CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE

L'HONORABLE GILDAS L. MOLGAT

1994-1996
PREMIÈRE SESSION -
TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE
43-44-45 ELIZABETH II

VOLUME II

Du 30 novembre 1994 au 11 juillet 1995

Session ouverte le 17 janvier 1994

et prorogée le 2 février 1996

LE PRÉSIDENT

L'HONORABLE GILDAS L. MOLGAT

LE LEADER DU GOUVERNEMENT

L'HONORABLE JOYCE FAIRBAIRN, C.P.

LE CHEF DE L'OPPOSITION

L'HONORABLE JOHN LYNCH-STAUNTON

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

GREFFIER DU SÉNAT ET GREFFIER DES PARLEMENTS

PAUL C. BÉLISLE

GREFFIER ADJOINT DU SÉNAT

RICHARD G. GREENE

LÉGISTE ET CONSEILLER PARLEMENTAIRE

R.L. DU PLESSIS, Q.C., B.A., LL.L.

GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE

COL. JEAN DORÉ, C.D.

LE SÉNAT

Le mercredi 30 novembre 1994

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-JAPON

LA CINQUIÈME RÉUNION ANNUELLE, À VANCOUVER— DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation canadienne à la cinquième réunion annuelle du Groupe interparlementaire Canada-Japon, dont les séances ont eu lieu à Vancouver du 15 au 18 octobre 1994.

Si je puis me permettre un mot d'explication, honorables sénateurs, l'ordre du jour des réunions Canada-Japon est toujours chargé et porte sur une foule de sujets. Celui de la réunion de Vancouver ne faisait pas exception. Les délégués ont abordé des questions d'intérêt bilatéral comme le commerce et la situation politique du Japon et du Canada. Sur le plan multilatéral, la réforme des Nations Unies, les opérations de maintien de la paix et l'environnement ont dominé les entretiens.

Honorables sénateurs, par leur portée et leur sérieux, les débats de Vancouver ont permis aux parlementaires japonais et canadiens de mieux comprendre les problèmes qui les préoccupent tous. C'était une excellente occasion d'exposer le point de vue du Canada, et il a été exprimé de manière très efficace.

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSE DIFFÉRÉE À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à des questions que le sénateur MacDonald a posées les 15 et 24 novembre au sujet de l'aéroport international Pearson.

La réponse comprend environ dix pages de documents du ministère des Transports. Je demande la permission de faire annexer cette documentation au compte rendu d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: D'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON— LES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS AU CONSEIL DE L'ADMINISTRATION AÉROPORTUAIRE CANADIENNE— LA POSSIBILITÉ DE NÉGOCIER UN BAIL— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse aux questions soulevées par l'honorable Finlay MacDonald les 15 et 24 novembre 1994)

Contrairement aux initiatives de cession précédentes, la Politique nationale des aéroports (PNA) fait partie d'une stratégie aérienne globale. En plus de définir le rôle du gouvernement fédéral dans l'exploitation des aéroports civils du pays, la stratégie aérienne comporte également la modernisation de système de navigation aérienne. Elle vise en outre à examiner des options pour la commercialisation de son système de navigation aérienne comme moyen d'en améliorer la gestion et l'exploitation. La stratégie aérienne elle-même est l'une des nombreuses initiatives du ministère des Transports visant à trouver une meilleure façon de faire les choses afin de pouvoir compter, au siècle prochain, sur un réseau des transports qui se porte bien et vibre de dynamisme.

Les pierres angulaires de ces initiatives sont l'efficience, un équilibre entre la capacité d'une part et la demande et les possibilités d'autre part, et la reconnaissance de la responsabilité du gouvernement fédéral dans les secteurs de la sécurité et de la sûreté.

Les initiatives de cession précédentes ont été entreprises indépendamment des autres initiatives du ministère. Dans certains cas, l'absence d'une approche coordonnée a donné lieu à des activités contradictoires.

La principale différence entre une Administration aéroportuaire canadienne (AAC) et une administration aéroportuaire locale (AAL) est le fait que les AAC doivent être constituées en société de façon à respecter les principes de responsabilité financière devant le public des administrations aéroportuaires canadiennes. Ces principes ont été dévoilés le 13 juillet 1994 par le ministre des Transports, l'honorable Douglas Young (en même que la PNA) pour ainsi assurer un plus haut niveau de responsabilité financière de ces organismes «sans but lucratif» aux yeux du public. On pourra compter des administrateurs désignés par les gouvernements fédéral et provinciaux et municipaux dans les conseils d'administration des AAC ainsi que des représentants du mouvement syndical et intérêts des consommateurs. Les administrateurs des AAC doivent respecter des directives plus sévères sur les conflits d'intérêts et respecter un code d'éthique.

Avec les AAC, le public aura davantage accès aux documents, particulièrement en ce qui a trait à tous les accords sur la cession de l'aéroport.

En vertu de la Politique nationale des aéroports, les AAC sont des sociétés à but non lucratif dirigées par un conseil d'administration regroupant des membres choisis par différents paliers de gouvernement, et par d'autres organisations participantes telles que les chambres de commerce, les groupes de consommateurs et les organisations syndicales. Le gouvernement fédéral peut aussi y proposer la nomination d'un maximum de trois membres. Les politiques et fonctionnaires ne peuvent pas y être nommés.

Le tableau ci-joint souligne quelques-unes des plusieurs différences entre une administration aéroportuaire locale (AAL) et une administration aéroportuaire canadienne (AAC).

(*Le texte du document figure en annexe à la p. 1023.*)

À l'heure actuelle, il existe un bail entre le gouvernement fédéral et la T1T2 Development Corporation. Disons en peu de mots qu'il n'est pas possible de conclure un deuxième bail pour les mêmes biens avec une autre entité. Le ministre des Transports a exposé à plusieurs reprises les questions plus générales à l'origine des efforts pour annuler le bail conclu avec T1T2 Development. Qu'il existe un bail suffit pour empêcher de déterminer une mesure appropriée d'intérêt public à l'égard de l'avenir de l'aéroport international Lester B. Pearson.

Le gouvernement précédent voulait céder au secteur privé le contrôle des meilleurs biens du plus grand aéroport. Le gouvernement actuel veut s'assurer qu'on applique une politique nationale des aéroports uniforme et logique à tous les aéroports, y compris Pearson.

Le ministre des Transports a reconnu la Greater Toronto Airports Authority, incluant les représentants fédéraux au conseil d'administration de l'AAC de Pearson. Il a dit à plusieurs occasions que son ministère travaillera avec ce groupe, qui n'aura qu'un rôle consultatif, car il ne pourra assumer son vrai rôle que lorsque le problème du projet de loi C-22 aura été réglé.

ORDRE DU JOUR

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF— DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyée par l'honorable sénateur Hébert, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-6, Loi modifiant le Code criminel (intoxication dangereuse).—(*L'honorable sénateur Petten*).

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, seize jours entre le 25 novembre et le 10 décembre ont été retenus en vue d'une campagne internationale intitulée «Seize jours d'activisme contre la violence faite à l'autre sexe». Cette période de 16 jours commence par la Journée internationale contre la violence faite aux femmes et se termine par la Journée des Nations Unies pour les droits de l'homme.

Ces journées observées au niveau international comportent aussi un élément canadien puisqu'on marquera l'anniversaire du massacre de Montréal, où seize étudiantes en génie ont été assassinées par un homme résolu à tuer des féministes.

À l'occasion de cette semaine de campagne, il est tout indiqué que je me prononce sur le projet de loi S-6 et l'intoxication dangereuse.

Je tiens à remercier le sénateur Gigantès d'avoir introduit cette mesure législative et inscrit, comme il se doit, le débat sur cette question controversée dans le domaine législatif. La décision de la Cour suprême dans l'affaire *Daviault* au Québec, au mois de septembre, ainsi que les cas semblables qui sont survenus par la suite en Alberta, en Ontario, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard, ont bouleversé les Canadiens. Dans toutes ces affaires, ce sont des hommes qui se sont livrés à des voies de fait sur des femmes sous l'emprise de la boisson ou de drogues.

Le texte de cette mesure législative sera examiné plus en détail lorsque le comité en sera saisi. Pour l'instant, je voudrais insister sur le fait que je souscris au principe de cette mesure législative et aux répercussions que tout ce débat a eues et aura sur les Canadiennes.

L'honorable Mary Collins, ministre responsable de la Situation de la femme dans le précédent gouvernement, avait réclamé la tolérance zéro dans le dossier de la violence faite aux femmes. On avait recommandé qu'un groupe national d'experts sur la violence faite aux femmes parcoure le pays pour recueillir des preuves et que soit rédigé un rapport que le comité permanent de la justice et du solliciteur général a rendu public, l'année dernière, à l'autre endroit.

Qu'entend-on par tolérance zéro? Comme l'ancienne ministre l'a déclaré, cela signifie qu'on ne tolérera absolument aucune violence. Cela veut dire adopter une attitude selon laquelle la violence n'est jamais acceptable et prendre des mesures qui vont dans ce sens.

Je voudrais entendre le ministre de la Justice s'engager à souscrire à cette notion de tolérance zéro à l'égard de la violence faite aux femmes. Au lieu de cela, on nous dit que cette question n'est qu'une petite partie d'un examen plus large de tout le Code criminel. Ce type d'approche soulève deux problèmes importants que le gouvernement doit, selon moi, examiner de près. Le premier, c'est qu'il s'agit d'une question touchant les femmes et qu'on n'y accorde donc pas autant d'importance sur la liste de priorités du gouvernement qu'aux questions plus ésotériques découlant de la réforme historique du Code criminel. Dans le passé, on confiait à un ministre de second plan la responsabilité des questions touchant les femmes. Cela a commencé à changer sous le gouvernement précédent, et j'aimerais bien que cette tendance se maintienne.

Ce sont les femmes et les enfants qui sont victimes de plus de 90 p. 100 des cas de viol ou de violence familiale. Cela en fait une question tout à fait féminine. Un problème qui touche 52 p. 100 de la population canadienne ne doit pas simplement relever de la compétence d'un ministre de second plan. J'espère que le ministre de la Justice en sera conscient et qu'il défendra les intérêts de ses électrices.

Je crois qu'il faut ajouter un peu de bon sens à tout ce processus d'examen. Le gouvernement doit se pencher non seulement sur les conséquences théoriques de la législation, mais également sur ses répercussions pratiques.

Un autre aspect de la question, c'est le fait qu'il s'agit là d'un problème qui touche les femmes de façon disproportionnée. Cela remet en question le Code criminel dans son ensemble et il faut se demander si on essaie vraiment de faire une analyse selon le sexe dans le cadre de l'étude en cours.

Il y a quelques années, la juge Beverly McLachlin a prononcé devant la Société Elizabeth Fry un discours sur la façon dont le droit criminel était discriminatoire à l'endroit des femmes. Elle a précisé comment, historiquement, la société avait relégué les femmes au rôle de victimes à cause de ses attitudes à l'égard de certains crimes, tout en ne faisant rien pour modifier les pratiques sociales responsables de ces crimes contre les femmes.

Pour trouver un exemple de cette notion de deux poids deux mesures, il suffit de se reporter, par exemple, à l'article sur l'infanticide qui existe encore dans le Code criminel. La situation socio-économique des femmes est pratiquement toujours la cause de crimes féminins, comme l'infanticide et la prostitution. La législation ne peut pas toujours s'attaquer au fait que les femmes sont victimes de conditions qui ne sont pas visées par la loi, mais cela ne justifie pas de faire abstraction, dans le cadre des réformes juridiques, de la réalité que vivent les femmes.

• (1340)

Lorsque des Canadiennes craignent pour leur sécurité si elles se rendent dans un bar, le soir, avec des amis, qu'elles doivent tenir leurs clés de voiture entre leurs doigts ou transporter une cannette de «Mace» dans leur sac si elles marchent seules, c'est que le système ne fonctionne pas. Nous devons alors nous demander pour qui nous élaborons ces lois.

Le récent jugement de la Cour suprême enlève toute importance au crime lui-même. Ce jugement prive les victimes de tout recours devant la justice. La défense d'intoxication transmet le message que le viol sera toléré. Elle dévalorise les femmes qui ont été victimes de ce crime et perpétue la dévalorisation systématique que l'organisation judiciaire leur a fait subir tout au long de l'histoire.

À mon avis, la société canadienne régressera si elle permet que le jugement de la Cour suprême soit maintenu. Cela est particulièrement vrai sur les campus universitaires. Après tous les efforts qu'on a faits pour sensibiliser davantage les étudiants et la population aux viols par une connaissance, ce jugement constitue réellement un échec pour les femmes.

Les victimes d'agression sexuelle ont souvent eu l'impression que c'étaient elles, et non l'accusé, qui subissaient le procès, étant donné la grande latitude que la loi donnait aux avocats pour scruter le passé sexuel des victimes. Les femmes se sentaient donc tout autant lésées par le système judiciaire que par l'accusé.

Selon Statistique Canada, 39 p. 100 des femmes canadiennes ont subi au moins une agression sexuelle durant leur vie, depuis l'âge de 16 ans. L'année dernière, 13 462 agressions sexuelles ont eu lieu, dont 6 p. 100 seulement ont été signalées à la police. Cette décision va probablement accroître la réticence des femmes à signaler les viols ou la violence familiale. Tout système qui confine les femmes dans le silence et la peur est nécessairement un système injuste.

Les lois sur la prostitution ont toujours fait porter le fardeau aux femmes en mettant plutôt l'accent sur la sollicitation que sur la consommation. Dans le cas du viol, c'est aussi la femme qui se trouve sur la sellette, même si, cette fois, elle subit l'acte sexuel au lieu de l'engager. Aux yeux de la loi, dès qu'il s'agit de sexualité, il semble donc que la femme soit toujours coupable. L'optique des lois sur la prostitution n'a commencé à changer que très récemment, alors que la responsabilité, de strictement féminine qu'elle était, a peu à peu été partagée entre l'homme et la femme.

Très souvent, dans l'histoire, quand il s'est produit de tels crimes dits féminins, la loi a attribué tous les torts aux femmes et celles-ci ont été marquées de tous les stigmates sociaux rattachés à ces crimes. Cela a été une solution facile, mais inéquitable, à des problèmes sociaux et moraux dont on reconnaît la complexité. À cet égard, le Code criminel n'a pas respecté l'égalité des femmes.

Nous avons vu la loi sur l'avortement qui, au départ, s'adressait uniquement aux femmes, en venir à faire assumer une part des responsabilités aux médecins qui pratiquent l'avortement. La Cour suprême a statué, en 1988, que la loi sur l'avortement enfreignait le droit des femmes à l'égalité et le droit d'une personne à la sécurité.

De même, les lois sur la prostitution ont été modifiées pour rendre les personnes qui achètent des services sexuels aussi responsables que celles qui vendent ces services.

Invoquer l'état d'intoxication ne nie pas seulement une forme quelconque des droits à l'égalité des femmes qui sont victimes, mais tous les droits. Les groupes de femmes demandent que l'on prenne des mesures sans tarder, parce que l'alcool est très souvent en cause dans la violence faite aux femmes. Il est révoltant de voir que, lorsque les hommes perdent le contrôle, ce sont habituellement les femmes qui en paient le prix et qui sont victimes de violence physique et morale. Après plusieurs années d'information du public, nous avons appris, en tant que société, que personne n'avait le droit de s'enivrer et de prendre ensuite le volant. Nous avons du mal à croire, aujourd'hui, qu'une personne ait le droit de s'enivrer et de violer ensuite une femme.

La défense d'intoxication revient essentiellement à dire que c'est le diable qui a fait agir l'accusé. Cet argument efface toute forme de responsabilité personnelle, comme si l'ébriété était comparable à une crise d'épilepsie. Sans nier aucunement la gravité de l'alcoolisme en tant que maladie, la défense d'intoxication, selon l'interprétation qu'en a faite la Cour suprême, ne serait pas applicable dans le cas d'une personne qui aurait déjà eu dans le passé des problèmes liés à l'alcool. Toutefois, la consommation volontaire de grandes quantités d'alcool ne devrait pas, en toute justice, servir à innocenter une personne coupable.

Les juristes soutiennent que toute nouvelle loi doit faire leur juste part aux droits de la personne accusée d'un délit commis en état d'ébriété et à ceux de la victime. Le ministre a déclaré que, de façon générale, le facteur responsabilité doit être maintenu, mais il y a actuellement une accumulation d'affaires et d'appels portant sur cette défense et aucune nouvelle loi ne sera adoptée avant plusieurs mois vraisemblablement.

D'après les médias, le gouvernement tarde à déposer un projet de loi parce que les fonctionnaires du ministère de la Justice ont besoin de temps pour examiner la question avec leurs homologues provinciaux. En attendant, les avocats utilisent abondamment cette défense partout au Canada.

Selon l'édition du 2 novembre 1994 du *Globe and Mail*, le ministre a déclaré qu'il s'écoulera plusieurs mois avant que le document de travail qu'il a rendu public n'aboutisse à une loi. Le ministre a déclaré que cette situation était attribuable à la lenteur de l'appareil gouvernemental, et que son ministère faisait de son mieux. Les Canadiennes et les Canadiens veulent plus qu'une excuse toute faite. Ils attendent du gouvernement qu'il fasse vraiment preuve de compréhension, de compassion et de leadership.

Dans une opinion dissidente dans l'affaire *Daviault*, le juge John Sopinka a écrit qu'un des principaux objectifs du droit criminel est de protéger le public.

> La société a le droit de punir ceux qui, de leur plein gré, s'intoxiquent à un point tel qu'ils constituent une menace pour les autres membres de leur collectivité.

Comment expliquer à un enfant qui a été violé que, d'une certaine façon, l'agression était excusable puisque l'auteur de l'acte était ivre? En tant que législateur, j'en serais incapable.

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur Lavoie-Roux, le débat est ajourné.)

• (1350)

L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—RAPPEL AU RÈGLEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement à propos du rapport du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada. Mon rappel au Règlement concerne une décision du Président de la Chambre des communes qui a des conséquences pour le Sénat; il s'agit plus précisément de savoir si une décision de Son Honneur, à la Chambre des communes, est automatiquement avalisée par le Sénat dans le cas d'une affaire relevant à la fois de la Chambre des communes et du Sénat.

Mes observations n'ont rien à voir avec le respect et l'estime que j'ai pour le Président de la Chambre des communes. Toutefois, mon rappel au Règlement soulève un point important en ce qui concerne les relations entre les deux chambres.

Honorables sénateurs, ceux d'entre vous qui auront examiné le rapport du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada auront constaté qu'il est présenté en trois volumes. Le premier volume est intitulé, «La politique étrangère du Canada: Principes et priorités pour l'avenir». Le deuxième volume porte en sous-titre, «Opinions dissidentes et annexes» et le troisième volume, «Essais». Le problème vient du volume 2, «Opinions dissidentes et annexes», qui contient l'opinion dissidente du Bloc québécois et l'opinion dissidente du Parti réformiste.

Honorables sénateurs, si vous regardez l'opinion dissidente du Bloc québécois, vous constaterez qu'il s'agit d'un rapport complet contenant une table des matières, une introduction, six chapitres et une conclusion.

Le chapitre 1 est intitulé, «Le Canada dans un contexte mondial en évolution»; le 2, «Le Canada et la compétence en affaires étrangères»; le 3, «Culture, éducation et francophonie: les prétentions fédérales», et cetera. Vous remarquerez de plus que les opinions dissidentes remplissent 26 pages et, en un certain sens, constituent à elles seules un rapport. Le Parti réformiste a présenté des opinions dissidentes qui occupent trois pages.

Étant donné la nature des opinions dissidentes, particulièrement celles du Bloc, les coprésidents du comité mixte ont décidé qu'elles devraient être présentées dans un volume séparé. Ainsi, le rapport principal constituerait le rapport du comité et les opinions dissidentes seraient incluses avec les annexes dans un autre volume. Faute de quoi, le volume serait tellement épais qu'il serait malaisé de le consulter.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, les coprésidents ont réfléchi à la question, ont consulté les experts en la matière et sont parvenus à la conclusion que leur décision était parfaitement conforme au Règlement de la Chambre des communes. Quant à savoir s'il existe au Sénat un règlement à ce sujet, c'est une autre histoire.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'espère bien que non.

Le sénateur MacEachen: Quoi qu'il en soit, ces volumes ont été publiés. Le Parti réformiste ne s'en est pas plaint. L'opposition officielle de cet endroit ne s'est pas plainte. Par contre, le Bloc québécois a vivement protesté à la Chambre des communes et a déclaré que son opinion, ou toute opinion dissidente, devrait faire partie du volume principal.

Il y a eu un débat à la Chambre des communes auquel le coprésident représentant les Communes — qui est maintenant le sénateur Gauthier — a participé. La présidence a conclu que le rapport satisfaisait à l'esprit du Règlement, mais non pas à la lettre de celui-ci. Elle a déclaré à la p. 8253 du hansard de la Chambre des communes:

> Cependant, je suis d'avis que le rapport ne satisfait pas à la lettre du Règlement. Donc, s'il devient nécessaire de procéder à une réimpression, je donnerai ordre à mes fonctionnaires de voir à ce que les opinions dissidentes de l'opposition officielle et du Parti réformiste soient imprimées après la signature des coprésidents dans le même volume.

Honorables sénateurs, cette décision soulève une série de questions. La question particulière pour le Sénat est de savoir si le Sénat a une quelconque autorité à ce sujet. Dans l'affirmative, comment se fait-il qu'un rapport qui est un produit des deux Chambres ne soit pas assujetti à l'autorité du Sénat aussi bien qu'à celle de la Chambre des communes? À mon avis, le rapport étant le résultat d'une étude conjointe, toute décision sur ce point devrait être une décision sur laquelle la Chambre des communes et le Sénat sont d'accord.

J'ai d'autres questions, honorables sénateurs, mais j'estime avoir droit, en tant que coprésident représentant le Sénat, d'exprimer mon point de vue sur cette question et de dire à mes collègues du Sénat pourquoi cette décision était appropriée et pourquoi il ne conviendrait peut-être pas, à ce stade, que l'on revienne sur cette décision, que l'on défasse le rapport et qu'on en change la présentation.

Je pense qu'une réimpression va être nécessaire. On m'a dit hier qu'il est impossible d'obtenir d'autres exemplaires du bureau de distribution et que, donc, il se peut qu'on envisage bientôt de le réimprimer.

Je pense qu'il serait bon que les deux Chambres décident de cette question et que les deux coprésidents aient la possibilité de faire valoir que la décision prise était appropriée et ne devrait pas être renversée à ce stade.

[*Français*]

• (1400)

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas, lors de ma première intervention en cette Chambre, avoir l'air de quelqu'un qui conteste l'autorité de la présidence, surtout pas celle de la Chambre des communes où j'ai passé quelque 22 ans.

Je pense qu'il faut régler un problème une fois pour toutes et c'est l'à-propos du Règlement de la Chambre des communes, qui s'applique aux comités mixtes spéciaux de la Chambre des communes et du Sénat.

Si vous consultez le Règlement de la Chambre des communes, vous vous apercevrez que l'article 108, qui a été utilisé dans ce cas pour rendre la décision du président de la Chambre des communes, ne s'applique pas aux comités spéciaux de la Chambre des communes et du Sénat, selon moi.

Si le Règlement de la Chambre des communes ne s'applique pas, donc il y a là une décision sur laquelle il faut passer quelque temps à réfléchir. Je pense qu'il y a un besoin de concertation entre les deux Chambres afin de mettre en place les règlements qui seraient utilisés lors de ces rapports.

Je ne répéterai pas les arguments du sénateur MacEachen parce que je les endosse. J'ajouterais peut-être quelques points pour essayer de convaincre cette honorable Chambre de passer à l'action. Cela va coûter entre 30 000 à 40 000 dollars de plus pour réimprimer le rapport dans la forme proposée par le président de la Chambre des communes et par le Bloc québécois. Je pense que, en période de difficultés financières, il serait peut-être bon d'y réfléchir. Pour faire les plaques et remettre toute la question à l'imprimerie, il va falloir dépenser des sommes d'argent assez importantes.

Je vous rappellerai également que, quand je lis la décision du président de la Chambre des communes, je me dis qu'il a été quelque peu malavisé d'utiliser le Règlement de la Chambre des communes pour un comité mixte de la Chambre et du Sénat. Il m'apparaît nécessaire de faire en sorte qu'il y ait des discussions pour régler cette question à tout jamais.

Pour le moment, je pense qu'il y a un vacuum dans ces fameuses études qui se font conjointement avec la Chambre des communes.

Je pourrais ajouter d'autres arguments mais je ne veux pas prendre trop de votre temps. Je tiens simplement à dire qu'il y a des choses qu'il faut régler. Le sénateur MacEachen vous a mentionné que ledit rapport comprenait quatre livrets. Ils ont été distribués, comme il l'a dit, sous forme conjointe dans une enveloppe, ou plutôt dans un cahier, mais il y a 10 000 pages de témoignages qui ont été ramassées durant nos audiences avec les Canadiens et les Canadiennes. On ne pouvait pas, comme le sénateur le mentionnait tantôt, relier tout cela ensemble. Ce n'était pas du tout possible. Alors, on a pensé faire trois volumes séparés. Le Règlement de la Chambre des communes dit clairement de joindre en annexe certaines opinions. C'est ce que l'on a fait pour éviter justement de dépenser trop d'argent et de peut-être rendre le rapport absolument impossible à manipuler parce qu'il aurait été trop épais.

Je pense qu'il y a ici une recommandation à faire aux honorables sénateurs à l'effet que nous devrions regarder attentivement les règlements, ou enfin établir une sorte de règlement qui serait admis par la Chambre des communes et par le Sénat afin de régler cette question qui, dans le moment, est très vague et que la Chambre des communes utilise pour faire avancer sa position.

Je pense que nous avons ici une question assez importante. Pour ma part, la présidence de la Chambre des communes n'a pas le droit d'autoriser une telle chose sans consultation avec l'autre chambre, celle-ci, et sans son approbation.

[*Traduction*]

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, les sénateurs MacEachen ou Gauthier me permettront peut-être de poser une question. C'est effectivement un débat intéressant et très important. Un comité mixte réunissant des parlementaires des deux Chambres a présenté un rapport. Le Président de la Chambre des communes a rendu une décision, mais pas le Président du Sénat.

On peut présumer que la décision du Président de la Chambre des communes détermine la façon dont le document sera distribué à l'autre endroit s'il est réimprimé. Je ne vois pas comment le Président de la Chambre des communes peut influer sur la distribution du document au Sénat.

L'objection du sénateur MacEachen serait-elle résolue si, sans égard à la façon dont le rapport sera distribué à la Chambre des communes, en un volume ou trois, le document réimprimé était distribué au Sénat en trois volumes, sous sa forme actuelle? Les sénateurs d'en face ou les anciens coprésidents du comité spécial le sauraient sans doute. Le rappel au Règlement serait-il réglé si le document était réimprimé par le Sénat sous sa forme actuelle? Selon le recours au Règlement de l'honorable sénateur, faut-il que le document ait la même forme dans les deux chambres?

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, avant de répondre à la question du sénateur Ottenheimer, je devrais préciser que la présidence la Chambre des communes a déclaré que ce qui a été fait n'était pas conforme à la lettre du Règlement, mais respectait bien son intention.

Je répondrai directement au sénateur Ottenheimer que, dans la mesure où le Sénat gère ses propres affaires, le rapport devrait être réimprimé dans sa forme actuelle. Dans ce cas, je n'aurais rien à dire sur ce qui devrait être fait à la Chambre des communes. Cela réglerait le recours au Règlement que j'ai fait, selon lequel le Sénat devrait avoir son mot à dire dans cette affaire et la méthode de distribution actuelle devrait être maintenue.

Cela dit, il serait toutefois un peu étrange que le rapport du comité mixte spécial soit distribué sous une forme à la Chambre des communes et sous une autre au Sénat. Ce serait inhabituel.

Cependant, cette solution serait préférable au rejet des voeux exprimés, dans ce cas, par les deux coprésidents, qui se trouvent tous deux au Sénat à l'heure actuelle, même si la deuxième impression serait plutôt volumineuse et ne permettrait pas au lecteur de prendre connaissance des rapports de façon distincte, comme ils ont été rédigés. Voilà ma réponse.

Nous serions mieux d'en arriver à une solution qui respecte le rôle du Sénat et des sénateurs en ce qui concerne la présentation du rapport, et d'éviter que la Chambre des communes tranche, au nom du Sénat, une question qui aurait dû faire l'objet d'une décision conjointe. C'est ma conclusion.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Que faisons-nous maintenant, honorables sénateurs? Le sénateur MacEachen a fait un rappel au Règlement. Une décision doit être prise. Je trouve ses arguments et ceux du sénateur Gauthier intéressants. Quand il a fallu déterminer le mode de fonctionnement des comités mixtes, est-ce que les règles de la Chambre des communes ont eu préséance sur celles du Sénat? Oui ou non?

• (1410)

Le sénateur MacEachen: Si la question s'adresse à moi, je ne suis pas sûr de pouvoir y répondre, parce que je n'ai jamais été confronté à ce problème auparavant. J'ai consulté une ou deux sources. Voici d'ailleurs ce qui est précisé à la page 665 de la vingt et unième édition d'Erskine May:

> Tout comité mixte qui assume un mandat que lui confie une seule des chambres outrepasse ses pouvoirs.

Dans le cas qui nous intéresse, le comité mixte a été dissous et tous ses membres ne siègent plus. Le comité mixte n'existe plus. Il semble bien que, selon *Erskine May*, les deux chambres devraient s'entendre sur une question semblable.

Nous savons que les frais engagés par les comités mixtes, y compris l'impression des rapports, sont divisés entre les deux chambres. Cependant, il existe un principe encore plus fondamental que tous les autres que je pourrais invoquer, soit le fait que le Sénat est une chambre du Parlement et qu'il est, à ce titre, égal à l'autre endroit. Certains appellent le Sénat la Chambre haute. Le Sénat joue certainement un rôle égal dans le processus législatif. Aucun projet de loi ne peut être adopté sans l'approbation du Sénat. Pourquoi la façon de présenter les résultats des travaux des comités mixtes devrait-elle être déterminée par la Chambre des communes et non par les deux chambres?

Je crois personnellement que la production de ce rapport en trois volumes est très logique et permet aux lecteurs d'examiner la question de façon ordonnée.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, comme s'en souviendra le sénateur Corbin, un différend a porté, il y a quelques années de cela, sur la question de savoir quelles règles doivent s'appliquer à un comité mixte. Le différend en question est survenu au comité mixte spécial des langues officielles, que nous présidions, lui et moi.

Si je ne m'abuse, le problème concernait une règle de la Chambre des communes qui veut que le quorum se compose nécessairement de députés du gouvernement et de l'opposition. Les députés qui faisaient partie du comité insistaient pour que cette règle s'applique au comité mixte. Nous, du Sénat, estimions qu'elle ne pouvait pas s'y appliquer. Nous en étions finalement arrivés à la conclusion que le comité mixte devait adopter ses propres règles régissant des questions de ce genre.

Je partage entièrement l'opinion du sénateur MacEachen sur le problème que pose la décision du Président Parent, d'autant plus qu'il s'agit d'un comité mixte spécial. Le fait est (et je crois qu'il vaut la peine de le mentionner) que le Sénat contribue, je crois, le tiers du budget d'un comité comme celui-là. Il ne faut pas l'oublier.

Je voudrais formuler ici une opinion. Quelle que soit la pratique à la Chambre des communes en ce qui concerne la publication de rapports minoritaires (ce que le règlement du Sénat n'autorise pas) j'espère qu'elle n'entrera pas davantage dans nos moeurs.

Tous les comités auxquels j'ai siégé et, certes, tous ceux que j'ai présidés se sont efforcés de rendre compte des opinions minoritaires en déclarant dans le corps de leur rapport que telle ou telle recommandation avait l'appui de la majorité ou n'avait pas l'appui des sénateurs libéraux ou des sénateurs conservateurs, selon le cas.

En général, nous n'avons pas encouragé ni autorisé la publication de rapports minoritaires séparés. Il suffit, je crois, de faire mention des opinions dissidentes dans le corps du rapport, l'opinion majoritaire l'emportant. Si des sénateurs n'approuvent pas le rapport du comité, ils ont amplement la chance de le dire lorsque le rapport est débattu.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, les remarques du sénateur Murray, qui a posé des questions très à-propos sur les règles qui s'appliquent, m'incitent à rajouter un commentaire. Un article du Règlement de la Chambre des communes précisee les opinions dissidentes — pas les rapports minoritaires, mais les opinions dissidentes. Si je me souviens bien, le Règlement prévoit que ces opinions doivent être pertinentes et brèves. Chacun d'entre nous se fera son idée sur la question de savoir si, en l'occurrence, l'opinion dissidente est brève compte tenu de la longueur du rapport et si cette opinion est pertinente.

Il me semble que si l'on peut maintenant revenir sur les décisions prises par les coprésidents lorsqu'ils ont autorisé l'impression du rapport, des membres de l'une ou l'autre chambre pourraient contester le respect des dispositions du Règlement relatives à la pertinence et à la brièveté. S'il y a une réimpression, il faudra également se demander s'il y a lieu de faire appel à l'arbitrage d'une autorité supérieure pour déterminer si l'opinion est pertinente et brève. Il faudrait beaucoup d'éléments de preuve, que personne ne possède encore, pour conclure que cette opinion dissidente est brève. Mais peut-être n'est-ce pas tant de preuves que d'arguments dont nous aurions besoin pour démontrer que tous les aspects de l'opinion sont pertinents. En l'occurrence, les coprésidents ont décidé d'accepter l'opinion dissidente sans donner de justifications.

• (1420)

S'il l'on peut maintenant revenir sur le travail du comité mixte et sur la décision que les deux volumes doivent être réunis, alors on peut aussi prétendre que les opinions dissidentes doivent être évaluées à la lumière des règles existantes.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur Murray a demandé quel règlement devrait s'appliquer, et c'est une bonne question. À mon avis, les deux règlements devraient s'appliquer.

Prenons l'exemple d'un projet de loi comme instrument commun. Lorsque le projet de loi est à la Chambre des communes, c'est le Règlement de la Chambre des communes qui s'applique. Puis, lorsque le Sénat en est saisi, c'est le Règlement du Sénat qui s'applique. Le projet de loi ne reçoit pas la sanction royale tant qu'il n'est pas conforme aux deux règlements, soit le nôtre et celui de l'autre endroit.

Dans ce cas, nous avons un rapport produit par un comité mixte spécial des deux Chambres. Il semble qu'une autorité à l'autre endroit a entrepris de modifier ce document.

Le comité a décidé de la forme et du contenu du rapport. Il semble maintenant que le Président de la Chambre des communes a décidé de modifier la forme de ce document et de créer ainsi un autre document. À mon avis, le fait de présenter ce nouveau document comme étant le rapport d'un comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes est trompeur.

Un projet de loi recevrait-il la sanction royale s'il était conforme au règlement d'une seule Chambre? Ce rapport devrait-il être présenté au public dans la forme qu'a déterminée le Président de la Chambre des communes? Je ne crois pas.

C'est une question très sérieuse. Je suis heureux que le sénateur MacEachen l'ait soulevée et que le sénateur Murray ait fait une intervention aussi utile sur le sujet, tout comme les sénateurs Lynch-Staunton et Gauthier. Je ne voudrais pas donner à croire que nous sommes engagés sur une pente dangereuse. Toutefois, je demanderais aux sénateurs de considérer certaines des répercussions. Un rapport produit par un comité mixte spécial ne peut être modifié à l'autre endroit et être ensuite présenté au public comme étant le rapport d'un comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, alors que ce n'est évidemment pas le cas.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je ne connais pas très bien les circonstances entourant la décision rendue par la présidence à l'autre endroit. J'hésite à exprimer une opinion personnelle à propos de cette question controversée.

Il me semble cependant que, dans la mesure où le Sénat peut accepter ou refuser de son propre chef de participer avec l'autre endroit aux travaux d'un comité mixte permanent ou spécial, il a sûrement son mot à dire également sur le contenu du rapport.

Encore une fois, j'hésite à exprimer une opinion et il serait peut-être préférable que je m'en abstienne. Dans les circonstances, cependant, j'ai l'impression que la question aurait dû être renvoyée au comité. Il existe des dispositions à cet égard. En fait, Beauchesne parle longuement des circonstances dans lesquelles cela pourrait se faire et de la procédure à suivre en pareil cas.

Je sais que le sénateur MacEachen a peut-être des arguments en réserve à propos de cette question. Je l'ai très bien observé au fil des années et je sais qu'il ne déploie pas tous ses missiles à la fois. C'est un grand stratège. Néanmoins, je n'aime pas, quant à moi, l'idée que quelqu'un puisse se mêler des affaires d'un comité.

Bien sûr, le comité est dissous une fois qu'il a déposé son rapport et la question reste entre les mains de la Chambre. Le sénateur MacEachen a raison de dire en l'occurrence que la question se trouve également entre les mains de la Chambre haute. Nous faisons pourtant face à un fait accompli à cause de la décision rendue à l'autre endroit.

Même si le coprésident du comité siège maintenant parmi nous, il peut néanmoins être remplacé à l'autre endroit. On peut y choisir un autre coprésident. La Chambre des communes, ou le gouvernement, pourrait prendre l'initiative de renvoyer toute cette question au comité, et ce dernier pourrait s'occuper lui-même de la question et faire rapport à la Chambre. S'il y a effectivement un changement dans la nature du rapport, il devrait être renvoyé au comité.

Le sénateur Gauthier: Honorables sénateurs, bien que je ne connaisse pas encore très bien le *Règlement du Sénat*, je voudrais souligner deux points.

Premièrement, ce document est un rapport du Parlement, qui comprend les deux Chambres. J'ai une objection à formuler, bien qu'il puisse s'agir d'un oubli de la part des éditeurs ou des responsables de la mise en page.

Si vous lisez la version française, vous constatez que l'on dit ce qui suit:

[*Français*]

> Le Sénat et le Président de la Chambre des communes accordent, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document.

En anglais, tenez-vous bien, tout ce qu'il est dit...

[*Traduction*]

> The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document...

Il n'est aucunement fait mention du Sénat. J'imagine que le document a été lu en anglais par ceux qui croyaient que l'article 108 du Règlement s'appliquait, soit la disposition en vertu de laquelle le Président de la Chambre a rendu sa décision.

Dans cette décision, le Président a dit que la décision des coprésidents de publier le document sous cette forme ne respecte pas la lettre de l'article du Règlement. Je ne partage pas ce point de vue. J'aurais aimé pouvoir contester cette décision dans l'autre endroit, mais je vais le faire brièvement ici.

[*Français*]

Je vais vous lire ce qui est dit à l'alinéa 108 (1)*a)*, pas complètement mais seulement la partie qui se rapporte au rapport, à savoir, les pouvoirs du comité...

> [...] à faire rapport à ce sujet à l'occasion et à joindre en appendice à leurs rapports [...] un bref énoncé des opinions ou recommandations dissidentes ou complémentaires présentées, [...]

C'est ce que nous avons fait, honorables sénateurs. Nous avons inclus les opinions dissidentes du Bloc québécois en appendice. Je ne vois pas l'argument.

Ce qui m'a irrité un peu plus que tout cela, c'est que la décision a été prise de façon unilatérale sans consultation, je le pense en tous les cas, avec cette honorable Chambre. Et là-dessus, je crois que l'on doit poursuivre et régler la question dans les plus brefs délais.

[*Traduction*]

• (1430)

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, la leçon à tirer de cela, c'est que si nous décidons de participer avec la Chambre des communes aux travaux d'un autre comité, nous devrons nous assurer que le Règlement de l'une des chambres n'a pas préséance sur celui de l'autre.

Le comité a été démantelé, son mandat ayant été exécuté et son rapport ayant été déposé. Les trois volumes constituent le rapport officiel du comité. Si la Chambre des communes estime que, en vertu de son Règlement, le rapport devrait être réimprimé autrement, grand bien lui fasse. Cependant, le Sénat ne doit pas être engagé par le Règlement de la Chambre. Laissons-la donc le réimprimer à ses frais.

Le sénateur MacEachen: Aurons-nous les fonds pour produire le nôtre?

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous avons déjà payé notre part.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur MacEachen a fait un rappel au Règlement extrêmement intéressant et important. Il est exceptionnel que les deux coprésidents aient abouti au Sénat. C'est un événement qui ne se reproduira probablement pas.

En ce qui concerne le point particulier soulevé par le sénateur MacEachen, je tiens à donner au Sénat l'assurance que la Chambre des communes ne m'a pas consulté sur cette question. À ma connaissance, elle n'a pas consulté mon prédécesseur non plus. Je vais cependant essayer de me renseigner au sujet du point particulier qui a été soulevé relativement à la décision rendue.

Quant à la question plus générale de savoir qui a autorité sur les comités mixtes, je crois qu'elle est du ressort du comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure, et non pas directement de mon ressort. Je vais obtenir toute l'information possible au sujet du point particulier qui a été soulevé et j'en ferai rapport au Sénat.

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Colin Kenny, vice-président du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 30 novembre 1994

Le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-48, Loi constituant le ministère des Ressources naturelles et modifiant certaines lois connexes, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 29 novembre 1994, étudié ledit projet de loi et a convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
COLIN KENNY

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable Colin Kenny: Avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 58(1)*b)* du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant une troisième fois.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une la troisième fois, est adopté.)

LES PEUPLES AUTOCHTONES

L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES AUTOCHTONES— REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Par l'honorable Walter P. Twinn:

21 juin 1994—Qu'il attirera l'attention du Sénat sur les questions entourant l'autonomie gouvernementale des autochtones et le travail qu'il a accompli à ce sujet au cours des derniers mois.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le chiffre 14 figure à côté de cette interpellation, qui est inscrite au nom du sénateur Twinn et qui, dans le cours normal des choses, passera au chiffre 15 demain et sera donc rayée du *Feuilleton*.

Comme nous le savons tous, le sénateur Twinn est en convalescence et se porte très bien. Il prévoit de revenir mercredi prochain et voudrait faire cette interpellation à son retour la semaine prochaine. Je demande donc, si on me le permet, que cette interpellation puisse rester au *Feuilleton* même si 15 jours se sont écoulés. Je le demande au nom du sénateur Twinn.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'avis d'interpellation reste à l'ordre du jour.)

LA LOI SUR LE PRIVILÈGE PARLEMENTAIRE

INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Anne C. Cools, ayant donné avis le jeudi 24 novembre 1994:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur la loi sur le privilège parlementaire, ses définitions, son application et champ d'application, son développement historique et constitutionnel, ainsi que sur le statut de cette loi au Canada.

— Honorables sénateurs, j'ai l'intention aujourd'hui, en soulevant cette interpellation, de vous présenter, brièvement, l'historique et la définition du droit du privilège parlementaire. Dans son célèbre ouvrage, *Parliamentary Practice*, sir Erskine May écrit ceci:

> Le privilège parlementaire est la somme des droits particuliers dont jouit chaque Chambre, collectivement, en tant que partie constitutive de la Haute Cour qu'est le Parlement, et dont jouissent aussi les membres de chaque Chambre, individuellement, et faute desquels il leur serait impossible de s'acquitter de leurs fonctions. Ces droits dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes ou particuliers.

Le droit du privilège parlementaire est composé des droits anciens et indubitables du Parlement qui ont été élaborés pour servir les droits de la population. Ce sont des droits de représentation grâce auxquels le Parlement peut exercer ses fonctions de représentation, permettant ainsi aux citoyens d'être bien représentés dans le gouvernement. Le droit du privilège parlementaire s'est développé en même temps que le gouvernement représentatif et sa conséquence, le gouvernement responsable. Ces droits sont certes anciens, et leur histoire, complexe, mais ils font partie du travail quotidien du Parlement.

Le privilège appartient au Sénat et au Parlement, collectivement, et est exercé par les sénateurs, individuellement. Faisant partie de la loi et des coutumes parlementaires, le privilège fait partie intégrante du droit public du pays.

En 1967, au Royaume-Uni, le comité spécial de la Chambre des communes sur les privilèges parlementaires a présenté à peu près la déclaration suivante:

> Dans la mesure où la Chambre réclame les droits et immunités regroupés sous le terme générique de «privilèges» et que les députés en profitent, ces droits et immunités sont réclamés et exercés au nom des citoyens représentés par les députés.

Selon le vicomte Kilmuir, Lord chancelier de la Chambre des lords du Royaume-Uni:

> Un privilège n'a jamais été considéré comme une fin en soi; le but des privilèges n'a jamais été, et n'est pas aujourd'hui, de servir les fins personnelles des députés.

Dans l'histoire constitutionnelle du Royaume-Uni et du Canada, l'historique des privilèges est long et tortueux. Cette question en a mené plus d'un à sa tombe avant l'heure. L'histoire moderne des privilèges remonte directement à la grande revendication de la Chambre des communes, en 1621:

> [...] Les Communes rassemblées au Parlement [...] affirment ce qui suit: que les libertés, concessions, privilèges et compétences du Parlement appartiennent indiscutablement aux sujets de l'Angleterre en vertu de droits patrimoniaux et acquis de longue date [...]
>
> [...] chaque député de la Chambre est également libre de toute obstruction, incarcération et tracasserie (sauf la censure de la Chambre elle-même) relativement aux raisonnements, déclarations ou affirmations concernant le Parlement ou les affaires du Parlement [...]

Cette revendication a marqué le début des âpres luttes constitutionnelles du XVII[e] siècle. Ces luttes constitutionnelles pour les privilèges et les pouvoirs de la Chambre des communes que se sont livrés les Stuart et la Chambre des communes britannique ont été sanglantes. Ces questions ont été en bonne partie réglées dans le Bill of Rights de 1689 qui a déclaré constitutionnelle la loi sur les privilèges. À l'article 9 du Bill of Rights on peut lire ceci:

> Qu'un tribunal ou lieu autre que le Parlement ne puisse remettre en question la liberté d'expression ainsi que les débats et délibérations au Parlement.

On avait trouvé un équilibre entre la volonté du Roi et la Loi.

Néanmoins, avant la Confédération, le Canada a aussi connu ses conflits d'ordre constitutionnel. Les assemblés coloniales ont lutté pour obtenir les mêmes privilèges que la Chambre des communes du Royaume-Uni. Un avis juridique présenté en 1815 par les avocats W. Garrow et S. Shepherd au comte Bathurst, le secrétaire des colonies, établit notamment ce qui suit:

> En réponse à la question de savoir «Si l'assemblée a droit à tous les privilèges auxquels la Chambre des communes du Parlement impérial a droit en vertu de sa propre loi, la Lex Parliamentaria [...]» nous avons l'honneur de vous informer que, à notre avis, tel n'est pas le cas.

La lutte a repris de plus belle. En 1842, à Terre-Neuve, la cause-référence *Kielley c. Carson* a déterminé les limites des privilèges que détenaient les assemblées avant la Confédération. Il s'agissait de savoir si toute assemblée locale à le droit de condamner à l'emprisonnement pour outrage au tribunal. La Cour suprême de Terre-Neuve s'est prononcée en faveur de l'assemblée législative de la province. Cependant, à la suite de l'appel au comité judiciaire du Conseil privé, le juge en chef Baron Parke s'est dit en désaccord et il a statué que:

> L'assemblée législative de Terre-Neuve est une assemblée locale ayant tous les pouvoirs raisonnablement nécessaires pour bien exercer ses fonctions et s'acquitter de ses devoirs, mais elle ne détient pas, contrairement à ce qu'elle pensait à tort, les mêmes privilèges exclusifs que l'ancien droit anglais a accordés au Parlement.

Chose intéressante au sujet de cette affaire, l'assemblée législative a envoyé son sergent d'armes arrêter, sur mandat du Président, le juge et le shérif qui avaient violé les privilèges de l'assemblée législative.

Au moment de la Confédération, en 1867, les Pères de la Confédération et Lord Carnarvon, le secrétaire des colonies de l'époque, ont réglé définitivement la question des privilèges des assemblées législatives de l'Amérique du Nord britannique. Ils ont précisé clairement ces privilèges à l'article 18 de la nouvelle

l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Le Parlement du Dominion s'est vu octroyer alors les mêmes pouvoirs et privilèges que ceux que possédait et exerçait le Parlement du Royaume-Uni.

En 1875, le Gouvernement impérial a adopté la Loi sur le Parlement du Canada, qui modifiait l'article 18 pour lui donner son libellé actuel. Cette loi modificative de 1875 a été adoptée précisément pour clarifier les pouvoirs et les privilèges du Parlement du Dominion. La loi modificative s'intitulait:

> Loi pour lever certains doutes à l'égard des pouvoirs du Parlement du Canada quant au dix-huitième article de la Loi constitutionnelle de 1867.

Elle disait également:

> Et considérant que des doutes se sont élevés à l'égard du droit de définir par une loi du Parlement du Canada, en vertu dudit article, les dits privilèges, pouvoirs et immunités; et qu'il est opportun de lever ces doutes [...]

Par conséquent, l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, modifié en 1875, se lit ainsi:

> Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat et la Chambre des Communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par loi du Parlement du Canada; mais de manière à ce qu'aucune loi du Parlement du Canada définissant tels privilèges, immunités et pouvoirs ne donnera aucuns privilèges, immunités ou pouvoirs excédant ceux qui, lors de la passation de la présente loi, sont possédés et exercés par la Chambre des Communes du Parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et par les membres de cette Chambre.

L'article 18 de la l'Acte de l'Amérique du Nord britannique conférait au Sénat du Canada les mêmes privilèges, immunités et pouvoirs que ceux que possédait la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni.

Il a fallu attendre jusqu'à 1896 avant que l'on ne s'entende enfin sur les privilèges, pouvoirs et immunités des assemblées législatives provinciales, comme en fait foi l'affaire *Fielding c. Thomas*. Aujourd'hui, ces privilèges sont confirmés dans les articles 4 et 5 de la Loi sur le Parlement du Canada, L.R.C. 1985, qui a succédé à la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes. L'article 4 de cette loi prévoit ceci:

> Les privilèges, immunités et pouvoirs du Sénat et de la Chambre des communes, ainsi que de leurs membres, sont les suivants:
>
> *a*) d'une part, ceux que possédaient, à l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1867*, la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni ainsi que ses membres, dans la mesure de leur compatibilité avec cette loi;
>
> *b*) d'autre part, ceux que définissent les lois du Parlement du Canada, sous réserve qu'ils n'excèdent pas ceux que possédaient, à l'adoption de ces lois, la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni et ses membres.

L'article 5 de la Loi sur le Parlement du Canada demande à tous les officiers de justice, les avocats et les juges du Canada de prendre connaissance d'office de ces privilèges et prévoit ceci:

> Ces privilèges, immunités et pouvoirs sont partie intégrante du droit général et public du Canada et n'ont pas à être démontrés, étant admis d'office devant les tribunaux et juges du Canada.

Je voudrais avant tout énumérer certains de ces privilèges. Le premier et le plus ancien de ces privilèges est la revendication du droit du Parlement d'exiger la présence et le service de ses membres. Au nombre des privilège connexes, citons:

> —la liberté de parole et d'intervention dans les débats et délibérations du Parlement, telle que garantie par le *Bill of Rights*. Ce privilège s'applique aussi aux témoins qui comparaissent devant les comités parlementaires;
>
> —le droit de contrôler la publication des débats et délibérations du Parlement;
>
> —l'immunité d'arrestation ou de voies de fait en matière civile;
>
> —l'exemption de l'obligation de faire partie d'un jury, et l'exemption de l'obligation de comparaître comme témoin;
>
> —le devoir des parlementaires de préserver leur liberté de parole;
>
> —le privilège et le pouvoir de procéder à des enquêtes et d'exiger la comparution de témoins et la production de documents. Ce privilège est connu sous le nom de «pouvoir inquisitoire» du Parlement;
>
> —le privilège d'interdire à des étrangers d'assister aux débats et de voter dans les Chambres du Parlement;
>
> —le privilège et le pouvoir du Parlement de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre de ses membres, y compris le pouvoir d'expulsion;
>
> —ainsi que le privilège et le pouvoir de faire prêter serment aux témoins.

Un des autres privilèges fondamentaux du Parlement est le pouvoir de régir et d'administrer sans ingérence extérieure, notamment des tribunaux, ses propres affaires et l'enceinte du Parlement.

Comme nous le savons, le Sénat est responsable de sa propre sécurité, de son administration, de ses locaux, de son personnel et de sa gestion financière. Le Parlement a le privilège de contrôler l'accès à ses locaux, y compris celui des touristes. L'autorité inhérente du Parlement interdit de nombreuses activités dans ses locaux, notamment le port d'armes et la signification d'actes judiciaires.

En ce qui concerne le privilège du Parlement de voir à ses propres affaires, la 6e édition du *Beauchesne, Jurisprudence parlementaire* pour la Chambre des communes, dit au commentaire 33:

> Parmi les privilèges de la Chambre, aucun n'est plus capital que celui de se fixer à elle-même des règles de procédure et de les appliquer.

Le Parlement a aussi le pouvoir et le privilège de la compétence pénale sur les Chambres, ainsi que le pouvoir de punir pour outrage au Parlement, ce qui peut comprendre emprisonnement, réprimande ou admonestation.

Honorables sénateurs, les privilèges parlementaires ne s'étendent pas au comportement criminel ou à la trahison de la part des députés ou sénateurs. Le Parlement n'est pas un sanctuaire pour les criminels, comme on l'a vu dans le cas de lord Cochrane en 1815.

Il convient de noter que toutes les assemblées provinciales, et même les assemblées territoriales, ont défini leurs privilèges parlementaires et adopté une loi à cet égard. La Colombie-Britannique a notamment adopté une loi sur les privilèges de son assemblée législative en 1979.

Voici ce que disent les spécialistes sur les privilèges, particulièrement en ce qui a trait à l'assistance aux séances. Dans son livre *Le privilège parlementaire au Canada*, Joseph Maingot affirme ceci:

> On voulait obtenir que les membres du Parlement assistent aux travaux [...], et c'est là, encore aujourd'hui, la raison principale du privilège de l'immunité d'arrestation, de comparution comme témoin et de l'obligation de faire partie d'un jury devant un tribunal ou devant une instance autre que le Parlement. On estime en effet que le Parlement du Canada, qui est l'organe le plus important du pays, jouit d'un droit prioritaire à bénéficier de la présence de ses membres et [...] le Parlement ne tolère pas qu'on empêche ses membres de se rendre à une séance.

Plus loin, Joseph Maingot écrit ceci:

> Étant donné le droit prioritaire du Parlement à bénéficier de la présence de ses membres, la convocation d'un député à l'extérieur de la Chambre en cours de session n'a pas juridiquement valeur d'obligation.

Le bref du gouverneur général nous nommant au Sénat est ainsi libellé:

> Et nous vous ordonnons de passer outre à toute difficulté ou excuse et de vous trouver en personne, aux fins susmentionnées, au Sénat du Canada en tout temps et en tout lieu où notre Parlement pourra être convoqué et réuni, au Canada, sans y manquer de quelque façon que ce soit.

Sir John George Bourinot, un Canadien, dans son ouvrage intitulé *Parliamentary Procedure and Pratice*, dit ceci:

> Il est parmi les privilèges les plus anciens et les plus indubitables du Parlement qu'un parlementaire ne peut être soustrait à l'exercice de ses fonctions au Parlement pour siéger à une autre cour.

John Hatsell, qui fut pendant 40 ans greffier de la Chambre des communes de Grande-Bretagne, dit ce qui suit dans son livre intitulé *Precedents of Proceedings in the House of Commons*:

> Attendu qu'il est absolument essentiel au bon fonctionnement de toute cour judiciaire et absolument nécessaire à l'exercice de ses pouvoirs que les personnes ayant recours à ladite cour, en tant que juge ou partie, aient droit à certains privilèges les mettant à l'abri des exactions pendant leur comparution; il est encore plus essentiel pour la cour du Parlement, l'instance suprême de ce royaume, que les membres dont elle est composée ne soient pas empêchés, pour des motifs futiles, de vaquer à leurs importantes occupations et qu'ils soient, pour un temps, excusés de toutes autres obligations [...]

Albert B. White, dans son ouvrage intitulé *The Making of the English Constitution* déclare ce qui suit:

> Dans les toutes premières assemblées associées de près ou de loin au roi, on retrouve la notion de sauf-conduit garanti par ce dernier; la paix du roi devait régner dans son assemblée et être respectée par les membres s'y rendant ou en revenant. Tout naturellement, le Parlement hérita de ces garanties royales. Mais, au fil des ans, les exactions contre les parlementaires risquaient de prendre davantage la forme d'un processus judiciaire que de voies de faits directes sur leur personne ou d'une contrainte physique.

Sir Erskine May, traitant du privilège du Parlement de réglementer ses affaires internes, tel qu'il est exprimé dans l'interdiction de signifier un acte judiciaire dans l'enceinte du Parlement, a déclaré ce qui suit:

> La signification d'un assignation à comparaître comme témoin a été considérée comme une atteinte au privilège par la Chambre.... et les parties responsables de la signification ont à l'occasion été confiées à la garde du sergent pour atteinte au privilège.

De plus, Joseph Maingot, sur la question de l'enceinte du Parlement et de sa gestion, et sur l'immunité contre les ingérences qui y existe, a écrit:

> C'est la fonction de l'enceinte du Parlement qui est «sacrée» et non pas son emplacement.

Le Parlement contrôle son administration et ses procédures internes, et son enceinte est l'objet d'un privilège bien établi.

Honorables sénateurs, je vous ai donné un aperçu de certains privilèges parlementaires. Il y en a d'autres. Je voudrais rappeler une citation particulière portant sur la procédure à observer pour soulever une question de privilège au Sénat. À cet égard, l'alinéa 43(1)*a*) du Règlement prescrit ce qui suit:

> Elle doit notamment:
>
> a) être soulevée à la première occasion.

Les questions de privilèges et les règles les concernant ont fait l'objet d'études exhaustives au Royaume-Uni. En 1967, le rapport du comité spécial du Royaume-Uni sur les privilèges parlementaires a recommandé de modifier l'expression «première occasion» inscrite dans le Règlement. La recommandation était la suivante:

> Un parlementaire qui veut présenter une plainte de violation de privilège doit, dans les plus brefs délais qui sont raisonnables en pratique (mais pas nécessairement à la

> première occasion, comme il est prescrit maintenant) donner au greffier du comité sur les privilèges avis de son intention [...]

Le comité a réitéré cette recommandation dans son rapport de 1977.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je regrette de devoir interrompre le sénateur Cools, mais le temps qui lui était accordé est écoulé. Lui accorde-t-on la permission de terminer son intervention?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cools: En ce qui concerne le droit du Parlement de défendre ses privilèges et d'agir comme un tribunal pour trancher les cas d'atteinte au privilège et toute autre violation, voici ce que précise l'ouvrage intitulé *Halsbury's Laws of England*:

> La Chambre des Lords et la Chambre des communes revendiquent pour leurs membres, individuellement et collectivement, certains droits et privilèges nécessaires à chacune des chambres pour préserver son autonomie et sa dignité. Chaque chambre est la gardienne de ses propres privilèges et prétend être seul juge de toute affaire qui pourrait se produire et lui causer préjudice et, si elle le juge bon, punir toute personne qu'elle trouve coupable d'atteinte au privilège ou d'outrage à la Chambre.

De nos jours, les dispositions sur le privilège parlementaire sont plus importantes que jamais. Nous traversons actuellement une période de grande incertitude et de grande instabilité. Jamais l'État-nation, les gouvernements et les institutions n'ont subi autant de pressions. Même ici, au Canada, l'unité du pays est remise en question à l'aube du deuxième référendum sur la souveraineté en quinze ans. Nos partis politiques subissent d'énormes pressions, devant constamment essuyer des attaques qui proviennent de toutes parts, compromettent leur existence et minent leur capacité à en venir à un consensus national.

Simultanément, plusieurs grands groupes d'intérêts cherchent à influer sur le Parlement, avec l'appui d'autres groupes d'intérêts sociaux qui jouent sur la peur, la timidité et l'immobilisme des parlementaires. Toutefois, les intérêts les moins représentés et les moins défendus sont ceux des simples citoyens, de même que leur droit d'être représentés au Parlement. Voilà les intérêts que nous devons défendre. Voilà notre mission, le mandat du Parlement. Le Parlement peut remplir son mandat grâce à toutes les dispositions sur le privilège parlementaire.

Pour terminer, honorables sénateurs, je voudrais vous parler d'un événement qui s'est produit en 1951, lorsque j'avais à peine huit ans, un événement qui est resté dans ma mémoire et qui m'a marqué. Cela s'est passé dans le cadre de la vague de décolonisation qui a alors déferlé sur les Antilles, l'Afrique et l'Empire. Cette période a été extrêmement importante, y compris pour ma famille, dont certains membres comptaient au nombre des fondateurs du Parti travailliste de la Barbade. Cette année-là, les premières élections générales par suffrage universel ont renvoyé deux frères de ma mère à l'assemblée.

Voici quel était l'événement en question. Le 8 février 1951, des élections ont eu lieu dans la colonie britannique de la Côte-de-l'Or, devenue aujourd'hui le Ghana. Le chef du Convention People's Party, Kwame Nkrumah, était alors en prison depuis plus d'un an. Il s'est quand même porté candidat dans la circonscription d'Accra Central et, honorables sénateurs, il a été élu avec 23 122 voix. Sa victoire a été écrasante et concluante, puisqu'il a raflé toutes les voix à l'exception de 350. Ce fut une victoire presque totale.

Le droit des députés élus d'être présents au Parlement et la «Constitution» ont prévalu. La réaction du bureau colonial et du secrétariat de la colonie a été réfléchie. Le gouverneur de la Côte-de-l'Or, sir Charles Arden-Clarke, a fait sortir Nkrumah de prison pour qu'il puisse occuper son fauteuil à l'assemblée législative. Conformément à la Constitution, le gouverneur a demandé à Nkrumah, chef du parti ayant remporté le plus grand nombre de sièges, de former un gouvernement. C'est ce que Nkrumah a fait. En quelques jours, il était devenu le chef des affaires du gouvernement et quelques mois plus tard, il devenait premier ministre.

Cet événement a marqué la victoire de la Constitution dans la lutte de la colonie pour obtenir un gouvernement représentatif et responsable. Honorables sénateurs, cela représente aussi la victoire des privilèges des parlementaires et constitue une illustration parfaite des privilèges.

Honorables sénateurs, au Canada, la législation sur les privilèges est exactement aujourd'hui ce qu'elle était il y a 100 ans. Je terminerai en disant que le Sénat n'a jamais adopté de loi visant à abroger ou à annuler les privilèges accordés il y a 125 ans.

(Sur la motion du sénateur Carstairs, le débat est ajourné.)

L'ÉTAT DU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN

LES BANQUES ET LE COMMERCE—AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA DATE LIMITE POUR LA PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL

L'honorable Terry Stratton, au nom du sénateur Kirby, conformément à l'avis du mardi 29 novembre, propose:

> Que, nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 24 février 1994, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à présenter le rapport final de l'état du système financier canadien dans la foulée de l'importante réforme législative et réglementaire intervenue il y a deux ans au plus tard le 21 décembre 1995.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

ANNEXE

(*Voir p. 1012*)

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS AU CONSEIL DE L'ADMINISTRATION AÉROPORTUAIRE CANADIENNE—LA POSSIBILITÉ DE NÉGOCIER UN BAIL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—RÉPONSE DIFFÉRÉE—LES PRINCIPES D'IMPUTABILITÉ DEVANT LE PUBLIC DES ADMINISTRATIONS AÉROPORTUAIRES CANADIENNES ET LE TABLEAU SYNOPTIQUE

LE 17 AOÛT 1994

RÉSUMÉ

COMPARAISON ENTRE LES NOUVELLES ADMINISTRATIONS AÉROPORTUAIRES CANADIENNES ET LES ANCIENNES ADMINISTRATIONS AÉROPORTUAIRES LOCALES (AAL)

ADMINISTRATIONS AÉROPORTUAIRES CANADIENNES	AAL
1. Font partie d'une approche globale au transport aérien (Stratégie aérienne nationale).	Approche séparée aux programmes des Aéroports et de l'Aviation, donnant lieu à des initiatives non coordonnées.
2. Approche proactive avec les collectivités.	Approche réactive à la collectivité.
3. Uniformité nationale et traitement équitable de tous les aéroports du pays.	Traitement au cas par cas des divers aéroports.
4. Le gouvernement fédéral conserve la propriété du Réseau national d'aéroports (RNA). Une présence fédérale continue aux aéroports qui sont réputés être d'importance nationale.	Les anciens principes de cession aux AAL permettaient la vente possible des aéroports du RNA aux AAL, et la privatisation d'activités importantes à la pièce (ex. aérogares de Pearson).
5. L'approche va être proactive dans l'introduction de gains d'efficience opérationnelle qui vont produire des économies pour le gouvernement et l'exploitant de l'aéroport.	La cession est basée sur le maintien du statu quo opérationnel et financier.
6. La discontinuation des subventions dans un maximum de cinq ans.	Le maintien des subventions pendant une période indéterminée.

ADMINISTRATIONS AÉROPORTUAIRES CANADIENNES	AAL
7. Accroissement de la responsabilité de rendre compte pour les AAC.	Les AAL sont moins responsables devant leurs groupes d'intérêts.
8. Le conseil d'administration doit inclure des représentants du milieu des affaires, des syndicats et des groupes de protection des consommateurs.	Aucune obligation.
9. Disposition concernant la nomination de représentants désignés par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.	Aucune disposition.
10. L'acceptation du processus de désignation, de nomination et de révocation des nominations des administrateurs du conseil d'administration doit se faire par une résolution en règle du conseil des administrations locales et régionales. Forme visible de la responsabilité de rendre compte.	Aucune obligation d'une résolution en règle.
11. Pratique générale de publier des appels d'offres concurrentiels pour les contrats d'une valeur totale de plus de 75 000 $. les détails des contrats non adjugés par appel d'offres public doivent figurer dans le rapport annuel et être donnés à une réunion générale annuelle.	Aucune disposition antérieure.
12. Obligation de donner un préavis d'au moins 60 jours dans les médias locaux d'une augmentation prévue des droits d'utilisation et justification à l'appui.	Aucune disposition antérieure.

ADMINISTRATIONS AÉROPORTUAIRES CANADIENNES	AAL
13. Création d'un comité de consultation de la collectivité devant se réunir au moins deux fois par année.	Aucune disposition antérieure.
14. Les administrateurs désignés doivent faire une déclaration de conflit d'intérêts avant leur nomination et une déclaration annuelle de conformité ou de non-conformité.	N'avaient qu'à se conformer aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts une fois nommés. Aucune disposition prévoyant la déclaration de conformité ou de non-conformité.

PRINCIPES D'IMPUTABILITÉ DEVANT LE PUBLIC DES ADMINISTRATIONS AÉROPORTUAIRES CANADIENNES

Planification centrale/Cession des aéroports (AKZ)
Groupe des aéroports
Transports Canada

Juillet 1994

PRINCIPES D'IMPUTABILITÉ DEVANT LE PUBLIC DES ADMINISTRATIONS AÉROPORTUAIRES CANADIENNES

L'Administration aéroportuaire canadienne (AAC) doit être constituée en société de façon à respecter les principes suivants :

1. Société sans but lucratif

L'AAC doit être constituée en société "sans but lucratif" aux termes de la **Partie II de la Loi sur les corporations canadiennes** ou d'une loi provinciale appropriée.

2. Buts (objets) de l'AAC

L'AAC doit être constituée en société dans l'intérêt général du public de sa région, et ses buts doivent être les suivants :

a) gérer, exploiter et développer le ou les aéroports dont elle est responsable, et ce, de manière sûre, efficiente, économique et viable sur le plan financier, en ayant recours à des redevances d'utilisation aéroportuaire raisonnables et en assurant l'accès équitable à tous les transporteurs aériens;
b) aménager les terrains aéroportuaires dont elle est responsable et faire prévaloir l'aménagement de ces derniers pour des usages compatibles avec les activités de transport aérien;
c) agrandir les installations de transport et susciter l'activité économique de façon compatible avec les activités de transport aérien.

Dans l'application de ses buts, l'AAC doit s'entretenir périodiquement avec les gouvernements et les entités communautaires sur des questions touchant l'exploitation et le développement du ou des aéroports dont elle est responsable et ne mener que les activités qui sont compatibles avec ses buts.

3. Définition d'"aéroports"

Le terme "aéroport" ou "aéroports" dans les statuts désigne les lieux que Transports Canada louera à l'AAC ainsi que les autres aéroports dont l'AAC deviendra responsable par la suite.

4. Composition du conseil d'administration et qualités des administrateurs

L'AAC doit comprendre un conseil d'administration formé de Canadiens choisis et nommés selon un processus acceptable aux yeux des administrations municipales locales ou régionales et du gouvernement fédéral.

Le conseil d'administration de l'AAC devra être représentatif de la collectivité et compter autant que possible des personnes qui possèdent collectivement l'expérience de certaines disciplines comme le transport aérien, l'industrie, l'aviation, les affaires, le commerce, les finances, l'administration, le droit, la gestion, le génie, l'organisation de la main-d'oeuvre ou la représentation des intérêts des consommateurs, ont démontré leurs capacités dans ces domaines et ont suffisamment le sens des affaires et l'expérience pour aider à gérer une AAC comme une entreprise commerciale viable.

Le conseil d'administration doit comprendre au moins un représentant du monde des affaires, un du mouvement syndical et un des intérêts des consommateurs, et chacun d'entre eux doit être désigné comme tel.

Les administrateurs de l'AAC ne pourront être ni des élus ni des fonctionnaires.

Le président du conseil d'administration ne doit pas avoir été un représentant élu ni un fonctionnaire au cours des deux années précédant son élection à cette fonction.

5. Acceptation du processus de désignation, de nomination des administrateurs et d'abrogation des nominations

L'acceptation du processus précité doit être exprimée par résolution du conseil de chaque gouvernement local ou régional et par écrit de la part du Ministre avant que l'AAC ne présente une demande de constitution en société.

6. Nombre d'administrateurs

Le conseil d'administration doit avoir au moins sept et au plus quinze membres, y compris ceux qui peuvent être désignés par les gouvernements fédéral (un ou deux administrateurs) et provincial (un administrateur). Cependant le gouvernement fédéral se réserve le droit de désigner un deuxième ou troisième administrateur pour n'importe laquelle AAC durant la période où elle reçoit des subsides du gouvernement fédéral. Dans de telles circonstances, le nombre maximum d'administrateurs serait seize.

7. Choix et Nomination des administrateurs

Les désignations au Conseil d'administration doivent être effectuées officiellement par une ou plusieurs personnes morales. La majorité des administrateurs doivent être choisis par les gouvernements locaux ou régionaux de la région immédiatement desservie par l'aéroport, ainsi que par les gouvernements fédéral et provincial tel que décrit plus bas. D'autres administrateurs peuvent être choisis par des entreprises commerciales ou des organisations socio-économiques comme des Chambres de commerce/Boards of Trade, des conseils du travail et des associations de consommateurs. Le conseil d'administration doit nommer les candidats choisis qui rencontrent les critères de sélection et les règles sur les conflits d'intérêts.

Le gouvernement fédéral pourra désigner jusqu'à trois administrateurs habitant dans la province où se trouve l'aéroport, tel que déjà décrit à la section 6.

Le gouvernement provincial sera invité à désigner un administrateur habitant dans la province où se situe l'aéroport et, si approprié, représentant aussi les localités avoisinantes qui sont aussi desservies par l'aéroport.

Le conseil d'administration et, avant la constitution en société de l'AAC, les personnes qui demandent cette mesure, doivent consulter les entités de désignation avant qu'elles ne choisissent leur(s) propre(s) administrateur(s) :

a) pour s'assurer que les candidats possèdent les qualités exposées dans ce document;
b) pour se conformer aux dispositions de la Déclaration figurant à la section 9 (Conflit d'intérêts).

Le conseil d'administration de l'AAC peut lui-même choisir jusqu'à trois administrateurs.

Chaque membre du conseil doit être nommé par le Conseil d'administration à titre inamovible pour un mandat d'au plus quatre ans. Aucun administrateur ne devra être en fonction pendant plus de deux mandats ou huit ans, selon ce qui est le plus long.

8. Abrogation des nominations

Le conseil d'administration doit, par suite d'une résolution prise par au moins deux tiers de tous les administrateurs sauf l'administrateur en cause, révoquer un administrateur pour un motif valable, normalement à la demande de l'entité qui l'aura choisi.

Les administrateurs choisis par le Conseil d'administration de l'AAC peuvent voir leur nomination abrogée après résolution prise par au moins deux tiers de tous les administrateurs du conseil sauf l'administrateur en cause.

9. Conflit d'intérêts

A. Déclaration

Avant d'accepter une nomination au conseil d'administration, le candidat doit aviser ce dernier et l'entité de désignation, par écrit, de toute activité commerciale menée par lui ou ses liens (selon la définition donnée dans la **Loi sur les sociétés par actions**) qui représenterait un conflit d'intérêts réel ou perçu en sa capacité d'administrateur de l'AAC. L'entité en question et le conseil doivent alors décider s'il faut rejeter sa candidature.

De même, si un changement de circonstance, réel ou prévu, crée un conflit d'intérêts permanent pour un administrateur, celui-ci doit en informer, par écrit, le conseil d'administration de l'AAC et l'entité qui l'aura choisi. Le Conseil d'administration doit alors consulter l'entité qui a choisi cet administrateur et ensuite décider rapidement s'il faut abroger sa nomination.

B. Ligne de conduite

Le conseil d'administration doit inclure dans ses règlements administratifs une ligne de conduite à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés pour éviter les conflits d'intérêts réels ou perçus.

La ligne de conduite doit être distribuée aux entités de désigation, publiée dans les médias locaux au moins 30 jours avant la première assemblée générale annuelle de l'AAC et accompagnée d'invitations au public à formuler des commentaires écrits et oraux. Par la suite, la ligne de conduite et les modifications proposées doivent être envoyées à ces entités au moins 30 jours avant chaque assemblée générale annuelle.

La ligne de conduite doit être au moins aussi rigoureuse que les règles sur les conflits d'intérêts applicables aux administrateurs d'une compagnie constituée en société aux termes de la **Loi sur les sociétés par actions**.

Comme membre du Conseil d'administration de l'AAC, chaque administrateur doit remplir ses devoirs fiduciaires envers l'AAC, peu importe ses liens avec l'entité qui l'a choisi.

C. Transactions non sans lien de dépendance

L'AAC doit obtenir l'acceptation préalable du ministre des Transports des conditions financières chaque fois que doivent être utilisés et occupés des lieux aéroportuaires par une partie qui n'est pas sans lien de dépendance avec elle; les revenus bruts ne doivent pas être moindres qu'en situation sans lien de dépendance.

Le rapport annuel doit comprendre des renseignements sur les parties, les caractéristiques financières et les circonstances entourant chacune de ces transactions effectuées au cours de l'année précédente.

10. Appels d'offres ouverts

Dans la mesure du possible et après avoir considéré les obligations internationales du Canada, les AAC, qui sont des entités constituées du secteur privé, "sans but lucratif", devront faire valoir à l'optimum le contenu canadien et les avantages de l'industrie dans leurs activités d'approvisionnement en biens ou services et leurs marchés de construction, conformément aux bonnes pratiques commerciales du secteur privé, en autant qu'il y a une concurrence suffisante pour de tels biens ou services sur le marché canadien. Les AAC feront ceci particulièrement dans le secteur des services de haute technologie et d'équipement ainsi que dans les marchés de construction.

Normalement, les marchés de construction, de services et d'achats de marchandises d'une valeur totale de plus de 75 000 $ (dollars de 1994 assujettis à un rajustement annuel en fonction de l'inflation) seront octroyés par suite d'un appel d'offres ouvert et compétitif.

L'AAC doit donner, à son assemblée générale annuelle et dans son rapport annuel, des renseignements sur l'entrepreneur ainsi que les montants et les circonstances de chaque tel marché de plus de 75 000 $ non octroyé par suite d'un appel d'offres ouvert au cours de l'année précédente et les raisons de cette mesure.

11. Vérifications

L'AAC doit faire effectuer des vérifications financières conformément aux principes comptables généralement reconnus.

Transports Canada aura le droit, en tout temps, de demander à un vérificateur indépendant d'examiner au complet les affaires, les relevés et les procédés de l'AAC.

12. Assemblées générales annuelles et rapports au public

L'AAC devra tenir chaque année une assemblée générale à laquelle sera admis le public, et y présenter ses états financiers vérifiés et son rapport annuel.

L'AAC doit, dans un délai de 135 jours suivant la fin de chacune de ses années financières, tenir une assemblée générale sur la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'aéroport, et ça, à ce dernier ou à proximité, dans des lieux convenant au nombre de personnes auquel elle peut raisonnablement s'attendre.

L'AAC doit :

- diffuser un préavis d'au moins 30 jours pour chaque assemblée générale en ayant recours aux médias appropriés pour s'assurer que le public est au courant de la réunion;

- donner au public une occasion acceptable de poser des questions et d'exprimer son opinion;

- veiller à ce qu'au moins la majorité des membres de son conseil d'administration, y compris le président du Conseil (ou, en son absence, le vice-président du Conseil) et le président-directeur général, soient présents à chaque assemblée générale;

- présenter à l'assemblée générale des copies de ses états financiers annuels vérifiés et approuvés par le conseil d'administration ainsi que le rapport du vérificateur et son rapport annuel pour l'année précédente.

Avant chaque assemblée générale, l'AAC doit publier un rapport annuel comprenant ses états financiers, le rapport annuel du vérificateur, un sommaire de ses affaires au cours de la dernière année financière, et doit au moins :

a) rendre compte du rendement atteint en fonction du plan d'entreprise et des objectifs qu'elle avait fixés pour l'année écoulée et, s'il y a lieu, pour les cinq dernières années;
b) expliquer les écarts et les correctifs qu'elle a apportés;
c) présenter, pour la prochaine année et pour la prochaine période de cinq ans, un sommaire de son plan d'entreprise et ses objectifs particuliers (mesurables si possible) se rapportant à ses buts;
d) rendre compte de la rémunération versée à chacun des administrateurs et du salaire ou de l'échelle de salaires de chacun des membres de la haute direction de l'AAC;
e) rendre compte des cas où elle s'est conformée ou non aux règles sur les conflits d'intérêts (section 9).

Le rapport annuel doit être envoyé aux entités de désignation et au ministre des Transports avant chaque assemblée générale ainsi qu'au public, à sa demande.

13. Avis au public sur les changements dans les redevances d'utilisation

L'AAC doit diffuser, grâce aux médias locaux appropriés, un préavis d'au moins 60 jours visant à informer le public des augmentations prévues dans les redevances d'utilisation de l'aéroport (à l'exclusion du loyer). Le préavis doit comprendre une explication des motifs justifiant de telles augmentations.

14. Comité consultatif communautaire

L'AAC doit former un comité consultatif communautaire devant permettre un dialogue efficace sur des questions liées à l'aéroport, y compris :

- la diffusion de renseignements sur les plans de l'aéroport et les questions touchant ce dernier;
- l'étude, en temps opportun, des aspects de la planification et des questions opérationnelles;
- la prise en considération des points soulevés par les municipalités.

Le Comité doit se réunir au moins deux fois par an.

Il doit être généralement représentatif de la collectivité et comprendre des personnes pouvant représenter les intérêts des consommateurs, en particulier des voyageurs et des syndicats.

15. Réunions spéciales avec les entités de désignation

À la demande d'une entité de désignation, l'AAC doit convoquer une réunion avec les représentants dûment autorisés de cette dernière, à laquelle devront assister le président du conseil et d'autres administrateurs ainsi que des dirigeants de l'AAC afin de répondre aux questions d'intérêt public au sujet des affaires commerciales de l'AAC. La demande doit préciser la nature générale des affaires qui feront l'objet des discussions.

16. Rapport aux entités de désignation

Un administrateur doit fournir au représentant de l'entité qui l'a choisi, au moins une fois par an, un rapport général sur les affaires de l'AAC qui n'ont pas un caractère confidentiel. De préférence, le conseil d'administration devrait rendre compte collectivement aux représentants de toutes les entités de désignation.

17. Examen du rendement

- au moins une fois tous les cinq ans, l'AAC demandera à une personne indépendante et compétente (l'"examinateur") d'examiner ses activités de gestion et son rendement opérationnel et financier.

- l'examinateur rédigera un rapport dans lequel il indiquera ses conclusions.

- l'examen du rendement sera effectué à d'autres occasions, à la demande du conseil d'administration ou de la majorité des entités de désignation;

- le rapport de l'examinateur comprendra les renseignements suivants :

  a) les objectifs de l'examen;
  b) dans quelle mesure l'AAC :
     (i) a assuré un service sûr et efficient au public; et,
     (ii) a géré efficacement ses affaires conformément à ses plans d'entreprise et à ses buts;
  c) dans quelle mesure les systèmes de contrôle et d'information financiers et de gestion et les pratiques de gestion ont été tenus à jour de manière à garantir raisonnablement :
     (i) que les biens de l'AAC soient gardés en lieu sûr et contrôlés; et,
     (ii) que les ressources financières, humaines et matérielles de l'AAC soient gérées de façon économique et efficiente et que ses activités soient menées avec efficacité.
  d) tout autre renseignement utile qui peut être raisonnablement demandé par une entité de désignation ou par la majorité des administrateurs de l'AAC;
  e) les points d'intérêt ou les inquiétudes de l'examinateur à l'égard de toute question décrite dans la présente sous-section.

- Le rapport doit être distribué au ministre des Transports dans un délai de trois mois suivant le début de l'examen. L'examinateur fournira également aux entités de désignation et un rapport et un sommaire du rapport, à l'exclusion des données commerciales confidentielles ou des renseignements de nature personnelle. S'il survient, au cours de l'examen, des questions qui empêchent de terminer celui-ci à temps, un rapport provisoire avec sommaire doivent être présentés à l'échéance, et un rapport final doit être remis au plus tard six mois après le début de l'examen. Le sommaire d'un rapport provisoire et celui du rapport final doivent être distribués aux membres du public qui les demandent.

Une entité de désignation aura le droit de convoquer une réunion du conseil d'administration, de l'examinateur et des autres entités semblables pour déterminer, avec l'examinateur, les mesures à prendre pour résoudre les problèmes qu'il a signalés dans son rapport.

18. Accès du public aux documents

L'AAC doit mettre à la disposition de toute personne, à sa demande, en vue d'un examen à son siège social, pendant les heures d'affaires et gratuitement :

a) le plan directeur en vigueur de l'aéroport;
b) un sommaire de son plan d'entreprise quinquennal actuel;
c) les plus récents états financiers annuels de l'AAC, de chacune de ses filiales et de chaque société dont les comptes sont regroupés dans les états financiers de l'AAC ainsi que les états antérieurs, les uns et les autres étant accompagnés des rapports des vérificateurs;
d) ses cinq rapports annuels les plus récents, chacun d'eux devant comprendre un résumé de ses affaires au cours de l'année financière précédente;
e) des sommaires de ses cinq plans d'entreprise les plus récents;
f) ses statuts et règlements administratifs, y compris leurs modifications;
g) tous les accords signés en ce qui a trait à la cession de l'aéroport.

L'AAC doit remettre à une personne, sur paiement de droits raisonnables, une copie de tout document susmentionné, en totalité ou en partie.

19. Dissolution ou liquidation de l'AAC

En cas de dissolution ou de liquidation de l'AAC, tous les biens qui demeureront après paiement des dettes de l'AAC seront distribués au gouvernement du Canada ou à une organisation, acceptable aux yeux de ce dernier, qui succédera à l'AAC.

20. Modifications aux statuts et aux règlements administratifs

Aucun changement aux statuts ou aux règlements administratifs se rapportant aux questions traitées dans les présents principes d'imputabilité ne doit être apporté sans avoir obtenu l'approbation écrite du ministre des Transports.

Les 20 principes seront mis de l'avant dans les documents constitutifs de l'AAC (e.g. Lettres patentes et Code de règlements généraux), le bail foncier ou les autres instruments, tel qu'opportun pour chaque cas.

LE SÉNAT

Le jeudi 1er décembre 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA BOSNIE

LES NATIONS UNIES—LE FUTUR RÔLE DES CASQUES BLEUS

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, j'ai quelques mots à dire au sujet de la situation en Bosnie.

Je suis las de toutes les critiques que l'on entend depuis quelque temps au sujet de l'action de l'ONU. Je désire que l'on sache que je suis fier de nos troupes de maintien de la paix. En dépit de l'actuel imbroglio, je continue à croire aux traditions de maintien de la paix de notre pays.

Nous devons nous souvenir, honorables sénateurs, que la situation là-bas est infiniment plus complexe et plus dangereuse que toutes celles que nous avons connues jusqu'à maintenant. La situation en Bosnie met à mal toutes les conventions que nous avons traditionnellement associées à notre capacité de maintien de la paix dans le monde.

Soyons francs, honorables sénateurs, nous avons présenté un grand nombre d'idées sur la façon d'améliorer la capacité de l'ONU en matière de sécurité et de maintien de la paix. L'essentiel, d'ailleurs, se trouve dans l'importante contribution du secrétaire général intitulée «Agenda pour la paix». Toutefois, pour diverses raisons, nous n'avons pas eu le temps ou, dans certains cas, la volonté de restaurer et de revitaliser les institutions de l'ONU pour lui permettre de résister efficacement à l'énormité des crises auxquelles elle est confrontée.

Honorables sénateurs, ces dernières années, la liste des catastrophes pour lesquelles l'ONU a dû intervenir a été tout simplement trop longue pour qu'elle puisse y répondre adéquatement. J'ai bien des idées là-dessus. Par exemple, je pense que les organisations régionales doivent commencer à jouer le rôle qui leur revient dans le règlement des conflits ethniques et nationaux de leur région. Pour l'instant, nous avons besoin d'un moment de répit pour améliorer et affiner autant que possible le mécanisme de l'organisation mondiale.

Honorables sénateurs, il est important de se rappeler qu'avant la Bosnie et le Rwanda, il y a eu le Cambodge, le Salvador et la Namibie. Le désastre, bien sûr, éclipse toujours le succès. C'est une triste réalité, mais c'est une réalité que nous ne devons pas oublier quand nous considérons l'importance des Nations Unies.

Beaucoup diraient aujourd'hui que l'Ouest devrait se retirer des Balkans, ce qui rappelle un peu la triste retraite à Dunkerque. S'ils pensent ainsi, c'est parce qu'ils estiment que les Nations Unies ont échoué en Bosnie, que le rêve d'une force de maintien de la paix des Nations Unies s'est transformé en cauchemar, que la tragédie que vit la Bosnie a dégénéré à tel point que nous n'avons plus aucun rôle à jouer là-bas.

Réfléchissons un moment à la situation, honorables sénateurs, réfléchissons-y sérieusement.

Son Honneur le Président: Je suis désolé d'interrompre l'honorable sénateur, mais son temps de parole est écoulé.

Honorables sénateurs, y a-t-il consentement unanime pour qu'il poursuive?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, pensez très sérieusement à ce qui se passe, je vous en prie. Les Nations Unies ont été appelées à servir dans une région où les cessez-le-feu sont sporadiques et violés avec le plus grand cynisme et où il n'y a pas de front à proprement parler. J'ajouterai que la tendance actuelle est de saisir l'organisme mondial, l'ONU, de toutes les sales affaires. Comme je le disais plus tôt, la liste des catastrophes soumise aux Nations Unies est tout simplement trop longue dans les circonstances actuelles.

Honorables sénateurs, dans le cas de la Bosnie, l'ONU est vraiment devenue, pour reprendre les propos d'un analyste, «une police d'assurance contre la catastrophe totale». Autrement dit, l'ONU fait ce qu'elle peut pour amoindrir les répercussions d'un conflit féroce sur la population civile de cette région. L'ONU a essayé de soutenir une économie en ruine; d'acheminer vivres et matériel pour que les femmes et les enfants aient parfois à manger et puissent s'abriter, et pour que les hostilités sur les champs de batailles n'aient pas toujours les mêmes résultats désastreux. J'insiste sur le mot parfois, honorables sénateurs, parce que parfois vaut mieux que jamais. Honorables sénateurs, une chose est certaine: nous avons sauvé des vies. Nous devons continuer à sauver des vies.

Je vais le dire en ces termes: les Nations Unies, en dépit de leurs lacunes, sont en enfer le reflet de la raison. On pourrait dire aussi que les Nations Unies sont une lueur au bout du tunnel. Sans ce reflet de la raison, sans cette lueur au bout du tunnel, les Bosniaques perdraient tout espoir. Ce serait pire encore, honorables sénateurs, si les pays de l'Ouest qui, pour le moment sans doute, doivent agir au nom des Nations Unies en tant qu'agents de la reconstruction, perdaient tout espoir.

En d'autres mots, une crise morale assaillira les capitales occidentales au moment où nous avons besoin de toute notre énergie et notre force collectives afin de façonner pour l'avenir des institutions décisionnelles plus efficaces tant au plan régional qu'international.

M. Martin Woollacott, du *Guardian*, a fait une analyse brillante de la situation, que le *Globe and Mail* reproduisait dans son numéro d'hier. M. Woollacott réfléchissait à la possibilité d'un retrait.

À leur retour à la maison, les troupes retrouveraient une Alliance atlantique anéantie, les Nations Unies discréditées et l'Europe minée par son incapacité de relever le premier défi d'après-guerre froide à l'unité et à la force auxquelles elle aspire. Les relations entre l'Europe et l'Amérique, entre l'Occident et la Russie et entre l'Occident et le monde musulman ne seraient plus jamais les mêmes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Avez-vous presque terminé?

Le sénateur Graham: Jusqu'à un certain point, la rupture des relations entre les pays désillusionnés de l'Ouest pourrait miner encore davantage nos espoirs et nos aspirations que la débâcle bosniaque.

En conclusion, honorables sénateurs, je crois que nous devons réfléchir très sérieusement au symbole rattaché à un retrait de cette scène cauchemardesque pour les Bosniaques, parce que le maintien de ce reflet de la raison est non seulement essentiel à la survie des Bosniaques, il l'est peut-être encore plus, par ces temps difficiles, pour que les capitales occidentales restent déterminées à faire face ensemble à l'avenir. S'il venait à se dissiper, nous perdrions toute emprise sur les événements. Pour moi, cette façon de faire serait aussi terrible que de battre en retraite comme à Dunkerke.

LES TRANSPORTS

LE COMITÉ PARLEMENTAIRE SPÉCIAL SUR LES PHARES— SES CONSULTATIONS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, au nom du sénateur Mike Forrestall et en mon nom personnel, je voudrais donner un premier compte rendu du travail accompli par le comité parlementaire spécial sur les phares, qui a rencontré les gens de la côte de la Colombie-Britannique, la semaine dernière, afin de discuter de l'intention du gouvernement d'éliminer le personnel dans les phares.

Notre comité, qui comprend deux sénateurs conservateurs et trois députés réformistes de la Colombie-Britannique, a entendu 65 témoins dans quatre centres de la côte, soit Richmond, Sidney, Campbell et, à cause de l'intérêt manifesté, Nanaïmo. Je vous prie de noter que nous avons rencontré presque le double des 35 témoins qui devaient d'abord comparaître devant le comité sénatorial des transports, qui a décidé d'annuler ces déplacements deux jours ouvrables avant le début prévu des audiences.

Ce nombre de 65 témoins ne tient pas compte des nombreux opposants à l'élimination du personnel qui nous ont écrit, par exemple: le gouvernement provincial, le caucus néo-démocrate, le caucus de l'opposition libérale et six ministres de la Colombie-Britannique, ainsi que des représentants de l'union des municipalités de la province et des représentants des villages, des villes et des districts, et des conseils de bande de toute la côte.

Des pétitions signées par plus de 15 000 habitants de la Colombie-Britannique qui s'opposent à l'élimination du personnel ont également été reçues pendant nos audiences et seront déposées au Sénat en temps et lieu.

Des aviateurs, des pêcheurs, des pilotes maritimes, des propriétaires de bateaux de plaisance et de kayaks de même que des habitants de collectivités côtières ont comparu devant le comité pour exprimer leur hostilité face à l'élimination du personnel et leur intérêt pour la sécurité aérienne et maritime. Ils ont quitté leurs navires de pêche, leurs remorqueurs et leurs hydravions pour venir «livrer bataille», comme l'a dit un aviateur. Un jeune homme nous a même chanté son mémoire dans le magnifique musée de Campbell River. Une infirmière de la santé publique et un maire sont venus en voiture de Gold River, sur la côte ouest. Tous ces gens nous ont fait part de la préoccupation exprimée par le pilote Stan Kaardal, de Campbell River, qui nous a déclaré ce qui suit:

> J'utilise quotidiennement le service de renseignements météorologiques des phares et j'en ai besoin pour travailler en sécurité. Je ne me sers pas des bulletins météorologiques des systèmes automatiques parce qu'ils ne sont d'aucune utilité pour établir des plans de vol.

Je décrirai plus tard au Sénat les résultats des travaux de notre comité, mais je veux aujourd'hui énumérer quelques-uns des groupes et des organismes qui ont témoigné au cours d'audiences qui furent longues et émouvantes. Nous avons entendu des représentants de la British Columbia Aviation Council, du Council of Marine Carriers, de la Pacific Trollers Association, de la Fishing Vessel Owner's Association, de la Pacific Gillnetters Association, de la B.C. Federation of Labour, de l'United Fishermen and Allied Workers Union, de la Fraternité canadienne des cheminots et des employés des transports (représentant les membres des équipages des remorqueurs), du Westwater Research Centre, de la Marine Life Sanctuary Society, du Outdoor Recreational Council (représentant 200 000 habitants de la Colombie-Britannique), de la Sea Kayak Association of B.C., des gardiens de phare de Nootka, de la Pointe Atkinson et d'Entrance Island, des porte-parole des résidences Saturna et Mayne Islands, le député provincial d'Alberni (qui représentait 13 députés provinciaux de la côte Ouest), des représentants de *Marine Parks Forever* et du Council of B.C. Yacht Clubs, des agents du ministère des Pêches et des Océans, de l'Institute of Ocean Sciences, le directeur de Tsunami Warning System, des gens de l'Institut des sciences de la mer, de la Commission géologique du Canada, de Nootke Charters of Tofino, du collège Lester B. Pearson, de la B.C. Fisheries Survival Coalition, du B.C. Fishermen's Redress Committee, de la Pacific Trollers Association, de la Chambre de commerce de Campbell River, du comité des transports, des météorologistes à la régulation des vols des Lignes aériennes Canadien International, de l'Aircraft Operators Association, du Strathcone Park Lodge Outdoor Centre, de la Gulf Trollers Association ainsi que des groupes autochtones, de la Canadian Aircraft Association, des organismes Coastal Communities for Staffed Lighthouses, Save Georgia Straight Alliance et bien d'autres.

Si d'autres provinces, y compris le Québec, se préoccupent autant de cette question, le gouvernement d'Ottawa écoutera ce qu'elles ont à dire. La Colombie-Britannique n'en attend pas moins.

LA SANTÉ

LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DU SIDA

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, le monde entier célèbre aujourd'hui la Journée mondiale du sida. Je remarque que beaucoup de sénateurs portent un ruban rouge pour l'occasion.

Il importe que nous méditions sur cette terrible maladie qui a tué 7 200 Canadiens au cours des dix dernières années. Un certain nombre d'autres, en fait, sont séropositifs.

On n'en a pas fait grand cas au début parce qu'on croyait que cette maladie ne frappait que les homosexuels. Il n'en est rien. En fait, les femmes hétérosexuelles sont aujourd'hui les plus nombreuses à être infectées par le VIH.

Il ne faut pas oublier les personnes qui ont contracté la maladie par transfusion au cours d'une opération chirurgicale, ni les hémophiles qui ont été contaminés par des produits sanguins. Il ne faut pas oublier non plus les toxicomanes qui se font des injections intraveineuses et qui vivent certes dans les bas-fonds de notre société.

Il ne faut pas oublier les homosexuels, honorables sénateurs, car, aux audiences du comité spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté, les témoignages les plus tristes ont été ceux d'homosexuels atteints du sida qui se sentent abandonnés ou qui craignent de l'être. Ils veulent que soient reconnus le suicide assisté ou l'euthanasie parce qu'ils croient que, lorsqu'ils seront à l'agonie, ils ne seront pas soutenus par le système de santé, par leurs familles ni par leurs amis.

Quoiqu'on en pense, je crois que personne au Canada ne devrait souhaiter recourir au suicide assisté ou à l'euthanasie parce que la société ou leur pays les a laissés tomber.

Honorables sénateurs, il faut tous méditer sur cette agonie, qui en est une de société. Elle nous touche tous.

L'ÉNERGIE

LE PROJET HIBERNIA— LE CONTRAT CONCLU AVEC LA SAINT JOHN SHIPBUILDING

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, la politique ne devrait jamais faire obstacle à un accord signé. Non, je ne parle pas de l'aéroport Pearson, même si cela pourrait être le cas. Je parle des travaux récemment confiés aux chantiers maritimes de la Saint John Shipbuilding au Nouveau-Brunwick, ma province, dans le cadre du projet Hibernia.

Le premier ministre dit maintenant que cet accord devrait être annulé et qu'il devrait y avoir un appel d'offres. Aurait-il dû y avoir un appel d'offres au départ? Oui, et la Saint John Shipbuilding aurait obtenu le contrat parce qu'elle termine habituellement ses projets à temps et parce que l'office qui s'occupe du projet Hibernia veut que le travail soit fait dans un port libre de glaces.

Il n'y a pas eu d'appel d'offres, honorables sénateurs. Cependant, comme un accord a été signé, le travail doit être fait à Saint John, autrement le milieu des affaires pensera que, pour le gouvernement, les contrats ne valent pas le papier sur lequel ils sont écrits.

AFFAIRES COURANTES

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le deuxième rapport du comité mixte permanent de l'examen de la réglementation, qui porte sur les dispenses illégales.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il pris en considération?

(Sur la motion du sénateur Lewis, et conformément au paragraphe 97(3) du Règlement, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 6 décembre 1994, à 14 heures.

Honorables sénateurs, le programme de la semaine prochaine est le suivant: vers le milieu de la semaine, nous étudierons le projet de loi C-46, constituant le ministère de l'Industrie et modifiant ou abrogeant certaines lois, et le projet de loi C-51, modifiant la Loi sur les grains du Canada et concernant certains règlements pris en vertu de celle-ci. Plus tard, nous espérons avoir reçu le projet de loi C-56, modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, et le projet de loi C-52, constituant le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux et modifiant ou abrogeant certaines lois.

Il n'est pas certain que nous aurons reçu les deux derniers projets de loi. Cependant, nous sommes aussi certains que nous pouvons l'être que nous aurons les deux premiers.

Les comités suivants siégeront la semaine prochaine: peuples autochtones; banques et commerce; énergie, environnement et ressources naturelles; euthanasie et suicide assisté; affaires étrangères; régie interne; affaires juridiques et constitutionnelles; transports et communications.

Nous procéderons à la première lecture du projet de loi C-57 aujourd'hui et nous amorcerons le débat la semaine prochaine.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-57, portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Petten, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES TRANSPORTS

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE COMITÉ PARLEMENTAIRE SPÉCIAL DES PHARES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je donne avis que, le mercredi 14 décembre 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur les constatations du comité parlementaire spécial des phares, qui était en Colombie-Britannique du 22 au 25 novembre 1994 pour entendre des témoins dans quatre centres de la province.

PROJET DE LOI CONCERNANT LA PREMIÈRE NATION CRIE DE SPLIT LAKE RELATIVEMENT À LA SUBMERSION DE TERRES

RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation des rapports des comités permanents ou spéciaux:

L'honorable A. Raynell Andreychuk, présidente du comité permanent des peuples autochtones, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le jeudi 1er décembre 1994

Le comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-36, Loi concernant l'accord de règlement de la première nation crie de Split Lake sur des questions découlant d'une convention sur la submersion de terres, a étudié ledit projet de loi conformément à son ordre de renvoi du 17 novembre 1994, et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La présidente,
A. RAYNELL ANDREYCHUK

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Petten, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

ÉLECTIONS CANADA

LES COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES—LA PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE DISPOSITION LÉGISLATIVE—DEMANDE D'ÉTUDE PRÉALABLE

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, le vendredi 25 novembre dernier, le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre de l'autre endroit a déposé son 51e rapport, dont un certain nombre des recommandations reposaient sur un avant-projet de loi décrit comme étant une loi prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

Nous nous rappelons tous le débat que nous avons eu plus tôt cette année sur le projet de loi C-18, suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Ce projet de loi n'a été adopté qu'une fois que nous ayons réussi, de ce côté-ci du Sénat, à convaincre le gouvernement de la justesse d'un certain nombre d'amendements qui furent acceptés à une modification près.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire quand le gouvernement entend présenter ce nouveau projet de loi, sous sa version actuelle ou modifiée, à la Chambre des communes?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme mon collègue l'a dit, le comité a terminé son travail. Le gouvernement va sans doute présenter un projet de loi au cours de la nouvelle année. Je ne pense pas qu'il le fera avant la fin du mois.

Le sénateur Lynch-Staunton: Étant donné l'intérêt particulier que les sénateurs ont porté à l'importante question des limites des circonscriptions électorales, le leader du gouvernement au Sénat ne pense-t-il pas que ce nouveau projet de loi constituerait un candidat idéal pour une étude préalable au Sénat?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, il s'agit en effet d'une loi importante. Le projet de loi avait suscité un débat assez orageux au Sénat. J'espère que le nouveau projet de loi nous parviendra avec un délai plus que suffisant pour permettre aux deux chambres d'en faire l'étude la plus complète possible.

LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES SUR LA BASE DU RECENSEMENT DE 1991—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Quel que soit l'échéancier du gouvernement à l'égard du projet de loi, accepte-t-il la conclusion suivante, que le comité a énoncée dans son rapport:

> Le comité croit aussi qu'il est extrêmement important que la révision des limites des circonscriptions électorales sur la base du recensement de 1991 soit mise en oeuvre à temps pour les prochaines élections générales fédérales.

Le gouvernement souscrit-il à cette affirmation et confirmera-t-il que, quel que soit son échéancier à l'égard du nouveau projet de loi concernant les limites des circonscriptions électorales, tout sera en place pour les prochaines élections fédérales?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce moment, je ne peux prévoir le libellé exact du projet de loi.

Cependant, durant les mois qui ont précédé le renvoi du projet de loi à la Chambre des communes et durant son étude subséquente par le comité de la Chambre, il semblait clair que le gouvernement voulait que les limites des circonscriptions électorales tiennent compte pour les prochaines élections des considérations exprimées par mon honorable collègue.

LES TRANSPORTS

LE RETRAIT DU PERSONNEL DES PHARES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE— L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

En guise d'introduction, je voudrais expliquer que lorsque j'ai soulevé une question au Québec la semaine dernière au sujet de pilotes canadiens se déplaçant entre des villes canadiennes et, à Mirabel, devant passer par les douanes canadiennes, le problème a été réglé dans les 48 heures. J'espère que le problème suivant le sera dans le même délai.

Compte tenu de l'opposition catégorique à la décision de retirer le personnel des phares de la Colombie-Britannique parce que cela mettra la vie des gens en danger, le ministre peut-il s'assurer que les fonctionnaires ont fait les évaluations environnementales et se sont penchés sur les questions de sécurité des humains avant de raser, dans le cadre de leur politique de la terre brûlée, les installations de Cape St. James dans les îles de la Reine-Charlotte? Si les évaluations environnementales requises par les lignes directrices du processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement ont été faites, le ministre peut-il mettre les documents à notre disposition?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je vais transmettre la question de ma collègue au ministre et tenter d'obtenir une réponse le plus rapidement possible.

LA BOSNIE

LES CONDITIONS POUR LA POURSUITE DE LA MISSION DE MAINTIEN DE LA PAIX—LA VISITE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, comme l'honorable leader du gouvernement au Sénat le sait sans aucun doute, le secrétaire général des Nations unies, Boutros Boutros-Ghali, s'est rendu à Sarajevo, hier, avec l'intention de présenter ce qu'on a appelé des conditions minimales pour la poursuite de la mission des Nations Unies en Bosnie. Ma question est donc celle-ci: le gouvernement du Canada sait-il si, en fait, le secrétaire général a eu l'occasion de soumettre ces conditions et, dans l'affirmative, à qui? Le Canada est-il au courant de ces conditions? Y souscrit-il?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur Ottenheimer de sa question. Je devrai obtenir tous les détails à ce sujet. Comme mon honorable collègue le sait, la visite du secrétaire général Boutros-Ghali n'a pas produit les résultats escomptés. Elle a été décrite comme un pas utile dans le processus démocratique.

La position du gouvernement canadien demeure claire, c'est-à-dire que ce conflit ou cette guerre doit être réglé par la négociation. Le premier ministre a exprimé de façon très explicite son point de vue sur la situation actuelle. De l'avis du gouvernement, elle est beaucoup plus que décevante. Il est inacceptable que, après avoir joué un rôle aussi important et avoir tant essayé de trouver une solution à ce conflit, le Canada ne fasse pas partie du groupe de contact.

Comme mon collègue le sait pertinemment, le premier ministre sera à Belgrade à la fin de cette semaine. Il y aura alors, j'en suis persuadée, des discussions sérieuses et animées entre les représentants des pays présents sur place, sur la meilleure solution qui puisse être envisagée en Bosnie.

Honorables sénateurs, le gouvernement maintient qu'on ne doit pas lever l'embargo sur les armes. Le premier ministre aura des discussions à ce sujet avec les représentants du gouvernement français, s'il ne l'a pas déjà fait lorsqu'il est allé en France, et avec les représentants des autres partenaires ayant des troupes en Bosnie.

Le sénateur Ottenheimer: Honorables sénateurs, lorsque que l'honorable ministre aura pu se renseigner sur la question de savoir si le Canada connaît les conditions actuellement en vigueur et s'il les approuve, songera-t-elle à informer le Sénat à ce sujet? Bien sûr, personne ne veut obliger le sénateur à révéler quoi qui ce soit qui puisse compromette la sécurité de nos troupes ou de qui que ce soit d'autre. C'est un facteur à considérer, mais j'ignore jusqu'où on peut aller à cet égard. Le gouvernement est beaucoup mieux placé que moi pour se prononcer là-dessus.

Honorables sénateurs, il faut aussi songer à assurer une plus grande transparence dans les affaires qui relèvent de la politique de défense. Ce sont là des facteurs que l'honorable leader devra évidemment mûrement considérer avant de décider d'informer le Sénat des conditions actuellement en vigueur.

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Ottenheimer, je vais m'entretenir avec mes collègues, dont le ministre de la Défense nationale. Je vais consulter aussi le ministre des Affaires étrangères qui, je crois, sera de retour au pays la semaine prochaine. Comme vous le savez, il s'est rendu en Russie pour s'entretenir de cette question avec le ministre des Affaires étrangères. Je vais essayer d'obtenir le plus de renseignements possible, dans les limites qu'a énoncées mon honorable collègue.

LES TRANSPORTS

L'ENTENTE SUR L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON— L'ANNULATION DU BAIL

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. J'ai reçu hier une réponse aux questions que j'avais posées à l'honorable leader les 15 et 24 novembre 1994. Il se souviendra que le ministre des Transports avait déclaré que, avant de confier la gestion de l'aéroport international Pearson à la nouvelle administration aéroportuaire canadienne, Ottawa devait attendre que le Parlement ait adopté le projet de loi C-22. J'ai demandé pourquoi.

Voici la réponse, qui se trouve à la page 1012 des *Débats du Sénat* d'hier.

> À l'heure actuelle, il existe un bail entre le gouvernement fédéral et la T1T2 Development Corporation. Disons en peu de mots qu'il n'est pas possible de conclure un deuxième bail pour les mêmes biens avec une autre entité.

Le 24 novembre, j'ai cité une lettre que le président de Pearson Development Corporation a envoyée à tous les députés le 20 septembre, dans laquelle il disait:

Pearson Development Corporation a déjà dit clairement qu'elle ne prendra aucune mesure pour bloquer le réaménagement de l'aéroport international Pearson.

Honorables sénateurs, comme si cela ne suffisait pas, dans la cause de *T1T2 c. Sa Majesté*, actuellement devant la Cour de l'Ontario, on peut lire, à l'article 172 de la défense et demande reconventionnelle du gouvernement canadien, qui renferme aussi l'affidavit de John Desmarais:

> [...] la prétention du demandeur, et le défendeur [...]

— c'est-à-dire le gouvernement —

> [...] admet que les contrats de réaménagement de l'aéroport ont été répudiés au plus tard le 15 décembre 1993.

Puis, toujours à l'article 173, le gouvernement fait la déclaration suivante:

> Les demandeurs [...]

— le consortium de Pearson. —

> [...] ont montré, par leur attitude, qu'ils acceptaient la répudiation des contrats et reconnaissaient que c'en était fini des contrats visant l'aéroport, à toutes fins utiles, sauf pour les réclamations en dommages-intérêts.

N'y a-t-il pas là une contradiction? Les avocats du gouvernement disent qu'il n'y a pas d'empêchement. Hier, Transports Canada a dit qu'il y avait une contradiction. Les promoteurs du projet de réaménagement de l'aéroport Pearson ont dit qu'ils ne prendraient pas de mesure pour bloquer le réaménagement de l'aéroport. Le temps passe. Puisqu'il en est ainsi, le ministre ou l'un de ses représentants a-t-il déjà communiqué avec le consortium de Pearson relativement à l'annulation du bail conclu entre le gouvernement fédéral et la société T1T2? Dans ce cas, ces négociations se poursuivent-elles?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais transmettre la question du sénateur à mon collègue afin d'obtenir de plus amples détails au sujet de la réponse que le sénateur a déjà reçue.

LE CONSEIL DU TRÉSOR

LA POSSIBILITÉ DE MODIFIER LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITRE DES PARLEMENTAIRES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Selon les rumeurs qui courent ces jours-ci, pendant la nouvelle année, le président du Conseil du Trésor, M. Art Eggleton, déposera à la Chambre des communes un projet de loi qui accordera aux parlementaires (je répète, aux parlementaires) le droit de renoncer au prétendu généreux régime de retraite des parlementaires.

Dans ce cas-ci, le terme «parlementaire» comprend-il les sénateurs, comme il le devrait, à mon avis, ou cette proposition vise-t-elle expressément les députés?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur de sa question.

Comme le sénateur le sait, ni le gouvernement ni le président du Conseil du Trésor n'ont encore donné suite à la question des pensions de retraite. Je m'assurerai d'attirer l'attention de M. Eggleton sur la question et les observations du sénateur.

L'AGRICULTURE

LE TRANSPORT DES CÉRÉALES DE L'OUEST—LE RETOUR À THUNDER BAY—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. On a mentionné il y a quelque temps le transport de retour des céréales de Winnipeg à Thunder Bay, et le gouvernement avait fait savoir par l'intermédiaire du ministre que la situation serait réglée. On a appris au bulletin de nouvelles il y a quelques jours que rien n'avait été réglé.

C'est non seulement embarrassant pour les manutentionnaires, mais aussi pour la Commission canadienne du blé et les agriculteurs. Toute la population des Prairies s'inquiète, parce que ce problème engendre des dépenses exorbitantes. Qu'est-ce que le gouvernement compte faire à ce sujet?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie mon collègue de sa question. Le sénateur Gustafson sait que le ministre de l'Agriculture s'est aussi dit très préoccupé par cette affaire.

Le sénateur Berntson: Il a déclaré que le problème allait se régler.

Le sénateur Fairbairn: Il a l'intention de remédier à la situation. Pour ce qui est du temps que cela prendra, je me renseignerai de nouveau à l'intention de mon collègue.

Le sénateur Gustafson: Honorables sénateurs, il me semble qu'il serait même préférable de payer les chemins de fer tout en empêchant les trains de faire l'aller-retour et de congestionner le système. On use surement le matériel avec cette manoeuvre qui consiste à transporter le grain de Winnipeg à Thunder Bay et de le ramener à Winnipeg. C'est toute une opération; c'est le moins que je puisse dire. Il faut absolument trouver une solution. C'en est presque risible.

Le sénateur Berntson: Ça l'est en effet.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec mon collègue pour dire que cela doit cesser. Ça n'a plus de sens. Je puis vous assurer que le ministre de l'Agriculture se tient au courant et qu'il tente d'en arriver à une solution aussi vite que possible.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée aux questions que l'honorable sénateur Prud'homme a posées les 25, 26 et 27 octobre 1994.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA PROPOSITION CONCERNANT LA CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse aux questions posées par l'honorable Marcel Prud'homme les 25, 26 et 27 octobre 1994.)

L'honorable David Collenette, ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, et responsable du CST, a déclaré qu'il accepterait avec plaisir de témoigner devant un comité approprié du Sénat afin de répondre aux questions qui traitent des responsabilités et du mandat du CST. Quant à la structure du système des comités sénatoriaux, cette question est en train d'être étudiée attentivement par le comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR L'OFFICE DES DROITS DE SURFACE DU YUKON

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Paul Lucier propose: Que le projet de loi C-55, Loi établissant un organisme ayant compétence pour statuer sur les différends concernant les droits de surface au Yukon, et modifiant certaines lois en conséquence, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je désire prendre la parole au sujet du projet de loi C-55, sur l'Office des droits de surface du Yukon.

Cependant, je tiens auparavant à féliciter le sénateur LeBlanc, qui deviendra le prochain gouverneur général, et le sénateur Molgat, notre nouveau Président. Je désire également souhaiter la bienvenue aux nouveaux sénateurs Bryden et Gauthier, qui sauront jouer un rôle utile.

Je signale également que le sénateur Molgat est un ami fidèle du Yukon depuis que je siège ici, et nous lui savons gré du rôle qu'il a joué dans les affaires du Yukon. Le sénateur Molgat était toujours prêt à se rendre au Yukon et à veiller à ce que les habitants du territoire puissent se faire entendre sur les questions importantes pour eux. Nous l'en remercions.

Je suis heureux d'appuyer le projet de loi, dont les effets très positifs et durables pour le Yukon dépassent la portée du projet de loi lui-même. Le projet de loi C-55 a pour objet d'établir un nouveau régime en ce qui a trait aux droits de surface au Yukon. Ce régime énonce des règles claires concernant l'accès aux terres du territoire et leur utilisation, de sorte que toutes les parties connaîtront leurs droits et obligations. Un des éléments essentiels du nouveau régime est l'Office des droits de surface du Yukon, qui aura pour fonction de régler les différends touchant l'accès et les indemnités.

Honorables sénateurs, la création de ce nouveau régime et de l'office est une condition de l'accord-cadre signé par le Conseil des Indiens du Yukon. Maintenant qu'il a endossé cet accord et qu'il a adopté la loi habilitante, le gouvernement canadien est moralement et légalement tenu d'établir le nouveau régime. Nous sommes maintenant invités à honorer cette obligation en approuvant le projet de loi C-55.

Mes honorables collègues devraient savoir que le projet de loi C-55 fera bien plus qu'établir une nouvelle institution gouvernementale au Yukon. Ce projet de loi est le dernier élément qui permettra la mise en oeuvre de l'accord-cadre lui-même. Sans le projet de loi C-55, la Loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon ne sera pas proclamée, et les Indiens du Yukon ne recevront ni les terres, ni l'indemnisation financière, ni les autres avantages qu'ils méritent tant.

Sans le projet de loi C-55, les Yukonnais non autochtones, le gouvernement territorial et l'industrie canadienne ne se verront pas assurer ce climat de certitude que procure l'Accord sur le règlement des revendications territoriales. Ce climat de certitude est essentiel si l'on veut faire avancer les projets de mise en valeur des ressources, des projets qui créeront des emplois et seront une source de revenu pour les Yukonnais et les autres Canadiens.

Sans le projet de loi C-55, la Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon ne sera pas proclamée. Cette loi a aussi été approuvée par cette Chambre. Elle mettra en oeuvre les accords sur l'autonomie gouvernementale négociés individuellement avec les premières nations du Yukon.

Les honorables sénateurs comprendront facilement qu'il y a plus en jeu dans le projet de loi C-55 que les questions d'accès aux terres. Plus de deux décennies d'efforts de la part des gouvernements et des premières nations du Yukon sont en jeu. L'honneur de la Couronne de mettre en oeuvre l'accord-cadre signé le 29 mai 1993 et possiblement l'avenir économique même du territoire du Yukon sont en jeu.

La nécessité d'un nouveau régime en matière de droits de surface découle du nouveau visage de la propriété au Yukon. À mesure que les accords définitifs conclus avec chacune des 14 premières nations du Yukon seront mis en oeuvre, de vastes parties de terres de la Couronne deviendront la propriété privée de ces premières nations. C'est un changement important pour le territoire, un changement qui exige une nouvelle approche en ce qui concerne l'administration des droits de surface. L'évolution politique du territoire semble indiquer fortement que le soin de mettre en oeuvre cette nouvelle approche au Yukon devrait être laissé aux Yukonnais. C'est ce que cherche à accomplir le projet de loi C-55, qui établit l'Office des droits de surface du Yukon, une nouvelle institution publique qui permettra de veiller à ce que tous les segments de la société yukonnaise fassent entendre et respecter leur voix et participent directement aux prises de décisions.

Comme on vient de le mentionner, honorables sénateurs, les accords définitifs sur les revendications territoriales préciseront assurément la propriété des terres et des ressources au Yukon. Par ailleurs, ils clarifieront la base légale devant servir aux sociétés minières pour commencer à exercer leurs droits de prospection et de mise en valeur. Le projet de loi C-55 fait en sorte que ces sociétés, ainsi que d'autres qui ont besoin d'utiliser des terrains, pourront le faire en se fondant sur des modalités raisonnables et responsables.

Le gouvernement croit que, dans la plupart des cas, les promoteurs pourront conclure des accords mutuellement avantageux avec les premières nations et divers propriétaires fonciers du Yukon. En fait, le projet de loi exige qu'avant de saisir l'office, les deux parties tentent de négocier des ententes concernant l'accès.

Néanmoins, le gouvernement reconnaît que des litiges peuvent survenir entre les propriétaires des droits de surface et les propriétaires des droits d'exploitation du sous-sol. La jurisprudence indique que ces litiges supposent habituellement un dédommagement. L'Office des droits de surface du Yukon traitera ces litiges de façon efficace. L'office proposé reproduit le modèle d'institutions gouvernementales du même genre qui, depuis plusieurs années, sont chargées de régler des litiges concernant l'accès aux terrains dans les provinces de l'Ouest.

Au Yukon, l'office aura le pouvoir de régler les litiges ayant trait aux terres désignées et non désignées partout sur le territoire. Ces litiges pourront porter sur l'accès à ces terres et sur leur utilisation ainsi que sur le dédommagement pour cet accès ou cette utilisation. C'est aussi l'office qui déterminera le dédommagement, si jamais des terres désignées étaient expropriées. Ses ordonnances seront exécutoires par la Cour suprême du Yukon.

Les honorables sénateurs peuvent avoir l'assurance que le projet de loi C-55 a été rédigé dans un esprit d'équité. Il respecte les intérêts des propriétaires fonciers du Yukon et de ceux qui ont besoin d'utiliser les terrains. Cet équilibre des intérêts a été atteint en partie grâce à un vaste processus de consultation réalisé depuis un an. Les premières nations, le gouvernement territorial, l'industrie minière, la population et des tiers intéressés ont collaboré à l'élaboration du projet de loi C-55, voire même à sa rédaction dans bien des cas. Le vaste processus de consultation a fait suite à un accord de principe concernant cette mesure.

On a équilibré les intérêts d'une autre façon, soit en créant l'Office des droits de surface. Conformément au projet de loi C-55, le Conseil des Indiens du Yukon aura le droit de nommer la moitié des membres de l'Office des droits de surface, à l'exclusion du président. En outre, au moins un des membres nommés par les Indiens du Yukon pourra siéger à tout groupe que l'office chargera de s'occuper de questions intéressant les terres désignées. Les autres membres de l'office seront nommés par le gouvernement, lequel s'assurera qu'un bon échantillon de Yukonnais auront leur mot à dire dans les importantes décisions qui devront être prises.

Honorables sénateurs, cette façon de résoudre les différends a été choisie pour des raisons de rentabilité et d'efficacité. En tenant le plus possible les problèmes de droits de surface hors des tribunaux, le nouvel office va réduire au minimum les retards de mise en oeuvre des projets de développement et éviter des litiges coûteux. Il va aussi favoriser la négociation au détriment de la confrontation. Je tiens à signaler aussi que le projet de loi C-55 est entièrement conforme à l'entente de règlement des revendications territoriales qu'ont conclu presque tous les intéressés du Yukon.

Honorables sénateurs, les Yukonnais ont suffisamment entendu parler et discuter de revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale. Ce qu'ils souhaitent maintenant, ce sont des gestes concrets. Ils veulent du développement économique, ils veulent participer à la prise des décisions et ils souhaitent une réconciliation des autochtones et des non-autochtones. Le projet de loi C-55 va leur donner cela et même davantage. Nos collègues de l'autre endroit ont accordé leur appui à ce projet de loi. C'est maintenant à nous de faire notre part pour tenir l'engagement de l'État envers non seulement les premières nations du Yukon, mais aussi tous les Yukonnais et tous les Canadiens. Nous pouvons et devons faire cela en appuyant le projet de loi C-55 à l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable Arthur Eric Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec presque tout ce que dit mon vis-à-vis, mais j'ai quand même quelques réserves au sujet du projet de loi C-55.

La volonté des peuples autochtones de former des collectivités administrativement autonomes au sein du Canada ne peut pas se réaliser à moins d'avoir un gouvernement tourné vers l'obtention de résultats concrets. La reconnaissance d'un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale ne suffirait pas, en soi, à répondre aux attentes des peuples autochtones. Elle ne suffirait pas à briser la dépendance face à l'aide sociale. Elle ne suffirait pas à régler la crise économique qui frappe les réserves. Bref, elle ne suffirait pas à relever les défis auxquels sont confrontés les autochtones ni à réparer les injustices historiques dont ceux-ci ont été victimes. Les réalisations du Canada dans le domaine des droits des autochtones ont souvent été remarquables. Avec la vigilance des peuples autochtones eux-mêmes, des solutions à des problèmes complexes donneront des résultats tangibles.

Le projet de loi C-55 a été présenté après que deux autres projets de loi concernant les autochtones, les projets de loi C-33 et C-34, respectivement Loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon et Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon, eurent été adoptés au mois de juin. Peut-être des sénateurs se souviendront-ils qu'une certaine confusion a entouré les projets de loi et les demandes implicites d'accélération du processus législatif lorsque les représentants se sont présentés ici.

Quoi qu'il en soit, au début d'octobre, nous avons reçu une lettre dans laquelle le Conseil des Indiens du Yukon disait souhaiter que le projet de loi sur les droits de surface au Yukon soit adopté rapidement par la Chambre des communes et le Sénat. Le conseil exhortait le Sénat à pousser à la roue en procédant à une étude préalable de ce projet de loi, ce qui en faciliterait le passage. Depuis, le conseil n'a plus communiqué avec nous.

Hier, conformément au paragraphe 108(2) du Règlement, le comité permanent des Communes sur les affaires autochtones et le développement du grand Nord, qui étudie la revendication territoriale de la nation kaska, a entendu des témoins provenant du Conseil tribal kaska, du Conseil des Dénés de la rivière Ross et, je crois, de la première nation de la Liard. Les membres du comité ont paru embarrassé par les affirmations des Kaskas qui soutenaient que les négociations sur leur revendication territoriale souffriraient de l'adoption du projet de loi C-55, car, selon eux, elles seraient interrompues si ce projet de loi C-55 recevait rapidement la sanction royale.

Pour montrer la confusion qui règne autour de cette question, permettez-moi de vous citer des extraits du discours prononcé à l'autre endroit par M. Lyle Vanclief à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi. Il a dit ceci:

> Les habitants du Yukon souhaitent, presque à l'unanimité, que le projet de loi soit adopté rapidement.

Il a ajouté dit ceci:

> Les habitants du Yukon veulent et doivent pouvoir compter sur les possibilités de développement économique que le projet de loi et l'entente sur les revendications territoriales leur assureront.

Les membres du comité de la Chambre se sont rendus compte hier que les Dénés Kaskas n'ont pas ratifié l'entente que le Conseil des Indiens du Yukon a conclue avec le gouvernement du Canada, mais qu'ils doivent être assujettis aux dispositions des projets de loi C-33, C-34 et C-55. Dans le moment, les négociations relatives à leurs revendications territoriales sont bloquées parce que, au bureau du ministre, on ne s'entend pas sur le mandat de négociation.

On a également appris que seulement 4 des 14 premières nations du Yukon ont ratifié l'entente. La plupart des gens reconnaîtront que l'un des principaux arguments en faveur de l'adoption de ces trois mesures législatives était qu'elles créeraient un climat de certitude qui favoriserait le développement économique et communautaire.

Les Kaskas disent que leur position se trouve injustement compromise et qu'il faut régler cette situation sans plus tarder. À ce moment-ci, je ne suis pas en mesure de dire si je suis d'accord ou non avec eux.

J'espère qu'on aura la réponse à ces questions au moment de l'étude de ce projet de loi par le comité sénatorial permanent des peuples autochtones. Certains disent qu'on n'en finit plus d'étudier les questions liées aux autochtones. Peut-être que le comité sénatorial fera quelque chose d'utile en aidant les sénateurs à comprendre une situation fort complexe.

Les Canadiens et les Yukonnais veulent plus d'emplois et une dette moins lourde. J'imagine que l'accès accru aux terres, à l'eau, aux ressources, à l'éducation et à la formation leur donnera plus d'emplois. Le Canada se trouvera peut-être aussi du même coup à régler une partie de la dette que nous avons envers les autochtones pour nous avoir accueillis chez eux et nous avoir aidés à bâtir le Canada que nous connaissons aujourd'hui.

Les autochtones du Yukon demandent au gouvernement quel impact l'autonomie gouvernementale aura sur leurs futures revendications territoriales et sur leurs chances de survie et de prospérité. Je crois que ce sont là des questions légitimes auxquelles le comité pourra certainement répondre. Nous ne nous opposerons donc pas au projet de loi C-55.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Lucier, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des peuples autochtones.)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gigantès, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-6, Loi modifiant le Code criminel (intoxication dangereuse).—(*L'honorable sénateur Lavoie-Roux*).

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux : Honorables sénateurs, je voudrais prendre cette occasion pour d'abord féliciter Son Honneur le Président du Sénat de sa nomination qui m'a beaucoup réjouie. J'ai eu l'occasion de le côtoyer à plusieurs occasions, particulièrement au sein du comité de la Régie interne, des budgets et de l'administration du Sénat. Ce fut toujours un collaborateur et un homme de très bon jugement. Je suis certaine qu'il en sera de même au Sénat. Je le félicite de sa nomination.

Honorables sénateurs, le projet de loi S-6, présenté par le sénateur Gigantès, vise à faire obstacle à la défense invoquée devant les tribunaux par Henri Daviault, qui était trop ivre pour être tenu responsable d'avoir tiré une vieille dame de 65 ans de son fauteuil roulant et de l'avoir violée. Le projet de loi propose de créer l'infraction «intoxication dangereuse» qui entraînerait une peine d'emprisonnement maximale de quatorze ans. Pour être déclaré coupable de cette infraction, l'accusé devrait avoir provoqué lui-même son état d'intoxication, par l'absorption d'alcool ou de drogues, et aurait commis l'un des actes criminels violents cités dans le projet de loi.

Le ministre de la Justice, Allan Rock, a promis de modifier le Code criminel pour circonscrire cette défense, mais seulement après l'examen public d'un document de travail sur le sujet. Le document de consultation intitulé «Projet de réforme de la Partie générale du Code criminel» traite de la question de l'intoxication comme moyen de défense. Actuellement, la Partie générale ne prévoit pas une défense d'intoxication volontaire. Cette défense a plutôt été élaborée par les tribunaux en jurisprudence. Selon la jurisprudence, l'intoxication est habituellement un moyen de défense invoqué dans le cas des infractions exigeant une «intention spécifique», mais pas dans les cas de celles nécessitant une «intention générale». «L'intention» est un aspect essentiel de notre système pénal. La confusion qui entoure la question de l'intoxication comme moyen de défense vient de la distinction entre l'infraction d'intention spécifique et l'infraction d'intention générale.

On me dit que c'est la Cour suprême du Canada qui aurait peut-être contribué à cette confusion en 1960 quand elle a déclaré qu'il était possible d'invoquer en défense l'état d'ébriété dans le cas des infractions d'intention spécifique, mais pas dans le cas des infractions d'intention générale. Le droit canadien exige de la Couronne qu'elle prouve les deux éléments de l'infraction, l'élément matériel, ou *actus reus*, et l'élément moral, ou *mens rea*. Si la personne a l'esprit tellement embrumé par l'alcool ou les drogues qu'elle n'est pas en mesure de former l'intention spécifique de commettre une infraction précise, on ne peut pas considérer qu'elle possédait l'élément moral requis, et elle ne peut être reconnue coupable de l'infraction. Dans bien des cas, si l'intention spécifique ne peut être prouvée, l'accusé peut quand même être déclaré coupable d'une infraction d'intention générale.

Dans l'affaire *Daviault*, la Cour suprême a voulu supprimer cette distinction artificielle entre infractions d'intention spécifique et infractions d'intention générale. Si l'intoxication peut éliminer l'élément moral en cas d'accusation de meurtre, pourquoi ne pourrait-elle pas servir de moyen de défense pour les accusations d'agression ou d'agression sexuelle? Par une décision majoritaire de 4 contre 3, les juges de la Cour suprême ont donc conclu que l'intoxication extrême était un moyen de défense pour tout genre d'infraction. Selon eux:

> L'aspect moral d'une infraction est reconnu depuis longtemps comme faisant partie intégrante du crime, et le fait de l'éliminer entraînerait pour l'accusé un déni de justice fondamental. L'élément moral peut être minimal dans les infractions d'intention générale; en l'espèce, il s'agit tout simplement de l'intention de commettre l'agression sexuelle ou de l'indifférence quant à savoir si les actions peuvent constituer une agression. L'élément moral nécessaire peut habituellement être déduit de la preuve que l'agression a été commise par l'accusé, mais la *mens rea* substituée de l'intention de s'enivrer ne peut établir la *mens rea* de commettre l'agression.

Les juges dissidents ont toutefois formulé l'opinion suivante:

> La preuve d'intoxication ne peut constituer un moyen de défense qu'à l'égard des infractions d'intention spécifique, et non à l'égard des infractions d'intention générale. Puisque l'agression sexuelle est une infraction d'intention générale, l'intoxication ne peut servir de moyen de défense. Cette règle s'appuie sur de solides considérations d'ordre public. L'un des principaux objets visés par le droit criminel est la protection du public. La société a le droit de punir ceux qui, de leur plein gré, s'intoxiquent à un point tel qu'ils constituent une menace pour les autres membres de leur collectivité.

La Cour a cependant précisé que l'intoxication doit être avancée au point où la personne est incapable de former même l'intention la plus minimale ou la plus générale de commettre l'acte. Les juges considèrent cette défense comme «une intoxication volontaire s'apparentant à l'automatisme ou à l'aliénation mentale».

Il n'est pas étonnant que la décision de la Cour suprême ait choqué le grand public. La population veut avoir l'assurance que les personnes qui commettent des infractions en état d'ébriété soient responsables de leurs actes. Les groupes de femmes et les intervenants de centres d'accueil pour personnes violentées ont la conviction que les femmes ont le plus à perdre par cette décision, étant donné que, la plupart du temps, ce sont les femmes et les enfants qui sont victimes d'actes de violence. Pour certaines, il s'agit là d'un recul pour les femmes parce que la décision sanctionne des infractions commises contre elles.

Ce n'est pas que les groupes de femmes contestent le jugement rendu par la Cour suprême dans l'affaire Daviault, mais elles s'inquiètent de ses répercussions. Elles croient que la décision a été déformée par les médias et qu'elle est le résultat du mauvais travail de juges de tribunaux inférieurs qui interprètent mal la jurisprudence. Il faut dire à ce sujet que les avocats de la défense manipulent le système pour assurer la défense de leurs clients. Cela fait partie des règles du jeu, je suppose. De toute évidence, si l'affaire *Daviault* était bien interprétée, ce moyen de défense serait utilisé seulement dans les cas d'intoxication très avancée s'apparentant à l'automatisme et à l'aliénation mentale.

À la suite de la décision *Daviault*, le président de la Criminal Lawyers Association, M. Bruce Durno, a expliqué aux journalistes que cette affaire n'allait pas se traduire par beaucoup d'acquittements. Or, deux semaines plus tard, un Albertain était acquitté d'avoir brutalement agressé sa femme après avoir consommé une grande quantité d'alcool et de drogues. Le juge dans cette affaire a déclaré qu'il était obligé de tenir compte du précédent créé par la Cour suprême. Depuis, et cela ne fait pas si longtemps, il y a eu deux autres cas où l'intoxication a été invoquée avec succès comme moyen de défense. Voilà pourquoi la population est indignée.

Le problème que soulève la décision de la Cour suprême est complexe. Il y a plus d'une solution possible et il est donc nécessaire d'examiner chacune d'elles attentivement pour s'assurer de choisir la meilleure. Outre la solution proposée, d'autres ont été envisagées. On aurait pu limiter le genre d'infraction pour lequel l'accusé pourrait invoquer en défense l'intoxication extrême. Par exemple, on pourrait la restreindre aux infractions de négligence ou d'insouciance, comme l'homicide involontaire ou même l'agression sexuelle. On pourrait en limiter encore davantage l'application, en décidant d'exclure les causes d'agression sexuelle.

Le projet de loi aurait aussi pu prendre diverses formes. Dans le projet de loi S–6, si une personne n'est pas reconnue coupable d'une infraction en raison de son intoxication, elle pourrait être déclarée coupable de l'infraction d'intoxication dangereuse. Une autre façon d'envisager cette approche serait de créer une nouvelle infraction de conduite téméraire causant préjudice. Il faudrait que la personne soit tenue responsable de ses actes si elle s'est intoxiquée volontairement.

Néanmoins, l'approche adoptée dans le projet de loi S–6 soulève des préoccupations. Certains craignent que, si la poursuite ne peut prouver, hors de tout doute raisonnable, le niveau d'intoxication de l'accusé, certaines personnes finiront par se faire acquitter à la fois de l'infraction principale et de la nouvelle infraction d'intoxication dangereuse. En outre, la Couronne devra invoquer l'intoxication dangereuse comme infraction grave dans tous les cas où l'alcool ou les drogues sont en cause pour prévoir toutes les possibilités de condamnation.

Les groupes de femmes, comme le comité canadien d'action sur le statut de la femme, qui représente également tous les autres groupes qui se retrouvent sous le parapluie du comité canadien, ne croient pas que ce projet de loi va régler le problème. Ils craignent que l'on supprime l'infraction d'agression sexuelle quand l'alcool sera en cause, ce qui aura pour effet d'atténuer l'importance des infractions de nature sexuelle. Selon eux, le gouvernement n'a pas de moyen systématique de régler la violence contre les femmes. Il faut bien admettre que cela, je pense, est une recherche continuelle de trouver une solution à ce problème qui afflige si souvent notre société. Et il est impossible d'apporter les modifications voulues dans le système actuel. À leur avis, il faut d'abord que le gouvernement revienne sur les dispositions de la loi sur le viol et les voies de fait et examine les changements qui doivent être effectués dans ces deux cas. C'est par là, selon elles, qu'il faut commencer.

De tout ceci il ressort qu'il faut souligner le geste du sénateur Gigantès qui a mis sur la place publique ce débat, car même si le ministre de la Justice a indiqué sa bonne intention de modifier le Code criminel pour corriger ces problèmes, on sait toujours qu'entre le temps où les bonnes intentions sont exprimées et le moment où celles–ci deviennent réalité, il s'écoule parfois trop de temps comme on a pu le voir puisque déjà il y a eu des suites en Alberta du jugement de la Cour suprême. Dans ce sens, je pense que l'initiative du sénateur Gigantès demeure excellente. Mais son projet de loi, inutile de le dire et j'ai tenté de l'indiquer un peu, présente aussi plusieurs embûches. C'est un débat extrêmement délicat et complexe. Il est évident que ce projet de loi doit faire l'objet d'un examen attentif.

[*Traduction*]

Il est évident que le projet de loi nécessite un examen très minutieux. Je recommande donc de le renvoyer au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Gigantès, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, a proposé que le projet de loi soit lu une deuxième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bosa, au nom du sénateur Gigantès, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

BANQUES ET COMMERCE

L'ÉTAT DU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN—LES BANQUES ET LE COMMERCE L'ÉTUDE DU RAPPORT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du treizième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, intitulé: «Les impératifs de la réglementation et de la protection des consommateurs dans l'industrie des services financiers réglementée par le gouvernement fédéral: trouver le juste milieu.—*(L'honorable sénateur Di Nino)*

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je prends la parole pour participer au débat sur le rapport du comité permanent des banques et du commerce. Je ne vais pas répéter le titre, il est trop long.

Bien que je sois disposé à appuyer un grand nombre des recommandations du rapport, il y en a d'autres qui m'inspirent des réserves, celles qui sont discriminatoires pour les petites entreprises, notamment celles qui concernent la coassurance, sujet dont je vais vous entretenir aujourd'hui.

Honorables sénateurs, avant d'aborder les modifications proposées à l'assurance-dépôts, je voudrais dire un mot des recommandations qui concernent le cumul. Tout d'abord, il faudrait définir clairement le cumul, ce que le rapport ne fait pas. J'exhorte le comité des banques et du commerce à réparer cet oubli.

Il y a sans doute des abus dans le cumul de comptes, mais il est probable qu'ils ne sont pas très importants. Ce que je crains, c'est que les recommandations visant à réparer un légère faille n'empêchent des conjoints, enfants, parents d'avoir leurs comptes dans les mêmes institutions ou d'y avoir leurs comptes protégés tels que REER et FERR.

Honorables sénateurs, il n'est sûrement pas préconisé dans le rapport qu'une personne et son conjoint ayant des comptes distincts dans un même établissement ne soient protégés entièrement que jusqu'à concurrence de 30 000 $. Lorsque j'ai posé la question au sénateur Kirby, mardi dernier, il a répondu textuellement:

> Nous n'avons pas traité du cas de deux personnes apparentées.

Honorables sénateurs, c'est généralement ainsi que le cumul se produit. La plupart du temps, il est tout à fait innocent, régulier et non abusif.

Si un de mes collègues a une question à poser au sujet du cumul, au lieu de prendre du temps à ce moment-ci, je me ferai un plaisir d'essayer d'y répondre à la fin de mes observations.

Honorables sénateurs, je vais maintenant expliquer pourquoi je m'oppose à la coassurance recommandée dans le rapport. Mon opposition est fondée sur les six arguments suivants: un, cela acculera de petites institutions financières à la faillite; deux, cela créera des obstacles pour les nouvelles institutions financières (notamment les petites) désireuses d'accéder au secteur financier canadien pour répondre à un besoin particulier du marché; trois, il ne s'ensuivra pas une plus grande discipline du marché, contrairement à ce que certains prétendent; quatre, l'intérêt personnel motive certains défenseurs de telles mesures; cinq, toute modification à l'assurance-dépôt des institutions à charte fédérale sans modification équivalente à celle des institutions à charte provinciale créera des règles du jeu inégales; et six, cela créera deux catégories d'institutions. Ce qui m'inquiète le plus, ce sont ces deux catégories d'institutions.

Les sénateurs ont peut-être eu vent de deux rapports récemment déposés à l'autre endroit: l'un a été présenté par le comité permanent de l'industrie de la Chambre des communes et s'intitule: «Pour financer le succès de la PME»; l'autre est un rapport aux ministres qui a été préparé par un comité de travail sur la petite entreprise et qui concerne les obstacles à franchir en prévision de l'avenir. Les deux comités ont mentionné que le système financier ne répond pas aux besoins des petites entreprises et qu'il faut une plus grande concurrence au sein de l'industrie. En conséquence, le rapport aux ministres a recommandé que le gouvernement fédéral utilise son influence pour accroître la concurrence entre les institutions financières. Le rapport du comité de l'industrie va un peu plus loin en recommandant que le gouvernement envisage de créer une nouvelle catégorie de banques dont l'objectif premier serait le financement des petites entreprises.

Si je mentionne ces deux rapports, c'est pour souligner que si les recommandations du comité des banques sur la SADC sont mises en application, il sera extrêmement difficile pour les nouvelles institutions de soutenir la concurrence, et il s'ensuivra moins de concurrence, pas plus. Or, il faut une concurrence accrue et plus forte pour répondre aux besoins des entreprises, notamment des petites entreprises. Les recommandations qu'on trouve dans le rapport du comité sénatorial des banques viole ce principe en diminuant, en pratique, la concurrence entre les institutions financières.

Honorables sénateurs, mon argument contre la coassurance, les primes de risque et des options semblables ne devrait pas être interprété comme un argument contre la nécessité de renforcer la protection des consommateurs au Canada. Au contraire, je suis favorable au travail que le comité des banques fait à l'heure actuelle dans le domaine de la protection des consommateurs pour la simple raison que la décision des épargnants de confier leur argent aux institutions de dépôt dépend beaucoup de la confiance que leur inspirent le système et l'industrie.

L'assurance-dépôts est une des mesures de la force relative de l'intermédiation financière au Canada. À la fin de mon exposé, je vais faire une série de propositions pour renforcer la protection des consommateurs canadiens tout en tenant compte de la nécessité de régler les problèmes dont souffre notre système financier.

Le rapport traite assez clairement et longuement des diverses formes de coassurance. Il n'est pas nécessaire pour moi d'en rajouter, sauf pour souligner ce que je considère comme les lacunes de cette option.

Honorables sénateurs, la coassurance et d'autres options semblables ont pour effet que le consommateur doit assumer une partie du risque dans sa décision de confier son argent à une institution donnée plutôt qu'à une autre. On tente de justifier ces options en disant qu'il faut, de toute évidence, instiller de la discipline dans le système ou, en d'autres termes, demander aux épargnants d'évaluer le risque par rapport au rendement attendu.

D'aucuns ont dit que la plupart sinon la totalité des investisseurs non avertis confient leur argent à l'institution qui offre le meilleur taux d'intérêt. Comme j'ai passé la plus grande partie de ma vie dans le secteur des services financiers, je ne suis pas d'accord. À mon avis, la plupart de ces investisseurs font affaire avec l'institution qui leur convient le mieux ou qui vend le mieux ses services.

Je pose la question: est-il valable d'employer la discipline de marché comme justification? Le problème inhérent à cette façon de justifier la coassurance, ou d'autres procédés semblables, en arguant d'une meilleure discipline de marché, c'est qu'on présume que le simple épargnant saura mesurer le risque associé à chaque institution. Compte tenu des nombreux exemples de cas récents où le marché n'a pas su bien évaluer la situation risquée de certaines institutions et la vitesse relative des changements dans la valeur des portefeuilles institutionnels, je ne peux croire que le simple épargnant, et même l'investisseur très averti, saura évaluer correctement la viabilité d'une institution en particulier. Une telle supposition n'est tout simplement pas réaliste et ces procédés n'amélioreraient donc pas la discipline de marché.

Ceux d'entre vous qui suivront ce dossier de près remarqueront que les aînés du Canada sont en grand nombre de mon avis.

Qu'obtiendrons-nous si nous implantons des procédés axés sur le risque? Nous créerons, chez les clients, l'impression qu'il existe deux catégories d'institutions financières, les plus petites, moins solides, et les autres, trop grandes pour flancher. Celles qui seront perçues comme les plus petites et les moins stables devront offrir des taux plus élevés pour attirer les épargnants. Pour compenser, elles devront chercher à obtenir de meilleurs rendements et seront forcées de prendre davantage de risques, ce qui augmentera d'autant la possibilité qu'elles fassent faillite. Même si les organismes de réglementation étaient disposés à permettre aux institutions d'assumer davantage de risques, les règles de la suffisance du capital exigeraient une augmentation du capital, ce qui réduirait, du coup, la rentabilité possible des institutions. Le programme de coassurance risquerait d'avoir des répercussions négatives sur les petites et grosses institutions financières. Par ailleurs, il est évident que ce sont les plus petites institutions qui seraient le plus durement touchées.

Pour demeurer rentables, ces institutions devraient avoir un rapport coût-efficacité encore bien meilleur, même s'il est généralement bon déjà chez les petites entreprises, ou obtenir un meilleur rendement sur leur actif, ou les deux. Il est évident que, pour parvenir à un meilleur rendement, l'institution doit prendre des risques plus élevés, ce qui accroît les possibilités d'échec. En bref, une augmentation des taux d'intérêt destinée à encourager les dépôts dans le cadre d'un programme de coassurance entraînera probablement une réduction de la rentabilité possible de l'institution et les risques d'échec seront, du coup, plus grands, ce qui rendra le système financier plus instable.

L'instabilité du système financier est en soi une raison suffisante pour s'opposer à la mise en oeuvre de systèmes axés sur le risque. Une instabilité encore plus grande pourrait découler de deux limites imposées aux institutions financières. La première, c'est l'incapacité de ces institutions, surtout dans le cas des plus petites, de concurrencer d'autres établissements, comme les compagnies d'assurance, les coopératives de crédit, les caisses populaires, les caisses d'épargne provinciales et autres, qui ne sont pas régis par les mêmes règles. La seconde réside dans l'incapacité des institutions sous réglementation fédérale de lutter à armes égales avec les institutions à charte provinciale dans le cadre d'un nouveau programme axé sur le risque et réglementé par le gouvernement fédéral.

En résumé, les sénateurs devraient bien comprendre que les régimes de coassurance, les systèmes axés sur le risque ou d'autres mécanismes semblables ne rendront pas le système financier plus stable, loin de là, à moins, bien entendu, que l'industrie ne soit limitée qu'à un petit nombre d'énormes institutions. Même dans ce cas-là, comme vous l'entendrez tout à l'heure, des échecs seront toujours possibles.

Si les régimes fondés sur les risques provoquent effectivement de l'instabilité dans le système financier et ne mènent pas à une plus grande discipline de marché, pourquoi certains préconisent-ils l'adoption de ces régimes? De toute évidence, bon nombre de ces partisans, comme les grandes institutions financières, ont quelque chose à y gagner. Les grandes banques, par exemple, n'ont pas besoin d'assurance-dépôts pour livrer concurrence sur les marchés, puisqu'on les considère trop importantes pour les laisser faire faillite. En effet, les dépôts dans ces institutions sont assurés à 100 p. 100. Manifestement, les banques acquerraient une meilleure part du marché si les petites institutions financières venaient à faire faillite.

Bien que les petites institutions financières comptent pour un faible pourcentage du marché total des dépôts, les montants en question sont loin d'être négligeables. Comme le signale un document d'information préparé par le ministère des Finances:

> On s'est dit préoccupé parce que la rationalisation du secteur des dépôts risque d'entraîner des niveaux peu souhaitables de concentration et, partant, de nuire à la concurrence, étant donné que le gros des actifs des sociétés de fiducie sont passés au secteur bancaire. Le niveau global de concentration dans le secteur des dépôts a considérablement augmenté ces deux dernières années.

Compte tenu des discussions précédentes, à mon avis, les arguments des banques en faveur, entre autres, de régimes fondés sur les risques et de la coassurance serviraient plutôt leurs intérêts et ne favoriseraient pas une bonne politique d'intérêt public.

Qu'entend-on par «trop grande pour faire faillite»? Cette notion renvoie aux grandes institutions financières du Canada qui ne sont pas en danger en raison de leur taille et de leur importance pour le système financier au Canada et ailleurs. L'histoire a montré que, à tort ou à raison, les gouvernements canadiens refusent de laisser les grandes institutions canadiennes faire faillite. Ils y injectent des fonds provenant du Trésor public ou recourent au régime fiscal, évitant ainsi une perte de confiance dans le système financier du Canada, surtout de la part des investisseurs étrangers.

De tout temps, les gouvernements ont pris certaines mesures pour tirer d'affaire le système financier du Canada lorsqu'il était en danger. Autrement dit, par ses mesures, le gouvernement a assuré la stabilité du système financier du Canada, ce à quoi je n'ai absolument rien à redire.

Je voudrais vous donner quelques exemples à ce sujet, honorables sénateurs. Premièrement, il faudrait régler les problèmes des banques, surtout des grosses banques, qui ont consenti des prêts à des pays du tiers monde au début des années 80. Notre gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Finances, a assoupli les règles de radiation pour permettre aux banques de radier les pertes sur prêts des pays moins développés sur une période plus longue que la normale. Pourquoi? Parce que si les banques devaient radier ces prêts immédiatement, à la valeur du marché, comme l'exigent le BSIF et la SADC, les répercussions que cela aurait sur leurs besoins en capital placeraient certaines de ces banques dans une situation très délicate. De même, ne l'oublions pas, ce sont les contribuables, étant donné la nature de la radiation, qui ont dû compenser une grande partie de ces pertes attribuables au manque de jugement des banques.

J'ai un deuxième exemple à vous présenter. Au début des années 80, une importante banque à charte a connu de graves problèmes financiers en raison de prêts non productifs qu'elle avait consentis à Dome Petroleum, à Turbo Resources, aux Industries Massey-Ferguson et à d'autres, ce qui avait considérablement réduit la suffisance de son capital. Comme l'histoire le montre, le gouvernement a aidé cette banque à survivre aux dépens des contribuables.

Mon troisième exemple est l'aide financière qui a été accordée aux pêches sur la côte est, pour des raisons politiques, et, selon moi, à cause des risques importants que courait l'une des grandes banques. Tout cela montre que les règles du jeu soi-disant équitables ne le sont pas. Ces grandes institutions financières, et en particulier les six banques, ont toujours été traitées différemment des institutions financières moins importantes.

Le gouvernement aurait-il agi de la sorte si les institutions financières avaient été plus petites? L'histoire montre que non. Les gouvernements sont plus intéressés à récompenser ce qui est gros, pas nécessairement ce qui est plus fin ou plus ingénieux. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que la SADC ne risque pas de devoir assurer les dépôts à la suite de la faillite d'une grande institution financière au Canada parce que les gouvernements feront en sorte que cela ne se produise pas.

Si les contribuables financent de grandes institutions au nom de la protection des consommateurs et de la stabilité du système (encore une foi, je ne trouve rien de mal à cela) on devrait aussi permettre que des subventions soient versées à de petites institutions financières. Cela assurerait l'égalité des chances dans le secteur des institutions de dépôt sous réglementation fédérale.

J'aimerais proposer les mesures suivantes qui visent à renforcer la protection des consommateurs dans le secteur financier. Premièrement, je ne suis pas d'accord avec le président Kirby qui prétend que les organismes de réglementation n'avaient pas les pouvoirs nécessaires pour intervenir. Ils possédaient les pouvoirs voulus, mais ils n'avaient pas le courage de les exercer ou ils en étaient empêchés par les gouvernements d'alors. Il y a tout lieu d'élargir leurs pouvoirs.

Le sénateur Stewart: L'honorable sénateur me permettrait-il ici de poser une question?

Le sénateur Di Nino: J'en ai pour une ou deux minutes, après quoi je me ferai un plaisir de répondre à toute question que le sénateur pourrait avoir.

Afin de renforcer l'industrie des services financiers, je voudrais faire les propositions suivantes, dont certaines ont été examinées en comité: premièrement, veiller à ce que les organismes de réglementation aient des pouvoirs suffisants pour réglementer l'industrie. Deuxièmement, insister pour que les organismes de réglementation usent, si nécessaire, de leurs pouvoirs, faute de quoi ils en subiront les conséquences. Troisièmement, accroître la responsabilité des vérificateurs externes et les rendre responsables de leur négligence. Quatrièmement, renforcer le rôle des conseils d'administration en confiant aux administrateurs, par la voie d'une mesure législative ou d'un règlement, la responsabilité principale de veiller aux intérêts des déposants, au lieu de laisser cette responsabilité aux actionnaires ou aux gestionnairs. Également les rendre responsables de leur négligence. Cinquièmement, préciser et renforcer les critères d'entrée dans l'industrie des services financiers.

Honorables sénateurs, il ne suffit pas de consolider et de préciser les pouvoirs de l'organisme de réglementation, comme je l'ai déjà proposé. Le BSIF doit avoir le courage d'utiliser ces pouvoirs. Nous devons donc insister pour que l'organisme de réglementation utilise tous les pouvoirs qui lui sont conférés, après consultation du ministre intéressé.

En terminant, j'insiste sur le fait que la volonté des épargnants de placer leur argent dans des institutions de dépôt dépend surtout de la confiance qu'ils ont dans l'institution et dans l'industrie. L'existence d'une assurance-dépôts adéquate est un facteur important qui peut donner plus de vigueur à l'intermédiation financière au Canada.

La coassurance, les primes de risque et d'autres services du genre entraîneront éventuellement la perte de certaines institutions financières, surtout les plus petites, et l'érection de barrières empêchant l'accès à l'industrie, sans pour autant assurer une plus grande discipline de marché. Bref, je m'oppose à toute recommandation qui défavorise la petite entreprise, dans n'importe quelle industrie. C'est pourquoi je demande aux sénateurs de ne pas appuyer les recommandations ayant trait à l'industrie de la coassurance. La petite entreprise est le fer de lance de la libre entreprise et les entrepreneurs exploitent pour la plupart des petites entreprises. Je ne me rangerai pas parmi ceux qui pénaliseraient la petite entreprise ou qui limiteraient l'accès à l'industrie au moyen d'une loi ou de la réglementation.

J'exhorte mes collègues des deux côtés du Sénat, lorsque viendra le moment de voter au sujet du rapport, à m'épauler et à appuyer les millions de petits entrepreneurs qui s'opposent à la coassurance recommandée dans le rapport.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le sénateur Di Nino a déclaré que le surintendant possédait déjà des pouvoirs suffisants, mais qu'il ne les a pas toujours exercés. Il aurait plus de chances d'obtenir l'aide qu'il attend des sénateurs s'il citait trois ou quatre cas où le surintendant aurait omis d'exercer ses pouvoirs.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, lorsque je parlais du surintendant, je faisais référence à tous les organismes de réglementation au Canada. Dans certains cas, il s'agit de l'autorité fédérale aussi bien que de l'autorité provinciale.

Je suis certain que l'honorable sénateur lit tous ces rapports. Si c'est le cas, il a sûrement constaté que chacun de ces rapports mentionne ou reconnaît le fait, comme dans le cas de La Confédération, Compagnie d'assurance-vie, que des plans de dissolution ou des plans permettant de résoudre les problèmes étaient déjà à l'étude par les organismes de réglementation depuis deux ans environ avant que la situation ne soit rendue publique.

Honorables sénateurs, je ne voudrais pas nommer d'autres compagnies, même si je suis sûr que le privilège parlementaire me protégerait contre des poursuites. Les organismes de réglementation ont reconnu leur faute, d'une manière ou d'une autre, dans toutes les faillites survenues au Canada. Nous avons écrit à un de ces organismes il y a deux ans pour lui demander de cesser d'agir ainsi, sinon son permis serait suspendu. Depuis, des pertes déjà considérables ont pris des proportions gigantesques.

Dans chaque cas, les organismes de réglementation auraient pu épargner l'argent des contribuables. Si l'honorable sénateur désire que je vérifie mes recherches pour citer des exemples précis, je le ferai.

L'honorable sénateur conviendra, j'en suis sûr, qu'en ce qui concerne les faillites qui se sont produites au Canada, surtout les plus importantes, des membres de l'organisme de réglementation concerné étaient déjà au courant qu'il y avait des difficultés. Les organismes de réglementation disposent d'un pouvoir énorme, celui de menacer les institutions de mettre la clé dans la porte si leur situation ne s'améliore pas.

Je reconnais qu'il pourrait y avoir un moyen terme, mais, en ma qualité de vice-président du conseil de l'Association des compagnies de fiducie pendant une dizaine d'années, je savais fort bien ce qui se passait. Dans certains cas, l'organisme de réglementation appelait pour avoir des renseignements quand des questions se posaient. Bien sûr, ces demandes étaient confidentielles. Je sais un peu comment cela se passe.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je ne mets pas en doute les vastes connaissances de l'honorable sénateur. Cependant, il sollicite l'appui du Sénat, mais il serait plus convaincant s'il fournissait des détails. Il n'a fait état que d'un seul cas.

En ce qui concerne La Confédération, le sénateur soutient que l'organisme de réglementation était au courant et pouvait apporter une solution, mais, pour une raison ou une autre, n'a pas eu le courage d'utiliser ses pouvoirs. Est-ce exact?

Le sénateur Di Nino: Soit cela ou une intervention politique, honorables sénateurs, je ne sais pas.

Le sénateur Stewart: Donc, ce serait l'un ou l'autre, n'est-ce pas?

Le sénateur Di Nino: Oui, mais je ne sais pas lequel.

Le sénateur Stewart: Comme cela s'est produit avant l'élection, je ne sais pas s'il y a eu intervention politique. Laissons cela de côté. Il faut parler d'un manque de courage.

L'honorable sénateur devrait être plus précis s'il veut notre appui. Je ne dis pas qu'il ne mérite pas notre appui. Je lui recommande d'exposer son point de vue de façon un peu plus convaincante.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, si vous analysez le fiasco de la Banque Commerciale du Canada et celui de la Bank of Western Canada, vous constaterez que l'intervention du gouvernement a été réclamée par le public bien avant que des mesures soient prises, peu importe quel gouvernement a enfin pris des mesures.

Dans certains cas, les organismes de réglementation ne sont pas intervenus et, dans d'autres cas, ils ont reçu des gouvernements l'ordre de ne pas intervenir.

• (1540)

Dans la majorité des faillites survenues au Canada, les pertes auraient été beaucoup moindres si on avait agi plus rapidement. Je ne dis pas que les échecs auraient pu être évités. Je crois que les échecs sont attribuables à un concours de circonstances ou à l'immobilisme des organismes des réglementation ou aux deux, ou encore au fait que les dirigeants politiques n'ont pas eu le cran de prendre les décisions difficiles qui s'imposaient.

L'honorable Michael E. Meighen: Le sénateur accepte-t-il de répondre à une question là-dessus? Si ma mémoire est bonne, on s'est plaint non pas d'un manque de courage administratif ou financier ni d'une ingérence politique, mais du fait qu'il n'y avait aucune étape intermédiaire. On fermait la boutique ou on laissait faire.

La tendance naturelle de tout organisme de réglementation, de tout politicien, en fait, voire de toute personne qui se préoccupe de la rentabilité du secteur, est d'espérer contre toute espérance qu'on trouvera une solution et que l'institution ne fera pas faillite. En conséquence, on répugne à intervenir parce que la seule façon d'intervenir est de mettre la clé sur la porte.

Si, comme l'a laissé entendre le comité, il existe une option intermédiaire qui fait que l'organisme de réglementation peut intervenir pour apporter une solution permanente, cela satisfera peut-être vos préoccupations. Le sénateur en convient-il?

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au cours de mon intervention et en répondant au sénateur Stewart, je reconnais que les pouvoirs pourraient être élargis. Mais je fais une mise en garde. Nous ne voulons certainement pas arriver au point où les organismes de réglementation dirigent les entreprises. Si nous en arrivions là, plus personne ne voudrait posséder une entreprise. Cela étant dit, ces organismes peuvent tout de même prendre certaines mesures utiles.

Mais cela n'enlève rien à mon argument. Des deniers publics ainsi que des centaines et, dans certains cas, des milliers d'emplois sont en jeu. Vous ne pouvez pas laisser traîner un problème grave. Lorsque vous travaillez dans un secteur, vous savez probablement avant tout le monde lorsqu'il a des problèmes. Tous, dans ce secteur, espèrent toujours que des mesures seront prises, non seulement pour sauver ce qui peut l'être d'une entreprise en difficulté, mais aussi pour sauver la réputation de tout le secteur. Qu'il s'agisse d'une compagnie d'assurance-vie, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une autre entreprise, la réputation de tout le secteur souffre lorsque l'un de ses membres disparaît. Le mouvement coopératif a connu certaines difficultés il y a quelques années et l'ensemble du monde bancaire s'en est ressenti.

Il est clair que lorsque vous détenez le pouvoir, vous pouvez aller plus loin que les menaces. Je me souviens de Rosenberg et de l'affaire Greymac, Crown Trust. Je crois qu'il a dit: «Je les ai remis à leur place lorsqu'ils sont venus me parler». Vous voyez ce qui est arrivé. Les organismes de réglementation et les politiciens n'ont pas eu le courage de s'occuper de la question assez tôt pour sauver des millions, sinon des milliards de dollars. C'est ce que je veux dénoncer.

Mais nous nous écartons un peu de mon argument. Certains de mes collègues ont possédé de petites sociétés de fiducie et les organismes de réglementation sont arrivés pour leur dire qu'ils ne faisaient pas bien les choses et qu'ils allaient devoir fermer leurs portes. C'était la chose à faire. Cependant, ces organismes ne leur ont pas accordé les mêmes chances ni la même attention qu'à cette banque dont il a beaucoup été question dans les années 80. Nous savons de quelle banque je parle. Voyez les pertes subies. Voyez le capital de base de cette banque. Vous pouviez voir qu'elle était en difficulté. S'il s'était agi d'une petite institution, elle aurait été contrainte de fermer ses portes.

Comme il n'y a pas de règles du jeu équitables, ce concept de coassurance est absurde. Il est proposé par les grandes banques et d'autres qui disent que cela nous coûtera très cher et que les gens devraient courir des risques. Nous parlons de personnes âgées et de gens ordinaires. Les courtiers en valeurs mobilières et les firmes en placement n'ont pas été capables d'évaluer comme il faut les problèmes qui existaient dans des sociétés comme Confederation Life, Royal Trust et First City Trust. Comment ma mère pourrait-elle se dire: «Mon Dieu, je fais mieux de faire attention si j'investis plus de 30 000 $, sinon je perdrai mon investissement.» Il est absolument ridicule de penser que le Canadien moyen soit capable de le faire.

Si vous voulez l'adopter, cependant, admettez au moins que les règles du jeu ne sont pas équitables à cet égard et que les grandes institutions seront traitées différemment, et à juste titre. Il serait intolérable qu'une de nos grandes banques fasse faillite. La réputation du pays en souffrirait énormément.

Voilà l'argument que je cherche à démontrer, non pas à savoir si elles devraient avoir plus ou moins de pouvoir. Ce n'est qu'un mirage, un écran de fumée. Les très grandes institutions n'ont pas besoin d'assurance-dépôts. Si vous voulez changer les règles, vous devez comprendre que les nouvelles règles ne nuiront qu'aux petites institutions.

Nous avons là un rapport qu'un comité a présenté à l'autre endroit recommandant de commencer par les banques figurant à l'annexe 3 afin que nous puissions pourvoir aux besoins de la petite industrie. Comment cette banque de l'annexe 3 existera-t-elle comme citoyen de deuxième ordre dans cette industrie? Tout est arrangé contre les petites entreprises et en faveur des grandes.

(Sur la motion du sénateur Angus, le débat est ajourné.)

LA STRATÉGIE NATIONALE DES ZONES PROTÉGÉES

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES— ADOPTION DU RAPPORT INTÉRIMAIRE DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du septième rapport du comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, déposé au Sénat le 29 novembre 1994.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Au nom de l'honorable sénateur Carney, je propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

LA STRATÉGIE NATIONALE DES ZONES PROTÉGÉES

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES— AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DE SON RAPPORT FINAL

Le Sénat passe à l'étude du huitième rapport du comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, déposé au Sénat le 29 novembre 1994.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition), au nom du sénateur Carney, propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE— FIN DU DÉBAT SUR L'INTERPELLATION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Macdonald (*Cape Breton*), attirant l'attention du Sénat sur certaines questions concernant la Légion royale canadienne.—(*L'honorable sénateur Berntson*).

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, mon collègue, le sénateur Macdonald n'a pas d'objection à ce que le débat sur cette interpellation soit considéré comme terminé si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole à ce sujet.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si personne d'autre ne veut prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

LES RÉPERCUSSIONS CONSTITUTIONNELLES D'UNE TENTATIVE DE DÉCLARATION DE SOUVERAINETÉ OU DE SÉPARATION UNILATÉRALE DE LA PART D'UNE PROVINCE

INTERPELLATION—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Frith, attirant l'attention du Sénat sur la lettre du 13 juin 1994 adressée par Gordon Robertson à Lise Bissonnette, du journal *Le Devoir*, et dont *Le Soleil*, *La Presse* et *The Gazette* ont reçu copie, sur les répercussions constitutionnelles d'une tentative de déclaration de souveraineté ou de séparation unilatérale de la part d'une province.*(L'honorable sénateur Di Nino)*

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je dois avouer, non sans un peu d'embarras, que j'ai ajourné ce débat au nom d'un de mes collègues, mais que je ne me souviens de qui il s'agissait. À moins que quelqu'un ne se présente d'ici un jour ou deux, je crois qu'il faudra rayer l'interpellation du *Feuilleton*.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun sénateur ne veut prendre la parole, le débat sur l'interpellation est terminé.

LE SÉNAT

L'ABSENCE D'APPROBATION DE DIVERS PROJETS— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard J. Doyle, ayant donné avis le mardi 29 novembre 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le fait que le Sénat n'a pas approuvé divers projets relevant de la compétence du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

—Honorables sénateurs, je suis reconnaissant au gouvernement d'avoir fourni des informations en réponse à une série de questions que j'ai posées au Sénat entre le 15 mars et le 12 mai de cette année. Même si ces questions concernaient différents travaux entrepris à la cité parlementaire, elles ne se voulaient pas un jugement sur la valeur de ces travaux. Elles visaient plus précisément à déterminer si le Sénat avait été bien informé et si les parlementaires avaient pu se prononcer par vote pour approuver ou rejeter ces travaux. Ces questions, à mon grand regret, demeurent sans réponse.

Je sais gré au ministère des réponses différées qu'il a fournies et dans lesquelles il explique en détail qui est propriétaire de quoi, qui peut faire quoi et comment le ministre des Travaux publics et le reste d'entre nous pouvons agir ou interagir dans l'exécution du «projet de construction à long terme» assorti d'excellentes intentions. Ce projet, nous dit-on, découle d'études antérieures qui ont conclu à la défectuosité des structures de la colline.

En 1988, 12 ans après le rapport de la Commission Abbott, le Conseil du Trésor et les Travaux publics ont eu le feu vert pour élaborer «Le plan». Une ébauche a été produite deux ans plus tard et, à la fin de 1991, elle a été portée à l'attention de l'honorable Thérèse Lavoie-Roux, qui présidait les travaux du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Flairant la possibilité d'agir, le sénateur a répondu aux Travaux publics en ces termes:

> Le Sénat est disposé à appuyer votre plan.

Votre collègue a remercié le ministère des Travaux publics d'avoir traité le Sénat d'une manière équitable dans sa stratégie et a promis que nous ferions tout ce que nous pourrions pour l'aider dans la mise en oeuvre du plan.

Il convient de souligner qu'on ne disposait de fonds d'aucune source à ce moment-là pour la rénovation de l'aile de 1910 de l'édifice de l'Est ou d'autres immeubles. La réponse différée du gouvernement a été la suivante:

> Le 17 septembre 1992, les Travaux publics ont approuvé, en principe, le Projet de construction à long terme [...]

et

> [...] le 26 mai 1993, donné leur approbation effective pour l'aile de 1910.

Nous présumons que ces approbations viennent de l'autre endroit.

Le 24 mars 1994, à la réunion du sous-comité du programme et de la procédure du comité de la régie interne, le directeur de la Direction de la Cité parlementaire, qui est rattachée au ministère des Travaux publics, a dit ceci:

> En tant qu'agent responsable, j'ai précisé au ministre que si nous n'effectuions pas les réparations, je recommanderais alors de fermer cette aile et d'y faire apposer les scellés.

Il faisait allusion à l'édifice de l'Est.

À ce moment-là, la réponse différée du gouvernement répète la portion suivante du compte rendu des délibérations du sous-comité:

> Il a été convenu que le Sous-comité approuverait la recommandation de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'utilisation d'espace à bureaux dans l'aile de 1910.

Le rapport du sous-comité a été adopté par le comité, mais n'a été ni présenté ni déposé au Sénat.

Soudainement, toutefois, la réponse donnée par le gouvernement la semaine dernière sautait à la conclusion suivante:

> [...] en réponse à la question du sénateur Doyle sur le droit du Sénat et des sénateurs de se prononcer sur la préservation et l'aménagement des édifices de la Cité parlementaire, le gouvernement confirme ce droit.

La réponse se poursuit ainsi:

> [...] le Sénat, par l'intermédiaire du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, a été dûment informé à toutes les étapes de l'élaboration et de la mise en oeuvre du programme de travaux à long terme. Il fait observer, en outre, que le Sénat, par l'entremise du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, a approuvé le programme de travaux à long terme à deux reprises, soit le 12 décembre 1991 et le 24 mars 1994. Qui plus est, les sénateurs ont eu tout le loisir d'exprimer leurs vues à ce sujet dans le cadre du débat tenu à l'occasion d'une interpellation. Au cours des années où le programme de travaux à long terme a été étudié et élaboré, n'importe quel sénateur aurait pu réclamer un tel débat.

Voilà ce que disent les auteurs de ce que le gouvernement appelle des réponses, des réponses à des questions qui ne concernaient que le petit espace réservé au Sénat au sein du Parlement du Canada. J'ajouterai que ces questions demeurent toujours sans réponse directe, après huit mois de tâtonnements de la part du gouvernement qui ne nous sert que des excuses.

Les interpellations du gouvernement sont un excellent outil et tous les sénateurs devraient s'en servir, mais, je vous le demande, devrait-il être nécessaire de faire une interpellation formelle pour obtenir que le Sénat approuve ou rejette les recommandations de ses comités ou des présidents de ses comités?

Revenons un peu en arrière. Le 31 mai 1988, le sénateur Molgat, en sa qualité de président du comité du Règlement et de

la procédure, a présenté le dixième rapport de ce comité. Son Honneur le Président a demandé à quel moment les honorables sénateurs étudieraient le rapport et il fut entendu qu'il serait étudié lors de la prochaine séance.

• (1600)

Le 2 juin 1988, le sénateur Molgat a expliqué que le dixième rapport portait sur une modification ayant pour objectif d'éviter qu'on puisse penser que le comité de la régie interne n'était pas obligé d'obtenir l'approbation du Sénat pour ses travaux. Le sénateur Molgat a dit alors:

> Au contraire, ces rapports devraient être dûment approuvés par le Sénat, comme ceux de tous les autres comités, parce que c'est le Sénat qui prend la décision finale en toutes choses.

Les sénateurs se sont entendus là-dessus. L'approbation doit venir du Sénat et ne pas être accordée par l'entremise d'une lettre interministérielle sur la stratégie. Il n'est pas question non plus qu'elle vienne d'un comité n'ayant pas d'argent à dépenser et ne connaissant pas en détail le travail à accomplir ni, chose certaine, d'un sous-comité de trois ou quatre personnes tenant ses séances loin des yeux et des oreilles non seulement des médias, mais également du Sénat lui-même.

Honorables sénateurs, notre point de vue, pour ou contre, sur le plan à long terme de restauration et de rénovation des édifices du Parlement a peu d'importance par rapport au droit du Sénat d'être informé et de décider lui-même des mesures à prendre collectivement en fonction des faits présentés. Si nous permettons que ces droits soient diminués en quoi que ce soit, nous ferons alors un grand pas vers l'abolition pure et simple de notre institution.

Honorables sénateurs, au début de la déclaration qu'il a présentée récemment, le service des réponses différées a fait remarquer que le tiers de mes questions portaient sur une nouvelle salle des comités prévue pour l'édifice du Centre, dans le cadre de la stratégie du ministère des Travaux publics qui n'avait pas été débattue au Sénat. Je voudrais signaler que, ce jour-là, le sénateur Hastings a présenté les quatrième et cinquième rapports du comité de la régie interne. Là encore, il n'y a aucune mention de cela.

Ce que j'ai manqué le 12 mai, c'est le dépôt du sixième rapport de ce comité où on fait allusion, dans une seule phrase, aux installations de l'édifice du Centre. Même cette allusion n'a pas été entendue dans cette enceinte. On a tout simplement imprimé cette phrase dans les *Procès-verbaux du Sénat*. Là encore, les sénateurs n'ont pas eu la possibilité de se prononcer. Le dépôt de documents ne sert, après tout, qu'à informer.

Les événements du 12 mai, dans le cas du comité, ont encore refait surface, mais cette fois-ci dans une note de service du directeur des Services du Sénat à l'intention du sénateur Hastings. Voici ce que le directeur écrit:

> Dans le cadre de la stratégie de rénovation à long terme de la cité parlementaire examinée et approuvée par le comité de la régie interne, le 2 décembre 1991, et confirmée ultérieurement par le comité le 12 mai 1994 (et renvoyée au Sénat le même jour), l'aménagement d'une nouvelle salle des comités dans l'édifice de l'Est forme un tout. Le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux y a vu l'occasion de régler enfin le problème que posaient depuis longtemps les locaux réservés aux comités. On m'a récemment fait savoir que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada avait autorisé le ministère à mettre le projet en branle.
>
> Je vous informe donc que la Direction de la cité parlementaire entreprendra les travaux dès le début du mois de décembre. Le calendrier des travaux n'ayant pas été définitivement arrêté, j'aviserai tout le monde des dates, une fois qu'elles seront connues.
>
> Si vous avez des questions au sujet de ce projet, n'hésitez pas à communiquer avec mon bureau.

Honorables sénateurs, cette note de service a été rédigée le 28 novembre, le jour où j'ai donné avis que je souleverais une dernière fois la question à la Chambre.

Je vous remercie de votre patience, honorables sénateurs.

L'honorable Consiglio Di Nino: Puis-je vous poser quelques questions, mon honorable collègue?

Le sénateur Doyle: J'y répondrai de mon mieux.

Le sénateur Di Nino: Premièrement, je tiens à signaler aux honorables sénateurs qu'une discussion animée a eu lieu aujourd'hui précisément au sujet de cette question à une réunion conjointe du sous-comité du programme et des procédures et du sous-comité des budgets et du personnel du comité de la régie interne.

Nous pourrions peut-être inscrire cette question à l'ordre du jour du comité afin que nous puissions notamment discuter des règles dont parle l'honorable sénateur.

Honorables sénateurs, il est ressorti de nos délibérations de ce matin qu'il existait d'assez sérieuses divergences d'opinions (mon collègue, le sénateur LeBreton, était de mon avis) quant à savoir ce que le comité de la régie interne devait présenter aux sénateurs et au Sénat, sous quelle forme et à quel moment.

J'ai deux questions à poser au sénateur.

J'ignore jusqu'à quel point le sénateur Doyle estime que le Chambre devrait participer au processus décisionnel concernant les dépenses et les autres affaires qui touchent le Sénat ou les sénateurs. Ainsi, une fois qu'un budget a été approuvé et qu'il a franchi toutes les étapes, devrait-on, selon vous, débattre de certains aspects du document qui contient la plupart de ces données ou du document tout entier? Je sollicite un avis à ce sujet.

Le sénateur Doyle: Honorables sénateurs, à mon avis, ce n'est pas forcément ou toujours le montant d'argent qui est important. L'été dernier, des gens sont arrivés au Parlement et ont constaté que le bureau de poste était fermé. On n'avait donné aucun avis qu'il serait déménagé à un tout nouvel endroit.

Il y a quelques années, un membre du comité a dit: «Qu'on ne laisse jamais déménager le bureau de poste.» Il est maintenant gouverneur général et n'a aucune opinion sur ces questions.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Doyle: Les gens estiment que, lorsqu'on change des choses auxquelles les sénateurs sont habitués, des choses importantes qui ont des conséquences sur notre façon de fonctionner, il n'est pas mauvais de faire ce que le sénateur Molgat a proposé il y a quelques années. Si la décision du sénateur Molgat nous déplaît, nous pourrions en appeler devant le Président.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Di Nino: De toute évidence, le sénateur Doyle et moi avons discuté de cette question, dont l'interprétation sera laissée aux membres du comité de la régie interne. Je suis d'accord avec le sénateur lorsqu'il dit que nous devons faire un meilleur travail. En fait, quelqu'un m'a montré un article paru dans un des quotidiens d'aujourd'hui où l'on dit que j'ai tenus ces propos publiquement. Nous nous engageons à faire mieux.

Comme j'ai beaucoup de respect pour le sénateur Doyle, ma réflexion suivante ne vise en rien à critiquer le fond ou la forme de ses propos. Sauf erreur, le sénateur a dit que les structures qui sont érigées sur la colline étaient pourries. Le sénateur parle-t-il des structures physiques ou humaines?

Le sénateur Doyle: Honorables sénateurs, vous savez que je ne ferais jamais de commentaires sur un collègue.

Le ministère des Travaux publics nous a dit ce qui ne va pas avec l'édifice de l'Est — il tombe en morceaux, est dévoré par les termites et les fourmis. Il est constamment assiégé et ce, depuis la dernière fois qu'il a été restauré, soit en 1967.

J'espère qu'il n'y aura pas d'autre question. Je n'aimerais pas que ce soit le *Ottawa Citizen* qui m'apprenne qu'il faut changer un tapis au Sénat.

La plupart des gens, ici, aiment être bien informés. Ils ne veulent pas aller de surprise en surprise. Ils ne demandent pas de rapports plus volumineux aux présidents des comités. Cependant, ils souhaitent être tenus au courant.

Je remercie le sénateur Di Nino de sa compréhension et de l'aide qu'il m'a donnée pour écrire ce petit texte.

Le sénateur Di Nino: En fait, cela m'étonne que le sénateur n'ait pas profité de l'occasion que je lui ai donnée.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je pense que la question que le sénateur Doyle a soulevée est d'une grande importance. Je ne parle pas seulement des structures et de la modification de ces structures. Je m'interroge sur les pouvoirs du comité de la régie interne.

Le sénateur sait-il s'il y a un code ou une liste qui donne les questions précises sur lesquelles le Sénat a autorisé le comité de la régie interne à rendre des décisions finales? Le comité agit-il sous l'impulsion du moment? Dans un cas comme la question du tapis dont le sénateur Doyle vient de parler, ou la question de la salle des comités, les membres du comité décident-ils d'eux-mêmes que leurs collègues sont trop occupés pour se pencher sur des affaires aussi peu importantes que cela? Les membres de ce comité ont-ils le moyen de savoir ce sur quoi le Sénat les a autorisés à prendre des décisions finales?

Le sénateur Doyle: Honorables sénateurs, le comité est autorisé (et je paraphrase ici), conformément au paragraphe 19.1(4) de la Loi sur le Parlement du Canada, à prendre des mesures sur toutes les questions financières et administratives concernant le Sénat, ses locaux, ses services, son personnel et ses membres. Ce sont là des dispositions très larges.

L'honorable Lowell Murray: Où se trouvent ces dispositions, sénateur?

Le sénateur Doyle: Je cite les auteurs de la réponse différée à ma question orale, réponse dont le texte figure à la page 973 de notre compte rendu. Cela fait partie du préambule. Les auteurs citent le paragraphe 19.1(4) de la Loi sur le Parlement du Canada.

Le sénateur Murray: Le comité de la régie interne du Sénat s'est occupé de la question conformément à la Loi sur le Parlement du Canada. Est-ce bien ce qu'on nous dit?

Le sénateur Doyle: Ils parlent aussi de la Loi sur la gestion des finances publiques. Je suis disposé à vérifier les textes pour les sénateurs.

Aussi large et englobant que cela puisse paraître, j'aurais dit, pour ma part, que le comité a le pouvoir de faire des recommandations dans ces domaines. Le comité n'a pas besoin de recommander que nous achetions une livre de clous, mais il doit s'expliquer lorsqu'il entend modifier des pratiques qui ont été acceptées pendant une longue période sous une autre forme.

Le sénateur Stewart: Je remercie le sénateur Doyle.

(Sur la motion du sénateur Di Nino, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 6 décembre 1994.)

LE SÉNAT

Le mardi 6 décembre 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'HONORABLE LUCIEN BOUCHARD

VOEUX DE PROMPT RÉTABLISSEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de faire ma déclaration, je veux d'abord souligner la terrible épreuve qu'a vécue la semaine dernière un de nos collègues au Parlement, l'honorable Lucien Bouchard. Je suis certaine que tous les sénateurs se joindront à moi pour offrir à M. Bouchard, à son épouse Audrey et à leurs deux fils nos prières et nos voeux de prompt rétablissement.

JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION

CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE LA TRAGÉDIE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous n'avons pas choisi la date du 6 décembre pour discuter de la violence contre les femmes au Canada. Il y a cinq ans, à l'École polytechnique de Montréal, un individu gravement perturbé, qui haïssait les femmes, a utilisé une arme semi-automatique pour tirer sur 27 personnes, tuant 14 étudiantes, avant de se suicider.

Nous n'oublierons pas les 14 jeunes personnes qui ont perdu la vie ce jour-là: Geneviève Bergeron, Hélène Colgan, Nathalie Croteau, Barbara Daigneault, Anne-Marie Edward, Maud Haviernick, Barbara Marie Klueznik, Maryse Laganière, Maryse Leclair, Anne-Marie Lemay, Sonia Pelletier, Michèle Richard, Annie St-Arneault et Annie Turcotte. Souvenons-nous aussi des familles et des amis de ces femmes qui ont subi et continuent de subir l'angoisse engendrée par cet acte brutal.

Aujourd'hui encore, nous réfléchissons au fait que des femmes sont chaque jour victimes de violence sous diverses formes: mentale, physique et sexuelle. Statistique Canada révèle que 51 p. 100 de toutes les Canadiennes ont déjà été victimes d'un acte de violence de la part d'un homme au cours de leur vie adulte, la plupart du temps dans leur propre foyer et de la part d'hommes qu'elles connaissent. Durant la seule année 1993, 63 femmes ont été tuées par leur conjoint, ancien ou actuel. On estime que moins du tiers de tous les actes de violence sont signalés.

On ne peut pas attribuer tous ces actes de violence à une cause en particulier, mais la grande accessibilité des armes à feu est depuis longtemps considérée comme une cause majeure. Une femme est tuée au moyen d'une arme à feu tous les six jours au Canada et dans la vaste majorité des cas, l'arme utilisée a été acquise légalement.

La semaine dernière, le ministre de la Justice a annoncé un vaste programme de contrôle des armes à feu qui sera suivi d'une loi l'an prochain. Le programme prévoit des peines plus sévères pour utilisation d'armes à feu dans divers types d'actes criminels; des dispositions concernant la contrebande des armes à feu; un nouveau système d'enregistrement national et l'interdiction de plusieurs types d'armes à feu, dont le Ruger Mini-14, le fusil d'assaut utilisé dans la tuerie de Montréal.

Le gouvernement est aussi en train de prendre des mesures afin de combattre d'autres formes de violence contre les femmes, dont le projet de loi C-41, qui traite des abus de confiance, en particulier dans les relations entre médecins et patientes. Il prévoit également des peines plus rigoureuses dans les cas de crimes haineux contre les femmes ou d'autres personnes; le projet de loi C-42 rendra les engagements de garder la paix plus efficaces comme moyens de protéger les victimes de violence familiale. Nous sommes aussi à mettre au point une mesure législative pour éviter que des personnes accusées de viol n'invoquent l'état d'ébriété pour leur défense. Notre collègue, le sénateur Gigantès, a introduit devant cette chambre un projet de loi privé à ce sujet.

Ces mesures sont nécessaires et font l'objet d'une attention rigoureuse. Cependant, dans tout le pays, des hommes et des femmes travaillent à faire en sorte que ce problème ne soit plus passé sous silence. Honorables sénateurs, nous devons ensemble nous attaquer aux problèmes sociaux et économiques qui entretiennent la peur, l'insécurité et en fait l'ignorance qui, à son tour, alimente la colère et la haine à l'origine d'actes de violence comme la tragédie de l'École polytechnique.

Les législateurs peuvent et doivent adopter des mesures législatives pour mettre fin à la violence. Chacun de nous doit user de sa position dans la vie publique pour faire savoir clairement et sans équivoque que nous ne pouvons tolérer et que nous ne tolérerons pas les actes de violence et de terrorisme contre des femmes innocentes, et en fait contre quiconque dans notre société.

[*Français*]

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, en cette journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes, nous honorons la mémoire de ces jeunes étudiantes en génie et nous nous souvenons de leurs familles.

N'eût été cette consternante manifestation de violence, aujourd'hui ces 14 jeunes filles auraient sans doute terminé leurs études et mèneraient des vies actives et heureuses. Leur avenir est remplacé par notre mémoire collective et le sacrifice de leur vie par la reconnaissance, celle de tous les Canadiens, mais particulièrement celles de nos dirigeants politiques, de nos magistrats, de nos agents de la paix et de nos éducateurs, que nous avons la responsabilité de veiller à ce que les femmes soient plus en sécurité dans la société.

[*Traduction*]

Il s'est passé bien des choses depuis le 6 décembre 1989. À la suite de cette journée funeste, le comité canadien sur la violence faite aux femmes fut constitué avec la mission d'étudier ce problème et d'offrir des solutions. Dans son rapport, déposé il y a un peu plus d'un an, le comité présentait des centaines de recommandations.

De nombreuses semaines plus tard, Statistique Canada publiait les résultats de sa première enquête nationale sur la violence faite aux femmes par les hommes; cette enquête, la première du genre au monde, a exposé au grand jour les actes criminels commis à l'endroit des femmes.

À la fin de l'année dernière, la clinique d'aide juridique du tribunal de la famille de London a lancé, à l'échelle du pays et avec l'aide de Santé Canada, un programme anti-violence intitulé ASAP, dont le message est véhiculé par les écoles. Des milliers de commissions scolaires, de directeurs d'écoles et d'enseignants ont maintenant entre les mains les manuels et les cassettes vidéo nécessaires pour les aider à mettre en place des programmes de prévention de la violence.

Ailleurs au pays, la Royal Newfoundland Constabulary a commencé à donner des séances de formation à ses agents; la Fédération canadienne des enseignants et enseignantes a distribué des livrets; l'association médicale de l'Ontario a commencé à sensibiliser ses membres à ce problème; les gouvernements fédéral et provinciaux ont financé une série de conférences à l'intention des juges. Lors de la première conférence, en 1992, les juges ont déjeuné dans un refuge pour femmes battues.

• (1410)

La semaine dernière, le gouvernement a pris des mesures préliminaires pour instaurer un contrôle plus strict des armes à feu — initiative législative délicate qui mérite nos félicitations et notre appui.

Il y a cinq ans, bon nombre de Canadiens, voire la plupart d'entre eux, étaient enclins à voir dans cet acte de violence stupéfiant perpétré à Montréal le geste aveugle d'un fou. Nous savons maintenant que c'était le point culminant d'un enchaînement d'épisodes de violence dont est victime une Canadienne sur deux. Le massacre de l'École polytechnique a ouvert les yeux de plus d'un Canadien qui se refusaient à voir la vérité. Nous savons maintenant que la violence faite aux femmes est une épidémie pernicieuse enracinée dans la société canadienne. Bien qu'on ait pris des mesures pour mettre un frein à la violence depuis ce jour, on n'en a pas encore ressenti les bienfaits, comme les familles des victimes de Montréal le faisaient remarquer.

Le comité a proposé un plan d'action national de tolérance zéro face à la violence et a demandé au gouvernement de répondre dans un délai de trois mois après le dépôt de son rapport final. Nous n'avons pas encore eu de réponse officielle, bien qu'on nous en ait promis une.

Le ministre de la Justice s'est aussi montré attentif aux dénonciations outrées quand le plus haut tribunal du pays et, plus tard, des tribunaux inférieurs, ont entendu des cas de violence déraisonnable contre des femmes et admis en défense le motif d'ivresse extrême. Aucune mesure n'a été prise, bien qu'on nous en ait promis.

Dans le *Globe and Mail* de ce matin, Michael Valpy cite le témoignage du docteur Paul Steinhauer, psychiatre au Hospital for Sick Children de Toronto, devant le comité parlementaire chargé d'examiner la réforme des programmes sociaux. Le docteur Steinhauer a fait état du grand nombre de troubles de développement qu'on trouve au Canada, du taux élevé de décrochage dans les écoles, des troubles psychiatriques, des suicides, du nombre de crimes et d'actes de violence commis par des jeunes et des effets de la pauvreté chez les enfants. Il a établi un lien crucial entre la qualité des soins que reçoivent les enfants dans les premières années de leur vie et leur développement ultérieur sur les plans cognitif, affectif et social, ces soins étant en fait le facteur le plus déterminant de leur vie. Il posait la question à savoir si les Canadiens devraient créer des institutions pour améliorer les conditions de vie des enfants, pour leur permettre d'avoir un bon départ dans la vie, ou s'il est préférable de continuer à payer plus tard pour les conséquences des troubles du développement.

Marc Lépine était le produit d'une famille où la violence était courante, la mère et les enfants étant battus. Le jour de l'anniversaire du massacre qu'il a commis à Montréal, nous ne pouvons pas oublier la nécessité de soutenir les organismes à vocation sociale qui peuvent aider à prévenir le genre de conditions qui produisent des Marc Lépine.

L'HONORABLE LUCIEN BOUCHARD

LA PRÉSENTATION, PAR LES MÉDIAS, DES NOUVELLES SUR LA MALADIE DE L'HONORABLE CHEF DE L'OPPOSITION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations sur la façon dont certains journalistes ont traité la nouvelle de la maladie de Lucien Bouchard la semaine dernière.

Je commencerai par dire que je ne parle pas au nom de qui que ce soit. J'exprime seulement ma propre opinion, appuyée par quelques douzaines d'appels que j'ai reçus de l'Alberta.

On m'a dit que plusieurs journalistes et éditorialistes avaient des choses à dire sur l'avenir politique de M. Bouchard. Je n'ai pas vu toutes les émissions. J'ai cependant regardé l'émission *Prime Time News*, dont la présentatrice est Pamela Wallin, au réseau anglais de la SRC. Franchement, j'ai été sidéré. J'en étais gêné et confus. Plus encore, j'ai été écoeuré de l'absence de toute sensibilité, du manque total de décence. Alors que M. Bouchard était à l'hôpital entre la vie et la mort, on commentait à qui mieux mieux son avenir politique et l'avenir de la souveraineté.

Je ne sais pas ce que seront les conséquences politiques de cette situation, mais je sais que lorsque M. Parizeau s'est rendu à l'hôpital, il n'a pas pu voir M. Bouchard. On l'a interrogé sur la souveraineté. Il a répondu: «Je n'ai pas de commentaires à faire pendant que M. Bouchard est entre la vie et la mort. J'aurai quelque chose à dire plus tard, mais pas maintenant alors que sa famille, sa femme et ses enfants écoutent.»

Je ne souseris nullement aux objectifs politiques de M. Bouchard, mais lui et moi faisons partie de l'espèce humaine. Je suis d'avis que lui et sa famille ont le droit d'être traités avec respect et dignité.

La SRC est financée en grande partie par le Trésor, qui lui verse 1,2 milliard par an. Je suis dégoûté. Que pouvons-nous faire? Je ne sais pas. Je sais que par le passé, lorsqu'un politicien s'opposait à une émission, la SRC répondait: «Le public a le droit de savoir et nous avons l'obligation de trouver les renseignements pour qu'il sache.» Cet argument ne tient pas ici.

Je ne sais pas ce que nous pouvons faire. Je sais qu'il y a beaucoup de gens dans ma région qui ont été tout aussi écoeurés que moi en regardant cette émission. Si j'avais une influence sur la SRC, je rognerais son budget de quelques millions de dollars. Franchement, je ne veux pas que le Trésor paie pour ce genre d'émission.

[*Français*]

VOEUX DE PROMPT RÉTABLISSEMENT

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, certains événements se produisent, qui se situent bien au-delà des divergences politiques, des rivalités ou des idéologies. Le combat pour la vie mené par Lucien Bouchard ces derniers jours en constitue un. Ce combat, qu'il livre contre une cruelle maladie, avec une détermination et une énergie remarquables constitue un exemple de grand courage. Nous sympathisons avec lui, sa famille et son entourage.

Il faut souligner le travail de l'équipe médicale qui a soigné Lucien Bouchard. Le docteur D'Amico et ses collègues ont accompli des prouesses et nous les félicitons.

Le Canada est une grande démocratie. L'année qui vient sera particulièrement importante. Nous avons à débattre d'une question politique et constitutionnelle très importante. Les Québécois qui vivent en pareille démocratie devront rendre un verdict. Le débat reprendra en temps et lieu avec tous ses principaux acteurs. M. Bouchard doit être du nombre.

En terminant, je désire souhaiter à M. Bouchard, le leader de l'opposition officielle au Parlement canadien, un prompt rétablissement et un retour complet à la santé. Nous désirons son retour parmi nous.

J'endosse également les mots prononcés par le sénateur Joyce Fairbairn, le leader du gouvernement au Sénat, au sujet de l'anniversaire de la terrible tragédie de l'École polytechnique à Montréal. Nous aurons certes à modifier nos lois pénales pour éviter la répétition de pareille tragédie.

JOURNÉE NATIONALE DE COMMÉMORATION

ANNIVERSAIRE DE LA TRAGÉDIE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

L'honorable Lise Bacon: Honorables sénateurs, je voudrais en ce triste anniversaire rendre hommage à la mémoire des 14 victimes de l'École polytechnique de Montréal et témoigner ma sympathie à leurs familles.

Je vous propose aussi de saisir cette occasion pour que nous entamions ensemble une réflexion sur le phénomène de l'omniprésence de la violence dans notre société, et en particulier celle qui est exercée contre les femmes.

Ces jeunes étudiantes de Polytechnique assassinées dans la fleur de l'âge représentaient l'avenir et c'était notre avenir, celui de ce pays. Un massacre brutal, insensé est venu mettre un terme à nos espoirs partagés, à leurs rêves, à leurs ambitions, à leurs amours.

Cet horrible événement a contribué à lever le voile sur une violence qui jusqu'à ce moment demeurait confinée derrière les portes closes des foyers canadiens.

Il est troublant de constater que depuis le massacre de l'École polytechnique, au Canada, près de 500 femmes ont été assassinées par leur conjoint ou leur ex-conjoint. Et l'année dernière, 75 p. 100 de ces femmes qui ont été tuées l'ont été dans une maison privée et le plus souvent alors qu'elles étaient chez elles. De plus, l'âge de ces femmes se situe le plus souvent entre 18 et 40 ans. En cette journée nationale de commémoration, nous devons nous interroger sur les raisons à l'origine de ce phénomène. Il n'y a sans doute pas de réponses simples. Nous devons aux Canadiennes de tenter de comprendre et surtout d'enrayer les actes d'agression dirigés contre elles. Sans cela, nous aurons failli à notre tâche en ne pouvant offrir la promesse d'une société généreuse où elles pourront se réaliser pleinement.

Comme le disait le premier ministre du Canada dans le discours qu'il prononçait jeudi dernier devant le Sénat de la République française, et je cite:

> Nous avons réussi à bâtir au Canada une société pluraliste, équitable, fondée sur l'ouverture, la tolérance, la générosité et le partage.

Si nous n'essayons pas de mettre un terme à la violence envahissante, ce sont ces fondations que nous contribuerons à saper. C'est pourquoi il importe que nos programmes d'éducation s'attachent à enseigner aux jeunes le respect d'autrui, la tolérance et l'équité.

Je souhaite qu'en cette journée, les Canadiennes et les Canadiens s'arrêtent un instant et réfléchissent à ce qu'ils pourraient faire pour endiguer la progression de la violence sous toutes ses formes et en particulier celle dont les femmes sont victimes. N'oublions jamais ce tragique moment qu'a été le 6 décembre 1989; ne cessons pas de lutter contre la violence dans nos société. Il faut agir maintenant.

[*Traduction*]

• (1420)

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1994-1995

LES BUDGETS DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES (B) ET (C)—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le dixième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales, qui porte sur les budgets des dépenses supplémentaires (B) et (C) déposés au Parlement pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour, à l'annexe, p. 623.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Doody, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, le mercredi 7 décembre 1994, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, la séance commencera à 13 h 30 demain pour que les comités aient plus de temps pour leurs travaux. Je désire aussi informer les sénateurs que demain j'aurai plus de renseignements sur les séances à venir et sur la date probable d'ajournement.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION DE FAIRE DIFFUSER LES TRAVAUX DU COMITÉ PAR LES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES

L'honorable Donald H. Oliver, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, propose:

> Que le Sénat autorise le comité sénatorial permanent des transports et des communications à faire diffuser par les médias électroniques son audience publique du mercredi 7 décembre 1994, afin d'entendre l'honorable John Manley, c.p., ministre de l'Industrie, avec le minimum de dérangement pour le comité.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA CÉLÉBRATION DE NOËL AU CANADA

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 8 décembre 1994, j'attirerai l'attention de la Chambre sur la façon dont on encourage les Canadiens à célébrer Noël.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE—DEMANDE D'ANALYSE D'INCIDENCE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Étant donné qu'un nombre important de fabricants et producteurs du Canada atlantique dépendent en grande partie des marchés du centre et de l'ouest du Canada; qu'un sondage effectué par la Commission du transport dans les provinces de l'Atlantique révèle que les deux tiers des entreprises qui vendent sur les marchés du Centre et de l'Ouest dépendent de ces marchés pour plus de 25 p. 100 du total de leurs ventes; et compte tenu de renseignements selon lesquels le gouvernement fédéral envisage de réduire ou d'éliminer le Programme de subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, qui est indispensable à l'existence de règles du jeu équitables, surtout pour les entreprises du Canada atlantique qui exportent vers l'Ouest et qui emploient un nombre important de personnes; et, en particulier, compte tenu du rapport de Transports Canada selon lequel le Programme de subventions au transport des marchandises dans la région atlantique fait l'objet d'abus, madame le leader du gouvernement va-t-elle intervenir auprès de son collègue du Cabinet, le ministre des Transports, pour lui demander de commander une analyse de l'importance de ce programme pour les fabricants et producteurs de la région, et de s'assurer que l'analyse comporte une consultation directe des parties intéressées afin que ces dernières et le gouvernement puissent élaborer ensemble des moyens d'améliorer et non pas d'anéantir le programme, lequel est essentiel à la création d'emplois et à la prospérité économique dans la région atlantique?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur Robertson de sa question. Vos observations sont beaucoup plus éloquentes que ce que je pourrais dire et je verrai par conséquent à ce que le ministre reçoive la transcription de ce qui a été dit ici aujourd'hui.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON— LES ALLÉGATIONS D'IMPLICATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, comme le sénateur Olson l'a dit plus tôt cet après-midi, je suis très troublé par certains reportages que j'ai lus dans la presse et je me demande si je dois croire ou non ce qu'ils disent.

• (1430)

Ces derniers jours, il a été allégué dans une série d'articles publiés dans le *Globe and Mail* que notre premier ministre, avocat dans le privé, aurait fourni sur demande des avis juridiques ayant trait à la privatisation de l'aéroport Pearson. Je voudrais donner au leader du gouvernement au Sénat l'occasion de nous dire s'il est vrai que M. Chrétien a, à l'époque, fourni des avis juridiques à cet égard.

Je lui saurais également gré, afin que nous puissions tirer ces allégations au clair, de nous fournir dans les meilleurs délais les réponses aux questions suivantes. Est-ce qu'un représentant du groupe Matthews a retenu les services de M. Chrétien ou d'un membre de son cabinet d'avocats, en ce qui concerne la privatisation de l'aéroport Pearson? Dans l'affirmative, à quelles dates son cabinet s'est-il occupé de ces questions?

Durant la campagne électorale de 1993, M. Chrétien a-t-il demandé qu'il soit mis fin aux accords concernant l'aéroport Pearson?

M. Chrétien s'est-il retiré lorsque le Cabinet a examiné la question de la privatisation de l'aéroport Pearson?

M. Chrétien a-t-il, à une étape quelconque, participé au vote sur le projet de loi C-22 à la Chambre?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Ghitter de ses questions. Il sait que le premier ministre est actuellement à l'étranger et sera absent durant le reste de cette semaine. Je communiquerai vos questions à qui de droit et je vous donnerai les réponses dès que possible.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, si vous me permettez, j'ai une question complémentaire. Les honoraires facturés au consortium par M. Chrétien faisaient-ils partie des coûts autorisés par le gouvernement ou le gouvernement a-t-il jugé que cette demande de remboursement n'était pas valable?

Le sénateur Fairbairn: Je prends note de la question de mon collègue et je la transmettrai avec les autres.

REVENU CANADA

LE MONTANT DES TAXES À L'EXPORTATION PAYÉES PAR LES FABRICANTS DE PRODUITS DU TABAC—LA PERTE NETTE POUR LE TRÉSOR FÉDÉRAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, quand le gouvernement a annoncé son plan pour réprimer la contrebande de cigarettes, sa stratégie consistait notamment à imposer sur-le-champ une taxe à l'exportation de 8 $ la cartouche de cigarettes canadiennes.

Huit mois ont passé et il semble que les porte-parole des principaux fabricants de tabac aient admis n'avoir pas versé le moindre cent au chapitre des taxes à l'exportation. Ils n'ont rien payé parce que le projet de loi C-32 leur a fourni trois moyens d'éviter la taxe. Ils n'ont pas à payer 8 $ la cartouche de cigarettes si celles-ci sont destinées à une boutique hors taxes. Ils n'ont pas à payer si le volume de leurs exportations est inférieur à 3 p. 100 de leur production totale. Ils peuvent demander un remboursement simplement du fait qu'ils acquittent la taxe sur le tabac imposée dans le pays où ils exportent leurs produits. Aux États-Unis, cette taxe n'est pas de 8 $, mais bien de 2,40 $ la cartouche. Bien sûr, aucun fabricant ne paierait le montant le plus élevé.

Étant donné que le plan du gouvernement est en oeuvre depuis bientôt dix mois, est-ce que les fabricants de tabac ont acquitté des taxes à l'exportation? Dans l'affirmative, quel est le montant total? À quel montant estime-t-on actuellement les pertes nettes du trésor fédéral pour l'exercice en cours et le prochain par suite des trois conditions prévues dans la loi?

[Le sénateur Ghitter]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Spivak, j'ai pris note de vos questions, je vais m'informer et je vous donnerai la réponse.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI CONCERNANT LA PREMIÈRE NATION CRIE DE SPLIT LAKE RELATIVEMENT À LA SUBMERSION DE TERRES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Sharon Carstairs propose: Que le projet de loi C-36, Loi concernant l'accord de règlement de la première nation crie de Split Lake sur des questions découlant d'une convention sur la submersion de terres, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI PORTANT MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jack Austin propose: Que le projet de loi C-57, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, soit lu une deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis représente l'une des tâches les plus importantes que le Canada ait été appelé à effectuer pour jouer le rôle qui lui revient dans le commerce international et l'une des mesures les plus lourdes de conséquences. En effet, l'Acte final, comme s'appelle l'accord signé à Marrakech le 15 avril dernier, avec toutes ses annexes, fait plus de 22 000 pages et seul Superman pourrait le soulever d'un seul coup. On a commencé à préparer cet Acte final dès la signature des Accords du Tokyo Round sur le rajustement des règles commerciales, qui sont entrées en vigueur en 1979.

En 1982, le sénateur Allan MacEachen, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a présidé une conférence ministérielle au cours de laquelle les participants devaient étudier la façon d'amorcer une nouvelle ronde de libéralisation des échanges. Deux autres de nos collègues au Sénat ont occupé le poste de ministre du Commerce, soit le sénateur James Kelleher et le sénateur Pat Carney. Ils ont participé très activement au processus qui, au bout de 12 années de négociations, a mené à la conclusion heureuse de ce qu'on appelle l'Uruguay Round, puisque c'est en Uruguay, à Punta del Este, qu'a eu lieu la rencontre de 1986 où l'on a décidé de négocier de nouvelles dispositions du GATT sur le développement du commerce.

Il y a bien des façons de comprendre l'Acte final et son incidence globale. C'est la plus importante réduction d'impôt jamais vue, car les tarifs douaniers généraux, qui sont essentiellement des impôts, seront réduits. L'Acte devrait améliorer le niveau de vie partout dans le monde en faisant que les biens et services soient plus abordables pour les consommateurs. En termes géopolitiques, il peut contribuer à empêcher la lutte entre le Nord et le Sud, entre les pays développés et les pays en développement, en rendant le marché accessible aux nouvelles économies naissantes dont le seul avantage est souvent de fabriquer des produits à faible teneur technique grâce au faible coût de leur main-d'oeuvre.

Les autorités du GATT prévoient que lorsque l'accord sera pleinement en vigueur, en l'an 2005 (et il y aura une période d'application progressive de dix ans pour bien des pays et dans certains secteurs), l'économie mondiale se sera accrue chaque année de plus de 500 milliards de dollars américains, ou de quelque 2 p. 100 du PNB mondial. Le ministère des Finances a estimé que les retombées quantifiables de l'accord pour le Canada s'établiront à au moins 0,4 p. 100 des revenus réels, ce qui équivaut à trois milliards de dollars par année, lorsque l'entrée en vigueur progressive de l'accord sera terminée. Il ne s'agit là que d'une fraction des avantages réels qui, nous en avons la quasi-certitude, vont se matérialiser.

En somme, l'Acte final prévoit les barrières commerciales les plus basses jamais vues. Elle supprime les tarifs douaniers sur une vaste gamme de produits non transformés et de produits à valeur ajoutée. La plupart des droits de douanes qui restent sont amputés d'un tiers environ. Les barrières non tarifaires, tels les contingents d'importation, sont supprimées. Les guerres des produits agricoles devraient se résorber puisque les subventions à la production agricole sont restreintes. Pour la première fois, les échanges seront réglementés. Les accords actuels du GATT relèveront désormais de ce qu'on appellera l'Organisation mondiale du commerce. Il s'agira d'une organisation permanente ayant le pouvoir de trancher les différends commerciaux et le droit d'autoriser des pays à user de représailles commerciales contre d'autres pays qui auront violé les règles de l'OMC.

Le projet de loi C-57, dont nous sommes saisis aujourd'hui, prévoit qu'on apporte à la loi canadienne les modifications qui s'imposent pour qu'entre en vigueur l'Acte du 15 avril 1994 que le Canada a adoptée. Comme il est prévu dans le texte même, l'Acte final doit entrer en vigueur le 1er janvier 1995. Le gouvernement veut faire adopter la loi tout de suite pour que le Canada soit un membre de l'Organisation mondiale du commerce dès cette date. Les honorables sénateurs savent que les principales puissances commerciales du monde, dont les États-Unis, le Japon et les membres de l'Union européenne, ont déjà approuvé l'accord sur l'OMC et seront liés par ses dispositions à compter du 1er janvier 1995.

En plus de modifier nos lois et nos tarifs douaniers pour les rendre conformes aux obligations que nous impose l'Acte final, le projet de loi C-57 prévoit la nomination de représentants auprès de l'OMC et le paiement de la part canadienne du budget de l'organisation.

Avant d'arriver au pouvoir, le Parti libéral avait déclaré clairement qu'il était un ardent partisan des accords commerciaux multilatéraux, qu'il appuyait le GATT, qu'il se réjouissait du succès des négociations de l'Uruguay Round, et qu'il en ferait les assises de la politique commerciale canadienne. Arrivés au pouvoir, nous avons axé nos efforts sur le déblocage des négociations de l'Uruguay Round et sur l'édification d'une Organisation mondiale du commerce permanente. Parmi les pays industrialisés, seule l'Allemagne dépend plus que le Canada du commerce mondial pour maintenir son niveau de vie. Environ 30 p. 100 de notre PIB est lié aux exportations. En instaurant un milieu commercial plus ouvert et plus stable, l'accord sur l'OMC stimulera les exportations du Canada et les investissements au Canada. Les exportations sont déterminantes pour l'atteinte des objectifs du gouvernement en matière de création d'emplois et de croissance économique et pour la prospérité future du Canada. Le succès des négociations de l'accord sur l'OMC a déjà des effets positifs au Canada et ailleurs, car il a permis d'accroître la confiance en l'économie mondiale.

L'accord conclu à Marrakech en avril 1994 regroupe une quarantaine d'ententes distinctes qui, ensemble, représentent le plus important accord commercial jamais négocié à l'échelle internationale. La pièce centrale de ce nouveau régime commercial est l'Organisation mondiale du commerce, qui est le cadre organisationnel à l'intérieur duquel les membres respecteront les obligations et exerceront les droits précisés dans trois principaux accords: le GATT modifié, un nouvel accord général sur le commerce des services et un nouvel accord sur les droits de propriété intellectuelle liés au commerce. L'ancien GATT et les révisions qui y ont été apportées depuis environ 47 ans font maintenant partie du nouveau régime de l'OMC. Les codes et les listes du GATT ont été revus et révisés, parfois de façon radicale.

Sur la question épineuse de l'agriculture, un accord détaillé a été élaboré. Il prévoit l'application de droits de douane à la frontière, des engagements d'accès minimum, des réductions des subventions à l'exportation et à la production, et une véritable discipline dans les mesures internes de soutien.

L'acte final doit entrer en vigueur de façon globale à l'exception de quatre accords plurilatéraux qui concernent l'approvisionnement, les aéronefs, les produits laitiers et les produits de viande de boeuf. La signature de l'acte final signifie l'acceptation de tous les accords.

Du point de vue de la politique commerciale, nous sommes à une époque où le succès réside dans l'établissement de règles internationales. La création d'un mécanisme permanent d'examen de la politique commerciale servira de base à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une série plus ambitieuse de droits et d'obligations fondés sur l'Acte final. Les définitions de règles d'origine, d'évaluation en douanes, d'obligations relatives aux marchés publics et de beaucoup d'autres concepts ajouteront un élément de sécurité aux pratiques commerciales. Une véritable transition semble se dessiner en faveur d'une conception plus juridique et moins politique du règlement des différends. On a réussi à revitaliser le système commercial multilatéral fondé sur les principes de non-discrimination, de transparence, d'application régulière de la loi, de consultation et de coopération.

Il est clair que l'accord instituant l'OMC n'a pas fait disparaître l'intérêt pour la valeur des arrangements régionaux, mais il en a canalisé le développement et a accru la probabilité que les accords régionaux constituent effectivement des cycles de négociations pour le développement du processus multilatéral. L'ALENA, par exemple, pourrait très bien servir de modèle pour élargir des obligations sérieuses dans le domaine commercial aux pays en voie de développement partout dans le monde, à commencer par les pays d'Amérique latine. Il est à espérer que la régionalisation agira comme un stimulant et un signe précurseur pour une intégration mondiale plus profonde et plus large, plutôt que comme un prélude à la formation de blocs commerciaux en circuit fermé.

Même si cet accord porte sur un large éventail de questions touchant les relations commerciales internationales, trois domaines retiennent particulièrement l'attention, d'une part parce que le Canada y a joué un rôle moteur en faisant avancer les négociations et en encourageant la formation d'un consensus, d'autre part parce que les éléments qui relèvent de ces domaines représentent, pour le Canada, les réalisations les plus bénéfiques de l'accord. Je fais allusion ici à l'ensemble de mesures relatives à l'accès aux marchés; à l'accord sur les subventions et les droits compensateurs, qui a découlé d'un texte proposé par le Canada; et à l'accord sur l'établissement d'une nouvelle institution, l'Organisation mondiale du commerce, dotée d'un régime de règlement des différends nettement renforcé et intégré.

La création de l'Organisation mondiale du commerce résulte, dans une large mesure, d'une initiative conjointe du Canada et de l'Union européenne. Aux termes de l'accord issu de l'Uruguay Round, les produits industriels bénéficieront d'un accès sensiblement plus large aux marchés, la plupart des droits de douane étant réduits d'au moins un tiers. Des réductions plus importantes, et même l'élimination des droits dans une dizaine de secteurs, vont également intervenir. Dans l'ensemble, les exportations canadiennes vers l'Union européenne bénéficieront d'un abaissement des droits dans une proportion avoisinant les 60 p. 100. Les droits de douane frappant nos exportations vers le Japon diminueront d'environ 70 p. 100. Les conséquences de la progressivité des droits seront également amoindries. À titre d'exemple, l'écart entre les droits de douane frappant les produits finis et ceux qui sont applicables aux matières premières se rétrécira dans une proportion pouvant atteindre les deux tiers dans le cas de produits importants pour le Canada, dont le cuivre, le plomb, le zinc et d'autres métaux non ferreux.

Réalisation importante de l'Uruguay Round, le secteur agricole est pour la première fois assujetti à la base de règles du système de commerce multilatéral. Les droits sur les produits agricoles seront en général réduits de 36 p. 100, les mesures nationales de soutien de 20 p. 100 et les subventions à l'exportation de 36 p. 100 des dépenses budgétaires sur une période de six ans. Cela constitue un gain important pour les exportateurs canadiens de produits agricoles. La réforme agricole va contribuer à améliorer la prospérité économique mondiale, constituant un bon départ pour de futures disciplines, surtout en matière de subventions à l'exportation des produits agricoles.

Pour la première fois, les échanges et les services liés à la propriété intellectuelle entrent dans le cadre des disciplines commerciales multilatérales. L'entente sur les services vise des échanges et des investissements de l'ordre de deux billions de dollars par année et va favoriser la libéralisation permanente de ces secteurs. Les règles régissant le commerce multilatéral de la propriété intellectuelle vont assurer un fondement solide pour le développement et le transfert de la technologie. Des ententes dans des domaines aussi variés que les règles d'origine, les licences d'importation et l'inspection préalable des exportations vont améliorer les choses pour tous ceux qui s'adonnent au commerce international.

L'accord renforce les règles sur les sanctions commerciales tout en atteignant l'un des objectifs prioritaires que le Canada s'était fixé en s'engageant dans l'Uruguay Round. L'accord définit la notion de subvention dans le contexte du commerce multilatéral. En outre, il établit des critères permettant d'éviter que certaines subventions au développement régional, à la recherche et au développement et à la protection de l'environnement ne fassent l'objet de mesures de représailles.

En ces temps de compressions budgétaires, le Canada bénéficiera du renforcement des disciplines multilatérales à l'égard des subventions qui peuvent compromettre sa compétitivité sur les marchés nationaux et étrangers.

Même si l'accord améliore quelque peu la situation quant aux mesures anti-dumping, il faudra chercher encore à s'assurer que de telles mesures ne deviennent pas les instruments d'un protectionnisme permanent.

L'accord exclut en fait l'adoption de mesures unilatérales en guise de réaction à des différends commerciaux. Le nouveau régime intégré de règlement des différends (qui se caractérise par des règles plus claires, des délais plus courts et, pour la première fois, un processus d'appel avec décisions exécutoires) constitue une nette amélioration par rapport au régime du GATT. En dernière analyse, l'efficacité des règles est fonction des moyens de les faire respecter. Cette réforme globale du régime multilatéral de règlement des différends commerciaux représente donc un avantage important, bien qu'impossible à quantifier, pour les pays de petite ou moyenne importance, comme le Canada, qui sont intrinsèquement vulnérables à l'unilatéralisme des géants économiques.

Le succès marquant de l'Uruguay Round réside dans la création de la nouvelle Organisation mondiale du commerce. Pareille organisation a un rôle indispensable à jouer pour ce qui est de surveiller l'application de la série complexe d'accords et d'autres instruments issus de l'Uruguay Round. Son existence permettra également une surveillance politique plus étroite du système, de la part des ministres du Commerce, dans les années à venir.

L'Organisation mondiale du commerce va enfin donner de solides fondements institutionnels au commerce international en devenant le troisième pilier de la structure financière et commerciale du monde, les deux autres étant la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. À titre de successeur du GATT, l'Organisation mondiale du commerce fera office d'instance des futures négociations commerciales visant à libéraliser encore davantage les échanges commerciaux dans le monde entier et à définir de nouvelles règles commerciales d'application universelle.

Soit dit en passant, les honorables sénateurs savent sans doute que les accords de 1947 qui établissaient les règles commerciales aux termes du GATT prévoyaient aussi la création d'une organisation internationale du commerce (OIC) chargée de surveiller l'application de ces règles. En grande partie à cause des objections soulevées par les États-Unis, la création de cette OIC n'a pas été approuvée. J'ai fait ma thèse de doctorat à l'Université de la Californie, à Berkeley, sur l'OIC et sur les efforts déployés par la communauté internationale pour créer un système judiciaire de règlement des différends commerciaux internationaux. J'étais loin de penser que ce projet verrait le jour et que des règles de droit seraient instaurées à l'égard des différends commerciaux internationaux.

Honorables sénateurs, toutes les régions du Canada et la plupart des secteurs de notre économie profiteront très largement des accords de l'Uruguay Round. Les entrepreneurs et les agriculteurs, aussi bien que les provinces, ont été étroitement consultés pendant toute la durée des négociations. Leur apport explique, dans une proportion non négligeable, le fait que ces accords procureront des avantages réels et tangibles aux producteurs et aux consommateurs d'un bout à l'autre du pays.

L'élimination des droits de douane frappant le papier et les produits connexes ainsi que l'abaissement des droits applicables au bois d'oeuvre amélioreront sensiblement l'accès aux marchés de l'Union européenne et du Japon pour notre industrie des produits forestiers, notamment en Colombie-Britannique, au Québec et dans les provinces atlantiques.

La réduction des barrières tarifaires et non tarifaires en Europe, au Japon et en Corée, bien qu'elle n'aille pas aussi loin que nous l'aurions souhaitée, accroîtra la compétitivité de l'industrie du poisson des provinces atlantiques et de la Colombie-Britannique sur les marchés d'exportation.

Pour notre secteur agricole, l'accord se traduira par l'instauration d'un contexte commercial davantage axé sur le marché et ayant une dimension plus planétaire. La réduction des subventions aux exportations et du volume des exportations subventionnées mettra nos cultures de grande production, les céréales et les oléagineux des Prairies notamment, sur le même pied que celles de nos principaux concurrents.

Grâce à la gestion de l'offre, le Canada pourra continuer d'appliquer son efficace méthode de production et de commercialisation des produits laitiers et viticoles. L'accord assure le maintien des secteurs régis par la gestion de l'offre, et ce, grâce à des tarifs à l'importation élevés qui constitueront une garantie réelle pour ces secteurs.

De nouvelles règles et directives sanitaires et phytosanitaires viendront améliorer les perspectives d'exportation de nombreux produits agricoles et forestiers canadiens.

La réduction des tarifs et l'harmonisation de taux tarifaires peu élevés en ce qui concerne les produits chimiques et connexes garantiront un meilleur accès aux marchés internationaux, notamment ceux de l'Asie et de l'Amérique latine, à nos producteurs qui sont concentrés en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario et au Québec.

Le marché libre sectoriel des produits pharmaceutiques verra ses coûts à l'importation baisser et son accès au marché s'améliorer, ce qui se traduira par un accroissement des exportations vers les marchés internationaux, surtout au Québec et en Ontario.

Une meilleure protection de la propriété intellectuelle offrira de meilleures perspectives d'investissement, ainsi que de recherche et de développement.

Le secteur canadien du matériel électronique et des télécommunications, qui est concentré au Québec et en Ontario, profitera de la réduction sensible des tarifs sur les grands marchés de pays industrialisés. Les exportations de logiciels et de services informatiques seront facilitées grâce aux accords sur la propriété intellectuelle liée au commerce et aux services.

Dans le secteur des services, le Canada possède de nombreuses puissances qui profiteront d'un plus grand nombre de débouchés sur les marchés mondiaux grâce au nouvel accord. Le Canada est compétitif à l'échelle internationale dans divers secteurs, notamment toute une variété de services de consultants professionnels et de consultants en gestion, les services d'essais techniques, les services financiers, informatiques et environnementaux, les télécommunications, le transport aérien, le tourisme, les études et la formation commerciales, les services de santé, la géomatique, l'entretien et la réparation et tous les services connexes à l'agriculture, à l'exploitation minière et forestière, à l'énergie et à la fabrication.

Une plus grande transparence et une meilleure discipline dans l'utilisation des règles commerciales multilatérales, surtout les droits compensateurs, de même que des mécanismes plus efficaces de règlement des différends assureront aux produits canadiens un meilleur accès à bien des marchés. Le bois d'oeuvre, le poisson, le porc et le magnésium font partie des produits canadiens qui ont toujours souffert de l'application intempestive de droits compensateurs et qui pourront, grâce à cet accord, profiter d'un accès plus assuré aux divers marchés.

De plus, selon les nouvelles règles sur les subventions, on peut prendre des mesures contre les produits subventionnés qui supplantent les produits canadiens sur les marchés étrangers, dont ceux du pays subventionneur. Ces dispositions pourraient être avantageuses pour les fabricants canadiens d'avions commerciaux et d'équipement de transport terrestre, d'acier et de produits de l'acier, et d'autres secteurs qui sont largement subventionnés par des gouvernements étrangers.

Comme il entend profiter considérablement de ces accords, le Canada a insisté pour que nos principaux partenaires insèrent les obligations contractées en vertu de l'Uruguay Round dans leurs lois nationales, pour faire en sorte qu'ils les respectent pleinement. Nous avons porté une attention spéciale aux États-Unis, à cet égard. Le gouvernement a communiqué fréquemment avec les autorités américaines, au plus haut niveau, pour leur demander de s'assurer que les lois américaines tiennent bien compte des accords internationaux. Nous sommes convaincus que les lois américaines qui ont été adoptées par le Congrès le 1er décembre, même si elles ne sont pas absolument parfaites, respectent fondamentalement les accords conclus dans le cadre de l'Uruguay Round.

Le gouvernement a également examiné les mesures législatives de mise en oeuvre élaborées par l'Union européenne et le Japon et a fait des recommandations à l'Union européenne au sujet de certaines dispositions détaillées de sa mesure législative. Nous sommes convaincus que ces mesures législatives mettent en oeuvre les obligations que l'Union européenne et le Japon ont contractées.

À l'heure actuelle, une quarantaine de pays ont rempli les modalités législatives nécessaires à la ratification et à la mise en oeuvre de l'accord instituant l'OMC. Le directeur général du GATT estime qu'environ 70 gouvernements, y compris tous les principaux partenaires commerciaux du Canada, auront terminé leurs modalités législatives à temps pour que les accords entrent en vigueur et que la nouvelle Organisation mondiale du commerce voit le jour le 1er janvier. Il est important que le Canada fasse sa part et signale clairement à la communauté mondiale qu'il compte terminer ses modalités législatives et donner un fondement législatif à ces accords à temps pour le 1er janvier.

Les honorables sénateurs noteront que, aux termes de la partie III du projet de loi, le gouverneur en conseil ne mettra ce projet de loi en vigueur que lorsqu'il sera convaincu que l'accord sur l'OMC est en vigueur. Bien entendu, l'accord sur l'OMC n'entrera en vigueur qu'une fois que tous les importants partenaires commerciaux auront adopté les mesures législatives nécessaires.

Les Canadiens comprennent que notre marché intérieur est trop petit et ne peut nous assurer à lui seul la prospérité dont nous jouissons. Il incombe au Canada de contribuer au bon fonctionnement du système commercial international proportionnellement à l'intérêt que nous avons dans ce système. C'est pourquoi le Canada a joué un rôle essentiel dans les négociations qui ont conduit à la conclusion de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce et nous jouons maintenant un rôle de chef de file dans le travail préparatoire détaillé et complexe qui s'impose pour donner à l'organisation la possibilité d'entreprendre ses activités.

On entend bien terminer le plus tôt possible le travail qui reste à réaliser en ce qui a trait à l'Uruguay Round dans des domaines comme les achats gouvernementaux et les services financiers et de télécommunications. Nous sommes également bien décidés à commencer à nous pencher sur la nouvelle génération de questions commerciales, notamment les liens entre le commerce international et l'environnement, la concurrence, la politique d'investissement et les normes du travail. Nous entendons participer à l'élaboration du programme de travail et des notions de base dès les premiers stades pour que les négociations futures donnent des résultats favorables pour le Canada.

Notre force économique actuelle et future dépendra de notre volonté d'être à la fine pointe du libre-échange, de même que de jouer un rôle actif et créatif dans l'établissement de nouvelles relations et l'élaboration de nouvelles structures qui, avec le temps, pourraient étendre la portée d'un ordre international basé

sur des règles bien précises. Le système multilatéral axé sur l'Organisation mondiale du commerce sera le fondement de cet ordre international, mais il ne représente pas le seul élément de ce qui est et doit être un ordre complexe en évolution constante.

Le Canada ne peut attendre que la communauté internationale lui fournisse les institutions et les mécanismes garantissant sa sécurité. Le multilatéralisme, même s'il reste sa première option, ne saurait demeurer sa seule option. Pour le Canada, cela signifie qu'il doit jouer un rôle plus actif et créatif pour nouer de nouvelles relations et bâtir de nouvelles structures qui, avec le temps, peuvent étendre la portée d'un commerce à base de règles.

En fait, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis puis de l'accord trilatéral avec le Mexique étaient motivés au départ par le besoin d'explorer plus à fond les domaines où notre intégration économique semblait exiger des règles et des procédures plus exhaustives et plus expéditives que celles du GATT. Le Canada vise à étendre cette possibilité de libre-échange dans tout l'hémisphère et au-delà, en commençant par négocier l'adhésion du Chili à l'ALENA.

Même si la négociation et la mise en oeuvre de l'ALENA nous a forcés à nous tourner vers le sud de notre hémisphère depuis quelques années, nous devons aussi commencer à explorer de nouveaux moyens d'étendre nos relations commerciales vers l'Est, de l'autre côté de l'Atlantique, vers l'Europe, et vers l'Ouest, de l'autre côté du Pacifique, vers l'Asie. Comme on le sait, le gouvernement s'est donné comme principale priorité d'approfondir la participation canadienne aux activités de commerce et d'investissement en Asie-Pacifique et nous avons conforté cet engagement en prenant des mesures concrètes et permanentes.

Notre motivation est claire. L'an dernier, le Canada a exporté pour 16,5 milliards de dollars de marchandises de l'autre côté du Pacifique et la valeur de nos importations a atteint 21,5 milliards de dollars. Nous avons vu croître nos relations en matière de commerce et d'investissement avec de nombreux pays de l'Asie-Pacifique. Nous savons que, dans l'ensemble, le niveau du commerce du Canada n'a pu suivre le taux de croissance d'une région qui, d'ici l'an 2000, sera responsable de 50 p. 100 de la production mondiale et de 40 p. 100 de la consommation mondiale.

Qu'est-ce qui l'en a empêché? Le problème est sans doute en partie lié à la proximité de l'énorme marché américain et du succès que nous y avons. C'est le marché le plus important et le plus riche au monde dont nous partageons les lois, les coutumes et les goûts. Toutefois, au sein d'une économie mondiale, où les défis et les possibilités sont mondiaux de nature, les entreprises canadiennes ne peuvent pas se permettre de négliger le marché Asie-Pacifique, qui représente la moitié de la population du monde.

Le gouvernement est parfaitement conscient que le Canada ne participe pas pleinement aux marchés de la région Asie-Pacifique à cause de barrières tarifaires et non tarifaires, de pratiques et de normes discriminatoires et de règles et coutumes obscures. Le Canada s'efforce vraiment de supprimer progressivement toutes ces barrières par l'entremise du GATT et de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique, ou APEC. À cette fin, les dirigeants de l'APEC, y compris le premier ministre Chrétien, ont convenu, à la conférence au sommet qui a eu lieu le mois dernier en Indonésie, de s'engager à réaliser la libération du commerce entre les pays de l'Asie-Pacifique et cela, en l'an 2020 au plus tard. Ils ont aussi convenu que le rythme de mise en oeuvre tiendra compte des différents niveaux de développement économique des membres de l'APEC, les pays industrialisés devant réaliser cet objectif d'ici l'an 2010.

Les dirigeants de l'APEC ont bien dit qu'ils s'opposaient vivement à la création d'un bloc commercial fermé qui ferait oublier l'objectif du libre-échange mondial. Ils ont convenu de rechercher le libre-échange et les investissements dans la région de l'Asie-Pacifique d'une façon qui encourage et renforce la libéralisation du commerce et des investissements dans le monde entier.

Les chefs d'État ont aussi signalé la contribution importante de l'APEC à la conclusion de l'accord de l'Uruguay Round et ils ont convenu de respecter sans délai tous leurs engagements de l'Uruguay Round.

Honorables sénateurs, le gouvernement est résolu non seulement à modifier les règles régissant le commerce international, mais aussi à aider les entreprises canadiennes à profiter des possibilités commerciales qu'offrent ces règles. Il le fera notamment avec l'approche Équipe Canada du développement des marchés internationaux que le ministre du Commerce international est à mettre au point à la demande des premiers ministres. Cette approche a déjà permis de signer des contrats d'une valeur potentielle de huit milliards de dollars en Chine et de plus de 100 millions de dollars au Vietnam, lorsque le premier ministre a dirigé une équipe composée de neuf premiers ministres provinciaux et de quelque 375 dirigeants d'entreprise, le mois dernier, en Asie. Ayant participé activement à la préparation de cette mission et à la mission elle-même, je peux affirmer au Sénat que nous avons obtenu des résultats très concrets. Le gouvernement a l'intention d'utiliser, en temps et lieu, une stratégie similaire dans d'autres régions, en l'adaptant bien sûr au climat politique et commercial de l'endroit.

Dès que la communauté internationale mettra en oeuvre les accords du GATT découlant de l'Uruguay Round, une toute nouvelle ronde de négociations débutera dans le but de mieux définir les règles du commerce international. L'Uruguay Round aura duré, du début à la fin, douze ans et la prochaine ronde qui s'amorce sur d'innombrables discussions, sessions bilatérales et forums multilatéraux durera probablement aussi longtemps sinon plus longtemps.

Je le répète, les accords de l'Uruguay Round ont fait progresser les échanges internationaux dans bien des domaines, comme la protection des droits de propriété intellectuelle, la réduction progressive des droits de douane sur les produits agricoles, la définition de nombreuses expressions s'appliquant aux règles sur les sanctions commerciales, la limitation des lois antidumping en tant que mesures protectionnistes et la création d'un mécanisme de règlement des différends plus efficace.

Ayant acquis une meilleure compréhension de la nature des pratiques commerciales et de leur rôle économique, on se pose maintenant une toute nouvelle série de questions, des questions relatives aux conditions de travail, aux normes environnementales, aux droits de la personne, aux coûts et avantages économiques des politiques nationales en tant que facteurs supplémentaires à prendre en considération dams les échanges internationaux. Nous assisterons à un nouveau débat où nous entendrons des arguments jamais utilisés auparavant. Nous avons déjà eu vent de ces questions au cours de l'élaboration de l'Accord de libre-échange nord-américain, qui a entraîné la négociation d'ententes parallèles sur certaines de ces questions. Des organismes trilatéraux ont déjà été créés, aux termes de l'ALENA, pour régler les questions relatives à l'environnement et aux conditions de travail.

De nombreuses questions, soulevées par diverses parties, ont été exclues des accords de Marrakech. Les États-Unis demandaient la libre circulation des produits culturels, comme les films, et l'accès aux marchés pour les sociétés de services financiers. Ils reviendront à la charge et le Canada pourrait de nouveau se retrouver sur la défensive.

Les Canadiens se porteront aussi à l'attaque pour tenter d'élaborer de nouvelles normes pour le commerce international. Nous pourrions réduire la pollution à l'échelle mondiale en refusant d'importer les produits provenant de pays polluants ou encore réduire le volume des échanges commerciaux avec des pays qui ne respectent pas les normes environnementales internationales. Nous pourrions aussi réduire l'importation de produits fabriqués par des enfants ou des prisonniers ou fabriqués dans des pays où la répartition de la richesse semble se faire aux dépens de la main-d'oeuvre. Nous pourrions même exhorter la communauté internationale à autoriser l'Organisation mondiale du commerce à prélever une taxe sur les échanges commerciaux internationaux afin de créer un fonds visant à améliorer les conditions environnementales ou sociales dans certaines régions du monde.

Tout cela n'est que spéculation. Aujourd'hui, on nous demande de renforcer et de mettre en oeuvre les gains réalisés dans les accords signés à Marrakech. Il faudra probablement attendre quelque temps avant qu'il y ait de nouvelles négociations formelles et il se pourrait fort bien que ce ne soit pas des négociations multilatérales mondiales.

Par ailleurs, nous constatons que beaucoup d'efforts sont faits dans de nombreuses parties du monde pour libéraliser le commerce sur une base régionale. En novembre dernier, en Indonésie, les dirigeants de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique ont adopté des objectifs à atteindre d'ici l'an 2020. Les dirigeants des pays de l'hémisphère occidental qui se réuniront le 9 décembre prochain à Miami ont comme objectif d'instaurer le libre-échange dans tout l'hémisphère. L'Union européenne accueillera de nouveaux membres. Il existe des accords régionaux en Afrique et on parle même d'instaurer un accord économique régional au Moyen-Orient. Peut-être les prochaines négociations globales se feront-elles entre régions.

Il faut mentionner le rapport que le comité mixte spécial de la politique étrangère du Canada publiait en novembre 1994 sous le titre «Principes et priorités pour l'avenir». Le comité qui a produit ce rapport qui fera étape était coprésidé par le sénateur Allan MacEachen et le député Jean-Robert Gauthier, aujourd'hui sénateur. Je recommande aux sénateurs de lire tout le rapport mais, dans le contexte de ce débat, je les invite à se familiariser avec le chapitre 3, qui porte sur la prospérité. J'appuie entièrement les explications et les recommandations du comité en ce qui concerne les questions commerciales à court et à long terme. Je suis heureux que le travail du comité ait été approuvé à l'unanimité par ses membres représentant le Sénat. Ici, au Sénat, notre politique commerciale est vraiment bipartite.

Honorables sénateurs, l'honorable Michael Wilson, qui était ministre du Commerce international dans l'ancien gouvernement, a joué un rôle clé dans la négociation de l'accord que le projet de loi à l'étude aujourd'hui vise à mettre en oeuvre. En soumettant ce projet de loi à l'approbation du Sénat, le gouvernement compte sur l'appui de tous les sénateurs à l'égard des principes fondamentaux de la politique commerciale canadienne qui sont énoncés dans le préambule du projet de loi. Ces principes sont qu'un régime commercial multilatéral basé sur des conditions d'accès aux marchés mutuellement convenues et sur des règles commerciales non discriminatoires applicables à tous est la pierre angulaire de la politique commerciale canadienne, que le commerce doit être libre, équitable et ouvert pour garantir l'avenir de l'économie canadienne et pour assurer la compétitivité et le développement durable à long terme du Canada, et que l'expansion du commerce contribue à la création d'emplois, rehausse le niveau de vie, permet d'offrir de meilleurs choix aux consommateurs et renforce l'union économique canadienne.

Honorables sénateurs, ce sont là les objectifs essentiels que ce projet de loi cherche à promouvoir. J'invite les sénateurs à examiner les buts et les dispositions de cette mesure législative et à en assurer l'adoption rapide.

L'honorable Lowell Murray: Sur quoi le sénateur se base-t-il pour dire que le Canada se trouvera sur la défensive à l'avenir en ce qui concerne ses industries culturelles?

Le sénateur Austin: Je me base sur le travail qui a été fait durant les négociations de l'Uruguay Round, particulièrement à la suite des efforts déployés par les États-Unis pour faciliter la vente de leurs biens culturels sur les marchés étrangers. Je fais allusion plus particulièrement au rôle que la France et le Canada ont joué dans l'établissement de l'entente actuelle. Toutefois, je ne crois pas que les États-Unis soient prêts à faire des concessions à cet égard dans l'application de leur politique commerciale.

Le sénateur Murray: Le gouvernement juge-t-il satisfaisante la solution à laquelle on est arrivé dans les négociations multilatérales, soit l'exemption des industries culturelles?

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je ne puis répondre qu'à titre individuel, comme sénateur, en disant que même si j'ai présenté le projet de loi au nom du gouvernement, la question de l'honorable sénateur est purement hypothétique.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai demandé si le gouvernement jugeait les solutions retenues satisfaisantes.

Je précise ma pensée. J'ai l'impression, on me corrigera si j'ai tort, que le résultat des négociations multilatérales a été très semblable à l'exemption que le Canada a réclamée et obtenue dans les négociations sur l'ALE et sur l'ALENA en ce qui concerne les institutions culturelles.

Le sénateur Austin: Pour répondre brièvement, honorables sénateurs, je dirai que le gouvernement a signé l'accord et est donc satisfait de cet élément pour le moment. Je faisais toutefois l'hypothèse que les États-Unis et d'autres pays reviendraient à la charge avec les mêmes arguments dans un proche avenir.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

L'OUVRAGE INTITULÉ: «ABOVE THE LAW»

INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly, ayant donné avis le mardi 4 octobre 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le livre intitulé: «*Above the Law*».

—Honorables sénateurs, je voudrais prendre quelques instants pour parler d'un livre publié le printemps dernier qui a fait une certaine sensation dans les milieux politiques d'Ottawa. Il s'agit du livre de Paul Palango, intitulé: «*Above the Law*», suivi d'un sous-titre plutôt accrocheur: «Le récit choquant mais vrai de la criminalité des entreprises et de la corruption politique au Canada». J'avais voulu dire ce que je pensais de ce livre en mai ou juin derniers, peu après sa publication, mais mon calendrier et celui du Sénat n'ont pas coïncidé.

Honorables sénateurs, ceux d'entre vous qui ont lu «*Above the Law*» savent qu'il s'agit du témoignage sans réserve d'un ou deux anciens officiers supérieurs de la GRC qui sont maintenant passés au secteur privé ou à la retraite, et qui ont collaboré activement avec l'auteur. Ce livre recense essentiellement une série d'affaires de premier plan dans lesquelles ces officiers avaient fait enquête. Dans la plupart des cas, aucune accusation n'avait été portée. Dans d'autres affaires qui avaient donné lieu à des accusations, ou bien ces dernières avaient par la suite été réduites, ou bien les juges et les jurys en avaient déclaré les accusés innocents. L'auteur du livre et les protagonistes attribuent ce fait à l'ingérence et à la corruption politiques au plus haut niveau.

Honorables sénateurs, je devrais dire dès le départ que mon nom se trouve mentionné dans le livre. D'après la mention qui en est faite, j'ai déjà déjeuné avec une des personnes qui faisaient l'objet de soupçons auprès de la GRC. Je n'ai aucun souvenir du déjeuner ni de la personne avec qui je suis censé avoir déjeuné, mais quoi qu'il en soit, cette mention se révèle inoffensive. À moins que le livre ne prétende qu'on est coupable par association, je ne considère pas qu'il porte le moindrement atteinte à ma réputation.

Honorables sénateurs, l'auteur prétend soulever deux questions fondamentales et très sérieuses. Tout d'abord, il met en doute l'intégrité du système judiciaire canadien et la façon dont la police fait respecter la loi dans le pays. Deuxièmement, il soutient que le Canada a un système judiciaire à deux niveaux, où le traitement accordé à l'élite politique et des affaires est sensiblement différent de celui qui est accordé au Canadien moyen. Ce sont là des allégations graves qui méritent d'être examinées sérieusement. Le problème, c'est que l'auteur de l'ouvrage ne présente pas de preuve irréfutable, se contentant de faire des déductions, des insinuations ou des hypothèses quant au bien-fondé des allégations.

J'ai personnellement demandé à un de mes collaborateurs de communiquer avec des fonctionnaires qui ont occupé, dans le passé et même jusqu'à tout récemment, des postes importants dans les services de la police et de la sécurité au ministère du Solliciteur général, au Bureau du Conseil privé et au ministère de la Justice. Ces personnes qui assurent ou assuraient le lien entre les autorités politiques et la GRC ont assisté à de nombreuses réunions entre des ministres, les membres de leur personnel et des représentants haut placés de la GRC. Pas une n'a corroboré les allégations de l'auteur de l'ouvrage concernant l'ingérence politique dans les enquêtes de la GRC; pas une n'était dans le secret ou ne soupçonnait pareille ingérence; pour sa part, l'auteur de l'ouvrage n'a communiqué avec aucune d'entre elles.

Il faut toutefois faire une mise au point qui peut expliquer, du moins en partie, les conclusions de M. Palango. Comme bon nombre le savent et comme le relate l'auteur dans son ouvrage, la Commission McDonald a critiqué la GRC, notamment certaines activités de son service de sécurité. La commission a recommandé le transfert du service de sécurité à un organisme civil du renseignement de sécurité, l'actuel SCRS. Elle a aussi recommandé d'accroître l'obligation de rendre compte de la GRC envers le gouvernement et de mettre en place des mécanismes à cette fin.

À la suite de cette demande d'obligation de rendre compte accrue, les rencontres entre les ministres et les membres de leur personnel se sont multipliées et davantage d'informations ont circulé entre la Gendarmerie royale du Canada, les ministres et leur bureau. À ma connaissance, rien ne prouve toutefois que ces rencontres ou ces informations portaient sur des cas particuliers ou qu'elles aient donné lieu à une ingérence politique de la part de ministres.

Des observateurs non avertis ou certains membres de la GRC ont toutefois pu interpréter cette nouvelle obligation de rendre compte comme de l'ingérence politique. N'oublions pas que l'un des fondements de notre régime parlementaire est la responsabilité ministérielle individuelle et collective devant le Parlement. Cette responsabilité s'applique à la GRC, qui doit rendre compte aux ministres et, par leur entremise, au Parlement, sinon le régime tout entier s'écroulerait.

Nous devons faire une distinction entre la responsabilité, d'une part, et la direction et le contrôle, d'autre part. Du point de vue du ministre, la responsabilité est passive. Le ministre reçoit des renseignements qui lui permettent d'exercer sa responsabilité devant le Parlement. Il est tout à fait illogique de présumer que la responsabilité aboutit inexorablement à une ingérence, à des contrôles ou à une direction politiques inacceptables. M. Palango et les protagonistes du livre semblent avoir manqué complètement de logique, ce qui est malheureux et injustifié.

Honorables sénateurs, je ne suis pas ici pour faire un compte rendu sur un livre, mais pour parler de questions sérieuses qui sont soulevées dans le livre et qui me préoccupent beaucoup. La première de ces questions est la tendance croissante de personnages publics de publier leurs mémoires lorsqu'ils se retirent de la vie publique. La valeur de ces livres, quel qu'en soit l'auteur, est douteuse dès le départ parce qu'ils ne donnent d'un seul point de vue, un point de vue qui ne peut qu'être partial.

Il y a toujours le danger que les protagonistes réclament, aux yeux de la postérité, la reconnaissance qui leur a échappé du temps de leur vie publique. Il est difficile d'empêcher que les rancoeurs ou les échecs ne viennent teinter le point de vue des protagonistes. Il est difficile de ne pas tenter de récrire l'histoire à son propre avantage. C'est particulièrement dangereux s'il s'agit d'anciens policiers. Les policiers, en raison de leurs fonctions, ont accès à une très grande quantité d'informations d'une variété de sources. Certaines de ces informations sont exactes; mais il en existe aussi dont l'exactitude est, au mieux, douteuse. La plupart de ces informations sont en fait inexactes et ne devraient pas être rendues publiques.

Il est donc fondamentalement incorrect que ces informations soient rendues publiques par l'entremise des mémoires d'un policier à la retraite qui en profite pour interpréter à sa façon la véracité ou le sens de ces informations. Les policiers occupent une position de confiance et ils sont censés ne pas trahir cette confiance placée en eux une fois à la retraite. Ils doivent respecter le caractère confidentiel des renseignements obtenus dans le cadre d'une enquête policière, lorsqu'ils n'ont pas été rendus publics, qu'il n'y a pas eu d'interprétation objective ni de contre-interrogatoire et que le principe de la présomption d'innocence n'a pas été appliqué.

Lorsqu'ils entrent en fonctions à la GRC, les agents et les membres civils prêtent trois serments: un serment d'allégeance à la Couronne, un serment professionnel et un serment du secret. On me dit que ces serments, surtout celui du secret, n'ont pas changé depuis plus de 50 ans. Le serment du secret est rédigé ainsi:

> Je jure de ne révéler ni communiquer à quiconque n'y a pas légitimement droit ce qui est parvenu à ma connaissance ou les renseignements

— et on englobe ainsi tous les renseignements, je le souligne —

> que j'ai obtenus en raison de mon emploi dans la Gendarmerie royale du Canada. Ainsi Dieu me soit en aide.

Cela m'amène à mon deuxième point. D'où les renseignements utilisés dans ce livre viennent-ils? Dans sa préface, M. Palango écrit que l'un des protagonistes:

> [...] a accepté de collaborer avec moi en me donnant accès à des copies de l'information qu'il a transmise aux tribunaux à l'époque, de ses notes écrites et d'autres documents.

Tout est lié à l'enquête et aux autres questions décrites dans ce livre.

Dans tout le livre, les paroles de personnes faisant l'objet d'une enquête sont souvent citées, parfois longuement. D'où viennent ces citations qu'on trouve entre guillemets, sans indication de la source? On ne peut que supposer qu'elles sont tirées de transcriptions ou d'enregistrements obtenus grâce à l'écoute électronique, ou encore d'interrogatoires menés par la police dans le cadre d'une enquête.

Honorables sénateurs, que se passe-t-il dans le cas présent? Au moment de prendre leur retraite, des agents de la GRC emportent-ils avec eux des dossiers portant sur des enquêtes auxquelles ils ont participé? Ou pire encore, des agents de la GRC à leur retraite ont-ils le sentiment qu'ils peuvent utiliser ces renseignements comme bon leur semble? Je suis persuadé que cela constitue une violation de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Ce livre causera des préjudices à bien des gens, à tous ceux qui ont fait l'objet d'une enquête, mais n'ont jamais été traduits en justice, à tous ceux qui ont été accusés, mais innocentés. Ils subiront tous l'affront de voir étalés à nouveau au grand jour des événements malheureux enfouis dans leur passé, simplement parce que l'auteur et les protagonistes prétendent qu'ils auraient dû être accusés et déclarés coupables hors de tout doute raisonnable. Ce livre nuira aussi aux anciens agents de la GRC et aux agents d'aujourd'hui dont les déclarations sont entachées du fait que l'auteur prétend qu'ils ont mal agi ou ont été incompétents dans l'exécution de leurs fonctions officielles.

Ceci m'amène à mon troisième point, la relation entre les policiers et les médias. De toute évidence, les protagonistes du livre admirent ce que l'on appelle les journalistes d'enquête et croient qu'ils ont un rôle à jouer dans le cadre du système de justice pénale. Les journalistes d'enquête, s'ils reçoivent les bonnes indications, ont accès à des lieux interdits aux policiers car ils n'ont pas à se préoccuper de règles encombrantes comme l'obligation d'avoir un mandat de perquisition, les principes de la justice naturelle, l'application régulière de la loi et la primauté du droit. Ils peuvent dire ou écrire certaines choses fondées sur des informations stratégiquement fournies par les policiers, mais qui ne pourraient ni être présentées aux tribunaux ni servir de preuve. La seule protection réside dans les lois sur la diffamation, mais celles-ci n'interviennent que plus tard, le mal est déjà fait.

Je m'inquiète de la relation de plus en plus symbiotique entre les médias et certains agents de police. La possibilité d'abus est tout simplement trop grande, l'abus est même flagrant. Je crains que certains policiers n'utilisent les médias pour exercer des pressions sur certains sujets d'enquête.

Certains policiers croient, il me semble, que s'ils ne peuvent atteindre leurs cibles par le truchement des tribunaux, ils le feront par l'intermédiaire des médias. Je crains que les journalistes ne réalisent pas leur puissance ou en abusent. Lorsqu'ils parlent d'une personne qui fait l'objet d'une enquête policière et qui a été accusée d'une infraction criminelle, les journalistes sont rarement objectifs. Ils ne sont pas entravés par les règles de la preuve, mais ils ont tout à la fois le pouvoir de l'enquêteur, du procureur, du juge et du jury. Le public, peu méfiant, confond souvent leurs écrits avec la réalité.

Si les médias veulent profiter de la liberté de presse prévue dans la Constitution, il faut, en retour, qu'ils s'engagent à être honnêtes, objectifs et corrects quand ils rendent compte des accusations et des enquêtes criminelles. J'estime que la plupart des journalistes, aujourd'hui, n'ont plus ce sens des responsabilités et recherchent avant tout le sensationnalisme qui fait vendre plus de journaux ou de livres et qui rapporte plus sur le plan de la publicité.

Ce sont des points relativement petits à côté du point plus important dont je veux parler aujourd'hui. Nous savons maintenant que l'on a laissé entendre que la Gendarmerie royale du Canada était politisée aux échelons supérieurs et que, pour des raisons de restrictions budgétaires, d'organisation, de philosophie et de territorialité, les services divisionnaires des infractions commerciales et de la lutte antidrogue de la GRC n'étaient pas efficaces.

Honorables sénateurs, qu'allons-nous faire de ces allégations? Allons-nous rester là à ne rien dire, sans faire enquête ou les réfuter? La GRC a décidé de ne pas y répondre, et je pense qu'elle a pris la bonne décision. Elle a dit qu'elle ne pouvait pas répondre aux allégations précises faites dans le livre en raison des lois sur la protection de la vie privée, et je pense qu'elle a raison. Étant donné que ces allégations concernent un autre gouvernement, le gouvernement actuel pourrait décider de s'en laver les mains. Je pense, cependant, que ce serait une mauvaise stratégie de sa part, car cela laisserait les allégations s'envenimer.

C'est pourquoi j'aimerais savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire. Ces allégations nuisent énormément à la GRC et pourraient nuire aux relations de travail que ce service a avec d'autres services de police. Je prie instamment le gouvernement d'ouvrir une enquête sur ces allégations et de faire une déclaration publique pour dire exactement ce qui en est, d'une façon ou d'une autre.

Pour terminer, je demande également au commissaire à la protection de la vie privée de procéder à une enquête pour savoir si l'on a enfreint la Loi sur la protection des renseignements personnels et si l'on a divulgué des renseignements confidentiels dans ce livre. La loi s'applique également à M. Palango et à ses collaborateurs.

(Sur la motion du sénateur Cools, le débat est ajourné.)

• (1530)

LA RELATION ENTRE LE PARLEMENT ET LES TRIBUNAUX

INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Anne C. Cools, ayant donné avis le jeudi 24 novembre 1994:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur la relation entre le Parlement et les tribunaux, ainsi que sur la loi sur le privilège parlementaire et la jurisprudence qui s'y rapporte.

—Honorables sénateurs, le 30 novembre, j'ai exposé l'historique de la loi sur le privilège parlementaire. Aujourd'hui, je vais traiter des liens existant entre le Parlement et les tribunaux. Ces liens ont leurs origines dans la Haute Cour indivisée du Parlement où la tâche des juges consistait à donner des avis au Roi et à son conseil.

Au Canada, les appels au comité judiciaire du Conseil privé, au Parlement du Royaume-Uni ont cessé en 1947, année où la Cour suprême du Canada est devenue le tribunal de dernière instance au Canada. Le Parlement du Canada n'a pas été touché par cette mesure et a conservé ses pouvoirs de cour d'archives, sa *Lex et Consuetudo Parliamenti*, demeurant la Chambre des communes.

Au Canada, la Cour suprême est issue d'une loi du Parlement du Canada, la Loi sur la Cour suprême du Canada. C'est cette loi qui fixe les pouvoirs et l'autorité de la Cour suprême.

Les liens existant entre les tribunaux du Canada et le Parlement du Canada sont restés tels quels en 1982, en dépit des nombreux juristes, magistrats et autres qui soutiennent que, avec la promulgation de la Charte des droits, le siège du pouvoir s'est quelque peu déplacé du Parlement aux tribunaux. Cette prémisse est erronée et insuffisante et mérite un débat plus approfondi aux chambres du Parlement.

Le Parlement, par l'intermédiaire du Cabinet, nomme les juges et les révoque. Le Parlement du Canada est le seul organe qui soit autorisé à commenter et à juger la conduite d'un juge au Canada. Le paragraphe 99(1) de la Loi constitutionnelle de 1867 dit, entre autres choses, ceci:

> [...] les juges des cours supérieures resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur-général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des Communes.

Le Parlement a fait preuve d'une retenue, d'une patience et d'une grâce immenses dans l'exercice de ce pouvoir; et les juges contrevenants, qui ont fait preuve de sagesse, ont habituellement démissionné avant le dépôt de la résolution. Le paragraphe 99(1) de la Constitution nous rappelle que la nomination des juges et leur révocation sont des questions très graves.

En parlant de la grave question de la nomination des juges, sir John A. Macdonald a dit en 1869:

> En ce qui concerne le pouvoir judiciaire, j'ai toujours eu pour principe de ne céder à aucune pression politique pour nommer un juge incompétent ou indigne de cette fonction.

Il ne fait aucun doute que notre société a agi délibérément en précisant dans la Constitution que les juges exerceraient leurs fonctions «durant bonne conduite». En 1883, l'honorable Edward Blake, ancien ministre de la Justice, a déclaré en parlant de la conduite des juges:

> Aucune fonction n'est plus importante ou plus lourde de conséquences pour le bien public que celle d'enquêter sur la conduite du pouvoir judiciaire, de le censurer ou de l'examiner.
>
> Je ne suis pas parmi ceux qui s'opposent à l'existence de ce plus haut tribunal, de ce grand enquêteur qui examine, par des moyens appropriés, la conduite des juges. Comme je l'ai dit, j'estime qu'il s'agit là de la fonction la plus haute, la plus importante, mais aussi la plus délicate.

Pendant des générations, le Parlement a traité la conduite et les activités des juges avec le plus grand soin. Il s'attend à ce que les juges en fassent autant avec le Parlement et ses lois. Il s'attend à ce qu'aucun tribunal ne tronque ses fonctions. À propos de ces rapports entre le Parlement et les fonctions des juges, sir William Anson a écrit dans son ouvrage *The Law and Custom of the Constitution*:

> [...] les tribunaux ne peuvent prétendre substituer leur jugement à celui de l'assemblée législative [...]

Au sujet de ces rapports, le juge Willes a déclaré en 1871, dans la cause *Lee vs Bude and Torrington Junction Ry Co.*,:

> [...] nous ne sommes pas un tribunal d'appel d'une décision du Parlement.
>
> Nous sommes les serviteurs de la Reine et de l'assemblée législative. Devons-nous agir comme régents des décisions que prend le Parlement avec l'assentiment de la Reine, des Lords et des Communes? Je soutiens que nous ne disposons pas d'un tel pouvoir.
>
> Nos procédures sont judiciaires, et non autocratiques, ce qui serait le cas si nous pouvions élaborer des lois au lieu de les administrer.

En outre, Alexander Hamilton écrivait dans *The Federalist Papers*:

> Les tribunaux doivent interpréter la loi; s'ils exercent leur volonté au lieu d'utiliser leur jugement, cela équivaut à substituer leur bon plaisir à celui du pouvoir législatif.

Le Parlement tient les cordons de la bourse, le pouvoir exécutif tient le glaive, mais le judiciaire ni l'un ni l'autre. Les tribunaux n'ont ni la force ni la volonté, ils utilisent simplement leur jugement. Lorsque les tribunaux exercent leur volonté, ils empiètent sur la politique.

Selon la Constitution canadienne, les institutions judiciaires sont des créations du pouvoir législatif. L'organisation, le financement et l'administration des tribunaux sont régis par la loi. Même la procédure et les règles judiciaires sont définies dans les lois adoptées par le législateur.

Dans son ouvrage intitulé *The Judiciary in Canada*, Peter Russell écrit, au sujet de l'indépendance du pouvoir judiciaire:

> Dans le système canadien, les conventions constitutionnelles jouent un rôle particulièrement important en tant que mécanisme de réglementation des rapports entre les divers organes gouvernementaux, notamment entre le pouvoir judiciaire d'une part et le législatif et l'exécutif d'autre part. La Constitution canadienne s'inspire beaucoup, à cet égard, de la tradition constitutionnelle britannique. En Grande-Bretagne, selon S.A. de Smith, l'indépendance du pouvoir judiciaire repose non pas sur des garanties et interdictions constitutionnelles explicites, mais sur un exemple de dispositions législatives, règles de common law, conventions constitutionnelles et usages parlementaires [...]

L'idée d'un appareil judiciaire indépendant est une pratique parlementaire et une convention. Cette notion de la séparation des pouvoirs, de l'indépendance judiciaire et de la non-ingérence politique dans la fonction décisionnelle fait partie de la grande vie constitutionnelle du Canada. Dans son livre intitulé *Introduction to the Law of the Constitution*, Albert Venn Dicey définit les conventions comme:

> [...] des coutumes, des pratiques, des maximes ou des préceptes qui ne sont pas appliqués ou reconnus par les tribunaux, [...]

On observe des conventions dans la pratique de la politique. Précisons que l'application de ces conventions dépend du processus politique et des partenaires politiques, autrement dit des actions du Parlement.

La jurisprudence précise la relation entre la coutume et le droit. Dans l'affaire *Madzimbuto c. Lardner-Burke and George*, lord Reid a déclaré ce qui suit:

> Leurs Seigneuries, en disant le droit, ne se préoccupent pas de la coutume.

Au Canada également, les tribunaux ont statué que les coutumes n'ont pas force de loi et ne produisent aucun effet sur les pouvoirs légaux. Dans le renvoi *Disallowance Reference*, le juge en chef Duff de la Cour suprême du Canada a déclaré:

> Nous ne tenons pas compte de l'usage constitutionnel...ni de la pratique constitutionnelle...Nous nous préoccupons des questions de droit.

En tant que société constitutionnelle fondée sur la primauté du droit, le Canada a établi des institutions constitutionnelles coordonnées: la Couronne, l'exécutif, le Parlement et les tribunaux, soit quatre entités coordonnées. Pour que le gouvernement fonctionne bien, il faut une adhésion déférente entre les institutions constitutionnelles. Sur cette adhésion déférente, Edmund Burke a dit, dans son ouvrage intitulé *Reflections on the French Revolution*:

> Les parties constituantes d'un État sont tenues de se faire confiance... tout comme l'État doit garder confiance envers ses constituantes distinctes.

Au Canada, cette foi, cette courtoisie institutionnelle a permis l'application régulière et continue de notre Constitution. Pour ce qui est de la courtoisie entre institutions ou de la courtoisie constitutionnelle, lord Simon a dit en 1974, dans l'affaire *British Railways Board c. Pickin*:

> Il est bien connu que des tensions dangereuses ont marqué dans le passé les rapports entre les tribunaux et le Parlement — dangereuses, parce que chaque institution a son rôle constitutionnel à jouer et parce que des conflits entre les deux institutions risquent de porter atteinte à leur pouvoir de faire respecter les droits constitutionnels pour lesquels les citoyens dépendent d'elles. Ainsi, pendant des années, le Parlement et les tribunaux ont eu la sagesse de respecter la sphère d'activité et les privilèges les uns de l'autre [...]

La Loi sur le Parlement du Canada, L.R.C. 1985, art. 5, prévoit ceci en ce qui concerne les privilèges des tribunaux:

> Ces privilèges, immunités et pouvoirs sont partie intégrante du droit général et public du Canada et n'ont pas à être démontrés, étant admis d'office devant les tribunaux et juges du Canada.

Les tribunaux judiciaires au Canada ont généralement le droit de se renseigner sur l'existence et le champ d'application du privilège parlementaire. Ils peuvent vérifier l'existence du privilège et en déterminer la validité, mais ils ne peuvent pas rendre de jugement sur l'application du privilège.

La loi sur le privilège nous dit, dans les mots de l'honorable A.G. Cameron, Président de la Chambre des représentants d'Australie, que personne ne peut:

> [...] renoncer au privilège ou encore l'annuler, l'affaiblir ou le détruire [...]

Aucun tribunal judiciaire ne peut «renoncer au privilège ou l'annuler, l'affaiblir ou le détruire.» La loi sur le Parlement nous dit que ces lois peuvent être modifiées seulement par le Parlement. Dans son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, Joseph Maingot dit ceci:

> Les privilèges des députés et des sénateurs, à savoir la liberté de parole, l'immunité d'arrestation, l'exemption de l'obligation de comparaître comme témoin et de faire partie d'un jury, relèvent de la législation, que le Parlement est seul habilité à modifier.

La jurisprudence confirme cette inaltérabilité des privilèges, sauf si c'est le Parlement lui-même qui les modifie.

En 1884, dans l'affaire *Bradlaugh c. Gossett*, un tribunal avait déclaré que la Chambre des communes échappait à l'autorité des tribunaux uniquement pour ce qui est de l'administration de la partie du droit qui a trait à ses procédures internes. Les tribunaux n'ont aucun pouvoir sur l'autorité des deux Chambres du Parlement en ce qui concerne leur fonctionnement interne et leurs délibérations.

Un très grave affrontement entre le Parlement et les tribunaux a eu lieu dans l'affaire *Stockdale c. Hansard*. M. Hansard, agissant sur l'ordre de la Chambre des communes, avait publié un rapport. Entre 1836 et 1840, M. Stockdale a poursuivi M. Hansard à plusieurs reprises en raison de certaines déclarations contenues dans ce rapport. La Chambre des communes était représentée devant le tribunal par le procureur général, sir John Campbell.

La Chambre avait adopté des ordres et des motions, mais le tribunal les a rejetés. Le tribunal, présidé par lord Denham, a aussi rejeté la défense de M. Hansard, qui était fondée sur le privilège du Parlement, pour donner raison à M. Stockdale. La Chambre avait adressé un blâme à l'avocat de M. Stockdale et avait déclaré M. Stockdale coupable d'outrage au Parlement, puis l'avait condamné à la prison. En prison, M. Stockdale a intenté un quatrième procès. Les Communes ont fait incarcérer l'avocat de M. Stockdale comme elles l'avaient fait pour les shérifs.

L'incarcération n'a pas freiné l'ardeur de M. Stockdale ni de son avocat et n'a pas mis un terme aux procès continuels. Le Parlement a donc réglé le différend en y mettant fin. Le Parlement a ordonné à M. Hansard de ne plus offrir aucune défense, et a adopté une loi. Cette dernière, la Loi de 1840 sur les documents parlementaires, étend l'immunité parlementaire aux employés qui, comme nous le voyons ici au Sénat, produisent nos documents, que nous appelons le hansard.

L'affaire *Stockdale c. Hansard* a permis d'établir que la Chambre avait compétence exclusive là où la dignité et l'efficacité de la Chambre ne pouvaient être maintenues sans elle, pour en arriver à la conclusion suivante:

> [...] tout ce qui se fait dans l'enceinte de l'une ou l'autre Chambre doit être accepté sans contestation partout ailleurs.

Au sujet de *Stockdale c. Hansard*, sir Erskine May a écrit:

> Les juges ont admis que, lorsqu'une affaire est à l'étude à la Chambre, qu'elle y a son origine et son aboutissement, elle ne relève évidemment pas de la juridiction des tribunaux.

Cette affaire en dit long sur la relation entre le Parlement et les cours de justice. Le très honorable Bora Laskin, ancien juge en chef de la Cour suprême, a eu une réflexion pénétrante lorsqu'il a dit:

> L'issue probable de l'affaire serait l'affirmation de l'indépendance respective des tribunaux et des assemblées législatives lorsqu'ils sont, respectivement, appelés à exercer leurs fonctions. Le droit se résorbe alors dans le politique.

Très récemment, au Canada, le privilège qu'a le Parlement de contrôler son propre fonctionnement interne a été réaffirmé dans deux causes, soit celle qui a opposé la New Brunswick Broadcasting Co. à Arthur Donohoe, et celle qui a mis en présence Southam Inc. et le Sénat du Canada.

En 1993, dans l'affaire *Donohoe*, Arthur Donohoe, le Président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, a fait l'objet d'une poursuite intentée par la New Brunswick Broadcasting Co. Au sujet de l'appel interjeté relativement à la décision de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, Division d'appel, les juges La Forest, L'Heureux-Dubé, Gonthier, McLachlin et Iacobucci de la Cour suprême du Canada, le juge Cory étant en désaccord, ont soutenu ceci:

> La Charte ne s'applique pas aux députés de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse dans l'exercice de leurs privilèges inhérents, puisque les privilèges inhérents d'un organe législatif comme l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse sont reconnus aux termes de la Constitution.

En 1990, dans l'affaire *Southam*, le juge en chef Iacobucci et les juges Stone et Décary de la Cour fédérale (Division de d'appel) ont renversé une décision du juge Strayer, de la Section de première instance. Ils ont estimé que la Cour fédérale n'était pas habilitée à entendre une poursuite d'un éditeur de journal voulant avoir accès aux séances à huis clos d'un comité sénatorial. Ils ont aussi rejeté la permission accordée à la Southam Inc., par le juge de première instance, d'intenter des poursuites individuelles contre chaque membre du comité sénatorial.

En renversant la décision, le juge en chef Iacobucci de la Cour fédérale (Division de l'appel) a déclaré ceci:

> On ne saurait, non plus, accepter que, en adoptant la Loi sur la Cour fédérale, le Parlement a voulu conférer à la Cour fédérale les pouvoirs d'un organisme de surveillance et de contrôle judiciaire sur le Sénat, la Chambre des communes ou leurs comités.

Il a également dit:

> Cette approche ne convient pas en l'espèce parce que l'examen des travaux parlementaires ne doit pas être pris à la légère, compte tenu des antécédents de la déférence du judiciaire envers le Parlement et du respect du pouvoir législatif en général [...]

Les sénateurs devraient savoir que ces déclarations sur le Parlement étaient les conclusions des instances supérieures du pays. Cependant, trois tribunaux inférieurs, à savoir la Cour fédérale (Division de première instance), la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse (Division de première instance) et la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse (Division d'appel) ont conclu différemment. Le juge Strayer de la Cour fédérale (Division de première instance) et le juge Nathanson de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse (Division de première instance) se sont tous deux prononcés contre le privilège parlementaire. Leurs constatations méritent d'être étudiées. Ils ont même exposé un point de vue nouveau:

> [...] notre Constitution, en cette matière, n'est plus semblable, en principe, à celle du Royaume-Uni.

Ces deux affaires mettent en opposition la Constitution écrite du Canada et celle non écrite. Ce débat a même remis en question la définition de l'expression «la Constitution du Canada», dont il est question aux paragraphes 52(1) et (2) de la Charte canadienne des droits et libertés.

Le professeur Hogg aurait déclaré à ce sujet:

> [...] l'évolution graduelle du Canada d'une colonie vers une nation l'a empêché d'avoir un seul document constitutionnel complet.

Les honorables sénateurs devraient se rappeler que la majeure partie du *Lex Parliamenti* et des règles de privilège se retrouve dans les délibérations du Parlement et non dans la Constitution écrite.

En ce qui concerne la similarité, en principe, de la Constitution canadienne avec celle du Royaume-Uni et la question de la Constitution écrite par opposition à la Constitution non écrite, dans l'affaire *Donohoe*, la juge McLachlin a précisé ce qui suit, au nom de la majorité, en infirmant la décision de la Section de l'appel de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse, et je cite:

> Le privilège parlementaire du Parlement britannique à Westminster venait au départ de l'autorité du Parlement à titre de tribunal. Au fil des siècles, le Parlement a fini par obtenir le droit de contrôler ses propres affaires, indépendamment de la Couronne et des tribunaux. Ces derniers pouvaient déterminer si un privilège parlementaire existait, mais, une fois qu'ils avaient établi que c'était bien le cas, ils n'avaient pas le pouvoir de réglementer l'exercice de ce pouvoir. Un de ces privilèges, de nature absolue et considéré comme constitutionnel, était le pouvoir d'exclure des étrangers de la Chambre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis désolé d'interrompre le sénateur, mais son temps de parole est écoulé. Le Sénat est-il d'accord pour lui permettre de terminer ses observations?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, examinons maintenant le premier privilège du Parlement, c'est-à-dire son droit à la présence de ses membres et le droit concomitant des parlementaires à siéger, dans le contexte de la relation entre le Parlement et les tribunaux. Le comité spécial de la Chambre des communes du Royaume-Uni a, en 1967 et en 1977, examiné en profondeur la question du privilège parlementaire, formulé des conclusions et présenté un rapport où il est dit que:

> [...] ils sont conscients du fait que les exigences de la procédure civile et pénale peuvent parfois entrer en conflit avec le devoir de présence à la Chambre des députés. Ils sont fermement d'avis que les tribunaux, civils ou criminels, lorsqu'ils exercent leur discrétion sur certains points, comme le choix des dates, devraient mesurer à sa juste valeur l'importance de la fonction parlementaire d'un député.

On peut aussi lire dans ce rapport:

> Ils croient toutefois qu'il doit ultimement appartenir à la Chambre de juger les demandes de la Chambre et des tribunaux et de trancher.

Sur la question des relations existant entre le Parlement et les tribunaux, le plus fin commentaire qu'il m'ait été donné d'entendre est celui du professeur Edward McWhinney, un universitaire des plus érudits:

> L'essence du régime constitutionnel tient à l'harmonie et à l'équilibre existant entre les principaux organes de gouvernement: les tribunaux, le Parlement et le Cabinet. Les relations entre ces institutions reposent sur le double principe de la courtoisie, à savoir le respect mutuel et la déférence. En découlent le principe de l'économie dans l'usage du pouvoir et l'évitement de l'escalade pouvant aboutir à la confrontation directe entre les institutions, grâce à l'existence d'autres dispositifs de contrôle plus modérés.
>
> Les privilèges du Parlement sont des droits intrinsèques, sont antérieurs à la Loi constitutionnelle de 1867 et ne lui doivent rien. Depuis les batailles constitutionnelles au début du XVII[e] siècle en Angleterre, il est évident que les tribunaux sont, de par la Constitution, tenus de respecter le privilège parlementaire et d'y déférer. Le Parlement, en tant qu'institution, est indépendant des tribunaux. Les parlementaires, à titre personnel, sont assujettis à la loi comme n'importe quel autre citoyen. Cependant, les tribunaux, dans l'exercice de leurs fonctions à l'égard de ces derniers, doivent respecter le Parlement mais, lorsqu'il s'agit, par exemple, de la signification d'actes ou de l'assignation à comparaître, ils doivent suivre, autant que possible, la procédure civile normale.

En conclusion, la relation entre le Parlement et les tribunaux peut se résumer à ceci: c'est la relation entre le politique et le judiciaire accompagnée du discernement permettant de connaître la différence entre les deux; ce discernement nous permet de savoir où l'un commence et où l'autre finit. C'est également comprendre les limitations des individus et celles de l'institution. Jusqu'à présent le succès de la Constitution canadienne et de la société civile canadienne repose sur le fait que les deux sont entre les mains d'hommes et de femmes d'honneur, respectueux des règles, empreints de courtoisie et possédant le discernement nécessaire pour faire la différence entre le judiciaire et le politique.

Sur la motion du sénateur Carstairs, le débat est ajourné.

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 7 décembre 1994.)

LE SÉNAT

Le mercredi 7 décembre 1994

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LES POUVOIRS DES COMITÉS PARLEMENTAIRES

AVIS DE MOTION DE RENVOI DU DOCUMENT AU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je donne avis que, le mardi 13 décembre 1994, je proposerai:

> Que le document sur les pouvoirs des comités parlementaires, portant la date du 16 novembre 1994, qui a été produit par Diane Davidson, conseillère juridique générale à la Chambre des communes, et déposé devant le comité mixte permanent d'examen de la réglementation le 17 novembre 1994, soit déféré au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour que ce dernier l'étudie et en fasse rapport.

PÉRIODE DES QUESTIONS

DÉPÔT DES RÉPONSES AUX QUESTIONS AU FEUILLETON

L'INAUGURATION DU MONUMENT COMMÉMORATIF CANADIEN DANS GREEN PARK, À LONDRES—LA LISTE DES INVITÉS

L'honorable William M. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 56 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Berntson.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—SON RAPPORT ANNUEL DE 1993-1994—LES COÛTS DE PRODUCTION

L'honorable William M. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 62 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Tkachuk.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI PORTANT MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Austin, c.p., appuyée par l'honorable sénateur Stanbury, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-57, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Austin pour le discours clair, concis et convaincant qu'il a prononcé en faveur du projet de loi C-57, une mesure législative fort complexe qui touchera la vaste majorité des Canadiens au cours des prochaines années.

Ce qui m'a grandement impressionné dans le discours du sénateur Austin, ce n'est pas seulement son contenu, mais surtout celui qui l'a prononcé, car il s'agit d'un membre influent du Parti libéral qui, en 1988, s'opposait tellement au libre-échange et à l'Accord de libre-échange avec les États-Unis qu'il en a fait un enjeu de la campagne électorale de 1993, dénigrant sans cesse l'ALENA et allant jusqu'à menacer de l'abolir immédiatement après les élections.

Hier, le sénateur Austin, se faisant le porte-parole du Parti libéral, a déclaré que l'ALENA est, et je cite, «un modèle pour élargir des obligations sérieuses dans le domaine commercial aux pays en voie de développement partout dans le monde».

Le premier ministre ne cesse de voyager à travers le monde pour chanter les vertus du libre-échange. Il a d'abord participé, le mois dernier, au Sommet de la coopération économique de l'Asie et du Pacifique, puis s'est rendu plus récemment à Paris.

À quoi peut-on attribuer cette volte-face extraordinaire mais surtout agréable du Parti libéral? Seuls nos collègues d'en face pourraient nous le dire. Qu'il me suffise de dire qu'une question qui a pendant trop longtemps divisé cette Chambre nous rapproche aujourd'hui et nous permet de collaborer dans l'intérêt des prochaines générations de Canadiens.

Avec le sénateur Austin, je tiens à remercier nos deux collègues, les sénateurs Kelleher et Carney, et Michael Wilson qui, en tant que ministres du Commerce international, ont beaucoup fait pour amener la présentation du projet de loi dont nous sommes ici saisis.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, le sénateur Austin insiste pour que le projet de loi C-57 soit mis aux voix à temps pour entrer en vigueur le 1er janvier 1995, de telle sorte que le Canada devienne un membre fondateur de l'Organisation mondiale du commerce. Il est à signaler que cette date est purement symbolique. En effet, comme le prévoit le paragraphe 221(1) du projet de loi, celui-ci:

> [...] entre en vigueur à la date ou aux dates prévues par décret.

Par conséquent, comme il n'y a pas d'échéancier légal pour son adoption, ce projet de loi peut et doit faire l'objet d'une étude qui ne se limite pas à adopter la mesure simplement pour que le Canada soit le premier pays à le faire.

Le sénateur Austin a vanté les mérites de l'Organisation mondiale du commerce pour le Canada, mais il sera le premier à reconnaître que le projet de loi ne présente pas que des avantages pour notre pays. Il n'est que normal que nous ayons eu à céder quelque chose contre les retombées qu'il a signalées. Je doute que les Canadiens soient bien familiers avec les compromis qu'ont faits nos négociateurs, aussi justifiés soient-ils.

Il suffit de voir la longue liste des lois importantes qui sont modifiées par le projet de loi C-57 pour comprendre toute l'ampleur de ce projet de loi: la Loi sur les banques, la Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur, la Loi sur la Commission canadienne du blé, la Loi sur les associations coopératives de crédit, la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les douanes, le Tarif douanier, la Loi sur les licences d'exportation et d'importation, la Loi sur les engrais, la Loi sur la gestion des finances publiques, la Loi sur les aliments et drogues, la Loi sur les dessins industriels, la Loi sur les sociétés d'assurances, la Loi sur les topographies de circuits intégrés, la Loi sur Investissement Canada, la Loi sur les sociétés d'investissement, la Loi sur l'importation de la viande, la Loi sur les brevets, la Loi sur les produits antiparasitaires, la Loi sur les mesures spéciales d'importation, la Loi sur les marques de commerce, la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt et la Loi sur le transport du grain de l'Ouest.

C'est une liste impressionnante. Il faudrait habituellement des jours, voire des semaines de débat et de délibérations au comité pour modifier une seule de ces lois, car les modifications ne sont pas sans importance. Prenez la Loi sur les banques, par exemple. Dans le guide expliquant le projet de loi C-57 article par article qu'a préparé le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, les amendements sont résumés ainsi:

• (1340)

> Ces amendements mettent en oeuvre les dispositions sur le traitement national et le traitement de la nation la plus favorisée par trois mesures: l'élimination de la règle des 10/25 applicable à la mainmise étrangère; l'élimination des règles empêchant les filiales de banques étrangères d'occuper plus de 12 p. 100 du marché national; l'élimination, par des modifications connexes, des règles accessoires visant à prévenir les mesures destinées à contourner les règles susmentionnées. D'autres modifications connexes sont également rendues nécessaires par l'élimination des règles mentionnées.

Est-ce que cela signifie que les banques canadiennes sont maintenant exposées à des prises de contrôle par des étrangers, ou à une mainmise étrangère importante, ce qui a été refusé pendant des décennies?

Honorables sénateurs, ces questions sur l'avenir de secteurs importants de notre économie, comme bien d'autres, méritent des réponses avant l'adoption du projet de loi C-57. Les Canadiens doivent être informés de toutes les conséquences négatives du projet de loi, peu importe ses avantages, pour pouvoir se préparer à y faire face. Le moyen le plus rapide d'examiner ces questions consiste à confier à chaque comité sénatorial permanent l'étude des parties du projet de loi qui relèvent de son mandat. Cela aurait été fait si chacune des lois modifiées avait fait l'objet d'un projet de loi distinct. Dans l'état actuel des choses, nous sommes saisis d'un projet de loi omnibus qui sera renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires étrangères. Je suis convaincu que ce comité serait heureux d'avoir l'aide d'autres comités pour s'acquitter de la tâche ardue qui l'attend.

Je ne formule aucune proposition formelle parce que je pense que nous nous perdrions probablement dans un débat de procédure, mais j'espère que lorsque le comité sénatorial permanent des affaires étrangères recevra le projet de loi, il fera appel aux compétences d'autres comités et de l'ensemble des sénateurs pour que, avant de l'adopter, nous connaissions non seulement tous les avantages du projet de loi, mais aussi tous ses désavantages et toutes les perturbations qu'il est susceptible de provoquer dans notre économie.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, j'aurais quelques mots à dire au sujet des désavantages et des perturbations dont parle mon chef.

Je tiens à attirer l'attention des sénateurs sur les répercussions du projet de loi sur les producteurs canadiens de betterave à sucre, les raffineurs de sucre et les entreprises qui utilisent beaucoup de sucre raffiné, ce qui inclut les 300 producteurs de betterave à sucre du Manitoba et les 170 travailleurs de la Manitoba Sugar Company.

Le 1er janvier, le gagne-pain de beaucoup d'entre eux sera compromis par la liste tarifaire proposée par les États-Unis en vertu du nouvel accord du GATT. Une industrie qui a déjà subi des pertes estimées à 170 millions de dollars annuellement depuis 1982 à cause des mesures progressives de restriction du commerce imposées par les États-Unis recevra un autre coup dur. L'Institut canadien du sucre prédit des pertes additionnelles de 135 millions de dollars par année à cause des nouvelles mesures prévues dans le GATT et dans l'ALENA. Plus de 900 travailleurs de l'industrie de la transformation des aliments au Canada pourraient perdre leur emploi, ainsi que 280 travailleurs des raffineries de sucre. Tout cela commencera à se produire très prochainement, à moins que le ministre du Commerce international n'arrive à persuader le représentant américain au commerce de retarder l'entrée en vigueur de la liste tarifaire et de retourner à la table de négociation.

Beaucoup de Canadiens ont l'impression que l'Accord de libre-échange nord-américain et les accords de l'Uruguay Round du GATT sont des accords de libéralisation qui ouvriront totalement nos frontières. Toutefois, dans le cas des industries du sucre et des produits contenant du sucre, la liste tarifaire des États-Unis créera ce qui ressemble à une frontière à sens unique. Les produits fabriqués aux États-Unis pourront entrer facilement au Canada, mais les produits fabriqués chez nous se heurteront à un mur de restrictions.

Dans le cas du sucre raffiné, par exemple, les États-Unis limiteront à 22 000 tonnes métriques les importations provenant de l'ensemble des pays, ce qui représente environ 60 p. 100 de la quantité que le Canada à lui seul a vendu sur ce marché au cours de l'exercice 1992-1993. Le Brésil et d'autres pays producteurs feront concurrence au Canada. En prenant le scénario le plus optimiste, c'est-à-dire en supposant que le Canada ait accès à la quantité totale, les raffineries canadiennes subiront quand même des pertes nettes de 10 millions de dollars. Ce qui est plus important encore, le marché intérieur pour les producteurs de boissons instantanées, de produits à base de sucre et de cacao et d'autres produits contenant du sucre diminuera lorsque les nouvelles restrictions du GATT relatives à ces produits entreront en vigueur le 1er janvier. Compte tenu de l'accès restreint au marché américain, les entreprises canadiennes de transformation des aliments reconsidèrent leurs investissements au Canada.

Honorables sénateurs, même s'il est vrai que les exportations canadiennes de sucre aux États-Unis ont atteint un sommet de 80 000 tonnes ces dernières années, soulevant la colère des raffineries du sucre et des entreprises de transformation des aliments aux États-Unis, il est également vrai que les importations canadiennes de sucre raffiné en provenance des États-Unis sont passées de moins de 1 p. 100 du marché canadien à plus de 13 p. 100. Au lieu de maintenir ou d'accroître ces échanges bilatéraux, le gouvernement américain s'est laissé convaincre d'ériger des barrières. Dans une lettre adressée à un cadre supérieur d'une grande raffinerie américaine, le représentant américain au commerce a garanti que les nouveaux contingents réduiraient considérablement les importations américaines de sucre et de produits contenant du sucre.

Si elles sont mises en oeuvre, ces mesures auront de profondes répercussions sur les localités de l'est du Canada qui dépendent des emplois dans le secteur de la transformation des aliments. Au Manitoba, où la moitié environ du sucre de betterave produit par la Manitoba Sugar Company a toujours été exportée au sud, les répercussions pourraient être dévastatrices pour les travailleurs d'usine. Les restrictions frappant les importations de sucre de betterave ne devraient pas s'appliquer avant le 1er octobre, mais à moins de parvenir plus tôt à un accord pour modifier les quotas, la société-mère, la B.C. Sugar, ne pourra pas offrir aux producteurs des contrats assortis d'une assurance que leur produit pourra être vendu aux États-Unis. Comme elle est la plus petite des six raffineries, celle du Manitoba est la plus vulnérable. Cela n'a peut-être rien d'étonnant, mais le même mois où le représentant américain au commerce offrait ses assurances à l'industrie américaine, la société American Crystal Sugar Co., installée au Dakota du Nord, a invité les producteurs du Manitoba à expédier leurs betteraves au sud de la frontière et a nommé un directeur des ventes pour commercialiser les produits de l'American Crystal auprès des consommateurs manitobains.

Honorables sénateurs, la situation qui se dessine est analogue à la lutte que les producteurs de blé dur de l'Ouest ont menée plus tôt cette année. Elle a également une portée nationale. Au début de la semaine, les représentants de sept organismes nationaux (regroupant les producteurs de betteraves sucrières, les fabricants de produits alimentaires, les fabricants de confiseries, un syndicat, les usagers d'édulcorants industriels, l'association du thé et l'institut du sucre) ont exposé un plan en sept points pour le gouvernement. La première mesure à prendre consisterait pour le ministre du Commerce extérieur du Canada à aborder personnellement la question avec son homologue américain afin d'obtenir une entente permettant de retarder la mise en application de la liste tarifaire.

Honorables sénateurs, en donnant notre appui à l'accord du GATT, nous devons obtenir du gouvernement l'assurance qu'il ne restera pas inactif en laissant le gouvernement américain imposer des restrictions qui sont contraires à l'esprit du libre-échange. J'espère que le ministre du Commerce international et le ministre de l'Agriculture réagiront avec vigueur et célérité pour protéger le gagne-pain des travailleurs canadiens contre ces restrictions au commerce injustes et déraisonnables et toute autre restriction du genre.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je veux faire quelques observations après les propos du sénateur Spivak. Je reconnais que divers secteurs de notre économie devront faire face à de graves problèmes par suite de l'adoption du projet de loi C-57 et des dispositions de l'accord du GATT auxquelles nous devons nous conformer.

Je peux renseigner les sénateurs sur plusieurs problèmes que nous éprouvons en agriculture. En modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, nous allons changer notre façon d'aborder le marché international. Le projet de loi renferme de nombreuses modifications, mais les plus importantes sont celles qui entraîneront l'abolition des structures de commercialisation que nous avions mises en place dans le secteur agricole. Je songe par exemple à tous les programmes de gestion de l'offre prévus à l'article XI du GATT et que nous avons essayé d'améliorer pendant des années, pour favoriser les modalités de commercialisation du Canada.

• (1350)

Cette question m'intéresse personnellement, car j'ai consacré des milliers d'heures à l'élaboration d'une mesure législative que le gouvernement fédéral a fait adopter pour que les provinces puissent déléguer leur pouvoir de contingentement, par exemple. Mais peu importe toutes ces heures de travail. Le sénateur Murray a aussi consacré beaucoup de temps à la question, parce qu'il était l'un de ceux qui critiquaient tout ce que j'essayais de faire.

Le sénateur Doody: Notre leader défendait les intérêts des producteurs de betterave sucrière.

Le sénateur Olson: Soyons sérieux. Nous allons devoir restructurer tous les programmes de gestion de l'offre, dont celui du lait. Par cet accord, nous avons donné aux États-Unis et à d'autres pays accès à une part de notre marché. S'ils s'y prennent d'une certaine manière, les conséquences pourraient être extrêmement graves. Par exemple, je ne suis pas sûr du pourcentage garanti, mais je pense qu'il est d'environ 5 p. 100. Si ce taux est appliqué dans une petite région du Canada, les personnes touchées en souffriront énormément. Ce n'est pas tout. Il faut aussi faire disparaître la gestion de l'offre et l'administration des contingents.

Nous pouvons aussi parler des oeufs. Lorsque nous avons adopté le régime de gestion de l'offre, les oeufs se vendaient 8 cents la douzaine. C'est ce que touchaient les producteurs. Ces derniers se livraient une concurrence féroce d'un bout à l'autre du pays. C'était la même chose dans la production de volaille, surtout de poulets à griller. L'intervention législative n'a pas amélioré les choses du jour au lendemain, mais nous avons mis en place une base, une structure de commercialisation dans le cadre de ce qu'on appelle un régime de gestion de l'offre.

J'ai passé plus d'une nuit blanche aux séances de comité parce que le Parti conservateur s'opposait par principe à ce que les agriculteurs aient un petit contrôle sur leur marché. Vous pouvez vérifier les faits, mais je sais que, une fois, un comité a siégé jusqu'à 7 h 30 du matin à cause des tactiques d'obstruction systématique.

Il n'est donc pas facile pour le secteur agricole de donner son approbation et d'appuyer cet accord. Nous savons que, lorsqu'il était au pouvoir, le gouvernement précédent négociait cet accord à Genève jour après jour. À maintes reprises, je me suis enquis de la situation au sénateur Murray, notamment au sujet de l'article XI. Il me répondait que tout n'était pas encore gagné, mais que le gouvernement travaillait très fort.

Je l'ai cru, mais je suis aussi allé à Genève durant les négociations, pour voir de mes propres yeux. Je suis allé à Rome, également, devant la FAO et à plusieurs autres endroits. Je connais là-bas quelques personnes que j'ai rencontrées lorsque je faisais partie du gouvernement. Il ne sert à rien de s'attarder trop longuement là-dessus, mais après quelques jours là-bas, il m'est apparu très clairement que nous n'allions pas (et j'insiste sur le mot «pas») obtenir un renforcement de l'article XI. Je ne blâme pas entièrement le gouvernement, car il me semble que, sur une centaine de pays, à peu près quatre seulement avaient intérêt à ce que les modalités de l'article XI soient renforcées et étaient disposés à appuyer nos efforts en ce sens.

Le sénateur Murray: Ils se sont tous désistés l'un après l'autre.

Le sénateur Olson: Oui, je le sais. C'est ce que je dis. Mais je veux vous dire en quoi c'est important. Je ne crois pas que notre façon de gérer notre système de commercialisation des denrées agricoles sous les deux gouvernements, qu'il s'agisse des oeufs, de la volaille ou du lait, était préjudiciable à quiconque. Ce système s'appliquait à l'intérieur du Canada. Quand nous avions des produits excédentaires à vendre, nous devions aller sur les marchés internationaux. Prenons l'exemple du lait écrémé en poudre. Nous devions concurrencer la France et plusieurs autres pays qui vendaient ce produit. Cependant, notre système de gestion de l'offre ne portait pas préjudice au système de commercialisation des denrées agricoles des autres pays.

Nous voilà maintenant rendus au point où notre parti appuie cet accord. Nous savons que vous y êtes favorable également, sénateur Lynch-Staunton, car c'est ce que vous venez de dire. Vous avez aussi parlé de tous les mois où votre parti était au pouvoir et où il essayait d'établir les bases d'une entente, et je sais cela. À mon avis, vous n'avez pas été aussi habiles que nous l'aurions été lors des négociations. Si nous avions été là, nous aurions peut-être réussi un peu mieux.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est vous qui avez signé l'accord; néanmoins, nous étions en train de le négocier lorsque nous avons été écartés du pouvoir.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas là une grande critique ni une victoire. Vous nous avez dit dans le temps que c'était la meilleure entente que nous pouvions obtenir. Je me souviens que le sénateur Murray a dit que c'était le meilleur accord possible.

Le sénateur Spivak a défendu les intérêts des habitants de sa province qui sont dans l'industrie du sucre. C'était ce qu'il fallait faire. Cependant, j'ai demandé la parole pour vous dire qu'ils ne sont pas les seuls. Il y a toutes sortes de gens au Canada qui, par suite de cet accord, perdront quelque chose qui a de la valeur à leurs yeux. J'espère que leur perte sera dans l'intérêt général du pays. Je ne sais pas comment certains producteurs d'oeufs vont l'accueillir, mais ils vont sans doute l'accepter et faire leur possible dans les circonstances.

Je voudrais que les sénateurs sachent que lorsque les agriculteurs demandent quelque chose, ce qu'ils ne font pas d'ailleurs souvent, ils donnent ordinairement beaucoup en retour.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Olson. D'abord, je le remercie de ses observations. Je constate que ces dernières ont porté sur une composante d'un seul secteur, l'agriculture. Le sénateur Olson ne croit-il pas que d'autres composantes du secteur agricole ont fait des gains, dont profite le secteur agricole dans son ensemble?

Ensuite, j'ai une question à lui poser, et à laquelle nous devons tous répondre. En dépit des adaptations, qui seront très profondes dans certains cas, pense-t-il que, dans l'ensemble, cet accord est bon pour le Canada?

Le sénateur Olson: La réponse est facile, honorables sénateurs. Mon parti et moi, parce que je discute de ces choses-là avec les membres de mon parti, estimons que, dans l'ensemble, cet accord est probablement bon pour le Canada. Mais nous n'en avons pas encore la certitude, si c'est ce que le sénateur veut savoir. Nous sommes prêts à courir le risque. Nous allons essayer.

Je n'ai pas de réponse pour l'autre élément de la question du sénateur, à savoir s'il y a des composantes du secteur agricole qui ont fait des gains. Il y en a peut-être, mais je ne sais pas de quelles composantes il s'agit.

Je vais mentionner un secteur où il pourrait y avoir une amélioration, et c'est le marché international du grain. Vous connaissez les subventions à l'exportation que versent les États-Unis et l'Europe. Ces subventions nous ont fait très mal. Je reconnais que c'est votre gouvernement qui était au pouvoir quand ce programme de subventiones aux exportations a été créé et a détruit le marché international du grain. Vous avez versé une aide financière aux agriculteurs canadiens pendant cette période difficile. Je vous l'accorde. Soit dit en passant, nous avons fait la même chose dans des circonstances semblables. Je ne saurais imaginer un secteur agricole qui y gagnera tellement.

• (1400)

Une longue expérience m'a enseigné que, si c'est dans l'intérêt politique des États-Unis, que ce soit dans le Dakota du Nord, le Montana, le Minnesota ou ailleurs d'effectuer un ajustement quelconque, les Américains font ce que bon leur semble et ils en discutent après coup. Cela a encore été le cas cet été. Certaines choses étaient à régler au sujet du blé dur, non seulement dans le cadre du GATT, mais également dans le cadre de l'ALE. Ils ont menacé de nous arrêter. Ils nous ont même donné une mise en demeure officielle. Nous ne devions pas expédier du blé dur au-delà des quotas qu'ils avaient fixés. Ce n'était pas dans l'accord, ils avaient tout simplement décidé d'agir de la sorte. J'en connais la raison. Des sénateurs du Dakota du Nord et du Montana, ainsi que des membres de la Chambre des représentants, ont insisté pour que cela se fasse. Ce n'est pas exceptionnel. Ils agissent toujours ainsi. J'ai déjà été confronté à ce genre de problème.

Certains sénateurs connaissent peut-être dans le secteur agricole quelqu'un qui profitera de l'adoption de ces nouvelles règles du GATT. Pas moi!

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Olson. Il s'agit de savoir s'il est prêt à s'engager plus à fond, compte tenu des préoccupations que le sénateur Spivak a soulevées.

Plusieurs secteurs vont assurément y perdre un peu. Cependant, le gain sera global. Il s'agit d'une très bonne mesure législative parce que nous en sommes les instigateurs. Comme le sénateur l'a fait observer, nous avons aidé les céréaliculteurs et nous ne leur avons jamais dit comment vendre leur blé, comme c'était arrivé dans le passé.

Cette mesure touchera durement la compagnie sucrière de la Colombie-Britannique. Le sénateur Olson et ses collègues sont-ils prêts à amener le ministre du Commerce international et le ministre de l'Agriculture à aborder ces différends avec tous les Mickey Kantor de ce monde et à tout mettre en oeuvre pour que nous ayons notre juste part? Le sénateur est bien placé pour exercer une grande influence sur les ministres.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne parlais pas au nom du gouvernement. Nous avons un leader du gouvernement au Sénat qui peut trouver les réponses à la question de notre honorable collègue. J'ignore comment le leader voudrait répondre à une question de ce genre.

L'honorable sénateur peut être au moins sûr d'une chose, c'est que le gouvernement fera tout ce qui est raisonnable pour protéger les intérêts des Canadiens. C'est depuis toujours la façon de faire des libéraux. Je parierais qu'ils vont faire quelque chose. J'ignore jusqu'à quel point ils s'en vanteront, comme le sénateur vient de le faire au sujet de l'excellente entente qui est à la source de toutes les difficultés qui nous assaillent en ce moment.

Quoi qu'il en soit, je suis persuadé que c'était une déclaration improvisée. Le ministre du Commerce international, Roy MacLaren, ainsi que le ministre de l'Agriculture, M. Goodale, se sont rendus à Washington lorsque nous avons eu un différend, en juillet dernier, au sujet de l'expédition de grandes quantités de blé. J'étais là-bas également.

Je peux donc rassurer mon honorable collègue que quelque chose sera fait, même si je ne suis pas en mesure de prendre un engagement au nom du gouvernement.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis en mesure de le faire. Je suis désolée d'avoir manqué le discours du sénateur Spivak. Je peux vous garantir, surtout lorsqu'il est question de sucre, que le gouvernement canadien, par l'entremise du ministre du Commerce international, en particulier, est constamment en rapport avec nos homologues américains et continuera de l'être. À vrai dire, ce matin, j'ai parlé aux deux ministres pour les exhorter à aller encore plus loin.

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, j'interviens, en tant qu'agriculteur. L'honorable sénateur a déclaré qu'il n'y avait pas de gains. Je suis plus optimiste que cela. Nous devons reconnaître la réalité de l'économie mondiale. Je ne prétends pas que les nouvelles dispositions prévues dans le projet de loi ne poseront aucun problème. Fondamentalement, on réduit les subventions dans le monde entier. Il est vrai que cela prendra un certain temps. Si vous me permettez de parler au nom des agriculteurs, ce que j'ai fait toute ma vie, je tiens à dire que nous pouvons concurrencer n'importe qui dans le monde, si les règles du jeu sont égales pour tous. Je crois que c'est là l'objet de ce projet de loi dans son entier.

J'étais près du très honorable premier ministre Mulroney lorsqu'il est allé de l'avant avec ce projet de loi. Je suis aussi heureux qu'on peut l'être d'entendre que les libéraux ont enfin compris que nous devons vivre dans la réalité et qu'il existe maintenant une économie mondiale qui rapportera beaucoup aux producteurs canadiens.

À l'heure actuelle, l'agriculture représente plus de 40 p. 100 de la balance des paiements de notre pays. C'est un secteur très important de notre économie. Ce projet de loi sera bon, non seulement pour les agriculteurs, mais pour tout le Canada.

Le sénateur Olson: Je ne pense pas que vous ayez compris la question.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je voudrais signaler au Sénat que si le sénateur Austin prend la parole maintenant, cela aura pour effet de mettre un terme au débat sur la motion à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je suis convaincu que plusieurs sénateurs ici présents seront soulagés d'entendre ce que je vais dire.

D'abord, j'ai bien aimé les remarques du chef de l'opposition sur divers points qu'il a soulevés.

En ce qui concerne le libre-échange, j'ai toujours cru que j'appartenais au parti qui, historiquement et encore à l'heure actuelle, approuvait le libre-échange. Je suis heureux que le Parti conservateur ait évolué vers le libre-échange au cours des dix dernières années.

Toutefois, pour expliquer la politique du Parti conservateur, je dois dire que, à une époque plus reculée dans l'histoire du Canada, la bonne vieille politique nationale a probablement profité au développement du pays en général, même si elle n'a pas favorisé le développement de l'Ouest aussi bien qu'elle aurait pu.

Toutefois, tous les sénateurs s'entendent sur les processus multilatéraux qui faciliteraient l'accès aux marchés. Nous savons tous que le Canada est vulnérable sur le plan commercial. Le gouvernement antérieur et le gouvernement actuel voient du même oeil les dispositions du projet de loi à l'étude aujourd'hui.

En ce qui concerne le débat de 1988 sur le libre-échange, il y avait des divergences évidentes quant à la qualité de «l'accord de libre-échange». J'ai été déçu de voir que les négociateurs n'avaient pas atteint les objectifs que le premier ministre Mulroney avait fixés lorsqu'il avait annoncé la tenue des négociations. Toutefois, tout cela appartient au passé. Nous sommes d'accord aujourd'hui, et j'en suis fort aise.

Pour ce qui est de référer le projet de loi à divers comités, je suis heureux de voir que le chef de l'opposition au Sénat ne tient pas à tout prix à cette idée. La meilleure façon de régler les questions qui doivent encore être étudiées par un comité est certainement de renvoyer le projet de loi au comité des affaires étrangères qui est déjà bien au fait du dossier du libre-échange multilatéral en général, qui a acquis une certaine compétence à ce sujet et qui peut passer rapidement à l'étude de questions précises.

Je suis heureux que mon leader ait répondu aux commentaires du sénateur Spivak. Je reconnais que cet accord n'est pas parfait, mais il n'a pas été facile à obtenir et il fait suite à de longues années de négociations. Comme l'a affirmé le sénateur Olson, tout compte fait, cet accord sera avantageux pour les Canadiens.

J'ai reconnu le rôle de l'honorable Michael Wilson lorsque j'ai pris la parole hier. Je comprends fort bien la contribution qu'il a apportée. Peut-être ai-je été un peu moins juste pour mon propre camp, en négligeant de reconnaître le rôle que l'honorable Roy MacLaren et ses collaborateurs ont joué sous la direction de Peter Sutherland, qui est devenu le dirigeant du GATT et dont les talents ont largement contribué à l'Acte final.

Sur ce, honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Austin, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires étrangères.)

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable William M. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, après discussion avec mes collègues d'en face, il a été décidé que, lorsque nous ajournerons demain, ce sera jusqu'à 14 heures lundi.

La semaine prochaine, le Sénat siégera du lundi au vendredi. En arrivant lundi, nous serons saisis d'un projet de loi de crédits. Le projet de loi C-57 vient d'être renvoyé à un comité. Cela nous tiendra occupés.

La semaine prochaine, nous recevrons probablement le projet de loi C-46, constituant le ministère de l'Industrie, le projet de loi C-52, constituant le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, et peut-être le projet de loi C-53, constituant le ministère du Patrimoine canadien.

Tous les honorables sénateurs connaissent le déroulement de ces travaux. Il est possible que nous ayons d'autres mesures législatives à étudier. Quoi qu'il en soit, les comités se réuniront tous la semaine prochaine. Je discuterai avec mon leader et mes collègues d'en face pour déterminer si nous devrions prévoir une journée complète de réunions de comité la semaine prochaine. J'en fais l'annonce maintenant pour que tous les sénateurs puissent prendre leurs dispositions de voyage.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, compte tenu de ces renseignements, pourrais-je demander que le comité sur l'euthanasie puisse siéger lundi après-midi, à 15 h 30, afin d'entendre des témoins? Nous avons pris des arrangements avec ces témoins il y a plus d'un mois, car nous pensions, à tort, semble-t-il, que le Sénat ne siégerait pas ce jour-là, ou du moins, pas dans l'après-midi. Un de ces témoins est la ministre de la Santé, et c'est probablement le seul moment où nous pourrons l'entendre.

Je serais très reconnaissante d'avoir la permission de faire siéger notre comité lundi, à 15 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, je ne suis pas contre ce que le sénateur Neiman a proposé, mais je pense que nous devrions peut-être attendre à cet après-midi pour prendre une décision. Nous saurons alors quels comités vont se réunir et nous pourrons aussi savoir quel jour convient le mieux à la plupart des comités.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Je suis d'accord.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, le sénateur pourrait-il me dire quels vont être les travaux du Sénat après vendredi?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin, pouvez-vous me dire si vous êtes d'accord pour que nous reportions à plus tard aujourd'hui la décision sur la motion du sénateur Neiman?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Petten: Pourriez-vous répéter votre question, sénateur Murray?

Le sénateur Murray: Je voulais savoir quels seront les travaux du Sénat après la semaine prochaine.

Le sénateur Petten: En tant qu'ancien leader du gouvernement et de l'opposition, je pense que vous savez comment cet endroit fonctionne à cette période-ci de l'année. La Chambre examine actuellement plusieurs projets de loi dont nous allons être saisis, mais nous ne savons pas quand exactement. En outre, plusieurs projets sont à l'étape de la troisième lecture et deux ou trois autres projets pourraient aboutir ici la semaine prochaine. Il faut que nous soyons ici pour les examiner.

Le sénateur Murray: Le sénateur veut-il dire que le Sénat pourrait siéger pendant la semaine du 19 décembre?

Le sénateur Petten: C'est effectivement une possibilité, honorables sénateurs.

ORDRE DU JOUR

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1994-1995

LES BUDGETS DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES (B) ET (C)— ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du dixième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur les Budgets des dépenses supplémentaires (B) et (C) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995, présenté au Sénat le 6 décembre 1994.

L'honorable C. William Doody propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je voudrais seulement donner quelques explications au sujet des Budgets des dépenses supplémentaires (B) et (C), qui constituent les deuxième et troisième Budgets des dépenses supplémentaires pour l'exercice 1994-1995.

Ces budgets représentent à eux deux un total d'environ 2 milliards de dollars. Le rapport du comité indique les nombres précis à trois décimales correspondant aux divers postes de dépense. Je ne les citerai pas car cela risquerait d'être ennuyeux. Mes collègues peuvent consulter le rapport.

Les dépenses budgétaires incluses dans les Budgets des dépenses supplémentaires (B) et (C) s'élèvent au total à 1 768 000 $, ce qui porte le total des prévisions budgétaires à 162,9 milliards de dollars. Le cadre des dépenses annoncé dans le Budget de février 1994 et examiné dans la Partie I du Budget des dépenses principal se compose des prévisions des dépenses budgétaires pour l'année financière 1994-1995 et se chiffre à 163,6 milliards de dollars. En d'autres termes, si les Budgets des dépenses supplémentaires que nous avons ici sont approuvés, il restera dans le cadre budgétaire 700 millions de dollars pour des dépenses additionnelles pour le reste de l'exercice.

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a fait remarquer en général que les péremptions en fin d'année réduisent tout compte fait le total des dépenses budgétaires, souvent de façon très substantielle. Néanmoins, les honorables sénateurs, auront sans doute remarqué que les dépenses législatives incluses dans ces budgets font état de plusieurs montants importants positifs et négatifs. Le Budget des dépenses supplémentaire (B) fait état d'une réduction de 3,4 milliards de dollars des dépenses budgétaires législatives à la rubrique des Comptes à fins déterminées consolidés. Cela n'apparaît nulle part ailleurs.

D'après le communiqué du Conseil du Trésor, cela découle de la baisse des prestations de chômage à la suite de plusieurs facteurs: des conditions d'admissibilité plus strictes, en particulier l'augmentation du nombre de semaines de travail exigé pour avoir droit à des prestations, la réduction du taux des prestations et une baisse du nombre de prestataires due à une meilleure croissance économique et à la création d'emplois.

Je présume que cette situation est également attribuable au fait qu'un nombre important de chômeurs ont épuisé leurs prestations et ont probablement recours à l'aide sociale ou à d'autres sources de revenu qu'ils ont pu trouver.

Malheureusement, cette importante économie est annulée par des frais d'intérêt de 3,3 milliards de dollars qui viennent s'ajouter à la dette publique, parce que les taux d'intérêt ont grimpé plus rapidement que ne l'avait prévu le ministre des Finances dans le budget de février 1994. Le ministère des Finances ne prévoit pas d'autres augmentations importantes des paiements d'intérêt prévus par la loi pendant le reste de l'année financière.

Toutefois, s'il y avait des augmentations et qu'elles n'étaient pas compensées par de nouvelles réductions des prestations d'assurance-chômage ou autres réductions importantes de dépenses, le gouvernement aurait beaucoup de difficulté à respecter sa limite de dépenses et il se verrait presque certainement dans l'obligation de procéder à d'importantes réductions supplémentaires non prévues au chapitre des dépenses discrétionnaires ou de trouver d'autres sources de recettes. Évidemment, nous savons tous que la prédiction des taux d'intérêt dans ce pays est une science très inexacte.

Les honorables sénateurs se souviendront que le gouvernement précédent avait gelé les paiements de transfert par habitant aux provinces, effectués dans le cadre du Financement des programmes établis au titre des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire. Ces transferts sont constitués de montants en espèces et d'éléments constitutifs de l'impôt. Le Budget des dépenses supplémentaire (B) indique une hausse de 602 millions de dollars au chapitre des soins de santé et de 210 millions de dollars pour l'éducation postsecondaire. Ces montants figurent dans les budgets des dépenses respectifs des ministères de la Santé et du Développement des ressources humaines.

[Le sénateur Doody]

Ces hausses sont dues à une augmentation démographique plus importante que prévue dans plusieurs provinces et à une baisse de la valeur des points d'impôt. Cette baisse s'est produite en dépit d'une accélération de la croissance économique et devra être compensée par des paiements fédéraux en espèces plus élevés aux gouvernements provinciaux touchés.

Le Budget des dépenses du ministère des Finances comprend un crédit très important de 527 millions de dollars en vue de réduire la dette de certains pays lourdement endettés. Le rapport indique que ces dettes correspondent principalement à des sommes dues par l'Égypte et la Pologne à la Commission canadienne du blé et à la Société pour l'expansion des exportations. Cet allégement de dette s'inscrit dans le cadre de mesures convenues par un groupe officieux de pays appelé le Club de Paris. Un fonctionnaire du ministère des Finances a informé votre comité que les 527 millions de dollars constituaient seulement un acompte et que d'autres sommes seraient nécessaires pour réduire les dettes de l'Égypte et de la Pologne au cours de l'année financière 1995-1996.

En outre, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international a demandé un crédit de 102 millions de dollars pour accorder une aide technique et humanitaire à des pays d'Europe centrale et de l'Est et à l'ancienne Union soviétique.

J'ajoute que le Budget des dépenses supplémentaire (C) comporte un crédit unique, d'un dollar, qui vise à étendre à un acheteur de ces actifs d'assurance hypothécaire la garantie gouvernementale, jusqu'à concurrence de 315 millions de dollars, au titre des hypothèques assurées par la Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada. Le crédit 12B de la loi de crédits nº 3 de 1990-1991 devra par conséquent être abrogé.

Au cours de son unique séance d'examen du Budget des dépenses supplémentaire, votre comité a examiné, avec l'attention qui le caractérise, diverses propositions de crédits concernant des dépenses législatives. Des fonctionnaires du secrétariat du Conseil du Trésor feront parvenir à une date ultérieure des réponses écrites à certaines questions posées par les membres du comité.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Puis-je poser une question au sénateur? Dans le rapport, il y a une demande d'approbation de crédits de quelque 1,9 million, contenue dans le budget supplémentaire des dépenses pour le Sénat. Le rapport avance le chiffre de 1 872 000 dollars en frais de fonctionnement supplémentaires pour le Sénat, avec un certain montant pour les comités et un certain montant à reporter.

Mon attention a été attirée par un paragraphe qui dit que:

> Les responsables...

... au Conseil du Trésor, je suppose...

> ...ont signalé au comité que, d'habitude, le Conseil du Trésor accepte les recommandations du comité de la régie interne sans les modifier et les intègre au budget des dépenses.

Est-ce que cela signifie que la politique veut que le budget supplémentaire du Sénat aille directement du comité de la régie interne au gouvernement sans que cette Chambre l'approuve? Peut-être qu'en l'absence du président je devrais adresser ma question au vice-président. Je ne me souviens pas d'avoir vu cela auparavant.

Le sénateur Doody: Vous avez tout à fait raison, sénateur. Ce n'est pas une responsabilité du comité des finances nationales. Toutefois, d'après mon expérience, toutes les propositions budgétaires du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration sont approuvées par cette Chambre avant d'aller ailleurs. C'est la tradition depuis les 10 ou 11 ans que je siège au comité.

Le sénateur Lynch-Staunton: Est-ce que le président du comité des finances nationales est en train de confirmer que ce budget n'est pas venu au Sénat, mais est allé directement au gouvernement?

Le sénateur Doody: Je ne dirais jamais cela ici.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne me souviens pas de l'avoir vu. Je me demande si quelqu'un pourrait me répondre. Pourquoi ce budget n'a-t-il pas été présenté ici avant d'être envoyé au gouvernement pour examen, et nous revenir ensuite pour ratification avec le reste du budget supplémentaire?

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je vais essayer de préciser la situation. Je n'ai malheureusement pas tous les renseignements. Toutefois, si je me souviens bien, une grande partie du budget supplémentaire concernait les comités mixtes de la défense et de la politique étrangère, ainsi que le comité spécial sur l'euthanasie, dont les budgets ont été approuvés par le Sénat.

J'essaie de me souvenir ce qu'il pouvait y avoir d'autre dans ce budget supplémentaire. Les trois postes que je viens de préciser ont certainement été présentés au Sénat et approuvés, et les sénateurs savaient fort bien que cela ferait partie d'une demande de fonds supplémentaires.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je n'ergoterai pas là-dessus avec mon honorable ami. Je lui demanderais toutefois de confirmer les propos selon lesquels d'habitude le Conseil du Trésor accepte les recommandations du comité de la régie interne et les intègre sans les modifier au budget des dépenses. Cela signifierait que le comité de la régie interne pourrait déterminer les besoins financiers de cette Chambre sans l'approbation de cette dernière.

Le sénateur Di Nino: Je ne vais évidemment pas me lancer dans une discussion avec mon chef. Je pense toutefois que son interprétation est erronée. Si des sommes figurent au budget des dépenses supplémentaire alors qu'elles n'ont pas été approuvées par cette Chambre, je pense que c'est une erreur.

Je ne suis pas dans le secret des dieux et je n'ai pas tous les détails du rapport devant moi. Étant l'un des derniers venus, le processus m'échappe sans doute encore. Toutefois, je crois comprendre que l'ensemble des crédits, des dépenses, des budgets et des prévisions est soumis à l'approbation du Sénat et que le comité de la régie interne prend alors les mesures qui s'imposent.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Doody, appuyé par l'honorable sénateur Berntson, propose que le rapport soit adopté maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LA POLITIQUE DE DÉFENSE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada, intitulé: «La sécurité dans un monde en évolution», déposé au Sénat le 31 octobre 1994.—(*L'honorable sénateur Forrestall*).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le débat sur cette motion a été ajourné au nom du sénateur Forrestall, mais le sénateur Grafstein désire prendre la parole à ce sujet. Consentez-vous à ce que le sénateur Grafstein intervienne maintenant et que la motion reste inscrite au nom du sénateur Forrestall?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada mérite des éloges pour son rapport intitulé «La sécurité dans un monde en évolution», car il a conçu pour nous un modèle clair qui nous permettra de faire connaître nos valeurs, en tant qu'État souverain, et de les adapter, si nous le désirons.

Le comité a usé de proscriptions tranchantes et de prescriptions précises. Cependant, des restrictions généralisées ont créé une étrange mésalliance entre la fin et les moyens. Nous devons faire plus avec moins.

Comme toutes les institutions publiques, le comité s'est senti captif, coincé par une conjoncture économique oppressante. Comme Cassandre, le comité nous avise que nous avons maintenant atteint l'état minimum de préparation à la défense.

Voyons les choses en face. Avec l'ampleur des compressions actuelles et anticipées en matière de défense, le Canada se retrouvera parmi les moins bien défendus, sinon le moins bien défendu des pays industrialisés. Si l'on considère le pourcentage du budget et du PIB alloué à la défense, on constate que le Canada a marché d'un bon pas, mais de reculons.

On nous demande de nous débrouiller avec moins de ressources, avec une défense diminuée, même si la situation exige le contraire. Que nous réserve en bout de ligne ce régime de restrictions financières? Un désengagement imaginatif ou pire, un esprit de conciliation corrosif. Sommes-nous en train de vivre, comme Churchill l'avait prédit, «les années de disette»?

Ce qu'on a appelé les dividendes de la paix sont dépensés depuis longtemps. Maintenant qu'on a fini de couper dans le gras de la défense, reste-t-il encore un peu de chair?

Le comité admet que l'avenir et la nature des éventuelles menaces à la sécurité du Canada sont imprévisibles. Le Canada pourrait-il soudainement être ébranlé par une vague soudaine d'instabilité à l'intérieur de ses frontières, tout en étant appelé à servir à l'étranger?

Les risques que pose notre société civile sont plus complexes et plus difficiles à évaluer; l'éventail des solutions est moins large. Les menaces et les risques n'ont toutefois pas diminué. Ils ont plutôt grandi, tant en complexité qu'en importance.

On nous dit que le terme «défense» ne correspond plus à la réalité. Les stratèges contemporains nous disent que nous devrions plutôt penser «sécurité».

Honorables sénateurs, quelle est donc la nature de la "sécurité" d'un État souverain dans ce monde en évolution constante et rapide? En vue de quelles menaces le Canada doit-il se préparer?

Le comité demande que nous nous penchions sur cette question étonnante. Nous savons que le Canada occupe le bloc continental le plus vaste du monde. Il est bordé sur trois côtés par la plus longue côte du monde. Bien des gens ont pensé, voire rêvé, qu'avec la fin de la guerre froide, la paix allait enfin régner. Certes, bien des gens ont espéré et cru que la paix et la tranquillité s'ensuivraient sur toute la terre. D'aucuns ont même juré que le millénium était tout proche.

Malheureusement, comme le comité et divers observateurs l'ont fait remarquer, c'est l'inverse qui s'est produit. La condition humaine ne s'est pas améliorée. Le prétendu «nouvel ordre mondial» ne nous aura accordé qu'un bref répit illusoire au moment où la guerre froide cessait. La stabilité, qui était imposée par les superpuissances, a cédé la place aux règlements de comptes par une racaille d'un nouveau genre. Avec la disparition du monde bipolaire, les vieux démons sont revenus avec encore plus de vigueur, sans la moindre méthode éprouvée de retenue stratégique.

• (1430)

La balance du pouvoir, qui tenait lieu jadis de vieux principe sûr des États développés et puissants, est aujourd'hui d'une efficacité limitée. L'instabilité règne pratiquement dans toutes les régions. On dénombre maintenant plus de 57 guerres, des petites, très petites guerres qui font rage partout dans le monde, sans compter les innombrables manifestations de violence dans le comportement des habitants de presque tous les centres urbains de la planète. La violence nous touche tous.

Que faire pendant une période de restrictions financières, où l'instabilité marque le Canada et le monde? Comment pouvons-nous accomplir notre devoir, qui est de préserver et protéger notre société civile? Pouvons-nous négliger notre charge publique et nous réfugier dans des cercles sûrs qui se resserrent continuellement?

Honorables sénateurs, quel réconfort peut-on tirer des grands penseurs de ce monde? Eric Hobsbawn, politicologue britannique renommé, qualifie notre époque de «L'ère des extrêmes» dans son ouvrage qui paraîtra bientôt. Norman Stone, historien d'Oxford, établit un parallèle entre notre époque et le moyen âge. Selon ces penseurs, l'État-nation se décompose devant nous.

Dans son étude du XIV^e siècle intitulée *A Distant Mirror*, la brillante historienne américaine Barbara Tuchman décrit les quatre cavaliers de l'Apocalypse et en voient même sept qui représentent: les épidémies mortelles (le SIDA; la guerre incessante) dont nous entendons parler et sommes témoins; les taxes et les impôts écrasants (les gouvernements ont tous le même problème); les seigneurs de la guerre et les brigands — la violence dans notre société; la corruption du gouvernement — la mauvaise gestion de nos gouvernements; l'insurrection contre l'autorité, le schisme religieux et la fureur qui règne partout. Si nous ajoutions à cela les désastres écologiques et le flux d'immigrants, ne brosserions-nous pas un tableau précis, non pas du Moyen Âge, mais bien de la dernière décennie du XX^e siècle?

Puisons dans les idées de deux autres observateurs très sagaces, mais bien différents, pour avoir une vision encore plus précise de la situation. Dans son récent ouvrage d'une grande perspicacité intitulé *Civil Wars*, Hans Magnus Ezensberger, le plus grand essayiste et journaliste allemand, nous rappelle, à l'instar du comité, que les Européens avaient espéré que la fin de la guerre froide annoncerait une ère de paix. Cette paix ne nous a pas procuré la sécurité. En fait, le «nouvel ordre mondial» n'a rien apporté de nouveau et surtout pas l'ordre. À l'instar du comité, il estime que, depuis que la menace nucléaire n'existe plus entre les superpuissances, un monde fragmenté et imprévisible d'États éclatés et en décomposition est né.

Comme au Moyen Âge, l'État-nation moderne voit son pouvoir central attaqué sur tous les fronts par une violence destructrice et un comportement anarchique. En outre, la rapidité avec laquelle se manifeste une attitude perverse, favorisée par CNN, contraste avec l'extrême lenteur des démocraties à réagir. Les démocraties ne semblent pas avoir la volonté (ni même la capacité) d'évaluer la nature des menaces et de payer la méthodologie nécessaire pour réagir promptement. Entre-temps, on assiste à une prolifération des armes classiques, des engins balistiques et des armes de destruction massive, nucléaires, chimiques et biologiques.

Aujourd'hui, comme le souligne le comité, les mines terrestres répandues un peu partout dans le monde représentent des menaces de mort et de mutilations. Les États-nations paraissent paralysés et impuissants devant l'émergence du fondamentalisme religieux et nationaliste qui divise la société civile, qu'il vienne du dehors ou de l'intérieur même des États. Le désastre yougoslave a, en deux brèves années, paralysé l'ONU, diminué l'OTAN et immobilisé la CSCE.

Selon le *Financial Times* d'aujourd'hui, les délégués de la CSCE à Budapest qualifient les récents événements du «plus retentissant échec de la diplomatie» depuis la fin de la guerre froide. Pour empirer les choses, de hauts fonctionnaires de l'ONU nous ont rappelé, lors de notre voyage aux Nations Unies l'an dernier, que plus de 50 millions de mines terrestres étaient éparpillées un peu partout dans le monde et que, dans la plupart des cas, il n'existait pas de cartes des champs de mines.

Ezensberger fait écho aux réflexions du comité en soulignant que l'émergence du fondamentalisme religieux et des groupements nationalistes qui viennent de l'extérieur ou de l'intérieur même des États aggravent les forces déstabilisatrices.

Je sais que vous serez d'accord avec moi pour dire que le contrôle et la vérification des armes sont une priorité mondiale. Le comité signale avec raison que l'émergence de nouvelles puissances régionales dans la région de l'Asie-Pacifique change encore une fois de façon radicale la situation en ce qui concerne la sécurité mondiale.

Mais Ezensberger va chercher beaucoup plus loin, se servant de l'Europe comme prisme. Ces forces mondiales complexes sont à l'oeuvre dans des conflits internes allant des émeutes raciales à Los Angeles au carnage insensé et à la purification ethnique en Bosnie. Elles allument les feux de la haine et de la violence de l'intérieur et de l'extérieur. Dans l'ancienne Yougoslavie, les feux nationalistes et religieux qui brûlent devraient convaincre l'élite occidentale que les méthodes traditionnelles de résolution des conflits ont échoué. Les menaces ne fonctionnent pas parce que les menacés reconnaissent la difficulté du monde occidental à réagir aux menaces non seulement mondiales mais aussi nationales.

Selon Ezensberger, nous sommes maintenant témoins d'une flambée de violence, d'une ruée vers l'autodestruction et la folie collective. Cette condition a engendré ce qu'il appelle des «guerres moléculaires», et il trouve comme Hanna Arendt, la grande spécialiste du totalitarisme, que la haine n'a maintenant plus besoin de leaders. Cet appel à la violence peut trouver son origine dans ce que Freud a appelé la «pulsion de mort», le désir insensé d'auto destruction, même au détriment de la survie individuelle. Il s'agit là, honorables sénateurs, d'un orgueil démesuré. Cette analyse brûlante laisse entrevoir un avenir sinistre, difficile et dangereux pour nos enfants.

Le président du prestigieux Council on Foreign Relations, Leslie Gelb, examine la question de la sécurité sous un jour différent bien que similaire. Dans une livraison récente de *Foreign Affairs*, il affirme que cette nouvelle sauvagerie est un «danger universellement corrosif qui se manifeste dans les conflits locaux, aux cadavres et aux horreurs innombrables, avec le fléau de la violence ethnique et civile». Il reconnaît que l'Occident a profondément sous-estimé les perspectives de paix et de stabilité après la fin de la guerre froide. Avec plus de pertinence, il répète l'idée que nous nous préoccupons peut-être encore de vieux problèmes qui nous ont hantés, comme la Russie et l'Allemagne en pleine expansion, alors que nous négligeons les nouveaux problèmes fondamentaux, les guerres de débilitation nationale. M. Gelb écrit:

> Si nous ne réussissons pas à améliorer la situation et à contenir ce fléau, les victimes aussi bien que les tueurs impunis vont détruire une bonne partie de ce à quoi nous tenons et saperont nos efforts pour façonner un ordre international juste et stable.

Quels sont les risques que nous courons au Canada, nous qui nous sentons tellement en sécurité dans l'hémisphère nord du continent américain? Dans un monde où le temps et l'espace s'effondrent, les frontières et les murs n'existent pas. Aucun océan ne constitue une protection, ici ou à l'étranger, contre ces gestes spontanés, irréfléchis et malveillants. Rien de cela n'échappera à CNN, en direct. Gelb souligne ceci:

> Notre impuissance à résoudre pareils conflits, à faire quelque chose au sujet des génocides et des tueries, mine l'essence même de la démocratie.

Ezensberger et Gelb nous rappellent tous les deux que nous devons cesser de nous illusionner en pensant que l'Occident est en sécurité.

Ainsi, honorables sénateurs, tous les spécialistes sont donc unanimes. Le comité est d'accord. Que faut-il faire? Qu'arrivera-t-il, honorables sénateurs, si nous ne sommes pas préparés?

Il y a plusieurs semaines, j'ai pu discuter de la question à Vancouver, à une assemblée de l'Atlantik Brucke qui réunissait certains des meilleurs stratèges militaires du Canada et de l'Allemagne. Tous avaient servi à des échelons supérieurs de l'armée. Je leur ai posé la question suivante: qu'arriverait-il si le Canada était aujourd'hui menacé sur plusieurs fronts à la fois? Pourrait-il, avec ses forces actuelles, contrer deux conflits civils importants au niveau intérieur tout en s'occupant d'un ou deux autres conflits de taille qui éclateraient simultanément à l'étranger? Ces conflits intérieurs pourraient créer un climat d'insécurité dans notre pays, et les conflits internationaux perturberaient notre paix intérieure, affaiblissant simultanément les intérêts du Canada et sa société civile.

Tous ont dit que le Canada ne pourrait relever plusieurs de ces défis en même temps avec les effectifs dont il dispose actuellement au chapitre de la défense, et encore moins avec les effectifs encore réduits qu'on propose maintenant.

À titre de Canadiens, nous nous enorgueillissons de former un État souverain. Le comité est néanmoins prêt à se blottir sous l'aile protectrice des Américains. La nouvelle dialectique, c'est celle de la sécurité partagée. Cependant, qu'arrive-t-il si les États-Unis se désengagent? Qu'arrive-t-il si nous sommes profondément opposés aux solutions américaines? Si l'OTAN reste divisée, comme elle l'est actuellement, sur la stratégie à adopter? Qu'adviendrait-il alors de notre souveraineté?

Notre architectonique stratégique principale repose aujourd'hui sur la «sécurité partagée» ou le «multilatéralisme». Et si le système échouait? Et si nos prévisions n'étaient pas justes? Quelles sont les dispositions de rechange?

Entre-temps, à mesure que nous retraitons dans des cercles de défense encore plus petits, nos responsabilités découlant de traités explosent et s'accroissent presque malgré nous. Dans le cadre de l'OTAN, notre principal mécanisme de défense axé sur la «sécurité partagée», nous sommes forcés de défendre les frontières de tous les membres de l'OTAN. Les frontières de l'OTAN sont les frontières du Canada.

Par ailleurs, malgré la contribution limitée du Canada à l'OTAN, nous sommes exclus du groupe de contact qui traite maintenant avec la Bosnie. Le groupe de contact est composé des États-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne et de la France. Malgré la présence d'un contingent canadien, alors que les États-Unis et l'Allemagne n'ont pas de troupes sur place, le Canada est exclu du groupe! Sommes-nous exclus parce que nous avons encore réduit notre engagement envers l'OTAN qui était déjà très modeste? Ne comptons-nous plus? Tels sont, honorables sénateurs, les importants enjeux stratégiques qui sous-tendent la nature et la portée de notre engagement envers la défense du Canada.

Honorables sénateurs, la semaine dernière, le président Clinton a signé la Loi concernant la participation à l'OTAN qui autorise les États-Unis à fournir l'armement et la technologie nécessaires pour assurer la transition vers l'adhésion pleine et entière à l'OTAN, transition à laquelle Boris Eltsine s'oppose et s'est opposé cette semaine au sommet de la CSCE, à Budapest. S'agit-il, comme l'a fait observé un astucieux journaliste européen, d'un nouveau genre de mur de Berlin que l'on construit en secret sur la technologie de guerre américaine et sur l'inopérabilité de l'OTAN?

La République tchèque, la Pologne, la Hongrie et la Slovaquie ont déjà reçu, ou sont sur le point de recevoir, des équipements électroniques de pointe grâce auxquels leurs aéronefs seront clairement identifiés comme des avions amis sur les écrans de l'OTAN. La Russie devrait s'interroger sur ce qui se passe au sein de l'OTAN! Quelle nouvelle menace cela fait-il peser sur la sécurité mondiale?

Honorables sénateurs, permettez-moi de revenir à mon analyse fondamentale. La défense, ou la sécurité, équivaut à une assurance pour un État. Les Canadiens ont confiance dans les assurances, ils aiment les assurances. Ce sont les premiers acheteurs de polices d'assurance dans le monde. Nous formons une nation d'épargnants. Nous sommes toujours prêts à partager. Nous sommes un peuple de bénévoles.

C'est peut-être grâce à ces caractéristiques que nous parviendrons à surmonter nos difficultés actuelles. Elles cachent peut-être la solution de l'énigme. La Norvège, la Suède, la Finlande et la Suisse ont dû relever des défis semblables. Ce sont toutes des nations qui veulent réaliser la paix et la stabilité dans le monde. Elles sont toutes neutres presque dans leur essence et, malgré cela, elles ont toutes des services complets de sécurité qui constituent des remparts contre les troubles civils ou internationaux.

Ne pouvons-nous pas, honorables sénateurs, redéfinir nos priorités au Canada et susciter l'intérêt populaire à l'égard d'une force de réserve beaucoup plus importante, qui surgirait dans tous les coins du pays et ferait appel à notre esprit national? Nos gardiens de la paix sont actuellement la plus grande source de fierté du Canada. L'établissement de défense est le plus fédéral de toutes nos institutions publiques et les Canadiens adorent être membres d'organisations. Bon nombre d'entre nous avons accompagné nos fils et nos filles aux parties de hockey et aux réunions de louveteaux. Nous sommes une nation de participants. Nous adorons les échanges. Pourquoi ne pas faire appel à cet esprit de participation et d'interaction et à notre goût du travail d'équipe pour créer une force de réserve vive et bénévole? Pourquoi chaque Canadien ne pourrait-il pas consacrer une ou deux semaines de son temps à se préparer au service militaire?

Hans Magnus Ezensberger a écrit:

> Même la personne la plus stupide devrait comprendre une chose: renoncer au monopole de la force que détient un État a des conséquences qui risquent de nuire à la classe politique elle-même.

Il soutient que la légitime défense s'impose donc. Si l'État refuse de diriger, des individus ou des groupes s'armeront eux-mêmes. Ezensberger songeait à la terreur généralisée qui régnait dans les rues de l'Allemagne, mais j'estime que ses conseils sont valables pour le Canada.

Honorables sénateurs, ne pouvons-nous pas demander au milieu des affaires du Canada de garantir à ceux qui décident de se porter volontaires qu'ils ne risquent pas de perdre leur emploi s'ils prennent une semaine ou deux par année pour se préparer à défendre le Canada? Bien sûr, il faudrait que le milieu militaire révolutionne sa façon de penser et réorganise ses priorités. Il faudrait que nous soyons disposés à faire renaître et à promouvoir les réserves de volontaires.

Honorables sénateurs, le Canada a un choix. Nous sommes dirigés par les deux dieux jumeaux, Prométhée et Épiméthée. Prométhée a été puni pour avoir volé le feu aux dieux et l'avoir donné ensuite aux hommes, et à cause de ses nombreuses autres compétences. Son frère, Épiméthée, a pris Pandore pour épouse et, malgré les avertissements de son frère, il l'a laissée ouvrir la fameuse boîte de Pandore, ce qui a déchaîné toutes les calamités du monde, ne nous laissant que l'espoir.

Honorables sénateurs, nous n'avons pas à choisir entre la catastrophe et l'isolement. Avec un peu de leadership, tout ceci est possible. Les Canadiens attendent une décision claire.

[Le sénateur Grafstein]

Dans son oeuvre remarquable intitulée: *A History of Warfare*, dans laquelle il raconte l'histoire de la guerre, John Keegan a conclu que la nature de la culture ne pouvait être séparée de la guerre. Étant donné que la race humaine n'a pas appris à faire preuve de retenue, nous devons demeurer sur nos gardes.

Dans son livre rouge, le gouvernement...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai le regret d'informer l'honorable sénateur que son temps de parole est écoulé.

L'honorable sénateur a-t-il la permission de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Grafstein: Dans le livre rouge du gouvernement et dans nos réformes sociales, on nous dit qu'il n'y a pas de droits sans responsabilités. Si nous voulons défendre nos droits civils dans une société civile, des droits qui diminuent en raison des restrictions financières, nous devons tous et chacun accepter la responsabilités de garantir notre défense. Il faut transformer la mésalliance en une alliance de moyens qui nous fera parvenir à nos fins.

Honorables sénateurs, les Canadiens ne doivent pas s'attendre à plus ni se contenter de moins.

L'honorable Colin Kenny: Le sénateur accepterait-il qu'on lui pose une question?

Le sénateur Grafstein: Certainement.

Le sénateur Kenny: J'ai écouté avec intérêt le discours du sénateur. Je suis un peu surpris que l'on ait retenu, comme solution, l'élargissement de la réserve. Étant donné que le comité a entendu des témoins disant que le coût d'un réserviste dans la milice correspondait environ aux deux tiers du coût d'un soldat ordinaire, étant donné les problèmes que cela pose de garantir que des réservistes seront disponibles au moment où nous en aurons besoin et étant donné les difficultés qui existent à propos des mesures législatives qui obligeraient les réservistes à se présenter, s'ils étaient appelés (un problème qui n'est pas étranger au problème de la sécurité d'emploi auquel le sénateur a fait allusion) pourquoi le sénateur a-t-il retenu l'élargissement des réserves comme solution, plutôt qu'un élargissement des forces régulières?

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, je voudrais que l'on élargisse ces deux catégories. Je sais, cependant, qu'il y a des restrictions financières. Je pense que, dans la mesure du possible, nous devrions opter pour ce qui coûte le moins cher, indépendamment des demandes.

Nous n'avons pas suffisamment de soldats dans nos forces principales. Par ailleurs, le gouvernement a besoin d'un plus grand nombre de soldats et nous avons fait trop de réductions. C'est mon avis que nous ne serons pas efficaces et que nous avons besoin d'une réserve beaucoup plus animée. Si vous me demandez ce dont nous avons besoin, je vous répondrai que nous avons besoin d'élargir ces deux catégories, et de façon considérable.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Le sénateur accepte-t-il de répondre à une autre question?

Le sénateur Grafstein: Volontiers.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, au lieu de réservistes à temps plein, pourquoi ne pas avoir un plus grand nombre de réservistes de jour ou à temps partiel? On pourrait

ainsi résorber le chômage dans certaines parties du pays où le chômage est endémique. Et pourquoi pas aussi un corps de cadets plus important? Ces deux solutions permettraient à ces gens de recevoir une formation technique intensive.

Le sénateur Grafstein: J'applaudis à la suggestion de l'honorable sénateur.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs que le débat soit reporté au nom de l'honorable sénateur Forrestall?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

AFFAIRES COURANTES

EUTHANASIE ET SUICIDE ASSISTÉ

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motions:

L'honorable Joan Neiman, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté soit autorisé à siéger à 15 heures, lundi prochain, le 12 décembre 1994, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable William M. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, lorsque madame le sénateur Neiman a pris les dispositions nécessaires pour que son comité se réunisse lundi, elle ignorait que nous siégerions. Je pense que son comité devrait être autorisé à siéger.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, au sujet des travaux des comités, le président du comité des affaires étrangères pourrait-il nous faire part de ses intentions en ce qui concerne les audiences sur le projet de loi C-57?

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je ne peux vous dire exactement quels sont nos projets pour le moment, mais je vais essayer de vous en donner une idée. J'espère que le comité directeur pourra se réunir demain à 10 heures; je vais demander à tous les autres membres du comité d'être présents à cette réunion afin de planifier les audiences du comité sur le projet de loi C-57.

Je doute que nous puissions commencer cette semaine. J'espère toutefois que nous pourrons siéger toute la journée mardi, mercredi et jeudi aussi sans doute. J'ignore ce qui conviendra aux membres du comité. À l'heure actuelle, il semble que ces journées soient libres. Bien sûr, si nous avons beaucoup de témoins, nous reprendrons les audiences la semaine d'après.

J'espère en savoir davantage d'ici demain midi sur le nombre de témoins que les deux côtés de la Chambre veulent entendre.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 8 décembre 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LE TRAITEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES

EXTENSION DE LA DATE FINALE DE REMISE DU RAPPORT—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'honorable A. Raynell Andreychuk, présidente du comité sénatorial permanent des peuples autochtones, présente le rapport que voici:

Le jeudi 8 décembre 1994

Le comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre comité, autorisé par le Sénat le 20 janvier 1994, à examiner le traitement des anciens combattants autochtones après la Première et la Seconde Guerres mondiales et la guerre de Corée, et à présenter un rapport sur la question, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport soit reportée du 15 décembre 1994 au 30 mars 1995.

Respectueusement soumis,

La présidente,
A. RAYNELL ANDREYCHUK

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Andreychuk, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU SÉNAT POUR 1995-1996—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Consiglio Di Nino, vice-président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 8 décembre 1994

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé les prévisions budgétaires du Sénat pour l'exercice financier 1995-1996 et recommande leur adoption.

Le budget total des dépenses du Sénat pour 1995-1996 sera de 42 014 993 $. Au cours des trois dernières années, le budget du Sénat a diminué globalement de 5,8 p. 100 (à savoir 2,5 p. 100 en 1992-1993, 1,9 p. 100 en 1993-1994 et 1,4 p. 100 en 1994-1995). Bien qu'il n'y ait pas eu d'augmentation cette année, on a dû effectuer diverses réductions dans des champs d'activité qui, espérons-le, auront le moins d'effet possible sur les services offerts par l'administration du Sénat. À titre d'exemple, la fermeture de l'entrée du Conseil privé, dans l'Édifice de l'Est, après les heures de travail (quand le Sénat ne siège pas) et les fins de semaine ainsi que le retrait du constable des visites guidées et de relève permettront d'économiser 116 000 $ dans les salaires.

Il y a 10 années-personnes de moins, en grande partie à cause de l'attrition, pour un total de 437.

Une copie du résumé du budget des dépenses 1995-1996 accompagne ce rapport.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
CONSIGLIO DI NINO

L'honorable C. William Doody: Excusez-moi. Savez-vous si l'on distribuera des exemplaires du rapport? En avons-nous des exemplaires? J'aimerais en avoir un.

Le sénateur Di Nino: Oui, honorables sénateurs, nous distribuerons des exemplaires du rapport. Je les ai ici.

Son Honneur le Président: Quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat. Cependant, avec la permission du Sénat, je voudrais faire quelques commentaires maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Non.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, avant d'accorder la permission, j'aimerais avoir un exemplaire du rapport afin de pouvoir parler en connaissance de cause.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission n'est pas accordée. Cependant, nous sommes saisis de la motion. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE—BUDGET DE 1994-1995—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Consiglio Di Nino, vice-président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 8 décembre 1994

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le président du comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure, pour les dépenses projetées dudit comité, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995, aux fins d'étudier des questions conformément à l'alinéa 87(1)*f*) du Règlement. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels	2 500 $
TOTAL	2 500 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
CONSIGLIO DI NINO

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Di Nino, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

BUDGET POUR L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA CSCE—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Consiglio Di Nino, vice-président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 8 décembre 1994

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Votre comité recommande qu'il soit autorisé que le Sénat verse la somme de 89 576 $ au budget total de 298 590 $ réservé à la 4e session annuelle de l'Assemblée parlementaire de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, conformément à la convention de partage des coûts à 70/30 p. 100 conclue entre les deux Chambres.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
CONSIGLIO DI NINO

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Di Nino, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

EUTHANASIE ET SUICIDE ASSISTÉ—BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR 1994-1995—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Consiglio Di Nino, vice-président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 8 décembre 1994

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté, pour les dépenses projetées dudit comité pour la période se terminant le 30 mars 1995, aux fins d'examiner les questions juridiques, sociales et éthiques liées à l'euthanasie et au suicide assisté, tel qu'autorisé par le Sénat le 23 février 1994 et le 29 novembre 1994. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels et autres	34 482 $
Transport et communications	1 000
Autres dépenses	1 500
TOTAL	36 982 $

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
CONSIGLIO DI NINO

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Di Nino, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h)* du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 12 décembre 1994, à 14 heures.

Honorables sénateurs, lorsque nous reviendrons à 14 heures lundi, nous devrions avoir le projet de loi de crédits, ainsi que les projets de loi C-56, C-51 et C-46.

Étant donné qu'un comité étudie le projet de loi C-57 et que d'autres comités se réuniront la semaine prochaine, je propose (et j'en ai discuté avec mes collègues d'en face) que lundi, nous nous réunissions à 14 heures. Mardi, je propose que le Sénat se réunisse à 13 h 30, pour permettre aux comités de siéger en après-midi. Le mercredi, nous pourrions consacrer tout l'après-midi aux comités, laissant la matinée pour les réunions en caucus. Si nous constatons toutefois, mardi après-midi, qu'il faudra nous rencontrer brièvement mercredi après-midi, le Sénat pourrait alors se réunir, tout comme les comités.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la persmission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI SUR LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT POUR LES MOTEURS À COMBUSTION INTERNE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Colin Kenny présente le projet de loi S-7, visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les moteurs à combustion interne.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Kenny, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 13 décembre 1994.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à quinze heures trente le mardi 13 décembre, et à quatorze heures le mercredi 14 décembre 1994, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Je suis prêt à expliquer ma motion, si cela peut être utile aux honorables sénateurs.

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Nous apprécierions que notre honorable collègue veuille bien le faire.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stewart: Il se peut que cette motion soit inutile en raison de ce que le sénateur Petten a déclaré plus tôt cet après-midi.

Le comité sénatorial permanent des affaires étrangères étudiera le projet de loi C-57, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce. Nous prévoyons que le comité commencera ses travaux à 9 heures, mardi matin, puis les reprendra à 15 h 30 le même jour, même si le Sénat siège à ce moment-là.

Mercredi, nous comptons nous réunir à nouveau à 14 heures, avec la permission du Sénat, là encore. Nous envisageons également une réunion du comité pour jeudi matin. Pour le moment, il semble que les réunions prévues seront suffisantes pour étudier ce projet de loi à l'étape de l'étude en comité.

Je répète toutefois qu'il se peut, comme le sénateur Petten l'a déclaré, que ce soit inutile, mais j'ai pensé qu'il serait prudent d'obtenir cette autorisation au cas où quelqu'un s'opposerait au consentement unanime la semaine prochaine.

Le sénateur Petten: Honorables sénateurs, peut-être que cela faciliterait les choses si adoptait à l'unanimité la motion du sénateur Stewart.

Son Honneur le Président: Honorable sénateurs, l'honorable sénateur Stewart, appuyé par l'honorable sénateur Kenny, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger la 13 h 30 le mardi 13 décembre et à 14 heures le mercredi 14 décembre, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Puis-je demander au sénateur Stewart si son comité à l'intention de terminer les audiences sur le projet de loi C-57 à un moment précis ou s'il a un calendrier très souple. Étant donné l'importance de ce projet de loi et l'engagement que le Canada prend en l'adoptant, se sent-il lié par le délai proposé par le sénateur Austin, qui est le 1er janvier 1995?

Le sénateur Stewart: Si je comprends bien, le sénateur demande combien de temps je pense qu'il faudra au comité pour étudier cette question.

Le comité a eu la chance d'examiner l'accord qui a conduit à ce projet de loi. À l'heure actuelle, de nombreux témoins souhaitent comparaître devant le comité. Il est juste de dire qu'il y a de bonnes chances pour que nous puissions terminer nos travaux d'ici jeudi prochain. Au besoin, nous pourrons revenir la semaine suivante, mais, à ce stade-ci, je ne pense pas que ce soit nécessaire.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Ou vendredi?

Le sénateur Stewart: Effectivement. Vendredi ou samedi, ou encore la semaine suivante.

(La motion est adoptée.)

PEUPLES AUTOCHTONES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je donne avis que je proposerai lundi prochain 12 décembre 1994:

> Que le comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat le mardi 13 décembre 1994 à 15 h 30 et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, nous devons peut-être faire preuve de la même courtoisie envers le sénateur Andreychuk et consentir unanimement à ce que sa motion soit présentée maintenant?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, comme le comité des peuples autochtones examine le projet de loi C-55 et que nous souhaitons parvenir à entendre un certain nombre de témoins inattendus, qui ont fait de grosses dépenses et pris beaucoup de leur temps pour se rendre ici, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit autorisé à siéger à 14 h 45 aujourd'hui, jeudi 8 décembre 1994, pendant la séance du Sénat et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1430)

LA SÉCURITÉ ET LE RENSEIGNEMENT

LA POSSIBILITÉ DE CONSTITUER UN COMITÉ SÉNATORIAL—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 13 décembre 1994, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'opportunité d'établir un comité permanent de la sécurité et du renseignement.

LA SANTÉ

LA PROTECTION DE LA CONSCIENCE DANS LES PROCÉDURES MÉDICALES—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de remettre au greffier des pétitions exprimant une demande identique à celle que j'ai lue au Sénat le 17 mars 1994. Les pétitionnaires demandent que la Chambre haute du Parlement protègent les travailleurs de la santé en ce qui concerne la liberté de conscience sur les lieux de travail.

Ces pétitions sont signées par 1 351 personnes de diverses régions au Canada.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE BUDGET

RÉVISION DE L'OBJECTIF DE RÉDUCTION DU DÉFICIT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Honorables sénateurs, en écoutant le débat en deuxième lecture du projet de loi C-57 à l'étape de la deuxième lecture, j'ai été heureux d'apprendre que des sénateurs ministériels admettaient que le gouvernement de Brian Mulroney avait joué un rôle de chef de file en matière de commerce international.

Le sénateur Austin s'est exprimé avec beaucoup d'éloquence sur les vertus du libre-échange. Je me souviens qu'en 1988, j'ai été étonné d'entendre qu'il s'opposait si fermement à l'Accord de libre-échange. Toutefois, les accords ont tous été signés depuis et la controverse est chose du passé. Grâce à ces accords, le Canada connaît aujourd'hui une forte croissance économique et la modernisation de ses usines. L'Ontario a repris sa place au premier rang pour ce qui est de la création d'emplois, grâce au leadership du gouvernement Mulroney.

À plusieurs reprises, je suis intervenu au Sénat pour demander si l'objectif de réduction du déficit au niveau de 3 p. 100 du PIB était acceptable compte tenu de la gravité du déficit. J'ai alors demandé si nous aurions le courage d'examiner sérieusement les dépenses d'organismes publics tels que la Société Radio-Canada. L'OCDE déclare maintenant qu'atteindre cet objectif de 3 p. 100 est le strict minimum que nous devons faire pour rétablir la confiance sur les marchés financiers, après plusieurs années de dérapage budgétaire.

Honorables sénateurs, étant donné que le FMI a jugé que l'objectif de 3 p. 100 était insuffisant et que l'OCDE soutient maintenant que cet objectif représente le strict minimum acceptable, le gouvernement est-il prêt à revoir cet objectif à la hausse? À mon avis, si nous ne redressons pas la situation, nous connaîtrons de graves difficultés financières.

Le sénateur Thériault: Comme c'était il y a dix ans.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur St. Germain de sa question.

Honorables sénateurs, le gouvernement est toujours déterminé à ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB d'ici trois ans. Le ministre des Finances a dit par le passé, comme nous l'avons fait au Sénat en répondant au sénateur Jessiman, que l'objectif ultime était d'éliminer le déficit le plus rapidement possible.

L'objectif de 3 p. 100 du PIB ne sera pas facile à atteindre; il va falloir que le pays tout entier se serre la ceinture, et le ministre des Finances est près à aller de l'avant. Nous essayons d'établir une nouvelle tendance, d'en arriver à un processus de réduction du déficit qui soit en équilibre avec les autres facteurs économiques nationaux, plutôt que de nous contenter de sabrer dans les dépenses à l'aveuglette comme on l'a fait dans certaines régions du pays.

Le ministre des Finances a entrepris une consultation prébudgétaire presque révolutionnaire. Il recueille des suggestions et des avis d'habitants d'un bout à l'autre du pays. Il présentera son budget en février.

J'aimerais rappeler à l'honorable sénateur, qui a dit que l'OCDE s'était penchée sur cet objectif minimal, que le Canada a affiché une vigueur extraordinaire dans presque toutes les revues statistiques ces derniers jours et ces dernières semaines, et à tous les chapitres, qu'il s'agisse de la croissance, des exportations ou de l'emploi. Pas moins de 95 000 emplois ont été créés en novembre, soit la plus forte hausse de l'histoire. Le pays connaît, à l'heure actuelle, une croissance économique forte et constante.

Le sénateur Berntson: Quand a-t-elle commencé?

Le sénateur Fairbairn: Je rappelle également au sénateur que nous pouvons prêter respectueusement l'oreille aux avis que nous recevons de l'extérieur du pays, sans oublier ceux des Canadiens. C'est avec ces avis-là qu'on peut obtenir les résultats économiques (si l'on écoute le Fonds monétaire international) qui montreront que le Canada connaîtra la plus forte croissance de l'emploi de tous les pays du G-7 en 1994 et en 1995.

• (1440)

LES MESURES PRISES POUR LUTTER CONTRE LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Cette croissance économique, sénateurs, c'est à l'administration qui a été en place de 1984 à 1993 que nous la devons. Les faits sont là pour le prouver.

J'écoute les propos du leader du gouvernement et je me réjouis pour le Canada. La croissance est forte et il est incontestable que le volume de nos exportations est directement lié à l'Accord de libre-échange et à l'ALENA.

J'étais dans les affaires en 1979, 1980 et 1981 quand les taux d'intérêt étaient très élevés. Je vois la réapparition des taux d'intérêt élevés qui se profile à l'horizon. Une fois qu'on est pris dans l'engrenage, adieu les beaux jours! Si nous sommes confrontés à nouveau à des taux d'intérêt de l'ordre de 23 ou 24 p. 100, la croissance dont parle la ministre, la croissance que je souhaite voir se maintenir, ne fera pas long feu.

Je crois que les taux d'intérêt seront totalement assujettis au bon vouloir des investisseurs étrangers qui financent notre dette à long terme et accumulent les titres en conséquence. Le gouvernement est-il prêt à agir immédiatement dans ce dossier? «Agir» ne veut pas dire s'en prendre aux Canadiens ordinaires, mais plutôt s'attaquer à certains de nos programmes que les Canadiens ont fini par considérer comme les vaches sacrées mais que nous ne pouvons plus nous offrir.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur St. Germain, vous le savez, mon collègue, M. Massé, procède actuellement à un rigoureux examen de toutes les activités du gouvernement dans tous les ministères et organismes fédéraux, afin de voir ce qu'on peut réduire, ce qu'on peut modifier et ce qu'on peut faire faire vite et mieux par le secteur privé. De concert avec le ministre des Finances, il fera rapport sous peu.

Le sénateur St. Germain n'est pas sans savoir que l'objectif que s'est fixé le ministre des Finances dans l'élaboration de son budget a été de mettre davantage l'accent sur la compression des dépenses que sur d'autres formes d'activité économique.

À propos des taux d'intérêt, mon honorable ami sait pertinemment que la Réserve fédérale américaine influe sur les taux d'intérêt en vigueur au Canada. La situation actuelle est volatile, comme ce fut le cas bien des fois cette année.

L'autre facteur de volatilité qui intervient dans les taux d'intérêt pratiqués au Canada, c'est la situation au Québec. Plus tôt une question franche et directe permettra aux Québécois de se prononcer en faveur d'un Canada uni, plus stables seront notre économie et nos taux d'intérêt.

Des voix: Bravo!

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA VENTE D'ARMES À LA THAÏLANDE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

J'ai lu, dans le numéro du 7 décembre de la *Gazette* de Montréal, que le Canada entendait vendre des armes à la Thaïlande pour soutenir son industrie de défense qui éprouve actuellement des problèmes. Voici ce qu'on dit notamment dans l'article en question:

> On assouplit les règles en matière d'exportation d'armes de pointe à la Thaïlande au moment même où d'autres fournisseurs d'armes occidentaux s'inquiètent des liens des forces armées de ce pays avec des gens coupables de graves violations des droits de la personne dans la région.
>
> Les documents confidentiels obtenus par *Southam News* montrent que, dans le cadre d'une politique très large qu'approuve le ministre des Affaires étrangères, André Ouellet, les fonctionnaires fédéraux permettent à nouveau la vente de lanceurs de missiles air/sol à l'aviation royale thaïlandaise.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle faire la lumière sur cette situation? Est-elle en mesure de nous dire qu'il n'en est rien?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour répondre à mon collègue, le gouvernement canadien reconnaît que la société Bristol Aerospace a reçu un permis d'exportation pour la Thaïlande. Cependant, cela ne confirme en rien la vente d'armements.

Le Canada continue de mettre en oeuvre sa politique élaborée en 1986 sur l'exportation de matériel militaire, qui prévoit que nous ne devons pas exporter ce type de matériel à des pays dont le gouvernement est coupable de violations graves répétées des droits de la personne, à moins qu'il ne puisse être prouvé qu'il est peu probable que cet équipement soit utilisé contre la population civile.

La demande pour ce permis d'exportation a fait l'objet de consultations très vastes. Elle sera étudiée conformément aux lignes directrices du gouvernement sur l'exportation de matériel militaire.

Le sénateur Di Nino: Le leader pourrait-il s'engager à vérifier pour nous si on a vendu dernièrement ou si on entend vendre dans l'avenir du matériel réglementé ou d'autres types d'armements à la Thaïlande?

Le sénateur Fairbairn: Je serai heureuse de faire rapport au Sénat de la situation, lorsque j'aurai obtenu les renseignements voulus, honorables sénateurs.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LA SUBSTITUTION DE PRÊTS AUX SUBVENTIONS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Ce matin, honorables sénateurs, j'ai cru entendre à Radio-Canada que l'APECA ne verserait plus de subventions aux entreprises dans les provinces de l'Atlantique. J'ai vérifié dans le *Quorum* d'aujourd'hui où j'ai relevé un article disant que le ministre des Services gouvernementaux, David Dingwall, avait annoncé hier à Moncton que, dorénavant, les entreprises dans les provinces de l'Atlantique ne se verraient plus octroyer de subventions mais se verraient à la place consentir des prêts.

Il n'est pas clair que, si cette politique entre en vigueur maintenant, est-ce que les subventions actuellement négociées par les entreprises leur seront versées, ou que les négociations tomberont à l'eau tout simplement. En outre, sera-t-il nécessaire d'introduire une mesure législative pour mettre en oeuvre cette décision du gouvernement?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur Corbin de sa question.

Honorables sénateurs, le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique a effectivement annoncé hier que l'APECA n'octroierait désormais plus de subventions à l'industrie mais lui consentirait à la place des prêts remboursables, comme cela se fait dans d'autres organismes régionaux comme le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest et Fedcorp au Québec.

Mon honorable collègue sait peut-être que depuis février 1990, il existe une politique du Conseil du Trésor selon laquelle la plupart des contributions supérieures à 100 000 $ doivent être remboursées conformément aux lignes directrices de l'APECA. La politique énoncée hier par M. Dingwall s'étend à toutes les contributions en capital.

Je sais, étant donné l'expérience que j'ai du Programme de diversification de l'économie de l'Ouest, que la politique de prêts remboursables fonctionne très bien. Cette politique vise principalement les petites et moyennes entreprises et les nouveaux débouchés à l'exportation.

Mon honorable collègue demande si les négociations en cours seront touchées par cette politique. Je vérifierai auprès du ministre et ferai part de la réponse à l'honorable sénateur.

LA BOSNIE

LA LIBÉRATION DES CASQUES BLEUS

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné que le sénateur Ottenheimer occupe le fauteuil et sachant qu'il s'intéresse beaucoup à la Bosnie et à nos casques bleus là-bas, je voudrais annoncer à mes collègues au Sénat que nos 55 casques bleus ont été libérés.

Des voix: Bravo!

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à trois questions différées, soit celles du sénateur Gustafson, posée le 25 mai 1994, du sénateur Ghitter, le 15 novembre 1994, et du sénateur Angus, le 29 novembre 1994.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

LES GRAINS—LA RUPTURE DES RELATIONS COMMERCIALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Leonard J. Gustafson le 25 mai 1994)

À la suite du rapport de la Commission du commerce international, présenté en juillet 1994, et de négociations bilatérales prolongées, le Canada et les États-Unis ont conclu un protocole d'entente d'un an sur les grains, qui a pris effet le 12 septembre 1994 et contient les dispositions suivantes:

— Le Canada peut exporter 300 000 tonnes de blé dur et 1,05 million de tonnes d'autres variétés de blés selon le tarif douanier de l'ALENA, c'est-à-dire 3 $US la tonne, et 150 000 autres tonnes de blé dur moyennant un taux de droit de 23 $US la tonne. Les exportations additionnelles seront assujetties à un taux de 50 $US la tonne.

— Une **Commission mixte des grains**, comprenant cinq experts de chaque pays, a été mise sur pied pour examiner la mise en marché et les systèmes de soutien des grains des deux côtés de la frontière. Celle-ci doit communiquer ses résultats et recommandations préliminaires aux deux gouvernements d'ici au 12 juin 1995, et ses recommandations finales non exécutoires, d'ici au 11 septembre 1995. La commission tentera de préciser l'interprétation générale des politiques et systèmes canadiens et américains applicables aux grains et à leurs produits, et ce, dans le but de trouver des solutions à long terme dans l'intérêt des agriculteurs et de l'industrie agro-alimentaire de toute l'Amérique du Nord.

— Conformément à la trêve entérinée dans le protocole d'entente, les États-Unis ont retiré l'avis qu'ils avaient déposé sous le régime de l'article XXVIII du GATT et leur demande au Congrès américain concernant la délégation des pouvoirs législatifs nécessaires pour appliquer des mesures en vertu de l'article XXVIII. L'approbation de la demande aurait eu pour effet d'établir des restrictions permanentes à l'importation de blé et d'orge canadiens et de leurs produits aux États-Unis. Les Américains ont également convenu de ne pas imposer de nouvelles restrictions à l'importation de céréales canadiennes jusqu'à l'échéance du protocole d'entente. Le Canada garde le droit de contester toute mesure que les États-Unis pourraient imposer en vertu du GATT ou de l'ALENA, mais a convenu de ne pas demander la mise sur pied d'un groupe spécial ou d'un groupe de travail avant la conclusion des travaux de la commission mixte.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE PROJET DE BARRAGE DES TROIS GORGES—LE DÉPLACEMENT DE CITOYENS CHINOIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Ron Ghitter, le 15 novembre 1994.)

Historique du projet des ressources en eau des Trois Gorges

Les travaux civils relatifs à ce projet sont déjà commencés. Il y a 10 000 travailleurs sur le site. Le gouvernement chinois a devancé l'échéancier en raison des avantages suivants:

1. Le barrage permettra de contrôler les inondations en aval, ce qui protégera environ dix millions de personnes des éternels problèmes associés à la crue du fleuve Yangtze.

2. L'utilisation par la Chine du charbon comme source d'énergie a des répercussions environnementales qui inquiètent la communauté internationale. Le projet des Trois Gorges a pour but d'alimenter en électricité une économie aux prises avec une pénurie d'énergie. Il importe de souligner aussi qu'il aura un impact environnemental réduit.

3. Le contrôle du niveau des eaux du Yangtze améliorera la navigation aussi bien commerciale que privée.

4. L'électricité produite par le barrage des Trois Gorges amènera dans une région pauvre un boom économique dont celle-ci a grandement besoin.

Le gouvernement du Canada estime que les sociétés canadiennes désireuses d'obtenir des contrats liés au projet des Trois Gorges sont des chefs de file mondiaux dans leurs domaines respectifs, et que nous devrions les aider à faire face à la concurrence mondiale. Nous croyons que, en participant à ce projet, elles contribueront à trouver des solutions à certains des problèmes techniques complexes qu'il suppose.

C'est pourquoi la SEE assurera un financement aux sociétés canadiennes qui remporteront des marchés associés au projet des Trois Gorges.

Réponses

1. Le gouvernement du Canada finance-t-il un aspect quelconque du projet?

— Le gouvernement du Canada ne finance pas le projet;

— La Société pour l'expansion des exportations (SEE), c'est-à-dire l'organisme canadien officiellement chargé des crédits à l'exportation, appuiera les sociétés canadiennes, *selon des modalités commerciales*, pour ce qui est du financement des opérations relatives au projet des Trois Gorges. Ces sociétés doivent d'abord obtenir des contrats, au mérite.

— Ce type de financement ne comporte aucun élément concessionnel ou subventionnel.

2. Que sait-on de la relocalisation des gens?

— La *Far Eastern Economic Review* a rapporté que 14 000 personnes ont été relocalisées jusqu'ici (20 octobre 1994).

— Selon la Banque mondiale, la Chine a réinstallé 31,5 millions de personnes depuis 1950 pour diverses raisons (construction de chemins de fer, creusement de canaux, création de réservoirs ou réaménagement urbain) soit une moyenne de 800 000 personnes par année. Avant les années 1980, ces réinstallations forcées se faisaient sans consultation publique et sans compensation ou réglementation adéquates.

— La Banque mondiale estime que les politiques chinoises de réinstallation respectent maintenant ses

critères. Il y a tenue de consultations, les réinstallations se font dans le cadre de la loi et les compensations sont adéquates. (Réinstallations forcées en Chine, 8 juin 1993).

La position de l'honorable Christine Stewart à l'égard de ce projet a-t-elle changé?

Le 15 novembre, l'honorable Christine Stewart a indiqué que le gouvernement chinois avait décidé d'aller de l'avant avec ce projet. Elle a également insisté sur la nécessité d'adopter, en ce qui concerne la Chine, une politique d'incitation couvrant un large éventail de questions, dont les droits de la personne et les problèmes environnementaux.

Le Canada a conclu avec la Chine un protocole d'entente sur le partage des connaissances en matière d'environnement. Nous collaborons avec les représentants chinois dans plusieurs domaines à cet égard. La Stratégie pour l'industrie canadienne de l'environnement annoncée par la vice-première ministre, Sheila Copps, et le ministre de l'Industrie, John Manley, est un autre exemple de la détermination du gouvernement à exporter les compétences environnementales canadiennes vers des pays qui ont reconnu les avantages de la participation étrangère, comme la Chine.

Le gouvernement est d'avis qu'une politique globale à l'égard de la Chine est celle qui sera la plus efficace. Les sociétés canadiennes sont en mesure d'apporter une contribution majeure et substantielle au projet des Trois Gorges. En même temps, le Canada s'engage à fond dans les programmes de développement concernant la Chine, lesquels mettent l'accent sur l'éducation, la femme dans la société, l'environnement, les échanges culturels, les droits de la personne et le développement démocratique.

Le gouvernement est conscient des défis à relever dans ces domaines, mais estime que ce n'est pas en isolant les Chinois des idées et des compétences canadiennes qu'on y parviendra. Nous croyons que notre politique d'incitation aidera nos partenaires internationaux à trouver les meilleures solutions.

Ce projet pourrait se traduire par la création de milliers d'emplois pour les Canadiens. Une somme d'environ 4 milliards de dollars devrait être consacrée à l'achat d'équipements et de services étrangers. L'industrie canadienne est en lice pour fournir des générateurs, des équipements de transport de l'énergie et autres matériels, ainsi que des services de génie et de gestion de projet, le tout d'une valeur oscillant entre 700 millions et 1,1 milliard de dollars. Les exportations canadiennes directes pourraient se situer entre 400 à 700 millions de dollars. Le projet pourrait créer des milliers d'emplois au Canada — de 3 500 à 35 000 années-personnes directes et indirectes. La Chine a toujours exprimé l'espoir que des sociétés canadiennes participent au projet des Trois Gorges.

L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

LA NOMINATION DE M. DONALD JOHNSTON COMME SECRÉTAIRE GÉNÉRAL—LA DURÉE DE SON MANDAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable David Angus le 29 novembre 1994*)

Le 29 novembre, M. Donald Johnston a été nommé secrétaire général de l'OCDE par le Conseil de cette organisation pour un plein mandat de cinq ans commençant le 1er juin 1996. M. Jean-Claude Paye, de la France, a été renommé secrétaire général de l'OCDE pour la période du 30 novembre 1994 au 31 mai 1996.

Ces deux nominations n'ont exigé aucune modification aux fonctions du secrétaire général. MM. Paye et Johnston exerceront consécutivement leur mandat respectif et assumeront les rôles et les responsabilités qui échoient normalement au secrétaire général.

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

LA POLITIQUE DE DÉFENSE AU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle :

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada, intitulé: «La sécurité dans un monde en évolution», déposé au Sénat le 31 octobre 1994.—(*L'honorable sénateur Forrestall).*

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, à titre d'ancien du Collège de la défense nationale, j'aimerais exprimer brièvement à cette Chambre quelques réflexions relatives à la politique de défense du Canada.

Je n'étais pas membre du comité mixte spécial qui vient de déposer son rapport, mais j'ai lu ce dernier avec intérêt, et je trouve que dans l'ensemble, c'est un bon point de départ, car le gouvernement semble vouloir retenir un certain nombre de recommandations.

Le sénateur De Bané a bien exposé ici la philosophie qui a guidé son groupe et il y a de la sagesse dans cela. De même, on a bien cerné le nouveau contexte mondial dans lequel doit s'insérer notre stratégie de défense.

J'ai pris connaissance aussi des vues dissidentes des membres du Bloc québécois qui abordent plus les questions de politique étrangère vraiment que celles de la défense proprement dites.

J'ai pris note aussi du rapport du groupe des 21, qui comporte des hypothèses novatrices mais un peu angéliques, à mon sens, comme s'il n'y avait plus de danger de confrontations militaires pour nous. Qui sait? Je pense qu'on ne peut postuler que le Canada n'aura pas d'ennemis parce qu'il est un bon citoyen du monde, donc on n'aura pas dans un avenir prévisible à se défendre. On n'a pas le droit non plus de sous-entendre que nos puissants voisins ont intérêt à nous protéger et donc de toute façon, on est en sécurité même sans défense nationale.

[*Traduction*]

Que ce soit dans le domaine de l'économie ou celui de la sécurité, on n'a jamais rien pour rien.

[*Français*]

Enfin, j'ai bien apprécié le rapport du comité des 13, un groupe informel dont je connais plusieurs membres, notamment M. Gilles Lamontagne, M. Legault et M. Chouinard, qui ont présenté des recommandations qui méritent l'attention du gouvernement. J'espère qu'il les écoutera avec plus d'attention qu'il ne l'a fait en ce qui concerne nos propres avis dans la triste affaire du Collège militaire royal de St-Jean.

Le comité parlementaire indique qu'on peut décroître nos forces aériennes. Je ne suis pas un expert mais je n'ai pas trouvé de justifications techniques acceptables pour soutenir ce jugement. Les forces aériennes sont par définition flexibles et notre pays est grand, immense. Il me semble qu'on ne peut pas être dans NORAD et dans l'OTAN sans un apport décent et sans être bien équipé dans l'Est du pays comme dans l'Ouest et dans le Nord.

Disposer des F-18 n'est pas une bonne façon de gérer économiquement l'armée de l'air. Maintenir une seule escadrille sur une base, à mon avis, comporte des coûts. Si une analyse coûts-bénéfices est faite de cela, je suis persuadé qu'on va changer d'idée.

Pour une fois qu'on a une organisation publique qui fonctionne dans l'aviation, ne faisons pas d'erreurs coûteuses. Elles sont longues à réparer. Le comité dit qu'on peut décroître nos forces maritimes mais nous avons trois océans à surveiller contre les ennemis potentiels, contre la drogue, contre certains pêcheurs étrangers, contre les aléas du transport sur un fleuve immense qui touche trois provinces canadiennes et huit États américains. Notre équipement est en train de s'améliorer. En ce qui concerne l'armée de terre, je suis d'accord sur les propositions avancées. J'appuie aussi la proposition du sénateur Gigantès sur l'utilisation de la milice à temps partiel. Cela m'amène à dire qu'on peut diminuer un peu le budget de la défense, peut-être de 10 p. 100 ,comme il a été proposé, mais pas tellement plus compte tenu de l'effort plutôt modeste que nous y consacrons.

Si on se compare aux autres pays de l'Occident, notre participation ou le pourcentage de nos dépenses militaires par rapport au produit intérieur brut est minime au Canada. Cependant, nous pouvons réduire ce budget de 10 p. 100 en améliorant la gestion des forces armées: par exemple, en révisant les normes de classement des cadres militaires et des structures d'encadrement; en allouant plus efficacement les tâches entre le personnel militaire et le personnel civil; en éliminant certains quartiers généraux; en modifiant la politique de logement des troupes hors des bases — comme chez nous à Sainte-Foy —; la politique de rotation du personnel qui n'est pas économique et la politique des avantages sociaux, particulièrement les primes de départ qui me paraissent exagérées dans certains cas.

Enfin, on pourrait sans doute être plus efficace en matière de logistique. Je pense, entre autres, aux flottes d'autos et à une série d'autres équipements. Le comité des 13 attire l'attention sur les relations entre, d'une part, nos capacités industrielles et technologiques et, d'autre part, la capacité opérationnelle de nos forces armées.

Je n'ai pas de difficulté à accepter l'idée que l'équipement militaire doit être à la hauteur des exigences d'aujourd'hui et que nous devons tenter de maintenir une capacité industrielle pour y répondre. Mais la priorité, en cas de choix obligé, doit aller du côté de l'aspect fonctionnel de la défense qui, pour le Canada, ne peut que s'opérer dans le cadre d'alliances comme le dernier demi-siècle nous l'enseigne. Ce qui ne veut pas dire que la recherche et le développement n'ont pas leur place en cette matière, mais pas à n'importe quel prix.

J'appuie la proposition du comité des 13, qui demande aussi de clarifier les règles de notre participation aux missions des Nations Unies. Je crois que les événements des deux dernières années nous démontrent que les instruments régionaux d'intervention sont plus efficaces que les autres et que nous n'avons pas à répondre oui à chaque requête des Nations Unies.

Il y a des conditions, à mon sens, que l'on doit respecter. Je suis assez médusé par notre participation à la mission de paix en Yougoslavie alors qu'il y a 350 millions d'Européens qui louvoient depuis trois ans face à une situation honteuse pour toute l'humanité. Tandis que ces malheureux événements continuent, certains de nos alliés, en Europe notamment, semblent avoir une loyauté de plus en plus douteuse vis-à-vis l'OTAN, qui fut pourtant l'organisation militaire la plus efficace des 40 dernières années et que ces pays européens étaient bien heureux d'avoir à leur service.

J'espère que nous allons pouvoir tirer profit de nos expériences récentes pour approfondir et clarifier les conditions de nos engagements éventuels envers les Nations Unies. En terminant, je voudrais souligner que, dans un régime fédéral, la défense est naturellement une fonction du gouvernement central puisqu'elle comporte des économies d'échelle intéressantes étant donné les coûts exhorbitants de l'équipement militaire moderne.

[*Traduction*]

L'honorable Colin Kenny: L'honorable sénateur accepte-t-il de répondre à une question?

Le sénateur Bolduc: Oui.

Le sénateur Kenny: Je voudrais savoir pourquoi vous refusez qu'on impose des compressions à l'armée de l'air, étant donné qu'il en coûte 24 000 $ l'heure pour faire fonctionner un F-18, alors qu'il en coûte 6 000 $ pour une frégate, et vu que les escadrons de F-18 étaient surtout nécessaires, dans le cadre des activités de l'OTAN, pour protéger l'Amérique du Nord contre le risque d'incursions par le pôle. Depuis un an, il n'y a pas eu une seule de ces incursions. Les deux années précédentes non plus. L'année précédente, il y en avait eu trois et l'année précédente, seulement cinq.

Le sénateur Berntson: C'est à cause de la présence des F-18.

Le sénateur Kenny: Comme aucun bombardier n'a fait d'incursion par le pôle, les avions de chasse ne semblent plus aussi nécessaires qu'avant.

Compte tenu de ces observations, pourquoi l'honorable sénateur s'oppose-t-il aux réduction?

Le sénateur Berntson: Les F-18 sont là et les frégates ne volent pas.

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs, je ne suis pas un expert là-dedans. Ce qu'on me dit, c'est qu'on sauverait à peu près 250 millions de dollars. Cela ne me paraît pas, sur un budget de 10 milliards de dollars, mériter de poser le problème. Qu'est-ce qu'on fait avec une base dans l'est ou dans l'ouest ou dans le nord? Je comprends que cela coûte cher à faire marcher. On n'est pas obligé de les faire marcher tout le temps. On peut les faire marcher d'une façon différente. Il me semble qu'il est plus sage de garder les 72 appareils et les équipements que de diminuer cela avec une escadrille sur une base.

Si, à un moment donné, il y a un problème, où est le soutien ? Il me semble qu'il y a moyen de sauver plutôt dans la gestion. Je pense que sur un budget d'environ 10 milliards de dollars, à la défense, on peut sauver 250 millions de dollars quelque part en faisant attention un peu plus à d'autres aspects. Je serais très hésitant, maintenant qu'on a un équipement qui a de l'allure et qui fonctionne et qu'on est bien entraîné... je les ai vus opérer un certain nombre de fois, j'ai été bien impressionné. Il me semble qu'on devrait être prudent avant de laisser tomber cela.

[*Traduction*]

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, le rapport recommande d'effectuer des coupes au niveau du quartier général et du personnel affecté au quartier général, ainsi que des réaffectations au profit de l'armée de terre. Il n'est pas question de se défaire de ces avions, mais de les entreposer et d'éviter de les utiliser parce que cela entraîne des coûts élevés.

[*Français*]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Est-ce que vous me permettriez de poser une question? Vous avez dit qu'il faut être prêt à nous défendre contre une menace à laquelle nous pourrions faire face. D'ailleurs, cela fait partie des deux questions de base qu'on devrait se poser quand on élabore une politique de défense. La première question est: qui pourrait nous attaquer? Et l'autre: qui voudrions-nous attaquer? Pourriez-vous répondre à ces deux questions? Si vous avez la réponse, on peut peut-être discuter comment on devrait organiser la défense.

Mon problème, c'est qu'on a jamais posé ces questions depuis les changements qui sont arrivés dans le monde et que nos militaires veulent continuer avec une organisation militaire qui a été faite pour la guerre froide, et que cette guerre froide n'existe plus.

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs j'ai trouvé que le raisonnement que le sénateur De Bané nous a exposé l'autre jour et qui est dans le rapport, dit: on ne sait pas qui peut être l'adversaire pour l'instant, mais c'est un peu comme cela par définition. Il y a eu tellement de changements dans le monde — vous le savez, s'il y en a un qui le sait, c'est bien vous — depuis cinq ans, qu'on ne sait pas ce qui peut arriver. C'est précisément cela qui est notre problème. Par voie de conséquence, je pense que même si on ne prévoit pas d'ennemis immédiats, il faut se garder une certaine flexibilité pour être capable de se défendre. Il me semble que c'est le bon sens. Contre qui, on ne le sait pas, mais c'est un peu comme cela que les choses se produisent.

Peut-être que les Russes ne savaient pas ce qui se produiraient en Tchétchénie et ce qui se produirait dans d'autres pays. Cela éclate comme cela. On n'entend jamais parler de ce qui se passe au Pakistan. Il s'en passe des choses en Afghanistan ces temps-ci. Ce n'est pas dans les nouvelles parce que CBC ou CBS n'ont pas le temps d'y aller et NBC ou d'autres non plus. Mais il se passe bien des choses. C'est cela que le sénateur De Bané disait. On ne sait pas mais cela peut se produire et la défense, c'est cela. C'est comme les pompiers. Il faut être prêt contre le feu. Quand est-ce que cela va arriver et à quel endroit, on ne le sait pas. Je ne suis pas prêt à dire qu'on est entré dans une période de paix. Le monde est plus en danger qu'il ne l'était il y a cinq ans.

Le sénateur Gigantès: Je suis d'accord avec vous, sénateur Bolduc, mais est-ce que vous croyez que la situation a tellement changé que s'il y avait une menace tournée vers l'Amérique du Nord, elle se porterait sur le Canada plutôt que sur les États-Unis? Vous dites que cela, c'est du «free lunch». Supposons que les Russes ou les Chinois attaquent. Ils seraient forcés d'attaquer les Américains en premier. Nous serions touchés par les retombées. Nous ne pouvons rien faire contre ces retombées. Pourquoi ne pas profiter du «free lunch» que nous donne la défense américaine?

Le sénateur Bolduc: Sénateur Gigantès, j'aime mieux ne pas répondre à cela parce que ce que vous dites est théorique. Je trouve qu'il ne serait pas sage de prendre cette attitude-là. On fait partie d'une alliance et l'on joue les règles du jeu de l'alliance. D'ailleurs, le Canada est chanceux d'avoir un voisin qui accepte que l'on joue le jeu de l'alliance, parce que l'on a un grand territoire au Canada.

Quand on parle des dépenses de la défense au Canada, il faut arrêter de se promener avec cela. On parle de 10 milliards de dollars sur un produit national brut de 760 milliards de dollars. Que représente ce budget? «It's peanuts!» Moins que cela, ce n'est plus rien. Dieu sait que je ne suis pas un militariste, mais il faut avoir un minimum. Il me semble que c'est ce que l'on a actuellement, et cela marche raisonnablement bien du côté de l'aviation.

Je suis bien hésitant à laisser seulement une escadrille à Cold Lake ou à Bagotville. Il me semble que le bon sens nous dit qu'ayant deux escadrilles — plus une de support pour les urgences — qui fonctionnent et qui ne coûtent pas un prix de fou, cela suffit. Mais s'il ne vous reste qu'une escadrille à Bagotville et que, à un moment donné, il survienne un événement, et qu'elles partent, qu'est ce qu'il reste comme soutien? Il n'y a rien. Il me semble que cela n'est pas sage. Remarquez que je ne suis pas un technicien. Je ne commencerai pas à vous donner une leçon sur la défense nationale. Même si j'ai fait une excellente année au collège militaire, je ne me prétends pas un spécialiste des tactiques militaires pour autant. Il me semble qu'il y a une question de bon sens là-dedans. Il faut avoir un minimum de ressources ainsi qu'une certaine polyvalence.

Dans l'ensemble, au point de vue de la marine et de l'aviation, je ne vois pas de changements majeurs que l'on devrait faire. Dans l'armée de terre, je reconnais qu'il y a des changements à faire et qu'il faut les faire.

Le sénateur Gigantès: Sénateur Bolduc, je crois que vous admettrez que durant les années de la menace soviétique contre l'Amérique du Nord, nous avons eu un «free lunch» parce que nos forces armées n'étaient sûrement pas suffisantes. Ce n'est pas partisan ce que je dis. Que ce soit sous les libéraux ou les conservateurs, ce n'est pas une critique contre un parti ou un autre, notre défense était absolument incapable de nous défendre. S'il y avait eu une attaque soviétique ou communiste contre nous, nous n'aurions pas été capables de nous défendre par nos propres moyens seulement. C'est parce qu'ils auraient eu peur de la puissance américaine que cette attaque n'aurait pas eu lieu. Donc, si l'on dit la vérité, on a eu un «free lunch». Tout ce que je dis, c'est: continuons, s'il vous plaît, et allons au bout de ce raisonnement. Coupons encore plus dans les dépenses militaires pour réduire le déficit. Cela devrait vous plaire.

Le sénateur Bolduc : Là-dessus, je suis plutôt d'accord avec le comité mixte. Je trouve qu'ils ont manifesté beaucoup de sagesse, et le discours du sénateur De Bané là-dessus me paraissait plein de bon sens comme philosophie de base préparatoire à la définition d'une politique. Je ne voudrais pas que vous pensiez que j'ai fait une critique véhémente du rapport. Au contraire, je trouve qu'il y a beaucoup de sagesse dans le rapport. J'ai bien aimé aussi celui du groupe des 13. Je ne suis pas d'accord avec celui du groupe des 21. Si l'on veut discuter des trois rapports, je trouve qu'ils ont été un peu angéliques de dire:

[*Traduction*]

«Nous ne pouvons pas avoir un «free lunch» parce que les Américains sont à nos côtés.»

[*Français*]

Ce n'est pas correct de dire cela. Si l'on ne paie pas notre part en défense, on va la payer autrement. Il ne faut pas oublier cela.

Le sénateur Gigantès: Vous voyez que notre débat est tout à fait non partisan. Vous êtes en train de vous mettre d'accord avec un sénateur libéral et je suis en désaccord avec lui. Je croyais que vous étiez très préoccupé par le déficit, voici un moyen non coûteux de le couper et vous ne voulez pas le faire.

Le sénateur Bolduc: Je vais aller plus loin que cela, si vous me le permettez, honorables sénateurs. Je suis d'accord pour que l'on baisse les dépenses de la défense nationale de 11,5 milliards de dollars à 10,5 milliards de dollars. Je suis d'accord avec cela. Je trouve que cela a du bon sens. Cela peut se faire par l'étude de la gestion des forces armées. Je suis convaincu que cela peut se faire. Couper les coûts de 10 p. 100, cela n'est pas la fin du monde. Il y a moyen d'aller chercher 10 p. 100.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur Forrestall, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le lundi 12 décembre 1994.)

LE SÉNAT

Le lundi 12 décembre 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI SUR L'OFFICE DES DROITS DE SURFACE AU YUKON

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Raynell Andreychuk, présidente du comité sénatorial permanent des peuples autochtones, présente le rapport suivant:

Le lundi 12 décembre 1994

Le comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-55, Loi établissant un organisme ayant compétence pour statuer sur les différends concernant les droits de surface au Yukon, et modifiant certaines lois en conséquence, a étudié ledit projet de loi conformément à son ordre de renvoi du 1er décembre 1994, et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec l'observation suivante:

Le comité demande instamment au gouvernement de tenir compte, dans la mesure du possible et en temps opportun, des préoccupations particulières de la nation Kaska et de la première nation des Kwanlin Dün, dont il a entendu le point de vue.

Respectueusement soumis,

La présidente,
A. RAYNELL ANDREYCHUK

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant une troisième fois. Cette proposition a pour but de permettre à la présidente du comité de prononcer quelques mots.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, le projet de loi C-55 est une mesure correspondante complémentaire des projets de loi C-33 et C-34 que le Sénat a adoptés à la fin de juin et au début de juillet 1994. Ces trois projets de loi résultent de négociations qui ont été menées pendant une vingtaine d'années avec le Conseil du Yukon. Je crois que les commentaires que j'ai faits au moment de l'étude des deux autres projets de loi restent pertinents.

Le projet de loi permettra d'entamer le processus qui mènera à l'autonomie des autochtones du Yukon; ce processus fera appel à la participation des gouvernements territorial et fédéral ainsi que du Conseil du Yukon.

Le projet de loi dont nous sommes saisis a soulevé une difficulté particulière du fait que, même s'il traite des droits de surface, il semblait être conforme aux autres projets de loi portant aussi sur les droits de surface et qui ont été adoptés. À première vue, le projet de loi ne semblait donc soulever aucune difficulté spéciale pour le comité.

Les sénateurs se rappelleront que, lorsque le Sénat a été saisi des projets de loi C-33 et C-34, la nation Kaska a demandé à la dernière minute d'être entendue. La démarche lui posait quelques problèmes. Le Sénat a convenu d'adopter les projets de loi C-33 et C-34 et a fait savoir qu'il entendrait la nation Kaska lorsqu'il serait saisi du projet de loi C-55. Le gouvernement nous avait assurés qu'il ne demanderait pas la sanction royale des deux premiers projets de loi tant que le troisième ne serait pas adopté par le Sénat.

Ainsi, la nation Kaska a demandé à être entendue par le comité dans le cadre de l'étude du projet de loi C-55, et elle a été entendue. En outre, la nation Kwanlin Dun a aussi demandé à être entendue.

Ce qui est de plus en plus évident, c'est que la voie de l'autonomie gouvernementale n'est pas facile pour les premières nations. Celles-ci ont traité avec le gouvernement canadien. Toutefois, c'est une démarche ambitieuse et difficile que de s'assurer que tous les droits sont respectés, toutes les parties, entendues, et toutes les questions, prises en compte.

• (1410)

Ce qui apparaît aussi de plus en plus, et que nous aurions peut-être dû reconnaître, c'est qu'il ne saurait y avoir d'unanimité parmi les premières nations. Le comité estime que la constitution du Conseil du Yukon a été respectée et qu'on a bien fait les choses au sein du Conseil du Yukon, mais des groupes trouvent qu'ils n'ont pas été correctement entendus, qu'on n'a pas tenu suffisamment compte de leurs vues et qu'on n'a pas respecté tous leurs droits. Le comité a prêté une oreille sympathique à ces doléances, mais nous avons estimé que nous ne pouvions pas faire plus que nous assurer que le Conseil du Yukon avait effectivement adopté la bonne démarche.

Toutefois, nous exhortons le Conseil du Yukon et le gouvernement fédéral à être progressistes et à tenir compte des groupes minoritaires qui ont effectivement quelque chose à dire, en particulier la nation Kaska qui ne reconnaît pas nos limites territoriales. Son territoire habituel chevauche la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest. Les membres de cette nation craignent que, s'ils signent cet accord et y souscrivent, certains de leurs droits en Colombie-Britannique et la totalité de leurs droits ne soient compromis. De leur côté, les Kwanlin Dun ont des réserves quant aux groupes autochtones qui sont parties aux accords. Ils voulaient que toute cette question fasse l'objet de discussions et soit réglée avant que les accords puissent entrer en vigueur.

Nous avons pris très au sérieux la position de la nation Kaska et celle des Kwanlin Dun. En fait, nous exhortons le gouvernement du Canada, et tout particulièrement la ministre, à prendre au sérieux les inquiétudes exprimées et à poursuivre rapidement et équitablement les négociations avec la nation Kaska.

Je reprends ce que j'ai dit à la fin de la réunion de notre comité, et je parle peut-être autant en mon nom qu'en celui du comité. Le processus donne aux autochtones le moyen de se prononcer sur leur propre avenir. Ils assument aussi envers leur propre peuple des responsabilités qui étaient auparavant assumées par d'autres personnes en vertu de la Loi sur les Indiens et par différents organismes gouvernementaux. Il leur incombe de faire en sorte qu'aucun groupe de leurs peuples ne soit laissé pour compte. La voie de l'autodétermination que souhaitent prendre les autochtones est très difficile, l'autonomie administrative aussi est difficile et ils doivent prendre les mesures voulues pour que tous les leurs en bénéficient.

En résumé, le comité n'a aucune réserve sérieuse face au projet de loi C-55; ce qui nous préoccupe, c'est plutôt tout le processus suivi avant que la question arrive au Sénat. Les problèmes sont clairement mis en évidence par les difficultés auxquelles se heurtent les nations Kaska et Kwanlin Dun.

J'exhorte la ministre et le gouvernement du Canada à réfléchir sérieusement aux processus qui conduisent à l'autonomie des autochtones. Les trois projets de loi pourront être proclamés lorsque le voudra le gouvernement. Cependant, nous exhortons celui-ci à tenir compte des préoccupations exprimées par la nation Kaska et par les Kwanlin Dun pour que tout le processus soit juste.

Le processus a été amorcé il y a 20 ans, mais le Canada a changé depuis, les enjeux aussi ont changé, tout comme les valeurs et les aspirations des peuples autochtones. Nous croyons que les trois projets de loi, pris ensemble, donnent une bonne idée des orientations et des intentions des gouvernements précédents ainsi que des peuples autochtones eux-mêmes.

Au moment de mettre les accords en oeuvre et d'adopter d'autres mesures législatives, nous ne pouvons qu'espérer que le processus tiendra compte des questions qui, à mon sens, n'ont pas été convenablement réglées par les projets de loi. Peut-être les deux parties pourraient-elles tirer des enseignements du processus suivi jusqu'ici et mettre en pratique ce qu'elles auront appris.

Honorables sénateurs, je crois que nous pouvons maintenant commencer à travailler pour combler les aspirations des peuples autochtones du Yukon.

Des voix: Bravo!

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je prends la parole pour participer au débat à l'étape de la troisième et dernière lecture du projet de loi C-55, qui porte sur l'Office des droits de surface du Yukon.

Avant de commencer mes remarques sur le projet de loi C-55, je voudrais remercier le sénateur Andreychuk pour avoir présidé le comité qui a étudié cette mesure législative. Elle s'est trouvée dans une position très difficile parce que certains témoins ont exprimé des points de vue qui, même s'ils avaient rapport aux conséquences de cette mesure législative, ne concernaient pas directement le projet de loi. Il a fallu que le sénateur Andreychuk fasse preuve de beaucoup d'habileté pour donner à ces gens la chance de faire valoir leur position tout en voyant à ce que le comité ne déborde pas son mandat.

Je voudrais également remercier le sénateur Di Nino, qui a joué un rôle clé dans la préparation de l'addenda qui attire l'attention du Sénat sur le caractère délicat de ces questions. Ce projet de loi présentait certains problèmes qui n'accompagnent pas toujours ce genre de mesure législative. Le comité était dans une situation délicate où il devait éviter de s'immiscer dans la politique locale et de tenter de régler les problèmes que le Conseil des Indiens du Yukon éprouvent avec ses membres. Comme le négociateur en chef Vic Mitander l'a signalé durant les audiences: «Il y aura des erreurs, mais ce seront les nôtres et nous en subirons les conséquences.»

J'ai apprécié la façon dont les sénateurs Di Nino et Andreychuk nous ont guidés durant les audiences du comité. C'était important. Après tout, et on me force à le dire, le Parti conservateur a apporté beaucoup à cette mesure législative.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, nous avons certainement la plus grande part du mérite, mais il n'en reste pas moins que l'acord-cadre définitif a été signé pendant que les conservateurs étaient au pouvoir et qu'ils ont donc peut-être quelque chose à voir avec la mesure législative à l'étude aujourd'hui.

Je ne veux pas mentionner qui m'a fait ces «menaces»; cependant, les sénateurs Lynch-Staunton et Berntson ont tous deux été invités au Yukon l'an prochain pour prendre part à certaines des festivités qui auront lieu là-bas. Les honorables sénateurs peuvent en tirer leurs propres conclusions. Je remercie également les honorables sénateurs d'avoir manifesté leur intérêt pour le développement social, politique et économique du Yukon en appuyant le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Je les exhorte à maintenir leur appui aujourd'hui de sorte que le projet de loi C-55 puisse être promulgué rapidement.

Je vais passer brièvement en revue les objectifs du projet de loi C-55, de même que ses répercussions générales pour les premières nations du Yukon et les autres Yukonais.

Le projet de loi établira un nouveau régime concernant les droits de surface pour réglementer l'accès aux terres privées et publiques. Ce nouveau régime découle d'une exigence de l'accord-cadre définitif concernant le Yukon qui a été conclu en mai 1993 par les gouvernements fédéral et territorial et le Conseil des Indiens du Yukon.

Nonobstant cette obligation découlant des revendications territoriales, le nouveau régime a du sens, car il va renforcer le gouvernement populaire au Yukon. À mesure que seront mis en oeuvre les accords définitifs sur le règlement des revendications territoriales, la structure de la propriété foncière au Yukon va changer radicalement. De grandes superficies de terres domaniales seront confirmées comme terres détenues exclusivement par les Indiens du Yukon.

En tout, les 14 premières nations du Yukon finiront par posséder environ 41 000 kilomètres carrés de terres. De même, d'autres intérêts privés commenceront à devenir propriétaires de plus en plus de terres au Yukon.

• (1420)

Malgré ce transfert de propriété de surface, la Couronne restera propriétaire des ressources se trouvant sous la surface de la plupart des terres du Yukon. Ces ressources constituent une clé importante pour la croissance économique et la création d'emplois dans le territoire. Le Parlement doit veiller à ce que les détenteurs de droits importants de surface et les autres qui ont besoin d'utiliser les terres y aient accès. Tel est l'objectif du nouveau régime de droits de surface. Le projet de loi C-55 facilitera la mise en place de règles, droits et obligations clairs relativement à l'accès aux terres du Yukon. Il y aura ainsi plus de certitude, l'un des grands avantages des accords définitifs sur les revendications territoriales, ce qui donnera à l'industrie et aux propriétaires l'assurance nécessaire pour investir dans des projets d'exploitation des ressources. Cela favorisera la création d'emplois au Yukon et contribuera à la prospérité de l'ensemble du Canada.

Le projet de loi C-55 prévoit l'établissement d'un élément clé du nouveau régime, l'Office des droits de surface du Yukon, organisme semblable à ceux qui existent déjà au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique. Il s'agit essentiellement d'un mécanisme de règlement des différends.

Comme je l'ai déjà dit, l'Office des droits de surface du Yukon aura le pouvoir de trancher des différends concernant des terres désignées ou non désignées dans tout le territoire. Le gouvernement prévoit que la plupart de ces différends porteront sur l'accès aux terres pour prospecter et exploiter des ressources minières. L'organisme pourra notamment prendre des ordonnances accordant l'accès aux terres, établissant les conditions d'accès et prévoyant des indemnités pour l'accès ou les dommages découlant de l'accès. La Cour suprême du Yukon pourra faire exécuter ces ordonnances et celles-ci pourront faire l'objet d'appels pour des motifs restreints tels que la partialité ou le manque d'équité sur le plan de la procédure.

Je tiens à préciser que l'Office des droits de surface du Yukon est une nouvelle institution gouvernementale publique. Ses membres seront nommés par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. La moitié de ses membres seront proposés par le Conseil des Indiens du Yukon, et les autres, par le gouvernement. Cela garantira la représentation de tous les secteurs du Yukon au sein de l'office et leur participation significative au processus décisionnel. L'office du Yukon deviendra ainsi un exemple concret d'organisme de cogestion des ressources susceptible d'être imité dans d'autres champs de compétence.

Honorables sénateurs, l'une des objectifs sous-jacents de la création du nouvel office, c'est d'éviter de soumettre aux tribunaux les questions d'accès et d'indemnité. Dans d'autres secteurs de compétence au Canada, cette approche s'est avérée une solution qui est moins coûteuse que les poursuites en justice et qui permet de gagner du temps. Cela ne veut toutefois pas dire que le gouvernement souhaite que toutes les questions d'accès soient soumises à l'office. En fait, c'est plutôt le contraire.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-55 obligera les intéressés à essayer de négocier des ententes sur l'accès et les indemnités avant de saisir l'office du litige. L'office ne sera appelé à régler le différend que s'il a été impossible d'en arriver à une entente.

Comme les honorables sénateurs l'ont entendu lors du débat à l'étape de la deuxième lecture, ce projet de loi est le fruit de vastes consultations menées auprès des premières nations du Yukon, du gouvernement territorial, de l'industrie minière et de la population en général. Puisqu'il a été inclus à titre de disposition de l'accord-cadre définitif conclu avec le Yukon et qu'il a été élaboré lors de réunions qui se sont poursuivies pendant plus d'un an, qu'il a été rédigé et reformulé maintes fois, il n'est pas surprenant que toutes les parties voient là un projet de loi juste et raisonnable et que l'ensemble des Canadiens estiment qu'il s'agit d'une mesure responsable.

Je rappelle à mes honorables collègues qu'il est d'une importance capitale pour le processus de règlement des revendications territoriales au Yukon et pour permettre aux premières nations du Yukon d'accéder à l'autonomie gouvernementale, que le Parlement donne son aval à ce projet de loi. Sans le projet de loi C-55, honorables sénateurs, ni la Loi sur le règlement des revendications territoriales des premières nations du Yukon, ni la Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon n'entreront en vigueur. Les deux lois ont été approuvées par le Parlement, mais en vertu de l'accord sur les revendications territoriales, elles ne peuvent être proclamées avant la mise en place de ce nouveau régime concernant les droits de surface.

Honorables sénateurs, les habitants du Yukon (les premières nations en particulier) ont attendu bien trop longtemps pour les certitudes et les autres avantages que leur procurera cet accord sur les revendications territoriales. L'accord-cadre définitif conclu avec le Yukon est la conclusion de négociations commencées il y a plus de deux décennies. Il a suscité de nouveaux espoirs et engendré un nouveau climat d'optimisme au Yukon.

C'est un bon projet de loi, mais il ne faut pas oublier que l'enjeu est encore plus grand, y compris le fait pour l'État de respecter ses engagements pris envers les premières nations du Yukon depuis de nombreuses années. Cela dit, je presse encore les sénateurs d'appuyer le projet de loi C-55. L'adoption du projet de loi aura des répercussions bénéfiques sur le Yukon pour les années à venir.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne les problèmes soulevés si clairement par le sénateur Andreychuk, d'autres réunions se sont tenues au Yukon pendant le week-end. Le Conseil des Dénés kaskas, le Conseil des Indiens du Yukon et les Kwanlin Dun, notamment, ont fait des progrès considérables en ce qui concerne le règlement des problèmes présentés au comité jeudi dernier. Ces problèmes n'ont pas encore été réglés, mais nous avons fait des progrès marqués et les discussions en ce sens se poursuivront au Yukon, car c'est là qu'il convient de le faire.

Je tiens également à dire qu'à l'occasion de l'adoption des projets de loi C-33, C-34 et C-55, une nouvelle ère s'ouvre au Yukon. Nous assisterons maintenant à une véritable dévolution des pouvoirs du gouvernement fédéral au gouvernement du Territoire du Yukon. Les négociations à ce sujet auront lieu entre trois paliers de gouvernement: le gouvernement fédéral, le gouvernement du Yukon et le gouvernement des premières

nations. Aucune dévolution ne peut se faire, à mon avis, sans discussions sérieuses entre les trois partenaires. Il ne s'agit pas d'une dévolution où une ou deux parties diront que tel et tel pouvoirs pourraient être cédés et demanderont ensuite à la tierce partie ce qu'elle en pense. Il y aura maintenant des négociations sérieuses entre les trois parties concernées. C'est de cette manière seulement que peut se faire la dévolution de pouvoirs du gouvernement fédéral au gouvernement territorial.

Cela dit, honorables sénateurs, je voudrais remercier les sénateurs des deux côtés de cette enceinte. Tous les sénateurs, quel que soit le côté où ils siègent, ont collaboré d'une manière fantastique tout au long du processus. Je les remercie donc tous de leur collaboration.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.)

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune d'une délégation du Conseil des Indiens du Yukon, qui est venue assister à l'adoption historique du projet de loi C-55 à l'étape de la troisième lecture. Nous sommes heureux d'accueillir la présidente Judy Gingell, Shirley Adamson, le chef David Keenan du Conseil des Tlingits et Percy Henry, un sage de Dawson.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

• (1430)

LOI DE 1994 MODIFIANT LA LÉGISLATION PÉNALE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, portant sur le projet de loi C-42, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en divers domaines.

Je demande que le rapport soit imprimé aux *Procès-verbaux du Sénat* de ce jour.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'acord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Beaudoin: Avec la permission du Sénat, maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles auquel a été déféré le projet de loi C-42, a étudié ce projet avec le bénéfice des représentations des experts du ministère de la Justice — à deux reprises —, de la Criminal Lawyers' Association of Ontario, de l'Association canadienne des quotidiens, de même que du Barreau du Québec. Nous proposons aujourd'hui six amendements, soit quatre de forme et deux de substance.

Le ministère de la Justice a accepté que soit omis l'article 61 du projet de loi C-42. Cet article a suscité un vif débat au sein du comité. Il vise à interdire la publication du matériel transmis par la poursuite à la défense. Le dévoilement de la preuve de la poursuite au prévenu est devenu obligatoire depuis l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Stinchcombe*. L'article 61 sera reformulé lors de la prochaine révision du Code criminel prévue pour 1995.

Le comité recommande aussi que soit omis l'article 62 du projet de loi C-42. Cet article prohibe la publication et la radiodiffusion de tout renseignement concernant une question sur laquelle le juge a statué avant l'assermentation des jurés de même que tout renseignement concernant une question sur laquelle le juge a statué après l'assermentation des jurés mais alors que le jury a reçu la permission de se séparer.

Des opinions contradictoires sur la portée de cet article, qui constitue une atteinte à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, ont été émises devant le comité. La question centrale est de savoir si cette restriction se justifie dans une société libre et démocratique, au sens de l'article 1 de la Charte canadienne des droits et libertés. Et, à la lumière de la récente décision de la Cour suprême du Canada relative au film sur les garçons de St. Vincent's, dans laquelle la Cour suprême précise qu'il doit y avoir un juste équilibre entre le droit d'un accusé à un procès juste et équitable et le droit du public à l'information, le comité estime préférable d'omettre cet article du projet de loi C-42. Si le ministre de la Justice est d'avis que cet article est nécessaire, il devra revoir sa formulation afin qu'elle respecte la décision récente de la Cour suprême du Canada et les droits et libertés protégés par la Charte canadienne des droits et libertés.

Les quatre autres amendements proposés sont de pure forme et consistent à faire correspondre la version française à la version anglaise.

Il est d'abord proposé que la version française de l'article 37 soit modifiée afin d'y insérer les mots «faite sous serment» pour mieux refléter la version anglaise. Cet amendement a pour but de s'assurer que les deux versions soient équivalentes.

Le second amendement concerne l'article 38. Il est proposé que la version française soit modifiée afin d'ajouter les mots «après la saisie». Cet amendement a aussi pour but de s'assurer que les deux versions sont équivalentes.

Le troisième amendement a pour but de modifier la version française de l'article 44 afin de la faire correspondre à la version anglaise.

Enfin, dans le cas de l'article 71 du projet de loi, la version française fait un renvoi à un alinéa qui n'existe pas. Cet article modifie les paragraphes 1 à 3 de l'actuel article 699 du Code criminel. Or, la version française du paragraphe 3 renvoie à l'alinéa 2*b*), qui existe dans la version anglaise mais qui n'apparaît pas dans la version française. Il s'agit simplement d'une erreur de rédaction qui doit cependant être immédiatement corrigée.

De plus, le mot «convocation» doit être remplacé par le mot «assignation», qui est un terme plus juste.

Voilà, honorables sénateurs, pourquoi le comité estime approprié de proposer six amendements au projet de loi C-42.

Enfin, je voudrais dire quelques mots à propos du processus. Il serait éminemment souhaitable qu'à l'avenir de tels projets de loi soient d'abord soumis au Sénat. Tous les membres du comité sont de mon avis sur ce point. Le Sénat a déjà fait ses preuves dans ce domaine fort important. Mais nul doute que nous ferions un meilleur travail si nous disposions de plus de temps. Je vous demande donc, honorables sénateurs, d'adopter ce rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 58(1)*g*) du Règlement, l'honorable sénateur Beaudoin propose, appuyé par l'honorable sénateur Murray que ce rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi, tel que modifié, une troisième fois?

[*Traduction*]

L'honorable P. Derek Lewis: Maintenant, avec la permission du Sénat?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi modifié, lu une troisième fois, est adopté.)

• (1440)

PROJET DE LOI Nº 3 SUR LES CRÉDITS, 1994-1995

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-63, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-46, Loi constituant le ministère de l'Industrie et modifiant ou abrogeant certaines lois.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE BUDGET

LES MOYENS DE RÉDUIRE LE DÉFICIT— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Avant les élections, l'actuel ministre des Finances a déclaré, et je cite:

> Nous ne croyons pas qu'augmenter les impôts soit une façon acceptable de lutter contre le déficit.

Le gouvernement pense-t-il toujours cela?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur de sa question. Comme il le sait pertinemment, le ministre des Finances a précisé que, pour ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB en trois ans, comme il entend le faire, sa solution préférée consistait à réduire les dépenses.

Il a ajouté qu'il voulait obtenir le point de vue des Canadiens et des groupes, notamment le comité des finances des Communes, dans le cadre de ses consultations prébudgétaires. Bien entendu, on tiendra compte des vues exprimées. Pour le reste, il faudra attendre la présentation du budget.

Le premier ministre et le ministre des Finances ont signalé qu'ils préféraient réduire les dépenses pour réaliser leur objectif.

L'IMMIGRATION

LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LA RÉVISION DE LA POLITIQUE ET DU MODE DE NOMINATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié est un organisme puissant chargé chaque année de décider du sort de milliers de personnes. La commission est considérée comme un organisme remarquable au sein de la communauté internationale et elle joue un rôle essentiel sur le plan de notre engagement et de nos obligations humanitaires dans le cadre des Nations Unies.

En faisant abstraction des incidents des dernières semaines, notamment le montant de 100 000 $ versé la semaine dernière à M. Schelew pour l'inciter à partir, et en persistant à essayer de tirer le rideau sur les graves accusations portées, le gouvernement ternit la réputation internationale du Canada, en tant que pays fiable et généreux où les gens persécutés peuvent se réfugier.

Je vais donc poser la question suivante au leader du gouvernement au Sénat: le gouvernement va-t-il préserver notre bonne réputation et prendre immédiatement des mesures pour réexaminer toute la politique et toutes les activités concernant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, notamment le processus de nomination, ainsi que s'attaquer aux causes profondes des conflits qui ont conduit à deux démissions au cours des cinq dernières semaines?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur Di Nino de sa question. L'honorable sénateur n'est pas sans savoir que le ministre s'est toujours beaucoup inquiété de la réputation de la commission. Il est évident que les événements des dernières semaines le préoccupent énormément.

Honorables sénateurs, la présidente de la commission a demandé à rencontrer le ministre dans un avenir rapproché pour discuter de propositions qui ont pour objectif de rendre le fonctionnement de la commission plus efficace et efficient. Le ministre donnera suite rapidement à cette requête.

La commission même examine les conclusions du rapport Hathaway et prévoit également mettre en oeuvre certaines de ces recommandations.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, avant de poser ma prochaine question, je voudrais vous lire ce que le ministre Marchi a déclaré, le 1er octobre 1994, au comité de rédaction du *Sun* de Toronto. Il a fait la déclaration suivante:

> Je pense que nous avons amélioré la qualité des nominations au sein de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Nous insistons davantage sur la compétence. Certaines des nominations qui avaient été faites jusqu'ici étaient purement politiques.

C'est ce que M. Marchi a déclaré.

Le gouvernement, dans son tristement célèbre livre rouge, avait dit aux Canadiens que, s'il était élu, il prendrait des mesures pour que les nominations du gouverneur en conseil soient moins politiques et tiennent davantage compte des compétences professionnelles des intéressés. En fait, le ministre Marchi a fait allusion, récemment, à la publication des nominations dans la *Gazette du Canada*. Il a dit que cela montrait que son gouvernement avait fait des progrès et qu'il avait dépolitisé le processus de nomination.

Encore une fois, honorables sénateurs, en réalité, c'est l'ancienne première ministre, Kim Campbell, qui, peu après avoir été élue, a immédiatement pris des mesures pour que les postes vacants soient publiés dans la *Gazette du Canada*, et non M. Marchi. M. Marchi, de son côté, a continué de nommer, à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, les personnes qui avaient travaillé pour lui au cours de la campagne, celles qui avaient amassé des fonds pour lui, ses partisans et ses collègues libéraux.

Honorables sénateurs, je crains bien que nous n'en ayons pas terminé avec cette affaire. Le gouvernement a-t-il l'intention de ne pas respecter une autre des promesses qu'il avait faites dans le livre rouge et de faire abstraction de l'engagement qu'il avait pris de modifier le processus des nominations politiques?

Le sénateur Cools: Il vaut mieux ne pas mêler la politique à cela.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je vais certes transmettre le point de vue de mon collègue au ministre et au gouvernement. Je tiens toutefois à souligner, comme je l'ai déjà dit, qu'il y a, à mon avis, des Canadiens très compétents au sein de la commission. Les membres de cette commission agissent de bonne foi et avec compétence.

Quoi qu'il en soit, je vais transmettre le point de vue du sénateur au ministre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE— LE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES SEA KING ET LABRADOR— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Toutefois, je voudrais tout d'abord, certainement comme tous mes collègues, offrir mes sympathies aux familles des marins disparus en mer, à l'est de la côte canadienne, il y a quelques jours et remercier de leurs efforts remarquables le personnel des services de sauvetage en mer du Canada et des États-Unis. Je suis un peu gêné, mais tout de même heureux de voir que, grâce à ses appareils et à son équipement, la garde côtière américaine a fait un travail que le Canada aurait pu faire mieux et plus rapidement s'il avait disposé du même matériel.

• (1450)

Je pose donc ma question en pensant à tout cela et à la lumière des avis très fermes que les officiers militaires ont donnés au gouvernement au cours des années et qui préconisent que les hélicoptères de sauvetage maritime Sea King et Labrador soient remplacés. Leur remplacement a pratiquement été promis dans un communiqué que le ministre Collenette a publié récemment.

La ministre va-t-elle avoir bientôt l'occasion de demander au gouvernement s'il a l'intention de suivre les conseils de ses propres haut placés et de remplacer ces deux types d'aéronef par un seul appareil, comme on le lui a conseillé?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureuse de transmettre la question de mon collègue au ministre et de vous faire part de toutes les informations que je recevrai à ce sujet. Je tiens en outre à joindre ma voix à celle de mon collègue pour offrir mes plus sincères sympathies aux familles des marins disparus. Tous les sénateurs pensent à ces familles avec compassion et sympathie, puis avec fierté pour ce qui a été accompli.

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 3 1994-1995

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Robert Gauthier, propose, que le projet de loi C-63, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995, soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, je voudrais remercier tous les honorables sénateurs de cet accueil et vous dire que j'ai l'intention de participer activement aux débats de cette Chambre. Jusqu'à maintenant, disons que je suis encore néophyte, je n'ai pas de commentaire à faire mais peut-être qu'un jour je vais prendre mon courage à deux mains et suggérer des choses qui sont constructives, vous pouvez en être certains.

Le projet de loi dont vous êtes saisis aujourd'hui, honorables sénateurs, la Loi de crédits nº 3 pour 1994-1995, prévoit le déblocage du total des montants énoncés dans les Budgets des dépenses supplémentaire (B) et (C) de 1994-1995 qui s'élèvent à 1,895 milliards de dollars.

Les Budgets des dépenses supplémentaires (B) et (C) de l'exercice 1994-1995 ont été présentés à l'autre endroit les 3 et 17 novembre dernier. Ces budgets ont été étudiés en comité, le 24 novembre 1994, avec les hauts fonctionnaires du Conseil du Trésor et du ministère des Finances.

Ces budgets des dépenses supplémentaires font augmenter dans l'ensemble les besoins nets de dépenses prévus du gouvernement fédéral de 1,895 milliards de dollars, dont environ 1,1 milliard de dollars doivent être approuvés par le Parlement grâce à une loi de crédits. Le solde d'environ d'environ 750 millions de dollars représente les variations nettes des prévisions des dépenses conformément à un certain nombre de postes législatifs qui ont déjà été approuvés par le Parlement.

[*Traduction*]

Voici certains des principaux postes de ces budgets des dépenses supplémentaires: une augmentation de 3,3 milliards de dollars dans les prévisions des frais de la dette publique, en raison d'intérêts plus élevés que prévu au départ; une diminution prévue de 3,3 milliards de dollars dans les paiements de prestations venant du compte d'assurance-chômage, en raison des mesures annoncées dans le budget de février 1994 et d'une réduction du nombre des prestataires; une augmentation nette d'environ 794 millions de dollars dans les paiements de transfert aux provinces au titre de la santé, de l'enseignement postsecondaire et de l'aide sociale; 527 millions de dollars du ministère des Finances pour répondre aux engagements que le Canada a pris dans le cadre d'accords multilatéraux pour réduire le fardeau de la dette de certains pays lourdement endettés; enfin, 101 millions de dollars du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international concernant une aide que le Canada doit offrir à des pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est, ainsi que de l'ancienne Union Soviétique.

Honorables sénateurs, si vous désirez des renseignements supplémentaires, je tenterai de répondre à vos questions. Sinon, je propose l'adoption de ce rapport.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots en réponse à la présentation de ce projet de loi par mon collègue. Il n'est pas coutume dans cet endroit d'examiner en profondeur des projets de loi de crédits. Nous les examinons habituellement en détail au sein du comité des finances naationales, puis le rapport du comité constitue le fondement du débat qui se déroule ici.

Ce rapport a été déposé. Nous en avons parlé de façon assez détaillée la semaine dernière. J'avais alors attiré l'attention du Sénat sur les divers éléments de ce projet de loi de crédits et plus particulièrement des deux projets de loi de crédits supplémentaires.

Cela étant dit, je ne pense pas qu'il soit nécessaire pour le moment d'entrer davantage dans les détails. Je sais gré à mon collègue de ses observations et je partage l'enthousiasme des sénateurs des deux côtés à l'égard de sa présence parmi nous.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

(Sur la motion du sénateur Hébert, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA POLITIQUE DE DÉFENSE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada intitulé: «La sécurité dans un monde en évolution», déposé au Sénat le 31 octobre 1994.—(*L'honorable sénateur Forrestall*).

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, le sénateur Forrestall avait l'intention d'intervenir sur ce point, mais il est absent pour le moment. Le sénateur Kenny et moi sommes prêts à intervenir maintenant. Avec la permission du Sénat, pourrions-nous faire part de nos commentaires et ajourner une nouvelle fois le débat au nom du sénateur du sénateur Forrestall?

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée de passer la parole à un autre intervenant et d'ajourner le débat au nom du sénateur Forrestall, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Sylvain: Honorables sénateurs, je suis heureux de prendre part ce soir au débat sur la politique de défense du Canada et la forme que cette politique devrait prendre à l'avenir.

Quand on m'a demandé de faire partie du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada, j'ai pensé que ce serait une occasion idéale de mettre à profit mes connaissances militaires. Malheureusement, ces connaissances, je les ai acquises pendant la Deuxième Guerre mondiale, un peu avant l'avènement des matériels de haute technologie et bien avant la «guerre des étoiles». Une chose me rachetait cependant. J'ai été pendant plusieurs années membre du groupe parlementaire de l'OTAN, ce qui m'a permis de prendre conscience des changements survenus sur la scène internationale depuis la chute du mur de Berlin.

Enfin, j'ai consacré ma vie aux affaires et je pensais qu'il était bon que quelqu'un au sein du comité examine l'effet qu'aurait l'évolution de la politique de défense sur notre industrie de la défense.

• (1500)

J'ai aimé travailler au sein du comité et je crois avoir utilement contribué à l'orientation qu'il a donnée à son rapport. Heureusement, je crois que le gouvernement a tenu compte de notre rapport lorsqu'il a rédigé le livre blanc sur la défense, rendu public le jeudi 1er décembre 1994.

Je dois rendre hommage à mes collègues du Sénat qui ont participé aux travaux du comité. Du côté ministériel, le sénateur De Bané a coprésidé le comité de façon impartiale, favorisant ainsi une discussion utile sur presque tous les sujets, sinon tous. Le sénateur Kenny, fidèle à lui-même, n'a pas manqué de riposter à toutes les déclarations faites par des témoins ou des fonctionnaires. En définitive, sa ténacité a contribué à la production d'un rapport de meilleure qualité.

De ce côté-ci du Sénat, trois d'entre nous ont défendu des causes différentes. Le sénateur Meighen a défendu le renforcement de la réserve. L'importance accordée à la réserve dans le livre blanc est due en grande partie à ses efforts. Grâce au sénateur Forrestall, toujours fidèle aux Maritimes, le nom de Cornwallis apparaît dans le compte rendu de presque toutes les délibérations du comité. Nous devons également au sénateur d'avoir soulevé à toutes les occasions possibles la question des hélicoptères et l'erreur commise par le gouvernement en rejetant le projet d'hélicoptères EH-101.

Pour ma part, j'ai concentré mes efforts, comme je l'ai déjà dit, sur l'OTAN, la préservation de l'industrie de la défense au Canada et sur cette curieuse affectation budgétaire du ministère de la Défense nationale. Ce budget, comme je l'expliquerai plus tard, comporte beaucoup plus que des dépenses militaires.

Le débat sur l'OTAN, et plus précisément sur le maintien de la présence canadienne au sein de cet organisme, a débuté avec la publication de l'étude de Canada 21, au même moment où le comité était constitué. Ce groupe, formé d'universitaires et d'anciens politiciens, a recommandé que le Canada rompe, à toutes fins utiles, ses liens avec l'OTAN. Cette position m'a paru tout à fait indéfendable. Je crois qu'il est d'importance capitale que le Canada maintienne sa participation à l'OTAN.

Heureusement, je n'étais pas le seul à penser ainsi. Dans son témoignage, M. Alex Morrison, de l'Institut canadien des études stratégiques, s'est dit favorable à ce que le Canada maintienne son adhésion à l'OTAN. Il a dit de ceux qui voudraient que le Canada reste membre de l'OTAN sans respecter ses obligations financières qu'ils font preuve de mauvaise foi. C'était aussi encourageant d'entendre le major-général Lewis MacKenzie parler de l'engagement du Canada au sein de l'OTAN et du SACLANT, le Commandant suprême allié de l'Atlantique, le volet nord-américain de l'OTAN. Il considérait que c'était une manière de «payer notre dû à la communauté internationale».

L'OTAN n'est plus une organisation de défense collective conçue pour protéger l'Europe de la menace communiste. Au cours des dernières années, c'est devenu plutôt un «partenariat pour la paix». Certains d'entre nous pensent encore que la participation des pays du défunt Pacte de Varsovie au sein de l'OTAN a ébranlé le système, mais il est intéressant et encourageant de voir des représentants d'anciens pays ennemis arpenter les couloirs du siège de l'OTAN et prendre part à des débats sur la paix et la sécurité.

C'est peut-être le professeur Mark Hennessey, du Royal Military College de Kingston, qui a le mieux décrit les avantages du maintien de notre engagement au sein de l'OTAN. Voici ce qu'il a dit:

> Quant à nos alliances avec le NORAD et avec l'OTAN, elles nous donnent actuellement une voix dans les discussions internationales qui est hors de proportion avec les forces que nous déployons. L'OTAN est importante pour nous et nous devrions nous servir de notre droit de parole, particulièrement lorsqu'il est question de donner un chèque en blanc aux nouvelles nations démocratiques de l'Europe. [...] Ces alliances nous permettent également d'avoir accès à des services de renseignement de haut niveau.
>
> Il importe que le Canada soit en position de tirer avantage des nouvelles relations qui se tissent en Europe. La transformation de l'OTAN pourrait entraîner une intégration avantageuse des ressources nord-américaines et européennes. Les relations commerciales sont en pleine expansion, et les communications ainsi que la technologie mondiales connaissent un développement révolutionnaire. De même, la circulation des idées de part et d'autre des frontières s'ajoutera aux échanges de marchandises et de capitaux, à mesure que nous prendrons pied dans une nouvelle ère de coopération. Ces échanges, en plus d'être stimulés par la participation du Canada, seront facilités par les efforts des organisations de sécurité collective comme l'OTAN et par l'établissement de liens entre les nations grâce à leur adhésion à l'OTAN, dans un partenariat pour la paix.

J'ai aussi insisté sur le fait que le Canada pouvait se prévaloir de l'article 2 du traité de l'OTAN. Cet article prévoit la coopération économique entre les membres du pacte de l'Atlantique. Cette disposition gagne en importance à mesure que l'OTAN aide à renforcer les institutions politiques libres et à promouvoir un climat de stabilité et de bien-être. C'est vraiment en vertu de cet article que l'OTAN peut intervenir dans les sphères économiques et culturelles des pays membres.

En interrogeant des témoins, j'ai surtout voulu faire ressortir les contributions de l'OTAN au gouvernement au chapitre de l'utilisation d'installations au Canada et les avantages de notre participation à l'OTAN pour l'industrie de la défense canadienne. J'ai fait les deux hypothèses suivantes: si je pouvais montrer que les pays membres de l'OTAN payent le Canada pour utiliser les infrastructures canadiennes, réduisant d'autant le coût de notre participation à l'OTAN, et si je pouvais montrer que des emplois étaient créés et préservés dans notre industrie de la défense, en raison du maintien de notre participation à l'OTAN, j'établirais que cette participation comporte des avantages économiques. Je pense que mes deux hypothèses se sont révélées exactes. Si l'on en croit le livre blanc, le gouvernement a accepté mon argument en faveur du maintien de notre participation à l'OTAN.

Quant aux avantages que nous procure la formation de soldats étrangers aux termes de l'accord de l'OTAN, les crédits de 1991-1992 rendus publics par le MDN montrent que le total des retombées financières locales est de l'ordre de 42,3 millions de dollars. S'ajoutent à cela les avantages économiques dont bénéficie l'industrie de la défense canadienne en raison de notre participation à l'OTAN.

En comparant devant le comité, le Congrès des associations de la Défense a déclaré ce qui suit:

> À court terme, il faudrait regarder les ventes de notre industrie de la défense. D'après ce que je sais, après les États-Unis, nous réalisons le plus grand nombre de ventes de sous-systèmes et de systèmes aux pays membres de l'OTAN.
>
> [...] Les pays membres de l'OTAN prennent une part constante de notre production.

N'oublions pas que les États-Unis font aussi partie de l'OTAN.

Comme l'Association canadienne de préparation à la défense l'a fait remarquer devant le comité mixte spécial, l'industrie canadienne de la défense compte quelque 800 entreprises qui produisent directement ou indirectement du matériel de défense. Cette industrie emploie directement environ 70 000 personnes et fournit du travail à quelque 100 000 à 120 000 personnes dans des industries connexes. L'industrie canadienne comble environ 70 p. 100 des besoins de la défense canadienne, mais elle dépend des exportations pour assurer sa rentabilité et pour pouvoir investir dans la recherche et le développement afin de demeurer concurrentielle. Il convient de remarquer que 19 p. 100 du total des dépenses du gouvernement vont directement aux industries de défense canadiennes.

En 1991, les exportations de matériel de défense ont atteint 900 millions de dollars, dont 726 millions pour les ventes aux États-Unis, 131 millions pour les ventes en Europe et 62 millions pour les ventes ailleurs dans le monde. En 1993, selon le rapport annuel sur les exportations canadiennes de matériel militaire publié par le ministère des Affaires extérieures et du Commerce international, les exportations aux pays de l'OTAN autres que les États-Unis ont atteint les 77 millions de dollars. Les pays de l'OTAN, y compris les États-Unis et l'Europe, demeurent des marchés essentiels pour les exportations du matériel de défense canadien.

À côté de cela, il y a l'industrie aérospatiale canadienne. Dans son exposé, Peter Smith, président directeur général de l'Association des industries aérospatiales du Canada, a donné quelques statistiques impressionnantes sur le chiffre d'affaires de cette industrie, sur le nombre de personnes qu'elle emploie et sur ses exportations. Il disait que, en 1993, l'aérospatiale a généré des ventes de l'ordre de 9 milliards de dollars, dont 70 p. 100 à l'étranger. Entre 70 et 80 p. 100 de ces exportations étaient vers les États-Unis. Un peu plus de 70 p. 100 des produits de l'aérospatiale visent le marché civil tandis que le reste est du matériel de défense. Selon M. Smith, la majeure partie du matériel de défense est du matériel avionique ou électronique, ou les deux à la fois, ce qui veut dire qu'il a des applications tant civiles que militaires. L'industrie du matériel de défense destiné au marché national et aux marchés étrangers emploie directement environ 18 000 personnes tandis que l'ensemble de l'industrie aérospatiale en emploie 100 000.

M. Smith a parlé de l'importance de l'Accord sur le partage de la production de défense avec les États-Unis, qui inclut le Canada dans l'infrastructure nord-américaine de l'industrie de défense et donne accès aux développements technologiques dans le cadre de projets d'entraide. Il a souligné l'importance de l'accord étant donné que les exportations de défense aux États-Unis comptent pour la majeure partie des ventes de l'industrie aérospatiale, soit environ 1,5 milliard de dollars. Je lui ai demandé si les ventes seraient au même niveau si le Canada n'était pas membre de l'OTAN ou de NORAD. Sa réponse n'avait rien de surprenant. Il a dit que, si les ventes était à ce niveau, c'était justement parce que le Canada est membre de l'OTAN et de NORAD.

Étant donné mon intérêt pour l'OTAN et pour l'industrie de défense, je suis encouragé par le livre blanc. Il est évident que le gouvernement a écouté les recommandations de notre comité, mais sera-t-il disposé à prendre les mesures nécessaires pour appuyer l'industrie?

À la page 42 du livre blanc sur la défense, le gouvernement dit ceci:

> [...] le ministère de la Défense nationale travaillera avec Industrie Canada et avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada en vue d'harmoniser la politique industrielle et la politique de défense afin de maintenir au niveau essentiel notre capacité industrielle en matière de défense. Le gouvernement cherchera à favoriser la conversion de l'industrie de défense, la croissance industrielle globale et la compétitivité des entreprises canadiennes à l'échelle mondiale en conformité avec nos accords commerciaux internationaux.

J'espère et l'industrie de défense espère que le gouvernement respectera ces engagements.

• (1510)

Le dernier point que je veux soulever regroupe un certain nombre de questions connexes qui sont abordées à la fois dans le rapport du comité et dans le livre blanc. Je les place sous la rubrique «budget de la défense». Des questions comme le développement régional et les achats de matériel standard sont effectivement liées au budget de la défense.

Tout au long des audiences du comité, j'ai essayé de déterminer qu'une partie seulement du budget de la défense était bel et bien consacrée à la défense. À mon avis, une partie de ce budget est consacrée à des initiatives de développement régional qui font partie de la chaîne d'approvisionnement. La plupart des gens qui ont étudié le budget de la défense et qui connaissent bien ce secteur sont d'avis que le budget ne peut pas être réduit davantage si nous voulons maintenir une force polyvalente apte au combat. Nous disons dans notre rapport que, si le gouvernement fait d'autres réductions, il devra préciser quelle capacité il veut abandonner. Toutefois, si on peut déterminer qu'une partie du budget de la défense ne sert pas à la défense proprement dite mais bien au développement régional, alors ces montants devraient être soustraits entièrement ou proportionnellement du budget de la défense, laissant plus de place pour le maintien de nos capacités militaires.

Les représentants du Bureau du vérificateur général qui ont comparu devant le comité ont parlé de ce «budget plus». À propos des budgets des approvisionnements et de la défense, M. Rattray, du Bureau du vérificateur général, a dit:

> Il faut comprendre que les approvisionnements, dans leur ensemble, constituent un instrument gouvernemental. On ne peut pas dire à un organisme tel que le ministère de la Défense: «vous pouvez acheter tout ce dont vous avez besoin pour vos besoins opérationnels, tout simplement.» C'est encore plus compliqué, parce que les grandes dépenses ont des objectifs qui n'ont rien à voir avec la défense. Ce sont des objectifs valables. Le gouvernement juge opportun de prendre certaines mesures. Mais tout cela complique la situation.

Cependant, quelques minutes plus tard, en parlant du même thème, il a reconnu que nous avons un «budget militaire plus». Le rapport du comité précise à la page 29 que le budget actuel de la défense de 11,6 milliards de dollars comprend:

> [...] un montant indéterminé consacré au développement économique régional qui, selon le Bureau du vérificateur général, «gonfle» les dépenses militaires et par conséquent donne une fausse idée du budget de la défense.

Je me réjouis de voir dans le livre blanc qu'on modernisera les méthodes d'approvisionnement militaire pour les adapter au moins aux techniques de la seconde moitié du XX^{e} siècle grâce à la livraison au moment adéquat et à l'achat de matériel militaire prêt à utiliser.

Je doute que le développement régional finisse par être complètement séparé du budget de la défense. Il serait cependant utile que les coûts reliés au développement régional figurent dans le budget d'un autre ministère de sorte que nous puissions vraiment savoir à quel point les forces armées reçoivent peu d'argent pour protéger les intérêts du Canada au pays et à l'étranger.

Somme toute, je crois que l'examen du budget de la défense par un comité mixte spécial s'est révélé un travail utile. Le travail des comités mixtes permet au Sénat d'exercer une certaine influence sur l'élaboration de la politique gouvernementale.

J'attends avec impatience la création du comité mixte spécial de la défense, tel que recommandé par notre comité chargé d'examiner la politique de défense du Canada.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, je prends aujourd'hui la parole au sujet du rapport du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada. Je tiens tout d'abord à remercier le sénateur Sylvain de ses aimables propos.

Au cours des huit derniers mois, le comité a travaillé d'arrache-pied pour produire un rapport qui, selon moi, a été une étape utile dans l'élaboration de la politique de défense du Canada. Nous avons siégé pendant plus de 200 heures en huit mois, soit le vingtième de toutes nos heures de veille, et le taux d'assiduité aux séances a dépassé les 95 p. 100. Nous avons parcouru près de 44 000 kilomètres, c'est-à-dire l'équivalent du tour de la planète. Nous avons entendu 403 témoins, reçu plus de 300 mémoires et accumulé des masses de documents sur la défense.

Le Parlement peut désormais se vanter de compter 16 membres qui sont raisonnablement renseignés sur les questions de défense et qui ont montré que le Parlement peut et doit avoir un rôle à jouer dans l'élaboration de la politique de défense.

Quel est le message fondamental de notre rapport? Que le Canada a besoin de ses forces armées aujourd'hui et qu'il en aura besoin demain. Pourquoi? Le rôle de nos forces armées est de protéger nos intérêts, de défendre nos valeurs et de donner suite aux engagements du Canada.

Beaucoup font valoir que rien ne menace le Canada. Sur le strict plan militaire, c'est sans doute vrai, mais il y a certes des menaces qui planent sur nos intérêts et nos valeurs. Même depuis la fin de la guerre froide, les Forces armées canadiennes travaillent sans relâche, tant au Canada qu'à l'étranger, pour protéger ces intérêts et ces valeurs et pour remplir les obligations contractées par le Canada.

Au cours de la guerre du Golfe, nous avons contribué à protéger contre l'agression ouverte un régime international stable régi par la primauté du droit, ce qui va dans le sens de nos intérêts. Tout comme il était dans notre intérêt de protéger les approvisionnements en pétrole du monde, dont dependent beaucoup de nos partenaires, et donc nos échanges commerciaux.

Au Rwanda et en Haïti, nous protégeons nos valeurs, car nous ne pouvons assister en spectateurs impassibles au massacre d'un peuple ou au renversement de la démocratie. Nous avons aidé à la reconstruction du Cambodge en 1991 et 1992, car, comme

pays riche et en sécurité, nous avons le devoir d'aider à apporter la paix et la stabilité à d'autres pays.

Je voudrais citer ici les propos que le général Lewis MacKenzie a tenus lorsqu'il a comparu devant le comité. Il a soutenu que nos obligations à l'étranger étaient proportionnelles aux avantages que le Canada avait reçus. Voilà qui charge le Canada de lourdes responsabilités. Nous ne pouvons prédire l'avenir, mais il est certain que des problèmes et des drames semblables à ceux que je viens de mentionner se reproduiront. C'est inévitable parce que, si le monde a changé, la nature humaine reste toujours la même.

Alors que la guerre à l'échelle mondiale est peut-être une chose du passé, de nouveaux conflits régionaux éclatent plus rapidement que les anciens ne se règlent, souvent à l'intérieur des États plutôt qu'entre eux. Il y a de nombreuses sources de conflit, dont l'intolérance ethnique et religieuse, la détérioration de l'environnement. Les conflits peuvent éclater à une vitesse fulgurante et avec une sauvagerie comme celle dont nous avons été témoins au Rwanda.

La réforme politique et économique crée des perdants et des gagnants. Un bouleversement économique inattendu ou un coup d'état politique survenant au moment opportun, dans un pays comme la Russie, pourrait renverser de nouvelles structures précaires. Il se pourrait que les nouveaux dirigeants aient d'importants arsenaux d'armes conventionnelles ou même d'armes de destruction massive et qu'ils veuillent les utiliser.

Le Canada ne sera pas à l'abri. En raison de l'interdépendance économique, quand un conflit éclate, ses répercussions se font sentir dans le monde entier. Grâce aux moyens de transport facilement accessibles à l'échelle mondiale, des réfugiés peuvent, tôt ou tard, arriver au Canada. Chez nous, nous constatons déjà les dangers causés par la rareté des ressources. Nos pêcheries de la côte est ont été férocement surexploitées, généralement par des flottilles de pays dont les stocks sont complètement décimés.

Qui plus est, l'entrée illégale de drogues et de personnes au Canada, ainsi que leur circulation sur les terres et les eaux canadiennes continuent de s'accroître. Sur le plan interne, la situation n'est pas de tout repos non plus. Les tenants du tribalisme, du régionalisme et du nationalisme déchirent notre tissu social. Il suffirait d'une mauvaise combinaison de récriminations, de détermination, de désespoir et de mauvais jugement pour que l'instabilité dégénère rapidement et facilement en confrontation.

Nous vivons dans un monde instable. Des événements terribles continueront de se produire et, lorsqu'ils surviendront, ils seront pires que prévu. Il est également certain que les menaces à la sécurité auxquelles nous ferons face ne seront pas celles auxquelles nous nous étions préparés. C'est la leçon qu'il faut tirer de l'histoire.

Qui aurait pensé que la guerre du milieu du siècle aurait été aussi terrible et aussi longue? Elle l'a été, en partie, parce que nous et les autres pays de l'Occident ne nous y étions absolument pas préparés. Nos jeunes hommes et femmes ont ensuite payé cher parce que les gouvernements avaient d'autres priorités dans les années 30. L'histoire se répète sans cesse.

Cinquante ans plus tard, en 1982, la Grande-Bretagne s'est retrouvée en guerre dans l'Atlantique Sud quelques mois après avoir décidé qu'elle pouvait, sans danger, réduire considérablement ses forces navales. Encore plus récemment, les États-Unis se sont engagés dans une importante guerre terrestre peu de temps après le démantèlement du mur de Berlin et où tous étaient d'avis que les combats à l'aide de véhicules blindés lourds étaient une chose du passé.

En cas de besoin, nous devons être capables de réagir. Si les menaces se manifestent à l'intérieur du pays ou à proximité de ce dernier, c'est sur nos propres capacités nationales que nous devons compter d'abord et avant tout. Pour cette raison, le comité considère qu'il sera toujours nécessaire d'avoir des forces militaires pour protéger les eaux, l'espace et le territoire canadiens.

Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas conclure des ententes multilatérales pour alléger le fardeau. Par exemple, le rapport propose que le gouvernement fasse la promotion d'un accord multilatéral pour démilitariser l'Arctique. Un tel accord permettrait de répondre aux préoccupations liées aux sous-marins sous la calotte polaire, aux menaces à la souveraineté canadienne et aux activités dommageables pour l'environnement dans cette région à l'équilibre fragile.

• (1520)

Si les menaces viennent d'outre-mer, nous devons toujours faire appel à la collaboration d'autres pays. Nous travaillons avec nos amis et nos alliés pour promouvoir la paix et la stabilité parce que c'est de cette manière que nous pouvons apporter la plus grande contribution à la sécurité mondiale. C'est pour cette raison que nous devons continuer de participer aux tribunes multilatérales comme les Nations Unies et l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord. Nous devons continuer de collaborer avec les États-Unis à une grande variété d'organismes comme NORAD. La participation à des activités de sécurité multilatérales outremer nous permettra de maintenir notre influence et notre accès aux plus hautes instances où nos intérêts économiques et de sécurité sont en jeu.

Étant donné notre dépendance à l'égard des organisations multinationales, il est également tout à fait dans notre intérêt de les adapter à nos besoins actuels. La façon d'y parvenir est une question de politique étrangère. Cependant, il est clair que nous avons besoin d'une communauté internationale capable de gérer les conflits et les crises rapidement et à peu de frais. La différence, c'est que, maintenant, nous ne devrions plus mettre l'accent sur une région en particulier ou un type donné de conflit.

À partir de ces réalités, le comité a conclu que les Forces canadiennes devaient remplir deux principaux mandats. Le premier est de protéger la souveraineté territoriale du Canada et le second, de défendre les intérêts du Canada en matière de sécurité sur la scène internationale. À cette fin, la conclusion fondamentale du comité, c'est que nos forces armées doivent être unifiées, bien équipées, prêtes au combat et polyvalentes. Il faut qu'elles soient souples, mobiles et adaptables.

Selon nous, les forces canadiennes ne sont pas encore bien structurées et équipées pour accomplir ces tâches. Des modifications s'imposent. Tout d'abord, nous avons besoin d'un plus grand nombre de combattants. Le comité a visité en Croatie et en Bosnie des unités formées d'éléments d'autres unités, faute d'avoir les effectifs voulus au Canada. Nous avons rencontré des soldats qui en étaient à leur troisième affectation de six mois à l'étranger en deux ans, car il n'y a tout simplement pas suffisamment de combattants dans notre armée. Nous devons prendre des mesures pour remédier à cela. Ensuite, nous devons être en mesure de transporter ces soldats là où en a besoin d'eux, surtout à l'étranger, et de leur apporter tout l'appui voulu. Enfin, il faut que ces soldats soient bien protégés. Il est immoral de ne pas leur fournir l'équipement nécessaire.

Toujours dans l'ancienne Yougoslavie, les soldats nous ont dit que le blindage de leurs véhicules de transport de troupes n'était pas suffisant pour arrêter une balle et qu'ils n'avaient pas assez de radios ni de jumelles de vision nocturne. On doit, là encore, apporter les correctifs nécessaires.

Nous devons modifier radicalement nos dépenses dans le domaine de la défense. Il s'agit d'accorder la priorité au matériel et à la formation donnée aux jeunes hommes et aux jeunes femmes qui se préparent au combat. C'est pourquoi nous avons recommandé une restructuration en profondeur du quartier général des forces canadiennes et une réduction importante des effectifs à cet endroit. C'est également pour cette raison que les forces de réserve, qui nous coûtent un milliard de dollars par année, devraient être mieux utilisées et apporter davantage un appui au combat.

Voilà pourquoi nous recommandons la réduction du programme des avions de chasse. Ce seul poste du budget de la force aérienne représente plus de un milliard de dollars par an, si on tient compte des coûts liés à l'entraînement, aux quartiers généraux et au soutien fourni par les bases. Or, ces appareils n'ont été déployés dans le cadre d'opérations outre-mer qu'à une seule occasion au cours des quarante dernières années et c'est durant la guerre du Golfe. L'ensemble de nos forces terrestres coûtent à peine plus du double et, depuis des années, elles affectent annuellement des milliers d'hommes à des opérations outre-mer. Il existe un certain déséquilibre au sein de nos forces et il faut remédier à la situation.

Quel genre de forces armées les recommandations du comité nous laissent-elles? Elles nous laissent une armée qui au pays, sa première mission, dispose d'un seul navire disponible en tous temps sur chacune de nos côtes pour intervenir dans la deuxième zone maritime par importance au monde, une armée qui est dotée d'une capacité de savoir ce qui se passe dans notre espace aérien et d'y intervenir, une armée qui est apte à affronter un ou deux incidents, chez nous, du genre Oka et, à l'étranger, sa deuxième mission, une armée qui peut participer à deux ou trois opérations multinationales, telles que des missions de maintien de la paix d'envergure, et ce, au moment où des dizaines de conflits sont en cours dans le monde. Et c'est loin d'être fini.

Étant donné qu'une grande partie de notre commerce se fait outre-mer et que nous sommes une nation d'immigrants ayant des racines dans tous les coins du globe, cela ne semble pas excessif. J'ai bien peur effectivement qu'il nous en coûte de 10 à 11 milliards de dollars par année pour un certain temps. Une force armée moderne, bien entraînée et bien équipée coûte cher. Il faut du temps pour la constituer. Il ne suffit pas de la commander, au besoin. Par contre, son absence coûterait encore plus cher. Les dépenses consacrées à la défense représentent un investissement dans notre sécurité à long terme.

Je tiens à faire une mise en garde. Ce n'est peut-être pas suffisant de consacrer uniquement 2 p. 100 de notre produit intérieur brut à notre sécurité à long terme. Cela témoigne peut-être d'un manque de vision. Prenons un exemple. Si nous construisions une magnifique maison dans un quartier assez dangereux, ce serait très imprudent de ne pas installer un bon système de sécurité. La prime sera bien moins onéreuse qu'un feu ou un vol.

Certains souhaitent d'autres compressions et une réduction du budget de la défense. «La guerre froide est terminée», disent-ils. «Il est temps d'encaisser les dividendes de la paix.» Nous profitons déjà des dividendes, justement sous forme de paix. D'autres affirment que les temps sont durs, que le déficit est le principal danger qui nous menace et que la défense doit faire sa part. En fait, depuis 1961, en pourcentage des dépenses gouvernementales, l'augmentation des dépenses au service de la dette équivaut presque à la réduction des dépenses consacrées à la défense. Les compressions dans les budgets de la défense ont

constitué la seule véritable stratégie de remboursement de la dette pour les gouvernements successifs.

À l'heure actuelle, les dépenses au titre de la défense représentent moins du quart des fonds que nous consacrons au service de la dette. On aurait beau réduire la défense à zéro, renoncer à notre souveraineté et à nos intérêts internationaux, mais cela serait encore loin de suffire pour régler le problème.

Certains nous signalent que nos alliés font plus de réductions que nous et nous demandent pourquoi nous ne pouvons pas en faire autant. Malgré toutes les réductions, le Canada demeure l'un des pays de l'OTAN qui consacrent le plus faible pourcentage de leur produit intérieur brut à la défense. Pendant plus de trente ans, nous n'avons pas payé notre juste part. Ce temps-là est terminé.

Bien sûr, sur le plan de la défense, ce que nous obtenons pour notre argent dépend de la façon dont nous dépensons notre argent. Nous n'avions pas pour tâche principale d'examiner la façon dont les choses se passent à la défense mais au cours de notre étude, nous avons découvert un grand nombre de questions et de problèmes. La gestion de la défense est compliquée et fort complexe. Je ne veux pas m'étendre trop longtemps là-dessus aujourd'hui. Cependant, il est clair que nous n'avons pas fait ce que nous aurions dû faire, dans bon nombre de secteurs. Il reste beaucoup de travail à accomplir pour le ministère et le Parlement.

Une recommandation qui pourrait choquer beaucoup de gens est celle qui veut que nous cessions d'acheter du matériel de défense pour subventionner le développement régional. Si nous le faisons, il faudrait identifier la part des fonds qui ne sont pas consacrés à la défense comme telle, une part qui, dans le passé, s'est parfois élevée jusqu'à 30 p. 100 des fonds de la défense, et préciser qu'il s'agit de fonds consacrés au développement régional.

Nous voulons aussi que l'armée achète du matériel prêt à utiliser. Nous ne pouvons plus justifier la conception et la fabrication de matériel militaire qui soit unique au Canada et qui ne trouve aucun preneur à l'étranger. Nous pensons que les compagnies canadiennes peuvent livrer concurrence, mais sans être constamment subventionnées par le gouvernement.

En 1992, le vérificateur général a dit clairement que les entreprises se libéraient rarement des subventions et que le transfert de technologie, qui sert souvent de prétexte à la subvention, ne se produisait presque jamais.

Honorables sénateurs, si nous voulons dépenser de l'argent pour soutenir des régions ou des industries, qu'on le dise au lieu de faire semblant qu'il provient du budget de la défense. Comme nous ne dépensons déjà pas assez pour la défense comme telle, il ne faudrait pas grever davantage ce compte avec des dépenses au titre du développement régional ou des subventions aux entreprises.

Le Parlement a encore beaucoup de choses à examiner dans le secteur de la gestion de la défense. Plusieurs de nos recommandations demandaient que le comité parlementaire fasse un suivi en procédant à une étude ultérieure. Nous estimons que le processus devrait se poursuivre. Si la guerre est une question trop sérieuse pour la confier aux généraux, la défense est une question trop sérieuse pour la confier aux bureaucrates.

Le comité a proposé certaines réformes positives et réalisables pour veiller à ce que les parlementaires assument en tout temps la responsabilité la plus importante qui leur ait été confiée: la protection des citoyens et de la souveraineté du Canada. Nous sommes d'avis qu'un examen parlementaire constant de la défense est dans l'intérêt national. Nous voulons que le gouvernement nous dise ce qu'il compte faire à l'avenir au sujet de ses dépenses et de son programme d'immobilisations. Nous voulons qu'il nous dise ce qu'il a fait en procédant à un examen et une évaluation annuels de la politique de défense et en faisant rapport des progrès des projets d'immobilisation.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur Kenny, je regrette, mais je dois vous signaler que votre temps de parole est écoulé.

Honorables sénateurs, le sénateur Kenny peut-il continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs nous voulons que le gouvernement nous rende compte de sa performance et nous donne des indicateurs valables qui justifient l'argent que nous consacrons à la défense. Le Parlement doit utiliser ces renseignements de façon très consciencieuse.

Honorables sénateurs, la défense de la nation est une affaire grave. Elle devrait faire périodiquement l'objet d'une étude à laquelle devraient participer tous les partis représentés au Parlement de façon à établir un consensus aussi vaste que possible. Par ailleurs, le Parlement devrait avoir assez de ressources pour faire un travail crédible.

Pour cette raison, le comité a recommandé la création d'un nouveau comité mixte permanent chargé de l'examen de la politique de défense pour faire fond sur les résultats de ces premiers travaux. Nous établissons dans notre rapport un programme de base à l'intention du comité qui pourrait se pencher sur toute une série de questions qui restent à régler et sur l'information provenant du gouvernement en ce qui concerne les plans, les priorités et les programmes d'immobilisations sur lesquels les Canadiens doivent être consultés.

Pour résumer, honorables sénateurs, le comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada a produit un rapport qui repositionne les Forces armées du Canada pour la prochaine décennie. Le comité a montré que le Parlement peut et doit jouer un rôle significatif et suivi dans l'élaboration de la politique de défense du Canada. J'espère que les travaux du nouveau comité mixte spécial qu'il a été recommandé de créer pourront bientôt débuter.

Son Honneur le Président: Les sénateurs sont-ils d'accord pour que cette question reste inscrite au *Feuilleton* au nom du sénateur Forrestall?

Des voix: D'accord.

LE TRAITEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES

EXTENTION DE LA DATE FINALE DE REMISE DU RAPPORT—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le Sénat passe à l'étude du sixième rapport du comité sénatorial permanent des peuples autochtones (report de la date de présentation), présenté au Sénat le 8 décembre 1994.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je prends la parole au nom du sénateur Andreychuk. Cette prolongation de délai a été expliquée. Il s'agit simplement de reporter la date de présentation du rapport de l'étude concernant les anciens combattants autochtones. Il n'y a pas de conséquence financière, me dit-on, ni aucune autre conséquence autre que la simple question logistique du report. Le comité demande donc une extension.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Berntson, au nom du sénateur Andreychuk, appuyé par le sénateur Doyle, propose que le rapport soit adopté.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES NATIONS UNIES

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT— INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Stanley Haidasz, ayant donné avis le 17 novembre 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le texte officiellement adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire, en Égypte, du 5 au 14 septembre 1994.

— Honorables sénateurs, je désire prendre la parole au sujet de mon interpellation. Si les 15 minutes dont je dispose ne suffisent pas, j'aimerais poursuivre demain, avec la permission des honorables sénateurs.

C'est avec un profond sentiment de reconnaissance et de responsabilité que j'ai accepté le défi que m'a posé le ministre des Affaires étrangères, en septembre, en m'invitant à faire partie de la délégation canadienne officielle à la troisième Conférence internationale des Nations Unies sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire, en Égypte, du 5 au 14 septembre 1994.

Bien que j'aie déjà été délégué du Canada à la première Conférence des Nations Unies sur la population, qui s'était tenue à Bucarest il y a 20 ans, en août 1974, je ressentais une certaine inquiétude au sujet de l'issue de la troisième conférence, qui était très controversée et importante. Je souligne en passant qu'un autre délégué canadien à la troisième Conférence des Nations Unies sur la population, au Caire, notre ancienne collègue, le sénateur Lorna Marsden, avait aussi été déléguée à la deuxième conférence internationale à Mexico en 1984.

Au Caire, j'étais le seul sénateur membre de la délégation canadienne, que dirigeait le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable Sergio Marchi. Le ministre était secondé par la secrétaire d'État aux Affaires étrangères (Amérique latine et Afrique), l'honorable Christine Stewart. La délégation canadienne comprenait également sept députés et des porte-parole des ministères de la Santé, de la Citoyenneté et de l'Immigration, des Affaires étrangères ainsi que deux directeurs de la Fédération pour le planning des naissances du Canada, un organisme non gouvernemental.

Je profite de l'occasion pour remercier l'ambassadeur canadien en Égypte, qui était M. Jacques Simard, et ses associés qui ont mis leurs compétences à notre service et nous ont témoigné soutien et hospitalité pendant notre séjour au Caire.

Comme le savent les honorables sénateurs, la civilisation égyptienne remonte à 5 000 ans avant Jésus-Christ. Ce pays possède une histoire et une culture riches et variées tout à fait fascinantes, non seulement parce qu'on y trouve le sphinx et les pyramides, mais aussi à cause des événements historiques qui s'y sont produits. Si on remonte suffisamment loin en arrière, on se souvient que Joseph, fils de Jacob, était devenu chancelier du pharaon et qu'il avait aidé de nombreux Hébreux vivant en Égypte pendant la famine mondiale qui sévissait à l'époque. C'est encore en quittant l'Égypte que Moïse a libéré le peuple juif de son esclavage et lui a fait franchir la mer Rouge.

De nos jours, honorables sénateurs, les terres du Nil, parfois ébranlées par le fondamentalisme islamique, sont parsemées non seulement de tours de mosquées mais aussi de flèches d'églises chrétiennes et d'autres religions.

Au Caire, d'impressionnantes forces policières et militaires, totalisant quelque 2 000 hommes, étaient postées à presque tous les points de contrôle pour protéger les délégués qui comptaient, si on y inclut les membres des organismes non gouvernementaux et les touristes, au-delà de 20 000 personnes.

La conférence était précédée d'une rencontre des associations parlementaires d'une durée de deux jours qui, le 7 septembre, était présidée par le gouvernement de l'Égypte. C'est ce qu'on a appelé la journée des parlementaires. C'est un membre important de l'Union interparlementaire, Ahmad Fathi Sorour, qui a agi à titre de président. Quelque 200 parlementaires de la planète ont pu, dans l'enceinte de l'Assemblée nationale, exprimer leur point de vue. On a ainsi constitué une déclaration officielle de l'UIP sur les principaux objectifs de la conférence du Caire, qu'on a adoptée sans la mettre aux voix. J'ai été le seul Canadien à prendre la parole dans ce débat et, bien sûr, je l'ai fait en mon nom, en tant que médecin et parlementaire d'expérience.

• (1540)

La Conférence internationale sur la population et le développement, de son nom officiel, a réuni des délégations de 183 pays. C'est Nafis Sadik, médecin pakistanais et directeur du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, qui en a assuré la présidence. Ce fut l'une des plus importantes conférences jamais réunies sur les questions de population, et celle qui réunissait le plus de participants. Les répercussions qu'elle pourra avoir sur la société, à l'approche d'un nouveau millénaire, sont sans bornes.

L'objet de la discussion, qui consistait en un programme d'action provisoire, a donné lieu à un débat animé et très polarisé sur les principaux éléments du texte. Beaucoup de pays en développement et certains pays islamiques, de même que le Saint-Siège, se sont opposés à ce qu'on adopte un ton permissif sur l'avortement, la contraception, les relations sexuelles extramaritales, la détérioration du caractère sacré de la famille et l'exposition d'adolescents à du matériel pornographique. Les pressions pour qu'on en vienne au moins à un certain consensus, dans les limites du peu de temps que nous avions, ont amené plus de 45 pays à formuler des réserves quant à certains passages du programme d'action qui allaient à l'encontre de leurs principes. C'est pourquoi il n'y a pas eu de consensus avant le dernier jour.

Un des principaux objectifs énumérés dans le Programme d'action qui a été adopté vise à recueillir 17 milliards de dollars pour l'avancement de soins de santé primaires chez les femmes et la promotion de la planification familiale non coercitive. Certains ont affirmé que l'essentiel de cet objectif pourrait être atteint si tous les pays versaient 0,7 p. 100 de leur PNB, niveau que le Canada dépasse déjà, ce qui permettrait de consacrer plus de 80 millions de dollars à ce domaine, y compris aux projets appuyés par l'ACDI et le CRDI. Le projet controversé consistant à consacrer 20 p. 100 du PNB, ou 20 p. 100 de l'aide, aux activités relatives à la population sera abordé au prochain sommet mondial, qui aura lieu à Copenhague, au Danemark, en mars 1995.

Honorables sénateurs, en tant que seul sénateur canadien à avoir eu l'avantage d'assister à la conférence du Caire, j'ai l'intention de vous en faire un compte rendu et, par le biais d'une interpellation, de faire aujourd'hui plusieurs recommandations.

Le 17 novembre 1994, au cours de la quarante-neuvième Assemblée générale des Nations Unies qui se poursuit toujours à New York, le secrétaire général a diffusé le rapport officiel de la Conférence internationale sur la population et le développement qui a eu lieu au Caire, y compris le Programme d'action de 110 pages dans lequel sont exposées les aspirations des participants, aspirations qui n'ont aucune force exécutoire. Plus d'une délégation sur quatre, ou si vous voulez 47 des 183 délégations participant à l'assemblée générale sur les 192 pays qui y avaient été invités, ont exprimé des réserves au sujet de ce document. À elles seules, les réserves présentées par écrit comptent pour 10 p. 100 du rapport de 155 pages sur cette conférence, que j'ai le plaisir de déposer aujourd'hui afin que les honorables sénateurs puissent en prendre connaissance.

Les divergences d'opinions, écrites et orales, portaient surtout sur le désaccord des pays n'ayant pas participé à la conférence, soit l'Arabie Saoudite, le Soudan, l'Irak et le Liban, qui se sont officiellement opposés à cette conférence, ainsi que Monaco, le Liechtenstein, Nauru, ainsi que la Bosnie et le Rwanda, tous deux dévastés par la guerre.

Le Programme d'action du Caire est donc considéré comme le baromètre de la politique de développement et de son incidence sur la croissance démographique naturelle. Il est bien dit dans le chapitre III du Programme d'action, au sujet duquel aucune réserve n'a été exprimée, que la durabilité est le principe en fonction duquel il faut évaluer le développement économique. Pourtant, on ne précise pas ce que signifie ou en quoi consiste vraiment la durabilité.

La présence des délégations représentant les économies dites nouvelles, soit celles des pays de l'Europe de l'Est, de la Baltique et de la Fédération de Russie, dévastés par un taux de fertilité négatif et par la chute vertigineuse de leur PIB, a été importante. Une quarantaine d'États insulaires, dont les espoirs de stabilité sont tributaires de facteurs démographiques (parfois très positifs, comme le tourisme dont ils dépendent, et d'autres nettement négatifs, en raison de limites évidentes) ont eu une grande influence.

L'urbanisation excessive est un facteur déterminant pour les pays en développement (dont les besoins d'expansion des infrastructures sont criants) et, dans une large mesure, pour les économies nouvelles. Plusieurs pays aux prises avec le problème de la désertification, comme les pays subsahariens, doivent décider de l'orientation à donner à l'expansion de leurs infrastructures — doivent-ils favoriser les villes déjà en pleine expansion ou combattre la désertification?

Le Programme d'action de cette conférence a généralement reconnu la famille comme étant l'élément normatif qui est fondé sur le mariage entre un homme et une femme et qui est essentiel pour qu'une société voit s'épanouir ses générations futures. En cette Année de la famille, cet élément, conjugué à la nouvelle conception que les Nations Unies ont de leur rôle comme intervenant désireux d'assurer le maintien de la paix, a fait ressortir les préoccupations de nombreuses personnes qui sont en quête d'espoir, qui fuient l'oppression et que la violence a séparées des leurs. Le fait que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration dirige notre délégation illustrait bien que le Canada porte un grand intérêt à l'immigration des familles et à leur réunion. Le ministre a reconnu au cours de son intervention en séance plénière que, de par sa nature, le Canada compte sur l'immigration pour se maintenir, voire croître. Il a dit qu'il a toujours constaté, d'après son expérience, que le Canada, en tant que pays plein de compassion, accueille des flots de gens pour contribuer à bâtir une société juste. Dans son intervention à l'Assemblée générale, il a également déclaré qu'il recommandait que notre gouvernement appuie l'appel des pays membres du G-7 pour la tenue d'une autre conférence de ce genre en 1997.

En plus d'être une réponse à la géographie et aux bouleversements, cette conférence du Caire constituait également une occasion nécessaire d'évaluer une décennie tumultueuse dans l'évolution du monde, marquée de progrès et de stagnation, en examinant attentivement certains de ses aspects les plus révélateurs. Mentionnons parmi les paramètres humains les plus marquants la fertilité, la longévité, le mieux-être, la sécurité, l'éducation et d'autres droits de la personne comme l'égalité entre les sexes et le respect envers la famille.

Il aurait fallu bien plus de neuf jours pour évaluer les réalisations en ces domaines, sans parler de consolider les conclusions et d'élaborer une déclaration des objectifs futurs. On n'a qu'à penser à la nécessité d'une conférence mondiale portant uniquement sur le développement de la femme, qui doit se tenir à Beijing, en Chine, en septembre prochain, et au Sommet mondial de Copenhague sur le développement social dont j'ai déjà parlé. Lors d'une conférence mondiale qu'on espère tenir sur les migrations, le respect pour la diversité humaine jouera une rôle important, et ce pourrait être une conférence importante si les pays du monde s'organisaient et acceptaient d'y participer.

• (1550)

Au Caire, la question de l'égalité des sexes a fréquemment été soulevée, surtout au cours de nos discussions sur l'éducation et la santé. Les femmes vivent généralement plus longtemps que les hommes, mais cette vigoureuse contribution féminine est, à maints endroits, minée par des soins de santé élémentaires qui laissent à désirer, même pendant la maternité, une période de la vie où en principe la santé d'une femme est à son apogée.

Une grande préoccupation, surtout chez les médecins participant à la conférence, a été ce rite ou ce rituel tribal dangereux pour la santé et reposant sur l'ignorance, auquel certains parents musulmans soumettent leurs petites filles, ce qu'on appelle la circoncision féminine. Comme il y a excision d'un organe, cette pratique est considérée par nos médecins comme une mutilation des organes génitaux. Comme de nombreux autres délégués, dont beaucoup de musulmans fervents, j'ai été scandalisé des révélations faites dans un documentaire télévisé de CNN décrivant la pratique tribale de la clitoridectomie. Dans une scène inoubliable, une jeune victime crie: «Père! Père! Vous faites un péché. Vous faites tous un péché.»

Honorables sénateurs, dans cette interpellation, je soutiens, dans les limites que l'on doit imposer au pluralisme pour le bon fonctionnement de la société juste à laquelle nous aspirons au Canada, que l'excision d'organes pour des raisons non médicales, même d'organes atrophiés, ce que les organes sexuels ne sont évidemment pas, doit être déplorée par tous les pays.

Dans le contexte canadien, qui est multiculturel comme nulle part ailleurs, cette question est particulièrement importante. La sécurité de la personne et la vie elle-même, qui sont les fondements mêmes de toutes les libertés, sont si fondamentales que nous avons pris la peine de les inscrire dans une charte des droits et libertés fondamentaux.

Son Honneur le Président: Sénateur Haidasz, je regrette de vous interrompre, mais votre temps de parole est écoulé.

Le sénateur Haidasz: Avec la permission des sénateurs, puis-je poursuivre le débat sur cette interpellation à la prochaine séance du Sénat?

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Haidasz: J'ajourne donc le débat.

(Sur la motion du sénateur Haidasz, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne 14 heures, demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 13 décembre 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA COMMUNAUTÉ CANADIENNE D'ORIGINE UKRAINIENNE— LA RÉPARATION D'INJUSTICES COMMISES DANS LE PASSÉ

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour vous faire part des préoccupations de la communauté canadienne d'origine ukrainienne dont je fais partie. Il est incontestable que cette collectivité a été victime d'une série d'injustices tout à fait déplorables pendant la Première Guerre mondiale et immédiatement après. Ce qui est tout aussi inquiétant, c'est le fait que tant de Canadiens ignorent encore tout de ces injustices et que cette cause ne soit pas défendue avec plus de véhémence par les médias, les universitaires et des personnes n'appartenant pas à la communauté ukrainienne.

En vertu de la Loi sur les mesures de guerre de 1914, le gouvernement du Canada a interné des milliers de Canadiens d'origine ukrainienne, les considérant comme des sujets d'un pays ennemi. Des femmes, des hommes et des enfants ont été regroupés dans des camps où ils ont été traités comme des prisonniers de guerre et privés de leurs libertés civiles fondamentales. Pendant leur internement, une partie des terres qui leur appartenaient ont été confisquées et leur travail a servi à enrichir des organismes gouvernementaux. On n'a pas encore reconnu officiellement ces très graves injustices et on n'a pas encore pris de mesures pour y remédier.

Il y a quand même eu un débat sur la reconnaissance de ce fait et la réparation possible des torts causés à ces gens. En fait, le 22 septembre 1988, le premier ministre Brian Mulroney a annoncé qu'une entente était intervenue avec l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise au sujet de la reconnaissance officielle des crimes commis contre cette collectivité durant la Deuxième Guerre mondiale et de la réparation de ces crimes. Il a déclaré à ce sujet:

> Nous nous occupons de ces questions en étant persuadés qu'une nation forte est capable de se tourner vers le passé, ainsi que de réparer les injustices commises, et c'est ce que nous sommes en train de faire.

Les impératifs qui exigent que nous tirions des leçons de l'expérience des Canadiens d'origine japonaise sont tout aussi pressants dans le cas des Canadiens d'origine ukrainienne. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le gouvernement de l'époque a entrepris des négociations avec le comité des Ukrainiens-Canadiens, en 1988.

Le 18 mai 1993, le secrétaire d'État au Multiculturalisme a soumis des propositions destinées à offrir réparation aux Canadiens d'origine ukrainienne. Ces propositions prévoyaient notamment une reconnaissance officielle, des certificats d'honneur, un temple national de bâtisseurs et des programmes communautaires. Ces propositions n'ont pas conduit à un accord, mais les négociations se poursuivent.

Il est regrettable que les progrès soient lents en ce qui concerne la reconnaissance officielle des crimes commis et la réparation de ces derniers dans le cas des Canadiens d'origine ukrainienne. Il est essentiel de ne pas laisser cette question s'évanouir. La réparation d'une injustice historique est essentielle pour que la communauté canadienne d'origine ukrainienne puisse retrouver et conserver son identité, de même que le sens de sa valeur morale. Il faut faire face à l'histoire et en tirer les leçons qui s'imposent pour pouvoir aller de l'avant. Ce n'est qu'en s'attaquant à cette tragédie, en reconnaissant nos erreurs et les difficultés qu'ont subies ces gens, et, par-dessus tout, en informant les générations qui nous suivront, que nous pourrons jamais espérer empêcher que cela ne se reproduise.

J'exhorte donc le gouvernement à reprendre là où le gouvernement précédent a laissé en réglant comme il se doit la question pressante de la réparation à accorder aux Canadiens d'origine ukrainienne qui ont été internés. C'est une question importante pour tous les Canadiens qu'on doit aborder en priorité. Dans les semaines à venir, je continuerai d'exercer des pressions en ce sens sur le gouvernement.

AFFAIRES COURANTES

L'AVENIR DE L'AGRICULTURE AU CANADA

DÉPÔT DU RAPPORT INTÉRIMAIRE DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

L'honorable Dan Hays, président du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le mardi 13 décembre 1994

Le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, autorisé par le Sénat le mardi 7 juin 1994 à entreprendre une étude spéciale sur l'avenir de l'agriculture au Canada, dépose un rapport provisoire intitulé: «Nouvelles réalités et choix difficiles: de l'agriculture à l'agroalimentaire».

Respectueusement soumis,

Le président,
DANIEL HAYS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

• (1410)

(Sur la motion du sénateur Hays, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

AGRICULTURE ET FORÊTS—L'AVENIR DE L'AGRICULTURE AU CANADA—LE RAPPORT DU COMITÉ DANS LEQUEL LE COMITÉ DEMANDE L'AUTORISATION DE SE DÉPLACER—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE AUX PROCÈS-VERBAUX DU SÉNAT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, dans lequel celui-ci demande à être habilité à effectuer certaines dépenses en conformité des lignes directrices régissant les opérations financières des comités du Sénat.

Je demande que ce rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui et qu'il fasse partie des archives permanentes de cette chambre.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, consentez-vous à ce que ce rapport soit imprimé en annexe?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure* aux Procès-verbaux du Sénat *de ce jour.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Hays, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

AJOURNEMENT

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à demain, le mercredi 14 décembre 1994, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ÉCONOMIE

L'ACCROISSEMENT PRÉVU DU COÛT DU SERVICE DE LA DETTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à l'honorable leader du gouvernement au Sénat. Depuis que le ministre des Finances a fait son exposé de mise à jour financière en octobre, les taux d'intérêt ont connu une hausse marquée. Cela est particulièrement vrai dans le cas des titres de créance à court terme, et la majorité des titres de créance du gouvernement sont de cette catégorie. Le taux d'intérêt des bons du Trésor à trois mois a grimpé de près de deux points depuis le 25 octobre. Dans le cas des bons du Trésor à un an, la hausse est d'un point et demi et pour les bons de cinq ans, elle est d'un demi-point. Les taux ont baissé uniquement pour les bons du Trésor à 30 ans et, encore, ils n'ont baissé que bien marginalement.

Le but du gouvernement est de ramener le déficit à 25 milliards de dollars par année d'ici deux ans. Le gouvernement affirme que chaque augmentation d'un point des taux d'intérêt ajoute une somme additionnelle de 2,5 milliards de dollars par année au coût des intérêts après deux ans. Le comité permanent des finances de la Chambre des communes a dit la semaine dernière que, si le gouvernement ne pouvait pas atteindre son objectif quant à la réduction du déficit, il devrait imposer une surtaxe de réduction du déficit.

Madame le leader du gouvernement peut-elle nous assurer que le gouvernement n'augmentera pas les impôts pour compenser les coûts additionnels du service de la dette?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Jessiman de sa question. Vous savez que je ne peux pas me prononcer sur des questions concernant le budget. Je répondrai donc brièvement.

Comme vous le savez, le gouvernement a prévu l'augmentation des taux d'intérêt il y a déjà un certain temps. En fait, lorsque nous avons fait des prévisions, il y a quelques mois, bien des gens ont cru que nous étions trop pessimistes.

Maintenant, comme l'a déclaré le ministre des Finances, nous sommes en mesure de poursuivre la démarche entreprise. L'engagement demeure le même pour ce qui est de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB en trois ans.

La hausse des taux d'intérêt nous inquiète évidemment, mais c'est un phénomène mondial. C'est aussi, dans une large mesure, un effet des mesures prises par nos amis de la banque centrale américaine. En outre, certains propos, comme ceux prononcés par le premier ministre du Québec hier à New York, n'aident en rien la situation.

LE RACHAT ÉVENTUEL D'OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duncan J. Jessiman: Compte tenu de la brusque augmentation des taux d'intérêt enregistrée au cours des six derniers mois (et on m'a dit que le taux d'escompte avait grimpé, aujourd'hui, de 71 points de base et qu'il s'élevait donc maintenant à 7,03 p. 100) le gouvernement craint-il une forte tendance à l'encaissement d'obligations d'épargne du Canada à la fin du mois? Si tel est le cas, existe-t-il un plan d'urgence pour faire face à la situation?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en toute sincérité, je ne saurais répondre à cette question. Je vais la transmettre à mon collègue, le ministre des Finances, et voir quel genre de réponse je peux fournir au sénateur.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LA SUBSTITUTION DE PRÊTS AUX SUBVENTIONS— L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SEMBLABLES DANS TOUTES LES PROVINCES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Brenda Robertson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. La semaine dernière, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique a annoncé qu'elle était à modifier sa politique concernant les contributions versées aux entreprises. Au cours des cinq premières années d'activité de l'APECA, cette politique a permis d'investir environ 1,4 milliard de dollars dans l'économie de la région de l'Atlantique. Elle a réduit de 4 p. 100 l'écart des revenus qui séparait la région du reste du Canada, elle a créé 42 000 emplois et elle a assuré le maintien de 45 000 autres.

Je souscris au changement de politique, c'est-à-dire à la substitution de prêts aux subventions. Je sais que le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest privilégie aussi les prêts. Cependant, l'honorable leader du gouvernement pourrait-elle nous donner l'assurance que les sommes d'argent que la Fednor et La Pred investissent dans le développement régional en Ontario et au Québec seront assujetties aux règles que le gouvernement applique au Canada atlantique et dans les provinces de l'Ouest?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie ma collègue de sa question. Je peux lui donner l'assurance que La Pred consent au Québec des prêts remboursables. Je vais vérifier si c'est aussi le cas en Ontario et faire rapport dans les plus brefs délais.

LE FONDS DE CAPITAL-RISQUE POUR LE CANADA ATLANTIQUE—LE BESOIN DE FINANCEMENT PAR CAPITAUX PROPRES DES PME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Brenda M. Robertson: Voici une autre brève question, honorable sénateur. Au cours de la conférence sur le développement régional qui a eu lieu la semaine dernière à Moncton, on a signalé que les quatre premiers ministres des provinces atlantiques et le ministre chargé de l'APECA travaillent actuellement à la création d'un fonds de capital-risque pour le Canada atlantique, ce qui constitue une excellente nouvelle. En outre, selon une information de presse, le ministre David Dingwall et les premiers ministres des provinces atlantiques étudient un projet de fonds de capital-risque de 20 à 30 millions de dollars qui viendrait en aide aux sociétés ayant besoin de capitaux d'un million de dollars et plus pour développer des produits et accroître leurs débouchés.

Par contre, il y a dans la région de l'Atlantique un bon nombre d'entreprises qui ont grandement besoin de 100 000 $ à 200 000 $. Ce sont les petites industries qui ont créé la plupart des emplois au cours des dernières années.

Dans quelle mesure répond-on au besoin en financement de ces entreprises qui créent le plus d'emplois et de possibilités pour les Canadiens de l'Atlantique?

Je sais que vous ne pourrez pas me répondre aujourd'hui, mais j'aimerais avoir une réponse le plus tôt possible.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je vais transmettre votre question à mon collègue. Je sais qu'il souhaite, tout comme les dirigeants du Canada atlantique, que les petites et moyennes entreprises aient constamment accès à des capitaux pour favoriser leur développement et leur expansion. Je vais également transmettre votre question au ministre.

LE BUDGET

L'ÉLIMINATION DES ALLÉGEMENTS FISCAUX POUR LES RÉGIMES DE SANTÉ ET DE SOINS DENTAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, les régimes de santé et de soins dentaires figurent parmi la liste des allégements fiscaux que le gouvernement songe à supprimer. Certains adhérents à ces régimes pourraient devoir payer des impôts supplémentaires allant jusqu'à plusieurs centaines de dollars par année. C'est plus que beaucoup de gens paieraient pour des services de santé et de soins dentaires s'ils n'adhéraient à aucun régime. Le gouvernement ne craint-il pas que cela amènerait beaucoup d'employés à cesser d'adhérer à ces régimes?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorable sénateur, comme je l'ai dit plus tôt au sénateur Jessiman, je n'ai pas de réponses à ces questions pour l'instant. En fait, même si je les avais, je ne pourrais pas les lui donner.

Les suggestions qu'ont faites de nombreux secteurs découlent, comme le sénateur le sait, du processus de consultation prébudgétaire, qui réussit étonnamment bien à faire jaillir des idées, non seulement au sein d'un comité, mais également parmi des Canadiens de toutes les régions du pays. Toutes ces suggestions seront examinées en dernière analyse. Le ministre des Finances retournera tranquillement à son bureau et prendra une décision que nous connaîtrons en février.

Le sénateur Cohen: Honorables sénateurs, si les employés n'adhèrent plus à ces régimes, il n'y aura plus de prestations à imposer. Cependant, bon nombre de ces mêmes contribuables pourraient réclamer le crédit pour les frais médicaux que leur régime couvrait auparavant. Alors, pourquoi le gouvernement est-il prêt à risquer de détruire un système qui fonctionne bien pour prendre une mesure susceptible de lui rapporter très peu de recettes fiscales supplémentaires?

Le sénateur Fairbairn: Je serai très heureuse de faire part des préoccupations et des observations du sénateur au ministre des Finances, qui n'a pris une décision sur aucune des questions dont il est saisi. Je lui transmettrai également ces questions.

L'AGRICULTURE

LE DANGER POUR L'INDUSTRIE SUCRIÈRE AUX TERMES DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DU GATT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Dans moins d'un mois, l'industrie sucrière et les industries connexes vont faire face à une crise grave. En vertu des nouvelles règles du GATT, les États-Unis vont en effet imposer à partir du 1er janvier 1995 de nouvelles restrictions sur les importations de sucre et de produits alimentaires contenant du sucre. Cette mesure, qui va mettre en danger plus de 2 400 emplois au Canada, dont certains dans ma propre province, le Manitoba, va permettre aux États-Unis de protéger leur propre marché, qui maintient des prix artificiellement élevés pour le sucre, et créer de nouvelles barrières pour les compagnies canadiennes.

Honorables sénateurs, ma question est celle-ci: Madame le leader du gouvernement peut-elle nous dire quelles mesures a prévues le gouvernement et si des entretiens ont lieu afin de prévenir cette crise?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie l'honourable sénateur pour sa question qui, elle le sait, est très importante pour moi ainsi que pour la région que je représente.

Le ministre du Commerce international, Roy MacLaren, s'est entretenu à plusieurs reprises de cette question avec son homologue américain, Mickey Kantor. Il l'a encore fait la semaine dernière à Miami. On ne m'a rien dit quant aux progrès ou à la nature de ces derniers entretiens. Toutefois, j'essaierai d'avoir une réponse pour le sénateur demain.

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—L'INCIDENCE DE LA PRÉTENDUE PARTICIPATION DU PREMIER MINISTRE—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et porte sur l'intérêt que continue à susciter le dossier de l'aéroport Pearson.

Vous vous souviendrez sans doute qu'il y a une semaine, j'ai demandé si le premier ministre, alors qu'il était avocat dans le privé, avait donné des conseils d'ordre juridique au syndicat ou à des représentants du consortium. Je n'ai toujours pas reçu de réponse à ma question. Étant donné que les vacances s'en viennent et que ce sujet suscite toujours autant d'intérêt, et maintenant que le premier ministre est de retour, l'honorable leader a-t-elle eu l'occasion de s'entretenir avec lui et, dans l'affirmative, a-t-elle les renseignements que j'ai demandés?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion d'aborder la question avec le premier ministre. Toutefois, j'ai fait parvenir les questions de mon honorable collègue à son cabinet le jour même où il les a posées. Je vais voir, cet après-midi, si le premier ministre peut nous donner une réponse avant les vacances. Si cela n'est pas possible, je m'arrangerai pour lui faire parvenir la réponse autrement.

[*Français*]

LE BUDGET

LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—LA FERMETURE PROPOSÉE—REPRISE DES DISCUSSIONS

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. La saga du Collège militaire royal de St-Jean continue. En fin de semaine, votre gouvernement a accepté de discuter avec le gouvernement du Québec d'un processus prolongé de fermeture du collège militaire, une période d'au moins deux ans au lieu de quelques mois. Pourrais-je connaître les motifs du gouvernement?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): L'honorable sénateur a tout à fait raison. La saga continue et, comme il le sait, plusieurs déclarations ont été faites ces derniers jours.

Honorables sénateurs, les discussions avec le maire de St-Jean s'étaient très bien déroulées. Elles portaient sur la démilitarisation du collège et sa transformation en établissement civil. Toutes les discussions étaient fondées sur les principes énoncés dans l'accord du 19 juillet.

Le ministre était tout à fait disposé à poursuivre les discussions avec la province du Québec. Son homologue québécoise a ensuite sauté dans l'arène et je crois que le ministre a déclaré hier, en réponse à des questions, que les principes sur la base desquels il avait négocié avec le maire ont été «déformés», si je puis dire, par la ministre Beaudoin du Québec.

Je crois que le ministre Massé a exhorté Mme Beaudoin à accepter les principes contenus dans l'accord du 19 juillet concernant le collège militaire royal, dans l'espoir de mener rapidement à terme les conversations qui ont marqué des progrès ces dernières semaines et ces derniers jours. Nous avons bon espoir qu'une entente puisse être conclue en temps opportun, mais il faudra auparavant que le gouvernement du Québec et les autres parties à la discussion règlent leurs différends.

Le sénateur Nolin: La décision initiale de votre gouvernement était fondée sur des considérations de restrictions financières et nécessitait la fermeture rapide du collège. Or, le gouvernement veut maintenant discuter avec le gouvernement provincial de la fermeture du collège sur deux ans.

L'action du gouvernement n'est-elle plus motivée par des considérations financières? Quel est le véritable motif du gouvernement?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, les restrictions financières demeurent, comme il y a déjà plusieurs mois, une considération fondamentale, non seulement dans le cas du collège militaire royal mais également pour d'autres institutions qui ont fait l'objet de restrictions et qui ont même, dans certains cas, été fermées. Les considérations financières occupent toujours une place importante dans ce dossier, du moins du point de vue du gouvernement fédéral. Quoi qu'il en soit, les discussions ont porté fruit jusqu'à dimanche dernier. Nous espérons que le gouvernement fédéral réussira à convaincre le gouvernement du Québec à se raviser afin de conclure une entente qui soit non seulement avantageuse pour le gouvernement du Québec mais surtout pour la population de St-Jean.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question soulevée le 29 novembre par le sénateur Jessiman. J'ai aussi les réponses à deux questions au *Feuilleton*, qui étaient au nom du sénateur Marshall, mais qui sont maintenant au nom du sénateur Berntson.

LE BUDGET

LES RÉGIMES ENREGISTRÉS D'ÉPARGNE-RETRAITE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT À LA POSSIBILITÉ DE CHANGEMENTS

(*Réponse à la question posée par l'honorable Duncan J. Jessiman le 29 novembre 1994.*)

Permettez-moi de répondre à la question qu'a posée mon honorable collègue le 29 novembre 1994 au sujet de commentaires formulés par le député libéral David Walker, qui ont paru dans le *Winnipeg Sun* du 28 novembre 1994.

Il y est question des prestations de sécurité de la vieillesse. À ce sujet, j'aimerais préciser que M. Walker ne s'exprimait qu'à titre de député. Il a été dit et redit qu'il serait inopportun pour le gouvernement de se prononcer avant la préparation du prochain budget sur des mesures générales ou particulières faisant l'objet de débats à l'heure actuelle.

Il est certes compréhensible, voire tout à fait normal que certaines questions budgétaires d'intérêt national soient soulevées et débattues puisque les concertations dans le cadre de la préparation du budget n'ont jamais été aussi transparentes. Mais il importe de comprendre que les décisions du gouvernement concernant telle ou telle autre mesure budgétaire ne seront rendues publiques qu'au moment de la présentation du budget, lorsque toutes les informations recueillies lors des vastes concertations publiques auront été dépouillées et analysées.

DÉPÔT DES RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE—LES RENSEIGNEMENTS TIRÉS DES ARCHIVES SOVIÉTIQUES AU SUJET DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES PORTÉS DISPARUS À TORGAU

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 53 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Berntson.

LA DÉFENSE NATIONALE—LES FRAIS ANNUELS D'ENTRETIEN DES HÉLICOPTÈRES SEA KING

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 55 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Berntson.

ORDRE DU JOUR

LOI DE CRÉDITS Nº 3 POUR 1994-1995

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Robert Gauthier propose: Que le projet de loi C-63, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Michael Kirby propose: Que le projet de loi C-46, Loi constituant le ministère de l'Industrie et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, en juin 1993, le gouvernement précédent a annoncé une vaste réorganisation qui fusionnerait le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, avec Investissement Canada et certaines parties du ministère des Communications et de celui de la Consommation et des Affaires commerciales. Le projet de loi met en oeuvre cette réorganisation.

Le projet de loi confère un mandat législatif à un nouveau ministère de l'Industrie plus efficace, ainsi que des pouvoirs et des fonctions au ministre de l'Industrie et à son sous-ministre.

Après les élections de 1993, l'actuel gouvernement s'est chargé de la réorganisation du ministère de l'Industrie et l'a intégré à sa grande initiative pour promouvoir avant tout l'expansion des petites et des moyennes entreprises.

Le le leader rouge, que le gouvernement a constamment brandi pendant la dernière campagne électorale, reconnaît que la croissance des PME est essentielle à la création d'emplois pour tous les Canadiens. Cet engagement a été réaffirmé dans le discours du Trône. Puis, dans son premier budget, le gouvernement a mis l'accent sur le renforcement de l'infrastructure des petites et des moyennes entreprises sur les marchés.

Aux termes de ce projet de loi, le ministre de l'Industrie et ses collaborateurs s'acquitteront de diverses fonctions visant à stimuler l'économie nationale, promouvoir la mobilité des produits et des services partout au Canada, accroître la compétitivité de l'industrie canadienne à l'échelle internationale, miser sur les services et les produits, et encourager l'utilisation exhaustive et le développement des sciences et de la technologie par les industries canadiennes.

Au cours des 12 derniers mois, le ministère de l'Industrie a lancé de nombreuses initiatives importantes et très visibles. À l'heure actuelle, il est notamment question de réaliser, de concert avec la Chambre de commerce du Canada, une étude de faisabilité et d'élaborer une stratégie faisant appel à des réseaux commerciaux. Cette stratégie prévoit la formation de 30 réseaux d'un bout à l'autre du pays pour stimuler la collaboration entre les petites et les moyennes entreprises ayant des intérêts communs. Mentionnons aussi que, dans le cadre du Programme partenariat-technologie, le ministère participera à un projet pilote. Il étudiera la possibilité d'offrir aux universités des encouragements pour créer des partenariats avec les entreprises dont le but serait de concevoir de nouvelles technologies d'application industrielle. Un nouveau fonds a également été créé pour favoriser la croissance des entreprises actuelles par l'entremise de la Banque fédérale de développement. Le gouvernement a annoncé l'établissement du Fonds d'investissement canadien devant, entre autres, garantir aux petites et moyennes entreprises l'accès aux capitaux dont elles ont besoin.

Ces quatre mesures impressionnantes que je viens d'énumérer ne sont que quelques exemples du travail qu'a déjà entrepris le ministère de l'Industrie. Je le répète, le projet de loi C-46 donne simplement un cadre législatif à un ministère qui a déjà un plan d'action bien défini.

Jusqu'à maintenant, la restructuration annoncée en juin 1993 se déroule très bien. Grâce au projet de loi C-46 est créé un ministère qui atteindra les objectifs énumérés dans la loi. Le libellé du projet de loi C-46 reprend en grande partie les dispositions de la loi précédente qui régissait les ministères regroupés au sein du nouveau ministère de l'Industrie. L'idée première est de préserver le statu quo en ce qui concerne les mandats des divers ministères et de minimiser les changements afin de garantir une certaine continuité dans les opérations du ministère de l'Industrie. Dans le cadre de cette restructuration, on accorde la priorité à l'efficacité et à la cohérence.

Comme il est dit clairement dans le discours du Trône prononcé en février dernier, le gouvernement accorde la priorité aux objectifs que visent le projet de loi C-46. En fait, il y a quelques mois à peine, le premier ministre en visite à Québec a décrit le programme que le nouveau ministère de l'Industrie doit élaborer, à son avis, pour favoriser la reprise économique. Le premier ministre rappelait ses priorités, qui étaient d'améliorer le climat commercial pour appuyer les entrepreneurs, d'aider les entreprises à profiter des nouvelles technologies, de trouver de nouveaux débouchés et de promouvoir l'industrie du tourisme.

Le projet de loi C-46 atteint tous ces objectifs en réunissant en un seul ministère et sous la responsabilité d'un seul ministre les éléments clés du développement économique des anciens ministères de la Consommation et des Affaires commerciales, des Communications, et de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, ainsi que d'Investissement Canada. Les chevauchements et doubles emplois se trouvent pratiquement supprimés. Les frais administratifs sont considérablement réduits. Une politique de développement plus cohérente et efficace est favorisée.

Aux termes du projet de loi C-46, les ressources existantes seront employées à meilleur escient et plus rapidement. Un seul ministre et une seule équipe ministérielle sous la direction d'un seul sous-ministre vont s'efforcer d'atteindre nos objectifs de renouveau économique à l'aide des ressources qui étaient jusqu'ici réparties entre plusieurs organisations.

Je ne me rappelle pas que les devoirs du ministre responsable de l'Industrie aient jamais été d'une portée aussi vaste. À cet égard, le projet de loi C-46 est absolument remarquable d'intégralité. Il fournit à un seul ministère tous les outils nécessaires au renouvellement du développement économique et à l'établissement d'une politique de développement économique. Il s'ensuivra que ce ministère sera en mesure de se consacrer pleinement à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique cohérente, efficiente et efficace en matière de renouveau économique.

Conformément au projet de loi C-46, les milieux universitaire et scientifique, les consommateurs, les petites et moyennes entreprises et les exploitants d'agences touristiques pourront tous se tourner vers une seule organisation pour répondre à leurs besoins et à leurs préoccupations dans le domaine de la stratégie industrielle. Ils n'auront plus à s'adresser à différents ministères ayant des mandats différents. Il s'ensuivra une interaction réelle et vraiment efficace entre le gouvernement et le secteur privé.

Par exemple, en confiant la responsabilité de la politique en matière de consommation au ministère de l'Industrie, on s'assure que le point de vue des consommateurs sera représenté et pris en compte lorsqu'une politique ayant des répercussions sur le marché canadien sera établie. En fait, le projet de loi C-46 prévoit un processus intégré d'élaboration d'une politique dans lequel les préoccupations des consommateurs entrent tôt en ligne de compte et de façon beaucoup plus efficace qu'autrefois. Ainsi, les efforts de protection des consommateurs peuvent désormais se concentrer sur la prévention plutôt que sur la solution des problèmes.

Les consommateurs et les entreprises ont autant intérêt à ce que le marché canadien soit efficace. Les intérêts des consommateurs, par exemple, vont nous guider dans les domaines qui intéressent au plus haut point tous les Canadiens, tels ceux liés à la biotechnologie, à la Loi sur l'étiquetage et à la réforme de la réglementation.

Il faut manifestement supprimer tout chevauchement et toute confusion pour que les entreprises canadiennes puissent être concurrentielles à l'étranger. Les progrès de la technologie sont si rapides et sont tellement déterminants dans notre vie à tous et pour la compétitivité des entreprises canadiennes que le Canada ne peut pas se permettre d'être à la remorque dans le domaine de la technologie. Le nouveau ministère de l'Industrie a agi rapidement sur ce front en publiant, plus tôt cette année, un document de travail sur l'avenir de l'autoroute de l'information au Canada. Les Canadiens doivent avoir accès à cette autoroute. Ils doivent pouvoir consulter les renseignements au moindre coût possible tout en ayant l'assurance que leur vie privée sera protégée. À mon sens, la partie de notre stratégie industrielle se rapportant à l'autoroute de l'information au Canada doit être claire, décisive et intelligente.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-46 est un texte juridique essentiel pour que le ministère de l'Industrie puisse accomplir de façon complète, logique et intelligente un travail vital pour l'avenir du Canada.

Quelques éléments fondamentaux de la Loi sur le ministère des Communications et de la Loi sur le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales resteront en vigueur, mais leurs dispositions se rapportant aux pouvoirs accordés au ministère de l'Industrie en seront retirées. Ces lois finiront par être complètement abrogées, à mesure que les nouvelles lois concernant d'autres ministères qu'elles visent (comme Santé Canada, Patrimoine canadien et Agriculture) seront adoptées.

Le projet de loi C-46 modifie la Loi sur Investissement Canada en abrogeant les dispositions qu'elle contient pour faire d'Investissement Canada un organisme distinct. On nommera un directeur des investissements qui relèvera directement du ministre de l'Industrie.

Le ministère de l'Industrie demeure responsable des activités fédérales de développement régional en Ontario et au Québec, comme c'est le cas depuis un certain temps. Il n'y aura pas de mesure législative distincte pour le Bureau fédéral de développement régional au Québec. Cependant, le pouvoir de s'occuper du développement régional dans cette province sera transféré par décret du gouverneur en conseil sous la responsabilité d'un autre ministre après la promulgation de la loi. Cette façon de faire traduit l'importance des mesures de développement régional, car il permet de mettre le programme en oeuvre de façon plus efficace et plus efficiente.

Le projet de loi C-46 renferme également une disposition qui donne au ministre le pouvoir de fixer le prix des produits et services vendus par son ministère. Ce prix n'est pas limité à la récupération des coûts ou au prix d'autres services gouvernementaux. Par conséquent, cette disposition pourra devenir une source de fonds à l'avenir.

Le projet de loi C-46 confirme aussi la responsabilité du ministère de l'Industrie à l'égard du développement des entreprises autochtones. Il ne touche cependant pas à l'indépendance du Bureau de la politique de concurrence, qui continuera d'exercer son mandat en vertu d'une loi distincte. En outre, il voit à ce qu'on mette davantage l'accent sur le tourisme en tant qu'élément essentiel de l'économie canadienne en confiant au ministre de l'Industrie la responsabilité de ce secteur.

En conclusion, je résume en disant qu'une économie forte est le fondement d'une société forte. Le principal objectif du projet de loi C-46 est de réunir dans un ministère les outils clés dont le gouvernement a besoin pour s'assurer que le Canada aura une économie forte à l'avenir. Ce projet de loi est beaucoup plus qu'une simple mesure visant à réduire les coûts, même s'il permettra de réaliser d'importantes économies dès le départ et encore plus lorsque tout sera vraiment au point sur le plan de l'organisation du ministère.

Comme le gouvernement l'a dit durant la campagne électorale et dans le discours du Trône en février dernier, le projet de loi C-46 est un élément essentiel de sa stratégie économique parce qu'il met l'accent sur les petites et moyennes entreprises et aussi parce qu'il offre une administration plus simple, plus petit et plus efficace, ce qui correspond en fait à ce que les Canadiens veulent. Ce sont là les avantages que présente ce projet de loi, et c'est pourquoi nous croyons que le Sénat doit l'appuyer.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, comme l'a dit mon collègue, ce projet de loi fait partie d'une série de mesures législatives portant sur la restructuration gouvernementale. J'ai parlé longtemps d'un de ces projets de loi la semaine dernière. Je crois avoir mentionné que ce discours s'appliquait à tous ces projets de loi de restructuration.

J'ai soulevé une question à ce moment-là, honorables sénateurs, et je la soulève encore maintenant, en espérant trouver la réponse lors de l'étude en comité. Ma question porte sur la suppression de l'obligation de déposer au Parlement un rapport annuel sur le fonctionnement du ministère. On me dit que pratiquement tous ces projets de loi de restructuration modifient d'une certaine façon l'obligation de déposer un rapport annuel. D'autres questions seront peut-être soulevées lors de l'étude en comité mais, en général, ce projet de loi ne présente aucune difficulté particulière ni la plupart des autres projets de loi de restructuration. Il y a la restructuration du ministère des Travaux publics qui pose un problème pour nous, mais nous le réglerons lorsque nous serons saisis du projet de loi. Pour ce qui de la mesure à l'étude, nous ne nous opposerions pas à ce qu'elle soit renvoyée au comité dès maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kirby, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

PROJET DE LOI SUR LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Colin Kenny propose: Que le projet de loi S-7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement dans les moteurs à combustion interne, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi S-7 a pour objet d'accélérer, au Canada, l'implantation sur le marché de véhicules utilisant des carburants de remplacement.

Le problème auquel nous faisons face est simple. C'est celui de la poule et de l'oeuf. Les fabricants disent ne pas pouvoir produire ces véhicules parce que les clients préfèrent ne pas les acheter. Et les clients ne les achètent pas parce qu'ils ont du mal à trouver du carburant. Les fournisseurs de carburant se disent prêts à installer de nouvelles stations-services ou de nouvelles pompes, pourvu qu'il y ait assez de véhicules utilisant ces nouveaux carburants. C'est donc un cercle vicieux, et personne ne prend l'initiative.

Le projet de loi vise à briser cette impasse. Le gouvernement fédéral achète et utilise environ 39 000 véhicules. J'espère que, grâce à ce projet de loi, nous pourrons progressivement convertir 75 p. 100 du parc fédéral pour utiliser un carburant de remplacement ou l'autre. Ce parc constituera la masse nécessaire pour rompre le cercle vicieux.

• (1450)

Cette proposition prévoit deux années d'études suivies d'une implantation progressive, jusqu'en 2004, de véhicules utilisant un carburant de remplacement. En 2004, 75 p. 100 des véhicules achetés par le gouvernement fonctionneraient à un carburant de remplacement.

Le projet de loi lui-même ne privilégie aucun carburant. Il ne propose pas de choix entre éthanol ou méthanol, gaz naturel ou propane, hydrogène ou électricité. Il laisse le marché arrêter ce choix. Dans certaines régions, certains carburants seront nettement plus intéressants que d'autres.

Le projet de loi est aussi une première mesure importante pour aider le gouvernement à honorer des engagements très réels. Il aidera à faire diminuer la présence de gaz carbonique et d'autres gaz à effet de serre. Il donne en outre au gouvernement l'occasion de faire des économies de diverses manières.

Comme nous le savons tous, les carburants de remplacement coûtent habituellement moins cher que l'essence. Dans le cas d'une voiture de taille moyenne ou plus grande qui roule 20 000 kilomètres ou plus par année, on finira par y trouver un avantage en deux ans à deux ans et demi. Il est raisonnable de penser que si le gouvernement pouvait convertir 75 p. 100 de ses véhicules automobiles aux carburants de remplacement d'ici l'an 2004, il pourrait économiser 7 millions de dollars par année, même compte tenu des coûts de conversion ou d'adaptation ou du coût d'acquisition plus élevé de véhicules dotés d'un fonctionnant à un carburant de remplacement.

Pour que ce programme soit efficace, l'État devra réduire sa gamme scandaleusement vaste de véhicules. À l'heure actuelle, l'État achète des véhicules de 106 marques et modèles différents auprès de différents fabricants. Cela semble à première vue un nombre extravagant qu'on pourrait réduire de beaucoup.

Dans son rapport de 1992, le vérificateur général reprochait beaucoup au gouvernement de ne pas réduire sensiblement le nombre de marques et de modèles de véhicules qu'il achète. Il citait en exemple la manière dont la GRC choisit et achète ses véhicules, que les honorables sénateurs ont dû remarquer dehors. Elle a le même genre de voitures à Regina, à Vancouver ou à Saint John. Cette force policière se sert d'un véhicule commun d'un bout à l'autre du pays. Elle réalise des économies quand elle doit fait des achats en vrac. Elle réalise également des économies de nature administrative et des économies appréciables en matière d'entretien.

Il n'y a absolument aucune raison que le gouvernement ne suive pas l'exemple de la police et ne réduise pas les marques et modèles des véhicules qu'il achète. Il est nécessaire qu'il le fasse afin que les fabricants finissent par se mettre à produire des véhicules conçus pour consommer des carburants de remplacement.

Ce n'est pas ce que la mesure à l'étude oblige le gouvernement à faire. Elle veut simplement l'inciter à mettre en service des véhicules pouvant fonctionner à un carburant de remplacement. Le gouvernement peut le faire en adaptant ou en convertissant ses véhicules ou en faisant l'acquisition de tels véhicules lorsqu'ils sont offerts par les fabricants. Si l'État pouvait en même temps réduire le volume de son parc de véhicules, il économiserait de l'argent. Cela veut dire également qu'il commanderait davantage des mêmes types de véhicules de sorte que les fabricants pourraient commencer à produire économiquement des véhicules conçus pour consommer des carburants de remplacement.

Un des avantages du projet de loi, à mon point de vue, c'est que le gouvernement donnerait l'exemple. Il ne s'agirait pas pour lui d'aller dire aux gens comment mener leurs affaires, mais plutôt de mettre de l'ordre dans ses propres affaires et de montrer par l'exemple que les carburants de remplacement sont avantageux, qu'ils permettent de réaliser des économies et qu'ils contribuent à nettoyer l'atmosphère.

Si le gouvernement fédéral procédait de cette façon, d'ici l'an 2004, plus de 30 000 véhicules de son parc automobile fonctionneraient à un carburant de remplacement. Il s'ensuivrait une expansion de l'infrastructure de distribution des carburants de remplacement. En outre, les constructeurs augmenteraient leur production de véhicules fonctionnant à un carburant de remplacement.

Lorsque ce projet de loi sera renvoyé à un comité, nous aurons l'occasion d'examiner une variété de questions liées aux véhicules fonctionnant à un carburant de remplacement. D'abord, les véhicules fonctionnant à un carburant de remplacement fonctionnent-ils mieux ou moins bien que les véhicules munis de moteurs à essence? Démarrent-ils aussi bien? Fonctionnent-ils aussi bien par temps froid que par temps chaud? Accélèrent-ils bien? Faut-il faire le plein plus souvent? Le réservoir à carburant prend-il plus d'espace?

En deuxième lieu, je m'attends à ce que le comité examine l'infrastructure de distribution des divers carburants de remplacement. Comment la distribution de ces carburants se compare-t-elle à celle de l'essence ou du gazole? Y a-t-il des régions où certains carburants ont un avantage sur les autres? Est-ce que les régions urbaines seront bien desservies par les réseaux de distribution de carburants de remplacement? Quel risque court-on de tomber en panne sèche d'un carburant de remplacement sur les grandes routes? Quels systèmes peut-on établir pour les parcs automobiles plus petits ou situés en région éloignée?

En troisième lieu, je m'attends à ce que le comité examine le rapport coûts/bénéfices de chaque carburant de remplacement. Quel est le coût d'un véhicule équipé d'un moteur fonctionnant à un carburant de remplacement? Combien coûte la conversion d'un véhicule muni d'un moteur à essence? Quelles seront les économies de carburant sur toute la vie utile du véhicule? Combien de temps faut-il pour rentrer dans ses dépenses? Y a-t-il des frais supplémentaires pour l'entretien ou faire le plein? La valeur de revente est-elle plus élevée ou plus basse? Les distributeurs de carburant absorberont-ils le coût de la conversion et récupéreront-ils leur argent grâce aux ventes de carburant?

Fait à signaler, cela ressemble à un programme auquel le gouvernement fédéral a adhéré tout récemment: le programme FBI. Les entreprises viennent dans les édifices fédéraux, elles les isolent à leurs frais, pour ensuite récupérer leurs dépenses grâce aux économies d'énergie futures. Il semble y avoir un certain nombre de distributeurs de carburants de remplacement qui soient prêts à convertir les véhicules du gouvernement à leurs frais, quitte à récupérer leurs dépenses à même les économies d'énergie faites par le gouvernement.

En quatrième lieu, le comité devra examiner quels sont les avantages écologiques de chaque carburant par rapport à l'essence classique.

Enfin, j'espère que le comité examinera les offres ou mesures incitatives spéciales que pourraient faire les divers fabricants ou distributeurs de carburant pour aider le gouvernement à convertir ses véhicules à des carburants de remplacement.

[*Français*]

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, je tiens, moi aussi, à être bref et je n'ai pas l'intention de reprendre tous les arguments de mon collègue.

Lorsque le sénateur Kenny m'a présenté son projet de loi, il m'est apparu important que le Sénat se penche sur ce problème. Je n'étais pas au courant du fait que le gouvernement du Canada était propriétaire d'une flotte d'une quarantaine de mille véhicules et que cette flotte regroupait plus de cent modèles différents de véhicules.

À l'occasion de l'examen de ce projet de loi, il sera intéressant d'examiner les différentes avenues qui s'ouvrent au propriétaire d'une flotte de véhicules aussi imposante, sans compter les économies d'argent et aussi les économies environnementales. Je crois que ce projet de loi est majeur, compte tenu de l'état de l'avancement de la science aujourd'hui. Cette science nous offre des alternatives à une méthode énergétique conventionnelle.

Je supporte personnellement ce projet de loi et j'entends participer avec beaucoup d'intérêt aux travaux du comité qui l'étudiera.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kenny, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.)

LA POLITIQUE DE DÉFENSE DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—POURSUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada intitulé «La sécurité dans un monde en évolution», déposé au Sénat le 31 octobre 1994.—(*L'honorable sénateur Forrestall*).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, permission est-elle accordée de passer la parole à un autre intervenant et de laisser la question inscrite au nom du sénateur Forrestall?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Jean-Louis Roux: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du sénateur Forrestall, qu'il me soit permis de joindre ma voix à celle de mon collègue, le sénateur Gigantès, au sujet du rapport du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada. Je suis conscient du fait que je vais faire entendre, dans l'enceinte de cette Chambre, un langage inusité, pour ne pas dire inouï — dans le sens premier du terme —, mais je le dois à ma conscience ainsi qu'aux centaines de milliers de citoyens et de citoyennes du Canada qui sont pacifistes dans l'âme et qui souhaitent que tous les citoyens du monde fraternisent par delà et au-delà des frontières des pays.

[*Traduction*]

Je suis un fervent défenseur d'une nouvelle vision des intérêts du Canada en matière de sécurité. Je crois que le Canada ne peut plus se permettre d'appliquer les méthodes et les doctrines du passé à des problèmes modernes.

Cela étant dit, le bilan du Canada est rien de moins qu'exemplaire — loin de moi l'idée d'insinuer le contraire. Je sais que le Canada s'est distingué par son dévouement à la cause de la sécurité internationale, ayant participé à plusieurs conflits et acquis une expérience exceptionnelle dans le domaine du maintien de la paix. J'ai eu une formation militaire dans ma jeunesse, et je n'ai que du respect à l'endroit des nombreux anciens combattants avec qui j'ai l'honneur de siéger en cette enceinte.

Au début de cet exercice parlementaire, on m'a fait remarquer que toutes les parties croyaient que les besoins de défense du Canada (pris dans le sens de sécurité) devraient être examinés dans le contexte d'un monde nouveau, libre des menaces que l'on connaissait à l'époque de la guerre froide, qui se déroulait sous un régime bipolaire.

Le rapport du comité mixte spécial présente les observations suivantes dans son introduction:

> L'heure n'est pas au maintien du statu quo; c'est le moment de remettre en question les anciennes prémisses et de les remplacer si nécessaire par de nouvelles, qui conviennent à notre pays et au nouvel environnement mondial.

Pourtant la lecture de ce rapport m'a passablement déçu. Je l'ai trouvé truffé de terminologie militaire et guerrière. Malheureusement, il s'ensuit que le rapport présente en bonne partie l'idéologie ancienne au sujet des besoins du Canada en matière de sécurité. L'introduction qui parle de nouvel ordre mondial n'amène aucune conclusion logique. Je crois que nous devons réexaminer notre façon de voir ce genre de questions, que nous avons tendance à concevoir comme des confrontations. Essentiellement, l'attitude militariste domine toujours.

Bien sûr, notre conception de la sécurité s'appuie depuis 2 000 ans sur la fameuse devise de Végèce, général romain du IV^{e} siècle: «Si vis pacem, para bellum», ou «Si tu veux la paix, prépare-toi à la guerre». Nous devons changer cette façon d'aborder la question de la sécurité.

Débarrassée du prétendu «démon» incarné dans la menace militaire soviétique, notre pensée militaire semble avoir besoin de trouver de nouveaux maux, de nouveaux ennemis contre qui nous défendre. Nous devons arrêter de penser ainsi et mettre l'accent sur la coopération et le dialogue. Après tout, les différends ne doivent pas nécessairement donner lieu à la guerre. Nous devons penser autrement, pas en ce qui concerne la défense, mais en ce qui concerne le concept plus large de la sécurité, qu'il s'agisse de nourrir les personnes qui ont faim, d'éliminer la violence faite aux femmes et aux enfants, de chercher des pratiques commerciales justes qui donnent aux pays du tiers monde la possibilité de se développer ou d'envoyer à l'étranger des soldats qui maintiennent la paix, et non des soldats qui se battent.

La sécurité est avant tout une affaire de prévention, et non d'intervention.

[*Français*]

C'est une façon de prévenir et non pas de guérir.

[*Traduction*]

Nous devons nous inquiéter de l'injustice sociale qui ne peut qu'engendrer des troubles sociaux. Nous avons beaucoup plus à craindre du sous-développement que des missiles nucléaires d'un ennemi imaginaire potentiel.

Je voudrais parler pendant un instant de la question de la formation. Les jeunes hommes et les jeunes femmes qui font partie de nos forces armées doivent être prêts non seulement à se défendre et à défendre leur pays, mais aussi à créer de bons rapports avec leurs concitoyens et avec les habitants des pays où ils sont appelés à servir.

À mon avis, le genre de service obligatoire dont a parlé le sénateur Grafstein n'est pas la solution. Je pense qu'il faudrait plutôt insister sur des projets comme Katimavik ou des organismes comme Jeunesse Canada Monde. Si l'on finançait mieux et si l'on faisait mieux connaître de tels services de bénévolat dans la collectivité, on pourrait obtenir un réservoir de talents dans lequel on pourrait puiser, au besoin, pour défendre les intérêts du Canada ici et à l'étranger.

Le ministère devrait adopter une approche plus coopérative. Par exemple, le ministère de la Défense nationale devrait travailler en très étroite collaboration avec le ministère des Affaires étrangères pour déterminer les préoccupations du Canada en matière de sécurité et y répondre. Il faudrait améliorer la coopération avec la Garde côtière et le personnel des douanes. En cette période de restrictions, il ne faudrait pas que les chevauchements entraînent un gaspillage des ressources publiques qui sont si précieuses.

Le ministère de la Défense nationale devrait aussi intensifier sa coopération avec les organisations non gouvernementales comme la Croix-Rouge, Amnistie internationale, les Quakers canadiens, Médecins sans frontières et les nombreux organismes de secours qui mènent une action à travers le monde pour assurer des vivres, de l'eau et des médicaments à tous ceux qui se trouvent dans une situation désespérée. Une telle alliance pourrait être utile. Après tout, ces organisations sont souvent sur le terrain bien avant l'arrivée des militaires, qu'elles peuvent faire profiter de leur expérience et de leur connaissance d'une situation donnée.

Par exemple, Ursula Franklin, professeure à l'Université de Toronto nous dit, dans une entrevue dans *Peace Magazine*, que plusieurs organisations internationales avaient signalé ce qui se préparait au Rwanda et, dans le cas de la Somalie, avaient plaidé contre l'envoi de troupes. Nous aurions bien fait de les écouter.

Le sénateur MacEachen a fait remarquer certaines différences entre ce rapport et celui du comité mixte spécial sur la politique étrangère du Canada. Je pense qu'il serait constructif de revenir là-dessus. Selon lui, son rapport différait de celui-ci en ce sens premièrement que le rapport sur la politique étrangère du Canada décrit l'élargissement du concept de sécurité et reconnaît l'importance de plus en plus grande de facteurs non militaires. Deuxièmement, son rapport réaffirme le rôle central que jouent les Nations Unies dans les affaires de sécurité et considère que la réforme des Nations Unies à cet égard est essentielle.

Enfin, et ce qui est peut-être le plus intéressant, le rapport sur la politique étrangère conclut que le maintien de la paix devrait être le rôle principal d'une force canadienne plus spécialisée sur la scène internationale. J'aurais tendance à me rallier à ce point de vue plutôt qu'à l'idée selon laquelle les Forces canadiennes devraient être équipées et entraînées de façon à pouvoir faire face à toute situation. Nous pouvons satisfaire à la diversité des défis posés à notre sécurité en prenant des mesures correctives plutôt qu'en multipliant les ressources.

[*Français*]

En mai 1993, un sondage *Angus Reid/Le Soleil* indiquait que 68 p. 100 des citoyens et citoyennes du Canada — 85 p. 100 au Québec —, souhaitaient que des coupures soient pratiquées dans les dépenses du ministère de la Défense nationale. Et il est vrai que le ministère a réduit son budget, depuis les dernières années. Mais les chiffres du rapport, à cet égard, faussent la réalité. Ainsi, en page 32 de la version française, au graphique 2, on fait état d'une réduction des dépenses en comparaison des prévisions du livre blanc de 1987, et non pas en comparaison des dépenses réelles. Le rapport déclare que les dépenses, de 1988-1989 à 1998-1999, auront été réduites au total de 21 milliards de dollars.

Une telle déclaration prête à malentendu. On veut démontrer que les dépenses, en matière de défense, connaissent une réduction spectaculaire, alors qu'en réalité, cette réduction n'est que de l'ordre de 9 p. 100. Je suis convaincu que nous pouvons faire mieux. Surtout à une époque où l'on songe à sabrer dans nos programmes sociaux, que nous n'avons plus, dit-on, les moyens de maintenir.

[*Traduction*]

Le ministre des Finances cherche à réduire son budget de l'an prochain de 9 milliards de dollars. À mon avis, il devrait commencer par le ministère de la Défense nationale. Nous pouvons aller beaucoup plus loin que cela. Le vérificateur général, par exemple, a récemment relevé un certain nombre de cas de gaspillage au ministère de la Défense nationale. Il dit que le ministère a laissé échapper 700 millions de dollars en économies qu'auraient pu lui permettre des projets de technologie de l'information.

• (1510)

Il estime également que le ministère pourrait économiser 30 millions de dollars de plus chaque année en utilisant les télécommunications de façon plus rationnelle. Alors que le ministère de la Défense nationale ne représente qu'environ 10 p. 100 des dépenses de programmes du gouvernement, il absorbe environ 30 p. 100 du budget que le gouvernement consacre à la technologie de l'information. De toute évidence, nous sommes loin d'avoir épuisé les possibilités d'économies dans ce ministère.

Je pense que l'un des domaines qui n'a pas encore été examiné suffisamment est celui de l'acquisition d'armes. Les analyses récentes ont mis l'accent sur la structure et la composition du ministère. Nous devons également examiner le genre de matériel que nous achetons et quels sont nos besoins réels à cet égard. Nous sommes en train d'essayer de trouver comment réduire le budget de 9 milliards pour atteindre l'objectif fixé par le ministre de Finances. Et à quoi nous attaquons-nous en premier? Aux programmes sociaux. C'est une honte. Une utilisation plus rationnelle de nos ressources nous permettrait de réduire le déficit, de continuer à assurer notre sécurité, tout en atténuant les effets des compressions budgétaires sur les plus démunis.

À mon avis, c'est la défense, notamment l'acquisition d'armes offensives que nous possédons déjà en si grand nombre, qui devrait faire l'objet de coupes sombres lorsqu'il s'agit de diminuer le déficit.

[*Français*]

Je n'ai pas à vous apprendre mon intérêt en matière de politique culturelle. Je suis consterné de voir se dégrader de jour en jour nos grandes institutions culturelles, la Société Radio-Canada, le Conseil des Arts du Canada, l'Office national du film, pour n'en citer que quelques-unes, et je crains que notre identité, en tant que citoyens et citoyennes d'un grand pays nommé Canada, ne s'effrite de même. Qu'aurons-nous à défendre, le jour où, laissant aller notre culture, nous aurons perdu notre identité? J'irais même jusqu'à dire que la culture est plus importante que la défense et qu'elle coûte incomparablement moins cher. Les anciens Grecs ont perdu la guerre des armes contre l'Empire romain, mais finalement, c'est leur culture qui a prévalu sur celle des Romains. C'est une chose à considérer lorsque nous devons décider en quel domaine investir les dividendes de la paix.

[*Traduction*]

Le comité concède que le Canada n'a plus besoin d'acheter du matériel afin de prévenir des attaques et de se défendre contre des armes nucléaires. Toutefois, il semble qu'aucune nouvelle évaluation des besoins en matériel n'ait été faite. J'estime que dans le contexte actuel, qui est très différent de ce qu'il était, le Canada doit moins se préoccuper de la défense de ses frontières et accorder plus d'importance qu'il ne l'a fait dans le passé à la

création d'une façon efficace d'assurer la sécurité internationale. Le Canada doit se préoccuper de l'instabilité internationale beaucoup plus que des menaces contre ses propres frontières.

Lorsque j'ai comparu devant le comité en compagnie du président des Artistes pour la paix, M. Pierre Jasmin, le distingué coprésident du comité, le sénateur De Bané, a déclaré:

> Le Canada a un intérêt vital à ce que tout conflit qui survient quelque part sur cette planète soit réglé.

Je crois que les Forces canadiennes ont de moins en moins besoin d'acquérir et de conserver un armement offensif. Nous devrions rationaliser nos dépenses et mettre l'accent sur de l'équipement qui permette à nos gardiens de la paix de remplir leurs fonctions d'une façon relativement sécuritaire. Le le livre blanc publié récemment semble aller dans le même sens. À la page 14 de la version française, le ministre reconnaît que le Canada a déjà fait de tels choix par le passé. Par exemple, le Canada n'a ni porte-avions ni hélicoptères de moyen tonnage. Il devra apprendre à vivre sans d'autres instruments offensifs de cette sorte et à se satisfaire d'outils de défense et de maintien de la paix.

Ce que je veux dire, c'est que l'on peut faire des économies substantielles en renonçant à l'achat d'armes offensives et coûteuses. De plus, au lieu d'ajouter aux capacités de défense de nos alliés, nous devrions essayer d'être complémentaires. Le comité lui-même reconnaissait que les États-Unis auraient intérêt à défendre le Canada, si le besoin s'en faisait sentir. En dépit de l'ampleur de son territoire et de la faible densité de sa population, le Canada n'a pas besoin de consacrer des ressources considérables à la défense de sa souveraineté, vu que les risques d'invasion sont faibles. En cas d'invasion, les États-Unis seraient nos alliés et notre seul espoir, que nous réduisions notre budget de défense ou non.

Enfin, en ce qui concerne les armements, je trouve ironique qu'au moment où nous nous apprêtons à prendre des mesures pour imposer un contrôle rigoureux des armes à feu, il y ait des compagnies canadiennes qui fabriquent des quantités massives d'armes offensives pour des besoins militaires. Si nous sommes un nation pacifique et pacifiste, nous ne devrions pas avoir besoin de tels armements, et nous ne devrions certainement pas participer au commerce mondial des armements.

Cette question m'amène à la reconversion des industries militaires.

[*Français*]

Ni le rapport du comité mixte, ni le livre blanc récemment publié par le ministre de la Défense ne se sont sérieusement penchés sur le problème de la conversion de nos industries militaires. On ne fait que mentionner l'importance du sujet, alors qu'évoluent nos besoins en matière de sécurité, mais sans avancer de propositions concrètes pour aider ces industries à s'ajuster aux nouvelles réalités de notre planète. Nous ne pouvons pourtant pas continuer à aider une industrie qui a prospéré à même les besoins en armement d'une époque révolue. Nous devons aider ces industries à diversifier leur production et à appliquer leur technologie et leur expertise à d'autres programmes dans le domaine de l'industrie civile. Le fait est qu'une importante proportion des sommes consacrées à la recherche et au développement sont dirigées vers l'industrie militaire; et si on ne règle pas le problème de la conversion, c'est l'industrie canadienne tout entière qui en souffrira et non pas seulement celle qui répond aux prétendus besoins de notre défense nationale.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je crois que nous avons été pris au piège en tentant d'appliquer des méthodes éprouvées à de nouvelles situations inconnues. Compte tenu de notre situation financière, nous ne pouvons maintenir le niveau des dépenses en matière de défense et le rapport ne traite pas directement nos besoins de sécurité.

Je n'ai pas eu le temps d'étudier le livre blanc, mais je crains qu'il n'ajoute pas grand-chose au rapport du comité. Nous devons imposer d'autres réductions et utiliser nos ressources pour faire face aux véritables dangers qui nous menacent, soit les conflits internationaux et l'instabilité.

Nous ne pouvons nous permettre de consacrer 11 milliards de dollars par an pour parer une invasion qui ne se fera jamais. Je ne suis pas d'accord avec le sénateur Grafstein qui déclare que nous devrions être prêts à faire face à deux ou trois troubles sociaux massifs tout en participant à deux ou trois importantes forces multinationales. Avec tout le respect que je lui dois, cela me semble à tout le moins improbable.

[*Français*]

Notre situation budgétaire difficile entraîne l'effritement de nos moyens. Nous devons donc nous efforcer à les employer de façon plus efficace en utilisant des organismes comme l'ONU. Nous devons veiller à la prévention de conflits et de tensions, partout sur notre planète, conflits et tensions qui peuvent nous porter un tort indirect, par les répercussions économiques désastreuses qu'ils provoquent, ou un tort direct, par la déstabilisation de la sécurité dans le monde entier. Honorables sénateurs, merci de votre attention.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, je voudrais vous poser une question. Je vous félicite de votre intervention qui, comme vous le savez, a été plus éloquente que les miennes dans ce domaine. Mais j'espère que vous allez continuer à faire allusion aux auteurs grecs parce que le sénateur Lynch-Staunton est las des mentions de mes ancêtres. J'espère que vous allez prendre la relève. Me le promettez-vous?

Le sénateur Roux: Je vous le promets.

L'honorable Michael A. Meighen: Honorables sénateurs, je me propose de dire quelques mots sur le rapport du comité mixte dont j'ai eu l'honneur de faire partie au cours du printemps et de l'été dernier.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques du sénateur Roux pour qui j'ai beaucoup d'admiration. Je veux le féliciter de la haute teneur intellectuelle de sa présentation. Je pense qu'il sera aussi bien en désaccord avec moi, comme il est en désaccord avec le sénateur Grafstein, mais cela prend tous les points pour arriver à un consensus. J'ai hâte de lire ses remarques au complet.

Permettez-moi aussi au début de mes remarques de féliciter le coprésident de notre comité mixte, le sénateur De Bané. Il est un ami de vieille date. Depuis nos cours à la faculté de droit de l'Université Laval. J'ai toujours eu beaucoup de respect pour les qualités personnelles du sénateur.

[*Traduction*]

Durant tous les déplacements du comité et toutes ses audiences, son impartialité, son sens de la justice et sa capacité de se colleter avec des questions très compliquées ont très bien servi le Sénat et, bien entendu, le comité.

Je souscris évidemment aux remarques que le sénateur Sylvain a faites avant-hier, lorsqu'il a parlé de la très importante contribution des sénateurs Kenny et Forrestall. J'aimerais signaler également celle du sénateur Sylvain. Honorables sénateurs, cela m'a rappelé le premier discours que j'ai prononcé au Sénat. Je n'en ai pas prononcé beaucoup. À cette occasion, j'ai toutefois expliqué que, à mon avis, le Sénat fonctionnait mieux quand il travaillait de manière impartiale. À l'époque, mon fauteuil se trouvait là où mes honorables collègues prennent maintenant place. Le sénateur Frith s'est empressé de souligner que, comme par hasard, l'impartialité plaisait toujours au parti ministériel. Maintenant que je fais partie de l'opposition, je continue de priser l'impartialité du Sénat. C'est de cette façon que nous pouvons travailler le mieux.

Il convient certainement de souligner l'exceptionnelle impartialité dont ont fait preuve les membres du comité. J'espère que, avec le temps, le fruit de notre travail sera jugé tout aussi exceptionnel ou, à tout le moins, d'une certaine utilité.

Nous, les membres du comité, avons appris énormément, non seulement sur les Forces armées canadiennes, mais aussi sur la réputation dont elles jouissent dans le monde entier. Lors des entretiens que nous avons eus à l'administration centrale de l'OTAN en Europe, aux Nations Unies, au Pentagone, à l'administration centrale de l'OTAN pour l'Atlantique, à Norfolk, en Virginie, au quartier général du NORAD, à Colorado Springs, et durant notre visite de la troisième flotte américaine, à San Diego, il était toujours question de la haute estime que nos alliés portent au Canada et à ses militaires.

Je pense parfois que les autres pays connaissent et apprécient les contributions des Canadiens dans le monde mieux que les Canadiens eux-mêmes. Après tout, c'est grâce à notre participation militaire à la guerre, bien que regrettable, que nous sommes réellement devenus indépendants de la Grande-Bretagne, lorsque nous avons déclaré la guerre de notre propre chef et que nos soldats ont combattu sous le commandement de Canadiens.

Depuis la rédaction et le dépôt du rapport du comité mixte spécial, le comité mixte spécial sur l'examen de la politique étrangère du Canada a également fait rapport. Le gouvernement a jugé bon, très rapidement, ajouterai-je, de produire le livre blanc sur la défense. Je crois qu'il convient de le féliciter pour s'être inspiré de la plupart des propositions faites dans le rapport du comité de la défense et de les avoir insérées dans le livre blanc.

Avant de traiter en détail de ma principale préoccupation au cours de cette séance, à savoir l'avenir des forces de réserve du Canada, je voudrais souligner quelques-uns des aspects du rapport définitif du rapport qui sont dignes de mention.

Il est devenu évident que le comité devrait s'attaquer très rapidement à la question de la stabilité mondiale et à la signification des forces militaires canadiennes pour la position du Canada dans le monde. Tant le comité spécial sur la politique étrangère que celui sur la défense ont conclu que, si la guerre froide était terminée, malheureusement, les guerres en général se poursuivent. En effet, les tensions provoquées par la guerre froide qui ont empêché le déclenchement d'une guerre totale se sont déplacées dans d'autres zones.

Au lieu des tensions découlant de la menace d'un anéantissement nucléaire total, nous sommes maintenant confrontés à des poches régionales de stocks d'armes nucléaires et conventionnelles, à de nombreux conflits ethniques, religieux et territoriaux dans le monde entier, aux dangers de la démocratie et de la réforme du marché dans l'ancienne Union soviétique et ailleurs, ainsi qu'aux problèmes économiques qui pourraient survenir si le Canada était incapable de demeurer fort sur le plan économique et compétitif au niveau mondial.

En tant que comité, nous avons conclu que le monde était encore un endroit peu sûr et qu'il était pratiquement impossible de prédire où le prochain conflit émergera ou quelle forme il pourrait prendre. À cet égard, je félicite le sénateur Kenny des observations qu'il a formulées hier et je tiens à dire que je partage son analyse du problème et de la situation.

Après en être arrivé à cette conclusion, le comité avait un choix, lorsque nous sommes passés à la question du rôle du Canada dans ce monde instable et imprévisible. Certains, notamment au Sénat, ne voient pas pourquoi le Canada devrait avoir des forces armées prêtes au combat. Pour quelles raisons croient-ils cela? Pour ma part, je pense qu'ils ont le sentiment que le Canada n'est pas menacé directement et que, du fait de notre géographie, nous ne pouvons nous défendre totalement nous-mêmes. Ils en concluent donc que nous devrions abandonner l'idée de nous défendre et laisser cette responsabilité à quelqu'un d'autre, vraisemblablement les États-Unis.

Honorables sénateurs, je prétends que c'est une proposition inacceptable pour la plupart des Canadiens. Le Canada n'a-t-il pas un devoir envers le monde au-delà de ses frontières? Le Canada ne se doit-il pas, sinon aux autres, d'essayer de façonner le monde en fonction de ses propres intérêts? Ne ressent-on pas une certaine fierté du fait que, en cas de crise, le Canada est l'un des pays auxquels on fait le plus appel pour envoyer des troupes? Dans quelle mesure ces minimalistes s'inquiètent-ils de la place du Canada dans la communauté internationale? Il est évident qu'ils s'en préoccupent peu. Ils voudraient que les Nations Unies, l'OTAN et les pays avec lesquels nous commerçons disent; «N'appelez pas le Canada» et surtout, «N'appelez pas le Canada si la situation est difficile».

Honorables sénateurs, le Canada doit assumer ses responsabilités sur la scène mondiale. Après tout, il fait partie du G-7, des Nations Unies et de l'OTAN. Il est membre fondateur des deux dernières organisations. Notre économie est basée sur le commerce. Par définition, cela signifie que nous devons avoir des relations avec le reste du monde. Le fait d'avoir des forces militaires capables de répondre aux besoins pour défendre nos intérêts et ceux de nos amis et alliés est le prix que nous devons payer pour occuper notre place actuelle au niveau mondial.

Nous n'avons pas d'autre choix, honorables sénateurs, que de compter sur des alliances avec les États-Unis, surtout, mais aussi avec d'autres pays, pour défendre notre pays. C'est ce que nous faisons depuis de nombreuses années. Nos obligations et nos devoirs ne se limitent toutefois pas à nos frontières. Depuis toujours, et nous en sommes fiers, nos soldats se battent pour défendre la liberté et préserver la paix dans le monde. C'est ce que nous continuerons de faire, et je suis fier de dire que c'est la conclusion qu'a tirée notre comité.

Malgré cela, nous avons recommandé une réduction de nos escadrons de CF-18. Nous entreposerons ces appareils et les remettrons en service, au besoin. Nous croyons à la place du Canada dans le monde et nous n'avons pas l'intention de nous défaire de tous nos moyens.

Compte tenu de ces arguments, il a été établi que le Canada devait continuer d'avoir une armée qui soit unie, bien équipée, capable de se battre et apte à servir diverses fins, tout en restant abordable. Le Canada pourra ainsi continuer d'occuper la place qui lui revient, en tant que pays contribuant à la paix mondiale, à la prospérité, à la sécurité et à l'amélioration de la condition humaine. Cependant, avant de faire cette recommandation, il a fallu que nous examinions attentivement le budget de la Défense nationale afin de voir comment nous pourrions nous payer une telle armée. Il nous a fallu examiner le potentiel et l'efficacité de nos forces armées et comparer le nombre des effectifs pouvant être déployés sur le terrain et le nombre des effectifs demeurant au quartier général. Enfin, il nous a fallu examiner la situation de notre armée, notamment le manque d'équipement adéquat et la durée de déploiement sur le terrain de nos trop peu nombreuses forces régulières et de réserve.

• (1530)

C'est au cours d'un déplacement de notre comité venu prendre connaissance de la situation en Bosnie et rendre visite à nos troupes de maintien de la paix déployées dans l'Adriatique que la plupart d'entre nous ont vraiment pris conscience du rôle que les hommes et les femmes de nos forces armées jouent dans le maintien de la stabilité mondiale. À l'époque de notre voyage, qui était manifestement un peu plus paisible que ce n'est le cas aujourd'hui, nous avons vu nos soldats accomplir leur double mission: rétablir la paix entre les factions en conflit et contribuer à l'aide humanitaire. Je dirais qu'il s'agissait d'une situation unique en ce qu'il n'y avait pas deux factions en conflit, comme c'est généralement le cas, mais bien trois, qui parlaient la même langue, avaient des airs de famille et se côtoyaient depuis des générations. Nous avons vu de nos yeux vus les problèmes qui accablaient nos troupes parce qu'elles disposaient d'un matériel quantitativement et qualitativement insuffisant.

Dans notre propre rapport, qui n'est malheureusement pas le rapport final, nous avons souligné le fait que, à la fin des tours de service, nos soldats devaient remettre casques et gilets pare-éclats à ceux qui étaient venus prendre la relève parce que ces vêtements étaient en nombre insuffisant. J'en suis venu à la conclusion que le comité n'avait pas d'autre choix que de recommander fortement le recentrage des dépenses militaires.

De plus, il fallait affecter plus de soldats sur le terrain, notamment en ce qui concerne les forces terrestres, afin de faire passer de un tous les trois ans à un tous les cinq ans le nombre de périodes de service auxquels sont astreints ces hommes et ces femmes. La politique du ministère à cet égard est bien d'un tour de service tous les cinq ans, mais ce n'est malheureusement pas ce qui se passe en pratique. La durée et la fréquence actuelles des tours de service, le stress imposé aux familles et le facteur psychologique sont tout simplement intolérables.

Notre analyse de la situation sur le plan des besoins en matériel et en effectifs a été corroborée par des témoins (les honorables sénateurs les ont entendus) dont le major-général à la retraite Lewis MacKenzie. Celui-ci a insisté sur le fait que nos troupes seront de plus en plus en demande et que, dans cette perspective, il y a lieu de répartir autrement certaines ressources affectées à l'armée de façon qu'elle soit mieux à même de bien s'acquitter des missions qui l'attendent. En fait, selon le major-général MacKenzie, les économies réalisées grâce à une utilisation réduite des F-18, comme nous l'avions suggéré, signifieraient 4 900 soldats combattants de plus et 714 nouveaux véhicules blindés de combat (VBC), lesquels sont construits au Canada et assureraient une protection plus adéquate à nos troupes.

Le comité a approuvé cette évaluation et a commencé à examiner ce que l'on considère comme des priorités pour nos militaires et à déterminer comment on devrait réaffecter nos maigres ressources pour satisfaire aux exigences inhérentes à ces priorités. Malgré les écarts entre le rapport du comité et le livre blanc, je crois qu'il s'agit d'une question de degré et non de différences fondamentales. Les deux rapports s'entendent sur la nécessité de maintenir des forces aériennes, terrestres et maritimes polyvalentes et aptes au combat. Toutefois, le livre blanc demande des compressions plus marquées que celles envisagées dans notre rapport, à la fois dans le budget de la défense et dans les effectifs.

La réduction prévue des effectifs amènerait le nombre de militaires à 66 700, en 1998, et, selon notre comité, cela représente un strict minimum si les Forces armées canadiennes veulent demeurer efficaces dans l'exécution de leurs tâches à l'échelle nationale et internationale. Le livre blanc demande une réduction additionnelle, soit un effectif de 60 000 militaires pour 1999. Il demande aussi que la première réserve soit réduite à 23 000 membres.

Même s'il s'agit là de réductions importantes du personnel militaire, le livre blanc conclut aussi que le comité avait raison de recommander une augmentation du nombre de militaires prêts au déploiement. Il avait recommandé 3 000, tandis que nous avions recommandé 3 500. Je crains que nous n'ayons l'occasion de regretter toute décision qui réduirait, même de 500, le nombre de militaires sur le terrain.

Les deux rapports recommandent des modifications considérables de la structure de commandement et de contrôle de nos forces armées. Les recommandations du comité vont plus loin que celles du livre blanc. Toutefois, si l'on avait mis en application ces recommandations du comité, le résultat final aurait été plus favorable et plus rentable pour la force militaire.

Par exemple, pour veiller à ce qu'une plus grande proportion de nos troupes soient sur le terrain et non dans les bureaux, nous avions recommandé une réduction du personnel des quartiers généraux. Dès le début des audiences, j'ai été surpris, tout comme le comité en général, du nombre d'employés au ministère de la Défense nationale, soit 71 000, par rapport au nombre de militaires qu'on peut déployer simultanément, lequel varie de 3 500 à 7 000. Personne n'a pu donner un chiffre exact à ce sujet. Que ce soit 3 500 ou 7 000, le pourcentage par rapport à 71 000 demeure très mince.

Le livre blanc ne précise pas clairement ce que le gouvernement compte faire du commandement et du contrôle. Il dit qu'il instituera une nouvelle structure de commandement et de contrôle d'ici 1997 et qu'un palier du quartier général sera supprimé. Malheureusement, il ne précise pas ce que cela signifie, quel en sera le résultat ou quelles économies seront réalisées.

Le livre blanc mentionne également que le nombre global des employés civils sera réduit à 20 000 d'ici 1999. C'est très bien, mais qui sait combien de personnes travaillent au quartier général et dans quelle mesure ces propositions toucheront les forces militaires?

Pour passer maintenant au matériel, les deux rapports traitent de cette question. Je ne veux pas énumérer toutes les recommandations qui ont été faites à cet égard. Qu'il me suffise de dire que tout le monde convient qu'il faut rapidement rendre conformes aux normes les moyens de nos véhicules blindés de transport de troupes. Le livre blanc traite bel et bien de cette question, mais j'ai eu l'impression qu'il ne la considérait pas comme très urgente.

D'après notre expérience, honorables sénateurs, je peux vous dire que, du moins en Bosnie, nos véhicules actuels de transport de troupes sont nettement insatisfaisants, et d'autres vies seront perdues si la situation n'est pas corrigée sous peu.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'achat de sous-marins. Pendant les voyages du comité au quartier général du SACLANT à Norfolk, en Virginie, on nous a souligné l'importance des sous-marins en temps de paix, de même qu'en temps de guerre. Ils ajoutent effectivement une dimension à la répression du trafic des drogues et à la surveillance de la pêche dans nos trois zones côtières. En bref, ils constituent des ressources indispensables pour les forces maritimes et revêtent une importance stratégique pour la capacité du Canada d'exercer sa souveraineté dans le milieu arctique. Ils ne nécessitent qu'un petit équipage et leur fonctionnement est relativement peu coûteux, soit moins du tiers du coût de l'une de nos frégates modernes.

En fin de compte, après bien des hésitations, je suis devenu convaincu que nous devrions maintenir nos ressources de longue date en sous-marins, quoique sur une base réduite et à certaines conditions. Cette proposition a été insérée dans les rapports des deux comités. J'ai été particulièrement heureux de la trouver dans le livre blanc, qui recommandait l'achat, à même les budgets actuels, de trois à six sous-marins diesel-électriques modernes, fort probablement des sous-marins de la classe Upholder en provenance de la Grande-Bretagne.

Je me demande toutefois, honorables sénateurs, si c'est le moment opportun et si les sous-marins pourront être performants dans un environnement unique comme celui de l'Arctique canadien. Je suis sûr que s'il décide de procéder à l'achat de ces sous-marins, le gouvernement va s'assurer qu'ils peuvent remplir le rôle que l'on attend d'eux sous les glaces de l'Arctique. Le gouvernement devrait savoir que le Canada est un leader mondial sur le plan de la technologie qui permet d'adapter les sous-marins aux conditions climatiques extrêmes que l'on trouve au Canada, par exemple, les systèmes de propulsion pneumatique.

Lorsqu'il prendra une décision, le gouvernement comme tout gouvernement, devra essayer d'établir un équilibre entre les restrictions financières et les besoins militaires, sans oublier qu'une fois perdus, il est difficile et cher de remplacer les équipements de base.

Je voudrais maintenant passer à une question qui a pris beaucoup de temps au comité, celle des troupes de réserve. N'ayant moi-même jamais servi, je ne sais pas très bien d'où vient mon intérêt pour cette question. Certainement, en grande partie de mon beau-père, Richard Dillon, colonel honoraire du Royal Canadian Regiment. En tant que réserviste, il connaît bien les problèmes associés aux troupes de réserve et m'a été d'un grand secours ainsi que, je crois, au comité.

En temps de guerre comme en temps de crise, les Forces armées canadiennes ont toujours beaucoup compté, et ce depuis le début de l'époque coloniale, sur le déploiement des troupes de réserve. La majorité des Canadiennes et des Canadiens qui ont pris part à la Première et à la Deuxième Guerres mondiales ne faisaient pas partie des forces régulières. D'ailleurs, lors des plus récentes opérations, les unités canadiennes sous les auspices de l'ONU contenaient jusqu'à 42 p. 100 de réservistes. Les réservistes représentaient, en moyenne, 18 p. 100 du personnel de toutes les unités canadiennes ayant participé à des missions de maintien de la paix.

• (1540)

Les réserves sont aussi le lien entre l'armée et le grand public. Elles témoignent, lors de cérémonies et à d'autres occasions, d'un sens du devoir et de la citoyenneté. C'est en 1971 qu'est née la notion de la force totale, dont le but était de donner aux réservistes un rôle unique au sein de l'armée, un rôle bien à eux, un rôle d'appoint aux fonctions des forces régulières. Bien que cette notion ait été redéfinie en 1987, elle n'a jamais répondu aux espoirs qu'elle avait suscités laissant les forces régulières et les forces de réserve déçues toutes les deux.

Après la confusion créée par la notion de la force totale est venu le rapport du vérificateur général de 1992 qui critiquait sévèrement la façon dont le ministère de la Défense nationale traitait les réserves. Selon le vérificateur général, les réservistes étaient mal entraînés, mal équipés et peu fiables, c'est-à-dire que l'on ne pouvait pas être sûr qu'ils se présentent pour l'entraînement ou le combat, ce qui était une sérieuse accusation. Je devrais faire une parenthèse pour dire que le rapport du vérificateur général de 1994 fait état d'améliorations marquées au cours des deux dernières années.

C'est dans ce contexte que le comité mixte spécial a commencé son étude de la question de la réserve. Les témoins qui sont venus devant le comité, bien qu'ayant fait l'éloge de la contribution de la réserve, ont déclaré que si elle devait continuer d'exister, il fallait d'abord régler la question de la disponibilité et ensuite mieux définir le rôle qu'elle devrait jouer.

Le comité a eu passablement de difficulté avec la question de la disponibilité. Deux points ont contribué à la décision. D'abord, pour chaque réserviste dont l'armée canadienne a besoin pour ses unités de maintien de la paix, elle reçoit trois ou quatre candidatures de réservistes prêts à servir notre pays à l'étranger. Deuxièmement, de nombreux réservistes entraînés ne peuvent pas, pour une raison ou une autre, se libérer pour le service actif. En fin de compte, le Conseil de liaison des Forces armées canadiennes nous a persuadés qu'une loi obligeant les réservistes à se présenter pour le service ne donnerait rien puisque les employeurs refuseraient d'embaucher des réservistes. J'espère, et je crois, que le Conseil de liaison a raison. Toutefois, s'il s'était trompé et que des difficultés survenaient, le conseil devrait se sentir libre de changer d'idée et de demander l'adoption d'une loi. Il est à espérer que le gouvernement prendra l'initiative et accordera aux réservistes les congés nécessaires à leur entraînement lorsqu'ils seront appelés au service.

Afin de permettre à la réserve de s'acquitter des tâches qui lui échoient en raison des exigences nouvelles auxquelles doit répondre la force régulière réduite, le comité a examiné un certain nombre de solutions dont certaines concernent la structure de commandement. On renforcera le rôle des réserves en améliorant l'appariement des compétences des civils aux besoins militaires. Cette solution est actuellement appliquée dans les groupes de communication, dans le commandement aérien et dans les réserves chargées du dragage de mines.

L'appariement des compétences devrait être pratiqué davantage dans la milice, mais cette dernière devrait conserver sa vocation traditionnelle de combat. La fonction fondamentale de la milice est d'effectuer du service actif et elle devrait être organisée, dotée et mandatée à cette fin.

On devrait aussi songer à regrouper certains régiments de réserve et à créer des installations d'entraînement dans les banlieues, où habitent des gens susceptibles d'être recrutés dans la réserve. On devra inévitablement en arriver là, car il y a tout simplement trop d'unités de réserve pour le nombre de réservistes au Canada. Je sais que les militaires traditionalistes critiqueront ce point de vue, mais ils doivent être réalistes. Si les réserves doivent continuer de jouer un rôle utile au sein des forces militaires, des changements devront intervenir. Les petits régiments des régions rurales devront devenir des unités de régiments urbains plus importants. Les unités absorbées ne perdraient pas nécessairement leurs nom et identité historiques, mais elles devraient opérer à l'intérieur d'une structure régimentaire plus étendue.

Nous devrions examiner de près la structure de commandement des réserves. Qui sera responsable des réserves dans une région donnée? Il devrait exister des liens plus étroits entre les unités de réserve et les unités régulières dans certaines régions du pays. Les réserves et les unités régulières devraient s'entraîner ensemble. Nous devrions aussi envisager la possibilité d'avoir un réserviste à la tête d'une unité régulière, tout comme un officier de l'armée régulière pourrait commander une unité de réserve.

J'ai vu dans le rapport du vérificateur général de 1994 que le commandement des forces terrestres a adopté le concept de la force totale en vertu duquel les unités de la milice participeront à certaines missions d'entraînement. Cette mesure, qui semble valable, permettra au personnel de certaines unités de se joindre aux effectifs des unités régulières.

Je crois que la recommandation du comité au sujet des contrats à court terme pour les personnes qui s'enrôlent dans l'armée, recommandation qui a été endossée dans le livre blanc, sera particulièrement utile aux réserves, l'idée étant qu'une personne entre dans la réserve une fois qu'elle a terminé son contrat de cinq ans. On pourrait ainsi renforcer les réserves en y intégrant des personnes en bonne forme physique et disposées à servir leur pays. Les contractuels pourraient être gardés dans les forces militaires si les deux parties y consentent. Je ne crois pas que la recommandation concernant les contrats à court terme aura pour effet de contrecarrer la possibilité de faire une carrière militaire.

J'espère également que le gouvernement considérera la réserve ou les forces régulières comme des moyens d'aider les jeunes du Canada. Je ne préconise pas un service militaire obligatoire au sein de la réserve pour les jeunes Canadiens, mais il serait vraiment dans l'intérêt du Canada et des forces d'attirer les jeunes en présentant le travail au service du Canada sous un meilleur jour.

Quand il a témoigné devant le comité mixte spécial, le colonel Dillon a attiré l'attention des parlementaires sur une proposition du Royal College of Defence Studies de Grande-Bretagne portant sur le service à la nation. En gros, la proposition voulait que tous les jeunes Britanniques, hommes et femmes, donnent de leur plein gré un an de service à la nation entre le moment où ils quittent l'école et celui où ils atteignent l'âge de 25 ans. Ce ne serait pas nécessairement un an de service militaire — simplement une année de service. Bien qu'on ne l'ait pas encore mis en oeuvre, ce programme vise à occuper les jeunes chômeurs désoeuvrés de ce pays.

[Le sénateur Meighen]

Un distingué militaire de Montréal, le colonel J. Wolfe, m'a présenté un autre moyen d'amener nos jeunes à s'engager dans la réserve de façon que ce soit à l'avantage des deux parties. La réserve pourrait se charger d'offrir un entraînement aux jeunes durant l'été. Une unité de réserve importante pourrait se charger de 100 recrues, une unité indépendante en prenant 40, ce qui permettrait d'entraîner quelque 5 000 à 7 500 jeunes. L'entraînement estival serait accessible aux diplômés de l'école secondaire ou aux étudiants universitaires. Les étudiants seraient payés pour leurs services s'ils terminaient le cours avec succès. La recrue atteindrait rapidement la compétence exigée pour les forces régulières et pourrait, idéalement, travailler à une mission de maintien de la paix.

Si la recrue souhaitait poursuivre le programme, elle devrait participer à l'entraînement et aux activités du régiment de sa région durant les mois d'hiver, et s'inscrire à un programme militaire plus intensif pour encore un ou deux étés. Nous avons les installations nécessaires. Nous avons l'infrastructure nécessaire. Tout cela est disponible et prêt à être utilisé. Le programme d'entraînement pourrait être mis au point en collaboration par des membres des forces régulières et de réserve. On garderait ainsi le coût du programme au niveau le plus bas possible. Je crois qu'un tel programme non seulement populariserait l'entraînement militaire, mais aiderait en outre nos jeunes à acquérir une discipline personnelle et diverses compétences professionnelles, tout en développant le sens de la valeur de la citoyenneté.

Je suggère, honorables sénateurs, que le gouvernement canadien revoie ses programmes pour les jeunes avec l'objectif de les faire participer à plusieurs des programmes de formation offerts par les Forces canadiennes. Aux fins de cet exercice, le gouvernement pourrait s'inspirer du Programme d'instruction et d'emploi pour les jeunes, ou PIEJ, qui eut beaucoup de succès pendant les années 80. Il comportait trois mois d'entraînement militaire suivis de neuf mois de formation dans les métiers. Je sais, pour avoir parlé à des participants et à des membres des forces armées, que ce programme était considéré comme étant mutuellement très bénéfique.

Pour ce qui est de la réserve, je suis encouragé par les recommandations du livre blanc. Même si, en fin de compte, nous nous retrouvions avec une force de réserve moins importante, je pense qu'elle aurait des tâches intéressantes à accomplir.

Honorables sénateurs, il est important de prendre conscience du fait que les quatre niveaux de mobilisation dont il est question dans le livre blanc ne peuvent devenir réalité qu'avec la participation active de la réserve. Le premier niveau comprend la formation et la préparation des réservistes en vue d'augmenter les forces régulières. La deuxième étape, ou consolidation des forces, est celle la participation directe des réservistes pour augmenter les effectifs des forces régulières. Le troisième niveau, celui de l'expansion des forces, impliquerait probablement la participation d'un nombre plus grand de réservistes. Enfin, avec la mobilisation nationale (Dieu nous en garde) nous nous retrouverions dans la même situation que pendant la Deuxième Guerre mondiale alors qu'il y avait beaucoup plus de réservistes en service actif que de membres des forces régulières.

• (1550)

Avec ce plan de mobilisation comme base, les réservistes, d'un bout à l'autre du pays, auront le sentiment qu'on a besoin d'eux et qu'on compte sur eux pour jouer un rôle important au sein des forces armées. Toutefois, sans la formation et la mise en pratique

sans les installations et le financement voulus, et sans le matériel et les encouragements indispensables, la réserve continuera à diminuer comme une peau de chagrin et le plan de mobilisation du gouvernement en quatre étapes ne sera jamais réaliste.

Selon le livre blanc, les réservistes recevront une formation qui leur permettra d'être un complément de la force régulière, de sorte que le niveau de compétences de nos soldats s'en trouvera grandement amélioré. On insistera davantage pour confier aux réservistes les rôles de service de soutien pour ce qui est des fonctions dans les domaines de la médecine, de la logistique, des communications et des transports. J'approuve aussi la proposition du livre blanc visant à attribuer aux collectivités locales la responsabilité d'aider à entretenir les réserves.

Honorables sénateurs, ce domaine soulève des défis excitants. J'espère que c'est simplement par inadvertance qu'on n'a pas mentionné dans le livre blanc l'établissement d'un comité mixte spécial de la défense et que ce comité sera vraiment formé au début de la nouvelle année. J'ai certainement l'intention d'attirer au plus tôt l'attention de ce comité sur les questions concernant les réserves et les jeunes Canadiens en général.

Le sénateur Gigantès: L'honorable sénateur accepterait-il que je lui pose une question ou deux?

Le sénateur Meighen: Bien sûr.

Le sénateur Gigantès: Pour quand entrevoyez-vous une mobilisation générale et pour quel type de guerre?

Le sénateur Forrestall: Vous sautez sur la première occasion pour semer le trouble.

Le sénateur Gigantès: Je pose une question sérieuse.

Le sénateur Meighen: Je n'entrevois pas de mobilisation générale, je dis simplement qu'elle est possible, sénateur. Je ne prédis pas l'avenir; comme l'ont souvent signalé ici des sénateurs qui ont débattu des rapports de comités, personne ne peut prédire ce que sera la situation mondiale l'an prochain ou dans dix ans.

Je doute que quiconque puisse déclarer avec assurance qu'une mobilisation générale ne sera jamais plus nécessaire au Canada. Ces derniers temps, ce besoin ne s'est pas manifesté et j'espère que la situation ne changera pas, mais je suis incapable de soutenir qu'il en sera toujours ainsi.

Le sénateur Gigantès: Honorable sénateur, savez-vous que c'est justement l'argument qu'utilisait la cavalerie française avant la Deuxième Guerre mondiale pour justifier ses effectifs élevés, même si elle savait que les Allemands disposaient désormais de chars d'assaut. Le long de la ligne Maginot, l'infanterie s'était creusée des tranchées de luxe du genre de celles qui étaient à la mode à l'époque de la Première Guerre mondiale. On ne sait jamais. Et comme on ne sait jamais, on pourrait augmenter le budget de la défense au lieu de le diminuer.

Le sénateur Meighen: Je suis heureux de constater que vous dites comme moi: on ne sait jamais. Voilà pourquoi on a insisté dans le rapport du comité et dans le livre blanc sur la capacité de nos forces militaires de s'adapter, de faire preuve de souplesse et de se préparer à toute éventualité.

Vous conviendrez sûrement comme moi que la théorie de la ligne Maginot n'est pas recommandée, et d'ailleurs ce n'est pas ce que nous cherchons à faire.

Le sénateur Gigantès: Honorable sénateur, je suis d'accord avec vous que l'armée et la réserve, surtout le programme des réservistes de carrière, peuvent être utiles, car ils peuvent donner aux jeunes le sentiment de servir leur pays tout en réduisant le chômage. Par le passé, je me suis prononcé contre les CF-18. J'estimais que les frégates représentaient une dépense inutile. Je m'en prends maintenant aux gouvernements libéraux. Je crois toujours que ces dépenses sont excessives.

Je suis en faveur de bons véhicules blindés de transport de troupes et de l'équipement qui les accompagne. Cependant, en vous écoutant, j'ai eu l'impression que vous aviez adopté l'argument des militaires, selon lequel il faut être prêt à toute éventualité. Nous ne sommes jamais prêts à toute éventualité dans quelque domaine que ce soit. C'est impossible. Nous n'en avons pas les moyens.

Je crois que le sénateur Roux conviendrait avec moi qu'un budget de défense de 6 milliards de dollars suffit amplement. Une bonne armée de 10 000 militaires prêts à se battre suffit amplement.

Le sénateur Meighen: Honorable sénateur, j'imagine que nous pourrions débattre cette question pendant longtemps. Il est difficile de savoir le nombre de situations où l'armée pourrait être appelée à intervenir. De toute évidence, nous ne pouvons satisfaire tout le monde et nous ne pouvons intervenir dans tous les conflits. Nous reconnaissons tous que nous devons désormais mieux choisir les missions auxquelles nous participons, y compris les missions de maintien de la paix.

Si vous parlez de 10 000 militaires en poste, je suis entièrement d'accord avec vous. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous ne pouvons en fournir que 3 500 à 5 000 à l'heure actuelle. Cela me semble cruellement insuffisant. Si nous convenons de 10 000, je suis satisfait. Toutefois, je crois que vous parliez de 10 000 ou plus en général, soit en comptant non seulement ceux qui peuvent se battre, les prétendus éléments combattants, mais encore les prétendus éléments de queue. Cela serait tellement inopportun que je ne saurais l'appuyer.

Le sénateur Gigantès: J'ai très clairement parlé de 10 000 éléments, combattants et de queue compris. Pas plus. À l'heure actuelle, il y a dix combattants pour un élément de queue. Je préférerais un ratio de un à un.

Le sénateur Meighen: Je doute que le sénateur Roux serait d'accord. Vous avez maintenant l'air plus militariste que qui que ce soit d'autre au comité, car nous n'avons pas dit qu'il nous en fallait 10 000. Nous avons seulement dit que 3 500, c'était cruellement insuffisant. Si vous parlez de 10 000 combattants en sachant sans doute tout l'effectif de soutien que cela suppose, vous ne parlez donc pas d'une force militaire réduite.

Le sénateur Gigantès: Les Israéliens fonctionnent avec un ratio de un combattant pour un élément de queue. Nous devrions pouvoir faire la même chose.

Le sénateur Meighen: Sénateur, l'armée israélienne n'a pas à couvrir autant de territoire que la nôtre. Elle n'a pas les mêmes engagements internationaux que la nôtre. Tout ce qu'elle a faire, c'est de défendre le territoire israélien et c'est ce qu'elle fait depuis des années. La situation est très différente.

Le sénateur Gigantès: Pouvez-vous me dire qui va nous attaquer? Qui voulez-vous attaquer?

Le sénateur Meighen: Pourquoi le sénateur et d'autres avec lui persistent-ils à parler d'une attaque contre le Canada? On a fait valoir encore et encore qu'aucun d'entre nous n'imaginait pareille chose pour le moment. Faut-il pour autant nous débarrasser de nos forces de défense militaire, nous croiser les bras et laisser à d'autres le soin d'assurer la stabilité internationale? Nous avons certes le devoir de collaborer avec nos amis et alliés du monde entier à la protection des intérêts du Canada. Et les intérêts du Canada résident dans un monde stable où l'on prévient les conflits régionaux dans toute la mesure du possible et où l'on empêche qu'ils ne dégénèrent en des conflits plus vastes. Tel est notre intérêt.

Il ne s'agit pas de savoir qui va nous attaquer. Il s'agit de savoir dans quel genre de monde nous voulons vivre. Si nous voulons contribuer à faire que notre planète soit un endroit où il fait bon vivre plutôt qu'une simple boule sur laquelle diverses factions se font la guerre, nous ne pouvons pas nous croiser les bras et refuser de faire notre part au plan international.

Le sénateur Gigantès: Si je dois choisir entre une participation accrue sur le plan international et davantage de fonds pour la santé, l'éducation et la recherche, je choisis ces derniers.

Le sénateur Meighen: Il y a bien des dépenses qu'on pourrait réduire. J'estime qu'on a déjà sabré les dépenses militaires plus que toutes autres. Il est temps qu'on s'attaque à d'autres secteurs, tels les programmes de soutien qui n'ont plus leur raison d'être.

Les sénateurs ne veulent peut-être pas s'y prendre ainsi, mais je pense que la plupart des Canadiens, voire votre propre ministre des Finances, le veulent.

(Sur la motion du sénateur Forrestall, le débat est ajourné.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU SÉNAT POUR 1995-1996—RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du treizième rapport du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (prévisions budgétaires du Sénat pour l'année financière 1995-1996) qui lui a été présenté le 8 décembre 1994.

L'honorable Consiglio Di Nino propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, auparavant, j'ai à vous présenter des renseignements supplémentaires dont une partie figure déjà dans le rapport. Je voudrais mentionner certains aspects qui, à mon sens, vous intéresseront.

• (1600)

Ces trois dernières années, le coût réel de fonctionnement du Sénat a été réduit d'environ 11 p. 100. J'ouvre une parenthèse pour souligner que le coût réel de fonctionnement de l'autre endroit a augmenté d'environ 6 p. 100.

Une analyse sérieuse du fonctionnement efficient et efficace du Sénat démontre que, cette année, nous sommes parvenus à maintenir notre budget au même niveau que l'année dernière. Il n'y a pas eu de hausse des coûts.

Je veux aussi attirer l'attention des honorables sénateurs sur certains points qui, je crois, les intéresseront. Environ 70 p. 100 des frais d'administration du Sénat sont les salaires et les avantages sociaux, ce qui nous laisse très peu de marge de manoeuvre.

Cette année, le Conseil du Trésor nous a demandé de façon impromptue une cotisation de quelque 460 000 $ pour le financement des avantages sociaux du personnel. Il s'agit d'une exigence statutaire à laquelle nous ne pouvons pas nous soustraire.

Je veux également souligner que le remplacement du système de sonorisation et de la moquette a été reporté à plus tard.

Enfin, le comité de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'intention de procéder à un examen d'un ou deux services chaque année, ce qui nous permettra de mieux évaluer le fonctionnement de nos services.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au président du comité. J'ai lu dans le rapport que le nombre total d'années-personnes a diminué de 10, en grande partie à cause de l'attrition, pour s'établir maintenant à 437.

Ce qui m'intéresse, c'est l'expression «en grande partie à cause de l'attrition». Avons-nous congédié des gens ou la diminution n'est-elle attribuable qu'à l'attrition?

Le sénateur Di Nino: C'est très clair. On dit «à cause de l'attrition». À ma connaissance, personne n'a été renvoyé. Le nombre d'employés a été réduit au fil des démissions. Je ne pense pas que quelqu'un ait été renvoyé ou que quelqu'un le soit.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE—BUDGET DE 1994-1995—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quatorzième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget du comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure), présenté au Sénat le 8 décembre 1994.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

L'honorable Eymard G. Corbin: Le vice-président pourrait peut-être nous donner quelques mots d'explication.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, ce rapport porte sur un budget de 2 500 $ du comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure. C'est là le contenu du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

BUDGET POUR L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA CSCE—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du quinzième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget de la 4e session annuelle de l'Assemblée parlementaire de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe), présenté au Sénat le 8 décembre 1994.

L'honorable Consiglio Di Nino propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

L'EUTHANASIE ET LE SUICIDE ASSISTÉ— BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1994-1995— ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du seizième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget du comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté), présenté au Sénat le 8 décembre 1994.

L'honorable Consiglio Di Nino propose l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LES NATIONS UNIES

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT—POURSUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Haidasz, c.p., attirant l'attention du Sénat sur le texte officiel de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire, en Égypte, du 5 au 14 septembre 1994.—(*L'honorable sénateur Haidasz*).

L'honorable Sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour remercier tous les honorables sénateurs qui étaient ici hier et qui m'ont accordé la permission de poursuivre cet après-midi mon intervention sur mon interpellation.

Le document de clôture de la très importante Conférence internationale sur la population et le développement, intitulé Programme d'action, a insisté également sur la liberté de religion. Considérer la religion comme un lien social nécessaire pour agir de façon juste, aimer son prochain et marcher avec humilité devant son Dieu, n'est pas ce qu'on pourrait faire de pire. Quand la liberté morale informée se nourrit de vérité, elle est disposée à s'incliner, à reconnaître son erreur en cas de pratiques culturelles mal informées comme la mutilation génitale dont j'ai parlé hier. Une longue histoire de missions met en lumière le respect accru envers les femmes qui résulte de l'éducation des filles comme des garçons. Puisque les pratiques injustes meurent avec le recul de l'ignorance, le programme d'action de la conférence plaide énergiquement en faveur de l'éducation des enfants et des adultes sur une base équitable.

Étant donné la valeur d'enseignement que revêt la loi, j'espère présenter au Sénat dans un avenir rapproché une mesure visant à modifier le Code criminel pour faire de la circoncision féminine une infraction punissable au Canada. Je crois que cette mesure ne limitera pas la liberté religieuse, car la pratique incriminée, qui semble prédominante dans certaines régions musulmanes du monde, n'est qu'un rituel, ou un rite, et non un principe de l'Islam inscrit dans le Coran. La circoncision masculine est un principe sémite, mais cette opération inoffensive n'enlève ni ne sectionne aucun organe que ce soit. On la considère souvent comme une opération hygiénique pouvant prévenir des lésions précancéreuses, voire cancéreuses.

J'aurais une dernière observation à faire avant de passer à un autre point. Je tiens à vous signaler, honorables sénateurs, que le Canada peut être fier, à bon droit, d'un remarquable programme de soins primaires dans un hôpital chrétien du Nigeria, en plein milieu musulman. Le projet, administré par le docteur R. Walley, un médecin de St. John's, Terre-Neuve, est dirigé par une religieuse chirurgienne renommée pour sa compétence dans le traitement de la fistule obstétrique, une dangereuse complication de l'accouchement résultant de la mutilation génitale. Ce programme canadien pour la maternité sans risque risquait de perdre le soutien de l'ACDI jusqu'à ce que le texte final de la CIPD soit rendu public. C'est précisément le genre d'initiative que l'on a réclamé énergiquement lors de cette conférence mondiale.

Honorables sénateurs, je tiens à signaler parmi les modifications importantes apportées au programme d'action, une disposition très importante, appelée «mise en garde générale», qui stipule qu'on ne peut interpréter le document de manière à saper les intérêts souverains, y compris ce qui constitue réellement les croyances religieuses des habitants d'un pays. Ce principe enjoint d'accorder une place centrale à la conscience informée et au libre exercice de la religion.

On ne saurait trop insister sur l'importance de cette mise en garde.

• (1610)

La question est abordée au premier paragraphe du chapitre II des principes du programme d'action que j'ai déposé hier. Voici un passage de ce paragraphe:

> La mise en oeuvre des recommandations contenues dans le programme d'action relève du droit souverain de chaque pays, conformément aux lois nationales et aux priorités en matière de développement, dans le respect total des diverses valeurs religieuses et éthiques et du contexte culturel du peuple, et en conformité avec les droits de l'homme universellement reconnus.

De nombreuses délégations ont réclamé cette indication claire selon laquelle l'autorité que le programme d'action peut avoir ou est censé avoir doit respecter les souverainetés nationales et la liberté religieuse. On a même réclamé des réserves pour réitérer et mieux garantir l'assurance ainsi donnée. Qui plus est, parmi les 136 délégations qui appuyaient sans réserve le programme modifié, on n'aurait pas pu dégager un consensus sans cette très importante mise en garde générale, ni un certain nombre de principes apparentés qui se trouvent au chapitre II et dans le reste du programme d'action.

L'un de ces principes est qu'aucune coercition ne doit s'exercer sur les couples pour qu'ils limitent le nombre de leurs enfants. Il est clair que le terme «coercition» ne désignait pas seulement la force physique, mais aussi et surtout les mesures incitatives financières et autres qui sont fréquentes dans les pays riches. Beaucoup de délégations avaient constaté que les encouragements à la planification familiale et les politiques démographiques dégénéraient facilement en réglementation de la fertilité.

Ce fut pour moi un plaisir, à l'occasion de la Journée mondiale des parlementaires, de prendre brièvement la parole dans la salle Chéops, ce magnifique endroit où se réunit l'Assemblée du peuple d'Égypte. J'ai parlé non seulement à titre de parlementaire, mais aussi en ma qualité de médecin, et j'ai dit que l'infertilité ne devrait pas être traitée comme un trouble, et que les femmes ayant des problèmes de cet ordre ne devraient pas être considérées comme des laboratoires de chimie déréglés.

Il y a une certaine aliénation dans l'utilisation de contraceptifs mécaniques ou chimiques, dont un grand nombre sont abortifs et ont sur la santé de graves conséquences dont les femmes ne sont guère informées. Les délégations présentes à la conférence ont fréquemment réclamé un consentement éclairé.

Honorables sénateurs, je vous signale un article publié dans *Canadian Forum*, en septembre 1994, par Peter Gillespie. En voici un extrait:

> À la différence de la planification familiale, le contrôle démographique n'élargit pas la gamme des choix offerts aux femmes; il vise plutôt explicitement à limiter ces choix... Non seulement le contrôle démographique est une atteinte à la liberté en matière de reproduction, mais l'histoire de ces programmes de contrôle est semée d'excès.

Des préoccupations du même ordre ont contribué à faire disparaître du programme d'action toute expression pouvant être interprétée comme un appui au recours à l'avortement comme méthode de contraception. L'accent a plutôt été mis sur les soins de santé primaire, à l'intérieur desquels une attention plus soutenue doit être accordée aux complications de plus en plus grandes de l'avortement, dont le syndrome post-abortum, analogue au syndrome de stress post-traumatique que connaissent ceux qui ont survécu à des horreurs, syndrome si bien décrit par le sous-comité des affaires des anciens combattants du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Les participants à la conférence ont presque tous souscrit à la recommandation préconisant que tous les pays s'efforcent de réduire, voire d'éliminer la pratique de l'avortement, qui ne peut jamais être sûre et qui entraîne, de surcroît, la destruction de minuscules êtres. Les délégations ont gardé à l'esprit le fait que, dans un certain nombre d'endroits dans le monde, il y a des obstacles juridiques à une interdiction, mais fait à signaler, durant la conférence, la Chine s'est prononcée en faveur d'un renversement des mesures coercitives qui visent à limiter le nombre de naissances et qui ont, de ce fait, été l'une des principales causes de la pratique fort répandue de l'avortement dans ce pays.

Dans le cadre de cette interpellation, j'encouragerais les honorables sénateurs et le gouvernement à trouver des moyens simples de faire de même au Canada, par exemple, en supprimant le transfert de fonds aux provinces pour la pratique d'avortements, puisque cela ne correspond pas à la définition des soins de santé aux termes de la Loi canadienne sur la santé ni à des précédents de la jurisprudence canadienne. S'il s'agissait d'un soin de santé indispensable, l'avortement serait un droit, en vertu du principe juridique de Bourne. Or, comme le programme d'action de la conférence du Caire l'a énoncé clairement, ce n'est pas un droit.

Un certain nombre de féministes présentes à la conférence ont été très étonnées que la réception de ce message et le programme d'action lui-même soient largement tributaires de l'appui important à l'avancement de la cause des femmes. Il a fallu renforcer l'opposition à une époque tragique où les programmes coercitifs et les stimulants artificiels font de la fertilité un problème de santé personnel.

Je ferais preuve de négligence en ne mentionnant pas que la conférence des Nations Unies au Caire a aussi été une occasion inexploitée et une route non empruntée. Si tous les délégués avaient eu la chance de prendre connaissance des questions avant la rencontre du Caire, je suis certain que les résultats auraient été nettement meilleurs, que le consensus aurait porté sur plus de matière, mais que le document aurait été plus succinct. Environ 90 p. 100 de l'ébauche du programme d'action de 113 pages a été approuvé pour une bonne part lors de rencontres et de négociations parallèles qui ont eu lieu avant l'ouverture de la conférence du Caire, le 5 septembre. Cependant, il serait inexact de dire que plus de 15 p. 100 du document était particulièrement corrélatif. Lors de l'examen des parties très corrélatives au coeur de la controverse, personne n'aurait pu continuer de s'illusionner en pensant qu'on pourrait en arriver à un consensus.

Il se peut qu'en raison du processus de rédaction, on ait sous-estimé l'état de préparation des parties. Même après d'importants amendements à des segments clés gardés en réserve, 5 p. 100 des délégations ont produit des déclarations bien rédigées qui ont constitué 10 p. 100 du rapport de la CIPD. Aussi, même si l'on ne peut pas vraiment dire que le programme d'action a fait l'objet d'un consensus, il faut reconnaître que des progrès énormes ont été accomplis, compte tenu des lacunes importantes qui existaient au départ.

Le simple fait de réserver son accord, par opposition à l'obstruction systématique, est une preuve de sa bonne volonté et du désir de trouver un terrain d'entente parmi tous les participants. Cet esprit a prévalu en dépit de la polarisation du débat sur une bonne partie de l'essentiel de l'ébauche d'ordre du jour. Le débat a peut-être été partiellement empoisonné par le maintien de termes contradictoires par rapport aux principes énoncés. Par exemple, il est toujours question de régulation de la fertilité au chapitre XII même si, pour respecter la dignité de la femme, les participants ont reconnu à la majorité que ce terme devrait être rejeté. Une directive sur la coopération internationale qu'on trouve aux articles 14 à 17 du chapitre XIV pourrait entraîner l'acceptation de politiques démographiques par modification de l'allégement de l'endettement, et cela malgré le fait que les principes de la CIOD adoptés à la Convention de Genève condamnent la coercition.

• (1620)

Plus grave encore sans doute, la bonne volonté si manifeste au Caire s'est heurtée à des obstacles persistants choquants pour l'humanité. Les rédacteurs ont peut-être oublié que les mesures conçues pour limiter la population ont été déclarées crimes contre l'humanité à la Convention de Genève de 1948. Le fait que le préambule dénigre l'établissement de cibles tout en exhortant les populations à ne pas dépasser un nombre donné d'ici l'an 2014 défie la compréhension, d'autant que l'objectif de la famille humaine n'est pas de limiter le nombre de ses membres ni de raccourcir sa longévité, mais bien de les maintenir.

Quoi qu'il en soit, Son Excellence David Karsgaard, l'actuel ambassadeur canadien à l'Assemblée générale des Nations Unies, dans son discours à la 49e réunion de l'assemblée qui s'est tenue le 17 novembre dernier, s'est fait l'écho de nombreux observateurs en disant que le présent rapport de la CIPD «reconnaît que le développement économique et social plutôt que le maintien de cibles démographiques strictes est au coeur de la réalisation d'un équilibre entre la population sur terre et son effet sur les écosystèmes mondiaux».

Un démographe français du nom de Hervé Le Bras tire la conclusion, dans son récent ouvrage rendu public au cours de la deuxième moitié de la conférence et qui s'intitule: *Les limites de la planète. Mythe de la nature et de la population*, que fixer une supposée cible démographique, même une limite externe, pour atteindre un équilibre prédéterminé se fonde sur un mythe malthusien pathétique.

Dans la mesure où le programme d'action soutient une interprétation qui s'efforce d'éviter de céder à ce mythe, des éloges sont venus de bien des délégations, y compris celle du Saint-Siège...

Son Honneur le Président: Je regrette d'interrompre le sénateur, mais son temps de parole est écoulé.

Le sénateur Haidasz: Les sénateurs me permettront-ils encore d'ajourner le débat pour que je puisse terminer la dernière partie de mon discours à la prochaine séance du Sénat?

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du Sénateur Haidasz, le débat est ajourné.)

LE SÉNAT

ABSENCE D'APPROBATION DE DIVERS PROJETS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Doyle, attirant l'attention du Sénat sur le fait que divers projets du ressort du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ne sont pas soumis à l'approbation du Sénat.—(*L'honorable sénateur Di Nino*)

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose le report du débat au nom du sénateur Lynch-Staunton.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

LA CÉLÉBRATION DE NOËL AU CANADA

AVIS D'INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly, ayant donné avis le 6 décembre 1994:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la façon dont on encourage les Canadiens à célébrer Noël.

— Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir l'occasion de vous faire part de certains points de vue que j'ai au sujet de ce qui arrive aux Canadiens lorsqu'ils célèbrent Noël. Je promets d'être aussi bref que possible.

Je voudrais vous parler des constantes dans notre monde en évolution perpétuelle. Dans ma carrière de chef d'entreprise, j'ai eu la chance de me rendre dans de nombreux pays pour travailler et de mieux connaître de nombreuses cultures différentes que j'admire. Le fait d'en apprendre sur d'autres cultures est une expérience particulièrement enrichissante. Je veux parler des grandes religions et des systèmes sociaux de l'Orient, de la religion musulmane qui a les mêmes origines que le christianisme et le judaïsme, ainsi que de l'ancien hindouisme dont les antécédents remontent à plusieurs milliers d'années.

Ce qui rassemble bon nombre de ces grandes cultures et religions du monde, c'est le respect. Je ne parle pas simplement du respect interne, c'est-à-dire le respect pour les gens qui partagent les mêmes croyances, mais également du respect externe pour les gens d'autres cultures et religions, ainsi que leur droit de pratiquer leur propre religion en paix, pourvu, peut-être, qu'ils ne fassent pas de prosélytisme.

Dans ma carrière, j'ai appris très rapidement à comprendre et à respecter les traditions culturelles et religieuses d'autrui, parce que, pour faire affaire avec un pays étranger, il faut savoir respecter la culture et la religion de ce pays, ou du moins y être sensible.

En un laps de temps étonnamment court, en moins d'une génération, le Canada est devenu un pays aux religions et aux cultures multiples. Il suffit de se promener à Toronto, par exemple, pour saisir toute l'ampleur du changement. On y retrouve de nombreuses plaques de rues en portugais, en italien, en mandarin, en grec ou en d'autres langues. On me dit qu'il y a plus de 110 langues parlées à Toronto.

Dans une moindre mesure, le même phénomène de foisonnement des cultures, si je puis dire, se produit dans toutes les principales villes du Canada. Je pense ici, entre autres, à Vancouver, à Ottawa et à Montréal. Ce passage à une société vraiment multiculturelle s'est relativement bien déroulé. Cela tient à notre approche positive face au multiculturalisme. Cela a pu se passer ainsi parce que les cultures établies au Canada ont non seulement fait un bon accueil aux nouvelles cultures et aux cultures minoritaires, mais les ont encouragées, en fait, à pratiquer leurs coutumes et leurs religions. Nous respectons les traditions et les célébrations des autres cultures, et je sais qu'elles respectent les nôtres.

On peut affirmer qu'aucun pays n'a mieux accepté, encouragé et accueilli les autres cultures et religions que le Canada depuis quelque 25 ans. Notre dossier n'est cependant pas immaculé. Nous avons malheureusement nos groupes de défense de la suprématie blanche et de néo-nazis. Il y a également eu quelques incidents interculturels.

Tout compte fait, j'estime que nous avons accompli de belles choses, surtout quand on regarde le «melting pot» américain, la xénophobie culturelle des pays comme la France, les politiques d'immigration discriminatoires à l'endroit des ethnies dans des pays comme le Mexique et d'autres pays d'Amérique latine, et le sentiment grandissant d'hostilité envers les immigrants qui se manifeste dans certains États américains comme la Californie, sans parler de la montée du nationalisme en Allemagne et dans d'autres pays d'Europe de l'Est. Il suffit de se rappeler les atrocités commises au nom de la purification ethnique dans l'ancienne Yougoslavie, dans certains pays du Moyen-Orient et dans l'ancienne Union soviétique pour se rendre compte à quel point l'attitude des Canadiens à l'égard du multiculturalisme est rare et précieuse.

Aussi est-ce avec beaucoup de tristesse et de déception que j'ai observé les excès qui se sont produits l'an dernier en Ontario au sujet de la soi-disant «iconographie de Noël». Je soulève cette question parce que le temps des Fêtes approche et je crois que nous devons réfléchir aux récents événements, dans l'espoir d'éviter qu'ils ne se répètent.

Pour les sénateurs qui viennent d'autres régions du Canada où les gens sont plus sensés et qui ne sont pas au courant de tout le bruit qu'a fait cette question ou qui l'ont oublié, je récapitulerai brièvement les principaux points. Le 10 novembre 1993, le Secrétariat du Conseil de gestion de l'Ontario, qui est l'équivalent du Conseil du trésor fédéral, a pris un décret interdisant les représentations de Noël dans les halls des édifices gouvernementaux ou à l'extérieur des édifices, à la vue du public. Aucune discussion possible. Toutes les décorations devaient correspondre à un thème saisonnier et non pas représenter Noël, ce qui incluait les décorations représentant Jésus-Christ, les scènes de la nativité ou toute autre allusion à la foi chrétienne. Les décorations de Noël dans plusieurs édifices du gouvernement de l'Ontario, comme à Sudbury, ont été en fait démantelées en réaction à cette interdiction.

Les médias ont bien sûr sauté sur cette affaire. Certains journalistes aux idées soi-disant libérales se sont donné la peine de faire remarquer que Noël n'avait historiquement aucun lien précis avec la naissance du Christ. On a fait remarquer que Noël tirait probablement ses origines d'une combinaison de fêtes dédiées au culte du soleil qui étaient courantes chez les tribus païennes de l'hémisphère nord, des Saturnales romaines, des fêtes druidiques et des cultes sataniques.

• (1630)

Quand la question du décret est parvenue à l'Assemblée législative de l'Ontario, le gouvernement néo-démocrate a vite fait marche arrière. En fait, un chandelier à sept branches marquant la Hanoukka, puis une crèche sont apparus, comme ils l'avaient fait les années précédentes, dans l'enceinte de Queen's Park. Cependant, le mal était fait. Les fonctionnaires ont très bien compris qu'en cette nouvelle ère de newtalk et de conformisme politique dans un Ontario néo-démocrate, les représentations de Noël étaient absolument interdites.

C'était une marche arrière particulièrement gauche et insensible. On rapportait qu'un porte-parole du gouvernement avait décrit l'apparition de la crèche de cette façon:

> Noël étant Noël, on installe un sapin de Noël. Hanoukka étant Hanoukka, on installe une menora. Nous essayons de célébrer tous les festivals qui sont portés à notre attention.

N'est-il pas merveilleux que quelqu'un ait porté Noël à son attention? En ce qui me concerne, je trouve que la relégation de Noël au rang de «tous les festivals» est plutôt choquante. Ce que j'ai trouvé le plus dérangeant, c'est que cette interdiction du gouvernement de l'Ontario vient de plaintes reçues en 1992 au sujet de la présence d'une «iconographie de Noël» dans les locaux du gouvernement provincial. On n'indique pas l'origine des plaintes reçues.

Pour être juste, il faut admettre que l'Ontario n'est pas la seule à agir de façon aussi absurde. Je crois savoir que la présentation de notre arbre de Noël a aussi soulevé des objections l'année dernière. On voudrait n'offenser personne et se montrer aussi ouvert aux religions et cultures autres que chrétiennes. Sans doute a-t-on consacré un très grand nombre d'heures à étudier attentivement la question et toutes les conséquences possibles, au fond des officines gouvernementales.

Par contre, tout en mesurant l'ironie de la chose, j'ai trouvé encourageant de constater que, pour un bon nombre, les articles écrits en réaction aux tollés, à la défense de la célébration de Noël, étaient signés par des représentants de groupes ethniques. Par exemple, Rachael Raza a écrit dans le *Toronto Star*:

> [...] Les Canadiens fêtent Noël avec verve et enthousiasme depuis des centaines d'années. Pourquoi cette fête devrait-elle soudainement devenir honteuse et cachée, au point qu'on ne puisse même plus la nommer et encore moins la célébrer sans complexe?
>
> Je comprends...

Elle fait allusion au décret ontarien.

> [...] que l'élimination des célébrations en Ontario est une forme de prévenance à l'endroit des gens des autres religions, pour que nous puissions nous sentir chez nous. Mais je ne me sentirai pas chez moi si mes hôtes n'ont plus le droit de célébrer leurs propres festivals tout en étant tenus de participer aux miens.

Elle se demande ensuite ce qu'on reproche à Noël? Ce à quoi elle répond:

> On reproche à certaines personnes de ne pas avoir l'ouverture d'esprit et la générosité nécessaires pour s'adapter. Participer à la célébration de Noël ne fait perdre à personne sa propre foi et n'est pas une conversion au christianisme. Cela contribue tout simplement à promouvoir une meilleure compréhension entre les êtres humains.
>
> À ceux qui se plaignent de l'iconographie de Noël, je dis: «Respectez et acceptez nos traditions tout comme nous respectons et acceptons les vôtres.» Je vous demande de vous souvenir que le message essentiel de Noël est paix sur la Terre aux hommes de bonne volonté. Comment peut-on trouver à redire à cela?

J'ajouterai même, quoique avec une certaine tristesse pour ma part, que, dans notre société de plus en plus multiculturelle, Noël va probablement continuer à perdre de l'importance en tant que célébration religieuse. De façon ironique, avec le festival de la lumière, et les célébrations de la première nuit, nous redonnons vie à des rites païens que la chrétienté s'était appropriés pour la fête de l'Épiphanie, connue plus tard sous le nom de Noël.

Est-ce cela le progrès?

J'avoue toutefois que la négation de Noël et du christianisme, dont le coeur est Noël, a déjà été prévue. À la fin du XIX[e] siècle, George Santayana, dans son ouvrage *Character and Opinion*, a écrit ce qui suit:

> La civilisation entre peut-être dans l'un de ces longs hivers qui reviennent à l'occasion. La chrétienté romantique, dont Noël fait partie, avec son pittoresque et sa passion, arrive peut-être à sa fin.

Cependant, si la négation de Noël se produit comme nous le pensons, la transition vers une célébration laïque et édulcorée marquant la fin d'une année se fera naturellement en réponse aux changements démographiques. Ne hâtons pas cette transition, de peur de priver une grande partie de la population d'une célébration importante et précieuse, ancrée profondément dans notre mode de vie, notre histoire, nos émotions et notre psyché. Ces blessures ou ces pertes, réelles ou imaginaires, s'accumulent et pourrissent, nourrissant les propagandistes de la suprématie blanche et de la haine culturelle.

À ces dirigeants politiques qui voudraient «interdire la célébration de Noël», je ferais remarquer que le gouvernement puritain d'Oliver Cromwell a déjà tenté de le faire en 1647 et que cela n'a eu aucun effet à long terme. Je me demande si Bob Rae apprécierait l'analogie avec Oliver Cromwell et ses Têtes rondes?

L'histoire nous a appris que les tentatives des gouvernements de réprimer les idées, les traditions et les rituels religieux fonctionnent rarement. Elles obtiennent plutôt les résultats contraires au but visé. Aux journalistes libéraux, mais pas dans le sens politique du terme, qui se moquent de la signification de Noël et qui prétendent que cette fête a été inventée de toutes pièces par une Église opportuniste à partir de toute une série de traditions païennes, je pose la question suivante: combien de religions sont fondées sur des faits historiques précis? Combien de religions n'ont pas emprunté bon nombre de leurs traditions à d'autres religions et à diverses cultures?

Si nous ne devons pas célébrer Noël pour des motifs culturels, nous devrions peut-être aussi cesser de célébrer le Nouvel An le 1[er] janvier. La célébration du Nouvel An ne repose pas plus sur des faits historiques que la fête de Noël et pourrait très bien, elle aussi, offusquer les religions et les cultures qui respectent un calendrier différent du nôtre. Je suis sûr que de nombreux journalistes, et j'en connais quelques-uns, lutteraient farouchement avant de renoncer à certains aspects de la célébration du Nouvel An.

Qu'est-ce cela peut bien faire? Le christianisme deviendra peut-être une des nouvelles religions, et Noël, une des nouvelles célébrations. Mais le christianisme existe depuis environ 2 000 ans, et Noël et la naissance du Christ sont célébrés depuis le IV[e] siècle de notre ère.

Je dis à ceux qui, par souci de conformisme politique, seraient prêts à renoncer à Noël ou à en diminuer l'importance de bien réfléchir. Une culture ou une religion qui ne se respecte pas et ne respecte pas ses traditions ne peut attendre aucun respect de qui que ce soit d'autre. Dans notre monde en constante évolution, nos traditions sont un élément de stabilité, un héritage que nous partageons et que nous passons d'une génération à l'autre.

La diversité n'est pas une mauvaise chose. Une culture homogène, uniforme et désensibilisée peut être terriblement terne, peu intéressante et peu inspirante. Pensez à toutes les grandes oeuvres et à tous les actes nobles qui ont été inspirés par l'histoire de Noël. Pensez à un monde sans Noël, un monde sans l'oeuvre inspirée d'autres auteurs et d'artistes comme Michel-Ange, da Vinci, Martin Luther, Charles Wesley, Longfellow, Robert Frost, Brooks, Charles Dickens et même le docteur Seuss. Pensez au vide qu'il y aurait dans notre culture sans Noël et sans les images qui l'accompagnent.

Pensez aux valeurs intemporelles véhiculées par Noël. Pensez à l'importance que Noël revêtait pour vous lorsque vous étiez enfant, à son importance comme référence dans votre culture et dans votre foi. Essayez maintenant de penser à renoncer à cette fête, à ne pas la transmettre à vos enfants.

Dans une société multiculturelle, la sensibilité prend une importance capitale, mais elle peut être poussée trop loin. Combien de temps encore se passera-t-il avant que je m'empêche de passer à un feu vert de peur d'offenser quelqu'un d'autre assis dans son auto à attendre au feu rouge?

Pensons à ce que nous faisons. Bien sûr, sensibilisons-nous aux cultures différentes, mais demeurons tout de même rationnels.

Aux Têtes rondes du gouvernement de l'Ontario, à ceux qui voudraient interdire Noël, je dis: «Allez vous faire voir!»

Peut-être, pour être plus élégant, devrais-je citer le célèbre cantique de Noël composé par John Byron:

> Christians, awake! Salute the happy morn.

(Sur la motion du sénateur Cools, le débat est ajourné.)

LES POUVOIRS DES COMITÉS PARLEMENTAIRES

MOTION DE RENVOI DU DOCUMENT AU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Finlay MacDonald, conformément à son avis de motion du 7 décembre 1994, propose:

> Que le document sur les pouvoirs des comités parlementaires, portant la date du 16 novembre 1994, qui a été produit par Mme Diane Davidson, conseillère juridique générale à la Chambre des communes, et déposé devant le comité mixte permanent d'examen de la réglementation le 17 novembre 1994, soit déféré au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour que ce dernier l'étudie et en fasse rapport.

—Honorables sénateurs, je ne fais pas partie du comité mixte permanent d'examen de la réglementation, mais mon collègue, le sénateur Kelly, m'a envoyé une copie du document présenté par Mme Diane Davidson, qui est mentionnée dans la motion, concernant les pouvoirs des comités.

Je l'ai trouvé fascinant. J'ai assisté à la séance suivante du comité mixte permanent d'examen de la réglementation pour entendre le sous-ministre de la Justice parler du document que Mme Davidson avait présenté.

J'ai été pendant quatre ans président d'un comité sénatorial. Soit par timidité soit par ignorance, je me suis trouvé en plusieurs occasions dupé (c'est le seul mot que je puisse trouver pour décrire le fait) par des fonctionnaires qui comparaissaient devant le comité et qui affirmaient que tel ou tel document n'était pas disponible. C'était parce qu'il était classifié ou parce qu'il était impossible de le communiquer pour une raison ou une autre.

Je le répète, c'est par timidité ou par ignorance que ni moi ni aucun membre du comité n'avons protesté en disant que ce n'était pas le cas et que nous avions le droit d'obtenir cette information. Quand j'ai lu le rapport de Mme Davidson et quand j'ai entendu le sous-ministre de la Justice, je me suis senti comme un enfant à qui on venait de donner la clé d'une confiserie. Nous aurions pu traîner ces gens devant le comité, les soumettre à la question et obtenir l'information que nous voulions.

• (1640)

Ce mémoire est si intrigant que, une fois que le comité mixte permanent de l'examen de la réglementation en aura terminé, il serait utile et même nécessaire que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles en prenne connaissance. Cela serait utile non seulement pour les présidents de comité, mais aussi pour quiconque prend le travail des comités au sérieux.

C'est pourquoi j'ai proposé cette motion. J'en ai parlé au président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le sénateur Beaudoin, qui a donné un accord enthousiaste, tout comme le comité. Je crois que ce serait très utile.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je comprends certes le contexte de cette motion, mais j'aurais une question à poser au sénateur MacDonald. Pourquoi propose-t-il que l'affaire soit renvoyée au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles plutôt qu'au comité des privilèges, du Règlement et de la procédure? Y a-t-il une distinction qui m'a échappé?

Le sénateur MacDonald: Non. Cela a été proposé. Je n'ai pas de préférence marquée. J'ai simplement présumé que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles serait celui qui devrait être saisi de la question, et ses membres se sont d'ailleurs montrés intéressés, mais je m'en remets néanmoins à la décision du Sénat.

L'honorable Joan Neiman: Je fais partie des deux comités et, à première vue, je dirais que la question devrait être renvoyée au comité des privilèges, du Règlement et de la procédure plutôt qu'au comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Cela dit, je serais ravie d'étudier la question au sein de l'un ou l'autre comité, mais je crois que le comité du privilège, du Règlement et de la procédure pourrait très bien s'occuper de cette question en premier lieu. Étant donné les mesures qui sont actuellement renvoyées au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, le comité du privilège, du Règlement et de la procédure a peut-être un peu plus de temps pour étudier la question.

Les deux présidents devraient peut-être se pencher sur cette question.

Je vais suspendre le débat pour que nous puissions en discuter. Quoi qu'il en soit, l'un des deux comités devrait être saisi du document.

Le sénateur MacDonald: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que les deux présidents de comité en discutent. Je pense que l'un ou l'autre des comités serait heureux d'étudier la question. Si un sénateur veut bien proposer de modifier la motion, nous pourrions en finir avec cette question maintenant.

Le sénateur Corbin: Je n'ai pas de préférence quant au comité qui devrait être saisi de la question. Cependant, avant de continuer, je voudrais lire le document auquel le sénateur MacDonald a fait allusion. Je puis assurer le sénateur de ma bonne volonté et de ma collaboration pour renvoyer la question à un comité, mais je voudrais étudier la chose un peu plus pour être en mesure de dire quel comité est le mieux placé pour traiter de la question.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, le sénateur Corbin a fait une excellente proposition. Avant de décider de confier la question au comité du privilège, du Règlement et de la procédure plutôt qu'au comité des affaires constitutionnelles et juridiques, je pense que lorsque le sénateur aura pris connaissance des pouvoirs tels qu'énoncés dans le document vous aurez les mêmes préoccupations que moi. Je voudrais être absolument sûr que le document décrit en fait les pouvoirs des comités parlementaires. Il me semble que cela nous ramènerait, en partie, à des éléments de la Constitution et au début de la réglementation et des règles parlementaires. Nous conviendrons peut-être que le comité des affaires constitutionnelles et juridiques est le point de départ le plus logique. Je suis d'accord avec le sénateur Corbin.

Le sénateur MacDonald: Je vais m'assurer que le sénateur Corbin obtienne une copie du document.

Le sénateur Neiman: Je voudrais moi aussi jeter un coup d'oeil au document avant d'en reparler demain.

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 14 décembre 1994.)

LE SÉNAT

Le mercredi 14 décembre 1994

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-51, Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada et concernant certains règlements pris en vertu de celle-ci.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.)

LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-56, Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.)

PROJET DE LOI DE 1994 MODIFIANT LA LÉGISLATION PÉNALE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-42, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois (en divers domaines), et que les Communes informent le Sénat qu'elles ont agréé leurs amendements sans amendement.

[*Plus tard*]

L'EUTHANASIE ET LE SUICIDE ASSISTÉ

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de passer aux motions:

L'honorable Joan Neiman, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté soit autorisé à siéger à 15 h 15 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ENCEINTE PARLEMENTAIRE

LE TUNNEL ENTRE L'ÉDIFICE DE L'EST ET L'ÉDIFICE DU CENTRE—L'À-PROPOS DE CETTE DÉPENSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. J'ai appris aujourd'hui même que le gouvernement avait autorisé la construction d'un tunnel reliant l'édifice de l'Est et l'édifice du Centre, et que les sénateurs semblaient n'avoir rien eu à dire dans la décision.

Compte tenu de la situation financière du Canada, le gouvernement croit-il justifié d'entreprendre un tel projet de construction?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Comeau, je vais tenter de trouver réponse à votre question et de vous en reparler demain.

Le sénateur Comeau: Apparemment, le projet a reçu le feu vert. Je me permets de préciser au leader du gouvernement que le temps est un élément majeur, dans ce cas.

Le sénateur Fairbairn: J'apprécie l'intérêt manifesté par mon collègue.

L'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UN PROJET

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire à poser à cet égard. On m'a dit que le ministère des Travaux publics consacrerait une somme considérable à l'édifice de l'Est et au tunnel qui doit s'y rendre. Le leader du gouvernement peut-il nous assurer que le Sénat du Canada n'y est pour rien et qu'il n'a pas demandé de tels travaux, et que c'est bien une initiative du gouvernement totalement hors du champ de compétence du Sénat?

Le sénateur Olson: Absolument, parce que vous ne votez pas du bon côté.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il n'y a simplement pas de consultation.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je vais donner suite à cette question également. Je regrette que le président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ne soit pas avec nous. Il est peut-être au courant mais, comme vous le savez, il a subi une intervention chirurgicale la semaine dernière. Je me pencherai sur ces questions aujourd'hui même, et j'espère avoir une réponse à ce sujet demain.

• (1340)

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—
LES EMPÊCHEMENTS RESTANTS AU RÉAMÉNAGEMENT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, il y a quelques semaines j'avais demandé à madame le leader du gouvernement au Sénat d'essayer de modérer les emportements verbaux de ses collègues. Aujourd'hui, je veux la féliciter et la remercier à cet égard. En effet, hier, le ministre des Transports a parlé des sénateurs dans les termes les plus aimables. Il a dit que nous étions «tenaces».

Forte de ce succès, madame le leader du gouvernement serait-elle prête à aller un pas plus loin? Pourrait-elle obtenir la réponse à la question suivante, de préférence avant que nous ne nous ajournions: existe-t-il encore un empêchement au réaménagement de l'aéroport Pearson? Dans l'affirmative, est-ce que le gouvernement a entrepris les négociations voulues pour supprimer tout empêchement restant?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue a de l'estime pour le Sénat et pour les efforts qu'il a déployés à l'égard de la mesure législative dont parle le sénateur MacDonald. Cette estime, il en a fait preuve hier. Je désire remercier l'honorable sénateur et certains autres collègues en face, pour la compréhension et la délicatesse avec lesquelles ils ont abordé ce dossier.

Je me ferai un plaisir de me pencher sur la deuxième partie de la question de l'honorable sénateur et d'essayer de lui fournir une réponse d'ici demain.

Je n'ai pas oublié l'autre question de notre collègue sur l'aéroport Pearson, qui est toujours en suspens. J'espère être en mesure de lui donner également une réponse.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA SÉCURITÉ ET LE RENSEIGNEMENT—DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, à plusieurs reprises, j'ai parlé de questions de sécurité et de renseignement. Nous avons reçu du leader du gouvernement un début d'excellente réponse. Je calcule que... Il semble y avoir un problème de son. Peut-être essaie-t-on de m'influencer parce que je m'oppose au changement du système de son qui va coûter une fortune.

[*Traduction*]

Je me transforme en harpagon dès qu'il s'agit de questions administratives. Nous avons longtemps discuté du remplacement du système de sonorisation et je m'y oppose toujours.

[*Français*]

À de multiples reprises, j'ai interrogé le leader du gouvernement au Sénat concernant les questions de sécurité. J'ai reçu une réponse écrite me disant que le ministre serait enchanté de venir répondre à nos questions. Pour une fois, je serai bref. Ce qui m'incite à vous poser cette question, c'est l'excellent avis d'interpellation de l'honorable sénateur Kelly.

[*Traduction*]

Je voudrais me joindre à lui et dire que le temps est venu pour le Sénat, et non la Chambre des communes, de créer un comité permanent sur la sécurité et le renseignement. Le comité pourra porter un autre nom. Néanmoins, j'estime que nous avons réalisé des progrès depuis la dernière fois que j'ai posé de nombreuses questions à ce sujet.

Madame le leader du gouvernement peut-elle me laisser espérer qu'à notre retour, en février, elle pourra me donner une réponse plus substantielle?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Prud'homme de ses questions. Je répète au sénateur ce que je lui ai déjà dit verbalement et par écrit, à savoir que j'ai discuté avec le ministre de la Défense nationale, qui m'a répété d'abondance qu'il était disposé à comparaître devant un comité sénatorial pour répondre au mieux de sa connaissance aux questions des sénateurs au sujet de la sécurité.

Je suis bien consciente de l'intérêt que porte le sénateur Kelly à cette question. De fait, il est l'auteur d'une motion sur la sécurité dont le Sénat est actuellement saisi.

Les honorables sénateurs savent que les deux côtés du Sénat examinent les travaux futurs ou les affectations spéciales au sein des comités, comme nous l'avons déjà fait pendant la session actuelle. Je suis convaincu que ces discussions vont s'intensifier

au cours de l'année prochaine. En fait, mon collègue le sénateur Kenny a montré l'intérêt qu'il porte à la défense. Je suis sûre que le sujet qui préoccupe l'honorable sénateur sera abordé pendant les discussions, mais pour l'instant je ne saurais en dire plus.

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, depuis mon dernier échange de vues avec le sénateur Fairbairn, j'ai consulté toutes les sources qu'elle a bien voulu me communiquer. J'ai lu le rapport du sénateur Kenny, mais le document effleure à peine la question qui nous préoccupe depuis un certain temps. Il a fait un excellent travail sur le terrorisme, mais cela ne concerne pas directement le sujet dont nous discutons.

Le ministre de la Défense nationale a aimablement proposé de venir témoigner devant l'un de nos comités, mais son témoignage porterait uniquement sur les aspects très limités de la sécurité qui relèvent de sa responsabilité. Il n'est responsable que d'une partie de la question, le Conseil privé, dirigé par le premier ministre, étant responsable des autres aspects.

Cela dit, je ne suis pas en mesure de dire, aujourd'hui, que je préférerais que ce soit le premier ministre qui vienne devant le comité à la place du ministre de la Défense nationale. J'espère néanmoins qu'on tient compte de ce qui a été dit sur cette question jusqu'à maintenant. Le fait qu'il n'y ait pas tous les jours des questions sur ce sujet ne signifie pas que nous avons oublié ce qui a lancé ce débat. J'ai attendu, parce que je voulais voir ce qui allait se passer. Je sais que. dans un domaine comme celui-ci, les choses n'avancent pas vite. C'est un sujet délicat et controversé, mais je suis patient. Je peux attendre. D'ailleurs, le Sénat n'est-il pas l'endroit idéal pour être patient.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'apprécie la patience du sénateur. J'apprécie une autre chose qu'il a mentionnée, quelque chose qui fait partie de cette discussion, et c'est que la sécurité et le renseignement sont un domaine comme aucun autre dans le gouvernement. C'est un domaine que connaît à fond mon collègue, le sénateur Kenny, qui s'y intéresse de très près.

Pendant les audiences sur le terrorisme et la sécurité publique, je me souviens que, pour obtenir les renseignements et les points de vue directs qu'il fallait pour produire l'excellent rapport qui a été publié, pratiquement toutes les audiences ont eu lieu à huis clos.

Je demande aux sénateurs de se souvenir que nous traitons là d'une question semblable à aucune autre. C'est pour cela que les demandes de mon honorable collègue et d'autres sont étudiées très soigneusement. La question sera discutée et considérée.

Je n'essaie pas de faire obstacle aux demandes de renseignements de mon collègue. Au contraire, je peux lui garantir que nos discussions et considérations se poursuivront l'année prochaine. Nous ferons de notre mieux pour parvenir à une juste solution.

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, je suis en politique depuis 31 ans. Quand un dossier devient embarrassant, on a tendance à dire qu'il est très secret ou qu'il est réservé à l'attention du ministre. À un moment donné, j'ai même inventé l'expression suivante «trop secret — détruire avant de lire».

Je refuse de croire qu'au nom de la sécurité...

[*Français*]

Et en français, je dirais: que de crimes et de péchés on commet au nom de la sécurité! Quand cela devient très embarrassant, on a une tendance... Je veux être très clair. Je ne parle pas du gouvernement, de la ministre ou de la responsable mais que de crimes on peut commettre au nom de la sécurité! Que d'erreurs on peut cacher au nom de la sécurité! C'est ce que je veux soulever lorsque je m'intéresse à la question. Je ne m'intéresse pas à tout ce qui a pu arriver dans le passé.

[*Traduction*]

• (1350)

Le monde a changé, comme je l'ai dit. Je ne tiens pas à revenir toujours sur le passé. C'est l'avenir qui m'intéresse.

Honorables sénateurs, on dépense des centaines de millions de dollars et ces dépenses ne sont sûrement pas toutes examinées par le Parlement. C'est inacceptable. La ministre connaît très bien mon opinion à cet égard. Je sais qu'elle prend ma question au sérieux. C'est pourquoi, en 1995, je m'attends à ce qu'il y ait du progrès en vertu du nouvel ordre mondial, où le Parlement pourra se prononcer bien davantage.

Le sénateur Fairbairn: Je comprends fort bien les préoccupations de mon honorable collègue. D'une façon ou d'une autre, il est au Parlement depuis 31 ans; j'y suis depuis 33 ans. Bien sûr, à notre époque, une des meilleures façons de faire valoir un dossier, c'est peut-être de l'estampiller «très secret», de sorte que l'affaire est ébruitée en moins de deux. Ce n'est pas à cela que je fais allusion.

Honorables sénateurs, je ne fais pas allusion à un dossier embarrassant ni à des questions controversées. En matière de sécurité et de renseignement, il y a vraiment une délicatesse qui doit marquer nos travaux tandis que nous tentons de satisfaire aux préoccupations légitimes du Parlement.

LES TRANSPORTS

LE RETRAIT DU PERSONNEL DES PHARES—LES DEMANDES D'ENQUÊTE JUDICIAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Le leader du gouvernement n'est pas sans savoir que plusieurs personnes ont réclamé, surtout pour des raisons de sécurité, la tenue d'une enquête judiciaire sur le retrait du personnel des phares tant sur la côte ouest du Canada qu'à Terre-Neuve et dans les autres régions maritimes.

On m'a signalé que, lorsqu'il a comparu devant le comité permanent des transports de la Chambre des communes, le ministre des Transports, Douglas Young, a fait allusion à toute une série de questions, y compris ce qu'il a appelé des questions liées au transport maritime.

Le leader du gouvernement pourrait-il s'informer et nous dire si ces questions liées au transport maritime englobent notre demande d'enquête sur le retrait du personnel des phares? Cela est loin de nous satisfaire. Le ministre avait-il l'intention de renvoyer la question du retrait du personnel des phares au comité permanent des transports?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ferai de mon mieux pour obtenir une réponse pour le sénateur Forrestall.

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

LA POLITIQUE RELATIVE À L'ADMINISTRATION DES ACTIVITÉES INTERPARLEMENTAIRES— L'ÉGALITÉ DES CHAMBRES DU PARLEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Di Nino, vice-président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Le 8 décembre, le président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, le sénateur Hastings, a déclaré qu'il était heureux de nous faire savoir que le Bureau de régie interne de la Chambre des communes avait donné son accord de principe à une entente avec le Sénat prévoyant l'administration conjointe des associations parlementaires. J'imagine que tous les honorables sénateurs savent ce qu'englobe le mot «administration».

Cependant, d'après ce que je comprends de l'entente, les membres de la Chambre des communes auront un poids prépondérant et le dernier mot pour ce qui est des lignes directrices relatives aux associations parlementaires. À mon sens, cela va à l'encontre de l'égalité et de l'indépendance des deux Chambres.

Honorables sénateurs, je n'ai rien à redire sur la partie du document se rapportant au concept d'administration. Cependant, je déplore le fait qu'il n'y ait pas eu de débat de fond sur la question au Sénat. J'imagine qu'il convient tout aussi bien de tenir ce débat maintenant qu'en tout autre moment, mais nous n'avons pas beaucoup de temps si nous voulons que nos prévisions budgétaires soient prêtes en janvier.

La question que je pose au sénateur Di Nino est celle-ci: sur quoi s'est fondé le comité de régie interne du Sénat pour accepter de donner à la Chambre des communes la primauté dans l'élaboration de la politique relative aux associations interparlementaires? Autrement dit, pourquoi sommes-nous relégués au second plan?

L'honorable Consiglio Di Nino: Je sais maintenant comment se sent le leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous prendrons note de la question.

Le sénateur Di Nino: Mon leader me fait savoir que je peux dire: «Merci beaucoup pour la question, je la transmettrai au sénateur Hastings pour qu'il y réponde».

Honorables sénateurs, je crois vraiment que nous devrions discuter un peu du sujet. L'entente est fondée sur la formule de répartition des coûts des activités liées aux associations parlementaires, c'est-à-dire 70 p. 100 pour la Chambre des communes et 30 p. 100 pour le Sénat. Ainsi, lorsque nous avons demandé à la Chambre une représentation plus équitable, on nous a rappelé cette formule.

Je tiens à dire à mon collègue d'en face que je partage son opinion. En fait, j'ai écrit personnellement à M. Gagliano (sans avoir nécessairement le consentement du sénateur Hastings même s'il était au courant de ma démarche) l'implorant de réexaminer la question parce que je crois vraiment qu'il devrait y avoir beaucoup plus d'équité dans la répartition des pouvoirs. Je lui ai dit que la représentation serait plus appropriée si elle était de trois et quatre. Vous savez quelle a été la réponse. Nous avons reçu un avis, bien que M. Gagliano ait apporté des changements à la présentation que j'avais également proposés.

Je crois qu'il convient que le sénateur Corbin soulève cette question à ce moment-ci. Je veux, moi aussi, participer aux discussions parce que cette situation ne me plaît pas. Bien sûr, la Chambre paie 70 p. 100 du coût, alors elle estime donc qu'elle devrait avoir 70 p. 100 des votes.

Cependant, honorables sénateurs, le Sénat aura encore l'occasion de participer, puisqu'on a formé un comité directeur pour régler toutes ces questions. Dans le moment, deux de nos cadres supérieurs et cinq cadres supérieurs de la Chambre travaillent à l'élaboration d'un exposé de principes qui sera présenté à un comité formé de deux sénateurs et de cinq députés de la Chambre des communes, qui se penchera sur toutes ces questions. À ce moment-là, si le sénateur Hastings et moi-même avons l'appui de nos collègues au Sénat, nous pourrons peut-être lutter un peu plus énergiquement pour corriger l'injustice ou les déséquilibres qui existent, comme mon collègue l'a souligné.

Le sénateur Corbin: Lorsqu'il est question de principes, je ne crois pas que la contribution financière devrait être le critère principal. Le Sénat est indépendant ou il ne l'est pas. Nous devons nous poser cette question: sommes-nous maintenant dans une position où nous participons aux activités interparlementaires en tant qu'invités de la Chambre des communes? Ce serait là mon interprétation des arrangements actuels.

• (1400)

Autant j'apprécie la préoccupation de mon collègue d'en face à l'égard de toute cette question, autant j'hésite à approuver le budget du Sénat qui comporte cet article relatif à l'administration partagée des associations interparlementaires tant qu'on n'aura pas réglé la question du principe fondamental. Ou nous sommes indépendants ou nous ne le sommes pas.

Il y a une autre solution au problème: il s'agirait pour le Sénat d'établir ses propres associations interparlementaires. Ainsi, nous pourrions traiter de sujets qui intéressent les sénateurs et nous ne serions pas à la remorque des activités et des exigences de l'autre endroit. Je suis évidemment très mécontent de la façon dont tout le système a évolué au fil des années. Voilà une excellente occasion pour le Sénat de faire quelque chose de constructif à cet égard.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, je suis complètement d'accord avec mon collègue. Il a sans doute plus d'influence que nous sur les gens au pouvoir à l'autre endroit. Je invite les sénateurs d'en face à user de cette influence, spécialement celle du leader du gouvernement au Sénat, pour parvenir à une distribution plus équitable du pouvoir, pour ainsi dire. Il serait cependant très opportun d'avoir un franc échange de vues sur la question.

Je ne suis pas convaincu qu'il serait opportun de tenir ce débat sous la rubrique des budgets de l'année prochaine. J'ai parlé il y a quelques instants à mon collègue d'en face pour lui dire qu'on m'avait demandé de voir si nous pouvions aller de l'avant à ce sujet. Selon les exigences du Conseil du Trésor, nous devons lui soumettre les budgets d'ici la mi-janvier.

Un bon échange de vues sur cette question serait certes bienvenu, mais nous devrions l'avoir sur une autre tribune. Je le répète, le leader du gouvernement au Sénat et ses collègues pourraient intercéder au nom de notre institution auprès de l'autre endroit. Ils réussiraient peut-être à faire mieux que j'ai pu faire auprès de M. Gagliano.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je comprends la proposition de mon vis-à-vis voulant que nous approuvions le budget. Je n'avais aucunement l'intention de m'y opposer de quelque façon que ce soit. Il y a de bonnes idées dans le cadre général du programme. Néanmoins, je voudrais savoir, après un bon débat sur cette question plutôt fondamentale, s'il est possible, au cas où nous, au Sénat, aurions l'impression de ne pas avoir suffisamment notre mot à dire en matière de politique, de nous retirer de l'accord à tout moment? Est-ce bien ce que dit le sénateur?

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, je le crois. On me corrigera si j'ai tort, mais je crois que c'est le cas.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, j'ai une question qui fait suite à celle du sénateur Corbin au sujet des associations interparlementaires et des changements qui ont été négociés récemment. Il y a quelque temps, on a annoncé dans la presse que la Régie interne de l'autre endroit a accepté une proposition selon laquelle tous les frais de déplacement seront remboursés au tarif le plus bas possible, c'est-à-dire au tarif économie, et qu'on n'approuverait plus de frais de déplacement pour le conjoint. Des engagements semblables ont-ils été pris relativement au Sénat?

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, cette disposition est l'une des conditions à confirmer dans les pourparlers à venir. Le sénateur Hastings et moi-même croyons que les principes énoncés dans le communiqué qui a été distribué à tous les parlementaires s'appliqueraient à tous les membres des comités qui se déplacent au nom du Sénat ou de la Chambre des communes.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je trouve particulièrement inconvenant (le mot choquant étant peut-être un peu fort encore une fois) que le Bureau de régie interne de la Chambre des communes, de son propre chef, ait publié un communiqué sur toute cette question le 8 décembre dernier, avant même que nous ayons pu, au sein de cette institution, examiner l'entente et l'approuver. À mon sens, c'est tout à fait inacceptable. Ce n'est pas ainsi que les choses doivent se dérouler au Parlement.

Le sénateur Di Nino: Je n'ai pas d'autre argument à faire valoir.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai été appelé à l'extérieur durant une partie de l'échange entre le sénateur Di Nino et le sénateur Corbin. La question des nouvelles dispositions concernant les associations interparlementaires sera-t-elle débattue au Sénat? Dans l'affirmative, je réserverai mes observations pour plus tard. Sinon, j'ai une question à poser à l'honorable sénateur, le vice-président. Il voudra peut-être y réfléchir et répondre ultérieurement.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, c'est à mes collègues qu'il appartient de décider si cette question sera discutée au Sénat ou non. Je propose que le sénateur Corbin la soulève dans le cadre d'une interpellation traitant expressément de ce sujet. Moi aussi, je crois que nous devrions discuter à fond de la question pour nous assurer que c'est la meilleure solution et que c'est bien celle que nous souhaitons. Sinon, nous devrions examiner des solutions de rechange. Nous en parlons aujourd'hui en tant que composante du budget. Je serai heureux de répondre aux questions.

Le sénateur Murray: Quand le budget sera-t-il débattu?

Le sénateur Di Nino: Le budget a été présenté il y a deux ou trois jours.

Le sénateur Murray: En serons-nous saisis en temps utile?

Le sénateur Di Nino: Nous en avons été saisis et la question a été réglée hier. Le sénateur Corbin a ajourné le débat sur la motion. Nous comptions le faire adopter aujourd'hui.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, c'est la responsabilité du comité permanent de la régie interne que de déposer ces documents-là pour que nous en discutions.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est maintenant la période des questions.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je contreviens peut-être aux règles de la période des questions, mais quelle autre tribune avons-nous? Les propositions budgétaires ont été déposées. La session tire à sa fin, et ce sera bientôt l'ajournement des Fêtes. Tout est fait à la hâte. La séance du comité me tiendra occupé aujourd'hui parce que le ministre de la Justice comparaîtra au sujet de l'euthanasie. J'aurais aimé discuter de la question plus tard, mais je n'aurai pas le temps.

Il me semble que la meilleure façon de procéder pour cette question aurait été que le président ou le vice-président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration vienne au Sénat pour présenter les propositions et lui demander de les adopter, de les modifier ou de les rejeter. Maintenant, elles figurent quelque part dans le budget. Je trouve cela malheureux parce que c'est une question qui pourrait avoir d'importantes répercussions pour nous tous.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, le sénateur Hastings, en tant que président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, a fait circuler ces documents il y a deux semaines environ; je ne me souviens pas de la date exacte. Franchement, c'est la première fois que j'entends dire qu'en dehors des discussions tenues par les membres du comité de régie interne, des gens se préoccupent de cette question. Je ne veux pas dire que le Sénat n'est pas la place pour soulever ces questions. Cependant, en toute justice pour le sénateur Hastings, il faut dire qu'il a fait circuler ces documents il y a deux semaines environ.

Le sénateur Corbin: Le Sénat n'a pas été proprement saisi d'une question tant que le rapport n'a pas été déposé.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je regrette de vous interrompre, mais la période des questions est maintenant écoulée.

• (1410)

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que les honorables sénateurs Ghitter et Phillips ont posée le 6 décembre au sujet de l'aéroport international Pearson.

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LES ALLÉGATIONS D'IMPLICATION DU PREMIER MINISTRE

(Réponse aux questions posées par les honorables sénateurs Ron Ghitter et Orville H. Phillips le 6 décembre 1994)

Le 8 décembre 1994, à la Chambre, le premier ministre a répondu à ces questions comme ceci:

> Monsieur le Président, jamais je n'ai eu de discussion concernant l'aéroport de Toronto avec aucune de ces personnes alors que j'étais avocat. De plus, c'est moi qui ai proposé d'annuler ce projet. Loin d'avoir un conflit d'intérêts, c'est moi qui ai mis la hache dedans.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Sharon Carstairs propose: Que le projet de loi C-51, Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada et concernant certains règlements pris en vertu de celle-ci, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de présenter le projet de loi C-51, Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada.

Honorables sénateurs, la Loi sur les grains du Canada a été promulguée pour la première fois en 1912 et a été modifiée pour la dernière fois en 1988. Dès son entrée en vigueur, cette loi devait réglementer l'industrie céréalière, d'abord dans l'intérêt des producteurs et, ensuite, dans l'intérêt de l'industrie céréalière en général. Le projet de loi C-51 vise à apporter des modifications qui sont, d'après ces deux groupes, absolument nécessaires pour que la Loi sur les grains du Canada puisse continuer à jouer son rôle.

[Français]

Je vais d'abord situer, honorables sénateurs, cette mesure législative dans le cadre plus général des priorités du gouvernement.

Ces priorités sont la croissance économique et l'emploi. Elles s'appliquent à tous les secteurs de l'économie canadienne.

Ceux d'entre nous qui connaissent le milieu agricole savent que le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire occupe une place importante dans l'économie du Canada. Globalement, la contribution de l'industrie de l'agroalimentaire au produit national brut de notre pays est de 8 p. 100, et le secteur emploie presque deux millions de Canadiens.

Dans les Prairies, les grains et les oléagineux, dont la plupart sont exportés, constituent plus de la moitié des recettes agricoles.

[Traduction]

L'agriculture est essentielle à notre pays et l'industrie agroalimentaire est importante aussi. L'agriculture doit jouer un rôle de premier plan dans la réalisation des objectifs économiques que la grande majorité des Canadiens ont à coeur.

Le secteur agricole, comme tous les autres, exige une stratégie coordonnée, polyvalente et élaborée avec le concours de tous les intervenants de ce secteur. Ce projet de loi fait partie intégrante de la stratégie économique globale qu'il faut pour l'agriculture au Canada et il contribuera de façon marquée à la compétitivité de notre industrie céréalière. Il favorisera le mieux-être de nombreuses collectivités, familles et personnes qui tirent leur subsistance de cette industrie.

L'application de la Loi sur les grains du Canada relève de la Commission canadienne des grains. Celle-ci est un organisme de service spécial du gouvernement fédéral qui s'occupe de tous les aspects de l'industrie céréalière au Canada, depuis les généticiens-sélectionneurs, les producteurs, les manutentionnaires et les commerçants jusqu'aux clients nationaux et internationaux du Canada. Elle emploie environ 750 personnes au Canada, qui sont pour la plupart des experts dans une vaste gamme de domaines techniques et scientifiques.

Dans son document de perspective, la commission dit viser l'excellence par la valorisation du secteur céréalier canadien. La commission souhaite demeurer un chef de file dans la gestion et le contrôle de la qualité du grain, en recherchant l'excellence et en apportant un excellent soutien aux producteurs, à tous les secteurs de l'industrie céréalière et, bien entendu, à ses clients.

La commission réglemente le secteur céréalier pour s'assurer qu'on traite les producteurs de façon équitable, pour garantir l'intégrité des transactions céréalières et pour maintenir les normes de qualité du grain acheminé par les voies normales de commercialisation, afin que nos clients soient satisfaits. La commission joue donc un rôle central dans le système canadien unique qui garantit la qualité du grain, l'uniformité, la sécurité et l'intégrité. C'est un système qui a depuis longtemps fait ses preuves au chapitre de la commercialisation des céréales canadiennes.

Honorables sénateurs, ce projet de loi est le résultat de très larges consultations. Toutes les parties touchées par ce projet de loi ont été invitées à participer au débat et cette mesure législative reflète la position de la grande majorité des intervenants.

La Commission canadienne des grains a entrepris son évaluation en février 1991. On a soumis un document de travail à 45 organisations représentant des producteurs, des exploitants d'installations de stockage et des entreprises de commercialisation. En août 1991, on a présenté à toute l'industrie un autre document de travail, ce qui a mené à d'autres discussions avec 57 organisations. Grâce à la seconde série de consultations, on a pu obtenir d'autres points de vue. En novembre 1991, on a procédé à une autre révision. De plus, les discussions se sont poursuivies durant toute l'année 1992.

Ainsi, le projet de loi C-51 découle de consultations très larges, très franches et très ouvertes. En tant que législateurs, je suis persuadé que nous sommes saisis d'un projet de loi fondé sur des consultations démocratiques, ce qui doit nous plaire à tous.

Pour rendre les choses plus claires, je vais regrouper les modifications en trois principales catégories. Ces modifications vont accroître notre compétitivité, assurer une meilleure protection aux producteurs céréaliers et offrir de nouvelles garanties aux contribuables canadiens.

L'industrie céréalière, comme toutes les industries, évolue rapidement. Pour demeurer compétitifs sur le marché mondial, nous avons besoin de règlements et de lois qui appuient les préoccupations des parties intéressées. Parallèlement, nous avons besoin d'un climat qui favorise la concurrence positive entre les particuliers et les groupes de l'industrie, ce qui ne peut qu'accroître la valeur des efforts.

On a tenu compte de ces considérations dans l'élaboration du projet de loi C-51. On modifiera donc la Loi sur les grains du Canada pour renforcer le rôle que joue la qualité dans l'industrie canadienne du grain. Ainsi, seules les meilleures variétés de grains seront cultivées, commercialisées et transportées par l'entremise de notre système de manutention en vrac du grain. Cette modification confirme que la stratégie canadienne de commercialisation du grain continuera de mettre l'accent sur la qualité.

L'engagement que le Canada a pris d'offrir du grain de qualité sera renforcé de diverses autres manières. Par exemple, on clarifiera la définition du grain contaminé et on énoncera clairement la responsabilité des exploitants de silos en ce qui concerne la manutention des substances dangereuses et l'élimination du grain contaminé en toute sécurité.

De même, le projet de loi C-51 énonce le pouvoir de la Commission de fixer des normes pour le séchage du grain. C'est important, parce qu'on constate très souvent que le grain a été mal séché seulement après qu'il a été traité et la première personne qui se rend compte de la contamination est malheureusement le consommateur. Cela ne serait pas très bon pour notre réputation, en tant que pays compétitif dans le secteur de la commercialisation du grain.

Des lois inutiles et périmées nuisent à la compétitivité. Dans l'éventualité où l'on abrogera des dispositions législatives inutiles, il ne sera désormais plus nécessaire de faire des pesées aux installations de transformation. Lorsqu'on fait ces pesées, on vérifie le tonnage du grain entreposé par catégorie. Il est logique, pour les exploitants de silos qui manutentionnent du grain, de faire des pesées quand ils ne sont pas propriétaires du grain en question.

Toutefois, en ce qui concerne les exploitants d'installations de transformation, qui sont propriétaires du grain en entrepôt, l'obligation qui leur est faite de faire des pesées semble quelque peu ridicule et ne fournit peut-être du travail qu'aux seuls bureaucrates. En tout cas, elle ne présente aucun avantage pour le céréaliculteur.

En outre, toujours dans la perspective de l'abrogation des règlements inutiles, la CCG ne sera plus tenue d'établir des tarifs maximaux pour les services offerts aux silos. Il s'agit de tarifs que les sociétés de silos à grain exigent en contrepartie des services dont elles assurent la prestation.

Honorables sénateurs, la pratique de la réglementation gouvernementale des tarifs remonte à l'époque où les producteurs étaient moins en mesure de se protéger de l'établissement de tarifs injustifiés. Étant donné que les entreprises qui sont la propriété des producteurs ou qui sont dirigées par ceux-ci contrôlent maintenant une partie importante du parc de silos au Canada, ce type d'intervention gouvernementale qu'est l'établissement des tarifs n'est plus nécessaire, selon moi.

La déréglementation des tarifs maximaux se fera par étapes. Au cours des deux ans que durera la transition, la commission conservera le pouvoir d'établir des tarifs maximaux par décret si des problèmes surgissent. Il est peu probable, à mon avis, que des problèmes se posent, mais nous devons être sûrs que nous n'avons pas agi trop précipitamment dans ce secteur.

Ainsi, pour la campagne agricole en cours, la commission avait autorisé les exploitants d'installations terminales à établir les tarifs applicables à leurs silos. En règle générale, les augmentations qu'ils ont décidées ont été modestes et justifiées, dans l'ensemble. Selon moi, c'est un indice qui donne à penser que le marché s'achemine vers des tarifs raisonnables. Néanmoins, honorables sénateurs, il y aura toujours des garanties. Même une fois écoulée la période de transition de deux ans, la commission pourra toujours établir des tarifs maximaux, si le besoin s'en fait sentir.

Le projet de loi C-51 offre une indispensable mesure de protection aux contribuables. En 1991, la Cour d'appel fédérale a jugé que la CCG n'était pas responsable des pertes subies par des producteurs au début des années 80, à la suite de la faillite de deux détenteurs de licence, et que la garantie qu'ils avaient souscrite auprès de la commission ne couvrait pas leurs obligations contractuelles. Les contribuables canadiens ont donc été tenus de verser plus de 3,9 millions de dollars, soit l'équivalent de la différence entre la garantie souscrite par les sociétés et leurs obligations effectives envers les céréaliculteurs.

Honorables sénateurs, la Loi sur les grains du Canada n'a jamais visé à offrir une protection illimitée aux producteurs de grain. Une telle protection n'existe dans aucune autre industrie, et le projet de loi C-51 indique clairement quelles protections il vise à offrir. En substance, l'objectif de ces dispositions est le suivant: bien que la protection qu'offre la garantie donnée par les titulaires d'une licence délivrée par la CCG constitue un des droits des producteurs de grain en vertu de la loi, ces producteurs doivent assumer une certaine responsabilité dans leurs négociations.

Par conséquent, aux termes du projet de loi C-51, les agriculteurs sont tenus de réduire leurs risques. Ce projet de loi comprend notamment une disposition qui, par règlement, protège les producteurs pendant une période déterminée à compter de la

date de livraison du grain à un titulaire de licence. Si les producteurs n'acceptent pas de paiement pour leur grain dans ce délai, ils ne seront pas admissibles à un paiement provenant de la garantie donnée par le titulaire de licence s'il venait à faire faillite.

Compte tenu des consultations que la CCG a menées avec les producteurs et l'industrie, le délai prescrit sera de 90 jours. L'agriculteur doit aviser la CCG dans les 30 jours qui suivent le défaut de paiement ou un manquement de la part d'une société céréalière. En outre, une disposition impose à l'agriculteur la responsabilité de déterminer s'il fait affaire avec un titulaire de licence agréé. Seuls les titulaires de licence doivent donner des garanties à la CCG. Les réclamations ne seront pas valables si l'agriculteur négocie avec une société non titulaire d'une licence.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-51 renferme une disposition qui exige que le producteur obtienne des documents autorisés par la CCG auprès des négociants en grain et d'autres titulaires de licence de la CCG. Cette disposition permettra à la commission de fixer le pourcentage maximal de la couverture de la garantie. La commission ne peut recourir à ce pouvoir de réglementation sans l'approbation du gouverneur en conseil. À l'heure actuelle, la couverture est de 100 p. 100 et demeurera inchangée, du moins dans un avenir prévisible.

Enfin, le projet de loi comporte une disposition qui limite explicitement la responsabilité de la Commission canadienne des grains au montant de la garantie donnée par les titulaires de licence à la CCG. Cette disposition vise à rendre la protection dont bénéficient les producteurs de grain plus conforme aux modalités de garantie qu'on trouve dans tous les autres domaines.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit plus tôt, le projet de loi C-51 a été précédé d'une série de consultations approfondies avec l'industrie. Ces consultations montrent de façon concluante que l'industrie a évolué et que la Loi sur les grains du Canada doit changer en conséquence.

[*Français*]

À partir des consultations, les auteurs du projet de loi ont élaboré des propositions législatives que la Chambre des communes a étudiées à fond et a approuvées. J'encourage donc fortement les honorables sénateurs à appuyer ce projet de loi.

[*Traduction*]

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du projet de loi C-51 et plus précisément au sujet des modifications.

Le projet de loi fait suite aux changements survenus dans la foulée de l'Accord de libre-échange, auquel notre gouvernement a travaillé pendant neuf ans. Je suis très heureux de constater que le gouvernement actuel a entériné cet accord.

De nombreuses choses devront changer pour que notre vision de l'agriculture d'avenir puisse se concrétiser. Tout d'abord, avant le projet de loi dont nous sommes saisis, il n'était pas permis de transporter du grain par camion de la Saskatchewan au Manitoba ou de l'Alberta à la Saskatchewan. Il n'y avait pas de libre-échange entre les provinces de l'Ouest. L'activité du marché des grains y était supervisée par la Commission canadienne du blé. Le projet de loi C-51 modifie cette situation.

Dans son discours, madame le sénateur a déclaré que les agriculteurs devraient supporter une partie du fardeau. Le libre-échange, qui nous ouvre des marchés aux niveaux continental et international, oblige les agriculteurs à faire preuve d'une plus grande responsabilité dans le choix de leurs partenaires commerciaux. Je souscris à ce principe. Certains ont dit que nous exigions peut-être trop des agriculteurs, mais j'estime que ces derniers doivent, pour ce qui est des garanties, savoir avec qui ils font affaire.

Je crois surtout que ce projet de loi nous apporte une nouvelle vision du libre-échange et de ses débouchés, non seulement sur le marché continental, mais aussi sur le marché international. Il existe de très bons exemples de libéralisation des échanges commerciaux. L'industrie du canola et d'autres industries d'oléagineux au Canada ont maintenant un chiffre d'affaires de 9 milliards de dollars.

À titre de sénateur, je ne suis pas censé plaisanter au sujet des questions politiques, mais j'ai vu évoluer le libre-échange en Amérique du Nord, puis les négociations du GATT, et j'estime que nous vivons une époque enthousiasmante pour les agriculteurs. Le gouvernement précédent a beaucoup fait, mais nous devons continuer à travailler à la réalisation de notre vision et trouver de nouveaux marchés.

Honorables sénateurs, je suis très optimiste. Le projet de loi dont nous sommes saisis nous permettra d'accroître les échanges commerciaux, aux États-Unis, au Mexique et sur les marchés continentaux et internationaux. Il nous permet aussi de pratiquer le libre-échange, du moins dans l'ouest du Canada, où les camions pourront aller d'une province à l'autre sans enfreindre la loi.

Honorables sénateurs, j'appuie l'orientation générale du projet de loi et je crois qu'il constitue un pas dans la bonne direction.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Carstairs, le projet de loi est renvoyé au comité permanent de l'agriculture et des forêts.)

LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Colin Kenny propose: Que le projet de loi C-56, Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, soit lu une deuxième fois.

—Honorables sénateurs, j'ai le plaisir d'appuyer les modifcations proposées à la Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale dans le projet de loi C-56, .

Les Canadiens veulent qu'il soit tenu compte des considérations environnementales dans les décisions économiques. Ils constatent que, quand on tient compte de ces considérations, la croissance économique n'entraîne pas nécessairement une dégradation de l'environnement. Non seulement ça, si nous faisons les choses correctement, ils constatent que la promotion d'un environnement sain peut avoir un effet positif sur la croissance économique. C'est l'essence même du développement durable.

Honorables sénateurs, afin de prouver sa détermination à tenir les promesses qu'il a faites dans le livre rouge, le gouvernement propose trois changements. Ces changements ont été soigneusement pesés de façon à bien montrer le souci du gouvernement à l'égard des préoccupations des principaux protagonistes. Le gouvernement propose de modifier la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de façon à y inscrire le principe voulant qu'il y ait une seule évaluation environnementale par projet, ceci afin d'éviter les chevauchements coûteux, de garantir la création d'un fonds d'aide aux participants afin de favoriser la participation du public au processus d'évaluation, et de veiller à ce que la réponse d'une autorité responsable aux recommandations de médiateurs ou de commissions d'examen indépendantes fasse l'objet d'une décision du Cabinet.

Honorables sénateurs, avant d'expliquer les avantages de ces modifications, je voudrais rappeler que les entreprises et les gouvernements disposent d'un important outil de planification et de prise de décisions pour garantir le développement durable et l'évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est un processus qui consiste à recueillir systématiquement de l'information afin de pouvoir prendre des décisions qui tiennent compte de l'impact des activités humaines sur l'environnement. Ce processus suppose une évaluation des conséquences possibles d'un projet pour l'écosystème, l'air, l'eau, la terre et les organismes vivants et comprend une étude des répercussions sociales et économiques sur les populations humaines touchées. De telles évaluations sont la base de toute mesure visant à limiter ou à éliminer les effets d'un projet donné sur l'environnement et permettent de prendre, en temps opportun, des décisions éclairées.

L'évaluation environnementale est l'occasion pour le public d'exprimer ses préoccupations en matière d'environnement et de santé. Par ailleurs, ce processus oblige les gouvernements et les entreprises à prendre au sérieux leurs responsabilités à l'égard de l'environnement et les aide à gagner la confiance du public.

Honorables sénateurs, l'environnement et l'économie sont inséparables, et l'évaluation environnementale est le fondement du développement durable. Les évaluations environnementales se justifient sur le plan tant économique qu'écologique. Comme le savent les sénateurs, bien faites, elles sont la garantie qu'on tient compte des considérations d'ordre écologique dans la prise des décisions, dès le tout début d'un projet ou au moment de son approbation. Par ailleurs, cela réduit au minimum, voire élimine, les risques de problèmes ultérieurs nécessitant des solutions souvent très coûteuses.

Honorables sénateurs, les changements que l'on propose d'apporter à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale vont rendre une bonne chose encore meilleure. Voici pourquoi.

Premièrement, l'industrie va se réjouir de ce que le gouvernement agisse avec célérité pour mettre en pratique le principe «un projet, une évaluation». Cette mesure législative promet des gains importants dans le domaine de l'efficacité grâce à la réduction des chevauchements et des dédoublements entre ministères fédéraux. Désormais, les promoteurs peuvent s'attendre à un ensemble unique d'exigences et à une décision unique à l'égard des projets touchant plus d'un ministère fédéral.

Deuxièmement, la modification exigeant que le Cabinet tienne compte des recommandations des commissions d'évaluation environnementale garantira que tous les ministres, représentant des régions et des domaines différents, aient leur mot à dire. Qui plus est, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale cherche, explicitement et implicitement, à renforcer une nouvelle culture, plus sensible aux préoccupations écologiques, qui est en train de s'installer dans les organes fédéraux de décision. À cette fin, la loi rend les ministères et les organismes responsables des conséquences pour l'environnement des décisions qu'ils prennent ou qu'ils ne prennent pas. S'ajoute à cela la modification proposée dans le projet de loi C-56, qui exige que le Cabinet examine les recommandations des médiateurs et des commissions d'évaluation environnementale. C'est un signal clair de la fermeté de l'engagement du gouvernement à l'égard de l'environnement.

Finalement, la décision d'ajouter une modification obligeant le ministre de l'Environnement à établir un fonds d'aide aux participants afin d'encourager la participation du public aux examens des médiateurs ou des commissions est aussi un changement avantageux pour l'industrie et ce, de deux façons. D'abord, les promoteurs peuvent ainsi obtenir de l'information valable qui pourrait leur avoir échappé, en ce qui a trait à la poursuite à long terme du projet en cause. Ensuite, ceux qui seront les premiers touchés par le projet proposé pourront faire savoir ce qu'ils en pensent avant que des décisions irrévocables soient prises ou que des investissements aient été faits, plutôt qu'après.

Honorables sénateurs, essentiellement, le concept d'évaluation environnementale se résume à une bonne planification, ce qui est aussi à l'avantage de l'environnement que du monde des affaires du Canada. Des études récentes ont révélé que, en moyenne, les évaluations environnementales coûtent moins d'un demi pour cent des dépenses en capital nécessaires aux projets. Ces coûts sont habituellement récupérés plus tard, grâce à l'accélération du processus d'approbation. Encore mieux, la planification préparatoire réduit les risques d'avoir à modifier des concepts et à adapter des projets à grands coûts parce qu'ils ont eu des conséquences imprévues.

Honorables sénateurs, j'ai énuméré un certain nombre de bonnes raisons de croire que la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale est bonne pour l'industrie canadienne et le Canada. Cette mesure est juste, équilibrée, efficace et utile. La mesure et les changements qu'elle propose méritent l'appui des sénateurs.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Kenny de sa défense lucide des modifications à la Loi sur l'évaluation environnementale.

La loi que ce projet de loi doit modifier a une longue histoire. Le gouvernement précédent, à la fin de la dernière décennie, a commencé à s'inquiéter des difficultés qui se présentaient lors du processus d'examen des évaluations environnementales, lequel n'était pas régi par une loi du Parlement, mais par un décret sur les lignes directrices émis par le Cabinet libéral précédent à la vingt-troisième heure.

L'interprétation judiciaire de ce décret sur les lignes directrices avait créé une situation telle que l'on avait perdu de vue la loi en vertu de laquelle les lignes directrices avaient été prises. Les décisions des tribunaux, au sujet de projets comme les barrages Rafferty-Alameda ou ceux de la rivière Oldman, semblaient réécrire la loi chaque année, parfois plus souvent. Il est clair qu'il fallait une loi pour mettre fin à une situation qui faisait que ni les promoteurs de projets importants, ni les écologistes ni les gouvernements ne pouvaient prévoir d'un mois à l'autre les règles qui s'appliqueraient à l'évaluation environnementale des plans publics ou privés.

Cinq ans et beaucoup de débats plus tard, nous avons cette loi et ces modifications. Ai-je besoin de rappeler aux sénateurs que le projet de loi que nous avons approuvé en 1992 n'était pas sans défauts? Ses faiblesses étaient fort bien exposées dans le rapport du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, alors sous la présidence du sénateur Dan Hays, au chapitre intitulé: «Le projet de loi ne va pas assez loin».

• (1440)

Avant leur élection, les ministériels actuellement en place semblaient accepter cette analyse. Ils avaient promis aux électeurs de reconnaître légalement l'aide financière aux intervenants comme partie intégrale du processus d'évaluation. Comme le sénateur Kenny l'a observé, le projet de loi C-56 est conforme à cette promesse. Ils avaient aussi promis de conférer un pouvoir réel à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale. Ils s'étaient engagés à nouer entre cette organisation indépendante et le gouvernement des relations semblables à celles qui existent entre le CRTC et le Cabinet. La mesure proposée ne fait certes rien dans ce sens. En fait, au moyen du projet de loi C-56 et de récentes décisions administratives dont disposent uniquement ceux qui ont accès aux documents du Cabinet, les ministériels n'éloignent pas le processus d'évaluation environnementale de considérations politiques ou même partisanes, mais vont plutôt dans la direction contraire. Dans le passé, de grands projets ont été exclus du processus d'évaluation environnementale par le Cabinet, et cette partie de la loi ne permet de faire aucun progrès à cet égard.

C'est l'accusation selon laquelle le processus d'évaluation était assujetti à des considérations politiques, et ainsi mis de côté, qui a motivé la première contestation de la prescription des lignes directrices dans le cas du barrage Rafferty. Les protagonistes environnementaux ont été légitimement outrés de constater que le projet n'avait pas fait l'objet d'une évaluation. À leur avis, à cause du principe de la politique avant tout, les Canadiens avaient été privés du droit d'évaluer le tort que le projet pouvait faire à l'environnement. En présentant ce projet de loi, le gouvernement précédent entendait donner aux Canadiens un processus clair et noble que tous devaient observer. En ne remplissant pas sa promesse électorale, en ne présentant pas le projet de loi C-56 et en ne prenant pas de mesures administratives au cours des derniers mois, le gouvernement en place nous porte de plus à plus à croire que les restrictions budgétaires ou les considérations politiques primeront sur les considérations environnementales.

Je voudrais donner plus de détail à cet égard, mais je vais auparavant souligner les aspects positifs de la mesure. Le projet de loi C-56 exigerait que le gouvernement crée un programme pour financer la participation de la population aux médiations et aux évaluations par une commission d'examen. Il s'agit donc d'une nette amélioration. D'après le libellé actuel, un fonds de participation est possible, mais non obligatoire. En pratique, la disposition proposée dans le projet de loi C-56 pourrait représenter une modeste amélioration.

Le gouvernement précédent accordait de l'aide financière aux participants par l'entremise du Plan vert. Seulement au cours du présent exercice financier, environ 1,4 million de dollars seront versés aux participants à six examens publics. La solidité du nouveau programme d'aide aux participants reposera sûrement sur la détermination du gouvernement à subventionner le programme. Cela reste à voir. C'est quand même bien que le gouvernement prenne, en principe, cet engagement. Il est évident que les Canadiens bien informés doivent avoir l'occasion d'obtenir des fonds pour étudier des domaines très techniques et pouvoir exprimer leur point de vue aux commissions et aux médiateurs.

Le projet de loi C-56 exige aussi que les évaluations environnementales précédentes soient utilisées lorsqu'un projet interrompu est relancé. Cela rend obligatoire une disposition qui était auparavant facultative. Il se pourrait que cette disposition fasse économiser du temps, de l'énergie et beaucoup d'argent si, par exemple, le projet Grande-Baleine était relancé et devait faire l'objet d'une autre évaluation environnementale.

Il est tout à fait logique de ne pas forcer les promoteurs d'un projet, le gouvernement ou les groupes écologistes à reprendre du début les évaluations environnementales lorsqu'un projet est relancé. Par contre, il faut tenir compte de tout nouveau renseignement important sur l'impact environnemental du projet qui aurait été découvert pendant la période d'interruption. L'amendement proposé par le comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes vise à corriger cette omission.

Le projet de loi C-56 confère également à tous les membres du Cabinet le droit et le devoir d'étudier tous les rapports des commissions ou des médiateurs. Ce n'est qu'avec l'assentiment du Cabinet qu'un ministre ou un organisme gouvernemental pourra répondre aux conclusions ou recommandations des groupes indépendants chargés de peser le pour et le contre et de proposer une solution. La ministre de l'Environnement a d'ailleurs présenté cet amendement sous un jour favorable. Le 31 octobre dernier, elle a déclaré à la Chambre des communes:

> Nous ne parlons pas uniquement de mettre fin aux pressions exercées en catimini pour aller à l'encontre des résultats des évaluations environnementales. Nous avons présenté une mesure législative qui empêchera tout ministre de renverser les décisions prises à l'issue des évaluations environnementales.
>
> La nouvelle loi obligera le Cabinet à répondre à ces recommandations. En outre, pour des raisons d'équité et de transparence, nous prendrons des mesures pour que l'ensemble du gouvernement, par l'intermédiaire du Cabinet, assume une responsabilité face aux décisions prises au terme des évaluations environnementales.

Je crois quant à moi que cela ne constitue pas un pas en avant, mais plutôt un net recul par rapport à la promesse suivante qui a été faite à l'électorat à l'automne de 1993:

> Un gouvernement libéral modifiera la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale pour confier des pouvoirs décisionnels à l'Agence canadienne de l'évaluation environnementale, sous réserve des arbitrages du conseil des ministres. L'agence relèverait du gouvernement un peu comme le CRTC.

Conformément à la Loi sur la radiodiffusion, le CRTC a des pouvoirs décisionnels considérables. Les décisions du conseil ne sont pas systématiquement soumises au Cabinet. Conformément à l'article 28 de la loi, le Cabinet a le dernier mot seulement lorsque le conseil décide d'attribuer, de modifier ou de renouveler une licence et cela, si l'une des parties visées par la décision interjette appel auprès du Cabinet. C'est alors seulement que le Cabinet a le pouvoir d'annuler ou de renvoyer une décision au conseil pour réexamen. Si le conseil en arrivait encore à une décision qui n'aurait pas l'heur de plaire au Cabinet, un appel devrait à nouveau être interjeté pour que le Cabinet puisse l'annuler pour de bon. Bref, le conseil a des pouvoirs considérables. C'est un organisme indépendant.

Par comparaison, l'Agence canadienne de l'évaluation environnementale fait figure de parent pauvre, car elle administre le processus d'évaluation environnementale, mais n'a que peu ou prou à dire quant à son résultat. Ce n'est pas ce qui avait été promis.

Les partisans de la position gouvernementale modifiée prétendront peut-être que si le Cabinet est entièrement responsable, cela réduit d'autant la possibilité qu'un ministre se fasse du capital politique au détriment des conclusions d'un groupe spécial ou d'un médiateur. Je suis d'avis que cela accroît d'autant la possibilité que le Cabinet dans son ensemble annule une bonne décision environnementale au profit de préoccupations économiques et fédérales-provinciales immédiates.

Ces derniers mois, le gouvernement a justement montré le peu de pouvoirs qu'il est disposé à accorder à la nouvelle agence. En octobre, dans une annexe à un document du Cabinet, il a fixé les règles régissant l'accès des ministères à une bourse centrale destinée à financer les évaluations environnementales. Un ministère ne peut avoir accès à cet argent pour évaluer un projet dont il est lui-même l'auteur, ni des projets inquiétants du secteur privé si sa réglementation ne le prévoit pas, c'est-à-dire si les lois qu'il administre ne figurent pas sur la liste établie dans le règlement accompagnant la LCEE.

Par exemple, si Ressources naturelles Canada jugeait bon d'évaluer un projet privé visant l'établissement d'un centre de ski dans l'un de nos parcs nationaux, projet qui ne nécessiterait qu'un permis d'abattre des arbres, il lui faudrait ou puiser l'argent dans son propre budget limité ou oublier toute cette affaire. Ce qui est peut-être plus important, la bourse ne sera pas administrée par la nouvelle agence, mais par le Conseil du Trésor.

Ce sont les nouvelles règles et elles échappent à tout examen. La ministre de l'Environnement laisse entendre que, avec la modification prévue dans le projet de loi C-56, tout devient transparent. C'est précisément en confiant les choses au Cabinet plutôt qu'à un organisme indépendant que tout s'entoure de brouillard et échappe à la surveillance de la population, même par l'intermédiaire de la Loi sur l'accès à l'information.

Comme il était dit dans un excellent document de recherche produit par la Division du droit et du gouvernement de la Bibliothèque du Parlement, si un ministre ou un ministère décide d'approuver un projet il n'y a apparemment aucune obligation d'en informer la population. De plus, le public n'a aucun moyen de s'assurer que la mesure correspond bien à l'approbation donnée par le Cabinet. Le recherchiste a posé quelques questions très sensées:

> Comment le public peut-il savoir si la façon de faire est conforme ou pas à l'approbation donnée par le Cabinet? Si elle ne l'est pas, qui sonnera l'alarme? Le Cabinet? L'intervention se ferait-elle à temps? Le projet de loi n'offre aucune réponse à ces questions pratiques.

À mon avis, la solution ne consiste pas à centraliser les décisions au Cabinet et à confier les cordons de la bourse au Conseil du Trésor, mais à tenir la promesse électorale faite par les libéraux et à donner de vrais pouvoirs à une agence indépendante d'évaluation environnementale.

Les défauts du projet de loi C-56 ne se retrouvent pas uniquement dans les mesures qu'il contient, mais également dans celles qu'il ne contient pas. Lorsque la ministre a témoigné devant le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, en juin dernier, elle nous a parlé de certaines modifications envisagées à l'époque. En réponse à une question que je lui ai posée, elle a clairement déclaré que l'une des modifications visait à assujettir la politique gouvernementale aux évaluations et pas uniquement les projets gouvernementaux. Elle a déclaré:

> Lors de la proclamation de la LCEE, le porte-parole libéral de l'époque, l'honorable Paul Martin, a déclaré que l'évaluation des politiques constituerait un ajout positif à la loi. Nos discussions portent entre autres là-dessus.

Rien dans le projet de loi ne dit que le gouvernement devra évaluer les nouvelles politiques de l'agriculture, des transports, de l'économie ou toute autre politique susceptible d'avoir des répercussions importantes sur l'environnement.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-56 améliore deux aspects de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Cependant, il livre moins que prévu. Il est évident que l'on pourrait encore y apporter de nombreuses améliorations.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kenny, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.)

• (1450)

LA POLITIQUE DE DÉFENSE DU CANADA

LE RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—POURSUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada intitulé: «La sécurité dans un monde en évolution», déposé au Sénat le 31 octobre 1994.—(*L'honorable sénateur Forrestall*).

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour participer à ce débat trop bref sur la nouvelle politique de défense du Canada.

La défense est un domaine qui me tient beaucoup à coeur, ayant vécu et grandi dans le milieu militaire de Halifax. Je suis particulièrement heureux et reconnaissant d'avoir été nommé à ce comité sénatorial.

Comme les sénateurs se sont empressés de le signaler, c'était la première fois qu'un examen complet de la politique de défense était confié à notre comité. Cela nous a donné l'occasion, avec la collaboration de Canadiens de tous les secteurs de notre société, d'examiner où nous en sommes et où nous nous dirigeons après les événements qui se sont produits en Europe depuis que le mur de Berlin est tombé.

Notre examen était différent de ceux entrepris dans des pays comme la France, l'Australie et les États-Unis en ce sens qu'il a été effectué par des parlementaires et non par des fonctionnaires. Les parlementaires participants ont pu parler non seulement aux anciens membres et aux membres actifs de nos forces armées, mais aussi à certains organismes de paix. Nous avons tenu de vastes consultations et avons été généralement bien conseillés par les Canadiens.

Je veux aujourd'hui me concentrer sur trois questions dont les orateurs précédents n'ont pas parlé de façon approfondie. Je parlerai du remplacement des hélicoptères de recherche et de sauvetage transportés par des navires, ainsi de ce que j'appelle le concept de Corwallis, c'est-à-dire le concept d'un centre de formation au maintien de la paix pour le Canada. Enfin, s'il reste du temps, je parlerai de la démarche.

Les missions de maintien de la paix ont changé. Cela ne fait pas de doute. Elles se sont transformées en mission de consolidation de la paix. Récemment, elles sont plus souvent des missions de pacification. Des gens formés à la guerre sont maintenant forcés de trouver des façons de fournir de l'eau potable, de la nourriture, des vêtements et un abri aux habitants des régions déchirées par la guerre.

Nous avons entendu des témoignages au sujet du genre de personne qu'il faut être pour jouer le rôle de gardien de la paix aujourd'hui. Le gardien de la paix doit être bien entraîné et apte au combat. Il devrait être membre d'un groupe militaire, mais ses compétences se sont tellement élargies que cette condition n'est plus absolument nécessaire. Il doit avoir du tact et être extrêmement patient. Il doit comprendre la culture et l'histoire des gens parmi lesquels il travaille. Nous exigeons de lui qu'il serve de médiateur. Il construit des routes, établit des réseaux de communications et fait le travail humanitaire que nous voyons chaque jour à la télévision.

Dans son rapport de février 1993, le sous-comité de la sécurité et de la défense nationale du comité sénatorial permanent des affaires étrangères recommandait:

> Que le programme général de formation des Forces canadiennes dispensé dans les collèges militaires, à l'intention des officiers et autres, mette davantage l'accent sur le règlement et la gestion des conflits, de même que sur l'ONU, les organisations régionales ainsi que l'histoire des opérations de maintien de la paix et leurs méthodes. Quand des effectifs des Forces canadiennes sont déployés dans un pays étranger, il faut leur fournir une formation spéciale sur l'histoire, les traditions et la culture de ce pays.

À mon avis, le Canada a acquis depuis quelques années une compétence remarquable dans ce domaine. C'est ce qu'on nous a affirmé lors de nos visites en Europe, aux États-Unis, en ex-Yougoslavie et en Italie. On nous a parlé de la compétence que nous possédons et de la valeur qu'elle revêt pour l'ONU.

Je souhaite que nous utilisions cette compétence pour aider l'ONU à remplir le mandat qui semble s'instituer, que nous l'utilisions au sens où elle formerait la base d'un centre d'enseignement supérieur très valable, qui pourrait être établi à Cornwallis, mais qui servirait de complément à l'enseignement dispensé sur la côte ouest, au Collège Lester B. Pearson. Nous pourrions inviter les dirigeants d'organismes militaires, civils et non gouvernementaux à venir y prendre le genre de formation qui leur permettrait de se comprendre les uns les autres.

Nous avons appris qu'il était très déroutant de constater, en débutant dans un projet, que le contingent d'un autre pays participant avec le sien à une mission de maintien de la paix n'avait pas la moindre idée de ce que l'on faisait, ne savait pas quoi faire ensuite et ne savait pas comment établir des contacts dans les villes et les villages. Il serait bon d'aborder ces exigences communes de compréhension culturelle et de connaissances historiques dans un contexte d'enseignement.

Nous pourrions former des dirigeants venus du monde entier, y compris des dirigeants venant de pays qui ne sont pas mêlés à des missions de maintien de la paix, pour les préparer au cas où, ce qu'à Dieu ne plaise, certaines des conflagrations faisant rage en plusieurs points du globe se propagent à leur pays.

• (1500)

Un général français a dit déjà que le baccalauréat suffisait à un officier pour mener des troupes dans un engagement. C'était probablement tout à fait vrai. De nos jours, la maîtrise ne suffit plus pour diriger des hommes et des femmes dans des opérations d'établissement et de maintien de la paix. Il faut un doctorat. Cela montre l'évolution importante du rôle que nous confions à nos jeunes gens qui combattent pour le Canada.

Honorables sénateurs, nous avons une occasion en or de faire preuve de leadership et de participer beaucoup plus activement que nous ne le faisons à l'établissement d'un centre commun pour régler les problèmes de coordination qui hantent les Nations Unies. Le commandement et le contrôle sont une autre difficulté.

Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots des hélicoptères embarqués et des hélicoptères de recherche et sauvetage. Il ne subsiste aucun doute sur la durée utile des deux appareils que nous avons. Ils tirent à leur fin et il faut les remplacer. Le comité l'a reconnu dans son rapport, et le ministre et le gouvernement l'ont aussi avoué dans leur livre. Je demeure toutefois préoccupé par l'absence de toute indication ferme quant au remplacement de ces deux appareils. Premièrement, il faudrait qu'il y ait un appareil unique. Deuxièmement, il faudrait que cet appareil puisse raisonnablement affronter les dures conditions

climatiques de l'Amérique du Nord. Compte tenu de notre situation géographique, nous connaissons des conditions extrêmes: froid, brouillard, pluie, incendies, avalanches. Il n'est donc pas étonnant que les missions de recherche et sauvetage soient très fréquentes, et il faut avoir, pour les remplir, des appareils spécialisés.

Je voudrais que le Sénat exhorte le gouvernement à adopter une série d'exigences techniques qui nous rapprocheraient singulièrement du EH-101. Ce n'est pas une bataille que je vais livrer sur ce parquet, mais je voudrais que nous nous mettions en quête d'un appareil ayant un rayon d'action de quelque 550 milles, avec de la réserve; une vitesse de 160 noeuds; une capacité de vol à 8 500 pieds, et la capacité, à cette altitude, de se tirer d'affaire en cas de panne de moteur; la capacité de transporter neuf personnes en plus de l'équipage; la capacité d'opérer de jour et de nuit et par tous les temps, y compris (c'est peut-être le facteur le plus important) la capacité d'un dégivrage complet; la capacité de ravitaillement en vol pour que nous puissions, de temps à autre, jouer un rôle très utile dans la réalisation du projet Hibernia.

Honorables sénateurs, on peut dire la même chose de l'hélicoptère embarqué. Il accroît le rayon d'action du navire. Il ne s'agit plus simplement d'un appareil pour la guerre anti-sous-marine, même si Dieu sait qu'il y a aujourd'hui plus de sous-marins qu'il y a cinq ans, appartenant à un plus grand nombre de pays. C'est plutôt un appareil qui peut servir, nous avons pu le constater, à la lutte contre le trafic de la drogue, et contre l'entrée illégale d'étrangers au Canada. Plus important encore, nous avons bâti des navires pour porter ces hélicoptères. Alors quoi ne pas y mettre des hélicoptères?

Enfin, honorables sénateurs, je voudrais dire un mot de la démarche qui a été suivie. Je le répète, le comité a travaillé fort et a travaillé longtemps. Nous nous sommes beaucoup déplacés. Nous avions dès le départ, me semblait-il, la liberté de penser, de répondre, de réagir, d'évaluer l'information qui nous était présentée de toutes parts, de la jauger et de rédiger un rapport.

Même si j'estime beaucoup l'amiral Mifflin, j'ai trouvé la présence du secrétaire parlementaire au sein du comité mixte parfois un peu inhibitrice. À l'occasion, il était difficile d'exercer sa liberté. J'ai parfois évité de m'opposer quand la liberté était consentie de mauvaise grâce.

Je renvoie les honorables sénateurs au rapport McGrath de 1985, sur la réforme de la Chambre des communes. Ce rapport précisait notamment que les secrétaires parlementaires ne devraient pas siéger au sein des comités permanents parce que leur présence limitait le travail des comités. Le gouvernement était alors présent au sein du comité, ce qui risquait de nuire à l'indépendance de ce dernier.

L'autre endroit a modifié son règlement en 1985, de manière à interdire aux secrétaires parlementaires de siéger au sein des comités. Cela a bien fonctionné pendant un certain nombre d'années, mais au début des années 90, on a de nouveau changer le règlement pour réautoriser les secrétaires parlementaires à siéger au sein des comités. Cette modification a fait suite à une demande des présidents de comités qui souhaitaient des relations constantes et plus étroites entre le gouvernement et les comités.

Honorables sénateurs, je crois que le rapport McGrath avait vu juste, notamment en ce qui concerne les comités. Je crois que le comité mixte n'est pas allé aussi loin qu'il l'aurait pu dans ses recommandations parce que le secrétaire parlementaire a, à l'occasion, exprimé sa vive indignation.

Je pense, honorables sénateurs, que les comités spéciaux sont utiles. Ils permettent aux parlementaires d'étudier certaines questions en profondeur et de formuler, à l'intention du Sénat et de la Chambre des communes, des recommandations sur les questions d'orientation. Cependant, leur utilité est limitée si la présence du gouvernement les gêne dans la formulation de leurs recommandations. À mon avis, en examinant la composition des comités spéciaux, le gouvernement devrait sérieusement reconsidérer sa position quant à la présence des secrétaires parlementaires.

Honorables sénateurs, je fais ces observations non pas pour critiquer ce navigateur remarquable, mais bien pour que les comités puissent se sentir libres et qu'ils aient l'impression d'agir dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

Comme me l'a écrit Robert Stanfield, ce Néo-Écossais éminent, dans sa carte de Noël que j'ai reçue ce matin: «Puisse 1995 être une meilleure année pour vous tous et pour l'ensemble des Canadiens, et priez Dieu pour que nous le méritions tous.»

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

• (1510)

L'AVENIR DE L'AGRICULTURE AU CANADA

L'ÉTUDE DU RAPPORT INTÉRIMAIRE DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, intitulé: «Nouvelles réalités et choix difficiles: de l'agriculture à l'agroalimentaire», qui a été déposé au Sénat le 13 décembre 1994— (*L'honorable sénateur Hays*)

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, relativement au rapport qui a été déposé au Sénat hier et à la Chambre des communes, ma première observation a trait au sénateur Orville Phillips. J'ai remarqué une erreur dans le rapport où le sénateur Phillips est appelé P. Michael Phillips plutôt que Orville Phillips. Plusieurs personnes m'ont signalé cette erreur. Je regrette les inconvénients que cette erreur a pu causer au sénateur Phillips. Je verrai à ce qu'elle soit corrigée.

L'autre observation que je voulais faire, c'est que le présent rapport fait suite à une étude des comités de l'agriculture du Sénat et de la Chambre des communes. Je ferai allusion à ces comités par ce nom abrégé.

Ainsi, on trouve, dans le rapport provisoire du comité qui a été déposé, la demande d'une réponse de la part du gouvernement signée par M. Speller, le président du comité de l'agriculture des Communes. Cela m'a également été signalé. Cette demande figure dans le texte parce que nous avons approuvé exactement le même rapport, par vote de tous les partis qui ont participé, y compris le parti de l'opposition du Sénat, le parti de l'opposition officielle de l'autre endroit, aussi bien que l'autre parti reconnu à l'autre endroit.

Le titre du rapport, «Nouvelles réalités et choix difficiles», est très révélateur. Le secteur de l'agriculture connaît des temps très difficiles. Le but de l'étude des deux comités actuellement et, espérons-le, dans l'avenir, est de recueillir des idées sur la stratégie à long terme qui permettra à l'industrie agroalimentaire de relever les défis du prochain siècle.

Je sais que le terme agroalimentaire ne plaît pas au sénateur Spivak. Il ne s'agit toutefois pas de poésie, mais de trouver un terme générique qui convienne à cette très importante industrie. Je sais que le sénateur Spivak regrette que nous n'ayons pas trouvé mieux.

Les décisions à long terme sont souvent influencées par les priorités à court terme. Les comités estimaient qu'il était important de donner des directives au ministre des Finances et au ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire avant la présentation du budget fédéral pour 1995. Pour ce faire, il était important que le rapport intérimaire soit déposé ce mois-ci. Nous y sommes parvenus.

Nous constatons que le secteur agricole est actuellement en pleine mutation. Des accords comme celui de l'Uruguay Round du GATT ou de l'organisme qui l'a remplacé et qui s'appelle l'Organisation mondiale du commerce et omme l'Accord de libre-échange nord-américain ont établi de nouvelles règles du jeu sur le marché agricole. Jadis, les politiques agricoles étaient souvent, pour ne pas dire toujours, des solutions apportées à des situations urgentes et qui avaient tendance à subsister, moyennant quelques modifications, une fois l'urgence disparue.

Le rapport fait un bon historique des politiques élaborées depuis le début du siècle jusqu'à aujourd'hui, en passant par la grande crise. Il y est aussi question des solutions apportées aux crises. Quand on tient compte de nos contraintes budgétaires actuelles, nous pouvons dire que nous sommes presque dans un état de crise, alors que, pourtant, dans le monde, nous dépensons chaque année plus de 300 milliards de dollars pour le financement des produits agricoles primaires. On peut aisément imaginer l'impact énorme que cela a pu avoir sur les prix internationaux.

Quoi qu'il en soit, l'élaboration d'une politique de crise est à l'ordre du jour. Cela conduit non seulement à une intervention encore plus grande du gouvernement, mais également à l'établissement de programmes pas toujours bien coordonnés. Il est de plus en plus important d'aborder le secteur agroalimentaire avec cohérence, si nous voulons demeurer compétitifs sur la scène internationale en vertu des nouvelles règles commerciales.

Au cours des derniers mois, le comité a écouté le point de vue d'associations agricoles, d'universitaires, de transformateurs et de distributeurs dans le secteur agroalimentaire sur la façon dont le gouvernement peut le mieux réaliser ses objectifs. Nous avons eu quelque 21 journées d'audiences. Certains jours, nous avons entendu plus d'un témoin. Jusqu'à maintenant, plus de 30 témoins ont comparu devant nous.

Le secteur primaire de l'agriculture représentait 2,1 p. 100 du produit intérieur brut du Canada en 1993. Par contre, dans le cas du secteur agroalimentaire dans son ensemble, la proportion était de 8 p. 100, ce qui constitue une contribution marquée au produit intérieur brut de l'ensemble du Canada et de toutes les provinces prises séparément, même si l'importance de l'agriculture varie d'une province à l'autre.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire absorbe 1,4 p. 100 de tout le budget fédéral, et son budget, en ce qui concerne les paiements de transfert et les dépenses de fonctionnement, est en baisse depuis 1991-1992. Les paiements directs qu'ont reçus les agriculteurs ont représenté un montant net de 2,2 milliards de dollars en 1993, soit une réduction de 30 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Les dépenses fédérales consacrées aux programmes de protection du revenu agricole ont baissé, depuis quelques années, pour atteindre une somme de l'ordre de 800 millions de dollars en 1994-1995, comparativement à deux milliards de dollars aussi récemment qu'en 1991-1992. De plus, les producteurs primaires subissent une baisse des montants versés au titre de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Cette somme, qui était de l'ordre de 725 millions de dollars en 1990-1991, devrait s'établir à 560 millions de dollars en 1994-1995, soit une perte de 23 p. 100. Si ce que nous entendons est vrai, les ministres responsables en profiteront pour modifier la méthode de paiement en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. On nous dit que ce ne sont plus les chemins de fer, mais les producteurs qui recevront directement l'argent.

L'important, c'est que les sommes versées aux producteurs de l'Ouest, grâce à ce programme historique, sont en baisse. On a assisté à une chute de 23 p. 100 dans les deux derniers budgets, et nous nous attendons à d'autres fléchissements. Dans le rapport, on recommande de mettre un terme aux compressions qui frappent la recherche et le développement dans le secteur agricole et de geler les paiements relatifs à la protection du revenu agricole. Ce rapport arrive au moment où l'on constate une réduction très marquée des deniers publics consacrés au secteur agricole.

Lorsque le nouvel accord sur le GATT — Organisation mondiale du commerce sera ratifié, le niveau global de soutien devra être réduit de 20 p. 100 par rapport à la période de base 1986-1988. Le niveau global de soutien apporté par le Canada était évalué à 5,36 milliards de dollars en 1986-1988. En 1993, il s'élevait à 3,3 milliards, ce qui représente une réduction de 38,6 p. 100, mais tout de même 18 p. 100 de plus que la réduction minimale prévue dans le GATT.

Nous pouvons donc ne rien changer à cet égard si nous le désirons. Cet accord international ne nous oblige pas à prendre d'importantes mesures de réduction dans ce domaine, car nous l'avons déjà fait. Il ne fait aucun doute que nous continuerons en ce sens. C'est dans cette optique que nous devons examiner la révision des programmes et le processus de compressions budgétaires auquel se livre actuellement le ministre des Finances par rapport au le ministère de l'Agriculture.

Pour ce qui est de la recherche et du développement, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire a présenté au comité et au milieu agricole un énoncé des perspectives d'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire au Canada. Dans ce contexte, le comité et le ministre estiment qu'il est très important de réaliser des exportations de produits agricoles d'une valeur de 20 milliards de dollars d'ici l'an 2000 et, dans toute la mesure du possible, de produits de seconde transformation ou à valeur ajoutée.

• (1520)

Nous ne devons absolument pas compromettre certains secteurs de l'agriculture essentiels à la viabilité à long terme de cette industrie et à sa contribution au produit national brut. On nous a affirmé que la réussite, dans ce domaine, reposait sur la recherche et le développement. Le rapport traite des nouveaux moyens très innovateurs que nous avons employés pour faire de

la recherche et du développement en partenariat avec le secteur privé et d'autres institutions du secteur public, comme les universités et les gouvernements provinciaux.

En juin 1987, le sous-comité du groupe de travail libéral sur l'agriculture, la recherche et le développement, que j'ai eu le plaisir de coprésider, en collaboration avec M. Morris Foster, a visité la plupart des installations de recherche et de développement d'Agriculture Canada. Dans son rapport, le sous-comité affirmait que le développement de la technologie agricole et la définition des besoins en recherche et en développement pour le secteur agricole étaient extrêmement importants.

Le sous-comité a également fait remarquer que:

> L'établissement des budgets à long terme devait aussi jouer un rôle primordial dans la dynamique de la recherche et du développement. Une fois interrompue, la recherche scientifique n'est pas facile à relancer.

C'est un domaine d'initiatives publiques et privées qui exige une certaine continuité. Il est extrêmement important que nous respections cet impératif en période de crise financière et que nous maintenions notre appui si vital à l'agriculture canadienne.

Un autre domaine primordial est celui des normes alimentaires. L'industrie agroalimentaire s'apprête à assumer de nombreuses responsabilités sur le plan de la mise en marché de produits de qualité. Néanmoins, les normes alimentaires fédérales continuent d'assurer tant un approvisionnement en aliments salubres qu'une qualité capable de protéger notre avantage concurrentiel sur les marchés nationaux et les marchés d'exportation. Les compressions financières ne doivent pas menacer la salubrité et la sécurité des aliments. L'innovation, l'esprit d'entreprise, une bonne connaissance des marchés et des données adéquates sont plus que jamais des conditions préalables. Le gouvernement peut jouer un rôle utile en fournissant les informations nécessaires à ceux qui veulent occuper certains marchés à créneaux précis.

[*Français*]

L'agriculture est un mode de vie. Néanmoins, il s'agit également d'une entreprise qui, de plus en plus, doit faire face aux mêmes défis que les autres secteurs commerciaux du Canada. À une exception près, les agriculteurs doivent faire face à un défi supplémentaire, puissant et imprévisible, soit les conditions météorologiques.

La mondialisation des marchés offre un autre défi majeur aux producteurs canadiens, car ils tombent souvent sous le tir croisé de subventions agricoles offertes par les États-Unis et l'Union européenne.

Des témoins ont affirmé au comité que les restrictions budgétaires actuelles pourraient être vues comme une occasion de restructurer les programmes de soutien du revenu agricole. Mais cela ne doit pas servir de prétexte pour passer outre au besoin fondamental des agriculteurs de stabiliser leurs revenus pour contrer les incertitudes de la météo et les fluctuations parfois artificielles des marchés internationaux.

Lorsque les prix mondiaux sont élevés, lorsqu'il n'y a pas eu de désastre naturel comme une longue période de sécheresse, les gens ont tendance à oublier qu'un fléau peut frapper à tout moment. De plus, tant que les partenaires commerciaux du Canada continueront de subventionner leur secteur agricole, des programmes de soutien du revenu agricole, à la fois fiables et prévisibles demeureront essentiels pour permettre aux agriculteurs canadiens de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Les budgets sont peut-être moins importants mais il reste toujours possible de faire mieux avec moins.

[*Traduction*]

Dans le secteur du développement rural, le Canada a assisté, au fil des ans, à une urbanisation accrue qui a eu des répercussions sur la proportion de terres agricoles, sur la production agricole et sur les collectivités rurales. La diminution du nombre de producteurs agricoles a eu des conséquences négatives pour l'infrastructure rurale et a entraîné la fermeture d'hôpitaux, d'écoles, de magasins et d'autres services. Bon nombre d'agriculteurs ont l'impression que les Canadiens qui vivent dans les villes ne comprennent pas l'agriculture, les pressions qu'elle subit et la vie dans les zones rurales.

Les collectivités agricoles qui se portent bien jouent un rôle important pour le développement rural. Les activités à valeur ajoutée jouent, elles aussi, un rôle critique. Certaines initiatives peuvent être liées aux produits agricoles, tandis que d'autres peuvent avoir un lien avec les petites entreprises et le tourisme. Chose certaine, les programmes et les politiques du gouvernement doivent favoriser le développement de l'entreprise à valeur ajoutée, et non lui nuire. Les collectivités rurales et les activités à valeur ajoutée ont aussi un rôle à jouer pour ce qui est de créer les possibilités d'emploi si importantes pour bon nombre d'exploitations agricoles qui ont besoin d'un revenu extra-agricole pour survivre. En résumé, les Canadiens ont tout intérêt à préserver les collectivités rurales, car elles sont très importantes pour eux.

Pour terminer, je voudrais faire un survol rapide des huit recommandations que le comité a présentées. Mon intervention a porté sur ces recommandations et sur le texte du rapport qui fait environ 21 pages.

Le comité a recommandé que le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire continue d'assumer la responsabilité principale de la recherche et du développement dans le secteur de l'agroalimentaire. Certains témoins nous ont dit qu'ils craignaient qu'il n'y ait une certaine rationalisation de la recherche et du développement et que ces activités de R-D dans le secteur de l'agriculture se retrouvent isolées ou soient confiées à des gens qui ne sont pas sensibilisés aux besoins de ce secteur.

Le comité a recommandé que l'on maintienne le financement du programme de R-D d'Agriculture et Agroalimentaire Canada aux niveaux actuels étant donné que la R-D était absolument nécessaire pour assurer la compétitivité et la viabilité durable du secteur agroalimentaire. Il y a sûrement moyen de mieux dépenser les fonds ou de mieux les rationaliser. Cela ne veut pas dire que tout fonctionne parfaitement. Cela veut simplement dire que nous avons besoin de ce niveau d'aide.

Le comité a recommandé que le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire accorde la priorité aux programmes de recherche et de développement qui favorisent des partenariats proactif entre l'industrie, les gouvernements et les universités dans l'intérêt des utilisateurs finals.

Le comité a recommandé que Agriculture et Agroalimentaire Canada continue de se charger de réglementer la qualité et la salubrité des aliments dans l'intérêt du public malgré les compressions budgétaires que le ministère peut subir, car on ne peut faire de compromis lorsqu'il s'agit de la qualité et de la salubrité des aliments. Environ 13 p. 100 des dépenses qui sont faites dans ce secteur vont à la recherche et au développement, et environ 13 p. 100, aux services d'inspection. Il faut surveiller de près les réductions qui pourraient être faites sur ces points.

Son Honneur le Président: Je regrette de vous interrompre, sénateur Hays, mais votre temps de parole est écoulé.

Le sénateur Hays: Avec la permission des honorables sénateurs, je n'en aurais que pour trois ou quatre minutes.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hays: La cinquième recommandation du comité propose qu'Agriculture et Agroalimentaire Canada exploite plus énergiquement le concept de guichet unique et les autres innovations conçues pour intégrer l'information et les renseignements sur le marché et pour en accélérer la diffusion. Il s'agit là d'une initiative extrêmement importante qui fait presque l'unanimité. Si nous voulons traverser la révolution agricole qui s'annonce, nous devrons avoir accès à la meilleure information possible sur le marché et aux autres types d'information, notamment en ce qui concerne la météo. Le gouvernement doit contribuer à diffuser cette information et à envoyer les messages.

La sixième recommandation, maintenant que le Canada a honoré ses engagements envers l'Organisation mondiale du commerce pour ce qui est de la réduction des subventions au pays, porte sur l'option que nous avons de geler les programmes actuels de protection du revenu jusqu'à la fin du siècle. Il est important d'assurer la continuité à ce chapitre. Si nous mettons un frein à l'évolution des programmes, nous enverrons le mauvais message aux agriculteurs.

Les agriculteurs doivent assurer leur propre bien-être. Le gouvernement les aidera, mais trop souvent dans le passé lorsque survenait une situation de crise, nous nous attendrissions sur le sort des agriculteurs et nous les aidions, pour ensuite leur dire que la prochaine fois ils devraient faire leur part. N'oublions pas que nous l'avons déjà fait à de nombreuses reprises dans le passé, mais il faut maintenant faire comprendre clairement aux agriculteurs que s'ils veulent de l'aide, ils doivent en assumer en grande partie la responsabilité et participer aux programmes.

La septième recommandation concerne la reconnaissance des liens entre le secteur agroalimentaire et le développement rural. Le comité recommande que le gouvernement fédéral évalue les politiques et mesures, dans le domaine de l'agroalimentaire, qui nuisent au traitement ajoutant une valeur aux produits et à d'autres activités de développement susceptibles de favoriser l'essor des collectivités rurales. Il est très important de reconnaître l'importance de ces liens comme moyen de soutien de la vie agricole.

Enfin, le comité recommande que le gouvernement voie à ce qu'à l'avenir, les politiques et les programmes fédéraux en matière d'agroalimentaire encouragent les producteurs et les transformateurs primaires à prendre des décisions favorables à l'environnement. En particulier, le gouvernement devrait être obligé de faire une étude d'impact environnemental à l'égard de toute politique ou de tout programme important dans le domaine de l'agroalimentaire. Cela devient d'autant plus critique dans le cas des politiques qui encouragent les pratiques nuisibles, comme la jachère, par exemple; en effet, promouvoir une activité qui est mauvaise pour l'environnement revient très cher, sans compter l'érosion et la dégradation de l'environnement.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'ai à dire sur le rapport. Je remercie les sénateurs qui ont participé aux audiences, et ils sont nombreux, avec une mention spéciale pour le vice-président, le sénateur Gustafson. Nous avons hâte de reprendre nos travaux au début du nouvel an et de publier un rapport final exhaustif au printemps.

Des voix: Bravo!

• (1530)

L'honorable Brenda M. Robertson: Est-ce que le sénateur Hays permettrait une question?

Le sénateur Hays: Bien sûr.

Le sénateur Robertson: Comme il le sait, je ne suis pas membre de son comité. Toutefois, ayant écouté ses remarques avec attention, j'ai cru comprendre qu'il avait dit à un moment donné que certains voudraient que les subventions pour le transport du grain soient versées aux agriculteurs. Est-ce qu'il pourrait expliquer cela? Qui défend cette position?

Le sénateur Hays: Je parlais des récents commentaires du ministre de l'Agriculture. Un des nombreux groupes d'étude actuellement en place étudie cette question au nom du ministre et devrait lui faire une recommandation. Le ministre s'est engagé à prendre une décision à la suite de ces consultations, et devrait le faire au début de 1995.

Comme le sénateur le sait, la Loi sur le transport du grain de l'Ouest existe depuis 1897 environ. C'est mentionné dans le rapport. On prévoit maintenant une somme déterminée, plutôt qu'un taux, qui est légalement payable aux chemins de fer pour les aider à transporter les marchandises admissibles vers les ports.

On a fait d'innombrables études sur la façon de changer cette disposition pour obtenir un programme de soutien plus avantageux quant aux questions de valeur ajoutée et autres. Je me fie au ministre, qui a affirmé que cette formule serait modifiée l'an prochain.

Le sénateur Robertson: Je remercie le sénateur.

La subvention liée au taux de fret au Canada atlantique sera éliminée progressivement cette année. Cette subvention a connu une évolution assez particulière au Canada. J'ai hâte de voir comment on s'y prendra dans les deux cas.

Le sénateur Hays: Et moi donc, honorables sénateurs.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le rapport du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts m'a favorablement impressionné. Compte tenu des effets importants que peuvent avoir sur la santé les produits fabriqués par l'industrie de transformation des aliments, le comité présidé par le .sénateur a-t-il examiné la question des aliments transformés?

Le sénateur Hays: Nous l'avons fait de plusieurs façons, honorables sénateurs. En 1993-1994, nous avons consacré approximativement 290 millions de dollars aux activités d'inspection et de réglementation. Il est extrêmement important que nous ne compromettions pas la qualité ou la salubrité des aliments. Des témoins l'ont dit au comité. Par conséquent, nous avons recommandé qu'aucune compression pouvant nous mettre en danger ne soit effectuée dans ce domaine.

Il a été également beaucoup question de la transformation ultérieure des produits agricoles de base comme moyen d'accroître nos débouchés à l'exportation. Nous avons de nombreux laboratoires alimentaires au Canada. Plusieurs initiatives sont en cours dans ce domaine. Si nous voulons que nos exportations grimpent à 20 milliards de dollars d'ici l'an 2000, autrement dit atteignent environ le double, nous devons transformer nos produits. La Hollande et les États-Unis ont obtenu de très bons résultats sur ce plan. Nous devrions les copier.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au sénateur Hays concernant le budget. Le montant total dépasse légèrement 144 000 $. Est-ce que notre part, qui est marquée d'un astérisque dans le rapport complet, est de 22 000 $?

Le sénateur Hays: Je n'ai pas le montant exact. D'une façon générale, l'accord prévoit que le Sénat assume la moitié des coûts de l'interprétation et ainsi de suite, soit la moitié des coûts de base de l'étude à l'extérieur d'Ottawa, et que chaque comité se charge de ses propres frais de transport. A la Chambre des communes, le comité a reçu l'approbation du sous-comité pour son budget. Les députés sont en voie d'obtenir les autorisations nécessaires de la Chambre. Selon l'engagement que nous prenons, le comité de l'agriculture puisera dans son propre budget pour acquitter les frais de déplacement. Il y a une différence entre les deux.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, sénateur Lynch-Staunton.

Le sénateur Lynch-Staunton: Dans le détail des éléments de coût, il est indiqué que les montants marqués d'un astérisque représentent la part du Sénat; si j'additionne ces montants, j'obtiens 22 300 $. Est-il exact d'affirmer que notre part du budget se limite aux montants marqués d'un astérisque et que, pour ces sept postes, le total est de 22 300 $?

Le sénateur Hays: Oui.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'espère qu'il sera bien précisé quelque part que nous ne devrions pas être tenus de contribuer une plus grande partie.

Le sénateur Hays: Je ne sais pas très bien comment faire cela, mais j'y arriverai avec l'aide de mon greffier. Cela figure dans le compte rendu du Sénat.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à faire au sujet de ce rapport. Ce fut un grand honneur de traavailler aux deux comités qui ont siégé ensemble. Je dois dire que j'ai beaucoup appris au contact de mes collègues, les sénateurs Hays et Gustafson, qui ont complété les connaissances que j'ai acquises à la ferme de mes parents, dans la région d'Interlake, au Manitoba.

En tant que compte rendu des différentes préoccupations exprimées au cours des nombreuses heures d'audience du comité, ce rapport est davantage préliminaire que provisoire. Comme l'a signalé le sénateur Hays, il contient plusieurs conclusions importantes qui constituent effectivement de bons points de départ ou de bons principes de base, à savoir, notamment et évidemment, que le Canada doit maintenir un niveau acceptable d'autosuffisance alimentaire; que le Canada peut bénéficier de la libéralisation naissante du commerce s'il adopte la bonne politique; et que le Canada ne doit pas perdre de vue la primauté de nos producteurs primaires. Pour employer les termes du rapport, il ne faut pas les désarmer en modifiant les règles. J'ai un peu de mal à m'adapter au jargon du monde des affaires qui, comme le signale le sénateur Hays, n'a plus rien à voir avec celui de l'exploitation agricole familiale et autres choses du genre. Le monde a changé.

Ce sont là de bons principes. Ils sont importants pour les producteurs agricoles du Canada, y compris ceux de ma province natale, le Manitoba. Ils sont importants pour les entreprises de transformation des aliments, les personnes qui travaillent dans le secteur des transports, le milieu de la distribution alimentaire, les détaillants, les Canadiens des localités rurales et, finalement, tous les Canadiens, qui, en tant que consommateurs, sont parmi les peuples du monde qui consacrent la moins grande partie de leur budget familial à la nourriture.

Je suis contente que le comité admette aussi que nous ne sommes pas encore en mesure de proposer une stratégie à long terme pour l'industrie agroalimentaire du Canada. Nous n'avons pas encore recueilli l'opinion des habitants des autres régions du Canada qui n'ont pas eu l'occasion de venir témoigner à Ottawa. Nous avons besoin de leur avis, et j'espère sincèrement que le comité effectuera les déplacements prévus pour le Nouvel An et écoutera ce que les habitants de l'ouest du pays et de toutes les régions du Canada auront à lui dire.

Ce rapport a été qualifié de document prébudgétaire, de message rappelant au gouvernement qu'il serait mal vu de réduire les subventions fédérales à l'agriculture et à l'agroalimentaire dans plusieurs secteurs cruciaux.

• (1540)

Parmi les huit recommandations du comité, que nous a d'ailleurs lues le sénateur Hays, se trouvent deux suggestions prébudgétaires: le maintien au niveau actuel de la protection du revenu des agriculteurs et le maintien des subventions à la recherche et au développement. Il s'agit de propositions modestes, mais essentielles.

Comme le prouvent les données de Statistique Canada, en l'absence de programmes de protection du revenu et d'autres subventions et remises accordées par Ottawa et les provinces, les agriculteurs canadiens se sont trouvés dans une situation déficitaire trois ans au cours des sept dernières années. Au Manitoba, seules les subventions gouvernementales ont permis aux agriculteurs de ne pas enregistrer des pertes nettes pendant cinq ans au cours de cette même période.

Honorables sénateurs, comme on le signale dans le rapport provisoire, nous entrons dans une période d'adaptation à la suite des nouveaux accords du GATT, mais plus de 50 ans de programmes de protection du revenu ne peuvent pas et ne devraient pas être modifiés rapidement.

Nous devons également investir dans la recherche fondamentale. Nous devons avoir une vision à long terme. Par exemple, l'industrie du colza canola, qui représente 9 milliards de dollars, ne se serait jamais développée sans les investissements du gouvernement dans la recherche fondamentale. C'est un point très important parce que la tendance actuelle est de favoriser plutôt la recherche qui rapport rapidement mais ce n'est pas toujours le cas.

Le comité dit essentiellement au gouvernement de tenir bon. Il ne préconise aucun des instruments économiques proposés par des groupes comme la Saskatchewan Association of Rural Municipalities et le Syndicat national des cultivateurs. Dans un excellent mémoire, la SARM a offert plusieurs suggestions que, j'espère, le ministre des Finances examinera. Elle a proposé entre autres la création d'un fonds d'actions agricoles pour encourager les gens à investir dans le secteur agricole, l'utilisation de REER pour acheter des terres agricoles et la création de programmes de prêts ou de programmes de gestion à l'intention des agricultrices. Cela fait clairement défaut.

Le Syndicat national des cultivateurs a signalé que, sans un filet de sécurité, les éleveurs de porcs sont particulièrement vulnérables. Il a demandé l'établissement d'un tel filet de sécurité. Si le ministère des Finances cherche des idées pour faire en sorte que les secteurs agricole et agroalimentaire contribuent au PIB à long terme, il devra aller au-delà du rapport du comité, mais c'est normal puisqu'il ne s'agit que d'un rapport provisoire.

Honorables sénateurs, à mon avis, il y a deux autres questions qui méritent plus d'attention que ce qu'elles reçoivent dans le rapport. La première, c'est la quantité de données factuelles présentées par l'ancien député Ralph Ferguson. Il n'a pas été seulement député, mais aussi ministre de l'Agriculture. Son étude sur trois ans a clairement montré que les agriculteurs ne recevaient pas leur juste part de ce que les consommateurs paient pour leurs aliments. Le coût de leurs intrants a augmenté de 16,5 p. 100 au cours de la dernière décennie tandis que, dans l'ensemble, le prix des produits de la ferme n'a pratiquement pas varié. Pendant ce temps, le prix payé par les consommateurs pour leurs produits alimentaires, surtout ceux qui ne sont pas régis par un office de commercialisation, a augmenté dans certains cas dans une proportion allant jusqu'à 235 p. 100.

Vers la fin de la décennie, les fabricants de produits alimentaires ont enregistré un rendement de près de 17 p. 100 sur leurs actifs. Les distributeurs ont fait un peu mieux. Quant aux producteurs qui ont fait le gros du travail, c'est-à-dire les agriculteurs, leur rendement n'a été que d'un peu plus de 6 p. 100 avant le calcul de leur rémunération. Personne ne peut raisonnablement affirmer qu'il s'agit là d'une juste part.

Je me souviens du temps où je siégeais au sein d'un conseil scolaire. Nous avons négocié avec des enseignants un contrat de travail prévoyant une hausse de salaire de 13 p. 100 tandis que les revenus des agriculteurs, pour leur part, chutaient du tiers. C'était un écart phénoménal.

Honorables sénateurs, le tableau que cette étude de trois ans a permis de brosser révèle une concentration sans cesse croissante des parts de marché entre les mains d'une poignée de distributeurs, des coûts d'intrants agricoles plus élevés et des pressions internationales pour enlever aux agriculteurs les outils de régulation de l'offre que représentent les offices de commercialisation qui peuvent leur donner un moyen de résistance contre les pressions venant des deux côtés. Nous apprenons que les coûts des intrants agricoles au Canada sont jusqu'à 25 p. 100 plus élevés qu'aux États-Unis. C'est en bonne partie attribuable, selon d'autres, aux lois antitrust plus sévères chez nos voisins du Sud. Nous apprenons que le système de distribution des aliments au Canada est plus concentré qu'aux États-Unis, à cause surtout de la faiblesse des lois antitrust chez nous. Nous devrions tenir compte de ces observations au moment où nous avons à nous colleter avec des changements aux offices et organismes de mise en marché qui nous ont toujours bien servis.

Enfin, honorables sénateurs, tout en se disant en faveur de l'agriculture respectueuse de l'environnement, le comité recommande des études d'impact environnemental touchant la politique agroalimentaire ou les changements de programme. Il s'agit au mieux d'un bon départ. Nous savons que nos homologues européens sont plus progressistes en ce domaine. Nous savons que le groupe d'étude constitué par le ministre des Finances et la ministre de l'Environnement pour examiner les instruments économiques et les obstacles aux pratiques écologiquement saines a à peine abordé la question agricole. Il y a du travail à faire à cet égard, et j'espère que les comités le reconnaîtront.

Je ne crois pas que le groupe de travail ait déjà déposé son rapport à l'un ou l'autre endroit. Espérons qu'il nous sera envoyé prochainement. J'en ai vu un exemplaire. Il y a beaucoup de travail à faire à ce chapitre.

Dans une mise en garde qu'il a faite, le Worldwatch Institute signale une tendance à la baisse de la production alimentaire par habitant. Seulement dans le secteur céréalier, la production par habitant a baissé constamment depuis 1984. Les stocks de report sont nettement inférieurs aux 100 jours enregistrés du milieu jusqu'à la fin de la décennie. En fait, ils approchent maintenant les bas niveaux records de 1973 qui ont fait doubler le prix des céréales à l'échelle mondiale.

À titre de pays disposant d'abondantes ressources et de producteur de denrées alimentaires, le Canada a la possibilité et l'obligation de respecter les très importants principes de l'autosuffisance et de la défense du producteur primaire, soit l'agriculteur, et de participer à des échanges commerciaux libéralisés d'une manière qui lui permettra de nourrir sa population et celle de nombreux autres pays du monde.

Honorables sénateurs, comme le sénateur Hays l'a dit, nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre de jongler avec l'avenir de l'agriculture.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs permettront-ils le report du débat au nom du sénateur Hays, jusqu'à la prochaine séance?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Hays, le débat est ajourné.)

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT— FIN DU DÉBAT

Le sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité mixte permanent de l'examen de la réglementation (exemptions illégales), qui a été déposé au Sénat le jeudi 1er décembre 1994.—(*L'honorable sénateur Lewis*).

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'avoir enfin l'occasion de dire quelques mots sur le deuxième rapport du comité mixte permanent de l'examen de la réglementation, qui a été déposé le 1er décembre.

Comme vous le constaterez en prenant connaissance du rapport, honorables sénateurs, le comité mixte a adopté ce rapport afin d'obtenir une réponse globale du gouvernement sur un rapport précédent. Comme il est dit dans le deuxième rapport, le neuvième rapport du comité a été déposé dans les deux Chambres le 3 juin 1993. Conformément au Règlement de la Chambre des communes, le comité a demandé au gouvernement de déposer à la Chambre des communes une réponse exhaustive sur ledit rapport. Le gouvernement n'a pas donné suite à cette demande avant la dissolution de la législature précédente. Par conséquent, la demande est devenue caduque.

Pour obtenir une réponse au neuvième rapport, le comité l'a donc adopté de nouveau l'a annexé au deuxième rapport, en demandant que le gouvernement fournisse une réponse au rapport annexé.

Le neuvième rapport du comité mixte permanent avait trait à une question de principe ayant d'importantes implications constitutionnelles et qui devrait préoccuper grandement tous les législateurs. En un mot, la question est de savoir si l'exécutif a, selon la Constitution, le pouvoir d'exempter des personnes de l'application régulière de la loi sans avoir l'autorisation expresse du Parlement. La pratique d'accorder des exemptions de l'application de lois subordonnées a été dénoncée par le comité mixte en 1977, lorsqu'il était coprésidé par le regretté sénateur Eugene Forsey, comme étant «une activité à la fois illégale et subversive du gouvernement constitutionnel».

Honorables sénateurs, l'adoption du neuvième rapport découle du fait que l'on semble dire à nouveau que l'exécutif a le pouvoir de dispenser des particuliers de l'application de la loi, et ce, même si le Parlement ne lui a pas accordé ce pouvoir.

Dans son neuvième rapport, le comité mixte condamne énergiquement cette pratique qui fait fi de la règle de droit et conteste la suprématie du Parlement sur le plan législatif. Il est fort inquiétant qu'une pratique qui a été déclarée illégale, en 1689, par le Bill of Rights, un texte qui fait partie intégrante de la Constitution canadienne, fasse de nouveau surface 300 ans plus tard.

Le neuvième rapport fournit deux exemples de cette pratique à laquelle le comité mixte s'opposé. Le premier se rapporte à l'arrêté sur les lignes directrices visant les travaux d'achèvement du projet Kemano. Celui-ci avait pour but de dispenser un projet donné de l'application de la loi à laquelle il aurait été normalement assujetti.

• (1550)

Selon le comité mixte, l'adoption de cet arrêté et celle de la modification, maintenant abrogée, du Règlement de l'impôt sur le revenu qui conférait au ministre le pouvoir de soustraire un contribuable aux exigences de déclaration déjà décrites, reposent sur la même hypothèse non fondée selon laquelle une autorité réglementante autorisée à établir des règles de conduite contraignantes peut, sans autre autorisation du Parlement, déclarer que ces règles ne s'appliquent pas à certaines personnes ou dans certaines circonstances particulières.

Dans son neuvième rapport, le comité mixte signale les dangereuses conséquences que pourrait avoir pour notre système de gouvernement le fait d'accepter la théorie qui a été avancée par le gouvernement pour justifier l'adoption des règlements visés par le rapport. Le comité souligne que, dans une société où les gouvernants ont le pouvoir illimité de décider quand et à qui la loi s'applique, ou possèdent le pouvoir discrétionnaire d'adopter une loi pour un citoyen et une autre loi pour un autre, le gouvernement arbitraire en vient rapidement à remplacer le gouvernement de droit.

Les membres du comité ne croient pas que les Canadiens veuillent être soumis à la liberté de décision en matière administrative. Les Canadiens, au contraire, s'attendent et ont le droit de s'attendre à être gouvernés par des lois qui s'appliquent de façon égale à tous et dont l'administration est supervisée par les tribunaux.

Honorables sénateurs, il serait difficile de trop insister sur l'importance de la question traitée dans ce rapport du comité mixte. Les revendications de l'exécutif, si elles ne sont pas contestées, nuiraient sérieusement aux règles constitutionnelles en place depuis des siècles et qui ont servi à protéger les droits et libertés des Canadiens.

Si les honorables sénateurs ne l'ont pas fait, je les invite à lire le neuvième rapport de ce comité. Ils le trouveront, je pense, très intéressant.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Sénateur Lewis, je voudrais vous poser une question qui s'applique à tous les autres comités mixtes. Ma question fait suite à un rappel au Règlement fait l'autre jour par le sénateur MacEachen, dont on ne peut évidemment pas débattre puisqu'il a été pris en délibéré par la présidence, mais qui m'a porté à faire plus attention aux rapports des comités mixtes.

Vous demandez que la réponse du gouvernement, qui est présentée au nom des deux Chambres, soit déposée à la Chambre des communes mais pas au Sénat. Vous citez l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes. Vous citez aussi autre chose au sujet du dépôt à la Chambre des communes seulement. C'est à vous que je pose la question, mais elle devrait peut-être plutôt s'adresser au comité du privilège, du Règlement et de la procédure.

Selon une note d'information émise par la Direction des recherches pour le bureau de la Chambre des communes, les comités mixtes doivent suivre les règles de procédure de la Chambre des communes, même si ce n'est précisé nulle part dans le Règlement. L'article 7 du rapport signale un point d'importance majeure: les comités mixtes suivent la tradition, mais il n'existe pas de règles ou de règlement qui puissent trancher un débat de ce genre. Toutefois, il est convenu que le Règlement et la tradition de la Chambre s'appliquent.

Je ne crois pas que cela ait réé de difficulté, mais le sénateur MacEachen a effectivement posé une question au sujet de la procédure de présentation d'un rapport de comité mixte. Nous savons quelle a été la décision du Président, à l'autre endroit, et nous nous demandons si nous sommes vraiment liés par cette décision.

Je me demande si le temps n'est pas venu de s'interroger sur les règles qui devraient s'appliquer aux comités mixtes, pour que les deux Chambres reçoivent un traitement plus juste que celui qui nous a été réservé dans ce cas précis.

Le sénateur Lewis: Sénateur Lynch-Staunton, le sénateur MacEachen avait soulevé un point intéressant. Il semble y avoir une absence de règles en ce qui concerne la façon de traiter les rapports de comités mixtes. Je ne connais pas bien les règles de la Chambre des communes, mais le rapport est déposé de cette façon parce que l'autre endroit a des règles et je pense que l'une de celles-ci dit que le gouvernement doit déposer une réponse.

Nous n'avons pas ce genre de règlement, ici. Il me semble, comme le disait le sénateur MacEachen, qu'il est temps que nous fassions quelque chose pour définir comment seront déposées les recommandations des comités mixtes et ce que nous devons faire à partir du moment où elles sont déposées. C'est quelque chose qui devrait être étudié par le comité sénatorial permanent du privilège, du Règlement et de la procédure.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il nous faudrait un ordre de renvoi instruisant le comité du privilège, du Règlement et de la procédure d'étudier la question pour éviter les problèmes tels que ceux qu'évoquait le sénateur MacEachen.

Son Honneur le Président suppléant: Si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, nous considérerons que le débat est terminé.

(Le débat est terminé.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je demande votre permission pour que l'on corrige l'erreur que j'ai faite lorsque j'ai interverti l'ordre des articles de l'ordre du jour. En effet, hier, j'ai déposé deux rapports, les quatrième et cinquième rapports du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts. Mon intervention aurait dû porter sur l'article nº 3 de l'ordre du jour, soit le quatrième rapport. Je me suis trompé en disant que mon intervention portait sur le cinquième rapport, l'article nº 4.

En outre, comme je n'ai pas encore répondu à la question du sénateur Lynch-Staunton sur le cinquième rapport, je demande donc qu'elle reste inscrite au *Feuilleton* afin que je puisse y répondre correctement demain. J'ai déjà reçu l'autorisation de le faire, mais c'était pour le mauvais article de l'ordre du jour.

Il conviendrait sans doute également de laisser l'autre rapport inscrit au *Feuilleton* à mon nom, au cas où d'autres sénateurs aimeraient le commenter. Le sénateur Gustafson avait exprimé le désir de prendre la parole à ce sujet.

Avec votre permission, je fais la correction.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LES NATIONS UNIES

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Haidasz. c.p., attirant l'attention du Sénat sur le texte officiel de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire, en Égypte, du 5 au 14 septembre 1994.—(*L'honorable sénateur Haidasz, c.p.*).

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je remercie les sénateurs qui étaient présents hier et j'interviens aujourd'hui, pour la troisième fois d'affilée, pour prononcer la troisième et dernière partie de mon discours concernant l'interpellation que j'ai faite sur le rapport officiel de la troisième conférence internationale des Nations Unies sur la population et le développement.

Dans une grande mesure, l'insuccès des intentions formulées par certains pays représentés au Caire a résulté d'un processus trop fermé, qui avait même perdu toute sa valeur à l'étape de l'élaboration. Le manque d'ouverture du processus a été contre-productif. Le Canada a tenté de jeter des ponts sans la moindre réserve, mais les séances d'information offertes à nos délégués ont malheureusement été données beaucoup trop tard et nous avons été mis au courant de la position du Canada seulement un ou deux jours avant notre départ pour le Caire. Or, la position du Canada s'est révélée être la politique proposée l'an dernier par l'ACDI, qui n'a jamais pu être débattue au Parlement ni étudiée par un comité, contrairement à la position d'autres pays.

Je recommande donc qu'en vue du Sommet mondial pour le développement social, qui aura lieu en mars 1995 à Copenhague, et de la conférence sur les femmes, qui doit se tenir à Beijing en 1995, on manifeste une plus grande ouverture d'esprit. Les droits des femmes et des autres êtres humains ne pourront qu'en bénéficier. De plus, au lieu de nier aux femmes l'esprit d'équité qu'elles recherchent avec raison dans les débats publics, la démocratie directe et active seraient mieux servies s'il y avait une plus grande ouverture d'esprit.

Malgré la suggestion saugrenue de surseoir à la réduction de la dette qui reste inscrite dans le programme d'action et de répugnants incitatifs liés à l'aide financière que des porte-parole des États-Unis ont proposées ouvertement au Caire, le droit inaliénable d'un couple à déterminer sa fécondité sans coercition a finalement été endossé par le document du Caire. La famille, qui repose sur le couple puisqu'il faut l'union des deux sexes pour la procréation et la survie de la race humaine, exige aussi une responsabilité sexuelle égale. Il en est à peine question dans le rapport de la conférence, et les méthodes modernes éprouvées, qui sont fondées sur les périodes de fertilité et qui dépendent de l'intérêt et de la participation responsable de l'homme, n'y reçoivent pas toute l'attention qu'elles méritent.

• (1600)

Il vaut la peine de signaler que, peu après notre retour d'Égypte, un indicateur d'hormones peu coûteux appelé UNI-PATH, qui a été mis au point en Grande-Bretagne pour détecter aisément le début et la fin de l'ovulation, a été lancé au Congrès international des obstétriciens et gynécologues, à Montréal. Plusieurs obstétriciens présents au congrès considèrent cet indicateur d'hormones comme le résultat le plus important de leurs congrès internationaux depuis des années.

Les campagnes de promotion de l'abstinence et de la fidélité comme moyens de lutter tant contre la promiscuité que contre les maladies transmises sexuellement ont aussi reçu l'aval de la conférence du Caire. Ayant pour but avoué de favoriser l'accès, la santé et la liberté religieuse, cette position mérite au plus haut point d'être signalée, étant donné qu'elle ne fait pas partie de notre propre politique de promotion de la santé.

Honorables sénateurs, avec cette interpellation, j'encourage les Canadiens à faire appel à des programmes comme SERENA et Teen Aid, qui atteignent les mêmes objectifs. Cette conférence a carrément demandé que les campagnes d'information et d'éducation sur les méthodes naturelles de contraception s'adressent tant aux hommes qu'aux femmes. Un bon exemple d'endroit où l'on préise le recours aux méthodes de dépistage des périodes de fertilité est celui du Centre de soins pour les femmes qui vient d'être créé à St. John's, Terre-Neuve. Je recommande au gouvernement de s'inspirer du mandat de cet établissement qui est un véritable modèle pour ce qui est des services de santé offerts aux femmes.

Ne pas informer les femmes sur les questions relatives à la fécondité risque de tromper les espoirs de ceux qui voudraient accroître l'aide au développement pour promouvoir la pratique de l'espacement des naissances, notre meilleure chance pour stabiliser les taux de croissance tout en renouvelant les ressources. Les coûts financiers et personnels associés aux maladies documentées, à l'infécondité non désirée, ou encore au manque de fiabilité des méthodes devant permettre de s'adapter à sa fécondité ainsi qu'à l'augmentation vertigineuse des avortements dans le monde entier sont très élevés. Certains délégués à la conférence du Caire ont été bouleversés d'apprendre que, selon le *Rapport de 1993 sur le développement dans le monde* diffusé par la Banque mondiale, les avortements sont responsables, à eux seuls, des deux tiers du ralentissement de la productivité économique nationale.

Honorables sénateurs, l'un des mythes les plus courants, celui selon lequel il faut offrir un nombre toujours croissant de méthodes de contraception aux jeunes pour pouvoir prévenir la grossesse chez les adolescentes, a été activement entretenu au Caire par l'une des plus importantes ONG. Cette organisation non gouvernementale se fondait sur une étude ontarienne, vieille de dix ans et démentie à maintes reprises, pour prétendre que la grossesse chez les adolescentes diminue avec l'utilisation accrue de moyens de contraception. C'est plutôt le contraire qui s'est produit, même si les faits ont été camouflés par deux éléments. Cette étude tenait compte des naissances, mais omettait de mentionner l'augmentation des avortements pratiqués en clinique ou de corriger les statistiques plus ou moins précises sur ce qu'on appelle les avortements thérapeutiques pratiqués dans nos hôpitaux.

Deuxièmement, depuis quelques années, le pourcentage de jeunes Canadiennes en âge de procréer diminue. Actuellement, il y a un million de femmes de moins que d'hommes sous l'âge de 25 ans. Cela pourrait s'expliquer par une utilisation répandue de moyens contraceptifs abortifs à faible dose par toute une génération de femmes. Quoi qu'il en soit, pendant la période étudiée, et de plus en plus depuis, le taux de grossesses chez les adolescentes a augmenté avec l'utilisation des moyens contraceptifs. Récemment, en Angleterre, on a constaté que sur le nombre de grossesses d'adolescentes (en augmentation là aussi), plus de la moitié des jeunes mères utilisaient des moyens contraceptifs. Pourtant, le rapport Orton-Rosenblatt, produit en 1984 par des étudiants externes de l'Université McMaster, est encore cité par l'organisme qui l'avait commandé, Planned Parenthood, même s'il est clair qu'il comporte des erreurs.

Comme tous les délégués au Caire, y compris ceux du Saint-Siège, j'ai toujours été favorable à l'idée de donner plus de pouvoirs aux femmes. J'ai une femme et aussi trois filles et cinq petites-filles, et je suis parfaitement sensibilisé à leur situation. La sensibilisation à la fécondité naturelle permet de donner plus de pouvoirs aux femmes, mais pour les tenants de cette théorie qui ont influencé des organisations non gouvernementales et même des ministères du gouvernement fédéral, il s'agit du pouvoir d'être infertile. Au cours de mes années de pratique médicale, honorables sénateurs, j'ai constaté que la plupart des femmes n'estimaient pas qu'il s'agissait là d'un gain sur la voie de l'égalité ou pour le respect de la condition féminine. Cela ne les protège pas du tout de l'exploitation et le bien-fondé de cette théorie n'est certainement pas appuyé par le nombre apocalyptique d'avortements, de cancers du sein, de maladies sexuellement transmissibles et d'autres maladies, comme je l'ai mentionné dans ma communication lors de la journée mondiale des parlementaires à l'assemblée tenue en Égypte.

Honorables sénateurs, si le féminisme signifie qu'il faut donner aux femmes le pouvoir d'être infertiles, alors, la fondatrice de ce mouvement n'est pas l'amie des femmes.

Au moins, on peut dire que, au Caire, la méthode de sensibilisation accrue à la fécondités qui préconise l'espacement naturel des naissances, a été reconnue parce que les connaissances se transmettent entre pairs et d'une génération à l'autre. En plus de ces avantages, cette méthode est très économique, elle ne pose pas de difficultés. Il s'agit d'une méthode éducative efficace qui ne nécessite pratiquement aucun suivi.

Honorables sénateurs, le texte provisoire du rapport de la conférence du Caire ne fait malheureusement pas mention d'UNI-PATH, l'indicateur d'hormones dont j'ai parlé il y a quelques instants, ni d'aucun autre indicateur de fécondité reconnu et facile à utiliser, y compris la méthode mise au point par le docteur Billings et son épouse, d'Australie, méthode qui est de plus en plus acceptée en Chine. Mais la délégation chinoise voulait éliminer toutes les méthodes draconiennes et violentes en vue de contrôler l'urbanisation, exprimant avec insistance son opposition à toute mesure coercitive pour stabiliser la croissance démographique, ce qui a bien surpris plusieurs délégations.

Au Caire, honorables sénateurs, on a encouragé les pays participants à promouvoir l'allaitement maternel étant donné que, du point de vue hormonal, cela prolonge la période d'infécondité naturelle. On peut difficilement nier les bienfaits de l'allaitement maternel. L'Organisation mondiale de la santé appuie cette pratique qui aide l'enfant à avoir une meilleure santé et qui force la mère à adopter de bonnes habitudes alimentaires.

La santé maternelle et la santé sexuelle ont été au coeur de la conférence du Caire. Selon le *Rapport sur le développement dans le monde* publié par la Banque mondiale en 1993, sur un total de 431 000 décès liés à la maternité dans le monde en 1991, quelque 61 000 étaient attribuables à l'avortement. De plus, sur les 130 000 hémorragies qui ont entraîné le décès, un certain nombre pourraient être liés à l'avortement. Nous avons donc appris que la pratique de l'avortement comportait de grands risques.

À part la volte-face sur ce sujet, qui a valu à cette conférence le surnom de «conférence sur l'avortement», il y a plusieurs autres défis que le programme d'action lance aux signataires. Personne n'acceptait que la fécondité féminine et la grossesse soient considérées comme des désordres. Pour la première fois au cours d'une conférence des Nations Unies depuis la Convention de Genève, on a dit ouvertement que les femmes étaient les victimes d'exploitation qu'elles sont. En effet, le chapitre V du rapport va allé plus loin que les plans initiaux pour l'ordre du jour qu'on est en train d'établir pour la conférence sur les femmes qui se tiendra l'an prochain à Beijing.

Le Canada a malheureusement exporté, aux frais des contribuables, une compétence technique et même une technologie non éprouvée visant à mettre au point, par exemple, un prétendu «vaccin anti-grossesse», que le CRDI dit financer. L'entreprise a apparemment débuté grâce à une subvention de l'ACDI versée au début d'un projet en Inde il y a plusieurs années. Cette conception de la grossesse comme maladie n'est pas très conforme aux droits fondamentaux de la personne comme ceux qui sont proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de Genève qui affirme que chacun naît libre et égal en dignité.

On apprend également que des centaines de milliers de femmes qui avaient reçu des implants Norplant risqueront bientôt en plus grand nombre de faire des grossesses ectopiques potentiellement mortelles. De plus, l'Organisation mondiale de la santé ignore comment s'y prendre pour faire un suivi hez les femmes qui ont reçu d'un tel implant. Il n'a pas les moyens de localiser les femmes concernées et d'enlever les implants Norplant installés depuis longtemps, mais il ne peut pas se permettre de ne pas le faire. Voilà ce qui arrive quand on considère la fécondité comme une maladie. Une autre conséquence réside dans la corrélation entre les oestrogènes stéroïdes artificiels contenus dans la pilule anticonceptionnelle et le risque de cancer du sein, dont j'ai également fait état dans mon intervention au Caire.

La Banque mondiale a rendu public en 1993 un remarquable indicateur de développement nécessaire. Il s'agit de l'indicateur des années de vie perdues pour cause d'invalidité. Cette mesure soigneusement mise au point fournit une indication macro-économique des maladies de longue durée et des années de vie perdues à cause de décès prématuré. Il s'agit d'une mesure du fardeau économique de la maladie. Appliqué à toutes les régions géographiques du monde, cet indicateur a révélé une perte d'années de vie productives particulièrement élevée là où le taux de fécondité était lui-même en baisse, ou s'il était momentanément en hausse, c'était pour compenser le taux de mortalité et le ralentissement de la productivité. Comme le célèbre démographe français, Hervé Le Bras, le fait remarquer dans son récent ouvrage intitulé: *Les limites de la planète*, il est curieux que les commentateurs jugent négatifs ces signes précurseurs d'une reprise du bien-être: la fécondité et la longévité.

Son Honneur le Président: Je regrette de devoir interrompre maintenant l'honorable sénateur, mais son temps de parole est écoulé.

Le sénateur Haidasz: Si vous m'accordiez cinq minutes de plus, je pourrais terminer mon intervention.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Haidasz: C'est peut-être la dernière contradiction, que l'ébauche du texte dont les délégations ont hérité à la conférence du Caire n'a guère contribué à dissiper. Ce que tous les économistes savent, même si ceux qui, comme Hervé Le Bras le laisse entendre, veulent contrôler la fécondité des autres ne le disent pas, c'est que l'accroissement naturel est le moteur du développement. Sans cette croissance, le Mexique n'aurait eu aucun poids aux négociations sur l'ALENA, pas plus que le Japon ou Hong Kong n'en auraient eu après le déclin de l'hégémonie britannique, autrefois, ou, aujourd'hui, que Singapour et Guangdong n'en ont suite au déclin du communisme en Chine.

Ce qui s'impose, de l'avis de beaucoup de délégués éloquents au Caire, c'est l'engagement à rationaliser la croissance, la productivité et la consommation par le développement judicieux de l'infrastructure dans le monde entier. Quant aux politiques de limitation de la croissance ou, pis encore, à la réglementation de la fécondité, il a été largement démontré qu'elles ont été la cause d'une anémie pernicieuse de l'économie d'anciens pays communistes d'Eurasie, et peut-être même du Canada et de la Grande-Bretagne.

Par respect pour les souverainetés nationales, le programme d'action du Caire ne pouvait exiger l'abrogation immédiate des lois qui légalisent l'avortement dans certains pays, mais il insiste fortement sur les exigences en matière de sécurité, souligne la nécessité de donner une information complète sur les conséquences de l'avortement et sur les autres méthodes qui, de l'avis général, devraient permettre de décourager cette pratique. La conférence du Caire a fait comprendre à tous les participants la nécessité de respecter la dignité et le bien-être des femmes, ce que l'exploitation de l'avortement ne permet pas de faire.

Honorables sénateurs, je m'empresse d'ajouter que le rapport publié en 1993 par la Banque mondiale sur le développement mondial estime que les pertes de production dans le monde entier, en 1990, équivalent à la mort de 42 millions de bébés, ou moins, si on attribue une certaine valeur à un nouveau-né. On estime qu'il se pratique dans le monde plus de 55 millions d'avortements par année.

Enfin, il nous est apparu, à nous qui sommes allés au Caire en 1994, que les personnes qui voulaient fuir la transparence cherchaient à couvrir leurs crimes contre l'humanité en faisant de l'avortement un droit. Par conséquent, je ne saurais dire à quel point je suis soulagé de constater que les partisans de l'avortement ont vraiment été fustigés au Caire.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, trois conférences internationales auront lieu l'an prochain sur ces questions. J'espère que les sénateurs s'informeront des dates où elles auront lieu et de leur programme et se prépareront en conséquence, de telle sorte que nous puissions discuter ici du programme de ces conférences comme cela se fait dans bien d'autres pays du monde.

(Sur la motion du sénateur Cools, le débat est ajourné.)

LES POUVOIRS DES COMITÉS PARLEMENTAIRES

RENVOI DU DOCUMENT AU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion: Que le document sur les pouvoirs des comités parlementaires, portant la date du 16 novembre 1994, qui a été produit par Diane Davidson, conseillère juridique générale à la Chambre des communes, et déposé devant le comité mixte permanent d'examen de la réglementation le 17 novembre 1994, soit déféré au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour que ce dernier l'étudie et en fasse rapport.

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Neiman, je propose que ce document soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il l'étudie.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

COMITÉ PARLEMENTAIRE SPÉCIAL SUR LES PHARES—LES CONSULTATIONS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—INTERPELLATION

L'honorable Pat Carney, conformément à son avis d'interpellation du 1er décembre 1994:

Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur les constatations du comité parlementaire spécial sur les phares, qui était en Colombie-Britannique du 21 au 25 novembre 1994 pour entendre des témoins dans quatre centres de la province.

— J'aimerais parler de mon interpellation cet après-midi et déposer le rapport provisoire du comité parlementaire spécial sur les phares qui s'est rendu dans quatre centres de la Colombie-Britannique, du 21 au 25 novembre 1994.

Le rapport est sous la forme d'une lettre au ministre des Transports, Doug Young, et mes collègues seront heureux d'apprendre que nous avons déjà reçu une réponse préliminaire au rapport.

Monsieur le ministre,

Rapport provisoire sur l'automatisation des phares en Colombie-Britannique

Nous vous informons, par la présente, du travail du comité parlementaire spécial sur les phares, qui a rencontré des Canadiens vivant sur les côtes de la Colombie-Britannique du 21 au 25 novembre 1994, afin de discuter des plans du ministère d'automatiser les phares de la province dans le cadre du projet sur les services des phares.

Notre comité comprend deux sénateurs conservateurs et trois députés réformistes de la Colombie-Britannique. Nous avons entendu 67 témoins représentant des centaines de milliers de citoyens de la Colombie-Britannique lors de séances qui ont eu lieu en après-midi et en soirée, à Richmond, à Sidney, à Campbell River et à Nanaïmo. En outre, des pétitions que plus de 15 000 citoyens préoccupés de la Colombie-Britannique ont signées pour protester contre l'automatisation ont été déposées au cours de nos audiences.

Outre ces 67 témoins, de nombreux autres opposants au projet de retrait du personnel nous ont écrit, y compris le caucus ministériel néo-démocrate de la province, le caucus de l'opposition libérale, six ministres de la province...

Qui ont une circonscription côtières...

...l'union des municipalités, des villages, des villes, des districts et des conseils de bande situés le long de la côte de la Colombie-Britannique.

Des aviateurs, des pêcheurs, des pilotes maritimes, des plaisanciers, des amateurs de kayac, des représentants syndicaux et des résidents des collectivités côtières en colère ont comparu devant le comité pour exprimer leur opposition à l'automatisation au nom de la sécurité de la navigation et de l'aviation. Lorsqu'ils ont débarqué de leurs bateaux de pêche, de leurs remorqueurs, de leurs hydravions, ils étaient gonflés à bloc, selon un aviateur. Un jeune homme a chanté sa détresse dans le merveilleux musée de Campbell River. Le maire et une infirmière communautaire sont venus en voiture de la municipalité de Gold River sur la côte ouest.

Contrairement à votre déclaration du 22 juin 1994 au comité sénatorial permanent des transports et des communications suivant laquelle il n'y a rien de particulièrement inhabituel au sujet des réalités maritimes de cette côte, toutes les personnes présentes ont parlé du caractère unique de la région, de ses établissements isolés et éparpillés, du manque d'accès routier aux 27 000 kilomètres de la côte (contrairement à la côte américaine), des changements climatiques soudains et des bancs de brouillard dans les fjords, des tempêtes violenter et de la mer déchaînée et du volume lourd et croissant du trafic maritime et aérien le long de la côte où l'on travaille.

Tous ont parlé de la même préoccupation: au nom de la sécurité de la navigation et de l'aviation, ils veulent que les phares continuent d'être gardés. Les usagers sont d'avis que l'équipement automatique qui doit remplacer les gardiens est non sécuritaire, non fiable ou inexistant.

Voici notre rapport provisoire.

Les usagers ne sont pas en faveur de l'automatisation. Quand un représentant des exploitants de remorqueurs et de chalands a appuyé l'automatisation, un représentant syndical des employés des remorqueurs a répliqué: «Les employés de bureau n'ont pas besoin des phares, mais l'équipage des remorqueurs oui.»

Il y a un fort appui aux services fournis aux marins et aux aviateurs par les gardiens de phare, notamment en ce qui concerne les conditions météorologiques locales. Les usagers veulent plus de bulletins météorologiques locaux, pas moins. Tous les gardiens de phare ont une formation en météorologie, même si cela ne figure pas dans leur description de tâches.

Nombre de gens se sont faits l'écho de la préoccupation de Stan Kaardall, de la Campbell River Aircraft Operator's Association, qui vole au-dessus de la côte depuis 44 ans: «J'utilise les bulletins météorologiques des phares tous les jours. Ils sont indispensables pour que je puisse faire mon travail en toute sécurité. Nous n'utilisons pas les bulletins météorologiques automatiques dans nos plans de vol parce qu'ils ne sont d'aucune utilité pour nous.»

Le comité a également entendu de nombreux témoignages voulant qu'un système de communication fiable devrait être mis en place à l'aide d'équipement VHF et de radio à bande latérale unique. Cette question préoccupait au plus haut point tant les pêcheurs que les aviateurs...

On s'inquiète beaucoup de la fiabilité des stations météorologiques automatiques, ainsi que des aides qui ont été installées le long de la côte et qui, selon de nombreux utilisateurs, présentent un taux de défaillances élevé, surtout pendant les mois d'hiver. Voici les propos d'un porte-parole de la Pacific Trollers Association: «Pour nous être utile, tout système doit être totalement fiable. Un taux de fiabilité de 80 p. 100, c'est peut-être suffisant pour des techniciens, mais pas pour des navigateurs maritimes.»

Un aviateur de Port Alberni signale qu'il a reçu une information «incroyablement erronée» (le système automatique indiquant un ciel sans nuage à 10 000 pieds, alors qu'il s'est retrouvé dans le brouillard) et ajoute: «Vaut mieux pas d'information du tout qu'une mauvaise information» fournie par une station automatique. Cela peut représenter un risque très grand pour la sécurité.

De plus, on souligne le peu de données que peuvent fournir les systèmes automatisés, comparativement aux gardiens de phare. Selon un aviateur: «Le peu que nous fournit un système automatique nous est peu utile. On peut se renseigner sur la température et la direction du vent, mais il faut aussi avoir des précisions sur le plafond et le creux de la houle lorsqu'on est à bord d'avions à flotteurs.»

Voici ce qu'en pense un pêcheur: «De 20 à 50 p. 100 du temps, le système automatique (dans sa région) ne fonctionne pas. Il y a plus de pannes en hiver. Et puis, le système ne peut pas nous renseigner sur la vague dans le canal.»

On éprouve un profond sentiment de sécurité face au «réseau» de phares gardés et de services offerts par chacun des gardiens. Le British Columbia Aviation Council, qui fait observer que les habitants de cette province sont ceux qui présentent la plus grande propension à voler au Canada, du fait du déplacement des biens et services vers les régions isolées, affirme ce qui suit, et je cite: «Les pilotes doivent savoir quelles sont les conditions qu'il fait de 50 à 100 milles plus loin. Sur la côte nord, dans le cas du vol à vue, les seuls renseignements météorologiques et autres services disponibles sont ceux qu'offrent les phares gardés.»

Par contre, les pêcheurs disent que, dans les eaux américaines, où les phares sont dépourvus de personnel, ce sont les membres de la Garde côtière payés par l'armée et déployés le long de la côte qui fournissent les bulletins météorologiques locaux.

Le comité a aussi entendu bien des récits touchants d'opérations de sauvetage menées par des gardiens de phares, de décès en mer d'amis et de membres de la famille...

Une cinquantaine de personnes sont décédées sur la côte l'année dernière.

... de vigies de nuit assurées par des gardiens de phares et leurs épouses, d'avertissements en cas de tempêtes et de conseils d'amis. Un résident de l'île...

... que le sénateur Hays connaît...

[...] a déclaré que les gardiens de phares connaissaient vraiment la région et que, selon lui, on avait plus besoin d'eux que des phares eux-mêmes.

Les gens consultés se sont dits très inquiets de voir que la Garde côtière tenait farouchement à retirer les gardiens des phares. Homer Stevens, pêcheur depuis 58 ans et ancien chef du syndicat United Fishermen and Allied Workers, a raconté qu'il avait pêché du Fraser à la rivière Nass et du détroit de la Reine Charlotte jusqu'à l'Entrée Dixon et qu'il avait du mal à croire que les responsables songeaient sérieusement à retirer les gardiens des phares car, dans ce cas, les navigateurs n'auraient plus aucun moyen d'obtenir des données à jour sur les conditions à un endroit précis. Il se demandait quelle valeur on accordait à la vie.

Les scientifiques de l'Institut des sciences de la mer ont fait remarquer au comité l'utilité du travail scientifique accompli par les gardiens de phares et leurs familles, le coût modeste de ce travail et le fait que, dans certains cas cruciaux, aucune technologie ne permettrait d'exécuter un travail semblable, même au plus haut prix. Ils utilisent les échantillons d'eau salée et les données sur la température de l'eau, recueillis dans certaines conditions précises de la marée, pour prédire le comportement migratoire des saumons, la présence du courant El Nino, et les techniques appropriées de gestion des pêches.

• (1630)

Les gardiens de phare aident également à surveiller les systèmes d'alerte aux tsunamis dans les endroits où il n'y a personne pour accomplir cette tâche, à n'importe quel prix.

On s'entendait généralement pour dire que la disparition des services peu coûteux de phares et de gardiens et leur remplacement par du matériel automatique très coûteux et peu fiable entraîneraient des frais plus élevés et seraient moins économiques que le système actuel. En faisant remarquer qu'une vérification interne menée par Transports Canada avait révélé que la division des Services à la navigation maritime était reconnue pour ses nombreuses heures supplémentaires, un gardien de phare a posé la question: «Comment la Garde côtière peut-elle prétendre réaliser des économies alors qu'elle ignore quels sont ses coûts?»

Beaucoup ont appuyé l'opinion selon laquelle il conviendrait d'élargir le mandat des gardiens de phare de sorte que leur description de poste ne leur demande pas uniquement de «changer des ampoules et de tondre le gazon», mais également d'assurer des services comme la recherche et le sauvetage, l'inspection des activités de pêche, la répression du trafic de drogues, l'aide aux touristes, la sensibilisation des plaisanciers et d'autres services maritimes et d'aviation.

La plupart des groupes usagers se sont également dits favorables à une forme quelconque de «frais d'utilisation» des services, y compris la possibilité de délivrer des permis aux plaisanciers, qui sont de plus en plus nombreux et dont on considère qu'ils ne paient pas leur part des services qu'ils utilisent. D'autres ont estimé que l'imposition de droits d'utilisation serait coûteuse à gérer et non rentable. Cependant, toute mesure en ce sens devrait être prise après consultation des groupes intéressés pour déterminer quels services sont nécessaires et qui devrait les payer.

Beaucoup s'interrogeaient sur les motifs de la Garde côtière, prétendaient qu'il y avait du «camouflage», émettaient des hypothèses sur les contrats d'achat de matériel automatique, accusaient les fonctionnaires du ministre de mener une vendetta contre les gardiens de phare se disaient «trahis et en colère», toutes des questions sur lesquelles vous devez vous pencher, monsieur le ministre, en demandant à un tiers indépendant de faire enquête si nous voulons que le secteur maritime et celui de l'aviation regagnent confiance dans la Garde côtière.

J'espère que les sénateurs, dont les sénateurs libéraux qui ont voté contre cette étude aux audiences du comité des transports, voudront savoir ce qui suit.

Dans le témoignage qu'il a présenté au comité sénatorial permanent des transports et des communications le 1er juin 1994, Rick Bryant, gestionnaire régional des Systèmes de navigation maritime de la région de l'Ouest et principal responsable des projets d'automatisation des phares, a fait la déclaration suivante:

Certes, chaque fois que nous avons étudié par le passé la question de l'automatisation des phares, les rapports météorologiques fournis par les gardiens de phare étaient l'élément clé. Nous constatons aujourd'hui que nous disposons d'un grand nombre de sites automatisés de ce genre. Nous considérons de ce point de vue que ces appareils automatisés peuvent désormais faire le travail qui était fait par le passé par les gardiens de phare.

Monsieur le ministre, les témoignages que nous avons entendus de la part de personnes qui utilisent le système, souvent au péril de leur vie, montrent que M. Bryant a tort.

Pour terminer, les membres du comité ont été émus par la sympathie que la collectivité côtière a montré aux gardiens de phare et à leur famille, par la dignité avec laquelle les gardiens de phare ont accusé le coup quand leurs supérieurs leur ont dit que leur travail ne valait rien, et par le dévouement avec lequel ils ont mis en pratique la devise de la Garde côtière qui dit ceci: «Sécurité prime, service oblige».

Nous espérons que notre rapport intérimaire et le rapport final que nous allons déposer au Parlement vous convaincront de laisser tomber le projet visant à automatiser les phares avant qu'il ne constitue une menace pour la sécurité, car les phares gardés servent très bien la côte et les habitants de la Colombie-Britannique y tiennent beaucoup.

John Duncan, député de North Island—Powell River, et moi avons signé ce rapport, en notre qualité de coprésidents.

Le *Vancouver Sun* a demandé aujourd'hui au ministre Young de commenter ce rapport. Même si notre rapport représente le point de vue de plusieurs centaines de milliers d'habitants de la Colombie-Britannique, le ministre Young a dit qu'il n'aurait aucun impact et qu'il n'influerait aucunement sur la décision de retirer le personnel des phares. Sa réponse montre que les propres consultations qu'il a faites auprès de la Garde côtière (il a jusqu'ici tenu la moitié des 60 séances publiques prévues sur les côtes de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique) ne sont que de la frime. Ma province n'oubliera pas de sitôt l'impertinence qu'il montre en acceptant de mettre en danger la vie des habitants de la Colombie-Britannique.

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je voudrais confirmer les observations du sénateur Carney. En tant qu'habitant de la Nouvelle-Écosse, je me suis rendu sur l'Île de Vancouver. Nous sommes allés à Campbell River. Nous avons vu les phares de cet endroit. Nous avons rencontré ces gens. Nous leur avons parlé et nous avons écouté leur histoire. Ils nous ont convaincus, du moins votre serviteur, du danger qu'il y avait à mettre en place des systèmes automatiques de météorologie avant qu'ils ne soient prêts et qu'ils n'aient l'efficacité voulue.

Il ne s'agit de réverbères, qui permettant de voir ce qu'il y a à droite ou à gauche. Il s'agit plutôt de descendre d'une hauteur de 5 000 pieds, de traverser les nuages et d'amerrir dans des eaux tumultueuses, parfois dangereuses. Dans ce cas-là, c'est toujours plus sûr et plus facile lorsqu'on peut compter sur des renseignements exacts pour savoir ce qui se passe sous les nuages.

Dans tous les cas, les pilotes nous ont mis en garde contre ces nouveaux systèmes dont l'utilité n'a pas enore été prouvée dans la pratique. Pour mesurer cela, bien entendu, il suffit de voir les problèmes relevés par les Lignes aériennes Canadien international dans leur rapport publié il y a quelques mois. Cette compagnie refuse d'utiliser les renseignements venant de systèmes automatisés pour des raisons de sécurité.

Il se peut que, dans l'avenir, dans quelques années, on ait un système automatisé capable de regarder non seulement droit en haut, mais dans toutes les directions. Cette technologie n'existe pas encore. En attendant, la seule façon sûre pour les exploitants de lignes privées de voler le long de la côte consiste à se fier à des rapports visuels fiables venant du sol. Ces rapports ne peuvent être établis que par des gens qu'on place à certains endroits à cette fin, qui ont reçu la formation en tant qu'observateurs météorologiques et qui se sont mérité la confiance des pilotes.

Nous ne parlons pas simplement des pilotes, même si un pilote dans un avion en train de se poser est dans une situation difficile. Cela touche également le transport maritime. Cela vise les pêcheurs et tous ceux qui naviguent le long de cette côte. Ils veulent savoir plus que ce que des stations automatisées peuvent leur dire sur le brouillard, la hauteur des vagues, les courants et l'effet du vent sur les marées. Les stations automatisées ne sont pas assez sophistiquées et, en fonction de la technologie à notre disposition à l'heure actuelle, elles ne le seront pas avant quelques années dans le siècle prochain. Ce jour viendra, mais ce n'est pas pour aujourd'hui.

Pour ceux qui se posent peut-être la question, je voudrais dire qu'en Nouvelle-Écosse, tous nos phares gardés ont disparu et nous éprouvons des problèmes. À Terre-Neuve, la moitié ont été supprimés et les autres le seront au cours des prochains mois s'il n'en tient qu'au ministère. Ce serait une erreur, car nous faisons alors deux choses. Nous mettons des vies en danger et nous ne réalisons pas d'économies.

Nous n'économisons pas de l'argent car les systèmes automatiques sont extrêmement coûteux. Il faut en mettre en place quatre ou cinq au cas où l'un d'eux tomberait en panne. Ainsi, on n'en installe pas deux ou trois de plus, mais parfois cinq. Le prix de vente à lui seul varie entre 250 000 $ et 500 000 $. Il faut ensuite les installer, ce qui coûte des centaines de milliers de dollars par système.

Savez-vous combien il en coûte pour faire garder un phare par une famille à Langara? Environ 30 000 $ par année, 35 000 $ au plus. Au sujet de cette famille, nous avons eu le privilège de rencontrer ces gens, un homme, son épouse et leur fils de dix ans. Je n'avais jamais vu personne être aussi dévoué et se préoccuper autant de la vie des autres. C'était leur devoir. Ils étaient fiers de faire ce travail et de poursuivre la grande tradition des gardiens de phares au Canada.

Leur travail a changé. Il ne ressemble plus à ce qu'il était il y a une vingtaine, une trentaine ou une centaine d'années. Cependant, il est toujours essentiel. Quelle importance accordons-nous à la sécurité? Qu'en serait-il si nous parlions d'économies de 40 millions, 50 millions, 100 millions ou un milliard de dollars? Il est question, dans le cas présent, d'épargner deux millions de dollars au plus, car chose intéressante, lorsqu'on décide de ne plus faire garder ces phares, on continue de payer ces hommes et ces femmes, vraisemblablement jusqu'à l'âge normal de leur retraite. Nous n'épargnons même pas des salaires, mais nous menaçons des vies. Nous mettons inutilement en danger des vies. Nous n'en avons pas le droit, selon moi.

Nous avons maintenant la chance de renvoyer cette question. J'ai été quelque peu sidéré et très déçu d'entendre la réponse du ministre à l'autre endroit aujourd'hui, lorsqu'il a affirmé que notre travail n'était pas important et ne signifiait rien. Il a dit alors aux centaines de gens qui ont comparu devant nous qu'ils avaient gaspillé leur temps, qu'il se fichait de ce qu'ils disaient ou pensaient et se préoccupait peu du sort des gens qui volaient le long de leur côte.

Je comprends maintenant très bien la colère d'Elsie Wade à l'égard de cet homme froid et insensible. j'aurais préféré qu'il vienne d'une autre région du pays que les Maritimes.

On ne peut traiter avec autant de désinvolture les centaines de gens qui, chaque jour, sont forcés de prendre l'avion et doivent connaître les conditions de visibilité. Il faut qu'ils sachent la hauteur des vagues. Est-ce un pied et demi ou un mètre? Il y a une façon de procéder dans des vagues d'un mètre de hauteur et une autre dans des vagues de deux pieds.

• (1640)

Il nous incombe de faire part au ministère de notre opposition unanime. Ce n'est pas une question de droits acquis. Nous sommes de l'avis unanime que le ministre devrait envisager de nommer une personne indépendante qui lui donnerait un avis libre et indépendant sur les conséquences de donner suite à ce projet.

Nous sommes tous fiers du travail accompli par le sénateur Carney et les députés du Parti réformiste de cette région du pays. C'est pour moi un plaisir et un privilège que d'aller rencontrer des gens, notamment des familles qui considèrent le travail qu'elles font comme un mode de vie et un dévouement à la sécurité et au service.

L'honorable Brenda M. Robertson: Puis-je poser une question au sénateur Carney ou au sénateur Forrestall? Sur la côte atlantique, les gens se plaignent depuis des années de ce qui se passe une fois que les gardiens de phares ont remplacés par ce nouvel équipement soi-disant très perfectionné. Je trouve ces plaintes très intéressantes.

Si un avion entame une descente pour atterrir, le système est-il capable de dire au pilote s'il pleut, s'il neige, s'il tombe de la neige fondante ou de la grêle? Le système est-il capable de faire une distinction comme le font à présent les gardiens de phares?

Le sénateur Carney: Honorables sénateurs, l'équipement automatique ne peut tout simplement pas faire la différence entre la pluie et la neige. Il arrive souvent que le système ne fonctionne pas du tout, parfois pendant des mois. Lorsqu'il fonctionne, il permet de savoir ce qui se produit directement au-dessus de nous ou à l'horizontale, d'un côté, mais il ne peut pas nous dire ce qui se passe à la grandeur d'une région. Le système ne permet pas davantage de savoir si un front s'avance vers nous ou si un brouillard s'est formé. Il ne peut davantage indiquer la hauteur des vagues dans l'océan.

Mon fils est pilote de Twin Otter le long de cette côte. Il prend des risques toutes les fois qu'il doit utiliser les systèmes météorologiques automatiques. Ma fille et son époux pratiquent la pêche depuis 20 ans et ils risquent leur vie chaque fois qu'ils sortent en mer à cause de ces systèmes. Mon locataire a perdu la vie. Il a disparu avec son fils et on n'a jamais retrouvé son corps. On a seulement retrouvé le corps de son fils de 11 ans dans le bateau de pêche, qui avait quitté Campbell River pour Bellingham mais n'y était jamais arrivé. Mon oncle Eddy a perdu la vie lorsque son bateau de pêche a percuté un écueil.

Je viens d'une famille qui vit de la mer, à proximité de la mer et dans un environnement maritime côtier. Je ne fais que répéter les préoccupations exprimées par les personnes qui sont venues témoigner devant nous.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 15 décembre 1994

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

TRUDEAU: L'HOMME, L'UTOPIE, L'HISTOIRE

LES RENSEIGNEMENTS ERRONÉS DANS LA CRITIQUE DU GLOBE AND MAIL

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, dans le *Globe and Mail* du 5 novembre dernier, il y avait une critique de la suite, en un deuxième volume, de l'ouvrage de Clarkson, McCall intitulé: *Trudeau: l'homme, l'utopie, l'histoire.*

M. Robert Sheppard est l'auteur de cette critique. Après avoir souligné que le livre fournit une abondance de renseignements, il qualifie M. Trudeau d'événement idiosyncrasique. Il porte ensuite son attention sur moi en disant:

> Il y avait aussi M. Allan MacEachen, grand prêtre à l'humeur changeante de l'État-providence, qui s'est absenté pendant six semaines sans donner la moindre explication (n'allant même pas aux réunions du Cabinet restreint) parce qu'il ne pouvait pas faire face à ses collègues après le fiasco de son budget de 1981.

Honorables sénateurs, l'allusion à mon humeur et qu'on me qualifie de grand prêtre importe peu, mais il en va tout autrement de mon assiduité. Tout ce que j'ai à dire, c'est que les observations de M. Shepperd sont absolument fausses et les sources citées dans le volume, totalement inexactes.

Les comptes rendus de la Chambre, que confirme une vérification des systèmes de données de la Bibliothèque du Parlement, révèlent qu'au cours de chacune des six semaines qui ont suivi le dépôt du budget, jusqu'à l'ajournement de la Chambre des communes pour Noël, j'étais à la Chambre, entouré de mes collègues, pour expliquer et défendre le budget. Pendant ces semaines, j'étais à la Chambre des communes et j'ai répondu en 17 jours aux 156 questions que m'ont posées les députés. J'ose dire que c'est un record.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le budget aussi était un record.

Le sénateur MacEachen: J'aimerais que le chef de l'opposition prenne cette question aussi au sérieux que moi parce que je trouve cette mention tout à fait inexacte et préjudiciable, et il conviendrait d'y apporter une correction.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Si un jour ses activités étaient aussi mal rapportées que les miennes l'ont été, le chef de l'opposition n'apprécierait certainement pas que ses collègues au Sénat fassent de l'humour pendant qu'il essaie de corriger les faits.

Quant à l'affirmation selon laquelle j'ai manqué pendant cette période des réunions du comité des priorités et de la planification, le Cabinet restreint, c'est tout à fait faux. Entre le dépôt du budget, le 12 novembre 1981, et la fin de février 1982, le comité des priorités et de la planification s'est réuni à 12 reprises, soit le 27 novembre, les 8, 16 et 22 décembre, en 1981, et le 12, le 20 (deux fois), le 26 et le 28 janvier 1982, ainsi que les 9, 18 et 22 février 1982.

Son Honneur le Président: Je suis désolé d'interrompre le sénateur, mais le temps qui lui est accordé est expiré. A-t-il l'autorisation de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur MacEachen: Mon examen des registres montre, honorables sénateurs, que j'ai assisté à toutes ces réunions. En fait, le premier ministre étant absent, j'ai présidé la réunion du 27 novembre 1981 et celle du 12 janvier 1982. Voilà pour l'allégation selon laquelle je ne pouvais pas affronter mes collègues.

Honorables sénateurs, toute personne lisant des biographies de personnages politiques de nos jours doit être prudente et se demander sérieusement ce qui est vrai, ce qui est fictif et ce qui est diffamatoire.

Des voix: Bravo!

VOEUX DE NOËL

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, dans l'esprit des Fêtes — car cette séance est censée être la dernière avant le congé de Noël —, je tiens à exprimer quelques sentiments dignes de cette importante période de l'année.

Les sénateurs n'ignorent pas que Noël tombe au beau milieu de notre hiver septentrional. C'est un temps de célébrations et de bonne volonté. Des grincheux demanderont, toutefois, pourquoi on célébrerait au Sénat et même pourquoi on ferait état du Sénat. Nous sommes trop souvent la cible des commentaires désobligeants sur nos institutions nationales, mais qu'est-ce que le Sénat si ce n'est le reflet de la population canadienne? L'esprit des régions est bien en vie au Sénat du Canada. Il est donc opportun, voire indiqué, de féliciter les gens qui sont en fait l'esprit et le coeur du Sénat — les employés dévoués du Sénat qui rendent possible cette tribune de réflexion approfondie et cela, même en cette période de réjouissances. Et ce n'est pas une mince affaire, comme vous pouvez tous en témoigner.

En dépit des difficultés financières qui sont les nôtres, le service au Sénat demeure excellent comme toujours. Trop souvent peut-être, nous, sénateurs, semblons ne pas remarquer ni apprécier l'excellence de ce service et les efforts dont nous bénéficions. Cela me rappelle ces mots de Dolly Parton:

> Bien sûr qu'on avait l'eau courante — lorsqu'on se donnait la peine de courir pour aller la chercher.

J'espère que, pour la nouvelle année, les sénateurs prendront notamment la résolution de remercier à l'occasion le personnel du Sénat pour son magnifique travail.

Honorables sénateurs, je souhaite bonnes vacances à tous ceux et toutes celles sans qui le Sénat ne serait pas ce qu'il est et qui veillent à ce que tout s'y déroule avec professionnalisme. À tous ceux et toutes celles qui assurent l'administration, l'entretien et la sécurité, ainsi qu'à leurs familles, je souhaite un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

À toutes les personnes de la Chambre qui nous aident quand nous siégeons, aux greffiers au bureau et au jeune greffier qui en est à sa première année, aux gens des Journaux et des Débats et, bien sûr, aux jeunes hommes et jeunes femmes qui font fonction de page, au nom des sénateurs de ce côté-ci, je dis merci et bonnes vacances.

Honorables sénateurs, voilà presque une année que nous avons changé de côté dans cette enceinte. Je suis heureuse de pouvoir dire que le niveau de collaboration et de bonne volonté dont nous jouissons depuis quelques années ne s'est pas atténué. Certes, nous avons des opinions divergentes, mais elles ont été exprimées dans un esprit digne de cette institution. Cela n'aurait pas été possible sans la collaboration qu'entretiennent entre eux les leaders, les leaders adjoints et leurs collaborateurs, ainsi que tous les honorables sénateurs. Je tiens à remercier personnellement le sénateur Hébert et son équipe de l'aide qu'ils ont apportée à une «jeunette» dans l'exercice de ses fonctions intérimaires.

Honorables sénateurs, je souhaite à mes collègues des deux côtés de la Chambre de passer des fêtes joyeuses et sans désagréments. Je suis impatiente d'entreprendre l'année productive et stimulante qui vient. Enfin, j'ajouterais que, encore une fois, je trouve qu'il y a trop de lumières rouges dans l'arbre de Noël du Sénat.

Joyeux Noël!

Des voix: Bravo!

[*Plus tard*]

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais revenir aux propos du sénateur DeWare. Sauf pour ce qu'elle a dit au sujet des lumières rouges, nous sommes tous d'accord avec elle.

[*Français*]

L'HONORABLE PAUL DAVID

HOMMAGES À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): En entrant dans cette Chambre pour la première fois, j'ai eu l'honneur d'y être escorté par le sénateur Paul David. Aujourd'hui, j'ai l'honneur de lui rendre hommage alors qu'il s'apprête à se retirer du Sénat, puisqu'il atteindra 75 ans le jour de Noël.

[*Traduction*]

J'ai rencontré le sénateur David pour la première fois dans les années 60 lorsque je suis devenu membre du conseil d'administration de l'Institut de cardiologie de Montréal, qu'il avait fondé en 1954. Il ne m'a pas fallu longtemps pour reconnaître ses grandes compétences d'administrateur, de médecin et de personne active au sein de la collectivité. Bon nombre de ses grandes qualités lui viennent sans doute de sa famille, qui a donné au Québec certains de ses citoyens les plus distingués.

Son grand-père, Laurent Olivier David, journaliste et auteur, a été nommé au Sénat par sir Wilfrid Laurier en 1903 et a servi ici pendant dix ans. Son père, Louis Athanase David, qui était ministre à l'Assemblée nationale, a été nommé au Sénat par Mackenzie King en 1940 et est décédé en 1954.

Le docteur Paul David est devenu sénateur en 1985; il a été le premier Québécois nommé au Sénat par Brian Mulroney. Ce n'était là qu'une des nombreuses nominations non partisanes que le premier ministre Mulroney a faites et qui ont donné à cet endroit un mélange unique de talent et d'expérience.

Le sénateur David venait tout juste de prendre sa retraite après avoir passé 31 ans à l'Institut de cardiologie lorsque, pour reprendre son expression, il a reçu un appel «surprise» du premier ministre. Au cours de sa carrière professionnelle, il avait fait partie de nombreuses associations dans le domaine des maladies du coeur partout dans le monde. On avait reconnu son travail en lui décernant des diplômes honorifiques et de nombreuses décorations. Il avait notamment été nommé Compagnon de l'Ordre du Canada en 1981.

Toutefois, c'est en tant que sénateur que la plupart d'entre nous ont connu Paul David, et nous avons vite appris à apprécier sa grande sagesse. Dans son premier discours ici, il a cité un passage d'un livre écrit par son père en 1934.

[*Français*]

> Que les hommes politiques se souviennent du rôle qu'ils doivent jouer. C'est à eux de donner des directives. C'est à eux de dire au peuple toute la vérité sur le but à atteindre. Or, notre but, le seul que nous puissions envisager sans trahir nos traditions, c'est de perpétuer au Canada l'idée qui a présidé à la fondation du pays.

Ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion d'écouter le sénateur David l'on fait avec une assiduité marquée car ses interventions étaient toujours dans un langage clair, bien étoffé et le fruit d'un intellect remarquable.

Je me rappelle particulièrement son discours lors du débat sur l'avortement alors qu'il tentait de réconcilier les valeurs d'un catholique, d'un médecin et d'un fervent croyant dans la famille, valeurs qu'il a toujours défendues.

[*Traduction*]

Que ce soit au Sénat, au caucus ou dans des conversations, avec le docteur David on était toujours frappé par son agréable franchise, par son sens de l'humour, sa modestie et son dévouement pour toutes les causes qu'il épousait. Son engagement à l'égard du Sénat était certes total. Son absence nous a déjà révélé à quel point il nous manquait. Quand on évaluera les contributions des sénateurs, celles de Paul David figureront toujours parmi les plus remarquables que le Sénat ait connues.

[*Français*]

Tous, de ce côté-ci, se joignent à moi pour lui souhaiter une retraite libre des handicaps qu'il supporte présentement avec courage et détermination. Nous exprimons à sa famille nos remerciements pour nous avoir permis de le côtoyer et d'avoir eu le privilège d'avoir parmi nous un grand Canadien.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me joins au chef de l'opposition pour rendre hommage au sénateur Paul David qui, hélas, atteint à la fin du mois l'âge obligatoire de la retraite. Ces derniers mois, sa présence nous a manqué au Sénat. Ce n'est pas seulement sa participation aux travaux qui nous a manqué, mais aussi son amitié.

Le sénateur David a été nommé au Sénat en 1985, après des réalisations exceptionnelles en médecine et surtout en cardiologie. Il avait fondé l'Institut de cardiologie de Montréal, où a eu lieu la première transplantation cardiaque au Canada. Il a dirigé cet établissement pendant 30 ans, jusqu'en 1984. Le sénateur David était bien connu et respecté dans les milieux médicaux, et sa nomination au Sénat a été applaudie.

En 1981, comme mon collègue l'a signalé, on a reconnu les réalisations du sénateur, car il avait été nommé compagnon de l'Ordre du Canada et, en raison de son intense engagement dans la vie de sa ville, il avait été nommé «grand Montréalais».

Sa nomination au Sénat a été nettement perçue comme un acte permettant d'élargir les compétences du Sénat. Paul David est devenu le premier sénateur de troisième génération au Canada, ce qui en dit long sur sa famille et son dévouement à son milieu et à son pays. Je songe évidemment à l'histoire de la famille David. Le grand-père de notre collègue, Laurent Olivier David, a été nommé au Sénat par sir Wilfrid Laurier. Son père, Louis Athanase David, a été nommé par le premier ministre William Lyon Mackenzie King en 1940.

Le sénateur David a pleinement profité de sa nomination au Sénat pour poursuivre son travail sur les questions importantes à ses yeux, promouvoir la recherche médicale et faire comprendre les difficultés qui se posent dans notre système de soins de santé. Sa participation nous manquera sûrement pour l'étude de cette question dans les mois et les années à venir.

De façon générale, il était ici pour servir la population de sa collectivité, de sa province et de son pays. Nous nous souvenons de son travail à titre de président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, ainsi que de sa participation à un certain nombre de comités sénatoriaux, comme le comité des langues officielles, le comité des banques et du commerce et le comité des affaires des anciens combattants.

Je me souviens d'une façon particulière de sa contribution au comité sénatorial spécial sur la jeunesse, qui fut, tout comme pour moi, sa première affectation au Sénat. J'ai appris à le connaître quand nous avons traversé le pays et quand nous avons longuement pesé chaque mot du rapport. Le sénateur avait une grande humanité et a démontré qu'il était très sensible aux problèmes des jeunes, qui sont d'une grande importance pour notre société.

Dans son discours au Sénat pendant l'étude du rapport, le sénateur David a dit:

> Ces jeunes gens sont notre avenir [...] Ils posent un important défi à la conscience des parlementaires du Canada et de chacune des provinces. Ne sommes-nous pas les médecins du pays? Par conséquent, en tant que médecins, nous devons essayer de trouver des remèdes radicaux ou graduels à nos maux actuels, prévenir la maladie et soulager, par des moyens humains et techniques, les éléments les plus vulnérables de notre société.

Ces mots revêtent encore une grande importance, car nous cherchons encore à assurer un avenir meilleur aux jeunes du pays.

Dans son premier discours au Sénat, le sénateur David a cité son père ainsi que son grand-père. Je voudrais lire cette citation aujourd'hui puisqu'elle résume tout. Il importe de préciser que le sénateur intervenait au cours du débat lors d'une réunion de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme: égalité, développement et paix, tenue à Nairobi, au Kenya.

En guise d'introduction à son allocution, il a parlé de sa nomination au Sénat, de la manière dont il avait été invité à devenir sénateur et de ce que cela signifiait pour lui. Au moment où il songeait à prendre sa retraite, on lui avait offert de reprendre du service. Il a dit ceci:

> En acceptant la responsabilité de siéger avec vous, j'ai cédé à la tentation de suivre l'exemple de mon grand-père [...] et de mon père...
>
> Je me sens un peu comme Laurent Olivier David, qui, dans l'avant-propos de son dernier livre intitulé: *Au soir de la vie* (1924), écrivait:
>
> Je crois bon que l'homme qui pendant plus d'un demi-siècle a été mêlé à toutes les choses de notre monde [...] dise ce qu'il a vu et observé, qu'il dise ce qui peut renseigner ses concitoyens, et les aider à diriger leur conduite, à éviter des erreurs et des fautes qu'il a peut-être commises lui-même. Rendu à un âge où les passions et l'intérêt personnel ne peuvent guère l'inspirer, il a le droit, je pense, de croire que ses observations et ses conseils ont une certaine valeur.

Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire, c'est que les observations et les conseils du sénateur David ont été d'une grande valeur pour le Sénat et pour les gens qu'il a représentés ici. Ses collègues de ce coté-ci le remercient, lui et sa famille, pour leur contribution.

Nous lui offrons nos voeux les plus sincères, notamment pour l'anniversaire qu'il célébrera un jour de grandes réjouissances, soit le 25 décembre, le jour de Noël.

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, le sénateur Paul David, compagnon de l'Ordre du Canada, aura atteint l'âge de la retraite obligatoire à Noël. Je désire lui rendre hommage aujourd'hui.

Le sénateur David descend d'une lignée d'hommes politiques célèbres. Son grand-père paternel, comme on l'a souligné, le sénateur Laurent-Olivier David, qui vécut de 1840 à 1926, était un grand ami et un compagnon d'armes de sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada, dont il écrivit une biographie que l'on consulte encore. Son père, l'honorable Louis Athanase David né en 1882 fut secrétaire de la province de Québec de 1919 à 1936 et fit partie du Cabinet du premier ministre québécois Louis-Alexandre Taschereau.

•(1420)

Louis Athanase David fut nommé sénateur, en 1940, par le premier ministre Mackenzie King. Le ministre et sénateur Athanase David passa à l'histoire comme un grand ami des arts et des lettres. Il fonda au Québec le prestigieux prix David de littérature en 1922.

Notre collègue Paul David, nommé au Sénat par le premier ministre Brian Mulroney en 1985, est un célèbre cardiologue dont la réputation a largement dépassé les frontières du Canada. On lui doit la fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal en 1954. Il dirigea cet institut de 1954 à 1984.

Nommé au Sénat le 26 septembre 1988, j'ai eu la bonne fortune de voir le sénateur Paul David à l'oeuvre pendant quatre ans.

Il s'est fait remarquer par ses nombreux discours toujours très clairs et très bien rédigés, et, aussi, par son incessant travail en comité. Il s'est intéressé de près à la question constitutionnelle canadienne tout comme ses ancêtres l'avaient fait avant lui. Il a fait bonne équipe avec le sénateur Arthur Tremblay et le sénateur Martial Asselin.

Diplômé de l'Université de Paris, de l'Université de Montréal et de l'Université de Boston, le sénateur David est un homme cultivé, charmant et de fort bonne compagnie.

Il a été frappé au printemps 1992 par une maladie cruelle. Nous souhaitons toujours son retour à la santé. Nos meilleurs voeux l'accompagnent, lui et sa charmante épouse, le docteur Yvette Lemire, également cardiologue, et ses enfants. Merci, Paul David!

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Le 25 décembre prochain, le sénateur David atteindra l'âge de la retraite obligatoire pour les membres du Sénat. C'est avec un très grand plaisir mais non sans une certaine tristesse à l'occasion de ce départ plus définitif, que je veux aujourd'hui lui rendre hommage.

Je ne tenterai pas de résumer le curriculum vitae du sénateur David, d'ailleurs cela ne serait pas une mince tâche tellement il est imposant. D'autres l'ont d'ailleurs fait avant moi.

Je dirai simplement que les titres académiques qu'il détient, les postes très importants qu'il a occupés, particulièrement dans le domaine de la cardiologie, les multiples témoignages honorifiques qu'il a reçus tant au Québec qu'au Canada et à l'étranger permettent de bien cerner les qualités remarquables du docteur David, tant au point de vue personnel que professionnel, scientifique ou social.

Au Sénat, aussi longtemps que sa santé lui a permis de participer à tous les débats importants, il a fait profiter ses collègues de sa grande culture, de son intelligence remarquable, de son jugement sûr et de sa sagesse peu commune.

Au-delà des débats quotidiens et des diverses législations auxquelles il a participé, il a aussi traité en profondeur de questions qui touchaient l'ensemble de la société canadienne.

Je n'en mentionnerai que quelques-unes: les dilemmes de l'avortement en 1988; l'évolution de la démographie au Canada en 1989; les soins de santé et l'évolution de ses coûts en 1989 et la dernière sur laquelle il travaillait au moment de nous quitter pour des raisons de santé, qui s'intitulait: «Perspective historique de la société du Québec et la notion de la société distincte». Ceci se situait un peu avant le référendum de Charlottetown.

Bien que ce ne soit pas la seule oeuvre à laquelle il ait contribué, je voudrais m'arrêter un moment à celle à laquelle son nom demeurera toujours associé dans l'histoire du développement des services de santé au Québec. D'ailleurs, c'est toujours le nom du sénateur David que l'on associe à l'Institut de cardiologie de Montréal.

Au début des années 50, dans la trentaine à peine entamée, il a osé concevoir ce projet très audacieux qui vit finalement le jour en 1954, le deuxième au monde, le premier ayant été créé au Mexique. Depuis, plusieurs autres ont été créés sur le modèle de cet institut.

Je voudrais ici citer le docteur Marcel David, ancien directeur des services professionnels de l'Institut de cardiologie de Montréal, qui, à l'occasion du quarantième anniversaire de la création de l'institut, disait:

> Le petit prince: Docteur David, dessine-moi un institut.

Il ajoutait:

> Oser rêver d'un tel rêve et fonder un institut entièrement consacré à la cardiologie. Cela prenait quelqu'un de la trempe du docteur David.

Et il ajoutait:

> Elémentaire [...] il suffisait d'avoir la tête dans les étoiles et les pieds sur terre [...] d'être à la fois visionnaire et pragmatique. Non pas quelque visonnaire délirant, mais bien cet être éclairé, perspicace et courageux qui ne refusera pas une idée audacieuse surgissant en lui au bon moment, une idée force qui deviendra une raison de vivre.

Cette vie sera ensuite une simple affaire d'opiniâtreté, d'efforts incessants, de patiente et intelligente diplomatie et, sans doute aussi, d'impatientes trépidations intérieures devant des obstacles difficiles à franchir mais toujours franchis.

C'est cette puissance de l'homme d'action doublant le regard inspiré du visionnaire qui concrétisa le rêve de l'Institut de cardiologie de Montréal.

Bref, le docteur David, c'est l'Institut de cardiologie de Montréal.

Cette qualité de visionnaire, on la lui reconnaît encore aujourd'hui alors qu'il a toujours su planifier à long terme. Dans la concrétisation de ses projets, il a toujours pensé «plus tard».

J'ai le privilège de connaître le sénateur David depuis plusieurs années et je voudrais aujourd'hui souligner ce que tout le monde reconnait en lui, son raffinement, sa culture, sa sensibilité aux besoins des autres. Cela peut, peut-être, paraître superflu de le faire, tellement toutes ces qualités ont été soulignées ici et ailleurs dans d'autres circonstances, un leader qui, en dépit de tous ses titres, de tous ses accomplissements, demeurera toujours simple et modeste, un travailleur infatigable, à l'écoute des gens, juste, honnête et toujours d'une grande sagesse.

Alors que j'étais ministre de la Santé et que j'avais eu besoin d'un médiateur relativement à un problème passablement délicat touchant les médecins immigrants, son nom avait naturellement émergé parmi d'autres pour résoudre ce problème délicat et qui, à la limite, aurait pu menacer des vies.

On sait que le sénateur David aurait beaucoup souhaité pouvoir revenir siéger au Sénat mais son état de santé ne le lui aura pas permis. Je sais que lorsqu'il recevra ces témoignages qui ont été exprimés aujourd'hui, il se sentira triste de ne pouvoir être avec nous. Je veux l'assurer en toute amitié qu'il demeurera, pour ses collègues du Sénat qui l'ont connu, un travailleur très consciencieux dans tous ses gestes, ses propos étant toujours marqués d'une grande honnêteté intellectuelle et révélant une grande intelligence et un très grand respect des différences d'opinions qui pouvaient s'exprimer en cette Chambre.

Sénateur David, soyez assuré que vous demeurez pour nous ce grand Montréalais dont le titre vous a été accordé en 1980, ce grand Québécois que l'Ordre national du Québec a reconnu en 1988 et ce grand Canadien dont le mérite a été reconnu dès 1967, alors que vous receviez la médaille du Centenaire du Canada, et en 1968, alors que vous étiez nommé officier du Canada, et en 1981, alors que vous étiez promu compagnon de l'Ordre du Canada. Je veux vous exprimer notre amitié et notre reconnaissance. Cette reconnaissance, j'en suis convaincue, est le sentiment que vos concitoyens et concitoyennes, particulièrement du Québec, voudraient également vous exprimer aujourd'hui.

À votre épouse, le docteur Lemire, à vos six enfants dont vous pouvez être fier, à vos petits-enfants, je souhaite qu'ils puissent partager avec vous encore de nombreuses années de bonheur.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je voudrais souscrire aux paroles éloquentes et chaleureuses du leader du gouvernement et de quelques autres sénateurs au sujet de notre collègue le sénateur David. Je le connaissais un peu avant sa nomination au Sénat mais je l'ai surtout connu, comme ce fut le cas pour le sénateur Fairbairn, au cours des voyages des audiences publiques et des longues discussions du comité spécial du Sénat sur la jeunesse.

Il avait librement choisi de servir à ce comité parce qu'il avait une foi authentique dans la jeunesse. Cela se voyait à la manière dont il parlait aux jeunes pendant les audiences publiques, bien sûr, mais surtout au cours des rencontres moins formelles que nous avions dans toutes les grandes villes du pays avec des groupes de jeunes. L'intérêt du sénateur David pour la jeunesse et, par conséquent, pour l'avenir de notre pays m'a toujours impressionné, et même s'il n'y avait pas d'autres raisons, et il y en a d'autres, plusieurs autres, celle-là suffirait à me faire regretter très sincèrement son départ du Sénat.

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, à titre de plus jeune en ce qui a trait à ma nomination en cette Chambre, permettez-moi de dire quelques mots. De toute façon, le docteur Paul David était pour moi un ami. Je l'ai connu comme parlementaire alors qu'il travaillait avec moi au comité mixte des langues officielles. On ne dit pas toujours ce qui se passe en comité, mais je veux le dire. Paul David, pour nous, était un homme simple, honnête, mais qui savait aussi reconnaître l'importance des problèmes canadiens tels que l'équité linguistique.

Je dois dire que Paul David a été pour nous, minorités de langue française, un appui solide et je veux lui rendre hommage parce qu'il a su, avec nous, développer des programmes à la grandeur de notre pays qui ont rendu le Canada un pays où il fait bon vivre.

Je veux également, à titre de président de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, dire que le sénateur David était membre de l'exécutif canadien et qu'il a participé avec nous à l'élaboration de cette grande francophonie, à améliorer le sort de pays africains en particulier.

Il avait un intérêt tout à fait juste et il voyait à faire connaître tant sur la scène internationale et ici au Canada, sa pensée, ses bonnes intentions et surtout sa simplicité et son honnêteté. Là-dessus, je lui dis: Merci, Paul.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je veux me joindre à tous ceux qui ont manifesté leur respect au sénateur David. Le sénateur David était mon voisin de bureau. Naturellement, comme voisin de bureau, j'allais souvent le consulter, parfois comme patient parce que j'avais eu des problèmes de santé relatifs à sa spécialité. J'ai fait avec lui et sa charmante épouse de même que mon épouse quelques voyages dont un, en Afrique, que je n'oublierai pas. Sa charmante épouse est devenue une bonne compagne de mon épouse et surtout, c'est presque un ami de la famille parce qu'une de ses filles a été et demeure encore une grande amie d'une de mes filles qui demeure à Montréal.

J'ai toujours été un fervent étudiant de la politique québécoise. Je l'ai taquiné quand il est arrivé ici comme sénateur conservateur après que son grand-père et son père eurent servi comme sénateurs libéraux. Je le taquinais, je lui demandais s'il était sérieux dans son affaire politique.

Tout le monde sait que le sénateur David était extrêmement sérieux, trop sérieux pour son propre bien personnel. Il avait été le fondateur de l'Institut de cardiologie de Montréal, son président, son directeur, je ne sais pas ce qu'il était, peu importe, l'Institut de cardiologie de Montréal était devenu un peu le sénateur Paul David.

À un moment donné, quand je suis allé le visiter dans son bureau, je me suis aperçu qu'il fumait. Je lui ai dit: «Sénateur David, vous me désappointez une deuxième fois. La première fois, c'était quand j'avais réalisé que vous étiez sénateur conservateur. Ceci est plus sérieux. Avec tout ce que vous avez dit et écrit sur la cigarette, comment se fait-il que vous fumiez encore?» Il m'a demandé: «Comment as-tu arrêté de fumer?» — c'était avant que je commence à demander des cigarettes à mes amis ces dernières années — Je lui ai dit: «J'ai arrêté parce que j'ai eu une crise. J'ai subi une opération, des pontages.» Il a dit: «Peut-être que c'est ce que cela me prendrait pour arrêter de fumer, un choc.» Il a ajouté: «J'insiste quand même pour dire que tout ce que j'ai dit et écrit à propos de la cigarette, c'est la vérité. Ce n'est pas ce que je fais qui est la vérité.»

C'était la sincérité du docteur David. Des fois, j'allais le consulter. Je lui disais: «Sénateur, docteur, il me semble que vous êtes trop sérieux.» Il disait: zNorbert, c'est ainsi que je suis fait. Quand j'ai des choses à faire, je ne peux pas arrêter. Je ne peux pas me détendre avant que le travail soit terminé et ce n'est jamais terminé.»

Honorables sénateurs, j'offre à madame David et à notre collègue mes meilleurs souhaits. Ce fut un désastre pour moi d'apprendre que le sénateur David avait subi la maladie qui l'a frappé. Son bureau sera maintenant celui du sénateur Gauthier. Sa secrétaire et ses recherchistes étaient un peu devenus membres de mon bureau.

Je lui souhaite une bonne santé. Je ne peux pas le dire assez sincèrement. J'espère encore qu'un miracle arrivera et que le sénateur David reprendra son travail. Sinon, je lui souhaite au moins le courage, et aussi à madame David, d'être capable de continuer.

[*Plus tard*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je voudrais simplement me joindre à tout ce qui a été dit au sujet de cette grande personnalité. Je dis qu'il a bien servi le peuple canadien-français et le Canada. Je suis d'autant plus touché de dire ces paroles que j'ai appris à connaître le sénateur David par mon père, qui était un ami du père du sénateur David.

Ceci veut dire que, dans la famille chez moi, on parlait beaucoup politique. On connaissait bien Athanase David, on connaissait bien le sénateur David et l'on sait tout l'attachement qu'il avait à la langue française, au peuple canadien-français, à son pays et au Sénat. Nous le regretterons et je veux l'assurer de notre bon souvenir.

[*Traduction*]

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais ajouter mes observations à celles que les honorables sénateurs ont faites à propos du docteur David. Mes collègues ont très bien parlé de sa carrière et de sa vie.

J'ai rencontré le sénateur David pour la première fois à une époque où il était connu comme le docteur David, fondateur et directeur de l'Institut de cardiologie de Montréal. Mon défunt père, le sénateur Ray Petten, a été l'un de ses patients à l'unité de cardiologie de l'hôpital Maisonneuve, vers le milieu des années 50. Je le remercie d'avoir prolongé la vie de mon père. Je souhaite au sénateur un prompt rétablissement pour qu'il puisse profiter d'une retraite bien méritée.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je voudrais également dire quelques mots au sujet du sénateur David. Le sénateur David nous manquera en tant que collègue. Il nous manquera aussi en tant que membre de la profession médicale.

Le sénateur David, le sénateur Keon, le sénateur Haidasz, le sénateur Phillips, le sénateur Desmarais et moi sommes tous membres de la profession médicale. Nous ne serons plus que cinq, désormais, à représenter cette profession.

Le Sénat a été une institution dirigée par des avocats jusqu'à l'arrivée des médecins, qui ont montré à ces avocats qu'ils ne pouvaient aller nulle part sans leur aide et leur appui. Le jour où le Sénat perd un médecin d'une aussi grande valeur est un bien triste jour.

Honorables sénateurs, le jour de Noël, le sénateur David aura 75 ans, l'âge de la retraite. Je voudrais lui souhaiter mes meilleurs voeux. Il nous manquera beaucoup.

Tandis que j'ai la parole, je voudrais transmettre mes voeux à un autre sénateur. Le sénateur Finlay MacDonald est né un 4 janvier, à la même heure, le même jour de la même semaine et le même mois de la même année que je suis né dans l'Île-du-Prince-Édouard mais, bien entendu, nous sommes nés de mères et de pères différents. Il est né à l'hôpital et moi à la maison. Nous étions tous deux enveloppés dans des couvertures bleues, mais j'ai troqué la mienne contre une rouge. Il a conservé la bleue.

Joyeux Noël et bonsoir à tous!

•(1450)

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dan Hays, président du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le jeudi 15 décembre 1994

SIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-51, Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada et concernant certains règlements pris en vertu de celle-ci, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 14 décembre 1994, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
DANIEL HAYS

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant une troisième fois.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je vais donner mon accord. Cependant, comme je l'ai dit tout à l'heure, je souhaite être davantage consulté pour savoir au juste à quel moment on va nous demander notre permission.

Son Honneur et moi-même avons eu d'excellents rapports lorsqu'il était leader adjoint du gouvernement au Sénat. C'est avec grand plaisir que je vais donner mon accord cette fois-ci. Cependant, je voudrais préciser à nouveau que, dans ces cas-là, on devrait nous consulter.

Son Honneur le Président: Vous avez raison, sénateur Prud'homme. J'aurais dû demander si la permission était accordée.

Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, je ne m'en prenais pas à la présidence, mais à ceux qui devraient demander la permission s'ils en ont besoin pour aller de l'avant.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont maintenant saisis de la motion de troisième lecture. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA LOI CANADIENNE SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Pat Carney, présidente du comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 15 décembre 1994

Le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-56, Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 14 décembre 1994, étudié ledit projet de loi et convenu d'en faire rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La présidente,
PAT CARNEY

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant une troisième fois.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA LOI PORTANT MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart, président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le jeudi 15 décembre 1994

Le comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-57, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 7 décembre 1994, étudié ledit projet de loi et convenu d'en faire rapport sans amendement, mais avec les observations et recommandations suivantes:

Le comité estime que l'Organisation mondiale du commerce va faire l'objet de critiques justifiées si des dispositions ne sont pas prises pour en assurer la responsabilisation, la transparence et la pertinence politiques.

L'Accord confère à la Conférence ministérielle le pouvoir de diriger les travaux de l'Organisation mondiale du commerce et de prendre des décisions sur toutes les questions relevant des accords commerciaux multilatéraux; cependant, la conférence pourrait ne se réunir qu'une fois tous les deux ans. Le comité croit que, dans ces conditions, le contrôle politique de l'organisation ne sera pas efficace; par conséquent, il recommande que le Canada plaide vigoureusement avec d'autres membres pour la mise en place de structures et de procédures propres à permettre aux réunions ministérielles d'exercer sur l'organisation un contrôle efficace et à assurer à la fois la transparence et la pertinence.

Pour former la délégation à la Conférence ministérielle, le ministre devrait songer à y nommer des membres des deux Chambres du Parlement et des personnes du grand public.

En outre, le ministre chargé de représenter le Canada au sein de l'Organisation mondiale du commerce devrait tous les ans faire rapport aux deux Chambres du Parlement du fonctionnement de l'organisation et de toutes les questions importantes exigeant une décision du Canada ou touchant les intérêts canadiens.

Enfin, nous recommandons que ce rapport soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires étrangères pour examen et rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,
JOHN B. STEWART

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux prendre la parole sur ce projet de loi, mais nous n'avons pas reçu d'exemplaire du rapport. On en distribuera sûrement.

Son Honneur le Président: Le sénateur Lynch-Staunton désire-t-il reporter cette question à plus tard dans la journée?

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je propose que l'article soit inscrit à l'ordre du jour afin qu'il soit examiné plus tard aujourd'hui. C'est un projet de loi important, qui mérite qu'on ne se contente pas de l'adopter automatiquement.

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le chef de l'opposition.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs que la troisième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LA SÉCURITÉ AGRICOLE

EXTENSION DE LA DATE FINALE DE REMISE DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et par dérogation à l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement et à son ordre de renvoi du 17 mars 1994, je propose:

Que le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à poursuivre son étude spéciale sur la sécurité agricole et les questions de santé liées à l'agriculture; et que le comité présente son rapport au plus tard le 30 juin 1995.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

LA COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

AVIS DE MOTION PORTANT CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT POUR EXAMINER LA CONDUITE DE CERTAINS JUGES ET DE CERTAINS AGENTS DE LA COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE) ET PRODUIRE UN RAPPORT À CE SUJET

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, conformément aux paragraphes 56(1) et 57(1) du Règlement, je donne avis que, dans deux jours, je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour examiner la conduite et le comportement de certains juges et de certains agents de la Cour de justice de l'Ontario (division générale)

(i) qui n'ont pas pris connaissance d'office de la Constitution, de la loi sur le privilège parlementaire et des lois canadiennes se rapportant au Sénat,

(ii) qui n'ont pas respecté ces lois et les privilèges qui en découlent, et

(iii) qui ont porté atteinte à la Constitution, à la loi sur le privilège parlementaire et à la dignité du Sénat, et

Que ce comité soit habilité à se pencher sur certaines questions pouvant se rapporter aux privilèges du Sénat et à faire rapport sur ces questions;

Que ce comité soit habilité à convoquer des témoins et à demander le dépôt de documents, à entendre des témoins, à faire rapport de temps à autre et à ordonner quand bon lui semble de faire imprimer des documents et des témoignages; et

Que ce comité soit composé de cinq membres, dont trois constitueront un quorum; et

Que le comité de sélection soit chargé de produire un rapport sur la composition du comité spécial.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, le sénateur Cools a donné préavis de son intention de présenter une motion. Le moment n'est pas venu de discuter de la recevabilité de la motion, encore moins de son bien-fondé. Cependant, je me réserve le droit de soulever ces questions lorsque la motion nous aura été présentée.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'EXPANSION DU MANDAT—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Don Hays: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter au Sénat une pétition signée par une quarantaine d'habitants de la Saskatchewan qui demandent au Parlement de maintenir le monopole détenu par la Commission canadienne du blé relativement à la commercialisation du blé et de l'orge sur les marchés étrangers et d'étendre son mandat à la commercialisation de toutes les céréales et de tous les oléagineux.

[*Français*]

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

CONSULTATIONS SUR L'AVENIR DU CONSEIL

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

L'honorable Jean-Louis Roux: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 20 décembre 1994, je tiendrais à attirer l'attention du Sénat sur le fait que M. Roch Carrier, directeur du Conseil des Arts du Canada, et Mme Donna Scott, présidente de son conseil d'administration, terminent une tournée pan-canadienne pour consulter les milieux artistiques sur l'avenir du Conseil des Arts du Canada, étant donné que des coupures additionnelles, pour le prochain exercice financier, compromettraient grandement la mission originale de l'organisme.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LES AIDES À LA NAVIGATION ET LES STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES AUTOMATISÉS—DEMANDE DE DOCUMENTATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. De récents rapports mettent en doute la fiabilité des aides automatisées à la navigation de même que les stations météorologiques automatiques, y compris le système automatisé d'observation météorologique, ou système AWOS.

Le gouvernement pourrait-il communiquer tous les documents qu'il possède concernant l'acquisition et l'essai de toutes les aides automatisées à la navigation et de toutes les stations météorologiques automatisées, y compris le système AWOS utilisé par la Garde côtière en Colombie-Britannique et dans la région de l'Atlantique?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Carney, je transmettrai votre question à mon collègue et je tâcherai d'obtenir une réponse. Je pourrai peut-être vous la communiquer pendant l'intersession.

LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LES ALLÉGATIONS D'IMPLICATION DU PREMIER MINISTRE—DEMANDE DE RÉPONSE COMPLÉMENTAIRE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement au Sénat a déposé hier ce qui était censé être une réponse différée à des questions posées par l'honorable sénateur Ron Ghitter et moi-même. Je sais gré au leader adjoint d'avoir tenté de fournir une réponse, mais il a malheureusement oublié de répondre aux questions.

En 1989, l'honorable Jean Chrétien, qui faisait alors partie du cabinet juridique de Lang, Michener, à Ottawa, était présent à une rencontre avec M. Jack Matthews, du consortium Pearson. La réunion a duré environ une heure et demie. Or M. Chrétien, dans une déclaration à l'autre endroit, a nié avoir assisté à cette réunion en qualité d'avocat.

Je voudrais donc savoir, honorables sénateurs, en quelle qualité M. Chrétien assistait à la réunion. Y assistait-il en qualité de consultant, de lobbyiste ou de conseiller juridique, ou en ces trois qualités à la fois? Je crois savoir que sa note d'honoraires indique qu'il y assistait en ces trois qualités.

L'honorable leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle me dire en quelle qualité Jean Chrétien assistait à cette rencontre?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le sénateur Phillips l'a mentionné, le premier ministre a répondu à des questions à ce sujet à l'autre endroit. Cette réponse a été transmise au sénateur Phillips et au sénateur Ghitter.

Sénateur Phillips, je transmettrai votre question d'aujourd'hui et je verrai ce qui en résultera.

Le sénateur Phillips: J'ai une question complémentaire, honorables sénateurs. Nous, de ce côté-ci, avons réclamé à plusieurs reprises la tenue d'une enquête judiciaire au sujet du bail de l'aéroport Pearson. Le leader du gouvernement pourrait-elle user de son influence considérable et de son charme auprès du premier ministre pour le persuader d'instituer une enquête judiciaire? Une telle enquête permettrait de révéler toute l'étendue de la participation de M. Chrétien aux négociations qui ont mené au bail de l'aéroport Pearson, et s'il était bien convenable de sa part de remettre ses dossiers juridiques à son ancien associé, M. Robert Wright, et de confier ensuite à M. Wright la tâche d'élaborer l'indemnisation globale offerte au consortium de l'aéroport Pearson.

•(1510)

Honorables sénateurs, j'estime que les Canadiens ont droit à la tenue d'une enquête judiciaire. Ils ont le droit de savoir à quel point M. Chrétien a joué un rôle important dans les négociations menant à la conclusion du marché. Je pense que seule une enquête judiciaire pourra nous permettre de le savoir avec exactitude.

Le sénateur Fairbairn: Je pourrais dire bien des choses, mais je préfère m'abstenir. Le premier ministre a indiqué dans sa réponse qu'il n'avait rien eu à voir en tant qu'avocat dans cette affaire. Je serai heureuse de transmettre la question pour obtenir une réponse plus précise. Que je sache, il n'existe aucune preuve indiquant que le premier ministre a pris une part importante aux négociations qui ont mené à l'entente concernant l'aéroport Pearson.

L'ENCEINTE PARLEMENTAIRE

LE TUNNEL ENTRE L'ÉDIFICE DE L'EST ET L'ÉDIFICE DU CENTRE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, mes questions s'adressent au leader du gouvernement au Sénat et ont trait à la construction d'un tunnel pour relier l'édifice de l'Est à l'édifice du Centre.

Étant donné qu'on ne nous a ni consultés, ni demandé notre accord à ce sujet, le Sénat pourrait-il être informé des montants des diverses soumissions qui ont certainement été reçues pour la réalisation des travaux? Des limites ont-elles été fixées en ce qui concerne le dépassement des coûts? Peut-on nous donner la garantie que les bureaux et les couloirs du Sénat seront remis dans l'état actuel à la fin des travaux? Pourrait-on nous dire si le tunnel qui relie actuellement l'édifice de l'Est à celui du Centre continuera de servir pour abriter les tuyaux, câbles et autres conduits, et si le nouveau tunnel servira principalement de promenade ou de passage abrité — essentiellement pour les députés qui ont approuvé ce projet?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je transmettrai les questions du sénateur Doyle et préparerai à son intention une réponse exhaustive pendant le congé du Sénat. Je lui promets de faire plus vite que la dernière fois qu'il a posé toute une série de questions de cette nature.

Les honorables sénateurs se souviendront que le sénateur Comeau m'a posé hier une question sur le même sujet. J'ai reçu à cet égard des réponses préliminaires. Si vous le permettez, je les communiquerai en précisant toutefois que les autres renseignements qu'a demandés le sénateur Doyle seront fournis lorsque nous reviendrons.

Je suis désolée que le sénateur Hastings ne soit pas parmi nous, surtout parce que, en tant que président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, il serait surement mieux en mesure de répondre à certaines de ces questions.

On m'informe que le projet de tunnel fait partie du plan à long terme du ministère des Travaux publics. On m'informe également que le Sénat, par l'intermédiaire du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, a été consulté sur ce projet à deux reprises au moins.

Le sénateur Lynch-Staunton: Consulté?

Le sénateur Fairbairn: C'est ce qu'on m'a dit. J'essaierai d'en savoir plus au sujet du moment et du lieu.

Tous les sénateurs se souviendront que le 18 août dernier, le sénateur Hastings nous avait fait parvenir à tous une note de service dans laquelle il nous informait que le projet de rénovation et de réparation du tunnel entre l'édifice du Centre et l'édifice de l'Est était approuvé. La note ajoutait que ce projet faisait partie d'un plan à long terme du ministère des Travaux Publics visant à rénover les édifices du Parlement à compter d'avril 1995 et que les travaux se poursuivraient sur une période d'environ 12 mois. Le sénateur indiquait dans sa note de service que les fonctionnaires du ministère des Travaux Publics avaient dit qu'ils feraient de leur mieux pour gêner le moins possible les sénateurs, les employés de la Colline et les visiteurs.

Les travaux de réparation et de construction du tunnel visaient notamment à assurer un moyen de communication sûr entre l'édifice de l'Est et l'édifice du Centre, car on a estimé que l'absence de tunnel pourrait menacer la sécurité des parlementaires en cas d'urgence.

Comme je l'ai dit, je prends note des questions du sénateur Doyle et je tenterai de lui obtenir une réponse détaillée d'ici à notre retour.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): En guise de question complémentaire, madame le leader du gouvernement est-elle en train de confirmer que la courtoisie témoignée aux sénateurs et à leur personnel, aux employés et autres personnes directement touchées par les travaux se limite à nous en informer? Ne sommes-nous plus consultés, qu'il s'agisse du déménagement du bureau de poste, de la construction du tunnel, ou de la construction de la salle de comité? Devons-nous comprendre qu'il s'agit de mesures approuvées depuis déjà longtemps et qu'on nous informera de temps en temps de ce qui se passe? Est-ce là ce qu'il faut comprendre?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, ce n'est pas ce que je voulais dire. Je voulais vous donner au moins une réponse partielle aujourd'hui parce que c'est la démarche que j'ai suivie dans le cas des questions du sénateur Comeau et du sénateur Doody.

En outre, d'après ce que je sais, tous les coûts du projet seront supportés par Travaux publics et non pas par le Sénat du Canada.

Il semble également que des discussions aient eu lieu avec des fonctionnaires du Sénat, mais je ne suis pas au courant. Plus tôt aujourd'hui, j'ai proposé à mon collègue, le ministre des Travaux publics, d'inviter le comité de la régie interne, des budgets et de l'administration et le Président du Sénat à participer à ces discussions à l'avenir, à mesure qu'elles évoluent.

L'honorable C. William Doody: Aux fins du compte rendu, honorables sénateurs, je rappelle que j'ai demandé hier au leader du gouvernement au Sénat de nous confirmer que ces travaux de construction du tunnel reliant l'édifice du Centre à l'édifice de l'Est avaient été entrepris à la demande du ministère des Travaux publics et du gouvernement du Canada et non du Sénat. Je ne tiens pas du tout à lire dans le *Ottawa Citizen* de demain que les extravagants sénateurs se font creuser de somptueux tunnels.

En fait, voilà 15 ans que je me promène dans ce tunnel quelque peu défraîchi, mais qui fait certainement encore l'affaire. Nous n'avons pas demandé ces travaux de rénovation et de construction du tunnel.

Le sénateur Fairbairn: Je comptais dire clairement qu'il s'agit bien d'une initiative de Travaux publics, et non du Sénat. Depuis quelques années, voire même jusqu'à maintenant, les sénateurs ont été très prudents dans leurs activités. On nous critique parfois injustement pour des choses qui ne nous concernent absolument pas. Nous avons même mis le holà au renouvellement du tapis de la salle du Sénat. De notre propre initiative, nous avons également interrompu les travaux en vue d'améliorer le système de sonorisation. Des deux côtés du Sénat, nous avons pris des mesures très prudentes ces derniers jours. Tout cela est porté au compte rendu.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE—DEMANDE D'ANALYSE D'INCIDENCE—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, je demande au leader du gouvernement au Sénat si je puis recevoir une réponse à la question que j'ai posée il y a une dizaine de jours, au sujet des subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique. Je lui saurais gré de me l'envoyer à mon bureau durant le congé, au lieu d'attendre après cette période.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je le ferai avec plaisir. Je regrette de n'avoir pu le faire aujourd'hui. Nous produisons ces réponses le plus rapidement possible, mais certaines prennent un peu plus de temps.

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'INDEMNISATION DE CANADIENS POUR DES INJUSTICES COMMISES DANS LE PASSÉ

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Selon la presse, le gouvernement a communiqué avec six groupe, au sujet de la réparation de certaines injustices commises à leur endroit dans le passé. Sauf erreur, la secrétaire d'État au multiculturalisme, Mme Finestone, a dit qu'elle a présenté des excuses à ces six groupes et qu'aucune indemnité ne sera accordée.

•(1520)

Voici donc ma question: pourquoi accorde-t-on aussi peu d'importance à l'indemnisation des Canadiens? Je ne parle pas de Canadiens d'origine ethnique, mais simplement des Canadiens. Pourquoi ne considère-t-on pas qu'il s'agit d'une injustice et d'un préjudice qui doivent être corrigés?

Il n'est pas question d'indemnités sur une grande échelle, mais d'indemnités pour les pertes réelles subies par de vrais Canadiens — pour la perte de leurs droits, de leurs biens et de leur gagne-pain et pour la détérioration de leurs conditions de vie. Je crois que le problème est devenu nébuleux.

Le premier ministre considérera-t-il cette question comme étant prioritaire? Présentera-t-il des excuses? Pourquoi les Canadiens qui sont d'origine ethnique, certes, mais qui sont néanmoins des Canadiens, seraient-ils traités différemment? Pourquoi ne considère-t-on pas qu'il s'agit de questions importantes pour les Canadiens? Pourquoi crée-t-on des catégories? J'aimerais qu'on réponde à ces questions, pour dissiper un peu la confusion ainsi créée.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honortables sénateurs, je regrette de n'avoir pas avec moi aujourd'hui la lettre de ma collègue et les observations qu'elle a faites. Je vais veiller à ce que toute l'information disponible soit transmise à mon honorable collègue.

Honorables sénateurs, le gouvernement prend indiscutablement très au sérieux ces questions. Il y a un certain temps, nous nous sommes engagés à créer un conseil des relations raciales. La secrétaire d'État et d'autres représentants du parti ministériel, dont le premier ministre, se sont aussi dits très préoccupés par les questions que ma collègue soulève. Je m'efforcerai de lui communiquer le plus d'informations possibles afin de dissiper ses inquiétudes.

L'ENCEINTE PARLEMENTAIRE

LA CONSULTATION DU SÉNAT AVANT L'EXÉCUTION D'AUTRES TRAVAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire qui fait suite à la question posée par le sénateur Doody hier. Je remercie le ministre de sa réponse, mais je tiens à souligner que le sénateur Doody a fait allusion à une question d'ordre général, à une question très démoralisante pour les membres du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. En effet, nous nous efforçons de réduire les dépenses de fonctionnement du Sénat. Nous scrutons chaque ligne à la loupe. Nous travaillons pendant des mois. Tout d'un coup, nous recevons une note nous apprenant que le ministère des Travaux publics ne s'intéresse pas le moindrement à ce que nous faisons depuis des mois.

Honorables sénateurs, c'est démoralisant d'être soumis au mode de fonctionnement des Travaux publics. Le ministre des Travaux publics trouve peut-être que ce n'est pas une question très sérieuse, mais pas nous.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut faire savoir au ministre des Travaux publics que ces absurdités doivent cesser? Si des travaux doivent être faits, le Sénat devrait être consulté.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): C'est avec plaisir que je transmettrai les préoccupations du sénateur Comeau. Comme je l'ai déjà dit, j'ai communiqué ce message à mon collègue, qui a été assez réceptif. J'estime que tout le monde comprend que tout est mis en oeuvre pour maintenir cet édifice en bon état et faire en sorte qu'il reste sécuritaire non seulement pour ceux qui y travaillent, mais aussi pour les visiteurs.

C'est une préoccupation constante, honorables sénateurs. Je ferai de mon mieux pour veiller à ce que le Sénat tienne la place qui lui revient dans les discussions et qu'il soit tenu au courant des intentions et des informations à cet égard.

LE RÔLE DES PRÉSIDENTS À TITRE DE PRÉSIDENTS DES COMITÉS DE RÉGIE INTERNE DES DEUX CHAMBRES

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, quand j'étais président du comité des services aux députés à la Chambre des communes, poste que j'ai occupé pendant huit ans, les agents des Travaux publics se présentaient sans préavis, entreprenaient des travaux, et laissaient aux députés le soin de traiter avec les nombreuses plaintes qui en découlaient.

À mon avis, nous devrions donner aux Présidents des deux Chambres le pouvoir de trancher dans le cas des travaux de e genre. J'étais de cet avis à l'autre Chambre et je le suis toujours. Je crois comprendre qu'il nous faudra procéder à quelques changements. J'imagine qu'au bout du compte, le Président du Sénat devrait présider le comité de la régie interne. Tel est mon avis.

Je ressens la même frustration que mes collègues quand je me sens tenu pour responsable. Les Présidents des deux Chambres sont, quant à moi, les gardiens ultimes de la colline. Soit, je bouscule un peu la tradition, mais, chose sûre, si nos Présidents ne s'occupent pas de cette question, quelqu'un d'autre devra être le gardien de la colline. Il y a tout lieu de consulter les parlementaires des deux Chambres.

Le leader du gouvernement étudiera-t-il cette suggestion qui se veut constructive?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Comme les honorables sénateurs le savent, je ne peux pas ici faire appel aux prédécesseurs de mon ami pour vérifier la teneur des discussions qui ont eu lieu à cette époque. Toutefois, le ministre des Travaux publics a fait très bon accueil aux suggestions en ce sens dont je lui ai fait part ce matin. Je vais continuer d'examiner le dossier avec lui. Comme mon honorable collègue n'est pas sans le savoir, le ministre tient absolument à ce tout se fasse comme il faut sur la colline du Parlement.

DEMANDE DE DÉFINITION

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, Mme le leader du gouvernment peut-elle nous trouver une définition de l'expression «enceinte parlementaire»? Aurait-elle l'obligeance de préciser ce qui relève du Sénat et ce qui n'est pas de notre ressort?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serais très heureuse de le fournir cette définition.

LE CHAUFFAGE—DEMANDE DE RÉPARATIONS

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je demande au leader du gouvernement au Sénat de passer outre au comité de la régie interne. Le système de chauffage de cet édifice fonctionne mal. Auriez-vous l'obligeance de demander au ministère des Travaux publics d'effectuer les réparations nécessaires?

On me dit que les conduites venant jusqu'à mon bureau et à d'autres bureaux au premier étage sont tellement corrodées et encrassées que l'air chaud ne passe pas. Au diable le comité de la régie interne! Auriez-vous l'obligeance de demander à Travaux publics de remédier à la situation pour que nous n'ayons pas à travailler les pieds gelés par une température de 50 degrés Fahrenheit?

•(1530)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Corbin, je me suis déjà renseignée à ce sujet. J'ai moi aussi découvert que le système de chauffage faisait défaut au point que j'ai utiliser un calorifère portatif, faisant du même coup sauter les disjoncteurs dû. En fait, j'ai porté mon manteau de duvet à des réunions l'autre jour.

Honorables sénateurs, je suis tout à fait au courant des problèmes de chauffage et je vais continuer de soulever cette question avec vigueur.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable William J. Petten, leader adjoint suppléant du gouvernement: Honorables sénateurs, j'ai la réponse aux questions soulevées au Sénat par le sénateur Jessiman, le 24 novembre, le sénateur Tkachuk, le 1er décembre et les sénateurs Finlay MacDonald, Bolduc et Spivak, le 29 novembre. J'ai également la réponse à deux questions inscrites au *Feuilleton*, l'une au nom du sénateur Tkachuk et l'autre au nom du sénateur Marshall, qui est maintenant inscrite au nom du sénateur Berntson.

PARCS CANADA

LES FRAIS D'UTILISATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable David Tkachuk le 17 novembre 1994*)

Au cours de l'été 1994, Parcs Canada a entrepris de consulter la population, notamment les visiteurs, les utilisateurs et les autres personnes susceptibles de profiter des services des parcs, au sujet des droits d'utilisation à exiger du public.

Au parc national de Prince-Albert, la consultation s'est faite au moyen d'entretiens téléphoniques, de journées d'accueil, d'assemblées publiques, de communiqués de presse, de documents d'information et de questionnaires remis aux visiteurs ainsi que de lettres aux représentants élus et à d'autres membres de la communauté.

Pendant l'été 1994, le personnel du parc national de Prince-Albert a communiqué avec plus de 100 enseignants, par lettre ou par téléphone, pour leur demander leur avis sur les propositions initiales de droits d'utilisation. On a aussi interrogé les visiteurs sur les frais à imposer aux groupes d'écoliers.

Dans l'ensemble, ceux qui ont participé aux consultations relatives au parc national de Prince-Albert ont appuyé la proposition visant à établir un tarif quotidien par personne. Des organisations scolaires locales ont cependant émis des réserves sur les droits proposés et sur la façon de percevoir ces droits, et elles ont demandé la poursuite des consultations.

En réponse aux demandes des Canadiens qui souhaitent une poursuite des consultations, le ministre du Patrimoine canadien a ordonné à Parcs Canada de prolonger la période de consultation.

Pendant la deuxième phase de consultation, Parcs Canada demandera aux intéressés de se prononcer au sujet de certaines propositions et de certaines méthodes de perception des droits. Ces consultations sont déjà en cours et se poursuivront jusqu'au 31 décembre 1994, au plus tard.

En s'appuyant sur les réponses obtenues lors de la première phase de consultation, la direction du parc national de Prince-Albert demandera aux gens leur avis sur des propositions spécifiques tenant compte de la nécessité de fixer des droits pour les familles et les groupes d'écoliers, tout en arrivant à une tarification plus juste basée sur l'utilisation individuelle des services de Parcs Canada.

On a demandé au directeur responsable de l'enseignement dans les écoles publiques de Prince-Albert de participer à ces consultations, et une réunion a eu lieu le 24 novembre 1994. Les représentants de Parcs Canada ont discuté de la tarification proposée pour les groupes d'écoliers visitant le parc national de Prince-Albert (des droits de 1,00 $ seraient exigés des écoliers) ainsi que de la façon de percevoir ces droits pour arriver au meilleur rapport coût-efficacité.

Les autorités du parc national de Prince-Albert ont aussi entamé des discussions avec l'association coopérante locale sur l'aide à accorder aux écoliers qui ne pourraient pas payer les droits proposés.

Une fois les consultations terminées, des recommandations sur les droits d'utilisation à exiger seront soumises à l'approbation du ministre du Patrimoine canadien. On fera ensuite connaître, dès le début de 1995, les droits qui seront en vigueur au cours de l'exercice 1995-1996.

La liste définitive des droits sera publiée au début de 1995.

LES TRANSPORTS

L'ENTENTE SUR L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—L'ANNULATION DU BAIL

(Réponse à une question posée par l'honorable Finlay MacDonald le 1er décembre 1994)

La société en commandite T1T2 a fait enregistrer un certain nombre d'actes juridiques (y compris les baux des immeubles des terminaux 1 et 2) contre les titres de propriété de Sa Majesté pour l'aéroport Pearson. Le 14 décembre 1993, le ministre des Transports a écrit à la société en commandite pour lui demander de renoncer à ses droits dans l'aéroport Pearson et de les rétrocéder à Sa Majesté en fournissant notamment les documents pertinents enregistrables, ceci «sous toutes réserves». Jusqu'à présent, la société en commandite a refusé, négligé ou omis de le faire.

La position du ministre des Transports et du Procureur général du Canada dans l'affaire en instance devant la Cour de l'Ontario (Division générale) est que l'enregistrement de ces actes empêche Sa Majesté de faire toute transaction concernant l'aéroport Pearson.

LES SCIENCES, LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LES CRÉDITS D'IMPÔT POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable Roch Bolduc le 29 novembre 1994)

Dans son rapport annuel de 1994, le vérificateur général met l'accent sur la nécessité d'assurer un contrôle plus minutieux et plus systématique des mécanismes fiscaux visant à encourager la RS&DE et d'en rendre compte.

Nous souscrivons aux recommandations du vérificateur général visant l'amélioration des données et la surveillance. En fait, nous avons déjà pris des mesures en ce sens.

Nous collaborons directement avec Revenu Canada afin d'améliorer la saisie des données relatives aux crédits d'impôt à l'investissement pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS&DE). Ces efforts sont coordonnés grâce à un comité interministériel établi à cette fin. Ce travail a pour objectif de nous permettre de mieux surveiller et évaluer l'aide fiscale fédérale à la RS&DE.

L'importance de la RS&DE pour l'économie canadienne et le coût pour le gouvernement de l'aide au titre de la RS&DE nécessitent que des renseignements opportuns, exacts et utiles soient disponibles pour surveiller et évaluer les résultats obtenus grâce aux encouragements fédéraux à la RS&DE. Le ministère des Finances a l'intention de procéder rapidement à une évaluation de l'aide fiscale à la RS&DE et d'en publier les résultats.

REVENU CANADA

LES MODIFICATIONS DE LA TAXE D'ACCISE SUR LE TABAC—L'INÉGALITÉ DU TRAITEMENT DES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Mira Spivak le 29 novembre 1994.)

Le gouvernement a lancé à l'échelle nationale un vaste plan d'action de lutte contre la contrebande.

Ce plan prévoit un renforcement des mesures d'exécution, la modification des taxes sur le tabac, des mesures touchant les fabricants de tabac et des mesures pour réduire le tabagisme. Ce plan intégré est conçu de manière à influer aussi bien sur l'offre que sur la demande de produits du tabac de contrebande, perturbant ainsi sérieusement les réseaux organisés de contrebande et rétablissant le marché intérieur du tabac pour les grossistes et détaillants légitimes.

La réduction des taxes sur le tabac est une mesure exceptionnelle — cependant, compte tenu de l'ampleur du problème de la contrebande et de la possibilité qu'il s'aggrave, la réduction des taxes sur le tabac est jugée essentielle pour assurer le déploiement efficace des nouvelles ressources additionnelles d'exécution à la grandeur du pays.

Pour le gouvernement fédéral, la réduction des taxes sur le tabac prend la forme d'une réduction de 5 $ à l'échelle nationale et de réductions correspondant à celles des provinces dans le cas des provinces qui ont choisi de réduire leurs taxes d'un montant supérieur à la réduction de 5 $ à l'échelle nationale. Ce plan a été conçu de manière à assurer une certaine marge de manoeuvre pour tenir compte de l'intérêt commun et collaborer avec les provinces afin de protéger les recettes érodées par l'ampleur de la contrebande.

Jusqu'à présent, le gouvernement est heureux des répercussions du plan de lutte contre la contrebande et il est encouragé — la contrebande de tabac a sensiblement diminué et d'importantes saisies et arrestations touchant des réseaux organisés de contrebande ont été effectuées.

Parallèlement, il convient de souligner que les mesures d'exécution prennent du temps à être pleinement efficaces lorsque l'on s'attaque à de vastes réseaux criminels organisés — le gouvernement continuera de surveiller étroitement la situation de la contrebande et il prendra les mesures qui s'imposent.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

LE PLAN BUDGÉTAIRE—LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement) dépose la réponse à la question n° 47 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Tkachuk.

LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN—LES FONDS CONSENTIS À L'ORGANISATION NATIONALE DESSPORTS

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement) dépose la réponse à la question n° 65 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Berntson.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Jack Austin propose: Que le projet de loi C-57, Loi portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, soit lu une troisième fois.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, la politique commerciale est un atout important dans l'arsenal des instruments de politique publique dont dispose le gouvernement pour favoriser la croissance économique et l'emploi.

Un tel objectif, en effet, doit s'appuyer sur notre commerce extérieur, sur notre capacité à exporter et à conquérir les marchés internationaux. On ne s'enrichit pas autant en se vendant à soi-même. Il faut vendre à d'autres, à profit.

C'est un projet important, c'est la raison pour laquelle je veux parler à ce sujet. C'est une des lois les plus importantes que nous allons adopter. C'est une loi qui s'inscrit dans la ligne de pensée de notre parti: à partir de 1988 avec l'Accord de libre-échange, puis l'ALENA, et maintenant celui-ci, qui est l'enfant des autres produits précédents.

Historiquement, à cause de notre faible population et de l'abondance de nos richesses naturelles, nous avons tiré notre prospérité de notre habileté à fournir les pays industrialisés, comme l'Angleterre, en matières premières: métaux, papier, bois... Cela nous a permis de diversifier notre production et maintenant, nous exportons beaucoup de produits finis et des services: automobiles, matériel électronique, avions, turbines, et cetera, si bien que 40 p. 100 de nos exportations aux États-Unis, par exemple, sont des produits fabriqués maintenant, par rapport à 10 p. 100 en 1960.

À cet égard, l'Accord de libre-échange de 1988 a eu des effets structurants. Entre 1989 et 1992, nous avons augmenté la valeur de nos exportations vers les États-Unis de 24,3 p. 100.

Et ce sont les secteurs à forte valeur ajoutée qui bénéficient le plus de l'accès au marché américain. Treize sur 16 de ces secteurs libéralisés ont gagné des parts du marché américain. S'il est encore trop tôt pour conclure définitivement, il reste que notre performance globale est encourageante, du moins de ce côté-là. Bien sûr, les Américains ont aussi gagné des parts du marché canadien dans certains secteurs et un pourcentage important des échanges constitue des transactions «intra-entreprise» de firmes multinationales, mais le fait est que notre balance commerciale est favorable et que notre compétitivité des dernières années s'est révélée plus forte que l'expectative de certains.

Maintenant, nous opérons avec succès dans un contexte plus vaste en Amérique du Nord et il y a lieu d'être optimiste aussi. D'ailleurs, le gouvernement s'est converti à l'idée; que de chemin parcouru, en effet, par nos amis d'en face depuis 1988, et surtout depuis ALENA!

Le premier ministre nous annonçait récemment que nous aurions un quatrième partenaire dans l'ALENA, en attendant que les 750 millions d'Américains du Nord et du Sud en fassent partie.

Il n'est peut-être pas inutile de souligner ici en passant que le pouvoir d'achat des Mexicains est équivalent à celui de l'Ontario, c'est-à-dire à 8,5 millions de consommateurs canadiens ou américains.

Puis-je ajouter que le Brésil, avec 150 millions de population, est effectivement la 10e puissance industrielle au monde et que la province de Sao Paulo, à elle seule, dépasse la production industrielle de l'Espagne et du Portugal réunis; que l'Argentine avec un PNB de 295 milliards $ US représente une activité économique supérieure à l'Ontario qui se situe à 228 milliards $ US, et le double de celle du Québec qui est de l'ordre de 130 milliards $ US.

Mais le projet de loi qui est devant nous, ouvre d'autres horizons qui sont la conséquence d'une tendance lourde vers la globalisation de l'économie de marché. Chacun sait que l'évolution technologique des dernières décennies a eu pour effet de diminuer de beaucoup les coûts du transport et des communications, ce qui a permis de décentraliser les processus manufacturiers à l'échelle de la planète. On peut aujourd'hui produire des pièces d'équipement un peu partout, les assembler un peu partout, selon la loi des avantages comparatifs et les distribuer selon la demande internationale.

En même temps que les entreprises ouvraient des usines un peu partout, elles signaient des ententes avec d'autres entreprises d'origines diverses. Avec la libéralisation des marchés financiers, il est devenu presque inévitable que la libéralisation des échanges de biens et services suive.

De sorte que la conclusion logique de cette transformation structurelle fut le succès de l'Uruguay Round donnant naissance à l'Organisation mondiale du commerce, un rêve vieux de 45 ans qui se réalisera en 1995.

Beaucoup de gens ont critiqué le processus de négociation de cet accord historique. Mais, quand on y pense, sept ou huit ans, ce n'est pas si long pour accorder les volontés de 125 pays aux intérêts divergents et au degré de développement assez disparate.

Un accord non seulement sur les échanges de produits avec des barrières tarifaires diminuées dans l'ensemble, de moitié, presque 40 p. 100 — en gros, de 10 p. 100 à 5 p. 100 pour l'ensemble des produits —, mais avec des innovations importantes. Par exemple, dans les secteurs plus difficiles du textile et du vêtement, les tarifs vont baisser de 32 à 18 p. 100. Dans l'agriculture, les tarifs restent élevés, mais les quotas sont remplacés par des tarifs qui diminueront graduellement, tranquillement, de façon à ne pas provoquer de déstabilisation majeure et généralisée et à conserver le plus possible le style de vie rural qui caractérise chaque pays.

Des innovations aussi dans la définition des subventions, et Dieu sait que c'est important, il y a là des améliorations considérables parce qu'on m'en avait pas avant, cela va servir aussi pour l'ALENA, dans les règles concernant la propriété intellectuelle si chère à nos voisins du Sud, et à nous aussi, en fait, dans les règles plus précises de procédures concernant le règlement des différends qui se sont beaucoup améliorées et enfin dans l'ouverture ou la libéralisation graduelle de nouveaux champs dans le secteur des services: ce n'est pas une ouverture totale mais c'est un commencement d'ouverture dans le transport, les services professionnels, les télécommunications, et cetera.

Pour une province comme la mienne, cet accord ouvre des débouchés additionnels pour les industries des métaux, du papier, des produit électriques et électroniques, du matériel de transport, pour l'industrie pharmaceutique, les services de génie, d'informatique, de géomatique, pour les services techniques des sciences de l'environnement et plusieurs autres. D'une part, on avantage les consommateurs, d'autre part, on civilise davantage les rapports commerciaux entre les pays et les producteurs.

Au comité des affaires étrangères, certains sénateurs se sont inquiétés à bon droit du danger de bureaucratisation de cette nouvelle agence internationale qu'est l'Organisation mondiale du commerce et de la perte concommitante potentielle d'imputabilité politique de ses dirigeants. Ce danger est réel, car une partie importante de l'activité de «policy-making» des prochaines années se fera via les décisions des panels, donc par les experts, ou par voie d'adjudication et non pas à partir des dirigeants politiques démocratiquement désignés.

Dans le passé, ce n'était pas trop grave, ces arbitrages en vertu des règles du GATT, parce que le «policy-making» majeur se faisait dans chaque pays via les mandats confiés par les autorités ministérielles à leurs propres négociateurs au cours des «rounds» comme le Kennedy Round ou le Tokyo Round et les autres, mais il y avait alors peu de participants: quelques douzaines.

Maintenant, avec 125 acteurs et peut-être d'autres joueurs majeurs comme la Chine, vraisemblablement dans quelques années, il y a risque que le processus change de nature et que le «policy-making» ne soit pas effectué à l'occasion de «rounds» généraux mais par des additions ici et là, à la suite d'accords particuliers comme dans le domaine des transports ou des télécommunications ou des services financiers ou d'adjudication des panels, ou de modifications suite à des arbitrages dont les conséquences sont jugées indésirables par certains pays.

Il faudra donc trouver des mécanismes parlementaires et gouvernementaux pour revoir périodiquement la performance des dirigeants de cet organisme international, sûrement de première importance dans l'avenir. C'est là-dessus que je suis très heureux de donner mon appui à ce projet de loi.

[*Traduction*]

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, le Canada est un pays commerçant. Son avenir dépend du commerce. Or, cette année la politique commerciale a subitement transformé notre politique étrangère et monopolisé le programme du gouvernement.

Certains soutiennent que le Canada est presque obsédé par le commerce. Si la politique étrangère est à l'image des valeurs nationales, si elle reflète la politique intérieure, à fortiori elle affecte la politique commerciale.

Dans son ouvrage monumental sur la politique étrangère intitulé *Diplomacy*, publié plus tôt cette année, Henry Kissinger fait vaguement référence au commerce mondial. M. Kissinger a consacré une seule page de son ouvrage, qui en compte 835, à la politique commerciale mondiale.

La situation a changé en une année seulement. Les échanges commerciaux sont devenus la priorité nationale de tous les pays du monde. Le commerce est maintenant le symbole du nouvel ordre mondial. Les Canadiens craignent maintenant qu'une mondialisation plus poussée du commerce finisse par éroder en douceur et sournoisement la souveraineté du Canada. Sommes-nous en train de perdre le contrôle de notre avenir? Sommes-nous en train de confier notre destinée à de vagues organismes internationaux?

Le comité mixte spécial chargé d'examiner la politique étrangère du Canada s'est rendu dans diverses régions du pays cette année et a constaté chez les Canadiens un vif désir de participer plus directement et plus intensément à la prise des décisions touchant la politique étrangère et à la formulation de la politique commerciale. Les Canadiens veulent plutôt définir que les forces mondiales que les subir.

Ce modèle de dialogue public qui apparaît suppose une condition préalable, à savoir des règles équitables en matière d'information cohérente et davantage de données afin d'avoir une opinion publique éclairée.

•(1540)

Dans le livre qu'il a écrit il y a plusieurs dizaines d'années, intitulé *Public Opinion*, Walter Lippmann a dit qu'un public bien informé est essentiel au bon fonctionnement d'une démocratie. C'est un truisme.

Le Parlement a besoin d'être mieux et plus régulièrement informé pour mieux comprendre et mesurer l'impact de ces arrangements mondiaux complexes sur la vie canadienne. Le commerce touche pratiquement tous les Canadiens. Presque tous les emplois au Canada sont affectés par le commerce. Le Parlement a besoin de plus d'expertise pour évaluer les rapides changements qui se produisent au niveau de la politique commerciale et des pratiques de commerce international et pour y réagir. Le comité sénatorial permanent des affaires étrangères recommande donc dans le rapport qu'il a présenté aujourd'hui au gouvernement qu'un rapport soit présenté chaque année au Parlement pour donner au comité du Sénat la possibilité d'examiner annuellement l'évolution de la politique et des pratiques commerciales.

Les comités parlementaires sont autant de tribunes qui permettent au public de participer à l'évolution des politiques de l'OMC. En outre, ils sont faciles d'accès et constituent une soupape de sécurité pour une plus grande participation du public à ces processus mondiaux.

Nous vivons à une époque de mondialisation. On ne peut le nier. Nous avons besoin de pratiques et de politiques précises et de gens capables de piloter le Canada au travers des contre-courants et des traîtres écueils du commerce international.

Je félicite le premier ministre et le ministre du Commerce international pour leur leadership sur ce plan. À présent, nous avons besoin de politiques éclairées de surveillance à la mesure de politiques progressistes.

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs je tiens à souligner moi aussi l'importance de la mesure législative qu'on nous demande d'adopter aujourd'hui. Aucune mesure législative ne va influer autant que celle-ci sur nos vies.

Pour être bref, je m'associe aux commentaires du sénateur Bolduc sur l'effet de cet accord instituant l'Organisation mondiale du commerce et sur les événements qui ont mené à cet accord.

Je désire m'associer également à ce que disait le sénateur Grafstein, mais à une exception près; je ne pense pas que ce soit le commerce qui ait régi notre travail cette année. Je voudrais féliciter le gouvernement précédent qui a eu la clairvoyance de se rendre compte qu'un système économique basé sur des règles était essentiel à la survie du Canada. De plus, il n'y a pas réellement de distinction entre la politique intérieure et la politique étrangère.

Je désire féliciter également le gouvernement actuel, et en particulier le ministre MacLaren, pour la vigueur avec laquelle il a continué dans la voie tracée et pour avoir réussi à nous présenter cette mesure législative.

Le Canada ne peut pas parler d'emplois sans avoir un point de vue à long terme. L'Organisation mondiale du commerce nous donne cette occasion. Nous avons maintenant des conditions égales pour tous et des règles que nous pourrons utiliser à notre avantage.

Toutefois, l'Organisation mondiale du commerce n'est toujours qu'à l'état embryonnaire. Elle doit encore être mise en oeuvre. La structure des groupes de travail n'a pas encore été décidée. Nous ne sommes pas encore sûrs de la façon dont seront réglés les différends. Par conséquent, le gouvernement devra continuer à travailler ardemment pour que la structure et la mise en oeuvre de l'Organisation mondiale du commerce restent une priorité.

Je ne m'inquiète pas réellement du fait que cette mesure législative ait des défauts. Elle n'est pas parfaite, c'est certain, mais une mesure à laquelle ont participé plus de 100 pays ayant des cultures et des perspectives différentes n'est pas néessairement le document parfait pour un pays donné. C'est le mieux que l'on pouvait faire vu les circonstances changeantes dans lesquelles nous nous trouvons, et le manque de certitude que l'on constate toujours lorsque l'on essaie de lancer un système uniforme.

Ce qu'il faudra au Canada et ce qui manque encore à ce jour, c'est un plan stratégique indiquant comment le gouvernement interprète l'accord et ce qu'il fera pour contrer les interprétations qui sont avantageuses pour d'autres pays mais pas pour nous.

Je pense, bien que nous ayons continué d'avoir une bonne équipe, tant de fonctionnaires que de politiciens, que nos positions ont trop tendance à être réactives au lieu d'être proactives.

Par conséquent, j'appuie les recommandations du comité voulant qu'on reste vigilant quant au rendement de l'organisation. Ce n'est qu'en usant d'une ferme volonté politique face à l'Organisation mondiale du commerce et à nos partenaires commerciaux internationaux que nous pouvons espérer que la situation crée des emplois et assure plus de stabilité à long terme au Canada. Le fait que le Parlement et la population assurent une plus grande surveillance ne peut qu'aider les Canadiens à comprendre le gouvernement et à l'encourager dans ses bonnes décisions et sa façon de cultiver l'art du possible.

Je me demande combien de Canadiens savent que cette loi, qui changera leur vie, va être adoptée aujourd'hui. On nous a dit que dans certains pays, plus de 40 p. 100 des personnes interrogées parmi la population en général étaient au courant de la signature de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

La recommandation du comité du Sénat arrive à point pour assurer plus de soutien à l'organisation, ce qui est selon moi une stratégie utile à long terme, pour assurer l'avenir du commerce international. Ce n'est que si le Sénat et la population canadienne restent vigilants que nous pourrons obtenir les conditions équitables que nous souhaitons si ardemment.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord attirer votre attention sur le deuxième paragraphe du quatrième rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères portant sur le projet de loi C-57, qui met en oeuvre l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

Le deuxième paragraphe établit ce qui suit:

> Le comité est d'avis que l'Organisation mondiale du commerce fera l'objet de critiques justifiées, à moins qu'une disposition appropriée soit prise pour garantir le respect des principes de la responsabilité, de la transparence et de la pertinence.

•(1550)

Dans mon esprit, cette préoccupation découle des témoignages que nous avons entendus lorsque le comité mixte spécial a examiné la politique étrangère du Canada. Nous avons entendu des témoignages sur les institutions financières internationales, dont le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Comme le rapport le signale, des questions de plus en plus graves se posent concernant l'avenir du système ainsi que les structures et les rôles de la famille que forment actuellement les institutions financières internationales, le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque Mondiale, les banques de développement régional et la Banque des règlements internationaux.

Au cours de ses audiences, le comité a entendu, comme le note le rapport, un certain nombre de plaintes sur les institutions financières internationales. Pour bien des témoins, ces institutions sont devenues des mastodontes bureaucratiques et non démocratiques qui ne sont pas assez accessibles, ouvertes ou responsables, et qui fonctionnent dans leur propre univers, en grande partie isolées de toute discipline de concurrence et des préoccupations des gens ordinaires.

Le rapport signale aussi que les gens sont insatisfaits à cause de la faible importance accordée à leurs préoccupations et du manque de transparence en ce qui concerne les procédures utilisées pour élaborer et appliquer les programmes d'ajustement structurel. Certaines des critiques formulées sont très dures et traduisent la perte de confiance qui menace de miner l'appui que les Canadiens offrent en général aux institutions multilatérales.

À la lumière des suggestions qui lui ont été présentées, le comité dont j'ai parlé a fait une série de recommandations en espérant que les institutions financières internationales se réformeront et surmonteront les obstacles qui leur coûtent actuellement la confiance de la population.

L'Organisation mondiale du commerce n'existe pas encore. Comme l'a mentionné le sénateur Andreychuk, elle n'en est encore qu'au stade embryonnaire, qu'à la période de gestation. Nous avons entendu parler des attentes qui sont fondées sur l'Organisation mondiale du commerce et des accords qui la sous-tendent.

Hier, un témoin venu de Washington nous a dit que les États-Unis comptent retirer d'énormes avantages de l'Organisation mondiale du commerce et du mécanisme de règlement des différends, notamment dans le domaine de la propriété intellectuelle. D'autres pays vont bénéficier des mêmes avantages.

On nous assure qu'une disposition prévoit maintenant que les différends commerciaux entre pays membres seront réglés de façon impartiale et judiciaire. Si un pays ne respecte pas une décision, le plaignant pourra prendre des mesures de rétorsion. Compte tenu de l'importance de ce mécanisme et de l'investissement mondial dans le commerce, je crois que l'Organisation mondiale du commerce jouera un rôle de plus en plus important. Elle deviendra sans cesse plus puissante et, comme l'a signalé le sénateur Andreychuk, elle influera sur le bien-être des citoyens de tous les pays membres.

Cela étant dit, je me demande quelle disposition on a prise pour empêcher l'Organisation mondiale du commerce de tomber, comme les institutions financières internationales, dans le piège de la non-responsabilisation. Aujourd'hui, il n'y a pas d'organisation mondiale du commerce, mais nous sommes en train d'en créer une. Qui dirigera cette organisation? Les bureaucrates de Genève? Les missions des différents pays se réuniront sans doute à Genève où ils élaboreront leur propre culture commerciale qui deviendra la philosophie qu'ils s'efforceront avec un zèle de missionnaire de faire accepter aux gouvernements. Qu'est-ce qui nous garantit qu'il y aura un contrôle politique sur cette organisation, puisqu'il est évident qu'il n'y en a pas dans les institutions dont nous avons demandé une réforme dans notre rapport?

Comme il est souligné dans le rapport du comité qui a étudié le projet de loi, il y aura une conférence ministérielle ayant le pouvoir de diriger le travail de l'Organisation mondiale du commerce et de prendre des décisions dans tous les dossiers visés par des accords commerciaux bilatéraux. Cependant, le même rapport ajoute que cette conférence ne doit se réunir qu'une fois tous les deux ans. On prévoit tout juste que les ministres seront responsables et qu'ils se réuniront au moins tous les deux ans. Aucune structure et aucune procédure n'est prévue pour garantir la mise en place de mesures de contrôle politique, pour fixer les orientations de l'organisation et pour la forcer à rendre des comptes.

À moins que des mesures soient prises dès maintenant, ce sera la bureaucratie qui contrôlera tout, comme l'a signalé un des témoins qui a commis un lapsus devant le comité, nous disant que c'était la bureaucratie qui contrôlait l'Union européenne. Les Britanniques se plaignent que ce sont les bureaucrates à Bruxelles qui mènent le bal et que le Parlement n'a pas vraiment son mot à dire. C'est du moins l'avis d'une aile de la classe politique britannique.

Le comité qui a étudié le projet de loi croit qu'il est urgent que le gouvernement du Canada élabore une stratégie en vue d'établir des structures et des procédures pour faire en sorte que cette importante future organisation soit contrôlée par les ministres.

Je tiens à signaler qu'il serait dangereux que cette organisation soit isolée des forces politiques, non seulement au Canada mais dans le monde entier, qui tendent à lier d'autres objectifs de la société aux questions commerciales. Nous signalons dans notre rapport que nous avons entendu beaucoup de gens qui veulent que le Canada et les autres pays attachent des conditions normatives aux relations commerciales et fassent de la discrimination, dans leurs échanges commerciaux, contre les pays qui violent les droits de la personne, qui ne protègent pas l'environnement, qui exploitent les femmes et les enfants ou qui oppriment les travailleurs.

Le comité a conclu que c'est là une préoccupation essentielle. Les droits de la personne, l'environnement et les normes de travail ont leur place dans les considérations commerciales. Nous disons que, dès que l'OMC sera établie, le Canada devrait signaler à cette organisation non seulement les questions que je viens de mentionner, mais aussi les problèmes liés au commerce et aux investissements qui surviennent lorsque des rendements plus élevés attirent les capitaux dans des pays qui n'ont pas vraiment de programmes sociaux et environnementaux.

Si l'Organisation mondiale du commerce et le Canada veulent répondre aux revendications des travailleurs canadiens et du mouvement syndical dans d'autres pays, pour ne mentionner qu'un aspect du problème, alors l'Organisation mondiale du commerce devra être équipée sur le plan politique pour répondre à ces tendances mondiales.

•(1600)

Les ministres doivent non seulement être aux commandes, mais il doit aussi y avoir un lien entre l'Organisation mondiale du commerce et les structures nationales. Le Parlement du Canada est l'une de ces structures. À notre avis, il doit y avoir un lien entre l'Organisation mondiale du commerce et le Parlement. Nous devrions proposer expressément que des parlementaires fassent partie des délégations aux conférences ministérielles et que le ministre soit tenu de faire annuellement rapport aux deux Chambres du Parlement sur le fonctionnement de l'organisation et sur toutes les questions importantes qui nécessitent une décision du Canada et qui ont des répercussions sur ses intérêts. Nous recommandons que ces rapports soient renvoyés au comité sénatorial permanent des affaires étrangères pour qu'il les étudie et en fasse rapport.

Outre le Parlement, il y a d'autres structures puissantes et en expansion qui se préoccupent des questions environnementales, des droits de la personne et des normes de travail. Comment ces forces seront-elles traitées au sein de l'Organisation mondiale du commerce? Comment les traitera-t-on du point de vue politique? Comment l'Organisation mondiale du commerce demeurera-t-elle sensible à ces tendances sociales et politiques? Ce ne sera possible que si les structures et les mécanismes nécessaires sont en place, que si elle est ouverte et accessible et que si tous les intéressés peuvent contribuer à l'évolution de l'organisation.

À moins que des mesures ne soient prises immédiatement, honorables sénateurs, au cours des années à venir, nous entendrons la même plainte au sujet de l'Organisation mondiale du commerce que celle que nous entendons actuellement à l'égard du FMI et de la Banque mondiale: qu'elle manque de responsabilité financière, de transparence et de pertinence. Ce rapport du comité a pour objet de prévenir immédiatement le gouvernement de l'importance de cette question et de lui demander d'élaborer une stratégie pour que le Canada puisse prendre la tête du mouvement et faire en sorte que l'Organisation mondiale du commerce devienne un centre capable d'assurer une orientation politique et où les préoccupations d'ordre politique pourront être entendues; en outre, cette stratégie devrait permettre, par exemple, à d'autres groupes comme les syndicats et les défenseurs des droits de la personne de participer aux délégations ministérielles, pour que l'Organisation mondiale du commerce puisse entendre leurs préoccupations et y répondre.

Honorables sénateurs, nous tournerons vers l'avenir. Des témoins ont dit que le Canada doit examiner sa performance au sein du G-7 et que, à moins de devenir plus actif et plus fonceur, il perdra le prestige qu'il possède actuellement. Nous recommandons que, en prévision du sommet qui se tiendra à Halifax, le gouvernement élabore une stratégie générale sur les institutions économiques, afin que le Canada puisse jouer un rôle prédominant parmi les pays du G-7. Cette stratégie doit, entre autres, préciser l'attitude du Canada à l'égard de l'Organisation mondiale du commerce.

Honorables sénateurs, je compte appuyer le rapport du comité, prier le gouvernement de prêter attention à nos propos et inviter les sénateurs à faire preuve de vigilance pour veiller à ce que l'Organisation mondiale du commerce respecte ces propositions raisonnables dans l'exercice de ses activités.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je n'ai que quelques mots à dire. Je voudrais avant tout féliciter le comité sénatorial permanent des affaires étrangères pour son rapport qui porte vraiment sur les principaux éléments d'inquiétude.

Le ministre du Commerce international, l'honorable Roy MacLaren, nous a dit ce matin au comité qu'il se présenterait à nouveau devant nous dans un an, pourvu qu'il soit encore ministre du Commerce international, et qu'il déposerait alors un rapport sur les points soulevés ce matin par le sénateur Gauthier, le sénateur Grafstein et d'autres sénateurs du comité. Ces points ont été étoffés et détaillés durant le débat de cet après-midi.

Honorables sénateurs, je voudrais ajouter que l'adoption de ce projet de loi facilitera la diversification des exportations canadiennes vers un plus grand nombre de pays. Je crois qu'il présente des avantages certains pour le Canada, car il établira un cadre de réglementation fondé sur des critères objectifs, presque des lois commerciales. En fait, bien que je sois d'accord avec la responsabilité ministérielle et politique, je crois que, pour ce qui concerne les mécanismes de règlement des différends, il faut laisser à cette institution le temps d'élaborer un ensemble objectif de critères et de se constituer une crédibilité quant à la résolution des différentes questions.

Il y a encore beaucoup à faire, honorables sénateurs, sur des points d'intérêt particulier pour le Canada. Toutefois, nous n'en sommes pas encore là. Ce projet de loi fournira au gouvernement la base nécessaire à l'étude de dossiers comme ceux du commerce de l'acier et du sucre avec les États-Unis et d'autres dossiers d'intérêt international.

Honorables sénateurs, je prie le Sénat d'adopter ce projet de loi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Stanbury, propose que ce projet de loi soit lu une troisième fois maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 15 décembre 1994

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Ramon John Hnatyshyn, Gouverneur général du Canada, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 15 décembre 1994, à 16 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRocque

L'honorable
Le Président du Sénat
Ottawa

[*Traduction*]

L'AVENIR DE L'AGRICULTURE AU CANADA

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS DEMANDANT L'AUTORISATION DE SE DÉPLACER

Le Sénat passe à l'étude du cinquième rapport du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts (budget — étude sur l'avenir de l'agriculture au Canada).

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, hier, je me suis engagé à confirmer au sénateur Lynch-Staunton que le montant total des indemnités partagées avec la Chambre des communes (en admettant que l'étude menée de concert avec la Chambre des communes se poursuive) ne dépassait pas 22 270 $, d'après mes calculs. Le sénateur Lynch-Staunton voulait vérifier qu'aucun autre poste du budget ni aucun montant supplémentaire ne serait consacré à ces fins.

•(1610)

Sénateur Lynch-Staunton, le mieux que je puisse faire, c'est de m'engager envers vous et envers les sénateurs à suivre ce budget de près et à veiller à ce que ne soit dépensé aucun montant autre que celui qui est prévu dans le budget proposé.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Je remercie le sénateur Hays de son explication. Je lui en sais gré.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU SÉNAT POUR 1995-1996—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du treizième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (prévisions budgétaires du Sénat pour l'exercice financier 1995-1996), présenté au Sénat le 8 décembre 1994.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je m'excuse d'être distrait, mais j'avais une bonne raison. J'ai parlé plus ou moins directement du treizième rapport du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, hier, durant la période des questions. En fait, j'ai vraiment réussi à soulever des observations qui n'avaient rien à voir avec la période des questions. D'une certaine façon, je pense que j'ai abordé la plupart des points que je voulais soulever par le biais d'une intervention plus officielle à ce sujet. Quoi qu'il en soit, je voudrais revenir très brièvement sur une ou deux questions.

Ma principale préoccupation concerne la façon dont ce que j'appellerai la «boutique» des relations interparlementaires s'est développée au sein du Parlement au fil des années. Pour ma part, je siège au Parlement depuis 26 ans maintenant, depuis 1968. J'ai été membre des deux Chambres, ainsi que d'un certain nombre d'associations interparlementaires.

En fait, à un moment donné, j'ai été vice-président international de l'AIPLF, l'Association internationale des parlementaires de langue française. J'aurais peut-être pu devenir président de cette association internationale, si les relations n'avaient pas été aussi tendues à cette époque-là entre le Québec et le gouvernement fédéral, là encore au sujet de la séparation. Comme vous pouvez vous en douter, le Québec était très actif sur ce front et n'aurait jamais accepté que je devienne vice-président international, même si mes chances étaient très minces. Quoi qu'il en soit, ce facteur était présent.

J'ai eu une certaine expérience à tous les niveaux, notamment dans l'organisation de réunions internationales à Ottawa et dans la participation à des associations interparlementaires plus petites, strictement bilatérales, comme l'Association Canada-France. J'ai participé à l'Union interparlementaire et ainsi de suite.

Ce qui est étonnant en ce qui concerne les relations interparlementaires, c'est qu'elles ont considérablement évolué, et ce plus particulièrement dans les antichambres des parlements.

C'est, encore une fois, un très bon exemple de ce qui se passe. On a entrepris une présumée réforme en profondeur de la façon dont nous allons désormais procéder dans les structures actuelles de la «boutique» des échanges interparlementaires. Le treizième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration nous éclaire sur ces structures. Bien entendu,

il n'est question nulle part des échanges interparlementaires dans ce rapport. Il faut tout d'abord trouver le point qui nous conduit à un sous-titre et ainsi de suite. On se rend compte alors qu'il existe une organisation interparlementaire qui a pour mandat de coordonner les nombreuses activités et les nombreux échanges entre membres de ces associations.

Je voudrais parler d'un point important, à savoir qui devrait établir la politique générale sur la façon dont ces associations sont administrées. Il faut dire que c'est la Chambre des communes qui, après avoir tout examiné, dirige tout. Depuis toujours, on dit que le Sénat paie 30 p. 100 du coût de ces activités et que la Chambre des communes paie le reste et qu'il est donc normal qu'elle ait le dernier mot sur tout. En vertu de la réforme proposée, la moitié des associations interparlementaires reconnues seront administrées par le Sénat et l'autre moitié, par la Chambre des communes. Néanmoins, l'organisme de décision sera contrôlé, si je ne m'abuse, par la Chambre des communes, du seul fait du nombre.

Je ne pense pas que ce soit acceptable pour plusieurs raisons. Je veux réserver certaines observations pour plus tard, quand cette question sera de nouveau soulevée au Sénat, comme le sénateur Di Nino l'a proposé hier. Nous devrions soulever de nouveau cette question dans le cadre d'une interpellation ou à l'aide d'un autre moyen prévu par le Règlement pour que l'on puisse y accorder toute l'attention qu'elle mérite.

Si je me fie à ma plus récente expérience en ce qui a trait aux échanges interparlementaires, je pense que nous pouvons faire mieux. Nous pourrions avoir des échanges meilleurs, plus fréquents et plus productifs, dont nous profiterions et dont profiteraient aussi ceux que nous rencontrons, que ce soit chez eux ou chez nous. Les médias ont souvent qualifié ces échanges de voyages aux frais de la princesse, ce qui, à mon avis, est injuste compte tenu de l'objectif global visé par ces rencontres.

Ces échanges apportent toujours quelque chose de positif. Comme je l'ai dit auparavant et, sans vouloir trop insister, je répète qu'il est bon que les parlementaires canadiens se rendent à l'étranger, qu'ils rencontrent des législateurs d'autres pays, qu'ils échangent des points de vue, et qu'ils discutent de politiques et de toute autre question susceptible de nous intéresser.

Les médias ont eu tendance à minimiser l'importance de ces rencontres, et c'est regrettable. Quoi qu'il en soit, je fais un détour pour en arriver à la véritable question que je veux soulever.

Je ne peux accepter la proposition selon laquelle la Chambre des communes contrôlerait l'organe de décision en ce qui a trait aux échanges interparlementaires. Ce groupe serait composé pour moitié de membres de notre institution, l'autre moitié représentant l'autre endroit. L'indépendance des deux Chambres serait ainsi sauvegardée. S'il est vrai que c'est à l'invitation de la Chambre des communes que nous pourrons faire partie de ces groupes, c'est une tout autre affaire, mais je ne suis pas certain. Dans un tel cas, je ne suis pas encore sûr que je veuille y prendre part.

•(1620)

Cependant, je ne crois pas que ce soit là l'intention de la proposition. Tout ce que je veux, c'est une représentation égale. Cela ne nous est pas accordé, et je crois que nous devrions tout faire pour l'obtenir. S'il n'y a pas moyen de déterminer les politiques sur un pied d'égalité avec la Chambre des communes, nous n'avons plus qu'à oublier tout cela et à créer nos propres associations interparlementaires.

Je ne dis pas que nous ne devrions pas nous joindre à la Chambre pour ce qui est d'organisations comme l'Association parlementaire du Commonwealth, l'AIPLF ou l'Union interparlementaire, mais je crois que nous aurions tout à gagner en créant des associations distinctes qui traiteraient avec les représentants d'autres chambres hautes. Nous devrions fonder une association qui nous permettrait de rencontrer directement le Sénat français.

Je ne sais pas si l'idée plairait aux lords britanniques, mais je crois que des échanges bilatéraux entre les deux chambres hautes, ainsi que d'autres institutions, seraient fort utiles pour nous permettre de parler entre nous des sujets qui nous tiennent à coeur.

Voilà pourquoi j'ai soulevé un certain nombre de questions l'autre jour. Cela n'enlève rien aux gens des Communes.

Le sénateur Gigantès: Sauf le plaisir de votre compagnie.

Le sénateur Corbin: Bon, d'accord, sauf le plaisir de votre compagnie. Je voudrais jouer un rôle plus actif. Quand la Chambre des Communes prend les choses en mains, elle est portée à veiller d'abord à ses intérêts, ce qui ne nous laisse pas grand place. Je voudrais une association qui soit vraiment active. Je ne veux pas dire par là faire des visites touristiques. Je parle plutôt de solides débats de fond sur des questions fondamentales d'intérêt commun. On n'en voit pas assez, même au sein de l'UIP. Nos discussions sont si dispersées et de nature si générale que, même si vous arrivez à vous faire une idée générale des questions se rapportant aux droits de la personne entre autres choses, quand on en vient au fond du problème, rien que le nombre de personnes qui participent à ce genre de réunion est stupéfiant.

Voilà la raison pour laquelle je favorise des associations plus petites, des programmes plus restreints et des rapports plus fréquents. Je me réjouis du partage à parts égales pour ce qui est de l'administration, mais il faut aller plus loin. Nous devons être sur un pied d'égalité en ce qui concerne l'élaboration de la politique générale des associations.

Honorables sénateurs, je ne dirai rien d'autre. Nous devrions adopter le rapport et revenir à cette question un autre jour.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai trouvé les propos du sénateur Corbin très stimulants. Je suis porté à être d'accord avec lui et avec d'autres qui auraient proposé que nous examinions en profondeur les activités internationales des parlementaires. Je ne veux pas aborder cette question d'une manière négative, mais le Canada se trouve à une époque où nous devons utiliser toutes les ressources à notre disposition de la manière la plus efficace pour promouvoir les intérêts du Canada. À mon avis, la question fondamentale est de savoir comment on peut utiliser ces échanges parlementaires pour avancer les intérêts canadiens et pour projeter les valeurs canadiennes. C'est là le véritable test.

À mon avis, on fait beaucoup trop peu appel au Parlement du Canada pour promouvoir les intérêts canadiens à l'étranger. Un exemple de cela nous a été signalé avec vigueur au cours des audiences qui se sont tenues récemment sur la politique étrangère du Canada. On nous a dit que la situation s'était grandement transformée aux États-Unis, qu'il n'était plus efficace ou vraiment utile de s'adresser au pouvoir exécutif pour faire avancer les intérêts canadiens. Cela se fait toujours, mais, de plus en plus, les membres du personnel de l'ambassade s'adressent aux législateurs, aux sénateurs et aux représentants pour défendre les intérêts canadiens. Ils ne vont pas à la Maison-Blanche. Ils ne vont plus au même endroit.

Dans son témoignage devant le comité, M. Allan Gotlieb a dit que le fonctionnement du système américain avait subi de profondes modifications. Au Congrès, le pouvoir est désormais tellement décentralisé que ce sont les présidents des comités et des sous-comités qui exercent le véritable pouvoir exécutif.

Que fait le Parlement canadien pour profiter de l'affinité naturelle entre les législateurs des deux pays pour faire avancer les intérêts canadiens? Nous tenons un événement annuel par l'entremise du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui n'est qu'un pâle reflet de ce qui serait possible si nous accordions une plus grande attention à l'avancement des intérêts canadiens et si nous faisions appel aux parlementaires canadiens pour cette question.

C'est là un aspect à étudier de plus près. Nous devons essayer d'apporter des réformes pour devenir plus efficaces, plus énergiques, plus utiles pour le Canada à Washington, où nous pouvons tout naturellement exercer notre action et obtenir des résultats.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été donnée de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 14 février 1995, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Permission accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable William J. Petten (leader adjoint suppléant du gouvernement): Les honorables sénateurs ne sont pas sans savoir que nous pouvons être rappelés à tout moment.

Je rappelle à tous que le gouverneur général sera intronisé le 8 février 1995, à 10 h 30.

Je profite de ce que j'ai la parole pour appuyer les propos du sénateur DeWare. J'adresse moi aussi à notre personnel, à nos collègues et à leur famille mes meilleurs voeux pour les fêtes et je leur souhaite bonheur et prospérité en 1995.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

[*Français*]

• (1630)

SANCTION ROYALE

Son Excellence le Gouverneur général du Canada arrive et prend place au Trône. L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes, et de l'informer que c'est le désir de Son Excellence le gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès d'elle dans la salle du Sénat. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son président. Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi concernant la sûreté du transport maritime *(Projet de loi C-38, Chapitre 40, 1994)*
>
> Loi constituant le ministère des Ressources naturelles et modifiant certaines lois connexes *(Projet de loi C-48, Chapitre 41, 1994)*
>
> Loi concernant l'accord de règlement de la première nation crie de Split Lake sur des questions découlant d'une convention sur la submersion de terres *(Projet de loi C-36, Chapitre 42, 1994)*
>
> Loi établissant un organisme ayant compétence pour statuer sur les différends concernant les droits de surface au Yukon, et modifiant certaines lois en conséquence *(Projet de loi C-55, Chapitre 43, 1994)*
>
> Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois (en divers domaines) *(Projet de loi C-42, Chapitre 44, 1994)*
>
> Loi modifiant la Loi sur les grains du Canada et concernant certains règlements pris en vertu de celle-ci *(Projet de loi C-51, Chapitre 45, 1994)*
>
> Loi modifiant la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale *(Projet de loi C-56, Chapitre 46, 1994)*
>
> Loi portant mise en oeuvre de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce *(Projet de loi C-57, Chapitre 47, 1994)*

L'honorable Gilbert Parent, Président de la Chambre des communes, adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Excellence le projet de loi suivant :

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995 *(Projet de loi C-63, Chapitre 48, 1994)*

À ce projet de loi, je prie humblement Votre Excellence de donner la sanction royale.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi.

[*Traduction*]

L'honorable Gilbert Parent, Président de la Chambre des communes, s'adresse à Son Excellence le Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Je reconnais que je ne respecte pas le protocole à la lettre, mais puisque c'est la dernière fois que nous nous présentons devant vous, je voudrais vous remercier d'avoir si bien servi le Canada au cours des six dernières années.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

[*Traduction*]

VOEUX DE NOËL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer à la motion d'ajournement, je voudrais vous remercier pour votre collaboration et votre compréhension et vous souhaiter à tous joyeux Noël et bonne année.

Je tiens également à remercier les membres du personnel du Sénat pour tout le travail qu'ils ont accompli au cours de la dernière année et leur souhaiter, à eux et à leur famille, un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

Bien entendu, honorables sénateurs, vous êtes tous invités à la réception qui aura lieu, après l'ajournement, dans l'appartement du Président. J'invite aussi les pages à se joindre à nous.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 14 février 1995.)

LE SÉNAT

Le mardi 14 février 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE B. ALASDAIR GRAHAM

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION COMME LEADER ADJOINT DU GOUVERNEMENT

Son Honneur le Président: Avant de passer aux affaires du jour, je tiens à souhaiter la bienvenue à tous les honorables sénateurs.

[*Français*]

À vous, mesdames, je vous souhaite une très joyeuse fête de la Saint-Valentin.

[*Traduction*]

Je tiens à remercier mon collègue, le sénateur Graham, qui m'a remplacé à titre de leader adjoint du gouvernement.

Des voix: Bravo!

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

IMPRESSION EN ANNEXE DES DISCOURS PRONONCÉS À L'OCCASION DE L'INSTALLATION

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose:

> Que l'allocution du premier ministre du Canada, le très honorable Jean Chrétien, c.p., prononcée lors de l'installation du très honorable Roméo LeBlanc, c.p., comme Gouverneur général du Canada le 8 février 1995, et la réponse de Son Excellence le Gouverneur général à cette allocution soient imprimées en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* de ce jour et constituent partie intégrante des archives de cette Chambre.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le texte des allocutions figure aux Procès-verbauxdu Sénat *de ce jour, Appendice, p. 729.)*

L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer la réponse du gouvernement aux recommandations du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'intervenir aujourd'hui pour attirer l'attention des sénateurs sur deux questions étroitement liées. Le mois de février a été désigné comme le Mois de l'histoire des Noirs au Canada et aux États-Unis. En outre, 1995 sera l'Année des Nations Unies pour la tolérance. Dans les deux cas, il est question du traitement des minorités. On veut attirer l'attention sur les luttes qu'ont dû mener les minorités pour obtenir l'égalité.

En tant que l'un des premiers Noirs nés au Canada et nommés au Sénat, c'est avec beaucoup de fierté que je représente la population noire du Canada, en particulier celle de la Nouvelle-Écosse, la province où je suis né et où j'ai grandi.

Si on a fait de février le Mois de l'histoire des Noirs, c'est pour reconnaître, enseigner, célébrer et honorer les réalisations des Noirs. C'est en 1926, aux États-Unis, qu'on a décidé, pour la première fois, de consacrer une partie de l'année à l'histoire et aux réalisations des Noirs dans le cadre de ce qu'on appelait alors la Negro History Week, la Semaine de l'histoire des Noirs. C'était l'idée de Carter G. Woodson, un enseignant et éditeur noir vivant à New Canton, en Virginie. Selon lui, les livres d'histoire dont on se servait dans les écoles américaines ne tenaient pratiquement aucun compte de l'apport constructif des Noirs. Il a jugé que, pour célébrer cette riche culture, il n'y avait pas d'autres moyens que d'organiser des événements spéciaux en dehors du programme normal d'éducation pour attirer l'attention sur l'histoire des Noirs aux États-Unis.

Je partage le sentiment de Carter Woodson. On a, au Canada, la même tendance à oublier de mentionner les réalisations et la contribution des gens d'origine africaine qui sont nés et qui vivent au Canada.

Lorsqu'on se tourne vers l'avenir, il est essentiel de connaître son histoire. En tant que peuple, les Noirs doivent savoir d'où ils viennent, ce qu'ils ont fait et l'importance de leur rôle pour qu'ils puissent aller de l'avant en cherchant à obtenir la justice et l'égalité, puis à mettre un terme au racisme et à la discrimination.

Combien d'honorables sénateurs savent que, en 1608, dans la colonie française de l'Acadie, en Nouvelle-Écosse, le gouverneur De Monts avait pour navigateur et traducteur un Noir, Matthew Da Costa?

Au Canada, en 1995, il semble plus important que jamais de reconnaître les réalisations de nombreuses minorités, surtout des Canadiens de race noire. Les critiques à l'endroit du multiculturalisme, de même que les remarques et les actions racistes cruelles que l'on a rapportées dernièrement à la télévision m'inquiètent gravement pour l'avenir des programmes destinés à favoriser l'égalité des Noirs.

La plupart d'entre nous ont vu les photos qui ont été prises du jeune Somalien de 16 ans, Shidane Arone, mort, en compagnie du caporal-chef Clayton Matchee, de même que les deux vidéos amateurs (et il y en a maintenant un troisième) qui ont été rendus publics récemment. Dans le premier vidéo, certains soldats du Régiment aéroporté canadien en poste en Somalie nous faisaient part de leurs sentiments à l'égard des Somaliens. «Nous n'avons pas encore tué assez de nègres», disaient-ils. Jamais je n'aurais imaginé qu'un soldat canadien puisse dire une telle chose. Le vidéo sur le rituel d'initiation à la base de Petawawa, qui met en vedette le même régiment, nous montre un soldat noir que l'on promène en laisse et qui porte sur son dos l'inscription «J'aime le Ku Klux Klan» écrite avec des excréments.

• (1410)

C'est l'une des nombreuses raisons pourquoi il est important que nous reconnaissions et célébrions le Mois de l'histoire des Noirs en cette année qui a été décrétée par les Nations Unies l'Année de la tolérance. Comme le directeur général de l'UNESCO l'a déclaré le 29 décembre 1994:

> Dorénavant, dans notre conscience et dans nos comportements, il faudrait que la tolérance prenne tout son sens: pas seulement l'acceptation des autres avec leurs différences, mais un mouvement spontané vers les autres pour mieux les connaître et mieux nous connaître à travers eux, pour partager avec eux, pour leur tendre la main de l'amitié et de la compassion, afin que les valeurs universelles, que nous partageons tous, soient enrichies par les particularités de chaque culture et de chaque langue et par la créativité unique de chaque personne.

J'ai déjà demandé aux dirigeants du Sénat d'établir un comité permanent sur les droits de la personne. Je crois qu'il serait tout à fait indiqué d'établir ce comité cette année, au cours du mois de l'histoire des Noirs, étant donné que nous célébrons l'Année de la tolérance, telle qu'elle a été décrétée par l'O.N.U.

LE DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

LE TRENTIÈME ANNIVERSAIRE DE SA DÉSIGNATION COMME EMBLÈME NATIONAL

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, bon retour. Sur une note différente, permettez-moi de dire que cette journée est très importante pour l'histoire du Canada. En effet, il y a exactement trente ans que nous avons inauguré notre nouveau drapeau canadien. Il est merveilleux que nous, Canadiens, puissions nous rappeler que nous sommes unis par un même drapeau. À mon avis, c'est une journée que nous devrions célébrer.

En outre, c'est aujourd'hui le cinquantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale. C'était aussi un grand jour.

[Le sénateur Oliver]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SENTENCES

L'honorable Raymond J. Perrault: Depuis quelques mois, la population de toutes les régions du Canada s'inquiète de plus en plus des infractions commises par des jeunes contrevenants et des criminels adultes qui profitent d'une période de probation ou d'une libération d'office. Nous avons lu dans les journaux le compte rendu de certains cas absolument horribles. Les gens s'inquiètent de plus en plus de voir que des détenus récemment remis en liberté commettent à nouveau des crimes. Ce problème est courant au sein de la société canadienne et nous sommes nombreux à croire qu'il faudra procéder à un examen parlementaire et modifier le Code criminel afin que les tribunaux disposent d'outils additionnels pour traiter le cas des récidivistes.

Une cause précise illustre bien cette situation. Il semble qu'une jeune femme de la Colombie-Britannique ait d'abord été agressée sexuellement, puis assassinée par un délinquant qui avait été condamné à dix ans d'incarcération pour agression sexuelle. En présentant le prononcé de la sentence dans cette cause, le juge Ross Culver avait déclaré que l'accusé était une véritable «bombe à retardement» et qu'il aurait aimé pouvoir faire davantage pour protéger la société. À cette époque, la peine maximale qu'il pouvait imposer à l'accusé était une peine d'emprisonnement de dix ans. Un rapport psychiatrique portant sur les antécédents de l'accusé révélait que celui-ci représentait manifestement un danger à long terme pour la société.

Durant son incarcération, l'accusé a refusé tout traitement et il n'a eu droit à aucune libération conditionnelle. Toutefois, à la date de sa libération d'office, cette bombe à retardement a été libérée et laissée sans surveillance au sein de la collectivité. Nous connaissons tous les événements horribles qui sont survenus ensuite. La tragédie de Surrey est sans doute le résultat inévitable de cette situation.

La disparition subséquente de jeunes enfants, comme Mindy Tran, de Colombie-Britannique et tant d'autres, dans cette province et ailleurs au Canada, a causé une inquiétude croissante au sein de nos collectivités. Nous devons appliquer la disposition du Code criminel qui porte sur les criminels dangereux, disposition qui ne peut toutefois être invoquée que dans certaines circonstances extrêmement restreintes. Le moment est peut-être venu de modifier le Code criminel pour que des peines à long terme obligatoires soient imposées à certains types de délinquants, comme les agresseurs d'enfants et tous les autres délinquants sexuels violents?

Des modifications en ce sens devraient peut-être aussi être apportées à la Loi sur les jeunes contrevenants. Des changements y ont déjà été apportés. L'idée qu'un jeune contrevenant de dix-sept ans puisse commettre un homicide et se retrouver entièrement libre dès l'âge de 22 ans préoccupe et indigne généralement le public. La loi devrait peut-être exiger que ce jeune contrevenant soit soumis à une surveillance pendant une bonne partie de sa vie adulte. L'application du concept de peine de durée déterminée et de peine de durée indéterminée est un exemple de solution possible.

Un examen général de la question de la peine pourrait aussi mettre en évidence les lacunes des systèmes correctionnels fédéral et provinciaux. Une des choses qui choquent constamment les avocats des tribunaux correctionnels, et ils me font part, à moi comme à vous, de leurs frustrations, c'est l'insuffisance des installations nécessaires pour s'occuper des délinquants violents, des conjoints violents et des délinquants sexuels.

Il est grand temps que nous examinions très sérieusement le système correctionnel pour voir s'il répond aux besoins du public. Nous devons donner aux tribunaux les ressources qui leur manquent pour pouvoir s'occuper efficacement des délinquants. Le Code criminel ne renferme aucune disposition concernant la surveillance électronique et d'autres techniques que toutes les provinces utilisent actuellement de façon empirique à l'égard de certains types de contrevenants. Il est grand temps de moderniser le Code criminel et d'établir des lignes directrices strictes adaptées à la réalité sur le plan de la détermination de la peine et du traitement à appliquer aux délinquants.

S'il est possible de faire quelque chose pour éviter que ne se répètent des tragédies comme celles qui se sont produites en divers endroits de ce pays depuis quelques mois, à la suite de la remise en liberté de délinquants dangereux, il incombe à ceux qui servent au Parlement d'examiner la question et d'agir rapidement.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le mardi 14 février 1995

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Le comité a examiné la proposition formulée par le Bureau de régie interne de la Chambre des communes au sujet d'une plus grande participation du Sénat à l'administration des associations parlementaires.

Le comité recommande:

1) que soit établi un conseil mixte interparlementaire, composé de deux (2) sénateurs représentant le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration et de cinq (5) députés, pour s'occuper de tout ce qui concerne les associations parlementaires;

2) que, dès le 1er avril 1995, le Sénat assume l'entière responsabilité de l'administration et de la dotation de quatre associations parlementaires (l'Union interparlementaire, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord/Assemblée de l'Atlantique Nord, l'association Canada-Europe et l'association Canada-France), tandis que la Chambre des communes continuera de s'occuper du personnel et des services fournis à l'Association parlementaire du Commonwealth, l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, l'association Canada-États-Unis et l'association Canada-Japon.

3) que les délégués voyagent en classe économique en utilisant le billet le moins cher, optant pour APEX ou le tarif excursion dans toute la mesure du possible; et

4) qu'on ne finance pas la participation des conjoints aux délégations parlementaires qui voyagent à l'étranger, sauf avec l'approbation du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration et celle du Bureau de régie interne de la Chambre des communes, dans des circonstances dictées par des considérations strictement protocolaires.

Le comité recommande également que, conformément à l'article 86(1)*f*)*i*) du Règlement, le comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure songe à proposer d'ajouter au Règlement une disposition traitant des rapports que doivent présenter au Sénat les délégations interparlementaires à leur retour de mission.

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Hastings, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John Sylvain, vice-président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 14 février 1995

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Le comité, auquel a été déféré le projet de loi C-46, Loi constituant le ministère de l'Industrie et modifiant ou abrogeant certaines lois, a étudié ledit projet de loi conformément à son ordre de renvoi du mardi 13 décembre 1994, et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
JOHN SYLVAIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Sylvain, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1420)

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint suppléant du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, mercredi 15 février 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-53, Loi constituant le ministère du Patrimoine canadien et modifiant ou abrogeant certaines lois.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 16 février 1995.)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ LA LOI SUR LES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-44, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur la citoyenneté et modifiant la Loi sur les douanes en conséquence.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 16 février 1995.)

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires extérieures et d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 16 février 1995.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-JAPON

TROISIÈME RÉUNION DU FORUM PARLEMENTAIRE DE L'ASIE-PACIFIQUE—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du Groupe interparlementaire Canada-Japon à la suite de sa participation à la troisième assemblée annuelle du Forum parlementaire de l'Asie-Pacifique, qui s'est tenue à Acapulco, au Mexique, les 13 et 14 janvier 1995.

Le Forum parlementaire de l'Asie-Pacifique, qui a été créé en janvier 1993, est en train de devenir rapidement une tribune importante pour les questions de politiques et de sécurité, les ententes de coopération économique et d'autres enjeux régionaux importants. Parallèlement, la région de l'Asie et du Pacifique acquiert une importance croissante dans la réalisation des objectifs du Canada, en ce qui a trait à l'acquisition de compétences, à l'achat de matériel technologique, à la création d'emplois, au maintien d'un environnement mondial sain et à la gestion de l'immigration.

Honorables sénateurs, en 1997, le Canada accueillera les chefs de gouvernement et les délégations ministérielles du Conseil économique de l'Asie et du Pacifique. Le gouvernement s'attend à ce que 1997 devienne l'Année de la région de l'Asie et du Pacifique, au Canada. Je suis aussi heureux d'ajouter qu'on a demandé au Canada d'être l'hôte de la cinquième réunion du Forum parlementaire de l'Asie-Pacifique, prévue pour 1997.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer une pétition signée par des Canadiens qui veulent ainsi faire connaître leur appui à la Commission canadienne du blé et qui demandent au Parlement de laisser à cette commission le monopole de la commercialisation du blé et de l'orge pour le marché des exportations.

LA SANTÉ

LA PROTECTION DE LA CONSCIENCE DANS LES ACTES MÉDICAUX—PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je suis heureux de remettre au greffier une pétition qui reprend l'appel lancé au Sénat le 17 mars dernier. Les pétitionnaires demandent au Sénat, en Parlement assemblé, de protéger la liberté de conscience des travailleurs de la santé dans l'exercice de leurs professions. Ces pétitions sont signées par 998 personnes de diverses localités un peu partout au Canada.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'APPLICATION DE RÈGLES SEMBLABLES À TOUTES LES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Au début de décembre, j'ai posé au leader du gouvernement une question sur la répartition des fonds de développement régional au Canada. À cette occasion, j'ai dit que je ne serais pas fâchée de voir la région de l'Atlantique bénéficier de contributions remboursables au même titre que l'Ouest. Ma question se rapportait à la FEDNOR.

La réponse que j'ai reçue indique que le BFDR (Québec) fonctionne au moyen de prêts remboursables, mais qu'il en serait autrement dans le cas de la FEDNOR, semble-t-il. Je crois comprendre que les contributions supérieures à 100 000 $ sont remboursables, alors que celles de montant inférieur sont évaluées de façon ponctuelle, en se fondant principalement sur les détails que fournissent les clients dans leur demande. La réponse indique également que la politique fait actuellement l'objet d'un examen et qu'elle devrait être remaniée au cours du prochain exercice.

Madame le leader du gouvernement serait-elle assez bonne d'informer le Sénat s'il a finalement été décidé d'appliquer les mêmes règles de financement public en Ontario que dans le reste du pays?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais revoir la réponse qui vous a été fournie avec le ministre compétent afin de pouvoir fournir des éclaircissements.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA PROPOSITION D'IMPOSER UNE TAXE D'ENTRÉE À LA FRONTIÈRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser à madame le leader du gouvernement. Elle sait probablement que la presse a accordé beaucoup d'attention à la possibilité ou la probabilité — je ne sais pas au juste — d'une politique nuisible qu'envisagent le président et le Congrès des États-Unis, concernant l'application d'une taxe d'entrée à la frontière.

Au Nouveau-Brunswick, et la chose s'applique aussi dans d'autres provinces plus grandes, des milliers d'habitants vivent le long de la frontière et un grand nombre d'entre eux travaillent du côté américain, de sorte qu'ils doivent franchir la frontière chaque jour. Les familles sont souvent réparties des deux côtés de la frontière. Pour se rendre sur la terre ferme dans leur propre province, les habitants de l'île Campobello devront payer deux fois la taxe d'entrée lorsqu'ils feront l'aller-retour dans la même journée.

Madame le leader peut-elle éclairer les sénateurs au sujet de l'intention dont le président américain a fait part au Congrès. En outre, notre premier ministre soulèvera-t-il la question durant la visite du président Clinton, la semaine prochaine?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, vous n'êtes pas sans savoir que la nouvelle de cette initiative a été très mal accueillie partout au Canada. Je crois qu'il y a eu des suites à cette affaire, et je vais tenter d'obtenir les renseignements les plus récents à ce sujet pour l'honorable sénateur, peut-être d'ici à demain.

• (1430)

Bien sûr, on espère que cette question sera réglée avant l'arrivée du président Clinton au Canada, la semaine prochaine.

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

LE TAUX D'ANALPHABÉTISME DÉCLARÉ AU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. La ministre est certainement au courant que le comité permanent du développement des ressources humaines, à l'autre endroit, a récemment publié son rapport intitulé: «Équité, sécurité et perspectives d'avenir: Les Canadiens, maîtres d'oeuvre du renouveau canadien». Le rapport fait référence, à la page 93, à un sujet qui relève de la compétence de la ministre, soit l'alphabétisation, et mentionne que les taux d'analphabétisme sont inacceptables dans de nombreuses régions.

En tant que ministre responsable de l'Alphabétisation, êtes-vous d'accord avec cette déclaration?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec l'affirmation que, dans certaines régions du Canada, les taux d'analphabétisme ou l'insuffisance d'alphabétisation fonctionnelle se situent à des taux inacceptables. Pour un pays aussi développé et préoccupé du bien-être de sa population que le Canada, les taux actuels d'analphabétisme sont inacceptables.

L'honorable sénateur sait sans doute que, il y a quelques années, Statistique Canada a créé une base de données établissant le pourcentage de personnes ne sachant ni lire ni écrire et, juste au-dessus de ces dernières, un très grand nombre de personnes qui ne pouvaient se débrouiller dans leurs activités quotidiennes sans une aide poussée et sans grands efforts. Statistique Canada estime qu'elles forment en tout 38 p. 100 de la population adulte au Canada.

Comme je l'ai déjà dit à de nombreuses reprises, et sans doute aussi au Sénat, nous ne pourrons pas entrer dans le prochain siècle et rester à la fine pointe de la technologie si des millions de Canadiens ne sont pas en mesure de participer pleinement et utilement à l'avenir de ce pays.

C'est peut-être en partie pour cette raison que le premier ministre a mis l'accent sur cette question. Je m'occupe de cette question depuis plus de dix ans et j'y ai travaillé plus particulièrement au cours de l'année qui vient de s'écouler, avec l'appui et l'encouragement très apprécié de mes collègues des deux côtés de la Chambre et, j'espère, d'un nombre croissant de députés.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, je remercie la ministre de cette réponse réconfortante.

La ministre aborde un problème auquel beaucoup d'entre nous se sont heurtés en cherchant à saisir l'ampleur du phénomène de l'analphabétisme au Canada. À cet égard, la ministre responsable de l'Alphabétisation pourrait-elle expliquer à la Chambre comment ce ministère définit actuellement l'analphabétisme? Quel est le critère? Où tracer la ligne?

Le sénateur Fairbairn: Comme le sénateur Kinsella le sait, la définition de l'analphabétisme est imprécise et évolue au fur et à mesure que les choses changent dans notre pays. On cherche, je pense, une caractéristique fondamentale autre que le simple fait de ne savoir ni lire ni écrire et il est évident que seul un petit noyau de personnes appartiennent à cette catégorie. Il est aussi question des personnes qui ne savent pas lire et écrire suffisamment pour s'acquitter de tâches habituelles qui ne nous posent aucun problème, ni à vous ni à moi. Il y a 22 p. 100 des Canadiens adultes qui appartiennent à cette catégorie.

Pendant toute la durée du processus de consultation concernant la réforme de la sécurité sociale, nous avons parlé notamment de domaines où la formation et le recyclage constituent un problème majeur chez nous. Des situations comme celle qui prévaut dans le Canada atlantique, à savoir la perte d'une industrie essentielle, la pêche, nous amènent à parler de la possibilité d'utiliser de nouvelles méthodes d'enseignement. Peut-on se servir d'ordinateurs pour aider les personnes souffrant de ce handicap à maîtriser un ensemble d'aptitudes à lire et à écrire? Peut-on recourir à de nouveaux moyens pour amener les gens de ces régions à recevoir une formation permettant d'apprendre de nouvelles occupations auxquelles ils n'avaient malheureusement pas accès jusqu'ici? C'est essentiel que nous puissions faire ce genre de choses.

Je ne peux pas répondre à votre question avec précision parce qu'on ne peut pas fournir de réponse précise à cet égard. Si vous vous penchez sur un autre niveau d'emploi au Canada, vous trouverez un ensemble de capacités d'apprentissage ayant une portée fortement technologique. Personnellement, je manque de formation dans ce domaine. Nous voulons que les gens apprennent non seulement de nouvelles façons ou de meilleures façons de gagner leur vie, mais également, comme vous vous en doutez bien, de nouveaux modes de vie plus enrichissants. Si nous voulons qu'ils apprennent à lire et à écrire, c'est non seulement pour qu'ils travaillent, mais également pour qu'ils profitent de la vie.

[*Français*]

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Elle se situe dans la même ligne de préoccupations. Il s'agit de toute la question de l'alphabétisation au Canada. On se souviendra que dans le discours du Trône, le premier ministre avait renouvelé un engagement qu'il avait pris lors de la campagne électorale de rétablir à son niveau original, le financement du Secrétariat national à l'alphabétisation.

Je ne veux pas revenir sur les statistiques. Elles ont déjà été données dans le même rapport auquel le sénateur Kinsella et auquel je pense la ministre a fait allusion. On situe à trois millions le nombre de Canadiens qui savent à peine lire et écrire et à quatre millions ceux qui ne sont pas capables de lire des textes courants. Aujourd'hui, soit un an et demi ou à peu près depuis l'élection du gouvernement, est-ce que la ministre pourrait nous dire d'une façon concrète quels sont les programmes qui ont été mis en place?

Il y a eu tout à l'heure un échange intéressant pour connaître le niveau d'alphabétisation et l'ampleur du problème. D'une façon concrète tout d'abord, est-ce qu'il y a eu rétablissement du financement du secrétariat à l'alphabétisation et deuxièmement, quels sont les programmes concrets qui ont été mis en place pour remédier à la situation et quelles sont les mesures d'évaluation également qui sont mises en place pour évaluer le résultat des programmes d'alphabétisation s'ils ont été mis en place?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je vous demande à nouveau de m'accorder quelques minutes afin que je puisse répondre à la question du sénateur Lavoie-Roux.

Tout d'abord, oui, le financement du Secrétariat national à l'alphabétisation a été rétabli. Comme ma collègue le sait sans doute, le secrétariat utilise ce financement pour établir des ententes avec les provinces parce que le gouvernement fédéral ne peut évidemment pas assurer les services d'alphabétisation dans toutes les régions du Canada. D'ailleurs, il n'est pas souhaitable que nous assurions ces services, étant donné que nous sommes, à plusieurs égards, trop éloignés des gens pour pouvoir déterminer quels programmes et projets il convient de financer. Le secrétariat a scellé, avec les provinces, des ententes qui ont donné des résultats très favorables depuis la création du programme par le gouvernement précédent, il y a près de six ans.

Dans le cadre des discussions avec les provinces en vue d'élaborer et d'approuver les projets auxquels ces fonds seront consacrés, le secrétariat instaure également une démarche d'évaluation annuelle de la viabilité des diverses initiatives, de l'opportunité de les poursuivre et, au besoin, de la manière de les modifier. Une évaluation est donc faite aux deux niveaux.

Pour ce qui est des mesures concrètes et de la façon de modifier ces chiffres, je puis dire au sénateur Lavoie-Roux qu'il est extrêmement difficile d'influer sur ces données d'une façon appréciable. Je pourrais toutefois demander au secrétariat de fournir à l'honorable sénateur une liste des projets et programmes en place, notamment en ce qui a trait à la méthode d'enseignement et à la façon d'établir des distinctions entre personnes ayant des besoins différents. Au cours de la dernière année, il a été démontré qu'une façon de faire qui donne de très bons résultats consiste à concentrer les efforts d'alphabétisation au niveau de la famille. Ainsi, des mères qui sont chefs de famille participent au processus d'apprentissage avec leurs enfants.

D'une manière concrète, nous avons aussi confié au secrétariat la responsabilité d'un programme d'alphabétisation qui se rattache à la stratégie visant le poisson de fond de l'Atlantique.

Ce programme aidera à relever les niveaux de formation et d'éducation de base et il permettra aux participants de poursuivre leur formation par la suite. Ces programmes ont fait l'objet de négociations avec les provinces et ils sont maintenant en place.

Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de demander au Secrétariat national à l'alphabétisation de communiquer avec l'honorable sénateur pour discuter des détails du budget limité qui est affecté à l'ensemble du Canada, ainsi que de la mesure dans laquelle ce budget est accru grâce à l'apport des provinces, des groupes nationaux et des intervenants locaux.

[*Français*]

Le sénateur Lavoie-Roux: Je suis heureuse de savoir qu'il y a des mesures d'évaluation mais, comme la ministre le dit, ce n'est pas très facile de mesurer d'une façon rigoureuse les résultats des programmes qui sont mis en place. Il me semble que, toutefois, ce n'est pas impossible que des mesures soient mises en place pour évaluer d'une façon un peu plus serrée les résultats.

Un des problèmes, que ce soit au Canada ou dans les provinces pour d'autres types de programmes, c'est que l'on est relativement généreux pour mettre en place des programmes qui nous apparaissent nécessaires, que ce soit dans la santé ou que ce soit dans l'éducation, mais nos évaluations sont très faibles.

Finalement, je pense qu'il y a beaucoup d'argent qui est destiné à un projet particulier ou à une cause particulière et on se réveille cinq ans, 10 ans, 15 ans plus tard en réalisant, par exemple, que l'analphabétisme n'aura peut-être pas diminué mais, au contraire, aura augmenté. Je me demandais si les gens du ministère ne pourraient pas examiner toute cette question d'une façon beaucoup plus précise pour s'assurer que l'on atteigne les objectifs fixés.

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je le répète, je serai ravie de demander à un représentant du secrétariat de l'alphabétisation de rencontrer l'honorable sénateur Lavoie-Roux pour approfondir cette question.

Étant donné nos ressources limitées, il faut évaluer l'efficacité de ces programmes, car nous ne voulons pas gaspiller des ressources dans des domaines improductifs. L'honorable sénateur sait très bien que nous parlons de gens qui ne fréquentent pas les établissements d'enseignement réguliers. Il n'existe aucun examen ni aucun critère pour nous permettre de déterminer si les gens ont passé à un niveau supérieur. Les résultats sont loin d'être précis. En fait, même le nombre de participants aux programmes n'est pas précis, puisque l'analphabétisme est une question très personnelle et les participants ne parlent pas facilement de leur problème.

Je tiens à préciser que tous les intervenants, les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les entreprises et les syndicats qui ont créé des partenariats au cours des deux ou trois dernières années, font l'impossible pour suivre la situation de près et déterminer si les mesures sont productives.

Je ferai remarquer à l'honorable sénateur qu'on ne subventionne pas ces programmes pour le plaisir de distribuer de l'argent. L'argent est rare. En rencontrant ces groupes et les représentants des projets en cours au Canada, on s'aperçoit que, dans la vaste majorité des cas, l'argent est très bien géré. Il est réparti entre le plus grand nombre de gens possible.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ENQUÊTE SUR LE RÉGIMENT AÉROPORTÉ CANADIEN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le Sénat ne connaît que trop bien les événements survenus il y a plusieurs années en Somalie et mettant en cause des membres des Forces armées canadiennes. Le sénateur Oliver vient de nous les rappeler de façon éloquente.

Nous avons tous applaudi à la promesse du gouvernement de faire une enquête complète sur toute cette affaire. Cependant, l'affaire semble maintenant prendre une nouvelle tournure. Ce qui devait être une enquête complète a été remplacé par un procès par vidéos interposés nous montrant de nouveaux acteurs chaque semaine.

Honorables sénateurs, le ministère de la Défense nationale a suivi un processus long, et parfois laborieux, pour amener devant la justice les responsables des événements de Somalie, en promettant de faire une enquête plus approfondie plus tard. Pourtant, après la diffusion des vidéos, le ministre a sommairement dissous un régiment canadien et s'en prend maintenant à un général sans avoir mené l'enquête promise.

L'enquête prévue sur le Régiment aéroporté canadien est-elle toujours à l'ordre du jour? Quand aura-t-elle lieu? Si elle doit avoir lieu, quel sera le mandat des enquêteurs puisqu'il n'y a plus de régiment sur lequel enquêter?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Sylvain de poser la question. Je déplore avec lui les événements malheureux et pénibles des dernières semaines.

Nous savons tous que, ces derniers jours, le ministre a pris des mesures par suite de l'information qui lui est parvenue au sujet du régiment aéroporté. Il a affirmé qu'une enquête publique approfondie serait menée par un civil, à la fin des procédures de cour martiale, et qu'elle porterait bel et bien sur toute cette affaire. Et c'est ce qui est encore prévu.

Comme le ministre l'a fait savoir récemment, l'enquête publique s'étendra aux décisions des officiers et des échelons supérieurs du ministère de la Défense ainsi qu'aux questions qui ont justifié au départ la tenue d'une enquête.

Comme ne l'ignore pas mon honorable collègue, nous vivons des temps difficiles. Je puis lui assurer qu'aucune des décisions récentes du ministre ou du chef d'état-major de la Défense n'a été prise à la légère.

• (1450)

LES MESURES DISCIPLINAIRES DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Sylvain: Je reconnais que le ministre est intervenu très rapidement. Ce qui m'inquiète, c'est qu'il soit intervenu sans qu'ait eu lieu l'enquête devant le renseigner.

Il semble que la divulgation de ces vidéos sur les initiations ait été faite dans un but particulier. Je ne sais pas trop quel est ce but, mais il est à peu près sûr qu'on en divulguera d'autres. Une certaine publication d'Ottawa semble très impliquée dans cette affaire.

Madame le leader du gouvernement donnera-t-elle à cette Chambre l'assurance que le ministre de la Défense nationale, avant de licencier d'autres membres de son personnel, prendra une mesure extraordinaire et émettra une déclaration équilibrée et mûrement réfléchie au sujet des gestes présentés dans ces vidéos? Promettra-t-il que ces activités feront l'objet d'une enquête approfondie afin que nous puissions comprendre comment ces problèmes se communiquent du rang de simple soldat à celui de général? Où étaient les caporaux, les sergents d'état-major, les sous-lieutenants, les lieutenants, les capitaines et les majors quand ces événements se sont produits? Comment la discipline s'exerce-t-elle dans les fforces armées de nos jours?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Sylvain, je me ferai un plaisir de transmettre au ministre vos questions qui sont très valables et qui méritent une réponse.

Honorables sénateurs, quelles que soient les motivations derrière cela, elles ont causé tout un émoi ces dernières semaines. Je ne sais vraiment pas s'il y aura de nouvelles révélations. Le chef d'état-major de la défense a convoqué à une réunion qui aura lieu jeudi de cette semaine ses commandants, ses adjudants-chefs et leurs chefs d'état-major, c'est-à-dire le personnel visé dans tous ces secteurs, afin d'examiner la situation. Ces gens viendront de toutes les régions du Canada et de tous les secteurs des forces armées afin d'examiner avec les autorités du quartier général de la Défense à Ottawa toutes les formes d'initiation au sein des Forces armées canadiennes, en vue d'établir des règles claires sur ce qui est considéré inacceptable à tous les échelons des Forces armées canadiennes.

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES—L'IMPORTANCE DE L'ALPHABÉTISATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, ma question porte sur l'alphabétisation et les femmes. Dans le discours du Trône, le gouvernement a fait allusion à des programmes visant à améliorer la vie des femmes, y compris des mesures de lutte contre le niveau élevé de la violence faite aux femmes et aux enfants, l'établissement d'un centre d'excellence en matière de santé féminine afin que l'on accorde à la santé des femmes l'attention qu'elle mérite ainsi que la création et l'élargissement de programmes de nutrition prénatale pour les femmes enceintes à faible revenu.

Ce sont toutes de belles promesses, honorables sénateurs, mais elles ne donneront rien s'il manque un ingrédient fondamental, l'alphabétisation. Il est prouvé que les femmes moins bien alphabétisées sont moins portées à protéger l'environnement et à garder leurs enfants en santé. Elles se marient jeunes et recourent sans doute moins à la planification familiale. Il se peut même qu'elles n'aient pas la confiance en soi qu'il faut pour recourir à ces services.

On a dit souvent qu'éduquer les femmes était la première chose que les gouvernements devaient faire pour améliorer la santé des gens et soutenir l'activité économique. Les femmes instruites sont plus productives, plus compétentes, se marient plus tard, ont recours à la planification familiale et ont des enfants en santé.

La ministre pourrait-elle nous dire quels sont ses plans pour accroître le degré d'alphabétisation des femmes, étant donné que tous les programmes destinés aux femmes qui ont été promis dans le discours du Trône ne peuvent pas être efficaces si le degré d'alphabétisation des femmes est trop bas?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je ne puis qu'applaudir sincèrement à la question de madame le sénateur Cohen et aux déclarations à cet égard. Je veux l'applaudir parce qu'elle a merveilleusement, mais tristement, mis en lumière un des éléments essentiels du problème du niveau d'alphabétisation au Canada.

Dans ma réponse à madame le sénateur Lavoie-Roux, j'ai fait allusion au fait que l'une des réorientations qui se sont produites depuis un an et demi, mais surtout l'an dernier, concerne l'alphabétisation familiale. C'est une réorientation qui est venue de la base. Elle n'est pas venue d'en haut, ni d'Ottawa ni des provinces.

Depuis un an, beaucoup de ressources ont servi à la mise sur pied, dans les collectivités, de programmes et de projets destinés principalement aux femmes, et c'est à elles qu'on fait le plus souvent allusion quand il est question de parents célibataires. Nous essayons également de nous rapprocher beaucoup plus des jeunes femmes avant qu'elles en arrivent là.

L'an dernier, j'ai assisté à une conférence nationale sur l'alphabétisation familiale ici à Ottawa. Des jeunes mères des Maritimes sont venues en train avec leurs enfants. Je pense que madame le sénateur Cohen a assisté elle aussi à cette conférence.

Nous avons appris à cette conférence ce que ces programmes peuvent faire, non seulement en ce qui concerne l'éducation des enfants, mais encore en ce qui a trait au fait que les enfants peuvent inciter leurs parents à apprendre.

C'est le genre de programmes sur lesquels on a mis beaucoup l'accent et auxquels on continuera d'accorder de l'importance.

Son Honneur le Président: La période des questions est maintenant terminée, mais je vais quand même permettre au sénateur Nolin de poser une dernière question.

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

DÉCISION DU MINISTRE DE CONSTRUIRE UN NOUVEL ÉDIFICE FÉDÉRAL À SAULT STE. MARIE—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DU CONTRAT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Merci, Votre Honneur. Ce sera une question très courte. Elle s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Madame la ministre, l'automne dernier,

le ministre des Travaux publics a annulé un contrat de rénovation de la fenestration à l'édifice Lester P. Pearson, édifice qui abrite le ministère des Affaires étrangères. Ce contrat a été annulé et le ministre avait qualifié ce contrat de réellement stupide. Il s'agissait d'un contrat de deux millions et demi de dollars.

Hier, le même ministre a défendu une décision de son gouvernement et de son ministère à l'effet qu'à Sault Ste. Marie, dans le comté du ministre des Affaires indiennes, plutôt que d'utiliser des édifices à bureaux, vacants pour à peu près 18 à 20 p. 100, son ministère avait décidé de procéder à la construction d'un nouvel édifice de 12 millions de dollars.

Compte tenu des restrictions financières que le ministre des Finances de votre gouvernement s'évertue à rendre publiques, et nous supportons cette prétention du ministre des Finances, comment votre gouvernement peut-il nous expliquer cette décision du ministère des Travaux publics?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur Nolin de sa question.

Je commencerai par dire, honorables sénateurs, que le ministre des Travaux publics, comme le sénateur Nolin le sait, n'est pas homme à faire des concessions. Il doit donc avoir des raisons très solides pour avoir autorisé ce projet de construction à Sault Ste. Marie. Je vais tâcher de trouver pour mon honorable collègue une réponse qui devrait certainement le satisfaire.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: J'ai une question supplémentaire, Votre Honneur, suite à la réponse de madame la ministre. Le ministre des Travaux publics nous a effectivement donné une réponse hier, à la période des questions, parce que ses fonctionnaires lui ont indiqué qu'il était plus avantageux de faire cette dépense de 12 millions de dollars parce que, supposément, nous économiserions 500 000 $ par année pour les 25 prochaines années si nous empruntions ces 12 millions de dollars. Il a admis, à la sortie de la période des questions, que les calculs que ses fonctionnaires lui avaient donnés lui semblaient quelque peu suspects.

Depuis hier, est-ce que vous avez, madame la ministre, été mise au courant d'informations qui pourraient aujourd'hui nous éclairer?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je dois avouer que je n'ai entendu parler d'aucune autre information, ce qui ne veut pas dire qu'il n'en existe pas. Je vais communiquer avec mon collègue, M. Dingwall, pour voir si je peux trouver une information plus à jour pour les honorables sénateurs.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, puis-je poser une brève question complémentaire?

Son Honneur le Président: Le temps prévu pour la période des questions est écoulé. Est-on d'accord pour que l'honorable sénateur pose sa question complémentaire?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, lorsque la ministre cherchera à obtenir de l'information au sujet de ce contrat, pourrait-elle demander également les détails du contrat, à savoir quel est le montant total du contrat; quelle proportion de ce montant servira à payer les matériaux de construction et la main-d'oeuvre; quelle proportion sera versée en frais de consultation et en commissions; quelle proportion des travaux ont été effectués; et, si les matériaux de construction ont été achetés, où se trouvent-ils actuellement? Autrement dit, je voudrais avoir les détails du contrat.

Le sénateur Fairbairn: Je suppose que l'honorable sénateur veut absolument tout savoir, et je vais tâcher d'obtenir tous ces renseignements du mieux que je pourrai.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à 11 questions orales. Je vais donc répondre à la question que l'honorable sénateur Pat Carney a soulevée au Sénat, le 15 novembre 1994, au sujet des pilotes canadiens et du passage aux douanes à l'aéroport de Mirabel; à la question que l'honorable sénateur Leonard J. Gustafson a posée au Sénat, le 17 novembre 1994, sur le tarif du Nid-de-Corbeau et les versements directs aux agriculteurs; à la question que l'honorable sénateur Duncan J. Jessiman a posée au Sénat, le 24 novembre 1994, au sujet de la surveillance des criminels à risque élevé en liberté conditionnelle; à la question que l'honorable sénateur Pat Carney a soulevée au Sénat, le 1er décembre 1994, en ce qui a trait au retrait du personnel des phares en Colombie-Britannique et à l'évaluation environnementale; à la question que l'honorable sénateur Leonard J. Gustafson a posée au Sénat, le 1er décembre 1994 toujours, sur le transport des céréales de l'Ouest et sur le retour à Thunder Bay; à la question que l'honorable sénateur Mira Spivak a soulevée au Sénat, le 6 décembre 1994, pour connaître le montant des taxes à l'exportation payées par les fabricants de produits du tabac; à la question que l'honorable sénateur Eymard G. Corbin a posée au Sénat, le 8 décembre 1994, au sujet de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique; à la question que l'honorable sénateur Consiglio Di Nino a posée, toujours le 8 décembre 1994, en ce qui a trait à la vente d'armes à la Thaïlande; à la question que l'honorable sénateur J. Michael Forrestall a soulevée au Sénat, le 12 décembre 1994, au sujet du remplacement des hélicoptères Sea King et Labrador; à la question que l'honorable sénateur Brenda J. Robertson a posée au Sénat, le 13 décembre 1994, pour ce qui est de la substitution de prêts aux subventions et de l'application de dispositions semblables dans toutes les provinces; et enfin, à la question que le sénateur Forrestall a posée au Sénat, le 14 décembre 1994, au sujet du retrait du personnel des phares.

LES DOUANES

LES PILOTES CANADIENS— LE PASSAGE AUX DOUANES À L'AÉROPORT DE MIRABEL

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Pat Carney le 15 novembre 1994)

Pour diverses raisons, il arrive parfois que certains membres d'équipage à bord de vols intérieurs choisissent de se rendre au terminal aérien en passant par la zone des douanes. Ils ont indiqué qu'il est plus facile et plus rapide de rejoindre leur base d'opérations et de prendre leur véhicule, en passant par la zone des douanes.

À la suite de demandes des transporteurs aériens et afin d'accélérer le passage au terminal de ces personnes, Revenu Canada ne s'objecte aucunement à cette pratique. Les membres d'équipage qui empruntent ce parcours ne sont pas examinés par les douanes. Par contre, nous leur remettons la Carte de déclaration du voyageur sur laquelle est indiquée qu'ils sont des membres d'équipage de vols intérieurs (formule E311). Cette carte est exigée de tous les membres d'équipage et des passagers avant qu'ils ne quittent la zone des douanes. Comme il n'est pas toujours possible de différencier les membres d'équipage de vols intérieurs de ceux de vols internationaux, tous les membres d'équipage doivent présenter cette carte au point de contrôle à leur sortie.

Nous exigeons des formalités douanières complètes, seulement lorsque des membres d'équipage arrivent de l'étranger ou qu'ils ont travaillé sur une partie d'un vol international transportant des voyageurs arrivant au Canada ou quittant le Canada. Nous appelons ce genre de vols, «vols à dédouanement par étapes» ou, encore, «vols à embarquement par étapes».

Les «vols à dédouanement par étapes» sont des vols qui opèrent au Canada et qui débarquent des passagers et des membres d'équipage pour remplir des formalités douanières à plus d'un aéroport d'entrée au Canada. Par exemple, un vol en provenance de Prague qui arrive au Canada et qui laisse descendre des passagers à Toronto et à Mirabel. En certains cas, des membres d'équipage montent à bord d'un avion à Toronto et voyagent jusqu'à Mirabel pour débuter leur quart de travail. À leur arrivée à Mirabel, tous les voyageurs à bord doivent quitter l'avion et se rendre aux douanes. Les membres d'équipage qui sont montés à bord de l'avion à Toronto doivent également se présenter aux douanes à Mirabel, parce qu'ils ont été en contact avec des passagers de vols internationaux à leur arrivée, avant que ces derniers n'aient été dédouanés.

Les «vols à embarquement par étapes» sont des vols qui quittent le Canada à destination d'un pays étranger à bord duquel les passagers et l'équipage montent à bord à plus d'un aéroport autorisé au Canada. Un exemple serait un vol à destination de Londres, en Angleterre, avec embarquement de passagers à Toronto, et escale à Mirabel. À Mirabel, les passagers qui sont montés à bord à Toronto demeurent à bord de l'avion et, les passagers de Mirabel à destination de Londres, y montent. Encore une fois, il arrive que certains membres de l'équipage embarquent à bord d'un vol à Toronto à titre de passager et qu'ils débarquent à Mirabel. À Mirabel, ces membres d'équipage doivent se présenter aux douanes parce qu'ils ont eu accès à des boutiques hors taxes.

LE TRANSPORT DES CÉRÉALES DANS L'OUEST

LE TARIF DU NID-DE-CORBEAU—LE VERSEMENT DIRECT AUX AGRICULTEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable Leonard J. Gustafson le 17 novembre 1994*)

Le présent gouvernement examine actuellement de quelles façons les modifications peuvent être apportées à la Loi sur le transport du grain de l'Ouest — des modifications qui permettraient au Canada de respecter ses engagements à l'échelle internationale et qui présenteraient de plus grands avantages à l'intérieur du pays. La réforme est essentielle afin de respecter le nouvel Accord général sur les tarifs et le commerce, répondre aux réalités financières du pays et éliminer les entraves à la diversification et à la croissance économiques. Se contenter de maintenir le statu quo est une option de moins en moins réaliste.

Le ministre Goodale a écrit à 96 groupements agricoles et à d'autres intervenants pour leur expliquer les grandes lignes des enjeux et pour les inviter à faire part de leurs commentaires. De plus, il consulte aussi souvent que possible les parties intéressées. Parallèlement, Transports Canada a tenu de vastes consultations avec le secteur en ce qui a trait aux tarifs de transport du grain et aux questions d'efficacité. À la suite des deux séries de consultation, les ministres des Transports et de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire proposeront leurs recommandations au Cabinet concernant tous les aspects de la réforme du transport du grain. Des décisions sont prévues au début de cette année.

LA JUSTICE

LA SURVEILLANCE DES CRIMINELS À RISQUE ÉLEVÉ EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question soulevée par l'honorable Duncan J. Jessiman le 24 novembre 1994*)

Dans son rapport, le vérificateur général du Canada n'a pas spécifiquement précisé quels bureaux n'avaient pas les ressources voulues pour surveiller convenablement les délinquants à risque élevé. Cependant, le vérificateur général a précisé à la pièce 18.8 de la page 18-20 de son rapport (*le texte figure à l'annexe, p. 1200*) qu'il y a des variations importantes entre les différents bureaux concernant le temps disponible pour la surveillance directe des délinquants.

Le Service correctionnel du Canada a répondu au vérificateur général du Canada de la façon suivante: dans les milieux correctionnels, il est généralement entendu que les agents de libération conditionnelle et de probation ne devraient pas avoir plus de trente cas à traiter à la fois; pourtant, dans d'autres services correctionnels, la charge de travail des agents est supérieure à cent cas.

Le Service correctionnel du Canada est l'un des rares services correctionnels en Amérique du Nord à réussir à maintenir entre vingt et vingt-huit le nombre de cas de surveillance confiés à un agent. Ces chiffres peuvent toutefois varier en raison de facteurs géographiques, c'est-à-dire les cas répartis dans une grande région rurale. Les chiffres peuvent aussi varier selon le mélange de cas confiés, selon qu'il s'agit de cas de surveillance directe ou de surveillance indirecte assurée par un tiers, comme la Société John Howard, et selon les autres responsabilités assumées par le personnel travaillant, par exemple, dans les établissements correctionnels communautaires ou assurant des programmes de prévention des rechutes.

Le Service correctionnel procède actuellement à une révision des services communautaires. Selon les résultats de cet exercice, des ressources additionnelles pourraient être réaffectées afin d'assurer que les activités de surveillance des délinquants à risque élevé en libération conditionnelle continuent d'accorder la priorité à la sécurité du public. En outre, des discussions se tiennent en ce moment avec la Commission nationale des libérations conditionnelles concernant la surveillance des divers types de délinquants.

Malgré les variations du nombre de cas dans certains bureaux, le SCC assure une gestion appropriée des délinquants à risque élevé et la sécurité du public n'est pas menacée.

LES TRANSPORTS

LE RETRAIT DU PERSONNEL DES PHARES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE —L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable Pat Carney le 1er décembre 1994)

La Garde côtière opère depuis plusieurs années, à Cape St. James, un phare automatique non doté de personnel. Le feu de navigation fonctionne à l'énergie solaire. Environnement Canada avait coutume d'exploiter une station météorologique dotée de personnel à Cape St. James. En septembre 1992, ce ministère a retiré les trois observateurs qui étaient sur place et a installé, pour les remplacer, une station automatique d'observation météorologique.

Environnement Canada a fait une étude des incidences environnementales possibles. Le retrait du personnel de la station d'observation météorologique a été effectué conformément aux résultats de cette étude et aux constatations faites par les archéologues de Parcs Canada. Les membres de la nation Haida ont aussi examiné le site et l'ont filmé, avant le retrait du personnel.

On a démantelé le bâtiment et les autres installations de la station. La plupart des matériaux de construction ont été recyclés par des collectivités locales ou emportés, par barge, jusqu'à la décharge de Sandspit. On n'a brûlé qu'une très faible quantité de matériaux en bois non traité, en suivant, pour cela, les procédures prescrites dans l'évaluation environnementale. Le site a été laissé dans un état presque vierge.

Le document ci-joint, fourni par Environnement Canada, renferme plus de détails à ce sujet.

Le sénateur Carney a soulevé deux points dans sa question touchant le retrait des effectifs de la station météorologique de Cape St. James dans les Îles de la Reine-Charlotte.

En ce qui concerne l'évaluation des incidences environnementales, une évaluation a effectivement été menée par le service de Travaux publics Canada à Calgary affecté à la région de l'Ouest de Parcs Canada. Cette évaluation est disponible en communiquant avec le:

Directeur exécutif régional
Région du Pacifique et du Yukon
Héritage Canada
Pièce 1200
800, rue Burrard
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6Z 2N5
tél.: (604) 666-2060

Outre l'évaluation des incidences environnementales, les archéologues de Parcs Canada ont fait une évaluation du site et ils n'y ont trouvé aucun artefact d'importance. Les membres de la nation Haida ont aussi examiné le site et filmé ce dernier sur bande vidéo avant sa fermeture.

On a démantelé le bâtiment et les autres installations de la station. La plupart des matériaux de construction ont été soit recyclés par la collectivité Haida à Rose Harbour, soit amenés par barge jusqu'à la décharge de Sandspit. On n'a brûlé qu'une très faible quantité de matériaux en bois non traité, en employant pour ce faire les procédures prescrites dans l'évaluation environnementale. Tel qu'exigé, le site a été laissé dans un état presque vierge.

En ce qui a trait à la sécurité des humains, Environnement Canada a fait un examen interne des données qu'il lui fallait obtenir de la station pour remplir son mandat de veiller à la sécurité publique en fournissant des prévisions du temps et des avertissements météo. Le ministère a déterminé que les observations transmises par la station météorologique automatique et la bouée destinées à remplacer l'ancienne station étaient suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et qu'il n'était ni nécessaire ni économique de garder des observateurs humains sur place. L'équipement d'observation météorologique de remplacement comprend une station automatique installée sur le même site et une bouée météorologique amarrée à 25 km au sud-sud-ouest de Cape St. James.

La Garde côtière canadienne et le groupe de l'Aviation de Transports Canada représentent les intérêts des utilisateurs dans les secteurs de la navigation maritime et de l'aviation pour lesquels le retrait du personnel de la station de Cape St. James aurait pu avoir des conséquences. Or, un comité de coordination régional a eu des consultations suivies avec ces deux organismes.

L'AGRICULTURE

LE TRANSPORT DES CÉRÉALES DE L'OUEST— LE RETOUR À THUNDER BAY—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Leonard J. Gustafson le 1er décembre 1994)

Le gouvernement mettra fin à la pratique du retour en arrière du grain destiné aux États-Unis, c'est-à-dire à son détour par Thunder Bay avant d'être envoyé à Fort Frances ou à Winnipeg, moyen utilisé pour avoir droit aux subventions prévues par la Loi sur le transport du grain de l'Ouest (LTGO). Afin de faire cesser cette pratique, des modifications à la Loi ont été déposées à la Chambre des communes le 15 décembre 1994. Ces modifications aideront à rendre le réseau de transport du grain plus efficace et mieux à même de répondre aux besoins des clients canadiens.

REVENU CANADA

LE MONTANT DES TAXES À L'EXPORTATION PAYÉES PAR LES FABRICANTS DE PRODUITS DU TABAC—LA PERTE NETTE POUR LE TRÉSOR FÉDÉRAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Mira Spivak le 6 décembre 1994)

Comme prévu, le rétablissement de la taxe à l'exportation sur les produits du tabac, dans le cadre de l'initiative de lutte contre la contrebande, ne résultera qu'en un petit montant de taxe payable.

Cette situation ne donne pas lieu à une perte pour le Trésor fédéral. La taxe à l'exportation n'a pas été conçue pour empêcher les fabricants de tabac du Canada d'accéder aux marchés d'exportation légitimes et les exemptions sont telles que la taxe ne s'applique pas aux produits non susceptibles de faire l'objet de contrebande. La taxe à l'exportation a été instaurée par le gouvernement dans le cadre de son initiative de lutte contre la contrebande, essentiellement pour réduire l'entrée en contrebande d'importantes quantités de cigarette exportées aux États-Unis. L'initiative comprenait également des ressources accrues pour l'application, une réduction de la taxe d'accise fédérale sur les produits du tabac, une importante campagne de promotion de la santé et de lutte contre le tabagisme, et une surtaxe sur les profits des fabricants de tabac.

Certains facteurs indiquent que la stratégie du gouvernement fonctionne. Les exportations de produits du tabac vers les États-Unis ont considérablement baissé, et nous avons enregistré une augmentation correspondante des ventes au Canada de produits du tabac sur lesquels les droits ont été acquittés. Ces faits semblent indiquer que le gouvernement a en grande partie atteint son objectif qui était le rétablissement du marché intérieur légitime pour les produits du tabac.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANGIQUE

LA SUBSTITUTION DE PRÊTS AUX SUBVENTIONS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Eymard G. Corbin le 8 décembre 1994)

Le 7 février 1995, le ministre responsable de l'APECA a annoncé les détails d'une nouvelle politique de remboursement. Les demandes reçues avant le 7 février seront évaluées en fonction de l'ancienne politique. Après cette date, les demandes seront assujetties aux exigences révisées de remboursement.

Ces changements n'exigent pas l'adoption de mesures législatives.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA VENTE D'ARMES À LA THAÏLANDE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Consiglio Di Nino le 8 décembre 1994)

- Le Canada est le seul pays à publier un rapport annuel sur les exportations de biens militaires.
- Les rapports pour les années 1990, 1991, 1992 et 1993 sont disponibles en contactant la Direction des contrôles à l'exportation du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.
- Le montant total des exportations de biens militaires vers la Thaïlande à la fin du septembre 1994 est de 19 933 596 $.
- Il est impossible pour l'instant de faire des commentaires sur les ventes futures de biens militaires.
- L'émission d'une licence d'exportation n'est pas une confirmation de vente. Les compagnies font régulièrement des demandes pour des licences d'exportation, ceci faisant partie de leurs stratégies de marketing.
- Les exportations de biens militaires vers la Thaïlande sont évaluées en tenant compte des critères énumérés dans la politique sur les exportations de biens militaires de 1986.
- Il est impossible de fournir des renseignements sur l'émission de licences d'exportation ou sur les rapports de ventes attribuées à des compagnies spécifiques car ces renseignements sont considérés comme étant confidentiels.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE—LE REMPLACEMENT DES HÉLICOPTÈRES SEA KING ET LABRADOR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable J. Michael Forrestall le 12 décembre 1994)

Les projets canadiens portant sur les hélicoptères de recherche et de sauvetage et les hélicoptères navals ont été mis sur pied afin de permettre aux Forces canadiennes de poursuivre les opérations de recherche et de sauvetage et de surveillance maritime au cours des années à venir. Des équipes de projets sont à étudier différentes possibilités d'acquisition afin de satisfaire aux besoins opérationnels. La possibilité d'opter pour une flotte rationalisée, permettant de remplir ces deux rôles, n'a pas été écartée. Toutefois, étant donné que ces projets en sont encore au début de l'étape de planification, il est impossible de faire une déclaration définitive à ce sujet.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LA SUBSTITUTION DE PRÊTS AUX SUBVENTIONS—L'APPLICATION DE RÈGLES SEMBLABLES DANS TOUTES LES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Brenda M. Robertson le 13 décembre 1994)

Q. Dans quelle mesure répond-on au besoin en financement de ces entreprises (entreprise qui ont besoin de 100 000 $ à 200 000 $) qui créent le plus d'emplois et de possibilités pour les Canadiens de l'Atlantique?

R. Bien que la majeure partie de l'aide fournie par l'APECA sera remboursable, on n'impose habituellement pas d'intérêts et les modalités de remboursement peuvent être adaptées aux besoins du client. Aussi, selon le genre de projet, il pourrait y avoir une période de grâce pouvant aller jusqu'à cinq ans, durant laquelle on ne demandera aucun remboursement. Par conséquent, les fonds fournis par l'APECA constitueront encore des capitaux propres durant la période critique du démarrage du projet.

En ce qui concerne le capital-risque, des négociations sont en cours avec les principales banques et avec les gouvernements provinciaux afin d'établir le premier fonds de capital-risque des provinces d'Atlantique.

Q. L'honorable leader du gouvernement pourrait-elle nous donner l'assurance que les sommes d'argent que la Fednor et La Pred investissent dans le développement régional en Ontario et au Québec seront assujetties aux règles que le gouvernement applique au Canada atlantique et dans les provinces de l'Ouest?

R. Les prêts que le Bureau fédéral de développement régional (Québec) accorde sont remboursables.

Toutes les contributions d'aide à l'entreprise de plus de $100,000 que la Fednor consent sont remboursables. Quant aux contributions de moins de $100,000, on détermine si elles seront remboursables ou non d'après l'évaluation des données commerciales figurant sur les demandes de chaque client. On devrait apporter des améliorations à cette politique d'incitation qui est actuellement à l'étude au cours de la prochaine année financière.

LES TRANSPORTS

LE RETRAIT DU PERSONNEL DES PHARES—DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable J. Michael Forrestall le 14 décembre 1994)

Est-ce l'intention du leader du gouvernement de tenter de savoir si l'expression «questions reliées à la marine» inclut notre demande d'enquête judiciaire en ce qui a trait au dégardiennage?

Non. Il y a plusieurs questions sur la politique maritime soumises au comité du Sénat sur les transports, mais ces questions n'incluent pas celles du dégardiennage des phares.

Était-ce l'intention du ministère de soumettre cette question au comité permanent des transports?

Non. Cette question n'est pas soumise à ce comité.

Est-ce qu'il y aura une enquête judiciaire relativement au dégardiennage des phares sur la côte ouest du Canada, à Terre-Neuve et dans d'autres centres maritimes?

Le 3 novembre 1994, Transports Canada a publié un communiqué concernant la tenue de consultations publiques sur les stations de phare qui devait commencer sur les deux côtes en novembre. En date du 27 janvier 1995, des consultations ont eu lieu dans 60 communautés sur les deux côtes, incluant 28 sur la côte ouest. Lorsque les consultations seront terminées à la fin janvier 1995, plus de 62 communautés auront été visitées. Les résultats de ces consultations seront utilisés pour l'élaboration et la mise en oeuvre du plan final de dégardiennage à chaque emplacement. Compte tenu du fait que la décision de dégardienner les stations de phare a été prise, et que les services sécuritaires essentiels continueront, la position du gouvernement est qu'il n'y a aucun besoin de tenir une enquête judiciaire à cet effet.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

PARCS CANADA—LIEU DE RÉUNION ET PARTICIPATIOIN

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 63 au *Feuilleton*, posée par le sénateur Tkachuk.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—L'OFFICE NATIONAL DU FILM—TÉLÉFILM CANADA—LA COMMANDE DE FILMS DE GUERRE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 71 au *Feuilleton*, posée par le sénateur Phillips.

AGRICULTURE CANADA — LA DÉPENSE FÉDÉRALE POUR LA RECHERCHE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 72 au *Feuilleton*, posée par le sénateur Spivak.

L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—RAPPEL AU RÈGLEMENT— LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant d'aborder l'ordre du jour, je pense que le moment est bien choisi pour vous faire part d'une décision qui était en suspens depuis quelque temps.

Honorables sénateurs, le mercredi 30 novembre 1994, le sénateur MacEachen, c.p., a invoqué le Règlement au sujet du rapport du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada. Le rappel au Règlement avait trait à une décision rendue le 24 novembre 1994 par le Président de la Chambre des communes. Dans sa décision, celui-ci déclarait que s'il devenait nécessaire de procéder à une réimpression d'un rapport de comité mixte spécial, il donnerait ordre à ses fonctionnaires de voir à ce que les opinions dissidentes de l'opposition officielle et du Parti réformiste soient imprimées après la signature des coprésidents dans le même volume. Le sénateur MacEachen invoquait le Règlement pour demander si une décision du Président de la Chambre des communes était automatiquement avalisée par le Sénat dans le cas d'une affaire qui, à son avis, relevait tout autant des deux Chambres.

[*Français*]

Le rappel au Règlement a suscité d'intéressantes observations de la part de plusieurs honorables sénateurs. Contestant que le Règlement des Communes puisse être invoqué dans le cas d'un comité mixte, le sénateur Gauthier a suggéré au Sénat de soumettre à l'approbation des deux Chambres un ensemble de règles relatives aux comités mixtes. Le sénateur Ottenheimer s'est demandé si l'objection du sénateur MacEachen disparaîtrait si, au Sénat, la prochaine réimpression était distribuée en trois volumes comme à l'heure actuelle. Le sénateur Lynch-Staunton, a exprimé l'opinion que, si le Sénat décide de faire partie d'un autre comité mixte, les sénateurs doivent s'assurer que les règles d'une Chambre ne l'emportent pas sur celles de l'autre. Le sénateur Murray a rappelé certaines difficultés de procédure que lui et le sénateur Corbin ont rencontrées lorsqu'ils ont coprésidé l'ancien comité mixte spécial sur les langues officielles. Le sénateur Stewart s'est demandé si un projet de loi pourrait être soumis à la sanction royale après avoir satisfait au Règlement d'une seule Chambre. À ses yeux, cette décision pourrait avoir de graves conséquences, à savoir, entre autres, que le rapport d'un comité mixte spécial peut être modifié, dans sa forme, par l'autre Chambre, tout en étant présenté au public comme le rapport d'un comité mixte du Sénat et des Communes alors que tel n'est pas le cas. Le sénateur Corbin estime qu'il faudrait renvoyer la question au comité pour examen et rapport.

[*Traduction*]

Je dois dire d'entrée de jeu que je souscris à ce qui s'est dit le 30 novembre au sujet de ce rappel au règlement. J'ai à l'esprit la décision que le Président de l'autre endroit a rendue il y a quelques années, quand le Sénat avait scindé en deux un projet de loi des Communes sans en demander la permission. Dans sa décision, le Président de la Chambre des communes s'est dit d'avis que le Sénat aurait dû respecter les convenances et demander à la Chambre d'approuver l'idée de prendre un projet de loi qui était issu de cet endroit et y avait été adopté et de le scinder en deux. La Chambre des communes a ensuite envoyé un message au Sénat, le priant de lui renvoyer le projet de loi dans sa forme originale. Je parle évidemment du projet de loi C-103 de 1988 sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Dans son rappel au règlement, le sénateur MacEachen ne demande pas au Sénat de juger si le Président de l'autre endroit a bien interprété le Règlement de la Chambre des communes. Cela serait inconvenant et porterait indéniablement atteinte au droit de chacune des chambres à l'exclusivité de ses débats.

À la page 90 de la 21e édition de l'ouvrage de Erskine May intitulé *Parliamentary Practice*, il est dit ce qui suit:

> [...] le droit des deux Chambres d'être seules juges de la légalité de leurs procédures, ainsi que d'établir leurs propres codes de procédure (ou de s'en éloigner) est pleinement établi. C'est le cas, peu importe qu'une Chambre traite d'une question qui relève de sa seule autorité, comme par exemple une ordonnance ou une résolution, ou qu'elle s'occupe d'une question qui nécessite l'attention des deux Chambres, comme par exemple un projet de loi.

Ce rappel au Règlement a plus directement trait au lien entre les deux Chambres. La discussion qui a suivi a permis de constater qu'un bon nombre de sénateurs étaient très contrariés par cette action unilatérale de la part de la Chambre des communes relativement à un rapport qui a été produit conjointement par les deux Chambres. Toutefois, il importe de comprendre qu'en ma qualité de Président du Sénat je n'ai pas le pouvoir de prendre des mesures correctives dans cette affaire, même si je suis sensible aux points soulevés. Si vous me permettez une suggestion, je pense qu'il serait plus approprié de recourir à une méthode traditionnelle de communication entre les deux Chambres du Parlement, comme par exemple l'envoi d'un message officiel, étant donné que cette question touche les relations entre les deux Chambres, et en particulier les travaux des comités mixtes.

La présidence est d'avis que les pratiques et procédures des comités conjoints pourraient être mieux définies. Les ouvrages britanniques sont très clairs en ce qui a trait aux principes régissant les travaux des comités mixtes. En théorie, ces comités doivent exercer leur activité en vertu d'un pouvoir conjoint. À la page 665 de la 21e édition de l'ouvrage de May, il est dit ce qui suit:

> D'une façon générale, chaque Chambre confère des pouvoirs identiques à ceux qu'elle nomme à un comité mixte. Un comité mixte ne détient et ne peut exercer que les pouvoirs qui lui ont été conférés simultanément par les deux Chambres. Les pouvoirs d'un tel comité ne peuvent être élargis en vertu de l'autorité d'une seule Chambre [...] Un comité mixte qui agirait en vertu de pouvoirs lui ayant été confiés par une seule des deux Chambres serait ultra vires.

• (1510)

Par ailleurs, la procédure des comités mixtes du Parlement britannique est mieux définie, particulièrement dans les cas où la pratique diffère d'une Chambre à l'autre. Encore une fois, je cite Erskine May, à la page 667:

> La procédure d'un comité mixte est conforme à la procédure des comités spéciaux de la Chambre des lords lorsque cette procédure diffère de celle des comités spéciaux de la Chambre des communes, que le président soit membre de la Chambre des communes ou de la Chambre des lords. Par exemple, la pratique de la Chambre des lords selon laquelle le président d'un comité vote comme les autres membres mais n'a pas de voix prépondérante et la méthode employée par la Chambre des lords pour trancher la question en cas d'égalité des voix sont suivies par un comité mixte.

[*Français*]

Dans notre Parlement, le principe britannique suivant lequel chaque Chambre doit conférer aux comités mixtes des pouvoirs identiques n'est pas toujours respecté. Par exemple, les deux Chambres n'ont pas donné les mêmes pouvoirs au comité mixte permanent d'examen de la réglementation. En vertu du paragraphe 123(1) de son Règlement, la Chambre des communes lui confère un pouvoir que le Sénat ne lui a pas conféré. Voici ce paragraphe:

> 123.(1) En plus des pouvoirs qui lui sont accordés par la Chambre conformément à l'article 108(4) du Règlement, le comité mixte permanent d'examen de la réglementation est autorisé à présenter à la Chambre un rapport contenant seulement une résolution qui, si le rapport est adopté, constituera un ordre de la Chambre enjoignant le ministère d'abroger tout ou partie d'un texte réglementaire que le gouverneur en conseil ou un ministre a le pouvoir d'abroger.

Les procédures de nos comités mixtes ne sont pas suffisamment définies dans leurs ordres de renvoi. On n'y trouve rien quant aux règles ou aux procédures qui l'emportent en cas de divergences entre les deux Chambres. Par exemple, le Règlement de la Chambre des communes permet au président d'un comité de voter seulement en cas d'égalité des voix, tandis que le paragraphe 96(1) du *Règlement du Sénat* permet au président d'un comité de voter en tout temps. Lorsqu'il y a égalité des voix dans les comités du Sénat, la motion est réputée défaite.

[*Traduction*]

Je remarque aussi que beaucoup de comités mixtes ont demandé officiellement que le gouvernement dépose une réponse globale dans les 150 jours suivant la présentation de leur rapport, conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes. De telles demandes ont été faites récemment par le comité mixte permanent de l'examen de la réglementation dans son deuxième rapport déposé au Sénat le 1er décembre 1994, rapport qui portait sur les dispenses illégales, et par le comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada dans son rapport déposé au Sénat le 15 novembre 1994.

Cette différence dans nos pratiques a été mentionnée par certains sénateurs le 14 décembre dernier lorsque le sénateur Lewis a lancé le débat en vue de l'adoption du deuxième rapport du comité mixte permanent de l'examen de la réglementation. Comme il a été admis à ce moment-là, le Sénat n'a aucune règle équivalente exigeant une réponse du gouvernement.

De façon plus fondamentale, on ne s'entend même pas sur la liste des comités mixtes. Le comité mixte des impressions du Parlement et le comité mixte du restaurant du Parlement figurent encore parmi les comités énumérés à l'article 86 du Règlement du Sénat. La Chambre des communes ne reconnaît plus ces comités depuis déjà de nombreuses années.

[*Français*]

Il existe d'autres problèmes. Il arrive qu'une Chambre touche au mandat d'un comité mixte en se contentant d'en informer l'autre plutôt que de chercher à obtenir son consentement. Les modalités de participation des deux Chambres au calcul du quorum ne sont pas toujours précisées. Le partage des responsabilités financières et administratives relatives au comité mixte a aussi posé des problèmes.

[*Traduction*]

Je porte ces questions à l'attention des honorables sénateurs dans l'espoir que des mesures puissent être prises pour résoudre ces différends à la satisfaction des deux Chambres.

Conformément à l'alinéa 86(1)*f*) du Règlement, notre comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure est autorisé à étudier des questions de procédure de sa propre initiative. Après les propositions qui ont été faites au cours des échanges du 30 novembre, ce comité pourrait peut-être, de concert avec un comité de l'autre endroit, proposer une série de règles que les deux Chambres approuveraient.

Je remercie l'honorable sénateur MacEachen et les autres honorables sénateurs d'avoir attiré l'attention du Sénat sur cette question.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je n'entends aucunement remettre en cause l'excellente décision de Votre Honneur, surtout pas en ce qui concerne les différences dans le fonctionnement des comités mixtes et l'utilité d'un examen de nos méthodes en vue de trouver un terrain d'entente.

Honorables sénateurs, je me demande quel recours s'offre présentement au Sénat pour faire réimprimer le rapport du comité mixte spécial. Comme le mandat de ce dernier a pris fin dès que ses rapports ont été présentés aux deux Chambres, le comité n'existe donc plus et ne peut rien faire pour ordonner une réimpression. La présidence a laissé entendre (faut-il y voir une indication indirecte d'une marche à suivre?) que le Sénat devrait prendre lui-même l'initiative d'ordonner la réimpression du rapport sous la forme recommandée par les co-présidents du comité.

Je fonde mon interprétation de cette indication possible sur l'ouvrage d'Erskine May, *Parliamentary Practice*, qui soutient, à la page 90 de sa 21e édition, que chaque Chambre a le droit de déterminer la conduite de ses propres travaux et de régler ses propres problèmes. Notre Chambre a un problème, à savoir que le premier tirage du rapport du comité spécial mixte est épuisé. Les gens veulent en obtenir des exemplaires, mais, sauf erreur, il n'y en a plus.

Nous pourrions peut-être réfléchir à ce problème et proposer une solution reposant sur le droit de chaque Chambre à sa compétence exclusive sur ses travaux, comme le soutient l'ouvrage d'Erskine May. Nous devrions peut-être adresser un message à la Chambre des communes pour la prier d'approuver

un ordre visant à faire réimprimer le rapport sous la forme recommandée par les co-présidents du comité. Cela provoquerait peut-être un vigoureux débat à la Chambre des communes, car les députés du Bloc québécois s'y opposeraient de toute évidence, mais ils ont peut-être perdu de leur vigueur à la suite des élections d'hier.

Je ne crois cependant pas que la possibilité qu'un parti à l'autre Chambre s'oppose à une telle initiative doive dissuader le Sénat de songer à inviter cette Chambre à approuver un ordre qui permettrait de faire réimprimer le rapport du comité mixte. Si je ne me trompe pas, le premier tirage est maintenant épuisé et des gens souhaitent en obtenir des exemplaires. Dans le but de répondre à ce besoin, on en avait apparemment fait des photocopies, mais on a maintenant cessé d'en faire.

Une solution s'impose, et je pense que Votre Honneur nous en a suggéré une.

• (1520)

ORDRE DU JOUR

LA SÉCURITÉ ET LE RENSEIGNEMENT

LA POSSIBILITÉ DE CONSTITUER UN COMITÉ SÉNATORIAL—INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable William M. Kelly, ayant donné avis le 8 décembre 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'opportunité d'établir un comité permanent de la sécurité et du renseignement.

—Honorables sénateurs, on procède actuellement à un examen des comités permanents du Sénat en vue d'une restructuration possible. Je propose qu'on étudie la possibilité de créer un comité permanent de la sécurité et du renseignement. Le comité aurait pour mandat de surveiller toutes les organisations qui exercent des fonctions de collecte ou d'analyse d'informations dans le domaine de la sécurité et du renseignement. Selon moi et selon ce que disait le rapport du comité spécial sur le terrorisme et la sécurité publique, il y a une douzaine d'organisations de ce genre au gouvernement du Canada. La plupart d'entre elles sont cachées dans un ministère ou un organisme gouvernemental et n'ont aucune visibilité publique, mais elles n'en sont pas moins importantes.

Je crois qu'un comité permanent du Sénat dans ce domaine serait utile. En fait, on pourrait même dire qu'il serait essentiel, pour trois raisons.

Premièrement, il n'est pas logique que certaines de nos organisations dans le domaine de la sécurité et du renseignement aient ce qu'on appelle un mécanisme d'examen par un comité externe, mais que la plupart n'en aient pas. Par exemple, le SCRS et le Centre de la sécurité des télécommunications ont fait les manchettes récemment. Pourquoi y aurait-il un mécanisme d'examen par un comité externe pour le SCRS mais pas pour le CST? Cette question a été soulevée à la Chambre.

Deuxièmement, les comités externes d'examen qui existent sont indépendants du gouvernement et du Parlement. Je crois qu'il devrait y avoir un mécanisme parlementaire permanent de surveillance. Il est absurde que les choses se passent autrement dans une démocratie moderne. Je ne peux penser à aucune raison pratique, constitutionnelle ou autre pour que le Centre de la sécurité des télécommunications soit à l'abri de tout examen parlementaire.

Troisièmement, et c'est peut-être le plus important, je crois que le comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, le CSARS, qui examine les activités du SCRS, fait un travail acceptable du point de vue technique et opérationnel. Cependant, le problème, c'est que beaucoup de Canadiens, et j'oserais dire beaucoup de parlementaires, ont l'impression que le fonctionnement du CSARS a des ratés.

À tort ou à raison, certaines critiques formulées contre le CSARS ont porté. Le fait que les membres en soient nommés par le premier ministre donne l'impression qu'ils sont choisis pour leurs convictions politiques. Même si les nominations sont faites après consultation des chefs des partis d'opposition de l'autre endroit, la majorité des personnes nommées, et habituellement le président, appartiennent au même parti politique que le gouvernement au pouvoir. Il a été dit que le CSARS pourrait être tenté de fermer les yeux sur des faux pas du gouvernement qui, autrement, ne seraient pas acceptés, ou serait porté à disculper le gouvernement.

Les problèmes, et le risque de tirer parti de la situation pour se faire du capital politique, s'aggravent lorsqu'il y a un nouveau gouvernement et que celui-ci demande au CSARS d'examiner ce qui a été fait sous le gouvernement précédent. Il y va de la crédibilité de l'organisme et du droit de tous les Canadiens de pouvoir faire confiance à leurs institutions, particulièrement à celles qui existent pour protéger leurs droits civils.

J'ai assisté à plusieurs séances du sous-comité de l'autre endroit qui enquêtait sur l'affaire Bristow où, bien sûr, le SCRS était en cause. Pour moi, il est évident que la plupart des membres de ce comité et des observateurs, sinon tous, n'étaient pas satisfaits de la manière dont se déroulaient les choses, particulièrement des réponses qui étaient ou n'étaient pas données. Un profond malaise était perceptible dans la salle d'audience parce que nous pouvions sentir que l'on ne disait pas tout au comité et que nous, les parlementaires, ne savions pas tout ce que nous devrions savoir.

Nous avons tous besoin d'avoir la certitude raisonnable qu'il n'y a pas d'agence du renseignement de sécurité malhonnête qui fait sa propre loi. Nous avons tous besoin de l'assurance que les agences du renseignement de sécurité travaillent efficacement à l'intérieur du cadre légal et juridique adéquat. Nous avons tous besoin de l'assurance que nos agences du renseignement de sécurité s'occupent des dossiers dont elles doivent s'occuper et ne sont pas restées attardées à l'époque de la guerre froide.

Avec le plus grand respect pour les personnes intéressées, je dirai que le rapport que le CSARS a publié en décembre dernier sur l'affaire Bristow ne fera pas disparaître ces préoccupations. Le seul fait que, dans ce rapport, on exonère le SCRS de tout blâme donnera malheureusement lieu à des accusations de camouflage.

Le fait que, dans son rapport, le CSARS accuse les médias, et notamment la Société Radio-Canada, d'avoir donné une couverture inexacte ou inopportune signifie que le rapport ne recevra pas l'accueil qu'il mérite. Le rapport du CSARS reste silencieux sur les allégations d'espionnage illégal contre le Parti québécois, le Bloc québécois ou d'autres éléments du mouvement séparatiste au Québec. Ces allégations ont été faites fréquemment à l'autre endroit et, très franchement, le rapport du CSARS semble comme il se doit très prudent, de forme sinon de fond, et réclame que l'on réponde enfin à certaines questions.

Je ne crois pas que le comité permanent de la sécurité et du renseignement de sécurité que je propose aujourd'hui devrait s'occuper de surveiller des organisations ou des activités en particulier. Laissons cela aux CSARS du monde. Je lui vois plutôt un mandat élargi comprenant les fonctions suivantes: cerner s'il faut modifier les lois, règlements, lignes directrices, et cetera régissant chacun des services du renseignement de sécurité; se prononcer sur le niveau de collaboration avec les organismes d'exécution de la loi, telle la GRC, et avec les organismes provinciaux ou municipaux du renseignement de sécurité ou d'exécution de la loi; cerner toute activité faisant chevauchement ou double emploi et toute épargne possible; s'assurer que les échanges et l'assimilation d'information et de données sont opportuns et efficaces dans tous les services du renseignement de sécurité; se prononcer sur la pertinence des activités du renseignement de sécurité dans les contextes géopolitiques et nationaux sans cesse changeants et, notamment, le passage à l'espionnage économique, la prolifération des armes et des substances nucléaires par suite de l'éclatement de l'Union soviétique, le terrorisme et les groupes subversifs au Canada, et ainsi de suite.

Il importe de remarquer qu'un tel mandat ne ferait double emploi avec celui d'aucun autre organisme existant, mais rehausserait de façon considérable la responsabilité politique de notre système du renseignement de sécurité.

Un comité sénatorial serait tout désigné pour remplir un tel rôle. Mieux que l'autre endroit, nous pouvons assurer un examen continu de questions générales. Nous pouvons aussi, je l'espère, résister à la tentation d'utiliser à des fins partisanes les questions relatives au renseignement de sécurité. Évidemment, le comité devrait souvent se réunir à huis clos. Ses rapports resteraient souvent non publiés, mais j'ose croire que beaucoup de séances et l'examen de bien des questions seront publics afin de démystifier le système du renseignement de sécurité, d'encourager la participation populaire et de renseigner quelque peu les Canadiens sur le rôle et l'importance qu'a aujourd'hui dans la société la fonction du renseignement de sécurité.

J'admets également qu'il faudrait du temps pour que la confiance règne entre ce genre de comité et les diverses agences de renseignement de sécurité. J'estime toutefois qu'il s'agit d'une mesure qui mérite d'être prise et, j'ajouterai, qui se fait attendre depuis longtemps.

Étant donné l'examen des comités qui est en cours, je recommande de saisir l'occasion pour envisager la possibilité de créer un comité sénatorial permanent de la sécurité et du renseignement.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que l'honorable sénateur Corbin s'intéresse à cette question et aux suggestions faites par le sénateur Kelly. Par conséquent, je propose l'ajournement du débat au nom du sénateur Corbin.

(Sur la motion du sénateur Graham, au nom du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

LES CONSULTATIONS AU SUJET DE SON L'AVENIR— INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Louis Roux, ayant donné avis le 15 décembre 1994:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le fait que M. Roch Carrier, directeur du Conseil des arts du Canada, et Mme Donna Scott, présidente de son conseil d'administration, terminent une tournée pancanadienne pour consulter les milieux artistiques sur l'avenir du Conseil des arts du Canada, étant donné que des coupures additionnelles, pour le prochain exercice financier, compromettraient grandement la mission originale de l'organisme.

— Honorables sénateurs, dans *La Tempête*, par la bouche de Prospero, Shakespeare affirme:

> We are such stuff as dreams are made on...
>
> Nous sommes de la trame dont les rêves sont faits.

Nous, c'est-à-dire l'Homme, l'humanité. Les rêves, c'est-à-dire non seulement le songe, l'espérance, la vision, — la vision est essentielle pour tout être humain et pour toute société constituée d'êtres humains —; mais, tout ce qui confine à l'imaginaire, l'imagination créatrice, «la faculté d'inventer, de concevoir, jointe au talent de rendre vivement les conceptions», selon les termes du dictionnaire Littré. En fin de compte, c'est d'art et de culture qu'il s'agit. Nous sommes donc au coeur de notre sujet. Car Shakespeare nous rappelle que l'Homme est de la trame dont est faite la culture qui l'environne et qui le nourrit.

Et de même que si l'on empêche un individu de rêver dans son sommeil, on le plonge dans une dépression profonde qui peut conduire à la mort, de même, si l'on prive une société de culture, c'est-à-dire du développement et de l'enrichissement intellectuel et spirituel auxquels elle a normalement droit, on la condamne à l'asphyxie.

L'importance essentielle des arts et de la culture, dans l'évolution et la croissance d'une société, a été reconnue de tous temps et en tous lieux. Les arts ont de très anciennes lettres de noblesse. Les premières manifestations du pouvoir créateur d'un artiste remontent à l'homme de Cro-Magnon, il y a plus de 40 000 ans.

[*Traduction*]

• (1530)

Inutile de remonter si loin dans le passé pour trouver des protecteurs de la culture. Dans son livre rouge fort connu, mon propre parti a reconnu l'importance de la culture pour le Canada:

> La culture est l'essence même de l'identité nationale, elle est à la base de la souveraineté et de la fierté de notre pays. Elle donne un sens à la vie de chaque Canadien et nous enrichit sur le plan social, politique et économique [...] À l'heure de la mondialisation des échanges et de l'explosion des technologies de l'information, les frontières entre les pays s'estompent. Le Canada doit plus que jamais favoriser son développement culturel [...] Les activités artistiques et culturelles arrivent au neuvième rang parmi les différents secteurs de l'économie du pays et pèsent 11,5 milliards de dollars. Les libéraux sont conscients que les industries culturelles, en plus de renforcer l'identité canadienne, créent des emplois et rapportent des devises.

Honorables sénateurs, la plus récente manifestation de cette attitude, en notre assemblée, nous la devons à notre collègue, le sénateur MacEachen. Je songe à l'intervention qu'il a consacrée au rapport du comité mixte spécial sur la politique étrangère du Canada:

> On a fait grand cas du fait que le comité s'est attardé à la culture et à l'éducation en tant que dimensions fondamentales de la politique étrangère. Nous savons que notre influence politique et notre expansion commerciale dépendent en grande partie de l'image que nous projetons à l'étranger. Le comité a recueilli des témoignages probants à cet égard. Nous savons aussi que la culture et l'éducation sont d'importants produits d'exportation et des éléments clés dans une économie mondiale axée sur le savoir. Le comité recommande que le gouvernement, de concert avec les provinces intéressées, accorde une grande priorité au développement d'une stratégie pour encadrer les relations internationales du Canada dans les domaines de la culture, des sciences et de l'éducation.

Le ministre des Affaires étrangères, l'honorable André Ouellet, est revenu sur cette notion lorsqu'il a déposé à la Chambre des communes un document intitulé: «Le Canada dans le monde». Il a placé la diffusion des valeurs et de la culture canadiennes au nombre des trois objectifs de notre politique étrangère.

[*Français*]

Certaines allusions, dans les textes que je viens de citer, au sujet de l'aspect économique de la culture, m'amènent à pourfendre, ici, un mythe assez répandu selon lequel la ulture et les arts coûtent cher aux contribuables et que les artistes sont des mendiants professionnels. En réalité, il a été maintes et maintes fois prouvé que les subventions accordées aux organismes de production, particulièrement dans le domaine des arts de la scène, ne constituent pas un don de charité, de la part des gouvernements, mais bien plutôt un investissement, les retombées de toutes sortes étant largement supérieures aux sommes engagées.

[*Traduction*]

Les arts attirent le tourisme, stimulent le développement des entreprises, favorisent la rénovation urbaine et améliorent la qualité de vie en général dans nos villes et localités. Le Conseil pour le monde des affaires et des arts du Canada et Statistique Canada publient régulièrement des chiffres éloquents à cet égard. Ainsi, dans un document faisant état d'indicateurs économiques, financiers et culturels choisis, dans le secteur des industries culturelles, il est dit que les retombées directes du secteur artistique et culturel, évalués d'après leur apport au produit intérieur brut du Canada, sont estimées à 16,2 milliards de dollars en 1992-1993, soit 2,7 p. 100 du PIB de toute l'économie; que les emplois directs créés dans les neuf domaines rattachés aux arts et à la culture ont dépassé les 460 000 pendant la même période; que, par le jeu de ses interactions avec d'autres entreprises qui lui fournissent les matériaux et les services dont il a besoin, le secteur des arts et de la culture fait des dépenses considérables qui se traduisent par une demande de biens et de services dans d'autres secteurs d'activité. L'apport total au PIB, direct et indirect, s'établit donc à plus de 24 milliards de dollars, soit 4 p. 100 de l'ensemble du PIB. Enfin, les arts et la culture ont créé, en 1992-1993, 660 000 emplois directs ou indirects.

[*Français*]

Les pères de la Confédération ne pouvaient prévoir ce qui se passerait 125 ans après la signature du pacte. Ils sont donc restés muets au sujet de la culture. Il faut presque attendre la création de la Commission Massey-Lévesque pour que le mot apparaisse dans des textes officiels et pour que soit reconnu le rôle essentiel des arts et de la culture, dans la vie de la nation. Il faut pourtant préciser, pour être juste, que le maire Drapeau avait provoqué la naissance du Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal, en 1955. Ce n'est que deux ans plus tard, en 1957, que sanction royale fut donnée à la création d'un Conseil des Arts, des Humanités et des Sciences sociales, qui recevait la mission de parrainer et d'encourager l'étude, le goût et la création d'oeuvres dans les domaines de la culture, des humanités et des sciences sociales. Plus tard, en 1978, ce cconseil fut divisé en deux, la responsabilité des arts et de la culture revenant au Conseil des Arts du Canada.

[*Traduction*]

Le Conseil n'a pas tardé à devenir le principal allié des artistes et des créateurs dans l'exercice de leur profession. Tant les organismes que les artistes à titre individuel ont constaté que le conseil était attentif à leurs besoins et à leurs préoccupations, ce qui tranche avec les ministères provinciaux de la Culture, où ils rencontrent des gens plus enclins à donner des conseils qu'à écouter.

Il est vrai aussi que j'ai rarement entendu exprimer dans les milieux artistiques la moindre réserve au sujet de l'efficacité du Conseil des Arts du Canada. Même dans le contexte politique propre au Québec en ce moment, les plus ardents séparatistes se portent à la défense du conseil. J'ai sous les yeux un document intitulé: «Il faut sauver le Conseil des Arts du Canada», adressé au premier ministre, Jean Chrétien, et signé par près d'un millier d'artistes, techniciens et administrateurs du monde québécois du théâtre, dont la quasi-totalité sont des séparatistes avoués.

[*Français*]

Tirez-en vos propres conclusions! Chose certaine, pour garder cet appui unanime de la part des milieux artistiques, le Conseil des Arts du Canada a besoin de celui du public, en général, par la voix des parlementaires canadiens, tous partis confondus. Parmi ces parlementaires, il en existe pourtant qui prétendent que les artistes et leurs organismes devraient trouver des revenus ailleurs qu'auprès des gouvernements, c'est-à-dire dans l'entreprise privée, et que d'autre part, ils devraient augmenter leurs recettes en haussant les prix aux guichets des salles de spectacle, de cinéma, des musées, et cetera... et des comptoirs des librairies.

À mon avis, outre le fait qu'il faut souligner que les artistes sont les premiers subventionneurs des arts et de la culture par les conditions financières minimales dans lesquelles ils acceptent d'exercer leur profession, ces deux solutions constituent un leurre en déplaçant faussement les problèmes et leur application serait dangereuse pour le bon développement des arts et de la culture, au Canada.

Pour ce qui est du secteur privé de l'entreprise industrielle et commerciale, ses ressources sont limitées et les sollicitations dont il est l'objet se font de plus en plus nombreuses. Cette source est déjà tarie ou presque. En outre, et ceci est bien plus grave, les subventions d'une compagnie privée imposent à l'artiste une forme détestable d'auto-censure. Le secteur privé, par son mécénat, si généreux soit-il, finit par déterminer le contenu de l'oeuvre d'art. Ceci est interdit aux instances gouvernementales, sous peine d'accusation d'entrave à la liberté d'expression.

La solution idéale serait peut-être que l'entreprise privée verse des sommes directement au Conseil des Arts du Canada, à la condition que les avantages fiscaux l'y encouragent et que le Conseil ne se trouve pas en concurrence avec les organismes de production qui reçoivent déjà de l'aide financière des entreprises industrielles ou commerciales.

Quant à rendre plus onéreux l'accès aux produits culturels, une telle mesure contribuerait à faire de l'art et de la culture une chasse gardée pour bien nantis. Ce qui n'est déjà que trop vrai, vu le repli effectué par les pouvoirs publics et dont l'amorce remonte à plusieurs années.

Les artistes sont cependant des citoyens responsables. Ils ne réclament pas un traitement de faveur. Ils connaissent la situation financière alarmante dans laquelle risque de s'embourber le Canada. Aussi ne sollicitent-ils pas une augmentation des sommes affectées, par le Parlement, aux grands organismes culturels et au Conseil des Arts du Canada, en particulier. Ils veulent simplement faire valoir que toutes coupures additionnelles, dans ce secteur, causeraient des torts irréparables. Ils réclament donc la stabilisation de telles affectations; ce qui, en dollars constants, constitue tout de même une réduction. En réalité, des coupures additionnelles amèneraient des résultats exactement opposés à ceux qu'on en escompte. En effet, l'impact des arts et de la culture, sur le PIB serait amoindri et beaucoup des 660 000 travailleur du champ culturel seraient forcées de faire appel au bien-être social et à l'assurance-chômage.

[*Traduction*]

Dans une interview accordée au *Ottawa Citizen*, le directeur associé du Conseil des Arts du Canada, Brian Anthony, disait s'attendre, au cours des quatre prochaines années, à des compressions dans le budget annuel de l'organisme pouvant aller jusqu'à 32 p. 100. Globalement, le budget total du conseil a diminué de 30 p. 100 depuis 1986, si l'on tient compte de l'inflation. Ajoutons les 32 p. 100 de compressions à venir et nous obtenons une diminution totale d'environ 70 p. 100, en dollars constants, sur moins de 15 ans. Comme diraient les médecins de Molière: le traitement aurait pu être efficace si le patient n'était pas mort avant la fin.

Pourtant, honorables sénateurs, la subvention totale consentie au Conseil des Arts du Canada l'an dernier représentait une part énorme du budget fédéral: 0,06 p. 100. Quels effets réels l'imposition de nouvelles coupures à cet organisme pourrait-elle avoir sur le déficit, si l'on songe aux avantages économiques et sociaux que promet cet investissement?

Cela ne veut pas dire que l'organisme n'a pas d'améliorations à apporter. Madame Scott, qui préside le conseil d'administration, et le directeur, M. Carrier, avouent qu'il est inadmissible que les frais d'administration absorbent parfois jusqu'à 20 p. 100 du budget. Néanmoins, je m'oppose farouchement à la conclusion que, selon le *Toronto Star* du 12 novembre dernier, Mme Scott aurait tirée: «Nous devons consacrer une plus grande part de notre argent au monde artistique et moins au dispositif administratif »

[*Français*]

Une telle attitude semble partir de bonnes intentions, dans le but d'aider le Canada à réduire son déficit, ne serait-ce que de quelques dizaines de milliers de dollars par année. Mais, ces bonnes intentions risquent d'entamer irrémédiablement la crédibilité du Conseil, dans l'esprit des artistes. En effet, les relations privilégiées entre le Conseil des Arts du Canada et le milieu artistique, sont imputables à la qualité professionnelle de son personnel, à tous les niveaux. Je pense plus précisément à ses agents, souvent des artistes praticiens de haut calibre, qui consentent à interrompre leur carrière pour consacrer leur talent au bien-être de leurs camarades, dans l'intérêt de toute la population, qui a droit à des produits culturels et à des oeuvres d'art d'unique qualité. Ces agents sillonnent le Canada, *a mari usque ad mare*. Leur présence constitue une inspiration, pour les artistes, dans les coins les plus reculés. En même temps, étant sur le terrain, ces agents peuvent plus justement évaluer le rendement des investissements du Conseil.

Toute compression budgétaire qui aurait pour effet de détériorer ces contacts humains et d'abaisser la qualité professionnelle du personnel de l'organisme aurait des conséquences néfastes et irréversibles. Le Conseil des Arts du Canada serait peut-être plus efficace, d'un point de vue administratif, mais il aurait perdu son dynamisme, au plus grand détriment de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes.

Bien sûr, il n'y a pas mille façons de réduire le déficit: le gouvernement doit augmenter ses recettes, d'une part, et réduire ses dépenses, de l'autre. Au chapitre des recettes, j'ai récemment lu, dans le *Bulletin de la Ligue des droits et libertés*, livraison de l'hiver 1995, un article qui m'a troublé, disons. J'ai moi-même vérifié les chiffres employés par l'auteur, M. Denis Langlois, avec des publications de Statistique Canada, et je trouve que son analyse est bonne. J'en cite quelques passages:

Les données économiques montrent une croissance de la richesse de 30 p. 100, depuis le début des années 1980 jusqu'à 1993. La société dans son ensemble est donc plus riche qu'il y a 10, 15 ou 20 ans. Comment se fait-il alors que nous ne puissions plus «nous payer» les mêmes services, les mêmes programmes éducatifs et sociaux qu'auparavant? Où est et où va cet argent neuf?

[...] C'est une interrogation d'autant plus pertinente qu'à de nombreuses reprises différents groupes de la société, des économistes et même des fiscalistes ont cherché à introduire dans le débat la perspective, par exemple, d'un réexamen du système fiscal.

[...] L'évolution en pourcentage des recettes fiscales montre que la contribution des particuliers a augmenté pendant que celle des entreprises a diminué. De même, la part d'impôt de ceux qui gagnent les plus hauts revenus a diminué pendant que la classe moyenne voit la sienne augmenter sensiblement.

Étonnant, n'est-ce pas? La refonte de notre système fiscal, en réparant les injustices ci-haut mentionnées et en corrigeant certains abus qui ont cours dans le domaine des fiducies familiales, par exemple, pourrait donc apporter des milliards de revenus additionnels dans les coffres de l'État. Une mesure parmi tant d'autres.

Les réductions de dépenses, maintenant. J'en reviens d'abord à ce que d'aucuns songeraient peut-être à qualifier de mon «bouc émissaire»: la défense. Avec un budget 110 fois plus élevé que celui du Conseil des Arts du Canada, le ministère de la Défense pourrait faire l'objet d'économies encore beaucoup plus considérables que celles qu'on se propose d'y pratiquer. Je renvoie à mon intervention du 13 décembre dernier, devant cette Chambre.

Des économies plus substantielles peuvent aussi être réalisées dans l'appareil gouvernemental lui-même. Ailleurs, on procède à des dépenses inutiles. Aux Travaux publics, par exemple, le ravalement des façades des édifices de la colline du Parlement et le creusement d'un tunnel, entre l'édifice du Centre et celui de l'Est, n'auraient-ils pas pu attendre des jours meilleurs? Après tout, le Sénat s'est bien passé d'une moquette neuve, sans que pour autant atteinte soit faite à la dignité de son caractère!

Honorables sénateurs, je m'aperçois que j'ai outrepassé le temps qui m'est alloué. Je vous remercie de votre indulgence et je vous prie de réfléchir au propos de Shakespeare:

Nous sommes de la trame dont les rêves sont faits...

N'empêchons pas les Canadiens et les Canadiennes d'enrichir la trame dont ils sont tissés, en s'inspirant et se nourrissant aux rêves, produits culturels et oeuvres d'art que leur proposent leurs artistes créateurs. Pour le plus grand bien de tous les citoyens et de toutes les citoyennes, prévenons la dégradation du Conseil des Arts du Canada. Il y va de la survie même de notre pays.

[*Traduction*]

L'honorable Noël A. Kinsella: L'honorable sénateur me permet-il une question?

Le sénateur Roux: Oui.

Le sénateur Kinsella: Si l'honorable sénateur était à la place du ministre des Finances et s'il avait à établir un budget base zéro, compte tenu de l'excellente argumentation que vous avez exposée cet après-midi, quel serait un budget raisonnable en dollars réels pour le Conseil des Arts du Canada pour le prochain exercice financier?

Le sénateur Roux: Comme je l'ai dit dans mon discours, une stabilisation de ces sommes serait acceptable.

Le sénateur Kinsella: À combien s'élèvent-elles?

Le sénateur Roux: Honorables sénateurs, je suis désolé, mais je n'ai pas les chiffres exacts. Je crois qu'il est question de 98,4 millions de dollars, mais je n'en suis pas certain. Je mentionne peut-être des données de 1986. Je pourrais toutefois chercher les chiffres exacts.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

LA COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER, AFIN D'EN FAIRE RAPPORT, LA CONDUITE DE CERTAINS MAGISTRATS ET OFFICIERS—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour examiner, afin d'en faire rapport, la conduite de certains magistrats et officiers de la Cour de justice de l'Ontario (Division générale), quand

i) ils négligent d'admettre d'office la Constitution, les privilèges parlementaires et les lois du Canada concernant le Sénat,

ii) ils négligent de se conformer aux dites lois et aux dits privilèges, et

iii) ils prennent toute autre mesure liée à la Constitution, aux privilèges parlementaires et à la dignité du Sénat;

Que le comité soit aussi autorisé à examiner, pour en faire rapport, des questions connexes qui peuvent être liées aux privilèges du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir d'envoyer chercher des personnes, des documents et des dossiers, d'entendre des témoins, de faire rapport à l'occasion et de faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont l'impression s'impose;

Que le comité soit composé de cinq membres, dont trois constituent le quorum; et

Que le comité de sélection soit chargé de choisir les membres de ce comité spécial et de faire rapport de son choix.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Le débat est reporté.

L'honorable Brenda M. Robertson: Avant que nous reportions cette motion, honorables sénateurs, je voudrais avoir votre avis. Je voudrais invoquer le Règlement à l'égard de cette motion lorsqu'elle sera mise aux voix. Je remarque que madame le sénateur Cools n'est pas présente à la chambre maintenant. Dois-je attendre jusqu'à ce que la motion soit mise aux voix ou invoquer le Règlement maintenant?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il n'y a en fait aucune motion devant le Sénat en ce moment. Jusqu'à ce que le sénateur Cools présente la motion et que celle-ci soit lue par la présidence, le Sénat n'est saisi d'aucune motion. Le débat porterait donc sur une question dont le Sénat n'aurait pas été vraiment saisi.

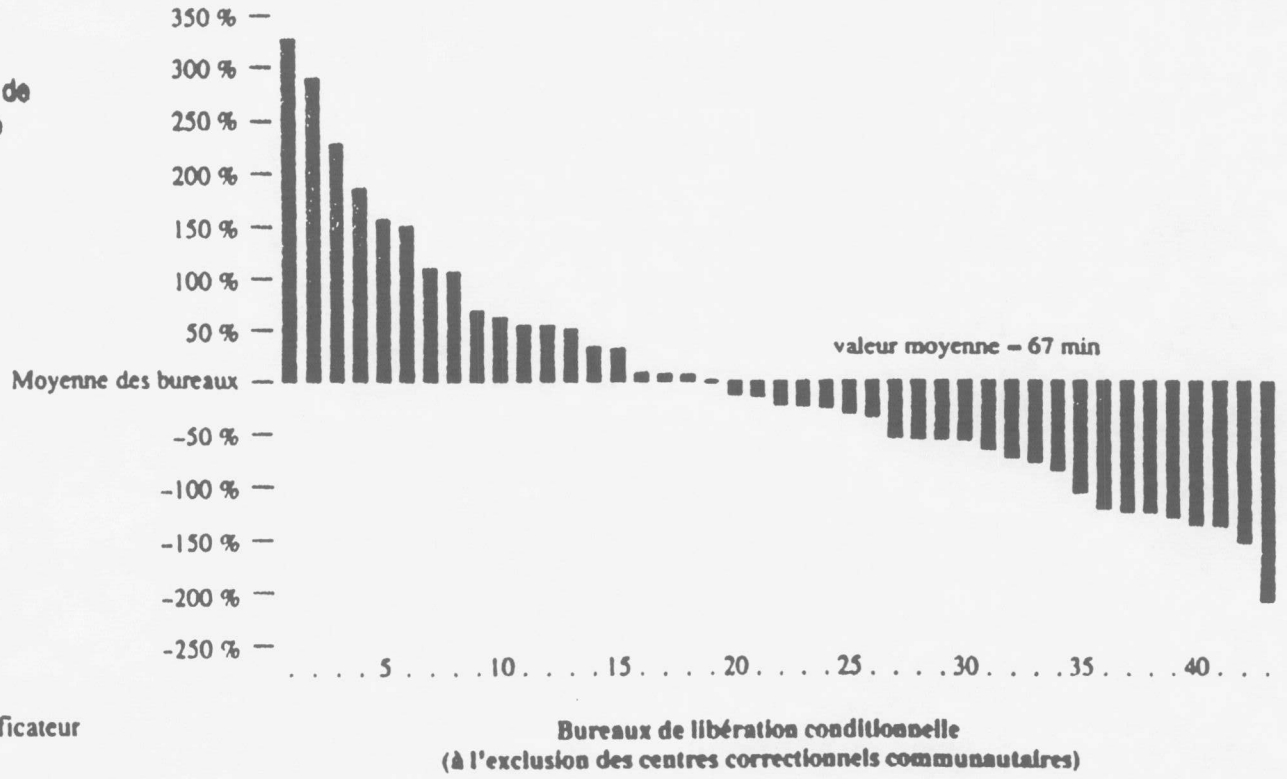
Le sénateur Robertson: C'est pourquoi j'ai soulevé cette question, honorables sénateurs, parce que nous n'avons été saisis d'aucune motion. Nul doute que nous serons toutes deux présentes au Sénat en même temps. C'est parfois difficile mais, si je dois m'absenter, je laisserai à un autre sénateur le soin d'invoquer le Règlement.

Le débat est reporté.

Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 15 février 1995.

Pièce 18.8

Écarts dans le temps disponible pour la surveillance par bureau de libération conditionnelle



Source : Bureau du vérificateur général

(*Voir p. 1188*)

LE SÉNAT

Le mercredi 15 février 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE DRAPEAU NATIONAL DU CANADA

LE TRENTIÈME ANNIVERSAIRE DE SA DÉSIGNATION COMME EMBLÈME NATIONAL

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a 30 ans aujourd'hui, les parlementaires s'étant assemblés au pied de la Tour de la Paix comme ils l'ont fait tout à l'heure, le drapeau national du Canada, l'unifolié rouge et blanc, a été hissé pour la première fois par Gaëtan Secours, un agent de la GRC de 26 ans. J'y étais également, comme journaliste à la tribune de la presse parlementaire. En voyant M. Secours aujourd'hui, je n'ai pas pu m'empêcher de me rappeler toute la gamme des émotions que nous avons ressenties à cette occasion.

Après un long débat, notre pays avait finalement son drapeau distinctif. Le choix en avait été arrêté dans un contexte houleux où se mêlaient la fierté, le courage et un cocktail d'émotions (avec un zeste de colère) parce que de nombreux Canadiens étaient très attachés au Red Ensign, qui faisait partie des traditions.

C'était aussi une époque de changements. Comme notre pays était sur le point de fêter son centenaire, le premier ministre de l'époque, M. Lester B. Pearson, avait commencé à envisager l'adoption d'un nouveau drapeau qui constituerait un solide symbole d'unité pour le Canada, aux yeux du monde, comme c'est maintenant le cas. M. Pearson avait dit alors à la Chambre des communes:

> Je crois que nous devrions avoir un drapeau national pour représenter le Canada, qui symboliserait uniquement le Canada et qui [...]
>
> [...] sans renier le passé, serait un gage d'avenir — un drapeau qu'on associerait à un mot, et ce mot est «Canada».

Fidèles à la tradition canadienne, nous avons mis sur pied un comité multipartite de la Chambre des communes et du Sénat. Après avoir tenu 46 audiences, examiné plus de 2 600 prototypes, écouté des heures durant les témoignages de spécialistes, d'historiens et de simples citoyens et plus de 250 discours de parlementaires, le comité s'entendait sur un nouveau drapeau du Canada qui a été proclamé le 15 février 1965.

Honorables sénateurs, nous sommes très honorés aujourd'hui d'accueillir à notre tribune deux distingués Canadiens qui ont joué un rôle majeur dans cette facette de l'histoire. Ce sont MM. George Stanley et John Matheson.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Fairbairn: L'unifolié rouge et blanc que nous connaissons aujourd'hui a été conçu d'après le dessin qu'avait présenté M. Stanley, qui était alors doyen de la faculté des arts du Royal Military College de Kingston. M. Stanley a par la suite été lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. C'est le député fédéral de Leeds, l'honorable John Matheson, qui avait communiqué avec lui et l'avait incité à présenter une proposition au comité. M. Matheson, qui était alors membre du comité mixte chargé de la conception du drapeau, a plus tard été nommé juge.

[*Français*]

Maintenant, notre drapeau est devenu un symbole de liberté, d'excellence et de générosité.

[*Traduction*]

Un symbole de paix, de compassion, d'espoir.

George Stanley a dit:

> Un drapeau est plus qu'un moyen d'identification. C'est la matérialisation de toutes les choses qu'un pays défend: c'est le symbole du génie et de l'esprit d'un peuple, de ses aspirations, de sa volonté de vivre et de sa détermination de jouer un rôle dans l'histoire.

John Matheson notait:

> Il est certain que le drapeau provoque plus de contemplation que n'importe quel tableau, n'importe quelle sculpture ou oeuvre architecturale au Canada. Le drapeau est recréé chaque jour dans l'esprit des gens. C'est cela qui le garde vivant et indispensable, c'est ce qui le fait renaître constamment.

Dans ce cas, honorables sénateurs, il n'est peut-être pas surprenant que nous éprouvions tant d'affection pour le drapeau canadien; nous ne faisons que lui transférer notre amour de ce magnifique pays.

L'adoption du drapeau a marqué une étape importante de notre croissance, de notre indépendance et de notre évolution. Aujourd'hui, nous nous rappelons cette étape, nous nous interrogeons sur ce que nous sommes, nous embrassons une histoire glorieuse et nous cherchons à construire un avenir digne de notre passé.

[*Français*]

Il y a trente ans, jour pour jour, le Président du Sénat, Maurice Bourget, déclarait:

> Le drapeau est un gage d'unité nationale qui représente tous les citoyens du Canada, indépendamment de leur race, leur langue, leur croyance ou leurs opinions.

[*Traduction*]

Les décennies passées ont démontré combien ces mots étaient justes et les années à venir ne feront que le confirmer.

Honorables sénateurs, je suis sûre que vous voudrez vous joindre à moi pour remercier nos deux visiteurs, présents à la tribune, de leur contribution particulière. Nous offrons a

M. Stanley et à Ruth, ainsi qu'à M. Matheson et à Edith, nos meilleurs voeux pour les années à venir.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, pour célébrer la bannière étoilée, George M. Cohan a écrit l'hymne «You're a Grand Old Flag, You're a high flyin' flag».

En ce 30e anniversaire du drapeau unifolié, les Canadiens pourraient parler de ce tout nouveau drapeau qui aujourd'hui flotte plus haut qu'on eut pu l'imaginer il y a trente ans lorsqu'un drapeau blanc et rouge, sans bleu, a remplacé le Red Ensign, changeant notre façon de voir l'histoire.

Le débat sur le drapeau, qui a dominé la scène parlementaire pendant une grande partie de 1964 et de 1965, a été pour la carrière de premier ministre de Lester B. Pearson le plus marquant de tous ses actes politiques. Il a lui a fallu du courage pour présenter comme il l'a fait un nouveau drapeau au congrès de la Légion à Winnipeg; il lui a fallu un courage colossal pour persister dans son entreprise quand un nouveau drapeau orné d'une seule feuille d'érable est venu remplacer celui qu'il avait proposé à trois feuilles. Les orateurs les plus réputés de la nation se sont perdus en hyperboles, certains pour, d'autres contre.

Quand on revient en arrière, on revoit une génération exceptionnelle de politiciens canadiens (pas seulement Pearson en combat rapproché contre Diefenbaker), mais une véritable colonne d'hommes et de femmes qui avaient été membres du Cabinet de l'un ou de l'autre.

Aux Communes, le Président interrompt les délibérations pour dire que sir Winston Churchill a écrit afin de remercier la Chambre pour ses voeux à l'occasion de ses 90 ans. Au Sénat, le Président rend hommage à Chubby Power à l'occasion du 47e anniversaire de son arrivée au Parlement.

John Connolly ouvre le débat au Sénat en reconnaissant poliment la dette du Canada envers la Grande-Bretagne. Il compare les conférences impériales à des discussions entre la mère poule et ses petits poussins et s'attarde sur l'effet de maturation des guerres. Il parle des premiers Canadiens à occuper Rideau Hall et raconte l'anecdote suivante:

> L'ambassadeur de Turquie m'a raconté un fait récemment. Il représentait son pays aux Jeux olympiques d'Amsterdam en 1932. Il m'a dit qu'il voyait encore (et il possède une photo de l'événement) Percy Williams, de Vancouver, arrivant premier dans la course de 100 mètres. Williams, m'a-t-il dit, avait les bras étendus et ressemblait à la Victoire de Samothrace. Et le signe de la victoire était la feuille d'érable rouge blasonnée sur son jersey blanc [...] C'est un beau drapeau. C'est un symbole autour duquel nous pouvons échafauder nos espoirs et dans lequel nous pouvons mettre notre orgueil.

Personne ne sort après le discours de Connolly. Tout le monde attend l'intervention de M. Gratton O'Leary qui n'est pas d'accord. Voici des extraits de son discours:

> Je crois que c'est Voltaire qui a dit un jour «Si vous voulez converser avec moi, précisez vos termes.» J'espère donc, dans mes propos d'aujourd'hui, m'en tenir aussi rigoureusement que possible aux faits précis [...] Je crois sincèrement que le drapeau qui nous est présenté aujourd'hui au moyen de cette motion n'est pas une image de notre histoire [...] On m'a demandé pourquoi moi, un Irlandais, je prenais la défense de l'Union Jack. Je crois que c'est le cardinal Newman qui a dit un jour que l'Angleterre avait commis des fautes graves, mais que ses repentirs étaient toujours plus grands. Honorables sénateurs, qui, qu'il soit de sang irlandais ou non, pourrait méconnaître la preuve que, lors de deux guerres mondiales [...] l'Angleterre a fait la plus grande des propitiations de l'histoire pour tous les péchés qu'elle pouvait avoir commis dans le passé? [...] Je voudrais un drapeau qui, tout en conservant quelque chose de britannique, rappellerait aussi l'apport des Français et d'autres peuples.

À la suite de quoi, le sénateur O'Leary, appuyé par le sénateur Grosart, propose l'amendement suivant:

> [...] que le gouvernement suspende toute initiative concernant le nouveau drapeau afin de donner à la population et au Parlement du Canada un délai raisonnable leur permettant d'en venir à une entente sur un drapeau qui incorporera des symboles appropriés des deux races dont est issue la nation canadienne et qui sera acceptable par toutes ses parties composantes.

Tard le soir, Orville H. Phillips est intervenu dans le débat en rappelant aux sénateurs la scène de *Jules César*, où, au cours d'un entretien avant l'assassinat de César, Cassius dit à Brutus:

> Alors, au nom de tous les dieux réunis, de quoi se nourrit donc ce César pour être devenu si grand?

Le sénateur Phillips a poursuivi de la façon suivante:

> On m'excusera de paraphraser ce passage. Je dirais: «De quels votes se nourrit donc ce Pearson pour être devenu si grand?» Honorables sénateurs, pensons à l'appui qui a servi à imposer ce drapeau à la Chambre des Communes — cette alliance invraisemblable de M. Caouette et M. Fisher. Je me demande ce qu'ils ont tellement en commun avec la population canadienne que l'on peut avoir recours à une alliance semblable pour imposer l'adoption du drapeau à l'autre endroit.

L'amendement a été rejeté par 39 voix contre 23, puis le premier à intervenir sur la motion principale a été le sénateur John M. Macdonald. Je me permets d'utiliser le style du regretté sénateur O'Leary pour rappeler que le sénateur Macdonald, dans un discours typiquement canadien et sénatorial, a déclaré ce qui suit:

> Honorables sénateurs, il se fait tard et je vous ai déjà retenus trop longtemps. Vous remarquerez, cependant, que je n'ai pas du tout discuté du nouveau modèle de drapeau proposé. Je n'ai pas l'intention d'en discuter maintenant. En terminant mon discours, j'aimerais dire un mot de louange ou d'approbation pour le nouveau modèle. On me permettra de dire qu'à mon avis, ce modèle n'est pas aussi laid que le modèle primitif à trois feuilles d'érable.

Honorables sénateurs, l'adoption d'un drapeau a-t-elle déjà été l'objet d'un tel appui? Le drapeau a d'ailleurs été approuvé par un oncle écossais célibataire qui, comme le drapeau même, bénéficie aujourd'hui de l'estime de tous les sénateurs, peu importe leur allégeance.

[*Français*]

Dans un autre ordre d'idée, je termine en soulignant que le Canada n'a qu'un seul drapeau, mais que les Canadiens en ont

12 autres, un pour chaque province et territoire. Ce n'est pas par hasard que l'on retrouve l'unifolié accompagné d'un autre drapeau où que l'on soit au Canada. Ce pays se veut diversifié, et ses citoyens sont fiers de souligner leur différence en hissant un symbole particulier à leur individualité à côté de celui qui marque leur appartenance à la collectivité canadienne.

Que ceux qui tentent à l'occasion de rompre ce genre de partenariat réalisent que leurs efforts sont voués à l'échec, car la vaste majorité des Canadiens savent que la force de notre fédération réside dans la reconnaissance qu'unité et diversité ne sont pas contradictoires, tandis que tout retrait de quelque entité que ce soit qui fait partie du partenariat canadien serait fatale pour tous et chacun.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je dois vous dire qu'un des grands moments de ma vie a été le 17 mai 1964, lorsque j'accompagnais M. Pearson à Winnipeg.

Je termine une émission à Radio-Canada — RDI — où j'ai dit que c'était le pire endroit, la pire province... Je dois, devant vous, non pas me rétracter mais me corriger en disant que c'était certainement le lieu le plus difficile où aller annoncer qu'il y aurait un nouveau drapeau canadien. Effectivement, à ce moment-là, il n'y avait que Mary MacDonald, Mme Pearson et moi-même qui applaudissions et le reste de l'auditoire était plutôt peu réceptif.

Le débat qui a eu lieu au Sénat aussi a été très endiablé. En effet, c'est par un vote de 38 à 28 que, le 15 décembre, nous avons adopté le drapeau canadien.

[*Traduction*]

Lorsque je parle aux étudiants du statu quo au Canada (comme je viens de le faire à la télévision, sur un ton très agressif je dois l'avouer), je leur dis que je ne partage pas leur opinion. Par exemple, je leur rappelle que le Canada est un pays en constante évolution.

L'un des sénateurs qui s'est énergiquement opposé à l'adoption du drapeau canadien à l'époque, outre les deux grands amis qui ont voté contre ce projet, était originaire de la Saskatchewan. Il s'opposait à l'adoption du drapeau canadien qui allait, selon lui, à l'encontre de toutes nos traditions.

• (1350)

Pour illustrer que le Canada est toujours un pays en évolution, son fils a fièrement porté le drapeau du Canada partout au pays. Son fils est le Gouverneur général précédent, Ray Hnatyshyn. Cela montre comment le Canada change et s'améliore constamment. Tout en respectant son passé, le Canada poursuit son chemin, montrant au monde entier qu'il est une lueur d'espoir en cette époque tourmentée. Nous montrons au reste du monde que ...

[*Français*]

Mon peuple à moi, le peuple canadien-français, existe. C'est une réalité. Et l'on peut, ensemble avec les autres, bâtir ce pays. Je me souviens du débat à la Chambre des communes. D'ailleurs, il y a ici des survivants de ce débat. Il y a un sénateur que je préférerais nommer, le très honorable, le sénateur Allan MacEachen, qui était député à cette époque. Il y a le sénateur Stewart de la Nouvelle-Écosse et moi-même, qui étions députés. Nous sommes maintenant des sénateurs. Il y a aussi le sénateur Olson, qui était à cette époque membre du Crédit social.

[*Traduction*]

Il a voté alors avec beaucoup d'autres contre le nouveau drapeau proposé. Je demande souvent aux gens qui n'ont pas cru bon à l'époque d'appuyer le drapeau canadien s'ils défendraient aujourd'hui encore l'idée que cela risquait de détruire notre pays. Personne n'ose le dire.

M. Pearson était courageux. Il aurait pu annoncer le nouveau drapeau à Québec. Il y aurait été le bienvenu car, à l'époque, bien peu de gens s'opposaient au drapeau canadien. Une grande cérémonie a eu lieu à Québec, sous la présidence d'un extraordinaire premier ministre provincial et ancien député fédéral, M. Jean Lesage. La semaine dernière, la presse rapportait que 15 à 20 séparatistes seulement avaient alors participé à une petite manifestation contre le drapeau.

Si nous avons ce drapeau, c'est qu'il y a eu de la collaboration. Léon Balcer a beaucoup aidé, il faut le reconnaître. Il a dit au gouvernement de l'époque que le temps était venu de prendre une décision et d'imposer la clôture en dépit de ses scrupules. Léon Balcer était un grand Canadien. Il avait servi dans la marine canadienne et il était le député progressiste-conservateur de la circonscription de Trois-Rivières.

Il faut aussi rendre hommage à M. Réal Caouette. Est présente aujourd'hui à la tribune la fidèle secrétaire de M. Caouette, Mme Judy Richard, qui l'a accompagné toute sa vie. Elle m'a dit que M. Caouette était fier d'être Canadien français. Il était persuadé que le drapeau était celui de tout le Canada. J'applaudis Mme Richard, quoique peut-être un peu moins que mon cher ami, M. Matheson, et les autres, mais il faut lui rendre hommage chaque fois que nous pensons à M. Caouette, qui a beaucoup fait pour que nous soyons vraiment fiers alors et encore aujourd'hui.

À ceux qui ont refusé de participer à la fête, je dirai que John Diefenbaker a toujours été un de mes amis. Soixante-dix pour cent de ses proches collaborateurs lui avaient demandé d'être présent à la cérémonie officielle. Que cela serve de leçon à tous ceux qui aspirent à devenir premier ministre, chef de l'opposition ou chef du troisième ou quatrième parti, à savoir qu'ils feraient mieux de ne pas négliger leur devoir et d'assister aux cérémonies de ce genre. On peut lutter, mais lorsque le plus grand nombre se prononce, il faut respecter sa décision. Je regrette beaucoup que des gens aient préféré ne pas assister à la cérémonie.

[*Français*]

Honorables sénateurs, cela a été mon premier vote. Je continue de croire que cela a été une extraordinaire décision et que les gens de courage ne doivent pas avoir peur d'aller contre l'opinion publique.

[*Traduction*]

Comme je dis aux étudiants, si vous croyez en votre âme et conscience que vous avez raison, foncez, mais posez-vous d'abord de sérieuses questions pour être bien certains d'être honnêtes avec vous-même. Si vous l'êtes, ne craignez rien. Foncez! M. Pearson a foncé et, aujourd'hui, nous sommes fiers de célébrer l'anniversaire du drapeau.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

LES CONSULTATIONS AU SUJET DE SON AVENIR—RÉPONSE À UNE QUESTION

L'honorable Jean-Louis Roux: Honorables sénateurs, je voudrais donner une réponse précise et à jour au sénateur Kinsella. Après mon discours au sujet du Conseil des arts du Canada, hier soir, il m'a demandé quel était le montant des crédits votés pour le Conseil par le Parlement. En 1994-1995, le Parlement a accordé un total de 98 421 000 $ au Conseil des arts.

VISITEUR DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, un de mes privilèges, en tant que président, consiste à signaler la présence de visiteurs à la tribune. Je tiens personnellement à souhaiter la bienvenue à John Matheson et à sa femme Edith, ainsi qu'à George Stanley et à sa femme Ruth. Ce sont des amis personnels depuis longtemps et j'ai déjà travaillé avec eux. M. Stanley a des liens particuliers avec ma province. Il est le principal historien canadien de Louis Riel et il a beaucoup écrit sur ce personnage.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION DES COMPTABLES GÉNÉRAUX AGRÉÉS DU CANADA—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, au nom de l'honorable sénateur Kirby, j'ai l'honneur de présenter une pétition où l'Association des comptables généraux agréés du Canada demande l'adoption d'une loi modifiant la loi d'incorporation de l'Association des comptables généraux agréés du Canada.

LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE PERMETTRE LA DIFFUSION D'UNE AUDIENCE PAR LES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES

L'honorable Donald H. Oliver propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement:

> Que le Sénat autorise le comité sénatorial permanent des transports et des communications à faire diffuser par les médias électroniques son audience publique du mercredi 15 février 1995, afin d'entendre l'honorable Michel Dupuy, c.p., ministre du Patrimoine canadien, en perturbant le moins possible le déroulement des travaux.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, ma deuxième motion n'est qu'une mesure de précaution, au cas où le Sénat siégerait au-delà de 15 h 15 aujourd'hui. Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger à 15 h 15 le mercredi 15 février 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

RÉINTÉGRATION DES AVIS D'INTERPELLATION N^{OS} 30 ET 31 NONOBSTANT LE PARAGRAPHE 27(3) DU RÈGLEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, deux avis d'interpellation sont inscrits à mon nom au *Feuilleton*. Ce sont les avis d'interpellation n^{os} 30 et 31. Les sénateurs remarqueront que le chiffre quinze est indiqué entre parenthèses. Cela veut dire que ces deux avis d'interpellation, à moins que je les soulève, seront rayés du *Feuilleton* après aujourd'hui.

Il y a un certain nombre de points qui ne sont pas encore complètement réglés relativement à ces deux interpellations. Je veux parler des règles, règlements et autres arrangements découlant de l'ALENA et du GATT et concernant l'agriculture. Je veux que ces interpellations restent au *Feuilleton* de sorte que, lorsque nous aurons à débattre ce sujet, l'avis nécessaire aura été donné.

Par conséquent, je demande que ces avis d'interpellation restent au *Feuilleton* parce que beaucoup de travail sera accompli d'ici au 1er juillet, date à laquelle certaines de ces questions doivent être réglées de façon définitive. De cette façon, je n'aurai pas à recommencer à zéro.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'AGRICULTURE

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LE MONOPOLE DE L'EXPORTATION DE TOUTES LES CÉRÉALES ET DES OLÉAGINEUSES—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai à présenter une pétition signée par 50 habitants du Manitoba et de la Saskatchewan. Elle s'énonce ainsi:

Nous, les soussignés, citoyens du Canada, faisons remarquer au Sénat le fait suivant:

Ce n'est qu'une minorité fort bruyante de citoyens qui invitent le Parlement à mettre sur pied un double système de commercialisation du blé et de l'orge pour l'exportation.

Par conséquent, vos pétitionnaires demandent au Parlement de conserver à la Commission canadienne du blé le monopole de la commercialisation du blé et de l'orge destinés à l'exportation. Vos pétitionnaires demandent également au Parlement d'étendre le monopole de la Commission canadienne du blé à toutes les céréales et aux oléagineuses.

L'EUTHANASIE ET L'AIDE AU SUICIDE

L'APPLICATION DES DISPOSITIONS ACTUELLES DU CODE CRIMINEL—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai à présenter une seconde pétition signée par des Canadiens habitant surtout à Saskatoon et dans les environs. Elle s'énonce ainsi:

À L'HONORABLE SÉNAT DU CANADA, EN PARLEMENT ASSEMBLÉ

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada,

DÉCLARONS HUMBLEMENT:

ATTENDU QUE la majorité des Canadiens sont des citoyens respectueux des lois;

ATTENDU QUE la majorité des Canadiens respectent le caractère sacré de la vie humaine;

ATTENDU QUE la majorité des Canadiens croient que les médecins au Canada devraient tâcher de sauver des vies, non d'y mettre fin.

PAR CONSÉQUENT, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement 1) de veiller à faire appliquer rigoureusement les dispositions actuelles du Code criminel du Canada interdisant l'aide au suicide; et 2) de n'apporter à la loi aucune modification qui aurait pour effet de sanctionner ou de permettre l'aide ou l'encouragement au suicide ou l'euthanasie active ou passive.

ET, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

LA LOI SUR LES PRODUITS DANGEREUX

PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter un certain nombre de pétitions provenant de Canadiens préoccupés par la question, qui demandent qu'on supprime l'exemption dont jouit le tabac à l'égard de l'application de la Loi sur les produits dangereux.

PÉRIODE DES QUESTIONS

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) : Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que l'honorable sénateur Spivak a posée au Sénat le 4 octobre 1994 au sujet des vols militaires à basse altitude au Labrador.

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉTUDE DES VOLS MILITAIRES À BASSE ALTITUDE AU LABRADOR—RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX CRITIQUES CONCERNANT LE PROCESSUS

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Mira Spivak le 4 octobre 1994)

La Commission d'évaluation environnementale a engagé sept experts techniques et leur a demandé deux choses. La première était d'étudier les parties de l'énoncé des incidences environnementales produit par le ministère de la Défense nationale qui se rapportaient à leurs compétences particulières, de les réviser, puis de les commenter par écrit. La seconde était, durant les audiences publiques, de présenter leurs commentaires sur les impacts prévus du projet ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées, toujours dans leurs domaines de compétences. On a demandé à chacun des sept d'agir dans sa propre sphère. Personne n'a été prié de parler de questions qu'il ne connaissait pas.

Les directives de 1987 dont vous parlez ont été produites par la commission pour énoncer les exigences en matière d'information que le ministère de la Défense nationale devait satisfaire dans son énoncé des incidences environnementales. Après une étude approfondie du premier énoncé présenté par le ministère de la Défense nationale en 1989, la commission a conclu que le document avait des lacunes et a fait une déclaration à cet égard.

Après une étude détaillée de l'EIE révisé soumis par la Défense nationale en avril 1994, la commission a jugé que l'information suffisait à jeter les bases de discussions significatives durant les audiences publiques, à la condition que le ministère de la Défense nationale fournisse certaines données additionnelles. La Commission a tenu des audiences publiques du 19 septembre au 29 octobre 1994. Environ 3 200 personnes ont participé aux 34 séances dans plus de 14 localités du Labrador et du Québec. La commission prévoit remettre son rapport à la fin de février.

La Commission d'évaluation environnementale fait son travail d'une manière impartiale et juste qui respecte pleinement les principes du Décret sur les lignes directrices visant le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement adopté par le gouvernement fédéral en 1984.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

LES PÊCHES—LES ESPÈCES DE POISSON EXPORTÉES AU JAPON ET LEUR DEGRÉ DE TRANSFORMATION

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 58 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Berntson.

LE SOLICITEUR GÉNÉRAL—LE TOTAL CUMULATIF D'ARMES À FEU RÉCUPÉRÉES PAR LA GRC

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 60 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Berntson.

LE PATRIMOINE CANADIEN—SA RESPONSABILITÉ QUANT AUX ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS ET AUX MONUMENTS DE GUERRE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 64 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Berntson.

LE PROGRAMME POUR L'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS—L'ADMISSIBILITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS DOMICILIÉS À L'ÉTRANGER

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 67 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Berntson.

RENDEZ-VOUS AVEC LE CHANGEMENT—ÉTUDE DE L'ÉCONOMIE DE L'ATLANTIQUE—LE COÛT ET LES AUTEURS

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 70 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Berntson.

LA BRAVOURE ET LE MÉPRIS—LE MONTANT ET LES CONDITIONS DES PRÊTS CONSENTIS AUX RÉALISATEURS

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 68 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Phillips.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-46, Loi constituant le ministère de l'Industrie et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA RÉGIE INTERNE, LES BUDGETS ET L'ADMINISTRATION

DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du dix-septième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (associations parlementaires), présenté au Sénat le 14 février 1995.

L'honorable Earl A. Hastings propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, le dix-septième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration traite principalement de l'administration des associations parlementaires; c'est un rapport que le vérificateur général a rendu public en 1992, lorsqu'il s'est penché sur les relations interparlementaires, qui est à l'origine de celui-ci. Selon le vérificateur général, les problèmes actuels découlent d'une piètre communication et du fait que la participation du Sénat au processus décisionnel ne tombe pas à point nommé.

Il a également dit que le comité sénatorial ne contribuait pas d'une manière déterminante au début du processus budgétaire. C'est plutôt à la fin qu'il intervient lorsqu'il décide d'approuver ou non la contribution financière du Sénat au fonctionnement des directions générales. Autrement dit, la participation du Sénat se résumait à poster les chèques, sur demande.

D'autres rapports, observations et réponses ont été présentés au fil des ans en ce qui concerne les associations interparlementaires. Notre collègue, le sénateur Prud'homme, a déposé un de ces rapports quand il était député. Il remarquera que bon nombre de ses idées figurent dans nos recommandations.

Le rapport résulte aussi du leadership du Président de la Chambre des communes, M. Parent, et de l'ex-Président du Sénat, M. Roméo LeBlanc, qui ont établi ensemble un processus de communication et de coopération entre les deux Chambres en matière de services interparlementaires. Cela étant dit, je n'ai aucune raison de croire que la situation sera différente à l'avenir.

De là est née, en juin 1994, l'initiative actuelle dans le cadre de laquelle le Bureau de régie interne à la Chambre des communes proposait de réformer en profondeur l'administration des associations parlementaires et demandait au Sénat d'entériner le projet. Nous avons examiné le projet pendant l'été et, le 6 septembre, nous avons fait connaître notre réponse. Nous avons recommandé des changements supplémentaires et des améliorations qui auraient pour effet d'accroître la participation et la représentation du Sénat dans tous les cas.

Enfin, le 1er novembre, nous avons chargé M. Gary O'Brien, de la Direction générale des comités, et M. Timothy Wilson, greffier du comité de la régie interne, d'entamer des négociations avec leurs homologues de l'autre endroit. Ces négociations et les autres initiatives dont j'ai parlé ont abouti au rapport dont les sénateurs sont présentement saisis. Je crois que ce rapport contribuera grandement à apaiser les critiques formulées par de nombreuses personnes au sujet de l'administration de ces associations.

La première recommandation concerne la création d'un conseil mixte interparlementaire qui s'occuperait des associations parlementaires. Le conseil serait composé de sept membres, dont deux du Sénat et cinq de la Chambre des communes.

Certains ont demandé pourquoi le Sénat n'aurait que deux représentants alors qu'il est proposé que la Chambre en ait cinq. C'est qu'une tradition, qui a toujours été respectée, veut que la composition des délégations et le financement des comités mixtes soit partagés dans une proportion de 70-30. Nous avons accepté que cette règle s'applique dans le cas présent puisque le conseil fonctionnera comme un comité interparlementaire. Le conseil aura donc des coprésidents et des cogreffiers. Cette représentation nous apparaît adéquate et c'est ce que nous recommandons dans notre rapport.

Le conseil sera autorisé à établir tous les besoins budgétaires et administratifs des associations parlementaires, à examiner les dépenses, à identifier les excédents et à autoriser les réaffectations et les budgets des conférences spéciales. Il assurera la coordination des activités, déterminera les politiques de fonctionnement et formera des sous-groupes, au besoin.

• (1410)

La deuxième recommandation porte, bien entendu, sur la proposition de répartition à parts égales qui accorde au Sénat la charge de quatre des huit associations parlementaires, soit l'Association interparlementaire, l'Assemblée de l'Atlantique Nord, l'Association parlementaire Canada-Europe et l'Association interparlementaire Canada-France.

La Chambre des communes sera responsable de l'Association parlementaire du Commonwealth, de l'Association internationale des parlementaires de langue française et des groupes interparlementaires Canada-États-Unis et Canada-Japon.

Nous croyons que nous pouvons assurer adéquatement l'administration de ces quatre associations et nous proposons de confier celle-ci à la Direction des comités du Sénat. On peut assumer cette responsabilité sans coût supplémentaire pour le Sénat; au contraire, elle offrira à notre personnel et à nos administrateurs des occasions d'enrichissement de leurs carrières.

Nous assumerons la totalité des frais de déplacement des sénateurs pour toutes les associations et la totalité des coûts des programmes dans le cas des quatre associations qui relèveront de nous.

Nous avons établi le fait que nous pouvions fonctionner ainsi et que notre proposition n'entraînera pas de frais supplémentaires pour le Sénat. Selon nous, il est possible d'accroître la participation du Sénat en assumant la responsabilité de ces quatre associations et en jouant notre rôle au sein du futur conseil.

Honorables sénateurs, deux des autres éléments dont vous êtes saisis concernent la proposition que les délégués voyagent en utilisant le billet le moins cher, notamment en optant pour APEX, ainsi que la recommandation de ne pas financer la participation des conjoints, sauf dans des circonstances édictées dans un protocole rigoureux qui sera établi.

La dernière recommandation demande au Sénat de modifier son Règlement de manière à obliger les délégations de retour à rendre compte de leurs missions aux délégations en partance et à inclure dans ces comptes rendus des observations sur les dépenses.

Honorables sénateurs, je vous demande d'adopter ce rapport. S'il est adopté, nous aurons pris une mesure audacieuse pour participer à la gestion des associations parlementaires. En effet, le Sénat pourra alors jouer un rôle actif par l'intermédiaire du conseil et en s'occupant de ces quatre associations, et son personnel aura des possibilités d'enrichissement professionnel.

Le plus important, c'est que si nous adoptons cette méthode et nous nous joignons à la Chambre dans cette entreprise, les Canadiens et le Parlement pourront bénéficier de la responsabilité financière et de la transparence qu'ils réclament quant au fonctionnement des associations parlementaires. Je vous recommande donc d'examiner et d'adopter ce rapport.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au président du comité. Le dernier jour de séance qui a précédé les vacances de Noël, le vice-président du comité, le sénateur Di Nino, a déposé des documents à cet égard. Je ne les ai pas en main en ce moment, mais je me rappelle très bien que ces documents, qui provenaient, sauf erreur, du Bureau de régie interne de la Chambre des communes, précisaient qu'à l'avenir, les associations parlementaires ne seraient pas autorisées à accorder à des personnes de l'extérieur des contrats de services professionnels, par exemple, de services de recherche.

Le sénateur n'a pas mentionné cette disposition dans l'exposé qu'il a présenté aujourd'hui. Je voudrais savoir où en est cette question, puisqu'elle vise toutes les organisations parlementaires, notamment celles qui fonctionneront à partir du Sénat.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je n'ai pas fait allusion à cette disposition qui figurait dans un communiqué de presse que le Bureau de régie interne a fait paraître. Je ne suis pas responsable des communiqués de ce service, mais le Sénat n'a jamais été consulté à ce sujet et nous n'avons jamais fait connaître notre opinion. Ainsi, nous n'avons pas donné notre accord. C'est une question à régler, parmi d'autres, lorsque ce conseil entreprendra ses opérations. Ce sera probablement l'une des premières qu'il examinera.

Je répète que le Sénat n'a pas souscrit à cette disposition. Il s'agissait d'une initiative du Bureau de régie interne, et non du Sénat.

• (1420)

Le sénateur Murray: Je remercie le président de cette réponse. J'en conclus que cette question n'a pas encore été tranchée et que les associations interparlementaires ne sont pas liées par la disposition dont j'ai parlé et qui figurait dans ce communiqué de presse. Quoi qu'il en soit, étant donné que le président nous a dit que cette question serait discutée au conseil, permettez-moi d'exprimer rapidement mon point de vue à ce sujet.

Je pense qu'on va trop loin, lorsqu'on demande au Bureau de régie interne de l'autre endroit ou à notre propre comité d'essayer de réglementer si en détail les activités des associations interparlementaires. Il n'est que juste que ces associations doivent tenir compte de certaines réalités financières et se plier à des règles précises à cet égard, comme nous devons tous le faire.

Cependant, dans ces budgets et les plafonds budgétaires établis, je suis persuadé qu'une association parlementaire devrait, selon sa situation, avoir le droit de décider par elle-même si elle a besoin d'offrir des contrats à l'extérieur pour obtenir des services professionnels, comme des services de recherche, ou si elle peut se débrouiller avec les renseignements obtenus auprès du ministère pertinent ou de la Bibliothèque du Parlement.

Même si je reconnais, comme le président, que cela constitue un grand progrès et que l'administration de ces associations s'en trouvera améliorée, je voudrais, même si je ne suis plus membre de ces associations, mais parce que je l'ai été il y a quelques années, faire remarquer au président que les sénateurs et les députés qui font partie de ces organisations sont sûrement assez réfléchis et assez responsables pour décider eux-mêmes de la répartition de leur budget, en respectant, bien entendu, les plafonds imposés par les deux chambres.

Le sénateur Hastings: Je suis tout à fait d'accord sur ce que le sénateur Murray vient de dire.

Honorables sénateurs, les parlementaires canadiens ont fait, à ces associations, une contribution qui ne justifie pas toujours la représentation importante dont nous jouissons. Si nous pouvons participer avec nos collègues à d'autres assemblées législatives, c'est grâce à l'appui que nous avons reçu pour la recherche et au soutien que nous avons reçu à la réunion. Je reconnais que chaque association devrait pouvoir décider de la recherche qu'elle veut faire ou de l'aide dont elle a besoin.

Honorables sénateurs, je m'attends à ce que l'an prochain, toutes les associations présentent un budget, un rapport d'activité. Elles indiqueront, comme le font nos comités sénatoriaux, la façon dont elles entendent dépenser les fonds. Si elles veulent les utiliser pour la recherche, elles pourront le faire, à condition de disposer des fonds nécessaires. Si elles veulent les utiliser pour des déplacements, ce sera aux comités de prendre une décision à ce sujet et de faire une présentation au conseil.

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur Di Nino, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 16 février 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA JOURNÉE DE L'ALPHABÉTISATION SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vous signale qu'on célèbre la Journée de l'alphabétisation sur la colline du Parlement aujourd'hui. Toute la journée, les représentants de cinq grandes organisations canadiennes qui font la promotion de l'alphabétisation viennent s'entretenir avec les députés et, je l'espère, avec les sénateurs. Il s'agit des organisations suivantes: ABC Canada, la Fédération canadienne pour l'alphabétisation, le Collège Frontière, Laubach Literacy of Canada et le Rassemblement canadien pour l'alphabétisation, qui a organisé la journée.

Les rencontres tenues sur la colline du Parlement ont pour objet de nous sensibiliser et de nous renseigner sur l'excellent travail qui se fait partout au Canada en matière d'alphabétisation. Les représentants des organisations viennent discuter avec les parlementaires de leurs efforts pour hausser le niveau d'alphabétisation au Canada, des difficultés auxquelles ils sont confrontés et de la nature même de l'alphabétisation, qui est à la base d'une solide démocratie. La capacité de lire et d'écrire permet aux individus de comprendre et de participer activement au processus démocratique. Par conséquent, y a-t-il meilleur endroit que la colline du Parlement pour célébrer cette journée de sensibilisation?

Cette année, la journée doit marquer les cinq années qui se sont écoulées depuis que le gouvernement des sénateurs d'en face a établi le Secrétariat national à l'alphabétisation, durant l'Année internationale de l'alphabétisation, je crois.

Nous avons de bonnes raisons de nous réjouir. Les gouvernements, le secteur privé et le milieu syndical accordent plus d'importance à l'alphabétisation, mais il nous reste encore beaucoup de chemin à faire avant que la population canadienne comprenne bien toute l'étendue du problème.

Je sais que bon nombre des sénateurs présents aujourd'hui ont appuyé cette démarche. Je vous en suis très reconnaissante, et j'espère que vous continuerez. Je voudrais inviter chacun d'entre vous à une réception qui a lieu cet après-midi, de 15 h 30 à 17 heures, à la pièce 256-S. Je crois d'ailleurs que vous avez tous reçu un avis à ce sujet. Les gens qui travaillaient sur la colline aujourd'hui y seront. Ils voudront discuter avec vous et avec vos collègues de l'autre côté. On apprécierait la présence du plus grand nombre possible d'entre vous.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, nous remercions l'honorable leader du gouvernement, qui est aussi ministre responsable de l'alphabétisation, pour sa déclaration. Les fonctions que cumule la ministre prouvent toute l'importance qu'accorde l'autre endroit à cette initiative gouvernementale. Nous reconnaissons, nous aussi, qu'il s'agit d'une journée spéciale.

Honorables sénateurs, il faut reconnaître que nous avons besoin au Canada d'un effort plus concerté pour corriger une situation terrible. Notre pays fait partie du G-7 et pourtant, le niveau d'analphabétisme est dans bien des milieux très embarrassant et constitue une perte pour notre pays. Nous voulons reconnaître avec le ministre les efforts énormes que déploient les groupes d'alphabétisation qui manifestent aujourd'hui sur la colline au nom, en un sens, des 38 p. 100 des Canadiens adultes qu'on peut considérer comme des illettrés.

Je voudrais dire quelques mots au sujet d'une question connexe. Un sondage Decima montre que 75 p. 100 des Canadiens croient que les programmes d'information du gouvernement, de nos propres services, sont trop difficiles à comprendre. Le Secrétariat national à l'alphabétisation, auquel la ministre a fait allusion, a proposé de corriger la situation en employant un langage simple. Et pourtant, à la page 82 du rapport du comité parlementaire permanent de la réforme de la politique sociale figure une phrase de recommandation concernant l'alphabétisation qui comporte une cinquantaine de mots et qui est difficile à comprendre. Honorables sénateurs, on a mené diverses analyses de lisibilité de cette recommandation et voici quelques-unes des conclusions auxquelles on en est arrivé.

•(1410)

Selon la *Flesch-Kincaid Grade Level Analysis* (où un niveau de lisibilité de 6 à 10 représente une excellente note), la recommandation sur l'alphabétisation était lisible pour une personne de «niveau 28», c'est-à-dire qu'il faut 28 ans de scolarité pour comprendre le sens de la recommandation. Sur l'échelle *Flesch Reading Ease*, où plus le pointage est bas, plus le texte est difficile à lire, la recommandation a obtenu zéro.

Selon le *Gunnings Fog Index*, qui indique le niveau de scolarité que le lecteur doit avoir pour comprendre un document, la recommandation a été classée à 32, ce qui veut dire qu'il faut 32 ans de scolarité pour comprendre ce que le gouvernement dit ou plutôt ce qu'il ne dit pas, sur un sujet d'importance fondamentale.

Honorables sénateurs, peut-être notre collègue, la ministre à qui incombe particulièrement la responsabilité de l'alphabétisation, devrait-elle émettre une directive enjoignant tous les ministères et tous les comités parlementaires à utiliser un langage clair.

Des voix: Bravo!

L'ÉCONOMIE

LA RÉDUCTION DU DÉFICIT FÉDÉRAL

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai entre les mains une publication, *La Revue Financière*, qui nous est parvenue hier à notre bureau. Personne ne pose plus de questions à ce sujet, mais je voulais m'assurer que nos vis-à-vis, notamment le chef de l'opposition et probablement même plus particulièrement le sénateur Murray, lisent encore cette modeste publication, car ils avaient l'habitude d'y trouver un grand intérêt.

En accord avec la nouvelle façon de faire au Canada, consistant à donner une chance aux bonnes nouvelles, j'ai cru bon de rappeler aux sénateurs de l'opposition que le déficit avait baissé de 6 milliards de dollars d'avril à décembre 1994. Voilà une bonne nouvelle pour les Canadiens. L'article poursuit en signalant certains détails, notamment que les dépenses de programme avaient diminué de 1,3 milliard de dollars au cours de cette période. De plus, changement tout à fait inhabituel, le déficit anticipé pour 1994-1995 sera moins élevé que prévu, une chose qui ne s'est pas produite depuis 12 ou 15 ans je crois.

Je voulais donc signaler ces faits aux honorables sénateurs d'en face afin qu'ils se joignent à nous pour veiller à ce que ces nouvelles formidablement bonnes parviennent aux oreilles des Canadiens.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi parler des résultats très encourageants que le sénateur Olson vient de nous signaler, étant donné surtout que *La Revue Financière*, qui est une publication du ministère des Finances, en attribue une bonne part du mérite aux conséquences de l'exposé économique et financier de décembre 1992, qui a été prononcé par un ministre conservateur des Finances.

Je tiens à rappeler à tous les honorables sénateurs que toutes les mesures législatives découlant de cet exposé ont fait l'objet d'un vote négatif de la part des libéraux tant au Sénat qu'à l'autre endroit. Malgré cela, les libéraux adoptent maintenant ces mesures et confirment ainsi que nous avions alors pris d'excellentes décisions.

AFFAIRES COURANTES

LA RÉGIE INTERNE, LES BUDGETS ET L'ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU DIX-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 16 février 1995

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Le comité a reçu et étudié un rapport préparé par le personnel et intitulé: «Rapport du groupe de travail sur le réseau Internet.»

Le comité recommande la participation du Sénat au projet Internet parlementaire.

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Hastings, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 21 février 1995, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

ASSOCIATION DES COMPTABLES GÉNÉRAUX AGRÉÉS DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John Stewart, au nom de l'honorable Michael Kirby, présente le projet de loi S-8, Loi modifiant la Loi constitutive de l'Association des comptables généraux agréés du Canada.

Le projet de loi est lu une première fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Stewart, au nom du sénateur Kirby, l'étude du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 28 février 1995.)

L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

AVIS DE MOTION PORTANT IMPRESSION DU VOLUME I DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 21 février 1995, je proposerai:

> Que le Sénat ordonne l'impression, selon le format original, de 500 copies du volume I du rapport du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada, intitulé: «La politique étrangère du Canada: principes et priorités pour l'avenir»; et
>
> Qu'un montant n'excédant pas 7 500 $ soit alloué pour la réimpression.

[*Français*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, je donne avis que le jeudi 23 février 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur la réponse du gouvernement aux recommandations du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada, déposé au Sénat le 14 février 1995.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ AU SUJET DE L'ALPHABÉTISATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, étant donné qu'aujourd'hui est une journée tout indiquée pour parler d'alphabétisation, la question que j'adresse au leader du gouvernement au Sénat, qui est aussi la ministre particulièrement responsable de l'Alphabétisation, a trait au rapport du comité permanent du développement des ressources humaines de l'autre endroit, qui s'intitule «Équité, sécurité et perspectives d'avenir: Les Canadiens, maîtres d'oeuvre du renouveau social». En effet, le comité recommande que:

> [...] le gouvernement fédéral continue de reconnaître le droit à l'alphabétisation, en fonction de principes tels l'accessibilité aux programmes, les services axés sur la clientèle, la transférabilité des connaissances entre les programmes de divers niveaux et les normes de qualité s'appliquant au savoir en général.

•(1420)

Voilà ce qu'on recommande. La ministre informera-t-elle le Sénat de sa décision et de celle du gouvernement d'accepter ou pas cette recommandation?

Le sénateur Berntson: Veuillez nous dire ce que cela signifie.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur d'attirer l'attention du Sénat sur cette recommandation. Comme il le sait, ce rapport a été présenté à la Chambre des communes et a été soumis à l'étude du ministre et du gouvernement dans le cadre général de l'examen de la politique sociale. Cette recommandation renferme bien des choses qui constituent actuellement et continueront de constituer les composantes qui servent de fondement au gouvernement fédéral pour établir des partenariats avec les provinces, des organismes nationaux, le monde des affaires et les syndicats, afin de réaliser les genres de projets qui auront le plus grand impact possible sur leurs bénéficiaires.

Je sais que le ministre du Développement des ressources humaines voit d'un oeil très bienveillant la question de l'alphabétisation. En fait, dans le document d'orientation publié l'automne dernier, il affirme que l'alphabétisation est à la base même de l'apprentissage continu et que, sans alphabétisation élémentaire, il est difficile d'imaginer l'éducation permanente. La question occupait une grande partie de ce document et était liée au milieu de travail et à l'accélération de l'apprentissage et de la formation. J'ai été heureuse de voir que le comité avait choisi de consacrer une recommandation à l'alphabétisation et je travaillerai certainement en collaboration avec mon collègue, M. Axworthy, afin que lui-même et son gouvernement apportent une contribution maximale à ce dossier.

Je voudrais préciser, à l'intention de mon collègue qui a parlé plus tôt de langage simple, que le Secrétariat national à l'alphabétisation a déjà publié une petite brochure sur le sujet et qu'il consacre d'autres efforts à la simplification du langage dans la fonction publique du Canada. Toutefois, il est évident qu'il reste un travail énorme à faire.

Il y a quelques années, lors de la parution de la masse de documents sur l'accord de libre-échange, le Collège Frontière avait examiné les textes et déterminé que, dans le meilleur des cas, 11 p. 100 seulement de tous les Canadiens seraient en mesure de comprendre un peu le contenu de ces documents de première importance. Cette estimation était probablement trop élevée. Il y a beaucoup à faire, cependant, surtout si l'on songe que même la recommandation portant sur l'alphabétisation n'est pas suffisamment claire.

L'AGRICULTURE

L'IMPOSITION PAR LES ÉTATS-UNIS D'UN DROIT D'IMPORTATION SUR LES PRODUITS DU SUCRE CANADIENS—LA DISCUSSION AVEC LE PRÉSIDENT LORS DE SA VISITE PROCHAINE

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, ma question, qui s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, porte sur l'agriculture. La ministre n'est pas sans savoir qu'il y a encore un certain nombre de différends en cours entre le Canada et les États-Unis au sujet de questions agricoles. Malgré l'accord de libre-échange, les États-Unis ont récemment imposé des droits sur le sucre canadien et sur les produits canadiens contenant du sucre. En outre, les Américains contestent la liste tarifaire sur les oeufs, la volaille et les produits laitiers que le Canada a mise en oeuvre en fonction du nouvel accord du GATT. L'été dernier, nos deux pays ont signé une entente sur le blé dur. Pourtant, les États-Unis continuent d'attaquer la Commission canadienne du blé et ont récemment annoncé leur intention d'exiger un certificat d'utilisation finale pour l'importation du blé canadien.

La ministre peut-elle nous donner certaines garanties que le premier ministre soulèvera ces questions lorsqu'il rencontrera le président des États-Unis, la semaine prochaine, à Ottawa?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux vous dire que ce sera bel et bien le cas. Mon honorable collègue a tout à fait raison de nous soumettre cette question. Depuis un an ou un an et demi, il y a certes des litiges importants entre nos deux pays. Depuis plusieurs mois, le gouvernement canadien a été très franc dans ses contacts avec les États-Unis par l'intermédiaire de l'honorable Roy MacLaren, ministre du Commerce international, et de l'honorable Ralph Goodale, ministre de l'Agriculture.

En ce qui concerne la gestion de l'offre, les Américains demandent des consultations ou des discussions sur cette question avec le Canada, et l'on s'attend que ces entretiens auront lieu. Ils ne veulent pas soumettre la question à un groupe spécial aux termes de l'ALENA. Ils réclament plutôt des pourparlers. Il y a à peine une semaine, au nom du Canada, les ministres MacLaren et Goodale ont eux aussi demandé la tenue de pourparlers de ce genre sur toute la question du sucre et des produits renfermant du sucre.

Mon honorable collègue sait sûrement que je m'intéresse de près à ce litige et je peux lui garantir que, la semaine prochaine, ces questions seront très présentes à l'esprit des ministres et du premier ministre tout au long des entretiens.

M. Goodale désire s'entretenir avec le nouveau secrétaire à l'Agriculture pour discuter de la réouverture des négociations et de la reprise des pourparlers sur le sucre. On comprend pourquoi cela n'a pas encore eu lieu. Nous attendons que le Sénat américain confirme cette nomination.

Les ministres ont aussi examiné les autres options en matière de discussion ou même de contestation, tant au niveau du gouvernement qu'à celui de l'industrie, advenant une impasse. Mardi, à la Chambre des communes, on a demandé au premier ministre s'il allait aborder la question avec le président. Si je me souviens bien, sa réponse a été très courte. «Oui», a-t-il dit.

Le sénateur Gustafson: Honorables sénateurs, je suis heureux d'apprendre que le premier ministre abordera la question avec le président des États-Unis.

Il me semble, compte tenu des mesures prises par le gouvernement des États-Unis, que, même si celui-ci a signé un accord de libre-échange, on est en droit de se demander s'il croit à l'accord qu'il a signé. L'élément le plus nouveau, à ce sujet, est la suggestion du président des États-Unis d'imposer une taxe d'entrée à la frontière. Ces questions ne sont pas sans inquiéter nos agriculteurs, et je ne saurais insister suffisamment sur l'importance d'en discuter au cours de la rencontre de la semaine prochaine.

Le sénateur Fairbairn: Je comprends les préoccupations du sénateur et je les partage. Ce sont des questions qui me tracassent beaucoup, aussi.

En ce qui a trait à l'imposition d'une taxe d'entrée à la frontière, le point a été soulevé par le sénateur Robertson, l'autre jour. J'avais l'intention, à la fin de la période des questions, d'informer les sénateurs que l'on examinera cette question avec le président, la semaine prochaine. Comme vous le savez, le Canada a déjà dit que cette proposition le dérangeait beaucoup. Depuis cent ans ou plus, les Canadiens et les Américains traversent librement la frontière. Chaque année, près de cent millions de personnes passent du Canada aux États-Unis. C'est un point important. Je sais que le Congrès s'oppose fermement à l'imposition d'une telle taxe. J'espère que le Congrès et l'administration rejetteront cette proposition avant qu'il ne soit question d'adopter une mesure législative à ce sujet.

LES TRANSPORTS

L'ABOLITION DES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE— LA POSSIBILITÉ D'EN AVISER LES INTÉRESSÉS

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, en participant à l'émission *Morningside* de la SRC, le 7 février dernier, le ministre des Transports a soulevé un grand nombre de questions, et ça se comprend. En effet, il a alors clairement déclaré: «Transports Canada ne distribue plus de subventions et la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique ainsi que la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes ne seront plus appliquées.»

Je m'inquiète pour deux raisons. D'abord, il s'agit d'une mesure proposée d'une façon plutôt unilatérale par le ministre. Les honorables sénateurs reconnaîtront que cette nouvelle est brutale pour les intéressés, à qui on avait laissé entendre dans une correspondance échangée à la fin de l'automne qu'ils seraient avisés amplement à l'avance, que les changements seraient justes et raisonnables et qu'on tiendrait compte des grandes difficultés que cela poserait pour les quelque 14 000 ou 15 000 travailleurs du Canada atlantique qui vendent leurs produits en Ontario et dans l'ouest du Canada. Ces changements seront désastreux pour eux; ils devront fermer leurs entreprises. Ensuite, ces bouleversements s'ajouteront aux problèmes qu'on connaît actuellement avec le sucre, ce qui mettra l'économie du Canada atlantique à rude épreuve.

Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle nous dire si, oui ou non, cette déclaration du ministre doit être considérée comme un avis officiel à l'intention des entrepreneurs du Canada atlantique? Si elle n'est pas personnellement au courant de la situation, va-t-elle déterminer, peut-être à la suite des discussions du Cabinet, quels sont les plans du gouvernement, le cas échéant, pour compenser la révocation de ces deux lois?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne veux pas m'aventurer sur cette importante question sans en avoir d'abord discuté avec mon collègue, l'honorable Doug Young, ministre des Transports. Je vais lui transmettre les questions de l'honorable sénateur.

Comme j'ai côtoyé des producteurs de betteraves toute ma vie, je connais les questions propres à la commercialisation du sucre et des produits contenant du sucre. Je sais que ces questions se posent d'un bout à l'autre du Canada. Elles n'intéressent pas seulement les producteurs et les manufactures, mais aussi les raffineries et les distributeurs. La question est importante, et c'est une des raisons pour lesquelles cette question préoccupe grandement certains d'entre nous, et elle continuera de nous préoccuper.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PROPORTION DE DÉPENSES NON MILITAIRES DANS LE BUDGET MINISTÉRIEL—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, mes questions s'adressent au leader du gouvernement au Sénat. Tout d'abord, quand puis-je compter avoir la réponse à la question que j'ai posée le 29 novembre au sujet du ministère de la Défense nationale? Je sais que c'est une question difficile et qu'il va probablement falloir travailler d'arrache-pied pour avoir les chiffres.

LES FRAIS DE MAINTIEN DE LA PAIX IMPUTÉS AU BUDGET DU MINISTÈRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, je n'attends pas non plus de réponse à mes autres questions aujourd'hui. Je suppose qu'il faudra là aussi travailler d'arrache-pied pour avoir la réponse.

On me dit que les frais de nos forces de maintien de la paix sont prélevés sur le budget du ministère de la Défense nationale, puis facturés aux Nations Unies. Il semble que les Nations Unies rembourseraient le Canada selon leur barême, qui est souvent inférieur au nôtre. Quoi qu'il en soit, les montants remboursés sont versés au Trésor au lieu d'être crédités au ministère de la Défense nationale.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si c'est effectivement la procédure? Dans l'affirmative, pourquoi les montants remboursés ne sont-ils pas crédités au budget du ministère de la Défense nationale? S'il n'en est pas ainsi, des changements vont-ils être apportés dans le prochain budget?

Pour revenir au travail que tout ça va demander, le leader du gouvernement pourrait-il faire savoir au Sénat le montant total qui a été imputé au budget du ministère de la Défense nationale depuis le début des opérations en Croatie et en Bosnie jusqu'à la fin de 1994? Le leader du gouvernement pourrait-il faire savoir au Sénat à combien se chiffre la partie des coûts facturée aux Nations Unies? Quel montant les Nations Unies ont-elles remboursé par rapport aux notes de frais que nous leur avons présentées?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Sylvain,a lui aussi dû travailler d'arrache-pied pour faire des recherches en vue de ses questions. Je ferai part de ses questions au ministre de la Défense nationale et je répondrai à l'honorable sénateur dès que possible.

Dès mon retour à mon bureau, j'essaierai de trouver la réponse à la question que l'honorable sénateur a posée le 29 novembre dernier.

LA SANTÉ

LES CAS D'INFECTION PAR LE VIH CHEZ LES FEMMES—L'ACCROISSEMENT DE L'INCIDENCE—L'UTILISATION DE LA PARTIE DISCRÉTIONNAIRE DU BUDGET DU MINISTÈRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques brèves questions au leader du gouvernement au Sénat. La ministre de la Santé a sûrement lu, dans la livraison du *Citizen* de ce matin, la manchette au sujet de l'augmentation des cas d'infection par le VIH chez les femmes. De toute évidence, des mesures s'imposent dans ces circonstances.

Récemment, la ministre de la Santé, qui a le pouvoir discrétionnaire de consacrer 1,5 million de dollars aux besoins à court terme en matière d'infection par le VIH, a refusé de donner aux Canadiens l'assurance que son ministère est disposé à utiliser ce montant. Comment peut-on concilier sa position avec ces derniers renseignements sur la hausse des cas d'infection par le VIH chez les femmes? Je trouve cela un peu incroyable.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis au courant des reportages parus dans le journal. Ils soulèvent d'énormes préoccupations. Je tenterai d'obtenir des renseignements pour l'honorable sénateur le plus rapidement possible .

L'AGRICULTURE

LA BRÛLURE DE LA POMME DE TERRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LE DÉDOMMAGEMENT DES PERTES SUBIES PAR LES PRODUCTEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Brenda M. Roberson: Honorables sénateurs, le ministre de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick a déclaré à l'Assemblée législative de sa province, le vendredi 10 février, que son ministère avait terminé l'évaluation des dommages causés par la brûlure de la pomme de terre l'an dernier et que 10 p. 100 au moins de la récolte de pommes de terre avait été perdue. Les producteurs touchés attendent une réponse du gouvernement fédéra,. tandis que les négociations se poursuivent entre la province et le gouvernement au sujet de l'indemnisation. Le leader du gouvernement peut-il nous dire quand ces producteurs peuvent espérer connaître la décision du gouvernement au sujet de l'indemnisation? Ils sont impatients de recevoir une réponse.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureuse de m'informer auprès du ministre de l'Agriculture.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

L'ÉLIMINATION DE LA TPS SUR LE MATÉRIEL DE LECTURE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, j'adresse ma question au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur l'alphabétisation. Nos amis d'en face nous ont toujours dit que le matériel de lecture était la clé de l'alphabétisation. En 1990, les libéraux ont juré que lorsqu'ils seraient au pouvoir ils enlèveraient la TPS sur tout ce qui est à lire. Cette politique a été réaffirmée en 1992, lors d'une grande conférence de définition de la politique du parti qui serait le programme susceptible de ramener les libéraux au pouvoir à Ottawa.

Si je me souviens bien, madame le leader du gouvernement au Sénat, alors qu'elle était dans l'opposition, a fait pas mal de bruit à ce sujet, comme le reste de ses collègues d'ailleurs. Après les élections, elle a continué de dire publiquement que la lutte pour l'élimination de la taxe se poursuivrait.

•(1440)

Aujourd'hui, les élections ne sont plus qu'un souvenir, tout comme l'engagement des libéraux semble-t-il. Même en cette journée de l'alphabétisation, la réponse de la ministre est le silence, sans parler du silence tonitruant du ministre des Finances qui aura l'occasion parfaite, dans son budget, de prendre des mesures à ce sujet.

Ma question est celle-ci: étant donné que c'est aujourd'hui la journée de l'action en faveur de l'alphabétisation, est-ce que la ministre pourrait confirmer que son gouvernement respectera son engagement et enlèvera les taxes fédérales sur tout ce qui est lecture?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): J'aimerais bien pouvoir le faire, honorables sénateurs. Nous n'avons pas renoncé et, comme je l'ai déjà dit en cette enceinte, nous n'avons pas oublié la TPS.

Honorables sénateurs, nous sommes toujours en négociation avec les provinces avec l'espoir de parvenir à une solution conjointe fédérale-provinciale. C'est l'option que nous préférons, comme le savent tous mes honorables collègues. Ces discussions sont en cours et, selon le ministre des Finances, jusqu'à maintenant les progrès sont encourageants.

Honorables sénateurs, lorsque les discussions seront un peu plus avancées, vous pouvez être sûrs que je ferai campagne en faveur du mouvement pour l'alphabétisation et de la suppression de la taxe sur les livres.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, si vous le permettez, j'ai une question complémentaire à poser.

Dois-je comprendre d'après la réponse de la ministre que des négociations sont en cours avec les provinces et qu'elle vient de confirmer que le gouvernement a l'intention de conserver la TPS?

Le sénateur Fairbairn: Mon honorable collègue a tort de tirer de telles conclusions. Honorables sénateurs, nous sommes plus résolus que jamais à remplacer la TPS par un système fiscal plus juste, plus simple et plus efficace. C'est dans cette optique que les discussions se poursuivent avec les provinces.

Le sénateur Lynch-Staunton: Alors, nous ne sommes pas prêts d'en être débarrassés.

Le sénateur DeWare: En guise de solution, madame le leader du gouvernement au Sénat serait-elle prête à appuyer le projet de loi S-14 qu'avait présenté son ancien collègue, le sénateur Frith? Aux termes de ce projet de loi, toute publication serait exonérée. Vous avez toujours cette option.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je vais continuer à faire part au ministre des Finances des préoccupations et des opinions chères à mon honorable collègue. Ça ne peut qu'être utile.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous partagez aussi ces préoccupations.

Le sénateur Fairbairn: Je ne cesse de mettre le ministre des Finances au courant de mes préoccupations.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous pouvez le faire, en effet, mais nous, nous n'avons plus nos entrées au Cabinet.

LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

LE SECRÉTARIAT NATIONAL À L'ALPHABÉTISATION—L'IMPORTANCE DE SON MAINTIEN ET DE L'APPORT DES BÉNÉVOLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, le 14 février, la ministre responsable de l'alphabétisation nous a donné l'assurance que le Secrétariat national à l'alphabétisation prenait grand soin d'évaluer les programmes existants pour éviter de gaspiller des ressources dans des domaines où les efforts restent stériles. Elle a insisté là-dessus parce que ses services disposent de ressources limitées.

Comme les honorables sénateurs le savent, la plupart des programmes d'alphabétisation au Canada dépendent presque exclusivement des bénévoles. Students for Literacy est un excellent exemple de programme de bénévolat mis en marche dans de nombreuses universités canadiennes. La méthode choisie est celle du tutorat individuel, moyen extrêmement efficace d'améliorer les capacités de lecture et d'écriture. À l'Université McGill, il y a cette année 50 étudiants-tuteurs. L'année dernière, on en comptait 86. Pourquoi cette baisse de la participation?

Honorables sénateurs, comme l'organisation est confiée à des bénévoles, il y a un roulement regrettable au sein de la direction. Ces changements d'année en année ne permettent pas d'assurer une continuité suffisante. La solution consiste peut-être à payer un coordonnateur à plein temps. Au lieu de cela, 36 Canadiens n'ont pas obtenu la chance de progresser en lecture et en écriture, et la participation de 36 bénévoles a été refusée.

Les projets de la ministre font-ils place à une forte participation des bénévoles? Dans l'affirmative, la ministre et ses collaborateurs s'interrogent-ils sur ce qu'il faut faire dans des situations comme celle que je viens de décrire?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur Cochrane de sa question. La réponse est que le gouvernement, moi-même comme ministre, et le Secrétariat national à l'alphabétisation en particulier, sommes tout à fait en faveur du bénévolat dans ce domaine. C'est l'armée de bénévoles qui fait le travail.

L'un des meilleurs organismes de bénévolat en alphabétisation, le sénateur le sait, est LAUBACH. Il jouit de tout l'appui du secrétariat et du programme d'alphabétisation. LAUBACH s'intéresse vivement à l'organisation du tutorat individuel et au tutorat étudiant. Le Collège Frontière est un organisme semblable qui a organisé ce type de bénévolat dans les universités.

Je dirai au passage, honorables sénateurs, que les aspects les plus encourageants de cet effort sont l'enthousiasme des étudiants, qui estiment qu'il vaut la peine de donner de leur temps et de faire un effort pour l'alphabétisation, et les résultats du tutorat individuel. C'est très réconfortant.

Quant à la question précise que le sénateur a posée sur la baisse de la participation à un programme particulier, je vais étudier la situation avec le secrétariat. Je vais aussi lui demander son avis sur la possibilité de nommer un coordonnateur à plein temps rémunéré.

Comme ma collègue le sait, le gouvernement fédéral collabore avec les autres niveaux de gouvernement et avec divers organismes pour dispenser les services sur le terrain. Je vais sûrement étudier la question afin de voir ce que nous pouvons faire pour persuader les autres intervenants.

LA JUSTICE

LE PROJET DE LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU—LA DISPONIBILITÉ D'EXEMPLAIRES POUR LES SÉNATEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, le 14 février, le ministre de la Justice a fait beaucoup de bruit pour présenter aux Canadiens un projet de loi concernant les armes à feu et certaines autres armes.

Le ministre nous a fait parvenir, au Sénat, un document renfermant certains renseignements et dans lequel il a déclaré ce qui suit:

> Nous pouvons mettre à la disposition des députés 15 exemplaires du document sur l'enregistrement.

Compte tenu de l'importance de ce projet de loi dans ma province, l'Alberta, comme le leader du gouvernement au Sénat le reconnaîtra, j'en suis certain, j'ai fait plusieurs appels pour en obtenir d'autres exemplaires. On m'a répondu qu'un seul exemplaire était mis à la disposition des sénateurs.

Madame le leader pourrait-elle vérifier si nous, sénateurs, pourrions obtenir plus qu'un exemplaire du projet de loi? En fait, nous aimerions en recevoir le même nombre que les députés, soit 15. En Alberta, bien des gens s'intéressent à cette mesure législative et voudront sûrement en avoir un exemplaire à étudier afin de décider s'ils y sont favorables ou non.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je le ferai avec plaisir. Incidemment, l'honorable sénateur peut être assuré que je répète sans cesse aux gens de l'autre endroit que les sénateurs sont aussi des parlementaires. Je vais certainement porter cette question à l'attention des membres du cabinet du ministre cet après-midi.

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

TUNNEL VERS L'ÉDIFICE DE L'EST—ANNULATION DES TRAVAUX

L'honorable Pierre Claude Nolin: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Madame la ministre, vous avez accepté mardi dernier de questionner votre collègue, le ministre des Travaux publics, sur un projet de construction immobilier dans la région de Sault Ste. Marie. J'aimerais ajouter à cette liste une autre question que vous poserez, ou que vous avez peut-être déjà posée, à votre collègue. Est-il vrai que la construction du tunnel entre l'édifice de l'Est et l'édifice du Centre a été annulée?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Premièrement, sénateur Nolin, j'attends encore des réponses aux questions que m'ont posées les deux sénateurs l'autre jour.

La réponse à votre dernière question est «oui». J'ai parlé au ministre des Travaux publics, qui m'a confirmé que cette décision a été prise en fonction de la situation économique du Canada.

[*Français*]

COÛTS DE L'ANNULATION

Le sénateur Nolin: Serait-il possible d'obtenir les coûts reliés à cette annulation?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je demanderai à mon honorable collègue de me fournir des chiffres précis. Selon une rumeur qui circule depuis quelques mois, la reconstruction du tunnel coûterait environ 3 millions de dollars, mais je vais obtenir les chiffres précis.

Le sénateur Nolin: Permettez-moi d'apporter une précision. Je parlais du coût de l'annulation du projet et non du coût du contrat lui-même. Il y a toujours des frais associés à l'annulation d'un contrat.

Le sénateur Fairbairn: Je m'informerai.

LA CONSULTATION AVEC LE COMITÉ DE RÉGIE INTERNE AU SUJET DE L'ANNULATION DU PROJET

L'honorable John Lynch-Staunton: Le 15 décembre dernier, en réponse à une question du sénateur Doyle à ce sujet, le leader du gouvernement nous a dit que le comité permanent de la régie interne avait été consulté au moins deux fois sur le projet de tunnel. Ma question s'adresse soit au leader du gouvernement, soit au président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, puisqu'il est ici présent. Est-ce que ce comité a été consulté sur l'annulation de ce projet?

L'honorable Earl A. Hastings: Je vous saurais gré de me laisser prendre la question en note.

L'ANNULATION DE PROJETS DANS L'ENCEINTE PARLEMENTAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): C'est là une réponse éloquente, quoique certes inusitée.

Honorables sénateurs, le gouvernement actuel est en train de devenir le champion des annulations. Il a annulé la vente de l'aéroport Pearson, le contrat des hélicoptères, le remplacement des fenêtres de l'immeuble des Affaires étrangères, l'existence du régiment aéroporté, la réforme Axworthy, et voici qu'il annule la construction de ce tunnel.

Le leader du gouvernement ou le président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration peuvent-ils confirmer que le programme grandiose valant des centaines de millions de dollars et visant à améliorer et à rénover l'enceinte parlementaire sera aussi annulé éventuellement et, par la même occasion, nous dire si le remplacement du bureau de poste par un centre d'information touristique n'a pas aussi été du gaspillage, si l'aménagement de la salle de comité, en bas, que le gouvernement a approuvé et que nous avons contesté sera aussi annulé, et que toutes ces annulations coûteront des millions de dollars en dommages au gouvernement fédéral?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il m'est impossible de confirmer ou d'infirmer les hypothèses de l'honorable sénateur. Dans beaucoup des cas, le ministre responsable a sérieusement pris en compte le montant des dépenses de deniers publics et c'est pourquoi les projets ont été annulés ou, peut-être dans le cas de grands projets, reportés à plus tard. Je demanderai les renseignements nécessaires au ministre pour donner une réponse plus précise.

Je tiens à ce que les honorables sénateurs sachent bien que ces annulations sont faites parce que nous voulons régler les graves problèmes financiers du Canada. Le ministre des Finances a demandé à tous les ministres d'évaluer les programmes et les projets dont ils sont responsables pour tenter de trouver le meilleur équilibre possible dans les dépenses publiques, ce qui est dans l'intérêt de la population. C'est de cela dont il retourne dans le budget. Je m'efforcerai d'obtenir des réponses plus précises aux questions du sénateur se rapportant à Travaux publics, notamment aux projets touchant le Sénat, mais également aux projets de plus grande envergure.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Le ministère même qui, le 4 janvier, nous envoyait un communiqué sur le projet de tunnel a annulé ce projet un mois plus tard. Dans les deux cas, c'est le même ministre qui est responsable.

N'essayez pas de nous impressionner en parlant d'économies puisque le ministre qui prétend maintenant économiser est celui-là même qui avait approuvé, par sa signature, les rénovations et le remplacement des vitres de l'immeuble des Affaires étrangères et celui-là aussi qui devra un jour annuler la construction de l'immeuble de Sault Ste. Marie pour les mêmes raisons.

«Personne ne m'a parlé de ces projets», dit le ministre. Avec le gouvernement actuel, ce sont les fonctionnaires qui portent le blâme pour les fautes dont les ministres se rendent coupables. M. Collenette dit: «Personne ne me l'avait dit», tout comme le ministre des Travaux publics nous dit: «Je ne sais pas, moi non plus».

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Stanley Haidasz propose: Que le projet de loi C-53, Loi constituant le ministère du Patrimoine canadien et modifiant ou abrogeant certaines lois, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'ouvrir le débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-53. Hier, le Canada a célébré le trentième anniversaire du nouveau drapeau canadien, fier symbole qui identifie le peuple canadien à l'échelle internationale. Comme certains de mes collègues au Sénat, j'ai eu le privilège, en 1964 et 1965, de participer à l'autre endroit au grand débat sur la motion concernant le drapeau présentée par le premier ministre de l'époque, le très honorable Lester B. Pearson. Le débat a duré plusieurs mois, jusqu'à ce que la motion soit adoptée à l'autre endroit le 15 décembre 1964, la décision unanime du comité spécial de la Chambre sur le drapeau canadien ayant été adoptée par une majorité écrasante de députés. Les Canadiens sont fiers de la feuille d'érable rouge sur fond blanc bordé de barres rouges de chaque côté parce que c'est le symbole qui identifie notre pays partout dans le monde.

J'ai eu l'honneur d'être le premier ministre d'État chargé du Multiculturalisme de 1972 à 1974. J'avais pour mandat de mettre en oeuvre la nouvelle politique fédérale en matière de multiculturalisme d'un océan à l'autre. Le 8 octobre 1971, à la Chambre des communes, le très honorable Pierre Elliott Trudeau déclarait que son gouvernement acceptait la recommandation du quatrième volume de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, dont le mandat incluait la contribution au Canada des Canadiens autres que ceux d'origine anglaise ou française.

Je voudrais lire ici le premier paragraphe de cette proclamation faite à la Chambre des communes par le premier ministre de l'époque. Il a dit:

> Aux yeux de la Commission, du gouvernement et, j'en suis sûr, de tous les Canadiens, il ne peut y avoir une politique culturelle pour les Canadiens d'origine française et britannique, une autre pour les autochtones et encore une pour tous les autres. Car, bien qu'il y ait deux langues officielles, il n'y a pas de culture officielle, et aucun groupe ethnique n'a la préséance.

Et il a ajouté:

> Il n'y a pas un citoyen, pas un groupe de citoyens qui soit autre que canadien, et tous doivent être traités équitablement.

•(1500)

Cette déclaration, que je considère historique, a été appuyée à la Chambre des communes par tous les chefs de parti: l'honorable Robert Stanfield, chef du Parti progressiste-conservateur du Canada; M. David Lewis, chef du Nouveau Parti démocratique; et M. Réal Caouette, chef du Parti créditiste. Tous ont affirmé leur accord et leur appui à l'égard de cette politique de multiculturalisme du gouvernement fédéral. Je crois que ce fut là un des moments dont nous puissions être le plus fiers et un moment auquel j'ai été fier d'assister lorsque cette déclaration a été faite à la Chambre.

Il convient donc aujourd'hui de prendre le temps ici au Sénat de réfléchir et d'examiner dans sa véritable perspective l'objet du projet de loi C-53, constituant le nouveau ministère du Patrimoine canadien. Cette mesure législative peut sembler aux parlementaires une question courante à étudier, mais un second examen objectif révèle qu'elle porte en fait sur une question fondamentale, l'âme même de notre pays, c'est-à-dire notre patrimoine culturel.

Le projet de loi C-53 n'institue pas une nouvelle loi-cadre. Il ne fait que modifier d'autres lois, comme la Loi sur le multiculturalisme canadien, la Loi sur les communications, la Loi sur les langues officielles et d'autres lois pertinentes, en ce qui concerne les pouvoirs et fonctions du nouveau ministre du Patrimoine canadien. En résumé, ce projet de loi permet au nouveau ministre du Patrimoine et à ses collaborateurs d'exercer des mandats liés à la culture et au patrimoine canadiens qui étaient confiés précédemment à plusieurs ministères.

Les sénateurs se souviendront que la réorganisation prévue dans ce projet de loi a été entreprise par le gouvernement précédent en 1993, dans le but de simplifier les affaires de l'État et de modifier la structure de ce dernier afin d'améliorer le service offert au public. Le ministère du Patrimoine canadien a été créé par décret en 1993 et a regroupé des responsabilités qui étaient précédemment exercées par cinq anciens ministères, y compris le secrétariat d'État, Multiculturalisme et Citoyenneté, Condition physique et sport amateur, Lieux et monuments historiques aussi bien que les composantes de Communications Canada liées aux télécommunications, au patrimoine et à la culture. Cette fusion ne visait pas à faire double emploi, mais bien à centraliser les ressources et à axer les efforts afin de renforcer l'identité canadienne, de favoriser davantage le développement de notre patrimoine culturel et naturel, des arts, des sports amateurs et d'autres composantes culturelles connexes.

Ces composantes ou éléments définissent les Canadiens comme un peuple dynamique et polyvalent, pourvu d'un riche patrimoine culturel et naturel. Les Canadiens partagent et chérissent les valeurs qui les unissent. Ces valeurs qui sont issues de tous les Canadiens, notamment les autochtones, les francophones, les anglophones venus s'établir partout au Canada et d'autres immigrants ayant choisi notre pays comme terre d'accueil, enrichissent tous les jours la diversité qui est caractéristique de la société canadienne d'aujourd'hui.

Le ministère du Patrimoine canadien reflète cette diversité canadienne sous toutes ses facettes et y répond d'une manière globale et dynamique. Cette réorganisation lui confère donc un mandat dynamique qui aura un effet synergique, comme le ministre l'a dit à la Chambre des communes, de sorte que l'ensemble des répercussions de ce nouveau ministère pourront surpasser celles de chacune de ses composantes individuelles.

Pour une plus grande efficacité et efficience, le projet de loi C-53 regroupe presque tout ce à quoi l'on pense quand on se demande ce qu'est le patrimoine canadien aux fins de l'administration. Il regroupe les programmes et pouvoirs visés sous une seule administration, un seul ministre, afin de rationaliser la capacité du gouvernement canadien de s'acquitter de ses engagements envers les fils et les filles des nombreuses nations qui contribuent encore pleinement à l'édification de la société canadienne.

Les membres du comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes ont jugé bon de proposer deux amendements au projet de loi, relativement au droit d'auteur et aux barèmes de droits dans ce domaine. Quoi qu'il en soit, les amendements permettant cette symbiose ont reçu l'appui d'un certain nombre de représentants de la communauté artistique que le comité a entendus, et je m'attends à ce que notre comité entende d'autres manifestations d'appui semblables, peut-être de la part de communautés d'artisans et de créateurs qu'on n'a pas encore entendus.

Comme j'ai déjà employé deux fois le mot «communauté», j'aimerais souligner que les intérêts canadiens que le projet de loi C-53 définit clairement comprennent, de par leur nature, tous les individus de notre pays, compte tenu de leur appartenance à la communauté canadienne. Dans sa structure actuelle, le nouveau ministère aura les outils, les compétences et la latitude nécessaires pour traduire cette vision de la société canadienne et pour mettre en oeuvre son mandat d'une manière efficace et créative, comme le ministre l'a aussi expliqué au comité du patrimoine canadien de la Chambre des communes.

En vertu du projet de loi C-53, le nouveau ministre sera en mesure de rendre encore plus favorables les perpectives d'avenir qui sont offertes dans la foulée des changements qui interviennent dans notre société et dans notre vie culturelle. Ainsi, pour assurer la réussite du Canada dans la nouvelle économie mondiale, notamment dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler la société de l'information, le ministère du Patrimoine canadien pourra participer à l'établissement d'objectifs culturels dans le contexte de la politique de télédiffusion et assurer un contenu canadien sur l'autoroute de l'information.

Conjointement avec le ministre de l'Industrie, le nouveau ministre du Patrimoine canadien a déjà lancé une importante consultation publique auprès des parties intéressées à propos de bon nombre de questions de réglementation et de politique découlant du développement de nouvelles technologies applicables à l'autoroute de l'information. En outre, le nouveau ministère étudiera, en regard des amendements, le rôle des droits d'auteur sur le bien culturel et tout changement de politique qui peut s'imposer. Le ministre étudiera aussi l'impact des nouveaux médias sur les droits d'auteur. Il a dit aux parlementaires de l'autre endroit qu'il a demandé au comité sur les droits d'auteur de la Commission de l'autoroute de l'information, qui fera des recommandations sur la façon dont les droits d'auteur pourraient servir, de veiller à accroître les avantages que tous les Canadiens pourraient tirer de l'autoroute de l'information.

Le nouveau ministère cherche aussi à faire en sorte que la communauté artistique puisse rejoindre un plus grand nombre de téléspectateurs grâce à l'établissement d'un autre service de télévision pour mettre en valeur nos artistes de spectacle. De plus, le ministre a dit qu'il avait l'intention d'exploiter nos grandes possibilités, sur le plan du tourisme, en réunissant les principaux éléments qui contribuent au tourisme, comme les arts et la culture, les musées, les établissements du patrimoine, les sports et les lieux et monuments historiques, pour n'en nommer que quelques-uns.

Pour terminer, honorables sénateurs, étant donné que le Parlement fait partie de notre patrimoine, je vous invite à participer activement au débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-53, comme il est de notre devoir de le faire, et d'offrir des suggestions valables pour renforcer l'identité canadienne et promouvoir les valeurs que les Canadiens partagent et chérissent depuis toujours.

•(1510)

L'honorable Noël A. Kinsella: Le sénateur accepterait-il de répondre à une question? Nous sommes tous au courant de la contribution remarquable qu'il a faite au multiculturalisme en sa qualité de premier titulaire de ce ministère.

Je sais que notre débat porte sur le principe du projet de loi. En principe, le sénateur est-il persuadé que les programmes de multiculturalisme, dont l'administration relève du ministère du Patrimoine canadien, si je comprends bien, auront, dans cette structure, suffisamment d'importance pour respecter les exigences de la Loi sur le multiculturalisme canadien, une des lois qu'administre ce ministère?

Je reconnais qu'il s'agit là d'un projet de loi sur le fonctionnement de l'appareil gouvernemental, mais il arrive parfois que, lorsque nous approfondissons les choses, nous constations que certains principes ne conviennent pas autant que nous le souhaiterions.

Étant donné que le sénateur a déjà été ministre responsable du Multiculturalisme, est-il persuadé, en principe, que les programmes de multiculturalisme et, en particulier, la Loi sur le multiculturalisme canadien seront bien administrés en vertu de cette mesure législative sur la structure de l'appareil gouvernemental?

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, en réponse à la question de mon collègue, je tiens à répondre par l'affirmative. Je suis sûr que les principes sur le multiculturalisme du gouvernement fédéral, principes que différents ministres de divers gouvernements ont élaborés, sont intacts et que le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté n'est pas aboli par cette nouvelle mesure législative, le projet de loi C-53. On améliore plutôt ce ministère, car il peut compter sur une secrétaire d'État, une ministre en second, qui sera chargée d'appliquer la politique sur le multiculturalisme. L'évolution de cette politique, sous l'impulsion des ministres qui se sont succédé, a conduit à la création d'un ministère distinct du Multiculturalisme et de la Citoyenneté.

Dans son discours à l'autre endroit et devant le comité du patrimoine canadien de la Chambre des communes, la secrétaire d'État a déclaré qu'elle espérait que les futurs projets de multiculturalisme s'articuleraient autour de quatre grands objectifs. Je demande au Sénat de bien vouloir me permettre de préciser ce que la ministre a dit aux membres du comité.

Le premier de ces objectifs est de faciliter la participation et l'intégration de la communauté ethnoculturelle à la société canadienne. Le deuxième consiste à aider nos institutions à adapter leurs politiques et leurs programmes à la réalité de la diversité. Le troisième est de renforcer la cohésion sociale en favorisant des relations harmonieuses entre les races et les groupes. Le quatrième est de sensibiliser l'opinion publique aux bienfaits du multiculturalisme.

La ministre a également affirmé que toutes ces activités, qui assureront la cohésion et la paix dans la société canadienne, selon les principes de la politique multiculturelle du gouvernement fédéral, coûteraient moins d'un dollar par jour par Canadien.

Le sénateur Bosa: Il s'agit plutôt d'un dollar par année par Canadien.

Le sénateur Haidasz: J'ai ici «par jour». Vous avez raison.

Le sénateur Kinsella: Je remercie le sénateur de sa réponse. L'honorable sénateur pourrait peut-être m'éclairer et me dire si la promotion de la citoyenneté canadienne, qui relevait du ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté, relève maintenant non pas du ministère du Patrimoine canadien, mais de l'Immigration et de la Citoyenneté? Si l'on souscrit au point de vue que la citoyenneté canadienne est l'affaire des 27 millions de Canadiens, et pas seulement des immigrants qui veulent acquérir la citoyenneté canadienne au terme du processus d'immigration, le sénateur croit-il qu'il soit avisé de séparer la citoyenneté du patrimoine canadien?

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, conformément à la décision que le gouvernement précédent a prise et que le gouvernement actuel a confirmée, certains aspects du ministère de l'Industrie et du ministère de l'Immigration et de la Citoyenneté qui touchent à la mise en oeuvre et au processus administratif ont été laissés entre les mains de ces ministères sur le chapitre de la politique de communication. Je suis sur que le gouvernement actuel et son prédécesseur avaient de bonnes raisons de décider ainsi.

En réponse à la question de l'honorable sénateur, je dois avouer que mon point de vue personnel a peu à voir avec la façon dont le projet de loi a été préparé et adopté à l'autre endroit. C'est une question de choix personnel. Je n'ai jamais été ministre de l'Immigration et de la Citoyenneté et je ne connais donc pas tous les aspects de la question. J'ai cependant assisté à de nombreuses cérémonies de remise des certificats de citoyenneté, qui sont longues et exigent un processus spécial. Les éléments de ce genre restent du ressort du ministre de l'Immigration. Les autres, comme l'autre partie du droit d'auteur et les éléments d'ordre technique, sont encore du ressort du ministre de l'Industrie. Je répète que ce n'est là qu'une opinion personnelle et qu'elle a bien peu d'importance.

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, on peut être d'accord ou non avec cette façon de voir. Le sénateur a relevé le fait que la secrétaire d'État responsable du multiculturalisme est aussi responsable de la situation de la femme.

En vertu de ce projet de loi, le programme de la situation de la femme n'appartiendrait plus au ministère du Patrimoine canadien. Il serait confié au ministère du Développement des ressources humaines, mais la secrétaire d'État chargée du multiculturalisme et de la situation de la femme conserverait ces deux programmes dont elle est responsable. Elle s'acquitte d'ailleurs de ses fonctions de façon remarquable.

Le projet de loi sur la structure de l'appareil gouvernemental propose une vision, mais la structure organisationnelle du ministère semble en suggérer une autre. Je ne vois pas la symétrie. Cependant, honorables sénateurs, ces détails vont bien au-delà du principe et je pourrai peut-être les examiner plus à fond durant les travaux du comité.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, il s'agit de questions valables et j'espère que les membres du comité pourront demander aux ministres d'expliquer la logique et l'aspect pratique des problèmes que le sénateur vient de soulever.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

•(1520)

LA LOI SUR L'IMMIGRATION LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ LA LOI SUR LES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Peter Bosa propose: Que le projet de loi C-44, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur la citoyenneté et modifiant la Loi sur les douanes en conséquence, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, c'est pour moi un honneur que de présenter cette importante mesure législative au Sénat. Le projet de loi C-44 propose un certain nombre de modifications aux lois sur l'immigration et sur la citoyenneté. Tout comme un moteur, ces lois ont besoin à l'occasion d'une mise au point et d'un nettoyage, ce que fait ce projet de loi. Il débarrasse les lois sur l'immigration et sur la citoyenneté de tout ce qui pourrait entraver leur bon fonctionnement.

Ces derniers mois, les médias et le grand public se sont dits préoccupés, à juste titre, par un petit groupe d'éléments criminels qui utilisent le système pour parvenir à leurs fins.

[*Français*]

Honorables sénateurs, les agissements de cette poignée de criminels qui ont contourné le contrôle de l'immigration nous ont volé des heures précieuses et ont trop longtemps retenu l'attention du public.

Le présent gouvernement a souligné dans le plan d'immigration présenté le 1er novembre dernier que sa politique d'immigration s'articule autour de la nation et des gens qui la bâtissent et non des criminels. Et c'est ce sur quoi porte la stratégie du gouvernement.

Mais tout en faisant porter notre action sur l'avenir non immédiat de notre stratégie visant les immigrants et les réfugiés, nous ne devons pas perdre de vue la réalité d'aujourd'hui. Nous devons voir à régler le cas de ces petits groupes de personnes dont les gestes ternissent la réputation de la grande majorité des immigrants.

[*Traduction*]

On ne saurait nier que, récemment, des crimes graves ont été commis par des personnes qui se trouvaient au Canada en tant que réfugiés ou immigrants. Cependant, n'essayons pas de lier l'immigration au crime. Certaines statistiques retenues à diverses périodes montrent que les immigrants sont beaucoup plus respectueux des lois que les Canadiens nés ici.

Les immigrants sont des bâtisseurs de pays. Ce sont eux qui nous aideront à construire le Canada de demain. À mesure que notre population vieillit et que le taux de natalité diminue sans cesse, les immigrants comblent un besoin important dans les deux sens: l'immigration répond à une grande nécessité économique dans notre société, et le Canada offre aux immigrants un milieu profondément démocratique et empreint de sollicitude, de même que les perspectives économiques qu'ils recherchent.

Nous supprimons également dans la loi quelques échappatoires dont les criminels ont tiré profit. Bref, les modifications dont nous sommes saisis aujourd'hui nous aideront encore plus à rétablir l'intégrité de notre système. Elles nous permettront de continuer de faire preuve de compassion envers les réfugiés et les immigrants authentiques qui veulent et peuvent accepter les responsabilités que représente la citoyenneté canadienne. Ce projet de loi offre aux autorités chargées d'exécuter les lois les moyens dont elles ont besoin pour améliorer le système sans nuire aux innocents.

[*Français*]

Ce texte législatif est une partie essentielle de la stratégie décennale d'immigration. Ce n'est pas la plus importante, mais c'est l'un des deux moyens qui permettront à la stratégie de donner les résultats escomptés.

[*Traduction*]

Équité en matière d'accès et primauté du droit sont les deux principes à la base de notre stratégie. On part essentiellement du principe que les personnes qui abusent de l'hospitalité et des lois de notre pays se verront refuser l'admission. Les personnes qui viennent s'établir au Canada devraient ou bien s'en tenir aux règles ou bien en supporter les conséquences. Les Canadiens et le gouvernement ne toléreront pas les tricheurs ou les criminels.

Les principaux points du projet de loi C-44 sont simples et clairs. J'oserais penser que tous les sénateurs y reconnaissent une importante partie de nos efforts en vue d'améliorer la Loi sur l'immigration. Cette mesure législative va permettre d'empêcher que de grands criminels (ceux qui sont considérés comme une menace pour la sécurité du public) ne revendiquent le statut de réfugié afin de retarder leur renvoi du Canada.

Le projet de loi C-44 limite le droit de certains grands criminels faisant l'objet d'une mesure d'expulsion d'interjeter appel devant la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Seul le ministre, ou la personne qu'il désigne, sera habilité à annuler l'ordre de renvoi. Cette mesure législative habilite par ailleurs les agents principaux de l'immigration à mettre fin à l'examen de la demande de statut de réfugié d'une personne qui s'est rendue coupable d'un crime.

Les douaniers qui inspectent régulièrement le courrier international pourront, lorsqu'ils tombent sur des documents douteux, communiquer ces documents à un agent d'immigration pour examen. L'agent d'immigration sera habilité à confisquer les papiers d'identité destinés à abuser du système.

Honorables sénateurs, ce projet de loi permet de s'assurer que les personnes ayant à leur actif deux condamnations sur déclaration sommaire de culpabilité, que ces condamnations aient été prononcées au Canada ou à l'étranger, ne seront pas admissibles.

[*Français*]

Le projet de loi C-44 nous autorisera aussi à interrompre le processus d'octroi de la citoyenneté quand l'intéressé fait l'objet d'une enquête de l'immigration.

[*Traduction*]

Comme je l'ai déjà dit, notre gouvernement a l'habitude d'écouter avant d'agir. Depuis la présentation du projet de loi à l'autre endroit, un certain nombre d'amendements ont été proposés. Des dispositions transitoires ont été ajoutées, certaines d'entre elles visant à éviter des poursuites longues et coûteuses devant les tribunaux.

L'ajout de la définition de ce qui constitue un crime grave est une modification plus substantielle. Le gouvernement a prêté une oreille attentive à ce que les citoyens et les représentants de diverses organisations avaient à dire et ceux-ci ont fait savoir que la définition de «grand criminel» était trop large. Nous avons donc modifié la loi pour que seules les personnes reconnues coupables d'infractions graves et qui sont considérées par le ministre comme un danger pour la population perdent leur droit d'appel. Toutes les autres conserveront leur droit de faire appel de la décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, y compris pour des motifs humanitaires.

On nous a aussi servi l'argument que les criminels pourraient utiliser la tactique dilatoire d'aller en appel pour des motifs prévus dans la loi même si la cause n'est pas vraiment fondée. La mesure propose donc maintenant de retirer aux personnes reconnues coupables d'une infraction passible d'une peine de 10 ans ou plus le droit d'en appeler à la commission, quels que soient les motifs invoqués. Ces personnes conservent tout de même la possibilité de demander un examen judiciaire à la Cour fédérale pour des questions de droit.

Évidemment, le ministre vérifiera si des motifs humanitaires peuvent s'appliquer au cas des criminels dont on a jugé qu'ils représentaient un danger pour la population. Le ministre propose d'examiner le dossier des personnes reconnues coupables d'un crime avec violence, d'usage d'armes, d'infractions d'ordre sexuel ou d'infractions ayant trait aux drogues, lorsqu'il faudra déterminer si elles représentent un danger pour la sécurité publique.

Quels que soient les changements que nous apportions à la Loi sur l'immigration, il y en a toujours pour dire qu'ils ne vont pas assez loin. Par contre, d'autres disent que nous sommes allés trop loin, que nous avons réagi trop fortement aux mauvaises actions de quelques criminels. Ceux qui adoptent cette position sont des gens bien intentionnés qui craignent que les modifications proposées à la loi soient une source de problèmes pour quelques pauvres diables qui méritent compréhension et compassion. Ces gens doivent comprendre que le gouvernement ne peut pas se tourner les pouces et laisser quelques individus exploiter les failles d'un système par ailleurs valable. Nous prenons toutes les précautions possibles pour que le système laisse assez de souplesse et permette de faire des distinctions. Je puis assurer les honorables sénateurs que ces modifications sont à mi-chemin entre les deux extrêmes.

[*Français*]

C'est un bon projet de loi. Il contribuera à supprimer l'image négative qu'une poignée de malfaiteurs donne à l'immigration.

[*Traduction*]

Les malfaiteurs et les criminels ne trouveront pas refuge ici. Le Canada accueille à bras ouverts les immigrants et les réfugiés légitimes. Notre histoire le prouve. Nous tenons à rassurer les Canadiens que le gouvernement a le plein contrôle de ses frontières. En même temps, nous rassurons le monde entier que le Canada est plus que jamais déterminé à suivre une politique progressiste en matière d'immigration et de réfugiés.

(Sur la motion du sénateur Bernston, au nom du sénateur Di Nino, le débat est ajourné.)

•(1530)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—
DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Robert Gauthier, propose: Que le projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires extérieures et d'autres lois en conséquence, soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, il me fait plaisir d'appuyer le projet de loi C-47, intitulé, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires extérieure.

Au moment de son assermentation, le présent gouvernement a pris l'engagement de changer l'appellation du ministère des Affaires extérieures pour la remplacer par celle de ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Ce changement de nom témoigne de l'évolution qu'a connu le mandat du ministère au cours de ses 85 années d'existence.

Le ministère des Affaires extérieures a été créé en 1909 par le premier ministre Wilfrid Laurier afin de s'occuper de la politique étrangère du Canada. Depuis, sa mission a été grandement adaptée pour répondre à la place croissante prise par le Canada dans le monde.

Durant la Première Guerre mondiale, le Canada a joué un rôle important sur la scène internationale, aussi bien par sa participation aux forces alliées que comme membre du cabinet impérial de guerre. Cet engagement devait entraîner des changements au sein du tout jeune ministère. C'est au cours des années 20 que le ministère commence, sous la direction du sous-secrétaire d'État O. D. Skelton et du conseiller Loring Christie, à prendre la forme qu'on lui connaît aujourd'hui. C'est alors qu'est aussi constitué le corps diplomatique canadien ayant pour fonction de bien représenter les intérêts du Canada à l'étranger.

Suite à la Deuxième Guerre mondiale et à l'engagement du Canada dans le conflit, le ministère a subi une certaine croissance. Le Canada intervient activement sur la scène mondiale.

Il est membre fondateur des Nations Unies et participe de plein droit à diverses autres organisations internationales, dont l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et le Commonwealth.

Ces dernières années, nous nous sommes joints à de nouvelles organisations, comme le G-7 — le groupe des sept principaux pays industrialisés —, la Francophonie internationale et l'Organisation des États américains, étendant ainsi constamment notre rôle sur l'échiquier international. Le ministère s'acquitte avec diligence de la mission qui lui est dévolue, à savoir:

représenter, promouvoir et défendre partout dans le monde les intérêts du Canada et les valeurs qui lui sont chères; de plus il doit améliorer la connaissance et la compréhension qu'ont les Canadiens et les Canadiennes du reste du monde et servir les Canadiens au pays comme à l'étranger.

Le projet de loi C-47 modifiera la Loi sur le ministère des Affaires extérieures de façon à changer le nom officiel du ministère ainsi que les titres des ministres et des hauts fonctionnaires. Dorénavant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera le ministre des Affaires étrangères. Pour sa part, le ministère du Commerce extérieur devient le ministre du Commerce international. Quant au ministre des Relations internationales, il ou elle deviendra le ministre de la Coopération internationale. Enfin, les titres des hauts fonctionnaires comportant le terme sous-secrétaire changeront également en fonction du nouveau nom du ministère. Le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures devient sous-ministre des Affaires étrangères et les trois sous-secrétaires d'État associés prennent le titre de sous-ministres délégués.

En vertu de la loi actuelle, l'un des titulaires de ces postes pourrait être désigné sous-ministre du Commerce international et un deuxième, sous-ministre des affaires politiques.

La loi actuelle prévoit, en outre, la désignation d'un coordonnateur des relations économiques internationales, sans changement de titre.

Le projet de loi ne modifie aucunement le ministère dans sa structure fondamentale. Il ne fait que lui donner un nouveau nom mieux adapté à son mandat actuel. Je recommande l'adoption de ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur Kelleher, le débat est ajourné).

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ ET LE RENSEIGNEMENT

LA POSSIBILITÉ DE CONSTITUER UN COMITÉ SÉNATORIAL—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Kelly, attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité d'envisager, à ce moment-ci, la création d'un comité permanent de la sécurité et du renseignement.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'aimerais que cet article soit reporté à mon nom. Toutefois, j'invite les autres sénateurs à parler s'ils le désirent; je céderai volontiers mon tour. Néanmoins, j'aimerais que l'article soit reporté à mon nom jusqu'à ce que j'aie fini mes recherches.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 21 février 1995.)

LE SÉNAT

Le mardi 21 février 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

LE CHEF DE CABINET DU CONSEIL DE LA FÉDÉRATION, DE L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant d'entreprendre les travaux, je vous signale la présence d'un visiteur de marque qui nous fait l'honneur de s'asseoir au Bureau du greffier, le premier représentant aussi haut placé d'un pays non membre du Commonwealth à le faire. Je vous présente donc M. Vladimir Nikitov, chef de cabinet de la chambre haute de Russie, le Conseil de la fédération.

M. Nikitov, l'homologue du greffier du Sénat canadien, passera quelques jours au Canada pour étudier le régime parlementaire du Canada ainsi que l'administration du Sénat et de la Chambre des communes, ainsi que de la bibliothèque du Parlement. Sa visite fait partie d'un programme permanent qui a été établi il y a quelques années et qui vise à promouvoir les échanges entre le Parlement canadien et l'Assemblée fédérale de la Russie.

[*Français*]

Comme je l'ai indiqué, M. Nikitov est chef de cabinet de la chambre haute de Russie, le Conseil de la fédération. Deux de ses collègues, assis dans les tribunes, l'accompagnent: M. Leonid Soukhov et M. Anatoliy Sdizhkov.

C'est un plaisir et un honneur de vous recevoir aujourd'hui.

[*Traduction*]

J'espère que votre séjour chez nous sera agréable. Nous sommes ravis que vous ayez l'occasion d'observer une partie de nos délibérations pendant votre visite au Canada.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES STATISTIQUES SUR LES EXPORTATIONS EN 1994

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, la semaine dernière, le sénateur Olson a parlé de donner une chance aux bonnes nouvelles. Je suis donc persuadé que ses collègues et lui seront ravis que je décrive un instant ici le rendement des exportations canadiennes en 1994.

D'après Statistique Canada, nos exportations se sont accrues 21 p. 100 en 1994, comparativement à 16 p. 100 en 1993. La balance commerciale était de 17,1 milliards de dollars en 1994, comparativement à 9,5 milliards en 1993. Je sais que nos collègues d'en face seront particulièrement intéressés d'apprendre que 82 p. 100 de nos exportations sont allées l'an dernier aux États-Unis, comparativement à 80 p. 100 l'année d'avant. Les données équivalentes pour le Mexique sont de 4,8 p. 100 et de 4,5 p. 100 respectivement. Ce rendement exceptionnel n'aurait pas été possible sans l'Accord de libre-échange, qui est entré en vigueur au début de 1989, et l'Accord de libre-échange nord-américain qui, lui, est entré en vigueur au début de l'an dernier.

Les sénateurs se rappelleront que le livre rouge des libéraux (qui, c'est évident maintenant, devrait plutôt s'intituler le «livre mal interprété») prévoyait qu'un gouvernement libéral non seulement négocierait à nouveau, mais abrogerait les accords de libre-échange. En fait, non seulement la loi autorisant l'ALENA a-t-elle été promulguée sans qu'on y change seulement une virgule, mais le premier ministre s'efforce maintenant d'élargir le cercle de ses *amigos* et sourit de bonheur lorsqu'on le qualifie de «parrain du libre-échange».

Certes, aucune conversion n'a été aussi fulgurante depuis celle de saint Paul. Il est à espérer qu'elle manifeste d'une conviction et non, comme certains peuvent le soupçonner, d'un opportunisme politique.

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je ne veux pas parler de ce qui est arrivé à saint Paul sur le chemin de Damas, parce qu'il y a eu d'autres conversions tout aussi saisissantes. Je pense que, en attirant l'attention sur les bonnes nouvelles, le chef de l'opposition rend service au Canada. De temps à autre, nous pouvons nous disputer sur la question de savoir à qui donner le crédit d'une amélioration de la situation. Cela n'est pas d'une importance capitale pour moi. Comme je l'ai dit l'autre jour, je donne crédit à celui qui le mérite. Nous en avons pris la majeure partie, comme nous y avions droit.

Je suis heureux que le chef de l'opposition ait recueilli ces statistiques favorables, peu importe où, pour les porter à notre attention. Cela donne une idée de ce que les Canadiens pourront faire et feront lorsqu'ils seront convaincus que tous, y compris le gouvernement, travaillent avec eux et pour eux.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à signaler combien je remercie le distingué chef de l'opposition pour sa déclaration de cet après-midi sur les bonnes nouvelles concernant le commerce. Il est réconfortant de voir que la plupart des Canadiens font partie de l'équipe des constructeurs plutôt que de l'équipe des démolisseurs. Tout le monde sait que la psychologie joue un grand rôle dans notre réussite économique. Plus nous répandons les bonnes nouvelles, mieux c'est.

J'imagine que, en un sens, il y a eu une «réévaluation douloureuse de nos politiques». Je crois que l'expression est de John Foster Dulles.

Nous devrions nous efforcer de répandre les bonnes nouvelles. Dans différentes parties du Canada, certaines personnes ont installé des horloges qui montrent à chaque seconde l'accroissement de la dette nationale. J'aimerais que nous ayons des «horloges des actifs» qui mesurent l'amélioration de la situation, l'accroissement des ressources de notre pays et les gains de productivité de la population. Cela serait encourageant. Tout comme il faut nous rappeler la dette, il faut aussi rappeler les actifs de notre pays. Je remercie le chef de l'opposition pour sa déclaration.

LA JUSTICE

LE PROJET DE LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU—LA DISPONIBILITÉ D'EXEMPLAIRES POUR LES SÉNATEURS

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, j'ai demandé jeudi dernier à l'honorable leader du gouvernement si nous pourrions obtenir des exemplaires du projet de loi sur le contrôle des armes à feu, qui suscite un grand intérêt en Alberta. Je voudrais simplement remercier l'honorable leader du gouvernement d'avoir répondu rapidement en me fournissant immédiatement 10 exemplaires du projet de loi, que j'ai maintenant envoyés en Alberta.

AFFAIRES COURANTES

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 22 février 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1420)

PROJET DE LOI SUR L'ACCORD CONCERNANT LA BANDE INDIENNE DE PICTOU LANDING

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-60, Loi concernant l'accord conclu entre Sa Majesté du chef du Canada et la bande indienne de Pictou Landing.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour du jeudi 23 février 1995.)

L'EUTHANASIE ET L'AIDE AU SUICIDE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Joan Neiman, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, le 21 février 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGRICULTURE

L'AMÉLIORATION DU MARCHÉ INTERNATIONAL DU GRAIN—DEMANDE D'ANALYSE DE LA SITUATION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet du marché international du grain. Il y a eu une évolution satisfaisante et la situation s'est améliorée sur le marché international, si bien que le prix initial du blé dur a augmenté de 25 $ la tonne et celui du blé panifiable ordinaire d'environ 20 $ la tonne.

Le sénateur Berntson: Est-ce que c'est un préambule?

Le sénateur Olson: On peut le dire, oui. Si je pose la question, c'est que, selon des prévisions troublantes, ce redressement du marché serait de courte durée.

Le leader du gouvernement au Sénat s'engagerait-il à obtenir une analyse de la situation auprès du ministre de l'Agriculture, responsable de la Commission canadienne du blé, et auprès du ministre du Commerce international? Il se peut fort bien que nous ayons alors de bonnes nouvelles, car, selon toutes les apparences, le marché international du grain devrait demeurer excellent pendant plusieurs mois encore.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur de sa question, et je me ferai un plaisir de demander à mes collègues de rédiger un rapport.

LE BUDGET

LA HAUSSE DES IMPÔTS DES CANADIENS BIEN NANTIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à madame le leader du gouvernement au Sénat au sujet du prochain budget.

Le ministre des Finances a dit que les hausses d'impôt que prévoira le prochain budget ne toucheront que les biens nantis. Qu'est-ce que le gouvernement entend par contribuable bien nanti?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur de sa question. Je l'invite, pour le moment, à attendre la présentation du budget pour voir quelles mesures il comprendra.

Le sénateur Tkachuk: Je ne veux pas savoir quelles mesures le budget comprendra, mais sur quoi le gouvernement se fonde pour le dresser. C'est le gouvernement (et non l'opposition ni le public) qui a dit qu'il imposerait seulement les bien nantis. Le leader du gouvernement au Sénat participe à des discussions de ce genre et, j'en suis convaincu, prend part aux discussions sur le budget au Cabinet.

Je vais reformuler ma question. Comment madame le leader du gouvernement au Sénat définit-elle personnellement un «bien nanti», et quel groupe de contribuables, à son avis personnel, ne paient pas leur juste part d'impôts?

Le sénateur Fairbairn: Je remercie le sénateur de sa question. Toutefois, comme les sénateurs le savent, il s'agit là de questions hypothétiques jusqu'à ce que le ministre des Finances dépose le budget. À ce moment-là, je l'espère, tout sera clair.

Le sénateur Tkachuk: À mon avis, un bien nanti, c'est quelqu'un qui gagne plus de 200 000 $ par année, mais cela, c'est la définition des conservateurs. Pour les libéraux, quiconque gagne plus de 20 000 $ par année est un bien nanti; je pense que c'est sur cette donnée-là que se fondera le gouvernement libéral pour hausser les impôts.

Si la ministre a participé aux discussions à ce sujet, elle a sûrement une opinion à savoir qui devrait être imposé. Nous ne disons pas qu'il y a des contribuables qui ne paient pas leur juste part d'impôts et qui profitent d'échappatoires fiscales. Ce sont les représentants du gouvernement qui le disent.

De quelle manière madame le leader du gouvernement au Sénat aborde-t-elle personnellement la question au nom des Canadiens? Qui, au Canada, ne paie pas sa juste part d'impôts? Si tous les contribuables paient leur juste part d'impôts, je suppose qu'il n'y aura aucune nécessité de hausser les impôts dans le budget.

Le sénateur Fairbairn: Le sénateur sait que je ne suis pas ministre des Finances et que je ne souhaite pas l'être. Tous les Canadiens savent, par suite de nos consultations publiques et de notre examen des programmes, que le ministre des Finances a dit clairement il y a plusieurs mois que la démarche qu'il privilégiait était de réduire les dépenses et de traiter d'une manière équitable et équilibrée toutes les régions du pays et toute la population canadienne. C'est ce que fera le budget, tout en nous permettant, espérons-le, de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB dans trois ans...

Le sénateur Lynch-Staunton : Dans deux ans, maintenant...

Le sénateur Fairbairn: Un total de trois ans, sénateur. Nous sommes déjà en bonne voie d'atteindre l'objectif global du gouvernement, soit l'équilibre budgétaire.

L'ÉCONOMIE

LA RÉDUCTION VISÉE DU DÉFICIT— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question concerne l'objectif de 3 p. 100 du PIB que le leader du gouvernement au Sénat a mentionné comme étant l'objectif à atteindre pour le déficit. Même si les investisseurs étrangers, ceux qui financent cette partie de notre dette, ont clairement indiqué que ce 3 p. 100 n'est pas un niveau acceptable pour le déficit de notre pays, madame le leader est-elle en train de dire, à titre de membre du Cabinet, que ce pourcentage n'a pas été réévalué à la lumière de ces déclarations et de ce qu'a fait la semaine dernière une des agences d'évaluation du crédit?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable collègue sait sûrement que l'un des grands avantages de ce pays, actuellement, c'est la stabilité de son économie. L'ensemble de notre économie, y compris l'intervention que mon honorable collègue a faite aujourd'hui à propos du commerce, indique que nous n'avons jamais eu un rendement commercial aussi bon qu'au cours de la dernière année. Bien plus de 450 000 nouveaux emplois ont été créés au Canada depuis que le gouvernement actuel a été porté au pouvoir, c'est-à-dire depuis un an et quelques mois. Il s'agit principalement d'emplois à plein temps. La confiance des gens d'affaires et des consommateurs n'a jamais été aussi élevée depuis des années.

Notre taux d'inflation est inférieur à celui de tous les autres pays du G-7. En fait, selon le FMI et le G-7, notre pays est celui qui affichera le meilleur rendement, la plus faible inflation et la plus forte croissance de tous les pays industrialisés. Ce sont là des aspects fondamentaux de l'économie canadienne qui sont solides, stables, cohérents.

J'aimerais ajouter quelque chose à l'intention de mon honorable collègue. Le ministre des Finances sait ce que la firme Moody's a à dire, mais il a une plus grande responsabilité envers les Canadiens. Il proposera aux Canadiens une solution juste et équilibrée qui nous permettra de réduire constamment notre déficit. Le message que les investisseurs étrangers retiendront, c'est que le déficit du Canada diminue comme nous l'avions promis. Notre objectif, c'est d'enrayer ce déficit et de le remplacer par un budget équilibré. C'est là la tendance que le monde entier constatera et qui sera étayée par ce budget. Il s'agira d'un budget pour les Canadiens, qui enverra un message non équivoque outre-frontière.

• (1430)

Des voix: Bravo!

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, il ne fait aucun doute que les fondements et l'orientation de ces tendances sont le fait du précédent gouvernement, comme l'a si bien fait observer le leader de l'opposition. Ce n'est pas l'orientation du gouvernement actuel. L'honorable sénateur de la Colombie-Britannique vient de dire: «Soyez patients». Comment pouvons-nous être patients lorsque ce gouvernement est là depuis 16 mois et n'a rien fait.

J'aimerais que madame leader du gouvernement précise pourquoi le gouvernement ne tient pas compte des avertissements, comme ceux de Moody's. Peu importe qu'elle dise qu'il s'agit d'un budget pour les Canadiens (et c'est bien mon avis, il doit s'agir d'un budget pour les Canadiens et pour personne d'autre) le fait est que l'investissement étranger influe maintenant sur notre dette et notre déficit. Je répète la question: pourquoi ne prend-on pas ces avertissements au sérieux? Étant donné le faible taux d'inflation que nous connaissons, la vigueur des échanges commerciaux dans notre pays ne doit absolument rien aux initiatives du gouvernement libéral. C'est le fruit d'initiatives prises par le précédent gouvernement.

Honorables sénateurs, pourquoi madame le leader du gouvernement au Sénat, qui est membre du Cabinet, n'intervient-elle pas plus énergiquement? Il serait dans l'intérêt des Canadiens de réduire le déficit de plus de 3 p. 100 du PIB. Pourquoi madame le leader n'use-t-elle pas davantage de son influence au sein du Cabinet? En toute logique, elle devrait exprimer haut et fort l'avis du Sénat au Cabinet, en tant que sénateur représentant l'ensemble du Canada.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je peux vous assurer que, en ce qui concerne le programme de réduction du déficit du gouvernement et ses objectifs, j'ai fortement appuyé les efforts du ministre des Finances en vue de montrer au monde que nous atteignons nos objectifs cette année. Nous avons atteint nos objectifs l'année dernière et nous atteindrons nos objectifs l'année prochaine.

Si on veut engager une discussion sur le déficit et la dette et s'interroger sur la nervosité et l'agitation que manifestent actuellement les investisseurs étrangers, il serait bon de remonter quelques années en arrière, alors que les différents ministres des Finances du précédent gouvernement ont élaboré des prévisions qui ne se sont jamais matérialisées, peu s'en faut. Or, notre gouvernement mène à bien ses objectifs et continuera sur cette voie.

[*Français*]

PRÉOCCUPATIONS DES INVESTISSEURS ÉTRANGERS

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Vous me donnez les arguments. Pourquoi les investisseurs étrangers se préoccupent-ils plus cette année de votre ministre des Finances que l'an dernier? Cette année, ils s'en préoccupent. Qu'est-ce qui se passe?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il se produira, cette année, un événement qui pourrait causer une inquiétude plus subtile chez les investisseurs étrangers et chez les amis du Canada partout dans le monde. Nous aurons droit à une distraction additionnelle, cette année, c'est-à-dire le référendum proposé au Québec. Il est évident que les marchés ont été volatiles récemment, pour diverses raisons, notamment le déficit et la dette. La volatilité des marchés monétaires américains en est une autre.

Toutefois, à cause d'événements qui se produisent dans notre propre pays, nous présentons une image qui inquiète les autres. C'est pourquoi chaque sénateur s'intéresse profondément à l'unité du pays et à la force d'un Canada uni; malheureusement, ce n'est pas le cas pour l'opposition officielle de l'autre endroit. Voilà donc une autre source de l'inquiétude qui règne à l'étranger. Celle-ci n'était peut-être pas présente l'année dernière ou l'année précédente, mais elle est nettement marquée en 1995.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Honorables sénateurs, je suis entièrement d'accord avec vous que l'unité canadienne aiderait grandement la perception à l'étranger concernant nos engagements. Est-ce que vous pouvez nous dire si votre ministre des Finances est entré en contact directement ou indirectement avec ces évaluateurs étrangers pour connaître la raison de cette mise sous surveillance?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je suis convaincue que mon collègue ne doute pas que le ministre des Finances soit parfaitement au courant des détails et des rouages des marchés monétaires internationaux. Le ministre transmet un message clair. Il prend l'une des mesures les plus responsables qu'un ministre des Finances puisse prendre au Canada: il dit toute la vérité à la population et à la communauté internationale. Il annonce clairement ce que le gouvernement a l'intention de faire. Il explique les objectifs et affirme qu'il n'en dérogera pas. Il déclare qu'il atteindra ces objectifs et progressera vers une réduction additionnelle du déficit et de la dette au cours des prochaines années.

Nous devons être courageux, mais nous devons aussi demeurer conscients du fait que certaines personnes sont démunies et qu'il faut leur venir en aide. Toutefois, nous allons décidément atteindre les objectifs fixés.

LE BUDGET

DEMANDE DE LA DATE DE PRÉSENTATION

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle me dire si l'on a fixé une date pour la présentation du budget?

Une voix: On a fixé une date, mais on ne nous l'a pas encore communiquée.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est mon collègue, le ministre des Finances, qui nous l'annoncera. Il avait l'intention de le faire aujourd'hui, et je vais attendre qu'il le fasse.

Le sénateur Lynch-Staunton: Veut-il consulter le président Clinton quand il sera de passage à Ottawa, cette semaine, comme il l'a fait l'an dernier?

Le sénateur Perrault: Le président veut lui demander quelques conseils.

Le sénateur Murray: Le budget sera-t-il déposé en février? Pouvez-vous répondre à cette question par l'affirmative?

L'ÉTAT DE L'ÉCONOMIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, je n'avais pas du tout l'intention de participer à ce débat. Cependant, après avoir entendu les paroles du leader du gouvernement, je dois dire que je vois le Canada bien différemment du leader qui a dépeint notre pays en rose sous les applaudissements de ses collègues. Je vois un Canada où, de nos jours, les taux d'intérêt augmentent et vont probablement monter de 0,5 p. 100 aujourd'hui. Le cours du dollar n'a pas été aussi bas depuis de nombreuses années. On presse la classe moyenne comme un citron, l'infrastructure tombe en ruine et la famille moyenne est confrontée à des dépenses de plus en plus grandes pour les services de garderie, les soins de santé et toutes sortes d'autres services auxquels elle avait droit auparavant.

Je ne partage pas l'optimisme du leader du gouvernement au Sénat. Je ne pense pas que le contribuable moyen puisse le faire, alors qu'il est soumis à toutes sortes de pressions venant de tous les côtés. Je veux bien que l'honorable leader nous dise à quel point notre balance commerciale et nos exportations sont merveilleuses, tout cela, je dois le préciser, grâce au courage et à la détermination du gouvernement précédent, mais je voudrais savoir qui parle au nom de la classe moyenne du Canada aujourd'hui? Qui s'élève contre le fardeau fiscal accru qu'elle doit supporter et les coûts supplémentaires qu'elle doit absorber?

Je soutiens que, lorsqu'il présentera son budget, le gouvernement n'aura pas le courage de prendre les mesures qui s'imposent pour relancer notre économie. L'objectif de 3 p. 100 du PIB n'est même pas le début de la réforme fondamentale dont notre pays a besoin.

J'attends avec impatience la présentation de ce budget. Au moment voulu, je reprocherai au gouvernement le manque de courage qu'il reflétera, j'en suis persuadé. Les ministériels essaieront d'évacuer les problèmes avec de belles paroles, comme celles que nous avons entendues aujourd'hui et il abandonnera la classe moyenne à son sort. Comme les libéraux le font depuis toujours, ils chercheront à résoudre le problème de déficit en dépensant toujours plus et en lançant des programmes qui n'aideront personne.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie mon honorable collègue de sa question qui vient d'un vrai conservateur de l'Alberta. Je peux comprendre qu'il soit quelque peu pessimiste, lorsqu'il examine certaines des répercussions sur les Albertains des compressions budgétaires que le gouvernement provincial a effectuées récemment. Je peux garantir à mon honorable collègue qu'il est extrêmement difficile pour un Albertain d'être optimiste à ce stade-ci, étant donné ce qui se passe depuis un an dans cette province.

• (1440)

Cependant, je n'utilise pas des belles paroles aujourd'hui pour répondre à mon honorable collègue. Je transmets plutôt des faits sur les indicateurs économiques essentiels du Canada, à l'heure actuelle. Ils dénotent une certaine force. Je ne dis pas que la situation est parfaite. Il est évident que ce n'est pas le cas. C'est pourquoi nous aurons droit à un budget très dur.

Cependant, je conteste l'affirmation de mon collègue qui prétend qu'il ne sert à rien de ramener notre déficit à 3 p. 100 du PIB. C'est tout le contraire. Tout d'abord, nous mettrons de l'ordre dans nos finances publiques au point de pouvoir aider et protéger les Canadiens dont le sort l'inquiète tant. Ils ont tout intérêt à ce que le gouvernement présente un budget équitable et équilibré. C'est ce que le ministre des Finances va faire.

Honorables sénateurs, je crois que mon collègue devrait garder l'esprit ouvert en attendant la présentation du budget.

L'ÉCONOMIE

L'ATTITUDE SECTAIRE DE L'OPPOSITION AU SÉNAT

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le leader du gouvernement convient-il avec moi que les Canadiens ont rendu un jugement plutôt dévastateur sur les orientations économiques de nos collègues d'en face il y a à peine quelques mois?

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous les avez toutes adoptées.

Le sénateur Perrault: C'est le seul parti depuis un siècle qui peut tenir son congrès national dans une cabine téléphonique.

Voici ma question: le leader du gouvernement peut-il expliquer, à quelques-uns d'entre nous qui n'arrivent pas à comprendre, pourquoi les sénateurs d'en face font tellement de déclarations sectaires et négatives et pourquoi ils sont si peu nombreux à faire preuve d'optimisme?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux pas sonder le coeur et l'esprit de mes collègues d'en face. Cependant, je sais que le sénateur Ghitter est habituellement un homme juste, réfléchi et plein de gaieté.

Le sénateur Ghitter: Je retire tout ce que j'ai dit.

Le sénateur Fairbairn: Je regrette qu'il soit d'humeur pessimiste, mais je sais que le budget le réconfortera. Il saura alors que le pays est sur la bonne voie et que le gouvernement prend à coeur le bien-être de tous les Canadiens.

LA POSSIBILITÉ D'ACCÉLÉRER LA RÉDUCTION DU DÉFICIT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à l'intention du leader du gouvernement au Sénat: elle a décrit une économie florissante. Dieu la bénisse! J'espère qu'elle a vu juste et que les chiffres définitifs lui donneront raison.

Considérant que notre économie est vigoureuse, si notre rendement est optimal à l'heure actuelle, honorables sénateurs, et que nous ne parvenons pas à réduire notre déficit à la satisfaction des investisseurs qui investissent dans notre dette, comment madame le leader du gouvernement au Sénat estime-t-elle que nous allons nous tirer d'affaire lorsque l'économie retombera? Si nous ne parvenons pas à obtenir des résultats satisfaisants dans les conditions actuelles et à dépasser les 3 p. 100 du PIB, quand y arriverons-nous?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Dieu vous bénisse aussi pour votre confiance, sénateur St. Germain.

Je me contenterai de répéter ce que j'ai dit cet après-midi. Je sais que cela trouble le sénateur Doody, car il croit que nous sommes à la période des réponses. Il y a deux questions en cause. Nous savons évidemment ce que nous disent les marchés financiers. L'honorable sénateur lit les mêmes journaux que moi et le ministre des Finances. Nous savons ce que dit Moody's et nous savons que la situation au Canada soulève des inquiétudes.

Un des messages les plus importants que nous puissions envoyer à ces gens est de leur dire que nous avons confiance dans la vigueur de ce pays et que nous sommes déterminés à poursuivre les objectifs que nous nous sommes fixés. Nous avons déclaré publiquement et à répétition que nous atteindrions ces objectifs. Ils correspondent aux meilleurs intérêts des Canadiens parce qu'ils sont équilibrés. Lorsque le budget aura été déposé, ces messages parviendront jusqu'aux marchés financiers.

LES TRANSPORTS

RADIO CANADA INTERNATIONAL—INVITATION AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET AU MINISTRE DU COMMERCE INTERNATIONAL DE RÉAGIR AU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au président du comité sénatorial permanent des transports et des communications. En juin 1994, ce comité a déposé un rapport sur le mandat et le financement de Radio Canada International.

Le 7 février 1995, le rapport du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada faisait entre autres deux excellentes recommandations. La première recommandation était que le gouvernement continue d'appuyer vigoureusement la promotion des études canadiennes dans les universités d'approximativement 35 pays qui, par le passé, ont visiblement compté sur les informations émanant de Radio Canada International. Dans sa deuxième recommandation, le comité reconnaissait l'importance de la programmation de Radio Canada International et recommandait de ne ménager aucun effort pour exploiter pleinement le potentiel de RCI.

Honorables sénateurs, il faut féliciter le gouvernement de sa réaction à ces recommandations, qui est une nouvelle très encourageante pour le président et les membres de ce comité sénatorial, notamment le sénateur Perrault qui avait lancé l'idée.

Ma question est celle-ci: quand comptez-vous inviter le ministre des Affaires étrangères et le ministre du Commerce international à répondre au rapport de votre comité?

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur pour sa question.

Le comité a fait plusieurs choses afin de donner suite à son rapport. Par exemple, le 27 septembre dernier, j'ai écrit au ministre des Affaires étrangères, l'honorable André Ouellet, pour lui rappeler les recommandations du comité et lui faire savoir que nous désirions avoir une rencontre avec lui en février 1995, ou avant si cela lui convenait.

Le 8 décembre, le ministre m'a écrit pour me faire savoir que notre rapport faisait l'objet d'un examen très attentif. Le ministre m'a informé qu'il avait eu des entretiens avec M. Manera, le chef de la Société Radio-Canada. Il m'a également dit que des rencontres avaient eu lieu avec le sous-ministre et d'autres fonctionnaires. Pas plus tard que la semaine dernière, nous nous sommes mis encore une fois en rapport avec le cabinet du ministre. L'affaire est encore à l'étude. Nous demandons qu'ils étudient des moyens de régler le problème flagrant du financement insuffisant de cette importante partie de la vie du Canada.

Nous espérons, honorables sénateurs, que le ministre va comparaître devant nous en mars et qu'il sera en mesure de répondre directement à nos questions sur le financement insuffisant de cet important organisme.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je demande la permission du Sénat afin de faire un bref commentaire à la suite de l'intervention sur Radio Canada International, car mon nom a été mentionné durant la discussion.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur MacDonald de l'intervention qu'il a faite aujourd'hui. Je remercie aussi le sénateur Oliver pour son travail efficace à titre de président du comité.

Comme beaucoup de sénateurs des deux côtés de cette enceinte, je suis d'accord pour dire que Radio Canada International est sous-financé et que ce service pourrait s'avérer très utile pour soutenir une bonne part de nos efforts en vue d'établir des relations économiques, commerciales et culturelles à l'étranger. J'appuie l'idée de rencontrer le ministre le plus tôt possible pour discuter avec lui des recommandations du récent rapport du comité mixte des affaires étrangères.

Il y a un consensus très large de part et d'autre de cette Chambre. Je pense que nous pourrions maintenant nous rencontrer pour discuter des moyens de mettre en oeuvre certaines des recommandations.

LE BUDGET

LA DEMANDE DE LA DATE DE PRÉSENTATION— LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour répondre à la question que le sénateur Murray a posée plus tôt, je suis maintenant en mesure d'affirmer sans me tromper que le budget sera déposé au Parlement le lundi 27 février, à 16 h 30.

• (1450)

DEMANDE DE DÉBAT EN BONNE ET DUE FORME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, compte tenu de l'information que le leader du gouvernement au Sénat vient de nous donner au sujet de la date du budget, le leader adjoint peut-il faire inscrire à l'ordre du jour un avis

d'interpellation attirant l'attention du Sénat sur les dispositions du budget? Peut-il aussi prendre des dispositions pour qu'un sénateur du parti du gouvernement ouvre le débat sur cette interpellation afin que nous ayons une tribune de discussion de la politique budgétaire et de toutes les dispositions qui en découlent?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): N'importe quel sénateur peut amorcer le débat sur une interpellation. Je me ferai toutefois un plaisir d'en discuter avec le leader de ce côté-ci et de prendre les mesures qui s'imposent.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable Richard J. Doyle a posée le 27 octobre 1994 au sujet du grand Toronto — les propositions de réforme sociale, de l'absence de représentation au sein du groupe de travail et de l'absence de représentation de la région au Forum national sur la santé.

LE GRAND TORONTO

LES PROPOSITIONS DE RÉFORME SOCIALE—L'ABSENCE DE REPRÉSENTATION AU SEIN DU GROUPE DE TRAVAIL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse aux questions soulevées par l'honorable Richard J. Doyle le 27 octobre 1994)

Les membres du Groupe d'étude sur le travail saisonnier et l'assurance-chômage ne représentent pas une région ou une ville; leur rôle est plutôt d'examiner des moyens pratiques qui permettraient de solutionner les problèmes particuliers avec lesquels les travailleurs et les employeurs des industries saisonnières sont aux prises, tout en réalisant les objectifs de la réforme de l'assurance-chômage.

Les cinq membres du Groupe ont été nommés uniquement en fonction de leurs compétences; la représentation régionale ou locale ne comptait pas parmi les critères de sélection. Ces personnes représentent les intérêts des travailleurs et des employeurs tant saisonniers que non saisonniers. La provenance des membres donne néanmoins un caractère représentatif au Groupe. En effet, les cinq membres viennent de l'Ontario, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique.

Jusqu'à maintenant, le Groupe d'étude a obtenu les réactions de presque mille personnes partout au pays, ce qui lui a permis de se familiariser avec tous les aspects de la question. Au cours de cet exercice, il a tenu trois jours d'audiences à Toronto au début de décembre. Durant ces derniers travaux, il a rencontré des représentants de diverses organisations, dont les suivantes:

- la Business Coalition for UI Reform;
- le Conseil canadien des ressources humaines en tourisme;
- la Société des fabricants de véhicules à moteur;
- le Provincial Building and Construction Trades Council of Ontario.

Ainsi, ces organisations ont pu discuter avec le Groupe de leurs inquiétudes à l'égard du travail saisonnier en Ontario et ailleurs au Canada.

Le Groupe a présenté ses conclusions au comité permanent de la Chambre des communes chargé du développement des ressources humaines, lequel en a tenu compte pour préparer le rapport qu'il a récemment publié sur la réforme de la sécurité sociale.

Enfin, et pour répondre aux inquiétudes très légitimes de l'honorable sénateur, plus de 29 000 emplois ont été créés dans la région immédiate de Toronto au cours de l'année dernière. La plupart sont des emplois à temps plein.

LE FORUM NATIONAL SUR LA SANTÉ—LE MANQUE DE REPRÉSENTATION DES RÉGIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Il y a plusieurs semaines déjà, mon collègue, le sénateur Richard Doyle, a sollicité des précisions sur la composition du Forum national sur la santé, en demandant pourquoi la ville de Toronto n'y était pas représentée, malgré ses nombreux établissements de santé et ses trois millions habitants.

Le Forum national sur la santé comprend 22 membres, outre le premier ministre, qui est le président, et la mninistre de la Santé, qui est la vice-présidente.

Lorsque le gouvernement a nommé les membres du Forum, il ne tentait pas d'assurer la représentation de chaque région, de chaque grande ville ou de chaque secteur d'intérêts en matière de santé.

Chacun des membres a été choisi en fonction de l'expertise et des idées qu'il peut apporter. En tant que groupe, le Forum est un échantillon représentatif de la population canadienne et de la diversité des points de vue qui existent aujourd'hui quant à la façon d'améliorer la santé des Canadiens.

Lorsque le premier ministre a pris la parole devant les membres du Forum lors de leur première réunion le 20 octobre dernier, il a souligné que leur rôle était de participer à la mise au point d'une nouvelle conception de la santé pour le XXI^{e} siècle.

Nous sommes convaincus que les 22 membres du Forum réussiront à promouvoir un échange avec les Canadiens au sujet du système de santé, tout en nous fixant des priorités pour l'avenir et en nous aidant à établir un consensus sur les changements à apporter au système. Ce sont les tâches que le premier ministre les a chargés d'accomplir.

Toutefois, les membres du Forum n'assumeront pas cette responsabilité sans soutien. En effet, les Canadiens qui ne sont pas membres auront de nombreuses occasions de participer aux activités.

Le Forum s'est réuni en novembre, et tiendra une deuxième réunion au début de 1995 pour se fixer des priorités et une structure de travail. Différentes formules seront utilisées pour favoriser un bon échange à l'échelle de la population canadienne: conférences, assemblées locales, réunions régionales, consultations thématiques, communication électronique, et cetera. Les Canadiens de toutes les régions du pays (tant les professionnels du secteur que les autres citoyens) pourront donc contribuer au processus de différentes façons.

Il n'est pas surprenant que certains groupes auraient aimé être représentés au sein du Forum. Il est important de préciser que les membres du Forum exprimeront leurs propres idées sur les possibilités d'amélioration de notre système de santé. Ils ne représentent donc pas des collectivités, des groupes professionnels ou des intervenants des secteurs concernés.

D'autres membres pourraient s'ajouter au Forum mais, si c'est le cas, leur nombre sera très limité.

Le Forum, grâce à sa composition actuelle, fera progresser considérablement le débat sur l'avenir du système de santé, en consultant la population canadienne et en collaborant avec elle. Nous encouragerons tous les Canadiens à participer à ce processus important, et nous leur fournirons de nombreuses occasions de le faire.

DÉPÔT DES RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

LA SECONDE GUERRE MONDIALE EN EUROPE— LA LISTE DES PRISONNIERS DE GUERRE QUI SONT REVENUS OU ONT ÉTÉ RAPATRIÉS AU CANADA

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 54 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Bernston.

LE CONSEIL NATIONAL DE PRÉVENTION DU CRIME— COMPOSITION ET ACTIVITÉS

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 57 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Bernston.

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—LA VÉRIFICATION DES DÉPENSES DE LA PRÉSIDENTE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 69 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Phillips.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Haidasz, c.p., appuyée par l'honorable sénateur Gauthier, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-53, Loi constituant le ministère du Patrimoine canadien et modifiant ou abrogeant certaines lois.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations au sujet du projet de loi C-53. Comme il s'agit ici d'une mesure législative visant l'appareil gouvernemental, il est préférable de l'étudier en détail au comité. Nous avons hâte de procéder à cette étude détaillée, car le projet de loi sera peut-être renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

Cependant, nous serions quelque peu insouciants, à cette étape-ci du débat de principe, de passer sous silence ce qui pourrait apparaître comme des lacunes dans la mesure devant constituer un ministère qui présente autant de facettes que le ministère du Patrimoine canadien.

Tout d'abord, il semble manquer une disposition obligeant le ministre à déposer chaque année au Parlement un rapport nous permettant d'examiner les activités poursuivies par le ministère. Nous devrions chercher à mieux comprendre le principe ou la politique qui motive l'absence d'une telle disposition.

En ce qui concerne l'idée maîtresse, honorables sénateurs, et, encore une fois, souvenons-nous qu'il s'agit d'une mesure législative visant l'appareil gouvernemental, le projet de loi traite vraiment d'une question qui préoccupe un très grand nombre de Canadiens, et certainement celui qui vous parle. Dans le passé bien des gouvernements ont consacré beaucoup de temps et d'efforts pour promouvoir les activités relatives à la diversité canadienne. D'ailleurs, la Charte canadienne des droits et libertés elle-même énonce clairement une valeur constitutionnelle, selon laquelle le multiculturalisme, ou notre diversité, est une caractéristique fondamentale de la société canadienne.

Il faut comprendre que le plan du premier ministre Chrétien, qui a été partiellement mis en branle par le gouvernement précédent, diffère sensiblement, sur un point important, de la vision que la première ministre Campbell se faisait du ministère. La plus grande différence observée est liée au fait que le nouveau ministère du Patrimoine canadien ne sera plus chargé de la promotion de la citoyenneté canadienne.

Honorables sénateurs, si la citoyenneté que partagent les 27 millions de Canadiens n'est pas un aspect fondamental du patrimoine canadien, qu'est-ce qui peut bien l'être? Il faut éviter toute exagération. Cependant, je crains fort que des membres de la droite aient infiltré les rangs de nos collègues d'en face. Nos recherches ne sont pas vaines, heureusement. On peut encore trouver, chez nos vis-à-vis, un certain nombre de défenseurs du libéralisme qui a prôné par le passé le multiculturalisme et la promotion de la citoyenneté canadienne.

Pour illustrer mes propos, j'attire l'attention des honorables sénateurs sur l'annuaire téléphonique du gouvernement du Canada. Je n'ai pas à ma disposition la grande équipe de recherchistes dont j'aurais besoin pour analyser les objectifs du nouveau ministère du Patrimoine canadien. J'ai donc consulté l'annuaire téléphonique pour vérifier l'importance que le gouvernement accorde au multiculturalisme et à la diversité culturelle, lui qui abolit le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté, un ministère discret qui se consacrait à la promotion de cette caractéristique fondamentale de la société canadienne qu'est le multiculturalisme, caractéristique qu'a décrite avec éloquence mon honorable collègue, le sénateur Haidasz, jeudi dernier, au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture. Comme les honorables sénateurs le savent, le sénateur Haidasz a été le premier à occuper le poste de ministre d'État au Multiculturalisme.

Honorables sénateurs, dans le bottin téléphonique du gouvernement fédéral, 39 colonnes sont consacrées aux diverses divisions du nouveau ministère du Patrimoine canadien dont deux, au multiculturalisme. Il me semble que cela illustre l'importance, voire le peu d'importance, que le gouvernement reconnaît au multiculturalisme. Les sénateurs voudront savoir pourquoi. Nous voudrons être assurés que le ou la secrétaire d'État au Multiculturalisme et à la Situation de la femme, qui est désormais responsable de l'administration de la Loi sur le multiculturalisme canadien (qui est une loi du Parlement canadien et qui n'a pas été abrogée) disposera de l'infrastructure dont il ou elle aura besoin pour atteindre les objectifs fixés dans cette loi.

Ensuite, je tiens à signaler, honorables sénateurs, que ce nouveau ministère du Patrimoine canadien s'occupe à 80 p. 100 de Parcs Canada (à 80 p. 100 de parcs et de ressources naturelles) et à un petit pourcentage, de droits de la personne, de citoyenneté et de diversité. C'est à croire qu'on a décidé de cesser de s'occuper des gens pour s'occuper des arbres.

Je ne comprends pas comment on peut transférer au ministère de l'Immigration la responsabilité ministérielle de la citoyenneté que le gouvernement Campbell avait confiée au ministère du Patrimoine canadien. Le danger, c'est que le gouvernement du Canada, à propos de la citoyenneté canadienne qui, je le répète, concerne les 27 millions de Canadiens que nous sommes, se préoccupe surtout maintenant des néo-Canadiens ou des immigrants qui cherchent à s'intégrer et à acquérir la citoyenneté canadienne. On observe donc sur ce point un changement fondamental par rapport au caractère qu'avait l'ancien ministère du Patrimoine canadien sous le gouvernement du premier ministre Mulroney. Nous avions alors un ministère autonome du multiculturalisme et de la citoyenneté.

• (1500)

Par conséquent, honorables sénateurs, nous voudrons examiner soigneusement ce projet de loi au comité, et entendre des témoins qui focaliseront sur ce changement apparent selon lequel, à mon avis, le ministère du Patrimoine canadien, dans une proportion de 80 p. 100, n'a plus rien à voir avec les gens. À en juger par les données consignées dans les 39 colonnes du bottin téléphonique consacrées à ce ministère, seules deux de ces colonnes se rapportent aux véritables questions de diversité et de citoyenneté de nos concitoyens.

Ce changement se produit alors que nous nous préoccupons tous du racisme et de la nécessité de le combattre. Nous reconnaissons tous que la richesse du Canada réside à bien des égards dans sa diversité; que nos langues patrimoniales comptent parmi les grandes langues de communication internationales; que la mondialisation se répercute sur nous à chaque coin de rue de toutes les villes du pays et dans chaque village de toutes les provinces. Malgré cela, une poignée seulement de numéros de téléphone à ce nouveau ministère ont un rapport avec la lutte à mener pour combattre et extirper le racisme sous toutes ses formes.

Il ne s'agit pas d'un projet de loi concernant simplement l'appareil gouvernemental, comme nous avons pu le croire à première vue. Il soulève au contraire des questions fondamentales, car ce changement semble l'écarter des gens et de nos valeurs. C'est un aspect que nous voudrons examiner.

Sur ces paroles, honorables sénateurs, nous, de ce côté-ci du moins, sommes impatients d'étudier le projet de loi au comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU DIX-HUITIÈME RAPPORT

Le Sénat passe à l'étude du dix-huitième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration — Internet — présenté au Sénat le 16 février 1995.

L'honorable Earl A. Hastings propose: Que le rapport soit adopté.

— Honorables sénateurs, Internet n'est pas un phénomène nouveau, même si ce n'est que depuis peu qu'il attire l'attention du grand public. Les gouvernements et les entreprises suivent maintenant l'exemple que leur ont donné les milieux scientifiques et universitaires, qui utilisent ce moyen de communication depuis plus de dix ans.

Le Parlement est maintenant saisi d'une proposition d'abonnement à Internet. Le comité a fait une analyse des coûts et des avantages et a conclu que, pour la somme relativement faible de 600 $ par mois, qui serait sa part de la ligne du Parlement, le Sénat pourrait s'associer à cette initiative parlementaire. Pour ce prix fixe, le Sénat pourrait expédier du courrier électronique dans le monde entier. En outre, les coûts pourraient diminuer, de plus en plus d'abonnés ayant accès en direct à nos documents parlementaires. Éventuellement, tous les sénateurs et membres autorisés du personnel pourraient avoir accès à Internet.

En somme, Internet est un moyen de plus mis à la disposition du Parlement et du Sénat pour communiquer avec ceux qu'ils représentent. L'objet du rapport du comité est de recommander aux honorables sénateurs de conclure cet accord avec la Chambre des communes afin de partager la ligne parlementaire.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU DIX-SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Roux, tendant à l'adoption du dix-septième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (associations parlementaires), présenté au Sénat le 14 février 1995. — (*Honorable sénateur Di Nino*).

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, en mon absence (l'une des très rares fois où je me suis absenté du Sénat), le débat sur cette question a été ajourné en mon nom. Je dois supposer que quelqu'un s'est dit que je pouvais faire bénéficier mes collègues de ma sagesse et de mes grandes connaissances du sujet.

En l'occurrence, il est question des associations parlementaires, un sujet que je ne connais pas tellement. Il a toutefois été abondamment discuté lors d'une réunion du comité de la régie interne. Tout ce que je puis ajouter à ce qu'a dit mon collègue, le sénateur Hastings, c'est que, après avoir étudié cette question pendant deux ou trois mois, de concert avec le sénateur Hastings, nous estimons que la création de ce nouveau conseil serait au moins aussi avantageuse pour le Sénat que la situation qui existait auparavant. Nous espérons que les honorables sénateurs abonderont dans le même sens que nous et qu'ils appuieront ce rapport, attendu que le conseil continuera de délibérer au nom du Sénat avec les membres que la Chambre des communes aura désignés pour en faire partie.

Je propose que nous adoptions le rapport que le sénateur Hastings a déposé il y a un jour ou deux.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai un mot à dire sur ce rapport, que j'appuie. Je n'ai pas le rapport devant moi. Si je me souviens bien, on y dit que deux membres du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration devraient représenter le Sénat au conseil de gestion des associations parlementaires.

J'ai pensé que, dans la mesure où ces associations parlementaires s'occupent principalement d'affaires internationales, il serait raisonnable qu'un membre du conseil représentant le Sénat provienne du comité de la régie interne et l'autre du comité des affaires étrangères. Ainsi, notre représentation reflèterait bien les préoccupations de ces associations parlementaires.

Je sais que certains membres du comité de la régie interne, notamment son président, s'intéressent vivement aux affaires internationales. Il me semble que nous répondrions mieux aux besoins si nous étions aussi représentés au sein du conseil par un membre du comité des affaires étrangères. Je voudrais donc proposer une modification en ce sens à moins que quelqu'un proteste violemment car, pour ma part, je ne tiens pas mordicus à cette proposition.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à la suggestion du sénateur MacEachen. S'il désire proposer un amendement, je trouverais plus acceptable, à titre de vice-président du comité, que les deux représentants viennent des deux côtés du Sénat.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je souhaite seulement répondre à la question qu'a posée mon distingué collègue, le sénateur MacEachen.

• (1510)

Nous avons choisi le président et le vice-président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, conformément à une observation du vérificateur général, qui voulait que le conseil soit responsable devant le Sénat. Il avait affirmé qu'il fallait pour cela passer par le comité de la régie interne du Sénat. Les deux représentants seraient logiquement le président et le vice-président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, qui représenteraient les deux partis qui siègent au Sénat.

Je rejetterais l'amendement.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je ne crois pas que nous soyons saisis d'une proposition d'amendement, mais je voudrais parler de la motion principale.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Nous ne sommes pas saisis d'une proposition d'amendement.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je ne conteste pas l'essentiel du rapport. Cependant, je pense qu'on oublie peut-être certaines choses en ce qui concerne l'idée générale de ce rapport.

Le sénateur Hastings a dit que l'on devait ce rapport au président de la Chambre des communes et à l'ancien Président du Sénat, qui est aujourd'hui Gouverneur général. Je ne voudrais pas leur enlever leur mérite, mais je pense qu'il faut replacer les choses dans leur contexte. L'idée de cette proposition n'est pas apparue comme ça, tout bonnement, au cours de l'été et de l'automne, l'an dernier. Nous connaissons tous, depuis de nombreuses années, la question que l'on tente de régler ici. Je trouve étrange que les gens puissent oublier cela.

Quand Mme Jeanne Sauvé était Présidente de la Chambre des communes, de temps à autre, elle organisait, à l'intention des présidents des associations parlementaires, des réunions auxquelles elle conviait le leader du Sénat. Au cours de ces réunions, on parlait de questions de politique concernant la gestion générale des associations parlementaires et, très souvent, on réglait ces questions. Il ne faudrait pas laisser entendre que rien ne s'est fait à ce sujet jusqu'à maintenant et qu'il y a toujours eu des conflits entre les deux Chambres.

De même, après Mme Sauvé, des initiatives ont été prises par d'autres personnes à la Chambre des communes. Je le sais, parce que j'ai été membre actif d'au moins une association parlementaire et que j'ai eu l'occasion de participer à ces réunions. Il y avait des réunions au plus haut niveau, si je puis dire. Ces réunions donnaient habituellement d'excellents résultats.

Lorsque le sénateur Charbonneau a été nommé président du Sénat, le sénateur Tom Lefebvre et moi avons demandé à le rencontrer pour discuter de l'administration générale des associations parlementaires. Il nous a reçus à son bureau. À l'époque, le sénateur Charbonneau était président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Un programme a été mis sur pied pour que l'on puisse affecter du personnel du Sénat à l'administration des associations parlementaires, peu importe la façon dont on appelle cet organisme. C'était un pas dans la bonne direction.

L'examen du budget du Sénat a aussi donné lieu à un autre événement au cours des années: nous avons réussi à obtenir de cet organisme d'administration des associations parlementaires toutes les informations concernant les voyages des délégués. Comme l'a dit le sénateur Hastings, la Chambre des communes paie 70 p. 100 des dépenses et le Sénat, 30 p. 100. Cet organisme, plus que tout autre étant donné qu'il était sous l'égide du Président de la Chambre des communes ou de la Chambre des communes même, refusait de dévoiler les détails de ses activités des dernières années. Nous ne pouvions savoir qui s'était rendu où, à combien de reprises et ainsi de suite.

Des gens comme le sénateur Tom Lefebvre, moi-même et bien d'autres (qui me pardonneront, j'espère, de ne pas mentionner leurs noms, mais nous étions assez nombreux) ont affirmé que le Sénat cesserait de payer sa part, à moins de savoir comment l'argent était dépensé. Les membres de l'organisme en question ont renâclé un peu, ils ont fourni les informations, et les budgets ont été approuvés.

Je suis personnellement intervenu maintes fois en privé auprès de la présidence. En fait, je suis intervenu fréquemment lorsque j'étais membre du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration pour demander une réforme de l'administration de cet organisme. J'avais la réputation de toujours me plaindre à ce sujet. Toutefois, avec le temps, mes doléances ont produit des résultats.

Les initiatives se sont multipliées au point où l'on s'est mis tout à coup à chanter les louanges des Présidents Parent et LeBlanc, comme s'ils en avaient été les grands instigateurs. Il est possible que le hasard ait bien fait les choses et que le miracle se soit produit, mais il faut reconnaître qu'on a passablement préparé le terrain dans les années qui se sont écoulées entre-temps, que ce soit dans les coulisses, dans les salles des fumeurs, dans les groupes parlementaires et au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Il nous a fallu plusieurs années pour y arriver.

Je vais appuyer ce budget. Néanmoins, comme je l'ai dit dans des lettres que j'ai adressées l'été dernier au sénateur Hastings et à d'autres, je crois que nous aurions pu faire encore davantage. Le Sénat aurait pu se charger d'une responsabilité plus importante et organiser ses propres échanges parlementaires avec d'autres administrations ayant des intérêts communs avec le Sénat, plutôt que de se joindre aux députés qui ne partagent pas nécessairement nos préoccupations ou ne manifestent pas le même intérêt pour ce qui nous préoccupe au plus haut point. À mon avis, nous devrions maintenant songer à faire quelque chose en ce sens.

• (1520)

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, si le sénateur Hastings prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je tiens à remercier les participants au débat.

Pour répondre au sénateur Corbin, en toute justice, je n'ai pas dit que cette entente découlait de la collaboration qui a existé entre les deux présidents. J'ai dit qu'elle avait probablement commencé à prendre forme en 1992, avec le rapport du vérificateur général qui attirait l'attention sur les divisions qui existaient à cette époque et qui recommandait certaines méthodes pour les atténuer.

J'ai bien dit que le rapport était le fruit du travail acharné d'un grand nombre de personnes. Les deux présidents y ont contribué en ce sens qu'ils nous ont encouragés et nous ont incités à collaborer et à nous atteler à la tâche.

En réponse à la question qu'a soulevée le sénateur Murray, je suis heureux de vous informer que, lors d'une réunion des négociateurs des deux camps qui s'est tenue le 7 février, il a été convenu que la recherche ferait partie de la demande que chaque association soumettra à l'approbation du comité. Comme je l'ai indiqué à ce moment-là, les deux négociateurs ont accepté cela et, selon toute vraisemblance, nous l'accepterons également à la première réunion du conseil.

Je remercie les sénateurs, particulièrement le vice-président du comité, le sénateur Di Nino, de leurs propos aimables et de leur participation.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Hastings, appuyé par le sénateur Roux, propose l'adoption de ce rapport. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

[*Français*]

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

CONSULTATIONS SUR L'AVENIR DU CONSEIL—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Roux, attirant l'attention du Sénat sur le fait que M. Roch Carrier, directeur du Conseil des arts du Canada, et Mme Donna Scott, présidente de son conseil d'administration, terminent une tournée pancanadienne pour consulter les milieux artistiques sur l'avenir du Conseil des arts du Canada, étant donné que des coupures additionnelles, pour le prochain exercice financier, compromettraient grandement la mission originale de l'organisme. — (*L'honorable sénateur Berntson*).

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais juste quelques remarques à faire concernant la présentation du sénateur Roux que j'ai écoutée avec grande attention et que j'ai lue aussi, étant au fait de sa grande connaissance du milieu artistique. Malheureusement, j'ai retrouvé dans le texte écrit certains propos qui m'avaient étonné. C'est au sujet de ces propos que je veux faire mes commentaires et je les cite:

> En outre, et ceci est bien plus grave, les subventions d'une compagnie privée imposent à l'artiste une forme détestable d'auto-censure. Le secteur privé, par son mécénat, si généreux soit-il, finit par déterminer le contenu de l'oeuvre d'art.

En ce qui me concerne, et je suis sûr que je ne suis pas le seul, ici, à avoir vécu une telle expérience, j'ai été très actif autant comme solliciteur de fonds que comme donateur alors que j'étais dans l'entreprise privée. Jamais un sou sollicité ou donné ne portait aucune condition que ce soit.

Je ne connais aucune compagnie privée qui impose une forme d'auto-censure, ni aucun artiste ou groupe d'artistes à qui elle aurait été imposée. Je souhaite vivement que, lorsque le sénateur Roux terminera le débat sur son interpellation, il précise sa pensée et y apporte, peut-être, des corrections. Sinon, si ses propos demeurent tels quels, ils condamnent injustement ceux qui sont responsables de la poursuite de la carrière de nombreux artistes canadiens et ceci d'une façon inconditionnelle.

J'espère que lorsque viendra le temps pour lui de répondre ou d'ajouter à ce qu'il a déjà dit, il pourra clarifier ses propos qui, en ce qui me concerne, sont très injustes.

L'honorable Jean-Louis Roux: Honorables sénateurs, est-ce que je peux répondre au sénateur Lynch-Staunton? Honorables sénateurs, l'auto-censure ne s'impose pas. C'est ce qui est le plus pernicieux. Vous avez absolument raison. Il n'y a aucune compagnie privée qui a à imposer l'auto-censure. L'auto-censure s'impose d'elle-même. Ce que je veux dire, c'est qu'une compagnie de théâtre ne peut sûrement pas mettre à l'affiche *Capitaine Schelle, Capitaine Eççco* de Rezvani si cette compagnie reçoit de l'argent de la Pétrolière impériale.

De la même façon, une compagnie de danse se privera de mettre à l'affiche une chorégraphie trop osée du *Prélude à l'après-midi d'un faune* si le sigle et le nom de la Banque Royale sont à la marquise de son théâtre. C'est tout ce que je voulais dire. Il n'y a évidemment aucune compagnie privée qui impose quelque condition que ce soit en donnant de l'argent aux arts et à la culture. Elles n'ont pas à le faire. Cette auto-censure s'exerce d'elle-même.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, encore une fois, ce n'est pas un débat qui intéresse tout le monde. Quand même, je trouve que les paroles que l'on vient d'entendre n'arrangent pas les choses. Le sénateur Roux a bien dit que: «les subventions d'une compagnie privée imposent à l'artiste une forme détestable d'auto-censure». Ceci laisse entendre que tout groupe ou toute personne qui reçoit de l'entreprise privée une contribution quelconque doit immédiatement, en choisissant les représentations, s'assurer que le donateur ne sera pas froissé de quelque façon que ce soit. Je dois vous avouer que de telles compagnies, si elles existent, je ne les connais pas.

Lorsque j'étais au service d'une compagnie, une distillerie, et que l'on donnait à des troupes, on ne demandait pas qu'elles ne montent pas de pièce de théâtre où il y avait des gens ivres sur la scène. Je ne connais aucune troupe qui sélectionne ses pièces en tenant compte des sensibilités de la maison qui a donné. Je pense que, à tout le moins, vous exagérez, sénateur.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire prendre la parole, le débat sur cette interpellation est considéré comme terminé.

[*Traduction*]

L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

MOTION PORTANT IMPRESSION DU VOLUME I DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Allan J. MacEachen, conformément à l'avis donné le 16 février, propose:

> Que le Sénat ordonne l'impression, selon le format original, de 500 exemplaires du volume I du rapport du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada, intitulé: «La politique étrangère du Canada: principes et priorités pour l'avenir» et
>
> Qu'un montant n'excédant pas 7 500 $ soit alloué pour la réimpression.

— Honorables sénateurs, pour replacer cette motion dans son contexte, vous vous souviendrez que le rapport du comité mixte spécial sur la politique étrangère du Canada a été déposé au Sénat à la fin d'octobre ou au début de novembre.

Les coprésidents du comité, suivant les conseils, ont décidé de publier le rapport en trois volumes, le premier, intitulé: «La politique étrangère du Canada: principes et priorités pour l'avenir» est le rapport principal du comité. C'est le volume qui constitue le rapport exigé par le Règlement. Le deuxième volume contient les opinions dissidentes.

Le troisième volume est consacré à quatre essais commandés par le comité qui portant sur la sécurité, le commerce et les finances, le développement international et enfin la culture.

• (1530)

À la Chambre des communes, le Bloc a soulevé un rappel au Règlement, alléguant que la forme du rapport n'était pas normale, car les opinions dissidentes devraient être avec le rapport principal. C'est probablement parce que le rapport dissident prendrait ainsi une importance qu'il n'aurait pas autrement, étant donné qu'aux yeux du Bloc, il constitue un document autonome dans lequel sont présentées les grandes lignes de la politique étrangère d'un Québec indépendant. On peut supposer que l'intention du Bloc était que son énoncé de politique étrangère soit intégré à celui du Canada. Je ne peux que me perdre en conjectures à ce sujet puisque, du point de vue du lecteur, il serait beaucoup plus pratique de lire ces rapports dans des volumes distincts.

C'est ce que voulaient les coprésidents. Le Président de la Chambre a décidé qu'à l'avenir, si les rapports devaient être réimprimés, le rapport dissident le serait dans le même volume que le rapport principal, immédiatement après la signature des coprésidents. C'est à ce moment-là que j'ai fait un rappel au Règlement, au Sénat, faisant valoir que, comme ce rapport était le rapport conjoint des deux Chambres du Parlement, il ne revenait pas à la Chambre des communes de décider unilatéralement de la disposition du rapport.

Quoi qu'il en soit, le Président du Sénat a rendu sa décision la semaine dernière. Du moins en ce qui me concerne, l'interprétation que je fais de cette décision offre une solution à la fâcheuse situation actuelle. Le premier tirage de 5 000 exemplaires est épuisé. On ne peut accéder à la demande des personnes qui aimeraient avoir un exemplaire du rapport. Il me semble qu'il serait souhaitable de faire un autre tirage.

Sur la foi de la décision du Président et avec les encouragements de certains de mes collègues, j'ai donné avis de la motion suivante. En effet, après mon intervention à la suite de la décision du Président, le sénateur Kelly est venu me dire: «Pourquoi ne pas présenter une motion demandant un autre tirage du rapport?» C'est ce que j'ai fait.

Cette motion demande donc au Sénat d'ordonner la réimpression de 500 exemplaires du rapport principal et stipule qu'au plus 7 500 $ soient alloués à cet égard. Dans un certain sens, c'est un ordre au comité permanent de la régie interne, du budget et de l'administration lui enjoignant d'allouer de la sorte les fonds dont il dispose à cette fin.

Par respect de l'autonomie et du rôle particulier du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, j'ai prévenu le président de ce comité de mon intention de proposer une telle motion.

J'ai aussi consulté le sénateur Kelleher qui, comme les sénateurs le savent peut-être, était le principal membre de l'opposition du comité mixte spécial. Cela m'a permis de constater qu'il appuyait fermement cette motion.

Je recommande aux honorables sénateurs de voter en faveur de cette motion parce que le rapport est toujours très en demande. Même si on ne manifestait pas un intérêt aussi grand à l'égard du rapport, il faudrait quand même le réimprimer parce qu'on en aura besoin plus tard. Un autre argument favorable est aussi, bien sûr, que le gouvernement a récemment présenté une réponse détaillée au rapport du comité mixte spécial. Cette réponse du gouvernement suit fidèlement l'ordre de présentation des recommandations du comité. On peut ainsi prendre connaissance d'une recommandation du rapport et connaître la réaction précise du gouvernement à cette recommandation. Ce serait donc utile pour ceux que ça intéresse de pouvoir mettre la main sur ce rapport. C'est l'objet de la motion.

J'ajoute qu'il reste des exemplaires des avis minoritaires, qui n'ont pas tous été distribués.

Beaucoup d'exemplaires l'ont été, mais il en reste. S'il n'en restait plus, je m'attendrais à ce que le Bloc et le Parti réformiste financent conjointement la réimpression des avis minoritaires des deux partis d'opposition de la Chambre des communes.

(Sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 22 février 1995.)

LE SÉNAT

Le mercredi 22 février 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE MULTICULTURALISME

LA MISE D'UN TERME AUX ENTRETIENS AVEC LES ORGANISMES ETHNOCULTURELS

L'honorable Donald H. Oliver: J'interviens aujourd'hui au nom de six organisations ethnoculturelles qui ont été touchées par l'annonce que la secrétaire d'État au Multiculturalisme a faite le 14 décembre 1994. Ce jour-là, la ministre a mis un terme unilatéralement aux discussions avec le Congrès juif canadien, le Conseil national des Canadiens-Chinois, le Congrès germano-canadien, l'Association nationale des Canadiens d'origine indienne, le Congrès national des Chinois d'origine canadienne, le Congrès national des Italo-Canadiens, le comité des Ukrainiens-Canadiens et l'Association ukrainienne-canadienne des libertés civiles au sujet des demandes de dédommagement présentées par ces organismes.

Pour amadouer ces organisations et toutes les minorités ethniques du pays, la ministre a annoncé que, au printemps prochain, le printemps de 1995, le gouvernement allait promulguer la loi mettant sur pied la Fondation canadienne des relations raciales. Cette décision que la ministre a prise de mettre un terme aux pourparlers sur le dédommagement possible des parties intéressées est inacceptable pour votre serviteur et tous les autres Canadiens qui attachent de l'importance aux droits de la personne au Canada.

J'ai souvent déclaré dans mes écrits, et dans mes discours à la Chambre au sujet des minorités, qu'on pouvait déterminer le niveau de politisation d'un pays en examinant le traitement réservé à ses minorités.

Le travail du gouvernement précédent dans ce domaine m'a rendu très fier d'être Canadien et membre du Parti progressiste conservateur. Entre 1984 et 1993, on a accordé pratiquement l'autonomie politique aux autochtones et on est parvenu à un règlement avec les Canadiens d'origine japonaise au sujet de mesures de réparation. Et ce ne sont là que deux exemples du travail effectué.

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement libéral s'éloigne de la position qu'il avait adoptée dans son livre rouge, alors qu'il appuyait les minorités. Les nominations au Conseil national de prévention du crime, les modifications qu'il a apportées à la politique d'immigration et l'isolement des minorités visibles dans son examen de la politique sociale sont des exemples frappants de ce changement de position. La décision unilatérale de mettre un terme aux pourparlers sur les réparations possibles constitue le dernier exemple. J'exhorte la ministre à revenir sur sa décision concernant ces discussions sur des mesures de réparation.

En outre, je l'invite à agir le plus rapidement possible pour créer officiellement la Fondation canadienne des relations raciales et lui accorder des crédits suffisants afin qu'elle puisse accomplir un travail utile au nom de toutes les minorités.

L'ÉCONOMIE

LE BUDGET DU PARTI RÉFORMISTE

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, hier, j'ai dit au Sénat que le gouvernement n'aurait pas le courage de prendre les mesures qui s'imposent pour régler les problèmes de la dette et du déficit dans notre pays.

Pour éviter tout malentendu, je tiens à préciser que je me dissocie totalement du point de vue exprimé par le Parti réformiste dans le présumé «Budget des contribuables» qu'il a présenté hier. Je n'ai jamais lu un document aussi élitiste, aussi mal intentionné, qui manque autant de vision que ce plan draconien qui prétend «assurer la sécurité économique et sociale des Canadiens au XXI^{e} siècle».

Dans une attaque à l'aveuglette contre le budget fédéral, le Parti réformiste a demandé que le gouvernement du Canada réduise de quinze milliards de dollars les fonds consacrés aux programmes sociaux, confie aux organismes de bienfaisance la responsabilité de prendre soin des personnes âgées et des chômeurs, réduise les prestations de retraite des personnes âgées, diminue de 6,6 milliards de dollars, soit du quart, les paiements de transfert aux provinces, et réduise d'un milliard de dollars l'aide fédérale à la santé et à l'éducation.

Qui assumera le fardeau de cette initiative du Parti réformiste en vue d'équilibrer le budget fédéral en trois ans? Sûrement pas les riches. Ce sont encore une fois la classe moyenne et les pauvres qui vont faire les frais de ces mesures et devoir payer de nouveaux impôts indirects qu'ils peuvent difficilement se permettre.

Ce plan du Parti réformiste et le fardeau financier plus lourd qu'il fait assumer aux provinces se traduiront par une réduction des services et des programmes, une réduction du programme d'enseignement public, la fermeture de bibliothèques municipales, une augmentation des frais de scolarité, une détérioration des services hospitaliers, une diminution des services de transport, une augmentation des taxes foncières, une hausse des loyers, une augmentation du prix du logement et une réduction des services de police.

Si jamais ces plans devaient se concrétiser, (Dieu nous en garde!) ils plongeraient le pays dans une récession, et tous les désirs du Parti réformiste de rétablir la confiance dans l'économie canadienne grâce à l'adoption d'une philosophie de survie à l'américaine n'aboutiraient strictement à rien.

Il faut que les Canadiens sachent que le Parti réformiste, qui se dit populiste et qui prétend représenter le peuple, n'est qu'un parti fantoche qui obéit à l'élite des milieux d'affaires, un parti qui a laissé tomber les Canadiens et qui veut arriver à ses fins au détriment des Canadiens de la classe moyenne et des pauvres. La solution qu'il propose ne favorise pas la responsabilité financière ou sociale. Elle ne fait qu'attirer l'attention et le faire tristement connaître, sans plus.

Cependant, un point qui fera sûrement sourire les sénateurs qui liront ce document, c'est la déclaration dans laquelle le Parti réformiste dit qu'il va abroger partout l'âge obligatoire de la retraite. Cela signifie qu'il appuie les sénateurs qui veulent continuer de siéger après 75 ans. Ils pourront continuer de siéger aussi longtemps qu'ils le veulent. C'est très gentil de la part du Parti réformiste, mais plutôt inhabituel.

Honorables sénateurs, je pense qu'il est temps que nous dénoncions la supercherie des réformistes et que les Canadiens sachent que le Parti réformiste ne représente que les riches et qu'il fait très peu de cas des Canadiens ordinaires.

LE SERVICE CORRECTIONNEL

L'UTILISATION D'UN GROUPE D'INTERVENTION TACTIQUE MASCULIN LORS DE LA FOUILLE DES DÉTENUES DU PÉNITENCIER POUR FEMMES DE KINGSTON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, la majorité des Canadiens ont pu voir, à l'émission *The Fifth Estate* du réseau anglais de Radio-Canada, le 21 février 1995, la manière navrante et dégradante dont les femmes détenues du pénitencier de Kingston ont été traitées. Il est heureux que le solliciteur général ait ordonné la tenue d'une enquête indépendante sur ces incidents, mais des questions subsistent néanmoins.

Les incidents se sont produits au pénitencier de Kingston en avril 1994. Le rapport spécial de l'enquêteur correctionnel, que ce dernier a terminé le 14 février 1995, a été rendu public hier, le 21 février 1995. On peut se demander pourquoi le gouvernement a tant tardé à rédiger et à dévoiler le rapport.

• (1340)

Personne ne peut fermer les yeux sur les actes de violence commis par des détenues, mais il est encore plus difficile de passer sous silence les actes sadiques commis par des membres du groupe d'intervention tactique. Contrairement à ce que révélait le rapport de la commission d'enquête, l'intervention surprise du groupe tactique est apparemment survenue alors qu'il n'y avait pas de situation d'urgence. Selon le rapport de l'enquêteur correctionnel, les détenues se sont visiblement montrées coopératives. Pendant l'intervention, elles ont été déshabillées, fouillées par des gardiens et maintenues de force dans des positions dégradantes et déshumanisantes. Le vidéo montre des scènes où les femmes sont traitées comme des esclaves. Une fois maîtrisées, les détenues ont été battues et bousculées à coups de bâtons et de boucliers pendant que des gardiens les déshabillaient de force.

Les faits diffèrent de la description qu'en a donnée le rapport de la commission d'enquête, puisque celle-ci semble avoir embelli les choses. Tout porte à croire que la directrice qui a appelé le groupe d'intervention tactique fait partie d'un complot visant à étouffer l'affaire. J'espère que le solliciteur général envisagera de suspendre la directrice jusqu'à ce que l'enquête indépendante soit terminée.

Si l'enquête indépendante confirme que les actes du groupe d'intervention tactique enfreignaient les directives du Service correctionnel du Canada, les membres du groupe devraient être accusés d'agression sexuelle.

AFFAIRES COURANTES

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*), je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 28 février 1995, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 28 février 1995.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-216, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (fonctions de juré).

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Stollery, au nom du sénateur Gigantès, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 28 février 1995.)

LE BUDGET DE 1995

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 28 février 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur la situation de l'économie canadienne et le budget que le ministre des Finances doit présenter le lundi 27 février 1995.

[*Plus tard*]

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 1er mars 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur le dossier de l'environnement et du développement durable.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE REVENU

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LE CHOIX RELATIF AUX GAINS EN CAPITAL—SON EFFET SUR LES PERSONNES ÂGÉES

L'honorable Terry Stratton: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à l'honorable leader du gouvernement au Sénat. On a porté à mon attention un problème découlant du budget de l'année dernière. C'est le cas d'une vieille dame qui est presque sans revenu, mais qui a encore la chance de posséder un chalet. Elle se trouve devant un choix ennuyeux. Ou bien elle renonce au montant total de son supplément, ce qui la laisserait presque sans le sou cette année, ou bien elle renonce à l'exemption pour gains en capital qui s'applique à son chalet.

Il faut savoir que le budget de l'année dernière a aboli l'exemption pour gains en capital, mais qu'il autorise encore les contribuables à demander l'exonération des gains accumulés à la date du budget, s'ils les ont inclus dans leur déclaration de 1994. Par contre, cela entraîne une majoration du revenu net. On retranche ensuite les gains de façon à ce que le revenu imposable ne soit pas touché. Or, le revenu net est le facteur déterminant non seulement pour le supplément destiné aux personnes âgées, mais également dans le cas des prestations pour enfants, de la récupération des prestations de retraite et du crédit pour taxe sur les produits et services.

La ministre fera-t-elle des démarches auprès de ses collègues, les ministres du Revenu et des Finances, pour qu'aucune personne âgée ne soit privée de son supplément cette année pour la simple raison qu'elle veut engager ses gains en capital, par exemple, dans un chalet?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur de sa question et je vais transmettre à mon collègue ses observations, telles qu'elles sont consignées dans les débats. De plus, je me ferai un plaisir de lui communiquer tout renseignement complémentaire qui pourrait lui être utile en l'occurrence.

LE CHOIX RELATIF AUX GAINS EN CAPITAL—LA DIFFUSION DES RENSEIGNEMENTS—DEMANDE D'ÉTUDES SUR L'EFFICACITÉ DES MESURES EN QUESTION

L'honorable Terry Stratton: Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire. Un deuxième problème réside dans la façon dont cette dame a découvert qu'elle pouvait exercer un choix. Comme bien d'autres Canadiens, elle a fait faire sa déclaration par une firme spécialisée dans ce genre de services. Si on ne lui avait pas demandé si elle possédait un chalet, elle n'aurait jamais su qu'elle pouvait produire dans sa déclaration un choix concernant les gains en capital. J'ai vu plusieurs cas de la sorte.

Honorables sénateurs, cette mesure touche toute personne qui possède des actions, un chalet, une collection de pièces de monnaie ou d'objets d'art, un bien locatif ou encore une entreprise non constituée. Par la même occasion, la ministre peut-elle nous renseigner sur les mesures concrètes qui ont été prises pour informer les Canadiens qu'ils doivent produire leur choix concernant les gains en capital dans la déclaration de cette année? Pourrait-elle en profiter pour communiquer toutes les études portant sur l'efficacité de ces mesures? Il s'agit là d'une question passablement délicate, car les gens qui possèdent un chalet, ou quelque autre bien du genre, et à qui j'en parle ne savent pas qu'ils doivent faire un choix cette année, même si d'aucuns s'imaginent que tout le monde est au courant.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je prends bonne note de la question et je vais aussi la transmettre au ministre.

LE BUDGET

DÉFINITION DE «ÉCHAPPATOIRE FISCALE»

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le ministre des Finances et d'autres ministres fédéraux ont dit qu'ils comptaient éliminer les échappatoires fiscales dans le prochain budget. Il a beaucoup été question au Canada, dans la presse et dans les médias, de la définition de ce qu'on entend par échappatoire fiscale. Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle nous donner la définition exacte d'une échappatoire fiscale de façon à ce que tous les Canadiens sachent de quoi ils parlent?

• (1350)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il faudra pour répondre à cette question attendre que le budget soit déposé.

L'ASSIMILATION D'UN REER À UNE ÉCHAPPATOIRE FISCALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, c'est le même type de réponse que m'a faite hier le leader du gouvernement au Sénat. Il n'est pas nécessaire d'attendre que le budget soit déposé pour répondre à cette question. Ou bien, il y a des échappatoires fiscales, ou bien il n'y en a pas. Enfin, qu'est-ce qu'une échappatoire fiscale? Je ne crois pas qu'en répondant à cette question on compromette quoi que ce soit de secret.

Allons plus loin, honorables sénateurs. Un REER est-il une échappatoire fiscale?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je transmettrai avec plaisir les questions du sénateur au ministre des Finances pour commentaires.

Le sénateur Tkachuk: Honorables sénateurs, je suis quelque peu frustré. Ce n'est pas moi qui soulève cette question, c'est le gouvernement. C'est le gouvernement qui parle d'éliminer les échappatoires fiscales. C'est le gouvernement qui dit aux Canadiens qu'il y a des échappatoires fiscales et que certains ne paient pas leur juste part d'impôts.

Comme elle représente le gouvernement, madame le leader du gouvernement au Sénat a la responsabilité de dire aux honorables sénateurs ce qu'est une échappatoire fiscale, sinon que le gouvernement n'en parle pas du tout.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je transmettrai la question qu'a soulevée le sénateur à mon collègue et je répondrai au sénateur dès que possible.

Pour ce qui est du budget, il sera présenté lundi prochain à 16 h 30. Ce sera un budget dur, juste et bon pour le Canada.

L'AGRICULTURE

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DU GRAIN—L'AIDE AUX AGRICULTEURS FACE À LA HAUSSE DU COÛT DU TRANSPORT FERROVIAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur les subventions au transport du grain. Considérant que le ministre de l'Agriculture a avisé les agriculteurs que les subventions au transport seront réduites et peut-être même éliminées pour être remplacées par un paiement unique, les agriculteurs devront donc alors payer le plein coût du transport vers les ports du grain destiné à l'exportation.

Actuellement, les agriculteurs du Manitoba, dont le grain franchit généralement une distance de 600 milles jusqu'à Thunder Bay, se voient déduire 10,68 $ la tonne de leur paiement initial. Si la subvention du Nid-de-Corbeau versée aux chemins de fer est éliminée graduellement et que les agriculteurs sont obligés de payer le plein coût d'acheminement de leurs marchandises, ils auront des frais supplémentaires de l'ordre de 22 $ la tonne.

Je crois comprendre aussi que le gouvernement envisage de permettre à la Commission canadienne du blé de changer la méthode de calcul du coût imposé aux producteurs. Si ces mesures sont appliquées pour l'ensemble des agriculteurs canadiens, ce changement faisant que l'on paierait les producteurs plutôt que les chemins de fer ferait augmenter les frais de transport d'environ 15 $ la tonne. Cependant, au Manitoba, d'autres facteurs entrent en jeu, et les agriculteurs devraient assumer une hausse impressionnante des coûts de 30 $ la tonne.

Le leader du gouvernement exercera-t-il des pressions à ce sujet auprès du ministre des Finances? Peut-il lui demander comment il entend alléger la charge exceptionnellement lourde que représenterait pour les agriculteurs manitobains l'entrée en vigueur de ces mesures?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Spivak doit comprendre que je ne peux pas faire de commentaires sur la Loi sur le transport du grain de l'Ouest avant la présentation du budget. Comme le sénateur le sait peut-être déjà, au cours des derniers mois, le ministre de l'Agriculture a mené de vastes consultations auprès des organisations agricoles, des provinces et d'autres groupes visés et particulièrement intéressés par cette mesure. Différentes propositions ont été faites et nous devrons attendre de prendre connaissance du budget pour connaître les décisions. Je suis sûre que, quelle que soit la méthode de calcul choisie, on veillera à ce que le Manitoba soit traité équitablement.

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS POUR LE TRANSPORT—SES RÉPERCUSSIONS POUR L'ÉCONOMIE DU MANITOBA

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je remercie madame le leader du gouvernement d'avoir mis l'accent sur la question de l'équité, qui est selon moi le véritable enjeu de cette question. Peut-elle aussi s'informer auprès de ses autres collègues au sujet des conséquences qu'auront ces changements sur l'économie du Manitoba? Il paraît que cette économie basée sur le blé pourrait être transformée en économie basée sur le boeuf. Ce changement aurait aussi des conséquences pour les sociétés de chemins de fer ainsi que pour l'environnement.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que cette question a donné lieu à d'intenses réflexions. C'est une question d'importance majeure non seulement pour l'ouest du Canada, mais aussi pour le Parlement, parce que c'est un des enjeux les plus délicats que nous ayons à traiter en ce qui concerne l'économie de l'Ouest. Je sais que le ministre de l'Agriculture en est conscient et qu'il a accordé beaucoup d'attention à cette question. Je lui ferai certainement part des observations de ma collègue.

LE BUDGET

LE SEUIL DE RÉCUPÉRATION—LES CONSULTATIONS AVEC LES PERSONNES ÂGÉES

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, je renvoie le leader du gouvernement à un article paru dans le numéro du *Maclean's* du 13 février, intitulé: «Martin's Options», dans lequel on dit que plus de 100 000 Canadiens auraient écrit au gouvernement pour exprimer leur inquiétude devant des augmentations éventuelles d'impôts. Ces gens estiment qu'ils sont déjà trop imposés et que le gouvernement devrait mettre de l'ordre dans ses affaires avant de prendre davantage dans la poche des contribuables.

Ce qui inquiète particulièrement les personnes âgées, c'est le resserrement de la récupération. Le budget de l'an dernier prévoyait une récupération du crédit pour personnes âgées lorsque le revenu dépasse 26 000 $. Madame la ministre pourrait-elle nous assurer que cela ne deviendra pas le nouveau seuil pour la récupération de la sécurité de la vieillesse? Je sais qu'elle ne peut pas parler de ce qui est dans le budget, mais pourrait-elle nous dire quelles consultations ont eu lieu avec les personnes âgées dans le domaine des impôts qui les concernent?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, vous comprendrez que beaucoup des questions qui ont été posées ces derniers jours peuvent avoir un lien avec le budget. En conséquence, je ne peux pas faire de commentaires à leur sujet.

En ce qui concerne les consultations, je sais qu'il y a eu une suite aux consultations de l'an dernier et qu'il y a eu énormément de consultations dans ce domaine au cours de l'année écoulée.

Pour plus de précisions, je vais soumettre la question du sénateur aux ministres en cause. Cependant, je tiens de mes collègues qu'il y a eu de nombreuses discussions avec des groupes de personnes âgées. J'essaierai d'obtenir une réponse plus précise pour le sénateur Cochrane.

LES REVENUS DE PENSION—
LA POSSIBILITÉ D'ÉLIMINER LE CRÉDIT D'IMPÔT—
LES CONSULTATIONS AVEC LES PERSONNES ÂGÉES

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, lorsque madame le leader du gouvernement consultera le ministre, elle pourrait peut-être l'interroger sur la rumeur qui circule voulant que le gouvernement élimine le crédit d'impôt de 17 p. 100 sur la première tranche de 1000 $ de revenus de pension. Je voudrais savoir s'il y a eu des consultations là-dessus avec les personnes âgées.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois donner la même réponse à ma collègue. Je communiquerai sa question au ministre.

L'ENVIRONNEMENT

LA STRATÉGIE DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET
DE SERRE—L'ABSENCE D'UNE ENTENTE—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement à propos de la stratégie de réduction des gaz à effet de serre. Cette semaine, les ministres fédéral et provinciaux de l'Environnement n'ont pas réussi à s'entendre sur la stratégie à adopter pour stabiliser les émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 d'ici l'an 2000, objectif déjà trop modeste. L'écart entre ce à quoi on s'était engagé et ce qui sera réalisé est de l'ordre de 13 p. 100.

Un tel échec pourrait avoir des conséquences catastrophiques pour nos forêts, la pêche et la productivité agricole et modifier de façon inexorable la vie des Canadiens. De nombreux écologistes et porte-parole politiques suggèrent qu'outre des mesures volontaires, des mesures réglementaires sont nécessaires pour atteindre l'objectif désiré. Il serait également utile de réorienter les subventions et les incitatifs fiscaux vers des programmes de promotion de l'efficacité énergétique et de la conservation de l'énergie qui créeraient des milliers d'emplois.

Le gouvernement est-il prêt à honorer les engagements pris par le Canada, et les engagements encore plus restrictifs pris dans le livre rouge, en réglementant et en réorientant les subventions accordées au secteur des carburants fossiles, au lieu de se contenter des mesures volontaires dont il a été question?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais devoir demander à mes deux collègues, Mmes Copps et McLellan, la réponse précise à ces questions.

La vice-première ministre s'est dite déçue, à l'issue de la récente conférence, de ce que les objectifs que s'était fixés le fédéral n'aient été atteints qu'en partie.

Comme le sait mon honorable collègue, le livre rouge précise que l'une des façons de parvenir à nos fins est de négocier avec les provinces. Le gouvernement sait que tout progrès réel en ce qui concerne le changement climatique dépend de la participation active des provinces, des municipalités et du secteur énergétique. Nous allons continuer à déployer des efforts considérables pour l'obtenir.

Le sénateur Spivak: Honorables sénateurs, je remercie madame le leader du gouvernement de sa réponse. Peut-elle nous dire s'il est vrai que, lors de la récente réunion, toutes les provinces représentées étaient en faveur de mesures réglementaires et d'autres mesures obligatoires, à l'exception de l'Alberta qui n'accepte que des mesures volontaires?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'aimerais demander de plus amples précisions avant de vous donner une réponse.

LE SERVICE CORRECTIONNEL

L'INCIDENCE DE LA TUBERCULOSE DANS LES PÉNITENCIERS
DE L'ONTARIO—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement. Pourrait-elle se renseigner auprès de son collègue, le solliciteur général du Canada, au sujet de l'épidémie de tuberculose qui sévit actuellement au pénitencier de Kingston? Je crois savoir que plus de 122 employés et détenus du pénitencier ont eu une réaction positive lors de tests de dépistage de la tuberculose et que la maladie aurait gagné les pénitenciers de Millhaven et de Collins Bay, en Ontario.

Pourrait-on obtenir une réponse définitive de la part du gouvernement quant à cette situation et aux mesures que prend Service correctionnel Canada pour enrayer l'épidémie?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie mon ami de sa question. Je n'étais pas au courant de ces détails. Je vais en parler au solliciteur général en vue d'obtenir une réponse.

LE RENVOI À LA MINISTRE DE LA SANTÉ DU PROBLÈME
DE LA TUBERCULOSE DANS LES PÉNITENCIERS—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honororable Lowell Murray: Honorables sénateurs, la ministre pourrait peut-être en toucher un mot à sa collègue, la ministre de la Santé. Sans vouloir être alarmiste, on a quand même entendu dire de sources compétentes que la tuberculose, maladie que nombre d'entre nous croyions chose du passé, ferait une réapparition comme grave problème de santé menaçant la population. La ministre de la Santé serait peut-être en mesure de nous fournir des précisions à ce sujet.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de le faire. Tout comme l'honorable sénateur, je sais que cette maladie est en train de réapparaître non seulement au Canada, mais ailleurs aussi. Ce que dit le sénateur Hastings est très inquiétant. Il est également inquiétant de penser à quelle vitesse la maladie se propage, surtout dans nos populations autochtones vivant dans des réserves.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, ce qui m'inquiète plus encore que l'existence de cette épidémie, c'est que Service correctionnel Canada dissimule toute l'affaire pour ce qui touche la région de l'Ontario. C'est pour cette raison que je demande à la ministre de bien vouloir tirer les choses au clair et de nous donner une réponse définitive.

Le sénateur Fairbairn: Je me ferai un plaisir d'accéder à la demande du sénateur. Comme il le sait, le solliciteur général est très assidu dans sa quête de renseignements sur ce genre de problèmes quand ils surgissent dans le système carcéral. En tout cas, je veillerai à ce que mon ami obtienne une réponse qui, nous l'espérons, sera satisfaisante.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à deux questions. La première fait suite à la question que l'honorable sénateur John Sylvain a posée le 29 novembre dernier concernant la proportion de dépenses non militaires dans le budget de la Défense.

J'ai aussi la réponse à la question que l'honorable sénateur Spivak a posée le 13 décembre dernier au sujet du danger pour l'industrie sucrière aux termes des nouveaux règlements du GATT.

LA DÉFENSE NATIONALE

PROPORTION DE DÉPENSES NON MILITAIRES DANS LE BUDGET— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable John Sylvain le 29 novembre 1994)

Le ministère de la Défense nationale ne tient pas deux types de livres comptables, un qui inclurait les dépenses militaires et un autre, l'expansion régionale. Par conséquent, il est impossible de donner à cette question une réponse quantifiée précise.

De façon générale, les dépense du gouvernement servent une vaste gamme d'intérêts découlant de politiques officielles. En fait, certaines politiques gouvernementales régissent le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ainsi que les autres ministres à cet égard. Bien que les dépenses de défense soient axées spécifiquement sur la sécurité nationale, elles apportent souvent des bénéfices à d'autres domaines, comme l'expansion régionale. Ceci est particulièrement vrai, étant donné l'ampleur du budget d'immobilisations de la Défense (environ 2,5 milliards de dollars) et des acquisitions de matériel de défense dans des secteurs tels que l'aérospatiale, la construction navale et la haute technologie en général.

Dans le cadre de son programme d'immobilisations, le ministère détermine les retombées en matière d'expansion industrielle et régionale découlant de chaque grand projet. Ces données sont fournies en détail, par projet, dans la Partie III du Budget des dépenses de la Défense nationale. Ces retombées sont négociées avec les compagnies par TPSGC, de concert avec Industrie Canada et les organismes régionaux, habituellement dans le cadre d'un contrat d'équipement majeur. Par conséquent, alors que les retombées peuvent normalement être identifiées de façon précise, on ne peut leur attribuer une valeur séparée du coût de l'équipement.

Tel que stipulé dans le livre blanc sur la défense de 1994, afin d'employer ses ressources de manière plus efficace, le ministère augmentera ses acquisitions de matériel technologique de série et intensifiera sa collaboration avec le secteur privé en adoptant une approche d'entreprise. Cette nouvelle façaon d'effectuer les achats limitera les occasions où les dépenses de la défense influent directement sur d'autres politiques gouvernementales.

Certains considérent également que l'infrastructure du ministère, à l'échelle du Canada, sert les intérêts de l'expansion régionale, puisque certaines installations sous-utilisées sont conservées pour des raisons non militaires. Il faudrait rappeler que, jusqu'à ces derniers temps, nous avons maintenu, à des fins de préparation et de mobilisation, une infrastructure conçue pour appuyer une force beaucoup plus nombreuse que celle qui était en place. Or, la situation stratégique internationale a changé récemment de sorte que le MDN a pu réduire considérablement son infrastructure de soutien, soit en maintenant des bases de soutien moins nombreuses, généralement plus grandes et polyvalentes. Ces installations auront de l'importance pour les économies locales, mais leur rôle sera purement et strictement militaire.

Les préoccupations quant à l'utilisation du budget de la Défense à des fins non liées à la défense ne sont pas nouvelles pour le MDN. Le vérificateur général a soulevé le sujet, comme beaucoup d'autres à la Défense. Les énormes compressions budgétaires que nous avons subies récemment nous obligent à maximiser chaque dollar dépensé. À cette fin, en dépit du fait que certains dépenses de défense peuvent produire des retombées industrielles, toutes les mesures raisonnables sont prises pour identifier et limiter tout coût additionnel pour le ministère.

L'AGRICULTURE

LE DANGER POUR L'INDUSTRIE SUCRIÈRE AUX TERMES DES NOUVEAUX RÈGLEMENTS DU GATT— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Mira Spivak le 13 décembre 1994)

Le gouvernement canadien a tenté d'obtenir un règlement satisfaisant touchant l'accès du Canada au marché américain du sucre et des produits contenant du sucre en vue d'assurer le maintien des échanges commerciaux aux niveaux existants. Tout récemment, le gouvernement n'a ménagé aucun effort pour faire reporter la date d'entrée en vigueur des nouvelles restrictions américaines touchant les produits contenant du sucre, prévue pour le 1er janvier 1995, en vue de négocier une solution acceptable aux deux pays. Malgré ces efforts, les États-Unis n'étaient pas prêts à reporter la date d'entrée en vigueur et les nouvelles mesures ont été mises en place le 1er janvier.

Le 16 décembre dernier, le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, l'honorable Ralph Goodale, a rencontré les représentants de l'industrie canadienne et communiqué avec les gouvernements provinciaux pour leur faire part du dénouement. Le gouvernement est très sensible aux préoccupations de l'industrie et continuera à consulter ses représentants ainsi que les provinces afin de mettre au point une stratégie de défense des intérêts canadiens.

Le 31 janvier, le gouvernement a imposé des contrôles à l'exportation sur les produits contenant du sucre, de manière à assurer aux producteurs canadiens un accès équitable aux quotas américains.

Le gouvernement poursuit ses discussions avec les dirigeants des raffineries de sucre et autres intéressés de l'industrie afin de déterminer quelles autres options s'offrent à lui. Une réponse officielle concernant la décision américaine devrait être faite prochainement.

Le 10 février, le ministre MacLaren a demandé la tenue de consultations officielles dans le cadre de l'ALENA, pour faire valoir les préoccupations du Canada en ce qui concerne l'accès au marché américain pour le sucre et les produits à base de sucre.

Plus récemment, le premier ministre a indiqué qu'il soulèverait cette question avec le président des États-Unis à l'occasion de sa visite à Ottawa les 23 et 24 février prochains.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR L'IMMIGRATION
LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ
LA LOI SUR LES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bosa, appuyé par le sénateur Watt, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-44, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur la citoyenneté et modifiant la Loi sur les douanes en conséquence.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, personne ici ne niera que le Canada a bénéficié grandement de l'immigration. Notre pays a été édifié, au propre comme au figuré, par des immigrants. Non seulement le Canada reçoit-il des immigrants, mais il fait activement la promotion de l'immigration en tant que moyen pour un pays de s'enrichir culturellement et économiquement.

Comme l'a déclaré la semaine dernière notre ancien collègue, le très honorable Roméo LeBlanc, dans son discours d'installation en tant que gouverneur général:

Nous sommes tous des immigrants dans ce pays. Seulement, certains d'entre nous sont arrivés avant les autres. Et les premiers arrivés ont été accueillis à bras ouverts par les habitants des Premières nations qui étaient déjà là, et depuis bien longtemps.

En tant qu'immigrant dans ce magnifique pays, toute la question de l'immigration me tient à coeur. Depuis que j'ai l'honneur de servir ici le Canada et mes compatriotes canadiens, j'ai toujours eu une opinion prudente et arrêtée sur le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis. Les projets de loi relatifs à la politique sociale doivent être examinés de façon à la fois impartiale et partiale. En tant que représentant du peuple canadien, je me dois évidemment d'être impartial.

Mais en tant qu'immigrant, je ne peux m'empêcher d'être un peu partial. Même dans le cas des initiatives des gouvernements antérieurs et de leur réforme de l'immigration, je me suis toujours demandé quelles répercussions ces projets de loi auraient sur ma famille et sur mes rêves. Je me demande aussi quelle incidence aura ce projet de loi sur ma collectivité et, ce qui est encore plus important, quelle incidence cette réforme aura sur tous les Canadiens, anciens et nouveaux immigrants, enfants et petits-enfants d'immigrants, et les personnes qui sont venues demander la protection du Canada. Il faut tenir compte de tous ces Canadiens dans notre évaluation de ce projet de loi et d'autres mesures du même genre.

Il ne faut pas oublier que le projet de loi C-44 traite d'un seul aspect, quoique très vital, du programme d'immigration du Canada, à savoir celui de l'exécution. Aujourd'hui, la question de l'immigration suscite à elle seule beaucoup d'émotions et d'opinions franches venant de toutes parts.

• (1410)

Le Canada n'est pas le seul pays à réexaminer sa politique d'immigration. Étant donné qu'on évalue à 23 millions le nombre des personnes en déplacement dans le monde, l'immigration continuera de figurer à l'ordre du jour des organismes internationaux et aux programmes législatifs comme l'un des problèmes sociaux prioritaires de notre époque.

La mise en application de la politique d'immigration, dans le contexte canadien, constitue en soi un problème social. Comme notre monde évolue très rapidement, nous devons être prêts à nous attaquer résolument aux défis auxquels nous faisons maintenant face en ce qui concerne la protection de nos frontières.

Le dernier rapport du comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité affirmait que le premier problème de sécurité nationale a trait à l'entrée au Canada de personnes qui ont commis des crimes graves ou des violations des droits de la personne dans leur pays d'origine. Honorables sénateurs, faisons-nous de notre mieux en tant que législateurs pour remédier à ce problème extrêmement grave? Le projet de loi C-44 sera-t-il suffisant pour lutter contre le danger auquel notre pays fait face en ce qui a trait à la vulnérabilité de nos frontières?

Un symposium international sur le crime organisé a eu lieu il y a trois mois à Toronto. Les discussions à cette conférence ont surtout porté sur le fait que le Canada est rapidement en train de devenir un refuge pour les criminels à cause de la perméabilité de nos frontières. La facilité de déplacement des gens et l'absence de lois sévères touchant le blanchissage de l'argent ont été au centre des discussions. Un trafiquant de drogue, interviewé en janvier dernier pour l'émission *Sunday Edition* de Mike Duffy, aurait dit ceci:

> Le Canada est tellement facile, tellement accommodant. Beaucoup de barons de la drogue investissent de l'argent au Canada. Si vous avez à vous faire prendre, autant que cela vous arrive au Canada.

Sans une gestion adéquate et une orientation ferme, la composante de mise en application du programme canadien d'immigration échouera sûrement. Il est clair que si cet élément du système est compromis, les autres principes fondamentaux qui forment la base de l'intérêt du Canada pour l'immigration le sont eux aussi. Le Canada est reconnu internationalement pour offrir un refuge sûr à ceux qui craignent pour leur vie dans des États répressifs ainsi que pour sa tradition d'accueil et de tolérance pour les immigrants et les visiteurs, mais notre réputation sera compromise si les mécanismes de contrôle de l'immigration illégale faillissent à la tâche.

Honorables sénateurs, à ce moment-ci de son histoire, le Canada n'a pas les moyens de s'offrir une politique boiteuse ou des dirigeants de programmes d'immigration qui n'ont pas d'orientation claire. Le projet de loi C-44 porte sur certains aspects des mesures d'exécution de l'immigration, mais il ne s'agit là que de modifications mineures qui ne feront pas croire aux Canadiens que leur protection est primordiale. Il ne règle pas les problèmes systémiques graves et les problèmes de gestion qui ont été mis au jour au cours de la dernière année au sein du ministère de l'Immigration. Il ne règle pas non plus les problèmes d'équité et d'application régulière de la loi dont parlent depuis longtemps des Canadiens inquiets et qui ont été soulignés par beaucoup d'organisations au moment de la présentation du projet de loi.

Je serais tenté de rappeler à mes collègues notre débat relativement récent sur le projet de loi C-86, qui visait à réformer en profondeur la Loi sur l'immigration. Un certain nombre de mes vis-à-vis avaient fait valoir avec vigueur — et parfois de façon sonore — la nécessité de limiter les pouvoirs du ministre de l'Immigration pour garantir l'équité et l'application régulière de la loi. Beaucoup d'entre vous se souviendront qu'un certain nombre de mes honorables collègues avaient dénoncé les nombreuses dispositions relatives à la criminalité contenues dans le projet de loi C-86 en les qualifiant d'extrêmement dures. Ces dispositions servent maintenant à interdire l'entrée au Canada de dangereux criminels et à expulser ceux qui avaient réussi à tromper les autorités et à entrer illégalement.

Même le ministre de l'Immigration actuel aurait, semble-t-il, pris la parole pour commenter certains cas et aurait expliqué comment il a invoqué ces dispositions que le gouvernement précédent n'avait pu faire adopter qu'après une dure bataille. Le projet de loi que l'on nous soumet aujourd'hui ne vise de toute évidence pas à éliminer les mesures d'exécution contenues dans le projet de loi C-86. C'est donc assez ironiquement que j'interviens dans le débat sur le projet de loi C-44, contenant notamment des mesures d'exécution de l'immigration, qui a été présenté par le gouvernement libéral, car les libéraux, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ont voté contre toutes les modifications législatives visant les criminels qui cherchent à entrer ou à demeurer au Canada.

Honorables sénateurs, les préoccupations au sujet du dispositif d'exécution, en immigration, ne figuraient pas au programme libéral en décembre 1992, au moment de la proclamation de la loi C-86. Elles ne faisaient pas partie intégrante de la plate-forme libérale au cours de la campagne de l'automne 1993, comme en témoigne ce manifeste qu'est le livre rouge. Quand la protection de notre société contre les criminels étrangers a-t-elle eu droit de cité? C'est, tragiquement, au printemps de 1994, après deux meurtres odieux distincts commis dans les rues du centre-ville de Toronto. Les victimes ont été une jeune femme et un jeune agent de la police du Grand Toronto. Dans les deux cas, ce sont des personnes qui devaient être expulsées qui sont accusées de ces meurtres horribles. Ces actes méprisables ont forcé la main du gouvernement, qui a dû admettre qu'il ne pouvait plus négliger le dispositif d'exécution et les contrôles qui sont des éléments indissociables du programme d'immigration.

Avant de traiter dans le détail de la panacée libérale qui doit guérir tous les maux qui hantent le ministère de l'Immigration, je voudrais qu'une chose soit parfaitement claire. Il n'est dans l'intérêt ni du Parlement, ni des Canadiens de chercher à blâmer les fonctionnaires du ministère de l'Immigration ou encore le ministre actuel de l'Immigration ou ses prédécesseurs. Ce qui serait impardonnable, ce serait de ne pas chercher des solutions réelles pour empêcher que ne se reproduisent ces défaillances systématiques.

Le projet de loi C-44 est-il la solution? Peut-il prévenir des incidents tragiques comme ceux de Toronto ou d'autres cas de crimes avec violence que les médias semblent mettre à l'honneur avec une troublante régularité?

Il est vrai qu'on nous fait rarement l'honneur de nouvelles encourageantes au sujet d'immigrants et de réfugiés qui triomphent régulièrement de l'adversité — ceux qui s'efforcent de faire vivre leur famille et s'établissent dans nos localités, ceux qui contribuent tant à la vie de notre beau pays. Tous les sénateurs conviendront avec moi que ces immigrants méritent de figurer dans l'histoire de l'immigration canadienne. C'est l'histoire de ces immigrants que nous avons commémorée au cours de l'année dernière, qui marquait le 125e anniversaire de la Loi sur l'immigration et de la mise sur pied du premier service fédéral d'immigration.

Honorables collègues, ce sont là les histoires que le Canada doit continuer de célébrer. Je crains toutefois qu'à défaut de nous montrer diligents en examinant de près et en précisant bien les mesures d'application proposées en vertu de la Loi sur l'immigration, les Canadiens seront davantage tentés de renoncer à leur générosité et à leur engagement envers les immigrants et les réfugiés.

Alors que nous amorçons l'examen détaillé du projet de loi C-44, je ne puis annoncer mon opposition farouche à toutes les modifications proposées. Agir de la sorte irait carrément à l'encontre de mon appui inébranlable au projet de loi C-86 et à ce que ces modifications ont déjà accompli. J'en veux pour preuve le fait que le ministre de l'Immigration, Sergio Marchi, même s'il avait promis de le faire, n'a pas modifié les grands principes de la Loi sur l'immigration qu'avait proposés le gouvernement précédent dans le projet de loi C-86: notre engagement humanitaire envers les véritables réfugiés; la simplification de la marche à suivre pour les immigrants et les visiteurs; et la protection de la société.

Par l'ensemble de ses politiques, le ministre Marchi a toutefois assujetti le ministère de l'Immigration à des lignes de conduite tellement improvisées que ses hauts fonctionnaires, lorsqu'ils arrivent au travail chaque jour, lèvent en l'air leur doigt mouillé pour savoir d'où vient le vent.

Agnès Gruda l'a encore mieux expliqué dans son éditorial intitulé: «Marchi danse le cha-cha», que *La Presse* a publié le printemps dernier et où elle commentait les objectifs et les actions de Sergio Marchi. Elle y disait ceci:

> Un pas à gauche, un pas à droite et un pas glissé au centre: cette danse en rond ne peut guère correspondre à la réforme logique et sensée qu'on nous avait promise.

Sauf tout le respect qu'on lui doit, M. Marchi est un homme jeune et ambitieux avec (comme il est sûrement en train de s'en rendre compte) un portefeuille exigeant et complexe à administrer. Je trouve encourageant que le ministre n'ait pas entièrement renoncé à protéger les Canadiens. J'examinerai ses propositions en accordant à ce principe une importance primordiale.

Honorables sénateurs, je considère que certaines propositions contenues dans le projet de loi C-44 sont en quelque sorte une justification du travail que nous avons accompli à l'égard du projet de loi C-86. Certaines modifications viennent clairement compléter et préciser de nombreuses dispositions du projet de loi précédent. Ainsi, celle qui concerne la capacité de saisir dans le courrier des passeports et pièces d'identité bidon visant à frauder le système d'immigration n'est pas sans rappeler le travail que nous avons accompli avec le projet de loi C-86, relativement aux dispositions concernant la perquisition et la saisie — dispositions auxquelles mes honorables collègues d'en face se sont farouchement opposés tout au long du processus législatif.

Le projet de loi C-44 prévoit la suspension de toute liberté conditionnelle sans surveillance ou de toute semi-liberté pour les contrevenants étrangers qui attendent d'être expulsés. Cela est conforme au travail que le gouvernement précédent a entrepris à l'été 1993 par la mise sur pied d'un groupe de travail interministériel composé de fonctionnaires du ministère de l'Immigration, du Service correctionnel et du cabinet du solliciteur général.

• (1420)

L'ex-ministre responsable de l'immigration a créé ce groupe, compte tenu de ses très réelles préoccupations en ce qui touche la libération temporaire de contrevenants (de contrevenants certainement violents) qui sont sur le point d'être expulsés.

Le projet de loi C-44 semble donner suite aux demandes de ce groupe à l'égard des échappatoires et de la rupture des communications relativement à l'expulsion de criminels étrangers. Ce pourrait être une modification digne d'une étude sérieuse et à laquelle, je ne doute pas, un grand nombre de Canadiens donneront leur accord.

L'une des propositions faites dans le projet de loi C-44 vise à interdire à des criminels trouvés coupables de crimes passibles d'une peine d'emprisonnement d'au moins 10 ans et que le ministre considèrent comme dangereux d'interjeter appel à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, pour quelque motif que ce soit. Les revendicateurs du statut de réfugié conservent toutefois le droit de demander le contrôle judiciaire de leur cas à la Cour fédérale.

En outre, ce ne sera plus un arbitre indépendant, mais le ministre qui sera chargé d'accueillir l'appel des criminels pour des motifs d'ordre humanitaire et de rendre une décision en cette matière. Je fais remarquer que la plupart des modifications, y compris celles-ci, seront rétroactives.

Ces modifications ont été sévèrement critiquées par un grand nombre de témoins qui ont été invités à comparaître devant le comité permanent de l'immigration et de la citoyenneté: L'Association du Barreau canadien, l'Association des avocats en droit de l'immigration du Québec, la Refugee's Lawyers Association, le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le Conseil canadien pour les réfugiés, le Comité national d'action, le Comité central mennonite, le Congrès du Travail du Canada, le Conseil ethnoculturel du Canada, le Comité des relations raciales et communautaires de la mairie de Toronto et Amnistie Internationale, tous ces organismes, honorables sénateurs, ont condamné les dispositions susmentionnées.

Je demande donc à mes collègues d'en face de nous dire qui acceptera maintenant de rédiger leurs discours.

Je n'ai même pas commencé à examiner le détail du projet de loi et nous voyons déjà des seuils arbitraires, une augmentation des pouvoirs du ministre, la suspension de l'appareil quasi judiciaire, d'éventuelles violations de la Charte canadienne des droits et libertés et des pactes internationaux, ainsi que la rétroactivité.

Les rôles sont inversés, chers collègues. J'ai hâte de connaître l'opinion du sénateur Grafstein à ce sujet, et je suis heureux qu'il soit ici aujourd'hui. Le sénateur Grafstein a été très éloquent le 16 septembre 1987 durant le débat sur une modification à la Loi sur l'immigration que proposait d'apporter le projet de loi C-84. Il déclarait alors:

> Les Canadiens sont foncièrement humanitaires. Les Canadiens veulent la justice. Le rôle de la Chambre haute est de constituer un rempart contre toute violation évidente de notre Charte des droits et des libertés et de nos obligations internationales.

Je sais très bien que le sénateur Grasftein respecte la règle du droit. En fait, durant le débat sur le projet de loi C-55 proposant une modification subséquente à la Loi sur l'immigration, il a déclaré, le 17 mai 1988:

> Ainsi, après avoir adopté la Charte canadienne des droits et libertés, ne nous incombe-t-il pas en tant que législateurs de nous assurer que toutes les mesures législatives sont conformes à la Charte? N'est-ce pas là la meilleure façon de respecter la règle du droit au Canada? Lorsque nous adoptons des mesures législatives, nous devons nous assurer également qu'elles sont conformes à nos obligations internationales, qui sont également basées sur cette règle du droit. Ce n'est qu'alors que nous pourrons occuper une place importante sur la scène internationale. Ce n'est qu'alors que nous pourrons éviter de tomber dans les pièges de l'hypocrisie en invitant les autres pays à respecter la règle du droit tout en n'en faisant rien dans nos propres mesures législatives.

Le sénateur Hastings: Citez-vous le sénateur Grafstein?

Le sénateur Di Nino: Oui. J'ai quelques questions à poser à mes collègues. Premièrement, mes collègues d'en face tomberont-ils dans ce «piège de l'hypocrisie»? Mes collègues exprimeront-ils au ministre Marchi leurs vives convictions en ce qui concerne la protection des droits de la personne? Voici ma dernière question: le sénateur Grafstein a-t-il cité ses extraits favoris de la Magna Carta à ce jeune et ambitieux ministre de l'Immigration?

J'ai également hâte d'entendre ce qu'a à dire le sénateur Hébert, lui qui a prononcé un discours très éloquent le 3 décembre 1992 au cours du débat sur le projet de loi C-86. J'en cite d'ailleurs un extrait:

> L'une des graves lacunes du projet de loi est le fait qu'on insiste sur l'application des règlements plutôt que sur l'équité et les valeurs d'ordre humanitaire [...] Le gouvernement semble se servir du plus petit dénominateur

commun dans la société canadienne: la peur des immigrants et des réfugiés.

Le sénateur Hébert qui s'exprimait avec conviction ce jour-là a ajouté:

> Le choix des immigrants et des réfugiés sera soumis aux iniquités et aux caprices du hasard. Les mesures de protection sont éliminées, faisant place aux expulsions sans audience, à la suspension de droits grâce à la rétroactivité des règlements [...] Enfin, il [...]

... c'est-à-dire le projet de loi C-86...

> [...] investit le ministre et ses fonctionnaires de trop de pouvoirs qui relevaient auparavant du droit et du Parlement, ce qui ouvre la porte aux abus.

Je me demande si Sergio Marchi a tenu compte de l'avis de ces grands et sages hommes d'État lorsqu'il a rédigé son projet de loi et j'aimerais bien savoir s'il se préoccupe davantage de leur réaction à ces projets de modifications que de la nôtre?

Mes honorables collègues peuvent être assurés d'une chose. Les sénateurs de ce côté-ci de la chambre évalueront de façon juste et minutieuse toutes les modifications proposées, toujours en fonction de la protection des Canadiens et de la protection de nos frontières. Nous espérons que l'étude de ce projet de loi en comité donnera lieu à des discussions et à des échanges sérieux.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Bosa, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gauthier, appuyée par l'honorable sénateur Pearson, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires extérieures et d'autres lois en conséquence.

L'honorable James F. Kelleher: Honorables sénateurs, je voudrais faire part de mon appui à ce projet de loi. En un sens, ce n'est pas une mesure importante; on peut la considérer comme un projet de loi d'ordre administratif étant donné qu'on ne fait que changer le nom d'un ministère et établir une nouvelle structure ministérielle.

Cependant, en tant qu'ancien ministre du Commerce international, je pense qu'il est à peu près temps qu'on change enfin le nom de ce ministère pour reconnaître l'importance du commerce et des échanges commerciaux pour notre pays. C'est là une chose que le ministre Clark et moi-même avons essayé de faire en 1986, mais il est évident que nous avons échoué. Je suis heureux de voir que cela se produit enfin et j'appuie fortement cette mesure.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires étrangères.)

• (1430)

L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

MOTION PORTANT IMPRESSION DU VOLUME I DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, c.p., appuyé par l'honorable sénateur Hébert:
>
> Que le Sénat ordonne l'impression, selon le format original, de 500 copies du volume I du rapport du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada, intitulé «La politique étrangère du Canada: principes et priorités pour l'avenir»; et
>
> Qu'un montant n'excédant pas 7 500 $ soit alloué pour la réimpression. — (L'*honorable sénateur Lynch-Staunton*)

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à faire au sujet de la motion du sénateur MacEachen.

D'après la recherche que j'ai effectuée à ce jour avec l'aide des greffiers au Bureau, on n'a jamais présenté une motion de ce genre, c'est-à-dire qu'aucun sénateur n'a jamais demandé au Sénat d'allouer des fonds sans que le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration examine d'abord sa demande. Cette situation à elle seule devrait permettre de contester la pertinence de la motion du sénateur MacEachen avant même d'en examiner l'objet. Désirons-nous créer un précédent et voter des fonds provenant directement d'un budget qui incombe au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration? Il est le dépositaire de ce budget, et je ne crois pas que nous devrions engager des dépenses sans son approbation.

En outre, le sénateur MacEachen demande les fonds nécessaires pour faire imprimer un volume d'un rapport en trois volumes présenté par un comité mixte. Là encore, je me demande si nous devrions assumer le coût total d'un document qui relève des deux chambres. Pourquoi publier seulement le volume I? J'ai cru comprendre, d'après ce qu'a dit l'honorable sénateur, que le volume I est plus favorable à la position du gouvernement que le volume II, qui renferme une opinion dissidente. Si nous voulons prendre la responsabilité de faire imprimer des rapports de comité, qu'il s'agisse de comités mixtes ou de comités sénatoriaux permanents ou spéciaux, nous devrions faire publier le rapport en entier et pas seulement la partie qui est favorable à la position que nous adoptons.

Enfin, il est ironique, bien qu'il s'agisse certainement d'une coïncidence, que cette demande arrive au moment où la Chambre des communes envisage sérieusement de ne plus faire imprimer les délibérations de ses comités. Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration examine sans doute lui aussi la possibilité de faire la même chose pour les comités sénatoriaux. Je trouve contradictoire qu'on demande de faire imprimer en partie le rapport d'un comité mixte, alors que nous risquons de ne plus faire imprimer nos propres rapports de comité.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Par conséquent, honorables sénateurs, à moins qu'il n'y ait accord général, je proposerai que la motion du sénateur MacEachen soit renvoyée au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration pour qu'il l'examine et en fasse rapport au Sénat. S'il n'y a pas d'accord général, je présenterai ma motion en tant qu'amendement à la motion dont nous sommes saisis.

L'honorable Earl A. Hastings: L'honorable sénateur propose-t-il un amendement à la motion du sénateur MacEachen?

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est effectivement ce que je vais faire. Je propose, avec l'appui du sénateur Berntson:

> Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit déférée au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

RAPPEL AU RÈGLEMENT

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je ne vois aucune objection à l'amendement, dans la mesure où il s'agit de respecter l'autorité qu'exerce le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration sur l'allocation de fonds. Toutefois, je serais peiné que le Sénat en arrive à la conclusion de ne pas ordonner la réimpression de ce rapport et permette que cette décision soit prise par le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Le Sénat devrait se ranger en principe à l'idée qu'il est souhaitable d'ordonner la réimpression du rapport et confier au comité le soin de décider de la façon dont les fonds vont être alloués et autres détails. Je ne puis appuyer un amendement qui laisse entendre que le Sénat n'approuve pas la réimpression du rapport.

Le sénateur Lynch-Staunton a mentionné le fait que la motion ne prévoit pas la réimpression du volume II. La réponse, c'est qu'il reste des exemplaires du volume II et que lorsque le stock sera épuisé, le sénateur pourra, s'il le veut, demander au Sénat l'autorisation d'en réimprimer. Cependant, nous n'envisageons pas cette question pour le moment parce qu'il reste des exemplaires disponibles.

Si le sénateur Lynch-Staunton était favorable au principe, mais voulait que les détails soient examinés par le comité, j'accepterais l'amendement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le but de l'amendement est de renvoyer la demande au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, pour avis et recommandation. Mon point de vue est bien connu. Pour le moment, je ne suis pas en faveur, mais je ne veux pas que la décision finale soit prise aujourd'hui. Je voudrais que le comité, qui a la responsabilité d'autoriser les fonds, nous dise s'il y a des fonds et si c'est une dépense légitime pour le Sénat du Canada.

Le sénateur MacEachen: C'est au Sénat de décider si c'est légitime, pas à un comité au service du Sénat. C'est au Sénat d'approuver ou de rejeter le principe. Il restera ensuite au comité à régler les détails financiers. Je trouve insultant que l'on puisse avancer l'idée qu'un comité pourrait dicter au Sénat ce qu'il doit faire sur une question de principe.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il ne s'agit pas de dicter au Sénat la conduite à tenir. Il s'agit de demander l'avis du comité sénatorial de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que des fonctionnaires qui sont à son service, pour savoir ce qu'ils recommandent. Nous ne leur demandons pas de nous dire si c'est bien ou mal. Nous voulons savoir ce qu'ils en pensent. Nous voulons savoir si cet argent est disponible et s'il convient que le Sénat prenne l'initiative d'imprimer un rapport, ou une partie d'un rapport, qui a été produit par un comité spécial mixte des deux Chambres.

Ce que je cherche à savoir, essentiellement, c'est s'il est normal qu'un sénateur demande des fonds, quelle que soit la légitimité de ses fins, sans consulter d'abord le comité de la régie interne.

Le sénateur MacEachen: C'est plutôt un rappel au Règlement.

Le sénatuer Lynch-Staunton: C'est une opinion. Je peux en faire un recours au Règlement.

Le sénateur MacEachen: À cet égard, il m'a semblé que la décision de la présidence invitait cette motion. Le Sénat dispose d'un mécanisme pour donner suite au rapport d'un comité mixte. C'est ainsi que j'ai interprété la décision.

Cependant, si le sénateur Lynch-Staunton est de cet avis, je n'insiste pas, même si je regrette vraiment beaucoup que nous donnions l'impression que le Sénat canadien refuse d'autoriser la réimpression d'un rapport sur la politique étrangère du Canada, qui alimente la discussion sur le sujet. Je considère que cette attitude en matière de politique étrangère est plutôt réactionnaire et qu'il est regrettable et blessant que le chef de l'opposition divise le Sénat sur une question administrative. Toutefois, il jouit d'une majorité et peut donc agir à sa guise.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je suis offusqué. Cela n'a rien à voir avec la majorité. Le sénateur Hastings, en sa qualité de président du comité de régie interne, et moi-même, à titre de vice-président du même comité, nous avons accepté la responsabilité très importante de voir à ce que le Sénat n'effectue que des dépenses qui relèvent de son mandat et à ce que les fonds soient utilisés judicieusement.

Si le Sénat entend autoriser lui-même les dépenses, je suis d'accord, mais j'aurai certes l'impression que mon rôle est inutile. Il se résumerait uniquement à celui d'un comptable et je pourrais sûrement mieux occuper mon temps ailleurs.

Il me semble normal, étant donné que nous avons le comité de la régie interne, des budgets et de l'administration, que les dépenses du Sénat soient autorisées par ce comité, tant que cette tâche sera dévolue à ce dernier.

Le sénateur Doyle: Pas autorisées, recommandées.

• (1440)

Le sénateur MacEachen: Voilà ce que je voulais faire comprendre: laissons le Sénat déterminer en principe s'il est souhaitable de réimprimer le rapport, et laissons au comité le soin de décider sur la question du financement. S'il n'y a pas de fonds, le comité de régie interne n'est bien sûr pas obligé d'aller plus loin. Il doit voir si des fonds sont disponibles.

Entre temps, il serait bon que le Sénat approuve en principe cette mesure, et laisse l'étape suivante au comité, quelle qu'elle soit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous sommes saisis d'un amendement. L'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyé par l'honorable sénateur Berntson, propose l'amendement suivant:

> Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit déférée au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Une voix: Avec dissidence.

Son Honneur le Président: Avec dissidence? Nous passons maintenant à la motion principale, telle que modifiée. La motion principale a été proposée par l'honorable sénateur MacEachen, appuyé par l'honorable sénateur Hébert. Voulez-vous que je la lise?

Le sénateur Berntson: Non. Considérez-la déjà lue.

Le sénateur MacEachen: Veuillez s'il vous plaît lire la motion, telle que modifiée.

Son Honneur le Président: Voici la motion:

> Que le Sénat ordonne l'impression, selon le format original, de 500 copies du volume I du rapport du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada, intitulé: «La politique étrangère du Canada: principes et priorités pour l'avenir»; et
>
> Qu'un montant n'excédant pas 7 500 $ soit alloué pour la réimpression.

La motion a été modifiée par l'ajout des mots suivants:

> Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit déférée au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion, telle que modifiée?

Le sénateur MacEachen: Le Sénat doit maintenant se prononcer sur le fond de la motion elle-même. Étant donné la façon dont l'amendement est libellé, la motion n'a pas été modifiée du tout; on y a simplement ajouté quelque chose. Comment peut-on approuver la motion et dire ensuite «qu'elle ne soit pas adoptée»?

Son Honneur le Président: La motion principale sera renvoyée au comité.

Le sénateur MacEachen: Voilà pourquoi je vous ai demandé de lire la motion, telle que modifiée. Comment est-elle modifiée?

Le sénateur Di Nino: Par un ajout.

Le sénateur Stewart: Rien n'est biffé. C'est contradictoire.

Son Honneur le Président: La motion est renvoyée au comité. C'est la disposition que le Sénat prendra.

Le sénateur Di Nino: L'ajout de n'importe quoi à une motion constitue un amendement à cette motion. Celle-ci n'est plus la même. C'est la motion, avec quelque chose en plus. N'est-ce pas un amendement ou un ajout?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai mal lu la motion. La motion porte renvoi de la motion principale au comité.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est juste.

Le sénateur MacEachen: Tout ce que nous demandons, c'est que la motion modifiée soit mise aux voix. Nous avons le droit de nous prononcer sur cette motion modifiée, et nous déciderons alors si nous pouvons l'appuyer ou non.

Son Honneur le Président: Mais l'amendement proposé et sur lequel le Sénat s'est prononcé a renvoyé la motion principale au comité. Telle a été la décision du Sénat:

> Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit déférée au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

C'était le texte de l'amendement.

L'honorable John B. Stewart: Puis-je parler de cette proposition, honorables sénateurs? Si la proposition dont la présidence a donné lecture était adoptée, le Sénat aurait ordonné l'impression de 500 exemplaires du volume I selon le format original. C'est une proposition claire.

Nous sommes saisis en même temps d'une autre proposition, portant renvoi de la motion au comité. Nous sommes donc en présence de deux propositions contradictoires. Je ne vois pas comment une assemblée saine d'esprit pourrait voter par oui ou par non alors que les propositions se contredisent. Clairement, le Sénat aura ordonné l'impression. Le comité est-il lié par cette décision? Le texte le dit explicitement.

L'honorable Eric A. Berntson (chef adjoint de l'opposition): Non, la motion dit: «Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais soit déférée au comité.»

Le sénateur Stewart: La motion se serait alors lue comme suit: «Que tous les mots après le premier «que» soient supprimés et remplacés par l'énoncé «la motion proposée soit renvoyée au comité permanent...».»

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est assez clair. Le sénateur MacEachen a présenté une motion portant que le Sénat alloue 7 500 $ pour ce que nous savons. Mon amendement se lit comme suit: «Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, (c'est-à-dire la motion du sénateur MacEachen) mais qu'elle soit déférée au comité permanent de la régie interne...». Je ne vois pas de contradiction. Dans un amendement, il est dit simplement que la question sera renvoyée au comité de la régie interne, pour qu'il l'étudie, après quoi le comité en fera rapport et nous prendrons une décision en nous fondant sur les recommandations et l'étude de ce dernier. Cet amendement a été adopté en ce qui concerne le Sénat.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, il y a une motion principale au *Feuilleton*, et un sénateur a voulu la modifier. Dans tout Parlement civilisé où j'ai siégé, quand un amendement est adopté, la motion principale est inscrite avec la mention «modifiée».

Le sénateur Lynch-Staunton: De ce point de vue, oui.

Le sénateur MacEachen: Il faut que ce soit fait ainsi. Si on fait suivre la motion principale de la mention «modifiée», un problème surgit de toute évidence, comme l'a souligné avec soin le sénateur Stewart; en effet, dans la première partie de la motion principale, on approuve l'impression, mais dans la deuxième, on dit que la question est renvoyée au comité et qu'elle n'est pas approuvée.

Nous devons donc corriger cet amendement. Il devrait être déclaré irrecevable, et le chef de l'opposition devrait retourner à la case de départ. Il est irrecevable parce qu'il est impossible de faire comme si la motion principale n'existait pas. Il faut que ce soit réglé. Vous avez essayé de la modifier, et voilà le résultat. Nous devrions maintenant être saisis de la motion principale modifiée. Mais si vous le faites, vous êtes en présence d'une vilaine contradiction. Dans la première partie, vous autorisez l'impression, mais dans la seconde, vous dites que vous ne l'autorisez pas.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce que l'amendement dit, ce n'est pas d'autoriser ou de ne pas autoriser, mais tout simplement de ne pas adopter la motion du sénateur MacEachen pour le moment et de renvoyer la question au comité de la régie interne.

Le sénateur MacEachen: Il s'agit néanmoins d'un amendement à la motion principale.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'en conviens.

Le sénateur MacEachen: Quand on propose un amendement et qu'il est adopté, (et votre amendement a été adopté, sénateur) il faut ensuite se prononcer sur la motion principale modifiée. Vous verrez bien ce qui arrivera quand Son Honneur le Président lira la motion principale modifiée.

Le sénateur Lynch-Staunton: Écoutons ce que ça donne, alors.

Le sénateur MacEachen: Si je ne m'abuse, Son Honneur l'a lu et a ajouté votre amendement à la motion principale. Mais logiquement, la motion principale vient en premier. Le Sénat approuve le tout.

Le sénateur Di Nino: Ce que le leader de l'opposition cherche à faire, c'est de passer outre à l'étude de la motion principale, voire obtenir son rejet, jusqu'à ce que le comité de la régie interne ait eu l'occasion d'en évaluer et d'en contrôler les aspects financiers.

La question que je me pose est la suivante: pourquoi demande-t-on au Sénat de payer pour un rapport de comité mixte, alors que la Chambre des communes ne paie pas? C'est le genre de questions que j'entends poser.

De plus, nos envois incluront-ils les volumes I et II ou seulement le volume I? L'intérêt public dicte que nous accordions une valeur égale à tous les points de vue exprimés dans ce rapport, pas ceux d'un seul camp.

Si le sénateur MacEachen veut que nous examinions la motion principale, nous allons le faire; mais, si la motion principale est défaite, c'en sera fini, on n'en reparlera plus. Si c'est ce qu'il veut, on peut le faire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il se peut que j'ai embrouillé les choses davantage. Le sénateur MacEachen a raison de dire que, lorsqu'un amendement à une motion principale est proposé, on vote d'abord sur l'amendement. Si celui-ci est adopté, on vote alors sur la motion principale ainsi modifiée. C'est ce que j'étais en train de faire.

• (1450)

Toutefois, je crois que j'étais dans l'erreur. Il ne s'agit pas vraiment ici d'apporter un amendement à la motion principale, mais à la question. Je renvoie les honorables sénateurs à l'article 59 de notre Règlement, qui se trouve à la page 63.

Nul préavis n'est requis pour: (2) le renvoi d'une question à un comité.

À mon sens, le Sénat a toujours le loisir de renvoyer toute question dont il est saisi à un comité.

C'est une question que nous avons ici, soit s'il plaira aux sénateurs d'adopter la motion. L'amendement portait sur cette question, à savoir qu'elle ne soit pas adoptée maintenant, mais renvoyée au comité. Par conséquent, le Sénat n'était plus vraiment saisi de cette motion dès lors que la motion d'amendement avait été adoptée. La motion a été renvoyée au comité.

Honorables sénateurs, je suis en train de rendre une décision au pied levé, mais si le Sénat le désire, je suis tout à fait disposé à prendre la question en délibéré. Toutefois, il me faut votre accord, car la motion d'amendement a été adoptée.

Plaît-il aux honorables sénateurs que j'annule le vote et que je prenne la question en délibéré?

Des voix: D'accord.

(Le débat est ajourné en attendant la décision du Président.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 28 février 1995.)

LE SÉNAT

Le mardi 28 février 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président suppléant, William J. Petten, étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

WILLIAM J. CLINTON
PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

LE DISCOURS AUX PARLEMENTAIRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le discours du président des États-Unis d'Amérique, prononcé le 23 février 1995 devant les parlementaires des deux chambres, le mot d'ouverture du très honorable premier ministre du Canada, ainsi que les discours prononcés par les présidents du Sénat et de la Chambre des communes figurent en annexe des *Débats du Sénat* de ce jour.

(La motion est adoptée.)

(*Pour le texte des discours voir l'annexe, p. 1271*)

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA VISITE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS À OTTAWA

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il est fort à propos que ma déclaration suive immédiatement l'approbation de la motion du sénateur Graham portant que le discours du président Clinton figure dans notre hansard.

Les Canadiens ont sans doute été très impressionnés par la visite très réussie du président Clinton à Ottawa, la semaine dernière, et notamment par les relations personnelles étroites qui unissent si manifestement le président américain et notre premier ministre.

L'admiration que M. Chrétien voue au président américain est si grande que, non seulement il a appuyé sa réélection, mais il a souri sans rougir quand M. Clinton a énuméré les réalisations canadiennes qui méritent d'être soulignées à ses yeux: l'ALÉNA, l'appui au président Aristide, à Haïti, le traité Ciels ouverts, autant d'initiatives que l'on doit au gouvernement Mulroney. M. Chrétien n'a même pas bronché lorsque M. Clinton a félicité le Canada pour sa participation à la guerre du Golfe. Ses défenseurs vont sans doute justifier cette attitude en expliquant que les différences de point de vue étaient dérisoires — M. Chrétien voulait simplement retirer nos troupes immédiatement après le premier coup de feu, tandis que M. Mulroney tenait absolument à ce qu'elles demeurent sur place jusqu'après le dernier tir.

Il est écrit, dans le fameux livre rouge des libéraux, que les Canadiens:

> [...] ne veulent pas d'une politique étrangère dictée par des relations personnelles privilégiées.

Lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les libéraux ont joyeusement ridiculisé les relations personnelles privilégiées entre M. Mulroney et M. Reagan, d'abord, puis M. Bush, ensuite. Ce sont pourtant ces relations qui ont amené toutes les réalisations que vante aujourd'hui M. Clinton, alors que le premier ministre et les Canadiens savent très bien que le crédit appartient largement à d'autres.

Je suppose que, lorsqu'ils se rencontreront à nouveau, peut-être à la réunion des pays du G-7 qui se tiendra à Halifax, personne ne se surprendra de voir M. Chrétien accompagner M. Clinton ou, plus exactement, Jean accompagner Bill sur la scène de la Citadelle pour entonner *Alouette* avec lui et diriger le public dans une interprétation des plus entraînantes.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CHANGEMENTS À LA LÉGISLATION RELATIVE AU DEVOIR DE JURÉ

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, on vous demandera plus tard aujourd'hui d'approuver, à l'étape de la deuxième lecture, le projet de loi C-216 qui a été adopté par la Chambre des communes et qui a été parrainé à toutes les étapes par Guy Arsenault, l'un de nos collègues à l'autre endroit. Il corrige une injustice bureaucratique mineure. Il a suffi d'un mot pour modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin que les chômeurs appelés à faire leur devoir de jurés ne perdent plus leurs prestations lorsqu'ils remplissent leur fonction de jurés. C'était le cas jusqu'à maintenant et cela le restera jusqu'à ce que le projet de loi soit adopté. Ce projet de loi, que M. Arsenault a finalement piloté à la Chambre des communes, corrigera cette petite injustice.

Pour des raisons personnelles, je devrai m'absenter pendant le débat de deuxième lecture. Je demande votre indulgence, honorables sénateurs, et je prie le Sénat d'adopter ce projet de loi.

• (1410)

LA DÉFENSE NATIONALE

LE TRAITEMENT DES MILITAIRES PAR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, je voudrais parler, aujourd'hui, de la façon dont le gouvernement s'est occupé de l'affaire du Régiment aéroporté du Canada et d'autres questions concernant la défense.

Je n'ai pas à dire aux sénateurs que les effectifs militaires canadiens ont maintenant atteint le seuil critique en ce qui concerne le moral des troupes et les structures de commandement militaire et de contrôle au sein des Forces armées canadiennes. Des réductions incessantes d'effectifs ont ébranlé, et continuent d'ébranler, les hommes et les femmes qui, ensemble, forment la meilleure force militaire du monde.

Honorables sénateurs, on peut prétendre que la situation financière du Canada est telle qu'il faut que le gouvernement mette de l'ordre dans les finances publiques pour maintenir une force militaire à long terme. Je suis d'accord, bien entendu. Cependant, je partage l'opinion de beaucoup de mes collègues, d'experts en matière de défense et d'organismes économiques qui croient tous que les Forces armées canadiennes ont déjà subi leur part de compressions et que toute réduction supplémentaire ne pourrait que nuire énormément aux efforts du gouvernement pour envoyer des troupes à l'étranger afin de respecter les obligations du Canada sur la scène internationale.

Honorables sénateurs, c'est aux hommes et aux femmes membres des Forces armées canadiennes que je veux m'adresser. Ces gens sont au coeur de nos forces armées. La meilleure planification, les meilleurs armes et les meilleures stratégies ne seront que de peu d'utilité si le personnel militaire n'est pas très motivé et bien entraîné.

À la suite de deux guerres mondiales et d'innombrables missions de maintien et d'établissement de la paix, nous avons créé la force la plus professionnelle, la mieux entraînée et la plus motivée du monde entier. Les Canadiens n'ont pas à regarder bien loin pour voir les résultats de ces efforts. Pour faire face aux nouveaux dangers et profiter des possibilités qu'offre le nouvel ordre mondial, nous devons faire en sorte que les hommes et les femmes qui servent dans les Forces armées canadiennes conservent ces qualités.

Cependant, en un peu plus de 15 mois, le gouvernement libéral a fait plus pour miner le moral, l'esprit de corps et la tradition des forces militaires au Canada que toutes les compressions budgétaires des 20 dernières années. À la suite des décisions politiques qui ont été prises au Cabinet, vraisemblablement sur les conseils du premier ministre Jean Chrétien et de M. David Collenette, le ministre de la Défense, le gouvernement fédéral a décidé de démanteler le Régiment aéroporté canadien en entier, à cause des agissements de quelques militaires. Cette décision politique a évidemment été prise à la hâte.

Pour des raisons inconnues, au lieu de suivre les conseils des dirigeants militaires et d'attendre l'issue de sa propre enquête, le gouvernement a réagi de façon manifestement instinctive à une opinion publique incertaine en démantelant le régiment, bouleversant ainsi la vie des membres du régiment et de leurs familles. Autant que je sache, c'est la première fois qu'un régiment est démantelé depuis que le gouvernement français a démantelé un régiment qui s'était retourné contre lui pendant la guerre d'Algérie.

Comme je l'ai dit, la décision du gouvernement libéral était manifestement une décision politique motivée par l'idée que se fait le premier ministre de l'orthodoxie politique. Au cours des 15 derniers mois, le premier ministre a montré aux Canadiens que son gouvernement préfère suivre au lieu de mener. Les sénateurs sont bien conscients que des décisions fondées uniquement sur la politique de l'heure ont pour effet de miner les institutions canadiennes qui sont indispensables à la prospérité et à la sécurité de notre pays.

Je ne dis pas que le gouvernement ne réagit d'une manière instinctive qu'aux agissements de certains membres du Régiment aéroporté canadien. Il a bel et bien enchâssé dans son processus décisionnel l'idée qu'il se fait de l'orthodoxie politique, de sorte qu'il prend des décisions instinctives au sujet de tous les problèmes qui surgissent dans les forces militaires. Il suffit de regarder les traditions qui ont cours dans les forces navales lorsqu'elles franchissent l'équateur. Bien que ces traditions existent depuis que des navires ont franchi l'équateur pour la première fois, le premier ministre et le ministre de la Défense nationale considèrent maintenant qu'elles ne sont pas politiquement correctes. À mon avis, l'opinion publique change lorsque les Canadiens ont la possibilité d'examiner la situation sous l'angle de la tradition militaire, sans parler de la vie en mer. Cependant, je répète que les libéraux ont décidé de suivre au lieu de mener.

Par conséquent, honorables sénateurs, si les autres partis de l'autre endroit n'ont ni le courage, ni la conviction, ni la volonté nécessaires pour réclamer la démission du ministre, alors moi, en tant que sénateur, je me chargerai de faire en sorte que quelqu'un soit tenu responsable en dernier ressort de la conduite des militaires et des décisions du gouvernement.

Son Honneur le président suppléant: Je regrette d'informer l'honorable sénateur que son temps de parole est écoulé.

Le sénateur St. Germain a-t-il la permission de continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, étant donné la baisse du moral au sein du personnel des Forces armées canadiennes, je crois que le ministre de la Défense nationale devrait assumer la responsabilité politique de son incapacité à montrer sa compétence et à comprendre les structures, la tradition et le respect militaire et qu'il devrait, pour ces raisons, démissionner de ses fonctions ministérielles. Je suis convaincu qu'il ferait ainsi comprendre au personnel des Forces armées canadiennes que les titulaires de l'autorité sont ultimement responsables de leurs actions et démontrerait que, dans le meilleur intérêt du moral, de l'esprit de corps et des traditions des forces militaires, il prend ses responsabilités au sérieux.

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1995-1996

DÉPÔT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le Budget des dépenses pour l'exercice financier 1995-1996.

AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit jusqu'à demain, le mercredi 1er mars 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1995-1996

RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*), je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses énoncées dans le Budget des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1996 et à en faire rapport.

Son Honneur le Président suppléant: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1420)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

AVIS DE MOTION HABILITANT LE COMITÉ À AUTORISER LES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES À COUVRIR SES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 1er mars 1995, je proposerai que le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit habilité à permettre le reportage de ses délibérations publiques par les médias d'information électroniques, en dérangeant le moins possible ses travaux.

LA SANTÉ

LA PROTECTION DE LA CONSCIENCE DANS LES ACTES MÉDICAUX—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de remettre au greffier, à la table, des pétitions exprimant une demande identique à la demande que renfermait la pétition que j'ai lue au Sénat le 17 mars 1994.

Les pétitionnaires demandent au Sénat du Canada, en Parlement assemblé, de protéger la liberté de conscience des travailleurs de la santé en milieu de travail.

Ces pétitions portent la signature de 872 personnes de différentes localités au Canada.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE BUDGET DE 1995

LA PRÉSÉANCE DE L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE DU MINISTRE DES FINANCES SUR LE LIVRE ROUGE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. À la page 20 du *Budget en bref*, il est dit que les Canadiens devraient juger le gouvernement non sur son discours, mais sur ses résultats. Cela veut-il dire que les Canadiens ne doivent plus se fier au discours du livre rouge de 1993, mais considérer le «livre gris» de 1995 comme le nouveau *modus operandi*?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Oliver de sa question. Le budget d'hier représente le respect par le gouvernement d'un des engagements les plus fondamentaux pris dans le livre rouge, à savoir la détermination du gouvernement de respecter et de donner suite à son engagement de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB en trois ans. La motivation de cet engagement est de permettre au Canada et aux Canadiens d'avoir accès, grâce à la stabilité de l'économie, aux services et aux programmes dont ils ont besoin et qu'ils méritent.

L'engagement de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB, exposé avec vigueur hier soir dans le budget, est en bonne voie — je dirai même mieux. Le déficit cette année sera inférieur à ce que l'on avait prévu. Prudent, le ministre des Finances s'attend à ce que nous dépassions l'objectif fixé, ce qui nous mettrait sur la voie de la réduction, voire de l'élimination du déficit.

LA COMPRESSION DE L'ENVELOPPE DE L'AIDE INTERNATIONALE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question plus précise. En guise d'introduction, je cite directement le livre rouge. On dit aux pages 101 et 102 du livre rouge:

> Les Canadiens et les Canadiennes souhaitent un gouvernement central plus volontariste [...] dans ce monde en effervescence [...] Un gouvernement libéral [tiendra] compte d'objectifs tels que [...] la lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales [...] et [continuera] de soutenir [...] le respect des droits de la personne humaine.

Le «livre gris» des compressions dit, à la page 54, que l'enveloppe de l'aide internationale sera réduite de 532 millions de dollars, soit d'environ 21 p. 100. Les libéraux ont donc l'intention de réduire l'aide et les programmes des organismes de développement outre-mer, ainsi que de réduire les contributions aux institutions financières internationales.

Ma question est la suivante: quel est le chiffre réel? Est-ce celui du livre rouge, ou bien celui qui réduit de 532 millions?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mes collègues d'en face n'ignorent pas que le budget qui a été déposé hier soir reflète une réalité qui n'est pas celle de l'automne dernier. Il y a eu des pressions économiques et des changements sur les marchés internationaux, ainsi qu'une montée des taux d'intérêt ces derniers mois, qui ont obligé le gouvernement à prendre ses responsabilités et à produire le budget rigoureux mais juste qu'a présenté hier soir mon collègue, le ministre des Finances.

L'engagement du gouvernement en ce qui concerne l'aide internationale, qu'elle soit économique, humanitaire ou militaire, sera respecté. Lorsque la situation économique et financière du pays s'améliorera, nous aurons de nouveau la possibilité d'accroître notre effort dans le domaine auquel s'intéresse mon collègue, tout comme il y aura des améliorations dans de nombreux secteurs de l'aide sociale.

Le gouvernement ne remplirait pas ses responsabilités à l'égard du pays et à l'égard du monde s'il ne prenait pas aujourd'hui les mesures qui lui permettront d'agir demain.

L'ANNULATION DE LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat.

Le budget d'hier prévoyait une taxe de 1,5c. le litre d'essence, qui entrait en vigueur à minuit. L'annulation de la TPS entrait-elle en vigueur au même moment?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si cela avait été le cas, le sénateur Phillips aurait été le premier à le savoir.

LE RAPPORT DES DIMINUTIONS DE DÉPENSES AUX AUGMENTATIONS D'IMPÔT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, je veux poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos du budget qui nous a été présenté hier.

Au cours des derniers mois, le ministre des Finances a affirmé à maintes reprises qu'il couperait 7 $ de dépenses pour chaque hausse d'impôt de 1 $. Comme le budget pour l'exercice 1995-1996 prévoit quatre milliards de dollars de compressions et près d'un milliard de recettes, comment le ministre des Finances peut-il arriver à son rapport de un pour sept?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne me lancerai pas dans des calculs avancés dans cette enceinte. Mon collègue, le ministre des Finances, a bien dit aux Canadiens, hier soir, en présentant les compressions et les mesures fiscales prévues, qu'elles représentaient dans l'ensemble un rapport de sept pour un.

Le sénateur Tkachuk: Honorables sénateurs, malgré ce que disent les chiffres et comme je m'attendais un peu à cette réponse, c'est à moi-même que je vais poser cette question:

Comment le ministre des Finances est-il arrivé à un rapport de sept pour un? Le fait est qu'il n'arrive pas à un rapport de sept pour un, mais seulement de quatre pour un.

Ce qui arrive, c'est que le ministre des Finances dit que, pour les deux premières années, il économise 10 milliards de dollars et encaisse plus de deux milliards de recettes, ce qui donne un rapport de cinq pour un. Cependant, il considère aussi les chiffres pour 1997, 1998 et 1999 et il dit: «Voici combien nous allons économiser.»

Ma question est la suivante: Cela veut-il dire qu'il n'y aura aucune hausse de taxe dans le prochain budget ni dans les deux suivants, afin que le ministre des Finances puisse arriver au rapport de sept pour un dont il parle?

• (1430)

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'éprouve la plus grande admiration et le plus profond respect pour le sénateur Tkachuk et pour ses prouesses mathématiques. Cependant, j'en éprouve bien davantage pour les prouesses de mon collègue, le ministre des Finances. Je m'en remets donc au ratio du sept pour un.

L'ABOLITION DE LA LOI SUR LE TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE— SES CONSÉQUENCES POUR L'ALBERTA— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement, mais peut-être mes collègues albertains, les sénateur Hays, Olson et Hastings, voudront-ils y répondre aussi, parce que je sais qu'elle suscitera leur intérêt comme elle a suscité le mien.

Tout d'abord, je cite la partie du discours du budget de l'honorable Paul Martin où il déclare:

> Enfin, nous ne devons jamais, au grand jamais, perdre de vue le sens de la justice. Justice entre les régions et justice entre les Canadiens.

C'est de cette justice entre les régions que je voudrais parler un moment puisque le budget contient de nombreux exemples d'injustice entre les régions. Je vous donne un exemple que j'aimerais entendre mes collègues albertains commenter.

Le budget abolira la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, la LTIREUP, sous prétexte qu'elle ne peut plus se justifier dans le contexte financier d'aujourd'hui. Comme le savent les honorables sénateurs, aux termes de cette loi, le gouvernement fédéral transfère aux provinces et aux territoires une portion des impôts fédéraux sur le revenu des sociétés payés par les entreprises privées de production d'électricité et de distribution de gaz. Ces paiements avaient pour but d'égaliser les chances entre les entreprises privées d'utilité publiques qui paient des impôts sur le revenu, et les entreprises provinciales d'utilité publiques qui n'en paient pas. Ces paiements de transfert vont être éliminés, réduisant ainsi les dépenses fédérales d'environ 200 millions de dollars en 1995-1996, et d'environ 276 millions en 1996-1997.

Qu'est-ce que cela signifie pour l'Alberta, où les compagnies d'utilité publique appartiennent au secteur privé? Sur les 200 millions de dollars économisés par le gouvernement fédéral, 170 proviendront de l'Alberta. Les Albertains vont voir le coût de l'électricité augmenter de 5,2 p. 100 et celui du gaz naturel de 2,4 p. 100. En plus de tous ses autres avis au sujet des services d'utilité publique, la ville de Calgary va maintenant dire à la population que le budget fédéral génère une fiscalité injust.

En quoi suis-je touché par cette iniquité? Collectivement, les Albertains vont payer 170 millions de dollars de plus en impôts fédéraux parce qu'ils sont approvisionnés en gaz et en électricité par des entreprises privées, alors que le reste de la nation n'aura pas à faire face à une telle situation.

Je demande donc à madame le leader comment le gouvernement du Canada peut faire preuve d'une telle discrimination à l'égard de l'Alberta et faire payer aux Albertains 170 millions de dollars de plus qu'aux autres Canadiens qui ne sont pas assujettis à cette taxe.

Je vois que le sénateur Olson a hâte de se lever. J'attends ses propos avec impatience.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour répondre à la question du sénateur Ghitter, je dirai tout d'abord que cette mesure ne vise pas uniquement l'Alberta. D'autres provinces seront touchées par l'abrogation de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, particulièrement la Nouvelle-Écosse, qui se trouve dans la même situation, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard. Les autres provinces auront également leur part à payer.

L'honorable sénateur se trompe s'il considère cela comme une mesure à l'encontre de l'Alberta. Ce n'est certes pas conforme à l'esprit du gouvernement, qui a tenté d'équilibrer les intérêts de toutes les régions canadiennes en élaborant les mesures de son budget.

Je fais remarquer à l'honorable sénateur que cet impôt ne date pas d'hier en Alberta. En fait, il remonte à la fin des années 1940, à l'époque où M. Manning était premier ministre de la province...

Le sénateur Berntson: C'était en 1947.

Le sénateur Fairbairn: Merci, sénateur Berntson. Le premier ministre Manning et le gouvernement fédéral ont conclu un accord fédéral-provincial qui a ensuite été ratifié par le très honorable John Diefenbaker, dans les années 50. Cet accord fiscal entre deux paliers de gouvernement a été en vigueur jusqu'en 1990, année où le gouvernement de l'Alberta dirigé par M. Donald Getty s'en est retiré. Le gouvernement fédéral a maintenu sa participation à l'accord, mais nécessairement de façon réduite.

Compte tenu de la situation financière actuelle, le ministre des Finances a catégoriquement déclaré hier soir que le gouvernement fédéral ne pouvait plus se permettre le transfert de cet impôt.

Honorables sénateurs, cette mesure est loin d'être à l'encontre de l'Alberta. Elle touche aussi de petites provinces qui éprouvent peut-être encore plus de difficulté face à la situation actuelle. Cependant, comme le sénateur le sait, un accord va dans les deux sens, et notre partenaire albertain s'est retiré en 1990.

Le sénateur Ghitter: Honorables sénateurs, j'invite les autres provinces à se joindre à moi si elles veulent protester contre l'attitude injuste du gouvernement fédéral. Il en coûtera 170 millions de dollars à l'Alberta et 30 millions à Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse. Il faut dénoncer cette attitude discriminatoire.

Dans un sens, le gouvernement fédéral fait valoir les avantages de la privatisation et laisse des activités au secteur privé (ce que j'approuve totalement) mais les entreprises d'utilité publique ne devraient pas être assujetties à des impôts discriminatoires par rapport aux sociétés d'utilité publique qui appartiennent à l'État, comme c'est le cas en Ontario et en Colombie-Britannique, par exemple, qui bénéficieront de la situation. Je considère cette mesure discriminatoire et injuste à l'égard de l'Alberta, en dépit des observations de l'honorable sénateur.

LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—LES CONSÉQUENCES, POUR LES FEMMES MARIÉES ÂGÉES, DE L'APPLICATION DE LA RÉCUPÉRATION FISCALE AU REVENU DU MÉNAGE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, l'allusion que le leader du gouvernement a faite il y a un instant au très honorable M. Diefenbaker m'a rappelé les observations que ce regretté grand homme avait coutume de faire en se portant à la défense du régime de sécurité de la vieillesse, à propos spécialement de l'examen des ressources et d'autres dispositions du genre.

Je remarque, dans les documents budgétaires, que d'après l'un des principes du nouveau régime régissant la sécurité de la vieillesse, la récupération fiscale, qui s'applique présentement en fonction du revenu individuel, s'appliquerait dorénavant en fonction du revenu familial ou du revenu du ménage.

Le leader du gouvernement le sait, les principales victimes de ce changement seraient les femmes âgées mariées, spécialement celles qui sont restées au foyer durant la plus grande partie de leur vie et dont le mari pourrait avoir d'autres sources de revenu. Quoi qu'il en soit ce sont les femmes âgées mariées qui se verraient privées d'une partie de leur revenu avec la mise en application de ce changement.

Cela a été annoncé comme un principe de la réforme du régime de sécurité de la vieillesse dans le budget d'hier. Je me demande donc si le leader du gouvernement croit que l'on pourrait faire quelque chose d'ici à ce que la réforme soit coulée dans le béton pour dissuader son collègue, le ministre des Finances, de prendre une telle mesure qui aurait de telles conséquences pour beaucoup de femmes âgées mariées.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable ami doit sûrement comprendre, comme nous le savons tous depuis longtemps, que les ressources canadiennes nécessaires pour assurer la sécurité des pensions de nos personnes âgées ont fait et continueront de faire l'objet de pressions croissantes. Le gouvernement s'est engagé publiquement à assurer aux bénéficiaires actuels et futurs de prestations de retraite une sécurité de pension absolument ferme à mesure que nous approchons du siècle prochain, où les pressions seront encore plus considérables.

Il y a deux éléments à sa question, comme mon collègue le sait: le Régime de pensions du Canada, qui a besoin de soutien, d'une part, et l'examen et les entretiens fédéraux-provinciaux prévus dans la loi, qui débuteront à l'automne, d'autre part.

En ce qui concerne la Sécurité de la vieillesse, le sénateur a raison lorsqu'il dit que le gouvernement a établi, dans le budget déposé hier, les principes qui serviront de base aux discussions qui auront lieu à l'automne après le dépôt du document sur le vieillissement de la population, document dont il était question dans le budget de l'an dernier et auquel on a travaillé durant toute l'année. Une fois le document publié, il y aura des consultations avec les personnes âgées elles-mêmes et avec les Canadiens en général pour essayer de trouver la meilleure façon de rendre notre système public de pensions abordable, sûr et durable.

Le ministre des Finances a dit clairement que des consultations auront lieu. Il a établi une série de principes qui serviront de base aux discussions sur ces réformes. Ces principes comprennent une protection non réduite pour les personnes âgées les moins bien nanties, le maintien de l'indexation intégrale des prestations, une meilleure progressivité des prestations selon le niveau de revenu, la maîtrise des coûts du programme et ce que mon collègue a mentionné ici aujourd'hui.

Le sénateur Murray: Dites-le! Dites-le!

• (1440)

Le sénateur Fairbairn: Le budget déposé hier prévoit plusieurs changements touchant les pensions. Au lieu du système de récupération d'un montant global à la fin de l'année mis en place par le gouvernement de mon collègue, les montants devant être recouvrés seront désormais déduits des chèques de pension que les Canadiens âgés reçoivent chaque mois.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les principes de base régissant la refonte de la SV et du SRG sont énoncés dans le document intitulé «Plan budgétaire», et l'un de ces principes est l'octroi des prestations de SV en fonction du revenu familial, comme c'est actuellement le cas pour le SRG. On dit ensuite que des consultations avec les personnes âgées et les Canadiens en général sur la nature des changements requis auront lieu lorsque le document sera rendu public plus tard cette année.

Il me semble que ce changement est bien arrêté, que la décision a été prise et que les prestations de sécurité de la vieillesse seront versées en fonction du revenu familial. Si cette disposition peut changer au cours des consultations, il serait bon de le savoir. La nouvelle serait fort bien accueillie, car le principe fait désagréablement songer à la politique réformiste sur ces questions: c'est le mari qui mène, et la femme compte parmi les biens du mari.

Madame le leader a soulevé une question à propos de la récupération. Pourrait-elle m'éclairer? Si une personne prenait sa retraite d'un emploi où elle avait un revenu supérieur au seuil établi, serait-elle soumise à la récupération pendant la première année de retraite et privée de toute prestation?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne peux pas répondre personnellement à la dernière question de mon honorable collègue, mais je vais lui obtenir une réponse.

Quant aux observations que le sénateur a faites avant de poser sa question, je ne peux lui affirmer que les principes seront modifiés. Le ministre des Finances a dit que les entretiens que le ministre du Développement des ressources humaines et lui ont eus au cours de la dernière année se poursuivront avec l'aide des personnes âgées et suivant les principes proposés dans le budget d'hier. Ni mon collègue ni moi ne pouvons présumer du déroulement de ces entretiens. Ces principes aideront à mettre en place, pour les personnes âgées, le régime le plus sûr et le meilleur que notre pays puisse leur procurer.

Je dois dire que le sénateur m'a un peu perdue lorsqu'il a parlé du mari qui mène et de la femme qui est sa propriété. Je ne crois pas que ce genre d'idée ait sa place dans quelque discussion ni dans quelque série de principes avancés par un gouvernement que dirige Jean Chrétien.

LE SERVICE CORRECTIONNEL

LE PÉNITENCIER POUR FEMMES DE KINGSTON—LA BRUTALITÉ DU GROUPE D'INTERVENTION TACTIQUE À L'ENDROIT DES DÉTENUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne la conduite déraisonnable et brutale dont ont fait preuve des agents du Service correctionnel du Canada, comme en témoigne le vidéo récemment filmé au pénitencier pour femmes.

Ce cas n'est pas unique. C'est là la conduite habituelle de ce groupe d'intervention tactique. Compte tenu du fait que tout est maintenant enregistré sur vidéo et peut faire l'objet de discussion publique, le ministre envisagerait-il de démanteler ce groupe d'intervention tactique en attendant la fin de l'enquête?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur de sa question. Après que les vidéos eurent été rendus publics la semaine dernière, le solliciteur général a ordonné la tenue d'une enquête complète sur cet incident. Je lui ferai part des observations de mon honorable collègue.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RÉGIMENT AÉROPORTÉ CANADIEN—L'ENQUÊTE SUR SON COMPORTEMENT—LA POSSIBILITÉ DE LE RÉTABLIR

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne le Régiment aéroporté canadien.

Le gouvernement a entrepris sa propre enquête malgré le fait qu'il a démantelé le régiment. S'il appert que les problèmes n'étaient pas généralisés mais visaient seulement quelques individus, le gouvernement pourra-t-il rétablir le Régiment aéroporté canadien?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tout d'abord, je dirais qu'il ne faut pas présumer de l'issue d'une telle enquête. Le ministre a pris des mesures décisives à l'égard du régiment aéroporté, et j'estime qu'elles se passent de commentaire.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, pas plus tard que la semaine dernière, le président des États-Unis a remercié le Canada et le premier ministre de notre contribution à la guerre du Golfe. Selon le compte rendu des délibérations de la Chambre des communes du 15 janvier 1991, le premier ministre Chrétien aurait dit que s'il n'y a pas de guerre dans le Golfe, nos forces devraient y être et que s'il y en a une, elles devraient être rappelées.

J'ai servi dans l'Aviation royale canadienne. Je trouve très inquiétant que le premier ministre fasse des déclarations aussi embrouillées et prenne part à la décision de rappeler un régiment canadien avant la tenue d'une enquête. La ministre a-t-elle des observations à faire?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le sénateur peut lire les *Débats du Sénat* s'il le veut. Tous ici savent que le premier ministre a toujours appuyé et encouragé nos forces armées dans leurs missions en Bosnie, au Rwanda et en Somalie, et qu'il leur a toujours fait confiance.

Des sénateurs ont siégé à l'excellent comité chargé de l'examen de la politique de défense du Canada. Le gouvernement a produit un livre blanc qui s'inspire profondément du rapport de ce comité. Le Livre blanc propose des façons de rediriger et de recoordonner nos forces militaires pour que, dans l'avenir, elles soient en mesure de répondre aux demandes qui leur seront adressées en tant que gardiens de la paix dans le cadre des exigences financières du pays. Le ministre de la Défense nationale et le premier ministre appuient fermement nos forces.

En ce qui concerne le régiment aéroporté, tout ce que je puis dire, c'est qu'une décision comme celle-là n'est pas prise à la légère. Elle n'est pas prise simplement pour une question de rectitude politique. Elle a été prise avec grand soin et beaucoup de sérieux, et je félicite le premier ministre et le ministre de la Défense nationale de leur décision.

[*Français*]

• (1450)

LES TRANSFERTS AUX PROVINCES— LES CONSÉQUENCES POUR LES PROVINCES

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Hier, dans le discours du budget, le ministre des Finances a amplement fait référence au nouveau fédéralisme flexible. Je voudrais savoir si, à l'occasion de l'élaboration de ce budget, votre gouvernement a pris en considération les conséquences économiques pour les différentes provinces canadiennes d'une coupure d'un milliard six cents vingt-trois millions dans les transferts à ces provinces?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis certaine que le ministre des Finances, qui a longuement peiné sur la rédaction de ce document, est bien au courant de la situation au Canada. C'est d'ailleurs pourquoi il a fait l'impossible pour atteindre les objectifs raisonnables mais difficiles qu'il s'est fixés et qui consistent à contenir le déficit fédéral et à le réduire, dans les plus brefs délais, afin de pouvoir complètement l'éliminer d'ici quelques années. Il a aussi veillé à prendre des mesures justes et équilibrée qui répondent aux besoins des diverses régions du pays.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Dois-je comprendre que les conséquences économiques pour les provinces ont été examinées et si oui, quelles sont-elles ?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le ministre des Finances et ses collègues qui ont participé au processus budgétaire ont agi avec circonspection. Ils sont tous au courant de la situation dans les diverses régions du pays, surtout le ministre des Affaires intergouvernementales qui a effectué un examen des programmes comme on n'en a jamais vu dans le processus budgétaire canadien. En parcourant le budget, vous constaterez que les régions sont traitées de façon équitable. Toute la question des transferts aux provinces fera l'objet de discussions avec les provinces. Mon honorable collègue se rendra compte, j'en suis convaincue, que ces consultations seront très positives partout au Canada.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Honorables sénateurs, si vous permettez, je voudrais reposer ma question de façon claire et précise. Vous m'avez confirmé que votre ministre des Finances a, avec son collègue, le ministre responsable des relations fédérales-provinciales, examiné et pris en considération les conséquences économiques d'une coupure d'un milliard six cents vingt-trois millions qui, je le rappelle à la ministre, ne s'appliquera que l'an prochain. Pourrais-je avoir communication de ces études?

Je comprends que vous ne me donnerez pas la réponse aujourd'hui, mais puis-je avoir communication de ces études, s'il vous plaît?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, une des choses que le gouvernement fédéral a faites depuis qu'il est au pouvoir, a été de dire aux provinces qu'elles pouvaient compter sur deux ans en ce qui a trait à la question des paiements de transfert qu'Ottawa verse aux provinces. L'année prochaine sera la deuxième année. Ce préavis permettra aux provinces d'élaborer leurs propres plans et programmes, en sachant ce que le gouvernement fédéral faisait, ce dont toutes les provinces, d'une façon ou d'une autre, sont reconnaissantes.

Mon honorable collègue sait pertinemment que le gouvernement du Canada a une obligation envers le pays tout entier. Cette obligation, le ministre des Finances et le premier ministre s'en acquittent par le truchement de ce budget et de bien d'autres initiatives. Cette obligation consiste également à assurer la croissance, des emplois et la stabilité économique au Canada. Tel est l'exercice auquel nous avons participé, et je crois que nous avons agi envers les provinces en faisant preuve d'une rare équité, compte tenu de ce qui s'est passé ces dernières années.

LES TRANSPORTS

LA PRIVATISATION DU CANADIEN NATIONAL— LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS AVEC LE CANADIEN PACIFIQUE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Hier, le ministre des Finances a annoncé la privatisation du CN. Cela occasionnera-t-il de nouvelles négociations avec le Canadien Pacifique?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai pris bonne note de la question et je vais me renseigner.

Le sénateur Atkins: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Si le gouvernement a l'intention de reprendre ses entretiens avec le Canadien Pacifique, étendra-t-il la démarche à des sociétés hors du Canada?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne saurais répondre à la question. Je ferai néanmoins observer à mon honorable collègue que le budget ne fait état que du Canadien national.

ORDRE DU JOUR

LE PROJET DE LOI SUR L'ACCORD CONCERNANT LA BANDE INDIENNE DE PICTOU LANDING

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Len Marchand propose: Que le projet de loi C-60, Loi concernant l'accord conclu entre Sa Majesté du chef du Canada et la bande indienne de Pictou Landing, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour vous entretenir du projet de loi C-60, la disposition législative sur l'accord concernant la bande indienne de Pictou Landing.

Le projet de loi C-60 donnera force de loi à deux dispositions importantes de l'accord final de Boat Harbour. Il veillera plus précisément à libérer le gouvernement fédéral de toute obligation à l'égard des dommages ou des réclamations qui pourraient découler de l'exploitation de l'usine de traitement des effluents située à Boat Harbour, Nouvelle-Écosse. De même, le projet de loi C-60 libérera le gouvernement de toute responsabilité sur le chapitre de la gestion des indemnités versées aux Micmacs de Pictou Landing en vertu de l'accord final de Boat Harbour.

Honorables sénateurs, l'accord final de Boat Harbour est intervenu à la suite d'événements qui se sont produits vers le milieu des années 60, lorsque Scott Maritimes Limited a ouvert une usine de pâtes et papiers à Pictou Harbour. À cette époque, le gouvernement provincial avait choisi l'estuaire de Boat Harbour comme site de traitement des eaux usées de l'usine de pâtes et papiers. La province a ensuite négocié avec le gouvernement fédéral la sauvegarde des droits de riverains des Micmacs de Pictou Landing sur les terres de réserve adjacentes à l'estuaire. Évidemment, l'histoire de Boat Harbour est bien plus complexe que la seule question des droits de riverains perdus.

Peu après l'ouverture des installations de traitement, certains problèmes environnementaux se sont fait jour et la qualité de la vie dans la réserve s'est détériorée. De même, la construction du barrage à l'embouchure de l'estuaire à marée a inondé quelque 12 hectares de terres de la réserve. Malgré de nombreuses demandes de la part des membres de la première nation, les mesures correctives mises en oeuvre par le gouvernement provincial n'ont pas remédié efficacement aux problèmes environnementaux.

En 1982, les premières nations ont soumis une revendication précise au gouvernement fédéral en prétendant que la Couronne n'avait pas respecté son obligation de fiduciaire en cédant leurs droits de riverains. Quatre ans plus tard, les Micmacs de Pictou Landing ont intenté des poursuites contre le gouvernement, ce qui a conduit à la négociation d'un règlement à l'amiable, l'Accord final de Boat Harbour, en juillet 1993.

• (1500)

Honorables sénateurs, cet accord prévoit un plan d'indemnisation de 20 millions de dollars qui a pour but de dédommager les membres de la première nation pour les pertes et les torts subis à la suite de l'exploitation de l'usine de traitement. Il y a également un fonds de réinstallation de 15 millions de dollars. La plupart des parties considèrent ce montant de 35 millions de dollars comme une somme raisonnable pour régler cette revendication.

Le plan d'indemnisation comprend un montant de huit millions de dollars qui devrait être distribué parmi les membres de la première nation, à titre d'indemnités individuelles. De plus, on a établi un fonds d'indemnisation permanent de 9,725 millions de dollars pour régler les réclamations particulières des membres de la première nation au sujet des problèmes environnementaux de Boat Harbour. On a créé d'autres fonds pour soutenir des projets qui profiteront à la première nation et aideront les membres de la première nation de Pictou Landing à s'établir ailleurs.

En retour de cette indemnisation, le Canada sera dégagé de toute responsabilité en ce qui a trait aux effets dommageables passés, présents et futurs causés par les installations de traitement de Boat Harbour. Cependant, une disposition clé de l'accord final prévoyait la promulgation d'une loi pour s'assurer que ce plan d'indemnisation serait la seule source de dédommagement pour ce qui est des réclamations reliées à ces installations.

Pour veiller à ce que ce soit bien le cas, le projet de loi C-60 prévoit que seul le fonds d'indemnisation permanent servira à dédommager les gens qui présentent des réclamations qui vont au-delà des 8 millions de dollars mis de côté pour les indemnisations individuelles. Le gouvernement fédéral est ainsi certain qu'il ne payera pas plus que 35 millions de dollars pour les réclamations touchant les installations de Boat Harbour. Cette disposition du projet de loi C-60 protège également les Micmacs de Pictou Landing contre des réclamations semblables en limitant leur responsabilité au montant contenu dans le fonds d'indemnisation permanent.

La seconde disposition de l'accord final à laquelle on donne force de loi par l'entremise du projet de loi C-60, c'est l'engagement du gouvernement de s'assurer que les sommes versées en vertu de l'accord ne constituent pas de l'argent des Indiens au sens de la Loi sur les Indiens. On confirme ainsi que c'est la première nation, et non le gouvernement fédéral, qui est responsable de cet argent une fois qu'il a été transféré. En plus d'accorder aux Micmacs de Pictou Landing la pleine mainmise sur les sommes versées en dédommagement, cette mesure atténue les responsabilités administratives du gouvernement.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-60 est essentiellement une mesure administrative qui confirme et officialise certains éléments d'un accord qui est déjà en vigueur. Il est néanmoins important à la fois pour ce qu'il permet de réaliser et pour ce qu'il représente. Le projet de loi C-60 offre la garantie juridique que ni le gouvernement du Canada ni les Micmacs de Pictou Landing ne seront responsables de toute réclamation susceptible de découler des activités qui se déroulent à l'installation de traitement de Boat Harbour. Il offre également la garantie juridique que le gouvernement ne sera jamais tenu responsable de la gestion ou de la distribution des fonds d'indemnisation.

Ce que le projet de loi C-60 représente est tout aussi important. Cette mesure législative constitue une autre preuve de l'intention du gouvernement d'honorer les engagements qui ont été pris envers les populations des premières nations. Il faut maintenir l'honneur de la Couronne et respecter les promesses si le gouvernement fédéral veut établir un nouveau partenariat avec les autochtones.

L'accord définitif de Boat Harbour rapporte déjà de nombreux avantages aux Micmacs de Pictou Landing, notamment de meilleures conditions de vie et la possibilité de se réinstaller loin du site de traitement des déchets. On nous demande simplement de donner force de loi à certains éléments de cet accord afin d'assurer la protection tant de la Couronne que de la première nation. Cette demande n'est pas déraisonnable. En fait, elle est très logique pour tous les intéressés.

Honorables sénateurs, je vous demande de vous joindre à moi et d'appuyer le projet de loi C-60 pour qu'il soit proclamé le plus rapidement possible.

L'honorable John Buchanan: Honorables sénateurs, je me lève aujourd'hui pour dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. Le sénateur Marchand a pas mal fait le tour du contenu du projet de loi et des parties particulières de l'accord. Je suis, avec d'autres sénateurs, dont le sénateur MacEachen, le sénateur Graham, le sénateur Marchand et le sénateur De Bané, l'un de ceux qui ont vécu et (les sénateurs voudront bien me pardonner le calembour) respiré pendant de nombreuses années la situation de Boat Harbour. Ce projet de loi ne résout assurément pas complètement ces problèmes mais permettra dans une large mesure à la bande indienne de Pictou Landing d'être indemnisée des torts causés par Boat Harbour au fil des ans.

Je n'entrerai pas dans les détails. Le sénateur Marchand l'a déjà fait. Je recommande ce projet de loi à tous les sénateurs. L'un des aspects remarquables et très importants de ce projet de loi est qu'il n'aura aucune incidence sur l'argent des Indiens de la bande de Pictou Landing au sens de la Loi sur les Indiens. Le sénateur Marchand l'a déjà fait remarquer. Il s'agit d'un fonds tout à fait distinct. Le projet de loi prévoit la création d'un fonds d'indemnisation qui servira à indemniser les membres de la bande pour toute réclamation particulière.

Je recommande ce projet de loi au Sénat. C'est un projet de loi important pour la bande indienne de Pictou Landing. Je voudrais également reconnaître le travail de l'ancien gouvernement fédéral qui donné le mandat qui a permis de parvenir à une entente, et féliciter le présent gouvernement qui a reconnu l'importance de conclure cette affaire et de légaliser l'entente qui conduira à la création d'une fiducie de 35 millions pour la bande indienne de Pictou Landing. J'invite mes collègues des deux côtés à appuyer ce projet de loi et à l'adopter le plus rapidement possible.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Marchand: Vu l'appui que nous avons, est-ce que nous passons directement à la troisième lecture ou est-ce que nous le renvoyons au comité pour étude? Que désirent les sénateurs?

Le sénateur Berntson: Renvoyons-le au comité.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Marchand, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des peuples autochtones.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John G. Bryden propose: Que le projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, soit lu une deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, mettra en vigueur des mesures annoncées dans le budget de 1994. La plupart des Canadiens connaissent bien ces mesures et en ont tenu compte dans leur planification fiscale de 1994 et des années subséquentes.

Les raisons de ces mesures sont bien connues. Elles ont été expliquées clairement et reprises dans le budget que le ministre des Finances a présenté hier après-midi. Le temps a passé, le budget de 1995 a été déposé, de sorte que ces mesures sont maintenant connues depuis un bon bout de temps déjà. Elles ont néanmoins franchi les diverses étapes du système, et nous en sommes maintenant saisis pour les examiner attentivement. Je vais maintenant passer brièvement en revue certaines des mesures prévues dans le projet de loi.

Premièrement, le projet de loi C-59 élimine l'exonération cumulative des gains en capital de 100 000 $. Toutefois, les contribuables pourront inclure dans leur déclaration de revenus de 1994 les gains accumulés avant le 22 février dernier.

Deuxièmement, la cotisation de l'employeur au régime d'assurance-vie d'un employé devient imposable. Actuellement, la première tranche de 25 000 $ n'est pas assujettie à l'impôt. Le projet de loi place les employés et les travailleurs autonomes sur un pied d'égalité, sur le plan fiscal, en ce qui concerne les cotisations d'assurance-vie.

Troisièmement, le crédit pour personnes âgées est assujetti au revenu net. Actuellement, les personnes de plus de 65 ans reçoivent un crédit qui réduit leur impôt fédéral-provincial d'environ 950 $ par année. Le projet de loi propose que les personnes qui ont un revenu net inférieur à 25 921 $ conservent le plein montant du crédit et que le crédit versé aux personnes dont le revenu se situe entre 25 921 $ et 49 134 $ diminue de 15 p. 100 de l'excédent du revenu sur 25 921 $. Les 6 p. 100 de personnes âgées qui ont un revenu net supérieur à 49 134 $ n'auront plus droit au crédit pour personnes âgées. Cette mesure entrera en vigueur en deux étapes, la première moitié pour l'année d'imposition 1994 et la seconde moitié pour 1995.

Quatrièmement, le projet de loi C-59 prolonge indéfiniment l'application du régime d'accession à la propriété fondé sur le REÉR. Les personnes qui achètent leur première maison pourront utiliser, en franchise d'impôt, jusqu'à 20 000 $ de leurs REÉR pour acheter une maison et auront quinze ans pour rembourser ce montant. Jusqu'en février dernier, quelque 234 000 personnes avaient déjà participé au programme et on prévoit que 30 000 autres en feront autant chaque année, à l'avenir.

Cinquièmement, jusqu'à maintenant, les contribuables recevaient un crédit de 17 p. 100 pour les 250 premiers dollars qu'ils versaient en dons de bienfaisance et un crédit de 29 p. 100 par la suite. Ce projet de loi abaisse le seuil de 250 $ à 200 $.

Même si ces cinq mesures concernent les particuliers, ce projet de loi comporte aussi un certain nombre de mesures qui visent l'impôt des sociétés et des entreprises.

Premièrement, le projet de loi C-59 ramène de 80 à 50 p. 100 le pourcentage des frais de repas d'affaires et de représentation qui sont déductibles de l'impôt.

Deuxièmement, ce projet de loi resserre le transfert des pertes déductibles de certains abris fiscaux et empêche ainsi les gens de réclamer des pertes supérieures au coût de leurs investissements dans une société protégée, par exemple, en exigeant qu'ils déclarent la perte excédentaire à titre de gain en capital.

Troisièmement, ce projet de loi étend les règles qui limitaient les transactions transfrontières papillon à toutes les transactions d'achat papillon. En passant, une transaction papillon permet de répartir les biens d'une société au prorata entre les sociétés qui en sont actionnaires avec report de l'impôt, ce qui fait que bon nombre de personnes ne paient pas d'impôt du tout. Donc, nous éliminons ce genre d'avantages pour toutes les ventes de l'actif social.

Quatrièmement, le projet de loi C-59 élimine ou réduit les crédits d'impôt à l'investissement dans les régions. Le crédit d'impôt spécial à l'investissement et la composante régionale (provinces de l'Atlantique—péninsule de Gaspé) du crédit d'impôt à la recherche scientifique et au développement expérimental seront éliminés. Le taux du crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique sera ramené de 15 à 10 p. 100. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux biens qui étaient en construction avant le 22 février l'an dernier ou aux biens acquis avant le 22 février 1994.

Cinquièmement, le projet de loi renferme une disposition empêchant les grandes entreprises ayant un capital de 15 millions de dollars ou plus de profiter de la déduction accordée aux petites entreprises.

Sixièmement, en vertu des règles actuelles de l'impôt sur le revenu, les dépenses faites au titre de la régénération minière ne sont déductibles que l'année où elles sont faites. Ce projet de loi permet de déduire les sommes versées à un fonds en fiducie de régénération minière au cours de l'année du versement.

Honorables sénateurs, j'ai donné un bref aperçu des dispositions du projet de loi C-59. Compte tenu du budget présenté hier, certaines dispositions semblent peut-être bien peu excitantes, mais elles forment une base importante sur laquelle le budget d'hier et ceux qui viendront pourront miser. Je sollicite donc l'appui de tous les honorables sénateurs à ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur Oliver, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—
DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John G. Bryden propose: Que le projet de loi C-216, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (fonctions de juré), soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le sénateur Gigantès est intervenu sur ce projet de loi au cours d'une période réservée aux déclarations de sénateurs. En quittant le Sénat, il m'a demandé de proposer la deuxième lecture du projet de loi.

Cette mesure a pour objet de corriger une erreur, voire une injustice qui empêche un chômeur de continuer à participer au régime d'assurance-chômage s'il doit servir en tant que juré, parce qu'il n'est à ce moment plus disponible pour travailler. Je suis heureux d'appuyer ce projet de loi, qui a été déposé à l'autre endroit il y a deux ans par quelqu'un de ma province, le Nouveau-Brunswick. Je demande aux honorables sénateurs de faire de même.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

L'ASSOCIATION DES COMPTABLES GÉNÉRAUX AGRÉÉS—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Michael Kirby propose: Que le projet de loi S-8, Loi modifiant la loi constituant en personne morale l'Association des comptables généraux agréés du Canada, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le projet de loi S-8 a pour objet de moderniser la loi constituant en personne morale l'Association des comptables généraux agréés du Canada, connue sous la dénomination abrégée de CGA-Canada. Ce projet de loi prévoit la mise à jour d'une mesure législative de 83 ans, tant en ce qui concerne son libellé et ses principes que sa structure et ses modalités. Le projet de loi S-8 ne modifie pas de façon fondamentale la structure, la nature ou les activités de l'Association des comptables généraux agréés du Canada et que l'association ne cherche pas à obtenir des pouvoirs nouveaux ou plus étendus grâce à cette mesure.

• (1520)

L'association est un organisme professionnel national qui représente 4 700 comptables généraux agréés, soit le quart des comptables professionnels. L'organisation nationale, qui a été créée pour la première fois à Montréal, il y a 88 ans, a des filiales dans toutes les provinces et les deux territoires. Dans deux provinces, le Manitoba et la Colombie-Britannique, les comptables généraux agréés forment le groupe professionnel le plus important dans le domaine de la comptabilité.

Les comptables généraux agréés travaillent dans tous les secteurs, au gouvernement, dans l'industrie et le commerce. Ils offrent également leurs services à la population en conseillant de nombreuses petites et moyennes entreprises.

Les comptables généraux agréés ont du succès non seulement au Canada, mais également dans le monde entier. Alors que de nombreux pays en développement et d'anciens pays de l'Est commencent à participer activement à l'économie mondiale, ils s'aperçoivent rapidement que des comptables extrêmement compétents sont essentiels à l'intégrité économique, à la crédibilité financière et au succès commercial. Pour assurer la formation nécessaire, beaucoup de ces pays s'adressent à l'Association des comptables généraux agréés du Canada.

Il est intéressant de remarquer que, au Canada, les comptables généraux agréés sont les principaux exportateurs de services comptables. L'association a récemment signé des accords avec huit universités importantes de la République populaire de Chine et quatre universités du Vietnam pour offrir dans ces pays le programme de formation de comptables généraux agréés. À Hong Kong, on donne ces cours à l'École d'éducation permanente et professionnelle de l'Université de Hong Kong. De plus, l'association se charge de la formation de comptables à l'étranger, aux Bahamas, aux Bermudes et dans divers pays de l'Asie, de l'Afrique ainsi que de l'Europe de l'Est.

Les comptables généraux agréés du Canada siègent également aux principaux comités de travail du Conseil de la Fédération internationale des comptables, organisme qui correspond aux Nations Unies, dans le monde de la profession comptable. Des représentants de l'association canadienne participent aussi aux travaux du comité international des normes comptables, l'organisme international qui tente d'harmoniser les normes comptables afin que les comptables du monde entier parlent le même langage financier. L'association du Canada a été mandatée par le ministère des Affaires étrangères pour représenter la profession canadienne dans plusieurs réunions internationales, y compris aux comités de l'OCDE et des Nations Unies.

Le projet de loi S-8 permettra à l'association canadienne de poursuivre son important travail au sein de la profession comptable aux paliers national et international en modernisant sa loi constitutive, en rajeunissant une loi qui date de 88 ans et qui n'a pas été modifiée depuis son adoption.

Le projet de loi dote aussi l'association canadienne d'une dénomination française correspondant à la dénomination anglaise. Comme un tiers des membres de l'association canadienne sont francophones, ce projet de loi permettra à l'association nationale des CGA d'avoir sa dénomination française. La loi constitutive actuelle de l'association ne prévoit aucune dénomination française correspondant à la dénomination anglaise de l'organisation; c'est clairement un oubli qu'il faut corriger. Je porte la question de la dénomination française à votre attention parce que la loi actuelle empêche effectivement l'association d'utiliser sa dénomination française aux paliers national et international, parce qu'elle n'en fait pas mention. Cette omission a occasionné de nombreuses difficultés à l'association canadienne sur la scène internationale. L'attribution d'une dénomination française officielle ne vise que l'association nationale et n'empiète nullement sur les lois provinciales, pas plus que le nom de l'association nationale n'empêche les autorités provinciales de stipuler quelle dénomination peuvent utiliser les personnes qui pratiquent la profession comptable dans leur province.

En résumé, honorables sénateurs, ce projet de loi met à jour une loi qui date de 88 ans. L'association s'acquitte de responsabilités importantes. C'est pour ces raisons que je recommande au Sénat de l'adopter.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

[*Français*]

L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Robert Gauthier, conformément à son avis de motion du 16 février 1995, propose:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la réponse du gouvernement aux recommandations du comité parlementaire mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada, déposée au Sénat le 14 février 1995.

—Honorables sénateurs, il me fait plaisir de prendre la parole en cette Chambre qui m'a accueilli avec beaucoup de sentiments chaleureux. Je voudrais vous remercier de cet accueil que je considère comme étant un des pas importants dans ma vie.

En effet, j'ai eu droit quand je suis arrivé ici à des paroles élogieuses de la part de mon chef, l'honorable Joyce Fairbairn, et à une réception très amicale de la part de vous tous. J'ai également eu droit à des propos quelque peu flegmatiques et satiriques, surtout du chef de l'opposition. Cela m'a rappelé un peu la famille dans laquelle nous nous se trouvons. Cela m'a fait plaisir de remarquer que, même s'il y a des gens qui peuvent être un petit peu agaçants ou dérangeants, la majorité des gens avec qui j'ai fait affaire jusqu'à maintenant m'ont beaucoup plu et la société dans laquelle nous nous trouvons m'intéresse beaucoup.

J'ai mené trois carrières politiques à ce jour. J'ai été conseiller scolaire pendant 12 ans à Ottawa. Je me suis impliqué dans la question scolaire en Ontario. J'ai commencé à essayer de convaincre, dans les années 1960, les gouvernements du bien-fondé des écoles françaises en Ontario.

Je dois vous dire que lorsque j'ai quitté mes fonctions en 1972, j'étais quelque peu content des résultats obtenus car nous avions établi un système élémentaire et secondaire en français en Ontario. Je suis donc très fier des progrès réalisés mais il y a encore du chemin à faire et encore aujourd'hui, des améliorations sont nécessaires pour assurer l'équité des deux groupes de langues officielles en matière d'éducation à travers le Canada et surtout en Ontario, ma province natale.

L'Ontario n'a pas encore accordé la gestion scolaire à sa minorité francophone même si cela fait 13 ans que ce pays s'est doté d'une nouvelle Constitution dans laquelle on garantit le droit à la gestion, le droit à l'école aux minorités de langues officielles.

Il ne faut pas se surprendre si d'aucuns prétendent que la minorité canadienne-française en Ontario a des problèmes. Le taux d'analphabétisme est très élevé. Chez nous, en Ontario français, 31 p. 100 des ressortissants de langue française sont analphabètes. Au sein de la majorité anglophone, le taux est de 16 p. 100. Il y a un décalage assez important auquel il va falloir porter attention. Le taux d'assimilation est de 40 p. 100 chez nous.

C'est inquiétant parce que, si ce taux d'assimilation se maintient, on n'aura pas besoin de parler de séparation, elle se fera ipso facto. Le Québec sera le lieu où la langue française sera respectée et utilisée et le reste du Canada sera de langue anglaise. Un Canada fort et uni, c'est un Canada où on doit respecter le droit des Canadiens de s'exprimer dans la langue de leur choix et où il fait bon vivre, tant en anglais qu'en français.

J'ai été élu député fédéral en 1972. En novembre 1994, j'ai été nommé au Sénat. J'ai eu l'honneur et le privilège de représenter une des circonscriptions les plus choyées dans la capitale du pays. C'est un comté où on retrouve les groupes linguistiques, où on retrouve un mélange socio-culturel, ethno-culturel, où tous vivent en commun, que ce soit au plan social, où les plus riches peuvent voisiner les plus pauvres. Rockcliffe voisine Overbrook et Vanier. C'est au coeur de la capitale de notre pays et c'est un reflet vivant de notre pays. On retrouve, dans mon comté d'Ottawa-Vanier le plus grand nombre de personnes bilingues. En effet, 57 p. 100 des résidants sont bilingues. J'ai passé toute ma vie dans ce comté, où je suis né, d'ailleurs, à essayer de comprendre les résistances de la majorité à reconnaître le bien-fondé des revendications des groupes minoritaires de langues officielles.

Je dois dire que j'ai passé de bons moments comme député d'Ottawa-Vanier mais aussi des moments difficiles. J'ai pu sentir à tout moment, cependant, l'appui de mes commettants. J'en suis excessivement fier et je les remercie du fond du coeur.

Des exemples vivants de cette complicité entre les résidants de mon comté et moi-même, il y en a plusieurs. Je vous fais grâce d'une longue énumération en vous rappelant tout simplement qu'il y a eu des projets qui existent encore, et qui seront là pour longtemps. Dans le domaine de l'immobilier, bien sûr, mais aussi des monuments, des musées, des constructions... des avantages que nous avons donnés à notre société canadienne en bâtissant chez nous des instruments, des établissements d'enseignement et de haut savoir qui font chez nous la gloire de ce pays.

Honorables sénateurs, je voudrais simplement prendre quelques moments pour réfléchir sur le rapport du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur la politique étrangère du pays.

Il me fait plaisir de pouvoir en discuter, surtout que le gouvernement a répondu à ce rapport tout récemment avec générosité en acceptant ses recommandations, nous donnant espoir que les choses changeront d'ici peu.

J'ai eu le plaisir, comme vous le savez, de présider ce comité avec l'honorable Allan MacEachen. Je dois vous dire d'emblée que notre rapport a été le fruit d'une vaste consultation à travers le pays. Nous avons rencontré près de 500 groupes, des témoins qui sont venus nous dire ce qu'ils pensaient de l'avenir de ce pays en matière d'affaires étrangères. Nous avons tenu 70 séances. Nous avons reçu 550 mémoires. Nos membres ont travaillé très fort. Je dois dire à leur honneur qu'ils se sont impliqués de tous les côtés dans cet exercice démocratique.

J'ai été très fier de travailler avec autant de membres de tous les partis, tant du Parti libéral que du Parti progressiste-conservateur. du Bloc populaire, du Bloc québécois et du Nouveau parti démocratique. Le Bloc populaire, cela me rappelle des souvenirs. Dans la Côte-de-Sable, on avait dessiné un gros bloc sur la rue parce que mon grand-père Philippe Gauthier avait été membre du Bloc populaire dans les années 50.

Nous souhaitons que notre rapport, et la réponse du gouvernement est encourageante, puisse servir de référence à l'aube du XXI^{e} siècle.

Après mûre réflexion, le gouvernement a déposé son *Énoncé de politique étrangère,* qui est assez volumineux mais qui répond tout de même de façon adéquate à nos recommandations.

Le gouvernement partage notre sentiment que les Canadiens et les Canadiennes souhaitent que leur pays demeure engagé sur le plan international. Il y va de notre prospérité, de notre sécurité et du rayonnement de nos valeurs et de notre culture. Maintenant n'est pas le temps de nous replier sur nous-mêmes au nom d'une doctrine que je nommerais peut-être «mettre de l'ordre chez soi». Certes, nous devons nous attaquer à nos problèmes intérieurs

directement et avec courage, notamment sur le plan des dépenses publiques et de la réduction du déficit. Mais, en même temps, il faut reconnaître qu'une société plus prospère, plus juste et plus équitable passe par un monde plus prospère, plus juste et plus équitable. Je me félicite donc que le gouvernement souhaite concentrer ses efforts sur trois objectifs fondamentaux et je vous les rappelle: premièrement, promouvoir la prospérité et l'emploi; deuxièmement, protéger notre sécurité dans un cadre mondial stable; et troisièmement, projeter les valeurs et la culture canadiennes.

La nouvelle politique étrangère du Canada innove donc dans plusieurs domaines. Elle exprime clairement l'importance du commerce et de l'investissement pour la prospérité économique et la création d'emplois pour les Canadiens et les Canadiennes. Elle a de plus formulé un concept plus large de la sécurité en y incorporant des menaces non traditionnelles à la stabilité et à la paix comme la détérioration de l'environnement (qui met en péril, comme vous le savez, notre propre sécurité en engendrant des migrations incontrôlées, par exemple). Dans l'ensemble, le gouvernement s'attachera davantage à traiter ces questions de façon cohérente.

La promotion des valeurs et de la culture canadiennes à l'étranger comme au Canada devient l'un des piliers de notre politique étrangère. Nos valeurs, le respect des droits de la personne et de la règle de droit, par exemple, sont essentielles à notre sécurité et notre à économie puisque leur acceptation au niveau international renforcera la stabilité mondiale. Notre politique étrangère célébrera la culture et le savoir canadiens et en fera des instruments de promotion de nos intérêts. Le succès de notre enseignement supérieur et de notre culture au niveau international contribuera aussi à notre prospérité.

Le gouvernement s'est doté d'un cadre pour l'aide publique au développement à l'intérieur du cadre plus large de sa politique étrangère. Ainsi, les divers instruments de politique étrangère, les politiques et programmes touchant le commerce et l'aide, par exemple, sont maintenant pleinement intégrés.

À l'aube du XXI^{e} siècle, les Canadiens et les Canadiennes ne peuvent prétendre atteindre leurs objectifs chez eux ou à l'étranger sans demeurer solidaires les uns des autres. Fort et uni, le Canada a largement contribué à rendre le monde meilleur. Fort et uni, le Canada répondra à nos aspirations et à celles de nos enfants. Fort et uni, le Canada continuera d'être un symbole de paix, de tolérance et d'internationalisme pour un monde en manque de paix, de tolérance et d'internationalisme. La politique étrangère du gouvernement sera au service d'un Canada fort et uni et renforcera notre union. Ce sont là des bases solides que tous les membres de cette Chambre peuvent approuver.

Honorables sénateurs, je voudrais vous parler plus longuement de cette politique étrangère parce qu'il y a dans cette nouvelle orientation des éléments qui m'intéressent beaucoup et qui sont très importants pour le développement de notre pays.

En ce qui concerne le domaine culturel, par exemple, l'impact et l'importance de cette industrie canadienne sont immenses. Je sais qu'il y a des gens fort intéressés à ce domaine en cette Chambre. Je partage avec eux cet enthousiasme et cette volonté de faire connaître aux Canadiens et aux Canadiennes l'importance et le dynamisme que représentent pour nous la question des arts et de la culture.

Vous savez que 600 000 emplois au Canada sont créés par ces deux volets: arts et culture. Il est primordial que nous continuions à encourager les artistes. Dans mon comté, j'ai reçu ce matin la visite d'un groupe qui s'appelle «Théâtre Action», qui veut établir dans la capitale nationale un théâtre français. Ils éprouvent des difficultés. Ils ont besoin d'un appui. J'aimerais que l'on puisse faire en sorte que les jeunes et les moins jeunes se sentent appuyés par la population canadienne parce que je suis convaincu que les artistes canadiens sont nos meilleurs ambassadeurs sur la scène internationale.

Dans le rapport que nous avons soumis à la Chambre, nous avons recommandé qu'à l'occasion, les ministres du gouvernement ou les présidents d'agences fédérales, quand ils voyagent à l'extérieur du pays, soient accompagnés de gens du domaine artistique afin de démontrer à l'ensemble du monde que nous avons au Canada quelque chose de très puissant et de très vendable.

Je dis cela parce que je sais que les Français le font régulièrement. J'ai vu récemment le président français accompagné par un grand artiste français à l'occasion d'un voyage organisé pour vendre le TGV.

J'ai vu en Afrique des représentants du gouvernement français voyager constamment avec des artistes français. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement canadien, dans ses actions publiques, n'encouragerait pas les gens du domaine artistique et ne prendrait pas des dispositions pour qu'ils soient mieux connus à l'extérieur du pays. Là-dessus, je termine, honorables sénateurs, en vous disant tout simplement qu'il y a beaucoup dans ce rapport. Je vous demande de vous y intéresser. C'est essentiel. Je reviendrai sur ce sujet qui m'intéresse beaucoup et trouverai certainement l'occasion de l'évoquer de nouveau.

L'honorable Noël A. Kinsella: Votre comité mixte a, bien sûr, étudié la question de l'aide internationale. Je me demande si vous pouvez expliquer la vision du comité mixte concernant la participation du Canada à l'aide internationale. À la page 118 de son plan budgétaire, le ministre des Finances parle de l'enveloppe allouées à l'aide internationale. On y dit que les dépenses attribuées à l'aide internationale seront réduites de 532 millions $ dans les prochaines années.

Pouvez-vous expliquer, du point de vue de l'étude du comité mixte, quels sont les principes de la participation du Canada à l'aide internationale?

Deuxièmement, quel pourcentage de notre richesse doit être versé en aide aux pays en développement?

Le sénateur Gauthier: L'enveloppe de l'aide aux pays en développement, contient à peu près 2,6 milliards $; 600 millions vont aux institutions financières; 2 milliards va pour l'aide au développement international. Quarante-sept pour cent de cette somme va à l'Afrique, 15 p. 100 environ à l'Amérique du Sud et le reste à l'Asie.

Nous avons recommandé que l'aide à l'Afrique soit maintenue, et si possible augmentée. Nous avons également recommandé d'augmenter la présence canadienne en Amérique du Sud, ce qui donnerait l'occasion d'apporter des améliorations plus palpables.

De quel pourcentage s'agit-il? Évidemment, la cible établie par monsieur Pearson, il y a quelques années, était de 0,7 p. 100 du PIB. Nous n'avons pas atteint cela. Le pourcentage le plus élevé a été atteint en 1993, lorsque nous nous sommes rendus à 0,4 p. 100. Cela n'est déjà pas mal. Si l'on compare aux autres pays de l'OCDE, par exemple, nous nous maintenons à un niveau assez élevé.

Le gouvernement, dans sa sagesse, n'a pas accepté les recommandations du comité qui étaient de maintenir ou de geler à 0,4, pour, peut-être, repartir vers la cible de 0,7 quand l'économie canadienne aurait repris des forces.

Cela m'a un peu déçu, je vous l'avoue. C'est peut-être cela que l'on a annoncé hier, il faudrait que je regarde ce qui a été dit exactement. Je savais qu'il y aurait une réduction dans l'aide au développement de quelque 400 millions. Je le reconnais. Je dois aller voir plus à fond. Je vais examiner cela de près. Je sais que le gouvernement, dans sa réponse, n'a pas satisfait le comité en matière d'aide internationale.

Pourriez-vous me rappeler votre première question, sénateur Kinsella?

Le sénateur Kinsella: Oui, sénateur Gauthier. Ma question portait sur la vision du comité ou sur les principes qui ont servi de base aux études du comité.

Le sénateur Gauthier: Le comité avait recommandé des principes fondamentaux qui s'appliqueraient à l'aide au développement. Il avait même recommandé l'élaboration d'un encadrement législatif afin que tous les Canadiens et les Canadiennes sachent exactement ce que l'ACDI, par exemple, doit faire dans le domaine de l'aide au développement. Le gouvernement a résisté à cette proposition et va plutôt mettre en place des négociations pour clarifier l'imputabilité des agences fédérales et leur transparence aussi, c'est-à-dire comment elles fonctionnent, pour que l'on sache plus facilement au Parlement comment les budgets sont dépensés. Je pense qu'il y a du chemin à faire, je le reconnais. L'imputabilité et la transparence de ces agences doivent être plus grandes. Je crois qu'il faut faire le suivi à la recommandatin du comité et qu'il faudra pousser le gouvernement pour qu'il favorise cette imputabilité et cette transparence. Je crois comme vous qu'il faut poursuivre ce débat.

(Sur la motion du sénateur Andreychuk, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LE BUDGET DE 1995

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Mira Spivak, conformément à son avis d'interpellation du 22 février 1995, propose:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur le budget présenté par le ministre des Finances le lundi 27 février 1995.

—Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Murray.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, notre amie, le sénateur Spivak, a fait savoir qu'elle parlerait de cette question à une date ultérieure et m'a encouragé à entamer le débat aujourd'hui.

Je dois dire que mes observations à propos du budget sont loin d'être aussi complètes qu'elles l'auraient été si j'avais eu plus de temps pour faire plus de recherches et me préparer. Néanmoins, j'ai à faire certains commentaires qui, j'espère, stimuleront le débat et permettront d'obtenir de la partie gouvernementale une réponse sur plusieurs aspects importants du budget déposé hier par le ministre des Finances.

Selon les médias, la réaction des marchés financiers au lendemain du budget de M. Martin a été en grande partie positive («très bonne», dit le sénateur Olson) dans la mesure où cette réaction des marchés financiers va, à la longue, se traduire par un dollar plus fort et des taux d'intérêts moins élevés. Ces développements vont bien entendu être bons pour l'économie canadienne et seront bien accueillis par tous les Canadiens.

• (1500)

Cela dit, je dois faire remarquer que le ministre lui-même, dans les prévisions qu'il a présentées hier, s'attend que les taux d'intérêt soient plus élevés, au cours de 1995, qu'ils ne le sont aujourd'hui. L'examen de ses prévisions à court terme et surtout de ses prévisions à long terme révèle des taux d'intérêt de 8,5 p. 100 à court terme et de 9,7 à long terme. Le taux d'escompte se situe aujourd'hui à 8,02 p. 100, soit environ 36 points de base de moins qu'hier. Que ce soit à des fins de prudence, comme il le déclare, ou de logique, comme le démontre une analyse plus détaillée, il est clair que le ministre s'attend à une hausse des taux d'intérêt d'ici la fin de l'année.

Honorables sénateurs, je pose la question suivante: d'une façon générale, quel sera l'effet de ce budget sur l'économie? Je doute qu'on puisse soutenir que c'est un budget stimulant, dans le sens classique du terme. Dans quelle mesure pourrait-il donc ralentir la croissance économique? Je ne suis pas assez versé en économie pour fournir une réponse savante à cette question. Cependant, les chiffres parlent d'eux-mêmes: 25,3 milliards de dollars de compressions de dépenses sur trois ans; 3,7 milliards de dollars d'augmentation d'impôt sur la même période. Ces montants proviennent de l'économie.

Le sénateur Olson: C'est un ratio de sept à un.

Le sénateur Murray: Si l'on examine le détail des réductions, on voit clairement que ces réductions, et je parle en termes économiques maintenant, pèseront davantage sur certains secteurs et sur certains endroits au Canada. L'exemple le plus frappant est celui de l'élimination de 45 000 emplois de la fonction publique fédérale. Puis, il y a la forte réduction de l'aide à l'agriculture. Le tarif du Nid-de-Corbeau est disparu. Les subventions à l'industrie laitière sont diminuées. Il y a un rétrécissement considérable du filet de sécurité que représentent notamment le Régime d'assurance-revenu brut et le compte de stabilisation du revenu net. Je crois que ces programmes de soutien agricole ont fait l'objet d'une réduction de 30 p. 100 et d'une vague promesse de remplacement, promesse imprécise et officieuse.

Puis, au cours des trois prochains exercices, les dépenses du ministère des Pêches et des Océans seront réduites de 211 millions de dollars. On effectuera des réductions de 227 millions de dollars en ce qui concerne les organismes régionaux et des réductions de 2,6 milliards de dollars au ministère des Transports, réductions qui toucheront les subventions au transport accordées en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes et de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique. Les subventions accordées en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes faisaient partie de l'économie des Maritimes depuis 1927. Aujourd'hui, elles n'existent plus.

Un des aspects les plus intéressants et les moins précis de cette énumération plutôt vague de réductions concernant les ministères est la réduction de 2,8 milliards de dollars effectuée au ministère des ressources humaines. Le plan budgétaire dit pourtant clairement que la majorité de ces 2,8 milliards de dollars viendront de la Planification de l'emploi. Il y a aussi d'autres fermetures de base en Colombie-Britannique, en Alberta et ailleurs.

Honorables sénateurs, on retire cet argent de l'économie. Cela doit nécessairement avoir des conséquences pour l'économie. Cela doit nécessairement avoir, sur l'emploi et sur la croissance économique, des répercussions qui seront plus importantes dans certains secteurs et à certains endroits de notre pays. Je n'ai pas encore vu d'analyse de la situation. Je ne pense pas que le ministère des Finances ait publié une analyse à ce sujet. Cependant, nous pouvons être certains d'en entendre parler encore plus au cours de la prochaine année et encore plus par les secteurs et les localités touchés.

Au cours des treize prochains mois, c'est-à-dire d'ici 1996-1997, les dépenses de programmes seront inférieures de 10,4 milliards de dollars à ce qu'elles auront été au cours de l'exercice 1994-1995, qui se termine le mois prochain. Plus de quatre milliards de dollars de ce montant viendront des transferts en espèces aux provinces, au titre des soins de santé, de l'enseignement postsecondaire et du bien-être social, dans le cadre du nouveau programme de Transfert social canadien.

Parmi les réunions spéciales qui ont eu lieu hier, il y en avait une pour les représentants des partis politiques d'opposition, et j'y étais, au nom du Parti conservateur. J'ai eu l'occasion de poser certaines questions et d'obtenir des éclaircissements sur certaines d'entre elles. On m'a confirmé que la réduction que l'on avait annoncée hier à propos des transferts versés aux provinces, au titre des soins de santé, de l'enseignement postsecondaire et du bien-être social, allait s'ajouter à celles qui avaient été prévues dans le budget de l'an dernier. Je rappelle aux sénateurs que l'an dernier, on avait prévu, pour ces programmes, des réductions de 466 millions de dollars pour l'exercice 1995-1996 et, comme on l'a dit, des réductions d'au moins 1,5 milliard de dollars pour l'exercice 1996-1997. C'est énorme! Je ne suis pas ici pour quêter de l'argent au nom des trésors provinciaux. Les médias ont beaucoup parlé du mal qu'auraient les gouvernements provinciaux à absorber ces réductions.

Honorables sénateurs, ils ne les absorberont pas au sens où on l'entend habituellement. C'est certain que des compressions de cette importance auront de dures conséquences pour les bénéficiaires de ces services. On peut s'attendre à ce que les plus durement touchés soient les plus vulnérables, c'est-à-dire les bénéficiaires de l'aide sociale, les étudiants, les malades et les chômeurs.

Prenons par exemple les provinces atlantiques. Hier, au cours de la séance d'information à huis clos, j'ai reçu un document qui doit être à la disposition du grand public. Intitulé «Budget 1995», il présente un tableau montrant les sommes qui seront probablement attribuées aux provinces pour ces programmes, c'est-à-dire l'assurance-maladie, l'enseignement postsecondaire et l'aide sociale. Une colonne montre les chiffres actuels et une autre, les chiffres pour 1996-1997. On constate que les provinces atlantiques obtiendront, dans 13 mois, 233 millions de dollars de moins qu'aujourd'hui en financement fédéral pour l'assurance-maladie, l'enseignement postsecondaire et l'aide sociale. Ces compressions seront difficiles à absorber. Les bénéficiaires en souffriront parce que, comme nous le savons, ces provinces, comme d'autres provinces du Canada, ont déjà dû exercer des compressions assez radicales dans tous ces programmes.

Je ne suis pas aussi au courant que je le devrais de ce qui se passe à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve, mais je sais qu'en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, les gouvernements ont effectué des compressions très importantes dans les programmes sociaux et, surtout, dans les programmes de santé.

Honorables sénateurs, c'est avec regret que je le dis, mais une triste alliance s'est formée depuis quelques mois entre le ministère des Finances et les responsables des relations fédérales-provinciales. Ces gens ont réussi à se convaincre qu'ils pouvaient d'un seul coup régler les problèmes financiers et gagner le référendum en demandant aux provinces d'assumer une bonne partie des charges fédérales sous prétexte de décentralisation. Ils croyaient qu'ils pourraient présenter la chose comme une forme de fédéralisme souple et vendre l'idée au Québec et ailleurs.

Ce serait le comble de la naïveté politique que de croire qu'une réduction radicale de la contribution fédérale aux soins de santé, à l'éducation ou à l'aide sociale renforcerait le sentiment d'appartenance envers le Canada, au Québec ou dans n'importe quelle autre région. Ce serait faire preuve d'une grande naïveté.

Son Honneur le président suppléant: Honorable sénateurs, le temps de parole de l'honorable sénateur est écoulé. Le Sénat consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable sénateur poursuive?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Murray: J'essaierai de ne pas abuser du privilège que le Sénat m'accorde.

Bien entendu, les réductions sont liées entre elles. Une diminution considérable des prestations d'assurance-chômage aura des répercussions sur les budgets provinciaux de l'aide sociale.

Qu'en est-il de l'assurance-chômage? Les modifications du régime d'assurance-chômage, que M. Axworthy annoncera plus en détail à une date ultérieure, comportent une réduction de 700 millions de dollars en 1996-1997, en plus des réductions déjà annoncées dans le budget de février dernier. Dans ce budget, le gouvernement retranchait 725 millions de l'assurance-chômage en 1994-1995 et 2,4 milliards chaque année par la suite. Ce sont là des réductions considérables.

Nous ignorons à quoi ressemblera le régime d'assurance-chômage dans l'avenir, mais il sera radicalement différent, plus modeste et certainement moins généreux. Quand je compare les modifications que le gouvernement précédent avait apportées à l'assurance-chômage pendant son second mandat, qui consistaient essentiellement à transférer des fonds de l'aide passive à l'aide active aux chômeurs, je constate qu'elles étaient considérablement moins radicales que celles que propose le gouvernement actuel.

Je me rappelle très bien le sentiment d'outrage des honorables sénateurs d'en face. On se souviendra du spectacle itinérant qu'avait donné le comité chargé de se rendre dans toutes les régions du pays pour sonder l'opinion publique au sujet des changements proposés. Qui l'oubliera?

L'honorable Anne C. Cools: Nous ne sommes pas allés partout mais seulement dans l'Est. Vous et votre gouvernement ne vouliez pas nous laisser aller dans toutes les régions.

Le sénateur Murray: J'ai une offre à faire à mon honorable collègue: Nous devrions reconstituer ce comité avec les mêmes membres, dans toute la mesure du possible, et, lorsque M. Axworthy proposera ses réformes et que nous serons saisis d'une mesure législative, mon honorable collègue pourra retourner de nouveau à Canso, comme elle l'avait fait avec le comité précédent, pour expliquer et défendre ces propositions. Elle verra par elle-même à quel point ces réformes sont dures, car elles vont frapper très durement les chômeurs de notre pays.

Il est évident pour tout le monde que des compressions de ce genre dans le financement du régime d'assurance-chômage, du régime d'assurance-maladie, de l'enseignement postsecondaire et de l'aide sociale auront un impact disproportionné sur les régions plus pauvres du pays et grèveront davantage le budget des provinces plus pauvres. Nous le savons tous.

Le sénateur MacEachen nous a dit il y a quelques années, au cours du débat sur l'ALÉNA, qu'il était toujours juste et nécessaire de la part des parlementaires de voir quels seront les perdants que feront les politiques et les mesures du gouvernement. Nous pourrions dresser une longue liste des perdants que fera ce budget, et d'autres honorables sénateurs en aborderont des aspects particuliers. Il est juste de dire que le gouvernement a gaspillé une année.

Nous avons entendu dire à maintes reprises dans l'exposé budgétaire qu'on allait «repenser le rôle de l'État», c'est-à-dire que les libéraux allaient repenser le rôle de l'État. Honorables sénateurs, ils n'ont pas réussi à repenser le rôle de l'État et, en particulier, ils se sont trompés sur toute la ligne en matière de politique sociale.

Le 31 janvier 1994, M. Axworthy a pris la parole à la Chambre des communes pour annoncer une réforme de la politique sociale. Je vous invite à retourner en arrière et à lire ce discours, bien que cela constitue aujourd'hui une bien triste lecture. Il devait opérer une réforme en six ou sept domaines de la politique sociale, dont un seul, soit dit en passant, relevait entièrement de la compétence du gouvernement fédéral. Il avait cependant bien l'intention d'opérer une telle réforme. Il a établi un calendrier, qui a bien sûr été abandonné, car toute l'entreprise est tombée à l'eau. Il a tenté de faire croire que sa révision de la sécurité sociale n'était pas motivée par des considérations budgétaires. Trois semaines plus tard, M. Martin a déposé son budget de février 1994, dans lequel il prenait en compte les économies résultant de la révision de la sécurité sociale sur une période de deux ans.

M. Axworthy est l'un des ministres les plus expérimentés et les plus compétents qu'on puisse trouver chez nos vis-à-vis. Il aurait dû comprendre le présage. Toute son entreprise avait été dépassée par M. Martin dans son budget de 1994 trois semaines après qu'il l'eut annoncée. Malgré cela, M. Axworthy nous a fait passer pendant près d'un an tout un processus fait d'audiences, de mémoires, de discours et de plans de communications, toutes choses qui étaient reliées à sa révision de la sécurité sociale. Mais tout cela n'a abouti à rien.

Nous en arrivons maintenant au budget de 1995 dans lequel M. Martin, dans un numéro d'improvisation classique, impose unilatéralement une série de coupes aux provinces et aux bénéficiaires. M. Martin a la témérité de dire qu'il y aura des consultations alors qu'en fait il a déjà déterminé l'issue des consultations dans son budget.

Il n'y a pas de plan pour la sécurité sociale, pas de vision, pas de notion de la responsabilité sociale du gouvernement. Même en tenant compte de la gravité de la situation financière dans laquelle se trouve le pays, il n'était pas nécessaire de procéder de la sorte. Les libéraux ont gaspillé une année, alors qu'une collaboration avec les provinces aurait sûrement donné lieu à un plan plus réfléchi et plus réaliste.

Pouvons-nous nous demander qui sont les perdants dans ce budget? En effet, ce sont généralement les plus vulnérables de notre société. Lorsqu'il a été nommé Gouverneur général du Canada, notre vieil ami, l'ancien Président de cette chambre, a choisi comme devise une expression latine qui se traduit par: «Souvenez-vous toujours de ceux que la société a tendance à oublier.» Je ne voudrais surtout pas tenter de ramener le Gouverneur général dans l'arène de la politique sectaire, mais, ce matin, je n'ai pas pu m'empêcher de me demander ce que Son Excellence pouvait bien penser.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, en écoutant ces propos, j'ai compris clairement pour la première fois comment l'ancien gouvernement conservateur s'y est pris pour nous mettre dans un tel gâchis. Chaque fois qu'il présentait un nouveau budget, on constatait toujours avec stupéfaction qu'il ne tenait compte que d'un côté du registre, celui des dépenses, sans jamais se préoccuper, semble-t-il, des recettes ou de l'équilibre à établir entre les deux.

Plus tôt aujourd'hui, le sénateur Murray, qui était une des étoiles, l'économiste en chef de ce gouvernement...

Le sénateur Balfour: Le seul.

Le sénateur Olson: ...a procédé à l'analyse complète du budget sans mentionner une seule fois les ressources. Or, nous devons examiner tous les besoins financiers du gouvernement fédéral. Tout ce dont il a parlé, ce sont des compressions. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, tout ce dont ils ont toujours parlé, ce sont des dépenses, d'un seul côté du registre. Ils ne se sont jamais demandé d'où viendrait l'argent.

L'aboutissement inévitable de ces neuf années est absolument horrible. Lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir en 1984, quelque 120 ans après la Confédération, la dette fédérale totalisait un peu moins de 200 milliards de dollars. Compte tenu de nos dépenses pour deux guerres mondiales et la guerre de Corée, le total de la dette accumulée était d'à peu près 200 milliards de dollars ou un peu moins.

Le sénateur Tkachuk: Un peu plus.

Le sénateur Olson: Non, un peu moins. Neuf ans plus tard, après le passage des conservateurs au pouvoir, la dette était de plus de 500 milliards. En neuf ans, ils ont emprunté deux fois plus d'argent que tous les gouvernements précédents dans toute l'histoire du Canada. C'est un bilan honteux.

Le sénateur pose plusieurs questions. Pourquoi faisons-nous ceci? Pourquoi le ministre des Finances fait-il cela à tel programme? La simple vérité, c'est qu'on ne peut épargner aucun programme.

Le sénateur Murray: Dites-nous un mot de l'agriculture.

Le sénateur Olson: J'y viens. Je conseille au sénateur Murray et à plusieurs sénateurs d'en face de lire un document publié par le ministère des Finances, «Plan budgétaire de 1995». Peu importe comment vous triturez les chiffres, le résultat est toujours le même.

Soit dit en passant, la réponse à la question du sénateur Tkachuk se trouve aussi dans ce document. Il veut savoir ce que c'est que le ratio de sept à un. Le sénateur Murray a indiqué directement le montant des compressions et celui de l'augmentation des recettes, et le rapport est d'environ sept à un. C'est dans cette petite publication qui a été envoyée aux bureaux des sénateurs. Elle est certainement parvenue dans mon bureau et aussi, dans celui du sénateur Murray. Le sénateur doit donc l'avoir reçue.

• (1620)

Les honorables sénateurs veulent peut-être que je sois plus précis, mais je ne pense pas qu'ils veuillent que je revoie le tout.

Le sénateur Hastings: Lisez le document.

Le sénateur Olson: Le sénateur a également dit qu'il fallait redresser la situation. Cela ne fait aucun doute. On le voit sous forme de tableaux et dans le texte. Vous pouvez le constater de bien des façons.

Pendant ces neuf années, les conservateurs ont accru la dette du Canada et, en fait, ont mis en péril la structure financière du pays. Voilà pourquoi les taux d'intérêt ne cessent de grimper. Il ne faut pas oublier que les conservateurs ont pris le pouvoir le 17 septembre 1984. Cette année financière ne se terminait qu'en avril. Ils ont donc gouverné pendant plus de la moitié de cette année-là. Qu'ont-ils fait pour résorber le déficit? Rien. Ils n'ont fait qu'empirer la situation. Voilà ce qu'ils ont fait.

Les Canadiens comprennent que le budget doit être dur, très difficile. Nous devons absolument réduire les dépenses. Il ne faut pas être la tête à Papineau ou encore économiste comme le sénateur Murray pour comprendre la situation. Les Canadiens se rendent compte que notre situation financière est désastreuse et que le gouvernement doit leur imposer un budget austère.

Honorables sénateurs, le gouvernement déposera un autre budget austère l'an prochain, car il est déterminé à prouver, tant aux Canadiens qu'au milieu financier international, que le Canada peut devenir un pays solide et stable sur le plan financier. Pour atteindre cet objectif, il lui faudra plus d'un an.

Je ne sais pas comment le sénateur Murray peut se plaindre ainsi sans mentionner que nos ressources sont épuisées. Pourquoi ne nous a-t-il pas dit que le service de la dette, c'est-à-dire de la dette que les conservateurs ont accumulée en neuf ans, coûte plus cher que les prestations de la Sécurité de la vieillesse, soit plus de 42 milliards de dollars?

Le sénateur Murray: Venez-vous juste de vous en apercevoir?

Le sénateur Olson: Non, je le sais depuis quelque temps.

Le sénateur Murray: Vous ne nous l'avez simplement pas dit.

Le sénateur Olson: J'ai signalé la chose auparavant, mais je n'ai pas autant d'occasions de faire des discours que j'en avais à une époque.

Le sénateur Murray voulait parler un peu de l'aide à l'agriculture. Cela m'inquiète. C'est grave.

Le sénateur Murray: Qu'est-ce qu'on dit à Medicine Hat?

Le sénateur Olson: On dit que, d'abord, il faut mettre de l'ordre dans nos finances. C'est seulement ensuite que l'on pourra avoir confiance en l'avenir du Canada.

C'est vrai, honorables sénateurs, que les agriculteurs ne sont pas heureux, par exemple, de l'abolition de la LTGO. C'est dur pour eux.

Le sénateur Gustafson: C'est au moins six milliards.

Le sénateur Olson: Vous pouvez citer ces grands chiffres, mais d'où viendra l'argent? Voilà la question. Le Canada doit réduire le rythme auquel il emprunte et il doit arrêter de s'endetter toujours plus. À Medicine Hat, on dit deux autres choses: réduisez les dépenses et n'augmentez les impôts qu'en dernier recours. C'est ce que fait le budget.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et la TPS?

Le sénateur Olson: Une minute, je voudrais d'abord en terminer avec les subventions à l'agriculture. Parlons du reste du filet de sécurité agricole, en particulier de la LTGO. C'est le programme qui a succédé à la subvention du Nid-de-Corbeau. Les honorables sénateurs savent-ils pourquoi cette subvention avait été accordée, au départ? Elle avait été instituée par les libéraux et elle représentait 720 millions par an. Ce que l'on appelait la subvention du Nid-de-Corbeau était un engagement de la part des chemins de fer à livrer le grain au point d'exportation, à perpétuité, en échange d'environ 40 millions d'acres de terre dans l'Ouest du Canada.

Une société pétrolière du nom de Pan Canadian est installée sur des terres accordées, avec les droits miniers, en échange de la subvention du Nid-de-Corbeau. L'an dernier, cette société a réalisé des profits de plusieurs centaines de milliers de dollars. Si j'avais su que le sénateur Murray allait faire un discours aujourd'hui, j'aurais cherché à obtenir le chiffre précis. Je crois que c'est environ 400 millions de dollars. Cette société est donc installée sur les terres que le Canada a données aux chemins de fer en échange de la subvention du Nid-de-Corbeau. Vous savez qui a commencé à réduire cette subvention, qui était de 720 millions de dollars à l'origine? Je ferais mieux de ne pas aller trop vite.

Honorables sénateurs, si on retranche quelque chose d'un côté du registre, il faut retrancher quelque chose de l'autre côté aussi. Autrement dit, en échange de 40 millions d'acres de terres, les chemins de fer s'étaient engagés à livrer le grain au point d'exportation à perpétuité. Vous pouvez vérifier. Les terres données au CP sont encore là, et elles sont rentables. Pourquoi alors libérer les chemins de fer de leur obligation?

Le sénateur Murray: Que proposez-vous?

Le sénateur Olson: Si les honorables sénateurs n'y voient pas d'objection, c'est moi qui fais ce discours, et je voudrais bien pouvoir présenter mes arguments dans l'ordre que j'ai choisi.

De toute façon, il y avait une entente entre les deux parties.

Lorsque je faisais partie du gouvernement fédéral, je savais très bien qu'il devait y avoir une certaine justice dans cette affaire. Nous ne pouvions pas laisser les sociétés ferroviaires faire payer le plein prix aux agriculteurs. Nous avons de la difficulté à livrer le grain au point d'exportation par rapport à notre plus grand concurrent, les États-Unis. Ce pays expédie la majeure partie de ses céréales par le Missouri et le Mississippi jusqu'à la Nouvelle-Orléans, qui sert de point d'exportation. Qui paie la note? C'est l'armée américaine qui finance l'exploitation et l'entretien de cette voie navigable. Lorsque les États-Unis se plaignent que nous subventionnons un peu le transport du grain de l'intérieur du pays jusqu'au point d'exportation, nous devrions leur rappeler cela.

Le sénateur Gustafson: Pourquoi avons-nous cédé?

Le sénateur Olson: C'est ce que je demande. Pourquoi le gouvernement conservateur a-t-il commencé, il y a trois ans, à réduire le montant versé? C'était 720 millions de dollars au départ. L'année suivante, c'était 640 millions de dollars. La dernière année où les conservateurs ont été au pouvoir, c'était 560 millions de dollars. Ce montant baissait très rapidement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Et maintenant?

Le sénateur Berntson: Il ne baissait pas aussi rapidement que maintenant.

Le sénateur Olson: Mes vis-à-vis devraient lire le livre. Il y a 1,6 milliard de dollars de prévu dans le budget pour dédommager les agriculteurs pour l'interruption des subventions.

L'avez-vous remarqué, sénateur Berntson? Savez-vous à quelle page? Je peux la trouver pour vous.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon gouvernement à ce sujet. Cependant, c'est mieux que ce que les conservateurs ont pu faire. Je crois qu'un jour nous aurons besoin de l'accord qui avait été conclu avec les chemins de fer pour demeurer concurrentiels sur les marchés mondiaux. Je ne crois pas que les États-Unis changeront leur mode de transport des céréales jusqu'à la Nouvelle-Orléans aux fins de l'exportation.

Nous étudierons la question. Entre-temps, cependant, nous devons mettre de l'ordre dans nos finances. Il ne fait aucun doute qu'il fallait faire porter leur part du fardeau aux agriculteurs.

Son Honneur le Président suppléant: Honorable sénateur, je dois vous faire savoir que votre temps est expiré.

Honorables sénateurs, acceptez-vous que le sénateur poursuive son exposé?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lynch-Staunton: Les pages de ce livre ne sont pas numérotées, ce qui est probablement voulu.

Le sénateur Olson: Je remercie les honorables sénateurs.

Je tiens à rappeler quelques faits historiques. Ils sont pénibles pour les sénateurs des deux partis, et il me semble que nous devrions maintenant collaborer. Je suis étonné de constater que le ministre des Finances et les autres membres du gouvernement actuel évoquent si rarement le passé et le bourbier dans lequel nous ont enlisés les conservateurs. Personnellement, je ne suis pas aussi généreux.

Le sénateur Lynch-Staunton: Tout cela remonte à 1969. Allez jusqu'au début.

Le sénateur Olson: Les électeurs se sont rendu compte de ce que les conservateurs ont fait de notre système financier et les ont tous renvoyés. Peut-être cela suffit-il. Cependant, le gouvernement actuel n'est pas très critique du gouvernement qui l'a précédé. En neuf ans, les conservateurs ont fait augmenter la dette de 300 milliards de dollars et, bien sûr, le service de la dette a suivi. Pouvez-vous le croire?

Honorables sénateurs, vous devez comprendre qu'il existe des problèmes financiers. Vous pouvez examiner tous les montants, petits et grands. L'Alberta a décidé qu'elle annulerait progressivement le Régime d'assurance du revenu brut parce que ce programme ne donnait pas les résultats escomptés. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a dit aux agriculteurs que, d'ici le 31 mars, ils pouvaient abandonner les programmes RARB et CSRN sans qu'il leur en coûte un sou.

Le sénateur Murray: M. Martin a facilité cette opération en instaurant une réduction de 30 p. 100, n'est-ce pas?

Le sénateur Olson: Je ne le sais pas. Nous aurons d'autres programmes lorsque nous parviendrons à une entente.

Honorables sénateurs, ne soyons pas trop optimistes quant à l'avenir. Le sénateur Berntson sait qu'il n'est pas facile d'être un producteur agricole en Saskatchewan ou en Alberta et de voir l'énorme dette et les frais de dette considérables qui pèsent sur le gouvernement du Canada. Depuis toujours le gouvernement fédéral, libéral dans la plupart des cas, est venu en aide aux agriculteurs lorsque ceux-ci en avaient besoin.

Le sénateur Berntson: Et pas maigrement.

Le sénateur Olson: Vous vous souvenez sans doute de James Gardiner. Il a lancé plusieurs programmes à différentes époques. Le sénateur Hays a aussi aidé les agriculteurs. J'ai fait de même à l'occasion.

Le sénateur Murray veut parler des perdants. Chacun est perdant si nous ne prenons pas des mesures budgétaires responsables. Nous devons absolument ramener le déficit à zéro. Il baissera à 3 p. 100 du PIB au cours des trois prochaines années, et c'est sans doute le délai le plus rapproché que nous puissions nous fixer sans infliger des souffrances terribles à certains Canadiens. Toutefois, ceci ne change rien au fait qu'il

faut des ressources pour fournir des services. Le ministre des Finances a prévu que, d'ici la fin de la décennie, les frais de la dette atteindront probablement 50 milliards de dollars. Cette somme est supérieure à ce que nous consacrons aux soins de santé et à de nombreux programmes bien importants. Le ministre des Finances a déclaré à maintes reprises que plus rien n'aura d'importance si nous ne mettons pas de l'ordre dans nos finances.

• (1630)

Il me semble que nous aurions dû comprendre déjà que c'est justement l'objectif du gouvernement. Il tente de corriger la situation et nous sommes en bonne voie de réaliser cet objectif.

Les honorables sénateurs peuvent sonder les Canadiens dans leurs régions respectives, dans les Maritimes comme dans l'Ouest. Chacun sait qu'il est grand temps que le gouvernement agisse de manière responsable.

L'honorable Wilbert J. Keon: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Olson. Il a fait un magnifique discours. Toutefois, il a oublié un point que personne ne veut aborder. La dette augmente plus rapidement que jamais. Au déficit faramineux déjà accumulé, il faut ajouter les déficits de l'année dernière et de cette année, soit une somme de 65 à 70 milliards de dollars.

Le fait est que, à un moment ou à un autre, il faut apporter une solution à long terme à ce problème. Or, on ne fait pas d'efforts en ce sens dans le budget. Je dois avouer que cet objectif n'a pas davantage été poursuivi, à l'époque où les conservateurs étaient au pouvoir. Néanmoins, ce phénomène en cascade a réellement vu le jour du temps du premier ministre Trudeau. Et il persiste encore. À un moment donné, les gouvernements, quelle que soit leur idéologie politique, à quelque palier que ce soit, doivent formuler une stratégie financière qui soit de nature à stopper le phénomène. On ne saurait laisser pourrir la situation indéfiniment. Or, quoi qu'on fasse, la situation semble vouloir perdurer.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'abonde tout à fait dans le sens de l'honorable sénateur Keon. Il a réussi à traduire en peu de mots ce que j'ai voulu exprimer en de longues phrases. L'honorable sénateur a parfaitement raison. Nous devons y voir dès maintenant. L'année prochaine, il sera trop tard.

Par ailleurs, je suis en désaccord avec l'honorable sénateur sur certains aspects, notamment lorsqu'il affirme que personne ne semble vouloir réagir. Nous cherchons à agir, et c'est pourquoi il y a toutes les compressions dont se plaint le sénateur Murray.

Le sénateur Murray: Vous avez déjà perdu une année.

Le sénateur Olson: La seule chose qui nous aurait permis d'agir plus vite, c'aurait été de chasser les conservateurs du pouvoir avant. C'est ce que les Canadiens ont fait, dès que l'occasion leur en a été offerte. Il n'y a pas eu d'élections en 1991 ou en 1992. Il a fallu attendre 1993, mais les Canadiens ont alors posé un jugement catégorique. Leur décision a été on ne peut plus claire, et il ne reste plus que deux députés de ce parti à la Chambre des communes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous avez adopté nos politiques.

Le sénateur Olson: Je n'en crois pas mes oreilles! Vous n'avez pas encore saisi le message? Je n'arrive pas à comprendre que vous ne voyiez pas que les Canadiens ne veulent rien savoir de cette façon de diriger les affaires fédérales.

Le sénateur Lynch-Staunton: Mais vous les avez trompés. Ils avaient foi dans le livre rouge.

Le sénateur Olson: On donne suite à presque toutes les promesses contenues dans le livre rouge.

Le sénateur Berntson: Pour quand le projet de loi sur la TPS?

Le sénateur Olson: La TPS est encore à l'étude. Voulez-vous que nous nous privions de 18 milliards de dollars de recettes? D'autres problèmes se poseront alors.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous avez déclaré qu'il fallait la remplacer.

Le sénateur Stanbury: C'est vous qui avez mis la TPS à la place de l'ancienne taxe.

Le sénateur Olson: Je ne pourrais pas être plus d'accord avec le sénateur Keon, lorsqu'il affirme que nous devons nous attaquer à ce problème. Cela aurait dû être fait il y a longtemps, mais nous n'étions pas au pouvoir alors.

[*Français*]

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, j'ai entendu des remarques qui m'amènent à faire un voeu. Serait-il possible que l'on puisse parler de ce problème financier canadien avec moins de partisanerie?

Le Parti progressiste–conservateur du Canada a définitivement des fautes à se reprocher, vous en avez aussi. Je pense que l'honorable sénateur Keon l'a bien fait remarquer. Je pense que ceci est pris pour acquis par à peu près tout le monde. Ceci étant dit, est-ce que l'on peut, de façon civilisée, intelligente et raisonnable discuter du problème au lieu de s'échanger des quolibets, des remarques qui n'ont aucune résonnance? Les Canadiens ne veulent pas nous entendre nous tirailler ou nous chicaner sur des réalités qu'eux comprennent. C'est le premier voeu que je fais.

Le sénateur Murray a initié ce débat qui est fondamental. J'espère que nous pourrons, tous et chacun, prendre part à ce débat parce qu'il est plus que fondamental. Il est à l'origine même de notre capacité de survivre comme fédération.

Dans les mois qui ont précédé le dépôt du budget du ministre des Finances, j'ai beaucoup apprécié cette ouverture dans certains discours du premier ministre et du ministre des Finances, cette ouverture vers un fédéralisme flexible. Je croyais et je crois toujours que c'est la voie à prendre pour, entre autres, régler un problème comme le problème financier canadien.

Le problème financier canadien n'est pas seulement le problème financier du gouvernement fédéral, c'est aussi le problème financier des provinces. Lorsque les analystes financiers étrangers ou canadiens examinent le problème de la dette au Canada, ils n'examinent pas uniquement la dette du gouvernement fédéral, mais aussi celle des provinces. Ils étudient la globalité de cette dette.

Lorsque le ministre des Finances parlait de fédéralisme flexible, hier, dans son discours, j'ose croire que cette ouverture vis-à-vis des provinces reflète cette volonté de régler ce problème qui ne se réglera pas en un ou deux ans. C'est un problème qui va devoir se régler sur une période de temps raisonnable, peut-être cinq, six ou sept ans. Espérons au moins que cette discussion sera menée en collaboration avec les provinces.

J'ai fait un voeu. J'espère que cette discussion sera ouverte et que nous laisserons de côté nos partisaneries respectives. De toute façon, nous avons tous des torts et nous les connaîssons. Mettons-les de côté et, de grâce, discutons de ce problème avec ouverture d'esprit.

N'oublions pas que nous puisons tous, que ce soit le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux, dans la même poche. Il n'y a qu'une seule poche, celle du citoyen canadien. Lorsque le citoyen canadien entend parler de taxes, d'impôts, de déficit, il ne fait pas la distinction subtile que nous faisons ou que le ministre des Finances fait. C'est relativement facile de pelleter le problème dans la cour des provinces. C'est plus compliqué de s'asseoir et de discuter du problème avec les provinces et de s'entendre sur un pacte pour être capable d'adopter des règles pour aller puiser dans cette même et unique poche.

J'ai eu l'impression que le ministre des Finances faisait une ouverture lorsqu'il parlait de fédéralisme flexible, mais j'ai maintenant l'impression qu'il la referme. J'espère qu'il la réouvrira au cours de cette année qui nous mènera à cette première réduction dans les paiements de transfert.

[*Traduction*]

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur les observations du sénateur Olson. Je vais m'écarter quelque peu du Règlement. Je pense que le sénateur Olson a une mémoire très sélective.

J'ai été élu en 1979. À l'époque, la dette du pays s'élevait à 68 milliards de dollars. Nous avons été flanqués à la porte après huit mois. Joe Clark a déclaré alors que nous allions hausser de 18 cents la taxe sur l'essence, éliminer le déficit et nous attaquer à la dette. Bien entendu, nous savons ce qui s'est produit. Nous avons perdu le pouvoir et nous étions fort déçus. Néanmoins, nous sommes revenus quatre ans plus tard avec 80 sièges, si je me rappelle bien.

Lorsque M. Trudeau en a eu fini avec nous, en 1984, la dette du pays s'élevait à 208 milliards de dollars et les taux d'intérêt s'établissaient à 20 p. 100. Il suffit de calculer l'intérêt composé au fil des ans. Notre gouvernement aurait eu un budget équilibré toutes ces années sans la dette nationale qui nous a été léguée.

Je voudrais mettre en lumière le fait que le sénateur Olson n'a dit que ce qu'il voulait bien dire. Je pense qu'il faut mettre les choses au point. C'était un jour fort décevant pour nous, conservateurs.

• (1640)

Le pays ne voulait pas régler les problèmes très graves qui nous accablaient. En 1984, l'essence coûtait 93 cents, à Macoun, en Saskatchewan. Lorsque M. Trudeau a enfin cédé sa place, ce prix était passé à près de 2 $ et la dette avait monté en flèche. On pourrait parler bien longtemps de tout cela, je pense qu'il fallait apporter ces précisions.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Gustafson? Croit-il que n'importe quel gouvernement peut ne s'occuper que de certaines dépenses? Il faut faire face à toutes les dépenses, notamment les frais de service de la dette. Pour ce qui est de manipuler les gens, nous n'avons jamais été malhonnêtes au point d'essayer de dire aux Canadiens qu'on pouvait ne se préoccuper que de certaines des dépenses. Le gouvernement fédéral doit assumer toutes les dépenses, notamment les frais de service de la dette.

Le sénateur Tkachuk: Je voudrais poser une question au sénateur Olson. Le sénateur a tenté de m'éclairer au sujet du ratio de sept pour un. Si je me reporte au document qui s'intitule *Le discours du budget* et dont parlait le sénateur, il a signalé que les dépenses atteignaient 118 milliards de dollars en 1994-1995 pour tomber ensuite à 114 milliards. Je vous rappelle que je dois répondre moi-même à ma question puisque je n'ai pas obtenu satisfaction de la part des ministériels. Le montant passe ensuite à 107,9 milliards, soit environ 108 milliards. D'après mes calculs, le ratio est de un pour cinq au bout de deux ans. La première année, le ratio est en fait de un pour quatre et non pas de un pour sept, et il est de un pour cinq la deuxième année. Il faut ensuite faire un long saut jusqu'en 1996-1997, qui se trouve être une année d'élections, et nous constatons une liste de dépenses, dont le montant repose sur l'hypothèse qu'il n'y aura aucune augmentation des impôts.

J'ai demandé au leader du gouvernement cet après-midi si cela signifie qu'il n'y aura aucune hausse d'impôts d'ici 1996-1997 et s'il existe des garanties en ce sens. C'est tout ce que je veux savoir, car ce sera la seule façon pour le ministre de maintenir un ratio de un pour sept.

Le sénateur Olson: Le sénateur Tkachuk sait très bien que le discours du budget du ministre ne portait pas sur les trois prochaines années.

Le sénateur Tkachuk: C'est ce qu'il a fait.

Le sénateur Olson: Il a fait ce que les ministres des Finances ont toujours fait. Je pense que c'est ce qu'ils sont tenus de faire, par la loi ou par convention. Ils prennent les changements qu'ils doivent faire et les projettent sur plusieurs années. C'est ce que le ministre des Finances a fait.

Ce qui ressort de tout cela, c'est que selon le budget, on obtiendra, au cours de cette période, environ 3,8 milliards de dollars de recettes supplémentaires et qu'il y aura des réductions de dépenses de 22 ou de 23 milliards de dollars. Cela représentera des économies, si vous voulez appeler cela comme ça, ou du moins des réductions par rapport à ce qui existait l'an dernier. Si le sénateur veut bien faire un calcul, il saura que les réductions sont environ sept fois plus importantes que les recettes supplémentaires. Ce n'est pas difficile à comprendre.

Le sénateur Tkachuk: J'ai compris cela, sénateur Olson, et c'est pourquoi je vous demande de m'éclairer.

Le sénateur Berntson: C'est vous qui êtes l'économiste en chef, de ce côté-là.

Le sénateur Tkachuk: Le sénateur veut discuter de cette question, mais bien franchement, je n'y tiens pas. Je ne suis pas celui qui a assuré aux Canadiens qu'on augmenterait les recettes fiscales de un dollar pour réduire les dépenses de 7 $. C'est le ministre des Finances lui-même qui l'a dit. Il n'a certainement pas dit aux Canadiens: «Soit dit en passant, le tour de passe-passe, c'est que nous allons chercher ce dollar cette année et que les dépenses seront réduites de 7 $ dans trois ans.» À mon avis, ce n'est pas ce à quoi les Canadiens s'attendaient. Ils pensaient qu'on augmenterait les recettes fiscales de un dollar et qu'on réduirait les dépenses de 7 $ cette année. Le ministre des Finances ne leur a pas dit: «Nous prendrons le dollar cette année et nous comprimerons les dépenses dans trois ans.» Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Pour qu'il tienne sa promesse, il ne doit pas augmenter les impôts pendant trois ans. Je demande si c'est là son intention, car il ne l'a certes pas dit dans le document budgétaire.

Le sénateur Olson: Je ne vois pas pourquoi le sénateur Tkachuk ne peut pas comprendre cela.

Le sénateur Tkachuk: Je ne comprends pas l'économie politique des libéraux. J'essaie d'obtenir de l'aide.

Le sénateur Olson: C'est bien simple. Comme le ministre l'a dit dans son budget, si l'on tient compte des prévisions qu'il a faites au sujet de l'augmentation des recettes fiscales, elle s'élèvera à un peu plus de 3 milliards de dollars pour les trois ans. Nous n'allons pas aller chercher tout cet argent dans un an. Les compressions, ou la réduction des diverses dépenses, au cours de la même période de trois ans, se situeront à environ 23 milliards de dollars. Il n'est pas nécessaire d'être un savant pour diviser 24 par 3 et obtenir un ratio de 7:1. C'est exactement ce que le ministre des Finances a dit. Il y a 7 $ de compressions pour chaque dollar de recettes fiscales.

L'honorable Marcel Prud'homme: Je voudrais poser une question au sénateur Olson, puisqu'il a acquis une vaste expérience tant à la Chambre des communes que dans cet endroit, sans parler du Cabinet.

Nous devons toujours songer au rôle du Sénat. Comme nous le savons tous, le Sénat devrait représenter les régions et se faire le gardien et le protecteur des minorités. Lorsque nous parlons de minorités, nous devons nous défaire de l'idée qu'il s'agit toujours de minorités linguistiques. Il existe toutes sortes de minorités.

La modernisation du Sénat est une chose que j'ai essayé de défendre dans la presse et sur les tribunes radiophoniques. La réaction est intéressante.

J'ai lu les faits saillants du budget tard hier soir et ce matin. J'ai également lu le plan de dépenses du gouvernement. Nous sommes tous d'accord qu'il faut terrasser ce monstre qu'on appelle le déficit. Ensuite, le pays pourrait de nouveau se montrer généreux et créer de nouveaux programmes et faire les choses qu'un gouvernement est censé bien faire. Cependant, nous devons d'abord régler ce problème de la dette.

Qu'est-ce que le sénateur pense de l'idée de regrouper des sénateurs pour transformer le Sénat en un vaste comité des comptes publics avec des sous-comités qui se pencheraient là-dessus toute l'année?

Nous n'examinerions pas seulement un ministère ou deux, comme la Chambre des communes tente de le faire. Nous savons tous par expérience que lorsque la Chambre des communes dit qu'elle va examiner le budget d'un ministère une année donnée, les autres ministères se réjouissent de ne pas avoir fait l'objet d'un examen minutieux cette année-là. C'est comme une loterie. Si c'est une année d'élections, nous savons que la participation aux travaux du comité n'est pas aussi bonne parce que, pour être réélu, chaque député doit prendre part à de nombreuses activités qui l'empêchent d'être présent aussi souvent qu'il le voudrait. Parfois, les whips remplacent les absents par des députés qui ne s'intéressent pas du tout aux dépenses.

Que pense le sénateur de l'idée d'un comité de ce genre avec une multitude de sous-comités qui examineraient chacune des enveloppes du budget? Nous aurions le droit de convoquer tous les témoins que nous voudrions à n'importe quel moment de l'année. Je reconnais que nous ne devrions pas le faire cinq jours par semaine, douze mois par année, mais nous pourrions convoquer des gens régulièrement pour leur poser des questions précises.

En regardant les détails du budget, je suis toujours d'avis que nous pourrions aider le pays à se remettre en selle en faisant certaines compressions et certaines transformations ici et là et en invitant les sous-ministres ou les ministres à expliquer pourquoi nous avons tel ou tel programme en 1995 ou en l'an 2000.

L'honorable sénateur pense-t-il que l'on puisse faire quelque chose dans ce sens, compte tenu de sa vaste expérience de l'administration de la Chambre et du Sénat?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il existe aujourd'hui un organe appelé le comité sénatorial permanent des finances nationales, qui arrivera à faire pratiquement tout ce que demande le sénateur Prud'homme. Le sénateur Doody en est actuellement le président, et le comité commencera son étude du Budget des dépenses dans quelques jours. Le Budget des dépenses a été déposé aujourd'hui à la Chambre des communes.

Le sénateur Graham: Il a également été déposé au Sénat.

Le sénateur Olson: Nous l'avons aussi ici. Nous avons déjà le moyen. Nous pourrions en tirer parti. Je sais que certains sénateurs des deux côtés de cette Chambre s'intéressent beaucoup à cette démarche. Ils s'y intéressaient particulièrement lorsque j'étais président du comité.

Je crois que la présidence du comité des finances nationales est l'affaire de l'opposition. Nous avions la présidence lorsque nous étions du côté de l'opposition; aujourd'hui, c'est l'opposition qui l'a. Si le comité en décide ainsi, il est possible d'approfondir autant qu'on veut les dépenses de n'importe quel ministère. Ce comité a un grand avantage sur le comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes, en ce sens qu'il peut examiner les dépenses avant qu'elles ne soient effectuées, plutôt qu'après. Le comité permanent des comptes

publics de la Chambre des communes, lui, les examine après coup. Au comité sénatorial permanent des finances nationales, on peut examiner longuement le "livre bleu du Budget des dépenses" qui est maintenant en notre possession; on peut examiner en détail autant de parties que nous le souhaitons avant que les dépenses ne soient effectuées. C'est un grand avantage.

Je tiens à avertir l'honorable sénateur que, s'il veut approfondir la question et faire en sorte que le comité contrôle les dépenses, il devra apporter beaucoup d'autres changements. Il est établi depuis longtemps que c'est la Chambre des communes qui tient les cordons de la bourse. Je n'entends pas remettre ce pouvoir en question. À mon avis, les représentants élus doivent assumer ce contrôle et ils le font au moyen des crédits, des projets de loi de crédits provisoires qui sont adoptés à l'occasion, y compris la totalité des crédits qui sont approuvés vers la fin de juin chaque année.

L'honorable sénateur a raison. Si un sénateur s'intéressait au comité des finances nationales et voulait discuter de la question avec le président, le sénateur Doody, je suis certain qu'ils pourraient réaliser précisément ce que l'honorable sénateur propose.

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, je reconnais tout à fait que le travail convient au comité. Je propose de franchir une étape additionnelle. Si l'on demande à des sénateurs de participer aux réunions du comité et de s'intéresser à tout, on n'arrive à rien. Celui qui se spécialise dans tout ne connaît rien à fond.

Je propose de subdiviser la charge de travail du comité des finances nationales, de sorte que les membres qui ont plus d'affinités pour certaines questions et ministères (par exemple, l'honorable sénateur Olson s'intéresse à l'agriculture, à l'énergie, aux affaires étrangères, à l'aide extérieure et à la défense nationale) pourraient tranquillement, tout au long de l'année, examiner tous les programmes et faire des recommandations sur les dépenses à engager ou les économies à réaliser.

Je parle de sénateurs spécialisés. Je suis d'accord avec l'honorable sénateur, mais on ne peut demander au comité des finances nationales d'examiner en détail tous les programmes et tous les ministères. C'est dans ce sens que je voudrais continuer mon intervention.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, cela n'est pas conforme à mon expérience. Un sénateur qui participe aux réunions du comité des finances nationales peut poser n'importe quelle question sur n'importe quelle dépense qui est inscrite et il peut approfondir sa question tant qu'il veut. Il y a parfois sept ou huit représentants du Conseil du Trésor qui sont présents et qui sont en mesure de fournir des réponses détaillées sur toutes les questions qui sont posées. L'honorable sénateur peut bien promouvoir son idée, je n'ai rien contre, mais il aura peut-être du mal à convaincre les membres d'assister à toutes les réunions.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question au sénateur Prud'homme? Je veux simplement établir si sa proposition est valable. À l'instar du sénateur Olson, je pense que le comité sénatorial des finances nationales a accompli de l'excellent travail. J'ai pu constater par le passé que le comité travaille mieux lorsqu'il étudie non pas le Budget des dépenses principal, mais bien le Budget des dépenses supplémentaire. Pourquoi? Parce que les crédits mentionnés dans le Budget des dépenses supplémentaire sont très précis. Ils servent à financer des projets précis ou à prévoir des fonds supplémentaires à des fins particulières.

Le sénateur Prud'homme vient d'être nommé sénateur après avoir siégé à la Chambre des communes. Avant décembre 1968, le Budget des dépenses était examiné par le comité des subsides de la Chambre des communes. En décembre 1968, le Règlement a été modifié de manière à ce que l'étude du budget de chacun des ministères et organismes soit confiée aux divers comités permanents.

J'ai l'impression que cette méthode ne fonctionne pas très bien à la Chambre des communes. Les comités permanents n'examinent pas scrupuleusement le budget des dépenses, ce qu'ils sont pourtant censés faire. Cette partie du problème de la dette n'est peut-être pas attribuable au pouvoir exécutif, qu'il soit détenu par les conservateurs ou les libéraux, mais plutôt au fait que les députés d'arrière-ban n'aient pas cherché à réduire le Budget des dépenses. Ils ne l'ont pas remis en question. Je ne dis pas qu'ils pourraient réduire les crédits pour une année donnée, mais en questionnant la valeur des crédits, ils veilleraient à ce qu'ils soient réduits l'année suivante.

J'aimerais obtenir des précisions quant à la nature des travaux et de la procédure à suivre. Pourquoi l'honorable sénateur croit-il que nous pourrions mieux examiner le Budget des dépenses que les membres de l'autre Chambre, qui est beaucoup plus imposante?

Je lui pose la question indirectement et je sais qu'il n'irait pas jusqu'à agir directement. Comment la Chambre des communes pourrait-elle modifier sa procédure pour faire ce travail, qui est beaucoup plus le sien que le nôtre?

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, je dois dire que je reconnais un érudit et un professeur quand j'en vois un. Nous avons un bel échange. C'est probablement pour cela que je suis devenu sénateur.

Oui, je crois que le Sénat pourrait faire un meilleur travail. Pourquoi? Tout d'abord, parce qu'il y a ici une certaine continuité. Les sénateurs, pour la plupart, sont là pendant plus longtemps que les députés. À l'autre endroit, les membres des comités se remplacent continuellement. Cela ne permet pas l'émergence d'experts. C'est ce que j'ai constaté en 30 ans de carrière à la Chambre des communes.

• (1700)

Il y a aussi un autre facteur, qui est le mode de sélection des membres des comités à la Chambre des communes. Le système est ainsi fait, et je ne le critique pas, mais je dois dire que je ne l'ai jamais aimé. La réalité, c'est qu'il faut protéger le gouvernement, un ministre ou un ministère. À mon avis, certaines personnes n'acquièrent jamais une connaissance approfondie d'un ministère. Parce qu'elles doivent être élues, elles subissent énormément de pressions quand vient le moment de commenter les programmes gouvernementaux.

J'ai très rarement entendu un député dire qu'un programme populaire ne devrait pas relever du gouvernement fédéral, parce que, politiquement, c'est très dangereux. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la continuité est extrêmement importante.

Nous n'avons pas besoin de protection ici. Nous nous employons à défendre de notre mieux les intérêts du Canada. Nous avons l'expérience nécessaire. Chacun de nous participe aux travaux de différents comités. Je participe à ceux du comité des affaires étrangères parce que c'est dans ce domaine que je me sens le plus à l'aise. J'ai 30 ans d'expérience dans ce domaine. J'ai peut-être quelque chose à offrir aux Canadiens.

Le problème à la Chambre des communes, c'est le manque de continuité. La moitié des députés sont très dévoués et acquièrent l'expérience nécessaire. Cependant, ils sont toujours entourés de nouveaux membres, parce que le whip décidera qu'un nouveau député devrait remplacer quelqu'un d'autre. Il n'y a pas de continuité. Les députés qui ont fait leur travail, qui sont fidèles à leur comité et qui ont respecté leur mandat doivent parfois revenir à la case départ et joindre les rangs d'autres comités à cause de l'arrivée de nouveaux députés. À mon avis, c'est cela qui fait la force des membres des comités.

Nous avons tous entendu les confidences de différents fonctionnaires. Je vais citer une de ces confidences que mon bon ami, M. Mazankowski, a entendue. Je ne crois que je trahis son amitié en rapportant cette anecdote. Il prenait un café en compagnie de deux autres ministres, un soir. Il y avait là un libéral et moi-même. J'ai encore une philosophie libérale, même si maintenant je ne siège plus dans les rangs des libéraux.

Il a dit ceci: «Je crains davantage d'aller témoigner devant un comité sénatorial.» M. Mazankowski était là comme témoin. Il a ajouté: «Pour un ministre, il n'y a rien de plus difficile que de comparaître devant un comité du Sénat. Je préfère toujours comparaître devant un comité de la Chambre des communes.»

Ce n'est pas qu'ils ne sont pas sérieux, mais, comme je l'ai dit, il leur manque la continuité et la compétence à long terme. Ils craignaient moins de comparaître devant les Communes parce qu'ils y avaient une majorité pour les protéger.

Protéger un ministre n'est pas le rôle d'un comité. J'ai présidé le comité des affaires étrangères et de la défense nationale. J'ai été un président juste, mais je me souciais toujours de la protection des ministres qui devaient comparaître. Je le dis ouvertement.

Je ne crois pas que cela puisse se produire au Sénat. Je vous propose là un simple sujet de réflexion. Je n'ai pas de rancune. Je n'essaie pas de m'imposer. Nous devons rechercher ce qu'il y a de mieux pour le Canada en nous servant des institutions existantes. C'est ce qui compte pour moi.

J'ai participé récemment à une émission de télévision. Les téléspectateurs ont eu l'occasion de me démolir. Peu m'importe. J'ai dit que je n'étais pas là pour défendre le Sénat, mais pour en parler. Que peut faire le Sénat? Pourquoi existe-t-il? Pouvons-nous nous en servir? Pourquoi se taper la tête contre les murs? Si le Sénat reste en place jusqu'à ce que les Canadiens décident qu'il n'a pas sa raison d'être, pourquoi ne pas nous en servir?

Ma modeste contribution consiste à dire que cela peut constituer une façon d'exploiter les talents du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je demande la permission de revenir aux «Avis de motions»...

L'honorable Noël A. Kinsella: J'invoque le Règlement. Honorables sénateurs, le paragraphe 8(2) du *Règlement du Sénat* stipule ceci:

> Au cours d'une séance du Sénat, lorsqu'un sénateur attire l'attention du Sénat sur l'absence possible de quorum...

Honorables sénateurs, je ne crois pas que nous puissions continuer à siéger, car il n'y a pas quorum.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Olson, propose: Que le Sénat s'ajourne maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 1er mars 1995, à 13 h 30.)

ANNEXE

Allocution

prononcée par

M. William J. Clinton,

Président des États-Unis d'Amérique,

devant

les deux Chambres du Parlement

en l'enceinte de

la Chambre des communes, à Ottawa,

le jeudi 23 février 1995

ANNEXE

Allocution
prononcée par
M. William J. Clinton,
Président des États-Unis d'Amérique,
devant
les deux Chambres du Parlement
en l'enceinte de
la Chambre des communes, à Ottawa,
le jeudi 23 février 1995

• (1505)

[*Traduction*]

M. et Mme William J. Clinton sont accueillis par le très honorable Jean Chrétien, premier ministre du Canada, l'honorable Gildas Molgat, Président du Sénat, et l'honorable Gilbert Parent, Président de la Chambre des communes.

L'hon. Gilbert Parent (Président de la Chambre des communes): Chers collègues, je déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président, vous faites un grand honneur aux Canadiens en prenant la parole devant nous à l'occasion de cette séance conjointe du Sénat et de la Chambre des communes. Votre présence parmi nous aujourd'hui nous honore.

J'inviterais maintenant le premier ministre, le très honorable Jean Chrétien, à présenter nos distingués invités.

• (1510)

Le très hon. Jean Chrétien (Premier ministre, Lib.): Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi de vous souhaiter la bienvenue au Parlement au nom de tous les Canadiens et Canadiennes. Je dois d'abord dire qu'avant même d'avoir prononcé un seul mot devant cette assemblée, vous avez déjà fourni une preuve éloquente de l'amitié qui lie nos deux pays en acceptant de venir à Ottawa en février.

Je tiens à vous signaler, monsieur le Président, qu'il s'est passé une chose fort inhabituelle à la Chambre hier. Il a été résolu à l'unanimité que nous aurions aujourd'hui, ce qui est très rare en février, une belle journée de printemps en l'honneur de votre visite.

Monsieur le Président, le temps froid qui sévit à l'extérieur est peut-être typiquement canadien, mais il en est de même de l'accueil chaleureux que nous vous réservons à l'intérieur. Cette chaleur, nous la réservons à nos amis les plus chers.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Il s'est dit et écrit beaucoup de choses au sujet de l'amitié qui lie nos deux pays. Cette amitié n'a pas toujours été facile à vivre, ce qui est normal, étant donné que l'un est un pays relativement petit et que l'autre est la plus puissante nation du monde. Comme l'a déjà dit un député, il y a une trentaine d'années, les Américains sont nos meilleurs amis, que cela nous plaise ou non.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Mais notre relation s'est épanouie et a évolué au fil des ans. Aujourd'hui, comme dans toute amitié saine et solide, notre relation se déroule d'égal à égal. En tant qu'amis et voisins, nous sommes capables de faire la distinction entre les affaires et l'amitié lorsque cela s'impose. Et, dans la grande majorité des cas, nous sommes en mesure de collaborer, comme depuis toujours, à la réalisation d'objectifs communs.

Le fait est, monsieur le Président, que nos deux gouvernements ont été élus en fonction de leurs programmes d'emploi et de croissance. Et tous deux ont mis l'accent sur ces programmes depuis leur arrivée au pouvoir. Le Canada et les États-Unis connaissent tous deux une relance économique forte, solide et durable.

[*Français*]

Vous pouvez maintenant écouter l'interprétation, monsieur le président.

[*Traduction*]

Vous savez, c'est ainsi que les choses se passent au Canada.

Des voix: Oh, oh!

(1515)

[*Français*]

M. Chrétien: Nos économies sont étroitement liées. Il se fait plus de commerce entre nos deux pays qu'entre n'importe quels autres pays dans le monde, soit près de un milliard de dollars canadiens par jour, tous les jours. Lorsqu'un des deux pays va bien, l'autre en profite et lorsque nos deux économies sont fortes, rien ne peut nous arrêter. Des emplois en Colombie-Britannique signifient des emplois dans l'État de Washington; des emplois au Michigan se traduisent par des emplois en Ontario; des emplois au Québec entraînent des emplois dans l'État de New York.

Nos objectifs communs vont au-delà de notre relation immédiate. Nos deux administrations comprennent que l'accroissement et la libéralisation du commerce sont garants de la création d'emplois et de la croissance dans nos pays respectifs.

Nous étions ensemble, à Djakarta, en novembre dernier, lorsque les pays de l'Asie et du Pacifique se sont engagés à créer une zone de libre-échange d'ici l'an 2010. Aussi, à la conférence que vous avez présidée à Miami, en décembre, au cours de laquelle tous les pays de l'hémisphère se sont entendus sur une zone de libre-échange des Amériques pour l'an 2005.

Je tiens à souligner, monsieur le président, le rôle que vous avez joué à l'égard de la concrétisation de cette vision nouvelle. D'ailleurs, vous n'avez pas limité cette vision aux questions économiques, vous avez agi de façon décisive à l'égard du rétablissement de la démocratie en Haïti et vous avez joué un rôle de premier plan en ce qui a trait aux progrès remarquables qui ont été réalisés dans le processus de paix au Moyen-Orient.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, vous avez compris les forces qui régissent l'économie de la planète. Vous vous êtes employé à établir une nouvelle unité et un nouvel optimisme dans l'hémisphère. Vous vous êtes efforcé d'unir les populations et les pays. Ce sont là des objectifs que cette Chambre et la population du Canada ont en commun avec vous. Et nous sommes déterminés à travailler avec les États-Unis et les autres pays en vue de les réaliser.

Mes récentes visites en Asie et en Amérique latine m'ont rappelé qu'il est plus important que jamais de pouvoir compter sur une présence forte des États-Unis dans le monde. Les bouleversements survenus depuis la fin de la guerre froide indiquent que les États-Unis peuvent et doivent jouer un plus grand rôle sur la scène internationale.

Notre propre gouvernement a tracé les nouvelles orientations de notre politique étrangère. Nous voulons maintenir la tradition canadienne qui consiste à promouvoir la paix et la sécurité. Nous savons tous depuis longtemps que l'isolationnisme est assorti d'un prix et d'un danger beaucoup plus lourds que la collaboration internationale.

Monsieur le Président, vous ne le savez peut-être pas, mais parmi vos prédécesseurs qui ont pris la parole au Parlement du Canada, au cours de votre vie, il y a MM. Harry Truman, Dwight Eisenhower, Richard Nixon et Ronald Reagan, qui ont tous une chose en commun: ils ont été élus pour un deuxième mandat.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Cette coïncidence ne semble peut-être pas si remarquable. Mais si l'on considère les présidents récents qui n'ont pas pris la parole devant le Parlement canadien, on trouve MM. Gerald Ford, Jimmy Carter et George Bush.

[*Français*]

Mais je me garde bien de tirer quelque conclusion que ce soit, monsieur le Président.

Comme vous le savez, le Canada applique une politique stricte de non-ingérence et de non-interférence.

[*Traduction*]

De toute façon, monsieur le Président, nous sommes enchantés que vous ayez accepté notre invitation.

Monsieur le Président de la Chambre, Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs et chers invités, je cède la parole à notre ami et voisin, le Président des États-Unis, William J. Clinton.

Des voix: Bravo!

• (1520)

M. William J. Clinton (Président des États-Unis): Monsieur le premier ministre, madame Chrétien, monsieur le Président du Sénat, monsieur le Président de la Chambre des communes, honorables sénateurs et messieurs les députés, distingués membres du corps diplomatique, mesdames et messieurs, depuis quelque temps déjà, je me demande ce qui différencie les systèmes politiques canadien et américain. Quand le premier ministre a parlé de la motion qui avait été adoptée à l'unanimité, ici, hier, j'ai compris que votre système était supérieur au nôtre sur un point. Nous n'avons aucun ascendant sur le temps qu'il fait à Washington, D.C., mais je suis reconnaissant que vous en ayez.

Des voix: Oh, oh!

M. Clinton: Je remercie également le premier ministre pour sa leçon d'histoire. Je n'ai jamais cru aux lois implacables de l'histoire autant que maintenant.

Des voix: Oh, oh!

M. Clinton: Je vous remercie, monsieur le premier ministre et vous tous, de m'accueillir dans votre magnifique capitale. Quand le premier ministre a commencé de représenter les Canadiens dans cette Chambre, le Président Kennedy résidait à la Maison-Blanche. Cela m'ennuie parce que j'en étais alors au premier cycle de l'école secondaire. Pourtant, le premier ministre a maintenant moins de cheveux blancs que moi. Sans compter que, depuis ce temps-là, il a occupé pratiquement tous les postes au Cabinet canadien. La première fois que je l'ai rencontré, je me suis d'ailleurs demandé pourquoi il n'arrivait pas à garder un emploi.

Des voix: Bravo!

M. Clinton: Je peux vous dire ceci: aux États-Unis, nous savons que le service que le premier ministre rend à son pays depuis tant d'années lui a valu la gratitude et le respect de la population canadienne. Il lui a également valu la gratitude et le respect de la population américaine.

Des voix: Bravo!

M. Clinton: La tradition veut que, lorsqu'ils prennent la parole devant ce Parlement, les présidents des États-Unis expriment leur affection pour les liens qui les unissent aux Canadiens. Au nom de tous les Américains, permettez-moi de suivre cette tradition pour vous parler de l'amitié solide qui occupe une grande place dans nos vies.

Je me souviens très clairement d'être venu au Canada, il y a plus de dix ans, avec Hillary et notre fille qui était toute petite, pour célébrer le Jour de l'an. De Montréal, nous avions fait la route jusqu'au Château-Montebello. Nous étions passés par Ottawa et nous avions vu tout ce monde sympathique qui patinait sur le canal. Originaire d'un État du Sud, je n'avais jamais imaginé qu'il était possible d'enfiler des patins pour se promener sur un plan d'eau pendant bien longtemps. Des années ont passé, mais Hillary n'a jamais oublié à quel point elle aimerait patiner sur ce canal. Il semble que Mme Chrétien ait l'intention d'exaucer ce voeu demain. Nous avons très hâte de vivre cette expérience.

Ma femme a déjà visité Toronto et, en 1990, nous avons passé de merveilleuses vacances en famille dans l'ouest du Canada, notamment à Victoria et à Vancouver. Ces vacances ont été parmi les plus belles que nous ayons passées tous ensemble.

Nous devons beaucoup à votre culture. Le nom de notre fille nous a été inspiré par la magnifique chanson Chelsea Morning, de la chanteuse canadienne Joni Mitchell.

Vous savez tous que, au printemps de 1993, la première fois que j'ai quitté les États-Unis en qualité de président, je suis venu à Vancouver pour le sommet avec le Président Eltsine. À l'époque, nous subissions tous les deux un grand stress, car nous tentions de réaffirmer les rapports entre nos pays et nous voulions solidifier la démocratie en Russie. Je peux affirmer que l'accueil reçu de la population du Canada ainsi que du gouvernement et du premier ministre ont contribué dans une large part au succès de notre rencontre. De cela, nous sommes très reconnaissants au Canada.

• (1525)

Je viens aujourd'hui pour réaffirmer les liens qui unissent les États-Unis et le Canada à l'aube d'une nouvelle ère remplie de promesses et de défis: nous sommes à une époque de changements rapides faite à la fois d'occasions à saisir et d'incertitude, tant dans mon pays que dans le vôtre, à une époque où, dans le monde entier, les gens s'enthousiasment pour les nouvelles possibilités qui s'offrent, mais sont retenus par les vieux démons.

Je suis venu ici parce que je crois que nos nations doivent saisir ensemble les possibilités qui se présentent et relever les défis de cette nouvelle ère. Je le répète, nous devons avancer ensemble.

Des voix: Bravo!

M. Clinton: Que ce soit le pétrole de l'Alberta qui fait fonctionner des usines aux États-Unis ou les puces de silicium de la Californie qui font fonctionner vos ordinateurs, nos rapports démontrent hors de tout doute la valeur du partenariat et de la collaboration.

Les technologies produites dans votre pays sauvent des vies dans nos hôpitaux tandis que nos produits agricoles se retrouvent sur les tablettes de vos supermarchés. Nos horizons se sont élargis depuis que nous pouvons écouter Radio-Canada aux États-Unis.

Notre culture s'est enrichie des contributions d'écrivains comme Margaret Atwood et Robertson Davies, que Hillary, qui l'a lu pendant des années, a eu le plaisir de rencontrer la semaine dernière. Je mentionne aussi les superbes photographies de Yousuf Karsh, dont je viens de voir le fameux portrait de Churchill. Il a pris quelques photographies de Hillary et moi qui ne sont pas aussi distinguées, mais que j'adore tout de même.

En tant que musicien, je me dois de vous remercier tout spécialement pour Oscar Peterson, un homme que je tiens pour le plus grand pianiste de jazz de notre époque.

Des voix: Bravo!

M. Clinton: La relation entre nos deux pays est la plus remarquable qu'il y ait sur la terre. Le premier ministre a dit «que cela nous plaise ou non». Je peux vous dire que la plupart du temps, cela me plaît beaucoup.

Des voix: Bravo!

M. Clinton: Nous devons renforcer cette relation. Nous devons la renforcer, pour notre bien à tous, au moyen des échanges commerciaux et des voyages. Nous devons la renforcer parce qu'il nous incombe de propager les bienfaits de la démocratie, de la liberté, de la prospérité et de la paix au-delà de nos frontières.

C'est par la grâce de la nature que nous sommes voisins, mais c'est par choix que nous sommes des alliés et des amis. Il y a, dans nos deux pays, des gens qui disent que nous ne pouvons plus nous permettre — et que nous n'avons peut-être même plus besoin — d'exercer notre leadership dans le monde. À un moment où un si grand nombre de nos gens éprouvent des difficultés, il est facile d'accepter cette affirmation, mais elle est fausse.

Nous sommes deux pays riches en ressources et en histoire. Nous avons de grandes responsabilités. Après tout, nos pays ont été bâtis par des hommes et des femmes qui ont fui la tyrannie et l'intolérance des vieux pays pour venir s'installer dans le nouveau monde.

Nous sommes des nations de pionniers, de gens qui avaient la confiance nécessaire pour se débrouiller seuls et pour se servir de leurs talents afin de venir façonner leurs rêves sur une terre nouvelle.

Il est certain que la culture et la tradition distinguent nos deux peuples de bien des façons que nous apprenons tous encore à connaître chaque jour, mais nous partageons des valeurs essentielles, et c'est ce qui compte avant tout. Ces valeurs sont un grand dévouement au travail, une foi inébranlable en la démocratie, la détermination de donner à chaque citoyen le droit de réaliser son plein potentiel et la reconnaissance pour les dons que nous avons reçus.

Ces valeurs que nous partageons font de nous un modèle pour toutes les nouvelles démocraties du monde. En nous regardant, ces nouvelles démocraties peuvent voir à quel point les liens qui unissent deux nations sont renforcés lorsque leurs gouvernements répondent à la soif de liberté, de démocratie et de libre entreprise de leurs citoyens et lorsqu'ils conjuguent leurs efforts pour s'entraider au lieu d'essayer de se détruire.

Des voix: Bravo!

M. Clinton: Évidemment, nous avons nos différences, dont certaines sont extrêmement complexes. Par contre, nous les avons abordées directement et de bonne foi, comme de vrais amis doivent le faire. Chaque jour, nous, Américains, apprenons à comprendre et à respecter ce qui est différent chez vous et chez vos nombreux peuples, et à nous en inspirer.

• (1530)

Le Canada a montré au monde comment trouver un juste équilibre entre la liberté et la compassion ainsi qu'entre la tradition et l'innovation, en donnant l'assurance-maladie à tous ses habitants, en traitant ses personnes âgées avec la dignité et le

respect qu'elles méritent et en s'attaquant à des questions épineuses comme en témoigne le projet de loi visant à interdire les armes automatiques qui sont conçues pour tuer et non pour chasser.

Des voix: Bravo!

M. Clinton: Compte tenu de vos chaleureux applaudissements, j'ajouterai que vous l'avez fait dans un pays où les gens respectent le droit de chasser et font la différence entre la loi et l'ordre, et le sport.

Des voix: Bravo!

M. Clinton: Ceux d'entre nous qui viennent ici admirent tout particulièrement le respect que vous témoignez à l'environnement magnifique que Dieu vous a donné, des Laurentides aux Rocheuses. Dans un monde assombri par les conflits ethniques, qui déchirent littéralement des pays, le Canada constitue pour nous tous un pays modèle, où des gens de cultures diverses vivent et travaillent ensemble dans la paix, la prospérité et la compréhension.

Des voix: Bravo!

M. Clinton: Comme l'ont dit beaucoup de mes prédécesseurs, les États-Unis ont la chance d'entretenir d'excellentes relations avec un Canada uni et fort, mais nous reconnaissons, comme l'a signalé le premier ministre tout à l'heure en parlant des relations que votre pays entretient avec le nôtre, qu'il vous incombe entièrement de décider de votre avenir politique. C'est cela la démocratie.

Des voix: Bravo!

M. Clinton: Je vais vous parler maintenant de notre système politique. Si mon discours sur l'État de l'Union a été aussi long, c'est que j'ai réussi, par mes propos, à contenter également les démocrates et les républicains; grâce à leur enthousiasme, mon discours a duré deux fois plus longtemps.

Je vous demande à tous de vous rappeler que nous avons le plus grand respect pour vous et que notre grand Président de l'après-guerre, Harry Truman, a dit ceci, lorsqu'il est venu ici, en 1947: «L'éminente situation du Canada, à l'heure actuelle, est un hommage à la patience, à la tolérance et à la force de caractère du peuple canadien. Les pays frères ont intérêt à s'inspirer de la façon remarquable dont le Canada a progressé dans l'unité, à la faveur de compromis, de modération et de tolérance.» Ces paroles sont tout aussi vraies aujourd'hui qu'alors.

Des voix: Bravo!

M. Clinton: Depuis des générations déjà, nos deux pays unissent leurs efforts pour faire que le monde soit plus sûr et plus prospère. Ensemble, nous avons défendu nos valeurs et nos intérêts au cours de la Première Guerre mondiale, sur les plages de Normandie et en Corée. Ensemble, nous avons contribué à fonder les Nations Unies. Ensemble, nous avons combattu la tyrannie communiste et tenu bon au cours de la guerre froide. Ensemble, nous avons repoussé l'agression durant la Guerre du Golfe. Voici maintenant que nos deux pays ont décidé d'aider Haïti à sortir de la répression et à rétablir la démocratie. Je remercie le premier ministre pour ce qu'il a dit à cet égard. Au moment où il n'était à la mode nulle part dans le monde de se préoccuper du peuple pauvre, assiégé et abandonné de Haïti, le Canada a été un véritable ami pour ce pays.

• (1535)

Des voix: Bravo!

M. Clinton: Sur toutes les tribunes internationales, qu'il s'agisse de la Conférence mondiale de la population ou de notre volonté commune de prolonger indéfiniment le Traité de non-prolifération des armes nucléaires, nous cherchons côte à côte à réaliser un monde meilleur et plus sûr, et nous collaborons de bien des façons.

Nous savons que, pour le Canada, l'action est une question de tradition et de conviction. La tradition, qui se perpétue depuis Lester Pearson jusqu'à Jean Chrétien, veut que nous participions aux affaires internationales.

Vous avez toujours eu la sagesse de tendre la main au lieu de tourner le dos, et d'assumer de nouvelles responsabilités au lieu de vous y soustraire. Votre tradition continue encore aujourd'hui, croyez-moi, de vous valoir le respect du monde entier, de toutes les races, de tous les groupes ethniques et de tous les régimes politiques.

Les troupes canadiennes ont joué un rôle inestimable pour contenir la violence dans des régions névralgiques, notamment à Chypre et au Sinaï. À l'heure actuelle, vos 2 000 casques bleus en mission dans l'ancienne Yougoslavie jouent avec courage le rôle qui leur a été confié, au milieu d'un des plus grands et irrémédiables conflits à éclater de notre vivant.

Des voix: Bravo!

M. Clinton: Depuis un demi-siècle, les États-Unis partagent l'idéologie et le sens du devoir qui vous ont constamment incités à faire preuve de leadership à l'étranger. Malgré tous les contre-courants observés dans notre pays, je suis déterminé à poursuivre dans la même veine.

Nous vivons peut-être à une époque agitée, mais nous avons l'occasion unique d'assurer une meilleure sécurité et une plus grande prospérité à nos propres citoyens et aux habitants du monde entier. Je tiens à vous dire que je ferai l'impossible pour que notre pays contribue de façon constructive à régler les problèmes auxquels nous sommes confrontés afin de pouvoir léguer à nos enfants un monde libre où règnent la paix et la raison.

Des voix: Bravo!

M. Clinton: Imaginez ce que serait aujourd'hui la région du golfe Persique si nous n'avions pas réagi à l'offensive irakienne. Imaginez les tarifs et les obstacles qui gêneraient les échanges commerciaux internationaux si nous n'avions pas collaboré étroitement pendant toutes ces années, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'aux événements qu'a décrits le premier ministre, la ratification de l'ALÉNA, les négociations du GATT, la création de l'Organisation de coopération Asie-Pacifique et le Sommet des Amériques tenu à Miami, en décembre dernier. Imaginez quelle différence cela aurait fait.

Imaginez dans quelle mesure l'horrible tragédie du Rwanda aurait été pire encore si nous n'avions pas été là pour tenter de fournir une aide essentielle aux réfugiés dans les camps pour les maintenir en vie.

Nous ne pouvons pas permettre à quiconque ni à quoi que ce soit de rompre cette grande tradition de nos deux pays. Dans notre partenariat, nous trouverons la clé pour protéger nos peuples ainsi que pour accroître leur prospérité et leur capacité d'aller à l'étranger défendre la démocratie et la liberté, non seulement parce que c'est une cause juste, mais encore parce qu'il y va de notre intérêt.

Des voix: Bravo!

M. Clinton: Avant de venir à la Chambre, le premier ministre et moi sommes encore convenus que, pour relever ces nouveaux défis du XXIe siècle, nous devons adapter les institutions qui nous ont aidés à sortir vainqueurs de la guerre froide, afin qu'elles continuent de nous aider au cours du prochain siècle. Nous devons le faire.

Certaines de ces institutions ont changé. D'autres ont clairement rejeté leurs anciennes missions et assumé de nouveaux rôles. Nous avons également été témoins, à la fin du conflit Est-Ouest, de l'avènement de marchés financiers ouverts 24 heures sur 24, de désastres écologiques soudains, de la montée du terrorisme international et de la résurgence d'anciennes haines ethniques. Ces faits nouveaux ont exercé sur ces institutions des pressions que les hommes d'État d'il y a 50 ans ne pouvaient tout simplement pas imaginer.

• (1540)

Le XXIe siècle laissera derrière lui tous ceux qui attendront sans rien faire que les problèmes se règlent tout seuls. Nous devons faire face à ces défis et nous demander ce que nous devons changer et comment le faire.

Par exemple, pour répondre aux besoins futurs en matière de sécurité, nous devons travailler ensemble afin de veiller à ce que l'OTAN, l'alliance militaire la plus fructueuse de l'histoire de l'humanité, s'adapte à la nouvelle donne. En d'autres termes, nous devons garantir que l'inévitable processus d'expansion de l'OTAN se fasse en douceur, graduellement et ouvertement. Personne ne devrait avoir de surprises quant à ce que nous voulons. Nous ferons en sorte que les conditions, le choix du moment opportun et les répercussions militaires de l'expansion de l'OTAN soient largement et clairement connus à l'avance.

Parallèlement à l'extension du rôle de l'OTAN, nous devons tisser des liens étroits et solides avec la Russie. J'ai beaucoup travaillé dans ce sens, à l'instar du premier ministre. Nous devons continuer de travailler ensemble aux Nations Unies où nos deux pays ont pris les devants dans les efforts visant à réformer nos activités de maintien de la paix, à maîtriser les coûts, à améliorer les services d'information ainsi qu'à garantir que nous disposions d'un bon système de commandement et de contrôle avant que nos jeunes militaires ne soient placés dans des situations dangereuses.

Nous devons également continuer de travailler à la réforme des institutions économiques internationales. Nous avons déjà fait de grands progrès dans la réorganisation de l'économie mondiale avec l'adoption du GATT, qui est l'entente commerciale la plus complète de l'histoire. Le travail ne fait que commencer.

Lors du prochain sommet du G7, qui se tiendra à Halifax et que nous attendons avec une vive impatience, nous nous emploierons à ce que nos institutions commerciales internationales fassent progresser la cause de la libéralisation des échanges commerciaux de diverses façons, afin de procurer des avantages concrets aux populations des pays visés.

Nous devons aussi réexaminer les institutions qui ont été créées lors de la signature des accords de Bretton Woods, le FMI et la Banque mondiale, afin de nous assurer qu'elles pourront venir à bout de la nouvelle génération de problèmes transnationaux de plus en plus complexes auxquels nous nous heurtons, des problèmes comme l'explosion démographique et la détérioration de l'environnement, des problèmes comme ceux auxquels nous avons tous été confrontés au Mexique et à l'échelle de l'Amérique latine, lors de la récente crise financière.

L'accomplissement de véritables progrès dans tous ces domaines dépendra non seulement de notre volonté de déployer des efforts en ce sens, mais aussi de notre volonté de faire figure de chefs de file à titre de partenaires. Ensemble, le Canada et les États-Unis s'efforcent de saisir tous les avantages que la nouvelle économie mondiale a à offrir.

Nous savons que le secteur commercial crée des emplois rémunérateurs, qu'il crée le genre d'emplois permettant à nos concitoyens de subvenir aux besoins de leur famille, de faire instruire leurs enfants et de laisser dans une meilleure situation qu'eux la génération suivante. Cette aspiration a toutefois été compromise dans bien des économies industrialisées, ces dernières années.

Le succès de l'ALÉNA, qui crée de nouveaux emplois et de nouveaux marchés de Monterey à Medicine Hat, en est la preuve. Comme le premier ministre l'a si bien dit, nous, les parties à l'ALÉNA, sommes sur le point de devenir les quatre amigos. Cette expression passera à l'histoire; j'aurais aimé y avoir pensé.

Des voix: Bravo!

M. Clinton: Bientôt, nous amorcerons avec le Chili nos consultations sur l'adhésion de ce pays à l'ALÉNA. Ce sera un excellent partenaire. L'ajout de cette économie florissante viendra simplement accroître les avantages dont nous bénéficions tous.

Je veux prendre encore quelques instants pour remercier le Canada de son appui et de son aide lors de la récente crise financière survenue au Mexique. Vous avez compris ce qui était en jeu. Vous avez compris que le Mexique n'était pas le seul concerné et que des emplois, nos relations commerciales, notre avenir ainsi que notre appui à la démocratie et à la stabilité dans toute l'Amérique latine étaient en jeu. Vous l'avez compris, et nous vous en sommes reconnaissants. Parce que nous avons su nous épauler, nous avons une chance de préserver ce remarquable triomphe de la démocratie dont nous avons été témoins lors du Sommet des Amériques. Nous devrions continuer dans cette voie.

Des voix: Bravo.

M. Clinton: Si vous me le permettez, j'aimerais toucher un mot de l'environnement. Alors que nous multiplions nos échanges commerciaux, nous devons nous rappeler qu'il nous faut défendre ce dont nous avons hérité et l'améliorer si c'est possible.

• (1545)

Notre continent recèle des richesses naturelles considérables. Nos deux pays ont toujours fait preuve d'un sens poussé de la coopération: l'Accord sur la qualité de l'air apporte la solution au problème des pluies acides, les Grands Lacs sont sur la voie de l'assainissement et les aigles volent de nouveau sur le lac Érié. Il ne nous reste plus qu'à donner suite aux progrès réalisés.

Grâce à la Commission environnementale créée dans le cadre de l'ALÉNA, dont le siège se trouve à Montréal, le Canada jouera un rôle primordial dans la protection de l'extraordinaire abondance que nous avons reçue pour le bien de nos enfants et de nos petits-enfants. L'ALÉNA n'est qu'un des cadres dont nous disposons pour travailler ensemble à accroître notre prospérité et, en même temps, à protéger l'environnement. Mais ces deux objectifs doivent aller de pair

Nos deux pays bénéficient également des progrès réalisés l'an dernier au sommet des Amériques. Cette initiative donnera lieu à la création d'une zone de libre-échange englobant tout l'hémisphère. Nous avons posé les jalons, comme le disait le premier ministre, de nouveaux marchés et du libre-échange au sein des économies dynamiques des pays de l'Asie et du Pacifique. Il était très important que nous le fassions, parce que ces économies connaissent une croissance très rapide, et nous voulions éviter que le monde ne se morcelle en blocs commerciaux qui auraient limité les débouchés du Canada et des États-Unis pendant des décennies.

Ces efforts ne feront que renforcer les relations commerciales entre nos deux pays, ces relations qui sont déjà les plus importantes au monde. Chaque jour, des gens, des idées et des biens traversent notre frontière. Les échanges bilatéraux se chiffrent quotidiennement à un milliard de dollars canadiens-j'ai appris à faire la différence-et ils s'élevaient à quelque 270 milliards de dollars américains l'an dernier. Nos échanges bilatéraux, qui sont de loin les plus importants au monde, sont devenus un pilier essentiel de l'architecture de nos deux pays.

À l'heure actuelle, quelque 4,5 millions d'Américains vivent du commerce entre nos deux pays. Ce sont là les résultats concrets de notre association. Entre 1988 et 1994, les échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis ont augmenté d'environ 60 p. 100. Seulement l'an dernier, ils ont enregistré une hausse de 15 p. 100. Les statistiques ne tiennent cependant pas compte de la réalité humaine qui se cache derrière les échanges florissants de biens et d'idées. Les échanges commerciaux créent des emplois réels pour du vrai monde.

À Boscawen, au New-Hampshire, une petite entreprise du nom de Secure Care Products fabrique des systèmes de surveillance pour les patients des maisons de soins infirmiers. L'entreprise a récemment commencé à exporter ses produits au Canada. Ses ventes augmentent rapidement, et on prévoit qu'elles tripleront cette année. C'est ainsi que Mme Susan Southwick, petite-fille d'une Québécoise et mère de deux enfants, est devenue la 26e employée de cette société. Elle et son époux peuvent maintenant participer au rêve que les Canadiens et les Américains ont en commun. Voilà ce que nous apporte notre association!

Beaucoup plus loin de chez vous, à Greensboro, en Caroline du Nord, une autre petite entreprise, Createc Forestry Systems, illustre bien comment, grâce aux échanges commerciaux entre nos deux pays, les gens peuvent réaliser leurs rêves. Createc, créée dans la cuisine familiale par Albert Jenks, fabrique des ordinateurs de poche qui servent à faire l'inventaire dans les scieries. Les gestionnaires utilisent ces ordinateurs pour mieux évaluer leurs besoins et ne pas abattre d'arbres inutilement.

Il y a quelques années, Createc a commencé à exporter vers le Canada. Ses ventes chez vous représentent maintenant près de 20 p. 100 de la totalité de son chiffre d'affaires. Cela assure la sécurité d'avenir à l'entreprise, à M. Jenks et à son fils Patrick, qui travaille avec son père dans cette affaire familiale. Voilà comment notre commerce peut tout à la fois favoriser notre prospérité et protéger l'environnement.

Vos entreprises font aussi leur marque sur nos marchés et apportent des avantages concrets aux Canadiens. Qu'il s'agisse de réparer les moteurs des plus grands avions de l'aviation américaine, de fabriquer des logiciels qui gèrent nos ressources naturelles ou de construire un village olympique pour les Jeux de 1996, à Atlanta, les entreprises canadiennes sont très présentes aux États-Unis. Leur réussite aide vos gens à matérialiser leurs espoirs et à réaliser leurs rêves.

Notre principale industrie illustre une autre facette de cette histoire remarquable. Les entreprises canadiennes et américaines ont travaillé en collaboration à l'intégration de l'industrie automobile de l'Amérique du Nord et ont réalisé l'une des reprises les plus extraordinaires de toute l'histoire de la révolution industrielle. Nous avons puisé à même nos forces réciproques et, aujourd'hui, nos entreprises collaborent si étroitement que nous ne parlons plus du contenu américain ou canadien, mais du contenu nord-américain des véhicules, qu'il s'agisse d'une fourgonnette Chrysler faite à Windsor ou d'une jeep Chrysler fabriquée à Détroit. Je crois que c'est l'ambassadeur du Michigan, je veux dire des États-Unis, que j'ai entendu applaudir là-bas.

• (1550)

La productivité et l'emploi ont atteint un tel niveau que, lorsque j'ai visité Détroit l'automne dernier, dans la chose dont se plaignaient le plus les travailleurs de l'automobile de cet État considéré comme économiquement perdu à peine une décennie auparavant, c'était de devoir faire trop de temps supplémentaire. Dans mon coin de pays, on appelle cela un problème de riches. L'industrie automobile offre maintenant plus d'un million d'emplois dans nos deux pays.

Pour renforcer notre attachement à l'ALÉNA et donner une expansion considérable à un important marché, nos deux nations signeront demain une entente d'ouverture de nos espaces aériens. Cette entente, qui permettra une expansion importante des services aériens américains et canadiens à destination de l'autre pays, créera des milliers de nouveaux emplois et des milliards de dollars d'activité économique dans nos villes, les vôtres et les miennes.

Nous sommes parvenus à une solution équitable qui facilitera la vie des voyageurs des deux côtés de la frontière, qui profitera aux transporteurs aériens canadiens et américains et qui augmentera les voyages entre nos deux pays et les interconnexions entre nos deux populations. Le fait d'avoir pu

nous entendre aussi amicalement sera un modèle de plus de façons de régler les différends entre nations voisines.

Amitié et engagement. Le Canada et les États-Unis montrent au monde ce qu'il y a de mieux en matière de partenariat entre nations et tout le potentiel dont pourraient disposer les peuples libres de cette planète s'ils faisaient cause commune. Comme on peut le lire sur le monument érigé près de la Voie maritime du Saint-Laurent, nous sommes deux nations dont les frontières sont un lien d'amitié, dont les habitudes sont celles de la liberté et dont le travail est la recherche de la paix.

Chaque jour, nous voyons les avantages énormes de ce partenariat dans les domaines des emplois, de la prospérité et de l'énergie créatrice qu'apportent nos échanges. Cependant, ce n'est encore que le début. Que ce soit pour des particuliers comme Susan Southwick, qui a obtenu la chance de se bâtir une vie meilleure, ou pour des sociétés comme Createc, qui essaient de construire des entreprises qui durent, notre partenariat ouvre de vastes horizons, des horizons à la taille de notre continent.

Ensemble, nous avons dirigé nos énergies vers l'amélioration du monde qui nous entoure, depuis maintenant près d'un siècle. Aujourd'hui, plus que jamais, réaffirmons et ravivons cette grande tradition. Attaquons-nous aux grands défis de cette fin de siècle et du nouveau qui approche rapidement. Nous devons maintenir nos efforts. Nous devons accroître nos efforts. Nous devons maintenir notre partenariat et le renforcer encore.

C'est notre tâche et notre mission. Ensemble, nous y parviendrons. Une frontière sépare nos populations, mais il n'y a pas de limite à nos rêves communs.

Merci et que Dieu vous bénisse.

Des voix: Bravo!

L'hon. Gildas Molgat (Président du Sénat): Monsieur le Président et madame Clinton, monsieur le premier ministre et madame Chrétien, monsieur le Président de la Chambre des communes, Excellences, distingués membres du Sénat et de la Chambre des communes, mesdames et messieurs.

• (1555)

Monsieur le Président, j'ai la tâche agréable de vous remercier, mais rien de ce que je pourrais dire ne saurait mieux vous remercier que les applaudissements et les ovations que vous avez reçus cet après-midi.

Nous sommes tous honorés de votre présence, monsieur le Président et madame Clinton, et nous souhaitons la bienvenue aux nombreux amis américains qui vous accompagnent en cette visite au Canada.

Nous apprécions vos chaleureux témoignages d'amitié, et vous pouvez être assuré que nous vous tenons, vous et votre grand pays, en haute estime, vous qui êtes nos précieux voisins.

De nombreux hommes d'État de tous les coins du monde ont déjà pris la parole devant les deux Chambres du Parlement réunies, mais aucun n'a reçu meilleur accueil que les présidents américains, qui ont tous parlé avec éloquence, comme vous l'avez fait aujourd'hui, des liens étroits d'amitié existant entre nos deux pays.

Monsieur le Président, vous avez rappelé plus tôt aujourd'hui, au déjeuner, les paroles prononcées par le président Kennedy lorsqu'il s'est adressé à notre Parlement en mai 1961. Je vais répéter un extrait des paroles que vous avez citées. Il a dit: «La géographie a fait de nous des voisins; l'histoire a fait de nous des amis; les questions économiques ont fait de nous des associés; et la nécessité a fait de nous des alliés. Que personne ne vienne séparer deux peuples que la nature a ainsi réunis. Ce qui nous unit est beaucoup plus important que ce qui nous divise.»

[*Français*]

Monsieur le président, le monde a beaucoup changé depuis 1961, mais le temps n'a en rien altéré la justesse de ses observations.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, même si notre histoire et notre situation géographique nous unissent de bien des façons, nos deux pays n'en sont pas moins très différents. Il est donc très important qu'ils ne se tiennent pas pour acquis.

Ce qu'il faut, c'est que nos dirigeants et les membres de nos cabinets respectifs se réunissent régulièrement pour coordonner notre politique et, on peut l'espérer, pour aplanir les difficultés et prévenir les désaccords avant qu'ils ne surgissent.

Monsieur le Président, nous sommes très heureux de votre présence parmi nous. Nous vous sommes reconnaissants pour vos paroles fort inspirantes. Nous espérons sincèrement que vous reviendrez parmi nous.

Des voix: Bravo!

Le Président Parent: Monsieur le Président et chers collègues. Monsieur le Président, lorsque vous étiez dans mes appartements, un peu plus tôt, je vous ai expliqué l'origine de mon titre. Eh bien, même si je porte ce titre depuis maintenant près d'un an, j'attends encore qu'il me soit permis de me prononcer sur les grandes questions de l'heure.

Monsieur le Président, vos paroles et votre présence dans cette enceinte témoignent de l'amitié profonde qui a grandi entre nos deux peuples au fil de nombreuses générations. Les liens qui nous unissent viennent de ce que nous sommes voisins, il est vrai, mais la force de ces liens, monsieur le Président, réside dans le fait que nous partageons plus d'une frontière commune. En fait, le 49e parallèle n'est pas tant une ligne qui nous divise que le lieu de rencontre de deux grandes nations.

Le Canada et les États-Unis ont été bâtis par des immigrants, des hommes et des femmes qui partageaient les mêmes aspirations et qui avaient l'esprit d'aventure, de braves gens qui avaient soif de liberté, d'égalité et de démocratie. Lorsque ces immigrants sont venus s'établir ici, ils ont été reçus par des peuples autochtones que nous ne devrons jamais oublier.

Des voix: Bravo!

Le Président Parent: Même si nos institutions partagent des valeurs communes, et même si le Congrès et le Parlement présentent beaucoup de similitudes, ils sont aussi très différents parce qu'ils sont le reflet de nos traditions et de nos caractéristiques distinctes. Malgré tout, monsieur le Président, ils

sont taillés dans la même pierre et reflètent notre héritage commun caractérisé par des valeurs démocratiques et libérales.

• (1600)

Notre proximité est aussi un avantage. Comme beaucoup de Canadiens, j'ai eu la chance d'étudier dans des universités américaines, et de nombreux Américains ont étudié ici au Canada. Monsieur le Président, vous ne savez peut-être pas que cinq de nos parlementaires sont nés aux États-Unis.

[*Français*]

Notre entente ne repose pas tellement sur notre intérêt personnel, mais elle s'est plutôt construite sur des valeurs et des idées communes à nos deux pays. Au cours de ce siècle, nous avons travaillé ensemble pour promouvoir ces valeurs. Côte à côte, nos soldats ont combattu et beaucoup sont morts en les défendant.

Il y a cinquante ans, nous avons contribué à l'instauration de la paix en Europe au prix d'énormes pertes humaines. Des Canadiens et des Américains, ensemble, ont contribué à la création des Nations Unies, à la mise en place d'un ordre international voué à la paix et à la démocratie.

[*Traduction*]

Notre collaboration, sur le plan international, a pris beaucoup de formes différentes. Ensemble, nous avons libéré certains pays et assuré le maintien de la paix dans d'autres. Nous avons libéralisé le commerce international, fait la promotion des droits de la personne et contribué à faire régner la primauté du droit.

Monsieur le Président, je tiens à vous rappeler, avec beaucoup d'égards, qu'il y a 15 ans un diplomate canadien a accueilli des citoyens américains en danger et leur a permis de conserver leur liberté. Cet événement nous a rappelé à tous que nous pouvons compter les uns sur les autres dans les situations critiques et que nous le ferons parce que notre amitié est un principe sacré.

Des voix: Bravo!

Le Président Parent: Monsieur le Président, les hommes et les femmes réunis ici pour vous écouter représentent le Canada et sont l'expression de notre démocratie. Oui, monsieur le Président, c'est un grand honneur que vous nous avez fait en prenant la parole à la Chambre des communes pour vous adresser aux Canadiens.

En tant que Président de la Chambre des communes, je tiens à vous assurer encore une fois du respect et de la grande affection que nous vous portons, à vous, à Mme Clinton et à tous nos amis américains.

Merci, monsieur le Président.

Je déclare maintenant que la séance est levée.

LE SÉNAT

Le mercredi 1er mars 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE BUDGET DE 1995

LES COUPURES IMPOSÉES AU CONSEIL DES ARTS ET À D'AUTRES ORGANISMES ARTISTIQUES

L'honorable Jean-Louis Roux: Honorables sénateurs, le 14 février dernier, j'ai fait devant cette Chambre une déclaration concernant le Conseil des arts du Canada, dans laquelle je m'opposais farouchement aux commentaires qu'avait faits la présidente du conseil d'administration du Conseil des arts, Mme Donna Scott. Elle a déclaré dans une entrevue accordée au *Toronto Star*:

> Nous devons consacrer une plus grande part de notre argent au monde artistique et moins au dispositif administratif.

Je craignais qu'une telle attitude ne compromette, pour quelques milliers de dollars d'économies, le professionnalisme des agents du Conseil des arts du Canada et la qualité de leurs rapports avec les milieux artistiques.

Il y a une semaine, j'ai reçu de Roch Carrier, le directeur du Conseil des arts du Canada, une lettre dans laquelle il me faisait part de renseignements intéressants.

[*Français*]

> Permettez-moi de vous confier en toute confidentialité qu'un des objectifs de notre plan stratégique sera de retirer quelques millions de dollars de notre budget d'administration pour les transférer là où ils devraient être: dans le budget de soutien aux arts, tout en garantissant le respect des valeurs traditionnelles du Conseil. Certains de nos programmes sont très coûteux à administrer. Quand il en coûte, pour donner un dollar, 40 cents ou 59 cents ou 1,63 $, vous admettrez que l'on doit prendre certaines décisions. De plus, le coût salarial a pris de l'embonpoint pendant les années fastes. Enfin, les tâches se sont accumulées, sont devenues complexes; des dédoublements, enchevêtrements, des contradictions permanentes, des isolements se sont créés; il faut revoir ce que nous faisons dans le but de mieux servir à un coût moindre. Voilà à quoi nous travaillons.

[*Traduction*]

Cela montre, comme je l'ai dit le 14 février, que «les artistes sont des citoyens responsables». Si ces réductions peuvent être effectuées «tout en garantissant le respect des valeurs traditionnelles du Conseil», comme le dit M. Carrier, je ne puis que m'en réjouir de même que les milieux artistiques.

[*Français*]

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'ajouter qu'à l'annonce de certaines coupures à l'endroit de grands organismes culturels nationaux comme le Conseil des arts du Canada et l'Office national du film, j'ai eu le coeur brisé. Mais d'un autre côté, je le répète, les artistes sont des citoyens responsables. Je conçois qu'il n'y avait pas d'autres moyens à prendre pour sortir notre pays du marasme financier dans lequel il se trouve. Je souhaite simplement que les 3 p. 100 du déficit par année pendant les trois prochaines années imposés au Conseil des arts du Canada, que les 4 p. 100 par année pendant les trois prochaines années imposés à la Société Radio-Canada et que les 5 p. 100 par année pour les trois prochaines années imposés par M. Paul Martin et le gouvernement à l'Office national du film n'entament pas le caractère essentiel et la vocation de ces organismes. J'espère que les dirigeants de ces organismes sauront trouver des moyens imaginatifs pour alléger leur structure administrative sans mettre en danger pour autant l'imagination créatrice des réalisateurs et des réalisatrices qui sont à leur emploi.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

LES DÉCLARATIONS PUBLIQUES DU MINISTRE DES TRANSPORTS AU SUJET DES MOTIFS DE CERTAINS SÉNATEURS

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, c'est un grand honneur que d'avoir la possibilité de servir le Parlement du Canada en tant que membre de cette Chambre. Depuis que j'ai été assermenté pour assumer les fonctions et les responsabilités de sénateur, que ce soit du côté gouvernemental ou du côté de la loyale opposition, j'ai appris beaucoup de tous les autres sénateurs de tous les coins de cette Chambre. J'ai été extrêmement impressionné par la grande intégrité et les interventions distinguées de tous les sénateurs lorsqu'ils traitent des questions qui nous sont présentées.

Honorables sénateurs, c'est avec énormément de chagrin et de tristesse que j'ai entendu ce matin un ministre de l'actuel Cabinet faire une déclaration à la télévision nationale. Alors qu'on le questionnait sur l'aéroport Pearson, le ministre des Transports a déclaré:

> Nous n'allons certes pas adopter cette politique qui consiste à enrichir ses amis, que la majorité conservatrice au Sénat s'efforce maintenant de défendre.

Honorables sénateurs, en tant que whip de la loyale opposition de Sa Majesté dans cette Chambre, le Parti progressiste-conservateur, je dois dire qu'entendre un ministre déclarer que les augustes et honorables membres de cette Chambre puissent se conduire, lors de l'étude de questions publiques et surtout d'un projet de loi, d'une façon qui aurait pour conséquence d'enrichir leurs amis, est proprement scandaleux.

Honorables sénateurs, je n'ai jamais été dans la haute finance, ni même dans la politique de parti. Je suis venu ici pour faire mon devoir. J'ai juré que je le ferais, et je respecterai mon serment. D'après mon expérience, tous les membres de cette Chambre font leur devoir avec un grand sens de la responsabilité et de l'intégrité. J'espère que les sénateurs voudront se dissocier immédiatement des propos immodérés d'un ministre de la Couronne.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quant lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

RÉUNION DU BUREAU À PORTO-NOVO AU BÉNIN—DÉPÔT DE RAPPORT

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer au Sénat le rapport de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française sur la réunion du Bureau de l'association qui s'est tenue à Porto-Novo au Bénin, les 19 et 20 janvier 1995.

[*Traduction*]

• (1340)

LA COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO, DIVISION GÉNÉRALE

AVIS DE MOTION PORTANT CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER, ET D'EN FAIRE RAPPORT, LA CONDUITE DE CERTAINS JUGES ET OFFICIERS—RETRAIT DE LA MOTION

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je veux retirer l'avis de motion actuellement inscrit à mon nom pour le remplacer par un autre avis de motion.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que le sénateur Cools retire son avis de motion?

Des voix: D'accord.

(L'avis de motion est retiré.)

AVIS DE MOTION PORTANT CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER, ET D'EN FAIRE RAPPORT, LA CONDUITE DE CERTAINS JUGES ET OFFICIERS

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, conformément aux paragraphes 57(1) et 58(1) du Règlement, je donne avis que, le 3 mars 1995, je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour examiner, afin d'en faire rapport, la conduite de certains juges et avocats de la Cour de justice de l'Ontario (Division générale), signalée dans les déclarations faites au Sénat par l'honorable sénateur Cools sur le privilège parlementaire, quand ceux-ci:

i) négligent d'admettre d'office les privilèges parlementaires, la Constitution du Canada et les lois canadiennes concernant le Sénat;

ii) négligent de respecter et de faire observer lesdites lois ainsi que les immunités et les privilèges parlementaires;

iii) entravent et compromettent l'application desdites lois et l'exercice desdits privilèges et immunités;

iv) incitent à ne pas respecter lesdites lois ainsi que lesdits privilèges et immunités;

v) s'attaquent à la crédibilité des délibérations du Parlement;

vi) menacent de sévir en justification desdites lois ainsi que desdits privilèges et immunités;

vii) prennent toute autre mesure liée aux lois sur les privilèges parlementaires, la Constitution du Canada, l'indépendance des juges, la courtoisie constitutionnelle, la dignité du Sénat et la bonne administration de la justice.

Que le comité soit aussi autorisé à étudier, pour en faire rapport, d'autres questions liées aux privilèges du Sénat; et

Que le comité soit également autorisé à faire comparaître des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à entendre des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages, selon les instructions du comité; et

Que le comité soit composé de sept membres, dont quatre constituent le quorum; et

Que le comité de sélection soit chargé de déterminer et d'annoncer la composition du comité spécial.

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—AVIS DE MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE DES CONTRATS DE PRIVATISATION

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai moi aussi un avis de motion à présenter. Je le fais avec très peu d'enthousiasme mais les déclarations faites aujourd'hui par plusieurs ministres, à commencer par celle que vient de rapporter le sénateur Kinsella, m'y obligent.

Le mardi 21 mars 1995, je proposerai:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier tous les aspects inhérents aux politiques et aux négociations ayant mené aux accords relatifs au réaménagement et à l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, de même que les circonstances ayant entouré l'annulation des accords en questions et faire rapport à ce sujet;

Que sept sénateurs, dont trois constituent un quorum, soient désignés par le comité de sélection au plus tard deux semaines après l'adoption de la présente motion pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité ait le pouvoir de faire comparaître des personnes et produire des documents, d'entendre des témoins sous serment, de faire rapport de temps à autre et de faire imprimer au jour le jour documents et témoignages, selon les instructions du comité;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et du personnel de soutien et autres qu'il juge nécessaire;

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard un an après sa création.

L'AGRICULTURE

LE RÉTABLISSEMENT DE LA SUBVENTION DU NID-DE-CORBEAU—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, j'ai aujourd'hui les deux pétitions suivantes à présenter.

À la Chambre des communes et au Sénat en Parlement assemblés,

Nous, soussignés, citoyens canadiens, souhaitons attirer l'attention de la Chambre des communes et du Sénat du Canada sur le fait que la subvention du Nid-de-Corbeau, instaurée en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, est appelée à disparaître.

Par conséquent, vos pétitionnaires expriment leur appui pour la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et demandent au Parlement de continuer à verser la subvention du Nid-de-Corbeau de 720 millions de dollars aux compagnies ferroviaires.

En outre, vos pétitionnaires demandent l'adoption d'une mesure législative obligeant les compagnies ferroviaires à exploiter conjointement toutes les lignes, et l'instauration d'un système de récompenses et d'amendes régissant l'efficacité du service. Le transport ferroviaire devrait être considéré comme un instrument de promotion de l'unité nationale.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LE MAINTIEN DU MONOPOLE DE LA COMMERCIALISATION—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, j'ai une autre pétition.

NOUS, SOUSSIGNÉS, habitants du Canada, attirons l'attention du Sénat sur ce qui suit:

ATTENDU QU'une minorité très bruyante de Canadiens protestent et demandent au Parlement d'établir un système de commercialisation à deux voies pour le blé et l'orge à exporter.

PAR CONSÉQUENT, vos pétitionnaires prient le Parlement de maintenir les pouvoirs monopolistiques de la Commission canadienne du blé concernant la commercialisation du blé et de l'orge à exporter. Vos pétitionnaires demandent également au Parlement d'étendre ces pouvoirs monopolistiques de la Commission canadienne du blé à la commercialisation de toutes les céréales et tous les oléagineux.

Les pétitionnaires sont surtout des habitants de la région est de la Saskatchewan.

[*Plus tard*]

L'EUTHANASIE ET LE SUICIDE ASSISTÉ

AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA PRÉSENTATION DE SON RAPPORT DÉFINITIF

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*), je propose:

Que, par dérogation à l'ordre adopté par le Sénat le mardi 29 novembre 1994, le comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté, autorisé à examiner les questions juridiques, sociales et éthiques liées à l'euthanasie et au suicide assisté, soit habilité à présenter son rapport final au plus tard le 10 mai 1995; et

Que le comité conserve les pouvoirs nécessaires à la diffusion des résultats de son étude contenus dans son rapport final, et ce, jusqu'au 24 mai 1995.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'HONORABLE JEAN-MAURICE SIMARD

FÉLICITATIONS POUR SON RETOUR À LA SANTÉ

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant d'entreprendre la période des questions, permettez-moi d'accueillir le sénateur Simard qui revient parmi nous, après avoir traversé une rude épreuve et s'en être très bien tiré. Aussi incroyable que cela puisse paraître, nous sommes de bons amis. Vous m'avez manqué, sénateur Simard, et, aujourd'hui du moins, je suis heureuse de vous revoir au travail.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

LES DÉCLARATIONS PUBLIQUES DU MINISTRE DES TRANSPORTS AU SUJET DES MOTIFS DE CERTAINS SÉNATEURS

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Tout à l'heure, honorables sénateurs, nous avons entendu le sénateur Kinsella citer une déclaration du ministre des Transports, qui a d'abord été diffusée tôt ce matin, puis, de façon intégrale, vers midi, ce qui porte évidemment à penser que le ministre maintient sa déclaration.

Répondant à une question sur sa position à l'égard de la situation à l'aéroport Pearson, le ministre a notamment déclaré ce qui suit:

> Si jamais je songe à agir comme on l'a fait à Pearson, je me tirerai une balle dans la tête. Je suis d'avis qu'on a concocté là un des accords les plus ignobles de l'histoire du Canada, mais cela, c'est une autre histoire. Nous n'allons certes pas adopter cette politique qui consiste à enrichir ses amis et que la majorité conservatrice au Sénat s'efforce maintenant de défendre.

Même si nous différons d'opinion sur les accords de Pearson, j'espère que le leader du gouvernement pourra nous dire s'il approuve une déclaration de son collègue du Cabinet, qui soutient que la position adoptée par les sénateurs de ce côté-ci à l'égard du projet de loi C-22 serait uniquement motivée par la volonté de permettre à leurs amis de s'enrichir.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur pour sa question, de même que le sénateur Kinsella pour les observations qu'il a faites au cours de la période réservée aux déclarations de sénateurs.

À titre de leader du gouvernement au Sénat et de sénateur depuis près de onze ans, je n'attribue de motifs à aucun sénateur, peu importe le côté où il siège.

Il ne fait aucun doute que le dossier de l'aéroport Pearson suscite la controverse dans les deux Chambres de notre Parlement comme des deux côtés du Sénat. Le Sénat a assumé les responsabilités que lui confère la Constitution. Il s'est acquitté de ses tâches et continuera de le faire.

• (1350)

En tant que gouvernement, nous avous répondu au travail accompli par le Sénat qui a proposé des amendements au projet de loi après que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles eut entendu le témoignage très crédible et solide des représentants des deux camps qui s'affrontent dans cette affaire. D'autres audiences ont été tenues au sujet de ces amendements, d'autres suggestions y ont été faites, et le gouvernement étudie actuellement ces suggestions afin d'y répondre.

En tant que leader du gouvernement au Sénat, j'ai le devoir de respecter l'engagement pris par le gouvernement qui a promis de légiférer pour régler cette question. C'est ce qui me motive à assumer mes responsabilités. Je continuerai de collaborer avec tous les sénateurs pour faire résoudre les difficultés et, je l'espère, mettre fin à cette affaire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je devrais peut-être reformuler ma question.

La ministre demandera-t-elle à son collègue de s'excuser? S'il refuse, acceptera-t-elle d'appuyer une motion du Sénat exigeant des excuses, puisque la déclaration faite par le ministre ce matin témoigne d'un mépris évident pour chacun des membres de cette chambre?

Le sénateur Fairbairn: Pour répondre à mon honorable collègue, je ne peux que répéter ce que j'ai dit au début de mon intervention, en me faisant un peu plus explicite.

Je n'attribue de motifs à aucun membre de cette chambre — à aucun sénateur. Je conviens avec le sénateur Kinsella que les personnes nommées au Sénat, ces hommes et ces femmes qui viennent de tous les coins du pays, ont accepté de prendre leurs responsabilités au sérieux et de s'engager sur leur honneur à les assumer. C'est un privilège de siéger au Sénat.

Nous jouons notre rôle en tant que sénateurs. Il ne fait aucun doute que le Parlement est saisi de ce projet de loi depuis près d'un an. Le projet de loi a été présenté à la Chambre des communes au début d'avril, je crois, et ici en juin. Pendant tout ce temps, le gouvernement a sans doute eu beaucoup de mal à administrer la politique publique à l'égard de l'aéroport. Le rôle du Sénat est d'accomplir son travail comme il l'entend en réaction au projet de loi.

Le retard mis à adopter le projet de loi a manifestement entraîné de la frustration et des pressions pour certaines personnes. Mon collègue le ministre des Transports prend ses responsabilités à coeur, et c'est un homme qui a son franc-parler. Ce qu'il veut, c'est une loi qui résolve ce problème et je suis d'accord avec lui là-dessus.

Je le répète, en tant que leader du gouvernement au Sénat, à l'instar de mes collègues, j'ai beaucoup de respect et d'admiration pour tous les membres du Sénat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je vais essayer à nouveau, honorables sénateurs.

À en croire madame le leader du gouvernement, nous devrions nous excuser auprès du ministre pour avoir retardé l'adoption de ce projet de loi. Par ses commentaires, en fait, le ministre a fait preuve de mépris à l'égard de tous les membres du Sénat. Nous voudrions savoir si le ministre parle au nom du gouvernement ou seulement en son nom personnel. Madame le leader du gouvernement au Sénat appuie-t-elle la déclaration du ministre? Sinon, est-elle disposée à le désavouer ici même? Si elle ne le fait pas et lui donne raison de se sentir frustré parce que nous ne nous hâtons pas d'agréer à ses désirs, nous pourrons seulement en déduire qu'elle approuve un langage aussi grossier et diffamatoire.

Le sénateur Fairbairn: Je répéterai pour le bénéfice de mon honorable collègue que, à mon avis, le Sénat a fait ce qu'il avait à faire à l'égard du projet de loi C-22. Telle est la question qui a suscité l'échange d'aujourd'hui. Il importe peu que j'approuve le rythme de travail ou certaines opinions de mes collègues d'en face.

Honorables sénateurs, je reconnais parfaitement que le Sénat a le droit de faire son travail. Il fait son travail et il continuera de le faire. J'espère que, ensemble, nous réglerons cette affaire.

Pour répondre plus précisément à la question du sénateur, je dois dire que je ne me suis pas entretenue avec mon collègue. Je le ferai certainement et j'attirerai son attention sur l'échange qui a eu lieu ici.

Le gouvernement est déterminé à trouver une solution législative à cette question controversée qui a surgi au début d'une campagne électorale et a continué de nous occuper après la campagne. Cette question nous touche tous. Je suis ici pour tenter de trouver une solution.

Je répète également que, en tant que sénateur et leader de ce côté-ci du Sénat, je ne prête d'intentions à personne et omme mes collègues, je respecte tous les sénateurs de toutes les régions du Canada.

Le sénateur Lynch-Staunton: Puis-je faire un dernier essai, honorables sénateurs? Je n'ai pas obtenu de réponse. La question est simple et la réponse devrait aussi être simple.

Un ministre, collègue du leader du gouvernement au Sénat, a déclaré que la seule raison pour laquelle nous agissions comme nous le faisons dans le débat sur le projet de loi C-22, ce n'est pas notre intérêt pour le projet de loi lui-même mais, et je cite ses paroles:

> [...] cette politique qui onsiste à enrichir ses amis.

C'est ce que le ministre des Transports a déclaré.

Je demande ceci au leader du gouvernement au Sénat: convient-elle avec le ministre, oui ou non, que la position que nous défendons depuis avril dernier dans le débat sur le projet de loi C-22 n'est motivée que par notre volonté d'enrichir nos amis? Est-ce là le point de vue du gouvernement? Est-ce l'opinion d'une seule personne? Qui partage le point de vue du ministre? Jusqu'à maintenant, le leader du gouvernement ne nous a pas dit si, oui ou non, elle est, elle aussi, d'opinion que nous sommes ici pour enrichir nos amis.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, en réponse au sénateur, et pour votre information à tous, je dirai que, à mon sens, les sénateurs du côté de l'opposition, comme ceux du côté ministériel, sont ici pour servir la population du Canada.

Je comprends parfaitement que mes vis-à-vis voient des dimensions juridiques et constitutionnelles à la question. C'est pourquoi le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles l'étudie depuis septembre dernier. Ce comité a entendu des témoins représentant le gouvernement et des ministères, et d'autres aussi. Nous avons entendu d'éminents juristes dont certains appuyaient la position du gouvernement et d'autres pas. C'est comme cela que je perçois le rôle de l'opposition dans cette affaire.

Comme mon collègue d'en face l'a dit à maintes reprises, la raison d'être de l'opposition au Sénat et au sein des comités est de veiller à ce que la mesure législative respecte le plus rigoureusement possible les lois et la Constitution du Canada. C'est ce que, à mon avis, l'opposition a fait. C'est pourquoi nous tenons des audiences. Il ne fait aucun doute que c'est pourquoi nous aurons d'autres audiences.

• (1400)

Le but ultime est d'arriver ensemble, ici, à une conclusion au sujet du projet de loi que tous les sénateurs étudient avec sérieux depuis de nombreux mois. C'est ainsi que je comprends les motifs de mes vis-à-vis.

LE BUDGET DE 1995

LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION DU NID-DE-CORBEAU—SES RÉPERCUSSIONS SUR LES PORTS D'EXPÉDITION DES CÉRÉALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle a trait à la suppression de la subvention versée aux termes de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, que beaucoup connaissent sous l'appellation de tarif du Nid-de-Corbeau, qui aura des répercussions immédiates sur la Saskatchewan et les provinces des Prairies.

Le ministère des Transports a-t-il entrepris des études sur les répercussions que la suppression de cette subvention aura pour la Voie maritime du Saint-Laurent et sur les ports de Thunder Bay et Vancouver?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour obtenir des détails à propos de la question du sénateur Tkachuk, je m'informerai auprès de mes deux collègues, le ministre des Transports et celui de l'Agriculture, pour connaître la réponse à cette question qui revêt une importance immense pour notre région du pays.

L'ÉLIMINATION DU TARIF DU NID-DE-CORBEAU—
LA DISPARITION DU MONOPOLE DE COMMERCIALISATION
DE GRAIN DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, la question de savoir si ce sont les agriculteurs ou les sociétés ferroviaires qui devaient toucher l'argent versé en vertu de cette forme de subvention avait fait l'objet d'un long débat. Lorsque le gouvernement a réaménagé la subvention prévue par la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, c'était pour donner aux agriculteurs plus de liberté pour recourir au moyen de transport de leur choix. La subvention est néanmoins complètement disparue, maintenant. Il n'y a plus aucune incitation, sous la forme d'une subvention, pour amener les agriculteurs à vendre leurs céréales par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé.

On dit dans les Prairies que cette mesure suscitera ce que beaucoup appellent un «marché noir» des céréales. Puisque les agriculteurs ne seront plus subventionnés, ils chercheront peut-être à expédier leurs grain par le moyen de transport le moins cher possible. Cela veut dire qu'ils voudront peut-être vendre leur grain à l'agriculteur de l'autre côté de la route pour obtenir quelque chose en échange ou pour de l'argent. Certains seront peut-être tentés de vendre à des intérêts américains, pour acheminement le long du Mississippi et exportation à l'étranger, le grain qui devrait normalement être vendu à la Commission canadienne du blé.

Le gouvernement a-t-il réfléchi à la façon dont il traitera les agriculteurs qui essaieront de faire cela au cours des deux prochaines années, à mesure qu'ils commenceront à souffrir du manque à gagner résultant de la suppression de cette subvention?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est important de souligner que même si l'élimination des subventions au transport du grain de l'Ouest a été annoncée dans le budget, il a aussi été fait état de l'octroi d'un montant initial de 1,6 milliard de dollars que se partageront les propriétaires de terres agricoles. Comme ce montant ne sera pas imposable, on m'a donné à entendre qu'il équivaut à environ 2,2 milliards de dollars. Un autre fonds de transition de 300 millions de dollars qui sera réparti sur plusieurs années est également prévu pour aider les agriculteurs à s'adapter aux nouvelles conditions.

Mon honorable collègue m'a demandé si les agriculteurs seraient obligés de recourir à un mode d'acheminement clandestin ou au marché noir pour vendre leur grain. Je crois que les agriculteurs devront se prévaloir le plus possible de ce que leur offre la Commission canadienne du blé pour profiter au maximum des possibilités de commercialisation des exportations du grain canadien, qui demeurent excellentes. En fait, à la suite d'âpres négociations avec les Américains, l'an dernier, nos ventes et notre marché sont excellents dans ce pays qui, évidemment, est notre principal débouché. Je crois que ce sera là la motivation des agriculteurs.

Je propose aussi que tous ceux d'entre nous qui vivent dans des régions où cette industrie revêt une importance primordiale encouragent les agriculteurs à profiter de l'occasion qui résulte de ce changement et qui est aussi une occasion de diversification pour l'Ouest. J'espère que nous encouragerons tous nos agriculteurs à profiter au maximum de cette occasion et à se prévaloir des avantages qu'offre la Commission canadienne du blé.

Nous savons tous que, depuis bien des années (et même avant la négociation de l'accord original, il y a de nombreuses années) les États-Unis souhaitaient ardemment que nous renoncions à la Commission canadienne du blé. Je crois que les sénateurs, notamment ceux qui sont originaires de l'Ouest du Canada et qui représentent les exploitants des terres agricoles des Prairies, devraient bien examiner le rôle que la Commission canadienne du blé peut jouer pour placer le Canada dans une position de force pour la commercialisation de notre blé et de nos autres céréales.

Si nos voisins du Sud veulent si ardemment voir disparaître la Commission canadienne du blé, je crois que, de ce côté-ci de la frontière, nous devrions nous employer aussi ardemment à la renforcer et à l'améliorer, comme le ministre de l'Agriculture l'a dit, et à l'utiliser le plus possible pour réaliser les ventes céréalières qui demeureront la force de la région canadienne des Prairies.

LES TRANSPORTS

L'IMPORTANCE DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI C-22
POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL
PEARSON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, ai-je bien entendu le leader du gouvernement au Sénat, en réponse à une question posée par le chef de l'opposition, laisser entendre que le fait que nous n'ayons pas encore trouvé une solution législative au projet de loi C-22 retarde en quelque sorte le développement de l'aéroport international Pearson sous une nouvelle administration?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que le sénateur MacDonald et moi-même avons déjà eu un échange sur cette question. On ne peut pas faire de nominations officielles et, tant que cette mesure législative ne sera pas adoptée, la nouvelle administration aéroportuaire ne pourra pas faire son travail.

• (1410)

LE SÉNAT

LES DÉCLARATIONS PUBLIQUES DU MINISTRE DES TRANSPORTS
AU SUJET DES MOTIFS DE CERTAINS SÉNATEURS

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. J'ai pris la parole au Sénat et j'ai affirmé catégoriquement que j'aurais été favorable à l'annulation de la convention relative à l'aéroport Pearson si cela avait été acceptable sur les plans constitutionnel et juridique. J'ai demandé une enquête judiciaire et une enquête publique. Madame le leader du gouvernement peut-elle me dire si elle croit que j'essaie d'emplir les poches de mes amis? Oui ou non?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que le sénateur St. Germain essaie de faire exactement ce qu'il vient de dire, soit veiller à ce que cette mesure législative, comme toute autre, soit adoptée au Sénat comme le prévoient notre droit et notre Constitution.

LE BUDGET DE 1995

LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION DU NID-DE-CORBEAU—LE MAINTIEN DE L'ÉCONOMIE CÉRÉALIÈRE AU MANITOBA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet des subventions versées aux termes de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Une des critiques qu'on entend au sujet de cette subvention, à tout le moins de la part des gens qui s'y opposent, c'est qu'elle a empêché les agriculteurs de l'Ouest de fabriquer des produits à valeur ajoutée. Il est bien connu que le blé dur du Canada est le meilleur du monde. Sur les emballages de ce produit aux États-Unis, on lit «Blé dur de première qualité, Fabriqué au Canada».

La suppression de la subvention au transport du grain de l'Ouest frappera le Manitoba assez durement. Les agriculteurs voulant faire transporter leur blé par le réseau des Grands Lacs et de la Voie maritime du Saint-Laurent devront payer entre 20 $ et 30 $ de plus la tonne.

Avant la suppression de cette subvention, le gouvernement a-t-il fait des études ou pris des mesures pour soutenir le secteur du grain? Dieu nous garde de la transformation du secteur du grain en secteur du boeuf ou d'une autre céréale. Le gouvernement a-t-il fait des efforts pour aider les Manitobains et les agriculteurs de l'Ouest à fabriquer des produits à valeur ajoutée dans leurs propres usines ou fabriques? Il en a été question, mais madame le leader du gouvernement peut-elle nous dire exactement ce que le gouvernement fait en tant que protecteur de l'intérêt public de tous les Canadiens, y compris ceux de l'Ouest?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai demander l'aide de mes collègues pour répondre à la question de façon détaillée. Les motifs à l'origine de la modification de cette loi historique sur le transport du grain sont nombreux. Il fallait notamment éliminer la discrimination créée par les tarifs marchandises pour les produits à valeur ajoutée et les produits transformés et assurer la diversification et la croissance économique, justement dans le secteur dont parle le sénateur Spivak.

Pour fournir plus de détails, je devrai demander à mes collègues. Comme je l'ai dit plus tôt, il y a certainement un remboursement initial unique que la plupart des gens de l'Ouest du Canada connaissent bien. Il y aura aussi un fonds de transition et de nouvelles dispositions sur le crédit qui faciliteront le développement du secteur agroalimentaire. Toutes ces mesures font partie du programme global.

Le sénateur Spivak sait sans doute que presque tous les gouvernements se sont attaqués à cette question, et pas uniquement le gouvernement actuel. La crise a éclaté non seulement à cause des difficultés financières, mais aussi à cause des audiences du GATT en décembre dernier et de la création de l'Organisation mondiale du commerce. Le gouvernement a décidé qu'il était temps d'agir.

Je demanderai donc à mes collègues, principalement le ministre de l'Agriculture, de me fournir des données pour que je puisse répondre plus précisément à la question.

LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION DU NID-DU-CORBEAU—LA POSSIBILITÉ D'UNE AIDE À LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joan Spivak: Honorables sénateurs, peut-être devrais-je préciser que je suis au courant de l'indemnité unique annoncée dans le budget. Je sais aussi que le portefeuille de la diversification de l'économie de l'Ouest, qui relève du ministre Lloyd Axworthy, a été réduit. Ce portefeuille a-t-il suscité la réflexion dans le secteur de la diversification et de l'aide? L'argent n'est pas seul en cause. Nous avons besoin de savoir-faire et d'assistance. Pourriez-vous aussi parler à votre collègue, le ministre Axworthy, à ce sujet?

LE SÉNAT

LES DÉCLARATIONS PUBLIQUES DU MINISTRE DES TRANSPORTS AU SUJET DES MOTIFS DE CERTAINS SÉNATEURS

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Je remercie madame le leader du gouvernement au Sénat de sa réponse, mais elle n'a pas répondu à ma question.

L'intégrité de chacun d'entre nous a été remise en cause par les observations du ministre. Je demande directement à madame le leader si elle croit que je tente de remplir les poches de mes amis. Je lui demande de répondre par un oui ou par un non, si c'est possible.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai répondu à la question du sénateur St. Germain. Je répéterai ma réponse et je la lui redirai personnellement. Je suis convaincue de son honnêteté, en tant que sénateur, et de l'honnêteté des efforts qu'il déploie au Sénat et dans l'opposition pour que cette question soit réglée selon la loi et la Constitution. C'est là ma réponse directe à l'honorable sénateur.

LE BUDGET DE 1995

LA FERMETURE DES STATIONS DE RECHERCHES AGRICOLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à madame le leader du gouvernement au Sénat. Elle a également trait au budget. Le rapport qui s'intitule «Nouvelles réalités et choix difficiles» et qui a été présenté par les comités permanents des deux chambres fait valoir, entre autres choses, que la R-D dans le domaine agricole doit être maintenue, car c'est très important. Tous les témoins qui ont comparu devant ces comités ont abondé dans le même sens. Or, le budget prévoit la fermeture de sept stations de recherches. Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle toucher un mot là-dessus et nous en expliquer la raison?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue, le sénateur Gustafson, sait pertinemment que le ministre de l'Agriculture a toujours insisté sur l'importance de la recherche dans le domaine agricole, pour laquelle le Canada jouit d'une réputation mondiale.

Mon honorable collègue n'est pas sans savoir que nous sommes actuellement en pleine période de restrictions financières. Dans ce budget, le gouvernement s'est appliqué à réaffirmer sa détermination à ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB en trois ans. Cet engagement sera respecté. Pour y parvenir, il faut malheureusement procéder à des compressions dans presque tous les champs de compétence du gouvernement.

Sur le chapitre de la recherche, mon honorable collègue aura sans doute consulté la liste des établissements qui relèvent du ministre de l'Agriculture. Je n'ai pas le document devant moi, mais mon ami sait lesquels poursuivront leurs activités et lesquels devront fermer leurs portes.

• (1420)

Le ministre de l'Agriculture tente de tirer le maximum de la recherche en créant, dans ces stations, d'excellents centres de recherches à caractère agricole un peu partout au pays. Le document qu'a en main l'honorable sénateur donne sans doute des précisions à ce sujet. Ces stations sont protégées afin de pouvoir poursuivre l'excellent travail que ces établissements accomplissent pour le Canada et, par l'intermédiaire du Canada, pour le monde entier depuis de nombreuses années.

LA RÉFORME DE LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—
L'EFFET SUR LES FEMMES ÂGÉES DE LA RÉCUPÉRATION
FISCALE EN FONCTION DU REVENU FAMILIAL

L'honorable Marjory LeBreton: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Hier, à l'autre endroit, le premier ministre a donné l'impression de ne pas connaître le contenu du budget de son propre ministre des Finances, puisqu'il a nié l'existence de mesures qui figurent clairement à la page 65 du plan budgétaire.

Dans le budget, le gouvernement a annoncé un examen en profondeur de la pension de sécurité de la vieillesse. Dans le budget toujours, cette refonte s'appuyait sur cinq principes, notamment «la provision des prestations de SV en fonction du revenu familial», comme c'est actuellement le cas pour le supplément de revenu garanti. Il y a également le principe de «la maîtrise des coûts du programme». Cela donne à penser, bien entendu, que le gouvernement cherche des façons de réaliser des économies dans ce domaine.

La récupération fiscale repose actuellement sur le revenu des particuliers. Comme la ministre le sait pertinemment, les femmes âgées ont rarement un revenu comparable à celui de leur mari.

La ministre va-t-elle confirmer que la décision de fonder la récupération fiscale sur le revenu familial, plutôt que sur le revenu des particuliers, empêchera certaines femmes d'avoir droit à la pension de sécurité de la vieillesse en fonction du revenu de leur mari? Est-elle prête à reconnaître également que cette décision touchera beaucoup plus de femmes que d'hommes?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Non, je ne peux confirmer les affirmations de ma collègue. Comme elle le sait, on a établi, dans le budget, des principes de base qui seront au coeur du débat très sérieux qui aura lieu au moment du dépôt, à l'automne, du document sur le vieillissement de la population et les pensions. Ce débat tournera autour de ces principes, dont les deux que ma collègue a énoncés. Les personnes âgées et leurs représentants y participeront très activement.

Je pense que tous les Canadiens, notamment les personnes âgées, savent que notre régime de pensions, le meilleur du monde, est assujetti à d'énormes pressions pour des raisons démographiques. Nous devons assurer le maintien d'un régime de pensions qui offrira la sécurité aux personnes âgées dans l'avenir. Des négociations très sérieuses auront lieu et les personnes âgées auront toutes les occasions voulues de participer à l'élaboration de ce plan pour l'avenir, un plan fondé sur les principes de base établis dans le budget.

Le sénateur LeBreton a parlé de la récupération fiscale. Mon collègue, le sénateur Murray, m'a posé, hier, une question à ce sujet. Il a dit craindre qu'au moment de la retraite, une personne subisse une baisse très importante de son revenu, mais ne puisse profiter de prestations de SV si on prend pour base son salaire de l'année précédente. Je me suis renseignée à ce sujet et le ministère des Finances m'a répondu qu'on allait tenir compte de cela et d'autres événements qui pourraient faire varier beaucoup le revenu d'une personne donnée. Les gens seront autorisés à soumettre des déclarations de revenu prévu pour l'année. Si je ne m'abuse, on applique déjà une procédure de ce genre dans le cas du supplément de revenu garanti.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, après avoir entendu l'honorable leader répondre à la question du sénateur Lebreton, je ne savais pas au juste si le principe visant à modifier la récupération pour qu'elle soit fondée sur le revenu familial est, comme elle le dit, un principe directeur ou s'il s'agit d'un principe ferme qui représente un changement dans la politique. Peut-elle nous dire ce qu'il en est?

Le senateur Fairbairn: Honorables sénateurs, les principes entourant le débat qui aura lieu au sujet de la modification et du rajustement de la politique des pensions au Canada ont été exposés dans le budget lundi soir. Autant que je sache, c'est dans ce contexte que ces discussions se dérouleront.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je regrette d'informer les sénateurs que le temps alloué à la période des questions est écoulé.

ORDRE DU JOUR

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bryden, appuyée par l'honorable sénateur Adams, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je voudrais aujourd'hui, au nom de l'opposition au Sénat, ouvrir le débat sur le projet de loi C-59 à l'étape de la deuxième lecture. Le projet de loi C-59 traite de l'impôt sur le revenu. Il propose de modifier plus de douze éléments de la Loi de l'impôt sur le revenu. Je voudrais remercier le sénateur Bryden de nous avoir expliqué en détail les principaux changements que ce projet de loi apportera.

Cet après-midi, je voudrais parler de trois points précis concernant le projet de loi C-59. Le premier a trait au processus en vertu duquel nous, au Sénat, sommes en train de débattre, quelques jours après la présentation du budget de 1995, un projet de loi fiscal découlant du budget de l'an dernier.

Je voudrais ensuite commenter certains des changements envisagés dans le projet de loi et, pour terminer, parler de l'abolition de l'exonération cumulative des gains en capital de 100 000 $.

Honorables sénateurs, il est très peu logique qu'en ce 1er mars 1995, nous soyons en train de discuter des avantages et des inconvénients d'un projet de loi fiscal découlant du budget présenté en février 1994. Dans quelle position sommes-nous par rapport à ce projet de loi? Qu'arriverait-il si nous y découvrions une grave erreur? Qu'arriverait-il si, au cours de notre débat ici, ou au comité permanent des banques et du commerce, nous constatons que la politique ayant donné lieu à ce projet de loi n'était pas fondée? Quels amendements pourrions-nous y apporter?

Évidemment, légalement, on peut présenter tous les amendements qu'on veut, mais pour être réaliste, il faut penser que nous traitons actuellement d'un projet de loi mis en oeuvre depuis plus d'un an. Des impôts ont déjà été perçus en fonction de cette mesure. Les formules de déclaration de revenus pour 1994 ont été produites en fonction des changements proposés dans ce projet de loi. Le ministre des Finances a tenu compte des recettes qui découleront de cette mesure, qui n'est pas encore une loi, dans le budget de 1995, qu'il a présenté lundi soir.

Un tel retard dans la préparation et le traitement d'une mesure fiscale tourne en ridicule le système parlementaire. Le Sénat n'est pas la seule institution touchée par de tels retards. À l'autre endroit, le projet de loi n'a été débattu en deuxième lecture que le 1er décembre 1994.

Les fonctionnaires qui rédigent ces projets de loi, au ministère de la Justice ou des Finances, je n'en suis pas sûr, devraient être tenus de faire preuve d'un peu de respect envers le mode de gouvernement parlementaire et ses traditions. Le ministre des Finances, qui est responsable de ces projets de loi à la Chambre des communes, devrait insister pour que ces mesures faisant suite aux changements prévus dans le budget puissent être déposés dans un délai raisonnable après la présentation du budget — disons 30 jours.

Le retard dans la présentation de ces projets de loi peut être une cause de confusion pour les entrepreneurs et d'autres contribuables, quant au libellé exact de la mesure. Si la mesure fiscale devait être déposée immédiatement après la présentation du budget, ou au moins dans un délai de quelques jours, on connaîtrait son libellé exact. Les gens pourraient organiser leurs affaires financières en conséquence et non pas seulement en fonction de ce que le ministre a dit dans son exposé budgétaire.

Comme la plupart d'entre vous le savent, j'ai participé aux discussions sur le renouvellement du Sénat durant une bonne partie de l'année qui vient de s'écouler. L'un des processus de renouvellement proposés établirait des liens plus étroits entre le Sénat et la Chambre des communes. Cela permettrait aux sénateurs de mieux déterminer leur calendrier législatif. Cette relation avec la Chambre serait assurée par l'intermédiaire d'un comité mixte de leaders parlementaires. Si un tel comité était constitué, il pourrait peut-être résoudre une situation intolérable — la situation dans laquelle nous, législateurs, nous trouvons maintenant et qui fait que nous sommes en train d'étudier un projet de loi mettant en oeuvre une partie d'un budget qui a plus d'un an et qui, en plus, est déjà appliqué par les fonctionnaires depuis un an.

Honorables sénateurs, les projets de loi fiscaux devraient être déposés dans les 30 jours suivant le budget et être soumis à l'examen du Sénat au plus tard à la mi-mai, si le budget a été présenté en février. Si ce calendrier était respecté, nous pourrions au moins faire une critique constructive du projet de loi au lieu d'être placés devant le fait accompli.

Honorables sénateurs, passons maintenant au projet de loi proprement dit. Ce dernier, comme toute mesure fiscale, est long et compliqué. Dans le privé, je suis avocat, pas fiscaliste. Comme la majorité des Canadiens, j'ai beaucoup de mal à comprendre mon formulaire de déclaration de revenus. Il est temps que nous fassions quelque chose au sujet de la longueur excessive et du libellé incompréhensible des projets de loi fiscaux. Nous, les législateurs, avons vraiment créé un monstre ayant pour nom Loi de l'impôt sur le revenu. Il n'est pas juste pour les Canadiens d'avoir créé une loi tellement obscure qu'elle est totalement incompréhensible, mais qui pourtant leur enlève, chaque année, une bonne partie de leur revenu.

Dans le projet de loi C-59, il y a du bon et du mauvais. Du côté positif, comme l'a soigneusement expliqué hier le sénateur Bryden, le Régime d'accession à la propriété est prolongé indéfiniment. Comme chacun sait, nous devons ce régime au gouvernement conservateur précédent. La déduction pour dons de bienfaisance est augmentée, passant à 29 p. 100.

Du côté négatif, disons que je ne suis pas sûr d'approuver l'élimination du crédit d'impôt à l'investissement spécial, ainsi que la réduction du crédit d'impôt à l'investissement et du crédit relatif aux activités de recherche scientifique et de développement expérimental pour la région atlantique. Les documents budgétaires révèlent combien le gouvernement espère économiser en éliminant ou en réduisant ces éléments, mais nous ignorons quels seront les effets de ces mesures sur les régions, particulièrement le Canada atlantique. Nous n'avons aucun chiffre là-dessus.

Le crédit d'impôt à l'investissement dans la région atlantique est ramené de 15 à 10 p. 100. Ce crédit s'applique à certaines immobilisations dans le Canada atlantique. Le crédit d'impôt à l'investissement relatif aux activités de recherche scientifique et de développement expérimental dans la région atlantique est ramené de 30 à 20 p. 100.

Honorables sénateurs, lors du débat sur le budget, l'an dernier, j'ai reproché au gouvernement de ne rien faire pour aider à promouvoir l'esprit d'entreprise dans l'est du Canada. J'ai dit que le gouvernement devrait jouer un rôle de catalyseur pour l'industrie, lui ouvrir les portes et l'encourager mais la laisser libre d'agir. Qu'entendais-je par «catalyseur»? Je fais allusion par là à des programmes comme le système de crédits d'impôt, qui encouragent les entreprises à prendre de l'expansion ou à investir. Un bon exemple de la façon pour le gouvernement de se tenir à l'écart est de laisser aux entreprises la capacité de réduire leurs impôts grâce aux dépenses d'investissement ou d'investissements pour la recherche. Le Canada atlantique a besoin de ce genre d'allégement fiscal. Il est regrettable que le gouvernement ait choisi ces deux programmes pour augmenter ses recettes.

Honorables sénateurs, le principal reproche que je fais à ce projet de loi est qu'il élimine l'exonération cumulative des gains en capital de 100 000 $. En vertu de cette mesure législative, les personnes qui veulent bénéficier de cette exonération pour des biens détenus à la date du budget doivent déclarer les gains en capital accumulés dans leur déclaration d'impôt pour l'année 1994. Lorsque le gouvernement précédent avait ramené l'exonération cumulative des gains en capital de 500 000 à

100 000 $, on avait pensé que ce chiffre de 100 000 $ aiderait les Canadiens de la classe moyenne. On avait pensé que cette mesure serait avantageuse pour les personnes qui avaient économisé pour acheter un bien locatif, qu'elle aiderait les personnes qui avaient un modeste portefeuille d'investissements à épargner pour leur retraite. Honorables sénateurs, l'élimination de l'exonération cumulative des gains en capital va peut-être permettre au gouvernement d'augmenter ses recettes, mais elle va faire du tort aux Canadiens ordinaires. Elle va faire du tort au petit investisseur et au petit entrepreneur.

Ce n'est pas tout. Non seulement elle va faire du tort à ces gens, mais en pratique, son application va donner des résultats variables selon les groupes de contribuables. Le comité des finances de l'autre endroit a consacré une journée à essayer de comprendre les différentes répercussions du projet de loi C-59. Si je me fie aux témoignages et aux mémoires reçus par le comité — et je précise encore une fois que je ne suis qu'un avocat plaidant et non fiscaliste —, les conséquences fiscales varient énormément d'un groupe de contribuables à l'autre. Selon les documents reçus par le comité, il semble que la catégorie qui inclut les personnes seules d'âge moyen ayant uniquement un revenu d'emploi soit la plus favorisée. Par ailleurs, les personnes dont le revenu est au bas de l'échelle sont celles pour lesquelles le fait de demander l'exemption a été le moins profitable.

Des représentants du ministère des Finances ont dit au comité de l'autre endroit que ce traitement inégal était une conséquence de notre structure fiscale. Le système en place traite effectivement les différents groupes de différentes façons. Toutefois, je pense que nous avons toujours cru que les gagne-petit n'étaient pas pénalisés par la Loi de l'impôt sur le revenu.

Honorables sénateurs, je serai heureux de voir le comité étudier ce projet de loi.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quant lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bryden, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF— DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard J. Stanbury propose: Que le projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, j'ai le plaisir aujourd'hui de lancer le débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-37.

• (1440)

Bien avant le début du siècle, notre société savait que les infractions commises par des jeunes contrevenants ne pouvaient être traitées de la même façon que les délits commis par des adultes. En 1908, le gouvernement canadien a accepté d'adopter la Loi sur les jeunes délinquants afin de codifier les règles de common law et de créer un tribunal spécial et un système correctionnel à l'intention des jeunes contrevenants.

En 1936, lorsque mon père a été nommé juge de la cour de comté pour le comté de Lincoln, en Ontario, il touchait 5 000 $ par année pour assumer ces fonctions et 1 000 $ de plus par année pour agir à titre de juge pour enfants.

Mon père s'intéressait vivement à son oeuvre auprès des jeunes, peut-être parce qu'il avait lui-même cinq fils et trois filles. Il a fondé une section des Grands Frères et a personnellement veillé à la réinsertion sociale de bien des jeunes qui aspiraient à une vie productive. Cependant, le système accordait énormément de latitude aux juges et aux policiers. Malheureusement, les responsables des tribunaux de la jeunesse n'étaient pas tous si bien motivés.

Après des années d'étude, le Parlement a finalement décidé, en 1981, de réglementer ce pouvoir discrétionnaire en donnant une orientation plus marquée et en y imposant des limites et en donnant des lignes directrices mieux définies. Le Parlement a adopté, avec l'appui de tous les partis, la Loi sur les jeunes contrevenants.

La loi était fondée sur des principes bien définis, y compris le fait que les jeunes contrevenants sont responsables de leurs actes, la protection de la société, la protection des droits des enfants et la responsabilité des parents. C'étaient d'excellents principes mais, depuis que la Loi sur les jeunes contrevenants est entrée en vigueur, en 1984, et qu'on a acquis de l'expérience dans ce domaine, elle a fait l'objet de beaucoup de critiques de la part de la population. En 1986 et de nouveau en 1992, le Parlement a tenté de modifier la loi de façon à satisfaire aux préoccupations de la population. Toutefois, les critiques fusent encore.

Le problème semble être de trouver un équilibre acceptable entre la protection des droits des jeunes qui violent la loi et la protection de la population contre les personnes qui commettent des délits. Ce problème a été exacerbé par les modifications radicales qui ont cours dans notre société. La violence est partout: à la télévision et au cinéma, dans les jeux et dans les sports, dans la couverture des guerres civiles et régionales qui secouent différents endroits du globe et même, malheureusement, dans nos propres quartiers. Nos enfants sont nécessairement influencés par cette atmosphère. Cela ne peut pas ne pas influer sur leur conduite, leur attitude envers les adultes et notre perception de leur monde.

Lorsque j'étais jeune, on jouait des tours comme renverser une toilette le jour de l'Halloween ou harceler un enseignant vulnérable. Mais nous n'avions ni couteaux ni armes à feu. Le genre, la gravité et l'incidence des tours d'enfant ont changé. Parce qu'on n'y a pas prêté attention alors, ils ont dégénéré en vandalisme et en grabuge.

La société a reconnu ces changements avant les législateurs. Les législateurs doivent se mettre à jour en modernisant la loi, les tribunaux et le système correctionnel. La question est de savoir comment accomplir au mieux cette tâche cruciale. Le projet de loi C-37 est au mieux un début de solution. Les modifications constituent la première étape d'un processus, dont la seconde étape devrait consister en un examen large et approfondi de la Loi sur les jeunes contrevenants dans son entier par le comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes.

Le projet de loi C-37 modifie certains éléments clés de la loi, comme il avait été promis aux Canadiens pendant la dernière campagne électorale. Les modifications visent essentiellement à instaurer un équilibre entre la protection du public contre les crimes violents et la réinsertion sociale des jeunes contrevenants. À cette fin, le projet de loi établit des distinctions entre les crimes violents et les crimes non violents et entre les jeunes contrevenants plus vieux et les autres.

Dans le cas des jeunes coupables de crimes non violents, le projet de loi vise à leur faire assumer concrètement la responsabilité de leurs gestes. Le projet de loi ordonne aux tribunaux de la jeunesse d'imposer les sentences en faisant assumer aux jeunes leurs responsabilités face à leurs victimes et à la société. Cela peut se traduire par le paiement d'indemnités, la restitution des biens, un dédommagement sous forme de services personnels et du travail communautaire, pour ne nommer que quelques possibilités.

Il est explicitement mentionné dans le projet de loi que les peines d'emprisonnement ne doivent être imposées qu'après avoir tenu compte de toutes les avenues possibles. Si une peine d'emprisonnement doit être imposée pour un crime sans violence, le Tribunal de la jeunesse doit justifier sa sentence dans sa décision. On a ainsi voulu privilégier la réinsertion sociale et l'intégration, qui sont les priorités du système dans le cas des jeunes qui commettent des infractions mineures.

Comme les sénateurs le savent, c'est sur ce concept que la Loi sur les jeunes contrevenants était fondée lorsqu'elle a été promulguée il y a plus de dix ans. Malheureusement, c'est très différent de la réalité. Plus de 30 p. 100 des jeunes contrevenants reconnus coupables par un tribunal pour adolescents reçoivent une peine incluant une période de détention, et plus de 80 p. 100 des jeunes condamnés à des peines avec détention ont été reconnus coupables de crimes sans violence. Le ministère de la Justice estime que la détention d'un jeune contrevenant coûte entre 70 000 $ et 100 000 $ par année. Ce qui est encore plus important que le coût, c'est le fait que la détention n'est pas le meilleur moyen de réhabilitation et de réinsertion sociale des jeunes contrevenants. Selon des études, les peines avec détention ne donnent pas d'aussi bons résultats que les peines sans détention.

Nous devons nous tourner davantage vers les peines à caractère communautaire. Le projet de loi C-37 nous permettra de nous éloigner des peines avec détention pour aller davantage vers les peines à caractère communautaire. Il suffira ensuite de travailler étroitement avec les provinces pour trouver des solutions de rechange efficaces.

Ce projet de loi aborde de façon fort différente la question des jeunes contrevenants qui commettent des crimes violents, particulièrement pour ceux qui sont plus âgés. Premièrement, le projet de loi augmente les peines maximales en cas de meurtre. Il est devenu évident que la peine maximale actuelle de cinq ans en cas de meurtre au premier degré est totalement inadéquate. Le meurtre est sans contredit le crime le plus grave que nous connaissions. Même si le coupable est un adolescent, la peine imposée doit refléter le fait que les Canadiens condamnent cet acte horrible.

Le projet de loi porterait les peines maximales rendues par un tribunal pour adolescents à dix ans en cas de meurtre au premier degré et à sept ans en cas de meurtre au deuxième degré. Deuxièmement, les jeunes de 16 et de 17 ans accusés des crimes de violence les plus graves, soit le meurtre au premier et au deuxième degré, la tentative de meurtre, l'homicide involontaire et l'agression sexuelle grave, seraient renvoyés automatiquement au tribunal pour adultes à moins qu'ils arrivent à convaincre le juge du tribunal pour adolescents qu'ils devraient comparaître devant ce genre de tribunal. Il faudrait persuader le juge du tribunal pour adolescents qu'il serait dans l'intérêt de la société, ce qui comprend la protection du public et la réhabilitation du jeune contrevenant, que le jeune contrevenant soit jugé par le tribunal pour adolescents.

Ces critères sont les mêmes que ceux qui sont prévus dans la loi actuelle. Le projet de loi ne ferait qu'inverser le fardeau de la preuve pour les jeunes de 16 et de 17 ans accusés de ces crimes les plus graves. De plus, cette disposition ne prévoit pas un renvoi automatique de tous les jeunes de 16 et 17 ans devant un tribunal pour adultes. Elle reflète plutôt la conviction du gouvernement qu'il devrait incomber aux présumés contrevenants appartenant à la tranche d'âges la plus élevée des adolescents visés par la loi qui sont accusés de ces crimes graves comportant de la violence de persuader le juge du tribunal pour adolescents qu'ils devraient être jugés et condamnés devant un tribunal pour adolescents.

La loi demeurera inchangée pour les jeunes de 14 à 16 ans, qui seront jugés devant un tribunal pour adolescents à moins que le juge ne soit convaincu que les critères exigent leur renvoi devant un tribunal pour adultes. Les jeunes contrevenants jugés devant un tribunal pour adultes s'exposent aux peines que la loi prévoit pour les adultes.

Dans le cas des jeunes de 16 et 17 ans reconnus coupables de meurtre devant un tribunal pour adultes et condamnés à la prison à perpétuité, le projet de loi modifie le Code criminel pour augmenter de sept à dix années la peine d'emprisonnement à purger avant que l'adolescent devienne admissible à la libération conditionnelle. Dans le cas des jeunes de moins de 16 ans qui sont reconnus coupables de meurtre devant un tribunal pour adultes, la peine à purger est portée de cinq à sept années d'emprisonnement.

Le projet de loi comporte également des dispositions visant à assurer que les jeunes contrevenants en détention puissent bénéficier plus facilement de services de traitement et de réinsertion sociale. Le projet de loi supprime les critères actuels servant à déterminer si l'adolescent doit être placé en garde fermée ou en garde ouverte. Par garde ouverte, on entend un centre résidentiel communautaire, un foyer collectif, un établissement d'aide à l'enfance ou un camp forestier ou de pleine nature. Par garde fermée, on entend une prison.

Dans la plupart des cas, la peine dépend de celle qu'un adulte recevrait pour une infraction équivalente. Le projet de loi C-37 énonce les facteurs à considérer pour déterminer le type de garde à imposer à l'adolescent: il doit constituer un minimum d'interférence et d'internement, compte tenu de la gravité de l'infraction et des circonstances dans lesquelles celle-ci a été commise, des besoins de l'adolescent et de sa situation personnelle — notamment proximité de la famille, d'une école, d'un emploi et le reste — de la sécurité des autres adolescents sous garde et de l'intérêt de la société. Le projet de loi prévoit également que le type de garde doit permettre la meilleure adéquation possible entre le programme, d'une part, et les besoins et la conduite de l'adolescent, d'autre part.

Le projet de loi permet d'utiliser au tribunal pour adolescents les déclarations des victimes sur les répercussions du crime, ce qui était réservé jusqu'à maintenant aux tribunaux pour adultes. Depuis quelques années, le rôle des victimes et de leur famille a

subi de profondes transformations dans le système de justice pénale. Il est maintenant évident qu'elles veulent jouer un rôle, notamment dans le cas des jeunes contrevenants. Dans le processus d'établissement de la peine, il faut tenir compte de leur chagrin et de leur deuil. Là encore, un des buts de la loi est de faire en sorte que les jeunes assument la responsabilité de leurs actes. Pour cela, il est fondamental qu'ils prennent conscience des conséquences de leurs actes pour les victimes et la famille de celles-ci. Le fait que le tribunal puisse ordonner la restitution fait ressortir l'importance d'une évaluation des conséquences du crime pour la victime.

Je voudrais maintenant parler de l'utilisation des renseignements sur les jeunes contrevenants, ce qui a fait l'objet de vives controverses, comme nous le savons tous. Il s'agit de mettre en balance le droit du jeune contrevenant à la protection de sa vie privée et le risque pour la société. Il faut comprendre que la diffusion de l'information sur le passé d'un jeune contrevenant peut compliquer singulièrement sa réinsertion sociale.

Les modifications prévoient qu'on peut conserver plus longtemps les dossiers sur les jeunes contrevenants reconnus coupables de certains crimes graves. Par contre, dans les cas de délits mineurs, les dossiers seront conservés moins longtemps. Là encore, plus nous pourrons réinsérer efficacement les jeunes contrevenants dans la société, moins nous aurons à nous préoccuper de la criminalité. Par contre, si nous ne réussissons pas très bien cette réinsertion, il y aura plus de risques que ces jeunes persistent dans la voie du crime. Néanmoins, pour les jeunes contrevenants qui ont commis des crimes graves, les dossiers seront conservés plus longtemps, comme le projet de loi le prévoit. Les dossiers de meurtres au premier et au deuxième degré seront gardés indéfiniment.

Le projet de loi prévoirait aussi le partage de renseignements entre la police et le directeur provincial de la justice pour les jeunes, d'une part, ainsi que les commissions scolaires, les écoles et les professionnels ou toute autre personne chargée de fournir des services ou de s'occuper de l'adolescent, d'autre part. Les renseignements pourraient aussi être communiqués à certains membres du public, si le tribunal autorise leur divulgation pour assurer la sécurité publique. Les étudiants, le personnel et d'autres personnes pourraient ainsi être mieux protégés lorsque l'adolescent est enclin à la violence.

Par ailleurs, le projet de loi exigerait que ces renseignements restent le plus confidentiels possibles et qu'ils ne soient pas intégrés au dossier scolaire de l'étudiant. De plus, ils seraient détruits lorsqu'ils ne seraient plus nécessaires, par exemple, lorsque l'adolescent ne relèverait plus d'une commission scolaire.

Honorables sénateurs, je crois que le projet de loi C-37 est un pas dans la bonne direction, puisqu'il permet d'aider des adolescents qui ont malheureusement fait un faux pas et qui ont besoin d'aide pour revenir dans le droit chemin, tout en protégeant la société, et notamment les adolescents, des jeunes contrevenants qui constituent une véritable menace pour la société. À mon avis, ce sont là des objectifs louables. Je vous exhorte donc à appuyer ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Andreychuk, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DE 1995

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Spivak, attirant l'attention du Sénat sur le budget présenté par le ministre des Finances le lundi 27 février 1995.

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations au sujet du budget parce que, à l'instar de beaucoup d'agriculteurs du pays et de l'Ouest en particulier, j'estime que le budget est très injuste pour l'agriculture.

Je voudrais d'abord mentionner quelques faits. En premier lieu, l'agriculture représente environ le tiers de la balance des paiements du Canada, selon les données enregistrées par le ministre de l'Agriculture lui-même.

Il me semble que l'on tente de tuer la poule aux oeufs d'or. Il est très important que nous maintenions une agriculture très productive au Canada.

• (1500)

S'il est une industrie au Canada où il y a eu surproduction, c'est bien l'agriculture. Si on peut accuser nos agriculteurs de quelque chose, c'est bien d'avoir été surproducteurs. De ce point de vue uniquement, il y a une différence de critères sur le plan des budgets. Il y a eu des compressions dans les domaines de la recherche et des transports, par exemple. Nous avons réduit de 100 p. 100 les subventions au transport.

J'ai participé au débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau à la Chambre des communes. On m'a dit que ce débat arrivait au deuxième rang des débats les plus longs de l'histoire du pays. Le plus long débat a eu lieu au Sénat en 1918. Nous avons débattu pendant des heures comment la subvention devrait être versée, si elle devrait être versée aux chemins de fer ou aux producteurs. Le débat s'est prolongé et nous avons entendu différents points de vue sur la méthode à utiliser.

Curieusement, il semble maintenant que personne ne sera payé. Les propriétaires de terres toucheront un paiement unique minime.

À cet égard, mon collègue me rappelle que 40 p. 100 des agriculteurs louent des terres. Or, selon cet accord, ces agriculteurs n'obtiendront pas un sou. Pourtant, ils devront composer avec une augmentation éventuelle des frais d'expédition de 18 $ à 20 $ la tonne, ce qui fera baisser le prix des céréales. Les groupements agricoles qui ont comparu devant le comité ont recommandé que les agriculteurs obtiennent un montant d'environ 7 milliards de dollars. Nous ne recevons que 1,6 milliard.

Cette mesure aura plusieurs conséquences à long terme sur l'agriculture au Canada. Bien que certains aspects soient positifs, je vous demanderais d'examiner ceux-ci. Le premier est la chute du prix des céréales. En 1985, le prix d'un boisseau de blé variait entre 5 $ et 6 $. J'ai livré des céréales il y a deux semaines et n'ai obtenu qu'un peu plus de 3 $ le boisseau, soit la moitié de ce que j'aurais reçu en 1985.

Nous devons soustraire de ce montant de 3 $ les frais de transport accrus, qui pourraient s'élever à 50 cents le boisseau. Un boisseau de blé ne rapporte pas beaucoup d'argent aux agriculteurs, et nous n'avons pas de programme pour les aider à faire les transitions nécessaires aux termes du GATT et à concurrencer les États-Unis sur le marché nord-américain. Nous devons être concurrentiels sur ce marché. En fait, nous n'avons aucune garantie que le programme d'expansion des exportations des États-Unis sera supprimé, et j'ai des doutes là-dessus. Dans ce budget, nous avons renoncé à une partie très importante du prix des céréales, ce qui aura des répercussions sur l'avenir de nos agriculteurs.

Qu'en est-il du prix des terres? Il baissera inévitablement, du moins dans l'avenir immédiat. Le prix des terres qui se trouvent près de voies d'embranchement et jusqu'à 80 milles d'une voie principale baissera encore plus. Les agriculteurs dont les terres se trouvent près d'une voie principale bénéficieront d'un certain avantage. Ils peuvent expédier leurs céréales à un meilleur prix. Cependant, ceux dont les terres sont près des voies d'embranchement devront payer des frais de camionnage jusqu'à la voie principale. Il ne fait aucun doute que le prix de ces terres baissera en conséquence. J'ignore si le gouvernement a tenu compte de ces facteurs.

J'ai siégé au comité de la Voie maritime du Saint-Laurent. À une certaine époque, 75 p. 100 de nos céréales passaient par cette voie maritime. Aujourd'hui, seule une petite proportion de notre grain est ainsi acheminée. De toute évidence, le ministre des Transports a eu ici le dessus sur le ministre de l'Agriculture. M. Goodale a perdu; il s'est fait plumer. Les agriculteurs de l'Ouest le savent très bien.

C'est, pour la Voie maritime du Saint-Laurent, un autre pas vers la tombe. En effet, cette décision pourrait entraîner la fermeture de la Voie maritime du Saint-Laurent puisque les fonds disponibles ne seront pas suffisants pour y assurer le transit du grain et qu'il nous faudra alors l'acheminer à partir des ports de la côte Ouest. Il n'y a pas d'autre moyen de maximiser le prix de notre grain. Cela aura sûrement un impact considérable sur la Voie maritime du Saint-Laurent.

Quel avantage cela présente-t-il d'aller aux États-Unis? Au fil des ans, j'ai eu maintes occasions de m'entretenir avec des gens du CP et du CN à mon bureau. On avait coutume de leur dire que, s'ils se montraient trop durs avec nous, nous n'aurions pas d'autre choix que de faire transiter notre grain par le Mississippi. Il faut noter que la plus grande partie de notre blé est cultivée à moins de 100 milles de la frontière américaine. Il faut également noter que le CP a acquis des droits de circulation à Minneapolis. La ligne Sault passe devant chez moi. Pour ma part, je suis convaincu que la compagnie est fin prête. Une grande partie de ce grain partira pour le sud.

Il y a là un problème évident. Notre gouvernement ne croit pas vraiment à l'accord de libre-échange. C'est pourquoi il ne défend pas les intérêts des agriculteurs face aux États-Unis. Il suffit de comparer les prix. Nous avons renoncé à la subvention du Nid-de-Corbeau, comme les Américains le demandaient. Ont-ils pour autant renoncé à leur programme d'encouragement des exportations? Selon ce que disait le sénateur Olson hier, la majeure partie des coûts rattachés à la navigabilité du Mississippi sont imputés à l'armée américaine. Ce n'est pas considéré comme une subvention, et nous n'avons jamais objecté que c'était une subvention. C'est pourquoi nous aurons vraiment du mal à concurrencer les États-Unis.

Cet hiver, j'ai eu l'occasion de traverser le Kansas en automobile. Je l'ai fait intentionnellement pour voir l'état des parcs d'engraissement dans cette région. Cargill engraisse 150 000 jeunes bouvillons à Garden City, au Kansas. Les deux tiers du bétail des parcs d'engraissement se trouvent près de Garden City, au Kansas, et le boeuf produit est expédié à partir de là. On peut y voir, dans des parcs qui s'alignent les uns après les autres, de 30 000 à 40 000 têtes par parc. Les producteurs de boeuf de l'Iowa sont les plus importants aux États-Unis. Ils ont acheté le plus grand parc d'engraissement en Alberta et ils ont l'intention de doubler la superficie qu'ils possèdent déjà.

Les Canadiens doivent se réveiller. Nous devons prendre conscience des possibilités qui s'offrent à nous et nous devons faire quelque chose pour nos agriculteurs, au lieu de leur nuire. Nous sommes productifs, mais, sur le plan du commerce avec les États-Unis, nous sommes perdants parce que, là-bas, ils agissent. Nous devrions agir nous aussi. Je suis en faveur d'un marché continental, ainsi que de règles du jeu égales pour tous. Si nous ne pouvons compter sur un gouvernement qui fera en sorte que nous puissions lutter à armes égales, grâce au régime fiscal et à la façon dont il traite et négocie avec les agriculteurs américains, nous serons perdus.

• (1510)

En novembre 1993, j'ai comparé le prix du grain cultivé au Canada et vendu à mon propre élévateur de Macoun à celui du grain canadien vendu à un élévateur de Crosby. À Macoun, nous obtenions 2,40 $ en devises canadiennes pour notre blé. Les Américains touchaient, pour leur part, 6 $ et quelque en devises canadiennes pour leur blé dur. Ils recevaient plus de 8 $ pour leur durum, comparativement à 3,50 $ pour nous. Comment pouvons-nous être compétitifs? Pourtant, les Américains réclament des règles du jeu égales pour tous et se plaignent de notre tarif du Nid-de-Corbeau, que nous avons abandonné volontairement dans ce budget, sans attendre quoi que ce soit en retour sur le plan de la compétitivité. Il est important que nous, agriculteurs, soyons compétitifs sur le marché continental. C'est une réalité!

Lorsque nous avons conclu l'ALÉNA et que nous avons parlé de l'importance de livrer concurrence sur le marché international, les libéraux ont dit qu'ils ne voulaient rien savoir de cela. Ils ont signé cet accord, mais ils ne le comprennent pas suffisamment bien pour le défendre. Cela se voit très bien dans ce budget. Ils trahissent nos agriculteurs.

Il y a également une dichotomie est-ouest. Dans le cas des offices de commercialisation, on effectue des compressions de 30 p. 100. Pour ce qui est du tarif du Nid-de-Corbeau, on le supprime carrément. Cela touche énormément l'Ouest du pays.

D'autres secteurs sont visés également. J'ai mentionné dans ma question, plus tôt, la fermeture de sept stations de recherches. Toutes les associations agricoles qui ont témoigné devant le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat ont parlé de l'importance de la recherche et du développement. Pourquoi? Parce que c'est nécessaire pour obtenir de meilleures variétés de grain.

En ce qui concerne la recherche et le développement, je me suis prononcé en faveur des prélèvements exigés des agriculteurs. Quelque 90 p. 100 des agriculteurs ont demandé qu'on leur rembourse leur argent, car de nombreuses exploitations agricoles devaient subir une déduction pouvant aller jusqu'à 1 000 $. Le gouvernement ferme sept stations de recherches dans une industrie qui est productive et qui contribue à la balance des paiements. Il ne s'agit pas de charité. Le

Canadien moyen dépense 10 p. 100 de son revenu pour l'achat de nourriture, ce qui représente moins que dans tous les pays du monde, sauf un. Les Canadiens mangent bien, grâce aux agriculteurs. Le gouvernement n'a pas l'air de comprendre cela.

Je voudrais mentionner une motion qui a été présentée à l'Assemblée législative de la Saskatchewan et qui concerne le budget. Cette motion véhicule un message. Elle reproche au gouvernement fédéral d'avoir été aussi injuste et d'avoir fait fi des besoins des provinces de l'Ouest du Canada en éliminant complètement les subventions au transport du grain et en offrant aux propriétaires de terres agricoles un paiement ponctuel de 1,6 milliard de dollars. Cette décision va entraîner une baisse de la valeurs des terres en Saskatchewan. Le moratoire sur la fermeture des embranchements va prendre fin. Cela aura des répercussions dramatiques et catastrophiques sur toute la Saskatchewan. Après l'adoption de cette motion à l'Assemblée législative, on a proposé qu'un compte rendu textuel du débat soit envoyé au premier ministre et au ministre fédéral de l'Agriculture pour attirer leur attention sur la question, afin qu'ils l'étudient.

Honorables sénateurs, ce budget est très grave pour l'agriculture. Ses répercussions se feront sentir pendant longtemps. Nous, agriculteurs, sommes optimistes de nature. Le travail ne nous fait pas peur. Nous savons qu'il faut travailler fort pour obtenir une production. Cependant, nous voulons que les règles du jeu soient équitables et nous voulons qu'on nous donne une chance. Ce budget est très dur pour nous.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Carstairs, le débat est ajourné.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

Permission ayant été accordée de revenir aux projets de loi d'intérêt public des Communes:

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bryden, appuyée par l'honorable sénateur Adams, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-216, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (fonctions de juré).—(*L'honorable sénateur Berntson*)

L'honorable Eric Arthur Bernston (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ce projet de loi n'est ni le plus intéressant, ni le plus excitant des projets de loi dont nous avons été saisis. Je ne passerai donc pas beaucoup de temps à débattre du projet de loi C-216 à l'étape de la deuxième lecture.

Nous sommes prêts à renvoyer le projet de loi au comité, où certains éclaircissements seront demandés.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bryden, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

PROJET DE LOI PRIVÉ

ASSOCIATION DES COMPTABLES GÉNÉRAUX AGRÉÉS—
PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kirby, appuyée par l'honorable sénateur Lawson, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-8, Loi modifiant la Loi constituant en personne morale l'Association des comptables généraux agréés du Canada.—(*L'honorable sénateur Berntson*).

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, selon l'esprit de coopération qui semble s'être installé au Sénat, je crois que les sénateurs de ce côté-ci ne s'opposeront pas non plus à ce que le projet de loi soit renvoyé maintenant au comité.

Certains aspects du projet de loi demanderont aussi des éclaircissements et le comité pourra très bien s'en occuper.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

• (1520)

L'ÉNERGIE, L'ENVIRONNEMENT ET LES RESSOURCES NATURELLES

COMITÉ HABILITÉ À AUTORISER LES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES À COUVRIR SES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Colin Kenny, conformément à l'avis donné le mardi 28 février 1995, propose:

> Que le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit habilité à permettre le reportage de ses délibérations publiques par les médias d'information électroniques, en dérangeant le moins possible ses travaux.

— Honorables sénateurs, je dirais brièvement que c'est une motion pour donner au comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles la possibilité d'admettre les médias électroniques à ses délibérations, lorsqu'il estime que ses témoins pourraient intéresser le grand public.

L'honorable Finlay MacDonald: Quand sera la réunion, sénateur Kenny?

Le sénateur Kenny: Il ne s'agit pas d'une réunion en particulier. Il faudrait encore, dans chaque cas, une motion du comité, mais tout d'abord il faut obtenir l'autorisation de cette chambre. Certains comités ont déjà ce pouvoir, qui leur a été accordé par le Sénat. Il y a en particulier le comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles voudrait faire la même chose.

Le sénateur MacDonald: Quand sera votre prochaine réunion, sénateur?

Le sénateur Kenny: La prochaine réunion est prévue pour le 28 mars.

Le sénateur MacDonald: Je félicite le sénateur, car j'ai connu des cas où l'on demandait l'autorisation de permettre la présencce des médias électroniques pour une réunion devant se tenir une demi-heure plus tard.

Les honorables sénateurs savent qu'il faut habituellement un peu plus de temps que cela pour avoir une caméra dans la salle. Il faut tenir compte de cet aspect.

Honorables sénateurs, je propose qu'un avis d'au moins une semaine soit donné lorsqu'on veut un reportage télévisé. On prend pour acquis que les travaux du comité seront retransmis à la télévision, mais il serait conforme à la tradition de donner un avis d'une semaine.

L'honorable Consiglio Di Nino: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur Kenny?

Le sénateur Kenny: Certainement.

Le sénateur Di Nino: Je suis aussi d'accord avec le principe qui sous-tend cette motion, mais je présume que vous faites allusion aux médias, qui seraient invités à téléviser les travaux de comité, par opposition à la mise sur pied de notre propre service.

Le sénateur Kenny: C'est exact. Nous ne parlons pas d'un service qui appartiendrait au Sénat ou qui serait exploité par celui-ci.

Son Honneur le Président suppléant: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il est bon de savoir que le sénateur MacDonald, de Halifax, a de l'expérience des deux côtés de la caméra.

Honorables sénateurs, étant donné que nous sommes mercredi, un certain nombre de comités permanents doivent se réunir à 15 h 15. Ces comités attendent déjà et certains doivent entendre des témoins de l'extérieur de la ville. Par conséquent, j'invite tous les honorables sénateurs à joindre leurs comités le plus vite possible.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 2 mars 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—L'IMPORTANCE POUR SON DÉVELOPPEMENT D'ADOPTER LE PROJET DE LOI C-22—DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, quand l'honorable sénateur Finlay MacDonald a demandé hier si le développement de l'aéroport Pearson était retardé à cause de l'impasse concernant le projet de loi C-22, le leader du gouvernement a donné la réponse suivante:

> [...] tant que cette mesure législative ne sera pas adoptée, la nouvelle administration aéroportuaire ne pourra pas faire son travail.

Il s'agissait de l'administration aéroportuaire canadienne qui sera responsable de l'aéroport Pearson.

Je n'envie nullement la position du leader au cours de la période des questions. Elle doit souvent se fier aux notes d'information et aux documents du gouvernement pour répondre à des questions portant sur un large éventail de sujets. Il est regrettable, mais peut-être pas étonnant, qu'elle ait donné au sénateur MacDonald une réponse erronée en se reportant sans doute aux renseignements que lui avait transmis le ministre des Transports, qui s'est par ailleurs acquis la réputation de répandre des calomnies et des faussetés.

Voici les faits. Le 16 janvier 1995, l'honorable juge Borins, de la Division générale de la Cour de justice de l'Ontario, a prononcé un jugement ordonnant la suppression de l'enregistrement des terrains et des locaux assujettis à l'accord de l'aéroport Pearson. Cela signifie que la société en commandite T1T2 ne possède pas le moindre intérêt dans une propriété visée par les négociations qui ont eu lieu entre elle et le gouvernement du Canada.

La décision du juge Borins a été rendue publique. Le ministère des Transports la connaît certainement et elle a sûrement été communiquée au ministre. Pourtant, ce dernier s'entête à prononcer des diffamations, des faussetés et des insultes, et à consulter un auteur à succès en mal de scandale, plutôt que de se fier aux données que lui transmettent ses fonctionnaires.

Il est déplorable qu'en laissant madame le leader du gouvernement répéter sans le savoir les mêmes faussetés, il manifeste si peu de respect pour les responsabilités qu'elle assume au Sénat au nom du gouvernement du Canada.

LE BUDGET DE 1995

L'ÉLIMINATION DES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, il ressort clairement du dernier budget que le gouvernement a traité équitablement les régions de l'Ouest et le Canada atlantique. Tout comme l'abolition de la LTGO dans l'Ouest aura une énorme incidence sur les céréaliers de cette région du pays, le démantèlement des subventions au transport des marchandises dans les Maritimes et le Canada atlantique, mesures qui remontent à la Confédération, aura des répercussions dévastatrices sur les fabricants, les producteurs et les expéditeurs de notre région.

Comme nous sommes loin des marchés, ces subventions nous ont au moins permis au fil des ans de minimiser les inconvénients et de permettre aux producteurs et aux fabricants de jouir des mêmes règles du jeu que leurs homologues du centre et de l'Ouest du Canada et même des États-Unis. L'élimination de ces subventions fera augmenter de 35 p. 100 et même de 40 p. 100 les frais de transport ferroviaire et de transport routier, sans parler des répercussions directes qu'elle aura sur environ 12 000 emplois.

Dans la section portant sur la réduction des subventions au transport du grain de l'Ouest, j'ai remarqué qu'on mentionnait un paiement *ex gratia* de 1,6 milliard de dollars, qui sera versé aux propriétaires de terres arables des Prairies. De plus, un fonds d'adaptation de la LTGO doté de 300 millions de dollars sur plusieurs années sera établi pour venir en aide à ces agriculteurs au cours de la période de transition. Je ne remets pas cela en question.

Cependant, je voudrais obtenir des précisions. Aucun programme similaire n'a été annoncé pour le Canada atlantique. Est-ce simplement un oubli? Doit-on attendre avec trépidation l'annonce d'un programme similaire? J'espère que Paul Martin et Doug Young ne pensent pas que les 326 millions de dollars versés dans le cadre du Programme d'adaptation remplaceront adéquatement un programme qui versait environ 100 millions de dollars en subventions par année. Notre infrastructure est sûrement importante, et nous apprécierons toute l'aide qui pourra nous être offerte. Cependant, cela ne règle pas la question de l'aide directe dont ont besoin nos éleveurs de porcs et nos producteurs de pommes de terre, qui comptent sur ces programmes pour pouvoir continuer de soutenir la concurrence de leurs homologues de l'Ouest et de leurs voisins du Sud.

Honorables sénateurs, un peu plus tard, je demanderai au leader du gouvernement au Sénat s'il peut nous donner des précisions à ce sujet et si les Canadiens de la région atlantique doivent s'attendre à ce que le gouvernement annonce d'autres programmes dans ce domaine.

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, comme nous ne siégerons pas la semaine prochaine, semble-t-il, j'attire l'attention du Sénat sur le fait que le monde célébrera, le 8 mars, la Journée internationale de la femme.

• (1410)

Dans le pays où nous avons tous la chance de vivre, le thème de cette journée tournera autour de la création d'un monde d'égalité, soit le thème même que le gouvernement proposera à la quatrième conférence mondiale des Nations unies sur les femmes, qui aura lieu à Beijing, en Chine, en septembre 1995.

Le Canada est un chef de file au plan international pour ce qui est de la promotion de la femme et cela, quel que soit le parti politique au pouvoir. En dépit du fait que l'ONU s'est fixé comme objectif de réaliser l'égalité pleine et entière des femmes dans le monde entier d'ici à l'an 2000, nous savons que pour beaucoup de femmes, les choses reculent au lieu d'avancer. Toutefois, cela n'est pas le cas dans notre pays et j'attire l'attention des sénateurs sur un certain nombre de changements qui se sont produits rien que dans la dernière année.

En décembre 1994, on a présenté un projet de loi visant à étendre la portée de la Loi sur l'équité en matière d'emploi à toute la fonction publique ainsi qu'aux sociétés qui emploient plus d'une centaine de personnes et qui sont assujetties à la réglementation fédérale. Les femmes chefs de petites entreprises ont profité de décisions leur accordant un meilleur accès aux capitaux et libéralisant les processus d'approbation des prêts. Depuis que le Programme de contestation judiciaire a été rétabli, en octobre 1994, les contestations sont davantage de l'ordre du possible, surtout en vertu de l'article 15 de la Charte des droits et libertés. On a modifié le Programme canadien de prêts aux étudiants afin de pouvoir accorder de nouveaux prêts à certaines femmes qui poursuivent des études de doctorat. On a éclairci certaines dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage afin que les femmes puissent quitter leur emploi si elles y sont victimes de harcèlement, sexuel ou autre. On a pris des mesures positives pour les Canadiennes concernant la recherche sur le cancer du sein.

Nous voudrons tous applaudir cette plus grande égalité des chances pour les femmes de notre pays et promouvoir cette égalité dans le monde entier.

L'IMMIGRATION

L'IMPOSITION DE DROITS D'ENTRÉE— LES CONSÉQUENCES POUR LES IMMIGRANTS PAUVRES

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, le budget du ministre Martin renferme une proposition particulièrement choquante.

Le sénateur Berntson: Il en renferme plus d'une!

Le sénateur Di Nino: Le budget impose des droits d'entrée à tous les nouveaux immigrants et réfugiés. En plus des frais d'administration actuels de 500 $, chaque immigrant ou réfugié devra désormais verser des droits d'entrée de 975 $. Cette mesure ne servira à rien d'autre qu'à enrichir les coffres de l'État de 146 millions de dollars en 1996-1997. Une famille de quatre personnes devra donc débourser 3 160 $ pour immigrer au Canada, comparativement à 1 644 $ aux États-Unis. Ce gouvernement a également été le premier à imposer des droits d'entrée aux demandeurs du statut de réfugié. C'est la façon des libéraux de souhaiter la bienvenue aux immigrants.

Honorables sénateurs, ma mère, mon père et moi sommes arrivés à Halifax au quai 21, qui est passé à l'histoire, en août 1951, avec des valises en carton pleines de rêves. Comme ceux qui nous ont précédés et ceux qui nous ont suivis, nous avons contribué à bâtir le meilleur pays du monde. Je sais que nous n'aurions pas été capables d'acquitter des droits comme ceux que le ministre Marchi et le gouvernement fédéral ont maintenant décidé d'imposer à chaque personne qui attend de pouvoir venir se faire une nouvelle vie au Canada. Je me demande si le ministre Marchi et sa famille avaient assez d'argent pour acquitter de tels droits lorsqu'ils sont venus au Canada.

C'est un privilège d'être admis dans la grande famille canadienne, mais c'est un privilège que la majeure partie des néo-Canadiens paient de leur travail, de leur détermination, de leur ingéniosité et, dans certains cas, de leur vie, en faisant du Canada un pays plus fort et meilleur. Pourtant, le gouvernement libéral, le protecteur des valeurs canadiennes, l'ami des immigrants, qui n'est en réalité qu'un groupe de politiciens hypocrites, a maintenant décidé d'imposer des droits d'entrée à chacun des nouveaux immigrants et réfugiés. Combien de gens ne pourront pas venir s'établir au Canada parce qu'ils n'auront pas les ressources nécessaires pour acquitter ces droits?

La «bible» du Parti libéral renferme des engagements et des promesses qui continuent de ne pas être tenus, mais cette décision d'imposer des droits d'entrée à tous les gens qui veulent venir au Canada trahit vraiment les principes que les libéraux ont toujours promis de respecter au cours des années, y compris dans le livre rouge. J'espère que mes collègues d'en face ressentent un peu de honte et de colère et qu'ils exprimeront leurs sentiments au ministre Marchi.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DISSOLUTION DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ DU CANADA

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, j'ai grandi au Canada et, chaque année, les mots «nous nous souviendrons» servent à nous rappeler ce que des Canadiens ont fait pour préserver les libertés et les possibilités dont nous jouissons aujourd'hui. Il n'y a pas geste plus noble que de répondre à l'appel de son pays et d'accepter de s'exposer au danger, de risquer sa vie, voire de la donner pour ce pays. C'est exactement ce que beaucoup de Canadiens ont fait avec honneur pendant 27 ans au sein du Régiment aéroporté.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Andreychuk: Le sacrifice a été partagé non seulement entre les membres du Régiment aéroporté, mais également avec leurs familles et leurs amis. Le service militaire n'est pas une tâche facile.

Hier, le Régiment aéroporté a été dissout. Lorsqu'une unité est dissoute, ses membres peuvent être réaffectés, mais le déshonneur rejaillit tout de même sur eux. Des personnes, peu importe leur succès personnel ou leur contribution individuelle, sont affectées et voient leur honneur souillé.

En prenant une décision à la hâte pour punir les agissements répréhensibles et les actes peut-être illégaux de certains, le gouvernement du Canada a posé un geste non moins répréhensible qui frappe les membres innocents de ce régiment. Selon une maxime de notre système de justice, il est préférable de laisser un coupable en liberté plutôt que de pendre un innocent. À mon sens, en dissolvant le régiment, le gouvernement a nié cette maxime.

J'exhorte le gouvernement du Canada à revenir sur sa décision ou, à tout le moins, à présenter un plan faisant en sorte que tous ceux qui, pendant 27 ans, ont servi avec honneur dans ce régiment puissent rester fiers de leur histoire et de leur contribution. Ne les oublions pas.

L'AGRICULTURE

LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ À LA FERME

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, la semaine prochaine est la Semaine nationale de la sécurité à la ferme. Cette semaine a été instituée pour attirer l'attention sur ce thème important; elle marque le début d'une campagne nationale de sécurité en milieu agricole appuyée par les organismes et associations agricoles et par les ministères gouvernementaux de tout le pays. Cette année, le monde agricole est invité à se préoccuper de la sécurité et de la santé à la ferme non seulement pendant la semaine désignée à cette fin mais toute l'année durant.

Au cours de la semaine, on signalera plusieurs faits inquiétants touchant la sécurité agricole. Nous perdons environ deux personnes par jour dans des accidents en milieu agricole. Des accidents causant des blessures invalidantes surviennent sur une base plus que quotidienne chez les producteurs agricoles. Des jeunes enfants et des personnes âgées sont victimes de blessures inutiles ou d'accidents mortels dans les régions rurales, ce qui est d'autant plus le cas du fait qu'en milieu agricole, le domicile est situé sur les lieux de travail qui servent souvent aussi de terrain de jeux aux enfants. Cela crée donc des dangers dont nous devrions être davantage conscients. Nous devons faire davantage pour éviter que se produisent ces terribles accidents dont nous entendons parler si souvent.

Le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts est certes conscient des dangers auxquels sont exposés nos producteurs agricoles et leurs familles. Le 22 septembre 1992, le sénateur Barootes, notre ancien collègue, alors président du comité, a demandé au Sénat d'autoriser le comité à étudier la sécurité agricole et les questions de santé liées à l'agriculture. Le 21 juin 1993, le sénateur Berntson a déposé un rapport provisoire intitulé: «Le stress à la ferme: sa dimension économique, ses conséquences humaines».

Le comité a poursuivi son étude de la sécurité agricole et des questions de santé liées à l'agriculture en entendant des témoignages concernant l'utilisation des machines agricoles, une question particulièrement importante étant donné la fréquence des accidents mortels et des blessures liés au fonctionnement des machines agricoles. Le comité présentera dans un avenir rapproché un rapport résumant les témoignages qu'il a entendus, car la question de la sécurité agricole et de la santé à la ferme demeure une préoccupation essentielle non seulement pour les membres du comité et les agriculteurs, mais pour tous les Canadiens.

Comme le ministre Martin l'a fait remarquer lundi dans son exposé budgétaire, tous les Canadiens doivent prendre davantage leur vie en main. La Semaine nationale de la sécurité à la ferme sera certainement le moment tout indiqué pour les agriculteurs et les familles agricoles de relever le défi de protéger leur sécurité et leur santé.

En terminant, j'encourage tous les honorables sénateurs à prendre le temps de s'informer au sujet de la santé et de la sécurité à la ferme à l'occasion de la semaine nationale instituée à cet égard, et à faire comprendre dans leur province respective toute l'importance de la santé et de la sécurité à la ferme.

• (1420)

AFFAIRES COURANTES

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, tout en signalant que nous pourrions être rappelés si des circonstances exceptionnelles le justifiaient, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 58(1)*h*) du Règlement:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 21 mars 1995, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS CANADO-CHINOISE

LES DROITS DE LA PERSONNE EN CHINE ET AU TIBET— AVIS DE MOTION

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je donne avis que, le mardi 21 mars, je proposerai, avec le sénateur Cohen:

> Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada d'exprimer ses inquiétudes au sujet des rapports qui continuent d'être faits sur la violation des droits de la personne et des libertés fondamentales en Chine, et particulièrement au Tibet, par les autorités locales, provinciales et nationales et sur les graves restrictions imposées aux droits des citoyens concernant la liberté de réunion, d'association, d'expression et de religion ainsi que les recours légaux et les procès équitables;
>
> Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada d'encourager la République populaire de Chine à prendre d'autres mesures pour assurer le respect de tous les droits de la personne, y compris les droits des femmes et des enfants, et pour améliorer l'administration impartiale de la justice;
>
> Que le Sénat demande au gouvernement du Canada d'encourager le gouvernement de la République populaire de Chine à autoriser des délégations étrangères à se rendre au Tibet pour étudier la situation des droits de la personne et de la liberté de religion, la situation des femmes, le traitement des enfants tibétains et les conditions carcérales;

Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada d'offrir son aide au peuple tibétain dans sa lutte pour la défense de sa liberté et la préservation de sa culture;

Que le Sénat encourage le gouvernement du Canada à appuyer les efforts non violents que Sa Sainteté le dalaï-lama déploie en vue de régler la question du Tibet, en particulier sa campagne pour faire du Tibet une zone de non-violence, en proclamant la démilitarisation et la protection de l'environnement naturel au Tibet; et

Que le Sénat exhorte le gouvernement du Canada à demander aux autorités chinoises que commencent les négociations entre Sa Sainteté le dalaï-lama et le gouvernement tibétain en exil et des représentants de la République populaire de Chine sur l'avenir du Tibet, sans conditions préalables.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

LES DÉCLARATIONS PUBLIQUES DU MINISTRE DES TRANPORTS AU SUJET DES MOTIFS DE CERTAINS SÉNATEURS—LA POSITION DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, hier, j'ai porté à l'attention du leader du gouvernement une déclaration de son collègue, le ministre des Transports, dans laquelle celui-ci se disait d'avis que la position de 52 collègues de madame le leader à l'égard du projet de loi C-22 serait motivée en partie, pour ne pas dire uniquement, par le fait qu'ils essaient d'aider leurs amis à s'enrichir.

Maintenant que 24 heures se sont écoulées et que madame le leader du gouvernement a eu la chance de réfléchir à cette déclaration, pourrait-elle répondre plus directement à ma question d'hier: souscrit-elle, oui ou non, à la déclaration qu'a faite son collègue le ministre des Transports au sujet de notre motivation, et cette impression est-elle aussi partagée par le premier ministre et d'autres collègues du Cabinet?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me suis engagée hier à porter à l'attention de mon collègue, le ministre des Transports, la discussion qui a eu lieu au Sénat, et j'ai respecté mon engagement. Le ministre m'a donné l'assurance qu'il appuyait fermement le travail du Sénat dans la recherche d'une solution au projet de loi C-22. Il a par ailleurs ajouté qu'il ne voulait vraiment pas faire d'affront personnel à quelque sénateur que ce soit.

Honorables sénateurs, j'ai parlé à mon collègue aujourd'hui. Je sais que, dans le feu de l'action, des paroles qui dépassent notre pensée sont parfois prononcées de part et d'autre du Sénat et de la Chambre des communes. Je respecte l'intégrité de mes collègues et, lorsque le ministre des Transports m'a donné l'assurance ce matin qu'il ne voulait insulter personne ici, j'ai accepté ses explications.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je remercie madame le leader du gouvernement d'avoir révélé ce qui a été, de toute évidence, un entretien privé, puisqu'aucun de ces bons sentiments n'a été rendu public par le ministre lui-même.

En fait, plutôt que de se rétracter, de s'amender ou mieux encore de démissionner de son poste pour le mépris dont il a fait preuve à l'endroit des sénateurs, le ministre en a rajouté. Hier après-midi, pendant un point de presse, il a dit ce qui suit:

> Je vais simplement laisser la majorité conservatrice au Sénat continuer d'essayer de prendre soin de ses amis, et je vais tenter de m'occuper de l'aéroport Pearson.

Puis, en nous blâmant pour le retard des rénovations et des travaux essentiels à l'aéroport, il a parlé:

> [...] de l'énorme potentiel qui est réprimé à cause de gens qui ne se préoccupent aucunement de l'intérêt public au Canada [...]

Encore une fois, il parle de 52 sénateurs.

Il n'est que justice de demander à madame le leader du gouvernement au Sénat si les déclarations répétées du ministre au sujet des motivations de 52 de ses collègues sont partagées par elle et par d'autres membres du Cabinet.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, la première déclaration que j'ai faite au Sénat hier est qu'en tant que leader du gouvernement au Sénat et que sénateur il ne m'arriverait jamais d'imputer des motifs à un sénateur, quel que soit le côté où il siège.

Comme je l'ai dit au sénateur, j'ai eu une conversation avec le ministre aujourd'hui. J'ai rapporté aux sénateurs, comme je lui avais dit que je ferais et comme il m'a encouragée à le faire, qu'il n'avait pas voulu les insulter.

Il a ensuite expliqué longuement et avec une certaine passion, qu'il appuyait les effforts continus que les sénateurs peuvent accomplir ensemble pour réaliser l'essentiel, soit le règlement du problème de l'aéroport Pearson et l'adoption du projet de loi C-22.

Au cours de notre entretien, il a fait appel aux efforts de tous et a donné son appui pour que nous arrivions à régler cette question, qui a été à l'origine de vifs échanges de part et d'autre du Sénat et à l'autre endroit.

Notre motivation à tous, comme celle du ministre des Transports, est de trouver une solution qui facilitera le développement du plus grand aéroport du pays, qui dessert des millions de voyageurs et peut créer des milliers d'emplois durant les travaux d'aménagement. Honorables sénateurs, j'espère que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour en arriver à une solution satisfaisante pour tous.

• (1430)

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, j'ai une dernière question. Celle que je pose depuis deux jours n'a rien à voir avec le projet de loi C-22. Que l'adoption de ce projet de loi soit retardée indéfiniment ou pas, on sait que le gouvernement du Canada peut prendre les mesures qui s'imposent.

Je veux plutôt revenir sur les déclarations répétées d'un ministre qui dénotent un certain mépris et imputent des motifs illégaux à des sénateurs. Murmurer à sa collègue que ce n'était pas vraiment ce qu'il voulait dire et qu'il espérait n'avoir offensé personne est une lâcheté, et son refus de présenter des excuses publiques ne fait que confirmer qu'il croit tout ce qu'il a dit, puisqu'il refuse de retirer ses paroles.

Honorables sénateurs, ce ne sont pas des élans d'émotivité ou d'impulsivité qu'on regrette après coup. Cela fait maintenant près d'un an que le ministre attaque constamment ce côté-ci du Sénat. Hier après-midi, il nous en a donné le plus récent exemple. Il a déclaré:

> Mettons les choses au point. Cette bande...

...il veut parler de 52 de vos collègues au Sénat...

> Cette bande s'est fichée éperdument de l'intérêt de la population canadienne lorsqu'elle a procédé ainsi. Elle s'en fout maintenant.

Jusqu'à quand pourrons-nous endurer cela? Pendant combien de temps encore madame le leader du gouvernement au Sénat va-t-elle défendre une position d'une telle irresponsabilité?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, pour revenir sur les observations de mon honorable collègue, je tiens à dire que, bien entendu, l'avenir de l'aéroport Pearson et le projet de loi C-22 font partie de nos discussions à la Chambre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce n'était pas ma question.

Le sénateur Fairbairn: C'est essentiel en ce qui concerne les questions qu'on pose au Sénat, car c'est la controverse entourant cette question qui pousse des collègues des deux côtés à formuler des observations non parlementaires. D'ailleurs, dans cette enceinte, même mon honorable collègue utilise de temps à autre un langage haut en couleur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je n'ai jamais traité le ministre d'escroc.

Le sénateur Fairbairn: Je ne crois pas que le ministre ait jamais traité quiconque d'escroc non plus.

Mon honorable collègue prend ses responsabilités de ministre des Transports très au sérieux. Je le répète, c'est avec beaucoup de passion et d'émotion qu'il essaie d'accomplir son travail. Il m'a également garanti, en termes très clairs, qu'il appuyait le Sénat, mes vis-à-vis, ainsi que mes collègues de ce côté-ci, et qu'il comptait sur leur collaboration pour régler la question pour le bien des gens de Toronto, de tous les Canadiens, ainsi que de tous ceux qui prennent l'avion.

Il m'a dit aujourd'hui, honorables sénateurs, qu'il ne voulait froisser aucun membre du Sénat. Je le crois sur parole.

LES AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI C-22—LE REFUS DU MINISTRE DE COMPARAÎTRE DEVANT LE COMITÉ SÉNATORIAL

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question complémentaire. Toujours dans ce même esprit de coopération, est-ce que l'honorable leader du gouvernement au Sénat peut nous expliquer pourquoi le ministre refuse de se présenter devant le comité sénatorial pour discuter des amendements au projet de loi C-22?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, des collègues d'en face m'ont dit que le ministre des Transports, ou étaient-ce des employés de son cabinet, avait déclaré qu'il ne se présenterait pas au comité. Toutefois, je devrai vérifier cela auprès du ministre lui-même. J'espère que, durant les jours qui viennent, nous pourrons soumettre des propositions à l'étude du comité et que nous pourrons parvenir à certaines conclusions sur les points en suspens que le sénateur Beaudoin a signalés dans la conclusion de son dernier témoignage. Nous réussirons peut-être ainsi à faire avancer l'étude de ce projet de loi.

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

J'ai lu aujourd'hui la transcription des commentaires que le ministre des Transports a faits, hier, au point de presse. M. Diefenbaker avait déjà dit, au sujet d'Otto Lang, que, dans un champ où il n'y aurait que trois bouses de vache, il réussirait à poser le pied sur chacune. Je dirais de M. Young qu'il suffirait d'une seule bouse de vache pour qu'il mette le pied dedans.

Une voix: La bouse à Young!

Le sénateur Tkachuk: Je peux comprendre que le leader du gouvernement au Sénat soit au courant d'un prochain remaniement ministériel. Cela fait partie des rumeurs courantes, à Ottawa. Je peux comprendre qu'il hésite à rendre service aux conservateurs. Je lui demande de prier instamment le premier ministre de garder M. Young au Cabinet et peut-être même de le nommer vice-premier ministre et de nous donner Sheila Copps. À bien y penser, oubliez ce que je viens de dire.

Pourriez-vous, en notre nom et au nom du Parti progressiste-conservateur du Canada, demander au premier ministre de s'assurer que M. Young demeurera à son poste de ministre des Transports?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne crois pas que les rumeurs dont fait état mon collègue, le sénateur Tkachuk, soient fondées. Je ferai certainement part des opinions du sénateur au premier ministre, en son nom et au nom de ses collègues.

Honorables sénateurs, au cours de l'année qui vient de se terminer, j'ai vu mon collègue, le ministre des Transports, accomplir une tâche incroyablement ardue au sein d'un ministère des plus complexes. Je me joins à mon collègue, le sénateur Tkachuk, pour souhaiter que le ministre conserve son poste afin

qu'il puisse continuer de travailler pour les Canadiens avec vigueur et enthousiasme dans le domaine des transports, dans le but de mettre sur pied le système de transport le plus productif et efficace que le pays puisse avoir pour les années à venir.

L'honorable Marjory LeBreton: Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement aurait-elle la bonté de recommander à son collègue, le ministre des Transports, qu'il passe moins de temps dans le récit fictif que Mme Cameron fait du gouvernement Mulroney et que la plupart des journalistes et observateurs politiques sérieux ont d'ailleurs réfuté, et qu'il consacre un peu de temps à lire la documentation officielle sur les accords concernant l'aéroport Pearson et peut-être les contrats eux-mêmes?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je tiens à dire au sénateur LeBreton que le ministre des Transports est certainement très au courant de tous les aspects touchant l'aéroport Pearson. C'est un lecteur infatigable, et je suis sûre qu'il peut lire une documentation très variée. Je ferai part au ministre de la recommandation de madame le sénateur.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LA POSSIBILITÉ D'UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à madame le leader du gouvernement au Sénat. Il semble qu'elle veuille prendre la défense du ministre des Transports, relativement aux commentaires que celui-ci a faits. Compte tenu de cette situation, de la controverse qui s'est produite et du fait que le leader tient certainement à protéger la réputation du Sénat et de ceux qui y siègent, le gouvernement est-il prêt à instituer une enquête judiciaire ou publique, comme des sénateurs de ce côté-ci l'ont déjà demandé à de nombreuses reprises, afin de tirer toute cette situation au clair, d'exposer les faits liés au différend, de blanchir la réputation des personnes en cause ou de traduire en justice celles dont on allègue qu'elles ont mal agi? Le gouvernement est-il prêt à ordonner la tenue d'une enquête judiciaire ou publique?

• (1440)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le principal objectif du gouvernement à cet égard, au cours de l'année écoulée, a été de mettre un terme, sur le plan juridique, à l'accord original concernant l'aéroport Pearson, ce qu'il avait promis de faire avant les élections d'octobre 1993. De toute évidence, la route était semée d'embûches. Quant à cette mesure législative, j'ose espérer que ce sera bientôt chose faite.

La question touchant la tenue éventuelle d'une enquête a été soulevée à plusieurs reprises, honorables sénateurs, ici même. Vous avez tout à fait raison, sénateur St. Germain. Je vais mettre tout en oeuvre, dans la mesure de mes moyens, pour défendre l'intégrité de la Chambre et de ceux qui y siègent.

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles s'est révélé très efficace dans le traitement de certains dossiers dont il avait été saisi ces dernières années. Selon moi, le comité s'est bien acquitté de sa tâche. Comme je l'ai dit hier, mes amis d'en face n'aiment peut-être pas — c'est l'évidence même — certains éléments de la loi ou du programme du gouvernement à cet égard. Bien entendu, il y a des gens de ce côté-ci qui, en toute sincérité, ne peuvent pas être d'accord avec leurs collègues d'en face. On a observé des désaccords entre certains experts juridiques tout à fait dignes de confiance qui ont témoigné devant le comité.

Le sénateur Berntson: Pas beaucoup.

Le sénateur Fairbairn: Tout ceci aboutit finalement à ce qui m'apparaît comme un bon terrain d'entente.

L'honorable Donald H. Oliver: Pourquoi le ministre ne vient-il pas parler au comité?

Le sénateur Fairbairn: La question qui a revêtu une importance primordiale pour mes collègues d'en face et que le leader de l'opposition, entre autres, a tenté de minimiser maintes et maintes fois, a trait à la notion d'application régulière de la loi et à la constitutionnalité de cette mesure législative. Hier, cependant, mon honorable collègue a proposé à la Chambre une motion en vue de tenir une enquête publique d'un tout autre genre sur ce dossier. Si vous relisez le témoignage que le ministre des Transports a rendu devant le comité, il y a quelque temps, vous constaterez qu'il en a été question...

Le sénateur Berntson: Lorsqu'il nous a demandé qui nous représentions.

Le sénateur Fairbairn: Le ministre a dit que les sénateurs pouvaient procéder ainsi s'ils le désiraient. Nous connaissons la situation. Comme le chef de l'opposition l'a dit hier, si mes collègues d'en face désirent mener cette enquête, qu'il en soit ainsi.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, sauf erreur, à un certain moment, le ministre lui-même a menacé ou tenté de menacer cette chambre d'une enquête. Nous demandons simplement que le gouvernement procède à une enquête judiciaire ou publique pour que nous puissions rétablir la réputation de ceux qui sont accusés de méfaits. Que le leader du gouvernement veuille l'admettre ou non, les déclarations des derniers jours indiquent clairement que cette possibilité existe — ou du moins le ministre semble penser que oui. Pourquoi ne pas tenir une enquête publique ou judiciaire pour tirer les choses au clair une fois pour toutes? Nous pourrons ensuite passer aux affaires du pays. Est-ce le ministre des Transports ou le gouvernement qui retarde tout le processus?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, honnêtement, je voudrais relire cette question dans les *Débats du Sénat* et y réfléchir au cours des deux prochaines semaines. Le gouvernement désire ardemment aller de l'avant avec ce projet de loi et le réaménagement de l'aéroport Pearson, de même que faire les choses qu'il avait promis de faire pendant la campagne électorale et auxquelles les gens s'attendent à l'égard de cet aéroport et des voyageurs.

Le sénateur Berntson: Vous pouvez faire tout cela.

Le sénateur Fairbairn: Nous désirons fortement agir. Cependant, vu les réalités financières qu'on a soulignées il y a quelques jours dans un budget rigoureux, mais équitable, le gouvernement doit également éviter que les contribuables du Canada aient à débourser un montant pouvant atteindre un demi-milliard de dollars. Tout cela place les deux côtés de la Chambre dans une position extrêmement difficile. C'est peut-être grâce à l'intégrité et au professionnalisme des sénateurs si le comité a procédé comme il l'a fait. Tout cela prend du temps, mais n'exclut pas pour autant la possibilité que les résultats soient positifs.

LA JUSTICE

LA NOMINATION DE LA SOEUR DU MINISTRE DES TRANSPORTS À LA COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Hier, pendant que le ministre Doug Young portait des accusations fausses, de toute évidence, contre des sénateurs qui siègent de ce côté-ci du Sénat, sa soeur était nommée juge à la Cour du Banc de la Reine, au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Lynch-Staunton: Une Canadienne remarquable, sans doute!

Le sénateur Phillips: Cette nomination vaut 2,5 millions de dollars, au bas mot, pour la durée prévue de son mandat, en ne tenant pas compte des augmentations de salaire des juges. Cela devrait suffire pour remplir le sac à main de la juge, à moins qu'elle ne soit la Imelda Marcos de l'industrie du sac à main.

Comment peut-on concilier cette nomination avec la promesse, faite dans le livre rouge, de ne faire aucun favoritisme?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois dire que je n'étais pas au courant de cette nomination. Cependant, je demanderais au sénateur de considérer les mérites de la personne qui a été nommée.

Le sénateur Berntson: Toutes choses étant égales, c'est un libéral qu'on nommera.

Le sénateur Fairbairn: Tout d'abord, comme le sénateur le sait, contraitement à la myriade de nominations qui étaient possibles antérieurement, on a considérablement réduit, dans tout le pays, le nombre de postes pouvant faire l'objet d'une nomination.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pas dans le cas des juges.

Le sénateur Phillips: Pas au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Fairbairn: Pas au Nouveau-Brunswick? En ce qui concerne la nomination particulière que le sénateur vient de me signaler, il faudrait juger cette personne selon ses mérites.

Le sénateur Berntson: De toute façon, je pense qu'elle est conservatrice.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je suis prêt à admettre que madame le juge Young est des plus compétentes, mais la même chose était vraie pour les membres du consortium Pearson. On n'en a pas tenu compte.

J'ai une question complémentaire en deux parties. Premièrement, le ministre a-t-il des frères ou des soeurs qui attendent une nomination? Deuxièmement, si un ministre recommandait la nomination d'un membre de sa parenté, est-ce que cela tomberait sous le coup de la loi sur le cumul de pension et de traitement proposée par le gouvernement?

Le sénateur Lynch-Staunton: Un neveu, par exemple?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je n'ai pas de frère. J'ai une très sympathique soeur aînée qui vit au Wisconsin et que j'aime beaucoup. Je suis sûre qu'elle est heureuse où elle est et satisfaite de son sort. Mon collègue n'a pas à s'inquiéter.

Le sénateur Phillips: C'est à Doug Young que je pensais, plus qu'à l'honorable leader du gouvernement.

Le sénateur Fairbairn: Ça m'a donné une occasion de rendre hommage à ma soeur.

J'avoue que je l'ai fait avec tant d'enthousiasme que j'ai oublié la deuxième partie de la question. Quoi qu'il en soit, je vais vérifier et traiter cette affaire avec sérieux, comme je le fais toujours, sénateur Phillips.

[*Français*]

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LE RETARD DANS LE RÉAMÉNAGEMENT DES AÉROGARES 1 ET 2

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, je ne savais pas qu'en venant au Sénat, je ferais beaucoup plus d'exercice à me lever et à me rasseoir.

Honorables sénateurs, parlons du développement de l'aéroport Peason. Depuis à peu près un an, le ministre des Transports nous dit que l'attitude du Sénat empêche le développement de l'aéroport Pearson. Vous venez vous-mêmes tout à l'heure d'en référer à cette excuse.

J'aimerais, et c'est ma première question, que vous nous éclairiez sur ce qui empêche le ministre des Transports de procéder au développement des aérogares 1 et 2 de l'aéroport Pearson.

Je vais vous aider à répondre. Depuis un mois et demi, un jugement de la division générale de la cour de l'Ontario vous dit que les titres sont clairs. L'aéroport est à vous, au gouvernement. Personne ne peut prétendre avoir de droits sur ces aérogares.

Honorables sénateurs, qu'est-ce qui empêche le gouvernement de commencer, demain matin, l'entretien, la rénovation et le développement de l'aéroport Pearson pour la multitude de touristes et de voyageurs qui veulent utiliser cet aéroport?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement la question du sénateur Nolin, tout comme la déclaration faite par mon collègue, le chef de l'opposition, au début de la séance d'aujourd'hui. Une chose que je voudrais lui dire, ainsi qu'à tous mes collègues des deux côtés de la Chambre, et que le sénateur Murray, qui a occupé ce siège pendant des années, pourra confirmer, c'est que j'apprécie beaucoup la collaboration et l'attention de mes collègues au gouvernement, ainsi que des personnes qui travaillent avec eux, car j'en ai bien besoin pour m'acquitter de mes responsabilités dans cette Chambre.

Je peux dire au chef de l'opposition que j'ai pleine confiance dans les renseignements que l'on me fournit pour que je réponde aux questions posées dans cette Chambre, car je suis convaincue qu'ils sont préparés avec grand soin, grande honnêteté et grande compétence. J'essaie, de mon mieux, de transmettre ces renseignements aux sénateurs.

Lorsque le sénateur Lynch-Staunton a pris la parole, aujourd'hui, j'étais prête à répondre à, peut-être, une ou deux questions sur ce sujet particulier. Le sénateur Nolin a poursuivi sur le même sujet, mais je ne vais pas lui répondre maintenant. Je vais communiquer au ministère des Transports les renseignements fournis par mes deux collègues, pour vérification. Si vous le permettez, je répondrai à ces questions lors de notre prochaine séance.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Je viens de vous envoyer la copie d'un jugement très court, quatre paragraphes, si on élimine les paragraphes inutiles. Votre gouvernement a tous les droits de commencer cet après-midi des travaux qu'il juge nécessaires sur l'aéroport Pearson.

Hier après-midi, le ministre des Transports a répété qu'il n'avait aucunement l'intention de participer à une enquête sénatoriale ou autre sur les faits qui ont entouré les contrats et l'annulation de ces contrats à l'aéroport Pearson. Je fais référence aux aérogares T1 et T2. Est-ce encore l'opinion du ministre des Transports et de votre gouvernement?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, en ce qui concerne la deuxième partie de la question du sénateur Nolin, j'en parlerai à mes collègues.

Pour ce qui est de la première partie de la question du sénateur, je répète que veux vérifier ce qu'il a dit. Lui et le chef de l'opposition se sont exprimés en termes simples, mais je crains que la réponse ne soit un peu plus complexe, si elle doit être complète. C'est pourquoi je voudrais, avant de répondre, me mettre en rapport avec mon collègue pour avoir un tableau exact de la situation concernant l'établissement d'une administration aéroportuaire indépendante et de tout ce qui en découle.

Honorables sénateurs, il va sans dire que je respecte les commentaires qui ont été faits aujourd'hui. J'en prends note. J'espère être en mesure de donner à mon collègue une réponse qui satisfera non seulement lui et le chef de l'opposition, mais moi aussi.

Son Honneur le Président: Le temps alloué à la période des questions est écoulé. Il reste sur ma liste les noms des sénateurs Comeau et Carney. Je vois que le sénateur MacDonald s'est aussi levé.

Je suis votre serviteur. Plaît-il aux sénateurs de prolonger le temps alloué à la période des questions?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Donc, nous continuons.

LE BUDGET DE 1995

L'INÉGALITÉ DU FINANCEMENT DES ORGANISMES DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur les documents budgétaires que je dépouille depuis quelques jours. J'ai été frappé par le fait que le budget de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique soit amputé de 31,6 millions de dollars. Par contre, la Société d'expansion du Cap-Breton reçoit 7,2 millions de plus. Loin de moi l'idée de reprocher cette augmentation aux habitants du Cap-Breton, ils en ont bien besoin. J'ai beaucoup de famille et d'amis dans cette région.

Toutefois, des plus cyniques que moi risquent de se poser des questions sur les motifs politiques du ministre originaire de la Nouvelle-Écosse et sur le fait qu'il favorise une région aux dépens des autres, ce dont il s'est rendu coupable à maintes reprises.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle rappeler au ministre originaire de la Nouvelle-Écosse qu'étant ministre de l'APECA, il est responsable de toute la Nouvelle-Écosse ainsi que de tout le Canada atlantique? Quand arrive le budget, il faut donner une certaine impression. Il ne sied pas que le ministre responsable de telles compressions sabre dans tous les organismes de développement régional du pays et accorde une augmentation à celui de sa région.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le sait mon honorable ami, aucun organisme de développement régional n'a été épargné. Je sais que le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest canadien en a pris pour son compte, et il faut faire preuve de détermination afin d'utiliser les fonds restants de façon plus créative et novatrice et, qui sait, en faire des leviers financiers.

L'APECA est également visée par les compressions, à l'instar de tous les autres organismes. La raison d'être d'entités économiques telles que l'APECA est en partie de faire particulièrement attention aux PME, aux entreprises novatrices, aux nouvelles technologies et aux petits entrepreneurs qui cherchent des débouchés à l'étranger. L'autre raison pour laquelle ces entités existent est, outre tout cela, d'accorder l'aide nécessaire là où le besoin est le plus grand. Ce sont ces principes généraux qui guident le fonctionnement de ces organismes.

• (1500)

Je me ferai un plaisir de communiquer les questions de mon honorable ami au ministre. Le Cap-Breton est un des plus beaux coins du pays. Quelles que soient les activités qui ont lieu au Cap-Breton, c'est une région où les gens ont la vie très dure. Le ministre a leurs intérêts à coeur, au même titre que ceux des habitants du reste du Canada atlantique.

L'ENVIRONNEMENT

L'AUTOMATISATION DES STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES— LA FIABILITÉ DE LA TECHNOLOGIE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Je suis certaine qu'elle acceptera d'en discuter avec ses collègues du Cabinet en plus de nous donner la réponse. D'après le budget libéral, Environnement Canada ferme 50 stations météorologiques locales, dont celle de Lethbridge, d'où vient la ministre, pour recourir à la place à des systèmes automatiques. Le ministère des Transports, sous la direction du ministre Young, a déjà mis les pilotes en garde contre cette technologie jugée peu fiable.

Pourquoi Environnement Canada ferme-t-il des stations météorologiques locales pour adopter une technologie qui, selon le ministère des Transports, ne fonctionne pas?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir d'examiner la déclaration du sénateur Carney et de fournir aux sénateurs une réponse fondée sur des faits.

LES TRANSPORTS

L'EXISTENCE D'UN OBSTACLE QUELCONQUE AU RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT PEARSON— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Quand j'aurai posé ma question, comme on dit à Palerme, je jure sur la tête de ma grand-mère que je ne reviendrai jamais sur le sujet de cette façon précise. Compte tenu des pièces présentées par le sénateur Nolin concernant les loyers et d'autres questions qui sont censées retarder le développement de l'aéroport, du fait que le gouvernement n'a pas encore réussi à trouver une solution législative au projet de loi C-22, la ministre peut-elle déterminer, au cours des prochaines semaines, s'il y a un obstacle à la reprise du développement de l'aéroport Pearson auquel nous n'avons pas pensé?

Le sénateur Berntson: Il n'y a que l'argent.

Le sénateur Lynch-Staunton: Environ 700 millions de dollars.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est précisément ce que j'ai l'intention de faire. Comme je l'ai dit, j'ai écouté attentivement les déclarations faites au Sénat aujourd'hui et j'ai aussi lu soigneusement les renseignements qui m'ont été transmis. Je vais les rassembler et tenter de trouver la réponse exacte, sous tous ses aspects. Je serai très heureuse lorsque j'aurai la réponse la plus détaillée possible.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable sénateur Robertson a posée le 16 février 1995 au sujet de la brûlure de la pomme de terre au Nouveau-Brunswick; la réponse à une question que l'honorable sénateur Spivak a posée le 22 février 1995 au sujet de la stratégie de réduction des gaz à effet de serre; et la réponse à la question que l'honorable sénateur Gauthier et l'honorable sénateur Corbin ont posée le 15 décembre 1994 au sujet de l'enceinte parlementaire.

L'AGRICULTURE

LA BRÛLURE DE LA POMME DE TERRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LE DÉDOMMAGEMENT DES PERTES SUBIES PAR LES PRODUCTEURS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Brenda Robertson le 15 février 1995)

L'aide financière apportée dans le cas de pertes de récoltes est du ressort du gouvernement provincial. Cependant, le gouvernement fédéral verse des contributions importantes pour finances les primes et les frais d'administration des programmes d'assurance-récolte. En 1994, les contributions versées au Nouveau-Brunswick représentaient environ 2,2 millions de dollars. Elles démontrent la préférence du gouvernement fédéral pour un véhicle de soutien du type assurance-récolte dans les cas de pertes de récoltes.

La brûlure de la pomme de terre est un risque assuré en vertu de l'Accord Canada/Nouveau-Brunswick sur l'assurance-récolte. En règle générale, si la récolte des producteurs assurés est moindre que leur garantie de production, ils sont alors admissibles à des paiements d'assurance-récolte.

Les chiffres publiés récemment par Statistique Canada montrent que les rentrées de fonds liées aux pommes de terre du Nouveau-Brunswick en 1994 sont au-dessus de la moyenne; en fait, elles n'ont jamais été aussi élevées. Cependant, il est vrai que les effets de la brûlure ont été très marqués dans certaines zones de la province. Heureusement, l'apport de l'assurance-récolte dans les zones affectées est importante et les réclamations au titre de l'assurance-récolte sont présentement en cours de traitement ainsi que le versement des paiements. Par contre, il y a encore un bon nombre de réclamations en suspens pour les pommes de terre de semence. Ces réclamations seront complétées en avril-mai seulement, lorsque les cellules de stockage seront ouvertes afin de lancer le produit sur le marché.

Entre-temps, les agents fédéraux continuent de surveiller la situation. De plus, ceux-ci travaillent de près avec les agents provinciaux afin de trouver des façons d'utiliser les programmes existants pour alléger le fardeau des producteurs de pommes de terre qui sont sévèrement touchés.

L'ENVIRONNEMENT

LA STRATÉGIE DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE—L'ABSENCE D'UNE ENTENTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Mira Spivak le 22 février 1995)

Voici les engagements pris par le Canada en ce qui concerne le changement climatique, engagements que le gouvernement est prêt à honorer:

À l'échelle internationale: Prendre des mesures visant à abaisser les émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 d'ici l'an 2000.

À l'échelle fédérale: L'engagement pris dans le livre rouge est le suivant: «[S'associer] aux autorités provinciales et municipales pour améliorer le rendement énergétique et développer la consommation des énergies renouvelables. Notre priorité immédiate sera d'élaborer, conjointement avec les parties prenantes, un plan visant à réduire de 20 p. 100 par rapport aux concentrations de 1988 les émissions de gaz carbonique d'ici à 2005».

Au printemps de 1994, les ministres se sont entendus sur une approche graduelle:

a) Travailler à atteindre l'objectif de stabilisation des émissions et trouver des moyens durables de continuer à réduire les émissions au-delà de l'an 2000.

b) Continuer à collaborer avec les provinces, les gouvernements municipaux et les intervenants clés afin d'évaluer les effets d'une réduction de 20 p. 100 des émissions d'ici l'an 2005, par rapport à 1988.

À l'échelle nationale: Le 20 février 1995, à Toronto, les ministres fédéraux et provinciaux de l'Énergie et de l'Environnement se sont entendus pour:

«Continuer de travailler à trouver des moyens permettant au Canada de stabiliser les émissions de gaz à effet de serre d'ici l'an 2000, comme il s'y est engagé, et à trouver des moyens durables de soutenir les progrès entre 2000 et 2005».

Rencontre des ministres de l'Énergie et de l'Environnement

Décisions:

Les ministres fédéraux et provinciaux de l'Énergie et de l'Environnement ont approuvé le «Programme national d'action sur les changements climatiques (PNACC)» lors de leur rencontre du 20 février 1995 à Toronto.

Le Programme national d'action est un document de consensus national dans lequel sont établies les orientations stratégiques qui nous guideront dans nos efforts pour atteindre l'objectif canadien de stabilisation des émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 d'ici l'an 2000. Ce document indique également les grandes orientations des mesures additionnelles qu'il faudra prendre au-delà de l'an 2000.

Les ministres se sont entendus pour définir des options permettant au Canada de respecter son engagement, et pour trouver des moyens durables de réduire encore davantage les émissions entre 2000 et 2005. Les ministres ont aussi accepté de présenter, à leur prochaine rencontre qui se tiendra en novembre, leur évaluation de toutes les options proposées.

Les ministres se sont entendus sur le fait que le programme Défi-climat (mesures volontaires et registre) est un élément important du Programme national d'action. Ils établiront ensemble une stratégie pour inciter les participants à préparer des plans d'action volontaire.

Le Programme national d'action ne repose pas uniquement sur des mesures volontaires. Un certain nombre de projets de réglementation et d'information sont en place ou en voie de développement. Ressources naturelles Canada a déjà mis sur pied des programmes visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments, des appareils et des moteurs, et il continuera de chercher de nouvelles possibilitées dans ces domaines.

Réduire les obstacles/Revoir les subventions

Selon ma collègue Mme McLellan, l'industrie des combustibles fossiles n'est pas privilégiée par les subventions. La presque totalité des subventions réservées à l'industrie du pétrole et du gaz ont été éliminées dans le cadre de la réforme fiscale. Seules les déductions accélérées liées aux investissements d'exploration et de développement ont été maintenues, pour tenir compte des risques inhérents à ce type d'activité. Par ailleurs, il existe d'autres éléments du régime fiscal qui profitent à l'industrie des énergies renouvelables.

La ministre McLellan croit toutefois qu'il est nécessaire de continuer à favoriser la mise en valeur de formes d'énergie produisant moins de rejets carboniques. Le gouvernement fédéral offre d'ailleurs un appui considérable à l'industrie des énergies renouvelables par ses programmes de R-D et certaines mesures fiscales.

L'ENCEINTE PARLEMENTAIRE

DEMANDE DE DÉFINITION

(Réponse à la question posée par l'honorable Jean-Robert Gauthier et l'honorable Eymard G. Corbin le 15 décembre 1994)

Dans le document intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*, Butterworths, Toronto, 1982, de Joseph Maingot, on définit «enceinte parlementaire» de la façon suivante:

Dans le contexte parlementaire, l'enceinte se compose des locaux qu'occupent la Chambre des communes et le Sénat pour s'acquitter de leurs fonctions. Elle comprend les locaux sur lesquels chaque Chambre, par l'intermédiaire de son Président, exerce un contrôle matériel pour permettre à ses membres de s'acquitter de leur travail parlementaire sans entrave ni ingérence extérieure.

Selon Maingot, l'enceinte parlementaire de chaque Chambre comprend non seulement les édifices du Centre, de l'Est et de l'Ouest, mais aussi l'édifice Victoria, l'édifice de la Confédération et l'édifice Wellington.

Maingot précise aussi que l'enceinte parlementaire permanente ne comprend pas les terrains de la Colline du Parlement.

L'article 18 de la Loi constitutionnelle de 1867 accorde à chaque Chambre les privilèges, les immunités et les pouvoirs que possèdent la Chambre des communes de Westminster. Ces privilèges comprennent le contrôle exclusif sur l'enceinte parlementaire et l'administration interne de la Chambre.

Le gouvernement, représenté par le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux, est le propriétaire des édifices et des terrains. Il est responsable des projets d'immobilisations concernant les édifices du Parlement et de l'entretien de ces édifices et il en est l'utilisateur.

LE SYSTÈME DE CHAUFFAGE DE L'ÉDIFICE DU CENTRE—DEMANDE DE RÉPARATIONS

TPSGC a inspecté le bureau du sénateur Corbin. Des ajustements ont été apportés au système de chauffage. En outre, un panneau en plexi-verre a été installé à l'intérieur de la fenêtre et un radiateur électrique sera également fourni.

TPSGC est conscient que le système de chauffage est désuet. Par conséquant, la modernisation du système de chauffage, de ventilation et de climatisation de l'air a été prévue dans le projet de rénovation de l'édifice du Centre. Ce projet devrait commencer en 2001.

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

LES NOMINATIONS À LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 61 inscrite au *Feuilleton* par l'honorable sénateur Berntson.

ORDRE DU JOUR

LE BUDGET DE 1995

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Spivak, attirant l'attention du Sénat sur le budget présenté par le ministre des Finances le lundi 27 février 1995 —(*Le sénateur Carstairs*).

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, je tiens à participer aujourd'hui au débat sur cette interpellation concernant le budget présenté par le ministre des Finances le lundi 27 février 1995.

Il s'agit effectivement d'un budget sévère. Il n'y a aucun doute là-dessus. Personne nulle part n'a cherché à dire le contraire. Il est en général accepté dans tout le pays, toutefois, que c'est aussi un budget nécessaire et qu'il est temps que le Canada mette de l'ordre dans ses finances. Et une façon d'y arriver, c'est de réduire considérablement les dépenses publiques.

Il est de notre devoir de parlementaire dans son sens le plus large de discuter de l'équité de ce budget. L'une des qualités de notre assemblée, c'est qu'elle a tendance à éviter les débats partisans qui ont cours à l'autre endroit. Nous pouvons nous en tenir aux questions en tant que telles.

Honorables sénateurs, j'ai lu les journaux avec beaucoup d'intérêt. J'ai entendu le premier ministre d'Ontario dire que 54 p. 100 des compressions budgétaires frappaient sa province. Puis j'ai entendu Lucien Bouchard, le chef de l'opposition à l'autre endroit, dire que 42 p. 100 des compressions budgétaires touchaient à la province de Québec. Si l'on additionne ces deux pourcentages, on arrive à 96 p. 100. Puis j'ai considéré ce qui arrive dans ma province à l'Office de transport du grain de l'Ouest et la fermeture du commandement aérien et ce qui arrive dans la région canadienne de l'Atlantique, en Colombie-Britannique et dans le Nord. Je me suis dit ceci: «Ce n'est pas possible. C'est impossible que le Québec et l'Ontario soient frappés par 96 p. 100 des compressions et le reste du Canada par 4 p. 100 seulement, car je sais que nous, du reste du pays, payons beaucoup plus cher que cela pour ce qui est tellement nécessaire à la santé de notre économie.»

J'ai commencé à examiner les documents budgétaires en portant une attention particulière aux mesures qui touchent ma région, le Manitoba, et je me suis rendu compte que nous vivons la même chose que d'autres régions de ce beau pays qu'est le nôtre. Oui, le Manitoba est touché. Nous allons perdre le commandement aérien, et cela aura des effets très dévastateurs, non seulement à cause du personnel qui quittera ma ville, mais aussi à cause du fait que le commandement aérien, qui représente le tiers de nos services, ne sera plus présent au Manitoba. J'ai grandi à Halifax. Je ne peux vraiment pas imaginer Halifax sans le commandement naval, et je suis certaine que les Québécois ne peuvent pas imaginer St-Hubert sans le commandement de l'armée.

Cette décision reflète un certain sens de la justice, car nous savons que nous avons beaucoup trop d'officiers par rapport au nombre de soldats. Si nous pouvons prendre les trois en considération en même temps, nous pouvons songer à faire des réductions et peut-être mieux comprendre nos dépenses militaires. Oui, je suis profondément attristée par la perte du commandement aérien à Winnipeg, mais je peux comprendre pourquoi cette décision a été prise.

Le sénateur Gustafson a parlé de façon très éloquente hier, tout comme le sénateur Olson, des mesures prises à l'égard de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Ceux d'entre vous qui s'intéressent aux questions agricoles et certainement tous ceux qui ont habité dans l'Ouest du Canada connaissent l'histoire de la LTGO et de son ancêtre, la subvention du Nid-de-Corbeau. Cette loi et cette subvention jouent un rôle essentiel dans le transport du grain depuis 98 ans, mais pas sans causer des problèmes. Elles ont déformé la façon de transporter le grain dans notre pays.

Elles nous ont amenés à faire des choses très bizarres, par exemple à transporter le grain dans l'Est pour le réexpédier ensuite dans l'Ouest afin qu'il puisse se rendre sur les marchés. On ne peut vraiment pas considérer que cela est sensé du point de vue économique ni du point de vue commercial ni même du point de vue agricole. Certaines lignes secondaires non rentables ont été maintenues parce que la LTGO encourageait cette pratique non efficiente.

• (1510)

Qu'est-ce que le gouvernement a décidé de faire? Il a décidé d'offrir 1,6 milliard de dollars aux agriculteurs, aux céréaliculteurs de notre grand pays. Cet argent sera versé sous forme de subventions d'investissement plutôt que de subventions du revenu, ce qui fait que nous parlons, en termes réels, de 2,2 milliards de dollars.

Par ailleurs, une stratégie d'adaptation de 300 millions de dollars viendra s'ajouter à ces subventions. Est-ce assez d'argent? Ce n'est jamais assez, honorables sénateurs. Il y a certainement des céréaliculteurs qui vous diront que ce n'est pas assez, mais c'est tout ce que le gouvernement de notre grand pays a les moyens de donner en ce moment. Les coffres sont vides.

Les céréaliculteurs auront ainsi une excellente occasion d'étudier de nouveaux moyens de faire les choses et ces 300 millions de dollars les aideront à le faire.

Honorables sénateurs, au Sénat, nous avons entendu parler du livre rouge. Certains ont dit que, à leur avis, le livre rouge n'a pas été respecté. Cependant, je tiens à citer certains passages de ce livre qui n'ont pas encore été lus au Sénat. Ces extraits nous éclaireront sur ce que le gouvernement a fait lundi.

On lit ceci à la page 14 du livre rouge:

> Notre politique budgétaire se développera selon deux grands axes: relancer l'emploi et la croissance tout en maîtrisant la dette et les déficits. Ces deux axes vont de pair: la rigueur budgétaire aidera à l'expansion économique qui, à son tour, par la création d'emplois, augmentera les recettes de l'État.

Cela se retrouve à la page 14 du livre rouge, dont les sénateurs libéraux tirent tant de fierté. On lit aussi à la page 18:

> Nous fixerons des objectifs réalistes et nous prendrons les mesures économiques nécessaires. C'est la meilleure façon de regagner la confiance des marchés financiers internationaux.

Et c'est ce que nous avons fait.

Toujours à la page 18:

> Tout gouvernement responsable doit avoir pour but de résorber le déficit. Tel est notre but.

Honorables sénateurs, nous avons fait de grands efforts pour atteindre ce but lundi.

Le livre rouge parlait par ailleurs d'un important réexamen des programmes sociaux. Voici ce qu'on peut lire à la page 76:

> Un gouvernement libéral, à l'occasion de la renégociation des ententes financières fédérales-provinciales, réexaminera en profondeur avec les provinces le financement de la santé en respectant notre engagement indéfectible en faveur des cinq principes qui sous-tendent l'assurance-maladie.

C'est ce qu'on a réitéré lundi dans l'exposé budgétaire.

Le livre rouge affirme par ailleurs:

> Le financement de nos soins de santé doit pouvoir compter sur des scénarios prévisibles. C'est essentiel.

Et enfin, puisque je ne pense pas que nos vis-à-vis nous rappelleront nécessairement cette citation, le livre rouge disait ceci:

> L'heure est venue de repenser l'aide sociale, à l'échelle fédérale et provinciale, pour répondre aux besoins des années 90 et au-delà. Un gouvernement libéral coopérera donc avec toutes les provinces qui innovent dans le cadre des mécanismes de financement, comme le régime d'assistance publique, en adoptant des formules plus volontaristes.

Honorables sénateurs, il y a encore énormément de personnes nécessiteuses dans notre pays. Je voudrais parler très brièvement de certaines de celles qui sont dans le plus grand besoin, et expliquer pourquoi nous devons mettre de l'ordre dans notre économie.

Nous le savons, une économie solide est essentielle pour assurer la santé à long terme de nos programmes sociaux. Nous le savons également, et c'est une chose bien tragique, la recherche sur les mauvais traitement et l'abandon dont souffrent les enfants montre que la structure familiale constitue un facteur important dans le risque de mauvais traitement des enfants. Ce phénomène se rencontre dans toutes les couches socio-économiques, dans les familles pauvres comme dans les familles riches.

Cependant, nous savons aussi qu'il y a des facteurs qui accroissent les risques pour les enfants. Parmi ces facteurs, mentionnons la pauvreté; les familles monoparentales, en raison des pressions dans cette dynamique familiale; l'alcoolisme ou la toxicomanie au sein de la famille; les nombreux enfants; l'âge des parents, notamment s'ils sont très jeunes; et les enfants qui ont des problèmes de santé, notamment s'ils sont handicapés. Tous ces facteurs exercent d'énormes pressions sur les familles.

Honorables sénateurs, selon un rapport récent de Statistique Canada sur la violence familiale dans notre pays, le pourcentage de voies de fait contre l'épouse était deux fois plus élevé que la moyenne nationale dans les ménages dont le revenu était inférieur à 15 000 $. C'est pour cela qu'il nous faut redresser notre situation financière et nous occuper des plus démunis de notre pays.

Honorables sénateurs, nous savons que, dans 15 p. 100 des 951 cas visés par la même étude, les enfants qui ont été victimes de mauvais traitements étaient handicapés ou malades. Nous savons que bon nombre de ces enfants sont pauvres.

Toujours selon la même étude, le pourcentage de voies de fait contre des épouses vivant avec des hommes qui boivent régulièrement (au moins quatre fois par semaine) était trois fois plus élevé que dans le cas de femmes dont les partenaires ne boivent jamais. Selon cette étude, les femmes dont les partenaires prenaient fréquemment cinq consommations ou plus en une occasion couraient six fois plus de risques d'être victimes de violence que celles dont les partenaires ne buvaient jamais.

Nous savons (et c'est peut-être là l'aspect le plus tragique de la situation) que les enfants qui sont témoins de la violence qu'un parent exerce sur l'autre sont considérés comme des enfants en danger, psychologiquement et émotivement. Trop souvent, ils finiront par être eux-mêmes violents ou victimes de violence.

Honorables sénateurs, dans la conjoncture économique actuelle, nous ne pouvons espérer trouver d'autres fonds. Nous devons plutôt réorienter les ressources financières dont nous disposons. Voilà pourquoi l'examen des programmes est absolument indispensable.

Pour être de son temps et efficace, le gouvernement doit faire cet examen. Ce budget est un pas dans la bonne direction. Il y a encore beaucoup à faire, mais nous avons au moins entrepris de relancer l'économie canadienne et de réorienter nos ressources vers les plus nécessiteux.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, sauf tout le respect que je dois au sénateur d'en face pour son éloquence et ses grandes qualités en matière de communication, j'estime que la réaction rationnelle à ce budget et à notre situation économique devrait comprendre de l'indignation et de la tristesse. De l'indignation pour les décideurs des 20 dernières années qui sont responsables de la situation actuelle. De la tristesse, parce que les décideurs politiques permettent au gouvernement fédéral de se retirer de son rôle traditionnel de défenseur des démunis et de l'intérêt national.

Honorables sénateurs, M. Martin a ouvertement parlé de la redéfinition même du rôle du gouvernement — un gouvernement, de toute évidence, reflétant davantage les valeurs de l'entreprise privée que les traditions des services d'utilité publique, de l'intérêt public, du rôle collectiviste qui été traditionnellement celui du gouvernement fédéral. Compte tenu de l'importance de ce retrait, la question qu'il faut se poser est: comment le gouvernement fédéral peut-il maintenir le Canada en tant que puissance nationale plutôt que de le réduire à un amalgame de 10 provinces?

M. Martin doit être félicité pour s'attaquer de front au problème de la dette, qui est le problème de l'heure dans la politique d'aujourd'hui. Cependant, il faut poser des questions au sujet des effets de cette lutte. Dans quelle mesure le budget est-il juste? Quel est le point de vue global des Canadiens sur la politique sociale, la politique en matière d'emploi, les transports et la stratégie industrielle?

• (1520)

Les réductions dans les transferts représentent 30 p. 100 de toutes les compressions fédérales. Les provinces qui, dans certains cas, viennent à peine d'équilibrer leur budget et de planifier les prochaines années se voient maintenant forcées de faire un choix qui n'en est pas un. La décision du gouvernement fédéral de réduire de sept milliards de dollars, au cours des trois prochaines années, ses transferts au titre des programmes sociaux, de l'enseignement postsecondaire, des soins de santé et du Régime d'assistance publique du Canada signifie que les provinces devront soit augmenter les impôts, soit réduire l'aide sociale pour compenser la baisse des transferts venant du gouvernement fédéral. Chez nous, au Manitoba, les coupes s'élèveront à 107 millions de dollars en un an seulement.

Il est intéressant de voir que, dans l'éditorial du 27 février, le *Globe and Mail* mentionne le même montant de compressions, soit 24 milliards de dollars. On ne peut certes pas dire que ce journal soit un journal libéral, mais il avait pourtant recommandé une réduction des transferts aux provinces de 3,5 milliards de dollars seulement, soit moins de la moitié du montant en cause. Le *Globe and Mail* a proposé plusieurs autres domaines où le gouvernement pourrait couper, notamment celui des affaires et des entreprises.

Voilà ce qui va se produire. À l'heure actuelle, lorsque le nombre d'assistés sociaux augmente, les provinces obtiennent davantage d'argent dans le cadre des accords de partage des coûts. Mes vis-à-vis savent cela fort bien. En vertu de ces dispositions budgétaires, au moment même où un plus grand nombre de Canadiens auront besoin d'aide, en cette période de récession, le gouvernement fédéral va mettre un terme à sa présence dans ce domaine et laisser le soin aux provinces de faire preuve de compassion, en se déchargeant sur elles de son déficit. Il est important de se rappeler que la réduction de sept milliards de dollars dans les paiements de transfert n'englobe que les compressions annoncées plus tôt cette semaine, car la désindexation du financement des programmes établis, qu'on a entreprise en 1990, se poursuit. Bien entendu, il y aura d'autres compressions après 1997-1998, lorsque le déficit s'établira encore à 19 ou 20 milliards de dollars.

La perte des crédits fédéraux et la décision d'offrir un financement global aux provinces vont probablement avoir d'autres répercussions. Ainsi, d'autres services médicaux ne seront plus couverts, étant donné que le gouvernement fédéral n'aura plus le pouvoir moral ni financier de faire appliquer les dispositions de la Loi canadienne sur la santé, comme c'était le cas auparavant. Si le gouvernement fédéral ne fournit pas de l'argent frais, sous forme de transferts de fonds en 1998, et nous savons que c'est peu probable, la contribution pécuniaire du gouvernement fédéral disparaîtra dès l'an 2010. Il y a de fortes chances pour que cela se produise. On risque alors d'être confronté à des tickets modérateurs. Chaque province devra décider de ce qu'elle doit faire. Il y aura des compressions dans les programmes d'assistance sociale comme la garde d'enfants. Soit dit en passant, il faut oublier le programme national de garderies qu'on nous avait promis. Il n'y aura plus de services de repas à domicile ni de services d'aides familiales. Les provinces n'auront plus à fournir à l'avance leur part de l'argent nécessaire pour obtenir les crédits fédéraux, et c'était le seul moyen de pression à la disposition du gouvernement fédéral. Il ne sera plus question de cela.

Les services de soins à domicile et d'autres services peuvent-ils recevoir la même attention que des projets prioritaires comme des patinoires intérieures, l'aide aux sociétés forestières et les subventions à des projets de développement à grande échelle? Comment le gouvernement fédéral va-t-il veiller à ce que des services sociaux et médicaus comme ceux-là soient bien financés? Le véritable danger qui se pose, c'est la remise en question de ces services à la suite de la balkanisation du Canada. N'aurions-nous pas dû savoir, avant que les jeux soient faits, que Lloyd Axworthy envisageait l'avenir des programmes sociaux au Canada comme cela, ou est-ce que la nouvelle théorie fédérale-provinciale consiste pour le gouvernement fédéral à dire aux provinces qu'on va leur donner moins d'argent et qu'il leur reste à déterminer comment elles vont le dépenser?

Comment un gouvernement fédéral ayant une autorité morale et un pouvoir financier limités va-t-il s'y prendre pour appliquer des normes nationales dont il n'est pas question dans le budget, qui ne traite que d'objectifs et de principes?

M. Martin a aussi dit, lundi, que les Canadiens avaient besoin d'un budget favorisant l'emploi. Pourtant, 45 000 fonctionnaires fédéraux vont perdre leur emploi. Au Manitoba, environ 2 000 personnes perdront leur emploi. La fermeture du Quartier général du Commandement aérien privera des centaines de personnes de leur gagne-pain, et une réduction de 75 p. 100 du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, qui avait été conçu, au départ, pour créer de l'emploi, fera aussi perdre des emplois. Le changement apporté à la subvention du Nid-de-Corbeau entraînera également la disparition d'emplois.

Des fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario ont laissé entendre que jusqu'à 90 000 habitants de cette province se retrouveraient au chômage. Le doyen de la faculté d'économie de l'Université du Manitoba a dit que les réductions que le gouvernement a effectuées dans tout le pays entraîneront la perte de 300 000 emplois, au maximum.

Quelle est la stratégie de création d'emplois pour ces personnes quand le secteur privé continue de vouloir réduire ses effectifs? Selon les chiffres du budget, même si l'économie prend de la vigueur, le gouvernement ne s'attend pas à ce que le chômage diminue de façon importante cette année ou l'an prochain. Bien entendu, on réduira les prestations d'assurance-chômage.

On a dit que l'équité était à la base du budget qui a été présenté lundi. Pourtant, des fiscalistes comme Neil Brooks, de la Osgoode Hall Law School et Allan Maslove, de l'Université Carleton n'accordent pas la note de passage au gouvernement pour ce qui est de l'équité. Les modifications apportées aux REÉR ont été qualifiées d'insignifiantes, étant donné qu'elles ne donneront lieu qu'à environ 270 millions de dollars de recettes sur 5,5 milliards de dollars en impôt non perçu. On a dit que l'on mettrait fin aux allégements fiscaux applicables aux fiducies familiales, mais que cela n'entrerait pas en vigueur avant 1999. D'ici là, les responsables de ces fiducies auront eu le temps de les démanteler et de transférer des millions de dollars dans d'autres abris fiscaux. L'augmentation de l'impôt des grandes sociétés générera 265 millions de dollars par an, mais les subventions accordées aux entreprises s'élèveront encore à 1,5 milliard de dollars en 1997.

Aucune mesure n'a été prise en ce qui concerne les refuges fiscaux étrangers pour les filiales canadiennes bidons qui, de l'avis du vérificateur général, posent un problème, et le régime fiscal n'a pas été réformé de manière à empêcher les sociétés canadiennes rentables de ne pas payer d'impôt du tout.

George Baker, député libéral de Terre-Neuve, a fait un travail incroyable à ce sujet sur son ordinateur, et les chiffres auxquels il est arrivé sont renversants.

Les six grandes banques, qui ont enregistré des bénéfices sans précédent de 4,28 milliards de dollars en 1994, subiront une augmentation temporaire d'impôt qui générera 100 millions de dollars. Cela représente une hausse de 1,25 p. 100 à 1,4 p. 100 du capital. Les sacrifices que devront faire les pauvres en raison, entre autres, des compressions aux transferts sociaux et à l'assurance-chômage peuvent-ils se comparer à ces hausses d'impôt, ou à l'absence de ces hausses, que subiront les nantis?

Est-il équitable d'effectuer des compressions dans le ministère des Ressources naturelles et de supprimer les postes du quart des employés du ministère de l'Environnement tout en laissant pratiquement intact le ministère des Finances nationales, celui-là même dont les prévisions et les analyses, à en juger par leurs résultats, n'ont pas été d'une grande utilité, c'est le moins qu'on puisse dire, pour résoudre les problèmes financiers du Canada, sans parler de la politique monétaire? Est-il juste d'effectuer des compressions de 23 p. 100 sur trois ans dans la SRC sans toucher à Énergie atomique du Canada Limitée?

Aucune discussion sur l'équité du budget ne saurait être complète sans un examen de la proposition visant à supprimer la subvention du Nid-de-Corbeau en août prochain, qui imposera un fardeau extrêmement lourd aux producteurs de céréales des Prairies. Les producteurs de grain devront supporter une hausse des tarifs marchandises qui pourrait atteindre 40 dollars la tonne. Ils devront acheminer le grain vers le Sud ou se recycler dans l'élevage. Le paiement de 1,6 milliard de dollars pose certains problèmes. Qui touchera l'argent? La moitié des terres de la Saskatchewan, par exemple, n'appartiennent pas à ceux qui les cultivent, les preneurs à bail, mais aux banques, aux compagnies de chemin de fer ou à la Société du crédit agricole. L'élimination de la subvention du Nid-de-Corbeau n'était pas une surprise, mais elle est survenue sans qu'on nous ait préparé à ce que seraient les transports au XXI^{e} siècle et sans que nous sachions quelles répercussions aurait cette décision sur les ports, la Voie maritime du Saint-Laurent, l'axe est ouest au Canada, ni quelles seraient les répercussions de l'accroissement du transport par camion sur l'environnement. Le Canada produit la nourriture la meilleure et la moins chère au monde, mais pourrons-nous demeurer concurrentiels si les subventions sont abolies chez nous, alors que les États-Unis les conservent et utilisent des méthodes d'éviction pour s'approprier les marchés internationaux du grain?

L'agriculture sera particulièrement éprouvée puisqu'elle subira, d'ici 1996-1997, des compressions de 429 millions de dollars, soit 29 p. 100 du montant total des subventions accordées aux entreprises agricoles. Le filet de sécurité agricole sera réduit de 30 p. 100 en trois ans, ce qui va à l'encontre de la recommandation qu'a faite le comité parlementaire de l'agriculture, dont j'ai l'honneur d'être membre. Le comité a dit clairement dans son rapport, en décembre:

> Puisque le Canada a déjà réduit ses subventions intérieures plus que ne l'y obligeaient ses engagements envers l'Organisation mondiale du commerce, le comité recommande que les dépenses de protection du revenu soient gelées à leur niveau actuel jusqu'à la fin du siècle.

• (1530)

Honorables sénateurs, je voudrais offrir au gouvernement un petit conseil gratuit en prévision des prochains budgets, conseil inspiré de cinq rapports complémentaires, dont un commandé par le ministre des Finances au groupe de travail sur les instruments économiques et la dissuasion de protéger l'environnement. Que recommandent ces rapports? Ils recommandent l'élimination des allégements fiscaux et des subventions accordés au secteur des sources d'énergie classiques, dont le montant total varierait entre 1,5 et 4 milliards de dollars par an. Or, le budget se contente de réduire les subventions et les contributions de quelque 400 millions de dollars sur une période de quatre ans. Les rapports pointent du doigt les déductions fiscales qui sont transférées des sociétés minières et pétrolières aux investisseurs au moyen du financement par actions accréditives. Ils proposent de mettre fin à la contribution de 88 millions de dollars que le gouvernement fédéral verse au secteur nucléaire pour les installations où l'on se sert de réacteurs Candu. Ils recommandent que les hauts fonctionnaires n'aient plus

droit à un stationnement subventionné. Ils recommandent que les Canadiens ordinaires soient autorisés à retirer leurs REÉR pour économiser de l'argent en améliorant le rendement énergétique des maisons. La réponse du ministère des Finances à ces conseils de ses experts se réduit en gros à l'attentisme, ou pire, au silence. Or, on a évalué que, à elles seules, les recettes fiscales cédées s'élèvaient à un montant variant entre 26 et 35 milliards de dollars.

La seule autre proposition que le ministre a retenue consiste à augmenter la taxe sur l'essence, une mesure qui, selon les membres du groupe de travail, aura peu ou pas d'incidence sur les émissions de gaz à effet de serre et qui coûtera 500 millions de dollars aux Canadiens.

Je ne suis pas vraiment contre cette taxe. C'est une bonne chose. Par ailleurs, voici ce que Jim McNeil, l'ancien secrétaire général de la Commission Brundtland, a écrit au ministre des Finances:

> Il est peut-être nécessaire à un moment donné d'augmenter sensiblement les taxes sur les carburants afin de réduire les émissions, mais, avant d'agir ainsi, le gouvernement peut et devrait faire en sorte que le secteur des hydrocarbures cesse de vivre sur le dos des contribuables canadiens. S'il veut réduire le déficit, qu'il commence par éliminer ces taxes et les autres subventions et allégements fiscaux à caractère économique ou écologique.

Honorables sénateurs, j'espère sincèrement que le ministre des Finances a raison lorsqu'il dit qu'il a enrayé le déficit. Si tel est le cas, le gouvernement pourra peut-être racheter notre souveraineté de façon à ce que le budget du Canada ne soit pas dicté par les spéculateurs étrangers qui jouent avec notre devise, les sociétés transnationales qui menacent de retirer leur investissement et le *Wall Street Journal*. Peut-on oublier Don Newman, le soir du budget, interviewant gentiment des blancs-becs de journalistes impertinents et sans pitié, travaillant pour le *Wall Street Journal*, qui ont fini par concéder que, à en juger selon les normes américaines ou mondiales, le budget canadien n'était pas exactement celui d'un pays du tiers monde? Le Cabinet ne sera peut-être plus dominé par les opinions d'un seul ministre, le ministre des Finances, et les Canadiens qui pensent avoir élu des politiciens pour qu'ils prennent soin de l'environnement, des programmes sociaux, des programmes culturels ou de l'agriculture ne les verront pas s'évanouir dans la nature au fur et à mesure que leurs programmes disparaissent. Et tous les exemplaires du petit livre rouge, aussi dépassé que son illustre prédécesseur écrit par Mao, peuvent être jetés et recyclés pour en faire un jour quelque chose d'utile.

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, pour être juste, je dois féliciter le ministre des Finances d'avoir entamé le processus budgétaire. Nous savons tous cependant que c'est à l'usage que l'on peut juger de la qualité d'une chose. Il est donc encore trop tôt pour se confondre en félicitations.

J'ai cru percevoir dans les commentaires qu'a faits le ministre tout du moins une volonté de commencer à s'attaquer à certains problèmes découlant de la dette nationale. Certains Canadiens se demanderont ce qui a mené à une telle conversion. On entend très peu parler à présent du livre rouge et ce pour de bonnes raisons, car si c'était un document suprême de propagande électorale, c'est un document fort irréaliste en ce qui concerne l'avenir des finances d'une nation.

Certains de nous ont le sentiment que c'est le clair message que lui a adressé le marché international qui a renforcé le ministre dans sa détermination. Sa réponse semble avoir apaisé les craintes du marché pour le moment, et c'est une bonne nouvelle pour tous les Canadiens. En ce moment où les actions des séparatistes découragent ceux qui veulent investir dans l'avenir de notre pays et créer des emplois au Canada, nous ne pouvons nous permettre d'ajouter aux craintes des investisseurs en refusant de faire face au problème de la dette.

Je sais que la politique est partisane, tout comme mes collègues ici savent que je ne suis pas membre du parti du ministre des Finances. Cependant, je dis ceci en toute sincérité. Je veux que le ministre des Finances réussisse et je lui adresse tous mes voeux de succès. Cette nation devait faire face au problème de la dette, et si le ministre nous y aide, je l'en remercierai.

À cet égard, je demande toutefois au ministre de faire directement face au problème du déficit. Il ne suffit pas de concentrer ses efforts sur une cible de 25 milliards de dollars en 1996-1997, comme le fait le ministre dans ce budget. Ce budget aurait dû esquisser un plan crédible pour équilibrer le budget peu de temps après cette date. L'absence d'un tel plan continue de poser des risques pour le Canada, le risque que les taux d'intérêts n'augmentent si Moody's nous met à nouveau sous surveillance, et le risque qu'une partie de plus en plus grande de l'argent durement gagné des contribuables ne serve à alimenter une dette monstrueuse qui ne cesse de croître.

Ce budget est le deuxième de ce gouvernement. Il y en aura deux autres avant que les Canadiens ne retournent aux bureaux de vote. Le budget dévoilé cette semaine par le ministre des Finances prévoit que nous allons payer plus de 50 milliards de dollars d'intérêts en 1996-1997. Si l'on prend un moment pour imaginer tout le bien que pourraient faire 50 milliards de dollars dans la vie des Canadiens, on commence à se rendre compte à quel point nous nous faisons du tort, ainsi qu'à nos enfants et à nos petits-enfants, en négligeant de régler le problème de la dette. On pense à toutes les places en garderie qui ne seront jamais créées, aux études universitaires qui ne seront pas terminées et aux possibilités d'emploi qui se perdront à cause d'un régime fiscal envahissant. C'est cela, le vrai coût de notre dette.

Face à un tel problème, honorables sénateurs, est-ce trop demander de la part du gouvernement d'au moins reconnaître d'une façon quelconque la nécessité d'équilibrer le budget? Ne sommes-nous pas justifiés d'être un peu étonnés devant un gouvernement qui n'a même pas pour objectif d'équilibrer son budget? Le Canada a besoin d'une stratégie nationale de réduction du déficit qui réunisse les gouvernements fédéral et provinciaux.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a parlé plusieurs fois de donner plus d'autonomie, plus de pouvoir aux provinces. Il ne fait qu'embellir le tableau. Ce que le ministre était réellement en train d'annoncer, c'est que le gouvernement fédéral abandonne les programmes sociaux et rejette la dette sur les provinces.

Honorables sénateurs, tâchons de faire savoir que, dans le budget de 1995, les libéraux de Chrétien ont oublié leur promesse de discuter avec les provinces avant de modifier le filet de sécurité sociale. Dans leur livre rouge, ils avaient promis de ne faire aucune coupe unilatérale dans les paiements de transfert. Or, c'est exactement ce qu'ils ont fait. Il aurait été beaucoup plus profitable que les provinces et le gouvernement fédéral fixent des objectifs communs, puis se réunissent pour décider qui allait offrir tel ou tel service. Non seulement nous aurions pu économiser davantage de cette façon, mais nous aurions aussi montré que le fédéralisme, ça fonctionne.

De nombreux Canadiens ont poussé un soupir de soulagement après avoir pris connaissance du budget, c'est vrai. Le ministre a réussi, par des tours de passe-passe, des fuites bien orchestrées et d'autres trucs du genre, à convaincre bon nombre de Canadiens que nous étions sur le point de tout perdre. C'est comme de dire à une personne que sa maison a été entièrement rasée par le feu. Si la personne court voir si c'est vrai et découvre qu'on ne lui a que volé ses meubles, elle sera grandement soulagée. Nous devons tous nous incliner devant l'habileté politique du gouvernement.

Mais prenons un peu de recul pour évaluer les dégâts. Les compressions de 8 milliards de dollars dans les paiements de transfert nuiront à la santé des Canadiens, causeront une dégradation des soins de santé et de l'enseignement et feront du tort aux personnes âgées, et le pire est encore à venir. On est resté délibérément vague pour embrouiller la vérité avec des termes comme «négociations futures» et «rajustements». On n'a peut-être pas dompté le déficit, mais des Canadiens en seront quand même terrassés, dans tous les coins du pays.

Honorables sénateurs, l'élimination du déficit est un défi de taille. Les Canadiens de la région atlantique le savent bien. Nous n'avons aucune objection à faire notre part pour remettre de l'ordre dans les finances de l'État, mais nous devons être sûrs que le fardeau est uniformément réparti. Lorsque je regarde les réductions à l'assurance-chômage, à la défense et dans les paiements de transfert, je n'ai pas l'impression que ce budget est juste pour toutes les régions. Par exemple, dans le précédent budget, les libéraux annonçaient des réductions des prestations d'assurance-chômage qui touchaient plus la région atlantique que les autres régions du pays. Sur les 2,4 milliards supprimés par le dernier budget au chapitre de l'assurance-chômage, 634 millions étaient enlevés au Canada atlantique. Cela signifie que cette région, qui a 8 p. 100 de la population, supportait 27 p. 100 des réductions. Là-dessus, plus de 195 millions étaient enlevés au Nouveau-Brunswick. Le présent budget continue dans la même veine, puisqu'on enlève encore 700 millions à l'assurance-chômage. Même si le Budget des dépenses principal ne donne pas la ventilation régionale, on peut s'attendre à ce que cette mesure frappe la région atlantique.

• (1540)

Je voudrais aussi attirer votre attention sur l'élimination des subventions au transport des marchandises dans la région de l'atlantique. Il s'agissait de programmes permettant aux entreprises de la région de vendre leurs produits aux autres Canadiens. La subvention au transport ne compense pas le désavantage économique causé par le coût du transport pour les producteurs de la région atlantique. Même lorsqu'elle existait, nos producteurs devaient payer davantage en transport, mais au moins la subvention aidait. Il s'agit d'un coup de main et non pas d'un cadeau. Cela s'inscrit dans le cadre d'un programme visant à aider les entreprises des provinces de l'Atlantique à soutenir la concurrence sur une base équitable, afin que les Canadiens de cette région puissent gagner leur vie.

Honorables sénateurs, ce programme disparaîtra le 1er juillet. Pour le remplacer, le gouvernement fédéral a créé un fonds dans lequel cinq provinces pourront puiser pendant cinq ans. Je sais que ce sera là la réponse du gouvernement aux cris de protestation entourant la perte du programme essentiel qu'est le programme d'adaptation des transports.

Voici ce que signifient les fonds affectés à ce programme. Si le Nouveau-Brunswick en recevait la moitié, il pourrait construire environ 17 kilomètres d'autoroute à quatre voies chaque année pour les cinq prochaines années. Cela équivaut à environ 85 kilomètres de route. Si le Nouveau-Brunswick reçoit la moitié des fonds affectés au programme d'adaptation, c'est tout ce qu'il obtiendra: 17 kilomètres par an pendant cinq ans. Après cette période, il ne recevra plus rien.

Qu'est-ce que la région atlantique va perdre, si elle n'a plus cette subvention? Sans elle, les tarifs marchandises augmenteront de 35 à 40 p. 100. Il ne faut pas se leurrer, de nombreuses entreprises ne survivront pas à une telle hausse. En 1983, des experts-conseils indépendants ont conclu que l'élimination de la subvention entraînerait la perte de quelque 12 000 emplois. Honorables sénateurs, quelle serait votre réaction si le gouvernement avait annoncé dans ce budget des mesures qui coûteraient 80 000 emplois à l'Ontario? C'est la menace qui pèse sur le Canada atlantique.

La décision d'éliminer la subvention risque de dévaster l'économie de l'Atlantique. L'an dernier, David Ganong, de la chocolaterie Ganong, a déclaré que la subvention était indispensable à la capacité de sa compagnie de livrer concurrence, et absolument déterminante pour son investissement futur dans son installation du Nouveau-Brunswick.

John Wheatley, de la sucrerie Lantic, pour qui le transport représente un des principaux éléments de coûts, a affirmé en mai dernier que sans cette aide, Saint John perdrait de 200 à 300 emplois directs, soit une masse salariale de 15 millions de dollars. À son avis, la ville perdrait 20 emplois de débardeur et de 15 à 20 inspections de navire par année, ainsi que de 10 millions de dollars d'achats locaux. Honorables sénateurs, il y aura une diminution des dépenses en capital, qui se sont élevées à 25 millions de dollars depuis dix ans. À Saint John, il y aura une perte de 8 millions de dollars par année au chapitre des emplois liés aux transports.

Fred Beairsto, de Petrofab, a dit que sans la subvention cette entreprise allait probablement devoir fermer ses portes. Les représentants du Bureau du bois de sciage des Maritimes, ceux de la division de l'Atlantique de l'Association des manufacturiers canadiens, ainsi que de nombreux autres intervenants dans les industries du bois et de la fabrication ont fait des déclarations de même nature.

D'aucuns se sont aussi dits très préoccupés par l'effet boule de neige. Par exemple, si un producteur disparaît, ses clients sont contraints de s'approvisionner à l'extérieur de la région, ce qui risque de faire grimper leurs coûts au point de compromettre leur propre survie. Il s'ensuit que tout le réseau de transport, notamment les ports et les chemins de fer, est menacé.

Que doit-on penser au port de Saint John, qui est ouvert à longueur d'année et dont la clientèle s'effrite, lorsqu'on voit le gouvernement consacrer des millions de dollars à des opérations de brise-glace dans la Voie maritime du Saint-Laurent? Cette forme de soutien, qui allège énormément les coûts du transport vers l'Ontario, peut en fait être considérée comme une subvention au transport pour les producteurs ontariens. Cela en dit long sur le caractère équitable de ce budget et de ce gouvernement.

Cette mesure mineure pourrait provoquer une récession dans notre région. Rien d'étonnant à ce que le gouvernement ait pris cette décision sans consulter la Commission des transports des provinces de l'Atlantique, qui avait pourtant, à plusieurs reprises, supplié le ministre des Transports de l'écouter.

Honorables sénateurs, en terminant, je reviens à une question que j'ai déjà mentionnée et que je continuerai de soulever, car elle m'apparaît essentielle à l'avenir du Canada atlantique. Je veux parler de la disparité régionale au Canada. S'agit-il d'une question que nous voulons et que nous devons régler? D'après ce que l'on entend autour de nous, oui.

Alors, quelle est la stratégie à adopter? Comment le gouvernement se propose-t-il de faire des habitants du Canada atlantique des partenaires prospères et des membres à part entière de la Confédération? Il dit qu'il ne veut pas faire la charité. Tant mieux, parce que nous ne voulons pas recevoir la charité. Nous voulons cependant que les règles du jeu soient les mêmes pour tous. Nous voulons que le gouvernement se penche sur nos problèmes. Nous voulons avoir l'assurance que le développement régional n'est pas seulement une promesse électorale, mais bien l'un des grands objectifs du gouvernement actuel.

Jusqu'à maintenant, tout porte à croire que le gouvernement n'a aucun plan pour la région canadienne de l'Atlantique. Ce n'est pas pour lui une priorité, à peine une préoccupation. On prendra des mesures sans nous consulter ni même tenir compte de leur incidence sur nous. Où sont les 31 voix du Canada atlantique?

Telle est la récompense que reçoivent les Canadiens de l'Atlantique pour avoir appuyé le parti au pouvoir plutôt que les partis régionalistes ou séparatistes. On n'oublie même pas la région canadienne de l'Atlantique. Pire que cela, on la trahit.

Honorables sénateurs, devant de telles mesures, je me demande combien de temps encore on pourra compter sur la patience, le sens du compromis et le «fair play» des Canadiens de l'Atlantique. Combien de fois le gouvernement s'en prendra-t-il au Canada atlantique avant qu'il ne reste plus rien des liens qui unissent notre pays?

En retirant son appui au transport entre le Canada atlantique et le reste de notre pays, le gouvernement s'en prend à l'un des fondements de la Confédération. Par quoi le remplacera-t-on? Qu'est-ce que le gouvernement propose de construire pour remplacer ce qu'il détruit maintenant? Quels sont ses projets pour le Canada atlantique? Y a-t-il quelqu'un qui écoute là-bas?

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, je veux parler cet après-midi du budget présenté le 27 février, deuxième tentative des libéraux en vue d'établir une stratégie économique pour notre pays. Je crois qu'ils ont échoué lamentablement. L'année dernière, quelque quatre mois après les élections, ils avaient établi une stratégie fondée sur leur vision du pays et sur leur conviction que la construction et la réparation d'égouts, de routes, de terrains de boules, de canardières et de temples de la renommée dans la circonscription du premier ministre suffiraient à nous délivrer des mesures prises par les conservateurs pour essayer de bâtir une économie concurrentielle pour le siècle prochain.

Ne tenant pas compte de la dette croissante, en 1994-1995, les libéraux ont passé l'année à faire des cadeaux, mettant 6 milliards de dollars à la disposition de tous les élus municipaux et provinciaux qui avaient les moyens et les compétences linguistiques nécessaires pour remplir un formulaire de demande. Le pays a accepté cette vague de favoritisme, les libéraux étant passés maîtres dans l'art d'accorder des faveurs non seulement aux libéraux qui ont travaillé fort pour leur parti, dont certains sont avec nous aujourd'hui, mais à quiconque en fait la demande.

Entre-temps, leurs principes économiques ont décrit un virage abrupt par rapport au passé, et le premier ministre et ses collègues ont épousé le concept de l'Accord de libre-échange nord-américain. Ils se sont mis à en préconiser énergiquement l'expansion au Chili. Le président Clinton a approuvé l'idée des «quatre amigos». Ils ont en outre fait la promotion jusqu'en Extrême-Orient de ce concept autrefois étranger aux libéraux.

Certains ont comparé cette transformation à la conversion de saint Paul sur le chemin de Damas, mais pas moi. La conversion de saint Paul est attribuable à une illumination, bien que mon collègue juif, le sénateur Ghitter, ne soit pas d'accord. Il pense que saint Paul était un libéral typique. Cependant, en bon catholique, je considère quand même cela comme une illumination. La conversion de M. Chrétien au libre-échange n'est pas différente de celle de M. Trudeau sur le chemin de l'Allemagne. Quand il en est revenu, il nous a imposé le contrôle des salaires et des prix, une proposition que les libéraux avaient combattue vigoureusement en 1974. Ils l'ont combattue avec la même ferveur qu'ils ont mise à combattre l'accord de libre-échange en 1988 et en 1993. On pourrait parler d'illumination dans le cas de cette transformation.

J'ai cependant des raisons de me méfier des libéraux à cause de leurs politiques économiques. Le ministre des Finances nous a demandé de les juger à leurs actes. C'est ce que je fais, car je ne crois plus à ce qu'ils disent depuis longtemps. Par exemple, en 1994, le même ministre des Finances, M. Martin, a dit dans son exposé budgétaire:

> Les Canadiens nous ont dit qu'ils voulaient que la réduction du déficit se fasse par une compression des dépenses publiques, non par une augmentation des impôts. Nous sommes d'accord.
>
> Il s'agit d'un budget en deux étapes. Par conséquent, des projections financières détaillées ne sont présentées que jusqu'en 1995-1996. En ce qui touche la réduction du déficit, nous n'attendons pas la seconde phase.
>
> Les décisions prises aujourd'hui nous inscrivent clairement sur une trajectoire permettant d'atteindre l'objectif du gouvernement, soit un déficit égal à 3 p. 100 du PIB en 1996-1997.
>
> Ce budget met en branle la réforme la plus complète des politiques gouvernementales depuis des décennies.
>
> Quand la réforme de la sécurité sociale fera sentir ses effets, il sera possible de réduire encore les taux de cotisation.
>
> Nous avons accéléré le processus de réforme de la TPS. Le comité permanent de la Chambre présentera son rapport d'ici le mois de juin. L'objectif est de mettre en place une taxe harmonisée avec les provinces, plus équitable pour les consommateurs et moins lourde pour les entreprises.

• 1550

Je sais que les Canadiens ont bien accueilli le budget que M. Martin a présenté l'autre jour. Cependant, s'il est vrai que le temps guérit les blessures, il permet aussi d'acquérir certaines connaissances. Plus les Canadiens en apprendront sur ce budget, plus ils constateront qu'il est injuste.

L'autre jour, je me montrais sceptique quant au ratio de un pour sept que le gouvernement propose entre les recettes et les compressions de dépenses. Si je me montrais sceptique, c'est parce qu'une grande partie des compressions ont été reportées à plus tard au lieu d'être prévues pour 1995-1996. Cette année, elles ne seront que de 4 milliards de dollars ou 3,3 p. 100 des coûts de fonctionnement; en 1996-1997, elles s'élèveront à 8,5 p. 100 de ces coûts ou 9,3 milliards de dollars. En 1997-1998, elles représenteront 11,9 milliards de dollars, mais pour le déficit de cette année-là, nous n'avons pas d'estimation comme pour celui de 1996-1997 qui, au dire de Paul Martin, sera de 25 milliards de dollars ou 3 p. 100 du PIB. J'imagine que, durant la troisième année des compressions, les dépenses de programmes passeront à 100 milliards de dollars, ce qui représentera une baisse de 11,9 p. 100.

Où avons-nous déjà entendu tout cela, honorables sénateurs? Au moment de la présentation du budget de 1994, lorsque le ministre des Finances a promis qu'il augmenterait les impôts de 1 $ pour chaque tranche de réductions de 5 $. Souvenons-vous de ce budget. Il a dit qu'il économiserait 700 millions de dollars en 1994-1995, et je le lui accorde. Il est arrivé à 118 milliards de dollars. Cependant, il a promis de faire des économies de 6,6 milliards de dollars en 1995-1996 et d'autres économies de 9,7 milliards de dollars en 1997. Les économies prévues dans le budget de 1994 s'élèvent à près de 16,3 milliards de dollars. Certains sénateurs ne trouvent peut-être pas cela digne d'intérêt, mais j'estime qu'il est important de revenir au budget de 1994 parce qu'il peut nous éclairer sur ce qu'il adviendra du budget de 1995.

Selon mes calculs, les dépenses du gouvernement devraient diminuer pour s'établir à 101,7 milliards de dollars, si l'on se fonde sur les économies projetées l'an dernier. Ces données sont tirées du budget des libéraux — ce ne sont sûrement pas les miennes — tel que présenté dans le «Budget en bref» du 22 février 1994, page 3, si les libéraux veulent bien s'y reporter.

Le 27 février 1995, le ministre des Finances a dit qu'il allait faire des économies de 4 milliards de dollars cette année, de 9,3 milliards de dollars l'an prochain et de 11,9 milliards de dollars l'année d'après, ce qui donne un total de 25 milliards de dollars. Tout cela se passe dans l'avenir. D'après leurs propres calculs, les dépenses de programmes devraient être réduites à 95 milliards de dollars environ en 1997-1998.

Revenons à l'exercice 1994-1995, où nous avons réalisé des économies de 16,3 milliards de dollars. Si on additionne ce budget, celui de l'année prochaine et celui de la dernière année, on arrive à 30 milliards de dollars, si l'on se fie aux chiffres des libéraux. C'est ce que Paul Martin a économisé entre les deux budgets et c'est le montant des économies qu'il a rendu public. Comment concilier toutes ces économies réalisées au chapitre des dépenses de fonctionnement qui, d'après leurs chiffres, qui ne correspondent pas aux miens, devraient s'établir à 88,4 milliards de dollars en trois ans? Toutes ces économies se sont-elles évaporées? Sont-elles disparues? Ce sont peut-être simplement les mêmes. Voici ce qu'ils ont fait, selon moi. Ils ont simplement réinscrit les économies de l'année dernière.

Ce qu'il y a d'assez étonnant, c'est qu'on observe une certaine uniformité entre les deux budgets là où les chiffres sont les mêmes. Côté recettes, les chiffres sont les mêmes. Si je compte les recettes découlant des augmentations d'impôt de l'année dernière et celles prévues pour cette année, j'arrive à un total de 8,3 milliards de dollars d'économies, et ce, de leur propre aveu. À ce rythme, les libéraux nous aurons fait économiser 41 milliards de dollars d'ici 1998 et, si le rythme se maintient, 82 milliards de dollars d'ici la fin de leur mandat. Nous allons crouler sous les économies. Notez bien que, vu les 8,3 milliards de dollars de taxes supplémentaires, pour demeurer fidèle au ratio qu'il a lui-même fixé, soit un pour sept, le gouvernement devra économiser au moins 68 milliards de dollars d'ici 1998. Ce sont ses chiffres et non les miens, alors c'est ce qu'il devra réaliser.

Nous avons oublié le budget de 1994-1995. Nous ne voyons plus que celui-ci. Toutefois, on retrouve tous ces chiffres dans «Le budget en bref» et «Le plan budgétaire» de 1994. Pour atteindre le ratio de un pour sept, étant donné que les recettes dépassent 8 milliards de dollars dans les deux budgets, ils devront économiser près de 68 milliards de dollars. Si l'on se fie plutôt aux données de l'année dernière, qui proposaient un ratio de un pour cinq, la somme à économiser est de l'ordre de 41,5 milliards de dollars. Selon les mathématiques libérales, nous ne sommes qu'à 11 milliards du compte.

Si j'ai des réserves, si je suis méfiant et incrédule, je sais que, de mon côté de l'allée du moins, on me comprendra. Ce budget n'a fait que répéter les propositions de l'année précédente et imposer des compressions aux autres niveaux de gouvernement. Les répercussions toucheront les Canadiens non pas cette année, mais l'année prochaine et l'année suivante.

(Sur la motion du sénateur Bacon, le débat est ajourné.)

L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

MOTION PORTANT IMPRESSION DU VOLUME I DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacEachen, c.p., appuyée par l'honorable sénateur Hébert:

Que le Sénat ordonne l'impression, selon le format original, de 500 copies du volume I du rapport du Comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada intitulé «La politique étrangère du Canada: principes et priorités pour l'avenir»; et

Qu'un montant n'excédant pas 7 500 $ soit alloué pour la réimpression;

Et, sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyée par l'honorable sénateur Berntson:

Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit déférée au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. — (*Décision de la présidence*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, mercredi dernier, durant le débat sur la motion du sénateur MacEachen demandant de faire imprimer, selon le format original, 500 exemplaires supplémentaires du rapport du comité mixte

spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada, le sénateur Lynch-Staunton a présenté une motion proposant que la motion ne soit pas adoptée à ce moment-là, mais qu'elle soit renvoyée au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Cette dernière motion a été adoptée.

[*Français*]

On s'est alors interrogé sur la situation de la question originale. La confusion a peut-être été causée par le fait que les sénateurs n'étaient pas certains du genre de motion que le leader de l'opposition a proposée: s'agit-il d'une motion d'amendement à la question originale ou d'une question distincte?

[*Traduction*]

Je ne crois pas que la recevabilité de la motion soit en cause. Selon le paragraphe 48(1) du Règlement:

> Lors d'un débat, aucune motion n'est admissible, sauf si elle vise à modifier la question débattue, à la renvoyer à un comité, à ajourner le débat, à le remettre à un jour donné, à réclamer la question préalable ou à proposer l'ajournement de la séance.

D'après cette disposition, la motion du leader de l'opposition est une question distincte. À ce titre, si elle est adoptée, il n'est pas nécessaire de demander au Sénat de se prononcer sur la question originale, étant donné que celle-ci aura été remplacée par la décision de la renvoyer à un comité. Ainsi, la motion originale visant à ordonner la réimpression d'un rapport de comité ne serait plus devant le Sénat. On peut présumer que le Sénat en sera saisi de nouveau au moment où le comité présentera son rapport et qu'il faudra le mettre aux voix.

Il a été convenu, à notre séance de mercredi dernier, que le Sénat annulait le vote sur la motion du chef de l'opposition pour que la présidence se prononce sur la question. Je déclare donc que la motion du sénateur Lynch-Staunton est recevable, qu'il s'agit d'une question distincte et que, si elle est adoptée, elle remplacera la motion originale proposée par le sénateur MacEachen. À moins que l'on conteste ma décision et si aucun sénateur ne veut poursuivre le débat sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, je mettrai immédiatement aux voix cette motion:

> Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit déférée au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

[*Français*]

• (1600)

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, j'ai quelques commentaires à faire sur cette proposition.

Étant de ceux qui ont écouté attentivement le débat du 22 février dernier, alors que le sénateur Lynch-Staunton nous a donné les raisons pour lesquelles il pensait que cette question devrait être déférée à un comité du Sénat, en l'occurrence le comité de la régie interne, je me suis posé des questions.

Il est toujours utile de savoir de quoi l'on parle. Je me suis informé auprès des officiers de la Chambre pour savoir quel était l'état des publications actuellement et ce qu'il y avait comme demande. On m'a informé que le document en question, la copie du volume 1 du rapport était épuisé dans sa forme originale, que la Chambre des communes en avait photocopié 500 copies, que ces copies avaient été distribuées et que le Président de la Chambre des communes avait décidé de mettre fin à cette autorisation de photocopier ledit rapport

Si vous consultez les autorités, en ce moment, il reste à peu près 50 photocopies de la version anglaise du rapport. Il ne reste plus, depuis presque 10 jours, aucune copie de la version française. J'ai reçu des demandes. Je dois avouer que je suis un peu gêné parce que je ne voulais pas passer outre à la décision de la présidence de la Chambre des communes, ni à celle de cette Chambre de vouloir débattre cette question. Je me souviens de la question parce qu'il y a deux choses qui m'agacent.

D'une part, l'article 133 de la Constitution du pays dit que tous les documents de la Chambre, et je peux vous le lire si vous le désirez, doivent être disponibles, en ce qui a trait aux archives, aux procès-verbaux et aux journaux, dans les deux langues officielles pour les Canadiens et pour les Canadiennes.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, la Loi sur les langues officielles stipule également que tous les documents publiés par cette Chambre doivent être disponibles dans les deux langues officielles.

Or, il est impossible d'obtenir une copie de la version française de ce rapport actuellement. Je reconnais le bien-fondé de la motion du chef de l'opposition de vouloir que le comité de la régie interne se penche sur l'à-propos d'imprimer ledit rapport.

Si mes informations sont correctes, l'impression coûterait environ 5 000 $ ou 5 500 $ pour 500 copies. Honorables sénateurs, la Chambre des communes et le Sénat ont dépensé près d'un million de dollars pour faire faire l'étude par un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat.

Voici que l'on n'a plus de copies. Voici qu'il va y avoir un délai additionnel de quelques semaines avant que l'on puisse en obtenir. Non seulement la Chambre des communes et le Sénat vont-ils ajourner mais il y a la question d'une décision à prendre plus tard. Une fois que la décision sera prise, il s'ensuivra probablement une réimpression. J'espère que l'on va réimprimer ce rapport. Après tout, c'est un rapport qui a été adopté à l'unanimité par tous les députés et tous les sénateurs libéraux et conservateurs.

Je ne vois pas quelle difficulté il peut y avoir. Pourquoi se chicaner pour savoir si cela va coûter 7 000 $ ou 7 500 $ ou si l'on obtiendra l'accord unanime des deux côtés de la Chambre? Je pense que l'on s'était entendu là-dessus. Le rapport est un rapport conjoint des deux parties en cause ici aujourd'hui. Je pense que c'est un bon rapport. Je dois dire que je manque peut-être d'un peu d'humilité en disant cela.

MOTION D'AMENDEMENT

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, pour éviter qu'il y ait des complications constitutionnelles et que nous soyons en violation de la Loi sur les langues officielles, honorables sénateurs, je propose l'amendement suivant à la motion que vous venez de soumettre à la Chambre:

> Que le comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration fasse rapport dans les plus brefs délais.

[*Traduction*]

• (1600)

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, j'ai écouté la décision du Président. Je voudrais l'étudier plus en profondeur et être éclairé sur le précédent, avant de pouvoir formuler d'autres observations sur cette décision en connaissance de cause. Cependant, la décision elle-même n'est pas ce qui me préoccupe le plus. C'est plutôt la question dont nous sommes saisis.

J'ai eu des entretiens avec le chef de l'opposition et nous nous sommes entendus pour que cette question soit renvoyée au comité sans préjuger du résultat de cette étude. En d'autres mots, le comité l'examinera de bonne foi et présentera un rapport en conséquence.

Ce que je craignais, c'est que la motion ait pour objet de préjuger de la question. Le sénateur Lynch-Staunton me garantit qu'il n'en est rien, qu'il s'agit simplement de renvoyer la question au comité sans préjuger du résultat. Dans ce cas, je suis tout à fait heureux de ne pas m'opposer en quoi que ce soit à l'adoption de la motion et de l'amendement. Si je pensais que tout était déjà décidé d'avance, j'adopterais alors une attitude différente.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je n'ai rien d'original à ajouter, mais je pense que la situation est intéressante en ce qui concerne la procédure. Si je comprends bien, le sénateur MacEachen a présenté au Sénat ce qu'on peut appeler une motion de fond, c'est-à-dire une motion indépendante. Elle ne fait pas partie d'un processus comme la présentation d'une motion de deuxième lecture. On nous dit ensuite qu'un autre sénateur peut présenter une deuxième motion de fond séparée, bien qu'une motion distincte fasse déjà l'objet d'un débat.

Le Président nous dit maintenant que cette pratique existe au Sénat et qu'il y a des précédents. À mon avis, il serait bon de connaître ces précédents. Je ne demande pas au Président de nous présenter un exposé savant sur la question, mais je suis certain qu'on pourrait préparer une déclaration à ce sujet.

Si je demande cela, c'est que j'estime que les conséquences pour la procédure au Sénat risquent d'être fort intéressantes si nous nous servons de notre imagination.

Son Honneur le Président: Je remercie les honorables sénateurs de leurs observations. Je verrai à ce que les précédents leur soient communiqués.

La question dont nous sommes saisis est l'amendement proposé par le sénateur Gauthier.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(La motion d'amendement du sénateur Gauthier est adoptée.)

Son Honneur le Président: Nous revenons maintenant à la motion principale. Plaît-il aux honorables sénateurs de renvoyer au comité la motion principale modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la motion principale modifiée est renvoyée au comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 21 mars 1995, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le jeudi 16 mars 1995

La séance est ouverte à 18 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET DES DÉPENSES 1995-1996

LE RENVOI DE CRÉDITS AUX COMITÉS MIXTES PERMANENTS DES LANGUES OFFICIELLES ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f)* du Règlement, je propose:

> Que le crédit 25 du Conseil privé et le crédit 10 du Parlement, contenus dans le budget des dépenses 1995-1996, qui a été déféré au comité sénatorial permanent des finances nationales le 28 février 1995, soient retirés dudit comité et déférés au comité mixte permanent des langues officielles et au comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, voici quel est l'objet de cette motion: la Chambre des communes a renvoyé ces crédits à des comités mixtes permanents et le Sénat doit les renvoyer à son tour avant que les comités puissent procéder à leur examen. Par conséquent, je voudrais obtenir la permission de retirer ces crédits du comité sénatorial permanent des finances nationales et les renvoyer au comité mixte.

D'autres motions vont suivre.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES 1994-1995

AUTORISATION DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES À ÉTUDIER LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (D) POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 1995

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f)* du Règlement, je propose que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget des dépenses supplémentaire (D) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995, à l'exception du crédit 10d du Parlement et du crédit 25d du Conseil privé, et à en faire rapport.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ MIXTE PERMANENT DES LANGUES OFFICIELLES DU CRÉDIT 25D DU BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (D)

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 58(1)*f)* du Règlement, je propose:

> Que le comité mixte permanent des langues officielles soit autorisé à étudier les dépenses projetées au crédit 25d du Conseil privé contenu dans le Budget des dépenses supplémentaire (D) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

RENVOI AU COMITÉ MIXTE PERMANENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT DU CRÉDIT 10D DU BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (D)

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f)* du Règlement, je propose:

> Que le comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement soit autorisé à étudier les dépenses projetées au crédit 10d du Parlement contenu dans le Budget des dépenses supplémentaire (D) pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995 et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE PROJET DE LOI DE 1995 SUR LES OPÉRATIONS PORTUAIRES DE LA CÔTE OUEST

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-74, Loi concernant la supervision du débardage et des opérations connexes dans les ports de la côte Ouest.

(Le projet de loi est lu une première fois).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Avant que le Sénat ne consente à passer à la deuxième lecture, honorables sénateurs, je voudrais signaler qu'il est regrettable que si peu de nos collègues de l'Ouest soient parmi nous ce soir pour discuter de cette question importante, la raison étant, bien entendu, qu'ils ont été avisés de la tenue de cette séance moins de 24 heures à l'avance. Même si cela est conforme au Règlement et si cette question est d'intérêt public, cela signifie que le Sénat est traité une fois de plus par la Chambre des communes comme une institution accessoire inutile, qui doit suivre le rythme de cet autre endroit.

Je ne vous dirai pas à quel point nous sommes tous mécontents. Cependant, je pense qu'on devrait modifier les règles sur le rappel du Sénat avant la reprise prévue des travaux, de manière à prévoir un avis d'au moins 48 heures.

• (1810)

Je voudrais proposer également qu'on précise l'objet de la séance spéciale dans l'avis envoyé aux sénateurs pour que nous puissions au moins être informés à l'avance de la question qui sera discutée. Dans ce cas-ci, nous avons appris de quoi il retournait en lisant les journaux, ce matin, ou en regardant la télévision, tard hier soir. J'espère que nous pourrons tenir un débat sérieux sur le projet de loi dont nous sommes saisis.

Le gouvernement a agi trop hâtivement à cet égard. Je ne blâme pas le leader du gouvernement. Elle n'avait probablement pas le choix, à moins de vouloir placer son propre caucus et le Cabinet dans l'embarras. Cependant, c'est une façon plutôt cavalière de traiter cette Chambre. Je pense que nous méritons un peu mieux que cela, si nous devons étudier un projet de loi aussi sérieusement que possible.

Son Honneur le Président: Avec le consentement du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, l'honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Gauthier, propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ORDRE DU JOUR

LE PROJET DE LOI DE 1995 SUR LES OPÉRATIONS PORTUAIRES DE LA CÔTE OUEST

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-74, Loi concernant la supervision du débardage et des opérations connexes dans les ports de la côte Ouest, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier ceux d'entre vous, des deux côtés, qui ont répondu à l'appel ce soir. Le sénateur Lynch-Staunton a souligné que nous avions été prévenus à la dernière minute de la tenue de cette séance exceptionnelle, et je reconnais que cela nous cause des inconvénients. Par ailleurs, c'est aussi un inconvénient que le plus grand port du Canada soit fermé et que les navires et leurs chargements en provenance et à destination du Canada y soient immobilisés.

Comme l'a dit l'honorable sénateur, le Règlement permet de rappeler le Sénat en cas d'urgence ou de crise. Je signale que le port n'est fermé que depuis mardi soir. Le gouvernement a jugé nécessaire d'intervenir immédiatement, et c'est ce qu'il a fait hier à l'autre endroit. L'intérêt public nous obligeait à rappeler le Sénat le plus rapidement possible pour débattre le projet de loi et, si possible, l'adopter.

En tant que participants au processus parlementaire, il est évidemment très important que nous soyons ici. Je remercie encore une fois tous les sénateurs qui ont pris la peine de venir. Je sais que des fonctions sénatoriales très importantes retiennent actuellement certains d'entres nous à l'étranger. Je sais aussi que, pour plusieurs, les distances à parcourir sont énormes. Il nous était cependant possible de revenir même si, comme je le disais, cela peut nous causer des inconvénients. Je crois cependant que nous avons respecté nos obligations, comme en témoigne la présence de ceux qui sont ici ce soir.

Le dépôt du projet de loi C-74 fait suite à l'échec des négociations collectives dans les ports de la côte Ouest. Si le Parlement n'intervient pas rapidement, la situation actuelle aura des conséquences dommageables pour les producteurs de grain et pour tous ceux qui expédient des marchandises à partir des ports de la côte Ouest, et la crédibilité du Canada sur les marchés commerciaux internationaux en souffrira grandement.

Pour donner à la Chambre un petit historique de la question, le conflit qui a donné lieu au projet de loi C-74 met en cause le International Longshoremen's and Warehousemen's Union, section locale 514, qui représente 485 débardeurs contremaîtres, et la Waterfront Foremen's Employers' Association, qui représente 16 companies ayant leurs opérations dans le port de Vancouver, ainsi qu'à Prince Rupert et dans la vallée du Fraser. Six compagnies font de la manutention, six exploitent des quais, les quatre autres s'occupent des marchandises en vrac.

La dernière convention collective entre les deux parties, qui avait été conclue avec l'aide d'un conciliateur, a expiré le 31 décembre 1992. Depuis, l'association des employeurs et le syndicat ont tenté par plusieurs moyens de parvenir à une entente. Les négociations directes ayant échoué, un agent de conciliation du Service fédéral de médiation et de conciliation a été nommé le 5 août 1993. Cet agent a travaillé avec les parties

de septembre 1993 à mars 1994. En mars l'an dernier, les négociations directes ont repris pendant une brève période, mais les réunions de conciliation ont recommencé en avril et se sont poursuivies jusqu'en août dernier. Durant la phase de conciliation, 20 réunions ont eu lieu, au cours desquelles plusieurs problèmes importants ont été en fait réglés. Malheureusement, il n'a pas été possible d'arriver à une entente globale définitive et, le 16 septembre 1994, l'agent de conciliation a déposé son rapport final.

Le mois suivant, en octobre, les parties ont été informées de la décision du ministre du Travail de nommer M. Mark Thompson commissaire-conciliateur dans le conflit. M. Thompson, professeur de relations industrielles à l'Université de la Colombie-Britannique, a eu cinq rencontres avec la section locale du syndicat et l'association des employeurs au cours des quatre mois qui ont suivi. Encore une fois, bien qu'on ait réussi à régler certains des motifs de conflit qui persistaient, on n'est pas parvenu à une entente finale.

• (1820)

Les deux grosses pierres d'achoppement étaient la hausse des allocations de retraite aux débardeurs qui laissaient la profession et la modification d'accords parallèles sur certaines pratiques de travail. Le syndicat avait de tels accords avec trois entreprises membres de l'organisation patronale.

Le 31 janvier, M. Thompson a remis son rapport au ministre. Le 10 février, celui-ci le communiquait à son tour aux parties intéressées. Le ministre a alors pressé les deux parties d'examiner sérieusement la possibilité de l'utiliser comme base de règlement.

Le rapport du commissaire signalait entre autres «un climat d'hostilité» entre les parties. Il ajoutait que les membres de l'organisation patronale croyaient que le syndicat n'était pas disposé à reconnaître que les conditions économiques n'étaient plus les mêmes pour l'industrie, alors que le syndicat croyait que les employeurs tentaient d'affaiblir sa position de négociation, surtout en ce qui a trait aux possibilités d'emploi.

Il tirait cette conclusion:

> Rien ne laisse croire que les parties sont disposées ou capables de chercher des solutions créatrices à leurs problèmes.

L'organisation patronale a accepté l'ensemble des recommandations du rapport, mais le syndicat a exprimé de fortes réserves. Le 10 mars, les deux parties tenaient leur rencontre finale sans pouvoir arriver à un consensus.

Le 13 mars, l'organisation patronale a annoncé qu'à partir de la semaine suivante, elle appliquerait les dispositions prévues dans le rapport du commissaire-conciliateur. Le même jour, les syndiqués ont réagi en débrayant, précisant cependant qu'ils assureraient l'acheminement des chargements de grain. Deux jours plus tard, soit le 15 mars à une heure, l'organisation patronale mettait les employés en lock-out, ce qui équivalait à fermer les ports.

Le sénateur MacDonald: Avez-vous dit une heure de l'après-midi, heure de Vancouver?

Le sénateur Fairbairn: Une heure du matin, le 15 mars.

C'est la situation actuelle, honorables sénateurs. Rien, même pas le grain, ne sort des ports de l'Ouest.

En mars dernier, 1 336 000 tonnes métriques de grain ont transité par le port de Vancouver. Ce mois-là, la totalité des denrées expédiées par le port de Vancouver avait atteint 4 750 000 tonnes métriques. De toute évidence, un arrêt prolongé du travail serait catastrophique, non seulement pour nos producteurs de grain de l'Ouest du Canada, mais aussi pour beaucoup d'autres entreprises qui dépendent des marchés d'exportation pour leur survie.

La Société du port de Vancouver a fait savoir hier que 28 navires étaient en attente dans le port de Vancouver et que 17 autres devaient arriver au port dans les trois jours à venir. On disait dans les journaux que la fermeture du port pourrait occasionner pour celui-ci une perte de revenu estimée à un million de dollars par jour dans le seul secteur des conteneurs.

Les honorables sénateurs se souviendront qu'en février dernier nous étions confrontés à une situation très similaire en raison d'un conflit de travail entre la British Columbia Maritime Employers' Association et la division canadienne du International Longshoremen's and Warehousemen's Union. À l'époque, les négociations collectives avaient échoué et le syndicat avait légalement déclaré la grève, offrant cependant de poursuivre les opérations de manutention du grain et autres denrées périssables. Mais le 29 janvier, l'association des employeurs rétorquait, mettant les syndiqués en lock-out, ce qui a entraîné une interruption complète de toutes les opérations sur la côte Ouest, en pleine période de pointe pour nos exportations de grain.

Le Parlement a réagi en adoptant, le 8 février, le projet de loi C-10 qui forçait la reprise des opérations portuaires, prévoyait la nomination d'un arbitre et instaurait un processus d'arbitrage des propositions finales. Cela se passait l'an dernier, en février.

Aujourd'hui, un an plus tard, bien que les parties soient différentes, le résultat de l'échec du processus de négociations collectives est le même.

Au moment où les exportations de grain atteignent à nouveau des niveaux records, nous ne sommes plus en mesure d'en assurer la livraison à nos clients d'outre-mer. Un arrêt de travail prolongé pourrait être catastrophique pour le secteur agricole de l'Ouest. En outre, la réputation du port de Vancouver est en cause. Et pire encore, cette réputation est menacée alors que la concurrence des ports de la côte Ouest américaine désireux d'expédier nos produits en conteneurs se fait de plus en plus féroce.

L'an dernier, lorsque nous avons été saisis du projet de loi C-10, le sénateur Lawson, de Vancouver, a fait la mise en garde suivante:

> Il y a beaucoup de pays qui sont prêts à remplacer le Canada, et qui sont impatients de le faire, si nous ne sommes pas en mesure d'honorer nos contrats et nos engagements, qu'il s'agisse du blé, de charbon ou de tout autre produit. Dans ce monde où le commerce international et le libre-échange créent une très forte concurrence, nous n'avons plus la mainmise sur ces marchés.

Honorables sénateurs, cette réalité n'a certes pas changé depuis un an et elle s'est même accentuée. Par conséquent, pour traiter du tout dernier arrêt des activités dans les ports de la côte Ouest, le gouvernement a décidé de recourir à un moyen permettant de régler aussi bien la situation immédiate que celle à laquelle nous serons confrontés à long terme, en tant que grand pays commerçant.

Le projet de loi C-74 a pour objet de remédier au problème immédiat. Il exige la reprise des activités du port dans les douze heures qui suivent la sanction royale du Parlement. Il prévoit la nomination d'un médiateur-arbitre qui commencerait par s'efforcer d'intervenir dans les autres questions qui restent en suspens. Si ses efforts échouent, le médiateur-arbitre rendrait une décision arbitrale sur les questions en suspens après avoir entendu les parties.

En rendant une décision définitive, le médiateur-arbitre serait tenu, en conformité du projet de loi, de prendre connaissance du rapport du commissaire-conciliateur, M. Mark Thompson. Une nouvelle convention collective issue du processus de médiation ou d'arbitrage couvrirait la période du 1er janvier 1993 au moins jusqu'au 31 décembre 1996.

Le gouvernement est d'avis que la nomination d'un médiateur-arbitre représente une méthode juste et équilibrée pour mettre fin à cette grève et à ce lock-out. C'est une méthode qui a été utilisée dans d'autres mesures législatives de retour au travail, notamment dans la Loi sur la manutention des grains à Thunder Bay de 1991, la Loi sur la manutention des grains en Colombie-Britannique de 1991 et la Loi sur la reprise des services gouvernementaux de 1989.

Honorables sénateurs, ce projet de loi permettra de résoudre le conflit actuel. Cependant, comme ma collègue, la ministre du Travail, l'a indiqué dans son discours à l'autre endroit hier soir, nous devons trouver une solution à long terme. C'est la deuxième fois en un peu plus d'un an que nous devons légiférer un règlement dans ce port. Ces conflits font état d'une faille fondamentale dans le processus de négociation collective des ports de la Colombie-Britannique.

Pour cette raison, la ministre a déclaré qu'elle avait l'intention de nommer une commission d'enquête sur les relations de travail. La commission fournirait des renseignements et des conseils sur la façon dont les parties intéressées par le mouvement du fret dans les ports pourraient négocier collectivement sans avoir à recourir à des arrêts de travail et à des lock-out qui compromettent notre compétitivité et notre crédibilité d'exportateur, et qui exigent l'intervention répétée du Parlement pour forcer des règlements qu'aucun sénateur n'accepte de plein gré, à mon avis.

• (1830)

Lorsque nous étions saisis du projet de loi C-10, en février de l'année dernière, le sénateur Gustafson a dit, et je cite:

> Certes, il doit y avoir des négociations collectives, mais il faudrait aussi négocier un genre de règlement qui empêcherait le pays d'être pris à la gorge comme c'est actuellement le cas. Nous devons chercher d'autres moyens.

Honorables sénateurs, c'est exactement ce que la Commission d'enquête sur les relations de travail se verra confier comme mandat, à savoir trouver d'autres moyens de résoudre les conflits de travail dans nos ports de mer nationaux. Je crois que c'est plus qu'urgent si nous voulons que ces ports demeurent viables et compétitifs.

Pour le moment, nous avons l'obligation d'aider les Canadiens qui vivent du commerce à atteindre leurs marchés. Nos clients en Asie et dans la région du Pacifique suivent très attentivement cette semaine le déroulement de ce conflit. Nos concurrents suivent aussi cela de très près. Les ports de Tacoma et de Seattle, dans l'État de Washington, nous offrent leurs services pour expédier nos produits.

Honorables sénateurs, le port de Vancouver est l'un des meilleurs au monde. Nous devons prouver au monde entier que nous pouvons le rendre opérationnel et qu'on peut compter sur le Canada pour tenir parole et respecter ses engagements. Cette question n'intéresse pas que les gens de Vancouver. Elle n'intéresse pas que les Canadiens de l'Ouest. Elle intéresse tous les Canadiens.

Dans l'intérêt de tous les Canadiens, j'exhorte mes collègues des deux côtés de la Chambre à adopter ce soir ce projet de loi de telle sorte que le port de Vancouver redevienne opérationnel demain.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne doute pas un seul instant que ce projet de loi soit dans l'intérêt de la population. Je ne suis pas ici pour trouver un responsable de la paralysie des ports de la côte Ouest. Il y a un arrêt de travail et le pays n'a pas les moyens de se le permettre.

Honorables sénateurs, c'est le deuxième arrêt de travail majeur. En un peu plus d'un an, c'est la deuxième fois qu'une grève paralyse les ports, voire toute la côte Ouest. Cependant, cette fois-ci, l'intervention du gouvernement est sensiblement différente de la dernière fois.

Il y a un an, M. Axworthy avait dit qu'il préférait que les négociations suivent normalement leur cours; c'est pourquoi il avait attendu le douzième jour d'inactivité pour intervenir. Il avait déclaré:

> Comme je crois fermement aux vertus de la négociation collective, y compris aux droits et aux responsabilités qu'elle confère aux parties, j'hésiterais à permettre aux parties d'abdiquer leurs obligations envers la population canadienne.

Ces paroles sont dans les *Débats du Sénat* du 8 février 1994. Aujourd'hui, un an plus tard, le même gouvernement a adopté une loi de retour au travail 15 heures seulement après le déclenchement de la grève.

Je le répète, honorables sénateurs, je ne me prononce pas sur la meilleure approche, mais il me semble que l'on agit différemment cette année. Ce n'est qu'un exemple.

Un autre exemple est le choix de la méthode d'arbitrage des propositions finales plutôt que du recours à un médiateur-arbitre. Il y a environ un an, pendant le débat en deuxième lecture sur le projet de loi C-10, M. Axworthy déclarait:

> Certains députés peuvent se demander pourquoi il est question de l'arbitrage des propositions finales dans ce cas-ci. [...] Dans ce projet de loi, la disposition de

> l'arbitrage des offres finales rejette la responsabilité sur les parties et, encore une fois, exige qu'elles prennent des décisions claires, économiques et rationnelles au nom de leurs membres, de leurs sociétés et du grand public. [...]
>
> À mon avis, si nous agissions autrement, nous réduirions la responsabilité de chacune des parties dans ce différend.

Le ministre a dit ensuite que l'arbitrage des propositions finales enverrait un message à d'autres parties qui sont en négociation.

> Cette disposition livre un message clair à d'autres parties qui s'apprêtent actuellement à engager des négociations collectives [...] Le gouvernement désire qu'elles misent sur leurs propres efforts pour régler leur divergence d'opinions et en arriver à une entente. Le gouvernement ne leur tendra pas constamment une béquille [...]

C'étaient là les paroles que M. Axworthy a prononcées en février de l'an dernier.

Durant l'étude en comité plénier, le ministre a dit que l'arbitrage des propositions finales devrait être utilisé à l'avenir. Il a dit ceci:

> Je prétends simplement que le recours à l'arbitrage des propositions finales est très important pour les autres conflits qui se présenteront. Si nous [...] revenions aux formes traditionnelles d'arbitrage, nous ne ferions que dire alors à tous les autres gens engagés dans des conflits de ce genre que, une fois de plus, ils peuvent compter sur cette béquille.

Honorables sénateurs, il n'est pas question d'arbitrage des propositions finales dans le projet de loi C-74. Nous sommes revenus à la méthode traditionnelle.

L'autre point à soulever — qui a déjà été abordé — est la question de la réputation du Canada comme partenaire commercial fiable. Le port de Vancouver est notre principale source d'exportation vers les marchés de l'Asie et du Pacifique. Au cours de la dernière année, le gouvernement a déployé des efforts considérables pour promouvoir le commerce avec ces pays. Toutefois, il est bien établi que ces conflits de travail et ces interruptions des opérations portuaires ont ébranlé notre réputation à l'étranger. Encore une fois, durant le débat de l'an dernier, le ministre Axworthy a dit ceci au sujet de la grève:

> La réputation du Canada en tant que partenaire fiable dans le domaine du transport maritime a été mise en péril [...]

Durant le débat d'hier soir sur le projet de loi C-74, le secrétaire parlementaire du ministre du Développement des ressources humaines a signalé que les représentants du gouvernement s'étaient fait dire que la réputation du Canada était ternie. Il a ajouté ceci:

> Certains de nos clients ont mis en doute la réputation que nous avions acquise de pouvoir livrer régulièrement des céréales et des oléagineuses de qualité.

Il a indiqué ensuite que le ministre de l'Agriculture s'était rendu au Japon, en Corée, en Chine et à Hong Kong en avril et mai derniers et que:

> Au cours de son voyage, certains clients très en colère lui ont signifié directement qu'ils étaient mécontents de la performance du Canada. Le message était clair. Nous faisons mieux de mettre de l'ordre dans nos affaires, parce que nos clients vont trouver d'autres fournisseurs.

Ce passage provient lui aussi du compte rendu des *Débats du Sénat* du 15 mars 1995.

Il y a un an, honorables sénateurs, on nous a fait une promesse plusieurs fois réitérée par la suite qu'on allait trouver une solution à long terme à ces perturbations qui semblent revenir assez régulièrement sur la côte Ouest. Nous nous préoccupons de notre réputation à l'étranger, bien sûr, mais nos propres producteurs perdent confiance dans le système et craignent de ne pouvoir livrer leurs marchandises aux clients étrangers. Je signale une annonce récente de Canpotex, association de commercialisation à l'étranger regroupant les producteurs de potasse de la Saskatchewan. Il y a deux ou trois semaines, cette association a annoncé l'aménagement d'installations de manutention de 20 millions de dollars dans le port de Seattle, sauf erreur, afin d'acheminer la potasse par l'État de Washington plutôt que par le port de Vancouver. Je crois me souvenir que la capacité de ces installations sera de un million de tonnes par année au départ et qu'elle passera ensuite à cinq millions. C'est là une activité économique importante que nous exportons en même temps que notre potasse.

Si vous parliez à beaucoup de nos producteurs et de nos entreprises de manutention des céréales au Canada, vous verriez qu'ils cherchent des moyens d'éviter cet embouteillage qu'ils doivent régulièrement subir sur la côte Ouest.

Je le répète, je ne cherche pas à blâmer; je veux plutôt exhorter encore une fois les responsables à trouver un mécanisme quelconque, une solution à long terme à la situation de conflit du travail qui éclate régulièrement sur la côte Ouest.

On nous a déjà promis de faire quelque chose pour trouver une solution à long terme. Cela n'a simplement rien donné. Quoi que ce soit qu'on ait essayé, si tant est qu'on ait essayé de faire quelque chose, ce fut en vain. On nous fait encore des promesses. Nous les avons entendues hier à l'étape de la deuxième lecture à l'autre endroit. Comme la ministre du Travail l'a dit hier à la Chambre des communes:

> C'est la deuxième fois, en un peu plus d'un an, que le Parlement est appelé à intervenir dans un conflit impliquant les ports de la côte Ouest, et ceci semble indiquer qu'il y a peut-être un problème fondamental dans la structure des négociations collectives dans les ports de la Colombie-Britannique.

La ministre a poursuivi en promettant de former une commission spéciale d'enquête pour examiner cette question et en se disant personnellement engagée à chercher une solution à long terme à ce problème.

J'espère que les actions de la ministre actuelle seront plus éloquentes que ses paroles, contrairement à ce qu'on a vu chez ses prédécesseurs.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques brèves observations sur cet arrêt de travail. Comme l'ont fait remarquer le leader du gouvernement et le chef adjoint de l'opposition au Sénat...

Le sénateur Berntson: Un collègue et bon ami.

Le sénateur Olson: Oui, des collègues et bons amis ont fait remarquer que cet arrêt de travail entraînera de très graves conséquences économiques, qu'il dure quelques jours, quelques semaines ou plus.

Comme l'ont souligné le sénateur d'en face, le leader du gouvernement et le ministre des Finances, je vous rappelle qu'est en jeu ici la réputation du Canada en tant que fournisseur fiable de produits agricoles de qualité et d'autres marchandises. Nous ne pourrons pas maintenir nos habituelles relations fournisseur-client dans le monde si nous ne sommes pas capables de trouver une solution aux problèmes fondamentaux qui sont à l'origine de cet arrêt de travail.

Il est important que les sénateurs soient au courant des manifestations de ce problème. Je ne prétends certes pas être un expert dans les relations patronales-syndicales sur la côte Ouest, mais je vais quand même vous faire part d'un aspect de ces dernières. Il faut savoir que le processus de convention collective et le rapport de l'agent de conciliation ont traité, d'une manière raisonnable si je puis dire, de toutes les questions en litige. Les parties se sont entendues sur tout, y compris les salaires. Elles ont, d'un côté comme de l'autre, accepté la formule trois, trois et trois.

Cependant, le problème s'explique autrement, et je comprends pourquoi la ministre au Sénat, et le ministre de l'autre endroit ne veulent pas en parler. Comme j'ai un peu plus mes coudées franches, je puis vous dire quelle est, selon moi, la raison fondamentale, ou du moins l'explication, de cet arrêt de travail. C'est que les parties n'ont pu s'entendre sur le nombre de contremaîtres requis. Dans certains cas, c'est un contremaître pour deux salariés. Cette norme est parfois raisonnable, mais dans la plupart des cas, elle ne l'est pas. L'engagement de contremaîtres au lieu de travailleurs entraîne des coûts supplémentaires que les entreprises jugent inacceptables. Ces dernières estiment qu'elles ne peuvent rester concurrentielles si elles doivent se plier à cette norme.

Si c'est la seule pierre d'achoppement, pourquoi les parties ne peuvent-elles pas s'entendre? C'est malheureux. Derrière cette raison s'en profile une autre de moindre importance. Il semble en effet que le syndicat préfère que ces conditions lui soient imposées par une loi. Autrement dit, il aime mieux que la question se règle de cette façon que d'avoir à accepter les conditions lui-même. C'est dommage. À bien des égards, c'est ridicule.

J'ai pris très au sérieux les mots du chef adjoint de l'opposition, mon collègue et bon ami. Étant donné qu'il favorise la prise de mesures pour éviter ce genre de problème, je suppose qu'il appuiera sans réserve toute modification raisonnable qui sera proposée à la loi sur les relations patronales-syndicales au moment où nous en discuterons au Sénat.

Comme le ministre du Développement des ressources humaines l'a dit l'an dernier, nous ne voulons pas passer notre temps à arbitrer des différends patronaux-syndicaux à la Chambre des communes et au Sénat. Il est parfaitement légitime pour lui de dire que nous n'aimons pas ce genre d'activité. Il est de loin préférable que les parties négocient une entente entre elles.

Cependant, il me semble que notre tâche consiste à modifier les règlements, les lois qui déterminent les modalités et les conditions que les parties doivent respecter dans les négociations. Sur la côte Ouest, il est évident que les règles actuelles ne fonctionnent pas ou, du moins, qu'elles ne fonctionnent pas bien. Nous devons résoudre ce problème. Nous allons vraisemblablement adopter le projet de loi C-74 ce soir, et il réglera le problème pour aujourd'hui, voire pour quelques jours ou quelques mois.

Cependant, comme le conciliateur l'a signalé, il règne un climat d'antagonisme ou d'hostilité dans ces négociations et dans plusieurs autres conflits de travail actuels. Nous devons résoudre ce problème en apportant des modifications raisonnables à la loi, de manière à éliminer cette hostilité. C'est ce climat d'antagonisme qui fait que tout le système est impuissant à résoudre les conflits qui se présentent.

Lorsque j'ai entendu dire que nous étions rappelés pour essayer de mettre un terme à ce conflit, je me suis renseigné auprès d'un certain nombre d'habitants de la côte Ouest. On m'a dit que, d'après certaines personnes très raisonnables qui observent les relations patronales-syndicales au port de Vancouver, il y a probablement trop de contremaîtres à l'heure actuelle. Or, le syndicat des contremaîtres soutient qu'il faut plus de contremaîtres et il fait un certain nombre d'autres propositions à cet égard. Cela augmente grandement les coûts de fonctionnement et empêche le Canada d'être concurrentiel.

Ces conflits de travail sur la côte Ouest me préoccupent beaucoup. Il y a une douzaine d'années, le Canada a participé à des négociations afin d'approvisionner en charbon métallurgique des pays du Pacifique. Plusieurs facteurs ont influé sur notre capacité de négocier, dont le coût d'aménagement des mines, l'emplacement de la ville, le chemin de fer, les installations portuaires pour le chargement à Ridley Island, juste au sud de Prince Rupert. Mais le facteur qui a le plus joué, c'est le mécontentement extrême des clients quant à la fiabilité des approvisionnements en charbon métallurgique provenant d'un autre pays membre du Commonwealth, en l'occurrence l'Australie. Il s'agissait d'une décision difficile.

• (1850)

Dans le cas de l'Australie, le charbon était extrait à moins de 100 milles du point d'exportation ou de la côte. Chose certaine, ce pays se trouve dans une situation concurrentielle meilleure que le Canada, en raison du faible coût de transport entre la mine et le point d'exportation.

Néanmoins, nous avons mené à bien des négociations avec un certain nombre de pays, dont le Japon. Il y en avait d'autres. Un arrangement favorable concernant le tonnage et les prix à long terme garantirait plusieurs milliards de dollars d'investissements au Canada. Si vous ne croyez pas que cela peut se produire, à cause de mauvaises relations patronales-syndicales, vous n'avez qu'à regarder un peu autour de vous. Cela s'est déjà produit en Australie.

J'ignore jusqu'à quel point la réputation du Canada a souffert de ce genre d'arrêts de travail. Je sais qu'il y a un an, lorsqu'il était en Asie, le ministre de l'Agriculture s'est fait dire à plusieurs reprises que certains de nos clients se plaignaient constamment de l'irrégularité de l'approvisionnement. Heureusement, il semblerait que nous ayons réussi à nous refaire une réputation de bon fournisseur puisque, cette année, nous fracassons de nouveau tous les records sur le chapitre du tonnage acheminé depuis les ports de la côte Ouest, notamment vers les marchés asiatiques. Je n'ai pas les chiffres devant moi, mais je crois que le montant est environ de 25 à 30 p. 100 supérieur à celui de l'année record de tous les temps. Voilà qui est très important pour le Canada!

En fait, nous en sommes au point où certains organismes agricoles des États-Unis commencent à se plaindre du fait que le Canada exporte de nouveau son blé chez eux. Je ne crois pas que le gouvernement américain ait entrepris une action d'éclat à la suite de ces plaintes, comme ce fut le cas en juin et en juillet derniers. Je parle des deux grands organismes agricoles des États-Unis, qui représentent les céréaliculteurs et, notamment, ceux qui cultivent le blé. J'espère qu'un certain nombre de sénateurs des deux côtés de la Chambre, qui sont à Washington cette semaine, je crois, seront informés de la raison pour laquelle ces gens s'inquiètent tant, afin que nous puissions trouver une solution à cet autre problème.

Je voudrais dire quelques mots au sujet des commentaires du sénateur Berntson selon lesquels cette approche est différente de celle que l'on a utilisée l'an dernier pour régler l'arrêt de travail. Je ne pense pas qu'il y ait une si grande différence. La situation est à peu près la même. Ce qui importe, c'est que l'on puisse utiliser l'arbitrage des propositions finales comme dernier recours, si on estime que c'est le seul moyen de régler ces questions.

Honorables sénateurs, certaines des circonstances de base qui ont entouré cet arrêt de travail particulier diffèrent légèrement des circonstances qui existaient il y a un an. Il faut donc une solution différente.

Pour terminer, je dois dire — parce que je ne pense pas qu'aucun de mes collègues du gouvernement le dira — qu'il y a, là-bas, des personnes déraisonnables qui essaient maintenant de recourir au processus législatif à des fins autres que celles pour lesquelles il a été prévu. Il faut y recourir en tout dernier lieu, pour ces questions, et tenter de l'éviter si c'est possible. Je pense, comme le ministre l'a dit l'an dernier, que nous devrions éviter d'y recourir. Nous devrions essayer de laisser fonctionner le processus de négociation collective. C'est ce que le gouvernement pensait jusqu'à maintenant. Certains diront qu'il a attendu un jour ou cinq jours de trop. C'est une question de jugement. Il y a quelque chose de fondamentalement répréhensible lorsque les parties préfèrent un règlement imposé par le législateur à un règlement négocié. J'espère que lorsque nous devrons trouver un meilleur moyen — pour que nous n'ayons plus à nous rendre si loin dans un arrêt de travail — les sénateurs d'en face feront comme le sénateur Berntson l'a proposé et qu'ils appuieront de tout coeur cette mesure législative.

Des voix: Bravo!

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, j'aurais trois ou quatre questions à poser au leader du gouvernement au Sénat et à notre expert sur place, le sénateur Olson.

Je me demande si cette mesure législative constitue un changement fondamental de politique. Le chef adjoint de l'opposition a exprimé certaines de mes préoccupations à ce sujet. Je voudrais attirer l'attention des sénateurs sur l'article 13 du projet de loi. J'en resterai là.

Selon moi, on enlève du mordant à la loi en excluant une partie de la sanction. L'amende de 100 000 $ paraît plutôt faible s'il n'est pas question d'emprisonnement en cas de défaut de paiement. Comme je l'ai craint pendant de nombreuses années à l'autre endroit, je crains que certains n'utilisent notre institution pour agir dans les coulisses et pour régler des différends de façon détournée. Ce sont les parties intéressées qui devraient discuter de la question des contremaîtres et de leur nombre. Nous n'avons rien à voir là-dedans. Il s'agit d'un projet de loi sérieux et on ne devrait pas y aborder des questions particulières. Ainsi, je déplore que la question ait même été soulevée.

J'ai été réveillé hier soir, à 22 heures ou 22 h 30, par le téléphone puis, une heure plus tard, par le télécopieur. Dans les deux cas, on m'enjoignait de revenir à Ottawa. J'ignorais au juste pourquoi. J'en ai entendu parler aux nouvelles, ce matin, alors que je me rendais à Dorchester. Je crois que les rédacteurs du projet de loi devraient être sur place là-bas pour régler certains des problèmes qui se posent. Nous nous rapprochons dangereusement d'une loi fondée sur la valeur des marchandises. Quelqu'un disait que ce conflit coûtait un million de dollars par jour. Je dirai au leader du gouvernement et aux autres sénateurs, pour leur information, que, pour la même raison, le port de Halifax reçoit chaque jour des marchandises d'une valeur de un million de dollars destinées au port de Montréal, ce dernier étant fermé à cause du retrait des services.

Cependant, le grain est sans doute plus important que les marchandises qui sont transportées au Québec. Je n'ai pas entendu parler de la situation dans le port de Montréal ou sur la côte Est depuis vingt-quatre heures. Je me demande pourquoi. Je me demande aussi ce qui se passerait si le port de Halifax et celui de Saint John refusaient de recevoir les marchandises et les navires porte-conteneurs. Où iraient-ils?

J'ai de sérieuses réserves au sujet de l'expression «offre finale» et de l'interprétation que nous en faisons. J'y vois un danger. Je crois que nous créons un précédent. C'est la première fois que je vois cette expression interprétée en ce sens. Peut-être le sénateur MacEachen et d'autres sénateurs qui ont de longs et loyaux états de service à l'autre endroit ont-ils déjà vu la même chose. C'est la première fois que je vois une telle utilisation de l'expression «offre finale». Je dois admettre, toutefois, que je n'ai pas eu beaucoup de temps pour lire le projet de loi puisque je l'ai reçu il y a seulement dix ou quinze minutes.

Ce qui me préoccupe, c'est que, avec ce genre de mesure législative, nous continuons de dire aux Canadiens que nous sommes aux prises avec un problème qui doit être réglé immédiatement et que nous ferons de meilleures lois demain. Mais nous ne le faisons jamais. C'est de la poudre aux yeux, des promesses en l'air, et cela me répugne dans une certaine mesure.

Je me suis déjà joint aux autres pour taper sur mon pupitre et applaudir le courage du gouvernement, autant à l'endroit des libéraux que des conservateurs, au niveau fédéral et provincial, mais les jours, les semaines, les mois et les années passaient et rien n'était fait.

Je ne doute pas de la nécessité de faire quelque chose à propos de la situation, mais je me demande qui s'est préoccupé, ne serait-ce que cinq minutes, de la situation difficile des utilisateurs du port de Montréal. Je reconnais que, même si le port de Saint John n'est pas accessible, celui de Halifax l'est, mais que se passerait-il si ce port était fermé?

Il est insensé d'affirmer que le Canada n'est pas un fournisseur fiable. Je siège au Parlement canadien depuis bientôt trente ans. Chaque année, j'ai entendu cet argument et cela m'irrite lorsque je l'entends, parce que nous ne sommes pas sincères quand nous l'invoquons. Nous ne pensons pas vraiment ce que nous disons. Nous en avons l'impression, mais ce n'est pas le cas, et nos décisions le prouvent constamment.

Ma démarche auprès du leader du gouvernement est plutôt simple, et je l'en aviserai d'avance. Dans 60 jours, je lui demanderai ce que sa collègue au Cabinet a fait pour améliorer la situation.

L'honorable John G. Bryden: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques petites observations, non pas sur des dispositions précises du projet de loi, mais sur des questions plus générales qui ont été soulevées.

On nous a demandé pourquoi nous prenions cette mesure contre les travailleurs de la côte Ouest et pas ceux de Montréal. Je ne le sais pas au juste. J'ai toutefois l'impression que cela a rapport avec les principes généraux de la négociation collective.

Comme vous le savez, la liberté syndicale et le droit à la négociation collective figurent parmi les droits et libertés les plus sacrés et les mieux protégés dans notre société. Les parlements et les gouvernements s'attaquent très rarement à ces droits, justement parce qu'ils sont si sacrés. De par sa nature même, le processus de négociation collective repose sur un équilibre économique des forces. Les employés ont le droit de s'organiser, de négocier collectivement et de retirer leurs services. L'employeur a le droit de poursuivre ses affaires et de réaliser les meilleurs profits possibles.

Depuis que le processus existe, les gouvernements n'ont été en droit d'intervenir que pour protéger un intérêt public supérieur. À en juger par ce qui a été dit ici et par ce que j'ai pu lire du débat à l'autre endroit et dans les médias, il semble que l'une des raisons justifiant l'intervention du gouvernement et du Parlement, c'est que, dans ce contexte d'économie mondiale, l'intérêt public supérieur a la priorité sur ce droit démocratique fondamental.

On a demandé pourquoi, la dernière fois, l'arbitrage des propositions finales avait été recommandé et choisi comme méthode de règlement de ces différends, alors que, dans ce cas-ci, la médiation et peut-être même l'arbitrage sont recommandés. Pour avoir travaillé longtemps dans le domaine des relations patronales-syndicales, je dirai que chaque cas doit être évalué en toute objectivité et qu'il n'existe pas de panacée. Même si un ministre a opté pour une solution l'an dernier, cela ne veut pas dire qu'elle soit la solution magique qui fonctionnera dans tous les cas.

L'une des raisons pour lesquelles la médiation et l'arbitrage ont été choisis dans ce cas, c'est que le processus de négociation a permis de réaliser des progrès importants. On a réalisé des progrès importants au niveau du rapport de conciliation. D'après ce qui s'est dit ici ce soir, il semble que les questions soient très circonscrites. En effet, le projet de loi prévoit que le médiateur-arbitre doit tenir compte du rapport de conciliation. Que ce soit bien ou non, on a déterminé que, dans ce cas, il convient de demander à un médiateur-arbitre de partir des points sur lesquels les parties se sont déjà entendues et de trouver une solution.

Mon collègue de ce côté-ci a demandé pourquoi nous sommes dans cette situation si la question se limite à déterminer le nombre de contremaîtres requis. Dans certains cas, les contremaîtres ne supervisent que deux ou trois personnes. Il est très difficile pour les Canadiens de comprendre pourquoi un port perdrait des millions de dollars par jour à cause d'une question comme celle-là.

• (1910)

C'est qu'il n'est pas inhabituel d'avoir une solution de basse politique dans des circonstances comme celles-ci, et de faire intervenir quelqu'un de l'extérieur. Dans certains cas, un arbitre peut remédier au problème; dans d'autres cas, il faut une intervention du gouvernement ou du Parlement.

Ce genre de choses ne se rencontre pas uniquement chez les syndicats. Par exemple, pourquoi des entreprises, dans toutes sortes de secteurs industriels, réclament-elles l'intervention du gouvernement avant de faire ce qu'elles savent bien qu'il faut faire pour apporter des modifications à leurs usines et à leur matériel afin de protéger l'environnement? C'est qu'elles ne veulent pas rendre compte à leurs actionnaires des 500 millions de dollars qu'elles ont investi dans le contrôle tertiaire de la pollution à moins d'avoir été obligées de le faire, car cela a pour effet de réduire la valeur des bénéfices par action. La façon de penser qu'on observe en l'occurrence n'est pas bien différente sur le plan psychologique.

Certains laissent toujours entendre qu'il doit y avoir un autre moyen. Il doit sûrement y en avoir un. Cependant, beaucoup de gens sages, à commencer par le juge Ivan Rand il y a de nombreuses années, ont tenté de trouver un meilleur système pour concilier les intérêts des travailleurs et ceux du capital. Ce système fonctionne. Il déraille parfois, mais il fonctionne la plupart du temps. Nous n'entendons jamais parler des systèmes qui fonctionnent.

Il est possible qu'il n'existe pas de solution meilleure et formidable. La solution réside peut-être dans l'utilisation judicieuse, par le Parlement, de son pouvoir d'intervenir, comme on le lui demande actuellement, lorsque l'intérêt de la population doit l'emporter sur les droits démocratiques fondamentaux des employeurs et des employés qui sont engagés dans le différend.

Je désire faire une dernière observation au sujet de la thèse selon laquelle l'amende de 100 000 $ imposée aux syndicats et aux associations d'employeurs est affaiblie parce que la peine d'emprisonnement est exclue en cas de défaut de paiement de l'amende. Encore une fois, cette mesure est peut-être judicieuse. En effet, si cette affaire est portée devant les tribunaux, ceux-ci envisageront une peine qui soit raisonnable à leurs yeux. Or, s'il est bien évident qu'un groupe ou un dirigeant syndical ou une association d'employeurs ne peut pas verser immédiatement l'amende de 100 000 $, il ne restera aucun pouvoir discrétionnaire aux tribunaux et la peine d'emprisonnement se substituera à l'amende. Comme le savent beaucoup d'entre nous qui pratiquent le droit, en pareils cas, les tribunaux trouvent parfois un moyen de reconnaître l'accusé non coupable.

En outre, ce différend est en grande partie à caractère économique, et non à caractère pénal au sens où on l'entend habituellement. Au lieu d'une peine d'emprisonnement prévue aux termes du Code criminel, cette mesure permet de faire homologuer la décision relative à l'amende de 100 000 $ et de la faire exécuter comme toute autre décision en matière commerciale. S'il s'agit bien ici d'un problème d'ordre commercial, c'est avec raison que nous avons cessé il y a longtemps d'envoyer des débiteurs en prison. Quoi qu'il en soit, il semblerait qu'une solution permettant d'homologuer la décision comme s'il s'agissait d'un jugement rendu par le tribunal constituerait un moyen plus approprié que l'emprisonnement.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, pour mieux me renseigner, j'ai assisté hier au débat de la Chambre des communes sur ce projet de loi spécial, le deuxième qui concerne le même port en moins d'un an. Je dois dire que j'ai été vraiment — je ne voudrais pas employer des mots qui dépassent un peu la modestie de la nouvelle ministre du Travail — j'ai été vraiment ébloui par la sagesse des propos qu'elle a tenus à la Chambre.

J'incite mes collègues à lire son discours que l'on retrouve à la page 10 548 des *Débats de la Chambre des communes* du 15 mars 1995, discours de la nouvelle député, maintenant ministre du Travail, Mme Robillard. C'est plein de sagesse. On voit qu'elle n'a pas agi sous le coup de l'émotion, sous le coût de la colère, mais simplement dans l'intérêt du peuple canadien.

Ce qui l'a inspiré et ce qui m'inspire aussi, c'est la lecture du rapport du commissaire conciliateur Thompson. A la page 10 549 des *Débats de la Chambre des Communes*, on pourra retrouver une citation tirée de ce rapport. C'est ce qui m'amène à vous dire pourquoi, en fait, même après quelques heures seulement d'arrêt de travail, il était probablement préférable d'adopter ce projet de loi puisque le commissaire lui-même a dit dans son rapport, et je cite:

> Il y a un climat d'hostilité entre les partis, du moins au niveau de l'association et du syndicat.

Q'on laisse le processus de conciliation, le processus de dialogue ou de négociations se poursuivre! Lorsqu'un commissaire-conciliateur réalise et écrit, ne fait pas que rapporter à la ministre ou au Parlement, mais prend la peine d'écrire qu'il y a un climat d'hostilité, on réalise que tout autre effort était bien inutile et qu'il était plus sage de présenter ce projet de loi

Ma participation va toujours dans le même sens, même si cela se passe à Vancouver, car en tant que Canadien français et Canadien, j'ai intérêt à ce que les choses qui se passent à Vancouver soient aussi importantes que ce qui se passe actuellement au port de Montréal. Je ne m'excuse pas de participer brièvement à ce débat même si cela concerne plus particulièrement nos collègues de l'Ouest, et plus particulièrement la région de l'Ouest du Canada et encore plus toutes nos exportations vers l'Asie, qui est le grand marché moderne qui se présente à nous.

J'ai remarqué aussi, dans le discours de la ministre hier (et c'est pour cela que j'aimerais bien y référer une fois de plus), qu'elle ne se contente pas simplement de faire passer un projet de loi, elle anticipe et anticipait déjà les propos de l'opposition officielle du Bloc québécois, propos qu'il ne faut pas rejeter du revers de la main. Il y a des experts en conciliation, en questions arbitrales, vous le savez. Je dis toujours que la haine est un mauvais maître, et certains disent, parce que cela vient du Bloc québécois, qu'il ne faut pas écouter. Cela n'est pas dans ma nature, au contraire.

J'ai vu que la ministre a bien écouté les propos de ceux qui disent que, dans la révision qu'elle se prépare à faire, elle pourra probablement aussi jeter un coup d'oeil sur une loi anti-scab. Il ne faut pas que ce soit le monopole d'un seul parti politique.

Les gens disent souvent qu'être de gauche veut dire être contre les abus des droits humains. Être de droite voudrait-il dire que tous les abus des droits humains pourraient être perpétrés? C'est idiot! On peut être de droite ou du centre et dénoncer la torture et dénoncer tout ce qui peut se passer d'inhumain.

On n'est pas obligé d'être membre du Bloc québécois ou du Parti québécois pour dire qu'il y a une excellente loi antibriseurs de grèves qui a été adoptée non seulement au Québec, mais en Colombie-Britannique et en Ontario, et nous souhaitons que la nouvelle ministre continuera dans cette voie et trouvera une solution à cet effet.

Ce qui est bien, c'est que la ministre répond déjà, par anticipation, à tout ce qui pourrait être dit, même si cette loi permet de régler le conflit actuel. Je la cite:

> Il faut trouver des solutions à long terme [...] C'est pour cette raison que j'ai l'intention de nommer une commission d'enquête sur les relations de travail, qui devra me présenter différentes options sur la façon dont les intervenant...

Je vous prie de lire ce discours à la page 10 550. Le Sénat, comme la ministre le verra, n'est pas l'endroit pour faire des discours enflammés. C'est un lieu de réflexion. Je ne sais pas si la ministre est encore ici. Je sais une chose, c'est qu'elle verra qu'ici, on regarde et on observe. Nous n'avons pas besoin de répéter tout ce qui a été dit à la Chambre des communes, si ce n'est pour donner notre appui à une loi qui est toujours malheureuse.

C'est toujours malheureux d'être obligé d'intervenir, c'est évident. Ce n'est pas de gaieté de coeur que le gouvernement nous a rappelés, que la ministre nous a rappelés, que le sénateur Lynch-Staunton a rappelé ses troupes et que je suis ici! Ce n'est pas de gaieté de coeur, mais c'est notre devoir! C'est dans l'intérêt des Canadiens. Nous souhaitons, par contre, que ces projets de loi ne deviennent pas une habitude. Cela serait un précédent dangereux si les gens commençaient à dire: «Ils vont tellement se chicaner que de toute façon...»

[*Traduction*]

Un Parlement qui va sauver les apparences va tout arranger. Ce serait mauvais signe pour l'avenir si, chaque fois, nous devions intervenir. Cependant, c'est dans l'intérêt du Canada.

Je me souviens de ce que le sénateur Lawson a dit à ce sujet, l'an dernier. Il a l'expérience de ces questions, ayant été dirigeant syndical en Colombie-Britannique. Comme moi, il est sénateur indépendant. Nous devrions nous rappeler ce qu'il a dit l'an dernier. Ce n'est pas de gaieté de coeur qu'il a approuvé un projet de loi spécial. Il connaît la question, et il savait bien ce qui en était. Moi, j'avais des doutes, car je m'y connaissais moins. Quand il s'est levé pour appuyer le projet de loi, comment pouvais-je ne pas le suivre? Par conséquent, dans l'intérêt du Canada, je n'ai pas hésité à l'appuyer, et c'est pourquoi je tiens à dire ce soir que le projet de loi C-74 est dans l'intérêt du Canada.

Je souhaite bonne chance à la nouvelle ministre, non seulement en ce qui concerne ce projet de loi, mais aussi dans son désir de nommer une commission d'enquête spéciale pour étudier la question des relations de travail.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si l'honorable sénateur Fairbairn intervient maintenant, cela aura pour effet de mettre un terme au débat de deuxième lecture sur cette motion.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je tiens à remercier tous mes collègues de leurs sages conseils et des discours réfléchis qu'ils ont prononcés ce soir à l'étape de la deuxième lecture. Les sénateurs ont de très grandes compétences et une vaste expérience que nous voulons voir mises à profit pour examiner des questions qui, je le répète, nous mettent tous mal à l'aise, lorsqu'on doit, de temps à autre, légiférer pour forcer le retour au travail de gens et passer outre au processus de négociation collective. Il y a un équilibre délicat à préserver entre ces droits et l'intérêt public.

J'ai été particulièrement frappée par les observations de mon collègue le sénateur Forrestall, qui compte une trentaine d'années d'expérience au Parlement, à l'une ou l'autre des Chambres, et celles du sénateur Lynch-Staunton au sujet du rappel du Sénat et du manque d'information sur l'objet de ce rappel. Après les consultations de ce soir, je pense que nous pouvons garantir que cela ne se reproduira plus, s'il arrive que nous devions encore suivre ce type de procédure.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il y en aura sûrement.

Le sénateur Fairbairn: Nous espérons que non, mais si l'occasion se présente, il sera clairement précisé pourquoi les sénateurs sont rappelés.

Dans le cas du port de Montréal, des questions ont été posées et ma collègue, la ministre du Travail, pourra y répondre lorsqu'elle se présentera devant le comité plénier. Hier, et encore aujourd'hui, elle a déclaré que le cas du port de Vancouver et celui du port de Montréal étaient très différents. Comme mon honorable ami, le sénateur Prud'homme, le sait, il n'y a pas eu de grève générale dans le port de Montréal depuis plus de 20 ans. D'autres ports au Québec sont ouverts et peuvent se substituer à celui de Montréal, contrairement à la situation sur la côte Ouest.

Cependant, la ministre a clairement dit qu'elle avait offert les services d'un médiateur aux deux parties au conflit à Montréal. Elle suit de près l'évolution de la situation.

Lorsque mon collègue le sénateur Forrestall disait que nous ne pensons pas vraiment ce que nous disons, il avait l'air découragé. Au cours des années, beaucoup d'expressions ont été utilisées dans les deux Chambres du Parlement pour décrire la façon de procéder à des changements et comment traiter différemment ces situations. Chaque gouvernement qui se trouve devant de telles situations les traite avec sincérité et le désir d'améliorer les choses.

Dans ce cas-ci, la ministre a indiqué que, à son avis et de l'avis du gouvernement, le moment était venu d'aller au-delà des exigences immédiates et de penser au long terme. J'espère sincèrement (même si ce n'est pas dans les 60 jours comme le voudrait le sénateur Forrestall) que nous serons en mesure de modifier la façon dont on traite ces situations et que l'on pourra avoir une méthode efficace pour le long terme.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre collaboration. Nous aurons l'occasion un peu plus tard d'entendre la ministre.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que ce projet de loi soit renvoyé au comité plénier et que le Sénat se forme en comité plénier pour entendre des témoins.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1930)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable P. Derek Lewis, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je demande que l'honorable Lucienne Robillard, ministre du Travail, soit invitée à participer aux délibérations du comité plénier.

Le président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(Conformément à l'article 21 du Règlement du Sénat, l'honorable Lucienne Robillard, M. Pierre Hamel et M. James Lahey prennent place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je suis très heureuse d'accueillir ma collègue, Mme Robillard, au Sénat. C'est sa première visite ici depuis qu'elle a été nommée ministre du Travail. Nous lui souhaitons la bienvenue et nous espérons qu'elle ne devra pas venir trop souvent dans des circonstances comme celles d'aujourd'hui, mais ne doutez pas qu'elle et ses fonctionnaires sont les bienvenus.

Le président: Nous sommes heureux de vous avoir avec nous, madame la ministre, ainsi que vos fonctionnaires. Avant de commencer, avez-vous une déclaration à faire sur le projet de loi C-74?

[*Français*]

L'honorable Lucienne Robillard (ministre du Travail): Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais d'abord dire aux membres du Sénat combien j'ai été déçue d'avoir à poser comme premier geste officiel à titre de ministre du Travail la présentation d'une législation à la Chambre des communes qui obligeait un retour au travail.

Comme vous le savez, monsieur le président, nous travaillons toujours dans le but que les parties conviennent entre elles d'une entente. Nous pensons, et c'est notre croyance ferme, que c'est la meilleure façon de régler les problèmes de relations de travail. De fait, la majorité de nos problèmes de relations de travail sont réglés de cette façon.

Cette fois-ci, nous nous trouvons dans une situation fort importante où nous avons mis tous nos efforts pour essayer de conclure une entente avant d'en arriver à une législation.

Comme vous le savez, nous avons déjà nommé un commissaire-conciliateur et, malheureusement, nous nous trouvons devant un lock-out dans des ports de l'Ouest canadien. Les impacts économiques sont tels que nous devons agir pour permettre le retour au travail immédiat. C'est dans ce contexte que nous avons adopté à la Chambre des communes ce projet de loi pour obliger immédiatement le retour au travail, douze heures après la sanction royale, pour permettre que se poursuivent les activités économiques dans l'Ouest du Canada et pour maintenir notre crédibilité sur les marchés étrangers en tant qu'exportateurs.

Monsieur le président, j'ose espérer que les honorables sénateurs donneront leur appui à ce projet de loi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Madame la ministre, avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais vous féliciter pour votre élection dans le comté de St-Henri-Westmount. C'est un comté que je connais très bien, y ayant vécu, ou soit dans son voisinage, depuis ma naissane jusqu'à tout récemment. Même si ce comté persiste à élire des gens d'une allégeance politique diffférente de la mienne, au moins, c'est un comté qui sait bien choisir et je n'ai aucun doute que vous allez continuer dans la bonne tradition.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne vous envie pas vos responsabilités dans le dossier référendaire.

Encore-là, j'aimerais souligner que les sénateurs conservateurs, depuis quelque temps, se penchent très activement sur ces sujets pour savoir s'ils devraient jouer un rôle dès le début de la campagne. Je puis vous dire aujourd'hui que nous avons des bons contacts avec les responsables du «NON» et que si vous êtes d'avis que notre collaboration pourrait vous être utile, elle vous est acquise d'avance!

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Je me pose certaines questions, madame la ministre. Au lieu d'attendre à l'étape de l'étude du projet de loi article par article, je voudrais aborder dès maintenant divers aspects de la mesure à l'étude.

Il y a à peine un an, le ministre Axworthy a comparu devant nous. Le sénateur Berntson a mentionné ce fait lors du débat à l'étape de la deuxième lecture. Le ministre Axworthy était venu au Sénat à propos du projet de loi C-10, présenté deux semaines après le début de l'arrêt de travail. Quand on lui a demandé pourquoi le gouvernement avait tant attendu avant de présenter cette mesure d'urgence, il a répondu:

> Nous avons beaucoup confiance dans le processus de négociation collective. Nous croyons que c'est encore un élément essentiel des relations de travail dans notre pays. Toute intervention précipitée du gouvernement dans cette affaire aurait compromis tout le processus de négociation collective.

Cette année, dans le cas du projet de loi C-74, le gouvernement a présenté une mesure d'urgence deux jours seulement après le début de la grève. J'espère qu'on n'aura pas à conclure de cette intervention précipitée, si c'est bien le cas, que le gouvernement a perdu confiance dans le processus de négociation collective.

[*Français*]

Mme Robillard: Monsieur le président, non, absolument pas! Nous n'avons pas perdu confiance dans le processus de négociation collective. Tous nos efforts sont faits en vue de soutenir ce processus de convention collective.

Je dois dire que cette année, si nous avons agi plus rapidement, c'est surtout parce que nous connaissons encore mieux la dynamique des relations de travail dans les ports de l'Ouest canadien. Je m'explique.

Comme vous le savez, l'an dernier, nous avons dû légiférer pour les débardeurs, qui se trouvaient dans la même situation. Cette fois-ci, il s'agit des contremaîtres, donc des patrons immédiats de ces mêmes débardeurs.

Le rapport du commissaire-conciliateur nous disait très clairement qu'il avait découvert, en ce qui concerne la dynamique des relations de travail, que les parties en cause ne s'impliquaient pas activement dans la résolution du conflit, mais attendaient plutôt qu'une loi soit adoptée.

Le fait d'attendre une autre semaine avant de procéder à cette législation aurait, selon moi, produit les mêmes résultats avec des conséquences économiques encore plus importantes, puisque nous aurions eu un délai d'une semaine.

C'est pourquoi, étant donné qu'il est devenu encore plus clair que toute cette dynamique des relations de travail dans les ports de l'Ouest canadien est problématique, nous avons décidé de créer une commission d'enquête sur les relations de travail en même temps que nous procédons à l'établissement de cette législation pour ne pas nous retrouver, l'an prochain ou dans deux ans, dans la même situation.

C'est ce qui nous a amenés à agir le plus rapidement possible.

• (1940)

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: La situation est telle que les deux parties sont dans l'impasse et que le processus de négociation collective est rompu, alors que, l'an dernier, on pouvait espérer que le processus de négociation collective donne de bons résultats.

Je ne tiens pas à m'arrêter sur ce point, mais, l'an dernier, le ministre a proposé le processus des propositions finales. Cette année, on abandonne ce processus, bien que M. Axworthy en ait fait l'éloge comme étant une façon d'obliger les parties à en arriver par elles-mêmes à une solution. Comme le sénateur Olson l'a mentionné, nous revenons à l'ancien processus. Les parties disent simplement au gouvernement: «Vous réglez le problème. Nous nous en lavons les mains.» Je me demande si un processus des propositions finales n'aurait pas dû aussi être tenté dans ce cas. N'a-t-il pas donné de bons résultats l'an dernier, dans le cas des débardeurs de quai? Le processus des propositions finales a-t-il alors causé des ennuis?

[*Français*]

Mme Robillard: Le problème que nous avons cette année est fort différent de celui de l'an dernier. Si vous vous rappelez bien, l'an dernier, il s'agissait d'une seule question qui était en litige et qui portait sur des éléments financiers.

Je pense au salaire. On parlait d'une augmentation de salaire de 65 cents ou de 70 cents. C'était assez simple à décider. C'était soit 65 cents, soit 70 cents. À ce moment-là, le processus de l'offre finale s'appliquait à une question très spécifique.

Cette année, la situation est plus complexe. Il ne nous apparaît pas que c'est le meilleur processus. C'est pourquoi nous choisissons la formule de médiateur-arbitre. Nous espérons encore. Quand on parle du médiateur-arbitre, c'est qu'on espère que, dans un premier temps, la médiation réussisse encore. Si elle ne réussit pas, le pouvoir de l'arbitre entrera en ligne de compte.

Vous connaissez les éléments du conflit. Les éléments du conflit de cette année comparativement à celui de l'an dernier sont beaucoup plus complexes qu'une simple discussionau sujet d'une augmentation de salaire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quel est le litige? Quelles questions divisent les parties?

Mme Robillard: Différentes questions ont été étudiées par le commissaire-conciliateur, M. Mark Thompson. Je dois dire que son rapport pourrait être une base à la résolution de ce conflit.

Le commissaire-conciliateur savait que son rapport ne ferait pas l'unanimité auprès des parties. Il s'agissait d'une bonne base de négociations. Ce rapport a été remis aux parties le 10 février et on a commencé à négocier sur la base de ce rapport.

Soudainement, la partie patronale a décidé d'imposer l'ensemble du rapport à la partie syndicale. À ce moment-là, on a d'abord observé un mouvement de grève et ensuite un lock-out. Quand je reviens au rapport de M. Thompson, il nous souligne qu'il y a encore des problèmes d'allocation de retraite, d'affichage d'emplois et de recrutement, des indemnités de présence, de la période d'attente concernant les prestations d'invalidité. Plusieurs questions doivent être réglées.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ces questions ne devraient pas causer une grève. C'est mon opinion. Ce n'est pas une question monétaire, c'est une question de bénéfices, de sécurité d'emploi. Il doit y avoir des choses plus graves. À moins que dans l'Ouest, on ne soit tellement chatouilleux qu'on crée des problèmes à nos patrons pour n'importe quell raison.

Mme Robillard: La ministre du Travail n'a pas à émettre de jugement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous tentions de mieux comprendre ce qui nous amène ici.

Mme Robillard: Ce que je peux spécifier, et qui était très bien dit dans le rapport du commissaire-conciliateur, c'est qu'il y avait un problème important dans la dynamique des relations de travail.

Quand les patrons ont décidé d'imposer le rapport du commissaire-conciliateur, il y a eu dans un premier temps une sortie des employés en grève mais le maintien du transport du grain et des biens périssables. À ce moment-là, nous n'avons pas agi. Mais suite à la sortie des contremaîtres, la partie patronale a imposé un lock-out qui a fait que toute l'activité économique dans l'Ouest canadien est paralysée.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Passons au rôle du médiateur-arbitre. Est-il courant que la même personne cumule les deux rôles? S'agit-il d'un précédent?

[*Français*]

Mme Robillard: Honorables sénateurs, non, ce n'est pas un précédent. C'est habituellement la formule utilisée en relations de travail.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Quelle est la différence entre un conciliateur et un médiateur? Je sais qu'il y a un service de conciliation et de médiation, mais la nuance entre ces deux mots n'est pas très claire dans le dictionnaire.

[*Français*]

Mme Robillard: Honorables sénateurs, vous savez que le code nous offre différentes possibilités, comme celle de nommer un conciliateur ou celle de nommer un commissaire-conciliateur. Dans le fond, quand nous nommons un conciliateur ou un commissaire-conciliateur, ce sont des étapes nécessaires qui nous amènent à l'obtention du droit de grève ou de lock-out. Si nous nommons un médiateur, nous ne participons pas à ce processus. Cela peut être complètement indépendant.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: La nouvelle convention collective entrera en vigueur le 1er janvier 1993, mais à l'article 6.1, on dit que l'ancienne convention collective est prolongée à compter du 1er janvier 1993. N'y a-t-il pas là un chevauchement? La convention actuelle, qui est arrivée à échéance à la fin de 1992, est prolongée jusqu'à une date que l'arbitre détermine, et la nouvelle convention collective entre en vigueur le 1er janvier 1993.

[*Français*]

Mme Robillard: Oui, nous voulons que les employés soient couverts pendant la période d'arbitrage. Nous voulons que la convention collective soit en vigueur pendant la période d'arbitrage. Lorsque le médiateur-arbitre fera connaître sa décision, la convention collective pourra s'appliquer à compter du 1er janvier 1993 jusqu'au 31 décembre 1996, et même au-delà. Les employés doivent être protégés pendant une période d'arbitrage ou de médiation.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: J'ai d'autres questions.

[*Français*]

Le sénateur Rivest: Madame la ministre, je veux me joindre aux commentaires du chef de l'opposition pour souligner votre arrivée sur la scène fédérale. D'ailleurs, il me semble que, dans une vie antérieure particulièrement heureuse, nous nous sommes sans doute rencontrés puisque votre visage m'est familier, tout comme votre réputation et votre compétence.

Je voudrais vous inviter à commenter très brièvement avant de passer à l'étude article par article parce qu'il y a beaucoup de gens de Montréal en particulier qui se demandent pourquoi le ministre du Travail a agi d'une façon aussi rapide dans le cas du port de Vancouver alors qu'au port de Montréal, comme vous le savez, il existe un problème qui commence à inquiéter sérieusement les dirigeants.

M. Tadéo s'est exprimé hier au sujet de l'économie de Montréal. La situation à Vancouver, vous l'avez décrite comme urgente, comment se fait-il que celle de Montréal le soit moins à vos yeux?

Mme Robillard: Parce que la situation au port de Montréal est différente. Nous travaillons pour ne pas avoir à légiférer. Nous essayons par tous les moyens d'en arriver à une entente avant de présenter un projet de loi à la Chambre des communes.

Si nous présentons un projet de loi, c'est parce que les impacts sont considérés d'une ampleur telle que l'on se doit d'agir pour le bien-être des Canadiens. Au port de Montréal, les opérations sont arrêtées, on doit en convenir.

Elle est limitée au port de Montréal. Les conséquences sont limitées à la région de Montréal. Cela veut dire que tous les autres ports de la province de Québec sont ouverts et fonctionnent au moment où on se parle, que ce soit Trois-Rivières, Sorel, Québec; l'activité économique se poursuit par l'intermédiaire des autres ports.

C'est complètement différent dans l'Ouest canadien parce que les contremaîtres visés par le présent projet de loi sont tous dans la même unité de négociations, quel que soit le port. L'arrêt de travail est généralisé, dans tous les ports de la côte Ouest, et non dans un seul port. Voilà une première différence importante.

La deuxième différence, c'est qu'au port de Montréal, il y a une tradition qui s'est établie au fil des années, qui fait que l'on a toujours réussi à négocier et à en arriver à une entente.

Cela fait plus de 20 ans qu'il n'y a pas eu de grève généralisée au port de Montréal. Cela me permet d'être plus confiante dans le processus de négociations qui devrait aboutir à une solution. Nous suivons la situation de très près parce qu'elle a un grand impact sur la région de Montréal. J'ai décidé d'offrir aux deux parties un service de médiation justement pour en arriver à une entente, pour favoriser cette entente.

Le sénateur Rivest: On m'a signalé que les autres ports de la région de Montréal, même s'ils sont encore en servie, ne peuvent remplir, pour des raisons techniques, les mêmes fonctions que le port de Montréal, si bien que le «net-net» de la situation est que les activités qui ne peuvent s'exercer au port de Montréal ne peuvent se poursuivre dans les autres ports, qui ne disposent pas des équipements mécaniques nécessaires pour remédier aux difficultés crées au port de Montréal. Est-ce exact?

Mme Robillard: Je peux dire que le rapport qui m'a été fait de la situation est différent. On m'affirme que les autres ports peuvent suppléer, y compris le port de Halifax, qui reçoit des activités portuaires qui autrement se feraient au port de Montréal.

J'ai l'assurance que l'activité économique se poursuit via d'autres ports, mais je dois vous dire que je suis préoccupée par les impacts de la fermeture du port sur la région de Montréal. J'invite donc les parties à s'asseoir à la table de négociations avec un médiateur. J'ose espérer qu'on en arrivera à une entente.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Je n'ai pas de questions à poser ni de critiques à formuler sur le projet de loi. Il comprend ce qu'il faut, sans plus, pour ce genre de situation.

J'ai acquis beaucoup d'expérience dans ce genre de conflit ces dernières années, comme on l'a déjà fait remarquer. Il est arrivé que la loi n'en fasse pas assez ou, au contraire, qu'elle en fasse trop. Elle avait pour objet, en définitive, de régler les différends. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est convenable et équilibré.

J'ai cependant une question à poser relativement aux deux derniers paragraphes du discours que la ministre a prononcé à l'autre endroit hier. Vous dites que vous allez instituer une commission d'enquête sur les relations de travail dont le mandat sera de faire rapport sur la façon dont les parties engagées dans la manutention des cargaisons dans les ports peuvent éviter la fermeture des ports dans le proche avenir. Vous dites à la fin de votre discours que vous pensez que cela force également le Parlement à agir rapidement.

Vous avez ajouté qu'il fallait éviter que pareille situation ne se répète dans les années à venir. Comme je l'ai dit à mes collègues, je suis personnellement déterminé à trouver une solution à long terme à ces problèmes de relations de travail qui sont devenus endémiques dans les ports de la côte Ouest.

Madame la ministre, quand comptez-vous lancer cette enquête? Ou, plus précisément, quand présenterez-vous une mesure législative? Quand espérez-vous vous y attaquer?

Plus tôt dans la journée, avant que vous ne veniez au Sénat, le leader adjoint de l'opposition au Sénat nous a offert l'entière collaboration de l'opposition dans la recherche d'une mesure corrective de la situation qui prévaut dans les ports de l'Ouest et dont vous avez parlé dans les deux derniers paragraphes de votre discours.

Est-ce que la ministre pourrait nous donner quelques précisions sur le calendrier à respecter à cet égard? Ainsi, nous savons qu'au moins deux produits, soit les grains de céréales et la potasse, battent actuellement tous les records sur le chapitre du volume des exportations acheminé depuis les ports de l'Ouest, d'où les pertes financières qui découlent de la situation actuelle. La population de l'Ouest, notamment certaines des personnes qui sont les plus directement et durement touchées par ces arrêts de travail, ne saisit pas bien les vraies raisons pour lesquelles on a forcé le Parlement à intervenir.

[*Français*]

Mme Robillard: J'apprécie cette préoccupation des honorables membres du Sénat quant à la solution à long terme. Cela m'apparaît tout à fait nécessaire. Le but est d'éviter que le Parlement légifère de façon régulière sur cette problématique.

Il est tout à fait utile que nous ayons une commission d'enquête qui va étudier les structures en tant que telles. Voici ce que j'entends faire dès la promulgation de cette loi. Il y aura retour au travail. D'ici quelques semaines, nous nommerons officiellement cette commission d'enquête qui, comme vous le savez, relève de sous l'article 108 du Code canadien du travail.

D'ici quelques semaines, il nous faudra choisir la bonne personne pour mener cette commission d'enquête. Je me donne quelques semaines pour choisir cette personne et la nommer officiellement. Je voudrais que la production de ce rapport ne prenne pas des années, pour agir si nous avons des recommandations de modifications législatives le plus rapidement possible.

Il m'apparaîtrait raisonnable que ce rapport nous soit remis dès l'automne pour que nous puissions, au cours de la présente session, apporter des modifications pour ne pas nous trouver dans la même situation quand les conventions collectives arriveront à échéance dans l'Ouest canadien.

[*Traduction*]

• (2000)

Le sénateur Olson: Monsieur le président, il y a une observation particulièrement inquiétante dans le rapport du conciliateur Thompson. Il a signalé qu'il y avait un sentiment d'hostilité entre les deux parties en cause. Je pense que nous pouvons en conclure que c'était l'une des principales raisons pour lesquelles on n'a pu parvenir à un accord et on a donc dû saisir le Parlement de la question.

Pourriez-vous nous préciser comment vous entendez aborder cette question, madame la ministre?

[*Français*]

Mme Robillard: Je pense qu'une ministre du Travail souhaite toujours que les relations de travail soient les plus harmonieuses possibles dans n'importe quelle entreprise. C'est le but et l'objectif que nous poursuivons. Je pense que ce doit être d'abord et avant tout l'objectif premier de tout patron.

Nous savons très bien que les entreprises qui réussissent sont compétentes et compétitives. Elles ont une très bonne gestion des ressources humaines aussi. Donc, cela m'apparaît être la responsabilité première des employeurs d'avoir cette atmosphère de bonnes relations.

Dans le cas qui nous concerne, j'ose espérer que, avec la médiation et l'arbitrage qui vont suivre, ainsi qu'avec la commission d'enquête, autant le syndicat que les patrons vont se pencher avec le commissaire enquêteur sur ce problème.

Je suis mal placée pour le garantir, mais c'est sûrement l'objectif que nous allons poursuivre avec les deux parties.

[*Traduction*]

Le sénateur Andreychuk: Je voudrais poursuivre dans le même ordre d'idées. Cet été, lorsque le comité mixte spécial chargé d'examiner la politique étrangère du Canada a parcouru l'Ouest, on a pu constater une perte de confiance dans le système portuaire sur la côte Ouest. Beaucoup de gens ont fait part des problèmes qui se posaient et ont proposé des solutions. Je crains que cette perte de confiance ne touche directement les industries et les produits dont le sénateur Olson a parlé et qui sont de ma région.

Pourquoi créer une commission d'enquête pour continuer à étudier la nature des problèmes? On en a discuté et on les a étudiés. La commission d'enquête doit examiner les solutions possibles, plutôt que de faire une étude qui ne force pas les deux parties à parvenir à une entente.

[*Français*]

Mme Robillard: Il me semble que oui. Le problème est de plus en plus clair pour toutes les parties, y compris pour le ministère des Ressources humaines et le ministère du Travail. Le problème a été analysé au fil des années — et c'est encore l'objet cette fois-ci — sauf que l'on n'a peut-être pas passé autant de temps à l'analyse des solutions.

Il m'apparaît important d'avoir un éclairage sur le type de solution que nous devons apporter à ce type de problème. On dit toujours que, quand un problème est bien analysé, la solution est à moitié trouvée. Ce commissaire enquêteur ne devrait pas prendre plusieurs mois à trouver les avenues de solution, à analyser les conséquences et à regarder avec les parties quelle serait la meilleure façon de le faire. C'est dans ce sens-là.

Il me semble que si nous décidions aujourd'hui de la solution à ce problème de façon unilatérale, les analyses pour ce qui est de la solution n'auraient pas été suffisamment approfondies.

[*Traduction*]

Le sénateur Andreychuk: Quelle garantie allez-vous donner aux agriculteurs dont le gagne-pain est déjà compromis pour qu'ils soient sûrs que cette fois, ce sera une solution durable? Les transports connaissent une crise sur tous les fronts dans l'Ouest. Cela aggrave le problème. Tandis que nous cherchons la meilleure solution possible pour les autorités portuaires, quelle garantie allez-vous donner aux autres, à ceux dont les emplois et le gagne-pain sont compromis?

Rien, dans ce que vous dites, ne me garantit que nous aurons une solution en septembre. Il va y avoir une analyse, on va

repenser à la question. D'autres personnes vont être envoyées là-bas pour examiner encore le problème. Elles vont revoir tout ce qui s'est passé, elles vont faire remarquer l'hostilité des deux parties, peut-être vont-elles faire des recommandations. Mais, en fin de compte, les choses seront-elles différentes? Les deux parties ne s'entendront toujours pas. Pourquoi cette enquête devrait-elle être différente des autres?

Je dois avouer toutefois que vous faites preuve, dans votre tâche, d'un empressement nouveau et d'une volonté nouvelle, ce qui est louable.

[*Français*]

Mme Robillard: Tout d'abord, je pense qu'il faut dire très clairement que nous avons été obligés de légiférer l'an dernier. Donc, les débardeurs des ports de l'Ouest sont présentement assujettis à une convention collective qui se termine à la fin de cette année. Cette fois-ci, nous allons légiférer pour les contremaîtres et la convention collective va continuer jusqu'au 31 décembre 1996.

Par ces deux législations, je dirais que nous nous assurons que les activités économiques seront stables pendant cette période de temps. Il n'y aura donc pas de grève ou de lock-out, ce qui ne veut pas dire que la dynamique des relations de travail va automatiquement être meilleure. Mais les agriculteurs et les exportateurs de l'Ouest canadien seront, à tout le moins, assurés que nos ports, tout le long de la côte Ouest, resteront en fonction.

J'ai expliqué les échéanciers. La commission d'enquête va examiner les structures des négociations collectives, me faire rapport à l'automne et, s'il y a des recommandations de modifications législatives à apporter au code, par exemple, nous pourrons le faire avant l'échéance des différentes conventions collectives, de sorte que nous ne nous retrouverons pas dans la même situation.

Le sénateur Gauthier: Dans le même ordre d'idée, la commission d'enquête sur les relations de travail va-t-elle siéger pendant que pèse au-dessus de certains travailleurs et de certains entrepreneurs une menace de grève?

Par exemple, la situation à Montréal n'est pas réglée. Si j'ai bien compris, les recommandations de la commission d'enquête sur les relations de travail vont s'appliquer à tous les ports canadiens et non pas exclusivement aux ports de l'Ouest canadien. Si ces recommandations s'appliquent à tous les ports canadiens, il se pourrait fort bien que Montréal se retrouve dans une situation de grève et que l'on ait un conflit durant le travail de ladite commission.

Est-ce exact?

Mme Robillard: L'intention est que les travaux de la commission d'enquête soient exclusivement consacrés aux ports de l'Ouest canadien, pour étudier la nature des structures. C'est dans l'Ouest canadien que des problèmes surviennent le plus souvent, et c'est là qu'il y a une problématique en ce qui a trait à la structure. Les travaux de la commission ne s'appliqueront pas aux ports de tout le Canada.

Le sénateur Gauthier: Pas au port de Montréal.

Dans 90 jours, on devrait avoir trouvé une solution à notre problème concernant l'Ouest canadien. Le projet de loi C-74 apporte une solution assez rapide puisque ce sera réglé dans 90 jours, si j'ai bien compris. La commission d'enquête ne commencera pas à siéger avant 90 jours minimum.

Est-ce que je me trompe ou s'il est possible qu'elle commence ses travaux avant que la solution ne soit trouvée dans l'Ouest?

Mme Robillard: La commission d'enquête peut commencer ses travaux avant.

Le sénateur Gauthier: Sans préjuger du travail du conciliateur arbitre.

Mme Robillard: Non, parce que les mandats sont complètement différents. Dans le fond, le médiateur-arbitre doit trouver une solution aux problématiques très spécifiques que j'ai énoncées tout à l'heure, que ce soit des problématiques concernant la retraite, les différents avantages sociaux, et cetera. Le médiateur arbitre n'étudiera pas toute la structure des négociations collectives dans l'Ouest canadien. Ce sont deux mandats différents, et je crois qu'ils peuvent être concomitants.

Le sénateur Gauthier: Ce n'est pas de la législation à la pièce que l'on fait ici? Si j'ai bien compris, les travaux de la commission d'enquête ne s'appliqueront qu'à l'Ouest canadien. Il pourrait s'avérer qu'une commission d'enquête soit nécessaire pour trouver des solutions dans l'Est également, ou à Montréal ou à Québec, si les choses se gâtaient un peu.

Mme Robillard: Cela ne m'apparaît pas nécessaire et évident pour la région de Montréal.

[*Traduction*]

• (2010)

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, je me joins à vous pour souhaiter à la ministre la bienvenue dans cette Chambre. Je lui conseille toutefois de ne pas courir trop vite, mais de plutôt marcher un peu. Elle est venue dans un monde curieux, qui n'a rien à voir avec l'assemblée législative d'une province.

La ministre devrait faire attention, car elle me laisse entendre — à moi, quelqu'un du Canada atlantique — que sa ligne de conduite la mènera peut-être à présenter une loi pour une partie du Canada et une autre pour une autre région canadienne. Elle semble dire que cela dépendra de ce qui est transporté; la ministre peut sourire et rire, mais je discute avec elle de ls ligne de conduite. Elle pourrait peut-être énoncer clairement à l'intention de la commission ou du commissaire la politique en matière de travail. Les Canadiens comprendront peut-être ainsi ce qu'elle fait. Ce sera peut-être plus facile à avaler. Cependant, laisser entendre ce soir qu'elle proposera rapidement une solution pour Vancouver, c'est s'exposer à essuyer un revers tôt ou tard, du moins à mon avis. Je veux qu'elle soit consciente de cette possibilité.

Dans ce qu'elle dit, il est question de façon implicite d'une toute nouvelle politique dans deux domaines. Le premier changement porte sur la nature de l'arbitrage des propositions finales, la façon dont elle s'en sert et dont nous entendions nous en servir dans le passé. Le second est beaucoup plus mineur. Quelle est l'utilité de l'article 13? Est-ce un changement de politique? Pourquoi avoir supprimé la peine d'emprisonnement en cas de défaut de paiement?

Une fois qu'il aura consulté son livre rouge qui, si je ne m'abuse, ne contient pas grand-chose à ce sujet, le gouvernement va-t-il, dans sa sagesse, envisager d'élaborer un énoncé de politique très large au sujet de l'intérêt public ou un autre point de départ commun pouvant s'appliquer à toutes les régions du

pays ou à tous les aspects du droit du travail et à son utilisation dans notre système en pleine évolution?

C'est une bonne idée, mais je détesterais qu'on aboutisse à un échec, parce que quelqu'un aurait déclaré que cela vise certains mais pas d'autres. Nous sommes encore tous Canadiens. Lorsque le gouvernement ne prend ces mesures que pour la côte Ouest, que devons-nous supposer? Devons-nous comprendre que ces mesures n'ont aucune valeur pour nous?

Madame la ministre, vous semez la confusion dans l'esprit d'un grand nombre de Canadiens. Sans avoir procédé au préalable à un dialogue public, vous modifiez de façon très importante la politique dans le domaine des relations ouvrières.

Vous pourriez peut-être répondre au sujet de l'article 13. Pourquoi a-t-on exclu la peine d'emprisonnement? Cela pourrait peut-être nous éclairer sur votre intention ou non de modifier la politique.

Sur quoi vous basez-vous pour demander au commissaire de recommander des modifications aux règles fédérales en vigueur en matière de relations ouvrières, modifications qui entreraient en vigueur dans une région du pays, mais pas dans une autre?

[*Français*]

Mme Robillard: Sur la première question qui touche à l'article 13, j'aimerais mentionner que cette façon de faire est en vigueur depuis 1991. Ce n'est donc pas aujourd'hui une nouveauté ou un précédent.

Depuis 1991, nous avons exclu l'emprisonnement comme mesure en ce qui a trait à nos lois de relations de travail. Si vous considérez les amendes qui sont infligées à ceux qui ne respecteraient pas la loi, vous constaterez que le montant des amendes est suffisamment important pour que la personne soit pénalisée.

Je ne sais pas quelle était l'intention du législateur en 1991, mais j'imagine qu'il devait aussi y avoir une question de philosophie ou de valeurs de société derrière cette mesure législative. Doit-on emprisonner quelqu'un qui ne respecte pas une loi de relations de travail? Il faudrait peut-être se poser cette question en termes de valeurs sociales. C'est une hypothèse que je vous émets.

Ce que je veux dire, c'est que depuis 1991, nous ne l'utilisons pas et quand nous étudions les faits, nous constatons que les amendes sont suffisamment importantes pour que la personne soit lourdement pénalisée.

Quant à la deuxième question, j'aimerais apporter la clarification suivante.

[*Traduction*]

• (2020)

Le sénateur Forrestall: Madame la ministre, pendant que vous y êtes, puis-je vous poser une brève question complémentaire pour que nous n'ayons pas à revenir à cette question plus tard?

Si cela ne figure pas dans la loi, l'article 13 du projet de loi est-il nécessaire? Je ne savais pas que les peines d'emprisonnement en remplacement d'amendes étaient exclues de la loi. C'est possible, et corrigez-moi si je me trompe. Si c'est le cas, je ne suis pas du tout sûr d'être d'accord là-dessus. C'est peut-être une bonne chose, je ne sais pas. Si c'est le cas, alors pourquoi l'article 13 est-il nécessaire?

[*Français*]

Mme Robillard: Nous sommes obligés de le prévoir dans cette législation parce que si nous ne prévoyons pas l'exclusion de l'emprisonnement, le Code criminel pourrait s'appliquer. C'est pour cela que l'on doit l'indiquer de façon spécifique dans la législation.

Quant à la deuxième question, honorables sénateurs, je devrais peut-être apporter les clarifications suivantes: la législation qui est devant nous servira à régler un problème à court terme dans tous les ports de l'Ouest canadien en exigeant un retour au travail et en recourant à une médiation-arbitre.

Ce problème dans l'Ouest canadien revient de façon régulière, comme nous l'avons vu au fil des années, et c'est pourquoi une Commission d'enquête spécifique sur les structures de négociations collectives dans les ports de l'Ouest canadien a été créée.

Ceci étant dit, vous savez sans doute que se tient présentement une réflexion beaucoup plus globale sur le Code canadien du travail, une révision du Code du travail, et que l'on va toucher aux politiques globales qui vont s'appliquer à l'échelle du pays. Nous n'en sommes pas encore à cette étape, mais la révision de l'ensemble du Code canadien du travail est en cours et il y a beaucoup de tables de consultation. À ce moment-là, l'ensemble des régions du Canada pourront se prononcer.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: J'ai deux brèves questions. Vous savez aussi bien que quiconque dans cette enceinte que le Québec a souvent eu recours à des mesures législatives de retour au travail et qu'il évite de le faire depuis la création du Conseil des services essentiels qui fonctionne bien, dans l'ensemble. Le conseil décide, avec les deux parties, des services à maintenir pendant une grève. Pensez-vous que ce genre de concept pourrait s'appliquer, à l'échelle nationale?

[*Français*]

Mme Robillard: Je pense que cela peut être une idée intéressante, toute la notion des services essentiels, et que cette révision du Code canadien du travail va nous permettre d'approfondir la question et d'apporter des changements. La révision du Code canadien du travail sera l'occasion de mettre de l'avant ce genre de concept.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: L'un des services essentiels qui est actuellement perturbé dans notre pays, ce sont les chemins de fer. La situation ne semble pas devoir s'améliorer. Le CN brandit même une menace de lock-out. Nous savons qu'il y a de grands bouleversements ici et là, quoique sporadiques, dans certaines industries, à l'échelle nationale. Pendant combien de temps encore le gouvernement laissera-t-il la situation s'envenimer avant de comprendre qu'il devra intervenir, comme ce fut le cas dans le passé, dans des circonstances similaires?

Comme le sénateur Andreychuk l'a fait observer sans plus de précisions, les agriculteurs sont durement touchés par la grève des ports et par les arrêts de service des chemins de fer. Nos collègues plus cyniques de l'Ouest diront que cela n'aura plus d'importance après le 1er août, une fois que la subvention du Nid-du-Corbeau aura été abolie. Il s'agit essentiellement de

savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire, si la situation des chemins de fer se dégrade encore davantage.

[*Français*]

Mme Robillard: En effet, la situation est problématique aussi au niveau des relations de travail, dans le secteur des chemins de fer, tant chez CP, au CN ou chez Via Rail.

Par ailleurs, je le répète, chaque fois qu'il y a une situation difficile, nous faisons tous les efforts nécessaires pour que les parties en arrivent à trouver ensemble une solution. Je vous dirais encore davantage, dans l'industrie des chemins de fer, qui est une industrie suffisamment complexe, je pense que même pour les deux parties, ce serait mieux pour elles de s'entendre au lieu que le gouvernement légifère. C'est l'objectif que nous poursuivons: que les parties s'entendent.

Comme vous le savez, différentes positions ont été adoptées. Le syndicat a décidé d'agir dans le cas du CP. Il y a eu des grèves rotatives dans différentes provinces. Au moment où l'on se parle, le Canadien Pacifique a réussi à s'entendre avec trois syndicats qui représentent au-delà de 3000 employés. Ils négocient présentement avec deux autres syndicats et les activités se poursuivent au CN et chez VIA Rail. Nous suivons de près la situation, et j'ose espérer que l'on n'en arrivera pas à une situation de grève générale ou de lock-out qui exigera l'intervention du Parlement. Ce n'est pas l'objectif que nous poursuivons. Nous voulons que les parties règlent elles-mêmes leurs problèmes.

Le sénateur Lynch-Staunton: On peut donc s'attendre, si la situation empire, soit à une grève générale ou un à lock-out. Le Parlement va être appelé à intervenir et une autre commission d'étude sera créée pour essayer d'éviter les mêmes problèmes.

Mme Robillard: Ne présumons de rien.

Le sénateur Lynch-Staunton: Mais il faut se préparer.

Mme Robillard: Nous verrons. Il ne faut pas généraliser. Il faut évaluer chacune des situations à son mérite. Regardons ce qui se passe dans le domaine des relations de travail: 60 p. 100 de toutes les conventions collectives se règlent sans l'intermédiaire du ministère du Travail ou de qui que ce soit. Des 40 p. 100 de cas de situations conflictuelles qui réclament l'intermédiaire du ministère du Travail, au-delà de 90 p. 100 sont réglés sans grève et sans lock-out.

Il faut faire confiance au système de négociation collective que nous avons au Canada.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne vous demande pas de vanter les mérites de votre ministère, je vous demande tout simplement si le gouvernement va être prêt à intervenir si la situation dans le domaine ferroviaire empire. Déjà, des secteurs de notre économie sont affectés. Une compagnie menace de déclencher un lock-out général si certaines conditions ne sont pas acceptées.

Le gouvernement va-t-il être témoin de la situation ou prépare-t-il déjà une législation pour nous la présenter comme celle-ci qui a été préparée, je présume, depuis quelque temps?

Mme Robillard: Premièrement, je ne vante pas les mérites de mon ministère, mais ceux des parties qui réussissent à s'entendre sans l'intervention de personne.

Deuxièmement, dans le cas des chemins de fer, il est prématuré de parler d'une législation. Nous sommes confiants que les parties vont s'entendre. Nous allons évaluer la situation au jour le jour.

Le sénateur Murray: Le président du Canadien national vous a-t-il adressé une requête formelle voulant que le gouvernement fédéral légifère, pour prévenir le pire, avant qu'une grève ne commence, et quelle réponse avez-vous donnée à cette requête?

Mme Robillard: De fait, M. Ritchie m'a rencontrée et m'a parlé d'une législation, et j'ai clairement indiqué que tel n'était pas mon objectif, que mon objectif était que les parties s'entendent et négocient elles-mêmes leur convention collective.

Le sénateur Murray: Le président du CN ne partage pas votre confiance dans le processus.

Mme Robillard: Je dois vous dire que j'ai rencontré M. Ritchie en présence de M. Tellier et qu'ils ont reçu le même message.

[*Traduction*]

Le président: Honorables sénateurs, s'il n'y a pas d'autres questions à cette étape, nous allons passer à l'examen du projet de loi article par article.

L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Le sénateur Lynch-Staunton: J'ai une question.

[*Français*]

Le sénateur Beaudoin: Madame la ministre, est-ce la clause usuelle qui est employée ici, à l'article 8?

Mme Robillard: Honorables sénateurs, on m'informe que c'est la clause usuelle à l'exception de l'article 8 (2)*b*), où l'on demande au médiateur-arbitre, si les parties ne réussissent pas à s'entendre, de prendre connaissance du rapport du commissaire-conciliateur.

Le sénateur Beaudoin: Donc c'est toujours la même philosophie qui prévaut, l'entente des parties d'abord et avant tout.

Mme Robillard: La médiation d'abord et avant tout.

Le sénateur Lynch-Staunton: Sauf que précédemment, on avait accordé aux deux parties en cause un délai de 7 jours pour s'entendre entre elles sur le choix d'un arbitre et que, dans le projet de loi qui est devant nous, on dit que c'est le gouvernement qui choisira l'arbitre.

Mme Robillard: On se retrouvait aussi avec un mandat d'arbitre qui était complètement différent, qui était le mandat de l'offre finale, n'est-ce pas?

Le sénateur Lynch-Staunton: Peut-être, mais je vous demande ceci: pourquoi ne pas donner aux parties un délai de 7 jours ou 10 jours pour s'entendre entre elles sur choix d'un arbitre?

Je fais une distinction entre médiation et arbitrage. Une médiation, c'est essayer de faire en sorte que les parties s'entendent, alors que par l'arbitrage, on impose une entente, n'est-ce pas?

On dit ici que dans le cas d'un échec du médiateur, ce dernier peut jouer le rôle d'arbitre, ce qui lui donne la possibilité de réussir là où il avait d'abord échoué. Je crois qu'il n'est pas bon que la même personne puisse être appelée à jouer les deux rôles.

La médiation échoue, et le même homme ou la même dame devient arbitre et se dit que là où cela n'a pas bien marché lorsqu'il ou elle était médiateur, il ou elle peut mettre son chapeau d'arbitre et imposer une entente.

Mme Robillard: Honorables sénateurs, je suis d'opinion différente. Je crois que c'est possible car la définition du rôle d'un médiateur-arbitre est très claire: il ou elle doit amener les parties à s'entendre avant de rendre sa décision. C'est une formule que nous avons utilisée dans le passé et qui a réussi.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'aimerais que vos fonctionnaires me fassent parvenir les exemples où ce concept de médiateur-arbitre a été adopté dans le passé.

[*Traduction*]

• (2030)

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 13 est-il adopté?

[*Français*]

Le sénateur Beaudoin: Madame la ministre, je ne m'y oppose pas du tout, mais je crois comprendre qu'à l'article 13, le recours aux prescriptions du droit criminel est écarté comme principe, n'est-ce pas? On tente de résoudre les problèmes autrement que par le Code criminel?

Mme Robillard: Oui, sénateur Beaudoin, pour les fins des infractions et des amendes.

Le sénateur Beaudoin: Et des amendes, je vous remercie.

[*Traduction*]

Le président: L'article 13 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 15 est-il adopté?

Le sénateur Lynch-Staunton: Dans le projet de loi C-10, après l'article 15, il y avait une disposition que l'on ne retrouve pas sur la diligence normale. Elle prévoyait que la loi ne fait pas obstacle au recours à un moyen de défense fondé sur un motif de diligence normale. Il n'y a rien de semblable dans le projet de loi C-74. Cette disposition visait à protéger l'employé qui était rappelé au travail et qui, pour des raisons valables, ne s'y présentait pas. On ne trouve pas cette protection dans le projet de loi C-74.

[*Français*]

Mme Robillard: On m'informe que cet article n'est plus requis depuis que la Cour suprême du Canada a rendu sa décision en janvier 1994, suite à une contestation devant la cour de la loi de 1986 sur les opérations portuaires.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: En février 1994, personne n'en a informé M. Axworthy.

[*Français*]

Mme Robillard: C'était quelques jours avant, n'est-ce pas?

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: L'employé qui a une excuse valable sera donc soustrait à l'application de toute disposition en vertu de laquelle il serait pénalisé; c'est bien cela?

Mme Robillard: Oui.

Le président: L'article 15 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 16 est-il adopté?

[*Français*]

Le sénateur Prud'homme: Madame la ministre, est-ce que la sanction royale aura lieu ce soir et si oui, est-ce qu'un délai de 12 heures est suffisant pour que nous puissions rejoindre tous les intéressés en Colombie-Britannique qui devront se conformer à la loi?

Mme Robillard: Oui, je pense qu'un délai de 12 heures est suffisant.

Le sénateur Prud'homme: On vous en donne l'assurance?

Mme Robillard: Oui, on me donne cette assurance.

[*Traduction*]

Le sénateur Prud'homme: Comptez-vous obtenir la sanction royale ce soir?

Le sénateur Graham: Oui.

Le sénateur Prud'homme: Le projet de loi entrera donc en vigueur à l'expiration de la douzième heure suivant sa sanction.

Le président: L'article 16 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le président: Je tiens à remercier la ministre d'avoir été présente ici ce soir.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-74, Loi concernant la supervision du débardage et des opérations connexes dans les ports de la côte Ouest, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Avec la permission du Sénat, je propose qu'il soit lu maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 16 mars 1995

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Beverley McLachlin, juge puîné de la Cour Suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 16 mars 1995, à 21 h 10, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRoque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 59(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 21 mars 1995, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Conformément au paragraphe 135(4) du Règlement, la séance est suspendue jusqu'à 21 h 05. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Beverley McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa capacité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Son Honneur le Président dit:

> J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et seau constituant l'honorable Beverley McLachlin, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi constituant le ministère de l'Industrie et modifiant ou abrogeant certaines lois. (*Projet de loi C-46, Chapitre 1, 1995*)
>
> Loi concernant la supervision du débardage et des opérations connexes dans les ports de la côte Ouest. (*Projet de loi C-74, Chapitre 2, 1995*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 21 mars 1995, à 14 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 21 mars 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA CITOYENNETÉ

LA REMISE DU CERTIFICAT DU MÉRITE CIVIQUE À YUDE HENTELEFF, C.R.

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, je prends la parole pour annoncer qu'un éminent avocat canadien, M. Yude Henteleff, c.r., de Winnipeg, reçoit aujourd'hui le Certificat du mérite civique.

Ce certificat est décerné chaque année à 25 personnes ou organisations en reconnaissance de leur contribution exceptionnelle à l'épanouissement de la citoyenneté canadienne et des valeurs qu'elle représente. La citoyenneté canadienne, c'est ce qui fait de nous une nation. Le Certificat du mérite civique vise à souligner les réalisations exceptionnelles de Canadiens et à faire connaître diverses activités qui mobilisent les gens et les groupes et les incitent à contribuer pleinement à leur société. À leur tour, les citoyens actifs aiguisent la conscience de leurs concitoyens; ils favorisent le respect des droits et éveillent le sens des responsabilités qui vont de pair avec la citoyenneté canadienne. Ils aident les autres Canadiens à s'engager pleinement sur le plan social et à promouvoir les grandes valeurs que nous défendons, soit la liberté, la justice, l'égalité et le respect de la diversité.

Honorables sénateurs, je connais depuis plusieurs années M. Yude Henteleff. C'est un homme réservé dont je connais la compétence, ainsi que la générosité quand vient le temps de donner de son précieux temps pour aider les gens dans le besoin. M. Henteleff mérite certainement ce certificat.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

CÉLÉBRATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES ENTRE LE CANADA ET CUBA

L'honorable Norman Atkins: Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'étais à La Havane, à Cuba. Pendant mon séjour, j'ai assisté à la réception donnée par notre ambassadeur, Mark Entwistle, à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'établissement officiel de relations diplomatiques entre Cuba et le Canada.

Mis à part le fait que je me suis senti honoré d'avoir été inclus au nombre des invités, j'ai été étonné par leur nombre et leur diversité. Ce soir-là, à l'ambassade, on pouvait voir, entre autres, des membres du corps diplomatique, des représentants du gouvernement cubain, des personnalités du milieu culturel ainsi que des Canadiens faisant affaire dans ce pays.

Je me suis rendu compte que notre ambassadeur et tout son personnel étaient tenus en haute estime et qu'ils avaient fait et continuaient à faire un excellent travail en vue d'établir de bonnes relations avec les Cubains. En fait, de mes entretiens avec ceux à qui j'ai parlé, j'ai retiré l'impression que le Canada était un pays pour lequel les Cubains avaient beaucoup d'estime et que nous étions les bienvenus chez eux, non seulement en tant que touristes, mais aussi pour faire affaire.

J'ai eu l'impression que bien que Cuba soit un pays socialiste, il se dirigeait lentement vers une économie de marché. C'est un pays à la recherche d'investissements étrangers de la part de pays amis et d'accords commerciaux mutuellement satisfaisants. L'Espagne, la France et le Mexique ont déjà établi de tels liens. Je suis convaincu que les Canadiens peuvent faire de même.

Honorables sénateurs, lors de son passage à Washington, la semaine dernière, Bill Graham, député de Toronto et président du comité de la Chambre des affaires étrangères et du commerce international, a commenté le projet de loi américain visant à punir les Canadiens passant outre aux sanctions américaines contre Cuba. Il a déclaré que le Canada avait le droit d'entretenir des relations commerciales avec qui il voulait et qu'il n'avait aucune leçon à recevoir des États-Unis.

Aux termes du projet de loi présenté par le sénateur républicain Jesse Helms, les gens d'affaires qui achètent ou louent des terres ou des biens ayant appartenu à des citoyens américains avant d'avoir été confisqués par Cuba se verraient interdire l'entrée aux États-Unis. Ce même projet de loi interdirait l'importation de sucre, de mélasse ou de sirop en provenance de pays, dont le Canada, qui achètent du sucre à Cuba.

Les propos de M. Graham sont on ne peut plus justes. On doit le féliciter d'avoir eu le courage de s'exprimer de la sorte. Il avait tout à fait raison lorsqu'il a dit:

> D'un côté, Washington fait vibrer la corde patriotique des Américains et, de l'autre, prêche à l'égard de Cuba une conduite qu'il ne met pas en pratique dans bien des pays.

Il avait également raison lorsqu'il a dit que l'Accord de libre-échange nord-américain n'était pas une raison pour que le Canada s'incline devant la politique étrangère des États-Unis.

Cuba est une occasion rêvée pour le Canada. Bien que d'autres pays s'y soient déjà faits une place, il n'est pas trop tard pour que nous établissions avec les Cubains des liens qui profiteraient aux deux pays.

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

L'honorable Marjory LeBreton: Honorables sénateurs, je prends la parole pour dire mon inquiétude au sujet de certaines déclarations faites récemment, selon lesquelles les femmes seraient responsables des mauvais traitements que leur font subir les hommes. Ces déclarations ont été faites à l'occasion d'un rassemblement organisé pour marquer la Journée internationale de la femme. Fait intéressant, elles ont coïncidé avec d'autres reportages sur une femme qui est procureur dans ce qu'on appelle «le procès du siècle» et qui, en raison de ses longues heures de travail, voit maintenant remis en question son rôle de mère et sa capacité de s'occuper de ses enfants. On se demande,

à juste titre, si les mêmes questions se poseraient s'il s'agissait d'un homme.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a également déclaré que les femmes d'affaires ont plus de mal à obtenir des prêts des banques, et que celles qui arrivent à en obtenir doivent payer des intérêts plus élevés.

La violence sous toutes ses formes est répréhensible et les statistiques, le bon sens et le savoir nous signalent que nous ne devrions pas blâmer les femmes pour les mauvais traitements dont elles sont victimes. En Ontario, ma propre province, le ministère du Procureur général a enregistré en 1987, 16 282 cas de voies de fait contre un membre de la famille. Dans 93,5 p. 100 des cas, des accusations ont été portées contre des hommes.

Soyons justes et faisons remarquer toutefois que des études menées dans des foyers d'hébergement pour femmes battues ont montré que, dans les familles où la mère est battue, les enfants risquent également d'être battus ou négligés par leur mère. Ces enfants sont élevés dans l'idée qu'il est acceptable pour un homme d'être violent envers une femme et de recourir à la violence pour régler les conflits familiaux. Les garçons, imitant leur père, vont avoir le même comportement que lui dans leurs relations futures, et c'est ainsi que se perpétue le cycle de la violence.

J'espère sincèrement que le gouvernement désavouera les déclarations faites par l'un de ses propres partisans. Un député réformiste de la Colombie-Britannique a exprimé ces mêmes opinions misogynes il y a quelques mois à l'autre endroit. Les députés réformistes ont été sans doute heureux d'apprendre qu'ils avaient un appui potentiel dans cette enceinte.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA FORMATION D'UN COMITÉ DU SÉNAT SUR L'ACTION POSITIVE

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, si la Californie éternue, tôt ou tard le Canada attrape froid. Je crains que nous soyons bientôt submergés par la vague de droite contre l'action positive qui nous vient des États-Unis. Il est temps que nous réagissions. J'invite les dirigeants de cet endroit à créer un comité permanent du Sénat sur les droits de la personne.

Comme ceux d'entre vous qui connaissent l'histoire du Sénat le savent, les demandes de création d'un tel comité sont loin d'être nouvelles. En 1968, un rapport très complet sur les modifications possibles à la Constitution, que l'on connaît maintenant comme le rapport Lamontagne-Goldberg, recommandait fortement la création d'un tel comité.

Si un comité de ce genre était considéré comme nécessaire en 1968, je prétends qu'il est vital aujourd'hui. Mon impression, c'est que les droits et les programmes pour lesquels nous nous sommes battus au cours des années et que nous avons finalement réussi à créer dans les années 70 et 80, sont constamment menacés. Les attaques contre les programmes d'action positive au Canada sont encore bien faibles et ne viennent guère que des membres du Parti réformiste. Mais on ne peut pas dire la même chose des États-Unis.

L'action positive a commencé comme un rêve, sous la présidence de Johnson, et est devenue loi pendant la période 1968-1972. L'explication du président Johnson sur la nécessité de l'action positive était simple:

> Si une personne a été enchaînée pendant des années, il ne suffit pas de la libérer, de l'amener à la ligne de départ, de lui dire: «Vous êtes libre de vous mesurer aux autres», et penser que vous avez une situation parfaitement juste.

Cependant, la situation politique aux États-Unis a changé. La droite républicaine domine à Washington et elle a virtuellement pris possession de la Californie.

Il y a une proposition d'extrême droite pour un plébiscite qui interdirait tous les programmes d'action positive créés par les États. Cette proposition se lit comme suit:

> L'État ne doit utiliser ni la race, ni la couleur, ni l'origine ethnique ou nationale comme critère pour exercer de la discrimination contre un individu ou un groupe, ni pour accorder un traitement préférentiel, que ce soit en matière d'emploi dans la fonction publique, d'enseignement public ou de marché public.

Thomas Wood, l'un des deux professeurs de l'université de la Californie qui préconisent cette initiative, a déclaré: «Nous en avons assez de nous faire marcher dessus; nous allons mettre un terme à l'action positive.»

Honorables sénateurs, ce n'est pas le cas de ceux d'entre nous qui ont lutté en faveur des articles des lois provinciales sur les droits de la personne, autorisant la mise en oeuvre des programmes d'action positive. Ceux d'entre nous qui ont défendu avec la dernière énergie le paragraphe 15(2) de la Charte des droits et libertés savent que ces politiques sont nécessaires pour corriger les injustices passées. C'est uniquement lorsque la discrimination et le racisme auront disparu, et lorsque les gens de toutes les races seront sur la même ligne de départ que nous pourrons nous passer de ces programmes.

En l'absence d'un comité sénatorial des droits de la personne, il n'y a aucun lieu pour discuter de façon pondérée de la nécessité et de l'efficacité de ces programmes. Au sein d'un tel comité, les sénateurs pourraient faire avancer les discussions publiques, comme nous l'avons fait sur de nombreuses autres questions, dont la pauvreté et les personnes âgées. Nous pourrions alors tenir des audiences publiques intenses et éclairées.

Encore une fois, j'invite instamment les leaders de cette institution à réfléchir à l'importance des droits de la personne et aux avantages que tireraient les sénateurs et tous les Canadiens de la mise sur pied d'un comité sénatorial permanent des droits de la personne.

LE QUÉBEC

LA STRATÉGIE DES SÉPARATISTES

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, pour le bénéfice de ceux d'entre vous qui ne lisent pas le français, je voudrais vous livrer l'essentiel d'un article paru hier dans le *Journal de Montréal*, journal à tendance séparatiste. Cet article est signé par le correspondant du journal à Ottawa, Michel Auger. M. Auger déclarait:

> C'était une belle stratégie. À la première période, le Québec élirait une majorité de députés du Bloc québécois. À la deuxième, il dirait Oui à Jacques Parizeau et élirait le Parti québécois. Après quoi, le Oui au référendum ne serait plus guère qu'une formalité.

M. Auger dit ensuite:

> Ce n'est pas exactement comme ça que c'est en train de se dérouler. Alors, qu'est-ce qui ne marche pas comme prévu?

L'un des problèmes auxquels se sont heurtés les séparatistes qui sont à Ottawa, c'est qu'un «certain Jean Chrétien» ne s'est pas conduit exactement comme ils l'espéraient. Ils s'attendaient à ce qu'il serve d'épouvantail, ils prévoyaient qu'il ferait des déclarations malheureuses qui leur feraient compter des points.

M. Auger poursuit en disant:

> Certes, il y a eu quelques écarts de la part du premier ministre mais, de façon générale, force est de constater que M. Chrétien est loin d'être la cible facile qu'espérait trouver le mouvement souverainiste.
>
> Quand le gouvernement agit, il le fait avec une habilité politique que doivent lui reconnaître même ses adversaires. Ainsi, le budget Martin, le plus dur depuis un demi-siècle, aura réussi le tour de force de faire remonter la cote de popularité du gouvernement, sans aucun effet sur le référendum.
>
> Même M. Chrétien semble avoir retrouvé une nouvelle assurance.

Il ne l'avait jamais perdue, mais peut-être les gens ne l'avaient-ils pas remarquée.

M. Auger continue ainsi:

> Il y a eu un temps qui n'est pas si lointain où il n'osait pas se montrer en public à Montréal. Il suffisait de le voir, à Radio-Québec, il y a deux semaines...

C'était à l'émission *Droit de parole*.

> ... aussi à l'aise que dans son salon, défendant le budget devant des invités qui étaient loin d'être ses amis politiques.
>
> Dans la stratégie péquiste, le gouvernement...

Son Honneur le Président: Sénateur Gigantès, je vous signale que votre temps de parole est écoulé. Honorables sénateurs, y a-t-il consentement unanime pour permettre au sénateur Gigantès de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Gigantès: Merci, honorables sénateurs.

> Dans la stratégie péquiste, le gouvernement libéral de Jean Chrétien devait être le centralisateur aux gros sabots qui fait des détours pour piétiner les juridictions du Québec. La crise des finances publiques lui aura permis de faire oublier cette perception.
>
> Aussi, le PQ a-t-il toutes les misères du monde à faire lever sa campagne contre le budget fédéral. La même chose s'est produite avec sa campagne contre la réforme Axworthy.

Les séparatistes éprouvent de sérieuses difficultés à convaincre les Québécois des dangers du budget et de la réforme Axworthy. M. Auger conclut sur ces mots:

> L'ennemi sur lequel le PQ comptait tant est devenu insaisissable. C'est un gros trou dans la stratégie des séparatistes.
>
> Je vous rappelle...

...poursuit le journaliste...

> ... ce que Brian Mulroney aimait répéter:
>
> «En politique, c'est important d'avoir des amis, mais il est aussi important d'avoir un ennemi.»

Les séparatistes, honorables sénateurs, ne peuvent tout simplement pas mettre la main sur cet ennemi.

LA VIOLENCE FAMILIALE

LES PROPOS TENUS PAR LE SÉNATEUR COOLS LORS DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, je sens, comme la plupart d'entre vous, la confiance qui nous a été faite lorsque nous avons été nommés sénateurs. Voilà pourquoi cela nous afflige tous lorsqu'un sénateur abuse de ses privilèges et fait en public des allégations non fondées qui sont, étant donné le poste qu'occupe ce sénateur, reprises par les médias et publiées dans les grands journaux du pays. Je parle des déclarations faites par le sénateur Cools à l'occasion de la Journée internationale de la femme.

Le sénateur Cools a prétendu, et je cite:

> Derrière chaque mari violent, il y a une mère violente.

Le sénateur Cools n'a cité aucune recherche ni aucune statistique pour appuyer ces allégations scandaleuses, pourtant ce sont ces déclarations qui ont fait la manchette cette année, au cours de la Journée internationale de la femme.

En tant qu'ex-membre des conseils consultatifs canadien et néo-brunswickois du statut de la femme et fondatrice d'une maison de refuge pour femmes battues à Saint John, je connais trop bien la dure réalité des victimes de la violence familiale. La situation est beaucoup trop complexe et beaucoup trop grave pour que l'on passe sous silence les déclarations du sénateur Cools.

La Bibliothèque du Parlement a été incapable de trouver des statistiques nationales ou internationales qui confirmeraient les allégations du sénateur Cools. Toutefois, le comité permanent de la Chambre des communes chargé d'étudier la santé et le bien-être social, les affaires sociales, le troisième âge et la condition féminine a effectué une étude en 1991. L'un des témoins qui a comparu devant ce comité a déclaré:

> Les enfants qui sont témoins d'actes de violence commis généralement à l'endroit de leur mère subissent une forme insidieuse de mauvais traitements. La plupart d'entre eux en restent traumatisés pour la vie. Ils se sentent privés de l'affection et du soutien de leur mère et présentent des symptômes physiologiques similaires à ceux dont souffrent les enfants battus.

Doit-on utiliser ce genre de déclaration pour reprocher aux mères de faire de leurs enfants des adultes violents? Dans l'affirmative, on retournerait 30 ans en arrière et reprendrait la vieille coutume patriarcale qui consistait à condamner la victime et à prétendre que la violence familiale était une affaire privée.

La recherche a prouvé que les hommes violents reprochent généralement à leurs victimes de les avoir poussés à user de violence. Si nous faisons la même chose, notre société ne se trouve-t-elle pas à être aussi coupable de la violence faite aux femmes et aux enfants? On ne peut pas détruire aussi facilement le travail accompli par les groupements féminins d'un bout à l'autre du pays.

Des études ont révélé que les mères de personnes violentes sont trop passives et soumises. Autrement dit, elles collent à l'image traditionnelle du comportement féminin accepté par notre société. Une autre caractéristique de ces mères, c'est que les femmes venant de foyers violents sont plus susceptibles que les autres de se retrouver en relation avec des hommes violents lorsqu'elles sont adultes. Cela ne fait cependant pas de ces femmes des personnes violentes.

Des études canadiennes révèlent que les femmes qui ont été victimes de violence dans leur enfance souffrent plus tard de problèmes comme des migraines et des troubles alimentaires et sont plus sujettes à l'alcoolisme, à la toxicomanie, à la prostitution et au suicide. Cette violence, c'est à elles-mêmes qu'elles la font subir et non à leurs enfants.

On ne peut comprendre ce phénomène qu'en examinant le contexte social dans lequel vivent ces femmes. Dans un guide pratique publié par les Nations Unies en 1993 à l'intention des personnes qui interviennent dans des situations de violence familiale, on signale que, si la violence familiale est aussi fréquente, c'est parce qu'elle est acceptée et tolérée par la société. Tant que les femmes demeureront dans une position d'infériorité sociale, politique et économique par rapport aux hommes, la violence contre les femmes et les enfants continuera d'exister.

Je suggère fortement à ma collègue, le sénateur Cools, de s'excuser publiquement auprès des femmes du Canada.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la période des déclarations est terminée, mais j'ai remarqué que le sénateur Kinsella a essayé plusieurs fois de prendre la parole. Seriez-vous d'accord pour que nous écoutions ce qu'il a à dire?

Des voix: D'accord.

LES NATIONS UNIES

LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

L'honorable Noël A. Kinsella: Comme c'est aujourd'hui le 21 mars, tous les honorables sénateurs ne voudront sans doute pas laisser passer ce jour sans que le Sénat ne signale que ce jour a été proclamé Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

Les honorables sénateurs s'en rappelleront, c'est aujourd'hui l'anniversaire du massacre motivé par des considérations raciales qui a eu lieu il y a 35 ans à Sharpeville, en Afrique du Sud. On peut noter avec une certaine satisfaction que, les conditions s'étant beaucoup améliorées au fil des années, Sa Majesté la Reine Elizabeth II se trouve présentement en visite au Cap.

Nous pouvons tous être fiers du rôle qu'ont joué les gouvernements canadiens successifs, qui n'ont cessé de condamner l'apartheid avec fermeté et vigueur en le dénonçant comme une pratique exécrable et une violation flagrante des droits fondamentaux de la personne.

Les honorables sénateurs se rappelleront également que le Canada a ratifié en octobre 1970 la Convention internationale des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Voici ce que stipule l'article 2 de la Convention:

> Les États parties condamnent la discrimination raciale et s'engagent à poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer toute forme de discrimination raciale et à favoriser l'entente entre toutes les races.

À cette fin, ils s'engagent à garantir tous les droits reconnus par la convention, dont celui-ci:

> 5*a*) Droit à un traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice.

Dans le passé, le gouvernement du Canada a élaboré un certain nombre de programmes conçus pour éliminer la discrimination raciale. Le ministère du Multiculturalisme et de la Citoyenneté du gouvernement précédent a donné beaucoup d'importance à sa composante des relations interraciales et, comme vous vous en rappellerez, le Parlement a adopté il y a deux ans une loi tendant à instituer la Fondation canadienne des relations raciales.

Il importe de ne pas laisser s'éroder ce rôle de leadership, mais plutôt de mettre en place cette Fondation des relations raciales; il importe également que le gouvernement du Canada maintienne un mécanisme efficace au sein de l'organisation gouvernementale pour assurer le leadership nécessaire dans la lutte contre le racisme et dans la promotion de nos valeurs de diversité et d'égalité, sans égard à la race, à l'origine ethnique ou à l'ascendance, consacrées dans la Constitution et les lois canadiennes.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell, président du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mardi 21 mars 1995

Le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Le comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-216, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (fonctions de juré), a, conformément à l'ordre de renvoi du 1er mars 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
M. LORNE BONNELL

Son Honneur le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bonnell, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Michael Kirby, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 21 mars 1995

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Le comité auquel a été renvoyé le projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, a, conformément à l'ordre de renvoi du 1er mars 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
MICHAEL KIRBY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kirby, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 22 mars 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'AVENIR DE L'AGRICULTURE AU CANADA

AUTORISATION AU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS DE POURSUIVRE SON ÉTUDE SPÉCIALE

L'honorable Dan Hays, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que, nonobstant son ordre de renvoi du 7 juin 1994, le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts soit autorisé à poursuivre son étude spéciale de l'avenir de l'agriculture au Canada et

Qu'il présente son rapport au plus tard le 30 juin 1995.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles soit autorisé à siéger à 15 h 30, le mardi 28 mars et le mardi 4 avril 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à siéger à 15 h 15 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE MEXIQUE

L'ÉTAT ACTUEL DES CHOSES—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, je donne avis que, le mardi 28 mars 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur la situation du Mexique.

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LES COUPURES APPORTÉES PAR LE MINISTRE AU FONDS D'ADAPTATION DE LA DÉFENSE NATIONALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne la décision d'amputer de plusiers millions de dollars le Fonds d'adaptation de la Défense nationale.

Le ministre chargé de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique fait encore des siennes. En effet, il aurait pris sur lui de supprimer le financement que le ministère de la Défense nationale avait prévu pour le Canada atlantique dans le cadre de ce programme, qui vise à aider les localités frappées par les fermetures de base annoncées dans le budget de 1994. Le ministre de la Défense nationale a promis ce financement lorsqu'il a autorisé la fermeture de bases militaires en 1994.

Madame le leader peut-elle dire aux sénateurs si le premier ministre rétablira ce financement ou si ce sera là une autre promesse non tenue?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question du sénateur et essayer de lui obtenir des renseignements au sujet du financement proposé à l'origine. Je crois comprendre que celui-ci était proposé dans le budget de l'an dernier. Je vais demander ces renseignements et toute autre information pouvant relever du dernier budget.

Le sénateur Comeau: Le financement prévu par ce programme était attribué par le ministère de la Défense nationale. Ce qui me préoccupe, c'est que le ministre chargé de l'APÉCA, sans que le ministre ou le ministère de la Défense l'y ait autorisé, a tout simplement pris sur lui de faire ces compressions. Si celles-ci s'imposaient, il appartenait plutôt au ministre de la Défense de les faire. Le montant en cause est de 10 millions de dollars.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je vais aborder le problème avec les deux ministres, et je vais transmettre la réponse à mon honorable collègue.

LES TRANSPORTS

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE—LE REMPLACEMENT DE LA FLOTTE D'HÉLICOPTÈRES SEA KING ET LABRADOR—L'EFFET DU REMPLACEMENT SUR LA VIABILITÉ DE LA BFC SHEARWATER—LES NORMES DE PERFORMANCE DES NOUVEAUX HÉLICOPTÈRES

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Cette question fait suite à celles que j'ai posées depuis quelques années au sujet du programme de remplacement de la flotte d'hélicoptères maritimes et de recherche et sauvetage. Cela fait presque quatre mois que j'ai soulevé la question la dernière fois. La ministre est-elle en mesure de nous renseigner?

Cette question m'est venue à l'esprit parce que nous avons appris récemment qu'un projet canadien d'hélicoptère de recherche et de sauvetage et un projet d'hélicoptères maritimes ont été mis sur pied pour garantir le maintien des activités de recherche et de sauvetage ainsi que des activités de surveillance maritime par nos navires de guerre. La ministre pourrait-elle nous dire où nous en sommes à cet égard?

Par la même occasion, pour éviter d'avoir à poser une question complémentaire, car il s'agit d'un sujet connexe, je voudrais aborder le sujet de la fermeture de la base de Shearwater. Il s'agit de la principale base servant aux activités de recherche en mer, à la formation, au radoub et à l'entretien. La ministre a-t-elle une réponse positive quant au programme de remplacement? Si oui, pourrait-elle demander à son collègue, le ministre de la Défense nationale, si, par suite du remplacement du Sea King, la base de Shearwater pourrait rester ouverte pour les fonctions qu'elle remplissait auparavant?

Je remercie beaucoup la ministre de l'intérêt qu'elle a porté plus tôt à cette question. Il est important que nous allions de l'avant en cette matière. Les gens doivent être tenus au courant du remplacement du Labrador et du Sea King.

La ministre pourrait peut-être aussi obtenir pour nous les normes qui ont été fixées et qui ont été acceptées par le gouvernement pour le matériel de remplacement?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Forrestall de sa question. Je suis tout à fait consciente que ce n'est pas la première fois qu'il pose une question à ce sujet. Comme il l'a mentionné, des projets ont été mis sur pied en vue d'étudier le remplacement des appareils au cours du siècle à venir. Je ne puis donner de réponse définitive au sénateur aujourd'hui quant au moment où l'étude sera terminée. Des équipes étudient actuellement diverses options d'achat pour satisfaire aux exigences opérationnelles.

Je vais m'entretenir de nouveau avec le ministre pour voir dans quelle mesure nous pouvons donner une réponse plus précise au sénateur. En ce qui concerne l'appareil de remplacement, je vais lui poser la question au sujet de Shearwater. Sa réponse dépendra évidemment du travail des équipes.

Je ne sais pas si je peux obtenir une réponse à la troisième question du sénateur. Je vais tout de même essayer.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DE SOUS-MARINS DE CLASSE UPHOLDER—LE COÛT POUR LE GOUVERNEMENT

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à madame le leader du gouvernement au Sénat. Peut-elle nous dire où en est le gouvernement en ce qui concerne l'achat de quatre sous-marins de classe Upholder de la Marine royale?

Je crois comprendre que le coût d'achat des quatre sous-marins frôlera les 800 millions de dollars. Peut-elle nous dire quels seront les coûts réels? Compte tenu du récent budget, où le ministère de la Défense nationale trouvera-t-il cette somme?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je transmettrai avec plaisir la question de l'honorable sénateur au ministère de la Défense nationale.

La dernière fois que ce sujet a été abordé, il a été question de certaines discussions sur les possibilités liées aux sous-marins. Je vais tenter de savoir où en sont rendues ces discussions. Je vais essayer de savoir s'il y a, à cette étape, des projections de coûts explicites disponibles.

LA POSSIBILITÉ D'ACHETER DES SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, la ministre se renseignera-t-elle aussi afin de savoir si le ministère envisage la possibilité d'acquérir des sous-marins diesel ou à propulsion nucléaire?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais faire de mon mieux.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LE PROGRAMME BOURSES CANADA—L'EFFET DES COMPRESSIONS—LA POSSIBILITÉ DE REMPLACER CES BOURSES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à madame le leader du gouvernement au Sénat.

Le gouvernement et le ministre du Développement des ressources humaines, notamment, ont beaucoup insisté sur le fait que l'éducation et la formation des jeunes étaient importantes pour que ceux-ci et le Canada soient concurrentiels sur le marché du travail des années 90 et par la suite. Compte tenu de la grande importance qu'il a accordée à cette question, pourquoi le gouvernement a-t-il mis un terme au Programme Bourses Canada?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne puis vraiment pas répondre aujourd'hui à la question de l'honorable sénateur Cochrane. Je vais tenter d'obtenir une réponse pour elle dès que possible.

Le sénateur Cochrane: Honorables sénateurs, par la même occasion, madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle également essayer de savoir si le gouvernement a l'intention de remplacer Bourses Canada par un autre programme?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je le ferai avec plaisir.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à des questions posées, le 1er décembre 1994 par l'honorable sénateur Ottenheimer au sujet de la Bosnie, le 15 décembre 1994 par l'honorable sénateur Andreychuk au sujet de l'indemnisation des Canadiens pour des injustices commises dans le passé, le 16 février 1995 par l'honorable sénateur Sylvain au sujet des frais de maintien de la paix imputés au budget du ministère de la Défense nationale, le 16 février 1995 par l'honorable sénateur Robertson au sujet des cas d'infection au VIH chez les femmes et le 28 février 1995 par l'honorable sénateur Atkins au sujet de la privatisation du Canadien National.

LA BOSNIE

LES CONDITIONS POUR LA POURSUITE DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX—LA VISITE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable Gerald R. Ottenheimer le 1er décembre 1994)

Le secrétaire général Boutros Boutros-Ghali s'est rendu en Bosnie au début du mois de décembre 1994 afin d'obtenir que les parties au conflit réaffirment leur engagement envers le processus de paix.

Le secrétaire général a tenté de transmettre deux messages positifs, les réponses à ces messages devant conditionner directement ses recommandations au Conseil de sécurité à propos de l'avenir de la mission de l'ONU dans l'ancienne Yougoslavie. Le Canada appuie sans réserve cette initiative. Les messages étaient les suivants:

— d'abord, que toutes les parties continuent de négocier de bonne foi avec son représentant spécial, M. Akashi, et ses principaux adjoints tant politiques que militaires;

— puis, que les parties accordent à la FORPRONU une entière liberté de mouvement partout en Bosnie et qu'elles collaborent toutes à l'exécution du mandat de la FORPRONU, notamment en ce qui concerne l'acheminement de l'aide humanitaire.

M. Boutros Boutros-Ghali s'est entretenu avec les Musulmans et les Croates bosniaques, mais n'a malheureusement pas pu rencontrer la partie serbe, qui insistait pour que cette réunion ait lieu en territoire serbe.

Dans son rapport ultérieur au Conseil de sécurité, le secrétaire général a fait état des certains progrès sur le plan de la liberté de mouvement, sans toutefois se montrer optimiste sur les chances de voir progresser sensiblement le processus de paix.

Les efforts du Groupe de contact et l'initiative Carter ont donné depuis certains résultats positifs. L'accord de cessez-le-feu et de cessation des hostilités qui en a découlé tient toujours, sauf dans la région de Bihac, mais demeure très fragile.

La décision quant à savoir si la FORPRONU doit ou non se retirer de l'ex-Yougoslavie n'appartient pas à M. Boutros-Ghali, mais au Conseil de sécurité. Il va toutefois sans dire que celui-ci prendra en considération, parmi d'autres, les opinions et recommandations du secrétaire général, dont le Rapport sur la situation de la FORPRONU sera déposé à la fin du mois de mars. Pour l'essentiel, le secrétaire général reste d'avis que la FORPRONU continue de contribuer utilement au règlement du conflit, en joignant ses efforts à ceux du Conseil de sécurité, du Groupe de contact et d'autres intervenants. À cet égard, il suffirait que les fragiles cessez-le-feu soient le moindrement respectés et que le dialogue se poursuive un tant soit peu pour que soit assuré le maintien de la FORPRONU. En revanche, s'il était porté généralement atteinte à la liberté de mouvement de la Force ou si la sécurité de ses membres était directement menacée, il est fort probable que le secrétaire général recommanderait le retrait de la FORPRONU.

La demande du président Tudjman visant le retrait de la FORPRONU de la Croatie a donné lieu à un redoublement d'efforts pour trouver une solution de compromis. De l'avis général, si les troupes onusiennes se retiraient de Croatie, celle-ci sombrerait dans la violence généralisée, ce qui aurait également de graves conséquences pour la situation en Bosnie. Les efforts concertés de la communauté internationale semblent avoir porté fruit ces derniers jours, le président Tudjman paraissant disposé à un accommodement. Celui-ci porterait sur la présence d'une

Force de l'ONU à la fois distincte et moins nombreuse, ayant essentiellement pour mandat de surveiller une ligne de démarcation entre Croates et Serbes. Si les négociations en cours aboutissent, le détail du règlement convenu figurera dans le Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, qui doit être déposé à la fin du mois de mars.

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'INDEMNISATION DE CANADIENS POUR DES INJUSTICES COMMISES DANS LE PASSÉ

(Réponse à une question posée par l'honorable A. Raynell Andreychuk le 15 décembre 1994)

En réponse à la question soulevée par l'honorable Sénateur A. Raynell Andreychuk le 15 décembre dernier, au sujet des réparations de torts causés aux communautés ethnoculturelles, veuillez trouver ci-joint un communiqué et une lettre de l'honorable Sheila Finestone, secrétaire d'État (Multiculturalisme), a envoyée aux huit organismes ethnoculturels. La lettre de Mme Finestone indique que, «Par le passé, le Canada a appliqué des consignes en matière d'immigration envers la justice humaine. Comme Canadiens et Canadiennes, nous voudrions que ces épisodes n'aient jamais eu lieu. Nous voudrions que ces consignes n'aient jamais existée. Nous voudrions pouvoir réécrire l'histoire. Nous voudrions pouvoir revivre le passé. Mais nous savons que c'est impossible.»

En plus la lettre indique que, «Nous pouvons et, certes, nous devons tirer des enseignements du passé. Et nous devons faire en sorte que les prochaines générations ne répètent pas les erreurs du passé.»

Finalement la lettre fait état que, «Nous croyons en effet qu'il nous incombe de prendre des mesures pour éviter que ces torts ne se reproduisent. Le gouvernement continuera d'intervenir concrètement pour renforcer le tissu de la vie canadienne en faisant échec au racisme, aux préjugés et à la discrimination par l'éducation, l'information et la promotion des valeurs de l'équité.»

Comme Canadiens, nous sommes fiers que nos concitoyens et concitoyennes viennent de tous les coins du monde. Ensemble, nous avons bâti ce pays sur les principes de l'équité, de la générosité et de la compassion.

Notre histoire témoigne du succès remarquable avec lequel nous avons mis ces principes en pratique. Elle montre aussi que nous nous sommes parfois écartés de nos principes. Des gens ont souffert durant certains épisodes de notre histoire. Dans le climat de crise engendré par la guerre, certaines communautés culturelles canadiennes ont vu leur loyauté contestée, leur liberté restreinte et leur vie bouleversée.

Par le passé, le Canada a appliqué des consignes en matière d'immigration contredisant notre attachement commun envers la justice humaine. Comme Canadiens et Canadiennes, nous voudrions que ces épisodes n'aient jamais eu lieu. Nous voudrions que ces consignes n'aient jamais existé. Nous voudrions pouvoir réécrire l'histoire. Nous voudrions pouvoir revivre le passé. Mais nous savons que c'est impossible.

Nous pouvons et, certes, nous devons tirer des enseignements du passé. Et nous devons faire en sorte que

les prochaines générations ne répètent pas les erreurs du passé.

Dans le but de panser les blessures causées par les agissements des gouvernements antérieurs, six communautés culturelles ont demandé des réparations et des compensations totalisant des centaines de millions de dollars. Le gouvernement comprend les émotions profondes qui sous-tendent ces demandes. Nous aussi voulons panser les blessures.

Il nous fallait toutefois décider si la meilleure solution consistait à essayer de faire oublier le passé ou plutôt à investir dans l'avenir. Nous estimons que nous n'avons pas d'autre choix que celui d'utiliser les ressources gouvernementales limitées pour créer une société plus équitable aujourd'hui et un avenir meilleur pour les générations à venir. Par conséquent, le gouvernement ne versera pas de compensations financières.

Nous croyons en effet qu'il nous incombe de prendre des mesures pour éviter que ces torts ne se reproduisent. Le gouvernement continuera d'intervenir concrètement pour renforcer le tissu de la vie canadienne en faisant échec au racisme, aux préjugés et à la discrimination par l'éducation, l'information et la promotion des valeurs de l'équité.

Nous avons déjà accompli des progrès à cet égard. La Charte canadienne des droits et libertés garantit à tous la même protection et le même bénéfice de la loi, sans discrimination. En vertu de la Loi sur le multiculturalisme canadien, nous nous sommes engagés à assurer une participation pleine et équitable des personnes et des communautés de toutes origines à la définition de la destinée du Canada. Par l'adoption de la Loi canadienne sur les droits de la personne et par le respect de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, nous avons franchi un pas supplémentaire dans la concrétisation du principe de l'égalité.

L'établissement de la Fondation canadienne des relations raciales constitue également une étape importante en ce sens. Le gouvernement promulguera au printemps de 1995 la Loi créant la Fondation canadienne des relations raciales. Cette fondation, dont la création avait été proposée il y a dix ans, aura un rôle de premier plan à jouer dans notre démarche visant à éliminer la discrimination raciale au Canada.

Nous rendons hommage à la contribution de toutes les communautés dont les membres ont oeuvré, souvent dans l'adversité, à l'édification de notre pays. Ensemble, nous devons faire en sorte que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes puissent affronter l'avenir en étant fidèles à nos valeurs, fiers du Canada et de notre propre patrimoine. Nous sommes un pays qui accepte les différences. Il nous revient à tous et à toutes de travailler ensemble pour que les actes de ce pays correspondent aux principes de sa population.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES FRAIS DE MAINTIEN DE LA PAIX IMPUTÉS AU BUDGET DU MINISTÈRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable John Sylvain le 16 février 1995)

Avant l'année financière (AF) 1976-1977, le MDN assumait ou payait tous les coûts liés à sa participation aux

missions de l'ONU. Les paiements reçus de l'ONU en règlement des factures envoyées par le MDN étaient ensuite directement versés aux recettes ministérielles, de façon à compenser les coûts engagés. L'ONU était souvent incapable de rembourser le ministère en temps voulu. Ces retards dans le recouvrement des sommes dues par l'ONU a posé des problèmes au ministère et, par conséquent, il a fallu s'adresser au Conseil du Trésor pour trouver d'autres modes de financement.

Durant l'AF 1976-1977, le Conseil du Trésor a accordé au MDN un ajustement du niveau de financement de base de 10,5 M$, ou 30 M$ en dollars de l'année courante, pour compenser le coût des opérations de maintien de la paix. En fait, le ministère a reçu un paiement anticipé pour les opérations de maintien de la paix. Cette base de financement était fournie à la condition que les futures recettes provenant des missions de l'ONU soient portées au crédit du Trésor plutôt qu'à celui du ministère. La seule exception de ce processus est les Lettres d'attribution qui sont des demandes officielles de l'ONU pour obtenir du matériel spécial qu'elle ne peut se procurer par les sources d'approvisionnement habituelles. Les fonds recouvrés en vertu d'une Lettre d'attribution sont crédités aux recettes du ministère.

On n'envisage présentement aucune mesure visant à modifier cette méthode de financement.

Les coûts et recouvrements liés à la mission de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Yougoslavie (Croatie et Bosnie) sont comme suit (en millions de dollars):

AF	Coût total pour le MDN	Coût supplémentaire[1]	Recouvrement possible de l'ONU[2]	Montant recouvré de l'ONU[3]
AF 92-93	268	98	4	4
AF 93-94	384	153	60	49
AF 94-95	390	134	66	64
TOTAL	1 042	385	130	117

1 Le coût supplémentaire représente le coût estimé des opérations supplémentaires en sus des activités normales.

2 Les recouvrements possibles ne sont que des prévisions et ne correspondent pas aux demandes de remboursement ou aux factures présentées à l'ONU.

3 Il se peut que les montants ne soient pas recouvrés au cours de la même année financière.

LA SANTÉ

LES CAS D'INFECTION PAR LE VIH CHEZ LES FEMMES—L'ACCROISSEMENT DE L'INCIDENCE—L'UTILISATION DE LA PARTIE DISCRÉTIONNAIRE DU BUDGET DU MINISTÈRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à une question posée par l'honorable Brenda M. Robertson le 16 février 1995*)

Le gouvernement du Canada maintient son engagement vis-à-vis de l'affectation de 40,7 millions de dollars par année dans le cadre de la phase II de la Stratégie nationale sur le sida.

Pas plus tard que le 8 février 1995, lorsqu'elle s'est présentée devant le sous-comité parlementaire sur le VIH/sida, la ministre de la Santé a précisé que l'une de ses priorités est de veiller à ce que les ressources limitées prévues pour le VIH/sida soient utilisées avec efficacité et efficience jusqu'à la fin du mandat de la Stratégie.

Le gouvernement est aussi très préoccupé par les statistiques récentes, qui indiquent une augmentation des taux d'infection à VIH chez les femmes. Répondre aux besoins uniques des femmes est une priorité de la Stratégie nationale sur le sida.

Un plan d'action fédéral visant à prévenir l'infection à VIH chez les Canadiennes et à sensibiliser ces dernières au problème a été élaboré, et Santé Canada veille présentement à sa coordination.

La tendance du VIH/sida est à la hausse chez les femmes. On observe une augmentation alarmante des maladies transmises sexuellement chez les Canadiennes de 15 à 24 ans; or, nombre de ces maladies augmentent la susceptibilité vis-à-vis de l'infection par le VIH.

Les femmes représentent moins de 6 p. 100 des personnes atteintes de sida, mais rien ne laisse supposer que l'épidémie diminue chez elles. L'incidence continue de nouvelles infections chez les femmes donne à penser que d'autres cas de sida seront observés chez ce groupe.

Les initiatives qui suivent sont réalisées par Santé Canada dans le cadre de la Stratégie nationale sur le sida:

* **PROJET COMMUNAUTAIRE DE PRÉVENTION DU VIH, TERRE-NEUVE**

Ce projet réalisé conjointement avec l'Unité sanitaire de l'Est de Terre-Neuve a pour objet l'incidence élevée de l'infection à VIH chez les femmes de la région de Conception Bay (Terre-Neuve). Il est articulé autour d'une démarche complète, comprenant l'éducation et la prévention, la collecte de données épidémiologiques, ainsi que les soins, le traitement et le soutien.

* **ESSAI PILOTE DU MODÈLE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE L'HÉMOPHILIE (SCH), DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE «PILULE ET CONDOM» DE L'ASSOCIATION MÉDICALE DE L'ALBERTA**

L'Association médicale de l'Alberta mettra à l'essai le modèle de planification et d'évaluation de la SCH, dans le cadre de la campagne «Pilule et condom» qui s'étend à toute la province. Cette campagne, lancée avec succès à Calgary, encourage les médecins à inclure un préservatif et un message éducatif dans tous les paquets de pilules anticonceptionnelles qu'ils prescrivent aux femmes.

* **PROJET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ DES OBSTÉTRICIENS ET GYNÉCOLOGUES DU CANADA**

La Société des obstétriciens et gynécologues du Canada, par l'intermédiaire de son comité chargé des questions d'ordre social et sexuel, prépare pour ses membres un

plan de perfectionnement qui incorpore les principes de la promotion de la santé et d'une saine sexualité saine. Ce plan portera sur des questions relatives aux conseils à l'intention des femmes et au dépistage du VIH, au soin des femmes infectées, à la contraception, au choix en matière de reproduction, au soin des femmes enceintes infectées par le VIH et aux pharmacothérapies.

* **DÉTERMINANTS DES COMPORTEMENTS À RISQUE POUR LE VIH**

Il s'agit d'un projet qui s'articule autour d'un réseau de petites études novatrices et qui appuiera la recherche communautaire exploratoire sur la dynamique du comportement à risque chez les femmes à haut risque.

LES TRANSPORTS

PRIVATISATION DU CANADIEN NATIONAL—LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS AVEC LE CANADIEN PACIFIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à une question posée par l'honorable Norman K. Atkins le 28 février 1995*)

Tel qu'annoncé dans le discours du budget du ministre des Finances le 27 février, le gouvernement a décidé de privatiser les Chemins de fer nationaux du Canada.

Les processus de la vente n'ont pas encore été définies, mais le gouvernement n'a pas l'intention d'entreprendre des négociations avec le réseau CP Rail ou avec des compagnies ferroviaires étrangères.

Plutôt, le gouvernement a l'intention de vendre sa participation dans le CN par une offre publique d'actions quand les conditions du marché seront favorables. Cela assurera que les Canadiens continuent d'avoir une participation dans l'avenir de la compagnie de transport la plus importante du Canada.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyée par l'honorable sénateur Olson, c.p., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel.

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, ce ne sont pas tellement les modifications proposées dans le projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, qui me préoccupent, mais le fait que le gouvernement n'a pas exposé les raisons et les principes qui l'amènent à proposer ces modifications.

Lorsque la Loi sur les jeunes contrevenants a été adoptée, elle énonçait les trois principes dont elle s'inspirait. Déjà, à l'époque, on avait dû en venir à des compromis qui avaient pondéré ces principes. D'autres modifications ont été apportées à la loi en 1986 et en 1992 pour la rendre plus souple et alourdir les peines applicables aux actes criminels. Cependant, ces modifications respectaient les principes dont s'inspirait la Loi sur les jeunes contrevenants.

Le projet de loi C-37 renforce la loi au point de diluer complètement les principes fondamentaux dont elle s'inspire. Je crois que le ministre, M. Rock, partageait cette vision, car il a situé les modifications dans une première phase et il a annoncé du même coup que la loi ferait l'objet d'un examen à la deuxième phase. Je suis forcé de conclure que le ministre a compris que, en cédant à la pression populaire et en présentant ces modifications, il devenait impossible de prendre parti pour une approche durable. Il y a donc lieu de se demander où va nous conduire le projet de loi C-37.

Honorables sénateurs, j'ai siégé à un tribunal pour jeunes pendant douze ans et j'ai été saisi de centaines d'affaires chaque année. C'est ce qui me permet de faire les observations suivantes.

La société canadienne, soucieuse de ses jeunes, appuie les parents dans l'éducation des enfants. Nous avons au moins tenu à adopter des lois qui aident les enfants à grandir et à s'épanouir dans un environnement positif, tout en ayant accès aux meilleures ressources que nous puissions leur offrir. Par ailleurs, nous avons tenu à faire comprendre aux jeunes qu'ils doivent, dans la mesure du possible, assumer la responsabilité de leurs actes.

Nous sommes encore loin de pouvoir cerner les causes de la criminalité juvénile, mais il est généralement reconnu que plus un contrevenant est pris en charge jeune, plus grandes sont ses chances de réadaptation. La société canadienne est disposée, et c'est là un fait digne de mention, à reconnaître que le développement varie chez chaque jeune en fonction de son bagage génétique, du milieu où il vit et des influences qu'il subit.

Il n'en reste pas moins que la société dans laquelle vit le jeune repose en très grande partie entre les mains d'adultes, qu'il s'agisse des parents, de la collectivité ou du gouvernement. Voilà pourquoi la population adulte a l'obligation morale, sinon légale, de se préoccuper du bon développement des enfants et d'y participer.

C'est ce qui explique la constante tension qui existe entre la détermination des intérêts des jeunes et la nécessité de les rendre responsables et respectueux des lois. On pourrait se demander s'il ne s'agit pas également du grand objectif que poursuit le système pénal pour adultes. Or, dans ce système, le droit criminel repose sur le grand principe que nous sommes tous égaux devant la loi.

Si, en tant qu'adultes, nous sommes capables de nourrir l'intention de commettre un crime, on ne tient absolument pas compte de notre position, de notre niveau d'intelligence, de notre situation financière ni d'autres traits caractéristiques. Ce n'est qu'à l'étape de la détermination de la peine qu'on tient compte de la situation particulière et des capacités de la personne visée.

Par ailleurs, en ce qui concerne les jeunes, la société dans son ensemble tient compte du fait que l'âge de raison est un facteur à considérer et que les jeunes ne possèdent pas la maturité voulue pour comprendre les conséquences et la signification de leurs actes. En outre, de présumer dans la loi criminelle quelle sera leur conduite à venir serait injuste et préjudiciable à leur réadaptation.

• (1450)

La société n'a jamais été claire quant au moment de notre vie où nous atteignons l'âge de raison. Au fur et à mesure que nous

grandissons et que nous nous développons, on nous attribue plus de responsabilités parce que nous sommes capables de les assumer. Voilà pourquoi les sociétés ont toujours eu du mal à se prononcer sur le moment où une personne devrait pouvoir voter, conduire une voiture, boire de l'alcool ou encore être tenue entièrement responsable de ses actes criminels. La Loi sur les jeunes contrevenants a adopté un modèle qui facilite le passage à l'âge adulte. Les modifications apportées ultérieurement ont eu pour effet d'imputer la responsabilité plus rapidement au jeune contrevenant. Si on y ajoute les modifications prévues dans le projet de loi C-37, cela ne fait qu'entacher l'objectif du système pénal pour jeunes d'inconsistances et d'incongruités.

On dit souvent que les enfants d'aujourd'hui ne sont pas tellement différents de ceux d'hier sur le chapitre de la maturation et du développement. Ce qui est différent, toutefois, c'est le genre de société dans laquelle vivent les jeunes. Les sénateurs savent sans doute que le monde dans lequel les jeunes vivent actuellement n'est pas le même que celui où nous avons grandi. Les problèmes que les jeunes Canadiens doivent affronter sont nombreux et de plus en plus complexes. Ces dernières années, l'emploi chez les jeunes a diminué et la pauvreté des enfants a augmenté. En outre, les adultes accordent aux jeunes une plus grande liberté et plus de mobilité, les choix et les modes de vie familiale sont différents, les jeunes reçoivent plus d'informations, tant positives que négatives, de la part des médias de communication, et le recours aux drogues et à la violence est plus répandu. Il n'est donc guère étonnant qu'un jeune dont l'esprit est en pleine croissance cherche des solutions qui sont à la fois négatives et positives.

Notre société s'est-elle arrêtée un instant pour réfléchir aux conséquences des changements qui se sont opérés au Canada et ailleurs? Nous sommes-nous demandé comment ces changements risquent de toucher les enfants et comment les structures, les ressources et les actions se répercutent sur eux? Il ne s'agit pas seulement de rendre les enfants responsables envers la société, comme les adultes doivent l'être. Si l'on ne change pas ou que l'on n'élimine pas les facteurs que j'ai mentionnés plus tôt, et si l'on ne met pas un terme à la négligence et aux conditions défavorables dont des enfants sont victimes, il est fort probable que la délinquance et la criminalité se multiplieront avec le temps. Tout changement dans le système de justice pour les jeunes doit tenir compte non seulement d'un châtiment conforme au crime, mais également des problèmes avec lesquels les jeunes en général sont aux prises de nos jours.

Avant de passer aux modifications dont nous sommes saisis, il serait utile de décrire les deux mesures législatives précédentes qui modifiaient la Loi sur les jeunes contrevenants, laquelle est entrée en vigueur en 1984. Le projet de loi C-106 a été adopté en juin 1986. Il comprenait de nouvelles exceptions aux restrictions en matière de communication de renseignements et autorisait ainsi les tribunaux pour jeunes à permettre, à la demande des services de police, la publication de l'identité d'un jeune soupçonné d'un crime pour aider à sa capture et à son arrestation. Ce projet de loi autorisait également les tribunaux pour jeunes à imposer des peines consécutives à des jeunes reconnus coupables de crimes.

La Loi sur les jeunes contrevenants a été modifiée de nouveau en avril 1992. Le projet de loi C-12 accordait une plus grande souplesse aux tribunaux dans la détermination de la peine infligée à des jeunes reconnus coupables de meurtres. Il permettait aux juges des tribunaux pour jeunes d'imposer des peines plus longues et facilitait le renvoi de jeunes prévenus à un tribunal pour adultes. Il faisait passer de trois ans à cinq ans la peine maximale pour meurtre au premier ou au deuxième degré. Pour ce qui est du renvoi à un tribunal pour adultes, il stipulait que, lorsque la réadaptation du contrevenant et la protection du public étaient inconciliables, ce dernier principe devait l'emporter.

Je suis sûre que je n'ai pas à rappeler aux honorables sénateurs que c'est le gouvernement conservateur précédent qui a pris ces mesures importantes.

Il est clair qu'il a promulgué ces deux lois pour protéger la population. En étudiant les modifications qu'on a apportées précédemment à la Loi sur les jeunes contrevenants, on s'aperçoit que les propositions du projet de loi C-37 sont dans le même esprit, mais qu'elles vont beaucoup plus loin. Nous examinons d'autres dispositions qui ont pour objectif de rendre la Loi sur les jeunes contrevenants plus sévère.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-37 renferme des modifications qu'on peut regrouper en trois catégories. Tout d'abord, il prévoit des peines plus sévères pour les jeunes coupables de crimes violents. Ensuite, il met l'accent sur la réinsertion sociale et sur la garde en milieu ouvert pour les jeunes coupables de crimes non violents. Enfin, il améliore les échanges de renseignements au sujet des jeunes contrevenants.

Ainsi, on prévoit notamment des peines plus sévères pour les jeunes reconnus coupables de crimes violents, comme des meurtres, des tentatives de meurtre, des homicides involontaires ou des agressions sexuelles graves. Alors que la peine maximale pour meurtre est actuellement de cinq ans moins un jour, le projet de loi C-37 fait passer cette peine à respectivement dix ans et sept ans pour les meurtres aux premier et deuxième degrés.

Le nouveau projet de loi renverse également le fardeau de la preuve au sujet des transferts devant les tribunaux pour adultes. À l'heure actuelle, un jeune de 14 ans ou plus coupable d'un acte criminel peut être transféré devant un tribunal pour adultes, si le tribunal le juge nécessaire. En vertu de la nouvelle mesure proposée, on inverse la situation en envoyant tous les jeunes accusés de crimes violents devant les tribunaux pour adultes, à moins qu'un tribunal pour adolescents ne soit persuadé qu'il est possible d'atteindre les objectifs de la protection du public et de la réinsertion sociale de l'individu en faisant comparaître un adolescent devant un tribunal pour adolescents.

Comme on l'a dit plus tôt, le problème avec le projet de loi C-37, c'est qu'il rend plus obscur l'objet du système de justice pour les jeunes. Cela s'applique particulièrement à la modification qui renverse le fardeau de la preuve sur le chapitre des transferts devant les tribunaux pour adultes. On se rapproche tellement des tribunaux pour adultes, surtout dans le cas des jeunes de 16 et 17 ans, et la distinction est tellement floue qu'on pourrait très facilement aller à l'encontre du choix de la société de se protéger ou de favoriser la réinsertion sociale des jeunes contrevenants.

Compte tenu de la complexité des modifications, le mieux qui puisse arriver, c'est que les jeunes contrevenants ne s'y retrouvent pas et le pire, c'est qu'ils deviennent d'habiles manipulateurs du système. Il faut donc s'interroger sur la logique qui sous-tend l'existence de deux systèmes distincts. Il nous faut un système clair, précis et assez facile à comprendre pour les Canadiens. Cela pourrait bien signifier qu'il faut réexaminer l'âge auquel nous considérons qu'un jeune est adulte et capable d'agir de propos délibéré. À quel âge le processus décisionnel change-t-il? Aucune des modifications proposées ne traite des questions importantes sur l'âge. La phase II exige donc une grande attention.

En ce qui concerne la prolongation importante des peines en cas de meurtres au premier ou au deuxième degré, honorables

sénateurs, je dis qu'il faut s'attacher à des faits plutôt qu'à des perceptions erronées. Cela revêt une importance particulière du fait que les plus récentes modifications apportées à la Loi sur les jeunes contrevenants, qui ont aussi prolongé la durée des peines, n'ont pas encore été évaluées. Comme le coût d'une incarcération peut atteindre 300 $ par jour, la prolongation des peines entraîne une dépense considérable pour le contribuable canadien et il y a peu de preuves établissant qu'une peine d'emprisonnement plus longue détourne du crime. En fait, de nombreuses études montrent que les longues périodes d'incarcération servent plutôt à encourager le comportement criminel. Il ne s'agit donc que d'une mesure à court terme visant à garantir la sécurité de la population.

Ces modifications serviront-elles simplement à mettre des jeunes à l'écart? Quels en seront les avantages? Le professeur Nicholas Bala a raison de dire que le projet de loi C-37 est contre-productif. M. Rock convient certainement que la société n'en tirera qu'un bref répit, mais que le problème s'en trouvera exacerbé, de sorte que nous serons finalement aux prises avec des criminels encore plus endurcis et dangereux. Nous ne pouvons qu'espérer que la phase II nous le prouvera et que nous accorderons au bien-être des jeunes la priorité de notre attention et de nos ressources.

Une simple prolongation de l'incarcération ne fait absolument rien pour remédier aux causes de la criminalité. Dans la société, il existe souvent des inégalités importantes que le système judiciaire exacerbe. Prenons le cas des groupes autochtones. Dans ma province, en Saskatchewan, 70 p. 100 des jeunes sous garde sont des autochtones. De toute évidence, ce chiffre est disproportionné par rapport à la population. En enfermant ces jeunes plus longtemps, on ne tient pas compte des vrais problèmes qui les ont amenés à commettre des crimes en premier lieu.

Puisant dans les recherches qui ont été effectuées et l'expérience qu'ils ont vécue, les représentants des groupes autochtones décrivent ce qu'ils perçoivent comme les épreuves et le traitement défavorable que réserve à leurs jeunes le système officiel de justice pour les jeunes. Les jeunes membres de bandes ethniques qui vivent dans les grands centres urbains du Canada connaissent les mêmes difficultés. Répondons-nous à leurs besoins? Tenons-nous compte de leur situation? Est-il inévitable que les jeunes ayant eu des démêlés avec la justice en restent aigris, outrés et moins aptes à reconnaître la légitimité du système? De toute évidence, ce n'est pas souhaitable. Dans le cas des jeunes, il faut tenir compte des motifs qui les ont incités à commettre une infraction et non seulement de l'infraction comme telle.

• (1500)

L'accent est mis sur la réinsertion sociale, comme le prouve le projet de loi C-37, et sur les décisions ne comportant pas de placement sous garde dans le cas des infractions non violentes. Les tribunaux de la jeunesse ne doivent envisager le placement sous garde qu'après avoir examiné toutes les autres options raisonnables. Les tribunaux de la jeunesse doivent également fournir les motifs pour lesquels ils rendent une décision comportant le placement sous garde. Aux termes du projet de loi C-37, le recours à la garde en milieu fermé est également bien limité. Ce changement se fonde sur le principe selon lequel il est préférable d'imposer le moins de contraintes possibles. Les modifications proposées s'expliquent par le fait que la protection de la société, qui est censée être l'objet de cette mesure législative, passe par la réadaptation des contrevenants.

Cet accent mis sur la réinsertion des contrevenants non violents est louable. À mon avis, c'est en imposant la peine la moins importune qui soit qu'on tiendra dûment compte des droits et des intérêts des jeunes. Les modifications proposées visent la création de programmes communautaires plus créatifs à l'intention des contrevenants non violents. Ces programmes sont souhaitables, si nous pouvons veiller à ce que les jeunes soient tenus responsables de leurs actes, ce qui leur donnera l'occasion d'apprendre et de se développer. La politique de non-intervention de la bureaucratie ne fonctionne tout simplement pas. Il faut obtenir la collaboration de groupes communautaires et de clubs qui ont vraiment à coeur le bien-être des jeunes. Dans le cadre des décisions ne comportant pas de placement sous garde, les contrevenants peuvent avoir plus de responsabilités à assumer, ce qui rend le processus plus stimulant et enrichissant. Lorsqu'ils envisagent des solutions à long terme à la criminalité, les spécialistes soutiennent que la réadaptation des contrevenants correspond à la meilleure façon de protéger la population.

Les mesures visant les contrevenants non violents semblent aller dans le bon sens, mais les résultats sont loin d'être assurés. Il faudra prévoir un financement suffisant pour ces programmes. Inutile de remonter très loin dans le passé pour relever des difficultés de financement dans l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants ou, avant elle, de la Loi sur les jeunes délinquants. Si ces lois ont échoué, c'est parce qu'on n'a pas débloqué les ressources nécessaires pour qu'elles soient efficaces. En parcourant les statistiques du ministère de la Justice, il est facile de constater que la durée des peines a augmenté pour les jeunes contrevenants, assurant ainsi une meilleure protection à la société. Il est tout aussi évident que les juges des tribunaux pour adolescents n'ont que de rares moyens de réinsertion ou programmes communautaires à leur disposition pour les contrevenants non violents. Il y a pénurie, en quelque sorte. Pendant que nous cherchons des ressources, des jeunes dont nous ne nous sommes pas occupés comme il fallait adoptent un comportement de plus en plus asocial.

Au début des années 80, lorsque nous discutions de la Loi sur les jeunes contrevenants, la réadaptation était présentée comme la solution. Je me rappelle aussi que les provinces disaient que, pour offrir les services de garde en milieu ouvert ou fermé, il leur faudrait beaucoup plus de ressources, et l'on n'en avait déjà pas assez. C'est donc dire que nous admettions déjà que ce serait une tâche redoutable que de débloquer les ressources permettant une réadaptation véritable. En outre, lorsque la Loi sur les jeunes contrevenants a été adoptée, certaines provinces ont dû porter l'âge maximum de 16 à 18 ans, ce qui a aggravé le problème de l'insuffisance des ressources.

Qu'est-ce qui nous permet de croire que, en cette période d'austérité, au moment où le gouvernement fédéral accorde moins de ressources aux provinces, nous serons en meilleure posture pour assurer la réadaptation? Le projet de loi C-37 ne nous donne aucune assurance quant au financement. Pourtant, ces modifications insistent sur la réinsertion et les services sans placement sous garde. Quiconque travaille avec les jeunes contrevenants sait qu'une intervention rapide avec des ressources appropriées est la seule façon de modifier le comportement. Mais trop souvent, comme juge au tribunal pour adolescents, je me suis trouvée aux prises avec des retards, des problèmes de ressources, et, donc, un jeune contrevenant qui récidivait. Comme je l'ai souvent dit, lorsque les parents, le milieu et l'école échouent, on se tourne vers les tribunaux pour adolescents dans l'espoir de modifier le comportement des jeunes. Tout ce que le juge a à sa disposition et que les autres n'ont pas, c'est la garde en milieu fermé. Combien d'enfants peut-on enfermer, et combien d'infractions un jeune doit-il commettre avant d'être

mis sous les verrous? Dans bien des cas, quand on parle de peines de remplacement, ce ne sont que des voeux pieux. À défaut de voir les gouvernements tourner leur attention vers le problème et y consacrer des ressources, ce qui paraît peu probable, il faudrait faire une évaluation plus réaliste de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-37 ajoute de nouvelles exceptions aux règles de non-publication des dispositions sur la protection de la vie privée. Il permet la divulgation de renseignements aux membres de la collectivité désignés par le lieutenant gouverneur en conseil. On veut ainsi protéger le personnel, les élèves et d'autres personnes. Un tribunal de la jeunesse pourra aussi permettre de divulguer des renseignements si la demande en est faite au procureur général provincial. Quant aux casiers judiciaires, le projet de loi C-37 contient des dispositions permettant aux tribunaux de la jeunesse de les conserver plus longtemps.

En général, j'appuie les modifications sur la divulgation des renseignements. Les dispositions destinées à instaurer des rapports plus étroits entre ceux qui s'occupent des jeunes en détresse sont souhaitables. Elles permettront que les renseignements soient communiqués aux parties directement concernées, notamment les représentants des écoles et les agences sociales. Cela devrait aider à élaborer des mesures d'intervention plus globales et mieux intégrées. Cependant, il est impératif de faire comprendre que les renseignements doivent être traités avec discernement pour ne pas nuire à la réinsertion sociale des jeunes contrevenants en les stigmatisant indûment.

Honorables sénateurs, j'insiste sur l'importance d'un examen approfondi tenant suffisamment compte de tous les problèmes auxquels sont confrontés les jeunes aujourd'hui et ne portant pas uniquement sur le système de justice et la dimension criminelle. Il est capital de ne pas laisser la politique et le sensationnalisme des médias nous détourner du but. Les décisions prises à la hâte sont rarement judicieuses. Nos jeunes sont notre avenir. Nous leur devons de faire tout notre possible pour protéger leurs intérêts.

Je demande au ministre Rock de revenir en arrière et de jeter un regard nouveau sur le système de justice de la jeunesse pour aller au coeur du sujet. La question qu'il doit se poser est la suivante: à quoi voulons-nous que ressemble notre système de justice pour les jeunes au XXI^{e} siècle?

Le gouvernement aimerait nous faire croire que le projet de loi tombe à point nommé parce que nous vivons en ce moment une crise de la criminalité juvénile. Mais ce n'est pas vrai. Les travaux de recherche et les statistiques, y compris des études faites par le ministère de la Justice, disent qu'il n'en est rien. Le taux de criminalité chez les jeunes est demeuré stable ces dernières années. Le nombre de jeunes accusés de meurtre a même chuté, passant de 45 en 1992 à 32 en 1993. En fait, c'est en 1975 que l'on a enregistré le plus grand nombre de meurtres commis par des jeunes de 12 à 17 ans, alors qu'il y en a eu 68. Par ailleurs, les crimes commis par des jeunes ne représentent qu'un petit pourcentage de tous les crimes. Des 32 meurtres dont ont été accusés des jeunes en 1993, seulement six étaient des meurtres commis au hasard, les autres étant motivés par différentes raisons, dont la haine et l'abus d'alcool et d'autres drogues.

Aussi odieux que puissent être ces six meurtres, ce qui ne justifie en rien les 26 autres, ces chiffres mettent en doute l'idée que les gens doivent vivre dans la peur.

Si nous consacrons nos ressources à la protection du public, on devrait peut-être plutôt prendre d'autres problèmes en considération. Par exemple, en 1992, la police a signalé 132 377 cas d'accidents attribuables à la conduite avec des facultés affaiblies. L'alcool au volant représente bien sûr un facteur contributif, et on estime qu'il s'agit d'un facteur responsable de 1 800 décès et de 60 000 blessures chaque année. Nous devons nous assurer que nous nous attaquons bien aux véritables problèmes et non aux problèmes de moindre importance.

Les faits que je viens d'exposer révèlent une chose importante. Nous ne faisons évidemment pas face à une crise de la criminalité chez les jeunes. Dans ce cas-là, il semble que le ministre de la Justice ait cédé à des pressions politiques. Lorsqu'il a comparu devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes, le ministre a en effet admis:

> La modification que nous avons proposée concernant la peine maximale pour meurtre n'a rien à voir avec les statistiques...

Il a poursuivi en disant qu'il s'agissait d'une question de principe. Le ministre de la Justice devrait noter que le principe ne peut à lui seul fournir une réponse adéquate. Il doit se fonder sur des arguments démontrés statistiquement. Il est peu judicieux de considérer l'un à l'exclusion de l'autre. Les principes que nous appliquons doivent être adaptés aux problèmes auxquels nous voulons remédier.

Il vaut également la peine de mentionner le fait qu'on n'a pas encore évalué l'impact des modifications de 1992. Est-il raisonnable, par exemple, d'apporter des modifications aux peines maximales quand on songe que ces dernières ont été rendues plus sévères il y a moins de trois ans? Le problème de la criminalité juvénile mérite une étude attentive plutôt que des mesures prises à la hâte.

En conclusion, je dirai que le projet de loi propose des changements valables et certains autres qui sont pour le moins discutables. Ce n'est cependant pas ce que je voulais surtout faire comprendre. Le fait est que nous ne pouvons pas continuer à procéder avec des mesures fragmentaires qui ne servent qu'à alourdir notre système judiciaire pour adolescents. Nous devons revenir au problème fondamental, qui consiste à fournir aux Canadiens, et notamment aux jeunes, un système judiciaire pour adolescents qui soit équitable et efficace et qui réponde au concept à long terme de sécurité publique.

Les honorables sénateurs ne doivent pas oublier que les mesures législatives ne sont qu'un élément de solution. Il faut absolument comprendre que de modifier les dispositions sur les jeunes contrevenants ne permettra pas de prévenir la criminalité juvénile au Canada. Nous devons aussi être en mesure de nous attaquer aux problèmes de la pauvreté, de la toxicomanie, de la violence familiale, de la négligence parentale, de la transformation des valeurs morales, de l'exaltation de la violence, de l'inégalité, du racisme et de l'analphabétisme, pour n'en nommer que quelques-uns. Selon moi, les modifications proposées ne tiennent pas compte adéquatement de ces problèmes et ne traduisent pas une volonté de comprendre les jeunes contrevenants.

Il est intéressant d'envisager sous l'angle historique notre approche du problème de la criminalité juvénile. En 1908, lors de l'adoption de la Loi sur les jeunes délinquants, ancêtre de la Loi sur les jeunes contrevenants, le ministre de la Justice, M. Aylesworth, a déclaré que le projet de loi visait à empêcher que les enfants accusés de crimes ne soient jugés par les tribunaux pour adultes. Lorsque la Loi sur les jeunes contrevenants a été proposée, en 1981, le solliciteur général a fait observer que cette mesure visait fondamentalement à préserver l'équilibre entre les besoins des jeunes contrevenants et les intérêts de la société. Nous voici en 1995, et il semble que, avec le ministre Rock, nous revenions au point de départ. Nous hésitons encore sur la distinction entre les systèmes judiciaires pour jeunes et pour adultes. Il semble que le temps est venu de faire un réexamen complet de la question. Nous devons savoir quelle orientation nous voulons adopter dans notre système

judiciaire pour jeunes. Je souhaite au ministre de la Justice la meilleure des chances.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Avant de passer à d'autres articles inscrits au *Feuilleton*, je voudrais signaler aux honorables sénateurs la présence à notre tribune de représentants des associations des producteurs de betteraves du Manitoba et du Canada, qui ont tenu leur congrès national à Ottawa le week-end dernier.

Des voix: Bravo!

LES BANQUES ET LE COMMERCE

L'ÉTUDE SUR L'ÉTAT DU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN— L'ÉTUDE DU RAPPORT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du treizième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, intitulé: «Les impératifs de la réglementation et de la protection des consommateurs dans l'industrie des services financiers réglementée par le gouvernement fédéral: trouver le juste milieu», déposé au Sénat le 22 novembre 1994. — (*L'honorable sénateur Angus*).

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai certes pas l'intention de consacrer beaucoup de temps à ce débat, mais j'ai quand même quelques mots à dire à ce sujet, que je réserve toutefois pour une autre fois. Je n'essaierai pas de vous faire croire que mes intentions sont désintéressées, car mon objectif est en fait de relancer le débat sur cette motion parce qu'un certain nombre de nos collègues voudraient en parler. Pour ramener le compte à zéro, je propose l'ajournement du débat.

Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.

[*Français*]

LE BUDGET DE 1995

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Spivak, attirant l'attention du Sénat sur le budget présenté par le ministre des Finances le lundi 27 février 1995. — (*L'honorable sénateur Bacon*).

L'honorable Lise Bacon: Honorables sénateurs, en présentant son budget le 27 février dernier, le gouvernement fédéral a posé un geste décisif pour freiner le déficit qui gruge notre société et nous engager aussi sur la voie du remboursement de cette dette énorme qui hypothèque notre avenir.

Le Canada entend relever les défis de l'an 2000 et demeurer l'un des meilleurs pays au monde, mais il ne peut espérer y parvenir sans restaurer la santé fiscale du pays.

Nous savons que ce sont là les mesures budgétaires les plus vigoureuses qu'un gouvernement fédéral ait adoptées depuis 50 ans. Le Canada se devait de donner ce coup de barre vigoureux. L'importance de réduire le déficit va de pair avec une saine économie, ce qui est indispensable à la santé future de nos programmes sociaux et au maintien de notre niveau de vie.

Nous avons le meilleur taux de croissance économique du G-7. Est-il utile de rappeler que l'an dernier, 433 000 emplois à temps plein ont été créés? Et que le taux de croissance de l'économie a atteint 4,5 p. 100, le meilleur en six ans et le plus élevé de tous les pays de l'OCDE? De plus, le niveau des exportations canadiennes est le plus élevé de notre histoire.

Des risques bien réels pèsent sur l'avenir économique du Canada en raison d'une dette de 500 milliards, ce qui nous rend extrêmement vulnérables à l'effet brutal des taux d'intérêt. Il est donc impératif que le gouvernement s'engage résolument à mettre en place les conditions économiques qui nous permettront, à tous, de jouir au maximum des avantages dont nous disposons.

Les mesures budgétaires adoptées par le gouvernement visent à ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB d'ici 1996-1997. D'aucun prétendent que ce sont les marchés qui ont dicté le contenu de ce budget. Je répondrai que c'est l'engagement à bâtir un avenir plus prospère et plus sûr pour tous les Canadiens qui a guidé le gouvernement.

Afin de stabiliser les finances publiques, nous devions reconsidérer le rôle et les structures mêmes de l'État. Nous avons donc éliminé ou réduit certains programmes, alors que d'autres ont été restructurés ou regroupés. Plusieurs activités gouvernementales seront commercialisées ou privatisées, alors que d'autres seront transférées à d'autres niveaux de l'administration publique.

Le recouvrement des coûts et la tarification des usagers seront institués pour certains services, par exemple, l'inspection des aliments et des viandes, l'approbation de médicaments, et l'inspection des pêches.

Ces changements auront un impact sur la livraison des services dont bénéficient les Canadiens. Il serait futile de prétendre le contraire. Nous sommes cependant déterminés à effectuer les réformes qui s'imposent dans un esprit d'équité et en conformité avec les principes de justice sociale qui ont toujours constitué le fondement de l'action d'un gouvernement libéral.

Ce budget est un grand pas vers la réalisation de notre avenir collectif et ce sont les Canadiens eux-mêmes et leurs enfants qui en retireront les dividendes au cours des années à venir.

Honorables sénateurs, le déficit et la dette sont des problèmes nationaux. Les Canadiens de toutes les régions nous ont demandé de réduire les dépenses.

Les subventions ne créent pas d'emplois durables. Nul ne l'a affirmé avec plus de force que les entreprises elles-mêmes. Et la conclusion est la même dans le monde entier.

Par conséquent, ce budget est dur mais nécessaire et juste. Il ne vise aucun groupe, ni aucune région en particulier. Entre les secteurs d'activités, entre les générations et entre les diverses régions, il répartit le fardeau des compressions de façon équitable. Il maintient, dans leur plus complète intégrité, les principes d'équité entre individus et entre régions.

Lorsque d'importantes réductions du volume des subventions touchent des régions spécifiques, des mécanismes de transition ont été prévus par exemple, un programme d'adaptation des transports de 326 millions de dollars sur cinq ans qui aidera, entre autres choses, à moderniser le réseau routier dans la région de l'Atlantique et l'est du Québec.

Le gouvernement fédéral s'engage à garantir des normes nationales de manière à ce que les Canadiens, où qu'ils résident au pays, continuent à avoir accès à des programmes sociaux de qualité comparable. Les gouvernements provinciaux continueront à recevoir l'appui du fédéral pour assurer cette équité.

Honorables sénateurs, le budget démontre clairement que le fédéralisme est un processus évolutif, dynamique et coopératif. Ce budget constitute une nouvelle façon de gérer la fédération, plus simple, plus efficace et plus respectueuse des compétences des gouvernements provinciaux.

Le budget fédéral donne toute la marge de manoeuvre nécessaire aux gouvernements provinciaux pour répondre aux besoins spécifiques de leurs populations. Toutefois, nous demeurons fermement attachés à certains objectifs et principes nationaux qui recueillent l'appui d'une grande majorité de Canadiens.

Les Canadiens sont fiers de leur système de santé. Ils y sont attachés; tous les sondages le démontrent. Les principes d'universalité, de transférabilité et de gratuité, chers aux Canadiens, sont maintenus et garantis par la loi. Ces principes ont une valeur fondamentale pour notre parti et notre gouvernement.

Le transfert social canadien réunit désormais sous une seule enveloppe trois transferts distincts: services sociaux, santé et éducation postsecondaire, allégeant ainsi les obstacles administratifs pour les provinces, tout en leur offrant toute la latitude qui s'impose pour la conception de programmes qui répondent aux besoins spécifiques de leur population.

Ce nouveau transfert global réduit les contraintes que le gouvernement fédéral peut imposer dans des champs de compétence exclusive des provinces. Il simplifie les relations fédérales-provinciales et permet à chaque palier de gouvernement de jouer adéquatement son rôle. Il annonce une nouvelle façon de faire: moins de paperasse et plus de résultats, donc plus simple et plus efficace.

Les gouvernements provinciaux seront maîtres de leur budget et maîtres de leurs décisions. Les gouvernements provinciaux pourront ainsi mettre de l'avant toute approche novatrice qu'ils jugent à propos. Ils ne seront imputables de leurs actes que devant leurs concitoyens et concitoyennes.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, dans son premier budget, le gouvernement a promis de ne pas réduire les transferts aux provinces pour les deux années suivantes. Il a tenu parole. Nous avons voulu laisser aux provinces assez de temps pour se préparer. Elles savent maintenant que les réductions sont prévues pour 1996-1997 et elles peuvent commencer leur planification en conséquence.

Les transferts aux provinces représentent actuellement près du quart des dépenses publiques fédérales au Canada. Oui, les provinces devront composer avec les compressions. Pareille réduction des paiements de transfert représente environ 3 p. 100 de l'ensemble des recettes provinciales. Ces réductions, de l'ordre de trois cents sur chaque dollar de recette provinciale, seront moins dures que celles dont le gouvernement fédéral fera l'objet. La réduction de 4,4 p. 100 des paiements de transfert aux provinces qui est prévue pour 1996-1997 est beaucoup moins draconienne que les réductions de 7,3 p. 100 qui frapperont les programmes fédéraux durant le même exercice. En 1996-1997, les transferts aux provinces au titre des programmes sociaux totaliseront 26,9 milliards de dollars. Les transferts totaux, y compris les paiements de péréquation, représenteront environ 37 milliards de dollars. La péréquation est l'une des pierres angulaires du fédéralisme canadien, et le gouvernement maintient son engagement à cet égard. Le principe de la péréquation est reconduit pour cinq ans.

Comme je l'ai déjà dit, aucune région ne sera plus durement touchée que les autres. Les transferts au Québec, en 1996-1997, diminueront de 350 millions de dollars, ou 3,1 p. 100, ce qui est inférieur à la moyenne de 4,4 p. 100 pour l'ensemble des provinces. Je vous signale que, pour la même période, nous réduirons les dépenses fédérales de 7,3 p. 100, c'est-à-dire de près du double.

Toutes sortes d'hypothèses ont été faites au sujet des pensions de vieillesse, mais la vérité, c'est que le budget n'a pas sonné le glas de ces pensions. Au contraire, il a énoncé les principes sur lesquels s'appuieront la réforme de la sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti, une réforme visant à garantir un revenu suffisant à tous les aînés canadiens qui ont tant fait pour leur pays et qui sont le plus dans le besoin.

Au Québec, le programme de subventions aux producteurs de lait n'a pas été supprimé, bien que le budget à cet égard soit réduit de 15 p. 100 pour le prochain exercice financier et d'encore 15 p. 100 pour l'exercice suivant. On décidera de l'avenir du programme en consultation avec les producteurs.

Nous sommes conscients du fait que la fermeture de bases militaires ou la réduction de la taille de certaines unités au Québec aura des répercussions sur les collectivités régionales et locales. Cependant, malgré les compressions de l'année dernière, le ministère de la Défense nationale a encore trop d'installations en fonction des besoins militaires du Canada à l'avenir.

Il est dans l'intérêt de tous les Canadiens, notamment les Québécois, de parvenir à une entente sur les principes et les objectifs que nous partageons. Je tiens à signaler que 69 p. 100 des répondants, y compris 55 p. 100 des Québécois, affirment que le gouvernement fédéral est sur la bonne voie.

Le budget est dur, mais il est équitable. Ces mesures s'imposent. Le gouvernement fédéral prouve qu'il respecte ses engagements et qu'il ne demande aux autres gouvernements rien qu'il n'est prêt à exiger de lui-même. Tout le monde doit contribuer à la réduction du déficit. Beaucoup de gens invitent le gouvernement fédéral à restreindre la taille de l'appareil gouvernemental. C'est ce que nous faisons. Sur trois ans, nous allons réduire de 14 p. 100 le nombre de fonctionnaires. On va privatiser certains emplois, plus précisément 6 000 au ministère des Transports. Bien entendu, tous les ministères n'ont pas les mêmes possibilités de réduire leurs effectifs, mais ils procèdent au moins tous à une certaine restructuration. On a éliminé 73 organismes fédéraux et on en a réorganisé complètement

47 autres. Il ne s'agit pas simplement de rendre le gouvernement plus efficient, mais de modifier en profondeur les structures de dépenses pour qu'on puisse continuer de réaliser des économies une fois que la période visée par notre plan sera terminée.

Le budget renferme les mesures vigoureuses qui s'imposent pour respecter les objectifs que l'on a établis dans le livre rouge. Pour atteindre nos buts, nous allons réaliser des économies cumulatives de 15,6 milliards de dollars au cours des deux prochaines années. Globalement, le budget prévoit que pendant les trois années financières qui viennent, chaque dollar d'augmentation des recettes s'accompagnera de 7 $ de réduction des dépenses.

En plus de modifier la taille et la structure du gouvernement, on a dû faire des choix difficiles dans l'établissement des priorités. En 1996-1997, les dépenses de programmes baisseront à un peu moins de 108 milliards de dollars, alors qu'elles s'établissaient à 120 milliards de dollars au cours de la dernière année financière. C'est la première fois en près de 50 ans que ces dépenses auront baissé trois années d'affilée.

Je voudrais signaler ce qui est peut-être le plus important. En 1996-1997, la dette cessera de croître plus rapidement que l'économie. La proportion de la dette par rapport au PIB commencera à diminuer. C'est essentiel. Pour assainir les finances du pays, on doit réduire le ratio d'endettement.

Grâce au budget, nous pourrons atteindre notre objectif de réduction du déficit sans pour autant augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers pour la deuxième année d'affilée. Cette année encore, le gouvernement refuse de combattre le déficit au détriment des contribuables du pays. De plus, on supprime des échappatoires fiscales et on s'assure que la grosse entreprise contribue davantage à la lutte contre le déficit. Nous rendons le régime fiscal plus équitable. En fin de compte, ce sont tous les Canadiens qui profiteront de l'assainissement des finances publiques.

Notre position est claire. Il est essentiel de repenser le rôle du gouvernement pour remettre l'économie sur la bonne voie, maintenir la croissance et rétablir la confiance. On doit sabrer dans les dépenses tout en respectant les valeurs chères aux Canadiens, comme l'accès à l'emploi, la protection des membres les plus vulnérables de la société et le maintien du filet de sécurité sociale.

[*Français*]

Honorables sénateurs, moins d'un an et demi après notre élection, deux budgets ont déjà été déposés et ils ont sensiblement réduit les dépenses publiques et redéfini la structure de fonctionnement de l'État. Ce budget nous permettra de réaliser des économies considérables de manière à tenir l'engagement de réduire le déficit pris dans notre livre rouge, notre objectif ultime étant de commencer à rembourser cette dette énorme qui hypothèque notre avenir en nous plaçant à la merci des fluctuations de taux d'intérêt.

En conclusion, nous sommes convaincus qu'il s'agit là d'un budget dont le Canada a besoin. Ce budget maintient aussi une tradition libérale de renforcement national parce qu'il repose fermement sur les principes du leadership économique, de la compassion et d'une plus grande équité.

Honorables sénateurs, en adoptant ce budget, le gouvernement respecte ses engagements et sert les Canadiens en créant les conditions économiques favorables qui nous permettront d'affronter l'avenir avec confiance. Il accorde la priorité aux réductions des dépenses; à preuve, les dépenses sont réduites de près de sept dollars pour chaque dollar de nouvelles recettes; de nouvelles mesures rendent le régime fiscal plus équitable et amènent la grande entreprise à contribuer davantage à la réduction du déficit; il apporte les changements structurels voulus pour que le déficit continue de diminuer sensiblement en 1997-1998 et au-delà; il définit un nouveau rôle plus efficace pour le fédéralisme et le gouvernement fédéral dans notre économie en évolution rapide; et il atteint tous ces objectifs tout en répartissant équitablement le fardeau des restrictions entre les régions.

Oui, c'est un budget sévère, mais notre situation économique l'exige et les Canadiens le veulent.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LE SÉNAT

L'ABSENCE D'APPROBATION DE DIVERS PROJETS— SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Doyle, attirant l'attention du Sénat sur le fait que divers projets du ressort du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ne sont pas soumis à l'approbation du Sénat. — (*L'honorable sénateur Lynch-Staunton*)

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, l'histoire est à peu près la même ici. Nous en sommes rendus au quinzième jour, et j'aimerais insuffler une nouvelle vie à cette interpellation, car certains sénateurs voudraient bien parler de cette question un peu plus tard. Par conséquent, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE DES CONTRATS DE PRIVATISATION—AJOURNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition), conformément à l'avis donné le mercredi 1er mars 1995, propose:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier tous les aspects inhérents aux politiques et aux négociations ayant mené aux accords relatifs au réaménagement et à l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, de même que les circonstances ayant entouré l'annulation des accords en question, ainsi qu'à faire rapport à ce sujet;
>
> Que sept sénateurs, dont trois constituent un quorum, soient désignés par le comité de sélection au plus tard deux semaines après l'adoption de la présente motion pour faire partie de ce comité spécial;
>
> Que le comité ait le pouvoir de faire comparaître des personnes et produire des documents, d'entendre des témoins sous serment, de faire rapport de temps à autre et de faire imprimer au jour le jour documents et témoignages, selon les instructions du comité;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et du personnel de soutien et autres qu'il juge nécessaire;

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard un an après sa création.

— Honorables sénateurs, je veux qu'il soit clair, au départ, que ce n'est pas de gaieté de coeur que je vous demande d'appuyer cette motion. Il est devenu nécessaire de le faire parce que le gouvernement du Canada refusait d'instituer une commission d'enquête indépendante sur les accusations graves que ses ministères ont portées concernant la conduite et les motifs de centaines, voire de milliers de Canadiens qui ont participé, directement ou indirectement, aux négociations qui ont duré plus de trois ans et qui ont abouti à la conclusion de ce que l'on appelle les accords relatifs à l'aéroport Pearson.

On pourrait facilement écarter ces accusations en disant qu'elles ne sont que des débordements de paroles si elles n'avaient pas été répétées aussi souvent par des ministres de premier plan, y compris le premier ministre. Il est honteux que le gouvernement fasse de telles allégations de mauvaise conduite et de non-respect de la loi. L'opposition ne tolère pas qu'il présente cela comme étant la vérité. Le ministre qui agit comme principal porte-parole du gouvernement du Canada dans cette affaire prétend que l'opposition tente de remplir les poches de ses amis. La majorité des députés, à la Chambre des communes, acquiescent à cela sans dire un mot.

Le Sénat ne doit ni ne peut être en coalition avec ceux qui, consciemment ou non, nous rappellent les souvenirs effrayants des maux causés par le maccarthysme qui a terni les États-Unis au début des années 50. Qui peut oublier que des accusations imprudentes et non fondées de déloyauté et de trahison devaient ruiner des réputations? Qui peut oublier que l'establishment politique de l'époque a réagi trop lentement devant les terribles injustices commises contre des citoyens innocents?

Certaines personnes qui m'entendent aujourd'hui pourraient sursauter devant pareille comparaison. J'étais étudiant à Washington à cette époque-là et, croyez-moi, cette comparaison est juste aux yeux de quiconque se souvient de ces jours malheureux et est aujourd'hui témoin de l'engueulade que le gouvernement au pouvoir a passée au Sénat.

Il est nécessaire de résumer certains événements pour mieux comprendre la motion dont nous sommes saisis.

Une dernière signature a été apposée aux accords de Pearson 18 jours avant les élections générales. Le chef de l'opposition à l'époque, l'actuel premier ministre, avait déclaré le 6 octobre 1993:

> S'il s'agit d'un bon accord et si nous formons le prochain gouvernement, nous le signerons [...] On ne peut pas conclure un tel accord sans disposer de tous les faits. Les gens ont le droit de connaître tous les faits avant de se retrouver avec un accord.

Nous en convenons, et tel est l'objet de la motion, soit de permettre aux gens de connaître tous les faits que le Parti libéral semblait désireux d'obtenir, mais que le gouvernement libéral semble empressé de mettre de côté.

Le 28 octobre, M. Chrétien, qui était toujours chef de l'opposition, avait annoncé avoir demandé à M. Robert Nixon, ancien chef du Parti libéral de l'Ontario, de procéder à un examen...

> des questions relatives à la privatisation des terminaux un et deux de l'aéroport Pearson de Toronto et de faire rapport [...] au plus tard le 30 novembre.

Après une trentaine de jours d'audiences et d'évaluations à huis clos et fortement restreintes, M. Nixon avait présenté au nouveau premier ministre ses conclusions qu'il avait résumées ainsi:

> Mon examen m'a mené à une seule conclusion. Valider un contrat inadéquat comme celui-là, qui a été conclu de façon si irrégulière et, possiblement, après manipulation politique, serait inacceptable. Je vous recommande donc de l'annuler.

Sur la foi des 14 pages — c'est bien cela, 14 pages seulement — que compte le rapport Nixon, le 3 décembre, le premier ministre a annoncé que le gouvernement annulait le contrat et, le 13 avril 1994, a été donnée à la Chambre des communes première lecture du projet de loi C-22, concernant certains accords portant sur le réaménagement et l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson.

Le 26 avril, le ministre des Transports amorçait le débat en deuxième lecture. Plutôt que de préciser pour quelles raisons le gouvernement annulait les accords, ce qui était incontestablement son droit, le ministre s'est lancé dans une campagne de diffamation qui, aujourd'hui, 11 mois plus tard, reste le principal argument du gouvernement en faveur de la mesure législative proposée qui, fait sans précédent, priverait de leurs droits des Canadiens qui ont voulu faire des affaires avec leur gouvernement.

Je n'ai pas l'intention de débattre du projet de loi C-22 aujourd'hui, mais je dois y faire allusion, car il a donné lieu à des propos assez inattendus et inquiétants sur les négociations en vue des accords, sur les accords eux-mêmes, sur les parties aux accords et sur les sénateurs qui contestent la constitutionnalité du projet de loi C-22.

• (1540)

Au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes, le ministre des Transports a soutenu que:

> [...] la grande confiance accordée à des lobbyistes, les accords secrets, la manipulation concernant le bien-fondé d'intérêts privés et le manque de respect pour l'impartialité des fonctionnaires sont tout simplement inacceptables.

Dès le commencement, il était évident que le gouvernement était résolu à faire adopter cette loi sans précédent, mais sans faire appel aux quelques arguments tirés du projet de loi C-22, sans se borner à démontrer les méfaits qui, paraît-il, avaient entouré toute cette affaire. Au lieu de cela, on nous a exhortés à faire fi des lacunes du nouveau projet de loi d'initiative ministérielle et à approuver celui-ci afin de punir ceux qui ont truqué le processus politique pour en tirer quelques avantages personnels avec la connivence du gouvernement de l'époque. On a multiplié les allégations d'irrégularités à telle enseigne que de nombreux Canadiens en sont venus à la conclusion qu'il y avait lieu de demander l'avis d'une tierce partie. Le gouvernement, qui

a déjà menacé de tenir une enquête, s'y refuse maintenant, d'où la motion actuellement à l'étude.

Honorables sénateurs, je serai parfaitement clair. Une enquête parlementaire comme celle que nous proposons est loin d'être appropriée aux circonstances et aux événements décrits de la dernière année. Il faut plutôt une enquête indépendante. Cependant, le gouvernement refuse. Or, l'enquête que je demande aux honorables sénateurs d'approuver nous donnera l'occasion d'analyser à fond chacune des allégations inquiétantes qui ont été faites au sujet des événements entourant les accords sur l'aéroport Pearson. L'enquête servira aussi de forum adéquat où tous ceux qui ont subi des dommages, à cause des allégations du gouvernement, pourront alors répondre à leurs accusateurs.

Je n'entends pas donner ici la liste des accusations portées par les porte-parole du gouvernement au cours de la dernière année. Je n'en mentionnerai que quelques-unes pour rappeler à chacun la gravité des attaques et pour donner une idée des préjudices qu'elles ont pu causer. Je fais partie de ceux qui peuvent parler en toute connaissance de cause de ces préjudices.

Le 5 juillet 1994, devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le ministre des Transports, en réaction à certains de mes commentaires qu'il n'approuvait pas, ce qui est certes son droit, a déclaré:

> Toutefois, j'aimerais bien savoir, à un moment ou à un autre, au nom de qui vous parlez, si ce n'est au nom des gens qui sont touchés par ce processus.

Honorables sénateurs, avions-nous jamais auparavant vu un ministre se présenter devant un comité sénatorial et prêter des motivations vénales à un membre du comité?

Après avoir entendu les observations de savants témoins qui disaient que le projet de loi était contraire à la règle de droit, le Sénat a renvoyé le projet de loi C-22 à la Chambre, avec des amendements rectificatifs. Quelques jours plus tard, le premier ministre a réagi en disant:

> Je ne crois pas que les sénateurs conservateurs résisteront longtemps à l'opinion publique et continueront de tenter d'aider ainsi leurs amis. Laissons-les se prendre à leur propre jeu.

Le ministre de la Justice, qui ne voulait pas être en reste, a dit:

> Je constate que le comité qui a fait ces recommandations était majoritairement composé de sénateurs progressistes-conservateurs. Je crois que cela explique beaucoup de choses.

On n'a pas dit un seul mot au sujet de la valeur des modifications. Honorables sénateurs, permettez-moi de citer une liste d'invectives que les Canadiens ont dû supporter ces derniers mois.

> [...] les conservateurs et leurs amis puisent une dernière fois dans les deniers publics [...]
>
> [...] la plus grande escroquerie de l'histoire du Canada [...]
>
> [...] une dernière visite à l'auge [...]
>
> [...] l'accord Pearson empeste tous les conservateurs de Toronto [...]
>
> [...] un cloaque d'intrigues et de tripotage [...]
>
> [...] une des ententes les plus ignobles jamais conclues dans l'histoire de notre pays [...]
>
> [...] nous n'essayons pas de remplir les poches de nos amis, alors que la majorité conservatrice au Sénat tente de protéger les siens [...]

Honorables sénateurs, cette liste est incomplète, mais elle illustre très bien comment s'y prend le gouvernement pour faire adopter de force une loi répugnante sous le faux prétexte que les personnes visées par l'accord Pearson sont elle-mêmes répugnantes.

J'ai dit au début de mon intervention que ce n'était guère avec enthousiasme que je présentais cette motion — seules les circonstances dues exclusivement à ce qu'un gouvernement a lancé une canonnade de déclarations ayant suscité de graves préoccupations au sujet des accords relatifs au réaménagement et à l'exploitation de l'aéroport Pearson nous ont conduit à ce stade au Sénat. Les tentatives faites par le leader du gouvernement afin de faire passer certaines accusations pour des expressions de frustration plutôt que pour un affront à quelqu'un en particulier sont un exemple louable d'efforts en vue de préserver la solidarité du Cabinet, mais elles ne sont pas du tout convaincantes. Que les déclarations citées ici aient été faites au pied levé et de façon impulsive, comme elle le prétend, la preuve nous amène à conclure qu'elles font partie d'une campagne de diffamation massive et planifiée qui persiste et s'aggrave.

Comment, autrement, expliquer une lettre envoyée le 1er mars 1995 par le ministre des Transports en réponse à une lettre qui lui avait été adressée le 7 octobre 1994 par le député de Kootenay-Ouest—Revelstoke? J'en lirai quelques extraits dont je puis garantir aux sénateurs qu'ils ne sont pas pris hors contexte.

Le ministre écrit:

> [...] Je dois souligner que le projet de loi C-22 avait en fait pour but de protéger les contribuables contre un pillage sans précédent de leurs portefeuilles [...] on a prévu une certaine indemnisation pour dédommager les intéressés des frais engagés, une chose que le gouvernement n'aurait jamais été tenu de faire en vertu de la common law si des fautes avaient été commises. Le gouvernement insiste simplement sur le fait que l'entente était mauvaise, tant pour les voyageurs que pour les contribuables [...] Cette entente ne valait rien pour personne.

Ce n'est pas une personne bousculée et pressée de questions qui a dit cela. C'est la réponse écrite à une lettre qui remontait à presque cinq mois auparavant. De tous les excès verbaux du ministre, ce doit bien être ce qu'on peut trouver de plus grotesque. On croit comprendre que le gouvernement du Canada est disposé à payer des millions de dollars pour des dépenses engagées, même en cas d'action fautive. Je suis sûr que tous les sénateurs seront d'accord pour dire que le moindre soupçon d'action fautive devrait automatiquement empêcher tout versement jusqu'à ce que l'incertitude soit levée. Quel meilleur moyen pourrait-il y avoir de faire la lumière sur une telle affaire qu'une enquête en bonne et due forme? Cette enquête pourrait aussi porter sur l'accusation qu'on a entendue maintes fois selon laquelle les sénateurs qui doutent de la constitutionnalité du projet de loi C-22 cherchent en réalité à rendre le règlement le plus généreux possible.

Honorables sénateurs, la motion dont nous sommes saisis vise à former un comité spécial chargé d'examiner les politiques qui ont servi de base au projet du gouvernement de lancer un appel d'offres pour l'aéroport Pearson, ainsi que le processus d'adjudication, les négociations, les accords eux-mêmes et

l'annulation des accords. Le gouvernement a signalé plusieurs fois que toutes ces étapes, sauf la dernière, avaient été manipulées de façon à avantager certains amis du gouvernement. Le comité devra faire un examen approfondi de ces accusations graves et faire rapport de ses constatations.

J'espère qu'on pourra éviter les entreprises de salissage au cours de l'enquête. Je suis cependant sûr que ceux qui ont été victimes de diffamation à maintes reprises, dont 52 sénateurs, en sortiront passablement blanchis. Si c'était la seule réalisation du comité du Sénat, cela suffirait à justifier sa création.

Je veux être absolument clair et ne laisser place à aucune équivoque. Quel que soit le sort qui attend le projet de loi C-22, cela n'aura aucune influence sur la motion dont nous sommes saisis, en ce qui concerne ce côté-ci de cette Chambre. Notre opposition au projet de loi était basée sur des raisons constitutionnelles et juridiques, tandis que notre demande d'enquête sénatoriale sur les ententes concernant l'aéroport Pearson découle des refus répétés du gouvernement de faire procéder à une enquête indépendante sur les accords et les prétendues impropriétés et illégalités entourant ces ententes. À notre avis, il n'y a absolument aucun lien entre le projet de loi C-22 et la motion. Quiconque suggère qu'il y en a un fait fausse route, à tel point que même si le gouvernement retirait son projet de loi, la motion resterait, vu que le retrait du projet de loi n'entraînerait pas le retrait des déclarations malveillantes et sans preuves qui ont blessé tant de nos concitoyens innocents.

L'histoire est pleine d'exemples de politiques offensantes appuyées par des insinuations adroites et des sous-entendus, car il est inutile de s'insurger si des manieurs de mots font croire au scandale, et la vérité n'est pas nécessaire si l'on répète suffisamment ce qui n'est que mensonge. Je doute que beaucoup de Canadiens soient heureux de voir ce genre de comportement sordide de la part du gouvernement.

Je n'irai pas plus loin, étant donné qu'un certain nombre de mes collègues du caucus désirent prendre la parole sur des aspects particuliers de cette motion. Par conséquent, je vais terminer avec les réflexions suivantes.

Aucun objectif n'a reçu autant d'attention de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre que celui de restaurer la crédibilité du Sénat dans ce pays que nous désirons tous servir, non seulement la juste restauration de l'image politique, mais celle de la foi en un Sénat qui soit le reflet honnête des meilleures intentions et des meilleurs efforts. J'ai le sentiment de retrouver le même objectif chez le leader du gouvernement dans le travail que nous devons partager au Sénat.

Dans le troisième acte d'*Othello*, Shakespeare explique que le bon renom pour l'homme et pour la femme est «le premier joyau de leurs coeurs». Sénateur Fairbairn, je suis certain que vous conviendrez avec lui que «qui me filoute de mon bon renom me dérobe de ce qui ne l'enrichit pas et me fait pauvre vraiment.»

Mais je digresse peut-être. Revenons à l'enquête sénatoriale et passons du barde au livre rouge qui a servi de bouclier sacro-saint aux sénateurs d'en face pendant les dernières élections. À la page 87, on y trouve les préceptes suivants:

> Le capital de confiance des gouvernants auprès des gouvernés est de toute première importance [...] Pour que le gouvernement joue le rôle constructif qui est le sien, il faut restaurer l'intégrité de nos institutions politiques.

Une ou deux pages plus loin, on peut lire ceci:

> Nous aurons pour principe que les décisions de l'État doivent se prendre sur le fond plutôt qu'obéir aux influences exercées par les parties prenantes. Nous assurerons la transparence des processus décisionnels.

Il n'est nulle part question de laisser les sénateurs mariner dans leur jus.

J'exhorte le gouvernement à reconsidérer sa position. Je l'exhorte à ordonner la tenue d'une enquête indépendante selon les modalités décrites dans la motion. C'est la voie la plus équitable pour toutes les parties concernées. Les Canadiens ont le droit de connaître tous les faits concernant les accords relatifs à l'aéroport Pearson. Ils ont certainement le droit de savoir pourquoi le gouvernement a jusqu'à maintenant refusé qu'on fasse la lumière sur cette affaire, se contentant pour sa part de faire des insinuations et des accusations malveillantes.

Honorables sénateurs, si le gouvernement se refuse à passer à l'action, de nombreux Canadiens innocents se trouveront dans l'impossibilité de demander justice à la suite des accusations inflammatoires et sans fondement dont ils sont l'objet depuis plus d'un an. Si tel est le cas, mettons le Sénat à leur disposition pour redonner de l'éclat au «joyau de leurs coeurs».

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 22 mars 1995.)

LE SÉNAT

Le mercredi 22 mars 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence de visiteurs distingués à la tribune du président; il s'agit du ministre des Affaires étrangères de la République de Cuba, M. Roberto Robaina Gonzales, qui est accompagné de Son Excellence l'ambassadeur de la République de Cuba au Canada, M. Bienvenido García Negrín.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE REGRETTÉ JOHN PETERS HUMPHREY

HOMMAGE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais, cet après-midi, rendre un bref hommage à John Peters Humphrey, décédé la semaine dernière à l'âge de 89 ans, à Hampstead, près de Montréal.

M. Humphrey, que l'on appelle le parrain des droits de la personne au Canada, a rédigé l'ébauche de la Déclaration des droits de l'homme qui a été adoptée, avec quelques modifications, par les Nations Unies en 1948. C'est Eleanor Roosevelt qui avait recommandé qu'on lui confie cette tâche difficile. Depuis, son nom est indissociable des discussions approfondies sur les droits de la personne. Selon le pape Jean-Paul II, la Déclaration universelle des droits de l'homme constitue «une référence fondamentale et une des pierres angulaires des Nations Unies», car elle n'exclut aucun être humain. La renommée de John Humphrey était telle que même âgé de 86 ans, il a reçu une distinction honorifique supérieure de l'Université Soka, au Japon.

M. Humphrey a reçu de nombreux diplômes et de nombreuses distinctions, mais il s'est tout particulièrement illustré comme professeur de droit à l'Université McGill, à Montréal, et comme directeur du Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies pendant ses vingt premières années d'existence. Pendant toute sa vie publique, il a publié des ouvrages importants sur les droits de la personne, notamment *La grande aventure: les Nations Unies et les droits de l'homme*, paru d'abord en anglais et traduit en français en 1989 seulement, et *No Distant Millenium: The International Law of Human Rights*, publié la même année.

M. Humphrey a participé à de nombreuses commissions, notamment à la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, une sous-commission des Nations Unies établie en 1970 dont il a été président, et à la récente Commission d'enquête internationale sur la famine de 1932-1933 en Ukraine, qui a existé de 1988 à 1990. Il a également occupé le poste de secrétaire principal de la mission des Nations Unies au Vietnam en 1963, au moment où ce pays était déchiré par la guerre, celui de président de la Commission canadienne pour l'Année internationale des droits de l'homme de 1968 à 1970, puis celui de président national de l'Association canadienne pour les Nations Unies. Il a même été membre de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme.

Grandement respecté pour son intelligence et sa perspicacité et considéré comme une autorité dans son domaine, M. Humphrey a reçu de nombreuses décorations. Il a notamment reçu la médaille John Reid pour le droit international en 1973 et a été fait Officier de l'Ordre du Canada en 1974, Officier de l'Ordre du Québec en 1985 et Officier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, également connu sous le nom de Chevaliers de Malte, en 1986. Incidemment, M. Humphrey a été vice-président de la Conférence de l'UNESCO sur l'enseignement des droits de la personne tenue à Malte en 1987. Montrer aux autres comment revendiquer ou défendre les droits de la personne est devenu l'oeuvre durable de cette âme indomptable.

Je veux également souligner que, suite au décès de M. Humphrey la semaine dernière, de nombreuses associations dont il était membre actif ou honoraire ont reconnu avoir perdu un mentor et un pionnier, y compris la Fondation canadienne des droits humains, qu'il a laissée pas plus tard qu'en 1991 avec le titre bien mérité de président émérite. Ayant été président de la section canadienne de la Conférence mondiale des religions pour la paix, une de ses nombreuses affiliations, M. Humphrey sera amèrement regretté, mais la profonde influence de ses principes directeurs en matière de droits de la personne continuera de guider le Canada et le monde entier.

LE TERRORISME INTERNATIONAL

LE RAPPORT DU SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

L'honorable William M. Kelly: Les honorables sénateurs ont peut-être remarqué qu'à l'autre endroit, M. Derek Lee a présenté une motion pour que le comité d'examen se penche sur les activités du Centre de la sécurité des télécommunications, ou CST, qui ne serait apparemment pas assujetti au processus d'examen parlementaire depuis sa mise en place, il y a une cinquantaine d'années. Il convient donc de faire quelques observations sur le dernier rapport du SCRS concernant le terrorisme international. Je serai aussi bref que possible.

• (1340)

Selon son rapport paru en janvier 1995, le SCRS a analysé la situation du terrorisme à l'échelle internationale et au Canada. Voyons d'abord les bonnes nouvelles: le terrorisme de gauche est clairement en déclin. Les Allemands ont vraiment neutralisé la faction de l'Armée rouge. Les Italiens ont fait de même à l'égard des Brigades rouges. La Belgique a eu raison de l'Action directe. Il n'y a que la Grèce et surtout la Turquie qui éprouvent de graves difficultés face au terrorisme de gauche. Le terrorisme parrainé par l'État en URSS est pratiquement éliminé du fait de l'éclatement de l'Union soviétique. Voilà pour les bonnes nouvelles.

Passons aux mauvaises nouvelles: même si la chute de l'Union soviétique a mis un terme au terrorisme parrainé par l'URSS, elle a éliminé les contraintes de séculaires rivalités ethniques qui ont

éclaté. Les rivalités ethniques dans l'ex-URSS et dans l'ex-Yougoslavie ont donné lieu à des actes particulièrement odieux commis contre des populations civiles sous le prétexte de la «purification ethnique».

Le terrorisme qui est parrainé par les États islamiques fondamentalistes, en particulier l'Iran, demeure un problème important. Le terrorisme de droite est en hausse en Afrique, en Allemagne, dans l'ancienne Union soviétique et en Europe de l'Est. Heureusement, le terrorisme de droite touche des États précis et ne déborde pas encore les frontières géographiques ou politiques pour devenir international.

Les groupes terroristes qui défendent une cause précise, tels les groupes contre l'avortement et les activistes pour la défense des animaux, sont de plus en plus nombreux, militants, violents et raffinés dans leurs méthodes. Le terrorisme parrainé par des États comme l'Iran, l'Irak, la Syrie, le Soudan et la Libye demeure un grave problème, le régime iranien venant en tête pour ce qui est de la férocité et de l'acharnement. L'Irak a mis un bémol à son appui afin de ne pas compromettre ses chances de voir l'ONU lever les sanctions qu'elle a imposées contre ce pays. La Syrie a réduit aussi son appui aux groupes terroristes dans le cadre de ses tentatives de rapprochement avec l'Ouest. Tant que les États-Unis demeureront une superpuissance, la seule superpuissance, ils continueront d'être la cible du terrorisme parrainé par des États.

La «faction fanatique», principalement formée de cellules islamiques, telle celle qui a fait sauter une bombe au World Trade Centre, à New York, est un sujet de grande inquiétude. Comme ces cellules sont très petites et fragmentées, n'ont de liens avec aucun État ni aucune organisation en particulier et témoignent d'une très grande ferveur, elles sont difficiles à surveiller pour les organismes du renseignement de sécurité, mais elles sont effectivement fort dangereuses.

Le terrorisme anti-israélien par des groupes palestiniens isolés et principalement marxistes est à la hausse depuis la conclusion de l'accord entre Israël et l'OLP.

D'après le SCRS, les attaques terroristes se concentreront de plus en plus sur les cibles bien en vue du secteur privé, tel le World Trade Centre. Il prévoit que, à l'avenir, plus de 50 p. 100 des incidents terroristes frapperont des locaux commerciaux ou des lieux d'exploitation, 10 p. 100, des services diplomatiques, et 5 p. 100, des installations gouvernementales et militaires.

Le SCRS prévoit que continueront les attentats à la voiture ou au camion piégés dans des villes populeuses et les attaques spectaculaires contre des symboles, les attaques contre les aéroports, les installations diplomatiques, et cetera qui visent à capter au maximum l'attention des médias.

Son Honneur le Président: Je dois vous aviser, sénateur Kelly, que le temps qui vous était accordé est écoulé.

Honorables sénateurs, permettez-vous au sénateur Kelly de conclure sa déclaration?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kelly: Les ordinateurs toujours plus perfectionnés et les données sur le terrorisme jouent un rôle de plus en plus important dans la lutte contre le terrorisme. Pour contenir le terrorisme, les États démocratiques doivent continuer de lutter avec détermination contre le terrorisme, collaborer à des opérations anti-terroristes, refuser de négocier avec les terroristes et de se plier à leurs exigences, punir les États qui appuient le terrorisme et traduire les terroristes en justice.

Honorables sénateurs, je trouve bizarre que cet examen n'ait pas du tout abordé la question du narco-terrorisme, qui demeure sans doute une grande menace, ou celle de la collaboration entre les organisations terroristes traditionnelles et le crime organisé qui est devenue, selon mes renseignements, plus étroite.

Je tenais à faire ces observations à ce moment-ci, parce que nous sommes sur le point de terminer l'examen du SCRS, des activités auxquelles il a pu se livrer et des secrets qu'il a pu garder. Dans le domaine du renseignement de sécurité, il y aura toujours des situations où certains secrets devront être gardés.

Je suis d'accord avec M. Derek Lee. Je crois, moi aussi, qu'il faudrait surveiller quelque peu les activités du CST, mais je nous exhorte à la prudence, car il ne faut pas ébranler la confiance que les Canadiens peuvent avoir dans nos activités de collecte de renseignement de sécurité ou la confiance que doivent posséder les agents de renseignement de sécurité eux-mêmes pour accomplir avec efficacité et sans danger le travail qu'ils font au nom de tous les citoyens canadiens.

AFFAIRES COURANTES

LE PROJET DE LOI SUR L'ACCORD CONCERNANT LA BANDE INDIENNE DE PICTOU LANDING

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Raynell Andreychuk, présidente du comité sénatorial permanent des peuples autochtones, présente le rapport suivant:

Le mercredi 22 mars 1995

Le comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-60, Loi concernant l'accord conclu entre Sa Majesté du chef du Canada et la bande indienne de Pictou Landing, a, conformément à l'ordre de renvoi du 28 février 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

La présidente,
RAYNELL ANDREYCHUK

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart, président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le mercredi 22 mars 1995

Le comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires extérieures et d'autres lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 22 février 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
JOHN B. STEWART

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Stewart, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE PRÉSENTER SON RAPPORT FINAL AU PLUS TARD LE 31 MAI 1995

L'honorable John B. Stewart: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, je propose:

Que, par dérogation à l'ordre de renvoi du 27 avril 1994, le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, autorisé à suivre l'application de la Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis dans les deux pays visés et l'application de l'Accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique ainsi que tout autre aspect commercial connexe, soit autorisé à présenter son rapport au plus tard le 31 mai 1995.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1350)

LA VIOLENCE DANS LA SOCIÉTÉ

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, conformément aux paragraphes 7(1) et 58(2) du Règlement, je donne avis que mardi prochain, le 28 mars 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur la violence dans la société, sur la violence au sein de la famille et sur les enfants en danger.

LA SANTÉ

LA PROTECTION DE LA CONSCIENCE DANS LES ACTES MÉDICAUX—PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je suis heureux de déposer de nouveau auprès du greffier un certain nombre de pétitions exprimant un appel identique à celui que j'ai présenté au Sénat le 17 mars 1994. Les pétitionnaires demandent au Sénat en Parlement assemblé de protéger la liberté de conscience des travailleurs de la santé dans leur milieu de travail.

Honorables sénateurs, ces pétitions portent les signatures de 1 375 Canadiens de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le nombre total des signatures ainsi recueillies jusqu'à maintenant sur des pétitions que j'ai présentées à ce sujet s'élève à 8 034.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RÉGIMENT AÉROPORTÉ CANADIEN—LES MOTIFS DE SON DÉMANTÈLEMENT

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à madame le leader du gouvernement au Sénat et elle concerne les problèmes du Régiment aéroporté canadien. Madame le leader peut-elle expliquer à la Chambre pourquoi le ministre de la Défense nationale a décidé de ne pas tenir compte des conseils de son état-major, dont ceux du chef d'état-major de la défense, et de ne pas attendre les conclusions de sa propre enquête au lieu de réagir aussi précipitamment qu'il l'a fait?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministre de la Défense nationale a été très clair dans ses déclarations sur ce qui a motivé sa décision concernant le régiment aéroporté. Pour prendre sa décision, il a tenu compte des preuves dont il avait été saisi, de sa responsabilité à l'égard des forces armées et de la crédibilité de ces dernières par rapport aux Canadiens qu'elles servent.

Je vais transmettre les questions du sénateur Jessiman au ministre. Ce dernier a annoncé hier la tenue d'une enquête publique en bonne et due forme sur les événements troublants qui se sont déroulés en Somalie et qui ont préoccupé les Canadiens et d'autres personnes ainsi que sur les circonstances qui les ont entourés. Le ministre a dit qu'il voulait une telle enquête publique afin que toutes les questions, tous les documents et le témoignage de toutes les personnes visées puissent être examinés.

Quant à la décision qu'il a prise au sujet du régiment aéroporté, le ministre l'a expliquée clairement et ouvertement. Je puis transmettre les questions de mon honorable collègue au ministre, mais je tiens à dire qu'il a pris cette décision avec beaucoup de soin, en en comprenant parfaitement la gravité ainsi que les répercussions de la situation concernant le régiment aéroporté, qui préoccupait les Canadiens depuis un certain temps.

Le sénateur Jessiman: Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement au Sénat dira-t-elle à cette CChambre ce qui s'est produit entre le moment où un vidéo a été rendu public le jeudi 19 janvier et l'annonce du démantèlement du régiment le lundi 23 janvier? Que s'est-il passé au juste entre le vendredi et le lundi, pour que le premier ministre, qui était alors en Argentine, et le ministre de la Défense nationale prennent une telle décision et des mesures aussi draconiennes?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je vais transmettre la question de mon collègue et je lui ferai ensuite rapport de toute l'information possible.

LES AFFAIRES SOCIALES

LA RÉFORME DES PENSIONS ALIMENTAIRES POUR ENFANTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat au sujet du groupe de travail sur le traitement fiscal des pensions alimentaires pour enfants, qui a été formé au mois de mai dernier.

Comme les sénateurs le savent, ce groupe de travail a été établi pour faire le tour du pays afin de recueillir le point de vue des Canadiens sur le traitement fiscal des pensions alimentaires pour enfants. Madame le leader pourrait-elle nous informer au sujet des constatations de ce groupe de travail? Ce dernier va-t-il faire part au Sénat de ses constatations dans un proche avenir? Si non, pourquoi?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne puis vous donner de précisions à ce sujet aujourd'hui. Je vais me renseigner et vous communiquer dès que possible le résultat de mes recherches.

Le sénateur Johnson: Honorables sénateurs, le rapport du comité fédéral-provincial-territorial sur les lois familiales ainsi que les recommandations sur les pensions alimentaires ont été rendus publics en janvier. Le groupe de travail a terminé sa visite du Canada il y a déjà de nombreux mois. Quand peut-on s'attendre à ce que le gouvernement passe à l'action dans la réforme du système de pensions alimentaires pour enfants? Quel est exactement le calendrier du gouvernement en cette matière? Présentera-t-il une loi à cet égard durant la présente session?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, c'est une question à laquelle s'intéressent sûrement de près les ministres des Finances, de la Justice et du Développement des ressources humaines. Je vais essayer d'obtenir le plus de renseignements possibles sur cette question pour le sénateur, et ce, le plus rapidement possible.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ CANADIEN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Pour faire suite à la déclaration que j'ai faite au sujet du régiment aéroporté, le ministre et le gouvernement vont-ils laisser les membres de la commission d'enquête examiner en profondeur l'opportunité de la décision de dissoudre le régiment aéroporté? Vont-ils se pencher sur le processus qui a conduit à cette décision?

De plus, la commission va-t-elle aussi s'arrêter non seulement sur les fautes ou prétendues fautes que certains membres du régiment auraient commises, mais également sur les actions de ceux qui ont servi honorablement au sein de ce régiment? Va-t-elle soumettre des recommandations sur la façon de rendre hommage à ceux qui se sont fort bien acquittés de leur devoir?

Honorables sénateurs, si je pose ces questions, c'est que je ne voudrais pas que nous causions des torts aux soldats du régiment aéroporté qui ont bien agi et qui ont représenté les Canadiens avec honneur.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie le sénateur Andreychuk de sa question.

Honorables sénateurs, comme je l'ai signalé, l'enquête publique sur les événements survenus en Somalie aura une grande portée. On a formé un comité de trois membres pour s'en charger.

Je vais soumettre la question de mon honorable collègue directement au ministre de la Défense nationale. En toute honnêteté, je ne peux répondre à cette question et je ne souhaite pas préjuger de la réponse à ce stade-ci.

Cependant, je n'ai aucune hésitation à me joindre à ma collègue et au ministre de la Défense nationale, qui l'a déjà fait, pour rendre hommage aux nombreux membres du régiment aéroporté qui, au fil des ans, se sont distingués au service de leur pays.

Honorables sénateurs, le démantèlement du régiment aéroporté est sans aucun doute, pour bien des gens, un événement très regrettable et un incident tragique. Comme mon honorable collègue le sait pertinemment, des événements graves et de sérieux manquements ont été signalés au cours des derniers mois, et on a dû prendre une décision. Selon moi, elle n'enlève rien, par ailleurs, au mérite des nombreux membres du régiment qui ont fait preuve de courage et qui ont très bien servi leur pays durant toutes ces années.

Le sénateur Andreychuk: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le gouvernement indiquera-t-il, aujourd'hui, au lieu d'attendre les conclusions de l'enquête, comment il entend garantir aux Canadiens, et surtout aux membres du régiment aéroporté qui se sont bien comportés au fil des ans, qu'on va souligner concrètement la contribution de ces soldats en rétablissant le régiment ou en prenant d'autres mesures?

• (1400)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministre de la Défense nationale a clairement fait savoir que la décision concernant le régiment aéroporté était irrévocable.

Quant à la suite de la question de l'honorable sénateur, je serai heureuse d'en saisir le ministre.

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COLLÈGE MILITAIRE ROYAL DE ST-JEAN—LA CAMPAGNE DE RECRUTEMENT

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. J'ai lu récemment que la campagne de recrutement du Collège militaire royal de St-Jean avait vu tomber les candidatures d'environ 30 p. 100 de ce qu'elles étaient dans le passé. Qu'est-ce que le ministre de la Défense nationale a l'intention de faire pour remédier à une telle situation?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous sommes déjà au courant des chiffres que cite le sénateur. Le ministre de la Défense nationale a laissé clairement entendre à la Chambre, il y a quelques jours, que la diminution du nombre de candidatures était attribuable, entre

autres, à la confusion et à l'incertitude qui ont plané sur l'avenir du collège jusqu'à ce que la décision soit prise, l'été dernier, de conserver sa vocation à l'établissement. Cette situation a également nui à la diffusion de l'information de promotion qui devait être envoyée au sujet du niveau d'instruction que le collège offre aux personnes auxquelles le sénateur fait référence.

Le ministre de la Défense nationale a fait savoir que le niveau de recrutement et le nombre de candidatures avaient commencé à augmenter depuis quelques semaines. Il a également déclaré que le pourcentage d'officiers et de recrues militaires au Canada serait maintenu. Le ministre s'est montré confiant à ce sujet.

LA JUSTICE

L'IMPACT DU CONTRÔLE DES ARMES À FEU SUR LA SOCIÉTÉ RURALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle a trait à un discours que l'honorable Allan Rock a prononcé à Montréal il y a quelques jours.

Le sénateur Fairbairn vient des environs de Lethbridge, une région rurale de l'Alberta. Quelle est sa réaction face à la remarque du ministre qui a dit que, avant toute chose, le projet de loi C-68 portait sur le genre de pays dans lequel nous voulions vivre et sur le genre de société que les Canadiens voulaient avoir? Ne pense-t-elle pas que c'était quelque peu présomptueux de la part du ministre, qui parlait aux populations des régions rurales du Canada, ces régions du Canada d'où elle vient et d'où je viens, comme bien d'autres qui siègent dans cette enceinte?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis sûre que le sénateur St. Germain sera d'accord avec moi pour dire que les Canadiens des régions rurales s'intéressent vivement à la sécurité et à la protection de notre population, tout comme leurs concitoyens des villes. À mon avis, il s'agit là d'un désir très profond chez tous les Canadiens.

Comme mon honorable collègue le sait sans doute, le gouvernement de l'Alberta a récemment mené un sondage sur ce que les Albertains pensent du contrôle des armes à feu. À sa grande surprise et à celle de certains habitants des régions rurales de la province, le gouvernement de l'Alberta a constaté qu'il existait une très forte majorité de gens en faveur du contrôle des armes à feu.

Comme l'honorable sénateur le sait, le projet de loi est à l'étude à la Chambre et sera renvoyé à un comité parlementaire. Il comporte des aspects qui peuvent être discutés et débattus. En autant que je sache, des amendements peuvent y être apportés. Quoi qu'il en soit, les principes fondamentaux de la mesure législative sont bien ceux que le ministre de la Justice a exprimés publiquement. Il s'est rendu dans toutes les régions du pays, y compris dans les régions rurales de l'Alberta, de la Saskatchewan et d'ailleurs, pour s'entretenir avec la population.

Un point qui semble faire l'unanimité des Canadiens qui prennent ce dossier au sérieux, c'est bel et bien le sentiment exprimé dans le discours du ministre dont vient de parler mon honorable collègue. En termes généraux, ces mots expriment une croyance fondamentale dans le genre de société sûre que les Canadiens apprécient et chérissent. Contrairement, peut-être, à tout autre pays dans le monde, voilà une notion que nous, ici, avons protégée.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, j'espère que le gouvernement laissera au Parti réformiste le choix de gouverner selon les sondages et qu'il ne dirigera pas cette nation en se fondant uniquement sur ces derniers.

Je trouve curieux que le leader du gouvernement au Sénat dise que tout le monde semble en faveur cette mesure. Pourtant, le ministre cherche à obtenir des appuis en demandant aux gens d'écrire à leurs représentants des paliers fédéral et provincial pour manifester leur accord.

Il est troublant de voir que, dans sa déclaration, le ministre semble nous dire qu'il est outrageant de former une opposition au projet de loi. M. Rock a dit qu'il n'y avait aucune place au Canada pour un lobby des armes à feu à l'américaine. Les groupes qui s'expriment à ce sujet n'ont rien d'américain. Je crois que le gouvernement n'est pas convaincu de sa position et qu'il tente d'étouffer le débat sur la question.

Je ne vois rien de sinistre dans le fait que des citoyens respectueux des lois, qui pratiquent la chasse et certains sports depuis des années, entrevoient maintenant la possibilité qu'on leur confisque leurs armes et que d'autres mesures aussi draconiennes soient prises contre eux.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je suis entièrement d'accord avec mon collègue. Il n'y a rien de sinistre dans tout cela. En vérité, un des aspects les plus sains de notre démocratie, c'est justement que les gens, peu importe d'où ils viennent, peuvent exprimer ouvertement leurs opinions, leurs inquiétudes, leur enthousiasme et leurs peurs, sans craindre de représailles d'aucune sorte. C'est là un principe fondamental de la société canadienne qui nous tient beaucoup à coeur.

Mon collègue affirme que le ministre se cache. C'est incroyable, car il a visité tout le pays et, partout, il s'est présenté à la population. Il ne fait aucun doute qu'il a demandé l'avis de tous les segments de la société canadienne. Il cherche encore à élaborer une loi qui ne mènera pas à la confiscation, contrairement à e que certains prétendent. Je ne pense pas à mon collègue, en disant cela. Toutefois, j'admets qu'il règne une crainte fomentée par certains groupes de lobbyistes. Pourtant, le ministre a essayé à maintes et maintes reprises de faire la lumière sur cet aspect de la disposition législative, et il continuera de le faire.

Pour ce qui est de la déclaration selon laquelle il n'y a pas de place au Canada pour des groupes de pression à l'américaine en faveur des armes à feu, j'espère que tous les sénateurs sont d'accord là-dessus. Certains Canadiens souhaitent peut-être qu'il existent des droits constitutionnels sur le port d'armes, comme c'est le cas aux États-Unis. Notre Constitution n'accorde pas ce droit. Je sais que cela suscite parfois de la confusion dans les régions d'où le sénateur, moi-même et d'autres membres de cette Chambre sommes originaires.

La motivation du ministre de la Justice n'est pas étrangère à celle qui a animé une ancienne ministre de la Justice qui faisait partie du gouvernement précédent. Nous avions travaillé très étroitement pour faire adopter une loi sur le contrôle des armes à feu. Le Sénat en avait été fier et enthousiasmé. Je parle ici de la très honorable Kim Campbell.

L'allusion que le sénateur a faite à propos d'une méthode de gouvernement par sondages me laisse quelque peu perplexe. Je n'ai soulevé la question des sondages que parce qu'elle suscite un certain intérêt. Elle n'avait rien à voir avec le Parti réformiste. Nous parlons du gouvernement conservateur très valable, très

dynamique, très bien enraciné et très populaire —selon les sondages — de l'Alberta. De sa propre initiative, et avec raison, il a s'est servi de cette méthode et de bien d'autres. Cependant, il l'a fait pour vérifier la réaction des habitants de cette province. Ceux-ci ont réagi d'une façon intéressante du point de vue de la tenue de sondages. Ce sondage n'était peut-être pas concluant, mais il était toutefois quelque peu étonnant.

LES PÊCHES

LA PÊCHE DANS L'ATLANTIQUE NORD—LA PRÉSENCE DE NAVIRES DE GUERRE ESPAGNOLS QUI ACCOMPAGNENT LES BATEAUX DE PÊCHE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, avant de poser ma question au leader du gouvernement au Sénat, je voudrais féliciter le premier ministre et le ministre des Pêches et des Océans de la rapidité avec laquelle ils ont pris des mesures pour protéger le turbot au large des Grands Bancs.

Compte tenu des nouvelles que nous avons entendues ce matin, à propos de navires de guerre espagnols accompagnant des bateaux de pêche espagnols qui se dirigent vers les Grands Bancs, madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle nous informer des faits nouveaux à ce sujet?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas sûre de pouvoir vous informer des faits nouveaux à ce sujet. Je préférerais que ce soit mon collègue, le dynamique ministre des Pêches et des Océans, qui vous réponde, car il a les renseignements les plus récents.

Honorables sénateurs, je ne sais pas exactement ce qui en est à propos des navires de guerre. Je pense qu'il y a une frégate quelque part. Il y a des navires espagnols qui entrent dans ce que nous considérons être une zone de conservation protégée et qui en sortent.

Pour le moment, le gouvernement canadien fait tout ce qui est en son pouvoir, du premier ministre en descendant, pour en arriver à un règlement négocié du différend concernant les zones et faire en sorte que l'on protège et que l'on conserve ce qui reste des stocks de poissons dans les eaux de l'Atlantique Nord. Le premier ministre a communiqué avec le président de l'Union européenne. Il a aussi communiqué avec le premier ministre de l'Espagne pour discuter de ces questions. La semaine prochaine, le ministre des Pêches et des Océans participera aux discussions qui auront lieu aux Nations Unies à ce sujet.

Pour le moment, nous cherchons à en arriver à un règlement négocié qui protégera la viabilité des pêches pour tous, pas seulement pour le Canada, et à étendre, au besoin, un moratoire à tous les pays qui pratiquent la pêche, étant donné, comme nous le faisons valoir et comme d'autres le font valoir également, que les stocks de poissons en sont à un point tel qu'ils frôlent l'extinction. C'est pour cela que le Canada a pris les mesures extraordinaires que l'on connaît. Ce n'est pas simplement pour protéger égoïstement les ressources pour nous-mêmes. C'est pour protéger les pêcheries de l'Atlantique Nord. C'est ça que nous faisons maintenant. On peut se demander si les navires qui s'approchent de ces eaux-là essaient de saper le processus de négociation qui se déroule actuellement. J'espère qu'il y aura une conclusion positive à toute cette histoire.

LA PRÉSENCE DE VAISSEAUX DE LA MARINE CANADIENNE SUR LES GRANDS BANCS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire. Je remercie le leader du gouvernement de son rapport sur les événements qui se déroulent actuellement sur les Grands Bancs. Est-ce qu'elle pourrait nous dire s'il y a des navires ou des unités de la marine canadienne qui patrouillent les Grands Bancs actuellement?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais rafraîchir mes renseignements auprès du ministre des Pêches, mais je pense qu'il y a un navire canadien qui surveille actuellement la situation dans cette zone.

L'IMMIGRATION

LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ—LES TITRES ET QUALITÉS DU NOUVEAU DIRECTEUR EXÉCUTIF—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le 2 mars, le ministre de l'Immigration, M. Marchi, a dévoilé des changements dans l'organisation de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, annonçant en même temps la nomination d'un vice-président et d'un directeur exécutif.

Parmi ces nominations, on remarque le choix d'un certain Jean-Guy Fleury à titre de directeur exécutif. Dans son communiqué de presse, le gouvernement a omis de dire que M. Fleury a été directeur adjoint du SCRS de 1988 à 1991. En fait, il semble que le gouvernement se soit donné bien du mal pour omettre cette information importante. Plutôt que de diffuser le curriculum vitae de M. Fleury, on a publié un bref résumé de ses titres et qualités.

Au cours du mandat du gouvernement précédent, quand la première ministre de l'époque, Mme Kim Campbell, a annoncé la création d'un ministère de la sécurité publique, l'opposition libérale avait alors vertement critiqué l'association qu'on faisait entre les organismes chargés de l'immigration et de la sécurité au Canada. Considérant le programme électoral des libéraux et le contenu du livre rouge au sujet de la relation entre l'immigration et le SCRS, comment le gouvernement peut-il maintenant justifier la nomination d'un ancien directeur adjoint du SCRS à un poste aussi important au sein de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié? Pourquoi le gouvernement camoufle-t-il les qualités et l'expérience professionnelle de M. Fleury?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que la personne en question est très qualifiée pour ce poste. Je n'accepte pas les insinuations de mon collègue comme quoi le gouvernement aurait essayé, de quelque façon que ce soit, de cacher les antécédents professionnels de cette personne. Je transmettrai toutefois ses questions au ministre pour pouvoir lui donner des réponses plus précises.

LES TRANSPORTS

L'ARRÊT DE TRAVAIL DANS LES CHEMINS DE FER—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS AU CANADIEN PACIFIQUE ET À VIA RAIL

L'honorable Lowell Murray: Madame le leader du gouvernement peut-elle nous dire où en sont les négociations entre le Canadien Pacifique et ses employés et entre VIA Rail et ses employés? Si je pose la question, c'est que le projet de loi C-77 dont est saisie la Chambre en ce moment — et qui, je présume, va arriver dans cet endroit en temps voulu — impose la constitution de commissions de médiation-arbitrage pour régler le conflit entre la Compagnie des chemins de fer nationaux et ses employés, mais reporte l'entrée en vigueur d'une telle disposition en ce qui concerne CP Rail et VIA Rail.

La ministre du Travail semble être d'avis que CP Rail et ses employés sont près d'arriver à une entente, de même que VIA Rail et ses employés.

Madame le leader du gouvernement peut-elle nous dire où en sont les négociations?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Sénateur Murray, pour répondre à votre question, je crois comprendre que les discussions se poursuivent dans les deux cas. Je n'ai aucune information de dernière minute à communiquer à cet endroit pour l'instant. Toutefois, les deux Chambres sont en communication constante en ce qui concerne la mesure législative dont les Communes sont saisies en ce moment, et nous ne savons pas encore comment les choses vont se passer aujourd'hui. En quittant cet endroit cet après-midi, je vais essayer d'en savoir plus long sur les entretiens en cours. Si j'ai des renseignements à communiquer au sénateur cet après-midi, je le ferai.

• (1420)

Le sénateur Murray: Je comprends cela, honorables sénateurs. Je comprends aussi que le gouvernement préfère, comme nous tous, que ces questions se règlent par voie de négociation. Cependant, je me demande si la ministre du Travail a indiqué aux parties, à savoir le Canadien Pacifique, VIA Rail et leurs employés, combien de temps le gouvernement attendra avant de promulguer cette disposition législative, en supposant que le projet de loi soit adopté. D'une part, elle semble penser que, dans ces deux cas, les parties sont sur le point de s'entendre; d'autre part, il semble qu'il soit moins urgent de reprendre les activités.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne peux pas répondre à cette question, mais je peux affirmer que le gouvernement désire vivement une reprise de tous les services le plus tôt possible. Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur pour dire que des règlements négociés sont préférables. La négociation collective est très importante dans notre pays. Les sénateurs ont probablement tous reçu des appels téléphoniques sur cette question. Je remarque le sénateur Gustafson là-bas. Il ne fait aucun doute que le Parlement juge extrêmement urgent que reprennent les activités du système des transports car, à mesure que passent les heures et les jours, non seulement nous perdons de l'argent, mais notre réputation de fournisseur fiable en souffre sur les marchés internationaux.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la période des questions est maintenant terminée, mais le sénateur Comeau s'est levé à plusieurs reprises. Êtes-vous d'accord pour que nous entendions le sénateur Comeau et que nous mettions ensuite fin à la période des questions?

Des voix: D'accord.

LES PÊCHES

LA PÊCHE DANS L'ATLANTIQUE NORD—LA SIGNIFICATION DE LA PRÉSENCE DE NAVIRES DE GUERRE ESPAGNOLS PAR RAPPORT AUX NÉGOCIATIONS

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs, je serai bref.

Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, et elle porte sur la guerre du turbot dont elle a parlé tout à l'heure.

Nous semblons être engagés dans un processus tout à fait différent de ce qu'on appelle ordinairement de la négociation. Pour une raison quelconque, les négociations ont échoué. Nous avons alors décidé d'arraisonner les chalutiers espagnols pris en train de pêcher le turbot aux extrémités des Grands Bancs. Cependant, nous semblons maintenant faire marche arrière. Est-ce parce qu'il y a maintenant des navires de guerre qui protègent les chalutiers espagnols? Si c'est le cas, n'allons-nous pas nuire beaucoup à notre cause en cédant les premiers?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement canadien a encore toute la latitude voulue pour agir. Certains de mes collègues au Sénat, notamment le sénateur Beaudoin, savent beaucoup mieux que moi comment on établit et on fait avancer des conventions internationales sur le droit de la mer. Nous avons pris des mesures parce qu'il le fallait.

Je recommande à mon honorable collègue la lecture d'un discours que mon voisin de pupitre a prononcé le 6 mai 1992 et qui était presque prophétique, quand on voit ce qui se passe aujourd'hui, si ce n'est que, dans ce cas-là, c'était le petit pays qu'est l'Islande qui menait le combat et non le Canada.

Je pense que mon honorable collègue va reconnaître que notre action a vraiment attiré l'attention non seulement des gens du monde entier, mais plus particulièrement de nos amis de la Communauté européenne et d'autres pays de la région qui ferment les yeux sur ce qui se passe dans cette importante pêche.

Notre réaction a été très spectaculaire, et il se peut qu'elle se reproduise. Fidèles en cela à notre réputation internationale passée, nous essayons encore, à l'heure actuelle, de parvenir à un accord par la voie de la négociation. Les navires qui se trouvent peut-être là ne sont pas en cause. Il s'agit de profiter de la volonté de négocier qui semble exister pour parvenir à une solution satisfaisante pour le Canada et tous les autres pays qui pratiquent la pêche dans cette région.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai trois réponses différées, d'abord la réponse à une question que l'honorable sénateur David Tkachuk a posée le 1er mars 1995 au sujet de la suppression de la subvention du Nid-de-Corbeau, puis la réponse à une question que l'honorable sénateur H. A. Olson a posée le 21 février 1995 au sujet de l'amélioration du marché international du grain, enfin la réponse à une observation et à une question des honorables sénateurs John Lynch-Staunton, Pierre Nolin et Finlay MacDonald, qui sont intervenus le 2 mars 1995.

LE BUDGET DE 1995

LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION DU NID-DE-CORBEAU—SES RÉPERCUSSIONS SUR LES PORTS D'EXPÉDITION DES CÉRÉALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable David Tkachuk le 1er mars 1995)

Depuis plusieurs années, on a étudié les répercussions de la modification de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest (LTGO). Les effets d'une telle modification sur la voie maritime et sur les ports ont également fait l'objet de plusieurs études. En vertu de la LTGO, les grains, les cultures et les produits doivent transiter par les ports de la côte ouest, Thunder Bay ou Churchill, afin d'être

admissibles à la subvention. À la suite de l'abrogation de la LTGO, les exportations de grains, de cultures et de produits ne seront plus assujetties à ce genre de restrictions. Les expéditeurs seront libres de choisir la méthode la moins coûteuse pour leurs exportations.

Les ports canadiens, notamment sur la côte ouest, devront se mesurer à la concurrence des ports de la côte ouest des États-Unis, comme Portland et Seattle. Une comparaison des tarifs avec les ports de la côte ouest américaine a démontré que leurs frais de manutention sont moins élevés. Cependant, plusieurs facteurs expliquent la différence entre les tarifs américains et canadiens, notamment un plus fort achalandage en tout temps dans les ports américains. En outre, l'utilisation des ports américains nécessiterait des ententes particulières en matière de nettoyage et d'inspection avant expédition. Les ports canadiens, par conséquent, demeurent un choix pratique pour les expéditeurs canadiens.

Le ministère des Transports n'a pas entrepris d'étude sur l'effet de l'élimination de la subvention en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest pour les ports canadiens, sauf pour l'analyse présentée comme participation dans le rapport intitulé *Table ronde sur la voie maritime — Étude des effets de la modification de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest sur la voie maritime*, daté du 4 novembre 1992.

L'AGRICULTURE

L'AMÉLIORATION DU MARCHÉ INTERNATIONAL DU GRAIN—DEMANDE D'ANALYSE DE LA SITUATION

(*Réponse à la question posée par le sénateur H.A. Olson le 21 février 1995*)

Les exportations canadiennes de blé devraient s'accroître et atteindre les 21 millions de tonnes en 1994-1995, malgré la baisse de la production et des approvisionnements de cette céréale cette année. Ce sont les stocks canadiens de report qui se ressentiront probablement de cette situation, en étant fort peu abondants à la fin de la campagne. Dans ses dernières PDR, la CCB prévoit que les prix de mise en commun du blé subiront des augmentations de 18 à 24 $ la tonne en 1994-1995 pour la plupart des types de blé autres que le blé dur, comparativement aux prix de 1993-1994. En raison de la forte demande à l'importation de blé dur et de la réduction des subventions du Programme américain de subventions aux exportations (EEP), les prix à l'exportation du blé dur ont été haussés en 1994-1995 en regard des moyennes historiques. Ainsi, on prévoit que le prix de mise en commun du blé dur en 1994-1995 connaîtra une hausse de 2 $ la tonne comparativement à celui de 1993-1994, niveau qui était lui-même exceptionnel.

On s'attend que la production mondiale de blé en 1995-1996 augmentera de 33 millions de tonnes pour atteindre 560 millions de tonnes, car la montée des prix en 1994-1995 devrait inciter les producteurs à semer davantage de blé. Si tel est le cas, les prix mondiaux du blé fléchiront probablement en 1995-1996. La production et les emblavures de blé devraient s'accroître au Canada, étant donné que les prix de mise en commun du blé ont été bons en 1994-1995 et que des producteurs délaissent les oléagineux au profit du blé. Toutefois, les stocks globaux de blé canadien diminueront en 1995-1996 malgré la hausse de la production, étant donné que les stocks de report de 1994-1995 étaient peu abondants. Par conséquent, on prévoit que les exportations canadiennes de blé régresseront en 1995-1996. La CCB entrevoit un fléchissement modéré (se situant entre 5 et 11 $ la tonne) des prix de mise en commun des blés autres que le blé dur en 1995-1996. Par contre, on s'attend que les prix du blé dur vont chuter. Dans ses PDR de février, la CCB prédit une baisse de 57 $ la tonne pour le blé dur ambré n° 1 de l'Ouest, dans la foulée de l'augmentation de la production mondiale de blé et de la diminution plus marquée que prévu du commerce mondial de ce type de blé en 1995-1996.

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LES DÉCLARATIONS PUBLIQUES DU MINISTRE DES TRANSPORTS AU SUJET DES MOTIFS DE CERTAINS SÉNATEURS—LE RETARD DANS LE RÉAMÉNAGEMENT DES AÉROGARES 1 ET 2 OU L'EXISTENCE D'UN OBSTACLE QUELCONQUE À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse aux questions posées par l'honorable John Lynch-Staunton, l'honorable Pierre Claude Nolin et l'honorable Finlay MacDonald le 2 mars 1995*)

L'impasse au sujet du projet de loi C-22 fait obstacle au réaménagement de l'aéroport international Pearson.

Le 16 janvier 1995, l'honorable juge Borins a ordonné de rayer l'enregistrement des droits, des titres et des intérêts de la société en commandite T1T2 sur les terres et les locaux, assujettis à l'accord Pearson conclu entre elle et le gouvernement.

Bien sûr, l'accord Pearson touche non seulement les accords entre les partenaires, mais aussi ceux entre les partenaires et la société en commandite.

Un de ces accords (sur la sous-location à bail de locaux indéterminés dans les aérogares 1 et 2 pour une période allant jusqu'à 25 ans) avait déjà été conclu entre la société en commandite T1T2 et Allders (Canada) Ltd. quand l'accord Pearson a été signé le 7 octobre 1993.

Allders a enregistré la sous-location à bail contre le titre des terrains et des locaux confiés à la société en commandite (les aérogares 1 et 2) et l'a donnée en garantie à son banquier qui, à son tour, a enregistré ses intérêts dans la propriété confiée à la société en commandite. Les intérêts de ces deux groupes sont assujettis à un accord contre les troubles de jouissance, conclu par le précédent gouvernement avec Allders, dans le cadre de l'entente avec la société en commandite T1T2.

Pour compliquer davantage le dossier, Allders occupe toujours des locaux dans les aérogares 1 et 2, selon un bail conclu entre la Couronne et Allders, qui existait avant l'entente avec la société en commandite T1T2.

Étant donné que les ordonnances de la cour sont exécutoires seulement pour les deux parties en cause dans l'affaire dont le juge Borins était saisi — à savoir la société en commandite T1T2 et Sa Majesté — ni le bail conclu entre la société en commandite et Allders, ni l'accord contre les troubles de jouissance, conclu entre la Couronne et Allders, ne sont touchés par l'ordonnance. Ainsi, Allders et son banquier conservent un intérêt enregistré dans les aérogares 1 et 2 de l'aéroport Pearson.

Selon la sous-location à bail, Allders a le droit d'exploiter des concessions hors taxe dans les aérogares 1 et 2. Ces concessions rapportent beaucoup à l'exploitant de l'aéroport et, à ce titre, elles seront au centre des négociations financières entre la Couronne et la Greater Toronto Regional Airport Authority. À tout le moins, ces accords vont ralentir le processus de négociation d'ici l'adoption du projet de loi C-22. En outre, Allders peut bien intenter des poursuites contre la société en commandite T1T2 et la Couronne à ce sujet, ce qui compliquerait davantage les négociations.

L'adoption du projet de loi C-22, qui annule précisément tous les droits fonciers, les titres et les intérêts de Allders, ainsi que l'accord contre les troubles de jouissance entre la couronne et Allders, éliminerait tous les obstacles que je viens d'exposer et placerait cette société sur le même pied d'égalité que la société en commandite T1T2.

En dépit de ces complications causées par l'impasse concernant le projet de loi C-22, le ministre des Transports n'est pas resté inactif. Le gouvernement s'est engagé à construire une nouvelle piste nord-sud et sa construction commencera au printemps. Des fonds ont aussi été attribués aux aérogares 1 et 2 pour assurer leur sécurité et leur fiabilité d'ici à ce qu'elles soient cédées à la Greater Toronto Regional Airport Authority, qui pourra ensuite entreprendre les importants travaux de réaménagement nécessaires.

Actuellement, la Greater Toronto Regional Airport Authority peut seulement *conseiller* le gouvernement pour ce qui est des aérogares 1 et 2. Le transfert de responsabilités à cette administration aéroportuaire sans but lucratif, et le réaménagement ultérieur de l'aéroport, ne pourront s'effectuer avant que le projet de loi C-22 n'ait force de loi.

ORDRE DU JOUR

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Michael Kirby propose: Que le projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Lorne Bonnell propose: Que le projet de loi C-216, Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (fonctions de juré), soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LE BUDGET DE 1995

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Spivak, attirant l'attention du Sénat sur le budget présenté par le ministre des Finances le lundi 27 février 1995.—(*L'honorable sénateur Berntson*).

L'honorable Fernand Roberge: Honorables sénateurs, dans le budget déposé le 27 février dernier, le gouvernement a notamment annoncé des réductions dans les dépenses de l'État. Il a minimisé les augmentations de taxes individuelles, majoré l'impôt des grandes sociétés, imposé une surtaxe sur leurs bénéfices et exigé un impôt temporaire sur le capital des grandes institutions de dépôt. Ce sont là des mesures qu'une majorité des Canadiens ont approuvées. Je suis de ceux-là.

Je suis même prêt à admettre que le ministre a très bien continué ce que le gouvernement Mulroney a commencé il y a une dizaine d'années. M. Martin rougirait peut-être sous le compliment, mais je pense qu'il aurait fait un excellent ministre des Finances conservateur!

Comme des millions d'autres Canadiens, sans doute, j'avoue même que je suis brièvement tombé sous le charme des propos rassurants du ministre, le soir du budget, surtout quand il a dévoilé ses prévisions de réduction du déficit: un déficit plus petit que prévu pour cette année et de 24,3 milliards de dollars pour 1996-1997, peut-être même un peu moins. J'attendais les mots magiques: ...et nous aurons éliminé le déficit et équilibré le budget en...

Mais, au moment où le ministre aurait pu nous séduire définitivement en prononçant ces mots historiques, nous avons ressenti comme un «budgetus interruptus»! Il manquait quelques années à notre bonheur! Qu'arrive-t-il après 1996-1997? Quand le déficit sera-t-il enfin éliminé? Quand aura-t-on un budget équilibré? Quand pourra-t-on finalement commencer à rembourser notre dette?

Bien sûr, on doit applaudir la volonté du ministre de réduire le déficit à 24,3 milliards de dollars en 1996-1997. C'est un objectif réaliste à court terme, mais il perd tout son sens s'il n'est pas appuyé par l'objectif précis, avec une date, de réduire le déficit à zéro à moyen terme.

Avec un déficit de 24 milliards de dollars, notre dette continue d'augmenter, et c'est notre capacité de rembourser notre dette, et non seulement de contrôler nos déficits, qui inquiète les investisseurs et les citoyens.

Qu'arrivera-t-il si nous connaissons une autre période de ralentissement économique, vers 1997, comme la plupart des économistes le prévoient?

Nous admettons que M. Martin sait conduire une voiture, mais comme navigateur, on a vu mieux! Il dit qu'il sait comment nous conduire à Casselman... c'est bien, mais c'est à Montréal que nous voulons aller!

Pourquoi le ministre fait-il preuve d'autant de retenue et de modestie?

Dans son exposé budgétaire du 28 février, le ministre nous a expliqué qu'il n'est pas très prudent de fixer des objectifs de plus de deux ans, que c'était même une vilaine habitude du gouvernement précédent.

Pourtant, l'objectif qu'il a dévoilé de réduire le déficit à 25 milliards était déjà contenu dans le fameux livre rouge des libéraux en septembre 1993, quatre ans avant la date-cible.

Se pourrait-il que la date à laquelle nous aurons un budget équilibré soit annoncée dans le «prochain livre rouge» ...juste avant les prochaines élections?

Comme beaucoup d'autres sénateurs, j'ai une certaine expérience du monde des affaires. Je connais en particulier l'importance de la planification financière. Je sais que M. Martin a une très bonne expérience des affaires et connaît très bien l'importance de la planification financière. Je suis convaincu, par exemple, que lorsqu'il a eu l'occasion d'acheter la Canada Steamship Lines, de Power Corporation, il a dû s'interroger sérieusement sur l'avenir à long terme de cette compagnie. Il ne s'est sûrement pas contenté d'une projection de deux ans.

Bien que nous applaudissions les efforts du gouvernement de réduire ses dépenses, nous aurions quand même souhaité qu'il dévoile aussi un programme ou une stratégie d'emploi, qui est la meilleure garantie d'une relance économique durable.

Loin de sembler troublé par le nombre beaucoup trop élevé de chômeurs, le ministre accepte même un taux de chômage de 9,5 p. 100 cette année et de 9,4 p. 100 pour l'année prochaine. On se souvient pourtant très bien de la promesse d'élection numéro un de nos amis d'en face: «des jobs, des jobs»!

La seule initiative concrète prise par le gouvernement a été le fameux programme d'infrastructures. Même ce programme a été coupé de 200 millions de dollars; le ministre des Finances ne s'en est pas vanté dans son exposé budgétaire.

La méthode choisie pour réduire les transferts aux provinces n'est pas beaucoup plus conséquente. On invite, par exemple, les provinces à discuter de normes nationales en matière de santé et d'éducation post-secondaire, alors que ces responsabilités sont déjà de compétence provinciale et que le fédéral cherche à s'en retirer.

• (1430)

[*Traduction*]

Le gouvernement fédéral a annoncé des réductions totalisant huit milliards de dollars dans les paiements de transfert. Le livre rouge, antérieur au budget et plus vénéré que ce dernier dans les cercles libéraux, annonçait ce qui suit:

> Nous réduirons les dépenses publiques en abolissant les programmes inutiles, en resserrant les procédures, en éliminant le double emploi, en collaboration avec les gouvernements provinciaux.

Le gouvernement libéral a-t-il consulté les provinces au sujet des compressions annoncées le 27 février? Non.

Le ministre affirme également avec fierté que beaucoup de chevauchements fédéraux ont été éliminés. À la page 19 du livre rouge, on peut lire ce qui suit:

> Pour relancer l'emploi et la croissance dans les années 90, il faut renouveler le fédéralisme dans ses implications budgétaires, en renforçant au maximum les coopérations entre les divers pouvoirs publics. Ceux-ci doivent harmoniser leurs politiques pour qu'elles ne fassent pas double emploi, par exemple pour les transferts financiers, l'aide aux revenus, la fiscalité et les entraves commerciales.

Ces choses se sont-elles concrétisées? Non.

Avant de devenir premier ministre, M. Chrétien avait promis de ne pas toucher aux paiements de transfert destinés aux provinces. Dans le dernier budget, la réduction des paiements de transfert représente environ le tiers de l'ensemble des compressions. Le moins que le gouvernement eût pu faire, compte tenu de ce revirement spectaculaire, aurait été d'expliquer clairement sa conception des relations nouvelles entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Or, la caractéristique essentielle du budget est que les promesses faites dans le livre rouge et ailleurs, avant et après les élections, ont été oubliées. Que représente le gouvernement libéral, si tant est qu'il représente quelque chose? La réponse se trouve peut-être dans l'autobiographie de M. Chrétien, un récent best-seller en Chine, où l'auteur écrit:

> Un des grands avantages d'être libéral est qu'on peut prendre des décisions en fonction des circonstances, sans avoir à se préoccuper de son image publique.

Le respecté chroniqueur Andrew Coyne écrivait récemment dans le *Globe and Mail*:

> En d'autres termes, un libéral essaie tout ce qui fonctionne, fait ce que les circonstances exigent ou ce qu'il faut pour se faire élire, mais les raisons qui le font agir ne peuvent jamais incarner une philosophie politique.

[*Français*]

Poussé par la nécessité financière, le gouvernement fédéral aurait pu définir un nouveau fédéralisme, une nouvelle vision du partage des pouvoirs entre le fédéral et les provinces. Malheureusement, il a procédé comme il l'a fait dans tant d'autres domaines: à la pièce, coup par coup, sans plan d'ensemble, sans logique évidente autre que les contraintes fiscales.

Personne ne conteste le fait que les provinces doivent assumer davantage de responsabilités dans plusieurs domaines. C'est ce qu'elles souhaitent, d'ailleurs. Mais, dans une fédération comme la nôtre, qui est fondée sur le respect des juridictions, on ne doit pas bouleverser les rapports entre les ordres de gouvernement sans consultation et sans vision d'ensemble.

Il n'y a pas eu de consultation véritable avant le budget; après le budget, il n'y a pas de vision d'ensemble.

En terminant, je ne peux m'empêcher de mentionner que j'ai été frappé par quelque chose que le ministre des Finances n'a pas dit, trois petites lettres: TPS.

Les libéraux sont au pouvoir, ils ont déposé deux budgets; la TPS est toujours là ...et cette Chambre est beaucoup plus calme. Ne parlons pas, non plus, de libre-échange, cette idée qui scandalisait nos amis avant les dernières élections et qu'ils embrassent maintenant avec une passion presque obscène.

Ne troublons pas cette lune de miel, pas tout de suite!

[*Traduction*]

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour dire quelques mots au sujet du budget que le gouvernement a déposé dans l'autre endroit, il y a moins d'un mois. J'en profiterai pour revenir sur certains commentaires du sénateur Roberge.

Honorables sénateurs, le budget fédéral de 1995 prend des mesures directes pour réduire les dépenses gouvernementales et pour réorienter les activités du gouvernement en fonction de besoins et de priorités clés. L'objectif de cette stratégie est clair: assainir les finances du gouvernement canadien — dans le climat économique actuel, c'est exactement ce qu'il fallait — et tout aussi important, honorables sénateurs, modifier le rôle même du gouvernement afin de redonner vigueur et dynamisme à l'économie canadienne.

Honorables sénateurs, ce budget repense le rôle de l'État afin que le gouvernement soit plus à même de contribuer à remettre l'économie sur la bonne voie.

Ce budget reconnaît le rôle crucial que doit jouer le gouvernement pour restaurer la confiance, favoriser la croissance économique et, comme promis lors de la dernière campagne électorale, créer de nouveaux emplois.

• (1440)

Plusieurs commentaires parus dans les médias au sujet du budget déposé le 27 février accusent le gouvernement d'avoir volé une page du budget réformiste. Certains commentateurs sont même allés jusqu'à prétendre, avec quelque exagération, que dans ce budget le gouvernement adoptait les politiques de son prédécesseur conservateur. Ce budget, tout en accomplissant un grand nombre des choses que les conservateurs avaient promises mais n'avaient jamais faites, se fonde aussi sur un ensemble de principes purement libéraux. Il présente un plan de restructuration du gouvernement en fonction des impératifs et des problèmes des années 90, tout en conservant les moyens de venir en aide aux plus démunis.

Il est important de comprendre que, contrairement à l'approche préconisée par les autres partis et par le gouvernement précédent qui avait une idée très simpliste des compressions budgétaires et trouvait plus facile de sabrer de façon égale dans tous les ministères et programmes, le présent budget cherche à faire des coupes sélectives dans des domaines précis. Par ailleurs, du fait de l'approche adoptée dans le budget pour réduire la taille du gouvernement et de la fonction publique, la structure même du gouvernement et la façon dont il fonctionne seront modifiées et le gouvernement refocalisera ses efforts de façon à répondre aux besoins de la population qu'il a été élu pour servir.

Par l'intermédiaire de ce budget et de l'examen des programmes entrepris par le gouvernement, chaque ministère a été appelé à énoncer clairement quels sont et quels devraient être ses objectifs et son mandat afin de réorienter entièrement la façon dont fonctionne le gouvernement.

La question fondamentale au coeur du grand débat politique qui a lieu à l'heure actuelle dans tous les pays industrialisés est le rôle du gouvernement à la fin des années 90 et à l'aube du XXI^{e} siècle. La réponse à cette question doit nécessairement inclure la part de responsabilité qui revient aux autres secteurs de la société. Je ne parle pas seulement des gouvernements. Quelle doit être la part de responsabilité du secteur privé, des organismes bénévoles et des simples citoyens dans cette nouvelle façon de gouverner notre société?

Ce budget reflète le principe qui veut que, à la fin des années 90 et dans le siècle prochain, le rôle du gouvernement se limite à fixer le cadre politique général dans lequel les autres éléments de la société fonctionneront. Le gouvernement actuel est d'accord avec ce principe et, de ce fait, il cherche à réduire le rôle du gouvernement fédéral en ce qui concerne les programmes particuliers et la prestation de services particuliers.

Le budget cherche à rendre les gens plus efficaces et plus autosuffisants, ainsi qu'à réduire le rôle du gouvernement en ce qui concerne le détail de la prestation des services. Cela reflète la nécessité des années 90 de rationaliser, de simplifier et de moderniser la façon dont le gouvernement est géré.

Ce qui est tout aussi important, honorables sénateurs, c'est que l'examen des programmes ait clairement montré que le gouvernement devait réduire substantiellement la quantité d'argent qu'il dépense pour les biens et les services dont il a besoin, par opposition aux services qu'il fournit aux Canadiens.

Le budget cherche également, comme le sénateur Roberge le disait dans son discours, à réduire notablement les recoupements et le double emploi entre les niveaux fédéral et provincial de gouvernement.

Cependant, le budget reconnaît encore, comme le gouvernement dans un certain nombre d'autres domaines de politique, que le gouvernement continue d'avoir un rôle vital à jouer dans la fixation de normes nationales en ce qui concerne les services destinés aux Canadiens. Ce qui importe pour ces normes, c'est de reconnaître que le détail de l'administration des programmes et des services fournis aux Canadiens n'a pas besoin d'être le même dans toutes les localités du Canada. En fait, une plus grande souplesse est nécessaire au niveau local.

Ce n'est pas un phénomène nouveau, même si, pendant très longtemps, les programmes nationaux de ce pays ont été conçus beaucoup plus pour faciliter la tâche des administrateurs que pour aider les particuliers auxquels les programmes étaient destinés. C'est une conception dépassée.

Ce budget et l'examen des programmes reconnaissent que le gouvernement doit devenir beaucoup plus souple qu'il ne l'a été par le passé en ce qui concerne les méthodes applicables aux programmes et à la prestation des services. Les mécanismes de prestation des services doivent être fonction des conditions locales beaucoup plus qu'ils ne l'ont été jusqu'à maintenant. Un des principes à la base du budget et de l'examen des programmes est la reconnaissance du fait que les programmes et les services gouvernementaux doivent accorder plus d'importance à la population et aux besoins des communautés qu'aux règles elles-mêmes, et que la souplesse est plus importante que le strict respect d'une structure administrative particulière. C'est cette souplesse qui, à l'avenir, sera considérée comme le trait marquant de l'approche adoptée par ce gouvernement dans les années 90.

Ce budget n'est pas simplement une réaction à la terrible situation économique dont a hérité le gouvernement il y a un an et demi. Je suis tenté de faire une digression et de faire des remarques quelque peu sectaires sur le fait que, durant l'administration précédente, le total de la dette au Canada avait plus que doublé, ainsi que de citer toutes sortes de statistiques sur la cause de la situation financière dont nous avons hérité. Je vais bien sûr résister à la tentation et traiter directement des aspects positifs du budget. Je veux parler de son adaptabilité, de sa flexibilité et de la façon dont il traite certains individus. Je veux aussi parler de la façon dont il reflète le contexte financier actuel, car c'est là un élément très important du budget.

Il s'agit d'un budget dur. Il atteint les objectifs que s'était fixés le gouvernement durant la dernière campagne électorale et réduit substantiellement les dépenses publiques. Il propose de réduire les dépenses de 29 milliards de dollars au cours des trois prochaines années. Il vaut la peine de faire remarquer que pas un budget n'a proposé des réductions de cette ampleur depuis la démobilisation après la guerre.

En fait, dans deux ans, les dépenses de programmes seront inférieures de 10,4 milliards de dollars à ce qu'elles sont aujourd'hui. Les changements structurels en cours vont permettre des réductions importantes à partir de 1997-1998 et dans un avenir indéterminé, par suite des changements apportés à l'organisation du gouvernement.

De plus, ce budget donne suite à l'engagement pris par le gouvernement durant la campagne électorale de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB dans deux ans. Les chiffres indiqués dans le budget, qui sont des prévisions très prudentes, montrent que le déficit va tomber à 32,7 milliards de dollars en 1995-1996, puis à 24,3 milliards de dollars l'année suivante.

Tous ces chiffres sont basés sur des hypothèses très prudentes. Ils sont fournis sur la base de mesures intégrées dans ce budget pour se protéger contre de nouvelles augmentations des taux d'intérêt. Par conséquent, honorables sénateurs, il ne fait aucun doute que ces objectifs seront atteints, étant donné les prévisions prudentes sur lesquelles ils sont fondés et les réserves pour éventualités qui ont été établies. Au besoin, ces réserves pourront aider à l'atteinte des objectifs.

Ce budget respecte les objectifs fondamentaux que la communauté économique a préconisés et demandés, de sorte qu'il apporte aux Canadiens un degré de certitude même si l'avenir est indéfini. Il repose sur des hypothèses économiques très prudentes. Il prévoit en outre d'importantes réserves de 2,5 milliards de dollars l'an prochain et de 3 milliards de dollars l'année suivante, pour veiller à ce que le Canada reste sur la bonne voie.

• (1450)

Des prévisions sensées, une planification prudente et une révision complète des fonctions gouvernementales selon l'examen des programmes ne représentent toutefois qu'une partie de ce budget. Une autre partie, qui revêt une importance primordiale à bien des égards, porte sur le mode de fonctionnement du gouvernement et le rôle de ce dernier dans les années 1990. Suite à ce budget, on éliminera environ 45 000 postes de la fonction publique au cours des trois prochaines années. Certains considèrent que ce nombre est élevé, alors que d'autres soutiennent qu'il est très bas. La réalité, c'est que, si l'on tient compte des réductions d'emploi effectuées au sein d'autres grandes institutions, surtout dans le secteur privé du Canada et d'autres pays industrialisés, des coupes de cette envergure, soit de 12 à 13 p. 100 de la main-d'oeuvre, ne sont pas exagérées.

De même, le gouvernement effectuera des coupes importantes dans les programmes de subventions qu'il verse depuis des années, notamment aux entreprises, et qu'il réduira de près des deux tiers d'ici trois ans.

Un autre des changements importants contenus dans le budget vise à moderniser les relations fédérales-provinciales en matière financière afin de mieux délimiter les responsabilités qui incombent au gouvernement fédéral et celles qui sont confiées aux provinces. Les députés ne sont pas sans savoir que la délimitation des responsabilités a été entreprise il y a de nombreuses années, plus exactement en 1977, lorsque le Financement des programmes établis a remplacé la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cette initiative avait, elle aussi, été prise par un gouvernement libéral. Le budget prévoit la création du TSC, ou transfert social canadien, un mécanisme de financement global à l'intention des provinces, qui modifiera considérablement les rapports financiers entre le gouvernement fédéral et les provinces et qui permettra de mieux départager les responsabilités de chacun des ordres de gouvernement.

Le budget contient également des mesures sévères visant à améliorer l'équité fiscale sans imposer de nouvelles augmentations d'impôt sur le revenu des particuliers, comme le mentionnait le sénateur Roberge. Permettez-moi de vous donner deux exemples de mesures contenues dans le budget qui contribueront à améliorer l'équité fiscale: l'élimination des avantages fiscaux qui résultent de l'établissement de fiducies familiales et la réduction pour un certain temps du plafond de déductibilité des cotisations à un REÉR afin de retirer certains avantages aux contribuables qui touchent plus de deux fois et demie le traitement moyen des Canadiens.

Évidemment, le budget prévoit quelques petites augmentations de taxes et d'impôts. Ces augmentations sont plus que compensées par les réductions des dépenses, puisque, en ce qui concerne l'assainissement des finances publiques, le montant des compressions budgétaires est près de sept fois plus élevé que celui des augmentations d'impôts. C'est dire que, pour chaque dollar de recettes supplémentaires, le budget prévoit sept dollars de compressions des dépenses.

En outre, pour parvenir à l'équité, on a imposé les hausses d'impôts aux contribuables qui sont le plus en mesure de les absorber. Il y a un impôt sur le revenu des grandes sociétés et un impôt sur le capital des grands établissements de dépôt. Avec ce budget, on a essayé de rendre la fiscalité un peu plus juste; on a essayé d'assainir les finances publiques en ce qui concerne les dépenses fiscales à l'égard des programmes et on a entrepris de révolutionner la façon dont les programmes et les services fédéraux sont offerts aux Canadiens. En outre, le budget réduit le rôle du gouvernement fédéral tout en assurant au gouvernement fédéral le pouvoir législatif d'établir des normes nationales concernant les programmes qui sont absolument essentiels pour les Canadiens.

Il importe donc de comprendre que, en dépit du fait que des réductions frappent le nombre de fonctionnaires associés à divers programmes, le gouvernement fédéral n'abandonne aucunement son rôle traditionnel pour ce qui est de l'établissement de normes nationales. Si je dis cela, c'est que, franchement, des normes nationales sont fondamentales à la définition de la société canadienne. Elles sont fondamentales pour comprendre ce que cela signifie d'être Canadien et ce que les Canadiens espèrent et attendent de leur gouvernement. Par conséquent, dans des domaines comme l'assurance-santé, la protection de la sécurité

de la vieillesse, et la distribution pertinente des recettes dans tout le pays grâce à des programmes comme la péréquation, ce budget assure le maintien des normes nationales.

C'est pour cette raison que le programme de péréquation n'a pas été modifié. Il est bien précisé dans le budget que la péréquation va continuer à croître. En fait, en ce qui concerne les programmes à l'intention des personnes âgées, toute réforme des prestations tiendra pleinement compte de la nécessité d'assurer une protection non diminuée à toutes les personnes âgées qui ne sont pas bien nanties et l'indexation pleine et entière des pensions de vieillesse de façon à les protéger contre l'inflation.

Bref, honorables sénateurs, ce budget donne suite aux engagements qui ont été pris dans le livre rouge. Je dois dire que je suis ravi d'entendre des sénateurs d'en face citer le livre rouge. Ils prouvent ainsi, je crois, qu'ils sont beaucoup plus alphabétisés que n'auraient pu le croire des gens comme moi.

À la page 9 du livre rouge, on lit:

> L'expansion économique ne doit pas obéir uniquement aux lois du marché. L'emploi, les soins de santé, l'écologie, l'égalité des sexes, la protection maternelle et infantile, la prise en charge des personnes âgées, et la lutte contre la pauvreté sont des problèmes de société qui ne disparaîtront pas si chacun ne recherche que son intérêt immédiat.

C'est pourquoi le gouvernement fédéral a une responsabilité dans l'établissement de normes nationales. C'est pourquoi le budget et le programme du gouvernement sont résolument orientés en ce sens.

Ce budget adopte une approche équilibrée. Il apporte aussi des réponses à quelques questions très difficiles. Le ministre des Finances a démontré qu'il était prêt à prendre beaucoup de décisions difficiles dont ceux qui ont occupé son poste au cours des huit ou neuf années précédentes n'avaient que parlé sans rien faire. Le budget est le reflet de ces décisions difficiles, mais il prévoit des mesures pensées pour pénaliser le moins possible les Canadiens tout en obligeant tous les secteurs de la société à faire de modestes sacrifices afin de contribuer à remettre de l'ordre dans les finances publiques.

Les objectifs fixés dans le budget seront atteints. Les objectifs énoncés dans le livre rouge et pendant la campagne électorale de 1993 seront atteints. Je suis convaincu que le budget marque la première étape d'un programme visant à remettre le pays sur la voie de la croissance économique et de la responsabilité financière.

Le budget est juste pour tous les Canadiens et toutes les régions. Il aura des répercussions durables, car le budget commence à redéfinir le rôle du gouvernement fédéral au Canada. Je crois sincèrement que le budget ne traduit pas seulement une volonté de réforme, mais qu'il s'inscrit dans le droit fil de toutes les positions défendues par le Parti libéral depuis 20 ou 30 ans. Je suis donc très fier d'y donner mon plein appui.

L'honorable Noël A. Kinsella: L'honorable sénateur accepte-t-il que je lui pose quelques questions?

Le sénateur Kirby: Bien sûr.

Le sénateur Kinsella: Beaucoup de Canadiens s'interrogent devant l'existence d'une série de principes qui reflètent l'idéologie véhiculée par le Parti libéral pendant ses neuf années dans l'opposition, d'une autre série de principes contenue dans le livre rouge, et finalement de la vision qui se dégage du budget. Le sénateur est-il d'avis que ces trois composantes forment un tout cohérent?

Le sénateur Kirby: Il est difficile de comprendre exactement quelles sont les trois différences dont parle le sénateur, mais je vais essayer de donner une explication. Je crois que même le sénateur trouvera difficile, sinon impossible, de démontrer qu'il y a des différences importantes entre les engagements que nous avons pris dans le livre rouge, sur lequel était fondée notre campagne électorale, et le budget que nous venons de présenter. En fait, dans notre budget, nous mettons en application ce que nous avons dit durant la campagne électorale. Je crois que cela règle les deuxième et troisième cas.

La première prémisse du sénateur est intéressante, car elle prétend essentiellement que notre parti, lorsqu'il était au pouvoir durant les années 50, 60 et 70, a mis en place une série de programmes qui convenaient à l'époque et que, par conséquent, il ne peut plus les modifier aujourd'hui sans violer des principes libéraux, même si le climat économique et social a changé. Je répondrai à cet argument que le monde de la politique gouvernementale n'est pas un monde statique. C'est un monde où les politiques qui conviennent à n'importe quel moment ne doivent pas nécessairement être les mêmes que celles qui étaient en vigueur 20 ou 30 ans auparavant. Si nous modifions nos politiques aujourd'hui, cela ne veut pas dire qu'elles étaient mauvaises lorsqu'elles ont été adoptées il y a 20 ou 30 ans.

• (1500)

Si le point que vous vouliez faire valoir, c'est que certains des principes qui sous-tendent le livre rouge aujourd'hui — et qui sont très logiques — sont différents des politiques du début de l'après-guerre, je suis entièrement d'accord avec vous. Cependant, nous vivons à une époque très différente sur le plan économique. Tout parti qui essaie de s'accrocher à une idée parce que c'était une bonne idée il y a 40 ou 50 ans se nuit à lui-même ainsi qu'au peuple canadien. La réalité, c'est que les temps changent.

Le sénateur Lynch-Staunton: Les principes ne comptent pas.

Le sénateur Kirby: Je ne peux pas laisser passer. Il est curieux de voir ce que vous élevez au niveau de principes.

Lorsque votre parti était au pouvoir, j'avais toujours du mal à situer les principes. À lire et à écouter les exposés budgétaires de M. Wilson et d'autres ministres, une célèbre répartie de John Mitchell, procureur général des États-Unis sous Richard Nixon, me revenait souvent en tête. Invité à expliquer la divergence entre ses déclarations et ses actes, il a répondu: «Faites attention à ce que je fais, pas à ce que je dis.»

Il est donc assez amusant d'entendre soulever la question des principes par les membres d'un parti qui a souvent su tolérer de larges écarts entre ses déclarations et ses actes. Je supporte mal de vous entendre parler de principes, car a pu remarquer que, au fil du temps, ceux de votre parti ont été d'une incroyable souplesse.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Réponse remarquable. D'autant plus que le budget recèle beaucoup de politiques conservatrices que le sénateur et ses collègues tournaient en dérision il y a à peine quelques années.

Deuxièmement, à propos de principes, il en reste au moins quelques-uns dans le Parti libéral qui les respectent. Cela vaut pour le député de Notre-Dame-de-Grâce, homme de principe qui, depuis 30 ans, défend le vrai libéralisme au Canada. Il se désespère, comme bien d'autres, de voir son parti tourner le dos à tout ce qui lui a tenu à coeur pendant si longtemps. Tout ce que le Parti libéral défendait est en train de s'effondrer parce que les sondages disent que les Canadiens souhaitent du changement.

L'honorable Lowell Murray: Je voudrais que le sénateur Kirby nous dise comment le budget assurera le maintien des normes nationales appliquées aux programmes qui sont visés par le Régime d'assistance publique du Canada et le financement des programmes établis.

En posant cette question, je ne puis m'empêcher de faire remarquer en passant que l'honorable sénateur était assis presque à la même place il y a deux ans et qu'il a dénoncé avec la plus grande vigueur les limites très modestes et très modérées qu'on proposait d'imposer au pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral dans le cadre de l'Accord du lac Meech.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à faire remarquer que les interventions sont limitées à 15 minutes, questions y comprises. C'est le règlement. Dois-je supposer cependant que les honorables sénateurs souhaitent laisser le sénateur poursuivre?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Nous poursuivrons donc.

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, veut-on laisser entendre que les règles qui nous ont été imposées de force il y a quelque temps causent maintenant des problèmes à nos vis-à-vis? J'en suis désolé.

Je répondrai au sénateur Murray que mon opposition à l'Accord du lac Meech n'avait pas trait uniquement au pouvoir de dépenser. Elle tenait à plusieurs autres éléments de cet accord.

J'ai dit que le maintien des normes nationales serait assuré, et cela non seulement par le truchement de mesures budgétaires, mais grâce à d'autres mesures également. Prenons par exemple le cas de l'assurance-santé. La Loi canadienne sur la santé n'est évidemment pas une mesure budgétaire ou financière. Je ne trouve pas incohérent de nous engager dans une voie permettant une plus grande flexibilité au niveau local tout en conservant les normes nationales.

Le sénateur Murray: Je le comprends. L'honorable sénateur connaît le fonctionnement de ces arrangements jusque dans les moindres détails. Il s'agit plutôt d'un problème d'application. Le gouvernement est résolu à faire respecter les normes nationales à tel point qu'au moins un ministre, peut-être le premier ministre lui-même, a dit qu'on trouverait d'autres moyens de réduire les paiements de transfert, en allant peut-être jusqu'à réduire les paiements de péréquation aux provinces qui ne se conformeraient pas à l'idée que le gouvernement fédéral se fait des normes nationales. Or, il y a trois provinces qui ne reçoivent même pas de ces paiements de péréquation.

L'honorable sénateur ne trouve-t-il pas que ces menaces sonnent plutôt creux?

Le sénateur Kirby: Sans entrer dans un débat sur la question de savoir quel mécanisme d'exécution devrait éventuellement entrer en jeu, je crois qu'il existe plusieurs moyens de veiller au respect des normes nationales. Je crois franchement qu'il sera relativement simple d'élaborer des processus qui assureront la mise en application des normes nationales sans avoir nécessairement à recourir exclusivement au remplacement du financement des programmes établis. Il existe d'autres moyens de le faire.

Le sénateur Kinsella: Nous reconnaissons tous la nature dynamique de la société. Cela étant, il faut adopter une attitude ouverte sur l'avenir et être progressiste.

Le sénateur Kirby: Le sénateur a seulement dit «progressiste», pas «progressiste-conservateur».

Le sénateur Kinsella: À la fin de votre discours, vous avez parlé du Parti réformiste. Cela inquiète bien des Canadiens. Bon nombre d'entre nous ont l'impression que la politique et les principes issus de la grande tradition du Parti libéral du Canada ont subi un changement de cap qui les fait maintenant s'apparenter davantage au programme réformiste.

J'ai été un peu surpris de vous entendre parler ainsi. Vous aimeriez peut-être nous expliquer cela, notamment à la lumière de la direction que nous prenons selon vous et alors que le budget prévoit des compressions de 7 milliards de dollars dans l'enveloppe sociale? Comment voyez-vous le Canada de demain? Notre société restera-t-elle, encore au XXI^{e} siècle, la société humanitaire et bienveillante envers laquelle les différents gouvernements se sont montrés progressistes et libéraux?

Le sénateur Kirby: Premièrement, compte tenu du projet de loi sur le contrôle des armes à feu qui est à l'étude à l'autre endroit, je vois mal comment on pourrait accuser le gouvernement actuel d'avoir un programme d'inspiration réformiste. On peut difficilement dire que nous avons adopté la position du Parti réformiste quand on voit comment ses députés réagissent au projet de loi sur le contrôle des armes à feu.

Je suppose que vous ne parliez que d'une partie du programme réformiste. La réalité c'est que, dans notre pays, on ne pourra pas financer les programmes sociaux et autres à l'avenir si on ne met pas de l'ordre dans nos finances. C'est cela la réalité économique.

Je conviens avec le sénateur Kinsella que notre parti a été, est et sera toujours en faveur d'une société humanitaire et bienveillante, à l'écoute des Canadiens et des régions de notre pays qui ont besoin d'aide, qui ont besoin d'une redistribution des ressources, une société qui pourra continuer de les aider à avoir une qualité de vie convenable. Cependant, à moins que le gouvernement ne mette de l'ordre dans les finances publiques et que nous ne commencions à réparer le gâchis dont nous avons hérité, nous ne pourrons fournir ces services ni bien d'autres dont les Canadiens ont besoin.

Si l'on examine ce que font les partis aux niveaux fédéral et provincial, qu'ils soient libéraux, conservateurs ou néo-démocrates, et si l'on regarde ce qui se produit dans les autres pays industrialisés occidentaux, on comprend que, ces temps-ci, la priorité numéro un de tous les gouvernements doit être la responsabilité financière. À défaut d'atteindre cet objectif, il nous sera impossible de concrétiser les autres priorités qui sont depuis longtemps chères à notre parti, comme vous l'avez dit à juste titre.

Certes, il s'agit d'un budget très dur, mais c'est aussi un budget des plus équitables, compte tenu des difficultés que nous traversons. Ce n'est pas un budget sans coeur comme celui des réformistes. C'est un budget qui est conforme aux valeurs et aux principes des libéraux.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, je peux comprendre l'attitude de M. Martin, le ministre des Finances, qui défait en partie ce que son père a bâti. Je peux comprendre cela parce qu'il n'est pas de la même génération que son père, qui a vécu à une époque où il y avait des choses à faire. Ce que j'ai plus de difficulté à comprendre, c'est qu'un homme comme le sénateur Kirby, qui a été un des principaux artisans de la construction du château, nous dise aujourd'hui qu'il faut le défaire et qu'il semble heureux en disant cela. Cela me surprend beaucoup.

• (1510)

[*Traduction*]

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, malheureusement, ce que le sénateur dit au sujet de mon rôle est très exagéré.

Laissez-moi faire d'autres observations sur ce que j'ai dit au sénateur Kinsella. La réalité économique à laquelle fait face, en pratique, le gouvernement en place, que ce soit au niveau fédéral ou dans les provinces, c'est qu'à moins que le gouvernement ne mette de l'ordre dans ses affaires, il ne pourra pas faire toutes ces choses auxquelles nous avons tenues, dont certaines ont été défendues par le parti du sénateur, et d'autres pas. La réalité, c'est que les choses ont changé.

Comme je l'ai dit en réponse au chef de l'opposition au Sénat, l'un des grands dangers qui nous guettent en politique, c'est ériger une idée en principe qui finit par devenir immuable et complètement à l'abri des circonstances.

Honorables sénateurs, le budget fait exactement ce que nous avions dit qu'il ferait durant la campagne électorale, ce qui est une nouveauté au niveau fédéral dans notre pays. Il préserve, fort convenablement, les principaux programmes qui, pour utiliser les mots du sénateur Kinsella, sont le reflet de la nature compatissante et bienveillante de notre parti depuis de nombreuses années. Il amorce le processus de transformation du rôle et de la structure du gouvernement. Tous ces éléments en font un document fort important.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, le sénateur prétend que le budget reflète les promesses faites par son parti durant la campagne électorale. Il doit bien y avoir deux livres rouges. Dans le livre rouge que j'ai, il y a des contradictions flagrantes entre les promesses faites pendant la campagne et la teneur du budget.

Sans m'attarder là-dessus, honorables sénateurs, je voudrais parler de la TPS. La TPS devait être éliminée et remplacée par une autre formule. Or, elle n'a pas été éliminée et aucune proposition n'est faite dans ce budget pour son élimination. Le sénateur Kirby peut-il nous expliquer pourquoi cette promesse électorale n'a pas encore été remplie? En fait, les Canadiens pensaient que ce n'était pas seulement une promesse, mais que c'était presque chose faite parce que les libéraux ont dit que la TPS est la taxe la plus honnie au Canada.

Le sénateur Kirby: Il est intéressant que le chef de l'opposition décrive la TPS comme la taxe la plus détestée du Canada, étant donné le rôle qu'il a joué dans l'application de cette taxe. Mais là n'est pas la question.

Honorables sénateurs, le livre rouge a été conçu pour couvrir un mandat complet et pas seulement six, douze ou dix-huit mois de ce mandat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous aviez soixante jours pour vous faire élire.

Le sénateur Kirby: Le sénateur devrait peut-être me reparler de cela la veille de l'émission du prochain bref d'élection. Je serai heureux d'en discuter à ce moment-là.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je tiens à souligner que le budget renferme des prévisions pour trois ans. On a prévu les recettes provenant de la TPS pour 1996-1997. Le ministre des Finances fait déjà des prévisions de recettes en se servant de la TPS comme l'une de ses principales sources de recettes. Le gouvernement devrait donc admettre, aujourd'hui, qu'il n'a plus du tout l'intention de laisser tomber la TPS et que cette taxe est là pour rester.

Le sénateur Kirby: Honorables sénateurs, nous avons toujours dit que nous cherchions à remplacer la TPS et pas simplement à l'abandonner comme source de recettes. Si, à un moment donné, nous remplaçons la TPS par une autre source de recettes, ce poste du budget portera probablement un autre nom.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je pense qu'il y a, somme toute, deux livres rouges.

Le sénateur Kinsella: Si ce sont les faits, honorables sénateurs, il y a plus qu'un livre rouge.

(Sur la motion du sénateur Kinsella, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que toutes les autres questions, interpellations et motions soient reportées.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Graham: Les honorables sénateurs connaissent la situation qui règne dans l'industrie ferroviaire et les négociations en cours à l'autre endroit. Après consultation de mes collègues d'en face, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, jusqu'à l'appel du timbre vers les 17 h 30 aujourd'hui.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire quelles sont ses prévisions? Peut-on espérer avec un certain optimisme être convoqués à 17 h 30?

Le sénateur Graham: Si j'avais la sagesse d'autres honorables sénateurs dans cette enceinte ou le pouvoir de lire dans les pensées des députés de l'autre endroit qui refusent d'accorder leur consentement unanime pour qu'on procède à l'adoption d'un projet de loi, je pourrais donner une réponse définitive au sénateur. Malheureusement, je ne peux pas. Je ne peux pas prévoir ce qui se produira.

Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à l'appel du timbre vers les 17 h 30. J'espère que nous aurons alors plus d'informations. Il se pourrait qu'une entente intervienne d'ici là. Nous espérons apprendre au moins si une telle entente est intervenue; dans l'affirmative, nous devrons siéger plus tard dans la soirée.

Le sénateur Berntson: Honorables sénateurs, je suppose que si aucun accord n'intervient aujourd'hui et si le timbre ne nous convoque pas, nous reviendrons à 14 heures demain.

Le sénateur Graham: Les règles stipulent que, si la présidence nous convoque, nous devons revenir à 17 h 30 environ et mettre aux voix la motion officielle d'ajournement à demain après-midi, à 14 heures.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

(La séance reprend à 17 h 30.)

Son Honneur le Président: La séance reprend.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, malheureusement, je dois signaler qu'aucun accord n'est encore intervenu à la Chambre des communes en ce qui concerne le projet de loi C-77. Nous espérons cependant qu'un tel accord est encore réalisable. Je dois admettre que les chances sont minces, mais c'est encore possible.

Je crois comprendre que, vers 18 h 30 ou 19 heures, nous devrions savoir s'il y a de bonnes chances pour que nous recevions le projet de loi ce soir. Il est bien entendu que cette incertitude me désole, mais je suis sûr que tous les honorables sénateurs conviendront de l'importance de la mesure législative et seront d'avis que, si elle nous est renvoyée ce soir, nous devrions être ici pour la recevoir.

Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir, jusqu'à l'appel du timbre qui est prévu pour 19 heures environ.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, nous allons naturellement acquiescer à la proposition qui nous est faite de revoir la question à 19 heures. Je voudrais ajouter, cependant, que c'est là une bien étrange façon de gérer un chemin de fer.

Personne n'aime étudier ce genre de projet de loi. Toutefois, le pays ne peut se permettre de laisser cet arrêt de travail se prolonger. Les chiffres varient d'un interlocuteur à l'autre, mais son impact serait de l'ordre de trois à cinq milliards de dollars. Ce sont des sommes considérables. Nous faciliterons donc autant que nous le pourrons l'adoption rapide de ce projet de loi.

Il va de soi que, lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi, nous aurons certains témoins à présenter au comité. Nous voulons procéder rapidement, mais nous devrons être avisés le plus tôt possible. Je voulais m'assurer que ce serait clairement consigné au compte rendu.

Nous ne savons ni à quel moment le projet de loi nous arrivera de l'autre endroit, ni si une entente interviendra. Toutefois, étant donné l'impact considérable de cet arrêt de travail sur l'économie canadienne, nous sommes prêts à siéger jeudi, jeudi soir, vendredi, vendredi soir et même samedi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Graham: Je remercie le chef adjoint de l'opposition pour ses propos encourageants. Ils s'inscrivent certainement dans la perspective de l'intérêt national. Nous ferons de notre mieux pour nous prononcer de façon plus définitive vers 19 heures.

Je prends également note que le chef adjoint nous a donné préavis que l'opposition voulait convoquer des témoins. Bien entendu, nous ferons de notre mieux pour les accueillir.

Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, jusqu'à l'appel du timbre vers 19 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

• (1920)

(La séance reprend à 19 h 20.)

Son Honneur le Président: Nous reprenons la séance.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, malheureusement, il n'y a pas eu d'entente à la Chambre des communes concernant le projet de loi C-77. Je remercie les sénateurs de leur courtoisie et de leur patience.

Je suis désolé de l'incertitude qui entoure nos activités dans cette enceinte. Comme vous le savez, nous n'avons aucun contrôle sur les travaux à l'autre endroit. Nous réévaluerons la situation demain. Après en avoir discuté avec le chef de l'opposition, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous ne nous ajournions et sans vouloir mettre en cause la partie ministérielle, je tiens à dire que demain est une journée d'opposition à la Chambre. Il se pourrait que le projet de loi ne puisse pas être ramené à la Chambre avant vendredi, auquel cas il ne nous parviendrait pas avant lundi. Je pense que c'est ainsi que les choses fonctionnent, à moins qu'il n'y ait eu consentement unanime pour modifier les règles.

Le sénateur Graham: Le chef de l'opposition a parfaitement raison.

Comme vous le savez, je ne suis pas encore un expert en matière de procédure. Je devrais dire aux sénateurs que lorsqu'on m'a demandé comment je me débrouillais dans mon nouveau poste de leader adjoint, j'ai répondu en disant que ça me rappelait l'histoire du champion mondial de sauts à ski. On lui a demandé comment il avait fait pour devenir aussi bon. Il a

répondu: «Je me suis ridiculisé des milliers et des milliers de fois, mais j'ai continué de m'excercer.»

Honorables sénateurs, je continue de m'excercer. Vous me corrigerez si j'ai tort, mais je pense que dans son analyse de la procédure, le chef de l'opposition a raison. J'espère cependant que nous reverrons la situation dans l'intérêt du public. Demain, nous verrons ce que l'on peut faire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je soulève cette question, honorables sénateurs, parce qu'aucun d'entre nous ici ni dans le reste du pays ne comprend pourquoi une certaine faction à la Chambre des communes s'emploie à retarder l'adoption d'une mesure législative d'une importance capitale.

Ceci dit, il semble que le public canadien va encore devoir subir cet arrêt de travail demain, vendredi, samedi et dimanche. Nous devrions recevoir le projet de loi lundi soir. Évidemment, tout le monde aura hâte que nous l'adoptions.

Puisque nous avons tous convenu d'entendre des témoins, le gouvernement pourrait sans doute trouver un moyen, si le Règlement le permet ou par dérogation exceptionnelle à ce dernier, pour que nous puissions entendre des témoins avant de recevoir le projet de loi. Une fois que nous l'aurons reçu, la ministre comparaîtra à titre de témoin. Nous pourrions alors adopter le projet de loi très rapidement. Je me permets de faire cette suggestion au gouvernement.

Nous l'assurons de notre solidarité face à ces problèmes qui échappent à son contrôle. Il peut compter sur notre entière coopération pour adopter le projet de loi dans les plus brefs délais.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Lynch-Staunton de sa suggestion. Je suis d'accord avec lui. C'est vraiment incroyable que nous, en cette enceinte, en ce Parlement et en ce pays, nous trouvions dans une situation qui risque d'engendrer des conséquences très graves à cause des activités d'un groupe de la Chambre des communes.

Comme les sénateurs le savent, s'il y a consentement unanime, tout est possible. Cependant, le chef de l'opposition a raison quand il dit que demain est une journée de l'opposition à la Chambre. En vertu du Règlement de la Chambre des communes, les députés ne peuvent pas tenir de vote avant lundi.

Honorables sénateurs, nous vérifierons à la première heure demain si la nuit n'aurait pas porté conseil aux députés et si la Chambre ne pourrait pas avancer un peu dans l'étude de ce projet de loi, dans le cadre de la procédure en vigueur. On en a discuté un peu et nous nous tiendrons prêts à passer à l'action si les choses débloquent d'une façon ou d'une autre.

Nous considérerons certainement la suggestion de mon collègue. Le Sénat pourra peut-être aider à accélérer la conclusion de cette affaire.

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Selon le leader du gouvernement au Sénat, qui est-ce qui bloque le projet de loi?

Le sénateur Fairbairn: Sauf erreur, honorables sénateurs, c'est le Bloc québécois qui le «bloque». Au début, il y avait une coalition entre le Bloc et le NPD, mais maintenant seul le Bloc continue de s'opposer.

L'honorable J. Michael Forrestall: Madame le leader du gouvernement au Sénat sait-elle si le gouvernement envisage un avis de clôture? Le gouvernement est-il prêt maintenant à donner avis qu'il y aura 24 ou 40 heures de débats?

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Forrestall, le gouvernement a utilisé l'attribution du temps le mieux possible. La clôture est la dernière étape et prolonge encore le processus. Nous avons collaboré avec le Parti réformiste et avec le plus grand nombre de députés possible. Cependant, nous avons été confrontés à un manque de volonté implacable.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 23 mars 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE FORUM POUR JEUNES CANADIENS

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, il y a à peine quelques heures, j'ai eu encore une fois l'honneur et le plaisir de me trouver en compagnie de quelque 125 jeunes d'un peu partout au Canada, à l'occasion du déjeuner des sénateurs organisé dans le cadre du Forum pour jeunes Canadiens. La dizaine d'entre eux avec lesquels j'ai pu bavarder pendant le peu de temps dont nous disposions m'ont impressionné, car ce sont des Canadiens intelligents, préoccupés et engagés, qui ont l'esprit ouvert et curieux, et qui sont dénués du cynisme dont nous sommes souvent témoins.

Malheureusement, une des questions qui revenait le plus souvent était celle-ci: «Pourquoi les sénateurs sont-ils si peu nombreux à ce déjeuner?» Je crois que cinq d'entre eux y étaient présents.

Pendant quatre semaines échelonnées tout au long de l'année, le Forum pour jeunes Canadiens réunit quelque 500 jeunes de toutes les régions pour qu'ils apprennent par la pratique comment fonctionne le gouvernement. Les participants ont hâte de rencontrer les parlementaires, surtout ceux qui viennent de leurs régions. Deux autres séances sont prévues cette année, soit au cours des semaines du 24 avril et du 1er mai.

J'invite donc tous les sénateurs à faire un effort particulier pour assister aux déjeuners des sénateurs qui doivent avoir lieu le 27 avril et le 4 mai. Vous serez enchantés de bavarder avec les jeunes Canadiens brillants, enthousiastes et reconnaissants que vous y rencontrerez. Vous serez impressionnés par leur intérêt et leur sagesse et, comme moi, vous sortirez grandis de cette expérience.

LES FORCES CANADIENNES

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je constate avec inquiétude qu'on prévoit dans le budget de réduire d'encore 2,8 milliards de dollars le budget du ministère de la Défense nationale. Lorsqu'on ajoute cela aux compressions de sept milliards de dollars effectuées l'année dernière, cela représente, au total, une réduction de dix milliards de dollars environ du budget de la défense. Je laisse à d'autres le soin de décider si cela s'imposait ou pas. Je me préoccupe moins de la question des dépenses militaires que des questions plus fondamentales de vision et d'attitude de base.

Comme les honorables sénateurs le savent pertinemment, l'illustre Parti libéral a une position quelque peu ambivalente, depuis quelques années, au sujet des Forces canadiennes. Je vous invite à vous reporter à 1964 et au Livre blanc sur la Défense nationale qui a conduit à la décision irréfléchie d'intégrer les trois armes, malgré les protestations des personnes intéressées et, à vrai dire, d'une grande partie de la population. On nous a dit qu'on procédait ainsi pour économiser et accroître l'efficience des forces armées. Il y a eu, bien entendu, les années Trudeau, où l'on ne savait pas trop où l'on s'en allait en ce qui avait trait à la Défense nationale, des années de négligence et d'indécision.

Entre 1970 et 1982, il y a eu sept ministres de la Défense nationale. Depuis mon arrivée au Parlement, en 1965, de 12 à 14 ministres ont détenu ce portefeuille. Alors que le gouvernement jouait à la chaise musicale, notre politique de défense allait à la dérive, emportée par les belles paroles et l'indécision des libéraux.

•(1410)

Nous en arrivons au gouvernement actuel et aux événements de la dernière année, notamment le démantèlement du Régiment aéroporté canadien. Le premier ministre nous a dit que le prestige du Canada était en jeu. Il a affirmé que la décision de démanteler un régiment au Canada, pour la première fois, était difficile, mais nécessaire. Pourquoi? La sécurité du Canada était-elle menacée? L'intégrité de nos Forces armées était-elle remise en question? S'agissait-il plutôt d'une décision prise sans vergogne pour une question de sondages d'opinion et de popularité?

Honorables sénateurs, je reviens à la notion de vision. Quel est le rôle de l'armée canadienne? Ces gens sont-ils des diplomates, des travailleurs humanitaines, ou des policiers ou s'agit-il plutôt de soldats, de marins, d'aviateurs? C'est la question que le gouvernement libéral devrait se poser de nos jours.

Je n'ai pas à vous rappeler que les hommes et les femmes membres de nos forces armées jouent un rôle très important dans notre société. Contrairement à ce que beaucoup de nos vis-à-vis aimeraient, semble-t-il, ce ne sont pas des spécialistes en sciences sociales qui comprennent bien les médias, savent utiliser un langage politiquement correct et entendent résoudre les problèmes de l'humanité pour la plus grande gloire du gouvernement canadien.

Au contraire, ce sont des gens dévoués qui, pour paraphraser un membre des forces armées, ont choisi de signer un contrat de responsabilité illimitée avec leur pays. On leur enseigne la valeur de la loyauté, de l'intégrité, du dévouement, de l'autodiscipline et de la tradition. Ce sont des gens qui croient que vivre dans la société suppose des responsabilités et pas seulement des droits. Ils méritent notre respect pour le travail qu'ils accomplissent et qu'ils ont choisi de faire. Je pense que nous devrions passer un peu plus de temps à leur rendre hommage pour cela.

AFFAIRES COURANTES

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU DIX-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 23 mars 1995

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget présenté par le comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté, pour les dépenses projetées dudit comité pour la période se terminant le 24 mai 1995, aux fins d'examiner les questions juridiques, sociales et éthiques liées à l'euthanasie et au suicide assisté, tel qu'autorisé par le Sénat le 23 février 1994, le 29 novembre 1994 et le 1er mars 1995. Ledit budget se lit comme suit:

Services processionnels et autres	23 500 $
Transport et communications	500
Autres dépenses	2 300
TOTAL	**26 300 $**

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Hastings, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PRÉSENTATION DU VINGTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 23 mars 1995

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget supplémentaire qui lui a été présenté par le comité sénatorial permanent des finances nationales, pour les dépenses projetées dudit comité pour l'exercice se terminant le 31 mars 1995, afin de retenir les services de conseillers, techniciens, employés de bureau ou autres éléments nécessaires pour examiner les projets de loi et les prévisions budgétaires qui lui sont déférés, tel qu'autorisé par le Sénat, le mardi 22 février 1994. Ledit budget supplémentaire se lit comme suit:

Services professionnels et autres	35 100 $
TOTAL	**35 100 $**

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Hastings, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PRÉSENTATION DU VINGT ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 23 mars 1995

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT ET UNIÈME RAPPORT

Le comité a réexaminé le budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1995-1996 (prévisions budgétaires), qu'il a présenté au Sénat le 8 décembre 1994 dans son treizième rapport. Le rapport a été adopté par le Sénat le 15 décembre 1994.

Le comité recommande maintenant que les prévisions soient réduites de la façon suivante:

Prévisions budgétaires	**Réduction**	
42 014 993 $	1 765 000 $	(4,2 p. 100)

Cette réduction proposée des prévisions budgétaires, combinée à celle de 5,8 p. 100 effectuée au cours des trois dernières années, représente une réduction totale de 10 p. 100.

Le comité a appliqué des mesures d'austérité financière et a l'intention de poursuivre dans cette voie: au cours des exercices 1992-1993 et 1993-1994, les dépenses réelles du Sénat ont diminué de 10 p. 100.

Le comité recommande d'être autorisé à préciser les éléments des prévisions budgétaire où des réductions de dépenses sont susceptibles d'être effectuées. Le comité fait remarquer que les réductions proposées dépendent dans une large mesure de l'acceptation par le Conseil du Trésor d'un programme de retraite anticipée adapté aux besoins du Sénat.

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Hastings, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LES TRANSPORTS

LA MESURE DEVANT METTRE FIN À LA GRÈVE DU RAIL— RENVOI DE LA MOTION À UN COMITÉ PLÉNIER

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, je propose:

> Que l'opportunité d'adopter immédiatement une mesure pour mettre fin à la grève des chemins de fer actuellement en cours soit renvoyée à un comité plénier; et
>
> Que le comité se réunisse plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je remercie le leader adjoint du gouvernement de sa coopération extraordinaire à mon égard, même si je suis indépendant. Je sais qu'il obtient tout ce qu'il désire. C'est la bonne façon de gérer un chemin de fer efficace et c'est la bonne façon aussi de gérer un Sénat efficace.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis très heureux que le leader adjoint du gouvernement ait donné suite à la proposition de mon chef. Peut-il nous dire officiellement qui seront les témoins et dans quel ordre ils se présenteront devant le comité?

Le sénateur Graham: Selon mes informations, les témoins seront M. Paul Tellier, président-directeur général du CN, qui sera accompagné par M. Terry Leneker; M. Rob P. Ritchie, président-directeur général du CP et Terry W. Ivany, président-directeur général de VIA Rail.

En outre, viendront aussi témoigner M. Gary Housch, vice-président de la Fraternité des préposés à l'entretien des voies; M. George Hucker, vice-président et représentant national des affaires législatives de la Fraternité internationale des ingénieurs de locomotives et M. Tim Secord, directeur des affaires législatives pour les Travailleurs unis des transports.

Voilà la liste des témoins qui ont été invités et qui ont manifesté leur volonté de se présenter devant le comité plénier. Selon mes informations, ils seront tous disponibles. Quant à l'ordre des témoignages, M. Tellier a mentionné qu'il avait déjà pris d'autres engagements plus tard dans l'après-midi et il a demandé d'être entendu en premier.

Le greffier du comité amènera les témoins au comité, au moment opportun.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA CONVENTION CANADA-ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) présente le projet de loi S-9, modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de lois sera-t–il lu une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 28 mars 1995.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE BUDGET DE 1995

LE PROGRAMME DE PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE DÉFENSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à l'honorable ministre au Sénat. Elle a trait au Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense, ou PPIMD. Depuis plus de 35 ans, le PPIMD se révèle un outil très précieux pour doter l'industrie canadienne des capitaux de démarrage dont elle a besoin pour réaliser des initiatives de haute technologie qui comportent des risques élevés. En répondant à nos besoins en matière de défense, on veille à procurer des avantages aux industries civiles. Ainsi, grâce au PPIMD, l'industrie aérospatiale a une assez bonne chance de s'en tirer face à d'autres pays où l'approvisionnement militaire est considéré comme un outil de développement économique.

Dans le livre rouge, les libéraux se sont clairement engagés à élargir ce programme. Or, à la suite des mesures annoncées dans le budget de cette année, les fonds alloués au PPIMD seront considérablement réduits, leur montant passant de 167 millions de dollars, en 1993-1994, à 22 millions de dollars, en 1997-1998. En réduisant progressivement ce programme, les libéraux ont violé une autre promesse faite dans le livre rouge.

Le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat si le gouvernement possède une quelconque stratégie dans le domaine de la recherche et du développement ou de la reconversion des industries militaires?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le dernier budget présenté par mon collègue, le ministre des Finances, comprend de très sérieux messages reflétant les efforts du gouvernement en vue de ramener le déficit à 3 p. 100 de notre PIB en trois ans.

Ces messages ont été précédés par des décisions très difficiles qui ont entraîné des réductions dans de nombreux programmes, partout au Canada, qui ont rendu de grands services à notre pays dans le passé.

Mon collègue, le ministre de l'Industrie, M. John Manley, continue de mettre beaucoup d'accent sur sa fonction de promotion de la science et de la technologie. Pour ce qui est de l'approvisionnement militaire, je devrai me renseigner et revenir avec la réponse.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RESTRUCTURATION DES FORCES DE RÉSERVE—DEMANDE DU MANDAT DE LA COMMISSION

L'honorable J. Michael Forrestall: Les sénateurs se souviennent peut-être que le 27 janvier dernier, le ministre de la Défense nationale avait annoncé l'établissement d'une commission spéciale pour examiner la restructuration des forces de réserve de l'armée canadienne. Étant donné que cette commission commencera ses travaux le 1er avril, madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle nous dire quand les Canadiens peuvent s'attendre à ce qu'il y ait une annonce concernant le mandat et, en fait, la composition de ce comité?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je vais m'informer de ce qui en est. Je sais qu'il s'agit d'une commission importante pour les forces de réserve de notre pays. Je pense que cette commission entreprendra ses travaux d'une manière ouverte et exhaustive et qu'elle se composera de membres très compétents. Je répondrai à votre question le plus tôt possible.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, j'ai une brève question complémentaire. Étant donné qu'il ne reste qu'une semaine avant que la commission ne commence ses travaux, madame le leader du gouvernement pourrait-elle obtenir une réponse pour le début de la semaine prochaine? Pourrait-elle au moins essayer d'obtenir une réponse pour ce moment-là? Les Canadiens sont curieux de savoir qui va faire partie de cette commission et quel va en être le mandat.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je le ferai avec plaisir. C'est une question qui présente aussi un certain intérêt pour moi, puisque je suis le lieutenant-colonel honoraire d'un régiment.

LES TRANSPORTS

L'ARRÊT DE TRAVAIL DANS LES CHEMINS DE FER—LES DISPOSITIONS POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Cette question concerne la grève du rail. Le coût pour la population canadienne et pour les divers secteurs de l'industrie canadienne — comme l'agriculture, où le transport du grain et des engrais est touché, et l'industrie automobile — se chiffre dans les milliards de dollars.

Il me semble, si je comprends bien le projet de loi C-77, que c'est une solution à court terme à un problème immédiat, ce que j'appuie. Toutefois, est-ce que le gouvernement a envisagé une solution à long terme?

C'est une situation qui semble se reproduire année après année. C'est arrivé pendant que nous étions au pouvoir, ordinairement au plus fort de la saison, et cela coûte des milliards au pays. Il doit y avoir une meilleure façon de négocier et de s'occuper des travailleurs en même temps. Est-ce que le gouvernement a envisagé une solution à long terme pour régler un problème qui ne cesse de nuire au pays?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, à la suite de la grève des dockers du port de Vancouver, l'an dernier, mon collègue l'ancien ministre du Travail, Lloyd Axworthy, a commandé un certain nombre d'études pour chercher des moyens à long terme de moderniser le Code du travail du Canada. La partie I du code n'a pas été modifiée depuis 20 ans.

Ces derniers mois, une longue enquête a été faite et je suis certaine que la nouvelle ministre du Travail voudra aller de l'avant et peut-être présenter de nouvelles initiatives dans les mois à venir. De plus Mme Robillard a pris des dispositions pour mettre sur pied une commission d'enquête spéciale au sujet du plus récent conflit de travail dont nous avons parlé dans cette Chambre il y a une semaine.

Il est certain qu'une des raisons pour lesquelles Mme Robillard crée cette commission spéciale d'enquête, c'est pour envisager les problèmes à plus long terme et voir comment nous pouvons les régler sans porter atteinte aux valeurs fondamentales du système de négociation collective au Canada. C'est un effort pour mieux en adapter certains aspects à la situation.

Le premier ministre lui-même, hier à la Chambre des communes, exprimait la même inquiétude que le sénateur Gustafson. Je pense que c'est également l'opinion de la nouvelle ministre du Travail.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX EN EX-YOUGOSLAVIE—LA DISSOLUTION DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ DU CANADA

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous dire quelles seront les conséquences de la dissolution du Régiment aéroporté pour les missions présentes et futures de nos forces armées en ex-Yougoslavie?

●(1430)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais devoir poser cette question à mon collègue, le ministre de la Défense nationale.

Comme le sait le sénateur Sylvain, le maintien de nos forces en ex-Yougoslavie est à l'étude et fera l'objet d'un autre débat parlementaire dans les semaines à venir.

Honorables sénateurs, l'incertitude et le danger qui règnent dans cette région du monde constituent un sujet constant d'inquiétude. Néanmoins, le gouvernement est heureux que le chef du gouvernement croate ait décidé de continuer à autoriser la présence de casques bleus dans son pays.

Je ne suis pas en mesure de répondre à la question sur le rapport entre la dissolution du Régiment aéroporté et ces missions, mais je sais que notre personnel militaire se prépare à servir dans cette région selon un système de rotation. Nos casques bleus s'acquitteront de leur mission avec le professionnalisme, la compétence et la compassion qui en ont fait l'une des forces les plus estimées en ex-Yougoslavie.

LA DURÉE DES PÉRIODES D'AFFECTATION AU MAINTIEN DE LA PAIX—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable John Sylvain: En guise de question complémentaire, pourriez-vous également demander au ministre de la Défense des renseignements sur le moral des troupes, étant donné la longueur des périodes d'affectation et le court intervalle entre chaque période? Plus précisément, quelle est la durée normale d'une période de service pendant laquelle un individu est absent de chez lui, et dans combien de temps sera-t-il appelé à repartir?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Il ou elle.

Le sénateur Sylvain: Désolé, je suis de la vieille école.

Le sénateur Fairbairn: Je me ferai un plaisir d'obtenir ces renseignements.

Je suis certaine que l'honorable sénateur a pris contact et s'est entretenu avec des jeunes qui ont servi en ex-Yougoslavie. J'en ai moi-même rencontré plusieurs. Le maintien de la paix est une tâche incroyablement stressante. Mais chaque fois que je leur ai demandé s'ils étaient prêts à repartir, la réponse a toujours été «oui».

Votre question est tout à fait pertinente, sénateur.

LES AFFAIRES SOCIALES

LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE EN MATIÈRE DE GARDERIES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et a trait aux garderies.

Le Canada a participé le mois dernier au Sommet mondial pour le développement social, organisé sous l'égide des Nations Unies. Le chef de la délégation canadienne à ce sommet, le ministre du Développement des ressources humaines, a exprimé en ce qui concerne les garderies, son approbation pour le modèle suédois. Il a dit:

> Au Canada, il y a une croissance de la pauvreté parmi les parents seuls. En Suède, non, et ce parce qu'il existe un système efficace de garderies.

Honorables sénateurs, il est clairement indiqué dans le livre rouge que, chaque année qui suivra une année de croissance économique de 3 p. 100 ou plus, un gouvernement libéral créera 50 000 nouvelles places de garderie. L'an dernier, nous avons satisfait au critère de croissance économique. Pourtant, il n'est nullement question dans le budget d'une stratégie nationale en matière de garderies. Pouvez-vous me dire si le gouvernement va tenir sa promesse ou non?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la situation des enfants et la pauvreté parmi les enfants sont en tête des préoccupations du ministre du Développement des ressources humaines.

L'honorable sénateur a tout à fait raison de citer l'intention énoncée dans le livre rouge. Elle sait aussi que la situation dans ce pays a été telle ces derniers mois qu'il a fallu réévaluer les programmes dans tous les secteurs d'activité. Néanmoins, le ministre reste ferme dans l'engagement qu'il a pris de donner suite à la question des garderies dès que la situation financière le permettra.

Des activités sont menées sur trois fronts. Premièrement, des négociations et des discussions sont en cours avec les provinces étant donné que cette question exige une entente fédérale-provinciale. Deuxièmement, le gouvernement se concentre à présent, en ce qui concerne les garderies, sur la composante axée sur les peuples des Premières nations et les Inuit. Troisièmement, le gouvernement va de l'avant en ce qui concerne la recherche et le développement.

Honorables sénateurs, cette réponse ne va pas satisfaire ma collègue, mais nous faisons ce que nous pouvons étant donné les contraintes budgétaires. Nous nous occuperons pleinement du problème des garderies dès que la situation économique le permettra.

Le sénateur Johnson: En guise de question complémentaire, madame le leader du gouvernement peut-elle nous mettre au courant des progrès réalisés dans les pourparlers avec les provinces à ce sujet?

Le livre rouge est très clair: la contribution du gouvernement fédéral au chapitre des garderies allait être de 120 millions de dollars. Madame la ministre peut-elle dire au Sénat où se trouve cette somme dans le Budget principal pour 1995-1996? Son gouvernement a-t-il vraiment l'intention de réaliser un plan national de création de garderies?

Le sénateur Berntson: On trouvera peut-être la somme à même les fonds pour le registre des armes à feu.

Le sénateur Fairbairn: Je me ferai un honneur d'obtenir autant de précisions que possible de la part de mon collègue.

Je répète que nous sommes restreints financièrement dans un grand nombre de programmes gouvernementaux. Je puis assurer aux honorables sénateurs que le ministre du Développement des ressources humaines persévérera dans ses démarches pour obtenir la réaction la plus favorable possible et le plus vite possible, non seulement sur la question des garderies, mais sur l'ensemble des questions d'intérêt pour les sénateurs et les députés en ce qui a trait à l'enfance et à la pauvreté familiale.

Le sénateur Johnson: Il y a peut-être de l'espoir, mais c'est difficile à croire actuellement. On a pourtant accordé tellement d'attention à cette question et pris tellement d'engagements sur ce plan au cours de la campagne électorale. Il ne s'est encore rien passé. J'ai hâte de connaître la réponse du leader du gouvernement au sujet du Budget principal de l'an dernier.

Le sénateur Fairbairn: Je ferai tout ce que je pourrai pour donner une réponse précise à ma collègue.

LES FONDS DISPONIBLES POUR LA STRATÉGIE EN MATIÈRE DE GARDERIES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai justement une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat à ce sujet.

Il y a moins d'un mois, le premier ministre s'est rendu à Montréal pour participer à l'émission de télévision *Droit de parole*, diffusée sur les ondes de Radio-Québec. Il a eu à répondre à une question semblable à celle que vient de poser le sénateur Johnson. Il a répondu qu'il était au courant de l'engagement qui avait été pris et qu'une somme de 300 millions de dollars était disponible à cette fin. Il a déclaré que M. Axworthy (je ne veux pas parler ici de promesse) allait

discuter de cette question avec les provinces. Il attendait que les provinces se rallient à son idée. Le programme serait alors mis sur pied.

Le leader peut-il nous confirmer qu'il ne s'agit pas ici d'une somme de 120 millions de dollars, mais bien, comme l'a affirmé le premier ministre il y a moins d'un mois, de 300 millions de dollars que le gouvernement fédéral dépensera la première année suivant une année de croissance de 3 p. 100, c'est-à-dire dès cette année?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je consulterai les déclarations de nos deux honorables collègues et du premier ministre, de même que les déclarations du ministre du Développement des ressources humaines, afin de pouvoir fournir une réponse claire au Sénat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je peux vous fournir la transcription de l'émission, si vous le désirez.

•(1440)

LA SITUATION DE LA FEMME

DEMANDE DE LA VENTILATION DES DÉPENSES DE PROGRAMME POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS ET LE PROCHAIN

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, en tant que membre du Parti progressiste-conservateur, je comprends qu'il faut comprimer les coûts administratifs du gouvernement. Cependant, à titre d'ancien membre du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme qui, incidemment, sera aboli le 1er avril prochain, je voudrais une confirmation de la déclaration de la secrétaire d'État chargée de la situation de la femme, qui a paru dans l'édition de lundi du *Toronto Star* et qui est la suivante:

> Les importantes fonctions de recherche et d'éducation du public du Conseil consultatif ne disparaissent pas, elles sont simplement intégrées au ministère fédéral Condition féminine Canada afin d'éliminer le double emploi et d'accroître l'efficacité.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle se servir des ressources mises à sa disposition pour me fournir une ventilation des dépenses de programme du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, de Condition féminine Canada et du Programme de promotion de la femme de Développement des ressources humaines Canada pour l'exercice en cours? Je voudrais aussi obtenir la ventilation prévue des dépenses de programme de Condition féminine Canada pour l'exercice 1995-1996. À mon avis, les sénateurs considéreront ces renseignements comme une garantie que la priorité que le gouvernement dit accorder aux questions féminines est prise en compte dans les dépenses de programme réelles.

Puis-je demander à la ministre de s'engager à fournir ces renseignements?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ferai de mon mieux.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE COMMERCE DES ARMES AVEC LES ÉTATS CONTREVENANTS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, le parti qui a produit le livre rouge si souvent cité, qui renferme des promesses qui sont, au mieux, en perpétuelle mutation, s'est engagé en disant que, s'il était élu, et il l'a été, le gouvernement canadien aurait pour politique de ne jamais vendre des armes à un pays dont le dossier en matière de droits de la personne soulevait des questions.

Est-ce que cela correspond à la politique du gouvernement canadien aujourd'hui, ou est-ce une promesse qui, comme tant d'autres, est en perpétuelle mutation?

Le sénateur Lynch-Staunton: Notre pays est trop petit pour s'occuper des droits de la personne. Auriez-vous oublié ce que Chrétien a dit?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur saura qu'il existe des lignes directrices très strictes que le gouvernement canadien observe dans toutes ses relations commerciales. Ces lignes directrices sont conformes aux opinions exprimées maintes fois par le premier ministre et le ministre des Affaires étrangères.

LES DISCUSIONS AVEC LA TURQUIE AU SUJET DE LA VENTE D'AVIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Kinsella: Honorables sénateurs, Amnistie internationale a publié, en juillet dernier, un rapport sur la situation des droits de la personne en Turquie, situation qu'elle qualifiait de très grave.

Le gouvernement canadien est-il d'avis que la situation des droits de la personne en Turquie est si bonne qu'il négocie la vente d'appareils CF-5 avec ce pays?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, à la première partie de la question de mon honorable collègue, je répondrai que le Canada est et continuera d'être préoccupé par la situation des droits humains des Kurdes en Turquie. Le ministre des Affaires étrangères a porté très directement cette préoccupation à l'attention de son homologue turc.

Pour ce qui est des CF-5, il serait très prématuré de parler, comme l'ont fait les médias, de négociations. Il y a eu des discussions préliminaires à ce sujet entre les hauts fonctionnaires turcs et canadiens. Quoi qu'il ressorte de ces discussions, l'affaire sera traitée en conformité des lignes directrices auxquelles j'ai fait allusion dans ma réponse à la première question de mon collègue.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, si le dossier de la Turquie en ce qui a trait aux droits de la personne et, en particulier, au traitement des Kurdes, est aussi consternant que ce qu'on en écrit, les hauts fonctionnaires seront sûrement priés de rompre immédiatement les négociations.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, nous ne sommes pas en négociations avec le gouvernement turc.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous ne faites que discuter.

Le sénateur Fairbairn: Oui, nous discutons. Il est impossible pour le moment de savoir ce que donneront ces discussions.

Le sénateur Lynch-Staunton: Alors, pourquoi discuter?

Le sénateur Fairbairn: Je le répète, si ces négociations atteignent jamais un niveau officiel, elles seront menées conformément aux règlements, aux lignes directrices et aux sauvegardes qui caractérisent la politique canadienne depuis 18 mois au moins.

Le sénateur Lynch-Staunton: Devons-nous comprendre que le gouvernement du Canada croit que, s'il vend quelques aéronefs pour quelques dollars à la Turquie, le gouvernement de ce pays lui garantira qu'il mettra fin au génocide qu'il commet actuellement contre les Kurdes sur son territoire et en Irak?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, ce n'est pas du tout ce que j'ai dit au sénateur. Comme je l'ai dit également à son collègue, notre gouvernement est inquiet de la situation en Turquie. Nous avons exprimé ces inquiétudes à notre allié de l'OTAN et nous continuerons de le faire.

Pour ce qui est des discussions sur la vente des aéronefs, nous ne savons pas ce qui se passera à cet égard. Ces questions devront être posées plus tard.

LES RAPPORTS SUR LA SITUATION DANS DIVERS PAYS, COMPILÉS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, si je me rappelle bien, les libéraux ont également promis dans leur livre rouge que des rapports sur la situation concernant les droits de la personne dans divers pays seraient préparés par des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et déposés au Parlement. Si cette promesse était tenue, nous serions bien plus en mesure de poser des questions intelligentes en nous fondant sur les données techniques figurant dans ces rapports.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut nous dire si cette politique gouvernementale tient toujours? Si c'est le cas, quand pouvons-nous nous attendre à recevoir ces rapports? Enfin, sera-t-il question de la Turquie dans ces rapports cette année?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais parler à mon collègue, le ministre des Affaires étrangères, et essayer d'obtenir des réponses précises à vos questions.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai deux réponses différées à donner. La première se rapporte à une question posée le 14 février 1995 par l'honorable Brenda J. Robertson au sujet du développement régional et de l'application de règles semblables à toutes les provinces. La deuxième se rapporte à la question posée le 17 novembre 1994 par l'honorable Ethel Cochrane au sujet de l'énseignement postsecondaire.

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

L'APPLICATION DE RÈGLES SEMBLABLES À TOUTES LES PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Brenda J. Robertson, le 14 février 1995.)

À compter du 1er avril 1995, les encouragements aux entreprises accordés par FedNor prendront la forme de prêts remboursables de préférence aux subventions.

La nouvelle politique de FedNor sur le remboursement des contributions est conforme aux politiques des autres organismes de développement régional ainsi qu'à l'orientation annoncée dans le récent budget fédéral.

L'aide financière et les services aux entreprises de FedNor continueront d'être axés sur les besoins des petites et des moyennes entreprises. Les services non financés aux clients et les normes de service prendront une importance accrue.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'AUGMENTATION DES RECETTES PROVENANT DES TRANSFERTS DE POINTS D'IMPÔT DANS LE CADRE DU FPE— LA POSSIBILITÉ DE LES TRANSFÉRER AUX ÉTABLISSEMENTS

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Ethel Cochrane, le 17 novembre 1994.)

Les accords sur le financement des programmes établis (FPE) sont entrés en vigueur en 1977 pour remplacer des ententes fédérales-provinciales antérieures en matière de partage des frais dans le domaine de la santé et de l'enseignement postsecondaire.

Le financement des établissements d'enseignement postsecondaire relève strictement des provinces, et la partie des transferts en vertu du FPE qui est destinée à l'enseignement postsecondaire a toujours été versée sans conditions. Les provinces peuvent ainsi affecter les ressources à l'enseignement postsecondaire ou à d'autres domaines sous leur responsabilité en fonction de leurs propres priorités.

Néanmoins, les données révèlent que toutes les provinces consacrent plus de ressources à l'enseignement postsecondaire que le montant reçu du gouvernement fédéral en vertu du FPE, volet enseignement postsecondaire.

Les transferts en vertu du FPE, volet enseignement postsecondaire, sont composés de points d'impôt et de paiements en espèces. Les transferts de points d'impôt représentent la valeur actuelle, après péréquation, d'un certain nombre de points d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés que le gouvernement fédéral avait cédés il y a quelques années.

Cette année, le total des transferts en vertu du FPE, volet enseignement postsecondaire, serait de 6,18 milliards de dollars, selon les estimations; de ce montant, 3,80 milliards sont versés sous forme de points d'impôt et 2,38 milliards sont versés en espèces.

Le détail des transferts actuels en espèces et en points d'impôt au titre du FPE, volet enseignement postsecondaire, pour les quatre provinces de l'Atlantique est fourni en annexe, avec les projections pour 1995-1996.

Comme il était annoncé dans le budget, les transferts au titre de la santé, de l'enseignement postsecondaire et de l'assistance sociale (Régime d'assistance publique du Canada) seront fusionnés à compter de 1996-1997, formant le Transfert social canadien (TSC); les provinces auront ainsi plus de latitude quant à la façon d'utiliser les ressources disponibles.

Plus tard cette année, le ministre du Développement des ressources humaines travaillera de concert avec les provinces à l'élaboration consensuelle de principes et d'objectifs sur lesquels le TSC pourrait être fondé.

En 1996-1997, la valeur du TSC s'élèvera à 26,9 milliards de dollars, dont 14,1 milliards proviendront des points d'impôt. En 1997-1998, le TSC totalisera 25,1 milliards de dollars dont, selon les estimations, 14,7 milliards de dollars en points d'impôt. Nous ne disposons d'aucun chiffre pour les années suivantes.

Les affectations aux provinces pour 1996-1997 en vertu du Transfert social canadien seront fondées sur la répartition au titre du Financement des programmes établis et du RAPC pour 1995-1996. Les sommes qui seront affectées aux provinces de l'Atlantique sont indiquées ci-joint. Les affectations au titre du Transfert social canadien pour les années suivantes seront déterminées à une date ultérieure, une fois que les provinces auront été consultées.

Pour répondre à la partie de la question portant sur les points d'impôt, il est à noter que nous ne disposons d'aucune projection à jour des transferts au titre de l'enseignement postsecondaire pour les années 1996-1997 et suivantes, puisque, à partir de ce moment-là, les transferts à l'égard de l'enseignement postsecondaire et de la santé seront regroupés dans le TSC.

En termes généraux, la valeur des points d'impôt dépend de la situation économique; normalement, leur valeur augmente en même temps que le PIB. De plus, comme les points d'impôt sont assujettis à la péréquation, les écarts entre les taux de croissance des différentes provinces sont réduits au minimum.

Transferts aux quatre provinces de l'Atlantique au titre de l'enseignement postsecondaire

Projection des sommes dues en 1994-1995 et en 1995-1996

Transferts aux provinces atlantiques au titre du FPE-EPS (M $)						
	1994-1995			1994-1995		
	Points d'impôts	Espèces	Total	Points d'impôts	Espèces	Total
Terre-Neuve	64	59	123	68	55	123
Î-P-É.	15	13	28	16	13	29
Nouvelle-Écosse	104	94	198	110	88	199
Nouveau-Brunswick	84	76	160	89	72	161
Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués						

À compter de 1996-1997, le nouveau Transfert social canadien sera en vigueur et couvrira les domaines de la santé, de l'enseignement postsecondaire ainsi que de l'assistance sociale et des services sociaux. Les montants suivants, qui doivent être versés aux provinces de l'Atlantique pour l'exercice 1996-1997, ont été calculés à l'aide des données contenues dans le budget:

Transfert social canadien en 1996-1997 (M $)	
Terre-Neuve	551
Î-P-É.	124
Nouvelle-Écosse	875
Nouveau-Brunswick	692

ORDRE DU JOUR

LE PROJET DE LOI SUR L'ACCORD CONCERNANT LA BANDE INDIENNE DE PICTOU LANDING

TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose que le projet de loi C-60, concernant l'accord conclu entre Sa Majesté du chef du Canada et la bande indienne de Pictou Landing, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LE PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL

TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose que le projet de loi C-47, Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires extérieures et d'autres lois en conséquence, soit lu une troisième fois.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, à l'occasion de la troisième lecture, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi. J'ai été frappé, et nous en avons discuté au comité, par le fait que le mandat du ministre, et du ministère bien sûr, est particulièrement vague. C'est généralement le cas dans plusieurs lois tirées des ministères, mais au moins, il y a toute une série d'autres lois qui définissent plus précisément, par exemple, à l'intérieur du ministère des Finances, la responsabilité du rôle de l'inspecteur des institutions financières ou à l'intérieur du ministère de la protection des consommateurs. Vous avez toute une série de lois précises qui donnent des guides et qui nous disent ce que le ministre doit faire et ce que ses fonctionnaires doivent faire et à l'intérieur de quels paramètres ils doivent fonctionner et établir leurs programmes.

Dans le cas des affaires étrangères, et pour des raisons sans doute historiques, c'est particulièrement vague. Par exemple, au paragraphe 10, on dit que, et je cite:

> Le ministre peut élaborer et mettre en oeuvre des programmes relevant de ses pouvoirs et fonctions en vue de favoriser les intérêts du Canada à l'étranger:
>
> *a*) de stimuler le commerce international du Canada, et;
>
> *b*) d'aider les pays en voie de développement.

C'est beau! C'est formidable! Personne ne peut être contre. Concrètement, en termes de discrétion, c'est incroyable, c'est énorme.

J'imagine qu'historiquement, c'est probablement parce que la création du ministère des Affaires étrangères date d'assez longtemps. C'était le premier ministre qui s'occupait de cela. Quand le premier ministre parlait, il exprimait la volonté du Cabinet, d'autant plus qu'il n'y avait pas de quorum au Cabinet dans le temps, donc il pouvait décider à peu près de tout.

Il reste que cela fait curieux. Je comprends qu'en matière internationale, il faut avoir plus de latitude, mais dire que les programmes du gouvernement ce sont la diplomatie, la défense et l'aide extérieure, cela veut dire très peu. Cela m'amène à dire qu'il y a une discrétion très large qui est donnée au ministre et

aux fonctionnaires. Il ne faut pas oublier que derrière les ministres, il y a les fonctionnaires. Le ministre est le porte-parole, mais ce sont souvent les fonctionnaires qui font le travail, et cela à travers l'univers.

Comme la politique étrangère devient de plus en plus importante, elle a des répercussions considérables sur ce qui se passe à l'intérieur du pays. Je me rappelle d'un représentant américain de Boston qui nous disait: «All politics are okay».

C'est un peu la même chose car d'une certaine façon, «all politics are okay in Canada», mais il y a des répercussions sur la politique internationale, et la politique internationale a des répercussions sur la politique intérieure à peu près dans tous les domaines. Cela est de plus en plus constant.

On sait que le gouvernement veut une certaine participation des parlementaires, une certaine surveillance par les parlementaires de ce qui se passe, de l'orientation des ministères et des programmes. Un comité mixte a proposé un certain nombre d'orientations. Nous avons commencé à en discuter et il y a eu un énoncé de politique du gouvernement dont on parlera aussi.

Les affaires étrangères vont exiger une attention constante de la part des parlementaires et des sénateurs. On fait déjà des études dans notre comité et je pense que l'on travaille assez sérieusement. On l'a fait, par exemple, sur le traité de libre-échange, l'ALÉNA et le GATT. Il faut se rendre compte que ce sont des traités négociés de gouvernement à gouvernement que l'on demande au Parlement d'approuver. Les traités sont de l'ordre de la prérogative royale. Le Parlement ne se penche sur ces traités qu'après la conclusion des ententes. Nous n'avons qu'à entériner ces traités, même si l'on peut dire que nous devons amender une série de lois ce faisant.

Je me suis demandé si une des solutions à cela — je n'en ai pas discuté avec mon chef, donc je ne soumets pas de proposition formelle — ne serait pas de faire participer les parlementaires à l'examen des prévisions budgétaires au comité sénatorial permanent des affaires étrangères. C'est un rôle qui pourrait être délégué de façon relativement permanente au comité.

Je m'explique: je sais que nous avons le comité sénatorial permanent des finances nationales, sur lequel je siège. À ce comité, la tradition a toujours été que l'on ne regarde pas tellement le contenu des programmes. On insiste davantage sur la dimension de la politique administrative du gouvernement, soit l'administration financière, l'administration du personnel, l'administration des achats, et cetera. Enfin, nous examinons la dimension de politique d'administration publique plutôt que les contenus en matière de travail, d'éducation, de santé ou autres questions.

Je pense que cela a été la tradition, et le sénateur Doody vous le confirmera, au comité sénatorial permanent des finances nationales. Nous ne sommes pas liés par cela, mais si on regarde les rapports qui ont été publiés depuis plusieurs années, on se rend compte qu'ils portent plutôt sur les politiques administratives que sur les politiques publiques.

C'est pour cela que je propose que l'on aborde les prévisions de façon à pouvoir tâter plus concrètement les activités du ministère des Affaires étrangères. Je pense que cela est important parce que les fonctionnaires ont une marge de manoeuvre considérable. Ce sont tous des hauts fonctionnaires importants. On parle d'ambassadeurs et de cadres. Les cadres forment 11 à 12 p. 100 du personnel de ce ministère, alors que les autres ministères n'en comptent que 2 à 3 p. 100. Ce qu'ils font est important. Ils participent aux discussions, comme par exemple M. Reis au Commerce international, ou s'occupent des affaires consulaires, ou participent aux travaux des comités sur la défense. Ils jouent des rôles très importants. Il me semble que cela pourrait être une proposition raisonnable. Je n'en fais pas une proposition formelle mais je soumets cela à titre de suggestion et j'aimerais que l'on se penche là-dessus éventuellement.

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, l'article 7 du projet de loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires extérieures stipule que le paragraphe 10(3) sera dorénavant libellé comme suit:

> Le ministre peut élaborer et mettre en oeuvre des programmes relevant de ses pouvoirs et fonctions en vue de favoriser les intérêts du Canada à l'étranger, notamment:
>
> *a*) de stimuler le commerce international du Canada;
>
> *b*) d'aider les pays en voie de développement.

Voilà le libellé vague et général dont parle le sénateur Bolduc. Ce nouveau paragraphe sera essentiellement le même que celui qu'il remplace.

Je suis entièrement d'accord avec le sénateur Bolduc quand il dit que le libellé est vague et général. En même temps, il me semble inévitable que lorsque le Parlement confie des pouvoirs et des devoirs aux ministres en matières d'affaires étrangères, les termes utilisés doivent être dénués de la précision des dispositions législatives qui doivent s'appliquer sur le plan intérieur. Par ailleurs, nous reconnaissons tous que les Canadiens attachent de plus en plus d'importance à la façon dont les ministres accomplissent leurs devoirs et exercent leurs pouvoirs. Le rapport du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada fait allusion à cet aspect des choses. Voici ce qu'on peut lire à la page 91 du rapport:

> Dans notre monde interdépendant, les relations internationales ont une incidence croissante sur le bien-être des Canadiens. Il faudrait donc donner à ces derniers l'occasion de mieux se rendre compte des complexités de la politique étrangère et d'avoir leur mot à dire dans les décisions qui les touchent.

Et voici ce qu'on peut lire à la page suivante:

> Si les parlementaires désirent se charger de mieux faire comprendre aux Canadiens à quel point les relations internationales se répercutent sur leur vie quotidienne, il importe qu'ils soient eux-mêmes bien renseignés.

En décembre dernier, lorsque le comité des affaires étrangères était saisi du projet de loi C-57, portant mise en oeuvre de l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce, nous avons passé pas mal de temps à parler de la nécessité de veiller à ce que cette nouvelle organisation internationale n'en arrive pas à être dirigée par des fonctionnaires coupés des représentants des Canadiens. Si cette organisation, ou n'importe quelle autre organisation internationale comparable, fonctionne en vase clos, elle ne pourra pas faire son travail de façon parfaitement efficace.

La question dont le sénateur Bolduc a traité est la même qui me préoccupe: comment pouvons-nous contribuer à ce que les ministres qui ont de lourdes attributions et qui possèdent des pouvoirs énormes dans les affaires étrangères, des affaires qui revêtent de plus en plus d'importance pour le Canada, demeurent

responsables envers le Parlement et conservent l'appui de ce dernier? Je crois que le sénateur Bolduc a raison. Nous devons procéder comme à l'habitude, c'est-à-dire renvoyer au comité compétent les prévisions des dépenses du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Comme l'a dit le sénateur Bolduc, le comité sénatorial permanent des finances nationales examine habituellement les prévisions des dépenses, mais cherche bien souvent à obtenir une vue d'ensemble d'un aspect particulier de ces dépenses. Il n'entre normalement pas dans les détails de la politique qu'applique un ministère. Dans le cas du ministère des Affaires étrangères, il nous faut un comité qui examinera chaque année, avec le ministre et ses collaborateurs, les activités de ce ministère.

Je conviens avec le sénateur Bolduc que nous ne devrions pas prendre immédiatement une décision. Cependant, il s'agit d'une proposition à laquelle nous devrions songer sérieusement. De plus en plus, les activités que nous exerçons à l'étranger sont pratiquement aussi importantes que celles auxquelles nous nous livrons au Canada. C'est vrai pour le commerce, et de plus en plus vrai pour les finances internationales. C'est maintenant vrai pour les pêches, et quoi encore. J'appuie avec beaucoup d'enthousiasme la proposition du sénateur Bolduc.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, j'aimerais faire comme l'on faisait à la Chambre des communes, soit un commentaire sur les propos de notre estimé collègue, le sénateur Bolduc.

Une idée que j'ai toujours voulu développer en ce qui concerne les travaux du Sénat va exactement dans le sens des propos du sénateur Bolduc. Je n'en fais pas une proposition formelle. Je travaille simplement sur une proposition de changement de nos habitudes de travail.

J'ai été fortement encouragé par le sénateur Stewart, et je l'en remercie, en ce sens que les comités permanents devraient avoir la responsabilité non seulement d'étudier les crédits qui, comme on le sait, sont étudiés à la Chambre des communes...

[*Traduction*]

...ou sont réputés avoir été acceptés au 31 mai, chaque année.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai toujours pensé que c'était une manière un peu malheureuse d'étudier les crédits. Je conviens qu'il est assez difficile de faire autrement à la Chambre des communes, sauf que je pense que le Sénat est l'endroit idéal pour scruter à la loupe les programmes et les dépenses.

Je sais que le sénateur Olson a récemment fait ses propres commentaires sur mes propos à l'effet que je souhaiterais que les crédits soient examinés sous des titres de six ou huit enveloppes gouvernementales, et que les sénateurs les plus intéressés ou possédant la plus grande expertise puissent siéger au sein de ces commissions toute l'année pour scruter à la loupe chacun de ces programmes. Ils auraient le pouvoir de convoquer des témoins, surtout les fonctionnaires, et aussi le ministre.

Je continue à semer cette idée, et je suis très enthousiasmé par les propos du sénateur Bolduc. S'il voulait commenter là-dessus, je serais heureux de l'entendre.

À moins que je ne me trompe, je pense que cela va dans le sens de voir le Sénat jouer un rôle important dans l'étude des projets et des crédits. Je suis en désaccord avec le sénateur Olson, qui dit que l'on peut étudier tout ce que l'on veut au sein du comité des finances. Je pense que c'est une trop lourde charge pour un seul comité.

Je remercie les trois sénateurs qui m'ont accordé leur aide et ceux qui m'encouragent à continuer, à chercher et à aller les rencontrer si je veux obtenir d'autres commentaires.

Je souhaiterais que le sénateur Bolduc fasse quelques commentaires à ce sujet. Je sais qu'il est un grand connaisseur de la chose publique. Il a été un grand administrateur de la fonction publique au Québec. Il n'existe pas de mystère pour lui. Il faut reconnaître à chacun son dû. Il faut aussi reconnaître à chacun sa compétence. Je reconnais au sénateur Bolduc une grande compétence dans le domaine de la gestions de l'appareil gouvernemental.

[*Traduction*]

Il en est de même pour le sénateur Pitfield. S'il y a quelqu'un qui connaît la structure fédérale, c'est bien le sénateur Pitfield.

Si nous pouvions faire plus, nous en arriverions à un meilleur Sénat et les gens comprendraient mieux son importance. Les Canadiens verraient le rôle plus grand que le Sénat pourrait jouer. À ce sujet, j'aimerais savoir si...

[*Français*]

...mon ami, le sénateur Bolduc, aurait quelques commentaires à faire.

Le sénateur Bolduc: Si les honorables sénateurs me le permettent, je peux dire quelques mots. J'apporterais cependant une nuance à ce que vient de dire notre collègue, le sénateur Prud'homme.

Il a parlé d'un examen minutieux des programmes et des crédits. Je crois qu'il faut faire attention. Je ferais peut-être une nuance.

Pour ce qui est des crédits, il faut reconnaître que le Sénat est censé jouer un rôle plus limité que la Chambre des communes. Cependant, à l'occasion de cet examen qui pourrait ne pas se faire nécessairement dans les fins détails, on pourrait examiner les orientations qui sont derrière les programmes.

C'est, à mon avis, un des rôles importants que le Sénat peut jouer étant donné que les sénateurs ont des expertises diversifiées. Ils sont ici assez longtemps alors que de l'autre côté, on sait que ça roule beaucoup. Les sénateurs ont une certaine expérience de la vie dans différents domaines. Il me semble que les sénateurs pourraient jouer un rôle dans l'examen (et j'insiste beaucoup là-dessus) des valeurs sous-jacentes, des politiques, des programmes et des orientations que prennent les ministères.

J'ai été un peu mêlé à cela lors d'une année de réflexion au collège de la Défense nationale, où l'on s'est beaucoup intéressé aux questions de défense, mais aussi aux questions de politiques étrangères. Les fonctionnaires disposent d'une marge de manoeuvre énorme partout dans le monde. Il faut voir les choses comme elles sont. À Ottawa aussi, d'ailleurs, parce que le ministre est souvent en voyage, de sorte que lorsqu'il est absent, ceux qui gardent le fort décident souvent. J'ai connu cela dans le passé.

Il me semble qu'il serait censé que des parlementaires questionnent les fonctionnaires sur les orientations qu'ils prennent dans différents domaines.

Je pense à l'ACDI, par exemple (ce n'est pas une critique que je fais en ce moment), où l'on sait qu'il y a un certain nombre d'incohérences dans notre politique vis-à-vis de l'assistance aux pays étrangers. Même dans l'énoncé de politique du gouvernement ou dans le rapport, on voit que tous semblent être d'accord sauf que, en Afrique, on constate que cela n'a pas donné les résultats escomptés.

Il faut donc se questionner parce qu'il y a des gens qui ont intérêt à faire marcher la machine tout le temps mais, parfois, la machine n'est pas efficace. Je pense que cela est important.

Je ne dirais pas que l'on doit avoir le même contrôle parce que je reconnais que les élus du peuple doivent décider de ces questions. Je pense que les sénateurs pourraient apporter beaucoup en ce qui a trait aux orientations, qui est un domaine important. Pas seulement dans ce domaine-là mais aussi dans d'autres domaines. Je pense à celui-là parce que l'on en parle actuellement.

Le sénateur Prud'homme: Je souhaiterais que le sénateur Bolduc et moi puissions continuer cette conversation parce que je vais certainement faire une proposition au Sénat dans les mois à venir. Je suis en train de lire tout ce qui a été dit sur ce sujet, et c'est assez extraordinaire ce que l'on peut trouver grâce aux recherches de la bibliothèque et ailleurs.

Je suis de votre avis que nous ne serions pas mandatés pour nous opposer aux dépenses qui auraient été acceptées par la Chambre des communes. La proposition que j'envisage de faire n'est pas de rejeter, mais d'avoir le pouvoir de commenter.

Je ne veux pas dire que le Sénat aurait le droit de s'objecter à des dépenses qui auraient été proposées par les ministres mais que, après avoir fait une étude, par exemple, d'un projet tel que celui de l'ACDI, après l'avoir scruté à la loupe, tranquillement, patiemment, comme seul le Sénat peut le faire, après avoir trouvé des choses qui nous apparaissent aberrantes qui ont été votées et que nous voterons mais sur lesquelles nous pourrions soumettre nos commentaires à l'ensemble du Parlement, à la suite d'une étude très exhaustive que nous aurions faite dans un domaine particulier.

Comme vous voyez, je cherche ma voie. Au lieu de la chercher privément, j'essaie de le faire publiquement, pour recevoir des avis de différents collègues. Je suis d'avis qu'il y a très peu de choses qui nous séparent, le sénateur Bolduc et moi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'en ai conclu qu'il s'agissait de questions posées au sénateur Bolduc et non d'un discours. Bien sûr, si c'était un discours, cela irait à l'encontre du *Règlement du Sénat*. Je vous remercie, honorables sénateurs.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

•(1510)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que toutes les autres motions et interpellations soient reportées.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le calendrier devrait demeurer le même, c'est-à-dire que nous aurions toujours autant de temps à consacrer à ces questions.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Berntson: Honorables sénateurs, avant que nous nous formions en comité plénier, je crois comprendre qu'il est pratiquement impossible de savoir ce qui va se produire à l'autre endroit. Si je ne m'abuse, des discussions sont en cours pour déterminer combien de temps encore il faudra attendre avant que le projet de loi C-77 nous parvienne.

Le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous préciser les divers scénarios possibles au cours du week-end? S'attend-il à ce que nous étudions ce projet de loi au Sénat ce soir, samedi, dimanche ou pas avant lundi? C'est pour des raisons évidentes que je pose cette question. Nous ne voulons pas avoir à revenir d'un peu partout au pays pour étudier cette mesure au cours du week-end, s'il est souhaitable que nous demeurions ici pour l'examiner demain ou samedi.

Le sénateur Graham: Je remercie l'honorable chef adjoint de l'opposition de sa question. Tout d'abord, je tiens à dire que j'aurais bien du mal à vous dire au juste ce qui va se produire. Hier après-midi, j'ai signalé que les chances d'obtenir le consentement unanime pour aller de l'avant étaient très minces. C'était même pire que cela, elles étaient nulles. Je remercie les honorables sénateurs de leur patience et de leur compréhension.

Cependant, étant donné que je suis un éternel optimiste, je suis persuadé que les efforts pour obtenir le consentement unanime se poursuivront aujourd'hui et demain. Si on peut l'obtenir, il n'est pas impossible que nous soyons saisis du projet de loi plus tard aujourd'hui, même si les chances sont très minces.

Cela dit, je vais encore m'aventurer sur un terrain glissant et peut-être être forcé de faire des pirouettes pour m'en sortir, mais je crois comprendre que, faute d'un consentement unanime, à la fin, un ordre de la Chambre prévoit qu'on étudiera le projet de loi à l'étape du rapport à 9 heures, samedi matin, et qu'on aura recours à l'attribution de temps, au besoin.

Cet ordre prévoit également que la Chambre siégera à 13 heures, le dimanche, si cela s'impose, pour étudier le projet de loi à l'étape de la troisième lecture et qu'on imposera, là encore, l'attribution de temps. En temps voulu, nous pourrions alors recevoir ce projet de loi tard dans la journée, dimanche. Nous tiendrons les honorables sénateurs au courant au fur et à mesure que nous en saurons plus à ce sujet.

LES TRANSPORTS

MOTION EN VUE DE DÉBATTRE UNE MESURE POUR METTRE FIN À LA GRÈVE DES CHEMINS DE FER—RENVOI À UN COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

Motion de l'honorable B. Alasdair Graham:

Que l'opportunité d'adopter immédiatement une mesure pour mettre fin à la grève des chemins de fer actuellement en cours soit renvouée à un comité plénier; et

Que le comité se réunisse plus tard aujourd'hui.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le Sénat se forme maintenant en comité plénier, sous la présidence du sénateur Corbin, pour étudier la motion et entendre des témoins.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable Eymard G. Corbin, pour étudier la question.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est constitué en comité plénier pour examiner la motion du sénateur Graham.

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le président, avant de convoquer le premier témoin, je remercie les sénateurs de l'autre côté, qui ont accepté notre proposition d'entendre immédiatement, avant même que le projet de loi ne nous parvienne, les témoins que nous espérions rencontrer aprés l'étape de la deuxième lecture.

Nous l'avons fait pour deux raisons. Il s'agissait d'abord de permettre à ces personnes de se présenter devant le Parlement. Je crois savoir que, durant le débat à l'autre endroit, les parties intéressées n'ont pas eu la possibilité de témoigner ou de faire connaître leur point de vue au sujet du projet de loi. Il est important que nous les entendions.

Nous avons agi ainsi par souci de coopération pour accélérer l'étude du projet de loi au Parlement. Si nous avions attendu jusqu'à lundi, nous aurions pris plus de temps avant de voter. En agissant dès aujourd'hui, nous accélérons le processus au Sénat. C'est par souci de compréhension à l'endroit de la population canadienne que nous avons pris cette mesure inhabituelle en étudiant la proposition législative avant qu'elle soit renvoyée au Sénat.

J'espère que le Bloc québécois se rendra compte que, en dépit de ses tactiques d'obstruction, il y a au Canada suffisamment de personnes préoccupées par l'avenir de notre pays pour que nous puissions aller de l'avant.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais répondre brièvement à l'honorable sénateur. Je reconnais que la situation actuelle exige l'attention des deux chambres du Parlement. Il est important de faire rapidement ce qu'il nous incombe de faire et de permettre aux personnes qui sont touchées de près par la situation actuelle de venir expliquer leur point de vue. Leur apport importe au Sénat et à la population canadienne. À l'instar de l'honorable sénateur, j'espère que les obstructionnistes comprendront que leur attitude comporte des risques énormes pour notre pays.

•(1520)

Le président: Avant d'aller plus loin, je voudrais signaler la présence à la tribune de la ministre du Travail, Mme Robillard.

Honorables sénateurs, notre premier témoin sera M. Paul Tellier, président-directeur général du Canadien National. Il est accompagné de M. Terry Leneker.

Je crois savoir qu'on a plus ou moins convenu d'accorder environ 30 minutes à chacun des témoins. Je ne vais pas m'en tenir strictement à cet emploi du temps. Je vais plutôt tâcher d'accorder la parole à tous les honorables sénateurs qui souhaitent poser des questions.

Honorables sénateurs, je crois que les témoins ont été informés que nous nous attendons à une déclaration d'une durée de dix minutes, suivie d'une période de questions de vingt minutes. Comme je l'ai dit, la présidence saura faire preuve de souplesse.

M. Paul Tellier (président-directeur général du Canadien National): Honorables sénateurs, je serai bref dans la formulation de mes observations générales. Nous croyons que la situation actuelle touche très sérieusement le Canadien National, de même que les expéditeurs, les fabricants, les usines, les entreprises et les agriculteurs d'un bout à l'autre du pays. Il s'agit également d'une situation sérieuse pour l'économie tout entière.

Les négociations durent depuis 18 mois. Les médias ont signalé que les conventions collectives avaient expiré il y a 15 mois, ce qui est exact. Toutefois, en septembre 1993, soit à peu près trois mois et demi avant l'expiration de ces conventions collectives, nous avons amorcé des négociations avec les syndicats afin d'aboutir à de nouvelles conventions collectives qui cadrent avec les réalités économiques des années 90. Si nous nous trouvons dans la très triste situation qu'est la grève déclenchée au Canadien National, ce n'est donc pas parce nous n'avons pas voulu négocier, bien au contraire.

Je voudrais expliquer pourquoi, selon nous, ces négociations revêtent une très grande importance pour le Canadien National. Au début des négociations, nous avions quatre priorités. La première était la sécurité d'emploi. Cette priorité a fait couler beaucoup d'encre, mais d'autres priorités sont tout aussi importantes. Il s'agit de la structure salariale, de l'interchangeabilité des métiers et de l'élimination des barrières artificielles entre les divers corps de métier dans les ateliers. Le CN pourrait économiser dix millions de dollars en éliminant ces barrières. Je parle ici des conflits de compétences entre les divers métiers comme les électriciens, les machinistes et les chaudronniers. La dernière priorité concerne la souplesse des règles de travail, surtout pour le personnel itinérant qui fait rouler les trains.

Ces quatre priorités sont importantes pour deux raisons. Premièrement, la diminution de nos coûts. Pourquoi commencer par ce point? Parce que 46 p. 100 des coûts d'exploitation du Canadien National sont directement liés au coût de la main-d'oeuvre, soit les salaires et les avantages. Cette proportion est 30 p. 100 plus élevée chez nous que chez les exploitants de chemins de fer que l'on présume être de première classe aux États-Unis. Si nous voulons modifier la structure des coûts au Canadien National, nous devons commencer par les coûts de la main-d'oeuvre.

Ces quatre priorités sont aussi cruciales, si nous voulons enfin axer nos opérations sur la clientèle et améliorer la qualité du service. Permettez-moi de donner deux exemples. À l'heure actuelle, les conventions collectives autorisent les syndiqués à changer de postes pour en prendre un autre, dès que celui-ci devient vacant. Par conséquent, dans nos centres de services à la clientèle, par exemple, le taux de roulement du personnel est extrêmement élevé. Ces gens font directement affaire avec les clients. Nous croyons que cette clause des conventions collectives devra être revue en 1995.

L'autre exemple est très délicat, car certaines personnes prétendent que la sécurité est en jeu. Nous aimerions que les employés itinérants prolongent leurs heures de travail de 10 à 12 heures par jour. Pourquoi? Parce que cette question est étroitement liée à la qualité du service. La norme est de 12 heures aux États-Unis et nous croyons fermement que si l'on peut appliquer cette norme en toute sécurité aux États-Unis, nous pouvons aussi adopter les 12 heures en toute sécurité au Canada.

Les règlements du ministère des Transports, à Ottawa, prévoient des postes de travail d'au plus 12 heures. Les conventions collectives stipulent 10 heures. Grâce à ce changement, nous pourrions éliminer environ la moitié des gares terminales et des relèves d'équipes pour mieux servir le public. Par exemple, le trajet moyen d'un mécanicien ou d'un chef de train est de 130 milles environ. Si nous prenons des produits chimiques à Sarnia pour les transporter jusqu'à Halifax, une première équipe s'occupe du chargement à Sarnia. Une nouvelle équipe prendra la relève à Toronto, Belleville, Montréal, Québec et Edmunston, puis il y aura un changement final à Moncton avant que le train n'arrive à Halifax. Nous devons examiner, en collaboration avec les dirigeants syndicaux, quelle autre structure nous pourrions adopter pour réduire les coûts et, ce qui est plus important encore, améliorer le service.

[*Français*]

L'autre question que j'aimerais soulever, monsieur le président, est la relation directe entre la compétitivité dans le rail et la compétitivité de l'industrie canadienne.

Je vais prendre, à titre d'exemple, le charbon. Vous savez que 92 p. 100 de la production de charbon au Canada, en particulier le charbon de l'Ouest, aboutit sur le marché japonais.

Quand vous regardez le prix d'une tonne de charbon livrée à Tokyo, près de la moitié de ce prix représente le coût du transport, si l'on combine le coût du transport par rail et du transport maritime.

[*Traduction*]

Les chemins de fer sont l'épine dorsale du système de transport au Canada. Si nous ne sommes pas compétitifs, si nous ne pouvons pas réduire nos tarifs et aider nos producteurs — que ce soit des agriculteurs, des mineurs, des producteurs de potasse ou des fabricants de voitures — l'économie canadienne va en souffrir.

Le dernier point que je voudrais mentionner a trait à la viabilité de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

[*Français*]

Il est évident que si le Canadien national veut devenir rentable, profitable — non seulement durant les années comme c'était le cas en 1994, alors que l'économie était excellente et que nous avons fait des profits — bon an mal an, il est essentiel que nos coûts soient réduits.

[*Traduction*]

On a dit beaucoup de choses à propos des bénéfices de 245 millions de dollars réalisés l'an dernier, en 1994, par la Compagnie des chemins de fer nationaux. Par rapport aux 79 millions de pertes l'année précédente, c'est un revirement impressionnant de la situation. Il ne faut pas oublier cependant que nous avions perdu 1 milliard de dollars l'année d'avant. Si nous voulons que la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada reparte sur une base financière viable à long terme et à court terme, nous devons examiner certaines de ces questions.

Mon collègue et moi avons, en tant que responsables des relations de travail, fait tout notre possible pour éviter l'affrontement. Nous n'avons jamais voulu d'affrontement avec les dirigeants du syndicat. Nous avons essayé d'établir avec eux un nouveau partenariat. Malheureusement, jusqu'ici nous n'avons pas réussi.

Merci pour votre temps. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

[*Français*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur Tellier, je vous remercie d'être des nôtres et d'avoir fait cette présentation qui nous donne une meilleure idée des problèmes que vous tentez de surmonter avec vos employés.

[*Traduction*]

Malheureusement, je n'ai pas eu le temps de lire le rapport de la commission de conciliation. Ce que j'ai pu en tirer, c'est que les syndicats et les employeurs sont arrivés à une impasse et que la négociation sur une base volontaire ne donne pas grand-chose. Est-ce là en bref ce que nous dit M. Hope?

M. Tellier: Oui, absolument.

Le sénateur Lynch-Staunton: Sans prendre parti pour qui que ce soit, il dit aussi que les compagnies de chemin de fer ont fait comprendre que l'on pouvait négocier sur la forme mais non sur le fond les demandes formulées par les employeurs. Les demandes des employeurs sont pour ainsi dire des exigences préalables à la conclusion d'une entente.

Il me semble que la position des compagnies de chemin de fer est tellement dure qu'elles sont prêtes à avoir recours à une mesure législative pour faire accepter leurs demandes. Si mon interprétation est juste, c'est une drôle de forme de négociation collective que de dire: «C'est à prendre ou à laisser»!

M. Tellier: M. Leneker et moi-même avons rencontré la commission. Le commissaire a fait de son mieux pour décrire ces questions. Ce qu'il disait c'est que ces demandes sont très importantes et que, par conséquent, il est très difficile pour la direction des syndicats de dire: «Nous reconnaissons que votre situation financière est chancelante et nous allons accepter ces demandes.» Il serait bien difficile pour les représentants élus de ces syndicats d'accepter cela.

Je suppose que la direction des sociétés ferroviaires en est venue à la conclusion que c'était une erreur d'avoir fait ces concessions dans les années 1980. On m'a demandé récemment pourquoi je pensais que la sécurité d'emploi avait été accordée en 1985. Comme vous le savez, je n'étais pas là. Étant donné que je ne suis à la direction du CN que depuis deux ans et demi, que je ne suis pas un cheminot et que je suis trop vieux pour le devenir, je ne saurais blâmer mon prédécesseur de quelque façon que ce soit. Je pense que ces concessions ont été faites parce que nos prédécesseurs pensaient que la réduction des effectifs dans le secteur du rail était plus ou moins terminée. Je ne peux pas parler du CP, mais je peux vous donner des chiffres pour le CN: le Canadien National avait plus de 120 000 employés au début des années 1950. En 1985, il n'en avait plus que 40 000. On pensait que la restructuration était finie et qu'il ne serait plus nécessaire de réduire encore les effectifs.

On sait maintenant que c'était une erreur. Vous savez que nous sommes maintenant aux deux tiers d'un programme de réduction. Une fois que nous aurons terminé, nous aurons ramené le nombre d'emplois au Canadien National de 32 000 à 21 000, ou tout au moins à environ 25 000. C'était donc une erreur. Je ne peux pas parler au nom du CP, mais au CN, nous en sommes venus à la conclusion que nous n'avions pas le choix. La question n'est pas de savoir ce qu'on peut couper. La sécurité d'emploi existe ou elle n'existe pas.

Est-ce que notre proposition était à prendre ou à laisser? Non. Nous avons fait plusieurs offres. L'une, qui nous fait du tort aujourd'hui, était que l'on ne forcerait personne. Non seulement une personne a-t-elle droit à la sécurité d'emploi, mais elle ne peut même pas être contrainte à déménager là où les emplois se trouvent. C'est ainsi qu'il y a eu des périodes en 1994 où nous avons dû recruter dans l'ouest du Canada alors que dans l'Est nous avions 600 personnes qui touchaient leur plein salaire sans travailler.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je vais poser encore une question et, si nous avons le temps ensuite, j'interviendrai à nouveau. Cette question s'adresse à tous les témoins. Après de nombreux conflits de travail et de multiples lois forçant le retour au travail, le Québec a créé le Conseil des services essentiels, qui semble bien fonctionner. Comme vous le savez, avant que la grève ne soit déclenchée, les deux parties se rencontrent et désignent d'un commun accord les services qu'elles jugent essentiels. Pendant la grève, ces services sont assurés.

Voyez-vous l'avantage d'un tel système dans votre secteur, qui est certainement un service essentiel, et dans d'autres secteurs nationaux qui peuvent être considérés comme essentiels, qu'ils soient privés ou publics, pour assurer un service minimum en cas de grève?

M. Tellier: C'est certainement une option qui mériterait d'être envisagée à un moment donné. Au Canadien National, nous sommes très ouverts à cette suggestion. Ma réaction initiale, lorsqu'on nous a posé cette question dernièrement, a été de dire qu'il serait probablement plus difficile de déterminer ce qui constitue un service essentiel dans l'industrie du rail que ça ne le serait dans le secteur de la santé, par exemple. La direction du CN est très ouverte. Si le gouvernement désire que nous étudiions la question, nous le ferons avec plaisir.

Le sénateur Kinsella: M. Tellier, sur combien de conventions collectives portent les négociations auxquelles votre compagnie est partie?

M. Tellier: Cinquante-neuf.

Le sénateur Kinsella: Pour faire suite à la question de mon collègue, le sénateur Lynch-Staunton, j'aimerais savoir si vous trouvez que les dispositions du Code canadien du travail, sous sa forme actuelle, n'offrent pas des solutions satisfaisantes pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise à l'avenir? Sinon, quel genre de changements le gouvernement devrait-il envisager?

Le chef de l'opposition a parlé de services essentiels. Dans la mesure où le transport ferroviaire est un service essentiel, devrait-on instaurer un mécanisme similaire? De façon générale, à votre avis, le Code canadien du travail présente-t-il à l'heure actuelle des lacunes criantes?

•(1540)

M. Tellier: J'hésiterais à dire que le Code canadien du travail contient des lacunes importantes. Toutefois, nous avons étudié tous les conflits de travail qui, depuis 1950, ont nécessité l'intervention du Parlement. Une grève dans l'industrie ferroviaire a énormément d'impact sur l'économie, la population et le monde des affaires du Canada, car elle fausse le processus de négociation. Si la direction est prête, avec les expéditeurs, à en supporter les effets, le Parlement intervient quand même, parce que l'économie en souffre trop.

Donc, au cours des 40 dernières années, chaque fois qu'un conflit majeur s'est produit, le Parlement est intervenu. C'est pourquoi il faut trouver un mécanisme de règlement si les parlementaires ne veulent pas fausser le processus de négociation. Je ne sais pas s'il faudrait aller dans le sens de la proposition que le chef de l'opposition faisait il y a quelques minutes, une entente sur les services essentiels ou autre chose, mais je suis certainement d'accord avec le sénateur pour dire qu'il faut trouver une solution. Le Canada est un cas spécial, dans le sens qu'un arrêt de travail place rapidement l'économie au point mort.

Le sénateur Kinsella: M. Tellier, nous devons adopter ce genre de loi de temps en temps. Je présume que vous avez vu le projet de loi C-77 qui a été présenté à l'autre endroit. Dans le projet de loi en question, il y a une disposition de retour au travail et d'autres qui visent à aider les parties à régler le problème, dont une disposition d'arbitrage obligatoire, n'est-ce pas?

M. Tellier: Oui. Ce qui y est proposé est très semblable, sinon identique, à ce que le commissaire Hope suggérait dans son rapport. Cette méthode préconise d'abord une première étape qui serait la médiation avec la mise sur pied de commissions dont la présidence serait neutre et qui compteraient un représentant de chaque syndicat et de chaque partie patronale, et ensuite l'étape de l'arbitrage exécutoire, si la médiation ne donne rien.

Le sénateur Kinsella: Il arrive parfois que le modèle d'arbitrage exécutoire proposé porte sur les offres ou les propositions finales. Nous avons déjà adopté des mesures législatives qui prévoyaient l'arbitrage des propositions finales en tant que formule d'arbitrage exécutoire. Quant à vous, quel modèle d'arbitrage préféreriez-vous voir adopter?

M. Tellier: Je suis porté à croire que l'arbitrage d'un différend, ou la méthode classique d'arbitrage, fondé ou non sur l'offre finale, n'est pas la meilleure façon de procéder dans un cas comme celui-ci. Dans ce secteur, comme dans bien d'autres, ce n'est pas noir sur blanc. Il y a d'importantes nuances dont il faut tenir compte. À notre avis, le processus de médiation et d'arbitrage est nettement préférable au simple arbitrage d'un différend, qu'il soit fondé ou non sur l'offre finale.

Le sénateur Olson: Je voudrais des précisions sur ce qui a déclenché tout le problème. Par exemple, dans son rapport, le commissaire a qualifié certaines exigences de la société comme étant «extrêmement litigieuses et provocatrices». Je suppose qu'il parlait de la demande de la société visant à éliminer la sécurité d'emploi. Est-ce exact?

M. Tellier: Oui. Après avoir lu le rapport du commissaire et après notre entretien avec lui, je crois (c'est du moins l'impression que m'a laissée le rapport) que le commissaire a conclu qu'il serait très difficile pour les syndicats d'accepter notre position et de commencer à négocier ce point, à cause de leurs membres. Dès qu'ils commenceraient à négocier le retrait de la sécurité d'emploi, leurs membres leur demanderaient: «Où est votre mandat pour cela?»

Le sénateur Olson: Je comprends. Est-ce que les sociétés ont insisté il y a des mois pour obtenir notamment cette concession avant de vraiment commencer à négocier?

M. Tellier: Nous insistions pour que ces priorités fassent l'objet de négociations. Notre principale frustration, c'est qu'il n'y a pas eu de véritables négociations pendant la majeure partie des 18 mois dont je parle.

Le sénateur Olson: Bien sûr. On nous a donné à entendre que les sociétés ne faisaient aucun effort concernant les autres points. Cependant, aucune autre question n'était aussi litigieuse que celle-ci. Vous teniez à régler ce problème de la sécurité d'emploi, qui était déjà dans leurs conventions collectives, avant d'essayer de progresser sur d'autres points. En fait, les autres points n'étaient pas graves.

M. Terry Leneker (président-directeur général, Canadien National): Ce n'est pas ce qui s'est produit au cours des négociations, mais bien tout le contraire, en fait.

Les syndicats ont parfois déclaré qu'à moins que le CN retire les propositions visant à modifier la disposition sur la sécurité d'emploi, il n'y aurait aucune négociation importante. Deux de ces syndicats ont immédiatement procédé à l'étape de la conciliation du processus de négociation. C'est donc tout à fait le contraire qui s'est passé à la table.

L'approche que nous avons adoptée à l'égard des diverses questions a consisté à tenter de trouver des solutions. Ces dernières se sont vraiment révélées insaisissables. Nous sommes dans l'impasse actuellement. Nous étions disposés à accueillir toute proposition pouvant nous permettre d'effectuer les changements qui sont fondamentalement nécessaires dans l'industrie.

Le sénateur Olson: Au cours des trois derniers mois environ, nous avons pu discuter de certains points en cause avec les leaders syndicaux. Ils nous ont déclaré que la sécurité d'emploi, qu'ils voient bien comme un problème et un avantage remarquable, faisait partie du processus de négociation et qu'ils l'ont obtenue il y a un certain temps. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre désaccord là-dessus. Ils l'ont obtenue.

Cependant, il faut ensuite se demander si les sociétés ou les syndicats ont proposé quelque chose d'une valeur comparable en échange de cette sécurité d'emploi qui leur cause tant de problèmes maintenant.

M. Leneker: Si c'est le cas, il n'en est certainement pas fait mention dans les conventions que j'ai étudiées depuis 1985, année où la sécurité d'emploi a été négociée.

En fait, les salaires hebdomadaires moyens ont augmenté de 66 p. 100 entre 1983 et 1993. Cette donnée provient de Statistique Canada. Sauf erreur, les salaires des travailleurs de l'industrie de l'automobile ont augmenté de 67 p. 100. Par comparaison, les mêmes salaires chez nos concurrents n'ont augmenté que d'environ 26 p. 100. L'un des groupes avec lesquels nous essayons de négocier est représenté par les travailleurs canadiens de l'automobile. Les augmentations salariales des travailleurs de ce groupe ont dépassé de 7 p. cent le taux d'inflation durant cette période. Si ces travailleurs ont fait des concessions, ce n'est certainement pas au niveau des augmentations de salaire.

Le sénateur Olson: Nous leur demanderons plus tard aujourd'hui ce qu'ils estiment avoir cédé.

Vous parlez de sécurité d'emploi depuis des mois et vous semblez avoir abouti à une impasse. Comment allez-vous régler le problème? Vous attendez-vous à ce que nous adoptions une loi pour la leur enlever?

M. Tellier: Si je comprends bien, la ministre du Travail a déposé un projet de loi à la Chambre qui prévoit un processus qui consiste d'abord à reprendre le travail, puis à nommer une commission de médiation-arbitrage à qui sera imparti un délai précis. Nous nommerons un représentant et chaque syndicat en fera autant. Le gouvernement nommera un président et chaque question sera abordée. Il est à souhaiter que la médiation porte fruit. Autrement, une décision arbitrale sera imposée. Sauf erreur, le processus se déroulera sur une période de 70 jours. Chaque partie aura la chance de faire valoir son point de vue, puis l'arbitre tranchera.

•(1550)

Le sénateur Olson: C'est ce que je crois comprendre aussi.

Le sénateur Jessiman: M. Tellier, les recettes de la société se sont élevées à 225 millions de dollars au cours du dernier exercice. Est-ce que cet exercice s'est terminé le 31 décembre?

M. Tellier: Oui, sénateur.

Le sénateur Jessiman: Si je comprends bien, il y a 59 conventions.

M. Tellier: C'est exact.

Le sénateur Jessiman: Sont-elles toutes périmées?

M. Tellier: Oui.

Le sénateur Jessiman: Portent-elles toutes la même date d'expiration ou des dates différentes?

M. Tellier: Voici. Les ouvriers des ateliers étaient représentés par six syndicats. En 1993, nous nous sommes présentés devant le Conseil canadien des relations de travail pour demander que les six unités de négociation soient fusionnées, étant donné leur similitude. Le Conseil canadien des relations de travail a accédé à notre demande. Le nombre de syndicats dans les ateliers a donc été ramené à un.

Il y a eu ensuite un vote de représentation et l'un des six syndicats, les Travailleurs canadiens de l'automobile, a remporté la victoire non seulement au CN, mais également chez VIA Rail et au CP.

Auparavant, lorsqu'il y avait six syndicats, les TCA avaient signé une convention collective en 1991. Cette convention collective a pris fin le 31 décembre 1993. Dans le cas des cinq autres syndicats, ils étaient sans convention collective depuis le 31 décembre 1991.

Le sénateur Jessiman: Désormais, les conventions collectives prendront-elles fin toutes en même temps?

M. Tellier: Oui.

Le sénateur Jessiman: Ont-elles toutes la même durée? Couvrent-elles toutes une période de deux ou de trois ans?

M. Tellier: Le projet de loi qu'a présenté la ministre du Travail prévoit de nouvelles conventions collectives qui prendront fin le 31 décembre 1996.

Le sénateur Jessiman: Elles auraient donc un effet rétroactif et entreraient en vigueur à la date d'expiration des conventions précédentes?

M. Tellier: Oui.

Le sénateur Jessiman: Comment s'en sort le CN pour les mois de janvier, février et mars de cette année, exception faite des pertes encourues ces derniers jours?

M. Tellier: Au cours des deux premiers mois de 1995, nous avons enregistré d'aussi bon résultats que tout au long de 1994. Tout allait extrêmement bien jusqu'à ce que le conflit de travail éclate il y a dix jours, sénateur.

Le sénateur Jessiman: Vous travaillez toujours dans des conditions que vous qualifiez de terribles. Toutefois, même si c'est votre prédécesseur qui a cédé ce qui a été cédé, comme vous le dites vous-même, il ne faut pas oublier qu'il en va ainsi avec le mécanisme de négociation. Quoi qu'il ait reçu, il a probablement dû céder quelque chose en échange.

Quelles sont vos prévisions? À combien estimeriez-vous les profits pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1995, à supposer que vous restiez là où vous en êtes maintenant?

M. Tellier: Sénateur, si vous voulez que je vous dise que nous devrions réaliser à nouveau des profits en 1995, je conviendrai avec vous que, dans des conditions normales, nous devrions en réaliser. Mais, voyez-vous, sénateur, il ne faut pas oublier que le bilan des Chemins de fer nationaux a toujours eu des allures de montagnes russes. Cette entreprise a accusé des pertes plus souvent qu'elle n'a réalisé des profits.

Pour être rentable à long terme, une entreprise doit réduire son ratio d'exploitation, pour employer le jargon du métier. Le ratio d'exploitation, c'est le rapport entre les frais d'exploitation d'un chemin de fer et ses recettes brutes. Il y a deux ans, pour toucher un dollar de recettes, il fallait dépenser 97 cents. Cela signifie qu'il ne nous restait que trois cents par dollar pour rembourser notre dette ou payer l'intérêt sur la dette, assumer le budget d'immobilisations, acquérir du nouveau matériel roulant, améliorer l'infrastructure et autres choses du genre.

En 1994, nous avons réussi à abaisser notre ratio d'exploitation de 97 cents à 90 cents. Cela veut dire que, en 1994, il nous restait dix cents par dollar de recettes pour payer l'intérêt sur la dette et investir dans l'entreprise. Pour être rentable tous les ans, et même en période de récession, par exemple, il faudra ramener le ratio à 85c. C'est le niveau de la Catégorie I US.

Comme vous le savez, l'économie canadienne a été exceptionnellement bonne l'an dernier. Nous avons presque atteint un taux de croissance de 5 p. 100. Cela ne durera pas toujours. Si nous ne réduisons pas nos coûts rapidement, nous serons à nouveau déficitaire à la prochaine récession ou au prochain ralentissement économique.

La dernière fois que le gouvernement fédéral a reconstitué le capital des Chemins de fer nationaux ou investi de l'argent dans cette entreprise, c'était en 1978 parce que le fardeau de la dette était alors dangereusement lourd. Le gouvernement avait alors enjoint la société de vendre des biens non essentiels, comme des hôtels, et d'utiliser le produit de la vente pour réduire son déficit. Voici maintenant que la dette s'alourdit encore, de telle sorte que, si nous ne réduisons pas nos coûts, nous nous retrouverons dans la même situation à la prochaine récession, que ce soit dans deux ans ou dans cinq ans.

Le sénateur Jessiman: Ces 225 millions de dollars représentent un profit réel. À combien s'élèveraient les mouvements de la trésorerie pour l'année se terminant le 31 décembre 1994 si on y ajoutait la dépréciation et le reste?

M. Tellier: Je crois que ce serait un peu moins de 400 millions de dollars. Cependant, monsieur le président, il est très important de noter que les profits de 245 millions de dollars réalisés en 1994 ne nous ont pas permis d'éviter d'accroître notre endettement ni de couvrir notre budget d'immobilisations avec nos mouvements de trésorerie. En 1994, nous avons dépensé plus de 450 millions de dollars en immobilisations pour améliorer les chemins de fer. En dépit de nos profits de 245 millions de dollars, nous avons quand même dû emprunter en 1994.

Les indemnités et les primes de départ sont un des facteurs qui font augmenter notre dette. Certains employés bénéficient de la sécurité d'emploi, mais nous offrons des primes de cessation d'emploi à ceux qui y renoncent. L'an dernier, cela nous a coûté plus de 100 millions de dollars en argent liquide.

Le sénateur Jessiman: Est-ce que ce sont vos syndiqués qui ont les meilleurs avantages sociaux de tous les syndiqués du Canada et des États-Unis? Y a-t-il d'autres entreprises dans la même situation que vous? En connaissez-vous?

M. Tellier: Pour ce qui est de la sécurité d'emploi, je dirais que nos syndiqués ont la meilleure.

M. Leneker: Je crois que la sécurité d'emploi est une exception dans les sociétés ferroviaires d'Amérique du Nord. Cependant, dans le secteur de l'exploitation, il existe des dispositions semblables au Canada et aux États-Unis sur la protection des employés excédentaires. Nous parlons dans ces cas d'ancienneté, tandis qu'aux États-Unis, ils parlent de réserves. Aux États-Unis, l'employé touche environ 80 p. 100 de son salaire. Du côté de l'exploitation, ces avantages sont très comparables, mais pas du côté du personnel sédentaire.

Le président: Nous avons dépassé de beaucoup la demi-heure. Cependant, il convient de faire preuve de souplesse. Cinq autres sénateurs veulent avoir la parole. Je les invite à aller droit au but et à être brefs.

Le sénateur Tkachuk: M. Tellier, j'ai une ou deux questions. Vous avez dit quel pourcentage le coût de la main-d'oeuvre représentait par rapport au total des coûts d'exploitation de votre société ferroviaire. Je crois que c'est 46 p. 100. Est-ce que cela inclut les employés non syndiqués?

•(1600)

M. Tellier: Oui.

Le sénateur Tkachuk: Tout le monde est inclus. Quel pourcentage du total des coûts d'exploitation de la société représentent les traitements des employés non syndiqués?

M. Tellier: Un peu plus de 80 p. 100 de nos employés sont syndiqués. Environ 19 p. 100 des postes sont des postes de gestionnaires, de surveillants et d'employés de bureau qui ne sont pas syndiqués.

Le sénateur Tkachuk: Comment cela se compare-t-il par rapport aux sociétés ferroviaires américaines?

M. Tellier: Nos frais généraux sont plus élevés qu'aux États-Unis. Nous les avons réduits, mais ils sont encore trop élevés. Par exemple, environ 25 p. 100 des 11 000 postes qui seront abolis sur une période de trois ans (nous en sommes à la troisième année) seront des postes d'employés non syndiqués. Vous avez parfaitement raison, sénateur.

Je tiens à vous signaler que, lorsque nous avons commencé notre programme de réduction des effectifs, j'ai commencé aux plus hauts échelons. Dix semaines après mon entrée en fonction, j'avais aboli cinq postes de vice-président. Nous avons commencé par le haut de l'échelle pour descendre ensuite graduellement vers le bas.

Nos frais généraux sont encore beaucoup trop élevés. J'espère pouvoir abolir encore 750 postes d'employés non syndiqués durant la première partie de l'année.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, le gouvernement devait agir, et il l'a fait rapidement. Même s'il ne convient peut-être pas que je fasse une telle remarque, je crois que le gouvernement a agi de façon responsable pour régler les problèmes de procédure à la Chambre des communes. Cela étant dit, la question est de déterminer si le projet de loi présenté par Mme Robillard est la meilleure solution.

Vous savez certainement, M. Tellier, que le commissaire, M. Hope, a proposé un processus plutôt différent pour régler ce conflit. Pourquoi cette mesure législative est-elle meilleure que le processus préconisé par M. Hope?

M. Tellier: Je ne suis pas certain que le processus proposé par la ministre du Travail soit différent de celui proposé par le commissaire Hope. Ce qui diffère, c'est le délai. Le commissaire Hope a proposé une période de 60 jours pour la première phase, la médiation, puis une période de 120 jours pour la deuxième phase. La ministre du Travail a raccourci ce délai.

Si vous me demandez si c'est la bonne solution, je vous dirai qu'un délai de 70 jours est une très longue période. Aux États-Unis, les conflits de ce genre se règlent en 30 jours.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas à moi de dire pourquoi M. Hope a fait une telle proposition. Toutefois, il semble qu'il ait été motivé quelque peu par des considérations liées à la psychologie et à la dynamique de cette affaire.

Une de ces considérations, et je cite indirectement ses paroles, c'est un préjugé perçu de la part du gouvernement quant aux résultats. Je crois donc qu'il voulait un processus quelque peu plus long pour essayer d'atteindre un plus haut niveau de consensus entre les parties. Vous préférez toutefois un délai plus court.

Ce préjugé perçu pose deux problèmes. Le Sénat a adopté, la semaine dernière, un projet de loi concernant les ports de la côte ouest dans lequel nous demandions au médiateur-arbitre de prendre connaissance du rapport du commissaire-conciliateur Hope. Je ne vois pas de disposition semblable dans le projet de loi dont il est question aujourd'hui. Vous seriez-vous opposé à ce qu'une telle disposition soit prévue dans ce projet de loi?

M. Tellier: Comme je l'ai dit, le processus que propose la ministre du Travail est semblable, sinon identique, à celui recommandé par le commissaire Hope. Les parties ont beaucoup travaillé durant la période des fêtes pour rédiger des mémoires et exprimer leurs points de vue devant le commissaire Hope. Les positions des parties sont extrêmement bien documentées. Je suis certain que, peu importe qui sera nommé par le gouvernement, les chemins de fer et les syndicats se serviront des recommandations qui existent déjà. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles je crois qu'il devrait être possible de régler cette question dans un délai plus court étant donné que, comme le commissaire Hope l'a dit lui-même, les parties ont parlé de leurs positions respectives *ad nauseam* au cours des 18 derniers mois.

Le sénateur Murray: Je poserai cette question à la ministre quand elle comparaîtra devant notre comité.

Monsieur Tellier, vous avez déjà l'expérience de ce genre de mesure législative. Je note que l'article 12 du projet de loi présentement à l'étude à la Chambre des communes énonce le «principe directeur» suivant:

> La commission doit être guidée par la nécessité d'avoir des conditions d'emploi qui soient cohérentes avec la viabilité économique et la compétitivité d'un réseau ferroviaire pancanadien, à court et à long terme, tout en tenant compte de l'importance de bonnes relations patronales-syndicales.

Vous rappelez-vous s'il existe un précédent pour ce genre d'article dans une loi de retour au travail?

M. Tellier: Je ne suis pas un spécialiste en matière de lois de retour au travail ou de relations de travail. Je trouve cependant l'article 12 extrêmement important car, autrefois, lorsqu'il n'était question que d'un processus d'arbitrage, l'arbitre tâchait de trancher la poire en deux, ce qui avait très souvent pour effet de créer une situation absolument impossible à gérer.

Un des arbitres précédents a produit un rapport qui a rendu la gestion des sociétés ferroviaires extrêmement difficile. Les recommandations de son rapport n'étaient tout simplement pas pratiques.

Le sénateur Murray: L'information que vous nous avez fournie dans votre déclaration préliminaire et en réponse aux questions que certains sénateurs vous ont posées est non seulement pertinente, mais aussi extrêmement importante. Le Parlement est cependant appelé à agir de manière urgente dans une situation d'urgence afin de mettre fin à un arrêt de travail et de faire rouler de nouveau les trains.

On ne devrait pas, que je sache, nous demander de régler tous les autres problèmes en même temps (je ne veux pas me montrer trop critique, car je comprends la situation jusqu'à un certain point) et notamment le problème tenant à l'absence de politique précise du gouvernement sur certains de ces points. Je ne pense pas qu'avec ce projet de loi ou avec ce processus de médiation-arbitrage, on puisse s'attendre à ce que nous résolvions tous les problèmes que vous nous avez si bien décrits. Il serait très dangereux de notre part d'essayer de le faire.

Le sénateur Oliver: Pour prendre la suite du sénateur Murray, j'ai deux questions au sujet du projet de loi. Je ne cherche pas à connaître des faits, mais ce que vous pensez à propos de certains articles du projet de loi.

Les articles 11, 33 et 55 permettraient à la commission de médiation-arbitrage, en l'absence d'entente entre les deux parties, de déterminer une date d'expiration de la nouvelle convention collective. Cette date ne pourrait être antérieure au 31 décembre 1997. Ne devrait-on pas donner à la commission le pouvoir sans entrave de déterminer la date d'expiration de la nouvelle convention collective?

•(1610)

M. Tellier: Il est important d'instaurer un minimum de stabilité et de prévisibilité. Une période de stabilité de quatre ans serait excellente pour les employés, leurs syndicats et la direction. Je ne pense pas qu'une convention collective de quatre ans soit trop longue. Je crois au contraire que c'est hautement souhaitable pour l'industrie et l'économie.

Le sénateur Oliver: Pourquoi ne pas donner au commissaire toute latitude pour fixer une durée différente?

M. Tellier: Cela aurait sans doute été possible. La question est très semblable à celle que le sénateur Murray a posée sur les lignes directrices. Pour ma part, j'estime que c'est une ligne directrice très utile. Les parties essaient de mettre en place des dispositions qui assureront la stabilité pendant quatre ans.

Le sénateur Oliver: Pour donner suite à la question posée par le sénateur Kinsella sur la marche à suivre, je vous renvoie aux articles 10, 32 et 54, prévoyant l'établissement d'une commission de médiation-arbitrage formée de trois personnes. Comme il y a tellement de parties en cause et que le problème dure depuis 18 mois, êtes-vous en faveur de cette commission de trois personnes ou préférez-vous un seul arbitre médiateur? Ne pensez-vous pas que les résultats viendraient plus rapidement s'il y avait une seule personne?

M. Tellier: La question est complexe. On pourrait soutenir le pour ou le contre. S'il y avait une commission pour chaque société ferroviaire, le CN, CP et VIA, le processus pourrait être plus rapide et on pourrait tenir compte des particularités de chacune. Mais, pour préserver une certaine cohérence, il devrait y avoir des échanges entre les trois commissions.

La même chose vaut pour nos représentants. Les sociétés devront décider si elles veulent se faire représenter par une seule personne auprès de toutes les unités de négociation ou une pour l'ensemble du processus. Encore une fois, cela dépend de la structure retenue pour la commission.

Le sénateur Andreychuk: Monsieur le président, je voudrais revenir sur vos observations au sujet de la sécurité. Je comprends pourquoi, par souci de la concurrence, vous comparez votre situation et vos conditions de travail à ce qu'on observe aux États-Unis. Faire passer les quarts de travail de 10 à 12 heures, c'est une augmentation considérable. Examinez-vous les statistiques, au-delà des fiches de sécurité du réseau américain?

M. Tellier: Non. Il existe une organisation qui s'appelle l'American Association of Railroads, et les deux transporteurs ferroviaires de marchandises en font partie. Par conséquent, lorsque les statistiques sur la sécurité sont publiées, le Canadien National et le Canadien Pacifique sont comparés aux grandes sociétés ferroviaires américaines.

Je suis heureux de dire que, l'an dernier, le Canadien National s'est classé au deuxième rang des transporteurs ferroviaires, pour ce qui est de la sécurité. Notre société est toujours deuxième ou troisième. Si une situation est sécuritaire pour ConRail, une société ferroviaire qui dessert le nord-est des États-Unis dans des conditions semblables aux nôtres, elle l'est également pour le Canadien National.

Nous ne prétendons pas que chaque équipe devrait travailler 12 heures, mais nous disons que s'il suffit d'une ou deux heures supplémentaires pour terminer un voyage, cette solution est tout à fait souhaitable, notamment pour le service à la clientèle, au lieu de changer ou de remplacer cette équipe. Je ne crois pas que cela compromette la fiche de sécurité du Canadien National.

Le sénateur Andreychuk: Je vous demande quelles autres études indépendantes vous avez commandées. Si je comprends bien, vous vous fiez à une source. Vous dites que nous ne devrions pas compromettre la sécurité. Je souhaite avoir plus de garanties que cela. Les collectivités soulèvent cette question.

M. Tellier: La société ferroviaire la plus sécuritaire de l'Amérique du Nord fonctionne selon la règle des 12 heures. Au Canada, le ministère des Transports permet à l'équipe d'un train de travailler jusqu'à 12 heures. Ce qui nous empêche de demander à l'équipe de travailler jusqu'à 12 heures, c'est la convention collective, pas les règlements de sécurité du ministère des Transports. Il n'y a pas de preuve que le fait de prolonger le travail jusqu'à 12 heures aurait des répercussions sur notre fiche de sécurité, car certaines des sociétés ferroviaires les plus sécuritaires en Amérique du Nord fonctionnent déjà selon cette norme.

Le sénateur Andreychuk: Vous faites actuellement une campagne publicitaire sur le changement de direction de la société ferroviaire, n'est-ce pas?

M. Tellier: En effet.

Le sénateur Andreychuk: Quand cette campagne a-t-elle été instituée, pour quelle raison et quel en a été le coût?

M. Tellier: Cette campagne a été conçue il y a quelques mois. Le travail a commencé il y a trois mois environ. Le Canadien National est la 25e société en importance au Canada. Nous faisons régulièrement de la publicité. Je ne me souviens pas du coût exact de cette campagne en ce qui concerne la conception et les médias, mais je me ferais un plaisir de vous fournir ce renseignement.

Le sénateur Andreychuk: Quand a-t-elle commencé?

M. Tellier: Il y a environ une semaine, je crois.

Le sénateur Stewart: Vous avez parlé d'un quart de travail de dix heures. Quelle est la limite, s'il en est, d'heures qu'on peut travailler dans une semaine?

M. Leneker: Il n'y a pas de limite comme telle, mais la convention collective prévoit des périodes de repos pour garantir que les travailleurs ont assez de temps pour se reposer entre les quarts de travail. Le nombre d'heures est sûrement fonction du millage, lequel est prévu par la convention collective. On entre ici dans une explication fort complexe du système de paye en vigueur.

Le sénateur Stewart: Il va falloir que vous nous en disiez bien davantage. Vous nous laissez avec la possibilité qu'ils travailleront six ou sept jours par semaine, dix heures par jour. Il va falloir que vous soyez un peu plus explicite.

M. Leneker: La convention collective permet aux travailleurs de demander une période de repos après dix heures de travail.

Le sénateur Stewart: Quelle est la période de repos?

M. Leneker: Après dix heures de travail, je crois que la période de repos est de douze heures.

Le sénateur Stewart: La période de repos est-elle composée d'heures qui, sans cette disposition de la convention, ne seraient pas travaillées?

M. Leneker: C'est exact. Une fois que l'employé a fini son travail, il peut demander une période de repos et ne pas être rappelé au travail pendant un certain temps. Le nombre de fois qu'il peut être rappelé est fonction du nombre de milles pendant lesquels il peut travailler pendant un mois.

Le sénateur Stewart: Pour au moins un des métiers les plus importants, quel est le nombre d'heures travaillées en une semaine?

M. Leneker: Je peux peut-être vous répondre de deux façons. Prenons, par exemple, les équipages de l'Ouest. En ce qui concerne les employés itinérants, les équipages de l'Ouest ont probablement dix affectations par mois.

Le sénateur Stewart: Ce qui équivaut à cent heures.

M. Leneker: Oui. En ce qui a trait aux employés sédentaires, les gens de métier et de bureau, les heures de travail normales sont de quarante heures par semaine.

Le sénateur Stewart: Monsieur le président, j'ai maintenant une question d'un tout autre genre. M. Tellier a fait allusion à la réduction des effectifs et à la rationalisation. Je ne sais si ce sont les termes mêmes qu'il a employés. En 1985, on ne pouvait pas prévoir les changements qui se sont produits, notamment sur le plan de la sécurité d'emploi. Nous sommes tous bien conscients que nous vivons dans un monde qui évolue rapidement. Je suis inquiet quant à la perspective d'en arriver à une solution raisonnablement satisfaisante.

•(1620)

Sans trop entrer dans les détails, pourriez-vous nous dire quels sont, d'après vous, les grands facteurs en fluctuation qui influent sur l'exploitation de votre société, qu'il s'agisse du secteur du transport ou des conditions économiques générales dans lesquelles il vous faut rivaliser avec les autres?

M. Tellier: Ces dernières années?

Le sénateur Stewart: Depuis 1985.

M. Tellier: D'abord, nous continuons de céder une part grandissante de notre trafic aux camions. On expédie de plus en plus de marchandises par transport routier, plutôt que par chemin de fer.

Deuxièmement, nos tarifs diminuent systématiquement d'une année à l'autre, en termes réels, suivant une moyenne annuelle de 2 à 3 p. 100.

Le sénateur Stewart: Pour quelle raison?

M. Tellier: C'est en raison de la concurrence et de la pression à la baisse que nous imposent les expéditeurs. Pour que les producteurs de charbon, de potasse ou de bois d'oeuvre soient concurrentiels sur les marchés mondiaux, ils doivent négocier durement avec le Canadien National afin d'obtenir de meilleurs tarifs. Chaque fois que nous accroissons notre productivité, comme nous l'avons fait d'environ 70 p. 100 au cours des 10 dernières années, nous transmettons ces augmentations aux expéditeurs en leur offrant des tarifs moins élevés.

Le sénateur Stewart: Cependant, la cause ultime du changement, que vous avez mentionné au moins à deux reprises, c'est la concurrence du camionnage?

M. Tellier: Effectivement, le camionnage et les sociétés ferroviaires américaines.

Le sénateur Stewart: La concurrence des sociétés ferroviaires américaines représente-t-elle un nouveau facteur?

M. Tellier: Non, mais elle augmente sans cesse. Par conséquent, une structure des coûts qui était logique en 1985 n'est plus abordable en 1995. Bref, c'est la raison pour laquelle nous demandons ces changements.

Le président: Je tiens à rappeler aux sénateurs, dont certains n'étaient peut-être pas présents plus tôt, qu'on s'est entendu officieusement pour accorder une demi-heure à chaque témoin, ce qui comprend la déclaration, les questions et les réponses. Nous siégeons en comité plénier depuis maintenant une heure. J'invite les sénateurs à être brefs et précis, car nous avons encore quatre autres témoins à entendre.

Le sénateur Bryden: Monsieur Tellier, vous avez dit qu'à une époque le CN employait 120 000 personnes. C'était en quelle année environ?

M. Tellier: C'était à la fin des années 1940 et au début des années 50.

Le sénateur Bryden: Il fallait 120 000 personnes pour assurer la bonne marche d'un chemin de fer national. Vous pensez qu'il en faut maintenant environ 25 000. Que s'est-il passé?

M. Tellier: La productivité a énormément augmenté et la technologie a évolué. Bien sûr, nous n'utilisons plus les machines à charbon ou à vapeur. Nous n'avons plus de fourgon de queue. C'est la technologie qui a apporté tous ces changements.

Par exemple, les fourgons de queue visaient à assurer le fonctionnement du train en toute sécurité. Nous disposons maintenant de ce qu'on appelle des "détecteurs de boîtes chaudes", qui sont installés le long des rails et qui permettent de déceler les roulements ou les rouleaux qui brûlent ou qui chauffent. Lorsque c'est le cas, l'équipage est informé par ordinateur et peut arrêter le train. C'est essentiellement à la suite de l'utilisation de techniques modernes que nous avons considérablement réduit la taille de la main-d'oeuvre.

Le sénateur Bryden: Dans quelle mesure la réduction des effectifs explique-t-elle la diminution des services dans diverses régions?

M. Tellier: Le réseau a été très peu rationalisé ou réduit. Comme vous le savez, depuis le loi de 1987 sur les transports nationaux, l'abandon des lignes secondaires servant au transport du grain est soumis à un gel complet. Il n'y a donc pas eu de rationalisation du réseau. Sauf les quelques centaines de milles de voies qui ont été vendues à un exploitant de chemin de fer secondaire entre Truro et Sydney, en Nouvelle-Écosse, nous exploitons toujours les deux chemins de fer principaux qui

traversent le Nouveau-Brunswick et vont jusqu'à Halifax. Au Québec et en Ontario, le réseau du Canadien National a peu changé.

La voies abandonnées au cours des années couvrent une très courte distance. Vous vous souviendrez peut-être que la Loi de 1987 sur les transports nationaux refermait un article qui interdisait aux chemins de fer d'abandonner plus de 3 p. 100 de l'ensemble de leur réseau ferroviaire. Je ne me souviens pas de la situation qui prévalait en 1950, mais je sais que le réseau n'a pas subi de réduction majeure ces dernières années.

Le sénateur Bryden: Vous avez dit que les changements technologiques expliquent en partie la réduction des effectifs. Est-il juste de dire que les dispositions concernant la sécurité d'emploi visaient principalement à compenser les déplacements de main-d'oeuvre attribuables aux changements technologiques? Autrement dit, on estimait que les progrès technologiques qui étaient à l'origine de l'accroissement de l'efficience et de la rentabilité échappaient au contrôle des employés et ne devaient pas les pénaliser.

M. Tellier: Je suppose que oui. Pour parler franchement, les dirigeants syndicaux ont été très intelligents. Ils ont été plus habiles que les employeurs et ont obtenu d'excellentes conventions collectives pour les membres de leurs syndicats. Nous ne pouvons les blâmer d'avoir réussi. En 1985, ils ont négocié une excellente convention collective pour les membres. Ils sont certainement les derniers à blâmer pour toutes les concessions consenties par les employeurs. Je suppose que ces derniers ont été faibles.

Le sénateur Bryden: On demande maintenant au Parlement de corriger une situation dont la cause est la faiblesse des employeurs en 1985.

M. Tellier: On prie le Parlement de demander aux travailleurs et aux entreprises de retourner au travail et de mettre en place un processus qui mènera à une étude impartiale et objective de ces questions et, nous l'espérons, au règlement du conflit d'une manière satisfaisante pour toutes les parties en cause.

Le sénateur Bryden: J'admets qu'il faut régler le problème et que seul le Parlement peut le faire. Toutefois, je crois savoir, sans avoir vu le projet de loi, qu'il renferme une disposition très inhabituelle qui ordonne à l'arbitre de prendre sa décision en tenant compte de la rentabilité future de l'entreprise.

Le sénateur Haidasz: Qu'est-il arrivé aux messageries du CN? J'avais coutume de travailler pour ce service pendant l'été, quand j'étais étudiant. L'a-t-on remplacé par un autre service ou l'a-t-on abandonné?

M. Tellier: On l'a abandonné. Il n'a pas été remplacé.

Le sénateur Haidasz: Qui assure ce service aujourd'hui?

M. Tellier: Des entreprises du secteur privé ou la Société canadienne des postes.

Le sénateur Haidasz: Pourquoi a-t-on abandonné ce service?

M. Tellier: C'est arrivé longtemps avant mon époque, mais je pense que c'est parce qu'il n'était pas rentable.

Le sénateur Haidasz: Quels sont les taux comparatifs entre une livraison effectuée par le CN et une autre effectuée par transport routier?

M. Tellier: Monsieur le sénateur, je pourrais difficilement répondre à cette question parce que cela dépend beaucoup de la marchandise transportée et de la nature de l'envoi. Comme vous le savez, depuis 1987, tous nos tarifs sont négociés sur une base confidentielle avec le client, l'expéditeur et ainsi de suite. Cela varie selon qu'il soit question de recourir au transport intermodal, de transporter une remorque ou un conteneur dans notre train, de transporter des voitures dans un wagon porte-automobiles à triple plancher pour General Motors, Ford ou Chrysler ou encore de transporter de la potasse ou d'autres produits. Je ne veux pas en dire plus parce que je ne pourrai pas vous donner une réponse exacte et je ne pourrai pas vous dire si, en moyenne, nos tarifs sont à peu près les mêmes, légèrement supérieurs ou légèrement inférieurs. Cela varie aussi selon les régions du pays.

•(1630)

Le sénateur Haidasz: Les heures supplémentaires sont-elles en cause dans la grève actuelle?

M. Leneker: Non, il n'en a pas été question. Les discussions concernant les heures supplémentaires ont surtout tourné autour de la sécurité d'emploi. Il y a des endroits où les gens font des heures supplémentaires. Malheureusement, il y a également des endroits au Canada où les dispositions sur la sécurité d'emploi entraînent un excédent d'employés, alors que, ailleurs, les gens doivent faire des heures supplémentaires. Par exemple, il y des hommes de métier en trop dans la région de l'Atlantique et nous sommes incapables de les redéployer dans le Grand Toronto où des gens sont forcés de faire des heures supplémentaires.

Il est important, pour le Sénat, de ne pas en conclure que le CN essaie simplement d'enlever aux travailleurs la sécurité d'emploi. Nous voulons mettre en place un programme de maintien du revenu que nous considérons très avantageux. En vertu du système proposé, une personne aurait jusqu'à six ans pour changer de carrière ou de vie tout en touchant jusqu'à 85 p. 100 de son salaire.

Nous tentons de remplacer le système garantissant un emploi à vie par un nouveau régime beaucoup plus sensé dans le monde industriel d'aujourd'hui. Il faut que les gens comprennent qu'il ne s'agit pas simplement de retirer des avantages et d'abandonner nos travailleurs aux caprices de la situation économique.

Le sénateur Comeau: Malgré ce qu'on a dit au sujet du salaire moyen des cheminots, je crois comprendre que des unités de négociation des chemins de fer ont accepté certaines réductions salariales en échange d'une protection que certains médias considèrent extrêmement généreuse. Vous ne semblez pas douter que ces concessions ont été faites en 1985.

Cela dit, étant donné que ces gens ont négocié ces conditions et ont travaillé de bonne foi en vertu de ce contrat, au cours des dernières années, je ne pense pas que vous devriez vous adresser au Parlement régulièrement en disant que vos prédécesseurs ont commis une erreur et que vous souhaiteriez alors que les parlementaires la corrigent.

Avez-vous pris des dispositions pour protéger les revenus des gens qui sont exposés au stress du changement technologique depuis toutes ces années? Les gens qui ont obtenu ces droits vont-ils continuer d'en jouir, aux termes d'une clause qui maintient les avantages acquis?

M. Tellier: Non. Toutefois nous avons prévu des sommes dans nos états financiers de 1992 afin de racheter ce droit et de payer des prestations de départ. Nous avons établi dans nos états financiers une provision spéciale de 924 millions de dollars à cette fin. Cela vous donne une idée de l'ampleur des engagements et du passif que cela représente.

De ce fait, si quelqu'un accepte de renoncer à sa sécurité d'emploi et si nous lui donnons, disons, 75 000 $ ou 80 000 $ en prestations de départ, c'est quelque chose qui était déjà prévu dans nos états financiers de 1992 où nous avions une provision de plus de 900 millions de dollars.

Le sénateur Comeau: Dois-je comprendre qu'en vertu du nouveau contrat que vous proposez, ceux qui ont cette protection depuis 1985 perdraient tout d'un coup ce droit qu'ils ont eu ces dernières années?

M. Tellier: C'est exact.

Le président: Je remercie les sénateurs. En votre nom je désire remercier M. Tellier et M. Leneker d'être venus témoigner cet après-midi.

Honorables sénateurs, notre prochain témoin sera M. Gary Fane, directeur des Travailleurs canadiens de l'automobile.

Si vous êtes prêt, M. Fane, au nom du comité je vous souhaite la bienvenue au Sénat et je vous invite à faire votre déclaration.

M. Gary Fane (directeur, Travailleurs canadiens de l'automobile): Monsieur le président, merci de cette occasion de vous présenter notre point de vue.

C'est Buzz Hargrove, le président des Travailleurs canadiens de l'automobile, qui devait être ici aujourd'hui, mais il y a eu un décès au sein de l'organisation et il a été retenu. En conséquence, j'ai été désigné pour le remplacer et présenter la position des Travailleurs canadiens de l'automobile.

Les Travailleurs canadiens de l'automobile représentent environ 200 000 personnes au Canada; nous comptons plus de 20 000 cheminots, dont 13 000 au CN, 3 000 à VIA Rail et 4 500 à CP Rail. Notre syndicat est relativement nouveau dans ce secteur. Nous ne le représentons que depuis 1989, année où l'un des syndicats des travailleurs d'atelier s'est joint à notre organisation. Trois ans plus tard, les travailleurs d'atelier ont voté. Le vote s'est terminé en 1993 et notre syndicat en est sorti victorieux. Peu de temps après, une organisation appelée la Fraternité canadienne des cheminots et employés des transports s'est jointe aux Travailleurs canadiens de l'automobile. C'est ainsi que nous sommes devenus le syndicat du rail le plus important, si on compte les trois compagnies ferroviaires.

Je préside toutes les séances de négociations avec les trois compagnies. Il était inévitable que nous en arrivions où nous en sommes aujourd'hui, devant le Sénat et le gouvernement, car nous essayons depuis longtemps de négocier une convention collective sans l'intervention ou l'ingérence du gouvernement. Malheureusement, maintenant qu'aucun train ne circule, nous savons que c'est devenu une impossibilité.

Au nom de tous nos membres, je tiens à souligner que nous ne nous sommes pas mis en grève. Nous ne sommes en grève ni au CN, ni à VIA ni au CP. Nous avons tenté de négocier. Nous avons décidé de cibler une société ferroviaire, le Canadien Pacifique, faisant en sorte que ses clients puissent livrer leur marchandise par le Canadien National et que le service passagers soit maintenu chez VIA Rail. Nous avons décidé de nous en tenir à une seule société, parce qu'il semble qu'habituellement, au Canada, toutes les sociétés ferroviaires cessent leurs activités en même temps, ce qui exige l'adoption d'une loi et d'une procédure d'arbitrage. Nous ne sommes pas contents que les choses aient tourné ainsi. Nous avons tenté de faire en sorte que ça ne se produise pas. Comme vous le savez, nous n'avons pas réussi. L'industrie ferroviaire compte un certain nombre de syndicats. Le processus de négociation a donné lieu à beaucoup de frustration et certains ont jugé qu'il fallait faire quelque chose.

•(1640)

Nous négocions depuis 16 mois sur la position de la partie patronale. Des concessions majeures ont été faites. Les employeurs sont allés jusqu'à nous dire: «Nous allons changer les choses au point où vous accéderez à nos demandes ou nous trouverons le moyen d'avoir gain de cause de toute façon.» Nous avions tendance à croire que «de toute façon» voulait dire que le gouvernement du Canada adopterait une mesure législative annulant des éléments de notre convention collective. L'étude de la mesure en question nous fait craindre beaucoup l'effet de l'article 12, qui dit que les conditions d'emploi doivent être cohérentes avec l'économie, la viabilité économique et la compétitivité d'un réseau ferroviaire pancanadien.

La question de la sécurité d'emploi dont les employeurs ont tellement parlé a aussi été soulevée il y a deux ans, quand le ministère des Transports a préparé, en collaboration avec le CN, un mémoire concluant que cette protection devait être rayée de la convention. C'est comme avoir une assurance. Nous avions cette protection depuis dix ans et elle ne coûtait rien. Maintenant, quand la société veut mettre des milliers de travailleurs à pied, vous retirez cette protection et nous dites qu'il faut modifier la convention. Notre syndicat est habitué aux réductions d'effectifs. Les autres industries que nous représentons en ont subi plus d'une. Nous avons perdu des milliers de membres, surtout au CN. Les gens ont accepté une modeste indemnité, ou ont pris leur retraite.

Nous avons consacré beaucoup de temps à la formule Hope and le rapport mentionne qu'il y a eu beaucoup d'ingérence dans le processus de négociation collective. Le ministre des Transports, M. Young, a déclaré à maintes reprises que les conventions collectives devaient être modifiées et que si cela ne se faisait pas dans le cadre des négociations, le gouvernement pourrait se charger de le faire. Nous avons négocié une entente et le responsable des transports au sein du gouvernement nous dit: «Nous voulons tout vous enlever.» J'étais à la table des négociations avec les représentants du CN lorsque ceux-ci ont dit: «Vous nous donnez ce que nous voulons, autrement nous l'obtiendrons d'une autre façon.» M. Hope a dit qu'il serait plus avisé pour le syndicat de négocier le meilleur traitement possible si l'on voulait changer des choses.

Pour ce qui est de la sécurité d'emploi, le syndicat a proposé au moins 10 ou 11 changements visant à réduire la responsabilité de la société. Nos syndiqués ne veulent pas être payés à ne rien faire. Ce n'est pas ce qu'ils souhaitent. La sécurité d'emploi consiste à faire en sorte que, lorsque les profits de la société augmenteront suite à des changements technologiques, opérationnels ou organisationnels, les travailleurs soient protégés et non pas mis à la rue.

Faites une comparaison entre les salaires de nos membres et les salaires moyens de l'industrie. Nos employés d'atelier, hommes de métier, machinistes, électriciens et autres membres sont payés entre 18 $ et 20 $ l'heure. Dans l'industrie, le salaire moyen est de 25 $ et habituellement supérieur à ce chiffre dans n'importe quelle grande entreprise.

Les employés de chemin de fer travaillent fort. Ils aiment travailler pour le CN, le CP et VIA. Ils fournissent un service de qualité. Ils voulaient négocier une convention collective, mais non dans la crainte de voir le gouvernement leur enlever la protection dont ils jouissent.

Je veux vous entretenir de deux ou trois dossiers particuliers, en commençant avec le CN. Il existe à Montréal une compagnie appelée AMF. En septembre 1993, le CN créait cette deuxième compagnie distincte et annonçait à 1 600 de ses travailleurs que, même s'ils avaient été à l'emploi de la société durant 20 ou 30 ans, ils n'avaient désormais plus d'ancienneté au CN puisqu'ils étaient maintenant des employés d'AMF. Cette décision a été contestée devant le Conseil canadien des relations du travail. Nous en sommes à l'étape de l'arbitrage. Nous avons essayé de négocier une entente. Après avoir été de fidèles employés du CN durant 20 ou 25 ans, ces travailleurs se sont vus dire qu'ils n'avaient plus d'ancienneté et qu'ils ne pouvaient plus retourner travailler au CN.

Nous avons également 3 500 travailleurs d'atelier qui sont sans contrat depuis 1991, parce que les syndicats qui les représentaient à l'époque ne voulaient pas les obliger à déménager de Montréal à Vancouver ou à Winnipeg, où la société concentrait ses opérations. Les autres syndicats n'ont pas signé ce genre d'entente. Ce sont ces mêmes gens qui disaient: «Même si vous nous offrez une augmentation de 3 p. 100 la première année et de 3 p. 100 la deuxième année, nous préférons ne pas signer d'entente, car cela irait à l'encontre des intérêts de nos familles et de nos localités.»

Chez VIA Rail, nous n'avons participé à aucune bonne séance de négociation. La société nous a dit: «Le gouvernement libéral réduit les subventions tout comme le faisait le gouvernement conservateur. Tous vos membres doivent accepter une baisse de salaire. Ils devront le faire tôt ou tard.» À l'origine, on se demandait si les employés de VIA Rail seraient visés par la mesure législative. La société ne voulait pas qu'ils soient visés, parce qu'elle savait que le conflit était susceptible de durer longtemps et, même si les travailleurs devaient en souffrir, le gouvernement pourrait alors dire qu'il réduisait le déficit en fermant VIA Rail. Nous considérons que la situation chez VIA Rail est très délicate. Nous ne nous sommes pas montrés très agressifs dans ce dossier. Nos membres sont actuellement en lock-out. Ils n'ont pas fait la grève.

Du côté de la société ferroviaire du CP, il y avait un endroit appelé Angus où travaillaient 1 200 personnes. Lorsque la société a décidé de fermer l'endroit, en 1991, elle a remis à tout le monde une convention dûment signée qui prévoyait ceci: «Même si la sécurité d'emploi est modifiée en cours de négociation collective, votre sécurité d'emploi ne changera pas, même dans le cadre de futures négociations collectives». Ce document était signé par les cadres supérieurs du CP. À la table de négociation, ils nous ont dit que, même si cette convention a été signée lorsque notre syndicat ne s'occupait pas des employés des chemins de fer, il nous faudra la modifier pour déplacer 250 Québécois vers Calgary si nous voulons qu'ils négocient une convention collective avec nous. Ils veulent que cette affaire soit soumise à l'arbitrage parce qu'ils savent qu'il est immoral de retenir une négociation collective visant 4 500 personnes afin de modifier une convention qu'ils ont écrite dans le sang en 1991.

Ce sont là des problèmes que nous éprouvons à la table de négociation. Nous ne voulions pas de la loi. Nous n'avons pas voulu faire la grève. Nous avons essayé d'exercer des pressions économiques sur le CP pour obtenir que cette entreprise négocie avec nous une entente équitable, de telle sorte que nous ayons une convention collective qui servirait de précédent et qui pourrait être transférée à toutes les autres sociétés ferroviaires. Comme vous pouvez le constater, nous n'y sommes pas arrivés. Nous ne nous réjouissons pas du fait que le service ferroviaire est paralysé au Canada.

•(1650)

Nous croyons que c'est une erreur grave que de ne pas tenir compte du rapport du commissaire Hope dans cette mesure législative. Elle ne tient pas compte du rapport Hope et du bon travail que cet homme a fait. J'ai passé un mois entier avec M. Hope, comme l'ont fait les autres syndicats et les sociétés. Il est un spécialiste des relations de travail qui essaie de trouver un équilibre. Nous croyons que cet équilibre n'a pas encore été atteint.

Nous pouvons accepter la médiation. Si on a un bon médiateur et que la médiation se fait comme il se doit, on n'a pas besoin d'arbitrage. Par ailleurs, le processus d'arbitrage prévu dans ce projet de loi n'est pas juste. C'est inacceptable que les employeurs puissent toujours se retrancher derrière l'article 12.

Monsieur le président, c'est tout ce que j'ai à dire au nom de notre organisation. Encore une fois, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de témoigner devant vous aujourd'hui.

Le président: Nous allons commencer les questions avec le sénateur Lynch-Staunton.

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le président, il y a une chose sur laquelle nous nous entendons, et c'est que nous sommes tous malheureux d'être ici pour la troisième fois en 13 mois pour étudier une mesure législative de retour au travail. C'est la deuxième fois ce mois-ci. Il y a vraiment quelque chose qui ne va pas dans notre système de négociation lorsque nous devons automatiquement recourir à cette solution, qui déplaît à tout le monde.

Je ne veux pas vous mettre des paroles dans la bouche, M. Fane, mais je crois comprendre que vous estimez que les décisions concernant la prochaine convention, une fois le projet de loi adopté, sont pratiquement déjà prises et que c'est le point de vue des sociétés qui l'emportera. Est-ce là ce que vous voulez dire?

M. Fane: J'ai négocié de nombreuses conventions collectives. Je n'ai vu absolument aucune créativité ni aucune souplesse de la part du CN et de VIA. J'en ai vu un peu plus de la part du CP. Oui, je crois que les options sont limitées. La qualité du médiateur-arbitre comptera pour beaucoup.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je vois une contradiction dans les dispositions sur les commissions de médiation-arbitrage. Vous demandez à un groupe de trois personnes de servir de médiateurs entre les parties. Si elles échouent, ces mêmes personnes deviennent des arbitres. Est-il habituel que la personne qui a échoué à la médiation se présente comme arbitre ayant le pouvoir d'imposer un arbitrage exécutoire?

M. Fane: À mon avis, oui. La possibilité que le médiateur puisse devenir un arbitre poussera beaucoup de gens à être extrêmement raisonnables. Un arbitre peut vous regarder droit dans les yeux et vous dire que vous n'êtes pas raisonnable et qu'il a le pouvoir de prendre une décision qui influencera votre convention collective. Je préfère les conventions collectives négociées librement, sans l'intervention d'un tiers, mais un bon médiateur-arbitre peut amener les gens à être aussi raisonnables que possible en raison du pouvoir qu'il détient.

Le sénateur Lynch-Staunton: M. Hargrove nous a dit à maintes reprises qu'il y avait eu lock-out. Votre tactique originale consistait à exercer la pression à plusieurs points, par exemple en éloignant la clientèle d'un transporteur ferroviaire pour l'orienter vers d'autres services. Je crois comprendre que tous les syndicats s'étaient entendus sur cette stratégie, mais quelque chose s'est produit et l'accord a été rompu. Est-il exact que les syndicats ne s'entendent plus sur la stratégie?

M. Fane: Ils ne s'entendent vraiment plus sur la stratégie, car la stratégie des TCA aurait permis à VIA Rail de continuer à circuler et aux voyageurs de se déplacer. Nous aurions laissé rouler au moins un transporteur ferroviaire de marchandises. Nous ne nous entendons manifestement pas sur la stratégie. Un syndicat en particulier a jugé que CP Rail ne tenait pas compte de lui, et a donc décidé d'accélérer l'application de la stratégie.

Le sénateur Lynch-Staunton: Êtes-vous favorable à un concept de services essentiels, où une grève peut se poursuivre tandis que certains services de bases de l'industrie frappée continuent d'être offerts?

M. Fane: Nous croyons que la libre négociation collective devrait inclure le droit de grève et de grève surprise. Nous ne sommes pas convaincus que les chemins de fer dans leur ensemble constituent un service essentiel. Notre stratégie aurait permis que le CN continue de circuler pendant que nous négocions avec CP Rail. Nous préférons traiter avec une société ferroviaire à la fois, tout en permettant que les clients puissent acheminer leurs produits vers les marchés grâce à l'autre transporteur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quand vient la menace que tout le système s'arrête, comme nous l'avons vu se profiler il n'y a pas si longtemps, un concept de services essentiels aiderait-il à conserver des services de base? Au lieu de trois trains entre Montréal et Toronto, nous pourrions en garder un seulement en service.

M. Fane: Nous serions certainement ouverts à ce concept pour voir comment cela fonctionnerait.

Le sénateur Oliver: Vous avez dit que vous saviez que vous en arriveriez là tôt ou tard. C'est en soi décevant. Vous avez dit aussi que vous n'êtes pas heureux de faire la grève, que vous négociez sur le programme d'action des employeurs, et que le ministre Young a dit des conventions collectives qu'elles devaient être modifiées pour nous donner ce que nous voulons sinon nous l'obtiendrons autrement. Enfin, vous avez dit qu'il n'y avait pas eu de véritables négociations collectives à VIA Rail.

Ce sont toutes là des affirmations très négatives à première vue. Quand on les compare au projet de loi dont la Chambre des communes est présentement saisie, appuyez-vous vraiment les dispositions du projet de loi concernant la médiation-arbitrage? La médiation pourrait-elle être fructueuse? À votre avis, la conciliation serait-elle utile? Enfin, et c'est là la question la plus importante de toutes, l'imposition d'un règlement pourrait-elle nuire à long terme au processus de négociation, compte tenu surtout des propos que j'ai lus et qui résumaient ce que vous nous avez dit aujourd'hui?

M. Fane: Je vais reprendre les questions une à la fois.

Je crois que vous avez raison. Ces quatre points sont négatifs. Du point de vue syndical, il est clair qu'on s'est rangé du côté de l'employeur. Depuis six à douze mois, nous avez-vous jamais entendu parler d'augmentation du coût de la vie? De responsabilités accrues pour les employés? Avez-vous entendu parler dans les médias d'une meilleure formation pour les employés?

L'un des problèmes les plus étranges au CN et chez VIA Rail, c'est que la direction a tellement de structures différentes et que les gestionnaires ont tellement de pouvoir qu'ils peuvent dire à un travailleur, au bout de 20 ans de service: «Nous nous débarrassons de vous. Vous êtes renvoyé.» Même si le travailleur en question n'a que 44 ans. Et cette personne ne peut même pas aller prendre le poste de quelqu'un d'autre ni faire valoir son ancienneté dans un autre service pour la simple raison que le gestionnaire ne peut pas le blairer ou que celui-ci a toute latitude pour prendre ce genre de décision. Les employeurs prétendent que les travailleurs ont la sécurité d'emploi à vie, mais ils refusent aux employés la formation nécessaire pour leur travail. Si les employés ont la formation, l'employeur refuse de leur laisser occuper ces autres emplois, parce que c'est le fief d'un autre gestionnaire.

J'en arrive à votre question: «La médiation-arbitrage a-t-elle des chances de succès?» Je préfère la libre négociation collective, mais la médiation-arbitrage peut marcher. Quels tort va-t-elle causer? Cela dépendra de la latitude laissée à l'arbitre. Si on lui lie les mains par l'article 12, il ne peut pas être cette tierce partie qui a la liberté de pensée et la créativité pour faire ce qui lui semble le mieux. Sa marge de manoeuvre est limitée.

Cela me ramène à ce que j'ai dit tout à l'heure. Qu'est-il advenu de M. Hope et de son rapport? Il avait été choisi par le gouvernement comme commissaire-conciliateur libre, si je puis dire. Nous avons déjà essayé cette formule. Mais on n'a tenu aucun compte de son travail. On nous assène plutôt l'article 12. Est-ce que j'ai répondu à vos questions?

Le sénateur Oliver: Si une décision est imposée, y aura-t-il des effets à long terme sur les relations de négociation? Ces relations en souffriront-elles?

•(1700)

M. Fane: Tout dépend de la qualité de la décision, si elle est juste et équitable, si elle met en équilibre la position des travailleurs et celle de l'employeur.

Je m'étonne toujours d'entendre les employeurs dire qu'ils ne font pas assez d'argent. C'est peut-être vrai dans le cas de VIA Rail. Cependant, en ce qui concerne le CP, nous sommes probablement dans un des rares beaux édifices qui ne lui appartiennent pas. Le CP fait beaucoup d'argent et il va continuer d'en faire.

Dans quelle mesure cela va-t-il influer sur les négociations collectives? Tout dépendra de la qualité du règlement obtenu à l'aide du processus de médiation-arbitrage. L'avenir le dira. Si les travailleurs, dans leur ensemble, ont le sentiment d'avoir été traités injustement, la productivité et la rentabilité des chemins de fer s'en ressentiront longtemps.

Le sénateur Lucier: Merci, M. Fane, de votre excellente présentation. M. Hargrove et vous avez dit que vous ne vouliez pas d'une grève générale des trois chemins de fer. C'est sans doute une position claire?

M. Fane: Oui, sénateur.

Le sénateur Lucier: Vous deviez choisir un des chemins de fer et maintenir chez les autres un service de transport des passagers et des marchandises. Cela me semble une stratégie raisonnable.

Comme vous le savez, l'adoption de lois de retour au travail n'est pas le passe-temps favori des parlementaires. C'est comme intervenir dans un conflit familial. On finit par recevoir des coups des deux côtés.

À votre avis, monsieur, compte tenu de la fermeture des trois chemins de fer, contrairement à vos intentions, y avait-il un moyen réaliste d'éviter l'adoption d'une loi forçant le retour au travail?

M. Fane: Notre stratégie visait à exercer des pressions économiques sur CP Rail. Vous avez peut-être vu certains messages que nous avons publiés. Nous savions qu'en refusant à CP Rail sa marge bénéficiaire de 100 p. 100 et en amenant les clients à se tourner vers le camionnage et le CN, cela aurait des répercussions. Nous nous approchions d'une convention collective.

Dès que la situation au sein des autres entreprises ferroviaires s'est envenimée, la qualité des négociations s'est considérablement détériorée. Pour que celles-ci soient couronnées de succès, il nous aurait fallu plus de temps, et peut-être plus de solidarité syndicale pour éviter la situation actuelle.

Le sénateur Lucier: Vous aviez besoin de plus de temps, mais c'était du temps dont vous ne disposiez vraiment pas à cause des répercussions économiques de la grève, n'est-ce pas?

M. Fane: En effet.

Le sénateur Lucier: Je reconnais que vous aviez besoin de plus de temps, mais la réponse à ma question c'est donc que, une fois la grève amorcée, il n'y avait qu'une issue et c'était le projet de loi de retour au travail. Qu'il ait été adopté lundi dernier ou ce soir ou qu'il le soit dimanche, c'était l'aboutissement logique.

M. Fane: Il n'y a eu aucune négociation depuis la grève, si je puis m'exprimer ainsi, ou depuis le lock-out de VIA Rail. Il n'y a pas eu de négociation depuis, monsieur.

Le sénateur Kinsella: Le sénateur Oliver a fait allusion à une remarque que vous avez faite dans vos observations préliminaires, une remarque qui me préoccupe et sur laquelle j'aimerais revenir. Elle concerne des déclarations du ministre des Transports, M. Young, qui aurait, si j'ai bien compris, influé sur le processus de négociation collective en cours. Ai-je bien compris?

M. Fane: Tout à fait, monsieur. Dans le document que nous avons présenté à M. Hope, nous avons cité au moins huit ou neuf déclarations faisant état de l'impossibilité de négocier une convention collective chez VIA Rail.

M. Young a dit à maintes reprises que le sort de VIA était entièrement entre les mains des travailleurs et que ceux-ci devraient se contenter de moins ou subir de nouveaux abandons de service. Il a aussi dit que des travailleurs ayant huit ou neuf ans de scolarité n'étaient pas responsables de ce que leurs syndicats avaient fait. Il participait alors à des émissions-débats de la SRC.

Je n'aurais aucune objection à vous faire parvenir le document que nous avons présenté à M. Hope. Nous avons signalé au moins une douzaine de déclarations de M. Young qui rendaient les négociations collectives impossibles. Chaque fois qu'il faisait de telles déclarations, la direction de VIA Rail nous les résumait et mettait sur la table de négociation la une des journaux où il en était question.

Le sénateur Kinsella: Ils vous citaient des déclarations incendiaires faites par le ministre des Transports. Est-ce bien ce que vous dites?

M. Fane: Oui, monsieur. C'est exactement cela.

Le sénateur Kinsella: Vous êtes-vous plaints au ministre du Travail?

M. Fane: Franchement non, pas au ministre du Travail. Nous avons communiqué à quelques reprises avec le ministre du Travail qui était, à l'époque, M. Axworthy. Nous avons même fait mieux, nous avons porté plainte à M. Young. Certains de nos travailleurs étaient tellement mécontents de la situation qu'ils ont occupé son bureau de Bathurst pendant un jour ou deux.

Nous nous sommes ensuite rendus sur place et avons eu une discussion avec lui. Nous avons demandé au président de notre syndicat, M. Buzz Hargrove, d'essayer de trouver un terrain d'entente afin qu'on n'ait pas l'impression que le ministre des Transports s'en prenait chaque jour aux travailleurs.

Le sénateur Kinsella: Cette situation est très sérieuse. Dans l'histoire de la Couronne et de ses représentants, que ce soit dans la négociation du secteur public comme tel ou dans celle du secteur industriel, qui influe sur l'intérêt public, le ministre du Travail s'est traditionnellement gardé de faire des commentaires qui puissent être interprétés comme une ingérence dans le processus de négociation collective.

Du point de vue parlementaire, il est non seulement décourageant mais alarmant de vous entendre dire que le ministre des Transports s'est ingéré dans le processus de négociations collectives en faisant des déclarations incendiaires.

Est-ce que vous, l'employeur ou toute autre partie à la table de négociation disposez d'un moyen pour dénoncer l'utilisation d'une pratique déloyale de travail en vertu du Code canadien du travail? Avez-vous envisagé de porter plainte en ce sens contre le ministre des Transports?

M. Fane: Non, sénateur, nous n'avons pas envisagé de le faire. Si nous voulions déposer une accusation de pratique déloyale de travail, nous devrions probablement le faire contre l'employeur, c'est-à-dire VIA Rail, et non contre le gouvernement du Canada. Même si nous n'étions pas d'accord avec ce que le ministre disait et faisait, nous avons tenté de nous concentrer sur la négociation d'une convention collective à VIA Rail.

En fait, à un certain moment, nous avons offert à VIA Rail de recourir à la médiation-arbitrage, car la négociation collective nous frustrait énormément puisque l'employeur nous disait tous les jours: «Comme nous n'avons pas d'entente aujourd'hui, vous en céderez davantage demain.»

Le sénateur Kinsella: Savoir tenir sa langue ne semble pas être une vertu que cultive ce ministre. Je voudrais que nous examinions l'article 12. Vous avez dit que cette question constituait une de vos principales préoccupations. Cet article dit que la commission doit être guidée par la nécessité d'avoir des conditions d'emploi qui soient cohérentes avec la viabilité économique et la compétitivité d'un réseau ferroviaire pancanadien.

Comment ce libellé peut-il ne pas être dans l'intérêt des employés des sociétés ferroviaires aussi bien que dans celui de ces dernières et de la population canadienne?

M. Fane: Laissez-moi voir si je peux répondre. En ce qui concerne la viabilité et la compétitivité, les travailleurs que nous représentons n'ont rien à dire sur les dépenses d'immobilisations, le nombre d'échelons de gestionnaires ou le niveau de compétence des dirigeants de l'entreprise. En vertu de cet article, nous nous retrouverons devant un commissaire et nous ferons exactement ce que M. Tellier vient de faire. Si j'ai bien entendu, puisque j'étais dans l'autre pièce, il a énuméré toutes les données comptables en comparant la gestion de notre chemin de fer à celle des compétiteurs.

Nous ferons la même chose à notre tour. Par exemple, nous comparerons les coûts des chemins de fer aux États-Unis et au Canada. Est-ce là un bon étalon de mesure? Il y a quelque 250 millions de personnes aux États-Unis et notre population est de 27 millions. On en arrive ainsi à une argumentation purement statistique. Ils parlent de leur productivité. Nous croyons que notre productivité est meilleure. Ils parlent de leurs coûts. Lorsqu'ils comparent les coûts, ils ne précisent pas, par exemple, qu'ils ne tiennent pas compte de l'assurance-maladie que les employeurs américains doivent payer. Nous ferons valoir ce que les travailleurs canadiens méritent comparativement au reste de l'industrie canadienne. M. Tellier et ses amis affirmeront qu'ils devraient avoir les mêmes revenus que les sociétés de chemin de fer américaines de première et deuxième catégories. Honnêtement, nous croyons qu'ils comparent des pommes et des oranges.

•(1710)

Nous voulons que nos entreprises soient rentables. Nous aimons bien que le CN fasse de l'argent et les dirigeants en sont fort satisfaits eux aussi. Ils ont reçus de gros chèques de primes hier ou avant-hier. Nous voulons que la compagnie réalise des profits, tout comme nous voulons que le CP réalise des profits.

Toutefois, nous ne voulons pas être responsables de leur compétence ou de leur incompétence. Nous ne voulons pas que, lors des négociations collectives et de l'élaboration de la prochaine convention collective, le commissaire utilise leur efficacité comme critère pour décider du sort des 20 000 travailleurs que nous représentons.

Le sénateur De Bané: M. Fane, si je vous ai bien compris, lorsque vous avez parlé de la détérioration éventuelle des relations patronales-syndicales au cours des années, vous avez dit que tout cela dépend de l'équilibre au sein de la commission. Est-ce bien cela?

M. Fane: Oui, monsieur. Cela dépend si le commissaire est équilibré. Cela dépend dans quelle mesure il a les mains liées. À l'heure actuelle, au CN, il y a 3 500 travailleurs sans contrat depuis 1991. Il y a 1 600 travailleurs qui ont subi un dur coup psychologique et financier. Ils ont soudainement appris, le 1er septembre 1993, qu'ils n'étaient plus des employés du CN mais d'une nouvelle compagnie, AMF Transport, établie par le CN. On a dit à tous les employés du CN qu'ils n'avaient pas de convention collective, parce que cette société était provinciale. Notre syndicat a dû réaccréditer les personnes qui n'avaient pas de convention collective l'an dernier.

Il est très important de voir comment l'arbitre traitera ces personnes. Ce qui m'inquiète, ce sont les rapports des employés avec l'employeur et les rapports de notre syndicat avec l'employeur. Si l'arbitre a les mains liées et s'il est limité dans ce qu'il peut faire, et il est lié par l'article 12 de ce projet de loi, cela peut faire plus mal encore à ces personnes.

Le sénateur De Bané: Vous avez dit, à l'instant, qu'il y avait des travailleurs d'atelier qui n'avaient pas de convention collective depuis 1991. Qu'est-ce qui vous fait croire que, sans arbitrage exécutoire, vous pourrez en arriver à une entente négociée alors que cela vous échappe depuis 1991?

M. Fane: Les travailleurs d'atelier ne sont membres de notre syndicat que depuis le vote des employés d'atelier. Je peux me faire à l'idée de l'arbitrage exécutoire, monsieur. Nous pouvons tous nous y faire. Nous connaissons l'impact économique sur le pays à l'heure actuelle. Nous croyons que nous pouvons nous y faire. Ce n'est pas notre premier choix.

Nous disons simplement que vous devriez laisser l'arbitre libre d'analyser les questions, d'analyser la situation, tout comme M. Hope était libre de le faire, et que vous ne devriez pas lier cette personne par l'article 12, parce que cet article est là par suite d'un lobbying important du CN, de CP et de VIA. Cela exerce une influence particulière sur le degré d'équité.

Le sénateur De Bané: Je pense que la viabilité économique et la compétitivité sont des lois de l'activité économique qui sont aussi importantes que les lois de la physique ou n'importe quelle autre loi de la nature. Il suffit de regarder l'histoire. Pouvez-vous me nommer une seule activité économique humaine qui ait duré longtemps sans viabilité économique et sans concurrence? Ne pensez-vous pas que c'est l'évidence même?

Selon moi, pas un gouvernement au monde ne saurait changer les lois de la physique ou de la viabilité économique. Dans l'article 12, il est dit aussi qu'il faudrait tenir compte de l'importance que représentent de bonnes relations patronales-syndicales.

Ne conviendriez-vous pas que toute décision rendue par cette commission doit tenir compte du monde réel, et que le monde réel se préoccupe de la viabilité économique?

M. Fane: Si vous avez raison de dire que la viabilité économique et la compétitivité sont omniprésentes, c'est une bonne raison pour ne pas se sentir tenu de faire figurer ces expressions à l'article 12 de cette mesure législative.

Le sénateur De Bané: Je crois savoir que, samedi dernier, la ministre du Travail vous a rencontré et vous a suggéré d'élaborer votre propre mécanisme de règlement exécutoire. Avez-vous déployé des efforts pour arriver à un tel accord?

M. Fane: La ministre a eu l'amabilité de nous rencontrer dimanche pour nous offrir cette possibilité. Nous avons parlé et continuons de parler aux employeurs afin de voir si c'est possible, surtout en ce qui concerne VIA Rail. Les employeurs nous disent qu'ils s'opposeront catégoriquement à une quelconque formule «médiation-arbitrage» pour résoudre le différend. Ils veulent être libres de faire ce que bon leur semble pour assurer la viabilité économique et la compétitivité.

Pour ce qui est des dirigeants de VIA, je ne sais pas au juste à qui ils veulent faire la concurrence. Nous les avons rencontrés. Nous leur en avons parlé. J'imagine que nous continuerons de le faire et que nous disposerons probablement d'un peu plus de temps pour voir si un règlement est possible.

Le sénateur Stewart: Dans votre réponse au sénateur Oliver, M. Fane, vous avons laissé entendre que le problème résidait en partie dans la complexité des rapports au niveau de la direction. Vous avez fait allusion à ceux qui se taillaient un royaume ou un empire. Visiez-vous particulièrement le CN, le CP, VIA ou les trois?

M. Fane: Ce problème, nous le trouvons surtout au CN et à VIA. Des milliers de nos travailleurs sont des employés d'atelier. De plus, il y a environ 7 500 travailleurs qui ne sont pas des employés d'atelier. Ils s'occupent de l'aiguillage s'acquittent de tâches de bureau et travaillent en comptabilité ou sur des ordinateurs, notamment au CN. Les gens de VIA dont je parle font partie du personnel du service aux clients. C'est dans ces secteurs que la bureaucratie se fait sentir davantage.

Même si la convention collective donne aux travailleurs le droit limité d'occuper d'autres emplois, certains cadres affirment avoir le pouvoir de décider que tel ou tel employé ne fait pas l'affaire et qu'ils ne veulent pas dépenser de l'argent pour le former. Ils ajoutent qu'ils préfèrent un autre employé qui accomplit mieux le travail et qu'ils se fichent de savoir si le premier employé finit dans la rue ou à l'assistance sociale.

•(1720)

Le sénateur Stewart: Pourrions-nous mettre VIA Rail de côté pour un instant et parler de CP Rail et de CN Rail. Vous dites que, du point de vue des travailleurs, le CP Rail est un meilleur employeur, si je comprends bien.

M. Fane: Non. Je dis que nous représentons 4 500 ouvriers spécialisés de CP Rail. Ce sont tous des hommes de métier. C'est un groupe différent par rapport à VIA Rail.

Le sénateur Stewart: N'y a-t-il pas un secteur où vous pouvez faire une véritable comparaison?

M. Fane: Non, pas au sujet de la question que vous soulevez, sénateur.

Le sénateur Stewart: Votre syndicat représente des travailleurs dans d'autres industries.

M. Fane: Oui.

Le sénateur Stewart: Affirmez-vous que la direction dans l'industrie ferroviaire est plus dure que dans les usines d'automobiles, par exemple?

M. Fane: Laissez-moi exprimer les choses de cette façon, sénateur. Je crois, pour ma part, que, en ce qui concerne la direction, le CN Rail, avec ses énormes compressions, amène des gens de l'extérieur qui ne connaissent rien aux chemins de fer. Ils ont pour mission de faire des choses que je trouve difficiles à comprendre ou à accepter.

Le sénateur Stewart: Vous avez laissé entendre plus tôt que vous aviez entendu le témoignage de M. Tellier. Il a dit au comité que les dispositions prises en 1985 au sujet de la sécurité d'emploi n'étaient plus viables, surtout à la suite de l'apparition de deux nouveaux facteurs, soit la concurrence de l'industrie du camionnage et celle des chemins de fer américains.

Pensez-vous que les services ferroviaires d'une de ces compagnies ou des deux sont confrontés à une forte concurrence? Dans l'affirmative, cette concurrence féroce vient-elle du secteur du camionnage, des chemins de fer américains ou des deux?

M. Fane: Je conviens que le niveau de concurrence est plus élevé qu'il ne l'était par le passé. Il y a moins de marchandises qui sont transportées d'est en ouest et plus du nord au sud.

Par contre, je ne suis pas d'avis que notre sécurité d'emploi soit le problème. Des milliers de travailleurs ont quitté. Dans notre syndicat seulement, au cours des trois dernières années, il y a eu 3 000 départs.

Il y a des méthodes civilisées pour réduire le personnel. Nous ne pouvons pas accepter de renoncer soudainement à la sécurité d'emploi minimale que nous avons. Le CN a 13 000 employés et il désire en licencier 4 000 ou 5 000. De plus, la société veut que nous renoncions à la sécurité d'emploi.

Nous reconnaissons que c'est une question de compétitivité. Nous avons également demandé à l'employeur de reconnaître l'augmentation de la productivité des travailleurs. La protection que nous avons dans la convention collective permet à la compagnie de poursuivre la mise en place de changements technologiques et structuraux. Toutefois, elle ne peut pas les faire en mettant les gens à la porte.

Le sénateur Stewart: Ma question suivante découle de quelque chose que vous avez dit au sujet de chèques de primes. Dois-je comprendre qu'une, deux ou trois des compagnies ont versé des primes récemment? Si la réponse est oui, dites-nous quelles compagnies et dites-nous s'il y a des pénalités lorsque les compagnies ne font pas de bénéfices?

M. Fane: La réponse est simple. Je n'ai pas entendu parler de pénalités récentes ni au CN ni au CP. Je sais que, il y a un jour ou deux, le CN a déclaré qu'il avait fait des millions de dollars de bénéfices. Des centaines de milliers de dollars ont été distribués aux cadres du fait des bénéfices de la compagnie.

Le sénateur Stewart: Est-ce que vous pourriez être plus précis en ce qui concerne le nombre de milliers de dollars et ceux qui ont reçu de l'argent?

M. Fane: C'est une question que vous devriez poser aux compagnies. Je sais que des centaines de milliers de dollars ont été distribués aux cadres supérieurs.

Le sénateur Stewart: J'ai posé la question parce que M. Tellier nous a dit plus tôt qu'il allait y avoir des hauts et des bas. Si c'est la tendance normale dans cette industrie, il n'y a pas de raison particulière à avoir des primes, sauf s'il y a pénalité en cas de pertes.

Le sénateur Murray: Je voudrais dire un mot au sujet des rôles de divers intervenants dans cette affaire.

Le rôle du ministre des Transports est de rendre compte au Parlement, au nom de ces deux sociétés d'État, CN ET VIA Rail. Ce n'est pas de gérer ces deux sociétés. Et ce n'est certainement pas de mener les négociations collectives à leur place. Les ministres des Transports avisés se sont toujours tenus à l'écart de tout ça.

Le ministre n'est pas responsable du Code canadien du travail. Il laisse ça à sa collègue, la ministre du Travail. Toutefois, ce n'est pas ce qu'a fait M. Young, qui s'est précipité et a aggravé la situation.

Étant donné ces faits, je ne suis pas étonné de l'attitude des syndicats à l'égard de l'article 12. Quand j'ai pris ce projet de loi ce matin, ça m'a sauté aux yeux. Je peux comprendre pourquoi les syndicats considèrent presque comme une provocation ce que certains estiment être un principe directeur assez évident. Ce fait et l'absence de toute référence au rapport Hope dans la mesure législative m'ont frappé dès que j'ai lu le projet de loi ce matin.

Quand la ministre va comparaître devant nous, j'espère qu'elle va profiter de l'occasion pour dire que le gouvernement aimerait que, pour des raisons d'ordre administratif, les commissions prennent connaissance du rapport Hope. Je lui poserai la question.

M. Fane, je vous sais gré de ce que vous nous avez dit au sujet de la stratégie et de la position de votre syndicat. Toutefois, le fait est que, lundi matin, la ministre a dû agir. La question est: étant donné les options désagréables qui s'offrent à vous et à nous tous, ce projet de loi est-il la meilleure solution? Êtes-vous d'accord avec M. Tellier sur le fait qu'il n'y a pas vraiment de différence entre le processus prévu dans ce projet de loi et celui proposé par M. Hope dans son rapport?

M. Fane: Je comprends que la ministre devait faire quelque chose. Je ne vis pas à l'âge des ténèbres. Notre organisation comprend ça. Comme je l'ai dit plus tôt, nous pouvons nous en accommoder.

Nous trouvions que l'approche de M. Hope était équilibrée, même si nous ne dansions pas de joie. Pour la première fois, quelqu'un reconnaissait qu'il y avait ingérence de la part d'une tierce partie dans le processus des relations de travail et le processus de négociations collectives qui impliquent le respect mutuel entre les deux parties.

Nous avons une nouvelle ministre du Travail. Comme je l'ai déjà dit, elle a eu l'amabilité de nous consacrer de son temps. Nous ne la critiquons pas, pas plus que son ministère.

Nous estimons que l'article 12 fait pencher la balance. Si j'étais un employeur, je danserais de joie parce que c'est un article que voulaient les employeurs. À maintes reprises, pendant les négociations collectives, ils ont menacé de nous imposer quelque chose de similaire à l'article 12. Maintenant, lorsque nous tenterons de définir l'importance d'entretenir de bonnes relations de travail, ce sera beaucoup plus difficile qu'aux États-Unis.

•(1730)

Pour répondre à votre question, sénateur, je dois dire que la situation qui paralyse le pays n'est pas ce que nous voulions. La grève est la dernière chose que nous voulions. Nous comprenons que la ministre doit faire rouler les trains. Nous demandons plus d'équité ou, si je peux m'exprimer ainsi, un plus grand équilibre dans l'équité. Nous sommes prêts à ne plus parler de l'importance de bonnes relations de travail si on supprime l'article dans lequel il est question de viabilité économique; la tierce partie pourra alors faire appel à toute sa créativité pour trouver un juste équilibre.

Le sénateur Murray: Étant donné la situation économique actuelle du pays et l'urgence de la situation, à première vue, mon opinion personnelle est que modifier le projet de loi serait un processus quelque peu difficile.

Le sénateur Lynch-Staunton: La Chambre peut encore le faire.

Le sénateur Murray: C'est vrai. Comme l'a dit mon ami, le chef de l'opposition, peut-être les députés le feront-ils. Ils l'ont déjà modifié.

Je peux comprendre pourquoi M. Tellier s'est dit d'accord avec l'article 12. Il considère que c'est une disposition importante. Nous savons tous qu'il faudra procéder à une certaine restructuration. Elle se prépare depuis longtemps. La population s'y attendait de la part du gouvernement précédent, et s'y attend maintenant de la part du gouvernement actuel.

Toutefois, comme je le disais à M. Tellier quand il était ici, je pense que nous allons trop loin en essayant de régler tous ces problèmes d'un coup. Nous sommes saisis d'un projet de loi de retour au travail. Mis à part le retour au travail lui-même, le projet de loi devrait peut-être rester aussi neutre que possible sur les considérations à plus long terme.

En présentant le projet de loi, Mme Robillard, ministre du Travail, a dit au sujet de la sécurité d'emploi que les ententes conclues récemment au Canadien Pacifique (avec trois syndicats qui représentaient de plus petites unités de négociation au sein de la société) montrent bien que le processus peut fonctionner.

> Les trois syndicats, le Syndicat international des transports- communications, la Fraternité internationale des ouvriers en électricité et les Contrôleurs de la circulation ferroviaire du Canada, ont réussi à s'entendre avec la société sur les augmentations de salaire, les conditions de sécurité d'emploi et un certain nombre d'améliorations des avantages sociaux.

Êtes-vous au courant de ces dispositions? Y a-t-il des possibilités que ce genre de dispositions, quelles qu'elles soient, s'appliquent aux situations qui concernent votre syndicat et les autres?

M. Fane: J'en connais beaucoup là-dessus. Je ne voudrais pas paraître effronté, mais toutes les sociétés se réjouiraient de pouvoir signer cet accord dès demain avec tous les syndicats. Depuis ces 16 mois de négociations, nous avons quelque chose que les employeurs veulent nous enlever. Nous refusons de le leur donner. Comment pourrons-nous survivre à cette série de négociations si nous en cédons un petit peu? Nous avons négocié en fonction du programme des employeurs. Nous sommes d'avis que les trois autres syndicats ont accepté des conditions minimales. Nous pourrions signer cet accord dès demain. Vous n'auriez pas de conflit des services ferroviaires, si vous pouviez convaincre les leaders syndicaux des TCA, la Fraternité des préposés à l'entretien des voies ou n'importe qui d'autre de signer un accord de ce genre.

Cet accord est extrêmement défavorable, à mon avis. C'est comme si l'on avait une police d'assurance et qu'on decidaiat qu'on n'avait plus qu'une semaine à vivre, donc qu'il fallait s'en défaire sans tarder.

Le sénateur Murray: Ces syndicats l'ont accepté.

M. Fane: C'est bien. Nous n'y voyons aucun problème. Nous ne sommes pas opposés à ce que des leaders syndicaux venant des organisations mêmes concluent un accord de ce genre. Si c'est bon pour eux, tant mieux. Par exemple, dans le cas du groupe CCFC, un des syndicats en question, les régulateurs reçoivent de 65 000 à 80 000 $ par année, alors que les nôtres sont payés 35 000 $ par année. Quand on dit à un régulateur de trains qu'il doit déménager et qu'il refuse, il ne va pas travailler pour la Commission des transports de Montréal. Les organisations ont des besoins différents.

L'accord conclu par ces trois syndicats est peut-être avantageux pour leurs membres. Nous verrons si les membres le ratifient. Habituellement, les conventions collectives sont ratifiées quand les leaders les signent. Pour notre organisation, ce ne serait pas un accord favorable, mais bien une trahison.

Le sénateur Murray: M. Leneker, quand il est venu avec M. Tellier, a eu du mal à expliquer que la proposition des sociétés de chemins de fer ne consistait pas simplement à retirer les dispositions sur la sécurité d'emploi sans rien donner en échange. Il nous a rapidement décrit une proposition qu'il a faite et que vous avez rejetée. Après ce que j'ai dit au sujet de M. Young, la dernière chose que je voudrais serait bien de commencer à négocier avec vous ici, au Sénat. Toutefois, il doit bien y avoir place pour un accord entre les dispositions actuelles et ce que la direction a proposé.

M. Fane: Je crois que oui. Notre syndicat a fait preuve de beaucoup d'imagination pour présenter un certain nombre de propositions à la table des négociations. Le problème avec M. Leneker c'est que sa position demeure inchangée depuis 18 mois. La seule différence c'est qu'il dit qu'il obtiendra ce qu'il veut d'une façon ou d'une autre. Nous avons présenté plusieurs propositions qui constituent un recul par rapport à ce que nous avons actuellement.

Le sénateur Murray: Sur la question de la sécurité d'emploi?

M. Fane: Tout à fait. Nous avons présenté des propositions qui sont un recul par rapport aux conditions actuelles. Ce n'est pas dans les habitudes des syndicats d'agir de la sorte, mais nous comprenons ce qu'est la négociation collective, et nous sommes conscients de l'esprit qui prévaut au pays ainsi que de la situation économique. Je ne dis pas que nous avons négocié de façon régressive, mais nous n'avons pas cherché à obtenir d'avantages supplémentaires.

J'espère que vous avez obtenu plus de réponses directes de M. Leneker que je n'ai pu le faire, parce que j'ai négocié avec lui pendant 18 mois et je n'ai jamais pu en obtenir une seule.

Le sénateur Comeau: Vous avez été modéré, ou au moins pondéré, dans vos observations sur M. Young. Je dois dire que le Sénat a eu sa croix à porter à cause de M. Young. Madame le leader du gouvernement au Sénat s'est efforcée de le défendre avec vaillance. Elle mérite des félicitations, car elle a eu elle aussi sa croix à porter.

J'ai trouvé que M. Young avait ouvert son jeu très tôt dans la partie en faveur des sociétés ferroviaires. Un ministre plus prudent aurait attendu un peu. C'est ce qui m'amène à ma question: pensez-vous que c'est maintenant M. Young qui mène le jeu ou bien est-ce que ce serait Mme Robillard?

M. Fane: Je crois que, cette fois, c'est vraiment Mme Robillard qui est aux commandes. Elle a eu l'obligeance de nous rencontrer et elle nous a consultés. À notre avis, et c'est aussi l'opinion des Travailleurs canadiens de l'automobile, elle a été juste, équitable et honnête. Son comportement ne nous donne aucun motif de nous plaindre. Pour un nouveau ministre, nous pensons qu'elle se tire extrêmement bien d'affaire.

Le sénateur Comeau: Je suis heureux de l'entendre.

M. Tellier a admis que les travailleurs avaient fait des concessions au chapitre de la sécurité d'emploi et que ce qui se passait maintenant était attribuable à des erreurs de ses prédécesseurs. Il laissait entendre que, puisqu'il y a eu des erreurs, nous, parlementaires, devrions maintenant les corriger.

Pensez-vous que c'est une bonne idée que les parlementaires interviennent périodiquement sous prétexte qu'il faut corriger les erreurs des anciens gestionnaires? Est-ce que ce n'est pas une façon de dire aux Canadiens que nous devrions examiner la gestion et non les conventions?

•(1740)

M. Fane: Je ne suis pas venu ici pour m'attaquer à la partie patronale. Je tiens plutôt à défendre la libre négociation des conventions collectives. De toute évidence, avec l'arrivée d'une tierce partie, la négociation ne sera pas aussi libre que nous le voudrions. C'est d'ailleurs ce point que je tiens à faire valoir. Les parlementaires ont aujourd'hui le pouvoir de veiller à ce que le processus soit le plus équilibré possible. Ce n'est pas chose facile à l'heure actuelle.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, sénateur. Je ne sais pas si j'ai une réponse pour vous.

Le sénateur Comeau: Étant donné que la partie patronale demande aux parlementaires d'appuyer un processus qui retirerait rétroactivement à vos membres des concessions qui leur ont été faites par le passé, si nous approuvons ce processus, quelles répercussions cela aurait-il sur les travailleurs et leur bonne volonté? Seront-ils motivés pour travailler pour ces sociétés?

M. Fane: Je ne crois pas que le gouvernement tente de compenser les compromis antérieurs. La partie patronale veut plutôt que le gouvernement veille à ce que l'arbitre tranche en sa faveur avant même que les arguments soient présentées et que le débat commence, et ce, en faisant adopter l'article 12. Je ne sais pas si cela répond à votre question.

Le sénateur Comeau: Cela revient peut-être au même.

Le sénateur Lynch-Staunton: Si l'article 12 donne à M. Leneker tout ce qu'il désire, ou à peu près, autrement dit, des dispositions concernant la sécurité d'emploi que le syndicat juge inacceptables, et si ces dispositions vous sont imposées dans la prochaine convention collective, à cause du processus d'arbitrage obligatoire, comment réagira votre syndicat, puisqu'il s'agit de la principale question en litige et ce, depuis déjà de nombreuses années?

M. Fane: Vous en parlez comme s'il s'agissait de la principale question en litige, sénateur. Notre syndicat concéderait la sécurité d'emploi sans aucune hésitation. Nous ne voulons pas que nos membres restent à la maison, sans emploi. Nous voulons qu'ils travaillent. Nous l'avons dit à la partie patronale plus d'une fois. L'annonce ridicule publiée dans le *Globe and Mail* laissait entendre que nous voulons que les gens soient payés à rester à la maison à ne rien faire. C'est faux. Nous concéderions la sécurité d'emploi dès demain si tous les employés en poste pouvaient continuer de travailler et si le taux d'attrition normal demeurait à 6 p. 100.

Vous nous demandez comment réagiraient nos membres si le processus d'arbitrage leur faisait perdre leur sécurité d'emploi. J'imagine qu'ils examineraient les mécanismes et les lignes directrices qui ont été établis. Si ces lignes directrices étaient justes (ce qui signifie l'élimination de l'article 12) alors, c'est à nous qu'il appartiendrait de présenter une position claire. Il y aura des négociations au cours du processus de médiation. Nous ne craignons pas de devoir démontrer à un tiers que nous avons fait preuve de modération et même d'une extrême modération. Cependant, si les dés sont pipés, la preuve est beaucoup plus difficile à faire.

Une fois le projet de loi adopté, des gens nous demanderont ce que nous pensons du processus. Ils voudront savoir si nous pensons qu'il est juste ou pas.

Le sénateur Lynch-Staunton: Qu'en pensez-vous?

M. Fane: Ma réponse est évidente. J'aimerais voir certains amendements apportés à l'article 12 pour pouvoir dire que le processus est aussi juste qu'il peut l'être.

Le sénateur Bryden: M. Fane, je vous remercie d'être venu ici ce soir. Est-ce la première fois que vous vous présentez devant notre auguste assemblée?

M. Fane: C'est la première fois, monsieur.

Le sénateur Bryden: Vous êtes donc un néophyte, comme moi. C'est la première fois que je fais cela moi aussi. Vous remarquerez que notre Chambre de réflexion ne s'intéresse qu'à la vérité, qu'elle est totalement impartiale et qu'elle n'essaie pas de réaliser des gains politiques.

M. Fane: Pardon?

Le sénateur Bryden: M. Fane, vous avez dit que votre syndicat avait exercé des pressions économiques sur le CP. Pouvez-vous nous dire quel genre de pressions?

M. Fane: Nous avons pensé que la meilleure façon de forcer le CP à nous traiter de façon juste et équitable, c'était si la société ne fonctionnait pas à pleine capacité, si elle ne maximisait pas ses profits. Nous avons publié une annonce d'une page dans le *Globe and Mail* dans laquelle nous disions aux expéditeurs qu'il pourrait y avoir un conflit de travail à la société CP Rail. Nous leur donnions un numéro sans frais, leur expliquant que, s'ils avaient besoin d'aide pour expédier leurs marchandises vers les marchés, nous serions prêts à les aider à trouver un autre service fiable.

Nous savons que certains des principaux expéditeurs avec qui nous faisons affaire ont téléphoné. Nous leur avons suggéré de faire appel au CN parce que nous avions choisi d'entreprendre des négociations collectives avec le CP.

Le sénateur Bryden: Vous avez dit qu'il semblait y avoir un manque remarquable de créativité de la part des employeurs dans ce processus de négociation. En essayant de comprendre pourquoi, n'est-il pas vrai que, historiquement, le processus de négociation collective est parti d'une position où l'employeur avait fondamentalement tous les droits? N'est-il pas vrai que, au cours des années, les syndicats et les agents de négociation ont été capables d'inclure dans une convention collective un bon nombre de ces droits et protections qui appartenaient auparavant à l'employeur?

M. Fane: Je suis d'accord avec vous, sénateur. Tout ce qui n'est pas écrit dans une convention collective continue de faire partie des droits de l'employeur. Par conséquent, les seuls droits que nous ayons sont ceux que nous avons négociés.

Le sénateur Bryden: Partout au monde, la tendance semble être à la réduction des effectifs et aux efforts pour devenir plus efficaces et plus compétitifs. Cela vous rend-il particulièrement difficile d'amener l'employeur à faire entrer plus de choses dans la convention collective?

M. Fane: Oui, effectivement.

Le sénateur Bryden: S'agit-il là du manque de créativité dont vous avez parlé?

M. Fane: Non. Ce manque de créativité est illustré par le fait que l'employeur a adopté pour position il y a 18 mois qu'il se débarrasserait de la sécurité d'emploi. Il ne s'est absolument pas écarté de cette position. En fait, chaque fois qu'il faisait un pas en avant, il en faisait deux en arrière le lendemain, ce qui nous fait conclure qu'il n'a pas bougé du tout.

Le sénateur Bryden: Vous avez été très flexibles à cet égard, n'est-ce pas?

M. Fane: Oui, nous l'avons été au point où l'employeur affirmait que des travailleurs avaient un emploi pour la vie. Nous avons examiné et proposé des offres d'après lesquelles, au lieu de toucher un salaire pour la vie, les travailleurs se verraient garantir un revenu pendant une brève période de temps. Par exemple, un travailleur âgé de 50 ans pourrait toucher un revenu de transition jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge d'admissibilité aux prestations de retraite, à 55 ans.

On tient des propos vides de sens quand on dit que des gens ont un emploi à perpétuité. Il n'y a personne qui reste à ne rien faire chez lui à toucher un salaire à perpétuité. Nous avons fait des offres pour permettre aux gens de travailler jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge normal de la retraite.

Le sénateur Bryden: Un ancien président des Travailleurs canadiens de l'automobile s'est acquis une formidable réputation dans le mouvement syndical en adoptant une position très inflexible. Je parle de Bob White. Il a dit que, tant qu'il serait président, les Travailleurs canadiens de l'automobile ne feraient jamais de concessions sur les droits acquis dans des conventions collectives antérieures. Vous dites, je suppose, que la position des TCA a changé à cet égard?

●(1750)

M. Fane: Non. Sa position n'a pas changé. Ce qui a changé, c'est que, si nous pouvons obtenir une entente, si nous pouvons négocier une nouvelle convention collective utile pour l'employeur et pour nous, ce serait sage de le faire. Par exemple, les dispositions actuelles sur la sécurité d'emploi forcent les travailleurs à se déplacer à l'intérieur d'une grande région. Nous avons dit aux employeurs: si vous voulez renoncer à cela, puisque, de toute manière, il n'y a plus d'emplois vers lesquels on peut être muté, nous pourrions nous contenter de la sécurité d'emploi pour quatre ou cinq ans et non pour la vie. Ce n'est pas une question qui se prête aux concessions. Nous voulons négocier des conventions qui améliorent la vie des travailleurs. Par contre, nous conservons assez de souplesse pour que, si les employeurs peuvent nous montrer qu'un problème exige des accommodements, nous pouvons faire preuve d'ouverture d'esprit.

Le sénateur Bryden: Ce ne sont pas des concessions au sens où les avantages pécuniaires des employés seraient au moins égaux à ceux dont ils jouissaient dans la convention collective précédente?

M. Fane: Nous mesurons toute la convention collective, et il doit y avoir un équilibre, oui.

Le sénateur Bryden: Mais vous voulez dire un équilibre au moins égal à celui qui existe actuellement.

M. Fane: Laissez-moi vous donner un exemple. Nous avons fait trois ou quatre propositions à l'employeur s'il veut continuer de comprimer l'effectif. Nous lui avons fait trois ou quatre propositions pour le faire modérément sans faire trop de mal. J'ai déjà parlé du programme de transition. J'ai également donné l'exemple où nos gens iraient travailler dans d'autres industries, ce qui limiterait la responsabilité de l'employeur. Nous ne ferions pas que demander à nos employés d'accepter du travail, nous les forcerions à le faire, de sorte que le CN n'ait pas à les payer à ne rien faire.

Le sénateur Bryden: Combien de vos membres ne travaillent pas à l'heure actuelle et sont payés en vertu de ces arrangements?

M. Fane: Il y en a environ 240 au CP qui, je le répète, ont obtenu cette entente écrite en 1991 selon laquelle si la sécurité d'emploi venait à changer, ils ne seraient pas touchés. C'étaient des travailleurs des ateliers Angus, avant la fermeture de ces derniers. En ce qui concerne le CN, il y en a peut-être 200, mais je ne suis pas certain.

Si le travailleur jouit de la sécurité d'emploi, il doit rester disponible tous les jours pour tout travail que l'employeur voudra lui donner. L'employeur dira que 200 travailleurs profitent de la sécurité d'emploi, mais la réalité, c'est que, mercredi dernier, 95 p. 100 d'entre eux auraient pu être au travail.

Le sénateur Bryden: Ils auraient pu aller travailler.

M. Fane: Certains jours, c'est exactement ce qui s'est produit. La sécurité d'emploi signifie qu'ils figurent sur un autre budget et qu'ils viennent travailler.

Le sénateur Bryden: En moyenne, en ce qui concerne les 240 employés, combien d'heures par année chacun d'entre eux est-il appelé au travail?

M. Fane: Tout dépend du lieu de travail, mais pour la majorité, à Montréal, la proportion serait probablement de 60 ou 70 p. 100.

Le sénateur Bryden: À supposer qu'un employé dans un poste de niveau intermédiaire ne se présente pas, quel serait son traitement annuel?

M. Fane: Si quelqu'un qui est appelé disait qu'il ne vient pas travailler, il ne recevrait absolument rien. Il ne bénéficierait plus de la sécurité d'emploi.

Le sénateur Bryden: Ma question visait le cas de quelqu'un qui bénéficie de la sécurité d'emploi et que l'on n'appelle pas pour travailler durant l'année. J'imagine que cela doit se produire dans certains cas?

M. Fane: C'est rare, mais je dirais que le traitement pourrait s'élever à 25 000 $ par année.

Le sénateur Bryden: Y a-t-il des avantages sociaux avec cela?

M. Fane: Oui, les avantages habituels.

Le sénateur Bryden: Est-ce les 20 p. 100 habituels?

M. Fane: Je crois que les avantages totalisent 13 p. 100.

Le sénateur Bryden: Merci. Est-ce que ce sont là les avantages que vous compariez à une Cadillac qui, à votre avis, devrait être échangée pour une Ford?

M. Fane: Pas une Cadillac. J'ai évité d'utiliser ce terme mais je suis heureux que vous vous en teniez aux véhicules que nous construisons. Non, je crois que c'était le contraire. Nous souscrivons à un régime d'assurance. L'employeur veut maintenant en priver les travailleurs. C'est la façon dont nous voyons les choses. Nous savons qu'il y aura des changements. Nous savons que nous ne nous en sortirons probablement pas sans égratignures.

Le président: Sénateur Bryden, nous avons d'autres témoins qui attendent. Veuillez faire vite.

Le sénateur Bryden: Je vais aller le plus vite possible.

Comme vous le savez, de nombreux Canadiens qui sont en chômage ou qui occupent des emplois peu rémunérateurs gagnent sensiblement moins de 25 000 dollars et ne jouissent pas de ces avantages de type Cadillac. Que leur dites-vous lorsque vous immobilisez les trains afin de protéger ce genre d'avantages? Il ne s'agit pas seulement de vous, mais il reste qu'on est en train de paralyser les services ferroviaires.

M. Fane: Je suis heureux que vous ayez dit que ce n'est pas seulement nous, parce qu'aucun de nos 20 000 travailleurs n'est en grève. En ce moment, je m'abstiens de répondre à votre affirmation selon laquelle nous sommes en train de paralyser les services ferroviaires. Nous n'avons pas paralysé les services ferroviaires. Aucun de nos membres n'est en grève.

Le sénateur Bryden: J'ai une dernière question concernant l'article 12 du projet de loi, qui traite des directives à l'arbitre. Est-il déjà arrivé à votre syndicat d'avoir recours à l'arbitrage, non pas des droits mais des différends?

M. Fane: Non, monsieur. Toutefois, lorsque je travaillais pour une autre compagnie de chemin de fer, j'ai eu le plaisir en 1987 de participer aux travaux de la commission Larson, devant laquelle ont comparu les syndicats et la direction. M. Larson était libre de rédiger un rapport au mieux de ses connaissances à partir des informations recueillies et n'était pas lié par un article 12.

Le sénateur Bryden: Trouvez-vous comme moi que, en l'absence de paramètres, une partie demande beaucoup tandis que l'autre offre peu et que l'arbitre calcule simplement la moyenne, de sorte que cela devient un jeu?

M. Fane: Non, monsieur, pas du tout. Je crois d'ailleurs savoir que, tout récemment, les travailleurs membres des TCA ont été les grands perdants du processus d'arbitrage à la West Mine, en Colombie-Britannique. L'arbitre ne s'est pas inspiré des principes de l'article 12. Si vous voulez que le processus soit équitable, il faut qu'il soit présenté aussi équitablement que possible. Le mieux à faire, dans le cas qui nous occupe, serait de supprimer l'article 12.

Le sénateur Prud'homme: Je serai bref, même si je ne crois pas que le temps presse. S'il y a d'autres témoins, nous pourrons toujours les entendre demain. Le Sénat devrait prendre le temps dont il a besoin.

Que proposez-vous comme amendement? Vous n'aimez pas l'article 12, mais vous vous dites sûrement qu'il y aura probablement un article 12, sous une forme ou sous une autre. Je suis certain que vous avez des experts qui vous conseillent au sujet de cet article. Pourriez-vous en proposer une version plus supportable. Évidemment, si vous jugez l'article tout à fait acceptable, l'autre partie le trouvera tout à fait inacceptable et vice versa?

Avez-vous pensé, dans votre groupe, au genre d'amendement que vous souhaiteriez voir apporter à l'article 12?

M. Fane: Non, je n'ai pas réfléchi longuement à la formulation d'un amendement à l'article 12. Je préférerais que l'article 12 s'inspire des lignes directrices énoncées par la commission Hope. M. Hope a examiné la situation des chemins de fer, mais sans perdre de vue que, si la sécurité d'emploi revêt tant d'importance aux yeux du syndicat, il conviendrait que le syndicat soit indemnisé en proportion de l'importance, de la valeur accordée à la sécurité d'emploi.

Le sénateur Prud'homme: Je me demande s'il n'y aurait pas lieu, après tout, de rappeler M. Tellier. Je suis très tenté de le faire, puisque nous aurons peut-être le temps de l'entendre de nouveau. Vous avez témoigné devant le comité de la Chambre des communes, hier soir, n'est-ce pas?

M. Fane: Non.

Le sénateur Prud'homme: Avez-vous été convoqué?

M. Fane: Non, monsieur.

Le sénateur Prud'homme: Vous seriez-vous présenté, si vous aviez été convoqué?

M. Fane: Assurément.

Le sénateur Prud'homme: C'est tout de même étrange que vous n'ayez pas été convoqué. Aviez-vous signifié de quelque façon...

M. Fane: Je ne sais pas, monsieur. Comme je le disais, c'est pour cette raison que je ne suis pas venu en complet-cravate.

Le sénateur Prud'homme: Je vous en prie, soyez à votre aise.

M. Fane: J'ai reçu un coup de fil à 12 h 30 m'apprenant que notre président, M. Hargrove, ne pouvait pas se présenter ici aujourd'hui. J'ai pris le vol Toronto-Ottawa de 14 heures. Je suis certain que, si nous avions été invités à comparaître, nous l'aurions fait par respect pour la Chambre des communes comme pour le Sénat.

Le sénateur Prud'homme: Je suis heureux que le Sénat au moins soit en mesure de vous recevoir. Je suis très heureux que vous soyez venu témoigner devant nous.

Le président: Merci, honorables sénateurs, ceci met fin à la période de questions. En votre nom, je remercie M. Fane d'avoir bien voulu comparaître devant nous cet après-midi, malgré un si court préavis.

Le sénateur Prud'homme: Pendant que nous attendons le prochain témoin, notre distingué leader parlementaire pourrait-il nous renseigner sur ce qui se passe en ce moment?

Le sénateur Graham: Monsieur le président, la Chambre des communes vient tout juste de terminer une série de votes sur les crédits que l'honorable sénateur connaît bien en raison de sa longue expérience à l'autre endroit. C'est maintenant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Par conséquent, il n'y a rien de nouveau à signaler quant aux délibérations qui pourraient avoir lieu dans le dossier de la mesure législative.

Le sénateur Prud'homme: Dois-je comprendre qu'on en a terminé avec le projet de loi pour aujourd'hui à l'autre Chambre?

Le sénateur Graham: Pour reprendre une vieille expression tirée du monde du base-ball, ce n'est pas fini tant que ce n'est pas fini.

Le président: Honorables sénateurs, notre prochain témoin sera M. Terry W. Ivany, président-directeur général de VIA Rail. Il est accompagné de M. Mike Gushue, vice-président aux affaires publiques.

M. Terry W. Ivany (président-directeur général de VIA Rail): Monsieur le Président, honorables sénateurs, je suis heureux d'être ici pour vous aider, si je peux faire quelque chose, dans le cadre de vos délibérations. La décision que le gouvernement a prise d'ordonner le retour au travail par la voie d'une loi signifie, d'abord, que nous pouvons reprendre nos activités et recommencer à desservir notre clientèle. C'est nettement une bonne nouvelle pour nos clients.

Par ailleurs, je dois vous dire que je n'ai pas renoncé au processus de négociation collective.

Je voudrais vous faire l'historique de la situation qui explique ma présence ici, aujourd'hui. Les conventions collectives de VIA Rail ont toutes expiré le 31 décembre 1993. Depuis lors, VIA Rail et ses syndicats ont franchi diverses étapes de conciliation que prévoit le Code canadien du travail. Pour un certain nombre de raisons, nous n'avons pas réussi à conclure une nouvelle convention collective. Nous avons néanmoins fait un réel effort et, à mon avis, nous sommes tout près de signer une convention avec au moins un de nos grands syndicats.

Durant ce temps, nous avons reçu le rapport de M. Hope. Une fois ce rapport remis au ministre, les syndicats étaient en mesure de faire la grève et VIA Rail pouvait soit imposer un lock-out, soit imposer des règles, ce que nous n'avons pas choisi de faire car de telles mesures auraient pu nuire aux négociations en cours.

Comme nous le savons tous, VIA Rail utilise les voies du CP et du CN. Lorsque la grève ou le lock-out a ralenti les activités du CP plus tôt ce mois-ci, VIA Rail a été peu touchée car, pour 95 p. 100 de son transport, elle utilise des voies appartenant au CN.

Toutefois, la grève de la FIL et des TUT ne laissait plus aucun choix à VIA Rail. Elle devait interrompre ses activités. Cela s'est produit samedi dernier et nous avons dû décider du sort des autres employés, surtout des travailleurs affiliés aux TCA.

Nous avions alors plusieurs options. Nous aurions pu mettre les employés en lock-out ou leur demander de se rendre au travail, même si nous n'avions aucune tâche à leur confier. Nous croyions encore à la possible signature d'une convention collective et nous avons donc choisi de mettre les TCA à pied au lieu de décréter un lock-out.

Je voudrais ici rendre hommage aux cadres de VIA Rail pour les efforts qu'ils ont fait afin que tous les passagers se rendent à destination, surtout que les syndicats nous ont avisé de la grève trois heures à l'avance seulement. Je peux vous annoncer avec plaisir que tous les passagers de VIA Rail ont pu se rendre à bon port, même le premier jour de grève.

Il est évident que ce ne fut pas facile. VIA Rail transporte des passagers d'un océan à l'autre, de Victoria à Halifax. Pour vous donner une idée de la nature du réseau VIA Rail, je peux dire que nous avons chaque semaine 421 trains qui roulent sur plus de 14 000 kilomètres de voies et desservent plus de 400 localités dans toutes les régions du pays. Ce réseau transporte plus de 3,6 millions de passagers par année. En 1994, ces services ont coûté quelque 508 millions de dollars. Les passagers ont payé un total de 176 millions de dollars et une subvention publique a

comblé la différence. Et maintenant, on demande à VIA Rail de voir diminuer sa subvention, au rythme de 145 millions de dollars par année au cours des trois prochaines années.

Certains d'entre vous se souviendront que, lorsqu'on a demandé à VIA Rail de relever ces nouveaux défis, bien des gens se sont lancés dans des conjectures sur la restructuration de nos itinéraires ou, pour parler plus franchement, sur l'abandon de certaines voies. En toute franchise, nous avons préféré, ou j'ai préféré, que VIA Rail adopte une position tout à fait différente face à ce défi particulier. Pour ma part, j'ai demandé à tous les cadres d'examiner des façons de réduire les coûts au sein de l'organisation. Jusqu'à maintenant, je peux vous dire que nous avons trouvé le moyen d'économiser au moins 40 millions de dollars par année. Je pourrais rajouter qu'on a réduit de 45 p. 100 nos coûts administratifs cette année.

Nous avons relevé de nombreux domaines où des réductions de coûts sont possibles. Cependant, nous n'en sommes certes pas encore là. Pourtant, au cours des quatre prochaines années, nous aurons un manque à gagner de 110 millions de dollars. L'engagement de nos employés de réduire les coûts, de commercialiser nos services de façon dynamique et d'offrir un meilleur service à nos clients va certainement nous aider à combler cet écart. Étant donné la situation économique actuelle et les défis que VIA Rail doit relever, il est impossible de réaliser cet objectif sans restructurer et moderniser nos conventions collectives.

À cet égard, comme le commissaire-conciliateur Allan Hope l'a signalé, la situation dans laquelle VIA Rail se trouve dans le cadre de la ronde actuelle de négociation collective est bien différente de celle des deux autres compagnies. Comme M. Hope me l'a dit, VIA Rail est aussi différente des compagnies de chemin de fer s'occupant du transport des marchandises que les manufacturiers des sociétés de camionnage.

Malgré la réduction annuelle de fonds de 145 millions de dollars dont il a été question tout à l'heure, VIA Rail aura encore besoin d'une subvention fédérale de plus de 200 millions de dollars par année. Étant donné que la main-d'oeuvre représente 45 p. 100 des coûts de fonctionnement de VIA Rail, nous ne pouvons atteindre notre objectif sans moderniser les conventions collectives. À ce sujet, nous croyons ne plus avoir les moyens de verser aux employés leur plein salaire à vie, que nous ayons ou non du travail pour eux, de payer nos conducteurs de train au mille, plutôt qu'à l'heure, de payer certains employés pour 40 heures, alors qu'ils n'en travaillent peut-être que 20 et de faire appel à quatre employés pour changer une pompe à essence alors qu'il n'en faut que deux. D'un autre côté, nous sommes tout à fait décidés à bien rémunérer nos employés pour une bonne journée de travail.

Je voudrais vous rappeler qu'on n'a demandé à personne d'accepter une diminution de salaire. VIA Rail entend être un service de transport de haute qualité, mais peu coûteux. J'ai toute confiance dans le processus de négociation collective. J'espère surtout que le processus prévu dans le projet de loi tiendra compte des réalités financières et opérationnelles distinctes de VIA Rail.

Nous croyons, honorables sénateurs, que nos employés méritent une protection juste et raisonnable contre le changement. Je pense que la meilleure sécurité d'emploi que nous pouvons offrir à nos employés consiste à déployer d'énormes efforts pour réduire nos coûts, bien servir nos clients et créer un service-voyageurs très solide et viable pour le Canada.

Honorables sénateurs, c'est là mon introduction. Nous serons très heureux de répondre aux questions que vous pouvez avoir.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je voudrais poser quelques questions au sujet de VIA Rail pour vraiment bien comprendre sa position face au principal problème auquel nous sommes confrontés. Est-ce que VIA Rail paie le même salaire pour les mêmes emplois que les deux autres compagnies de chemin de fer? N'y-a-t-il aucune différence?

M. Ivany: Oui.

Le sénateur Lynch-Staunton: VIA Rail tente-t-elle de s'écarter de la tendance qui existe dans l'industrie et de prétendre qu'elle devrait verser des salaires moins élevés, étant donné la précarité de sa situation financière?

M. Ivany: Non. Comme je l'ai dit dans ma déclaration préliminaire, sénateur, nous ne demandons aucunement aux employés d'accepter des salaires moins élevés. Nous estimons être différents à bien des égards. Par exemple, nous ne transportons pas des céréales, des automobiles, des concentrés ou tout produit de ce genre. Nous transportons des voyageurs, de sorte que notre marché est fort différent de celui des deux autres sociétés ferroviaires. Nous ne demandons certainement pas aux employés d'accepter des salaires moins élevés.

Le sénateur Lynch-Staunton: M. Hope a été très dur à l'égard de VIA Rail dans son rapport, du moins dans les paragraphes que je voudrais vous citer. Il dit:

> Comme il a été mentionné, il n'y a auune possibilité d'arriver à un règlement négocié entre VIA Rail et les syndicats, et il semble très peu probable qu'une grève des employés provoque ait un règlement.

Selon M. Hope, vous et les syndicats vous trouvez dans une impasse totale et vous avez besoin d'une loi ou de l'arbitrage pour reprendre les activités.

M. Ivany: M. Hope a examiné une situation et un environnement particuliers à un moment en particulier. Nous avons actuellement dans notre convention collective des clauses que les deux syndicats des chemins de fer trouveraient peut-être intéressantes pour leurs besoins, alors que nous ne les estimons pas très intéressantes pour les nôtres. Les syndicats ne voulaient pas conclure une entente avec VIA Rail avant que des ententes ne soient intervenues avec les deux autres sociétés ferroviaires, surtout parce que cette entente établirait un plancher qu'ils ne voulaient pas établir.

Le sénateur Lynch-Staunton: M. Hope ajoute:

> En outre, VIA Rail a bien précisé au cours des délibérations de la Commission qu'elle n'était pas du tout intéressée à participer à toute procédure susceptible d'être mise en place pour résoudre les conflits avec ses syndicats. Il est raisonnable de prédire qu'aussitôt qu'elle sera libre de le faire, VIA imposera unilatéralement une partie ou la totalité des changements dans les conventions collectives expirées qu'elle n'a pas réussi à faire accepter au cours des négociations collectives.

M. Ivany: Notre attention portait sur le processus qui était alors en place. Le commissaire Hope avait probablement raison de comprendre que notre attention portait sur le processus de négociation collective.

Vous devez vous rappeler que nous étions en négociation à ce moment. Je ne m'intéressais à aucun autre processus. Je m'intéressais au processus en cours qui visait à conclure une convention collective avec nos syndicats.

Le sénateur Lynch-Stauntom: M. Hope disait que VIA Rail se tirait mieux d'affaire du point de vue financier, lorsqu'il y a grève, et que le gouvernement du Canada se trouverait dans une situation moins onéreuse, si la grève se poursuivait indéfiniment à VIA Rail. Voilà une façon plutôt brutale de voir les choses, mais sa déclaration est néanmoins importante. Il déclare:

> VIA Rail est dans une situation unique, en se sens qu'elle n'a rien à perdre en prenant cette initiative. Comme il a été mentionné, une grève améliorerait sa situation financière en limitant ses pertes d'exploitation. Par ailleurs, si le Parlement devait intervenir et ordonner l'arbitrage du différend ou une autre procédure faisant intervenir une tierce partie, VIA pourrait solliciter l'aide du gouvernement [...]

Ma question est la suivante: à quel point le gouvernement intervient-il dans les négociations de VIA Rail? Le ministre des Transports vous influence-t-il dans vos négociations avec les syndicats?

M. Ivany: Vous avez tout à fait raison de dire que M. Hope a déclaré que nous pourrions économiser un million de dollars par jour, ou à peu près. C'est une façon brutale de décrire la situation.

Je vous dirai franchement, sénateur, que mon voeu le plus cher est de remettre nos trains en marche dès aujourd'hui et non pas d'être assis ici et d'économiser un million par jour. Ce genre d'économies ne se répétera pas et ne nous intéresse pas. Je tiens beaucoup plus à voir rouler les trains et à servir nos clients.

Notre cas est inhabituel dans la mesure où nous recevons une subvention. En période de grève, notre subvention diminue. Je ne suis pas sûr, cependant, qu'il en soit ainsi à long terme, car nous perdrons des clients et il sera difficile de les récupérer. C'est pourquoi je crois que cette interruption du service finira par nous faire perdre des revenus. Nous n'avons rien à gagner à voir les trains immobilisés. Nous voulons travailler et faire ce que nous savons bien faire. Le processus de négociation collective nous permet d'être maîtres de notre destinée.

Le sénateur Lynch-Staunton: Dans quelle mesure le problème actuel découle-t-il de la création de VIA et dans quelle mesure en êtes-vous responsable? M. Tellier a dit, aujourd'hui, que d'offrir la sécurité d'emploi était une mauvaise décision de la direction, après coup, bien entendu. Dans le cas de VIA Rail, était-ce une décision prise consciemment par VIA ou VIA en a-t-elle hérité, au moment de sa création?

M. Ivany: Nous avons tous hérité de certaines choses.

Le sénateur Lynch-Staunton: Si je comprends bien, VIA regroupe des employés des deux principales compagnies de chemins de fer.

M. Ivany: La plupart de nos employés provenaient du CN, et la plupart des conventions collectives que nous avons aujourd'hui venaient de là également. Je pense que c'était une époque différente, un milieu différent, et un ensemble de circonstances différentes. Je suis sûr que tout le monde, à ce moment-là, pensait que c'était une bonne affaire. Je me demande si ces conventions particulières conviennent réellement au milieu dans lequel nous nous trouvons aujourd'hui.

Le sénateur Kinsella: Il y a combien de conventions collectives en jeu avec VIA Rail et les syndicats?

M. Ivany: Nous avons actuellement un processus de convention collective avec les TCA qui s'occupent de nos travailleurs d'atelier, des employés qui travaillent à bord des trains et de ceux qui ne travaillent pas à bord des trains. Nous avons le BTU, la FIL et les TUT, qui s'occupent des mécaniciens et des hefs de train de locomotives.

Le sénateur Kinsella: Est-ce que cela fait huit conventions collectives?

M. Ivany: Et la FPEV.

Le sénateur Kinsella: Combien de conventions collectives y a-t-il?

M. Ivany: Il y en a huit.

Le sénateur Kinsella: Êtes-vous sur le point d'en arriver à une entente pour l'une ou l'autre de ces conventions?

M. Ivany: Je pense que nous avons failli en arriver à une entente avec le BTU, la FIL et les TUT.

Le sénateur Kinsella: Il y a deux conventions collectives sur lesquelles vous pourriez probablement vous entendre. Continuez-vous de négocier les deux conventions sur lesquelles vous êtes sur le point d'en arriver à une entente? Maintenez-vous les relations avec les négociateurs?

M. Ivany: Oui. Nous avons fait savoir verbalement aux TCA que nous étions prêts, n'importe quand. Aujourd'hui, nous leur avons officiellement envoyé des lettres pour les inviter à retourner à la table de négociation. Nous n'avons pas renoncé à ce processus.

Le sénateur Kinsella: C'est bien. Si cette mesure législative est adoptée, pensez-vous que vous pourrez quand même les conclure?

M. Ivany: Je prédis l'issue de ces négociations depuis dix-huit mois et je me trompe presque chaque fois.

Le sénateur Bryden: M. Ivany, je comprends ce que vous nous dites. Je vais simplement vous demander quelques renseignements. Vous nous avez dit que vous essayez d'en avoir pour votre argent, pour ainsi dire, non seulement en ne payant plus des salaires à vie — ce qui, selon un témoin, n'est peut-être pas l'expression appropriée —, mais également en payant le personnel roulant à l'heure plutôt qu'au mille et, si un travail prend 20 heures, en payant aux employés 20 heures de travail au lieu des 40 exigées en vertu de la convention collective.

Enfin, si une pompe peut être changée par deux employés, il ne devrait pas être nécessaire de payer quatre employés pour le faire simplement parce que c'est prévu dans la convention collective.

Des problèmes de ce même type ne se posent-ils pas dans toutes les grandes industries où il y a toujours eu des conventions collectives, de l'industrie des pâtes et papier aux raffineries?

M. Ivany: Dans les deux derniers cas, la souplesse pour ce qui est des préposés à l'entretien des voies et des employés d'atelier, peut-être. L'autre, qui concerne le salaire des mécaniciens de locomotives et des chefs de train, est une mesure plus spécifique à VIA Rail.

Il y a plusieurs années, au début des chemins de fer, nous avions des locomotives à vapeur. Je me souviens encore de voir passer le vapeur alors qu'enfant j'habitais la Nouvelle-Écosse. On l'appelait le «Newfie Bullet». Il fallait alors beaucoup de temps pour traverser l'île car un train à vapeur ne roule pas très vite. On pensait alors approprié de payer les employés au mille. En pente, les trains à vapeur faisaient peut-être entre 10 et 15 milles à l'heure, avec de la chance.

Aujourd'hui les trains roulent à 100 milles à l'heure. Un mécanicien peut se faire aujourd'hui entre 75 000 et 85 000 $ en ne travaillant que 20 heures par semaine. Nous ne voulons pas lui ôter de l'argent, nous voulons seulement augmenter le nombre d'heures de travail. C'est une question de calcul de la paie. Les deux autres cas sont, comme je l'ai dit, très courants de nos jours, comme la souplesse au niveau des préposés à l'entretien des voies et des employés d'atelier.

Le sénateur Bryden: Vous avez mentionné le «Newfie Bullet». Je me souviens de l'époque où des trains à vapeur traversaient un village à côté du mien. Il y avait toujours un pompier sur les locomotives. Quand on a essayé de se débarrasser des pompiers, on a dit que les syndicats créaient des planques pour leurs membres. N'est pas un peu ce qui se passe avec le salaire à vie?

M. Ivany: Je ne suis pas au courant de cette pratique. En ce qui concerne la sécurité d'emploi, notre société est quelque peu différente des deux autres compagnies ferroviaires. Les employés ont droit à la sécurité d'emploi après quatre ans de service cumulatif. Si vous commencez très jeune dans notre compagnie, je suppose que lorsque vous atteignez vos quatre ans de service, vous pouvez déboucher le champagne parce que vous avez gagné à la loterie. Avec un salaire à vie, cela signifie que vous venez de recevoir environ 1,3 à 1,4 million de dollars.

Nous avons fait plusieurs suggestions sur cet aspect particulier de nos conventions collectives. Il n'y a pas longtemps que je suis dans le secteur ferroviaire, mais ce que j'ai trouvé très intéressant en arrivant dans ce milieu syndical, c'est que la sécurité d'emploi n'est pas appliquée en fonction de l'ancienneté, ce qui est normalement le cas dans les syndicats. Ce qui se produit en réalité, c'est que ce sont les plus jeunes qui restent chez eux avec la sécurité d'emploi et les plus vieux qui restent au travail. Du moins c'est ainsi que cela fonctionne dans notre société.

Le sénateur Bryden: Comment expliquez-vous cela?

M. Ivany: J'ai essayé de comprendre, mais je ne peux pas. J'ai parlé à beaucoup d'employés à ce sujet. Si vous parlez aux plus jeunes, ils trouvent que c'est correct. Si vous parlez aux plus vieux, ils n'en pensent pas grand-chose.

L'autre secteur, c'est celui des travailleurs d'atelier. Ceux qui travaillent dans nos centres principaux doivent attendre d'avoir huit ans de service cumulatif avant de bénéficier de la sécurité d'emploi.

Le sénateur Oliver: Ma question fait suite à celles que vient de vous poser le sénateur Kinsella. Je voudrais relier la réponse que vous venez de lui faire à des articles particuliers du projet de loi actuellement à la Chambre des communes.

•(1830)

Ces dispositions précisent que les questions soumises à la commission de médiation-arbitrage seraient celles qui ne seraient pas encore réglées au moment de l'établissement de la commission. Que pensez-vous de la possibilité qu'il y ait un règlement sur ces questions (c'est-à-dire celles qui ne sont pas encore réglées) avant que la commission soit mise sur pied? Est-il permis d'espérer?

M. Ivany: Sénateur, je suis venu ici aujourd'hui résigné à l'idée qu'il n'y avait aucun espoir que des gens raisonnables s'entendent sur une solution à un problème que nous avons tous bien cerné. Nos syndicats nous ont dit qu'ils reconnaissaient que VIA se butait à des obstacles très, très différents de ceux qui se posent pour les deux autres sociétés ferroviaires.

Les conditions dans lesquelles nous avons tenté de conclure un règlement n'étaient pas favorables. J'espère que nos amis du syndicat se rendront maintenant compte qu'il y a moyen de conclure des négociations collectives avec notre société et que nous pourrons continuer notre mission, qui est de bien servir nos clients et d'offrir un service de grande qualité à un faible coût, dont nous pourrons être fiers. Nous espérons être encore présents dans l'industrie pour un bon nombre d'années et créer beaucoup d'emplois pour nos travailleurs et les Canadiens. Je n'abandonne jamais. Nous continuerons à essayer de nous entendre jusqu'à ce que nous parvenions à quelque chose, que ce soit par le processus que nous suivons actuellement ou par d'autres moyens.

Le sénateur Oliver: Êtes-vous d'accord avec la forme que prend la commission de médiation-arbitrage prévue dans le projet de loi? Sinon, avez-vous essayé d'obtenir des changements ou de proposer des amendements à la Chambre ou à son comité?

M. Ivany: Premièrement, nous croyons au processus de négociation collective. Je ne dirais certainement pas le fond de ma pensée en affirmant que nous sommes heureux de ce qui arrive. Nous ne le sommes pas. Nous n'aimons pas que nos activités soient interrompues; nous préférons être en opération. Nous voudrions arriver à une entente avec nos syndicats par nos propres moyens. Quand tout le reste a échoué, le processus actuel est la meilleure chose que nous puissions faire.

Le sénateur Comeau: Je ne connais pas les dispositions régissant la sécurité d'emploi à VIA Rail aussi bien que les autres. Je risque donc de me fourvoyer avec cette question. Si j'ai bien compris, dans le passé, certaines unités de négociation ont renoncé à des augmentations de salaire, en entier ou en partie, pour obtenir une certaine sécurité d'emploi les protégeant contre les changements technologiques ou opérationnels. Autrement dit, ils ont payé des primes pour cette assurance. Maintenant, les compagnies ferroviaires leur disent: «Vous avez payé ces primes pendant des années, mais nous ne sommes pas prêtes à honorer notre engagement et à verser ce que nous vous devons.»

M. Tellier ne semblait pas du tout troublé par le fait qu'il s'apprêtait à ne pas honorer la police d'assurance prise par ces gens. En votre qualité de président de VIA Rail, êtes-vous gêné de savoir qu'aux yeux de l'histoire, vous allez être celui qui n'a pas respecté les engagements pris par ses prédécesseurs?

M. Ivany: Vous avez parlé du fait qu'à un moment donné, on a négocié cette mesure de sécurité d'emploi. De toute évidence, cela a été fait en toute bonne foi, puisque tout le monde y a souscrit. Ce qui est aussi intéressant au sujet des négociations et des contrats de travail, et j'ai participé à une ou deux rondes de négociation, c'est que la compagnie et les syndicats veulent parfois inscrire une date d'expiration au contrat. Il pourrait s'agir d'un contrat de deux ou de trois ans. Une des raisons pour lesquelles j'ai toujours été en faveur de cela, et je crois que c'est probablement la même chose pour les syndicats, c'est qu'ils veulent constamment renégocier parce que les choses ont changé. Le milieu a changé. Les prix ont monté ou baissé.

Dans ce cas-ci, les gens nous accusent de déroger au contrat parce que nous voulons apporter des changements par la voie des négociations collectives. C'est la raison d'être de ce processus. C'est la raison pour laquelle nos contrats de travail portent des dates d'expiration.

Quant à savoir si nous avons honoré nos engagements, je peux vous assurer que nous avons honoré la sécurité d'emploi. Nous pouvons vous fournir des chiffres prouvant que nous avons versé des millions de dollars au cours des dernières années. Nous honorons cette disposition aujourd'hui.

Je ne suis pas d'accord, sénateur, avec ceux qui m'accusent de transgresser le processus parce que j'apporte des changements aujourd'hui. Je ne suis pas de cet avis.

Le sénateur Comeau: Je suppose que j'aurais pu prendre le même exemple que M. Tellier. Il a affirmé qu'il n'était pas disposé ne serait-ce qu'à garantir par une clause d'antériorité les conditions qui régissaient le versement de primes par ces gens-là depuis huit ou neuf ans. Vous êtes en train de me dire qu'en ce qui concerne les gens qui ont versé des primes jusqu'ici, vous seriez prêt à honorer ce contrat d'assurance, mais que vous aimeriez qu'un nouveau contrat soit signé plus tard. Ce n'est pas du tout ce que M. Tellier nous avait laissé entendre.

M. Ivany: Je n'ai pas dit cela. Ce que je dis, c'est que les contrats que l'on signe dans un processus de négociation collective portent des dates d'expiration. Quand on s'entend sur un nouveau contrat, c'est à ce moment que ça s'applique.

Dans le cas qui nous occupe, j'ai entendu les gens parler de nouveaux arrivants. D'aucuns les appellent des «nouveaux bébés». On dit qu'aucun nouveau bébé ne doit entrer en ligne de compte dans la sécurité d'emploi. Je ne dis pas que je suis pour une forme quelconque de reconnaissance des droits acquis. Je dis que les nouvelles conventions collectives que nous signerons comporteront de nouvelles règles qui seront applicables. Ces règles s'appliqueront à tous.

Le sénateur Comeau: Vous êtes prêt à aller dire à ceux et celles qui ont versé des primes durant toutes ces années: «Tant pis. Vous avez fait une erreur dans le temps. Votre unité de négociation s'est trompée. C'est tant pis pour vous si vous avez payé durant toutes ces années».

M. Ivany: Je ne sais ce que sont ces primes que les gens ont payées. Une convention collective a été négociée à un moment donné, et toutes les parties l'ont ratifiée. Les dispositions de cette convention ont été respectées par les compagnies, comme par les employés jusqu'à maintenant. Les circonstances ont changé. Certaines dispositions des conventions collectives actuellement en vigueur ne concordent pas avec la réalité d'aujourd'hui. Je crois que, si un règlement peut être négocié, ce seront alors ces règles qui s'appliqueront. Je présume qu'un règlement négocié est un règlement qui est approuvé par toutes les parties et que tout le monde accepte.

Le sénateur Andreychuk: Vous avez dit que le processus de négociation collective vous tenait à coeur. Pensez-vous que l'article 12, ainsi que ce processus d'examen d'une mesure forçant le retour au travail, vous sera utile dans le cadre de futures négociations collectives avec les syndicats auxquels vous avez affaire?

M. Ivany: Si l'article 12 aide VIA à survivre, je suis évidemment d'avis qu'il sera favorable à nos employés. Il améliorera notre climat de travail à l'avenir.

Le sénateur Andreychuk: Toute la question est là. Croyez-vous que l'article 12 vous aidera à survivre?

M. Ivany: Je crois que l'article 12 reconnaît le climat dans lequel nous évoluons aujourd'hui. Sans cet article, notre survie est menacée.

Le sénateur Andreychuk: Pourquoi croyez-vous que, de son propre chef, une commission ne tiendrait pas compte de tous les aspects que renferme l'article 12? Qu'est-ce qui rend cet article tellement unique et précieux pour vous?

M. Ivany: Dans notre cas particulier, nous avons un manque à gagner de 100 millions de dollars. Quelqu'un a pris cela en considération. Nous avons fait beaucoup pour réduire nos coûts. Cela n'a eu aucun effet sur le salaire de quiconque dans notre organisation. Il n'y a eu aucune répercussion sur la sécurité d'emploi, le mode de paiement ou le maintien des salaires. Nous avons fait cela nous-mêmes. Nous avons réduit de 45 p. 100 les frais administratifs et les coûts de gestion. Nous avons relevé d'autres aspects efficaces de notre organisation. Nous disons maintenant qu'il nous faut toujours de l'aide. Nous sommes d'avis que la modernisation de nos conventions collectives, pour qu'elles tiennent compte de la réalité d'aujourd'hui, nous aidera à combler ce manque de financement particulier.

Le sénateur Andreychuk: Êtes-vous en train de dire que, depuis le début de VIA Rail, la direction ne s'est pas occupée de la viabilité économique de la société en allant à la table de négociation?

•(1840)

M. Ivany: Je n'ai absolument aucun intérêt à m'en prendre à la qualité de gestion qui a pu exister dans le passé. Ce qui me préoccupe c'est le contexte actuel, qui est très compétitif. Dans le cas particulier de VIA, nous avons un énorme défi financier à relever si nous voulons survivre, compte tenu de l'enveloppe budgétaire qui nous a été accordée.

Comme j'allais le mentionner, une solution facile serait de réduire le réseau. Il va sans dire qu'une telle mesure toucherait un grand nombre de personnes, d'employés, de passagers et de collectivités au pays. Nous avons opté pour une autre solution. Nous croyons qu'une journée de travail honnête mérite un salaire honnête. Il n'y a rien de mal là-dedans et c'est clair et simple.

Nous avons réalisé certains progrès au niveau de l'efficacité, notamment en modifiant nos méthodes et en réduisant dans la mesure du possible la paperasserie et le gaspillage. Cette économie de 40 millions de dollars représente 160 millions sur une période de quatre ans. Il nous manque encore 110 millions. Nous devons trouver cette somme quelque part, autrement il faudra prendre des décisions très difficiles en ce qui a trait à notre structure.

Le sénateur Andreychuk: Avant la rédaction de cette mesure législative, aviez-vous eu des discussions avec le gouvernement relativement à la nécessité de telles lignes directrices?

M. Ivany: Je suis très franc avec vous en vous disant que toutes nos énergies étaient accaparées par le processus de négociation collective. Chaque fois que nous avons parlé à des personnes, et je pense que nous avons parlé à certains sénateurs, nous avons toujours dit clairement que notre objectif était de poursuivre la négociation collective. Comme je l'ai dit en réponse à une question d'un sénateur qui me demandait si j'étais intéressé à un autre processus, nous nous sommes concentrés sur la négociation collective. Telle était notre position.

Le sénateur Andreychuk: Dois-je conclure que vous n'avez jamais eu, à titre de gestionnaires de VIA Rail, de discussions avec des représentants du gouvernement portant que, si les négociations aboutissaient à une impasse, vous auriez besoin de la protection qui, à votre avis, est fournie par l'article 12?

M. Ivany: Je n'ai jamais discuté de l'article 12 avec qui que ce soit.

Le sénateur Andreychuk: Avez-vous discuté d'un concept similaire?

M. Ivany: Je dis que si nous en venions au genre de processus que propose M. Hope, et c'est essentiellement ce dont il s'agit ici, nous préférerions que notre cas soit traité séparément, à part des deux autres compagnies de chemin de fer. Nous croyons que nous sommes distincts et différents des autres compagnies de chemin de fer, tant par notre structure et notre financement que par les services que nous devons offrir à la population canadienne. Il est évident que nous avons discuté de cette question.

Le sénateur Andreychuk: Seriez-vous en mesure de me donner des critères objectifs en ce qui concerne l'article 12? Comment définiriez-vous la viabilité d'un réseau ferroviaire pancanadien, à court et à long terme? Avez-vous certains critères que pourrait utiliser un commissaire, autre que les bénéfices nets, comme vous le mentionniez un peu plus tôt?

M. Ivany: Il m'est très difficile de répondre à cette question. Je ne crois pas qu'il existe dans le monde entier une société offrant un service passagers qui est rentable, à une ou deux exceptions près. Le Canada est un pays très vaste. Jusqu'à maintenant, le gouvernement tenait à avoir un service passagers national. Pour l'offrir, étant donné les caractéristiques démographiques, les distances à couvrir et la population à desservir, il fallait subventionner ce service dans une certaine mesure.

Au sein de notre organisation, nous avons véritablement cherché à réduire le gaspillage et les dépenses partout où cela était possible, et nous avons obtenu beaucoup de succès jusqu'à maintenant. Nous poursuivrons nos efforts. À cette fin, nous pensons qu'il faut réviser nos conventions collectives. Pour ce qui est de la viabilité, je crois que les gens sont tous libres d'interpréter ce que la viabilité peut signifier dans le cas de VIA Rail. Quant à nous, nous tentons de ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire que nous accorde le gouvernement. Voilà à quoi se résume, pour nous, notre viabilité.

Le sénateur Prud'homme: Si nous supprimions l'article 12, estimeriez-vous le projet de loi inutile?

M. Ivany: Nous n'avons pas réclamé l'article 12.

Le sénateur Prud'homme: Ce n'est pas ce que j'ai voulu insinuer.

M. Ivany: Si nous devons avoir ce genre de processus, l'article 12 sera évidemment très important à nos yeux.

Le président: Au nom du comité, je vous remercie, MM. Ivany et Gushue, d'avoir comparu devant nous et d'avoir répondu cet après-midi à nos questions. Merci beaucoup.

Nos prochains témoins sont M. George Hucker, vice-président et représentant national du comité législatif de la Fraternité internationale des ingénieurs de locomotives, et M. Tim Secord. Veuillez poursuivre!

M. Tim Secord (directeur du comité législatif des Travailleurs unis des transports): Membres du Sénat, je tiens d'abord et avant tout à vous remercier d'avoir eu la sagesse et le courage de nous permettre de venir vous parler ici aujourd'hui de cette question. Espérons que, tout au long de notre exposé, nous serons en mesure de répondre à vos questions, ou du moins à la plupart d'entre elles. Je crois que le Sénat a reçu une copie de notre mémoire, que je me permettrai de citer ici.

Nous nous réjouissons de comparaître devant le Sénat et de lui exposer nos vues sur quelques-uns des problèmes importants qui, à notre avis, ont entraîné une grève des cheminots canadiens et sur les amendements qui doivent être apportés à la loi de retour au travail qu'est le projet de loi C-77, ou projet de loi de 1995 prévoyant le maintien des services ferroviaires et des services auxiliaires.

Nous présentons ce mémoire au nom des quelque 15 000 membres du Conseil canadien des syndicats opérationnels de chemins de fer, dont les deux composantes sont les Travailleurs unis des transports et la Fraternité des ingénieurs de locomotives. Nous représentons des hommes et des femmes extrêmement qualifiés de tout le Canada et des États-Unis — des conducteurs, des mécaniciens de locomotives, des employés des services ferroviaire et de triage qui font fonctionner les trains de marchandises et les trains de voyageurs.

•(1850)

Bien sûr, nous aurions préféré comparaître dans de meilleures circonstances devant le Sénat ou un autre organisme gouvernemental pour parler d'autres questions ferroviaires pressantes que le conflit de travail actuel. La grève du rail est une manifestation de ces autres problèmes urgents. Nous reconnaissons que la grève du rail est la question de l'heure, mais il faudra se pencher aussi sur ces autres considérations.

Dans notre mémoire, nous présentons aussi brièvement que possible un historique des négociations ferroviaires, la façon dont est perçue l'intervention du ministre des Transports, M. Young, le programme et les exigences de la société ferroviaire et, en dernier mais non par ordre d'importance, nos préoccupations à l'égard de la mesure législative proposée.

Comme beaucoup d'entre vous le savent, les négociations dans le domaine du rail ont une longue histoire et sont très souvent extrêmement complexes. Les deux composantes du Conseil canadien des syndicats opérationnels de chemins de fer, participent aux négociations des employés du rail et des autobus de toutes les sociétés ferroviaires du Canada et des États-Unis depuis plus de 100 ans. Les conventions collectives actuelles des employés itinérants sont longues et elles ont été soigneusement construites pendant toute cette période dans le cadre du processus traditionnel d'échanges et de compromis qui caractérise les négociations collectives. D'ailleurs, certaines conditions d'emploi contenues dans les conventions collectives ont été obtenues dans le cadre d'un processus d'arbitrage obligatoire comme celui qui est proposé dans le projet de loi à l'étude.

Nos systèmes de rémunération ont évolué sur une période de 75 ans dans le cadre de ce processus de négociation. Par-dessus tout, ces systèmes de rémunération ont été les questions les plus délicates de toutes ces années de négociations et de gains avec les sociétés ferroviaires. En d'autres mots, beaucoup de gains enregistrés par les syndicats au cours des années ont trait à ces systèmes de rémunération et les sociétés ferroviaires veulent aujourd'hui nous faire reculer. Comme si ces questions n'étaient pas déjà assez difficiles à régler, les sociétés ferroviaires se servent maintenant du gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministre des Transports Young, pour parvenir à leurs fins. Nous reviendrons là-dessus plus tard.

Quoi qu'il en soit, pourvu que les règles de justice et de logique soient respectées, nos organisations et nos membres ont toujours accepté le changement dans l'industrie du rail et ils s'y sont toujours adaptés. Il en est encore ainsi aujourd'hui. Depuis les années 1950, nous avons négocié la réduction de la taille des équipes de trains, passée de cinq à deux employés. Notre unité de négociation a perdu plus de 10 000 membres au Canada. Il est évident, notre passé le prouve, que nous ne résistons pas au changement sans une excellente raison.

Au cours de la même période, la longueur des trains de marchandises a augmenté au point d'atteindre plus d'un mille de long. Parallèlement, nous transportons de plus en plus de produits dangereux et la vitesse accrue des trains a alourdi les responsabilités des mécaniciens, des chefs de train, des employés des cours de triage et des équipes de train.

Lors de la dernière ronde de négociations, les sociétés ferroviaires ont obtenu la permission d'avoir des équipages formés uniquement d'un chef de train et d'un mécanicien de locomotive. Cela représente des énormes gains de productivité pour les sociétés ferroviaires, qui économisent ainsi le salaire d'au moins un et parfois de deux employés sur chaque train de marchandises. Cela leur a été donné en échange d'une augmentation des taux de rémunération et d'un certain degré de protection contre les mises à pied. Cette protection prend des formes différentes à CN Rail et à CP Rail. Ces conventions sont modelées sur celles en vigueurs aux États-Unis.

Dans le domaine du transport des voyageurs, nous avons fait de nombreux changements, y compris des réductions de la taille des équipages, même avant que VIA Rail ne soit créée par le gouvernement fédéral en 1978. Depuis la création de VIA Rail, les négociations nous ont permis de faire de nombreux autres changements, y compris d'importantes réductions de service imposées par le gouvernement fédéral et d'autres réductions de la taille des équipages. Grâce à ces changements, VIA Rail a réalisé d'énormes gains de productivité.

Ce qui nous inquiète, c'est que, au CN et à VIA Rail, ces gains sont gaspillés à cause d'une structure de gestion excessive, qui est appuyée par le gouvernement fédéral. Les véritables problèmes qui existent dans le secteur du transport des marchandises et des voyageurs ne seront jamais réglés tant que le gouvernement fédéral ne traitera pas la maladie plutôt que les symptômes de cette maladie.

Ce n'est clairement ni le moment ni l'endroit pour des négociations ou des offres sur les questions litigieuses dans les négociations sur les services ferroviaires. Nous avons donc limité nos observations à une vaste vue d'ensemble qui témoignera de la tâche monumentale et peut-être impossible à laquelle les parties font face dans cette série de négociations.

On relève à la table de négociation de VIA Rail deux questions fondamentales qui ne sont toujours pas résolues. Les plus novices des spécialistes des relations de travail estiment qu'il est presque impossible d'obtenir la ratification ou l'appui des syndiqués sur chacune d'elles. Les deux exigences des sociétés ferroviaires consistent à changer les régimes de rémunération pour les mécaniciens, les chefs de train et les chefs adjoints en passant d'un barème milliaire et horaire à un barème purement horaire. Pour l'unité de négociation des Travailleurs unis des transports, il y aura une autre réduction de l'équipage qui passera de deux à un seul employé par train de voyageurs. À titre d'information, si cette dernière exigence était mise en oeuvre, le chef de train sera dorénavant seul pour s'occuper de la sécurité du train et des voyageurs.

Les hommes et les femmes qui font fonctionner les trains de voyageurs au Canada sont des employés très bien formés et dévoués qui travaillent dans des conditions extrêmement exigeantes et stressantes. Les trains de voyageurs circulant dans le corridor roulent à 100 milles à l'heure en franchissant de nombreux passages à niveau et en suivant de nombreux ordres de marche en matière de limitations de vitesse et autres directives. Une simple erreur, vous le savez, peut avoir des conséquences graves pour les voyageurs et les collègues de travail. Peu, si tant qu'il y en ait, de progrès technologiques en matière de sécurité ont été mis en application dans les services ferroviaires pour voyageurs au Canada.

La première demande concernant le système de paie a pour effet de réduire d'au moins 25 p. 100 deux unités de négociation. Nous avons déjà parlé des complications et des subtilités du système de paie. Même si l'on réussissait à faire accepter cette demande par les membres, elle aurait pour effet de modifier, plus ou moins en profondeur, presque chaque disposition de la convention collective actuellement en vigueur.

Les syndicats ont eu à coeur cette question durant notre longue histoire de négociation collective; elle est le fondement même des ententes auxquelles sont actuellement assujettis nos membres. Il a fallu des années de négociation collective pour mettre au point et appliquer le double système de paie, les sommes forfaitaires, le temps de manoeuvre initial et en gare d'arrivée et les autres augmentations de traitement.

À titre d'information, je vous signale que le système actuel de rémunération en fonction de la distance parcourue et des heures de travail limite, pour des raisons de sécurité, la distance que peut parcourir l'équipe d'un train de voyageurs, le mécanicien de locomotive, le chef de train ainsi que son adjoint, à 4 800 et à 6 450 milles par mois. À bien des égards, cela ressemble aux restrictions concernant les heures de service des pilotes d'avion. La demande susmentionnée, conjuguée à la demande des compagnies ferroviaires de réduire de deux à un le nombre d'employés formant une équipe, réduit l'unité de négociation des Travailleurs unis des transports de près de 75 p. 100.

La deuxième question, celle des réductions visant la composition d'une équipe, pose non seulement de graves problèmes de sécurité si des urgences se produisent à bord et pour les passagers, mais elle aurait aussi pour effet de réduire encore l'unité de négociation des TUT de 45 à 50 p. 100; il n'y aurait plus deux employés à bord des trains de voyageurs, mais un seul chef de train. L'incendie récent qui s'est déclaré dans un train de voyageurs à l'extérieur de Toronto montre clairement que des employés sont nécessaires à bord des trains.

Sans entrer dans le détail des négociations visant le CP et le CN, nous pouvons confirmer que les demandes de ces sociétés ont des répercussions presque équivalentes sur le nombre de nos membres qui travaillent dans les trains de marchandises. Il convient de souligner que les sociétés ferroviaires enregistrent des bénéfices, et nous prévoyons que ceux-ci augmenteront. Elles enregistrent des bénéfices malgré les mises de fonds inhabituelles et considérables qu'elles ont faites récemment pour l'achat de locomotives. Le CP a doublé sa commande de locomotives de grande puissance à la Générale électrique, pour une mise de fonds totale de 200 millions de dollars. S'ajoutent à cela la construction du tunnel de Sarnia et la dévaluation due aux rachats d'emplois par suite du licenciement de 10 000 syndiqués.

●(1900)

En regard des négociations, une seule des demandes des chemins de fer, si elle est acceptée, réduira d'environ 25 p. 100 le salaire des employés. Cette demande consiste à ne pas rémunérer les employés des trains de marchandises pour la première heure et les dernières 90 minutes de travail. D'autres demandes consistent à doubler la durée des parcours d'équipe d'un point à un autre du pays avec une réduction marquée des emplois, la suppression du droit de repos des employés fatigués et l'exigence de rester en fonction pendant douze heures au lieu de dix.

Les gains réalisés au moyen de concessions mutuelles lors des réductions d'équipe précédentes sont également sur la table, les chemins de fer voulant éliminer la sécurité d'emploi et forcer les employés aux longs états de service, dans un court délai, à accepter des postes n'importe où au Canada. Un employé jouissant de la sécurité d'emploi au Québec pourrait ainsi être forcé d'accepter un emploi à Vancouver. De toute évidence, cela réduirait les coûts et forcerait vraisemblablement les employés touchés à démissionner plutôt que d'avoir à subir le choc culturel de pareil déménagement. Bien sûr, il y a une foule d'autres demandes de concessions sur la table que les parties n'ont pu raisonnablement étudier ou n'ont pas eu l'occasion, au CP, de le faire.

En ce qui concerne l'intervention du gouvernement, une question controversée a donné des maux de tête aux négociateurs dans toutes les négociations collectives et mérite qu'on s'y arrête, car nous estimons qu'elle a été le principal facteur ayant empêché les parties de parvenir à une entente. Vous savez sans doute que, pendant les discussions, le ministre des Transports, M. Young, est intervenu dans les négociations en faisant des déclarations incendiaires devant les médias et quiconque lui prêtait une oreille attentive. Il semble que chaque fois que nous étions à une étape cruciale de ces délicates négociations, y compris le processus de conciliation, le ministre des Transports, M. Young, y allait de déclarations provocatrices qui, franchement, nous apparaissaient comme une tentative visant à empêcher nos négociateurs d'en venir à une entente. Ses interventions ont fait tourner au vinaigre le ton de plusieurs séances de négociation et durcir les positions des syndiqués, qui sont devenus complètement négatifs et résistants au changement.

Ainsi, au début d'une séance de négociation cruciale avec VIA Rail à Toronto, les négociateurs syndicaux ont été accueillis par la manchette suivante du *Toronto Star*: «Cinq heures de travail pour trois jours de paie». Au moment d'une réunion du WESTAC, à Winnipeg, il a fait une autre observation déplacée, laissant entendre que les piètres conventions devaient être mises au compte du niveau d'instruction des négociateurs syndicaux. Résultat: les représentants syndicaux du WESTAC ont quitté la réunion.

Même pendant les travaux de la commission de conciliation Hope, nous avons été accueillis par une manchette de la *Gazette* de Montréal, du vendredi 13 janvier 1995, cahier D, page 8: «Le ministre critique les emplois à vie de VIA». Il était irresponsable de faire des remarques semblables avant cette séance de travail. Vous serez peut-être intéressés d'apprendre que le rapport de la commission Hope reconnaît qu'il y a eu ingérence dans les négociations, ce qui a probablement influé sur les résultats.

Maintenant que les travailleurs des chemins de fer sont en grève et que les problèmes et cette ingérence ont fini par aboutir à la confrontation, les dirigeants syndicaux sont aux prises avec une profonde animosité contre le gouvernement libéral, animosité attribuable à l'ingérence de M. Young. Ce ressentiment contre le gouvernement fédéral prendra certainement d'autres formes, peut-être même dès le vote au référendum du Parti québécois sur la souveraineté.

Les problèmes abordés à la table des négociations dépendent d'autres considérations qui, selon nous, devraient être examinées dans le cadre de la politique d'intérêt public. Tout d'abord, nous croyons que, peu importe les résultats des négociations, il doit y avoir une enquête complète sur les relations de travail dans le secteur ferroviaire. Selon nous, cette enquête doit englober tous les aspects du secteur, et pas seulement les relations de travail.

Pour accroître les bénéfices des sociétés ferroviaires, il faut plus que des concessions à la table des négociations. Selon nous, ce n'est là qu'une façon de faire oublier la médiocrité de la gestion. De nombreuses mesures s'imposent, si nous voulons que les bénéfices augmentent. Un facteur de première importance est certainement la restructuration et l'élimination de voies excédentaires. À cet égard, nous avons collaboré récemment avec les chemins de fer pour résoudre ce problème et, en même temps, préserver le maximum d'emplois. La négociation du Northern Quebec Internal Shortline, qui a profondément transformé les conditions de travail, est un exemple de ces efforts.

Grâce à de récents investissements et à l'effort de commercialisation déployé par CN Amérique du Nord et CP Rail, les chemins de fer canadiens affichent les mêmes densités de trafic que les transporteurs américains de catégorie 1 et, tout compte fait, les mêmes économies d'échelle. Cela va, bien sûr, avoir pour effet d'accroître les profits, mais, en contrepartie, on risque de perdre des emplois au Canada. Quoi qu'il en soit, l'expansion en cours dans les marchés américains plus denses et la croissance accrue et durable de l'économie et du trafic canadiens que nous connaissons actuellement auront tôt fait d'éliminer la raison d'être de bon nombre de questions soulevées à la table de négociations.

Selon nous, les relations de travail se sont détériorées à VIA et à CN Rail, d'où la perspective de problèmes plus sérieux à venir. Il faudrait y voir immédiatement. Les principaux facteurs en cause, ce sont, bien sûr, la mauvaise gestion, le climat de négociation et la perception persistante qu'il y a trop de cadres au CN et à VIA Rail, qu'il s'agisse de permanents ou de contractuels, ce qui occasionne une baisse des profits. Selon nous, c'est plus qu'une perception et il serait tout indiqué que le gouvernement fasse enquête et apporte les mesures correctives.

Le projet de loi C-77, qui à première vue, semble ordonner le retour au travail dans l'ensemble des chemins de fer, met sur pied un processus de médiation-arbitrage, suivi de l'arbitrage exécutoire. Nos réserves et les modifications que nous aimerions voir apporter au projet de loi sont formulées ci-après.

Comme on l'avait cru, au départ, VIA Rail pourrait être exclue. L'article du projet de loi qui porte sur CN Rail, l'article 24, précise que ces dispositions:

> entrent en vigueur à l'expiration de la douzième heure suivant la sanction de la présente loi.

Par opposition, les articles comparables du projet de loi qui concernent CP Rail et VIA Rail précisent respectivement que ces dispositions:

> entrent en vigueur aux date et heure fixées par décret.

Il s'agit des articles 46 et 68, je le rappelle.

Je crois comprendre que le comité de la Chambre des communes a retenu deux amendements qui apaisent nos craintes à cet égard.

Pour être clair, aucune partie du projet de loi portant sur VIA Rail ou CP Rail ne s'applique tant que le gouvernement ne décide pas de mettre en oeuvre la loi. La dernière fois, en ce qui concerne le syndicat des métiers d'atelier, il y a eu un délai d'environ cinq mois avant la mise en oeuvre de la loi, ce qui explique que ces deux articles nous préoccupent.

En plus de vouloir modifier ces dispositions du projet de loi, nous souhaitons également exclure le principe directeur du projet de loi qui figure aux articles 12, 34 et 56 et qui s'établit ainsi:

> La commission doit être guidée par la nécessité d'avoir des conditions d'emploi qui soient cohérentes avec la viabilité économique et la compétitivité d'un réseau ferroviaire pancanadien, à court et à long terme, tout en tenant compte de l'importance de bonnes relations patronales-syndicales.

Ce mandat n'est pas typique des directives qu'on donne normalement à un commissaire-arbitre et il n'est pas nécessaire non plus. En fait, les commissaires-arbitres étudient les questions économiques dont ils sont saisis et il est évident qu'ils n'ont pas besoin de directives pour ce faire. La décision du gouvernement de mettre l'accent sur cette question dans le projet de loi est perçue comme une autre tentative visant à influencer la décision du commissaire-arbitre au détriment des employés.

Pour accroître l'équité du processus, nous souhaitons également que le syndicat ait son mot à dire dans le choix du président et que la commission fasse rapport au Parlement avant l'imposition d'un processus d'arbitrage exécutoire.

Nous avons pu écouter les témoins précédents. Nous commenterons leurs témoignages et nous répondrons ensuite à toute question qui pourrait surgir de ces commentaires.

Notre plus récente expérience avec des commissaires date de 1987. À cette époque, même si la loi autorisait le commissaire à examiner tous les aspects de la question, et surtout les états financiers des sociétés de chemins de fer, l'arbitre a eu énormément de difficulté à voir les livres du CN et du CP. Évidemment, nous craignons que cela ne se produise à nouveau.

Je sais que vous voulez nous poser des questions au sujet de l'article 12. Notre premier choix serait de supprimer entièrement cet article. Notre deuxième choix serait de le remplacer par l'alinéa 8(2)*b*) du projet de loi C-74, Loi de 1995 sur les opérations portuaires de la côte ouest, qui donne à l'arbitre toute la latitude nécessaire pour qu'il puisse tout examiner, au lieu de lui lier les mains derrière le dos, comme le fait l'article 12.

Quelqu'un a parlé plus tôt des solutions à long terme. La solution que nous envisageons à long terme est l'assurance que, pour ce qui est des négociations collectives, le processus prévu dans la partie I du Code du travail sera respecté, sans que le gouvernement ou ses ministres n'interviennent avant la fin de ce processus.

Il y a deux ans, on a modifié le Code canadien du travail afin d'autoriser la présentation de propositions finales si l'employeur le demandait. Autrement dit, l'employeur a le droit de demander que son offre finale soit soumise à la ratification des membres du syndicat.

•(1910)

Malgré ses lacunes, le Code canadien du travail a bien servi la négociation collective depuis qu'il est en vigueur. Pour l'instant, le Code ne nous pose pas de problème majeur. Rappelez-vous que la situation actuelle, en ce qui concerne la grève, n'est pas imputable au Code, mais à l'ingérence du ministre des Transports et au fait que l'employeur s'en remette au processus législatif cette semaine.

Cela met un terme à notre exposé. Si vous avez des questions, nous ferons de notre mieux pour y répondre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous serez peut-être surpris, MM. Hucker et Secord, mais vous avez beaucoup en commun avec certains sénateurs. Nous avons aussi été victimes des déclarations incendiaires du ministre des Transports au cours de l'année qui vient de s'écouler. Nous savons à quel point cela peut nuire à des questions sérieuses. Je suis heureux de voir que nous sommes en bonne compagnie. J'espère que vous partagez ce sentiment et je souhaite que votre résolution donne de bons résultats. Je ne sais pas ce qui se passera dans notre cas.

En ce qui concerne le système de rémunération fondé sur la distance, le représentant de VIA Rail a dit qu'un mécanicien pouvait gagner jusqu'à 75 000 $ par année en ne travaillant que vingt heures par semaine. Cet exemple illustre-t-il bien à quel point l'ancien système de rémunération est devenu lucratif?

M. George Hucker (vice-président, représentant législatif national, Fraternité internationale des ingénieurs de locomotives): Le système de rémunération peut être lucratif. Il me serait difficile de donner des précisions au sujet de la question soulevée par M. Ivany, sans prendre un certain nombre de facteurs en considération. Par exemple, le trajet, l'heure du jour et de nombreux autres facteurs peuvent influer sur le traitement brut d'un mécanicien de locomotives ou d'un chef de trains. Oui, le système est lucratif. Cependant, nous avons tenté d'y apporter des modifications, mais nous n'avons pas réussi à amener l'employeur à examiner ces modifications.

Au cours de la ronde de négociations de 1986, nous avons demandé à l'employeur de nous faire savoir s'il y avait un meilleur moyen de nous payer. Un simple coup de fil suffisait. À l'époque, j'étais négociateur en chef pour mon syndicat. J'attends encore ce coup de fil.

Les problèmes dans la négociation d'une nouvelle structure salariale ont évolué au cours des soixante-quinze dernières années. Le système actuel fonctionne très bien. S'il n'avait pas bien fonctionné, mon ami, Rob Ritchie, serait dans cette enceinte et réclamerait à cor et à cri des changements. Ce n'est pas le cas.

En ce qui concerne votre question à propos d'un système de rémunération lucratif basé sur les facteurs dont j'ai parlés, je ne peux vous donner ni une réponse affirmative, ni une réponse négative.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous n'avons pas le temps d'entrer dans les détails. J'en déduis, d'après ce que nous avons entendu cet après-midi, qu'il y a une impasse totale entre l'employeur et les employés. C'est aussi ce que dit le rapport de la commission Hope.

M. Hucker: Vous avez parfaitement raison. J'ai remis un avis à l'employeur en octobre 1993. J'avais l'idée plutôt simpliste que nous pourrions négocier. Cependant, lorsque nous avons rencontré le ministre des Transports, nous avons compris que nous nous retrouverions ici. Il n'y avait aucun moyen d'amener quelque employeur que ce soit à croire que nous pourrions en arriver à une entente par voie de négociation collective. C'est déplorable. De temps à autre, nous nous réunissons, nous nous engueulons et nous finissons par demander à quelqu'un d'autre de régler nos problèmes à notre place. Cependant, ce n'est pas du tout ce qui s'est passé au cours de la majeure partie de notre histoire. Pendant mes 28 années de carrière comme chef de train et mécanicien de locomotive, j'ai été en grève à trois reprises. Il est rare que l'une ou l'autre partie soit intransigeante. Nous avons examiné les problèmes qui existaient dans notre industrie et avons négocié de bonnes conventions collectives. Cela dit, la situation devient extrêmement difficile lorsqu'une des parties intéressées vous lie les deux mains et vous dit: «Maintenant, nous négocions.» Il est impossible de négocier dans un pareil climat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Pendant ces 28 années, vous avez été témoin de beaucoup de lois de retour au travail qui ont touché votre industrie. Diriez-vous que celle-ci favorise plus manifestement l'employeur?

Je tiens à bien exprimer ma pensée. Je ne présume pas que les précédentes lois de retour au travail favorisaient une partie ou une autre. Cependant, nous avons entendu dire que l'article 12 met beaucoup de bâtons dans les roues. Il limite les questions que l'arbitre peut examiner. Ce genre de handicap pour les syndicats est-il apparu dans des lois semblables?

M. Secord: C'est la première fois que nous voyons une loi qui soit aussi favorable à l'employeur. Je vous rappelle que nous n'en avons jamais vue qui ait été en faveur du syndicat.

Quelqu'un a parlé du principe des services essentiels.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est exact.

M. Secord: Si le CN était déclaré service essentiel, le gouvernement abandonnerait-il tous ses projets de privatisation de cette société?

Le sénateur Lynch-Staunton: Il faudrait poser cette question aux ministériels.

Je me gardais cette question pour la fin. Considéreriez-vous au moins la possibilité d'établir une politique des services essentiels au Canada, afin qu'au moins les services de base soient assurés aux industries essentielles des secteurs public et privé, en cas de grève? Par exemple, au lieu que six trains fassent quotidiennement le trajet entre Montréal et Toronto, il pourrait n'y en avoir qu'un. On aurait ainsi un service minimal. À moins que tout le système de négociations change — ou encore l'attitude et, parfois, les personnalités —, ces séances d'étude de lois de retour au travail seront toujours à recommencer. Nous en avons eu trois au cours des 13 derniers mois.

M. Secord: Si le ministre des Transports et Paul Tellier ne s'étaient pas mêlés du processus de négociation collective, nous n'en serions pas là. Nous ne serions pas en grève. Si VIA Rail n'avait pas été créée en 1978 pour être vouée à l'échec dès le départ, compte tenu de son matériel vieux de 40 ans et des droits de passage à payer au CN et au CP, nous n'aurions pas de problèmes, aujourd'hui, chez VIA Rail. En fait, nous aurions beaucoup plus de trains en service.

Pour répondre à votre question, je pense que c'est en effet une possibilité dont il faudrait discuter. Vous demandez si nous devrions examiner un concept de services essentiels. Encore une fois, si nous devons adopter une règle des services essentiels, on peut peut-être obtenir quelque chose en échange. Nous y penserons si le gouvernement est prêt à discuter de ses plans pour le CN.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous ne pouvons pas nous lancer sur ce sujet aujourd'hui.

Le sénateur Kinsella: Reconnaissez-vous que votre industrie est un élément majeur pour l'intérêt public?

•(1920)

M. Hucker: Bien sûr. Nous faisons aussi partie des voyageurs. En tant que tels, nous aussi nous sommes touchés. Je suis parti de Montréal hier. Les trains sont paralysés dans le port de Vancouver, ils ne bougent pas, même si le personnel itinérant de CP que Tim et moi représentons n'est pas en grève. Si les conséquences pour les voyageurs sont telles, comment contourner le problème? Nous sommes prêts à envisager diverses façons de le faire. Ceci dit, nous devons tenir compte de votre point de vue en ce qui concerne le maintien des services essentiels pour les voyageurs.

Le sénateur Kinsella: Par conséquent, vous reconnaissez que c'est le devoir des parlementaires de veiller à protéger les intérêts du public, comme se propose de le faire le gouvernement, et c'est ce que nous faisons. Toutefois, je suis moi aussi très étonné de l'imprudence du ministre des Transports qui s'est immiscé, si j'en crois votre témoignage, dans le processus de négociation collective. Il n'aurait pas dû. Il devrait être réprimandé pour s'être immiscé de la sorte. Il peut intervenir dans la mesure où la politique des transports est en cause et pour interpréter et protéger les intérêts du public. Toutefois, son ingérence place toute cette affaire sous un jour nouveau.

Nous compatissons et nous vous comprenons. Espérons que cette expérience aura appris au ministre des Transports à mieux tenir sa langue.

L'article 12 prévoit que:

> La commission doit être guidée par la nécessité d'avoir des conditions d'emploi qui soient cohérentes avec la viabilité économique [...]

Que diriez-vous, si on disait plutôt: «La commission doit être guidée par la nécessité d'avoir des conditions d'emploi qui soient autant que possible cohérentes avec la viabilité économique et la compétitivité...»? Qu'y a-t-il de mal à ce que la commission prenne en considération la viabilité économique et la compétitivité à titre de principes directeurs? Si nous n'êtes pas satisfait, demandez-vous quelle est la position contradictoire ou au moins la position contraire à cela?

La position contraire serait que la commission serait guidée par la nécessité d'avoir des conditions d'emploi qui soient, ou ne soient pas, cohérentes avec la viabilité économique et la compétitivité. Ce serait, à mon avis, ridicule. Par conséquent, si la position contraire est ridicule, l'opposé ne le serait pas. Est-ce que vous pensez qu'il y a de la logique dans ce que je dis? Nous sommes tous un peu perdus maintenant.

M. Secord: Je suis heureux que vous ayez précisé cela. En ce qui concerne le libellé de cet article, nous n'avons jamais rien vu de semblable auparavant. Si vous utilisez les termes «soient» ou «ne soient pas», je pense, une fois de plus, monsieur le sénateur, que c'est de la sémantique. Je pense que cela ne change rien au contexte du libellé.

Si vous regardez ce paragraphe, on dit après la virgule:

> [...] à court et à long terme, tout en tenant compte de l'importance de bonnes relations patronales-syndicales.

C'est une bien belle formulation avec laquelle on ne peut qu'être d'accord, mais dans ce contexte cela ne veut absolument rien dire.

Si cet article avait été modifié pour dire: «... des conditions d'emploi qui tiennent compte de l'importance de bonnes relations patronales-syndicales», pour parler ensuite de viabilité économique, cela aurait changé le contexte, parce que la première priorité aurait été aux relations patronales-syndicales qui auraient dû être envisagées avant la viabilité.

D'ailleurs le mot «viabilité» devrait être éliminé. On pourrait simplement parler de «justification économique». La viabilité c'est totalement différent de la justification. Si on soumet un argument économique au commissaire, alors il faut le justifier. L'arbitre prendra cela en considération, parce que l'aspect économique fera partie de l'argumentation de l'employeur.

Le sénateur Kinsella: En ce qui concerne le modèle d'arbitrage qu'on trouve dans le projet de loi C-77, vous avez parlé de l'arbitrage des offres finales. Est-ce que vous pensez que dans votre cas ce serait une approche préférable?

M. Secord: J'ai fait référence à la présentation des propositions finales prévues dans la partie I.

Le sénateur Kinsella: Et si la méthode retenue était l'arbitrage des propositions finales?

M. Secord: Ce serait fantastique pour la compagnie parce qu'elle n'aurait plus jamais à négocier. Elle pourrait toujours s'en remettre à l'arbitre.

M. Hucker: Nous avons toujours négocié avec les employeurs et si notre convention collective est bonne, c'est parce que nous avons toujours réussi à nous entendre avec eux. Nous avons aussi tenu compte durant les négociations de leur viabilité sur le plan économique car ils nous ont exposé leur situation économique.

On a dit beaucoup de choses à propos du fait qu'ils sont en concurrence avec les camions et les transporteurs américains. En 1980, la Staggers Act a changé le statut des entreprises ferroviaires aux États-Unis. Malheureusement, le gouvernement n'a pas jugé bon de faire la même chose au Canada et donc les chemins de fer ne sont plus considérés comme un service d'utilité publique et ne peuvent plus refiler leurs coûts aux clients.

Cependant, quand nous retournerons à la table de négociation, Paul Tellier, Rob Ritchie et Terry Ivany nous diront que notre convention collective doit tenir compte des conditions économiques de façon à ce que les profits augmentent.

Rob Ritchie a acheté 200 locomotives additionnelles cette année. Je ne suis pas un fiscaliste, mais je suis sûr qu'amortir ces locomotives prend deux fois plus de temps au Canada qu'aux États-Unis. Cela donne aux routes américaines un avantage sur nous. La taxe sur un litre de mazout est substantiellement plus élevée au Canada, ce qui donne aux transporteurs américains un avantage sur nous. Le statut du dollar est lui aussi avantageux pour les États-Unis. Il ne s'agit pas simplement du fait que les employés ont de bons contrats et reçoivent un salaire proportionnel à leurs compétences et à leurs fonctions. Il existe toutes sortes d'autres enjeux dont il faut tenir compte avant d'examiner notre industrie.

Notre industrie est en difficulté. Nous le reconnaissons. Toutefois, il ne faut pas chercher à la tirer d'affaire sur le dos des employés. Il ne faut certainement pas le faire à la demande du ministre des Transports, qui est censé veiller aux intérêts de notre industrie au lieu de s'ingérer dans nos affaires.

Le sénateur Keon: Vous avez soulevé la question de la sécurité dans votre mémoire, qui n'était pas très flatteur envers la direction.

•(1930)

On a parfois laissé entendre que l'industrie ferroviaire canadienne n'était pas vraiment à la fine pointe de la technologie, Vous semblez dire que ce fait, combiné à la réduction des effectifs, expose tant les employés que le public à de graves dangers. Pourriez-vous préciser un peu?

M. Secord: Il suffit de penser à l'incident qui s'est produit à Brighton, en Ontario, il y a quelques mois à peine. Il en est question dans notre mémoire. N'eut été de la taille de l'équipe de train qui se trouvait à bord de ce train de voyageurs au moment de l'accident, la situation aurait pu tourner à la tragédie. Il aurait pu y avoir plus de blessés, voire des morts. Ce n'est certes pas le genre de chose que l'on souhaite voir arriver au départ. Quand une équipe est amputée de la moitié de ses membres, qu'arrive-t-il si l'un de ceux qui restent est la première victime? Qui saura ouvrir les portes? Qui fera sortir les voyageurs du train?

Le sénateur Keon: Diriez-vous que nos systèmes de voies ferrées, d'aiguillage et de sécurité sont aussi perfectionnés au Canada qu'en Europe par exemple?

M. Secord: Je ne saurais vous dire, sénateur, parce que je ne connais guère les systèmes européens. Ce que je peux vous dire, c'est que le meilleur système de sécurité que vous puissiez avoir sur une ligne de chemin de fer, ce sont des employés bien formés.

Le sénateur Stewart: Les propos attribués au ministre des Transports au sujet d'employés qui touchent le salaire de trois jours pour cinq heures de travail ne manque pas d'attirer l'attention.

M. Hucker: Si vous voulez reprendre à votre compte ce que j'ai dit plus tôt, allez-y.

Le sénateur Stewart: Je veux plutôt que vous répliquiez aux propos du ministre. Pensez-vous qu'il fait allusion aux mécaniciens? C'est mon avis. Ai-je tort ou raison, dites-moi?

M. Hucker: Nous sommes tous deux mécaniciens.

Le sénateur Stewart: Je m'en doutais.

M. Hucker: Il parle effectivement de nous, sénateur.

Le sénateur Stewart: Donnez-nous une description de la situation réelle. J'ignore ce que peuvent être les extrêmes, mais disons que vous êtes mécanicien sur le train allant de Montréal à Toronto. Quelle est la durée du parcours? Il n'y aurait qu'un seul mécanicien, n'est-ce pas?

M. Hucker: Il y en aurait deux.

Le sénateur Stewart: Où s'effectuerait la relève? Est-ce que les deux mécaniciens travailleraient simultanément à un moment donné ou est-ce qu'un mécanicien conduirait jusqu'à Kingston, par exemple, puis l'autre prendrait ensuite la relève?

M. Secord: Il y aurait deux mécaniciens dans la locomotive et normalement, ils se partagent la tâche. Ils conduisent chacun la moitié du chemin. Il y a aussi une équipe de queue.

Le sénateur Stewart: Restons-en avec les mécaniciens. Vous dites qu'un mécanicien serait vraiment responsable de la moitié du parcours.

M. Hucker: Sénateur, chaque mécanicien conduirait la locomotive pendant la moitié du parcours, mais les deux seraient également responsables du fonctionnement sécuritaire.

Le sénateur Stewart: Ils sont tous deux en poste tout au long du voyage?

M. Hucker: C'est exact.

Le sénateur Stewart: Combien de temps dure ce voyage?

M. Secord: Environ quatre heures et demie.

Le sénateur Stewart: Supposons que ce voyage soit effectué un lundi. Quand l'un ou l'autre mécanicien, ou les deux, seraient-ils susceptibles de devoir se présenter de nouveau au travail?

M. Secord: Laissez-moi plutôt vous donner l'exemple concret de l'itinéraire Toronto-Montréal. Les mécaniciens sur cette ligne font neuf voyages aller-retour par mois. Ils sont tenus de respecter la limite de millage de 4 800 milles dont je fais mention à la page 6. Lorsqu'ils atteignent l'équivalent de 4 800 milles, ils doivent arrêter de travailler. C'est ainsi que cela fonctionne.

Le sénateur Stewart: Donc, 4 800 milles par mois?

M. Secord: Oui. La distance entre Toronto et Montréal est de 333 milles, qu'il faut multiplier par deux pour l'aller et le retour, puis ensuite par le nombre de voyages effectués. Vous arrivez à un total de neuf voyages un mois et de huit le mois suivant. Cela signifie que ces mécaniciens travaillent 18 jours le premier mois et 14 jours le mois suivant. Ils font leur 16 jours dans le mois puis restent à la maison les 14 ou 15 jours qui restent. Ils ne reçoivent pas de chèque pour ces 14 ou 15 jours. Leur salaire leur a déjà été versé lorsqu'ils ont effectué leur huit voyages au cours de la période de 16 jours de travail.

Le ministre a dit que les mécaniciens étaient payés cinq jours pour l'équivalent de trois heures de travail, ou trois jours pour cinq heures de travail, je ne sais plus trop car il a une façon particulière de s'exprimer. Quoiqu'il en soit, ces propos étaient quelque peu trompeurs parce qu'en réalité si le mécanicien touche 500 $, cette somme lui est versée pour trois ou quatre jours. Elle s'applique à toute cette période et non pas seulement à cinq heures de travail.

Le sénateur Stewart: Cette somme ne s'applique pas uniquement au temps effectivement passé en déplacement?

M. Secord: C'est exact.

Le sénateur Stewart: Ces renseignements sont très utiles. Je voudrais vous poser une autre question. À la page 10 de votre déclaration, vous mentionnez les difficultés des chemins de fer à accroître leurs bénéfices. Vous enchaînez en disant:

> À notre avis, cela ne fait que masquer une mauvaise gestion.

Laissons VIA Rail de côté. Concentrons-nous sur le CN et le CP. Parlez-vous essentiellement de la situation au CP, au CN ou chez ces deux sociétés?

M. Secord: Nous parlons de la situation chez les deux sociétés. Je suis naturellement prêt à discuter de la situation au CN et je suis sûr que M. Hucker se fera un plaisir de décrire la situation au CP.

Le sénateur Stewart: Je crois que cela serait utile, étant donné que le projet de loi parle de viabilité. À votre avis, qu'est-ce qui ne va pas? La comparaison est intéressante, puisque nous avons d'un côté une des plus grandes entreprises privées du Canada, le CP, et de l'autre côté, une des plus grandes sociétés nationalisées au Canada, le CN. Vous nous dites que les deux sociétés sont aux prises avec de graves problèmes de gestion. Pourriez-vous nous décrire brièvement là où nous devrions chercher si nous voulons diagnostiquer les problèmes en matière de gestion?

M. Secord: Si vous étiez propriétaire du CN et que je vous proposais de vous faire épargner 240 millions de dollars au cours des deux prochaines années, que diriez-vous?

Le sénateur Stewart: Je vous demanderais des détails.

M. Secord: Au CN, on nous a dit non. On s'est éloigné et on n'a pas voulu nous parler.

Le sénateur Stewart: Très bien. Quels moyens aviez-vous à proposer au juste pour faire épargner autant d'argent?

M. Secord: Nous avions proposé un programme de formation qui aurait diminué les dépenses de santé et les coûts d'accidents et d'indemnisation au cours des deux prochaines années. Il aurait réduit de 60 p. 100 sur deux ans les dépenses reliées aux accidents. À l'époque, le CN disait que ses dépenses reliées aux accidents pour 1992 étaient de 450 millions de dollars. Nous lui aurions fait épargner quelque 240 millions de dollars sur deux ans.

Le sénateur Stewart: Est-ce que c'est votre principal exemple?

M. Secord: Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. À mon avis, 200 millions de dollars, c'est beaucoup d'argent.

Le sénateur Stewart: Êtes-vous en train de dire que ces gens-là ne sont tout simplement pas très brillants?

M. Secord: Oui. C'est vous qui le dites, mais je le répéterai certainement. Je suis entièrement d'accord avec vous.

Le sénateur Stewart: Mais il pourrait y avoir d'autres explications.

•(1940)

M. Hucker: Je peux vous donner un exemple de cela, sénateur. Il y a deux ans, l'un des principaux points sur la table des négociations était le transport des équipages. Lorsque vous

prenez l'avion, vous avez probablement remarqué qu'il y a des pilotes ou d'autres membres d'équipage qui sont dans l'avion comme passagers. Nous faisons la même chose dans le secteur ferroviaire.

Nous avions certains problèmes à Medicine Hat, à Lethbridge et à Golden, en Colombie-Britannique. J'ai dit aux représentants de la direction que j'allais régler leur problème, que tout ce qu'ils avaient à faire, c'était me donner la date à laquelle je devais être à Montréal. C'était en 1991. Depuis ce temps, j'ai accédé à ce poste de vice-président. Nous sommes maintenant en 1995 et j'attends encore cet appel. C'est le genre de choses dont nous parlons.

Le nombre de taxis qui sont utilisés dans l'ouest du Canada pour transporter les équipages est incroyable. Nous avons des équipages qui sont appelés à deux ou trois heures du matin. Ils sont transportés à une gare de détachement. Ils attendent pendant dix heures dans cette gare avant de commencer leur quart de travail. Puis on les transporte de nouveau à leur gare d'attache. À un certain moment, transporter un équipage voulait dire transporter six personnes, mais le nombre est moindre aujourd'hui. C'est de la mauvaise gestion des ressources.

Le sénateur Stewart: Je ne veux pas parcourir le même chemin que nous venons de parcourir. Il doit y avoir une raison qui fait que la direction ne veut pas considérer les économies que vous proposez.

Laissons de côté la question de savoir si ces gens sont intelligents ou non. Serait-ce peut-être parce qu'ils manquent d'expérience dans ce secteur? Serait-ce parce que la structure bureaucratique est si lourde que les gens qui prennent les décisions sont trop loin de la réalité? Ou en ont-ils simplement assez de vous entendre?

M. Secord: Pour ce qui est du CN, j'ai entendu Paul Tellier mentionner ici plus tôt que, lorsqu'il est arrivé au CN, il s'est débarrassé de cinq cadres supérieurs. Cela ne fait pas de doute. Dès qu'il a fait cela, tous les cadres subalternes ont eu peur de subir le même sort. Personne au CN n'osait prendre une décision de peur de perdre son emploi.

Comme vous l'avez mentionné, la bureaucratie dans cette société est trop lourde. Les couches entre les personnes qui prennent les décisions et celles qui doivent les exécuter sont trop épaisses.

Pour ce qui est de la suppression de postes de gestion au CN, nous avons vu que cela consiste à enlever des noms de certaines portes pour les remettre sur d'autres portes. Lorsque le CN élimine un poste de gestion, il donne un nouveau titre au titulaire et déménage son bureau un peu plus loin dans le même couloir. C'est ainsi que se fait la rationalisation de la gestion au CN. Quels emplois ont été éliminés?

M. Hucker: Dans le cas du CP, je n'irais jamais jusqu'à vous dire que Rob Ritchie, qui est employé du CP depuis longtemps (comme moi, avant que je passe au syndicat) connaît l'industrie comme le fond de sa poche. C'est un gestionnaire très intelligent et très compétent. Comme je l'ai dit au sénateur de l'autre côté tout à l'heure, une partie du problème provient de la façon dont l'industrie est structurée. Je suis convaincu que M. Ritchie amènera avec lui quelques personnes qui pourront vous donner des détails là-dessus.

Le sénateur Stewart: Je voudrais revenir à quelque chose qui a déjà été mentionné à deux reprises. Je veux parler de la concurrence, surtout avec l'industrie du camionnage et avec les sociétés ferroviaires américaines.

Vous avez fait allusion à cela plut tôt. Vous avez laissé entendre qu'il y avait des différences. Vous avez mentionné le coût du carburant aux États-Unis. Je ne vous ai pas vraiment suivi. Pourriez-vous revenir là-dessus? J'aurais une ou deux questions à vous poser. Je les poserai lorsque je saurai de quoi il retourne.

M. Hucker: Hydro-Ontario achète du charbon pour produire de l'électricité. Elle peut acheter du charbon du Montana à un prix bien inférieur à celui qu'elle peut obtenir au Canada. La longueur du voyage importe peu car elle est presque équivalente. Il y a quelques années, j'ai vu certains chiffres concernant la taxe de vente sur le litre de carburant diesel au Montana et au Minnesota. Elle était d'environ 2 cents le litre. La moyenne au Canada est plutôt de l'ordre de 17 cents le litre.

Si l'on peut acheter le même produit aux États-Unis moins cher qu'au Canada, en supposant pour le moment que les coûts en main-d'oeuvre sont égaux, où va-t-on aller l'acheter? Si je vous dis que votre produit reviendra moins cher parce que j'y fais entrer un coût fixe inférieur, où irez-vous l'acheter? Vous irez acheter ce produit aux États-Unis.

M. Ritchie peut sûrement vous en apprendre beaucoup plus que moi à ce sujet, monsieur le sénateur. Environ 75 p. 100 des marchandises qui sont débarquées sur la côte ouest de l'Amérique du Nord à destination de Toronto et Montréal transitent par Tacoma, dans l'État de Washington, et Long Beach, en Californie. Pourquoi? Par voie maritime, Tacoma est à huit heures de Vancouver en passant par le détroit de Juan de Fuca. Voilà un des problèmes.

Je ne connais pas tous les détails économiques, mais nous faisons face à ce genre de difficulté.

Le sénateur Stewart: Êtes-vous en train de dire qu'il existe d'autres facteurs qui rendent le transport sur les voies ferrées américaines moins cher et que les sociétés ferroviaires s'attendent à ce que leurs employés les rendent compétitives en contribuant à en réduire les coût d'exploitation?

M. Hucker: Oui.

Le sénateur Bryden: MM. Hucker et Secord, je vous remercie de votre mémoire. Il était utile d'avoir un document par écrit qui nous fournissait une base de discussion. J'ai bien aimé écouter vos explications. Vous avez peut-être même élevé dans une certaine mesure le niveau du discours au Sénat.

Pouvez-vous me dire où se trouve le siège de votre groupe de coordination?

M. Hucker: Le siège social de ma société se trouve à Cleveland, mais je travaille à cinq rues d'ici, à l'angle de Metcalfe et de Laurier. Je suis représentant national du comité législatif de la Fraternité internationale des ingénieurs de locomotives. Mes bureaux sont au Canada, et ce que nous faisons au Canada reste au Canada.

M. Secord: Le Conseil canadien des syndicats opérationnels de chemins de fer a ses bureaux au Telesat Court, à Gloucester.

Le sénateur Bryden: C'est là que se trouve aussi le groupe de coordination?

M. Secord: C'est juste.

Le sénateur Bryden: À la page 3 de votre mémoire, vous dites que, aux dernières négociations, vous avez accepté que les

sociétés ferroviaires exploitent les trains avec un seul chef de train et un seul mécanicien de locomotive, ce qui leur a permis de faire l'économie d'un et parfois de deux employés à bord de chaque train. Pendant combien de temps les employés superflus ont-ils été maintenus avant que vous n'acceptiez cette réduction?

M. Secord: Laissons de côté le mécanicien, parce qu'il est toujours là. Le chef de train a toujours été là aussi. Mais il y avait deux serre-frein, à une époque. Il y a une dizaine d'années, nous avons signé un accord sur la réduction de l'équipage; il n'y avait plus qu'un serre-frein. Aux dernières négociations, nous avons accepté qu'il n'y ait plus que le chef de train.

Le sénateur Bryden: Qu'est-ce qui vous a poussé à accepter cela?

M. Secord: Il y a eu des innovations technologiques. Nous savions que nous devions essayer de négocier un règlement parce que les trains sans fourgon de queue allaient s'implanter. Aux États-Unis, c'était déjà chose faite. Il n'y avait plus qu'un chef de train, et un fourgon de queue électronique.

Nous avons pensé qu'il valait mieux négocier les conditions défavorables qui, nous le pressentions, allaient nous toucher avant qu'elles ne nous touchent effectivement. Nous avons réussi. C'est de là que sont venus nos gains monétaires et ceux concernant nos échelles salariales. Nous avons toutefois renoncé à un poste pour réaliser ces gains.

•(1950)

Le sénateur Bryden: Cela n'aurait donc pas sonné le glas de la tradition de protection excessive de la main-d'oeuvre qui existait depuis des années dans l'industrie du rail.

M. Secord: Nous en sommes au point, sénateur, où il ne reste plus qu'une seule personne. Il n'y a plus grand-chose que nous puissions concéder. Nous avons besoin du mécanicien pour faire fonctionner la locomotive et du chef de train pour effectuer le travail manuel et assurer le service aux passagers. Nous avons atteint le niveau plancher. Je ne sais pas s'il nous reste encore quelque chose à céder.

Le sénateur Bryden: Il n'y a plus de protection excessive, c'est bien ce que vous dites?

M. Hucker: Je ne crois pas qu'il y en avait. Nous n'avons pas de sécurité d'emploi, ce qui a été vraiment l'élément fondamental de cette série de négociations concernant le personnel non itinérant. C'est difficile d'entendre parler de protection excessive de la main-d'oeuvre. Quand j'ai commencé, cinq hommes formaient une équipe. Il n'y en a plus que deux maintenant. Parce que nous avons eu la sagesse d'écouter les compagnies ferroviaires et de prévoir ce que l'avenir nous réservait, nous avons négocié des conventions qui protégeaient bien nos membres. Quant à la protection excessive de la main-d'oeuvre, c'est une expression qui est étrangère à notre segment de l'industrie.

Le sénateur Bryden: Je vois. Pourriez-vous me dire quel est le salaire annuel moyen d'un mécanicien de locomotives?

M. Hucker: Je crois qu'il se situe entre 60 000 $ et 65 000 $ par année. Il peut être supérieur selon les itinéraires et d'autres circonstances. Il y a des gens qui touchent plus que cela; un mécanicien de cour gagnerait moins.

Le sénateur Bryden: Quel serait le salaire maximum, 80 000 $?

[Le sénateur Bryden]

M. Hucker: Je crois que si. Nous nous plaisons toujours à dire aux compagnies qu'elles nous paient pour les conséquences des erreurs. Quand quelque chose va mal, elles nous paient pour ne pas faire d'erreurs, même si nous en faisons. Nous sommes tous humains. C'est ce que je me plais à leur dire de l'autre côté de la table de négociation, qu'ils nous me paient pour les conséquences des erreurs.

Le sénateur Bryden: Je comprends. à la page 6 de votre mémoire, vous dites que pour gagner de 65 000 $ à 85 000 $, un mécanicien de locomotive doit parcourir un minimum de 800 milles par mois, sans dépasser 4 800 milles.

M. Hucker: Sénateur, il s'agit d'une équipe de train de voyageurs. Je ne veux parler de cela parce qu'il n'y aurait pas assez d'heures dans une semaine pour vous expliquer comment fonctionne notre double système de rémunération. Cependant, un mécanicien de locomotives ou un chef de train de marchandises parcourt 3 800 milles par mois. Le calcul est légèrement différent. Autrement dit, après avoir travaillé une journée, le mécanicien est en congé pour une journée et demie. En fait, il fait pas moins de treize parcours par mois.

Le sénateur Bryden: Quel est le salaire moyen du mécanicien qui parcourt 4 800 milles par mois?

M. Hucker: Je dirais que c'est à peu près dans le même ordre. C'est probablement au haut de l'échelle.

Le sénateur Bryden: À la page qui précède ces chiffres, vous indiquez par ailleurs que ces trains se déplacent à 100 milles à l'heure. Même avec ma connaissance rudimentaire des mathématiques, il semble toucher un douzième de 80 000 dollars pour 48 heures de travail par mois. Est-ce exact? C'est un bon salaire.

M. Secord: Si cette phrase vous fait dire que nous gagnons 100 dollars par 100 milles, cela revient à 100 dollars l'heure. Cela semble très avantageux à l'heure actuelle. Il faut comprendre, sénateur, que cela est trompeur parce que ces salaires sont étalés sur tout le mois. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous ne travaillons pas tout le mois. Nous travaillons seulement de 14 à 16 jours. Nous ne sommes pas payés pour les autres 14 à 16 jours.

Le sénateur Bryden: Il touche quand même 80 000 dollars par an et, si on divise cela par 12, cela revient à un très bon salaire mensuel pour 48 heures de travail si le train va à 100 milles à l'heure.

M. Secord: Il ne s'agit pas de 48 heures, sénateur, parce que, comme vous le savez, les chemins de fer fonctionnent 24 heures sur 24. Ils sont exemptés de certaines dispositions de la partie III du Code concernant les heures de travail.Ces gens sont disponibles 24 heures sur 24. Il y a deux ans, certains d'entre eux devaient travailler 24 heures d'affilée pour gagner autant d'argent. Il est possible de gagner autant, mais cela ne veut pas dire que tout le monde le fait. Je tiens à souligner que nous ne gagnons pas autant que les mécaniciens de locomotives. Comme chefs de train, nous touchons environ 45 000 $.

M. Hucker: Si je peux dire quelque chose, lorsque je travaillais comme mécanicien de locomotive, mon voyage aller-retour durait à peu près 24 heures. Je travaillais à l'ouest de Thunder Bay à bord de trains de marchandises à grande vitesse. Mon voyage aller-retour durait 24 heures, ce qui signifie qu'il s'écoulait 24 heures entre le moment où je partais de chez moi pour me rendre à la gare de détachement et le moment où je rentrais. Je devais être disponible durant ces 24 heures.

Je pouvais me déplacer 10 fois par mois. Quelqu'un qui travaille huit heures par jour dans une usine (ou comme page au

Parlement) 20 jours par mois rentre chez lui chaque soir après le travail. À la fin de mon poste, je suis encore à 150 ou 200 milles de chez moi, mais je dois être prêt à aller travailler. Il m'arrive parfois de travailler 33 jours par mois, si on inclut les 16 heures que je passe loin de chez moi. Je travaille beaucoup plus longtemps pour gagner autant.

Certes, il est épatant de pouvoir calculer de cette façon. Vous avez utilisé le chiffre de 100 milles à l'heure. Laissez- moi vous dire que, si je pouvais vous laissez conduire un train de VIA à pareille allure, vous auriez tôt fait de vous rendre compte que 75 000 $ ou 80 000 $ par année, ce n'est pas assez cher pour surveiller les imbéciles qui se jettent littéralement devant le train.

Le sénateur Bryden: Il faudrait payer encore plus cher les passagers du train dont je serais le conducteur.

M. Hucker: D'accord.

Le sénateur Bryden: Blague à part, à la page 7 de votre mémoire, vous signalez qu'il ne serait peut-être pas sécuritaire de ne prendre du repos qu'après 12 heures de travail au lieu de dix. Je crois cependant savoir que cela ne contrevient à aucune norme de sécurité canadienne ou américaine dans ce domaine. Est-ce exact?

M. Secord: Je suis heureux que vous souleviez ce point, sénateur. Aux États-Unis, en vertu de la loi américaine dite Hours of Service Law qui est en vigueur depuis 1907 et qui a été modifiée en 1937, la limite de 12 heures est le maximum réglementaire, c'est-à-dire la durée maximale de travail pour tous les employés aux États-Unis. Autrement dit, il n'aurait pas été possible de négocier une durée moindre pour donner un répit à ceux qui doivent travailler 12 heures.

Au Canada, nous n'avons aucune loi du genre. Toutefois, la chance nous a été donnée d'inclure dans nos conventions collectives une disposition portant qu'après dix heures de travail, si vous êtes fatigué, vous pouvez vous inscrire en repos et vous faire remplacer, si vous le désirez. C'est nettement une affaire de sécurité. Certains d'entre vous savent peut-être que Transport Canada a émis contre les chemins de fer une ordonnance permanente ou une directive (un règlement devrait intervenir en juin) selon laquelle les employés en service visé, c'est-à-dire en service à bord d'un train ou sur la voie, ne doivent, sous aucune considération, travailler plus de 12 heures par quart, comme c'est le cas aux États-Unis.

Les revendications des employeurs reposent sur cette ordonnance. Ils espèrent que cette disposition sera sanctionnée par l'organisme de réglementation pour qu'ils puissent ensuite l'invoquer pour faire disparaître la limite de dix heures qui figure dans la convention collective. Nous ne sommes pas prêts à renoncer aux droits que nous avons négociés parce qu'une loi prévoit d'autres possibilités.

Nous devons nous rappeler que le droit prévu par la loi est la limite. C'est le plancher et non le plafond. Le plafond est tout ce qui vient au-dessus. Les 12 heures constituent le plancher. Si nous pouvons négocier mieux, comme nous l'avons fait, alors nous comptons conserver cet acquis.

Le sénateur Bryden: Absolument, mais si, pour quelque raison que ce soit, vous vous retrouvez avec une limite de 12 heures, vous ne violeriez aucune norme prévue par la loi.

M. Secord: Aucune norme en vigueur actuellement.

Le président: La période de questions ne doit pas dépasser 10 minutes. La présidence a été très indulgente. Je vous inscris pour une autre période.

Le sénateur Kinsella: Monsieur le président, nous avons un autre témoin qui attend depuis un certain temps. Nous devrions faire preuve de courtoisie à son égard.

Le sénateur Stewart: Permettez-moi d'invoquer le Règlement. Au cours des années, une des grandes qualités des comités sénatoriaux a été d'offrir aux témoins qui se présentaient devant eux toute la possibilité de se faire entendre. Les sénateurs ont également toute la possibilité de poser leurs questions jusqu'au bout.

•(2000)

C'est une situation importante pur les témoins, pour les compagnies et pour l'économie. Si le sénateur Bryden a une série de questions, le Sénat a avantage à lui permettre de les poser.

Le président: Je vais répondre au comité. Ma responsabilité, en tant que président, est d'assurer le bon déroulement des choses, et il y a d'autres personnes qui voudraient poser des questions. Nous avons un dernier témoin qui attend littéralement depuis plusieurs heures.

Le sénateur Stewart: Le pays attend depuis une semaine.

Le président: Je n'ai pas à discuter. Que veut faire le comité?

La parole est à vous, sénateur Bryden.

Le sénateur Bryden: Merci, monsieur le président. Je peux contrôler la longueur de mes questions, mais je n'ai aucun contrôle sur la longueur des réponses.

M. Hucker: Bon nombre de dirigeants syndicaux sont comme des politiciens. Ils peuvent parler pendant plusieurs heures pour ne rien dire. Je compatis.

Le président: À l'ordre, s'il vous plaît. Nous discutons de cette question depuis 15 heures. Il faudrait que les questions et les réponses soient courtes et précises.

Le sénateur Bryden: Pendant combien de temps chacun de vous a-t-il participé à la négociation de contrats au niveau national pour le gouvernement?

M. Secord: Le président a dit qu'il voulait des réponses courtes. Je ne négocie pas de contrats, sénateur. Je m'occupe strictement de questions législatives. Cependant, M. Hucker en a négocié.

M. Hucker: J'ai été le négociateur en chef de mon syndicat pendant huit ans.

Le sénateur Bryden: Je pose la question à cause de ce qu'a dit M. Secord. Croyez-moi, je ne veux pas défendre le ministre des Transports. Je sais qu'il est tout à fait capable de se défendre. M. Secord a déclaré que, sans l'intervention du ministre des Transports et de M. Tellier du CN, nous ne serions pas ici et il n'y aurait pas de grève. Il faut comprendre qu'il y a eu une grève dans chacune des 15 dernières années. Quelle intervention était la cause des 15 grèves précédentes?

M. Secord: Nous n'avons pas eu 15 grèves dans les chemins de fer. Si ma mémoire est exacte, je n'ai participé qu'à deux. En fait, au cours des 15 dernières années, il n'y en a eu qu'une. Cela fait 20 ans que je travaille dans les chemins de fer et je n'ai pris part qu'à une seule grève, et c'est maintenant la seconde.

M. Hucker: Mon syndicat a signé sa première convention avec CP Rail le 1er février 1886 et, jusqu'à 1987, nous n'avons été en grève qu'une seule fois.

Le sénateur Bryden: À la dernière ligne de la page 9, sous la rubrique concernant l'ingérence du gouvernement, vous dites en substance:

> Ce ressentiment contre le gouvernement fédéral prendra certainement d'autres formes peut-être même dès le vote au référendum du Parti québécois sur la souveraineté.

Doit-on conclure que votre syndicat a pris position à ce sujet?

M. Secord: Non. Nous voulions simplement attirer votre attention, sénateur.

Le sénateur Bryden: Au bas de la page 10, vous exprimez le désir d'améliorer les relations de travail.

> Les facteurs en cause sont, bien sûr, la mauvaise gestion, le climat de négociation et la perception persistante qu'il y a trop de cadres au CN et à VIA Rail...

Selon vous, est-ce que la direction du mouvement syndical a sa part de responsabilité dans cette impasse, ou bien est-ce entièrement attribuable à la mauvaise gestion?

M. Hucker: À l'instar du conciliateur Hope, je dirais que, direction et gouvernement, nous sommes tous également coupables à cet égard. Nous avons eu nos problèmes, le gouvernement aussi, tout comme d'ailleurs le CP, le CN et VIA. Nous n'irions pas jusqu'à dire que le seul problème, c'est la mauvaise gestion. Il nous a fallu résoudre certains problèmes internes.

Le sénateur Comeau: Vous donnez des exemples très percutants de l'immobilisme du ministre des Transports dans toute cette affaire. Je me demande pourquoi vous n'avez pas songé à demander sa démission. Est-ce parce que vous vouliez qu'il s'autodétruise?

M. Hucker: Vous pouvez répondre à cette question, M. Secord.

M. Secord: Je crois que le sénateur a déjà répondu. Une telle mesure n'aurait servi à rien. Nous devons travailler en collaboration avec le cabinet du ministre et tous les services dont il est responsable. Nous préférons collaborer avec les gens et en arriver à une solution, au lieu de jeter de l'huile sur le feu. Nous avions espéré que le caucus réussirait à contrôler le ministre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous aussi.

M. Hucker: Je peux vous donner un exemple des problèmes que me causent le ministre des Transports et son ministère. Sous leurs auspices, l'industrie du rail, par le truchement des mécaniciens et des trois principaux transporteurs, a entrepris une étude sur les problèmes liés au sommeil dans notre industrie. Tout n'est pas entièrement mauvais dans ce ministère, mais je répète qu'il est extrêmement difficile de négocier, lorsqu'on vous lance des flèches à tout moment. Et les flèches sont parfois très dérangeantes. Nous avons résumé dans le mémoire les problèmes que nous cause la conduite du ministre.

Le sénateur Comeau: Comme dirait un vieux marin: «Toute une bordée de canons.»

M. Hucker: C'est vous qui avez dit cela, honorable sénateur; ce n'est pas moi. Nous avons probablement autant de MBA dans nos rangs que M. Ritchie en a au sein de sa société.

Le sénateur Comeau: Cela ne veut rien dire.

M. Hucker: J'ai laissé l'université aussi, comme bien d'autres.

Le président: Je vous remercie, sénateur Comeau. C'est ce qui termine nos questions pour ces témoins. Je remercie M. Hucker et M. Secord d'avoir pris le temps de témoigner au Sénat de façon aussi coopérative.

M. Hucker: Je vous remercie beaucoup. J'aimerais que nous ayons la possibilité de faire exactement la même chose à l'autre endroit.

Le président: Honorables sénateurs, notre cinquième et dernier témoin est M. Rob P. Ritchie. Je vous souhaite la bienvenue au Sénat, M. Ritchie. Auriez-vous l'amabilité de nous présenter votre collègue?

M. Rob P. Ritchie (président-directeur général, CP): Je vous présente M. David Flicker, notre vice-président aux affaires gouvernementales.

Le président: Vous pouvez maintenant nous faire votre exposé.

M. Ritchie: Merci. Comme je suis le dernier témoin, je vais tâcher d'éviter de répéter ce qui a déjà été présenté. Je suis ici à votre invitation, pour répondre à vos questions et vous dire ce que CP Rail pense du projet de loi C-77.

•(2010)

L'un des quatre principaux problèmes à régler si nous voulons assurer la viabilité des chemins de fer canadiens, c'est d'accroître la productivité. Les autres problèmes sont d'améliorer les services et les opérations, de procéder à une restructuration substantielle des lignes de chemin de fer (notamment dans l'est du Canada) et d'éliminer les injustices en matière de règlement et d'imposition.

Les dépenses ont été réduites. Cette réduction n'a pas été contrebalancée par les tarifs marchandises qui, depuis 1988, ont baissé d'environ 40 p. 100.

La viabilité financière de CP Rail se mesure à son capital et à d'autres facteurs connexes comme le ratio de l'encaisse d'exploitation. Ces facteurs se sont substantiellement détériorés depuis l'adoption de ce projet de loi en 1987. Cela a entraîné une réduction du taux de rendement de capital telle que la compagnie a du mal à renouveler ses immobilisations.

En 1992, la productivité des chemins de fer canadiens, exprimée en pourcentage de la productivité aux États-Unis, a été d'environ 55 p. 100. Si l'on se base sur les taux de change en vigueur en mai 1994, les coûts de la main-d'oeuvre au Canada (calculés sur la base des tonnes-milles payantes qui servent à mesurer la charge de travail) ont été d'environ 25 à 30 p. 100, ce qui est plus élevé que ceux de nos concurrents aux États-Unis.

Nous devons aussi comparer la productivité des chemins de fer à celle d'autres modes de transport au Canada. En 1993, les employés des chemins de fer canadiens gagnaient approximativement 53 p. 100 de plus que les employés de l'industrie du camionnage (notre principal concurrent) dans ce pays.

La rémunération hebdomadaire des employés des chemins de fer a augmenté d'environ 66 p. 100 entre 1983 et 1993. C'est

plus que dans pratiquement toutes les autres industries au Canada. Comparativement, durant la même période, les augmentations ont été de 27 p. 100 dans le secteur du transport routier, de 57 p. 100 dans le secteur du transport maritime et de 34 p. 100 dans le secteur du transport aérien.

Par conséquent, oui, lors de cette série de négociations dans le secteur ferroviaire, nous avons cherché à réduire les frais de main-d'oeuvre. Nous avons également essayé de rendre les règles de travail plus souples, en éliminant les barrières artificielles entre les spécialités, et de faire de la sécurité du revenu à vie, sans avoir à travailler, un dernier recours plutôt que l'option de choix.

Nous persistons à croire qu'un règlement négocié aurait été préférable pour toutes les parties, mais que c'est tout simplement impossible. Les mesures législatives sont un dernier recours, imposé lorsque les parties ne peuvent pas parvenir à un règlement ou lorsqu'il en résulte une perturbation économique importante. Nous avons fait de notre mieux pour que les négociations aboutissent. Nous sommes en grève depuis presque 16 jours maintenant. Nous en sommes venus à la conclusion que nous devions accepter le processus proposé par le gouvernement, parce que c'est le seul moyen de parvenir à un règlement.

L'économie est perturbée. Les 2 000 employés de CP qui font leur possible pour que les trains continuent à rouler commencent à s'épuiser. Nous sommes prêts à accepter le processus de médiation-arbitrage qui est proposé dans la mesure législative.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je tiens à vous remercier tout particulièrement d'avoir été si patient ou, du moins, de ne pas avoir fait preuve d'impatience après que nous vous ayons fait attendre si longtemps.

Je puis vous assurer que même si cette journée n'aura probablement aucune incidence sur le projet de loi même, elle aura certainement un effet sur tous les parlementaires qui prendront connaissance, dans le hansard, de la complexité des enjeux. Je pense que nous avons maintenant une meilleure compréhension des problèmes, même si les parties ont présenté des points de vue contradictoires et diamétralement opposés.

Ceux d'entre nous qui ont suivi ce débat depuis le début vont rentrer chez eux avec une meilleure compréhension de la question; espérons que le jour viendra où nous n'aurons plus la tâche ingrate d'avoir à imposer des lois forçant le retour au travail.

VIA Rail et CN en particulier disent regretter d'avoir accordé la sécurité d'emploi à leurs travailleurs. À l'époque, les temps étaient plus prospères, la situation plus réjouissante, mais on était peut-être trop laxiste. Les transporteurs viennent demander au Parlement d'annuler des accords conclus de plein gré entre employeurs et employés. Est-ce là une bonne évaluation de l'impact de cette loi?

M. Ritchie: Vous préjugez des résultats de la médiation-arbitrage. Nous ne préjugeons aucunement des résultats. Nous cherchons à modifier la sécurité d'emploi. C'est pourquoi nous travaillons malgré la grève depuis 16 jours.

Nous croyons que notre règlement négocié avec environ 3 000 de nos employés syndiqués était avantageux pour nous, et nous croyons qu'il le sera également pour eux. Nous croyons également que nous étions sur le point d'en arriver à un règlement négocié avec la Fraternité des préposés à l'entretien des voies et le personnel itinérant. La situation s'est toutefois détériorée dans la soirée de jeudi dernier. Je ne suis pas sûr de ce qui s'est passé. Cela a abouti à la grève-lockout au CN et à VIA Rail, ce qui a mené au dépôt du projet de loi C-77 et à ma comparution ici ce soir.

Le sénateur Lynch-Staunton: En vertu de l'article 12 du projet de loi, l'arbitre doit évaluer la viabilité économique des réseaux ferroviaires. Comme ils affirment tous à l'heure actuelle qu'ils ne peuvent être viables si certaines conventions collectives restent en vigueur, cela incite certainement les employeurs à retirer certains des avantages actuels des employés, particulièrement la sécurité d'emploi, qui semble être la seule disposition contre laquelle les employeurs reviennent constamment à la charge.

M. Ritchie: Je ne peux pas savoir à l'avance ce que le médiateur-arbitre décidera. Le projet de loi prévoit un processus de médiation qui, à mon avis, est important. Nous ne devrions pas oublier cela. Ce processus offre encore la possibilité de parvenir à un règlement négocié.

Ce fameux article 12 comporte trois volets. Le premier volet est la viabilité; le deuxième est la compétitivité d'un océan à l'autre (ce qui, à mon avis, est important pour les expéditeurs); le troisième est le maintien de bonnes relations patronales-syndicales, ce qui est important pour les employés. Je crois que le projet de loi essaie d'atteindre un équilibre entre la viabilité du réseau ferroviaire, la compétitivité pour les expéditeurs, et les employés. Il ne fait aucun doute qu'il faut se pencher sur la question de la viabilité du réseau ferroviaire. Je regrette que la situation actuelle nous oblige à recourir à une loi de retour au travail.

Il est toutefois difficile d'amener un secteur avec de tels antécédents à conclure un règlement négocié. Je crois qu'essayer de s'entendre sur ces trois points est un bon compromis.

Le sénateur Lynch-Staunton: Que pensez-vous du rapport de conciliation proprement dit?

M. Ritchie: Le rapport Hope?

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui.

M. Ritchie: Nous avons déclaré publiquement à la ministre du Travail qu'à notre avis, le rapport Hope contient des observations intéressantes et qu'il défriche le domaine. Il n'est pas parfait.

À certains égards, notamment celui du délai nécessaire et de la viabilité économique, il nous a semblé nécessaire d'émettre des réserves.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le projet de loi forçant le retour au travail que nous avons adopté la semaine dernière, le projet de loi C-74 sur le conflit touchant les ports de la côte ouest, exigeait que, devant une impasse, l'arbitre tienne compte du rapport de conciliation sur le conflit en question.

Il n'est pas question d'un tel rapport dans le projet de loi à l'étude aujourd'hui. C'est inhabituel, n'est-ce pas? Savez-vous pourquoi il en est ainsi?

M. Ritchie: Vous avez raison. Il faudrait le signaler à la ministre. Je signale cependant qu'un processus de médiation-arbitrage est en cours. C'est d'ailleurs l'un des concepts fort intéressants qui sont ressortis du rapport de M. Hope.

•(2020)

Le sénateur Lynch-Staunton: En effet, au fond, de la médiation-arbitrage, c'est en fait de l'arbitrage, n'est-ce pas? Si la médiation échoue, on passe automatiquement à l'arbitrage.

M. Ritchie: D'aucuns le prétendent. Nous nous efforcerions d'en arriver à un règlement négocié par la voie de la médiation parce que nous croyons que les circonstances propres à chacune des trois compagnies de chemin de fer sont différentes. Les contrats de travail sont différents, et nous croyons qu'un règlement obtenu par arbitrage n'est ni dans l'intérêt des compagnies ni dans celui de nos employés.

Le sénateur Lynch-Staunton: M. Hope proposait que la période de médiation dure 60 jours et la période d'arbitrage, 120 jours. Dans le projet de loi, il est question de 70 jours ou plus, au gré du ministre. Est-ce qu'on ne fait pas que prolonger l'agonie?

M. Ritchie: La société et nos syndicats connaissent bien les questions, mais le président devra mettre du temps pour bien les comprendre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ou les présidents, puisqu'il pourrait y avoir plusieurs unités de négociation.

M. Ritchie: Oui, c'est possible.

Le sénateur Lynch-Staunton: Chaque unité de négociation a droit à son président.

Est-ce que vous accepteriez, à défaut de la souhaiter, l'élaboration d'un genre de politique ou de processus concernant les services essentiels au Canada, de sorte qu'au déclenchement d'une grève, au moins un minimum de services essentiels soient fournis aux Canadiens? Un tel système fonctionne très bien au Québec.

M. Ritchie: Dans l'industrie des chemins de fer, les services essentiels ne sont pas assurés de la même façon que dans une province. Notre industrie suppose une interrelation exigeant que des travailleurs assurent l'entretien durant le parcours, s'occupent du matériel, fassent fonctionner les trains et remplissent des formulaires. Il est bien difficile de déclarer qu'un de ces travailleurs est essentiel. Ils sont tous essentiels au fonctionnement des chemins de fer. Si 10 p. 100 de nos employés étaient déclarés essentiels, il n'y aurait que 10 p. 100 des services ferroviaires qui fonctionneraient. Il faudrait alors procéder à un genre de sélection pour déterminer qui assurerait des services ou non. Ce serait très compliqué.

Le sénateur Lynch-Staunton: Dites-vous que le système ne peut fonctionner en partie, qu'il doit fonctionner totalement ou pas du tout?

M. Ritchie: Bien sûr que non. Par exemple, aujourd'hui les chemins de fer fonctionnent à entre 80 et 85 p. 100 de leur capacité. Cependant, nous faisons cela en utilisant au maximum nos ressources humaines disponibles. Nous ne pouvons continuer ainsi bien longtemps. Nous étions évidemment disposés à le faire pour mettre de la pression sur nous-mêmes et sur les syndicats afin d'arriver à un accord. Je ne dis pas que le système est parfait.

Une loi forçant le retour au travail, ce n'est pas la façon d'exploiter une société de chemins de fer. Nous devons conclure un partenariat stratégique avec nos groupes syndicaux. Ce qui est bon pour les travailleurs est bon pour nous.

Nous représentons une industrie de services qui fait face à la concurrence d'autres modes de transport au Canada et aux États-Unis. À longue échéance, notre but consiste à bien servir nos clients. Nous avons besoin de M. Hucker et de ses membres. Nous avons besoin que les membres de la Fraternité des préposés à l'entretien des voies fassent leur travail comme il le faut.

Il n'y pas beaucoup de supervision dans l'industrie ferroviaire, qui compte plus de 19 000 milles de voies ferrées. Les employés doivent connaître leur boulot, être bien formés et vouloir faire le travail. Cela suppose de bonnes relations patronales-syndicales.

La compagnie existe depuis 114 ans. Le bilan n'est pas entièrement négatif. Malheureusement, vous ne nous voyez que lorsque nous nous retrouvons devant vous. Nous n'en sommes pas fiers. Nous nous efforçons de faire en sorte de ne pas nous retrouver ici dans l'avenir.

Le sénateur Olson: M. Ritchie, je veux vous poser des questions au sujet du problème de la sécurité d'emploi, qui est à l'origine du conflit. Du moins c'est ce qu'on nous a laissé entendre.

Vous avez fait une observation intéressante. Vous avez longuement expliqué que vous vouliez améliorer la productivité. Si je ne m'abuse, vous avez mentionné que le coût de votre main-d'oeuvre est 53 p. 100 plus élevé que celui de votre principal concurrent, l'industrie du camionnage. Comment votre main-d'oeuvre en est-elle arrivée à coûter si cher, comparativement à celle de votre principal concurrent?

M. Ritchie: Des négociations se sont déroulées afin d'améliorer la productivité. Nous avons payé le prix nécessaire et la productivité s'est améliorée d'environ 5 p. 100 par année au cours des cinq dernières années. Toutefois, pour parvenir à ce niveau, nous avons dû, entre autres mesures, nous départir des équipes de trois hommes et des wagons de queue.

Le sénateur Olson: Je suis au courant. Négociez-vous afin de réduire vos coûts? On nous a dit plus tôt aujourd'hui que la main-d'oeuvre représentait environ 46 p. 100 des coûts totaux dans l'industrie ferroviaire au Canada.

M. Ritchie: C'est à peu près cela et c'est pourquoi nous négocions afin de réduire les coûts de la main-d'oeuvre. Nous y sommes parvenus dans bien des cas. Modifier la sécurité d'emploi est l'une des façons de réduire nos coûts. Toutefois, nous ne cherchons pas à éliminer la sécurité d'emploi. L'entente que nous avons négociée avec les trois syndicats représentant 3 000 employés comporte des changements majeurs.

Nous voulons transférer à notre atelier principal, à Calgary, des travailleurs de Montréal qui jouissent de la sécurité d'emploi, parce que nous avons besoin du même nombre d'employés ayant les mêmes compétences à cet endroit. Nous sommes prêts à payer leur déménagement et nous sommes même prêts à payer ces travailleurs pour déménager. Voilà comment nous cherchons à réduire les frais de main-d'oeuvre. Nous voulons modifier les règles de travail afin d'exploiter plus efficacement notre main-d'oeuvre.

Le sénateur Olson: Je suis très content que vous nous ayez fourni ces explications. Je ne savais pas que vous aviez fait cette offre.

Avez-vous offert un programme révisé de sécurité d'emploi pour remplacer l'entente négociée en 1985? Cela me semble l'un des principaux points en litige. Les syndicats nous ont laissé croire qu'il n'y aurait pas de négociations tant que vous n'accepterez pas de modifier considérablement la sécurité d'emploi. Avez-vous offert des concessions aux travailleurs, outre celles que vous venez de mentionner?

M. Ritchie: Oui, sénateur. Nous avons offert les concessions que je viens de mentionner. En tout, 3 000 employés les ont acceptées. Selon ces concessions, les employés doivent accepter un emploi partout au Canada. Nous sommes prêts à les payer s'ils acceptent cette entente. Autrement dit, nous sommes

disposés à leur payer une somme forfaitaire et à leur accorder une augmentation salariale pendant trois ans. Ces conditions ont été acceptées. Nous sommes disposés à payer les gens pour qu'ils déménagent. Cela a été accepté.

Nous parlons d'une nouvelle forme de sécurité d'emploi. Si les travailleurs l'approuvent et acceptent d'occuper un poste là où nous avons besoin de main-d'oeuvre, ils ont un emploi. Nous y gagnons, parce que nous n'avons pas à former de nouveaux travailleurs. Ce sont de bons employés qualifiés.

Si les employés décident qu'ils ne veulent pas déménager (et je sais que notre proposition de réinstaller des Québécois en Alberta a suscité de vives émotions) ils peuvent demeurer à Montréal. Encore là, nous avons offert un programme révisé de sécurité d'emploi. Si les employés décident de rester à Montréal, ils doivent accepter n'importe quel emploi dans notre société. Jusqu'à maintenant, certains travailleurs de Montréal ont refusé un emploi ailleurs, car ils n'étaient pas tenus de l'accepter aux termes de leur convention. Cinquante-cinq emplois d'itinérants à Montréal, créés en raison de l'augmentation du trafic, ont été refusés par les travailleurs d'Angus qui jouissent de la sécurité d'emploi.

Le sénateur Olson: Vous me direz que les syndicats peuvent exprimer eux-mêmes leur position. Comment ont-ils réagi à cette série d'offres en matière de sécurité d'emploi, que pouvaient accepter bien des travailleurs et pas seulement ceux d'Angus?

•(2030)

M. Ritchie: Ces trois syndicats les ont acceptées.

Le sénateur Olson: Qu'ont dit les autres?

M. Ritchie: Deux autres grands groupes sont touchés par la sécurité d'emploi. Nous avons cru venir tout près de conclure un autre accord, il y a une semaine, avec la Fraternité des préposés à l'entretien des voies. Les négociations ont échoué alors que nous touchions au but. Franchement, nous avons eu beaucoup de mal avec les Travailleurs canadiens de l'automobile. Ils refusent que l'ancienneté soit reconnue à la grandeur du pays. Nous croyons que cette souplesse s'impose s'ils veulent avoir la sécurité d'emploi.

L'économie change très rapidement dans tout le pays et, si les gens veulent occuper un emploi, nous devons pouvoir les muter là où se trouve le travail. S'ils ne veulent pas prendre ce travail, nous sommes disposés à leur accorder des prestations modifiées d'assurance-chômage qui leur permettront, très amplement, croyons-nous, de tenir le coup de trois à cinq ans et qui sont assorties de dispositions concernant le recyclage. Nous ne sommes pas très sévères. On peut soutenir que le programme de sécurité d'emploi que nous essayons de négocier est l'un des plus eux qu'on ne puisse encore obtenir dans l'industrie canadienne. Nous sommes disposés à faire cela pour en arriver à un règlement négocié.

Le sénateur Stewart: La question de la différence entre les salaires versés aux camionneurs et ceux versés aux employés du rail a été abordée par le sénateur Olson. Mettons cela de côté, avec la question des obstacles artificiels à l'attribution des tâches, et revenons aux deux autres points que vous avez soulevés au début, M. Ritchie.

Vous avez dit que la productivité des travailleurs du rail est beaucoup moins grande au Canada que dans des entreprises américaines comparables. Si je ne m'abuse, vous avez dit que, en ce qui concerne la réglementation et la fiscalité, les règles du jeu ne sont pas équitables. Vous subissez des pressions, vos employés subissent des pressions et votre industrie subit des pressions. J'essaie de comprendre de quelle nature sont ces pressions.

Pourriez-vous nous dire de quoi vous auriez besoin pour vous mettre sur le même pied que vos concurrents américains en fait de réglementation et d'imposition? Après cela, pourriez-vous nous expliquer pourquoi la productivité de la main-d'oeuvre des sociétés canadiennes est si inférieure à celle des travailleurs des sociétés américaines comparables?

M. Ritchie: Si vous le voulez bien, monsieur le sénateur, je vais inverser vos questions parce que je crois que cela vous aiderait à trouver ce que vous cherchez.

Au Canada, la productivité varie selon le type de travailleur, mais prenons l'exemple du travailleur qui bénéficient de la sécurité d'emploi. Pour mettre ces travailleurs sur le même pied que ceux des États-Unis, nous devons changer les règles du travail pour nous débarrasser du cloisonnement qui existe entre les différents métiers au sein de nos ateliers et qui remontent à l'âge des trains à vapeur. Au fil des ans, nous n'avons pas réussi à éliminer les distinctions entre les postes de tuyauteur, de chaudronnier et de forgeron pour créer un poste de mécanicien polyvalent, même si beaucoup de nos travailleurs et de nos travailleuses possèdent les compétences nécessaires.

Deuxièmement, la densité de nos voies n'est pas la même qu'aux États-Unis. Nous devons parcourir de beaucoup plus grandes distances pour aller chercher le fret au Canada parce que notre pays est moins densément peuplé. Il nous faut donc plus de gens pour trouver des clients afin de faire circuler des trains plus lourds.

Troisièmement, au Canada, les impôts n'incitent pas à substituer les immobilisations à la main-d'oeuvre. Aux États-Unis, vous pouvez amortir votre matériel deux fois plus vite qu'au Canada, aussi cela incite-t-il, pour des raisons de liquidité, à injecter des capitaux ou à investir dans les immobilisations. Nous ne pouvons pas faire cela au Canada, même si nous avons tenté avec vigueur de convaincre le ministre des Finances que ce serait bon pour l'économie canadienne, car cela aiderait à revitaliser l'industrie du rail.

Nous payons plus de 14 p. 100 de nos recettes en impôts aux gouvernements fédéral et provinciaux. Cela inclut les impôts fonciers et les taxes sur les carburants. Aux États-Unis, ce pourcentage est de 7 p. 100. Cela représente beaucoup de millions pour le CP. Combien, David?

M. David Flicker (vice-président — Affaires gouvernementales, CP): Il a été établi, dans une série d'examens réglementaires, que la différence est d'environ 200 millions de dollars par année pour les sociétés ferroviaires canadiennes. Aux États-Unis, elles paieraient 200 millions de dollars par année de moins en impôts qu'au Canada.

Le sénateur Stewart: Est-ce là un total pour le CP et le CN?

M. Flicker: C'est un total pour le CP et le CN. C'est la conclusion tirée par la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux et par l'Association des transports du Canada. Ce chiffre a été vérifié à plusieurs reprises.

M. Ritchie: L'autre domaine où les Américains sont plus avancés que nous, c'est celui de la rationalisation des voies ferrées. Au Canada, nous hésitons à entreprendre de tels changements. Il y a de nombreux obstacles qui empêchent les sociétés ferroviaires de le faire, mais nous commençons à faire des progrès. Nous croyons que certains changements qui seront apportés à la Loi sur les transports nationaux nous aideront dans

ce domaine, mais nous sommes en retard et nous devons passer à l'action sans plus tarder.

Le Canadien Pacifique doit revitaliser son réseau ferroviaire. Nous devons augmenter nos dépenses en capital à 500 ou 600 millions de dollars par année pendant quatre ou cinq ans. Elles sont actuellement d'environ 250 millions de dollars, ce qui ne comprend pas le remplacement du matériel. Si nous voulons que cette société reste dans le secteur privé, nous devons créer les conditions qui nous permettront de réaliser les profits nécessaires.

Le sénateur Stewart: En ce qui concerne le camionnage, vous avez tenté d'expliquer pourquoi les salaires étaient plus élevés dans le secteur ferroviaire que dans celui du camionnage. Avez-vous quelque chose à dire à propos du fait que les routes sont fournies par les contribuables, d'une façon ou d'une autre, à l'industrie du camionnage, alors que dans la plupart des cas, du moins à l'époque moderne, les sociétés ferroviaires doivent fournir leurs propres voies ferrées?

M. Ritchie: Oui, monsieur le sénateur. Merci de poser la question. Nous croyons que c'est là une des lacunes de la politique en matière de transport de surface, à laquelle le gouvernement doit remédier. Les routes sont fournies à un coût moindre pour les camions. Par ailleurs, les sociétés ferroviaires fournissent leurs propres emprises et, par dessus le marché, ce qui est un comble, nous devons payer des taxes foncières sur ces emprises, et cette taxe est très élevée. Elle représente un montant considérable. Il est de plus de 30 millions de dollars au Québec et le même en Colombie-Britannique. Ce ne sont pas des montants négligeables à nos yeux.

L'autre facteur que nous devrions prendre en considération à propos de l'industrie du camionnage, c'est qu'on n'a effectué aucune étude définitive au Canada pour établir ce que coûte un camion et dans quelle mesure il consomme de la route. Les routes ne sont pas construites uniquement pour les automobiles, mais pour les automobiles et les camions. Si elles étaient construites uniquement pour les automobiles, elles coûteraient beaucoup moins cher à construire et beaucoup moins cher à entretenir. Les pentes et les courbes sont moins prononcées pour les routes accessibles aux camions lourds. Les panneaux de signalisation sont plus grands, car les automobilistes doivent pouvoir les apercevoir à travers la circulation des camions. Il faudrait prendre tous ces facteurs en considération, mais on ne l'a jamais fait. Cela représente une grande cause d'exaspération dans le secteur ferroviaire tant au Canada qu'aux États-Unis.

•(2040)

En outre, le poids et la taille des camions augmentent sans cesse au Canada, au point même qu'ils sont sensiblement plus grands qu'aux États-Unis. Au Canada, le poids maximum d'un camion est de 133 000 livres. Aux États-Unis, il n'est que de 90 000 livres sur les routes interétatiques. Au Canada, cela donne au camionneur un énorme avantage sur le chemin de fer. Ce n'est pas un complot pour priver les chemins de fer de leur marché. On cherche simplement à préserver la compétitivité de l'industrie. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu de politique d'ensemble sur les transports de surface au Canada.

Le sénateur Kinsella: Le CP est partie à combien de conventions collectives?

M. Ritchie: Sept.

Le sénateur Kinsella: Avez-vous dit que vous étiez près de conclure une entente avec un ou deux groupes sur sept?

M. Ritchie: Nous sommes parvenus à une entente avec trois.

Le sénateur Kinsella: Il reste quatre conventions à régler et, dans ces cas, le projet de loi s'appliquera, n'est-ce pas?

M. Ritchie: C'est juste. Les sept groupes sont assujettis au projet de loi, à moins que les trois qui ont déjà conclu un accord ne le rejettent.

Le sénateur Kinsella: Pour ce qui est du règlement, une fois la loi en vigueur, êtes-vous convaincu que la direction et les travailleurs seront sur un pied d'égalité à l'étape de la médiation? Il ne faut pas oublier que, si la médiation échoue, les pouvoirs d'arbitrage entrent en jeu, si je comprends bien le projet de loi. Craignez-vous de subir un préjudice en communiquant de l'information à la commission lorsqu'elle joue son rôle de conciliateur? Puisque c'est le même groupe qui devient arbitre et que vous lui avez communiqué de l'information de la société, cela ne vous désavantagerait-il pas à l'étape de l'arbitrage?

M. Ritchie: Vous demandez si le processus de médiation-arbitrage est équitable. Du côté de la médiation, je crois que cela dépend des parties. Nous voulons un règlement négocié. Par conséquent, dans le processus de médiation, nous essaierons d'en arriver à un règlement négocié.

Le processus de médiation-arbitrage est semblable à ce qu'on appelle une commission d'urgence présidentielle aux États-Unis. Ce n'est pas de la pure médiation telle que nous la connaissons. Cependant, les choses se font de façon un peu plus intelligente lorsqu'on arrive à la phase de l'arbitrage. Les gens savent quelles sont les questions en litige. On peut commencer à trouver une solution définitive à ces questions. L'arbitrage peut mener à un règlement juste qui répond à la fois aux besoins de l'industrie et à ceux des employés. Les deux parties n'ont pas de surprise. Elles savent ce qui s'en vient. Cela aide d'entendre toutes les questions en litige.

Le sénateur Andreychuk: Monsieur Ritchie, j'ai été impressionnée par le fait que vous avez dit que le règlement de ce conflit de travail était l'un des quatre objectifs que vous devez atteindre pour assurer la viabilité de votre entreprise. Pourriez-vous faire quelques remarques au sujet de l'article 12 du projet de loi? Pourquoi croyez-vous qu'une telle disposition peut vous aider? Je suppose que, dans les négociations précédentes, vous disiez au médiateur, etc., ce que vous pouviez ou ne pouviez pas payer pour assurer la viabilité de la société et de l'industrie. Pourquoi est-ce nécessaire d'avoir une telle disposition dans le projet de loi? Aborderez-vous le processus de médiation différemment parce qu'elle y est?

M. Ritchie: Je ne sais pas si nous allons aborder le processus de médiation d'une manière différente. Cependant, je pense qu'il est évident pour nous tous (les chemins de fer et les syndicats) que, dans un processus d'arbitrage normal, l'arbitre examine les demandes des deux parties et tente de trouver un moyen terme. Je suis d'avis que les chemins de fer sont à un point crucial de leur existence, ce qui explique pourquoi une disposition sur la viabilité a été prévue dans le projet de loi.

Notre capacité d'offrir un service efficace et efficient à nos clients se trouve à un point critique, ce qui explique pourquoi une disposition sur la compétitivité d'un océan à l'autre figure dans le projet de loi. J'estime que tant la partie patronale que la partie syndicale se trouvent à un point crucial, ce qui explique encore l'existence de cette disposition. Je suis le premier à admettre qu'une loi de retour au travail n'est jamais parfaite. Toutefois, nous devons régler ces trois questions. Je crois que ce projet de loi y parvient plus que toute autre mesure.

Le sénateur Andreychuk: Nous avons récemment adopté une loi de retour au travail pour les débardeurs, qui ne renfermait pas une telle disposition. Pensez-vous que votre industrie se trouve dans une situation plus précaire ou avez-vous été amené à croire, pendant les négociations, que vous aviez besoin de cette disposition?

M. Ritchie: Je ne puis répondre au nom de l'industrie de la côte ouest. M. Hope a fait ressortir la question de la viabilité des chemins de fer, ce qui est une des raisons pour lesquelles elle a fait l'objet de disussions. Une foule d'études ont été faites par divers organismes de l'État sur la position des chemins de fer. C'est là, à mon avis, une autre raison qui explique la présence de cette disposition dans le projet de loi, sénateur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Une fois que ce projet de loi aura été adopté et que les choses seront revenues à la normale (au début de la semaine prochaine, espérons-le), quel sera l'effet à long terme de l'arrêt de travail de la semaine dernière sur l'économie canadienne? Les répercussions à court terme se mesurent en dollars. Cependant, je ne doute pas que les autres employeurs et vous avez reçu des appels de clients s'inquiétant de votre capacité de respecter vos horaires. Je suis convaincu que les fournisseurs sont fâchés. Pensez-vous que nous avons été durement touchés? À quel point avons-nous été touchés?

M. Ritchie: C'est difficile à dire. La concurrence est vive. En ce qui concerne les produits d'exportation, les représentants des industries du charbon et du grain m'ont souvent téléphoné. Ils ont insisté sur l'importance de la sécurité des approvisionnements et de la concurrence des Argentins, des Américains et des Australiens sur les marchés mondiaux. Les représentants de l'industrie des conteneurs n'appellent pas aussi souvent parce que les navires vont à Tacoma et non pas à Seattle. Je crois que le port de Montréal a été durement touché.

Les employés et la société auront fort à faire pour retrouver la confiance des clients. Le Canada a joui d'une longue période de paix sociale. Je ne me l'explique pas très bien et je ne m'explique pas non plus très bien le conflit actuel. Il ne fait aucun doute que notre société et le Canada ont été durement touchés.

Le président: S'il n'y a plus de questions, au nom des sénateurs, je remercie MM. Ritchie et Flicker de leur comparution et de la patience dont ils ont fait preuve en attendant leur tour.

Le sénateur Lynch-Staunton: Monsieur le président, avant que vous fassiez rapport, j'aimerais souligner — et je suis sûr que je parle pour beaucoup d'entre nous — que cette séance a été très utile et informative. Elle nous aidera à examiner ces problèmes importants et complexes dans l'avenir.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont comparu devant nous. Je remercie le gouvernement de nous avoir permis de tenir cette séance. Il a accepté, volontairement ou involontairement, que nous procédions à une étude préalable limitée.

Le président: Honorables sénateurs, dois-je faire rapport que le comité a terminé son examen de la question dont il a été saisi plus tôt aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Eymard G. Corbin: Monsieur le Président, le comité plénier auquel a été renvoyée la question de savoir s'il est opportun de promulguer immédiatement une mesure visant à mettre fin à la grève actuelle des chemins de fer a étudié ladite question et terminé son examen.

•(2050)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose:

> Que, lorsque le Sénat aura terminé ses travaux aujourd'hui, la séance soit suspendue jusqu'à l'appel de la présidence.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint et moi avons eu une discussion sur la dynamique absolument impossible à comprendre de l'autre endroit. Le leader adjoint pourrait peut-être nous éclairer quant à l'avis qui pourrait nous être signifié en fin de semaine afin que nous revenions ici pour nous pencher sur cette mesure législative. Nous saurions gré au leader adjoint de nous dire ce qu'il en est au juste.

Le sénateur Graham: Je viens d'entendre notre propre whip derrière moi dire qu'il voudrait bien savoir ce qu'il en est.

Encore une fois, après notre examen préliminaire de ce très grave problème qui accable notre pays, je regrette de dire que je ne suis pas plus éclairé que je ne l'étais hier ou cet après-midi. Le scénario décrit plus tôt tient toujours. Je pourrais ajouter qu'il y a deux ou trois possibilités de demander encore une fois le consentement unanime.

Je sais que la séance à la Chambre des communes le vendredi débute à 10 heures, que la période des questions se termine à midi et que la séance prend fin à 14 h 30. Comme je l'ai dit plus tôt, si les partis n'arrivent pas à s'entendre, il y a un ordre de la Chambre qui prévoit que l'étude à l'étape du rapport commencera à 9 heures samedi matin, avec possibilité d'attribution de temps s'il n'y pas consentement unanime. Pour la troisième lecture, je crois que l'ordre de la Chambre prévoit aussi, au besoin, une séance qui commencera à 13 heures dimanche, encore une fois avec possibilité d'attribution de temps.

Si nous allons à la limite, nous devrions être de retour dimanche en fin d'après-midi ou en début de soirée, mais s'il y a un déblocage plus tôt, ce pourrait être demain ou samedi. J'ai encore regardé mes Picasso.

Quoi qu'il en soit, nous essaierons de donner un préavis suffisant à tous les honorables sénateurs. Si nous ne devions recevoir le projet de loi que dimanche, nous nous efforcerons de donner un préavis d'environ six heures. Cependant, comme il a été convenu avec le chef adjoint de l'opposition, s'il y a déblocage demain ou samedi, le préavis pourrait être plus court.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir, jusqu'à l'appel de la présidence.)

La séance reprend à 13 h 30 le dimanche 26 mars 1995, le Président étant au fauteuil.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI No 4 SUR LES CRÉDITS, 1994-1995

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-79, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 28 mars 1995.)

PROJET DE LOI No 1 SUR LES CRÉDITS, 1995-1996

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-80, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 28 mars 1995.)

ORDRE DU JOUR

LES TRANSPORTS

MOTION PORTANT EXAMEN D'UNE MESURE VISANT À METTRE FIN À LA GRÈVE DU RAIL—RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

L'ordre du jour appelle:

Motion de l'honorable B. Alasdair Graham:

Que le comité plénier examine l'opportunité d'adopter immédiatement une mesure visant à mettre fin à la grève des chemins de fer actuellement en cours; et

Que le comité se réunisse plus tard aujourd'hui.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le Sénat se forme maintenant en comité plénier, sous la présidence du sénateur Corbin, pour étudier la mesure et entendre des témoins.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier sous la présidence de l'honorable Eymard G. Corbin pour étudier la question.

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est maintenant formé en comité plénier.

Le greffier a fait entrer les témoins, Don J. Bujold, secrétaire-trésorier national du Syndicat des transports-communications, et Maureen Prebinski, directrice des services d'éducation et d'information du même syndicat.

Honorables sénateurs, en votre nom, je souhaite la bienvenue aux deux témoins. Je crois savoir que M. Bujold a une déclaration à faire. Si vous voulez bien, monsieur Bujold.

M. Don J. Bujold (secrétaire-trésorier national, Syndicat des transports-communications): Monsieur le président, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de comparaître aujourd'hui devant le Sénat.

Au nom des membres du Syndicat des transports-communications, je tiens à remercier les membres du comité d'avoir accepté de nous recevoir et de s'intéresser à la position de notre syndicat sur le projet de loi C-77, Loi de 1995 prévoyant le maintien des services ferroviaires et des services auxiliaires.

•(1340)

Le Syndicat des transports-communications, ou STC, représente 10 000 travailleurs des quatre coins du Canada dans les domaines du transport des voyageurs et des marchandises, et de l'information. Les membres du syndicat travaillent pour les chemins de fer nationaux du Canada, des entreprises de camionnage, des exploitants de traversiers et des sociétés céréalières. Deux milles membres du STC sont au service de CP Rail, et c'est en leur nom que je comparais aujourd'hui. Aux termes d'alinéa 31 *a*), le STC est visé par le projet de loi.

Je voudrais vous donner quelques renseignements sur les négociations qui se sont déroulées entre CP Rail et le STC depuis un an. Comme les conventions signées par d'autres syndicats, celle que le STC a signé avec CP Rail pour ses commis a expiré le 31 décembre 1993. Le 30 novembre 1993, le STC a entamé les pourparlers avec CP Rail. Le climat des négociations a été, pour dire le moins, surchauffé et exaspérant. Nous avons poursuivi les négociations malgré les demandes scandaleuses de la société, qui, pour reprendre les termes du commissaire-conciliateur Allan Hope, prêtaient à la controverse et tenaient de la provocation.

Très tôt dans le processus de négociation, le gouvernement fédéral s'est ingéré dans le déroulement normal des discussions et n'a guère donné de motif à CP Rail pour s'engager pleinement à négocier de bonne foi. Au début de 1994, en vertu de l'article 106 du Code canadien du travail, le ministre du Développement

des ressources humaines, Lloyd Axworthy, a chargé M. Paul Fraser de faire une étude indépendante sur l'état des relations de travail dans les négociations des chemins de fer nationaux. C'était là une intrusion importune dans le processus de négociation, et les sociétés ferroviaires en ont profité pour éviter toute négociation sérieuse avec les syndicats avant que cet observateur indépendant ne dépose ses conclusions.

Un ancien agent des relations de travail du Canadien national, Donald Fraleigh, a présenté un rapport à Transports Canada vers la fin d'avril 1994 au sujet des conditions de travail dans le secteur ferroviaire. Ce rapport a été largement diffusé parmi les députés, mais il taisait des éléments d'information importants de manière à présenter une image partiale des conditions de travail et de la sécurité d'emploi.

À maintes reprises, le ministre des Transports, Doug Young, a pris clairement parti en faveur des compagnies ferroviaires quand il a parlé de la rentabilité et de la compétitivité du secteur du chemin de fer et de la façon dont les contrats de travail empêchaient les compagnies d'être concurrentielles dans le nouvel ordre économique mondial. Lors d'une rencontre avec les représentants du Conseil consultatif du transport de l'Ouest en octobre dernier, le ministre a insulté des milliers de travailleurs du rail d'un océan à l'autre en disant d'eux et de leurs dirigeants syndicaux qu'ils étaient peu scolarisés. Sauf erreur, il a parlé d'eux en ces termes: «des travailleurs avec sept ou huit ans de scolarité». Il ne nous a pas fallu faire un gros effort d'imagination pour comprendre exactement quel camp le gouvernement appuyait dans la série de négociations actuelles: il ne s'agissait certainement pas des travailleurs.

À mon avis, il y a d'autres facteurs plus importants qui ont concouru à miner la compétitivité de l'industrie du rail. L'absence de politique intégrée en matière de transport et le fait que les gouvernements aient dévalorisé le transport ferroviaire sont au nombre des facteurs qui ont contribué à rendre les sociétés canadiennes de chemin de fer moins concurrentielles par rapport à celles des États-Unis. En outre, la politique fiscale, y compris les taxes sur le carburant diesel et les impôts fonciers sur les emprises de chemin de fer sont contribué à réduire la compétitivité des sociétés ferroviaires. À mon avis, ces facteurs pèsent beaucoup plus lourd que les coûts de la main-d'oeuvre.

Ces données expliquent le climat dans lequel s'est déroulée la lutte pour l'obtention d'un contrat de travail pour nos membres employés de CP Rail. Dans ce climat, certains représentants du gouvernement ont insulté et accablé les travailleurs du rail à maintes reprises et les sociétés ferroviaires, sachant qu'elles avaient l'appui du gouvernement, étaient donc peu enclines à régler les différends concernant la ratification d'un contrat de travail.

Malgré cela, le STC et deux autres syndicats, la Fraternité internationale des ouvriers en électricité et les Contrôleurs de la circulation ferroviaire du Canada, ont réussi à conclure une entente provisoire avec CP Rail le 12 mars 1995, une semaine avant les grèves et les lockout survenus au Canadien National et à VIA Rail. En dépit de cela, le STC, la FIOE et les CCFC ont été inclus dans le projet de loi C-77, vraisemblablement parce que ces accords provisoires n'ont pas encore été ratifiés par leurs membres. Le scrutin sur notre accord provisoire est actuellement en cours, et le dépouillement aura lieu le 26 avril.

Bien que le STC ait conclu une entente provisoire avec CP Rail, nous devons parler du projet de loi C-77 et exprimer nos préoccupations à ce sujet.

Aux termes du paragraphe 32(8), le ministre peut différer l'envoi de l'avis relatif à la composition d'une commission de médiation-arbitrage si l'employeur et le syndicat en sont venus à un accord de principe. Cependant, la loi ne garantit pas que le ministre n'exercera pas sa prérogative et qu'il s'abstiendra d'émettre un tel avis jusqu'à ce que le processus ait complètement suivi son cours, y compris la ratification par les syndiqués. Nous demandons respectueusement que le STC, la FIOE et les CCFC reçoivent la garantie que le gouvernement ne prendra aucune mesure jusqu'à la tenue du vote de ratification des syndiqués, qui se tiendra le 26 avril.

En outre, selon l'alinéa 33(1)*b*), la commission de conciliation-arbitrage instituée aux termes de la loi est tenue de déterminer la date d'expiration de la nouvelle convention établie par ce processus. La date fixée par la loi pour l'expiration des conventions ne peut être antérieure au 31 décembre 1997. L'entente de principe signée par notre syndicat, si elle est ratifiée, expirerait le 31 décembre 1996. L'entente librement négociée entre le STC, la FIOE, les CCFC et CP Rail serait-elle arbitrairement prorogée pour être conforme aux exigences législatives liées aux conventions collectives conclues avec d'autres syndicats? Si telle est l'interprétation du gouvernement, le STC se doit de protester énergiquement.

Notre entente de principe a été librement négociée et conclue avant l'intervention législative du gouvernement. Nous ne pouvons pas accepter une loi qui va modifier les conditions sur lesquelles nous nous sommes entendus avec l'employeur. Nous demandons que le STC, la FIOE et les CCFC obtiennent la garantie qu'ils ne seront pas touchés par la date d'expiration du 31 décembre 1997 des conventions collectives des autres travailleurs du rail.

Enfin, le droit de refuser de travailler afin de se battre pour des conditions de travail justes et équitables est à la base même du mouvement syndical. Nous nous opposons certes à toute tentative du gouvernement visant à limiter ou à supprimer le droit de grève, mais nous admettons que le gouvernement doit parfois agir dans l'intérêt public et mettre fin à une grève. Cependant, nous nous opposons à ce que le gouvernement, sous prétexte de vouloir défendre l'intérêt public, protège en fait les intérêts des entreprises, ce qui est l'intention cachée du gouvernement dans le projet de loi C-77.

Dans chaque partie du projet de loi C-77, soit aux articles 12, 35 et 56, la commission de conciliation-arbitrage doit être guidée par la nécessité:

> d'avoir des conditions d'emploi qui soient cohérentes avec la viabilité économique et la compétitivité d'un réseau ferroviaire pancanadien, à court et à long terme, tout en tenant compte de l'importance de bonnes relations patronales-syndicales.

C'est sur ce point que nous devons être très clairs. Les chemins de fer nationaux ont adopté comme position que les dispositions des conventions collectives sur la sécurité d'emploi devaient être annulées pour garantir leur viabilité financière. Selon des déclarations faites par divers ministres, le gouvernement semble appuyer cette position. Par conséquent, nous estimons que le gouvernement a montré qu'il avait un parti pris pour les chemins de fer, comme l'atteste l'inclusion des articles 12, 35 et 56 dans le projet de loi. Nous sommes d'avis que les articles 12, 35 et 56 sont inutiles, et nous vous demandons respectueusement de les supprimer.

Je remercie encore une fois le comité d'avoir bien voulu entendre notre point de vue sur le projet de loi C-77. Je me ferai un plaisir de répondre à vos questions.

Le président: Merci, M. Bujold.

Sénateur Lynch-Staunton, avez-vous des questions à poser au témoin?

Le sénateur Lynch-Staunton: Je vous remercie de votre présentation très claire et très efficace.

M. Bujold, depuis combien de temps participez-vous à des négociations au nom de votre syndicat?

M. Bujold: Depuis 1984, à titre de représentant du Syndicat des Transports Communication.

Le sénateur Lynch-Staunton: Selon votre expérience personnelle et ce que vous savez des négociations antérieures, avez-vous déjà vu, entre employés et employeurs, un écart aussi considérable que celui que vous nous décrivez aujourd'hui?

M. Bujold: Non seulement suis-je un représentant syndical à temps plein depuis 1984, mais je travaille aussi au Canadien Pacifique depuis 31 ans. Durant tout ce temps, je n'ai jamais vu une question diviser à ce point les parties.

Le sénateur Lynch-Staunton: Même si votre syndicat et deux autres syndicats sont parvenus à des projets de règlement avec CP Rail, on peut dire que c'est tout ce qui est ressorti de positif d'une année et plus de discussions sporadiques, n'est-ce pas?

M. Bujold: C'est exact.

Le sénateur Lynch-Staunton: Peut-on affirmer que toute négociation volontaire entre les parties est entièrement impossible et que la seule façon de mettre fin à ce différend est de légiférer?

M. Bujold: Je comprends mal. Je m'excuse, mais je ne saisis pas la question.

Le sénateur Lynch-Staunton: L'idée d'un retour forcé au travail vous rebute sans doute, mais, d'après ce que vous avez dit, il me semble que c'est la seule possibilité, puisque les négociations ont échoué.

M. Bujold: Les trois syndicats dont j'ai parlé dans ma présentation sont parvenus à un projet de règlement avec les sociétés de chemins de fer.

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui, mais c'est le seul point encourageant de toutes les négociations, si j'ai bien compris.

M. Bujold: Je dois dire que vous avez raison.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous ne modifierons pas le projet de loi ici. Je crois que nous avons déjà dépassé notre limite d'amendements, selon le gouvernement. Toutefois, nous voulons certainement obtenir toutes les informations possibles de votre part, comme des employeurs et des autres représentants syndicaux, pour pouvoir participer à la recherche d'un moyen plus efficace de régler ces questions, sans que le Parlement n'intervienne aussi souvent.

Pouvez-vous nous dire exactement en quoi les observations et les interventions du ministre des Transports et de M. Axworthy ont empoisonné l'atmosphère ou nui aux relations entre les deux groupes qui négociaient?

M. Bujold: Tout d'abord, le rapport Fraleigh était un document exhaustif sur les problèmes qui assaillaient les compagnies de chemin de fer et les syndicats de ce secteur. Cependant, on ne précisait pas dans ce rapport que c'étaient les compagnies qui avaient décidé, dans le cadre de cette ronde de négociations, de ne pas négocier avec les syndicats, en tant que groupe collectif.

Dans le passé, un certain nombre de syndicats se sont réunis au sein d'une association des syndicats de chemins de fer pour négocier une convention collective. Cette fois-ci, cependant, les deux compagnies ont déclaré qu'elles ne négocieraient pas avec eux et qu'elles voulaient traiter séparément avec les syndicats. Selon moi, c'est ce qui a créé le climat en question.

Lorsqu'on a effectué une nomination en vertu de l'article 106 du Code canadien du travail, les compagnies ont dû attendre de voir alors ce que dirait le rapport prévu aux termes du code.

En ce qui concerne les observations de Doug Young, il a notamment déclaré à une réunion du WESTAC que les représentants des employés de chemin de fer avaient une septième ou une huitième année et qu'il ne comprenait pas comment ils pouvaient avoir le dessus sur les compagnies de chemin de fer dans le cadre de négociations. Chose certaine, ces commentaires n'ont pas aidé à établir un climat propice à la négociation collective.

Le sénateur Lynch-Staunton: La sécurité d'emploi est la principale question. Les compagnies de chemin de fer ont précisé qu'elles ne pouvaient accepter la forme actuelle de sécurité d'emploi. Dans votre entente provisoire, avez-vous fait des concessions en ce qui concerne les dispositions sur la sécurité d'emploi que renfermait l'ancienne convention et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Bujold: Selon moi, les dispositions sur la sécurité d'emploi qu'on a négociées en 1984 étaient d'application générale. On ne peut tout simplement pas décider maintenant de les supprimer complètement.

En tant qu'organisation, à l'instar des deux autres syndicats, nous étions conscients du fait que nous aurions à mener un combat que nous pourrions finir par remporter. Nous avons décidé alors, les trois organisations, de voir avec l'employeur ce que nous pouvions faire pour réduire les répercussions de la sécurité d'emploi sur les deux compagnies de chemin de fer. Nous n'avons pas supprimé complètement cette sécurité, mais l'entente prévoit un certain nombre de solutions pour les employés que nous représentons, au lieu de les déplacer d'un endroit à un autre.

Notre situation est quelque peu différente, car la sécurité d'emploi ne fonctionne pas aussi simplement qu'on le laisse croire. Pour conserver son emploi, un travailleur peut être forcé, par exemple, de déménager de Sudbury à Toronto. Beaucoup de nos membres n'accepteraient pas cela et, à vrai dire, beaucoup ont refusé ce type de mutation. Ils perdrait ainsi complètement leur sécurité d'emploi.

En fonction de ces situations, nous avons entrepris des négociations en ayant à l'esprit un certain nombre de solutions qui figurent dans les ententes que nous avons négociées. La question de la sécurité d'emploi est toujours là dans les conventions qui n'ont pas encore été ratifiées. Cependant, en dernier recours, un employé doit accepter de travailler n'importe où dans le réseau du CP pour conserver sa sécurité d'emploi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Si vous avez été en mesure de vous entendre avec le CP sur des modifications aux dispositions actuelles sur la sécurité d'emploi, comment expliquer que les autres syndicats aient du mal à le faire? Est-ce attribuable au type de travail que vous accomplissez? Pourquoi les autres syndicats n'ont-ils pas conclu une entente semblable?

M. Bujold: Les autres syndicats ont des problèmes un peu plus graves que les nôtres. Nous représentons, au total, vingt personnes qui ont la sécurité d'emploi. Nous avons donc pu régler ces questions en intégrant à la convention des options d'encouragement à la retraite anticipée. Cependant, les syndicats qui représentent 300 employés à qui on a garanti la sécurité d'emploi, comme c'est le cas à Montréal, par exemple, ont un peu plus de mal à régler cette question.

Les syndiqués qui sont préposés à l'entretien, qui s'occupent des voies, n'ont pas encore de convention collective. Compte tenu du nombre de groupes et d'endroits en cause, ils ont du mal à concevoir le genre de convention collective que nous avons conçue, même si, à mon avis, c'est probablement une bonne convention, étant donné que l'on finira probablement par perdre la sécurité d'emploi pour tous les membres. Cependant, leur situation est très différente de celle des trois organisations qui ont négocié des conventions.

Le sénateur Lynch-Staunton: Les trois syndicats en sont arrivés à des conventions provisoires avec CP Rail et le vote doit avoir lieu en avril?

M. Bujold: Le vote aura lieu le 26 avril 1995.

Le sénateur Lynch-Staunton: La date est-elle la même pour les trois syndicats?

M. Bujold: La date de ratification est la même, c'est exact.

Le sénateur Lynch-Staunton: Bien entendu, la compagnie est d'accord. Elle attend simplement l'approbation des membres. Pourtant, vous craignez que ce projet de loi ne vienne modifier cette convention provisoire. Quand vous avez fait part de vos préoccupations à ce sujet à la ministre ou au ministère du Travail, que vous a-t-on répondu? Pour les cas où la loi ne renferme pas de dispositions applicables aux conventions provisoires, avez-vous des garanties verbales que le médiateur-arbitre travaillant auprès de vos unités de négociation recommandera une chose sur laquelle les trois organisations et la compagnie se sont déjà entendues?

M. Bujold: Non, nous n'avons pas de telles garanties. À ce sujet, je rentre tout juste, avec les représentants des deux autres syndicats, d'un voyage exténuant que nous avons effectué dans tout le pays et au cours duquel nous avons rencontré un grand nombre de syndiqués pour leur expliquer le genre de mesures que nous avons prises pour négocier une convention collective, pour leur parler de la situation politique résultant du refus des autres organisations, et pour leur expliquer les différences entre nos situations. Je dirais qu'il s'agissait de réunions exténuantes, mais qu'elles ont été très fructueuses.

Cependant, si l'on adoptait maintenant un projet de loi, cela nuirait à la convention collective avant même que nous puissions décider de la ratifier ou non, et cela causerait des torts irréparables aux trois organisations qui se sont assises et ont négocié une convention en tenant compte du climat politique et de la question de la sécurité d'emploi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Mais avez-vous fait des démarches auprès du ministère?

M. Bujold: Non.

Le sénateur Lynch-Staunton: Savez-vous si CP Rail a fait des démarches? Savez-vous si on insistera pour que la mise en oeuvre du projet de loi C-77 confirme, au lieu d'infirmer, les conventions provisoirement acceptées?

M. Bujold: Je l'ignore.

Le sénateur Stewart: Le président du Canadien Pacifique nous a dit que sa société n'était pas sur un pied d'égalité avec ses concurrents américains. Si la question est soulevée, monsieur le président, c'est qu'on s'inquiète de ce que les compagnies ferroviaires cherchent peut-être à compenser aux dépens des travailleurs cette absence d'égalité dans une partie de leurs activités.

Selon vous, quelle différence y a-t-il entre la situation qui affecte, par exemple, le Canadien Pacifique et celle de ses concurrents américains? Avez-vous des informations de première main à ce sujet?

M. Bujold: Selon moi, un des facteurs qui désavantagent les chemins de fer canadiens par rapport à leurs concurrents américains, c'est la taxe qu'on leur impose. J'y ai fait allusion dans ma présentation.

•(1400)

Ainsi, le Canadien Pacifique, qui traverse le pays d'un océan à l'autre, est tenu d'acquitter une taxe provinciale en fonction du carburant et du tonnage dans chaque province. Cette taxe n'est pas perçue aux États-Unis. Les chemins de fer canadiens sont ainsi grandement désavantagés par rapport aux chemins de fer américains.

Le sénateur Stewart: Votre réponse présuppose qu'il arrive que des compagnies canadiennes soient en concurrence avec des compagnies américaines dans le même secteur. Avez-vous l'impression que le volume des transactions où les compagnies américaines sont en concurrence avec les compagnies canadiennes est à peu près le même qu'il y a dix ans, ou s'il a augmenté considérablement?

M. Bujold: Je dirais que la concurrence s'est grandement intensifiée en raison de la circulation nord-sud. Le trafic est très important dans cette direction. Je n'ai pas les chiffres, mais les deux chemins de fer ont subi d'importantes pertes de trafic.

Le sénateur Stewart: Voulez-vous dire que tout règlement de travail qui tient compte de la situation économique des compagnies de chemin de fer doit aussi accorder une importance majeure à la concurrence américaine et au fait que cette concurrence va probablement s'intensifier?

M. Bujold: Certainement. Ce que je veux dire, cependant, c'est que certaines conventions collectives posent des problèmes et que des changements doivent y être apportés. Si les compagnies ferroviaires s'y étaient prises comme nous pour négocier des règlements, c'est-à-dire permettre aux organisations de négocier les conventions collectives ensemble plutôt que séparément, elles auraient très bien pu trouver une solution aux problèmes.

En ce qui concerne les travailleurs que nous représentons, vous verrez qu'un bon nombre d'entre eux doivent avoir au moins vingt ans d'ancienneté auprès du transporteur national pour

pouvoir conserver leur poste. Il faut voir de quelle façon l'effectif a été réduit et prendre en considération la technologie qui a affecté les employés du rail.

Le sénateur Stewart: Lorsque M. Ritchie a comparu devant le Sénat le 23 mars, je l'ai interrogé au sujet de la concurrence américaine. Il a parlé de la différence de productivité au Canada et aux États-Unis et il a fait la déclaration suivante au sujet des travailleurs qui jouissaient de la sécurité d'emploi:

> Pour mettre ces travailleurs sur le même pied que ceux des États-Unis, nous devons changer les règles du travail pour nous débarrasser du cloisonnement qui existe entre les différents métiers au sein de nos ateliers et qui remontent à l'âge des trains à vapeur. Au fil des ans, nous n'avons pas réussi à éliminer les distinctions entre les postes de tuyauteur, de chaudronnier et de forgeron pour créer un poste de mécanicien polyvalent, même si beaucoup de nos travailleurs et travailleuses possèdent les compétences nécessaires.

Votre syndicat est-il sensible à cette question? Pourriez-vous aider le comité à ce sujet? Que pensez-vous de ce que disait M. Ritchie?

M. Bujold: Pour des raisons évidentes, je pourrais difficilement faire des observations concernant des groupes qui sont représentés par les Travailleurs canadiens de l'automobile. Je crois savoir que ce syndicat a fait un exposé au sujet du projet de loi.

Pour ce qui est de la productivité et des employés que nous représentons, cette déclaration n'est pas vraie, car aucun employé de notre groupe ne possède la sécurité d'emploi. Comme je l'ai dit, il faut compter une vingtaine d'années d'ancienneté pour accéder à la pleine sécurité d'emploi.

Tous les employés de bureau ont été regroupés dans les grands centres. Nous n'avons pas d'employés qui restent là à ne rien faire. Comme M. Ritchie le sait bien, si on se rend dans ces centres pour voir ce qui s'y passe, on se rend compte qu'on n'y perd pas tellement de temps. Il m'est toutefois difficile de commenter la situation dans les ateliers.

Le sénateur Stewart: Vous avez dit que vous n'avez pas beaucoup d'employés à ne rien faire. Laissez-vous entendre qu'il y en a dans d'autres syndicats?

M. Bujold: Pas du tout.

Le sénateur Beaudoin: À la fin de votre mémoire, vous faites référence aux articles 12, 35 et 56. Les articles 12 et 56 sont de même nature, tandis que l'article 35 est quelque peu différent. Est-ce bien de l'article 35 dont vous voulez parler, ou n'est-ce pas plutôt de l'article 34, qui est de même nature que les deux autres?

M. Bujold: C'est exact.

Le sénateur Kinsella: Je voudrais aborder deux des questions que vous avez soulevées dans votre mémoire. La première concerne l'application de l'alinéa 33(1)*b*) à votre syndicat, étant donné que vous avez une convention provisoire qui est soumise au processus de ratification. Compte tenu de vos nombreuses années d'expérience dans le domaine des relations de travail, à votre avis, comment le gouvernement devrait-il interpréter cet alinéa?

M. Bujold: Notre syndicat, la FIOE et les CCFC ont négocié cette convention ensemble. Compte tenu de l'environnement dans lequel nous nous trouvions et de la politique de l'heure, nous croyons fermement que, puisque nous avons négocié librement une convention collective, le gouvernement ne devrait pas y toucher. Si elle est ratifiée, la date d'expiration qui a été négociée librement avec l'employeur devrait demeurer telle quelle.

Le sénateur Kinsella: Quelle est cette date?

M. Bujold: Le 31 décembre 1996.

Le sénateur Kinsella: Monsieur Bujold, est-ce qu'il y a des autorités dans le domaine syndical au Canada qui défendraient votre position comme vous l'avez défendue ici?

M. Bujold: C'est possible. Pour différentes raisons, je ne suis pas en mesure de parler de cela aujourd'hui. Si trois organismes ont pu s'entendre avec leurs employeurs pour négocier des conventions collectives et si un projet de loi changeant cette relation est présenté, nous devons nous demander pourquoi négocier.

•(1410)

Le sénateur Kinsella: L'application de la disposition qui se trouve à la page 15 du projet de loi n'est pas obligatoire. Le ministre peut passer outre. La ministre n'a pas à imposer cette disposition. Elle peut tout simplement ne pas constituer de commission. Est-ce que votre bureau, ou ceux de vos syndicats associés, ont recommandé à leurs membres de ratifier l'accord provisoire que vous aviez conclu?

M. Bujold: Oui.

Le sénateur Kinsella: Vu ce qui arrive généralement dans de tels cas, on peut supposer qu'il sera ratifié.

M. Bujold: C'est exact. La mesure législative continuait d'être modifiée. C'était de vraies questions et nous avons dû y travailler. Dans certaines régions, les membres ont mis en question ce que nous faisions, vu qu'il y avait une mesure législative en voie d'adoption susceptible de nuire à l'entente conclue.

Le sénateur Kinsella: Nous espérons entendre la ministre un peu plus tard aujourd'hui. En votre nom, nous lui poserons la question de l'interprétation de cette disposition.

Si son principal argument pour imposer à votre entente la durée imposée par arbitrage est que c'est uniquement par souci d'uniformité, si ce n'est pour avoir une période de tranquillité de deux ans dans le secteur, quel serait votre contre-argument?

M. Bujold: Mon contre-argument serait que, même si ces négociations ont peut-être été les plus dures que nous ayons jamais eues dans le secteur des chemins de fer, ces trois organismes se sont entendus et ont conclu une convention. Pourquoi les choses seraient-elles différentes lorsque nos conventions viendront à expiration, en décembre 1996?

Le sénateur Kinsella: Mon collègue le sénateur Beaudoin a attiré notre attention sur le libellé de l'article 12 et nous en avons discuté avec d'autres témoins qui sont venus ici jeudi. Beaucoup prétendraient que c'est une bonne chose que l'État ait de tels pouvoirs pour protéger l'intérêt public. En fait, vous y avez fait allusion vous-même. Toutefois, est-ce que l'intervention du

ministre des Transports rend les mots «viabilité économique», qui figurent dans ce projet de loi, plus inquiétants qu'ils ne l'auraient été s'il ne devait pas intervenir? Quelle est votre opinion?

M. Bujold: Effectivement. Étant donné son intervention dans le processus de négociation collective, le fait que ces mots se trouvent dans le projet de loi nous inquiète passablement.

Le sénateur Doyle: Vous nous avez parlé de vos désaccords avec le ministre et des arguments auxquels ont donné lieu les propos tenus par le ministre concernant le niveau d'instruction des travailleurs et des dirigeants syndicaux. Sans nous dire si ses propos étaient raisonnables, des programmes intensifs et efficaces ont-ils, à votre connaissance, été mis en place ces dernières années pour relever le niveau d'instruction, sinon au sein de la direction syndicale, du moins au sein de vos effectifs?

M. Bujold: Premièrement, je n'ai certainement pas approuvé les propos du ministre. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui. Il se trouve qu'il y a des travailleurs du rail et des dirigeants syndicaux qui ont plus qu'une septième ou une huitième année. Ce qu'il a dit était irresponsable. Il a voulu dire par là aux syndicats qu'ils feraient l'objet d'un examen serré lors de cette série de négociations et que le gouvernement se rangerait du côté des employeurs.

Le sénateur Doyle: Je ne vous demande certes pas de choisir un camp. Je pense que la question est raisonnable. Avez-vous eu connaissance de programmes dans le cadre desquels les compagnies de chemin de fer auraient incité leurs travailleurs à améliorer leur niveau d'instruction?

M. Bujold: Non.

Le sénateur Doyle: Merci.

Le sénateur Kinsella: Revenons-en aux mots «viabilité économique» utilisés aux articles 12, 35 et 54. Ne reconnaissez-vous pas que, dans toute industrie, la viabilité économique est un facteur important dans la négociation de conditions de travail justes entre les employés et la direction?

M. Bujold: Si l'industrie du rail n'était pas économiquement viable, elle aurait du mal à fonctionner. On pourrait se retrouver avec un tas de voies secondaires, comme aux États-Unis. L'industrie du rail doit être économiquement viable, ou bien c'est la fin.

Le sénateur Kinsella: Qu'est-ce que l'application du concept ou principe de viabilité économique vous fait craindre le plus pour les droits des travailleurs du rail? Craignez-vous qu'un secteur de l'industrie ou un secteur du groupe d'employés qui n'est pas syndiqué puisse s'en tirer très bien et que ce ne soit pas le cas de ceux qui font partie des unités de négociation, autrement dit que ce ne soit pas juste? Est-ce ce que vous craignez?

M. Bujold: Non, pas du tout. En ce qui a trait à la viabilité économique des chemins de fer, ce qui m'inquiète le plus, c'est que l'on permette aux sociétés ferroviaires d'aller trop loin, que les mesures prises soient tellement radicales qu'elle réduisent à néant toute sécurité d'emploi. La sécurité d'emploi a été obtenue par voie de négociation, et les sociétés ferroviaires pourraient avoir à faire des efforts douloureux pour retirer leur engagement envers les employés visés.

Si l'on adopte cette disposition, les employeurs ne seront absolument plus liés par cet engagement. Selon moi, cette question devrait être soumise à un processus d'arbitrage. Abolir la sécurité d'emploi de 300 personnes et les mettre à pied serait évidemment très bon pour les finances de la société, dont la viabilité s'en trouverait améliorée d'autant. Pourtant, il doit y avoir un moyen de donner un autre travail à ces gens ou de réduire les effectifs par voie d'attrition. Je crains fort que l'adoption de cette disposition n'entraîne la mise à pied pure et simple de ces employés.

Le sénateur Kinsella: Si je comprends bien, on doit présumer que les commissions auront librement accès aux livres de la société pour être en mesure de faire appliquer ce principe de la viabilité économique. Croyez-vous que c'est ainsi que les choses vont se passer?

M. Bujold: Ça me surprendrait.

Le sénateur Kinsella: À votre avis, y aurait-il un moyen pour la commission de faire appliquer ce principe sans examiner les livres?

M. Bujold: Je crois que ce serait extrêmement difficile à faire. Les commissaires devraient savoir exactement combien coûtent les travailleurs qui jouissent actuellement de la sécurité d'emploi. Ils devraient savoir quels sont les changements apportés à la sécurité d'emploi, s'il y en a eu, et ce qu'ils ont permis de réaliser comme économie de coûts pour la société. Je ne vois pas comment les commissions pourraient évaluer cela sans examiner les livres.

Le sénateur Stewart: Je sais que vous n'êtes pas la personne la plus en mesure de me renseigner là-dessus, mais comme vous connaissez l'industrie et le projet de loi, il serait intéressant de savoir ce que vous prévoyez pour l'avenir. Dans le projet de loi, on parle de commissions. C'est vrai même dans le cas du CN ou du Canadien Pacifique. Légalement, il est censé y avoir plusieurs commissions.

•(1420)

Par exemple, prévoyez-vous que les représentants du CP seront les mêmes au sein de chacune des nombreuses commissions? Qu'en est-il dans le cas des autres compagnies? Si vous répondez ainsi au sujet du CP, est-ce qu'il en sera de même dans tous les cas? S'agira-t-il de 18 commissions distinctes?

M. Bujold: J'ai lu le projet de loi, mais je ne l'ai pas passé au peigne fin. J'ignore si le projet de loi instituera une commission concernant CN Rail, une commission concernant VIA Rail et une commission concernant CP Rail, ou bien s'il instituera une commission concernant le CP pour chacun des contrats visés. Il est possible qu'il institue 18 commissions distinctes.

Le sénateur Stewart: En principe, il s'agira de commissions distinctes. Il reste à savoir si le personnel chevauchera au point de ne former qu'une seule et même commission. Je sais que c'est une question qu'il faudrait poser à la ministre, mais je voudrais savoir ce que vous en pensez vu que vous connaissez la situation à laquelle s'appliquera la mesure législative.

M. Bujold: En théorie, on pourrait former plusieurs commissions. Cependant, je crois qu'on en créera une seule.

Le président: Est-ce que d'autres sénateurs désirent interroger les témoins? Non? Il ne me reste plus alors qu'à remercier les deux témoins de s'être présentés ici cet après-midi.

Des voix: Bravo!

Le président: Honorables sénateurs, dois-je faire rapport du fait que la question renvoyée au comité plus tôt aujourd'hui a été dûment étudiée?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat reprend sa séance.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Eymard G. Corbin: Votre Honneur, le comité plénier, auquel a été renvoyé la question concernant la mise en application de la loi de retour au travail, a examiné la question et fait maintenant rapport.

L'honorable Eric A. Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, l'étape de l'étude préalable est-elle terminée?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Nous sommes reconnaissants aux témoins qui sont venus ici pour examiner cette question très importante à laquelle le pays doit faire face.

Honorables sénateurs, vous avez entendu la sonnerie à la Chambre des communes, et il semble que le vote a lieu maintenant. En attendant de recevoir le projet de loi, je propose que nous nous ajournions à loisir et que nous reprenions la séance vers 14 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 14 h 45.

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LE MAINTIEN DES SERVICES FERROVIAIRES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-77, Loi prévoyant le maintien des services ferroviaires et des services auxiliaires.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet une deuxième fois?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement) propose la deuxième lecture du projet de loi C-77, Loi prévoyant le maintien des services ferroviaires et des services auxiliaires.

— Honorables sénateurs, nous sommes assemblés ici aujourd'hui pour une séance inhabituelle en vue d'étudier un projet de loi mettant fin à la grève qui, depuis une semaine, paralyse le transport ferroviaire dans tout le pays. Nous sommes prêts depuis une semaine à nous pencher sur cette mesure législative, non seulement parce que c'est notre rôle, mais aussi parce qu'elle est d'une importance critique pour les Canadiens que nous représentons.

Ce fut une semaine exaspérante, à tel point que jeudi et plus tôt aujourd'hui, nous nous sommes retrouvés dans cette Chambre de façon exceptionnelle pour entendre des témoins représentant les syndicats et les compagnies ferroviaires avant même de recevoir le projet de loi. Je remercie mes collègues des deux côtés de la Chambre d'avoir permis que nous procédions de la sorte. Je n'hésite pas à reconnaître que nous devons l'initiative de ce processus à nos amis d'en face.

Honorables sénateurs, ce processus a permis à des personnages clés dans ce différend de comparaître devant une forum parlementaire ouvert et de mettre le public et les parlementaires au courant de leur position et des désaccords qui ont conduit à cet arrêt de travail généralisé. Il a également permis au Sénat de faire preuve de souplesse dans un esprit de coopération de façon à ce que, sitôt réglés les problèmes qui retardaient les choses à la Chambre des communes, nous puissions expédier rapidement la dernière étape du processus parlementaire.

Honorables sénateurs, aucun de nous n'éprouve la moindre satisfaction à devoir intervenir dans un conflit de travail. C'est un constat d'échec sur toute la ligne. À chaque fois que le gouvernement et le Parlement doivent choisir d'obliger les syndicats et les compagnies à reprendre le travail, cela se fait aux dépens du système de négociations collectives et de la confiance qu'il inspire aux Canadiens. Toutefois, le Parlement canadien a pour mandat de protéger les intérêts publics de tous les Canadiens dans le pays tout entier. Ce sont nos responsabilités à l'égard de tous nos concitoyens qui nous guident aujourd'hui.

Durant les efforts de réconciliation imposés par les dispositions contenues dans le projet de loi, tous les participants à ce différend devront également prendre conscience de la nécessité de restaurer la foi dans ce processus fondamental sur lequel reposent les relations de travail.

La semaine dernière, nous avons été saisis d'un projet de loi concernant un arrêt de travail dans les ports de mer de la Colombie-Britannique, qui impliquait une association d'employeurs et un syndicat représentant moins de 500 superviseurs de débardeurs. L'envergure et les répercussions du conflit qui nous occupe aujourd'hui sont nettement plus grandes.

Le projet de loi C-77 ne vise pas simplement à remédier à un autre échec du processus de négociation collective. Il s'inscrit dans le contexte plus large qui est celui d'une saine économie du Canada. Notre pays est au beau milieu d'une reprise vigoureuse. Depuis octobre 1993, 454 000 emplois à plein temps ont été créés. Selon les dernières statistiques, nos exportations ont augmenté de 6,2 p. 100 en janvier pour atteindre la valeur sans précédent de 22,5 milliards de dollars et nous expédions quotidiennement pour 590 millions de dollars de marchandises aux États-Unis, notre principal partenaire commercial.

Au moment même où notre économie manifeste ce regain de vigueur, les chemins de fer, qui sont au coeur de notre système

des transports, sont paralysés. Les marchandises qui s'empilent sur les quais entraînent la fermeture des ports canadiens. Nos silos ferment à mesure que les wagons ralentissent sur les voies. Nos usines de fabrication ferment à mesure que la livraison des pièces aux chaînes de montage s'arrête. On mesure mieux l'ampleur du problème quand on pense que le CN transporte habituellement à lui seul 7 000 wagons pleins de marchandises par jour. Cela représente 60 p. 100 du service ferroviaire marchandises au Canada. Pourtant, cela faisait une semaine hier qu'aucun de ses trains ne roulait.

•(1450)

Tous les secteurs de l'économie sont touchés, que ce soit l'agriculture, les forêts, les mines, la fabrication, le tourisme ou les hydrocarbures; qu'il s'agisse d'une aciérie à Regina, d'une chaîne de montage d'automobiles à St. Thomas, des usines de pâtes et papiers du Québec, d'une carrière de gypse en Nouvelle-Écosse ou de la fermeture d'une raffinerie de sucre Lantic au Nouveau-Brunswick.

Les sénateurs connaissent tous les répercussions d'une grève du rail sur l'agriculture. Le coût total des perturbations dans l'industrie céréalière pourrait atteindre 100 millions de dollars par semaine. Notre réputation de fournisseur sûr est gravement menacée à l'échelle internationale, surtout après la grève de l'an dernier dans les ports de la côte Ouest. C'est particulièrement le cas au Japon et dans les pays du Pacifique. D'avril à juillet, nous devions exporter chaque semaine environ 630 000 tonnes de céréales. De toute évidence, ces prévisions ne se réaliseront pas, si les wagons ne peuvent se rendre jusqu'à nos ports de mer.

Les pertes pour l'économie canadienne pourraient être de l'ordre de milliards de dollars. Comme on l'a fait remarquer à la Chambre, l'Association des manufacturiers canadiens estime que les pertes au niveau de la production seront de trois à cinq milliards de dollars pour une seule semaine. Non seulement ce conflit de travail nuit au transport des marchandises, mais il paralyse complètement le transport ferroviaire des voyageurs.

Nous faisons partie d'un Parlement national qui a la responsabilité d'agir lorsque surgit un problème national, surtout un problème d'une telle ampleur. Malheureusement, comme on a pu le constater la semaine dernière, tous les parlementaires ne sont pas de cet avis. Lundi dernier, à l'autre endroit, lorsque le gouvernement a sollicité le consentement unanime pour présenter le projet de loi C-77, il se l'est vu refuser par les députés du Bloc québécois et, à ce moment-là, par le Nouveau parti démocratique. Après que le projet de loi a été présenté, le lendemain, le consentement a encore été refusé. Il l'a été tous les jours de la semaine dernière. Jeudi, le Nouveau Parti démocratique a tardivement accordé son consentement, mais les députés du Bloc québécois, dont le seul but est de séparer le Québec du Canada, ont continué de contester cette mesure jusqu'à aujourd'hui, soit tant que la procédure le leur a permis.

Chaque heure de chaque jour, pendant que l'obstruction se poursuivait, les conséquences, tant économiques que sociales, s'alourdissaient. De plus en plus de travailleurs étaient mis à pied; de plus en plus d'entreprises fermaient leurs portes; de plus en plus de navires repartaient bredouilles de nos ports; et notre réputation au plan international était à nouveau compromise. Rien de tout cela n'a semblé déranger le Bloc québécois. Même compte tenu des torts causés à l'économie du Québec, aux travailleurs du Québec et à leurs électeurs, ils sont demeurés inflexibles. Les Canadiens de toutes les provinces ne devraient donc entretenir aucune illusion sur les raisons pour lesquelles les trains ne roulent pas encore et tout le monde n'a pas repris le travail. La grande majorité des parlementaires était disposé à agir dans l'intérêt du Canada et dans l'intérêt de leur région respective, mais pas les députés du Bloc québécois. Il faudra s'en souvenir.

En tant que gouvernement libéral, nous croyons dans le processus de négociation collective. Nous croyons que le rôle du gouvernement est celui décrit dans le préambule de la partie I du Code canadien du travail, et je cite:

> [...] le Parlement du Canada désire continuer et accentuer son appui aux efforts conjugués des travailleurs et du patronat pour établir de bonnes relations et des méthodes de règlement positif des différends, et [...] il estime que l'établissement de bonnes relations du travail sert l'intérêt véritable du Canada en assurant à tous une juste part des fruits du progrès [...]

L'objet fondamental du Code du travail est de veiller à ce que le gouvernement tente de faciliter la négociation d'un accord entre les deux parties et, en dernier ressort, demande au Parlement d'intervenir.

Comme vous le savez, dans le conflit actuel s'affrontent trois grands employeurs, le CN, le CP et VIA Rail, et sept grands syndicats, la Fraternité des préposés à l'entretien des voies, le Syndicat national de l'automobile, de l'aérospatiale, du transport et des autres travailleurs et travailleuses du Canada, appelé aussi les TCA, les Travailleurs unis des transports, la Fraternité des ingénieurs de locomotives, le Conseil canadien des syndicats opérationnels de chemins de fer, la Fraternité internationale des ouvriers en électricité et le Syndicat international des transports-communications. Environ 32 000 ouvriers représentés par ces syndicats se retrouvent en grève ou en lock-out ou ont été mis à pied à cause des arrêts de travail.

Le gouvernement actuel, tout comme le précédent, s'est donné du mal pour faciliter les négociations. Des progrès ont été réalisés. Le 12 mars dernier, le CP a conclu un accord préliminaire avec trois des syndicats représentant 2 900 employés. Cette entente a été conclue avec l'aide du Service fédéral de médiation et de conciliation. Si elle est ratifiée, elle ne sera pas visée par le projet de loi C-77.

Malheureusement, les sociétés ferroviaires et les autres syndicats n'ont pas réussi à s'entendre. En gros, la plupart des conventions collectives entre les sociétés ferroviaires et les syndicats sont arrivées à échéance le 31 décembre 1993, sauf quelques conventions entre les employés d'atelier et le CN qui sont arrivées à échéance le 31 décembre 1991.

Bien avant l'expiration des autres conventions collectives, les parties ont entrepris formellement des négociations. Celles-ci se sont poursuivies même après l'expiration des conventions, mais il est vite devenu évident qu'il faudrait demander de l'aide de l'extérieur pour que les négociations puissent progresser.

Les parties se sont adressées au ministre du Travail pour demander la nomination de conciliateurs. Le premier conciliateur a été nommé le 18 février de l'an dernier pour tenter de faire aboutir les négociations entre le CN et la Fraternité des préposés à l'entretien des voies.

En général, les conciliateurs n'ont pas réussi à trouver un terrain d'entente et, au terme de leur mandat, ils ont présenté leurs rapports au ministre. Sur la base de ces rapports, un commissaire-conciliateur, M. Allan Hope, a été nommé en novembre 1994. Il a rencontré les parties, il a étudié leurs propositions, puis il a présenté son propre rapport le mois dernier.

•(1500)

Même s'il n'a pas évalué les positions des parties, M. Hope est arrivé à la conclusion suivante:

> Nous avons toutefois constaté qu'un grand nombre de questions difficiles divisent les parties et que, sur le fond, leurs positions sont défendables et compréhensibles, quoique diamétralement opposées.

M. Hope a clairement affirmé dans son rapport que ce qui rendait les négociations complexes et difficiles, c'était les positions fermes et opposées des parties sur la sécurité d'emploi et la souplesse des règlements d'atelier.

Les sociétés ferroviaires exigent des changements pour réduire leurs coûts d'exploitation et demeurer concurrentielles. Elles prétendent que plusieurs dispositions des conventions collectives maintenant expirées sont surannées et qu'il en va ultimement de la viabilité même de notre réseau ferroviaire. Aux yeux des syndicats, la flexibilité des conditions de travail signifie la perte des droits d'ancienneté et la détérioration de la formation et des compétences professionnelles. Quant à la sécurité d'emploi, les syndicats soutiennent qu'il s'agit d'un avantage qu'ils ont acquis dans le cadre du processus de négociation collective en échange de concessions sur d'autres points. C'est le désaccord fondamental sur ces deux questions qui a provoqué la paralysie générale des chemins de fer d'un bout à l'autre du pays.

Honorables sénateurs, à la suite de la présentation du rapport de M. Hope aux deux parties le 22 février, les négociations ont repris durant une brève période, mais, le 8 mars, la Fraternité des préposés à l'entretien des voies a entrepris une série de grèves tournantes contre CP Rail dans le nord de l'Ontario. Le 13 mars, l'employeur a décrété un lock-out contre les employés qui ont participé à ces grèves tournantes.

Le 17 mars, CP Rail a ensuite décrété un lock-out contre les membres des TCA, qui avaient refusé de franchir les lignes de piquetage établies par la Fraternité des préposés à l'entretien des voies. Cette mesure a provoqué d'autres grèves, d'autres refus de franchir les lignes de piquetage, d'autres lock-outs, qui nous ont finalement menés à la situation actuelle de perturbation de l'activité économique partout au Canada.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-77 mettra un terme à cette perturbation et établira un processus permettant la conclusion de nouvelles conventions collectives entre toutes les parties. Ce projet de loi est divisé en trois parties qui concernent le CN, le CP et VIA Rail. Les trois parties, qui entrent en vigueur 12 heures après la sanction royale, prévoient la reprise immédiate des services ferroviaires ou leur poursuite.

Honorables sénateurs, le projet de loi prévoit la création de 20 commissions de médiation-arbitrage distinctes visant les trois sociétés ferroviaires et les différents groupes syndicaux de négociation. Bien que les lois d'urgence fédérales n'aient jamais prévu la création de commissions de médiation-arbitrage auparavant, la technique de médiation-arbitrage a déjà été utilisée à six occasions dans le passé pour régler des différends. Dernièrement, le projet de loi ordonnant le retour au travail des débardeurs de la côte ouest prévoyait la nomination d'un médiateur-arbitre. Des dispositions en ce sens étaient aussi incluses dans la loi de 1991 qui visait à résoudre le conflit concernant le grain, à Thunder Bay.

Dans ce cas-ci, le projet de loi prévoit toutefois la création de commissions, comme le recommandait M. Hope dans son rapport, plutôt que la désignation d'un seul médiateur-arbitre. C'est la ministre qui nommera les présidents des commissions. On s'attend à ce que l'employeur et le syndicat nomment chacun un membre à la commission appropriée. Le projet de loi stipule que la ministre peut ne pas constituer de commission, si une convention provisoire est conclue entre un syndicat et un employeur. Autrement, les commissions seront instituées lorsque la loi entrera en vigueur.

Dans les 70 jours de sa constitution, à moins que la ministre ne prolonge le délai, chaque commission doit: intervenir dans les différends qui opposent les parties, après les avoir entendues; rendre une décision arbitrale sur les questions encore en litige, après la médiation; si cela est nécessaire, établir une nouvelle convention collective; enfin, fixer la date d'expiration des nouvelles conventions, qui ne peut être antérieure au 31 décembre 1997.

Honorables sénateurs, rien dans ce projet de loi n'empêche les parties de modifier les dispositions des conventions nouvelles ou modifiées, à l'exception de celles qui ont trait à la date d'expiration.

Nous avons longuement parlé, dans le cadre des audiences du comité plénier, de la dernière disposition, c'est-à-dire l'article 12 du projet de loi, qui prévoit que la commission doit être guidée par la nécessité d'avoir des conditions d'emploi cohérentes avec la viabilité économique et la compétitivité d'un réseau ferroviaire pancanadien, à court et à long terme, tout en tenant compte de l'importance de bonnes relations patronales-syndicales. Les témoins ont beaucoup parlé de cet article. Il est clair que les compagnies de chemin de fer croient qu'il pourrait les avantager, alors que les syndicats sont persuadés qu'il risque de nuire à leur position dans le cadre du prochain processus de médiation-arbitrage.

Alors que j'écoutais, honorables sénateurs, j'ai pensé que les deux parties interprétaient peut-être de façon simpliste un article qui a pour objectif de parvenir à un équilibre entre, d'une part, le besoin des compagnies de demeurer compétitives dans un secteur des transports en pleine évolution et, d'autre part, le devoir des syndicats d'obtenir la meilleure entente possible pour leurs membres. Un réseau ferroviaire compétitif et viable est dans l'intérêt de tous les Canadiens, notamment les compagnies de chemin de fer, les employés des chemins de fer et leurs syndicats. Selon une étude que le CN et le CP ont commandée en 1994, la santé financière des chemins de fer passe par une meilleure marge d'exploitation. Cela exige un accroissement des recettes, ainsi qu'une réduction des dépenses d'exploitation, dont font partie les coûts de la main-d'oeuvre. Cependant, comme les témoins des deux côtés nous l'ont dit au cours des derniers jours, ce n'est qu'un élément.

Cela dit, l'article 12 ne force en rien la commission à parvenir à un résultat donné, que ce soit au sujet des dispositions sur la sécurité d'emploi ou des autres conditions d'emploi des travailleurs des chemins de fer. Ce n'est pas là son objectif. Les syndicats et les compagnies auront pleinement l'occasion de présenter leur point de vue à la commission au sujet des conditions d'emploi qui assureraient la viabilité économique des compagnies et le maintien de bonnes relations de travail patronales-syndicales. Ce n'est que si les parties sont incapables de s'entendre sur ces questions, grâce à la médiation, que les commissions, qui comptent un représentant des deux compagnies et un représentant des syndicats, vont alors arbitrer le conflit. L'article 12 ne conduit à aucun résultat en particulier, mais il précise clairement les facteurs dont les commissions doivent tenir compte dans leurs discussions.

Honorables sénateurs, c'est là une façon juste et équitable de résoudre les graves difficultés qu'éprouvent les parties. Le gouvernement espère que, durant le processus de médiation, les parties parviendront à une entente équilibrée qui offrira aux travailleurs un contrat de travail équitable et aux entreprises, une possibilité accrue de demeurer compétitives.

Honorables sénateurs, aucun gouvernement n'aime avoir recours à une loi de retour au travail pour régler un conflit. Toutefois, durant les audiences du comité plénier, jeudi dernier et aujourd'hui, nous avons constaté qu'il n'y avait aucune autre issue possible dans le cas présent. M. Tellier a admis, avec mon collègue, le sénateur Lynch-Staunton, que les syndicats et les compagnies de chemin de fer étaient dans une impasse. M. Gary Fane, des Travailleurs canadiens de l'automobile, a déclaré:

> Il était inévitable que nous en arrivions o;u nous en sommes aujourd'hui.

Il a déploré que, dans le cas de VIA Rail, aucune négociation collective valable n'ait eu lieu.

•(1510)

M. Terry Ivany, président de VIA Rail, a exprimé un égal pessimisme au nom de sa société, toutefois, en disant:

> [...] je suis venu ici aujourd'hui résigné à l'idée qu'il n'y avait aucun espoir que des gens raisonnables s'entendent sur une solution à un problème que nous avons tous bien cerné.

M. Tim Secord, directeur des affaires législatives pour les Travailleurs unis des transports, a expliqué à quel point les relations de travail s'étaient détériorées chez VIA Rail et au CN. Il a aussi admis, avec le sénateur Lynch-Staunton, que les employés et les employeurs étaient dans une impasse totale.

Le président du CP, M. Rob Ritchie, a déclaré: «Nous persistons à croire qu'un règlement négocié aurait été préférable pour toutes les parties, mais que c'est tout simplement impossible.»

Les dépositions de tous les témoins concordent avec les conclusions de M. Hope, qui a estimé que les parties étaient dans l'impasse et que les négociations n'avaient pas progressé de façon valable au-delà de l'échange initial de points de vue.

Le processus de médiation-arbitrage donnera aux parties une bonne chance de se retrouver sur la même longueur d'ondes. Les témoins nous ont appris que les deux parties avaient fait des propositions pour régler l'épineuse question de la sécurité d'emploi. M. Ritchie, de CP, a clairement déclaré dans son témoignage: «Nous ne cherchons pas à éliminer la sécurité d'emploi.»

Après avoir expliqué comment sa compagnie s'était entendue avec trois syndicats, M. Ritchie a déclaré:

> On peut soutenir que le programme de sécurité d'emploi que nous essayons de négocier est l'un des plus avantageux qu'on puisse encore obtenir dans l'industrie canadienne. Nous sommes disposés à faire cela pour en arriver à un règlement négocié.

Par ailleurs, M. Fane, représentant des Travailleurs canadiens de l'automobile, a déclaré ce qui suit:

> Pour ce qui est de la sécurité d'emploi, le syndicat a proposé au moins 10 ou 11 changements visant à réduire la responsabilité de la société. Nos syndiques ne veulent pas être payés à ne rien faire.

Il semble bien que l'on ait tenté de régler cette question. Lorsque débutera le processus de médiation prévu dans le projet de loi C-77, les parties ne commenceront pas à zéro. Elles auront réellement une possibilité de parvenir à un règlement négocié. Cependant, si la médiation se révèle infructueuse, de nouvelles conventions collectives seront élaborées au moyen d'un processus d'arbitrage impartial.

Honorables sénateurs, il n'y a vraiment pas d'autre solution de rechange à ce qu'on nous demande de faire aujourd'hui. Les parties sont dans une impasse. Tout le pays en paie le prix. Avec le projet de loi C-77, nous assumons les responsabilités qui nous incombent lorsque l'échec de la négociation collective cause des torts très graves à l'intérêt national.

C'est dans ce contexte, honorables sénateurs, que j'exhorte tous les membres de cette Chambre à approuver rapidement ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, depuis les quinze ans et demi que je siège au Sénat, c'est la treizième fois que nous sommes appelés à adopter une mesure législative pour mettre fin à un conflit de travail. J'ai présenté environ six ou sept de ces projets de loi, lorsque j'étais leader du gouvernement au Sénat. Je ne devrais peut-être pas l'admettre, même à ce stade, mais, durant la majeure partie du temps que j'ai passé au gouvernement, j'ai été président du comité spécial du Cabinet sur les relations de travail.

Ces projets de loi ont donc pour moi, comme pour de nombreux autres sénateurs, une consonance familière. Étant donné que le plus récent projet de loi de ce genre a été adopté ici, il y a seulement dix jours, le projet de loi qui portait sur le débardage dans les ports de la côte ouest, les discours que l'on entend de part et d'autre du Sénat ont aussi, pour nous tous, une consonance familière.

Cela dit, il n'y a pas deux cas qui soient absolument pareils. Je voudrais remercier madame le leader du gouvernement de l'exposé détaillé qu'elle a fait du contexte et de la raison d'être de ce projet de loi et des dispositions qu'il renferme. Il était particulièrement important qu'elle décrive, comme elle l'a fait, l'ampleur des torts économiques qu'une grève de la sorte cause à notre pays et qu'elle souligne la nécessité, pour le gouvernement, d'agir rapidement, comme il l'a fait. Je pense que les honorables sénateurs seront d'accord sur à peu près tout ce qu'elle a dit à ce sujet.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-77 voit le jour dans des circonstances assez particulières qui me poussent à formuler une observation. Je veux d'abord parler du rôle du ministre du Travail, du rôle du gouvernement et de celui du Parlement dans ce genre de situation. Nous avons toujours, en vertu de la loi et de la tradition, un rôle déterminant dans la promotion de la paix industrielle. Le ministre du Travail joue un rôle d'activiste. L'article 107 de la Partie I du Code canadien du travail donne des pouvoirs supplémentaires au ministre pour assurer l'utilisation de méthodes de négociation collective valides et favoriser la paix industrielle. Que ce rôle soit joué par le Parlement, le gouvernement ou le ministre du Travail, il exige toujours l'impartialité, la neutralité sur les questions en jeu et l'objectivité envers les parties et les éléments à négocier.

Au cours de son intervention, plus tôt aujourd'hui, ma collègue a cité une partie du préambule de la Partie I du Code

canadien du travail, qui précise l'intention du Parlement et l'esprit dans lequel il doit contrôler les relations de travail en vertu des lois fédérales. Ce texte précise qu'il est exclu en tout temps d'envisager les enjeux et les parties en cause dans un esprit sectaire. Il importe peu que le conflit soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Le rôle du ministre du Travail est le même, c'est-à-dire de rester impartial. La même chose est vraie d'ailleurs pour le gouvernement et le Parlement.

Il faut toutefois reconnaître que le ministre du Travail fait l'objet de beaucoup de pressions quand, par exemple, l'employeur est un ministère ayant à sa tête son collègue, le président du Conseil du Trésor, comme c'est toujours le cas quand un partie au conflit est la fonction publique fédérale. Même si l'employeur n'est pas directement le gouvernement mais plutôt une société d'État comme la Société canadienne des postes, le CN ou VIA Rail, le ministre du Travail ne peut pas ne pas savoir que l'issue du conflit intéresse directement ses collègues du Cabinet responsables des sociétés en question.

Il y a ensuite le fait que le Cabinet et le gouvernement sont globalement responsables de l'économie du pays. Il y a également le fait que le ministre des Finances s'inquiète comme d'autres de l'impact de tout conflit et de son règlement sur les besoins financiers des sociétés d'État et, donc, en bout de ligne, sur le déficit public.

Tous ces facteurs ont joué dans la situation actuelle, comme ils le font souvent. À présent, comme toujours, le ministre du Travail a à jouer un rôle délicat afin de préserver sa propre crédibilité et celle de son ministère ainsi que l'impartialité et l'intégrité du processus. Je dis que la titulaire de ce poste s'en est tirée admirablement dans les circonstances et je reviendrai là-dessus.

La situation à laquelle sont confrontés la ministre, le gouvernement, le Parlement et, ultimement, les commissions de médiation-arbitrage qui seront nommées en vertu de ce projet de loi, est particulièrement complexe car les principales questions entrant dans le processus de négociation s'inscrivent dans un contexte beaucoup plus large. Je veux parler de la future structure de l'industrie du rail au Canada, de sa place dans le secteur des transports, et des liens entre ça et la compétitivité économique de notre pays en général. Nous avons entendu d'abondants témoignages sur ces différents points, notamment de la part des représentants des compagnies ferroviaires, M. Tellier, M. Ritchie et M. Ivany.

Jeudi, lorsque M. Tellier a témoigné, je me suis soudain demandé si, en voulant faire adopter une mesure législative de retour au travail, nous n'étions pas en train d'essayer de régler ces questions à long terme. Il serait dangereux de penser ça ou de laisser entendre que c'est ce à quoi nous nous attendons. Il y a une limite à ce que l'on peut faire avec ce train de dispositions législatives. Nous devons être conscients de nos limites ainsi que des limites de cette mesure législative et du processus.

Le contexte plus large auquel je fais allusion n'est pas encore très clair. Le gouvernement n'ayant pas encore entièrement décidé du cadre d'action, les compagnies ferroviaires ne peuvent adopter une ligne de conduite ferme pour l'avenir. Nous savons qu'il va y avoir des changements fondamentaux, mais nous ne savons pas exactement ce qu'ils seront.

Pour les syndicats, le problème est qu'on leur demande de contribuer dès maintenant à ce processus, en faisant des concessions majeures, alors qu'ils ignorent quels changements vont leur être imposés par les événements, dans un avenir assez proche. Je pense que leur appréhension est très compréhensible.

[Le sénateur Murray]

Dans son rapport, le commissaire-conciliateur fait souvent référence à cette absence de politique, ou à cette absence partielle, tant est qu'une absence puisse être partielle. Il mentionne les recommandations de plusieurs comités et commissions qui sont entre les mains du gouvernement, notamment le rapport publié en 1992 par la Commission royale sur le transport des voyageurs au Canada, le groupe de travail parlementaire sur la commercialisation de CN Rail, et le rapport publié en 1993 par la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux. Selon le commissaire-conciliateur ces rapports:

> [...] font la critique de certaines des dispositions des conventions collectives qui, selon les analystes constituent un obstacle à ce qui est décrit omme le besoin de «rationaliser» les chemins de fer nationaux, surtout CN Rail, dans l'est du Canada plus partiulièrement. Le plan d'action que le gouvernement a élaboré ou élabore actuellement en réponse à ces critiques et les répercussions qu'aura ce plan sur les différends dont fait état le présent rapport sont inconnus des parties et donnent lieu à des hypothéses divergentes.

Dans son rapport, le commissaire-conciliateur revient constamment sur le problème des modifications à venir, encore inconnues, mais qui auront une influence sur les négociations. C'est ainsi qu'à la page 15, il dit:

> L'absence, de plan précis en matière de rationalisation, dans le cadre des négoiations en cours, à laquelle s'ajoutent un sentiment de doute et l'impression que ce genre de plan est en voie d'élaboration ou actuellement à l'étude, a jeté une douhe froide sur l'empressement des syndicats à négocier avec les sociétés ferroviaires.

À la page 61, il dit:

> [...] L'incertitude relatiave à la politique du gouvernement semé beaucoup de trouble dans les esprits au cours des négociations.

Et à la page 56, il dit:

> [...] aucune des parties n'était en mesure de définir les répercussions de la position du gouvernement sur les diffférends en matière de négociation collective qui les opposent. Il était toutefois évident que la position du gouvernement risquait d'avoir de profonds répercussions sur ces différends.

Il disait plus loin:

> Ces recommandations soulèvent des questions vitales en matière de négociations collectives auxquelles seule la politique du gouvernement pourra donner une réponse.

Je ne sais pas si c'est un manque de chance ou un mauvais moment, probablement les deux, mais cette ronde de négociations collectives s'est produite à un moment où le changement, la transition et la rationalisation sont tous dans l'air, la forme exacte que ce changement prendra étant toujours incertaine, et le contexte politique au gouvernement, toujours indéterminé.

Je ne blâme aucunement le ministre des Transports à cet égard. Il est clair que si M. Young pouvait agir à son gré, toutes ces questions seraient déjà réglées et nous aurions en grand partie réalisé la rationalisation qu'il dit nécessaire. Le moins qu'on

puisse dire, c'est qu'il a mis de la pression pour régler ces questions. Frustré de ne pouvoir assez faire avancer le système, et peut-être de ne pouvoir convaincre ses collègues du Cabinet suffisamment ou assez vite, il s'en est pris aux pratiques syndicales considérées comme un obstacle à sa rationalisation des services ferroviaires.

Peu importe ses mérites, le ministre n'aurait pu choisir pire moment. Comme d'habitude, ses arguments souvent excessifs sont jugés offensifs. M. Young a ce que certains commentateurs sportifs appellent un «problème d'attitude». Chaque fois que je pense à lui, le nom de Chris Chelios des Blackhawks de Chicago, me vient à l'esprit. On est tenté de dire que le ministre des Transports est son propre ennemi, mais c'est un peu difficile, étant donné la vitesse à laquelle il accumule les ennemis.

Toutefois, M. Young, le ministre des Transports, a rompu avec la tradition de neutralité du gouvernement. Dans le rapport de la commission sur la conciliation, j'ai compté 15 renvois à ce que M. Hope appelle «le rôle partisan joué par le gouvernement qui appuie la position des compagnies ferroviaires». Honorables sénateurs, c'est une première. L'attitude agressive du ministre des Transports a fait en sorte que le climat de négociation qui était mauvais, peut-être épouvantable, devienne impossible. Il a rendu le rôle de la ministre du Travail infiniment plus difficile. À cause de lui, un nuage plane au-dessus de ce projet de loi et du débat parlementaire, voire même du processus de médiation-arbitrage qui suivra l'adoption du projet de loi.

Honorables sénateurs, si M. Young et le gouvernement croyaient vraiment savoir de quoi la nouvelle convention aurait l'air, surtout en ce qui concerne la question complexe de la sécurité d'emploi, ils auraient peut-être présenté un projet de loi imposant une nouvelle convention. Je ne recommanderais jamais à un gouvernement d'agir ainsi, mais ils n'auraient pas été les premiers à le faire et, au moins, ils auraient eu le courage de leurs convictions. Toutefois, honorables sénateurs, M. Young et le gouvernement ne savent pas mieux que vous et moi quel régime de sécurité d'emploi sera approprié et accepté. Ils l'ignorent. Le ministre aurait dû rester silencieux à cet égard.

Nous voici maintenant dans une position où le Parlement et les parties doivent faire confiance aux commissions et au processus de médiation-arbitrage. Dans ce cas, pourquoi compliquer encore le processus?

Honorables sénateurs, les syndicats craignent que le gouvernement, le Parlement et peut-être même les commissions ne se montrent pas aussi justes et impartiaux que ne le voudraient la tradition et la loi. C'est pour cela, je crois, qu'était recommandé dans le rapport Hope une démarche plutôt compliquée en deux étapes, qui pourrait durer jusqu'à six mois, pour en arriver à une solution. Le gouvernement a opté pour un calendrier plus serré, mais rien n'empêche les commissions de procéder comme le propose le commissaire-conciliateur, M. Hope.

•(1530)

Les syndicats sont préoccupés par l'article 12 du projet de loi qui, je l'admets, m'apparaîtrait parfaitement inoffensif en un autre temps et en d'autres circonstances. Les syndicats craignent que l'article 12 ne vise qu'à faire pencher le processus de médiation-arbitrage en faveur de l'argumentation de l'employeur. Je dois dire que M. Tellier, avec son habituelle candeur, et M. Ivany et peut-être même M. Ritchie, et certes le président du CN et le président de VIA Rail, ont tous fait savoir que l'article 12 est plutôt important.

Lorsque mon honorable collègue, madame le leader du gouvernement, nous dit, comme elle l'a fait aujourd'hui, que le but de l'article 12 est d'établir un équilibre entre les demandes des deux parties, je dois lui faire remarquer que l'article 12 est loin d'atteindre cet objectif. J'en viens à cette conclusion parce que les représentants patronaux qui sont venus témoigner étaient pour l'article 12, tandis que les représentants syndicaux que nous avons entendus étaient contre l'article 12, qui les inquiétait d'ailleurs beaucoup. De plus, je dois avouer que les recherches limitées que j'ai effectuées ne m'ont pas permis de trouver des dispositions similaires dans les lois précédentes.

Honorables sénateurs, lorsque la ministre Robillard viendra témoigner en comité plénier, j'espère qu'elle expliquera clairement sa position à ce sujet et qu'elle nous rassurera quant à la neutralité, à l'objectivité et à l'impartialité du processus qui découlera de cette mesure législative. En ce sens, les déclarations qu'a faites le leader du gouvernement au cours de son discours ont déjà contribué à nous rassurer.

Honorables sénateurs, il convient, je crois, de signaler que, tout au cours de cette période difficile, le ministère du Travail a pu préserver l'équité et l'objectivité qui font son excellente réputation. Voici ce qu'a dit le commissaire-conciliateur dans son rapport à l'ancien ministre, M. Axworthy:

> Je tiens à confirmer que vos fonctionnaires et vous-même avez adopté une attitude traditionnelle de neutralité et d'objectivité qui, à ma connaisance, suivaient vos instructions ont apporté aux parties et à moi-même une aide et une orientation considérables dans des circonstances probablement très éprouvantes. Je tiens en particulier à souligner que M. Warren R. Edmondson, directeur général du Service fédéral de médiation et de conciliation, et M. T.G. Hodges, directeur régional de ce service, ont animé et coordonné les travaux de la commission avec une rectitude manifeste et un respect scrupuleux du rôle du ministère et des normes requises pour maintenir la crédibilité du processus.
>
> Ayant compris que M. Hodges devait être libéré de ses obligations habituelles de rendre des comptes pour pouvoir respecter la confidentialité promise, M. Edmondson l'a détaché à la commission pour la durée des ses travaux. On a vite pu constater que M. Hodges, qui possède une vaste connaissance de la médiation et de la conciliation dans le secteur ferroviaire, jouit de la confiance, du respect et de l'estime de toutes les parties, ce qui montre bien à quel point votre ministère a su respecter les normes requises à une période sans doute fort troublée.

Ce sont certes là des propos très flatteurs de la part de M. Hope. Je suis certain qu'ils sont bien mérités. Je trouvais qu'il était important de lire ces propos au Sénat, particulièrement étant donné les autres circonstances auxquelles d'autres sénateurs et moi-même avons fait allusion, notamment les interventions nuisibles du ministre Young dans cette affaire.

Les sénateurs qui étaient ici jeudi lors de l'étude en comité plénier se souviendront que M. Fane, représentant des Travailleurs canadiens de l'automobile, a tenu à exprimer sa confiance à l'égard de l'intégrité, de la transparence et du sens de la justice de la nouvelle ministre du Travail. J'ai lu dans les journaux d'hier que deux autres dirigeants syndicaux, «Buzz» Hargrove, également des TCA, et Gary Housch, vice-président de la Fraternité des préposés à l'entretien des voies, ont

également tenu des propos semblables à l'égard de la nouvelle ministre, Mme Robillard. Cela est très important, car si les parties en viennent à douter de l'impartialité de la ministre ou du ministère ou encore de l'intégrité du processus, nous nous retrouverons dans une situation désespérée.

Honorables sénateurs, en votant sur le projet de loi, nous ne nous prononçons pas sur un plan de rationalisation des chemins de fer, car un tel plan reste encore à venir. Nous ne prenons pas position sur la privatisation de CN Rail puisque nous ne sommes saisis d'aucune proposition en ce sens. Nous ne nous prononçons pas sur un changement des structures de CN Rail parce qu'aucune décision à ce sujet n'a été prise. Nous ne demandons pas non plus aux commissions de médiation-arbitrage d'anticiper de telles mesures ou de préparer le terrain en vue de leur adoption. Cela représenterait un fardeau trop lourd pour les commissions et compliquerait exagérément le processus.

J'espère, honorables sénateurs, que ces commissions pourront faire émerger un large consensus sur certains changements qu'il faut nécessairement effecteur avant de procéder à la rationalisation qui, nous le savons tous, est inévitable pour garantir la santé à long terme du secteur du rail. Mais cela ne peut pas se faire par décret, mais uniquement à force de temps, avec la mise en place de tout le cadre stratégique qui permettra aux parties et à la population de planifier et d'agir de façon cohérente.

Des voix: Bravo!

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Murray. Au début de son discours, notamment, le sénateur Murray a fait ce que je considère comme une affirmation fort importante. Il a répété à plusieurs reprises que ni le gouvernement, ni l'opposition, ni les chemins de fer, ni les syndicats ne savent vraiment et n'ont expliqué quels changements fondamentaux les chemins de fer subiront vraisemblablement.

Les syndicats sont donc très inquiets quant à leur part dans la conclusion d'une entente.

Vous avez reconnu que tout cela est vrai et que nous ne savons pas très bien à quoi nous attendre. Le sénateur voudrait-il former un groupe de sénateurs pour déterminer les besoins futurs du Canada en matière de chemins de fer?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de le faire si le sénateur accepte de faire partie de ce groupe. Je souligne toutefois que le gouvernement ne manque pas de recommandations, y compris celles de comités parlementaires et de commissions d'enquête, sur le profil futur de l'industrie ferroviaire et du secteur du transport.

Le sénateur Olson: Les recommandations sont nombreuses, mais pour former un plan cohérent, il faut accepter certaines d'entre elles et rejeter les autres. Nous devons le faire sans tarder, car il se pourrait bien que nous nous retrouvions avec un réseau ferroviaire national sans structure d'ensemble. Le sénateur veut-il nous aider? Il a certainement acquis beaucoup d'expérience à titre de président de comité, au Cabinet et en observant la situation depuis.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je le répète, ces questions suscitent beaucoup d'intérêt des deux côtés de cette enceinte. Je ne doute pas que nous soyons tous prêts à prendre part à pareille enquête, qui serait susceptible de régler un certain nombre de ces questions.

[Le sénateur Murray]

Son Honneur le Président: Le sénateur Fairbairn propose, appuyé par le sénateur Graham: Que, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*), le projet de loi soit lu une deuxième fois maintenant.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER

Le Sénat s'ajourne à loisir et se forme en comité plénier, sous la présidence de l'honorable Eymard G. Corbin pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je demanderais que l'honorable Lucienne Robillard, ministre du Travail, soit invitée à participer aux délibérations du comité plénier.

Le président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(Conformément à l'article 21 du *Règlement du Sénat*, l'honorable Lucienne Robillard, ministre du Travail, prend place dans la salle du Sénat.)

Le sénateur Fairbairn: Monsieur le président, je souhaite à nouveau la bienvenue parmi nous à la ministre du Travail. Nous sommes ravis de vous accueillir ici, mais nous sommes désolés que ce soit aussi tôt après votre dernière visite. Compte tenu de tous les efforts que vous déployez au sein de ce ministère, nous espérons suivre votre travail à distance et ne pas vous voir souvent dans cette Chambre. Nous sommes néanmoins heureux de vous y accueillir. Vous pourriez peut-être présenter vos collaborateurs aux sénateurs?

Le président: Honorables sénateurs, le Sénat est constitué en comité plénier pour étudier le projet de loi C-77, Loi prévoyant le maintien des services ferroviaires et des services auxiliaires.

L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

Le président: Le comité passe maintenant à l'étude de l'article 2.

[*Français*]

Désirez-vous, madame la ministre, faire une déclaration?

L'honorable Lucienne Robillard (ministre du Travail): Peut-être quelques mots pour vous dire que, de fait, c'est avec beaucoup de déception que je fus obligée, comme ministre du Travail, d'apporter une autre législation de retour obligatoire au travail dans le domaine ferroviaire.

Nous savons tous que les négociations dans ce secteur d'activités sont très complexes et qu'elles étaient en cours depuis plusieurs mois, au-delà d'une année. Comme vous le savez, étant donné que la majorité des conventions collectives venaient à échéance à la fin de décembre 1993 et qu'habituellement, les parties commencent à négocier avant la fin de la convention collective. Depuis ce temps, nous avons tenté par tous les moyens possibles, nous avons fait tous les efforts pour fournir aux parties l'appui nécessaire pour arriver à une entente.

Il y a eu d'abord la nomination d'un conciliateur dans le dossier pour aider les parties à négocier et nous n'avons pas obtenu de résultat tangible. Par la suite, il y a eu la nomination d'un commissaire-conciliateur, M. Hope, en novembre dernier. Pendant plusieurs semaines, il a tenté de rapprocher les parties. Son rapport fut remis aux parties le 10 février 1995.

Par la suite, nous avons continué à faire des efforts pour aider les parties à négocier une entente. Il fut clair dès le départ que les syndicats voulaient faire pression au Canadien Pacifique seulement. Ils ont commencé des grèves rotatives en Ontario et ensuite dans d'autres provinces, mais aucun mouvement ne fut entrepris au niveau du Canadien National et VIA Rail.

À ce moment-là, je disais très clairement aux parties qu'il n'était pas dans mon intention d'apporter une législation obligatoire de retour au travail étant donné que les opérations étaient en cours. On a même assisté, pendant cette période de temps, à un accord de principe entre Canadien Pacifique et trois syndicats qui représentent au-delà de 3 000 employés. À ce moment-là, j'ai eu bon espoir qu'on arriverait à négocier avec d'autres syndicats. Tel ne fut pas le cas. Nous sommes dans une impasse.

J'ai rencontré les parties suite à l'arrêt de travail complet chez Canadien National et VIA Rail samedi dernier. J'ai rencontré l'ensemble des parties dimanche après-midi dernier, il y a une semaine, à la même heure. J'ai rencontré les dirigeants des trois compagnies ferroviaires et les représentants des syndicats, pour leur demander s'ils ne pouvaient pas en arriver à une entente sur chacun des points en litige, ou à tout le moins tâcher de s'entendre sur le processus de résolution de conflit qui les lierait, de sorte que je ne serais pas obligée d'apporter une législation. Malheureusement, les parties n'en sont pas arrivées à une telle entente, d'où l'obligation de présenter ce projet de loi.

Monsieur le président, c'est un projet de loi qui oblige la reprise des activités ferroviaires 12 heures après la sanction royale pour les trois compagnies et qui prévoit la nomination d'une commission d'arbitrage pour chacune des unités de négociation. Nous avons apporté un élément nouveau. Il ne s'agit pas d'une seule personne, d'un seul médiateur-arbitre, mais de trois personnes qui forment la commission, un président nommé par la ministre et un représentant de chacune des parties. C'est un processus nouveau.

Cela pourrait permettre un rapprochement des parties et de réussir la médiation parce que, la première étape est celle de la médiation avant que la commission ne soit obligée d'appliquer une décision arbitrale sur les questions litigieuses. Cette commission, à partir de la journée de sa nomination, a 70 jours pour en arriver à un résultat concret. Nous avons jugé nécessaire d'indiquer des principes directeurs à cette commission. Nous indiqué la nécessité de tenir compte de la viabilité économique et de la compétitivité de l'entreprise de même que des bonnes relations syndicales-patronales dans les décisions qu'elle doit prendre. C'est un article nouveau en matière de relations de travail.

Nous avons toujours pensé, et ce fut toujours le cas, que le médiateur-arbitre devait tenir compte de ces deux éléments dans ces décisions. Il est toujours préférable que le législateur soit clair dans ses intentions, et c'est pourquoi nous l'avons indiqué dans ce projet de loi.

Monsieur le président, je n'insiste pas sur les conséquences d'un tel arrêt de travail au moment où l'on se parle, une semaine après l'arrêt de travail. Les conséquences sont énormes au plan économique dans tous les secteurs d'activités qui dépendent du système ferroviaire canadien, non seulement pour le système lui-même, mais aussi pour les travailleurs de ces compagnies ferroviaires, pour les dirigeants et pour les industries qui dépendent du système ferroviaire pour avoir le matériel nécessaire à la poursuite de leurs activités.

Les impacts économiques sont énormes d'un océan à l'autre du pays et, dans le cas de VIA Rail, il y a un impact pour les passagers qui utilisent le train, et particulièrement pour ceux et celles qui l'utilisent pour aller au travail à tous les jours. Dans cette optique, et à cause des impacts énormes sur l'économie canadienne, le gouvernement s'est vu obligé d'en arriver à cette législation.

J'exhorte les parties à trouver une solution à leur litige. Il y a un article dans le projet de loi, l'article 10, paragraphe 8, qui permettrait que les parties s'entendent sur un accord provisoire ou à tout le moins s'entendent sur le processus de résolution de conflit, ce qui éviterait la nomination d'une commission de médiation et d'arbitrage.

Voilà les principaux éléments su projet de loi. Je suis tout à fait disponible pour répondre aux questions.

Le sénateur Lynch-Staunton: Bienvenue de nouveau, madame la ministre, même si c'est pour les mêmes motifs qu'il y a deux semaines. Il nous fait toujours plaisir de recevoir un membre du conseil des ministres. Vous semblez avoir trouvé des solutions ou des recommandations un peu différentes de celles du projet de loi C-74.

•(1550)

[*Traduction*]

Comme vous le savez, il y a quelques jours, nous avons entendu les témoignages de représentants des employeurs et des syndicats. Aujourd'hui, deux représentants syndicaux ont comparu devant nous. Nous avons discuté des principaux griefs avec tous ces témoins. Dans l'ensemble, ces témoignages ont été troublants. C'est vraiment l'impasse entre les deux parties. Au sein même des parties, l'unanimité ne se fait pas complètement. Une impasse de taille persiste donc, un fossé qu'il faudra franchir d'une façon ou d'une autre. Je voudrais que vous nous disiez si le rôle du gouvernement compte parmi les causes du mauvais climat qui marque les négociations collectives.

[*Français*]

Tout ce que je vais faire, c'est citer...

[*Traduction*]

Le sénateur Murray a déjà fait allusion à cela dans son intervention à l'étape de la deuxième lecture, mais je voudrais entendre vos observations sur la validité du commentaire de M. Hope. Voici ce qu'il a dit au paragraphe *a*) de la page 53 de son rapport:

> L'aspect ontroversé et provocateur de leurs exigenes tient au rôle partisan joué par le gouvernement, qui appuie la position des compagnies ferroviaires, et à la ténacité dont elles ont fait preuve à l'égard de ces exigences.

Ma question est la suivante: êtes-vous d'accord avec M. Hope que le gouvernement a joué un rôle partisan?

[*Français*]

Mme Robillard: Je pense qu'il a toujours été clair que le gouvernement voulait maintenir au Canada un système ferroviaire viable et compétitif. En même temps, il croyait aussi que le système de la négociation collective était le meilleur système pour régler des différentds.

Je pense que les deux volets de ma réponse ne sont nullement contradictoires. Tous les efforts ont été faits pour aider les parties à en arriver à une entente. M. Hope a été très clair à ce sujet en disant que c'est une industrie complexe. Lui-même, comme commissaire-conciliateur, n'en est pas arrivé à des recommandations spécifiques sur chacun des points en litige. Il en est plutiôt arrivé à des recommandations sur le processus, affirmant qu'il serait préférable que les parties elles-mêmes trouvent une solution à chacun des points en litige.

Je pense que les actions du gouvernement prouvent que nous étions tout à fait d'accord avec cette orientation.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce n'est pas la réponse à ma question. Dans la version française, à la page 58, paragraphe *a*), M. Hope décrit l'aspect provocateur des exigences des compagnies ferroviaires, et affirme que cela tient au rôle joué par le gouvernement, qui appuie leur position.

Ce que M. Hope nous dit très directement, c'est que dès le départ, le gouvernement du Canada a appuyé les demandes des compagnies ferroviaires. Est-ce une déclaration fondée?

Mme Robillard: Vous savez très bien que, comme ministre du Travail, je n'ai jamais pris parti pour le syndicat ou pour le patronat. J'ai toujours tenté de démontrer ma neutralité. Il n'était nullement question que l'on statue sur les demandes présentées par les compagnies ferroviaires ou sur celles présentées par les syndicats.

Je ne peux pas être d'accord avec le fait que l'on dise que le gouvernement prend parti pour les dirigeants des compagnies. Il m'apparaît important de garder cette neutralité et de faire tous les efforts nécessaires pour que les deux parties en viennent à une entente. C'est toujours très difficile de poser un jugement quand on ne participe pas aux négociations.

•(1600)

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne veux pas insister, madame, mais vous ne répondez pas à la question.

Personne ne met votre neutralité en doute, vous n'êtes là que depuis quelques semaines. Ce litige dure depuis des mois. M. Hope, à qui on a demandé d'examiner la question, a fait rapport le 6 février, avant que vous ne soyez assermentée. Ce que je vous demande, après avoir étudié le dossier, c'est ceci: est-ce que vous êtes d'accord avec ce qu'il dit à la page 75, sous-paragraphe *e*):

> Ce qui est nouveau, c'est l'attitude agressive du gouvernement face à ces questions et la suggestion selon laquelle sa politique [...]

...c'est-à-dire la politique du gouvernement...

> [...] favorise les compagnies de chemin de fer au point où le gouvernement envisagerait d'imposer les conditions demandées par les transporteurs si elles n'étaient pas acceptées pendant les négociations.

Mme Robillard: Monsieur le président, je pense que vous avez devant vous la preuve que le gouvernement, par ce projet de loi qui est à l'étude, ne veut pas imposer lui-même les conditions de travail qu'il ne veut pas imposer des conditions de travail de façon spécifique dans chacun des points en litige.

Le gouvernement n'identifie absolument pas non plus le fait que l'on doive remettre en cause le principe de la sécurité d'emploi chez les employés. Je ne peux que conclure que le gouvernement agit en continuité avec ses politiques, à savoir de faire confiance au processus de négociation collective et de vouloir avoir un système ferroviaire viable et compétitif.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Cette loi est plus importante que toute interprétation, exacte ou non, de ce que dit M. Hope. Vous ne niez pas catégoriquement que le gouvernement ait pris parti, à tout le moins à un moment des négociations. J'espère que nous garderons cela à l'esprit lorsqu'un problème semblable se produira.

J'aimerais parler de l'article 12 du projet de loi que vous avez mentionné et qui précise que, dans toute négociation convenable, le commissaire ou l'arbitre doit tenir compte de la conjoncture économique. C'est précisé au cas où il l'oublierait.

Comment expliquez-vous le fait que les syndicats sont farouchement opposés à l'article 12, alors que les employeurs l'acceptent avec enthousiasme? Si cette disposition va de soi, pourquoi les syndicats voudraient-ils que nous la retirions si nous en avions le pouvoir, tandis que les employeurs nous ont presque implorés de l'y laisser? Cette attitude semble démontrer qu'une des parties est légèrement plus favorable à cette disposition que l'autre.

[*Français*]

Mme Robillard: Monsieur le président, de fait, depuis le dépôt de cette loi à la Chambre des communes, j'ai entendu différentes interprétations données à l'article 12. Ces interprétations ont été données par le patronat, par le syndicat, ou par le Bloc québécois à la Chambre des communes.

Je dois vous dire qu'en entendant ces différentes interprétations, j'avais l'impression que l'on ne saisissait pas très bien la volonté du législateur. Permettez-moi d'expliquer pourquoi nous avons amené cet article.

Je pense qu'il est très clair, pour tous et chacun, que la meilleure protection des emplois que l'on puisse avoir, c'est avoir la certitude que l'employeur est capable de faire face à la concurrence. Je pense que tous sont d'accord avec cette affirmation.

Il est clair que les compagnies les plus rentables à l'heure actuelle, ce sont des compagnies qui sont capables d'être compétitives tout en assurant une très bonne gestion de leurs ressources humaines.

Cette gestion des ressources humaines signifie également des relations harmonieuses au plan patronal et syndical. Je pense que la preuve nous est faite par ces compagnies compétitives.

Nous sommes aussi très conscients que différents facteurs internes ou externes peuvent affecter la viabilité économique ou sa compétitivité. Il y a des facteurs qui peuvent toucher tant la qualité du «management» que la gestion financière de l'entreprise, tout comme des facteurs qui touchent la réglementation, par exemple dans le domaine des chemins de fer, ou l'environnement économique dans lequel se situe l'entreprise. Ce sont tous des facteurs qui jouent sur la viabilité et la compétitivité d'une entreprise, mais on ne doit pas oublier que les conditions d'emploi sont aussi l'un de ces facteurs.

Dans le cas qui nous concerne, on a voulu, par l'article 12, que le législateur soit clair pour les deux parties et que celles-ci composent avec ces réalités.

Je trouve que l'on fait des interprétations abusives de l'article. On n'exige pas que les commissions en arrivent à un résultat précis en ce qui concerne les clauses sur la sécurité d'emploi, par exemple, ou toute autre condition d'emploi.

Je pense que les syndicats et le patronat peuvent très bien faire connaître à la commission leur point sur des conditions d'emploi qui soient cohérentes avec la viabilité économique et de bonnes relations syndicales-patronales.

On ne fixe donc aucun résultat à atteindre. On identifie les facteurs dont la commission doit tenir compte avant de rendre une décision ou dont elle doit tenir compte dans ses délibérations.

N'oublions jamais que le devoir de la commission, c'est d'abord et avant tout de tenter une médiation avant d'en arriver à une décision arbitrale.

Cela m'apparaît une méthode équitable pour les parties que l'on doive tenir compte à la fois de la viabilité économique et de la compétitivité de l'entreprise et des bonnes relations syndicales-patronales.

C'est ce que veut dire l'article 12. Je ne peux pas comprendre que l'on déduise de cet article que le législateur veut absolument toucher à la sécurité d'emploi des employés.

Si un dirigeant de compagnie a interprété cet article dans ce sens, il est dans l'erreur. De la même façon, si un syndicat a interprété l'article dans ce sens ou s'il pense que l'on peut fixer des conditions de travail sans tenir compte des facteurs économiques de l'entreprise, je pense que c'est se leurrer dans le monde d'aujourd'hui.

Ce que l'on essaie de faire, monsieur le président, c'est dire que quand une commission d'arbitrage doit délibérer sur des questions, elle doit tenir compte de ces deux facteurs dans ses décisions à venir.

Le sénateur Murray: J'ai une question supplémentaire, monsieur le président.

Le problème, madame la ministre, c'est que pour beaucoup d'entre nous, c'est la première fois que l'on remarque un tel mandat dans un projet de loi semblable.

Pourriez-vous nous citer des précédents?

Mme Robillard: Il n'y en a pas, sénateur. C'est une nouveauté.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le leader du gouvernement, dans son discours en deuxième lecture, a cité un rapport présenté par le CN et le CP qui disait que si leurs coûts d'opérations n'étaient pas disciplinés, l'avenir de l'industrie ferroviaire au Canada était mis en cause. Lorsqu'on parle des coûts d'opérations, on parle des employés.

L'article 12, je crois, donne suite à ce rapport. Nous avons le droit de penser que cet article a été inclus pour aider l'amployeur plutôt que l'employé. C'est mon impression.

J'ai deux autres questions. En général, dans ces lois de retour au travail, on fait allusion au rapport du commissaire-conciliateur.

•(1610)

[*Traduction*]

Le projet de loi C-74 dit que si la médiation échoue, l'arbitre doit prendre connaissance du rapport de conciliation. Dans le projet de loi C-77, du fait qu'il n'est pas mentionné, le rapport est rejeté du revers de la main. Il y a sûrement bien des choses dans le rapport de la commission de conciliation qui pourraient être d'une grande valeur. C'est bien beau de dire qu'on en tiendra compte, mais vous dites que l'article 12 a toujours été là, même s'il n'a jamais été écrit. Pourquoi ne pas préciser que le rapport doit être étudié à une étape donnée?

[*Français*]

Mme Robillard: Monsieur le président, je répète que l'article 12 n'a pas été écrit pour venir en aide aux employeurs. Je veux être très clair sur cette question.

En tant que ministre responsable qui a eu à donner des indications sur l'écriture du projet de loi, monsieur le président, j'aimerais que ce soit très clair pour les membres de cette Chambre que ce n'était pas l'objectif visé.

L'objectif visé était d'obtenir un équilibre, quand on prend des décisions en matière de relations de travail, entre les bonnes relations syndicales-patronales et la viabilité aussi d'une entreprise.

Je pense que tout arbitre qui prendrait des décisions et qui mettrait en cause la survie d'une entreprise n'aiderait pas non plus les travailleurs. C'est vraiment dans ce contexte.

Quant au deuxième volet de la question, à savoir que le projet de loi n'oblige pas à prendre connaissance du rapport Hope, contrairement au projet de loi que nous avons étudié, il y a quelques temps, sur les ports de la côte Ouest et au rapport du commissaire-conciliateur dans le cas des ports de la Ouest — qui recommandait précisément comment régler chacune questions en litige —, nous n'avons pas de recommandations sur chacun des points en litige. Ce sont plutôt des recommandations sur le processus. Il ne nous est donc pas apparu nécessaire d'apporter cet article dans le projet de loi.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: L'article 16, qui est une nouveauté pour les lois de retour au travail, s'énonce comme suit:

> Il n'est admis aucun recours ou décision judiciaire visant à:
>
> *a*) soit contester la constitution d'une commission ou la nomination d'un de ses membres;
>
> *b*) soit réviser, empêcher ou limiter l'action de la commission, ou une décision de celle-ci.

Par conséquent, les décisions des commissions sont définitives. Peu importe la manière suivant laquelle elles sont prises ou qu'elles respectent ou non leur mandat, il n'y a pas de recours. Est-ce correct?

[*Français*]

Mme Robillard: C'est un article qui s'inspire de l'article 86 du Code canadien du travail, qui prévoit une clause semblable pour les commissions de conciliation. Cette fois, quand on regarde l'ensemble de la situation, on s'aperçoit que le mécanisme des commissions de médiation en arbitrage est lui aussi inhabituel en ce sens que c'est la première fois que l'on utilise une commission d'arbitrage formée de trois personnes. Le mécanisme est beaucoup plus complexe et le délai est très court. Il est 70 jours.

La clause vise à empêcher quiconque d'intenter un recours judiciaire dilatoire qui pourrait paralyser les travaux de la commission. Il faut cependant noter que face à une telle clause, il existe toujours une possibilité pour que les tribunaux interviennent en révision judiciaire s'il y avait manquement aux règles de justice naturelle ou excès manifeste de juridiction.

Il est donc toujours possible de faire appel aux tribunaux, mais étant donné la complexité de la situation et les nouveaux mécanismes que nous utilisons dans cette loi, nous avons pensé que cette clause était nécessaire.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: À moins que le gouvernement ne soit bien décidé à empêcher tout recours aux tribunaux, je ne peux comprendre pourquoi la complexité du problème fait qu'on refuse l'aide d'une tierce partie dans le cas d'un différend. Si le seul motif pour agir ainsi est que le problème est complexe et qu'il faut donc laisser complètement les coudées franches à ceux qui sont chargés de trouver une solution au problème, sans prévoir un examen de l'extérieur, je trouve que c'est une façon étrange de rassembler les parties.

C'est très clair.

> Il n'est admis aucun recours ou décision judiciaire visant à...

Tout est prévu aux alinéas *a*) et *b*). On a déjà adopté une loi de retour au travail pour résoudre des problèmes difficiles.

Ce qui rend les choses complexes, dans le cas présent, c'est que le gouvernement est intervenu ouvertement et avec vigueur, dès le départ, et qu'il a fait preuve d'un préjugé favorable à l'égard de l'employeur. Certaines dispositions semblent favoriser l'employeur. On présente ensuite ceci et on invoque la complexité de tout le processus pour refuser toute contestation devant un tribunal au cas où certains jugeraient qu'une commission ne suit pas son mandat ou va au-delà de ce dernier. On ne veut pas qu'un tribunal puisse décider si la plainte est fondée.

[*Français*]

Mme Robillard: Monsieur le président, mes collaborateurs m'informent que des clauses privatives existent. Elles apparaissent de façon courante dans bon nombre de lois, y compris dans le Code canadien du travail, pour protéger la finalité des décisions du Conseil canadien des relations de travail, par exemple, ou des arbitres de griefs. Elles peuvent donc être utilisées dans les lois.

Je répète que face à une telle clause, il y a toujours possibilité de recours en révision judiciaire devant les tribunaux.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Si le temps le permet, nous pourrons peut-être revenir sur ce point.

Le président: J'ai un certain nombre de noms sur cette liste. Vous parlez depuis un peu plus de vingt minutes.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je m'en excuse.

Le président: Vous n'avez pas à vous excuser, mais le Règlement prévoit normalement dix minutes pour chaque sénateur. Vous pouvez revenir sur la question aussi souvent que vous le souhaitez, mais je pense que, à ce stade-ci, nous devrions peut-être poursuivre.

Le sénateur Stewart: Si je comprends bien votre projet de loi, madame la ministre, nous pourrions aboutir avec vingt commissions. Cependant, je suppose qu'on part du principe qu'il y aura un certain chevauchement de personnel. Combien de présidents vous attendez-vous à nommer?

[*Français*]

Mme Robillard: Monsieur le sénateur a très bien saisi. Théoriquement, dans le projet de loi, retrouve la constitution de 20 commissions. Pourquoi? Parce qu'il y a sept unités de négociations chez le Canadien national, sept chez le Canadien Pacifique et six chez VIA Rail, donc vingt unités au total. Si on part du principe que l'on veut que chacune des parties soit représentée dans la commission et aussi chacun des syndicats, nous avons indiqué 20 commissions.

Dans les faits, cependant, le projet de loi donne la possibilité de nommer un seul ou trois présidents. Dans le cas du Canadien Pacifique, par exemple, une seule personne pourrait représenter l'employeur, et une seule personne pourrait représenter deux unités de négociations du coté syndical. C'est notre façon de voir ces commissions.

Le projet de loi laisse la possibilité de nommer un, deux ou trois présidents; il est assez souple en la matière.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: L'article 12 s'applique au CN. Il existe un article similaire concernant le CP, l'article 34, et un autre concernant VIA Rail.

Madame la ministre, vous venez de dire au comité que ni l'une ni l'autre des possibilités évoquées ne l'emporterait. Laissez-moi vous dire comment j'interpréterais le message qu'envoie le Parlement avec l'article 12 si j'étais l'un de vos commissaires. L'article 12 se lit comme suit:

•(1620)

> La commission doit être guidée par la nécessité d'avoir des conditions d'emploi qui soient cohérentes avec la viabilité économique et la compétitivité d'un réseau ferroviaire pancanadien, à court et à long terme [...]

Étant donné l'importance d'avoir de bonnes relations de travail, l'accent est mis sur la première partie de la phrase, puisqu'on dit que la commission «doit être» guidée par la viabilité économique et la compétitivité. Vient ensuite l'autre partie de la phrase qui commence par «tout en tenant compte» et qui introduit une locution adjectivale.

Je voudrais premièrement vous demander pourquoi vous utilisez l'expression «un réseau ferroviaire pancanadien»?

[*Français*]

Mme Robillard: L'objectif principal est d'avoir un système ferroviaire pancanadien qui soit viable et compétitif. Pour avoir un système compétitif, plusieurs facteurs entrent en ligne de compte, mais il faut absolument qu'il y ait en même temps une bonne gestion des ressources humaines dans l'entreprise, donc des relations harmonieuses au plan patronal-syndical.

À l'heure actuelle, je connais très peu d'entreprises qui réussissent à maintenir leurs activités à long terme en ne faisant pas une bonne gestion de ressources humaines. La gestion des ressources humaines fait, par conséquent, partie de la compétitivité.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Excusez-moi, madame la ministre, mais auriez-vous l'obligeance de répondre à ma question? Pourquoi employer le terme «pancanadien»? Je présume que vous ne voulez pas, par exemple, qu'une région soit considérée indépendamment des autres. Est-ce que vous voulez dire cela par le terme «pancanadien»?

[*Français*]

Mme Robillard: Il me semble qu'il est clair que les Canadiens veulent avoir un système ferroviaire d'un océan à l'autre. Il n'est pas question de favoriser une région plutôt qu'une autre. Nous avons présentement ce système, et nous voulons le maintenir.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Est-ce que cela exclut les segments américains des réseaux qui restent? Lorsque vous employez le terme «pancanadien», cela me fait tout de suite penser à l'ancienne notion du Canada d'un océan à l'autre. Cela semble exclure les segments des réseaux qui sont situés au sud de la frontière. Est-ce voulu?

Le sénateur Doody: Ou des parties du Canada où le réseau ferroviaire est absent.

[*Français*]

Mme Robillard: Honorables sénateurs, j'ai un peu de difficulté à saisir le sens de la question. Je parle du système actuel que nous avons au Canada d'abord et avant tout. Je dis qu'il faut maintenir ce système ferroviaire pancanadien.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Qu'entendez-vous par «à long terme»? Trois ans, cinq ans, sept ans, comme pour la commission? Que veut dire ici l'expression «à long terme»?

[*Français*]

Mme Robillard: Honorables sénateurs, il est clair que nous ne souhaitons pas que notre système ferroviaire survive simplement dans un avenir à court terme. Quand on parle de long terme, c'est pour plusieurs années à venir. On veut que ce système demeure au Canada, qu'il survive et il n'est pas dans mon intention de fixer la longueur du long terme. Il me semble que cela est assez clair.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: La commission doit prédire l'avenir et imposer des conditions d'emploi qui seront cohérentes avec la compétitivité pendant une période indéfinie. N'est-ce pas là quelque chose d'assez difficile?

[*Français*]

Mme Robillard: Honorables sénateurs, la commission de médiation-arbitrage, j'ose l'espérer, arrivera d'abord à une

médiation. Si elle doit statuer sur les conditions de travail, il est très clair que nous avons indiqué une durée au niveau de la convention collective qui ne doit pas être antérieure au 31 décembre 1997.

Supposons que la commission décide que la nouvelle convention collective est en vigueur jusqu'au 31 décembre 1997, j'ose espérer que par la suite, pour les autres conventions collectives, on en arrivera à des ententes entre les parties. Les compagnies de chemin de fer ont déja réussi à conclure des ententes sur des conventions collectives auparavant.

Une chose à la fois. Nous souhaitons la conclusion d'une convention collective d'une durée de trois ans.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: La date d'expiration de la convention ne doit pas être antérieure au 31 décembre 1997. Cependant, lorsqu'un président fixe les conditions, quel est le délai? Cinq ans après le 31 décembre 1997, deux ans, un an, dix? On donne un immense pouvoir au Parlement. Il serait bien de savoir jusqu'où il s'étend, au XXI^{e} siècle.

[*Français*]

Mme Robillard: Il n'y a pas de limite indiquée dans le projet de loi. Cela est très clair.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: C'est ce que je craignais.

[*Français*]

Mme Robillard: Si vous me le permettez, je vais compléter ma réponse. Quand on regarde l'utilisation qui a été faite antérieurement de médiateurs-arbitres, au niveau du délai et de la durée, de façon habituelle et régulière, ils se sont limités à la durée indiquée dans le projet de loi, à savoir, la durée minimum. Nos conventions collectives ont habituellement une durée de trois de quatre ans.

•(1630)

Le sénateur Kinsella: Madame la ministre, je me demande si vous pouvez donner une explication sur la relation entre l'article 10(8), que vous avez mentionné dans votre présentation et l'article 32(8).

Mme Robillard: C'est exactement la même chose. C'est parce que le projet de loi est divisé en trois parties: la première s'adresse au Canadien National, la deuxième au Canadien Pacifique et la troisième à VIA Rail, et les articles sont exactement les mêmes à l'exception des unités de négociation qui sont identifiées au début de chacune des parties.

[*Traduction*]

Le sénateur Kinsella: Madame la ministre, d'après ce que j'ai compris, les Travailleurs canadiens de l'automobile, la Fraternité internationale des ouvriers en électricité et les Contrôleurs de la circulation ferroviaire du Canada sont parvenus à des ententes provisoires. Pouvez-vous nous donner l'assurance que, avant de nommer une commission pour ces trois groupes, vous attendrez au moins à la date de ratification prévue dans ces ententes? On nous a dit que ce ne serait pas après le 26 avril.

[*Français*]

Mme Robillard: Honorables sénateurs, si la date de la ratification est maintenue au 26 avril, comme les syndicats et la compagnie nous l'ont laissé savoir, je peux vous garantir que nous ne nommerons pas de commission de médiation et d'arbitrage.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Est-ce que cela inclurait aussi la date d'expiration du contrat? Cela ne correspond pas à la date d'expiration prévue dans la mesure législative à l'étude.

Mme Robillard: Oui.

Le sénateur Kinsella: Par conséquent, si ces conventions sont ratifiées et que la date d'expiration prévue est décembre 1996, ce sera cette date qui s'appliquera et non la date du 19 décembre 1997 prévue dans le projet de loi?

Mme Robillard: Exactement.

Le sénateur Kinsella: Pour revenir à la question de la viabilité économique à l'article 12, les commissions auront-elles le pouvoir d'exiger que les parties leur fournissent toutes les données qu'elles jugent nécessaires pour mesurer la viabilité économique, qu'il s'agisse des livres de la compagnie ou de données relatives aux demandes des groupes d'employés? Quel pouvoir les commissions auront-elles pour les aider à mesurer la viabilité économique?

[*Français*]

Mme Robillard: Honorables sénateurs, les commissions auront ce pouvoir. Ces pouvoirs sont indiqués à l'article 13 du projet de loi: premièrement, le pouvoir d'obtenir toutes les informations nécessaires et, deuxièmement, si elles le désirent, d'obtenir des services de conseillers techniques, d'experts ou de collaborateurs pour les aider dans leur mandat.

[*Traduction*]

Le sénateur Kinsella: Voulez-vous d'autres renseignements?

Mme Robillard: Non, c'est très bien.

Le sénateur Kinsella: Pendant notre étude préalable, des témoins nous ont dit qu'ils avaient été passablement affligés, tout au long du processus de négociation parce que, selon eux, le ministre des Transports, M. Young, s'était immiscé dans les discussions en tenant des propos susceptibles d'influencer les discussions. Ils ont donné des exemples.

D'autres témoins ont exprimé l'avis que vous aviez parfaitement réussi à demeurer impartiale, comme doit le faire tout ministre du Travail. Nous vous en félicitons. Mais vous représentez le gouvernement. De l'avis des parties en cause, un de vos collègues s'est ingéré dans le processus par des propos entachés de partialité et susceptibles d'influencer l'issue des négociations.

Nous recourons aujourd'hui au pouvoir exceptionnel que détient l'État d'intervenir dans le cours normal des négociations collectives au nom de l'intérêt public, intérêt qu'il vous incombe de jauger, à titre de membre du gouvernement. Nous le comprenons fort bien. Pouvez-vous cependant donner à cette assemblée l'assurance que ces témoins peuvent compter que le ministre des Transports ne s'immiscera plus dans le processus de négociation collective par des propos incendiaires?

[*Français*]

Mme Robillard: Honorables sénateurs, il est clair que les commissions de médiation et d'arbitrage sont complètement indépendantes du gouvernement.

Je pourrais dire aux honorables sénateurs que pour avoir une plus grande garantie de neutralité et d'impartialité des présidents des commissions, le président est nommé par la ministre du Travail et les deux autres parties nomment le représentant. J'ai l'intention de nommer au poste de présidents des commissions des membres de la magistrature pour être certaine d'avoir une neutralité et une impartialité au niveau des délibérations de la commission.

[*Traduction*]

Le sénateur Kinsella: Êtes-vous en mesure d'assurer au Sénat que vous ne consulterez absolument pas les candidats que vous nommerez?

Le sénateur Lynch-Staunton: Ils ont sans doute tous des emplois maintenant de toute façon.

[*Français*]

Mme Robillard: La nomination des présidents est sous la responsabilité exclusive de la ministre du Travail.

Le sénateur Murray: Je n'ai qu'une seule question. J'aimerais revenir à une question posée tout à l'heure par le chef de l'opposition sur l'absence, dans le projet de loi, d'une disposition obligeant les commissions de médiation et d'arbitrage à tenir compte du rapport du commissaire Hope. Vous avez répondu que M. Hope n'avait pas formulé de recommandations précises sur les questions en litige.

Cependant, je dois constater que M. Hope a dressé une analyse assez profonde et équilibrée sur les différends qui opposent les parties. Je trouve le rapport du commissaire très utile.

Je vous demande si vous êtes d'accord pour dire que les commissions d'arbitrage et de médiation feraient bien de tenir compte du rapport du commissaire Hope sans être obligées par la loi de le faire.

Mme Robillard: Je pense que le sénateur Murray a apporté la réponse à sa question. Tout président, quel qu'il soit, peut très bien lire le rapport Hope, qui est un rapport d'ordre public. La seule chose, c'est qu'il n'est pas une obligé d'en tenir compte dans la décision arbitrale.

Je présume que tout président qui sera nommé va sûrement lire le rapport Hope. Vous voyez, en lisant le projet de loi qui est devant nous, que le rapport Hope a aussi influencé le législateur, en ce qui a trait à la composition de la commission de médiation et d'arbitrage, par exemple.

•(1640)

Le sénateur Beaudoin: Ma question porte sur l'article 16, la clause privative.

Vous avez dit que ce genre de clause apparaît dans d'autres législations, ce qui est exact, mais que cela n'empêcherait pas, par exemple, un accès aux cours si quelque chose allait à l'encontre de la justice fondamentale, ou encore s'il s'agissait d'un excès de juridiction. Si c'est le cas, je n'ai pas de problème avec l'article 16, étant bien entendu que si une commission excédait son mandat ou ne respectait pas les principes de la justice fondamentale, il pourrait y avoir un recours aux tribunaux selon la jurisprudence du droit du travail.

Mme Robillard: Monsieur le président, c'est tout à fait ce que mon conseiller juridique, M[e] Pierre Hamel me souligne.

Le sénateur Murray: Monsieur le président, une question supplémentaire.

Pourriez-vous nous citer des dispositions semblables dans des projets de loi antérieurs?

Le sénateur Beaudoin: Vous avez fait référence au Code canadien du travail, n'est-ce pas?

Mme Robillard: Par exemple, pour les arbitres de griefs (mon conseiller juridique me dit que c'est encore la restriction où la clause privative est encore plus forte) ou pour les décisions du Conseil canadien des relations de travail, une clause privative existe.

Le sénateur Beaudoin: De toute façon, c'est accepté par la jurisprudence.

[*Traduction*]

Le sénateur Andreychuk: Madame la ministre, vous avez dit croire que le processus sera juste, tant pour les employés que pour l'employeur. Toutefois, le rapport Hope signale certains problèmes. Le ministre Young a créé des problèmes. Si on lit l'article 12 autrement que d'un point de vue légaliste, on se rend compte que le processus favorise la viabilité économique des opérations au lieu de refléter ce qu'une loi de retour au travail est censée être, à savoir un accord sur les relations employeur-employés.

J'arrive à l'instant de l'Ouest. Là-bas, les travailleurs du rail sont persuadés pour la plupart que, à cause des mesures qui ont été prises et, surtout, de la formulation de l'article 12, le processus favorise plutôt l'employeur que les employés. Ils estiment par conséquent que le processus n'est pas équitable.

Que répondez-vous à cela? Vous avez dit, je le sais, que vous avez votre interprétation de l'article 12, mais vous ne serez pas le commissaire. Vous ne ferez que nommer le commissaire. Comment allez-vous amener les travailleurs de l'Ouest à changer d'attitude, compte tenu du fait que tous les Canadiens veulent que les services ferroviaires reprennent rapidement?

[*Français*]

Mme Robillard: L'objectif poursuivi, qui est d'avoir un système ferroviaire viable et compétitif, est partagé tant par les syndicats que par le patronat.

On peut différer sur les moyens de parvenir à cet objectif, mais je pense que les syndicats sont tout à fait d'accord avec l'objectif poursuivi d'avoir un système ferroviaire qui soit viable et compétitif. C'est peut-être la meilleure façon de protéger des emplois à l'avenir.

Quant à l'interprétation à donner à l'article 12 (qui est un article complètement nouveau), j'ose espérer que les membres de chacune des commissions liront le journal des débats pour bien connaître l'intention du législateur.

Aujourd'hui même, à la Chambre des communes, à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi, j'ai expliqué l'objectif visé par le législateur quant à l'article 12. Je pense que les commissions pourront s'inspirer de cette affirmation faite lors des débats à la Chambre des communes.

Le dernier point que je voudrais souligner, c'est que je comprends très bien l'inquiétude de la partie syndicale par rapport à cet article. Je la saisis très bien. Je pense que le choix des présidents des commissions devra être judicieux et tout va reposer sur la compétence des membres des commissions. Je peux assurer les membres de cette Chambre que j'apporte beaucoup d'attention au choix des personnes qui vont présider ces commissions.

[*Traduction*]

Le sénateur Andreychuk: En ce qui concerne votre interprétation de l'article 12, je vous rappelle ce que le sénateur Stewart a dit. Vous faites passer la viabilité économique en premier lieu, tout en tenant compte des bonnes relations patronales-syndicales. Toutefois, qu'arrivera-t-il si les commissaires n'estiment pas comme vous que c'est un juste équilibre? Leur interprétation sera peut-être la même que la mienne, à savoir que la viabilité économique vient en premier lieu. Il y a aussi l'article 16. Comment savez-vous qu'un commissaire interprétera l'article 12 comme vous le faites et non comme je le fais? Comment sortir de cette impasse, compte tenu de la façon dont l'article 16 est structuré et du Code canadien du travail?

[*Français*]

Mme Robillard: Pour ce qui est de l'article 16, j'ai eu l'occasion d'en clarifier l'impact et les conséquences.

Quant à l'article 12, il m'apparaît clair qu'il y a plusieurs facteurs qui influencent la viabilité et la compétitivité d'une entreprise, pas simplement les conditions d'emploi. Il y a plusieurs facteurs. Loin de moi l'idée que les conditions d'emploi sont seules en cause.

Je l'ai mentionné tout à l'heure, il y a la qualité du management, la gestion financière que l'on fait dans l'entreprise. Il y a même des facteurs entourant l'entreprise. On pense à tout le champ de la réglementation dans le domaine des chemins de fer ou à l'environnement économique dans lequel se trouve le Canada; ce sont des facteurs qui influent sur la compétitivité de l'entreprise. Parmi ces facteurs, il y a aussi les conditions d'emploi. Pour qu'une entreprise demeure compétitive, il faut absolument qu'elle voit à une bonne gestion de ses ressources humaines, cela m'apparaît interrelié.

Encore une fois, quand vous lisez l'article 12, il n'y a pas d'orientation précise donnée à la commission concernant des points en litige entre les patrons et les syndicats. On ne dit pas qu'il faut abolir la sécurité d'emploi pour que l'entreprise soit économiquement viable. Ce n'est pas ce qui est dit dans l'article 12. Si un dirigeant de compagnie lit cet article dans ce sens-là, il est dans l'erreur.

Il y a des compagnies qui sont rentables et qui ont la sécurité d'emploi. Une telle conclusion ne doit donc pas être automatqiue. Quand un médiateur-arbitre fait des délibérations ou qu'il doit arriver à une décision arbitrale, il doit tenir compte de ces deux facteurs. Il ne peut pas non plus ignorer la viabilité d'une entreprise parce que si les conditions d'emploi sont telles que l'entreprise est sur le point de faire faillite, personne ne va y gagner.

[*Traduction*]

Le sénateur Andreychuk: Je dois admettre que lorsque j'ai lu l'article 12 pour la première fois, il n'a pas suscité chez moi les réserves qu'il suscite maintenant que je commence à comprendre le secteur ferroviaire. Le problème, c'est que nous ne savons pas ce que signifie la viabilité économique d'un réseau ferroviaire au Canada. Cette question nous hante depuis des décennies. Nous nous efforçons de faire entrer ce système, qui a commencé avec une locomotive à vapeur, dans le XXI^{e} siècle.

•(1650)

Madame la ministre, vous demanderez au commissaire de déterminer ce qu'est la viabilité économique d'un réseau ferroviaire d'un océan à l'autre, à long terme et à court terme, et le reste, quand les administrateurs des deux chemins de fer ne sont pas encore parvenus à s'entendre sur le sens de l'expression, pas plus que nous, les dirigeants politiques. La viabilité économique dépend dans une très large mesure de ce que nous voulons que le chemin de fer fasse. Ce sont là des questions qui concernent directement le gouvernement et auxquelles il n'a pas encore répondu. Comment le commissaire pourra-t-il s'acquitter de cette tâche titanesque? On ne me l'a pas encore expliqué.

Vous jouissez du respect et de la confiance des syndicats et de la direction parce que vous restez indépendante, neutre et compréhensive. Je vous en félicite. Cependant, j'aurais espéré que vous donneriez aux commissaires la même indépendance pour qu'ils puissent interpréter l'article 12 le plus librement possible parce que ce n'est qu'à cette condition que cet article peut donner des résultats.

Aujourd'hui, vous avez expliqué le sens que vous donniez à l'article 12. Il m'est difficile de comprendre comment le commissaire réussira à s'acquitter de sa mission d'une façon juste, continue ou indépendante de sorte que les syndicats et la direction puissent avoir l'assurance que leurs problèmes seront réglés dans un climat de neutralité.

[*Français*]

Mme Robillard: Monsieur le président, je pense que je n'ai rien à ajouter par aux commentaires que j'ai déjà faits sur la question, sinon de dire qu'à l'heure actuelle, tant les syndicats que le patronat se préoccupent de la viabilité économique. Ce n'est pas une question nouvelle pour les syndicats ou le patronat. Peut-être ont-ils des interprétations différentes, mais la préoccupation n'est pas nouvelle.

J'ose espérer qu'ils pourront, devant les commissions, défendre leur point de vue respectif et que les commissions pourront être équitables dans les solutions qu'elles mettront de l'avant.

[*Traduction*]

Le sénateur Andreychuk: Pouvez-vous nous assurer que ce seront les commissaires qui interpréteront l'article 12?

[*Français*]

Mme Robillard: Oui, tout à fait.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Il y a eu des amendements à la Chambre confirmant que les trois conventions entreront en vigueur 12 heures après la sanction royale. Dans le texte original, seuls les travailleurs du CN devaient retourner au travail immédiatement. Dans le cas du CP et de VIA Rail, la décision devait être prise par la ministre. Pourquoi avez-vous apporté ce changement? Qu'est-ce qui vous avait amenée à prévoir deux dates différentes? Pourquoi a-t-il été décidé d'uniformiser les dates?

[*Français*]

Mme Robillard: Dans le projet de loi initial, vous avez tout à fait raison de noter que le retour au travail après 12 heures de la sanction royale était strictement destiné au Canadien National. Canadien Pacifique et VIA Rail, c'était par décret gouvernemental.

Je dois vous dire que quand j'ai déposé le projet de loi en Chambre, je pensais que nous réussirions à l'adopter rapidement et que nous aurions la collaboration du Bloc québécois, ce qui ne fut pas le cas. Tout au long de la semaine, la situation s'est détériorée chez Canadien Pacifique.

J'ai apporté des amendements au projet de loi devant le comité après avoir reçu l'indication très claire du Canadien Pacifique qu'il devait interrompre d'autres lignes au niveau des opérations. Depuis le début de la grève, le Canadien Pacifique avait réussi à maintenir ses opérations avec des contremaîtres. Mais dès mercredi, ils ont été obligés d'interrompre d'autres lignes et ont aussi dit que d'ici trois ou quatre jours ils ne pourraient plus maintenir aucune ligne. Il était évident qu'il n'y aurait plus aucune ligne en opération, d'où les changements qui ont été apportés.

[*Traduction*]

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous avez dit que, si le vote de ratification du 26 avril confirmait l'entente entre le STC, la FIOE, les CCFC et le CP, le gouvernement respecterait cette entente. Cependant, qu'arrivera-t-il si, parmi les nombreuses unités de négociation et les trois employeurs, il y en a qui sont prêts à négocier volontairement? Le gouvernement respectera-il ce retour à la table de négociation ou appliquera-t-il la loi en dépit de cette volonté de reprendre le processus de négociation collective?

[*Français*]

Mme Robillard: Comme vous le voyez, selon l'article 10, paragraphe 8, il serait possible, si les parties en arrivent à une conclusion avant que je nomme la commission de médiation et d'arbitrage, de reconnaître cet accord entre les parties sans être obligé...

Il y a un délai de sept jours avant de nommer les commissions. J'envoie un avis aux parties pour qu'elles nomment le représentant. Les parties ont donc sept jours pour en arriver soit à un accord provisoire, soit à un accord sur le processus. Il est toujours possible de le faire d'ici à ce que les commissions soient nommées.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: J'ai demandé plus tôt pourquoi vous avez utilisé le terme «pancanadien» dans le projet de loi. Dans le cas de CN Rail, par exemple, est-ce que cela veut dire tout le réseau de la société, y compris ses lignes aux États-Unis?

Dans le cas du Canadien Pacifique, et je suis certain que cela est vrai dans le cas du CN, M. Ritchie nous a dit que la réglementation aux États-Unis, de même que les taxes foncières et les taxes sur le carburant, influaient sur la compétitivité de cette société. Je voudrais savoir si le gouvernement essaie d'établir des règles du jeu équitables qui permettront aux sociétés d'être viables et concurrentielles. Comment compte-t-on s'y prendre pour assurer la viabilité et la compétitivité du réseau ferroviaire?

[*Français*]

Mme Robillard: Cette question est fort pertinente et démontre, monsieur le président, qu'il existe plusieurs facteurs qui influencent la compétitivité d'une entreprise et non seulement les conditions d'emploi. Je pense que c'est très clair. Monsieur le sénateur nous apporte des éléments qui prouvent cette affirmation.

L'honorable sénateur est sûrement au courant que, lors du dépôt du dernier budget gouvernemental à la Chambre des communes par le ministre Paul Martin, un document sur la nouvelle orientation de Trasports Canada et le budget de 1995 a été déposé par le ministre des Transports.

Dans ce document, on indique clairement que le gouvernement fédéral élabore un plan détaillé de renouveau ferroviaire, que le plan vise la revitalisation des services et leur commercialisation, la réduction des coûts de gestion, d'exploitation et de main-d'oeuvre et l'allégement du fardeau réglementaire du gouvernement. J'imagine que le ministre des Transports va tenir compte aussi des facteurs énoncés par l'honorable sénateur.

•(1700)

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Si j'ai bien compris ce que vous avez dit plus tôt au comité, madame la ministre, la décision d'une commission est finale.

Mme Robillard: Oui.

Le sénateur Stewart: Vous nous avez dit qu'il y aura probablement plus d'une commission. J'espère que les craintes qui me hantent se révéleront injustifiées. Vous nous avez dit cependant que l'article 12 peut avoir différentes interprétations. Supposons que la commission qui s'occupe du CN interprète cet article d'une façon et que la commission qui s'occupe du CP en arrive à une autre conclusion. Comment allons-nous résoudre ce problème? Ou vont-elles se parler?

[*Français*]

Mme Robillard: Le projet de loi me permet de nommer trois différents présidents. J'ai l'intention de nommer un même président pour le Canadien National et le Canadien Pacifique, et un autre pour VIA Rail.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Voilà une assurance sur laquelle nous pouvons compter. Je suppose que vous en arrivez à cette conclusion parce que vous prévoyez la possibilité que les critères fassent l'objet de diverses interprétations.

[*Français*]

Mme Robillard: Vous pouvez sûrement vous fier à la parole du ministre en cette Chambre.

[*Traduction*]

Le sénateur Stewart: Oui, mais je veux savoir ce qu'il en est exactement. Est-il question d'un président ou de deux?

[*Français*]

Mme Robillard: Je le répète, j'ai l'intention de nommer un président, le même président pour le Canadien National et le Canadien pacifique et un autre président pour VIA Rail.

[*Traduction*]

Le président: Honorables sénateurs, voilà qui termine ma liste de sénateurs désireux de poser des questions.

L'article 2 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Honorables sénateurs, l'article 3 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 7 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 8 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 9 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 10 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 11 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 12 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 13 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 14 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 15 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 16 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

Le président: L'article 17 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 18 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 19 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 20 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 21 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 22 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 23 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 24 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Nous sommes maintenant rendus à la partie II du projet de loi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Votre Honneur, si vous voulez vous exempter d'avoir à mettre en délibération les autres articles, je vous demanderai d'inscrire «avec dissidence» pour les articles 34 et 56.

Le président: Désirez-vous que l'on indique qu'il y a dissidence pour ces deux articles?

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui, de même que pour les articles 38, 56 et 60.

Le président: Dans ce cas, vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter les articles 25 à 33?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 34 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

Le président: Les articles 35 à 55 sont-ils adoptés?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kinsella: Pour clarifier les choses, je précise que les articles 46 et 68 sont tels que modifiés, c'est-à-dire avec l'insertion dans le projet de loi que nous avons reçue.

Le président: Oui, c'est tout naturel. Nous n'avons malheureusement pas eu le temps de réimprimer le projet de loi. Il s'agit du projet de loi dans sa version adoptée par la Chambre des communes. Ça devrait être clair.

Le sénateur Murray: Cela s'applique-t-il à tous les amendements apportés?

Le président: À ma connaissance, oui.

Récapitulons, honorables sénateurs. L'article 56 est adopté avec dissidence. Les articles 57 à 59 sont adoptés. L'article 60 est adopté avec dissidence. Les articles 61 à 68 sont adoptés.

L'annexe I est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: L'annexe II est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: L'annexe III est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Le président: Honorables sénateurs, vais-je faire rapport du projet de loi sans propositions d'amendement?

Des voix: D'accord.

Le président: Avant de partir, honorables sénateurs, je voudrais, en votre nom, remercier la ministre de sa collaboration.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous reprenons la séance du Sénat.

RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER

L'honorable Eymard G. Corbin: Votre Honneur, le comité plénier, auquel a été renvoyé le projet de loi C-77, Loi prévoyant le maintien des services ferroviaires et des services auxiliaires, a étudié le projet de loi et m'a chargé d'en faire rapport au Sénat sans propositions d'amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b)* du Règlement, je propose, au nom du sénateur Fairbairn, que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 26 mars 1995

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Antonio Lamer, juge en chef de la Cour Suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 26 mars 1995, à 17 h 15, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire, politique, programme et protocole
Anthony P. Smyth

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

•(1710)

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

EUTHANASIE ET SUICIDE ASSISTÉ

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Joan Neiman, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité spécial sénatorial sur l'euthanasie et le suicide assisté soit autorisé à siéger à 15 h 30, le mardi 28 mars 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

L'honorable Noël A. Kinsella: Madame le sénateur peut-elle nous dire si elle a consulté à cet égard le vice-président du comité, le sénateur Lavoie-Roux, et si elle a obtenu son accord?

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, bien sûr que je l'ai fait. Nous avons établi un horaire des réunions, et la réunion de mardi sera la sixième que nous tiendrons au cours de la semaine à venir. Si nous nous rencontrons mardi après-midi, nous n'aurons peut-être pas besoin de le faire mardi soir. Pour le moment, nous avons au programme trois réunions en soirée et trois autres le jour.

On m'a dit cependant qu'un avis diffusé à la télévision annonce une réunion à 8 h 30 demain. Cet avis est erroné.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h)* du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 28 mars 1995, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Nous allons maintenant suspendre la séance en attendant l'arrivée du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

[*Français*]

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge en chef de la Cour suprême du Canada, en sa capacité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président. Son Honneur le Président dit:

> J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Antonio Lamer, juge en chef de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

(Le greffier du Sénat donne lecture de la commission.)

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu (Projet de loi C-59, *Chapitre 3, 1995*)
>
> Loi concernant l'accord conclu entre Sa Majesté du chef du Canada et la bande indienne de Pictou Landing (Projet de loi C-60, *Chapitre 4, 1995*)
>
> Loi modifiant la Loi sur le ministère des Affaires extérieures et d'autres lois en conséquence (Projet de loi C-47, *Chapitre 5, 1995*)
>
> Loi prévoyant le maintien des services ferroviaires et des services auxiliaires (Projet de loi C-77, *Chapitre 6, 1995*)
>
> Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage (fonctions de juré) (Projet de loi C-216, *Chapitre 7, 1995*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 28 mars 1995.)

LE SÉNAT

Le mardi 28 mars 1995

[*Traduction*]

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

NOUVEAUX SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du registraire général du Canada les certificats établissant que les personnes suivantes ont été appelées au Sénat:

Rose-Marie Losier-Cool
Céline Hervieux-Payette

PRÉSENTATION

Son Honneur le Président informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les honorables sénateurs suivants sont présentés, puis remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. Les sénateurs, en présence du greffier, prêtent le serment prescrit et prennent leur siège.

L'honorable Rose-Marie Losier-Cool, de Bathurst (Nouveau-Brunswick), présentée par les honorables sénateurs Joyce Fairbairn et Eymard G. Corbin.

L'honorable Céline Hervieux-Payette, de Montréal (Québec), présentée par les honorables sénateurs Joyce Fairbairn et Michael Kirby.

Son Honneur le Président informe le Sénat que les honorables sénateurs susmentionnés ont fait et signé la déclaration d'aptitude prescrite par la Loi constitutionnelle de 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire chargé de recevoir et d'attester cette déclaration.

• (1410)

[*Français*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je souhaite la bienvenue à deux nouveaux sénateurs en cette Chambre: Mmes Céline Hervieux-Payette du Québec et Rose-Marie Losier-Cool du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

Madame le sénateur Losier-Cool possède une vaste expérience dans le domaine de l'éducation. Elle a enseigné pendant 21 ans à l'école secondaire Népisiguit, à Bathurst, au Nouveau-Brunswick. Elle a également siégé à un certain nombre de commissions et d'associations s'intéressant à l'éducation et à la condition féminine, tant au niveau national que provincial, y compris à la Fédération canadienne des enseignantes et enseignants ainsi qu'à l'Association des enseignantes et enseignants francophones du Nouveau- Brunswick, où elle fut d'ailleurs la première femme à assumer la présidence.

Elle est vice-présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme du Nouveau-Brunswick et s'intéresse de près au sort des jeunes femmes, comme elle me l'a confié hier, et veut veiller à ce que les jeunes Canadiennes aient des chances égales de réussir sur le marché du travail.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je sais que la longue expérience du sénateur Losier-Cool continuera à bien servir non seulement le Nouveau-Brunswick, mais le pays tout entier et chacun de nous dans cette Chambre.

[*Traduction*]

Madame le sénateur Hervieux-Payette est avocate et a connu une très belle carrière, se distinguant en politique, dans les affaires et dans le milieu communautaire. Bon nombre d'entre nous la connaissent bien depuis 1979, année où elle a été élue pour la première fois députée de la circonscription de Mercier, à Montréal.

En 1984, elle est devenue la première à occuper le poste de ministre d'État à la Jeunesse au Canada. La question des jeunes l'intéresse toujours, la preuve, elle assume actuellement les fonctions de gouverneur de la Chambre de commerce des jeunes de Montréal. Elle a également été nommée ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur. Compte tenu des événements des derniers jours, il est intéressant de rappeler que c'est elle qui a défini le rôle de premier plan que devait jouer le Canada dans le programme de dépistage antidrogue dans les sports.

[*Français*]

Honorables sénateurs, tout au long de sa carrière, le sénateur Hervieux-Payette a été une militante profondément attachée au Canada, qui tient à l'unité du pays, et sans aucun doute elle servira cette Chambre et ce pays avec vigueur, passion et intelligence.

[*Traduction*]

Je souhaite la bienvenue aux deux nouveaux sénateurs. Nous sommes impatients de collaborer avec elles et de profiter de leur expérience. J'espère qu'elles apprécieront leur séjour au Sénat et que leur passage chez nous deviendra un autre élément de leur carrière très productive.

• (1420)

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, à l'instar du leader du gouvernement, nous, de ce côté-ci du Sénat, accueillons avec plaisir deux nouvelles collègues et leur souhaitons bonne chance dans leurs nouvelles fonctions. Il est certes encourageant de constater que le premier ministre a décidé de faire comme quelques-uns de ses prédécesseurs, et plus particulièrement M. Mulroney, en nommant ici une Canadienne n'ayant aucun lien avec un parti politique.

[*Français*]

Honorables sénateurs, tel est le cas du sénateur Losier-Cool, qui a été très catégorique suite à l'annonce de sa nomination en insistant sur le fait qu'elle acceptait celle-ci au nom de ceux qui ne sont pas impliqués en politique.

Ses interventions dans les domaines de l'éducation et de la condition féminine, domaines dans lesquels elle oeuvre avec brio depuis de nombreuses années, prendront encore plus de poids étant donné qu'elles ne seront pas teintes par la partisanerie. D'ailleurs, même si elle doit afficher extérieurement les couleurs du parti gouvernemental, elle conclura rapidement en son for intérieur que de continuer d'être à l'écart de la politique libérale lui donnera plus de crédibilité dans l'exercice de ses fonctions.

On ne peut en dire autant du sénateur Hervieux-Payette, qui a déjà siégé à la Chambre des communes et qui a été membre du conseil des ministres.

Ceci dit, il faut reconnaître qu'il est tout à fait valable que ceux et celles qui sont actifs dans la vie politique de notre pays, dans quelque juridiction que ce soit, fassent profiter la Chambre haute de leur expérience.

Le sénateur Hervieux-Payette a la réputation de ne pas avoir la langue dans sa poche. D'ailleurs, quelqu'un est allé jusqu'à comparer son verbe à celui d'un pic-bois. On se rappellera surtout la position non équivoque qu'elle a prise lors du rapatriement de la Constitution et lors de l'Accord du lac Meech. C'est donc avec un intérêt particulier que nous bénéficierons de cette franchise qui la caractérise surtout alors que le Québec est sur le point de plonger dans une campagne référendaire dans laquelle elle voudra sûrement jouer un rôle de premier plan, même aux côtés d'anciens membres du gouvernement du Québec qui aujourd'hui siègent ici et à la Chambre des communes.

[*Traduction*]

Encore une fois, chères collègues, je vous souhaite la bienvenue et bien du succès dans l'important rôle que vous avez été appelées à jouer.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LE DÉCÈS DE JOHN PETER HUMPHREY

HOMMAGES

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Je me suis toujours fait un devoir d'assister aux conférences annuelles John Humphrey à l'Université McGill, conférences connues sous le nom de *John Humphrey Annual Lectureship on Human Rights*.

Lorsque, le 7 mars dernier, en soirée, à McGill, j'assistais au vibrant éloge de Ronald Humphrey fait par un autre grand juriste canadien, le juge John St-John Macdonald, de la Cour européenne des droits de l'homme, je ne m'imaginais guère que je voyais mon collègue John Humphrey pour la dernière fois. Il était manifestement très fragile mais il avait toute sa lucidité et sa vivacité d'esprit quand il nous adressa la parole.

Juriste éminent, auteur prolifique, professeur de droit, doyen, fonctionnaire international de haut rang, John Humphrey était remarquable. Il nous disait, à McGill, qu'il ne souhaitait pas tant que notre souvenir porte sur sa personne elle-même que sur ce qu'il a fait avec d'autres personnes dans le domaine des droits humains.

Cette phrase de John Humphrey n'est pas sans rappeler celle de Jean Monnet. Ce dernier écrivait, dans ses mémoires publiés en 1976, qu'il n'avait pas vraiment cherché à devenir «quelqu'un», mais qu'il avait surtout voulu faire «quelque chose». C'est exactement ce que John Humphrey a fait. Il fut un pionnier au Canada. Son oeuvre, qui est considérable, va rester.

Il a rédigé la première ébauche de la Déclaration des droits de l'homme de 1948, cette grande charte du XX^{e} siècle, comme on l'appelle de plus en plus.

John Humphrey a créé des organismes et des fondations qui vont durer. Il a beaucoup écrit. Il a rayonné dans le monde.

Il a été couvert d'honneurs ces dernières années au Canada et aux Nations Unies. Ce n'était que justice!

Si le XX^{e} siècle est, hélas, le siècle des deux plus grandes guerres mondiales, c'est aussi le siècle des droits de la personne. John Humphrey compte parmi ceux qui ont fait considérablement avancer la cause des droits fondamentaux dans le monde. C'était un grand homme.

Il laisse dans le deuil son épouse, Mme Margaret Kunster, à qui nous offrons nos plus vives sympathies.

Je termine en citant cette belle parole de Benjamin Franklin qui illustre bien l'idéal de John Humphrey:

[*Traduction*]

> Que Dieu permette que toutes les nations du monde soient imprégnées non seulement de l'amour de la liberté, mais aussi d'une connaissance profonde des droits de l'homme afin qu'un philosophe puisse mettre le pied n'importe où sur la planète et dire: ceci est mon pays.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, c'est John Humphrey qui nous a dit que:

> [...] chaque fois que le pouvoir sera devenu insensible, arrogant ou autoritaire, qu'il sera illégitime ou imposé de l'extérieur, qu'il aura perdu tout contact avec le peuple ou encore qu'il n'aura jamais été en contact avec le peuple, les hommes et les femmes lutteront pour leurs droits et leurs libertés.

Natif du Nouveau-Brunswick, ce grand Canadien nous a donné de nombreuses leçons dont nous pouvons nous servir dans notre lutte pour la protection et la promotion des droits de la personne. Sa plus grande réalisation, c'est d'avoir été l'un des architectes de la Déclaration universelle des droits de l'homme proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, cette norme mondiale en matière de droits de la personne que beaucoup ont appelée la «Grande Charte du XX^{e} siècle».

Honorables sénateurs, le Canada et les Canadiens sont très fiers que le professeur Humphrey ait été le premier directeur du Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies où, pendant une vingtaine d'années, il a guidé le travail de l'ONU dans le domaine des droits de la personne partout dans le monde. C'est durant cette période que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été rédigés, de même que certains autres instruments spéciaux dans ce domaine. Comme l'a fait remarquer le secrétaire général Kurt Waldheim:

> Ces instruments internationaux historiques donneront à l'Organisation des Nations Unies et à ses pays membres des outils importants pour la réalisation de l'un des plus importants objectifs de la charte de cet organisme mondial, soit la promotion des droits de tous les êtres humains, sans discrimination.

Honorables sénateurs, la lutte pour les droits de la personne et contre l'abus de pouvoir est une grande tradition. Elle comprend la longue et fructueuse lutte du peuple (et des barons) contre la Couronne anglaise, elle évoque des noms comme Locke, Milton et Burke et elle compte parmi ses trophées la Grande Charte, la Déclaration des droits et l'habeas corpus. Du XX^{e} siècle, nous pouvons ajouter le nom de Humphrey et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Honorables sénateurs, j'ai été extrêmement privilégié d'avoir John Humphrey comme collaborateur et ami pendant quelque 30 ans. Sa vie était édifiée sur la reconnaissance de la dignité inhérente, de l'égalité et des droits inaliénables de tous les membres de la famille humaine qui sont à la base de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Sa mission était de faire en sorte que les droits de la personne soient protégés par les règles de droit. Son épitaphe pourrait très bien être l'article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme:

> Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

• (1430)

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, je ne parlerai pas directement de John Humphrey parce que je ne l'ai pas connu. Cependant, je l'ai entendu à la radio l'an dernier lorsqu'il a parlé du cinquantième anniversaire de la fondation des Nations Unies. J'ai été très impressionnée par ce qu'il a dit sur l'importance des droits de la personne.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'AFRIQUE DU SUD

L'ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU SYSTÈME PARLEMENTAIRE

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, je prends aujourd'hui la parole parce que je viens de vivre une expérience que John Humphrey aurait été heureux de connaître. J'ai eu la chance en effet de passer les deux dernières semaines à travailler avec des députés provinciaux de l'Afrique du Sud. Dans le cadre de deux séminaires, l'un tenu à Caladon et l'autre à Bloemfontein, des membres élus de sept assemblées législatives provinciales, trois dans une session et quatre dans l'autre, se sont réunis pour discuter du système parlementaire de gouvernement.

Ils ont à relever le défi d'établir un régime parlementaire qui leur soit propre et qui respecte leurs différences. Ils ont été heureux de connaître le système parlementaire du Canada, tout en reconnaissant que leur modèle doit être conçu pour eux et par eux et qu'il différera donc de celui que nous avons établi au Canada.

Honorables sénateurs, tous les partis sud-africains qui avaient fait élire des députés étaient représentés aux séminaires. L'ANC, le National Party, le Democratic Party, le Freedom Front et l'Inkatha Freedom Party ont envoyé des représentants à l'un ou l'autre des deux séminaires sinon aux deux.

Les séminaires étaient parrainés par le CRDI dans le cadre du Projet de gestion des affaires publiques, dont le financement vient de l'ACDI. Le CRDI a utilisé les services du Centre parlementaire ici au Canada et ceux de l'Institute for Democratic Action en Afrique du Sud.

J'étais accompagnée de l'honorable John Bosley, ancien député et ancien Président de la Chambre des communes, de même que de Bob Miller, directeur adjoint du Centre parlementaire, et nous y avons échangé des idées sur le système parlementaire de gouvernement avec les parlementaires sud-africains.

Honorables sénateurs, je dois vous dire que j'ai été rempli d'admiration et de respect pour ces représentants élus qui sont très dévoués. Ils ont mis de côté leur animosité personnelle, leur colère, leur amertume et, parfois, une indignation très fondée pour travailler ensemble et poursuivre ce miracle qui transforme l'Afrique du Sud en 1995. Leurs efforts sont réconfortants et, à dire vrai, inspirants.

Il n'est pas facile, lorsqu'on a toujours vécu en démocratie et compris ses principes, de demander à un jeune homme du début de la trentaine comment il a réussi à se faire inscrire sur la liste de l'ANC aux fins de la représentation proportionnelle. Cet homme noir un peu sévère m'a répondu: «Peut-être que mes 11 ans d'incarcération y ont été pour quelque chose.» Cet homme avait été jeté en prison à 18 ans pour avoir participé à une émeute d'étudiants. Relâché à 29 ans, il vient d'être élu à l'un des parlements provinciaux. Il était difficile de savoir quoi lui dire après cela.

Je suis rentrée avec une meilleure compréhension de notre régime parlementaire et du leur. Mais je suis rentrée surtout avec une admiration et un respect profonds pour tous ceux qui, en Afrique du Sud, travaillent dans un esprit de réconciliation au sein du gouvernement d'unité nationale, aux échelons provincial et fédéral.

LE FORUM NATIONAL SUR LA SANTÉ

LA NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'AGGLOMÉRATION TORONTOISE

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, le 27 octobre dernier, durant la période des questions, j'ai demandé à madame le leader du gouvernement au Sénat pourquoi le premier ministre avait écarté, oublié ou snobé l'agglomération torontoise au moment de la formation du Forum national sur la santé.

Puisque l'agglomération torontoise compte 44 établissements hospitaliers, dont certains des meilleurs hôpitaux universitaires canadiens, il semblait logique qu'un représentant de la ville de Banting and Best fasse partie du groupe de 22 personnes dont les travaux coûteront 12 millions de dollars et qui cherchera des solutions aux défis auxquels fait face le système de soins de santé du Canada.

Nous n'avons jamais douté des bonnes intentions du gouvernement. Il en a à profusion. Ne fallait-il pas joindre l'acte à la parole?

Honorables sénateurs, je puis vous annoncer aujourd'hui que M. William R.C. Blundell, homme d'affaires de Toronto, s'est joint aux membres du forum. M. Blundell a fait partie de comités consultatifs des gouvernements fédéral et ontarien, et il siège aux

conseils d'administration d'un certain nombre d'entreprises canadiennes.

Je félicite M. Blundell et le premier ministre. Mais, surtout, je félicite madame le leader du gouvernement au Sénat de son intervention. Mon chef, ma ville et moi-même la remercions.

Pour lui montrer notre gratitude, au moment opportun, plus tard aujourd'hui ou cette semaine, je poserai au sénateur Fairbairn trois autres questions témoignant de l'intérêt que nous continuons de porter au Forum national sur la santé.

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1994-1995

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (D)

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le onzième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur l'examen du Budget des dépenses supplémentaire (D) déposé au Parlement pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1995.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui et qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe des* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Doody, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

BANQUES ET COMMERCE

PRÉSENTATION DU SEIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le seizième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, par lequel celui-ci demande l'autorisation d'engager des dépenses spéciales, conformément aux lignes directrices en matière de procédure pour la gestion financière des comités sénatoriaux.

Je demande que le rapport et ses annexes soient imprimés en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe des* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

[Le sénateur Doyle]

(Sur la motion du sénateur Kirby, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*), je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mercredi le 29 mars 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Plus tard*]

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DANS LE TIERS MONDE—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 30 mars 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur le document que j'ai déposé le 28 mars 1995 au sujet du GATT, des droits de propriété intellectuelle et du développement agricole dans le tiers monde.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LA PRÉTENDUE IMPLICATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Certains rapports dans les médias du week-end, notamment un article de deux pages dans le *Financial Post*, posent encore une fois la question de la participation du premier ministre dans l'affaire de l'aéroport Pearson. Hier, durant la période des questions à l'autre endroit, certains points ont à nouveau été soulevés à ce sujet.

Chers collègues, je sais qu'on a déjà parlé de la nécessité d'instituer une enquête indépendante dans cette affaire pour disculper certains Canadiens ordinaires des doutes qui pèsent contre eux et rétablir la réputation de 52 sénateurs. Aujourd'hui, toutefois, je suis encore plus convaincu qu'il est grand temps de constituer un forum où ce dossier pourra être examiné, car le secret et l'intrigue qui entourent cette affaire commencent à pointer vers le premier ministre même. Les Canadiens méritent de connaître tous les faits.

Madame le leader du gouvernement au Sénat va-t-elle nous annoncer aujourd'hui qu'elle appuie la motion présentée par le sénateur John Lynch-Staunton qui demande qu'une enquête soit menée dans le dossier de l'aéroport Pearson? Le fera-t-elle pour manifester son appui, sinon pour les Canadiens ordinaires, du moins pour le premier ministre?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi de répondre tout d'abord aux commentaires de mon collègue concernant certains articles parus dans les médias au cours des derniers jours. Je tiens à attirer l'attention des sénateurs sur les affirmations du premier ministre à la Chambre des communes, hier, qu'il m'a d'ailleurs répétées lorsque nous avons discuté de cette question hier. Le premier ministre a dit très clairement qu'il n'avait jamais rencontré les gens du groupe Matthews pour discuter de l'aéroport Pearson. Cela a déjà été dit à la Chambre des communes et au Sénat. Je le répète simplement parce qu'on ramène constamment cette question sur le tapis. La réponse du premier ministre demeure ferme et sans équivoque.

Pour ce qui est de l'enquête, la motion a été proposée et le débat doit maintenant avoir lieu. J'interviendrai très bientôt à ce sujet.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le leader autorisera sûrement une correction. Le premier ministre n'a jamais dit qu'il n'avait pas rencontré l'avocat et son mandataire à ce sujet. Il a dit qu'il n'avait pas discuté du dossier de l'aéroport Pearson avec les deux hommes à la réunion. Il affirme avoir pris le temps de vérifier avec l'avocat qui représentait le groupe Matthews. Il lui a parlé et celui-ci lui a confirmé qu'ils n'avaient pas discuté du tout du projet à la réunion tenue à Toronto. Donc, une réunion a eu lieu. Le premier ministre dit qu'ils n'ont pas discuté du contrat de l'aéroport Pearson à cette réunion. De quoi donc ont-ils discuté pendant une heure et demie, alors que le seul sujet d'intérêt de M. Matthews, c'était l'aéroport Pearson?

Le sénateur Fairbairn: Mon honorable collègue a tout à fait raison, et je vais, si besoin est, clarifier ma réponse. Oui, une réunion a bel et bien eu lieu. Non, le dossier de l'aéroport de Pearson n'a pas été abordé. En fait, je crois que le premier ministre a dit par la suite qu'il n'était pas au courant du projet de privatisation à ce moment-là. Il l'a dit à la Chambre des communes hier. Quant au contenu de la réunion, je serai heureuse de m'en informer pour le compte de mon honorable collègue.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—L'INFLUENCE DES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT SUR L'ATTRAIT QU'EXERCERA L'AÉROPORT

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Dans une publicité, le gouvernement du Canada, par l'entremise de l'administration aéroportuaire du Grand Toronto, dit qu'il cherche un directeur général pour prendre la tête de l'administration qui est censée diriger l'aéroport Pearson. Le nouveau directeur général aura pour mandat d'élaborer la mission de l'aéroport et de commencer à trouver des fonds pour les travaux à venir. Étant donné la façon dont le gouvernement a agi jusqu'ici à l'égard de l'aéroport Pearson et le projet de loi C-22 qu'il a déposé, n'envoie-t-il pas le mauvais message aux investisseurs qui songent à faire affaire avec le gouvernement du Canada? Le gouvernement est-il préoccupé par les conséquences du projet de loi C-22 sur le financement de futurs travaux d'aménagement à l'aéroport Pearson et, d'ailleurs, sur le financement d'autres projets gouvernementaux?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Comme le sénateur Atkins le sait, j'ai dit à maintes reprises dans cette Chambre et je continue de dire aujourd'hui que nous trouverons une solution d'ordre législatif à nos discussions sur le projet de loi C-22, et certainement sur l'aéroport Pearson.

Pour ce qui est de l'administration aéroportuaire, un des messages les plus puissants que nous pourrions envoyer au sujet de la nécessité de développer ce lien fondamental de transport dans notre pays, c'est de parvenir à une solution, dans cette Chambre, au sujet du projet de loi C-22.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—L'IMPORTANCE, POUR SON DÉVELOPPEMENT, D'ADOPTER LE PROJET DE LOI C-22— LA CONNAISSANCE DE M. ROBERT NIXON— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Norman K. Atkins: Honorables sénateurs, madame le leader pourrait-elle confirmer que des fonctionnaires de Transports Canada ont renseigné M. Nixon sur cette question même et l'ont informé que cela poserait un risque si le contrat était annulé par le projet de loi?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureuse de donner suite aux questions du sénateur. Je ne connais pas bien les détails du document dont il parle, mais je me ferai un plaisir d'essayer de lui trouver ces renseignements. Il sait, j'en suis sûre, qu'il ne me plaît guère de commenter les détails de documents dont je n'ai pas pris connaissance.

[*Français*]

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LE RETARD DANS LE RÉAMÉNAGEMENT DES AÉROGARES 1 ET 2 OU L'EXISTENCE D'UN OBSTACLE QUELCONQUE À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt la réponse écrite que vous avez donnée à une question que je vous adressais il y a quelques semaines, concernant le problème que votre gouvernement avait quant au développement des terminaux 1 et 2 de l'aéroport de Toronto.

Comme je vous le disais, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt cette réponse et, pour les fins de ma question, j'en résume l'essence.

Vous me dites dans votre réponse qu'il est impossible pour le gouvernement de procéder au développement ou au redéveloppement de l'aéroport ou des deux aérogares parce qu'il existe encore, sur le titre, des baux de sous-location qui sont encore enregistrés.

De toute évidence, un étudiant de première année qui répondrait à une question de droit de cette façon échouerait son examen pour une raison bien simple, honorables sénateurs: les baux de sous-location sont enregistrés parce qu'il y a un bail principal. Si le bail principal est annulé, il est normal que les baux de sous-location qui dérivent de l'accord principal soient aussi annulés.

Pour atteindre cet objectif, honorables sénateurs, pourquoi votre gouvernement n'a-t-il pas demandé aux tribunaux d'obtenir la radiation de ces baux de sous-location?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, malheureusement je ne suis pas une étudiante en droit de première année. Je ne peux pas faire de commentaires sur son évaluation de la réponse en ce qui le concerne personnellement. L'option que nous préférons, et de très loin, sur la question de l'aéroport Pearson est, avec la collaboration de toute la Chambre, de résoudre les différences qui nous séparent encore et d'en arriver à une solution législative au problème du projet de loi C-22. C'est l'objectif fondamental du gouvernement à ce stade et c'est celui que nous cherchons à atteindre.

• (1450)

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Vous nous avez donné cette réponse à plusieurs reprises, mais l'équation que vous faite est la suivante: le projet de loi C-22, et uniquement le projet de loi C-22, va nous permettre de procéder au développement de l'aéroport. Ce sont deux phénomènes complètement différents. Si votre gouvernement est préoccupé par la qualité des infrastructures des aérogares 1 et 2 de l'aéroport de Toronto, vous pouvez commencer aujourd'hui les travaux que vous voulez. Il n'y a rien qui vous en empêche. Le projet de loi C-22, c'est autre chose. C'est un bail ou un contrat où vous demandez au Parlement d'annuler et d'ordonner l'annulation complète, c'est très différent.

Je répète ma question de l'autre jour: Qu'est-ce qui vous empêche aujourd'hui de commencer les travaux de réparation et d'entretien de ces aérogares?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, mon collègue, le sénateur Nolin, et moi-même partons d'un point de vue bien différent sur cette question. Le gouvernement a précisé clairement son objectif et les moyens qu'il entendait prendre. Il va, sans aucun doute, suivre la voie législative en adoptant le projet de loi C-22.

J'ai répondu aux questions de mon collègue au mieux de mes compétences. Il y a un ou deux obstacles, à ce stade-ci. Nous essayons d'obtenir la coopération de tous pour parvenir à une entente qui ferait que nous puissions adopter le projet de loi C-22.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, toujours au sujet de la même question, je tiens à préciser que ce n'est pas le projet de loi C-22 qui retarde les améliorations et les travaux essentiels à l'aéroport Pearson. C'est plutôt le fait que le gouvernement tarde à créer l'Administration aéroportuaire du Grand Toronto. Le transfert des responsabilités n'aura pas lieu avant 14 ou 18 mois. Il n'est pas prévu avant le 1er avril 1996. En fait, si les travaux essentiels ne peuvent être effectués, ce n'est pas parce que nous retardons (comme on le prétend) l'adoption du projet de loi C-22, mais bien parce que le gouvernement tarde à céder ses responsabilités à une administration aéroportuaire qu'il prend beaucoup de temps à créer.

Le gouvernement gagne du temps, car il n'a pas l'argent voulu pour investir dans l'aéroport Pearson, alors que, si ces ententes avaient été mises en vigueur, des milliers de personnes travailleraient maintenant et au moins 100 millions de dollars seraient investis à l'avantage du Grand Toronto.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, mon collègue n'ignore pas que nous sommes en désaccord sur certains de ces points. Je prétends, pour ma part, que l'on aurait pu entreprendre les travaux d'expansion et créer ces emplois à ce stade-ci, si nous étions parvenus plus rapidement à une entente au sujet de ce projet de loi afin de pouvoir transférer le contrôle à l'Administration aéroportuaire régionale de Toronto.

Le sénateur Lynch-Staunton: Qui n'existe toujours pas. Je suis désolé, je ne voulais pas interrompre ma collègue.

Le sénateur Fairbairn: Un des problèmes réside dans le fait que, comme mon collègue le sait pertinemment, l'Administration aéroportuaire de Toronto peut conseiller le gouvernement, mais n'est pas encore en mesure de prendre le contrôle de toutes les opérations.

Alors que nous continuons d'étudier les questions soulevées au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, j'espère toujours que nous pourrons parvenir à une solution législative au Sénat.

LE PATRIMOINE CANADIEN

LES DISPOSITIONS PRISES PAR LA COMMISSION DE CONTRÔLE CINÉMATOGRAPHIQUE RELATIVEMENT AUX FILMS POUR ADULTES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. J'ai été informé que la Commission de contrôle cinématographique aurait approuvé, au cours d'une séance à huis clos, la présence de scènes d'asservissement, de dégradation et de violence dans les films pour adultes — et l'on sait ce que désigne l'expression «films pour adultes». Cette décision aurait été prise il y a près d'un an. Si c'est effectivement le cas, je crois que nous avons fait un grand bond en arrière dans la lutte contre la dégradation des femmes et la violence dont elles sont victimes.

Madame le leader du gouvernement pourrait-elle vérifier si mes renseignements sont exacts? Si elles se révèlent justes, madame le leader ne croit-elle pas que des décisions de cette nature ne doivent pas être prises derrière des portes closes, mais faire l'objet d'un débat public?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Le sénateur Doody parle-t-il de la Commission de contrôle cinématographique?

Le sénateur Doody: Oui. J'ai appris que la commission aurait pris cette décision le 6 mai, il y a près d'un an. Des rumeurs circulent à ce sujet. Je parle de la Commission de contrôle cinématographique, ce nom étant, j'imagine, un euphémisme pour «commission de censure».

Le sénateur Fairbairn: Je serai très heureuse de communiquer immédiatement la question du sénateur Doody à mes collègues.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ENLÈVEMENT DES DÉBRIS D'UN TRAIN DU CANADIEN NATIONAL SUR LA RÉSERVE DE BIRDTAIL SIOUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, des représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, au Manitoba, ont confirmé que l'on récupérera les débris des quatre locomotives diesel et des quelque vingt wagons-citernes d'un train qui a déraillé en 1968, qui gisent dans un marécage sur la réserve des Sioux de Birdtail, le long de la voie principale de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, près de la frontière du Manitoba et de la Saskatchewan. À la suite de cet important déraillement, on avait préféré enterrer les débris plutôt que de les récupérer. En 1993, constatant que les débris refaisaient surface, des représentants de la bande ont communiqué avec le ministère des Affaires indiennes.

Ces débris constituent un danger pour les enfants de la réserve, une menace pour le bétail et les chevaux que la bande élève et une menace potentielle pour les terres et l'eau du ruisseau Birdtail, qui se jette dans la rivière Assiniboine. On ne sait pas si des résidus de substances toxiques que contenaient les wagons-citernes ont pu s'échapper et contaminer les environs.

Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle demander à son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, quand ce nettoyage, qui aurait dû être fait il y a longtemps, va commencer et combien il va coûter aux contribuables canadiens?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais m'en informer. Je ne connais pas la situation dont le sénateur parle. Cependant, je vais transmettre sa question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et, au besoin, aux autres ministres que cela pourrait concerner.

L'ACTION EN JUSTICE CONTRE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, les négociations entreprises avec le Canadien National en vue de récupérer les débris en toute sécurité sont arrivées à une impasse, il y a quelques mois. On me dit que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est sur le point de dégager des fonds pour permettre le nettoyage, mais qu'il essaiera ensuite de récupérer cette somme en poursuivant le CN.

Madame le leader du gouvernement au Sénat demandera-t-elle au ministre des Transports s'il va inviter le CN à retourner à la table de négociation pour éviter que les fonds du budget du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne soient utilisés à d'autres fins et pour éviter également les frais supplémentaires très élevés que représente un litige entre un ministère fédéral et une compagnie de chemins de fer qui appartient à l'État?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la situation a l'air très complexe, et je vais faire tout mon possible pour renseigner le sénateur à ce sujet.

LE SÉNAT

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA NOMINATION D'UN NOUVEAU SÉNATEUR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, après avoir entendu le sénateur Doyle remercier le leader du gouvernement au Sénat pour son intervention efficace relativement à la question qu'il avait posée, je prends la parole aujourd'hui pour poser une question à mon tour, en espérant que j'obtiendrai peut-être moi aussi une réponse.

Le sénateur Phillips, le sénateur Rossiter et moi-même sommes surchargés de travail, depuis un an, en tant que représentants de l'Île-du-Prince-Édouard. Quand le remplaçant du sénateur Macquarrie, qui assumait sa part de travail, sera-t-il nommé afin que notre équipe soit de nouveau au complet? Il nous serait peut-être moins pénible de travailler, même le dimanche, si vous pouviez nous dire quand nous pouvons espérer son remplacement.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je fais un préambule pour remercier de tout coeur le sénateur Bonnell, qui s'est joint à nous dimanche pour l'étude du projet de loi de retour au travail des cheminots.

Je suppose que mes collègues d'en face diront que le sénateur Macquarrie est irremplaçable. Nous nous occuperons tout de même de lui trouver un successeur le moment venu, honorables sénateurs, et j'espère que ce sera très bientôt.

LE FORUM NATIONAL SUR LA SANTÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉPENSES, LES BUDGETS ET LES CONTRATS

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, j'ai trois questions brèves à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elles ont toutes les trois trait au Forum national sur la santé.

• (1500)

Un groupe spécial de citoyens non rémunérés a été créé afin de conseiller le premier ministre et le gouvernement sur la refonte d'un système de soins de santé qui soit universel, accessible, intégral, transférable et qui fasse l'objet d'un financement permanent.

Premièrement, quel est, pour chaque participant au Forum national sur la santé, le montant des frais qui ont été payés ou remboursés par le gouvernement depuis l'annonce de la création du forum jusqu'à la date de la réponse?

Deuxièmement, sur les 3,2 millions de dollars inscrits au Budget des dépenses principal pour le Forum national sur la santé, quel montant a été prévu pour le personnel, les transports et les communications, l'information, les services professionnels et spéciaux, les coûts de fonctionnement, les dépenses en capital et autres paiements?

Troisièmement, les responsables du Forum national sur la santé ont-ils passé des contrats pour la recherche, les communications ou d'autres services professionnels et spéciaux? Dans l'affirmative, pourrait-on savoir dans chaque cas à qui le contrat a été adjugé, de quel montant était le contrat et quel était le but du contrat?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Doyle pour ses questions. Je suis sûre que le ministère de la Santé va être ravi de recevoir ces demandes de renseignements détaillés. Je vais lui communiquer vos questions immédiatement et vous donnerai les réponses dès que possible.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LES CRÉDITS Nº 4 POUR 1994-1995

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Pierre De Bané propose: Que le projet de loi C-79, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995, soit lu une deuxième fois.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, j'aimerais faire un rappel au Règlement au sujet du projet de loi C-79, et je demande au Président de se prononcer sur ce dernier.

Honorables sénateurs, je crains que ce projet de loi ne dépasse le cadre d'une loi de crédits. Le projet de loi C-79 demande l'autorisation de prélever sur le Trésor les sommes inscrites au Budget des dépenses supplémentaire (D). Le commentaire 946 de la 6e édition de Beauchesne précise ce qui suit:

La présentation d'un budget des dépenses supplémentaire peut avoir divers objets, soit:

1) la remise d'une somme additionnelle à un service existant, en sus de la somme affectée;

2) l'affectation d'une somme nouvelle autorisée par une loi récemment édictée;

3) la couverture d'une dépense imprévue, en cas d'urgence;

4) le virement de crédits d'un poste à un autre;

5) l'extension de la portée d'un poste budgétaire.

Dans l'annexe de la loi, sous «Patrimoine Canadien», le crédit 76d se lit comme suit:

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les musées nationaux et à l'article 101 de la Loi sur la gestion des finances publiques, autoriser le Musée canadien de la nature à emprunter de sources autres que l'État, conformément aux modalités approuvées par le ministre des Finances [...] 1 $

À toutes fins utiles, ce crédit d'un dollar revient à accorder un pouvoir d'emprunt illimité. Cela ne répond à aucun des cinq critères fixés par Beauchesne. Le gouvernement tente de régler, par le biais d'une loi de crédits, une question qui devrait faire l'objet d'une mesure législative distincte.

La citation 935 de Beauchesne dit ceci:

On ne doit pas tenter d'obtenir par le biais des affaires relatives aux subsides une autorisation qui devrait normalement provenir de source législative.

Cette citation se fonde sur une décision rendue par l'ex-Présidente de la Chambre des Communes, Jeanne Sauvé, le 25 mars 1981. Dans sa décision, Mme Sauvé cite plusieurs précédents, dont celui-ci, qui date du 22 mars 1977:

J'estime que le Parlement autorise le gouvernement à agir en adoptant des lois et lui alloue l'argent pour financer les programmes autorisés en adoptant une loi portant affectation de crédits. À mon avis, il ne faudrait donc pas qu'un crédit serve à obtenir une autorisation qui doit normalement faire l'objet d'une loi.

J'ai vérifié les deux lois mentionnées dans la citation. L'article 101 de la Loi sur la gestion des finances publiques permet à une société mandataire de contracter des emprunts mais à deux conditions. L'article se lit comme suit:

Une société mandataire ne peut contracter d'emprunts auprès d'autres personnes que Sa Majesté que si les conditions suivantes sont réunies:

a) une loi fédérale lui en donne la capacité;

b) une loi fédérale, notamment une loi de crédits, l'y autorise expressément.

Je suppose que l'article 12 de la Loi sur les musées nationaux est mentionné comme condition *a*), c'est-à-dire qu'une loi fédérale donne à la société mandataire la capacité de contracter des emprunts.

J'ai vérifié cet article. Le seul pouvoir d'emprunt dont jouit le musée a trait, d'après l'alinéa *d*) de l'article 12, aux pièces d'exposition et de musée, aux connaissances et aux informations. Rien ne l'autorise à emprunter de l'argent. Il peut emprunter des collections de papillons, des os de dinosaure, des plantes, des pierres et des ours empaillés, mais pas d'argent. En fait, on demande au Parlement d'accorder un pouvoir qui n'existe pas à l'heure actuelle. À mon avis, cela donne une valeur législative à ce crédit.

Honorables sénateurs, la deuxième condition posée par la Loi sur la gestion des finances publiques est qu'une loi fédérale, notamment une loi de crédits autorise expressément la société à contracter des emprunts. Le projet de loi C-79 est censé remplir cette deuxième condition. Cela pose toutefois deux problèmes. Premièrement, l'article 101 de la Loi sur la gestion des finances publiques, qui date de 1984, va à l'encontre du précédent parlementaire dont il est question dans la 6e édition de la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*, publiée en 1989.

Comme les honorables sénateurs le savent, tandis que Beauchesne parle surtout des activités de l'autre endroit, on s'en sert couramment comme guide de procédure ici même. La version 1989 de Beauchesne présente encore comme valable une décision rendue par le Président des Communes le 9 décembre 1975, laquelle rejetait les pouvoirs d'emprunt tirés d'un projet de loi de crédits basé sur le Budget des dépenses supplémentaire. Par coïncidence, ce projet de loi de crédit portait lui aussi le numéro C-79 et avait été présenté par le Président du Conseil du Trésor de l'époque, Jean Chrétien.

Ce que le Président avait dit, c'était que, même si les pouvoirs d'emprunt pouvaient être intégrés à un projet de loi de crédits basé sur le Budget des dépenses principal ou les crédits provisoires, ils ne pouvaient pas être intégrés à un projet de loi fondé sur le Budget des dépenses supplémentaire. La citation 969 est la suivante:

Il est des raisons historiques qui justifient l'inclusion d'une disposition relative au pouvoir d'emprunt du gouvernement dans un projet de loi de crédits fondé sur un budget principal des dépenses, ou même fondé sur des crédits provisoires. Un projet de loi de crédits fondé sur un budget des dépenses supplémentaire ne peut cependant comprendre une disposition autorisant le gouvernement à emprunter.

Honorables sénateurs, bien que la Loi sur la gestion des dépenses publiques permette à une société d'État d'emprunter dans le cadre d'une loi de crédits, d'après le précédent parlementaire, il ne peut s'agir d'une loi de crédits fondée sur un budget des dépenses supplémentaire.

Ce n'est pas la seule restriction aux dispositions sur les emprunts. Selon une décision rendue en 1981 par le Président de l'autre endroit, une disposition autorisant le pouvoir d'emprunt ne pouvait faire partie d'un projet de loi de finances. La citation 970 en fournit une raison très claire et vaut la peine d'être rappelée dans le contexte de mon recours au Règlement.

Le pouvoir d'emprunt est une question importante qui doit faire l'objet d'un avis, sans quoi les dispositions relatives à ce pouvoir doivent être retranchées du projet de loi.

Je crois qu'il y a ici une autre question qui va au coeur du privilège parlementaire.

On nous demande d'accorder à une société d'État le pouvoir d'emprunter un montant non précisé dans le projet de loi, à des fins qui ne sont pas précisées non plus. On demande au Parlement d'accorder, en votant un crédit d'un dollar, un pouvoir d'emprunt illimité. La société d'État n'est jamais tenue de demander au Parlement de lui voter à nouveau des fonds, puisque, si elle en manque, elle n'aura qu'à emprunter en vertu de la garantie de l'État.

Je voudrais faire valoir un autre argument: les précédents ont trait au pouvoir d'emprunt du gouvernement. D'aucuns pourraient soutenir qu'en fait, puisqu'une société d'État n'est pas le gouvernement, les règles ordinaires ne s'appliquent pas. En réalité, la société d'État est financièrement très dépendante du gouvernement. Ce dernier devra toujours être là chaque fois qu'elle empruntera. En pratique, il y a peu de différence entre l'argent emprunté pour ce musée et celui qui est emprunté pour le fonctionnement du gouvernement.

Honorables sénateurs, avant de passer à la deuxième lecture du projet de loi, j'aimerais que le Président rende une décision quant au bien-fondé de ce crédit. Si ce crédit n'est pas acceptable, je demande que le Président le supprime du projet de loi.

À mon avis, ce crédit n'est pas recevable pour quatre raisons. Premièrement, il ne satisfait pas aux critères énoncés dans l'ouvrage de Beauchesne relativement au Budget des dépenses supplémentaire.

Deuxièmement, la Loi sur les musées nationaux n'autorise pas les musées à emprunter de l'argent. On demande au Parlement d'approuver une mesure qui n'est pas déjà autorisée dans la loi, ce qui, à mon avis, confère un caractère législatif au crédit et, compte tenu de la jurisprudence, celui-ci doit par conséquent être jugé irrecevable.

Troisièmement, si l'on se fie aux décisions rendues par le Président de l'autre endroit, il n'est pas acceptable de solliciter un pouvoir d'emprunt dans le Budget des dépenses supplémentaire. Le pouvoir d'emprunter est une question de fond qui nécessite un examen plus approfondi que celui qui peut être fait dans le cas d'un projet de loi autorisant un Budget des dépenses supplémentaire. De toute façon, le Budget des dépenses vise à autoriser des dépenses, non des emprunts.

Quatrièmement, c'est une insulte au privilège du Parlement que d'essayer d'obtenir l'autorisation d'emprunter une somme illimitée à des fins non précisées, particulièrement dans un projet de loi de crédits.

En terminant, j'insiste sur l'importance du processus d'octroi de crédits au Parlement, qui est l'une des raisons même de notre présence ici. En effet, si la structure parlementaire a évolué, c'est parce que le gouvernement voulait avoir son mot à dire quant à la façon dont la Couronne percevait les impôts et dépensait les deniers publics.

Je demande au Président de tenir compte de ce recours au Règlement et de rendre une décision.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, ce rappel au Règlement est intéressant et important. Toutefois, je ne pense pas qu'il soit convaincant.

L'essentiel des arguments invoqués est lié au fait que la Chambre des communes, qui nous a transmis ce projet de loi, n'a tenu compte ni de son propre Règlement ni des décisions de son Président; autrement dit, qu'elle n'aurait pas dû adopter cette mesure législative.

Qui sommes-nous, à ce stade-ci du processus législatif, pour nous ériger en autorité et prétendre que la Chambre a manqué à ses règles de procédure, puisque c'est elle qui les fixe?

Le sénateur Lynch-Staunton: Comme le projet de loi C-22.

Le sénateur Stewart: Cela n'a rien à voir.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est la question que vous posez, sénateur: «Qui sommes-nous pour contester une décision de la Chambre des communes?»

Le sénateur Stewart: D'abord, l'argumentation du sénateur porte en grande partie sur ce qui a déjà été fait par la Chambre des communes et qui regarde la Chambre des communes.

Ensuite, il ne faudrait pas oublier que le Beauchesne est un ouvrage descriptif. Il décrit pour la gouverne des députés et, dans une certaine mesure, pour celle des sénateurs, les règles et les pratiques passées. C'est un ouvrage descriptif. Il ne modifie pas la Constitution du Canada. Par conséquent, il ne définit ni ne limite le pouvoir du Sénat de débattre de projets de loi et plus particulièrement ici, de ce projet de loi.

Enfin, le sénateur a fait valoir que si le projet de loi était adopté, on aurait eu tort d'accorder à la société le pouvoir conféré par l'article auquel il fait allusion, à savoir celui d'emprunter encore et encore une «somme illimitée». C'est peut-être une bonne argumentation contre le projet de loi et on a peut-être eu tort d'accorder ce pouvoir, mais cela ne justifie pas un recours au Règlement.

Pour toutes ces raisons, je crois que ce recours au Règlement ne mènera nulle part. Nous ne pouvons pas dire que le projet de loi est irrecevable au Sénat parce que, à notre avis, il n'était pas conforme au Règlement de la Chambre des communes. La question est de savoir s'il est réglementaire ici. Nous sommes liés non pas par le Beauchesne, mais par la Constitution. Le Beauchesne ne modifie en rien la Constitution. Si l'on pouvait prouver que le projet de loi est anticonstitutionnel, mon collègue d'en face aurait alors un bon point à faire valoir.

Bref, nous ne pouvons pas décider de questions de principe, de la sagesse des dispositions prévues dans le projet de loi, à la faveur d'un recours au Règlement.

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, l'objection que formule mon collègue me surprend puisque, comme vous le savez, le comité sénatorial permanent des finances nationales a étudié ce projet de loi le 28 mars, à une séance présidée par le sénateur Doody. Demain, nous étudierons le rapport portant sur ce projet de loi déposé par le sénateur Doody. L'opposition officielle au Sénat forme la majorité à ce comité. Vous constaterez que la question que soulève aujourd'hui mon collègue n'est pas mentionnée dans le rapport qu'a signé le sénateur Doody au nom des membres de notre comité.

Permettez-moi de citer un extrait de ce rapport, honorables sénateurs:

> Enfin, le crédit nº 76d du Musée canadien de la nature, qui relève de Patrimoine Canada, autorise le Musée à emprunter à des sources autres que l'État, ce qui l'aidera à regrouper son personnel et ses collections, actuellement éparpillés dans onze vieux bâtiments de la région de la capitale nationale, dans un nouvel immeuble qui sera situé à Aylmer, au Québec.

Par conséquent, la personne la mieux placée pour répondre à notre collègue est peut-être le président du comité.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je remercie mon honorable collègue d'avoir mentionné mon nom trois fois dans un même paragraphe. Je crois qu'il s'agit d'un autre précédent au Sénat. C'est quasi aussi astucieux que d'autoriser un pouvoir d'emprunt en accordant un crédit de un dollar. Je n'avais jamais vu cela.

Si les honorables sénateurs concluent qu'il s'agit là de la bonne façon d'accorder un pouvoir d'emprunt à un organisme d'État (pas au gouvernement lui-même, mais bien à un organisme d'État) ils feront preuve d'une logique des plus déroutantes. Mais cela reste à voir.

Pour répondre plus directement à mon collègue, le sénateur de Bané, je lui ferai remarquer que le fait que je préside le comité n'empêche aucun sénateur de se lever, lorsqu'il le désire, pour faire un rappel au Règlement ou participer au débat. Le fait que je dirige en toute impartialité et dans toute ma splendeur les travaux de ce comité n'empêche aucunement mon collègue de se joindre à nous de temps à autre.

Le sénateur Tkachuk: Honorables sénateurs, j'étais présent à cette réunion du comité des finances nationales. Les sénateurs qui étaient là sauront que ce poste du Budget des dépenses supplémentaire m'intéressait beaucoup. J'ai posé un certain nombre de questions pour essayer de connaître la raison de cet emprunt. Comme je suis ici depuis seulement un an et demi, je n'avais pas les connaissances nécessaires pour mettre en doute ce qui se passait. C'est pourquoi je demande au Président de rendre une décision sur ce rappel au Règlement.

• (1520)

Lorsque j'ai téléphoné à certains de mes collègues pour leur demander qui était l'expert en la matière, le nom du sénateur Stewart a été mentionné deux fois. J'ai dit: «Je ne crois pas que je vais lui téléphoner.»

Existe-t-il un précédent à cet égard? Si cela est accepté, il sera désormais possible à n'importe quel organisme d'État d'obtenir des fonds illimités au moyen du Budget des dépenses supplémentaire. Au lieu de passer par la voie législative ou par le Budget des dépenses principal, tous les organismes pourront se voter tous les fonds dont ils ont besoin au moyen d'un crédit d'un dollar dans le Budget des dépenses supplémentaire. Comment le Parlement administre-t-il les deniers publics?

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, la question posée n'a vraiment rien à voir avec le rappel au Règlement.

Le sénateur Tkachuk: C'est là le but de mon rappel au Règlement.

Le sénateur Stewart: Réfléchissez à cela, honorable sénateur. Ce que vous déclarez être votre sujet principal est la question de savoir s'il est sage d'adopter la mesure. Vous affirmez que si on peut le faire maintenant, on peut le refaire à maintes reprises. C'est peut-être vrai et c'est peut-être une bonne raison de s'opposer à la disposition du projet de loi que vous dénoncez.

Cependant, si vous vous y opposez pour cette raison, vous devez vous y opposer pour des motifs de fond et non pas pour des questions de procédure. Cela ne justifie donc pas un rappel au Règlement. Vous demandez s'il est bien sage d'adopter la mesure. Bien sûr, vous devez vous-même répondre à cette question. Ce n'est pas là une question qui peut être posée au Président. Il appartient à chaque sénateur d'y répondre. Est-il bien sage d'accorder un tel pouvoir? Il n'y a pas là matière à rappel au Règlement.

Le sénateur Tkachuk: La question a été soulevée à l'autre endroit et elle a été déclarée irrecevable. Pour une raison ou une autre, elle a quand même abouti ici. En fait, je connais la raison, mais cela ne devrait pas se retrouver ici. Je demande au Président de rendre une décision.

Le sénateur Forrestall: L'autre endroit n'est pas infaillible.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, avant de dire quoi que ce soit, j'aimerais savoir avec certitude sur quel crédit porte le rappel au Règlement. Ai-je raison de croire que c'est sur le crédit 76d?

Le sénateur Doody: C'est exact.

Le sénateur MacEachen: En écoutant l'honorable sénateur parler d'emprunts illimités et de délégation du pouvoir de recevoir toutes les sommes voulues, j'ai pensé qu'il y avait peut-être là matière à recours au Règlement. Cependant, le onzième rapport du comité des finances nationales, présenté aujourd'hui par le sénateur Doody, porte sur le même 76d. Je renvoie les honorables sénateurs à l'annexe II, explications supplémentaires, catégorie C, crédits divers de 1 $. Nous arrivons au crédit 76d.

On y lit:

> Conformément à l'article 12 de la Loi sur les musées nationaux et à l'article 101 de la Loi sur la gestion des finances publiques, autoriser le Musée canadien de la nature à emprunter de sources autres que l'État, conformément aux modalités approuvées par le ministre des Finances.

Il y a toutefois une explication bien différente de celle selon laquelle on semble accorder le pouvoir d'emprunter un montant illimité. Ce crédit permettra vraisemblablement aux autorités chargées de l'immobilier ou de l'administration de conclure un contrat de location-acquisition dans le cadre de l'administration des biens. Si cette autorisation est demandée, c'est que, aux termes de la réglementation sur la gestion des finances publiques, cette transaction est considérée comme un emprunt.

Le comité a mis des guillemets au mot «emprunt». En fait, il ne s'agit aucunement d'un emprunt. C'est une modification de définition autorisée par le crédit de un dollar. Je ne vois pas comment le fait d'autoriser une administration à conclure un contrat de location-acquisition constitue ou donne un pouvoir d'emprunt.

Par conséquent, les craintes que le sénateur a éprouvées au départ peuvent se dissiper par un simple coup d'oeil sur l'explication que le comité a fournie. Telle est mon interprétation. Si le président du comité dit autre chose, je me rallierai à sa conclusion, car il a étudié la question avec grand soin. Le musée se propose de conclure un contrat de location-acquisition, qui est considéré comme un «emprunt» aux termes du règlement d'application de la Loi sur la gestion des finances publiques, avec un promoteur du secteur privé qui construira un immeuble devant être occupé à la fin de 1996. Je conclus que c'est précisément cela que le crédit de un dollar autorise.

Le sénateur Berntson: Cela vaut plus de un dollar.

Le sénateur MacEachen: Le crédit autorisera un contrat de location-acquisition avec un promoteur. Il ne donnera aucunement le pouvoir de recevoir des montants illimités pour quelque fin que ce soit. Si tel était le cas, le sénateur Tkachuk aurait raison de se plaindre. Ceux d'entre vous qui ont étudié la question à fond pourront me corriger, j'en suis sûr.

Le sénateur Doody: Ce qu'on dit ici, c'est que les autorisations d'emprunter doivent être accordées par un projet de loi portant pouvoir d'emprunt et non par un stratagème comme celui-ci. Nous autorisons le ministre à emprunter un montant qui n'est pas précisé. Il y a bien des explications, mais elles ne figurent pas dans le projet de loi, qui est un projet de loi de crédits.

Le Sénat trouve-t-il correct de permettre aux ministres de se passer de l'autorisation du Parlement, grâce à un crédit de 1 $, et d'emprunter de l'argent à quelque fin que ce soit? Il s'agit en l'occurrence d'un bail, mais il pourrait en être autrement dans un autre cas. Si cette façon de procéder devient acceptée, le Sénat devrait certainement donner son approbation. Une des difficultés que présente tout ce processus, c'est que l'opposition à l'autre endroit ne conteste absolument pas cette façon de procéder. C'est tout bonnement adopté sans discussion. Nous avons ici des responsabilités que nous ne devrions peut-être pas avoir à endosser.

C'est l'assemblée élue qui a la responsabilité des projets de loi de crédits pour les budgets des dépenses, car il en va du contrôle du Trésor public. Aucune mesure législative ne fait l'objet de moins d'examen à l'autre endroit que ces énormes montants d'argent dont l'emprunt est approuvé chaque année en un clin d'oeil et sans discussion.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: S'ils ne sont pas remis en question ici, ils ne le seront pas du tout. La façon dont le Sénat est prié d'examiner ces mesures constitue en soi une honte nationale. Nous recevons le Budget des dépenses supplémentaires trois jours avant que le gouvernement veuille le ravoir. Nous convoquons une réunion du comité. Il y a des rubriques ici que nous n'avons même pas examinées sérieusement. Il faudrait les examiner, mais le temps presse. Le Budget des dépenses doit être renvoyé à l'autre endroit. Nous pouvons adopter le projet de loi de crédits sans le Budget des dépenses, mais il ne serait pas correct de ne pas avoir fait rapport de l'examen du Budget des dépenses.

Par conséquent, à la onzième heure — on plutôt minuit moins quart en l'occurrence — on nous confie le Budget des dépenses à examiner. Nous serons saisis demain du projet de loi de crédits. Nous avons reçu aujourd'hui le projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Le comité n'aura certainement pas le temps d'étudier convenablement cette mesure, à moins que nous ne décidions encore une fois de dire: «Un instant. Le Sénat veut examiner cette mesure plus à fond.» On nous accusera alors de faire de l'obstruction. L'assemblée non élue sera accusée, encore une fois, de faire obstacle à la volonté de la Chambre des communes. Le gouvernement veut son projet de loi. La Chambre des communes a adopté de Budget des dépenses supplémentaire sans même l'examiner. Maintenant, on s'attend à la même chose du Sénat.

• (1530)

Je félicite le sénateur d'avoir soulevé la question parce que cela nous donne l'occasion de faire état de certaines préoccupations. Les sénateurs du côté du gouvernement placent le Sénat et même le gouvernement dans la malheureuse position de devoir adopter ce projet de loi à toute vapeur sans même le soumettre, comme il se doit, à une étude approfondie. Je demande à nos vis-à-vis de se pencher sur cette question avec leurs collègues de l'autre endroit afin de mettre au point un système en vertu duquel nous aurions au moins une semaine, dix jours, voire deux semaines pour étudier ces très importantes questions.

Des voix: Bravo!

Le sénateur MacEachen: Je remercie le sénateur de son vibrant plaidoyer ayant trait à la façon générale de traiter le Budget des dépenses, entre autres choses. Cependant, il n'a toujours pas expliqué en quoi un changement de définition autorisait quiconque à emprunter de l'argent. Même dans son rapport, le mot «emprunter» est mis entre guillemets parce qu'il n'est pas censé vouloir dire «emprunter». Il est censé vouloir dire «autoriser» à conclure un contrat de location-acquisition avec un promoteur privé par cette méthode.

Si quelqu'un peut me dire où est l'autorisation d'emprunter, quelles sont les sommes, et ainsi de suite, nous pourrions peut-être alors passer à l'étape suivante et déterminer si c'est valable. Je ne pense même pas qu'il s'agit d'autorisation à emprunter dans le cas présent. C'est un changement de définition qui est visé, selon l'explication.

[*Français*]

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur MacEachen trouve que c'est une bonne méthode que d'utiliser cette façon de faire pour obtenir une autorisation?

[*Traduction*]

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, s'il ne s'agit pas d'une autorisation d'emprunter, pourquoi le libellé nous porte-t-il à le croire? Il s'agit d'un crédit de 1 $ qui autorise le Musée canadien de la nature à emprunter à une source autre que l'État, conformément aux modalités et aux conditions approuvées par le ministre des Finances. Ce qu'on dit, c'est que le musée pourra emprunter, que le ministre des Finances devra donner son aval et que le Parlement approuvera un crédit de 1 $, un point c'est tout. C'est exactement ce qui est prévu. Vous pouvez mettre autant de caractères en italique, de guillemets, de soulignement et de signes que vous le voulez, le projet de loi est très clair.

Le sénateur MacEachen: Honorables sénateurs, je dois dire que je me fie au rapport que nous a présenté aujourd'hui le président du comité, qui se trouve à être le sénateur Doody. Le rapport explique, relativement au crédit 76d, ce que ce poste signifie. À propos de cette autorisation, nous avons l'explication du sénateur Doody, qui semble maintenant se dissocier du rapport. Le mot «emprunter» est clairement entre guillemets, ce qui nous donne à penser que ce mot n'est pas employé dans le sens où on l'entend normalement. Sinon, pourquoi y a-t-il des guillemets?

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, par son choix de mots, le sénateur Doody a indiqué le genre de difficultés qui se posent en l'occurrence. Le mot «approprié» a au moins deux acceptions. Il peut signifier acceptable, mais il peut aussi être employé pour signifier judicieux — et, dans ce cas, c'est une bonne politique législative. C'est la première signification, et non pas la deuxième, qui est soulevée en l'occurrence.

Le sénateur Tkachuk se demande si le projet de loi est recevable à la Chambre haute. C'est à propos de cette question que nous sommes invités à aider la présidence.

Les discussions qui ont eu lieu jusqu'à maintenant n'ont généralement pas porté sur le caractère opportun, la recevabilité de la mesure, mais plutôt sur sa valeur sur le plan des principes.

Je partage l'opinion du sénateur Doody à certains égards. Cependant, en ce qui concerne strictement la recevabilité, il me semble qu'il n'y a pas grand-chose à discuter, à moins que nous voulions modifier la Constitution et le Règlement du Sénat. Mais c'est là une autre question. Nous ne l'avons pas fait jusqu'à maintenant.

Le sénateur Tkachuk: Votre Honneur, je sollicite une décision sur la question. Selon moi, on ne peut pas recourir au Budget des dépenses supplémentaire quand la loi stipule qu'il faut emprunter la voie législative. On ne saurait passer par la porte d'en arrière quand la loi exige que l'on passe par la porte d'en avant. Or, c'est ce qu'on a fait dans ce cas-ci.

Il existe des précédents on ne peut plus explicites à ce sujet, à l'autre Chambre, et il y a aussi des décisions du Président, selon lesquelles il faut avoir recours à une mesure législative et, dans certains cas, au Budget des dépenses principal. On ne peut le faire par le truchement du Budget des dépenses supplémentaire.

Si cela donne lieu à une discussion générale, nous pouvons toujours soumettre la question au comité. Je demande à Son Honneur de se prononcer sur les arguments que j'ai avancés, pour l'information des honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Tkachuk a invoqué le Règlement. Plusieurs sénateurs se sont prononcés là-dessus, et j'ai laissé faire parce que j'estimais que c'était dans l'intérêt de notre assemblée. Ce n'est toutefois pas prévu dans le Règlement.

Je vais examiner la question et rendre compte au Sénat dans les plus brefs délais.

(Le débat est ajourné en attendant la décision de la présidence.)

[*Français*]

PROJET DE LOI SUR LES CRÉDITS Nº 1 POUR 1995-1996

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Pierre De Bané propose: Que le projet de loi C-80, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996, soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, le projet de loi sur les crédits nº 1 pour l'année 1995-1996, le projet de loi C-80 prévoit le déblocage de crédits provisoires de 13,7 milliards pour 1995-1996. Le budget des dépenses principales de 1995-1996 a été déposé à l'autre endroit, le 28 février. Il sera étudié en comité avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor vers le 27 avril 1995.

[*Traduction*]

Le Budget des dépenses principal contient des prévisions de dépenses budgétaires de 164,2 milliards de dollars pour le prochain exercice financier, dont 116,2 milliards sont déjà prévus dans la loi et 48 milliards devront faire l'objet d'une autorisation du Parlement.

Le projet de loi dont nous sommes saisis, aussi appelé projet de loi de crédits provisoires, vise à accorder au gouvernement une autorisation de dépenser de 13,7 milliards de dollars d'ici la fin juin 1995, pendant que le Parlement examine le Budget des dépenses principal de 1995-1996.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, nous semblons suivre une procédure plutôt inhabituelle en ce moment. Si je ne me trompe pas, nous avons l'habitude d'examiner d'abord le rapport du comité et, une fois qu'il est adopté, le projet de loi de crédits franchit habituellement toutes les étapes très rapidement, si le gouvernement le demande, comme cela s'est déjà produit.

• (1540)

Or, nous examinons le Budget des dépenses avant d'avoir terminé l'examen du rapport, ce que je ne comprends pas très bien. Je sais que le Sénat peut sauter l'étape du comité et examiner le Budget des dépenses et les crédits, puis adopter le projet de loi.

Je crois que la meilleure solution serait d'ajourner le débat immédiatement et d'examiner le Budget des dépenses demain. D'ici là, le Président aura peut-être pris une décision, mais, même dans le cas contraire, il n'est pas nécessaire de reporter le débat. La fin du débat peut, elle, être retardée.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

LA LOI DE 1984 SUR LA CONVENTION CANADA-ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Michael Kirby propose: Que le projet de loi S-9, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui brièvement au sujet du projet de loi S-9, qui ratifie le récent protocole modifiant la convention.

À l'heure actuelle, des conventions en matière de double imposition lient le Canada et 52 pays. C'est notamment le cas de la Convention Canada-États-Unis qu'on a signée en 1980. On l'a modifiée à deux reprises seulement dans les 15 dernières années; ces nouvelles dispositions constituant la troisième série de modifications.

La majeure partie du protocole dont vous êtes saisis sous la forme du projet de loi S-9 porte sur des questions administratives de définition et de clarification des règles actuelles touchant notamment les impôts sur le revenu et la fortune. Cependant, il y a également, dans ce projet de loi, un certain nombre de modifications importantes qui devraient apporter des avantages réels au Canada, ainsi qu'aux Canadiens, et accroître l'équité des deux régimes fiscaux qui s'appliquent aux non-résidents des deux pays.

L'un des éléments les plus importants réside dans le fait que le nouveau protocole supprime les retenues d'impôt sur les paiements d'intérêt, les dividendes directs et certaines redevances, ou en réduit le taux.

En réduisant les taux de retenues fiscales, ce protocole devrait faciliter la croissance continue des échanges et des investissements entre le Canada et les États-Unis. Il fait également en sorte que ces taux sont comparables à ceux que prévoit la convention fiscale modèle de l'OCDE et qu'acceptent, à l'heure actuelle, la majorité des 25 pays membres. Autrement dit, le nouveau taux d'imposition prévu dans le projet de loi est conforme aux dispositions des conventions fiscales qui lient, de nos jours, un nombre important de grands pays industrialisés.

En plus de cette modification dans les taux de retenues, ce protocole contient un certain nombre de nouvelles dispositions. Tout d'abord, en vertu du protocole, on va réduire le taux général des retenues d'impôt sur les dividendes directs pour le faire passer de 10 p. 100 à 5 p. 100, en 1997. Ensuite, on va faire passer de 15 p. 100 à 10 p. 100 ce taux sur les paiements d'intérêt pour respecter, là encore, la convention fiscale modèle de l'OCDE.

Enfin, cette entente éliminera entièrement l'impôt sur les redevances pour les logiciels informatiques, les brevets et les informations technologiques. Ainsi, ce protocole aura des effets bénéfiques puisqu'il réduira, pour les entreprises canadiennes, le coût de l'accès à la technologie américaine et qu'il facilitera la vente de produits et de services aux États-Unis pour les entreprises canadiennes de haute technologie.

Ce ne sera pas le seul impact favorable, puisque le projet de loi S-9 rétablira l'équité des règles en matière d'impôts sur les successions pour les Canadiens propriétaires de biens aux États-Unis. Comme les sénateurs le savent déjà, en vertu de la loi américaine actuelle, les Canadiens qui décèdent et possèdent aux États-Unis des propriétés valant plus de 60 000 $ US, notamment des résidences d'hiver, peuvent être assujettis à l'impôt américain sur les successions. Le seuil est bien plus bas pour les Canadiens que pour les Américains.

En vertu du projet de loi S-9, cependant, les Canadiens ne seront plus assujettis à l'impôt des États-Unis sur les successions, à moins que la valeur de l'actif brut de leur succession globale n'excède 600 000 $. En outre, des crédits spéciaux seront accordés pour les propriétés transférées au conjoint de la personne décédée.

Pour m'en tenir aux impôts sur les successions pendant un moment, le projet de loi S-9 établit une disposition selon laquelle notre gouvernement offre un crédit d'impôt sur les revenus de succession provenant des États-Unis lorsque des impôts ont déjà été prélevés également aux États-Unis. À leur tour, les États-Unis accorderont un crédit pour les impôts prélevés par le Canada sur les revenus d'Américains décédés.

Cette disposition sera rétroactive aux décès survenus après le 10 novembre 1988, la date à laquelle les États-Unis ont apporté la dernière série de changements importants aux dispositions concernant les impôts sur les successions qui touchent les résidents canadiens.

Il est important de noter que, bien que ces changements puissent sembler représenter un cadeau pour les Canadiens riches, ce n'est pas le cas. Ils suppriment en fait la double imposition. Le souci d'équité exige manifestement que ni les Canadiens ni les Américains ne paient deux fois des impôts. C'est la suppression de cette double imposition qui est au coeur du projet de loi S-9.

Les changements dont sont convenus nos deux pays reconnaissent que tant le Canada que les États-Unis imposent des droits sur les biens des personnes décédées. Cependant, ces deux formes d'impôts sont très différentes. Aux États-Unis, il y a l'impôt sur la succession. Au Canada, le gouvernement effectue un prélèvement qui revêt la forme d'un impôt sur le revenu appliqué à la plus-value des biens de la personne décédée, jusqu'au moment du décès. L'harmonisation de ces formes différentes d'impôts sur les biens des personnes décédées ou d'impôts sur les successions a créé un grave problème pour beaucoup de Canadiens et même d'Américains.

Le Canada, comme la plupart des autres pays, possède des règles visant à éviter la double imposition, mais elles ne traitent pas des cas où le même genre d'impôt est prélevé, mais sous une forme différente. Aux termes de la réglementation actuelle, avec ces deux formes différentes d'imposition visant à atteindre la même fin, il pourrait y avoir des cas où, à défaut du projet de loi S-9, la succession d'un Canadien ayant des biens aux États-Unis risquerait d'être frappée d'impôts canadiens et américains dépassant même la valeur des biens proprement dits. De toute évidence, cette situation est absurde et personne ne veut d'un tel régime fiscal.

Le projet de loi S-9 corrige donc ce problème en permettant aux Canadiens de porter les impôts de succession versés aux États-Unis au crédit de l'impôt à payer au Canada sur le revenu provenant de sources américaines et, inversement, il permet aux Américains de porter au crédit de l'impôt de succession à payer aux États-Unis les impôts sur le revenu versés au Canada.

Un autre aspect important du projet de loi S-9 porte sur les prestations de sécurité sociale qu'un pays verse à une personne qui vit dans un autre pays. En vertu de la convention fiscale qui existe actuellement entre le Canada et les États-Unis, les montants de ces prestations ne sont pas imposables dans le pays d'origine mais sont en fait imposés dans le pays où vit le bénéficiaire des prestations. Par conséquent, les prestations du programme de la sécurité de la vieillesse des États-Unis ou les prestations du Régime de pensions du Canada qui sont versées à une personne qui vit aux États-Unis ne sont pas imposées par le Canada. En outre, seulement la moitié de ces prestations est imposable dans l'autre pays.

Le projet de loi S-9 met fondamentalement fin à cette échappatoire parce que, lorsqu'il aura été adopté, les prestations versées au titre de la sécurité sociale seront imposables seulement dans le pays d'où elles proviennent, ou dans le pays où elles sont versées, plutôt que dans le pays où elles sont reçues.

Je tiens aussi à souligner que, lorsque le projet de loi S-9 aura été adopté, on présentera un certain nombre de modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu pour appliquer les règles concernant la retenue d'impôt sur des non-résidents aux paiements de retenue d'impôt faits par les Américains qui vivent au Canada. Ces modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu seront présentées au cours de l'année.

Honorables sénateurs, une autre disposition du projet de loi S-9 prévoit un meilleur fonctionnement des règles concernant les dons de charité faits à des organisations exonérées d'impôt dans les autres pays. Comme vous le savez, il est actuellement très bizarre de voir un Canadien qui vit aux États-Unis réclamer un crédit pour un don de charité fait à une organisation exonérée d'impôt.

Une autre disposition prévoit un mécanisme d'arbitrage pour le règlement des différends provenant de l'interprétation ou de l'application de cette convention.

Finalement, le protocole contient également un article prévoyant l'assistance nécessaire pour percevoir des impôts dans l'autre pays, et pour améliorer l'échange de renseignements

fiscaux entre les deux pays. Ces mesures sont des étapes utiles pour améliorer la capacité de notre gouvernement de percevoir les impôts dûs, quelque chose que le ministre des Finances s'est engagé à faire dans sa déclaration budgétaire de février.

En résumé, le but de ce projet de loi est clair. Il s'agit de permettre aux résidents canadiens qui gagnent également une partie de leurs revenus aux États-Unis d'avoir un régime fiscal juste et de donner la même chose aux Américains qui travaillent au Canada. L'idée est d'éliminer la double imposition, de fermer certaines échappatoires qui existaient en raison de la façon dont les impôts sont appliqués et en raison des différences entre les deux pays. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement des régimes fiscaux des deux pays en les rendant plus semblables et en introduisant un élément de justice.

J'invite les sénateurs à appuyer le projet de loi S-9. De toute évidence ce n'est pas un projet de loi sectaire. Historiquement, c'est le type de projets de loi que le Sénat approuve rapidement. J'espère que les choses n'iront pas différemment cette fois-ci.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de ses explications au sujet du projet de loi S-9. J'accepte son explication voulant que les faits soient comme le projet de loi les rapporte. Ce n'est certainement pas quelque chose qui est bien compris dans beaucoup de secteurs. Je pense que le meilleur endroit pour avoir des réponses aux questions est en comité. Par conséquent, en ce qui nous concerne, nous sommes prêts à le renvoyer à un comité maintenant.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kirby, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU DIX-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du dix-neuvième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire du comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté) présenté au Sénat le 23 mars 1995.

L'honorable Earl A. Hastings propose: Que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU VINGTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingtième rapport du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire du comité sénatorial des finances nationales), présenté au Sénat le 23 mars 1995.

L'honorable Earl A. Hastings propose: Que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

VINGT ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du vingtième-et-unième rapport du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget du Sénat pour l'exercice 1995-1996), présenté au Sénat le 23 mars 1995.

L'honorable Earl A. Hastings propose: Que le rapport soit adopté.

— Honorables sénateurs, le budget du Sénat a fortement diminué depuis trois ans. Il a été réduit de 2,5 p. 100 en 1992-1993, de 1,9 p. 100 en 1993-1994 et de 1,4 p. 100 en 1994-1995. En tout, cela représente une diminution du budget de 5,8 p. 100 sur trois ans.

L'analyse des dépenses réelles de 1991 à 1993-1994 confirme l'impression que les restrictions budgétaires ont été l'une des grandes priorités du Sénat. En reportant volontairement certains projets, en rationalisant les opérations et en réduisant les dépenses qui ne sont pas considérées comme essentielles à son fonctionnement, le Sénat a réussi à faire passer les dépenses de 45,3 millions de dollars en 1991-1992 à moins de 41 millions en 1993-1994. Autrement dit, les dépenses réelles ont diminué de 10 p. 100 au cours de cette période.

Parmi les compressions récentes, on note le report des projets d'installation d'un nouveau système de sonorisation de la salle du Sénat et d'amélioration du système informatique du Sénat. Ces deux projets, qui représentaient des dépenses considérables, ont été mis en veilleuse.

Les prévisions budgétaires du Sénat pour 1995-1996, qui ont été adoptées au Sénat le 15 décembre 1994, s'élèvent au total à 42 014 993 $ — à peu près la même chose que l'année précédente. Après que ces prévisions eurent été approuvées, le comité a décidé que le Sénat devrait continuer de participer au plan de réduction du déficit en réduisant son budget de 4,2 p. 100 de plus, soit 1,765 million de dollars l'an prochain.

Afin d'arriver à cet objectif, un certain nombre de mesures ont été identifiées. Si le Sénat confère au comité de la régie interne le pouvoir qui a été demandé, des plans seront établis pour mettre en oeuvre ces propositions dès l'an prochain si possible.

Les compressions budgétaires de 1,765 million de dollars seront réparties entre les salaires et les dépenses de fonctionnement. Chaque direction de l'administration du Sénat participera au plan de réduction. Les sénateurs feront également leur part de sacrifices.

Un certain nombre de principes-clés guideront le processus de compressions budgétaires, notamment en ce qui concerne les budgets salariaux. Par exemple, la politique de longue date du Sénat de ne mettre personne à pied doit être et sera respectée. Les employés touchés par la réduction du budget salarial se verront proposer des incitations au départ volontaire. Les employés qui refuseront seront redéployés ailleurs au sein de l'organisation et se verront assurer le recyclage, l'orientation et la protection salariale jugés nécessaires.

Les conventions collectives seront respectées. On insistera sur une communication ouverte avec les employés de façon à apaiser leurs craintes et à leur permettre de planifier en conséquence.

Ce processus de rationalisation se fera d'une manière à positionner le mieux possible l'organisation pour l'avenir. Les postes de cadres supérieurs et intermédiaires seront inclus dans le processus, ceci par souci de justice.

Rien ne sera épargné pour minimiser l'impact de ces compressions sur les travaux du Sénat comme tel. Par exemple, les ressources les plus étroitement associées aux comités ne seront pas réduites ou le seront le moins possible.

Au chapitre des dépenses en capital, pour ce qui touche les meubles et articles d'ameublement ainsi que les travaux de construction, les dépenses se limiteront à celles qui sont nécessaires pour des raisons de santé et de sécurité.

La réalisation des économies prévues dans le programme de réduction des dépenses est fonction de plusieurs facteurs. Le facteur temps est certes important. Les économies totales de 1 765 000 $ qui sont projetées reposent sur l'hypothèse que les mesures entrent en vigueur dès le 1er avril 1995. Tout retard dans leur mise en oeuvre entraînera donc une diminution du montant réel des économies.

La mise en oeuvre des mesures d'économie proposées exigera une dépense ponctuelle afin que soient versée une indemnité de départ aux employés admissibles. Le coût total de cette activité dépendra du montant qui sera versé à chacun. À l'heure actuelle, on estime qu'il sera possible de financer le programme à même les économies budgétaires et que la période de récupération ne dépassera pas trois ans.

Honorables sénateurs, c'est à la lumière de ces considérations que votre comité recommande de l'autoriser à réduire de 4,2 p. 100 les prévisions budgétaires du Sénat pour l'exercice 1994-1995, et cela, selon les dispositions que je vous ai décrites cet après-midi.

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, j'aimerais que le sénateur Hastings nous précise la date à laquelle le comité compte avoir terminé son examen de cette réduction, la plus forte à jamais avoir été faite d'un coup dans le budget du Sénat. Il serait souhaitable que l'on puisse découvrir l'objet précis de ces compressions — combien de personnes seront visées, d'indemnités de départ seront offertes aux personnes qui acceptent de partir — avant de donner notre aval. Voyons d'abord ce qu'il en est.

Le sénateur Hastings: Le sénateur me demande combien d'employés seront visés et ainsi de suite. Cela dépendra du nombre de personnes qui vont accepter l'offre qui leur est faite. Or, on ne le connaîtra qu'en avril, au début du nouvel exercice.

Une fois que le Sénat nous aura donné le feu vert, nous nous dépêcherons d'établir définitivement quels secteurs seront visés par des réductions cette année. Mais si vous me demandez de vous dire tout de suite à combien s'élèveront les réductions et quand elles seront effectuées, je ne peux pas vous donner de réponse définitive, sénateur. Nous allons nous dépêcher d'appliquer le programme de réduction parce que le choix du moment revêt une importance capitale. Nous voulons donc aller le plus vite possible.

Le sénateur Doyle: Le comité du sénateur Hastings a toujours eu le pouvoir et l'autorité de faire des calculs et d'établir des plans dans le cadre de l'élaboration d'un budget et de venir ensuite nous les faire approuver. Il n'y aurait pas de problème à élargir ce programme de la même façon. Le comité peut aller de l'avant. Toutefois, lorsqu'il aura fait ses recommandations finales (afin que nous sachions de quoi nous parlons, c'est-à-dire les noms, les chiffres et la portée), nous pourrons alors, comme le sénateur Hastings, inclure ces personnes dans le crédit réservé à cette fin.

Y a-t-il une raison pour laquelle nous devons accorder notre approbation dès maintenant, avant que l'exercice ne soit lancé? Comment allons-nous recueillir ce 1,765 million de dollars? Il s'agit d'avril. Y a-t-il une raison pour laquelle le sénateur Hastings ne peut pas revenir à un moment donné en avril avec un budget proposant les compressions à réaliser pour atteindre le but visé?

Le sénateur Hastings: Ma réponse précédente ne pouvait être plus claire. Le plan de réduction ne peut être mis en oeuvre avant d'obtenir l'approbation du Conseil du Trésor. Nous ne pouvons aller devant le Conseil du Trésor avant d'obtenir l'approbation du Sénat. Une fois approuvé par le Conseil du Trésor, le plan sera mis en oeuvre en ce qui concerne les employés. Nous saurons alors à quoi nous attendre.

Il m'est impossible de vous dire aujourd'hui que nous affecterons tant de dollars à ce plan de réduction, mais je demande néanmoins l'autorisation d'aller de l'avant. J'espère qu'on fait assez confiance au comité pour lui permettre de mettre l'exercice en oeuvre.

Le sénateur Doyle: Je ne suis pas certain qu'il soit nécessaire d'obtenir la permission pour aller de l'avant. Vous pouvez continuer, mais cette chambre doit approuver toute mesure éventuelle. Je ne comprends pas la nécessité soudaine d'obtenir l'autorisation du Conseil du Trésor. Pourquoi le Conseil du Trésor aurait-il le droit d'approuver un budget avant même que nous l'examinions? Je ne comprends pas. Veuillez me donner des explications.

Le sénateur Hastings: Le Conseil du Trésor doit approuver tout régime de retraite concernant les employés de la Fonction publique. Nous devons lui présenter notre plan, tout comme la Chambre des communes a dû lui présenter le sien, afin de déterminer s'il s'inscrit dans les limites de nos pouvoirs, et cetera. Le Conseil du Trésor doit approuver le plan de réduction, qui doit remplir certaines conditions. Une de ces conditions est que le poste ne doit pas être doté de nouveau. Ainsi, si vous présentez votre plan au Conseil du Trésor, celui-ci l'approuvera. La raison pour laquelle nous devons obtenir son approbation, c'est qu'il nous aidera à payer les prestations d'indemnisation.

Le sénateur Doyle: En présentant ce budget au Conseil du Trésor, ne direz-vous pas: «Nous avons l'intention d'offrir une retraite anticipée à tant d'employés ou d'offrir des cadeaux de départ à tant d'employés. Nous économiserions ainsi tant de dollars»? Après avoir reçu la permission du Conseil du Trésor, vous reviendrez nous voir quand vous serez prêt à inscrire des noms sur la liste. C'est un chèque en blanc que vous semblez nous offrir aujourd'hui.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, pour les mêmes raisons que celles invoquées par le sénateur Doyle, la semaine dernière je demandais de l'information par l'entremise d'un de nos collègues siégeant au comité de la régie interne, des budgets et de l'administration. Ces renseignements ne me sont pas encore parvenus. Ce collègue me disait, pour des raisons que je n'acceptais pas d'ailleurs, que certains sénateurs et certains membres du personnel attachés au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration croyaient que l'information que je leur demandais était protégée. Je peux vous dire que j'ai été très surpris de cette réponse.

Puisque cette information ne m'est pas encore parvenue, est-ce que je pourrais demander au sénateur Hastings de reporter la demande d'adoption de ce rapport à une autre séance du Sénat. Possiblement que ceci pourrait donner le temps au personnel de préparer l'information que j'ai demandée.

L'information que j'ai demandée était simple, pourtant. Je désirais une liste, point par point, démontrant le montant indiqué pour chacun des postes sur cette liste pour m'aider à juger si cette coupure de 1 800 000 $ m'apparaissait justifiée. Donc, j'en fais publiquement la demande au président du comité, le sénateur Hastings. Le Sénat a adopté son budget il y peut-être un mois, pour un montant supérieur d'à peu près 1 800 000 $ à l'autorisation que vous recherchez aujourd'hui.

Est-ce que vous pourriez m'indiquer, sénateur Hastings, si les coupures en question visent à donner suite aux voeux exprimés par le gouvernement? Si tel n'est pas le cas, est-ce que vous pourriez m'indiquer pourquoi nous étudions un amendement au budget pour une somme totale de 1 800 000 de dollars?

• (1610)

[*Traduction*]

Le sénateur Hastings: Le budget adopté au Sénat le 15 décembre ne prévoyait aucune augmentation, ce que votre comité a jugé satisfaisant après trois ans de réductions totalisant 5,8 p. 100. Toutefois, ce qui était acceptable en décembre ne l'était plus après les événements de janvier et de février. C'est pourquoi votre comité a révisé les prévisions dans l'intention de dénicher d'autres coupes possibles et de participer au plan de réduction du déficit alors en cours. Nous avons pensé que le Sénat voudrait faire sa part dans ce plan, maintenir les restrictions financières et continuer à faire preuve de responsabilité sur le plan budgétaire, comme il l'a fait au cours des trois années précédentes. C'est dans ce but que nous avons révisé les prévisions et relevé certains éléments susceptibles d'être modifiés et réduits afin d'atteindre l'objectif.

Je serai heureux de fournir au sénateur les renseignements qu'il a demandés.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, j'insiste pour obtenir ces renseignements. Je veux une liste détaillée des montants de chacun des postes qui expliquent la réduction de 1,8 million de dollars. J'ai écouté les explications du sénateur Hastings sur la façon dont le Sénat a jugé à-propos de revoir les prévisions budgétaires antérieures, dans le cadre de son étude des nouvelles données sur le déficit. Je ne sais pas si le Conseil du Trésor, le ministère des Finances ou un ministre libéral estime que le Sénat en fait beaucoup depuis trois ans en matière de réduction des coûts. Comme l'a dit l'honorable sénateur, nous avons beaucoup fait. Je ne pense pas que la Chambre des communes ait fait des économies semblables aux nôtres au cours des trois dernières années. Je crains qu'en réduisant son budget de 1,5 million de dollars, le Sénat ne soit accusé de se conformer trop rapidement au souhait du gouvernement.

Nous savons que certains ministres estiment que le Sénat est inutile et qu'il ne fait rien. Nous avons été traités de toutes sortes de noms récemment, notamment par le fameux ministre du Nouveau-Brunswick. J'ai peur que le Sénat ne se fasse du tort en acceptant ces compressions. Nous avons besoin de plus amples renseignements. Peut-être le public devrait-il aussi connaître les motifs qui sous-tendent cet exercice de compression. Personnellement, j'aimerais que le rapport de comité soit mis de côté pendant quelques semaines, en attendant d'obtenir ces renseignements.

Le sénateur Hastings: Avez-vous dit que vous proposez d'ajourner le débat pour plusieurs semaines?

Le sénateur Simard: D'ici à ce que j'obtienne les renseignements demandés. C'est effectivement ce que je souhaite.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la seule motion à l'étude actuellement est celle de l'honorable sénateur Hastings, appuyé par l'honorable sénateur Petten, portant que le rapport soit adopté maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, je croyais que le fait de poser cette question au président du comité aurait pour effet de reporter le vote. Une seule motion peut être étudiée à la fois, mais je suis convaincu qu'avec le consentement unanime, je pourrais demander que ce débat soit reporté, si les honorables sénateurs jugent suffisamment important le point que je soulève.

Son Honneur le Président: Je suis désolé, sénateur Simard. Le Sénat est saisi de la motion d'adoption du rapport. Vous avez parfaitement le droit d'ajourner le débat sur cette motion. Cependant, vous n'avez pas proposé de motion pour ajourner le débat. Vous avez dit que si vous n'obteniez pas les renseignements requis, vous préféreriez reporter l'étude de la motion. Vous avez le droit de proposer une motion à cet égard.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Son Honneur le Président: Vous proposez cette motion, sénateur Simard?

Le sénateur Simard: Oui.

Son Honneur le Président: Y a-t-il un sénateur qui appuie la motion?

L'honorable sénateur Simard propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Doyle, que la suite du débat sur cette motion soit ajournée à la prochaine séance du Sénat.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée avec dissidence.)

[*Français*]

LE BUDGET DE 1995

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Spivak, attirant l'attention du Sénat sur le budget présenté par le ministre des Finances le lundi 27 février 1995.—(*L'honorable sénateur Kinsella*).

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, cette interpellation a été ajournée par le sénateur Kinsella. Est-ce que le sénateur Kinsella a cédé son droit de parole au sénateur Bolduc?

[*Traduction*]

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Kinsella, qui a dû s'absenter, a accepté de céder son droit de parole à la condition que l'article soit reporté en son nom à la fin du débat.

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: Honorables sénateurs, vous vous rappelez que le budget 1994 de notre ministre des Finances avait été décevant en ce sens qu'il reportait à plus tard des décisions fiscales pourtant urgentes. La situation réelle des finances publiques exigeait sans doute, en février 1994, des virages importants mais le ministre des Finances ne les avait pas pris.

Voguant encore sur un nuage doré à la suite de sa victoire électorale, le gouvernement, qui avait toutes les recettes du changement dans son livre rouge, décidait de remettre à plus tard la mise en place de ses orientations.

Il avait, au surplus, fait une mauvaise lecture de la situation canadienne. Il croyait pouvoir gagner du temps avant de se brancher, en créant des comités d'études et en attendant la reprise économique imminente, suite aux remèdes-chocs administrés à notre économie par le gouvernement précédent qui avait eu le courage (un peu sur le tard, hélas!) d'imposer un coup de barre.

• (1620)

[*Traduction*]

C'était un mauvais pari. Le ministre des Finances et son gouvernement furent critiqués, non pas tant par les médias qui leur donnaient le bénéfice du doute, mais par les analystes financiers au regard froid du Canada et d'ailleurs, c'est-à-dire par l'opinion publique informée.

Le ministre a essayé de se justifier d'avoir opté pour le statu quo en 1994 en invoquant la réforme imminente et nécessaire de notre système de sécurité sociale, la nécessité de maintenir des normes nationales en matière de santé, et l'importance d'assurer aux provinces une certaine marge de manoeuvre à l'égard des administrations régionales, déjà aux prises avec la mauvaise structure financière de notre État-providence qu'ont en partie construit le père du ministre des Finances et ses fils spirituels, dont quelques-uns siègent ici même.

Pendant que le ministre des Finances essayait de justifier son inaction, son absence de décisions courageuses, en février 1994, des agents économiques réagissaient très logiquement à cet état de choses et le manque de rigueur du gouvernement se faisait implacablement sentir ailleurs.

Les conséquences que j'avais prédites ici même, le printemps passé, sont survenues l'été et l'automne dernier. Les taux d'intérêt ont augmenté au point d'atteindre un écart record par rapport aux taux d'intérêt aux États-Unis et cela, en même temps qu'une dégringolade de notre dollar.

Où en sommes-nous? Regardez le budget de cette année. Le service de la dette coûte sept milliards de dollars de plus, ce qui veut dire que pour une augmentation des dépenses gouvernementales d'un demi-milliard de dollars seulement en 1995-1996, par rapport à 1994-1995, sur un total de 163 milliards de dollars, le gouvernement devra réduire les dépenses au titre des programmes de sept milliards de dollars. Ce n'est pas là une réduction radicale, mais c'est une mesure qui frappera différents groupes alors que 20 milliards de dollars du Trésor canadien seront versés à des créditeurs étrangers. C'est la même chose que si nous éliminions des emplois ici pour les recréer à l'étranger.

Et voilà qu'à l'automne 1994, le ministre des Finances a commencé à changer d'idée et de discours. Le programme du Parti progressiste-conservateur, tant décrié en 1993, a pris le pas sur le livre rouge. Pour le ministre des Finances, il était temps de devenir réaliste. Il a dit: «Il faut mettre de l'ordre dans les finances publiques, il faut avant tout réduire nos dépenses, car des finances publiques saines sont un préalable à la croissance économique. Des charges financières supplémentaires risquent d'annuler nos avantages comparatifs. Nous devons accroître notre productivité si nous voulons soutenir la concurrence. Notre prospérité exige un accroissement de nos échanges avec d'autres pays. Le libre-échange est la clé de notre croissance économique et nous devons intégrer l'Amérique latine à l'ALÉNA. Le succès du GATT et de l'OMC est capital pour le rétablissement de la situation du Canada», et le reste. La plupart d'entre nous ont eu l'impression que Michael Wilson était de retour avec toute sa sagesse économique.

[*Français*]

Puis le ministre des Finances s'est payé des consultations à travers le pays pour se faire dire des évidences, se faire répéter des avis que nous lui avions fournis dans cette Chambre au printemps 1994. Le ministre profitait de cette tournée pour avertir les Canadiens qu'il allait devoir leur imposer des sacrifices: «Je vais vous faire souffrir», disait-il, «mais c'est pour votre bien et celui de vos enfants.»

Avec ce résultat que lorsque le budget de cette année est arrivé, il a été reçu sans douleur apparente. J'ai même entendu des gens dire: «On s'attendait d'être frappé plus fort que cela.» Il faut dire que le ministre a exercé un habile dosage de remèdes: un peu de reprise économique (cela ne dépend pas de lui cependant) qui provoque des rentrées fiscales additionnelles, une taxe sur le tabac avant le budget, une taxe sur l'essence lors du budget, des coupures aux provinces, des compressions dans les subventions aux agriculteurs et aux autres entreprises dont celle du transport, quelques privatisations envisagées et escomptées, une défense amaigrie, une fonction publique dont on transfère une partie des frais aux comptes des pensions, bref, rien de drastique mais une salade relativement bien apprêtée pour lui enlever son goût d'ail trop prononcé.

Et, pour coiffer le tout, une multiplication par trois pour grossir les chiffres en escomptant que l'an prochain et dans deux ans, les choses iront dans le même sens. C'est pour cela que le ministre nous parle de 20 milliards de dollars de coupures. En réalité, honorables sénateurs, prenez bonne note: les dépenses du gouvernement seront les mêmes en 1995-1996 qu'en 1994-1995. En fait, elles augmenteront même de un demi-milliard.

[*Traduction*]

Mais le discours du ministre nous a semblé dicté par les prêteurs. Il a certainement écouté ses créanciers et a suivi leurs conseils.

Je tiens à dire au gouvernement, qui semble jouir temporairement de la faveur populaire après ce budget, de ne pas se laisser emporter par la satisfaction d'avoir réussi à relever le défi auquel il devait faire face. S'il veut que les historiens

l'évaluent de façon positive, il ne devra pas oublier que ce budget représente seulement une bataille et non la fin de la guerre contre le déficit.

Je prends la liberté de soulever certains points qui donnent matière à réflexion. Premièrement, je signale au gouvernement que ce n'est pas en alourdissant le fardeau financier des entreprises qui doivent créer des emplois dans un monde où la concurrence est féroce que nous réglerons les problèmes du Canada. Les banques ont déjà livré ce message.

Mon deuxième point s'adresse à M. Axworthy. Le ministre du Développement des ressources humaines nous a inondés de documents au cours de la dernière année. Toutefois, ses activités n'ont rien donné de concret ni sur le plan de l'accroissement de la flexibilité du marché du travail ni sur celui de la réforme de la sécurité sociale. Pour ce qui est des services directs à la main-d'oeuvre canadienne, il serait fortement souhaitable de confier la gestion de ces services aux provinces qui le désirent, puisque leurs bureaucraties sont moins lourdes et, par conséquent, plus facile à contrôler. Le ministre lui-même a récemment employé le mot désordre en parlant des programmes variés et nombreux de son ministère. Il occupe ce poste depuis un an et demi et dit que c'est le désordre dans son propre ministère. Que fait-il?

Troisièmement, il est très à la mode d'acheter à prix élevé le départ des professionnels et des gestionnaires dans la fonction publique. Il me semble que les règles régissant cette pratique devraient faire l'objet d'une autorisation législative et non seulement d'un examen superficiel si nous voulons empêcher les abus. Il ne faut pas oublier que, très souvent, il s'agit tout simplement d'un transfert du budget des ressources humaines au compte de pension, plus des versements en espèces qui ont pour effet de diminuer les compressions budgétaires réelles. Malgré toutes les décisions des gouvernements précédents à cet égard, la fonction publique fédérale compte encore bien au-delà de 200 000 employés, soit le même nombre qu'il y a dix ans.

Quatrièmement, notre politique à l'égard des autochtones demeure inchangée. Il est honteux de les maintenir sous un régime paternaliste de plus en plus inacceptable aussi bien pour eux que pour nous.

Cinquièmement, les programmes de développement international ne sont pas plus cohérents qu'il y a dix ans. J'y reviendrai quand je parlerai de la politique étrangère.

Sixièmement, le ministre responsable des Relations fédérales-provinciales a comparu devant le comité sénatorial permanent des finances nationales, tout comme l'a fait le ministre de la Défense, pour expliquer la mauvaise décision que le gouvernement avait prise concernant le CMR de Saint-Jean. Voyez maintenant les conséquences. Le recrutement de cadets francophones a diminué de moitié cette année.

Au lieu d'attendre dix années de répercussions désastreuses qui feraient perdre toute légitimité à nos forces armées au Canada, le gouvernement, et je répète ici ma proposition de l'année dernière, devrait constituer un comité de sages venus de divers horizons canadiens pour examiner soigneusement la situation et proposer une solution raisonnable.

Septièmement, le ministre responsable de la fonction publique a passé en revue tous les organismes gouvernementaux composant l'appareil administratif fédéral. C'est bien, mais si je comprends bien sa démarche, il est prêt à laisser les gestionnaires définir leurs propres nouvelles initiatives pourvu qu'ils ne dépassent pas leurs budgets. Ce n'est pas là à mon avis l'approche prudente qui s'impose dans la période difficile que nous traversons.

[*Français*]

Huitièmement, je constate que le gouvernement veut remettre aux provinces les responsabilités qui étaient les leurs avant 1945, dans les domaines de l'éducation, de la santé, et de l'aide sociale. Autrement dit, avant la faillite, on opte pour un sain fédéralisme. Le ministre défait le château de cartes érigé en bonne partie par son propre père. Je crains que ce ne soit pas de la vertu. L'obligation financière fait loi.

Mais je ne veux pas lui imputer de motifs, ce ne serait pas correct. Après tout il est d'une autre génération. Mais à entendre le sénateur Kirby, l'autre jour, défendre le virage à 100 p. 100 de ses amis libéraux alors qu'il était lui-même un artisan de cette aventure, je me disais: Heureusement que cet aller-retour se fait sur une voie divisée, sur une autoroute, car autrement, il serait mort dans un accident frontal!

En terminant, honorables sénateurs, je voudrais noter une seconde fois que le budget coupe dans des programmes parce qu'il faut payer la hausse des intérêts dus en partie à la négligence du gouvernement dans son budget de 1994. Nos actes nous suivent, honorables sénateurs, et l'on en reparlera l'an prochain si Dieu nous prête vie.

• (1630)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur Kinsella, le débat est ajourné.)

L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gauthier, attirant l'attention du Sénat sur la réponse du gouvernement aux recommandations du comité parlementaire mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada, déposée au Sénat le 14 février 1995.—(*Le sénateur Andreychuk*).

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Pearson.

L'honorable Landon Pearson: Honorables sénateurs, je prends aujourd'hui la parole pour commenter le rapport du comité parlementaire mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada et la réponse du gouvernement à ce rapport, question que l'honorable sénateur Gauthier a portée à notre attention le 28 février dernier.

Étant donné les longues années que j'ai passées à m'occuper des problèmes des enfants, je vois dans une optique particulière les questions que le comité a abordées. Je considère la politique étrangère tout d'abord du point de vue des enfants qui peuvent être touchés: les 130 millions d'enfants d'âge scolaire qui ne sont pas à l'école; les 10 millions qui seront sans doute infectés par le virus du sida d'ici l'an 2000; les millions d'enfants qui sont dans des camps de réfugiés en zone de guerre; les enfants des bidonvilles de Bombay et de New Delhi; les garçons des rues de Rio et de Sao Paulo; les petites filles des bordels de Bangkok. Au nom de ces enfants, je demande dans quelle mesure notre

politique étrangère traduit l'engagement international que nous avons pris envers ces enfants et envers les autres enfants de la planète.

Je rappelle aux honorables sénateurs que, en septembre 1990, le Canada a signé la déclaration et le plan d'action découlant du Sommet mondial pour les enfants. En décembre 1991, le Canada a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. J'étais présente aux deux occasions, accompagnée d'enfants qui avaient été choisis par leurs compagnons pour les représenter. Les deux fois, j'ai été fière d'être canadienne.

Laissez-moi vous expliquer pourquoi je considère ces engagements internationaux si importants. Pour une grande partie de ma vie adulte, j'ai fait partie du Service extérieur canadien et représenté le Canada dans des pays aussi différents que la France, le Mexique, l'Inde, et l'ancienne Union soviétique. J'ai connu directement et indirectement nombre des enfants dont je viens de parler.

Au Mexique et surtout en Inde, j'ai travaillé comme bénévole, dans des circonstances difficiles, avec des enfants qui m'ont aidé à comprendre leurs problèmes de première main. Mes trois années à Moscou m'ont amenée à écrire un livre sur les enfants russes, lequel a été publié en 1990. Durant mes affectations au pays, j'ai été active dans le système scolaire local et j'ai aidé à créer un programme pour la santé mentale des enfants, qui sert toujours dans les écoles d'Ottawa. Parallèlement, j'ai élevé mes quatre filles et mon fils, qui m'ont appris la vulnérabilité spéciale des jeunes.

Ces deux séries d'expériences m'ont convaincue de l'indivisibilité de l'enfance et des questions liées à la nature globale des enfants. Cette indivisibilité signifie que certaines conditions sont essentielles à la croissance et au développement sains de tous les enfants, quel que soit l'endroit où ils vivent, conditions qui sont pleinement reconnues par la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

La globalisation des questions liées aux enfants reflète la réalité que nous avons tous un rôle à jouer dans le bien-être des enfants du monde et que la solidarité mondiale entre les enfants et les adultes est essentielle à la résolution de problèmes comme l'exploitation sexuelle et économique des enfants, les affres de l'extrême pauvreté et les effets psychologiques de la violence.

Les Canadiens s'intéressent à ces questions, comme le montrent l'existence d'un grand nombre d'organismes internes qui s'occupent des enfants ainsi que le fait que les plus grands organismes de développement international au Canada que sont l'Aide à l'enfance-Canada et le Christian Children's Fund mettent l'accent sur la programmation destinée aux enfants et font appel à des enfants dans leurs campagnes de financement.

Même si j'ai travaillé directement auprès des enfants pendant des années, c'est en 1979, lorsque j'étais vice-présidente de la Commission canadienne pour l'Année internationale de l'enfant, que je suis devenu politisée, car c'est en étudiant alors la situation des enfants chez nous et à l'étranger et en rencontrant des enfants dans toutes les régions du Canada que j'ai pris conscience de la mesure dans laquelle les lois et les décisions gouvernementales ont des répercussions sur la vie des enfants, parfois par inadvertance.

À partir de ce moment, je me suis dit qu'il faudrait examiner toutes les politiques gouvernementales qui ont des répercussions sur les enfants, y compris la politique étrangère, dans l'optique des répercussions qu'elles ont sur la vie des enfants.

[*Français*]

Honorables sénateurs, quand mon honorable collègue, le sénateur Gauthier, était encore député à l'autre endroit et que j'étais de l'extérieur, j'ai présenté un mémoire au comité mixte spécial au nom de la Coalition canadienne des droit des enfants que je présidais. Les membres du comité m'ont semblé sympathiques à notre propos et, même si le rapport n'a pas traité précisément de nos préoccupations, j'estime que la structure globale des recommandations, particulièrement les objectifs énoncés en vue de protéger notre sécurité dans un cadre mondial stable et de promouvoir les valeurs et la culture canadienne, peut facilement s'y adapter. La réponse du gouvernement au rapport du comité a indiqué que, du moins pour ce qui est de l'aide au développement étranger et des droits de la personne, notre engagement international envers les enfants et les jeunes a été reconnu.

[*Traduction*]

J'espère que, dans l'ensemble et à long terme, le gouvernement a accepté l'obligation qui lui incombe de s'occuper des enfants du monde entier. Il reste toutefois à déterminer comment cette obligation se traduira concrètement dans la conjoncture budgétaire actuelle.

Entre temps, à l'instar de bien des organismes non gouvernementaux qui ont comparu devant le comité mixte spécial, j'aimerais que le ministère des Affaires étrangères présente une déclaration de principes claire sur la politique étrangère canadienne à l'intention des enfants du monde entier et que l'Agence canadienne de développement international, l'ACDI, présente un plan stratégique montrant l'importance à accorder aux problèmes qui touchent les enfants du monde entier.

Pareil plan devrait reconnaître la nécessité de sensibiliser nos propres enfants à leurs contemporains dans le reste du monde, afin que la population canadienne reste mobilisée, car les problèmes qui accablent les enfants du monde entier, dont la pauvreté, l'analphabétisme, la guerre et la maladie, ne connaissent pas les frontières nationales et doivent être réglés à l'échelle mondiale, par la promotion de partenariats nationaux et internationaux.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant ainsi que la déclaration et le plan d'action du Sommet pour les enfants constituent un fondement solide pour une action internationale cohérente en faveur des enfants. Pour la première fois de l'histoire, il existe un cadre accepté mondialement, pourvu de principes directeurs et d'objectifs en matière de politiques et de programmes de développement à l'étranger. Le moment est venu d'y avoir recours. L'ACDI est le lieu idéal pour commencer.

Au fil des ans, l'ACDI a financé de nombreux et excellents programmes destinés aux enfants, mais elle n'a jamais été dotée d'une stratégie cohérente. Or, à la lumière des nouvelles priorités que le gouvernement fédéral est actuellement à déterminer, un véritable plan pourrait être élaboré à l'intention des enfants du monde. À ce plan, je fixerais trois types de priorités, à court terme, à moyen terme et à long terme, qui correspondent aux objectifs internationaux déjà établis.

La priorité immédiate, c'est de veiller à ce que les jeunes enfants ne meurent pas de causes aisément évitables. Sans un programme destiné à assurer la survie des enfants, il ne sert pas à grand-chose d'élaborer un plan de soins pour les enfants du monde.

La priorité à moyen terme, c'est l'élaboration de politiques et de programmes visant à protéger les enfants en difficulté contre

les forces qui détruisent leur qualité de vie, leur dérobent leur enfance et même les tuent. Sur une période de trois ans, il faudrait mettre l'accent sur la protection des enfants, notamment les gamins des rues, les garçons et les fillettes victimes d'agressions sexuelles, les travailleurs juvéniles, les petites victimes du commerce de la drogue, les enfants vivant en zone de guerre et dans des camps de réfugiés, ainsi que les enfants soldats.

La priorité à long terme, c'est le développement de l'enfant. Les programmes favorisant le développement de l'enfant servent à perfectionner les ressources humaines. Il ne s'agit pas d'assistance sociale. Au cours des 30 dernières années, les programmes destinés à répondre aux besoins fondamentaux des enfants en matière de santé et d'éducation ont rapporté beaucoup aux personnes touchées, à la collectivité et au pays.

• (1640)

Je félicite notre gouvernement d'avoir signé la déclaration et le plan d'action au Sommet mondial sur le développement social qui s'est tenu à Copenhague, il y a deux semaines. Le Canada appuie fortement la proposition selon laquelle les pays industrialisés vont consacrer 20 p. 100 de leur aide officielle au développement aux besoins essentiels de la personne et les pays bénéficiaires devront aussi y affecter 20 p. 100 de leur revenu national. Pour le Canada, ces besoins essentiels sont les soins de santé primaires, l'éducation de base, la planification familiale, la nutrition, l'eau, les installations sanitaires et le logement. Le Canada trouve tellement important d'investir dans les ressources humaines que nous sommes disposés à consacrer jusqu'à 25 p. 100 de notre aide publique au développement aux besoins essentiels de la personne pour assurer la sécurité de chacun.

Je suis persuadée que nous sommes tous d'accord pour dire qu'à court et à long termes, le pire ennemi des enfants du monde continue d'être la pauvreté. Les mesures à long terme qui renforcent les économies locales et leur infrastructure, en plus de favoriser l'autosuffisance locale, ainsi que le développement durable, auront toujours des répercussions directes constructives sur le bien-être des enfants du monde.

Honorables sénateurs, je comprends que vous vous demandez peut-être encore pourquoi on devrait accorder une telle importance aux enfants, dans le cadre de notre politique étrangère. Je voudrais vous soumettre deux raisons qui sont directement liées aux principes que le comité mixte spécial a énoncés dans son rapport et que le gouvernement a repris dans sa réponse à ce rapport.

La première, c'est que, dans une très large mesure, notre sécurité future dépend des conditions dans lesquelles les enfants du monde entier grandissent, conditions que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant décrit et qu'elle est censée garantir, mais qu'on ne retrouve pas encore. On réalise des progrès. En effet, 167 pays ont maintenant ratifié cette convention. Pour un certain nombre de raisons regrettables, les enfants seront probablement toujours confrontés à certains dangers.

J'ai vécu suffisamment longtemps pour savoir que les pires tragédies de notre époque ne sont pas d'origine naturelle, mais humaine. Pendant mon existence, j'ai été témoin de guerres, de rumeurs de conflits armés, de famines provoquées et de la prolifération de maladies causées par la pollution. Mais j'ai aussi assisté à l'effondrement du communisme, au miracle de la révolution verte et à l'éradication de la variole.

En décembre dernier, j'ai eu l'honneur de représenter le gouvernement canadien au lancement du rapport de 1995 de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde. Ce rapport montre que les objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants n'étaient pas irréalistes, puisque des progrès importants ont été réalisés. J'y vois la preuve qu'une bonne planification peut faire la différence.

Â l'occasion du lancement du rapport, j'ai été heureuse d'annoncer que le Canada entendait contribuer de façon importante à l'élimination de la draconculose chez les enfants, qui est l'un des objectifs de mi-décennie du Sommet mondial pour les enfants, et à l'élimination des carence en iode chez les femmes enceintes, qui cause des retards mentaux chez des millions de nouveau-nés. La simple addition d'iode dans le sel permet de remédier à cette situation. Toutefois, sans l'intervention du Sommet mondial pour les enfants il aurait été impossible de mobiliser l'effort collectif nécessaire à l'application de la solution.

Nous devons faire plus que simplement aider les enfants à survivre. Nous devons aussi les protéger et améliorer leurs conditions de vie. Car si, comme la constitution de l'UNESCO le dit, les guerres sont faites dans l'esprit des hommes, c'est dans le coeur et dans l'esprit des jeunes, garçons et filles, que l'on doit semer les germes de la paix.

Cela m'amène à la seconde des deux raisons pour lesquelles il est important de continuer de prendre soin des enfants du monde entier. Nous devrions le faire, parce que cela reflète les valeurs canadiennes fondamentales. Nous ne devons pas laisser nos problèmes de déficit, de chômage et de référendum, ainsi que les lacunes que les médias prennent plaisir à nous rappeler quotidiennement, nous empêcher de voir comment le reste du monde nous perçoit.

Honorables sénateurs, nous jouissons d'une réputation enviable. Je le sais, étant donné l'expérience que j'ai de l'étranger et l'expérience que mes amis ont acquise dans le secteur du développement international. Cette réputation, qui tient au travail constructif que nous faisons, à nos efforts pour instaurer la paix et à notre intégrité morale, est entretenue par la contribution tranquille de centaines de milliers de Canadiens qui ont vécu et travaillé dans différentes parties du monde, ainsi que par l'appui ferme que nous apportons à des institutions internationales. Elle est aussi entretenue par la générosité, au pays, des Canadiens de toutes les allégeances politiques qui continuent de consacrer du temps et de l'argent au développement international, surtout aux enfants.

Cette réputation est précieuse. À mon avis, elle nous donne plus d'influence dans les affaires internationales que notre force économique ou militaire. Pour la conserver, nous devons nous acquitter des obligations que nous avons prises envers les enfants du monde entier. Nos propres enfants ne méritent rien de moins.

(Sur la motion du sénateur Andreychuk, le débat est ajourné.)

LA VIOLENCE DANS LA SOCIÉTÉ

INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Anne C. Cools, ayant donné avis le mercredi 22 mars 1995:

> Qu'elle attirera l'attention de la Chambre sur la violence dans la société, sur la violence au sein de la famille et sur les enfants en danger.

— Honorables sénateurs, j'ai l'intention de traiter aujourd'hui des enfants qui sont victimes de violence au sein de la famille. Je passerai en revue quelques-uns des travaux de recherche et des conclusions qui portent sur la famille en difficulté et sur l'enfant en danger.

Avant de commencer, honorables sénateurs, je voudrais féliciter le sénateur Pearson, qui fait ses premières armes dans cette Chambre, et je la félicite également de son premier discours.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cools: On pensait autrefois que le premier discours d'un nouveau sénateur était un événement pénible pour lequel il méritait un appui.

Honorables sénateurs, la compréhension du développement et de la psyché de l'être humain en est encore au stade de l'enfance. En 1793, une réforme radicale s'est produite dans les hôpitaux lorsque Philippe Pinel, un célèbre médecin français, a pris en charge l'hôpital de Bicêtre. Le docteur Pinel a libéré les malades mentaux des menottes et des chaînes qui les gardaient prisonniers. Il était convaincu que les malades mentaux avaient besoin d'air frais, de liberté de mouvement et de moins de contraintes. La notion selon laquelle la maladie mentale était un problème médical, et non une démonomanie ou une possession satanique, était effectivement révolutionnaire.

Au début du siècle, Sigmund Freud a provoqué un autre changement important dans le courant de pensée médicale. Il a introduit la notion de l'inconscient, selon laquelle les êtres humains sont animés par des forces mentales puissantes et cachées. Il a présenté la théorie des névroses, selon laquelle des troubles psychologiques chez les êtres humains sont liés à des perturbations et à des déformations de l'esprit, ainsi qu'à des troubles de croissance et de maturité du psychisme.

En 1992, le nombre des crimes avec violence au Canada avait presque doublé par rapport à ce qu'il était en 1977. En 1977, les services de police avaient signalé 583 crimes de ce genre par 100 000 personnes, tandis que, en 1992, ils rapportaient que ce nombre était passé à 1 122 par 100 000 personnes, soit presque le double.

À l'heure actuelle, comme depuis toujours, les hommes commettent la grande majorité des infractions criminelles avec violence. Les crimes violents portant sur la propriété et les autres incidents criminels génèrent un sentiment marqué de peur, d'anxiété et de frustration au sein de la population. Il s'ensuit que les Canadiens manifestent de plus en plus leur inquiétude quant à la sécurité. Ils espèrent que les gouvernements prendront des mesures pour faire sensiblement baisser la violence interpersonnelle. On admet de plus en plus qu'on ne parviendra pas à réduire la violence dans notre société en augmentant le nombre de policiers, en construisant d'autres prisons ou en élaborant d'autres programmes de traitement pour les délinquants. Si l'objectif est la sécurité personnelle et communautaire, l'intervention face au crime doit chercher à repérer et à prévenir les causes de la criminalité et de la violence.

• (1650)

Honorables sénateurs, permettez-moi de lire un article paru en 1979 dans le *Globe and Mail*, où le rabbin Gunther Plaut parle de mon organisme, sous le titre «Comment une femme s'efforce de rapiécer les vies déchirées». En fait, je cite le rabbi Plaut qui me citait dans cet article.

> Ce qui nous différencie des autres, c'est que [...] nous nous préoccupons aussi des hommes. Nous ne nous limitons pas à aider les femmes victimes, [...] nous aidons les hommes aussi. La violence nous entoure, [...] Nous voulons briser le cycle dans la vie de certaines personnes. [...] Nous avons vu un époux enfoncer trois portes avant de réussir à le calmer et finalement, l'enfant a émergé de cette bête qu'il prétendait être. Sa plus grande crainte était de s'effondrer en larmes et nous l'avons aidé à faire exactement cela.

Lorsqu'on analyse la criminalité et la violence, le fait le plus évident, qui s'impose au praticien ou à l'observateur du comportement déviant, c'est que les hommes sont radicalement plus nombreux que les femmes parmi les délinquants arrêtés, condamnés et incarcérés. Selon le Service correctionnel du Canada, les pénitenciers fédéraux accueillent 14 500 prisonniers mâles et 300 femmes. Le rapport est quasiment de 50 pour 1, soit 50 hommes pour une femme. Il reflète soit une discrimination profonde, soit une tragédie d'une envergure colossale qui demeure inexpliquée et inexplorée. Il est donc grand temps d'étudier la question et de trouver des explications.

Honorables sénateurs, le docteur Fraser Mustard, président de l'Institut canadien des recherches avancées, a récemment affirmé que les trois premières années de la vie sont critiques pour le développement d'un individu. Il disait:

> Les preuves sont écrasantes [...] Ces problèmes sont fixés avant que l'enfant n'entre dans le système scolaire. Le câblage des neurones du cortex...

Il s'agit du cortex cérébral.

> [...] se produit au cours des trois premières années. Si vous êtes maltraité pendant cette période, vous ne serez pas aussi bien équipé [...] Par conséquent, on doit accorder une très grande priorité aux enfants [...]

Un autre grand Canadien, le docteur D.O. Hebb, professeur de psychologie de l'Université McGill, aujourd'hui décédé, disait dans son livre *The Organization of Behaviour*, en 1949:

> [...] nous ne savons pas si la délinquance juvénile, associée aux familles éclatées, n'est pas due autant à l'environnement familial qu'à la prédisposition héréditaire à l'instabilité émotionnelle qui a justement conduit à la rupture du foyer.

Honorables sénateurs, le 7 mars 1995, dans un discours à l'occasion de la Journée internationale de la femme, je disais que pour comprendre le comportement violent de l'homme dans ses relations intimes, il fallait résister aux idéologies actuelles des féministes et examiner courageusement l'expérience précoce des hommes violents, en s'intéressant principalement aux relations entre la mère et son fils. J'ai dit que les mères abusives, c'est-à-dire celles qui maltraitent leur enfant, leur nourrisson de sexe masculin, avaient un rôle considérable dans la formation de l'adulte violent. J'ai dit, honorables sénateurs, que l'homme naît de la femme, tant du point de vue biologique que psychologique.

J'ai suggéré également, honorables sénateurs, que les mères sont les gardiennes du bien-être émotionnel et mental de leurs enfants. La définition et l'identification des mauvais traitements est difficile. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, Marc Lalonde, dans un rapport de 1976 au comité permanent à la Chambre des communes sur la santé, le bien-être et les affaires sociales intitulé «L'enfance maltraitée et négligée», essayait de donner une définition en disant:

> Permettez-moi, en guise d'introduction, de vous faire part de la grande satisfaction que j'éprouve à voir que le mandat

> du comité englobe autant l'enfance délaissée que l'enfance maltraitée. Tout comme l'ont admis quantité d'autres personnes ayant étudié les problèmes de l'enfance, il n'est pas plus facile que souhaitable de distinguer entre les sévices infligés aux enfants et *les autres formes plus subtiles de négligence et de mauvais traitement* [...]
>
> Au sens juridique, «enfance délaissée» renvoie à toutes les conditions énoncées dans la loi provinciale, en vertu desquelles un tribunal peut juger un enfant comme délaissée ou «ayant besoin de protection». L'expression «enfance délaissée» recouvre donc le concept d'enfance maltraitée ainsi que le cas des enfants dont les parents sont incapables ou non disposés à en prendre soin. [...]
>
> Pour employer une comparaison bien connue, l'enfance maltraitée ne constitue que la partie visible de l'iceberg du monde de l'*enfance délaissée et victime de sévices*.

Dans ce même rapport, l'honorable Warren Allmand, alors solliciteur général du Canada, affirmait:

> Une première considération, qui tourmente tous ceux qui s'occupent de l'enfance maltraitée, est le manque de définition. Y a-t-il une définition précise de l'enfance maltraitée? Est-ce que c'est simplement les sévices corporels infligés à l'enfant? Est-ce que cela comprend les abus sexuels et l'exploitation? Ou les effets à long terme des abus d'ordre émotif ou sensoriel? Il me semble qu'une définition de l'enfance maltraitée comme étant simplement un abus physique de l'enfant n'est pas du tout suffisante. À l'heure actuelle, il y a assez de preuves concernant les déformations psychosomatiques ou le syndrome du «manque d'épanouissement» pour présumer que les abus d'ordre émotif sont au moins aussi importants que les abus corporels. [...]
>
> Si nous devons en arriver à une définition commune de l'enfance maltraitée, je vous recommanderais celle utilisée par les États-Unis dans leur Loi sur la prévention et le traitement de l'enfance maltraitée, [...] où l'on définit la négligence et les mauvais traitements à l'égard de l'enfant comme étant:
>
> > [...] les blessures physiques ou mentales, les abus sexuels, la négligence ou les mauvais traitements infligés à un enfant de moins de 18 ans par la personne responsable du bien-être de cet enfant, dans des circonstances laissant croire que la santé ou le bien-être de cet enfant est atteint ou menacé.

Ces deux ministres ont fait une enquête très approfondie.

Honorables sénateurs, l'un des grands esprits qui fut parmi les premiers à observer une relation entre la violence et le développement de l'enfant est l'auteur Charles Dickens. Dans son chef d'oeuvre, *Oliver Twist*, Dickens traite du lien entre la pauvreté, les enfants orphelins, les enfants négligés et la criminalité. En 1841, il a expliqué les raisons qui l'ont amené à écrire *Oliver Twist*:

> Il m'a semblé qu'établir un lien entre les éléments associés au crime tels qu'ils existent, les peindre dans toute leur difformités, dans toute leur misère, dans toute la pauvreté minable de leur vie, les montrer tels qu'ils sont, rôdant à jamais mal à l'aise et furtifs à travers les sentiers les plus sordides de la vie, avec pour toute perspective le noir horizon, l'horrible potence, il m'a semblé que faire ça serait faire une chose grandement utile et que ce serait rendre service à la société.

Honorables sénateurs, pendant 150 ans, nous avons été conscients des liens entre la pauvreté, l'enfance délaissée, l'instabilité de la famille, l'alcool et la criminalité. En 1889, on pouvait voir dans les rues de Toronto des enfants négligés, des enfants abandonnés, des enfants qui mendiaient, empruntaient ou volaient pour leurs parents qui étaient alcooliques. Le nombre de ces enfants était estimé à 600 ou 700 garçons et à 100 filles. Honorables sénateurs, je vous demande de noter encore une fois le ratio garçons-filles.

John Kelso, qui a contribué à Toronto au mouvement pour la prévention de la cruauté envers les animaux, a également contribué au mouvement pour la protection de l'enfance. À la fin des années 1880, les efforts de la province de l'Ontario afin de protéger les enfants ont pris de l'élan. En 1888, sous le premier ministre libéral sir Oliver Mowat, l'Ontario a adopté la loi sur la protection de l'enfance, qui autorisait le placement des enfants délaissés dans des foyers agréés. En 1893, l'Ontario a adopté une loi sur la prévention des traitements cruels envers les enfants et une meilleure protection de l'enfance.

Le travail de John Kelso auprès des gouvernements et de la Société d'aide à l'enfance, à Toronto et dans le reste de l'Ontario, pour faire avancer le dossier de la protection des enfants, est devenu légendaire. Ces activités ont culminé, en 1908, avec l'adoption, par le gouvernement libéral de sir Wilfred Laurier, de la Loi sur les jeunes délinquants dont l'article 31 se lit comme suit:

> La présente loi doit être libéralement interprétée afin que son objet puisse être atteint, savoir: Que le soin, la surveillance et la discipline d'un jeune délinquant ressemblent autant que possible à ceux qui lui seraient donnés par ses père et mère, et que, autant qu'il est praticable, chaque jeune délinquant soit traité, non comme un criminel, mais comme un enfant mal dirigé, ayant besoin d'aide, d'encouragement et de secours.

Vous vous souviendrez, honorables sénateurs, que Laurier était un grand admirateur des grand principes libéraux et qu'il était grandement influencé par Gladstone, un réformiste libéral bien connu.

• (1700)

Lorsque l'on jugeait qu'un enfant s'était rendu coupable de délinquance, celui-ci n'était pas traité comme un contrevenant, mais comme une personne en situation de délinquance, qui a par conséquent besoin d'aide, de conseils et de surveillance adéquate. La délinquance était considérée comme l'état ou la situation d'une jeune personne qui a besoin d'attention parentale.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur Cools, j'ai le regret de vous annoncer que le temps qui vous était alloué est écoulé.

(Sur la motion du sénateur Cools, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30 le mercredi 29 mars 1995.)

LE SÉNAT

Le mercredi 29 mars 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

MME JUDY GINGELL

FÉLICITATIONS POUR SA NOMINATION À TITRE DE COMMISSAIRE DU TERRITOIRE DU YUKON

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, il y a quelques minutes, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé la nomination de Mme Judy Gingell au poste de commissaire du Territoire du Yukon. Comme vous le savez, les fonctions du commissaire du Territoire du Yukon sont similaires à celles du lieutenant gouverneur d'une province.

Mme Gingell, qui est actuellement présidente du Conseil des Indiens du Yukon, est connue de la plupart d'entre nous pour son dévouement infatigable à la cause des autochtones du Yukon, dévouement qui s'est notamment manifesté lors de l'adoption des projets de loi C-33, C-34 et C-55 à la fin de 1994. Le Yukon est très fier de Mme Gingell. J'aimerais remercier le premier ministre Jean Chrétien d'avoir fait cette heureuse nomination.

Je tiens à profiter de cette occasion pour remercier l'actuel commissaire, M. Ken McKinnon, pour le magnifique travail qu'il a accompli, en notre nom, au cours de son mandat. Ken McKinnon et sa femme Judy ont travaillé dur, notamment au cours des récentes cérémonies marquant le 50e anniversaire de la construction de la route de l'Alaska, et ils ont été de bons ambassadeurs de notre territoire.

Au nom de tous les habitants du Yukon, je souhaite la bienvenue à Mme Gingell et je remercie Ken et Judy McKinnon.

L'honorable A. Raynell Andreychuk: En ma qualité de présidente du comité sénatorial permanent des peuples autochtones, je suis sûre de parler au nom des membres du comité en adressant mes félicitations à Mme Judy Gingell.

Le comité a eu l'occasion de collaborer avec elle, lors de l'étude de projets de loi sur le Yukon qui étaient très difficiles, complexes et contestés. Mme Gingell arrivait à la fin de son processus, alors que nous commencions le nôtre. J'estime que, dans le traitement des dossiers du Yukon, elle a fait preuve de compassion, du sens de la mission et de dévouement, et qu'elle en fera autant en tant que commissaire. En mon nom personnel et en celui du comité, je lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

• (1340)

AFFAIRES COURANTES

LE TRAITEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le neuvième rapport du comité sénatorial permanent des peuples autochtones, concernant son ordre de renvoi au sujet du traitement des anciens combattants autochtones après la Première et la Seconde Guerres mondiales et après la Guerre de Corée. Le rapport s'intitule «Le soldat autochtone et l'après-guerre».

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Andreychuk: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et conformément au paragraphe 97(3) du Règlement, je propose que le rapport soit étudié dès maintenant afin que je puisse prononcer quelques mots.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.)

PROJET DE LOI PORTANT POUVOIR D'EMPRUNT POUR 1995-1996

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-73, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1995-1996.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—LES NOMS DES AUTEURS DU RAPPORT—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, hier, à la Chambre des communes, en

réponse à une question au sujet du rapport du ministère des Transports en date du 4 novembre 1993, un rapport qui portait sur les ententes reliées à l'aéroport Pearson, le ministre a répondu ce qui suit:

> «Le député aurait intérêt à s'informer auprès des hauts fonctionnaires de Transports Canada, y compris le sous-ministre et le sous-ministre adjoint...»

...qui, selon le ministre, n'ont pas participé à la rédaction du rapport. Non seulement cela...

> «...ils ont même été renvoyés chez eux parce que le gouvernement qui était en place au moment de l'accord n'a pas apprécié le genre de conseils qu'ils lui ont donnés.»

Si ce rapport n'a pas été approuvé par les hauts fonctionnaires du ministère des Transports, madame le leader du gouvernement pourrait-elle nous préciser le nom des auteurs de ce rapport et nous dire qui a autorisé sa distribution sur du papier à en-tête du ministère des Transports?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais poser ces questions directement au ministre des Transports.

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—
LE MANDAT DONNÉ À M. NIXON POUR SON ÉTUDE—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): J'aimerais aider le leader dans ses recherches en lui posant la question suivante. On a établi le mandat de M. Nixon dans un contrat entre le Conseil privé et ce dernier, qui est entré en vigueur le 28 octobre. Honorables sénateurs, à ce moment-là, le gouvernement conservateur était encore au pouvoir. Dans le cadre de son mandat, M. Nixon devait examiner tous les facteurs reliés à l'entente entre la Pearson Development Corporation et Transports Canada pour le réaménagement des aérogares 1 et 2 à l'aéroport international Lester B. Pearson, ainsi que soumettre un rapport au 1er novembre 1993. Le rapport dont je parle renferme des notes d'information à l'intention de M. Nixon pour l'aider dans son étude. On le confirme à l'une des premières pages du rapport, où l'on dit:

> Question: Examiner le transfert des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Pearson à la Pearson Development Corporation, en vertu d'un bail à long terme.

C'est un rapport que les fonctionnaires du ministère des Transports ont soumis à M. Nixon le 4 novembre, quelques jours après la décision du gouvernement précédent de le charger officiellement d'examiner ces ententes.

Comment le ministre des Transports peut-il prendre ses distances à l'égard des notes d'information que son ministère a autorisées en vue d'aider M. Nixon que M. Chrétien, alors chef de l'opposition, avait engagé pour examiner les ententes sur l'aéroport?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre en note les observations que le sénateur Lynch-Staunton a formulées dans le but de nous aider et essayer d'obtenir une réponse le plus tôt possible.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'ai bien peur que la solidarité ministérielle ait ses limites. Nous avons ici un cas où le ministre des Transports fait ouvertement fi des faits, et ce, depuis près d'un an. Il s'agit d'un document public que la Couronne a soumis en tant que document officiel du gouvernement du Canada au tribunal de Toronto. C'est une insulte à l'égard de l'institution qu'est le gouvernement que l'actuel ministre des Transports rejette ce document de façon aussi cavalière.

Il n'est pas simplement question des notes d'information destinées à M. Nixon, mais également des solutions qu'on lui propose, c'est-à-dire: Les résultats possibles de l'examen: 1, l'annulation de l'entente; 2, la renégociation ou la restructuration de l'entente. Il n'est pas question d'une troisième solution qui consisterait à accepter l'entente.

Ceux qui signalent les lacunes du rapport Nixon n'ont pas découvert la plus importante de toutes, à savoir que le gouvernement du Canada a imposé à M. Nixon ce qu'il devait dire avant même qu'il ait eu la chance d'examiner ces ententes. Je demande donc au leader du gouvernement: est-ce vrai ou pas?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je demanderai à mes collègues de répondre aux questions des sénateurs.

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—
LES DÉCLARATIONS ORALES DU MINISTRE DES TRANSPORTS—
DEMANDE DE CONFIRMATION ÉCRITE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, en ce qui concerne les déclarations que le ministre des Transports a faites hier à la Chambre des communes, j'estime qu'il convient de souligner que le rapport en question est daté du 4 novembre 1993, c'est-à-dire, si le sénateur s'en souvient, la date à laquelle le gouvernement de M. Chrétien est arrivé au pouvoir. Ce sont donc le nouveau gouvernement et ses fonctionnaires qui sont responsables de ce rapport.

Cela dit, je suis évidemment intéressé et préoccupé par la déclaration que M. Young a faite, et que le chef de l'opposition a citée plus tôt:

> «Le député aurait intérêt à s'informer auprès des hauts fonctionnaires de Transports Canada, y compris le sous-ministre et le sous-ministre adjoint, puisque, non seulement ils n'ont pas participé à la rédaction du rapport, mais ils ont même été renvoyés chez eux parce que le gouvernement qui était en place au moment de l'accord n'a pas apprécié le genre de conseils qu'ils lui ont donnés.»

• (1350)

L'auteur de l'article paru dans le *Toronto Star* dit ensuite:

> Mais Young a semblé faire marche arrière par la suite, niant avoir déclaré que le rapport avait été concocté à l'avance par ses prédécesseurs du Parti conservateur.

Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle obtenir d'ici un jour ou deux une explication par écrit du ministre des Transports sur la signification exacte de ces déclarations?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Murray de sa question et de son observation. Je demanderai certainement au ministre quelles déclarations ont été faites. Je préfère agir ainsi plutôt que de me fier à ce qu'on dit dans les journaux.

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—
LA DÉFINITION DE LA «SOLUTION D'ORDRE LÉGISLATIF»—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, mardi dernier, le *Globe & Mail* rapportait que les sénateurs libéraux essaient de retarder le débat sur la motion du sénateur Lynch-Staunton, qui demande l'institution d'une enquête dans le dossier de l'Aéroport international Pearson. Je ne suis pas d'accord. L'auteur de l'article n'a rien compris. Il est tout à fait légitime de reporter la motion de quelques jours pour laisser au gouvernement le temps d'y réfléchir. Madame le leader du gouvernement au Sénat a dit qu'elle y répondrait bientôt.

Inutile de dire à madame le leader du gouvernement ou à ses collègues que les solutions d'ordre législatif auxquelles elle a fait allusion hier, non pas à une seule mais à plusieurs reprises, n'ont absolument rien à voir avec la motion qui demande l'institution d'une enquête.

Ma question est la suivante: madame le leader du gouvernement peut-elle nous dire ce qu'elle entend par «solution d'ordre législatif», et à quoi s'applique cette solution?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voulais dire que j'espère, comme toujours, que nous arriverons, après discussion, à une conclusion d'ordre législatif au sujet du projet de loi C-22. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Je continue de garder espoir et de croire que nous trouverons un moyen de régler cette mesure législative afin de pouvoir passer à autre chose.

[*Français*]

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à madame le leader du gouvernement. Comme vous allez demander à votre collègue, le ministre des Transports, de répondre à quelques questions, je voudrais en ajouter cinq autres.

Je fais référence au document préparatoire qui a été remis à M. Nixon avant qu'il n'entreprenne son étude approfondie des ententes sur le redéveloppement des aérogares 1 et 2 de l'aéroport de Toronto.

Hier, le ministre des Transports a dénoncé le manque de qualité et d'intégrité de ce document préparatoire. Pourquoi a-t-il dénoncé ce manque? C'est ma première question.

Je vous transmets ces questions mais je n'attends pas de réponses aujourd'hui. Les réponses pourront m'être transmises comme celle que j'ai reçue hier. Je suis prêt à attendre quelques jours.

Deuxièmement, votre gouvernement a-t-il réexaminé cette évaluation avant l'introduction du projet de loi C-22? Je vous rappelle, madame, que ce document faisait référence à deux chiffres quant au revenu potentiel pour le gouvernement du Canada, revenu devant être tiré de l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport de Toronto.

Ces deux chiffres sont les suivants: dans l'hypothèse où l'administration et la gérance des deux aérogares étaient confiés à Pearson Development Corporation sur la durée du contrat, les revenus nets pour le gouvernement fédéral auraient été de 843 millions de dollars. Le document préparatoire qui été remis à M. Nixon poursuit en disant que si l'administration des aérogares était maintenue entre les mains des fonctionnaires, donc le statu quo, les revenus auraient été de 595 millions de dollars. De toute évidence, une augmentation de 248 millions de dollars, si l'entreprise privée se mettait à l'ouvrage et entreprenait de redévelopper les deux aérogares en question.

Donc, votre gouvernement a-t-il réexaminé ces données financières avant d'introduire le projet de loi C-22?

Troisième question: quels sont les nouveaux chiffres auxquels vous en êtes arrivés, si vous avez réexaminé ces données financières?

Quatrième question: depuis que vous avez pris le pouvoir, est-ce que votre gouvernement a comptabilisé les pertes financières aux deux aérogares à cause d'une perte engendrée par le manque d'aménagement des deux aérogares?

Ma dernière question, madame, est peut-être plus générale que les autres. J'aurais peut-être dû la poser en premier. On parle d'une augmentation évidente de 42 p. 100 des revenus nets dans l'exploitation d'une aérogare. Lorsque vous rejetez presque du revers de la main des ententes qui généraient cette augmentation de profits, si je puis employer cette expression, est-ce que vous considérez que c'est une décision prise dans l'intérêt des Canadiens?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ajouterai les cinq questions du sénateur Nolin à la liste, et je répondrai à tous les sénateurs dès que possible à ce sujet.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PROJETS

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse aussi au leader du gouvernement au Sénat. Elle a trait à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Le ministre responsable de l'APÉCA a remis cela. J'ai appris récemment qu'il avait destitué de ses fonctions le seul représentant francophone au conseil, qui venait du sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, et avait nommé pour le remplacer une personne de sa région, le Cap-Breton.

Non seulement ça, on s'interroge sur l'attribution de fonds par l'APÉCA à certaines parties du Canada atlantique. Je crois comprendre que voici 179 jours qu'Elsie Wayne, ma collègue de l'autre endroit, essaie d'obtenir une liste des projets qui ont été subventionnés par l'APÉCA. Elle ne l'a pas encore obtenue.

Étant donné les questions sérieuses que l'on se pose au sujet de la partialité apparente du ministre, je suis sûr que certains de mes collègues au Sénat aimeraient aussi avoir la liste de projets en question.

Madame le leader du gouvernement pourrait-elle nous faire savoir pourquoi le ministre responsable de l'APÉCA refuse de rendre ces renseignements publics, alors qu'il est en train de distribuer des fonds pour le financement de plus de 183 projets,

représentant un total d'au moins 17 millions de dollars, dans sa propre circonscription? Sinon, pourrait-elle au moins demander à son collègue de mettre immédiatement ces renseignements à notre disposition?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de transmettre ces questions à mon collègue et de lui demander de répondre dès que possible.

LES TRANSPORTS

LES CONVENTIONS RELATIVES À L'AÉROPORT PEARSON—LES RÉPERCUSSIONS DE LA PRÉTENDUE PARTICIPATION DU PREMIER MINISTRE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le 6 décembre 1994, j'ai posé une question au sujet de la participation de M. Chrétien, à titre d'avocat, à une réunion entre Lang Michener et le groupe Matthews du consortium Pearson. Dans une réponse écrite, le premier ministre affirme:

> Je n'ai jamais, en tant qu'avocat, discuté de l'aéroport de Toronto avec aucune de ces personnes.

Si M. Chrétien n'a pas participé à la réunion en tant qu'avocat, quel était son rôle? Était-il présent en tant que lobbyiste ou que consultant, ou encore sollicitait-il des fonds pour son propre compte?

• (1400)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je porte à l'attention de mon collègue les propos qu'a tenus le premier ministre, lundi, à la Chambre des communes, et que j'ai répétés ici hier: le premier ministre n'a pas rencontré de représentants de ce groupe au sujet de l'aéroport Pearson. Il a assisté à une réunion, mais celle-ci ne portait pas sur l'aéroport Pearson.

Le sénateur Lynch-Staunton: Sur quoi portait-elle alors?

Le sénateur Fairbairn: Je me suis engagée hier à vous trouver la réponse à cette question, sénateur Lynch-Staunton.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, ai-je bien compris? Madame le leader du gouvernement a-t-elle dit qu'elle tenterait de savoir sur quoi a porté cette réunion d'une heure et demie? M. Labarge, du même cabinet d'avocats, s'y trouvait avec M. Chrétien, ainsi qu'un représentant du groupe Matthews. C'est difficile d'imaginer qu'un représentant du groupe Matthews ait pu assister à une réunion d'une heure et demie sans jamais aborder la question du principal contrat de son entreprise.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, si mon collègue relit la réponse qui a été donnée par le premier ministre, il verra que c'est justement ce qu'a dit M. Chrétien. En fait, il a consulté l'avocat qui était présent pour confirmer que l'aéroport Pearson n'était pas le sujet de la conversation à cette réunion.

Je ne sais pas quel genre de relations avocat-client est en cause ici. Toutefois, je me suis engagée auprès de mon collègue, le sénateur Lynch-Staunton, à obtenir les explications que je pouvais au sujet de cette réunion. Le premier ministre du Canada et l'avocat qui était présent ont dit clairement que l'aéroport Pearson n'était pas le sujet de la discussion.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, M. Matthews était également présent à la réunion. Il a dit qu'ils avaient discuté de l'aéroport Pearson. Est-ce que le leader du gouvernement est en train de nous dire que le client et l'avocat se contredisent en ce qui concerne le sujet soulevé en présence de M. Chrétien?

Le sénateur Fairbairn: Je dis simplement, honorables sénateurs, que le premier ministre Chrétien, qui assistait à la réunion, a dit que il n'y avait pas eu de discussions concernant l'aéroport Pearson. Sa déclaration a été confirmée par l'avocat qui était également présent à la réunion. C'est tout ce que je dis.

L'INSTITUTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Est-ce que le leader du gouvernement envisagerait d'accélérer le processus d'enquête publique, de sorte que ces personnes puissent témoigner sous serment et que l'on puisse déterminer qui dit la vérité?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Le seul engagement que je puisse prendre c'est que j'essaierai d'obtenir les réponses aussi rapidement que possible.

LA SOUS-UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DANS LES PORTS CANADIENS—LA NÉCESSITÉ DES NOUVEAUX MOUILLAGES ET ENTREPÔTS PROPOSÉS

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, au début du mois de février 1994, le ministre des Transports a dit ce qui suit au sujet de l'avenir des transports terrestres et maritimes:

> Il n'est tout simplement pas concevable qu'on puisse maintenir tous les chemins de fer, toutes les installations maritimes et, en même temps, construire de nouvelles routes.

Honorables sénateurs, la surcapacité des ports canadiens et la sous-utilisation de leur infrastructure sont de notoriété publique. Comme le disait le 16 mars 1995 un représentant de la société d'exploitation du port de Saint John, qui comparaissait devant le comité permanent des transports de la Chambre:

> Bien souvent, du fait qu'il est actionnaire dans les ports, le gouvernement fédéral se fait lui-même concurrence.

Ma question au leader du gouvernement au Sénat est la suivante: étant donné cet état de choses et les propos du ministre prêchant l'austérité, comment le gouvernement peut-il justifier de dépenser 20 millions de dollars pour aménager de nouveaux mouillages et entrepôts à Belledune, au Nouveau-Brunswick, dans la circonscription du ministre des Transports, alors qu'il y a surcapacité dans le port de Dalhousie, à seulement 32 kilomètres de là?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je me ferai un plaisir de trouver la réponse à la question de l'honorable Sénateur Cohen.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LES QUESTIONS AU FEUILLETON—DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je m'interroge un peu au sujet des réponses différées. Bien sûr, l'expression est très claire et indique que les réponses sont fournies plus tard. Nous savons aussi que des réponses écrites sont données aux questions écrites.

Quatre questions sont inscrites à mon nom au *Feuilleton*. Il y en a deux qui datent de janvier 1994 et deux autres d'octobre 1994. Ces questions ne sont pas très compliquées et il y en une très directe qui est la suivante:

> L'Airbus A-310 du ministère de la Défense nationale a-t-il été mis en vente?
>
> A-t-on reçu des offres d'achat? Dans l'affirmative, quels sont les acheteurs éventuels?

Ces questions ne me semblent pas terriblement compliquées. Pourtant, voilà plus d'un an que j'attends les réponses. Puis-je demander au leader ou à son adjoint de voir pourquoi ces réponses tardent tant?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur. Il parle de questions écrites. Je ferai mon possible pour qu'on y réponde avec plus de célérité.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, qu'on me permette d'ajouter à la confusion générale entourant les réponses différées. Nous pressons toujours les divers ministères de nous fournir les réponses dans les plus brefs délais. D'ailleurs, j'ai reçu une note du sénateur Oliver qui s'informe d'une question qu'il a inscrite au *Feuilleton* en février, et qui comporte 18 ou 20 parties.

Le sénateur Murray se souviendra que, du temps où il était leader du gouvernement, j'ai posé des questions au sujet du fonds Laprade pendant une année ou deux. Ces questions étaient particulièrement compliquées et je n'ai toujours pas reçu les réponses. La situation n'a pas vraiment changé. Nos vis-à-vis peuvent avoir l'assurance que nous faisons de notre mieux.

Aujourd'hui, j'ai trois réponses à des questions. La première fait suite à une question posée au Sénat, le 14 février 1995, par l'honorable sénateur Sylvain au sujet des mesures disciplinaires dans les Forces armées canadiennes. La deuxième est une réponse à la question posée, le 16 février 1995, par l'honorable sénateur Forrestall concernant l'abolition des subventions au transport des marchandises dans la région atlantique. La dernière réponse fait suite à une question soulevée, le 22 février 1995, par l'honorable sénateur Stratton sur le choix relatif aux gains en capital.

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MESURES DISCIPLINAIRES DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable John Sylvain le 14 février 1995)

> Les actes posés au cours de ces cérémonies d'initiation ont fait l'objet d'une enquête approfondie. Les mesures appropriées seront prises pour que ces actes ne se reproduisent pas. Tous les membres des Forces canadiennes répondent de leurs actes devant leurs supérieurs, leurs pairs et leurs subordonnés. C'est en se fondant sur ce principe que le Chef d'état-major de la Défense a décidé de remplacer le commandant du Secteur du centre de la Force terrestre. Comme l'a souligné le chef d'état-major de la défense lorsqu'il a expliqué les raisons de sa décision, le commandant du Secteur du centre de la Force terrestre aurait dû examiner attentivement les bandes vidéos et informer son supérieur de leur contenu, ce qu'il n'a pas fait. À cause de cette négligence, le chef d'état-major de la défense, puis le gouvernement, ont été induits en erreur. Le chef d'état-major de la défense a estimé que le commandant du Secteur du centre de la Force terrestre était responsable de cette situation, et il a jugé l'incident suffisamment grave pour justifier son remplacement immédiat, sans attendre les résultats de l'enquête publique.
>
> La commission d'enquête publique annoncée par le ministre de la Défense nationale est chargée de faire enquête et rapport sur la conduite des militaires que l'on a vus à l'oeuvre dans les films vidéos, la chaîne de commandement, le leadership au sein de la chaîne de commandement, la discipline, les opérations, les actions et les décisions des Forces canadiennes et les actions et les décisions du ministère de la Défense nationale et, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, sur d'autres questions ayant trait aux préparatifs de déploiement, aux opérations dans le théâtre ainsi qu'à la phase qui a suivi la mission en Somalie.
>
> La discipline dans les Forces canadiennes est une des principales préoccupations de tous ceux qui s'intéressent à la défense. Bien que la discipline soit l'affaire de tous, ce sont les commandants qui assument la plus grosse part du fardeau et qui doivent imposer à leurs subordonnés le respect de la discipline militaire. C'est une tâche que l'on prend très au sérieux, et il va sans dire que, comme dans tout autre domaine, le degré de responsabilité augmente à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie.

LES TRANSPORTS

L'ABOLITION DES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE—LA POSSIBILITÉ D'EN AVISER LES INTÉRESSÉS

(Réponse à une question posée par l'honorable J. Michael Forrestall le 16 février 1995)

> Depuis la présentation du Budget en février 1994, l'examen de tous les programmes de subventions qui relèvent de la compétence du ministre des Transports anime la discussion dans bien des milieux. Déjà en juin 1994, le ministre des Transports avait donné les orientations de la politique d'examen des programmes, et le budget présenté en février 1995 représente l'étape finale de la démarche par laquelle le gouvernement a annoncé les moyens qu'il prendra pour annuler les subventions dans le cadre du Programme de subventions en transport des marchandises dans la Région atlantique en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes et de la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique et les remplacer par un programme d'ajustement temporaire.
>
> Tel que le ministre des Finances l'a annoncé dans son discours sur le Budget du 27 février, le gouvernement a décidé que le programme en vertu de la LTTMPM et de la LSTMRA sera aboli. Les fonds de transition totalisant 326 millions de dollars seront accordés aux provinces pendant une période de cinq ans.
>
> Transports Canada a examiné ce programme en profondeur au cours de l'année 1994. Les résultats de cet exercice ont été publiés dans un rapport d'information dont

les copies ont été largement distribuées aux parties concernées en juillet 1994. Depuis, Transports Canada a consulté les parties intéressées sur le rapport en question et sur l'avenir du programme.

La décision concernant le Programme de subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique représente un élément de la stratégie globale en vue de créer un réseau de transports national, intégré et abordable, qui correspond mieux aux besoins des usagers et des communautés. Il s'agit d'un changement radical, par rapport aux pratiques traditionnelles de la subvention, directe ou indirecte, qui touchera toutes les régions et tous les modes de transports au Canada. Afin d'accroître l'efficacité, de réduire le fardeau des contribuables et de faire passer les coûts de transports à ceux qui utilisent et profitent directement du réseau, le régime actuel de subvention globale sera remplacé par les investissements plus stratégiques et rentables dans le domaine des technologies et des infrastructures.

Le financement de transition a pour but d'aider les expéditeurs à mieux affronter les changements et d'assurer le traitement équitable de toutes les régions et tous les modes. Des ententes seront négociées avec les gouvernements provinciaux en vue de mettre ces fonds à leur disposition pour aider les expéditeurs à traverser cette période difficile ou pour améliorer l'efficacité du réseau de transports tout en investissant dans nos routes ainsi que dans d'autres projets.

LE REVENU

LE CHOIX RELATIF AUX GAINS EN CAPITAL— LA DIFFUSION DES RENSEIGNEMENTS—DEMANDE D'ÉTUDES SUR L'EFFICACITÉ DES MESURES EN QUESTION

(Réponse à la question posée par l'honorable Terry Stratton le 22 février 1995.)

Comme on l'a correctement indiqué, les personnes qui choisissent de se prévaloir de l'exemption à vie de 100 000 $ visant les gains en capital dans leur déclaration d'impôts de 1994 doivent inclure les gains en capital en question dans leur revenu net, et ensuite seulement déduire de leur revenu les gains exonérés d'impôt.

L'augmentation du revenu net qui en résulte peut avoir des conséquences sur de nombreuses prestations, par exemple la prestation fiscale pour enfants, le crédit pour TPS, le supplément de revenu garanti, la pension de sécurité de la vieillesse et les remboursements d'assurance-chômage, de même que sur un certain nombre de crédits non remboursables. Il s'ensuit que la décision de se prévaloir de l'exemption peut éventuellement entraîner certains coûts pour les contribuables de tous âges, y compris les personnes âgées, ce qui avait été clairement signalé dans le budget de 1994.

Il importe cependant de remarquer que les contribuables auraient supporté les mêmes conséquences s'ils avaient effectivement cédé leurs biens avant l'élimination de l'exemption de 100 000 $. Auparavant, tout contribuable voulant se prévaloir de l'exemption devait, comme maintenant, totaliser tous ses gains pour le calcul de son revenu net et ensuite seulement déduire les gains exonérés.

Cette exemption a été supprimée de facon juste. Les gains réalisés avant le budget de 1994 peuvent bénéficier de l'exemption. Le contribuable qui décide de se prévaloir de l'exemption peut certes subir des coûts, mais il peut en revanche réaliser jusqu'à 100 000 $ de gains en capital en franchise d'impôt. Il revient à chaque contribuable de déterminer si, dans son cas, les avantages l'emportent sur les coûts.

Compte tenu du traitement généreux dont bénéficient déjà les contribuables qui ont des gains accumulés, le gouvernement estime que le régime actuel est juste.

Revenu Canada a pris un certain nombre de mesures pour informer le public sur le choix visant les gains en capital et sur la façon de demander l'exonération pour gains en capital en 1994.

En mai 1994, Revenu Canada a préparé un feuillet d'information, qu'il a mis à la disposition du public dans tous les bureaux des services fiscaux au Canada. Celui-ci contenait des renseignements généraux sur l'élimination de l'exonération pour gains en capital et la disponibilité du choix sur les gains en capital. Le feuillet d'information a aussi été envoyé à tous les médias au Canada et aux bureaux des députés fédéraux à Ottawa. De plus, Revenu Canada a déployé de nombreux efforts pour informer le public par l'entremise des médias spécialisés et de publications telles que *The Cottage Magazine*, *Canadian Stamp News*, et *Reader's Digest*, de même que des médias pour personnes âgées. Cette information a aussi été envoyée à certaines associations telles que les associations financières, les associations de spécialistes en déclarations et les associations de propriétaires de chalet.

Plus tard, en août 1994, le ministère a publié un article pour informer les propriétaires de chalet des changements fiscaux qui pourraient les toucher. Cet article a été distribué à plus de 300 hebdomadaires régionaux et à des revues traitant de chalets.

Les employés des Communications ont donné de nombreuses entrevues à la presse écrite et aux médias électroniques sur le sujet au cours de l'année.

Le ministère a diffusé un communiqué en décembre 1994 aux médias généraux et aux médias spécialisés pour annoncer la publication de deux trousses sur les choix de gains en capital. L'une de ces trousses a été conçue pour les personnes âgées dont les placements sont simples et qui remplissent la *Déclaration de revenus et de prestations (TIS-A)*. L'autre trousse est plus détaillée. Les deux trousses contiennent des renseignements sur les avantages et les conséquences fiscales de l'exercice d'un choix, ainsi que des conseils en matière d'impôt.

De plus, Revenu Canada a mis sur pied un service téléphonique national sans frais à l'intention des personnes qui ont besoin d'aide ou de renseignements généraux sur les gains en capital. Pour les demandes de renseignements en français, le numéro est le 1-800-959-7383. Pour les demandes en anglais, le numéro est le 1-800-959-8281. Les particuliers peuvent aussi communiquer avec leur bureau des services fiscaux pour plus de renseignements sur les gains en capital. Les agents de demandes de renseignements du ministère ont été formés, entre autre, pour répondre aux questions du public à ce sujet.

Nous avons inclus de l'information sur les gains en capital dans toutes les publications pertinentes pour l'année d'imposition 1994, tels les guides d'impôt et les documents distribués aux bénévoles communautaires. Le système électronique de renseignements par téléphone (SÉRT) de Revenu Canada offre également des renseignements sur les gains en capital. Nous avons également avisé le public des changements fiscaux et de la publication du feuillet d'information et des trousses d'information sur les gains en capital en diffusant des messages à ce sujet sur le tableau d'affichage du SÉRT.

Il n'y a pas eu d'études effectuées pour évaluer l'efficacité des mesures prises pour informer le grand public. Toutefois, Revenu Canada communique avec sa clientèle de façon régulière afin d'obtenir des commentaires au sujet de l'efficacité de ses services d'information, formulaires et guides. Les mesures mises de l'avant concernant le choix sur les gains en capitaux sont aussi globales que les mesures prises dans le cadre de modifications législatives de portée comparable.

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

LE FINANCEMENT PAR LE GOUVERNEMENT DES ARCHIVES DU CONGRÈS JUIF CANADIEN

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 66 au *Feuilleton*, posée par le sénateur Berntson.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 4 POUR 1994-1995

DEUXIÈME LECTURE—RECOURS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'ordre du jour appelle:

> Motion de l'honorable sénateur De Bané, c.p., appuyée par l'honorable sénateur Losier-Cool, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-79, portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995. — (*Décision du Président*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, hier, le sénateur Tkachuk a invoqué le Règlement. Je suis maintenant prêt à rendre ma décision.

Le rappel au Règlement de l'honorable sénateur a trait au projet de loi C-79. Le sénateur a soutenu principalement que le projet de loi dépassait le champ d'application des projets de loi de crédits. Il a maintenu que le projet de loi était irrecevable pour quatre raisons.

Tout d'abord, puisque le projet de loi C-79 porte pouvoir d'emprunt pour le Musée canadien de la nature, il ne respecte pas les critères fixés pour les budgets des dépenses supplémentaires, tels qu'énoncés dans la sixième édition du Beauchesne, au commentaire 946, page 268.

Deuxièmement, puisque la Loi sur les musées nationaux ne permet pas au musée d'emprunter, le projet de loi C-79 prévoit un poste à caractère législatif, soit le crédit 76d, à l'annexe du projet de loi. Le sénateur se reporte à une décision rendue par le Président de la Chambre des communes le 25 mars 1981, où celui-ci déclare qu'il n'est pas permis «qu'un crédit serve à obtenir une autorisation qui doit faire normalement l'objet d'une loi.»

Troisièmement, s'appuyant sur des décisions antérieures du Président de l'autre endroit, le sénateur a déclaré que les budgets des dépenses supplémentaires ne servent pas à demander le pouvoir d'emprunter, mais à autoriser des dépenses.

Quatrièmement, le sénateur Tkachuk estime que c'est faire un affront aux privilèges du Parlement que de demander d'emprunter un montant illimité à des fins non précisées, surtout dans un projet de loi de crédits.

En commençant, je voudrais expliquer quel est le rôle du Sénat en matière de crédits afin de dissiper tout doute dans l'esprit de ceux qui suivent nos délibérations. Autant que je sache, le Sénat n'a jamais contesté les recommandations du rapport Ross de 1918, produit par le comité spécial du Sénat chargé de déterminer les droits que possède le Sénat au sujet des lois de finances et d'étudier la question de savoir si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 accorde au Sénat le droit de modifier un projet de loi concernant les finances de l'État. Selon ce rapport, adopté par le Sénat le 22 mai 1918:

> Le Sénat possède, et a toujours possédé depuis qu'il existe, le pouvoir de modifier, en réduisant les sommes qui y sont déterminées, les bills qui proviennent des Communes et qui affectent des revenus publics à certains emplois ou établissent des impôts, mais le Sénat n'a pas le droit d'augmenter ces sommes sans le consentement de la Couronne.

• (1410)

[*Français*]

Le dernier projet de loi de crédits amendé par le Sénat a été le projet de loi C-14, le 11 mai 1989.

Pour ce qui est du premier argument invoqué par le sénateur Tkachuk, à savoir que le projet de loi ne respecte pas les critères des budgets des dépenses supplémentaire énoncés dans Beauchesne, à mon avis, la question des crédits est traitée dans Beauchesne du point de vue du Règlement de la Chambre des communes et des usages qui y sont en vigueur. La Chambre a établi un mécanisme assez complexe pour l'étude des crédits, qui se fonde sur une série de règles prévoyant le renvoi des prévisions budgétaires à divers comités pour une période déterminée, des dispositions permettant à l'opposition d'exprimer ses griefs et de présenter une motion de non-confiance avant que les crédits ne soient accordés et la désignation de délais précis pour l'étude de divers types de projets de loi de crédits. Bien peu de ces formalités s'appliquent à la façon dont nous examinons les crédits dans cette Chambre. Seulement deux articles du *Règlement du Sénat* traitent de la question des subsides, les articles 81 et 82. Selon l'article 81:

[*Traduction*]

> Le Sénat ne doit pas procéder à l'étude d'un projet de loi comportant l'affectation de fonds publics, sauf si, à la connaissance du Sénat, le représentant de la Reine a recommandé cette affectation.

Selon l'article 82:

> On doit éviter de greffer sur un projet de loi de subsides ou crédits toute disposition étrangère à la nature de ce projet de loi.

Je suis d'avis que le projet de loi C-79 ne porte atteinte à aucun de ces articles.

[*Français*]

Le sénateur Tkachuk soutient en deuxième lieu que le projet de loi C-79 prévoit un poste à caractère législatif. Cependant, la présidence estime que cette question relève plus du droit que de la procédure parlementaire. La question de savoir si la Loi sur les musées nationaux permet à la société d'emprunter des fonds et si le crédit 76d est conforme aux dispositions de la Loi sur la gestion des finances publiques sont des questions d'interprétation légale. Selon la quatrième édition de Bourinot, à la page 180, il est bien clair que le président ne peut se prononcer sur une question d'ordre constitutionnel, ni sur une question de droit, même s'il est possible d'invoquer le Règlement ou de soulever une question de privilège à ce sujet.

[*Traduction*]

Dans son troisième argument, le sénateur s'en remet encore une fois à la procédure en vigueur à la Chambre des communes. Je ne suis pas sûr qu'il soit sage de se reporter aux décisions de l'autre endroit pour des questions où les règles de procédure des deux Chambres sont si différentes. Pour ce qui est de la décision du 9 décembre 1975, citée par le sénateur Tkachuk, dans laquelle le Président de la Chambre des communes a jugé qu'une disposition conférant un pouvoir d'emprunt ne pouvait pas être incluse dans un projet de loi de crédits supplémentaires, une des raisons invoquées par le Président, comme on le lit dans le *Recueil de décisions du Président Jerome*, est la suivante:

> Étant donné qu'un projet de loi de subsides est adopté sans débat et sans amendement, il faut s'en tenir à l'interprétation la plus stricte du Règlement pour tous ces articles, c'est-à-dire que toutes les dispositions du projet de loi doivent être fondées sur le budget, pour que la règle de la guillotine puisse s'appliquer.

Au Sénat, nous n'avons pas de règle de la guillotine ou de délais précis à respecter dans l'étude des projets de loi de crédit. Ces projets de loi sont traités comme tous les autres. Nos règles de procédure sont bien différentes de celles de l'autre endroit et, par conséquent, à mon avis, les raisons invoquées par le Président ne s'appliquent pas à la procédure en vigueur au Sénat.

Enfin, pour ce qui est de l'argument selon lequel les dispositions du projet de loi sont un affront aux privilèges du Sénat, je ne suis pas convaincu que les privilèges soient en cause ici. Si tel était le cas, il existe une procédure pour soulever la question de privilège au Sénat. Je ne pense pas qu'il soit approprié que le sénateur invoque le Règlement et soulève en même temps la question de privilège.

Par conséquent, j'estime que le rappel au Règlement du sénateur Tkachuk n'est pas fondé. Ma décision n'empêche ni le sénateur ni tout autre sénateur opposé à ce crédit de se prévaloir d'autres règles de procédure.

[*Français*]

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du projet de loi C-79, sur les crédits nº 4 pour 1994-1995, faisant suite à la décision de la présidence.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

[*Traduction*]

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, c'est là une façon de procéder des plus inhabituelles. Le rapport du comité n'a pas encore été étudié, mais on propose déjà que le projet de loi de crédits soit lu une deuxième fois. Si le Sénat avait l'intention de passer à la deuxième lecture de ce projet de loi sans tenir compte du rapport du comité, il serait inutile de demander au comité d'en faire l'étude.

Honorables sénateurs, à ma connaissance, cela ne s'est jamais fait ici. Le comité permanent des finances nationales a siégé longtemps et s'est efforcé de répondre aux questions soulevées relativement à ce projet de loi. Nous sommes maintenant prêts à passer à la deuxième lecture sans tenir compte du rapport du comité.

Puis-je suggérer, si ce n'est que pour procéder de façon plus logique, que nous étudiions d'abord le rapport du comité pour le rayer du *Feuilleton* et que nous passions ensuite à la deuxième lecture du projet de loi? C'est une façon étrange de faire les choses.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis entièrement d'accord avec mon collègue d'en face. C'est exactement la façon de procéder que j'ai proposée dans une discussion que j'ai eue plus tôt avec les sénateurs d'en face.

Honorables sénateurs, je suis heureux de proposer, avec la permission du Sénat, que nous passions à l'article nº 2, Rapports de comités, pour donner au sénateur Doody la chance de parler du rapport du comité.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LE BUDGET DES DÉPENSES, 1994-1995

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRE (D)

Le Sénat passe à l'étude du onzième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le Budget des dépenses supplémentaire (D) pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1995. — (*L'honorable sénateur Doody*).

L'honorable C. William Doody propose: Que le rapport soit adopté.

— Honorables sénateurs, je serai assez bref, car j'ai fait hier la plupart des observations que je voulais faire.

Honorables sénateurs, le rapport distribué hier est un rapport plutôt détaillé portant sur le Budget des dépenses supplémentaire (D), qui constitue le quatrième et dernier budget des dépenses supplémentaire de l'exercice 1994-1995.

Depuis plusieurs années, le comité joint à son rapport plusieurs tableaux explicatifs utiles préparés par le Conseil du Trésor. Le tableau, intitulé «Sommaire du cadre des dépenses et des prévisions pour 1994-1995», expose pour ce budget des dépenses supplémentaire, de même que pour les budgets des dépenses supplémentaires précédents et pour le Budget des dépenses principal de 1994-1995, les dépenses totales réparties en dépenses budgétaires et non-budgétaires, de même que les autorisations à voter et les dépenses législatives. Je ne ferai pas consigner ces montants au compte rendu, car ils figurent déjà en annexe à l'ordre du jour.

Le rapport décrit de façon plus détaillée comment on en est arrivé au total de 162,9 milliards de dollars pour les prévisions des dépenses budgétaires prévues — qu'on appelle également le «cadre des dépenses». Les honorables sénateurs auront remarqué que le Budget des dépenses supplémentaire (D) inclut plusieurs modifications positives et négatives importantes aux dépenses législatives, notamment une diminution de 290 millions de dollars au titre des prestations d'assurance-chômage et une augmentation nette de 470 millions de dollars au titre des paiements de transfert aux provinces pour le financement des services de santé, de l'enseignement postsecondaire et de l'aide sociale, de même qu'au titre des transferts aux particuliers pour divers programmes de sécurité de la vieillesse.

• (1420)

L'élément le plus important est une réduction de 2,3 milliards de dollars au Programme du service de la dette publique du ministère des Finances. Ce montant correspond à des frais d'intérêts sur la dette publique. Le gouvernement donne comme explication qu'une hausse des taux d'intérêt qui avait été prévue s'est produite plus tard dans l'exercice qu'on ne l'avait pensé. Le Budget des dépenses supplémentaire (B), dont il a été fait rapport plus tôt, fait état d'une augmentation de 3,3 milliards de dollars au titre des versements sur la dette publique en raison de taux d'intérêt plus élevés que prévu. De toute évidence, les prévisions du gouvernement sont vulnérables aux fluctuations du taux de change, si bien que la prévision des taux d'intérêt est, au mieux, une science incertaine.

Un certain nombre d'autres modifications, en plus ou en moins, dans le budget des dépenses, sont exposées en détail dans le rapport que nous avons déposé hier. Les honorables sénateurs qui s'intéressent à la situation financière du pays devraient en prendre connaissance. Je ne vais pas entrer davantage dans les détails. J'invite le Sénat à approuver le rapport.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

[*Français*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 4 POUR 1994-1995

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Pierre De Bané propose la deuxième lecture du projet de loi C-79, portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995.

— Honorables sénateurs, le projet de loi dont vous êtes saisis aujourd'hui, la Loi de crédits n^{o} 4 pour 1994-1995, (projet de loi C-79), prévoit le déblocage du total des fonds prévus dans le budget des dépenses supplé- mentaire (D) pour 1994-1995 soit 1,5 milliard de dollars.

Le budget des dépenses supplémentaire (D) pour 1994-1995, a été déposé à l'autre Chambre le 2 mars. Il a été étudié en comité avec les fonctionnaires du Conseil du Trésor, le 23 mars 1995, comme l'a dit plus tôt le sénateur Doody, président du comité permanent des Finances nationales.

Ce budget des dépenses supplémentaire réduit les dépenses nettes prévues du gouvernement du Canada de 360 millions de dollars au total. Les prévisions des dépenses au titre de services votés, qui ont déjà été approuvées par le Parlement, sont réduites de 1,9 millard de dollars. Une somme de 1,5 millard de dollars doit cependant être approuvée par le Parlement par le biais d'une loi de crédits.

[*Traduction*]

Parmi les postes les plus importants de ce projet de loi de crédits, on compte, d'abord, un montant de 530 millions de dollars pour la radiation de l'investissement dans l'usine de valorisation de Lloydminster par Ressources naturelles Canada, par suite de la vente des intérêts canadiens à Husky Oil et à la Saskatchewan. La radiation avait déjà été annoncée et imputée au déficit des années précédentes. En deuxième lieu, on note qu'un montant de quelque 260 millions de dollars est demandé pour satisfaire à divers besoins de fonctionnement dans un certain nombre de ministères et d'organismes, montant qui représente les 5 p. 100 du budget de fonctionnement reportés de l'exercice précédent. Cette mesure a été annoncée par le ministre des Finances dans le budget de février 1994. Enfin, je voudrais attirer votre attention sur les 200 millions de dollars demandés pour le Programme de réduction du personnel civil de la Défense nationale.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, le sénateur De Bané voudrait-il répondre à une question? À la page 6 du projet de loi, il est fait allusion au poste relatif à la décision qu'on vient de nous communiquer. Il est également fait allusion au Musée canadien de la nature et à l'article 12 de la Loi sur les musées nationaux.

Le sénateur De Bané sait-il si c'est la bonne loi? Cette loi n'a-t-elle pas été abrogée et remplacée par la Loi sur les musées? L'article 12 de la Loi sur les musées nationaux et l'article 12 de la Loi sur les musées traitent de deux choses différentes. S'agit-il d'une erreur? Avez-vous vérifié?

Le sénateur De Bané: Honorables sénateurs, malheureusement, je ne me suis pas penché sur la question.

Son Honneur le Président: Le sénateur De Bané, appuyé par le sénateur Hervieux-Payette, propose que le projet de loi soit lu une deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur De Bané, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 1 POUR 1995-1996

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur De Bané, c.p., appuyée par l'honorable sénateur Pearson, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-80, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996.

L'honorable Pierre De Bané: Je propose la deuxième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je tiens à dire qu'il est question du budget des dépenses principal — c'est-à-dire du principal projet de loi de crédits pour l'exercice à venir. Il a été renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales et il est actuellement à l'étude. Nous continuerons de l'examiner durant l'année. Notre première réunion est prévue le 26 avril, et nous entendrons alors le ministre et le président du Conseil du Trésor. Nous continuerons à partir de là. Mais cela n'empêche nullement l'adoption de la motion concernant le projet de loi de crédits proposée par le sénateur De Bané.

(Sur la motion du sénateur De Bané, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI PORTANT POUVOIR D'EMPRUNT POUR 1995-1996

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Dan Hays propose: Que le projet de loi C-73, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1995-1996, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, le sénateur Olson avait l'intention de prendre la parole au sujet de ce projet ce loi, mais il ne peut être ici aujourd'hui et j'ai accepté de prononcer son discours en faveur de la deuxième lecture.

Avant de parler des dispositions du projet de loi, je voudrais le replacer dans son contexte. Comme chaque année, à cette époque, on nous demande d'approuver les pouvoirs d'emprunt directement liés aux besoins financiers exposés dans le budget du mois dernier.

Il est important que ce projet de loi soit adopté aussi rapidement que possible. Si le pouvoir d'emprunt n'est pas accordé très tôt durant le nouvel exercice, qui commence le 1er avril, le programme de financement du gouvernement subira certaines contraintes.

• (1430)

En fait, presque tous les pouvoirs d'emprunt accordés en vertu de la loi de l'année dernière sur les pouvoirs d'emprunt seront annulés à la fin du présent exercice. Il ne restera que le montant du crédit permanent, soit trois milliards de dollars. Une fois cette somme épuisée, le gouvernement serait forcé d'invoquer l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques pour combler ses besoins en matière d'emprunt. Cet article limite les emprunts à du financement à court terme.

Dans une telle situation, il ne serait plus possible d'émettre des obligations, sauf pour financer les émissions arrivant à échéance et il y en aura deux au cours du premier trimestre de 1995-1996. Tout délai dans l'approbation de cet important projet de loi, qui reporterait son adoption au-delà de la fin du présent exercice, soit après la fin du mois en cours, pourrait coûter très cher au gouvernement et aux contribuables canadiens. Le gouvernement risquerait de devoir payer des taux d'intérêt plus élevés pour obtenir du financement à court terme.

Étant donné l'ampleur du programme de financement du gouvernement, un financement tardif des obligations pourrait perturber les marchés financiers et, par voie de conséquence, accroître les coûts du service de la dette publique. On comprend pourquoi il est crucial d'accorder l'autorisation d'emprunter le plus rapidement possible.

En vous demandant d'adopter rapidement le projet de loi, je ne vous demande pas d'y voir une simple formalité. L'autorisation d'emprunter 29 milliards de dollars est une responsabilité énorme et il ne fait aucun doute que les emprunts quasiment illimités que le gouvernement fédéral a effectués depuis deux décennies sont la cause de notre dette écrasante.

Aussi, avant d'examiner les détails du projet de loi, je rappelle au Sénat le plan d'action spectaculaire exposé dans le budget, le mois dernier. Comme le disait le ministre des Finances, il s'agit d'une réponse historique à un défi historique, et le débat du projet de loi dont nous sommes saisis nous le rappelle. La dette de 500 milliards de dollars que nous avons accumulée place le gouvernement à la merci des effets désastreux de l'intérêt composé et menace l'avenir économique de notre pays.

Les coûts de l'intérêt sur la dette, pour l'exercice financier courant qui se termine, illustrent bien ces effets désastreux, puisqu'ils atteindront vraisemblablement les 42 milliards. Il s'agit de la plus importante dépense du gouvernement fédéral. Ce montant équivaut presque précisément au montant total des prestations d'assurance-chômage et des transferts aux provinces au titre de l'éducation, des soins de santé et de l'aide sociale et il représente plus du double de l'aide aux personnes âgées au Canada. Nous devons donc tenir compte, dans l'examen de ce projet de loi, du caractère fondamental de la réforme des dépenses publiques annoncées dans le budget de février.

Le budget de 1995 prévoit des mesures directes pour réduire les dépenses du gouvernement et réorienter ses activités vers des objectifs prioritaires. Le but de cette stratégie est clair: rétablir les finances nationales et redéfinir le rôle du gouvernement pour renforcer l'économie canadienne et la rendre plus dynamique.

Grâce à ce budget qui le remet sur la bonne voie, le gouvernement pourra aider à rétablir l'économie, à soutenir la croissance et la confiance et à créer des emplois, tout en préservant notre capacité d'aider ceux qui en ont besoin. Pour atteindre cet objectif, le budget donne suite à notre promesse de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB en deux ans, et cela, en dépit de taux d'intérêt plus élevés que prévu. Si le taux de croissance de l'économie dépasse les prévisions très modérées du gouvernement, le déficit devrait diminuer encore davantage.

Les mesures financières du gouvernement, qui s'étalent sur les trois prochaines années, s'élèvent à 29 milliards de dollars. Il s'agit de la plus vaste série de mesures adoptées dans un budget au Canada, depuis la démobilisation de l'après-guerre. Dans deux ans, les dépenses de programmes seront de 10,4 milliards de dollars inférieures au niveau actuel.

Il est tout aussi important de mentionner que le budget modifie également les opérations gouvernementales et leur fonctionnement. Cela garantira des compressions de dépenses au-delà de la période cible de deux ans. Le déficit continuera de baisser, ce qui reflète la promesse que le gouvernement a faite de l'éliminer complètement.

Pour en arriver à ces résultats, le budget prend des mesures fondamentales dans tous les programmes et dans toutes les activités du gouvernement. Il met en oeuvre les résultats de l'examen des programmes, un examen exhaustif des dépenses des ministères fédéraux. Le gouvernement veut mettre l'accent sur les éléments essentiels et améliorer son rendement. Au cours de cet exercice, certains ministères verront leur budget réduit de moitié.

Le budget incarne aussi une nouvelle vision du rôle du gouvernement fédéral dans l'économie, qui prend notamment la forme de réductions appréciables des subventions à l'entreprise. Celles-ci diminueront de 3,8 milliards de dollars, cette année, à 1,5 milliard de dollars, en 1997-1998.

Le budget prévoit des changements d'envergure aux transferts aux provinces, ce qui modernisera le régime financier fédéral-provincial et le rendra plus efficace, plus souple et plus abordable.

Dans le cadre de ces réformes importantes, on réduira la taille de la fonction publique. On éliminera environ 45 000 postes. On gérera ce processus difficile de façon aussi juste que possible, grâce à des départs anticipés et à des encouragements à la retraite anticipée.

Il faut aussi être juste envers les contribuables. Par conséquent, le budget de 1995 ne prévoit aucune augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers. Il renferme aussi des mesures visant à accroître l'équité du régime. Cependant, le gouvernement a dû prendre certaines mesures fiscales pour atteindre ses objectifs de réduction du déficit.

De toute évidence, ce budget accorde la priorité absolue à la réduction des dépenses. Au cours de la période visée par le budget, chaque dollar d'augmentation des recettes s'accompagnera d'environ sept dollars de réduction des dépenses.

Cependant, l'élément le plus important du budget réside dans les résultats. Les dépenses globales de programmes passeront de 120 milliards de dollars qu'elles étaient l'année dernière à un peu moins de 108 milliards de dollars en 1996-1997. Par rapport à l'envergure de l'économie canadienne, les dépenses de programmes, cette année-là, seront inférieures à ce qu'elles ont toujours été depuis 1951. Grâce aux mesures que le gouvernement prend, nous atteindrons sans aucun doute l'objectif de 32,7 milliards de dollars, au cours de la prochaine année financière, et de 24,3 milliards de dollars, ou 3 p. 100 du produit intérieur brut, durant l'exercice 1996-1997.

Je tiens à ajouter que le gouvernement appuie ses hypothèses économiques prudentes sur d'importantes réserves pour éventualités, soit 2,5 milliards de dollars en 1995-1996 et trois milliards de dollars l'année suivante. Ces réserves pourraient faire plus qu'assurer la réalisation de ces objectifs. Si on n'en a pas besoin, on ne dépensera pas cet argent, mais on l'utilisera plutôt pour réduire encore davantage le déficit.

Cela met en lumière un autre avantage des hypothèses de planification prudentes du gouvernement. Si les taux d'intérêt et de croissance sont meilleurs que ce qu'on avait prévu et ne font ne serait-ce que correspondre à la moyenne des prévisions du secteur privé, le déficit pour 1996-1997 pourrait être inférieur à 19 milliards de dollars. Cela représente 5,5 milliards de dollars de moins que les prévisions du budget de février. Même si le gouvernement ne dépasse pas les objectifs prévus, l'exercice 1996-1997 sera un point tournant, puisque la dette cessera alors de croître plus rapidement que l'économie. Le ratio de la dette par rapport au PIB commencera à baisser. C'est essentiel pour assurer la viabilité financière du Canada et établir une tendance permanente à la baisse du ratio d'endettement du Canada.

À ce moment-là, les besoins financiers du Canada, l'argent frais qu'il devra emprunter sur les marchés, ne seront plus que de 13,7 milliards de dollars, soit une baisse de plus de 11 milliards de dollars par rapport au montant qu'on réclame dans ce projet de loi. Cela représentera à peine 1,7 p. 100 du PIB, comparativement à 3,5 p. 100 en 1994-1995 et 5 p. 100 en 1992-1993.

En fait, en fonction des prévisions budgétaires pour 1996-1997, le Canada devrait mieux s'en tirer que les États-Unis, l'Allemagne, le Japon et tous les autres principaux pays industrialisés. Il convient de mentionner, honorables sénateurs, le contraste avec les États-Unis. En 1992-1993 et 1993-1994, les besoins financiers du Canada étaient d'environ 1 p. 100 du PIB supérieurs à ceux des États-Unis. En 1996-1997, ils devraient être de 1 p. 100 inférieurs.

Ce sont là les prévisions économiques. C'est la raison pour laquelle nous, les membres du gouvernement, demandons à tous les sénateurs d'appuyer la requête d'emprunt dont nous sommes saisis.

Permettez-moi de passer aux détails du projet de loi. Comme celui de l'année dernière, ce projet de loi renferme trois principaux éléments. Tout d'abord, un montant de 24,9 milliards de dollars vise à couvrir les emprunts prévus par le Canada pour répondre aux besoins financiers nets énoncés dans le budget.

Ensuite, un montant de un milliard de dollars vise à couvrir les gains provenant du compte du fonds des changes, ce qui donne lieu à d'autres emprunts en dollars canadiens. Bien qu'ils soient considérés comme des recettes budgétaires, ces gains sont retenus dans le compte du fonds des changes. On ne peut s'en servir pour financer les activités courantes de l'État.

Enfin, il y a le montant permanent habituel de trois milliards de dollars, le même montant qui a été demandé dans les projets de loi d'emprunt des sept dernières années. Ce montant permanent peut servir au cours de l'exercice pour parer à certaines éventualités, comme des besoins imprévus de devises étrangères, ou peut être reporté à l'exercice suivant.

Certaines dispositions mineures du projet de loi assurent un lien plus clair entre les autorisations d'emprunt et les besoins d'emprunt pour l'exercice financier. Une disposition prévoit que les emprunts autorisés ne peuvent servir qu'après le début du nouvel exercice. Une autre stipule que, pour le calcul des montants autorisés, la date de prise d'effet est le 1er avril.

Jusqu'à l'adoption du projet de loi, le gouvernement peut continuer d'utiliser le montant permanent de trois milliards de dollars prévu dans la Loi sur le pouvoir d'emprunt de l'année dernière. Toute fraction utilisée de ce montant permanent sera déduite du montant de base de l'autorisation d'emprunter qui est à l'étude aujourd'hui. Ainsi, le montant permanent ne peut pas être ajouté à l'autorisation d'emprunter pour l'année prochaine. De plus, une fois adopté, ce projet de loi annulera toutes les autres mesures donnant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1994-1995.

Avant de terminer, j'aimerais passer en revue les opérations du gouvernement concernant la dette au cours du présent exercice, jusqu'à la fin du mois de février. Jusqu'ici, au cours de l'exercice 1994-1995, le gouvernement a émis environ 23,2 milliards de dollars d'obligations négociables, 600 millions de dollars

d'Obligations d'épargne du Canada et 1,8 milliard de dollars d'obligations à rendement réel. Il faut y ajouter le rachat de bons du Trésor pour une valeur nette de 5,3 milliards de dollars pour un total de 20,3 milliards de dollars sur le chapitre de la dette nette sur les nouveaux marchés.

En ce qui concerne les Obligations d'épargne du Canada, je voudrais signaler que le gouvernement a introduit deux nouvelles mesures visant à revitaliser ce programme. Premièrement, on a introduit une formule d'établissement des prix sur une période de trois ans, ce qui devrait rendre les obligations plus attirantes aux yeux des épargnants. Deuxièmement, le gouvernement a élargi le créneau des ventes en prolongeant la période où il est possible de souscrire à une Obligation d'épargne du Canada. On a veillé à ce que les prix des Obligations d'épargne du Canada soutiennent la concurrrence avec d'autres produits sur le marché et présentent un rapport coûts-avantages comparable à d'autres sources de financement. Cela aura permis de réaliser des ventes de 7,5 milliards de dollars, soit une augmentation de 40 p. 100 par rapport à 1993. Comme je l'ai dit plus tôt, si l'on tient compte des rachats effectués durant l'exercice financier, l'accroissement net des obligations d'épargne du Canada en circulation a été d'environ 600 millions de dollars.

En ce qui concerne la dette en devises, les bons du Trésor en circulation sont passés de 2 milliards à 6,1 milliards de dollars US à la fin février. Il s'agit de bons à court terme libellés en dollars américains qui sont émis sur le marché américain pour renflouer la réserve de devises du Canada. En juillet 1994, le gouvernement a procédé à une émission d'euro-obligations de 2 milliards en dollars américains avec échéance de trois ans, pour accroître ses réserves et diversifier les sources de dollars américains versés dans les réserves de devises du Canada.

En conclusion, honorables sénateurs, le projet de loi C-73 correspond à une partie établie des opérations du gouvernement et ne propose rien de spécial par rapport aux années précédentes. J'invite donc la Chambre à faire en sorte que cette mesure législative soit adoptée aussi vite que possible de façon à ce que le nouveau pouvoir d'emprunt soit en place au début du prochain exercice financier, à la fin du mois. Le gouvernement aura ainsi pouvoir d'emprunt dès le début de l'exercice financier.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord dire quelques mots au sujet de cette question urgente que nous devons examiner chaque année. Je crois bien que j'ai tenu le même discours il y a un an ou deux.

Le sénateur Fairbairn: Et vous étiez parfaitement sérieux.

Le sénateur Perrault: Je croyais que vous aviez détruit tous les exemplaires.

Le sénateur Doody: Non, ils étaient censés se détruire d'eux-mêmes après lecture.

Le gouvernement a 3 milliards de dollars de fonds à reporter sur le prochain exercice, et pourtant il a besoin que ce projet de loi soit adopté avant la fin de la semaine. Je sais que le rythme auquel ce gouvernement dépense est assez rapide, mais je ne crois pas que même lui puisse dépenser autant en si peu de temps.

N'allons pas nous imaginer que ce projet de loi est très urgent. Comme le sénateur Stewart se le rappellera, les gouvernements ont de quoi subsister des semaines durant après le début du nouvel exercice. Ils mettent au point de curieuses stratégies qui leur permettent de contourner les diverses limites d'emprunt et de maintenir le fonctionnement normal du pays.

Je n'ai nullement l'intention de retarder ce projet de loi. Je crois que mes collègues sont du même avis. Je considère cependant qu'il devrait être examiné par le comité sénatorial permanent des finances nationales. Si nous pouvons fixer une réunion demain matin, nous le ferons.

Mon collègue peut-il nous dire combien de temps la Chambre des communes a consacré à l'étude de ce projet de loi portant pouvoir d'emprunt? A-t-il été examiné par un comité? Y a-t-on déjà consacré du temps, ou devons-nous le faire nous-même encore une fois? C'est ma première question.

Je remarque aussi, parmi les besoins d'emprunt mentionnés, un poste d'un milliard de dollars pour le Compte du fonds des changes. Le sénateur peut-il nous dire pourquoi nous devons emprunter un milliard pour couvrir de l'argent que nous avons gagné sur le marché des changes? C'est une question intéressante. Je veux seulement voir si le sénateur a bien étudié ses documents d'information.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr de l'interprétation qu'il faut donner à l'intention des sénateurs d'en face, de ne pas retarder l'adoption du projet de loi — parle-t-on de la fin du mois ou de plus tard?

Je me souviens d'une époque où les rôles étaient inversés. Le sénateur Stewart avait alors participé activement, avec d'autres, à un débat semblable sur une mesure législative semblable. Même si ce n'est pas nécessaire, je précise que les circonstances étaient différentes à l'époque.

Le sénateur Doody: Bien sûr, nous étions de l'autre côté. C'était très différent.

Le sénateur Hays: Si je me souviens bien, le projet de loi C-11 n'était pas aussi à-propos que celui-ci, en ce qui concerne le budget des dépenses. Je ne vais pas faire de commentaires sur l'urgence, car j'interprète votre commentaire comme indiquant que l'opposition va nous accorder sa collaboration et permettre une adoption rapide de cette mesure législative, ce que le gouvernement nous demande.

Je ne peux pas répondre à la question concernant le temps que la Chambre a passé sur ce projet de loi. J'ai assisté à une séance d'information, mais ce n'est pas une chose qui a été soulevée et je ne l'ai pas demandé, ce qui fait que je ne connais pas la réponse.

Vous aviez également une question intéressante sur les bénéfices provenant du Compte du fonds des changes? Est-ce exact, sénateur Doody?

Le sénateur Doody: Nous empruntons un milliard de dollars pour couvrir des recettes que nous avons faites?

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, je pense que le sénateur Doody connaît très bien la réponse, mais il veut savoir si moi je la connais. Malheureusement je ne suis pas sûr de la connaître. On m'a expliqué. Lorsque cette question sera étudiée en comité, ce sera le bon moment pour obtenir une explication.

Très simplement, le Compte du fonds des changes a un certain nombre d'utilisations. Ce compte sert au change des devises. J'ai ici des tableaux qui indiquent les fluctuations de la somme détenue par le compte. Actuellement, elle est de 12 milliards de dollars. Ce montant est détenu en obligations du Trésor américain et rapporte des intérêts. Cela doit être pris en considération dans les documents budgétaires, et c'est ce qu'on fait en le traitant comme une dépense.

Toutefois, comme je l'observais dans le discours que j'ai fait, ce n'est pas de l'argent que l'on peut dépenser. C'est tout ce que je peux faire pour répondre à la question du sénateur Doody.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, ce que je peux dire c'est que, heureusement, nous ne gagnons pas beaucoup d'argent avec ce compte, autrement il nous faudrait emprunter encore davantage. Le fonds des changes nous rapporte un milliard de dollars en intérêts et il faut immédiatement aller sur le marché emprunter un milliard de dollars pour compenser cela, parce que nous n'avons pas le droit de dépenser l'argent que nous gagnons pour les affaires de la nation. Nous empruntons de l'argent pour compenser un montant d'un milliard de dollars qui, semble-t-il, retourne au Compte du fonds des changes.

Comme le dit le sénateur Hays, nous devrions soulever cette question au comité, lorsque les fonctionnaires viendront témoigner, comme ils le font chaque année.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois).

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

RENVOI EN COMITÉ

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales).

• (1450)

LE TRAITEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES PEUPLES AUTOCHTONES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du neuvième rapport du comité sénatorial permanent des peuples autochtones, intitulé «Le soldat autochtone et l'après-guerre», déposé plus tôt aujourd'hui.

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je ne peux insister trop sur l'importance que le comité sénatorial permanent des peuples autochtones attache à ce rapport. Nous ne sommes pas les premiers à étudier le traitement injuste dont ont été victimes les autochtones ayant servi pendant les deux guerres mondiales ainsi que la guerre de Corée. En fait, il y eu plusieurs tentatives dès la fin des années 40. Mais ces études n'ont jamais abouti à quoi que ce soit. Le même sort fut réservé à une résolution du Sénat.

Je suis heureuse que, grâce à la ténacité et au dévouement des membres du comité, nous puissions aujourd'hui présenter un rapport qui soit crédible aux yeux non seulement des Canadiens, mais aussi des anciens combattants autochtones. Avant de poursuivre, j'aimerais adresser mes remerciements personnels aux membres du comité.

Le processus fut difficile. Il ne s'agissait pas d'une étude normale sur un sujet pour lequel la documentation était facile à obtenir. La première tâche fut de définir l'expression «traitement injuste». Il fallait cerner les questions de façon à pouvoir étayer nos conclusions et nos recommandations.

Bien que les anciens combattants autochtones n'aient eu aucune hésitation à déclarer qu'ils avaient été lésés, qu'ils n'avaient pas été traités comme de vrais anciens combattants, qu'ils n'avaient pas reçu leur dû après avoir servi notre pays, nous avons trouvé difficile d'organiser nos recherches de façon à étayer leurs revendications. Nous avons alors entamé un processus, invitant des groupes autochtones nationaux à comparaître et à nous aider à structurer notre travail, et ensuite nous avons entendu des représentants des ministères des Affaires indiennes et des Anciens combattants. Je les remercie tous d'avoir contribué à déterminer notre cadre de travail.

Nous avons alors élaboré une stratégie pour tenter de rejoindre les anciens combattants autochtones. Évidemment, les anciens combattants sont présents dans toutes les sphères d'activités et tous les secteurs de la société, que ce soit sur le plan géographique, professionnel ou autre. Nous avons tenu à entendre directement les anciens combattants. Au début, de nombreux témoins ont signalé que les anciens combattants autochtones n'avaient pas l'impression d'avoir été traités correctement. Pourtant, ces propos ne venaient pas d'eux directement. Nous étions d'avis que les anciens combattants autochtones devaient eux-mêmes nous exposer leurs préoccupations. Nous avons donc mis au point une stratégie pour tenter de communiquer avec eux. Nous avons évité les moyens de communication habituels du Canada et tenté d'utiliser tous les moyens de communication des autochtones, soit la parole, l'écrit, la radio et la télévision, par le biais de leur propre programmation.

Grâce à nos efforts, par le truchement de ces moyens de communication, nous avons reçu une réponse d'une centaine d'anciens combattants autochtones, dont 50 à 60 ont comparu. Nous avons tenu des audiences près de chez eux, c'est-à-dire à Vancouver, Edmonton et Saskatoon, puis, pour gagner du temps, certains sont venus à Ottawa.

Nous avons terminé nos constatations et nos conclusions. Même si je suis tentée de lire en entier le rapport et ses recommandations, je n'en prendrai pas le temps aujourd'hui. C'est une lecture qui en vaut la peine. C'est le minimum à faire pour bien saisir la question.

Nous avons été confrontés à des dilemmes. Le premier découlait du fait que le terme «autochtone» n'est apparu que dans la Constitution de 1982. Avant cela, au cours des deux guerres mondiales et par la suite, ces gens n'étaient ni classés dans la catégorie «anciens combattants» ni dans celle «anciens combattants autochtones». Ils faisaient partie des communautés Métis, Indiens inscrits ou Indiens non inscrits et, par conséquent, ils étaient plutôt difficiles à retracer. De même, il a été compliqué de définir le traitement qu'ils avaient reçu.

Notre deuxième dilemme a été de constater que tout était centré sur la Deuxième Guerre mondiale, puisque c'est à ce conflit que la majorité des témoins avaient participé. Naturellement, notre rapport en fait état. Nous n'avons pas du tout l'intention de diminuer la participation des autochtones à la Première Guerre mondiale ou à la guerre de Corée.

Le troisième dilemme est l'absence de trace documentaire. Les autochtones étaient considérés soit comme des Indiens inscrits aux termes de la Loi sur les Indiens soit comme des anciens combattants. Autrement dit, il n'est pas question d'anciens combattants autochtones dans les documents existants. Il a été très difficile d'établir comment ces gens avaient été traités, quelles prestations leurs avaient été versées, comment leur dossier a été traité et quelles prestations leur ont été bel et bien accordées.

Le problème, c'est que le temps file. De nombreux anciens combattants sont morts. Il est peut-être trop tard pour eux, mais le comité espère que le rapport arrivera à temps pour soutenir les personnes qui étaient à leur charge, les membres de leur famille et leurs amis et pour honorer leur mémoire.

En l'absence de trace documentaire, de tout document pouvant confirmer ou infirmer les allégations, l'un des éléments clés sur lesquels le comité s'est concentré a été l'histoire orale. Les anciens combattants autochtones nous ont raconté leur version des faits, leur histoire. Selon les traditions autochtones, l'histoire orale est tout aussi précieuse et valide que le sont les écrits dans la société non autochtone. Le comité a décidé à l'unanimité d'accepter les exposés oraux et de leur accorder la même importance qu'il attribuerait à des documents.

Je vais simplifier les conclusions de notre étude et les questions qui ont été soulevées, en espérant qu'elles correspondent aux thèmes sur lesquels les anciens combattants autochtones veulent mettre l'accent. Dans bien des cas, ils nous ont simplement dit qu'ils n'étaient pas tenus d'aller faire la guerre, qu'ils n'étaient pas obligés d'aller se battre. Parfois, il y avait même des entraves de droit qui s'opposaient à leur enrôlement. Pourtant, ils se sont enrôlés et ont été nombreux à le faire. Au cours de la Première Guerre mondiale, de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée, ils ont tout donné à leur pays. Comme ils l'ont dit, ils se sont peut-être enrôlés pour les mêmes raisons que les autres Canadiens.

On leur avait promis que, s'ils défendaient leur pays et ses valeurs, ils travailleraient ensuite main dans la main pour bâtir un pays plus juste et plus équitable où leur contribution serait reconnue, et ils l'ont cru. Presque tous les anciens combattants autochtones nous ont dit que, outre-mer, ils ont été traités équitablement. Dans bien des cas, ils sont devenus des hommes pendant leur mission outre-mer. Ils estiment que leur contribution a été reconnue et qu'ils ont pu servir leur pays dans la dignité. Ils ont très peu de raisons de se plaindre de leur séjour dans l'armée.

Cependant, les choses ont changé dès leur retour au Canada. De l'avis des anciens combattants autochtones, la promesse d'un monde nouveau, équitable et juste ne s'est pas encore concrétisée. Les anciens combattants autochtones estiment qu'ils ont servi leur pays honorablement et que le temps est venu pour le gouvernement du Canada et le peuple canadien de reconnaître leur contribution et le fait qu'ils n'ont pas touché les prestations auxquelles ils avaient droit lorsqu'ils sont rentrés au pays.

• (1500)

En clair, beaucoup d'anciens combattants autochtones nous ont dit que, à ce moment-ci, ils ne veulent rien de plus que des excuses pour le peu de cas qu'on a fait de leur contribution. Par suite de ce manque de considération, ils ont dû se battre pour être reconnus comme des anciens combattants à part entière et, dans le cas des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, cette lutte dure depuis 50 ans. Si vous jetez un coup d'oeil à notre rapport, vous verrez que nous avons accepté les récits oraux. Rien dans la documentation ne les contredisait.

Le comité recommande vivement au gouvernement d'accepter que le gouvernement fédéral reconnaisse, au nom des Canadiens, la contribution spéciale des anciens combattants autochtones aux Première et Seconde guerres mondiales et à la guerre de Corée, et que le gouvernement fédéral, au nom des Canadiens, s'excuse auprès des anciens combattants autochtones pour les injustices et les indélicatesses qu'ils ont subies au retour de ces guerres.

Je vous encourage à lire dans notre rapport le récit des injustices et des indélicatesses qu'ils ont subies à leur retour. Ils sont revenus en uniforme et, voulant partager un verre d'adieu avec leurs camarades, ils se sont vu refuser l'entrée des établissements. Ils étaient partis pour la guerre en croyant qu'ils seraient quelqu'un à leur retour. Au lieu de cela, ils ont trouvé à leur retour un système paternaliste qui n'avait pas changé en dépit de leurs efforts.

Nos autres recommandations tiennent compte de ces injustices et indélicatesses. Afin que cela ne se reproduise jamais, nous proposons et recommandons que le gouvernement canadien établisse un fonds de bourses d'études à la mémoire des soldats autochtones. Nous recommandons en outre que les anciens combattants autochtones figurent au même titre que les autres aux cérémonies du Jour du Souvenir.

Nous proposons aussi que le ministère des Anciens combattants et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'occupent au plus vite d'améliorer les conditions de vie des anciens combattants autochtones. Nous avons découvert que beaucoup d'entre eux sont très isolés. En fait, beaucoup de systèmes de soutien sont offerts aux anciens combattants, mais non aux anciens combattants autochtones. Ce n'est que dans les années 70, lorsqu'ils sont peut-être devenus plus politisés, que les anciens combattants autochtones ont mis en place leurs propres systèmes de soutien avec un certain concours du gouvernement fédéral.

Nous devons leur tendre la main. Nous devons nous assurer que leur contribution n'a pas été oubliée. Je ne peux pas penser à un meilleur moment dans l'histoire que le cinquantième anniversaire de la Seconde Guerre mondiale pour rendre hommage aux anciens combattants autochtones.

Le rapport lui-même ne traite pas de toutes les questions entourant les anciens combattants autochtones parce que nous ne voulions pas devenir un élément du problème. Trop de gens ont étudié ces questions. Le moment est venu de passer à l'action. Nous espérons que notre petite initiative en vue de mettre en relief les efforts des anciens combattants autochtones portera fruit et que le gouvernement du Canada fera quelque chose rapidement au nom des Canadiens.

J'exhorte tous les sénateurs à appuyer nos recommandations et j'exhorte le gouvernement du Canada à y donner suite. Nos premiers ministres ont fait de belles déclarations chaque fois que nous avons envoyé des soldats à la guerre, mais, pour les anciens combattants autochtones, ce sont des promesses qui n'ont pas été tenues. Le temps est certes venu de tenir ces promesses.

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je sais que vous vous joignez tous à moi pour remercier le sénateur Andreychuk pour ses remarques concernant ce rapport des plus intéressants.

J'ai eu l'occasion de siéger au comité durant une partie de ses délibérations. Ce fut une expérience à la fois émouvante et enrichissante.

La semaine dernière, certains d'entre nous étaient en Belgique pour livrer bataille aux parlementaires européens au sujet du poisson. Par la suite, certains d'entre nous se sont rendus à Ypres, au monument érigé en l'honneur de tous les soldats de l'Empire britannique et du Commonwealth qui se sont battus durant la Première Guerre mondiale. Certains d'entre vous ont vu ce monument, certains d'entre vous sont allés à Vimy et certains d'entre vous ont vu nos monuments érigés en l'honneur des Canadiens qui ont participé aux deux guerres mondiales et à d'autres conflits armés comme la guerre de Corée.

Parmi les soldats morts à la guerre dont les noms figurent sur ce monument se trouvent des gens de toutes les origines ethniques représentées au Canada, non pas seulement des gens

d'origine anglaise ou française. Toutes les races représentées au sein de notre nation ont payé le prix. Il y a de nombreux soldats d'origine indienne sur ce monument.

Pendant les délibérations de notre comité, il a été très touchant d'entendre des anciens combattants parler de l'égalité qui régnait sur les champs de bataille, où tous étaient la cible des ennemis, pour dire ensuite que, de retour au Canada, ils ont constaté que leur pays ne respectait pas la démocratie qu'ils étaient aller protéger au combat et les classait dans une catégorie inférieure de citoyens.

Je recommande la lecture du rapport à tous les sénateurs. Lisez-le attentivement. Lisez ces paragraphes:

> Selon l'historien James Dempsey, la communauté blanche et le gouvernement étaient en général d'un grand soutien, bien qu'ils aient quelquefois fait preuve de paternalisme.

Ce commentaire se rapporte à leur service pendant les guerres.

> Les rapports annuels du surintendant général adjoint des affaires indiennes ne tarissaient pas d'éloges à l'égard de la loyauté et du comportement admirable des soldats indiens. De nombreux articles de journaux ont également souligné la participation des soldats indiens à la guerre.

J'imagine que le terme «autochtone» serait plus exact parce qu'il y avait des personnes qui n'étaient pas d'ascendance indienne parmi les autochtones qui se sont battus à la guerre.

> Au moins 300 Indiens et un nombre inconnu d'autres soldats autochtones sont morts durant la Première Guerre mondiale. D'autres ont succombé à la maladie. Nombre de soldats autochtones ont été faits prisonniers et beaucoup ont été décorés pour bravoure, comme Henry Louis Norwest, un ancien combattant métis de la Saskatchewan. Son courage et ses talents de tireur d'élite lui ont valu la Médaille militaire et un galon. Des collectivités autochtones ont aussi été honorées. Quand le prince de Galles a visité la région de Brantford, en octobre 1919, il a remis à la Bande des Six-Nations une plaque de bronze commémorant les 88 membres de la bande morts au combat ou des suites de la guerre. «En résumé, la contribution militaire des Indiens a été comparable à celle des autres Canadiens, hormis le fait que les Indiens n'étaient pas tenus de servir sous les drapeaux. Et ils l'ont fait avec vaillance et courage.»

J'ai été étonné d'apprendre que les Canadiens d'origine autochtone n'avaient pas été autorisés à faire partie de la marine avant 1943. Un règlement stipulait qu'il fallait être né britannique et être sujet britannique. Je suis renversé que les ressortissants autochtones aient toléré cette discrimination flagrante et en aient si peu parlé en public jusque très récemment.

J'aurais quelques autres observations à faire sur ce rapport, mais, pour le moment, je me contenterai d'en conseiller la lecture à tous les sénateurs. Cela vaut la peine. Nous sommes submergés de documents qui viennent de partout, et certains méritent de se retrouver à la poubelle plus rapidement que d'autres, mais celui-ci à sa place sur les rayons, et chacun devrait en faire profiter les membres de sa famille.

Les peuples de descendance autochtone ont dû supporter de lourdes injustices, selon moi. En Colombie-Britannique, certains de nos anciens combattants les plus distingués sont de descendance autochtone. Courageux à l'excès, ils sont rentrés dans un pays qui ne leur pas accordé la pleine citoyenneté qu'ils méritaient.

(Sur la motion du sénateur Perrault, le débat est ajourné.)

• (1510)

LES RELATIONS CANADO-CHINOISES

MOTION CONCERNANT LES DROITS DE LA PERSONNE EN CHINE ET AU TIBET—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Consiglio Di Nino, conformément à son avis du 2 mars 1995, propose:

> Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada d'exprimer ses inquiétudes au sujet des rapports qui continuent d'être faits sur la violation des droits de la personne et des libertés fondamentales en Chine, et particulièrement au Tibet, par les autorités locales, provinciales et nationales et sur les graves restrictions imposées aux droits des citoyens concernant la liberté de réunion, d'association, d'expression et de religion ainsi que les recours légaux et les procès équitables;
>
> Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada d'encourager la République populaire de Chine à prendre d'autres mesures pour assurer le respect de tous les droits de la personne, y compris les droits des femmes et des enfants, et pour améliorer l'administration impartiale de la justice;
>
> Que le Sénat demande au gouvernement du Canada d'encourager le gouvernement de la République populaire de Chine à autoriser des délégations étrangères à se rendre au Tibet pour étudier la situation des droits de la personne et de la liberté de religion, la situation des femmes, le traitement des enfants tibétains et les conditions carcérales;
>
> Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada d'offrir son aide au peuple tibétain dans sa lutte pour la défense de sa liberté et la préservation de sa culture;
>
> Que le Sénat encourage le gouvernement du Canada à appuyer les efforts non violents que Sa Sainteté le dalaï-lama déploie en vue de régler la question du Tibet, en particulier sa campagne pour faire du Tibet une zone de non-violence, en proclamant la démilitarisation et la protection de l'environnement naturel du Tibet; et
>
> Que le Sénat exhorte le gouvernement du Canada à demander aux autorités chinoises que commencent les négociations entre Sa Sainteté le dalaï-lama et le gouvernement tibétain en exil et des représentants de la République populaire de Chine sur l'avenir du Tibet, sans conditions préalables.

— Honorables sénateurs, comme beaucoup d'entre vous le savent, l'occupation du Tibet par la Chine a entraîné la déstabilisation de la société tibétaine traditionnelle et la destruction de son patrimoine culturel unique, ce qui a mené à la négation des droits de la personne et des libertés fondamentales du peuple tibétain.

Des organismes internationaux indépendants comme Amnistie Internationale et Asia Watch ont confirmé la violation persistante des droits de la personne et la négation des libertés fondamentales au Tibet de la part des autorités chinoises. Ces violations des droits de la personne sont commises au mépris des obligations imposées à la Chine par le droit international.

Honorables sénateurs, chaque année, des centaines de Tibétains risquent leur vie, en traversant certains des cols les plus dangereux du monde, pour amener leurs enfants à Dharmsala, dans le nord de l'Inde, où se trouve le siège du gouvernement tibétain en exil. Là, ils confient leurs enfants à des réfugiés tibétains qui peuvent apprendre aux jeunes la langue de leurs ancêtres et les aider à conserver leur culture. Des parents risquent leur vie et celle de leurs enfants pour y laisser leurs petits pendant 10 ou 15 ans, parfois sans jamais pouvoir les revoir. Pour nous, Canadiens, il y a des sacrifices qui dépassent l'entendement, des sacrifices qui seraient inutiles si le gouvernement de la République populaire de Chine décidait de respecter les droits des Tibétains.

Durant ma visite à Dharmsala, en mars dernier, j'ai été profondément ému par la communauté de Tibétains en exil, mais surtout par la tristesse des parents que j'ai rencontrés alors qu'ils retournaient au Tibet, en franchissant les mêmes cols himalayens dangereux, satisfaits que leurs enfants aient été confiés à une communauté chargée, entre autres choses, de préserver leur langue et leur culture.

Sa Sainteté le dalaï-lama et le gouvernement du Tibet en exil ont, au fil des ans, proposé aux autorités chinoises des mesures constructives pour régler le problème du Tibet d'une manière pacifique. En outre, les parlements nationaux d'un certain nombre de pays ont adopté des résolutions dans lesquelles ils ont exprimé leurs préoccupations face aux difficultés du peuple tibétain et exhorté le gouvernement chinois à rencontrer Sa Sainteté le dalaï-lama pour discuter de cette question.

Honorables sénateurs, c'est pour appuyer les efforts non violents et soutenus de Sa Sainteté le dalaï-lama visant à régler pacifiquement le problème du Tibet que j'ai saisi le Sénat de cette motion, dans laquelle je propose, notamment, que le gouvernement du Canada fasse la promotion d'un dialogue sans conditions préalables et incite le peuple tibétain et les autorités chinoises à amorcer des discussions pour régler le problème du Tibet.

C'est une motion, à mon avis, que tous les sénateurs peuvent appuyer au nom de tous ces enfants, ces hommes et ces femmes qui luttent tous les jours pour obtenir les libertés et droits fondamentaux qui leur sont maintenant refusés. Je demande donc à tous les sénateurs d'appuyer cette motion, qui enverra un message d'espoir à un pays opprimé.

(Sur la motion du sénateur Perrault, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 30 mars 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA PRÉSENCE ET L'INFLUENCE DU CANADA EN EUROPE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, vous vous rappellerez qu'en novembre dernier, la crise en Bosnie s'est aggravée et que la frustration à l'Ouest a été telle que certains ont commencé à préconiser une retraite du style de celle de Dunkerque.

Le 1er décembre 1994, j'ai parlé devant cette chambre de la question du maintien de nos troupes dans la région. J'ai soutenu qu'une retraite aurait de très graves conséquences et que, dans les Balkans, les Nations Unies sont, en enfer, le reflet de la raison sans lequel les habitants de cette région tourmentée perdront tout espoir.

À long terme, une retraite des Balkans serait un échec qui entraînerait une crise dans les capitales occidentales au moment précis où nous avons besoin de rassembler nos énergies afin de façonner des institutions régionales et internationales mieux à même de prendre des décisions pour l'avenir. Alors que nous entreprenons au Canada d'examiner la question du renouvellement de notre mandat dans les Balkans, je voudrais insister sur la conviction personnelle que je vous ai exprimée plus tôt. Je crois que nous devons réfléchir très sérieusement au symbole que serait un retrait de l'enfer bosniaque.

Honorables sénateurs, le Canada a toujours été en faveur de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons reconnu que la paix est un processus, et que c'est servir les intérêts mondiaux que de veiller à ce que ce processus reste sur la bonne voie. C'est pourquoi ces grands soldats de la paix, ces héros canadiens sont en Bosnie, dans l'arrière-cour de l'Europe. J'ajouterai que lorsque nous nous sommes engagés à envoyer des troupes en Bosnie, nous n'avons pas dit que c'était un problème européen. Nous avons dit, comme nous l'avions dit aux Européens très souvent par le passé, que c'était notre problème tout autant que le leur.

Aujourd'hui, certains de nos amis européens sont en train de nous dire que nous ne comprenons pas le droit international, alors que dans leur propre arrière-cour des troupes canadiennes de maintien de la paix mènent une guerre quotidienne contre des forces qui, si elles n'étaient pas contrôlées, pourraient conduire à une nouvelle conflagration européenne.

La commissaire aux pêches de l'Union européenne, Emma Bonino, et ses partisans européens devraient peut-être savoir que l'engagement du Canada en faveur de la paix et de la sécurité est aussi fort dans les Balkans que sur les Grands Bancs. Comme je l'ai dit dans un discours que j'ai fait au Sénat le 6 mai 1992, le Canada a été pendant trop longtemps un témoin malheureux du pillage d'une source d'approvisionnement capitale.

Pourtant, le droit international contemporain ne nous donne aucun moyen pour trouver un juste équilibre entre la liberté des États d'utiliser la haute mer et le droit des États côtiers de contrôler les stocks qui chevauchent la zone de 200 milles. C'est comme s'il manquait une page au chapitre qui traite du droit des pêches. Une page que nous devons écrire et que nous sommes prêts à écrire en collaboration avec nos alliés et amis européens.

Comme la petite Islande par le passé, nous sommes contraints de prendre aujourd'hui des mesures extraordinaires, pas seulement pour nous-mêmes, mais dans l'intérêt collectif du monde de demain. Nous serons tous jugés par les générations futures sur les mesures que nous aurons prises aujourd'hui.

Je rappelle à ces Européens qui sont si rapides à critiquer le Canada que leur survie future dépend en partie de la détermination canadienne de résister à l'agression sur terre et en mer. C'est ce que nous faisons conformément au droit international et non en fonction d'une série de commandements immuables, gravés dans la pierre. Les lois sont en constante évolution et, avec le plus grand respect, je dis à Mme Bonino de regarder dans sa cour, parce que c'est là que le nouveau droit doit être écrit.

L'ASSOCIATION DES TROUBLES D'APPRENTISSAGE

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, en tant que membre honoraire à vie, je suis fier de rendre hommage à l'Association canadienne des troubles d'apprentissage et de souligner en même temps le travail acharné de sa division de la Saskatchewan.

Comme nous terminons le Mois des troubles d'apprentissage au Canada, je veux faire remarquer qu'un Canadien sur dix souffre d'une forme de troubles d'apprentissage pouvant varier de légère à grave. Ce désordre est causé par une dysfonction du système nerveux central qui entraîne une mauvaise perception de l'information transmise par les sens, un peu comme cela se produit lorsque la ligne téléphonique est mauvaise ou qu'on voit une photo brouillée.

Albert Einstein souffrait d'un trouble d'apprentissage. Il avait de la difficulté avec les mathématiques. Léonard de Vinci, Thomas Edison et Winston Churchill avaient tous des troubles d'apprentissage. Ces hommes, qui se sont tous révélés des génies dans leur domaine, ont réussi à devenir des sommités en s'accommodant de leurs faiblesses et en tirant le meilleur de leurs compétences, plutôt qu'en se concentrant sur leur handicap.

Cette année, lors de la conférence nationale sur les troubles d'apprentissage et du dîner bénéfice annuel qui se tiendront en octobre à Saskatoon, l'acteur Henry Winkler nous racontera comment il a réussi à surmonter ses troubles d'apprentissage.

L'Association des troubles d'apprentissage est une organisation sans but lucratif qui a pour object de promouvoir l'enseignement adapté, l'emploi, l'adaptation sociale, les garanties juridiques et le bien-être général en faveur des personnes souffrant de troubles d'apprentissage

J'exhorte tous les sénateurs à se renseigner davantage sur les troubles d'apprentissage et à s'engager auprès de leur association régionale, provinciale ou territoriale pour l'avancement de cette cause. Nous avons besoin de votre appui et vos services seront grandement appréciés.

[*Plus tard*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Berntson et je souscris à ce qu'il a dit au sujet de l'Association canadienne des troubles d'apprentissage et du travail qu'elle accomplit. Cette association a joué un rôle important dans la vie de milliers de Canadiens. Je suis particulièrement consciente du travail qu'elle effectue en apportant un soutien complémentaire à ceux qui ont un problème d'alphabétisation, car ces deux types de difficultés vont souvent de pair.

Je dois dire que la première conférence nationale à laquelle j'ai pris la parole, c'est celle que le groupe a tenue en Saskatchewan. Je souhaite à l'association la meilleure des chances pour sa conférence de l'automne.

• (1410)

LES MASS MÉDIAS

LES PRINCIPES EXISTANTS DU JOURNALISME—LE MOUVEMENT VISANT LEUR ABOLITION

L'honorable Keith Davey: Honorables sénateurs, il y a 26 ans cette année, je proposais une étude sur les médias de masse, étude que le Sénat a faite en deux ans sous ma direction. Nos sujets de préoccupation étaient alors la concentration de la presse, la qualité du journalisme et, bien entendu, la survie culturelle du Canada.

Les choses ont changé depuis. Je pense que la qualité s'est améliorée. La concentration de la presse a pris des formes multiples, faisant place à une concurrence accrue et à des progrès technologiques énormes. Toutefois, la survie culturelle du Canada continue à être un impératif pour ceux d'entre nous qui sont passionnément attachés au Canada.

L'un des individus qui a le plus aidé le comité sénatorial sur les médias de masse est le regretté Borden Spears, l'un des journalistes canadiens les plus marquants. En 1977, à la demande des regrettés Borden Spears et Martin Goodman, l'Association canadienne des quotidiens, l'ACQ, qui représente 84 journaux, a élaboré une déclaration de principes. À ce jour, cette déclaration contient encore les sept principes suivants: éthique, liberté de presse, responsabilité, exactitude et équité, indépendance, respect de la vie privée, et accès à l'information. Selon George Bain, c'était

> [...] une norme minimum visant à assurer de bonnes pratiques journalistiques auxquelles devaient adhérer tous les journaux membres.

Toutefois, nous apprenions récemment qu'un groupe de rédacteurs en chef cherchait à faire abolir la déclaration de principes qui guide l'industrie depuis 18 ans. Il semblerait qu'ils soient inspirés par le désir d'éviter le risque de problèmes juridiques. À nouveau, selon George Bain:

> [...] à ma connaissance, en 18 ans, cela n'est jamais arrivé.

Heureusement, John Miller, président de l'école de journalisme de Ryerson, est le seul membre du groupe à s'opposer à l'abolition de la déclaration de principes.

Le conseil d'administration de l'ACQ, composé principalement d'éditeurs, doit se réunir, le 5 avril, pour décider d'accepter ou de rejeter la proposition. Les journalistes ne seront pas admis à cette réunion. Le 2 mai, il y aura une réunion beaucoup plus ouverte celle-ci, à laquelle sont convoqués tous les membres de l'ACQ qui pourront alors entériner ou non la décision du conseil d'administration. Malheureusement, le public ne sera pas admis à cette réunion soit-disant ouverte.

Permettez-moi de conclure sur ces propos percutants de Borden Spears:

> Il faut s'étonner, non pas que les journaux fassent des erreurs [...] mais plutôt qu'ils en fassent si peu [...] L'erreur c'est de croire qu'un seul bulletin de nouvelles, qu'un seul journal contienne la vérité absolue. Tout journaliste sait que la vérité est cumulative.

[*Plus tard*]

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, je prends la parole pour répondre aux observations faites par le sénateur Davey. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt sa description d'une controverse concernant un code de déontologie dans le milieu journalistique. Je dois dire aux honorables sénateurs que j'ai parlé de cela à plusieurs de mes anciens collègues. Ils m'ont dit, avec une rare unanimité: «Pas de commentaires.»

LES FINANCES NATIONALES

LA NÉCESSITÉ DE RÉEXAMINER LA FAÇON DONT LES BUDGETS DES DÉPENSES SONT APPROUVÉS

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, mardi, j'ai fait un rappel au Règlement au sujet du Budget des dépenses supplémentaire (D) et j'ai soutenu que le crédit 76d accordé au Patrimoine canadien dépasse le cadre d'une loi de crédits puisqu'il comporte un pouvoir d'emprunt. J'ai demandé au même moment qu'on supprime ce crédit dans le projet de loi.

J'ai cité de nombreuses décisions rendues par les présidents de l'autre endroit. Ce crédit ne semble pas correspondre aux précédents établis en ce qui concerne ce qu'on peut faire et ne pas faire au cours de l'étude des crédits. Si une objection avait été soulevée à l'autre endroit, ce crédit aurait très bien pu être déclaré irrégulier.

Un projet de loi de crédits vise à faire approuver les dépenses, rien d'autre. Étant donné le peu de temps dont nous disposons pour étudier les crédits, le Budget des dépenses principal et le Budget des dépenses supplémentaire ne devraient pas servir à légiférer ou à imposer des mesures qui devraient faire l'objet d'une mesure législative. Le pouvoir d'emprunt, que ce soit du gouvernement ou d'un organisme d'État subventionné par le gouvernement, devrait être approuvé dans un projet de loi distinct. Cela est particulièrement vrai dans les cas, comme celui-ci, où l'organisme est autorisé à emprunter des sommes illimitées. Le Budget des dépenses vise à autoriser des dépenses, pas des emprunts.

Son Honneur le Président du Sénat a décidé que, conformément au Règlement du Sénat, le crédit 76d du Patrimoine canadien est régulier. Le Sénat a ses propres

règlements et procédures, et j'accepte cette décision. Je remercie la présidence d'avoir pris le temps d'étudier attentivement mes arguments.

Comme l'a fait remarquer Son Honneur, nous avons le pouvoir de modifier les projets de loi de crédits et, contrairement à la procédure respectée à la Chambre des communes, le temps que nous pouvons consacrer à l'étude des crédits n'est pas limité. Cependant, je ne veux pas, dans ce cas-ci, un jour avant la fin de l'exercice financier, retarder l'affectation des crédits.

Honorables sénateurs, le temps est peut-être venu pour le Parlement d'examiner sérieusement la façon dont les crédits sont approuvés. Pour étudier les projets de loi de crédits, la Chambre des communes respecte un horaire bien établi qu'elle ne peut modifier. Toutefois, le Sénat reçoit ces projets de loi à la dernière minute. Bien que nous ayons le pouvoir de modifier ces mesures législatives ou de les renvoyer au comité pour une étude plus poussée, nous hésitons, en tant que sénateurs, à retarder l'affectation des crédits.

J'invite tous les sénateurs et tous les députés à envisager la possibilité d'examiner à fond la façon dont les Budgets de dépenses sont présentés et approuvés.

AFFAIRES COURANTES

L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA RÉGIE INTERNE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION CONCERNANT LA MOTION PROPOSANT L'IMPRESSION DU VOLUME I DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le vingt-deuxième rapport du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, concernant la motion proposant l'impression du volume I du rapport du comité mixte spécial sur la politique étrangère du Canada.

Le jeudi 30 mars 1995

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-DEUXIÈME RAPPORT

Le comité, auquel a été renvoyée la motion de l'honorable sénateur MacEachen, c.p., proposée au Sénat le 21 février 1995, a étudié la motion en conformité avec l'ordre de renvoi du 2 mars 1995 et présente maintenant le rapport qui suit.

Le comité, à la pluralité des voix, recommande la réimpression suivant la formule la plus économique possible de 500 copies supplémentaires du volume I du rapport du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada, intitulé «La politique étrangère du Canada: Principes et priorités pour l'avenir», le coût de la réimpression ne devant pas dépasser 7 500 $.

Le comité recommande également que le président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration soit chargé de demander que le Bureau de régie interne de la Chambre des communes participe au financement de la réimpression.

Respectueusement soumis,

Le président,
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur Hastings, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI PORTANT POUVOIR D'EMPRUNT POUR L'EXERCICE 1995-1996

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable C. William Doody, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le jeudi 30 mars 1995

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-73, Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1995-1996, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 29 mars 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
C. WILLIAM DOODY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant une troisième fois.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

• (1420)

PROJET DE LOI SUR LE GOUVERNEMENT DES PREMIÈRES NATIONS

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable David Tkachuk présente le projet de loi S-10, Loi prévoyant l'autonomie gouvernementale des premières nations du Canada.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Tkachuk, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mardi 4 avril 1995.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À ÉTUDIER LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 4 avril 1995, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, la position internationale concurrentielle du Canada dans le domaine des télécommunications, et notamment les sujets suivants: l'étude de l'importance du secteur des télécommunications au Canada sur les plans économique, social, culturel et politique; l'incidence des progrès actuels dans le domaine des télécommunications sur la télédiffusion et le patrimoine canadiens, et précisément sur le rôle de la SRC; l'étude de questions liées aux investissements étrangers dans les télécommunications canadiennes; l'étude comparée des cadres de réglementation au Canada et dans d'autres pays; et l'examen de la recherche-développement nécessaire pour rendre le Canada plus concurrentiel dans le domaine des télécommunications; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 15 décembre 1995.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—L'ÉTENDUE DES CONNAISSANCES DE M. NIXON AU MOMENT DE SON ÉTUDE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, jusqu'à maintenant, j'ai joué essentiellement le rôle d'observateur dans ce débat animé sur ce qu'il conviendrait, à mon avis, d'appeler le «Pearsongate». Toutefois, compte tenu des récents événements et des informations qui font surface dans les médias, les tribunaux et ailleurs, je sens un désir incontrôlable d'ajouter mon grain de sel à ce débat.

Il semble maintenant que M. Robert Nixon savait que les accords relatifs à l'aéroport Pearson étaient valables, mais il a dit le contraire. Il savait que le processus d'adjudication s'était déroulé selon les règles, mais il a dit le contraire. Il savait que les accords étaient bons pour le gouvernement et pour les contribuables, mais il a dit le contraire. Il savait que l'annulation des contrats ferait perdre 3 500 emplois dont la région de Toronto avait grandement besoin, mais il l'a quand même recommandée. Il savait que l'annulation des contrats exposerait le gouvernement du Canada à devoir verser des millions et peut-être même des milliards de dollars en indemnisations et en dommages-intérêts. Il savait tout cela, mais il a pourtant dit tout le contraire dans son rapport.

La question que je veux poser au leader du gouvernement au Sénat est la suivante: comment M. Nixon pourra-t-il être tenu responsable ou exonéré de tout blâme si on ne tient pas d'enquête publique sur toute cette affaire?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Berntson pour sa question. Je ne suis pas certaine que son soudain désir d'ajouter son grain de sel à ce débat me réjouisse.

Le sénateur Berntson: Cela ne me réjouit pas non plus.

Le sénateur Fairbairn: Je ne partage pas l'opinion du sénateur quant au rapport de M. Nixon. La position du gouvernement au sujet de l'aéroport était bien connue même avant les élections. M. Nixon a exprimé sa propre opinion et il est prêt à la défendre à n'importe quel moment. La seule chose sur laquelle mon collègue et moi semblons nous entendre, c'est qu'il est malheureux que la tournure des événements ait empêché la réalisation de travaux très nécessaires à l'aéroport Pearson, des travaux qui auraient donné, et qui donneront, des emplois aux Canadiens.

LE MANQUE DU MINISTRE À INFORMER CORRECTEMENT LE PREMIER MINISTRE AU SUJET DES RAPPORTS SUR LES ENTENTES CONCERNANT L'AÉROPORT PEARSON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le ministre des Transports, M. Doug Young, était au courant, ou du moins aurait dû être au courant des éléments que j'ai énumérés dans ma question précédente à propos de la qualité du contrat, de l'intégrité du processus d'appel d'offres, et ainsi de suite.

Il aurait dû être au courant, car il est le ministre auquel les hauts fonctionnaires auraient fait des observations à propos du rapport présenté récemment à la Division générale de la Cour de l'Ontario, au sujet du processus et de la façon dont on en était arrivé à ces décisions. Il aurait été au courant du rapport de la firme Underwood McLelland. Il aurait été au courant du rapport de la firme Deloitte Touche. Il aurait été au courant du rapport du groupe de vérification de Montréal qui a examiné l'intégrité du processus d'appel d'offres.

Il aurait donc dû savoir que tous les rapports que je viens d'énumérer étaient effectivement bons, solides et à l'avantage des Canadiens, des contribuables et, plus particulièrement, des Torontois. Il a manifestement négligé d'en faire connaître la teneur au premier ministre, qui a accepté le rapport Nixon comme parole d'évangile.

Quel recours le premier ministre a-t-il? N'êtes-vous pas d'accord pour dire que la chose honorable à faire, et le seul recours qu'il ait dans les circonstances, c'est d'exiger la démission du ministre des Transports?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le premier ministre a effectivement confié à M. Nixon la tâche d'examiner les circonstances et les faits entourant le contrat de l'aéroport Pearson. Il a fait confiance au rapport qu'il a reçu de lui, et aux renseignements sur lesquels ce document était fondé. Comme les honorables sénateurs le savent, c'est ce rapport qui a donné lieu à la présentation du projet de loi C-22, il y a maintenant près d'un an. Le gouvernement demeure convaincu que c'était ce qu'il fallait faire.

• (1430)

Je continue d'espérer. Nous avons fait beaucoup de progrès au Sénat depuis plusieurs mois. Je ne regrette pas du tout ces mois-là. Nous nous sommes attaqués aux détails complexes de cette affaire au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je garde bon espoir que nous poursuivrons nos travaux à ce sujet et que nous en arriverons à une conclusion satisfaisante tant pour le développement de l'aéroport Pearson que pour les intérêts bien compris des Canadiens.

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—LA SOLUTION LÉGISLATIVE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement au Sénat a maintes fois dit espérer une «solution législative», pour reprendre ses termes. Revoyons rapidement le déroulement de l'affaire.

Lorsque le projet de loi C-22 a été renvoyé au Sénat, celui-ci l'a amendé. Les Communes ont rejeté les amendements. Le projet de loi a été de nouveau renvoyé au comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles. Le gouvernement a proposé de nouveaux amendements de son cru, et le comité a entendu des témoins qui ont commenté ces amendements. D'après ces témoignages, de nouveaux problèmes se posent et il en subsiste d'autres, de nature juridique et constitutionnelle.

À un moment donné, le sénateur Gigantès a tenté de forcer un vote sur les amendements du gouvernement au comité, conscient, je crois, que le gouvernement perdrait ce vote. Entre temps, le président du comité, le sénateur Beaudoin, a invité le ministre des Transports, M. Young, à comparaître devant le comité. Le ministre a refusé et c'est là un problème qui reste en suspens: le refus d'un ministre de discuter des amendements du gouvernement à son propre projet de loi.

Le sénateur Beaudoin a également invité le ministre de la Justice, M. Rock, à venir commenter les aspects juridiques et constitutionnels soulevés au cours du témoignage. M. Rock n'a pas refusé, mais il n'a pas encore indiqué la date qui lui conviendrait. Nous comprenons tous qu'il a un programme fort chargé. Le comité est disposé à tenir compte de ses contraintes, mais il ne nous a pas donné de nouvelles. La question en est là.

Si l'étude du projet de loi est retardée, c'est à cause du gouvernement. Quelle solution législative madame le leader du gouvernement a-t-elle en tête? Le gouvernement prépare-t-il de nouveaux amendements à proposer à l'opposition ou au comité? Sinon, qu'allons-nous faire maintenant?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue a relaté avec exactitude les progrès, si lents soient-ils, accomplis dans l'étude de ce projet de loi. Comme je l'ai dit quelques fois, le sénateur Beaudoin, président du comité, a résumé la situation à la fin des dernières audiences du comité en disant que, d'après lui, les questions en litige se réduisaient maintenant à trois ou quatre compromis possibles.

Le gouvernement étudie ces compromis. Je continue d'espérer que l'un d'eux sera la solution législative, ce qui est sans doute une façon de dire, en jargon politique, que le projet de loi sera adopté. C'est l'objectif ultime.

Conformément aux propositions de l'honorable sénateur, le ministre de la Justice et ses collaborateurs ont étudié ces questions. Le ministre, comme mon collègue le sait, n'a jamais laissé entendre qu'il ne se présenterait pas devant le comité.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, en résumé, ma collègue convient que la balle est dans le camp du gouvernement, n'est-ce pas?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je dirai le plus délicatement possible au sénateur que le gouvernement, d'une manière coopérative, a examiné les propositions faites par le comité et que, d'une manière coopérative, il essaiera de trouver une solution à cette impasse.

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—LA DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai reçu une lettre adressée tant au Sénat qu'à la Chambre des communes par M. John H. Matthews qui, les sénateurs le savent sans doute, a été associé au Matthews Group et au consortium de l'aéroport Pearson. Il fait partie de ce trop grand nombre de Canadiens dont la réputation a été ternie pendant les négociations sur l'aéroport Pearson et, notamment, par les déclarations du ministre des Transports.

M. Matthews dit dans sa lettre:

> La question de la crédibilité a été soulevée dans le débat sur la privatisation de l'aéroport. Cette question ne peut être réglée que par des témoignages faits sous serment et soumis à un contre-interrogatoire. Je serais heureux de participer et de témoigner à toute enquête sur la privatisation de l'aéroport et l'annulation du contrat relatif à l'aéroport.
>
> Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.
>
> John H. Matthews

Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle donner l'assurance aux sénateurs que les personnes comme M. Matthews et d'autres dont la réputation a été ternie par le gouvernement auront l'occasion de donner sous serment leur version des faits et d'être soumises à un contre-interrogatoire à l'occasion d'une enquête judiciaire ou de l'enquête proposée par le chef de l'opposition au Sénat?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Phillips d'avoir lu la lettre de M. Matthews. Comme le sénateur le sait, j'ai moi-même lu au Sénat des observations du premier ministre sur cette affaire.

D'ailleurs, les médias ont fait état, aujourd'hui, des déclarations de l'avocat qui a assisté à la rencontre entre le premier ministre et M. Matthews. Il est utile que ces déclarations soient rendues publiques. Le sénateur sait qu'il existe de nombreuses possibilités pour entendre des témoins au Sénat. Je vais communiquer ses suggestions à mes collègues du Cabinet.

• (1440)

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement au Sénat de sa réponse.

J'ai lu moi aussi la déclaration de M. LaBarge dans le journal aujourd'hui. Cependant, je tiens à faire remarquer que M. LaBarge est un libéral notoire. Ayant lu le livre rouge des mensonges libéraux, j'hésite un peu à croire à la parole d'un libéral.

Le sénateur Perrault: Abstenez-vous de faire des remarques politiciennes!

Le sénateur Phillips: Le premier ministre ou le ministre des Transports consentiraient-ils à faire une déclaration similaire et à comparaître de leur plein gré à une enquête judiciaire ou devant un comité sénatorial? Je dis «de leur plein gré» parce que je crois que cette démarche de leur part devrait être faite volontairement.

Le sénateur Fairbairn: Je sais que le sénateur s'y connaît bien en politique. Néanmoins, s'il hésite à s'en remettre aux commentaires de M. LaBarge, je vais lui rappeler les propos du premier ministre. Celui-ci a dit en substance que le dossier de l'aéroport de Toronto n'avait aucunement été discuté à la réunion. Je cite les *Débats de la Chambre des communes* du 27 mars:

> À ce moment-là, je n'avais jamais entendu parler du projet de privatisation.

Le sénateur Phillips: Est-ce que l'honorable leader du gouvernement veut laisser entendre que le premier ministre n'est pas un libéral? Ou veut-elle laisser entendre qu'il n'a rien à voir avec les mensonges du livre rouge des libéraux?

Le sénateur Fairbairn: Bien au contraire. Je dirais qu'il n'y a jamais eu plus authentique libéral que le premier ministre Jean Chrétien. De plus, il est connu dans tout le pays pour son honnêteté, son intégrité et ses efforts en vue de susciter chez les Canadiens un vaste débat sur les dossiers de l'heure et leur faire connaître le programme libéral qu'il a condensé dans un livre rouge, au cours de la dernière campagne électorale.

[*Français*]

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LA RADIATION DES BAUX EMPÊCHANT LE REDÉVELOPPEMENT DES AÉROGARES 1 ET 2—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et elle concerne l'affaire si judicieusement identifiée par notre collègue, le chef adjoint de l'opposition. D'ailleurs, j'y ferai maintenant référence sous son nom de code, le «Pearsongate».

Suite à ma question du mardi 28 mars dernier au sujet du redéveloppement des aérogares 1 et 2 de l'aéroport de Toronto, pouvez-vous informer cette Chambre et nous dire pourquoi le ministre des Transports n'entreprend pas immédiatement les procédures judiciaires appropriées pour obtenir la radiation des baux en sous-location, qui, selon votre gouvernement, empêchent le démarrage urgent des travaux de redéveloppement dudit aéroport?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je comprends les belles paroles de l'honorable sénateur. Je pense qu'il va un peu loin en parlant du «Pearsongate».

Le sénateur Perrault: Il s'agit plutôt du «Torygate».

Le sénateur Fairbairn: Je suis consciente du fait que mon honorable collègue m'a déjà posé la même question. J'ai signalé qu'il propose une façon de faire qui pourrait lui convenir.

Le gouvernement et le premier ministre ont décidé que la meilleure façon de régler la question de l'aéroport Pearson était de présenter le projet de loi C-22, grâce auquel il serait possible à l'administration aéroportuaire locale de procéder aux travaux d'expansion voulus de cet aéroport et on pourrait protéger les intérêts des contribuables canadiens. C'est pourquoi je continue d'espérer fermement que nous parviendrons à un accord pour que cette mesure législative puisse être adoptée.

[*Français*]

AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—DEMANDE D'INFORMATION SUR LES REVENUS PROVENANT DES BAUX EN SOUS-LOCATION

L'honorable Pierre Claude Nolin: Ma question porte toujours sur le même sujet, le «Pearsongate». Madame, je suis bien d'accord avec vous, vous avez choisi cette avenue pour des raisons politiques.

Vous répondiez à une de mes questions de façon écrite, il y a deux semaines. Cette question faisait référence à l'impossibilité pour cette autorité locale de commencer les travaux d'aménagement de l'aérogare parce qu'il y avait des problèmes dans le cas de certains titres.

Dans votre réponse, vous nous dites que malgré une radiation du bail principal, il existe encore des petits baux sous-jacents au bail principal qui, eux, ne sont pas radiés. C'est pour cette raison que je vous demande ceci: s'il est si urgent de procéder aux travaux d'aménagement de l'aérogare, ce que je crois, pourquoi ne demandez-vous pas aux tribunaux de procéder à la radiation de ces petits baux?

J'ai une deuxième question: quels sont les revenus bruts générés en 1994, pour le gouvernement du Canada, par ces baux en sous-location?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais devoir ajouter cette question à bien d'autres auxquelles je cherche activement une réponse pour le compte de l'honorable sénateur.

Pour répondre à la première partie de sa question, le gouvernement a choisi la voie législative. C'est celle que nous suivons. Je le répète, j'espère que nous parviendrons à trouver une solution.

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—LES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS AU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU PROJET DE POLITIQUE

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Lorsque le *Toronto Star* cite les libéraux, on sait que les citations sont probablement exactes. Or, selon ce journal, le 6 ou le 7 octobre 1993, ou autour de cette date, le leader du Parti libéral, M. Chrétien, aurait déclaré qu'il fallait attendre le résultat des élections avant de ratifier l'entente sur l'aéroport. Ce soir-là, Charles Bronfman assistait à une réunion du Club Laurier, à l'hôtel particulier du sénateur Kolber, à Montréal. Le premier ministre a déclaré lui avoir dit qu'il était inacceptable qu'on prenne une décision trois semaines avant les élections. Il a ajouté qu'il lui avait dit en face et que cela avait coûté mille dollars à l'intéressé.

Lorsque le sénateur Kolber a entendu ceci, je suis sûr qu'il est resté bouche bée, car il est un important collecteur de fonds pour le parti, à Montréal. Cependant, nous devons nous rappeler que la famille Bronfman est plutôt proche du Parti libéral. Je ne peux imaginer M. Bronfman s'incliner si facilement, après avoir contribué ainsi à la caisse du parti et l'avoir appuyé pendant toutes ces années, mais quoi qu'il en soit, on a pris ces décisions durant la campagne. Le leader du gouvernement a coprésidé la campagne libérale avec M. Ouellet.

Madame le leader du gouvernement peut-elle nous dire si, le 6 ou le 7 octobre, ou avant, lors d'une réunion officielle ou officieuse du comité de la campagne, elle a participé à une discussion sur cette très importante proposition, qui consistait à annuler l'entente sur l'aéroport de Toronto ou à en retarder la ratification?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, à la réunion dont parle le sénateur Tkachuk, la préoccupation du premier ministre relativement à cette entente de réaménagement était tout à fait claire: il lui importait peu de savoir qui étaient les intervenants. Il était profondément préoccupé par cette affaire, on le savait tous. J'étais au courant, bien entendu, puisque nous avons voyagé ensemble pendant sept semaines durant la campagne électorale. Cette question a été discutée ouvertement.

• (1450)

En fait, à Toronto, c'est la question qui a causé le plus de commotion de toute la campagne électorale. Les gens de tous les niveaux du gouvernement municipal et les citoyens de Toronto eux-mêmes ont exprimé à ce sujet des opinions fermes, bien articulées et de notoriété publique.

Honorables sénateurs, la démarche que le chef de l'opposition avait l'intention de poursuivre, si l'entente était signée, était très claire pour tous les Canadiens. Et c'est ce qui s'est produit. Il a tenu la promesse faite durant la campagne au sujet de l'aéroport Pearson. S'il faut autant de temps pour mettre en oeuvre la politique gouvernementale à cet égard, c'est que le dossier est litigieux et très complexe. J'espère quand même que, en notre qualité de sénateurs, nous parviendrons à nous entendre sur le projet de loi.

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—LES DISCUSSIONS TENUES PAR LES MEMBRES DU COMITÉ DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE LIBÉRALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, je ne sais toujours pas si le comité de la campagne a discuté de cette question. Il me semble qu'un dossier si important pour la ville de Toronto et pour une grande société liée au Parti libéral a dû susciter certaines discussions aux réunions du comité et qu'on a dû conseiller le chef du Parti libéral quant à l'orientation à prendre. Peut-être qu'une enquête fera la lumière sur tout cela.

Dans un article paru dans le *Toronto Star* du 27 septembre 1993, on dit que certains membres influents du comité de la campagne étaient très près du premier ministre, notamment Eddie Goldenberg, Chaviva Hosek, Jean Carle, le sénateur Kolber, John Rae, André Ouellet et vous-même, sénateur Fairbairn. Pouvez-vous me dire si des membres de ce comité de la campagne ont discuté de la question avec la famille Bronfman, par exemple, avant que le premier ministre — alors chef du Parti libéral — ne déclare qu'il reporterait la ratification des ententes relatives à l'aéroport Pearson, et ensuite qu'il les annulerait?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Le sénateur connaît très bien les campagnes électorales et les activités politiques. Il y a d'ailleurs beaucoup participé. Il sait sûrement que le chef du Parti libéral écoute toujours les conseils de nombreuses personnes, tant en période de campagne électorale que par la suite.

Je ne suis pas tout à fait sûre de l'intérêt que peut présenter, pour cet endroit, les rouages de la campagne électorale du Parti libéral fédéral, pas plus que les rouages de la campagne électorale nationale du parti auquel appartient le sénateur. Disons tout simplement que le premier ministre actuel a reçu beaucoup de conseils sur les principales questions que son parti a abordées au cours de la dernière campagne électorale.

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—L'ÉTUDE DE TRANSPORTS CANADA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et elle concerne aussi le «Pearsongate».

Mardi dernier, le ministre Young a dit que l'étude présentée par Transports Canada le 4 novembre 1993 était un document fabriqué de toutes pièces par les conservateurs. Mais, plus tard le même jour, il s'est excusé et a dit qu'il ne s'agissait pas d'un document fabriqué de toutes pièces par les conservateurs.

Hier, au cours d'une entrevue à la radio, Robert Nixon a dit que le rapport en question était, en fait, une analyse manigancée par les conservateurs.

Madame le leader du gouvernement peut-elle nous éclairer sur cette situation et nous dire ce qu'est, en fait, ce document? Pourrait-elle nous dire si peut-être M. Nixon, comme un autre M. Nixon de triste réputation, s'est trompé en disant cela?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense que nous allons puiser plutôt loin dans le passé américain, dans les analogies que nous faisons dans cette enceinte. Cependant, je dois dire que ces questions à propos des documents m'ont été posées il y a deux jours, je crois, par le sénateur Murray et par le sénateur Lynch-Staunton. J'ai promis aux sénateurs d'en face d'essayer de leur donner une réponse rapidement. Je tiens à dire que je n'ai pas réussi à obtenir la documentation pour la séance aujourd'hui. Cependant, j'ai demandé qu'on réunisse tous les renseignements pour que je puisse les présenter au Sénat et aux honorables sénateurs la semaine prochaine.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais prendre trente secondes pour dire au sénateur qu'il est très important de tirer ces points au clair, étant donné, surtout, la déclaration que notre collègue le sénateur Di Nino vient d'attribuer à M. Robert Nixon.

L'auteur de ces documents, que nous connaissons grâce à l'accès à l'information, représente actuellement le Canada à titre de sous-ministre des Pêches et des Océans dans les discussions que nous avons avec l'Union européenne sur le problème du turbot. Il faut en déduire que le gouvernement a toujours confiance en lui et aux autres intéressés.

Son Honneur le Président: Je dois signaler aux honorables sénateurs que la période des questions est terminée. Plaît-il aux honorables sénateurs de laisser le sénateur Di Nino terminer ses questions?

Des voix: D'accord.

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—DEMANDE DE COPIES DE TOUS LES DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS SUR LESQUELS M. NIXON A FONDÉ SON RAPPORT

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, selon des reportages publiés le week-end dernier, M. Nixon a expliqué que les divergences entre son rapport et d'autres analyses disponibles tenaient à plusieurs nuances. Hier, en fait, il a déclaré avoir en sa possession d'autres documents dont il s'est servi pour rédiger son rapport.

Le ministre va-t-il déposer ces nouveaux documents et ces autres nuances d'ici une journée ou deux?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): J'ajouterai cette question aux autres sur lesquelles je tente d'obtenir des renseignements pour les transmettre aux sénateurs la semaine prochaine.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai encore les noms de plusieurs sénateurs sur ma liste. Si cela vous convient, ils figureront en tête de liste à la prochaine séance; il s'agit des sénateurs Ghitter, Oliver et Forrestall. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

PRIVILÈGE

L'honorable Landon Pearson: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je m'empresse de préciser que je n'entends pas commenter d'une façon ou d'une autre les mérites des ententes au sujet de l'aéroport de Toronto.

Je sais que mes collègues ne cherchent pas à se montrer irrespectueux. Néanmoins, j'estime que le terme «Pearsongate» n'est pas acceptable, car il entache le nom de mon regretté et honorable beau-père. Je demande donc à mes honorables collègues de ne pas utiliser ce terme.

L'honorable Pat Carney: Je soulève aussi une question de privilège, honorables sénateurs, et elle est semblable à la précédente. À mon avis, on pourrait en dire autant de l'utilisation du terme «Torygate» par le sénateur Perrault.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 4 POUR 1994-1995

TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-79, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995, soit lu une troisième fois.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet du Budget des dépenses supplémentaire (D). La question préoccupe grandement le Sénat, comme l'a montré le débat d'hier. Il convient de signaler que le Sénat était et demeure très préoccupé par l'utilisation tout à fait inusitée et irrégulière du Budget des dépenses supplémentaire (D) pour masquer un pouvoir d'emprunt.

• (1500)

Peu importe la façon de le voir ou de le présenter, le budget des dépenses accorde au Patrimoine canadien, sous la rubrique du Musée canadien des civilisations, un crédit d'un dollar qui lui permet d'emprunter un montant non spécifié pour son siège social. Pire encore, aucune limite n'est fixée au pouvoir d'emprunt de cette société d'État et le montant emprunté devra être approuvé par le ministre et non par décret.

Je crois que cette situation pose un sérieux problème et que le Sénat devrait faire savoir au gouvernement qu'il est très préoccupé. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que la chose se produit. Il y a quelque temps, les prévisions des dépenses accordaient un pouvoir d'emprunt de 25 millions de dollars à la Société Radio-Canada. Ce n'est pas un montant énorme comparativement à ce que la société d'État reçoit annuellement du gouvernement, mais le fait d'accorder un pouvoir d'emprunt à un organisme d'État par le biais des prévisions de dépenses est, au mieux, une pratique douteuse.

Il me semble que c'est une étrange nouveauté (en dehors du fait que c'est irrégulier) que le ministère des Finances autorise des ministères et organismes d'État à emprunter. Traditionnellement, le ministère des Finances a jalousement gardé son pouvoir d'emprunt. Il a essayé de concentrer et de centraliser le pouvoir d'emprunt dans ses mains de façon à toujours savoir exactement où il en était tant du point de vue des taux négociés, que des organismes avec lesquels il traitait ou du montant total d'argent dont il était responsable.

Mes convictions sont telles à ce sujet que je demande d'annexer un message au projet de loi, attirant l'attention du gouvernement sur notre inquiétude, même si je ne désire pas poursuivre plus loin dans cette veine pour le moment. Je tiens à vous faire savoir cependant que je serai certainement de ceux qui seront prêts à faire quelque chose si cette situation se répète.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs je pourrais peut-être faire une brève remarque sur les observations du sénateur Doody, ainsi que sur celles du sénateur Tkachuk.

Je peux dire aux sénateurs que tout ce qui s'est dit au Sénat sur cette question sera transmis directement aux ministres responsables, avec une note de ma part leur demandant de porter attention à cette procédure à l'avenir.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, à l'étape de la deuxième lecture, après le discours de mon collègue, le sénateur De Bané, j'ai attiré l'attention du Sénat sur ce que je considérais comme une erreur à la page 15 du projet de loi. J'ai maintenant pu vérifier dans les lois et j'ai constaté que j'avais raison.

Pour le numéro du crédit 76d, le projet de loi se lit comme suit: «Conformément à l'article 12 de la Loi sur les musées nationaux...» Cette loi a été révoquée. Je crois qu'on devrait lire «Conformément à l'article 12 de la Loi sur les musées...»

Notre greffier pourrait peut-être aviser le greffier de l'autre endroit qu'il y a une erreur dans le projet de loi.

Le sénateur Doody: Qui est responsable à l'autre endroit?

Le sénateur Kinsella: Qui lit les projets de loi?

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS Nº 1 POUR 1995-1996

TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-80, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 30 mars 1995

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Beverly McLachlin, juge puînée de la Cour Suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 30 mars 1995, à 16 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. LaRoque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux motions émanant du gouvernement:

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 4 avril 1995, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ORDRE DU JOUR

LE TRAITEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES PEUPLES AUTOCHTONES—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité sénatorial permanent des peuples autochtones intitulé «Le soldat autochtone et l'après-guerre». — (*L'honorable sénateur Perrault*)

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations supplémentaires à faire au sujet du rapport qui, à mon avis, est d'une grande valeur.

L'an dernier, au mois de janvier, notre bon ami et collègue, le sénateur Len Marchand, avait présenté au Sénat une motion demandant qu'on étudie le traitement des anciens combattants autochtones après les Première et Seconde Guerres mondiales et la guerre de Corée et qu'on en fasse rapport.

Le rapport unanime du comité, intitulé «Le soldat autochtone et l'après-guerre» illustre les difficultés qu'ont éprouvées les autochtones après leur démobilisation. Le rapport, qui est le produit de longues consultations avec des anciens combattants autochtones, des organisations autochtones et des fonctionnaires fédéraux, fait neuf recommandations au gouvernement canadien.

De nombreux sénateurs ont eu l'occasion de siéger à ce comité, ne serait-ce que brièvement; le travail qui s'y est fait était empreint d'un grand esprit de coopération, sans aucun parti pris politique; présidés de main de maître, les travaux du comité nous inspirent pleinement confiance.

Ce qui suit est un résumé des témoignages présentés au comité, de l'évaluation des revendications faite par le comité, et des grandes lignes des recommandations.

• (1510)

Le traitement des anciens combattants autochtones à leur libération les a laissés blessés et désillusionnés. Ils trouvent douloureusement ironique que leurs camarades tombés au champ d'honneur et eux-mêmes se soient battus pour défendre la liberté et l'égalité à l'étranger et qu'on ne leur ait pas accordé les mêmes droits et privilèges lorsqu'ils sont rentrés chez eux. Ils ont parlé du sentiment de fierté, du sentiment d'avoir accompli quelque chose et du fait qu'ils étaient traités sur un pied d'égalité pendant l'effort de guerre. Mais ils ont dit qu'à leur retour, plusieurs années plus tard, rien n'avait vraiment changé ici. Ils ont parlé non seulement des difficultés qu'ils ont éprouvées à se réinstaller après la guerre, mais aussi du fait qu'ils avaient l'impression de ne pas être traités comme les autres anciens combattants. Ils ont eu des mots très durs envers les ministères des Anciens combattants et des Affaires indiennes pour la façon cavalière dont ils les ont traités. Ils ont donné littéralement des douzaines d'exemples du manque total de compassion des administrateurs responsables de la démobilisation.

J'ai été frappé par le fait que beaucoup d'entre eux ont parcouru des centaines de milles à grands frais et à grand mal pour venir témoigner devant le comité. J'aurais souhaité qu'il eut été possible de tenir des audiences plus nombreuses et plus longues, mais nous savons qu'il y a une limite à la longueur des audiences d'un comité et au nombre de centres visités.

Les autochtones qui, en pourcentage, ont été plus nombreux que tout autre groupe à participer à l'effort de guerre, estiment que leur contribution n'est pas reconnue. Après la Première Guerre mondiale, l'accès aux terres était limité par la Loi sur les Indiens qui leur interdisait de s'établir dans l'Ouest. Ils ne bénéficiaient pas des pleins avantages de la propriété et des prêts pour s'établir dont bénéficiaient les anciens combattants qui n'étaient pas autochtones. On n'avait pas fait savoir efficacement aux anciens combattants autochtones les avantages et l'aide à laquelle ils avaient droit et donc ils n'ont jamais eu d'aide.

Les prestations versées par les agents des services aux Indiens et l'attitude paternaliste prédominante n'ont pas donné aux anciens combattants indiens les mêmes possibilités de faire leurs propres plans de réinstallation. Nombre d'anciens combattants ont perdu leur statut parce qu'ils ont cru à tort qu'ils devaient y renoncer pour servir dans les forces armées. Ils ont été l'objet de discrimination parce qu'ils étaient autochtones. Les Métis ont été dans un sens épargnés parce que légalement ils étaient citoyens canadiens, même s'ils étaient traités en Indiens par la société.

De nombreux témoins nous ont dit durant les audiences que tout ce qu'ils voulaient avant de mourir, c'est que le comité et le Parlement s'excusent au nom du peuple canadien des mauvais traitements qu'on leur avait fait subir après les guerres et reconnaissent la grande contribution qu'ils avaient faite à ce pays en période de guerre. La grande majorité ne demandaient pas d'argent au gouvernement. Tout ce qu'ils voulaient c'était une sorte de reconnaissance.

Le comité semble s'être efforcé, dans son rapport, de préciser les limites de son enquête et la nature des audiences. Il reconnaît la différence entre les souvenirs évoqués de vive voix par les anciens combattants et les dossiers officiels des administrateurs du ministère. Étant donné le temps qui s'était écoulé depuis, le comité a pris soin de souligner l'importance du témoignage oral des anciens combattants.

D'une façon générale, je suis d'avis que le comité n'a pas trouvé beaucoup à redire sur les témoignages des anciens combattants. Dans ce rapport, le comité reconnaît qu'il ne pouvait rien faire pour modifier les politiques du gouvernement ou les attitudes de la société, et il ne cherche pas non plus à les excuser. Le comité a convenu que la société et le gouvernement du Canada devaient exprimer un regret profond et sincère d'avoir infligé un traitement injuste et insensible aux anciens combattants autochtones à leur retour au pays, ainsi que d'avoir fermé les yeux sur leurs besoins.

Le rapport admet que la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'a tenu compte ni des besoins particuliers ni des conditions de vie des anciens combattants autochtones à leur retour. En ce qui concerne la gestion des prestations, il reconnaît qu'à cause des restrictions qu'elle impose, la Loi sur les Indiens a ouvert la voie à la malfaisance, la désinformation et la détérioration d'une relation de confiance et de respect.

Le rapport contient deux recommandations principales. La première invite le gouvernement à reconnaître, au nom des Canadiens, la contribution spéciale des autochtones qui ont pris part aux deux guerres mondiales et à la guerre de Corée, et à leur présenter des excuses pour les injustices et le traitement cruel dont ils ont été l'objet à leur retour. Selon la deuxième recommandation, qui est vraiment fondamentale, un fonds de bourses d'études devrait être établi pour reconnaître, de façon concrète et durable, la contribution des soldats autochtones, ainsi que pour traduire le sérieux de l'intention du gouvernement de bâtir un meilleur avenir.

Pour le reste, comme les honorables sénateurs le constateront, le rapport recommande à la Légion royale canadienne de conférer un rôle officiel aux anciens combattants autochtones, au cours des cérémonies du Jour du Souvenir, et au ministère des Anciens combattants de donner suite aux griefs qui lui sont présentés; on recommande d'établir de nouvelles procédures s'appliquant aux anciens combattants autochtones, notamment la nomination d'un enquêteur indépendant.

Enfin, le rapport recommande au gouvernement de se pencher sans tarder sur l'amélioration des conditions de vie des anciens combattants autochtones et de financer leur association nationale ainsi que d'autres groupes qu'ils ont formés.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit hier, c'est un excellent rapport. Il faut féliciter le sénateur Len Marchand, qui a d'abord parrainé la motion, le sénateur Raynell Andreychuk, qui a assumé la présidence de façon remarquable, et tous ceux qui ont aidé à accorder aux peuples autochtones des audiences équitables et appropriées.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

BANQUES ET COMMERCE

ADOPTION DU SEIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du seizième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce (budget—étude du système financier du Canada). — (*L'honorable sénateur Kirby*).

L'honorable Michael Kirby propose: Que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LA VIOLENCE DANS LA SOCIÉTÉ

INTERPELLATION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Cools, attirant l'attention du Sénat sur la violence dans la société, au sein de la famille, et sur les enfants en danger.—(*L'honorable sénateur Cools*).

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, mardi dernier, j'ai dit que la Loi sur les jeunes délinquants de 1908 visait à aider les jeunes dont le principal problème était le manque d'attention parentale. À l'époque, il était préférable d'imputer la faute à l'enfant plutôt qu'aux parents, car il aurait alors fallu parler de la négligence dont les parents se rendaient coupables.

En intervenant, le gouvernement jouait le rôle de *parens patriae*; c'est-à-dire l'État en tant que parent. Au moyen de la Loi sur les jeunes délinquants, on voulait aussi faire en sorte que ces questions deviennent des questions de compétence fédérale. Cela posait un problème constitutionnel vraiment épineux.

Honorables sénateurs, aujourd'hui, je veux parler de la violence sous forme de mauvais traitements et d'agressions au sein la famille et de ses répercussions sur la société.

En 1978, un sous-comité du comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être social et des sciences a mené une étude sur le lien entre les expériences vécues dans l'enfance et les causes du comportement criminel. Dans son rapport intitulé «L'enfant en péril», un excellent ouvrage, le comité conclut:

> Les relations avec les parents sont d'une importance primordiale pour le développement de la personnalité de l'enfant. L'établissement de profonds liens affectifs avec un adulte et des soins attentifs au cours de ses premières années sont déterminants pour son comportement.
>
> Il semble que rien ne puisse remplacer des soins tendres et attentifs. Tout ce qui peut être fait pour aider les parents à se comporter en tant que tels servira également à empêcher l'apparition d'un comportement criminel.

• (1520)

Voici certaines citations du rapport intitulé «L'enfant en péril», publié par un comité du Sénat en 1980:

> Le comité a la conviction, compte tenu des témoignages qu'il a recueillis auprès de spécialistes, que la majorité des actes de violence criminelle commis par les adultes sont la résultante d'une rupture des relations parents-enfant pendant les premières années de la vie.
>
> L'enfant «battu» n'est pas le seul à courir le risque de devenir un adulte violent: il ne faut pas oublier l'enfant délaissé.
>
> De nombreux psychiatres qui ont comparu devant le comité s'accordent pour dire que le comportement criminel violent découle directement de la négligence, des mauvais traitements subis au cours des trois premières années de la vie.
>
> L'enfant asocial et agressif vient d'un foyer où il n'est pas désiré, est illégitime, ou a été ouvertement rejeté par sa mère.
>
> On reconnaît généralement que «la privation maternelle a un effet préjudiciable sur le développement du caractère».

Honorables sénateurs, même s'il n'a pas été déterminé que tous les enfants maltraités deviennent des adultes violents, il a été établi que presque tous les adultes violents ont été des enfants maltraités et délaissés.

Je voudrais partager avec vous certaines conclusions qui indiquent que les mères sont coupables de violence envers les enfants au moins autant que les pères. Dans un rapport publié en 1989 par Santé et Bien-être social Canada et intitulé «Family Violence: A Review of Theoretical and Clinical Literature», on cite Breines and Gordon (1984), qui disent que la violence physique contre les enfants est la seule forme de violence familiale dont les femmes sont coupables aussi souvent que les hommes.

On dit aussi dans le rapport que Richard Gelles citait en 1979 des études selon lesquelles les agresseurs sont souvent des femmes. Dans une étude, celle de Bennie and Sclare (1969), cela a été observé dans sept cas sur dix, et dans une autre étude, celle de Steele et Pollock (1968), cela a été observé dans 50 cas sur 57.

D'autres études — Zalba en 1971 et Gelles en 1971 également — révèlent que les agresseurs sont des femmes dans 50 p. 100 des cas.

Le rapport de Santé et Bien-être social Canada signale également que l'étude de Bell de 1986 a révélé que les mères risquent davantage que les pères de maltraiter leurs enfants; que l'étude de Benedict et autres de 1985 identifie la mère comme l'auteur de mauvais traitements dans 38,7 p. 100 des cas et le père dans 18,4 p. 100 des cas, proportion grimpant à 31 p. 100 quand on inclut les beaux-pères et les concubins; et que l'étude de Creighton de 1979 a constaté que les mères ou leurs suppléantes sont les présumés auteurs de mauvais traitements dans 44 p. 100 des cas, et les pères ou leurs suppléants dans 46,5 p. 100 des cas.

Dans un article de 1986 intitulé «When Mothers Kill Their Children», Ralph Weisheit a constaté à l'issue d'une étude portant sur 460 détenues purgeant une peine de prison pour homicide entre 1940 et 1983, que 39 femmes avaient été condamnées pour avoir tué leurs enfants. Enfin, Richard Gelles a constaté en 1978 que les cas de violence des mères envers leurs enfants étaient sensiblement plus nombreux que chez les pères: 76 p. 100 des mères, contre 71 p. 100 des pères, avaient déclaré un cas de violence en élevant leurs enfants.

Le docteur Craig Allen, du Department of Human Development and Family Studies, de l'Université de l'État d'Iowa, m'a fait parvenir récemment des données tirées du registre des cas d'enfants maltraités de l'État d'Iowa, révélant

que, des enfants maltraités par leurs parents biologiques entre janvier 1984 et juin 1987, 64,5 p. 100 l'avaient été par leur mère.

Voici des données canadiennes et ontariennes récentes sur les cas d'enfants maltraités. En matière de morbidité des enfants maltraités, le docteur Cyril Greenland, de l'Université de Toronto, a effectué en 1986 une analyse portant sur 100 cas de décès d'enfants attribuables aux mauvais traitements ou à la négligence, survenus en Ontario entre 1973 et 1982, et dont les données provenaient du bureau du coroner en chef. Voici ce qu'il écrivait dans un article intitulé «Identification and Management of High Risk Cases»:

> Les parents naturels étaient les auteurs des mauvais traitements dans 63 p. 100 des décès; les mères étaient responsables dans 38 cas, les pères dans 13 cas et les deux parents dans 12 cas.

Au sujet des victimes, il poursuivait:

> Le risque de décès attribuable aux mauvais traitements ou à la négligence est le plus grand dans la première année de vie de l'enfant. Les données ontariennes, confirmées par la plupart des autres études, révèlent que plus de la moitié des victimes sont mortes avant l'âge de 12 mois. Une autre tranche de 25 p. 100 sont mortes avant l'âge de deux ans. Seulement 5 p. 100 des victimes avaient plus de cinq ans.

L'Institut pour la prévention de l'enfance maltraitée de Toronto, dans son rapport de 1994 intitulé «Ontario Incidence of Reported Child Abuse and Neglect», nous apprend que, en 1993, les 54 sociétés d'aide à l'enfance ont fait au total 46 683 enquêtes sur des cas de maltraitance. L'étude englobe dans la définition de maltraitance la violence physique, les agressions sexuelles, la négligence et la violence psychologique. Les constatations sont les suivantes. Dans l'ensemble des cas vérifiés de maltraitance, l'auteur était la mère 49 p. 100 du temps et le père dans 31 p. 100 des cas. Dans la catégorie de la négligence, la mère était en cause dans 85 p. 100 des cas. Dans celle de la violence physique, les mères et les pères biologiques étaient les auteurs dans 39 et 40 p. 100 respectivement des cas documentés. Quand à la violence psychologique, elle était le fait de la mère dans 79 p. 100 des cas.

Cette étude a fait ressortir que:

> [...] les garçons étaient fortement surreprésentés pour ce qui est de la violence physique, surtout dans le groupe d'âge de zéro à 3 ans, où ils étaient les victimes dans 59 p. 100 des enquêtes [...]

et la proportion était de 55,5 p. 100 dans le groupe des enfants de 4 à 11 ans. Le type de famille le plus souvent visé par les enquêtes, dans une proportion de 35 p. 100, est celui des familles monoparentales dirigées par la mère.

Honorables sénateurs, ces données sont éloquentes, puisque ces enfants sans défense ne peuvent se faire entendre.

Pour ce qui est des familles monoparentales dirigées par des femmes, en 1981, Biller a constaté une forte corrélation entre l'absence du père en bas âge, d'une part, et la délinquance, l'envoi dans un centre d'éducation surveillée et la récidive chez les garçons, d'autre part. Wilson et Herrnstein signalent que, d'après une étude longitudinale d'enfants d'un quartier de Chicago à prédominance noire, les enfants élevés dans des familles monoparentales dirigées par des femmes sont, dès la troisième année, plus susceptibles d'être agressifs.

En 1989, l'étude sur les mauvais traitements et la négligence que le Torontois Peter Silverman a menée a révélé qu'il y a davantage de mauvais traitements physiques dans les familles monoparentales dirigées par des femmes. Dans un article publié en 1994 et intitulé «What to do About Crime», James Wilson le confirme. Il dit ceci:

> La preuve [...] est très claire: même dans des contextes financiers et ethniques égaux, les enfants — et en particulier les garçons — élevés par une mère seule courent plus de risques d'éprouver des difficultés scolaires, d'avoir des ennuis avec la justice et d'avoir des problèmes émotifs et physiques que ceux élevés par deux parents.

Honorables sénateurs, les enfants négligés se vengent en devenant violents et agressifs. Dans leur ouvrage intitulé *Crime and Nature*, Wilson et Herrnstein, les auteurs les plus en vue en ce qui concerne la criminalité et la violence aux États-Unis, ont écrit ceci:

> [...] Tous les garçons issus de familles querelleuses où la discipline était irrégulière, mais seulement un quart de ceux provenant de familles unies où existait une discipline régulière, ont été trouvés coupables de crimes. Fait intéressant à signaler...c'était le comportement de la mère qui faisait la plus grande différence dans la criminalité des garçons.

Devant notre sous-comité sénatorial chargé d'étudier les expériences de l'enfance, le docteur Robert ten Bensel, directeur du département de la santé de la mère et de l'enfant à l'Université du Minnesota, a dit des contrevenants dangereux ce qui suit:

> Je n'ai jamais rencontré un jeune contrevenant violent qui n'avait pas été victime de mauvais traitements durant son enfance... Deuxièmement, tous les criminels de la prison de San Quentin dont le cas a été étudié ont été élevés dans la violence.

Cette étude a été attribuée à Gelles...

> Troisièmement, aux États-Unis, tous les assassins ou les auteurs de tentatives de meurtres des 20 dernières années avaient été victimes de mauvais traitements durant leur enfance (Gelles): il y a une corrélation de 100 p. 100.

Cette citation aussi est attribuée à Gelles. À propos des délinquants sexuels dangereux, il a aussi témoigné en ces termes:

> Si on examine le problème des meurtres sexuels... on se rend compte que les personnes en cause viennent tous de familles éclatées, qu'ils ont souffert de cruauté et de brutalité causées habituellement par une femme et que, dans leur enfance, ils ont commis des actes de vandalisme, ont causé des incendies criminels et brutalisé des animaux. On voit toujours les mêmes caractéristiques. Il y a de la cruauté envers les animaux, envers des enfants, et si c'est une femme qui bat ses enfants, ces derniers sont plus susceptibles de devenir des meurtriers sexuels.

Ce n'est pas Anne Cools qui parle ainsi, c'est une des autorités dans ce domaine.

Honorables sénateurs, les effets de l'agression familiale sur ces enfants sont impossibles à mesurer. La plupart d'entre nous ignorent la panique, la peur et l'anxiété qui s'emparent de leur esprit et de leur corps. Ces sont pris d'une véritable terreur

avant même d'atteindre l'âge de raison. Leurs petits corps recroquevillés, leurs petites épaules tendues comme des ressorts sont remplis de douleur et d'angoisse. Leur système psychologique sous-développé étant surmené, leurs nerfs étant mis à vif par des comportements qu'ils ne peuvent comprendre ni maîtriser, ils sont victimes des grandes personnes sans coeur et sans contrôle qui les dominent.

• (1530)

Pendant ce temps, ces petits êtres acquièrent d'autres comportements; des comportements largement irrépressibles; des comportements qui, chez les garçons, deviennent incontrôlables, violents et même homicides. La douleur de ces petits êtres est incalculable. Quand ils deviennent des adultes, la douleur et les souffrances qu'ils infligeront à d'autres sont indescriptibles. Quand les mots manquent la souffrance et la tragédie humaines sont éloquentes. J'ai vu le petit corps recroquevillé des enfants physiquement agressés et la figure livide, amorphe et sans expression des enfants délaissés

Honorables sénateurs, dans les années de formation, il est important de stimuler l'esprit et les sens de l'enfant, car c'est pendant cette période que se forme sa personnalité. Les agressions, physiques et verbales, l'instabilité émotive des parents et l'instabilité familiale jouent un rôle important dans le développement d'un comportement négatif.

Mes déclarations du 7 mars 1995 ont suscité toute une réaction d'appui de la part de nombreux universitaires, psychologues, professionnels, praticiens, travailleurs sur le terrain et chercheurs. Mme Debra Pepler, directrice du Centre LaMarsh de recherches sur la violence et le règlement des conflits à l'Université York, m'a écrit ceci pour venir m'appuyer:

> Nos recherches sur les enfants de femmes battues... révèlent que la réaction des enfants qui ont vu leur mère être victime de mauvais traitements varie beaucoup d'un enfant à l'autre. Certains ont des problèmes extrêmes de comportement, alors que d'autres se sont remarquablement bien adaptés à la situation, malgré toute cette adversité. Ce qui distingue le plus clairement les enfants bien équilibrés de ceux qui ne le sont pas, c'est la capacité de la mère de ne pas s'en prendre elle-même verbalement à ses enfants, en leur criant après, par exemple. Comme vous l'avez dit, nous avons découvert que les mères qui peuvent être constructives, entourer leurs enfants d'amour et bien les éduquer, même si elles sont soumises à un stress énorme, donnent à ces enfants la possibilité de bien se développer.

Mme Reena Sommers, du Service de recherches sur la violence familiale de l'hôpital général de Saint-Boniface, m'a écrit, pour sa part:

> Les groupes d'intérêts dirigés par des féministes obscurcissent totalement le véritable problème de la violence familiale. Leur point de vue [...] fait fi [...] d'éléments importants de ce grave problème social. Je veux parler des mauvais traitements que non seulement des pères, mais également des mères, infligent à leurs enfants, que des femmes font subir à d'autres femmes, ainsi qu'à des hommes. Les recherches sur la population en général qui portent sur la violence familiale montrent constamment qu'il n'y a aucune différence statistique dans les taux de mauvais traitements que les hommes et les femmes se font subir mutuellement et infligent à leurs enfants.

M. Andrew Brink, ancien coordonnateur du Programme des humanités et de la pensée psychanalytique au Collège Trinity, de l'Université de Toronto, m'a appuyé lui aussi en m'écrivant:

> Je souscris entièrement à vos observations sur les soins maternels et la violence chez les garçons [...] De nouvelles études soutenant votre déclaration nous viennent des partisans de la théorie de l'affection. Elles appuient les travaux du psychanalyste britannique John Bowlby.

Honorables sénateurs, John Bowlby était un éminent clinicien et universitaire. Une des grandes contributions du docteur John Bowlby à l'humanité, c'est l'étude qui fait autorité sur la privation de la mère, cette étude qu'il a effectuée pour le compte de l'Organisation mondiale de la santé en 1950 ou 1951. C'est une oeuvre exceptionnelle.

Le docteurr Jim O'Brien, psychiatre de la Nouvelle-Écosse, a téléphoné pendant l'émission radiophonique *As It Happens* de la CBC, le 10 mars 1995, et a dit ceci:

> J'ai mené une petite enquête prospective. Sur une période de quatre ans, j'ai demandé à toute nouvelle patiente qui venait me voir s'il y avait de la violence à la maison. Cinquante-cinq ont répondu par l'affirmative. Sur les 55, 55 p. 100 ont affirmé que la violence était le fait de leur mère, 35 p. 100 ont déclaré que la violence était le fait de leur père, et le reste l'ont attribuée aux deux.

La station radiophonique CFRB de Toronto a tenu le 8 mars 1995 une causerie qui a duré plusieurs heures au sujet de mes propos et a mené un sondage. Voici la question posée aux auditeurs: «Pendant la période où vous êtes devenu adulte, lequel de vos parents était le plus abusif, votre mère ou votre père?» Sur les 200 répondants, 62 p. 100 ont répondu la mère et 38 p. 100, le père. On m'a informée qu'entre 70 et 80 p. 100 des auditeurs, qui sont intervenus dans le cadre de la causerie de Lowell Green à la station radiophonique CFRA d'Ottawa, abondaient dans mon sens.

On m'a également informée que, le 9 mars 1995, Maclean Hunter Broadcast News a posé une question à ses téléspectateurs au sujet de mes remarques: «Êtes-vous d'accord?» Sur les 273 répondants, 57 p. 100 étaient d'accord, contre 43 p. 100 en désaccord.

Honorables sénateurs, certains idéologues féministes, trop peu nombreuses pour qu'on puisse les compter, se sont dites blessées par mes propos. Certaines même s'en sont prises à ma personne en des termes grossiers et pour le moins peu charitables. Ces bruyantes personnes, mues qu'elles sont par leur agressivité féminine, ignorent qu'elles n'ont fait que transporter cette agressivité de la maison au travail et même sur la scène politique.

L'expression «violence faite aux femmes» n'existe que depuis quelques années. Elle est colorée et camoufle les vrais problèmes de l'agression dans toute sa laideur.

Les docteurs Murray Straus, Richard Gelles et Suzanne Steinmetz, qui ont effectué des recherches magistrales sur la violence familiale, disent souvent qu'il y a autant de femmes que d'hommes qui sont victimes de ce genre de violence ou qui en commettent sur la personne de leurs enfants. C'est la conclusion à laquelle en sont arrivés Gelles et Straus dans leurs études nationales sur la violence familiale. Cependant, je reviendrai sur la question de la violence conjugale un autre jour.

Honorables sénateurs, pour terminer, je tiens à dire qu'il est urgent d'en arriver à un équilibre dans les discussions sur la violence familiale.

Son Honneur le Président: J'ai le regret de devoir vous interrompre, honorable sénateur Cools. En vertu du Règlement, je ne peux pas vous laisser continuer, à moins d'obtenir la permission des honorables sénateurs.

La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cools: Au cours des dernières années, notre discours a été dominé par ce qui est fondamental, ce qui est primordial et ce qui est phylogénétique. Cela a été soutenu, voire engendré, par la tyrannie de la rectitude politique et tout ce qui s'y rattache. Dans bon nombre de cas, on a perdu la raison et on est même allé, parfois, jusqu'à la déraison. Quand la déraison l'emporte, la vérité est altérée, si tant est qu'elle existe encore.

Honorables sénateurs, s'approprier une personne en recourant à l'agression, à la violence, à l'amour ou à la charité est un acte qui répugne à la nature humaine et à l'intelligence humaine.

Je remercie les honorables sénateurs de leur patience.

(Sur la motion du sénateur Haidasz, le débat est ajourné.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 136(4) du Règlement, la séance est suspendue jusqu'à 15 h 55. Je quitte maintenant le fauteuil.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

[*Français*]

SANCTION ROYALE

L'honorable Beverly McLachlin, juge puînée de la Cour suprême du Canada, en sa capacité de suppléant du Gouverneur général suppléant, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son vice-président.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice 1995-1996 (Projet de loi C-73, *Chapitre 8, 1995*)

L'honorable David Kilgour, Vice-Président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1995 (Projet de loi C-79, *Chapitre 9, 1995*)

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996 (Projet de loi C-80, *Chapitre 10, 1995*)

À ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 4 avril 1995.)

LE SÉNAT

Le mardi 4 avril 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA NOMINATION DE L'HONORABLE PERRIN BEATTY, C.P., AU POSTE DE PRÉSIDENT ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, quand j'étais petit, mes parents m'ont appris que lorsque quelqu'un faisait quelque chose de bien, il fallait dire: «Merci». Depuis novembre 1993, nous n'avons eu guère l'occasion de remercier le gouvernement. Au nom des sénateurs qui siègent de ce côté-ci et au nom de tous les Canadiens, je dis: «Merci pour la nomination de l'honorable Perrin Beatty à la tête de la Société Radio-Canada.» Cette nomination est conforme à la tradition établie par le premier ministre Mulroney, qui n'a jamais hésité à nommer d'éminents personnages appartenant à d'autres partis que le sien.

M. Beatty est un homme d'une grande culture et d'une grande intégrité, très respecté dans le domaine des communications et à qui le travail n'a jamais fait peur. J'ai eu le plaisir d'avoir affaire à lui, en 1992, lors de l'étude préalable du projet de loi C-62 sur les télécommunications que faisait le comité sénatorial permanent des transports et des communications. Il avait dit au comité qu'en sa qualité de ministre des Communications, il était prêt à envisager toutes les propositions raisonnables que nous pourrions faire en vue d'améliorer le projet de loi. Fidèle à sa parole, il avait accepté toutes nos recommandations les plus importantes, y compris l'élimination d'un système d'octroi de permis aux entreprises de télécommunications.

Cette nomination survient alors que le comité des transports et des communications vient de se faire proposer un mandat qui comprend une étude complète sur l'avenir de la SRC. Je me réjouis à l'idée de travailler à cette étude en collaboration avec Perrin Beatty, en sa qualité de président de la SRC.

Le fait qu'il n'ait encore jamais dirigé une entreprise d'un milliard de dollars ne m'inquiète pas particulièrement. Peu d'entre nous l'ont déjà fait. Nous savons par contre qu'il a déjà dirigé de main de maître six ministères importants. Les Canadiens ont de la chance qu'il ait accepté cette responsabilité. Il a le talent voulu pour veiller aux destinées de la société en ces temps d'incertitude et la crédibilité nécessaire pour gagner la confiance de l'industrie des communications. Je me réjouis à l'avance de le voir comparaître très rapidement devant le comité sénatorial permanent des transports et des communications.

GATINEAU

DEMANDE DE DONS POUR LES VICTIMES DU RÉCENT INCENDIE

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis sûr que, si vous ne l'avez pas lu dans les journaux, vous avez tous entendu parler du tragique incendie qui s'est produit vendredi dernier à Gatineau. Quelque 150 personnes — pour la plupart de jeunes mères seules — se retrouvent sans abri à la suite de cet incendie. Ces personnes ont tout perdu, leur toit, leurs souvenirs et tout ce qu'elles possédaient. Leur situation est vraiment tragique et elles ont besoin d'aide.

Samedi dernier, ma femme Joan et moi sommes allés faire une promenade en voiture. Nous sommes passés par hasard par ce quartier de Gatineau. Nous avons alors pris conscience de l'ampleur de la tragédie. Sur le chemin du retour, Joan a suggéré que, dès notre arrivée à la maison, nous fassions le tour des placards pour voir s'il y avait des choses que nous pourrions donner pour leur venir en aide. Avant que nous n'arrivions à la maison, elle a également suggéré que nous fassions plus que cela. Elle a alors parlé de demander au caucus conservateur au Sénat de lancer une initiative.

Étant donné l'esprit de parti qui est le mien, j'ai pensé que c'était une excellente idée et j'ai décidé de parler de cette tragédie à mes collègues du caucus . Cependant, étant donné aussi que je suis juste, avant de le faire, j'en ai parlé à mon homologue, le sénateur Graham, qui a suggéré d'oublier l'esprit de parti et de permettre à tous les sénateurs de participer à cette noble cause. Pour être sûrs de n'enfreindre aucune règle, nous en avons parlé au greffier du Sénat, qui a proposé de demander la participation de l'ensemble du Sénat — c'est-à-dire, tous les sénateurs, leur personnel et l'administration.

•(1410)

Il semble que nous ayons trouvé un moyen de recueillir les contributions de tous. Honorables sénateurs, vous allez sans doute recevoir aujourd'hui, soit par courrier, soit par fax, une lettre faisant appel à votre bon coeur, signée par le sénateur Graham et moi-même. Des boîtes seront placées dans le foyer et à toutes les entrées du Sénat pour y déposer des vêtements, du linge, des jouets, des petits appareils électriques et des aliments secs ou en conserve. Pour votre commodité, les messagers du Sénat se sont portés volontaires pour recueillir les dons de toutes sortes. Donnez de bon coeur, soyez généreux.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis sûr que tous les sénateurs se joignent à moi pour remercier le chef adjoint de l'opposition de sa déclaration, et particulièrement des idées contenues dans sa déclaration. Si j'ai bien compris, la plupart des bonnes idées venant du ménage Berntson sont proposées par Mme Berntson, qui se trouve actuellement à la tribune. Je la félicite également.

Dans la lettre que vous recevrez, il est précisé qu'on peut obtenir un reçu d'impôt pour un don de 10 $ et plus. En fait, les honorables sénateurs peuvent prendre le reçu d'impôt ou aller voir les squelettes que les Berntson pourront trouver dans leurs placards, dont le sénateur avait manifesté l'intention de se défaire.

Il s'agit là d'une initiative très louable, et les sénateurs de ce côté-ci l'appuient sans réserve. Je félicite les responsables. Je suis particulièrement heureux que l'administration et le personnel répondent avec autant d'enthousiasme et de générosité. J'espère que ce genre d'entreprise se répétera plus souvent à l'avenir.

VISITEURS DE MARQUE

LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE AUSTRALIENNE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je vous signale la présence à la tribune du Président d'une délégation parlementaire de l'Australie, dirigée par un sénateur, l'honorable Michael Beahan, Président du Sénat. Celui-ci est accompagné de trois sénateurs et de trois membres de l'assemblée législative de l'Australie.

AFFAIRES COURANTES

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 5 avril 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Plus tard*]

L'ÉTAT DE LA CULTURE AU CANADA

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, je donne avis que, le jeudi 6 avril, je porterai à l'attention du Sénat l'état de la culture au Canada.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—
LE TRANSFERT À L'ADMINISTRATION AÉROPORTUAIRE LOCALE—
LA NATURE DES EMPÊCHEMENTS JURIDIQUES

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, une fois de plus je dois demander au leader du gouvernement d'interpréter et d'expliquer une autre déclaration incongrue de son collègue, le ministre des Transports.

La semaine dernière, on rapportait que le ministre des Transports aurait dit que les tactiques d'obstruction des conservateurs au Sénat coûtent à la région de Toronto jusqu'à 15 000 nouveaux emplois potentiels à l'aéroport international Pearson. Il disait qu'il rencontrerait mardi, c'est-à-dire aujourd'hui, à Toronto, les membres de l'administration aéroportuaire pour voir si ces 10 000 à 15 000 emplois pouvaient être sauvés, d'une façon ou d'une autre.

Les sénateurs doivent savoir que l'annulation des contrats a entraîné la perte d'environ 700 emplois. Si les accords étaient en vigueur actuellement, 3 500 personnes environ travailleraient à l'aéroport. Toutefois, je me demande comment le ministre arrive à passer de 3 500 à 15 000. Le gouvernement et le leader du gouvernement au Sénat n'arrêtent pas d'imputer au retard dans l'adoption du projet de loi C-22 le retard dans le transfert de l'aéroport Pearson à l'administration aéroportuaire régionale du Grand Toronto. Comme le sénateur Murray l'a fait remarquer la semaine dernière, soit dit en passant, le retard dans le transfert est la responsabilité du gouvernement.

Est-ce que le leader du gouvernement pourrait nous dire ce qu'il y a dans le projet de loi C-22 qui doit être approuvé avant que l'administration de l'aéroport Pearson puisse être transférée à l'administration aéroportuaire?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais vérifier avec mon collègue sur la question du nombre d'emplois et le chiffre qui a été cité. Comme je l'ai dit précédemment au Sénat et en réponse à des questions écrites, l'administration aéroportuaire de Toronto ne peut fonctionner qu'à titre d'organisme consultatif jusqu'à l'adoption du projet de loi C-22.

Le sénateur Berntson: Ce n'est pas exact.

Le sénateur Fairbairn: Le sénateur déclare que ce n'est pas exact. J'ai maintes fois interrogé les responsables de ce dossier, qui m'ont dit que c'était le cas. Je vais de nouveau poser la question, cette fois en tenant compte de la question du sénateur.

Quant à la déclaration concernant le retard, j'ai écouté attentivement la question du sénateur Murray. Le projet de loi a fait l'objet d'une procédure très longue. Depuis qu'il est arrivé au Sénat, il a été retourné à la Chambre, il est revenu au Sénat, puis il a été renvoyé au comité. Le fait qu'il n'ait pas été adopté se répercute naturellement sur la création d'emplois à Toronto. J'ignore de combien d'emplois il s'agit, mais il y a sûrement un effet.

Je ne suis pas en mesure de porter un blâme actuellement, mais je dirai que les efforts se poursuivront pour arriver à collaborer et à adopter le projet de loi. J'espère que nous y parviendrons.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, la question était la suivante: est-ce que le projet de loi inclut une disposition empêchant le transfert de l'aéroport aux autorités portuaires? On n'a pas répondu directement. On aurait pu répondre, par exemple: «Il existe une entrave d'ordre juridique du fait qu'une partie détient un bail pouvant être utilisé pour entraver le transfert du titre d'une partie à une autre.» C'est possible. Supposons qu'il y a effectivement une entrave d'ordre juridique. Toutes les parties aux accords précédents, y compris la partie visée par la prétendue entrave d'ordre juridique, ont répété à maintes occasions, verbalement et par écrit, qu'elles ne s'opposeraient pas au transfert de l'aéroport aux autorités portuaires, peu importe qu'il existe une entrave d'ordre juridique ou non.

•(1420)

Voici donc ma question: pourquoi le gouvernement n'accepte-t-il pas immédiatement l'offre des parties pour effectuer sans tarder le transfert, si l'absence du transfert est vraiment le seul obstacle à la création de 15 000 nouveaux emplois?

Les parties disent au gouvernement qu'elles acceptent qu'on procède au transfert et disent qu'elles ne s'y opposeront pas. Le gouvernement répond qu'il y a une entrave d'ordre juridique. Les parties soutiennent que cette entrave importe peu, puisqu'elles acceptent l'annulation des contrats. Elles acceptent le transfert, dès qu'on voudra bien le faire. Le gouvernement refuse de s'exécuter.

C'est le gouvernement qui crée l'impasse. Il pourrait procéder au transfert. Pourquoi ne pas le faire?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le moment est mal choisi pour refaire l'historique de toute cette histoire. Le gouvernement n'a pas abordé cette question de son propre chef, il faut bien le reconnaître. D'ailleurs, cela a été bien expliqué au cours de la dernière campagne électorale.

Le gouvernement a pris une décision stratégique à ce sujet, ce qui a mené à la présentation d'un projet de loi dans les deux chambres du Parlement. Nous tentons de faire adopter ce projet de loi. Nous tentons également de régler certaines questions d'ordre juridique et constitutionnel qui ont été soulevées par des sénateurs ainsi que des témoins devant notre comité. La solution au problème demeure l'adoption du projet de loi C-22 et c'est le but que nous tentons d'atteindre si activement.

Je ferai remarquer aux sénateurs que je demeure optimiste. Je crois que nous pourrons adopter le projet de loi et donner le feu vert à l'aménagement du plus grand aéroport du pays, situé dans une ville très chère à mon collègue, le sénateur Doyle. Nous tenterons de trouver une solution, afin que l'aménagement de l'aéroport puisse commencer dès que possible.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'aimerais, je le répète, que la ministre réponde à la question au lieu de nous donner ses réponses vagues.

Même si le projet de loi C-22 était adopté aujourd'hui et renvoyé à la Chambre, même s'il obtenait la sanction royale d'ici la fin de la semaine, n'est-il pas vrai qu'il n'y a actuellement aucune négociation au sujet du bail entre le gouvernement et les autorités aéroportuaires qui ont été établies? Le fait que le projet de loi C-22 ne soit pas adopté n'empêche pas les deux parties de tenir des pourparlers avant l'adoption de cette mesure législative. N'est-il pas vrai que les autorités aéroportuaires n'ont pas encore embauché de président-directeur général, c'est-à-dire la personne qui sera responsable de ces négociations? N'est-il pas vrai qu'il n'existe encore aucun plan d'entreprise, pourtant essentiel au financement, et que, par le fait même, on ne peut pas demander aux banques de financer l'entreprise?

Enfin, qu'il y ait des entraves d'ordre juridique ou non, n'est-il pas vrai que, selon le calendrier des activités de Transports Canada, le transfert de l'aéroport aux autorités aéroportuaires régionales du Grand Toronto ne se fera pas avant le 1er avril 1996? Je dis bien le calendrier des activités de Transports Canada.

Pourquoi le gouvernement n'admet-il pas que les raisons pour lesquelles il prétend que le projet de loi C-22 est retenu sont tout à fait inexactes? Selon le propre calendrier du gouvernement, peu importe ce qui arrive au projet de loi C-22, l'aéroport ne sera pas transféré avant le 1er avril 1996 au plus tôt. Ce sont là les renseignements que j'ai obtenus. La différence entre ces renseignements et ceux que présente le leader du gouvernement au Sénat, c'est que je tiens les miens de fonctionnaires dignes de confiance au ministère des Transports, tandis qu'elle doit tenir les siens de son peu fiable collègue, le ministre des Transports.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je dois m'élever contre la dernière remarque de l'honorable sénateur.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quinze mille emplois?

Le sénateur Fairbairn: Les renseignements que l'on me communique pour que je réponde aux questions de mes collègues des deux côtés du Sénat proviennent de loyaux fonctionnaires du ministère des Transports, qui travaillent au cabinet du ministre. Il ne fait aucun doute, et le sénateur Murray le sait, que ces fonctionnaires déploient de grands efforts et beaucoup de zèle pour me fournir les renseignements afin que tous les sénateurs disposent d'une information exacte.

Je transmettrai, comme je le fais toujours, les questions précises de mon honorable ami au ministère et au ministre des Transports. Je m'occuperai d'obtenir pour demain les réponses aux questions précises et détaillées que nos collègues ont posées la semaine dernière. J'espère pouvoir ajouter les questions de mon honorable ami à la liste et pouvoir aussi lui donner ces réponses demain ou après-demain.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): J'ai une question complémentaire, honorables sénateurs. Je me demande si ces bons et loyaux fonctionnaires du ministère des Transports sont les mêmes bons et loyaux fonctionnaires qui auraient, semble-t-il, truqué leur rapport interne en faveur des conservateurs?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ignore totalement de quels fonctionnaires mon honorable ami parle. Je fais confiance aux fonctionnaires du ministère des Transports. Je tiens à les remercier sincèrement pour l'aide qu'ils m'apportent et qu'ils apportent au Sénat.

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON— DEMANDE DU DÉPÔT DES DOSSIERS RELATIFS À LA RENCONTRE AVEC LE GROUPE MATTHEWS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, la semaine dernière, lorsque j'ai interrogé madame le leader du gouvernement au Sénat, elle s'est fiée à ce qu'avait dit un certain M. LaBarge, qui était associé à Lang Michener à ce moment-là, pour confirmer la réponse qu'avait donnée M. Chrétien à une question posée à l'autre endroit.

Selon un article publié récemment dans le *Financial Post*, M. LaBarge semble avoir changé d'attitude quelque peu. Il dit maintenant que le premier ministre se trompe sur les dates et qu'il, c'est-à-dire M. LaBarge, n'était pas présent durant toute la réunion. Par conséquent, il n'est pas en mesure de confirmer le sujet de la réunion. Cela me fait penser à Kato Kaelin dans une certaine mesure.

M. LaBarge dit qu'il a vérifié ses dossiers pour ce moment. Ma question porte sur ces dossiers. Le groupe Matthews, dans un effort en vue d'inclure les honoraires de M. Chrétien dans sa demande de remboursement, s'adresse à la Société du barreau dans sa tentative en vue d'obtenir les dossiers concernant les honoraires de M. Chrétien.

Je suis certain que le premier ministre trouve cela assez gênant et humiliant qu'on fasse des démarches à ce sujet auprès de la Société du barreau du Haut-Canada, dont il est membre. J'essaie de le sortir de cette situation embarrassante.

Je prierais madame le leader du gouvernement de bien vouloir demander au premier ministre de déposer ces dossiers ici même et à l'autre endroit. Pourrait-elle demander au premier ministre de déposer ces dossiers? Nous serons alors plus en mesure de juger qui dit la vérité: le premier ministre ou tous les gens qui le contredisent.

●(1430)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne me fie pas à ce que dit M. LaBarge. Je répète les paroles du premier ministre du Canada, qui a consacré sa vie à servir le pays avec honnêteté, honneur et intégrité. Je n'ai pas besoin de demander à M. LaBarge de répondre à ces questions au nom du premier ministre du Canada. Le très honorable Jean Chrétien y a répondu lui-même. Comme toujours, je suis plus que ravie de transmettre à mes collègues de l'autre endroit, y compris le premier ministre, des questions sur cette affaire ou sur toute autre affaire. C'est sans aucune hésitation que j'accepte la réponse du premier ministre du Canada et que je la répète ici, au Sénat.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je suis heureux d'entendre madame le leader du gouvernement dire qu'elle transmettra ma demande. Je répète qu'il n'y a pas que moi qui ai exprimé des doutes. Beaucoup d'autres personnes impliquées dans cette affaire l'ont fait également. Je suis certain qu'ils aimeraient voir ces dossiers, tout comme les milliers de Canadiens qui ont des doutes au sujet de la réponse du premier ministre.

[*Français*]

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—
LES CORRECTIONS APPORTÉES AU RAPPORT
DE M. ROBERT NIXON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, mes questions concernent cette même affaire que je n'ose baptiser aujourd'hui.

Honorables sénateurs, mes questions concernent le rapport de monsieur Nixon. Un article récent du *Ottawa Sun* semble soulever quelques doutes sur l'existence d'ébauches d'un rapport qui auraient été présentées au premier ministre ou à l'un de ses adjoints. Ce ou ces adjoints auraient modifié l'ébauche en question de M. Nixon pour ensuite l'identifier comme étant le rapport Nixon.

Honorables sénateurs, ma première question concerne cette hypothèse: est-ce qu'il y a eu un travail de correction effectué par le ou les adjoints du premier ministre lorsqu'il a ou lorsqu'ils ont reçu le rapport de M. Nixon?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ajouterai cette question à la liste des nombreuses autres questions de mon honorable collègue, et je tâcherai d'obtenir des réponses à son intention.

[*Français*]

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—
DEMANDE DE COPIE ESTAMPILLÉE DU RAPPORT DE M. NIXON

L'honorable Pierre Claude Nolin: Pour aider ma compréhension de la séquence des événements, vous serait-il possible d'obtenir une copie estampillée du bureau du premier ministre? La procédure n'a pas dû changer avec le gouvernement. Lorsqu'un document arrive au bureau du premier ministre, on le reçoit, on le sort de l'enveloppe et on met une étampe dessus qui indique l'heure et la date où on le reçoit ainsi que le nom de la personne qui a ouvert l'enveloppe. Est-ce qu'il est possible d'avoir une copie dûment estampillée du bureau du premier ministre, indiquant le moment où ils ont reçu la première version du rapport Nixon?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis tout à fait disposée à renvoyer la question de mon honorable collègue à la personne chargée d'estampiller et d'acheminer les documents. Je ne vois sûrement aucun problème à transmettre ses observations. Je trouve extrêmement intéressantes toutes les questions que mes honorables collègues posent sur cette affaire.

Je répète ce que j'ai déjà dit, M. Nixon a préparé un rapport à l'intention du premier ministre. Il le lui a remis, et le rapport a été rendu public. Le Canada tout entier en connaît la teneur.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RESTRUCTURATION DE LA RÉSERVE DES
FORCES ARMÉES CANADIENNES—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je voulais poser cette question la semaine dernière, avant la fin de mars. Le ministre de la Défense nationale s'est engagé à former un groupe de travail chargé d'examiner la structure de la réserve. S'il ne pouvait pas le faire, pourrait-il au moins en faire connaître le mandat afin que nous puissions savoir en quoi consiste l'objectif du gouvernement?

La fin du mois est arrivée puis est passée sans nouvelle à cet égard de la part du gouvernement; cela nous amène à nous demander s'il était le moindrement sincère en prenant cet engagement. J'espère que la ministre aura une réponse à ma question, car nous en sommes maintenant au 4 avril. Il s'agit d'une affaire assez importante.

L'INDEMNISATION POUR L'ANNULATION DES CONTRATS POUR LES EH-101—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, ma question fait suite à une annonce que le gouvernement a faite la semaine dernière. Il a accepté de verser à une société du secteur technologique, UNISYS, un montant de 166 millions de dollars à titre d'indemnisation pour un contrat de 1,3 milliard de dollars portant sur les systèmes informatiques des nouveaux hélicoptères. Or, le gouvernement a prévu 250 millions de dollars en tout pour indemniser les sociétés dont le contrat a été annulé dans l'affaire du EH-101. Dans ces conditions, madame le leader du gouvernement pourrait-elle faire le point sur les négociations portant sur les autres contrats, notamment celui de 1,4 milliard de dollars signé avec EH Industries?

Honorables sénateurs, ce qui me préoccupe, c'est que le total prévu pour les indemnisations est de 250 millions de dollars et que plus de la moitié du montant a déjà été utilisé pour un seul des contrats en cause. Comment le gouvernement va-t-il respecter les limites qu'il s'est lui-même imposées en négociant les autres indemnisations? Quand pouvons-nous espérer des éclaircissements? Ce problème suscite toujours de la confusion chez ceux qui voudraient participer au remplacement de ces deux éléments vitaux de l'équipement.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je puis comprendre les inquiétudes de mon collègue. Je vais tâcher d'obtenir les informations détaillées qu'il réclame et que, de toute évidence, je ne possède pas sur le bout des doigts.

J'espère pouvoir répondre bientôt à la question du sénateur Forrestall au sujet des réserves. J'espérais avoir la réponse la semaine dernière, mais je vais tâcher de l'obtenir avant le congé.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question soulevée au Sénat, le 23 mars 1995, par l'honorable sénateur Cohen et concernant la situation de la femme.

LA SITUATION DE LA FEMME

DEMANDE DE LA VENTILATION DES DÉPENSES DE PROGRAMME POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS ET LE PROCHAIN

(*Réponse à la question posée par l'honorable Erminie J. Cohen, le 23 mars 1995.*)

Voici des renseignements sur le budget des programmes, y compris les salaires et le régime d'avantages sociaux des employés, d'après les informations disponibles:

1994–1995

Condition féminine Canada	Programme de promotion de la femme	CCCSF
4 679 059 $	9 986 487 $	3 154 714 $

Budget 1995–1996

Condition féminine Canada	Programme de promotion de la femme	CCCSF
3 927 000 $	11 289 000 $	2 000 000 $

Le budget du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme (CCCSF), au montant de $2M, doit être transféré à Condition féminine Canada à compter du 1er avril 1995. Toutefois, le CCCSF fera face à des dépenses en raison de la politique sur le réaménagement des effectifs pour toutes ses employées, de même que des coûts de fermeture, ce qui aura probablement pour effet de réduire de beaucoup les fonds transférés à CFC pour l'exercice 1995-1996.

En outre, il faut remarquer que les dépenses du Programme de promotion de la femme pour 1994-1995 n'incluent pas les coûts d'opération applicables aux bureaux régionaux. Par conséquent, le budget du Programme de promotion de la femme pour 1995-1996 sera également révisé afin d'inclure les dépenses régionales, ceci après négociations avec le ministère du Développement des ressources humaines.

ORDRE DU JOUR

LE BUDGET DE 1995

L'EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES— INTERPELLATION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Spivak, attirant l'attention du Sénat sur le budget présenté par le ministre des Finances le lundi 27 février 1995.—(L'*honorable sénateur Kinsella*)

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, en participant à ce débat sur le budget, il convient de se poser la question suivante: quelle vision d'avenir le gouvernement a-t-il pour notre pays? On cherche en vain cette vision dans le budget. S'il n'y a pas de vision d'avenir pour le Canada dans le budget, il nous faut peut-être la chercher dans l'infâme livre rouge.

Le problème, honorables sénateurs, c'est que le budget a transformé ce petit manifeste, que nos amis d'en face ont tendance à brandir frénétiquement, en un véritable torchon. Les promesses contenues dans le livre rouge sont légion et elles sont maintenant bien connues. Ces dernières semaines, les honorables sénateurs en ont mentionné bon nombre dans les questions qu'ils ont soulevées.

Nous savons que des emplois ont été éliminés au lieu d'être créés, que, selon les prévisions, les taux d'intérêt seront plus élevés cette année et non pas plus bas, comme on nous l'avait promis, que la subvention du Nid-de-Corbeau est éliminée, que les réductions des paiements de transfert ont été décidées unilatéralement au lieu d'être négociées avec les provinces, sans parler du sort réservé aux 50 000 places en garderie promises, et cetera. Il y a bien des éléments de ce budget que nous appuierions, mais ils semblent improvisés et dépourvus de toute vision d'avenir.

De plus, honorables sénateurs, il y a un aspect du budget qui m'inquiète particulièrement: le non-respect par le gouvernement de son engagement à consulter les provinces avant de modifier le filet de sécurité sociale du Canada et de réduire les paiements de transfert aux provinces. C'est peut-être ainsi que le gouvernement conçoit le fédéralisme budgétaire, mais, sûrement, personne ne conçoit ainsi le fédéralisme coopératif. En fait, ces modifications apportées arbitrairement et unilatéralement au cadre économique et au tissu social du Canada vont à l'encontre de la définition même du fédéralisme. Je rappelle respectueusement aux honorables sénateurs que c'est le fédéralisme qui est l'essence du gouvernement canadien et de l'unité nationale depuis la Confédération.

Ce budget représente également un pas en arrière, et non en avant, en matière de développement de la politique sociale. De façon générale, l'évolution de la sécurité sociale au Canada correspond au passage de la responsabilité du soutien social des Églises et des organismes de charité aux municipalités, puis aux gouvernements provinciaux et, enfin, au gouvernement fédéral. Sous la direction de divers gouvernements fédéraux successifs, et avec la collaboration des provinces, notre pays a mis au point un filet de sécurité sociale qui lui a valu la réputation d'être une société compatissante, progressiste et bienveillante.

Malheureusement, le budget représente un renversement complet de ce processus d'évolution progressiste auquel nombre de nos collègues d'en face ont pris part. Ils sont sans doute nombreux à avoir de la difficulté à croire en ces nouveaux principes qui semblent se faire jour.

Dans son budget, le gouvernement libéral a adopté le programme de droite des réformistes. Il a décidé unilatéralement de faire assumer aux provinces la responsabilité des programmes sociaux. Étant donné qu'elles auront moins d'argent à leur disposition, mais de plus grandes responsabilités, les provinces se déchargeront, à leur tour, d'une bonne partie de ces responsabilités sur les municipalités et les organismes locaux de charité.

Ce processus de délégation nous ramènera aux conditions qui nous ont incités, dans le passé, à créer un filet de sécurité sociale, dès le départ. Si les oeuvres de bienfaisance locales et les Églises n'ont pas été en mesure de bien répondre aux besoins sociaux d'une société industrielle dans la première moitié du siècle, pourquoi le gouvernement croit-il que ces mesures donneront de bons résultats maintenant, alors que nous nous apprêtons à entrer dans le XXI^{e} siècle?

Honorables sénateurs, il est facile, peut-être trop facile, pour le ministre des Finances de parler à l'autre endroit de la réduction des programmes et des transferts. Il réduit peut-être le déficit, mais cela a des répercussions. Sur le plan humain, la réduction de sept milliards de dollars dans l'enveloppe sociale frappera très durement des centaines de milliers de Canadiens. Ces compressions forceront davantage de familles à compter sur les soupes populaires, les banques d'alimentation, les dépôts de vêtements usagés et les refuges d'urgence pour obtenir les choses essentielles à la vie.

Le ministre des Finances peut-il nous préciser comment il est possible de rendre fiers de leur citoyenneté des adultes et des enfants qui sont forcés de faire la queue à des soupes populaires ou à des banques d'alimentation pour obtenir leur pain quotidien? Ces compressions menaceront également de nombreux enfants, car elles vont entraîner une réduction des services d'aide à l'enfance et une augmentation du taux de pauvreté chez les enfants, alors qu'il est déjà inacceptable. La dislocation des foyers risque de faire plus de victimes, par suite de la réduction des services aux familles. À cause de ces compressions, le nombre de refuges pour femmes battues et de centres d'aide aux victimes de viol va diminuer, ce qui mettra des femmes en péril. Les personnes âgées vont subir les répercussions de la réduction du nombre de foyers et de services de soins infirmiers.

Honorables sénateurs, on détruit notre système social et on pratique le terrorisme social. Chose certaine, les libéraux n'assument plus leur responsabilité sociale comme ils l'ont fait dans le passé.

Le Transfert social canadien est un élément particulièrement inquiétant du budget pour tous les Canadiens soucieux d'équité et de justice sociale qui tiennent aux normes nationales et qui ont un sentiment d'appartenance canadienne. Cette mesure regroupe les programmes de santé, d'enseignement postsecondaire et de bien-être social en un bloc de financement unique. Cela représente un transfert sans précédent de pouvoirs financiers et administratifs aux provinces, encore plus important que tout ce que proposaient les accords du lac Meech et de Charlottetown. Ce transfert a été effectué sans aucun débat national, ni consultation des provinces.

Nous ne devons pas sous-estimer les répercussions de cette fusion, car elle entraînera pratiquement le retrait complet du gouvernement fédéral des programmes sociaux d'ici quelques années. Le gouvernement fédéral peut actuellement retenir les transferts financiers aux provinces qui n'observent pas les normes établies concernant la santé et les services sociaux. Le pouvoir financier cédé aux provinces est le levier qui permet de les influencer dans ces deux domaines.

•(1450)

Cependant, honorables sénateurs, en vertu de la Loi sur le Financement des programmes établis, nous nous dirigeons vers un transfert autre qu'en espèces d'ici une décennie, lorsque les points d'impôt vont remplacer les transferts en espèces faits aux provinces.

Le fait que le Régime d'assistance publique du Canada sera assujetti à la même formule de diminution des transferts en espèces aura clairement des conséquences graves pour les services de bien-être social, tout comme pour la santé et l'enseignement postsecondaire. Lorsque les points d'impôt prévus dans le Transfert social canadien auront remplacé les transferts en espèces, il sera absolument impossible d'appliquer des normes, et cela devrait nous inquiéter. Même le premier ministre a reconnu que:

> [...] lorsque nous transférons des points d'impôt, nous perdons tout moyen de pression, parce que ce n'est plus nous mais elles...

...c'est-à-dire les provinces...

> qui perçoivent l'argent.

Pourquoi les Canadiens devraient-ils s'en faire, alors, au sujet de la perte de la dimension nationale de la politique sociale? Parce que seul le gouvernement fédéral peut être responsable d'une distribution plus équitable des revenus dans notre grand pays. Seul le gouvernement fédéral peut établir une uniformité et des normes nationales en matière de politique sociale dans tout le Canada. Les programmes fédéraux contribuent au sentiment d'appartenance à une communauté nationale.

Certains d'entre nous, qui connaissent bien le secteur de l'enseignement supérieur, ont déjà eu un avant-goût de ce à quoi nous pouvons nous attendre, étant donné que quelques

gouvernements provinciaux ont déjà détourné des fonds octroyés dans le cadre des accords sur le financement des programmes établis pour réduire le déficit provincial. L'exemple de l'enseignement postsecondaire montre comment le gouvernement fédéral perdra sa capacité d'influer sur la politique sociale lorsqu'il aura abandonné ses leviers financiers.

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral n'a aucun moyen d'établir ou d'appliquer des normes nationales, comme la transférabilité de l'enseignement postsecondaire, ni aucun levier pour s'assurer que les fonds transférés au titre de l'enseignement postsecondaire vont bien aux collèges et aux universités. Je pense que la situation sera la même pour les soins de santé et les services sociaux quand on aura remplacé les transferts en espèces par des points d'impôt.

À l'heure actuelle, les provinces sont tenues d'offrir un minimum de filet de sécurité. Le Transfert social canadien qui est proposé supprimera cette exigence, et nous devrions en être bien conscients. Les provinces pourront refuser d'apporter leur aide à certains groupes et verser dans le secteur qui leur convient les espèces provenant de leurs points d'impôt. En outre, les secteurs de la santé, de l'enseignement postsecondaire et de l'aide sociale se disputeront les ressources décroissantes que renferme le Transfert social canadien.

Comme dans tout concours, honorables sénateurs, il y aura des gagnants et des perdants. Il ne fait aucun doute que le grand perdant sera le secteur des services sociaux. Les personnes à revenu élevé ou moyen, qui sont plus puissantes et qui estiment avoir davantage à perdre dans les secteurs de la santé et de l'enseignement supérieur, exerceront une plus grande influence, à mon avis, que les populations plus fragmentées et plus démunies qui comptent sur les services d'aide sociale. Soit dit en passant, ces populations sont composées de 40 p. 100 d'enfants.

Honorables sénateurs, le budget ne contribue en rien à l'unification. Ce document n'unit pas; au contraire, il divise. Il ne présente aucune vision du Canada. Le gouvernement libéral semble davantage préoccupé par les cotes de crédit que par les espoirs, les aspirations et les besoins des Canadiens, un changement radical par rapport au libéralisme du passé.

Tout comme le chalutier espagnol *Estai*, pris de panique, a lâché son filet de pêche, le ministre des Finances, lui aussi en proie à la panique, a lâché notre filet de sécurité sociale. Ce sont les marchés financiers et les comptables du ministère des Finances qui décident maintenant de la forme que devraient revêtir nos programmes sociaux.

Bien que ces groupes soient satisfaits du budget pour le moment, combien de temps cette situation durera-t-elle, puisque le gouvernement n'a établi aucun nouvel objectif de réduction du déficit au-delà de 1996, en tant que plan crédible pour équilibrer le budget dans un délai précis? L'établissement d'un plan, avec la collaboration des provinces, en vue d'éliminer les dettes fédérale et provinciale aurait contribuer davantage à l'unité nationale que l'imposition unilatérale de compressions dans les paiements de transfert.

Je le répète, mis à part la réduction du déficit, le budget n'a aucune orientation générale. Les promesses brisées et les responsabilités abandonnées ont amené bien des Canadiens à se demander ce qu'incarne aujourd'hui le Parti libéral du Canada. Même plusieurs députés libéraux en vue ont déclaré publiquement que ce budget abandonne les principes chers au Parti libéral, brise ses promesses électorales et va à l'encontre des propos qu'il a tenus pendant neuf ans dans l'opposition et des gestes qu'il a faits pendant 20 ans dans le gouvernement. Nous savions autrefois ce que le Parti libéral représentait et quelle était sa vision du Canada. Franchement, honorables sénateurs, nous ne pouvons plus en dire autant. Je suis sûr que mes collègues d'en face ont du mal à reconnaître le parti qu'ils ont si bien dirigé dans le passé.

Il semble que les principes traditionnels des libéraux, soit un gouvernement central fort, le capitalisme social et le pragmatisme raisonné, ont été remplacés par l'anti-fédéralisme, l'insensibilité et l'opportunisme politique. En démantelant le gouvernement fédéral comme instrument efficace de justice socio-économique, le gouvernement libéral refuse d'admettre l'une des vérités fondamentales de la nature humaine, c'est-à-dire que nous sommes tous des êtres sociaux. La création, le développement et le maintien d'une société décente reposent sur cette réalité élémentaire et universelle. Les gens grandissent, se développent, interagissent, travaillent, créent des relations, réalisent des exploits, toujours en association avec les autres. Ceux qui perdent entièrement le contact avec les autres deviennent isolés et marginaux, puis ils connaissent diverses difficultés personnelles, émotives et sociales. Étant donné cette nature sociale de l'homme, il incombe à une démocratie de fonder des institutions, d'établir des structures et d'adopter des idéologies qui aident les gens à réaliser leur potentiel humain et à mener des vies satisfaisantes, sans domination, contrôle ou exploitation de la part des autres.

L'hypothèse fondamentale d'une société semblable, c'est que la valeur intrinsèque de chacun est égale à celle de l'autre et que chacun peut donc prétendre au même traitement, aux mêmes responsabilités et aux mêmes droits civils, politiques et sociaux que tous les autres. Voilà, honorables sénateurs, le genre de société...

Son Honneur le Président: Sénateur Kinsella, je dois vous aviser que votre temps est écoulé.

Les honorables sénateurs consentent-ils à l'unanimité à ce que le sénateur Kinsella poursuive son exposé?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kinsella: Merci, honorables sénateurs. J'avais assez bien calculé la durée de mon discours, puisque je terminerai après cette dernière phrase.

Au lieu d'appuyer la vision qui devrait nous orienter tous, ce budget fait exactement le contraire. Il déchire notre tissu social et laisse de trop nombreux Canadiens dans une situation fâcheuse. Il ne reconnaît pas le besoin légitime des gens et le rôle légitime du gouvernement, soit de contribuer à satisfaire à ce besoin. Il refuse de reconnaître la nature essentiellement sociale de l'être humain et, à cause de ce refus, la vie de nombreux Canadiens sera beaucoup plus pénible et beaucoup plus violente.

Ce n'est pas du tout ce genre de société que je souhaite voir s'instaurer au Canada, et je sais, honorables sénateurs, que ce n'est pas non plus ce que vous souhaitez pour le Canada.

L'honorable Landon Pearson: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour prendre part au débat sur ce budget et parler des répercussions de ce budget sur les enfants du Canada.

J'ai écouté avec intérêt les propos de mes honorables collègues, dont le sénateur Kinsella. Même si je ne peux être d'accord avec ce dernier, je reconnais que nous nous préoccupons tous deux du sort des enfants du Canada. Je voudrais féliciter, entre autres, le sénateur Kirby qui a présenté une analyse d'une telle clarté sur l'effort déployé par le gouvernement fédéral dans le budget en vue de définir le rôle qui lui confère la Constitution. Voici ce qu'il a dit:

> Ce budget reflète le principe que, dans les années 90 et à l'aube du prochain siècle, le rôle fondamental du gouvernement devra consister à établir le cadre stratégique général des autres intervenants de notre société.

Guidée par ce principe général et à la lumière du projet de loi C-76, Loi portant exécution du budget de 1995, qui a été lu une première fois à l'autre Chambre la semaine dernière, ainsi que de la partie II du budget des dépenses pour 1995-1996, j'aimerais voir maintenant comment le budget influera sur les mesures gouvernementales en faveur des enfants du Canada.

Quatre éléments précis de la politique gouvernementale sont en cause. Il en est question dans le budget à propos du livre rouge, dans le projet de loi C-76 ou dans le budget des dépenses. Il y a d'abord l'objectif de réduire la pauvreté chez les enfants; vient ensuite la promesse d'augmenter le nombre de places dans les garderies; puis il y a le Transfert social canadien en matière de santé et de programmes sociaux; enfin, nous trouvons l'initiative pour le développement de l'enfant, qui relève du ministère de la Santé. Je parlerai tour à tour de chacun de ces éléments en précisant les liens qu'on peut tisser entre chacun de façon à former une stratégie cohérente visant le bien-être des enfants du Canada.

Le premier objectif est de réduire la pauvreté chez les enfants. Au fil des ans, le fait que nombre d'enfants vivent dans la pauvreté au Canada suscite une inquiétude croissante chez les législateurs et dans la population en général. Je crois qu'on s'entend pour reconnaître que les enfants qui grandissent dans la pauvreté courent de gros risques de souffrir de troubles d'ordre social, affectif, physique ou intellectuel. Reste à savoir que faire. L'une des solutions possibles est de donner de l'argent aux familles. Le budget de 1995 répond à ce besoin en ne touchant pas au crédit d'impôt pour enfant. Une deuxième solution, que ce budget applique également, est de créer des emplois et de favoriser la croissance économique. Le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté diminuera lorsqu'on aura réduit le déficit et la dette nationale, et qu'une économie plus saine entraînera une hausse du nombre d'emplois disponibles pour les parents pauvres.

La relation entre l'état de l'économie et la pauvreté chez les enfants est démontrée statistiquement. En 1986, à la fin de la dernière récession, 17 p. 100 des enfants du Canada vivaient dans la pauvreté. En 1989, à une époque plus prospère, ce pourcentage est tombé à 14,5 p. 100. En 1991, alors que la récession dont nous sortons tout juste s'aggravait, il est passé à 20 p. 100. Le 25 novembre 1989, en réaction à l'accroissement du nombre d'enfants pauvres au Canada et pour marquer le départ d'Ed Broadbent, chef du NPD, l'autre endroit adoptait, avec l'appui de tous les partis, une motion demandant que la pauvreté chez les enfants soit éliminée d'ici l'an 2000. Bien que je n'aie jamais trouvé cet objectif très réaliste, je sais que le gouvernement fédéral peut prendre certaines mesures, par le biais du régime fiscal et des programmes de soutien du revenu, pour améliorer la situation. Je ne vois aucune raison nous empêchant de nous donner pour objectif de ramener la pauvreté chez les enfants à moins de 14 p. 100, au cours des années à venir, et de planifier avec grand soin les mesures à mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif. Par ailleurs, nous devrions envisager d'autres moyens pour adoucir les effets de la pauvreté sur les enfants qui resteront sous le seuil de pauvreté.

Cela m'amène à notre deuxième promesse, les garderies. Le livre rouge promettait qu'un gouvernement libéral, s'il obtenait l'accord des provinces et des territoires, s'engagerait à accroître le nombre de places en garderie de qualité de 50 000, chaque année suivant une année où la croissance du PIB serait de 3 p. 100, et ce à concurrence de 150 000. Il y a bien eu l'an dernier une croissance de 3 p. 100, et les fonds pour créer des places nouvelles ont été mis de côté. Étant donné que le financement est fonction des accords de partage des coûts qui seront signés avec les provinces et les territoires, les négociations sont en cours. Cet engagement a été réitéré, le 6 mars, par le premier ministre Jean Chrétien lors d'une émission à Radio-Canada. Dès qu'on parviendra à un accord avec les provinces, on créera de nouvelles places de garderie.

Quel est le lien entre les garderies et la pauvreté chez les enfants? En Suède, par exemple, le taux de pauvreté chez les femmes chefs de famille n'est pas aussi catastrophique qu'au Canada, en partie du fait qu'il existe suffisamment de places en garderie pour leur permettre de se perfectionner, de se recycler, et de trouver du travail. Par ailleurs, leurs enfants s'enrichissent dans l'atmosphère stimulante et sûre des services de garderie de très haute qualité qui leur sont offerts. La promesse contenue dans le livre rouge et la participation des provinces et des territoires devraient conduire à une lente amélioration de la situation en ce qui concerne les garderies, ce qui devrait entraîner une réduction du taux de pauvreté chez les enfants.

Et la qualité des nouvelles places de garderie qui seront créées? Après tout, l'importance des garderies ne devrait pas être jugée seulement en fonction de leur importance pour les parents seuls ou les couples qui ont des difficultés à s'en sortir. Elle devrait être jugée en fonction des avantages qu'elles présentent pour les enfants auxquels elles sont destinées. La preuve, c'est que les garderies de qualité ont des effets positifs sur le développement de l'enfant. Le mot-clé est «qualité».

Cela nous amène au nouveau Transfert social canadien introduit dans le budget afin de remplacer le Régime d'assistance publique du Canada et de regrouper les transferts de fonds effectués aux provinces pour les aider à financer les soins de santé, les services sociaux et l'enseignement postsecondaire sous un mécanisme de financement unique qui permettra aux provinces et aux territoires d'allouer les fonds en fonction de leurs priorités.

Je suis d'accord avec le sénateur Kinsella. Ce nouveau régime comporte des risques réels, il clarifie le rôle du gouvernement fédéral, un gouvernement qui se retire des programmes pour se consacrer plutôt à l'établissement de normes, à des projets-pilotes, à la recherche et au partage de l'information.

Cette nouvelle orientation va-t-elle aider les enfants? Si j'en crois mon expérience, les programmes sociaux destinés aux enfants sont toujours mieux conçus par les personnes qui sont les plus proches d'eux car ce sont elles qui sont les mieux placées pour comprendre les besoins spéciaux et la situation de l'enfant. Au fil des ans, j'ai été terriblement impressionnée par certains groupes communautaires et certains individus, y compris des fonctionnaires des territoires et des provinces, qui dans tout le pays ont créé des programmes adaptés aux conditions locales et aux besoins des enfants. En fait, certains de ces programmes, notamment au Québec, sont tellement bons qu'ils méritent d'être mieux connus et adaptés au reste du pays. Je n'ai aucune objection à laisser plus de flexibilité aux provinces; ce que je me demande, c'est si le gouvernement va toujours être capable de veiller dans la mesure du possible à ce que le système soit équitable pour tous les enfants canadiens.

C'est là, honorables sénateurs, un défi énorme pour les législateurs et les fonctionnaires. Néanmoins, il existe déjà un instrument efficace et un mécanisme pour ce faire. Cet instrument, c'est la Convention des Nations Unies relative aux

droits de l'enfant, qui fixe les normes de développement appropriées dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection sociale, de la protection de l'enfance et de la justice pour mineurs. Le mécanisme, c'est l'Initiative pour le développement de l'enfant mise en place par le ministère de la Santé dans le cadre de la réponse du gouvernement fédéral au Sommet mondial pour les enfants.

Cette initiative comprend notamment le programme d'action communautaire, pour lequel nous avons promis un financement de centaines de millions de dollars étalé sur plusieurs années, afin d'établir des programmes communautaires visant à promouvoir le sain développement des enfants de la naissance à six ans. Des accords distincts ont été signés avec chaque province et chaque territoire, pour établir les critères de sélection des programmes pouvant correspondre à leurs priorités.

C'est ainsi qu'on a formé les comités de gestion fédéraux-provinciaux-territoriaux, où le gouvernement fédéral est représenté par des membres des bureaux régionaux de Santé Canada. Ce mécanisme a permis au gouvernement libéral de remplir la promesse de son livre rouge et de mettre en place des programmes prénatals de nutrition visant à prévenir la naissance de bébés dont le poids est inférieur à la norme. Ce budget n'a pas réduit le financement consacré à l'Initiative pour le développement de l'enfant.

J'en conviens, honorables sénateurs, il est vrai que le gouvernement a moins d'argent à consacrer aux enfants. En même temps, je sais que le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires examinent sérieusement les mesures qu'ils pourraient prendre, soit séparément ou conjointement. Par exemple, je ne vois aucune raison qui les empêche d'établir conjointement pour l'an 2000 des buts réalistes concernant la santé des enfants, en bâtissant sur l'excellent document sur la santé des enfants du Canada, que l'Institut canadien de la santé a fait paraître l'an dernier.

En juin de cette année, le gouvernement fédéral comparaîtra devant la Commission des Nations Unies sur les droits de l'enfant, afin de répondre aux questions portant sur le progrès réalisé par le Canada en vue de mettre en oeuvre la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, depuis sa ratification en décembre 1991. La commission posera ses questions en se fondant sur le rapport officiel qu'elle a reçu en juin dernier et qui est une description disparate de programmes déjà réalisés parle gouvernement fédéral, les provinces et les territoires. Malheureusement, ce rapport décrit une situation qui n'existe plus et ne projette aucune vision d'avenir. Avec un gouvernement, nous pouvons aujourd'hui changer cela. La convention exige que le Canada présente un autre rapport dans cinq ans, soit en l'an 2000. Nous devrions maintenant, honorables sénateurs, veiller à l'élaboration d'un plan stratégique comportant des buts et des objectifs permettant de mesurer notre progrès. Nous pourrons ainsi montrer à tous les Canadiens que, malgré notre déficit, et peut-être en raison de notre obligation de dépenser judicieusement l'argent des Canadiens, nous assurons l'avenir du Canada.

Depuis des siècles, honorables sénateurs, les familles qui traversent des circonstances difficiles sont généralement prêtes à revoir l'ordre de leurs priorités pour investir dans l'avenir de leurs enfants. J'aimerais bien croire que nous, aussi bien les individus que tous les paliers de gouvernement, sommes prêts à faire de même.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

•(1510)

L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

VINGT-DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA RÉGIE INTERNE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION, CONCERNANT LA MOTION PROPOSANT L'IMPRESSION DU VOLUME I DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du vingtième-deuxième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (réimpression du rapport sur la politique étrangère), présenté au Sénat le 30 mars 1995.—(*L'honorable sénateur Hastings*).

L'honorable Earl A. Hastings propose l'adoption du rapport.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai jeté un coup d'oeil au document lorsqu'il a été distribué il y a quelques jours. L'impression de 500 exemplaires de ce rapport coûtera 7 500 $, ce qui revient à 15 $ l'unité. Cela me semble coûteux pour un tel rapport. Je voudrais ajourner le débat sur cette motion jusqu'à ce que j'aie la chance d'obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Je n'ai rien contre le fait de faire imprimer des exemplaires supplémentaires, mais à 15 $ l'unité, cela me semble exagéré pour ce genre de rapport. Je pourrais me tromper, mais je vais ajourner le débat jusqu'à ce que je me renseigne à ce propos.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, j'ai reçu l'ordre de faire réimprimer le rapport au prix le plus raisonnable possible.

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

[*Français*]

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de passer à l'article 3 de l'ordre du jour, concernant les rapports de comité.

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du vingt et unième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (Dépenses du Sénat pour l'exercice 1995-1996), présenté au Sénat le 23 mars 1995.—(*L'honorable sénateur Simard*).

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, l'étude de ce rapport de comité a été ajournée par celui qui vous parle. Compte tenu du fait que j'ai déjà reçu l'information que je demandais, je ne m'attends pas à parler davantage sur ce rapport. Toutefois, je pense que l'information que j'avais demandée pourrait, en temps normal, être également accessible au public.

[*Traduction*]

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être ajouter quelques observations. Comme le président du comité le sait très bien, le travail au sein de ce comité n'est pas facile parce que celui-ci est parfois appelé à prendre des décisions assez pénibles.

Tout d'abord, je remercie mes collègues qui nous mettent constamment au défi de fournir des renseignements complets et pertinents au Sénat. De temps à autre, il se peut que nous ne fournissions pas toute l'information, mais nous sommes toujours heureux de nous expliquer.

Cependant, je tiens à ce qu'il soit bien clair que les nouvelles compressions d'environ 4,2 p. 100 prévues dans les prévisions budgétaires de 1995-1996 se feront en offrant un programme de retraite anticipée comparable à celui que la Chambre des communes a mis sur pied, ainsi que par un accroissement du rendement de tous les services, que l'on peut attribuer aux chefs des services.

Honorables sénateurs, je voulais remercier publiquement le personnel qui, à la demande du président et du comité et sous la direction du greffier, a examiné avec rapidité les autres secteurs où nous pourrions faire notre part dans la réduction des frais de fonctionnement du gouvernement. Je voudrais également vous faire savoir que les efforts se poursuivent et je tiens à applaudir le greffier et son personnel pour le travail qu'ils ont fait.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

SÉCURITÉ ET RENSEIGNEMENT

POSSIBILITÉ DE CONSTITUER UN COMITÉ SÉNATORIAL— SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Kelly, attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité d'envisager, à ce moment-ci, la création d'un comité permanent du renseignement de sécurité — (*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, le sénateur William M. Kelly a recommandé, le 14 février dernier, la création d'un comité permanent sur le renseignement de sécurité. Depuis, une motion dont l'objet est la mise sur pied d'un mécanisme externe et indépendant de surveillance des opérations du Centre de la sécurité des télécommunications, organisme qui relève du ministère de la Défense nationale, a été acceptée à la Chambre des communes. Ce mécanisme aurait un rôle semblable à celui du comité de surveillance des activités de renseignements de sécurité. Cette démarche est due à l'initiative personnelle du député Derek Lee, qui a reçu l'aval du premier ministre Jean Chrétien. Pour voir en quoi consistera ce mécanisme et son efficacité réelle, il faudra sans doute attendre le dépôt d'un éventuel projet de loi.

Ce n'est pas la première fois que l'on recommande l'implication des parlementaires dans les questions de renseignement de sécurité. On se rappellera que les commissions d'enquêtes publiques McDonald et Keable sur les activités de la Gendarmerie royale du Canada avaient recommandé un droit de regard pour les parlementaires. En 1984, sous le gouvernement Trudeau, le Parlement votait la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité. Un comité spécial des Communes a effectué en 1989 un difficile examen du Service canadien du renseignement de sécurité et de ses activités pendant ses premiers cinq ans, tel qu'il avait été prévu dans sa loi constitutive. Il existe présentement à la Chambre des communes le sous-comité sur la sécurité nationale du comité permanent de la justice et des affaires juridiques.

L'idée que ce type d'agences se soumette à un examen parlementaire a fait sont petit bout de chemin. Il y a 15 ans, le premier ministre Pierre Elliott Trudeau déclarait, et je le cite:

> [...] qu'en principe [...]
>
> ...il ne devrait y avoir aucune obligation de rendre des comptes au niveau politique des opérations et des méthodes de la Gendarmerie royale du Canada. Je vous rappelle que le Service canadien du renseignement et de la sécurité était alors sous la tutelle de la GRC. Peut-être justifiée à l'époque, cette position apparaît intenable aujourd'hui. Les appuis à l'adoption de la motion de Derek Lee semblent en être la démonstration.

Aussi existe-t-il des comités ou des mécanismes de contrôle ou de surveillance parlementaire des agences de renseignements de sécurité aussi bien en Australie, en Nouvelle-Zélande, qu'en Grande-Bretagne et aux États-Unis. On sait aussi que d'autres juridictions songent à se doter de pouvoirs similaires. Le Congrès américain a même publié une brohure à ce sujet en octobre 1994, tant pour répondre à des demandes de renseignement de la part de nombreux parlements étrangers, que pour satisfaire la curiosité légitime du public américain.

Il faut aussi compter sur l'intérêt grandissant du public canadien pour ce genre de questions. On n'a qu'à constater le nombre de publications sur les activités du service canadien de renseignement, pour ne pas mentionner les articles de plus en plus analytiques.

Une question essentielle se pose: pourquoi ne pas investir le Parlement de ce droit de regard? Poser la question, c'est y répondre. D'autant plus que pour la première fois de son histoire, le solliciteur général rendait publics cette année — la semaine dernière, en effet — les effectifs et le budget du seul Service canadien du renseignement de sécurité.

•(1520)

Même si, en théorie, les parlementaires sont déjà habilités en vertu de leur mandat à s'enquérir des activités des organismes de renseignement de sécurité de toutes espèces, en pratique, l'exercice s'avère frustrant au suprême degré à cause de la réticence des officiels à répondre ouvertement et directement aux questions des parlementaires... quand ils veulent bien y répondre. Les autres organismes de renseignement de sécurité ne sont obligés qu'à des ministres via un circuit interne et fermé de vérification dans les ministères, où des officiels rendent des comptes à d'autres officiels. Le processus ressemble à une bulle d'air emprisonnée sous une épaisse couche de glace. Le printemps et le dégel tardent à poindre.

Les services de renseignement de sécurité dépensent des fonds publics considérables, sans être assujettis à un examen parlementaire crédible. Fonctionner avec des fonds publics est normalement assorti de l'obligation de rendre des comptes. Pourquoi n'a-t-on pas soumis les opérations de ces agences à l'examen des parlementaires, comme c'est le cas pour tous les autres organismes gouvernementaux? Si personne n'exige des comptes, à qui en rendent-ils?

Au gouvernement en place, ou à eux-mêmes? Est-ce suffisant? J'en doute. De plus, je suis de l'opinion qu'un mécanisme extérieur de surveillance ne peut remplacer les parlementaires dans leur rôle et leur prérogative exclusifs.

Une autre raison qui milite en faveur de l'implication parlementaire est d'assurer le respect des droits et libertés des Canadiens qui sont stipulés dans la Charte. Les États-Unis et le Canada possèdent tous les deux une déclaration des droits ou une charte des libertés qui protègent les citoyens contre les abus du pouvoir.

Il est impératif que les agences de renseignement de sécurité rendent des comptes dans un régime démocratique. Autrement, quoi qu'en prétendent les porte-voix du statu quo, la possibilité d'un resserrement de l'étau d'un contrôle de plus en plus secret sur la population, sur les institutions, sur les libertés individuelles, voire sur le Parlement, pour ne pas m'attarder à des activités subversives injustifiables, existera toujours. Les nouvelles technologies offrent des possibilités immenses de s'immiscer dans la vie privée des citoyens sans motif valable.

Il est admis qu'un service de renseignement doit travailler dans la confidentialité, mais on ne peut accepter que l'on couvre d'éventuelles «erreurs» par l'argument du secret. L'obligation de rendre compte est en elle-même une façon de prévenir ce genre de problème. Je reviens à ce que disait le sénateur Kelly:

[*Traduction*]

> C'est une question de crédibilité. Tous les Canadiens ont le droit d'avoir confiance dans leurs institutions, particulièrement celles dont le mandat est de protéger leurs droits civils.

[*Français*]

Finalement, il est important de se rappeler que le Service canadien du renseignement de sécurité n'est pas le seul organisme s'occupant de questions de sécurité. Il y a aussi la Direction des enquêtes relatives à la sécurité nationale de la Gendarmerie royale du Canada et plusieurs organismes à l'intérieur de nombreux ministères — que j'identifie sous leur ancien nom — tels la Défense nationale, les Affaires extérieures, Transport, Douanes et Accises, Emploi et Immigration et même le ministère de l'Agriculture. De plus, comment peut-on être assuré que les agences en question ne débordent pas de leur mandat, alors qu'elles n'ont qu'à répondre à un ministre du gouvernement au pouvoir, dont l'intérêt, tout humain, est de minimiser les incidents qui pourraient gêner?

La question fondamentale qui se pose est de savoir si un comité de la Chambre des communes peut surveiller adéquatement les activités de ces services de renseignement de sécurité. On peut en douter pour plusieurs raisons, même au risque de beaucoup déplaire aux députés qui invoquent contre le Sénat leur qualité d'élus du peuple.

Mais laissons parler les faits. Les comités de la Chambre sont notoirement conditionnés par les contraintes de temps, le roulement des membres, la surcharge de travail, les élections avec leurs aléas, les éternels recommencements, ce qui donne beau jeu aux agences qui ne veulent pas rendre des comptes aux élus. Je sais ce dont je parle pour avoir été moi-même député aux Communes pendant 16 ans et quelques jours.

Il y a eu par le passé une collaboration réticente, hésitante, tendue, frustrante et, encore aujourd'hui, minimale de la part des agences de renseignement de sécurité dans leurs rapports avec le Parlement.

Par exemple, lors de l'examen quinquennal de 1989 des activités du Service canadien du renseignement de sécurité, on a carrément refusé de fournir des documents essentiels aux députés; des témoins ont fait preuve de mauvaise volonté manifeste; l'inspecteur général du Service canadien du renseignement de sécurité a refusé de répondre à certaines questions. Ce serait comique si ce n'était pas d'une arrogance intolérable. Ces réticences pourraient s'expliquer, du moins en partie, par la décision du comité de tenir des audiences publiques, au nom de la transparence. Mais il y a plus que cela. Je me permets de citer le député George Rideout, qui était membre du comité:

> Quand les membres du comité voulurent se pencher sur le rendement de ce service du renseignement, la première chose que ce dernier ...(le directeur)...leur dit fut qu'ils n'avaient pas l'attestation de sécurité voulue et ne pouvaient donc être mis au courant d'aucun des événements. Pour faire avancer un tant soit peu les choses il fallut ici que le président et les membres soient bien décidés à obtenir satisfaction [...] ce cas est représentatif d'une de ces volontés exceptionnelles qui se manifestent de temps en temps.

Quel fut le résultat de l'exercice qui a englouti de nombreuses heures de travail de la part des députés et des autres intervenants? Le député Rideout répond:

> Le comité fit 117 recommandations. Le gouvernement a pris des mesures à l'égard de deux et demie d'entre elles.

Ici, la question s'impose: qui a amené le gouvernement à rejeter les autres 114,5 recommandations? Le travail des députés a-t-il été délibérément sabordé?

L'obligation de rendre compte limiterait-elle l'efficacité des services du renseignement de sécurité? C'est l'objection classique que l'on pose toujours. Cela serait vrai si l'on devait conduire tous les travaux en public. Pourtant, pour les travaux qui ont eu lieu, il n'y a eu aucune fuite de la part des parlementaires.

Il est acquis qu'un comité parlementaire de surveillance ne doit à aucun moment compromettre le travail justifiable de nos services de renseignement de sécurité. Dans un esprit de coopération et de coresponsabilité, ces agences doivent continuer à nous aider à répondre aux grands défis que doit relever le Canada au cours des dernières années de ce siècle. Je pense notamment à la sécurité publique et nationale et à l'espionnage économique, technologique, industriel pour ne nommer que ceux-là. Pourtant, ces services y gagneraient en affichant plus de confiance à l'égard des parlementaires qui sont, à leur tour, responsables devant leurs électeurs, après tout.

Un comité du Sénat ne serait-il pas mieux habilité pour entreprendre ce genre de travail? Vous me direz que les travaux de ce comité du Sénat feront double emploi avec ceux du comité externe de surveillance du Service canadien du renseignement de sécurité. Je vous réponds qu'il s'agit d'assurer le respect des droits et d'exiger que ces services donnent la preuve qu'ils sont effectivement responsables de leurs actes. Le Sénat peut très bien pallier aux contraintes subies par les députés à la condition de mettre en place un protocole crédible de nature à ne pas gêner les agences dans leurs entreprises légitimes.

Aux États-Unis, il y a quatre comités du Congrès qui s'occupent de ces questions et ce, en plus des contrôles présidentiels par le biais de décrets exécutifs, depuis 1976. Le décret 12333, actuellement en vigueur, délimite l'effort national en matière de renseignement, décrit les attributions de chaque service et les soumet à un code d'éthique. Les procédures sont très strictes. Par exemple, un agent de renseignement doit demander par écrit une autorisation pour certaines activités spécifiques. L'approbation doit être signée par la personne qui l'approuve.

Il s'ensuit que chaque niveau de la hiérarchie est responsable et que l'on peut facilement faire comparaître un responsable devant un comité du Congrès. Je crois qu'il est possible d'entretenir le respect et la confiance mutuelle entre les milieux

du renseignement de sécurité et les parlementaires, comme l'ont démontré nos voisins du sud.

Honorables sénateurs, mon temps de parole est écoulé mais j'en ai pour environ trois minutes encore. Avec votre permission, j'aimerais pouvoir continuer.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Corbin: Je vous remercie, honorables sénateurs.

Un comité du Sénat m'apparaît la façon appropriée d'assurer un droit de regard adéquat sur les activités des organismes de renseignement de sécurité. Les parlementaires ne fermeront pas les yeux sur des pratiques qui risquent de mettre en péril les droits des Canadiens tels qu'exprimés dans la Constitution, la Charte des droits ou dans d'autres textes législatifs. Il est plus facile de prévenir. De plus, un comité parlementaire coûte beaucoup moins cher qu'une commission royale d'enquête lorsque éclate un scandale.

Le Sénat, de par sa nature, peut assurer l'élément de continuité nécessaire à l'étude prolongée de ces questions. Nous pouvons et nous devons, en effet, nous hausser au-dessus des chicanes partisanes. Nous pourrions aussi encourager la participation responsable du public et, surtout, contribuer à ce que les Canadiens comprennent le rôle et l'importance des services du renseignement de sécurité dans la société actuelle, comme le disait le sénateur Kelly.

Le sénateur Kelly a proposé un mandat très large pour un éventuel comité du Sénat. Je partage son point de vue. Je crois toutefois qu'il faut effectuer un travail préparatoire avant de mettre sur pied un comité du Sénat sur la surveillance des agences de renseignement de sécurité. Dans un premier temps, un comité spécial aurait pour tâche d'élaborer un protocole réaliste de coopération entre le gouvernement, les comités externes de surveillance et les organismes de renseignement de sécurité pour préciser le mandat du comité. Il s'agirait en somme de déblayer le terrain afin de s'assurer que tous les intervenants connaissent les règles de procédure avant l'établissement d'un comité permanent. Il vaut mieux partir sur des assises solides. Le Parlement, le gouvernement, la société et les agences de renseignement de sécurité et la démocratie y gagneraient.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur Kelly, le débat est ajourné.)

LE MEXIQUE

LA SITUATION ACTUELLE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Peter A. Stollery, ayant donné avis le 21 mars 1995:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la situation au Mexique.

— Honorables sénateurs, je prends la parole pour brosser un bref tableau de la situation actuelle au Mexique. On ne comprend pas bien au Canada la gravité de la situation là-bas. Je crois que nous devons nous sortir de l'ALÉNA, ou faire face à de graves conséquences économiques.

Je vais vous lire quelques manchettes récentes tirées du *Financial Times*, du *Wall Street Journal* et de *The Economist*: «Le peso mexicain baisse à un niveau record par rapport au dollar.» «Le peso mexicain a atteint son niveau le plus bas.» «Le retard à mettre la politique en oeuvre fait chuter le peso mexicain.» «La faiblesse du peso menace les objectifs.» «La Banque de Nouvelle-Écosse se ressent de la chute du peso.» «La banque centrale du Mexique pourrait hausser les taux d'intérêt encore davantage pour soutenir le peso.» «Le syndrome mexicain: comment l'éviter.» «Ce qui baisse ne remontera peut-être pas.»

Les deux dernières manchettes proviennent du magazine londonien *The Economist*, qui était tellement favorable au plan mexicain que son correspondant à l'étranger et son statisticien en chef m'ont écrit personnellement lorsque je leur ai soutenu, avant son application, que le plan tournerait mal. Que disent-ils maintenant? «Ce qui baisse ne remontera peut-être pas.»

Les promoteurs de l'Accord de libre-échange considéraient les États-Unis comme un pays européen, du moins dans la mesure où ils sont un pays riverain de l'Atlantique. Dans ma jeunesse, quand je vivais dans les colonies africaines, je me considérais comme un Européen venant d'outre-Atlantique, en tant que Canadien. Ces valeurs européennes, héritées d'autrefois, sont des valeurs que nous partageons avec certains Américains. Le conflit des pêches et l'appui populaire que nous trouvons en Grande-Bretagne, et peut-être dans d'autres pays qui sont maintenant prêts à menacer la Commission européenne en notre faveur, réveillent peut-être notre conscience de ces racines atlantiques. Les Canadiens ont très majoritairement appuyé la Grande-Bretagne dans la guerre des Malouines, et le choc était palpable lorsque le *Sheffield* a été coulé.

Nous n'avons jamais adhéré à la doctrine Monroe des Américains, et je ne crois pas que nous le ferons aujourd'hui. Nous ne souscrivons pas non plus au principe de la destinée manifeste. Comme les Américains ne pouvaient appliquer la doctrine Monroe au Canada, nous avons moins souffert de ce principe que les pays situés au sud des États-Unis.

Le Mexique, toutefois, a été victime de cet autre visage des États-Unis représenté non pas par la population bienveillante du nord et du nord-est, qui nous ressemble, mais les États expansionnistes violents du Sud et du sud-ouest, les États esclavagistes et la zone pionnière sans foi ni loi. Le Texas, l'Arizona, le Nouveau-Mexique, le Nevada et la Californie ont tous été enlevés au Mexique par la force des armes.

Je ne vais pas prendre le temps du Sénat pour raconter l'histoire du Mexique au XIX^{e} siècle, même s'il semble que le Canada et les autres promoteurs de l'ALÉNA ne la connaissaient malheureusement pas. Ce qui nous concerne ici, c'est le XX^{e} siècle. Le Canada s'est laissé entraîner dans des événements financiers qui remontent à la révolution de Madero en 1910-1911. La première phase de cette révolution mexicaine s'est conclue par la prise du pouvoir par le général Alvaro Obregón en 1920. Ce fut le début de l'affreuse politique interne du Mexique qui est la principale cause de la crise financière d'aujourd'hui.

Il est un peu étonnant d'entendre Luis A. Viada, un administrateur délégué du groupe d'évaluation de Standard & Poor's, qui devrait savoir, dire qu'il ne pouvait s'expliquer pourquoi les marchés n'ont pas mieux réagi au plan du président Ernesto Zedillo, que le *Washington Post* a pourtant décrit comme l'un des plans de redressement les plus draconiens de l'histoire. Selon lui, le plan comprenait tous les éléments nécessaires pour calmer les marchés en leur donnant l'assurance que toutes les mesures nécessaires seraient prises. C'est parce que M. Viada ne

comprend pas que c'est la politique interne mexicaine qui est à l'origine de cette crise et qu'elle n'a que faire de lui, de Standard & Poor's, de la Banque mondiale, du FMI, de la valeur du dollar US, des taux d'intérêt mondiaux ou de quoi que ce soit d'autre. C'est la politique interne mexicaine qui a causé l'assassinat du nouveau président Colosio, parce que des gens ne l'aimaient pas.

J'ai dit un mot sur la politique fuligineuse du Mexique dans un discours que j'ai prononcé au Sénat en 1993. À ce moment-là, je croyais que l'ALÉNA déstabiliserait les forces du mal de ce pays. J'aimerais donner aux honorables sénateurs d'autres informations sur ce que j'ai alors décrit comme un groupe secret et fermé d'hommes et de femmes qui se sont enrichis aux dépens de l'ensemble de la société.

•(1540)

Madero, Huerta, Carranza, Zapata, Pancho Villa et Obregón sont des noms célèbres. À l'exception de Huerta, qui est mort à cause de son alcoolisme, ils ont tous été assassinés. Le meurtre de Madero par Huerta ajoute un certain venin à l'histoire américano-mexicaine.

Il est presque certain que l'ambassadeur américain Henry Lane Wilson a activement encouragé, en 1913, le meurtre de Madero par Huerta, l'une des personnalités les plus méprisées de cette terrible période.

Permettez-moi de parler d'un livre qui s'intitule *The Secret War in Mexico, Europe, the United States and the Mexican Revolution* et que j'ai lu il y a quelques années. C'est un livre bien connu auquel on a décerné le prix Bolton pour le meilleur ouvrage sur les études latino-américaines.

On peut y lire ceci:

> Selon Ernesto Fernandez y Arteaga, l'un des rares représentants mexicains qui ait parlé à Francisco Cardenas, celui qui a exécuté Madero, on peut répondre aux deux questions par l'affirmative.

La question qui nous intéresse, c'est celle de savoir si les meurtriers ont agi sur les ordres de Huerta et si Henry Lane Wilson a été impliqué de près ou de loin ou s'il a au moins une part de responsabilité dans ces meurtres.

Lorsque des personnes bien informées parlent d'une animosité entre les Mexicains et les gringos, c'est de cela dont ils parlent. La fureur augmente lorsque les gringos exigent du Mexique des nantissements avant d'accepter de lui consentir un prêt de 53 milliards de dollars, le Mexique étant d'autant plus furieux que les bénéficiaires sont surtout des institutions financières américaines. J'en reparlerai plus longuement dans une minute.

Le PRI, le parti au pouvoir au Mexique, a été la solution à la révolution transformée en guerre civile. Environ un million de personnes sont mortes sur une population de quelque huit millions. Le système inventé par Obregón et perfectionné par Plutarco Calles s'inspire en fait du système corporatiste de Mussolini qui, même si les gens ont tendance à l'oublier, était largement acclamé dans les années 20. Comme le mentionne Gerald Brennan, membre du célèbre groupe de Bloomsbury et auteur du livre *The Spanish Labyrinth*, cette étude classique de la politique espagnole des années 20, le fascisme est la réponse de la classe moyenne au désordre.

Au Mexique, il s'agissait d'acheter des soi-disant généraux ou de s'en débarrasser et de leur donner leur part du gâteau pour qu'ils puissent eux aussi voler l'État. Parfois, on les achetait, puis on les tuait, comme dans le cas de Pancho Villa qu'on a assassiné en 1923.

L'organisation s'est développée. On a distribué les divers secteurs entre les généraux. Ces derniers ne pouvaient pas vraiment administrer et, peu à peu, lorsqu'ils ont disparu, les administrateurs sont devenus l'organisation. Beaucoup de gens affirment que le Mexique est devenu la seule dictature bureaucratique du monde en dehors du système communiste. C'est toujours la même chanson dans la terrible histoire de l'hémisphère occidental. En fait, le Canada est le seul pays de tout cet hémisphère à avoir un régime politique normal.

Quoi qu'il en soit, dans un pays pauvre, un groupe prend le pouvoir. Il s'appelle généralement l'armée. Il faudrait plutôt parler du service d'élimination des paysans. Au lieu de se comporter comme des soldats professionnels, ces militaires se chargent plutôt de la répression. Dans les dernières décennies, ces services sont devenus des entreprises commerciales professionnelles. Il faut bien comprendre que le PRI n'est un parti politique qu'au sens le plus large du terme. Il s'agit plutôt d'une entreprise commerciale florissante. Elle fait du Mexique le seul État corporatif que je connaisse.

Qu'est-ce que cela signifie? Eh bien, il n'y a pas de système judiciaire indépendant au Mexique. Il n'y a pas non plus de négociation collective libre. La presse indépendante est minuscule et se censure elle-même. La police maintient en place le système et beaucoup de gens croient qu'elle échappe à tout contrôle. On a de plus en plus de preuves que le pays se transforme peu à peu en une sorte de Colombie où les trafiquants de drogue ont beaucoup d'influence. La Chambre de commerce m'a dit en juin dernier que, au cours des 12 mois précédents, on avait kidnappé entre 1 300 et 1 350 entrepreneurs pour obtenir une rançon.

En juin dernier, je me suis rendu au Mexique avec les représentants du Centre Carter, en tant que l'un des deux analystes politiques. Parmi les choses qui m'ont frappé, il y a ce samedi où, une fois partis la plupart des membres de la délégation, j'ai passé la journée à une réunion des présumés partis politiques qui établissaient les règles de base pour les prochaines élections. C'est le ministre de l'Intérieur, responsable de la police secrète, qui présidait cette réunion. Ce qui a rendu mon samedi si intéressant, c'est que j'ai tout de suite constaté que j'assistais à une réunion d'intérêts — il y avait là beaucoup de complets de 2 000 $, l'élite quoi! Il n'était pas question d'élections, mais d'argent, de grosses sommes. Je rappelle aux sénateurs que le revenu annuel moyen, au Mexique, est actuellement d'environ 1 700 $ US.

Je voudrais vous donner quelques exemples de ce que je veux dire quand je parle d'intérêts et de grosses sommes d'argent. Les Mexicains ne lisent pas les journaux. Pourtant, il y a plus de trente journaux à Mexico, avec un tirage total de moins d'un million d'exemplaires. Mexico a une population de vingt millions d'habitants. Si les gens ne lisent pas les journaux, c'est parce qu'ils savent que la plupart d'entre eux sont truqués. Les parties intéressées lancent un journal. Le PRI recourt, pour sa publicité, à des entreprises qu'il possède. Les kiosques à journaux sont pleins de journaux qui ont des gros titres de trois pouces, mais qui ne renferment presque pas de nouvelles. Cependant, ces journaux sont remplis d'annonces. *La Jornada*, le seul journal indépendant, ne contenait aucune publicité au cours de la première année de sa publication.

J'ai ici un exemplaire du *Processo*, la seule revue indépendante. En page couverture, on peut voir la veuve de Colosio qui proteste contre l'absence d'enquête sur le meurtre de son mari. Il y a très peu de publicité. Comme les sénateurs

peuvent le constater, on n'y trouve que du texte. Cette revue existe grâce à l'argent que les gens paient pour l'acheter et au soutien qu'elle reçoit d'intérêts privés. On peut lire, en page couverture, que la veuve de Colosio poursuit l'affaire. En passant, la veuve de Colosio est morte depuis. Étant donné qu'ils ne lisent pas les journaux, environ 90 p. 100 des Mexicains comptent sur la télévision pour se renseigner. Bien entendu, la télévision est contrôlée par d'autres intérêts du PRI, le fameux Telemedia.

Après l'assassinat d'Obregón, en 1928, Calles a introduit ce qui allait faire le succès du PRI: la succession. Obregón a été tué lors d'un souper par un caricaturiste catholique, alors qu'il venait d'être élu pour un second mandat. L'affaire est simple: il suffit d'obtenir un mandat. Chaque mandat dure six ans. Les gens ont donc six ans pour s'enrichir. Quatre années ne suffisaient pas. Les gens choisissent ensuite leur successeur et quittent la politique sans y revenir.

Pour s'enrichir, les présidents mexicains s'associent presque toujours à un projet, souvent à un centre de villégiature. Les honorables sénateurs connaissent Acapulco. C'était le projet de Miguel Alemán. Quand j'ai visité le Yucatán pour la première fois, il y a vingt-cinq ans, Cancun était un désert. C'était avant l'arrivée de Miguel Echeverría. Les honorables sénateurs se souviennent de lui. Il a pris la parole lors d'une séance conjointe du Parlement, il y a quelques années. Étant donné qu'il se présentait comme une sorte de socialiste et qu'il disait ce que le Nouveau Parti démocratique voulait entendre, ce parti a vu en lui quelqu'un de très bien.

Ne pensez pas que vous pouvez apprendre ce genre de choses en fréquentant l'ambassade du Mexique. Tout employé mexicain de chaque ambassade dans le monde doit être membre du PRI — on serait tenté de dire «du gang» — et cela vaut pour tout le monde, à partir du chauffeur jusqu'à l'ambassadeur.

•(1550)

Les arts ne font pas exception à la règle. Selon *El Espectador*, un journal respecté de Colombie, Octavio Paz, le poète, essayiste et polémiste de renommée mondiale, a touché 4 000 $ par mois pendant des années pour faire la promotion du régime.

Tel est le système politique qui suscite un prêt de 53 milliards de dollars américains, qui suscite ce que Michel Camdessus, du Fonds monétaire international, a qualifié de «première crise du XXI^{e} siècle». À la lumière des agissements de la communauté financière internationale jusqu'à ces derniers mois, la situation est devenue très inquiétante. Des directeurs de banque, des administrateurs de fonds et des investisseurs de tous poils n'ont pas hésité à parier sur ce régime politique du gang. Ils ont acheté des bons du Trésor mexicain indexés sur le dollar américain. Les bons rapportaient, au tout début, de 3 à 4 p. 100 de plus que les taux d'intérêt normaux, puis de 7 à 8 p. 100 lorsque les choses ont commencé à aller mal. Toute personne normalement constituée dirait: «Mais pourquoi me donnez-vous autant d'argent? Qu'ai-je fait de si extraordinaire? À moins qu'il ne s'agisse de cette combinaison américaine, les mines d'argent, dont mon père m'a parlé?» Imaginez, de prétendues institutions respectables participant à une opération pyramidale afin que les promoteurs de l'ALÉNA puissent raffermir le peso mexicain!

Pire encore, le plan a été sanctionné par d'autres gouvernements que le Mexique et par des institutions internationales, comme le FMI et la Banque mondiale, qui devaient nous protéger contre les effets négatifs de la mondialisation. Si des citoyens ordinaires avaient été mêlés à ce genre d'affaire, on les aurait traités d'escrocs.

[Le sénateur Stollery]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai le regret d'informer l'honorable sénateur que son temps est écoulé. Vous plaît-il de laisser l'honorable sénateur poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs, plus je regarde cela et plus je pense que la Banque mondiale, le FMI et les autres institutions internationales courent à leur perte, car d'autres que moi se demandent pour quelle raison elles ont appuyé cette imbécillité. Des obligations totalisant 17 milliards de dollars arrivent à échéance dans les semaines à venir, puis ensuite ce sera 18,5 milliards. Les sommes sont considérables. Naturellement, les gens ne veulent pas en parler et il est très difficile d'obtenir des renseignements. J'ai parlé à quelqu'un en Amérique du Sud, ce matin, qui m'a dit que les journaux là-bas disaient, aujourd'hui: «D'où viendront les prochains 20 milliards de dollars?» Apparemment, certaines obligations sont déjà arrivées à échéance et il n'y a pas d'argent pour les couvrir.

Les présidents de banque ne sont pas très sophistiqués. Ils rencontrent quelqu'un qui parle comme eux, ils prennent quelques verres et ils s'enthousiasment. Les systèmes pyramidaux ne fonctionnent que tant que personne ne réclame son argent. Éventuellement, comme dans ce cas, ils s'effondrent. Peut-être que ce sont les Zapatistes, peut-être les assassinats, peut-être simplement l'arithmétique. Lorsque les obligations sont venues à échéance, les gens ont pris leur argent et leurs intérêts et ils sont partis. Le peso est passé de 3,45 à environ 5,5 lorsque l'administration Clinton a utilisé des méthodes plutôt vigoureuses pour faire cracher à la communauté internationale une aide de 53 milliards, dont les États-Unis ont fourni 28 milliards. Rappelons-nous que ce n'était pas pour renflouer la mafia mexicaine, mais pour payer les étrangers qui avaient misé sur les obligations mexicaines.

Cela semble tout à fait injuste pour les défavorisés du Canada dont nous prenons l'argent pour le donner à des spéculateurs qui ont perdu, mais il y a toujours un bon côté. Tout sénateur qui a des obligations de la Russie impériale ou des chemins de fer d'Amérique du Sud, cachées dans la bible familiale, peut avoir foi. Si le Canada a donné un milliard de dollars pour renflouer les banques canadiennes et racheter leurs obligations sans valeur, pouvons-nous être bien loin derrière?

Le problème de cette aide de 53 milliards, c'est qu'elle n'a servi à rien. Elle a, sans aucun doute, contribué à la baisse du dollar américain. On dit que les États-Unis ont du mal à trouver leurs 28 milliards. Je ne suis pas au courant de ça, mais il me semble que la baisse du dollar américain est une garantie que les taux d'intérêt vont augmenter. Une grande partie de leur déficit de 200 milliards est financée par l'étranger et ils ne pourront pas continuer pendant bien longtemps à payer leurs créanciers avec une monnaie dévaluée. Étant donné que 81 p. 100 de notre commerce se fait maintenant avec les États-Unis et que nos liens économiques ne cessent d'augmenter, je ne vois pas comment nous pourrions éviter une montée constante des taux d'intérêt. La Bundesbank a abaissé son taux de façon inattendue, probablement pour diminuer les pressions sur le dollar, mais si la crise mexicaine se poursuit, c'est sûr que le dollar en subira le contrecoup.

Il est intéressant de noter qu'on obtenait environ sept pesos mexicains pour un dollar, vendredi, à la clôture de la bourse. Cela veut-il dire que, pour renflouer les détenteurs d'obligations, au lieu de débourser 53 milliards de dollars à 5,5 pesos pour un dollar, il faudra maintenant un peso et demi de plus pour chaque dollar? Les sénateurs voudront peut-être réfléchir aux conséquences de tout cela.

Qu'on me permette de décrire brièvement les politiques en cause. Il y a trois partis au Mexique: le PRI, le PAN et le PRD.

Le PAN est constitué d'anciens éléments de droite du PRI, et le PRD, d'anciens éléments de gauche du PRI. Ces partis ont surtout recruté des membres insatisfaits de leur ancienne allégeance plutôt que des personnes qu'intéressaient leurs programmes. Le PAN semble n'être qu'une façade pour permettre au PRI de remporter les élections et de sauver les apparences. Les candidats de ce parti ont donc le droit de gagner dans certains États.

Le PRD est dirigé par un remarquable sénateur, M. Porfirio Muñoz Ledo. Ancien président du PRI, il a aussi été ambassadeur du Mexique à l'ONU. Un jour, il s'est produit une sale affaire à New York. Quelqu'un a stationné sa voiture dans l'espace réservé à M. Muñoz Ledo, dans le garage de l'ONU. Celui-ci a sorti son pistolet et tiré dans les vitres de cette voiture. Il a été rappelé, et il occupe maintenant le plus haut poste au sein du PRD. C'est un homme intéressant et, en tant qu'ancien président du PRI, il doit savoir dans quels placards sont cachés les cadavres. Je pense que Porfirio Muñoz Ledo doit prendre bien soin de sa propre sécurité.

Honorables sénateurs, pour croire que le Mexique sera sur pied d'ici peu, il faut croire que ceux qui ont des intérêts à défendre vont se montrer plus conciliants et renoncer à leurs privilèges — qu'ils mettront de côté leurs pistolets, congédieront leurs tueurs à gage et céderont une partie de leurs monopoles. Je ne crois pas que cela se produira. L'ALÉNA a déstabilisé les hautes sphères du pouvoir au Mexique et les principaux intéressés tuent pour regagner leurs pouvoirs. Oubliez tout ce qu'on dit au sujet des curieuses arrestations et des accusations confuses. N'en croyez pas un mot. On nous dit seulement ce que certains ont intérêt à faire savoir. Le Mexique a l'une des structures de pouvoir les plus complexes du monde, aujourd'hui.

À mon avis, le Mexique est sur le point d'exploser. Il est au bord de la guerre civile. L'ALÉNA est mort, et nous devrions nous mettre à l'abri des retombées. La semaine dernière, deux mois après l'annonce de la création d'une aide aux joueurs, les taux d'intérêt ont frôlé les 100 p. 100 au Mexique. Le *Wall Street Journal* a cité le secrétaire au Travail, M. Santiago Onate, qui affirmait que la crise éliminerait au moins un million des 26 millions d'emplois du pays, soit environ quatre fois plus que ce qu'il prévoyait auparavant. Le secrétaire ne dit pas toute la vérité, mais je ne veux pas prendre le temps des sénateurs pour examiner cette question plus à fond. Combien de temps les intérêts peuvent-ils intimider une population de 90 millions d'habitants? Selon des rumeurs bien fondées, l'armée a failli renverser le dictateur actuel, il y a quelques semaines.

Honorables sénateurs, l'ALÉNA est mort. Sauve qui peut, et évitons de payer cette somme d'un milliard de dollars.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DANS LE TIERS MONDE—INTERPELLATION—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Mira Spivak, ayant donné avis le 28 mars 1995:

Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur le document qu'elle a déposé le mardi 28 mars 1995 au sujet du GATT, des droits de propriété intellectuelle et du développement agricole dans le tiers monde.

— Honorables sénateurs, je dois admettre que le sénateur Stollery m'a tellement fascinée que j'ai presque oublié ce que j'avais à dire. J'espère, sénateur Stollery, que votre intervention ne restera pas sans suite. Peut-être pourrons-nous vous persuader d'en faire d'autres. J'en ai le coeur qui bat la chamade

Honorables sénateurs, j'ai le plaisir d'attirer l'attention du Sénat sur une étude que j'ai fait faire avec les fonds alloués à la recherche par le Sénat.

•(1600)

L'objet de cette étude, le GATT, les droits de propriété intellectuelle et le développement agricole dans le tiers monde, intéressera beaucoup de sénateurs qui, comme moi, ont été amenés en comité à examiner l'avenir de notre propre pays, ainsi que les sénateurs qui suivent de près l'engagement du Canada à l'égard de l'aide extérieure et ceux qui redoutent l'impact des accords de commerce et des ramifications de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, que le Canada a signée et ratifiée.

Je tiens à remercier Jonathan Silden, un jeune homme exceptionnel qui a fait des études environnementales au Canada et qui a travaillé pour des organisations non gouvernementales en Amérique latine. Les recherches qu'il a effectuées à titre indépendant et son expérience pratique lui ont permis de se faire une idée qui pourrait profiter aux Canadiens désireux de savoir quels sont les coûts réels et les avantages réels du nouvel ordre international dans les domaines du commerce, du négoce agricole et de la biotechnologie.

Les sénateurs se souviendront du débat que nous avons eu il y a cinq ans sur le projet de loi C-15, sur la protection des obtentions végétales. À cette occasion, des témoins qui comparaissaient devant les comités du Sénat et de la Chambre des communes exprimaient leur inquiétude devant l'injustice qu'il y avait à créer des systèmes destinés à récompenser les sélectionneurs de végétaux des pays industrialisés puisqu'il n'existait pas de système pour reconnaître les innovations et les améliorations végétales des agriculteurs du tiers monde, et pour en récompenser ceux-ci. D'autres ont également fait état d'inquiétudes devant les coûts moraux, économiques et sociaux de l'attribution de brevets sur certaines formes de vie. L'entrée en vigueur des derniers accords du GATT ne fait certainement rien pour calmer ces appréhensions. Elle les intensifie plutôt.

Ces inquiétudes n'ont pas été amoindries par la ratification de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique. Le gouvernement précédent a courageusement appuyé cette convention lors du Sommet de la terre tenu à Rio en 1992, en dépit de l'opposition de l'administration Bush. Le Canada a été le premier pays industrialisé à déclarer son intention de signer la convention après que l'administration américaine de l'époque eut refusé de le faire. Le Canada donnait ainsi l'exemple aux autres pays.

La convention, qui, à l'heure actuelle, a été signée par 168 pays, y compris les États-Unis, et ratifiée par 114 d'entre eux, reconnaît le droit des États de réglementer l'accès aux ressources génétiques. Elle appelle aussi les pays industrialisés à fournir des fonds aux pays en développement pour les aider à profiter des biotechnologies basées sur les ressources génétiques qui proviennent de leurs territoires.

On s'attend à ce que le gouvernement publie sa stratégie nationale sur la biodiversité à la mi-mai. Ce sera un engagement en faveur de la coopération internationale et une recherche de moyens permettant aux collectivités agricoles et aux collectivités indigènes des pays en développement de recevoir une part

équitable des avantages que d'autres tirent des ressources génétiques qu'elles ont elles-mêmes développées et mises au point.

Cependant, il est clairement dit dans le document de recherche que, si le Canada et les autres signataires de la convention respectent leur parole, ils devront surmonter d'énormes obstacles dont les moindres ne sont pas ceux que dresse le GATT. J'aborderai brièvement ces obstacles en invitant ceux que le sujet intéresse à lire tout le document.

Tout d'abord, le GATT oblige les pays à libéraliser les échanges. Qui profitera et qui perdra après la réduction des subventions à l'exportation de 21 p. 100 et après l'abaissement des barrières non tarifaires transformées en barrières tarifaires? Cette question avait suscité bien des spéculations avant l'entrée en vigueur des accords du GATT en janvier. L'Organisation de coopération et de développement économiques, par exemple, a prédit que, d'ici l'an 2002, les prix mondiaux du blé, du boeuf, des produits laitiers et du sucre monteront, tandis que les prix du café, du cacao et du riz baisseront. Les économies des pays qui produisent et exportent ces produits ou qui doivent les importer connaîtront une croissance ou un ralentissement, selon le cas.

Selon les prédictions de l'OCDE, la plupart des pays industrialisés seront gagnants. Le Canada restera plus ou moins stable, et le revenu réel diminuera de très peu seulement. Cependant, la chute du revenu réel au Mexique ou dans les pays les plus pauvres d'Afrique du Nord sera considérablement plus importante. Ce sont les pays sous-développés qui doivent importer ces produits qui seront le plus durement touchés. On en compte 104, selon un rapport publié l'an dernier.

L'ouverture des marchés et la réduction des subventions pourraient entraîner une augmentation des exportations agricoles des pays du tiers monde. Toutefois, même dans les pays qui exportent davantage de produits agricoles, les agriculteurs du tiers monde ne retireront rien et l'agriculture du tiers monde ne connaîtra pas de gains de productivité si les hausses de prix ne se répercutent pas sur les producteurs. C'est toujours la même histoire. La situation étant ce qu'elle est, il est probable que seuls les riches agriculteurs profiteront de ces changements. Ce ne sont pas les pauvres agriculteurs mais bien les riches propriétaires fonciers qui importeront la technologie qui leur permettra de tirer profit de la libéralisation des échanges. Les pauvres agriculteurs, qui se retrouveront relativement plus pauvres, seront forcés de quitter leurs terres.

Du point de vue du Canada, notre politique d'aide au développement est retardée par le GATT, ce qui contribuera à aggraver le problème de la mauvaise répartition des richesses dans les pays du tiers monde. La réduction de l'enveloppe de l'aide internationale annoncée dans le dernier budget n'aurait pas plus mal tomber. Au moment même où les pays les plus pauvres auront besoin d'une aide accrue, le budget de l'ACDI, dont la mission principale est d'appuyer le développement durable dans les pays en développement, sera réduit de 20 p. 100.

Le fait de désavantager les pauvres agriculteurs tout en réduisant l'aide étrangère a d'autres ramifications graves. Ce sont les agences d'aide qui font en sorte que les petits producteurs continuent de cultiver le café et le cacao dans bien des pays. Ces petits propriétaires de terres agricoles, qui cultivent des pentes raides ou des sols tropicaux, ont tendance à vouloir abandonner les récoltes annuelles qui causent l'érosion du sol et qui rendent la terre moins fertile. Si on ne leur vient pas en aide, les pays industrialisés encouragent des solutions de rechange bien pires: la dégradation de l'environnement et le passage aux cultures beaucoup plus payantes et illégales du pavot, de la marijuana et du coca, destinées au trafic des stupéfiants. Sur le plan international, nous récoltons ce que nous avons semé.

Quant à l'autre question importante soulevée par le GATT, soit l'exigence d'adopter une loi protégeant la propriété intellectuelle pour les nouvelles obtentions végétales, il est clair que l'on sert les intérêts des multinationales, non ceux des pays du tiers monde. Les pays en voie de développement ont de quatre à vingt ans pour adopter des lois, mais la protection n'est accordée qu'aux nouvelles variétés. Les variétés élaborées autrefois par les agriculteurs traditionnels ne seront pas admissibles. On ne reconnaît pas du tout que la plupart des cultures vivrières pratiquées de nos jours sont originaires des pays du tiers monde. C'est grâce uniquement à l'exportation des ressources génétiques du tiers monde que de nouvelles variétés ont été élaborées avec succès ailleurs au cours des dernières décennies. Maintenant que les semences sont précieuses, les règles ont changé. Qu'est devenu l'esprit de partage équitable que préconise la Convention sur la biodiversité?

Les chiffres relatifs aux banques de gènes montrent clairement à quel point le nouveau système est injuste. Les banques de gènes des pays industrialisés renferment 68 p. 100 de tout le matériel génétique des espèces végétales connues. Les pays en voie de développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine ont servi de donneurs pour ces 127 banques de gènes, donnant plus de 90 p. 100 des collections. Les pays industrialisés en sont les bénéficiaires, profitant du matériel génétique distribué librement par ces banques. Mais dans le meilleur des mondes de la biotechnologie et de la propriété intellectuelle, les variétés traditionnelles qui ont contribué à tous nous nourrir ne jouissent d'aucune protection, alors que les variétés commerciales qui en dérivent font l'objet de brevets et sont protégées par des politiques commerciales favorables au monde industrialisé. Du point de vue des pays en voie de développement, la volaille a quitté le poulailler. Quel avantage y a-t-il à fermer la porte?

Les agriculteurs du tiers monde continueront d'élaborer de nouvelles plantes, mais ils seront privés de la protection. Ce sont des entreprises de semences du secteur privé dans les pays en développement qui obtiendront cette protection, mais l'expérience a révélé que ces entreprises se soucient surtout d'adapter les semences importées aux conditions locales. Les défenseurs des obtentions végétales disent que les variétés étrangères ne domineront pas les marchés du tiers monde à cause des particularités environnementales. L'expérience révèle cependant le contraire. Le Mexique, qui s'est doté d'une loi sur la protection des obtentions végétales, importe maintenant 90 p. 100 de toutes ses semences de légumes. Il était autrefois capable de produire des variétés locales de fraises, mais maintenant, toute sa production se fait pratiquement à partir de variétés étrangères.

Si nous nous tournons vers l'avenir, nous pouvons à juste titre craindre une perte de biodiversité, une érosion génétique et l'extinction de certaines espèces, car il y a moins de plantes cultivées. Nous pouvons craindre aussi que les exploitations des pays du tiers monde ne deviennent des franchises et que les agriculteurs ayant de très petites terres ne soient chassés de leur exploitation.

Quelle est la solution? On réclame de plus en plus la création d'un fonds de l'ONU pour soutenir la préservation, l'utilisation et la propriété des ressources génétiques dans le tiers monde et la formation de chercheurs. De petits centres d'amélioration des semences dans les zones rurales pourraient, avec la collaboration des agriculteurs, aider à préserver des variétés uniques et à défendre les variétés traditionnelles des collectivités grâce à des registres nationaux. Le programme éthiopien «Seeds of Survival», dans le cadre duquel des agriculteurs et des

agronomes préservent et redistribuent les semences traditionnelles, peut servir de modèle à d'autres pays.

Les Canadiens ont intérêt à veiller à ce que leur politique commerciale ne sape pas gravement leur politique d'aide, mais ils ont aussi des engagements internationaux à honorer. J'espère que tous les parlementaires sauront se souvenir que nous avons fait preuve de leadership sur la scène mondiale dans la préservation de la biodiversité, et que nous avons mérité une réputation de justice et de compassion sur le plan de l'aide et des affaires internationales. Ce sont là des questions qu'on pourrait fort bien soulever lorsque la ministre de l'Environnement du Canada sera l'hôte, à la fin d'avril, d'une réunion des ministres de l'Environnement du G-7, prélude au sommet qui aura lieu à Halifax à la mi-juin. À l'ordre du jour du sommet de Halifax figure un communiqué par lequel les pays du G-7 s'engagent à revoir la convention sur la biodiversité. Des questions pourraient également être soulevées à la mi-mai au sujet de la publication de la stratégie du Canada sur la biodiversité.

Les aperçus et l'analyse qu'on trouve dans le document de recherche que j'ai déposé l'autre jour seront utiles à tous ceux parmi nous qui, après l'échec du gouvernement à respecter la convention sur les changements climatiques, tiennent à éviter qu'un autre engagement international du Canada ne se transforme en promesse creuse.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer au prochain article suivant de l'ordre du jour, je vous signale la présence à notre tribune d'un groupe de jeunes gens. Ils participent au séminaire national sur la citoyenneté organisé par les 4-H et sont réunis à Ottawa dans le cadre d'une conférence dont le thème est «Les jeunes peuvent faire une différence». Nous leur souhaitons la bienvenue au Sénat.

Des voix: Bravo!

•(1610)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LES TÉLÉCOMMUNICATIONS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Donald H. Oliver, conformément à l'avis donné le jeudi 30 mars 1995, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, la position internationale concurrentielle du Canada dans le domaine des télécommunications, et notamment les sujets suivants: l'étude de l'importance du secteur des télécommunications au Canada sur les plans économique, social, culturel et politique; l'incidence des progrès actuels dans le domaine des télécommunications sur la télédiffusion et le patrimoine canadiens, et précisément sur le rôle de la SRC; l'étude de questions liées aux investissements étrangers dans les télécommunications canadiennes; l'étude comparée des cadres de réglementation au Canada et dans d'autres pays; et l'examen de la recherche-développement nécessaire pour rendre le Canada plus concurrentiel dans le domaine des télécommunications; et
>
> Que le comité présente son rapport au plus tard le 15 décembre 1995.

— Honorables sénateurs, je prends aujourd'hui la parole pour parler de la motion dont j'ai donné avis la semaine dernière afin d'établir un ordre de renvoi du Sénat du Canada pour le comité sénatorial permanent des transports et des communications. L'étude porte sur l'autoroute de l'information et la convergence de l'industrie.

D'entrée de jeu, je tiens à dire que le comité sénatorial n'essaie pas de réinventer la roue. Ce projet ne vise pas à créer des emplois. Nous n'essayons pas de faire une étude qu'un autre groupe ou organisme a déjà réalisée.

Nous n'avons pas l'intention de refaire le travail du comité consultatif sur l'autoroute électronique au Canada, l'étude que le CRTC effectue actuellement sur la convergence de la télévision par câble et les réseaux téléphoniques, ou l'étude du comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes sur le mandat et le financement de la SRC.

Notre comité veut plutôt étudier les aspects et les questions que ces organismes fédéraux n'examinent pas adéquatement, afin d'étayer leurs efforts et de présenter des informations plus pertinentes ainsi qu'une diversité de points de vues et de perspectives sur ce sujet qui nous préoccupe tous grandement.

Honorables sénateurs, nous avons fait un sondage auprès de tous les membres du comité sénatorial permanent des transports et des communications, afin de déterminer quelles études particulières ils aimeraient effectuer. L'ordre de renvoi dont vous êtes saisis aujourd'hui est directement issu de ce questionnaire et des mécanismes démocratiques que le comité utilise.

Que se passe-t-il sur les marchés et quels nouveaux développements se produisent dans l'industrie des télécommunications au Canada?

Comme nombre d'entre vous le savent, l'industrie des télécommunications au Canada et ailleurs dans le monde est en pleine transformation du point de vue technologique. L'ère de la communication par fil est révolue. C'est maintenant l'ère de la fibre optique qui transmet l'information par un rayon lumineux ainsi que du téléphone cellulaire sans fil et des satellites qui utilisent le spectre électromagnétique. Ces innovations ont considérablement augmenté la capacité de transport des lignes du téléphone et de la câblodistribution. Ces lignes peuvent maintenant transmettre des communications interactives dans les deux sens, des images, des données et de l'information graphique. Parmi les nouveaux produits et services de télécommunications dérivés de ces innovations, on compte la vidéo sur demande, les produits de divertissement, les services de conférences vidéo, des services de traitement et d'extraction de données à grande capacité. Elles ouvrent aux Canadiens et aux entreprises une foule de nouvelles avenues commerciales ainsi que quantité de nouveaux moyens d'organisation de leur vie quotidienne et de leurs affaires. En fait, nous sommes en plein coeur d'une révolution de l'information qui force les Canadiens à repenser et à redéfinir leurs institutions, leurs entreprises et leur environnement social.

Par exemple, ces nouveaux réseaux de télécommunications hautement perfectionnés assurent la transmission efficace et opportune de l'information dans le monde des affaires d'aujourd'hui. Ils permettent aux gens de profiter des systèmes de stockage au moment adéquat, des échanges de données par électronique, des réservations d'avion par ordinateur et des systèmes bancaires électroniques. Tous ces systèmes contribuent à accroître l'efficacité des entreprises grâce à la réduction des

stocks, des frais généraux, des coûts de distribution et des coûts liés au marché, de même qu'aux cycles raccourcis de développement de produits, à la portée accrue de la gestion et aux activités commerciales décentralisées, qui peuvent tous mener à des réactions plus rapides aux besoins des consommateurs.

Par conséquent, il va sans dire que ces nouveaux produits et services de télécommunications constituent un important défi pour les entreprises canadiennes, qui doivent s'adapter à la nouvelle société dominée par les connaissances. Cette révolution de l'information est en fait une arme à deux tranchants. Le succès des entreprises en ce domaine se traduira par la création de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois hautement qualifiés et bien rémunérés qui amèneront la prospérité au Canada. Si elles échouent, des possibilités seront perdues et des ressources auront été gaspillées en vain. Pour le Canada, cette dernière possibilité serait malheureuse, compte tenu de la disponibilité d'entrepreneurs habiles, de gestionnaires expérimentés et d'une main-d'oeuvre bien éduquée.

Je dois également souligner que le défi que doit relever le Canada n'est pas imposé uniquement aux particuliers et à leurs entreprises, mais aussi au gouvernement fédéral. Comme le gouvernement fédéral est le seul responsable de l'adoption d'une politique d'intérêt public en matière de télécommunications au Canada, il incombe à la Chambre des communes et au Sénat de présenter une loi et une politique qui soient conformes au contexte social, culturel, politique et économique de l'heure. Une politique visant à établir les grandes règles de base qui régissent les sociétés actuelles et nouvelles de télécommunication et de radiodiffusion doit non seulement être adaptée aux circonstances, mais encore être avant-gardiste. En outre, elle doit venir au moment opportun, étant donné notamment l'évolution rapide et incessante des secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion, ainsi que la concurrence que nous livrent nos principaux partenaires commerciaux.

Il convient aussi de se rappeler que, bien que la structure actuelle du secteur des télécommunications ait évolué naturellement dans une grande mesure, elle a également été façonnée par la politique gouvernementale, par l'intermédiaire du CRTC et d'autres moyens politiques. Le cadre réglementaire, qui vise à éviter la multiplication des réseaux, tout en limitant les bénéfices des monopoles, a constitué des fiefs dans les secteurs de la téléphonie et de la télégraphie, tout d'abord avec la Loi sur les chemins de fer de 1905, puis dans le secteur de la câblodistribution, avec la Loi sur la radiodiffusion de 1968. Cependant, les progrès technologiques concernant les câbles à fibres optiques, la commutation et la compression numériques, les communications sans fil et par satellite, ainsi que les applications de logiciels informatiques conduisent ces industries autrefois distinctes à converger et à partager un marché beaucoup plus large.

•(1620)

Ces technologies suppriment également les limites économiques de celles qui les ont précédées et il est ainsi possible pour un certain nombre de concurrents d'entrer sur le marché, sans que cela ait des répercussions négatives sur l'efficience économique. En fait, c'est probablement l'inverse qui sera vrai.

Comme George Addy, directeur des enquêtes et de la recherche au Bureau de la politique de concurrence, l'a dit aux commissaires du CRTC dans le cadre des audiences sur l'autoroute de l'information et la convergence dans l'industrie:

[Le sénateur Oliver]

> Pour que le Canada soit compétitif sur le marché mondial de l'information, les Canadiens, nos entreprises et nos institutions doivent donner leur plein rendement. Grâce à la libre concurrence entre les entreprises de production et de distribution, l'autoroute de l'information pourra fonctionner de façon efficiente et efficace dans l'intérêt de tous les Canadiens. À ce stade-ci, il ne faut pas se contenter de protéger les droits de titulaires de licences, mais bien de mettre l'accent sur les nouvelles réalités concernant la technologie, les échanges et les attentes des consommateurs.

En conclusion, il recommande donc ceci:

> L'importance de l'autoroute de l'information pour la vie socio-économique du Canada dépasse les intérêts commerciaux des compagnies de téléphone et des câblodistributeurs...

et aussi ceci:

> La concurrence peut et doit jouer un rôle important dans l'élaboration du fonctionnement de l'autoroute de l'information [...]

et:

> [...] il faut entreprendre, dès maintenant, de supprimer les règlements et autres barrières à la concurrence, faute de quoi nous risquons de prendre du retard sur d'autres pays dans le développement d'une économie basée sur l'information.

La «révolution de l'information» ne se limite pas au Canada. Elle est vraiment mondiale et les enjeux sont énormes pour le Canada. Les États-Unis sont prêts à profiter pleinement de ces nouveaux débouchés, comme le montre l'engagement qu'ont pris les entreprises américaines d'investir plus de 200 milliards de dollars dans de nouvelles technologies et de nouveaux services de télécommunications, au cours des dix prochaines années.

Pour sa part, l'industrie japonaise a investi 250 millions de dollars dans la construction de son autoroute de l'information d'ici l'an 2010. La déréglementation et la promotion de la convergence des marchés des télécommunications et de la câblodiffusion sont maintenant en cours dans les deux pays, ainsi qu'en Europe.

Les décideurs canadiens ne peuvent pas se permettre de se montrer suffisants. Le temps presse. Comme Derek Burney, président-directeur général de Bell Canada International, l'a souligné récemment dans un discours qu'il prononçait devant le Cercle canadien:

> Il ne faudrait pas que le Canada soit obligé, par défaut, de se raccorder à l'autoroute de l'information d'un autre pays. Il faudrait que les Canadiens puissent obtenir de l'information et communiquer entre eux et avec le monde facilement, de façon fiable, sûre et rentable sous toutes les formes — par la voix, les données, l'image ou la vidéo. Pour cette raison, nous avons besoin d'un cadre politique et réglementaire qui incite le secteur privé à investir dans le secteur des télécommunications ici, au Canada [...] Nous aimerions que l'on soutienne davantage, sur le plan politique, la recherche et le développement et que l'on continue de soutenir les efforts que les sociétés canadiennes font pour être compétitives sur le plan international.

Le comité sénatorial permanent des transports et des communications connaît bien les questions de télécommunications. Nous avons fait une étude préliminaire approfondie de la Loi de 1993 sur les télécommunications et nous avons travaillé en étroite collaboration avec le ministre de l'époque,

Perrin Beatty, afin d'y apporter des modifications de fond importantes pour faire en sorte que la concurrence soit un élément majeur de la politique officielle qui est élaborée. Quand nous avons fait cette étude, nous savions que cette industrie allait connaître d'autres changements et que de nouvelles politiques fédérales allaient être nécessaires. La convergence amène les politiques canadiennes de radiodiffusion et de télécommunications à un carrefour. En fait, ces nouvelles technologies, qui engendrent une fragmentation accrue des auditoires de la télévision et de la radio au Canada, obligent les décideurs, les gens qui siègent ici, au Parlement, à repenser les instruments politiques traditionnels dont ils se sont servis, jusqu'à maintenant, pour protéger et promouvoir la culture canadienne.

Le comité sénatorial permanent des transports et des communications doit notamment déterminer s'il existe une solution canadienne aux multiples problèmes pressants qui frappent le domaine des télécommunications de nos jours. Nos préoccupations sont d'ordre mondial, mais nous devons chercher chez nous les solutions à nos problèmes. Nous avons l'intention de convoquer les chefs de l'industrie, par exemple, Ted Rogers, Brian Canfield, John MacLennan et bien d'autres.

La souveraineté culturelle est et demeurera une priorité de premier rang pour tout gouvernement du Canada. Toutefois, certaines mesures que les gouvernements ont prises antérieurement pour faire face aux réalités économiques et technologiques de la société de l'information ont fait grimper les déficits de la SRC et ont incité certaines stations de télévision du secteur privé à ne pas respecter les règles concernant le contenu canadien.

Il est évident que les politiques fédérales doivent être révisées, sinon abolies entièrement et remplacées par des politiques plus efficaces. Quelles mesures devons-nous écarter et quelles mesures devons-nous adopter à leur place? Quel est l'échéancier de mise en oeuvre? Quel est le rôle de la SRC, du CRTC et du Bureau de la politique de concurrence? Qui portera le fardeau de ces politiques? Le contribuable? Le consommateur? Le fournisseur du contenu? Ou encore la société de télécommunications ou de câblodistribution? Ces questions et leurs réponses sont au coeur de la controverse entre la radiodiffusion et les télécommunications.

Le comité a constaté que ces organismes gouvernementaux analysent les questions qui s'imposent, qu'elles soient controversées ou non, d'un point de vue purement national. Leur analyse manque entièrement de perspective internationale ou alors, si elle existe, elle est très accessoire. Votre comité sait parfaitement que, puisque ces technologies innovatrices vont reconfigurer le secteur des télécommunications et de la radiodiffusion selon des schémas mondiaux et non nationaux, il faut adopter une perspective internationale et examiner aussi les politiques et les cadres de réglementation qui régissent l'industrie des télécommunications chez nos principaux compétiteurs comme les États-Unis, l'Europe et le Japon. Ce qui peut nous sembler, d'un point de vue national, être l'équilibre parfait entre les télécommunications, la radiodiffusion et les politiques culturelles, le juste mélange de réglementation et de concurrence et la bonne dose de participation du secteur privé et du secteur public, peut se révéler très près de ce que nous découvrirons dans une perspective internationale.

Ce qui se passe dans d'autres pays touche de près le Canada. En faisant enquête et rapport au sujet des aspects internationaux des politiques canadiennes, le comité des transports et des communications comblera un vide dans l'information nécessaire à l'énonciation des politiques gouvernementales. Ce faisant, votre comité entend dresser un tableau plus complet des meilleurs moyens à prendre pour que le Canada passe à la prochaine société mondiale fondée sur l'information et des perspectives qui nous y attendent.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, est-ce que le sénateur Oliver accepterait de répondre à quelques questions?

Le sénateur Oliver: Oui.

Le sénateur Kinsella: Sénateur, vous avez nommé dans votre exposé certains dirigeants du secteur industriel des communications que votre comité inviterait à participer à cette étude, à condition que le Sénat donne son autorisation.

Vous n'avez pas précisé quels dirigeants ou quels ministères du gouvernement actuel vous inviteriez. Je crois savoir, mais corrigez-moi si je me trompe, que les ministères intéressés sont l'Industrie, le Patrimoine Canadien et peut-être aussi les Travaux publics et les Transports.

Votre comité a-t-il l'intention d'inviter tous les ministres responsables à comparaître? Quelles raisons avez-vous de croire qu'ils viendront? Le ministère des Transports est-il aussi une partie intéressée et est-ce que vous entendez inviter le ministre?

Le sénateur Olivier: Je remercie l'honorable sénateur de sa question. Ces derniers mois, le comité sénatorial permanent des transports et des communications a reçu le ministre de l'Industrie, l'honorable John Manley, et le ministre du Patrimoine canadien, l'honorable Michel Dupuy, et tous deux ont dit qu'ils accepteraient de revenir devant le comité. Nous espérons, pour peu que le Sénat accorde un mandat, les recevoir de nouveau au moment opportun.

Le ministre des Transports a été invité à comparaître devant le comité demain. Le ministre nous a écrit, par l'intermédiaire de son cabinet, pour nous informer que le projet de loi C-22 est sa seule priorité et qu'il ne comparaîtrait devant aucun comité avant qu'il n'ait été adopté.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mercredi 5 avril 1995, à 13 h 30.)

LE SÉNAT

Le mercredi 5 avril 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DÉCISION DE NE PLUS IMPRIMER LES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, la proposition de ne plus imprimer les comptes rendus des témoignages et des délibérations des comités de la Chambre des communes a été ressentie comme un choc par de nombreuses personnes. Je la considère tout à fait scandaleuse! Elle aura un impact négatif pour le Sénat, Chambre de réexamen des textes législatifs.

À leur crédit, quelques députés se sont levés pour protester. Le temps leur donnera sans doute raison. Hélas, oreilles bouchonnées ne peuvent entendre ni ne veulent comprendre!

L'élimination du compte rendu imprimé des comités aura pour effet de miner davantage la confiance des Canadiens vis-à-vis l'institution parlementaire. Cette proposition me semble être celle de gens pour qui les idées, le discours, le débat et l'échange intellectuel n'ont pas de valeur civilisatrice, à la condition qu'on leur laisse le pouvoir. Maîtres temporaires du monde parlementaire, ils sont disposés à immoler un précieux outil de travail à la «maudite piastre». On se doit de questionner leur respect pour des valeurs parlementaires difficilement acquises au cours des siècles.

À mon avis, l'on vit fort mal l'actuelle révolution cybernétique quand on fait miroiter de douteuses solutions de rechange au nom de pseudo-économies. Du revers de la main, l'on rend plus difficile l'accès à l'information à des milliers de personnes, tant de la génération actuelle que de celles qui suivront, à commencer par les députés et, peut-être plus encore, les sénateurs eux-mêmes, les universitaires, les hauts fonctionnaires, les chercheurs, les historiens, de nombreuses agences non gouvernementales, pour ne pas nommer de très nombreux citoyens d'un océan à l'autre et même l'opposition au régime, facteur essentiel d'une saine démocratie.

Les auteurs de la proposition pour éliminer l'impression des delibérations des comités de la Chambre des communes ont, à mon avis, déclaré banqueroute et admis leur incompétence et leur incapacité à gérer ce dossier. Au lieu d'élaborer des protocoles, d'établir des choix judicieux, de fixer des priorités (j'admets qu'il n'est pas nécessaire de tout imprimer) au lieu d'extirper ou d'amputer au besoin, d'éliminer les inefficacités, les inutilités, le babillage, ils ont étouffé le patient. Là où il faut éliminer les abus, les exagérations, le gaspillage de précieuses ressources (tâcher de faire mieux, quoi), on succombe à la tentation de la guillotine. Il faut absolument s'accorder un temps de réflexion.

Il y a lieu de se demander aussi quel sera l'impact d'une telle décision sur l'accès à l'information dans les deux langues, des obligations en vertu de la Loi sur les langues officielles?

Qu'attendez-vous, messieurs (mes collègues féminines me pardonneront d'y aller directement), pour éliminer le Hansard? Après tout, vous avez la télédiffusion de vos débats! Au Sénat, sommes-nous à l'abri des hordes d'Ostrogoths et de Wisigoths?

L'estime que j'ai pour l'institution parlementaire m'interdit d'en dire davantage.

AFFAIRES COURANTES

L'EUTHANASIE ET LE SUICIDE ASSISTÉ

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ SPÉCIAL D'AMENDER SA DÉSIGNATION

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 6 avril 1995, je proposerai:

> QUE le nom du comité spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté soit modifié en français et soit désormais le «comité spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide».

• (1340)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI CONCERNANT LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT DANS LES MOTEURS DE COMBUSTION INTERNE

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

Permission ayant été accordée de revenir à la présentation de rapports de comités permanents ou spéciaux:

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le onzième rapport du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, chargé d'étudier le projet de loi S-7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement dans les moteurs à combustion interne.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en annexe aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Kenny, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RESTRUCTURATION DE LA RÉSERVE DES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, hier, mon collègue, le sénateur Forrestall m'a posée une question qu'il avait déjà soulevée. Je me suis engagée à lui fournir une réponse dès que possible. J'ai découvert aujourd'hui, juste avant de me présenter au Sénat, que la réponse à la question de mon collègue sur la commission chargée d'examiner les réserves avait déjà été rendue publique.

Je ne sais pas si la procédure me permet d'agir ainsi, mais les honorables sénateurs me donneraient-ils la permission de communiquer la réponse au sénateur Forrestall dans ce qui m'apparaît être les plus brefs délais?

Le sénateur Doody: Nous apprécierions obtenir une réponse, quelle qu'elle soit.

Le sénateur Fairbairn: Le sénateur Forrestall s'intéresse beaucoup à la commission qui sera, comme l'a annoncée le ministre de la Défense nationale, chargée d'examiner la restructuration des réserves des Forces armées canadiennes. Aujourd'hui, le ministre nous informe que la commission sera présidée par le très honorable Brian Dickson, ex-juge en chef du Canada, qui sera secondée par un lieutenant général à la retraite, Charles H. Belzile, et l'historien Jack Granatstein.

Bien qu'on ne précise pas le mandat de la commission, on note que elle-ci sera libre d'examiner tous les éléments de la réserve, mais devrait surtout se pencher sur la restructuration de la Réserve principale et, à un moindre degré, sur celle de la Réserve supplémentaire.

Je tenterai d'obtenir plus de détails, que je m'empresserai de transmettre à mon collègue, mais je tenais à lui communiquer ces renseignements dès que possible.

LES TRANSPORTS

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—LE REFUS DU MINISTRE DE COMPARAÎTRE DEVANT UN COMITÉ SÉNATORIAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. J'ai reçu une lettre de Margaret Penniston, adjointe parlementaire du ministre des Transports, datée du 3 avril dernier. On y lit ceci:

> L'honorable Douglas Young, ministre des Transports, m'a chargée de répondre à votre lettre du 30 mars 1994 pour éviter tout retard. Dans cette lettre, vous lui demandiez de se présenter devant le comité sénatorial permanent des transports et des communications le mercredi 5 avril 1995.
>
> La priorité du ministre en ce qui concerne le Sénat demeurera le projet de loi C-22 jusqu'à ce qu'il ait été adopté. Il m'a demandé de vous faire savoir que des fonctionnaires du ministère seraient disponibles. Je serai heureuse de coordonner leur comparution devant votre comité.

Étant donné que le ministre a déjà refusé de comparaître devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, peut-on conclure que sa position est qu'il ne se présentera devant aucun de nos comités tant que nous n'aurons pas adopté le projet de loi C-22?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie mon honorable ami pour sa question, mais je ne peux pas y répondre puisque je viens tout juste d'être informée de sa lettre et de la réponse qu'il a obtenue. J'aimerais en discuter avec mon collègue le ministre. Je ferai savoir à mon honorable ami de quoi il retourne.

Le sénateur Oliver: Étant donné l'importance du sujet, puis-je espérer obtenir une réponse demain?

Le sénateur Fairbairn: Je ferai tout mon possible.

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE AVEC LE GROUPE MATTHEWS—DEMANDE DE DÉTAILS

L'honorable Marjory LeBreton: Honorables sénateurs, ma question porte sur l'aéroport Pearson et sur cette fameuse réunion d'une heure et demie entre M. Matthews, M. Chrétien et M. LaBarge, durant laquelle on a discuté de «quelque chose». M. LaBarge prétend que la réunion a eu lieu au milieu d'avril 1989. Le cabinet de M. Chrétien dit qu'elle a plutôt eu lieu en janvier 1990, ce qui correspond à ce qu'a dit M. Matthews.

Selon ce qu'on pouvait lire dans le *Financial Post* samedi dernier, M. LaBarge aurait dit ceci:

> Je crois qu'il...

en parlant de M. Chrétien...

> ... se trompe au sujet des dates.

La semaine dernière, le sénateur Phillips a lu au Sénat une lettre de Jack Matthews dans laquelle ce dernier affirme qu'il serait heureux de participer et de témoigner sous serment à toute enquête sur cette affaire et de répondre à toutes les questions qui pourraient lui être posées à ce sujet.

Ma question comporte trois éléments. Quand cette réunion a-t-elle eu lieu en avril 1989 ou en janvier 1990? Ou y a-t-il eu deux réunions? Le premier ministre et M. LaBarge s'engageront-ils à témoigner, comme l'a fait M. Matthews?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'étais également curieuse au sujet des dates. C'est une histoire intéressante.

Selon les informations dont je dispose, M. Matthews a d'abord dit que la réunion avait eu lieu en janvier 1990 et le cabinet du premier ministre a accepté cette date. Après avoir vérifié ses dossiers, cependant, M. LaBarge a découvert que la réunion avait en réalité eu lieu en avril 1989. On m'a assuré qu'il n'y a eu qu'une seule réunion, et je viens de vous expliquer d'où vient la confusion au sujet de la date.

LE RETRAIT DES SERVICES D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE DANS LES PETITS AÉROPORTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le ministre des Transports a fait de nombreuses déclarations pour dire à quel point il se préoccupait de l'Aéroport international Pearson. Il semble cependant se préoccuper uniquement de l'aéroport Pearson, et non des nombreux petits aéroports locaux établis d'un bout à l'autre du Canada.

Nous constatons aujourd'hui que le ministère des Transports a complètement éliminé les services de pompiers dans 15 aéroports, et qu'il a en outre réduit radicalement les moyens d'intervention en cas d'urgence dans plusieurs autres aéroports, dont ceux de London et de Windsor, en Ontario. On justifie cette décision en disant qu'elle découle des réductions de dépenses annoncées dans le budget. Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle nous dire si cette tendance du gouvernement à sacrifier la sécurité des Canadiens au nom de la réduction du déficit a son appui et celui de ces collègues du Cabinet?

• (1350)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois avouer à l'honorable sénateur Di Nino que je me préoccupe pas mal de l'aéroport Pearson depuis quelques jours et quelques semaines.

Je ne reconnais pas du tout que les mesures que l'on a annoncées concernant les services d'intervention en cas d'urgence dans les petits aéroports puissent compromettre en quoi que ce soit la sécurité du public ou celle de ces aéroports. Je tâcherai cependant d'obtenir pour demain une réponse détaillée à l'intention de mon honorable collègue et du Sénat.

L'APPLICATION DES NORMES DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE AUX PETITS AÉROPORTS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, les principaux aéroports canadiens ne sont pas touchés par ces mesures. C'est notamment parce qu'en tant que membre de l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Canada est obligé d'y maintenir un minimum acceptable de services d'intervention d'urgence.

Madame le leader du gouvernement pourrait-elle chercher à savoir si le ministère des Transports, bien qu'il n'y soit pas tenu par les règles internationales, s'inspire encore des normes de l'OACI pour assurer des services de sécurité adéquats dans les petits aéroports régionaux et municipaux?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ajouterai la question de mon honorable collègue à la liste de celles pour lesquelles je chercherai à obtenir des renseignements cet après-midi.

[*Français*]

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON— LES CONTRADICTIONS DU RAPPORT NIXON— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et elle porte sur le rapport de M. Nixon concernant les ententes entre le gouvernement du Canada et Pearson Development Corporation sur le développement de l'aéroport de Toronto.

Dans son rapport, M. Nixon nous indique que la conclusion de la transaction s'est faite à la discrétion du premier ministre du temps, pendant la campagne électorale. Le sous-ministre des Transports de l'époque, M. Rowat, indique dans sa note de service à M. Nixon que, dans une lettre au consortium, le gouvernement essaierait d'obtenir l'approbation du Conseil du Trésor et du gouverneur en conseil pour la finalisation des documents.

Les ententes ont été soumises au Conseil du Trésor et ont reçu le feu vert du Conseil du Trésor et du gouverneur en conseil le 27 août 1993.

Madame la ministre, M. Nixon était au courant de ces faits. Pourquoi les a-t-il cachés à votre premier ministre dans son rapport?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question de l'honorable sénateur Nolin est extrêmement détaillée. Je voudrais la relire avant de la transmettre pour obtenir une réponse, comme je dois le faire pour toutes les questions du sénateur Nolin.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Ma question supplémentaire concerne toujours le mémoire du sous-ministre, M. Rowat, à M. Nixon dans la préparation de ce rapport et elle est la suivante.

Dans son rapport, M. Nixon indique que Paxport, qui était un des membres du consortium, ne pouvait démontrer que sa proposition était viable financièrement, et c'est pourquoi Paxport s'est tournée vers Claridge pour déposer une proposition conjointe.

M. Nixon a omis de mentionner dans son rapport, comme le lui rappelait le sous-ministre Rowat dans sa note de service, que le ministère des Transports avait retenu les services de la firme Deloitte and Touche pour vérifier la déclaration de viabilité financière de la proposition des deux proposants.

C'est sur la foi de ce rapport de Deloitte and Touche, que des négociations formelles ont été amorcées et conclues à l'époque, soit en août 1993. M. Nixon, selon le mémoire de M. Rowat qui a été rendu public récemment, il était au courant de ces faits. Encore une fois, il n'en a pas fait mention à votre premier ministre dans son rapport. Aurait-il dû le faire? S'il ne l'a pas fait, pourquoi?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je vais transmettre également ces questions aux intéressés pour obtenir des réponses.

LE RENFORCEMENT DES NORMES ROUTIÈRES NATIONALES POUR ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DU CAMIONNAGE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à madame le leader du gouvernement au Sénat. Je la remercie de la courtoisie dont elle a fait preuve en regard de ma question sur la restructuration des réserves.

Nous avons tous été peinés, j'en suis certain, par le décès tragique d'un jeune Ontarien sur l'autoroute Queen Elizabeth lundi dernier des suites d'un accident de camion. Un accident semblable s'est produit en fin de semaine dans ma province, lorsqu'un véhicule a percuté un immense pneu de camion qui se trouvait au milieu de la chaussée.

Mes collègues connaissent les différences qu'il y a entre les provinces. Madame le leader du gouvernement peut-elle demander à ses collègues si le gouvernement a l'intention de faire quelque chose pour renforcer les normes nationales dans ce domaine?

Des mesures sont prises en ce qui concerne la compétence dans le commerce interprovincial. Il en va de même du commerce international. Nous sommes assis sans rien faire pendant que la conférence des ministres provinciaux des Transports est aux prises avec cette question avec, comme toile de fond, l'équité commerciale entre les provinces. C'est une question difficile pour eux. C'est bien plus facile pour nous. Le gouvernement sait-il comment nous pourrions renforcer les normes pour prévenir des tragédies comme celles dont je viens de parler?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de sa question. Je partage la peine des sénateurs relativement aux décès auxquels le sénateur a fait allusion.

C'est une question difficile que vient de poser le sénateur. De toute évidence, il y a un problème de compétence. Je vais transmettre la suggestion du sénateur et voir ce qu'on peut trouver.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, cette question présente un certain caractère d'urgence, compte tenu de l'intention du collègue de la ministre de ne pas passer trop de temps en compagnie des sénateurs. Il est un des rares ministres à pouvoir répondre à certaines de nos questions. Le sénateur Davey et moi-même, ainsi que d'autres sénateurs, j'en suis sûr, aimeraient beaucoup que le ministre comparaisse devant nous afin que nous puissions aborder ces questions.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je suis certaine que mon collègue partage l'avis du sénateur Forrestall et de nous tous à ce sujet. Comme je l'ai dit précédemment au sénateur Oliver, je vais m'en entretenir avec mon collègue. J'ajouterai sa question à la liste des questions à traiter.

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—DEMANDE DE COMPARUTION DU MINISTRE DEVANT UN COMITÉ SÉNATORIAL

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle vient compléter celle qu'a posée le sénateur LeBreton.

Honorables sénateurs, il est évident que le premier ministre a assisté à une réunion à Toronto. D'après ce que dit le hansard, je crois comprendre qu'il a déclaré à la Chambre qu'il n'avait pas agi en tant qu'avocat à cette réunion. À l'instar de M. Matthews, le premier ministre et M. LaBarge sont-ils prêts à comparaître dans le cadre d'une enquête et à témoigner sous serment?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il va de soi que je ne saurais répondre à la question que le sénateur St. Germain vient de poser. Il semble néanmoins clair, d'après la réponse que le premier ministre a fournie à la Chambre des communes et ailleurs, qu'il a assisté à une réunion. Il ne s'agissait pas de «sa» réunion, car c'est M. Labarge qui l'avait convoquée. Comme le premier ministre l'a affirmé à maintes reprises, il n'y a pas été question du dossier de la privatisation de l'aéroport Pearson.

LA SANTÉ

LA STRATÉGIE DE RÉDUCTION DE LA DEMANDE POUR LES PRODUITS DU TABAC—LA DIFFUSION DE L'ÉTUDE SUR L'EMBALLAGE NEUTRE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, la ministre de la Santé peut maintenant compter sur une étude portant sur l'emballage des produits du tabac, plus particulièrement sur les paquets neutres et leurs répercussions sur les consommateurs, notamment les jeunes. Cette étude fait partie de la stratégie gouvernementale de réduction de la demande pour les produits du tabac, une stratégie à laquelle on a décidé de consacrer un tiers de moins d'argent, depuis la présentation du dernier budget. Les champions de la cause de la santé attendent avec impatience de prendre connaissance des conclusions de l'étude et, chose plus importante, de voir si le gouvernement décidera de forcer les fabricants de tabac à adopter des paquets neutres.

• (1400)

Si cela devait se produire, le problème de la publicité déguisée que font les fabricants en parrainant des événements culturels et sportifs se réglerait largement de lui-même.

Je vais donc poser la question suivante au leader du gouvernement au Sénat: malgré qu'on ait réduit, cette année, de 33 millions de dollars les fonds consacrés à la stratégie de réduction de la demande des produits du tabac, va-t-elle demander à la ministre de la Santé si cette dernière entend disffuser largement cette étude pour s'assurer que la population est au courant des intentions du gouvernement au sujet de l'emballage neutre?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je serai heureuse d'obtenir ce renseignement pour mon honorable collègue.

LE PATRIMOINE CANADIEN

EXPO 2005—LE RAPPORT DES ÉVALUATEURS INDÉPENDANTS— DÉCISION À CARACTÈRE POLITIQUE OU FONDÉE SUR LE MÉRITE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement sera heureuse d'apprendre que je n'interviens pas pour parler de l'aéroport Pearson, ni pour m'enquérir de l'absence du ministre des Transports. Je veux plutôt poser une question qui nous touche de plus près, l'honorable leader et moi-même. Je parle ici de la compétition entre les villes de Calgary et d'Ottawa pour la tenue de l'exposition internationale de l'an 2005.

Je sais que le gouvernement a reçu le rapport des évaluateurs indépendants et leurs recommandations quant à la ville qui devrait représenter le Canada dans la course pour l'obtention d'Expo 2005. Madame le leader pourrait-elle signaler au Sénat à quelle date le gouvernement entend prendre une décision à cet égard?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue a entièrement raison. Le rapport a été remis au ministre du Patrimoine canadien. Je ne sais pas exactement quand le gouvernement fera connaître sa décision, mais je vous en ferai part, dès que ce sera possible.

Le sénateur Ghitter: Le rapport des évaluateurs sera-t-il rendu public?

Le sénateur Fairbairn: Je le crois, honorables sénateurs, mais je préférerais le confirmer.

Le sénateur Ghitter: Honorables sénateurs, en Alberta, on semble penser que la décision ne sera pas fondée sur le rapport des évaluateurs, mais plutôt sur des motifs politiques. Mon collègue d'Ottawa fait un signe affirmatif de la tête, et je vois quelques Albertains qui réagissent.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Ghitter: D'après la réaction des sénateurs d'en face, j'en conclus que la décision sera décidément politique et non fondée sur le mérite. Toutefois, mon interpellation ne s'adresse pas aux gens d'Ottawa qui hochent de la tête, mais plutôt à ma compatriote albertaine d'en face. Je lui demande de nous assurer que la décision sera prise en fonction du rapport des évaluateurs et qu'elle ne sera pas uniquement politique.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je tiens à dire à mon collègue et compatriote albertain que je crois que la décision du gouvernement sera prise en fonction de critères justes et honnêtes et qu'elle ne reposera pas sur des motifs politiques.

Le sénateur Doody: Comme dans le cas de l'aéroport Pearson?

L'HONORABLE SÉNATEUR WILLIE ADAMS

HOMMAGES À L'OCCASION DU 18e ANNIVERSAIRE DE SA NOMINATION AU SÉNAT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Madame le leader sait-elle qu'on pouvait lire aujourd'hui, dans le *Ottawa Citizen*, un bref article sur ce qui s'était passé à cette date-ci dans l'histoire? À cette date-ci, en 1977, Willie Adams, de Rankin Inlet, était nommé sénateur pour les Territoires du Nord-Ouest et devenait le premier Inuit à siéger au Parlement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bosa: Madame le leader du gouvernement sait peut-être aussi que, pour faire en sorte que le sénateur Adams se sente à l'aise, M. Trudeau a aussi nommé trois sénateurs faisant partie d'autres groupes minoritaires, soit le sénateur Olson, le sénateur Frith et moi.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je félicite tous mes honorables collègues à l'occasion de l'anniversaire de leur nomination. Je tiens aussi à féliciter le sénateur Adams, qui est un pionnier dans cette institution. J'ai eu le grand plaisir d'aller à Rankin Inlet pour rendre visite non seulement à mon ami, le sénateur Adams, mais aussi aux personnes qu'il représente. Je tiens à dire au Sénat que le sénateur Adams les représente avec fidélité et compétence et que les gens qu'il représente sont très fiers de lui et l'estiment beaucoup.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES OBSERVATIONS DU SÉNATEUR STOLLERY AU SUJET DU MEXIQUE— LA POSSIBILITÉ QUE LE CANADA SE RETIRE DE L'ALÉNA— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai entendu une partie du discours que le sénateur Stollery a prononcé hier au sujet du Mexique et j'ai lu le reste aujourd'hui. Le leader du gouvernement, ou un autre porte-parole du gouvernement, compte-t-il donner la réponse du gouvernement au discours du sénateur Stollery, notamment à sa demande que le Canada se retire de l'ALÉNA?

Je dis cela en reconnaissant que c'est le chef adjoint de l'opposition qui a proposé l'ajournement du débat. Je voudrais savoir si le discours du sénateur Stollery a été signalé au ministre des Affaires étrangères et si un porte-parole du gouvernement désire se prononcer à ce sujet.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, un engagement m'a empêché d'assister à la séance du Sénat hier après-midi. Je n'ai pas lu le discours du sénateur Stollery. J'ai capté la toute fin, cependant, lorsque le sénateur Spivak a manifesté un vif intérêt pour ce discours. Je transmettrai les questions du sénateur à mes collègues compétents après avoir lu ce discours avec intérêt, tout comme le sénateur Spivak l'a écouté avec intérêt. Notre collègue, le sénateur Stollery, est extrêmement bien informé et chevronné au sujet des activités qui se déroulent dans cette partie du monde.

LES OBSERVATIONS DU SÉNATEUR STOLLERY AU SUJET DU MEXIQUE— LA RÉPONSE DE L'AMBASSADE DU MEXIQUE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Par la même occasion, madame le leader pourrait-elle nous laisser savoir en temps opportun si le gouvernement a eu des nouvelles de l'ambassade du Mexique, dont les membres feraient partie, selon le sénateur Stollery, de ce qu'il appelle «le gang»?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je note également cette question en tant qu'avis. Au moment où nous parlons, le premier ministre est en route pour Dallas, au Texas, où il rencontrera le président du Mexique.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je crois que c'est la première fois qu'il m'est donné d'invoquer le Règlement pour une question de privilège. La règle est très simple, mais si je la soulève, c'est qu'on en a abusé terriblement aujourd'hui. Le préambule des questions posées durant la période des questions est censé être bref. Or, il ne l'a pas du tout été aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

• (1410)

Le sénateur Olson: Deuxièmement, le Règlement dit que les questions devraient être basées sur des faits, ce qui n'a pas été le cas. Il s'agissait plutôt d'opinions présentées comme des faits. Les sénateurs Di Nino, Oliver et LeBreton ont tous trois enfreint le Règlement. Je veux qu'ils sachent que avons remarqué qu'ils ne respectent pas le Règlement.

ORDRE DU JOUR

LE BUDGET 1995

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES—
INTERPELLATION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Spivak, attirant l'attention du Sénat sur le budget présenté par le ministre des Finances le lundi 27 février 1995.—(*L'honorable sénateur Berntson*).

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à faire au sujet du budget, de notre situation financière et de la direction générale suivie par le gouvernement du Canada.

À la suite du discours du budget du ministre des Finances, Paul Martin, le 27 février, le Dominion Bond Rating Service de Toronto faisait savoir à ses clients que:

> [...] le gouvernement a fait preuve de la volonté politique nécessaire pour entreprendre des réformes fondamentales.

En conséquence, le DBRS maintenait sa cote AAA pour la dette du gouvernement en dollars canadiens. La Standard & Poor's Corporation de New York maintenait également la cote AAA de la dette du gouvernement canadien. Avant le budget, le 16 février, la société Moody's Investment Services avait déclaré qu'elle allait procéder à un examen de la dette du Canada, dans l'optique d'une baisse possible de la cote, mais elle n'a toujours pas rendu de décision. Ce sont là des sociétés financières dont le rôle est de conseiller les investisseurs, et en particulier les gestionnaires d'investissements professionnels, sur la valeur des obligations émises par des gouvernements et des sociétés pour payer leurs dettes.

Ce que le ministre des Finances, Paul Martin, a essayé de présenter aux Canadiens dans son deuxième budget, c'est un plan crédible afin d'atteindre, au cours de l'exercice 1996-1997, un objectif intermédiaire de 3 p. 100 du PIB en ce qui concerne le déficit. L'opinion générale des Canadiens est que le ministre des Finances a réussi.

Le plan budgétaire décrit trois objectifs stratégiques. Premièrement, il prévoit des compressions des dépenses supérieures aux hausses d'impôt — dans une proportion d'environ sept pour un. Deuxièmement, il est fondé sur des prévisions économiques plus prudentes que celles généralement utilisées dans le secteur privé. Troisièmement, il constitue une réserve pour éventualités qu'on pourra utiliser advenant des événements imprévus.

La réaction de la Banque Royale du Canada a été de communiquer le message suivant:

> Nous considérons le budget comme étant avantageux pour les marchés financiers, et cet avantage persistera probablement à court terme.

La Banque Royale a aussi fait savoir qu'elle:

> [...] considère l'objectif de 3 p. 100 comme un minimum suffisant tout juste à stabiliser le rapport entre la dette fédérale nette et le PIB à un ratio tristement élevé de 73,5 p. 100.

En vertu du plan du ministre des Finances, le déficit devrait passer de 37,9 milliards de dollars en 1994-1995 à 32,7 milliards en 1995-1996, puis à 24,3 milliards en 1996-1997. Le gouvernement considère cet objectif de 3 p. 100 comme une étape intérimaire. M. Martin est catégorique; selon lui, la meilleure façon d'atteindre cet objectif est de présenter des prévisions à cycle continu portant sur deux ans afin que le gouvernement se concentre sur une réduction du déficit qui donne des résultats réels et immédiats. La question du ratio déficit-PIB pour l'exercice 1997-1998 sera traitée dans un an. Il est cependant clair que d'autres compressions des dépenses et de nouvelles taxes sont à prévoir dans les budgets futurs du Canada.

Dans l'ensemble, le budget vise à réduire les dépenses de quelque 17 milliards de dollars sur une période de trois ans à partir de 1996-1997. Pour y arriver, il faudra réduire la fonction publique de quelque 45 000 employés, couper les subventions aux entreprises de 60 p. 100 et réduire fortement la taille de certains ministères, notamment Transports Canada, les organismes régionaux, Ressources naturelles Canada et Industrie Canada. Seul le portefeuille des Affaires indiennes et du Nord canadien sera augmenté.

La réduction des transferts aux provinces d'une somme totale de 4,7 milliards de dollars d'ici l'exercice financier 1997-1998 n'est pas négligeable non plus. L'an prochain, une formule de financement global remplacera le système actuel du financement des programmes établis et du Régime d'assistance publique du Canada. Les provinces auront plus de liberté dans l'établissement de leurs objectifs, mais moins d'argent. Ce sont l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique qui absorberont le gros des compressions.

J'ai fait état des hypothèses économiques prudentes du ministre des Finances. L'une des hypothèses clés est un brusque ralentissement de l'économie américaine en 1996. Le budget suppose que le taux de croissance réelle ne sera que d'un pour cent aux États-Unis — atterrissement rude s'il en est. Le ministre suppose également que les taux d'intérêt américains à court terme augmenteront de 150 points de base d'ici la fin de 1995. Quant à la réserve pour éventualités dont j'ai fait état, le budget y garde 2,5 milliards de dollars pour 1995-1996 et 3 milliards pour 1996-1997. Ce fonds, constitué pour faire face aux imprévus, est un des éléments du plan financier qui démontrent la prudence du gouvernement.

Dans l'ensemble, le monde financier international a vu dans le budget du 27 février un pas ferme dans la bonne direction. Depuis son dépôt, l'écart entre le dollar canadien et le dollar américain est demeuré faible bien que, j'en conviens, les deux devises aient fait preuve d'instabilité par rapport au mark allemand, au yen japonais et au franc suisse. Cependant, la tendance du dollar canadien est à l'affermissement, tendance qui, selon de nombreux cambistes, devrait se poursuivre jusqu'au prochain budget.

Toutefois, le Canada a été l'objet de certaines mises en garde. La Société canadienne d'évaluation du crédit et l'agence Moody's ont toutes deux fait des prévisions négatives. Après le dépôt du budget, la société a maintenu ses prévisions en raison de l'importance de la dette par rapport au PIB et du fait qu'elle trouve la dette de l'Ontario et celle du Québec particulièrement inquiétantes. Le 16 février, l'agence Moody's plaçait sous surveillance le statut d'emprunteur du Canada en vue d'une éventuelle décote des obligations émises en dollars canadiens et des titres en devises étrangères, avec l'avertissement qu'un budget crédible n'empêcherait pas forcément la décote.

L'un des principaux services financiers a expliqué les inquiétudes de Moody's de la façon suivante. Tout d'abord, bien que le taux de croissance du Canada soit le plus élevé du monde industrialisé, le Canada a été le plus lent à réagir devant l'écart croissant entre la dette brute et les recettes. Deuxièmement, les contribuables ayant atteint leur seuil de tolérance absolu en matière d'impôts, toute restructuration ne peut provenir que des dépenses, ce qui sera de plus en plus difficile à réaliser. Troisièmement, un ralentissement économique brusque ou une crise politique (telle la séparation du Québec à l'issue du prochain référendum) mettraient en danger les efforts de réduction de notre énorme dette.

M. Martin a promis que le gouvernement persévérerait. Il semblerait que les Canadiens, qui approuvent le budget à 65 p. 100, soient eux aussi déterminés à persévérer.

Certes, la performance économique du Canada est encourageante. Le taux de croissance réelle du PIB au cours du quatrième trimestre de 1994 a été de presque 6 p. 100, et la confiance des entreprises est beaucoup plus élevée qu'il y a un an. La baisse du dollar canadien et une forte demande aux États-Unis ont entraîné une reprise remarquable de nos exportations, notamment de pièces d'automobile, de machines et de matériel. On a continué à maîtriser l'inflation au Canada, peu importe les critères retenus, et l'économie canadienne crée des emplois à un rythme impressionnant. Le Conference Board prévoit la création de plus de 300 000 nouveaux emplois en 1995, soit une augmentation de 2,7 p. 100 de l'emploi total, et une hausse semblable en 1996. Selon la Banque du Canada, le nombre des emplois à plein temps a augmenté de plus de 460 000 en 1994.

• (1420)

Comme la plupart des Canadiens, je crains que le Canada ne se soit trop exposé au phénomène mondial qui touche les devises depuis cinq à dix ans. En Europe, en Amérique du Nord et en Asie, on recherche constamment et nerveusement le rendement monétaire à court terme qui soit optimal. Certains des plus grands experts s'amusent à effectuer l'arbitrage des devises à la minute, à l'heure et à la journée, avec l'équivalent de billions de dollars de liquidités. Une des principales difficultés pour arriver à la stabilité nationale, non seulement pour le Canada, mais aussi pour tous les pays, consiste à trouver des moyens pour réduire la volatilité des devises tout en maintenant des flux monétaires appropriés pour financer le commerce international et l'investissement. En ce qui concerne l'économie canadienne, c'est avec la dette en devises étrangères que s'amusent les lutins, qui ne sont plus seulement en Suisse, mais pratiquement partout.

La dette en dollars canadiens est aussi sujette à la perception des investisseurs étrangers, qui en détiennent des milliards de dollars. Plus de 100 milliards de dollars d'obligations et de bons du gouvernement canadien sont échangés chaque jour. Le Canada n'est pas le pays le plus exposé aux choix qui varient, mais il l'est. Les taux d'intérêts peuvent entraîner un coût astronomique. Au Canada, presque tous les écoliers doivent savoir maintenant que 40 p. 100 de notre budget sert à payer les créanciers du gouvernement canadien.

Selon un axiome commercial, si une crise financière risque de se produire, le meilleur moment pour y faire face, c'est le plus tôt possible dans la courbe de déclin. Plus c'est tôt, moins c'est coûteux. Bien des Canadiens sont aujourd'hui d'avis que le budget présenté par l'honorable Michael Wilson en 1985 aurait dû être mis en oeuvre par le gouvernement alors en place ou pendant une année où ce gouvernement était au pouvoir. En 1995, la tâche est plus difficile et plus coûteuse pour l'économie canadienne. Quoi qu'il en soit, il faut s'y attaquer et nous le faisons.

J'ai dit que les compressions de dépenses étaient sept fois plus importantes que les nouvelles recettes fiscales. La réduction ou la suppression de certains paiements de transfert va avoir des conséquences sur la qualité de vie de nombreux Canadiens. Certains dépendent de ces transferts; pour d'autres, ceux-ci sont un apport important, en sus des ressources qu'eux-mêmes et leur famille peuvent fournir. Les Canadiens tiennent beaucoup à leur système de sécurité sociale, à leurs services de santé, aux pensions de sécurité de la vieillesse, à l'assurance-chômage et aux programmes destinés aux défavorisés, pour ne donner que quelques exemples. La plupart des Canadiens croient que la lutte pour une société plus juste, compatissante et tolérante est l'essence même de leur mode de vie propre.

Des observateurs ont cru déceler dans le budget de M. Martin le signe que le gouvernement s'apprêtait à adopter des changements révolutionnaires et que des éléments de darwinisme social et économique allaient poindre dans la société canadienne. Certains souhaiteraient que ce soit le cas, mais rien ne saurait être plus loin de la vérité. Cela est incompatible avec le système de valeurs du Canada. En appuyant ce budget, les Canadiens n'ont pas demandé de changements dans les objectifs essentiels que la société canadienne poursuit depuis si longtemps. Des Canadiens comme moi ont dit: «Maintenez ces objectifs, mais n'oubliez pas que la prospérité, des finances saines et l'optimisme sont la base d'une politique sociale compatissante.» Amenons un peu les voiles s'il le faut, mais conservons un équipage en santé et maintenons le cap. Le bon vent reviendra.

Les Canadiens n'accepteront jamais que la pauvreté ait sa place dans notre vie sociale et économique. Nous travaillons depuis des décennies à diminuer le nombre de Canadiens qui vivent dans la pauvreté. Le Sénat a été à l'avant-garde dans les recherches sur la pauvreté et dans la lutte pour atteindre cet objectif. Nous pouvons nous demander, et nous l'avons fait, si, en luttant contre la pauvreté et en aidant les défavorisés, nous n'imposions pas un trop lourd fardeau à l'économie et si nous ne faisions pas disparaître une certaine motivation. Pas un sénateur et pratiquement aucun Canadien ne souhaite, je crois, que nous nous écartions des valeurs et des objectifs nationaux auxquels nous tenons depuis si longtemps.

Un vrai Canadien ne pense pas qu'il peut être indifférent au sort de ses semblables. Je ne crois pas que ce soit l'attitude de la plupart des Canadiens.

Le défi devant lequel les Canadiens se retrouvent aujourd'hui et que le ministre des Finances, M. Martin, a relevé dans son budget consiste à promouvoir la force économique du Canada en assainissant nos finances publiques à long terme; à promouvoir la croissance économique en appuyant une économie qui crée des emplois à valeur ajoutée et qui favorise la croissance des

entreprises, ce qui, en retour, contribue à augmenter nos recettes; à développer et à maintenir un climat social sain qui assurera l'unité du Canada; et, enfin, à harnacher les efforts des Canadiens pour continuer à progresser dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation afin que nous restions au premier rang sur le plan du commerce international et des investissements.

Je suis certain, honorables sénateurs, que le gouvernement restera sur la bonne voie au cours des années à venir et qu'il pourra compter sur l'appui des Canadiens.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, en ce qui concerne le discours que le sénateur Austin vient de faire, je suppose que le sénateur serait d'accord avec moi pour dire que la meilleure façon de réduire notre vulnérabilité à l'égard des cambistes est de réduire la dette. Dans ce contexte, comment mon collègue peut-il justifier l'approche adoptée par le ministre des Finances, c'est-à-dire des objectifs mobiles sur deux ans? Le gouvernement aurait certainement une influence plus stabilisante s'il s'engageait à réduire non seulement le déficit mais aussi la dette sur une période déterminée.

Le sénateur Austin: Sénateur Murray, l'essentiel de mon intervention tourne autour de l'hypothèse voulant qu'en réduisant notre dette, nous devenions moins vulnérables et redonnions aux Canadiens une plus grande liberté dans les moyens d'atteindre leurs objectifs économiques et sociaux. Je crois que le ministre des Finances a raison d'adopter des objectifs sur deux ans. Depuis quelques années, il est apparu qu'il y avait lieu de s'interroger sur la fiabilité des projections du ministère des Finances, car elles manquent malheureusement la cible chaque année, à tel point que les ministres des Finances des gouvernements précédents sont arrivés à des conclusions qui perdaient leur fiabilité avec le temps et, dans certains cas, n'étaient même pas fiables au moment de leur parution.

La crédibilité est un élément critique et le ministre des Finances, l'honorable Paul Martin, a adopté des objectifs sur deux ans pour pouvoir être précis dans les compressions des dépenses et pour que des projections à long terme ne servent pas de fondement à l'établissement de ses objectifs.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cela soulève une question intéressante. L'honorable sénateur a raison de dire que les prévisions, notamment sous l'ancien gouvernement ont été très mauvaises pour ce qui est des revenus. Mais l'honorable sénateur veut-il dire qu'il n'est pas possible de faire des prévisions ayant une quelconque précision au-delà d'une période de deux ans?

Le sénateur Austin: C'est certainement plus difficile de faire des prévisions fiables au-delà d'une période de deux ans. Le sénateur n'a qu'à songer à la volatilité du cours des changes ou aux fluctuations du yen par rapport au dollar US. Pensons, par exemple, aux répercussions imprévues sur l'économie japonaise. Celle-ci semble au bord de la récession, ce qui, du moins à mon avis, pourrait grandement menacer la stabilité des échanges commerciaux et les liquidités du Canada et d'autres régions du monde.

• (1430)

Il est peut-être possible d'établir des prévisions précises au-delà de deux ans, mais il n'est pas nécessaire de prendre autant de risques lorsque le but premier de l'exercice est de réduire la dette et le déficit.

L'ex-gouvernement a été très déçu, les recettes qu'il a enregistrées ne correspondant pas à ses attentes. Je doute que l'ex-gouvernement ait fait l'impossible pour réduire les dépenses. L'ex-ministre Erik Nielsen s'était adonné à un exercice remarquable. Je ne dis pas que toutes ses recommandations auraient dû être adoptées, mais le gouvernement aurait peut-être eu intérêt à mieux définir ses objectifs.

Le sénateur Murray: Je ne veux pas retarder le Sénat là-dessus, s'il y a d'autres questions à aborder.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la période réservée aux questions est maintenant terminée, mais, avec l'accord du Sénat, le sénateur Murray peut poursuivre. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Murray: Le sénateur Simard prévoit une seule question, précédée d'un court préambule.

Il est évident que mon honorable collègue a beaucoup réfléchi et s'inquiète de la spéculation actuelle sur les devises. A-t-il un point de vue sur la célèbre taxe Tobin, qui porte le nom de l'économiste qui l'a proposée, ou plutôt sur la nouvelle forme de taxe Tobin que M. Axworthy a proposée récemment? Il s'agirait d'une taxe sur les transactions financières automatisées qui servirait à payer les coûts d'adaptation dans le secteur des services financiers. Si l'honorable sénateur a réfléchi à cela, aura-t-il l'obligeance de nous faire part de son point de vue, que ce soit aujourd'hui ou à une date ultérieure?

Le sénateur Austin: J'apprécie vraiment cette question, sénateur Murray. J'y ai réfléchi et, comme le sénateur Murray le sait, bien entendu, certains membres du Cabinet jouent avec l'idée de la «taxe Tobin» qui n'a rien à voir avec Brian Tobin, mais qui porte plutôt le nom de l'éminent économiste américain. C'est un sujet de discussion intéressant.

Le problème dans tout cela, c'est la répartition des recettes. Ce serait aussi compliqué que de discuter du contrôle de la météo. Il faudrait former un comité international et tenir compte de ses vues sur la question. Pouvez-vous vous imaginer le débat que cela entraînerait? À côté de cela, les relations fédérales-provinciales seraient de la petite bière.

Les moyens de percevoir la taxe existent, étant donné qu'on transfère cet argent par des moyens électroniques. On peut suivre une grande partie de cet argent qui se déplace partout dans le monde. Ce n'est pas difficile. Mais je doute qu'on discute sérieusement de cette taxe avant encore quelque temps.

(Sur la motion du sénateur Stratton, le débat est ajourné.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Oliver, appuyé par l'honorable sénateur Doyle:

Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, la position internationale concurrentielle du

Canada dans le domaine des télécommunications, et notamment les sujets suivants: l'étude de l'importance du secteur des télécommunications au Canada sur les plans économique, social, culturel et politique; l'incidence des progrès actuels dans le domaine des télécommunications sur la télédiffusion et le patrimoine canadiens, et précisément sur le rôle de la SRC; l'étude de questions liées aux investissements étrangers dans les télécommunications canadiennes; l'étude comparée des cadres de réglementation au Canada et dans d'autres pays, et l'examen de la recherche-développement nécessaire pour rendre le Canada plus concurrentiel dans le domaine des télécommunications; et

Que le comité présente son rapport au plus tard le 15 décembre 1995.—(*L'honorable sénateur Bosa*).

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai ajourné le débat sur cette motion hier après-midi, car je voulais donner à quelques-uns de mes collègues la possibilité d'exprimer leur opinion, le cas échéant, et parce que je n'avais pas entendu toutes les observations que le sénateur Oliver avait faites en présentant sa motion. Je crois savoir maintenant que personne ne veut prendre la parole à ce sujet.

J'ai jeté un coup d'oeil au hansard par la suite, et je suis convaincu qu'il s'agit d'une bonne motion et qu'elle devrait être adoptée. J'ai hâte de lire le rapport qui en résultera, car il sera certainement intéressant.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai examiné moi aussi le mandat et l'excellent exposé que le sénateur Oliver a présenté hier, et comme j'ai participé à l'étude du projet de loi C-62, avant et après son renvoi au Sénat, je peux seulement dire que ce sujet en vaut vraiment la peine. Le mandat est très vaste et très exhaustif, et je sais que le comité fera une excellente étude et que cet examen sera fort intéressant.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE SÉNAT

IMPACT DE LA DÉCISION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DE CESSER LA PUBLICATION DES TRAVAUX DES COMITÉS— AVIS D'INTERPELLATION

(Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation.)

L'honorable Jean Robert Gauthier: Honorables sénateurs, je donne avis que vendredi prochain, le 7 avril 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur la décision de l'autre Chambre concernant la publication des fascicules de comités et de l'impact sérieux de cette décision sur les comptes rendus des comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes dans le but de savoir si cette question est conforme aux exigences constitutionnelles de l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867.

Étant donné que nous n'avons pas été consultés, à ce que je sache, et à cause du sérieux de la question et de l'impact constitutionnel, j'aimerais que nous en discutions en cette Chambre.

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 6 avril 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DÉCISION DE NE PLUS IMPRIMER LES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS—L'IMPACT SUR LE BILINGUISME

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je désire attirer votre attention sur le bilinguisme dans le processus législatif au Parlement canadien.

[*Traduction*]

L'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 prévoit, entre autres, que l'usage de la langue française et de la langue anglaise est obligatoire dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs du Sénat et de la Chambre des communes.

[*Français*]

La version française de la Constitution de 1867 emploie les mots suivants: rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs du Sénat et de la Chambre des communes.

À l'autre endroit, il semble que, pour des fins d'économie et à titre de projet-pilote, on ne publiera la transcription des discours que dans la langue où ils ont été prononcés devant les comités. Ce sera la seule version officielle; sur demande, on publiera la transcription de l'interprétation simultanée des discours. Cette transcription, toutefois, n'aura aucun caractère officiel. Cette politique m'apparaît aller à l'encontre de l'article 133 de la Constitution. Ce serait plus qu'une erreur, ce serait une faute, pour employer l'expression de Talleyrand.

Cet exemple ne doit pas être suivi par le Sénat.

Comment les deux Chambres législatives dans une fédération bilingue pourraient ne pas publier intégralement dans les deux langues, les discours et les interventions devant les comités parlementaires? Les Pères de la Confédération ont voulu un processus législatif bilingue et la Loi sur les langues officielles est venue enrichir ce bilinguisme. De plus, une solide jurisprudence constitutionnelle s'est établie en ce domaine depuis quelques années.

Je recommande vivement que l'on suive la lettre de la Constitution et également son esprit.

Je note que mon collègue, le sénateur Corbin, a décidé d'attirer l'attention du Sénat sur la question globale. Je ne soulève, aujourd'hui, qu'un aspect en particulier. Je souhaite vivement que ce problème fasse l'objet d'une interpellation. C'est avec grand plaisir que je participerai à ce débat.

LE SÉNAT

HOMMAGES À UN PAGE À L'OCCASION DE SON DÉPART

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je viens d'apprendre qu'un de nos pages, Duane Wilson, nous quittera aujourd'hui même.

[*Traduction*]

Duane est avec nous depuis août 1993. Comme il a terminé avec succès sa quatrième année d'études en vue de l'obtention d'un baccalauréat en administration, il retournera au Manitoba, où il poursuivra ses études à temps partiel. Je crois également savoir qu'il se mariera en août.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hébert: Duane, je tiens à vous remercier de votre aide précieuse. Vos efforts et votre dévouement sont très appréciés.

•(1410)

Je vous remercie au nom de tous les honorables sénateurs. Nous vous souhaitons beaucoup de chance dans vos études et vous présentons nos félicitations et nos voeux les plus sincères pour votre mariage.

[*Français*]

Cher Duane, nous garderons tous un excellent souvenir de votre gentillesse, de votre bonne humeur et de votre efficacité aussi évidente en français que dans votre langue maternelle, l'anglais.

[*Traduction*]

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre au sénateur Hébert pour transmettre nos voeux à M. Wilson à l'occasion de son départ. Au cours des dernières années, en sa qualité de page, il a servi tous les sénateurs avec distinction et dignité. Nous espérons que l'expérience qu'il a acquise dans cette Chambre sera favorable à sa carrière.

Le programme des pages constitue une excellente occasion pour de jeunes Canadiens de participer aux activités parlementaires pendant leurs années de formation.

Nous tenons à vous exprimer notre reconnaissance et nos remerciements, Duane, et à vous souhaiter beaucoup de succès. Comme on dit dans le milieu universitaire: «*Ad multos annos*».

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

PAMELA WALLIN—L'ANNULATION DE SON CONTRAT POUR L'ÉMISSION PRIME TIME NEWS MAGAZINE

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Vu que le leader du gouvernement n'est pas ici en ce moment, j'espère que le leader suppléant lui transmettra cette observation.

À mon sens, les Canadiens souffriront tous d'être privés des services de quelqu'un qui nous informait bien. Je fais allusion à Pamela Wallin, la coanimatrice de l'émission *Prime Time* au réseau CBC. C'est une excellente journaliste. Elle a oeuvré dans la presse écrite pendant des années, et elle connaît le métier.

Mme Wallin a été aux prises avec un producteur délégué qui lui assignait des tâches qui n'étaient pas compatibles avec son talent. Comme les honorables sénateurs le savent peut-être, ces gens ne sont pas des journalistes, mais plutôt des personnes appartenant au monde du spectacle.

Le Canada sera maintenant privé de ses services parce qu'un producteur délégué n'a pas su exploiter les talents de Mme Wallin et qu'il a profité de la période creuse entre les mandats de deux présidents de la SRC pour faire un tort considérable à l'émission vedette de la société.

J'exhorte le leader du gouvernement à communiquer avec le ministre du Patrimoine avant que cette absence de lien de dépendance ne persiste trop longtemps et à faire valoir que Pamela Wallin est une excellente journaliste et qu'elle devrait reprendre son poste afin que nous soyons de nouveau bien informés, ce qui n'est pas le cas avec M. Mansbridge.

Le seul avantage que je voyais à M. Mansbridge, lorsqu'il était à l'antenne à 21 heures, c'était qu'il m'aidait à m'endormir sans tarder.

LE FONDS SÉNATORIAL POUR LES VICTIMES DE L'INCENDIE DE GATINEAU

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais prendre un moment pour attirer encore une fois l'attention de tous les sénateurs sur le fonds d'aide qui a été constitué pour les quelque 150 personnes qui sont aujourd'hui sans abri, à cause du tragique incendie qui a rasé un immeuble le week-end dernier à Gatineau.

Au nom de l'administration, du personnel et surtout au nom de Mme Eric Berntson, épouse du chef adjoint de l'opposition, qui dirige cette activité de bienfaisance, je tiens à vous annoncer que nous avons déjà recueilli 1 500 $ dans notre seul édifice. Je voudrais remercier tout spécialement l'Association des employés du service de sécurité du Sénat qui, à midi aujourd'hui, a remis un chèque de 500 $ à Mme Berntson. Je le mentionne pour montrer le genre d'esprit qui règne au Sénat.

Nous recevrons aussi avec plaisir tous les dons de vêtements, d'appareils électriques, de jouets, et cetera. Ceux qui le désirent pourront les apporter ici, même durant le week-end.

J'invite aussi les sénateurs à faire un don en argent avant leur départ pour le congé pascal. Ils contribueront ainsi à une noble cause.

LES FINANCES NATIONALES

LE TOTAL DES TITRES ÉMIS, DES PRÊTS ET DES RÉSERVES DE CHANGE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, cela fait bien longtemps que nous n'avons pas discuté de la dette publique totale du Canada et, bien entendu, du moment où on a emprunté cet argent. Maintenant que cela fait plusieurs mois que tous les chiffres sont prêts, nous devrions en faire part aux sénateurs pour qu'ils connaissent les détails.

Il y a de nombreuses façons de mesurer l'endettement du gouvernement fédéral et ses emprunts. Une de ces mesures, qui permet de faire une évaluation mensuelle, réside dans la classification par la Banque du Canada des titres émis et des prêts directs du gouvernement du Canada — le total des titres et des prêts en souffrance. On peut dire, plus brièvement, le total des titres et prêts du gouvernement fédéral.

Il est intéressant de remarquer que, en septembre 1984, c'est-à-dire le mois où le gouvernement précédent est arrivé au pouvoir, ce total s'élevait à 154,652 milliards de dollars. En novembre 1993, alors que cette période de malheur pour le Canada n'était toujours pas terminée, ce chiffre était passé à 405,996 milliards de dollars. Pendant ce temps, autrement dit, la somme des nouveaux titres émis a été supérieure de 251,344 milliards de dollars à celle des titres en circulation rachetés.

Cette mesure n'est pas la seule et elle n'a rien à voir avec les variations dans la dette publique nette ou le déficit accumulé, mais elle permet, outre d'établir des compraisons, d'évaluer le montant des nouveaux emprunts effectués par le gouvernement fédéral. Je pense qu'il est important de rendre ces renseignements publics.

Passons maintenant aux bonnes nouvelles. Je signale que le ministère des Finances a fait parvenir hier, à tous les bureaux des sénateurs un communiqué annonçant que les réserves internationales officielles du Canada avaient augmenté d'un montant équivalent à 277 millions de dollars américains au mois de mars, pour un total de 14,807 milliards de dollars. Les opérations gouvernementales ont également fait baisser les réserves de 638 millions de dollars.

On peut aussi trouver les détails du montant et de la composition des réserves du Canada dans ce communiqué auquel, j'en suis persuadé, tous les sénateurs, notamment le chef de l'opposition, attacheront beaucoup d'importance. Les réserves se composent de 11,5 milliards en dollars américains, 473 millions de dollars en autres devises, 212 millions de dollars en or, des droits de tirage spécial de 1,4 milliard de dollars, ainsi que d'une réserve auprès du FMI de 1,195 milliard de dollars pour un total de 14,807 milliards de dollars. Les réserves n'ont pas été aussi élevées depuis bien longtemps.

AFFAIRES COURANTES

LE PROJET DE LOI SUR LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell, président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le JEUDI 6 avril 1995

Le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-53, Loi constituant le ministère du Patrimoine canadien et modifiant ou abrogeant certaines lois, a, conformément à l'ordre de renvoi du 21 février 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement, mais avec dissidence et avec l'observation suivante:

Votre comité a constaté que le projet de loi soulève plusieurs préoccupations, comme la nature et la priorité de la politique et des programmes sur le multiculturalisme au Canada, qui justifient une étude plus approfondie. Dans cet esprit, le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie donne avis qu'il a l'intention d'examiner ces questions d'ici un an à compter d'aujourd'hui.

Respectueusement soumis,

Le président
M. LORNE BONNELL

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.)

•(1420)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au mardi 2 mai 1995, à quatorze heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, la motion d'ajournement est adoptée sous réserve de la possibilité de rappel habituelle. Nous prenons deux semaines de congé pour Pâques, comme la Chambre des communes. Je signale que, de l'accord mutuel des deux côtés, le Sénat a désigné la semaine du 24 avril semaine des comités. Les comités suivants prévoient siéger cette semaine-là: affaires juridiques et constitutionnelles, affaires sociales, sciences et technologie, banques et commerce, énergie, environnement et ressources naturelles et le comité spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide.

Je crois savoir que d'autres présidents de comité envisagent de revoir leur programme. J'encourage tous les honorables sénateurs à être présents à ces très importantes séances.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX PUBLICS

L'AVENIR DU CENTRE HARBOURFRONT—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 2 mai 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement fédéral n'a pas examiné l'avenir du Harbourfront Centre de Toronto.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—MOTION DE FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL POUR EXAMINER LES CONTRATS DE PRIVATISATION—DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, étant donné que nous avons convenu de nous réunir de nouveau seulement au cours de la première semaine de mai, soit dans trois semaines, je voudrais souligner au leader du gouvernement qu'il reste, au *Feuilleton*, un point auquel certains d'entre nous attachent une très grande importance. Il s'agit de la motion demandant la création d'un comité spécial pour examiner les accords de Pearson.

Ce point est inscrit au *Feuilleton* depuis maintenant plus de deux semaines. Pouvons-nous nous attendre à ce que le leader ou un partisan du gouvernement prenne la parole au sujet de cette motion avant que nous ajournions, aujourd'hui?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis très consciente de la motion du sénateur. Je tiens à lui dire que je n'ai jamais eu l'intention de retarder l'examen de cette motion que le sénateur MacDonald et lui ont reconnue comme il se doit.

Je ne suis pas en mesure d'aborder cette motion aujourd'hui. Cependant, j'ai cru comprendre, d'après les propos du sénateur, qu'il y avait d'autres sénateurs, de son côté et de ce côté-ci, qui pourraient vouloir prendre la parole sur cette motion. Je tiens à lui garantir que nous examinerons cette motion à notre retour.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, il s'agit d'une question importante non seulement pour nous, mais aussi pour un nombre de plus en plus grand de Canadiens. Si, deux semaines et demie après avoir été informé de cette motion, le gouvernement n'est pas prêt à l'examiner, peut-on en conclure qu'il se résigne à la mettre aux voix? Si c'est le cas, nous pourrions peut-être le faire maintenant et régler la question.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne suis pas de l'avis de mon collègue; nous ne sommes pas résignés. Je désire participer à ce débat tant au nom du gouvernement qu'à titre personnel, mais je ne suis pas en mesure de le faire aujourd'hui. Toutefois, je pourrai le faire lorsque nous reviendrons.

Le sénateur Lynch-Staunton: Sans vouloir mettre le leader du gouvernement au pied du mur, pouvons-nous assumer que lorsque nous reviendrons, le 2 mai, nous aurons une réponse du gouvernement, de sorte que nous puissions prendre une décision dès que possible?

Honorables sénateurs, qu'arrivera-t-il si le gouvernement refuse une enquête? Le Sénat du Canada est le dernier recours pour les citoyens qui ont été calomniés par le ministre des Transports et d'autres, et qui ont besoin d'un forum pour se défendre. C'est leur dernier recours. Donc, allons de l'avant. Le gouvernement doit être pour ou contre. Une décision doit être prise. Nous pourrions forcer une décision maintenant, mais je ne le ferai pas. Toutefois, lorsque nous reviendrons, j'exigerai une décision.

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—LA FONCTION DU PREMIER MINISTRE LORS DE LA RENCONTRE AVEC LE GROUPE MATTHEWS

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. C'est une demande de précision. Il s'agit de l'affaire «Pearsongate» et de la réunion qui aurait eu lieu, comme l'indique le premier ministre dans ses réponses à l'autre endroit et comme l'attestent les déclarations de M. LaBarge, qui disait que M. Matthews et le premier ministre étaient restés seuls 30 minutes. Le premier ministre a dit à l'autre endroit qu'il n'agissait pas en tant qu'avocat. La précision que je voudrais avoir c'est: Agissait-il en tant que conseiller, lobbyiste ou collecteur de fonds pour sa propre campagne?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais faire comme si je n'avais pas entendu la dernière partie de la question du sénateur. En ce qui concerne la première partie, M. Chrétien, le premier ministre du Canada, a dit clairement qu'il n'avait pas parlé de la privatisation de l'aéroport Pearson avec M. Matthews. La réunion à laquelle il a assisté avait été organisée par quelqu'un d'autre. Ce n'était pas sa réunion. Il n'a pas parlé de la question de la privatisation de l'aéroport Pearson avec M. Matthews. C'est sa déclaration et je m'y tiens.

•(1430)

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—L'ENQUÊTE PUBLIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, étant donné que les déclarations à ce sujet sont contradictoires, madame le leader du gouvernement ne pense-t-elle pas qu'il est temps de procéder à une enquête publique ou judiciaire, ainsi que le ministre des Transports a menacé notre côté du Sénat e de le faire?

Plusieurs personnes ont fait des déclarations à ce sujet. Il y a eu M. LaBarge et M. Wright, de Lang Michener. M. Goldenberg, qui travaillait dans ce cabinet à la même époque, a fait une déclaration, ainsi que le premier ministre Chrétien, qui faisait alors partie du même cabinet d'avocats. La réputation des personnes qui ont eu un rôle à jouer dans cette affaire est en jeu, particulièrement celle des fonctionnaires qui ont mis au point cette entente.

À maintes reprises, nous avons, de ce côté-ci du Sénat, demandé la tenue d'une enquête afin de blanchir le nom des fonctionnaires qui se sont efforcés en toute bonne foi d'arriver à un contrat honnête et honorable. Madame le leader du gouvernement ne pense-t-elle pas qu'il est temps à présent de procéder à une forme quelconque d'enquête publique ou judiciaire?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur insiste encore sur une certaine rencontre entre un certain cabinet juridique et un certain groupe. Nous sommes revenus là-dessus à satiété. On en a parlé à maintes reprises. Je ne fais que répéter les propos du premier ministre, comme auparavant: il était à cette rencontre, mais il n'a pas abordé le sujet qui obnubile cette Chambre.

En ce qui concerne la question d'une enquête, mon ami sait que la principale préoccupation du gouvernement a été et demeure l'adoption du projet de loi C-22.

Dans la motion qu'il a présentée du Sénat, mon ami, le chef de l'opposition soulève un autre aspect de la question. Comme je l'ai déjà dit, je comprends le désir de mes amis d'en face d'en finir rapidement avec cette motion. Je ne promets rien pour le 2 mai, comme le demande le sénateur, mais c'est la date que je vise et si ce n'est pas possible, j'espère que ce sera très tôt après.

LA DATE DU VOTE SUR LA MOTION DE FORMATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement peut à sa guise répondre à la date qu'elle choisit. Nous, par contre, nous sommes obligés de faire tenir un vote à la date que nous avons choisie.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, compte tenu de ce que mon collègue vient de dire, si c'est la date qu'il a choisie, nous y répondrons ce jour-là.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous sommes en train d'amorcer un débat, Votre Honneur. Je m'en excuse.

Honorables sénateurs, nous ne sommes pas en train de choisir une date. Nous avons une motion au *Feuilleton* depuis deux semaines et demie. Le leader du gouvernement, qui doit répondre au nom du gouvernement, nous a dit qu'elle ne sera même pas prête dans trois semaines. Nous disons que si personne n'est prêt de son côté, nous devrons prendre une décision sur cette question. Que ce soit ce jour-là ou le lendemain, nous sommes prêts à voter. Nous sommes prêts à mettre cette motion aux voix dès maintenant, puisque personne parmi les sénateurs d'en face n'est disposé à prendre la parole à cet égard.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, comme je le disais, il y a des personnes de ce côté-ci qui se préparent à dire quelques mots sur la motion de mon collègue. J'ai personnellement l'intention d'intervenir au nom du gouvernement sur cette question. Nous le ferons dès notre retour.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, évidemment, nous avons bien hâte d'entendre l'intervention du leader. Entre-temps, comme elle a eu tout le temps voulu pour penser à une réponse, et que le gouvernement a eu tout le temps voulu pour la prendre en considération, a-t-elle le droit de nous renvoyer aujourd'hui sans même glisser un mot de l'attitude du gouvernement sur cette motion? Est-ce oui ou non?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je suivrai les conseils du sénateur Olson, qui dit que tout ce qu'il faut, c'est de la patience.

Le sénateur admettra que, même si de son côté on peut y répondre par oui, non ou peut-être, c'est tout de même une question complexe. Il doit comprendre que ça nécessite de la réflexion et qu'il faut consulter nos collègues. Je sais que les sénateurs ont hâte de passer à l'action. La motion est au *Feuilleton* depuis deux semaines et demie et je n'ai aucune envie de prolonger l'affaire. Je serai en mesure d'y répondre à notre retour.

LE PATRIMOINE CANADIEN

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—L'ANNULATION DU CONTRAT DE PAMELA WALLIN POUR L'ÉMISSION PRIME TIME NEWS MAGAZINE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a toujours préconisé vigoureusement l'égalité d'accès à l'emploi et de salaire pour les femmes, position que la plupart des sénateurs appuient d'ailleurs. La semaine dernière, Pamela Wallin a annoncé que son contrat avec la SRC était annulé ou rompu, contrairement à celui du co-présentateur Peter Mansbridge. D'après moi, la plupart des Canadiens auraient souhaité que l'on mette un terme aux deux contrats. Pamela Wallin a déclaré qu'elle demandait un avis juridique. Je suppose qu'elle compte présenter une réclamation en dommages-intérêts pour rupture de contrat. Devons-nous prévoir un autre projet de loi C-22 pour régler la situation de Mme Wallin?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme nous tous, je ne suis pas très au courant des causes de ce qui vient d'arriver aux présentateurs de *Prime Time News* et de *Prime Time News Magazine*. Je n'entends donc faire aucune observation sur la position en droit de Pamela Wallin ou sur ce qui peut se passer.

En toute sincérité, je déclare toutefois que Mme Wallin a apporté une contribution marquante au journalisme du Canada, tant dans la presse écrite que parlée. J'espère que, d'ici quelques mois, elle occupera un poste important à la télévision, pour que les Canadiens continuent à bénéficier de son talent et de ses compétences.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je suis étonné de constater que le leader du gouvernement voudrait priver une de ses collègues journalistes d'avantages comme ceux que prévoit le projet de loi C-22, par exemple, un accès restreint aux tribunaux et une indemnité limitée. Quand il s'agit du projet de loi C-22, elle semble considérer que c'est un avantage. Pourquoi serait-ce différent dans le cas de Pamela Wallin?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je fais confiance à Pamela Wallin, pas seulement pour son habileté et sa compétence en journalisme, mais aussi pour sa capacité de négocier et pour son professionnalisme. Je souhaite que tout aille bien pour elle.

•(1440)

[*Français*]

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Pierre Claude Nolin: Au cours des dernières semaines, et surtout de cette semaine qui s'achève, le leader du gouvernement au Sénat a pris sous réserve un certain nombre de questions qui concernent tous les problèmes qui entourent le développement de l'aéroport de Toronto. Quand pensez-vous que nous aurons une réponse à ces questions?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je suis ravie d'informer le sénateur qui s'est montré très patient que mon collègue a toute une poignée de réponses qu'il déposera un peu plus tard. Les réponses à certaines questions posées cette semaine ne se retrouveront pas dans ce lot, qui comprend environ 13 réponses. Je m'engage à communiquer à mes honorables collègues les réponses aux autres questions portant sur ce sujet dès que je les recevrai pendant le congé de Pâques.

LE RETRAIT DES SERVICES D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE DANS LES PETITS AÉROPORTS—LA DIFFÉRENCE DANS LES NORMES DE SÉCURITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse aussi au leader du gouvernement au Sénat et fait suite à la question que mon collègue, le sénateur Di Nino, a posée hier au sujet de l'élimination des services de pompiers à certains aéroports canadiens.

J'ai, moi aussi, été stupéfait d'apprendre que le gouvernement libéral avait ordonné le retrait des services de pompiers à 15 aéroports du Canada. En réduisant les services essentiels d'intervention en cas d'urgence aux petits aéroports, y compris à l'aéroport de Yarmouth situé dans ma région de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement compromet la sécurité des voyageurs.

Ces aéroports ne devront désormais satisfaire qu'aux normes et conditions très minimales de Transports Canada et n'auront plus à se plier aux règles plus sévères de l'OACI que doivent cependant respecter les grands aéroports internationaux. Selon les services municipaux qui devront être fournis, la protection contre les incendies à de nombreux aéroports du Canada représentera un fardeau injuste pour les services de pompiers locaux et compromettra la sécurité publique.

Étant donné que le ministre des Transports refuse de discuter de ces questions avec les sénateurs, madame le leader du gouvernement reconnaîtra-t-elle que le gouvernement, en prenant cette décision, applique deux poids deux mesures? Autrement dit, la protection des voyageurs variera-t-elle selon l'aéroport auquel ils se rendront?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à dire clairement que la sécurité aux aéroports fédéraux continuera d'être une priorité pour le gouvernement. Cela ne fait aucun doute. C'est quelque chose que les sénateurs et tous les Canadiens d'un bout à l'autre du pays devraient savoir. J'ajouterais que l'aéroport de Lethbridge, en Alberta, ma ville, fait partie des petits aéroports visés par cette politique.

Je crois comprendre, d'après les renseignements dont je dispose, que les critères qui s'appliqueront aux petits aéroports sont les mêmes que ceux qui s'appliquent actuellement aux aéroports non fédéraux aux fins d'homologation. On m'a également informée que Transports Canada avait tenu des consultations avec l'industrie et avec tous les intéressés afin d'élaborer des règlements pour les services d'intervention en cas d'urgence dans tous les aéroports canadiens homologués, quel qu'en soit le propriétaire.

Dorénavant, le gouvernement fédéral réglementera le niveau de service d'intervention en cas d'urgence que chaque aéroport devra assurer, et cela fera partie des exigences à remplir aux fins d'homologation. Les mêmes critères sont appliqués de façon équitable et uniforme dans l'ensemble du pays.

LES TRAVAUX PUBLICS

LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES À L'ÉDIFICE LESTER B. PEARSON—L'ANNULATION DU CONTRAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, hier, j'ai posé une question au sujet de la réponse donnée à une question que j'avais posée au leader du gouvernement au Sénat le 14 février 1995. Je dois avouer qu'après avoir relu des *Débats du Sénat* de cette date, je me suis rendu compte que je n'avais peut-être pas expliqué clairement quels renseignements je voulais obtenir du gouvernement. J'aimerais donc reformuler ma question.

Il y a environ trois mois, le ministère des Travaux publics a annulé un contrat de remplacement des fenêtres de l'édifice Lester B. Pearson, siège du ministère des Affaires étrangères. Ce sont les détails de ce contrat que j'aimerais obtenir du leader du gouvernement au Sénat.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis désolée, mais je n'ai pas la réponse à la question que l'honorable sénateur a posée le 14 février. Cependant, je m'efforcerai d'obtenir les renseignements nécessaires pour répondre à la nouvelle question.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'AUGMENTATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ UNIVERSITAIRE À TERRE-NEUVE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat ne le sait peut-être pas, mais le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador a réduit le financement de l'enseignement postsecondaire de 2,2 p. 100 dans son budget du mois dernier. Cette réduction a été rendue publique avant l'annonce de la réduction des paiements de transfert fédéraux aux provinces pour 1996-1997 et 1997-1998. Il est évident que les budgets de l'éducation subiront de nouvelles compressions au cours des années qui viennent.

Encore une fois, je demande au leader du gouvernement à combien le gouvernement évalue les augmentations de frais de scolarité auxquelles les étudiants doivent s'attendre au cours des trois prochaines années.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est là une question très complexe. Je comprends les préoccupations dont elle témoigne. Le soutien de l'honorable sénateur pour l'éducation dans sa province n'a jamais été démenti. Je prends note de sa question et je ferai mon possible pour lui donner une réponse utile.

Le sénateur Cochrane: Le gouvernement fédéral diminue également les budgets des programmes de bourses. Compte tenu de cela, et de l'augmentation prévisible des frais de scolarité, à combien estime-t-on que se chiffrera la dette des étudiants au sortir de leurs études?

Le sénateur Fairbairn: Je prends également note de cette question, honorables sénateurs. Mon honorable amie sait qu'il y a eu beaucoup de discussions sur l'enseignement postsecondaire pendant toute l'année. Ces discussions et le débat auquel elles donnent lieu sont loin d'être terminés.

D'ailleurs, la question du remboursement des prêts étudiants en fonction du revenu fait encore l'objet de discussions. Il importe aussi beaucoup de donner aux étudiants le moyen de rembourser leurs prêts selon des modalités qui leur permettent d'organiser leur vie après leurs études. Ce sont là des questions d'actualité et elles resteront d'actualité pendant encore plusieurs mois, jusqu'à l'automne.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

LE MANQUEMENT DU GOUVERNEMENT À ABOLIR LA TAXE—LA DATE DE LA DÉMISSION DE LA VICE-PREMIÈRE MINISTRE

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, quoi qu'il arrive relativement à Pamela Wallin, j'aime encore Mme Pringle.

La situation actuelle me rappelle, cependant, un autre événement auquel Mme Wallin a participé il y a 535 jours. Lors d'une «assemblée publique» organisée par la CBC huit jours seulement avant les dernières élections, la vice-première ministre actuelle a fait, sans équivoque, la déclaration suivante:

> J'ai déjà dit personnellement et directement que, si la TPS n'est pas abolie, je démissionnerai. On ne peut pas être plus clair. Il faut être responsable de ce que l'on dit qu'on va faire et il faut tenir parole.

Je suis on ne peut plus d'accord avec la vice-première ministre. Étant donné que cela fait maintenant 535 jours qu'elle a fait cette déclaration et que le gouvernement ne semble pas avoir à l'égard de la TPS d'autre position que continuer d'en profiter sous une forme ou une autre, quand la vice-première ministre va-t-elle démissionner?

•(1450)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne souhaiterais certes pas que la vice-première ministre ait à démissionner. Nous voulons qu'elle reste à son poste. Mon honorable collègue doit sûrement le savoir, cette promesse a été faite par le premier ministre. Le gouvernement tiendra parole.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quand?

Le sénateur Fairbairn: Mon honorable collègue veut savoir quand. Je ne puis lui donner de date.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous avez dit dans deux ans. C'est écrit dans le livre.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, un des principes sous-jacents au problème consistant à abolir la TPS et à trouver un moyen pour le gouvernement du Canada d'avoir accès à des ressources comparables, c'est que cela se fera cette fois-ci en consultation avec les provinces, ce qui n'a pas été le cas quand on a institué la TPS. Comme mes honorables collègues le savent, des discussions se poursuivent entre le ministre fédéral des Finances et ses homologues provinciaux. L'engagement demeure, la vice-première ministre reste et la TPS disparaîtra.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je prédis que la vice-première ministre ne restera pas, mais la TPS oui.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, si j'étais joueuse, ce que je ne suis pas, je ferais un pari, mais je suis tout à fait certaine de la longévité politique de ma collègue de Hamilton.

LES TRAVAUX PUBLICS

HARBOURFRONT, À TORONTO—LA FERMETURE À CAUSE DE LA COMPRESSION DU FINANCEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je suis non seulement attristé, mais scandalisé, tout comme beaucoup d'autres Torontois et Ontariens des quatre coins de la province, d'apprendre qu'un centre culturel de classe mondiale, Harbourfront, aura son budget amputé de 2 millions de dollars, comme nous le dit la lettre que le ministre des Travaux publics a adressée au président du conseil d'administration de Harbourfront. Ce dernier a déclaré que la compression allait chambarder les programmes de cette année et qu'il faudrait fermer les portes le 15 septembre. Il faudra également annuler la visite du couple impérial du Japon, qui devait prendre part à des manifestations culturelles à Harbourfront. Voilà qui est très embarrassant pour les Canadiens et qui devrait l'être aussi pour le gouvernement.

Pour sa part, le président du Conseil du Trésor dit que ce n'est pas entièrement vrai, mais que, l'an prochain, il n'y aura plus d'argent du ministère des Travaux publics. Est-il possible au leader du gouvernement au Sénat de tirer ces contradictions au clair et de représenter les Torontois au Cabinet, au nom des sénateurs, pour faire en sorte que Harbourfront reste ouvert?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme vous le savez le centre Harbourfront recevra 6 millions de dollars en 1995-1996. La sénateur me demande de tirer au clair les propos du président du Conseil du Trésor et du ministre des Travaux publics. Je me ferai un plaisir de le faire. Harbourfront est un atout très important de la belle ville de Toronto depuis de longues années. Je serai heureuse de discuter de la question avec mes collègues.

L'honorable Consiglio Di Nino: Les honorables sénateurs savent peut-être qu'une étude indépendante a conclu que le centre Harbourfront rapportait à Toronto une activité économique évaluée à 126 millions de dollars. Selon cette étude, le gouvernement retire beaucoup plus, en recettes fiscales provenant des activités de Harbourfront, que les quelque 8 millions de dollars qu'il a contribués au cours des dernières années. Soit dit en passant, Harbourfront est l'une des dix plus grandes attractions touristiques du pays.

Les électeurs de l'agglomération torontoise, de la région servie par Harbourfront, ont élu 23 députés libéraux aux dernières élections. Est-ce que c'est ainsi qu'on les récompense de l'appui qu'ils ont donné au Parti libéral?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au sénateur Haidasz, c'est avec plaisir que je vais obtenir des éclaircissements de la part de mes collègues quant à la nature exacte de la situation à Toronto. J'assure à mon collègue que les 23 députés du Toronto métropolitain ont dit qu'ils s'intéressaient beaucoup à cette question.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, à ma connaissance, aucun d'entre eux n'a fait de déclaration à ce sujet depuis lundi, où le président de Harbourfront a annoncé la décision du conseil, qui est certes regrettable, mais indispensable, à mon avis. Si madame le sénateur a des informations selon lesquelles l'un des 23 députés du Toronto métropolitain aurait fait une déclaration contre la fermeture de Harbourfront, je voudrais bien qu'elle nous en fasse part.

Le sénateur Fairbairn: Je puis dire au sénateur que j'en ai certainement entendu parler.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, les sénateurs Haidasz et Corbin ont indiqué qu'ils voulaient poser d'autres questions. Même si la période des questions est maintenant écoulée, êtes-vous d'accord pour qu'elle se termine avec les questions de ces deux sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, avant de partir pour l'ajournement de Pâques, je voudrais dire au leader du gouvernement au Sénat qu'il y a beaucoup de sénateurs de Toronto et d'ailleurs qui voudraient que le gouvernement revienne sur sa décision de retrancher 2 millions de dollars au budget de Harbourfront.

Le sénateur Fairbairn: Le sénateur Haidasz est depuis de nombreuses années un ardent défenseur de la ville de Toronto et de ses activités, et il ne craint pas de dire ce qu'il pense. C'est avec plaisir que je transmettrai sa question à mes collègues.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

LA FERMETURE DE LA BANQUE D'OEUVRES D'ART—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je m'excuse de prendre la parole à ce moment-ci, mais puisqu'il est question des arts et de la culture et que nous ne serons pas de retour avant le 2 mai, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si la décision de fermer la Banque d'oeuvres d'art du Conseil des arts du Canada a été imposée par le gouvernement.

Le cas échéant, pourrait-on demander au Conseil des arts du Canada de reconsidérer cette décision étant donné que les activités de la Banque d'oeuvres d'art sont les seules activités de cet organisme qui soient rentables? La Banque d'oeuvres d'art aidait les artistes canadiens de l'Arctique à l'Atlantique et au Pacifique. C'était l'une des meilleures ressources jamais mises à leur disposition. Je crois que c'est la femme d'un ancien collègue, Mme Suzanne Le Moyne, qui en a eu l'idée. Je trouve tout à fait scandaleux qu'on ait annulé les activités de la Banque d'oeuvres d'art. C'est une grande perte pour les milieux artistiques canadiens.

•(1500)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureuse de trouver la réponse à cette question. Étant donné la durée de l'interruption de nos travaux, je communiquerai la réponse au cours des trois prochaines semaines.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'avais cru comprendre que nous mettions fin à la période des questions. Il restait deux sénateurs sur la liste, et la période des questions devait se terminer avec leurs questions.

L'honorable Noël A. Kinsella: J'avais cru comprendre que j'étais le dernier.

Le sénateur Di Nino: Posez une question complémentaire.

Son Honneur le Président: Il y avait déjà deux sénateurs debout, mais si l'on est d'accord, l'honorable sénateur peut poser sa question.

Des voix: D'accord.

LES TRANSPORTS

L'ABANDON DE PROPRIÉTÉS SUR L'ÎLE PARTRIDGE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: La population de Saint John, au Nouveau-Brunswick, qui, comme vous le savez, fut la première ville constituée au Canada, m'a fait savoir qu'il semblerait que Transports Canada a l'intention de déclarer excédentaire une partie de ses propriétés sur l'île Partridge, qui se trouve dans le port de Saint John. Étant donné les bons rapports professionnels qui existent entre le Sénat et le ministre des Transports, le leader du gouvernement serait mieux placé que moi pour demander à ce ministère de quoi il veut se défaire au juste.

L'île Partridge revêt une très grande valeur historique pour la ville de Saint John. C'est là que les immigrants irlandais étaient mis en quarantaine lorsqu'ils arrivaient d'outre-mer. La population de Saint John est très inquiète de la décision du ministère.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureuse de rendre ce service à mon ami, mais je pense qu'il se sous-estime. Je crois qu'il a d'excellents rapports professionnels avec le ministre des Transports.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre de réponses différées. J'ai les réponses aux questions qu'ont posées l'honorable sénateur Richard Doyle et l'honorable sénateur John Lynch-Staunton le 15 décembre 1994 au sujet du tunnel entre l'édifice de l'Est et l'édifice du Centre; les réponses aux questions qu'ont posées l'honorable sénateur Pierre Claude Nolin et l'honorable sénateur Consiglio Di Nino le 14 février 1995 au sujet de la décision de construire un nouvel édifice fédéral à Sault Ste. Marie; les réponses aux questions qu'ont posées l'honorable sénateur Pierre Claude Nolin et l'honorable sénateur John Lynch-Staunton le 16 février 1995 au sujet de la construction du tunnel de l'édifice de l'Est; les réponses aux questions qu'ont posées l'honorable sénateur Norman Atkins, l'honorable sénateur John Lynch-Staunton et l'honorable sénateur Pierre Claude Nolin le 28 mars 1995 au sujet de l'aéroport international Pearson; la réponse à la question qu'ont posée l'honorable sénateur John Lynch-Staunton, l'honorable sénateur Lowell Murray et l'honorable sénateur Pierre Nolin le 29 mars 1995; et la réponse à la question qu'ont posée l'honorable sénateur Consiglio Di Nino et l'honorable sénateur Pierre Nolin le 30 mars 1995 au sujet de l'aéroport international Pearson.

L'honorable Lowell Murray: Le leader adjoint pourrait-il lire les réponses aux questions posées par le chef de l'opposition et moi-même le 29 mars?

LES TRANSPORTS

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—LA RÉDACTION DU RAPPORT DU MINISTÈRE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Le rapport a été produit par le sous-ministre associé de l'époque et le conseiller principal des opérations et de la coordination du groupe des aéroports. Sa distribution a été autorisée par le sous-ministre associé.

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—DÉCLARATIONS ORALES DU MINISTRE DES TRANSPORTS—DEMANDE DE CONFIRMATION ÉCRITE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): En juin 1993, le sous-ministre des Transports de l'époque a été réaffecté très rapidement et, un peu auparavant, le sous-ministre adjoint du groupe des aéroports avait été affecté à de nouvelles fonctions pour un certain temps par le sous-ministre d'alors. Aucun de ces deux hauts fonctionnaires n'a participé à la rédaction du document d'information remis à M. Nixon.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je demanderais au leader adjoint de lire également la réponse aux questions posées au Sénat le 30 mars 1995 par l'honorable sénateur Consiglio Di Nino et par l'honorable sénateur Pierre Nolin au sujet de l'aéroport international Pearson. J'espère qu'elle sera plus satisfaisante que la précédente.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—L'ANNULATION DES BAUX QUI EMPÊCHAIENT D'AMÉNAGER LES AÉROGARES 1 ET 2—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham: Nous ne pouvons pas conclure un nouveau bail à cause des obstacles juridiques et financiers qu'il reste à régler, comme l'indiquait notre réponse présentée le 22 mars 1995.

Pour ce qui est des revenus générés, les baux en sous-location n'ont généré aucun revenu parce qu'ils n'ont pas été reconnus par le gouvernement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je ne sais pas si je peux faire des remarques au sujet des réponses écrites, mais je dois dire que le gouvernement va trop loin lorsqu'il invoque ce genre de faussetés pour justifier l'incapacité du gouvernement du Canada d'en arriver à une entente avec l'administration aéroportuaire régionale du Grand Toronto. Il n'y a pas d'obstacles juridiques. Je ne suis probablement pas censé faire ce genre d'intervention, mais, si c'est là le genre de réponse écrite que nous obtenons du gouvernement, ce dernier ferait mieux de ne pas se donner la peine de répondre.

L'ENCEINTE PARLEMENTAIRE

LE TUNNEL ENTRE L'ÉDIFICE DE L'EST ET L'ÉDIFICE DU CENTRE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

(Réponse aux questions posées par l'honorable Richard J. Doyle le 15 décembre 1994.)

1. La date limite de remise des soumissions pour le projet du tunnel et de la conduite principale d'eau était fixée au 26 janvier 1995. Treize soumissions ont été reçues dont voici les montants:

2 187 600 $	2 476 000 $
2 249 000 $	2 488 000 $
2 298 000 $	2 599 000 $
2 348 000 $	2 722 197 $
2 366 000 $	2 779 740 $
2 379 000 $	2 898 388 $
2 467 000 $	

Un marché au montant de 2 187 600 $ a été attribué à Tristan Construction Limited — le moins-disant — pour la construction du tunnel et le remplacement d'une conduite principale d'eau défectueuse. Le 13 février 1995, le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a annoncé l'annulation de ce marché.

2. TPSGC a reçu du Conseil du Trésor l'approbation définitive du projet en août 1994. Comme dans tous les grands travaux de construction, des limites rigoureuses sont imposées sur les dépenses pour que soient respectées les limites d'autorisation du projet.

3. Aucun travail n'est entrepris dans ce secteur à l'heure actuelle, en raison de l'annulation du projet de tunnel-conduite principale d'eau. Si de futurs travaux sont prévus dans ce secteur, le Sénat en sera pleinement informé à l'avance.

4. Le tunnel continue d'être employé pour les services publics, son accès étant réservé au personnel d'entretien qualifié, selon les méthodes prescrites.

5. Le tunnel devait être construit entièrement sous terre.

(Réponse à une question posée par l'honorable John Lynch-Staunton le 15 décembre 1994.)

Le tunnel de l'Édifice de l'Est faisait à l'origine partie du projet de rénovation de l'aile de 1910. Sa construction a toutefois été temporairement reportée. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a obtenu, le 2 août 1994, l'approbation finale du Conseil du Trésor pour la construction du tunnel.

Des consultations concernant le tunnel ont eu lieu:

- dans les présentations initiales du Plan de construction à long terme de TPSGC (appuyé par le Sénat le 12 décembre 1991);
- le 18 janvier 1994, devant le Sous-comité du programme et de la procédure (présidé par le sénateur T. Lavoie-Roux);
- le 24 mars 1994, devant le Sous-comité du programme et de la procédure (présidé par le sénateur T. Lavoie-Roux);
- avis de l'approbation finale du tunnel et de l'intention de commencer les travaux a été signifié à tous les sénateurs le 18 août 1994 (lettre du sénateur Earl Hastings, président du comité de la régie interne, des budgets et de l'administration).

Aucune consultation auprès des sénateurs n'a eu lieu avant l'annonce de l'annulation du projet par le ministre de TPSGC.

LES TRAVAUX PUBLICS

LA DÉCISION DU MINISTRE DE CONSTRUIRE UN NOUVEL ÉDIFICE FÉDÉRAL À SAULT STE. MARIE—DEMANDE DE PRÉCISIONS AU SUJET DU CONTRAT

(Réponse à une question posée par l'honorable Pierre Claude Nolin le 14 février 1995.)

Ces chiffres reposent sur les données suivantes: Lorsque les fonctionnaires auront emménagé dans l'immeuble, le gouvernement économisera 457 900 $ par année, et ce grâce aux économies réalisées au titre du loyer (857 000 $), et au titre des dépenses de fonctionnement du nouvel immeuble et de l'impôt foncier (399 100 $).

Les locaux actuellement occupés par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le ministère du Développement des ressources humaines (DRH) sont inadéquats. Les exigences de la GRC, en matière de sécurité, sont élevées. Elle a notamment besoin de cellules temporaires, d'un terrain de stationnement et d'une aire de garage protégée pour le transfert des prisonniers. Le DRH a besoin d'une superficie de 820 m^2 au rez-de-chaussée.

Aucun immeuble actuellement sur le marché ne répond à ces exigences. L'appel d'offres lancé récemment n'a porté aucun fruit. Une étude de marché menée récemment a confirmé que les locaux offerts sur le marché de location ne conviennent pas aux besoins. Les coûts de construction d'un nouvel immeuble sont de 11,9 millions de dollars.

Par exemple, si le gouvernement achetait et rénovait l'immeuble du 390, rue Bay, il devrait dépenser 12 424 000 $ (comparativement aux 11,9 millions de dollars que lui coûtera le nouvel immeuble). Ces coûts comprennent l'achat de l'immeuble, les dépenses, la modification et le remplacement des systèmes électriques et mécaniques, les travaux d'aménagement majeurs pour faciliter l'accès des personnes handicapées, l'enlèvement et l'élimination des BPC et la construction d'une rallonge pour répondre aux besoins en locaux du locataire. De plus, TPSGC devrait reloger temporairement le Centre d'emploi du Canada, qui occupe actuellement cet immeuble, ce qui occasionnerait des dépenses additionnelles d'aménagement et de loyer.

Le regroupement des locataires permettra de réaliser des gains d'efficience au chapitre de la prestation des services et il se traduira **par des économies supplémentaires**.

(Réponse à une question posée par l'honorable Consiglio Di Nino le 14 février 1995.)

Le marché de construction n'a pas encore été attribué. En ce moment, l'appel d'offres n'a pas encore été lancé et ne le sera pas avant que le projet soit approuvé par le ministre. Le ministère ne peut pas publier les coûts estimatifs des travaux de construction avant l'adjudication du marché.

LE TUNNEL VERS L'ÉDIFICE DE L'EST—ÉTAT DU PROJET

(Réponse à une question posée par l'honorable sénateur Pierre Claude Nolin le 16 février 1995.)

Le 13 fevrier 1995, le ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada annonçait l'annulation du marché prévoyant la construction du nouveau tunnel piétonnier.

LES COÛTS DE L'ANNULATION DU PROJET

(Réponse à une question posée par l'honorable Pierre Claude Nolin le 16 février 1994.)

TPSGC négocie actuellement les coûts d'annulation avec l'entreprise de construction.

LA CONSULTATION AVEC LE COMITÉ DE RÉGIE INTERNE AU SUJET DE L'ANNULATION DU PROJET

(Réponse à une question posée par l'honorable John Lynch-Staunton le 16 février 1995.)

Non.

L'ANNULATION DE PROJETS DANS L'ENCEINTE PARLEMENTAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable John Lynch-Staunton le 16 février 1995.)

Le programme de construction à long terme concernant la Cité parlementaire est essentiel pour la préservation des édifices du Parlement et il ne sera pas annulé.

Cependant, pour en minimiser le fardeau sur son cadre financier, le gouvernement échelonne ces projets sur une periode de 10 à 12 ans. Comme le gouvernement fixe son attention sur la lutte au deficit, TPSGC est à revoir les priorités relatives des projets qui composent le programme de construction de 265 millions de dollars pour s'occuper des projets les plus critiques et se garder une marge de manoeuvre pour les imprévus.

Le secteur du bureau de poste dans l'édifice du Centre a récemment été évacué en vue de la construction d'un nouveau centre d'acceuil des visiteurs. La conception de ce projet et des travaux de construction sont entrepris par TPSGC pour le compte de la Chambre des communes. Toutes les questions sur le centre d'accueil doivent être adressées au Prédideant de la Chambre des communes.

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—L'INFLUENCE DES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT SUR L'ATTRAIT QU'EXERCERA L'AÉROPORT

(Réponse à une question posée par l'honorable Norman K. Atkins le 28 mars 1995.)

Les représentants de Transports Canada ont mis M. Robert Nixon au fait des contrats de la société en commandite T1T2 à plusieurs occasions. Un des documents d'information exposait l'analyse faite par Transports Canada au sujet des risques financiers de l'annulation du contrat.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LE RETARD DANS LE RÉAMÉNAGEMENT DES AÉROGARES 1 ET 2 OU L'EXISTENCE D'UN OBSTACLE QUELCONQUE À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable John Lynch-Staunton le 28 mars, 1995.)

Le gouvernement n'a pas retardé la création de l'Administration aéroportuaire de la région du grand Toronto. Quand il est devenu évident que l'adoption du projet de loi C-22 serait retardée au Sénat, le gouvernement a encouragé l'établissement de l'administration, pour qu'elle agisse à titre consultatif. Il n'est pas possible de négocier les conditions financières d'un accord de location avec l'Administration avant de régler la question des engagements éventuels de l'aéroport Pearson au sujet des baux et d'autres accords liés à la décision du précédent gouvernement de confier l'autorité et la gestion des deux aérogares à l'entreprise privée. Les retards dans l'exécution de travaux essentiels et dans la création d'emplois à l'aéroport international Pearson sont dus au fait que le projet de loi C-22 tarde à être adopté.

(*Réponse à une question posée par l'honorable Pierre Claude Nolin le 28 mars 1995.*)

Comme l'indique la réponse donnée le 22 mars 1995, l'adoption du projet de loi C-22 éliminerait tous les obstacles à l'aménagement des aérogares 1 et 2. Le transfert de responsabilités à l'administration aéroportuaire sans but lucratif et le réaménagement ultérieur des aérogares ne peuvent s'effectuer avant que le projet de loi C-22 n'ait force de loi.

La politique sur les aéroports nationaux annoncée par le ministre des Transports en juillet dernier prévoit que les aéroports du pays seront gérés, exploités et mis en valeur par ceux qui sont les plus aptes à le faire. L'Administration aéroportuaire de la région du grand Toronto qui, actuellement, ne peut que conseiller le ministre des Transports sera l'organisme chargé de mettre en oeuvre les changements à l'aéroport international Lester B. Pearson. Cet organisme sans but lucratif, qui vise clairement à créer un milieu propice à l'essor de cette importante installation, est prêt à entreprendre la tâche qui l'attend. Il ne conviendrait pas que le gouvernement lui impose des obligations avant même qu'il ne commence son travail.

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—LES INSTRUCTIONS DONNÉES À M. NIXON CONCERNANT SON MANDAT D'EXAMEN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à une question posée par l'honorable John Lynch-Staunton le 29 mars 1995.*)

Ces notes ont été rédigées et autorisées avant le 4 novembre 1993, date de l'assermentation du ministre des Transports. Comme le sénateur Lynch-Staunton l'indique dans sa question, **«le 28 octobre, le gouvernement conservateur était encore au pouvoir»**. Dans sa vaste majorité, le travail qui a fait l'objet du rapport du 4 novembre 1993 du ministère des Transports a été exécuté bien avant le 28 octobre 1993.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LE REDÉVELOPPEMENT DES AÉROGARES 1 ET 2—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

(*Réponse à une question posée par l'honorable Pierre Claude Nolin le 29 mars 1995.*)

Voici le texte de tous les échanges qui ont eu lieu à la Chambre des communes le 28 mars et qui indique les termes exacts utilisés par le ministre des Transports, ainsi que le contexte dans lequel ils ont été prononcés.

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

De nombreuses sources ont rapporté que les fonctionnaires mêmes du ministre avaient mené une analyse approfondie sur l'accord concernant l'aéroport Pearson, avant son annulation. Cette analyse établissait clairement que le processus de sélection était équitable et transparent, qu'il n'y avait pas eu de favoritisme et que l'accord donnerait au gouvernement un rendement nettement supérieur à tout ce que les conseillers su gouvernement lui avaient dit prévoir.

Le ministre peut-il confirmer que ce document de novembre 1993 existe effectivement, qu'il l'a lu et qu'il l'a fait remettre à M. Nixon.

L'honorable Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, malheureusement pour le Parti réformiste, Stephen Leacock ne travaille pas à Transports Canada.

Des voix: Oh, oh.

Mr. Young: Le rapport en question est daté du 4 novembre et un autre rapport avait été rédigé avant que je sois nommé ministre des Transports. Le député saura que, nulle part dans le rapport, il n'est indiqué que le gouvernement devrait appuyer l'accord.

M. Ed Harper (Simcoe-Centre, Réf.): Monsieur le Président, le ministre peut-il confirmer qu'il a lu le rapport Nixon? S'il l'a fait, a-t-il informé le premier ministre que ce rapport était nettement en contradiction avec l'avis et l'analyse de fonctionnaires fédéraux et d'un conseiller indépendant?

L'honorable Douglas Young (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, il est plutôt navrant d'entendre les réformistes, qui veulent à tout pris faire économiser de l'argent aux Canadiens et qui exigent de connaître les faits, soulever une telle question. J'ai lu non seulement le rapport, mais aussi le rapport Nixon.

Le député aurait intérêt à s'informer auprès des hauts fonctionnaires de Transports Canada, y compris le sous-ministre et le sous-ministre adjoint, puisque, non seulement ils n'ont pas participé à la rédaction du rapport, mais ils ont même été renvoyés chez eux parce que le gouvernement qui était en place au moment de l'accord n'a pas apprécié le genre de conseils qu'ils lui ont données.

(*Réponse à une question posée par l'honorable Pierre Claude Nolin le 29 mars 1995.*)

Le gouvernement a examiné beaucoup de documents, dont celui en question, ainsi que le rapport de M. Nixon, avant de prendre sa décision.

(*Réponse à une question posée par l'honorable Pierre Claude Nolin le 29 mars 1995.*)

Aucun nouveau chiffre n'a été produit. Les chiffres du document de novembre 1993 nous permettent de constater que la solution de construction par la couronne pouvait être aussi rentable que celle du secteur privé, selon les revenus générés. Le secteur privé avait évidemment prévu générer de gros revenus, en partie sûrement compte tenu de leur situation de monopole projetée.

(*Réponse à une question posée par l'honorable Pierre Claude Nolin le 29 mars 1995.*)

Les profits des deux aérogares calculés au moment de la conclusion de l'accord étaient d'environ 23,5 millions de dollars pour le gouvernement. Les revenus ont augmenté depuis en raison du nombre croissant de passagers et des initiatives prises par notre gouvernement, y compris l'annonce d'un accord aérien bilatéral entre le Canada et les États-Unis.

(*Réponse à une question posée par l'honorable Pierre Claude Nolin le 29 mars 1995.*)

Le gouvernement n'a pas l'intention de céder le plus important générateur économique du système des aéroports nationaux à une entreprise axée sur les profits qui exercerait un monopole sur cette installation. La politique sur les aéroports nationaux et les administrations aéroportuaires canadiennes serviront efficacement et loyalement les contribuables canadiens ainsi que les utilisateurs de l'aéroport international Lester B. Pearson dans les années 2000.

LES ENTENTES AU SUJET DE L'AÉROPORT PEARSON—L'ÉTUDE DE TRANSPORTS CANADA—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

(*Réponse à une question posée par l'honorable Consiglio Di Nino le 30 mars 1995.*)

M. Nixon a reçu beaucoup d'informations du ministère et de toutes les parties, y compris les représentants de la société en commandite T1T2. Le document sur la privatisation des aérogares «Terminal 1/Terminal 2 Privatization», daté du 4 novembre 1993, est un document particulier produit par des fonctionnaires du ministère des Transports, qui a été présenté au tribunal en décembre 1994 et déposé à la Chambre des communes le 25 mars 1995 par le ministre des Transports. M. Nixon a examiné les documents qui lui ont été fournis par diverses sources; il a ensuite rédigé son rapport et il l'a présenté au premier ministre qui l'a rendu public le 3 décembre 1993.

ORDRE DU JOUR

LE PROJET DE LOI SUR LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT POUR LES MOTEURS À COMBUSTION INTERNE

ADOPTION DU RAPPORT DE COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du onzième rapport du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (projet de loi S-7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement dans les moteurs à combustion interne, avec propositions d'amendement) présenté au Sénat le 5 avril 1995. — (*L'honorable sénateur Kenny*)

L'honorable Colin Kenny propose l'adoption du rapport.

— Honorables sénateurs, c'est avec une certaine dose d'humilité et de gratitude que je prends la parole. Je dois dire que j'ai reçu beaucoup d'aide pour en arriver à ce résultat. Je voudrais d'abord mentionner le sénateur Nolin en particulier, car il été d'un grand secours en regard du projet de loi S-7, tout comme le sénateur Ghitter. Les sénateurs Fairbairn et Graham ont accéléré les choses de notre côté.

Les membres du comité, les sénateurs Bacon, Spivak, Hays, Adams, Balfour, Buchanan, Ottenheimer et, bien sûr, la présidente, madame le sénateur Carney, ont tous été d'un grand secours et d'une patience d'ange dans l'étude de cette question.

Je remercie aussi les leaders d'en face de la collaboration qu'ils nous ont offerte de temps à autre. Je tiens à ce qu'ils sachent que leur aide a été appréciée.

Je voudrais également remercier d'autres sénateurs ici présents qui ne font pas partie du comité. Il s'agit des sénateurs Stollery, Petten, Lucier, Lewis et Thériault, qui ont contribué au financement d'une bonne partie de la recherche qu'il a fallu faire pour ce projet de loi. Ils ont puisé à même leurs budgets de recherche pour contribuer à l'avancement de cette mesure.

●(1510)

Cela aurait été une négligence de ma part, si je n'avais pas cité certains membres de mon personnel qui m'ont été d'un grand secours. Il s'agit de Donna Routliffe, Jennifer Ryan et Gail Carroll, qui travaillent à mon bureau. J'aperçois à la tribune Pamela Hunault, qui a fait du bon travail à l'étape de la recherche initiale nécessaire à l'élaboration ce projet de loi.

Honorables sénateurs, je vais d'abord respecter les dispositions de l'article 100 du Règlement du Sénat et expliquer la nature des amendements présentés. Le premier amendement découle d'un oubli de ma part au moment de la rédaction du projet de loi. Il y était question de «moteurs à combustion interne», ce qui, par inadvertance, excluait l'électricité comme carburant. Nous avons donc remplacé l'expression «combustion interne» par celle de «véhicules automobiles», de façon à ne pas exclure un important carburant de remplacement.

Le deuxième amendement consiste à ajouter les mots: «[...] et favorise le remplacement des carburants à base de pétrole dans les transports». Cette addition se voulait une réponse à un mémoire de l'Institut pétrolier canadien qui n'était pas en faveur de ce projet de loi. Or, après avoir entendu ce mémoire, le comité a conclu qu'il y avait lieu de préciser qu'un des objectifs de projet de loi était de se départir de l'usage du pétrole et de diversifier les carburants. En ajoutant ces mots, nous avons été on ne peut plus clairs.

L'amendement suivant concerne les mots «à produire directement l'énergie de propulsion d'un véhicule automobile» et il visait à étendre l'application du projet de loi aux véhicules automobiles électriques qui, par inadvertance, avaient été exclus.

L'amendement suivant dit: «[...] et de favoriser ainsi le remplacement des carburants à base de pétrole dans les transports». Encore une fois, c'était pour donner suite à une recommandation des raffineurs. Nous voulions faire ressortir que nous cherchions vraiment à prendre nos distances avec l'essence.

Dans l'amendement suivant, on remplace le terme «moteurs» par l'expression «moteurs à combustion interne».

Le dernier amendement a été proposé par le président du comité. Il ajoute quelques mots à la ligne 27 de la page 3 pour veiller à ce que le Conseil du Trésor consulte différents groupes d'intérêts avant d'instaurer des règlements. Les groupes écologiques et les représentants de l'industrie viennent s'ajouter à la disposition. Ce sont là tous les amendements apportés au projet de loi durant les travaux du comité.

Le comité a siégé pendant deux journées complètes et nous avons tenu quatre séries d'audiences. De nombreux témoins se sont présentés devant le comité, notamment les représentants des raffineries et des fournisseurs de carburant. Tous les fournisseurs visés par le projet de loi ont été représentés. Les représentants du bureau du vérificateur général nous ont fait part de son rapport de 1991 sur l'achat de véhicules pour la flotte du gouvernement. Nous avons aussi entendu des témoins d'Environnement Canada et de Ressources naturelles Canada et des groupes écologiques. Les fabricants d'automobiles et de matériel utilisé dans les véhicules fonctionnant au carburant de remplacement se sont présentés devant le comité, de même que les utilisateurs de flottes de véhicules, notamment ceux de la ville d'Etobicoke où toute la flotte utilise du carburant de remplacement. Des représentants de la société United Parcel Service, qui possède une flotte importante de véhicules à carburant de remplacement, ont témoigné. Le témoignage du service de police de Niagara, qui a aussi une vaste flotte de véhicules, a été très utile lors de nos délibérations. Nous avons reçu les gens du Conseil du Trésor et de Travaux publics, qui achètent les véhicules, et enfin, la ministre des Ressources naturelles et la ministre de l'Environnement. Nous avons entendu des observations intéressantes et instructives. Après avoir écouté les témoins, je pense que tous les membres du comité ont mieux compris la question. Je sais que cela a été mon cas.

Pour ceux qui sont ici et qui ne sont pas tout à fait familiers avec le projet de loi, il porte sur un dilemme qui se pose, à l'heure actuelle. En effet, les fabricants d'automobiles ont dit vouloir construire des véhicules fonctionnant avec des carburants de remplacement, mais ils ont ajouté qu'ils ne pouvaient pas fabriquer beaucoup d'automobiles de ce genre en l'absence de l'infrastructure suffisante pour le ravitaillement en carburant. D'un autre côté, les fournisseurs de carburant affirment, pour leur part, qu'ils seraient tout à fait prêts à offrir ces carburants de remplacement, mais qu'il n'y a pas suffisamment de véhicules sur le marché pour justifier des investissements dans ce domaine.

Il nous est apparu que le gouvernement fédéral avait la solution entre les mains, étant donné qu'il y a 39 000 véhicules gouvernementaux sur la route de nos jours. Avec ce pouvoir d'achat, il semble être possible d'utiliser la propre flotte du gouvernement pour commencer à sortir de ce cercle vicieux. Nous avons conclu que, en convertissant 75 p. 100 des 39 000 véhicules gouvernementaux, nous pourrions sauver beaucoup d'argent tout en assainissant l'air.

Le projet de loi établit un calendrier de réalisation. Il est question de deux années d'études suivies d'un programme de conversion de cinq ans. On prévoyait convertir la flotte aux carburants de remplacement graduellement, au fur et à mesure qu'on achetait de nouveaux véhicules. Il n'est pas question de convertir les véhicules que nous possédons, à l'heure actuelle, mais, lorsque nous en achèterons d'autres, ils fonctionneront avec des carburants de remplacement.

En fin de compte, le comité a pour objectif de faire en sorte que le gouvernement n'achète que des véhicules destinés au départ à utiliser ce type de carburant. Il n'y en a pas suffisamment, à l'heure actuelle. En attendant que cela se produise, le comité a envisagé d'acheter des véhicules et de les modifier ensuite pour qu'ils puissent fonctionner avec des carburants de remplacement.

Durant la période de conversion de cinq ans, le comité a calculé que le gouvernement pourrait épargner jusqu'à sept millions de dollars et réduire les émissions de gaz carbonique de 57 000 tonnes. Il continuera ensuite d'épargner sept millions de dollars par année et de réduire les émissions de 20 000 tonnes par année.

J'ai déjà mentionné que le projet de loi traite de cinq carburants: l'électricité, le gaz naturel, le gaz propane, l'éthanol et le méthanol. Le projet de loi ne privilégie aucun d'eux en particulier. Il vise à faire en sorte qu'on les choisisse pour des raisons d'économie et de disponibilité. Nous prévoyons que les diverses régions choisiront des carburants différents. Il est clair que quelques-uns d'entre eux représentent un choix beaucoup plus logique que d'autres dans certaines régions.

Lorsque nous avons commencé nos audiences, nous avons été très intéressés par la réaction importante que le projet de loi a suscitée dans le secteur privé. Nous avons entendu des fournisseurs de carburants d'un peu partout. Beaucoup nous ont écrit. Dans un document mis à la disposition des honorables sénateurs, on énumère les lettres que nous avons reçues d'entreprises privées qui s'engagent à dépenser entre 33 et 39 millions de dollars pour élargir la structure des carburants de remplacement si le projet de loi est adopté. Il s'agit là d'un engagement très important. Nous étions très heureux qu'un si grand nombre de sociétés réagissent positivement au projet de loi, en promettant de dépenser davantage pour élargir l'infrastructure.

•(1520)

Nous avons également reçu des propositions intéressantes de certains fournisseurs de carburants qui ont offert de convertir le parc de véhicules du gouvernement fédéral sans qu'il ait à engager des coûts. Les fournisseurs de gaz propane et de gaz naturel ont fait la proposition suivante: «Nous absorberons et paierons le coût de la conversion de ces véhicules avec les économies de carburant réalisées au cours des deux ou trois premières années.» Essentiellement, le gouvernement fédéral n'aurait rien à débourser pour la mise en oeuvre du programme.

Ce programme est analogue aux initiatives liées aux édifices fédéraux, où un entrepreneur du secteur privé refait l'installation électrique et l'isolation d'un édifice fédéral, en paie le coût, récupère ses frais et touche un bénéfice avec les économies de chauffage et d'électricité réalisées par la suite. Les fournisseurs de gaz propane et de gaz naturel se sont engagés à procéder de la même manière avec le parc de véhicules du gouvernement fédéral lorsque ce sera justifié.

Le projet de loi S-7 entraînera probablement, entres autres choses, une diminution du nombre de véhicules et de leur diversité. Nous avons appris que le parc de véhicules du gouvernement fédéral comptait 106 types différents de véhicules. Cela a paru bizarre au comité. Le gouvernement n'a pas besoin d'une aussi grande variété de véhicules. Nous avons l'occasion de la réduire sensiblement, ce qui est conforme au rapport du vérificateur général de 1991. Le vérificateur général citait le cas

de la GRC qui est équipée des mêmes véhicules d'un océan à l'autre. La Gendarmerie peut ainsi économiser considérablement sur les coûts d'achat, d'entretien, de tenue des fiches des véhicules. La situation est plus prévisible et plus économique.

Pendant notre étude, le gouvernement a eu la bonté de déposer le rapport Bronson. Les soupçons exprimés par le vérificateur général dans son rapport de 1991 au sujet du gouvernement fédéral qui disposerait de nombreux véhicules dont il n'a pas vraiment besoin se sont révélés tout à fait fondés. Je veux dire les véhicules qui sont trop peu utilisés pour justifier l'utilisation d'un autre genre de carburant ou même leur conservation. Quelque 10 000 véhicules sur un nombre total de 39 000 pourraient être visés. Parmi les solutions de rechange possibles, les fonctionnaires pourraient utiliser leurs propres véhicules ou se déplacer en taxis. Le comité est convaincu que le gouvernement n'a pas besoin de tous les véhicules qu'il possède actuellement.

Nous avons reçu un appui intéressant au projet de loi de la part de la société Ford. Un représentant de la société est venu témoigner devant le comité et lui a remis une lettre de son président. Le mémoire précisait que le projet de loi était une bonne mesure, mais que son étude ne progressait pas assez vite. La société Ford a fait parvenir un échéancier révisé mentionnant qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre l'examen de la question et que nous devrions entamer immédiatement la transformation du parc de véhicules, au lieu de consacrer encore deux ans à l'étude de la question.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'hésite à interrompre le sénateur Kenny, mais son temps de parole est écoulé. Y a-t-il unanimité pour lui permettre de poursuivre?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Kenny: Je voudrais rappeler aux honorables sénateurs l'engagement réel qui est nôtre. En tant que pays, nous nous sommes engagés à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à les ramener aux niveaux de 1990 d'ici l'an 2000. La réalisation de cet objectif sera une mesure importante. Il est très important d'assainir l'air. Le comité est convaincu que ce projet de loi nous aidera à le faire.

Les parlementaires ont beaucoup appuyé ce comité. Plus de 70 personnnes ont fait savoir, par écrit, qu'ils appuyaient ce projet de loi. Cela aide beaucoup à obtenir l'attention du gouvernement. Je veux remercier ceux d'entre vous qui ont eu l'amabilité d'écrire pour manifester leur appui et j'invite tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à y réfléchir.

Ce projet de loi est important, car il donne l'exemple. Il ne dit pas à quiconque de faire quoi que ce soit. Pour une fois, c'est le gouvernement fédéral qui dit qu'il va s'occuper de ses affaires. Ce faisant, il offrira à tous les Canadiens la possibilité d'aller chez un concessionnaire pour acheter un véhicule fonctionnant au carburant de remplacement, s'ils le veulent. Cela permet au gouvernement fédéral de réaliser des économies tout en assainissant l'air.

Pour terminer, honorables sénateurs, je voudrais faire une ou deux réflexions à propos des mesures législatives ou de politiques. On se demande beaucoup si le gouvernement doit adopter une mesure législative ou établir des lignes directrices. Ces dernières sont beaucoup plus simples. Elles sont bien moins compliquées pour un gouvernement. C'est un peu américain que d'imposer des mesures législatives.

En 1991, toutefois, le rapport du vérificateur général faisait remarquer qu'il existait depuis plus d'une décennie des lignes directrices encourageant l'utilisation de carburants de remplacement moins durs pour l'environnement. Elles n'ont pas eu beaucoup de succès. En fait, lorsque nous avons demandé à Approvisionnements et Services combien de véhicules utilisant des carburants de remplacement avaient été achetés au cours de l'année écoulée, le responsable nous a dit qu'il pouvait les compter sur les doigts d'une main. Lorsqu'on lui a demandé combien on prévoyait en acheter au cours de l'année à venir, il a répondu: aucun.

Ce n'est pas du tout comme cela que ça se passe aux États-Unis. Le comité a reçu une lettre du secrétaire adjoint à l'Énergie nous indiquant qu'il y avait une loi en vigueur prévoyant la conversion de 75 p. 100 de la flotte d'ici l'année 1999. C'est cinq ans en avance sur nous et leur flotte est passablement plus grande. Ils ont environ 500 000 véhicules. La lettre que nous avons reçue du secrétaire adjoint appuyait notre mesure législative. Elle disait qu'il existait une certaine compatibilité entre notre mesure et la leur. Cette année, le gouvernement américain convertit 35 000 véhicules de sa flotte à un autre carburant.

Pour en revenir à la décision de logiférer, notons que la ligne directrice qui est en place n'a pas fonctionné. J'aimerais bien savoir également s'il y en a qui se souviennent de la dernière fois qu'ils ont entendu parler d'une ligne directrice du Conseil du Trésor ou même s'ils savaient qu'il en existait une. Par contre, une loi est un véritable engagement pour le gouvernement. Elle signifie que le gouvernement s'engage et dit: «Nous allons faire cela. Le public en entendra parler. Le public pourra alors conclure que c'est la direction que nous prendrons.» C'est également important en ce qui concerne les engagements du secteur privé.

J'ai parlé des avantages pour l'industrie. Nous serions prêts à dépenser de 30 millions à 40 millions de dollars si le projet de loi était adopté. Mettez-vous à la place d'un investisseur du secteur privé. En fonction de quoi préféreriez-vous investir: d'une ligne directrice du Conseil du Trésor ou d'une loi du gouvernement du Canada?

En conclusion, je désirerais remercier les membres de cette Chambre de m'avoir permis de terminer mes observations. J'apprécie l'appui que m'ont donné les séanteurs ds deux côtés.

L'honorable Wilbert J. Keon: Honorables sénateurs, j'ai quelques commentaires et une question pour le sénateur Kenny.

Pour commencer, je félicite le sénateur d'avoir soulevé cette question extrêmement importante. C'est un secteur qui aura un impact économique considérable sur le transport mondial. Je me suis intéressé au fil des ans à la mise au point d'une énergie transportable du point de vue de la recherche médicale et de l'alimentation des instruments médicaux.

•(1530)

Je voudrais faire remarquer que vous avez oublié une source d'énergie transportable très importante, la source électrochimique. Je ne veux pas parler des piles contestées dont sont équipées les voitures électriques, mais des autres sources d'alimentation électrochimiques. À mon avis, la source électrochimique va être l'une des principales sources d'énergie à l'avenir.

Un autre secteur important est celui des piles à combustible. C'est un important secteur qui, à mon avis, va connaître un marché considérable, d'abord en Californie et puis bien vite ailleurs dans le monde.

Je pense que l'on devrait consulter le Conseil national de recherches ou certains instituts privés de recherches électrochimiques au Canada. Cela, combiné à votre initiative, pourrait donner lieu à des essais scientifiques très intéressants de sources de haute énergie pour l'alimentation des véhicules.

Le sénateur Kenny: Merci, sénateur Keon. La définition des carburants de remplacement dans le projet de loi inclut l'éthanol, le méthanol, le gaz propane, le gaz naturel, l'hydrogène et, par assimilation, l'électricité, mais je voudrais aussi faire remarquer qu'en vertu de l'article 6, le Conseil du Trésor peut, par règlement, désigner tout carburant pour l'application de «carburant de remplacement». Nous avons laissé cette disposition dans le projet de loi car nous ne nous croyons pas en mesure de prévoir parfaitement l'avenir, et il fallait donc permettre aux gestionnaires de faire des ajustements avec le temps. Il semble que les législateurs se font toujours avoir quand ils essaient de gérer. L'article 6 permet donc d'incorporer d'autres carburants avec le temps.

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi féliciter le sénateur Kenny d'avoir remarquablement réussi à mener son projet de loi jusqu'à ce stade.

J'ai deux questions à lui poser. La première concerne la loi par opposition aux lignes directrices. Le sénateur peut-il nous dire les dispositions qu'il a prises pour obtenir de l'appui à l'autre endroit et s'il a quelque espoir que le projet de loi sera adopté de préférence à de simples lignes directrices?

Pouvez-vous aussi nous dire comment, d'après vous, on pourrait aliéner les 10 000 voitures excédentaires qui appartiennent au gouvernement et si les voitures ministérielles et les voitures allouées aux parlementaires en font partie?

Le sénateur Kenny: Je remercie le sénateur Hays de sa question. Plusieurs personnes ont eu la bonté de s'offrir pour parrainer le projet de loi à l'autre endroit. J'avais espéré rencontrer quelques-uns de nos collègues de l'autre Chambre pour discuter du choix de la personne la plus en mesure de le faire. Il m'a semblé qu'il valait mieux que je consulte davantage avant de suggérer un nom.

Pour ce qui est de la réduction de la flotte de véhicules, je ne me suis pas attardé aux voitures de nos ministres. Notre ministre semble avoir quitté la Chambre. Je suis sûr que sa voiture est beaucoup utilisée, mais je me demandais seulement si sa voiture consommait un carburant de remplacement ou non.

Le sénateur Nolin avait l'intention de parler davantage de la réduction de la flotte de véhicules. Nous pouvons peut-être écouter ce qu'il a à nous dire là-dessus. Je suis sûr qu'il saura vous donner une réponse satisfaisante, parce qu'il a consacré beaucoup d'efforts à chercher des moyens de réduire la taille de la flotte. Il a examiné ces questions en profondeur avec nos témoins. Je soupçonne que vous aurez une réponse d'une autre source sous peu.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au sénateur Kenny une question qui porte plus sur le processus législatif que sur le fond du projet de loi.

Il me semble qu'il existe une certaine inégalité dans la façon dont les deux Chambres du Parlement traitent un projet de loi d'initiative privée.

À l'étape présente, cependant, nous allons envoyer un message à l'autre Chambre la prévenant de l'adoption d'un projet de loi par le Sénat; dans un certain sens, il ne s'agit donc plus d'une initiative privée mais d'une initiative que le Sénat a fait sienne. Le projet de loi va alors se retrouver dans le système, à l'autre endroit, avec tous les projets de loi d'initiative parlementaire, alors que les projets qui sont envoyés au Sénat par la Chambre des Communes, même s'ils sont d'initiative parlementaire, sont traités de façon plus expéditive.

Pourriez-vous me dire ce que vous pensez de ce que je perçois comme un manque d'équité ou d'équilibre à l'égard des mesures adoptées par l'une des Chambres et qui deviennent alors plus qu'une initiative privée?

Le sénateur Kenny: J'ai eu une excellente rencontre, bien que surprenante, avec le greffier adjoint à ce sujet. Il m'a mis au courant du processus et a confirmé l'information dont vous venez de nous faire part. Si je me souviens bien, il faut que je trouve un parrain qui se rende alors devant le comité des affaires de la Chambre. Il dispose de cinq minutes pour convaincre le comité. Je peux être présent et apporter mon appui. Le comité décide alors si le projet peut faire l'objet d'un vote. Dans la négative, il est essentiellement relégué aux oubliettes. Il peut être débattu quelque temps, puis il disparaît. S'il peut faire l'objet d'un vote, il est inscrit au *Feuilleton* à l'occasion des trois étapes et, avec un peu de chance, il est renvoyé à un comité.

Vous avez parfaitement raison de dire que le système n'est pas équitable. Il semble que nous voyagions en classe économique dans l'autre endroit, alors qu'ils voyagent en première classe ici. Il n'y a qu'un seul moyen de résoudre ce problème, c'est de leur demander s'ils aimeraient que nous les traitions comme ils nous traitent.

Le sénateur Kinsella a parfaitement raison de dire que ce n'est pas équitable. C'est la première fois que j'ai affaire au processus, je l'apprends au fur et à mesure. Je ne recommanderais pas forcément à tout le monde de présenter un projet de loi, mais c'est certainement une bonne façon d'apprendre.

Le sénateur Kinsella: Croyez-vous que le Sénat bénéficierait d'une telle initiative, que pourrait prendre le Président ou que pourrait ordonner le Sénat? Nos greffiers pourraient explorer cette question et mener une recherche comparative avec d'autres systèmes bicaméraux, pour qu'il y ait un meilleur équilibre entre les deux chambres? En d'autres termes, plutôt que de jeter ce projet de loi — ou d'autres projets de loi — aux oubliettes, nous pourrions tenter d'établir un meilleur équilibre entre les deux chambres.

Le sénateur Kenny: Depuis longtemps, je préconise l'équilibre entre les deux Chambres dans les comités mixtes et à l'égard de toute une série de questions. Le projet de loi que je parraine suivra la procédure en place, mais j'approuverais certes une initiative qui amènerait les représentants du Sénat et de la Chambre à collaborer pour voir si le système pourrait être amélioré. Nous devons toujours nous rappeler que nous avons une place clairement définie dans la Constitution.

[*Français*]

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, j'avais préparé quelques notes mais mon collègue, le sénateur Kenny, a couvert à peu près tous les sujets. Je suis aussi conscient que l'ordre du jour n'est pas épuisé!

Ne voulant retarder les débats, je vais demander immédiatement des éclaircissements sur la question du sénateur Hays.

L'utilisation des véhicules d'une flotte est primordiale. Cette évaluation est primordiale lorsque vient le temps d'examiner la conversion et les coûts rattachés à la conversion des véhicules.

Plusieurs témoins nous ont confirmé que l'utilisation était importante dans tout ce débat lorsque nous examinons toutes les questions qui touchent à la flotte des véhicules du gouvernement fédéral.

Notre collègue, le sénateur Kenny, a fait référence à une étude qui est en préparation au gouvernement fédéral en ce moment. Il s'agit du rapport Bronson. Ce document nous parle uniquement des véhicules qui sont la propriété du gouvernement, donc des véhicules sous la responsabilité des ministères et des agences du gouvernement. Cela n'inclut pas les véhicules des sociétés de la Couronne.

•(1540)

Honorables sénateurs, à la date de ce rapport, de ce document, donc il y a à peu près un mois, il y avait 25 146 véhicules dans cette catégorie, dans la flotte du gouvernement fédéral. Plusieurs tableaux sont préparés dans cette affaire-là.

Mais on découvre, à un moment donné qu'il y a disons 11 290 véhicules qui circulent plus de 20 000 kilomètres par année. Donc 14 000 véhicules circulent moins de 20 000 kilomètres par année. Cela nous a amenés à poser plusieurs questions aux représentants du Conseil du Trésor qui ont été, je dois l'avouer, à peu près dans l'impossibilité d'éclairer notre lanterne sur la raison pour laquelle il y avait autant de véhicules qui circulaient si peu.

Je suis convaincu que nos véhicules personnels roulent plus que 20 000 kilomètres par année. Tous ont reconnu, en commençant par les représentants du vérificateur général, qu'il y avait un grave problème d'utilisation des véhicules de la flotte du gouvernement fédéral. Sur les 10 000 véhicules, c'est peut-être 8 000, peut-être 12 000 véhicules de trop. Une chose est certaine. S'il y a 14 000 véhicules qui ne roulent pas plus de 20 000 kilomètres par année, j'accepte que sur 14 000 véhicules, il y en ait certains qui, pour des raisons géographiques, même si on s'efforcait d'en rationaliser l'utilisation, ne pourraient pas être éliminés.

Sur les 14 000, il y en a au moins la moitié, sinon plus, qui sont excédentaires. Encore là, le Conseil du Trésor n'a jamais été capable de nous donner des réponses précises sur l'existence de ce grand nombre de véhicules. Je ne sais pas si cela répond à vos questions.

Je voudrais reprendre le commentaire du sénateur Kenny sur le pourquoi d'une loi au lieu d'une directive du Conseil du Trésor. Le Conseil du Trésor, espérons que ce soit une coïncidence heureuse, vient d'autoriser Travaux publics Canada à produire de nouvelles règles sur l'achat des véhicules.

Il est bizarre que l'on assiste à une reprise de tous les documents qui touchent à l'achat de véhicules au gouvernement fédéral depuis deux ou trois mois. Je vous rappelle que le projet de loi S-7 est à l'étude au Sénat depuis à peu près trois mois et demi. Cela est normal. Cela n'a rien avoir avec la couleur du parti politique au pouvoir.

En 1991, lors du rapport du vérificateur général, l'autre parti était au pouvoir. Il ne s'est rien passé depuis ce temps, sauf depuis trois ou quatre mois. Je me sens bien à l'aise aujourd'hui, lorsque je me questionne sur les intentions véritables des autorités gouvernementales. Les fameuses directives que le Conseil du Trésor nous a distribuées ne font aucunement référence aux carburants alternatifs. Au contraire, lorsque l'on regarde la description des véhicules, c'est un peu comme un catalogue, tous les véhicules que l'on voit là sont mûs à l'essence sans plomb. Ce n'est pas compliqué. Il n'y a aucune référence aux carburants de remplacement. Certainement qu'il existe des politiques au niveau du Conseil du Trésor parce que l'on en a fait grand cas depuis 1991. Il y a une politique du Conseil du Trésor quant aux préoccupations environnementales lorsqu'on achète des véhicules. Lorsque l'on examine les directives opérationnelles du Conseil du Trésor et d'Approvisionnements et Services ou de Travaux publics, il n'y a aucune relation.

Je pense qu'il est important que l'on adopte la méthode que vous avez utilisée, la méthode américaine. Cela fonctionne aux États-Unis. Les règles du Conseil du Trésor, il y en a des chambres pleines de directives malheureusement. Il existe aussi des chambres pleines de mémos pour savoir comment éviter les règles du Conseil du Trésor.

Il est important de passer à l'action. Il est malheureux effectivement qu'un projet de loi, parce qu'il origine d'un sénateur, individuellement, lorsqu'il arrivera à la Chambre des communes, il suivra un chemin différent. J'ose croire que cette Chambre sera unanime dans l'adoption de ce projet de loi. Il faudra discuter avec nos collègues parlementaires de l'autre Chambre pour trouver des façons de donner suite à des projets de loi qui m'apparaissent d'une importance fondamentale pour l'avenir. Il faut traiter ces projets de loi avec tout le mérite qu'ils doivent recevoir.

J'ai adoré participer avec mon collègue le sénateur Kenny à l'étude de ce projet de loi. J'espère que la Chambre sera unanime pour l'approuver.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Kenny a proposé, appuyé par l'honorable sénateur Corbin, que ce rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit lu maintenant une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

ÉTAT DU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN

L'ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA QUESTION—CONCLUSION DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du treizième rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce intitulé «Les impératifs de la réglementation et de la protectin des consommateurs dans l'industrie des services financiers réglementée par le gouvernement fédéral: trouver le juste milieu».—

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne désire aborder cette question, je propose que le Sénat considère que cette question a été débattue et que la question soit rayée du *Feuilleton*.

Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

•(1550)

[*Français*]

L'EUTHANASIE ET LE SUICIDE ASSISTÉ

ADOPTION DE LA MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ SPÉCIAL D'AMENDER SA DÉSIGNATION

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux, conformément à son avis du mercredi 5 avril 1995, propose:

> Que le nom du comité spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté soit modifié en français et soit désormais «le comité spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide».

Honorables sénateurs, avant d'invoquer quelques raisons qui justifient le changement de titre en français, je voudrais faire deux remarques. Je voudrais remercier le sénateur Corbin et monsieur Jacques Dubé, le réviseur-rédacteur du Sénat, qui m'ont assistée dans les recherches que j'ai dû faire sur cette question.

J'ai une remarque moins agréable à faire. Je m'étonne que le Secrétariat d'État, qui est responsable de la traduction, ne se soucie pas davantage du génie de la langue française. Il nous impose des traductions littérales, «assisted suicide», «suicide assisté», une traduction littérale qui ne respecte pas vraiment l'esprit de la langue.

Ceci étant dit, brièvement, plusieurs ouvrage ont été consultés, notamment le *Grand Robert*, *Le Trésor de la langue française* et le *Grand Larousse de la langue française,* où l'on constate que le sujet et l'objet désignent toujours une personne dans l'emploi transitif du verbe assister.

On peut dire que le témoin assiste l'officier, que le curateur assiste le mineur, que le greffier assiste le président. Il s'agit toujours d'une personne. Quand on utilise le participe passé comme adjectif, il signifie, selon le *Grand Robert*, qui reçoit une aide, une assistance.

Il y a un sens du terme «assisté» qui s'applique aux choses, mais cette utilisation semble pour l'instant se limiter au domaine technique. Selon le *Dictionnaire historique de la langue française*, «assisté» entre dans plusieurs expressions inspirées de l'anglais, «to assist, assisted», où l'adjectif ne correspond plus à l'emploi normal du verbe en français, par exemple, des freins assistés, une direction assistée pour une automobile; en informatique, conception, traduction assistée par ordinateur.

Il est évident que, quand on utilise ce terme pour le suicide ou les personnes, cela ne va plus. Quant à l'expression «assistance au suicide», elle reprend simplement suicide assisté. D'après le *Grand Robert*, l'action d'assister quelque chose signifie l'action d'un système, d'un dispositif qui aide le fonctionnement d'un processus, d'un dispositif, assistance au freinage, assistance à la création par ordinateur.

Il reste donc «aide au suicide», qui ne cause aucun problème particulier sur le plan de la langue et qui offre l'avantage de la brièveté.

C'est d'ailleurs l'usage qu'on en fait dans les publications sérieuses sur le sujet. La Commission de réforme du droit, par exemple, parle de l'aide au suicide et non pas de l'assistance au suicide et encore moins de suicide assisté.

C'est également l'expression que vous retrouvez dans ce bouquin, *Les mots de la bioéthique*, vocabulaire encyclopédique qui est une publication conjointe des professeurs Hottois de Belgique et Marie Parizeau — je ne sais pas si c'est la nièce de M. Parizeau — de l'Université Laval. Dans ces bouquins sérieux, bien faits, on parle d'aide au suicide. Je ne m'attarde pas plus longtemps.

Je solliciterais l'appui du Sénat pour que désormais, le ccomité spécial sur l'euthanasie et le suicide assisté soit désigné sous le nom de »comité spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide».

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, mardi 2 mai 1995.)

LE SÉNAT

Le mardi 2 mai 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE MANITOBA

LA VICTOIRE DES PROGRESSISTES CONSERVATEURS DANS UNE ÉLECTION PROVINCIALE

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, je prends la parole pour faire rapport des résultats des élections provinciales qui ont eu lieu au Manitoba le mardi 25 avril. Le Parti progressiste conservateur du Manitoba, sous la direction du premier ministre Gary Filmon, a obtenu un troisième mandat avec une majorité accrue.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Jessiman: Ce parti a conservé les 29 sièges qu'il détenait au moment du déclenchement des élections et il en a gagné deux autres, un au détriment des libéraux dans la circonscription de River Heights, l'autre aux dépens du NPD dans la circonscription de Rossmere.

Le NPD a obtenu 23 sièges, soit deux de plus que ce qu'il détenait auparavant, mais dans une des circonscriptions, 28 voix seulement lui ont assuré la victoire sur les conservateurs.

Malheureusement, le Parti libéral dirigé par Paul Edwards a perdu quatre des sept sièges qu'il occupait avant les élections, dont celui de M. Edwards.

LA SCHIZOPHRÉNIE

L'honorable Sharon Carstairs: Quarante pour cent des personnes affligées de cette maladie tenteront de s'enlever la vie, et 10 p. 100 y réussiront. Quelle est cette terrible maladie qui reste à ce jour incurable? C'est la schizophrénie, une maladie mentale dévastatrice, malheureusement demeurée incurable jusqu'à maintenant.

Plus de 250 000 Canadiens sont affligés de cette maladie dont les coûts, pour eux et leur famille, sont incalculables. Nous savons toutefois qu'elle coûte en soins de santé directs 2,3 milliards de dollars par année, car environ un lit d'hôpital sur 12 au Canada est occupé par quelqu'un souffrant de schizophrénie. En outre, les victimes de cette maladie doivent utiliser des services de soutien dont le coût atteint deux millions de dollars.

Honorables sénateurs, si j'interviens aujourd'hui pour parler de la schizophrénie, c'est que le Sénat ne siégeait pas la semaine dernière, semaine qui était consacrée à la sensibilisation des Canadiens à cette terrible maladie. Jeudi dernier, j'étais toutefois en compagnie de deux personnes souffrant de cette maladie lorsqu'elles ont présenté au premier ministre un bouquet d'iris, le symbole floral de la schizophrénie.

La schizophrénie est une maladie permanente. Hélas, elle frappe souvent les jeunes gens à la fin de l'adolescence ou au début de la vingtaine. Contrairement à ce que certains croient, elle n'est pas causée par un traumatisme subi durant l'enfance. Bon nombre pensent également à tort que le schizophrène a une personnalité multiple. Cette maladie n'est pas causée par des compétences parentales laissant à désirer, par des lacunes des personnes atteintes ou par la pauvreté. Ce qu'il faut surtout savoir, c'est que la personne qui en est atteinte n'en est responsable.

Il s'agit toutefois d'une maladie très réelle qui est causée par un déséquilibre biochimique au niveau du cerveau et qui présente des symptômes clairs, dont l'isolement de la famille et des amis, un comportement inadéquat et, souvent, des problèmes au niveau de la pensée ou du discours. On ne peut guérir cette maladie, mais on peut souvent la traiter par le recours à des médicaments.

•(1410)

Ceux qui souffrent de cette maladie et leurs proches subissent un énorme stress, car les diagnostics et les pronostics ne sont pas faciles à établir. Ils ont besoin de l'appui moral et financier des Canadiens pour relever le défi auquel ils font face.

J'exhorte donc tous les sénateurs à se renseigner davantage sur cette maladie et à partager le plus possible leurs connaissances à ce sujet. Je suis certaine que nous avons tous eu l'occasion de parler de membres de nos familles, d'amis ou de voisins qui ont eu à composer avec cette maladie. Je vous demande instamment votre appui et votre aide. Michael Smith, le lauréat canadien du Prix Nobel de chimie en 1993, a été extrêmement sensible à la douleur des autres. Il a consacré la totalité de la somme accompagnant son prix à la lutte contre cette maladie. S'il vous plaît, faites votre part pour informer, renseigner et aider.

[*Plus tard*]

L'honorable W. David Angus: Honorables sénateurs, je veux, moi aussi, attirer votre attention sur les effets dévastateurs de la schizophrénie, une maladie horrible qui, à différents degrés, touche une personne sur 100, soit 270 000 Canadiens, et qui bouleverse souvent famille et amis.

Cette tragique et incurable maladie du cerveau, qui détruit littéralement des familles et perturbe la vie de millions de Canadiens, ne reçoit pas toute l'attention qu'elle devrait. Les victimes de la schizophrénie sont stigmatisées et même injuriées. Dans des milliers de cas, on ferme tout simplement les yeux sur la maladie et on refuse d'en admettre l'existence. Les victimes ont été rejetées ou marginalisées sous prétexte de folie. À quelques notables exceptions près, les soins et le soutien prodigués à ces personnes convenables ont été totalement défaillants. Au Canada, le financement public des soins, des traitements et des médicaments nécessaires aux schizophrènes a été gravement insuffisant. Cette situation est tout à fait inacceptable dans un pays aussi prospère et développé que le Canada qui se targue, en plus, d'être une société faisant preuve de commisération, de sympathie, de compréhension et, oserais-je dire, de justice. Par conséquent, j'appuie avec enthousiasme la déclaration faite cet après-midi par le sénateur Carstairs.

Ceux d'entre nous qui, d'une manière ou d'une autre, ont été touchés personnellement par la maladie y sont sûrement très sensibilisés. Il faut maintenant sensibiliser l'ensemble de la société et surtout les fonctionnaires. Des efforts particuliers doivent maintenant être déployés pour contrer la peur et l'incompréhension qui existent au Canada face à la schizophrénie.

L'utilisation courante et péjorative du terme schizophrène doit cesser. Imaginez ce que peuvent ressentir nos concitoyens qui en sont malheureusement frappés lorsqu'ils allument la radio ou la télévision et entendent une personne insensible, ou peut-être mal informée, utiliser le terme schizophrène pour décrire divers comportements gênants ou divers traits bizarres de personnes autrement saines.

Les mots de Thomas Szasz dans *The Second Sin* ne sont pas sans intérêt ici:

> Si vous parlez à Dieu, vous priez; si Dieu vous parle, vous souffrez de schizophrénie. Si les morts vous parlent, vous êtes spiritualiste; si Dieu vous parle, vous êtes schizophrène.

La Société canadienne de schizophrénie et la société affiliée au Québec, AMI Québec, méritent de généreuses félicitations pour leur campagne actuelle de sensibilisation du public. Ces organismes méritent aussi un fort soutien moral et financier de notre nation.

Je vous exhorte, honorables sénateurs, à faire tout ce que vous pouvez pour attirer l'attention des Canadiens sur cette tragique maladie et pour leur faire mieux comprendre. Lorsqu'elle est bien diagnostiquée, la schizophrénie est contrôlée et traitée au moyens de médicaments anti-psychotiques. Nos concitoyens qui en sont frappés ne méritent pas d'être ostracisés et stigmatisés par ignorance parce que cette maladie en est une que la société canadienne craint à tort et ne comprend pas.

LES POMPIERS DE L'AMÉRIQUE DU NORD

HOMMAGES

L'honorable Raymond J. Perrault: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots au sujet d'un organisme estimé de tous, quelle que soit notre affiliation politique, soit les pompiers du Canada et des États-Unis.

Les membres de l'association internationale font la plus grande partie du travail de déblaiement de l'édifice d'Oklahoma City, qui a été dévasté par cette horrible et tragique explosion. Un certain nombre de membres de l'Association internationale des pompiers sont ici à Ottawa cette semaine pour la conférence législative canadienne de l'association canadienne. Une partie de la conférence sert à rencontrer les députés, à les consulter au sujet des besoins et des souhaits des membres de l'association.

J'ai eu la chance de leur parler ce matin, à l'instar de quelques-uns d'entre vous. Le plus dangereux aspect du travail des pompiers a trait aux matières dangereuses. Les pompiers au Canada souffrent particulièrement d'un manque d'informations lorsque se produisent des incidents semblables à l'heure actuelle. S'ils avaient accès à des renseignements exacts, les pompiers pourraient sauver des vies et des biens, sur les lieux où se produisent de tels incidents, parce que la solution qui convient pour une matière dangereuse donnée peut être catastrophique si une autre substance est présente.

Nous avons été témoins de toutes sortes de déversements de produits chimiques au Canada depuis cinq ans. Des déraillements de trains de marchandises se sont succédé; dans certains cas, il a même fallu évacuer la population locale. Souvent, pour que les gens puissent être évacués vers un lieu sûr, les pompiers doivent se rendre sur les lieux et s'exposer à de véritables dangers.

Il existe une variété de systèmes avancés du point de vue technologique qui permettraient aux pompiers de connaître la nature exacte des matières dangereuses présentes sur les lieux d'un sinistre et leur donneraient des indications quant au moyen de lutte qui convient. Pareils systèmes peuvent être conçus pour les matières dangereuses se trouvant dans un endroit donné dans un état stationnaire et les matières dangereuses en transit, par rail, avion, camion ou bateau.

La fréquence de ces accidents depuis cinq ans fait ressortir la nécessité d'apporter des modifications législatives ou d'adopter une nouvelle loi pour améliorer de beaucoup la capacité de nos pompiers à déterminer la nature des matières ou biens dangereux en transit.

Cette question recueillerait l'appui de tous les sénateurs.

Il y a un deuxième problème. L'exposition à des maladies contagieuses est une autre raison qui fait que le métier de pompier est l'un des plus dangereux du monde. Une bonne partie du travail des pompiers consiste à intervenir dans une situation où une personne est grièvement blessée ou inconsciente. Il y a un grand danger d'infection pour le pompier qui donne un traitement médical d'urgence, car il doit le faire dans des conditions non sanitaires, pour un patient dont il ne sait rien. Il en résulte que les pompiers sont exposés, dans leur travail, à une variété de maladies dangereuses et contagieuses. Les pompiers qui sont exposés à des maladies semblables doivent en être informés afin de pouvoir suivre eux-mêmes des traitements médicaux et modifier leur comportement pour éviter de transmettre la maladie. La situation est d'autant plus urgente que nous ne sommes pas encore venus à bout du sida.

J'invite tous les sénateurs à appuyer des initiatives concrètes, pour appuyer nos pompiers, tant dans le domaine de la communication d'informations sur les maladies contagieuses que dans celui de la détermination des matières dangereuses.

LE PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, je veux parler aujourd'hui d'une question qui est extrêmement controversée dans tout le pays et que beaucoup de sénateurs, j'en suis sûr, considèrent avec moi comme délicate et déroutante. Il s'agit du projet de loi sur le contrôle des armes à feu que nous serons appelés très bientôt à examiner.

Honorables sénateurs, il est rare que des parlementaires soient confrontés à des opinions aussi diverses et aussi bien ancrées et à une information aussi mauvaise ou insuffisante des deux côtés de la question que celle qui a circulé dans tout le pays depuis que le projet de loi C-68 a été présenté.

Pour ma part, j'ai reçu de la seule province de l'Alberta plus de 800 réponses écrites à mes demandes de renseignements sur ce projet de loi et cela, non pas par suite de pressions d'un groupe organisé, mais spontanément, surtout pour ce qui concerne l'enregistrement des armes à feu prévu dans le projet de loi.

Laissez-moi vous dire tout de suite que j'ai un préjugé contre les armes à feu. Je n'en ai jamais eu ni n'en aurai jamais. J'ai horreur de la violence, quelle qu'elle soit, et toute mesure législative visant à réduire la criminalité de façon responsable et significative a mon appui inconditionnel.

Les Canadiens sont extrêmement divisés sur les dispositions du projet de loi C-68 relatives à l'enregistrement des armes à feu. Le caucus libéral lui-même est profondément divisé, puisque trois députés ont voté contre le projet de loi, trois se sont abstenus de voter et 37 ne se sont pas présentés à la Chambre pour voter. Franchement, je regrette qu'on ait puni les dissidents du caucus libéral qui représentaient honorablement leurs électeurs, mais c'est là une autre question que je ne tiens pas à aborder aujourd'hui.

Honorables sénateurs, compte tenu du tollé que soulève la question, il importe que le Sénat comprenne et examine tous les aspects, les bons comme les mauvais, de ce projet de loi. Il faut qu'il se demande notamment si ce projet de loi est nécessaire et s'il convient au Canada. Il ne faut pas permettre que ce projet de loi divise notre pays ou entraîne un manque de respect pour nos lois.

Pour aider les sénateurs dans leur examen de la question, je me propose de prendre la parole tous les jours à la période réservée aux déclarations des sénateurs pour citer officiellement l'opinion des députés ministériels à l'égard des dispositions du projet de loi relatives à l'enregistrement des armes à feu. J'espère que cela nous aidera tous à comprendre les diverses opinions exprimées par les députés libéraux et que celles-ci nous éclaireront ensuite dans nos délibérations.

Mes exposés se voudront impartiaux et justes. J'ai quant à moi l'esprit ouvert à cette question et je crois que c'est aussi le cas de tous mes collègues sénateurs. J'espère vivement que mon intervention aidera les sénateurs à mieux comprendre ce projet de loi controversé. Demain, je citerai officiellement des arguments du ministre Rock à l'appui des dispositions de ce projet de loi relatives à l'enregistrement des armes à feu.

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES— PROJETS DE DÉCRETS DONNANT DES DIRECTIVES SUR LA RADIODIFFUSION DIRECTE PAR SATELLITE ET LA TÉLÉVISION À LA CARTE—DÉPÔT AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT

Dépôt de documents:

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 26 avril 1995, deux documents concernant des projets de décrets donnant des directives au CRTC au sujet de la radiodiffusion directe par satellite et de la télévision à la carte ont été déposés auprès du greffier du Sénat, conformément au chapitre II, paragraphe 8(1) de la Loi sur la radiodiffusion et au paragraphe 29(1) de notre Règlement.

Conformément au paragraphe 8(2) de la Loi sur la radiodiffusion, le comité sénatorial permanent des transports et des communications a la possibilité d'examiner ces projets de décrets. Je sais que le sénateur Oliver, président de ce comité, s'intéresse à la question et que celle-ci sera sans doute examinée à la réunion du comité qui doit avoir lieu cet après-midi.

Au nom de tous les sénateurs, je souhaite au comité bonne chance dans ses travaux.

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1994.

LA STRATÉGIE NATIONALE DES ZONES PROTÉGÉES— REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT FINAL—RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

L'honorable Pat Carney, présidente du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 2 mai 1995

Le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat le mercredi 27 avril 1994 à examiner les options qui s'offrent au gouvernement pour achever un réseau de zones sauvages représentatif de toute la gamme des régions biogéographiques au Canada et pour réaliser une stratégie nationale des zones protégées et de faire des recommandations à ce sujet, demande respectueusement que la date de la présentation de son rapport final soit reportée du 29 juin 1996 au 31 mars 1995 au plus tard.

Respectueusement soumis,

La présidente,
PAT CARNEY, C.P.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Carney, l'examen du rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

•(1420)

LA LOI DE 1984 SUR LA CONVENTION CANADA-ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John Sylvain, président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 2 mai 1995

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Le comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-9, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts, a, conformément à l'ordre de renvoi du 28 mars 1995, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
JOHN SYLVAIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Sylvain, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 3 mai 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

RÉUNION DU BUREAU ET DE LA COMMISSION À BAMAKO AU MALI—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, en vertu de l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre dans les deux langues officielles le rapport de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, ainsi que le rapport financier concernant la réunion du bureau et la réunion de la Commission des affaires parlementaires de l'AIPLF qui s'est tenue à Bamako, au Mali, les 6 et 7 mars de cette année.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LE MAINTIEN DU MONOPOLE DE LA COMMERCIALISATION—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter la pétition suivante:

À l'honorable Sénat du Canada, en parlement assemblé,

Nous, soussignés, habitants du Canada, souhaitons signaler au Sénat le fait suivant:

Attendu qu'une minorité faisant beaucoup de bruit invite le Parlement à mettre sur pied un double système de commercialisation du blé et de l'orge pour l'exportation.

Par conséquent, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de maintenir le monopole de la Commission canadienne du blé pour ce qui est d'exporter du blé et de l'orge.

La pétition est signée par des habitants des régions de Grenfell et de Broadview, en Saskatchewan.

•(1430)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

LE REFUS DU COMITÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES D'ENTENDRE LE TÉMOIGNAGE D'EXPERTS RÉPUTÉS EN ARMES À FEU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, je veux poser une question pour donner davantage de travail de classement au sénateur Graham.

Le livre rouge qu'on a si souvent cité et qui a catapulté le Parti libéral au pouvoir mentionne, au chapitre intitulé «Pour restaurer l'intégrité parlementaire», que les citoyens sont mécontents parce qu'ils ne sont pas consultés, parce que leurs vues ne sont pas prises en compte et parce que les affaires publiques, lorsqu'elles deviennent cruciales, sont traitées à huis clos.

Vous serez rassurés d'apprendre que, pour le moment, je ne suis pas en train de soulever la question du gendre du premier ministre.

Ce passage du livre rouge se conclut par l'affirmation que la transparence sera le mot d'ordre des libéraux.

Un gouvernement qui pratique la transparence, c'est évidemment un gouvernement qui écoute ses citoyens et qui leur donne la possibilité de s'exprimer. Honorables sénateurs, il y a quelque chose qui m'inquiète au sujet de la loi sur le contrôle des armes à feu. Je me demande si le public peut faire des démarches auprès de M. Rock et du comité de la Chambre des communes.

Madame le leader du gouvernement peut-elle nous dire pourquoi un spécialiste comme Gary Mauser, expert en armes à feu reconnu qui détient un doctorat de l'Université Simon Fraser, auteur de nombreux articles sur la question, y compris du document de l'Institut Fraser, n'a pas été reçu par le comité de la Chambre des communes? Est-ce une question de politique gouvernementale? Si elle n'a pas la réponse aujourd'hui, aurait-elle l'obligeance de nous renseigner sur les règles qui régissent la présentation de témoignages devant un comité du gouvernement, pour des questions de cette importance?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue comprendra sûrement qu'il s'agit d'un comité de l'autre endroit. Pour ce qui est de notre Chambre, les comités sont les seuls maîtres de leur emploi du temps. Je transmettrai néanmoins le nom de cette personne à mes collègues et tenterai d'obtenir une réponse.

Je sais que le choix des témoins entendus par un comité parlementaire n'est pas une question de politique gouvernementale.

LES CRITÈRES ET LE MODE DE SÉLECTION DES TÉMOINS QUI COMPARAISSENT DEVANT LE COMITÉ— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, il se trouve que le président de ce comité est libéral, et que la majeure partie des membres du comité sont libéraux. Ne pouvons-nous pas considérer que leur poste est lié à la politique du gouvernement, puisqu'ils décident de ceux qui peuvent ou qui ne peuvent pas comparaître devant le comité?

Madame le leader pourrait-elle également me donner les critères qui ont régi le choix des témoins, ainsi qu'une liste de ceux qui ont demandé à comparaître et dont la demande a été rejetée?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai deux choses à faire remarquer au sénateur. J'espère que les comités de l'autre endroit sont gérés par le parti majoritaire avec le même soin, le même esprit impartial et la même transparence que les comités sénatoriaux. J'obtiendrai les autres renseignements demandés par l'honorable sénateur.

Le sénateur Ghitter: Pour répondre à ce point de vue, si nous croyons en un gouvernement ouvert, les Canadiens sont privés de la possibilité de se présenter devant ce comité, de même que devant M. Rock, pour exprimer leurs opinions. Par souci d'impartialité et d'ouverture d'esprit, il est important que les renseignements soient entendus et que tous les Canadiens estiment avoir une occasion de se faire entendre.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'ai pris note du nom de la personne qu'a mentionnée le sénateur Ghitter. Je tâcherai d'obtenir une réponse pour mon honorable collègue. Je lui rappelle également que le Sénat aura des occasions d'examiner le projet de loi et d'entendre des témoins importants d'un peu partout, qui ont toutes sortes d'opinions à exprimer.

LES TRANSPORTS

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LES FONDS DESTINÉS AU PROJET ROUTIER DE WENTWORTH VALLEY— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, ma question s'apparente d'une certaine façon à celle de mon collègue. Je m'interroge sur la réaffectation de quelque 26 millions de dollars du programme d'amélioration des routes de la Nouvelle-Écosse et du gouvernement canadien. Cet argent devait servir à améliorer le tronçon de Wentworth Valley, qui est l'un des plus dangereux de la route transcanadienne, mais il a été réaffecté à la piste Fleur-de-lis de l'île du Cap-Breton. Même si ces travaux sont justifiés, il n'y a aucune commune mesure avec la difficulté qu'éprouvent les utilisateurs de la route transcanadienne en Nouvelle-Écosse, surtout ceux qui se déplacent dans la région de Wentworth Valley.

Le ministre provincial chargé des routes, M. Richard Mann, dont la circonscription se trouve dans la circonscription fédérale du ministre David Dingwall, a proposé aux habitants de la Nouvelle-Écosse de confier au secteur privé le projet de construction d'une route à péage et il a commencé à prendre des mesures en ce sens. On construira donc la première route à péage faisant partie de la route transcanadienne pour faire plaisir à M. Dingwall et pour compenser la perte de fonds.

C'est un scandale non seulement pour les habitants de la Nouvelle-Écosse, mais pour tous les Canadiens qui ont contribué à la construction d'une route transcanadienne sûre, dont ils sont généralement très fiers.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle se renseigner auprès de ses collègues pour voir si, en y repensant, ils pourraient trouver moyen de récupérer ces fonds, de les retenir ou de les réaffecter, afin de reconstruire ce tronçon dangereux, où tant de Canadiens ont perdu la vie depuis quelques années?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur pose une question détaillée. Elle se rapporte à un coin du Canada que je connais mal. Je me ferai un plaisir de transmettre sa question à mes collègues et d'en obtenir la réponse la plus complète possible.

L'ENCEINTE PARLEMENTAIRE

L'ANNULATION DU PROJET DE TUNNEL POUR L'ÉDIFICE DE L'EST—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Dans une note d'information émanant du directeur des services du Sénat, datée du 11 avril 1995, les sénateurs ont appris que le contrat de construction d'un tunnel piétonnier entre l'édifice de l'Est et l'édifice du Centre avait été annulé sur ordre du ministre et que des négociations étaient en cours avec l'entrepreneur au sujet des coûts d'annulation. A-t-on résolu cette question? À quel coût? Combien a-t-on dépensé pour la planification de la construction du tunnel avant l'annulation du projet?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prendrai note comme d'habitude de la question de mon honorable collègue et je ferai de mon mieux pour obtenir rapidement une réponse à son intention.

L'ENVIRONNEMENT

LE MANITOBA—L'USINE DE PANNEAUX DE PARTICULES ORIENTÉES—LA POSSIBILITÉ DE LA TENUE D'UNE AUDIENCE PAR UNE COMMISSION D'EXAMEN INDÉPENDANTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, au début de décembre, des Manitobains ont appris avec inquiétude qu'on avait cédé une partie de leur province aussi grande que l'Île-du-Prince-Édouard à la société Louisiana Pacific qui y abattra le bois pour approvisionner la plus grande usine de panneaux de particules orientées du monde. Ils ont écrit à la ministre fédérale de l'Environnement. Ils trouvent très inquiétant qu'on ait pu conclure une entente d'octroi de permis sans examen public, sans aucune évaluation environnementale, et ont prié le gouvernement fédéral d'intervenir. Jusqu'à présent, la ministre de l'Environnement ne leur a adressé pour toute réponse qu'un accusé de réception. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a dit qu'il ne pouvait pas réclamer une évaluation environnementale fédérale.

Voici ma question à madame le leader du gouvernement au Sénat: fera-t-elle part de ces vives inquiétudes directement à la ministre de l'Environnement et montrera-t-elle aux gens du Manitoba que la nouvelle loi en matière d'évaluation environnementale, qu'elle approuve, ne les laissera pas sans défense et ne les privera pas du droit de contester cette entente devant une commission d'examen indépendante?

•(1440)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureuse de soulever cette question auprès de ma collègue, Mme Copps.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à plusieurs questions qui ont été posées au Sénat. J'ai la réponse à une question que l'honorable sénateur David Tkachuk a posée au Sénat le 22 février 1995, au sujet de la définition d'une échappatoire fiscale; la réponse à une question que l'honorable sénateur Earl Hastings et l'honorable sénateur Lowell Murray ont posée au Sénat le 22 février 1995, au sujet de l'incidence de la tuberculose; la réponse à une question que l'honorable sénateur Norman Atkins a posée au Sénat le 21 mars 1995, au sujet de l'achat de sous-marins de classe Upholder; la réponse à une question que l'honorable sénateur Consiglio Di Nino a posée au Sénat le 22 mars 1995, au sujet de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié; la réponse à une question que l'honorable sénateur Janis Johnson a posée au Sénat le 22 mars 1995, au sujet de la réforme des pensions alimentaires pour enfants; la réponse à une question que l'honorable sénateur Gérald Comeau a posée au Sénat le 23 mars 1995, au sujet du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense; la réponse à une question que l'honorable sénateur John Sylvain a posée au Sénat le 23 mars 1995, au sujet des opérations de maintien de la paix; la réponse à une question que l'honorable sénateur Janis Johnson a posée au Sénat le 23 mars 1995, au sujet de la mise en oeuvre de la stratégie nationale en matière de garderies; la réponse à une question que l'honorable John Lynch-Staunton a posée au Sénat le 23 mars 1995, au sujet de la mise en oeuvre de la stratégie nationale en matière de garderies; la réponse à une question posée par l'honorable sénateur Richard Doyle au Sénat le 28 mars 1995, au sujet du Forum national sur la santé; la réponse à une question que l'honorable sénateur Erminie J. Cohen a posée au Sénat le 29 mars 1995, au sujet du port de Belledune; la réponse à une question que l'honorable sénateur Forrestall a posée au Sénat le 4 avril 1995, au sujet de l'annulation des contrats pour les EH-101; la réponse à une question que l'honorable sénateur Mira Spivak a posée au Sénat le 5 avril 1995, au sujet de la diffusion de l'étude sur l'emballage neutre.

LE BUDGET

L'ASSIMILATION D'UN RÉER À UNE ÉCHAPPATOIRE FISCALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable David Tkachuk le 22 février 1995.)

Le régime fiscal s'appuie sur un principe simple, celui selon lequel, *dans des limites claires*, le revenu mis de côté en vue de la retraite devrait être imposé lorsqu'il est reçu, et non pas lorsqu'il est épargné.

Ce principe a été suivi depuis la mise en place du régime fiscal durant la Première Guerre mondiale. Le même principe s'applique dans la plupart des autres pays industrialisés.

Dans son discours du budget, le ministre des Finances a affirmé l'engagement du gouvernement à l'égard de ce régime fiscal et il a reconnu la nécessité d'établir des limites justes applicables aux cotisations déductibles.

Il a dit ceci: «L'aide fiscale à l'épargne constitue un élément essentiel de notre système de sécurité du revenu à la retraite. Nous ne sommes pas prêts à compromettre l'intégrité ou la finalité de ce système.»

Il a ajouté ceci: «Par ailleurs, nous devons veiller à ce que le coût de l'aide fiscale soit équitablement partagé en cette période de restrictions, tout en respectant le but et les principes fondamentaux de la réforme des pensions.»

Pour atteindre ce dernier objectif, le budget a proposé une réduction des limites des pensions et des REER qui visera les contribuables gagnant plus de 75 000 $. Cela garantira que l'aide fiscale ne soit accordée que pour des gains représentant jusqu'à concurrence de deux fois et demie le salaire moyen, conformément à ce qui est préconisé dans le cadre de la réforme des pensions.

Le budget a aussi proposé des mesures pour resserrer certaines des dispositions existantes. Parmi celles-ci, mentionnons une réduction de la surcotisation au REER, laquelle passe de 8 000 $ à 2 000 $.

LE SERVICE CORRECTIONNEL

L'INCIDENCE DE LA TUBERCULOSE DANS LES PÉNITENCIERS EN ONTARIO—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable Earl A. Hastings le 22 février 1995)

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a pour pratique, dans le cadre du processus d'admission des détenus, de soumettre ces derniers à un programme de dépistage vigilant de la tuberculose. Certes, le SCC n'a pas, selon la loi, le pouvoir d'administrer des tests obligatoires, mais les dirigeants du SCC incite fermement les détenus à se soumettre aux tests et veillent à ce que tous les détenus obtiennent les meilleures informations médicales disponibles.

Si aucun document n'atteste que des tests ont été faits dans un établissement provincial, le SCC procède à un test cutané (la réaction Mantoux), suivi d'une radiographie pulmonaire, au besoin, au moment de l'entrée des détenus dans un établissement fédéral.

Si un détenu refuse de se soumettre au test, le médecin de l'établissement porte un jugement clinique quant à savoir si le détenu peut être renvoyé avec les autres détenus ou si des mesures préventives, comme l'isolement, sont nécessaires.

Le SCC a également décidé de faire passer tous les ans de nouveaux tests aux détenus ayant obtenu un résultat négatif lors d'un premier test cutané (réaction Mantoux). Cette pratique permet d'identifier les personnes qui ont pu être en contact avec la maladie et risquent de la contracter.

La politique du SCC en matière de dépistage et de traitement de la tuberculose est conforme aux normes du Laboratoire de lutte contre la maladie de Santé Canada et a été approuvée par lui.

Des programmes de dépistage de la tuberculose sont maintenant offerts tant au personnel qu'aux détenus du pénitencier de Kingston. En offrant des traitements aux personnes identifiées comme ayant été infectées par la tuberculose avant que la maladie soit trop avancée, le SCC peut prévenir la transmission de cette dernière.

Ces programmes de dépistage sont des programmes de santé proactifs conçus pour protéger la santé et le bien-être de ceux qui s'y soumettent. Les tests actuels fourniront des informations précieuses pour déterminer le taux d'infection et tenir un suivi de toute modification du profil de la maladie dans l'établissement.

Les pénitenciers tiennent des séances d'information sur la tuberculose pour les détenus et le personnel avec des experts de Santé Canada et des experts-conseil médicaux de l'extérieur pour discuter des préoccupations et répondre aux questions en matière de santé personnelle et inciter les détenus et le personnel à se soumettre aux tests.

Seules les personnes activement atteintes de la tuberculose peuvent transmettre la maladie aux autres. Jusqu'à maintenant, on ne compte aucun cas actif et confirmé au pénitencier de Kingston. Au 23 mars 1995, toutefois, il y avait cinq cas actifs présumés à ce pénitencier et cinq cas actifs présumés dans d'autres installations de la région de Kingston. L'administration de tests et l'analyse des données se poursuivront au pénitencier de Kingston pour identifier tout cas actif et garantir que tous les membres du personnel et les détenus infectés reçoivent des traitements médicaux appropriés.

L'administration de tests aux détenus de la région de l'Ontario est terminée.

Santé Canada, en collaboration avec le SCC, a amorcé un programme de dépistage énergique pour le personnel correctionnel de tous les établissements.

Des porte-parole de Santé Canada ont donné l'assurance qu'il n'était pas nécessaire de prendre des mesures supplémentaires.

Le Service correctionnel du Canada et Santé Canada ont mis au point un programme national complet pour la lutte contre la tuberculose et la prévention de cette maladie dans tous les établissements correctionnels fédéraux. L'entente prévoit que la coordination globale du programme sera assurée par un comité national de direction composé de représentants de Santé Canada, du SCC et du Syndicat des employés du Solliciteur général (SESG). Un plan de mise en oeuvre est en voie d'élaboration pour l'application de toutes les initiatives prévues dans l'entente. Le SCC travaille de très près avec Santé Canada et le SESG sur cette question.

LE RENVOI À LA MINISTRE DE LA SANTÉ DU PROBLÈME DE LA TUBERCULOSE DANS LES PÉNITENCIERS

(Réponse à une question posée par l'honorable Lowell Murray le 22 février 1995.)

Le Canada enregistre l'un des taux de tuberculose les plus faibles au monde, mais ce taux a abruptement cessé de diminuer en 1987, après des décennies de régression. Ce changement dans la tendance a entraîné une sérieuse réévaluation de la tuberculose au Canada. De 1987 à 1992 (année des derniers chiffres nationaux), le taux s'est stabilisé entre 7,2 et 7,4 cas par 100 000 personnes, c'est-à-dire entre 1 947 et 2 091 cas rapportés chaque année.

Le taux national relativement faible de tuberculose camoufle l'existence de groupes à haut risque. Les territoires du Nord-Ouest, qui comptent une forte population autochtone, ont connu le plus haut taux en 1992 (41,8 par 100 000 habitants) et la Nouvelle-Écosse a connu le taux le plus bas (1,4 par 100 000 habitants).

Un changement fondamental est survenu dans les groupes à risque. En 1980, 49,4 p. 100 des personnes atteintes de tuberculose étaient non autochtones et natives du Canada et 35,5 p. 100 étaient nées à l'étranger. En 1992, seulement 25,3 p. 100 des malades étaient non autochtones et nés au Canada, 18,6 p. 100 étaient autochtones et 53 p. 100 étaient nés à l'étranger.

Il y a moins de cas de tuberculose chez les immigrants d'origine européenne que chez les immigrants d'origine asiatique.

Le taux estimé de tuberculose chez les autochtones est de huit à dix fois plus élevé que le taux national.

Le taux de tuberculose augmente chez les enfants de 0 à 4 ans.

Au Canada, le nombre de sidéens ayant développé la tuberculose est peu élevé. Cependant, le nombre de cas rapportés est sous-évalué. La division de l'épidémiologie VIH/SIDA du Laboratoire de lutte contre la maladie signale que, dans 4,1 p. 100 des cas de sida rapportés, les malades étaient aussi porteurs de la tuberculose. La Colombie-Britannique rapporte que, dans 4,3 p. 100 des cas de sida rapportés, les malades avaient aussi la tuberculose active.

Les Canadiens risquent de développer une tuberculose résistante aux médicaments s'ils ont suivi seulement partiellement leur traitement ou s'ils ont été exposés à une personne ayant déjà une tuberculose résistante aux médicaments. Le défaut de diagnostiquer et d'isoler des personnes atteintes de tuberculose, puis de traiter adéquatement la maladie, a résulté en une flambée de cas de résistance multiple aux médicaments anti-tuberculose dans des centres de santé et des établissements pénitentiaires aux États-Unis, tant chez les personnes infectées au VIH que chez les personnes qui leur dispensent les soins. La résistance multiple aux médicaments anti-tuberculeux entraîne fréquemment un décès rapide chez les personnes infectées par le VIH.

Jusqu'à maintenant, le nombre de cas de tuberculose résistante aux médicaments signalés au Canada est resté modeste, aucune flambée de résistance multiple aux médicaments anti-tuberculeux n'a été rapportée et aucun cas de co-infection par le VIH ou la tuberculose résistante aux médicaments n'a été rapporté. Cependant, la possibilité d'une résistance multiple aux médicaments anti-tuberculeux doit toujours être envisagée chez les patients nés dans des pays où il y a un taux élevé de tuberculose résistante aux médicaments ou chez les personnes qui ont vécu ou voyagé dans des régions où le taux de résistance multiple aux médicaments anti-tuberculeux est élevé.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DE SOUS-MARINS DE CLASSE UPHOLDER—
LE COÛT POUR LE GOUVERNEMENT

(Réponse aux questions posées par l'honorable Norman Atkins le 21 mars 1995)

Dans le Livre blanc sur la Défense de 1994, le gouvernement a annoncé l'intention de considérer l'option d'acheter quatre sous-marins conventionnels de type Upholder au Royaume-Uni. On examine toujours cette option, et aucune décision ne sera prise tant que cet examen ne sera pas achevé.

Les coûts d'acquisition de ces sous-marins sont encore à l'étude; il est donc trop tôt pour fournir une estimation précise des coûts réels d'un tel achat. Tel qu'il est mentionné dans le Livre blanc sur la Défense, l'achat des sous-marins de type Upholder doit être abordable dans le cadre du budget actuel d'équipement.

Le gouvernement a l'intention d'explorer la possibilité d'acquérir des sous-marins à propulsion diesel-électrique. Le gouvernement n'envisage pas l'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire.

L'IMMIGRATION

LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT
DE RÉFUGIÉ—LES TITRES ET QUALITÉS DU NOUVEAU DIRECTEUR
EXÉCUTIF—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Consiglio Di Nino le 22 mars 1995)

M. Fleury a travaillé au SCRS pendant deux ans et demi à titre de directeur adjoint des ressources humaines et des langues officielles.

Il avait été envoyé au SCRS pour aider cet organisme à restructurer ses fonctions relatives au personnel.

M. Fleury a été nommé à la CISR à titre d'administrateur. Il compte trente années d'expérience à la fonction publique et travaillera avec la CISR à titre d'administrateur.

Dans tous les postes que M. Fleury a occupés, ses fonctions étaient liées aux ressources humaines.

La CISR a besoin d'une personne compétente dans ce domaine.

En préparant les notes biographiques, la CISR a inclus les antécédents professionnels de M. Fleury qui étaient le plus étroitement liés au poste.

Son curriculum vitae intégral, y compris les détails sur son travail au SCRS, a été envoyé à la CISR. C'est cette dernière qui a préparé les notes biographiques.

LES AFFAIRES SOCIALES

LA RÉFORME DES PENSIONS ALIMENTAIRES
POUR ENFANTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée par l'honorable Janis Johnson le 22 mars 1995)

Le gouvernement examine actuellement la question de l'imposition des pensions alimentaires pour enfants. La Cour suprême du Canada devrait également rendre prochainement une décision dans l'affaire *Thibaudeau*.

Le ministre de la Justice a publié, avec ses collègues des provinces et des territoires, le rapport du comité fédéral-provincial-territorial du droit de la famille. Le ministère de la Justice mène actuellement des consultations afin de connaître la réaction aux propositions. Il y a lieu de noter que le traitement fiscal fait partie intégrante de la formule proposée pour calculer la pension alimentaire pour enfants.

Les ministres de la Justice, du Développement des ressources humaines, des Finances et de la Situation de la femme décideront bientôt du calendrier des réformes proposées.

LE BUDGET 1995

LE PROGRAMME DE PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE DÉFENSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Gerald J. Comeau le 23 mars 1995.)

Le PPIMD est l'un des programmes d'Industrie Canada encore en vigueur. Toutefois, on ne prévoit à l'avenir aucun nouvel engagement aux termes de ce programme.

Le PPIMD fera l'objet d'un examen du Cabinet dans le contexte de l'évolution de la technologie et de la réalité financière actuelle. Le gouvernement est très conscient de l'importance de ce genre de programme pour l'industrie canadienne.

Toutefois, le gouvernement ne peut plus se permettre de maintenir le niveau actuel du PPIMD. Dans cette optique, les fonctionnaires d'Industrie Canada travailleront en collaboration avec l'industrie en vue de trouver des mécanismes novateurs pour que le secteur privé puisse financer la recherche et le développement. Il est prévu que tout nouveau mécanisme proposé sera inclus dans l'examen que le Cabinet fera du PPIMD.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DURÉE DES PÉRIODES D'AFFECTATION AU MAINTIEN DE LA PAIX—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

(Réponse à la question posée par l'honorable John Sylvain le 23 mars 1995)

Les unités majeures affectées au maintien de la paix sont remplacées tous les six mois. On considère qu'une période de service non accompagné de six mois est la période maximale durant laquelle un membre d'une unité devrait être séparé de sa famille.

Les ordonnances administratives des Forces canadiennes stipulent que les personnes ne doivent pas être affectées à l'étranger sans leur famille dans l'année qui suit leur retour après une période de service non accompagné. Les quartiers généraux de la Défense nationale peuvent faire exception à cette règle d'un an si un militaire se porte volontaire ou si les exigences du service l'imposent.

À l'heure actuelle, deux groupements tactiques sont déployés continuellement dans l'ancienne Yougoslavie, dans le cadre de la FORPRONU. Pour le moment, la Force terrestre appuie ces déploiements, grâce à la rotation de 12 unités, dont six bataillons d'infanterie, trois régiments blindés et trois régiments d'artillerie.

Le fait que le Régiment aéroporté ne fasse plus partie de l'ordre de bataille des Forces canadiennes ne changera pas la base de rotation. Le Régiment aéroporté servait d'unité de secours des Nations Unies et, tant que c'était là sa mission, il devait rester au Canada. À ce titre, le régiment aurait pu participer à des déploiements avec bref préavis et de courte durée, comme celui de la Somalie. Par conséquent, tant qu'il jouait ce rôle, le régiment ne pouvait pas faire partie des déploiements de la FORPRONU. La mission d'unité de secours des Nations Unies sera maintenant remplie à tour de rôle par les unités de la Force terrestre. Pour le moment, elle a été confiée au 1er Bataillon, R22eR.

LES AFFAIRES SOCIALES

LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE EN MATIÈRE DE GARDERIES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Janis Johnson le 23 mars 1995.)

Le gouvernement fédéral maintient son engagement de créer un programme de services de garde d'enfants. Il est vrai que le Livre rouge a indiqué que le gouvernement fédéral dépenserait jusqu'à 120 millions de dollars pour contribuer à la création d'un système élargi de services de garde d'enfants. Cependant, il est également vrai que l'engagement du Livre rouge se fonde sur une compréhension claire des relations fédérales-provinciales et sur la connaissance du fait que les services de garde sont du ressort provincial. L'engagement fédéral précisait que les provinces et les territoires devaient dépenser une somme correspondant à l'investissement fédéral.

Chacun des paliers de gouvernement fait face à des contraintes financières et est obligé de trouver des moyens d'améliorer l'efficacité et la prestation de ses services. Les services de garde sont un service essentiel parce qu'ils peuvent appuyer de diverses façons les nombreux objectifs financiers et sociaux des gouvernements. Les services de garde permettent aux parents d'intégrer le marché du travail ou de prendre des cours pour recevoir une éducation et une formation qui amélioreront leurs compétences.

Les services de garde ont eu d'excellents effets dans le passé en favorisant le développement des enfants et en offrant divers appuis nécessaires aux familles. En conséquence, les services de garde sont un instrument important pour aider à atténuer et à surmonter la pauvreté des enfants et des familles.

Les provinces et les territoires veulent étudier le rôle des services de garde dans le cadre de leur analyse globale avant de faire au gouvernement fédéral des propositions spécifiques.

Alors que le Budget principal de 1995-1996 ne prévoit pas de sommes consacrées expressément à l'initiative de garde des enfants, le gouvernement crée un nouveau Fonds d'investissement en ressources humaines (FIRH). Ce fonds a été créé à la suite de l'examen, de la fusion et de la réorientation des programmes non statutaires de financement du ministère. Les initiatives du Fonds aideront les gens à trouver et à conserver un emploi, elles favoriseront la lutte contre la pauvreté des enfants et elles assureront une assistance aux plus pauvres.

Le gouvernement fédéral demeure ferme dans son engagement à l'égard des services de garde, et les sommes nécessaires pour réaliser le programme seront fournies par ce fonds. Les montants qui seront dépensés pour les services de garde et que fixeront des ententes avec les provinces et les territoires dépendront en partie du nombre de ceux qui seront intéressés à conclure des ententes, ainsi que du genre et des calendriers des ententes qu'ils rechercheront.

Les promesses que contient le Livre rouge indiquent clairement que des accords devront être conclus avec les provinces et les territoires et que leur engagement financier devra égaler celui du gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral est prêt à discuter d'ententes de financement avec les provinces et les territoires intéressés dès qu'ils seront disposés à le faire.

LE FINANCEMENT DISPONIBLE POUR LA STRATÉGIE NATIONALE EN MATIÈRE DE GARDERIES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable John Lynch-Stauton le 23 mars 1995)

Le chef de l'opposition a fondé ses commentaires sur une déclaration attribuée au premier ministre, lors de sa participation à l'émission de télévision «Droit de parole», à Radio-Québec. De fait, le premier ministre a dit que le gouvernement fédéral remplirait sa promesse électorale de transférer 300 millions de dollars aux provinces, dans les prochaines années, pour créer plus de places en services de garde d'enfants.

Le chef de l'opposition avait raison lorsqu'il a dit que l'investissement du gouvernement fédéral commencerait par suite d'une année de croissance économique de 3 p. 100 et que ce serait le cas pour cette année. Cependant, il fait erreur pour ce qui est de la période de temps de cet investissement. La période d'investissement dont le premier ministre parlait, lors de son entrevue télévisée, n'était pas seulement pour une année, comme le suggère l'honorable sénateur. De plus, l'engagement du gouvernement fédéral pour les services de garde d'enfants était basé sur un accord avec les provinces qui sont seules responsables de la prestation de ces services. La coopération provinciale était un des éléments essentiels aux dispositions du nouvel investissement.

Même si la plupart des provinces ont exprimé leur intérêt dans l'amélioration et l'expansion de leurs systèmes de services de garde, il y a une certaine hésitation pour ce qui est de leur engagement dans le nouvel investissement.

Cette hésitation se comprend bien. Tous les niveaux de gouvernement essaient d'établir de l'ordre dans leurs finances. Tous sont à revoir leurs programmes pour trouver des moyens d'améliorer leurs services et de les dispenser le plus efficacement possible par rapport au coût. Toutes les décisions concernant les services de garde d'enfants ou autres services seront reportées, jusqu'à ce que ces révisions soient complétées et que les gouvernements aient une meilleure idée des directions qu'ils prendront et des services qu'ils voudront offrir.

Malgré cela, le gouvernement reste en faveur des services de garde d'enfants et collaborera avec les provinces et les territoires intéressés qui se sont dits prêts à entreprendre des discussions.

Les montants qui seront dépensés pour les services de garde d'enfants et que fixeront les ententes avec les provinces et les territoires dépendront, en définitive, du nombre de ceux qui seront intéressés à conclure des ententes, ainsi que du genre et des calendriers des ententes qu'ils rechercheront.

Tout financement fédéral pour de nouveaux investissements avec les provinces et les territoires proviendra du Fonds d'investissement en ressources humaines, qui a été créé au ministère du Développement des ressources humaines, fonds qui était mentionné dans le dernier budget.

LE FORUM NATIONAL SUR LA SANTÉ

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉPENSES, LES BUDGETS ET LES CONTRATS

(Réponse à des questions posées par l'honorable Richard J. Doyle le 28 mars 1995)

FORUM NATIONAL SUR LA SANTÉ

Richard Cashin	4 201,59 $
André-Pierre Contandriopoulos	1 772,18 $
Randy Dickinson	2 308,26 $
Madeleine Dion Stout	2 304,91 $
Robert G. Evans	2 073,65 $
Karen Gainer	3 666,93 $
Debbie L. Good	2 717,43 $
Nuala Kenny	2 869,81 $
Richard Lessard	3 434,29 $
Steven Lewis	3 113,62 $
Gerry M. Lougheed Jr	2 259,83 $
Eric M. Maldoff	868,79 $
Louise Nadeau	1 844,43 $
Dr. Tom Noseworthy	5 098,79 $
Shanthi Radcliffe	3 162,81 $
Marc Renaud	3 130,37 $
Judith A. Ritchie	2 488,85 $
Noralou P. Roos	1 815,25 $
Duncan Sinclair	2 437,04 $
C. Lynn Smith	280,08 $
Mamoru Watanabe	4 025,52 $
Roberta Way-Clark	3 679,63 $

BUDGET ANNUEL FORUM NATIONAL SUR LA SANTÉ EXERCICE 1995-1996

Budget annuel	3 180 000 $
Salaires/Personnel	1 288 100 $

Transport et communications	410 000 $
Information	173 000 $
Services professionnels et spéciaux	1 139 700 $
Frais de fonctionnement	174 100 $
Coûts en capital	S/O
Autres frais	S/O

NOM	VALEUR	OBJECTIF
Catherine Swift	46 700 $	Conception et mise au point du système opérationnel pour le Forum
Infolink	4 414 $	Rédaction du procès-verbal — réunion de novembre
Lyle Makosky	2 835 $	Élaboration du cadre pour les membres du Forum
Lorne Plunkett & Associates	1 605 $	Prestation de services d'animation — Secrétariat du Forum
MH Media Monitoring	5 000 $	Surveillance des médias
Canada Corporate News	5 000 $	Diffusion des coupures de presse
Infolink	2 006 $	Rédaction du procès-verbal — réunion de janvier
Nancy Averill	12 840 $	Prestation de services consultatifs au Forum
Summum Consultant	2 500 $	Prestation de services d'animation — réunion F/P/T
Infolink	535 $	Rédaction du procès-verbal — réunion de février
Infolink	3 236.75 $	Rédaction du bulletin d'information
Don Cummer & Asso.	900 $	Rédaction du discours-type sur le groupe de travail
Democracy Education Newtwork	29 000 $	Conception du plan stratégique — cercle d'étude
Infolink	4 125 $	Rédaction du procès-verbal — réunion de mars
Passez Go Communications	644 $	Rédaction — mise en forme
Institut canadien de la santé infantile	8 916 $	Examen des derniers rapports F/P/T
Heather Workman	535 $	Prestation de services d'animation — Conférence des jeunes
Ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux	27 483 $	Production d'un film vidéo
Groupe Columbia	93 320 $	Prestation de services consultatifs — communications stratégiques

[Le sénateur Graham]

LES TRANSPORTS

LA SOUS-UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DANS LES PORTS CANADIENS—LA NÉCESSITÉ DES NOUVEAUX MOUILLAGES ET ENTREPÔTS PROPOSÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DU MINISTRE

(Réponse à une question posée par l'honorable Erminie J. Cohen le 19 mars 1995)

C'est la Société canadienne des ports, une société d'État commerciale fédérale, qui administre le port de Belledune. Ce port a deux terminaux où on charge et décharge les cargaisons en vrac liquides et sèches pour le compte de deux principaux utilisateurs, la *New Brunswick Mining and Smelting* et la centrale électrique du Nouveau-Brunswick. Ce port a besoin de nouvelles installations pour faire face aux demandes prévues en ce qui concerne les cargaisons en vrac et les cargaisons diverses.

Après avoir analysé les demandes, la Société canadienne des ports a proposé la construction d'installations polyvalentes en eau profonde, construction qui devrait coûter 32,2 millions de dollars. Il s'agit de construire notamment un quai en encoffrement de 280 mètres, avec une profondeur de 11,6 mètres à marée basse, un entrepôt de 6 500 mètres carrés et une aire d'entreposage ouverte et revêtue de 6,5 hectares.

Les travaux de construction devraient commencer à l'été de 1995 et se terminer à la fin de 1997.

Le nouveau terminal servira les industries du nord-est du Nouveau-Brunswick et les cargaisons prévues devraient inclure du gypse et des cendres volantes sur palettes, de la pâte de bois, ainsi que du carton ondulé et du bois d'oeuvre. On estime que le trafic devrait atteindre quelque 530 000 tonnes par année.

Le projet est une décision commerciale de la Société canadienne des ports. Il sera financé principalement grâce à un prêt de 20,2 millions de dollars venant du Fonds de prêts interportuaires de la Société canadienne des ports, un fonds établi par la société pour financer des projets d'immobilisations rentables. Le reste des fonds proviendront de prêts et de contributions non remboursables du gouvernement fédéral et du gouvernement du Nouveau-Brunswick par l'entremise de diverses ententes fédérales-provinciales et municipales sur le développement économique.

LA DÉFENSE NATIONALE

INDEMNISATION CONCERNANT LA RÉSILIATION DES CONTRATS POUR LE EH-101—POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée le 4 avril 1995 par l'honorable J. Michael Forrestall)

Le gouvernement du Canada et la société Unisys GSG Canada Inc. (auparavant Paramax) en sont arrivés à une entente, en décembre 1994, en ce qui concerne la

réclamation d'Unisys présentée suite à l'annulation du programme des hélicoptères EH-101.

Le montant du règlement, qui s'élève à 166 millions de dollars, inclut les sommes dues à Unisys, à ses sous-traitants et à ses fournisseurs. De ce montant, 98 millions de dollars portent sur les travaux réalisés avant l'annulation du contrat. Les 68 millions de dollars restants couvrent les travaux en cours au moment de l'annulation du contrat, ainsi que les coûts liés à la résiliation du contrat. Il est à noter que seule cette portion de 68 millions de dollars fait partie des 250 millions de dollars qui avaient été mis de côté en vue de l'annulation du programme.

Les négociations avec le second entrepreneur principal, E.H. Industries, se poursuivent. On ne peut prévoir le résultat de celles-ci pour l'instant.

Il n'y aucune autre réclamation suite à l'annulation du programme des EH-101.

LA SANTÉ

LA STRATÉGIE DE RÉDUCTION DE LA DEMANDE POUR LES PRODUITS DU TABAC—LA DIFFUSION DE L'ÉTUDE SUR L'EMBALLAGE NEUTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Mira Spivak le 5 avril 1995)

Comme vous le savez peut-être, le Groupe d'experts sur la banalisation de l'emballage a déposé son rapport à Santé Canada. Il s'agit d'un rapport très complet et approfondi qui fera l'objet d'une distribution auprès du public et des représentants des deux Chambres du Parlement. Dès que nous aurons arrêté les détails concernant la traduction et la production du rapport, la ministre sera en mesure de préciser une date de publication qui sera communiquée au Sénat.

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

LA COMPOSITION DU GROUPE CONSULTATIF SUR L'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE DU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 59 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Bernston.

LES INSTALLATIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS AU PARC NATIONAL DE JASPER

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 76 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Tkachuk.

LES INSTALLATIONS AU PARC NATIONAL DE BANFF

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 77 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Tkachuk.

LES INSTALLATIONS AU PARC NATIONAL DE PRINCE-ALBERT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 78 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Tkachuk.

ORDRE DU JOUR

LE PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Sharon Carstairs propose: Que le projet de loi C-69, portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis très heureuse d'appuyer le projet de loi C-69, projet de loi de 1995 sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Je voudrais avant tout revoir les événements qui ont mené au projet de loi C-69.

Le processus actuel de révision des limites des circonscriptions électorales par des commissions indépendantes existe depuis 1964, soit depuis que le gouvernement libéral de Lester Pearson a adopté la toute première Loi sur la révision des circonscriptions électorales.

Auparavant, la Chambre des communes veillait elle-même à réviser les limites des circonscriptions électorales. La population a mis en doute l'impartialité du processus, et ce, à juste titre. Après quelque 30 ans d'existence, le processus avait effectivement besoin d'être examiné de près et mis à jour. Le gouvernement a donc suspendu le processus l'an dernier afin qu'il soit examiné.

Ce n'était pas la première fois que les travaux des commissions de délimitation des circonscriptions électorales étaient suspendus.

[*Français*]

Après les recensements de 1971 et de 1981, le processus de révision a été suspendu afin de permettre d'amender l'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867 qui énonce la formule qui sert à calculer le nombre de sièges à la Chambre des communes, et afin d'effectuer quelques changements mineurs au processus de révision.

[*Traduction*]

Dans les deux cas, la révision a été suspendue vers la fin, lorsque la Chambre était en train d'examiner le rapport des commissions de délimitation des circonscriptions électorales.

La révision des limites des circonscriptions électorales a été suspendue aussi en juin 1992 afin de donner au gouvernement et au Parlement le temps d'examiner les recommandations de la Commission royale sur la réforme électorale, connue sous le nom de Commission Lortie.

Le comité spécial de la Chambre des communes sur la réforme électorale, qui était chargé d'étudier les recommandations de la Commission Lortie, a publié deux rapports sur des questions électorales dont l'un a servi de fondement au projet de loi C-114, qui est entré en vigueur le 25 juin 1993.

[*Français*]

Le comité spécial n'avait pas encore considéré le processus de révision des circonscriptions électorales lorsque le Parlement a été dissous lors des dernières élections.

[*Traduction*]

La révision des limites des circonscriptions électorales a repris en septembre 1993. Après les élections nationales, le travail continu des commissions a permis de cerner plusieurs problèmes posés par la démarche actuelle. Par exemple, les commissions de délimitation des circonscriptions électorales publient à l'heure actuelle leurs propositions initiales sans avoir eu la chance de consulter les parties intéressées. En outre, même si des commissions justifient leurs propositions, elles ne sont pas obligées de le faire. Il est donc difficile pour quelqu'un qui veut formuler des instances auprès d'une commission de connaître les raisons de ses propositions ou de vraiment présenter des objections ou des solutions de rechange.

Un autre problème vient du fait que les critères utilisés par les commissions pour l'établissement des cartes électorales sont beaucoup trop généraux. Il s'ensuit que, dépendant de la démarche adoptée par chacune des commissions, la raison d'être des limites des circonscriptions électorales peut différer considérablement d'une province à l'autre.

Étant donné ces défauts, il n'est pas surprenant que les nouvelles cartes électorales tracées par les commissions actuelles de révision des limites des circonscriptions électorales aient été sévèrement critiquées par le public, par les municipalités concernées et par les parlementaires, y compris ceux des divers partis de l'opposition. De plus, il était évident que le moment le plus opportun pour apporter des changements au système actuel par la voie législative était au début d'une législature. C'est pourquoi le gouvernement a décidé, en mars dernier, de présenter le projet de loi C-18, Loi sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales, afin de suspendre le processus en cours.

Toutefois, après le dépôt du projet de loi, on s'est inquiété considérablement du fait que, en raison de la suspension proposée de 24 mois, la carte électorale actuelle serait encore en vigueur lors des prochaines élections générales au lieu de la nouvelle carte révisée d'après les résultats du recensement de 1991 si le Parlement n'adoptait pas un nouveau processus durant cette période de suspension. On craignait surtout que, en l'absence d'un remaniement, l'Ontario et la Colombie-Britannique n'aient pas les sièges supplémentaires auxquels elles ont droit.

Cette préoccupation a été soulevée au Sénat. Elle a été soulevée également en Colombie-Britannique. Elle a été soulevée lors du congrès bisannuel du Parti libéral du Canada, qui a adopté à l'unanimité une motion demandant que la carte électorale révisée d'après le recensement de 1991 soit en vigueur pour les prochaines élections.

Même si le gouvernement allait assez rapidement dans sa révision du processus actuel, il a néanmoins tenu compte des critiques et, reconnaissant que le délai pour l'adoption d'une nouvelle mesure législative devrait être plus court, il a proposé un amendement au Sénat pour ramener de 24 à 13 mois la période de suspension. Cela aurait garanti que les nouvelles limites des circonscriptions électorales fondées sur le recensement de 1991 seraient en place au plus tard en décembre 1997. Cette date limite, honorables sénateurs, représentait un mandat de quatre ans et deux mois.

[Le sénateur Carstairs]

Au cours des 35 dernières années, tous les gouvernements majoritaires sont restés au pouvoir au moins quatre ans et deux mois. Cela veut dire que cet amendement aurait vraiment garanti que la nouvelle carte électorale fondée sur le recensement de 1991 serait en vigueur pour les prochaines élections générales et que la Colombie-Britannique et l'Ontario auraient les sièges supplémentaires auxquelles elles ont droit.

Cependant, la proposition a été rejetée par la majorité conservatrice au Sénat, ce qui est évidemment son droit. Le Sénat a donc modifié le projet de loi de manière à ce que les activités des commissions soient suspendues seulement jusqu'au 6 février 1995. Si une nouvelle loi n'était pas adoptée avant cette date, les commissions seraient réactivées et reprendraient leurs travaux au point où elles les avaient laissés.

Bien que l'essence des propositions de modifications du Sénat ait été acceptée par le gouvernement et la Chambre des communes le 9 juin 1994, la date du 6 février 1996 a été changée. Selon le gouvernement, cela ne lui laissait pas assez de temps pour faire franchir toutes les étapes nécessaires au projet de loi et faire adopter une nouvelle loi par les deux Chambres.

Par exemple, la Chambre des communes, en vertu de son règlement, devait ajourner ses travaux entre le 16 décembre 1994 et le 6 février 1995. Par conséquent, il aurait fallu qu'elle en finisse avec l'étude du projet de loi et le renvoie au Sénat le 16 décembre 1994 au plus tard pour qu'il y ait le moindre espoir de respecter cette échéance.

Même si la Chambre des communes a accepté nos amendements, elle a proposé que la suspension prenne fin le 22 juin plutôt que le 6 février. Le Sénat a accepté cette modification et, le 15 juin 1994, le projet de loi C-18 a reçu la sanction royale.

[*Français*]

Par la suite, le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes avait le mandat de réviser le processus actuel et d'y apporter des améliorations. Le comité permanent a aussi été autorisé à rédiger un projet de loi donnant effet à ses recommandations.

[*Traduction*]

Le comité permanent a présenté son cinquante et unième rapport, qui incluait une ébauche de projet de loi, le 25 novembre 1994. Le gouvernement a étudié les propositions du comité et a présenté le projet de loi C-69, qui repose sur le rapport du comité.

À mon sens, il est important de reconnaître que ce projet de loi marque en quelque sorte une étape. Il est le produit d'un comité. Il a été rédigé par le comité et il a été accepté presque en entier par le gouvernement avant d'être présenté à la Chambre des communes.

Je crois que la décision marquante qui a été prise par le comité et par le gouvernement, après la mise en oeuvre du nouveau Règlement de la Chambre des communes, en février 1994, peut donner aux députés un nouveau rôle très utile.

Lorsque j'étais en Afrique du Sud, il n'y a pas longtemps, une des principales discussions que j'ai eues avec des parlementaires sud-africains portait sur la rédaction de mesures législatives par les comités. Cela pouvait-il se faire, et comment? À ce moment-là, je dois dire que j'ignorais l'existence de ce projet de loi, qui aurait pu me servir d'exemple d'un processus encore tout nouveau à la Chambre des communes du Canada. J'attends avec impatience que l'expérience se répète.

•(1450)

Certaines personnes, comme les réformistes, soutiennent que le projet de loi C-69 ne modifie pas suffisamment le processus actuel et qu'il ne justifie donc pas la suspension du processus de révision l'an dernier. Je ne crois pas que ce soit le cas. Le comité permanent a réussi à régler les questions qu'on lui avait demandé d'examiner et a proposé un processus de révision des limites des circonscriptions électorales nettement amélioré.

Prenons, par exemple, certains des changements les plus importants prévus dans le projet de loi C-69. Premièrement, il n'y aura pas de remaniement décennal dans les provinces qui n'ont pas subi d'importants changements démographiques. Le projet de loi prévoit qu'aucune commission de délimitation ne sera constituée pour une province si le nombre de sièges auquel la province a droit reste le même ou si aucune des circonscriptions n'affiche un écart de plus de 25 p. 100 par rapport au quotient provincial.

C'est là une mesure importante qui éliminera les remaniements inutiles et réduira les coûts. Par exemple, d'après les résultats du recensement de 1991, on prévoit qu'il n'y aura pas de remaniement en Saskatchewan, ni dans ma province, le Manitoba, ni à l'Île-du-Prince-Édouard. Cela permettra de réaliser des économies d'environ 1 million de dollars.

Par ailleurs, le projet de loi fera en sorte que les électeurs qui habitent ces provinces acceptent bien les limites de leurs circonscriptions électorales. On se trouvera donc à éliminer toutes les critiques concernant le processus actuel, critiques qui portent principalement sur la frustration et les inconvénients causés lorsque les limites des circonscriptions sont changées sans raison apparente. Les électeurs deviennent habitués à leur circonscription et, en l'absence d'importants changements démographiques, il n'y a aucune raison valable d'assumer le coût et de subir les inconvénients d'un remaniement. Voilà un exemple parfait de la façon dont le projet de loi C-69 améliore le système actuel.

Le deuxième changement important, c'est que le projet de loi C-69 prévoit des remaniements quinquennaux en plus des remaniements décennaux actuels.

Une révision quinquennale aurait lieu dans les provinces où, après un recensement quinquennal, il y aurait, dans plus de 10 p. 100 des circonscriptions électorales, un écart de plus de vingt-cinq pour cent par rapport au quotient pour la province. Cela n'affecterait pas le nombre total de sièges à la Chambre ou le nombre de sièges alloués aux provinces. Par contre, cela permettrait de réviser les limites des circonscriptions électorales dans les provinces désignées, en cas de déplacement important de la population. En permettant la révision quinquennale des limites des circonscriptions électorales, on réduirait au minimum les effets d'importants déplacements de population dans certaines provinces.

Troisièmement, la nomination de commissions sera plus transparente. Le président de chaque commission continuera d'être nommé par le juge en chef de la province. Avant de procéder à la nomination des deux autres commissaires, la Chambre devra publier un avis annonçant les postes à pourvoir, inviter les personnes intéressées à présenter leur candidature et mener des consultations intensives. Grâce à ces nouvelles exigences, le processus sera plus ouvert et, espérons-le, plus transparent.

Quatrièmement, le public sera encouragé à participer au processus. Le projet de loi C-69, exige qu'au début du processus de révision, les commissions publient un avis indiquant les chiffres de la population ainsi que leur plan de travail, et invitent le public à présenter ses observations. Je suis certain que cela encouragera le public à participer au processus de révision.

Dans ma ville, par exemple, les rivières forment une frontière géographique naturelle. La rivière Rouge coule du nord au sud et l'Assiniboine d'est en ouest. Les Manitobains, en particulier les habitants de Winnipeg, n'ont jamais bien compris pourquoi les circonscriptions électorales se trouvaient une fois d'un côté de la rivière, une autre fois de l'autre côté, parfois à cheval sur la rivière. Il a toujours été plus logique de tenir compte des frontières géographiques que constituent les deux rivières.

Cinquièmement, le public pourra étudier divers projets. Ce projet de loi exige que les commissions de délimitation des circonscriptions électorales élaborent trois projets de révision des limites des circonscriptions électorales, au lieu d'un comme le veut le processus actuel, assortis de cartes montrant les limites proposées. Les commissions indiqueraient les options qu'elles préfèrent en précisant les raisons de leur choix, mais les deux autres cartes aideraient les membres du public qui le veulent à présenter des observations. Je crois que ces nouvelles exigences devraient favoriser un débat public mieux informé et permettre davantage aux gens d'avoir leur mot à dire sur la délimitation des circonscriptions électorales dans leur province.

Sixièmement, une deuxième série d'audiences publiques peut avoir lieu, le cas échéant. Lorsque, en réaction aux commentaires du public, une commission apporte aux limites proposées d'une circonscription des modifications touchant 25 p. 100 de la population de cette circonscription, le projet de loi C-69 prévoit qu'une deuxième série d'audiences publiques doit avoir lieu. Ce changement reconnaît l'importance de la participation du public au processus et en tient compte.

Septièmement, le pouvoir discrétionnaire des commissions de délimitation des circonscriptions électorales leur permettant de dépasser l'écart de 25 p. 100 est limité. Reconnaissant que, dans des circonstances exceptionnelles, il peut être nécessaire de permettre que, pour certaines circonscriptions, il puisse y avoir un écart de plus de 25 p. 100 entre la population de ces dernières et le quotient provincial, le projet de loi maintient le pouvoir des commissions de créer des circonscriptions exceptionnelles.

Je le répète, dans le cas de ma province, il est important que ceux d'entre vous qui connaissent le Manitoba se rendent compte que nous avons une circonscription, celle de Churchill, qui englobe les deux tiers de la superficie de la province. Si, au lieu de la règle des 25 p. 100, nous acceptions la règle des 15 p. 100 recommandée par la Commission Lortie, la circonscription de Churchill engloberait 75 p. 100 de la superficie du Manitoba. C'est déjà une circonscription extrêmement difficile à bien représenter. Si on en augmentait la superficie, elle le serait d'autant plus.

Cependant, le projet de loi limite le recours à ce pouvoir discrétionnaire à des circonstances extraordinaires en raison du fait que la population est inférieure à 75 p. 100 du quotient provincial ou que la circonscription est isolée du reste de la province ou qu'on ne peut s'y rendre facilement. C'est certainement le cas de Churchill. En outre, le projet de loi prévoit que la commission doit donner les motifs de sa décision dans son rapport. Je pense que cette exigence favorisera un recours raisonnable et logique à ce pouvoir discrétionnaire.

La huitième amélioration est que les critères utilisés par les commissions pour tracer la carte électorale sont plus clairs. Pour ce faire, le projet de loi impose aux commissions des critères plus détaillés, dont une communauté d'intérêts, expression qui est maintenant clairement définie; le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions ne soit pas trop vaste; et la probabilité que la population augmente considérablement.

La neuvième proposition qui, à mon avis, vaut la peine d'être soulignée, est le fait que les propositions des commissions ne seront plus revues par un comité parlementaire. Étant donné que les députés devraient participer aux audiences publiques, au même titre que leurs concitoyens, le projet de loi élimine la nécessité de soumettre les propositions des commissions de délimitation des circonscriptions électorales à l'examen d'un comité parlementaire.

[*Français*]

Enfin, les nouvelles circonscriptions entreraient en vigueur plus rapidement qu'en vertu de la loi actuelle. Selon le projet de loi C-69, il est prévu que le processus de révision des circonscriptions prendrait un total de deux ans, soit trois mois de moins que sous le processus actuel.

[*Traduction*]

En adoptant le projet de loi C-69 avant le congé d'été, le Sénat fera en sorte que les nouvelles limites des circonscriptions électorales, établies en fonction des données du recensement de 1991, pourront entrer en vigueur avant juin 1997, soit bien avant la date prévue des prochaines élections générales.

Honorables sénateurs, ce projet de loi renferme un ensemble impressionnant d'améliorations, grâce auxquelles le processus de révision des limites des circonscriptions électorales sera beaucoup plus ouvert, efficace et efficient. Le comité permanent et le gouvernement ont fait un travail minutieux, et le projet de loi C-69 est remarquable.

J'ai pleinement confiance que les honorables sénateurs jugeront opportun d'accorder leur appui à ce projet de loi.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je vais commencer par remercier le parrain de ce projet de loi, l'honorable sénateur Carstairs, d'avoir exposé aussi complètement et aussi bien le contexte et l'historique de ce projet de loi et de ses dispositions.

Elle ne sera peut-être pas surprise d'apprendre que, compte tenu des renseignements qu'elle nous a présentés aujourd'hui, nous tirons des conclusions assez différentes des siennes, dans certains cas diamétralement opposées.

Cela dit, j'ai beaucoup apprécié la clarté avec laquelle elle a présenté les dispositions de ce projet de loi, m'évitant ainsi, et évitant au Sénat, de devoir les examiner en détail.

•(1500)

À cette étape de l'étude du projet de loi, j'aimerais faire valoir trois points: premièrement, les améliorations du processus de délimitation proposées dans ce projet de loi ne suffisent pas pour justifier qu'on relègue aux oubliettes les deux années de travail des commissions de délimitation et qu'on recommence à zéro le remaniement des circonscriptions effectué au début des années 90. Selon l'honorable sénateur qui parraine le projet de loi, le gouvernement et le comité de la Chambre des communes avaient décidé que le processus devait être entièrement revu et mis à jour. Je suis convaincu que le comité des Communes a examiné le processus en profondeur. Toutefois, on peut difficilement affirmer que les changements et modifications proposés à la loi sont considérables.

Deuxièmement, certaines dispositions de ce projet de loi sont régressives à mon avis. Sur ce point, je diffère encore une fois d'opinion avec le sénateur Carstairs. Ces dispositions sont le résultat de tentatives réussies de la part de certains députés en place qui veulent faire pencher le processus en faveur du maintien des limites existantes. Le sénateur Carstairs y voit des avantages considérables. Je crois pour ma part que ces dispositions risquent d'affaiblir le droit conféré par la Constitution, qui garantit à chaque citoyen une part relativement égale du total des voix.

Troisièmement, je suis déçu de voir que le comité des Communes, qui a rédigé la majeure partie de ce projet de loi, et le gouvernement, qui en a assumé la propriété, ont manqué de volonté politique au point d'éviter deux domaines où la réforme était pourtant clairement nécessaire. Je parle ici de l'écart maximal de 25 p. 100 entre la population d'une circonscription et le quotient provincial. Ce maximum devrait être bien moins élevé à mon avis. Je me reporte aussi à la nécessité de limiter la croissance de la Chambre des communes. Si le projet de loi proposait la réforme de l'un de ces points, ou des deux, il serait raisonnable d'annuler le travail fait au début des années 90 et de recommencer à neuf. Cependant, rien dans ce projet de loi ne le justifie.

Honorables sénateurs, je voudrais vous faire un bref rapport sur la situation actuelle en ce qui concerne les commissions de délimitation des circonscriptions électorales et sur notre position. Les commissions avaient été mises sur pied en septembre 1993. Elles ont préparé des cartes préliminaires et les ont publiées. Elles avaient commencé, ou étaient sur le point de commencer, à tenir des audiences publiques lorsque le projet de loi C-18 a été présenté au printemps de 1994. Comme les sénateurs le savent, le projet de loi C-18 annulait tout ce qui s'était déroulé jusqu'à ce moment-là. Grâce à la position prise par le Sénat au sujet du projet de loi C-18, les commissions ont pu terminer leurs audiences publiques à la fin du printemps dernier ou au début de l'été et, un peu plus tard, elles ont publié des cartes révisées.

Je voudrais dire quelques mots de ce processus de révision. Le sénateur Carstairs disait que les cartes préliminaires des commissions avaient été sévèrement critiquées. Je pense que nous savons tous d'où venaient ces critiques. Elles venaient du caucus libéral et ce sont elles qui ont conduit au projet de loi C-18. Quoi qu'il en soit, j'invite les sénateurs à regarder ce qui s'est passé depuis la publication des cartes préliminaires. Il y a eu des audiences publiques. Sur la foi de ces audiences publiques, des révisions importantes ont été apportées aux cartes préliminaires.

On me dit, par exemple, qu'en Ontario on a modifié les limites de 76 circonscriptions. Au Québec, plus de la moitié des circonscriptions ont été révisées. En Colombie-Britannique toutes les circonscriptions sauf cinq ont été modifiées. Je sais aussi que des modifications importantes ont été apportées en Nouvelle-Écosse, dans la région du Cap-Breton et également dans la partie ouest de la province.

Le processus mis en place il y a 30 ans, un processus objectif et indépendant, prévoyait des audiences publiques et il s'est avéré valable dans les années 90, comme il l'avait été au cours des 30 années précédentes.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Selon le processus actuel, le comité de la Chambre des communes dispose de 60 jours pour discuter des cartes révisées, et les commissions ont 30 jours de plus pour considérer les résultats des délibérations du comité de la Chambre. Nous sommes donc à 90 jours de la proclamation des cartes définitives. On nous demande dans le projet de loi C-69 d'annuler tout le processus et de revenir à la nomination de nouvelles commissions, à la préparation de nouvelles cartes et à la tenue de nouvelles audiences, ce qui ne sera pas sans poser des problèmes et coûter de l'argent. C'est ce que nous demande le projet de loi C-69.

Je vous le demande: comment peut-on justifier une telle mesure extraordinaire?

Le sénateur Carstairs a mentionné certaines modifications apportées au processus. Tout d'abord, on modifie le processus de nomination aux commissions. En vertu de la loi actuelle, les commissions doivent être présidées par un juge. Il n'y a aucun changement à ce chapitre. Toujours selon la loi actuelle, il revient au Président de la Chambre des communes de nommer les deux autres membres de chaque commission. C'est toujours le cas. La seule modification, c'est qu'avant de nommer ses deux membres, le Président doit inviter les gens intéressés à présenter leur candidature par écrit. Lorsqu'il reçoit ces candidatures, il les étudie et procède ensuite à ses nominations.

Permettez-moi de citer la disposition pertinente:

> 9(5) Le Président de la Chambre des communes nomme, à titre de commissaires, des personnes qui ont présenté leur candidature sous le régime du paragraphe (2) ou qu'il estime compétentes.

J'attire votre attention en particulier sur la dernière partie de cette disposition.

Affirmer que cette modification est plutôt mineure serait lui donner une importance qu'elle n'a pas. Le fait que le Président puisse nommer qui bon lui semble quelles que soient les candidatures qu'il reçoit, montre à quel point cette modification est dénuée de tout sens.

•(1510)

Soit dit en passant, la loi actuelle prévoit qu'il faut habiter la province visée par la commission pour pouvoir en faire partie. Cette exigence disparaît dans le projet de loi C-69. Je préfère croire qu'il s'agit d'un simple oubli de la part des rédacteurs du projet de loi plutôt que de prêter de mauvaises intentions au gouvernement. Cependant, c'est un point important, et nous devrions avoir une explication officielle avant d'adopter ce projet de loi. C'est une question de détail, mais qui a son importance. Bien entendu, le Sénat peut corriger cette lacune en apportant un simple amendement. À cet égard, je ne peux m'empêcher de dire que c'est exactement le type de correction qu'on pourrait apporter à un projet de loi si le gouvernement revenait à la raison au sujet de la question de l'étude préalable. Nous reviendrons sur cette question une autre fois.

Comme le sénateur Carstairs l'a précisé plus en détail, l'autre modification touche la façon dont les commissions vont fonctionner. À l'heure actuelle, on nomme une commission, on dresse des cartes, on tient des audiences publiques et on présente ensuite des cartes révisées. Le Parlement a 90 jours pour les étudier avant que les cartes définitives ne soient promulguées.

En vertu du projet de loi C-69, on pourra nommer une commission. Celle-ci va transmettre un avis public contenant des chiffres sur la population, dans lequel elle précisera comment elle entend procéder. Les intéressés auront 30 jours pour présenter des instances. Ensuite, on présentera trois projets de révision des limites des circonscriptions électorales pour chaque province, et la commission devra préciser la solution qu'elle préfère. On tiendra ensuite des audiences publiques avant de présenter une carte définitive. Si cette dernière diffère radicalement des cartes qui ont été soumises au départ, comme le sénateur Carstairs l'a signalé, il est prévu qu'il y aura une seconde série d'audiences publiques.

Honorables sénateurs, malgré leur lourdeur, ces modifications pourraient bien se révéler très constructives. Je n'ai aucun mal à les appuyer. J'espère qu'elles donneront les résultats escomptés. Je souscris à leur objectif déclaré, c'est-à-dire accroître la transparence de la démarche et la participation de la population au processus.

Une question demeure cependant, et elle est ici essentielle pour le Sénat: les modifications apportées au projet de loi C-69 sont-elles si profondes, si fondamentales et d'une si grande portée qu'il faille repartir à zéro pour la redistribution décennale des années 90? Je rappelle au Sénat que ce n'est pas seulement une dépense variant entre cinq et dix millions de dollars qui est en jeu. Il faut songer à tout le mal que se sont donnés des centaines de Canadiens d'un bout à l'autre du pays pour comparaître devant les commissions de délimitation des circonscription électorales ou pour leur soumettre des mémoires. Leurs démarches, comme je l'ai souligné tout à l'heure, ont produit des résultats. Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales ont apporté plusieurs changements à leur deuxième carte.

Je désire attirer l'attention des honorables sénateurs sur deux modifications positives apportées au projet de loi. Il s'agit d'abord du recensement quinquennal. Cette mesure n'influera pas sur le nombre de sièges auquel une province avait déjà droit, mais entraînerait une révision des limites des circonscriptions électorales dans toute province où se sont produits des déplacements de population dynamiques entre le recensement décennal et le recensement quinquennal qui a eu lieu cinq ans plus tard.

L'autre modification que je considère comme étant constructive a trait à la suppression de l'étape parlementaire. Je ne crois que les députés de la Chambre des communes aient davantage voix au chapitre que les autres citoyens au sujet de ce processus. Je me réjouis qu'on ait apporté cette modification au projet de loi. C'est une heureuse exception par rapport à l'orientation générale de cette mesure législative qui, comme je l'ai déjà fait observer, vise à renforcer les limites de circonscriptions électorales actuelles et qui, à mon avis, porte atteinte au concept de l'égalité relative du nombre de voix.

Je demande aux honorables sénateurs encore un peu de patience. L'expérience nous enseigne que, de toute évidence, la présomption est favorable aux limites des circonscriptions électorales actuelles. La commission de délimitation des circonscriptions électorales doit partir de quelque part, c'est-à-dire des limites des circonscriptions électorales actuelles. Il n'était pas nécessaire que le gouvernement donne pour instruction au comité de la Chambre des communes, comme il l'a fait dans le mandat, d'examiner la question de savoir si la commission de délimitation des circonscriptions électorales devait avoir pour point de départ les limites des circonscriptions électorales actuelles. Il est évident, je pense, que c'est déjà chose faite. Les membres du comité de la Chambre des communes n'ont pas tardé à profiter de l'occasion pour arranger le processus de manière à ce qu'il soit encore plus favorable aux limites des

circonscriptions électorales actuelles, et il y a là un évident conflit d'intérêts.

Le projet de loi C-69 favorise les limites des circonscriptions électorales actuelles de deux façons. D'abord, il n'y aura pas de redistribution décennale dans une province qui possède encore le nombre de sièges auquel elle avait droit lors du précédent recensement et où aucune circonscription ne s'écarte de plus de 25 p. 100 du quotient fixé pour cette province.

Le sénateur Carstairs trouve beaucoup de mérite à cette disposition. En fait, elle est en faveur d'une disposition qui fera en sorte qu'il n'y aura pas de révision des limites des circonscriptions électorales au Manitoba et en Saskatchewan, de même qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, en fonction du recensement de 1991.

Je me demande si le parrain de ce projet de loi, l'honorable sénateur Carstairs, qui, dans cette enceinte, représente le Manitoba et la ville de Winnipeg, a examiné les répercussions de cette disposition sur sa province. À mon avis, cette disposition montre pourquoi la tolérance maximale de 25 p. 100 est trop généreuse et devrait être baissée. Certaines circonscriptions se heurteront à la limite de 25 p. 100 et pourtant, on ne remédiera pas à la situation parce qu'il n'y aura pas eu de révision des limites des circonscriptions électorales. Prenons l'exemple du Manitoba et de la Saskatchewan. Le Manitoba aura 14 sièges par suite du recensement du 1991, le même nombre qu'il détenait après le recensement de 1981, même si, de 1981 à 1991, il y a eu visiblement des déplacements de la population à l'intérieur de cette province. Ces déplacements de population ont amené la commission de délimitation des circonscriptions électorales, au Manitoba, à réviser les cartes de manière à ce que la région de Winnipeg, où vivent 60 p. 100 de la population du Manitoba, ait huit sièges et que le reste de la province en ait six. C'est ce que la commission de délimitation des circonscriptions électorales, au Manitoba, a recommandé. Des audiences publiques ont eu lieu, et la commission de délimitation des circonscriptions électorales au Manitoba a maintenu cette recommandation dans les cartes révisées.

Si le projet de loi C-69 est adopté, non seulement ces cartes seront annulées, mais il n'y aura pas de nouvelle révision des limites des circonscriptions électorales au Manitoba. Des commissions de délimitation des circonscriptions électorales seront nommées dans sept provinces, mais il n'y aura aucune révision des limites des circonscriptions électorales au Manitoba, en Saskatchewan et à l'Île-du-Prince-Édouard. Au rythme actuel du mouvement de la population, d'ici 1997, année où il y aura probablement des élections, l'écart dépassera le quotient dans une proportion de 32 p. 100 dans Winnipeg-Sud, de 28 p. 100 dans Winnipeg-Nord, et de 22 p. 100 dans Saint-Boniface, tandis qu'il y sera inférieur dans une proportion de 22 p. 100 dans Dauphin—Swan River, de 16 p. 100 dans Winnipeg-St. James et de 19 p. 100 dans Lisgar—Marquette. La population de ces circonscriptions du Manitoba variera entre 63 000 habitants environ dans Dauphin—Swan River et 107 000 dans Winnipeg-Sud.

Je me demande si les sénateurs du Manitoba veulent véritablement ces résultats de la mesure législative. Il est vrai que, grâce à la disposition concernant la révision quinquennale, les écarts sont tels qu'ils déclencheront un redécoupage au Manitoba après le recensement de 1996. Toutefois, ce redécoupage ne se produira pas à temps pour les prochaines élections. Il continuera à y avoir des disparités importantes et croissantes dans la province du Manitoba au-delà des prochaines élections.

En Saskatchewan, la situation n'est pas aussi critique. Les mouvements de population ne sont pas aussi importants. Toutefois, ils le sont suffisamment pour justifier un redécoupage lorsque les commissions se réuniront. En raison des mouvements de population, les commissions de délimitation des circonscriptions ont recommandé la création de quatre circonscriptions mi-urbaines et mi-rurales dans les régions de Regina et Saskatoon, afin de tenir compte des changements de population qui se sont produits entre 1981 et 1991. Dans une certaine mesure, c'était peut-être une tentative pour anticiper les changements qui se produiront au cours des prochaines années.

On va également jeter au rebut les cartes pour la Saskatchewan. Il n'y aura pas de remaniement de la carte électorale et on ne nommera aucune commission en vertu du projet de loi C-69 dans le cas de cette province. Ainsi, en 1997, les circonscriptions de Saskatoon—Clark's Crossing et de Saskatoon Dundurn dépasseront le quotient de 27 p. 100 et 22 p. 100 respectivement alors que celles de Kindersley et de MacKenzie seront inférieures de 19 p. 100 et 20 p. 100 respectivement à ce quotient.

Contrairement au point de vue exprimé plus tôt aujourd'hui par le parrain de ce projet de loi, permettez-moi de dire ceci, honorables sénateurs. Il y a un recensement national tous les dix ans. Il faut établir une commission de délimitation des circonscriptions électorales dans toutes les provinces tous les dix ans. Cette commission devrait examiner de façon objective la situation dans le but d'accroître l'égalité relative du nombre de voix. Il faut établir des cartes et tenir des audiences publiques. Si, à la suite de ce processus, on en vient à la conclusion qu'on doit apporter des modifications minimales aux limites existantes, ou ne pas y toucher du tout, comme cela a été le cas pour l'Île-du-Prince-Édouard cette fois-ci, eh bien soit. Ce sera alors le résultat du processus pertinent.

Cependant, il devrait être impossible, contrairement à ce que prévoit le projet de loi C-69, de simplement annuler un processus de remaniement de la carte électorale dans une province en fonction d'un critère mathématique arbitraire, surtout un critère aussi généreux que la règle des 25 p. 100.

Le comité des Communes et le gouvernement essaient de favoriser, d'une certaine façon, le maintien des limites actuelles. On insère dans ce projet de loi des dispositions qui auront pour effet de nuire à l'application du principe de l'égalité relative du nombre de voix; elles ne peuvent avoir que cet objectif.

On commence de façon innocente, à l'article 19(1), en disant que la «représentation effective» est le premier critère pour déterminer des limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales. On ajoute:

> ...que l'écart entre le chiffre de la population de chacune des circonscriptions et le quotient obtenu en application des sous-alinéas (i) ou (ii), selon le cas, ne doit jamais être de plus de 25 p. 100 du quotient...

Je n'ai rien à redire jusque là, honorables sénateurs. On arrive ensuite à l'alinéa 19(2)*b*) où on dit que les commissions doivent prendre en considération certains éléments dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales. On parle alors de la communauté d'intérêts, du souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions ne soit pas trop vaste et de la probabilité que la population des circonscriptions augmente considérablement au cours des cinq prochaines années. Il n'y a rien à reprocher à ces critères.

Et puis, à l'alinéa 19(2)*c*), on informe les commissions de délimitation des circonscriptions électorale de ce qui suit :

> *c*) elle ne recommande des changements aux limites existantes des circonscriptions électorales que si les éléments mentionnés à l'alinéa *b*)...

...il s'agit des critères que j'ai mentionnés...

...sont suffisamment importants pour les justifier.

Honorables sénateurs, cette disposition vise à modifier encore davantage le principe de l'égalité relative de la valeur des votes de tous les électeurs. Elle peut porter atteinte à ce principe. Compte tenu de l'écart maximum de 25 p. 100 prévu, la loi incite à accorder de moins en moins d'importance à l'égalité relative de la valeur des votes de tous les électeurs. À ses yeux, il faut accorder de plus en plus d'importance aux limites existantes des circonscriptions électorales et à divers autres critères. Novice en la matière, je l'avoue, je m'interroge sur la constitutionnalité d'une disposition pareille.

Qu'est-ce qui justifie dans la loi une distorsion explicite en faveur des limites existantes des circonscriptions électorales? Avec tout le respect que nous devons à nos amis de la Chambre des communes, il nous faut leur rappeler que la loi sur le redécoupage et le processus de redécoupage n'ont pas surtout pour objet de privilégier les intérêts des députés sortants et de leurs organisations politiques. Il y a d'autres principes et d'autres valeurs qu'il importe plus de respecter.

C'est une tentative qui ne date pas d'hier, ni de l'arrivée au pouvoir de l'actuel gouvernement majoritaire à l'autre Chambre. C'est dans l'air depuis un bon bout de temps. On tente encore d'édulcorer les principes de la représentation selon la population et de l'égalité relative de la valeur des votes de tous les électeurs. Il me semble que les parlementaires qui se préoccupent du régime démocratique, de sa crédibilité et de sa vitalité auraient intérêt à renforcer ces principes au lieu d'assister les bras croisés à leur érosion.

J'ai parlé, il y a une minute, de la constitutionnalité de cette disposition. Je voudrais simplement faire part aux honorables sénateurs de propos que madame le juge Beverly McLachlin, du temps où elle siégeait à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, a tenus au sujet de la carte électorale de la Colombie-Britannique. Voici ce qu'elle a dit :

> Il est impossible de justifier bon nombre des inégalités de la carte électorale actuelle de la Colombie-Britannique en fonction d'autres facteurs. Même si l'histoire joue probablement un rôle important dans bon nombre des limites, le procureur général estime que l'histoire seule ne justifie pas la présence de populations anormales à l'intérieur de circonscriptions électorales et qu'on peut procéder autrement et mieux qu'en déformant le processus électoral pour développer la conscience historique des habitants de différentes régions.

Dans le même ordre d'idées, honorables sénateurs, je trouve qu'il est regrettable que le comité de la Chambre des communes ait laissé passer la possibilité qui lui était offerte de limiter l'expansion de la Chambre des communes. Dans l'état actuel des choses, il y aura 301 sièges à la Chambre des communes aux prochaines élections. Après le recensement de 2001, il y aura 309 députés. Après le recensement de 2011, il y en aura 314. Le comité de la Chambre des communes a proposé que l'on nomme, plus tard, un autre comité pour examiner cette question. Je suis le premier à reconnaître que cette question est complexe et que des facteurs, notamment une disposition sur la représentation minimale au Sénat, sont très difficiles à modifier. Cette disposition prévoit aujourd'hui une représentation de deux provinces — l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick — plus forte qu'elle ne le serait autrement. La disposition ne peut être modifiée que par une modification constitutionnelle qui exige le consentement unanime des provinces.

•(1530)

La disposition sur la représentation minimale au Sénat, qui protège aujourd'hui deux provinces, a fait l'objet d'une autre modification selon laquelle aucune province ne peut avoir moins de sièges qu'elle n'en avait après le remaniement de 1970. Cette modification protège cinq autres provinces en leur accordant une représentation un peu plus forte qu'auparavant. Ces provinces sont le Québec, le Manitoba, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve.

Selon la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, la garantie voulant qu'aucune province n'ait un nombre de sièges inférieur à celui qui lui était accordé en 1976 ne peut être justifiée, quel que soit le principe sur la représentation que l'on invoque.

Le Parlement pourrait modifier unilatéralement cette disposition en modifiant, je crois, l'article 51 de la Constitution. Il n'aurait pas besoin du consentement des provinces.

Je répète que des provinces perdraient des sièges, mais cette perte pourrait être adoucie, sauf si l'on s'en tient strictement à la modification de 1985. D'après moi, ce serait acceptable si on le faisait dans le cadre d'une tentative pour réduire la taille de la Chambre des communes, parce que, à mon humble avis, l'opinion publique réagirait positivement à des mesures même modestes prises dans ce but.

Honorables sénateurs, je crois que les sénateurs de ce côté-ci, ceux de la loyale opposition de Sa Majesté, accepteront certainement que ce projet de loi soit immédiatement renvoyé au comité, à moins qu'un autre sénateur veuille intervenir à l'étape de l'étude en deuxième lecture. Cela dit, j'espère qu'on comprend nettement que nous avons des réserves à l'égard de ce projet de loi. Même si nous sommes conscients que le temps presse en ce qui concerne cette mesure, nous allons faire valoir ces réserves au comité.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Carstairs, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

SÉCURITÉ ET RENSEIGNEMENT

POSSIBILITÉ DE CONSTITUER UN COMITÉ SÉNATORIAL— FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Kelly, attirant l'attention du Sénat sur l'opportunité d'envisager, à ce moment-ci, la création d'un comité permanent de la sécurité et du renseignement. —(*L'honorable sénateur Kelly*).

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je crois que le temps est venu pour moi de clore le débat sur cette interpellation.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à vous rappeler que, si le sénateur Kelly prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur cette interpellation.

Le sénateur Kelly: Honorables sénateurs, je serai bref. Je veux remercier le sénateur Corbin pour son intervention dans ce débat.

J'ai toujours pensé que, plus nous discutons de ces questions, plus nous démystifions notre appareil de renseignement de sécurité et plus il est facile pour nous d'en saisir la pertinence dans le monde d'aujourd'hui.

En mettant fin à ce débat, permettez-moi de passer en revue certains événements qui se sont produits depuis que j'ai lancé le débat sur cette interpellation le 14 février dernier. Évidemment, il y a eu le tragique attentat à la bombe d'Oklahoma City et les inévitables imitations qu'on a pu voir de la Californie jusqu'à Charlottetown. Cela nous a prouvé encore une fois que personne, nulle part, n'est à l'abri de ce fléau qu'est le terrorisme.

L'attentat d'Oklahoma City était également une manifestation d'une forme particulièrement insidieuse et dangereuse de terrorisme qui devient de plus en plus courante : le terrorisme de droite. Le terrorisme de droite soulève une panoplie de nouvelles questions. Son origine et sa base sont nationales. Il n'est pas lié à des conflits à l'étranger, mais bien à des questions économiques et sociales bien de chez nous. Il est alimenté par les membres de la classe moyenne (vos voisins et les miens) chez qui l'érosion de leur statut économique et de leurs perspectives d'avenir se manifeste par des sentiments négatifs extrêmes envers le gouvernement, envers certains groupes ethniques, certaines races, et cetera.

La ligne entre le terrorisme de droite et la criminalité est difficile à tracer.

Comme le comité sénatorial sur le terrorisme l'a fait remarquer, la police et les services de renseignement de sécurité ont toujours porté plus d'attention au terrorisme étranger et au terrorisme de gauche qu'au terrorisme de droite. Nos connaissances, nos contre-mesures — autrement dit notre capacité globale de réagir — sont moins développées.

De crainte que quelqu'un ne prétende que le Canada est à l'abri de ce genre de chose, Warren Kinsella — aucun lien de parenté avec l'honorable sénateur Kinsella — autorité canadienne reconnue en matière de terrorisme de droite, écrit ceci :

> D'un bout à l'autre du Canada, dans chaque région, dans presque chaque ville et chaque localité, la haine continue de se propager.

Je tiens également à signaler que, en janvier 1995, le SCRS, faisant preuve d'une prescience remarquable, publiait un rapport dans lequel il prévoyait des incidents comme l'attentat à la bombe d'Oklahoma City. Il faisait ressortir la menace de plus en plus grande que constituent les groupes nationaux de droite et soulignait que les cibles probables étaient les immeubles gouvernementaux à vocation non militaire et non diplomatique. Le SCRS disait également dans son rapport que les attentats à la voiture piégée semblables à celui qu'on a vu au World Trade Centre étaient le scénario le plus probable. J'ai résumé les principales conclusions de ce rapport dans un discours que j'ai fait ici le 22 mars.

Le rapport du SCRS n'a fait l'objet d'aucune couverture de la part des médias. Paradoxalement, après l'attentat à la bombe à Oklahoma City, un excellent rapport de l'organisme B'nai Brith, qui arrivait essentiellement aux mêmes conclusions, a fait l'objet d'une attention considérable de leur part.

Depuis ma dernière intervention, nous avons aussi appris que les médias avaient retrouvé M. Grant Bristow, après que le CSARS a déclaré à un comité de l'autre endroit qu'il ignorait où se trouvait M. Bristow.

Enfin, depuis ma dernière intervention, le gouvernement a décidé de soumettre le CST à un examen indépendant.

En conclusion, honorables sénateurs, je dirai ceci : premièrement la menace terroriste n'a pas disparu. Au lieu de cela, elle a revêtu une forme différente, mais peut-être plus dangereuse, et contre laquelle les Canadiens ne sont pas protégés.

Les derniers incidents ont démontré que, à maints égards, le SCRS était en avance sur les événements dans son estimation des menaces. Ce que nous ne savons pas, c'est dans quelle mesure ces évaluations sont transmises au sein du gouvernement et dans quelle mesure il y est donné suite.

Malheureusement, le CSARS ne s'est pas, au moins aux yeux du public, couvert de lauriers en tant qu'organisme de surveillance externe efficace et crédible durant l'affaire sinueuse de Heritage Front. À tort ou à raison, le CSARS risque de perdre sa réputation d'organisme de surveillance politiquement et publiquement crédible.

Enfin, si le CST est soumis à un examen indépendant, il n'est pas plus responsable devant le Parlement, et la douzaine d'organismes qui forment le Centre fédéral de la sécurité des télécommunications n'ont pas été soumis à un examen externe.

Pour ces raisons, je demeure convaincu que nous avons besoin d'un mécanisme d'examen parlementaire qui serait doté d'un mandat semblable à celui que j'ai proposé le 14 février. Pour les raisons avancées par le sénateur Corbin le 14 avril, je demeure convaincu que le Sénat est l'endroit approprié pour abriter ce mécanisme.

●(1540)

LES RELATIONS CANADO-CHINOISES

MOTION CONCERNANT LES DROITS DE LA PERSONNE EN CHINE ET AU TIBET — REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Di Nino, appuyé, par l'honorable sénateur Keon:
>
> Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada d'exprimer ses inquiétudes au sujet des rapports qui continuent d'être faits sur la violation des droits humains et des libertés fondamentales en Chine, et particulièrement au Tibet, par les autorités locales, provinciales et nationales et sur les graves restrictions imposées aux droits des citoyens concernant la liberté de réunion, d'association, d'expression et de religion ainsi que les recours légaux et les procès équitables;
>
> Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada d'encourager la République populaire de Chine à

prendre d'autres mesures pour assurer le respect de tous les droits humains, y compris les droits des femmes et des enfants, et pour améliorer l'administration impartiale de la justice;

Que le Sénat demande au gouvernement du Canada d'encourager le gouvernement de la République populaire de Chine à autoriser des délégations étrangères à se rendre au Tibet pour étudier la situation des droits humains et de la liberté de religion, la situation des femmes, le traitement des enfants tibétains et les conditions carcérales;

Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada d'offrir son aide au peuple tibétain dans sa lutte pour la défense de sa liberté et la préservation de sa culture;

Que le Sénat encourage le gouvernement du Canada à appuyer les efforts non violents que Sa Sainteté le dalaï-lama déploie en vue de régler la question du Tibet, en particulier sa campagne pour faire du Tibet une zone de non-violence, en proclamant la démilitarisation et la protection de l'environnement naturel du Tibet; et

Que le Sénat exhorte le gouvernement du Canada à demander aux autorités chinoises que commencent les négociations entre Sa Sainteté le dalaï-lama et le gouvernement tibétain en exil et des représentants de la République populaire de Chine sur l'avenir du Tibet, sans conditions préalables.—(*L'honorable sénateur Perrault*)

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, j'aimerais demander à l'honorable sénateur Perrault à quelle date il prévoit traiter de cette motion.

L'honorable Raymond J. Perrault: C'est là un secret très bien gardé, honorables sénateurs. Les recherches sont en cours dans ce dossier. Je serai heureux d'aviser l'honorable sénateur de la date prévue de mon discours en temps et lieu.

Le sénateur Di Nino: J'ai l'impression que je devrai attendre éternellement.

Le sénateur Perrault: Non, honorables sénateurs. Le sujet est important. Je n'attends jamais «éternellement» lorsqu'il s'agit des droits de la personne.

Le sénateur Di Nino: J'ai hâte d'avoir la réponse de l'honorable sénateur.

(Le débat est reporté.)

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE DES CONTRATS DE PRIVATISATION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyée par l'honorable sénateur Berntson:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier tous les aspects inhérents aux politiques et aux négociations ayant mené aux accords relatifs au réaménagement et à l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'Aéroport international Lester B. Pearson, de même que les circonstances ayant entouré l'annulation des accords en question, ainsi que pour faire rapport à ce sujet;

Que sept sénateurs, dont trois constituent un quorum, soient désignés par le comité de sélection au plus tard deux semaines après l'adoption de la présente motion pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité ait le pouvoir de faire comparaître des personnes et produire des documents, d'entendre des témoins sous serment, de faire rapport de temps à autre et de faire imprimer au jour le jour documents et témoignages, selon les instructions du comité;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et du personnel de soutien et autres qu'il juge nécessaire;

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard un an après sa création.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends la parole pour répondre à la motion présentée ici par le leader de l'opposition et visant à constituer un comité spécial du Sénat pour enquêter sur toute la question du redéveloppement proposé des infrastructures et des services à l'aéroport international Pearson.

Comme mes collègues des deux côtés de la Chambre le savent, c'est une question qui est devant le Parlement depuis que le projet de loi C-22 a été présenté à la Chambre des communes le 13 avril 1994. Ce projet de loi a été au Sénat, d'une façon ou d'une autre, depuis que la mesure a été adoptée à la Chambre des communes le 16 juin 1994.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que nous avons là une affaire fort embrouillée, qui existe depuis quelque six ans et qui touche de vastes intérêts du secteur privé, des fonctionnaires, des politiciens et de nombreux avocats. Elle implique l'ancien gouvernement, qui a négocié cet accord, et le gouvernement actuel et sa politique visant à annuler l'accord et à le remplacer par un nouvel arrangement permettant de faire les changements nécessaires pour maximiser les possibilités d'un grand aéroport et pour améliorer le service aux personnes qu'il dessert. Il s'agit également d'une dépense potentielle pour les contribuables canadiens de plusieurs centaines de millions de dollars.

Ce mélange explosif d'intérêts en concurrence ou en conflit et de quantités considérables d'argent a conduit, ce qui n'est pas surprenant, à beaucoup de controverse et de colère, à des mots durs et amers des deux côtés, et à une déception considérable qui fait que tout l'exercice, et l'aéroport lui-même, en souffre et prend du retard.

Lorsque le sénateur Lynch-Staunton a présenté sa motion il a dit:

> ...je veux qu'il soit clair, au départ, que ce n'est pas de gaieté de coeur que je vous demande d'appuyer cette motion.

Chers collègues, en dépit des différences qui nous divisent, je suis tout à fait d'accord avec lui en ce qui concerne l'absence de gaieté de coeur. De toute évidence, cette initiative n'est pas la nôtre.

Le sénateur Lynch-Staunton a également déclaré ce qui suit:

> Je veux être absolument clair et ne laisser place à aucune équivoque. Quel que soit le sort qui attend le projet de loi C-22, cela n'aura aucune influence sur la motion dont nous sommes saisis, en ce qui nous concerne, nous de ce côté-ci de cette Chambre. Notre opposition au projet de loi était basée sur des raisons constitutionnelles et juridiques... À notre avis, il n'y a absolument aucun lien entre le projet de loi C-22 et la motion. Quiconque suggère qu'il y en a un fait fausse route...

Honorables sénateurs, je partage le point de vue du leader de l'opposition et je persiste à croire, comme je l'ai déjà dit si souvent à la Chambre, que nous pouvons résoudre les problèmes qui subsistent au sujet du projet de loi C-22 et parvenir à un accord qui nous permettra de l'adopter le plus tôt possible.

Le leader de l'opposition a brièvement décrit cette motion comme une mesure visant à créer un comité chargé d'examiner les motifs pour lesquels son gouvernement a préparé une demande de propositions concernant l'aéroport Pearson, le processus d'appel d'offres, les négociations, les accords eux-mêmes, leur annulation, et peut-être une chose tout aussi importante, selon lui, des déclarations cruciales que lui-même et ses collègues trouvent très offensantes. C'est ce dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Honorables sénateurs, les sénateurs de ce côté-ci ne s'opposeront pas à la motion.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Fairbairn: Nous participerons à fond à l'étude du comité. Nous sommes minoritaires à la Chambre et dans ses comités. Nous prendrons nos responsabilités afin de nous assurer que les choses se déroulent de façon juste et équitable. Nous essaierons de contribuer à un résultat qui permette de faire le jour sur la question de l'aéroport Pearson. S'il faut un an pour y arriver, soit. S'il est possible d'y arriver plus tôt, tant mieux pour tous les intéressés.

Les sénateurs de ce côté-ci sont également déterminés à faire en sorte que les contribuables canadiens soient le mieux protégés possible dans ce différend.

Honorables sénateurs, comme beaucoup d'entre vous aurez pu vous en rendre compte, j'ai mis beaucoup de temps à répondre à cette motion. Ce n'était pas dans le but de paralyser les choses, ce que le sénateur MacDonald a d'ailleurs reconnu. Il s'agissait plutôt d'étudier la motion très attentivement et d'avoir une idée claire de ce que cet exercice comportera.

Il s'agit d'un dossier complexe et compliqué. Il faut le traiter avec soin et examiner minutieusement tous les objectifs de la motion pour bien comprendre les changements qui se sont produits au cours des six dernières années et qui ont engendré des préoccupations, de la confusion, de la controverse et une annulation.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement de ce dont j'ai déjà parlé dans un discours que j'ai prononcé dans cette enceinte et des réponses que j'ai données au cours de nombreuses périodes de questions. Nous savons tous que cette question a explosé au cours de la campagne électorale de 1993. Au coeur de cette explosion se trouvait l'objection fondamentale selon laquelle on avait signé et scellé une entente de cette envergure et de cette nature, alors que la campagne battait son plein au lieu de retarder la chose de quelques jours et d'attendre l'arrivée d'un nouveau gouvernement (peu importe son allégeance) qui s'en serait occupé et qui aurait répondu aux questions soulevées, à l'écart de toute la partialité qui entoure le processus électoral.

Si les choses s'étaient déroulées ainsi, honorables sénateurs, nous ne serions peut-être pas saisis de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Cependant, dans la vie comme dans la politique, on ne peut faire marche arrière.

Nous devons donc aller de l'avant et faire en sorte que cet exercice soit exécuté d'une manière qui préserve la crédibilité de cette enceinte tout en respectant la solide tradition du système des comités sénatoriaux.

•(1550)

Le comité spécial suivra l'ordre de renvoi que les sénateurs d'en face veulent faire adopter. Cet ordre de renvoi prévoit que sept sénateurs seront désignés par le comité de sélection du Sénat au plus tard deux semaines après l'adoption de la motion pour faire partie du comité spécial. L'ordre de renvoi énonce ensuite les pouvoirs demandés pour le comité. Le libellé est celui habituellement utilisé, mais il serait peut-être utile de signaler leur portée dans ce cas précis.

La motion propose de donner au comité le pouvoir de faire comparaître des personnes et de produire des documents, ce qu'un comité fait habituellement. Les personnes convoquées pourraient inclure des fonctionnaires actuels ou anciens, des membres anciens ou actuels du Conseil privé et des membres du secteur privé ayant des intérêts dans l'aéroport. Seraient également visés les gens d'affaires, les avocats, les conseillers et les lobbyistes visés par les accords ou possédant des renseignements qui s'y rapportent. L'ordre de renvoi autorise le comité à ordonner la production de documents et de livres. Il s'agit, là encore, de choses qu'un comité fait normalement.

Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral a en sa possession plus de 100 000 documents traitant de la question de l'aéroport Pearson. Des milliers d'autres documents utiles se trouvent sans doute dans les dossiers d'avocats, de gens d'affaires, d'entreprises, de consultants, de lobbyistes ou même de recherchistes indépendants. Ces documents pourraient peut-être intéresser le comité. Les divers gouvernements municipaux du Grand Toronto pourraient aussi être concernés puisque l'examen du comité vise cette région.

L'ordre de renvoi autorise aussi le comité à entendre des témoins sous serment. J'avoue que je ne comprends pas très bien pourquoi la motion accorde ce pouvoir puisque, si je ne me trompe, l'article 10 de la Loi sur le Parlement du Canada confère déjà à tous les comités sénatoriaux le pouvoir d'entendre un témoin sous serment. Je ne me rappelle pas que le Sénat ait déjà inclus ce pouvoir dans l'ordre de renvoi d'un comité. Ce pouvoir est néanmoins accordé au comité et constitue un élément important de son ordre de renvoi.

L'ordre de renvoi propose aussi que le comité ait le pouvoir de siéger durant les périodes d'intersession du Sénat. Compte tenu de l'ampleur de la tâche qui leur est confiée, les membres du comité devront relever le défi de poursuivre leurs activités durant les périodes d'ajournement prévues au calendrier parlementaire.

L'ordre de renvoi précise également que le comité a le pouvoir d'embaucher des spécialistes et tout le personnel qu'il jugera nécessaire. Ce n'est que raisonnable. Compte tenu de la complexité de la question, le comité peut juger souhaitable de retenir les services d'un conseiller juridique pour s'assurer que ses décisions sont justes et équilibrées. Il en faudra peut-être plus d'un pour y parvenir.

En outre, comme une grande partie du débat et de la paperasserie qui entourent les accords relatifs à l'aéroport

Pearson portent sur des questions financières complexes, il pourrait être nécessaire d'utiliser les services d'un juricomptable ou d'un comptable judiciaire, selon l'expression qu'on préfère.

Honorables sénateurs, dans l'ensemble, ce simple mandat laisse entrevoir une tâche monumentale. Je sais, et le chef de l'opposition l'a dit clairement en présentant la motion, que cette étude se fera dans une atmosphère de ressentiment de la part de nos collègues d'en face, à la suite de déclarations de certains porte-parole du gouvernement.

Honorables sénateurs, sur la colline du Parlement, nous vivons dans un milieu politique pareil à nul autre au Canada. Des désaccords et des gestes violents provoquent fort souvent des discussions passionnées qui se répercutent bien au-delà des couloirs de cette enceinte. Ce n'est certainement pas la première fois que cela se produit dans cette Chambre, et je peux assurer aux honorables sénateurs que certaines actions et remarques regrettables de la part de membres du gouvernement précédent ces dernières années ont suscité de très vifs sentiments d'indignation parmi mes collègues, lorsque nous étions dans l'opposition. Cependant, les travaux du Sénat doivent se poursuivre en toute circonstance.

Le défi de ce comité spécial consistera à maintenir un processus ouvert, équitable et sérieux, afin d'accomplir la tâche qui lui incombe. À cet égard, je me reporte à une déclaration claire, et je dois l'avouer, rassurante, que le sénateur Lynch-Staunton a faite lors d'une entrevue qu'il a donnée récemment et au cours de laquelle on avait laissé entendre qu'il y aurait peut-être un certain scepticisme à l'endroit du comité, puisqu'il serait composé d'une majorité de sénateurs de l'opposition. Il a dit que les membres du comité...

> ...devraient faire tout leur possible pour être impartiaux, qu'ils donneront à tous une chance de témoigner et feront en sorte que le rapport soit équitable pour tout le monde.

Honorables sénateurs, nous, de ce côté-ci, ferons notre part.

En terminant la présentation de cette motion, le sénateur Lynch-Staunton a cité un passage d'*Othello*. J'en citerai un de *Hamlet*.

À l'acte I, scène III, Polonius envoie Laerte dans le monde en lui tenant ces propos:

> Ceci surtout: envers toi sois loyal,
>
> Et aussi sûrement que la nuit suit le jour,
>
> Il s'ensuivra que tu ne pourras pas tromper les autres.

L'honorable Noël Kinsella: Honorables sénateurs, bon nombre des sénateurs de ce côté-ci constatent avec plaisir que le leader du gouvernement appuie la motion. Bien sûr, rien n'est clair. Il aurait été nettement préférable que le gouvernement ne refuse pas d'ordonner une enquête indépendante sur tous les aspects des contrats de l'aéroport Pearson.

Cependant, l'appui du leader du gouvernement au Sénat nous réjouit; ainsi, on dira non seulement que les sénateurs s'acquittent de leur charge, mais aussi qu'ils le font le mieux possible.

Dans ce contexte, la question à poser est la suivante : Pourquoi faut-il absolument que le Sénat agisse, si le gouvernement a décidé qu'il ne valait pas la peine d'enquêter sur cette affaire? La réponse à cette question, honorables sénateurs, dépend directement de la façon dont on conçoit le rôle et la fonction du Sénat au sein du Parlement central du Canada.

Quand on étudie les documents se rapportant à la Confédération, on peut conclure que le Sénat examine les mesures législatives, mais qu'il protège aussi les minorités et les intérêts.

Le Sénat sert de voix institutionnelle que les petits gouvernements et peut-être les groupes minoritaires peuvent emprunter pour protester contre la majorité populaire de la chambre basse. En fait, il nous suffit de repenser aux paroles de sir John A. Macdonald, qui a présenté une vision claire du rôle du Sénat qui consiste à freiner le pouvoir de la Chambre des communes, quand il a dit, au cours des débats menant à la Confédération de 1867, ce qui suit :

> Une chambre haute serait inutile, si elle n'exerçait, au moment qu'elle juge opportun, le droit de s'opposer à des mesures législatives proposées par la chambre basse ou de les reporter.
>
> Elle n'aurait pas la moindre valeur, si son rôle se limitait à enregistrer les décrets de la chambre basse.

•(1600)

Honorables sénateurs, il incombe au Sénat de protéger les minorités, de se faire le protecteur des Canadiens. Contre quoi? Contre l'exercice abusif du pouvoir de la part de l'exécutif et de la Chambre des communes. Voilà pourquoi le Sénat doit agir en l'occurrence puisque le gouvernement néglige d'agir.

C'est Edmund Burke qui déclarait, dans un discours prononcé en 1771:

> Plus grand est le pouvoir, plus l'abus en est dangereux.

Cette affirmation devait alors avoir pour corollaire: «Et plus il est nécessaire de faire obstacle à l'abus de pouvoir.»

Que peut faire le Sénat pour contenir l'abus de pouvoir? Il a pour rôle, comme nous le savons, d'examiner les projets de loi, un rôle qu'il a exercé à l'égard du projet de loi C-22. L'objet du projet de loi C-22 nous présente un de ces cas où les membres de l'autre endroit n'ont pas su refréner ou contenir l'exercice du pouvoir politique par le Cabinet.

Devant ce fait, un éditorial du *Globe and Mail* du 15 décembre décrivait ce projet de loi comme «l'une des mesures législatives les plus arbitraires et arrogantes dont ont ait vu saisir le Parlement de mémoire récente». Les membres de l'autre endroit n'ont pas réussi, par deux fois, à mettre un frein à cet extraordinaire abus de pouvoir de la part du gouvernement. Il revenait par conséquent au Sénat du Canada de faire son devoir, et aux sénateurs d'exercer la responsabilité qui leur incombe en leur qualité de parlementaires, en examinant minutieusement une mesure législative par laquelle le gouvernement, de l'avis de plusieurs, outrepassait ses pouvoirs constitutionnels.

Gerald Chipeur, président de la section du droit constitutionnel et des droits de la personne de l'Association du Barreau canadien, qui comparaissait au début de décembre devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, a affirmé que le Sénat avait le devoir de protéger les droits de l'individu en refusant d'adopter les mesures législatives qui sont anticonstitutionnelles. Il a déclaré:

> Je pense que le Parlement a le devoir d'agir en conformité avec la Constitution. Le Parlement doit prendre au sérieux son devoir de protéger les droits de l'individu.

Les honorables sénateurs s'en rappelleront, nous nous préoccupions de la question de la primauté du droit touchant le droit à une audition impartiale et indépendante. Nous trouvions à redire à la disposition du projet de loi qui stipulait que seuls le gouvernement ou le ministre des Transports peut évaluer les réclamations résultant de l'annulation du contrat et accorder des dommages-intérêts.

Les sénateurs de ce côté-ci ont dit à maintes reprises que, même si nous n'approuvons pas l'annulation — et il y a lieu de croire qu'il s'agissait d'un bon marché, grâce auquel les contribuables canadiens auraient gagné deux dollars pour chaque dollar que gagnait le consortium — nous ne contestons pas le droit du gouvernement d'annuler le contrat.

À la mi-décembre, le gouvernement a proposé des amendements qui auraient permis le recours aux tribunaux. La nouvelle version du projet de loi C-22 est à l'étude au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Les amendements, bien qu'ils permettent aux tribunaux de se prononcer, comportent toujours de graves imperfections. Ainsi, les questions pouvant donner lieu à un recours judiciaire sont limitées. Je remarque dans la liste les allégations de diffamation. Un gouvernement qui cherche une solution propre n'aurait pas jugé cette précaution nécessaire. Le ministre des Transports, M. Young, a dit on ne peut plus clairement qu'il n'aurait pas fait ces changements, même limités, si la majorité conservatrice au Sénat n'avait pas fait dérailler son plan.

Il ne faut pas s'étonner que, lorsque le Sénat fait obstacle à l'exercice du pouvoir du gouvernement, son action ne soit pas populaire, spécialement auprès du gouvernement en place. Il est inacceptable pour les sénateurs de ce côté-ci de laisser sans réponse les accusations d'un membre du gouvernement comme celles lancées par le ministre des Transports, selon qui le Sénat s'oppose au projet de loi C-22 parce que les sénateurs veulent regarnir les coffres de leurs amis conservateurs.

Il faut énoncer bien clairement les motifs des sénateurs de l'opposition qui rejettent les dispositions du projet de loi C-22. L'opposition est motivée par le fait que le projet de loi viole le droit et la Déclaration des droits en proposant d'interdire le recours à des tribunaux indépendants ou en limitant les questions qui peuvent être tranchées par le judiciaire.

Honorables sénateurs, dans l'affaire de l'aéroport Pearson et des événements qui ont entouré la signature des contrats, nous avons toutefois affaire à plus qu'un simple examen d'une mesure législative. Il s'agit aussi d'un abus du pouvoir exécutif dans une situation qui est devenue un écheveau inextricable. Des personnalités publiques ont été calomniées et il y a eu de pures inventions comme on n'en avait jamais vu dans toute l'histoire du Canada. Il fallait trouver un moyen de faire échec à ces abus et de connaître la vérité.

Normalement, il revient aux tribunaux ou au Parlement de faire pièce aux abus de pouvoir. Dans ce cas-ci, le projet de loi C-22 interdit le recours aux tribunaux. La chambre basse n'a pas pu jouer son rôle non plus, puisqu'elle est contrôlée par la majorité libérale. Il incombe donc au Sénat de faire enquête pour révéler les faits au grand jour.

Lorsque les faits sont établis dans le cadre d'un processus d'enquête ouvert, le public en est informé. Une autre raison extrêmement importante pour laquelle cette enquête doit se tenir, c'est que le public doit savoir. Il doit savoir ce qui se passe, de façon à pouvoir protéger sa liberté. La population peut faire bloc et dire: «Nous en avons assez des tromperies et des insinuations. Nous ne tolérerons plus les abus de pouvoir.»

On dit souvent que les travaux des comités constituent la tâche la plus importante du Parlement. Les comités sénatoriaux ont la réputation de faire du bon travail et rien n'indique que ceux-ci ne s'acquittent pas de leur mandat en respectant pleinement les droits de toutes les parties concernées. Cela est particulièrement vrai en ce qui a trait aux études ou enquêtes spéciales. Je pense que ce sera également vrai dans ce cas-ci.

L'ancien leader du gouvernement au Sénat, l'honorable Paul Martin, fut l'un des plus ardents partisans du travail des comités sénatoriaux spéciaux. Dans ses mémoires, celui-ci soulignait que le Sénat était seul maître de sa destinée et que notre institution était une tribune utile d'examen et d'enquête.

Un comité sénatorial spécial permettrait de faire la lumière sur toutes les questions liées aux contrats de l'aéroport Pearson. Un tel mandat me semble être tout à fait approprié.

Dans un article publié en 1992 sur le mandat et le rôle des comités parlementaires, Peter O'Keefe, greffier adjoint du Sénat australien, dit ce qui suit:

> Compte tenu de leur mobilité, de leur spécialisation, de leurs pouvoirs, de leur immunité, de leur statut, de leur compétence politique et de l'attention dont ils jouissent auprès des médias, les comités peuvent avoir accès à des renseignements que d'autres ne pourraient obtenir. Pour paraphraser Aaron Wildarksy, les comités peuvent aider la vérité à parvenir aux autorités et permettre à ceux qui, autrement, ne pourraient s'exprimer, de se faire entendre par les autorités.

Je pense que tel est l'objet de la motion proposant la tenue d'une enquête sur les diverses questions liées aux contrats de l'aéroport Pearson. Lorsque nous donnons la chance aux gens de se faire entendre, il faut veiller à ne pas faire des insinuations et des déclarations non fondées. Jerome Frank, un grand juriste américain, a comparé le système juridique à la recherche de la vérité. La vérité, selon lui, surgira si deux avocats compétents ont l'occasion d'interroger les témoins devant un tribunal indépendant. Voilà le modèle que le comité sénatorial pourrait très bien vouloir adopter. Des sénateurs des deux côtés de cette Chambre participeront au processus. Tout au long de cet examen, nous devrons veiller à ne pas perdre de vue notre objectif premier: la recherche de la vérité.

•(1610)

Si l'on remonte dans l'histoire de cet endroit, on constatera avec intérêt que, en 1932, un comité spécial du Sénat avait été chargé d'étudier un rapport d'un comité spécial de la Chambre des communes, qui avait été lui-même chargé d'examiner le projet de centrale hydroélectrique de Beauharnois, au Québec, et cela, parce que trois sénateurs avaient été cités dans le rapport du comité de la Chambre des communes. Un de ces sénateurs était accusé de s'être fait payer pour avoir usé de son influence de sénateur pour faire approuver le projet, alors que les deux autres étaient accusés d'avoir obtenu d'importantes contributions politiques en échange de leur appui au projet.

Les détails de cette affaire ne sont pas pertinents. Ce qui importe ici, c'est que le Sénat a pu établir un comité spécial d'enquête et que celui-ci a pu tenir des audiences et déposer un rapport.

À l'époque, le comité a retenu les services d'un conseiller juridique, à l'instar des trois sénateurs dont la conduite était examinée par le comité. Tous les conseillers juridiques ont soumis des mémoires au comité. Le conseiller du comité et ceux qui représentaient les trois sénateurs ont pu participer aux interrogatoires. Le comité, qui a siégé du 16 février 1932 au 6 avril de la même année, a entendu des témoignages. Il a aussi examiné les preuves présentées au comité spécial de la Chambre des communes et a reçu lui-même un certain nombre de documents. Ce qu'il faut retenir, c'est que le processus a semblé très bien fonctionner et que le comité a pu terminer son travail et produire un rapport.

Bien que chaque situation soit différente, il y a des similitudes entre la démarche suivie dans l'enquête sur le projet de Beauharnois et celle envisagée dans la motion qui est proposée par le chef de l'opposition et qui est maintenant appuyée par le leader du gouvernement au Sénat. Des accusations d'irrégularités ont été portées. Des noms ont été nommés publiquement. Le nom d'au moins un sénateur libéral a été lancé ouvertement dans la presse, alors que le ministre des Transports a accusé les sénateurs siégeant de côté-ci de ne vouloir qu'enrichir leurs amis.

On a rendu publics récemment des rapports ministériels qui devraient faire l'objet d'un examen public. La population du Canada devrait connaître les circonstances entourant la rédaction de ces rapports, savoir qui les a écrits et pour quelle raison, puis si les arguments sur les grands avantages que la population aurait pu retirer du contrat de l'aéroport Pearson sont exacts. Par exemple, les fonctionnaires que le ministre des Transports a renvoyés chez eux parce que le gouvernement n'aimait pas les conseils qu'ils donnaient devraient avoir une tribune où se faire entendre.

Honorables sénateurs, par cette enquête, on pourra déterminer la véracité des déclarations suivant lesquelles les actions des sénateurs siégeant de ce côté-ci retardent les plans de redéveloppement de l'aéroport Pearson. C'est une accusation que fait souvent le gouvernement qui cherche à blâmer les autres pour l'échec de sa stratégie de création d'emplois.

Honorables sénateurs, un examen du Règlement du Sénat démontre clairement, selon moi, que nous avons déjà un système pour faire une telle enquête. Le Sénat peut tenir des audiences. Il peut convoquer des témoins. Il peut faire transcrire ses audiences. Ainsi, nous pouvons faire en sorte que ceux qui ont été calomniés — et ceci est important — aient la possibilité d'être entendus et nous pouvons demander la production de documents relatifs au contrat pour les examiner. Nous pouvons faire tout cela au grand jour. Nous pouvons examiner les éléments de preuve présentés et nous pouvons rédiger un rapport que pourraient consulter tous les Canadiens.

En conclusion, honorables sénateurs, je crois sincèrement que le Sénat a notamment pour rôle de faire contre-poids à l'immense pouvoir du gouvernement. Cela devient une responsabilité particulièrement importante lorsque les ministres tentent d'abuser du pouvoir du gouvernement en attaquant la réputation de citoyens canadiens et d'institutions, dont le Parlement, cette institution elle-même.

Le processus d'enquête du Sénat est un moyen dont nous disposons pour étudier les affirmations du ministre des Transports, qui prétend que les principaux intéressés dans le contrat concernant l'aéroport Pearson ont posé des gestes malhonnêtes.

Comme le chef de l'opposition au Sénat l'a affirmé dès le début, s'il y a eu des écarts de conduite, il devrait y avoir une enquête. Le sénateur Lynch-Staunton a dit ceci:

> Nous réclamons une enquête depuis avril dernier, mais le gouvernement ne veut pas acquiescer à notre demande.
>
> Une enquête du Sénat vaut mieux que rien.

Je crois que le ministre des Transports a abusé de son pouvoir, faisant des accusations et déclarant à la télévision nationale que les membres de l'opposition au Sénat retardent l'adoption du projet de loi C-22 pour protéger leurs amis qui ont bénéficié des faveurs du gouvernement précédent. Cette enquête du Sénat proposée par le sénateur Lynch-Staunton sera une façon utile d'aller au fond des choses et de déterminer la vérité une fois pour toutes.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je serai très bref puisque nous reviendrons probablement sur ce sujet bientôt. Je dois dire que j'essaie de comprendre.

D'abord, les sénateurs siégeant comme indépendants ne sont pas les mieux renseignés sauf lorsqu'il y a de la législation. Je remercie de nouveau le sénateur Graham qui, à l'occasion, veut bien venir me renseigner sur ce qui se passe, y compris lorsqu'il a besoin d'obtenir le consentement unanime.

Dans ce cas-ci, j'apprends que le gouvernement (c'est son droit) va acquiescer à la demande de l'opposition, ce que je regrette. Je comprends que, pour certains, cela pouvait déranger que je fasse une objection les 6 et 7 juillet derniers. Pour bien comprendre le débat, il faudrait que je me reporte à ce qui est arrivé l'été dernier.

[*Traduction*]

Il est bon de revenir au débat qui a eu lieu le 6 juillet 1994, surtout pour les nouveaux sénateurs. Le 6 juillet, nous étions sur le point d'accepter le rapport du distingué président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sans pratiquement l'examiner. Je m'y suis opposé. Il m'était très difficile de me joindre à tous les autres en ce mercredi d'été. Je m'y suis opposé, et nous avons dû revenir le 7 juillet, le lendemain.

J'ai alors écouté attentivement ce qui se disait, essayant de comprendre et d'apprendre sur quoi portait le débat. Je suis arrivé à la conclusion que nous devrions proposer de ne pas accepter le rapport du sénateur Beaudoin, mais plutôt de le renvoyer au comité avec la demande expresse du Sénat de convoquer M. Nixon comme témoin. J'ai dit très clairement ce jour-là, et je le redis aujourd'hui, que c'est ce qu'aurait dû faire le Sénat. On ne demande pas la tenue d'une enquête générale avant d'avoir un peu plus de détails. Si vous êtes satisfaits du témoignage de M. Nixon, ne demandez pas la tenue d'une enquête. Dans le cas contraire, cherchez à obtenir plus d'informations.

Ma proposition de renvoyer le rapport au comité a été rejetée. Je dois répéter encore aujourd'hui, au risque d'ennuyer certains sénateurs, que je tiens à remercier l'honorable sénateur Murray d'avoir appuyé ma motion portant débat sur cette question. Il était contre la motion, mais, en homme poli, il a accepté de l'appuyer. Il a dit qu'il le faisait pour pouvoir parler contre la motion, ce qui est tout à fait correct.

Au cours du débat, on m'a avisé que si nous devions étudier davantage la question et convoquer des témoins, il aurait fallu renvoyer le tout au comité sénatorial permanent des transports et des communications et non au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Soit.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, ma motion n'a pas eu un impact trop marqué. Tous les sénateurs l'ont rejetée. Il faut être très prudent lorsqu'on croit être le seul à avoir raison. J'ai donc humblement accepté le fait que le Sénat en entier rejetait ma proposition de convoquer M. Nixon devant le comité. Il s'agit d'un Canadien respectable qui a été attaqué, alors je croyais qu'il était juste de lui demander de témoigner. Selon moi, son témoignage aurait mis fin au débat. Ce ne sera pas le cas maintenant.

Ma motion a donc été mise aux voix et rejetée.

•(1620)

J'apprends facilement et j'ai dû apprendre rapidement car j'étais seul dans ce débat. J'ai été mal informé par le whip du gouvernement qui devait s'occuper des sénateurs indépendants selon ce qu'on m'avait dit. J'ai donc décidé de présenter une autre motion. J'ai appris en écoutant l'honorable sénateur Lynch-Staunton répéter à maintes reprises que je demandais le renvoi de ma motion au mauvais comité. Selon lui, si un comité devait être saisi de cette question, ça devait absolument être le comité des transports.

Ainsi, j'ai présenté une autre motion. Le sénateur Murray m'a appuyé à nouveau. Cette fois, puisque je m'étais trompé de comité, j'ai proposé que la motion soit renvoyée au comité des transports et que celui-ci ne convoque d'abord qu'un seul témoin. Personne n'a appuyé ma deuxième motion. Je m'étais trompé deux fois. J'ai donc passé l'été à réfléchir longuement à mon erreur.

Je regrette que nous devions entamer ce que je considère comme une initiative très coûteuse. Ce processus sera long et constituera une source de discorde. Il sera probablement très troublant pour tous les sénateurs, quelle que soit leur allégeance politique. Tant pis.

Je me souviens également que si je n'avais pas poussé le débat plus loin, nous aurions été privés d'un excellent discours. Je recommande fortement à mes honorables collègues de lire les *Débats du Sénat* des 6 et 7 juillet 1994, en particulier l'intervention de l'honorable sénateur Pitfield. Ce sénateur est un homme dont on respecte l'intégrité. Parce que j'avais poursuivi le débat et que j'y avais participé, il a pris la parole au sujet de ma motion. Il s'exprime toujours clairement. C'est quelque chose que le sénateur Pitfield n'aurait pas fait si je n'avais pas refusé que le débat soit prolongé d'une journée.

Je suggère aux honorables sénateurs de lire la version française des *Débats du Sénat* du 7 juillet, à la page 831. En lisant cette intervention, je me suis rendu compte que le sénateur Murray était en désaccord total avec moi. C'est son droit. Il avait alors dit ceci:

[*Français*]

> Comme je l'ai dit, j'estime qu'on servirait l'intérêt public en procédant à un examen exhaustif de ces questions et en tenant une enquête impartiale. Pour les raisons que j'ai exposées au comité il y a quelques jours, je crois que la meilleure tribune pour mener cette enquête (et à laquelle, bien sûr, monsieur Robert Nixon serait convoqué comme témoin) serait une commission d'enquête judiciaire constituée en vertu de la Loi sur les enquêtes.

Je dois dire que je croyais que c'est ce qui arriverait ultimement, mais je préférerais que l'on écoute d'abord M. Nixon. Si nous ne sommes pas satisfaits, faisons davantage, comme le fait un avocat qui bâtit sa cause, en peaufinant sa preuve.

[*Traduction*]

Vous avez pris votre décision. Je peux assurer aux honorables sénateurs que je vais faire tout mon possible pour que la conclusion du débat ne soit pas financièrement préjudiciable au pays. Je crains que cela ne coûte très cher si nous voulons faire un bon travail. Je ne sais pas où nous prendrons l'argent. Le leader du gouvernement devra en faire la demande dans le Budget des dépenses supplémentaire. Si nous voulons faire un bon travail, nous avons besoin d'un personnel nombreux. Les témoins qui comparaîtront nous demanderont probablement de payer leurs avocats. Je ne peux écarter cette possibilité. Tant pis.

Il se peut qu'un sénateur présente une suggestion sensée dans l'avenir. Le cas échéant, j'espère que les honorables sénateurs ne jugeront pas nécessaire de tenir compte de l'affiliation politique de ce sénateur, qu'il s'agisse d'un indépendant, d'un conservateur, d'un libéral ou d'un casse-pieds.

La Chambre des communes est engagée dans un débat concernant les conflits d'intérêts. Le sénateur Graham devra choisir les sénateurs qui siégeront au comité chargé d'étudier la question des conflits d'intérêts. Il y a 200 députés novices à la Chambre des communes qui ne savent peut-être pas exactement ce que cela signifie. De nombreux sénateurs ont siégé fidèlement au dernier comité. J'étais du nombre. Étant donné la nature du Sénat, nous serons incapables d'exercer notre devoir selon l'expérience que nous avons pu acquérir au fil des années.

Je regrette que les honorables sénateurs n'aient pas jugé bon d'accepter l'été dernier ma motion visant à faire comparaître M. Nixon comme unique témoin devant le comité. Si cela avait pu se faire, c'en aurait été fini de cette histoire.

Je le dis aux sénateurs des deux côtés de la Chambre: rappelez-vous l'enquête dans l'affaire Stevens.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, nous nous lançons dans ce qui pourrait bien être des eaux troubles. À la grâce de Dieu.

Je voudrais demander au sénateur Lynch-Staunton d'aborder quelques questions avant la fin du débat. Elles se rapportent à la résolution qu'il propose.

J'attire l'attention des honorables sénateurs sur le paragraphe concernant la composition du comité. Il dit que les sept sénateurs désignés par le comité de sélection du Sénat mèneront l'enquête. Au dernier paragraphe, on nous dit que le comité doit présenter son rapport final au plus tard un an après la formation du comité.

On me corrigera si j'ai tort, mais je crois comprendre que le comité de sélection du Sénat désigne les sénateurs et que, c'est le Sénat lui-même qui fait les nominations en approuvant le rapport qui les propose. Le libellé de la motion du sénateur Lynch-Staunton ne semble pas tenir compte de ce fait. Simple inattention, peut-être. Je pose donc au sénateur la question suivante — je ne m'attends pas qu'il réponde tout de suite, mais seulement avant qu'il ne mette fin au débat: son intention est-elle que les sénateurs soient nommés par le Sénat après avoir été désignés par le comité de sélection du Sénat?

Le *Règlement du Sénat du Canada* emploie le terme «désignation», sauf erreur.

Ma deuxième question concerne l'interrogation des témoins sous serment. La question est délicate, car, on peut le présumer, il y aura d'une part quatre sénateurs progressistes conservateurs et peut-être un indépendant et, d'autre part, trois sénateurs du gouvernement. Est-ce qu'on prévoit que le comité fera prêter serment à tous les témoins ou bien est-ce la majorité qui décidera quels témoins doivent prêter serment? Le sénateur Lynch-Staunton répondra sans doute que, évidemment, tout le monde sera traité de la même manière.

Je passe à une question plus difficile. Le pouvoir confié au comité d'interroger les témoins sous serment a-t-il préséance sur le serment que prêtent les membres du Conseil privé? Les anciens premiers ministres, le premier ministre actuel et d'autres membres du Conseil privé pourront-ils se retrancher derrière un serment plus important? Il en résulterait que seuls les simples mortels seront vraiment interrogés sous serment, alors que le premier ministre, ses prédécesseurs et les autres membres du Conseil privé pourront invoquer leur serment au Conseil privé. Comme je ne peux pas parler du cinquième amendement, je parle du serment au Conseil privé.

Selon moi, c'est une question très importante qu'il faut trancher. Autrement, nous dépenserons des sommes folles pour arriver à des résultats qui ne satisferont personne, et surtout pas le contribuable.

Il y a aussi la question de l'argent. Je ne saisis pas très bien les rapports entre les propositions de comité et l'examen des budgets par le comité de la régie interne. Je m'en remets à l'avis du sénateur Lynch-Staunton.

Vu l'ampleur de cette entreprise et la nature des services dont le comité aura besoin, notamment ceux de juristes et de comptables — et nous savons ce que cela coûte — je suppose que le montant en cause n'est pas de 50 000 $, mais plutôt de l'ordre du million de dollars.

Ma question, qui n'est pas une objection, est la suivante : le sénateur Lynch-Staunton communiquera-t-il au moins un budget approximatif au Sénat avant que nous n'adoptions la motion? Ou bien pense-t-il, ce qui est possible, et je le dis sans vouloir critiquer, que l'enquête est tellement importante que nous devons prendre cet engagement, donner un mandat au comité et lui demander de se mettre à l'oeuvre, quitte à régler les questions budgétaires après coup? Je ne dis pas que cela devrait nous empêcher de voter en faveur de l'enquête proposée, mais je crois que, si nous agissons de la sorte, nous devrions au moins le faire en parfaite connaissance de cause.

Je pose ces questions au sénateur Lynch-Staunton. Je vais appuyer sa motion à moins, bien sûr, que ses réponses ne soient si renversantes que je doive me raviser. Je crois néanmoins que nous devrions avoir ces réponses avant de nous prononcer sur la motion.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Honorables sénateurs, j'ai aussi une question à poser au sénateur Lynch-Staunton, et je suppose qu'il y répondra en même temps qu'il répondra aux questions du sénateur Stewart.

Si le sénateur Lynch-Staunton a choisi cette forme d'enquête, faut-il supposer qu'il ne souhaitait pas accorder aux témoins le privilège dont bénéficient les avocats et leurs clients?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne veux pas interrompre le débat, mais le Règlement ne permet pas d'interroger le sénateur Lynch-Staunton à ce moment-ci.

(Sur la motion du sénateur Oliver, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX PUBLICS

L'AVENIR DU HARBOURFRONT CENTRE— RETRAIT DE L'INTERPELLATION

L'honorable Consiglio Di Nino, ayant donné avis le jeudi 6 avril 1995:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le fait que le gouvernement libéral n'a pas réussi à assurer l'avenir du Harbourfront Centre de Toronto.

—Honorables sénateurs, la semaine dernière le gouvernement a annoncé un plan visant à maintenir le Harbourfront en santé économique, si l'on peut dire, pour une période supplémentaire de trois ans. J'ai été heureux d'apprendre cette décision. Je crois qu'une interpellation exigerait du Sénat du temps qu'il pourra utiliser plus utilement ailleurs. Aussi, je retire mon interpellation pour l'instant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, y a-t-il consentement unanime pour que le sénateur Di Nino retire son interpellation?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et l'interpellation est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 3 mai 1995.)

LE SÉNAT

Le mercredi 3 mai 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE CANADA SE SOUVIENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, alors que nous entamons les célébrations commémorant le 50e anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, je voudrais rendre un modeste hommage aux Canadiens et aux Canadiennes qui ont joué un rôle crucial il y a de cela un demi-siècle.

Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur, l'automne dernier, de prendre part aux cérémonies organisées en Belgique et aux Pays-Bas pour marquer le 50e anniversaire de la bataille de l'Escaut, une campagne décisive pour les Forces alliées en octobre et novembre, il y a de cela cinquante ans. Cette bataille a été suivie par la campagne du Rhin, considérée comme l'une des batailles les plus rudes et les plus difficiles. Cette campagne a duré plus d'un mois et a coûté, à elle seule, la vie de 5 300 soldats de notre deuxième Corps d'armée.

Le rôle qu'a joué le Canada dans la Deuxième Guerre mondiale a été important. Plus d'un million de Canadiens y ont participé. L'armée canadienne, forte de 170 000 hommes, a combattu dans le nord-ouest de l'Europe, sur le continent italien, en Sicile et, bien sûr, à Hong Kong. Toutes ces opérations se sont terminées par la libération de la Hollande, le 5 mai 1944. L'Aviation royale du Canada a non seulement défendu la Grande-Bretagne, mais a continué de participer activement à l'offensive aérienne alliée contre l'Allemagne nazie. L'ARC a aussi joué un rôle important dans l'effort allié en vue de veiller à ce que les voies maritimes restent ouvertes, ce qui était essentiel pour l'effort de guerre en Europe.

À cet égard, nous ne devons pas oublier tous ceux et celles qui ont servi dans la marine marchande canadienne. Ils ont risqué leur vie pour transporter les troupes, le matériel et les vivres qui ont soutenu l'Europe de 1939 à 1945. Le Livre du Souvenir qui a été installé l'automne dernier dans la Chapelle du Souvenir est un hommage mérité à la mémoire de tous ces braves. Comme beaucoup d'autres, il ont travaillé si fort pour atteindre ce but, et je suis un peu désolé que l'on ait tant tardé à le faire.

Honorables sénateurs, la Seconde Guerre mondiale n'a pas changé uniquement l'Europe. Tous les pays participants ont ressenti les effets de l'effort de guerre. Le Canada a traversé une période de transformation fondamentale pendant que ses troupes étaient engagées dans la bataille. Au cours de ces six années, le Canada est devenu le pays industrialisé moderne qu'il est aujourd'hui. Il s'est graduellement transformé en une puissance industrielle importante et de plus en plus présente sur la scène mondiale.

Enfin, et cela est encore plus important, nous ne devons pas oublier que des milliers de Canadiens n'ont pas eu la chance de revenir vers ce pays nouveau;ils ont consenti l'ultime sacrifice pour en sauvegarder la liberté. À la fin de la Seconde Guerre mondiale, en 1945, 42 000 Canadiens et Canadiennes avaient sacrifié leur vie à cette cause. Par conséquent, même si cet anniversaire est l'occasion de célébrer et de nous réjouir, nous devons aussi nous arrêter pour réfléchir à cette perte de tant de précieuses vies humaines.

• (1340)

J'espère que tous les Canadiens, jeunes et vieux, prendront le temps, et pas seulement cette semaine, de rendre hommage à nos anciens combattants et de se recueillir en pensant à ceux qui sont morts sur les champs de bataille, dans les airs ou en mer. Il ne faut jamais oublier que nous devons à ces anciens combattants, encore parmi nous, et à ces disparus, la liberté que nous connaissons aujourd'hui.

[*Français*]

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

LA MAGIE DES LETTRES DE VANIER, ONTARIO—COURS D'ALPHABÉTISATION EN FRANÇAIS POUR LES IMMIGRANTS

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, je voulais vous entretenir aujourd'hui d'une bonne nouvelle! Je vais lire un extrait d'un éditorial qui a paru dans *Le Droit*, journal de la région de la capitale nationale. Je cite:

> Et lundi dernier...

...lundi de cette semaine...

> ...ils étaient une trentaine d'immigrants à la Magie des lettres de Vanier à suivre des cours d'alphabétisation en français. Du jamais vu en Ontario.

Cela ne s'est jamais vu en Ontario, des immigrants d'une province comme la nôtre qui prenaient des cours en français. Or, j'essaie depuis trois ans de convaincre le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui est chargé de l'intégration des immigrants au Canada, d'offrir, lorsque la demande est justifiée, des cours de formation linguistique en français et en anglais également.

Dans toutes les provinces de ce pays, la majorité l'emporte. L'anglais est enseigné dans toutes les provinces anglophones comme si l'anglais était la langue officielle du pays et le français, évidemment, est utilisé au Québec.

Je pensais, comme Canadien d'expression française, que l'on pouvait offrir le choix à nos immigrants, surtout aux Somaliens, aux Haïtiens, aux gens qui ont une langue identique au français. Je ne peux vous en dire plus long parce que le patois a ses valeurs.

Pourquoi est-ce que ces gens qui n'avaient rien en commun avec l'anglais devaient s'intégrer en anglais et prendre des cours de formation linguistique en anglais? On me répondait: «Il n'y a pas de demande dans la capitale du pays».

Je savais qu'il y avait une demande parce que ces immigrants venaient chez moi et disaient: «Monsieur Gauthier, mon enfant

est inscrit à l'école française. Moi, je ne sais ni lire, ni écrire. Je suis immigrant mais il faut que j'apprenne l'anglais. Je ne peux pas suivre mon enfant parce que nous avons des difficultés de communication.»

Je me suis dit qu'il fallait établir un projet pilote ici, dans la capitale nationale, offrant aux immigrants un choix, soit l'anglais ou le français.

Depuis lundi dernier, les immigrants peuvent s'adresser à La Magie des lettres, un organisme d'alphabétisation, et obtenir des cours en français à Ottawa, la capitale du pays. Je trouve que c'est une bonne nouvelle!

Honorables sénateurs, je voudrais féliciter tous ceux qui ont depuis trois ans essayé de convaincre les autorités du ministère de mettre en place ces cours à travers tout le Canada, si possible, là où la demande le justifie.

[*Traduction*]

L'HONORABLE JOHN M. MACDONALD

HOMMAGES À L'OCCASION DE SES QUATRE-VINGT-NEUF ANS

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je viens juste d'apprendre que l'un de nos distingués collègues, et l'un des plus anciens, le sénateur John M. Macdonald, célébrait son 89e anniversaire aujourd'hui.

Le *Ottawa Citizen* titre: «Le dernier sénateur à vie persiste, merci.»

Nommé en 1960, le sénateur Macdonald est notre ami et collègue depuis de nombreuses années. Lorsque je suis arrivé en 1972, je lui ai demandé quelques conseils, il n'a pas arrêté de m'en donner depuis. La première question que je lui ai posée est la suivante : «John, à quel comité devrais-je aspirer?» Il m'a répondu : «Si vous venez des Maritimes, vous devez faire partie du comité des transports.» J'ai suivi son avis. J'ai demandé à faire partie de ce comité, ce qui me fut accordé, et j'en ai toujours été membre. En fait, j'ai eu du mal à me défaire de cette responsabilité, jusqu'au jour où j'ai été nommé au poste que j'occupe maintenant. Officiellement, je ne suis plus membre du comité, mais je suis membre d'office de tous les comités sénatoriaux.

On dit parfois de quelqu'un: «Il n'a qu'une parole. Qu'il la donne en public ou en privé, on peut toujours compter sur lui.» Cette remarque caractérise la vie de John M. Macdonald. Nous nous réjouissons de sa longévité et de sa bonne santé. Malheureusement, je ne serai plus là, dans 11 ans, pour célébrer dans cette enceinte les 100 ans de John M. Macdonald.

Nous avons tous bénéficié de ses sages conseils. Nos vies ont été enrichies par son amitié, son exemple, sa merveilleuse contribution et sa dévotion éternelle à cet endroit.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je vous remercie de vos bons voeux à l'occasion de mon anniversaire.

Il est vrai qu'on m'a demandé à l'occasion: «Combien de temps allez-vous rester ici?» et qu'il était généralement entendu que, si j'atteignais 100 ans, je donnerais ma démission. Mais j'ai changé d'avis. J'ai décidé que je resterai encore.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Je suis sénateur depuis 1960 et j'ai profité de l'amitié de tous ceux qui sont passés ici. J'ai apprécié chaque journée et je les apprécie toujours. C'est pour cela que je reste.

Avec le temps, j'ai développé une amitié particulière avec un des sénateurs de l'autre côté. Ce sénateur célèbre son anniversaire le 2 mai. Il s'agit du sénateur Peter Bosa. Nous échangeons des voeux depuis des années. Je dois lui dire qu'il ne peut pas espérer égaler mon record, mais il se débrouille pas mal.

Une fois de plus, honorables sénateurs, je vous remercie de vos bons voeux. Je puis vous garantir que j'aime le Sénat et que j'espère que beaucoup d'entre vous seront encore ici lorsque je célébrerai mon 100e anniversaire.

J'ai lu, au sujet de Winston Churchill, qu'à l'occasion de son 90e anniversaire, un des grands journaux londoniens avait envoyé quelqu'un pour l'interviewer. Après l'entrevue, le journaliste lui a dit au revoir puis il a ajouté: «M. Churchill, j'espère que je pourrai vous interviewer encore l'an prochain.» Churchill lui a répondu: «Je ne vois pas pourquoi ce ne serait pas possible, vous avez l'air en bonne santé!»

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, notre cher collègue est vite sur ses patins. Je voulais me joindre à notre collègue, le sénateur Graham, pour offrir les meilleurs voeux de ce côté de la chambre au sénateur Macdonald, mais il a été plus rapide que moi pour se lever. Nous avons eu l'occasion de le faire à notre réunion du caucus conservateur du Sénat, ce matin, mais je voudrais répéter qu'il faut encore être vite sur ses patins pour battre le sénateur Macdonald.

L'honorable Marcel Prud'Homme: Honorables sénateurs, je souhaite participer à cet hommage rendu au sénateur Macdonald.

Le sénateur Macdonald m'a été de bon conseil. Je le connais depuis 1960. Le sénateur Graham vient de dire que, la première chose qu'il a faite en arrivant au Sénat, ça été d'aller trouver le sénateur Macdonald et de lui demander à quel comité il siégerait. Je reconnais mon erreur. J'aurais dû aller trouver le sénateur Macdonald et lui demander: «Comment dois-je m'y prendre pour siéger à un comité?» Maintenant que je reconnais mon erreur, je vais m'employer à la réparer ces jours-ci.

Je tiens à signaler jusqu'à quel point je suis heureux de me joindre aux autres honorables sénateurs pour lui souhaiter bien des choses. J'espère être encore là quand il célébrera son centième anniversaire.

Nous savons tous que c'est un vrai gentleman. J'ai toujours dit aux étudiants de l'Université d'Ottawa et de l'Université Carleton: «Pourquoi ne vous arrêtez-vous pas en passant à la colline du Parlement pour demander au sénateur Macdonald ce qui s'est passé au pays il y a bien des années?»

Il est doué d'une mémoire prodigieuse. Je l'ai souvent interrogé sur les événements des années 40 et même des années 60. Il a l'esprit vif. Il connaît et se rappelle des événements qu'on ne trouve pas dans les manuels d'histoire.

Sénateur Macdonald, je vous souhaite une très belle journée et de très nombreuses années à venir.

L'ENVIRONNEMENT

LES VOLS MILITAIRES À BASSE ALTITUDE AU-DESSUS DU LABRADOR—LES RÉPERCUSSIONS SUR LA SANTÉ DES HUMAINS ET SUR LA FAUNE

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, si le Sénat devait continuer à exercer l'une des fonctions qui lui revient depuis toujours, c'est-à-dire la protection des droits de la personne, surtout les droits des minorités, il devrait certes s'intéresser au sort des Innu du Labrador.

• (1350)

Lundi, le gouvernement fédéral a décidé de porter à 18 000 par an, peut-être, les vols militaires à basse altitude au-dessus du territoire innu, et de faire passer la zone d'entraînement à 130 000 kilomètres carrés, tout cela malgré les conclusions d'une commission d'évaluation environnementale qui a reconnu qu'on ignorait au juste les répercussions des vols sur la faune et sur la vie humaine.

Dans le monde entier, on viole les droits des autochtones en perturbant leur mode de vie et, pire encore, en procédant à l'exploitation forestière et minière, en construisant des barrages, et cetera, sur leurs territoires traditionnels.

Les Innu qui protestent ne veulent pas grand-chose, simplement qu'on les laisse en paix. Ils ne peuvent plus endurer le bruit assourdissant des avions à réaction qui volent à moins de 300 mètres au-dessus des vallées et des rivières et dérangent les enfants, les caribous, les aigles, et cetera, en plus de perturber les comportements migratoires et alimentaires de la faune.

Le gouvernement du Québec a demandé un moratoire sur ces vols jusqu'en 1997. La Transnational survie universelle, une organisation non gouvernementale, a présenté des instances, au nom des Innu du Labrador, à la Commission américaine des droits de la personne. Le ministre des Affaires indiennes a reconnu que les Innu, dont le mode de vie sera dérangé par ces vols, ont des préoccupations légitimes et des droits territoriaux.

Le rapport ne nie pas que les questions environnementales et, du même coup, les droits des Innu, sont passés après les préoccupations économiques des collectivités profitant de ces opérations militaires. En fait, le rapport recommande l'approbation d'un nouveau secteur de bombardement d'exercice.

Un article paru récemment dans le *Globe and Mail* présente les choses très clairement. On affirme qu'on n'a pas équilibré de façon équitable d'une part, les valeurs morales des politiques et des militaires prêts à permettre une activité économique, en fonction de certains objectifs militaires, et d'autre part, les valeurs de ceux qui souffrent de cette activité, y compris les animaux sauvages.

Le gouvernement a bien montré son point de vue sur les droits de la minorité que sont les Innu. On ne peut qu'espérer que l'Institut du Labrador qu'on va créer pour contrôler les répercussions des opérations d'entraînement militaire et faire des recherches à ce sujet, accomplira son travail pour qu'on puisse rendre justice aux Innu.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'heure réservée aux déclarations de sénateurs est maintenant terminée. J'ai vu néanmoins le sénateur Ghitter se lever avant que le temps consacré à ce sujet ne soit écoulé. Est-on d'accord pour que le sénateur Ghitter prenne la parole?

Des voix: D'accord.

LE PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

OBSERVATIONS FAITES PAR L'HONORABLE ALLAN ROCK

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, comme je l'ai mentionné hier, je voudrais lire, aux fins du compte rendu, des déclarations que l'honorable Allan Rock a faites le 16 février 1995 au sujet de l'enregistrement des armes à feu dont il est question dans le projet de loi C-68.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je ne conteste pas ce que le sénateur Ghitter a dit hier et je n'ai pas l'intention de contester ce qu'il s'apprête à dire.

Cependant, au fil des années que j'ai passées au Parlement, j'ai appris que, lorsqu'un projet de loi est examiné par l'assemblée, on ne devrait en discuter qu'au moment où il fait l'objet du débat.

Le sénateur Ghitter: Honorables sénateurs, pour faire suite à l'observation du sénateur, je tiens à dire que, lorsque je suis arrivé dans cette enceinte, les libéraux parlaient constamment et quotidiennement de la TPS et des déclarations que faisaient des ministres. C'était ainsi jour après jour.

J'estime que la mesure législative que nous allons être appelés à examiner est très importante et que les sénateurs devraient la connaître le plus possible pour mieux la comprendre, car elle est source de division. À titre d'information, je voudrais leur faire part de ce qui a été dit à ce sujet et des raisons qui ont motivé ces commentaires.

J'attends votre décision, Votre Honneur.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, voici ce que prévoit le paragraphe 22(4) du *Règlement du Sénat* du Canada:

> (4)Après l'appel des «Déclarations de sénateurs», les sénateurs peuvent, sans préavis, soulever des questions qu'ils ou elles jugent urgents de porter à l'attention du Sénat. Les déclarations de sénateurs devraient se rapporter particulièrement à des questions d'intérêt public pour lesquelles le Règlement et les pratiques du Sénat n'offrent aucune possibilité d'attention immédiate. Dans ces déclarations, les sénateurs ne doivent pas anticiper sur l'étude d'une question à l'ordre du jour, et ils restent liés par les règles habituelles qui régissent la pertinence du débat. Les questions abordées au cours de cette période ne sont pas sujettes à débat.

En ce moment, le projet de loi ne figure pas à l'ordre du jour. Par conséquent, l'honorable sénateur peut donner suite à son idée.

Je tiens à préciser que, jusqu'ici, nous avons émis des commentaires non pas sur des questions inscrites à l'ordre du jour, mais sur d'autres questions. Je déclare que le sénateur Ghitter peut donner suite à son idée.

L'honorable L. Norbert Thériault: Votre Honneur, dois-je comprendre votre décision comme signifiant qu'une fois une affaire inscrite au Feuilleton les sénateurs ne peuvent plus en discuter?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je regrette d'interrompre le sénateur Thériault, mais le Règlement ne permet pas de formuler une objection pendant les Déclarations de sénateurs.

Le sénateur Ghitter a la parole.

Le sénateur Ron Ghitter: Monsieur le Président, je crois que vous aurez la possibilité de rendre une autre décision à une date ultérieure.

Le 16 février, l'honorable Allan Rock a fait la déclaration suivante au sujet de l'enregistrement des armes à feu:

> Je veux aborder directement cette question et expliquer comment l'enregistrement universel nous permettra d'atteindre certains objectifs, c'est-à-dire faire de la société canadienne une société plus paisible, répondre plus efficacement à l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles et accroître la sécurité publique.
>
> Je vais commencer en disant que nous vivons dans une société où tous les biens sont licenciés, enregistrés ou réglementés d'une manière ou d'une autre. Toutes les activités sont réglementées au moyen de mesures législatives ou administratives afin d'assurer le niveau d'ordre souhaitable dans une société civilisée. Dans ce contexte où les voitures, les animaux familiers et les biens de tous genres sont enregistrés de façon à pouvoir en retracer le propriétaire, l'idée d'un système d'enregistrement des armes à feu est certainement justifiée dans une société qui veut assurer un certain niveau d'ordre.
>
> Les armes à feu vendues sur le marché noir (et utilisées par les criminels) viennent de deux sources : premièrement, les armes qui entrent au Canada en contrebande et qui sont donc ici illégalement et, deuxièmement, celles qui sont volées à leurs propriétaires légaux et revendues ensuite sur le marché noir...
>
> Nous devons sûrement tarir les sources d'approvisionnement pour ce marché clandestin.

• (1400)

> Nous devons sûrement réduire le nombre des armes à feu qui entrent en contrebande dans notre pays. Nous devons sûrement réduire le nombre des armes à feu volées et revendues clandestinement. Comment y réussirons-nous? Grâce à l'enregistrement.
>
> L'enregistrement de toutes les armes à feu nous permettra en effet d'accomplir un meilleur travail aux frontières. Nous ne réussirons sans doute jamais à faire cesser complètement la contrebande des armes à feu. Il se fait 130 millions de passages frontaliers par année...
>
> Environ 375 000 armes à feu sont entrées au Canada l'année dernière. Presque toutes les armes à feu vendues ici sont importées. Nous ignorons où elles se trouvent, ou comment elles sont arrivées chez nous...
>
> L'enregistrement nous permettra de tenir un état des armes qui arrivent et d'en suivre la trace jusqu'au point de vente, soit jusqu'à leur propriétaire légitime. Il nous permettra de mettre fin au genre de pertes qui se produisent actuellement et de réduire le nombre de cas de gens qui vendent illégalement des armes importées légalement.
>
> ...l'enregistrement qui oblige les propriétaires d'armes à feu à faire enregistrer leurs armes, est de nature à les aider à se sentir plus responsables...
>
> ...L'enregistrement réduira la criminalité et aidera les services de police à lutter contre le crime dans la société canadienne en leur fournissant l'information dont ils ont souvent besoin pour faire leur travail...
>
> ...L'enregistrement nous aidera à enrayer le fléau de la violence conjugale...
>
> Quand les armes sont enregistrées, si le propriétaire de telles armes doit s'enregistrer et montrer une preuve d'enregistrement pour acheter des munitions (comme ce sera le cas), la police saura de quelles armes il s'agit; elle pourra faire appliquer la loi et des vies seront sauvées...
>
> Nous avons dévoilé nos estimations du coût de la mise en oeuvre de l'enregistrement universel au cours des cinq prochaines années. Nous pensons que cela coûtera 85 millions de dollars...
>
> Il est crucial, à mon avis, de se fonder sur des données réelles pour débattre de la question de l'enregistrement, qui suscite des prises de position très fermes des deux côtés. Nous devons nous en tenir à la réalité de la situation et ne pas prêter l'oreille à certaines conjectures, par exemple qu'il en coûterait 100 $ pour enregistrer chaque arme à feu ou encore que cette loi serait le prélude à la confiscation de tous les fusils de chasse. Il ne faut pas prétendre que la mise en place du système coûtera 1,5 milliard de dollars.

AFFAIRES COURANTES

LA PAIX EN EUROPE

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, en ce deux cent quatrième anniversaire de la première Constitution démocratique polonaise, je suis heureux de donner avis que, le 16 mai, je présenterai une interpellation au sujet de la nécessité d'une direction vigoureuse pour la maintien de la paix en Europe, 50 ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale.

[*Français*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Nonobstant l'élection au Québec d'un gouvernement provincial qui propose ouvertement la désintégration de notre pays en échange d'un mirage qui ne peut que troubler la volonté maintes fois confirmée des Québécois d'affirmer leur fierté d'être Québécois et Canadiens, ce gouvernement du Québec entretient-il des négociations avec votre gouvernement au sujet de la formation de la main-d'oeuvre?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme on l'a dit précédemment à la Chambre, des discussions sur cette question se poursuivent de temps à autre avec les provinces. Je devrai demander à mon collègue s'il y en a avec le Québec ou, d'ailleurs, avec toute autre province en ce moment.

[*Français*]

ENTENTES ENTRE LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET DE L'ALBERTA

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, dans le même ordre d'idées, le gouvernement de l'Alberta a signé une entente avec le gouvernement canadien concernant la promotion des exportations et, en général, l'augmentation du commerce international. Est-ce qu'une entente semblable a été proposée ou agréée avec le gouvernement du Québec?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Bolduc a parfaitement raison. Le gouvernement du Canada et celui de l'Alberta, représentés respectivement par le premier ministre de l'Alberta et par le ministre fédéral du Commerce international, M. Roy MacLaren, ont effectivement signé une entente de collaboration à Calgary, il y a à peine quelques semaines, sur la promotion du commerce et des exportations à l'étranger.

Ce n'est que la deuxième entente de ce genre à être signée avec une province, la première l'ayant été il y a quelque temps avec l'Ontario. Ce sont l'Ontario et l'Alberta qui ont fait ces propositions, et le gouvernement du Canada a accepté d'emblée les deux ententes.

J'ignore quel serait l'avenir d'une telle entente au Québec. Nous n'avons que ces deux exemples pour le moment.

[*Français*]

Le sénateur Bolduc: Est-ce l'intention du ministre du Commerce international ou du ministre des Affaires intergouvernementales de proposer au gouvernement du Québec une telle entente?

[*Traduction*]

EXPO 2005

ANNONCE DE LA VILLE-HÔTE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut-elle nous indiquer quand on annoncera que Calgary sera la ville-hôte d'Expo 2005, étant donné que le rapport de l'évaluateur est maintenant déposé et qu'il recommande clairement Calgary, de préférence à Ottawa?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur connaît ma position à cet égard, mais je me limiterai à répondre simplement par un «non».

ORDRE DU JOUR

LA LOI DE 1984 SUR LA CONVENTION CANADA-ÉTATS-UNIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi S-9, Loi modifiant la Loi de 1984 sur la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—
MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE DES CONTRATS DE PRIVATISATION—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyée par l'honorable sénateur Berntson :

Qu'un comité spécial du sénat soit créé pour étudier tous les aspects inhérents aux politiques et aux négociations ayant mené aux accords relatifs et au réaménagement et à l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson, de même que les circonstances ayant entouré l'annulation des accords en question, ainsi qu'à faire rapport à ce sujet;

Que sept sénateurs, dont trois constituent un quorum, soient désignés par le comité de sélection au plus tard deux semaines après l'adoption de la présente motion pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité ait le pouvoir de faire comparaître des personnes et produire des documents, d'entendre des témoins sous serment, de faire rapport de temps à autre et de faire imprimer au jour le jour documents et témoignages, selon les instructions du comité;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et du personnel de soutien et autres qu'il juge nécessaire;

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard un an après sa création. *(L'honorable sénateur Oliver.)*

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui en faveur de la motion de l'honorable sénateur John Lynch-Staunton. J'approuve l'intervention que le sénateur Kinsella a faite hier. Je souscris avec plaisir à la motion visant à créer un comité spécial du Sénat pour enquêter sur les contrats de l'aéroport Pearson.

J'ai été particulièrement heureux hier d'entendre le leader du gouvernement déclarer qu'elle ne s'opposait pas à une telle enquête, qui serait vraiment dans l'intérêt de la population. De ce côté-ci du Sénat, nous ne remettons pas en question le droit du gouvernement d'annuler les contrats de l'aéroport Pearson. La loi ne présente aucune disposition qui interdise au gouvernement d'agir ainsi. Toutefois, depuis le début, nous dénonçons la façon dont le gouvernement cherche à occulter les répercussions de son annulation unilatérale des contrats.

• (1410)

Le gouvernement a constamment tenté de nier les principes qui sous-tendent ces contrats et le droit de demander qu'un tribunal se prononce sur une indemnisation, soit d'intenter des poursuites. Cette négation est contraire à la règle de droit, à la Déclaration des droits et aux obligations qui incombent au Canada en vertu de l'ALENA. Les arguments qu'on a fait valoir ont reçu l'appui de constitutionnalistes reconnus partout au Canada et, en particulier, de l'Association du Barreau canadien.

Pour répondre à l'appui qu'a reçu la position défendue par les sénateurs de ce côté-ci, le gouvernement a proposé des amendements au projet de loi C-22, mais que feraient ces amendements? Ils autoriseraient le recours aux tribunaux, mais limiteraient les questions pouvant être l'objet d'une demande d'indemnité, de sorte que l'Association du Barreau canadien n'a pas cru bon de modifier sa position initiale.

Deux dispositions m'ont frappé quand j'ai examiné ces amendements. D'abord, je me suis interrogé sur les délais fixés. Pour avoir droit à une indemnité, toutes les réclamations doivent avoir été présentées au plus tard le 30 juin 1994. Le comité des affaires juridiques et constitutionnelles n'a pu garantir que toutes les réclamations avaient vraiment été présentées. De même, des membres du comité aussi bien que des témoins se sont inquiétés de l'exclusion des réclamations fondées sur la diffamation. Cette disposition fait vraiment ressortir un des enjeux.

Tout au long de la campagne électorale, et c'est toujours le cas aujourd'hui, les ministériels ont consacré beaucoup d'énergie pour dénoncer les intéressés du secteur privé qui faisaient partie des consortiums T1 et T2. Le fait d'exclure ensuite les réclamations fondées sur la diffamation semble décourager toute possibilité de compromis. En fait, c'est en raison du refus du gouvernement libéral de collaborer en vue d'arriver à un compromis véritable que les sénateurs de ce côté-ci en sont arrivés à conclure qu'une enquête sénatoriale était l'unique solution.

Nous avions espéré que le gouvernement, s'il croyait en ses propres discours, institue une enquête judiciaire. Nos appels en faveur d'une telle enquête sont tombées dans l'oreille d'un sourd. Il ne nous restait donc plus qu'à présenter cette motion, dont nous débattons aujourd'hui, visant à instituer un comité sénatorial spécial chargé de recueillir tous les faits, de découvrir la vérité et les politiques inhérentes à l'octroi des contrats concernant le réaménagement et l'exploitation future de l'aéroport Pearson. Cette enquête menée par le Sénat sera certainement moins coûteuse qu'une enquête judiciaire proprement dite.

Au fil des années, le Sénat a réçu beaucoup de compliments pour le travail de ses comités d'enquête. Ce genre de travail a donné lieu, par exemple, à des rapports sur la pauvreté, le chômage, l'inflation, le vieillissement, l'affectation des sols, la politique scientifique, les relations avec les États-Unis et les questions autochtones. Nous attendons tous avec impatience la publication du rapport du comité spécial d'enquête sur l'euthanasie et l'aide au suicide, présidé par le sénateur Neiman.

Le professeur Colin Campbell a parlé de ce travail dans les termes élogieux que voici:

> Les travaux du Sénat ont inspiré un certain genre de réformisme social. Un certain nombre de sénateurs se sont livrés à des études spéciales de problèmes sociaux et systémiques fondamentaux comme la pauvreté, l'inflation et les mass médias. Ces études commencent à avoir une incidence sur les étapes préparatoires du processus législatif, où l'on discute des problèmes avant de formuler des énoncés de politique.

Certains des travaux les plus importants que nous effectuons au Sénat se font dans les comités spéciaux. Voici ce que le sénateur Stanbury disait dans un discours prononcé en 1979 devant le Groupe canadien des études des questions parlementaires:

> C'est peut-être dans le cadre du système des comités et dans celui de nos enquêtes que le Sénat exerce le mieux cette fonction que lui avaient assignée les Pères de la Confédération, protéger les minorités et les intérêts régionaux.

Dans son texte classique sur le Sénat, F.A. Kuntz soutient que la troisième fonction principale exercée par les comités sénatoriaux réside dans les enquêtes qu'ils effectuent sur des sujets de préoccupation. Dans son livre intitulé *The Modern Senate of Canada*, il distingue trois grands types d'enquête. Il s'agit d'abord des questions économiques, portant sur l'économie canadienne et certains aspects particuliers de la vie économique de notre pays, ensuite des incidents ou événements spéciaux nécessitant la tenue immédiate d'une enquête ponctuelle et finalement l'examen des rouages gouvernementaux et généralement de la mise en oeuvre et de l'application de certaines mesures législatives.

Selon Kuntz, les comités qui jouent l'un ou l'autre de ces trois rôles sont précieux, puisqu'ils recueillent les faits, offrent des conseils sous forme de recommandations et font le point sur certaines questions, ce qui tend à éduquer le grand public.

Le professeur Ned Franks, de l'Université Queen's, décrit, lui aussi, le rôle positif que seraient appelés à jouer les comités sénatoriaux d'enquête dans son ouvrage intitulé *The Parliament of Canada*. L'auteur, qui compare les comités du Sénat et de la Chambre des communes, affirme :

> Les sénateurs sont mieux informés et plus au fait des questions à l'étude et des répercussions possibles des mesures législatives. Les comités sénatoriaux ont plus tendance à prendre le temps nécessaire pour longuement réfléchir aux questions dont ils sont saisis. De plus, les échanges avec les témoins sont structurés selon les questions abordées...Cela permet aux sénateurs de mieux orienter la discussion et d'accorder la priorité au sénateur le plus compétent pour poser des questions.

L'utilité d'un comité sénatorial d'examen ne fait donc aucun doute. Je crois qu'il convient d'examiner cette question dans le contexte de la réforme du Sénat. Comme vous m'avez tous sûrement entendu le dire plus d'une fois, je suis un ardent partisan de la réforme. Le Sénat doit absolument être saisi de cette question. C'est important pour le Sénat et pour l'ensemble des Canadiens. C'est important pour le Sénat, parce que les sénateurs auront alors l'occasion de montrer que le Sénat offre effectivement une bonne solution de rechange aux très coûteuses commissions royales d'enquête dont les travaux ont tendance à s'éterniser.

Les sénateurs auront l'occasion de prouver aux Canadiens qu'ils peuvent examiner, de façon civilisée, une question à laquelle s'intéresse beaucoup la population. Ils pourront montrer qu'ils sont aptes à examiner non seulement les marchés qui ont été conclus, mais également des questions de principe.

Il importe que le comité détermine si la privatisation et la modernisation des installations de l'aéroport Pearson sont justifiées du point de vue de la politique des transports.

Au bout du compte, une telle enquête devrait présenter toutes les qualités habituellement associées aux enquêtes sénatoriales, à savoir la minutie, la compétence et la parcimonie, et déboucher sur des recommandations faciles à comprendre, réalisables et portant spécifiquement sur tous les problèmes difficiles.

Toutefois, il s'en trouvera pour soutenir que jamais comité du Sénat ne s'est livré à une enquête de ce genre. D'abord, les précédents ne manquent pas et même si ce n'était pas le cas, il est bon qu'une institution innove. Je souscris à la théorie exprimée par le professeur Kunz, à savoir que le Sénat a le droit de renvoyer toute question qu'il désire à tout comité.

Toutefois, je sais qu'il se trouvera des gens pour soutenir que les comités spéciaux se penchent habituellement sur des questions qui soulèvent peu de controverse au plan politique. Aucun des deux partis politiques représentés au comité n'a de position très arrêtée à défendre.

On a prétendu qu'il serait difficile de tenir des audiences et de faire éclater la vérité dans un climat politique lourd. On fera valoir que le *Règlement du Sénat* n'est pas assez large pour nous permettre de mener l'enquête approfondie qui s'impose dans les circonstances.

Je ne siège ici que depuis quatre courtes années, mais cela ne m'a pas empêché de voir ce qui s'est fait avant afin de déterminer ce que nous, sénateurs, avons le droit de faire. Je tiens à attirer l'attention des sénateurs sur trois cas qui se sont présentés depuis la création de la présente institution et qui viendront peut-être appuyer la tenue de l'enquête proposée.

Le 11 février 1932, un comité spécial de neuf sénateurs avait été chargé d'étudier un rapport du comité spécial de la Chambre des communes qui s'était penché sur la réalisation du projet de centrale hydroélectrique de Beauharnois. Sous la présidence du sénateur Tanner, le comité devait vérifier les allégations faites dans le rapport du comité de la Chambre des communes quant à la conduite de trois sénateurs.

Je n'aborderai pas plus en détail ce rapport parce que le sénateur Kinsella en a déjà parlé hier.

En ce qui concerne le sénateur Andrew Haydon, le comité a découvert que les honoraires exigés par le cabinet d'avocats du sénateur Haydon étaient conditionnels à l'adoption d'un décret du conseil approuvant le projet de centrale. À la page 28 du rapport, on a conclu que la conduite du sénateur Haydon était en opposition et incompatible avec ses fonctions et son statut de sénateur du Canada.

Pour ce qui est du troisième sénateur, le sénateur Donat Raymond, le comité a conclu qu'en raison de sa dénégation, on ne pouvait guère qu'accepter ses explications selon lesquelles il n'aurait exercé aucune influence ayant infléchi la politique du gouvernement.

À la page 30 de ce rapport sénatorial, on conclut en ces termes:

> Le comité estime de son devoir d'exprimer l'opinion selon laquelle les sénateurs du Canada ne devraient pas se placer dans une situation où ils risquent de recevoir des contributions d'une entreprise qui dépend d'une faveur, d'une franchise ou d'une concession devant lui être accordée par le gouvernement, la conduite de ce dernier étant assujetti à l'examen des deux chambres du Parlement aux termes de la Constitution du Canada, ou avoir des intérêts dans une telle entreprise.

• (1420)

De toute évidence, cette enquête portait sur diverses questions graves et délicates. Le comité responsable de l'enquête s'est réuni du 16 février 1932 au 6 avril de la même année. Il a fait appel à un conseiller juridique pour qu'il l'aide dans son enquête. De plus, il a examiné 129 documents déposés au comité de la Chambre des communes, et il en a reçu 24 lui-même.

Honorables sénateurs, ce que je m'apprête à dire est l'essentiel de mes observations aujourd'hui: il s'agit là d'un excellent exemple de comité chargé d'effectuer, dans un climat politique extrêmement tendu, une enquête sur des transactions concernant un ouvrage public.

Mon deuxième exemple est axé sur le recours inédit au pouvoir du Sénat. Il concerne le renvoi du gouverneur de la Banque du Canada, James E. Coyne, en 1961. Comme certains s'en souviendront peut-être, lorsque le gouverneur a refusé de démissionner parce que lui et le gouvernement Diefenbaker ne s'entendaient pas sur la politique à adopter, le Sénat a permis à M. Coyne de témoigner devant un comité sénatorial. Le gouverneur a eu amplement le temps d'expliquer son point de vue avant de démissionner. Le Sénat, comme l'a fait remarquer le professeur Franks, était considéré à ce moment-là comme le protecteur des droits d'un haut fonctionnaire. Cela montre donc que le Sénat peut être utilisé pour fournir des solutions innovatrices à des problèmes de politique d'intérêt public. Il est respectueusement proposé que la question de l'aéroport Pearson requiert une solution innovatrice à ce qui constitue un problème d'intérêt public.

Je voudrais faire brièvement allusion aux agissements du Sénat durant le débat sur le lac Meech. Il ne fait aucun doute que le comité plénier, qui a tenu des audiences sur l'accord, et son sous-comité qui a étudié l'Accord du lac Meech et ses effets sur le Nord traitaient d'un sujet hautement politisé. Les libéraux voulaient retarder les modifications constitutionnelles pour toute la durée autorisée par la Constitution, tandis que les progressistes conservateurs voulaient qu'elles soient adoptées rapidement.

Le sous-comité chargé du Nord a fait office de comité d'enquête spécial, bien qu'il y ait eu des points de vue politiques opposés sur les effets de l'accord dans le Nord. Cela montre que, même récemment, les comités spéciaux ou les comités agissant à titre de comités spéciaux peuvent se diviser en fonction des affiliations politiques sans que cela les empêche de tenir des audiences efficaces.

Honorables sénateurs, j'estime que le Sénat jouit d'une position idéale pour tenir cette enquête. Le Sénat dispose de pouvoirs considérables en vertu de son Règlement pour ordonner le dépôt de documents ou la divulgation d'informations requises. Il peut obliger des témoins à comparaître. Il peut assermenter ces témoins, comme il a été dit hier. Il n'y a pas de restrictions prévues à l'article 93 quant aux sujets sur lesquels un comité spécial peut faire enquête. J'espère qu'une fois formé, ce comité se mettra au travail d'une manière ordonnée et professionnelle et cherchera à découvrir la vérité. J'espère qu'il sera au nombre des comités auxquels le professeur Robert Jackson de l'Université Carleton a fait allusion lorsqu'il a dit:

> Les comités du Sénat qui accomplissent des tâches importantes et remarquables sont ceux qui sont composés de spécialistes qui font montre d'une influence et d'un comportement non partisan.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

Le sénateur Oliver: Oui.

Le sénateur Grafstein: Tout d'abord, je tiens à féliciter le sénateur Oliver pour son discours intéressant et stimulant. De toute évidence, il ouvre un nouveau champ d'exploration pour mes collègues de ce côté-ci et pour moi-même.

Je suis curieux de savoir si, comme il le dit, l'enquête proposée serait moins coûteuse qu'une enquête judiciaire. Puisque la majorité conservatrice au Sénat a demandé, et proposé officiellement, cette enquête à laquelle nous n'avons pas l'intention de nous opposer, et puisque la majorité conservatrice sera majoritaire au sein du comité d'enquête et pourra donc décider de l'ordre du jour du comité, du moins en apparence, il est évident que la question des coûts devait se poser pour le sénateur Oliver et pour le chef de l'opposition au Sénat.

Pourrions-nous avoir une idée de ces coûts, pas nécessairement aujourd'hui, mais demain, lorsque le chef de l'opposition fera son discours? Je crois que le public a le droit de savoir quels seront les coûts de cette enquête puisque toute la controverse que l'on vit avait, en partie, comme point de départ une question de coûts à payer par le contribuable. Les coûts sont au coeur, ou du moins constituent un élément très important, de toute cette affaire.

Je soulève cette question parce que je sais à quel point le chef de l'opposition est économe. Je pense ici à ses récents commentaires lorsque le sénateur MacEachen a demandé la modeste somme de 7 500 $ pour le premier volume du rapport du comité mixte spécial qui s'est penché sur la politique étrangère du Canada. De ce côté-ci, nous aimerions avoir une idée des coûts estimatifs de cette enquête. Une enquête, une enquête judiciaire il est vrai, faite récemment en Ontario a coûté des millions de dollars.

Le sénateur Oliver: Je remercie l'honorable sénateur pour sa question. Je crois que le chef de mon parti, dans sa conclusion, demain, parlera de certaines des préoccupations d'ordre financier du sénateur.

En parlant, je m'appuyais sur mon expérience au sein de la commission Lortie sur la réforme électorale et le financement des partis, dont j'ai fait partie avant d'être appelé au Sénat. Je crois savoir que la commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis a coûté quelque 26 millions de dollars. Je ne pense pas qu'une enquête sur le contrat de l'aéroport Pearson coûterait autant, comme je l'ai dit dans mon intervention.

J'ai fait des recherches dans le hansard pour voir ce qu'avaient dit nos vis-à-vis. J'ai trouvé les observations du sénateur Hicks au sujet du coût des enquêtes sénatoriales. Je ferai tirer des doubles de ces remarques et je les communiquerai à l'honorable sénateur pour qu'il puisse voir ce que le sénateur Hicks pense du financement d'un comité par le Sénat.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, les sénateurs d'en face pourraient peut-être aussi nous donner une idée des compromis qui devraient être faits pour que cette enquête ne nous amène pas au-delà de l'engagement global que nous avons pris envers le gouvernement pour ce qui est des coûts de cet endroit.

Le sénateur Oliver: Je remercie le sénateur pour sa question.

L'honorable John G. Bryden: Honorables sénateurs, c'est avec une certaine hésitation que je prends la parole pour poser une question. Le sénateur Oliver a dit qu'il a beaucoup appris en quatre courtes années au Sénat, et je ne suis ici que depuis quatre mois.

Le sénateur a parlé de l'excellent travail que font les comités du Sénat. Je crains que ce comité ne soit pas vraiment comme les autres. En me demandant si le Sénat pouvait s'acquitter adéquatement de ses fonctions par l'intermédiaire de ce comité, je me suis interrogé au sujet de la possibilité de contraindre les témoins à comparaître dans ce qui est manifestement une affaire controversée.

• (1430)

J'ai fait des recherches pour déterminer s'il y a eu des situations où il a été possible pour le Sénat de contraindre des témoins à comparaître. J'ai ici un extrait d'un document intitulé *Privilege in the Senate of Canada*, qui a été présenté par W. F. Dawson à une réunion annuelle de l'Association canadienne de science politique, à Sherbrooke. Je peux en remettre une copie au sénateur par la suite. M. Dawson dit que le Sénat a eu très peu de problèmes avec ses témoins au cours des années. En fait, il y a eu seulement quatre cas où des personnes ont refusé de témoigner. Il mentionne deux situations malheureuses, la première étant peut-être la plus malheureuse pour le Sénat. Un comité spécial a signalé au Sénat qu'un témoin refusait d'être assermenté parce qu'il était cointimé dans une cause de divorce en instance. Le comité en a cependant décidé autrement et, quand il a persisté dans son refus, le Sénat a ordonné au Gentilhomme huissier de la Verge noire de le placer sous garde. Une semaine plus tard, le Gentilhomme huissier de la Verge noire a fait savoir que l'individu en question avait quitté le pays ou tout du moins s'était caché dans un endroit inconnu. Il n'a jamais été appréhendé. Il n'a jamais été puni.

Une autre tentative en vue d'obtenir qu'un témoin comparaisse s'est révélée vaine, et elle est peut-être plus en rapport avec ce qui nous préoccupe. En 1891, alors qu'il examinait un projet de loi d'initiative parlementaire sur les chemins de fer, le comité a fait savoir au Sénat que quatre témoins ne s'étaient pas présentés. L'un avait tout simplement quitté le pays avant que l'on ait pu le convoquer officiellement alors qu'il savait pertinemment que l'on voulait son témoignage. Deux autres — un ministre provincial et un fonctionnaire provincial — avaient été empêchés de comparaître par le gouvernement provincial. Le quatrième n'avait tout simplement pas voulu comparaître.

À cette occasion, aucune mesure n'avait été prise parce que le Sénat ne savait pas s'il pouvait exiger que le ministre provincial et le fonctionnaire comparaissent. Quant au troisième individu, il était physiquement hors de portée du Sénat.

J'ai cité ces exemples (qui semblent être les seuls de notre histoire) pour savoir simplement si, au cas où nous nous lancerions dans ces audiences, l'auteur de la motion peut nous donner la garantie qu'il sera en mesure d'exiger que les témoins comparaissent, et tous de la même façon.

Honorables sénateurs, mon argument est le suivant : si nous exigeons des témoins qu'ils comparaissent devant un comité de cet endroit, un secrétaire juridique, un directeur adjoint dans un ministère fédéral, un ministre en poste, un ancien ministre ou le premier ministre devraient tous être tenus de témoigner de la même façon. Serait-ce le cas? Dans l'affirmative, comment s'y prendre?

Je crois que ni la Common Law ni la procédure parlementaire n'obligent un membre du Conseil privé ou d'autres à témoigner. Il faudra peut-être faire appel à des procédures anciennes et compliquées — j'ai vu mentionné quelque part une clause d'immunité — pour permettre à des membres du Conseil privé, des ministres ou des premiers ministres de témoigner devant un organisme comme celui-ci, à plus forte raison pour les y obliger.

Honorables sénateurs si, de ce côté de la Chambre, nous voulons obtenir autant que nous le souhaitons de cette enquête, est-ce que ceux qui ont proposé la motion peuvent nous garantir que tous les témoins seront traités de la même façon? Je crois savoir que sans immunité, les personnes qui viendraient témoigner pourraient s'exposer à des poursuites en vertu du Code criminel.

Que feront les membres de cette Chambre si on leur demande de témoigner devant le comité? Une fois de plus je montre mon ignorance, mais il me semble qu'il n'y a que deux catégories de personnes qui peuvent invoquer des privilèges pour ne pas témoigner devant ce comité. La première catégorie serait les députés et l'autre les sénateurs. Quelle serait la position d'un sénateur qui serait appelé à témoigner devant ce comité? Est-ce qu'il aurait le droit d'invoquer le privilège? Et si ce privilège existe, devrions-nous y renoncer avant de créer le comité?

Dans le cours des audiences, si un sénateur siégeant au comité est appelé à témoigner, qu'adviendra-t-il de ses fonctions au sein du comité?

Honorables sénateurs, ces audiences peuvent bien ne durer qu'une semaine, mais ça m'étonnerait. Elles peuvent durer une année. Nous pouvons parfaitement aboutir à des recommandations au sujet de la nomination de sénateurs au comité et, six mois plus tard, nous trouver dans la situation où un de ces sénateurs, pour une raison quelconque, soit tenu de comparaître. Est-ce que ce sénateur cesse de faire partie du comité? Peut-être que cela n'a aucune importance.

Novice en la matière, j'aborderais ce processus sans savoir où il mènera, en sachant seulement qu'il s'agira d'un processus ouvert, équitable et sérieux.

Conformément au Règlement, un comité sénatorial de sélection choisit les membres des comités particuliers. Les comités particuliers comprennent les comités spéciaux. Un comité sénatorial de sélection désignerait donc les membres de ce comité spécial et en soumettrait les noms à cette Chambre pour qu'elle ratifie ce choix.

Cependant, les ouvrages spécialisés font état d'un précédent, d'une autre procédure. En effet, les deux étapes peuvent être fusionnées et, lorsque la motion est introduite, elle est présentée aux membres du Sénat, et le Sénat accepte toutes les nominations ou les rejette toutes. A-t-on l'intention de procéder de la sorte? Dans le cas où il faudrait voter, ce qui ne sera pas forcément le cas, le Sénat pourra-t-il approuver le choix de six sénateurs mais pas d'un septième et demander au comité de sélection de lui soumettre un autre nom?

Le Sénat doit pouvoir se prononcer sur ces questions avant de se lancer peut-être dans l'inconnu.

Le sénateur Oliver : Je voudrais remercier le sénateur de ses nombreuses questions et faire les commentaires suivants.

Premièrement, certaines des questions que vous avez posées dépassent mes compétences et mes pouvoirs. Mon chef y répondra demain. Deuxièmement, certains des points que vous avez soulevés devraient, à mon avis, être examinés par le comité qui sera formé.

Troisièmement, en ce qui concerne ce qui arrive si jamais un sénateur qui fait partie du comité est appelé à témoigner, tout ce que je puis dire, c'est ce qu'en dit la loi. La Common Law dit que si un avocat est engagé pour représenter une personne dans une affaire et que cet avocat, un partenaire ou un associé est en cause et qu'ils savent ou devraient savoir qu'ils peuvent être appelés à témoigner, ils sont tenus, légalement, d'en informer immédiatement le tribunal et de se retirer. À mon avis, la même règle devrait s'appliquer ici. Quiconque a des intérêts dans l'affaire Pearson, directement ou indirectement, ne devrait pas faire partie du comité et devrait en informer le Sénat.

En ce qui concerne le cas des autorités provinciales qui n'ont pas comparu devant le comité et que l'on ne pouvait pas obliger à comparaître, d'après le texte que vous avez lu — et dont vous avez promis de me remettre copie, pour que je puisse le lire — je ne suis pas certain si l'on avait interjeté appel de ces incidents ou s'ils avaient été tranchés en justice. Si vous ne parlez que de ces deux cas, qui n'ont pas été tranchés en justice, et que vous cherchez une «garantie», je ne pense pas que vous puissiez trouver tellement de garantie relativement à cet aspect qui n'a pas été tranché en justice.

L'honorable P. Derek Lewis: J'ai une question, qui fait suite à celle du sénateur Bryden. Je pose ma question, sachant que le sénateur Oliver est un avocat d'expérience.

Quelle est l'intention, en l'occurrence? Il semble bien qu'un comité sénatorial ait le droit d'obliger des gens à témoigner, sous serment ou autrement. Je suis curieux de savoir ce qui se passera dans le cas d'un avocat qui aurait été mêlé à l'accord Pearson et qui pourrait être convoqué devant le comité pour répondre à des questions du comité qui l'amèneraient à violer le privilège de la confidentialité qui existe entre un avocat et un client. Un avocat serait-il obligé de violer le secret professionnel et s'exposerait-il à des sanctions, s'il refusait de le faire?

• (1440)

Le sénateur Oliver : Honorables sénateurs, j'ignore la réponse à cette question. Je crois cependant que le secret qui lie l'avocat à son client prévaudrait.

L'honorable John B. Stewart : Honorables sénateurs, je suis ici en terrain inconnu, et c'est pourquoi je tiens à apprendre tout ce que je pourrai de ceux qui s'y connaissent.

Hier, j'ai posé une question au sénateur Lynch-Staunton et j'ai soulevé le problème lié au serment que prêtent les membres du Conseil privé. Je suppose que le sénateur apportera une réponse à cette question à la fin de ses observations.

Ensuite, il y a bien sûr le problème que pose la Loi sur les secrets officiels. Combien de fonctionnaires diront que nous parlons de choses dont ils ont discuté avec le ministre des Transports de l'époque?

Si ces deux catégories de serments, ainsi que le secret qui lie l'avocat à son client et toute la question de l'incrimination sont en jeu, il se pourrait que nous ayons besoin d'une mesure d'indemnisation pour régler ces problèmes. Ce sera une bien curieuse situation si nous avons des témoins, surtout du secteur privé, qui sont tenus de témoigner, alors que les membres du Conseil privé sont en droit de se croiser les bras et de ne rien faire. Les membres de l'ancien gouvernement et du gouvernement actuel agiront probablement de la même manière. Si cela se produit, nous aurons l'air fou.

Ce sont des questions de procédure importantes, et nous devons y trouver des réponses fermes avant de nous lancer dans cette entreprise. Le sénateur Oliver peut-il m'aider?

Le sénateur Oliver : Malheureusement, je ne peux pas vous aider beaucoup, sénateur Stewart. Je ne crois pas qu'il incombe aux sénateurs de ce côté-ci de donner des réponses fermes à ces questions, parce qu'il faudra consulter un conseiller juridique sur certaines d'entre elles. On pourrait retenir les services d'un tel conseiller pour répondre à ces questions.

C'est la décision que le comité devra prendre, une fois qu'il sera mis sur pied. En effet, le comité devra déterminer la façon dont il procédera et les règles qu'il appliquera. Il devra décider de l'importance qu'il accordera à certaines de ces questions. Après avoir obtenu les avis juridiques nécessaires, les membres du comité décideront de l'importance qu'il faut accorder à ce genre de choses.

Ce n'est pas l'endroit pour donner des avis juridiques. C'est au comité d'embaucher les conseillers et d'obtenir les avis dont il aura besoin, une fois que l'ordre de renvoi sera approuvé.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, dois-je conclure que le sénateur Oliver est en train de dire que si le comité estime, par exemple, que le serment des membres du Conseil privé ou la Loi sur les secrets officiels empêche des témoins de répondre, il ferait alors rapport au Sénat en affirmant ne pas pouvoir remplir son mandat? Est-ce là une déduction raisonnable?

Le sénateur Oliver: À mon avis, cette déduction n'est pas raisonnable. Ce n'est certes pas le seul recours. Il y en aurait d'autres. Le dernier recours du comité serait probablement de faire rapport au Sénat en disant qu'il ne peut pas remplir son mandat. Il lui incomberait alors de trouver d'autres moyens de s'acquitter de sa tâche.

Le sénateur Stewart: J'espère que vous serez utile, car je cherche des réponses. Pouvez-vous nous donner des suggestions quant à ces autres moyens? Comme vous êtes versé en droit, vous avez sûrement prévu ces problèmes. Pourriez-vous parler franchement?

Le sénateur Oliver: Je pense sincèrement tout ce que j'ai dit aujourd'hui.

Le sénateur Stewart: Je vous invite donc à continuer en répondant franchement.

Le sénateur Grafstein: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur consentirait peut-être à ce que je pose encore une question, parce que je trouve que la discussion entre mes collègues et le sénateur Oliver est fascinante.

À titre d'avocat, je crois qu'au cours de son intervention, le sénateur Oliver a soulevé une autre question en rappelant l'affaire de Beauharnois. Il a mentionné qu'un sénateur était impliqué, qu'il s'était rendu coupable d'une faute qui, je présume, a été sanctionnée, ce qui paraît être l'une des questions centrales, sinon incidentes, de l'enquête proposée.

Je fais peut-être erreur, mais le sénateur Oliver ou le sénateur Lynch-Staunton répondront à ma question. L'article 13 de la Charte, qui a été adoptée après l'enquête sur Beauharnois, si je ne m'abuse, prévoit qu'aucun témoignage incriminant fourni devant un comité parlementaire ne soit utilisé, directement ou indirectement, dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

Est-ce que l'objet de cette enquête est en quelque sorte tronqué du fait que, si le comité confirme une action fautive, ses constatations n'auront pas de répercussions, sauf en cas de parjure ou si l'on a présenté un témoignage manifestement faux au comité? S'agit-il là d'une conséquence de cette disposition?

Revenons aux observations de mon collègue, le sénateur Bryden. Je suis d'avis que le Sénat devrait être parfaitement au courant des répercussions que pourrait avoir cette mesure avant de nous lancer dans cette enquête coûteuse. Cela dit, cependant, elle pourrait se révéler très intéressante et marquante.

Le sénateur Oliver: Je remercie l'honorable sénateur de sa question.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, je voudrais, moi aussi, poser une question. Comme chacun le sait, je n'ai pas de formation en droit, mais je suis curieux.

Il me semble que toutes ces questions qui sont soulevées méritent une réponse. Si l'on exclut le fait que nous envisageons actuellement de confier l'enquête à un comité, l'existence de ces questions nous donne-t-elle à penser qu'il serait impossible d'instituer une commission royale indépendante?

Il reste que des allégations graves ont été faites. Il y a eu des insinuations graves relativement à des méfaits. À mon avis, il est logique d'enquêter sur ces allégations et sur ces insinuations. Les auteurs de ces allégations doivent avoir des preuves que je n'ai pas vues et que personne n'a vues, d'ailleurs. Pourtant, ces allégations demeurent.

Aucune des questions soulevées aujourd'hui ne serait élucidée si le gouvernement avait décidé d'instituer une commission royale. En quoi les circonstances diffèrent-elles? Nous avons déjà dit que nous aurions préféré une enquête judiciaire. La seule issue qui nous reste, c'est une enquête par le Sénat.

Je ne veux critiquer personne, mais toutes ces questions me laissent perplexe. Ce sont évidemment des questions légitimes, mais les pose-t-on pour justifier que le comité n'entame pas son enquête? Le cas échéant, que devons-nous faire alors?

Le sénateur MacEachen: Adoptons la motion.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à demain, 14 heures.)

LE SÉNAT

Le jeudi 4 mai 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA VICTOIRE EN EUROPE

LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA FIN DES HOSTILITÉS

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, durant ces prochains jours, ici à Ottawa, dans tout le Canada et dans le monde entier, les Canadiens vont commémorer le cinquantième anniversaire de la victoire des Alliés en Europe — le Jour de la victoire. La jubilation et le soulagement immenses qui ont été ceux des Canadiens le 8 mai 1945 vont de nouveau animer le pays et toute l'Europe, cette semaine et dans les jours prochains.

Nous nous souviendrons de la dernière offensive de l'armée canadienne en vue de déloger les poches de troupes ennemies dans la région aux alentours d'Anvers, pour franchir la ligne Siegfried des Allemands, atteindre le Rhin et avancer de façon régulière et implacable le long des régions côtières du nord de la France et de la Hollande. Nous nous souviendrons de tous ceux qui ont sacrifié leur vie. Nous nous souviendrons avec une horreur, une rage et un chagrin non diminués des révélations des camps de la mort qui, à jamais, dépasseront et défieront la compréhension.

Nos forces armées à l'étranger ont joué un rôle crucial dans la libération de l'Europe, en particulier aux Pays-Bas où les Canadiens ont négocié une trêve qui a permis aux Alliés, avant que l'armée allemande ne se soit rendue, d'apporter à la population civile les secours d'urgence dont elle avait si désespérément besoin. Notre arrivée là-bas, nous a-t-on dit, a été accueillie dans la joie et les larmes de soulagement par les populations assiégées.

Comme l'a déclaré un adolescent hollandais qui se trouvait à La Haye ce jour-là :

> Lorsque les premiers chars se sont rapprochés [...] on a entendu un murmure dans la foule, puis, soudainement, un cri retentissant, comme sortant du ventre de la terre; ensuite, les gens ont grimpé sur les chars [...] et ils pleuraient. Puis nous nous sommes mis à courir pour accompagner les chars et les jeeps jusqu'à la ville.

Honorables sénateurs, le Canada a payé un lourd tribut pour la libération. De septembre 1944 à mai 1945, plus de 7 000 Canadiens sont morts durant l'effort de libération de la Hollande. Il existe, depuis lors, un lien très fort entre le Canada et la Hollande, non seulement à cause de notre rôle au cours de la libération, mais aussi parce que, de 1940 à 1945, le Canada a accueilli la princesse héritière Juliana et ses deux filles, l'actuelle reine Beatrix et la princesse Margriet, qui est née ici, à l'hôpital Civic d'Ottawa.

En reconnaissance de ce lien spécial, le premier ministre quittera le Canada aujourd'hui pour se rendre aux Pays-Bas afin de participer aux célébrations du Jour de la victoire en Europe. Samedi, M. Chrétien déposera une couronne au cimetière militaire de Groesbeek, en Hollande, où reposent 2 338 Canadiens. Il sera accompagné d'une délégation parlementaire et d'environ 100 anciens combattants qui se rendent en Europe pour commémorer les événements survenus il y a un demi-siècle, pour rendre hommage à leurs camarades tombés au combat et pour renouveler des amitiés avec ceux qu'ils ont contribué à libérer.

Honorables sénateurs, le 7 mai, les Hollandais présenteront un défilé à Appledorn. Des milliers d'anciens combattants y assisteront. À cette occasion, des feuilles d'érable dessinées par les enfants de différentes écoles canadiennes seront lancées sur la cérémonie. Comme tous les sénateurs le savent déjà, une cérémonie aura aussi lieu, le 8 mai, au Monument commémoratif de guerre du Canada et des tulipes de papier faites par des enfants hollandais seront alors larguées sur le cénotaphe.

En rendant hommage à nos soldats au cours des ans, on a réalisé que les hommes et femmes des Forces canadiennes n'ont pas seulement contribué à restaurer la liberté en Europe. Ils ont aussi assuré la liberté du Canada et ont donné aux Canadiens un sens véritable de leurs capacités, de leurs forces et de l'esprit de leur nation. En fait, ils nous ont donné un avenir.

Dans son allocution à ses troupes à la fin de la guerre, il y a 50 ans, le général canadien Henry Crerar a déclaré :

> Le principe directeur de l'armée canadienne durant la bataille a toujours été «Un pour tous». C'est à ce même principe que nous devrions adhérer avant tout si nous voulons assurer la survie et la progression de la démocratie dans le monde [...] Les soldats canadiens ont oeuvré en ce sens durant la guerre; les citoyens du Canada ne peuvent faire moins en temps de paix.

Honorables sénateurs, aujourd'hui, nous nous souvenons avec fierté, tristesse et une immense gratitude.

• (1410)

LE BOMBARDIER HALIFAX MKVII

LA RÉCUPÉRATION ET LA RESTAURATION DE L'APPAREIL ABATTU DANS LE LAC MJOSA, EN NORVÈGE, DURANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, à l'aube du 24 avril 1945, un bombardier Halifax MKVII, le type d'appareil utilisé par le 425^{e} escadron (Alouette), était en mission de ravitaillement de la résistance norvégienne lorsqu'il fut touché par un tir de D.C.A. allemande et forcé de s'abîmer dans le lac Mjosa. Heureusement, l'équipage s'en tira sain et sauf. L'appareil s'enfonça de 700 pieds dans les eaux glaciales du lac norvégien qui devint sa tombe.

Ce qu'il faut savoir du bombardier Halifax, c'est que les «Hallies», comme on les appelait, ont participé à 28 000 des 39 000 missions de combat entreprises par les escadrons canadiens de bombardiers lourds. Le Halifax est maintenant l'un des «coucous» de guerre les plus rares. Il n'en existe plus qu'un, le Halifax MKIII, qui se trouve dans un musée à Elvington, en Angleterre.

Il y a quelques années, le Halifax reposant au fond du lac Mjosa fut repéré par sonar. On put déterminer qu'il n'était que très peu endommagé. Un jeune pilote de ligne, Karl Kjarsgaard, entendit parler de cette découverte et prit l'initiative de fonder l'association pour la préservation du Halifax, avec l'aide de Fred Jeffrey, DFC, et de plusieurs autres. Ils conçurent le projet de renflouer le Halifax, de le transporter au Canada, de le restaurer et de l'exposer au musée de l'ARC, à Trenton, en hommage à tous les Canadiens qui servirent si vaillamment sous l'étendard de l'ARC.

Étant moi-même un ancien de l'ARC et bien qu'ayant combattu pendant la Deuxième Guerre mondiale dans les rangs du Transport Command de la RAF et non du Bomber Command de l'ARC, c'est avec plaisir que j'ai épaulé le sénateur Jack Marshall qui appuyait ce projet auquel je continue à participer à titre de directeur honoraire.

Nombreux sont ceux qui y ont investi temps, efforts et argent. En reconnaissance de l'aide que nous leur avons apportée pendant la guerre, les Norvégiens nous ont facilité les démarches en vue d'acquérir les droit et les permis voulus par l'intermédiaire de l'ambassadeur du Canada, Robert Pederson. La compagnie Candive Marine Limited, de la Colombie-Britannique, fournira sa technologie de plongée en profondeur pour renflouer l'appareil; des sociétés norvégiennes fournissent l'assistance technique, «sans frais pour les Canadiens». Le ministère de la Défense nationale fournira un avion Hercules pour ramener l'épave au Canada.

De plus, le ministère des Anciens combattants, le Patrimoine canadien et le cabinet du premier ministre ont fourni une aide matérielle et un appui enthousiaste. Un certain nombre de sociétés contribuent généreusement au financement, et la plupart des associations d'anciens combattants collectent de l'argent dans tout le pays.

Lorsque le bombardier Halifax MKVII sera finalement ramené au Canada, il sera remis dans son état d'origine et exposé au public. Les Canadiens auront alors un magnifique lien avec leur glorieux passé.

Les jeunes hommes auxquels je me suis joint il y a un demi-siècle, comme Sam Grant, qui a servi sur les bombardiers Halifax et a survécu, comme Dick Vature qui y est resté, et comme des centaines d'autres avec lesquels j'ai servi, méritent ce monument qui témoignera de leur honneur et de leur valeur.

Des voix: Bravo!

LES GUERRES ET LES SOUVENIRS

LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA VICTOIRE EN EUROPE

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, la célébration du 50e anniversaire du jour où la dernière grande guerre prenait fin a l'approbation des administrateurs du musée de la guerre d'Ottawa. Ils se demandaient tout haut, l'autre jour, qui serait encore ici pour célébrer le 75e anniversaire.

On aurait pu penser qu'ils soulevaient un excellent point, jusqu'au moment où l'on a entendu les vigoureuses protestations des anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui sont toujours vivants et se rappellent leur long périple, après 77 journées du coquelicot.

Comme la plupart des anciens combattants des guerres plus récentes, les survivants de Passchendaele, d'Ypres et de Vimy utilisent les anniversaires pour rappeler ce qui leur est arrivé pendant leur guerre. S'il y a une chose qui les motive, c'est leur répugnance à l'idée de laisser un terrain vague qui pourrait être colonisé par des révisionnistes. Des révisionnistes qui font carrière en réinterprétant, pour leurs besoins, les principes et les idéaux des morts, et qui dépendent, pour leur crédibilité, d'élèves d'école secondaire qui n'ont jamais entendu parler des batailles qui ont été livrées.

Il y a quelques jours, à Toronto, on a enterré J. Douglas MacFarlane, un ancien combattant de la guerre qui pour nous a commencé en 1939 et s'est terminée en 1945.

Le travail que MacFarlane a entrepris au cours de cet atroce conflit consistait à étouffer les rumeurs, à conjurer la peur et à lutter contre le révisionnisme qui avait cours parmi les troupes canadiennes à l'étranger. «Rehausser le moral», tel était l'objectif que l'armée avait fixé au *Maple Leaf*, le journal de notre armée. En tant que rédacteur en chef du *Maple Leaf*, MacFarlane entrevoyait cependant une mission plus large, un but plus exigeant et un rôle plus enrichissant (mais irrévérencieux) pour lui-même, les journalistes et les autres rédacteurs qui travaillaient pour lui. Il y a plus de 50 ans, conformément aux instructions reçues, l'équipe du *Maple Leaf* enfouissait ses appareils photo, ses machines à écrire et ses planches à dessin dans les sacoches d'une armée libératrice.

Après la guerre, MacFarlane a été pendant un temps chef des nouvelles locales au *Globe and Mail*. L'autre jour, dans sa notice nécrologique, le *Globe and Mail* signalait qu'en 1945 le commandant des Forces canadiennes aux Pays-Bas avait relevé MacFarlane de la responsabilité éditoriale du *Maple Leaf* «après qu'il eut critiqué la politique de rapatriement du Canada».

Comme tout ce qui a été écrit au sujet de la carrière militaire de cet officier de l'Essex and Kent Scottish, c'est peu dire. Dans son opposition ouverte à l'attitude du gouvernement Mackenzie King, non seulement MacFarlane et ses collaborateurs ont dit à la vérité au sujet de la confusion qui régnait au sujet des bateaux qui devaient rapatrier les soldats, mais ils ont publié de vils hommages à ceux qui avaient rassemblé les embarcations.

Prenez garde aux soldats qui versent dans la poésie! Pendant qu'à York, dans une baraque Quonset, j'attendais le bateau qui m'amènerait au pays, les vers suivants faisaient la une de mon exemplaire du *Maple Leaf*:

> Come fill the cup with atrabilious liquor,
> And drink to our empire wide across the flood,
> For blood, as all men know than water's thicker,
> But water's wider, thank the Lord, than blood.

• (1420)

C'est une longue route ascendante qui a mené J. Douglas, fils de pasteur et journaliste innovateur, aux postes de rédacteur en chef du vieux *Toronto Telegram* et de directeur de la rédaction du *Toronto Sun*. Son histoire est unique, comme celles de tous les autres anciens combattants. Tous les hommes et toutes les femmes que j'ai connus au cours de la guerre avaient leur propre histoire à raconter. Pour certains, servir leur pays était un défi, une aventure, et ils en gardent un merveilleux souvenir, Pour d'autres, c'était une épreuve, un fardeau, qui leur donne encore des cauchemars. Cependant, pour la plupart d'entre eux, participer à la guerre était un devoir normal, une chose qui a changé leur vie.

Il y a 50 ans aujourd'hui, dans le village de Witchford, près de Cambridge, un pilote canadien du nom de Robert Bradford prenait place dans un Bomber Command aux côtés d'un navigateur canadien du nom de Robert Jackson. Leur équipage se composait des Britanniques Roy Woodroffe, Denis Mattravers, Ken Syratt et Alan Cooper. Ensemble, ils ont bombardé l'Allemagne, porté des vivres aux Pays-Bas et ramené des Canadiens qui avaient été faits prisonniers dans des camps nazis. Ce qu'il y avait de remarquable à leur sujet, c'est qu'ils se faisaient confiance comme jamais ils n'avaient fait confiance aux gens auparavant. C'est ainsi qu'ont commencé des amitiés qui ont duré toute la vie et qui sont loin d'avoir été économiques, en dollars et en livres sterling, car ils ont traversé l'Atlantique à plusieurs reprises pour se revoir.

Qui était le septième membre de cet équipage de Lancaster? C'était moi! Joyeux anniversaire!

LE SÉNAT

MAURICE BOLDUC—FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ÉLECTION AU POSTE DE PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES STÉNOGRAPHES OFFICIELS DU QUÉBEC

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je suis sûre que tous les honorables sénateurs voudront se joindre à moi pour féliciter le rédacteur-adjoint des Débats français, Maurice Bolduc, qui a reçu un honneur très spécial en fin de semaine dernière, à Montréal.

[*Français*]

Honorables sénateurs, il a été élu à l'unanimité président de l'Association professionnelle des sténographes officiels du Québec lors de sa convention annuelle. Cette association, établie en 1965, est composée de 150 sténographes pratiquant en langue française, anglaise et également de sténographes officiels bilingues. L'association est répartie dans 14 barreaux à travers le Québec et son conseil d'administration est composé de 10 membres.

[*Traduction*]

M. Bolduc est arrivé sur la colline en 1966. Depuis vingt-neuf ans, il joue un rôle clé dans les Débats français.

Je suis sûre que tous les honorables sénateurs se joignent à moi et à tous ses collègues du Sénat pour lui adresser nos plus vives félicitations pour cet honneur.

[*Français*]

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il me fait plaisir de me joindre au leader du gouvernement pour féliciter Maurice Bolduc de son accession à la présidence de son association. C'est tout à son honneur et je n'ai aucun doute que s'il avait droit de parole, il serait le premier à vouloir louanger ceux et celles qui forment son équipe et à vouloir partager l'honneur avec eux.

Nous avons vraiment raison — je profite de l'occasion pour le dire aujourd'hui — d'être fier du travail des sténographes officiels du Sénat, qui accomplissent un travail efficace et rapide dans des conditions particulières, pas toujours faciles. Cette occasion me donne non seulement la chance de féliciter Maurice Bolduc, mais aussi de remercier tous ceux avec qui il travaille.

[*Traduction*]

AFFAIRES COURANTES

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DU VINGT-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 4 mai 1995

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration à l'honneur de présenter son

VINGT-TROISIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné le rapport qui lui a été présenté par le comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles pour les dépenses projetées dudit comité, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996, pour poursuivre son étude spéciale sur la stratégie nationale des zones protégées, telles qu'autorisées par le Sénat le mercredi 27 avril 1994, le mardi 29 novembre 1994 et le mardi 2 mai 1995. Ledit budget se lit comme suit :

Services professionnels	46 900 $
Transport et communications	16 185 $
Autres dépenses	2 000 $
TOTAL	65 085 $

Respectueusement soumis,

Le président
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président : Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*g*) du Règlement, je propose que le rapport soit adopté maintenant.

Son Honneur le Président : Est-on d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable Eric Arthur Berntson (leader suppléant de l'opposition): Honorables sénateurs, je présume que ce rapport n'est pas très urgent. Normalement, nous l'examinerions à la prochaine séance du Sénat, et c'est ce que je propose de faire.

(Sur la motion du sénateur Hastings, l'étude du rapport est inscrit l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU VINGT-QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente le rapport suivant:

Le jeudi 4 mai 1995

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de présenter son

VINGT-QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité a examiné et approuvé le budget qui lui a été présenté par le comité permanent de l'agriculture et des forêts pour les dépenses projetées dudit comité, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1996, pour poursuivre son étude spéciale sur l'agriculture au Canada, telles qu'autorisées par le Sénat le 7 juin 1994 et le 21 mars 1995. Ledit budget se lit comme suit:

Services professionnels	1 000 $
Transport et communications	10 000 $
Autres dépenses	600 $
TOTAL	11 700 $

Respectueusement soumis,

Le président
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Hastings, l'étude du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PRÉSENTATION DU VINGT-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration présente le rapport suivant:

Le jeudi 4 mai 1995

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a l'honneur de déposer son

VINGT-CINQUIÈME RAPPORT

Votre comité recommande que, nonobstant les *Directives régissant le financement des comités du Sénat*, les trois-douzièmes de toutes les demandes d'autorisation de budget reçues au plus tard le 31 mai 1995 soient approuvées.

Respectueusement soumis

Le président
EARL A. HASTINGS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Hastings, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

DÉPÔT ET IMPRESSION EN ANNEXE DU VINGT-SIXIÈME RAPPORT DU COMMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le vingt-sixième rapport du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, qui porte sur les budgets de 1995-1996 des associations parlementaires.

Honorables sénateurs, cela constitue le premier rapport en ce qui concerne le fonctionnement du comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur l'administration des associations parlementaires. Ce rapport renferme le budget établi pour les associations pour l'année à venir.

Pour parvenir à la plus grande transparence possible en ce qui concerne ces chiffres, je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Pour le texte du rapport, voir les *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'à mardi prochain, le 9 mai 1995, à quatorze heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1430)

LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES D'ÉTUDIER LES PROGRAMMES ET D'AUTRES DOCUMENTS ET À EN FAIRE RAPPORT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 9 mai 1995, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les Perspectives ministérielles sur les priorités et les dépenses reliées aux programmes, ainsi que les autres documents publics provenant du nouveau système de gestion des dépenses du Gouvernement du Canada, et à en faire rapport.

EUTHANASIE ET AIDE AU SUICIDE

AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA PRÉSENTATION DE SON RAPPORT DÉFINITIF

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, je propose:

> Que, par dérogation à l'ordre adopté par le Sénat le mercredi 1er mars 1995, le comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide, autorisé à examiner les questions juridiques, sociales et éthiques liées à l'euthanasie et à l'aide au suicide, soit habilité à présenter son rapport final au plus tard le 31 mai 1995 et que le comité conserve les pouvoirs nécessaires à la diffusion des résultats de son étude contenus dans son rapport final et ce jusqu'au 14 juin 1995.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—REMARQUES DU MINISTRE SUR LE RETARD DANS LES TRAVAUX DE RÉNOVATION AUX AÉROGARES 1 ET 2—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, hier, on a rapporté que le ministre des Transports aurait déclaré qu'une enquête du Sénat sur les accords relatifs à l'aéroport Pearson retarderait les travaux de rénovation grandement nécessaires aux aérogares 1 et 2.

Ce n'est certainement pas l'intention poursuivie par quiconque à cette Chambre, du moins certainement pas de ce côté-ci, de contribuer à retarder des travaux essentiels à l'aéroport Pearson.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous expliquer en quoi, selon le ministre, une enquête du Sénat sur ces accords pourrait retarder les travaux de rénovation nécessaires?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je dois avouer que ne j'ai pas entendu parler de ces propos du ministre des Transports. J'aimerais certainement en prendre connaissance et en discuter avec le ministre avant de faire des commentaires.

Le sénateur Lynch-Staunton: Dans le même ordre d'idées, le collègue de madame le leader a affirmé dans une réponse écrite au Sénat, et le leader du gouvernement a repris ces propos, qu'il est nécessaire d'adopter le projet de loi C-22 avant d'entreprendre des rénovations, à cause de certains empêchements légaux que seul le projet de loi C-22 permettrait d'éliminer. Par contre, tous les participants au consortium, y compris l'un de ceux qui sont visés par ces présumés empêchements légaux, ont accepté de ne rien faire pour nuire à des travaux de rénovation.

Pourquoi le gouvernement n'en profite-t-il pas pour procéder immédiatement à la réalisation des travaux essentiels?

Le sénateur Fairbairn: Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement a pour politique — et c'est ce qu'il espère faire — de régler par voie législative tous les empêchements, quel que soit le nom que vous leur donniez, auxquels il se bute sur la question de l'aéroport Pearson. C'est le but du gouvernement et cela reste le but qu'il poursuit. J'espère que nous pourrons progresser sur cette question.

Dans le passé, les sénateurs ont proposé diverses solutions. Je continue d'affirmer que le gouvernement a décidé de procéder de la façon la plus honnête possible en proposant le projet de loi C-22.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): La plus injuste aussi.

Le sénateur Fairbairn: J'espère que nous allons progresser avec l'étude de ce projet de loi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Enfin, même s'il n'y avait pas de projet de loi C-22, ni d'enquête, ni d'entrave d'ordre juridique, n'est-il pas exact que, en annulant les accords de l'aéroport Pearson, le gouvernement a lui-même retardé les travaux de rénovation des aérogares 1 et 2? Ce retard pourrait dépasser une année, vu qu'aucun accord entre Transports Canada et les autorités aéroportuaires du Grand Toronto ne sera signé avant le 1er avril 1996 au plus tôt. D'ici là, il est impossible d'exécuter de véritables travaux.

La porte-parole du gouvernement au Sénat ne convient-elle pas que l'annulation des contrats, qui était sans doute politiquement astucieuse au moment où elle a été décidée mais qui l'est moins à la lumière des faits que nous apprenons aujourd'hui, a aussi retardé l'exécution de travaux essentiels, du fait que le gouvernement n'avait aucun moyen de pallier l'absence des travaux que le consortium était prêt à exécuter? Nous devrons maintenant attendre au moins un an avant que le bail soit approuvé par les autorités aéroportuaires et Transports Canada.

En d'autres termes, comment madame le leader du gouvernement et ses collègues peuvent-ils continuer à nier, quand il y a des preuves probantes que, par ses hésitations et son incompétence, le gouvernement même est responsable des retards? Comment peuvent-ils continuer d'affirmer que, en retardant l'adoption d'un projet de loi détestable, nous sommes responsables de ces retards?

Le sénateur Fairbairn: Avec tout le respect que je dois à l'honorable sénateur, je ne partage pas sa définition de «preuve probante». Je répète que le gouvernement a adopté la position, il y a bien plus d'un an, voulant que sa politique était d'annuler les accords de l'aéroport Pearson et toutes les obligations connexes au moyen du projet de loi dont nous sommes saisis. Sa politique n'a pas changé.

Le gouvernement a ainsi tenté, au nom des contribuables canadiens, d'assurer une protection contre la perte de centaines de millions de dollars qui pourrait se produire si le projet de loi C-22 était rejeté, et cela continue aussi d'être la position du gouvernement.

• (1440)

[*Français*]

TRAVAUX PUBLICS

LEVÉE D'UNE OPTION DE LOCATION SUR UN ÉDIFICE À DORVAL—POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, le journal *La Presse* nous apprend ce matin que le ministère des Travaux publics a décidé de lever une option qu'il détient en vertu d'un bail de location pour un immeuble situé à Dorval, province de Québec, immeuble qui abrite une certaine partie de l'administration du ministère de l'Environnement.

La formule mathématique rapportée dans *La Presse* nous apprend que la levée de cette option ferait en sorte que le gouvernement fédéral paiera 175 $ le pied carré. Or, pour la catégorie d'édifices qui est examinée en ce moment, sur le marché actuel des immeubles à Montréal, la valeur se situe autour de 65 $ à 75 $ le pied carré. Il y a donc une différence de 100 $ entre la valeur au marché et la valeur de l'option que le gouvernement vient de lever.

Un fonctionnaire du ministère de M. Dingwall a répondu aux journalistes de *La Presse*, un M. André Godin, de Travaux publics Canada. Il a expliqué qu'une analyse financière avait été effectuée par le ministère, et je cite:

> Cette analyse démontre clairement et hors de tout doute l'avantage pour le gouvernement d'acquérir cet édifice.

Il a refusé de permettre à *La Presse* de consulter l'analyse en question, disant que la transaction n'était pas complétée. Il a suggéré de tenter d'obtenir ce document en invoquant la Loi sur l'accès à l'information.

Ma question, madame la ministre, est évidente. Pouvez-vous nous faire part de ces calculs, et nous dire quelles sont ces preuves hors de tout doute qui amènent le gouvernement à lever une option qui équivaut à 175 $ le pied carré alors que la valeur du marché établit cet édifice à 75 $ le pied carré?

[*Traduction*]

• (1440)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis au courant de rien de tout cela, mais je me ferai un plaisir d'en parler à mon collègue, M. Dingwall.

Le sénateur Nolin: Je voudrais avoir une réponse complète à ma question. Madame le leader du gouvernement pourrait-elle demander à son collègue d'avoir l'obligeance de donner toutes les justifications financières et pas une simple réponse écrite tenant sur une seule page? Pour quelle raison a-t-il été décidé d'acquérir un immeuble à 175 $ le pied carré au lieu de 75 $?

Le sénateur Fairbairn: À partir des renseignements que le sénateur m'a fournis, je vais voir ce que je peux faire.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT PEARSON—LA RENCONTRE ENTRE LE MINISTRE ET SON HOMOLOGUE BRITANNIQUE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Dans la revue canadienne sur le service à l'étranger, *Bout de papier*, numéro du printemps 1995, on trouve un article consacré au ministre Maclaren qui soulève quelques questions. Je songe plus particulièrement au passage suivant:

> En après-midi, le haut-commissaire Eaton a accompagné le ministre à une rencontre avec son homologue britannique. L'annulation des contrats de l'aéroport Pearson [...] furent discutés.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle donner des éclaircissements sur les questions suivantes, soit en répondant directement, soit en obtenant les réponses auprès d'autres sources: à quelle date a eu lieu cet entretien? Qui a demandé à faire inscrire ce point à l'ordre du jour et pourquoi? Serait-il possible d'obtenir le compte rendu de la réunion? L'une ou l'autre des personnes présentes ont-elles demandé un suivi? Enfin, et peut-être le plus important, des sociétés britanniques étaient-elles parties aux contrats de l'aéroport? Dans l'affirmative, seront-elles traitées différemment des sociétés canadiennes?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je vais transmettre les questions du sénateur au ministre et tenter d'obtenir une réponse.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AVENIR DES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX DANS L'ANCIENNE YOUGOSLAVIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Son Honneur le Président: La parole est au sénateur Ottenheimer.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Merci, monsieur le Président.

Il y a environ un mois, le Canada a renouvelé...

Le sénateur Cools: Il faut dire «Honorables sénateurs» et non «Monsieur le Président».

Le sénateur Ottenheimer: Je dirai ce que je voudrai tant que cela ne sera pas antiréglementaire et madame le sénateur s'exprimera comme elle le désire. Son Honneur le Président m'a accordé la parole et j'ai dit: «Merci, monsieur le Président». Je le répète: merci, monsieur le Président.

Comme les sénateurs ne l'ignorent pas, le Canada a renouvelé, il y a environ un mois, son engagement de maintien de la paix dans l'ancienne Yougoslavie. Le ministre de la Défense nationale a bien fait savoir que ce n'était pas pour un temps illimité et qu'il fallait que des progrès soient accomplis vers le rétablissement de la paix.

Les sénateurs n'ignorent pas que, ces derniers jours, il s'est malheureusement produit ce qu'on pourrait appeler une «escalade» du danger dans cette région. Madame le leader du gouvernement est-elle en mesure de mettre le Sénat au fait des intentions du Canada en ce qui concerne l'ancienne Yougoslavie?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dirai à mon collègue que le premier ministre a parlé dans les termes les plus clairs à la Chambre des communes de la reprise ou du déclenchement des hostilités. Il a fait savoir que l'attaque menée contre les troupes gouvernementales en Croatie va certes à l'encontre des efforts de la collectivité internationale, dont le Canada. Il l'a donc vigoureusement condamnée, comme il a condamné les représailles des Serbes de Croatie contre des cibles civiles à Zagreb.

Comme toujours, les hostilités dans cette région portent le gouvernement à beaucoup s'inquiéter pour la sécurité de nos troupes et pour celle de la population civile. Nous espérons que les parties en présence dans ce pays ne recourrons pas à nouveau à des opérations militaires, y compris des attaques contre les civils, pour atteindre leurs buts. Mon collègue n'ignore pas que le gouvernement a parlé de la rotation des troupes dans cette région.

Je n'ai rien d'autre à ajouter pour aujourd'hui.

Le sénateur Ottenheimer: Le 29 mars dernier, honorables sénateurs, le ministre de la Défense nationale a déclaré à l'autre endroit que les Nations Unies pourraient vouloir modifier ultérieurement la mission du Canada et demander aux troupes canadiennes de ne pas demeurer sur les deux théâtres d'opérations, la Bosnie-Herzégovine et la Croatie, mais de concentrer leurs efforts en Croatie.

Le ministre a dit:

> [...] en donnant un nouveau mandat aux troupes basées en Croatie et en y accroissant la présence canadienne, notre intervention dans la région pourrait peut-être être plus efficace.

La ministre est-elle en mesure de nous fournir, aujourd'hui ou plus tard, des précisions sur les intentions du gouvernement, la nature de ce nouveau mandat et la mesure dans laquelle la présence canadienne serait accrue?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui, mais je vais certainement communiquer avec mon collègue, le ministre de la Défense nationale, pour déterminer comment la situation et les discussions progressent.

LES TRANSPORTS

LES ACCORDS SUR L'AÉROPORT PEARSON—LE RÈGLEMENT LÉGISLATIF DES DIFFÉRENDS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à madame le leader du gouvernement au Sénat. Je ne crois pas qu'il lui faudra soumettre celle-ci à un autre de ses collègues. C'est une question d'un politicien à un autre.

La situation a évolué considérablement depuis un an et demi, en ce qui concerne le projet de loi C-22. Les tribunaux ont été saisis d'un grand nombre d'appels et de demandes de dommages-intérêts. Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a tenu des audiences à ce sujet, bien qu'elles aient été axées plus particulièrement sur des questions constitutionnelles et autres qui n'ont pas été réglées.

Nous sommes sur le point d'approuver une motion proposant la création d'un comité qui travaillera très fort, qui cherchera la vérité mais qui ne sait pas trop par où commencer, et qui a la bénédiction de madame le leader du gouvernement. Elle continue toutefois de parler d'une sorte de solution législative qui surviendrait au milieu de toute cette activité.

Puis-je lui demander ce qui lui permet de croire qu'une solution législative prévaudra? Pourquoi devrions-nous adopter le projet de loi C-22, compte tenu de son optimisme?

• (1450)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je signale à mon honorable collègue que, à la lumière des observations que notre collègue, le sénateur Lynch-Staunton, et moi-même avons faites, il est très clair que le débat sur le projet de loi C-22 et le processus d'enquête sont deux choses tout à fait différentes. Comme mon honorable collègue le sait, c'est dans cette optique que nous avons abordé la question.

Mon ami, le sénateur Murray, m'a posé des questions à ce sujet et je reconnais que, quand je parle d'une « solution législative », je devrais être moins vague et parler simplement de l'adoption du projet de loi C-22. Son adoption reste la solution que le gouvernement privilégie. C'est là une déclaration claire et non équivoque.

Si je suis optimiste, c'est que j'ai la conviction que cette Chambre peut trouver une solution aux questions que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles examinera lors de ses audiences. Le président, le sénateur Beaudoin, a dit croire, comme nous, à la possibilité d'une entente sur le projet de loi.

C'est là ma position, honorables sénateurs. Je demeure optimiste et je ne vous demanderai pas aujourd'hui si je devrais le rester. J'espère que cette Chambre sera assez éclairée pour approuver ce projet de loi, dans le même esprit de coopération dont elle a fait preuve dans le passé.

Quant à l'enquête, j'ai dit clairement, mardi, que nous ne nous y opposions pas. Celle-ci porte sur de nombreuses questions très importantes. Nous allons y participer et coopérer. Espérons qu'au bout du compte, la population canadienne comprendra mieux ce dossier et son évolution depuis environ six ans maintenant.

Bref, je considère que ces deux questions sont distinctes. Nous avons pris un engagement à l'égard de ce projet de loi. Nous serions très heureux que cette Chambre se montre coopérative et en permette l'adoption. Je vais cesser d'évoquer des «solutions législatives» et parler clairement de «l'adoption du projet de loi C-22».

Le sénateur MacDonald: Je pense, moi aussi, qu'il s'agit de deux questions distinctes. Madame le leader a toutefois dit qu'il fallait permettre aux Canadiens de comprendre la situation, et je serais curieux de savoir comment la population réagira à supposer que le Sénat mène une enquête qui dure environ un an et qu'il se produise pendant cette année un événement incitant notre côté à adopter le projet de loi C-22, mesure législative qui limiterait les recours des personnes désirant obtenir réparation. Les Canadiens réaliseraient alors que le projet de loi a été adopté et ils se demanderaient ce que nous mijotons, ce que nous faisons. Ils se demanderaient si nous passerons la prochaine année à examiner la réputation des intéressés et à déterminer s'ils étaient de connivence ou non. Ils se demanderaient si notre étude aura dès lors une plus vaste portée.

Ne croyez-vous pas que, dans l'hypothèse fort improbable où le projet de loi C-22 serait adopté avant que le comité ne présente son rapport, la confusion serait encore plus grande au Canada?

Le sénateur Fairbairn: J'ai beaucoup de respect pour mon ami, le sénateur MacDonald, mais je ne partage pas son opinion. La possibilité que le projet de loi soit adopté ne représente pas à mon avis une source de grande confusion. Après les élections, le gouvernement du Canada a dit très clairement ce qu'il comptait faire au sujet des accords concernant l'aéroport Pearson. Il l'a dit très clairement au milieu et à la fin de la campagne électorale, lorsque l'entente a été signée au vu et au su des Canadiens, au milieu d'une énorme controverse.

Quoi qu'il en soit, l'entente a été conclue. Les élections ont eu lieu. Un nouveau gouvernement a été porté au pouvoir. Ce nouveau gouvernement a dit ce qu'il comptait faire de l'entente. Il a présenté un projet de loi rigoureux auxquels se sont farouchement opposés mes honorables collègues d'en face.

Je ne veux pas contredire le sénateur. C'est son droit. C'est la responsabilité de l'opposition d'exprimer son désaccord sur ce projet de loi.

Cependant, il n'y a sûrement pas mésentente sur la responsabilité du gouvernement du Canada de prendre une décision sur la politique à suivre à cet égard. La décision a été prise; le projet de loi a été rédigé, déposé à la Chambre des communes, adopté, renvoyé au Sénat; suivant une suggestion du Sénat, la Chambre des communes l'a modifié et renvoyé au Sénat. Il est maintenant entre les mains du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et ce depuis septembre dernier.

Nous avons tenu des audiences et entendu des témoins. Le gouvernement a fait des propositions et a pris très au sérieux, vraiment très au sérieux, les préoccupations soulevées par ce comité. Nous cherchons à faire adopter le projet de loi C-22, puisque c'est la responsabilité et la politique du gouvernement de s'en tenir à sa décision. Je ne vois pas du tout de confusion là-dedans.

Nous amorçons maintenant une enquête sur le comment et le pourquoi de ce processus. Cela est assez différent de la question de l'annulation de l'entente et du droit du gouvernement du Canada de prendre cette décision et de la mettre en oeuvre.

Comment les choses se passeront-elles ensuite? Le sénateur m'a donné cet après-midi un indice assez clair et je vais y réfléchir.

Le sénateur MacDonald: Ne convenez-vous pas, en ce qui concerne le projet de loi C-22, que la balle est toujours dans votre cour?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le projet de loi a été renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Le comité peut se réunir; il peut discuter davantage du projet de loi, et il peut prendre une décision. Je ne vais pas, dans cette enceinte, discuter avec le sénateur des propositions faites pas les deux côtés sur la façon de procéder. Le fait est que le projet de loi est entre les mains du comité. Il y est pour être discuté par les sénateurs des deux partis, amélioré et, c'est à espérer, adopté.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses différées à deux questions.

L'honorable Pat Carney: J'espère que l'une d'elles est la réponse à ma question. Je l'attends depuis des mois.

Le sénateur Graham: Je suis désolé, sénateur Carney, mais je n'ai pas la réponse à votre question.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Pour ce qui est de la question du sénateur Carney, j'ai reçu la moitié de la réponse et j'attends l'autre moitié.

Le sénateur Graham: J'ai la réponse à une question que l'honorable sénateur Cochrane a posée au Sénat le 21 mars 1995, au sujet du programme de bourses, et celle à une question qu'elle a posée au Sénat le 6 avril 1995, relativement à l'augmentation des droits de scolarité universitaire.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

LE PROGRAMME BOURSES CANADA—L'EFFET DES COMPRESSIONS—LA POSSIBILITÉ DE REMPLACER CES BOURSES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Ethel Cochrane le 21 mars 1995.)

Le Programme Bourses Canada (PBC) a été mis sur pied afin d'encourager les étudiants, et surtout les étudiantes, les plus méritants à poursuivre des études en sciences, en génie et en technologie, à un moment où les inscriptions dans ces disciplines diminuaient.

Des données statistiques récentes démontrent que les inscriptions des étudiants, et surtout des étudiantes, en sciences et en technologie ont augmenté graduellement depuis 1988, au moment où le PBC a été lancé.

Ce renforcement positif indique que le PBC a atteint ses objectifs avec succès. Cette tendance continuera sans le stimulant additionnel du PBC.

Le PBC n'offrira pas de nouvelles bourses à partir de 1995-1996, mais le gouvernement fédéral honorera ses engagements envers les boursiers et boursières actuels qui satisferont aux critères d'admissibilité et de renouvellement de la bourse.

De même, l'Association des universités et collèges du Canada et l'Association des collèges communautaires du Canada travaillent conjointement avec Industrie Canada afin d'explorer la possibilité de parrainage par le secteur privé.

LA HAUSSE DES FRAIS DE SCOLARITÉ UNIVERSITAIRES
À TERRE-NEUVE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée le 6 avril 1995 par l'honorable Ethel Cochrane.)

Le système d'éducation postsecondaire du Canada compte parmi les meilleurs et les plus accessibles au monde. Cela témoigne du solide soutien financier accordé aux universités et aux collèges. En fait, selon un récent rapport de l'OCDE, *Survol de l'éducation*, le Canada se classait premier parmi tous les membres de l'organisation pour le pourcentage de son PIB consacré à l'enseignement postsecondaire (2,4 p. 100).

Depuis longtemps, le gouvernement du Canada joue un rôle important dans le financement de l'enseignement postsecondaire pour atteindre un large éventail d'objectifs économiques, sociaux et culturels nationaux. En 1993-1994, le gouvernement fédéral a versé 8 milliards de dollars sur les 15,2 milliards consacrés à l'enseignement postsecondaire, soit plus de la moitié du total. En dépit du rôle important du gouvernement fédéral dans le financement de l'enseignement postsecondaire, il importe de bien comprendre que les gouvernements provinciaux assument la responsabilité du financement et de l'administration de leurs collèges et universités, ce qui inclut la fixation des frais de scolarité.

Puisque l'éducation est du ressort des provinces et puisque les transferts fédéraux au titre de l'enseignement postsecondaire sont inconditionnels, il n'y a aucun lien direct entre les transferts fédéraux et les frais de scolarité fixés par les provinces. Cela se voit à Terre-Neuve où les droits d'inscription à l'université ont augmenté de 112 p. 100 entre 1984-1985 et 1993-1994, même si les transferts fédéraux au titre de l'enseignement postsecondaire ont augmenté de plus de 27 millions de dollars pendant la même période. L'une des conséquences de cette situation, c'est que le gouvernement fédéral ne peut pas prévoir avec précision le niveau des frais de scolarité au cours des prochaines années à Terre-Neuve ou dans une autre province.

De plus, comme bien d'autres provinces, Terre-Neuve a réduit son soutien à l'enseignement postsecondaire dans le cadre des mesures de compression des dépenses publiques. Par conséquent, l'annonce d'une nouvelle réduction du budget de l'enseignement postsecondaire dans le dernier budget de la province n'était pas vraiment une surprise.

Quant à l'endettement des étudiants terre-neuviens, cela dépendra, dans une certaine partie, du niveau des frais de scolarité. Comme il a déjà été dit, c'est le gouvernement provincial qui fixe les frais de scolarité.

Toutefois, il convient de souligner que le gouvernement fédéral a beaucoup amélioré le Programme canadien de prêts aux étudiants cette année, faisant passer le maximum hebdomadaire des prêts de 105 à 165 $. Cela aidera beaucoup les étudiants confrontés à des hausses de leurs frais.

Pour ce qui est de la réduction du financement fédéral des programmes de bourses, Industrie Canada éliminera graduellement les bourses du Canada en science et en technologie au cours des quelques prochaines années, ce qui s'inscrit dans son programme de compression des dépenses.

Même si le gouvernement regrette l'élimination de ce programme, il aidait seulement un faible pourcentage d'étudiants et sa disparition n'aura pratiquement aucun impact sur la situation globale des étudiants au niveau postsecondaire. Par contraste, le Programme canadien de prêts aux étudiants aide plus de 300 000 étudiants par année.

Le gouvernement fédéral est déterminé à appuyer l'enseignement postsecondaire, et l'aide fédérale continuera principalement au moyen des trois moyens existants, soit les transferts aux provinces, l'aide aux étudiants et le financement de la recherche universitaire.

Tel qu'annoncé dans le discours du budget de février 1995, le nouveau Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux assurera aux provinces un soutien constant sur le plan de la santé, de l'enseignement postsecondaire et de l'aide sociale et leur donnera une plus grande flexibilité pour répondre à leurs besoins prioritaires.

Le ministre du Développement des ressources humaines travaillera avec les provinces pour élaborer les principes et objectifs qui serviront de guide pour ce nouveau transfert et pour assurer une collaboration fédérale-provinciale constante dans les secteurs visés par ce transfert, y compris l'aide à l'enseignement postsecondaire. Le ministère continuera également de travailler avec les autorités provinciales, ainsi qu'avec les autres intervenants, pour améliorer encore davantage le Programme canadien de prêts aux étudiants à mesure que la situation évolue.

• (1500)

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

LA FERMETURE DE LA BANQUE D'OEUVRES D'ART—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, est-ce que le leader adjoint du gouvernement au Sénat prévoit donner une réponse bientôt à la question que j'ai posée au sujet de la fermeture de la Banque d'oeuvres d'art du Conseil des arts du Canada?

Je demande cela parce que j'ai écrit il y a quelques semaines au ministre qui répond aux questions sur le Conseil des arts du Canada à la Chambre des communes et que je n'ai pas obtenu de réponse. J'ai aussi écrit au directeur du Conseil des arts du Canada, mais là non plus je n'ai pas obtenu de réponse. Le conseil se prépare à fermer la Banque d'oeuvres d'arts. Nous ignorons ce qui se passe et j'aimerais obtenir rapidement une réponse.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai aussi demandé un rapport complet sur toutes les questions en suspens et j'exerce des pressions pour obtenir les réponses voulues. Je ferai de mon mieux pour obtenir ces réponses avant la prochaine séance du Sénat.

ORDRE DU JOUR

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

STRATÉGIE NATIONALE DES ZONES PROTÉGÉES— AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA PRÉSENTATION DE SON RAPPORT FINAL

Le Sénat passe à l'étude du douzième rapport du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles (prolongation de délai), présenté au Sénat le 2 mai 1995.

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—ADOPTION DE LA MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL D'ÉTUDE DES CONTRATS DE PRIVATISATION

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, appuyée par l'honorable sénateur Berntson:

Qu'un comité spécial du Sénat soit créé pour étudier tous les aspects inhérents aux politiques et aux négociations ayant mené aux accords relatifs et au réaménagement et à l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'Aéroport international Lester B. Pearson, de même que les circonstances ayant entouré l'annulation des accords en question, ainsi qu'à faire rapport à ce sujet;

Que sept sénateurs, dont trois constituent un quorum, soient désignés par le comité de sélection au plus tard deux semaines après l'adoption de la présente motion pour faire partie de ce comité spécial;

Que le comité ait le pouvoir de faire comparaître des personnes et produire des documents, d'entendre des témoins sous serment, de faire rapport de temps à autre et de faire imprimer au jour le jour documents et témoignages, selon les instructions du comité;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à retenir les services des spécialistes et du personnel de soutien et autres qu'il juge nécessaire;

Que le comité soit habilité à autoriser, s'il le juge opportun, la radiodiffusion et la télédiffusion de la totalité ou d'une partie de ses délibérations; et

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard un an après sa création. *(L'honorable sénateur Oliver.)*

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à rappeler au Sénat que, si le sénateur Lynch-Staunton prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur cette motion.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, lorsque j'ai entendu le leader du gouvernement parler de cette motion mardi, je n'ai pu m'empêcher de penser à une citation de Shakespeare, dans *Macbeth*:

> Est-ce un poignard que je vois devant moi
> Le manche vers ma main?

Cependant, après avoir lu ses remarques avec toute l'attention qu'elles méritent, j'ai trouvé que cette citation n'était pas du tout pertinente.

Nos amis d'en face, par l'intermédiaire de leur leader, semblent avoir enfin accepté la réalité de la composition de cet endroit. «Nous ne nous opposerons pas à cette motion», de dire le sénateur Fairbairn. Ce n'est pas ce qu'on appellerait un appui retentissant, surtout compte tenu du fait qu'elle n'a pas appuyé ouvertement l'enquête. Cela étant dit, son engagement à participer pleinement et activement à l'étude du comité est des plus rassurants.

Comme le sénateur Oliver l'a signalé hier, les comités font la force de cette institution. Qu'ils effectuent des examens courants ou des études spéciales, les comités du Sénat apportent une importante contribution sur le plan de l'amélioration des mesures législatives et de l'élaboration des politiques. Une sensibilisation accrue du public aux défauts et aux qualités du processus législatif est un précieux sous-produit des initiatives si soigneusement entreprises. Nous devons toutefois nous rendre compte que nous nous engageons ici dans une activité totalement différente de ce à quoi nos comités sont habitués, une activité qu'on pourrait comparer aux fonctions d'une enquête judiciaire ou même d'une commission royale d'enquête.

Je suis d'accord avec le sénateur Bryden pour dire que nous nous aventurons peut-être dans l'inconnu et je reconnais que j'envisage ces responsabilités avec une certaine appréhension.

D'un autre côté, après tout ce qui a été dit au sujet des accords concernant l'aéroport Pearson depuis le jour où les membres du cabinet libéral ont été assermentés, que l'on ne cesse de dire et que l'on a encore dit pas plus tard qu'hier — j'épargnerai à mes collègues la liste des injures, des calomnies et des inepties, nous ne la connaissons que trop bien — le gouvernement a l'entière responsabilité de demander une enquête approfondie sur les terribles allégations que continuent de débiter ses ministres et ses députés dans l'autre endroit.

Le ministre des Transports aurait dit pas plus tard qu'hier à propos de ces accords:

> À moins d'être aveugle ou stupide ou les deux, on voit bien qu'il y a quelque chose de louche dans ces accords.

Quand on lui demande de justifier ces propos, le parti au pouvoir refuse et nous renvoie à son déterreur de scandales favori.

Quelle genre de société peut permettre que la diffamation soit assimilée à la vérité, que des divagations lamentables soient assimilées à une pensée profonde et que des attaques brutales à la réputation soient assimilées à une politique acceptable?

Les exagérations des discours politiques pendant les campagnes électorales, quoique offensantes, surviennent dans le feu de l'action. Toutefois, lorsque des membres du gouvernement canadien les répètent et les amplifient sans cesse dans cette Chambre, dans les comités et dans les salles de réunion, ils dépassent les bornes surtout lorsque des insinuations et accusations portant sur à peu près tous les actes répréhensibles imaginables ne s'appuient jamais sur la moindre preuve.

Qu'en est-il résulté? À quoi ont mené les propos que répètent sans cesse les supporters du gouvernement depuis plus d'un an? La réputation de centaines d'employés de la fonction publique et du secteur privé a été souillée depuis que des accusations, dont un bon nombre vise des sénateurs des deux côtés, sont portées.

Au lieu d'imputer ses déclarations à de regrettables excès de rhétorique, le gouvernement se nourrit de bobards, ce qui donne inévitablement à penser qu'ils sont volontairement créés et répandus par les doreurs d'image du parti ministériel. Le sénateur Fairbairn rétorque que lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les libéraux ont été la cible de gestes et de commentaires regrettables de la part de l'ancien gouvernement. C'est peut-être vrai, mais un ministre conservateur a-t-il jamais mis en doute les raisons pour lesquelles des libéraux siégeaient à un comité? Un ministre conservateur a-t-il déjà dit au chef de l'opposition pendant une séance de comité qu'il y était pour défendre les intérêts d'un groupe particulier plutôt que pour étudier le projet de loi dont le comité était saisi et lui donner toute l'attention voulue?

Je vous demande de vérifier le compte rendu des délibérations de la première séance du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles concernant le projet de loi C-22.

Le sénateur Stanbury: Ces remarques sont méchantes.

Le sénateur Lynch-Staunton: La méchanceté est une chose; la diffamation et la calomnie en sont une autre.

Les libéraux ont-ils jamais été accusés de remplir les poches de leurs amis, d'avoir fait la plus grosse arnaque dans l'histoire du Canada, de retarder l'adoption d'une mesure législative au profit de partisans? Si une enquête n'a pas lieu, les Canadiens continueront, à juste titre, de mettre en doute les motifs de tous ceux qui ont pris part aux accords de Pearson. Certains iront même jusqu'à croire que nous avons comploté pour faire une rafle dans le Trésor public. Regardons la réalité en face: une enquête aurait déjà dû être instituée depuis longtemps.

Le leader du gouvernement nous a rappelé que j'ai présenté la motion avec peu d'enthousiasme. Même si le sénateur Fairbairn et ses collègues nous ont assuré qu'ils ne s'opposeront pas à une enquête, c'est encore avec peu d'enthousiasme que je termine le débat.

Honorables sénateurs, rappelez-vous mes paroles: une enquête sénatoriale comme celle qu'on propose n'est pas la meilleure façon de procéder. Le comité sera composé de membres de deux partis politiques qui ont naturellement des intérêts en jeu. Peu importe s'ils sont circonspects dans leur participation, la neutralité dont, je l'espère, ils feront preuve sera naturellement suspecte.

Il y a une bien meilleure façon de faire, que j'ai préconisée à maintes reprises ces derniers mois et que je recommande fortement au gouvernement d'adopter. Il serait avantageux pour tous, y compris le gouvernement, d'instituer une enquête aux termes de la Loi sur les enquêtes et de charger une ou plusieurs personnes de la mener, conformément au même mandat qui est prévu dans la motion dont nous sommes saisis. Ainsi, l'impartialité serait non seulement assurée mais, plus important encore, elle serait perçue comme étant assurée.

Le gouvernement a certainement l'obligation, maintenant qu'il a cessé de s'opposer à une enquête, de s'assurer que cet examen se fasse dans les meilleures conditions possibles. La Loi sur les enquêtes le permet, et nous sommes tellement en faveur de cette façon de faire que je serai le premier à proposer que la motion soit révoquée, une fois que le gouvernement aura accepté d'invoquer la Loi sur les enquêtes.

Nous devons être bien clairs sur le mandat du comité. Le comité aura la charge d'examiner tous les éléments qui ont mené à la conclusion et à l'annulation des accords relatifs à l'aéroport Pearson, et de faire rapport de ses constatations sur les accords eux-mêmes et sur tous ceux qui ont joué un rôle dans leur élaboration. Il ne s'agit ni de blanchir ni de salir qui que ce soit. Il s'agit d'examiner certains événements que le gouvernement et ses conseillers ont dénoncés parce qu'ils favorisaient quelques intéressés aux dépens de l'ensemble des Canadiens. Bon nombre d'entre nous trouvent inconcevable qu'on puisse refuser que des allégations aussi graves fassent l'objet d'une enquête indépendante.

• (1510)

À moins d'un examen judiciaire que seul le gouvernement peut entreprendre, je n'envie pas ceux qui accepteront de faire partie du comité sénatorial. Ils devront consacrer de longues journées et de longues nuits à une analyse qui, plus souvent qu'autrement, sera ennuyeuse et épuisante. Ils auront une lourde responsabilité, mais je suis sûr qu'ils sauront très bien s'en acquitter, comme cela a toujours été le cas au Sénat.

Il y a eu des questions au sujet de la comparution des témoins, du secret professionnel de l'avocat et du statut des membres du Conseil privé et des députés. Je ne suis pas en mesure de répondre immédiatement à ces questions ni aux autres préoccupations légitimes concernant les méthodes qui seront suivies par le comité. Je pourrais lire un extrait de la Loi sur le Parlement du Canada ou du Beauchesne, mais je préfère laisser au comité le soin de nous expliquer la procédure qu'il entend suivre, lorsqu'il nous présentera son budget pour le faire approuver par le comité de la régie interne. Comme les sénateurs le savent, lorsqu'un comité se voit confier un mandat particulier, il doit présenter un budget au comité de la régie interne, qui fait ensuite la recommandation qui s'impose au Sénat.

À ce moment, nous pourrons discuter à fond, et à la satisfaction de tous, des questions soulevées par les sénateurs Bryden, Grafstein, Stewart, Prud'homme et Kelly.

Quant au budget, je n'ai aucun doute que les membres du comité, conscients de l'étau financier dans lequel le Canada se trouve, seront rigoureux dans leurs préparatifs tout en insistant sur le fait que le souci d'économie n'est pas une raison pour bâcler un travail ou y renoncer.

Ne perdons jamais de vue les circonstances qui nous ont amenés à prendre ces mesures exceptionnelles: les calomnies insupportables, inacceptables qu'on a tenté de faire passer pour la vérité et répandues comme une rumeur sans fondement au sujet des membres respectables du consortium, de la fonction publique et de cette assemblée.

Je m'en remets encore à William Shakespeare qui, avec une limpidité qui n'appartient qu'à lui, exprime ce qui nous trouble si profondément. Voici ce qu'il a écrit, dans la deuxième partie de *Henri IV*, au sujet de la perfidie de la rumeur:

> La Rumeur est une trompe [...]
> si facile à jouer et si simple
> que la multitude toujours discordante et indécise,
> monstre obtus aux têtes innombrables,
> peut l'emboucher.

Le sénateur Stewart a dit que, dans le texte anglais de la motion, le terme «designated» est employé au sujet du rôle du comité de sélection du Sénat. Il a tout à fait raison; il aurait fallu dire «nominated». Je suis disposé à proposer une motion pour faire cette correction afin qu'il soit très clair que le comité de sélection du Sénat devra proposer des membres et ensuite soumettre un rapport au Sénat pour ratification.

Là-dessus, honorables sénateurs, je vous exhorte à adopter la motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que, au paragraphe 2, le terme «designated» soit remplacé par «nominated»?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

[*Français*]

LE SÉNAT

IMPACT DE LA DÉCISION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DE CESSER LA PUBLICATION DES TRAVAUX DES COMITÉS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Robert Gauthier, conformément à son avis d'interpellation du 5 avril, 1995, propose:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la décision de l'autre Chambre concernant la publication des fascicules de comités et de l'impact sérieux de cette décision sur les comptes rendus des comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes et de savoir si cette question est conforme aux exigences constitutionnelles de l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867.

Honorables sénateurs, cette interpellation fait suite à une décision de l'autre Chambre de modifier sérieusement la façon dont les procès-verbaux, les témoignages des témoins et les débats en comité seront dorénavant conservés ou transmis.

En effet, lors de sa réunion du 28 février 1995, le Bureau de la Régie interne de la Chambre des communes a adopté unilatéralement des mesures qui visent notamment à supprimer la révision, la traduction et la publication des débats des comités parlementaires et ce, à titre expérimental pendant un an à compter 1er avril 1995.

Selon cette nouvelle politique, et je cite textuellement la déclaration signée du Président de la Chambre des communes:

> Le format des comptes rendus sera modifié et la transcription transéditée de l'original de la langue du parquet des délibérations et son interprétation sera disponible en version séparée française et anglaise. (La transédition est un procédé qui permet une vérification limitée en éliminant les chevauchements dans les bandes, les répétitions et les citations.) Au lieu de l'indexation, une table des matières bilingue sera jointe à chaque transcription. Les députés, les attachés de recherche et les membres de la Tribune de la presse parlementaire auront accès aux comptes rendus sur PubNet, le service de diffusion électronique des documents de la Chambre des communes, mais le texte de la transcription ne fera pas l'objet d'une publication officielle.

Fin de la citation telle que rendue publique le 28 février 1995.

Or, cette politique prise unilatéralement par la Chambre des communes aura des conséquences sur les opérations du Sénat. En effet, les deux CChambres ont en commun quatre comités dont trois sont administrés par la Chambre et un par le Sénat. Ce sont le comité mixte permanent sur les langues officielles, le Conseil mixte interparlementaire, la Bibliothèque du Parlement et le comité mixte d'examen de la réglementation, qui est, comme on le sait, administré par le Sénat.

Par conséquent, si l'autre Chambre refuse de continuer d'assumer les coûts reliés à la traduction et à l'impression des débats de ces comités, le Sénat se verra dans l'obligation de le faire jusqu'à ce qu'il y ait consensus entre les deux Chambres.

L'administration de la Chambre des communes aurait d'ailleurs proposé à cette Chambre d'assumer le service dont les frais seraient partagés entre les deux Chambres selon les modalités générales, c'est-à-dire 70-30 p. 100 pour le comité mixte sur les langues officielles, et nous avons accepté 50-50 pour le comité mixte d'examen de la réglementation.

Est-ce que la Chambre des communes, en imposant au Sénat cette nouvelle charge, n'outrepasse pas les limites de ses pouvoirs? Par ailleurs, le Sénat a-t-il tenté de se soumettre à une position similaire à celle de la Chambre et mettre ainsi fin à la traduction et à l'impression des fascicules de ses comités? Si tel est le cas, le Sénat doit se demander si le Parlement a le droit légal, constitutionnel et moral d'adopter une telle pratique. Donc, il y a le côté financier et organisationnel, il y a également l'argument constitutionnel.

L'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, stipule que:

> Dans les Chambres du Parlement du Canada et les Chambres de la législature du Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire...

L'article 18 de la Charte canadienne des droits et libertés de 1982 stipule pour sa part que, et je cite:

> Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

L'article 4 de la Loi sur les langues officielles, adoptée par le Parlement canadien en 1988, est on ne peut plus clair, et je cite:

> Les comptes rendus des débats et d'autres comptes rendus des travaux du Parlement comportent la transcription des propos tenus dans une langue officielle et leur traduction dans l'autre langue officielle.

Il en est de même pour les archives, comptes rendus et procès-verbaux du Parlement à l'article 5 de la même loi. Or, comme on le sait, le Parlement est assujetti à cette loi en vertu de l'article 3 de la Loi sur les langues officielles.

Dans un communiqué de presse du 22 mars dernier, le Bureau de la régie interne indique que des économies annuelles de 4,8 millions de dollars seront réalisées. Ces économies sont lourdement surestimées puisque l'année 1994-1995, une année post-électorale, était, aux dires des experts que j'ai consultés, une année exceptionnelle au chapitre de la traduction des fascicules des comités. On a enregistré une augmentation de 6 millions de mots traduits par rapport à la moyenne annuelle normale. Cela se comprend. En année d'élection, la Chambre ne siège pas, donc il n'y a pas de traduction, il n'y a pas de lourdes charges sur les services.

• (1520)

Si des coupures sont nécessaires — elles le sont sûrement, je suis d'accord —, doit-on nécessairement effectuer ces coupures sur le dos de la dualité linguistique de ce pays, force intrinsèque de notre pays? Le bilinguisme institutionnel est l'élément qui nous permet de communiquer entre nous sans pour autant être bilingue individuellement. C'est ce qui nous unit et nous rassemble.

Honorables sénateurs, plutôt que de porter atteinte à l'unité nationale, je pense que ce qui compte dans les transcriptions de nos débats, c'est que les historiens, les journalistes, les gens intéressés aux débats de la Chambre des communes et de ses comités devraient avoir une idée exacte des délibérations de ces comités.

Ce n'est pas tout à fait ce qui va arriver. Cela m'agace, cela m'irrite et cela m'inquiète! Je vais vous expliquer pourquoi.

Un bon interprète peut, dans le meilleur des mondes, rendre justice dans l'exactitude et la fiabilité de ses commentaires à peu près 70 p. 100 du temps. Donc, l'on perd 30 p. 100 dans l'interprétation!

Les interprètes qui font affaire avec des sénateurs ou des députés qui parlent vite, qui n'articulent pas toujours comme ils le devraient, qui utilisent parfois des mots techniques, qui n'ont peut-être pas eu le temps de penser de façon logique à l'idée qu'ils doivent soumettre et qui font parfois des commentaires un peu décousus, ne peuvent transmettre que 60 p. 100 de ce qui est dit.

C'est donc dire que les transcriptions que nous recevrons dans les années à venir ne seront pas exactes et qu'elles ne seront pas fiables. Ces documents ne rapporteront pas avec fiabilité et exactitude les commentaires des sénateurs ou des députés.

Je parle toujours des quatre comités auprès desquels nous, avec la Chambre des communes, avons des responsabilités, les comités mixtes. Pour les autres comités, la Chambre des communes a décidé. J'espère que notre Chambre ne prendra pas une décision aussi vilaine! Si le débat prend une telle voie, nous devrons en discuter. Pour le moment, il n'en est pas question.

Nous avons un problème avec les quatre comités mixtes. Je voudrais que cette Chambre prenne position et donne à un comité l'obligation de se pencher sur la question de la traduction et la révision les textes de nos comités et, deuxièmement, le partage traditionnel des coûts entre la Sénat et la Chambre des communes, qui est de 70-30 p. 100 pour certains comités et 50-50 pour les autres.

Je vous pose la question. Quel message cette nouvelle politique de la Chambre des communes donne-t-elle aux provinces canadiennes déjà réfractaires aux langues officielles? Comment pouvons-nous, en tant qu'institution, protéger et promouvoir les deux langues officielles du pays alors que le message que l'on adresse est contradictoire? Comment pouvons-nous à la fois adopter des lois sur l'ensemble des agences et institutions fédérales et nous permettre, au Sénat et à la Chambre des communes, d'y déroger?

Nous imposons la traduction des documents aux agences mais nous disons, au Sénat et à la Chambre des communes, que nous allons nous retirer de cette obligation imposée par la Loi sur les langues officielles, adoptée par le Parlement en 1988.

Honorables sénateurs, je posais la question: pourquoi continuer de traduire une foule de documents qui s'empilent sur les tablettes du ministère de la Défense nationale, par exemple? Ce sont des documents techniques qui coûtent des millions de dollars à traduire. Tout ce que nous allons sauver au Parlement canadien, avec cette politique, c'est un million de dollars. C'est un million de dollars et non pas 4,8 millions de dollars.

Les 3,8 millions de dollars sont pour les services de traduction qui sont à la charge du ministère des Travaux publics, qui fera des économies parce qu'il va cesser de donner des contrats.

Honorables sénateurs, je vous pose la question. Je pense que nous devons réfléchir sérieusement à l'à-propos de suivre le chemin tracé par la Chambre des communes. Je voudrais que cette Chambre décide de façon assez sûre et directe si nous allons continuer à faire ce que nous avons toujours fait, soit donner aux Canadiens et aux Canadiennes une traduction conforme des débats qui ont lieu dans cette enceinte.

Voici un extrait d'une lettre qui a été adressée au Président de la Chambre des communes par le président de l'Ordre des traducteurs et interprètes agréés du Québec. Je cite:

> L'interprétation simultanée répond à un besoin de communication immédiat. Contrairement aux traducteurs qui disposent habituellement de délais plus longs pour traduire, faire les recherches et réviser leurs textes, les interprètes doivent traiter l'information en direct, telle qu'ils la reçoivent, sans document de référence. Ils ne peuvent pas demander d'éclaircissement, ni revenir en arrière: leur

première traduction est toujours la version finale. Si, à l'oral, la traduction d'un interprète professionnel, avec toute l'intonation et l'expression qu'il peut y mettre, sert très bien les besoins de la communication, il en va tout autrement de la transcription qu'on peut en faire. Celle-ci risque de comporter des imprécisions et des omissions, et de trahir ainsi l'esprit du message.

Honorables sénateurs, je vous assure qu'il va y avoir, dans cette enceinte et à l'autre endroit, des rappels au Règlement sur l'interprétation qui sera donnée en comité de ce qu'un député ou un sénateur aurait dit. Il y aura une foule de choses qui vont désormais se produire auxquelles nous n'avions pas à faire face auparavant.

Je crois que nous pourrions éviter tout ccela en faisant des ajustements à nos propres organisations. Je crois en toute honnêteté que si nous voulons sauver de l'argent, si c'est l'objectif, nous devons étudier la question honnêtement.

Nous avons en cette Chambre et à l'autre endroit des organisations qu'il faudrait peut-être regarder. Nous avons des chevauchements, des dédoublements, des dépenses inutiles. Nous avons deux systèmes de transport, deux systèmes de greffiers, deux systèmes de sécurité. Nous avons un dédoublement terrible.

Si nous voulons vraiment commencer à dire aux Canadiens et aux Canadiennes que nous allons économiser, il me semble que ce serait à nous de regarder là où il faut regarder, c'est-à-dire dans notre propre administration.

Je peux vous donner des exemples. Cela fait seulement quatre mois que je suis ici, mais je suis encore surpris de voir comment on a dédoublé les mêmes services, par exemple celui des achats. Des achats se font par la Chambre des communes et d'autres par le Sénat. On ne se parle pas!

Au niveau des communications quotidiennes, il y a des organisations qui se font ici au Sénat et qui dédoublent celles qui se font à la Chambre des communes. Il y a une foule de choses. Nous pourrions faire une liste des activités que nous pourrions peut-être regarder attentivement et éliminer. Au lieu de passer la savonnette sur les langues officielles, nous pourrions peut-être le faire par une administration plus efficace et plus efficiente.

Honorables sénateurs, je ne veux pas trop prendre le temps du Sénat, mais je voulais terminer en disant que nous ne devons pas accepter la théorie voulant que l'interprétation est bonne à cette fin. Je sais que l'on va nous donner l'argument suivant: Messieurs, si l'interprétation est celle qu'entend une personne unilingue lorsqu'elle doit voter sur un sujet... en définitive, le travail d'un sénateur ou d'un député est de voter sur des questions importantes au niveau national.»

On m'a dit: «Monsieur, il faut que vous réalisiez que si c'est suffisant pour le sénateur ou le député d'entendre l'interprétation qui est donnée pour voter sur un sujet, vous devez accepter qu'en comité l'interprétation peut être suffisante pour faire le travail normal de compréhension des témoignages.

C'est un si mauvais argument que je ne veux pas perdre trop de temps à le réfuter. Si cet argument tient, il va de soi, d'après moi, que l'on doit être capable d'argumenter que tout ce qui a précédé le vote est basé sur du «peut-être», et pas tellement exact, pas tellement fiable.

Je sais très bien que ce n'est pas la vérité. Je sais que les sénateurs et les députés en sont conscients. Avant de prendre une décision sur un vote, les whips sont évidemment présents pour renseigner ceux qui le sont moins que la moyenne. Les leaders parlementaires sont là également pour donner des avis à leur caucus sur l'à-propos et sur la portée d'un vote en Chambre sur une question qui est soumise.

Cet argument est le seul que j'ai entendu qui, d'après les experts, pourrait convaincre cette Chambre de prendre une décision semblable à celle de la Chambre des communes. Je vous soumets, honorables sénateurs, que cet argument est boiteux et que nous devrions prendre notre courage à deux mains et dire à la Chambre des communes: «Nous ne passerons pas à cette initiative. Nous ne passerons pas à des actes aussi régressifs. Nous continuerons à éditer et à traduire les témoignages que nous entendons dans les comités tant qu'il y aura un besoin de le faire.»

Pour moi, c'est une économie de bouts de chandelles que d'essayer de dire aux Canadiens et aux Canadiennes que nous économisons de l'argent. Imaginez-vous, nous avons sauvé un million de dollars, quand je sais très bien qu'il y aurait un, deux, trois ou quatre millions de dollars à économiser en rationalisant nos services à la Chambre des communes et au Sénat, de façon à donner un meilleur service plus efficace et plus efficient.

Honorables sénateurs, je termine en disant ceci: si le Sénat est d'accord... je voudrais que cette question soit discutée parce que je me suis aperçu qu'au Sénat, nous avons besoin de motions pour passer à l'action.

J'aurais une motion à présenter pour que cette question soit déférée à un comité. Je ne sais pas comment m'y prendre parce que je suis nouveau au Sénat, mais je vais essayer pour voir si cela fonctionne!

L'honorable Eymard G. Corbin: Vous ne pouvez pas procéder de cette façon, sénateur Gauthier; il faut donner un avis de motion.

Le sénateur Gauthier: Je sais qu'il faut donner un avis de motion, mais il est possible de faire les choses autrement avec la permission du Sénat, évidemment. Alors, nonobstant l'article 58(1) du Règlement, je proposerai plus tard, s'il le faut, la motion suivante:

> Que le comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure examine, afin d'en faire rapport:
>
> i) les conséquences sur les comités mixtes permanents de la décision du Bureau de la Régie interne de la Chambre des communes concernant la révision, la traduction et l'impression des fascicules des comités, et
>
> ii) la nécessité pour le Sénat d'être consulté par la Régie interne de la Chambre des communes, préalablement à ses décisions, sur les affaires liées aux deux Chambres du Parlement.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, j'aurais une question à poser au sénateur Gauthier. Il va falloir que je m'habitue à ce titre, c'est un ancien collègue de la Chambre des communes!

Il a fait allusion à plusieurs reprises aux dédoublements d'organisations entre les deux Chambres. Il n'a pas spécifié en quoi consistait ces dédoublements. Est-ce que le sénateur pourrait nous donner des exemples pertinents?

Le sénateur Gauthier: Honorables sénateurs, je vais commencer par remercier mon collègue, le sénateur Corbin. Il y a beaucoup d'exemples et je vais commencer par le service des greffiers. Il y a deux systèmes de greffiers, un pour le Sénat et un pour la Chambre des communes. Un greffier, c'est un greffier, d'après moi!

Le sénateur Corbin: Vous parlez d'un greffier de comité?

Le sénateur Gauthier: Oui, sénateur Corbin. Un greffier de comité, c'est un greffier de comité! Le Règlement de la Chambre des communes peut avoir des nuances différentes de celui du Sénat, mais ce n'est pas tellement grave. On peut s'y habituer. Ils sont bien payés. Ils vont apprendre! Nous pourrions rationaliser et combiner les deux services de greffiers et en faire un seul greffier commun au Parlement.

Parlons du transport sur la colline parlementaire: vous avez des autobus qui servent le Sénat et d'autres la Chambre des communes. Il pourrait y avoir un système d'autobus pour l'ensemble du Parlement.

Quant à la sécurité, si vous allez à l'édifice de l'Est à 17 h 30, honorables sénateurs, n'essayez pas d'entrer par la porte du Sénat, elle est fermée! Il faut passer par la Chambre des communes, l'autre porte au sud de l'édifice de l'Est.

Si vous avez un invité — c'est une petite boutade que je fais en passant — qui vient vous voir et qui va à l'entrée de la Chambre des communes, on lui dit d' aller à la porte du Sénat. Même s'il le veut, votre invité ne peut pas s'enregistrer ni entrer à l'édifice de l'Est par la porte de la Chambre des communes. Il doit sortir à l'extérieur, aller tout le long de l'édifice de l'Est et entrer par la porte du Sénat qui, elle, est fermée à 17h30.

Si cet invité est handicapé, il y a une porte pour les handicapés à l'édifice de l'Est, c'est la porte du Sénat. Il faut téléphoner aux agent de sécurité pour se faire ouvrir la porte.

Ces conditions de travail sont archaïques et difficiles à accepter lorsque l'on veut être efficient.

Par exemple, les achats se font de façon séparée et différentes ici et à la Chambre des communes. Pourtant, nous achetons les mêmes choses — papier, crayons, et cetera — dont nous avons besoin pour faire fonctionner le Parlement.

Pour ce qui est de la sécurité dans cette enceinte, j'en connais un peu sur ce sujet puisque je me trouve depuis 22 ans dans ce Parlement. Je crois qu'un système de sécurité commun aux deux Chambres serait beaucoup plus efficace et facile à contrôler au moment où nous vivons une période où nous pouvons être exposés à des crises et à des situations difficiles. Un système de sécurité suffirait et serait beaucoup plus efficace, d'après moi.

Je peux continuer si vous le voulez, mais je pense que j'en ai dit suffisamment pour vous donner une idée de ce que je voudrais que nous fassions.

(Sur la motion du sénateur Beaudoin, le débat est ajourné)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'aurais un point de clarification à vous soumettre.

Le sénateur Gauthier a parlé d'une motion. Le Règlement exige que l'on donne un préavis du dépôt d'une motion. Est-ce que Son Honneur considère que les propos du sénateur Gauthier ont l'effet de l'avis requis en vertu du Règlement?

Son Honneur le Président: Malheureusement, je ne peux accepter cette proposition parce qu'elle a été faite au milieu du débat sur une interpellation.

Il faudrait qu'un honorable sénateur propose que nous retournions à la rubrique «Avis de motions»; l'honorable sénateur Gauthier pourrait alors déposer son avis de motion et la motion pourrait être discutée au cours de deux séances du Sénat.

Si quelqu'un veut faire cette proposition, c'est certainement possible.

• (1530)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION D'ÉTUDIER ET DE FAIRE RAPPORT DE LA DÉCISION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DE NE PLUS IMPRIMER LES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS

Permission ayant été accordée de revenir aux Avis de motions:

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 10 avril 1995, je proposerai:

> Que le comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure examine, afin d'en faire rapport:
>
> i) les conséquences sur les comités mixtes permanents de la décision du Bureau de la Régie interne de la Chambre des communes concernant la révision, la traduction et l'impression des fascicules des comités, et
>
> ii) la nécessité pour le Sénat d'être consulté par la Régie interne de la Chambre des communes, préalablement à ses décisions, sur les affaires liées aux deux Chambres du Parlement.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 9 mai 1995.)

LE SÉNAT

Le mardi 9 mai 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE DÉCÊS DE L'HONORABLE JOHN BLACK AIRD, C.R.

HOMMAGES

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis triste de devoir intervenir aujourd'hui pour rendre hommage à un ancien sénateur et lieutenant-gouverneur de l'Ontario, John Black Aird, qui est décédé samedi une journée seulement après son 72e anniversaire de naissance.

La liste des réalisations de John Aird est longue et distinguée. Néanmoins, de nombreux sénateurs ici présents se souviendront de lui comme d'un sénateur libéral de l'Ontario, un bon collègue et un bon ami qui a été nommé en cette Chambre en 1964 et a démissionné 10 ans plus tard pour devenir président de l'Institut de recherches politiques.

Dans son premier discours en cette Chambre, John Aird a déclaré avec beaucoup d'humilité qu'il ferait de son mieux pour justifier sa nomination et qu'il se consacrerait à s'acquitter pleinement et correctement de ses fonctions en cette Chambre. Il a certainement tenu sa promesse comme président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, membre actif du comité des banques et du commerce et président de la section canadienne de la Commission permanente canado-américaine de défense, poste qu'il a continué d'occuper même après avoir quitté cette Chambre.

Au moment de sa démission de cette Chambre en 1974, John Aird avait fait beaucoup plus qu'accomplir son devoir. Il a ensuite mis son ferme engagement au service du public dans tous les autres postes qu'il a occupés durant sa vie.

Ses réalisations vont de son service comme lieutenant dans la Marine royale du Canada de 1942 à 1945, durant la Seconde Guerre mondiale, à son mandat comme lieutenant-gouverneur de l'Ontario de 1980 à 1985, et il a fait beaucoup d'autres choses entre-temps et par la suite.

Avocat et homme d'affaires, John Aird a été président de l'Université de Toronto et président émérite de l'Université Wilfrid Laurier. Il a reçu six grades honoraires, siégé au conseil d'administration de nombreuses sociétés, et fondé les jeux du lieutenant-gouverneur pour les enfants handicapés.

En tant que lieutenant-gouverneur de l'Ontario, il a rapproché cette fonction du peuple. Durant son mandat, il a montré une grande préoccupation à l'endroit des enfants handicapés et a fait valoir leurs besoins. Il a appris la langue des signes afin de pouvoir communiquer avec les sourds. Certains honorables sénateurs se souviendront sans doute de l'appel personnel sans précédent qu'il a lancé en 1985 pour une greffe du foie pour la petite Lindsay Eberhardt, âgée de trois ans.

Dans les hommages qui ont été rendus à John Black Aird à l'occasion de sa démission du Sénat, il est intéressant de voir ce que ses amis, de part et d'autre de cette Chambre, avaient à dire à son sujet, surtout le sénateur David Walker, aussi originaire de Toronto, qui a déclaré ceci:

> Le sénateur Aird est une personne charmante et exceptionnelle en politique. Il est timide et modeste, qualités rares chez les politiques [...] Il est consciencieux. [...] Il se donne à fond à tout ce qu'il fait.

L'ancien sénateur Jacques Flynn, quant à lui, affirmait:

> On sollicitait très souvent son avis qui suscitait le respect de tous [...] un homme qui a des idées, un homme d'action — et l'un des meilleurs, en réalité.

Honorables sénateurs, un de ses vieux amis, le sénateur Perrault, l'avait également décrit comme «un homme modeste doué de nombreux talents». Ce constat faisait l'unanimité parmi les personnes qui l'ont côtoyé au fil des ans.

Il a fait une riche contribution à la vie publique. Toutes nos condoléances et nos meilleurs voeux à son épouse, Lucille, ainsi qu'à sa famille.

Des voix: Bravo!

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, peu après ma nomination au Sénat, à l'occasion d'un dîner, je me suis retrouvé assis à table en compagnie d'une demi-douzaine de personnes parmi les plus talentueuses et influentes au Canada. L'homme qui paraissait le mieux, et qui correspondait le plus à l'image que je me faisais d'un gentleman sénateur, était John Black Aird. Il n'était bien sûr plus sénateur, ayant troqué la vie trépidante de la Chambre haute contre le poste prestigieux de président de l'Institut de recherches politiques.

• (1410)

Comme le leader du gouvernement au Sénat l'a déjà signalé, John Black Aird était un véritable compendium de charges importantes. Le grade de capitaine de la Marine de Sa Majesté suffirait amplement à la plupart des perfectionnistes, mais ajoutez à cela les titres d'associé principal d'un bureau d'avocats renommé, de principal protecteur de l'Institut canadien des recherches avancées, de chancelier de l'Université de Toronto, de lieutenant-gouverneur de la province de l'Ontario et vous commencerez à avoir une meilleure idée de qui fut John Aird. Peter Newman, autorité reconnue en la matière, a dit de lui que, de tous les Canadiens, il était celui dont la liste des titres était la plus longue ou presque.

Il ne faudrait pas donner de lui l'impression d'un homme obnubilé par les grands dossiers d'une vie vouée au service d'institutions tant publiques que privées. Je sais d'expérience qu'il pouvait s'enthousiasmer et manifester publiquement son enthousiasme quand il trouvait un nouveau moyen de contribuer au bien-être et au bonheur d'enfants défavorisés qui avaient grand besoin d'un allié bienveillant en hauts lieux.

Il n'y avait rien de surprenant à ce qu'il dirige le Collège du Pacifique Lester B. Pearson, mais qui eut cru qu'il deviendrait un jour le président d'honneur du Children's Network de la Ville de Toronto?

Pour nous, sénateurs, John Black Aird est la preuve que l'on peut encore faire oeuvre utile après avoir quitté le Sénat. Nous lui sommes donc reconnaissants, comme tant d'autres Canadiens qui ont leurs propres raisons de lui être redevables.

Des voix: Bravo!

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, j'ajoute ma voix aux hommages bien mérités que les sénateurs Fairbairn et Doyle ont rendus au regretté John Black Aird.

Sa perte sera durement ressentie par sa femme bien-aimée et les siens qui forment une famille unie. Une des principales qualités de John Aird, c'est qu'il était un excellent père de famille et qu'il étendait la compassion pour sa famille aux enfants défavorisés dans la société.

Chargé d'assurer le financement des libéraux, il a subi tout l'opprobre que les médias ont jeté sur lui et sur un grand nombre de ses collègues qui ont assumé cette responsabilité à l'occasion. Toutefois, John a considéré ce rôle comme une charge publique respectable et il l'a rempli avec une intégrité indiscutable, tout comme il a levé des fonds pour tant d'autres bonnes causes.

M. Aird a été l'un des piliers de la revitalisation du Parti libéral dirigée par Lester B. Pearson, à la fin des années 50 et au début des années 60. Pendant les dix années qu'il a passées au Sénat, il a été un modèle en raison de son énergie productrice et de sa manière superbe de servir.

Depuis quelques jours, beaucoup d'articles ont fait état de l'influence magnifique qu'il a exercée en Ontario, en tant que lieutenant-gouverneur. À mon avis, il n'y a eu aucune exagération.

John Aird a merveilleusement réussi à titre d'avocat, de libéral, de sénateur, de lieutenant-gouverneur, de conseiller, de père de famille et d'ami. Je sais, honorables sénateurs, que nous sommes tous reconnaissants parce qu'il a vécu et profondément attristés parce qu'il est décédé.

Des voix: Bravo!

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ceux d'entre nous qui ont eu le privilège de côtoyer John Black Aird se souviendront de lui comme l'un des membres les plus admirés et les plus respectés du Sénat.

Comme l'ont mentionné ceux qui ont pris la parole avant moi, après avoir quitté cet endroit, le sénateur Aird a eu une carrière publique remarquable et très variée. Celui-ci a notamment été chancelier dans deux grandes universités canadiennes. Le sénateur Aird était un homme aux convictions profondes qui ne dérogeait jamais à ses principes. Comme l'a souligné le sénateur Stanbury, c'était aussi un mari et un père dévoué qui attachait beaucoup d'importance à la famille et qui prêchait par l'exemple.

J'ai toujours pu compter sur John Aird pour obtenir des conseils, mais celui-ci était aussi une source d'inspiration. Au fil des années, il a mobilisé des millions de dollars, non seulement pour son parti politique, mais aussi pour un grand nombre de bonnes causes. Cela dit, c'est une petite anecdote, peut-être banale, qui m'a personnellement beaucoup touché.

Cela se passait en 1987, lorsque je présidais la Conférence internationale sur les droits de la personne. La fille de John Aird, Katie, participait très activement à nos travaux, à titre d'adjointe exécutive. Tous les soirs, elle téléphonait à son père. Un soir, elle lui dit qu'Al Graham avait besoin d'une nouvelle bicyclette. Fidèle à l'habitude qui était la sienne de régler les questions d'une manière rapide, généreuse, magnanime et empreinte de sollicitude, John Aird répondit que je pouvais avoir son vieux vélo, dont il ne s'était servi qu'une fois. C'est un vieux Raleigh. Si des sénateurs aimeraient s'en servir à Ottawa, ils peuvent l'emprunter. En général, je l'utilise très tôt le matin et parfois tard le soir, ou pendant le week-end si par hasard je suis à Ottawa.

Je relate cette histoire pour souligner les grandes qualités humaines dont a toujours fait preuve notre regretté ami.

Je sais que tous les honorables sénateurs se joignent à moi pour transmettre nos sincères condoléances et nos vives sympathies à sa femme Lucille ainsi qu'aux membres de sa famille.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le mercredi 10 mai 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE RÈGLEMENT DE 1993 SUR LES MESURES ÉCONOMIQUES SPÉCIALES (HAÏTI)

RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, je propose :

> Que le rapport sur l'application du Règlement de 1993 sur les mesures économiques spéciales (Haïti) pris en vertu des décrets de 1993 et 1994, déposé au Sénat le 4 mai 1995, soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires étrangères.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1420)

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

PROJET DE LOI MODIFICATIF — PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du jeudi 11 mai 1995.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA SANTÉ

LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ—LES PROPOSITIONS DE MODIFICATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le premier ministre a annoncé récemment que son gouvernement avait pour objectif de réduire les dépenses de santé de 2 p. 100 pour les ramener à 3 p. 100 du PIB. Il a également dit qu'il ne croyait pas que les normes en matière de soins de santé allaient tomber même si les provinces, chargées de la prestation des services, recevront moins d'argent.

Quelqu'un a déjà qualifié ce genre de raisonnement d'économie vaudou: on réduit les dépenses fédérales, on réduit l'influence fédérale, on réduit le dialogue fédéral avec les provinces et, ce faisant, on laisse clairement entendre aux provinces que le gouvernement fédéral entend agir unilatéralement ou ne rien faire du tout quant aux modifications à apporter à la Loi canadienne sur la santé.

Quand le premier ministre fera-t-il connaître les grandes lignes des modifications que son gouvernement entend proposer à la Loi canadienne sur la santé?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon honorable collègue, le sénateur Jessiman, sait très bien que le premier ministre a réitéré à maintes reprises son engagement à préserver le régime d'assurance-maladie dans notre pays et à respecter les cinq principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé. Il a déclaré clairement qu'il voulait protéger et maintenir la meilleure loi du monde en matière de santé.

Le premier ministre, les gouvernements provinciaux de tout le pays et le ministre du Développement des ressources humaines tiennent cependant à ce qu'on utilise les ressources de la meilleure façon possible pour préserver les éléments essentiels de la Loi canadienne sur la santé et les services qui sont assurés aux Canadiens en vertu de cette loi. Il a par ailleurs lancé une étude à plus long terme des services de santé et du système de santé du Canada dans le cadre du Forum canadien sur la santé dont les travaux se poursuivent actuellement.

Mon honorable collègue a laissé entendre que le gouvernement ou le premier ministre travaillaient à l'écart des provinces. Telle n'est pas du tout l'intention du gouvernement, qui désire plutôt travailler en étroite collaboration avec les provinces afin de maintenir les meilleures normes et les meilleurs services pour les Canadiens.

Le sénateur Jessiman: Honorables sénateurs, dois-je déduire de la réponse que le gouvernement a bien l'intention de modifier la Loi canadienne sur la santé ou qu'il n'en a pas du tout l'intention?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, la réponse, c'est que le gouvernement s'est déclaré fermement résolu à travailler avec les provinces et avec les territoires afin d'améliorer l'efficience et l'efficacité de notre système de santé dans le respect des cinq principes du régime d'assurance-maladie énoncés dans la Loi canadienne sur la santé.

[*Français*]

AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES

CONSULTATIONS DANS LES CAS DE JURIDICTION PROVINCIALE

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Je voudrais rappeler à la ministre que les conditions dont elle parle au titre de l'assurance–santé, que le réseau soit public, universel ou transférable, ont été convenues par le gouvernement canadien et les provinces au cours des années 60.

Deuxièmement, la ministre sait que dans le projet de loi C-76, non seulement pour ce qui est du domaine de la santé mais également pour l'enseignement post-secondaire et pour les programmes de sécurité de revenu (et ultimement, même théoriquement, pour d'autres programmes comme un réseau de garderie) le gouvernement canadien aurait l'intention d'imposer des principes et des objectifs (c'est le texte même du projet de loi C-76) dans ces domaines d'activité qui sont de juridiction provinciale.

Je crois que le ministre des Finances a fait une ouverture, lors du débat à la Chambre des communes, en disant qu'il voulait préciser le projet de loi.

Est-ce que l'objectif d'une bonne compréhension du fédéralisme canadien ne serait pas que l'on puisse convenir, c'est-à-dire donner librement son accord, un accord librement négocié entre le gouvernement canadien et les provinces de manière à rencontrer effectivement les objectifs nationaux dans ces domaines de juridiction provinciale, et non comme le prévoit le texte du projet de loi C-76, que le gouvernement fédéral se contente de consulter les provinces dans des domaines qui sont de leur juridiction pour, ultimement, décider unilatéralement quels seraient les objectifs dans ces secteurs d'activités s'il n'y avait pas accord?

Autrement dit, est-ce que le gouvernement entend, dans ces domaines d'activités très importants, respecter la lettre et l'esprit de la Constitution canadienne qui font de ces sujets une question de juridiction provinciale? Les provinces canadiennes n'ont pas besoin de l'avis ou du diktat du «Big Brother» fédéral pour décider ce qui est bon pour leur communauté.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue a semblé dire dans sa question que les autorités fédérales voulaient imposer des principes et des objectifs aux gouvernements provinciaux. J'ai peut-être compris cela à cause de l'interprétation.

Le gouvernement a dit clairement que, par les transferts proposés, qui se font partie en espèces, partie en points d'impôt, le gouvernement fédéral maintiendra les normes déjà énoncées dans la Loi canadienne sur la santé. Il protègera la norme de la mobilité aux fins de l'aide sociale.

Pour le reste de ce qui se discute entre les provinces et les autorités fédérales, il s'agit d'arriver à un accord qui sera mutuellement bénéfique. Le gouvernement fédéral n'a nullement l'intention d'imposer quoi que ce soit aux provinces.

Il a clairement été dit que l'objet des négociations et des entretiens dans ce domaine important était de voir s'il y avait des objectifs mutuellement bénéfiques qui pouvaient être atteints dans les autres secteurs.

Comme le sénateur le sait, il n'y a pas de lignes directrices ni de normes dans le domaine de l'éducation. Le gouvernement a pour position de négocier dans ce domaine tout en protégeant les cinq principes des services de santé, ainsi que le principe de la mobilité concernant l'aide sociale.

[*Français*]

Le sénateur Rivest: Je comprends les intentions du gouvernement telles qu'exprimées par la ministre. Je demanderais à la ministre de consulter le texte même de l'article en question du projet de loi C-76 qui indique que le gouvernement canadien aurait le pouvoir, dans des domaines au-delà de la santé — dans les autres domaines que j'ai signalés —, d'imposer des principes après avoir consulté les provinces.

La ministre nous dit que c'est simplement sur accord mutuel, mais ce n'est pas ce que le texte du projet de loi, tel qu'il est rédigé actuellement, indique à la population canadienne. Comme vous le savez, il y a de très nombreuses inquiétudes qui ont été manifestées à ce sujet non seulement au Québec, mais dans d'autres régions du Canada.

• (1430)

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Je serais très heureuse de recevoir des avis sur le texte du projet de loi. D'après ce que j'ai compris, la position du gouvernement est celle que j'ai décrite et celle qu'ont mentionnée à maintes reprises le premier ministre, M. Axworthy et d'autres intéressés.

LES NATIONS UNIES

LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES—LE VOTE DE RÉAFFIRMATION— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Vendredi prochain, à New York, les Nations Unies tiendront un vote crucial sur la réaffirmation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Un vote négatif pourrait mener à l'utilisation très répandue et excessive de l'énergie nucléaire, notamment à son utilisation à des fins violentes, à la production de ce genre d'énergie à des fins autres que pacifiques.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous décrire la stratégie adoptée par le Canada en prévision de ce vote? A-t-on fait du lobbyisme? Quelles mesures avons-nous prises pour veiller à la réaffirmation et à la reconduction de ce traité?

Si le traité n'est pas reconduit, quel scénario ou quelle stratégie le gouvernement a-t-il envisagé? Quelles mesures le gouvernement a-t-il prévues si cette situation se présentait?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Les honorables sénateurs devraient savoir que le gouvernement actuel, tout comme les gouvernements précédents, est parmi ceux qui militent le plus en faveur de ce traité important.

Je tenterai d'obtenir plus de renseignements sur les activités qui précéderont ce vote. J'essaierai de les transmettre à mon honorable collègue avant la tenue du vote.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, lorsque les renseignements nous seront communiqués, le vote aura déjà eu lieu aux Nations Unies. Je croyais que ma question serait interprétée comme une mesure visant à inciter nos gens à New York à entreprendre les démarches nécessaires pour que les résultats du vote soient positifs.

Le sénateur Fairbairn: Les observations de mon honorable collègue, que je me ferai un devoir de transmettre, serviront à motiver nos gens à New York, qui travaillent avec le plus d'acharnement et d'assiduité possible.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES RELATIONS AVEC L'UNION EUROPÉENNE—
LEUR INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE LOCALE—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Compte tenu des mesures que le Canada a dû prendre récemment en ce qui concerne les pêches et du petit problème que cela pose maintenant dans nos relations avec la France, comment le gouvernement entend-il traiter à l'avenir nos exportations vers l'Europe? Ces exportations sont absolument essentielles à la région que je représente. Des mesures que nous avons prises et des déclarations que nous avons faites par mégarde ont froissé les pays membres de l'Union européenne.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, au cours de ses déplacements en Europe, ces derniers jours, le premier ministre a présenté des observations à ce sujet. Ces déplacements du premier ministre sont importants pour le Canada, lorsqu'il s'agit de se souvenir et de représenter nos anciens combattants aux cérémonies de commémoration du Jour de la victoire en Europe.

Ils le sont également parce que le premier ministre a là l'occasion de s'entretenir avec les dirigeants de divers pays européens. Il a déclaré, notamment hier en France, qu'il est désormais temps de cesser de regarder en arrière et de plutôt contempler l'avenir. Je crois que le premier ministre et divers grands dirigeants européens vont regarder au-delà des événements entourant le conflit des pêches dans lequel le Canada a certes joué un rôle vigoureux et agressif. Toutefois, nos liens avec l'Europe sont forts. Nos canaux d'exportation vers l'Europe sont solides. Notre gouvernement se propose de renforcer nos liens avec l'Europe de façon à en faire profiter de nombreux secteurs industriels en quête de marchés dans cette région, y compris celui dont parle le sénateur.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, la controverse refait surface au sujet de l'exportation des fourrures, qui touche une importante partie du Nord, ainsi que du secteur des pâtes et papiers. Un programme sera-t-il mis en place pour régler l'affaire de ces irritants? Existe-t-il un plan d'action précis ou se contente-t-on de déclarer qu'il faut contempler l'avenir?

La souche que l'on a montrée partout en Grande-Bretagne a vraiment eu des répercussions sur notre industrie des pâtes et papiers de la Colombie-Britannique. Nous avons dépensé des millions de dollars pour essayer de rétablir la vérité et d'expliquer aux Européens que nos pratiques forestières sont irréprochables, même s'il est toujours possible d'apporter des améliorations dans certains domaines. Néanmoins, nos pratiques demeurent supérieures, ou du moins égales, à celles généralement utilisées dans le monde entier. Voilà ce qui me préoccupe.

Mettra-t-on réellement en place un programme pour compenser les répercussions que ces incidents ont eues sur nos marchés européens? Je ne veux pas me montrer critique. J'essaie d'être constructif en posant cette question, car je suis inquiet pour ma région, celle-ci dépendant énormément des exportations.

Le sénateur Fairbairn: Je sais que mon honorable collègue essaie d'être constructif. Nous sommes au fait des problèmes qu'ont connus récemment en Europe l'industrie des pâtes et papiers et celle de la fourrure. Les difficultés du Canada sont toutefois causées par des groupes qui sont extérieurs au gouvernement et qui partagent des opinions qu'ils sont allés expliquer à un certain nombre d'occasions dans les pays européens.

Je vais demander à mes collègues, et notamment au ministre de l'Industrie, une réponse plus détaillée à la question que mon collègue vient de poser. Je puis toutefois lui donner l'assurance que le gouvernement canadien considère ces questions extrêmement importantes par rapport à toute stratégie commerciale dans cette partie du monde.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai les réponses à une question posée le 5 avril 1995 par le sénateur Ghitter au sujet d'un rapport du comité indépendant chargé de la question de l'Expo 2005 et à une question soulevée le 6 avril 1995 par le sénateur Corbin au sujet de la Banque d'oeuvres d'art du Conseil des Arts.

J'ai aussi des réponses à diverses questions, soit la question nº 79 posée par le sénateur Forrestall, la question nº 83, par le sénateur Tkachuk, la question nº 88, par le sénateur Tkachuk, et la question nº 93, par le sénateur Tkachuk également.

LE PATRIMOINE CANADIEN

EXPO 2005—RAPPORT DU COMITÉ INDÉPENDANT—
DÉCISION À CARACTÈRE POLITIQUE OU FONDÉE
SUR LE MÉRITE—LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée le 5 avril 1995 par l'honorable Ron Ghitter)

En réponse aux questions du sénateur Ghitter sur Expo 2005 et le rapport du comité indépendant, je voudrais souligner que ce rapport a été rendu public le 10 avril.

Je tiens à réaffirmer que le gouvernement prendra, dans un proche avenir, sa décision dans un esprit d'équité.

Le ministre du Patrimoine canadien.
L'hon. Michel Dupuy.

LE CONSEIL DES ARTS

FERMETURE DE LA BANQUE D'OEUVRES D'ART—
LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question soulevée le 6 avril 1995 par l'honorable Eymard G. Corbin)

La fermeture de la Banque d'oeuvres d'art du Conseil des Arts du Canada n'a pas été imposée par le gouvernement. Le Conseil des Arts est géré de façon autonome. La décision en a été prise par les membres du conseil du Conseil des Arts du Canada suite à une revue des programmes du Conseil.

Le plan stratégique indique que le Conseil concentrera ses ressources vers les programmes de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts. Le Conseil mettra l'accent sur la diffusion des arts auprès du plus grand nombre possible de Canadiens et de Canadiennes à travers le pays. Le plan souligne aussi l'engagement du Conseil à réduire ses frais d'administrations et ses coûts de livraison de programmes de 50 p. 100 au cours des trois prochaines années de façon à ce que ses crédits parlementaires soient le plus possible consacrés directement aux arts.

Dans cette nouvelle perspective, le Conseil a considéré que la Banque d'oeuvres d'art, même si elle représentait un programme de soutien unique et précieux, ne cadrait pas dans son plan stratégique, et ce pour plusieurs raisons: il est dit que les frais d'administration de la Banque sont de 1,9M$ net (après avoir déduit les revenus de location) dont seulement 750 000$ sont consacrés à l'achat de nouvelles acquisitions, portion représentant l'aide directe aux artistes en art visuel; par ailleurs, le programme de diffusion des arts se limite largement aux édifices à bureaux du gouvernement. Le Conseil des Arts croit qu'il y a des façons plus efficaces de soutenir les arts visuels et médiatiques et travaillera en étroite collaboration avec les musées, les galeries d'art ainsi qu'avec les milieux des arts visuels et médiatiques pour élaborer des programmes d'appui appropriés.

Le Conseil établira un comité de professionnels chevronnés du milieu des arts visuels et des arts médiatiques qui formulera des recommandations sur l'avenir de la collection de la Banque d'oeuvres d'art. Le Conseil est conscient de l'impact possible de sa décision, et il verra à ce que, quelles que soient les dispositions adoptées en ce qui a trait aux oeuvres, elles demeurent respectueuses du milieu et du contexte de l'art contemporain au Canada.

Nous veillerons à ce que le Conseil soit mis au courant des préoccupations du sénateur et suivrons avec intérêt les consultations du comité de professionnels.

DÉPÔT DE RÉPONSE À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

LE SURINTENDANT DES FAILLITES—SES RESPONSABILITÉS DANS LE CAS DE NSC DIESEL INC.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 79, inscrite au Feuilleton par le sénateur Forrestall.

TRANSPORT CANADA—LE DÉTAIL DES ÉPARGNES À RÉALISER DANS LE CADRE DU PLAN BUDGÉTAIRE DE 1995

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 83, inscrite au Feuilleton par le sénateur Tkachuk.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE INTERNATIONAL—LE DÉTAIL DES ÉPARGNES À RÉALISER DANS LE CADRE DU PLAN BUDGÉTAIRE DE 1995

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 88, inscrite au Feuilleton par le sénateur Tkachuk.

REVENU CANADA—LE DÉTAIL DES ÉPARGNES À RÉALISER DANS LE CADRE DU PLAN BUDGÉTAIRE DE 1995

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 93, inscrite au Feuilleton par le sénateur Tkachuk.

• (1440)

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la question nº 6, inscrite à mon nom, est au *Feuilleton* depuis le 18 janvier 1994. La question nº 22 y est depuis le 22 février 1994. Ni l'une ni l'autre n'est terriblement compliquée.

Dans le cas de la question nº 22, j'ai simplement demandé si l'Airbus A-310 du ministère de la Défense nationale avait été mis en vente. Il ne doit pas être si difficile de répondre à cela. Dans la deuxième partie de la question, je demandais si des offres avaient été faites. Cependant, j'attends les réponses depuis un an et trois mois.

J'ai déjà demandé ce qu'il en était de ces questions il y a environ deux mois. Je croyais que l'on me donnerait rapidement les réponses, mais, de toute évidence, d'autres choses sont plus pressantes. Je me demande si le leader adjoint ne pourrait pas voir ce qu'il en est pour moi.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends parfaitement bien la préoccupation et même la frustration du chef adjoint de l'opposition. Il y a également d'autres honorables sénateurs qui attendent des réponses depuis aussi longtemps. J'en parlerai aux responsables et j'espère obtenir rapidement des réponses.

ORDRE DU JOUR

LE PROJET DE LOI SUR LE GOUVERNEMENT DES PREMIÈRES NATIONS

REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du projet de loi S-10, Loi prévoyant l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Canada— *(L'honorable sénateur Tkachuk).*

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement au sujet de cet article.

Son Honneur le Président: J'entendrai le sénateur, mais je voudrais signaler que nous ne sommes pas encore saisis du projet de loi. La deuxième lecture n'a pas été proposée. Cependant, si c'est un recours au Règlement, j'écoute le sénateur.

Le sénateur Gauthier: Honorables sénateurs, j'ai examiné le projet de loi S-10 depuis sa première lecture et j'ai, en ce qui concerne sa recevabilité, certains problèmes qui ont trait à la procédure.

Je voudrais, si possible, remettre mes commentaires à demain car j'attends certains renseignements. Demain, si possible, je ferai part de mes arguments qui, je crois, sont importants et concernent la recommandation royale qu'exige, à ma connaissance, un tel projet de loi. Je demande au Sénat de m'accorder jusqu'à demain pour préparer et présenter mes arguments.

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, je ne vois aucun problème avec cette demande. J'ai pensé à cette éventualité et je m'y étais préparé. Nous devons travailler ensemble à ce projet de loi et à cette question. Puisque le sénateur invoque le Règlement, je ne vois pas d'inconvénient à attendre jusqu'à demain. Entre-temps, si l'honorable sénateur veut discuter avec moi de certaines questions, je serai ravi de le faire profiter de certaines de mes recherches.

Je ne sais pas très bien ce que nous allons faire maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous ne sommes pas saisis du projet de loi. Le sénateur Tkachuk, le parrain du projet de loi, n'en a pas proposé la deuxième lecture. Si le sénateur Tkachuk ne souhaite pas le faire aujourd'hui, le débat est reporté.

Le sénateur Tkachuk: J'ai attendu six jours de séance. Je peux bien attendre un jour de plus.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, j'étais prêt à prendre part aujourd'hui à ce débat et je m'attendais à ce que quelqu'un soulève ce problème. J'ignorais que ce serait mon ami le sénateur Gauthier. Si notre collègue qui a présenté ce projet de loi veut bien attendre demain, je suis prêt à attendre moi aussi.

Le sénateur Gauthier: Honorables sénateurs, je tiens à ce qu'il soit absolument clair que je ne remets pas en question l'idée maîtresse du projet de loi. Je ne doute pas de sa valeur. Je suis en faveur de l'autonomie gouvernementale des autochtones.

Peut-être suis-je naïf. Je suis nouveau ici. Je veux savoir si ce projet de loi devrait être accompagné d'une recommandation royale, compte tenu des dépenses qu'il entraînerait. Si j'ai soulevé la question, c'est parce que j'avais compris qu'une fois rendu à l'étape de la deuxième lecture, ce serait trop tard. Je voulais m'assurer que cette Chambre soit au courant de mes réserves et je tenais à discuter avec la présidence de mes réserves au sujet de la recevabilité de la motion portant deuxième lecture du projet de loi. C'est la raison pour laquelle j'ai invoqué le Règlement avant l'étape de la deuxième lecture.

L'honorable William M. Kelly: Puis-je conseiller aux deux parties en cause de s'en tenir là pour le moment? La question est réglée, je pense.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Quoi qu'il en soit, la question est réservée.

Son Honneur le Président: Elle est réservée.

Honorables sénateurs, je précise qu'on ne peut invoquer le Règlement à propos d'une question dont le Sénat n'a pas encore été saisi. Le projet de loi n'est pas encore devant le Sénat. Tant que le sénateur Tkachuk n'a pas proposé la deuxième lecture, il est seulement inscrit à l'ordre du jour. Nous n'en avons pas encore été saisis.

Le sénateur Berntson: Merci de cet indice.

Son Honneur le Président: Demain, le sénateur Tkachuk proposera la deuxième lecture et on pourra alors invoquer le Règlement. J'ai l'impression que le débat va être intéressant. Mais pour le moment, la question est réservée.

(Le débat est reporté.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DU VINGT-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-troisième rapport du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles pour une étude spéciale), présenté au Sénat le jeudi 4 mai 1995.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, le rapport qui nous est présenté concerne le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles. Il porte sur une dépense de 60 000 $ qui permettra au comité de poursuivre une étude commencée au cours de l'exercice financier précédent. Le comité recommande l'approbation de son budget.

Je propose donc que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

• (1450)

ADOPTION DU VINGT-QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-quatrième rapport du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget de l'étude sur l'avenir de l'agriculture au Canada), présenté au Sénat le jeudi 4 mai 1995.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

Comme le précédent, ce rapport concerne une dépense d'environ 11 000 $ qui permettra au comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts de poursuivre une étude commencée au cours de l'exercice financier précédent.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

ADOPTION DU VINGT-CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du vingt-cinquième rapport du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budgets des comités), présenté au Sénat le jeudi 4 mai 1995.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

EXAMEN DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

ADOPTION DU VINGT-DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA RÉGIE INTERNE, DES BUDGETS ET DE L'ADMINISTRATION, CONCERNANT LA MOTION PROPOSANT L'IMPRESSION DU VOLUME I DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hastings, appuyée par l'honorable sénateur Stanbury, tendant à l'adoption du vingt-deuxième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (réimpression du volume I du rapport du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada), présenté au Sénat le 30 mars 1995. — *(L'honorable sénateur Doody).*

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, en lisant la transcription de la réunion du comité de la régie interne où l'on a parlé de cette question, le 30 mars, j'ai été frappé par le fait que certaines des inquiétudes soulevées ici, lors du débat sur la motion, ont été également soulevées par des membres du comité.

Je vais en mentionner quelques-unes, mais j'aimerais d'abord demander au président du comité s'il a parlé à quelqu'un, à la Chambre des communes, qui soit apte nous donner une réponse à la question de savoir si la Chambre serait prête à partager les frais de réimpression d'une partie du rapport qui, comme tout le monde le sait, est le résultat des travaux d'un comité mixte.

L'argument est que, vu que cette dépense était à l'origine le résultat de l'engagement d'un comité mixte, tous les frais supplémentaires, pour quelque raison que ce soit, devraient être partagés dans la même proportion qu'à l'origine.

Ma question au président du comité de régie interne est la suivante: la Chambre des communes a-t-elle été mise au courant de la demande du sénateur MacEachen? Si oui, est-elle prête à partager les frais de la réimpression?

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, en réponse au chef de l'opposition, je dirais qu'il serait présomptueux de ma part de m'adresser au Bureau de régie interne de l'autre endroit avant d'avoir l'approbation du Sénat. Je ne voudrais pas faire quoi que ce soit avant de connaître la décision du Sénat. Lorsque le rapport sera adopté, alors je pourrai sonder l'opinion du Bureau de régie interne de l'autre endroit en ce qui concerne la possibilité de partager les frais de cette initiative et de déterminer où obtenir le meilleur prix pour la réimpression du rapport.

Le leader de l'opposition remarquera que le rapport dit «jusqu'à concurrence de tant d'argent». Il ne spécifie pas le montant. Il serait présomptueux de ma part de prendre des mesures quelconques tant que je ne connaîtrai pas les désirs du Sénat.

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je ne sais pas si je vais rendre les choses encore plus confuses. Si je comprends bien, nos collègues de la Chambre ont refusé d'accorder des fonds pour réimprimer le rapport.

Au cours des délibérations que nous avons eues au comité, j'ai proposé que nous approuvions notre part des dépenses. Corrigez-moi si je me trompe, mais je pense que l'on nous a dit que la Chambre a refusé de consacrer des fonds à la réimpression.

Honorables sénateurs, il n'est pas question ici de museler l'un de nos collègues. Au contraire, il faudrait le féliciter d'avoir voulu faire connaître l'excellent travail du Sénat. Il faudrait toutefois envoyer le bon message aux Canadiens, surtout en cette période si difficile pour tant d'entre eux, sur le plan économique.

On nous demande d'approuver la totalité des dépenses requises pour réimprimer ce rapport alors que nos collègues de l'autre endroit ont refusé de payer quoi que ce soit. Nous devrions toujours nous poser des questions avant de dépenser des fonds publics, mais ce qui m'inquiète, c'est le message que nous enverrions au public dans la conjoncture actuelle, à savoir que le Sénat a plus d'argent que la Chambre et qu'il dépense peut-être les fonds plus à la légère.

Je suis prêt à proposer un amendement disant que nous approuverons les dépenses demandées dans la proportion indiquée à l'origine (je pense qu'il était question de 30-70) à condition que la Chambre approuve la part qui la concerne.

[*Français*]

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, y a-t-il un amendement devant la Chambre?

[*Traduction*]

Le sénateur Di Nino: Je ne vais pas me lancer dans un long discours. Si mes collègues en manifestent le désir et si cela convient, je vais proposer l'amendement.

Le sénateur Gauthier: Honorables sénateurs, à ce propos, un sénateur peut-il proposer un amendement à un rapport de comité? Dans l'affirmative, quelles sont les dispositions du Règlement qui s'appliquent?

À mon avis, un rapport de comité, cela relève du comité visé. On peut l'accepter, le rejeter ou encore le renvoyer au comité en disant: «Nous ne sommes pas satisfaits. Refaites votre devoir.» Je ne crois pas qu'il soit possible pour cette Chambre de proposer un amendement à un rapport de comité, mais je peux me tromper.

Le sénateur Di Nino: Je devrai solliciter un avis à ce sujet. Je ne suis pas sûr de la réponse.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je crois savoir qu'il y a des précédents, c'est-à-dire que des rapports de comité ont déjà été modifiés au Sénat.

Le sénateur Gauthier: De quels précédents s'agit-il, Votre Honneur?

Son Honneur le Président: Je ne possède pas ce renseignement, mais nous pouvons l'obtenir très rapidement.

Le sénateur Lynch-Staunton: S'il n'est pas possible de les modifier, on peut néanmoins les rejeter.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, si vous voulez bien me prêter votre attention un instant, j'ai l'impression que ce débat devient de moins en moins pertinent au fil des heures et des semaines. Une étude a été menée qui a abouti à un rapport. On a demandé que ce rapport soit réimprimé. Le temps file. Au rythme où vont les choses, avant que nous ayons décidé de donner suite à cette demande, le rapport sera probablement dépassé.

Nous sommes tous d'avis qu'il s'agit là d'un rapport important. Nous estimons que la population (autrement dit, tous ceux qui manifestent le souhait de lire le rapport) a le droit d'en avoir un exemplaire. L'heure de la décision est arrivée. J'aimerais qu'on mette la question aux voix afin que nous puissions aller de l'avant pendant que la chose intéresse encore et passer ensuite à d'autres affaires.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, s'il y avait encore un comité mixte, et si le sénateur MacEachen réclamait ceci en sa qualité de coprésident du comité mixte, il serait alors tout à fait logique de dire à la Chambre qu'elle doit payer sa part. Cependant, le sénateur MacEachen n'est pas président du comité mixte et il n'existe aucun comité de ce genre.

Dans le cas présent, l'un de nos collègues demande la permission de réimprimer un rapport qu'il juge utile dans son travail. Nous devrions considérer cette demande dans ce contexte. Nous nous éloignons du sujet lorsque nous commençons à parler de coûts partagés avec un comité, car ce dernier n'existe pas.

Il s'agit plutôt de faciliter la tâche à un de nos collègues qui souhaite distribuer des documents utiles à son travail. Je vous exhorte à étudier cette question dans ce contexte.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, ce serait probablement le pire point de vue à adopter. Le sénateur Kenny prétend, en définitive, que chaque fois qu'un sénateur trouve un document utile, il peut venir ici pour obtenir des crédits spéciaux en vue de le faire imprimer sans utiliser à cette fin son propre budget discrétionnaire.

L'honorable L. Norbert Thériault: Pourquoi pas, honorables sénateurs, si telle est la décision du Sénat?

Le sénateur Kenny: Pensez-y un instant.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est très clair dans mon esprit. Lorsqu'un sénateur estime qu'une certaine partie d'un rapport lui est utile dans le cadre de son travail, le Sénat devrait lui en fournir des exemplaires à distribuer à sa discrétion. Je pense que cette proposition s'éloigne beaucoup des lignes directrices du comité de la régie interne. On peut déjà compter sur des services de reproduction des documents, au Sénat. Il n'est peut-être pas question d'exemplaires à 15 $ pièce, de reproductions en quatre couleurs, d'impression sur papier glacé ou papier à lettres de luxe, mais je ne peux croire que nous allons outrepasser les lignes directrices établies par le comité de la régie interne et créer un précédent en vertu duquel n'importe qui pourrait venir au Sénat demander les crédits nécessaires pour l'impression d'un certain nombre d'exemplaires d'un document pour l'aider dans son travail. Où en est-il question dans notre budget? Il se peut qu'il y ait un poste budgétaire pour ceci, mais nous devrions tous être mis au courant alors et en profiter.

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, avec tout le respect que je vous dois, je signale que le rapport du Bureau de régie interne recommandait cette mesure. Ce bureau est sous le contrôle des sénateurs d'en face, et ils ont recommandé cette dépense, qui s'inscrit dans les recommandations du bureau et se justifie parfaitement.

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, j'ajoute à ce que disait le sénateur Kenny que cette affaire est importante non seulement pour un de nos collègues, mais aussi pour les Canadiens. Un rapport important sur la politique étrangère ne pourra être distribué à la population parce que l'opposition est contre.

• (1500)

Les sénateurs de l'opposition disent que, même si nous avons envoyé un comité tenir des audiences aux quatre coins du pays plusieurs mois durant et à grands frais pour étudier l'orientation future de la politique étrangère du Canada, et même si ce rapport a soulevé tellement d'intérêt qu'il n'en reste plus aucun exemplaire, il n'y a pas de raison que nous mettions ce rapport à la disposition d'autres Canadiens intéressés. Ils semblent dire que nous ne devrions pas faire plus de publicité à cette affaire classée. Je trouve cette attitude hautement irresponsable. Je n'ai jamais rien entendu de tel durant mes 23 années au Parlement.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je pense comme le sénateur Stollery que la question revêt une importance nationale. Je crois me rappeler que cette étude a coûté un million de dollars aux contribuables canadiens. Nous demandons maintenant jusqu'à 7 500 $ pour mettre le volume I, qui est épuisé, à la disposition des Canadiens qui veulent en avoir un exemplaire. Je crois savoir que des exemplaires des volumes II et III sont disponibles.

Après avoir consacré autant d'argent à une étude effectuée par un comité mixte sur un sujet aussi important que les affaires étrangères et après avoir déposé un rapport très important, ne devrions-nous pas examiner très attentivement toute restriction qui exigerait un partage des coûts avec l'autre endroit? Le comité est dissous. Nous tentons d'agir de façon expéditive et pratique. Nous faisons appel au bon sens de tous les sénateurs.

J'étais présent à la réunion du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration lorsque la question a été abordée. Si je me souviens bien, mais je n'ai pas le procès-verbal devant moi, douze sénateurs étaient présents. La question a été débattue en profondeur et le comité a examiné tous les points soulevés par les membres du comité qui étaient présents. Le rapport a été présenté avec dissidence.

Après une discussion approfondie, un seul sénateur est demeuré dissident. Ceux qui étaient présents à la réunion se souviendront que tous les autres sénateurs, y compris ceux de l'opposition qui étaient alors majoritaires, ont voté en faveur de la motion.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, n'insistons plus sur cette question. Toutefois, si elle revêt vraiment une importance nationale, comment se fait-il que les élus de la Chambre des communes se soient montrés si indifférents au point de rejeter notre demande qui visait à obtenir un montant assez peu élevé comparativement à ce que le rapport a coûté et, ce faisant, aient fait preuve d'un manque de respect pour l'intégrité et l'importance du travail effectué par le comité mixte?

Quoi qu'il en soit, j'ai une dernière question pour le président du comité de la régie interne: pendant le débat, le sénateur Kenny a remis en question le coût de 15 $ l'exemplaire, dans l'hypothèse où les 7 500 $ seraient entièrement dépensés, et il a demandé s'il ne serait pas possible de faire imprimer les documents à un moindre coût. La directrice des services financiers, Mme Aghajanian, a répondu qu'elle ne connaissait pas la grosseur du document et a suggéré que le recours aux services des impressions parlementaires permettrait peut-être de réaliser des économies. Mme Aghajarian ou le comité sont-ils maintenant en mesure de nous dire s'il est possible de faire imprimer le document à l'interne à un coût beaucoup moindre que ce que prévoit la motion? Serait-il également possible de faire en sorte que l'impression de ce document respecte les lignes directrices du comité de la régie interne?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, nous avons plusieurs options. Nous pouvons imprimer le document sur place ou demander au Groupe Communication Canada, le successeur de l'Imprimeur de la Reine, de le faire. Une troisième solution serait de solliciter deux ou trois devis estimatifs auprès du secteur privé. Nous n'avons encore rien fait à ce sujet; nous attendons de connaître votre décision. Si elle est positive, nous opterons pour la méthode la moins coûteuse possible.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec l'appui de l'honorable sénateur Lynch-Staunton, l'honorable sénateur Di Nino propose:

> Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié par l'adjonction des mots suivants à la fin du deuxième paragraphe, après le montant de 7 500 $:
>
> ... à condition que les coûts de réimpression du rapport soient partagés dans une proportion de 30 et 70 p. 100 avec la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, on a fait un rappel au Règlement. Voulez-vous que j'en traite maintenant?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: C'est le sénateur Gauthier qui invoque le Règlement. Il a raison pour ce qui est du Beauchesne. Comme vous le savez, le Beauchesne traite de la pratique en vigueur à la Chambre des communes.

Dans la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*, sixième édition, commentaire 889(4), page 252, on dit:

> La Chambre ne saurait modifier le fond même du rapport d'un comité; elle doit le renvoyer de nouveau au comité.

Cependant, je renvoie les honorables sénateurs au *Règlement du Sénat*, paragraphe 49(1), page 56:

> Lors d'un débat, aucune motion n'est admissible, sauf si elle vise à modifier la question débattue, à la renvoyer à un comité...

Nous avons un débat. Selon le Règlement, nous pouvons admettre une motion visant à modifier la question.

Je renvoie les honorables sénateurs également aux *Journaux du Sénat* pour le 30 septembre 1988, à la page 3479:

> Suivant l'ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du seizième rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères (Projet de loi C-147, Loi constituant le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, avec deux amendements), présenté au Sénat plus tôt aujourd'hui.
>
> L'honorable sénateur Stewart (*Antigonish-Guysborough*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Turner, que le rapport soit adopté.

C'est l'étape où nous en sommes maintenant, soit l'adoption du rapport.

> Après débat,
>
> L'honorable sénateur MacEachen, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Frith, que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié, ainsi qu'il suit...

Suivent plusieurs longs amendements. Il y eut ensuite un débat et les amendements furent acceptés. En ce sens, nous avons un précédent au Sénat pour cette pratique.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je souligne que l'amendement proposé par notre collègue, le sénateur Di Nino, est l'argument qu'il a utilisé devant le comité lors de ses discussions et que le comité a rejeté. Comme on l'a fait remarquer, seul un membre s'est opposé au rapport proposé, soit le vice-président.

Honorables sénateurs, nous avons axé nos discussions sur la demande d'un collègue. Pendant ce temps, nous n'avons pas prêté beaucoup d'attention à la demande du comité mixte parce que ce dernier n'existe plus. Nous nous sommes simplement penchés sur la demande d'un collègue qui a besoin d'aide pour pouvoir communiquer le fruit de son travail et du travail du Sénat à ses commettants. Après avoir consacré plus de 1 million de dollars à une étude, il semblait très imprévoyant de ne pas permettre à notre collègue de communiquer le fruit de son travail et du travail du Sénat à ses commettants.

• (1510)

Si l'on demandait le partage des coûts d'impression, honorables sénateurs, on ne pourrait pas imprimer ce document, ce qui priverait le sénateur de la possibilité de communiquer avec les gens de la région qu'il représente.

Honorables sénateurs, chaque année, nous dépensons beaucoup d'argent pour publier les bulletins de nouvelles des sénateurs. Chaque année, nous dépensons beaucoup au chapitre des frais de téléphone, de télégraphe et autres moyens de télécommunication. Peut-être devrions-nous communiquer davantage avec les gens. Le message que nous avons à leur transmettre mérite d'être entendu; ce n'est pas jeter de l'argent par la fenêtre.

C'est dans cette optique que nous avons adopté le rapport dont le Sénat est maintenant saisi. Je crois que l'objectif est valable et qu'il convient de rejeter l'amendement.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je pense qu'il serait bon de replacer la question dans son contexte. Il ne s'agit pas d'une simple demande de crédits d'impression supplémentaires. D'une certaine façon, il existe un rapport étroit entre ceci et la situation politique générale au Canada.

À la Chambre des communes, le parti d'opposition officielle est un parti qui se voue au démantèlement du Canada. Or, ce parti a participé activement aux travaux du comité spécial mixte, au terme desquels les bloquistes et les réformistes ont fait savoir aux coprésidents qu'ils avaient l'intention de présenter des opinions dissidentes. Le Règlement de la Chambre des communes prévoit bien sûr cette possibilité.

Toutefois, au moment d'aller sous presse, nous avons reçu du Bloc québécois, non pas des opinions dissidentes au sens courant du terme, mais un rapport distinct, un rapport complet qui nous semblait énoncer la politique étrangère d'un Québec indépendant. Je recommanderais aux honorables sénateurs de prendre connaissance du document pour être à même de juger s'il s'agit purement de dissidence par rapport au rapport principal ou s'il ne s'agit pas plutôt de la politique étrangère en bonne et due forme d'un nouvel État qui aurait la ville de Québec pour capitale.

Honorables sénateurs, les membres du comité étant à l'extérieur d'Ottawa, les coprésidents ont jugé qu'il ne conviendrait pas d'insérer dans le rapport principal, qui devait être distribué non seulement d'un bout à l'autre du Canada, mais partout dans le monde, une politique étrangère distincte pour un nouveau pays indépendant, qui est aujourd'hui une partie du Canada. Nous avons décidé d'imprimer séparément le rapport principal, qui a été adopté à l'unanimité et appuyé par les trois membres qui sont des sénateurs conservateurs. Il s'agit des honorables sénateurs Kelleher, Andreychuk et Comeau, qui ont tous participé aux discussions et dont les propositions et les modifications figurent, à l'occasion, dans le rapport. Le rapport principal a toutefois été adopté à l'unanimité.

Nous avons donc décidé de présenter à part les opinions dissidentes et de ne pas les inclure dans le rapport principal. Nous avons jugé que, si l'on voulait distribuer une politique étrangère distincte pour un nouveau pays indépendant, ce ne serait pas la responsabilité du comité dans son ensemble, mais bien celle des membres dissidents. Nous avons donc publié les volumes I, II et III. Le volume III renferme les études spéciales qui ont été ordonnées.

À la Chambre des communes, les bloquistes ont vivement dénoncé la décision des coprésidents, que nous avions jugée entièrement conforme au Règlement après avoir amplement consulté les responsables en matière de procédure. C'est en répondant aux objections du Bloc québécois que le Président de la Chambre des communes a déclaré que, s'il fallait ordonner une réimpression, les opinions dissidentes, soit la politique étrangère distincte pour un nouveau pays, seraient imprimées dans le même volume que le rapport principal.

Honorables sénateurs, vous connaissez le reste de l'histoire. J'ai invoqué le Règlement pour demander comment il se faisait que le Président de la Chambre des communes pouvait décider unilatéralement du traitement d'un rapport produit par les deux Chambres. Une décision a été rendue par la présidence relativement à cette question.

Au moment où nous quittions la salle, le sénateur Kelly m'a dit: «Pourquoi ne pas le faire nous-mêmes? Pourquoi ne pas faire publier le rapport principal par le Sénat?» J'ai donné suite à cette suggestion et j'ai consulté le sénateur Kelleher, qui représentait le Parti conservateur au sein du comité de direction. Celui-ci était d'accord. Je pensais avoir fait tout le travail nécessaire pour présenter la motion au Sénat.

Honorables sénateurs, cette tâche n'est pas la mienne. Elle incombe au comité mixte spécial, y compris les sénateurs d'en face qui en font partie, les sénateurs libéraux Gigantès, Perrault et moi-même, ainsi que quelques autres qui assistent aux réunions à l'occasion, de même qu'aux nombreux Canadiens et experts qui ont traité de la politique étrangère du Canada dans le cadre de leurs témoignages. Le rapport est impartial. Il a été adopté à l'unanimité. Son contenu a été approuvé intégralement par les membres conservateurs.

Nous avons manqué d'exemplaires. Il serait bon d'en avoir plus tard des exemplaires supplémentaires pour répondre à la demande des pays étrangers et des ambassades qui veulent se tenir au courant de ce qui se passe au Canada.

Étant donné la situation politique existant à la Chambre des communes, la question y est au point mort. À la suite de notre rappel au Règlement au Sénat, je crois que le Président a décidé de saisir de la question le Bureau de régie interne. Je suis convaincu qu'elle y restera très longtemps dans les limbes. Étant donné la situation politique à la Chambre des communes, je ne crois pas qu'une demande de partage des coûts ait la moindre chance d'être agréée, à moins qu'on accepte que la politique étrangère autonome d'un nouveau pays fasse partie du rapport principal.

Voilà pourquoi je suis venu au Sénat en réponse à la suggestion du sénateur Kelly pour y dire : « Réimprimons le rapport principal de sorte qu'il puisse être mis à la disposition des citoyens canadiens et des gens de l'étranger qui s'intéressent à la politique étrangère du Canada. » Il s'agit de notre oeuvre collective.

Je regretterais beaucoup que nous ayons à nous diviser sur cette question et que nous adressions à la Chambre des communes un message les priant de payer 70 p. 100 du coût de réimpression, alors que nous savons fort bien qu'à cause de la composition politique de la Chambre, une telle requête restera sans réponse. Voilà le contexte de la question.

Il est question de la politique étrangère du Canada. Je considère très important que le rapport soit disponible, d'autant plus qu'il avait été appuyé par tous les partis représentés au Sénat et à l'autre endroit.

• (1520)

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, seulement un mot au sujet de l'amendement proposé par le sénateur Di Nino.

Son Honneur le Président a invoqué des faits qui remontent au 30 septembre 1988. Or, une certaine prudence s'impose. Si on étudie le précédent que le Son Honneur cherche à appliquer ici, on constate que ce n'est pas le texte d'un rapport qui a été modifié, mais plutôt le texte d'un projet de loi dont il avait été fait rapport et auquel on a proposé des amendements.

Honorables sénateurs, j'estime qu'il faudrait à un moment donné s'interroger sur cette situation. C'est une chose que de faire au Sénat ce que la Chambre des communes fait elle-même, c'est-à-dire proposer des amendements à l'étape du rapport. C'est ce qui s'est passé le 30 septembre 1988. Mais c'en est une autre que de modifier le texte d'un rapport de fond comme celui-ci.

Je tenais à apporter cette précision officiellement, car nous ne tenons pas nécessairement à en faire un précédent sans au moins nous interroger sur sa pertinence.

Le sénateur Gauthier: Je ne voudrais pas que cette question nous divise. Cependant, nous pourrions tous nous prononcer en faveur de la motion. C'est ce que j'espère, car ce serait la chose la plus raisonnable à faire.

En tant que Canadiens, nous avons dépensé plus de 800 000 $ pour effectuer cette étude. Il s'agit d'un bon rapport. J'ose espérer que tous les sénateurs appuieront l'esprit de cette motion et que nous allons réimprimer le rapport.

Le sénateur MacEachen a avancé des arguments convaincants: il nous a rappelé qu'il existe à l'autre endroit une situation politique suivant laquelle l'opposition au Sénat ne pourrait appuyer cette décision sans rendre les choses difficiles dans l'ensemble du Canada. Cela risquerait, à mon avis, d'être mal interprété. Je ne voudrais pas que cela se produise.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'espère que le sénateur Di Nino retirera son amendement. J'ai l'impression que le Sénat veut faire réimprimer ce rapport, et je prie le sénateur de retirer son amendement.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je suis d'accord avec le souhait exprimé par le sénateur Thériault. Les sénateurs ont très bien fait valoir leurs points, et j'espère que le comité de régie interne tiendra compte des inquiétudes exprimées par les sénateurs des deux côtés.

Nous reconnaissons la valeur du rapport et les avantages que comportent la publication et la diffusion d'une partie du rapport seulement. Cependant, je ne crois pas qu'il faille éviter de diffuser l'avis de l'opposition officielle par les véhicules officiels dont nous disposons, simplement parce que l'opposition est formée de gens avec qui nous avons de sérieux désaccords. Il ne faut pas oublier que ces gens ont été élus par une vaste majorité des Québécois. Ils sont des représentants dûment élus des Québécois et nous ferions injure à leurs électeurs si nous décidions de faire l'impossible pour ne pas diffuser leur avis parce qu'il n'est pas compatible avec celui de la majorité des députés à la Chambre des communes.

Nous ne devrions pas avoir peur des opinions qui sont en contradiction absolue avec les nôtres; c'est pour cette raison que cette motion nous préoccupe. De toute évidence, certains s'opposent si fortement à l'avis du Bloc qu'ils préféreraient diffuser seulement la partie du rapport qui est compatible avec la position du gouvernement et la nôtre, sans inclure la position de ceux avec qui nous avons de sérieux désaccords.

La situation a été très bien expliquée et nous cherchons tous à réaliser des économies. Certains principes méritent quand même d'être débattus. Si le sénateur Di Nino acceptait de ne pas présenter son amendement, je serais certainement disposé à approuver la motion du sénateur MacEachen.

Le sénateur Di Nino: Honorables sénateurs, la tâche la plus difficile des membres du comité de la régie interne, c'est de siéger pour juger leurs pairs. Ce n'est jamais facile, mais comme tous mes collègues en conviendront certainement, c'est une tâche que nous prenons très au sérieux.

Si nous adoptons cette motion, nous créerons un précédent dont nous devrons peut-être tenir compte dorénavant lorsque nous prendrons des dispositions entraînant des dépenses que certains n'estimeront pas tout à fait justifiées.

Honorables sénateurs, nous devrions féliciter notre collègue qui souhaite continuer à distribuer ce rapport. C'est un rapport valable qui sera probablement enrichissant pour les Canadiens et qui rehaussera sans doute le prestige du Canada à l'étranger, du moins aux yeux de ceux qui prendront le temps de le lire. Je ne voudrais certainement pas qu'on prête à mes observations ou aux amendements que je propose une interprétation différente de l'explication que je viens de donner, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une question de principe et que ce qui me préoccupe, c'est le précédent qui serait ainsi créé. Je crois toutefois avoir été bien compris. Comme nous avons bien discuté de la question, honorables sénateurs, je retire mon amendement.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Le sénateur Di Nino veut retirer sa motion. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Comme il y a eu un recours au Règlement, nous devrions établir clairement la règle pour l'avenir. Le Règlement du Sénat est le principal document sur lequel nous nous appuyons. Le paragraphe 49(1) du Règlement est clair:

> Lors d'un débat, aucune motion n'est admissible, sauf si elle vise à modifier la question débattue...

C'est la seule disposition de notre règlement qui traite de toute cette question. En conformité de cette règle fondamentale, nous pouvons effectivement modifier une motion.

Le sénateur Stewart a invoqué le Règlement. Il est un parlementaire d'expérience et il ne discuterait pas d'une décision de la présidence, mais il a invoqué le Règlement.

Pour que tout soit clair dorénavant, je tiens à signaler un autre précédent datant du 27 mai 1993. Je lirai un passage provenant directement des *Journaux du Sénat*, à la page 2079:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Lavoie-Roux, appuyée par l'honorable sénateur Spivak, tendant à l'adoption du trente-quatrième rapport du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration (budget supplémentaire du comité sénatorial permanent des banques, du commerce et institutions financières), présenté au Sénat le 29 avril 1993.
>
> Et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Kenny, appuyé par l'honorable sénateur Hastings, que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit modifié en substituant le montant de 1000 $ à celui de 5250 $, prévu pour le transport et les communications.
>
> Après débat,
>
> La motion en amendement, mise aux voix, est adoptée.
>
> La motion principale, telle que modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Il existe donc un précédent non équivoque en ce qui concerne la modification d'un rapport de comité. Cela n'a rien à voir avec un projet de loi. Si je signale cela, c'est simplement pour que, dorénavant, nous comprenions bien notre Règlement et les précédents qui existent au Sénat. Quand une situation n'est pas prévue dans notre Règlement, nous nous en remettons à l'ouvrage de Beauchesne.

Nous revenons maintenant à la motion principale proposée par le sénateur Hastings et appuyée par l'honorable sénateur Corbin: que le rapport soit maintenant adopté. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, avant que nous poursuivions plus avant, puis-je prendre le temps de témoigner mon appréciation à l'honorable chef de l'opposition et à vous tous. Nous allons considérer soigneusement votre opinion dans l'exercice de nos fonctions et, vu que vous avez exprimé vos préoccupations, nous les prendrons en compte.

[Son Honneur le Président]

• (1530)

LE BUDGET DE 1995

DÉCLARATION DU MINISTRE DES FINANCES— POURSUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Spivak, attirant l'attention du Sénat sur le budget présenté par le ministre des Finances le lundi 27 février 1995.— (*L'honorable sénateur Stratton*)

L'honorable Terry Stratton: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour participer à l'interpellation sur le budget déposé par le ministre des Finances le 27 février 1995. Mes observations d'aujourd'hui porteront sur trois questions: la réduction de la dette et du déficit, l'équité du budget et, enfin, la diminution des paiements de transfert aux provinces et les effets qu'elle pourrait avoir sur le système de santé du Canada.

J'estime que le récent budget du ministre Martin témoigne du fait que le gouvernement est vraiment déterminé à lutter contre le déficit du pays. Cependant, j'ai la conviction profonde que s'il avait été déterminé à 100 p. 100 à s'attaquer au problème croissant du déficit, le ministre aurait établi un plan de réduction du déficit à long terme qui serait allé au-delà de 1997. Le fait qu'il ne l'ait pas fait a semé quelques doutes dans mon esprit, comme dans celui d'autres personnes, dont un bon nombre ont communiqué avec mon bureau.

L'Institut canadien des comptables agréés est l'un des nombreux organismes canadiens qui ont exprimé des réserves pour le motif que le budget fédéral de 1995 ne comprenait pas de plan à long terme pour la réduction du déficit. Le budget libéral ne fait qu'établir une cible provisoire de 3 p. 100 du PIB, soit 25 milliards de dollars, d'ici 1997. L'ICCA a publié un communiqué dans lequel il a exprimé ses préoccupations:

> Nous déplorons que le gouvernement n'ait pas fixé de cibles fermes pour la réduction du déficit après 1997. Atteindre un déficit de 25 milliards de dollars en 1997... ce n'est pas suffisant... Il nous faut un plan à longue échéance pour maîtriser les dépenses de l'État.

Pendant une séance de consultation prébudgétaire tenue au Manitoba le 3 novembre 1994, M. John Granelli, président de la Chambre de commerce de Winnipeg, a déclaré qu'il fallait prendre des mesures radicales pour réduire le déficit. M. Granelli a déclaré ceci lors des audiences:

> [...] nous croyons que la population s'est faite à l'idée que la dette nationale constituait un problème grave. Le gouvernement devrait donc donner l'exemple en prenant ses responsabilités financières [...] Nous croyons que l'objectif fixé par M. Martin, à savoir un déficit annuel égal à 3 p. 100 du produit intérieur brut, n'est pas suffisant [...] Le temps est venu de réduire le déficit et d'éliminer les emprunts annuels lorsque les taux d'intérêt sont bas et qu'il y a une reprise de l'économie.

En outre, un mémoire présenté par l'Institut C.D. Howe au comité permanent des finances de la Chambre des communes contenait les points suivants:

> [...] la réduction des dépenses devrait être suffisante pour aller au-delà de l'objectif de 3 p. 100 et équilibrer le budget au cours des deux prochains exercices financiers pour commencer à réduire la dette et en éviter les effets cumulatifs avant le prochain ralentissement de l'économie.

Honorables sénateurs, tous ces groupes ont réclamé que des mesures plus énergiques soient prises pour éliminer le déficit. Il est clair qu'il existe au Canada une volonté de voir le gouvernement fédéral profiter de la période actuelle de croissance économique pour adopter des mesures énergiques visant à éliminer le déficit. L'objectif du ministre des Finances, qui consiste à ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB, ne suffit pas.

Même le Fonds monétaire international a ajouté sa voix aux autres en déclarant que les mesures annoncées par le gouvernement fédéral pour ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB en 1996-1997, n'étaient pas suffisantes. Le FMI estime que le rapport de la dette au PIB serait encore très élevé. L'organisme, ainsi que beaucoup d'économistes reconnus, croient que le gouvernement fédéral devrait profiter de la période d'expansion économique actuelle pour imposer des compressions plus sérieuses.

Le gouvernement fédéral doit adopter des mesures radicales s'il veut éviter que ses plans déraillent à la prochaine récession. Il faut juguler le déficit, car, sans cela, nous pourrions courir tout droit à une crise financière.

L'absence de planification budgétaire à long terme en vue de la réduction du déficit continuera de rendre les marchés financiers nerveux. Ce dont le Canada a désespérément besoin, c'est d'un plan précis de réduction du déficit qui aille au-delà de l'année 1997. C'est assurément là une chose que les libéraux peuvent fournir aux Canadiens. Au lieu de faire de la rhétorique politique et de dire que de nouveaux objectifs seront fixés, M. Martin devrait passer à l'acte et fixer ces objectifs.

Honorables sénateurs, au cas où l'autre côté l'aurait oublié, quand les conservateurs ont accédé au pouvoir en 1984, ils ont hérité d'une sacrée pagaille financière de la part des libéraux. Nous nous sommes efforcés de remettre de l'ordre dans les finances et avons fait des progrès substantiels. En fait, ce sont les conservateurs qui ont fait de la responsabilité financière une affaire de droit en adoptant la Loi sur le contrôle des dépenses, qui limite le montant des fonds qu'Ottawa peut consacrer à la plupart des programmes.

Le gouvernement conservateur a ramené le taux de croissance des dépenses de programmes de 13,8 p. 100 par an qu'il était du temps de Trudeau à 3,6 p. 100 sous les conservateurs. Par suite de l'expansion de l'économie, les dépenses de programmes sont tombées de 19,6 p. 100 du PIB en 1984 à 16,9 p. 100 en 1993. En outre, la croissance des dépenses publiques totales a été ramenée d'une moyenne annuelle de 14,6 p. 100 du temps des libéraux à 4,2 p. 100 du temps des conservateurs.

Du temps des conservateurs, le déficit du Canada est tombé de 8,6 p. 100 du PIB en 1984 à 5,9 p. 100 en 1993. Sans les mesures prises par le gouvernement conservateur, le déficit du Canada aurait été d'au moins 80 milliards de dollars en 1993.

Honorables sénateurs, pendant le mandat du Parti progressiste-conservateur, les taux d'intérêt ont enregistré des baisses sensibles. Ainsi, les versements mensuels sur une hypothèque de 100 000 $ ont diminué de 380 $. Sur cinq ans, cela représente une nouvelle voiture. En outre, à la fin du mandat des conservateurs, il y avait un million de plus de maisons appartenant à leur occupant qu'au début de leur mandat. Du temps du gouvernement conservateur, l'inflation annuelle est tombée au niveau le plus bas en un quart de siècle. Entre 1984 et 1993, l'économie canadienne a crû de 23 p. 100.

Pendant le mandat des conservateurs, les exportations ont considérablement augmenté; la valeur des exportations aux États-Unis a fait un bon de 72 p. 100. Entre 1984 et 1993, plus de 1,6 million d'emplois ont été créés au Canada.

En plus de cette excellente performance économique, le gouvernement conservateur a dit, en 1993, qu'il équilibrerait le budget en cinq ans. Combien d'années faudra-t-il au gouvernement libéral pour en faire autant? Le ministre des Finances aimerait peut-être en informer les Canadiens.

Au cours du dernier congé parlementaire, les Canadiens ont appris de bien mauvaises nouvelles qui nous touchent tous. L'agence Moody's Investors Services Inc. de New York a abaissé la cote de crédit du Canada. Elle a ramené la cote de notre devise de triple A à double A1 et la cote de notre dette en devises étrangères, de double A1 à double A2.

À long terme, cette décote imposée par Moody's augmentera le coût des emprunts du gouvernement canadien. Les taux plus élevés feront grimper le coût du service de la dette fédérale, qui représente déjà la dépense la plus importante du gouvernement, soit plus de 40 milliards de dollars par année. J'ai lu qu'une augmentation d'un seul point de pourcentage des taux d'intérêts ajoute une somme de 1,7 milliard de dollars par année au coût des emprunts du gouvernement fédéral. J'ai aussi lu que la décision de Moody's d'abaisser la cote du Canada avait été fondée sur le degré d'incertitude des prévisions quant à la situation financière du gouvernement fédéral à moyen et à long terme.

Honorables sénateurs, si le gouvernement fédéral avait présenté un plan très clair de réduction du déficit dans son budget de février, qui aurait compris des objectifs à long terme, Moody's n'aurait peut-être pas abaissé la cote de crédit du Canada et les Canadiens ne seraient peut-être pas dans la situation où ils se trouvent aujourd'hui. Il n'y a pas de doute que nous allons nous trouver devant des frais d'emprunt accrus, des frais qui, bien sûr, seront acquittés par les contribuables.

Le ministre des Finances disait que le gouvernement était résolu à maintenir le rapport de la dette au PIB sur une courbe descendante et que l'objectif ultime du gouvernement était un budget équilibré. J'applaudis le gouvernement pour ses efforts, mais il y a vraiment un besoin urgent de faire davantage. Où est le plan d'action du gouvernement fédéral qui permettra d'atteindre cet objectif ultime, le budget équilibré?

Notre chef, l'honorable Jean Charest, disait à la Chambre, le 14 mars 1994:

> L'objectif de ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB n'est pas suffisant. L'objectif devrait être d'équilibrer les comptes dans des délais précis et trois ans pour ce faire constitue effectivement un délai raisonnable.

Je suis de l'avis de M. Charest. J'estime que les Canadiens ont le droit de savoir exactement quand on va parvenir à équilibrer le budget.

• (1540)

Honorables sénateurs, s'il y a des choses dans ce budget sur lesquelles je suis d'accord, il y en a d'autres qui auront, à coup sûr, des effets néfastes sur de nombreux Canadiens, notamment les agriculteurs de l'Ouest. Le budget élimine la subvention du Nid-de-Corbeau dont le montant s'élevait à 560 millions de dollars par an. C'est ce qui assurait la survie des entreprises agricoles familiales. Elle sera remplacée par une mesure transitoire, une indemnité unique de 1,6 milliard de dollars. Or, cette mesure ne vise que les propriétaires, ce qui pose problème. En effet, qu'en sera-t-il des 40 p. 100 d'agriculteurs qui ont pris en location une terre et qui ne toucheront pas un sou dans le cadre de cette mesure budgétaire? C'est tout à fait injuste et ça ne contribuera qu'à réduire les revenus agricoles dans les Prairies.

En plus de tout cela, on va réduire de 30 p. 100 les crédits consacrés aux programmes de protection du revenu agricole. Cela comprend le Compte de stabilisation du revenu net, l'assurance-récolte et le Régime d'assurance du revenu brut. De plus, trois des 11 stations de recherches en agriculture de l'ouest du pays vont fermer leurs portes. Ce sont celles de Regina, Végréville et Prince-George.

Il est évident que les agriculteurs canadiens méritent mieux que ce qu'ils obtiennent du gouvernement libéral actuel, à Ottawa. Les récentes élections provinciales au Manitoba ont conduit à un résultat pratiquement sans précédent, puisque les Manitobains ont confié un troisième mandat consécutif à un premier ministre provincial en élisant un gouvernement progressiste conservateur majoritaire. C'est l'appui très fort des gens des régions rurales qui a rendu cela possible. On peut voir ainsi que les agriculteurs du Manitoba ont plutôt mal accepté le budget des libéraux fédéraux.

Honorables sénateurs, ce budget est injuste envers tous les Canadiens qui devront maintenant subir des augmentations d'impôt de 3,7 milliards de dollars au cours des trois prochaines années et seront victimes d'une razzia fiscale de 500 millions de dollars sous forme de hausses de la taxe sur l'essence.

Le budget fédéral viole de nombreuses promesses que les libéraux ont faites dans leur livre rouge. Il est clair, pour moi, que le gouvernement a mis complètement de côté ses promesses. En quoi cela est-il équitable à l'égard des Canadiens?

Les libéraux n'ont pas respecté la promesse qu'ils avaient faite de parler aux provinces avant de modifier le filet de sécurité sociale. Ils avaient promis de ne pas faire de réductions unilatérales dans les paiements de transfert aux provinces. Cependant, dans ce budget et dans le budget précédent, ils ont annoncé des réductions unilatérales de plusieurs milliards de dollars. La nouvelle approche que le gouvernement libéral a adoptée face aux relations financières fédérales-provinciales, avec l'invention du transfert social, consiste à proposer un plan dans lequel on réduira les fonds versés aux provinces et aux territoires. Les libéraux disent que cela laisse plus de souplesse aux gouvernements, une souplesse peut-être souhaitée au niveau provincial, mais pas sans prix à payer.

En 1996, les paiements versés aux provinces de l'Ouest au titre de la santé, de l'enseignement et de l'aide sociale seront réduits de 780 millions de dollars. Au Manitoba, cette réduction sera de 107 millions de dollars. Ces réductions ne sont pas justes pour les gouvernements provinciaux qui ont travaillé fort pour balancer leurs comptes. De toute évidence, le ministre des Finances, Paul Martin, n'arrive pas à mettre de l'ordre dans ses finances et ne fait que refiler ses problèmes aux provinces et inévitablement aux contribuables. Il ne faut jamais oublier que les contribuables sont toujours les mêmes.

Je suis très préoccupé par la réduction, estimée à 7 milliards de dollars, des paiements de transfert fédéraux destinés aux programmes sociaux. Qu'adviendra-t-il de l'assurance-maladie? Pendant une conférence qui a réuni pendant deux jours à Vancouver les ministres provinciaux de la Santé, ces questions ont fait les manchettes dans les médias. Le *Globe and Mail* écrivait ce qui suit dans son numéro du 12 avril:

> Selon les ministres provinciaux, les récentes réductions des paiements de transfert fédéraux au titre de la santé ont semé l'inquiétude dans la population canadienne. Ces compressions menacent la survie des réformes entreprises par les provinces et les territoires dans le domaine des soins de santé [...] Les provinces affirment qu'Ottawa sape le régime d'assurance-maladie en procédant unilatéralement à des compressions de dépenses et sans tenir compte de leurs répercussions.

Au cours d'une récente entrevue à l'émission *Canada AM*, la ministre ontarienne de la Santé a soulevé un point fondamental lorsqu'elle a déclaré:

> Les mesures unilatérales prises par le gouvernement fédéral menacent le partenariat...

Il s'agissait du partenariat entre le gouvernement fédéral et les provinces.

> ... qui est unique au régime d'assurance maladie.

Honorables sénateurs, ce partenariat historique ne doit pas disparaître. Cette mesure prise unilatéralement par le gouvernement fédéral est à mon avis tout à fait injuste pour les provinces et pour les Canadiens. C'est injuste pour les Canadiens, parce que les compressions risquent d'entraîner la création d'un système de soins de santé à deux niveaux au Canada. Il faut consulter les provinces et les territoires, si l'on veut préserver le système universel.

Les soins de santé sont un élément de base de l'identité canadienne. Les soins de grande qualité auxquels nous avons droit, au Canada, font l'envie du monde.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur Stratton, je dois malheureusement vous aviser que votre temps est écoulé.

Le Sénat désire-t-il que le sénateur poursuive?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Stratton: Pour protéger le système d'assurance-malaldie, nous devons maîtriser le déficit.

Il va de soi qu'une dette nationale plus élevée poserait un risque pour la survie du système.

Honorables sénateurs, d'autres promesses du livre rouge n'ont pas été respectées. Par exemple, les libéraux ont promis dans le livre rouge qu'ils doteraient:

> ...les institutions culturelles nationales comme le Conseil des Arts du Canada et Radio-Canada d'un budget pluriannuel stable.

Or, le budget prévoit une réduction du financement de Radio-Canada, de l'Office national du film et de Téléfilm Canada. On promettait également dans le livre rouge que, si l'économie croissait de plus de 3 p. 100 en 1994, 50 000 places

en garderie seraient créées l'année suivante. On a noté une croissance de 4,5 p. 100 l'an dernier, mais les libéraux et le gouvernement n'ont pas encore abordé la question.

Avec ce budget, le gouvernement libéral manque à bon nombre des promesses du livre rouge. Quel espoir offre ce budget à plus de 1,4 million de chômeurs canadiens? Tout cela s'est produit en moins de deux ans après l'arrivée d'un gouvernement libéral à Ottawa.

À quoi les Canadiens peuvent-ils s'attendre au cours des quelques prochaines années de gouvernement libéral? Dans les jours qui ont suivi le dépôt du budget, Paul Martin a assuré aux investisseurs de Wall Street que les pensions seraient les prochaines cibles, et le premier ministre a déclaré que le régime d'assurance-maladie était trop généreux. Les Canadiens devraient se méfier beaucoup du gouvernement.

Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral a annoncé la fermeture ou la réduction de 12 installations de défense, dont cinq dans l'Ouest, y compris le quartier général du Commandement aérien, à Winnipeg. Le Commandement aérien a pour rôle de fournir des forces aériennes prêtes au combat et destinées à répondre aux engagements du Canada en matière de défense, de recherche et de sauvetage aériens, de même que de soutenir d'autres ministères fédéraux à la suite d'ententes mutuelles. Les éléments qui composent le Commandement aérien sont le Groupe de chasse, le Groupe aérien maritime, le 10e Groupement aérien tactique et le Groupe Transport aérien. Tous ces éléments relevaient du quartier général établi à Winnipeg. Des projets de fusionnement de certains groupes susmentionnés en un seul nouveau groupe, le Groupe aéromobile et de combat, ont été annoncés dans le budget de l'année dernière. Pourquoi ne pas établir ce groupe à Winnipeg?

Les changements aux opérations militaires du Canada qui ont été annoncés dans le budget de 1995 comprenaient une réduction de 2,8 milliards de dollars, sur les quatre prochaines années, dans les dépenses consacrées à la défense. Les médias ont rapporté que le nombre total de militaires à Winnipeg sera réduit d'environ 1 000, de sorte qu'il restera quelque 2 200 postes militaires et 500 postes civils dans la région de Winnipeg.

La fermeture du quartier général du Commandement aérien à Winnipeg et la disparition d'emplois me préoccupent vivement. La fermeture de ces installations entraînera le plus grand nombre de pertes d'emplois de toutes les fermetures prévues dans le budget.

Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral n'a pas consulté les employés et les citoyens au sujet de la fermeture du Commandement aérien et n'a fait aucune étude à cet égard, contrairement à ce qu'il avait promis dans «La reconversion de la défense: la politique libérale», un document qui s'ajoute au livre rouge des libéraux. Voilà un autre exemple d'une promesse que le gouvernement n'a pas tenue.

Honorables sénateurs, en terminant, je dirai que le budget fédéral de 1995 viole nombre de promesses du livre rouge, donne peu d'espoir aux sans-emploi du pays, prévoit des hausses d'impôt, soulève des préoccupations au sujet de l'avenir des soins de santé et ne s'attaque pas résolument au déficit. Les Canadiens méritent sûrement mieux de la part de leur gouvernement à Ottawa.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 10 mai 1995.)

LE SÉNAT

Le mercredi 10 mai 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

VISITEUR À LA TRIBUNE

PRÉSIDENT DE QUÉBEC 2002

Son Honneur le Président: Avant les déclarations des sénateurs, j'aimerais porter à votre attention la présence dans la tribune de M. René Paquet, président de Québec 2002, qui est responsable de la demande de Québec pour l'obtention des Jeux olympiques de l'an 2002.

DECLARATIONS DE SÉNATEURS

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE L'AN 2002

CANDIDATURE DE LA VILLE DE QUÉBEC

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur l'importance, pour ma région et pour tout le Canada, d'une décision qui sera prise le 16 juin prochain à Budapest. Il s'agit du choix, parmi quatre candidatures, de la ville qui présentera les Jeux olympiques d'hiver en l'an 2002.

Ce projet a germé à Québec il y a plus de 20 ans. Notre ville a accueilli depuis cette époque plus de 75 compétitions sportives internationales. Non seulement nos gens se sont-ils fait la main pour gérer ce genre de joutes, mais nous avons pratiquement toutes les infrastructures requises pour un événement de cette envergure, qui comprend 64 épreuves sportives et exige 14 sites distincts.

On sait que le CIO exige 24 types de garanties écrites, principalement sur le financement du projet et des travaux, les mesures de sécurité, les systèmes de santé, les transports, l'hébergement, les télécommunications et l'informatique.

Toutes ces exigences ont été rencontrées pour que le dossier de candidature de la ville de Québec soit retenu, et il le fut dans une compétition mettant d'abord aux prises des villes canadiennes jusqu'en décembre 1992, lorsque Québec fut choisie ville canadienne candidate. Je tiens ici à remercier les gens du Canada dans son ensemble, particulièrement ceux de l'Ouest et plus particulièrement ceux de Calgary, qui ont collaboré magnifiquement.

La sélection des quatre villes finalistes s'est ensuite faite à Lausanne, en janvier dernier, et les 100 membres du comité international olympique ont effectué depuis leur visite d'évaluation, dont nous connaîtrons les résultats dans un mois.

Je voudrais souligner la grande collaboration dans cette entreprise de deux gouvernements canadiens successifs, de deux gouvernements québécois successifs et de l'administration municipale de Québec.

Ce sera un événement important dans la poursuite de l'idéal olympique par la jeunesse du monde entier dont les représentants verront leurs performances retransmises à un milliard et demi d'habitants de la planète.

Si nous sommes choisis, ce sera merveilleux pour Québec et pour tout le Canada.

Je remercie les 700 bénévoles qui, sous la présidence de maître René Paquet, oeuvrent d'arrache-pied depuis quelques années. Espérons que leur travail sera couronné de succès.

[*Traduction*]

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, en tant que Canadien, j'ai l'honneur d'intervenir aujourd'hui pour appuyer les efforts déployés par Québec, qui veut présenter les Jeux olympiques de l'an 2002.

En tant qu'habitant de la Colombie-Britannique, je peux vous dire, pour l'avoir constaté personnellement, que des événements de ce genre ont des répercussions positives sur une ville, une province et tout un pays. Grâce à l'exposition de 1986, Vancouver, en Colombie-Britannique, est devenue une destination internationale. Vancouver, une ville magnifique avant l'exposition de 1986, a été «découverte» par le monde entier à cette occasion. Les nombreux avantages qui ont découlé de cette découverte sont tout à fait époustouflants. BC Place, située sur ce qui fut le site de l'exposition, a été le théâtre de multiples événements de nature sportive, commerciale et culturelle. Les retombées économiques ont été extrêmement importantes, dès l'élaboration du projet et jusqu'à la création d'emplois permanents découlant directement de l'exposition.

C'est dans cet esprit que j'invite tous les Canadiens à appuyer de leur mieux les efforts très sérieux de Québec, l'une des plus belles villes du monde entier. Québec est imprégnée de l'histoire de notre nation et entourée de localités qui ont contribué largement à bâtir notre grand pays. Le Québec a prouvé qu'il visait l'excellence en créant le climat propice à la formation de certains des plus grands athlètes du monde.

[*Français*]

Les Canadiens et les Canadiennes d'un bout à l'autre du pays ont ressenti la même fierté devant les réalisations extraordinaires de nos athlètes, les Bédard, Lambert, Brasseur et Brassard pour n'en nommer que quelques-uns.

[*Traduction*]

Par conséquent, honorables sénateurs, au nom de ceux qui ont décroché l'or et de ceux qui aspirent à l'or et à l'excellence, nous devons appuyer cette cause fort louable, tous ces efforts déployés par Québec. Cette initiative ne peut être le fait d'une seule région ou d'une seule province. Il s'agit d'une initiative canadienne qui devrait être appuyée par l'ensemble des Canadiens. Si la candidature de Québec est retenue, nous seront tous gagnants. Alors, travaillons tous au succès de cette entreprise.

[*Français*]

L'honorable Fernand Roberge: Honorables sénateurs, je suis bien fier d'intervenir aujourd'hui pour vous parler de la candidature de Québec pour l'obtention des Jeux olympiques d'hiver de l'an 2002.

Comme vous le savez sans doute, dans un peu plus d'un mois, le 16 juin prochain, le comité international olympique rendra sa décision à ce sujet lors d'une réunion à Budapest. Depuis que la splendide ville de Québec a été désignée l'une des quatre villes finalistes en janvier dernier à Lausanne, je suis convaincu que les efforts déployés par des centaines de personnes jusqu'à maintenant seront récompensés et se poursuivront de plus belle jusqu'à la tenue des jeux.

De plus, je tiens à faire remarquer l'engagement financier que le gouvernement Mulroney avait consenti à ce projet. En effet, dès septembre 1992, le très honorable Brian Mulroney avait garanti un financement fédéral à Québec si cette dernière remportait la candidature canadienne.

Grâce au travail des organisateurs et à une planification soignée, la ville de Québec a su respecter les trois conditions imposées par le CIO. Tout d'abord, Québec a proposé des sites de compétition conformes aux exigences stipulées par les sept fédérations internationales des sports d'hiver, qui ont toutes manifesté leur approbation des sites requis.

Deuxièmement, Québec a démontré qu'elle était capable d'assurer le financement des jeux. Cela fut fait par l'entremise d'un montage financier, rendu possible par une entente tripartite entre le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec et la ville de Québec, sans compter les contributions de l'ordre de 66 p. 100 de l'entreprise privée.

Enfin, la ville de Québec a su recueillir l'appui de la population et de la collectivité à son projet de candidature, puisqu'au moins 71 p. 100 de la population y est favorable. A ce sujet, je voudrais aussi faire ressortir, comme le mentionnait le sénateur Bolduc, l'importante contribution des quelque 700 personnes qui travaillent bénévolement à la réalisation du projet, sans compter l'appui qu'ont déjà manifesté publiquement une centaine de groupes et d'organismes.

La tenue des Jeux olympiques d'hiver à Québec en 2002 sera l'occasion pour toute la communauté internationale d'admirer non seulement la splendeur d'un hiver québécois, mais aussi les talents des grands athlètes de par le monde, y compris et surtout les prouesses inégalées dans nos coeurs des athlètes de chez nous. Nous n'oublirons jamais les exploits des Isabelle Brasseur et Lloyd Eisler, Myriam Bédard et Susan Auch, ainsi que beaucoup d'autres.

Je suis fier de remercier publiquement dans cette auguste Chambre, au nom de la population de Québec et du Canada tout entier, la société des Jeux d'hiver de Québec 2002, ainsi que son président, maître René Paquet, et j'offre tout mon encouragement aux jeunes athlètes qui vont évoluer sous nos yeux à Québec en l'année 2002.

• (1340)

[*Traduction*]

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, je tiens moi aussi à féliciter M. Paquet et son comité et à souhaiter que soient couronnés de succès les efforts qu'ils déploient pour obtenir que la ville de Québec soit l'hôte des Jeux olympiques d'hiver. Je viens de Calgary et j'ai beaucoup participé à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver qui ont eu lieu là-bas en 1988. Je connais les émotions fortes que vivent les gens de Québec, ainsi que les défis qui se posent à eux, au moment où le travail de nombreuses années sera récompensé et où leur ville sera choisie, je l'espère, pour recevoir les Jeux olympiques d'hiver. Si leurs efforts portent fruit, ces gens-là vont faire vivre une expérience incroyable à leur coin de pays, à leur région et à tous les Canadiens.

Les Jeux olympiques d'hiver ne se limitent pas à des compétitions sportives, mais font aussi la promotion de la culture et des arts. J'ai eu l'occasion de présider le volet artistique des Jeux olympiques d'hiver de Calgary. La ville de Calgary ne sera plus jamais la même. Des milliers de bénévoles ont offert leurs services. Les Calgariens étaient extrêmement fiers qu'un événement international aussi merveilleux se tienne dans leur ville.

Notre région bénéficie des retombées extraordinaires de ces jeux. Ainsi, les profits des Jeux olympiques d'hiver ont été consacrés en partie à encourager les futurs athlètes. Des installations incroyables sont à la disposition de tous à Calgary, en Alberta.

Bref, je souhaite bonne chance à la délégation. Je lui souhaite tout le succès possible. J'espère que votre ville sera choisie. Vous serez alors au centre du monde, car tout le monde se rendra à Québec et connaîtra la ville de Québec. Ce sera merveilleux pour le Canada dans son ensemble. Félicitations.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, j'ai eu le privilège de représenter à l'Assemblée nationale du Québec une circonscription de la région de Québec, et je suis très heureux d'accueillir ici les membres du comité organisateur des Jeux d'hiver de l'an 2002 pour la région de Québec.

Je veux m'associer à tout ce que mes collègues ont dit pour souhaiter la meilleure chance possible à M. Paquet et à ses nombreux collaborateurs et indiquer également, dans une perspective plus canadienne — et je sais que si M. Paquet pouvait s'exprimer, il le dirait devant cette assemblée —, qu'effectivement, la performance et le grand succès des Jeux de Calgary ont très largement contribué au succès que connaîtra sans doute la candidature de Québec.

Je sais que les gens de la région de Québec ont, tout au long de ce processus, apprécié la collaboration très étroite qui leur a été accordée par les gens de Calgary, qui ont aidé ceux de la ville de Québec à bien préparer leur dossier olympique.

En terminant, je veux simplement indiquer que, comme tous les Québécois et tous les Canadiens, nous serons en pensée avec M. Paquet et ses collaborateurs pour que la ville de Québec, le Québec et le Canada puissent à nouveau recevoir les Jeux olympiques et témoigner une nouvelle fois à l'échelle internationale de la valeur de notre culture, de notre civilisation, mais également de l'exceptionnelle qualité des jeunes gens qui forment l'équipe olympique canadienne.

Bon succès, monsieur Paquet.

[*Traduction*]

[*Plus tard*]

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, d'entrée de jeu, je dois dire que je ne savais pas que le comité olympique de la ville de Québec nous rendait visite aujourd'hui. Au nom de tous les sénateurs, je voudrais souhaiter la plus cordiale bienvenue aux membres du comité et leur souhaiter bonne chance dans leur entreprise. Il n'y a pas de région au Canada qui soit plus belle ou plus appropriée pour la tenue des Jeux olympiques.

Honorables sénateurs, je me souviens de l'enthousiasme et de la fierté qu'ont suscités les Jeux de Calgary. Le sénateur Ghitter a, à bon droit, attiré notre attention sur les merveilleuses installations qu'a laissées une manifestation de cette envergure. Aucune autre entreprise ne peut contribuer autant à l'unité nationale que la tenue des Jeux olympiques dans un endroit aussi diversifié et magnifique que la ville de Québec. Je souhaite bonne chance au comité d'organisation.

LA VICTOIRE EN EUROPE

LES CÉRÉMONIES DE COMMÉMORATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE—LES PROPOS ATTRIBUÉS AU PREMIER MINISTRE

L'honorable Marjory LeBreton: Honorables sénateurs, je suis née en 1940 et je garde de mon enfance de vagues souvenirs du jour où la guerre s'est terminée. Cependant, j'ai toujours été parfaitement au courant de l'énorme contribution des Canadiens à l'effort de guerre, aussi bien outre-mer que dans notre pays, et j'ai toujours cherché à me renseigner sur ce sujet. De plus, l'enseignement dans les écoles était assez complet durant les années 40 et 50. On ne peut malheureusement en dire autant de l'enseignement actuel.

La plupart d'entre nous connaissaient quelqu'un ou avaient un parent qui participait à l'effort de guerre ou qui avait donné sa vie pour celui-ci. Ces courageux Canadiens ont combattu pour la sauvegarde de notre liberté. Ils ont aussi combattu pour enrayer la tyrannie, l'horreur et les souffrances humaines ainsi que l'humiliation subies par de nombreuses victimes innocentes — des hommes, des femmes et des enfants qui étaient incarcérés et exterminés simplement à cause de leur race ou de leur religion.

Le cinquantième anniversaire du Jour de la victoire en Europe nous rappelle tous des pertes et des souffrances énormes. Les honorables sénateurs comprendront donc aisément le choc et la consternation que j'ai ressentis en lisant, dans le *Globe and Mail* d'hier, la description que le premier ministre du Canada a faite de ces moments terrifiants et horribles.

Dans son article publié dans le *Globe and Mail*, Paul Koring, du Bureau européen, dit que M. Chrétien:

> — a décrit le rêve que nourrissait Hitler, celui de conquérir toute l'Europe, d'exterminer les Juifs et de réduire en esclavage les autres populations non aryennes, comme un ensemble d'idées politiques qui avaient cours à l'époque, qui n'étaient pas valables et qui, espérons-le, ne referont jamais surface.

Le fait que le premier ministre du Canada décrive avec autant d'insouciance le modus operandi de l'ennemi durant la Seconde Guerre mondiale comme un ensemble d'idées politiques non valables devrait inquiéter vivement les Canadiens, qui devraient attendre davantage de leur premier ministre. Je suis vraiment gênée par ces propos.

[*Français*]

HOMMAGE AUX COMBATTANTS DE LA RÉSISTANCE

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je veux profiter des célébrations du 50e anniversaire du Jour de la victoire pour attirer votre attention sur l'effort et la participation de milliers de résistants en Europe.

Lors des cérémonies célébrant l'anniversaire du débarquement de Normandie, le rôle des résistants a été souligné comme ayant été crucial en limitant le nombre de soldats alliés libérateurs à la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

Dès les deux premières années de la guerre, des mouvements de résistance s'étaient organisés dans les pays envahis par les troupes subordonnées à Adolf Hitler.

L'odieux de la domination par des troupes étrangères, le souvenir de la guerre de 14-18, l'horreur face aux idées et aux mesures préconisées par les nazis, le respect des idéaux de paix, de liberté et d'égalité, ces raisons ont motivé des femmes, des hommes, des personnes âgées et des enfants à risquer leur vie face aux envahisseurs.

J'aimerais évoquer entre autre la bravoure d'une femme qui, après avoir été obligée d'héberger des officiers nazis chez elle, s'occupa de cacher des réfugiés juifs et des parachutistes alliés — dont des Canadiens — de passage avant de gagner l'Angleterre. Cette femme avait décidé de faire cela malgré les risques encourus pour elle et ses trois enfants.

J'aimerais aussi évoquer les sentiments puissants qui ont poussé un homme âgé, ancien officier durant la Première Guerre mondiale, qui, lorsque les nazis ont commencé leur invasion de la Belgique, a voulu de nouveau s'engager dans l'armée. Lorsque sa demande fut refusée à cause de son âge, il s'impliqua dans la résistance jusqu'à sa mort dans un camp de concentration nazi.

Enfin, comme le rapportait un excellent reportage de Radio-Canada le lundi 8 mai, je veux rappeler à votre mémoire ces jeunes hommes et femmes qui décidèrent de gagner la région française du Vercors pour organiser un bastion de la résistance et qui furent massacrés par des troupes d'Adolf Hitler.

Je veux aussi rendre hommage aux hommes qui avaient pris une part très active dans des mouvements de résistance et qui finalement ont mené leur nation durant l'après-guerre vers un idéal de réconciliation et d'ouverture internationale, les Adenauer et de Gaulle, les Gomulka et Tito.

N'oublions pas les millions de morts, soldats et résistants, qui se sont sacrifiés pour s'assurer que nous et nos enfants n'aurons plus à le faire.

• (1350)

[*Traduction*]

LE CANADA SE SOUVIENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, certaines interventions précédentes me poussent à dire quelques mots sur le programme «Le Canada se souvient». Ce programme se compose de diverses activités commémorant la fin de la Seconde Guerre mondiale et, bien sûr, la participation du Canada. J'ai participé à quelques-unes de ces cérémonies et je connais plusieurs personnes qui ont participé à d'autres.

J'ai communiqué à quelques reprises avec le ministère des Anciens combattants pour obtenir des documents sur ce programme. Je tiens simplement à dire que les fonctionnaires de tous niveaux du ministère des Anciens combattants principalement, mais aussi d'autres ministères, qui étaient responsables de l'organisation des activités de ce programme ont fait un travail admirable et qu'ils méritent nos remerciements les plus sincères.

AFFAIRES COURANTES

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Brenda M. Robertson, présidente du comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure présente le rapport suivant:

Le mercredi 10 mai 1995

Le comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Le comité constate que, la dernière fois que le Sénat a été rappelé d'urgence, en mars dernier, certains sénateurs ont eu des problèmes à être informés du rappel du Sénat.

Votre comité recommande de modifier le *Règlement du Sénat* de la façon suivante:

Que le paragraphe 17(1) soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

17. (1) Pendant un ajournement, si le Président est convaincu qu'il est dans l'intérêt public que le Sénat se réunisse avant la date fixée par la motion d'ajournement, il peut convoquer une telle réunion. À cette fin, *par le moyen de communication le plus efficace*, il envoie un avis à tous les sénateurs, à la dernière adresse par eux indiquée au greffier du Sénat et à leur bureau d'Ottawa. L'avis en question porte la date, l'heure *et l'objet de la convocation.*

Respectueusement soumis,

La présidente,
BRENDA M. ROBERTSON.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Robertson, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

UNION INTERPARLEMENTAIRE

QUATRE-VINGT-TREIZIÈME CONFÉRENCE, MADRID, ESPAGNE—DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, en anglais et en français, le rapport de la quatre-vingt-treizième conférence de l'Union interparlementaire, qui a eu lieu à Madrid, en Espagne, du 27 mars au 1er avril 1995.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES—LES PROJETS DE DÉCRETS SUR LES ENTREPRISES DE RADIODIFFUSION DIRECTE À DOMICILE—AVIS DE MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À PERMETTRE LA DIFFUSION DE SES SÉANCES PAR LES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 11 mars 1995, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent des transports et des communications soit autorisé à permettre, en perturbant le moins possible les audiences, la diffusion par les médias électroniques de ses séances publiques sur l'examen des projets de décrets émis à l'intention du CRTC sur les entreprises de radiodiffusion directe à domicile par satellite.

UNION INTERPARLEMENTAIRE

QUATRE-VINGT-TREIZIÈME CONFÉRENCE INTERPARLEMENTAIRE, MADRID, ESPAGNE— AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je donne avis que le mardi 16 mai 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur la quatre-vingt-treizième conférence de l'Union interparlementaire, tenue à Madrid, en Espagne, du 27 mars au 1er avril 1995.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à faire savoir au Sénat que l'honorable sénateur Fairbairn, leader du gouvernement au Sénat, est cet après-midi à Toronto où elle assiste aux funérailles de notre ancien collègue, le regretté John Black Aird. Il lui sera donc impossible d'être avec nous.

Je serai heureux de prendre note de toute question pressante. À tout hasard, le sénateur Fairbairn sera à sa place habituelle demain après-midi.

L'ENCEINTE DU PARLEMENT

LA FERMETURE DES PORTES DE L'ÉDIFICE DE L'EST— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, ma question concerne l'édifice de l'Est et le fait qu'on ferme les portes à 17 h 30. Après 17 h 30, il m'est impossible de sortir, c'est fermé. Je suis sûr que cela pose des risques en cas d'incendie. Aucune municipalité au Canada ne permettrait que les portes d'un édifice soient fermées alors qu'un grand nombre de personnes se trouvent encore à l'intérieur.

Le leader adjoint du gouvernement au Sénat pourrait-il s'informer pour voir s'il serait possible de changer cette règle avant qu'un accident ne se produise? Outre que cela gêne les sénateurs qui doivent rester dans leur bureau pour régler certaines affaires, cela pose aussi de graves risques aux employés du Sénat.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends cette question très au sérieux. Je n'étais pas au courant de la situation. J'ai récemment déménagé de l'édifice de l'Est, probablement juste à temps. De toute évidence, j'ai fermé la porte à clef en partant.

Une voix: Avez-vous éteint les lumières?

Le sénateur Graham: Non, je n'ai pas éteint les lumières.

Je serai heureux de prendre note de la question. Il s'agit probablement d'une mesure prise par souci d'économie, peut-être à tort. Si d'autres honorables sénateurs qui ont leur bureau dans l'édifice de l'Est ont des problèmes, qu'ils n'hésitent pas à m'en faire part. J'attirerai assurément l'attention des autorités compétentes sur la situation.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à quelques questions posées au Sénat le 1er mars 1995 par l'honorable sénateur Spivak en ce qui concerne la suppression de la subvention au transport du grain dans l'Ouest; une réponse à une question posée au Sénat le 6 avril 1995 par l'honorable sénateur Kinsella en ce qui concerne l'abandon de propriétés sur l'île Partridge, au Nouveau-Brunswick; et une réponse à une question posée au Sénat le 2 mai 1995 par l'honorable sénateur Ghitter en ce qui concerne le refus du comité de la Chambre des communes d'entendre le témoignage d'experts réputés en armes à feu.

Honorables sénateurs, je sais que des questions tant orales qu'écrites restent en suspens. Le sénateur Oliver vient de lever la main. J'ai encore fait des pressions ce matin pour qu'on réponde à votre question, sénateur Oliver. J'essaie de réorganiser les choses de façon à ce qu'il soit répondu plus rapidement aux questions tant orales qu'écrites. Je demande aux honorables sénateurs d'être patients. Nous avons exercé des pressions à quelques endroits. Il est à espérer que nos efforts porteront fruit et que nous obtiendrons des réponses sous peu.

LE BUDGET DE 1995

LA SUPPRESSION DE LA SUBVENTION DU NID-DE-CORBEAU—LE MAINTIEN DE L'ÉCONOMIE CÉRÉALIÈRE AU MANITOBA— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Mira Spivak le 1er mars 1995.)

Le programme de réforme des subventions au transport du grain de l'Ouest contribuera à améliorer l'efficacité du système de manutention et de transport du grain de même que la compétitivité de l'agriculture des Prairies, tout en nous permettant de respecter nos obligations internationales d'une manière plus effective.

Quant à l'aide offerte aux agriculteurs pour la fabrication de produits à valeur ajoutée, le programme comporte plusieurs mesures visant à faciliter aux agriculteurs l'adaptation au nouvel environnement commercial. Une somme de 1,6 milliards de dollars sera distribuée à titre gracieux aux propriétaires de terres arables des Prairies en reconnaissance de l'incidence que la suppression des subventions de longue date au transport des marchandises pourrait avoir sur la valeur des terres.

Ce paiement n'est pas lié directement aux décisions futures en matière de commercialisation ou de production. Les propriétaires pourront utiliser cet argent pour compenser la hausse des coûts de transport, pour modifier la composition de leurs cultures, pour changer leurs activités, pour abandonner purement et simplement l'agriculture ou pour passer à la fabrication de produits à valeur ajoutée.

Outre ce paiement, on créera un Fonds d'adaptation de 300 millions de dollars, qui sera mis en oeuvre à compter de l'exercice 1996-1997, pour aider les agriculteurs des Prairies à opérer la transition nécessaire vers le nouvel environnement commercial. Une des priorités du Fonds d'adaptation consistera à venir en aide durant une période de transition aux producteurs touchés par les changements au système de mise en commun des coûts de transport. La majorité de ces changements pourraient se produire au Manitoba. D'autres utilisations du Fonds seront définies en consultation avec les agriculteurs. Si ces derniers le désirent, une partie de ces fonds pourrait servir à les aider à fabriquer des produits à valeur ajoutée, comme l'honorable sénateur l'a suggéré. Les détails restent à mettre au point avec les agriculteurs.

De plus, les changements créeront un cadre de fonctionnement plus stable qui pourrait favoriser des investissement accrus en agriculture. Par exemple, l'industrie du canola a déjà fait savoir qu'elle pourra effectuer d'importants investissements dans des installations de broyage maintenant que le programme des subventions au transport au grain de l'Ouest est réformé. Les entreprises céréalières des Prairies ont également indiqué qu'elles pourraient dépenser plus d'un milliard de dollars pour améliorer le système canadien de manutention des céréales au cours des dix prochaines années.

En ce qui a trait à l'exportation des céréales, le gouvernement fournira de nouvelles garanties additionnelles des crédits à l'exportation sur des ventes pouvant atteindre une valeur d'un milliard de dollars aux acheteurs nonsouverains partout dans le monde, en reconnaissance de

l'importance constante des exportations de céréales en vrac et d'autres produits agroalimentaires, afin d'aider à soutenir la concurrence étrangère.

L'ÉLIMINATION DE LA SUBVENTION DU NID DE CORBEAU— LA POSSIBILITÉ D'AIDE VENANT DE LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST CANADIEN— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Mira Spivak le 1er mars 1995.)

Le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien (DEO) n'a aucune responsabilité directe en ce qui concerne les points en question. La suppression de la subvention pour le transport du grain de l'Ouest et toutes les questions qui y sont liées relèvent de la compétence du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire.

Avec la mise en oeuvre des modifications de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et à la Loi nationale sur le transport, DEO appuie la recommandation du Groupe de travail sur Churchill, selon laquelle le gouvernement devrait s'engager à préserver l'infrastructure en matière de transport et les services du port de Churchill. Il a été proposé que le gouvernement et les participants du secteur privé établissent une agence de commercialisation appelée «La Porte du Nord».

La contribution de DEO à la diversification économique de l'Ouest du Canada repose sur une large gamme d'interventions. Afin de mieux servir la petite entreprise, DEO s'efforce maintenant d'accroître l'accès à des capitaux du secteur privé; de créer des fonds d'investissement avec la collaboration d'institutions de prêts commerciales; de créer des alliances stratégiques avec les provinces, l'industrie et les institutions financières; d'offrir un guichet unique pour les services aux entreprises; de favoriser l'expansion économique communautaire; de représenter les intérêts de l'Ouest à l'échelle nationale.

À titre d'élément essentiel de cette nouvelle orientation, DEO travaille en coopération avec d'autres ministères, les gouvernements provinciaux et des participants intéressés, à l'établissement des fonds d'investissement qui réuniront des capitaux du secteur privé dans le but d'aider des secteurs de croissance économique essentiels tels que la biotechnologie agricole, les industries environnementales, le tourisme et les produits agricoles à valeur ajoutée.

Le Programme de développement des collectivités a également été transféré de Développement des ressources humaines à DEO, ce qui étendra davantage le réseau de diversification et l'aide à la petite entreprise dans les régions rurales de l'Ouest.

DEO a également entamé des discussions avec des représentants des gouvernements provinciaux et d'autres ministères du gouvernement fédéral tels que Agriculture Canada et Développement des ressources humaines, pour arriver partout où c'est possible à intégrer les services à l'entreprise et pour offrir des services plus efficaces grâce à un point d'accès unique.

LES TRANSPORTS

L'ABANDON DE PROPRIÉTÉS SUR L'ÎLE PARTRIDGE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Noël A. Kinsella le 6 avril 1995.)

L'île Partridge appartient à la Garde côtière canadienne. À la suite de l'automatisation du phare de l'île Partridge en 1988, la GCC déclara la majorité de l'île excédentaire à ses besoins et, en 1991, demandait à Travaux Publics et Services gouvernementaux Canada de disposer de ces biens immobiliers. La GCC garderait le phare, l'édifice du cornet de brume, l'héliport, l'emplacement de la tour du radiophare, et les droits de passages et servitudes pour accès et alimentation électrique. Le reste du terrain, les trois bâtiments, le quai ainsi que d'autres structures diverses seraient excédentaires.

Les ministères fédéraux qui n'ont plus besoin d'un bien immobilier pour offrir leurs programmes doivent s'en défaire d'après la valeur marchande tel que stipulé dans la Loi sur les biens immobiliers fédéraux, Le Règlement et la Politique du Conseil du Trésor. Les biens immobiliers fédéraux excédentaires doivent être offerts premièrement aux autres ministères fédéraux, ensuite aux sociétés d'État puis aux gouvernements provinciaux, municipaux et finalement au public, au moyen d'un système d'appel d'offres.

Aucun ministère fédéral n'a exprimé d'intérêt envers ce site, si même le Patrimoine canadien. Le 22 février 1995, la province du Nouveau-Brunswick confirmait qu'elle n'avait aucun intérêt dans ce site. Le port de Saint John avait exprimé de l'intérêt pour l'île au tout début des discussions, mais a retiré son offre par la suite. La ville de Saint John fut aussi contactée et aucune réponse n'a été reçue à la date du 19 avril.

La station de phare fut établie sur l'île Partridge en 1791. À travers l'histoire, cette île joua un rôle de station de quarantaine/immigration durant la période d'immigration des Irlandais, un rôle militaire durant les deux guerres mondiales et de cimetière pour quelque 600 immigrants.

Étant donné que Grosse-Île dans la province de Québec présente des caractéristiques semblables, et fait l'objet d'aménagements par Patrimoine canadien, la Garde côtière canadienne se propose de communiquer avec Patrimoine canadien dans le but de lui demander s'il voudrait acquérir le bien immobilier excédentaire à l'île Partridge.

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

LE REFUS DU COMITÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES D'ENTENDRE LE TÉMOIGNAGE D'EXPERTS RÉPUTÉS EN ARMES À FEU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Ron Ghitter le 2 mai 1995.)

Selon le commentaire 760 (3) de la 6e édition de Beauchesne:

> Les comités sont et doivent être parfaitement libres de mener leurs délibérations à leur guise.

Et selon le commentaire 852:

> Le comité seul est habilité à prendre une décision quant aux témoins à citer.
>
> C'est au comité permanent de la justice et des affaires juridiques de la Chambre des communes qu'il appartenait d'établir les critères qu'il a utilisés pour la sélection des témoins et le gouvernement n'a pas à en décider.
>
> Si le projet de loi C-68 est approuvé par la Chambre des communes, un des comités sénatoriaux sera chargé de choisir les témoins qui devraient comparaître pour s'exprimer sur le projet de loi. Ce comité voudra peut-être faire entendre ceux qui n'ont pas eu l'occasion de témoigner devant le comité permanent de la justice et des affaires juridiques de la Chambre des communes.

• (1400)

VISITEUR DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je vous signale la présence à notre tribune de M. Alfred Sant, chef de l'opposition au Parlement de Malte.

Des voix: Bravo!

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI SUR LE GOUVERNEMENT DES PREMIÈRES NATIONS

DEUXIÈME LECTURE—MOTION REPORTÉE—AJOURNEMENT DU DÉBAT JUSQU'À LA DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

L'ordre du jour appelle:

> Deuxième lecture du projet de loi S-10, Loi prévoyant l'autonomie gouvernementale des premières nations du Canada — *(L'honorable sénateur Tkachuk).*

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que l'ordre portant deuxième lecture du projet de loi S-10, Loi prévoyant l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Canada, soit reporté jusqu'à ce que le comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel est maintenant renvoyée la teneur du projet de loi, ait présenté son rapport au Sénat sur cet ordre de renvoi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*e*) du Règlement, l'honorable sénateur Tkachuk, appuyé par l'honorable sénateur Twinn, propose:

> Que l'ordre portant deuxième lecture du projet de loi S-10, Loi prévoyant l'autonomie gouvernementale des premières nations du Canada, soit reporté jusqu'à ce que le comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel est maintenant renvoyée la teneur du projet de loi, ait présenté son rapport au Sénat sur cet ordre de renvoi.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais une précision. Le sénateur Gauthier désire invoquer le Règlement. Est-ce que la motion propose le renvoi au comité?

Son Honneur le Président: Je vais relire la motion.

> Que l'ordre portant deuxième lecture du projet de loi S-10, Loi prévoyant l'autonomie gouvernementale des premières nations du Canada, soit reporté jusqu'à ce que le comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel est maintenant renvoyée la teneur du projet de loi, ait présenté son rapport au Sénat sur cet ordre de renvoi.

La motion propose de renvoyer la teneur du projet de loi au comité des peuples autochtones.

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, qui était l'orateur? Je veux débattre la motion. On vient tout juste de nous la présenter.

Son Honneur le Président: Elle peut très certainement être débattue. J'ai demandé si tout le monde était d'accord et personne ne s'est levé. Toutefois, si les honorables sénateurs acceptent de revenir en arrière, c'est faisable. Vous plaît-il, honorables sénateurs, de revenir en arrière?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Adopté. Sénateur Gauthier, veuillez poursuivre.

Le sénateur Gauthier: Je m'excuse, Votre Honneur. Je vous ai entendu demander: «Le sénateur a-t-il la permission?» et j'ai cru que vous parliez de la permission de présenter la motion. J'étais sans doute distrait.

Je savais que le sénateur Tkachuk voulait présenter cette motion aujourd'hui. Il m'a dit hier qu'il avait l'intention de renvoyer la teneur du projet de loi au comité et qu'il n'avait aucunement l'intention de débattre de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Je crois que c'est une façon intelligente de traiter ce projet de loi pour le moment.

Étant donné ma formation, j'ai moins de latitude que les autres sénateurs à l'égard d'un projet de loi comme celui-ci. À la Chambre, et je m'excuse à nouveau de parler de mon expérience antérieure, lorsqu'on présente une motion pour renvoyer la teneur d'un projet de loi à un comité, celui-ci est rayé du *Feuilleton*. Je constate que les règles du Sénat sont différentes. Nous pouvons laisser le projet de loi au *Feuilleton* en première lecture tout en le renvoyant au comité qui en examinera la teneur. Cela signifie donc que le Sénat est alors saisi deux fois de la même question. Je ne sais pas si cette façon de procéder est conforme aux règles ou si même c'est logique, mais c'est la façon de faire au Sénat et je l'accepte.

L'honorable L. Norbert Thériault : Vous vous habituerez à notre façon de faire les choses.

Le sénateur Gauthier : Je demande donc à Votre Honneur de confirmer que le projet de loi est toujours inscrit au *Feuilleton* à l'étape de la première lecture. Si tel est le cas, si votre réponse est affirmative, je voudrais débattre de cette question en première lecture.

L'impact de ce projet de loi commande une recommandation royale. Peu importe que ce soit à la première, à la deuxième ou à la troisième lecture, il faudra en débattre. J'aurais préféré que la question soit réglée avant que le projet de loi ne soit renvoyé au comité plutôt qu'après. S'il faut une recommandation royale, nous aurons alors perdu beaucoup de temps et causé bien difficultés et suscité des débats inutiles sur le sujet, alors que cette Chambre aurait pu décider, après des discussions intelligentes, s'il convenait d'assortir cette mesure d'une recommandation royale. Si cette recommandation n'est pas nécessaire, tant mieux, mais si elle l'est, il vaudrait mieux l'inclure dès maintenant.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, cette motion est totalement inutile. Ce que l'on qualifie d'ordre de renvoi est un procédé artificiel, inventé il y a quelques années pour permettre aux députés de débattre à l'avance de la teneur d'un projet de loi, c'est-à-dire de son sujet.

Le sénateur Gauthier a parfaitement raison de dire que, à la Chambre des communes, le projet de loi lui-même est simplement retiré du *Feuilleton*. C'est alors un comité qui est saisi de la teneur du projet de loi. Il est parfaitement logique que si la teneur du projet de loi est étudiée par le comité des peuples autochtones, cette Chambre ne devrait pas débattre de la question avant que le comité n'ait déposé son rapport. C'est aussi simple que cela.

C'est pourquoi la procédure d'aujourd'hui est non seulement inhabituelle, mais également inutile, à moins que je ne sois pas conscient des tactiques qui se cachent derrière cette initiative. S'il y a d'autres intentions, cette Chambre devrait être mise au courant par le sénateur qui a proposé la motion.

• (1410)

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pourrais peut-être faire un peu de lumière sur ces «tactiques». Le sénateur Graham et moi-même avons parlé de cette question à plusieurs occasions et il nous est apparu que de nombreux sénateurs de nos caucus respectifs n'étaient pas vraiment renseignés sur ce projet de loi.

D'après les discussions que j'ai eues avec mon homologue d'en face, une des possibilités présentées au sénateur Tkachuk était de renvoyer la teneur du projet de loi au comité avant que l'on ne vote sur le principe du projet de loi, c'est-à-dire la deuxième lecture. Il n'y a rien de plus. Il s'agit simplement de permettre aux sénateurs des deux côtés de la Chambre de se familiariser avec le projet de loi pendant qu'il est en comité. Peut-être que lorsque les sénateurs seront au courant des détails de ce projet de loi, ils pourront voter sur le principe.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le sénateur Berntson. Je voudrais revenir sur l'intervention du sénateur Gauthier, lorsqu'il a voulu invoquer le Règlement en sous-entendant qu'il était possible que le projet de loi, dans sa forme actuelle, soit irrecevable étant donné que nous ne pouvons pas présenter au Sénat un projet de loi qui nécessite une recommandation royale; il a laissé entendre que ce projet de loi nécessite en effet une recommandation royale.

Si j'ai bien compris, le sénateur Gauthier a demandé une décision du Président, le sénateur Molgat.

J'essaie d'éviter d'utiliser l'expression détestable «Son Honneur» que l'on utilise à l'autre endroit, comme si le Président du Sénat était juge d'une cour inférieure.

Si la demande que le sénateur Gauthier a faite en vue d'obtenir une décision de la présidence tient toujours, nous devrions peut-être en discuter un peu avant que le Président ne s'acquitte de cette obligation. Par contre, nous pourrions attendre que le comité ait fait son travail pour décider si le projet de loi est recevable, dans sa forme actuelle. De toute manière, je ne voudrais pas que le Président rende une décision sans avoir entendu les arguments des sénateurs.

Le sénateur Berntson: Honorables sénateurs, j'espérais ne pas avoir à participer à un tel débat, mais me voici. Je suis loin d'être spécialiste des questions de procédure, mais à ma connaissance, on peut invoquer le Règlement pour un tel motif à n'importe quelle étape de l'examen d'un projet de loi, qu'il s'agisse de la première, de la deuxième ou de la troisième lectures. En cas de recours au Règlement, je suis tout à fait disposé, n'étant pas un expert moi-même, à laisser tous les intéressés présenter leurs arguments et à accepter la décision du Président.

Cela dit, si je comprends bien, la motion visant à renvoyer l'objet du projet de loi au comité a été adoptée et nous examinons actuellement un rappel au Règlement. Je me trompe peut-être, mais c'est ce que je comprends. Je ne trouve rien à redire à cette façon de procéder non plus, surtout parce que j'estime qu'il s'agit d'un débat très important, de toute façon. Quelqu'un d'autre pourrait revenir sur la question de la recommandation royale à un autre moment, et cela aussi serait correct.

Entre-temps, pendant que le comité fait son travail, nous pourrions peut-être apprendre ce que l'on entend par autonomie gouvernementale des autochtones.

Le sénateur Stewart: Je veux en être sûr. Vous dites qu'à votre avis le Président n'a pas été prié de statuer sur la nécessité d'une recommandation. La question de savoir si le projet de loi lui-même est recevable restera en suspens. Est-ce bien cela?

Le sénateur Berntson: Je n'en sais trop rien. J'ignore si le sénateur Gauthier s'est levé pour invoquer le Règlement ou pour essayer d'intervenir dans le débat. À mon avis, la seule personne qui le sache vraiment, c'est le Président Molgat.

Le sénateur Stewart: Des éclaircissements s'imposent. Nous ne voulons pas que le Président se sente obligé de statuer alors que les honorables sénateurs n'ont pas eu le loisir de débattre la question.

Le sénateur Berntson: À mon avis, le sénateur Tkachuk a proposé une motion, le Président l'a mise aux voix et elle a été adoptée. Je laisse au Président le soin de trancher la question de savoir si cette intervention constitue un rappel au Règlement ou une tentative pour prendre part au débat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le sénateur Gauthier souffre encore des séquelles de ses 21 ans à la Chambre des communes.

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, j'ai vraiment l'impression qu'on a proposé la motion, que le Président l'a mise aux voix et que nous nous sommes prononcés. À ma connaissance, la motion a été adoptée. Si le sénateur Gauthier a des questions à soulever, et je ne doute pas de leur importance, il me semble qu'il devra le faire durant l'étude au comité sénatorial.

Le sénateur Gauthier: Puis-je clarifier ma question? Il semble y avoir de nombreux experts parmi nous. Pourrais-je parler pour moi-même?

Le sénateur Cools: Ce n'est pas ce qu'il a dit, mais quand il l'a dit.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je comprends parfaitement qu'en fait, le sénateur Cools pourrait avoir raison. Il est vrai qu'on a mis la question aux voix, que le sénateur Gauthier a demandé à revenir en arrière et que nous avons accepté de le faire. Étant donné que le Sénat ne s'est pas opposé à ce qu'on revienne en arrière, nous respectons le Règlement. C'est tout à fait clair.

L'objet de ce projet de loi est tellement important que de nombreux pays en parlent. Des discussions sont en cours, à l'heure actuelle, en Colombie-Britannique où j'appuie une tribu du Nord avec laquelle j'ai des consultations. Je vais écrire une lettre au premier ministre du Canada à ce sujet. Il en parle depuis 22 ans.

Honorables sénateurs, le Sénat pourrait accomplir là certains de ses meilleurs travaux. À l'instar de mon collègue et ami, le sénateur Gauthier, j'ai souvent soulevé des objections à la Chambre des communes pour qu'on renvoie les questions au comité avant l'étape de la deuxième lecture. De cette façon, nous pouvons en apprendre davantage sur le sujet, modifier le projet de loi et revenir à l'étape de la deuxième lecture avec un document tout à fait différent de ce qu'on aurait pu présenter à l'étape de la première lecture.

J'exhorte mes collègues à accepter de renvoyer l'objet de cette mesure au comité. C'est ce qui a été proposé et convenu. Comme d'habitude, je n'ai pas mon mot à dire dans les discussions entre les deux partis. Nous devrions nous entendre pour renvoyer l'objet de cette mesure au comité. Je jouerai un rôle actif au comité en tant que membre sans droit de vote.

Je vois que le sénateur Stollery rit, mais je n'ai rien contre. Je constate cela avec beaucoup de plaisir.

Cette question revêt beaucoup d'importance, à l'heure actuelle, au Canada. Nous en apprendrons beaucoup. Nous allons échanger des points de vue. Quand nous aurons fini, nous pourrons peut-être trouver une nouvelle façon de procéder. Ce serait un bon résultat pour le Sénat plutôt que passer des heures à discuter de recommandations royales.

• (1420)

Je suis d'avis que des recommandations royales peuvent servir à museler le Sénat ou à empêcher tout débat où il serait question d'engager des fonds. Ainsi, je prétends que le Président Molgat a très bien traité cette question. Il devrait maintenant mettre la question aux voix afin que nous puissions, à nouveau, donner notre consentement unanime.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je veux bien préciser que nous ne discutons pas ici de tactique, de stratégie ou de la valeur du projet de loi. Il est vrai que le leader suppléant de l'opposition et moi avons discuté des options, et les résultats de ces discussions ont été clairement transmis au sénateur Tkachuk.

Une des options dont nous avons discuté consistait à faire déposer par le sénateur Tkachuk la motion qu'il a présentée aujourd'hui, c'est-à-dire sans deuxième lecture; en d'autres termes, le Sénat ne donnerait pas au projet de loi son approbation de principe à l'étape de la deuxième lecture, mais il le renverrait au comité compétent pour qu'il l'examine. En conséquence, je demande des éclaircissements au sujet de cette motion.

Il existe une autre option: les partis représentés des deux côtés de cette chambre ont émis de sérieuses réserves et ont posé des questions au sujet de la constitutionnalité et de la recevabilité de la motion. Plutôt que de renvoyer le projet de loi au comité pour qu'il en examine la teneur maintenant, (et nous ne nous opposons pas à ce que le projet de loi soit renvoyé au comité au moment opportun) il a semblé à un nombre suffisant de sénateurs que Son Honneur voudrait peut-être consulter les fonctionnaires compétents afin de déterminer, entre autres, si nous avons raison de nous inquiéter au sujet de la constitutionnalité du projet de loi et si une telle motion nécessite une recommandation royale ou implique la question de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement.

En d'autres termes, nous pensons qu'il serait peut-être utile pour nous, à ce stade-ci, d'avoir le point de vue du Président à ce sujet, et s'il décidait, au moment opportun, que la motion est irrecevable, nous saurions à quoi nous en tenir.

Cependant, si nous donnons suite à la motion et renvoyons la question au comité sans attendre une décision du Président, les sénateurs qui sont membres du comité pourraient avoir perdu leur temps si nous découvrons, lorsque la question reviendra au Sénat, que la motion était irrecevable au départ. Selon la décision que prendra le Président, il sera possible de parvenir à des arrangements pour faire en sorte que le projet de loi soit jugé acceptable.

Je fais simplement valoir ces points afin que le sénateur Gauthier puisse, à son tour, dire maintenant ce qu'il a à dire puisque nous sommes revenus à cette motion. D'autres sénateurs voudront peut-être soulever certains points.

Le sénateur Tkachuk: Honorables sénateurs, plusieurs questions ont été soulevées au sujet du projet de loi S-10, non seulement dans mon caucus, mais également parmi les sénateurs d'en face. J'en ai discuté avec le sénateur Berntson et j'ai décidé par la suite de procéder de cette façon.

J'ai laissé cette question au *Feuilleton* longtemps pour une raison précise, pour que nous puissions discuter de questions éventuelles. Bien qu'il n'y ait eu que six ou sept jours de séance, elle y est inscrite depuis un mois.

J'écoutais les propos du sénateur Gauthier. Il a demandé à Son Honneur si la question de la recommandation royale pouvait être soulevée pendant l'étude du projet de loi. Je n'ai pas l'intention de parler au nom de Son Honneur, mais je crois savoir que, effectivement, on pourra en discuter à ce moment-là. Le projet de loi devrait être renvoyé au comité, car il est complexe. Il a pour notre pays certaines répercussions dont on discute actuellement à huis clos. Des hauts fonctionnaires, des groupes particuliers, des groupes autochtones en discutent, et il semble que les parlementaires n'aient pas voix au chapitre sur cette question.

Bien que ce projet de loi ait été déposé dans un dessein précis, à savoir, élaborer un cadre d'autonomie gouvernementale qui pourrait s'appliquer aux autochtones ayant des territoires un peu partout au pays, il nous permet également, peu importe ce qui se produira, d'en discuter au Sénat.

Si nous étions passés à la deuxième lecture de ce projet de loi, il ne fait aucun doute que personne au Sénat n'aurait été contre le principe de cette mesure, c'est-à-dire l'autonomie gouvernementale des autochtones, principe qui a été reconnu dans le livre rouge lors des dernières élections. Notre parti souscrit entièrement à ce principe qu'il a cherché à appliquer pendant son mandat. Nous sommes déterminés à réaliser l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones.

Il s'agit d'un projet de loi très inhabituel et l'on pourrait même dire qu'il a été rédigé avec beaucoup d'élégance et d'une manière fort inusitée. Un groupe de neuf réserves assujetties au traité no 8, dans le nord de l'Alberta, plus précisément dans la région du Petit lac des Esclaves, a en fait payé pour la recherche, a travaillé à la sueur de son front, avec moi et le sénateur Twinn, et avec le personnel juridique du Sénat, pour rédiger ce projet de loi. Cela ne s'est pas fait de la manière habituelle, où des gens sont payés par le gouvernement du Canada pour faire ce genre de choses. C'est bel et bien ce groupe qui a pris l'initiative d'élaborer ce projet de loi.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, cette mesure législative a été rédigée dans un style éloquent et conçue avec soin par d'éminents rédacteurs, sous la direction de M. James Ryan, que bon nombre de sénateurs connaissent. Avant d'entamer l'étape de la deuxième lecture, nous avons maintenant la chance d'étudier le projet de loi, puis de poursuivre le processus si nous le désirons.

La question de la recommandation royale peut être soulevée en tout temps. Dans ce cas, je ne crois pas qu'elle soit nécessaire, mais nous pourrons en décider plus tard. Toutefois, cette motion nous permettra de discuter du projet de loi au comité et d'examiner cette question très importante sans nous arrêter sur ces choses pour le moment. En fait, nous pourrons en discuter n'importe quand d'ici à ce que le projet de loi passe à l'autre endroit.

Je demande aux honorables sénateurs d'appuyer cette motion. Je sais que le sénateur Berntson a travaillé d'arrache-pied à sa préparation et je suis sûr que le sénateur Graham est fatigué de recevoir des appels téléphoniques à ce sujet. J'apprécie le temps qu'il a passé avec le sénateur Berntson à chercher une solution.

Je demande donc aux sénateurs d'appuyer cette motion et de laisser cette affaire suivre son cours afin que nous puissions accomplir nos fonctions de parlementaires et faire ce que la population canadienne attend de nous, plutôt que de discuter de la pertinence de l'envoyer à tel ou tel comité.

Dans l'ensemble, ce n'est pas très important de savoir si cette mesure doit passer à la deuxième lecture ou être renvoyée à un comité. Nous poursuivrons nos travaux et nous agirons comme il convient pour le présenter tel quel ou y apporter des modifications. Tout est possible au cours de l'étude du projet de loi.

Le sénateur Gauthier: La question que j'ai posée au départ, c'est si le projet de loi est toujours à l'étude au Sénat, peu importe que la question traitée dans ce projet de loi ait été portée à l'attention d'un comité — et je répète, c'est la question qui a été soumise à un comité et non le projet de loi; le projet de loi est en principe toujours au Sénat. Je veux que Son Honneur règle cette question en me disant que oui, le projet de loi est à l'étude au Sénat. Si c'est le cas, je voudrai peut-être faire quelque chose d'autre, mais, pour le moment, je ne sais pas quel est le statut de cette mesure.

Je sais que, à l'autre endroit, ce ne serait pas le cas; ce projet de loi aurait été retiré. On me dit que c'est différent ici. C'est cela qui m'intéresse. Pour faire une question simple, disons que ce que je veux savoir, c'est s'il est actuellement à l'étude a notre Chambre, oui ou non.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, tout d'abord, je suis toujours heureux d'entendre tous les points de vue sur les questions soulevées. Je vais essayer de vous expliquer comment je vois la situation à ce moment-ci. Si j'ai tort, je vous saurais gré de me faire connaître votre opinion.

Si je me souviens bien, lorsque j'ai mis en discussion la motion proposée par le sénateur Tkachuk, il y a eu un vote. Après le vote, le sénateur Graham et le sénateur Gauthier sont intervenus presque simultanément. J'ai demandé aux honorables sénateurs s'ils étaient prêts à faire marche arrière. Le Sénat a dit qu'il était d'accord. À mon avis, cela annule le vote original.

• (1430)

Ainsi, ce qui s'est passé entre-temps disparaît. Nous revenons donc à la motion du sénateur Tkachuk.

C'est à ce moment que le sénateur Gauthier s'est levé. Je ne l'ai pas entendu invoquer le Règlement; il a plutôt exprimé son désir de participer au débat. En faisant ces remarques, il a posé une question. Il vient de la répéter. D'après ce que je crois comprendre, sa question ne concernait pas la recommandation royale. Ce point a été soulevé plus tard dans la discussion. À ma connaissance, il n'y a pas eu de rappel au Règlement en ce qui concerne la question dont nous sommes saisis.

La question est la suivante: le sénateur Gauthier a-t-il invoqué le Règlement ou a-t-il posé une question? Dans sa première déclaration, il me semble qu'il a posé une question. Si tel est le cas, je ne crois pas que ce soit là une question sur laquelle je dois me prononcer. C'est une question que je vais examiner parce qu'elle est importante.

La question est la suivante: le projet de loi est-il encore à l'étude au Sénat à une étape quelconque entre la première lecture et la deuxième lecture et en même temps à l'étude au comité? Franchement, je ne suis pas sûr. Je veux étudier les précédents à cet égard.

Voilà où nous en sommes, honorables sénateurs. Nous avons une question, sur laquelle je vais me pencher, mais la motion est encore à l'étude. Il n'y a pas eu de rappel au Règlement. Si le sénateur Gauthier me dit qu'il a invoqué le Règlement, je vais prendre la question en délibéré et la question est reportée pour l'instant. S'il n'y a pas eu de rappel au Règlement, je vais remettre la motion en discussion. Dans le cas contraire, je prendrai la question en délibéré.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, il conviendrait peut-être de vérifier si l'adoption de cette motion a effectivement pour effet de rayer le projet de loi du *Feuilleton*. La motion porte que la deuxième lecture soit reportée, pas que le projet de loi soit retiré. Cela veut donc dire qu'il reste au *Feuilleton*.

Le sénateur Murray nous rappellerait qu'il est déjà arrivé que des projets de loi ou certaines questions soient renvoyés à un comité avant la deuxième lecture. À moins que le sénateur Tkachuk n'insiste, peut-être pourrions-nous obtenir une opinion avant de voter sur la motion.

Son Honneur le Président: Dans l'intérêt du Sénat et si les sénateurs sont d'accord, je crois qu'il serait sage de patienter jusqu'à demain. Ce n'est pas que je veuille retarder l'adoption du projet de loi mais, pour être bien sûr de ce qu'il en est au juste, je pense qu'il vaudrait mieux attendre plutôt que d'agir précipitamment, risquant ainsi de créer un précédent que nous pourrions regretter plus tard.

Si les sénateurs le veulent bien, nous pourrions ajourner ce débat. Je vais essayer d'obtenir une réponse d'ici demain; faute de quoi, je vous en promets une pour la semaine prochaine.

Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Corbin: Est-ce à dire que d'ici à ce que Votre Honneur fasse une déclaration, demain ou plus tard, nous ne pouvons plus débattre de la question?

Son Honneur le Président: Cela dépend de ce qui sera à l'étude. Les décisions de la présidence ne sont pas matière à discussion. Quant à savoir si ce sujet précis sera à l'étude, je n'en suis pas certain. Cela dépendra de ma décision définitive. Il faudra voir si la motion du sénateur Tkachuk est recevable ou si elle aura pour effet de rayer le projet de loi du *Feuilleton*. Quoi qu'il en soit, la motion demeure à l'étude à l'étape de la deuxième lecture.

Je ne sais pas, sénateur Corbin, mais je pense que, avec la bonne entente qui caractérise le Sénat, nous arriverons à régler l'affaire à la satisfaction de tout le monde et à poursuivre le débat.

Le sénateur Stewart: Votre Honneur, je suis à peu près certain d'avoir compris ce que vous avez dit. Ce que Votre Honneur dit, c'est que nous allons maintenant devoir nous pencher sur la question d'une recommandation royale, puisque cette question n'a pas été soulevée officiellement. Or, on n'empêche personne de le faire. Personnellement, je n'ai pas l'intention de soulever la question parce que je pense que le projet de loi est vraisemblablement recevable.

Son Honneur le Président: C'est exact, honorables sénateurs. On ne m'a pas demandé de rendre une décision sur la question de la recommandation royale, et je n'ai pas l'intention de le faire non plus.

Sachez, honorables sénateurs, que le service du greffier et moi avions commencé à étudier la question, prévoyant que ce genre de difficulté pourrait survenir. Nous l'étudions très attentivement. Il s'agit d'une question très importante.

J'espère être bientôt en mesure de répondre à la question suivante: une fois que la question traitée dans un projet de loi a été renvoyée à un comité, le projet de loi initial est-il retiré provisoirement? Je crois comprendre que c'est la question que l'on se pose.

Entre temps, l'article reste au *Feuilleton*.

(La motion est reportée en attendant la décision de la présidence.)

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Janis Johnson, ayant donné avis, le mercredi 22 février 1995:

> Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur l'environnement et la question du développement durable.

—Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour vous faire part de ma préoccupation grandissante à l'égard de l'environnement et du développement durable. Je ne m'exprime pas en qualité de spécialiste, mais de parlementaire très préoccupée par l'avenir de notre planète. Cette question est particulièrement à-propos, suite au conflit des pêches auquel nous venons d'être mêlés sur la côte est avec l'Union européenne.

Je suis fermement convaincue que, en tant que sénateurs, nous devrions faire plus d'efforts pour assurer le développement durable. Selon le rapport qui doit être présenté ce mois-ci à New York par le Canada à la Commission des Nations Unies sur le développement durable, aucun gouvernement ni aucune institution n'a l'entière responsabilité du développement durable: celui-ci est l'affaire de tous les Canadiens.

Le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles se penche sur cette question et je l'en félicite. Le comité présidé par le sénateur Carney s'occupe de projets tels que la stratégie nationale sur les zones protégées. Par ailleurs, nous devons au sénateur Kenny le projet de loi S-7, qui vise à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles.

Toutefois, je tiens à signaler que 600 000 Canadiens, 300 organismes et la plupart des gouvernements au Canada sont en faveur de la mise sur pied d'un réseau de réserves intégrales dans notre pays. Si ce projet se concrétise, il permettra de protéger des zones représentatives de chacune des régions naturelles du pays. La superficie totale ainsi protégée correspondrait à 12 p. 100 de la partie continentale du Canada.

Un tel réseau assurerait l'existence d'une masse critique d'habitats protégés pour les espèces sauvages menacées d'extinction, y compris les forêts et les poissons. Le comité recommandera des mesures précises à cette fin.

• (1440)

L'aménagement de la faune et la conservation des habitats sont des questions qui peuvent paraître moins pressantes, en comparaison de celles qui soulèvent la controverse dans la société contemporaine. Toutefois, ces questions brûlantes et controversées ne seront bientôt que des détails vieillots de la vie politique de la fin du XX^{e} siècle. Si ces détails étaient comme de la limaille de fer sur une feuille de papier exposée à l'aimant de l'histoire, je crois qu'une image beaucoup plus forte et troublante se dégagerait. Cette image nous montrerait qui nous sommes et où nous allons, et elle nous ferait clairement comprendre que les guerres, les épidémies virales, la dégradation urbaine et la destruction de l'environnement sont des menaces croissantes pour la race humaine. Nous constaterions que nous sommes sur le point de léguer à nos enfants et à nos petits-enfants des problèmes qui seront peut-être devenus insolubles.

À titre de sénateur, j'ai consacré énormément d'énergie à étudier la crise environnementale qui assaille le monde. Mieux je connais le sujet, plus je suis convaincue que cette crise, en raison de sa gravité, est plus importante que toutes les autres préoccupations politiques.

Honorables sénateurs, le Sénat canadien est réputé pour l'examen approfondi qu'il effectue habituellement sur diverses questions, qu'il s'agisse des enfants pauvres, des banques, de l'éducation, des communications ou de l'érosion du sol. Au cours de la prochaine année, je vous demande de vouer la même sagesse, de dépenser la même énergie et d'exercer la même influence pour trouver une solution à la crise environnementale très grave qui nous guette. Personnellement, je consulterai des experts en environnement qui sont reconnus et je communiquerai régulièrement au Sénat les résultats de ces consultations.

Je n'ai pas l'intention, honorables sénateurs, de vous faire perdre du temps en exposant de vaines hypothèses ou en prédisant d'épouvantables catastrophes. Je cherche plutôt à définir notre problème environnemental, puis à consulter nos meilleurs spécialistes afin d'élaborer des stratégies menant à une solution.

La question est évidemment la suivante: par où faut-il commencer? Doit-on d'abord se pencher sur la famine et les maladies qui sévissent dans tellement de pays du tiers monde? sur la destruction des forêts tropicales? Serait-il préférable de commencer ici même, au Canada, avec la destruction de nos ressources? Les crises auxquelles nous sommes confrontés ne manquent pas. Elles réclament toutes des solutions particulières. Quand nous y ajoutons d'autres maux intérieurs, comme le chômage, la criminalité urbaine, la dette nationale et ainsi de suite, la complexité même des problèmes peut décourager quelqu'un d'agir.

Honorables sénateurs, certains choisiront peut-être d'affronter ces problèmes avec cynisme et refus de les reconnaître, deux tentations faciles quand on vit dans cette ville policée et paisible, la capitale du pays le plus envié du monde. Le refus de reconnaître la réalité ne changera cependant rien au fait que la population mondiale a doublé depuis 1950 et continuera d'augmenter avec une rapidité croissante. Cela ne changera rien au fait qu'une espèce s'est éteinte chaque heure en moyenne cette année, ni au fait que des millions d'enfants sont morts de maladies évitables et de famine.

Le refus de reconnaître la réalité ne changera rien à l'avenir. La plupart des experts s'accordent pour dire que la population mondiale dépassera les 10 milliards au début du siècle prochain. Vers la même époque, une trentaine de pays vont tout simplement manquer d'eau. Les forêts vierges seront rasées, transformées en bois d'oeuvre, en papier et en terre agricole improductive. Des animaux comme le rhinocéros noir et le tigre de Sibérie ne seront plus qu'un triste souvenir.

D'ici le milieu du XXI^{e} siècle, les questions de conservation de la faune et des forêts passeront pour être des causes futiles. Les États-nations tomberont comme des dominos et, comme nous l'avons vu récemment dans le cas de la Somalie et du Rwanda, ces pays dévastés deviendront des zones interdites, des déserts sans frontière dirigés par des seigneurs de la guerre et leurs bandes armées.

À mesure que la population humaine continuera d'augmenter pour dépasser les 12 milliards, ces crises continueront de se multiplier et de s'amplifier, menant le monde au bord d'une guerre mondiale, en proie à des épidémies virales incontrôlables, et peut-être même à la disparition de l'espèce humaine.

Bref, honorables sénateurs, la crise de l'environnement n'est pas un mauvais rêve. Elle est bien réelle. Elle se profile devant nous de façon tout aussi menaçante qu'un iceberg bloquant la route à un superpétrolier. Le navire de l'État répond avec lourdeur aux changements, et je soutiens en toute déférence que ce n'est pas à un moment indéterminé du futur qu'il faudra prendre des mesures pour l'éviter, mais dès maintenant.

Comme sénateurs, pouvons-nous changer quoi que ce soit? Je crois sincèrement que oui. Le Canada a une excellente réputation dans le maintien de la paix. Forts de nos abondantes ressources naturelles et de notre réputation en diplomatie, nous sommes bien placés pour devenir des lobbyistes de l'environnement dans la communauté internationale.

Honorables sénateurs, l'ONU fêtera son 50^{e} anniversaire en 1995 et, très bientôt, le développement durable figurera parmi ses plus hautes priorités. D'ici 1997, la Commission du développement durable de l'ONU se réunira pour étudier les progrès accomplis sur 39 points liés à l'environnement et au développement. Le plan, appelé Action 21, permettra de voir quels progrès nous accomplissions, les gouvernements du monde entier commençant à prendre conscience que l'économie des ressources n'est pas une simple valeur généralement acceptée. Les ressources naturelles sont le fondement même de l'économie mondiale. Sans ressources, pas d'avenir.

Honorables collègues, l'air que nous respirons est la plus élémentaire des ressources. Nous avons tendance à tenir cette ressource pour acquise parce qu'elle est gratuite, mais les Grecs de l'Antiquité considéraient l'air comme l'un des quatre éléments essentiels. De nos jours, nous savons que l'air est indispensable à la vie. La masse d'air propice à la vie sur la Terre est appelée «troposphère». C'est une mince couche d'air chaud et humide qui enveloppe notre planète. La troposphère n'est pas infinie, comme nous sommes portés à le croire. Sa limite supérieure se situe à environ 6 milles au-dessus de nos têtes. Pas plus que la distance qui nous sépare du parc de la Gatineau.

Dans les années 70, un scientifique britannique, James Lovelock, a décelé une accumulation de CFC dans l'atmosphère. En 1984, une équipe de scientifiques britanniques découvrait que ces CFC avaient percé un trou dans l'atmosphère au-dessus de l'Antarctique. Ce trou dans la couche d'ozone est à peu près de la taille du territoire américain. La couche d'ozone ainsi appauvrie laisse passer plus de rayons ultraviolets B, ce qui a pour conséquence de plus grands risques de cancer de la peau. Les météorologues canadiens publient maintenant des bulletins sur les rayons ultraviolets pendant la période la plus dangereuse, au début de l'été. Dans la nature, une variation de 1 p. 100 est très importante. Or, dans certaines régions du Canada, les scientifiques ont mesuré des niveaux de radiations ultraviolettes de 15 p. 100 au-dessus de la normale.

Honorables sénateurs, dans le cadre des Nations Unies, le Canada a contribué à jeter les bases d'un droit pour protéger la qualité de l'air. Réagissant à la destruction alarmante de la couche d'ozone, la communauté internationale s'est réunie à Montréal en 1987 pour ébaucher le premier «droit de l'air» — le protocole de Montréal — par lequel les pays signataires s'engagent à respecter un calendrier rigoureux de réduction des CFC. Depuis, il y a eu sans cesse de nouvelles informations inquiétantes, si bien que le protocole de Montréal a été modifié pour que les CFC soient totalement éliminés au plus tard en 1995.

Le protocole de Montréal s'impose comme une référence en diplomatie internationale et il offre à toutes les nations un modèle dont elles peuvent s'inspirer. Quel est le secret de cette réussite? Un facteur clé a été la plus grande sensibilisation du public aux enjeux. Les États-Unis ont joué un grand rôle sur la scène diplomatique, mais la composante qui a probablement eu le plus d'importance a été la création d'un fonds pour aider les pays pauvres à remplacer les CFC par des produits moins nocifs. Avec le protocole de Montréal, on a démontré que l'hémisphère sud était plus prêts à embarquer dans des programmes environnementaux à grande échelle à la condition que les pays riches du nord les aident à payer la note.

Pouvons-nous continuer sur notre lancée? La première étape, chers amis, consiste à reconnaître que la crise n'est pas aussi complexe qu'il y paraît. Il n'y a pas des milliers, ni des centaines ni même une douzaine de crises de l'environnement, il n'y en a qu'une.

Honorables sénateurs, nous refusons de respecter les lois de la nature. C'est à cela que se ramène le problème.

Cela signifie-t-il que nous devons nous efforcer de cesser toute consommation de ressources? Non. Il n'est pas nécessaire de revenir à l'âge de pierre. La technologie n'est pas, en soi, néfaste pour la nature. Pensez, par exemple, à la navigation à voile, à la montre-bracelet, à la bicyclette et même à l'ordinateur de bureau. La technologie peut avoir un effet bénéfique, néfaste ou neutre sur l'environnement. Il n'est pas non plus nécessaire d'essayer d'éviter toute répercussion sur les ressources naturelles. La terre produit un excédent de ressources naturelles chaque année, une abondance de poissons, de plantes et d'arbres que nous pouvons utiliser maintenant et qui se renouvelleront pendant toute l'éternité sans amputer le capital de départ. Cela s'appelle la cueillette durable. La cueillette durable varie selon les espèces. Dans les marais du lac Winnipeg, près de chez moi, les trappeurs peuvent piéger jusqu'à 80 p. 100 de la population de rats musqués chaque année sans faire péricliter la population. Dans le cas des espèces supérieures, des animaux qui vivent plus longtemps, comme les baleines, la cueillette durable peut ne représenter qu'un prélèvement de 5 p. 100. Au XIX^{e} siècle, les baleinières rudimentaires pouvaient prélever plus de 5 p. 100 de la population. Même sans tenir compte des considérations d'ordre moral, la chasse aux baleines constitue tout simplement une activité non durable.

• (1450)

Il n'y a là rien de bien mystérieux. Nous avons de nombreux scientifiques extrêmement consciencieux qui ne demandent généralement pas mieux que de partager leurs connaissances avec quiconque est disposé à les écouter. Les scientifiques n'ont évidemment pas toujours raison, mais la rigueur de l'information scientifique n'a jamais été notre principal problème.

Aux fins du développement durable, il faut que les sociétés conçoivent des activités respectant les limites des systèmes naturels. Si nous apprenons à vivre en respectant les principes du développement durable, nous pouvons réalistement envisager de développer le monde entier en fonction d'un niveau de vie élevé qui ne causera aucun préjudice durable à l'environnement. Cependant, pour que le développement durable fonctionne, nous ne devons pas simplement nous contenter d'appliquer une nouvelle couche de peinture sur l'ancien système.

Dans le modèle actuel, les industries axées sur les ressources sont d'abord et avant tout planifiées comme des entreprises commerciales. Les élus, les ingénieurs, les banquiers et les avocats sont chargés de déterminer la faisabilité d'une entreprise commerciale. Si les chiffres semblent intéressants, le projet va de l'avant. À un moment donné, on peut tenir compte des considérations liées à la nature. C'est là qu'intervient l'étude d'impact sur l'environnement et, habituellement, celle-ci fait le même bruit, à la fin du processus, qu'une boîte de conserve que l'on traîne derrière une limousine.

De nos jours, les possibilités d'investissement, les objectifs d'emploi régionaux et de nombreuses autres questions de portée réduite pèsent beaucoup plus lourd que les considérations environnementales. Pour que le développement durable puisse avoir un effet sur la situation qui se détériore à l'échelle mondiale, nous devons faire en sorte qu'il figure, non plus au bas, mais en haut de notre liste de priorités.

Le protocole de Montréal a créé un excellent précédent pour le Canada, mais la qualité de l'air n'est pas un problème aussi grave dans notre pays qu'ailleurs. Comment les Canadiens se comportent-ils lorsque leurs propres intérêts sont en jeu? Prenons l'exemple de l'eau. Cette ressource revêt une importance capitale dans l'histoire de notre pays. Elle définit nos frontières, est indispensable à la prospérité de notre agriculture et de nos activités forestières et constituait notre principal mode de transport il n'y a pas si longtemps. Le Canada compte près de 10 p. 100 des ressources en eau douce du monde entier. C'est plus que tout autre pays du monde.

Tout comme nous considérons comme normal l'air pur que nous respirons, les Canadiens ont tendance à croire qu'un approvisionnement abondant en eau pure à peu de frais constitue un droit qu'ils ont acquis à la naissance. La gestion de l'eau est assurée par un amalgame d'organismes fédéraux, provinciaux et municipaux. Près de chez moi, des promoteurs immobiliers ont été autorisés à construire des immeubles tout près de la rive du lac Winnipeg. La construction de ces immeubles réduit l'habitat de la faune, cause des dommages aux frayères et comporte, bien sûr, des risques de pollution causée par l'écoulement des égouts. À une heure de route seulement vers l'est, l'Ontario applique un ensemble de règles très différentes.

Cette approche disparate s'applique à nos ruisseaux et rivières. Dans certaines parties du Manitoba, le gouvernement provincial a financé des projets de canalisation de ruisseaux et de drainage de marais, une pratique extrêmement destructrice pour les plantes, la faune et les terres agricoles. Certains secteurs ont fait l'expérience de la sécheresse, alors que d'autres ont fait appel à leur gouvernement pour qu'il finance l'aménagement de systèmes d'irrigation coûteux afin de réparer les dommages causés par leurs voisins.

Honorables sénateurs, nous devons reconnaître que les limites politiques sont en fait des limites arbitraires imposées à de vastes réseaux naturels liés les uns aux autres. Les biologistes demandent depuis longtemps l'établissement d'un plan de gestion systématique de l'ensemble des bassins hydrographiques, à défaut de quoi les efforts d'un gouvernement seront toujours annulés par ceux d'un autre.

Une autre question qui sera importante dans les années à venir, c'est celle des exportations d'eau. Dans quelques dizaines d'années, différents pays du monde vont manquer d'eau potable et le Canada sera tenté de leur en vendre en grande quantité. Les États-Unis, notamment, constitueraient un marché évident. L'exportation de vastes quantités d'eau ne pourrait pas durer très longtemps, toutefois. Les ressources en eau du Canada sont limitées, et même les réservoirs énormes que sont les Grands lacs se ressentent des vastes détournements vers le Sud. Au Canada, une baisse du niveau des eaux endommagerait l'environnement du bord de l'eau et décimerait le poisson et le gibier.

Pour ces raisons et pour d'innombrables autres, la vente de grandes quantités d'eau aux États-Unis, aussi tentante et rentable soit-elle, viendrait carrément à l'encontre des principes du développement durable. On veut bien croire que les décideurs politiques canadiens sauront prendre de sages décisions au sujet de nos ressources d'eau, mais il est rare dans notre histoire qu'on ait pris des décisions fondamentalement nobles lorsque des profits ou des votes étaient en jeu.

La fin tragique de la pêche à la morue dans l'Atlantique nord prouve que le Canada est tout aussi disposé que n'importe quel autre pays à détruire ses ressources naturelles. Divers scientifiques avaient averti le gouvernement fédéral que la morue était trop pêchée, mais, encore là, les principes du développement durable ont été renvoyés au bas de la liste de priorités aux dépens d'une espèce.

Pouvons-nous tirer la leçon de nos erreurs? Il faudrait peut-être commencer par admettre nos erreurs. La destruction des stocks de morues du Nord, par exemple, n'est pas attribuable au chômage. Elle n'est pas liée aux emplois, pas plus que l'extermination du bison est attribuable à une baisse soudaine de l'emploi chez les chasseurs de buffles. Ce n'est qu'une question de profits. Les pêches représentent une industrie et nous ne pouvons condamner les pêcheurs qui veulent faire des profits, mais il incombe au gouvernement de protéger nos ressources naturelles. Lorsqu'un gouvernement préfère, par opportunisme politique, ne pas assumer cette responsabilité, il est inévitable que des événements aussi tragiques, que celui-là se produisent.

L'industrie de la pêche de la côte Est étant anéantie, nous concentrerons nos efforts sur la côte Ouest qui est aux prises avec des problèmes aussi déments. L'automne dernier, le monde entier a surveillé la légendaire migration du saumon sockeye, mais environ les trois quarts des poissons n'étaient pas au rendez-vous aux zones de frai sur le cours supérieur de la rivière Adams. Deux millions et demi de saumons ont tout simplement disparu.

De nombreux groupes exploitent le saumon sockeye, y compris ceux qui pratiquent la pêche au filet dérivant en haute mer, les bateaux de pêche commerciale de l'Alaska, les bateaux de pêche commerciale canadiens et diverses tribus autochtones agissant en vertu de la carte blanche que leur a virtuellement laissé la décision *Sparrow*. Tous ces groupes ont décliné toute responsabilité en ce qui concerne le saumon manquant. Les gestionnaires des pêcheries ont essayé d'apaiser la situation en expliquant qu'ils avaient peut-être été trop optimistes dans leurs prévisions en ce qui concerne la remonte.

Les populations de saumon en Colombie-Britannique vont-elles continuer de diminuer? Oui, comme ce sera le cas dans les États de la Californie, de l'Oregon et de Washington, on a complètement détruit, dans le but de réaliser des bénéfices à court terme, des remontes de saumons qui étaient auparavant importantes. Alors que le saumon disparaît, les épaulards, les phoques, les grizzlis, les dauphins, les aigles et autres espèces sauvages qui dépendent du saumon pour leur survie disparaissent aussi. Cette chasse au bison des temps modernes se déplace maintenant vers le nord. Si le gouvernement canadien continue de tolérer la surpêche, il n'y a aucun doute que nous serons confrontés sous peu à une crise de chômage dans le secteur de la pêche en Colombie-Britannique.

En tant que pays, nous devons prendre au sérieux la question du développement durable. C'est le message que je vous adresse. Dans mon prochain discours, je vous donnerai des exemples de projets et d'initiatives qui ont fait une différence positive et qui ont permis à nos industries primaires de se rapprocher de l'objectif que constitue le développement durable. Entre-temps, j'attends votre réponse à ces questions importantes.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

LA COUR DE DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MOTION PORTANT CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER, ET D'EN FAIRE RAPPORT, LA CONDUITE DE CERTAINS JUGES ET OFFICIERS — RECOURS AU RÈGLEMENT — AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Anne C. Cools, conformément à l'avis du mercredi 1er mars 1995, propose:

Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour examiner, afin d'en faire rapport, la conduite de certains juges et avocats de la Cour de justice de l'Ontario (Division générale), signalée dans les déclarations faites au Sénat par l'honorable sénateur Cools sur le privilège parlementaire, quand ceux-ci:

(i) négligent d'admettre d'office les privilèges parlementaires, la Constitution du Canada et les lois canadiennes concernant le Sénat;

(ii) négligent de respecter et de faire observer lesdites lois ainsi que les immunités et les privilèges parlementaires;

(iii) entravent et compromettent l'application desdites lois et l'exercice desdits privilèges et immunités;

(iv) incitent à ne pas respecter lesdites lois ainsi que lesdits privilèges et immunités;

(v) s'attaquent à la crédibilité des délibérations du Parlement;

(vi) menacent de sévir en justification desdites lois ainsi que desdits privilèges et immunités;

(vii) prennent toute autre mesure liée aux lois sur les privilèges parlementaires, la Constitution du Canada, l'indépendance des juges, la courtoisie constitutionnelle, la dignité du Sénat et la bonne administration de la justice;

Que le comité soit aussi autorisé à étudier, pour en faire rapport, d'autres questions liées aux privilèges du Sénat;

Que le comité soit également autorisé à faire comparaître des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à entendre des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages, selon les instructions du comité; et

Que le comité soit composé de sept membres, dont quatre constituent le quorum; et

Que le comité de sélection soit chargé de déterminer et d'annoncer la composition du comité spécial.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement relativement à la motion du sénateur Cools, dont avis a été donné le 1er mars 1995.

La motion propose qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour examiner, afin d'en faire rapport, la conduite de certains juges et avocats de la Cour de justice de l'Ontario (Division générale), signalée dans les récentes déclarations faites par le sénateur sur le privilège parlementaire en ce qui a trait aux nombreux facteurs concernant les privilèges du Sénat.

Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement afin d'obtenir l'avis de la présidence sur deux questions: premièrement, si la motion est libellée correctement; deuxièmement, si, dans le contexte du décorum parlementaire, il est opportun que le Sénat débatte de la conduite et du comportement de certains juges et avocats de la cour qui n'ont pas été cités dans la motion et que nos experts parlementaires considèrent depuis toujours comme des personnes protégées.

Je rappelle aux honorables sénateurs que, le 4 octobre 1994, le sénateur Cools a soulevé une question de privilège concernant sa comparution le 14 juillet 1994 devant la Cour de l'Ontario (Division générale). Le sénateur alléguait qu'elle y était forcée, alors même que, comme elle l'admet dans sa déclaration au Sénat le 4 octobre, elle comparaissait à la cour à titre de plaideur.

Le 16 novembre 1994, le Président LeBlanc statuait que, pour avoir la priorité, une question de privilège doit satisfaire aux critères prescrits, notamment celui d'être soulevée à la première occasion. Il concluait qu'il n'était pas convaincu que la question ait été soulevée au Sénat à la première occasion étant donné que même «... un retard de quelques jours risque de faire écarter la demande de mise en délibération prioritaire.»

• (1500)

Il faut noter que le paragraphe 44(2) du Règlement dit encore:

> Si la question n'est pas soulevée à la première occasion, le sénateur qui la soulève peut en donner avis, mais on ne peut y donner suite conformément au présent article du Règlement.

Il semblerait que le sénateur Cools se prévaut de cette procédure. Toutefois, la motion qui nous est soumise ne traite pas exclusivement de la question de privilège que le sénateur a soulevée le 4 octobre 1994. Cette motion ne demande pas au Sénat de déterminer s'il y a eu atteinte aux privilèges. La motion semble présumer qu'il y a eu atteinte aux privilèges du Sénat et elle demande qu'un comité soit constitué pour examiner la conduite de certains juges et avocats et elle cite un certain nombre d'accusations relatives aux privilèges parlementaires et au fait que la cour n'ait pas reconnu ces privilèges.

Il me semble que, avant de décider si la conduite ou le comportement de certains juges et avocats doivent faire l'objet d'un examen, le Sénat doit établir si le sénateur Cools a effectivement soulevé une question de privilège, en bonne et due forme, lors de ses discours sur le privilège parlementaire.

La motion du sénateur Cools semble inclure deux questions reliées, mais tout de même distinctes, ce qui, en procédure parlementaire normale, n'est pas autorisé. On trouve à la page 172 de la sixième édition de Beauchesne, au commentaire 557(1), le texte suivant :

> Il est permis de diviser une motion comportant plusieurs propositions distinctes de manière que la Chambre puisse voter sur chacune d'elles séparément. La décision de déterminer s'il y a lieu de diviser une motion appartient au Président.

Je prétends que la motion du sénateur Cools n'est pas sous une forme correcte étant donné qu'elle contient deux propositions distinctes.

La deuxième question que je veux soulever concerne le décorum parlementaire. Dans la sixième édition de Beauchesne, on peut lire ce qui suit au commentaire 493(1):

> De tout temps, les présidents de la Chambre ont considéré comme non parlementaires les allusions aux magistrats et aux tribunaux, lorsqu'elles revêtaient le caractère d'une attaque personnelle ou d'un blâme Il est arrivé que le président des comités pléniers a interrompu un député qui critiquait une action en justice.

Au commentaire 493(4), Beauchesne ajoute ;

> Le président demande aux députés de se montrer prudents lorsqu'ils font des déclarations relatives à des personnes qui ne sont pas à la Chambre et qui ne peuvent répliquer.

La quatrième édition de Bourinot dit à peu près la même chose aux pages 358 et 359:

> Les allusions aux juges, aux cours de justice ou aux personnages d'un rang élevé, revêtant le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnels, ont toujours été considérées comme non parlementaires et les présidents des Chambres anglaise et canadienne les ont toujours traitées comme des infractions au Règlement. Ils ont toujours insisté que «de telles expressions devaient être retirées» et que «lorsqu'il se propose d'attaquer la conduite d'un juge, le député qui a l'intention de le faire doit suivre la pratique constitutionnelle qui est de présenter une adresse à la Couronne.»

Bourinot fait probablement allusion au paragraphe 99(1) de la Loi constitutionnelle de 1867 qui précise que:

> [...] les juges des cours supérieures resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des Communes.

La motion du sénateur Cools ne revêt pas la forme d'une adresse, elle ne demande pas non plus que certains juges et avocats, qui ne sont pas nommés, soient révoqués, seulement que leur conduite et leur comportement soient examinés. Il semble que sa motion «revêt le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnels», comme il est dit dans Bourinot, et que par conséquent, elle ne soit pas recevable.

Je sais que, selon les règles de la Chambre des communes britannique, comme on le décrit à la page 380 de la 21e édition du Traité de procédures de Erskine May, le Président britannique a décidé que:

> [...] toute remarque concernant le caractère ou les motifs d'un juge était inadmissible sauf dans le contexte d'une motion. De même, on ne peut formuler une attaque de nature personnelle sauf dans une motion et il est possible de proposer la destitution d'un juge uniquement dans une motion.

Toutefois, je doute fort qu'une motion de la forme de celle du sénateur Cool, qui ne nomme pas précisément les juges ou les avocats en cause, serait admise à la Chambre britannique.

Je suis presque certaine que, même si un Président britannique avait déterminé auparavant que les allégations d'un orateur ne constituaient pas une violation du privilège parlementaire, ce Président n'autoriserait pas une motion comme celle-ci soit inscrite au *Feuilleton* en vue d'un débat puisque cette motion demande essentiellement qu'une enquête soit menée sur une présumée violation de privilège.

Je demande à Votre Honneur de rendre une décision à l'égard de mon recours au Règlement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'entendrai avec plaisir les arguments au sujet du rappel au Règlement.

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, j'interviens au sujet du rappel au Règlement. Ma motion est non seulement recevable et appropriée, mais aussi tout à fait indiquée et nécessaire.

Je voudrais ici reprendre les paroles du premier ministre britannique, sir Campbell-Bannerman qui, en 1906, dans des circonstances semblables, a dit ceci:

> Par conséquent, cette motion est non seulement recevable au sens où l'entend le Parlement, mais aussi parfaitement justifiée et tout à fait normale dans les circonstances.

Ma motion vise à demander au Sénat du Canada d'examiner les circonstances particulières où, à mon avis, l'on enfreint les privilèges parlementaires, premièrement, lorsqu'on institue des procédures judiciaires pour se prononcer sur les privilèges et les immunités parlementaires; deuxièmement, lorsqu'on menace d'imposer des sanctions judiciaires et de censurer les privilèges d'un sénateur; troisièmement, lorsque la Cour de justice de l'Ontario (Division générale) émet des ordonnances pour obliger un sénateur à comparaître devant le tribunal les jours où le Sénat siège, y compris pendant les séances du Sénat; et, quatrièmement, lorsque la Cour de justice de l'Ontario (Division générale) émet des ordonnances pour autoriser la signification à personne des actes judiciaires et des actes de procédure dans l'enceinte du Parlement sans avoir obtenu la permission du Président du Sénat du Canada.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et la Loi de 1985 sur le Parlement du Canada, L.R.C. 1985, stipulent que les privilèges parlementaires font partie du droit public au Canada.

• (1510)

Tous les sénateurs sont tenus de défendre les privilèges du Parlement, la haute cour, le «grand jury» de la nation. Le Parlement est la seule instance habilitée à ouvrir et à mener des enquêtes sur l'exécution du devoir judiciaire et à accueillir les demandes à cet effet. De plus, le Parlement est le seul tribunal habilité à se prononcer, après avoir entendu la cause, sur les atteintes au privilège et le mépris de l'autorité du Parlement. Les droits et privilèges collectifs du Parlement en vertu desquels celui-ci exerce sa fonction coïncident avec l'intérêt public.

En 1837, le vicomte Howick faisait observer ce qui suit à la Chambre des communes britannique:

> L'immunité de chacune des deux Chambres provenant de l'immunité collective du Parlement, à laquelle elle s'assimile, il ne faut surtout pas perdre de vue sa raison d'être, soit la protection de l'intérêt public, pour ce qui touche l'exercice des charges et le maintien des pouvoirs dont le Parlement est investi pour le bien public.

L'attitude arbitraire du sénateur Robertson à cet égard m'étonne. Pour commencer, elle laisse entendre que les privilèges du Parlement ne sont pas importants et qu'il vaudrait mieux y renoncer en faveur des tribunaux. C'est oublier que le Parlement possède une grand expérience en la matière et qu'il insiste depuis longtemps que, comme le faisait observer encore une fois le vicomte Howick:

> Du moment où ces privilèges relèvent de n'importe quelle autre autorité que celle du Parlement, leur existence cesse d'être assurée, car l'assemblée législative de la nation perd alors son autorité suprême en raison du nouvel élément d'autorité que l'on fait intervenir au sein de l'État.

Autrement dit, honorables sénateurs, pour le bien public et dans l'intérêt public.

Ce même rapport de 1837 mentionne en outre que le Parlement a toujours fait valoir:

> ...qu'il ne faut jamais oublier le pouvoir prééminent du Parlement sur les tribunaux.

Ensuite, le sénateur Robertson a laissé entendre que j'aurais dû m'adresser au Gouverneur général pour obtenir la destitution d'un juge, que je devrais ne laisser aucune chance au juge, que je devrais m'employer à lui faire imposer la peine la plus sévère, c'est-à-dire le priver d'exercer ses fonctions, tout cela sans qu'une enquête officielle n'ait été tenue.

Honorables sénateurs, la destitution d'un juge est la preuve absolue de la suprématie du Parlement. Ceux qui ont rédigé notre Constitution étaient des personnes prudentes et sensées. La rédaction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été faite de façon méticuleuse. Lord Thring, l'un des plus compétents rédacteurs législatifs de l'époque, a rédigé notre Constitution avec beaucoup de soin et d'application, ce qui fait que, encore aujourd'hui, celle-ci demeure l'une des mieux écrites au monde.

L'Acte d'établissement adopté par le souverain en 1701 définissait une fois pour toutes le lien entre les tribunaux et le Parlement. Cette loi dit que:

> ...les juges sont nommés à titre inamovible, ... mais si les deux Chambres du Parlement en décident ainsi, ils peuvent être légalement destitués.

Le paragraphe 99(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 est tout à fait fidèle à l'Acte d'établissement de 1701 qu'il invoque.

Honorables sénateurs, le pouvoir de révocation est le pouvoir le plus grave du code pénal et il constitue une mesure sévère et solennelle. Ce pouvoir ne doit pas être exercé à la légère ni trop facilement, comme le dit le sénateur Robertson.

J'ai demandé que le Sénat du Canada examine cette question dans le respect de l'indépendance du pouvoir judiciaire, conformément aux principes de justice naturelle et de manière à préserver la confiance publique dans l'administration de la justice.

Honorables sénateurs, cette responsabilité nous incombe et nous ne devons pas chercher à nous y soustraire.

Je n'ai pas demandé au Sénat de déterminer si ces personnes ont commis une erreur de droit ou de fait, ces questions relevant, à juste titre, des tribunaux. J'ai demandé au Sénat d'examiner ces questions parce que je crois qu'une chose terrible s'est produite. Les privilèges du Parlement ont subi un grave outrage, la conduite de ces personnes a porté atteinte à l'intégrité de l'ordre constitutionnel et à la dignité du Parlement et des tribunaux.

Honorables sénateurs, lorsqu'on viole les privilèges du Parlement, ce dernier se doit de réagir avec vigueur. Lorsque cette conduite répréhensible est le fait de tribunaux, seul le Parlement a les compétences voulues pour examiner ces questions. J'ai beaucoup de mal à aborder cette tâche, mais je ne peux m'y soustraire.

Sir William Blackstone a dit un jour:

> La compétence des tribunaux en ce qui concerne le privilège parlementaire est l'une des questions les plus embarrassantes du droit constitutionnel...

Je le répète, le respect entre les institutions de même ordre établies dans notre Constitution, le Parlement et les tribunaux, est la base sur laquelle repose notre Constitution et la raison de son succès.

L'indépendance du Parlement et du pouvoir judiciaire est la pierre angulaire de notre façon de gouverner et de notre Constitution. Lorsqu'un honorable juge ne respecte pas ces conventions et méprise du même coup l'autorité du Parlement, notre institution doit immédiatement faire une enquête sur ce juge. C'est d'autant plus vrai que, sans vouloir critiquer personne, cette question est inscrite au *Feuilleton* depuis plusieurs mois et les gens en cause, qui sont quand même facilement reconnaissables, même si on ne les nomme pas dans l'avis de motion, n'ont pas jugé bon de venir devant le Parlement ou le Sénat pour lever les soupçons qui pèsent contre eux à l'aide d'une pétition ou grâce à un autre moyen.

Honorables sénateurs, le sénateur Robertson s'est notamment plaint du fait qu'on ne nommait pas ces personnes. Je voudrais maintenant vous faire part de leurs noms.

Mes plaintes étaient dirigées à l'endroit du juge Theodore Matlow de la Cour de justice de l'Ontario (Division générale) et des avocats Anne Molloy, Bruce Drake, Eva Frank et Robbin Basu. Les plaintes contre Anne Molloy touchaient deux autres juges, les juges Lee Ferrier et Douglas Lissaman.

Honorables sénateurs, je serais heureuse d'ajourner mes observations pour que nous puissions tous nous rendre à nos réunions de comité et poursuivre l'étude de cette question demain.

Son Honneur le Président: D'autres sénateurs souhaitent peut-être intervenir à ce sujet.

Honorables sénateurs, lorsqu'on invoque le Règlement, je dois alors m'occuper de ce rappel au Règlement. Je crois qu'en vertu d'un précédent, il est possible d'invoquer le Règlement et je peux reporter la question à plus tard. Alors, vous plaît-il, honorables sénateurs, de permettre au sénateur Cools de terminer ses observations maintenant?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Le sénateur Grimard souhaite alors intervenir à ce sujet.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je doute qu'on puisse invoquer le Règlement au sujet d'un rappel au Règlement. J'imagine que non.

Nous nous réunissons à 13 h 30 les mercredis à la condition (il n'y a pas de règle là-dessus) que nous ajournions à 15 heures pour laisser les comités accomplir leur travail. Un comité était censé se réunir il y a trois minutes. Si nous voulons continuer de nous réunir à 13 h 30 les mercredis pour lever la séance vers 15 heures afin de passer aux importants travaux des comités, nous ne pouvons pas écourter les travaux des comités en poursuivant nos délibérations, même si, comme dans le présent cas, les travaux du Sénat sont extrêmement importants.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis à votre disposition. Voulez-vous demander au sénateur Cools de terminer rapidement ses observations et entendre le sénateur Grimard, après quoi, espérons-le, nous lèverons la séance?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Stewart a raison lorsqu'il dit qu'on ne peut pas invoquer le Règlement à propos d'un rappel au Règlement. Nous sommes saisis d'un rappel au Règlement.

Le sénateur Cools: Honorables sénateurs, je suis disposée à continuer demain. J'ai peut-être mal compris. Je croyais qu'on s'était entendu pour lever la séance.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Vous avez raison, honorables sénateurs. Lorsqu'on invoque le Règlement, on devrait vider la question. Mais comme le temps presse, on s'est entendu pour reporter cela à demain.

Son Honneur le Président: Le Sénat peut toujours, avec le consentement unanime, agir à sa guise.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'ajourner le débat sur le rappel au Règlement au nom du sénateur Cools?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Cools, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 11 mai 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LA VICTOIRE EN EUROPE

LES CÉRÉMONIES DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE— LA PRÉSENCE DU PREMIER MINISTRE

L'honorable John G. Bryden: Honorables sénateurs, un sénateur a fait hier dans cet endroit une déclaration reproduite à la page 1614 des *Débats du Sénat* concernant la commémoration de la Victoire en Europe.

Comme ce sénateur, comme beaucoup d'autres sénateurs ici et comme beaucoup de gens dans notre pays, je n'étais pas assez âgé pour prendre part à la Deuxième Guerre mondiale. Je l'étais cependant assez pour me souvenir que mon père s'était engagé au début de la guerre et que mon frère aîné avait atteint l'âge requis pour s'engager durant les six derniers mois.

Je me souviens des premiers chiffres que j'ai appris: G27915 — le numéro matricule de mon père dans les New Brunswick Rangers, numéro qui était inscrit sur les lettres que l'on n'arrêtait pas de relire aux garçons à la maison.

Au fil des ans, depuis le retour de mon père, de mon frère et de certains de nos voisins, et surtout depuis la mort de mon père, j'ai réfléchi à ce que le sacrifice de ces gens et de millions d'autres à cette époque a signifié pour moi, pour mes enfants et pour mes petits-enfants. Bien sûr, leur sacrifice peut signifier différentes choses pour différentes personnes. La chose peut-être la plus importante et celle dont je me souviendrai le plus longtemps, ainsi que les gens de ma génération, c'est que pendant 50 ans, nous n'avons pas eu à faire le choix que ceux de leur génération ont eu à faire: aller ou ne pas aller à la guerre.

À mes yeux, c'est le plus bel héritage que leur génération a laissé à ses concitoyens. Depuis 50 ans, nous n'avons pas eu à choisir entre nous battre ou ne pas nous battre, tuer ou être tués, pour défendre la liberté, la civilité et l'humanité. À mon avis, c'est l'une des choses les plus importantes que célèbrent les manifestations commémoratives du Jour de la victoire en Europe.

Je ne peux y être pour rendre hommage à mon père, à mon frère et à leurs camarades, mais je suis fier d'être représenté par mon premier ministre, qui est un grand homme, un chef d'État de stature mondiale et, par-dessus tout, un Canadien d'une grande humanité.

À cet égard, j'aimerais citer un passage tiré d'une chronique signée par Anthony Wilson Smith dans le numéro du 8 mai de la revue *Maclean's*. Après avoir énuméré un certain nombre des avantages que présentent les voyages à l'étranger pour les chefs d'État, l'auteur écrit ceci:

> Mais il existe un avantage traditionnel des voyages à l'étranger dont Chrétien n'a pas besoin: si ce qu'il recherche le plus c'est l'affection et le respect, il ferait tout aussi bien de rester au Canada. Cas presque unique parmi les chefs d'État des démocraties occidentales, depuis son arrivée au pouvoir, sa popularité a augmenté, au lieu de diminuer.

L'auteur décrit alors un certain nombre de tactiques qui, selon lui, ont contribué à accroître la popularité du premier ministre. Puis, il rapporte un événement très révélateur:

> Sur ce même chapitre, écoutez cela: en juin dernier, Chrétien assistait aux cérémonies marquant le 50e anniversaire du jour J au cimetière militaire de Bény-sur-mer, en Normandie. Le service commémoratif avait commencé en retard, en grande partie à cause de l'arrivée tardive du président français, François Mitterrand...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'hésite à interrompre l'honorable sénateur, mais les déclarations ne doivent pas durer plus de trois minutes. Par conséquent, la période allouée à l'honorable sénateur Bryden est maintenant terminée.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'autoriser le sénateur Bryden à continuer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bryden: Je remercie les honorables sénateurs.

L'article se poursuit ainsi:

> ...et M. Chrétien était visiblement épuisé. À la fin de la cérémonie, la délégation française a immédiatement quitté les lieux, tout comme l'autocar des représentants et journalistes canadiens. Toutefois, M. Chrètien est resté parmi les traînards et s'est mêlé à la foule pour saluer les anciens combattants, souvent fragiles, et leur famille. Et chaque fois que l'un d'entre eux le remerciait, il répondait énergiquement: 'Non, c'est vous qu'on doit remercier.' Il est resté ainsi pendant près d'une heure et est parti uniquement lorsque tous les anciens combattants eurent été raccompagnés à leurs autocars affrétés. À Bény-sur-mer, ce soir-là, il n'était pas nécessaire de consulter les sondages ou les oracles pour comprendre pourquoi les Canadiens aiment Jean Chrétien.

• (1410)

Le premier ministre n'a pas besoin qu'un sénateur, ou que quiconque, lui enseigne l'importance des événements survenus en Europe il y a 50 ans. Il n'a pas besoin qu'on lui explique pourquoi mon père, mon frère et leurs camarades ont combattu. Lui, au moins, semble comprendre que le pardon et la réconciliation doivent se poursuivre si nous voulons éviter à nos petits-enfants le terrible choix que mon père et les gens de sa génération ont dû faire pour défendre l'humanité.

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR LE MANITOBA

LE CENT VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE SON ADOPTION

L'honorable Terry Stratton: Honorables sénateurs, demain sera un jour très spécial pour les Manitobains et la province du

Manitoba. C'est en effet le 12 mai, il y a 125 ans, que la Loi sur le Manitoba a reçu la sanction royale, ouvrant la voie à l'entrée du Manitoba dans la Confédération. L'adoption de la Loi sur le Manitoba, le 12 mai 1870, a été la première étape du transfert de la terre de Rupert et des Territoires du Nord-Ouest de la Compagnie de la Baie d'Hudson au Dominion du Canada. Le transfert a été complété le 23 juin et la loi a été proclamée le 15 juillet, une autre journée importante dans l'histoire du Manitoba.

Honorables sénateurs, le Manitoba a été la cinquième province à se joindre à la Confédération et c'est une province qui est extrêmement fière d'appartenir au Canada. Je vous prie de vous joindre à moi pour souhaiter à la province un heureux 125e anniversaire.

Des voix: Bravo!

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA STRATÉGIE POUR LE SOMMET DU G-7— LA RECOMMANDATION DU COMITÉ MIXTE CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur une recommandation particulière, faite par le comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada.

En anticipation du sommet qui doit se tenir le mois prochain à Halifax et considérant les difficultés de certaines institutions financières internationales et les critiques qui leur sont adressées, le comité recommandait que le gouvernement prépare une stratégie globale qui serait présentée au Parlement et débattue avant le sommet.

L'objectif de cette stratégie serait de rehausser le rôle du Canada lors de ce sommet, en faisant une proposition coordonnée en ce qui concerne l'Organisation mondiale du commerce et les institutions issues des accords de Bretton Woods. Nous pensions que ce serait une bonne idée que de donner au Parlement l'occasion de débattre de la stratégie du gouvernement.

Dans sa réponse, le gouvernement disait que les ministres informeraient le Parlement et solliciteraient son point de vue avant que le sommet n'ait lieu. Cependant, il ne reste plus beaucoup de temps. J'espère que quelqu'un pense à faire comparaître les ministres devant les comités appropriés, non seulement pour obtenir l'opinion des sénateurs et des députés, mais aussi pour donner à l'avance une idée de la position que le gouvernement adoptera à cet important sommet de Halifax.

LE PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

LES OBSERVATIONS D'UNE DÉPUTÉE LIBÉRALE

L'honorable Ron Ghitter: Votre Honneur, je propose de faire consigner au compte rendu le point de vue d'une autre députée libérale au sujet du contrôle des armes à feu et, plus particulièrement, du projet de loi pertinent.

Ces observations viennent de Mme Rosemarie Ur, députée libérale de la circonscription de Lambton—Middlesex. Voici ce qu'elle a dit :

> Le Canada contrôle depuis longtemps les armes à feu. En fait, depuis 1877, il existe au Canada des lois visant à restreindre la possession et l'utilisation des armes à feu. En 1892, un système national de permis de port de petites armes à feu a été établi. Depuis 1934, toutes les armes de poing doivent être enregistrées. En 1951, un système central d'enregistrement des armes à feu à autorisation restreinte a été établi sous la direction du commissaire de la GRC.
>
> Le projet de loi C-68 comporte des dispositions pour la mise en place du système universel d'enregistrement des propriétaires d'armes à feu, qui prévoient le remplacement de l'actuelle autorisation d'acquisition d'armes à feu par un permis de possession à des degrés divers.
>
> Le projet de loi, deuxième moitié du système universel d'enregistrement proposé, exigerait des Canadiens qu'ils enregistrent individuellement leur arme à feu, en en donnant la marque, le modèle, le numéro de série et autres signes distinctifs. Une fiche spéciale d'enregistrement d'armes à feu serait délivrée pour chaque arme ainsi enregistrée.
>
> Il n'est pas étonnant que les propriétaires d'armes à feu respectueux des lois soient profondément mécontents du système proposé, qu'on ne peut qualifier que de lourd et d'envahissant. Il devrait maintenant être évident pour tout le monde que les criminels n'enregistrent pas leurs armes à feu. Un registre universel des armes à feu, même si les propriétaires d'armes à feu légales s'y conformaient, ne réduirait pas l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles et n'améliorerait pas la sécurité publique. Ni les propriétaires d'armes à feu respectueux des lois ni les autres contribuables ne méritent de se voir imposer des dépenses ou des dérangements n'ayant aucune incidence démontrable sur la réduction de la criminalité et l'amélioration de la sécurité publique.
>
> Les Canadiens qui ne possèdent pas d'arme à feu commencent à comprendre que la multiplication des contrôles ne servira qu'à pénaliser inutilement les propriétaires d'armes à feu responsables, mais ne réduira pas la criminalité.
>
> Si nous envisageons de consacrer encore plus d'argent au contrôle des armes à feu au Canada, faisons-le judicieusement. Le solliciteur général de l'Ontario a proposé de former une équipe de travail nationale sur la contrebande d'armes à feu, dont les membres seraient en poste dans les principaux points frontaliers. Je souscris pleinement à cette proposition.
>
> J'espère sincèrement que le comité de la justice insistera pour qu'on examine froidement l'utilité d'un système d'enregistrement national tel que le prévoit le projet de loi. Je souhaite qu'au terme de l'examen, les membres concluent que le système actuel, qui exige une autorisation d'acquisition d'armes à feu, est amplement suffisant et que, si une autre mesure s'avère nécessaire pour réduire l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles, le travail doive s'effectuer à la frontière canadienne et devant nos tribunaux.

AFFAIRES COURANTES

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le troisième rapport du comité mixte permanent d'examen de la réglementation, qui porte sur

l'abrogation des articles 23, 41 et 42 du Règlement sur les propriétés de la Commission de la Capitale nationale et la circulation sur ces dernières, C.R.C. 1978, c. 1044.

(Pour le texte du rapport, voir les Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.)*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Lewis, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*h)* du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 23 mai 1995, à 20 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, à titre d'explication, même si le Sénat ne siégera pas la semaine prochaine, ce sera sûrement une semaine hargée pour les comités. Plusieurs comités siégeront pour étudier les mesures législatives dont ils sont actuellement saisis.

En particulier, le président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles m'a dit que les membres de son comité se sont entendus pour délibérer sur plusieurs mesures législatives importantes, et d'autres comités feront de même.

Si nous ne siégeons pas la semaine prochaine, c'est aussi parce que nous attendons d'autres mesures législatives de la Chambre. Nous ne savons pas à l'heure actuelle quand nous recevrons ces mesures.

• (1420)

COMITÉ DE SÉLECTION

AUTORISATION AU COMITÉ DE PROLONGER LA DATE LIMITE POUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LES ACCORDS DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Les sénateurs se rappellent sans doute que, lorsque nous avons approuvé la motion portant création d'un comité d'enquête sur les accords de l'Aéroport international Pearson, une des conditions du mandat était que le comité de sélection devait arrêter la composition de ce comité dans les deux semaines suivant l'adoption de la motion. La date limite pour ces nominations avait été fixée au 18 mai. Étant donné que nous ne siégerons pas la semaine prochaine, il ne sera pas possible, que le comité de sélection se réunisse ou non, de faire connaître les noms avant la semaine suivante.

Par conséquent, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f)* du Règlement, je propose:

> Que, nonobstant l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 4 mai 1995, la période pour nommer les sénateurs qui feront partie du comité spécial sur les accords de l'aéroport international Pearson soit portée à trois semaines.

Autrement dit, honorables sénateurs, la date limite pour les nominations est reportée au 25 mai 1995.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs le permettent-ils?

Des voix: D'accord.

L'honorable Marcel Prud'homme: Quand un budget pour ce comité sera-t-il présenté? Ce comité aura besoin de beaucoup d'argent d'ici la fin de ses travaux.

Dois-je comprendre que, lorsqu'il sera bien établi, le comité va s'attaquer à ce dossier et présenter un rapport au Sénat?

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne sais pas si je suis autorisé à répondre à la question, mais tant que le Président ne me dira pas le contraire, je vais le faire.

Un comité reçoit un mandat. Il présente ensuite un budget au comité de la régie interne. Le comité de la régie interne soumet ensuite le budget au Sénat en séance plénière pour qu'il l'approuve.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ À REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DE SON RAPPORT DÉFINITIF

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f)* du Règlement, je propose:

> Que, nonobstant l'ordre de renvoi du 27 avril 1994, le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, autorisé à surveiller l'application de la Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis dans les deux pays visés et l'application de l'Accord de libre-échange nord-américain au Canada, aux États-Unis et au Mexique, soit habilité à faire rapport au Sénat au plus tard le jeudi 14 décembre 1995.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, je donne avis que, le mardi 23 mai 1995, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit habilité à engager les conseillers, techniciens, employés de bureau et tout le personnel nécessaires aux fins de l'examen des projets de loi, des questions qui font l'objet des projets de loi et des budgets qui sont renvoyés au comité.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE PROGRAMME DES INITIATIVES DE FORMATION

LE MONTANT DU FINANCEMENT ACCORDÉ PAR DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet du financement du programme des initiatives de formation, ou PIF, qui est maintenant administré par le Conseil des ressources humaines culturelles.

On sait que la création du Conseil des ressources humaines culturelles a été annoncée par le ministre du Développement des ressources humaines Lloyd Axworthy le 19 janvier 1995, et que le conseil a débuté ses activités le 1er avril dernier, il y a un peu plus d'un mois.

Honorables sénateurs, de nombreux groupes et personnes ont fait des demandes d'aide financière au conseil dans le cadre du programme d'initiatives de formation. Créé il y a près de trois ans, ce programme permet aux travailleurs culturels autonomes d'approfondir leurs compétences. La date limite de demande de participation au programme était le 31 mars 1995. Le choix des bénéficiaires devrait être annoncé le 15 mai, conformément à ce qui était indiqué dans les demandes.

Honorables sénateurs, à ma connaissance, le ministre du Développement des ressources humaines n'a pas encore annoncé combien d'argent serait affecté au programme pour l'année financière courante. Comme le 15 mai approche rapidement, madame le leader du gouvernement pourrait-elle s'informer et me dire quand le gouvernement va annoncer le montant que le ministère de M. Axworthy va affecter au PIF cette année?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureuse de demander les renseignements au ministre Axworthy. Puisque nous ferons relâche pendant quelques jours, je tenterai d'obtenir la réponse dans l'intervalle et je la communiquerai au bureau de madame le sénateur.

Le sénateur Johnson: J'ai une question complémentaire. Y a-t-il des indications selon lesquelles le financement du programme pourrait être réduit?

Le sénateur Fairbairn: Je ne saurais le dire, sénateur Johnson. Cependant, je vais m'informer et je vous communiquerai la réponse.

L'ENVIRONNEMENT

L'USINE DE PANNEAUX DE PARTICULES ORIENTÉES EN SASKATCHEWAN—L'AJOUT À L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE DES CONSÉQUENCES POUR LE MANITOBA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, une société d'État de la Saskatchewan, la Saskatchewan Forest Products Corporation, et la société MacMillan Bloedel Limited ont récemment annoncé leur intention de construire une usine de fabrication de panneaux de particules orientées évaluée à 150 millions de dollars et d'utiliser à cette fin les ressources forestières du nord-est de cette province.

Ces ressources se trouvent dans des bassins hydrographiques que la Saskatchewan partage avec le Manitoba, dans une région où la société Louisiana-Pacific projette déjà d'abattre des arbres pour alimenter une autre grande usine de fabrication de panneaux de ce genre. Beaucoup d'Albertains s'inquiètent déjà des conséquences sur l'environnement de l'usine que la société Louisiana-Pacific se propose de construire. La semaine dernière, en fait, j'ai posé une question à ce sujet au leader du gouvernement au Sénat.

Au Manitoba, la société Repap Forest Resources projette elle aussi d'ouvrir une usine de fabrication de panneaux de particules orientées. Des porte-parole de l'industrie prévoient que ces produits, qui sont traités sous pression à l'aide de composés chimiques, remplaceront le contreplaqué. Ils prévoient également que la capacité de production de ces panneaux au Canada doublera d'ici trois ans.

Le règlement d'application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale exige que les projets de construction de grandes usines destinées à la fabrication de produits du bois traités sous pression à l'aide de composés chimiques fassent l'objet d'une étude exhaustive. Les usines proposées pour le Manitoba et la Saskatchewan seront les plus grandes au monde.

Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle demander à sa collègue si le gouvernement veillera à ce que tout examen du projet prévu en Saskatchewan tienne également compte de ses conséquences pour le Manitoba, qui recevra les eaux s'écoulant dans la rivière Assiniboine?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je serai heureuse de le faire, honorables sénateurs.

LES USINES DE PANNEAUX DE PARTICULES ORIENTÉES— LES EFFETS CUMULATIFS DE LA COUPE DE FORÊTS BORÉALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, des études peu systématiques, au cas par cas, ne nous préviendront pas suffisamment des dommages qui pourraient être causés à cette ressource naturelle qu'on trouve dans plusieurs provinces.

L'honorable ministre pourrait-elle également demander si le gouvernement examinera les effets cumulatifs éventuels, sur nos forêts boréales, des projets d'exploitation de ces forêts pour alimenter ces usines de fabrication de panneaux de particules orientées et d'autres usines?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Encore une fois, j'en serai heureuse.

• (1430)

LA DÉFENSE

LES RAISONS D'ACQUÉRIR DES SOUS-MARINS UPHOLDER— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Avant de poser

ma question, toutefois, je signale que je suis heureux de constater que le Cabinet prend soin des anciens présidents de son parti. Michel Robert a été nommé juge à la Cour d'appel du Québec. En ma qualité d'ancien président d'un parti, je suis donc aussi admissible. Je tiens simplement à en informer l'honorable sénateur.

Il semble que le gouvernement prendra sous peu une décision concernant l'acquisition de sous-marins britanniques Upholder d'occasion, au coût prévu de 800 millions de dollars. Il est intéressant de voir les libéraux se lancer dans une telle initiative maintenant qu'ils sont au pouvoir, étant donné qu'ils avaient protesté avec tant de vigueur contre toute acquisition de sous-marins envisagée par le gouvernement précédent.

Pourquoi le gouvernement libéral songe-t-il maintenant à acquérir des sous-marins? Y a-t-il une raison qui explique pourquoi il se penche aujourd'hui sur cette éventualité?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, dans le rapport du comité mixte spécial sur la politique de défense du Canada, il y a une liste du matériel, y compris ce type de sous-marins, dont les forces armées ont besoin.

Le ministre de la Défense nationale étudie les recommandations du rapport et il formulera ses propres recommandations en temps opportun.

LA PROTECTION DE LA SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire. Dans son livre rouge, le gouvernement a déclaré qu'il envisagerait l'acquisition de sous-marins pour veiller à la souveraineté dans l'Arctique. Si je ne m'abuse, ces sous-marins ne sont toutefois d'aucune utilité sous les glaces. Pourquoi le gouvernement en ferait-il l'acquisition? Il a dit que la souveraineté dans l'Arctique serait un critère déterminant en ce qui concerne les acquisitions de matériel, mais il s'apprête à faire une acquisition qui ne respecte pas ce critère.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, dans son étude du rapport du comité mixte pour déterminer la suite à y donner, le ministre de la Défense nationale fera un examen général du matériel dont les Forces armées doivent être dotées. Il cherchera à obtenir le matériel qui répondra le mieux aux besoins des militaires canadiens, et ce sera sans doute du matériel qui conviendra à plus d'une fonction. Ce n'est un secret pour personne qu'il a examiné ces possibilités. Il cherchera à établir le coût et les avantages de chaque acquisition sur le plan opérationnel, pour ensuite prendre sa décision de la façon la plus efficace.

LES LOBBYISTES INTÉRESSÉS À L'ACQUISITION— DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire. Est-ce qu'il y a des firmes de lobbying qui s'intéressent à cet «intéressant» marché? Dans l'affirmative, la ministre aurait-elle l'obligeance de me donner le nom des firmes ou des lobbyistes?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais chercher à obtenir la réponse à cette question pour la communiquer au sénateur.

L'ACQUISITION DE SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire. Le sénateur St. Germain a mentionné que les libéraux s'étaient opposés à des projets précédents d'acquisition de sous-marins. C'est vrai. Il s'agissait de sous-marins nucléaires. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait confirmer qu'il n'est pas question maintenant de sous-marins nucléaires?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada n'a pas du tout l'intention d'acquérir des sous-marins à propulsion nucléaire.

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'ENGAGEMENT D'UN ANCIEN GÉNÉRAL GUATÉMALTÈQUE PAR L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL EN TANT QUE CONSEILLER— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, ma question porte sur le bilan du gouvernement en matière de droits de la personne.

Pendant sa tournée européenne, le premier ministre a déclaré bien haut son intention de faire part à M. Eltsine du déplaisir du Canada devant l'attitude du gouvernement russe face au problème tchétchène. Nous apprenons ensuite qu'il a dit au président Eltsine que le massacre de civils en Tchétchénie n'empêcherait pas le Canada d'essayer d'améliorer ses relations commerciales avec la Russie. Nous connaissons tous la position du gouvernement face à la Chine.

L'ACDI vient d'engager un ancien général guatémaltèque dont les violations flagrantes des droits de la personne sont notoires et qui a été condamné par un tribunal américain le mois dernier pour avoir organisé une campagne d'assassinats et de torture contre ses concitoyens. L'ancien général Hector Gramajo est maintenant au service de l'ACDI, honorables sénateurs. Le bilan du gouvernement canadien en matière de droits de la personne est de moins en moins reluisant.

Pourquoi l'ACDI a-t-elle engagé cet homme comme conseiller du Canada alors qu'il a bafoué les droits de la personne et la dignité humaine dans son pays d'origine?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question du sénateur et tâcher d'obtenir une réponse.

LE TRANSFERT CANADIEN EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PROGRAMMES SOCIAUX

SON INCIDENCE SUR LES DÉPENSES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, le 4 mai dernier, des représentants de la Fédération canadienne des enseignantes et enseignants et de l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires ont comparu ensemble devant le comité des finances de la Chambre des communes pour présenter un exposé sur le projet de loi C-76. Ces associations se sont dites toutes deux préoccupées par l'utilisation et l'administration provinciale des fonds qui seront versés aux provinces à compter de 1996-1997, dans le cadre du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

Elles concluaient notamment que

> [...] l'application stricte de normes de soins de santé en l'absence de normes régissant les autres services sociaux risquerait d'entraîner rapidement des compressions dans ces domaines, compte tenu de la réduction générale des fonds fédéraux. Disparaîtraient ainsi des services sociaux qui aident à l'heure actuelle à alléger la pauvreté chez les enfants ainsi que des programmes et des établissements d'enseignement postsecondaire.

Madame le leader du gouvernement peut-elle me dire ceci: le fait que les gouvernements provinciaux seront tenus de respecter des normes nationales en matière de soins de santé ne les obligera-t-il pas à réduire de façon draconienne leurs dépenses dans les autres domaines, tels les services sociaux et l'enseignement post-secondaire?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le fait remarquer à juste titre le sénateur Cochrane, le gouvernement a bien précisé qu'il était déterminé à faire respecter, dans le cadre du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, les cinq principes de l'assurance-maladie prévus dans la Loi canadienne sur la santé. Le sénateur Cochrane n'ignore sans doute pas que la seule partie de ce transfert qui est visée par une norme, c'est le droit à la mobilité prévu dans les dispositions du programme d'assistance sociale. Les autres parties, dont l'enseignement postsecondaire, n'ont jamais été visées par des normes régissant la façon dont les gouvernements provinciaux dépensent l'argent des paiements de transfert, mais elles auraient peut-être dû l'être.

Je vais obtenir de ma collègue une réponse aux questions soulevées par la Fédération canadienne des enseignantes et enseignants. Toutefois, nous sommes tous ici, je crois, au fait des fortes pressions qui sont exercées sur les gouvernements provinciaux pour qu'ils maintiennent un niveau élevé de contribution au chapitre de l'enseignement postsecondaire et des services sociaux.

• (1440)

PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET DE 1995

LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES EN VUE D'ÉTABLIR DES NORMES POUR LES TRANSFERTS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE PROGRAMMES SOCIAUX

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, je ne suis pas sûre que cela se produira. Comme nous n'avons des normes nationales que pour les soins de santé, j'ai du mal à croire qu'on les encouragera à maintenir les normes actuelles en matière de services sociaux et d'éducation postsecondaire. Il y aura des compressions budgétaires draconiennes. À elle seule, ma province s'attend à perdre des millions de dollars l'an prochain.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire à poser. L'Association canadienne des enseignantes et des enseignants et l'Association canadienne des commissions conseils scolaires ont recommandé au gouvernement de retirer du projet de loi C-76 les recommandations portant sur le transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Elles ont plutôt suggéré qu'un nouveau projet de loi, renfermant ces dispositions, soit présenté après que les gouvernements fédéral et provinciaux auront négocié une entente visant à établir des normes nationales régissant tous les programmes de santé et d'aide sociale.

Le leader du gouvernement voudra peut-être commenter cette recommandation.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ma collègue soulève une question importante, soit les négociations fédérales-provinciales. Comme elle le sait, le ministre du Développement des ressources humaines a déclaré à maintes reprises à l'autre endroit que le gouvernement fédéral amorcera avec les provinces des discussions intenses au sujet du transfert en matière de santé et de programmes sociaux dans le but d'en venir à une entente sur des objectifs nationaux mutuellement avantageux dans des domaines où il n'existe aucune entente pour l'instant.

Les discussions fédérales-provinciales constituent donc l'élément clé. Tant qu'elles n'auront pas lieu, aucune décision ne sera prise en ce qui concerne l'attribution des transferts. Dès que le projet de loi sera adopté, le ministre entreprendra une série de négociations importantes avec les gouvernements provinciaux.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

LA COMPRESSION DU PERSONNEL DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—SON INCIDENCE SUR LES PROGRAMMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à madame le leader du gouvernement. On semble malheureusement avoir tendance à réduire l'importance des régions dans l'exécution du mandat du Conseil des arts du Canada. Je n'aborderai pas cette question en détail aujourd'hui car, comme le sait madame le leader du gouvernement, je compte lancer ultérieurement un avis d'interpellation sur ce sujet et sur d'autres questions liées au Conseil des arts du Canada.

Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle nous informer du nombre de représentants et de programmes du Conseil des arts du Canada ainsi que du nombre de postes qui ont disparu depuis trois ans ou qui disparaîtront à la suite de l'annonce faite plus tôt cette semaine dans ce qu'on appelle la région de l'Atlantique, c'est-à-dire l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, où il n'y avait au départ que très peu de programmes, de postes et de représentants? Il convient de rappeler que le financement du Conseil des arts du Canada est provenu, à l'origine, des droits successoraux de deux personnalités célèbres des Maritimes.

La suppression de dix emplois au bureau principal du Conseil des arts du Canada à Ottawa, ou celle de dix emplois à Montréal ou à Toronto, a peut-être des répercussions importantes sur la prestation des services et l'exécution des programmes offerts par le Conseil, mais jamais aussi catastrophiques que la suppression de tous les emplois dans une région comme celle de l'Atlantique.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tenterai d'obtenir des réponses détaillées à cette question.

PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET DE 1995

AMENDEMENTS PROPOSÉS POUR REFLÉTER LES NORMES NATIONALES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ma question complète celle de ma collègue, le sénateur Cochrane.

M. Martin, le ministre des Finances, a annoncé il y a quelques jours l'intention du gouvernement de proposer des amendements au projet de loi C-76, pour clarifier certains de ses aspects liés aux normes dites nationales.

Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle nous livrer l'essentiel de ces amendements ou nous dire quand la population peut s'attendre à ce qu'ils soient rendus publics?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de renseigner mon honorable collègue. Ce que je sais, c'est qu'en faisant pareille déclaration, M. Martin voulait annoncer son intention de clarifier le libellé d'une disposition du projet de loi. Je tenterai toutefois d'obtenir des précisions pour mon honorable collègue.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée le 9 mai 1995 par le sénateur Forrestall au sujet du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Pour ceux d'entre vous qui ne le savent peut-être pas, le processus qui aboutira à la décision définitive commencera aujourd'hui, le jeudi 11 mai. J'ai reçu cette réponse hier après l'ajournement de la séance du Sénat. J'ai donc appelé le sénateur Forrestall et transmis la réponse à l'avance par télécopieur.

J'ai également trois réponses à des questions écrites: la réponse à la question no 84 du sénateur Tkachuk, la réponse à la question no 91 du sénateur Tkachuk et la réponse à la question no 22 du sénateur Bertnson.

NATIONS UNIES

TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES—LE VOTE DE RÉAFFIRMATION— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à une question posée le 9 mai 1995 par l'honorable J. Michael Forrestall)

La Conférence d'examen et de prorogation du TNP qui se déroule à New York en est à sa dernière semaine, qui sera déterminante. Voici les plus récentes informations que nous a transmises notre délégation au sujet des progrès accomplis en vue d'atteindre notre objectif, à savoir la prorogation indéfinie et inconditionnelle du TNP.

RÉSUMÉ

Étant donné qu'il est confirmé qu'elle rallie la majorité, la prorogation du TNP est maintenant acceptée comme inévitable même par ses plus farouches opposants. En conséquence, l'orientation de la Conférence a quelque peu changé: on se demande maintenant s'il est possible de rédiger un ensemble acceptable de protocoles d'examen du TNP ainsi qu'une déclaration de principe qui feraient consensus. Le vendredi 5 mai, le Canada a présenté le projet de décision sur la prorogation indéfinie qui a été parrainé par 104 pays adhérents. Le processus de prise de décision finale doit commencer le jeudi 11 mai.

SITUATION ACTUELLE

1. Le mouvement en faveur d'une prorogation indéfinie semble irréversible. Il reste à savoir avec quelle majorité la prorogation sera acceptée et si les partisans de la ligne dure qui sont de plus en plus marginalisés, comme l'Indonésie, l'Égypte et l'Iran, seraient prêts à bloquer ce qui pourrait être une décision par consensus.

2. La délégation canadienne a été très active sur plusieurs fronts:

- Le Canada a été chargé par les groupes de l'Ouest et de l'Est de présenter le projet de décision sur la prorogation indéfinie et de dresser la liste des pays favorables. La résolution à été présentée vendredi dernier et 104 pays favorables figuraient sur la liste.

- Dans le comité principal II, nous nous portons vigoureusement à la défense des contôles des fournisseurs et nous formulons des propositions pratiques sur la consolidation des garanties internationales.

- Étant donné que le Canada est à la vice-présidence de la conférence, nous participons directement aux efforts déployés par le président pour négocier une décision par consensus fondée sur la prorogation indéfinie.

- Nous continuons de rencontrer des représentants des ONG pour expliquer la position du Canada sur la prorogation et pour les tenir au courant de l'évolution de la conférence.

3. L'Afrique du Sud, qui a annoncé au début de la conférence son appui inconditionnel à la prorogation indéfinie du Traité, essaie de faire approuver une «Déclaration de principe sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires» non exécutoire. Cette déclaration vise à tenir compte des préoccupations de divers États adhérents, surtout ceux pour qui la mise en oeuvre d'un processus d'examen consolidé est déterminante à leur appui à la prorogation indéfinie.

4. Les Indonésiens et les Iraniens ont essayé d'obtenir des appuis en faveur d'un projet de prorogation fondé sur la première proposition de reconduction de vingt-cinq ans, d'abord proposée par le Venezuela. D'après nos informations, leur tentative n'a pas été très fructueuse. En fait, on a appris que ce projet de décision a été approuvé officiellement par à peine plus de dix pays adhérents.

5. Après avoir joué un rôle de leader auprès des États participants opposés à la prorogation indéfinie, le Mexique s'est tenu beaucoup plus à l'écart à la conférence. Notre délégation a tenu plusieurs séances officielles avec la délégation mexicaine, la dernière ayant eu lieu immédiatement après les récentes réunions du CMC. Si la coopération avec le Mexique est possible dans certains domaines, surtout en vue de consolider le processus d'examen du TNP, les Mexicains continuent de tenir à ce qu'ils appellent des «élements de réconfort» avant d'envisager la prorogation indéfine. La délégation mexicaine a fait circuler un projet de décision qui énonce ces «éléments de réconfort» sans faire état de la prorogation. Les Mexicains n'ont pas activement cherché d'appui auprès des pays, et on essaie maintenant de les convaincre de retirer leur propostion.

6. Durant la semaine d'ouverture de la conférence, certains pays MNA radicaux ont insisté pour que le vote sur la prorogation se déroule par scrutin secret. L'inquiétude que cette requête avait d'abord soulevée chez les défenseurs de la prorogation indéfinie s'est maintenant dissipée devant l'appui important et croissant que gagne cette option, qui est celle que nous privilégions. Sur l'insistance du président de la conférence, les consultations sur la question ont été suspendues. Nous espérons que ce débat pourra être évité si l'on s'entend sur une décision par consensus.

7. Enfin, le vote sur les propositions de prorogation doit commencer le jeudi 11 mai.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

INDUSTRIE CANADA—LE DÉTAIL DES ÉPARGNES À RÉALISER DANS LE CADRE DU PLAN BUDGÉTAIRE DE 1995

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question no 84, inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Tkachuk.

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES— LE DÉTAIL DES ÉPARGNES À RÉALISER DANS LE CADRE DU PLAN BUDGÉTAIRE DE 1995

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question no 91, inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Tkachuk.

DÉFENSE NATIONALE — DÉTAILS CONCERNANT UN AIRBUS

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question no 22, inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Berntson.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

MESURE MODIFICATIVE—DEUXIÈME LECTURE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Landon Pearson propose: Que le projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je suis fière de participer aujourd'hui au débat sur un projet de loi qui aidera à rétablir la confiance du public dans l'intégrité du Canada, soit le projet de loi C-43, qui modifie la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Je suis certaine que les honorables sénateurs des deux côtés du Sénat appuieront le projet de loi.

Vous vous souviendrez peut-être que la Loi actuelle sur l'enregistrement des lobbyistes avait été présentée par le gouvernement précédent et était entrée en vigueur en septembre 1989. Le mouvement en faveur d'une amélioration de la loi est aussi né sous la dernière législature puisque, dans les dernières semaines de cette législature, un comité de l'autre endroit, présidé par M. Felix Holtmann, avait présenté un rapport unanime qui contenait une série de recommandations à apporter à la loi pour divulguer plus de renseignements et rendre le système plus transparent.

L'unanimité devait durer puisque le Parti libéral s'était engagé, dans son livre rouge, à mettre en oeuvre les recommandations du comité Holtmann et que l'ancien premier ministre avait annoncé qu'un gouvernement formé par son parti renforcerait la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Le projet de loi présenté par le gouvernement actuel ne fait que mettre en oeuvre les recommandations du comité Holtmann. Il vise le même grand objectif, à savoir rendre le lobbyisme plus transparent pour que les Canadiens puissent se fier à l'intégrité de leurs institutions politiques.

Le projet de loi s'inscrivait dans le cadre d'une série complète d'initiatives visant à rétablir la confiance dans le gouvernement. Les honorables sénateurs se souviendront peut-être que c'est le premier ministre lui-même qui a présenté cette série d'initiatives en juin de l'an dernier.

[*Français*]

Honorables sénateurs, cette série d'initiatives comprend d'abord un code régissant les conflits d'intérêts révisé et étoffé qui s'applique aux ministres, aux secrétaires parlementaires et aux cadres supérieurs.

Les honorables sénateurs seront conscients du fait que, dernièrement, une proposition a été effectuée à l'autre endroit pour former un comité parlementaire mixte spécial comprenant sept membres de cette Chambre et 14 autres de l'autre endroit afin qu'un code de déontologie soit élaboré.

Ce dernier aiderait les sénateurs et les députés à concilier leurs responsabilités officielles avec leurs intérêts personnels. Le comité en question aurait notamment à transiger avec les lobbyistes au cours de leurs délibérations.

• (1450)

[*Traduction*]

Un deuxième élément du programme visant à redonner confiance aux Canadiens supposait qu'on apporte des modifications au processus gouvernemental d'approvisionnement, et le paiement d'honoraires conditionnels ou de frais de transaction aux lobbyistes qui décrochent un contrat, une subvention ou une contribution du gouvernement fédéral sont effectivement désormais chose du passé. En troisième lieu, le gouvernement a nommé un conseiller chargé de l'éthique pour s'occuper des conflits d'intérêts et du démarchage.

Enfin, le gouvernement a présenté les présentes modifications à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Le projet de loi fait suite à la promesse de redonner confiance dans le processus politique, non seulement en soi, mais encore dans la façon dont il a été adopté à l'autre endroit.

Dans le livre rouge, les libéraux se sont engagés à faire davantage participer les députés à la rédaction des projets de loi. Ils ont tenu promesse si l'on en juge par le travail que le comité a mis dans le projet de loi dont nous sommes ici saisis.

Un sous-comité du comité permanent de l'industrie de la Chambre des communes a étudié ce projet de loi avant qu'il ne soit lu une deuxième fois. Les députés de tous les partis ont fait preuve d'une souplesse et d'une autorité considérables dans l'amendement du projet de loi. Au bout du compte, le comité a apporté 13 améliorations au projet de loi.

L'ouverture d'esprit et la souplesse ont continué de se manifester à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi à l'autre endroit. Le Parti réformiste a proposé que l'obligation de signaler tous les fonds fournis par le gouvernement ne se limite pas seulement aux organisations, mais s'étende aux clients des lobbyistes-conseils et des lobbyistes agissant au nom d'une organisation. Le gouvernement a estimé que cet amendement améliorait effectivement le projet de loi en assurant une plus grande transparence, et l'amendement a été adopté.

Le projet de loi a été modifié au comité et à l'étape de la deuxième lecture. Toutefois, les principes fondamentaux du projet de loi n'ont pas changé. Ce sont les principes mêmes sur lesquels reposait le rapport Holtmann, au cours de la dernière législature.

Le premier principe, c'est que tous les Canadiens ont le droit de communiquer avec leur gouvernement sans l'aide de lobbyistes. C'est une déclaration de principe que l'on trouve dans le livre rouge. Le deuxième principe, c'est que même si personne ne devrait croire qu'il faut engager un lobbyiste pour communiquer avec le gouvernement, le lobbying est une activité légitime. Le troisième principe, c'est que le lobbying doit être transparent pour que les Canadiens aient la certitude que les décisions sont prises en fonction du mérite. Le public a le droit de savoir qui tente d'influencer les décisions du gouvernement.

Le projet de loi dont nous sommes saisis crée trois catégories de lobbyistes. On compte d'abord les lobbyistes-conseils qui, en vertu de contrats conclus selon le principe d'autonomie, sont chargés de tâches particulières au nom d'un client. À moins que ces lobbyistes ne remettent un rapport détaillé sur la nature des intérêts de leurs clients, il ne peut y avoir de transparence en ce qui concerne leurs activités. La deuxième catégorie de lobbyistes est composée des lobbyistes salariés, qui sont des employés de sociétés qui exercent des pressions sur le gouvernement afin de réaliser des bénéfices. La troisième catégorie de lobbyistes, ce sont les lobbyistes pour le compte d'une organisation, c'est-à-dire les employés d'associations ou d'organisations sans but lucratif dont les fonctions consistent à faire avancer la cause des membres de l'organisation ou des groupes dont celle-ci s'occupe.

Les honorables sénateurs sauront aussi que la loi actuelle établit une distinction entre deux niveaux de lobbyistes. Ceux du premier niveau sont des lobbyistes-conseils et ceux du deuxième niveau sont des employés de la société ou de l'organisation.

Le gouvernement s'est penché sérieusement sur la recommandation du rapport Holtmann en faveur de l'élimination pure et simple de ces deux niveaux pour que tous les lobbyistes soient tenus de produire les mêmes renseignements. En 1993, dans le but de régler la question, Industrie Canada a préparé un document de consultation fondé sur les recommandations du comité Holtmann et l'a envoyé à quelque 175 organisations visées par les modifications à la loi. Celles-ci regroupaient plus de 50 p. 100 des lobbyistes enregistrés des niveaux I et II.

Le ministère a rencontré les représentants de 45 organisations, des lobbyistes du niveau I, de même qu'un large éventail d'organisations représentées par des lobbyistes du niveau II, y compris des associations d'entreprises, des associations commerciales sectorielles, des sociétés commerciales, des syndicats, des groupes d'action sociale et des organisations représentant les secteurs financier et juridique. De plus, le ministère a reçu 75 mémoires.

Pendant les consultations, les lobbyistes ont dit au gouvernement qu'ils reconnaissaient que le lobbyisme devait être plus transparent. Ils ont reconnu la nécessité de divulguer des renseignements plus précis et ont admis que les renseignements fournis aux termes de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes actuelle ne suffisaient pas.

Les lobbyistes pour le compte d'une organisation ont tenu à préciser que leur travail différait beaucoup du travail des lobbyistes-conseils et des lobbyistes salariés. Ils travaillent pour des organisations qui défendent les intérêts de groupes spécialisés comme la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada, ou de groupes précis, comme le Conseil national des autochtones du Canada. Ces lobbyistes peuvent provenir de groupes de défense qui parlent au nom d'enfants, de personnes handicapées ou d'autres groupes de citoyens canadiens qui, livrés à eux-mêmes, sont relativement sans défense. Ces organisations et associations s'adonnent toujours aux mêmes activités et celles-ci sont bien connues. Il suffit de voir le nom de l'organisation pour savoir de quoi elle s'occupe.

Comme le savent les honorables sénateurs, j'ai consacré une grande partie de ma vie aux organisations bénévoles et aux organisations non gouvernementales, à ces organismes qui entrent dans la catégorie des lobbyistes salariés oeuvrant pour le compte d'une organisation. Je suis fermement convaincu que l'existence de centaines d'organisations sans but lucratif agissant en interaction avec les législateurs et les décideurs est essentielle à une démocratie saine.

Le Canada a une longue tradition d'assistance mutuelle, en partie parce que les gens ont dû travailler ensemble pour survivre et prospérer dans ce rude mais beau pays qui est le nôtre. Ensemble, nous avons chassé, pêché, construit des granges, fait les récoltes. Nous nous sommes généralement entraidés. Cette tradition a évolué. Aujourd'hui, on fait du bénévolat dans les hôpitaux, dans les écoles. On gère des banques d'alimentation, on apprend aux gens à lire, on aide les immigrants à s'installer, on recueille des fonds pour les arts et les oeuvres de bienfaisance, on aide les personnes défavorisées dans les pays en développement du tiers monde, notamment les enfants. Selon certaines estimations, au cours d'une année, les bénévoles canadiens font une contribution de plus d'un milliard d'heures et de plusieurs millions de dollars.

Notre tradition canadienne, qui nous incite à soutenir les plus vulnérables et à nous entraider, a donné lieu à la création de très nombreuses organisations sans but lucratif qui axent leurs efforts sur certains groupes de Canadiens en particulier, dans le but de parler en leur nom aux législateurs et aux décideurs. Ce secteur sans but lucratif mérite d'être écouté dans les corridors du pouvoir à Ottawa. Il n'a pas besoin qu'on multiplie les embûches sur sa route. J'ai examiné attentivement le projet de loi C-43 pour m'assurer qu'il ne brimerait pas injustement ce secteur et je suis convaincue que ce ne sera pas le cas.

Le projet de loi dont nous sommes saisis exige que les lobbyistes agissant pour le compte d'une organisation présentent, tous les six mois, une déclaration renfermant des renseignements réglementaires rétrospectifs et prospectifs. Cette demande est raisonnable si l'on considère que les objectifs du lobbying de ces organisations ne changent pas beaucoup au cours d'une année. Je crois donc que les exigences du projet de loi C-43 ne sont pas trop lourdes et que les organisations sans but lucratif peuvent facilement s'y conformer. J'en ai consulté plusieurs et elles sont de cet avis.

Et c'est vrai, même si, comme les lobbyistes-conseils et les lobbyistes salariés, ceux qui agissent au nom d'une organisation doivent indiquer dans leur déclaration, outre la nature de leurs activités de lobbying, l'objet précis de l'influence qu'ils tentent d'exercer — proposition législative, projet de loi, résolution, orientation, programme, subvention, contribution ou tout autre avantage financier. Cependant, ils sont tenus de fournir cette déclaration deux fois par année seulement et, de toute façon, ces renseignements font habituellement partie de leur plan annuel. Dans le cas des lobbyistes-conseils, la déclaration doit préciser aussi tous les contrats visés par le lobbying.

L'enregistrement des lobbyistes agissant au nom d'une organisation doit être fait par le cadre supérieur rémunéré pour faire du lobbying; il est tenu de donner le nom des employés qui se livreront à cette activité. Alors que les lobbyistes-conseils doivent déclarer la raison d'être de leur employeur, les lobbyistes agissant au nom d'une organisation doivent donner une description générale des activités de cette dernière ainsi que la liste de ses membres. Si, dans un organisme sans but lucratif, personne n'est payé pour faire du lobbying, ou si tout le lobbying est fait par des bénévoles au nom de ce dernier, aucun enregistrement n'est nécessaire.

Tous les lobbyistes des catégories I et II devront déclarer le nom des ministères ou autres organismes gouvernementaux visés, les moyens de communications utilisés, ainsi que l'identité de la personne morale ou physique à qui profiteront leurs activités. Par exemple, le nom des filiales qui espèrent bénéficier du lobbying ainsi que le nom des personnes morales ou organisations qui composent une coalition devront être déclarés.

Tous les lobbyistes pourront transmettre leur déclaration par voie électronique, ce qui améliorera l'efficacité du processus tant du point de vue des lobbyistes que de celui du directeur de l'enregistrement.

[*Français*]

Honorables sénateurs, en vertu du projet de loi C-43, les lobbyistes-conseils et lobbyistes-maison à l'emploi d'une entreprise seront tenus d'informer le directeur des lobbyistes dans les 30 jours de la fin de leurs activités ou de toutes modifications apportées à celles-ci. Ces modifications donneront lieu notamment à de nouveaux renseignements comme les noms précis de projets de loi ayant été déposés.

• (1500)

Une autre caractéristique de la législation dont nous avons été saisis, c'est que les lobbyistes n'auront pas besoin de s'enregistrer pour les réponses directement reliées à une demande écrite d'un avis effectué par le gouvernement. Celui-ci est conscient que l'exemption en question ne doit pas être générale au point d'aller à l'encontre de l'esprit même de la loi. C'est pourquoi le projet de loi accorde au directeur le pouvoir explicite de produire des bulletins d'interprétation.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, il y a un autre aspect de cette mesure législative qui mérite une attention particulière, c'est la modification du rôle du conseiller en éthique. Vous vous souviendrez que le poste a été créé par le premier ministre dans le cadre de la première intervention dans le domaine de l'éthique, en juin dernier. C'est M. Howard Wilson qui a été nommé à ce poste.

En vertu de cette première initiative, le conseiller en éthique était responsable de la préparation d'un code d'éthique concernant les lobbyistes. La mesure législative à l'étude exige que ce code d'éthique soit examiné par le comité permanent de l'industrie de la Chambre des communes avant d'entrer en vigueur. De plus, du fait des amendements apportés à l'autre endroit, les lobbyistes devront obligatoirement se conformer à ce code. Le conseiller en éthique devra (il n'en a pas seulement le pouvoir, il en a le devoir) enquêter sur les violations du code et faire un rapport public. Il aura les pouvoirs d'une «cour supérieure d'archives» en ce qui concerne les enquêtes. Il sera en mesure d'assigner des témoins à comparaître et de les forcer à produire des documents. Il pourra tirer ses propres conclusions et le rapport de son enquête sera obligatoirement déposé au Parlement.

L'une des recommandations du comité Zed demande que le rapport d'une enquête par le conseiller en éthique comprenne ses constatations, ses conclusions et ses raisons, de sorte que le compte rendu public soit complet. Dans son rapport, le conseiller en éthique aura le pouvoir de divulguer publiquement l'information qu'il possède sur les honoraires et les déboursés associés aux activités de lobbying, pas seulement aux contrats du gouvernement. Le conseiller en éthique préparera également un rapport annuel en ce qui concerne ses activités dans le domaine. Tous les rapports devront être présentés dans leur intégralité aux deux Chambres du Parlement et ceux qui concernent des enquêtes devront fournir des détails sur les constatations, les conclusions et les raisons. Il n'y a là aucun aspect discrétionnaire.

Honorables sénateurs, la mesure législative qui nous est présentée donne des pouvoirs importants au conseiller en éthique. Elle rend le lobbying beaucoup plus transparent, en obligeant les lobbyistes de toutes catégories à fournir des renseignements plus détaillés sur leurs activités.

Parallèlement, ce projet de loi crée un bon équilibre entre le droit des Canadiens de savoir qui tente d'influencer le gouvernement et la nécessité de préserver une saine démocratie en ne restreignant pas l'accès aux législateurs et aux décisionnaires.

Grâce à l'enregistrement des lobbyistes, les Canadiens sauront qui est rémunéré en tant que lobbyiste, en quoi consiste sa mission et pour qui il travaille. Par ailleurs, nous ne voulons pas alourdir le fardeau administratif des organismes sans but lucratif pour le seul plaisir d'obtenir des informations. Ce n'est pas nécessairement parce qu'on a plus d'informations qu'elles sont meilleures. Ce que nous souhaitons, c'est plus d'informations utiles et qui soient faciles à retrouver et à comprendre.

Le projet de loi C-43 assure l'équilibre parfait. J'espère donc que mes collègues voudront bien, comme moi, y souscrire.

(Sur la motion du sénateur LeBreton, le débat est ajourné.)

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure, présenté le mercredi 10 mai 1995.

L'honorable Brenda M. Robertson propose l'adoption du rapport.

— Honorables sénateurs, j'espère que vous me permettrez de donner une brève explication avant que la motion ne soit mise aux voix. Votre comité m'a demandé d'expliquer quelque peu aux honorables sénateurs cette modification apportée à notre Règlement.

Il suffit de lire le nouveau paragraphe 17(1) du Règlement pour s'apercevoir qu'on n'a apporté que des modifications très mineures concernant le moyen de communication le plus efficace et l'objet de la convocation.

Cependant, le comité voulait porter à votre attention simplement ceci: la dernière fois qu'on a rappelé le Sénat, il y a eu, semble-t-il, une certaine confusion peut-être de la part du personnel chargé de convoquer les sénateurs. De nombreux sénateurs n'ont pas reçu l'avis pertinent à temps pour être présents, ce qui a déplu à certains. Beaucoup de bureaux n'ont pas reçu l'avis.

Nous n'avons pas jugé bon, à ce stade-ci, de recommander d'autres modifications à cette règle, mais il faut porter à l'attention du personnel en particulier que certains sénateurs n'ont pas été avisés comme il se doit pour être présents à ce moment-là.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je suis surpris que le Sénat soit à nouveau saisi de cette question, même si j'accueille ce rapport avec plaisir.

Le comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration s'est penché là-dessus il y a plusieurs années. On a alors discuté de la question et on s'est entendu sur la procédure à suivre. En cas de rappel du Sénat, il s'agissait de s'assurer que la personne chargée du message devait veiller à le transmettre au sénateur en personne et non à un enfant, à un employé, à la bonne ou à je ne sais qui. Cela a très bien fonctionné pendant un certain temps.

Cependant, j'ai aussi remarqué, ces dernières années et ces derniers mois, que l'organisme qui doit transmettre l'ordre, la décision de Votre Honneur, ne me rejoint pas directement. On recommence à avoir tendance à laisser le message à une personne du Sénat ou du bureau.

Il est regrettable que nous devions rappeler encore une fois aux gens, en particulier aux organismes, qui sont payés pour transmettre les messages aux sénateurs, qu'ils ne se conforment pas à la procédure approuvée par le comité de la régie interne il y a de nombreuses années. J'appuie les commentaires de l'honorable sénateur Robertson. J'apprécierais que les choses soient faites correctement et adéquatement, à l'avenir.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

• (1510)

LA COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

MOTION PORTANT CONSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER, ET D'EN FAIRE RAPPORT, LA CONDUITE DE CERTAINS JUGES ET OFFICIERS— RECOURS AU RÈGLEMENT—CONCLUSION DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude de la motion de l'honorable sénateur Cools, appuyé par l'honorable sénateur Carstairs:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour examiner, afin d'en faire rapport, la conduite de certains juges et avocats de la Cour de justice de l'Ontario (Division générale), signalée dans la déclaration faite au Sénat par l'honorable sénateur Cools sur le privilège parlementaire, quand ceux-ci:
>
> (i) négligent d'admettre d'office les privilèges parlementaires, la Constitution du Canada et les lois canadiennes concernant le Sénat;

(ii) négligent de respecter et de faire observer lesdites lois ainsi que les immunités et les privilèges parlementaires;

(iii) entravent et compromettent l'application desdites lois et l'exercice desdits privilèges et immunités;

(iv) incitent à ne pas respecter lesdites lois ainsi que lesdits privilèges et immunités;

(v) s'attaquent à la crédibilité des délibérations du Parlement;

(vi) menacent de sévir en justification desdites lois ainsi que desdits privilèges et immunités;

(vii) prennent toute autre mesure liée aux lois sur les privilèges parlementaires, à la Constitution du Canada, à l'indépendance des juges, à la courtoisie constitutionnelle, à la dignité du Sénat et à la bonne administration de la justice;

Que le comité soit aussi autorisé à étudier, pour en faire rapport, d'autres questions liées aux privilèges du Sénat;

Que le comité soit également autorisé à faire comparaître des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à entendre des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages, selon les instructions du comité;

Que le comité soit composé de sept membres, dont quatre constituent le quorum; et

Que le comité de sélection soit chargé de déterminer et d'annoncer la composition du comité spécial. — *(Débat sur le recours au Règlement — L'honorable sénateur Cools).*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant que le sénateur Cools prenne la parole, je rappelle aux honorables sénateurs que le débat porte sur le recours au Règlement du sénateur Robertson, à savoir:

> Premièrement, si la motion est libellée correctement; deuxièmement, si, dans le contexte du décorum parlementaire, il est opportun que le Sénat débatte de la conduite et du comportement de certains juges et avocats de la cour qui n'ont pas été cités dans la motion et que nos experts parlementaires considèrent depuis toujours comme des personnes protégées.

Je demande aux honorables sénateurs de s'en tenir rigoureusement à l'objet du recours au Règlement et d'éviter de débattre du corps de la motion. Je saurais gré à tous les sénateurs de s'en tenir à cela.

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, je propose de reprendre précisément là où j'ai terminé hier.

Tout au long de son histoire, le Parlement s'est préoccupé de la question de l'intrusion des cours de justice.

En 1843, lord John Russell, citant la fameuse résolution, prise en 1837 par le Parlement britannique, qui maintenait les privilèges parlementaires, a dit ceci:

> Que, en vertu du droit et des privilèges du Parlement, la Chambre a le pouvoir unique et exclusif de décider de l'existence et de la portée de ses privilèges, et que l'introduction ou la poursuite de toute action ou procédure judiciaire visant à les faire examiner ou trancher par une cour de justice et non par le Parlement, constitue une atteinte à ses privilèges, atteinte qui expose toutes les parties en cause à son mécontentement légitime et à des sanctions qui en découlent.

Une autre célèbre résolution prise par les Communes britanniques, en 1837, se lit comme suit:

> [...] Que c'est une violation des lois du Parlement et une atteinte à ses privilèges pour une cour de justice de rendre sur une question de privilège une décision qui n'est pas compatible avec celle rendue par l'une ou l'autre chambre du Parlement.

Honorables sénateurs, ces résolutions notoires ont été prises en réaction à des mesures prises par les tribunaux.

En 1843, le procureur général du Royaume-Uni, sir Frederick Pollock, a fait la demande suivante au Parlement:

> [...] que la Chambre des communes affirme ses privilèges dans toute circonstance où elle déplore qu'on y ait porté atteinte... possédant ce pouvoir inhérent, elle ne devrait pas se conformer aux décisions des tribunaux [...]

En 1843, le premier ministre britannique, sir Robert Peel, a déclaré:

> [...] la Constitution nous donne le pouvoir de contrôle sur les tribunaux. Si nous devons nous acquitter de fonctions de cet ordre, comme nous avons le droit de le faire, nous provoquerons naturellement la jalousie des tribunaux.

Les débats parlementaires nous apprennent que tous les gouvernements ont craint cette difficulté et n'ont pas veillé au respect du statut et de l'autorité du Parlement. Ils nous montrent qu'il n'y a pas lieu de ne pas exercer nos fonctions.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Lowell Murray: Je demande pardon à l'honorable sénateur. Je regrette de devoir intervenir sur un rappel au Règlement.

Honorables sénateurs, aussi intéressant soit-il, le discours que nous entendons porte sur le fond de la motion qu'a présentée notre collègue. J'estime qu'on fait fi de l'avertissement du Président de traiter des deux aspects soulevés dans le rappel au Règlement qu'a fait le sénateur Robertson. Nous sommes bien loin de ce rappel au Règlement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, malheureusement, je ne peux pas admettre un autre rappel au Règlement pour l'instant, car nous en débattons déjà un. On ne peut pas invoquer le Règlement au sujet d'un rappel au Règlement.

Cependant, je prends note des observations du sénateur Murray et demanderais à l'honorable sénateur Cools de bien vouloir en prendre note également.

Le sénateur Cools: J'en prends note, honorables sénateurs, et je désire indiquer très clairement que je traite expressément du rappel au Règlement qu'a soulevé le sénateur Robertson.

Au cours d'un débat célèbre sur la question de décorum parlementaire par rapport aux juges, le premier ministre Campbell-Bannerman de la Grande-Bretagne a dit :

> Mais les juges ont le respect de la population parce qu'ils se respectent eux-mêmes et dans la mesure où ils le font.

> Lorsqu'un juge abuse de son rôle et de l'avantage qu'il possède de ne pas voir ses décisions contestées... il prête autant le flanc à la critique que n'importe qui. Si nous croyons qu'un juge, par une telle conduite, porte atteinte à la dignité de la magistrature et y introduit également d'autres maux, il est de notre devoir de réprouver ouvertement cette conduite.

Dans la majeure partie des débats, on a insisté pour dire que les deux Chambres du Parlement ont primauté sur la magistrature. Dans bien des débats, on rapporte que cette primauté a été évoquée par au moins quatre premiers ministres de la Grande-Bretagne: sir Robert Peel en 1843, lord Palmerston en 1856, M. Gladstone en 1872 et sir Campbell-Bannerman en 1906.

Honorables sénateurs, ma motion est claire et recevable; elle a pour objet d'examiner et d'enquêter. Selon la Constitution, un comité sénatorial peut uniquement enquêter et faire rapport de ses conclusions au Sénat qui l'a constitué — c'est l'objet de ma motion.

En 1828, dans une pétition aux lords, au nom de sir Jonah Barrington, seul juge destitué par adresse du Parlement, le conseiller juridique lord Denman, devenu juge en chef par la suite, a déclaré ce qui suit:

> [...] Selon l'humble pétitionnaire, il existe quatre procédés applicables à un juge nommé par lettre patente, durant bonne conduite; premièrement, en cas de mauvaise conduite non assimilable au délit, le procédé à suivre semble être par bref *scire facias* pour révoquer sa lettre patente, «bonne conduite» étant la condition préalable de son maintien en fonction; deuxièmement, en cas de conduite assimilable par un tribunal à un délit, par dénonciation; troisièmement, en cas de crime, par destitution; quatrièmement...

... et c'est l'argument que je fais valoir ...

> ... dans tous les cas, par l'exercice des deux compétences d'enquête et de jugement de la Chambre de lords [...]

C'est sur nos pouvoirs inquisitoires, dans le cadre d'une étude effectuée par un comité sénatorial, que portait ma motion. Ce comité donnerait aux personnes en cause toute possibilité de répondre aux accusations.

Honorables sénateurs, nous sommes en présence d'une situation où un juge et des avocats des tribunaux ontariens ont été accusés par un sénateur de procédures judiciaires irrégulières, viciées et inconstitutionnelles. Ce juge et ces avocats sont au moins soupçonnés d'atteinte aux privilèges, d'outrage au Parlement et d'attaque contre la crédibilité des délibérations du Parlement. Ils sont pour le moins sous le coup d'une plainte d'outrage au Parlement. Cela mine l'honneur et la crédibilité des tribunaux et de l'administration de la justice. Un juge est sous le coup d'une plainte selon laquelle il aurait détourné le cours de la justice.

Le Parlement a le devoir de confier l'examen de ces plaintes à un comité spécialement nommé à cette fin. Cette irrégularité comporte un aspect constitutionnel et tient de l'outrage au Parlement, ce qui est une atteinte à la dignité de celui-ci.

Honorables sénateurs, la pratique concernant les juges et le Parlement ne prévoit pas qu'un honorable juge se rende clairement et volontairement coupable d'un outrage au Parlement. Le Parlement attend des juges qu'ils fassent respecter et observent la loi et procèdent comme la loi le prescrit. Par conséquent, en matière d'outrage au Parlement et d'infractions à son endroit, le Parlement n'est lié dans l'enquête qu'il entreprend à cet égard que par les limites qu'il s'impose lui-même et que lui impose la Constitution.

Honorables sénateurs, le 16 novembre 1994, le Président du Sénat, le sénateur LeBlanc, a dit que mes questions étaient importantes. Le Président a proposé que le Sénat songe à intervenir dans l'affaire entendue devant le tribunal, comme il l'a fait dans l'affaire Donohoe, en disant:

> [...] il serait dans l'intérêt du Sénat d'intervenir pour faire valoir son point de vue sur la question particulière du droit du Sénat, en tant qu'institution [...]

Notre Constitution confie au Parlement la charge de protéger la magistrature et l'administration de la justice. C'est faire de la confusion et dénaturer les faits que de prétendre le contraire.

La confiance du public dans l'administration de la justice requiert l'intégrité morale et intellectuelle des honorables juges, des tribunaux et des avocats, et exige qu'ils procèdent comme la loi le prescrit. L'indépendance de la magistrature est importante. Lorsque d'honorables juges quittent le domaine judiciaire pour aborder le politique, quand un honorable juge commet un abus de pouvoir, quand un honorable juge se prononce sur le privilège parlementaire, quand de fausses accusations sont lancées sous la foi du serment dans un procès sans critique de la part du juge, l'indépendance de la magistrature et le décorum judiciaire exigent le recours aux pouvoirs du Parlement.

• (1520)

Il existe encore des ordonnances de la cour et des jugements rédigés par le juge Matlow qui établiront des précédents si le Parlement n'intervient pas. Qu'on ait sollicité le concours du pouvoir judiciaire et des tribunaux pour intervenir dans l'exercice des fonctions d'un sénateur constitue un affront au Parlement et à la justice elle-même.

Après avoir étudié attentivement la question des privilèges parlementaires et de l'examen de la conduite des juges par le Parlement, j'ai proposé une motion sous la forme qui m'apparaissait, d'après les conclusions de mon étude, convenir le mieux à la question, aux principes, aux personnes, aux fonctions et à l'institution en cause.

Un grand juriste et politique canadien, probablement le juriste le plus compétent qui a siégé au Parlement du Canada, Edward Blake, ex-ministre de la Justice, a déclaré en 1883, au cours d'un débat au sujet d'un juge:

> Parmi les fonctions que nous exerçons, il n'y en a pas une seule qui soit d'une plus haute importance ou qui puisse entraîner des conséquences plus sérieuses pour le bien public que la fonction qui nous donne le droit de nous enquérir de la conduite de la magistrature, de la censurer ou de nous prononcer à son sujet.

Edward Blake ajoute:

> [...] Quelle est donc la cause qui pourrait convenablement soumettre l'action de ce juge à notre considération? [...] non parce qu'il se serait trompé, car tout le monde peut commettre une erreur de jugement, mais parce qu'il aurait déshonoré sa position, trahi la confiance du public, fait le mal de propos délibéré et avec connaissance de cause, prostitué la justice et son jugement...

Honorables sénateurs, nous devons justifier nos privilèges et insister sur l'indépendance des juges et leur non-intervention dans les affaires du Parlement. Ma motion est recevable, au sens parlementaire, et parfaitement conforme au traitement réservé à cette question par le passé.

Honorables sénateurs, je termine en rappelant les propos du Président Molgat: il convient de nous en tenir au rappel au Règlement. Il faut bien veiller à ne pas en profiter pour présenter, de façon détournée, des arguments contre la motion.

[*Français*]

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, suite au rappel au Règlement proposé par le sénateur Robertson, je voudrais dire quelques mots sur la jurisprudence parlementaire.

Dans son rappel au Règlement, le sénateur Robertson dit ceci:

> À mon avis, avant de décider s'il convient d'examiner la conduite de certains juges et avocats, nous devrons d'abord établir si la question de privilège soulevée par le sénateur Cools dans ses déclarations sur le privilège parlementaire est fondée.

J'ai écouté ce qu'elle nous a dit. Évidemment, elle a fait un travail très poussé. Elle nous cite des déclarations de 1906, 1837, 1843 et même l'Acte de l'établissement de 1701.

Je voudrais cependant essayer de trouver un peu de jurisprudence plus récente. Voici tout d'abord les commentaires de Joseph Maingot, un grand spécialiste de la question des procédures. En fait, il est le seul qui a écrit un volume complet sur le sujet. À la page 164, à l'article 4, M. Maingot disait ceci:

> ...un sénateur peut être poursuivi en tout temps à titre personnel et ne peut donc pas obtenir le renvoi d'une action civile.

Le mot renvoi, dans notre langage juridique, signifie ajournement ou remise. D'ailleurs, dans la version anglaise du livre de Maingot, la traduction est non équivoque.

[*Traduction*]

> Un député ou un sénateur peut être poursuivi en tout temps à titre personnel et ne peut donc pas obtenir le renvoi d'une action civile.

[*Français*]

Maingot fait référence à la cause *Pelletier c. Howard,* qui est particulièrement intéressante. Cette cause a été jugée par la Cour supérieure de Sherbrooke. Elle est rapportée à 43, *Rapport de Pratique*, page 258. Le juge White, cela est important à mon point de vue dans la cause de M. Pelletier, qui poursuivait le sénateur Howard de Sherbrooke, dit ceci en résumé:

[*Traduction*]

> Le tribunal, ayant entendu les parties sur les mérites de la demande du défendeur voulant que le procès de l'affaire soit suspendu jusqu'à 20 jours après la prorogation du Parlement, et ayant délibéré:
>
> Attendu que l'article 4 du chapitre 147 des Statuts révisés du Canada prévoit ceci:
>
> > Le Sénat et la Chambre des communes, respectivement, ainsi que les membres de ces corps, respectivement, possèdent et exercent les mêmes privilèges, immunités et attributions que possédaient et exerçaient, lorsque a été voté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni:
>
> Attendu que ces privilèges ne s'appliquent pas à de simples poursuites civiles ne prévoyant nullement l'arrestation d'un parlementaire.

[*Français*]

C'est la raison pour laquelle le juge a décidé qu'un membre du Sénat qui était poursuivi au civil ne pouvait pas demander un ajournement de sa cause. On voit par les procédures que le sénateur Howard avait préparé une requête demandant à ce que la réclamation prise contre lui soit ajournée jusqu'à un délai de 20 jours après la prorogation du Parlement.

À mon point de vue, ce jugement, honorables sénateurs, est important parce que, comme le dit le sénateur Robertson, avant de décider s'il convient d'examiner la conduite de certains juges, nous devons d'abord établir si la question de privilège, soulevée par le sénateur Cools dans ses déclarations sur le privilège parlementaire, est fondée.

Je pense qu'il faut faire une différence entre le cas jurisprudentiel que je viens de vous soumettre et la position du sénateur Cools qui, elle, était en demande. Je pense que nos cours de justice, dans quelque province que ce soit, font également une grande différence entre une partie demanderesse et une partie défenderesse.

J'attire également l'attention des sénateurs, encore dans Maingot, à la page 162, sur la citation suivante:

> ...la signification à un député ou à un sénateur d'une assignation à comparaître comme témoin [...] pourrait être considérée comme une atteinte au privilège [...] mais une telle hypothèse est peu vraisemblable dans l'usage actuel «à moins que l'assignation ne soit signifiée dans l'enceinte de la Chambre pendant une séance».

Honorables sénateurs, il serait opportun d'attirer votre attention sur des citations de Beauchesne, parce que je ne veux pas allonger le débat. Je vous réfère à la page 128, plus particulièrement à l'article 91 de cette page et aux pages 100 et suivantes de la 21^{e} édition, publiée en 1989 et, enfin, au traité de Odgers intitulé *Australian Senate Practice*, (6^{e} édition), à la page 1012.

Je pense que ce que je dis est un peu sec. Peut-être le sénateur Beaudoin pourra-t-il apprécier ces citations de jurisprudence. Je suis d'avis que le rappel au Règlement proposé par le sénateur Robertson est bien fondé.

Je voudrais ajouter qu'au Sénat, il n'y a eu, au comité des privilèges, du Règlement et de la procédure, que deux cas dans toute l'histoire du Sénat où un sénateur a demandé à ce comité d'intervenir.

Le premier remonte à 1904, et l'autre s'est produit en 1993, lorsque nous avons étudié le cas du sénateur Carney. Cela veut donc dire qu'avant de se prononcer sur des cas de ce genre, il faut être très prudent.

Si seulement deux sénateurs ont jugé bon de faire appel au comité des privilèges, du Règlement et de la procédure, cela signifie que ce n'est que dans des cas extraordinaires. Je ne crois pas que la situation qui nous a été rapportée par le sénateur Cools et son avis de motion méritent les conclusions qu'elle désire.

Son Honneur le Président: S'il n'y a pas d'autres sénateurs qui désirent prendre la parole, je vais prendre les avis que j'ai reçus et je ferai rapport sur le point d'ordre le plus tôt possible.

• (1530)

LE SÉNAT

IMPACT DE LA DÉCISION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DE CESSER LA PUBLICATION DES TRAVAUX DES COMITÉS—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gauthier, attirant l'attention du Sénat sur la décision de l'autre Chambre concernant la publication des fascicules de comités et de l'impact sérieux de cette décision sur les comptes rendus des comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes et de savoir si cette question est conforme aux exigences constitutionnelles de l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867. — (*L'honorable sénateur Beaudoin*)

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je suis heureux de participer aujourd'hui à l'interpellation initiée par mon collègue, le sénateur Jean-Robert Gauthier, au sujet de la décision du Bureau de la régie interne de la Chambre des communes relative à la traduction et à l'impression des débats des comités parlementaires. Rappelons qu'à titre de projet-pilote, le Bureau de la régie interne de la Chambre des communes a décidé de supprimer la révision, la traduction et l'impression des débats des comités parlementaires. On ne publiera la transcription des discours que dans la langue où ils ont été prononcés devant les comités. Ce sera la seule version officielle; sur demande, on publiera la transcription de l'interprétation simultanée des discours. Cette transcription, toutefois, n'aura aucun caractère officiel. Cette politique m'apparaît aller à l'encontre de l'article 133 de la Constitution du Canada, du paragraphe 18(1) de la Charte canadienne des droits et libertés de 1982, qui fait partie de la Constitution du Canada et, enfin, du paragraphe 4(3) et de l'article 5 de la Loi sur les langues officielles.

L'article 133 prévoit que, dans les Chambres législatives fédérales et québécoises, chacun pourra dans les débats faire usage de la langue française ou de la langue anglaise et que les registres et les procès-verbaux devront être tenus dans les deux langues; que dans tout procès devant un tribunal fédéral ou québécois, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre langue dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits et dans les actes de procédure qui en émaneront. Enfin, cet article rend impératives l'impression et la publication en français et en anglais des lois fédérales et québécoises.

Le paragraphe 18(1) de la Charte canadienne de 1982 se lit comme suit:

> 18(1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant la même valeur.

Le paragraphe 4(3) de la Loi sur les langues officielles qui ne fait pas partie de la Constitution mais qui est une loi de nature quasi-constitutionnelle, une loi organique, édicte:

> 4(3) les comptes rendus des débats et d'autres comptes rendus des travaux du Parlement comportent la transcription des propos tenus dans une langue officielle et leur traduction dans l'autre langue officielle.

C'est très clair.

L'article 5 de la Loi sur les langues officielles précise:

> 5. Les archives, comptes rendus et procès-verbaux du Parlement sont tenus, imprimés et publiés dans les deux langues officielles.

Dans l'ensemble, la jurisprudence de la Cour suprême du Canada relative à l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 a été généreuse, comme il se devait d'ailleurs.

Dans la célèbre affaire *Jones*, [1975] 2 R.C.S., page 182, la Cour suprême du Canada a jugé que l'article 133 constituait une garantie constitutionnelle. Le Parlement fédéral ne peut aller à l'encontre des dispositions de cet article. Rien n'empêche le Parlement d'aller au-delà du libellé de cet article, qui constitue un minimum, et d'accorder davantage. L'article 133 octroie un «droit constitutionnel» de se servir de l'une ou de l'autre langue dans les domaines et aux endroits stipulés à l'article 133.

Le Parlement du Canada, par ailleurs, a reconnu des droits statutaires après 1867. En 1968, réalisant la grande carence de la Constitution sur le plan des langues officielles, le Parlement canadien a adopté la Loi sur les langues officielles. L'article 2 de cette loi met sur un pied d'égalité la langue française et la langue anglaise dans toutes les institutions relevant du gouvernement et du Parlement du Canada. Les deux langues ont des droits et des privilèges égaux quant à leur emploi dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Dans l'arrêt *Thorson*, le juge en chef Bora Laskin, au nom de la majorité, fait remarquer au sujet de la portée de la Loi sur les langues officielles:

> Elle est à la fois déclaratoire et exécutoire relativement à l'usage du français et de l'anglais par les organes et organismes fédéraux et dans ces derniers, y compris les tribunaux, et quant à la fourniture des services au public au moyen de communications faites dans les deux langues par ces organes et organismes, que ce soit dans la région de la capitale nationale, ou au lieu de leur siège ou bureau central au Canada, ou dans chacun de leurs principaux bureaux à l'intérieur d'un district bilingue fédéral créé en vertu de la loi.

Le paragraphe 18(1) de la Charte canadienne des droits et libertés n'a pas encore fait l'objet d'une décision de la Cour suprême du Canada, mais vient compléter et préciser l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867.

Précisons, par ailleurs, qu'on ne peut pas distinguer entre les travaux du Parlement et les travaux des comités parlementaires afin de n'assujettir que les premiers aux dispositions de l'article 133 de la Constitution, du paragraphe 18(1) de la Charte canadienne des droits et libertés, de même que du paragraphe 4(3) et de l'article 5 de la Loi sur les langues officielles. Ainsi que le rappelle très justement Joseph Maingot, à la page 40 de son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada*:

> Le comité d'une des Chambres du Parlement est une émanation de cette Chambre parce que c'est elle qui le crée et qui lui transmet des pouvoirs.

De même, nous devons rappeler aux autorités concernées le principe élaboré par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Sinclair c. Québec* (P.G.) [1992] 1 R.C.S. 579, à la page 593:

> On ne peut se soustraire aux exigences de l'article 133 au moyen de la fragmentation du processus législatif en une série d'étapes distinctes, pour ensuite prétendre que chaque étape, étudiée séparément, n'est pas de nature législative.

Honorables sénateurs, j'en arrive à la conclusion que la décision du Bureau de la régie interne de la Chambre des communes de supprimer la révision, la traduction et l'impression des débats des comités parlementaires est inconstitutionnelle, eu égard à l'article 133 de la Constitution et au paragraphe 18(1) de la Charte qui, je le répète, fait partie de la Constitution. La décision est également contraire au paragraphe 4(3) et à l'article 5 de la Loi sur les langues officielles.

On ne saurait, pour des motifs d'ordre financier, légitimer une décision clairement inconstitutionnelle. Nous souhaitons vivement que le Bureau de la régie interne de la Chambre des communes rétablisse le *statu quo ante* dans ce domaine. Il faut se conformer à la lettre et à l'esprit de la Constitution et à la Loi sur les langues officielles du Canada.

• (1540)

En terminant, j'attire aussi l'attention sur le fait que, dans sa motion, le sénateur Gauthier a demandé à ce que ce sujet soit déféré au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ou à un autre comité.

Au risque de paraître partial, je pense que, comme c'est un problème juridique et constitutionnel, ce sujet devrait être déféré au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Je dis tout de suite que l'on m'accusera d'être partial, mais une chose est certaine, ce n'est sûrement pas au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration que l'on doit déférer ce problème. D'après moi, ce n'est pas une question de savoir s'il faut économiser un million de dollars ou non. La question est bien simple: Cette mesure est-elle constitutionnelle; est-elle légale?

[*Traduction*]

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai écouté le savant discours du sénateur Beaudoin. Je dois dire que je l'ai trouvé très convaincant, tellement convaincant, en fait, que si je tiens compte aussi du discours du sénateur Gauthier, je dois conclure qu'il n'est guère justifié de renvoyer la question à un comité. Du point de vue juridique, c'est pour ainsi dire une question réglée.

Je vais toutefois plus loin. Je suppose que ce que les honorables sénateurs Gauthier et Beaudoin ont dit est exact et j'en viens donc à une question pratique que le sénateur Gauthier soulève dans son avis d'interpellation, lorsqu'il fait état de la décision de l'autre endroit et:

> ...de l'impact sérieux de cette décision sur les comptes rendus des comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes...

Le sénateur Beaudoin laisse-t-il entendre ou même veut-il dire qu'il serait inopportun, illégal et inconstitutionnel pour le Sénat et ses comités de participer aux travaux des comités mixtes si ceux-ci se conforment à la nouvelle ligne de conduite adoptée par la Chambre des communes?

Le sénateur Beaudoin: Le Parlement du Canada est constitué de deux Chambres indépendantes l'une de l'autre. Toutefois, la même Constitution s'applique aux deux. De toute évidence, le Sénat ne fera pas ce que l'autre endroit fait. En ce sens, nous respectons la Constitution du Canada.

La question est la suivante: devrions-nous refuser de participer à un comité parlementaire mixte parce que l'autre endroit ne respecte pas certaines dispositions de la Constitution du Canada? C'est une question complexe parce qu'il n'existe qu'un processus législatif au niveau fédéral, et c'est le Parlement qui l'applique.

Rien n'est plus bilingue au Canada que les lois et le processus législatif. Bien sûr, les procès devant les tribunaux fédéraux et les tribunaux provinciaux du Québec, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba sont aussi bilingues.

Je ne suis pas prêt à dire que nous devons peut-être refuser de participer à des comités mixtes. Cependant, nous avons d'excellents arguments pour tenter d'imposer à l'autre endroit le respect de la Constitution, qui est au coeur de notre processus législatif.

Honorables sénateurs, je n'irai pas plus loin ce soir, parce que la question de l'honorable sénateur m'a un peu pris au dépourvu. C'est une bonne question et j'y réfléchirai certainement. Si on me le permet, j'aimerais y répondre dans deux semaines.

[*Français*]

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, j'ai une question pour mon collègue et ami, le sénateur Beaudoin.

Si j'ai proposé que ce sujet soit déféré au comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure, c'est parce que ce comité a déjà un sous-comité qui traite avec l'autre Chambre de questions connexes, c'est-à-dire la question du règlement pour les comités mixtes spéciaux qui, comme vous le savez, n'ont pas de règlement spécifique.

Il y a toujours la question de savoir si c'est le Règlement de la Chambre des communes ou celui du Sénat qui s'applique. Nous avons deux greffiers, et il est difficile de savoir quel est le Règlement qui s'applique. Un sous-comité traite de cette question.

Pour en revenir au sujet qui nous intéresse, la question des fascicules des comités, je suis heureux d'avoir entendu le sénateur Beaudoin nous dire que les comités sont des créations du Parlement et qu'ils font par conséquent partie de l'ensemble parlementaire.

Des juristes nous disent que les comités ne font pas partie du Parlement. Je suis content de voir un de mes bons amis, un grand juriste, nous dire que c'est le cas.

L'administration de la Chambre des communes a déjà entamé des négociations avec l'administration du Sénat. Les greffiers des deux Chambres se sont rencontrés. Ils ont échangé des notes et des suggestions.

La Chambre des communes a déjà suggéré que le Sénat assume la révision, la traduction, la transcription et l'impression des fascicules des comités mixtes de la Chambre des communes et du Sénat.

La Chambre des communes accepte qu'il y a là une obligation et qu'elle y a peut-être manqué en ne consultant pas le Sénat sur cette question. Je pense qu'il y a eu une faute grave et que la Chambre des communes a pris une décision unilatérale sans consulter le Sénat. Nous avons ainsi aboli, d'après moi, ce qui cimente notre pays, c'est-à-dire le bilinguisme institutionnel parlementaire, qui donnait une chance à tout le monde de se comprendre et de se parler dans l'une ou l'autre des langues officielles du pays.

Voici ma question pour le sénateur Beaudoin: si les administrations de la Chambre des communes et du Sénat négocient actuellement des ententes formelles ou informelles, à savoir que le Sénat paiera 30 p. 100 et que la Chambre des communes paiera 70 p. 100 des coûts, est-ce que lui n'est pas... il m'a dit qu'il est convaincu que c'est une bonne chose que les travaux des comités se poursuivent. Mais le sénateur Beaudoin n'est-il pas en train de nous dire également qu'il faudrait que cela se règle immédiatement, de ne pas attendre les tractations entre les administrations, que la question nous arrive sur le parquet du Sénat et qu'elle se règle entre les sénateurs et les députés, entre la Chambre des communes et le Sénat, plutôt qu'au niveau administratif?

Le sénateur Beaudoin: Je répondrai que je ne m'objecte certainement pas à ce que la question soit transmise à un sous-comité ou à un comité qui traite déjà des relations entre les deux Chambres.

Ce que je voudrais éviter, c'est que l'on règle la question sur le plan administratif alors que le problème n'est pas là. Je ne peux pas voir et je ne pourrais pas même trouver un juriste qui ne serait pas d'accord avec ce que nous venons de dire. C'est tellement évident!

Le Canada a enchâssé dans la Constitution de 1867 le bilinguisme dans le processus législatif. Voyant, en 1982, que ce n'était pas parfait, on l'a enchâssé dans l'article 18 de la Charte canadienne. Le Nouveau-Brunswick a donné un exemple incroyable à toutes les autres provinces en enchâssant également le bilinguisme législatif. Il existait depuis le début, au Québec. Il existait aussi au Manitoba. La Cour suprême a déclaré une loi manitobaine *ultra vires* 89 ans après son édit! Je me dis qu'il n'y a certainement rien dans la Constitution canadienne qui est aussi bilingue que le processus législatif, les lois et les tribunaux. Il n'y a rien qui soit plus bilingue que cela.

Je n'ai pas d'objection à ce que l'on règle le problème ailleurs, mais j'étais prêt à déférer ce sujet au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles parce que, pour la première fois peut-être, l'on ne pourrait pas trouver un seul expert qui serait en désaccord avec ce principe. C'est tout de même assez rare, en matière juridique et autres! On ne pourrait même pas, en essayant, en trouver un!

Déférons la question à ce comité. Je voudrais être bien sûr que si jamais la réponse n'est pas totalement positive, je vais reprendre le débat. Cette fois, nous déférerons le sujet au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et nous aurons un rapport que la question est *ultra vires*.

Le sénateur Gauthier: J'ai une question supplémentaire.

J'accepte d'emblée la proposition du sénateur Beaudoin à l'effet que cette question est constitutionnelle et que nous devons la déférer au comité. Mais on dit que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles est surchargé de travail et que cela pourrait peut-être prendre plusieurs mois avant que la question soit débattue par le comité.

C'est ce qui m'a fait hésiter, parce que cette question est d'actualité et que je voudrais qu'une décision se prenne dans les plus brefs délais. Il y a des questions importantes à soumettre à ce comité, des questions constitutionnelles. Mais il y a aussi d'autres questions, et je vais vous en lire quelques-unes.

Le mot «traduction» signifie-t-il «interprétation»? Vont-ils de pair? L'on dit souvent chez nous «interprétation simultanée». Cela ne signifie «traduction»! Il faudrait peut-être que l'on détermine ce que veut dire le mot «traduction».

Est-ce que les mots «travaux des comités» — je posais la question tantôt — indiquent que cet article comprend les délibérations et les témoignages des comités? Je pense que oui, mais il faudrait apparemment que l'on réponde clairement à cette question.

Est-ce que la Chambre des communes peut se soustrait à ses obligations à l'égard des langues officielles ou du Sénat si elle ne publie pas les comptes rendus des comités?

Je pense que vous avez absolument raison, sénateur Beaudoin, en disant que c'est une obligation du Sénat et de la Chambre des communes de continuer à imprimer ces fascicules.

Nous aurons, à la Chambre des communes, un système qui s'appelle le Pubnet, qui va donner accès à ces transcriptions sur un écran cathodique. Cependant, le Sénat n'est pas branché sur Pubnet. Nous ne pourrons pas lire et nous tenir au courant de ce qui se passe à la Chambre des communes. Nous n'aurons pas l'occasion de savoir ce qui se passe en comité. Ces fascicules de comité sont très importants pour les sénateurs. Autrement, nous allons réinventer la roue! Chaque fois que nous devrons étudier un projet de loi, nous serons obligés de recommencer les témoignages. Je pense que les témoignages devant les comités de la Chambre des communes servent d'inspiration au Sénat.

Le sénateur Beaudoin est-il d'accord que les fascicules des comités servent aux travaux du Sénat et que si ce dernier n'a pas accès au système Pubnet installé à la Chambre des communes, il est mal équipé pour se défendre?

Le sénateur Beaudoin: Je pars du principe que tous les juristes reconnaissent que les comités du Sénat et de la Chambre des communes font partie du Parlement. Les comités du Sénat doivent être aussi bilingues que ceux de la Chambre des communes. Personne ne peut contredire cela!

On dit que les délibérations des comités peuvent être reproduites sur Internet ou sur un écran quelconque. Ce n'est pas possible! C'est comme si vous me disiez que les lois canadiennes pourraient se trouver seulement sur Internet! La Cour suprême annulerait cela après 10 minutes! Tout le monde n'a pas accès à Internet! Tout le monde n'a pas accès à un ordinateur!

De même que les lois doivent être imprimées et publiées dans les deux langues officielles, dorénavant, à cause de l'article 18 de la Charte et de la Loi sur les langues officielles, les comptes rendus des comités doivent également être imprimés et publiés dans les deux langues officielles.

D'après moi, nous n'en sortons pas! En tous les cas, j'ai bien hâte de voir un jugement de la Cour suprême qui dirait le contraire!

(Sur la motion du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

• (1550)

[*Traduction*]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE PERMETTRE LA DIFFUSION DES SÉANCES PAR LES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES

L'honorable Donald H. Oliver, conformément à l'avis du mercredi 10 mai 1995, propose:

> Que le Sénat autorise le comité sénatorial permanent des transports et des communications à faire diffuser par les médias électroniques ses séances publiques concernant l'examen des projets de décrets qui donnent des directives au CRTC au sujet des entreprises de la radiodiffusion directe par satellite, en perturbant le moins possible le déroulement de ses travaux.

— Honorables sénateurs, la motion visant à autoriser le comité sénatorial permanent des transports et des communications à faire diffuser ses séances portant sur l'examen des projets de décrets qui donnent des directives au CRTC au sujet des entreprises de radiodiffusion directe par satellite compte parmi les mesures qui concrétisent le souhait maintes fois exprimé de mieux faire connaître le travail des comités sénatoriaux.

• (1600)

Il y a plusieurs précédents en ce qui concerne la radiodiffusion des séances de comités sénatoriaux: pendant la présente session, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce ainsi que les comités mixtes spéciaux chargés d'examiner la politique de défense et la politique étrangère du Canada l'ont fait. Notre propre comité a fait radiodiffuser ses séances avec le ministre de l'Industrie, l'honorable John Manley, le 7 décembre 1994, et avec le ministre du Patrimoine canadien, l'honorable Michel Dupuy, le 15 février 1995.

Dans ce dernier cas, la question de la radiodiffusion directe par satellite a suscité beaucoup d'intérêt au sein du public et des médias. Nous avons tenu notre première séance sur ce sujet hier en compagnie des sous-ministres adjoints en cause, à savoir le sous-ministre adjoint d'Industrie Canada et celui de Patrimoine Canada. Nous avons l'intention d'inviter d'autres témoins venant de l'industrie et du secteur public.

En fait, nous sommes en mesure de tenir une série d'audiences sur les décrets proposés dans les prochaines semaines avant que le comité permanent du patrimoine de la Chambre des communes le fasse à la mi-juin. Cela va sans aucun doute susciter encore plus d'intérêt pour le travail de notre comité et les témoignages qui y seront entendus.

Honorables sénateurs, la diffusion des travaux du comité sénatorial permanent des transports et des communications sera pour le Sénat l'occasion de faire mieux connaître l'excellent travail accompli au sein des comités sénatoriaux. Je propose donc l'adoption de la motion.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Oliver, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald, propose:

> Que le Sénat autorise le comité sénatorial permanent des transports et des communications à faire diffuser par les médias électroniques ses réunions publiques concernant l'examen des projets de décrets donnant des directives au CRTC au sujet des entreprises de la radiodiffusion directe par satellite, en perturbant le moins possible le déroulement de ses travaux.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le sénateur Oliver. La diffusion des travaux sera-t-elle en direct, autrement dit s'agira-t-il d'une transmission immédiate, ou bien propose-t-on que les travaux soient retransmis plus tard dans la journée ou la fin de semaine? On voit souvent ce genre d'émission diffusé parfois plusieurs jours après. Avez-vous des renseignements à ce sujet?

Le sénateur Oliver: Je remercie l'honorable sénateur de sa question. Je n'ai pas de renseignement de première main pour répondre à sa question. Je sais cependant que la chaîne parlementaire par câble ou CPAC assure la diffusion sans qu'il nous en coûte un sou. Il s'agit tantôt d'une diffusion en direct, tantôt d'une diffusion en différé. Nous ne savons pas si ces gens pourront être là tous les jours où nous siégeons, mais on leur a demandé de le faire chaque fois que ça leur sera possible.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 23 mai 1995, à 20 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 23 mai 1995

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

WINNIPEG

FÉLICITATIONS AUX JETS DE LEURS EFFORTS POUR RETENIR LEUR ÉQUIPE

L'honorable Terry Stratton: Honorables sénateurs, je parlerai aujourd'hui de solidarité, et plus particulièrement de la solidarité émanant du coeur du Canada, c'est-à-dire le Manitoba et Winnipeg.

Les événements qui se sont produits au Manitoba, en particulier à Winnipeg, pour que les Jets de la Ligue nationale de hockey restent à Winnipeg, témoignent des efforts de milliers d'individus, des chefs d'industrie jusqu'aux simples citoyens. C'est l'histoire des Manitobains ordinaires qui ont rassemblé près de 13 millions de dollars sous forme de petites contributions, à commencer par celle de l'enfant qui a puisé dans sa tirelire.

Dans son article paru récemment dans la revue *Maclean's*, Allan Fotheringham a qualifié Winnipeg de ville de survivants. Nous survivons à l'hiver, nous survivons aux moustiques, et notre équipe de hockey va survivre dans la LNH grâce aux citoyens du coeur de notre pays.

À propos, d'autres organisations communautaires formidables, comme notre troupe de ballet, notre orchestre symphonique et notre équipe de football, vont aussi continuer à s'épanouir.

AFFAIRES COURANTES

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à 13 h 30, le mercredi 24 mai 1995.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI SUR LE TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-67, Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE MIXTE AU BRÉSIL

DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, j'aimerais déposer le rapport de la délégation parlementaire mixte du Sénat et de la Chambre des communes, qui s'est rendue au Brésil du 15 au 21 avril 1995.

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

DÉPÔT DU SIXIÈME RAPPORT DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE DE L'OTAN

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN concernant la réunion de l'Assemblée de l'Atlantique Nord (parlementaires de l'OTAN), qui a eu lieu à Marmaris, en Turquie, les 8, 9 et 10 avril 1995.

EUTHANASIE ET AIDE AU SUICIDE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Joan Neiman, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide soit autorisé à siéger à vingt heures trente ce soir, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA VISITE OFFICIELLE AU BRÉSIL DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE MIXTE

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H. A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que, le jeudi 25 mai 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur la visite officielle que la délégation parlementaire mixte du Sénat et de la Chambre des communes a rendue au Brésil du 15 au 21 avril 1995.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL STRATÉGUQYE D'AMÉLIORATION DES ROUTES—L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LA RÉAFFECTATION DES FONDS AU PROJET AU CAP-BRETON— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je vous demande de revenir un instant sur le précédent tout à fait répréhensible et plutôt dangereux qu'on a établi, en Nouvelle-Écosse, en utilisant l'argent destiné à assurer la sûreté des routes, dans le cadre d'un accord fédéral-provincial, pour plutôt macadamiser certaines pistes du Cap-Breton, c'est-à-dire pour réaliser un objectif beaucoup plus étroit, même si j'adore cette région de notre province.

• (2010)

Honorables sénateurs, le ministre des Transports a déclaré à deux reprises que c'était le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse qui avait pris seul la décision de réaffecter ces fonds ainsi. Madame le leader du gouvernement au Sénat est-elle en mesure de me dire si c'est bien le cas? Si elle l'ignore, pourrait-elle obtenir la réponse pour moi?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie mon honorable collègue de sa question. Il a, sans aucun doute, examiné les réponses que le ministre des Transports a données à la Chambre des communes et dans lesquelles il a précisé, à plusieurs occasions, que ce sont les gouvernements provinciaux qui sont responsables des routes en vertu de ce programme et qu'en fait, la réaffectation des fonds résulte d'une demande présentée par le gouvernement provincial au gouvernement fédéral.

Le ministre des Transports a signalé à une reprise que d'un commun accord, on pouvait réaffecter les fonds pour la construction de routes. C'est ce qui s'est passé dans un certain nombre de provinces à la demande du gouvernement provincial. C'est ce que mon collègue a répondu à ce genre de questions.

En Nouvelle-Écosse, on a consacré une bonne partie de cet argent à la route 104.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, j'ai un exemplaire de l'accord en main. Sans en citer de longs extraits, je tiens à rassurer le leader du gouvernement au Sénat que, selon les conditions de cet accord, tant le gouvernement fédéral que les gouvernements provinciaux doivent s'entendre avant qu'il y ait réaffectation de fonds. Les deux ordres de gouvernement doivent agir de façon délibérée.

De toute évidence, le ministre a agi d'une manière qui va à l'encontre de l'accord. Sans chercher une raison valable à cela — nous pouvons toujours trouver des raisons valables de faire tout ce que nous voulons —, je voudrais que madame le leader du gouvernement se penche sur le précédent qu'on crée dans ce cas-ci. Pourrait-elle signaler ce précédent et le danger qu'il constitue à ses collègues du gouvernement?

Si la Nouvelle-Écosse installe des péages sur le tronçon de la route transcanadienne qui passe dans cette province, qu'est-ce qui empêchera la Colombie-Britannique, le Québec ou l'Ontario d'en faire autant? Est-ce que Bob Rae veut des routes à péage? Est-ce que les collègues de l'honorable sénateur, si leur parti est élu dans d'autres provinces, voudront des routes à péage dans ces provinces?

Cette décision crée un précédent dangereux. Elle est importante pour les gens des collectivités de la Nouvelle-Écosse qui sont préoccupés par le nombre de décès qui surviennent sur les routes de cette province. Les gens qui s'y déplacent devront acquitter un droit de péage. Cela est déjà assez grave, mais qu'arrivera-t-il si quelqu'un considère que cette idée est fantastique et veut convertir toute la route transcanadienne en route à péage? Était-ce là l'intention, au départ?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne ferai pas la moindre observation sur les propositions de l'honorable sénateur, mais je transmettrai volontiers ses questions à mes collègues, notamment en ce qui concerne le risque que la situation crée un précédent pour toutes les provinces.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, l'honorable leader du gouvernement au Sénat se renseignera peut-être aussi sur la manière dont le gouvernement a l'intention de réagir à l'article 11 de l'accord, qui traite des communications. Y aura-t-il un panneau indiquant que la route à péage est un « Projet conjoint de travaux de développement entre la Nouvelle-Écosse et Ottawa »? À cet égard, chacun peut laisser libre cours à son imagination. Comment le programme des communications sera-t-il touché?

J'aimerais de recevoir une réponse à cette question.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, pour ma part, je préfère m'en tenir à la réalité. Toutefois, j'obtiendrai de mes collègues les renseignements que demande l'honorable sénateur.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL STTRATÉGIQUE D'AMÉLIORATION DES ROUTES—RÉAFFECTATION DE FONDS AU PROJET AU CAP-BRETON—POSSIBLE INTERPRÉTATION PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA— POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, en guise de question complémentaire, je vous ferai remarquer que la controverse est apparue parce que le vérificateur général de la Nouvelle-Écosse a déclaré que la piste Fleur-de-lis, projet auquel les fonds ont été réaffectés, ne répond pas aux critères de financement du programme fédéral-provincial d'amélioration des routes stratégiques. La ministre envisagerait-elle la possibilité de demander au vérificateur général du Canada comment il interprète toute cette affaire?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je communiquerai cette proposition à mon collègue.

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—NOUVELLE-ÉCOSSE—NOUVELLE RÉAFFECTATION DES FONDS AU PROJET D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE DE DEATH VALLEY— POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Ma question porte sur le même sujet, honorables sénateurs. Madame le leader du gouvernement au Sénat sait-elle que la Nouvelle-Écosse est la deuxième province, après Terre-Neuve, qui affiche le taux de développement économique le plus bas au Canada? Peu importe à

quel point nous apprécions nos collègues et nos concitoyens de Terre-Neuve, je suis sûr que nous ne voudrions pas nous retrouver à leur place.

Madame le leader doit convenir que la réaffectation des fonds prévus pour la route transcanadienne aux fins de la réélection du ministre Dingwall constituera un obstacle au développement économique de toute la province. Pourquoi un fabricant investirait-il dans une zone desservie par une route à péage, si cela doit hausser les coûts d'expédition de ses produits vers les marchés extérieurs?

Voici ma question: Madame le leader se joindra-t-elle à nous pour demander à ses collègues de l'autre endroit et de la Nouvelle-Écosse de réaffecter de nouveau les fonds au projet d'amélioration de la route de Death Valley, comme c'était prévu?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, même si je ne suis pas du tout d'accord avec le préambule des questions de l'honorable sénateur, j'en transmettrai l'essentiel à mes collègues afin d'obtenir des réponses.

LE SÉNAT

LA CHAMBRE DES COMMUNES—LES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA MÉTHODE DE PRODUCTION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS—L'ACCÈS DES SÉNATEURS AU RÉSEAU ÉLECTRONIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à madame le leader du gouvernement au Sénat. Le président du Bureau de régie interne voudra sans doute lui aussi prendre note de ce qui me préoccupe. Il s'agit des changements apportés à l'autre endroit à la méthode de production du compte rendu des délibérations des comités.

C'est une grave question qui influe sur la disponibilité du compte rendu des délibérations de ses comités. En conséquence de ces changements, qui rentrent dans le cadre des mesures d'économie, la Chambre ne fournit qu'une copie électronique des délibérations de ses comités par le biais d'un réseau informatique appelé PUBNET.

L'ennui, c'est que PUBNET n'est disponible que dans les bureaux des députés ou, sur demande, à partir d'un terminal situé dans la Bibliothèque du Parlement.

• (2020)

Pour ceux d'entre nous qui veulent suivre ce qui se passe aux comités de l'autre endroit aux fins de nos propres recherches, le problème réside dans le fait que le système informatique du Sénat est incompatible avec PUBNET, ce qui restreint l'accès aux comptes rendus des délibérations des comités de la Chambre des communes et fait perdre du temps. Je crois comprendre que, pour obtenir un tel compte rendu, les sénateurs ou leurs recherchistes doivent demander à la Bibliothèque du Parlement d'accéder à PUBNET depuis son terminal unique puis de faire imprimer une copie des délibérations demandées. La réponse à ma question intéresse donc tous les honorables sénateurs.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle s'engager à faire une mise à jour en ce qui concerne l'accès des sénateurs aux comptes rendus des délibérations des comités de la Chambre des communes? Pourrait-elle également s'engager à faire rapport des mesures en cours ou envisagées en vue de régler ce problème apparent?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur de sa question. Il s'agit évidemment d'un sujet qui intéresse et préoccupe les sénateurs de part et d'autre de la salle et que certains collègues ont d'ailleurs porté à mon attention.

Si vous me le permettez, j'aimerais demander au sénateur Hastings de faire le point, en sa qualité de président du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, le comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration a suivi de près ce qui s'est dit et fait à la Chambre des communes au sujet de la publication des délibérations des comités de cette assemblée. À compter d'aujourd'hui, nous lui emboîtons le pas. Il me faut prévenir les honorables sénateurs que cela va occasionner des dépenses considérables au Sénat en 1995-1996. Il pourrait en effet nous coûter quelque deux millions de dollars pour nous organiser et atteindre le niveau opérationnel que nous devrons ensuite maintenir.

Le Sénat ne saurait être à la traîne. Nous devons nous mettre à l'heure de la nouvelle technologie. Un comité sénatorial étudie actuellement la question et nous fera rapport d'ici un mois.

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

L'ACCÈS DES FRANCOPHONES AU RÉSEAU INTERNET

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Es-ce que vous êtes au courant que le système Internet fonctionne surtout en anglais, en particulier pour une question aussi vitale que celle du Collège militaire royal de Kingston. Les premières pages sont dans les deux langues et aussitôt que l'on pousse un peu pour avoir de l'information, le français disparaît.

Ce n'est pas acceptable. Il faudrait dire au ministre de la Défense que ce n'est pas acceptable. Je ne veux pas me lever ici et jouer au nationaliste sur cette question, mais cela m'écoeure profondément. J'espère que vous allez réagir sérieusement à cette question. Je suis ici depuis sept ans. J'ai toléré beaucoup d'accrocs au bilinguisme pour ne pas retarder le travail des comités. Cela me permettait d'ailleurs de pratiquer mon anglais. Ce n'était pas si mal. Cependant, cela devient lassant à la longue, surtout pour des étudiants qui voudraient aller au collège militaire. Je vous ai dit que les gens de la province de Québec n'iraient pas à ce collège. C'est ce qui va se produire avec votre système. Tâchez donc de faire attention pour faire en sorte que les gens de chez-nous soient servis dans leur langue. Si on continue comme cela, ce qui va arriver, c'est que le ministère de la défense n'aura plus de légitimité dans notre province. C'est grave, c'est sérieux. Je vous demande de regarder cela comme il faut.

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends la question du sénateur au sérieux. Il s'agit d'un problème dont je saisirai directement mes collègues. La situation n'est pas acceptable. Je vais voir ce qu'on peut faire.

L'honorable John B. Stewart: Je voudrais poser une question complémentaire, honorables sénateurs.Je ne veux pas laisser entendre que les lois adoptées pour créer le processus désormais

en vigueur à l'autre endroit sont entachées du fait que les rapports de comités ne sont pas imprimés dans les deux langues. J'imagine qu'on pourrait faire valoir certains arguments, à la suite des événements survenus au Manitoba...

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est ce qu'ont fait le sénateur Gauthier et le sénateur Beaudoin.

Le sénateur Stewart: Je ne veux pas en dire plus à ce sujet, car je suppose que le compte rendu officiel des délibérations des comités de l'autre endroit est disponible dans les deux langues.

Ma question s'adresse à madame le leader du gouvernement au Sénat et président du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration. Comme le sénateur Bolduc vient de le laisser entendre, il n'est pas satisfaisant (bien que cela soit peut-être suffisant en théorie) de diffuser de façon obscure le compte rendu des délibérations.

En supposant que les lois sont toujoours en vigueur, la Chambre des communes peut bien agir comme elle l'entend. Cependant, j'espère que le président du comité de la régie interne ne cherchait pas à insinuer que la Chambre des communes était à l'avant-garde du progrès. Le Sénat doit tout de même agir de façon juste et convenable pour satisfaire ses propres besoins.

Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle donc me dire si elle croit que j'ai mal interprété la situation?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, jamais je n'accuserais mon collègue d'avoir mal interprété la situation.

Je comprends mon collègue. Le sénateur Bolduc s'inquiétait seulement de la difficulté à obtenir une information diffusée de façon obscure, et ce, dans les deux langues officielles. C'est une préoccupation fondamentale pour cette Chambre et pour toute autre institution ayant affaire avec le gouvernement fédéral.

En ce qui concerne la demande du sénateur Stewart, je demanderais à notre collègue, le sénateur Hastings, d'ajouter des précisions à ses remarques et, en fait, à son étude. Il ne s'agit pas ici de considérer l'autre endroit comme le seul arbitre de l'excellence et du progrès.

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire à poser. À l'heure actuelle, le Sénat et la Chambre des communes ont des comités mixtes permanents pour les langues officielles, l'examen de la réglementation, la Bibliothèque du Parlement et le Parlement.

Cela étant, ma question complémentaire s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. A-t-on réfléchi à la situation particulière dans laquelle se trouve le Sénat, à savoir qu'il pourrait avoir besoin de continuer l'impression officielle des délibérations de ces comités? Jusqu'à ce que le Sénat en ait décidé autrement, je pense qu'il faut maintenir cette pratique. Est-ce que quelqu'un a informé la Chambre des communes que le Sénat allait continuer d'imprimer, comme il le fait depuis des années, les délibérations des comités sénatoriaux et des comités mixtes, quelle que soit la décision prise par la Chambre des communes pour ce qui est d'informatiser les comptes rendus de ses comités?

Je rappellerai aux honorables sénateurs que le Sénat n'est même pas encore doté d'un système informatique. En fait, celui de la Chambre des communes sera installé en juillet. Quand le Sénat aura-t-il son système informatique auquel tous les sénateurs auront accès?

Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement pourrait-elle prendre bientôt une décision quant au maintien de l'impression et de la distribution des comptes rendus de nos comités, comme nous l'avons fait dans le passé pour les comités mixtes?

• (2030)

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, sauf erreur, la question a été discutée lorsque le Sénat étudiait son propre budget cette année, et il a été décidé de poursuivre la publication, comme par le passé, de la transcription des délibérations. Cette question est très importante et elle a des répercussions considérables sur l'ensemble du Parlement. C'est une question qui peut et qui devrait être soulevée non seulement aux comités et dans les relations que nous avons avec les occupants de l'autre partie de l'édifice, mais par d'autres moyens également. Je me ferai un plaisir de transmettre l'opinion du Sénat à mes collègues du Cabinet qui siègent à l'autre endroit.

DÉPÔT DE RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

DÉFENSE NATIONALE—MEMBRES DU COMITÉ DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'ORDRES ET DE DÉCORATIONS

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 6 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Berntson.

PARCS CANADA—RÉUNIONS TENUES PAR SES REPRÉSENTANTS À WOLFVILLE ET À DIGBY (NOUVELLE-ÉCOSSE)

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 75 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Tkachuk.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—ÉCONOMIES DANS LE PLAN BUDGÉTAIRE DE 1995

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 92 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Tkachuk.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Pearson, appuyé par l'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P., portant deuxième lecture du projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence.

L'honorable Marjory LeBreton: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je prends part au débat sur le projet de loi C-43. Cette mesure législative est arrivée dans cette Chambre à point nommé. En effet, nous nous apprêtons à enquêter sur les circonstances entourant la décision du gouvernement d'annuler

un contrat accordé à un consortium privé pour réaménager les aérogares 1 et 2 de l'aéroport international Lester B. Pearson. Le gouvernement a porté des accusation graves concernant le rôle joué par les lobbyistes lors de l'octroi du contrat; le débat sur cette mesure législative est donc particulièrement à propos.

Les promesses faites par les libéraux dans leur livre rouge reviennent les hanter. Les talents de lobbyistes perfectionnés au fil des ans sous les gouvernements libéraux précédents ont été adoptés par une nouvelle génération d'experts connus sous le nom plus discret de consultants en relations gouvernementales. Ce projet de loi les appelle par leur nom: des lobbyistes, tout simplement. Les lobbyistes, comme les politiciens, se livrent à des activités honorables et légitimes et, en tant que groupe, ne méritent pas l'image négative qu'ils évoquent ni les flèches dont ils sont la cible.

Pour revenir aux années de gouvernement libéral, particulièrement à la période allant de la fin de la guerre aux années 80, si des instruments réglementaires et législatifs tels que la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes avaient existé, on en aurait eu des belles histoires à raconter. C'était l'époque où existait une grande camaraderie entre les quelques rares élus de la galerie de la presse, les membres du Cabinet, les hauts fonctionnaires et les lobbyistes. Le mot d'ordre semblait être la discrétion, les révélations et la divulgation n'étaient pas de mise. Les conversations, pendant qu'on taquinait le goujon ou sirotait un verre, étaient aussi secrètes que les chalets de pêche privés, dans les collines de la Gatineau, où logeaient les invités.

Je n'ai rien contre les lobbyistes. Je compte, parmi mes amis, de nombreux lobbyistes et consultants. Ils jouent un rôle utile puisqu'ils attirent l'attention de la fonction publique, des décideurs et des politiciens sur les intérêts de leur entreprise, de leur employeur ou de leur client. Ils interviennent auprès du gouvernement d'une façon ou d'une autre depuis les débuts de la démocratie parlementaire telle que nous la connaissons au Canada. Dans bien des cas, ils ont contribué à l'amélioration de notre société, comme le sénateur Pearson l'a souligné dans son allocution du 11 mai. Toutefois, en dépassant les limites de ses fonctions, un seul lobbyiste peut porter atteinte à toute la profession. Et c'est ce qui justifie le projet de loi C-82, présenté par le gouvernement conservateur précédent, et le projet de loi C-43 dont nous sommes maintenant saisis. Les dispositions de ce projet de loi pourraient constituer un guide utile pour ceux qui oeuvrent dans ce domaine.

De même, le travail du comité spécial mixte proposé, qui doit élaborer un code d'éthique pour les sénateurs et les députés, devrait être utile en ce sens que le comité définira plus clairement les paramètres de conduite que les parlementaires des deux Chambres devront respecter dans tous leurs rapports avec le public.

Du début du mandat du gouvernement Trudeau, en 1969, jusqu'en 1985, on a saisi la Chambre de pas moins de 20 projets de loi d'initiative parlementaire demandant de réglementer la profession. Il est intéressant de noter que le gouvernement Trudeau n'a pas bougé dans ce dossier, préférant maintenir le statu quo. En 1985, le premier ministre Mulroney a annoncé que son nouveau gouvernement allait établir un système d'enregistrement des lobbyistes. L'ancien ministère de la Consommation et des Corporations a, par la suite, publié un document de travail sur le lobbying. On y établissait quatre principes touchant l'enregistrement des lobbyistes. Ils méritent d'être examinés, car ils demeurent la base du projet de loi dont nous sommes maintenant saisis. Le premier principe est la transparence, grâce à un registre public renfermant le nom des lobbyistes rémunérés et de leurs clients, ainsi que tous les renseignements supplémentaires jugés souhaitables pour bien montrer que le gouvernement entend faire preuve de transparence et d'intégrité dans ses relations avec le public. Le second principe est la clarté. Pour renforcer le principe de la transparence, la réglementation doit être claire et précise. Il faut savoir exactement qui doit ou non s'enregistrer.

Le troisième principe était l'accès au gouvernement, à savoir que les lobbyistes rémunérés ne devraient pas faire obstacle à l'accès au gouvernement. Le quatrième principe était la simplicité des formalités administratives. Les exigences administratives du système d'enregistrement devraient être maintenues au minimum nécessaire pour atteindre les objectifs du système. L'enregistrement ne devrait pas décourager de faire du lobbying une personne ayant des moyens financiers modestes ou de créer un vaste système bureaucratique.

Le document de travail a été renvoyé au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure de la Chambre des communes et, en 1987, le gouvernement a déposé le projet de loi C-82, la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Ce projet de loi visait à créer un système d'enregistrement des lobbyistes rémunérés par lequel les fonctionnaires de l'État et les membres du public sauraient qui tente d'influencer le gouvernement. Le projet de loi a reçu la sanction royale en septembre 1988 et a été promulgué le 30 septembre 1989.

La loi prévoyait également qu'un comité parlementaire l'examine trois ans après son entrée en vigueur. Cet examen a été effectué par le comité permanent de la consommation, des affaires commerciales et des opérations gouvernementales de la Chambre des communes en 1993.

Honorables sénateurs, comme le sénateur Pearson l'a admis dans son discours sur le projet de loi, et je cite la page 1637 des *Débats du Sénat*:

> Le mouvement en faveur d'une amélioration de la loi est aussi né sous la dernière législature.

Elle a fait observer avec beaucoup de justesse qu'un comité présidé par un député progressiste conservateur et au sein duquel étaient représentés tous les partis avait présenté un rapport unanime qui recommandait diverses modifications favorisant une divulgation et une transparence accrues. Elle a même reconnu que Madame Campbell, quand elle était premier ministre, comptait renforcer la loi, une loi qui, je le répète, avait été adoptée au départ par le gouvernement Mulroney.

Le Parlement a été dissous pour la tenue d'élections générales avant que le gouvernement n'ait pu présenter sa réponse au rapport du comité. Toutefois, comme le Parti libéral avait des commentaires à formuler, il l'a fait dans son célèbre, d'aucuns le diront tristement célèbre, livre rouge qui lui a servi de plate-forme électorale. Il est rafraîchissant d'entendre le sénateur Pearson ajouter:

> L'unanimité devait durer puisque le Parti libéral s'était engagé, dans son livre rouge, à mettre en oeuvre les recommandations du comité Holtmann...

C'est reconnaître candidement que le livre rouge a puisé à des sources multiples.

Le livre rouge élude la question qui découle en partie de la présentation de ce projet de loi en particulier. Durant la campagne électorale et immédiatement après, le premier ministre promettait de restaurer l'intégrité du gouvernement. On reconnaît bien là l'arrogance libérale: profiter du cynisme populaire, qui n'est pourtant pas propre au Canada, pour laisser entendre que seuls les libéraux sont intègres. D'après le Petit Robert, intégrité désigne la plénitude, l'intégralité, la totalité, la probité, l'incorruptibilité, l'honnêteté. À en juger par le projet de loi à l'étude, par le livre rouge et par ce que le gouvernement libéral a fait jusqu'ici, il me faut demander au premier ministre: «Où est l'intégrité?»

Laissez-moi vous rappeler ce que le livre rouge dit et promet au sujet des lobbys. Si les honorables sénateurs d'en face veulent s'y reporter, le texte commence à la page 90 et se lit comme suit:

> Les lobbys ont pris beaucoup d'envergure au Canada pendant le règne conservateur de neuf ans.

• (2040)

L'industrie a effectivement pris beaucoup d'envergure et est vraiment allée au-delà des relations que certaines entreprises entretenaient depuis longtemps avec d'anciens gouvernements libéraux, afin d'inclure les nouvelles organisations qui étaient prêtes à se faire accréditer auprès d'un nouveau gouvernement, même si le terme «beaucoup», qu'ils utilisent, est exagéré et illustre bien la prose du livre rouge.

Dans ce livre, on relève ensuite le passage suivant:

> L'intégrité du gouvernement est mise en cause chaque fois que la population a le sentiment que les lobbys déterminent les politiques de l'État en exerçant une influence démesurée dans les coulisses. Les rapports intimes entre les lobbys et les conservateurs exacerbent la désaffection des citoyens et des citoyennes à l'égard du gouvernement, qui, à leurs yeux, s'américanise.

Examinons ce passage dans le contexte de la controverse dans laquelle le gouvernement est engagé actuellement au sujet de ses directives au CRTC sur l'octroi de licences concernant la diffusion directe du satellite au foyer. Relations intimes, n'est-ce pas? Peut-on parler d'intégrité?

Le livre rouge enchaîne comme suit:

> Les Canadiens s'interrogent avec inquiétude sur le comportement de certains élus et de certaines personnes physiques ou morales qui font du lobbying ou cherchent à influencer les processus décisionnels publics.

On n'aura jamais si bien dit.

Selon le livre rouge, les Canadiens ont le droit de rencontrer leurs représentants élus et des hauts fonctionnaires sans devoir passer par les lobbyistes. C'est exact. Tout député ou sénateur occupé confirmera qu'il travaille directement avec les électeurs ou avec des groupes qui aident ces derniers à traiter avec tous les paliers de gouvernement. Or, quand on ignore totalement le fonctionnement du gouvernement ou la manière d'entrer en contact avec les représentants élus et les hauts fonctionnaires, on apprécie vraiment les services de quelqu'un qui connaît les modifications législatives qui ont été apportées ou qui sait ce qui se passe, comment le régime fonctionne et quels moyens utiliser pour atteindre un résultat précis.

Le livre rouge dit encore:

> Les Canadiens doivent pouvoir s'entretenir avec les ministres et les hauts fonctionnaires ou se faire représenter auprès des pouvoirs publics sans être contraints de verser des honoraires aux lobbyistes.

Personne ne saurait être en désaccord. Le mot clé est « contraints ». L'arrogant sous-entendu des libéraux est clair: ils voudraient nous faire croire que le public n'a pas accès au gouvernement sans verser des honoraires. Malhonnêteté absolue.

Le livre rouge fait grand cas de la nomination d'un conseiller en éthique indépendant pour donner des avis aux titulaires de charges publiques et aux lobbyistes quant à l'application courante du code d'éthique. Le sénateur Pearson a consacré une bonne partie de ses observations à cette prise de position. La difficulté, c'est que le livre rouge promettait quelque chose de bien différent:

> Le conseiller sera nommé après concertation avec les chefs de tous les partis représentés à la Chambre des communes et fera rapport au Parlement.

Cependant, sans la moindre pudeur, le premier ministre choisit le conseiller lui-même. Et celui-ci ne relèvera pas du Parlement, mais du premier ministre.

Franchise? Droiture? Sincérité? Probité? Honnêteté? Intégrité? Quelle intégrité!

C'est avec plaisir que j'ai lu un éditorial récent du *Ottawa Citizen* qui prenait le premier ministre à partie. Il s'agit d'un journal qui, c'est le moins qu'on puisse dire, n'est pas l'ennemi du gouvernement actuel. C'est même tout le contraire. Voici le texte:

> La réglementation des lobbyistes ne suffira pas à protéger l'intégrité du gouvernement ni à préserver la réputation de Jean Chrétien. Il faut faire beaucoup plus pour surveiller la conduite des titulaires de charges publiques — hauts fonctionnaires et ministres — et amener le public à avoir confiance dans le code du gouvernement sur les conflits d'intérêts.
>
> Le travail des lobbyistes doit être soumis à un examen public beaucoup plus direct que ce que ce projet de loi permet. Autrement, le public se mettra inévitablement à soupçonner le pire de la part de Chrétien et de son gouvernement.

Honorables sénateurs, tout doute qui subsisterait encore dans l'esprit de tout Canadien qui réfléchit sera sûrement dissipé par un autre survol du livre rouge de l'hypocrisie libérale, comme je l'appelle, ou encore du Livre rouge, comme l'a si bien dit mon voisin de banquette, qui devrait se retrouver dans une boîte bleue!

J'invite les sénateurs à lire la page 22 du livre rouge. Ce qu'on y trouve aurait de quoi faire rougir madame le leader du gouvernement dont on ne saurait oublier le concert qu'elle a donné, avec ses collègues du Sénat, au cours du débat sur la TPS.

Nous substituerons à la TPS un dispositif qui produira des recettes tout aussi élevées, qui sera plus juste à l'égard des consommateurs et des petites entreprises, qui sera moins un casse-tête pour les PME et qui encouragera les pouvoirs publics fédéraux et provinciaux à coopérer et à harmoniser leurs politiques fiscales.

On n'entend pas les mirlitons. La dignité règne. L'intégrité a été rétablie au Sénat, grâce aux sénateurs de ce côté-ci qui respectent cette institution et le rôle que le Sénat est appelé à jouer.

Personne ne fait la grève de la faim, personne ne joue du mirliton, personne ne chahute de ce côté-ci de la chambre.

Honorables sénateurs, seulement deux pages plus loin, soit à la page 22, à peine le temps de s'éclaircir la voix, on peut lire dans le livre rouge:

L'accord de libre échange Canada-États-Unis et l'Accord de libre-échange nord-américain sont très imparfaits. Un gouvernement libéral les renégociera.

Notre amigo Chrétien veut donc renégocier.

Je ne cite que ces deux exemples pour signaler pourquoi nous ne devrions pas être surpris de constater que les discours ronflants au sujet de la loi sur les lobbyistes aient désormais une toute nouvelle allure. Je pourrais vous donner bien d'autres exemples, comme les services de garderie, les soins de santé, l'assurance-chômage, les programmes sociaux et les droits de la personne, mais j'y reviendrai un autre jour.

Aujourd'hui, moins de deux ans après la parution du livre rouge, nous n'avons qu'une question à poser: Qu'a fait le gouvernement pour modifier la façon dont la population perçoit le programme électoral que le Parti libéral avait si ingénieusement conçu? Où est passée l'intégrité qui devait placer le gouvernement libéral un cran au-dessus de ses prédécesseurs?

Notre chef, l'honorable Jean Charest, l'a très bien résumé lors de notre récent congrès. En effet, il a dit:

S'étant battu contre tout cela pendant neuf ans, les libéraux ont maintenant adopté... l'Accord de libre-échange, l'ALENA, la réforme fiscale, les politiques énergétiques du gouvernement conservateur, la déréglementation, les privatisations et la réduction du déficit.

Qu'est-ce qui vient ensuite sur leur liste de vol de politiques: les hélicoptères? Évidemment, on pourrait ajouter le projet de loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Je voudrais revenir au début de ces remarques. Les propos que les libéraux ont tenus pendant la campagne électorale sont en train de se retourner contre eux. Ils n'ont aucun programme clairement défini, et nous, de ce côté-ci de cette enceinte, ne manquerons pas de le leur rappeler. Ils ont certes fait preuve d'opportunisme politique, mais d'intégrité, jamais de la vie!

La discussion qui s'est tenue au Sénat et au comité sur le projet de loi C-43 devrait être révélatrice pour les sénateurs. J'espère que les porte-parole de l'industrie du lobbyisme profiteront de l'occasion s'offrant à eux pour présenter leurs arguments pour et contre le projet de loi, notamment ceux qui estiment que leur profession a souffert des critiques exprimées au sein du gouvernement lui-même.

Dans leurs exposés devant des comités de l'autre endroit, les représentants de l'industrie ont montré qu'ils étaient des gens honorables exerçant une profession honorable. Ils ont eux-mêmes reconnu le degré de responsabilité qu'ils doivent assumer en exerçant leur activité auprès des fonctionnaires, des représentants élus et des sénateurs. Ils ont adopté l'idée de charger une association de réglementer leur propre industrie, et nous devrions les en féliciter. Ils ont proposé des idées constructives qui ont été incorporées au projet de loi.

En tant que représentants du parti siégeant de ce côté-ci du Sénat, un parti qui, lorsqu'il formait le gouvernement, a montré la voie en favorisant la réglementation de cette industrie en plein essor, nous nous intéressons de très près aux observations des gens d'en face à ce sujet, observations concernant l'intégralité, la justesse, l'honnêteté et la droiture, bref, l'intégrité, un mot qui semble avoir perdu tout son sens dernièrement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Pearson, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LE TRAITEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES

ADOPTION DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du neuvième rapport du comité sénatorial permanent des peuples autochtones, intitulé: «Le soldat autochtone et l'après-guerre», déposé au Sénat le 29 mars 1995.—(*L'honorable sénateur Berntson*).

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler ce soir du rapport sur les anciens combattants autochtones. Je pense avoir fait, au nom du comité, les commentaires appropriés la dernière fois que j'ai parlé.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à informer le Sénat que si l'honorable sénateur Andreychuk prend la parole maintenant, son intervention aura pour effet de clore le débat sur cette question.

Le sénateur Andreychuk: Honorables sénateurs, quand notre rapport a été publié, il a été distribué à tous les anciens combattants autochtones qui ont comparu devant le comité ainsi qu'à tous les anciens combattants dont les noms avaient été fournis au comité. Nous avons également diffusé ce rapport à tous les secteurs connus du réseau de communication autochtone. Je suis heureuse de dire que ce rapport a fait l'objet de reportages adéquats de la part de ces sources. Il est toutefois assez décevant que les agences nationales de nouvelles n'aient pas jugé bon de faire de la publicité autour de ce rapport et des histoires sur lesquelles il se fonde de sorte à rendre justement honneur aux anciens combattants autochtones, surtout durant les cérémonies commémoratives de la victoire en Europe.

Le rapport du comité est bien réfléchi. Les commentaires sont très prudents et pondérés, attentifs à la société actuelle et au fait que les anciens combattants autochtones eux-mêmes sont très pondérés et très réfléchis dans leurs demandes et dans leurs réponses.

Je tiens seulement à souligner encore une fois que les anciens combattants autochtones ont lutté vaillamment afin d'aider à construire une société équitable et juste qu'ils pensaient retrouver à leur retour. Il ne serait que juste que le Sénat, la Chambre des communes et le gouvernement du Canada répondent aux anciens combattants autochtones de la même façon pondérée et réfléchie.

D'une certaine manière, notre rapport a déjà produit certains effets. Nombre de jeunes autochtones sont maintenant au courant des sacrifices faits par les soldats autochtones. Ils se rendent compte que ces soldats ont été de précieux modèles de comportement pour leurs collectivités. Il semble y avoir un réveil chez les jeunes autochtones qui se rendent compte de l'impact qu'ils peuvent avoir sur leur propre société. Le fait que la société en général a, dans une certaine mesure, répondu à leurs préoccupations est une preuve positive de bonne foi qu'attendaient les jeunes autochtones.

Le 6 juin 1995, aura lieu, à Regina, une cérémonie commémorant les faits d'armes et les sacrifices des anciens combattants autochtones. Ce jour-là, la communauté autochtone se réunira pour honorer ses anciens combattants. J'espère que le Sénat va signifier la gratitude et le respect que nous inspirent les anciens combattants autochtones en approuvant maintenant ce rapport.

Honorables sénateurs, au nom du comité et surtout des anciens combattants autochtones, je propose: Que le rapport soit adopté.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

[*Français*]

LE SÉNAT

IMPACT DE LA DÉCISION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DE CESSER LA PUBLICATION DES TRAVAUX DES COMITÉS— SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Gauthier, attirant l'attention du Sénat sur la décision de l'autre Chambre concernant la publication des fascicules de comités et de l'impact sérieux de cette décision sur les comptes rendus des comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes et de savoir si cette question est conforme aux exigences constitutionnelles de l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867.—(*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, c'était le 5 mars dernier que j'attirais l'attention du Sénat sur la décision de la Chambre des communes de ne plus imprimer les délibérations des comités dans les deux langues officielles.

Le 5 avril, le sénateur Jean-Robert Gauthier fit une intervention majeure à la Chambre du Sénat sur la question, laquelle fut suivie par une autre intervention majeure du sénateur Beaudoin qui nous donna à réfléchir sur la portée juridique et constitutionnelle de cette décision. Je n'ai pas l'intention d'ajouter au débat. Je ne vois pas du tout ce que je pourrais ajouter d'essentiel à ce débat ce soir.

Cependant, mes collègues se souviendront que le sénateur Gauthier a donné un avis de motion le 4 mai à l'effet:

Que le comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure examine, afin d'en faire rapport:

i) les conséquences sur les comités mixtes permanents de la décision du Bureau de Régie interne de la Chambre des communes concernant la révision, la traduction et l'impression des fascicules des comités, et

ii) la nécessité pour le Sénat d'être consulté par la Régie interne de la Chambre des communes, préalablement à ses décisions, sur les affaires liées aux deux Chambres du Parlement.

Je n'ai pas l'intention de débattre de l'avis de motion, elle sera introduite en son temps par le sénateur Gauthier. C'est sa motion.

Je fais néanmoins le lien avec la recommandation que nous faisait le sénateur Beaudoin, sur l'interpellation originale du sénateur Gauthier, selon laquelle toute cette question devrait, à son avis, être déférée au comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat.

Si je me lève ce soir, c'est pour appuyer la proposition du sénateur Beaudoin. Une affaire constitutionnelle, quand même, ce n'est pas une affaire de passage comme les outardes qui s'en vont le printemps dans le nord ou les oies blanches qui reviennent vers le sud à l'automne. C'est plutôt fondamental et je crois qu'il faut examiner très attentivement le fond de la question et ses répercussions dans l'ensemble des actes du Parlement sous forme d'imprimés.

Aujourd'hui, on donne à l'imprimé une extension de sens. L'imprimé, c'est ce qu'il y a en caractères sur un écran de télévision. Je ne suis pas tout à fait convaincu que ce genre d'imprimé doit exclure l'imprimé traditionnel qui existe avec nous depuis l'invention du caractère d'imprimerie par Gutenberg il y a de cela plusieurs siècles. C'est une question que je considère fondamentale et constitutionnelle.

Lorsque le sénateur Gauthier voudra débattre son avis de motion, j'ai personnellement l'intention de faire un amendement à sa proposition pour que toute la question des imprimés parlementaires, telle que prévue dans la Constitution canadienne, et pas seulement la question des comités mixtes du Sénat et de la Chambre des communes, soit effectivement déférée au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, comme l'avait proposé le sénateur Beaudoin. C'est pour cela que je me suis levé ce soir et, en temps et lieu, je procéderai avec l'amendement.

(Sur le motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

• (2100)

L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

LA QUATRE-VINGT-TREIZIÈME CONFÉRENCE, TENUE À MADRID, EN ESPAGNE

L'honorable Peter Bosa, ayant donné avis le mercredi 10 mai 1995:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la 93e Conférence interparlementaire, tenue à Madrid, en Espagne, du 27 mars au 1er avril 1995.

—Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport de la 93e Conférence interparlementaire, tenue à Madrid, en Espagne, du 27 mars au 1er avril 1995. Ma collègue, le sénateur Cochrane, et moi-même avons assisté à cette conférence, de même que cinq députés de la Chambre des communes, soit Mme Madeleine Dalphond-Guiral, Mme Pierrette Ringuette-Maltais et MM. Eugène Bellemare, John Finlay et John Harvard.

Avant de parler des délibérations de la conférence, je voudrais faire quelques commentaires sur les relations bilatérales entre le Canada et notre pays hôte.

En juin 1977, l'Espagne a tenu ses premières élections libres en 40 ans et, l'année suivante, un référendum a permis à la population d'approuver une nouvelle constitution démocratique. Les parlementaires espagnols sont très fiers de leur système politique et mentionnent souvent les valeurs et les principes inscrits dans leur constitution.

L'Espagne fait partie de la Communauté européenne depuis 1986 et, depuis lors, les exportations canadiennes vers ce pays ont augmenté considérablement. Les échanges commerciaux entre l'Espagne et le Canada se sont chiffrés à quelque 821 millions de dollars en 1993. Pour le Canada, l'Espagne est le dixième marché d'exportation en importance en Europe; c'est le vingt et unième au monde. Nos relations commerciales ont été mutuellement profitables et l'expansion du commerce entre nos deux pays se poursuit. Parmi les principales exportations canadiennes vers l'Espagne, on peut mentionner les matières premières comme les produits miniers, les pâtes et papiers, les combustibles minéraux et le bois. L'Espagne exporte vers le Canada, entre autres choses, du caoutchouc, des chaussures de toutes sortes, des minéraux, des carburants et des huiles, des instruments d'optique et des produits chimiques organiques.

Cependant, le Canada et l'Espagne ont, depuis dix ans, des différends au sujet de la pêche. Comme les honorables sénateurs s'en rappellent peut-être, cette conférence a eu lieu au moment même où le conflit sur l'octroi des quotas de pêche au flétan du Groenland, ou turbot, battait son plein. Des fonctionnaires canadiens venaient d'arraisonner un chalutier espagnol au large des côtes de Terre-Neuve. Peu avant notre départ, les fonctionnaires des ministères des Affaires étrangères et des Pêches nous ont remis des documents d'information complets sur le conflit et les événements qui avaient conduit à l'arraisonnement du navire. De plus, durant notre séjour à Madrid, l'ambassade du Canada a continué à nous tenir au courant de l'évolution de la situation.

Je tiens à signaler que notre visite à Madrid et notre participation à la conférence se sont très bien passées. Les Espagnols sont des gens accueillants et cordiaux. Ils nous ont traités avec la plus grande gentillesse et beaucoup de générosité. En tant que président du Douze Plus, j'ai été heureux de pouvoir exprimer, à la fin de la conférence, au nom de notre groupe, nos remerciements aux Espagnols pour leur belle hospitalité durant notre séjour à Madrid. Alors que j'étais là, des représentants des médias espagnols m'ont interviewé à un certain nombre de reprises et chaque fois, j'en ai profité pour souligner l'importance de conserver les stocks halieutiques.

Durant la conférence, il s'est produit des choses encourageantes qu'on n'avait pas prévues et qui auguraient bien de l'avenir. Dans le cadre de cette réunion du Groupe Douze Plus des démocraties occidentales, la délégation canadienne a proposé de mettre à l'ordre du jour d'une future conférence «la conservation des stocks halieutiques de la planète pour assurer une importante source de protéines, ainsi que maintenir la viabilité et la stabilité économique du secteur de la pêche dans le monde entier». Le chef de la délégation espagnole, M. Miguel Angel Martinez, avec lequel j'ai eu une excellente relation de travail, a non seulement appuyé cette proposition, mais il a également offert que nos deux groupes parlementaires la parrainent conjointement.

Je pense que cela montre bien l'importance d'un dialogue permanent parmi les parlementaires. Même si nos gouvernements étaient engagés dans un grave conflit, en tant que parlementaires, nous avons été en mesure de nous rencontrer, de discuter des questions qui se posaient et d'essayer de trouver une solution aux problèmes qui demeuraient. En fait, j'ai parlé à M. Martinez de la possibilité d'accroître le dialogue au niveau des parlementaires, dans le cadre, peut-être, d'un groupe d'amitié. Il voyait l'idée d'un très bon oeil, mais étant donné que le Parlement espagnol n'a pas de mécanisme pour l'établissement d'un groupe de ce genre, nous nous sommes entendus pour le faire dans le cadre de l'Union interparlementaire.

Nous avons beaucoup de choses en commun avec les Espagnols. Il existe d'assez grandes industries de la pêche dans les deux pays et il est dans leur intérêt de préserver les stocks de poisson pour s'assurer que les localités qui vivent de la pêche, même si leur taille est réduite, pourront continuer d'offrir des emplois au cours des années à venir.

Bien qu'il soit important de maintenir le contact avec nos collègues espagnols, j'estime que nous devrions étendre ce dialogue au-delà du Parlement en encourageant les contacts entre pêcheurs canadiens et pêcheurs espagnols. Ce sont eux qui participent directement à l'industrie. C'est grâce à des initiatives de ce genre que chacune des parties pourra mieux comprendre et mieux apprécier la situation de l'autre. Par ces contacts, nous pourrons peut-être éviter le genre d'affrontement que les deux parties ont connu par le passé.

La même approche vaut pour le Portugal.

Je voudrais maintenant passer à la conférence comme telle. Je voudrais tout d'abord adresser nos remerciements et notre reconnaissance aux représentants des Affaires étrangères et de Commerce international Canada, de l'Agence canadienne de développement international et de Pêches et Océans Canada, qui ont donné une séance d'information à notre délégation avant son départ, ainsi qu'aux attachés de recherche de la Bibliothèque du Parlement, qui ont fourni des documents d'information.

Je tiens aussi à rendre hommage à l'ambassadeur du Canada, M. David Wright, et à son collègue, M. Paul Willox, premier secrétaire, pour l'aide et l'appui qu'ils nous ont offerts au cours de la conférence. Au début de nos travaux, M. Wright et d'autres membres du personnel ont donné une séance s'information exhaustive et très instructive sur l'Espagne, en général, et sur le conflit de la pêche en particulier. Notre ambassadeur a également organisé une réception pendant la conférence, afin que nous puissions rencontrer des gens d'affaires espagnols qui s'intéressent au Canada.

[*Français*]

Le premier article à l'ordre du jour de notre conférence était: «La communauté internationale face aux défis posés par les désastres résultant de conflits armés et de catastrophes naturelles ou causées par l'homme: nécessité d'une réponse cohérente et efficace par la mise en oeuvre de moyens et de mécanismes politiques et d'assistance humanitaire adaptés à la situation».

MM. Harvard et Bellemare ont pris la parole en séance plénière et ont représenté le Canada aux réunions de la commission qui s'est penchée sur la question. Vingt-trois pays, dont le Canada, avaient présenté des projets de résolution.

Le deuxième article à l'ordre était: «La bioéthique: enjeu international pour la protection des droits de la personne».

Le discours de notre collègue, le sénateur Cochrane, a porté sur le travail novateur du comité du Sénat du Canada sur l'euthanasie et l'aide au suicide. Après son intervention, plusieurs délégués sont venus nous demander de plus amples renseignements sur ce comité ainsi que des exemplaires de son rapport final. Monsieur Finlay, l'autre intervenant canadien à traiter de ce sujet, ainsi que le sénateur Cochrane, ont représenté le Canada au comité chargé d'examiner les 20 projets de résolution, dont celui du groupe canadien.

[*Traduction*]

Il est toujours possible de voter sur un point supplémentaire qui est ajouté à l'ordre du jour. Sont retenus les sujets d'actualité et les questions d'ordre international. L'an dernier, par exemple, un groupe canadien a fait accepter comme sujet «le respect des conditions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires». Le sujet a été débattu, et une résolution expliquant en détail l'importance de renouveler le traité pour une période indéterminée a été adoptée sur consensus. La Corée du Nord, qui avait menacé de dénoncer le traité, a participé à ces délibérations et a donné son accord à la résolution finale.

Voilà un domaine dans lequel l'UIP apporte une contribution appréciable. Le schéma des votes sur ces points supplémentaires donne une bonne idée des changements d'attitude à l'échelle internationale et, en fin de compte, des décisions de principe qui seront prises.

Lors de récentes conférences, le groupe iraquien a proposé que soit débattue la levée des sanctions économiques prises contre leur pays. Lors de six des sept dernières conférences, le groupe irakien est revenu à la charge quoique, les trois premières fois, le chef de délégation avait retiré sa proposition après l'avoir brièvement défendue, nous épargnant ainsi un long vote par appel nominal. À la conférence de Paris, en mars 1994, comme à celle de Copenhague, en septembre 1994, la proposition iraquienne a bénéficié de l'appui de 200 délégués environ, mais à la dernière conférence, cet appui a augmenté de presque 50 p. 100, avec 290 votes en faveur. Il est intéressant de noter que ce nouvel appui lui est venu de la Corée du Nord, de l'Indonésie et de l'Ouzbékistan, dont les délégués ont tous voté pour la proposition iraquienne, comme l'ont également fait certains délégués bulgares, chinois, ghanéens, maltais, pakistanais, philippins et saint-marinais. À cette occasion, huit sujets ont été proposés comme point supplémentaire, dont «l'importance de l'alphabétisme et de l'éducation pour permettre aux jeunes filles et aux femmes d'atteindre à l'égalité», sujet proposé par le Canada. Notre délégation a décidé de jumeler sa proposition à celle des Australiens sur «ce que font les parlementaires pour que les femmes puissent participer au processus de prise de décisions visant la véritable égalité des femmes». Dans leur cas comme dans le nôtre, c'est la conférence mondiale sur les femmes qui doit se dérouler à Beijing en septembre qui avait donné l'idée de proposer un sujet se rapportant à la condition féminine.

Je suis heureux de vous informer que les thèmes que nous proposions ensemble ont été choisis comme question supplémentaire. Mme Ringette-Maltais représentait le Canada au comité de rédaction.

À la conférence de Madrid, les participants ont également discuté de «l'ensemble de la situation politique, économique et sociale dans le monde». Madame Dalphond-Guiral y représentait l'opposition officielle et a abordé la question du nationalisme dans un contexte international.

J'ai profité de l'occasion pour parler de la nécessité de réformer le Conseil de sécurité des Nations Unies. J'ai soulevé plusieurs questions, notamment les critères fondamentaux de sélection des pays membres du Conseil de sécurité. Je crois que le conseil devrait être formé, du moins à un certain degré, de pays disposés et aptes à réagir en situation d'urgence. Il semble tout à fait juste et raisonnable que les pays qui appuient les missions de maintien de paix et y participent puissent influer sur les décisions touchant leurs propres troupes.

Tout au long de 1995, l'attention du monde entier se portera sur les Nations Unies, car on célébrera tout ce qu'a accompli cet organisme au cours de ses 50 années d'existence. La réforme du Conseil de sécurité constituera une façon tangible de célébrer ce cinquantième anniversaire.

Je voudrais également dire un mot du rapport de la Commission de l'Union interparlementaire sur les droits humains des parlementaires. Le groupe canadien, vous ne l'ignorez pas, a beaucoup participé aux travaux de cette commission. Notre collègue, le sénateur Neiman, qui a collaboré à sa mise sur pied, en a été membre pendant quelques années. À la conférence de Madrid, des atteintes aux droits de 66 parlementaires ou anciens parlementaires de 11 pays ont été signalées aux délégués. Ces 66 cas se répartissent ainsi: un en Albanie, un en Bulgarie, un au Burundi, six en Colombie, un au Honduras, un en Indonésie, deux aux Maldives, 21 au Myanmar — autrefois appelé Birmanie —, six au Nigeria, trois au Togo et 23 en Turquie.

L'Union interparlementaire a vu le jour en 1889. Sa mission est de promouvoir la paix et la collaboration entre tous les peuples.

L'un de ses objectifs fondamentaux est de favoriser parmi les parlementaires les contacts, la coordination et la mise en commun d'expériences. Nous nous sommes toujours efforcés d'encourager le dialogue entre les parlementaires dans ces instances internationales, mais je crois que l'expérience que nous venons de vivre à la conférence de Madrid fait ressortir la valeur des associations parlementaires. À un moment où nos gouvernements respectifs s'affrontaient, nous avons pu, comme parlementaires, établir des liens avec nos collègues espagnols et poursuivre nos efforts pour nouer avec eux des relations constructives. Tel est l'intérêt de ces rencontres internationales.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne souhaite prendre la parole, le débat sur l'interpellation est considéré comme terminé.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE RETENIR DES SERVICES

L'honorable Michael Kirby, conformément à l'avis donné le 11 mai 1995, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à retenir les services de conseillers juridiques et de personnel technique, d'employés de bureau ou d'autres personnes nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur des projets de loi et les prévisions budgétaires qui pourraient être déférés au comité.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 24 mai 1995.)

LE SÉNAT

Le mercredi 24 mai 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEUR DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vous signale la présence à notre tribune du colonel Antonio de Guzman, sergent d'armes du Sénat des Philippines. Le colonel de Guzman visite actuellement notre Parlement en compagnie de hauts fonctionnaires du secrétariat du Sénat des Philippines.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

TÉLÉFILM CANADA

LES RÉDUCTIONS DANS LES SUBVENTIONS AU FESTIVAL DU CINÉMA INTERNATIONAL EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

L'honorable Normand Grimard: Honorables sénateurs, le nouveau plan d'action de Téléfilm Canada prévoit se débarrasser, sur une période de 3 ans, du Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue, lequel recevait une subvention de 50 000 $ annuellement.

Cet événement cinématographique de calibre majeur est l'exemple qu'il est possible, dans une région, de jouer un rôle de premier plan dans le secteur culturel. Ce festival est le symbole même d'une prise en charge collective et d'une réussite dont les échos ont largement dépassé les frontières et qui a désormais sa place à l'agenda des festivals canadiens. Cette façon d'exécuter les choses a fait en sorte qu'avec le temps, ce festival est devenu un formidable véhicule économique, culturel et touristique pour cette région que j'affectionne plus particulièrement pour y avoir demeuré pendant 45 ans.

Ce plan d'action confirme que Téléfilm Canada n'accorde aucune attention aux auditoires résidant hors des métropoles. Téléfilm Canada déploie plus d'efforts et d'argent à essayer de développer la diffusion du cinéma canadien à l'étranger qu'à développer des auditoires dans les villes canadiennes de moyenne et de petite taille.

Ces ambitions de mondialiser le cinéma canadien ne doivent pas se faire au détriment du public canadien vivant en région. Une culture véritable doit d'abord trouver ses racines à l'intérieur même de son pays. Avec ces mesures, on néglige un potentiel immense, soit les payeurs de taxes qui ont le malheur de ne pas vivre dans les grands centres urbains.

La décision de Téléfilm Canada de se retirer progressivement de cet événement démontre un véritable mépris pour les auditoires régionaux. C'est sonner le glas à 19 années d'efforts constituées de petites victoires acquises à bout de bras, de bénévolat et d'imagination par des gens qui désirent qu'une région continue de se développer et d'exister.

Les sommes versées au Festival du cinéma international en Abitibi-Témiscamingue représentent des «peanuts» dans le budget de Téléfilm Canada. Tous doivent faire leur part, c'est une question d'équité et de justice. Il y a des festivals grassement subventionnés qui restent, il y en a d'autres qui disparaissent. Pourtant, ce festival possède l'ancienneté et, à peu de coûts, il a bien servi l'industrie du cinéma canadien. S'il y a des réductions à faire, elles doivent toucher tous les festivals d'une façon équitable. C'est le gros bon sens.

Le Canada, c'est aussi des régions qui existent loin des bureaux de Téléfilm Canada, des bureaux souvent bâtis avec le bois de l'Abitibi-Témiscamingue et décorés avec des objets en cuivre provenant également de cette région.

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

LES OBSERVATIONS D'UNE DÉPUTÉE LIBÉRALE

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, la citation libérale du jour relative au projet de loi C-68 est d'Ethel Blondin-Andrew, secrétaire d'État (Formation et Jeunesse), qui a dit ceci à la Chambre:

> Les autochtones, par exemple, craignent qu'on viole ainsi les droits issus de traités. Les amateurs de tir s'inquiètent des restrictions imposées à leur sport et les pourvoyeurs se préoccupent des répercussions de ce projet de loi sur leurs affaires. Ce sont toutes des craintes très légitimes et, si on n'y répond pas, cela risque d'entraîner de graves difficultés dans le Nord et, bien entendu, dans d'autres régions.
>
> Les répercussions possibles de ce projet de loi sur les droits issus de traités, ainsi que sur le mode de vie traditionnel des autochtones, constituent une menace que les autochtones essaient de prévenir depuis la signature de ces traités. Ils ont été signés pour assurer la protection des droits ancestraux qui ont été incorporés par la suite dans la Constitution, à l'article 35 de la charte.
>
> Dans le monde autochtone, on considère que ces droits sont absolus. Or, dans le vrai monde politique et au nom des concessions, des compromis et d'un souci de bonne volonté, on s'accommode parfois de demi-mesures.
>
> Selon la décision Sparrow de 1990, le gouvernement canadien reconnaît les droits de chasse et de pêche. Si ce projet de loi portait atteinte à ces droits, il semblerait que cela puisse empêcher que les liens fragiles tissés entre les autochtones et le gouvernement fédéral ne deviennent encore plus forts.

D'aucuns expriment cette préoccupation. Cependant, on m'a garanti que ce projet de loi ne violerait pas ces droits. Des dispositions particulières ont été prévues pour les gens qui vivent de la chasse, notamment pour les autochtones, qui composent une grande partie de ces gens.

Permettez-moi, par exemple, de vous faire part des préoccupations qu'a exprimées Sam Gargan, député de Deh Cho à l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Il dit ceci:

> À mon avis, dans sa forme actuelle, le projet de loi viole les droits issus de traités qui ont été garantis par la Charte des droits et risque fort d'aller à l'encontre du jugement Sparrow[...] Je suis presque certain que, si cette mesure législative est adoptée, la collectivité autochtone du Canada la contestera devant les tribunaux.

• (1340)

Ce sont là les propos d'un député de l'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest dont la majeure partie des électeurs sont autochtones...

J'espère que nous pourrons, grâce aux consultations des premières nations, des Métis et des Inuit, en arriver à un amendement en vue d'éliminer les frais de cession et d'enregistrement des armes à feu pour les chasseurs qui s'en servent afin d'assurer leur propre subsistance et celle de la collectivité, et épargner ainsi des frais à ces gens qui n'ont pas les moyens de s'acheter de quoi manger.

En fait, ce serait mettre dans une situation financière encore plus difficile une collectivité qui compte déjà un important nombre de chômeurs dépendants d'autres sources pour leur subsistance et leur survie.

La ministre poursuit ensuite en déclarant:

> Un grand nombre de clubs de chasse, de pourvoiries et d'entreprises touristiques du Nord et d'autres régions du Canada vivent des voyages qu'effectuent les chasseurs étrangers au Canada. Ils s'inquiètent du fait que le projet de loi C-68 imposera de nouvelles restrictions à l'entrée au pays de ces chasseurs étrangers et craignent que leurs clients préfèrent alors se rendre dans un autre pays où les lois sont moins sévères.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, nous venons d'être témoins d'une procédure tout à fait inhabituelle, à mon avis. Depuis un certain nombre de séances maintenant, le sénateur Ghitter fait consigner au compte rendu une série de déclarations faites à la Chambre des communes sur une mesure dont la Chambre est saisie. Je ne m'oppose pas à ce qu'on le fasse, mais il faut que ce soit dans les règles. Ce que je trouve inhabituel, c'est que nous sommes maintenant dans la période réservée aux déclarations de sénateurs. Or, le sénateur Ghitter ne fait pas de déclaration sur ses propres idées. Il se contente de nous faire part de toute une série de citations.

Je n'aurais rien contre si, dans le cadre de ses réflexions, le sénateur Ghitter citait parfois des journaux et des déclarations faites à l'autre endroit. Cependant, en utilisant comme il le fait la période réservée aux déclarations de sénateurs, le sénateur Ghitter discrédite cette notion même. Nous pouvons tous lire le compte rendu de la Chambre des communes, ainsi que les journaux. Ce que nous voulons connaître, c'est l'opinion du sénateur Ghitter. A-t-il des idées bien à lui? C'est ce que nous souhaitons savoir.

Son Honneur le Président: Je suis désolé, honorables sénateurs, mais une déclaration de sénateur ne doit pas servir de prétexte à un débat.

Le sénateur Ghitter: Honorables sénateurs, puis-je soulever la question de privilège?

Des voix: Non.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL STRATÉGIQUE D'AMÉLIORATION DES ROUTES—LES DISCUSSIONS ENTRE MINISTRES AU SUJET DE LA RÉAFFECTATION DES FONDS DESTINÉS AU PROJET ROUTIER DE NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, il y a environ une semaine, à l'autre endroit, le ministre des Transports, cédant aux pressions du chef du Parti conservateur, a admis que lui et son collègue, le ministre des Travaux publics, avaient effectivement eu certaines conversations et discussions à propos de la réaffectation de fonds du projet routier d'importance primordiale en Nouvelle-Écosse à un projet routier dans la circonscription du ministre Dingwall.

Pour dissiper toute confusion et éviter qu'on nous entraîne trop loin sur diverses pistes, madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle faire déposer devant nous ou porter à notre attention tous les documents pertinents, les notes internes et la correspondance concernant ces discussions et la décision ultime de réaffecter des fonds d'un programme à un autre?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serais heureuse de transmettre à mes collègues la demande de tout document pertinent qui pourrait être mis à la disposition du sénateur. Je ne sais pas au juste à quelles conversations il fait allusion, mais, comme toujours, je me ferai un plaisir de transmettre ses questions à mes collègues.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL STRATÉGIQUE D'AMÉLIORATION DES ROUTES—LA LÉGITIMITÉ DE L'INTERVENTION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, le ministre des Transports de la Nouvelle-Écosse, M. Richard Mann, a déclaré publiquement ce qui suit au sujet du rôle que le ministre Dingwall a joué dans la décision de réaffecter aux circonscriptions des ministres respectifs des fonds alloués à la section de la transcanadienne appelée «Vallée de la mort»:

> Il nous en a parlé; nous lui en avons parlé, et nous avons convenu que c'était un bon projet.

«Ce bon projet» dont il parle, c'est, bien sûr, la réaffectation de fonds d'un programme à l'autre, ce qui est absolument illégal, à mon avis.

Compte tenu du fait que MM. Dingwall et Young soutiennent tous deux qu'il s'agit d'une responsabilité purement provinciale, bien que 50 p. 100 des fonds proviennent du fédéral, est-il correct ou convenable pour M. Dingwall d'intervenir comme il le fait dans ce dossier?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ce que le ministre des Transports a déclaré à la Chambre des communes, comme je crois d'ailleurs l'avoir mentionné hier soir, c'est qu'il arrive assez souvent que, pendant toute la durée de ces ententes conclues avec la Nouvelle-Écosse et les autres provinces, le gouvernement provincial demande au gouvernement fédéral de réaffecter les fonds. C'est tout à fait normal puisqu'il appartient aux gouvernements provinciaux d'établir les priorités de financement dans le cadre de ce programme. La réaffectation des fonds se fait par consensus entre les ministres compétents. Je crois que c'est exactement ce que le ministre des Transports a expliqué en réponse aux questions qui lui ont été posées à l'autre endroit le 16 mai.

Cependant, je ferai aujourd'hui comme je l'ai fait hier soir: je vais communiquer les questions de l'honorable sénateur au ministre des Transports et faire mon possible pour obtenir une réponse détaillée.

• (1350)

Le sénateur Forrestall: Un comité de gestion, formé de membres nommés par les gouvernements fédéral et provincial, a été chargé d'affecter ces fonds et de déterminer ce qui serait une dépense appropriée dans le cadre notamment du partage des coûts. Madame le leader pourra-t-elle obtenir les documents et la correspondance échangée, afin que je puisse voir si l'on a demandé l'opinion du comité de gestion dans ce dossier et, dans l'affirmative, si le comité a donné son accord ou non.

La difficulté que bon nombre d'entre nous éprouvons, c'est que si nous n'y prenons pas garde, nous risquons que la route transcanadienne comporte de plus en plus de tronçons à péage d'un bout à l'autre du Canada.

Le sénateur Fairbairn: Je comprends la préoccupation de l'honorable sénateur et je ferai de mon mieux pour répondre de façon satisfaisante à ses questions.

L'honorable sénateur saura que la participation du secteur privé à un projet d'amélioration des routes a déjà fait l'objet d'un débat en Colombie-Britannique, et je crois qu'on discute actuellement au sujet d'un tronçon de route en Ontario. Cette proposition n'établirait pas de précédent.

En ce qui concerne la route 104, les sénateurs se préoccupent surtout de la sécurité et de la rapidité des travaux d'amélioration et de construction. J'ai appris que, grâce à un partenariat entre les secteurs public et privé, il serait possible d'accélérer les travaux de réfection et d'amélioration de cette route tout en garantissant la sécurité, qui est l'objet le plus fondamental et le plus souhaitable de nos discussions.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL STRATÉGIQUE D'AMÉLIORATION DES ROUTES—LA CRÉATION DE POSTES DE PÉAGE SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE.

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question porte sur la privatisation de la route transcanadienne en Nouvelle-Écosse. Par suite de la réaffectation des fonds prévus pour la route 104, en vertu du programme d'amélioration des routes stratégiques, à la circonscription du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, le gouvernement provincial a adopté une loi autorisant la construction d'un tronçon de route à péage pour financer l'amélioration de ce tronçon de la transcanadienne.

Si je ne m'abuse, ce sera la première fois au Canada qu'il y aura un poste de péage sur la route transcanadienne. Madame le leader confirme-t-elle que ce sera bien le cas?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Comme je l'ai dit tout à l'heure, la question des péages a été soulevée en Colombie-Britannique et en Ontario, mais je vais vérifier les détails de la question du sénateur.

Le sénateur Comeau: Honorables sénateurs, je tiens à ce que ma question soit absolument précise. Je ne demande pas si les provinces ont le droit d'imposer un droit de péage sur les routes. En fait, plusieurs d'entre elles le font à l'heure actuelle, et je n'ai aucune objection.

Je croyais toutefois que, conformément aux accords initiaux, il ne devait pas y en avoir sur la route transcanadienne. Cette route devait relier tous les Canadiens d'un océan à l'autre, et il ne devait pas y avoir de péage.

Je voudrais savoir s'il y a eu changement à cet égard et si le gouvernement du Canada autorise maintenant les péages sur cette route nationale. Est-ce le début de la privatisation de la route transcanadienne?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, comme mon collègue doit le savoir, je ne suis pas experte en la matière. Au lieu de me livrer à des conjectures, je vais obtenir des renseignements objectifs.

Quant à la route en question, je crois que les deux tiers de l'argent du programme ont servi à l'amélioration et à la réfection de la route 104.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL STRATÉGIQUE D'AMÉLIORATION DES ROUTES—LE RESPECT DES PROMESSES CONTENUES DANS LE LIVRE ROUGE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, si certains voient dans le problème que pose la route de la «Vallée de la mort» une question purement régionale, j'estime, quant à moi, que cette question revêt une importance nationale.

Madame le leader du gouvernement ne connaît peut-être pas à fond la question des routes, mais elle connaît probablement à fond les promesses consignées dans le livre rouge. Je voudrais citer un extrait du chapitre 6 du livre rouge qui porte un titre tout à fait révélateur, «Pour restaurer l'intégrité parlementaire».

> Les citoyens sont déçus et mécontents de la piètre qualité de nombreux services publics, vu le train de vie de l'État et les ponctions fiscales.

C'est tout à fait juste.

Étant donné le projet d'aménagement d'une route à péage en Nouvelle-Écosse qui a été formulé après que le ministre fédéral des Travaux publics eut réaffecté les fonds qui devaient être consacrés à la réfection de la route de la «vallée de la mort», madame le leader du gouvernement demandera-t-elle au ministre de respecter les promesses électorales des libéraux et de renverser la décision touchant la «vallée de la mort»?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je communiquerai certainement les observations de mon collègue aux ministres responsables de ce dossier.

L'état de cette route nous préoccupe tous grandement, comme il inquiéterait les habitants de toute autre région du pays. L'objectif premier est de veiller à la réfection de cette route dès que possible. C'est l'objectif que visent le ministre des Transports et, je suppose, tous les membres du gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui sont saisis du problème.

[*Plus tard*]

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL STRATÉGIQUE D'AMÉLIORATION DES ROUTES—LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LA RESTITUTION DES FONDS AU PROJET INITIAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, ma question s'ajoute à celles qu'ont déjà posées les sénateurs Forestall et Comeau. Elle porte sur le projet de détournement de la route de la «Vallée de la mort». Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle assurer à cette Chambre que les 26 millions de dollars seront rendus à ce projet et utilisés aux fins pour lesquelles ils étaient initialement prévus?

Je lui rappellerais qu'il y a un précédent concernant le fonds de réaménagement de la Défense nationale. On se souviendra que les médias avaient annoncé que 10 millions de dollars avaient été soustraits à ce fonds. Sous la pression de nombreux députés néo-écossais, cette somme fut retournée au fonds. Pourrions-nous être assurés qu'il en sera de même pour le projet de détournement de la «vallée de la mort»?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tout ce dont je peux assurer mon ami, c'est que je transmettrai sa requête à mes collègues.

[*Français*]

LA JUSTICE

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—LA PARTICIPATION DES PROVINCES AUX COÛTS D'ENREGISTREMENT

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, en fin de semaine, le premier ministre, le très honorable Jean Chrétien, était à Québec. Il rendait visite à mon ami, le maire séparatiste de Québec, M. Lallier. M. Chrétien a tenu des propos avec lesquels je suis pleinement d'accord puisqu'il s'est fait le défenseur de l'administration de la justice comme étant de juridiction exclusivement provinciale.

Ma question concerne le projet de loi sur les armes à feu. Vous savez que le gouvernement du Québec a déjà indiqué qu'il n'avait pas l'intention de financer le processus d'enregistrement qui est prévu au projet de loi. Aujourd'hui, trois autres provinces canadiennes ont endossé la prise de position du gouvernement du Québec. Par la voie de son premier ministre, une de ces provinces, la Colombie-Britannique, a indiqué qu'elle non plus ne participerait pas au financement du système d'enregistrement des armes à feu.

Est-ce toujours la politique du gouvernement canadien d'imposer cette partie financière de la mise en oeuvre de ce projet de loi aux provinces alors qu'à ce jour, quatre provinces, y inclus le Québec, refusent de dépenser des sommes additionnelles pour la mise en oeuvre de ce projet de loi?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je veux vérifier auprès du ministre de la Justice en ce qui concerne cette question. Je crois savoir que, dans le passé, des ententes ont été prises en matière de financement du contrôle des armes à feu ou de ce genre de question, et j'estime que des ententes semblables pourront sans doute être prises dans l'avenir. Cependant, je voudrais obtenir des précisions.

LE PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES AVANT LA PRÉSENTATION DU PROJET DE LOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais, à titre de question complémentaire, demander à madame le leader du gouvernement au Sénat de nous rendre compte de la nature des consultations menées par le ministre de la Justice avec les provinces avant la présentation de son projet de loi dont l'administration exigerait la coopération des provinces.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministre de la Justice a mené de longues et vastes consultations dans tout le pays. J'essaierai de m'informer exactement de la nature de ses entretiens avec ses collègues provinciaux.

LE PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—L'AUTOFINANCEMENT DU PROGRAMME D'ENREGISTREMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, quand madame le leader du gouvernement se renseignera au sujet du projet de loi sur le contrôle des armes à feu, pourrait-elle par la même occasion essayer de savoir si ce programme sera autofinancé? Un certain nombre d'intervenants à la Chambre ont laissé entendre qu'il le sera, ce qui voudrait dire que, lors de l'enregistrement, les propriétaires d'armes à feu devraient payer une somme suffisante pour couvrir les coûts du programme. D'autres semblent indiquer au contraire que ce ne sera pas le cas. J'aimerais savoir si le programme d'enregistrement prévu dans le cadre du contrôle des armes à feu va être autofinancé ou si les contribuables vont avoir à payer quelque chose?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est un domaine qui a fait l'objet de toutes sortes de commentaires. Le ministre de la Justice a parlé précisément de cette question et je vous obtiendrai une copie de sa déclaration.

LE PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE SUR LES RESPONSABILITÉS PROVINCIALES—DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle nous donner des éclaircissements sur les propos du premier ministre qui a dit récemment que c'était la responsabilité du gouvernement fédéral d'adopter des lois pénales et que la responsabilité des provinces était de les appliquer sans poser de question, même dans les cas où existe un énorme point d'interrogation d'ordre pécuniaire. Ma question est dans la même veine que celle du sénateur Rivest. Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle nous fournir des éclaircissements à ce sujet? La position du premier ministre est-elle qu'il ne négociera pas avec les provinces? Autrement dit, les provinces doivent-elles s'exécuter quels qu'en soient le prix ou les conséquences?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais ajouter la question de l'honorable sénateur à ma liste.

À l'égard des divers domaines requérant la coopération du fédéral et des provinces, ce gouvernement a pour politique de consulter ces dernières provinces, de discuter et de négocier avec elles de façon continue.

L'ENVIRONNEMENT

LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement certaines questions concernant le récent rapport du vérificateur général du Canada sur la gestion des déchets radioactifs par le gouvernement fédéral, rapport dont les conclusions sont très troublantes.

On signale dans ce document que jusqu'à maintenant, Ottawa a consacré 370 millions de dollars à la recherche afin de trouver un moyen sûr de stocker et d'éliminer les déchets hautement radioactifs. Malgré cette dépense et de nombreuses années de recherche, le gouvernement n'a pas encore approuvé de technique de stockage permanent. Comme il est indiqué dans le rapport, le Canada n'a ni décidé s'il doit mettre en oeuvre un concept de stockage quelconque, ni déterminé comment procéder pour parvenir à une solution. Le rapport indique aussi que d'autres pays, notamment la Suède, ont mieux fait sur ce plan.

Quels sont les plans du gouvernement pour le stockage permanent des déchets hautement radioactifs à l'avenir? Le gouvernement a-t-il élaboré des plans pour la poursuite du programme de stockage des déchets hautement radioactifs après le mois de mars 1997, alors que prendra fin le financement fédéral actuel de ce programme? Tout cela demeure encore très vague. Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle me renseigner à ce sujet?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je transmettrai la question de ma collègue à la ministre de l'Environnement et j'essaierai d'obtenir une réponse précise pour elle.

LA SANTÉ

LE RAPPORT SUR L'EMBALLAGE DES PRODUITS DU TABAC—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur une publication captivante, préparée à la demande de Santé Canada et publiée la semaine dernière, et dans laquelle on trouve des photos et des observations fort intéressantes. Il s'agit du document intitulé «Lorsque les emballages ne s'expriment plus: Effets possibles de l'emballage neutre et générique des produits du tabac. Rapport du comité d'experts présenté à la demande de Santé Canada».

Ma question comporte trois volets. Premièrement, combien le ministère de la Santé a-t-il versé au comité d'experts pour ce rapport? Deuxièmement, le rapport renferme ce que l'on appelle une étude sur images visuelles. Madame le leader du gouvernement pourrait-elle se renseigner pour savoir qui a fait cette étude? Troisièmement, quelle somme a-t-on versée à ces experts pour mener cette étude qui montre notamment la photo d'un député de ma province, qui siège à l'autre endroit?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais m'assurer de trouver les réponses aux questions de mon collègue. Je sais à quel point ces questions le préoccupent et sont pressantes à ses yeux.

VISITEUR DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais signaler la présence à notre tribune de l'éminent ministre de la Justice du Yukon, l'honorable Doug Phillips.

Des vois: Bravo!

ORDRE DU JOUR

LE PROJET DE LOI SUR LE TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Anne C. Cools propose: Que le projet de loi C-67, Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants, soit lu pour la deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis très heureuse aujourd'hui d'entreprendre l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-67, un projet de loi qui devrait apporter de nombreux avantages aux anciens combattants du Canada.

Honorables sénateurs, il y a un an, le secrétaire d'État chargé des Anciens combatttants, l'honorable Lawrence MacAuley, a promis aux anciens combattants que le gouvernement allait réduire de moitié le temps qu'il fallait pour qu'ils touchent une pension d'invalidité. On a eu beau apporter de nombreuses modifications administratives au cours des dernières années pour simplifier le processus, le projet de loi dont nous sommes saisis représente un pas de géant dans la réalisation de l'objectif de réduction des délais de traitement des demandes. Le projet de loi C-67 mettra en place les mesures nécessaires pour rendre le régime de pensions plus efficient et verser des pensions aux anciens combattants deux fois plus rapidement.

Avant que je ne décrive le projet de loi plus en détail, je voudrais tout d'abord faire un bref historique de l'établissement du régime de pensions d'invalidité des anciens combattants. Depuis la Première Guerre mondiale, le gouvernement du Canada a toujours su reconnaître ses obligations à l'égard des militaires blessés pendant leur service.

Depuis la mise en place d'un régime de pensions d'invalidité des anciens combattants, on s'est toujours préoccupé, chose tout à fait louable, d'être équitable et généreux envers ces gens. Les modifications qu'on a apportées, en 1971, à la Loi sur les pensions, modifications dont découlent les pensions versées à l'heure actuelle, en sont la meilleure preuve. Même si le système actuel est complexe et lent, il a été conçu pour être équitable, pour donner aux anciens combattants un accès permanent au système grâce à un processus d'appel à deux paliers, ainsi que pour toujours trancher en faveur de l'ancien combattant concerné en cas de doute sur la validité de sa demande. Malheureusement, il en a découlé que le système s'est révélé incapable de répondre, dans les délais voulus, aux besoins complexes et urgents d'une clientèle vieillissante.

Honorables sénateurs, conscient du fait que des améliorations s'imposaient, on a effectué plusieurs études, notamment l'étude McCracken, en 1982, celles du comité Marin, en 1984, et du groupe de travail Nielsen, en 1985, ainsi qu'une importante évaluation des pensions, en 1992.

• (1410)

Pas plus tard qu'en octobre 1994, le sous-comité des affaires des anciens combattants du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a examiné la réforme des pensions d'invalidité. Honorables sénateurs, sous la présidence du sénateur Jack Marshall, dont le travail en faveur des anciens combattants est bien connu, le comité a entendu de nombreux représentants d'organismes d'anciens combattants. Ces derniers se sont dits frustrés parce que le régime, qui devait être généreux et équitable, était devenu énormément complexe et inefficace.

Notre comité a examiné les problèmes que pose actuellement le régime des pensions et a également évalué les propositions de réforme présentées par le ministère des Anciens combattants. Honorables sénateurs, ces propositions servent de fondement à ce projet de loi.

Un certain nombre de recommandations sur la réforme des pensions ont été formulées dans le rapport «Fidèle à la parole donnée». Je suis heureuse de dire que plusieurs des plus importantes propositions de réforme présentées par le sous-comité sont incorporées dans ce projet de loi. Je les signalerai aux honorables sénateurs au cours de ces observations.

Je voudrais expliquer aux honorables sénateurs ce que contient ce projet de loi et comment celui-ci aidera les anciens combattants. Il réduira de moitié le temps pendant lequel un ancien combattant doit attendre avant de savoir si sa demande de pension d'invalidité a été approuvée. Cette mesure législative confère à Anciens combattants Canada le pouvoir de prendre les décisions de première instance. Les conseillers de secteur du ministère, ceux-là mêmes qui conseillent actuellement les anciens combattants au sujet de leurs besoins en matière de santé, seront en mesure de les aider à commencer à préparer leur demande de pension d'invalidité. Des employés du bureau de district recueilleront ensuite les premiers travaux de ces conseillers ou, en réponse à une demande d'un client, prépareront une demande complète de pension d'invalidité.

Ce nouveau régime permettra de mieux se rendre compte que les premières demandes doivent être aussi complètes que possible et qu'il faut recueillir toutes les preuves pertinentes. Il s'agit là d'une des réformes clés qui, le gouvernement l'espère, réduira non seulement les délais d'exécution, mais aussi le nombre des appels. La prise des décisions de première instance par le ministère était une priorité du secrétaire d'État chargé des Anciens combattants, mesure appuyée par une recommandation formulée dans le rapport du sous-comité sénatorial.

Ce projet de loi permet aussi aux avocats du Bureau de services juridiques des pensions de se consacrer à la préparation d'appels pour le compte des anciens combattants. Les avocats peuvent faire profiter les demandeurs de leurs conseils pendant le processus d'appel qui peut mettre en jeu des questions juridiques complexes. Cette réforme aligne le régime canadien de pensions d'invalidité pour les anciens combattants sur ceux qui existent aux États-Unis, en Australie et au Royaume-Uni.

Honorables sénateurs, je vous ferais remarquer que le processus à suivre pour recevoir une pension d'invalidité n'a jamais été envisagé comme un débat juridique. Les demandes doivent être justifiées par des preuves du service militaire, un rapport médical concernant l'invalidité et un document liant l'invalidité au service militaire. Le demandeur n'a pas besoin d'un avocat pour recueillir ces données. Néanmoins, comme le client a souvent besoin d'aide et de conseils pour recueillir les renseignements demandés, le ministère continuera de fournir cette aide et ces conseils. Les services d'un conseiller juridique sont requis seulement lorsque le client désire contester une décision défavorable.

Le projet de loi prévoit également la fusion de la Commission canadienne des pensions et du Tribunal d'appel des anciens combattants en un seul tribunal d'appel à deux niveaux qui portera le nom de Tribunal des anciens combattants (révision et appel). Cette importante réforme a également été recommandée par le sous-comité sénatorial.

Honorables sénateurs, le gouvernement a toujours soutenu que, malgré les vastes réformes proposées, tous les avantages actuels des anciens combattants seraient maintenus. Ce projet de loi n'apporte aucune modification à ces avantages ni au droit des anciens combattants à un processus d'appel en deux étapes. Ceux-ci peuvent encore compter sur l'aide et les conseils gratuits d'avocats compétents si leur demande va en appel. En rendant le système d'appel plus efficace, nous réduirons les délais pour les anciens combattants qui attendent de recevoir une pension.

Les honorables sénateurs en cette enceinte sont très conscients de la dette de gratitude que le Canada a envers ses anciens combattants. Depuis un an, il est devenu évident que les Canadiens de toutes les conditions sociales et de toutes les régions du pays prennent le temps de réfléchir à ce que nos anciens combattants ont fait pour assurer la liberté que nous tenons parfois pour acquise de nos jours. Beaucoup d'entre vous auront sans doute remarqué, par exemple, l'article intitulé «La génération de la guerre» qui figurait en couverture d'une édition récente de la revue *Maclean's*. On pouvait lire ce sous-titre: «Célébrations en l'honneur des Canadiens qui ont gagné la Seconde Guerre mondiale et qui sont revenus pour édifier une nation».

L'article raconte l'histoire d'hommes et de femmes qui ont servi leur pays durant ces terribles années de guerre, de Canadiens qui se rappellent avoir combattu des sous-marins allemands dans l'Atlantique Nord, de Canadiens qui décrivent comment ils ont dû ramper à travers des champs de mines en se servant de leur baïonnette pour sonder le terrain, de Canadiens qui ont affronté la mort dans les airs, au-dessus de pays lointains, de Canadiens qui évoquent la perte d'amis d'enfance due aux horreurs de la guerre, de Canadiens qui ont passé des mois et des mois dans des camps de prisonniers de guerre.

Honorables sénateurs, on ne peut rester indifférent à de tels récits. En ce 50e anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale, il est très important d'encourager nos anciens combattants à nous conter leur histoire. Leur dévouement et leur esprit de sacrifice seront source d'inspiration pour les générations à venir.

C'est bien beau de rendre hommage à nos anciens combattants et de les inviter à nous faire le récit de leur expérience, mais il ne faut pas oublier pour autant que nous avons des obligations envers eux. Nous avons, au Canada, un régime de pension qui est censé aider les anciens combattants à vivre avec leurs invalidités de guerre. Bon nombre d'anciens combattants sont à l'âge où les vieilles blessures de guerre commencent à être sources de problèmes et où une pension d'invalidité ferait merveille pour leur qualité de vie.

Honorables sénateurs, la mesure législative dont nous sommes saisis fera en sorte que les anciens combattants touchent plus vite leur pension. C'est un objectif valable en soi, objectif que tous les sénateurs, de part et d'autre du Sénat, ont en commun.

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je félicite le sénateur Cools pour son intervention concernant le projet de loi C-67.

Cette mesure vise à réformer le régime de prestations mis en place pour fournir une aide financière aux anciens combattants qui en ont besoin, parce qu'ils ont été blessés rendus invalides en servant leur pays au cours d'une guerre ou, ces dernières années, d'une mission de maintien de la paix à l'étranger.

Comme le sénateur Cools l'a souligné, le Canada a toujours pris soin de ses habitants et c'est une tradition dont il est fier. Son régime de pensions des anciens combattants est un exemple pour le monde entier. Au fil des ans, nous avons rajusté et réformé ce régime, mais toujours dans le but de garantir un service rapide, courtois et empreint de compréhension.

J'ai peut-être des réserves à l'égard du projet de loi C-67, mais je reconnais qu'il est fidèle à cette tradition. Toutefois, même si notre régime de pensions des anciens combattants est cité en exemple partout dans le monde, il n'est pas parfait. Comme tout autre régime bureaucratique, il soulève quelques problèmes. Son principal défaut réside dans le délai qui est actuellement nécessaire pour traiter une demande de pension et qui varie de 18 à 36 mois.

Les honorables sénateurs ignorent peut-être que l'âge moyen des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale atteint presque 75 ans aujourd'hui. Vous conviendrez peut-être qu'il est exagéré d'imposer à une personne de cet âge un délai d'au moins un an et demi pour qu'une décision soit prise à l'égard de sa demande de pension. De toute évidence, une réforme s'impose. Il faut se demander quelle sorte de réforme effectuer et quel est le meilleur moyen de la mettre en oeuvre.

Vous me pardonnerez si mes observations semblent un peu trop concises. C'est que je voudrais éviter de donner maintenant une explication détaillée du fonctionnement du régime de pensions des anciens combattants. Je tiens simplement à faire ressortir les principaux principes qui sous-tendent le projet de loi et à indiquer où se trouvent, à mon avis, ses plus graves lacunes. Le comité se penchera sur les autres aspects.

Pour remédier aux longs délais qu'impose le régime de pensions, le gouvernement présente trois solutions: premièrement, il propose de transférer la responsabilité globale des pensions des anciens combattants de l'organisme semi-indépendant qu'est la Commission canadienne des pensions au ministère des Anciens combattants. Deuxièmement, il veut restreindre les activités du Bureau de services juridiques des pensions. Il s'agit d'un autre organisme semi-indépendant qui fournit, à titre confidentiel, aux anciens combattants, des conseils et des opinions sur leur demande de pension, et qui les représente en cas d'appel. Le gouvernement veut restreindre les activités des avocats-conseils des pensions au seul processus d'appel.

Troisièmement, le projet de loi prévoit la fusion de la Commission canadienne des pensions et du Tribunal d'appel des anciens combattants en une nouvelle entité portant le nom de Tribunal des anciens combattants (révision et appel). Cet organisme entendra les appels concernant le droit des anciens combattants à une aide financière, ainsi que les contestations des montants accordés. Honorables sénateurs, voilà en bref l'objet du projet de loi C-67. Le gouvernement espère que l'ensemble de ces modifications simplifieront le système des pensions des anciens combattants et permettront de résorber l'arriéré actuel qui dépasse les 13 000 dossiers. Il s'agit d'un objectif louable que j'approuve.

• (1420)

Cependant, je ne suis pas tout à fait convaincu que le gouvernement ait choisi les meilleurs moyens de parvenir à ses fins. Je n'ai pas l'exclusivité de ce point de vue. J'ai lu les délibérations et les témoignages de l'autre endroit, et il en ressort qu'on se demande sérieusement si le projet de loi peut permettre des économies de temps. Le débat, si on le résume à l'essentiel, tourne autour de la structure et du processus. Le gouvernement devrait-il proposer, comme il le fait, de restructurer le régime ou au moins ses éléments visibles? Ou devrait-il plutôt s'efforcer d'améliorer la prestation des programmes en réduisant les chevauchements, en établissant des objectifs réalistes, en insistant sur une plus grande efficacité et ainsi de suite? C'est là, à mon sens, la question essentielle que le comité doit étudier.

Je me préoccupe aussi de la concentration de pouvoirs discrétionnaires entre les mains du ministre. C'est justement pour parer à ce genre de problème que des organismes semi-autonomes, comme la Commission canadienne des pensions, ont été mis sur pied. Le gouvernement propose maintenant de revenir en arrière. Ce faisant, il ouvre la porte à des ingérences de l'extérieur, y compris à des manipulations politiques et à des pressions économiques découlant du programme d'action du gouvernement. L'intégrité, l'impartialité et les principes même du régime de pensions des anciens combattants s'en trouvent menacés.

J'ai une autre préoccupation encore: le gouvernement insiste pour faire adopter ce projet de loi avant que toutes les modifications nécessaires à sa réussite ne soient bien en place. Je songe par exemple au formulaire rempli par tous les anciens combattants qui demandent de l'aide. Tout le monde convient qu'il faut le modifier. Pourtant, selon les témoignages recueillis à l'autre endroit, il n'existe encore qu'une ébauche tout à fait préliminaire du nouveau formulaire.

Cela m'amène à me demander combien d'autres exemples je pourrais trouver. S'il existe de nombreux autres cas, pourquoi le gouvernement tente-t-il de faire adopter rapidement ce projet de loi?

Ma dernière préoccupation porte sur les coûts humains de ce projet de loi. J'ai mentionné un peu plus tôt qu'environ 13 000 anciens combattants attendent à l'heure actuelle une réponse à leur demande de pension. Le nouveau système du gouvernement nous fera-t-il gagner beaucoup de temps? Ce projet de loi contribuera-t-il vraiment à accélérer les choses? Ou créera-t-il plutôt d'autres retards bureaucratiques attribuables à la mise en oeuvre d'un nouveau système et à la formation de nouveaux employés?

Cette question n'est pas sans portée pratique. J'ai ici le numéro d'avril 1995 de la revue *The Legion*. À la fin de la revue se trouve une triste section des avis intitulée «The Last Post». Ce matin, j'ai compté que la revue rapportait au mois d'avril le décès de 765 anciens combattants. Je crois que mon argument est clair: le nombre d'anciens combattants diminue tous les mois et tous les ans. Dix anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale siègent au Sénat; aucun ne siège à la Chambre des communes.

Avant d'adopter ce projet de loi, nous devons examiner de près les dispositions afin de veiller à ce que la loi, lorsqu'elle sera en vigueur, soit le plus fiable et le plus efficace possible. Entre-temps, je le répète, j'appuie le principe dont s'inspire le projet de loi, même si j'ai quelques réserves au sujet de certaines de ses dispositions. Lorsque la mesure législative sera renvoyée au comité, nous pourrons en discuter plus longuement.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais remercier madame le sénateur Cools de sa déclaration préliminaire.

Je suis dans la position très difficile de suivre mon collègue, le sénateur MacDonald, qui prononce toujours des discours des plus intéressants.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, plus d'un million d'hommes et plus de 50 000 femmes ont servi dans les Forces armées canadiennes. Ils ont servi avec distinction dans toutes les zones de combat. Aujourd'hui, quelque 500 000 anciens combattants sont toujours vivants. Comme le sénateur MacDonald l'a souligné, leur âge moyen est actuellement de 75 ans environ. Leur nombre décroît rapidement.

Anciens combattants Canada a 150 000 «clients», comme on préfère les appeler à ce ministère. De ce nombre, 96 000 anciens combattants reçoivent une forme ou une autre de rente d'invalidité ou de pension de prisonnier de guerre. Soixante mille clients sont des survivants d'anciens combattants. Pour montrer à quelle vitesse le nombre d'anciens combattants diminue, on prévoit que, d'ici le tournant du siècle, les survivants seront plus nombreux que les anciens combattants touchant une rente d'invalidité.

Les fonctionnaires d'Anciens combattants Canada, ou MAC comme je préfère appeler ce ministère, m'ont dit que, d'ici la fin de l'année, ils prévoient que 5 000 anciens combattants de moins qu'au début de l'année toucheront des prestations. Ces données montrent l'urgence de la situation. Cependant, même s'il faut adopter rapidement une loi à cet égard, il importe d'examiner attentivement ce que nous faisons.

Nombre de bureaucrates, notamment ceux qui participent à la restructuration des ministères, sont d'avis que le MAC n'existera pas en tant qu'entité distincte d'ici trois à cinq ans. Il deviendra plutôt une annexe rattachée à un autre ministère. À cet égard, je trouve préoccupante la tendance à lier les Affaires des anciens combattants au ministère de la Défense nationale.

Le haut commandement militaire a beaucoup de pain sur la planche, à l'heure actuelle, car il doit acheter de nouveaux équipements avec un budget réduit. Je ne crois pas qu'il consacrera beaucoup d'efforts aux problèmes des anciens combattants et de leurs survivants. J'estime que le ministère doit exister le plus longtemps possible. Toutefois, si un changement doit être fait, les Affaires des anciens combattants devraient être rattachées à Santé Canada. Ce ministère a passablement d'expérience dans les soins de santé, ce qui pourrait favoriser encore davantage le succès du Programme d'autonomie des anciens combattants. À mesure que nos anciens combattants vieillissent, leur blessures de guerre s'aggravent et deviennent plus douloureuses. Dans bien des cas, ce stress supplémentaire peut entraîner des problèmes de santé mentale.

Les politiques sont souvent confrontés à la tâche difficile de devoir expliquer une situation particulière à une personne touchée. Pour ma part, le sujet le plus difficile à aborder est le refus d'accorder une pension. Un ancien combattant m'énumérera ses états de service. Il me dira qu'il a donné quatre ou cinq ans de sa vie, de sa jeunesse, qu'il a maintenant 75 ans et qu'il souffre. Il a besoin d'aide, mais il lui semble que tout le monde s'en fout. Je n'ai jamais pu donner de réponse satisfaisante à aucun ancien combattant ayant ces problèmes-là. Si quelqu'un a la réponse qui convient, je le prie de bien vouloir me le faire savoir.

• (1430)

À l'heure actuelle, 13 500 anciens combattants attendent encore une réponse à leur demande de pension, et 15 000 autres dont la demande a été rejetée pourraient bien faire appel. L'adoption de ce projet de loi permettra aux anciens combattants dont la demande a été rejetée d'en faire une nouvelle avec l'espoir d'être mieux traités.

Actuellement, un ancien combattant peut écrire une note par laquelle il demande une demande de pension. Cette note est transmise au Bureau de services juridiques des pensions. Un dossier doit alors être créé, ce qui demande environ 10 semaines. Je pense que ce délai pourrait être réduit. Les dossiers médicaux sont conservés à Ottawa. Ils font pour la plupart entre 150 et 200 pages. Le Bureau de services juridiques des pensions demande le dossier de l'intéressé, lequel est photocopié puis transmis à Charlottetown. Les avocats-conseils examinent le dossier et jugent si la demande est fondée sur la base d'une ou de plusieurs raisons médicales.

La demande est alors transmise à un rédacteur qui examine le dossier, rédige un précis médical et appose ses commentaires. Le précis médical est ensuite communiqué à un conseil médical consultatif, un groupe de 12 médecins qui font des recommandations. Je reviendrai sur ces deux groupes plus tard, mais, pour cette étape, il faut compter trois mois en moyenne.

Vient ensuite la décision concernant le droit à pension. La Commission canadienne des pensions est saisie de la demande, dont l'examen exige environ un mois. Suit une évaluation médicale. L'ancien combattant qui a obtenu une pension se rend au bureau régional où un médecin l'examine puis décide s'il est handicapé à 20 p. 100 ou à 40 p. 100. Mais cela n'est pas suffisant. Le dossier doit être renvoyé au conseil médical consultatif à Charlottetown, qui vérifie l'évaluation du médecin régional. Encore une perte de temps.

Il faut environ un mois au ministère des Anciens combattants pour donner suite aux recommandations du conseil médical et ordonner le versement de prestations à l'intéressé. Il faut ensuite environ un mois à Approvisionnements et Services Canada pour envoyer le chèque à l'intéressé.

Quand il y a appel, on peut ajouter de deux ans à deux ans et demi à ces délais. Il faut donc compter un an et demi et, en cas d'appel, deux ans et demi; or, la moyenne d'âge des anciens combattants est de 75 ans. Avec de tels retards, beaucoup ne verront jamais la fin du traitement de leur demande.

Les rédacteurs de précis et le conseil médical consultatif sont parmi mes sujets préférés depuis des années. Le rédacteur cherche dans le dossier de l'ancien combattant le motif de sa demande. S'il ne le trouve pas et que la mention «En bonne santé au moment de sa libération» figure à son dossier, l'ancien combattant devra se battre pour obtenir sa pension.

On semble avoir oublié que les médecins militaires qui s'occupaient des blessés et des malades étaient très pris. Ils n'avaient pas le temps de verser toutes les pièces au dossier. Bien souvent, il en manque, et ce n'est certainement pas la faute des médecins sur le terrain.

À la fin de la guerre, les militaires étaient démobilisés au rythme de 3 000 par jour. Plus tôt ils étaient démobilisés, meilleures étaient leurs chances de trouver du travail. Ceux qui retournaient au collège ou à l'université voulaient être démobilisés à temps pour reprendre leurs études en septembre. Ceux qui s'achetaient une ferme ou du matériel de pêche voulaient faire leurs labours d'automne ou préparer leur matériel pour la saison à venir. Ce sont de bonnes raisons pour se dire en bonne santé.

L'ancien combattant, avant d'être démobilisé, se présentait devant un médecin militaire qui lui demandait «Est-ce que vous me voyez?», ce à quoi il répondait «Oui». Le médecin indiquait alors que sa vue était bonne, puis lui demandait à voix basse: «Est-ce que vous m'entendez?». L'ancien combattant répondait: «Oui» et le médecin inscrivait que son ouïe était bonne. Dans bien des cas, la visite se faisait à toute vitesse. Par contre, si l'ancien combattant se plaignait de quelque chose, il était soigneusement examiné et dirigé vers un hôpital.

Le conseil médical consultatif est un petit groupe incestueux qui fait ses propres règles. Il ne rend de comptes à personne. Il émet ses recommandations. Et bien que n'ayant jamais vu le malade, il a préséance sur le médecin militaire régional qui, lui, a vu le malade et sur les spécialistes indépendants qui, eux aussi, ont vu le malade. Chaque médecin siégeant au conseil médical consultatif doit étudier au moins 1 000 demandes par an. À chaque fois, il rédige un rapport à l'intention de la Commission canadienne des pensions, le relit, le signe et le lui envoie.

Ceux qui ont déjà fait partie du conseil médical consultatif me disent que, étant donné leurs nombreuses autres tâches, ils sont chanceux lorsqu'ils arrivent à consacrer 45 minutes au dossier d'un ancien combattant. C'est bien malheureux. Après toutes ces années, les anciens combattants devraient avoir droit à bien plus qu'une consultation de 20 à 45 minutes de la part du médecin qui doit prendre une telle décision. Comme je le dis souvent, l'opinion du rédacteur de précis médical et du conseil médical consultatif est aussi immuable que les lois des Mèdes et des Perses.

• (1440)

Honorables sénateurs, plusieurs éléments du projet de loi C-67 m'inquiètent, et tout d'abord, les pouvoirs accordés au ministre. Je n'élaborerai pas sur ce point aujourd'hui car le sénateur MacDonald l'a fait avant moi. Je dirai simplement que le ministre est investi d'un pouvoir immense et qu'il n'y a pas de droit d'appel. Je crois qu'il est injuste d'accorder autant d'autorité à une personne sans permettre à qui que ce soit d'interjeter appel de ses décisions.

Le nouveau paragraphe 5(1) de la loi stipule, en partie, que:

> ...le ministre a tout pouvoir de décision en ce qui touche l'attribution, l'augmentation, la diminution, la suspension ou l'annulation de toute pension ou autre paiement prévu par la présente loi ainsi que le recouvrement de tout versement excédentaire.

Il y a là un risque d'ingérence politique. On a justement créé la Commission canadienne des pensions pour prévenir ce type de choses. Cependant, à l'approche d'élections, je vois très bien un député libéral amener son collègue, le secrétaire d'État aux Anciens combattants, derrière le rideau et lui dire que la course est quelque peu serrée dans sa circonscription, qu'il a besoin de l'appui d'une famille donnée et qu'un des membres de cette famille est très fâché de ne pas avoir obtenu sa pension. Le secrétaire d'État pourrait lui répondre qu'il ne peut pas faire grand-chose, à quoi le député libéral lui dirait alors qu'il a, au contraire, beaucoup de poids puisque c'est lui qui décide, en fin de compte, si une pension sera accordée ou non. Si on conserve cette disposition dans le projet de loi, je pense que la loi sera beaucoup moins équitable qu'à l'heure actuelle.

Il se peut que je sois indûment pessimiste, mais le gouvernement essaie de réduire son déficit et d'équilibrer le budget, et tous les ministères vont subir des compressions. Aucun gouvernement ne voudra dire qu'il a réduit de 100 millions de dollars le budget consacré aux anciens combattants. Cependant, le ministre des Finances appellera le secrétaire d'État pour lui dire qu'il veut qu'il effectue des compressions de 100 millions de dollars et lui préciser la façon de procéder. Il ajoutera qu'au mois de juin, par exemple, 1 000 clients sont morts et qu'il peut maintenant remplacer...

Son Honneur le Président: Je tiens à signaler à l'honorable sénateur Phillips que son temps de parole est malheureusement écoulé.

Honorables sénateurs, y a-t-il consentement unanime pour que l'honorable sénateur puisse poursuivre ses observations?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Phillips: Je remercie mes honorables collègues. J'ai essayé de condenser mes notes, mais lorsque j'examine mes rubriques, je ne cesse de développer mes idées. Je vais essayer d'être plus succinct.

Le ministre des Finances dira que 1 000 clients sont morts en juin, qu'il faut les remplacer par 800 autres, mais pas avant septembre ou octobre, ce qui permettra de cacher ainsi les compressions effectuées.

J'ai donné un nom à l'article 47. Je l'appelle l'«article major Douglas McGowan, MC». Le major Douglas McGowan a divorcé. Cinq ans plus tard, il s'est remarié avec la veuve d'un autre titulaire de la Croix militaire. En 1991, je crois, on a déclaré sa seconde épouse comme la veuve aux termes de la pension. Cependant, la question était loin d'être réglée une fois pour toutes. Il est intéressant de remarquer que la fille du major McGowan, Rose Ellen, était la femme du premier ministre provincial Ghiz. Récemment, la Commission canadienne des pensions a divisé la pension entre ces deux personnes. Le major McGowan n'a pas touché sa pension d'invalidité avant son second mariage.

Je vais soulever cette question en comité, mais je tiens à formuler cette observation au Sénat. Il y a eu un règlement juridique en 1981. Après tout ce temps, je ne crois pas que le ministère des Anciens combattants devrait modifier la décision du tribunal. Nous risquerions ainsi de perdre un temps précieux qui pourrait servir à réduire cet énorme arriéré. J'espère que nous n'en arriverons pas là.

La prochaine question à laquelle je voudrais toucher est le fait que l'avocat-conseil des pensions n'intervient plus dans la première demande. L'avocat-conseil des pensions effectue énormément de recherches. Ainsi, comme il n'y avait pas de médecin à bord des corvettes de la marine canadienne, mais plutôt des techniciens médicaux qui ne connaissaient peut-être pas grand-chose à la tenue des dossiers, l'avocat-conseil des pensions doit consulter le journal de bord, identifier les autres membres de l'équipage et les retrouver afin de fournir une preuve de la blessure. La même chose vaut pour l'armée, dans le

de traumatismes et de troubles auditifs dus aux bombardements. L'avocat-conseil des pensions peut vérifier dans le journal ou les archives du régiment si ces événements se sont effectivement produits et bien souvent il peut obtenir que les officiers survivants fournissent des lettres à l'appui de la demande.

N'oublions pas l'aviation. Les militaires affectés au commandement côtier ont développé des problèmes auditifs. Après leur mise hors service comme bombardiers, les Wellington ont été mis à la disposition du commandement côtier. Ils volaient à basse altitude et fuyaient comme des paniers percés. Le bout de l'hélice se trouvait à seulement huit ou dix pouces de la tête du pilote. Résultat: les longs vols ont gravement endommagé l'ouïe des membres d'équipage.

Le Bureau de services juridiques des pensions continuera d'offrir ses services pour les appels. Toutefois, les avocats des pensions ont été écartés de la chaîne de commandement. Ils n'ont aucun moyen de savoir si une demande a été acceptée ou rejetée. Je ne vois rien dans le projet de loi qui obligerait le gouvernement à informer l'ancien combattant qu'il peut s'adresser au BSJP pour interjeter appel.

Le ministère se prépare à appliquer cette loi à compter du 1er juillet. J'ai une question à cet égard, que le parrain du projet de loi voudra peut-être renvoyer au comité. Qu'arrivera-t-il aux cas en instance? L'avocat des pensions y travaille depuis trois ou quatre mois.

Va-t-il tout laisser tomber le 1er juillet? L'ancien combattant va-t-il perdre ces prestations? Ce sont là des questions auxquelles nous devrons trouver des réponses à l'étape de l'étude en comité.

Un ancien combattant m'a souligné qu'il est plutôt étrange que le Canada puisse offrir gratuitement des services juridiques à des criminels accusés de meurtre, de viol ou de vol, ou encore, à des immigrants illégaux. L'année dernière, l'Ontario a dépensé 19 millions de dollars en frais judiciaires pour venir en aide aux immigrants illégaux. Les anciens combattants ont sûrement droit à la même aide juridique qui est offerte gratuitement aux criminels ou aux immigrants illégaux.

• (1450)

Le projet de loi C-67 remplace les membres de la Commission canadienne des pensions et du Tribunal d'appel des anciens combattants. Le sénateur Cools se souviendra que, l'année dernière, Mme Whalen, présidente du Tribunal d'appel des anciens combattants, a déclaré qu'il fallait un an et demi pour former un nouveau membre et deux ans avant qu'elle puisse lui accorder la confiance nécessaire pour présider une audience. Ce projet de loi écarte tous les membres actuels. Cela m'inquiète beaucoup. J'aimerais que le gouvernement garde un certain nombre de personnes expérimentées qui pourront aider à former les nouveaux.

Honorables sénateurs, j'ai ici copie de l'ébauhe du formulaire à laquelle le sénateur MacDonald faisait allusion. Il sera pratiquement impossible de répondre à toutes les questions. Cette demande compte 11 pages. On demande d'énumérer tous les médecins et spécialistes consultés. Rares sont ceux d'entre nous qui seraient en mesure de répondre. La population canadienne est très mobile de nos jours. Le requérant peut avoir vécu deux ans au Nouveau– Brunswick, 10 ans en Ontario et le reste du temps dans l'Ouest. Il aura oublié le nom de son médecin ou encore celui-ci aura pris sa retraite ou sera décédé. Je croyais que l'on allait se fonder sur le rapport du médecin de famille, pas sur les antécédents médicaux complets du requérant, de sa libération jusqu'à aujourd'hui. J'espère qu'on aura mieux à nous proposer que cette ébauche de demande.

À l'heure actuelle, 30 p. 100 des pensions sont accordées après la première audition; 70 p. 100 des pensions sont accordées par la Commission canadienne des pensions, et 10 p. 100 par le Tribunal d'appel des anciens combattants. J'espère que le taux d'acceptation sur présentation d'une première demande sera de 70 p. 100. Je ne trouve cependant cette formule magique nulle part dans le projet de loi. J'espère qu'elle y est, même si j'ai épluché le projet de loi plusieurs fois sans la trouver. J'espère que, lorsqu'il viendra témoigner devant nous, le ministre pourra nous montrer où elle se trouve, cette formule magique, et comment il faudra s'y prendre pour inverser les chiffres.

Merci, honorables sénateurs, de m'avoir accordé du temps supplémentaire. Je fais le voeu qu'à l'étape de l'étude en comité, les sénateurs qui ne font pas partie du comité n'hésiteront pas à se joindre quand même à nous.

L'honorable L. Norbert Thériault: Brièvement, honorables sénateurs, je voudrais, à l'instar du sénateur MacDonald, du sénateur Phillips et du sénateur Cools, dire quelques mots au sujet du projet de loi et des compressions possibles.

J'ai discuté avec des fonctionnaires du ministère et je suis très inquiet. Selon de nombreuses rumeurs, le Programme pour l'autonomie des anciens combattants serait aboli. De nombreux anciens combattants ont atteint le stade de leur vie où ils ne peuvent plus rester à la maison et doivent être admis dans des foyers de soins infirmiers ou des hospices d'anciens combattants. Les frais que les pensionnés doivent payer pour séjourner dans ces établissements ont augmenté depuis sept ou huit ans. Ils sont passés de 300 $ à 500 $ puis à 740 $ par mois, ce qui correspond à la presque totalité de la pension de vieillesse que touchent les anciens combattants, s'ils n'ont pas d'autre revenu et ne touchent pas de pension de guerre. Même s'ils reçoivent des allocations aux anciens combattants, cela ne compte pas, puisque le revenu annuel garanti aux personnes âgées annule le revenu provenant des allocations aux anciens combattants.

Je m'inquiète du fait qu'on n'aura plus recours au Bureau de services juridiques des pensions à la première étape. Depuis que j'entreprends des démarches au nom des anciens combattants, et je le fais moi-même depuis la retraite de Jack Marshall qui s'occupait de ces questions pour moi, je suis d'accord avec le sénateur Phillips pour dire que le bureau offre une aide précieuse aux anciens combattants âgés et moins bien informés. Nous sommes extrêmement chanceux que ces vétérans se soient battus pour nous il y a 50 ans et plus.

Lorsque les membres du comité entreprendront leur étude, ils entendront le témoignage du ministre. Je les prie de veiller à ce moment-là à garantir aux anciens combattants une aide financière. Depuis que je suis membre du corps législatif, j'ai toujours eu certaines réserves en ce qui concerne les pouvoirs que détiennent les ministres. Toutefois, je n'ai aucun doute au sujet du secrétaire d'État responsable des anciens combattants. Je sais qu'il fera l'impossible pour eux.

Ceux d'entre nous qui n'ont pas oublié les exploits de nos anciens combattants doivent se rappeler que de plus en plus de bureaucrates sont jeunes et de plus en plus de députés à l'autre endroit ne sont pas conscients des expériences qu'ont vécues les anciens combattants pendant et après la guerre. Comme quelqu'un l'a dit, il n'y a plus d'anciens combattants à l'autre endroit et, en dehors de leur présence, nous avons tôt fait d'oublier. Tout au plus, ces anciens combattants n'ont plus que dix ou quinze ans à vivre. Certains d'entre eux n'ont que trois,

quatre ou cinq ans à vivre. J'hésitais à parler des anciens combattants parce que j'avais l'impression d'être en conflit d'intérêts. J'avais deux frères qui étaient anciens combattants, mais ils sont morts tous les deux au cours des deux dernières années.

J'espère que le Sénat garantira la protection des quelques anciens combattants qui restent, à qui nous devons tellement, avant que le projet de loi soit renvoyé à l'autre endroit. Ces dernières années, j'ai eu le plaisir de faire quelques voyages en Corée, dans les Pays-Bas et en Belgique en compagnie de certains de ces anciens combattants. J'ai pu me rendre compte de ce qu'ils ont vécu. Nous devons nous assurer, en cette période de réductions budgétaires, que le programme de droite, qu'il soit préconisé par les libéraux ou par les conservateur, ne touche pas ces derniers anciens combattants.

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, il y un groupe de 200 anciens combattants qui habitent actuellement en Angleterre. On leur demande de revenir au Canada pour toucher leurs prestations. Cela pourrait être une erreur, car ils nous coûteraient plus cher en frais d'hospitalisation ici que s'ils restaient avec leur famille en Angleterre. Si c'est pour vérifier si ces 200 anciens combattants sont toujours en vie et s'ils ont droit aux prestations, on peut demander aux autorités diplomatiques en Angleterre de le faire. Il faut que ce soit fait. Ces gens-là demandent de l'aide depuis fort longtemps et ils y ont droit.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Cools, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

LE PROJET DE LOI SUR LE GOUVERNEMENT DES PREMIÈRES NATIONS

DEUXIÈME LECTURE—MOTION DE RENVOI—@ DÉCISION DU PRÉSIDENT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tkachuk, appuyée par l'honorable sénateur Twinn, que l'ordre portant deuxième lecture du projet de loi S–10, Loi prévoyant l'autonomie gouvernementale des premières nations du Canada, soit reporté jusqu'à ce que le comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel est maintenant renvoyée la teneur du projet de loi, ait présenté son rapport au Sénat sur cet ordre de renvoi.—(*Décision du Président*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le mercredi 10 mai, durant nos délibérations sur le projet de loi S–10, le sénateur Gauthier a provoqué une série d'échanges entre sénateurs, après avoir posé deux questions en apparence bien simples. D'après ce que je comprends, il voulait savoir ce qu'il adviendrait du projet de loi S–10 si la motion du sénateur Tkachuk était adoptée. Il voulait également savoir s'il aurait la possibilité d'invoquer le Règlement au sujet du projet de loi.

Après que le sénateur Gauthier eut posé ses questions, le Sénat a décidé de revenir en arrière, au moment où il avait autorisé le sénateur Tkachuk à proposer sa motion, ce qui a eu pour effet d'annuler les décisions que venaient de prendre les sénateurs en vue de reporter la deuxième lecture du projet de loi pendant l'étude de sa teneur par le comité permanent des peuples autochtones.

Permettez–moi maintenant de répondre aux questions posées par le sénateur Gauthier et à d'autres soulevées au cours des discussions engagées ce jour–là.

Si le Sénat décidait d'adopter la motion du sénateur Tkachuk, le projet de loi resterait inscrit au *Feuilleton*, malgré l'article 23 du Règlement, jusqu'à ce que le comité des peuples autochtones fasse rapport de la teneur du projet de loi. L'ordre portant deuxième lecture du projet de loi S–10 resterait en suspend, et il serait contraire au Règlement de passer à l'étape de la deuxième lecture avant que le comité ne fasse rapport de la question, à moins que le Sénat décide de modifier l'ordre.

Si l'adoption de la motion du sénateur Tkachuk n'avait pas été annulée, le sénateur Gauthier n'aurait pu invoquer le Règlement à cette étape–ci sans le consentement du Sénat. Il en est ainsi parce que le sénateur n'aurait eu aucune question à laquelle rattacher son rappel au Règlement. En effet, après avoir décidé provisoirement du sort du projet de loi S–10, le Sénat passerait à l'étude d'un autre point à l'ordre du jour.

Cependant comme le Sénat ne s'est pas encore prononcé sur la motion sujette à débat du sénateur Tkachuk, le sénateur Gauthier aurait le droit d'invoquer le Règlement durant le débat sur la question. J'espère ainsi avoir réussi à répondre aux deux questions du sénateur Gauthier.

[*Français*]

Certaines autres observations ont été formulées le 10 mai à ce sujet. En effet, on s'est demandé si la motion du sénateur Tkachuk est recevable, c'est–à–dire s'il est possible de renvoyer la teneur d'un projet de loi à un comité sans retirer du *Feuilleton* l'ordre portant deuxième lecture du même projet de loi.

Selon un des points de vue exprimés, il faudrait rayer le projet de loi du *Feuilleton* au moment où sa teneur est renvoyée à un comité. À l'appui de ce point de vue, on a fait référence à l'usage en vigueur à l'autre endroit.

Autant que je sache, en pareille circonstance à l'autre endroit, on propose habituellement un amendement à la motion de deuxième lecture du projet de loi pour demander d'en renvoyer la teneur et de rayer la motion de deuxième lecture du *Feuilleton*.

Le 10 mai, ici même, le sénateur Tkachuk a proposé une procédure différente. Quand on est passé à la question à l'ordre du jour de la deuxième lecture du projet de loi S–10, il a pris la parole pour demander au Sénat l'autorisation de proposer une motion voulant que la teneur du projet de loi soit renvoyée au comité des peuples autochtones et que la deuxième lecture du projet de loi soit reportée jusqu'à ce que le comité ait présenté son rapport. Pour ce genre de motion, qui est en fait un ordre de renvoi chargeant un comité d'examiner la teneur d'un projet de loi, un avis d'un jour est normalement requis, selon l'alinéa 58(1)*e*) du *Règlement du Sénat*. Cependant, comme l'autorisation voulue a été demandée et accordée, on a pu passer outre à la règle de l'avis d'un jour.

Pour ce qui est de la recevabilité de la motion, rien dans le Règlement ne me semble interdire ce genre de motion. Au contraire, j'ai recensé divers exemples où le Sénat a renvoyé la teneur d'un projet de loi à un comité sans rayer du *Feuilleton* la motion portant lecture du projet de loi.

[*Traduction*]

Les sénateurs peuvent se reporter à la décision prise par le Sénat en novembre 1982 au sujet du projet de loi S–31, Loi visant la limitation de la propriété de certaines sociétés. Durant le débat à l'étape de la deuxième lecture, le 8 novembre 1982, un amendement a été proposé pour que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la teneur du projet de loi soit renvoyée au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. L'amendement a été adopté et le projet de loi est resté au *Feuilleton*, il n'en a pas été rayé. Au cours de discussions sur le même sujet, tenues quelques jours plus tard, le 16 novembre, des précédents ont été cités à l'appui de la motion pour montrer que cette procédure est en usage au Sénat. En fait, un des précédents cités remontait à 1946.

[*Français*]

Je renvoie également les sénateurs aux Débats du 3 mars 1993 sur le projet de loi S–13, un projet de loi d'intérêt privé constituant le Dai al–Mutlaq en société unipersonnelle au Canada. Encore une fois, un amendement a été proposé et adopté sans opposition demandant de renvoyer la teneur du projet de loi au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Par conséquent, le projet de loi est resté inscrit au *Feuilleton* pendant que le comité étudiait la question et il n'a pas fait l'objet d'un débat. En l'occurrence, aucune autre mesure n'a été prise au sujet de ce projet de loi parce que le Parlement a été dissous avant que le comité en fasse rapport.

[*Traduction*]

Ces exemples visent à montrer simplement qu'il est possible, selon l'usage en vigueur au Sénat, de renvoyer la teneur d'un projet de loi sans annuler la motion de deuxième lecture. Là où, à mon avis, le sénateur Tkachuk crée un précédent, c'est en présentant une motion au lieu d'un amendement dans ce cas. Mais cela ne veut pas dire que la motion soit irrecevable.

Inutile de dire qu'il est aussi possible de proposer une motion visant à renvoyer la teneur d'un projet de loi à un comité et à rayer la motion portant lecture du projet de loi. C'est une possibilité que le Sénat peut choisir quand il décide du sort d'un projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

[*Français*]

En fait, c'est ce qu'il a d'abord fait dans le cas du projet de loi S–8, Loi portant interdiction de fumer dans certains lieux de travail et à bord de certains moyens de transport, au moment de l'appel de la deuxième lecture en mai 1986, mais la situation n'en est pas restée là. Quelques jours plus tard, par consentement unanime, le Sénat a modifié sa décision pour que, sur présentation du rapport du comité au Sénat, le projet de loi reprenne sa place au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

En dernière analyse, c'est toujours au Sénat qu'il incombe de déterminer comment il veut procéder. Et, selon les circonstances, les décisions prises peuvent ne pas toujours sembler conséquentes les unes avec les autres. Quoi qu'il en soit, il n'appartient pas à la présidence d'entraver la façon dont, manifestement, le Sénat entend tenir ses délibérations.

Pour ce qui est de la motion proposée par le sénateur Tkachuk, la présidence n'a pas d'objection à formuler. Si le Sénat approuve la motion, le projet de loi resterait au *Feuilleton* et ne pourrait pas faire l'objet d'un débat à l'étape de la deuxième lecture avant que le comité sur les peuples autochtones n'ait fait rapport de la teneur du projet de loi.

• (1510)

Le débat sur la motion du sénateur Tkachuk peut donc se tenir.

REPORT DE LA DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Le vote.

Son Honneur le Président: L'ordre du jour porte:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Tkachuck, appuyée par l'honorable sénateur Twinn, que l'ordre portant deuxième lecture du projet de loi S-10, Loi prévoyant l'autonomie gouvernementale des premières nations du Canada, soit reporté jusqu'à ce que le comité sénatorial permanent des peuples autochtones, auquel est maintenant renvoyée la teneur du projet de loi, ait présenté son rapport au Sénat sur cet ordre de renvoi.

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, je sais que c'est mercredi et que certains comités désirent se réunir cet après-midi. Je m'abstiendrai donc à ce stade d'examiner les questions qui, je crois, se posent en ce qui concerne la motion de deuxième lecture de ce projet de loi.

Il me semble que le projet de loi S-10 a certaines implications qui doivent être débattues et examinées en cet endroit. Je pense que la Chambre pourrait bénéficier des conseils du Bureau en ce qui concerne la recevabilité de ce projet de loi. Je me réserve toutefois le droit de parler de cette question quand nous serons de nouveau saisis, si nous le sommes, de ce projet de loi pour débat à l'étape de la deuxième lecture.

Je comprends bien que nous sommes maintenant en train de débattre la motion du sénateur Tkachuk, qui propose de renvoyer la teneur de ce projet de loi à un comité et non la motion portant deuxième lecture.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils prêts à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'adopter la motion du sénateur Tkachuk, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES RELATIONS CANADO–CHINOISES

LES DROITS DE LA PERSONNE EN CHINE ET AU TIBET—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Di Nino, appuyée par l'honorable sénateur Keon :

> Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada d'exprimer ses inquiétudes au sujet des rapports qui continuent d'être faits sur la violation des droits humains et des libertés fondamentales en Chine, et particulièrement au Tibet, par les autorités locales, provinciales et nationales et sur les graves restrictions imposées aux droits des citoyens concernant la liberté de réunion, d'association, d'expression et de religion ainsi que les recours légaux et les procès équitables;

Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada d'encourager la République populaire de Chine à prendre d'autres mesures pour assurer le respect de tous les droits humains, y compris les droits des femmes et des enfants, et pour améliorer l'administration impartiale de la justice;

Que le Sénat demande au gouvernement du Canada d'encourager le gouvernement de la République populaire de Chine à autoriser des délégations étrangères à se rendre au Tibet pour étudier la situation des droits humains et de la liberté de religion, la situation des femmes, le traitement des enfants tibétains et les conditions carcérales;

Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada d'offrir son aide au peuple tibétain dans sa lutte pour la défense de sa liberté et la préservation de sa culture;

Que le Sénat encourage le gouvernement du Canada à appuyer les efforts non violents que Sa Sainteté le dalaï–lama déploie en vue de régler la question du Tibet, en particulier sa campagne pour faire du Tibet une zone de non–violence, en proclamant la démilitarisation et la protection de l'environnement naturel du Tibet; et

Que le Sénat exhorte le gouvernement du Canada à demander aux autorités chinoises que commencent les négociations entre Sa Sainteté le dalaï–lama et le gouvernement tibétain en exil et des représentants de la République populaire de Chine sur l'avenir du Tibet, **sans conditions préalables**.—(*L'honorable sénateur Perrault, c.p.*).

L'honorable Raymond J. Perrault : Honorables sénateurs, cette motion porte sur le Canada et la situation des droits de la personne en Chine, particulièrement au Tibet.

La Chine a envahi le Tibet en 1949. La résistance ouverte à l'occupation chinoise s'est intensifiée jusqu'au soulèvement de 1959 qui a été réprimé. Le leader tibétain, le dalaï–lama, s'est alors réfugié en Inde où il se trouve maintenant avec le gouvernement tibétain en exil.

Lorsque le Canada a établi des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine, en 1970, il a reconnu le gouvernement de la RPC comme seul gouvernement légitime en Chine. Le gouvernement canadien a adopté une position neutre quant aux revendications territoriales de la Chine. Il ne les conteste pas, mais ne les approuve pas. Le Canada ne reconnaît pas le gouvernement tibétain en exil, installé à Dharmshala, en Inde, et dirigé par le dalaï–lama. Toutefois, le Canada reconnaît le dalaï–lama comme un chef spirituel, qui, en 1989, a reçu le prix Nobel de la paix pour son dévouement à la cause de la paix et des droits de la personne.

En sa qualité de chef spirituel, le dalaï-lama a rencontré l'ancien secrétaire d'État chargé du Multiculturalisme, Gerry Weiner, en septembre 1990. L'ex-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Barbara McDougall, a aussi rencontré le dalaï-lama lors de sa visite au Canada, en juin 1993. Le Canada avait considéré comme strictement privée cette visite d'un chef spirituel.

Bien que les Tibétains pratiquent leur religion sans ingérence du gouvernement chinois, la situation des droits de la personne demeure grave. Mêler l'affirmation des pratiques religieuses et culturelles à l'expression publique du nationalisme tibétain suscite des réactions rapides et dures de la part des autorités chinoises. Le Canada est vivement préoccupé par la situation des droits de la personne au Tibet. Nous avons régulièrement soulevé ces préoccupations auprès des autorités chinoises, à tous les niveaux, au cours de rencontres bilatérales, auprès d'organisations multilatérales et dans des forums internationaux.

Le Canada a établi des relations diplomatiques avec la RPC en 1970.

Le Canada a alors reconnu la RPC comme le seul gouvernement légitime de la Chine. Il n'a pas pris position sur les revendications territoriales particulières de la Chine. Il ne les a ni contestées ni appuyées. Le Canada ne reconnaît pas le prétendu gouvernement tibétain en exil dirigé par le dalaï-lama et basé à Dharmsala, en Inde.

Le Canada reconnaît le dalaï-lama comme un leader spirituel qui a obtenu le prix Nobel de la paix, en 1989, pour son dévouement à la cause de la paix et des droits de la personne. La vaste majorité des Tibétains sont libres de pratiquer leur religion sans que le gouvernement chinois intervienne. Néanmoins, la situation reste grave quant au respect des droits de la personne. Comme je l'ai indiqué, les autorités chinoises n'hésitent pas à sévir contre ceux qui osent lier leurs activités religieuses et culturelles à l'expression publique du nationalisme tibétain. Le Canada est fort préoccupé par la situation concernant les droits de la personne qui existe en Chine, y compris au Tibet. Il sait que les conditions ne se sont pas améliorées ces dernières années.

Le Canada croit que la situation quant au respect des droits de la personne au Tibet ne s'améliorera pas tant que la RPC ne modifiera pas son attitude générale à cet égard. Le Canada a adopté à l'égard du Tibet une politique en deux volets qui appelle à un plus grand respect des droits de la personne en Chine en général et au Tibet en particulier.

Les préoccupations du Canada au sujet des droits de la personne en Chine ont été signifiées périodiquement aux autorités chinoises à tous les niveaux. Elles ont été soulevées aux plus hauts échelons du gouvernement chinois durant la visite du premier ministre Chrétien en Chine l'automne dernier. M. Chrétien a expliqué que le Canada compte entretenir avec la Chine un dialogue constructif au sujet des droits de la personne.

Le Canada a également fait valoir ses préoccupations à des tribunes internationales telles que la Commission des droits de l'homme des Nations Unies ou CDH. À la dernière réunion de la CDH en mars dernier, le Canada a clairement fait savoir aux autorités chinoises que beaucoup de leurs pratiques relatives aux droits de la personnes étaient inacceptables et non conformes aux normes internationalement reconnues.

Le Canada est d'avis que l'instauration de la primauté du droit, axée sur les principes internationaux des droits de la personne, est le meilleur moyen d'y parvenir. À cette fin, le Canada est en train d'élaborer et de mettre en oeuvre, de concert avec les autorités chinoises, plusieurs projets destinés à renforcer la structure judiciaire chinoise. Lors de sa visite en Chine, en novembre dernier, le premier ministre a signé plusieurs ententes relatives à ces projets. Je crois que l'on pourra ainsi contribuer à l'avènement de la démocratie et de la primauté du droit en Chine.

Le Canada va continuer de signifier aux dirigeants chinois l'importance qu'il accorde aux droits de la personne, tout en prenant des mesures concrètes précises pour inciter des décideurs chinois de tous les niveaux à participer à des programmes destinés à susciter d'heureux changements en Chine, y compris au Tibet.

En conclusion, je voudrais attirer l'attention sur quelques-uns des projets canadiens touchant les droits de la personne et la primauté du droit qui sont réalisés en Chine. L'un de ces projets consiste à relier l'Université d'Ottawa à l'Université de droit international de Beijing. Ce projet a pour but de favoriser la réalisation de travaux conjoints de recherche ainsi que l'éducation dans les domaines des droits de la personne, du droit international et du développement humain en Chine. Ce projet, qui vient tout juste de débuter, comprendra principalement des travaux de recherche conjoints, de la formation, des échanges de boursiers et des séminaires.

Les sénateurs de l'opposition s'opposeraient-ils à une telle initiative? Bien sûr que non. Ils l'appuieraient avec enthousiasme.

Un projet parrainé par les barreaux canadien et chinois vise à appuyer la réforme du système judiciaire et à promouvoir la règle de droit en Chine. Dans le cadre de ce projet, des avocats chinois viendront au Canada pour se familiariser avec notre pratique du droit, en particulier avec les principes de l'indépendance judiciaire et de la règle de droit.

Un projet portant sur l'aide technique à la révision des procédures de droit criminel en Chine aidera ce pays à planifier la réforme de son droit criminel afin de mieux protéger les droits de l'accusé. Le programme est exécuté conjointement par l'Université de la Colombie-Britannique, mon alma mater, et l'Université des sciences politiques et du droit de Beijing. Le projet aidera les Chinois à mieux comprendre les codes criminels des autres pays, puisque des criminalistes étrangers iront donner des cours à des universitaires chinois et que des universitaires chinois viendront poursuivre leurs recherches au Canada.

Il existe aussi un programme sur la femme et le droit, que les sénateurs d'en face approuveraient certainement. Ce programme a pour objet de collaborer avec la Fédération des femmes de Chine pour promouvoir la connaissance de la loi chez les Chinoises et pour renforcer le réseau des groupes consultatifs dans ce domaine, en fournissant aux Chinoises une meilleure formation et une aide technique qui leur permettront de défendre leurs intérêts.

• (1520)

Honorables sénateurs, je suis fier de faire aujourd'hui cette déclaration au nom du gouvernement.

L'honorable Lowell Murray: Je remercie l'honorable sénateur pour avoir fait cette déclaration et surtout pour avoir signalé que cela correspondait à la politique officielle du ministère des Affaires extérieures. Sait-il si cette déclaration a été rédigée avant que M. Ouellet annonce la nouvelle politique du gouvernement, où l'on assimile le fait de subordonner d'autres activités au respect des droits de la personne à notre côté scout et où le Canada renonce à son rôle de boy-scout, ou après?

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur sait fort bien que toutes les allégations selon lesquelles le Canada n'exigerait plus le respect des droits de la personne, pour des motifs purement commerciaux, ne sont que des exagérations qui dénaturent les faits. Personne au Parlement du Canada ne défend mieux le respect des droits de la personne que le très honorable premier ministre et ses collègues.

Le sénateur Murray: Le sénateur aurait-il l'obligeance d'obtenir et de nous lire la déclaration de M. Ouellet sur les droits de la personne et le scoutisme qu'il a faite récemment à Vancouver?

Le sénateur Perrault: Il est encourageant de constater le vif intérêt que suscitent les déclarations du premier ministre et du ministre des Affaires étrangères. Nous pourrions sûrement fournir au sénateur des copies des plus récents discours du ministre pour l'informer davantage.

L'honorable Noël A. Kinsella: Le sénateur a fait allusion aux droits de la personne et aux droits des femmes dans la République populaire de Chine. Le sénateur approuve-t-il la décision du gouvernement chinois de déplacer le colloque international des organismes non gouvernementaux, qui aura lieu à l'automne, à 40 milles de Beijing?

Le sénateur Perrault: Je n'ai aucune information à cet égard. La question devrait être adressée directement à madame le leader du gouvernement au Sénat.

Le sénateur Kinsella: À la lumière de ce qu'il a dit aujourd'hui, le sénateur pourrait peut-être nous donner son point de vue sur la décision prise il y a quelques jours par le gouvernement chinois d'arrêter un grand nombre de Chinois qui ont participé à la manifestation de la place Tiananmen il y a quelques années.

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas d'information à ce sujet. Le sénateur pourrait soit faire inscrire sa question au *Feuilleton* ou la poser pendant la période des questions orales.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alastair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer la motion d'ajournement, je voudrais rappeler aux sénateurs que plusieurs comités devaient commencer leur séance à 15 h 15 aujourd'hui. Je sais que des témoins ont été invités à comparaître. J'invite les sénateurs à se rendre rapidement à leurs comités respectifs. Cela dit, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 25 mai 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je demanderai au sénateur Corbin de bien vouloir occuper le fauteuil pour appeler les «Déclarations de sénateurs», étant donné que je voudrais faire une déclaration durant cette période.

L'honorable Eymard G. Corbin (Président suppléant) prend le fauteuil.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE DÉCÈS DE L'HONORABLE DOUGLAS L. CAMPBELL

HOMMAGE

L'honorable Gildas L. Molgat (Président du Sénat): Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention du Sénat sur un événement important qui devait avoir lieu ce samedi 27 mai 1995.

Ce devait être le centième anniversaire de naissance de l'honorable Douglas L. Campbell, un éminent Manitobain et un Canadien remarquable.

M. Campbell a été premier ministre du Manitoba pendant dix ans, ministre pendant 22 ans, et il a siégé de façon continue à l'Assemblée législative du Manitoba pendant 47 ans, soit de 1922 à 1969, ce qui est un record dans tout le Commonwealth. Malheureusement, M. Campbell nous a quittés il y a un mois. Il est décédé durant le 11e mois de sa 99e année. Ainsi, à notre grand regret, nous, les Manitoba, ne serons pas en mesure de célébrer cet anniversaire.

Durant son mandat en tant que premier ministre provincial et ministre, M. Campbell a fait d'excellentes choses pour sa province. Pour de nombreux Manitobains, il était celui qui avait lancé, durant l'après-guerre, un grand projet d'électrification des régions rurales. À la suite de ce projet, toutes les exploitations agricoles et tous les foyers du Manitoba ont été ainsi éclairés à l'électricité avant ceux de toutes les autres provinces.

Son gouvernement pratiquait une gestion extrêmement effiace. À la fin de son mandat, la province n'avait aucune dette. Je le répète, je ne dis pas que la province n'avait pas de déficit, mais bien pas de dette, à part celles des services publics, qui étaient capables de les rembourser eux-mêmes.

M. Campbell considérait comme sa plus importante contribution au Canada deux mesures législatives remarquables que de nombreuses provinces, et aussi le gouvernement fédéral, ont reprises par la suite. Je veux parler de l'établissement de la Commission indépendante de délimitation des circonscriptions électorales, la première de ce type au Canada. On a fait en sorte que les limites des circonscriptions ne soient plus établies par la classe politique, mais bien par une commission indépendante. Le gouvernement fédéral a emboîté le pas de nombreuses années plus tard. L'autre mesure législative, qui est moins connue mais d'importance égale, c'est, comme je l'ai dit à un certain nombre de reprises au Sénat, la mise sur pied du comité d'examen de la réglementation. C'est lui qui a créé le premier comité de ce genre au Canada. Par la suite, cette idée a été reprise ici à Ottawa, et nous avons maintenant un comité mixte s'occupant de la réglementation. C'était une mesure démocratique importante.

Nous, Manitobains, regrettons de ne pouvoir célébrer le 100e anniversaire de ce remarquable concitoyen, samedi. Nous adressons nos plus sincères condoléances à sa famille.

LA MÉDAILLE DE BRAVOURE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

FÉLICITATIONS AUX RÉCIPIENDAIRES

L'honorable Gérald J. Comeau: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage à sept personnes de ma région, dans le comté de Digby, qui viennent de recevoir la Médaille de bravoure du gouverneur général.

Le 30 novembre 1993, un bateau de pêche s'est échoué à Darmouth Point, Long Island, en Nouvelle-Écosse. L'équipage a appelé au secours et deux bateaux ont bravé les flots tumultueux pour répondre à son appel. Clifford et Clint Tinker, ainsi que Carl Barnaby, sont parvenus à rapprocher leur petite embarcation de la barre rocheuse, tandis que Roy Graham, Rosalind Graham, James Swift et Vance Dixon, qui se trouvaient dans une plus grande embarcation, ont pu les aider à tirer trois hommes à bord. Malheureusement, ce jour-là, le capitaine du bateau s'est noyé dans les eaux houleuses de l'Atlantique. Grâce aux gestes héroïques de ces sept Néo-Écossais, il a été possible de sauver la vie des autres membres de l'équipage.

Ceux qui passent leur vie sur les mers agitées de l'Atlantique ne sont jamais loin du danger. Aucun pêcheur n'hésite à porter secours à un confrère en danger, au péril de sa propre vie.

À ces braves gens du comté de Digby qui ont été prêts à sacrifier leur vie pour tenter de sauver celle d'autres personnes, j'adresse nos sincères félicitations et nos remerciements pour leurs efforts héroïques.

L'HONORABLE LANDON PEARSON

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA REMISE D'UN DOCTORAT HONORIFIQUE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, demain, une des grandes universités du Canada, l'Université Wilfrid Laurier, dont la présidente est l'honorable Lorna Marsden, ancien membre respecté de notre assemblée, remettra un doctorat honorifique en droit à l'une de nos plus estimées collègues, l'honorable Landon Pearson.

Bien avant que Mme Pearson ne nous charme de sa présence ici, beaucoup d'entre nous avaient déjà entendu parler de son travail pour les enfants de nombreux pays du globe et auprès d'eux. Quelques exemples de son engagement suffiront pour illustrer son grand dévouement à l'égard des enfants du monde.

En 1979, elle a assumé la vice-présidence du Conseil canadien pour l'Année internationale de l'enfant. Elle a ensuite été présidente du Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse, puis membre fondateur de la Coalition canadienne des droits de l'enfance. Le sénateur Pearson a mis en marche des programmes de prévention dans le domaine de la santé mentale à l'intention des enfants ici même à Ottawa, et elle a établi des centres innovateurs pour les enfants à risque.

• (1410)

Nombre de sénateurs savent probablement que son livre, *The Children of Glasnost*, est remarquable non seulement par la fenêtre qu'il ouvre sur le système d'éducation soviétique immédiatement avant et durant toute l'ère Gorbatchev, mais peut-être plus encore par ce qu'il permet au lecteur de découvrir au sujet de Landon Pearson elle-même.

Personnellement, j'ai trouvé fascinant d'apprendre que le sénateur Pearson avait fait une étude sur une génération entière d'élèves soviétiques à partir du début des années 80, où elle a eu un premier contact avec des élèves de première année à l'école publique nº 59. Elle les a suivis jusqu'à la dixième année, leur dernière année à l'école secondaire. Elle a vécu avec eux, dans leur environnement, durant une décennie fascinante de l'histoire de l'U.R.S.S. Elle a rencontré leurs parents et leurs enseignants. Elle a étudié la vie de l'enfant soviétique en classe, en camp d'été, à la ferme, à l'hôpital et à la maison.

Elle a découvert une société à l'aube de la démocratie, une société qui, contrairement à ce que nous, Occidentaux, aurions pu penser, n'était ni dure ni rigide, mais plutôt une population entière de gens profondément attachés à ce que le sénateur Pearson appelle l'enfance en devenir.

Même si, dans ce pays, le système d'éducation était axé sur les principes du socialisme scientifique, elle a su sonder une réalité beaucoup plus profonde, découvrant une société qui, comme elle a pu le constater, faisait des efforts prodigieux, peut-être même plus que l'Occident à certains égards, pour que les enfants de demain puissent vivre dans une société plus humaine et plus compatissante.

La description que le sénateur Pearson donne de la situation des enfants de l'école nº 59 est non seulement claire et approfondie, mais, fait plus important encore, elle est empreinte d'espoir et témoigne de la grande réceptivité de l'auteur aux événements qui se déroulaient autour d'elle.

Elle a écrit ce qui suit:

> En voyant ces enfants, tellement normaux, tellement semblables aux enfants que j'avais rencontrés ailleurs, j'ai eu confiance.
>
> Toutefois, en pensant à l'avenir de l'Union soviétique, au cours de cette sombre période, ni moi ni aucun autre observateur étranger n'avions prévu ce qui s'est produit depuis: l'étonnante ouverture de la société soviétique sous la direction de Gorbatchev.
>
> Ces enfants avaient plus de chance que nous ne l'imaginions. Chaque génération est un nouvel espoir pour un pays, mais, plus que toute autre depuis la Révolution, celle-ci peut remplir sa promesse. Si elle le fait, l'Union soviétique s'en trouvera enrichie—de même que le reste du monde.

Honorables sénateurs, il est exact que chaque génération est un nouvel espoir pour un pays. À cet égard, tous les pays sont dans un état de transparence continuelle. Mais il y a toujours des gens très spéciaux pour nous aider à ouvrir notre esprit et notre coeur à la promesse de l'enfance.

Le doctorat honorifique que l'Université Wilfrid Laurier décernera demain à madame le sénateur Pearson nous rappellera non seulement le rôle d'éclaireur extraordinaire qu'elle a joué auprès des enfants du monde entier, mais aussi le fait que la route qui mène à un avenir meilleur, pour les générations futures, reste encombrée d'obstacles de taille et que nous avons tous beaucoup de travail à accomplir.

Au nom de tous les honorables sénateurs, je vous félicite, sénateur Pearson. Nous sommes tous très fiers de vous.

[*Français*]

L'HONORABLE JEAN-LOUIS ROUX

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE LA REMISE D'UN DOCTORAT HONORIFIQUE

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je voudrais m'associer au sénateur Graham pour féliciter, moi aussi, ma collègue, le sénateur Pearson, de l'honneur bien mérité qui lui échoit.

En même temps, je profite de l'occasion pour vous apprendre peut-être que l'Université d'Ottawa donnera un doctorat honorifique, samedi le 3 juin prochain, à un autre de nos collègues éminents, le sénateur Jean-Louis Roux, un des hommes de théâtre les plus remarquables que le Canada ait connu.

LES LANGUES OFFICIELLES

DISSOCIATION DE LA PRISE DE POSITION D'UN DÉPUTÉ

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, plus de 25 ans se sont écoulés depuis l'adoption par le Parlement de la première loi canadienne sur les langues officielles qui donnait suite aux recommandations, vous vous en souviendrez, de la Commission royale d'enquête Laurendeau-Dunton et qui mettait sur pied un programme d'égalité linguistique des deux peuples fondateurs. Depuis 1969, des progrès constants ont été réalisés pour assurer le respect de nos deux langues officielles au pays.

Je citerai en exemple le financement fédéral de l'éducation postsecondaire dans la langue de la minorité, l'étiquetage bilingue de tous les biens de consommation, la Résolution parlementaire de 1973 qui réaffirme les principes de la Loi sur les langues officielles et précise les conditions d'exercice du droit des fonctionnaires de remplir leurs fonctions dans la langue officielle de leur choix, l'usage du français dans les opérations de contrôle de la circulation aérienne, la modification au Code criminel visant à permettre aux parties en cause de demander un procès dans l'une ou l'autre des langues officielles, la création d'un comité parlementaire sur les langues officielles, l'inclusion dans la Charte des droits et libertés des articles 16 à 20 qui enchâssent dans la Constitution le statut officiel et égal du

français et de l'anglais au niveau des institutions fédérales et, plus particulièrement, l'inclusion de l'article 23 qui confère aux minorités linguistiques le droit à l'instruction et à la gestion de leurs écoles, la mise sur pied du programme de contestation judiciaire. Je pourrais continuer.

La raison pour laquelle je soulève cela aujourd'hui, c'est qu'à l'autre Chambre, un député du Parti réformiste a pris une résolution que j'avais déposée l'année dernière et a remis la résolution ou la motion à la Chambre avec le même libellé mais avec un envoi qu'il a fait aux députés de la place en leur disant et je cite:

> Je prierais les députés d'examiner attentivement la formulation terminologique de la motion sans porter de jugements hâtifs. Quelle que soit votre opinion personnelle ou les directives de votre parti à l'égard des langues officielles, je crois que nous avons tous et toutes intérêt à réexaminer l'Acte des langues officielles.

Honorables sénateurs, je n'ai jamais préconisé la révision de la Loi sur les langues officielles. Ce que j'ai demandé l'année dernière, c'est qu'on examine l'application de la loi à travers le pays. Il va sans dire que je me dissocie de l'interprétation que le député a bien voulu donner à cette motion. Car le but initial de votre humble serviteur, c'était de revoir l'application de la Loi sur les langues officielles adoptée par ce Parlement. Certaines parties (si vous le voulez, je peux vous en nommer) ne sont pas en vigueur dans le pays, dans certaines provinces, particulièrement au niveau de la gestion scolaire. Par exemple, dans ma province de l'Ontario, on n'a pas encore la gestion scolaire selon la Constitution du pays.

Je veux m'assurer que la Loi sur les langues officielles dans ce pays soit appliquée à la lettre et dans l'esprit de la loi et non pas déformée comme le veut le Parti réformiste, qui, à sa façon, pour faire peur aux Canadiens, dit que tous les problèmes du Canada dépendent de cette fameuse loi qui a été adoptée en 1969.

[*Traduction*]

LA JOURNÉE NATIONALE DES ENFANTS DISPARUS

L'honorable Landon Pearson: Honorables sénateurs, je vous remercie tous du fond du coeur de votre appui. Lorsque je préparais ma déclaration pour aujourd'hui, Journée nationale des enfants disparus, je ne savais pas du tout que l'on devait me faire cet honneur. Mes intérêts demeurent inchangés.

Je prends la parole pour souligner la Journée nationale des enfants disparus, qui coïncide avec la campagne du ruban vert de l'espoir de Child Find. C'est en 1986 qu'a été instituée la Journée nationale des enfants disparus, journée reconnue par le solliciteur général du Canada.

Rien ne laisse un plus grand vide dans nos coeurs que la disparition d'un enfant. À une époque, au Canada, on comptait environ 1 600 enfants disparus inscrits au Bureau d'enregistrement des enfants disparus de la GRC. Les enfants ne disparaissent pas comme cela, sans raison. Ils s'enfuient ou ils sont enlevés.

Dans un cas comme dans l'autre, ils sont arrachés à leur foyer, à leur école, à leur collectivité. Parfois, ils finissent par vivre dans les rues ou par mener une vie d'errance. Ce sont toujours des enfants à risque.

La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, que le Canada a ratifiée en 1991 stipule, à l'article 35, que:

> Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

En outre, l'article 11 prévoit que:

> 1. Les États parties prennent des mesures pour lutter contre les déplacements et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger.
>
> 2. À cette fin, les États parties favorisent la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux ou l'adhésion aux accords existants.

C'est pourquoi Child Find Canada, avec la collaboration de huit provinces, a mis en place un réseau d'organismes coopératifs, regroupés autour d'une mission commune: aider à retrouver les enfants disparus. Grâce à ce réseau, les services canadiens et internationaux de police, les services sociaux internationaux, les services d'immigration, Douanes Canada — dans le cadre du Projet Retour — et les services douaniers américains ainsi que d'autres organismes de recherche reconnus s'aident les uns les autres pour ramener les enfants à leurs parents ou tuteurs légitimes.

Toujours dans la même optique, Child Find met à la disposition des Canadiens une ligne téléphonique gratuite et vient d'établir une communication directe avec Internet et SchoolNet.

Chaque organisme provincial de Child Find propose également une formation et des programmes sur la sécurité des enfants, s'efforce de prévenir les enlèvements et l'exploitation des enfants par des séances de prise d'empreintes des enfants et la publication des photographies des enfants disparus, et souligne la Journée des enfants disparus.

• (1420)

Honorables sénateurs, Child Find Canada est un organisme non gouvernemental qui incarne les plus grandes valeurs canadiennes: la compassion, l'esprit de collaboration et l'efficacité. Constitué en société en 1988, Child Find Canada compte essentiellement sur le dévouement et le dynamisme de ses bénévoles. Pour financer ses programmes, l'organisme ne reçoit aucune subvention gouvernementale. Il subsiste grâce à l'appui des sociétés et des personnes concernées et à la campagne du ruban vert de l'espoir.

Le ruban vert est le symbole qu'on utilise pour perpétuer le souvenir des enfants disparus tout en continuant d'espérer leur retour, sains et saufs. Il sert à indiquer que nous pensons aux enfants disparus, ainsi qu'à leurs familles et à leurs proches. Ce sont les étudiants et les enseignants de l'école secondaire Holy Cross, située en Ontario, qui sont à l'origine du concept du ruban vert de l'espoir, à la suite de l'enlèvement et du meurtre d'une de leurs étudiantes, Kristen French. En souvenir de cette tragédie, les étudiants et les enseignants ont généreusement accepté que le ruban vert soit utilisé exclusivement par Child Find.

En cette Journée nationale des enfants disparus, mes pensées accompagnent les familles qui ne savent pas où sont leurs enfants et les enfants qui, pour une raison quelconque, sont séparés de leur famille. Je voudrais souligner le travail inestimable qu'accomplissent Child Find Canada et tous les autres organismes qui multiplient les démarches pour assurer le retour, sains et saufs, des enfants disparus et la réunification des familles dissociées.

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, il y a treize mois que Nelson Mandela, un ex-prisonnier d'un régime plutôt répressif, a voté pour la première fois, en même temps que des millions d'autres électeurs qui sont également allés aux urnes pour la première fois afin de créer la nouvelle Afrique du Sud. C'est extraordinaire. Quel merveilleux exemple de persévérance et de courage, et quel témoignage relativement à la ferme responsabilité de la communauté internationale à l'égard des droits de la personne, aussi bien qu'aux efforts du gouvernement canadien précédent.

Le regard scrutateur de la communauté internationale, la mobilisation du Commonwealth, de la Francophonie et d'une foule d'autres organismes, ainsi que le lien créé entre les droits de la personne et le commerce ont concouru à la chute d'un horrible régime qui prétendait être une démocratie.

Le cri des démocrates depuis des siècles, «Que règne la liberté», retentit partout dans le monde. Les élections dans la nouvelle Afrique du Sud et en Ukraine, de même que celles qui ont eu lieu au Salvador l'an dernier après plus d'une décennie de guerre civile dans ce pays, sont de bon augure pour la communauté des nations.

Ce qui n'est pas de bon augure, c'est le comportement bizarre du gouvernement canadien en matière de droits de la personne et d'appui aux idéaux démocratiques. L'an dernier, le premier ministre a fait une déclaration en Chine dans laquelle il a dit que le Canada ne pouvait pas se permettre de faire la leçon à la Chine sur le plan des droits de la personne. Il a dit:

> Parfois, on peut avoir de l'influence et, parfois, on ne peut pas en avoir, de sorte qu'on doit déterminer où on peut jouer un rôle.

Comment le premier ministre le détermine-t-il? Il a dit qu'il allait continuer de soulever la question des droits de la personne, mais que cette question ne sera pas un obstacle sur le plan commercial. Quel système de mesure utilise-t-il? Sur quels critères se fonde-t-il?

La liberté démocratique est une forme très particulière de liberté. Elle est tempérée par la responsabilité et des siècles de saine sagesse, depuis la Grèce ancienne au monde occidental moderne et aux déclarations bizarres du premier ministre ou aux propos cyniques du ministre des Affaires étrangères.

On dit que les humains ne sont pas seulement capables de grandes choses, de courage et d'altruisme, mais encore qu'ils sont tentés par le pouvoir et affaiblis par la lâcheté.

La lutte pour l'équité et la représentation ainsi que la lutte pour la démocratie constituent une énorme responsabilité. C'est une responsabilité que nous, de ce côté-ci du Sénat, partageons avec les Sud-Africains, les Salvadoriens, les étudiants de la place Tiananmen, les Ukrainiens et tous les Canadiens qui estiment que le Canada peut jouer un rôle positif et actif sur la scène internationale. C'est une responsabilité partagée.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

LE COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jacques Hébert, président du comité de sélection, présente le rapport suivant :

Le jeudi 25 mai 1995

Le comité de sélection a l'honneur de présenter son

QUATRIEME RAPPORT

Conformément à l'article 85(1)*b*) du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 4 mai 1995 et le 11 mai 1995, votre comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité spécial du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson:

Les honorables Bryden, *Fairbairn (ou Graham), Hervieux-Payette, Jessiman, Kirby, LeBreton, *Lynch-Staunton (ou Berntson), MacDonald (Halifax) et Tkachuk.

*Membre d'office

Respecteusement soumis,

Le président,
Jacques Hébert

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 58(1)*g)* du Règlement, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce que la permission est accordée ?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné jusqu'au lundi 5 juin 1995, à 20 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, cette décision a été prise il y a un très court instant en consultation avec le chef de l'opposition parce que nous n'avons reçu aucune nouvelle mesure législative de la Chambre des communes.

Par ailleurs, la semaine prochaine doit être consacrée aux travaux des comités. Les honorables sénateurs ont déjà reçu avis que divers comités doivent se réunir la semaine prochaine, notamment le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, le comité des affaires sociales, des sciences et de la technologie, le comité des affaires étrangères, le comité de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, le comité mixte d'examen de la réglementation ainsi que, peut-être, le comité sur l'euthanasie et l'aide au suicide.

Comme le Sénat ne siégera pas et que le calendrier sera ainsi allégé, il se peut que les présidents d'autres comités jugent bon de convoquer eux aussi des réunions de leur comité.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

RENVOI AU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant le paragraphe 63(2) du Règlement, je propose:

> Que l'ordre adopté par le Sénat le mardi 23 mai 1995 portant que le projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit révoqué et que ledit projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, en tant que président du comité des finances nationales, je n'ai aucune objection à être saisi de ce projet de loi ou de tout autre projet de loi. Toutefois, la tradition en cet endroit a toujours été qu'on consulte le président du comité. Le président n'a jamais manqué de donner son accord.

Les choses semblent avoir changé. Nous sommes maintenant gouvernés par décret. Les ordres viennent d'en haut et nous n'avons plus qu'à obéir et à nous soumettre. Cela va à l'encontre de mes convictions. J'aurais préféré qu'on me consulte, ne serait-ce que par téléphone.

• (1430)

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je tiens à assurer au sénateur Doody et à tous les honorables sénateurs que, de mon propre chef, je n'aurais pas pris cette initiative sans avoir au préalable consulté les représentants de l'opposition.

Cette décision a été prise à la demande des membres du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui sont déjà surchargés. Après consultation de ce côté-ci du Sénat et avec les représentants de l'opposition, il a été convenu de soumettre le projet de loi C-43 à l'étude du comité sénatorial permanent des finances nationales au lieu du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je ne doute pas que la demande soit raisonnable et que bon nombre de sénateurs aient déjà discuté de ce transfert. Je dis tout simplement que les membres et le président du comité n'ont pas été consultés.

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a siégé ce matin. Si nous avions été mis au courant de ce renvoi, nous aurions planifié une séance de travail pour la semaine prochaine afin d'étudier ce projet de loi, car le comité n'est pas très occupé en ce moment. Ceci dit, nous allons certainement étudier le projet de loi dès qu'il nous parviendra.

Au nom de mes collègues membres du comité, je voulais simplement faire valoir que nous sommes tous égaux en cette Chambre et que nous demandons d'être traités en conséquence.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, les dirigeants ont discuté de ce changement. Ceux de ce côté ne s'y sont pas opposés. Toutefois, étant donné que le projet de loi C-43 est un projet de loi d'initiative ministérielle, il appartenait au gouvernement de consulter les présidents des différents comités.

Je ne crois pas que ce changement soit issu de mauvaises intentions. Je crois plutôt que c'était par inadvertance que le président en cause n'a pas été consulté. J'hésite à dire que ce soit un geste méprisable, car je sais qu'il n'était pas délibéré. Cela n'aurait pas dû se produire et à l'avenir, lorsque nous procéderons à un changement quelconque, nous veillerons à consulter les personnes appropriées.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, puisque j'ai survécu à ce coup de semonce, j'espère que l'honorable chef adjoint de l'opposition considérera à l'avenir qu'il est préférable de ne pas employer le mot «méprisable».

Le sénateur Berntson: J'ai dit que je n'oserais pas affirmer que ce geste était méprisable.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

MOTION ENGAGEANT LE SÉNAT À RECYCLER AU MAXIMUM

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, étant donné que le Sénat ne siégera pas la semaine prochaine, je propose:

> Que, en reconnaissance de la Semaine de l'environnement sur la colline du Parlement, du 5 au 9 juin 1995, et

par respect pour l'environnement, les honorables sénateurs et le personnel du Sénat s'engagent à faire recycler le maximum de papier qu'ils jettent au Sénat.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

VISITE DE LA SECTION CANADIENNE À HONG KONG— DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la section canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth concernant une visite qui s'est déroulée à Hong Kong du 13 au 17 mars 1995.

PRIVILÈGE, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER CONJOINTEMENT AVEC LE COMITÉ DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES LE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS MIXTES

L'honorable Brenda Robertson: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent du privilège, du Règlement et de la procédure soit autorisé à examiner conjointement avec le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre les règles et les pratiques régissant le fonctionnement des comités mixtes.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL STRATGUQYE D'AMÉLIORATION DES ROUTES—NOUVELLE-ÉCOSSE— LA RÉAFFECTATION DES FONDS—DEMANDE D'EXAMEN PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA— AVIS DE MOTION

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je donne avis que, le 5 juin 1995, je proposerai:

Que le Sénat exhorte le vérificateur général du Canada à examiner tous les aspects de la réaffectation des fonds du Programme stratégique d'amélioration des routes à la construction de la piste touristique Fleur-de-lis, au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, et à faire rapport de la question au Parlement dans les plus brefs délais.

PEUPLES AUTOCHTONES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ENGAGER DU PERSONNEL

L'honorable Raynell Andreychuk, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des peuples autochtones soit autorisé à retenir les services de conseillers juridiques et de personnel technique, d'employés de bureau ou d'autres personnes nécessaires pour examiner les projets de loi, la teneur de projets de loi et les prévisions budgétaires qui pourraient être déférés au comité.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ D'EXAMINER LES DIVERSES RÉPERCUSSIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

L'honorable John B. Stewart, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, propose:

Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à examiner, pour en faire rapport, les répercussions de l'intégration économique de l'Union européenne sur la conduite des affaires publiques nationales des États membres et les répercussions de l'émergence de l'Union européenne sur les relations économiques, politiques et militaires entre le Canada et l'Europe; et

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 mars 1996.

(La motion est adoptée.)

• (1440)

EUTHANASIE ET AIDE AU SUICIDE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Joan Neiman, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide soit autorisé à siéger à 15 heures aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DE SON RAPPORT FINAL

L'honorable Joan Neiman, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, propose:

Que, par dérogation à l'ordre adopté par le Sénat le jeudi 4 mai 1995, le comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide, autorisé à examiner les questions juridiques, sociales et éthiques liées à l'euthanasie et l'aide

au suicide, soit habilité à présenter son rapport final au plus tard le 7 juin 1995 et que le comité conserve les pouvoirs nécessaires à la diffusion des résultats de son étude contenus dans son rapport final et ce, jusqu'au 21 juin 1995.

(La motion est adoptée.)

PÊCHES

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DE SON RAPPORT FINAL

L'honorable Eileen Rossiter: Honorables sénateurs, je donne avis qu'à la prochaine séance du Sénat, je proposerai:

Que le comité sénatorial permanent des pêches, qui, le 28 avril 1994, avait été autorisé par le Sénat à examiner, pour en faire rapport, le rapport annuel du ministère des Pêches et des Océans pour l'exercice terminé le 31 mars 1991, rapport déposé au Sénat le 23 mars 1993 (document parlementaire n° 343-906), ainsi que d'autres questions relatives à l'industrie de la pêche, demande respectueusement que le délai fixé pour la présentation de son rapport final soit reporté du 29 juin 1995 au 20 décembre 1995 au plus tard.

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

NÉCESSITÉ D'UNE ÉVALUATION DE LA LOI— AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, je donne un avis d'interpellation concernant la nécessité d'effectuer une évaluation totale de l'application de la Loi sur les langues officielles dans ce pays suite à cette motion qui va être débattue à la Chambre des communes et sur laquelle on vetera. Je veux que le Sénat s'implique dans ce débat.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL STRATÉGIQUE D'AMÉLIORATION DES ROUTES—NOUVELLE-ÉCOSSE— LA RÉAFFECTATION DES FONDS DESTINÉS AU PROJET DÉSIGNÉ—LA CONNAISSANCE DE L'OPÉRATION PAR LE PREMIER MINISTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et se rapporte aux commentaires que le premier ministre a faits hier en conférence de presse. En réponse à des questions sur le dossier on ne peut plus sérieux de la réaffectation à la piste Fleur-de-lis, en Nouvelle-Écosse, de fonds qui étaient alloués à la route 104, le premier ministre a essayé de se dégager de toute responsabilité en affirmant qu'il s'agissait d'une affaire strictement provinciale.

Le leader du gouvernement pourrait peut-être suggérer au premier ministre de vérifier ce qu'il en est avec son ministre des Travaux publics qui, comme son collègue des Transports, a eu une influence certaine sur la décision de réaffecter des fonds à un projet touchant la propre circonscription de M. Dingwall.

De plus, le ministre provincial des Transports, dont la circonscription a également profité de cette décision, a déclaré hier que l'entente ne pouvait être modifiée qu'avec le consentement de deux ministres, et que c'était exactement ce qui était arrivé.

À la lumière de ce renseignement, serait-il possible au leader du gouvernement de nous dire s'il y a effectivement eu réaffectation de fonds, à l'insu non seulement des Néo-Écossais, mais aussi du premier ministre?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai reçu plusieurs questions à ce sujet depuis deux jours et je suis en train de les acheminer aux instances compétentes.

L'honorable sénateur sait qu'en faisant sa déclaration hier, le premier ministre n'a pas accordé le moindre pardon à qui que ce soit. Le premier ministre a exposé les faits, qui sont les mêmes que ceux qu'on a entendus à maintes reprises à la Chambre des communes.

Le gouvernement fédéral a mis des fonds à la disposition des provinces pour certains projets, dont les programmes d'amélioration des routes. Ce sont les provinces qui établissent leurs priorités et, dans certains cas, qui décident de réaffecter les fonds lorsque leurs priorités changent. Cela ne s'est pas produit uniquement en Nouvelle-Écosse, mais également dans d'autres provinces.

Pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, le premier ministre a souligné qu'il s'agissait d'une initiative provinciale. Comme il l'a fait remarquer, d'une part, on demande au gouvernement fédéral de collaborer avec les provinces et, d'autre part, on lui recommande de passer outre à leurs volontés.

Dans ce cas-ci, le ministre des Transports a donné suite aux préoccupations provinciales, non seulement en Nouvelle-Écosse, mais ailleurs aussi, dans un domaine qui relève de leur compétence.

Le sénateur Comeau: Il devrait maintenant être clair dans l'esprit du leader du gouvernement au Sénat que les habitants de la Nouvelle-Écosse n'acceptent tout simplement pas que les fonds qui étaient destinés à un projet visant à accroître leur sécurité soient réaffectés à la construction d'une route touristique. Il y va désormais de l'intégrité du premier ministre.

Afin de préserver son intégrité et celle de son ministre des Travaux publics, le premier ministre acceptera-t-il d'ordonner à ce ministre de prendre la décision qui s'impose, c'est-à-dire de restituer ces fonds au projet initial pour qu'ils servent à réaliser ce qui était prévu à l'origine, c'est-à-dire à accroître la sécurité des habitants de la Nouvelle-Écosse plutôt qu'à construire des routes touristiques?

Le sénateur Fairbairn: Je ne crois pas que l'intégrité du premier ministre soit en cause. En fait, l'application de ces politiques ne relève pas du ministre des Travaux publics, mais plutôt du ministre des Transports. Je fais ces observations simplement pour expliquer comment fonctionne le programme.

Mon honorable collègue et d'autres sénateurs ont fait grand cas de cette question ces deux derniers jours, et je peux leur assurer que tous les propos qu'ils ont tenus sont communiqués à ceux qui s'intéressent à ce dossier ou qui s'en occupent. La question sur la réaffectation des fonds que vient de poser l'honorable sénateur sera, elle aussi, communiquée aux intéressés, et je tenterai d'obtenir une réponse pour l'honorable sénateur et ses collègues.

• (1450)

Permettez-moi de répéter ce que j'ai dit hier: la question de la sécurité et de la réfection de cette route revêt énormément d'importance. J'attends toujours une réponse à la question qu'a soulevée, si je ne m'abuse, mon honorable collègue, qui se demandait si des péages étaient imposés sur d'autres tronçons de routes faisant partie de ce qui est considéré comme le réseau routier national. Je sais que la question des péages est très importante dans certaines provinces.

On a laissé entendre notamment que le péage permettrait de recueillir les fonds nécessaires pour accélérer la réfection de la route 104 et raccourcir de trois ans peut-être les délais prévus pour ce projet de construction. Une telle initiative serait fort utile pour accroître la sécurité des voyageurs sur cette partie dangereuse de la route.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL STRATÉGIQUE D'AMÉLIORATION DES ROUTES—NOUVELLE-ÉCOSSE—LA RÉAFFECTATION DES FONDS DESTINÉS AU PROJET DÉSIGNÉ—AUTRES MÉTHODES DE FINANCEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, j'ai quelques brèves questions à poser au sujet de la réaffectation des fonds destinés au projet de la Nouvelle-Écosse.

La réponse que madame le leader du gouvernement au Sénat m'a faite hier m'a donné la nette impression qu'elle était au courant d'autres accords conclus entre les provinces et Ottawa concernant l'utilisation de fonds du fédéral affectés à l'aménagement de quatre voies sur la transcanadienne pour d'autres routes nationales stratégiques. J'ai présumé qu'elle parlait de routes nationales stratégiques, voire de routes de raccordement importantes avec la transcanadienne, comme la route 16, d'Ottawa à la route 401.

Tout cela cache peut-être un changement important de la politique nationale vis-à-vis de la transcanadienne. Madame le leader du gouvernement veut-elle que nous déduisions de ses remarques d'hier que le gouvernement envisage une autre solution, à savoir la remise en état des routes financée en partie par le fédéral, en partie par les provinces, et le reste au moyen des fonds perçus aux postes de péage?

Madame le leader du gouvernement sait-elle exactement où, sur la route transcanadienne, entre St-John's, Terre-Neuve, et Campbell River, en Colombie-Britannique, il existe un autre poste de péage? J'ai fait cette route et je n'ai pas vu un tel poste de péage. S'il existe, j'aimerais y envoyer mes pièces de vingt-cinq sous.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est précisément parce que je ne voulais pas que l'honorable sénateur fasse une telle supposition que j'ai dit hier que j'allais essayer d'obtenir des précisions quant aux postes de péage existants. Il y en a dans plus d'une province. J'ai bien dit que ma réponse était incomplète et que j'allais me renseigner sur la nature exacte de ces routes.

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—LES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX ACTUELLEMENT EN VIGUEUR—DEMANDE DE DÉTAILS

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je devrais savoir la réponse à la question que je vais poser. Toutefois, je ne la connais pas. Je vais donc demander au leader du gouvernement de faire faire les recherches pour moi.

L'autre jour, on a parlé de l'accord original sur la route transcanadienne, entré en vigueur il y a une quarantaine d'années, et qui précisait, entre autres détails, les normes nationales et les modalités du partage des coûts.

Quels accords concernant la transcanadienne telle que nous la connaissons, et contraignant les provinces à respecter certaines normes dont, entre autres, le droit d'imposer un péage, sont-ils encore en vigueur?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Murray a posé une bonne question.

Mon ami le sénateur Stewart me dit que l'accord original a été signé en 1949.

Je vais me renseigner sur l'évolution de cet accord et sur ce qu'il en reste. Comme le sait le sénateur, il y a d'autres accords, comme celui dont nous parlons, qui ont trait à l'amélioration des routes stratégiques. En fait, on doit l'un de ces programmes à l'ancien collègue du sénateur, M. Mazankowski. Je me ferai un plaisir de chercher la réponse à la question de mon ami sur la pertinence actuelle de la législation originale régissant les routes nationales, en général, et le cas précis, en particulier.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL STRATÉGIQUE D'AMÉLIORATION DES ROUTES—NOUVELLE-ÉCOSSE—LA RÉAFFECTATION DE FONDS À DES PROJETS NON PRÉVUS PAR DES ENTENTES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, de nombreuses ententes ont été signées entre le gouvernement fédéral et les provinces relativement à l'amélioration des routes stratégiques. Les sénateurs Robertson et Simard, d'autres sénateurs et moi-même connaissons les ententes intervenues dans le cadre des accords auxiliaires avec le Nouveau-Brunswick. Madame le leader du gouvernement semble dire que, dès qu'une entente de la sorte est signée, une province est libre de réaffecter les fonds accordés et de les consacrer à des projets non prévus dans l'entente.

Le vérificateur général de la Nouvelle-Écosse semble croire que la réaffectation dont a parlé le sénateur Forrestall constitue un usage abusif des fonds et c'est pourquoi j'ai demandé, et le sénateur Forrestall s'apprête à déposer une motion à cet effet, que l'on sollicite l'avis du vérificateur général du Canada.

Madame le leader du gouvernement est-elle d'avis que, dans le contexte d'une entente fédérale-provinciale sur l'amélioration des routes stratégiques, une province est libre de réaffecter les sommes en cause à d'autres projets non prévus dans l'entente?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, selon les informations que j'ai reçues, en vertu de ces ententes, une province est libre de demander une modification afin d'établir une nouvelle liste de priorités. Comme je l'ai affirmé hier, je ne suis pas une experte en la matière. Je veux obtenir des informations précises pour mon collègue.

Je remarque que l'honorable Jean Charest a écrit au vérificateur général du Canada à ce sujet, mais, comme mon collègue le sait, le vérificateur général est actuellement à l'étranger. Ces questions sont certainement de son ressort. Grâce aux efforts du sénateur Gauthier, le vérificateur général peut présenter des rapports plus souvent au Parlement. Il lui appartient de décider à quel moment il le fera.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL SUR LES DIRECTIVES SUR LES VOYAGES DU SERVICE EXTÉRIEUR— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, qui est sans doute au courant des procédures comptables étranges qu'a révélées l'examen spécial du vérificateur général à propos des voyages effectués aux termes des Directives sur le service extérieur.

Il ne serait pas convenable que je fasse perdre le temps précieux des sénateurs en me lançant dans un long préambule, car je pourrais à peine commencer à décrire les actes d'opportunisme, de collusion, de complot et de supercherie qui ont permis à un grand nombre d'employés du service extérieur d'empocher des sommes énormes en monnayant des billets de voyage.

Ma question sera donc directe. La presse a-t-elle raison de prétendre que le gouvernement a remédié à la situation en légalisant cette pratique au lieu d'y mettre un terme?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je voyage rarement à l'étranger, ces questions sont nouvelles pour moi. J'essaierai de savoir si l'interprétation qu'en fait la presse est exacte.

LES NOUVELLES DIRECTIVES SUR LES VOYAGES DU SERVICE EXTÉRIEUR—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire à poser.

Le ministre des Affaires étrangères, André Ouellet, a déclaré à la Chambre des communes que la situation avait été corrigée. Le secrétariat du Conseil du Trésor a dit qu'on discutera de modifications de la politique au cours d'une conférence qui aura lieu à l'automne de 1995.

La ministre peut-elle nous dire exactement à quel moment les Directives du service extérieur 45 et 50 ont été modifiées et en quoi consistent les nouvelles directives?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de trouver ces renseignements pour le sénateur Doyle.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES DÉCLARATIONS CONTRADICTOIRES DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES—DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, à la récente réunion, tenue à Vancouver, des six pays asiatiques qui forment l'ANASE, le ministre des Affaires étrangères a fait des déclarations qui semblent indiquer un virage fondamental dans la politique de longue date du Canada liant les échanges commerciaux aux droits de la personne. Le ministre a déclaré que le Canada devrait faire affaire avec des pays, même si ce sont des dictatures ou s'ils sont dirigés par des gouvernements qui ne partagent pas nos convictions.

Comme j'ai travaillé très fort en tant que membre du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada pour que le respect des droits de la personne soit considéré comme une priorité de la politique étrangère du Canada, je suis troublée par les commentaires du ministre Ouellet.

Dans une récente réponse aux recommandations du comité mixte spécial, le ministre des Affaires étrangères affirme que le gouvernement du Canada emploiera efficacement toute l'influence que nos liens économiques, commerciaux et d'aide au développement nous donnent pour promouvoir le respect des droits de la personne. Pas plus tard que le mois dernier, le Parti libéral a signé ici même à Ottawa une déclaration internationale selon laquelle l'accroissement des échanges commerciaux ne fait pas toujours avancer la cause des droits démocratiques de la personne.

Ces deux déclarations ne contredisent-elles pas directement les récentes remarques du ministre à Vancouver? Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous donner des éclaircissements à cet égard?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vous ferais remarquer, comme je l'ai déjà fait — et cela est compatible avec l'approche du premier ministre et celle de M. Ouellet — que les droits de la personne constituent un aspect fondamental des valeurs canadiennes. Ils sont essentiels à la promotion de la paix internationale et à notre politique étrangère. Je ne crois pas que les remarques de M. Ouellet et du premier ministre vont à l'encontre de ce principe fondamental.

L'objectif du gouvernement est d'amener d'autres gouvernements à respecter les droits de la personne. Les deux messieurs en question ont indiqué que c'est ce que nous essayons de faire en déployant divers efforts bilatéraux et multilatéraux dans le domaine de la diplomatie et des affaires — qui est un terme non pas régressif mais progressif — et en aidant d'autres gouvernements à édifier des institutions démocratiques.

Rien dans la politique du gouvernement ne suggère qu'accroître nos échanges commerciaux et nos contacts avec divers pays du monde nous empêche de protéger les droits de la personne, de promouvoir l'éducation et d'amener certains pays à sortir de leur isolement et à se joindre à la communauté internationale, ce qui ajoute aux pressions pour le respect des droits de la personne. C'est là un élément essentiel de la politique du gouvernement.

Contrairement à mon honorable ami, je crois que ni le ministre des Affaires étrangères ni le premier ministre ne contreviennent à cette politique, comme ce dernier l'a clairement indiqué hier.

Le sénateur Andreychuk: Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire. Certains éditoriaux ne semblent pas épouser la thèse qu'avance madame le leader selon laquelle il n'y aurait pas eu dérogation. En fait, le ministre a déclaré qu'il allait continuer d'entretenir des relations commerciales avec des pays dont le régime politique ne partage pas nos convictions, peu importe qu'il s'agisse de dictatures ou de gouvernements. Le ministre ne se trouve-t-il pas à exclure ainsi la possibilité de réagir différemment selon les circonstances, pour ce qui touche les échanges internationaux? Comment peut-on savoir dès à présent ce qui pourrait arriver dans l'avenir?

Je trouve dangereux que le ministre des Affaires étrangères fasse une déclaration générale qui s'écarte à ce point de notre politique étrangère. Comment le ministre peut-il prévoir des situations qui ne sont pas encore survenues et affirmer que le Canada entretiendra des relations commerciales avec tous les pays, sans que leurs politiques n'entrent en ligne de compte? J'aimerais savoir ce qu'en pense le leader.

Le sénateur Fairbairn: Le ministre des Affaires étrangères et le premier ministre font régulièrement des déclarations qui reposent toujours sur une base commune, à savoir que le Canada proteste vigoureusement contre les violations présumées ou attestées des droits de la personne, comme les dirigeants canadiens l'ont fait dans le passé et comme notre premier ministre l'a fait lors de chacun de ses voyages en Chine, en Amérique du Sud ou en Amérique latine cette année. Le premier ministre n'a jamais manqué de protester vigoureusement contre celles-ci auprès des dirigeants qu'il a rencontrés.

Par contre, il a préféré ne pas prendre de mesure unilatérale comme celle de ne plus encourager les rapports et les échanges commerciaux avec ces pays, car ceux-ci incitent les pays visés ainsi que leurs habitants à s'ouvrir à certaines des valeurs qui nous tiennent à coeur dans le domaine des droits de la personne. Il s'agit là d'un principe essentiel qui a guidé sa conduite des affaires internationales, comme celle du ministre des Affaires étrangères, M. Ouellet, d'ailleurs.

LA POSSIBILITÉ DE FRAPPER D'EMBARGO UN PAYS CONTREVENANT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire. Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle nous dire si le gouvernement envisage actuellement d'imposer un embargo contre un pays?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux répondre à cette question, mais je vais me renseigner.

Depuis nombre d'années, peu importe le gouvernement en place, et de concert avec d'autres pays, notamment des pays membres des Nations Unies, le Canada est à l'avant-garde quand il faut imposer des sanctions, des boycotts et d'autres mesures du genre.

Parlant pour lui seul, le premier ministre dit que oui, il proteste — et le cas qui est habituellement cité est celui de la Chine. Il répond alors que non, nous n'avons pas boycotté, mais que nous faisons tout ce que nous pouvons. Voilà plusieurs décennies que nous essayons d'amener la Chine à s'ouvrir au monde, de l'amener, ainsi que d'autres pays, à se mettre au pas du reste du monde afin que les pressions exercées par les pays qui se préoccupent des droits de la personne puissent y avoir un effet. Évidemment, honorables sénateurs, cela ne peut se produire du jour au lendemain dans le cas d'un pays qui possède une aussi longue histoire que la Chine.

Toutefois, le Canada joue un rôle très actif pour conjuguer sa foi solide et profonde dans les droits de la personne et des efforts énergiques afin d'établir des échanges commerciaux, offrir de l'aide, notamment en matière d'éducation, et encourager les processus démocratiques. Notre gouvernement continuera d'agir ainsi.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Le gouvernement actuellement en place au Canada se préoccupe-t-il vraiment à ce point des droits de la personne partout dans le monde? Le contraire est évident, si l'on se fie aux commentaires pathétiques du premier ministre, qui soutient que notre pays est trop petit pour pouvoir exercer de l'influence. Imaginons un peu la réaction de Lester Pearson, s'il entendait cela! À Vancouver, M. Ouellet pourrait complètement laisser tomber les droits de la personne en faveur du commerce.

Au moment du massacre en Chine, il y a six ans, les libéraux ont reproché au gouvernement conservateur de ne pas se montrer assez sévère en imposant des sanctions et en annulant certains échanges. À l'époque, on nous avait dit que ce n'était pas suffisant, qu'il fallait faire davantage.

Aujourd'hui, à la veille de l'anniversaire du massacre, des dissidents se font arrêter en Chine, parce qu'ils distribuent des tracts pour rappeler à leurs concitoyens cet événement terrible, que nous avons tous dénoncé à l'époque.

Pourtant, le gouvernement ne dit pas un mot pour protester contre ces arrestations. Le gouvernement chinois jette des gens en prison et veut les cacher au reste du monde. Par son silence, le gouvernement se trouve à approuver ce genre de chose. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il fait aucune déclaration pour dénoncer ce qui se passe?

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL STRATÉGIQUE D'AMÉLIORATION DES ROUTES—LA POLITIQUE RELATIVE À LA RÉAFFECTATION DE FONDS À D'AUTRES PROJETS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi une question à poser pour faire suite à celles des sénateurs Comeau et Murray au sujet de la nouvelle politique sur le réseau routier.

Je crois comprendre, d'après ce qu'a dit le sénateur Fairbairn, que le gouvernement fédéral a une nouvelle politique sur le réseau routier. Désormais, semble-t-il, un gouvernement provincial peut prendre l'argent débloqué pour des accords fédéraux-provinciaux et l'affecter à un projet d'intérêt strictement provincial.

Ainsi, comme la campagne électorale bat son plein dans ma province, les niveleuses sont en pleine action sur la route 11, entre Prince Albert et Saskatoon. Grâce à cette nouvelle politique fédérale, la Saskatchewan pourrait utiliser sur la route 11 de l'argent prévu pour des travaux d'intérêt fédéral sur la route de Yellowhead.

Si mes impressions sur cette nouvelle politique sont justes, je voudrais savoir si les autres ministres provinciaux de la voirie ont été informés. Connaissent-ils la politique que le sénateur Fairbairn a énoncée à l'instant? Savent-ils qu'ils peuvent puiser dans les fonds des accords conjoints pour réaliser d'autres projets dans leur province? S'ils ont effectivement été informés, l'avis a-t-il été donné avant que l'argent prévu pour la route transcanadienne en Nouvelle-Écosse ne soit affecté au Fleur-de-lis Trail? Si une note en ce sens a été envoyée, madame le leader pourrait-elle la déposer au Sénat pour la gouverne de tous les ministres de la voirie? Je suis sûr qu'ils voudraient profiter de cette nouvelle source de fonds.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je croyais avoir clairement répondu à la question du sénateur Forrestall. Je me suis peut-être trompée. Je vais donc répéter la réponse que j'ai donnée.

Je n'ai pas exposé de nouvelle politique aujourd'hui, hier ou avant-hier. À l'instar du premier ministre et du ministre des Transports, j'ai déclaré que la responsabilité des routes incombait aux provinces. Les deux niveaux de gouvernement ont conclu des ententes de partage des coûts en vue de la réfection de nombreuses routes, et non seulement celles de la Nouvelle-Écosse.

De temps à autre, les gouvernements provinciaux nous demandent de réaffecter nos fonds à de nouvelles priorités. Cette façon de faire n'est pas nouvelle. Cela s'est déjà fait. Hier, à la conférence de presse, le premier ministre a dit que le gouvernement fédéral tentait essentiellement de se montrer le plus souple possible et le plus utile possible aux provinces.

La construction et l'entretien des routes constituent un secteur de compétence qui relève des provinces, qui sont en bien meilleure position pour déterminer les priorités que ne l'est le gouvernement fédéral qui siège, ici, à Ottawa, loin de toutes ces routes.

Le sénateur Tkachuk: Honorables sénateurs, je croyais que, même si les gouvernements provinciaux construisaient les routes, c'était le gouvernement fédéral qui avait la responsabilité des routes interprovinciales. De temps à autre, les gouvernements fédéral et provinciaux s'entendent pour financer ensemble une route donnée qui revêt une certaine importance nationale. Un bon exemple serait le Yellowhead Trail, qui va de Winnipeg au parc national de Jasper et qui est devenu une très importante route touristique.

Si pareil contrat existait pour l'amélioration du Yellowhead Trail, en vertu de cette nouvelle politique, la province pourrait, semble-t-il, informer le premier ministre que la route 11 a besoin de travaux de réfection et qu'une partie des fonds destinés au Yellowhead Trail peuvent être utilisés à cette fin. Peu importe que la province ait fait pression depuis une vingtaine d'années pour la réfection du Yellowhead Trail. Des élections sont imminentes et la route 11 est la nouvelle priorité.

La province ne peut pas le faire, à moins que le gouvernement fédéral n'ait nommé un nouveau ministre des Transports à notre insu. Peut-être que le ministère fédéral des Transports se chargera dorénavant du financement des routes. Si c'est le cas, il doit bien y avoir une lettre quelque part dans laquelle le ministre Young informe les ministres provinciaux de la nouvelle politique et leur fait savoir qu'ils peuvent utiliser tout l'argent prévu par les ententes conjointes pour toute route de leur choix. Je voudrais bien voir cette lettre. Veuillez donc la déposer ici au Sénat.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, il n'y a pas de nouvelle politique. Je vais mettre à la disposition du sénateur toute la documentation relative à la politique des transports, qui demeure inchangée, et je vais y ajouter l'énoncé de la politique fondamentale à laquelle s'intéresse le sénateur Murray. Nous verrons alors en quoi consiste la politique et quelle est vraiment la situation actuelle.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'EFFET DE LA RÉDUCTION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT SOCIAUX SUR LES INSCRIPTIONS À L'UNIVERSITÉ

L'honorable Ethel M. Cochrane: Honorables sénateurs, hier, le *Globe and Mail* rapportait que le nombre des demandes d'inscription à l'université pour l'année prochaine avait diminué de 5 p. 100 dans certaines régions et de plus de 10 p. 100 dans certains établissements. Cela s'explique en partie, disait-on dans cet article, par des raisons d'ordre démographique, mais également en partie au fait que les étudiants sont découragés par le manque de débouchés et s'interrogent sur l'utilité d'un diplôme. Les porte-parole des universités reconnaissent également que le coût des études est un facteur. L'Université York a placé des annonces dans plusieurs journaux disant aux éventuels étudiants que les droits de scolarité n'avaient pas encore augmenté de façon spectaculaire.

Est-ce que le leader du gouvernement a des projections ou des prédictions sur ce qui va advenir des inscriptions dans les établissements postsecondaires, au cours des années à venir, lorsque les droits de scolarité auront augmenté de façon spectaculaire à cause de la diminution des sommes versées par le gouvernement fédéral au titre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai ni prédictions ni projections en la matière. Je vais voir s'il en existe.

Toutes les raisons citées par mon ami sont effectivement des facteurs dans certaines universités, alors que d'autres reçoivent encore plus de demandes qu'elles ne peuvent en accepter. La situation n'est pas uniforme d'un bout à l'autre du pays. C'est avec plaisir que je vais essayer de trouver les renseignements demandés par mon ami. Nous le savons, nous sommes en période d'austérité, comme le prouve notre tout dernier budget.

C'est vrai, il prévoit des compressions. L'objectif du transfert social est de sauvegarder, dans la mesure du possible, les transferts de fonds aux provinces.

Le gouvernement fédéral n'a aucun contrôle sur les droits de scolarité. C'est la responsabilité des provinces. qui, depuis des années, en décident selon leurs priorités, parfois de façon étrange. Il est à espérer que les droits de scolarité demeureront, autant que faire se peut dans la conjoncture actuelle, à la portée des étudiants, d'un bout à l'autre du pays.

RÉTABLISSEMENT OU REMPLACEMENT DU PROGRAMME BOURSES CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ethel M. Cochrane: Honorables sénateurs, dans ce même article du *Globe and Mail*, on peut lire que beaucoup d'universités sont obligées de puiser dans leurs budgets pour offrir des bourses d'études supplémentaires afin d'attirer des étudiants.

Compte tenu de ce problème, madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle, en sa capacité de ministre, envisager d'intervenir afin que le Programme bourses Canada soit rétabli ou remplacé?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suivrai la suggestion de ma collègue et ferai part des préoccupations qu'elle a déjà soulevées en cet endroit à mon collègue, le ministre du Développement des ressources humaines.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA VOLONTÉ D'INTERVENIR AUPRÈS DES ÉTATS TRANSGRESSEURS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, pour en revenir à la question des droits de la personne, le gouvernement va-t-il intervenir bilatéralement au sujet de toute question touchant les droits de la personne qui pourrait se poser à l'avenir? Dans l'affirmative, en fonction de quels critères ou lignes directrices va-t-il agir? Sur le plan multilatéral, quand et dans quelles circonstances le gouvernement va-t-il donner l'exemple sur la question des droits de la personne et d'autres questions liées au développement démocratique?

Je comprends que le leader du gouvernement n'est peut-être pas en mesure de répondre à cette question aujourd'hui et j'aimerais une réponse écrite.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais certes m'engager à obtenir une réponse pour mon honorable collègue. Je sais que le sénateur comprendra que ses questions sont quelque peu hypothétiques.

Cependant, je répète que le gouvernement fédéral et ses ministres ne se dérobent pas à des discussions bilatérales sur les droits de la personne, où que ce soit. Le premier ministre l'a précisé très clairement durant ses déplacements dans le monde entier, chaque fois que la situation l'exigeait, que ce soit en Asie, dans le Pacifique, en Amérique du Sud ou en Amérique latine. Cette voie existe, mais je vais prendre l'aspect le plus large de la question de ma collègue et voir quelle réponse je peux obtenir pour elle.

Le sénateur Andreychuk: Honorables sénateurs, une réponse écrite pourrait peut-être préciser les solutions auxquelles le gouvernement aura maintenant recours, depuis la diplomatie discrètes jusqu'à la mesure ultime, tout à fait évidente, qui consiste à mettre un terme à des relations bilatérales. Il existe tout un éventail de mécanismes de défense des droits de la personne. Lesquels va-t-on utiliser sur les plans bilatéral et multilatéral, et sur quels critères va-t-on se fonder pour agir?

Le sénateur Fairbairn: Je vais essayer d'obtenir une réponse pour mon honorable collègue.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable sénateur Spivak a posée le 28 mars 1995 au sujet de la première nation des Sioux de Birdtail. J'ai la réponse à une question que l'honorable sénateur Spivak a posée le 28 mars 1995 au sujet de l'action en justice contre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. J'ai la réponse aux questions que l'honorable sénateur Di Nino a posées le 5 avril 1995 concernant les installations dans les petits aéroports et la réponse à une question que l'honorable sénateur Ghitter a posée le 11 mai 1995 au sujet de l'engagement, par l'Agence canadienne de développement international, de l'ancien général guatémaltèque, Hector Gramajo.

LES AFFAIRES INDIENNES

L'ENLÈVEMENT DES DÉBRIS D'UN TRAIN DU CANADIEN NATIONAL SUR LA RÉSERVE DES SIOUX DE BIRDTAIL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Mira Spivak le 28 mars 1995)

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien partage les inquiétudes des Sioux de Birdtail au sujet des effets que pourraient causer à l'environnement et aux membres de leur première nation les débris du train 409 du CN qui a déraillé le 23 avril 1968. Aucune entente formelle n'est intervenue entre le CN et la première nation sioux de Birdtail pour permettre que ces débris soient enterrés ou laissés sur les terres de la réserve.

Le MAINC doit, en vertu des rapports fiduciaires entre le Canada et les autochtones, aider cette première nation à nettoyer toute contamination de ses terres. Par conséquent, la première nation, le ministère et le CN ont entamé des pourparlers en septembre 1993 afin de résoudre ce problème environnemental.

En octobre 1994, le CN a présenté à la première nation de Birdtail une offre finale de 125 000 $ pour le nettoyage des deux côtés de la voie ferrée. La première nation n'a pas considéré que cette somme était satisfaisante, étant donné la nature et l'ampleur des dommages. Les négociations avec le CN se sont terminées par une lettre du 24 janvier 1995 dans laquelle le CN affirme qu'il financera le projet uniquement s'il peut assurer entièrement la surveillance et le contrôle des travaux et établir les normes de nettoyage. Cette réponse était tout à fait inacceptable pour les Sioux de Birdtail.

Par conséquent, on a demandé à ces derniers de présenter au MAINC de la région du Manitoba une proposition visant le nettoyage du quadrant sud-ouest du site du déraillement. La valeur de cette proposition s'élevait à 402 000 $. La phase 1 du projet a débuté le 14 mars et devrait se terminer très bientôt. Une documentation complète sera établie par rapport à ce projet.

L'ACTION EN JUSTICE CONTRE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Mira Spivak le 28 mars 1995)

Le CN est une société d'État indépendante qui a pour mandat d'administrer ses activités de façon rentable, en fonction de principes commerciaux judicieux.

Dans une lettre adressée au conseiller juridique du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'avocat du CN écrit: «Si vous ou votre client désirez reprendre les discussions en vue d'en arriver à un règlement raisonnable et à l'amiable de la question, je tiens à vous préciser que le CN reste prêt à participer.».

LES TRANSPORTS

LE RETRAIT DES SERVICES D'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE DANS LES PETITS AÉROPORTS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Consiglio Di Nino le 5 avril 1995)

Le retrait de certains pompiers dans les aéroports de Transports Canada a été entrepris après une étude exhaustive des risques et de l'utilité de fournir sur place des services de lutte contre les incendies dans les aéroports du pays ayant un trafic voyageur variable.

Les aéroports touchés par cette mesure fonctionneront maintenant comme plus de 250 autres aéroports au Canada recevant un certain trafic commercial aérien sans service de pompiers sur place. Tous ces aéroports doivent être accrédités par Transports Canada, ce qui veut dire qu'ils doivent se conformer à certaines exigences en matière de sécurité, et notamment produire un plan d'urgence. Ce plan précise les ressources locales, dont les services de police, d'ambulance et d'incendie, qui seront prêtes à intervenir en cas d'urgence à l'aéroport. Les inspecteurs de Transports Canada sont chargés de vérifier et d'assurer le respect de ces exigences.

Pour ce qui est de la réduction des moyens d'intervention en cas d'urgence dans les aéroports comme ceux de Windsor et de London, Transports Canada remplacera les camions de pompiers actuels par d'autres plus imposants dont le maniement sera plus facile et qui nécessiteront moins d'employés. Les nouveaux camions répondent aux exigences techniques recommandées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) en ce qui concerne l'extinction des incendies.

Outre les exigences d'accréditation des aéroports, le gouvernement fédéral propose également un règlement visant à lier la prestation des services d'incendie dans les aéroports au niveau et au type de trafic aérien et non au propriétaire de l'aéroport. Le règlement assurera ainsi un niveau de sécurité uniforme dans les plus importants aéroports du pays qui reçoivent 94 p. 100 du public voyageur.

L'APPLICATION DES NORMES DE L'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE AUX PETITS AÉROPORTS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Consiglio Di Nino le 5 avril 1995)

Pour ce qui est de l'application des normes de l'OACI sur les mesures de sécurité dans les petits aéroports régionaux ou municipaux, dans la mesure du possible, Transports Canada continue de fonder la plupart des normes élémentaires en vigueur dans ses aéroports sur celles de l'OACI et sur les pratiques que celle-ci recommande.

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'ENGAGEMENT D'UN ANCIEN GÉNÉRAL GUATÉMALTÈQUE PAR L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL EN TANT QUE CONSEILLER— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Ron Ghitter le 11 mai 1995)

Hector Gramajo n'est pas un employé, ni un agent contractuel de l'ACDI.

En novembre 1994 et janvier 1995, l'ACDI a organisé une série de réunions au Costa Rica, à la Barbade, au Chili, en Équateur, aux États-Unis et au Canada. L'objectif était de recueillir de l'information susceptible de l'aider à mieux comprendre l'évolution rapide de la situation en Amérique latine et dans les Caraïbes. De nombreuses personnes ont été invitées.

L'ancien général et ministre de la Défense guatémaltèque Hector Gramajo a participé à deux de ces réunions, soit au Costa Rica et en Équateur.

L'ACDI le regrette vivement. De toute évidence, la décision d'inviter M. Gramajo a été prise sans qu'on connaisse tous les antécédents de M. Gramajo. Si les fonctionnaires avaient été informés, M. Gramajo n'aurait pas été invité.

L'ACDI a pris les mesures nécessaires pour éviter que des incidents de ce genre se reproduisent.

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable leader adjoint du gouvernement au sujet des réponses différées. J'ai des questions qui sont inscrites au *Feuilleton* depuis beaucoup plus que trois mois. J'ai écrit à mon collègue et lui ai demandé à quel moment je pouvais m'attendre raisonnablement à des réponses. Mes questions n'étaient ni hermétiques, ni obscures ni particulièrement complexes. J'ai l'impression qu'on les traite comme si elles n'avaient aucune importance et ne méritaient pas qu'on y porte attention.

Puis-je obtenir des réponses à mes questions d'ici au 5 juin, lorsque nous reprendrons nos travaux? Dans la négative, est-il possible de m'expliquer, par écrit, les raisons pour lesquelles on ne pourra répondre à mes questions?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis tout à fait conscient du problème soulevé par le sénateur Oliver. C'est exaspérant tant pour lui que pour la personne chargée de fournir ces réponses. Les questions du sénateur Oliver portent sur plusieurs ministères.

Étant donné que la Chambre des communes ne siège pas cette semaine, je ne peux que lui demander d'être indulgent. J'espère être en mesure de fournir ces réponses. Si je ne peux le faire au Sénat, j'essaierai de lui expliquer, en personne ou par lettre, la raison de ces retards.

Le sénateur Oliver: J'ai remarqué que les réponses que mon honorable collègue a données aujourd'hui portaient sur des questions qu'on avait posées en avril. Nous sommes au mois de mai. Mes questions remontent à bien avant cela. C'est une des raisons pour lesquelles je suis intervenu pour poser ma question. Selon moi, on prend beaucoup trop de temps à me fournir des réponses.

Le sénateur Graham: Je peux garantir au sénateur Oliver qu'encore hier, j'ai demandé d'autres éclaircissements sur ses questions. Nous continuerons d'exercer des pressions pour obtenir les réponses voulues.

• (1530)

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

PRIVILÈGES, RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES

MOTION PORTANT AUTORISATION D'ÉTUDIER ET DE FAIRE RAPPORT DE LA DÉCISION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DE NE PLUS IMPRIMER LES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Robert Gauthier, ayant donné préavis le jeudi 4 mai 1995:

> Que le comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure examine, afin d'en faire rapport :
>
> i) les conséquences sur les comités mixtes permanents de la décision du Bureau de régie interne de la Chambre des communes concernant la révision, la traduction et l'impression des fascicules des comités, et
>
> ii) la nécessité pour le Sénat d'être consulté par la régie interne de la Chambre des communes, préalablement à ses décisions, sur les affaires liées aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, je me réjouis du changement de cap de la Chambre des communes le 17 mai dernier relativement à la traduction des délibérations des comités parlementaires. J'estime que si la question avait été étudiée sérieusement au préalable, cela aurait évité bien des problèmes.

Vous vous souviendrez que, le 22 mars dernier, la régie interne de la Chambre des communes annonçait qu'elle supprimait la révision, la traduction et la publication des débats de comités parlementaires. Le 5 avril, je donnais un avis d'interpellation dans cette Chambre. Le 4 mai, s'engageait un débat auquel participaient les sénateurs Beaudoin et Corbin. Le sénateur Stewart a posé une question. Je les remercie de leur participation. Lors de ce débat, j'ai donné avis de la motion devant nous aujourd'hui. Je vais m'expliquer parce que la motion peut paraître caduque à certains, mais je pense qu'elle est d'actualité, et elle vaut la peine d'être débattue.

Au cours du débat sur l'interpellation, certains d'entre nous, la majorité, je pense, étions d'avis que la décision du 22 mars de la Chambre des communes était inconstitutionnelle en vertu de l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, des paragraphes 18.(1) et 18.(2) de la Charte canadienne des droits et libertés de 1982, qu'elle allait à l'encontre des articles 4 et 5 de la Loi sur les langues officielles de 1988 et qu'elle supplantait l'article 108.(1) du Règlement de la Chambre des communes et l'article 91 du Règlement du Sénat, qui confère aux comités permanents le pouvoir de faire imprimer les documents et témoignages de leurs réunions.

Dans une lettre en date du 16 mai, que j'adressais au ministre de la Justice, le protecteur de la Constitution du Canada, je lui demandais une interprétation écrite, précise de l'article 133 de la loi constitutionnelle précitée et je lui demandais également de me donner son avis sur l'application de cet article. J'ai reçu un accusé de réception du ministre me disant qu'il prenait la question en délibéré et qu'il m'écrirait bientôt.

J'ai demandé également au Commissaire aux langues officielles, le gardien de la Loi sur les langues officielles, de me donner ses avis juridiques sur les articles de la loi eu égard à la décision de la Chambre des communes. Dans une lettre qu'il m'adressait le 16 mai 1995, le Commissaire m'informait et je cite:

> Suite à notre demande de pouvoir prendre connaissance de transcriptions de débats telles qu'elles paraissent à l'écran des usagers du système PubNet, on nous a soumis à titre d'exemple le compte rendu non édité des témoignages du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Suite à un examen de ce compte rendu, nous avons constaté que la qualité du texte français (qui provient en grande partie de l'interprétation) était nettement inférieure à celle de l'anglais (provenant en grande partie de la langue du parquet). De fait, le texte que nous avons révisé comportait de nombreuses erreurs d'interprétation, au point de rendre douteux tout discours transcrit dans la langue seconde de l'orateur.

Le Commissaire aux langues officielles m'informe qu'il attend un complément d'information afin de compléter son analyse juridique de cette question.

Compte tenu de la dernière décision de la Chambre des communes et du suivi de cette correspondance avec les gardiens de la loi et de la Constitution, j'estime qu'il serait préférable de ne pas acheminer à ce moment ma motion au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, tel que recommandé par les sénateurs Corbin et Beaudoin, mais plutôt de déférer cette question au comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure. Cela me semble plus approprié dans le contexte actuel.

En effet, la volte-face de la Chambre des communes sur la traduction des délibérations des comités et l'attente des décisions juridiques a mis un frein à l'urgence de confirmer l'inconstitutionnalité de la décision de la Chambre des communes.

Ce qui m'apparaît beaucoup plus urgent à l'heure actuelle, c'est de donner suite au point ii) de la motion devant nous qui demande que le comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure examine, afin d'en faire rapport, la nécessité pour le Sénat d'être consulté par la régie interne de la Chambre des communes, préalablement à ses décisions, sur les affaires liées aux deux Chambres du Parlement. Je souligne: aux affaires liées aux deux Chambres du Parlement. Il m'apparaît nécessaire et urgent de trouver un terrain d'entente qui empêchera la Chambre des communes dorénavant d'agir de façon unilatérale dans les dossiers qui affectent les deux Chambres.

Par exemple, la Chambre des communes est responsable du restaurant parlementaire et des cafétérias. Or, lorsque l'on téléphonait la semaine dernière pour s'enquérir si on pouvait réserver des places au restaurant du Parlement, on nous répondait que le Parlement ne siégeait pas cette semaine. Je leur ai dit: Ecoutez, cela n'a pas de sens! Le Parlement siège, le Sénat siège.

On m'a dit qu'il n'y a rien de tel. L'administration a fermé le restaurant. Pourtant cette semaine, le Sénat siège. La semaine prochaine, la Chambre va siéger. Est-ce que le restaurant va être fermé la semaine prochaine parce que la moitié du Parlement ne siège pas? Cela n'a pas de sens.

Je me suis fié aux instances de mon parti, au whip et au leader du gouvernement au Sénat. Ces gens ont aidé à faire changer la décision et ils ont fait en sorte qu'on a eu un accommodement. La situation a été un peu différente de l'habitude. Il y a eu une salle mise à la disposition des sénateurs cette semaine, et celle-ci a été disons occupée hier et aujourd'hui.

Honorables sénateurs, plusieurs questions demeurent en suspens et nécessitent que ma motion soit étudiée de façon pressante, ce que peut difficilement faire le comité des affaires juridiques et constitutionnelles compte tenu de son horaire très chargé. De plus, le comité des privilèges, du Règlement et de la procédure a déjà une structure en place, approuvée en fait aujourd'hui même en cette Chambre. Un sous-comité formé des représentants des deux Chambres, des Communes et du Sénat, examinera la question commune vis-à-vis le règlement nécessaire pour les comités mixtes permanents de la Chambre des communes et du Sénat sur des sujets très spécifiques.

Pour sa part, si le comité des affaires juridiques et constitutionnelles veut traiter de la question, je pense qu'il peut le faire de son propre chef, en son temps et à sa guise.

Pour l'heure, il est impératif que le Sénat se penche rapidement sur les questions suivantes, et je veux en énumérer quelques-unes. La Chambre des communes n'imprimera plus les témoignages des comités qui ne seront disponibles dorénavant que sur le réseau PubNet et Internet, auquel je le répète, le Sénat et la majorité des Canadiens n'ont pas accès aujourd'hui même. Elle produira sur demande seulement une version anglaise ou française sous forme de photocopie.

Il faudra s'adresser à la Bibliothèque du Parlement pour avoir une copie des délibérations des comités. De plus, la Chambre des communes n'a pas rétabli l'indexage des délibérations des comités. Est-ce que les droits des sénateurs, des Canadiens sont respectés? Et nous, en tant que parlementaires, est-ce que nos privilèges ont été brimés, réduits? Je le crois.

Nous avions accès aux travaux des comités du Parlement, et l'accès à ces travaux en comité ne sera plus disponible sous la même forme, une forme imprimée, une forme conventionnelle, traduite. Est-ce que la Chambre des communes, pour tenter de ménager la chèvre et le chou, serait en train de mettre des demi-mesures en ce qui a trait aux délibérations des comités? À quoi sert d'avoir une transcription de l'orateur et une traduction fidèle de l'interprète si elles ne sont pas publiées, si aucun index ne permet au fil des ans d'y avoir recours? C'est comme écrire un livre, le faire imprimer mais ne pas avoir assez d'argent pour le distribuer.

Que fera le Sénat en ce qui a trait aux comités mixtes permanents? L'administration de la Chambre des communes a proposé à celle du Sénat d'assumer le service d'impression des fascicules. Le Sénat a-t-il les infrastructures et les ressources humaines pour prendre la relève dans le domaine de l'impression? La Chambre des communes n'aurait-elle pas dû consulter le Sénat avant de prendre une telle décision? Est-ce que la Chambre des communes, en imposant au Sénat cette nouvelle charge, n'outrepasse pas les limites de ses pouvoirs? Le Sénat sera-t-il lui aussi peut-être tenté de réduire ses coûts d'opération en adoptant des politiques similaires? Je ne l'espère pas.

Cette décision de la Chambre des communes, si elle avait été au préalable bien réfléchie, aurait évité des mois de débats stériles qui nous ramènent pratiquement au point de départ mais avec une impression ébréchée des témoignages des comités de la Chambre. Je l'ai dit le 4 mai dernier et je le répète, plutôt que de sabrer, n'y-a-t-il pas lieu de bien étudier le fonctionnement administratif de la Chambre des communes, du Sénat et de la Bibliothèque du Parlement et d'éliminer les dédoublements, les chevauchements entre ces institutions.

Le comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, présidé par James MacGrath, disait dans son rapport de 1985 et je le cite textuellement:

> Il semble y avoir très peu de coordination ou de consultation entre les trois organismes responsables des services au Parlement: Le Sénat, la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement.

Il signalait également dans ce rapport que certains services semblaient faire double emploi, notamment en ce qui concerne l'informatique, la recherche, l'administration et il recommandait au Bureau de régie interne de la Chambre des communes de faire enquête en vue, et je le cite:

> [...] d'éliminer le double emploi et de fournir aux députés un service prompt et satisfaisant.

De plus, il recommandait la mise sur pied d'un comité mixte chargé de traiter des questions administratives d'intérêt commun. À ce jour, rien n'a été fait.

En 1990, le comité spécial de la Chambre chargé d'examiner la Loi sur le Parlement du Canada affirmait que bien des services des deux Chambres font double emploi.

À ma connaissance, aucune action n'a été prise dans ces deux cas.

Dans son rapport de décembre 1992 au Sénat et à la Chambre des communes sur des questions d'intérêt commun, le bureau du vérificateur général du Canada recommandait, et je le cite:

> [...] une collaboration plus étroite qui passe par trois nouvelles unités charnières: un groupe de travail de la haute direction chargé de traiter des questions permanentes d'intérêt commun; un comité mixte de la sécurité auquel siégerait entre autres la GRC, qui serait chargée des questions de sécurité; un conseil des édifices du Parlement, qui serait un groupe consultatif externe, non partisan, avec mandat de formuler des conseils sur les mesures à prendre pour assurer l'entretien des édifices et sur les projets d'amélioration des immobilisations.

À titre d'exemple, sans recommander la fusion des services entiers, le vérificateur général estimait que, et je le cite:

> [...] les deux Chambres pourraient économiser plus de 100 000 $ par année en frais de main-d'oeuvre opérationnelle en collaborant davantage dans les domaines de service de messagers et de courrier et bureaux de poste.

Une autre de ses propositions visait à confier la responsabilité de la sécurité interne et externe à un seul et même service de sécurité intégré.

C'est pour ces raisons et bien d'autres que j'ai proposé que cette motion soit déférée au comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure. Pourquoi ce comité ? Certains auraient préféré, j'imagine, que cela soit déféré au comité de la régie interne du Sénat, qui a la responsabilité d'administrer le Sénat. Je préfère que ce soit à un comité qui a déjà un mandat assez clair au niveau de la réglementation et qui a déjà un sous-comité qui traite avec l'autre Chambre et qui pourra probablement d'étudier cette question très importante. À mon avis, cette question déborde les questions administratives dont est saisie la régie interne et elle risque de s'enliser dans la charge de travail déjà très lourde d'autres comités, et c'est pour cela que je maintiens ma proposition, à savoir que cette question de la motion soit déférée au comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure. Il possède déjà les infrastructures. Il a un sous-comité mixte, qui est bien au fait des responsabilités conférées aux deux Chambres.

Je pense que cette question est d'importance, et j'espère que la Chambre voudra assurer l'adoption rapide de cette motion.

(Sur la motion du sénateur Graham, au nom du sénateur Corbin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures, le lundi 5 juin 1995.)

LE SÉNAT

Le lundi 5 juin 1995

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATION D'UN SÉNATEUR

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA CHINE—LE SIXIÈME ANNIVERSAIRE DU MASSACRE DE LA PLACE TIANANMEN

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, il y a six ans, le 4 juin 1989, des centaines et plus vraisemblablement des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui avaient osé prendre la défense des droits et libertés fondamentaux ont été massacrés au cours d'une attaque qu'ils n'avaient pas provoquée. La nuit de la honte, le massacre de la place Tiananmen, est devenue le point tournant qui conduira finalement le peuple chinois vers la liberté. Comme le disait le dalaï lama, la force brutale, aussi violente soit-elle, ne peut subjuguer le désir fondamental de liberté.

Honorables sénateurs, le massacre de la place Tiananmen a déclenché un concert de protestations, non seulement en Chine, mais également à l'extérieur de ce pays. Ce choeur tumultueux de voix ne se taira que lorsque les autorités chinoises fléchiront et se repentiront. Un jour, la Chine se joindra aux nations libres et égales. Nous pouvons accélérer la venue de ce jour en joignant nos voix aux millions d'autres qui, partout dans le monde, soutiennent ceux qui s'exposent aux dangers du combat en première ligne pour rétablir la démocratie et rendre leur dignité à tous ceux qui subissent l'oppression chinoise.

AFFAIRES COURANTES

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du bibliothécaire du Parlement pour l'exercice 1993-1994.

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET À LA COMMERCIALISATION SELON LA FORMULE COOPÉRATIVE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-75, Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mercredi 7 juin 1995.)

LA LOI CONCERNANT LA «BUFFALO AND FORT ERIE PUBLIC BRIDGE COMPANY»

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-81, Loi concernant la «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company».

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la séance du mercredi 7 juin 1995.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE REPOUSSER LA DATE DE SON RAPPORT FINAL

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mardi 6 juin 1995, je proposerai:

> Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le 26 octobre 1994, le comité sénatorial permanent des transports et des communications, qui a été autorisé à poursuivre son étude spéciale sur le rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, intitulé: «La concurrence dans les transports, Regard sur la politique et la législation», déposé au Sénat le 23 mars 1993 (document parlementaire n° 343-912), et sur d'autres questions relatives aux transports, soit autorisé à présenter son rapport au plus tard le 31 décembre 1995.

LA SANTÉ

INCIDENCE DES MALADIES DE LA GLANDE THYROÏDE AU CANADA—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Erminie J. Cohen: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 7 juin 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'incidence des maladies de la glande thyroïde au Canada et sur les conséquences qu'elles peuvent avoir.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL STRATÉGIQUE D'AMÉLIORATION DES ROUTES—NOUVELLE-ÉCOSSE—LE RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT DU PROJET DÉSIGNÉ—DEMANDE DE MISE À JOUR

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je regrette d'avoir à prendre la parole encore une fois pour poser une question sur la route 104 et sur la réaffectation à la piste Fleur-de-lis, au Cap-Breton, des fonds prévus pour l'achèvement de cette partie de la Transcanadienne. Ma question est particulièrement pertinente considérant le scandale que soulève actuellement cette mesure en Nouvelle-Écosse.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat sait si le premier ministre a ordonné aux ministres des Travaux publics et des Transports de rétablir le financement du programme d'amélioration de la route 104?

• (2010)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant des communications que s'échangent mes collègues, mais les renseignements qui ont été fournis sur l'état du financement du tronçon de cette route n'a pas changé depuis notre récente discussion au sujet de cette question.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, si je comprends bien, le moins qu'on puisse dire, c'est que le leader répond par la négative.

Madame le leader du gouvernement au Sénat sait-elle à quel point beaucoup de Néo-Écossais sont scandalisés face au changement apparent de cap du gouvernement qui a apparemment adopté une nouvelle politique concernant le Programme d'amélioration des routes stratégiques? En a-t-elle entendu parler? Est-elle au courant du scandale?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je suis bien sûr au courant des propos tenus ici par des sénateurs d'en face et des points de vue qu'ils ont exprimés à propos de cette route. Je sais également qu'on a exprimé une grande préoccupation pour la sécurité des voyageurs canadiens empruntant la route 104, dont les travaux d'amélioration devraient être achevés aussitôt que possible. Cela a été dit très clairement en Nouvelle-Écosse tout comme ici.

Le ministre des Transports a notamment fait valoir que, pour accélérer sensiblement les travaux d'amélioration de cette route et en accroître la sécurité, les dispositions qui ont été suggérées et réclamées par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse ont été approuvées par le gouvernement du Canada. Il s'agit avant tout d'accroître le plus tôt possible la sécurité des voyageurs empruntant cette route. C'est ce qu'on s'emploie à faire en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, je suis surpris et quelque peu déçu par la réponse du sénateur.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat ou un autre ministre, même M. Dingwall ou M. Young, ou même tout autre représentant du gouvernement ont demandé aux banques canadiennes si elles étaient disposées à financer ce projet? Dans l'affirmative, à quelles conditions?

Est-ce que le leader du gouvernement a pensé à ce qui arriverait si les gens de la Nouvelle-Écosse décidaient de boycotter la nouvelle autoroute et continuaient d'emprunter la vieille route? Quel effet une telle situation aurait-elle sur le financement par les banques? Il ne fait pas de doute que l'autoroute sera aménagée, que ce soit avec des fonds publics ou des fonds privés. Là n'est pas la question.

Madame le leader du gouvernement a absolument tort de prétendre que l'autoroute pourra être aménagée deux, trois ou quatre ans plus vite par le secteur privé. Si elle n'est pas disposée à étayer ces propos d'appuis pour le projet émanant du milieu bancaire canadien, qu'a-t-elle l'intention de faire?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, il m'est impossible de répondre au sénateur Forrestall, car je ne sais pas ce que les banques ont l'intention de faire. Cependant, je peux lui signaler que la réfection de ce tronçon de la route, qui le préoccupe grandement et qui inquiète tous les sénateurs, se fera dans le cadre d'un projet conjoint auquel participeront la Nouvelle-Écosse, le gouvernement du Canada et le secteur privé afin de remédier à la situation le plus vite possible.

Comme d'autres l'ont signalé (et mon honorable collègue s'en sera rendu compte), en ayant recours à cette méthode, on réussira à améliorer cette route en moins de deux ans, un projet qui aurait pu durer 10 ou même 12 ans.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, d'après les propos du leader du gouvernement, les habitants de la Nouvelle-Écosse doivent-ils comprendre que le gouvernement libéral pourrait retarder de 10 à 12 ans le financement de la réfection de la transcanadienne?

Le sénateur Fairbairn: Absolument pas. Je n'insinue rien de tel.

Le sénateur Forrestall: Pourquoi tenir alors de tels propos?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je dirai à mon honorable collègue que, dans les accords de partage des coûts intervenus entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, les exigences de la tâche sont telles que, sans aide additionnelle, ces améliorations auraient pu être réalisées en moins de temps que prévu.

L'honorable John Buchanan: Honorables sénateurs, comme question complémentaire, je vous demande où vous avez pris ces données. Tous les accords intervenus au fil des années, depuis celui de 1987 jusqu'à celui de 1993, prévoyaient que les fonds alloués par le gouvernement fédéral soient versés en-dedans de cinq ans. On s'attendait à ce que la route soit construite en deux ans. Un accord additionnel prévoyait que les fonds fédéraux soient versés en dedans de quatre ans.

À l'époque, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse était disposé à fournir les fonds nécessaires pour que cela se fasse en deux ans et cela aurait coûté un peu plus d'un million de dollars en intérêts. La route aurait ainsi été terminée en deux ans. Je ne sais pas où vous prenez cette donnée de dix ans, car il a toujours été question d'un accord de financement de cinq ans et de la probabilité que cela se fasse en quatre ans.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le sénateur Buchanan est sans doute mieux informé que moi des détails des dispositions. Toutefois, je suis bien prête à demander des détails supplémentaires pour lui fournir une réponse.

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ce soir, le leader du gouvernement au Sénat recourt à nouveau à l'argumentation que, par manque de fonds, le gouvernement devra privatiser cette partie de la route 104. C'est la justification utilisée pour détourner les 26 millions de dollars prévus pour une partie de cette route, afin, est-il besoin que je le dise, de construire la route touristique de M. Dingwall.

• (2020)

Je ne suis pas sûr que le leader du gouvernement au Sénat soit au courant du fait que, récemment, par décret du Conseil, une modification à l'entente de coopération Canada-Nouvelle-Écosse sur la diversification économique a été adoptée en vue de fournir des fonds supplémentaires pour des projets dans le domaine des transports, de l'infrastructure et des technologies informatiques.

Ma question est celle-ci: Est-ce que la ministre envisagerait de conseiller au gouvernement de retourner les 26 millions de dollars aux travaux de la route 104 et d'utiliser une partie de l'argent de l'entente complémentaire pour terminer la section de la route 104 que l'on appelle «la vallée de la mort»?

Naturellement, il faudrait, pour cela, que les 26 millions soient retournés là où ils devaient aller et que l'on ait aussi de l'argent en vertu de l'entente complémentaire. Envisagera-t-elle cette méthode pour résoudre ces problèmes que, j'en suis sûr, le gouvernement voudrait résoudre?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je serai heureuse de transmettre les suggestions du député à mes collègues. Il va sans dire que ce n'est pas un accord à sens unique. Il s'agit d'une collaboration entre les deux niveaux de gouvernement.

LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA CHINE

LA PROTESTATION AU SUJET DE LA DÉLIVRANCE D'UN VISA À UN DIGNITAIRE TAÏWANAIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, aujourd'hui, j'ai lu avec intérêt une manchette du *Montreal Gazette* qui disait à peu près ceci: «Querelle Canada-Chine». J'ai poursuivi la lecture parce que je croyais qu'il s'agissait d'un article décrivant le désaccord du gouvernement canadien avec la Chine sur le sixième anniversaire du massacre de la place Tiananmen et ses constants abus des droits de la personne. Eh bien non, on signalait qu'un haut fonctionnaire chinois avait reproché au gouvernement canadien d'avoir accordé un visa au vice-premier ministre de Taïwan.

Le gouvernement chinois a qualifié le geste de grave incident et réprimandé le Canada pour avoir délivré le visa. À cette réprimande officielle, le ministre canadien chargé de l'Asie-Pacifique a répondu: «À mon avis, cela n'aura pas un impact durable» et «Ça va passer, j'en suis sûr.»

Madame le leader du gouvernement pourrait-elle déposer à la Chambre la note que le Canada a transmise au gouvernement chinois concernant cette affaire qui a provoqué ce «grave incident»?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais assurément transmettre la question de mon honorable ami à mes collègues et lui obtenir une réponse.

LES REPRÉSENTATIONS FAITES À LA CHINE À L'OCCASION DU SIXIÈME ANNIVERSAIRE DU MASSACRE DE LA PLACE TIANANMEN—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Consiglio Di Nino: Tout en cherchant à obtenir la réponse à ma question initiale, la ministre pourrait-elle également obtenir une copie de la note diplomatique que le Canada a sans doute transmise au gouvernement chinois hier à l'occasion du sixième anniversaire du grave incident de la place Tiananmen. Il faut espérer que la réponse du gouvernement chinois n'a pas été celle du ministre canadien, Raymond Chan: «Ça va passer.»

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Nous sommes un pays trop petit, beaucoup trop petit pour ce genre de chose. On va s'en prendre à Haïti, mais pas à la Chine. Lisez le rapport de politique étrangère sur les droits de la personne. Je l'ai lu pendant le week-end.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le gouvernement canadien et le premier ministre du Canada se sont exprimés haut et fort au sujet de la question des droits de la personne en Chine.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quand?

Le sénateur Berntson: Où?

Le sénateur Fairbairn: Le premier ministre a parlé à des hauts fonctionnaires en Chine, lorsqu'il était là-bas. Il a parlé de cette question publiquement et en privé.

Le sénateur Lynch-Staunton: Oh! en privé.

Le sénateur Berntson: À voix basse.

Le sénateur Fairbairn: Les événements marqués par cet anniversaire inquiètent vivement le gouvernement canadien. Comme mon collègue l'a dit avec émotion plus tôt au cours de la séance, ce qui s'est produit sur la place Tiananmen il y a six ans montre tout le chemin que ce pays a à parcourir en ce qui concerne le respect des droits de la personne.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous ferons un peu de commerce avec eux et ils changeront.

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES RELATIONS COMMERCIALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur le même sujet.

Lorsqu'elle parlera au chef du gouvernement, dans l'autre endroit, de la nécessité d'être sévère avec la Chine, pourrait-elle obtenir suffisamment de renseignements pour que nous puissions en envoyer à ce journal de Toronto qui revient constamment sur la question et qui soutient que le Canada ne fait absolument rien pour dénoncer la répression que la Chine exerce sur ses citoyens?

Il fut un temps, en des jours plus heureux, où ce journal était peut-être le spécialiste de la question des relations du Canada avec la Chine. Ce n'est pas le cas maintenant. Madame le leader pourrait-elle, en réponse à la question du sénateur Di Nino, obtenir suffisamment de renseignements pour que nous puissions rassurer non seulement le sénateur Di Nino, mais aussi le *Globe and Mail*?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je sais que mon collègue a un penchant pour cette publication, et nous ferons de notre mieux.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LES DIRECTIVES AU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES SUR LA DISTRIBUTION DIRECTE À DOMICILE PAR SATELLITE— LES OBSERVATIONS DU MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Le lundi 29 mai 1995, le ministre du Patrimoine canadien, l'honorable Michel Dupuy, a prononcé un discours devant les membres de l'Association canadienne de télévision par câble, à l'occasion de la réunion annuelle de cette organisation, qui se tenait à Halifax. Il a déclaré alors:

> Le gouvernement a établi un comité spécial pour le conseiller sur la distribution directe à domicile par satellite. Après avoir reçu le rapport de ce comité, le gouvernement a déposé les directives au CRTC à la Chambre des communes, conformément au pouvoir d'orientation que lui confère la Loi sur la radiodiffusion.

Il a ajouté:

> Le comité permanent du patrimoine devrait examiner ces directives en juin. Elles prendront effet, sous leur forme actuelle, ou sous une forme modifiée, si le gouvernement en décide ainsi, 40 jours de séance après leur dépôt.

L'honorable leader n'est pas sans savoir que le leader adjoint a également déposé au Sénat les ordonnances, comme le prévoit la loi. De plus, on a renvoyé la question au comité sénatorial permanent des transports et des communications. Le sous-ministre adjoint du ministère du Patrimoine canadien a été le premier à témoigner devant le comité.

Je vais donc poser la question suivante au leader du gouvernement: Pourquoi le ministre traite-t-il notre Chambre et, en fait, le Parlement du Canada avec autant de mépris en refusant de reconnaître qu'on a soumis cette question à notre institution et que, conformément à la loi, c'est le comité sénatorial permanent des transports et des télécommunications qui l'étudie?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministre du Patrimoine canadien sait non seulement qu'on a déposé les directives au Sénat, mais également qu'elles font l'objet d'un examen approfondi et d'un débat vigoureux au comité sénatorial permanent des transports et des communications. Mon honorable collègue a lu une citation au Sénat. Je peux lui garantir que le ministre ne doute absolument pas de l'importance des délibérations du Sénat.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il s'agit, sans aucun doute, d'une autre erreur de bonne foi.

LES RELATIONS CANADA-CHINE

LE BIEN-FONDÉ DE LA DÉCLARATION CONCERNANT LA LIBERTÉ DE RELIGION AU TIBET— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je vous remercie de me permettre une seconde fois de poser une question. Celle-ci concerne la réponse du sénateur Perrault à une motion inscrite en mon nom au *Feuilleton*. Ma question fait suite à ce que l'honorable sénateur a présenté comme étant la position du gouvernement, à savoir que les Tibétains sont libres de pratiquer leur religion.

Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Un article publié dans le *Toronto Star* du 30 mai 1995 révèle, et je cite:

> Amnistie internationale a révélé aujourd'hui que la police chinoise a emprisonné des centaines de moines et de moniales bouddhistes tibétains, y compris des dizaines de novices dont certains n'ont que douze ans, et les a soumis à la torture pour obtenir des confessions.
>
> Selon un rapport établi par l'organisation de défense des droits de la personne, dont le siège se trouve à Londres, des enfants tibétains accusés de délits politiques ont été torturés ou maltraités, incarcérés avec des adultes et soumis aux travaux forcés.

Le gouvernement ne peut certainement pas avoir adopté comme position que les Tibétains pratiquent leur religion librement alors que des rapports nous parviennent presque quotidiennement de différentes organisations. Cette déclaration devait certainement être erronée. Je vous demanderais de bien vouloir vérifier.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tenterai de communiquer avec le secrétaire d'État aux Affaires étrangères afin d'obtenir des précisions au sujet du rapport et de l'incident dont il est question.

[*Français*]

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME COMME CONDITION D'ADHÉSION

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, certains de mes collègues ont soulevé la question des droits de l'homme. Je profite de cette occasion pour poser les questions suivantes. Le Canada et ses alliés de l'OTAN examinent depuis un certain temps et encore pour un certain temps la possibilité d'élargir le cercle des alliés membres de l'OTAN pour inclure certains pays maintenant libérés du joug communiste.

Une des conditions examinées présentement, c'est le respect des droits de l'homme. Pensez-vous, qu'il serait important que le respect des droits de l'homme ne soit pas uniquement une condition pour l'entrée dans l'OTAN, mais aussi une condition, si elle n'est pas respectée, pour s'en voir expulser?

• (2030)

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue sera probablement d'accord pour dire que les partenaires du Canada au sein de l'OTAN partagent ces préoccupations concernant les droits de la personne. Je transmettrai sa question sur les critères d'admissibilité de nouveaux membres de l'OTAN, et je verrai quelle sera la réponse.

Le sénateur Nolin: Honorables sénateurs, qu'est-ce que le leader du gouvernement peut nous dire au sujet des pays membres de l'OTAN qui ne respectent pas les droits de la personne? Le gouvernement acceptera-t-il de soulever cette question? Certains de nos alliés, comme les États-Unis, sont critiques face à l'attitude de la Turquie envers les Kurdes, par exemple.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je serai heureuse de donner cet exemple précis à mon collègue, pour mieux déterminer sa position sur la question soulevée par le sénateur.

Le sénateur pourrait peut-être préciser sa pensée, parce que, dans un sens, le problème qu'il soulève est hypothétique.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Honorables sénateurs, si je peux me le permettre, je vais poser une question additionnelle. Je pourrais fournir de plus amples détails et sûrement d'autres collègues pourront fournir ces détails. Le gouvernement turc s'emploie de façon à peine discrète à détruire le peu de démocratie qu'il avait reconnue à cette minorité kurde qui existe à l'intérieur de son pays. Je pourrais mentionner l'emploi de mines qui ont été sciemment installées dans les territoires kurdes.

Nous pourrions ensemble inviter certains députés élus démocratiquement en Turquie qui représentent cette minorité kurde et qui ont été presque expulsés de leur pays et qui vivent aujourd'hui en exil. Si vous voulez des détails, je peux vous en donner. Ma question est précise. Est-ce que votre gouvernement examine la possibilité de soulever à la table des alliés de l'OTAN le maintien de la Turquie comme partenaire allié?

[*Traduction*]

Le Sénateur Fairbairn : Honorables sénateurs, je transmettrai la question à mon collègue.

[*Français*]

DROITS DE L'HOMME

LIENS AVEC LE COMMERCE—DEMANDE D'UN DÉBAT

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je crois qu'il y a un intérêt constant de la part des honorables sénateurs pour la question des droits de la personne.

[*Traduction*]

Mon père m'a toujours dit, à cet égard, «Quand on parle des droits de la personne, on ne peut se permettre de laisser certains éléments de côté. Si l'on y croit, on croit à l'universalité de ce principe.»

Le temps est peut-être venu pour les sénateurs des deux côtés de la Chambre de réexaminer la question des droits de la personne. Je ne dis pas cela dans un esprit sectaire. Beaucoup croient qu'on doit choisir entre les droits de la personne et les intérêts commerciaux. Pour moi, il importe de tenir compte à la fois des intérêts commerciaux et des droits de la personne.

Je refuse d'être sélectif. Mon collègue a mentionné ce qui se passe entre les Kurdes et les Turcs, et il était également question auparavant du Tibet. Il y a des principes plus généraux qui sont en cause. Le fait que les combats aient conduit à une guerre civile aujourd'hui aidera peut-être certains libéraux à se souvenir de commentaires qu'on a entendus dans des réunions du caucus sur le fait qu'il faut choisir entre la guerre civile et l'imposition de la loi militaire.

Je propose que l'on tienne un débat sur cette question. Je ne sais pas quelle forme il pourrait prendre, mais il importe de tenir un débat général sur cette question, puisqu'elle revient régulièrement.

Nous faisons tous l'objet de pressions pour défendre une cause ou une autre. Si nous avons une politique en particulier pour certains et une différente pour d'autres, de grandes ambiguïtés risquent de se produire.

Nous pourrions peut-être poursuivre ce débat en traitant de la motion qu'a proposée l'honorable sénateur Gauthier et qui attire notre attention sur les recommandations du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada, auquel comité le sénateur a travaillé avec tant de zèle aux côtés de l'honorable sénateur MacEachen. Il serait utile que les sénateurs passent un après-midi à discuter de cette question des droits de la personne.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'entends la demande de l'honorable sénateur. Il n'a jamais été difficile de soulever une question aussi importante au Sénat et d'y engager une pleine discussion qui puisse se poursuivre au-delà d'un seul après-midi. C'est là un des avantages des procédures qui existent dans cette Chambre.

Je suis d'accord avec l'honorable sénateur lorsqu'il dit qu'il ne s'agit pas d'une question qu'on peut se permettre de laisser de côté. Elle revêt une importance fondamentale pour le pays et pour le gouvernement et vaut la peine d'être débattue au Sénat.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question orale de l'honorable sénateur Doody, posée au Sénat le 28 mars 1995, concernant les dispositions prises par la Commission du contrôle cinématographique relativement aux films pour adultes; la réponse à la question orale de l'honorable sénateur Di Nino, posée au Sénat le 14 février 1995 et révisée le 6 avril 1995, concernant le remplacement des fenêtres à l'édifice Lester B. Pearson; la réponse à la question orale de l'honorable sénateur Spivak, posée au Sénat le 2 mai 1995, concernant l'usine de panneaux de particules orientées; la réponse à la question orale de l'honorable sénateur Doyle, posée au Sénat le 2 mai 1995, concernant l'annulation du projet de tunnel pour l'édifice de l'Est; la réponse à la question orale de l'honorable sénateur Corbin, posée au Sénat le 11 mai 1995, concernant les compressions de personnel au Conseil des arts du Canada dans la région de l'Atlantique; ainsi que la réponse à la question orale de l'honorable sénateur Johnson, posée au Sénat le 11 mai 1995, concernant le programme des initiatives de formation.

PATRIMOINE CANADIEN

LES DISPOSITIONS PRISES PAR LA COMMISSION DU CONTRÔLE CINÉMATOGRAPHIQUE RELATIVEMENT AUX FILMS POUR ADULTES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable C. William Doody le 28 mars 1995*)

La Commission de contrôle cinématographique à laquelle on a fait référence est en fait la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, qui relève du ministère ontarien de la Consommation et du Commerce. Le processus de classification des films est la responsabilité des

gouvernements provinciaux et, par conséquent, cette demande devrait être adressée au gouvernement de l'Ontario. Le gouvernement fédéral n'a aucune autorité en la matière, à moins que les décrets du Code criminel n'entrent en jeu.

Dans l'affaire Butler, la Cour suprême du Canada a soutenu que toute représentation du sexe qui est déshumanisante, avilissante ou violente contrevient aux dispositions du Code criminel relatives à l'obscénité et nuit à la lutte des femmes pour l'égalité.

LES TRAVAUX PUBLICS

LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES À L'ÉDIFICE LESTER B. PEARSON—L'ANNULATION DU CONTRAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Consiglio Di Nino le 14 février 1995)

Le contrat de construction, qui a été octroyé le 14 août 1994 à une compagnie de Mississauga, s'élève à 1 199 000 $. En ce moment, les négociations concernant la résiliation du contrat se poursuivent.

L'estimation des coûts des matériaux et de main-d'oeuvre s'élevait à 744 500 $ dans le contrat original. Les frais prévus pour les honoraires des experts-conseils faisaient partie d'un contrat séparé et se montaient à 155 500 $.

Au moment de la résiliation du contrat, environ 25 p. 100 des travaux avaient déjà été réalisés. Le ministère a acheté environ 2 500 fenêtres, qui avaient déjà été commandées par l'entrepreneur au moment de la résiliation du contrat. Celles-ci seront entreposées à l'édifice Lorne et dans un entrepôt et seront utilisées pour remplacer les fenêtres défectueuses, selon les besoins, au cours des années à venir. Près de 532 des 3 796 fenêtres existantes ont été remplacées jusqu'à maintenant.

L'ENVIRONNEMENT

LE MANITOBA—L'USINE DE PANNEAUX DE PARTICULES ORIENTÉES—LA POSSIBILITÉ DE LA TENUE D'UNE AUDIENCE PAR UNE COMMISSION D'EXAMEN INDÉPENDANTE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Mira Spivak le 2 mai 1995)

La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (la Loi) s'applique dans les cas où les organismes et ministères fédéraux ont une responsabilité directe de prise de décision. En ce qui concerne l'accord sur la gestion forestière conclu entre le Manitoba et la *Louisiana Pacific*, il n'existe pas de responsabilité directe de prise de décision. La gestion des ressources forestières est un domaine de compétence provinciale et le fait de conclure une entente sur l'exploitation forestière n'est pas en soi un projet tel que défini dans la Loi.

La ministre de l'Environnement nous informe que la *Louisiana Pacific* prépare un plan de gestion forestière d'une durée de dix ans, conformément aux termes de l'entente. De plus, la province mènera une évaluation environnementale de ce plan en vertu de la Loi sur l'environnement du Manitoba. Les résultats de l'évaluation seront ensuite publiés.

En vertu de l'accord d'harmonisation conclu entre le Canada et le Manitoba sur l'évaluation environnementale, le Manitoba fournira à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (l'Agence), pour fin d'examen, des copies du rapport d'évaluation et du plan de gestion. Les organismes fédéraux seront alors en mesure de définir leurs responsabilités dans ce dossier.

Une fois que la *Louisiana Pacific* aura détaillé son plan d'exploitation, les organismes et ministères fédéraux examineront à nouveau les documents. À ce moment, l'Agence aura suffisamment d'information pour déterminer si la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale s'applique. Le cas échéant, l'autorité responsable prendra alors les mesures nécessaires en vertu de la Loi.

L'ENCEINTE PARLEMENTAIRE

L'ANNULATION DU PROJET DE TUNNEL POUR L'ÉDIFICE DE L'EST—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

(Réponse à la question posée par l'honorable Richard J. Doyle le 2 mai 1995)

La question n'a pas encore été résolue. Les discussions visant la négociation d'une entente acceptable aux deux parties se poursuivent toujours entre l'entrepreneur et le ministère.

Le montant visé par ce règlement n'a pas encore été fixé. On estime avoir dépensé 303 300 $ pour la conception et l'appel d'offres.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

LA COMPRESSION DU PERSONNEL DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—SON INCIDENCE SUR LES PROGRAMMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable sénateur Eymard G. Corbin le 11 mai 1995)

La représentation régionale du Conseil des Arts est assurée par les membres qui composent son conseil d'administration, ses jurys et ses comités consultatifs. Les agents que le Conseil a déjà eus en région n'ont jamais travaillé ailleurs que dans l'Atlantique (à Halifax et à Moncton). En juin dernier, le Conseil des Arts a décidé de ne pas renouveler le contrat de ces deux agents dans le contexte d'une réduction de 2,4 millions de dollars de son budget de fonctionnement. Par ailleurs, le gouvernement a indiqué son intention de réduire le nombre de membres siégeant au conseil d'administration du Conseil des Arts de 21 à 11. Cette décision donnait suite à l'annonce d'une réduction des postes sujets à nomination gouvernementale à travers l'ensemble de l'appareil fédéral. Malgré cette décision qui s'est traduite par une diminution du nombre de représentants de chacune des régions du pays, celle de l'Atlantique continue d'être représentée. Madame Patricia Grattan de Terre-Neuve est actuellement la porte-parole des quatres provinces de l'Atlantique. Madame Grattan est directrice de l'Organisation des directeurs des musées d'arts du Canada et directrice de la galerie de l'Université Memorial.

Après la revue stratégique de ses activités et programmes, le Conseil des Arts a annoncé qu'il apporterait des changements importants à sa structure administrative. Cependant, le Conseil a clairement indiqué son engagement à mieux servir les régions du Canada. Le Conseil des Arts est un organisme indépendant. Les décisions du Conseil entourant sa restructuration ont été prises à la lumière du plan stratégique qu'il a développé et approuvé.

Les principaux objectifs du plan stratégique sont de maintenir le budget de subventions aux artistes au même niveau et de maintenir les services à la communauté artistique et ce dans toutes les régions. Afin d'atteindre ses objectifs, l'effectif du Conseil des Arts passera de 238 postes à 162 postes. Cette réduction marque la première étape de la mise en oeuvre du plan stratégique. Le Conseil entamera la prochaine étape de sa restructuration en procédant à la refonte des programmes. Bien que le nombre de programmes sera réduit (il y en a actuellement une centaine), ces derniers ainsi que leurs critères d'admissibilité deviendront plus souples.

Nous veillerons à ce que le Conseil des Arts soit mis au courant des préoccupations du sénateur et suivrons de près la mise en oeuvre du plan stratégique.

LE PROGRAMME DES INITIATIVES DE FORMATION

LE MONTANT DU FINANCEMENT ACCORDÉ PAR DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question soulevée par l'honorable Janis Johnson le 11 mai 1995)

Le Conseil des ressources humaines du secteur culturel (CRHC), annoncé le 19 janvier 1995 pour surveiller la mise en oeuvre d'une vaste stratégie des ressources humaines dans le secteur culturel, a été établi le 1er mai 1995 et non le 1er avril 1995, comme l'a mentionné l'honorable sénatrice Johnson.

Le CRHC a récemment demandé 1,5 million de dollars pour la formation stratégique et les activités de développement en vertu du Programme des initiatives de formation (PIF), pour 1995-1996. Le CRHC a reçu plus de 200 demandes pour le PIF, soit le double de l'année dernière, et a étudié, classé en ordre de priorité et fait des recommandations au président et l'exécutif du CRHC. Les recommandations ont été approuvées le 19 mai 1995. Après l'approbation de ces recommandations, le CRHC les a acheminées au DRHC pour l'approbation finale.

Les représentants du ministère examinent la proposition et devraient prendre une décision sous peu. Par la suite, on amorcera la négociation du contrat du PIF avec le CRHC.

DÉPÔT DES RÉPONSES À DES QUESTIONS AU FEUILLETON

LES DROITS DE LA PERSONNE—FIN DES DISCUSSIONS AVEC DES ORGANISATIONS MULTICULTURELLES EN VUE DU REDRESSEMENT DE TORTS PASSÉS

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 73 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Oliver.

LA FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES—LA JUSTIFICATION DE SA CRÉATION

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 74 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Oliver.

LE PLAN BUDGÉTAIRE POUR 1995—DÉTAILS DES ÉCONOMIES LIÉES AU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 82, inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Tkachuk.

LE PLAN BUDGÉTAIRE POUR 1995—DÉTAILS DES ÉCOMONIES LIÉES AU MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 87, inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Tkachuk.

LES TRANSPORTS—LE PROGRAMME STRATÉGIQUE D'AMÉLIORATION DES ROUTES—INSTALLATION DE POSTES DE PÉAGE SUR LES AUTOROUTES CANADIENNES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 96, inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Forrestall.

ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

ÉTUDE DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ—CONCLUSION DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du troisième rapport du comité mixte permanent d'examen de la réglementation (Rapport nº 57 - Désaveu), déposé au Sénat le 11 mai 1995. — (*L'honorable sénateur Lewis*).

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur le troisième rapport du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'examiner la réglementation, qui a été déposé dans les deux Chambres du Parlement le 11 mai dernier.

Comme le verront les honorables sénateurs, ce troisième rapport, intitulé: «Désaveu», fait rapport d'une résolution adoptée par le comité mixte portant que les articles 23, 41 et 42 du Règlement sur les propriétés de la Commission de la Capitale nationale et la circulation sur ces dernières, CRC. 1978, c. 1044, soient révoqués. Le rapport est déposé au Sénat pour son information.

L'autorité pour présenter un tel rapport vient de l'article 123 du Règlement de la Chambre des communes, qui autorise le comité mixte à présenter à la Chambre un rapport contenant une résolution qui, si le rapport est adopté, constituera un ordre de la Chambre enjoignant le ministère d'abroger un règlement ou un texte réglementaire que le ministère a le pouvoir d'abroger.

Des règles prévoient de quelle façon le rapport sera étudié à la Chambre des communes pour en arriver à son adoption ou à son rejet. Il intéressera peut-être les sénateurs de savoir que, depuis l'obtention de ce droit de désaveu en 1986, le comité mixte ne s'en est servi qu'à quatre occasions.

• (2040)

Le troisième rapport traite d'un examen fait par le comité mixte à partir de février 1985 sur les règlements pris par la Commission de la Capitale nationale. Au terme de cet examen, le comité mixte a conclu que la Loi sur la Capitale nationale n'autorisait pas l'adoption de l'alinéa 23*b*) du Règlement et que les articles 41 et 42, portant sur l'octroi des pouvoirs de perquisition et de saisie, avaient été adoptés sans que la loi le permette clairement. Le texte de la disposition doit être rejeté et les raisons du rejet par le comité sont énoncés dans les annexes A et B du rapport, sur lesquelles j'attire votre attention. L'alinéa 23*b*) accorde, par voie de règlement, des pouvoirs non expressément conférés à la commission par la loi sous le régime de laquelle le règlement est pris.

En ce qui concerne les pouvoirs de perquisition et de saisie prévus aux articles 41 et 42, lesdits pouvoirs empiètent clairement sur les droits et les libertés des citoyens. Pour qu'ils soient efficaces, il ne faudrait sûrement pas qu'ils soient adoptés sans l'accord clairement exprimé du Parlement. Le comité est d'avis que ce n'est pas le cas.

Le comité mixte a signalé ces graves préoccupations à la Commission de la Capitale nationale et a recommandé que les règlements en cause soient reformulés comme il se doit. La commission a fait savoir en mars 1985 qu'elle modifierait les règlements en août 1986, au plus tard. Malgré un échange abondant de correspondance entre la commission et le comité mixte, la commission n'a jamais présenté les règlements reformulés comme promis. Par conséquent, bien qu'il soit d'avis que la Commission de la Capitale nationale aurait dû il y a longtemps révoquer elle-même les dispositions illégales de ces règlements, le comité a décidé qu'il n'avait d'autre choix que d'utiliser son pouvoir de désaveu, d'où le dépôt du présent rapport.

Il reste à voir de quelle manière le rapport sera accueilli à l'autre endroit.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, la présidence considérera que le débat sur cette question est terminé.

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

RAPPORT DU COMITÉ—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je tiens à faire savoir que j'ai l'intention de soulever la question de privilège au sujet d'une rubrique des *Procès-verbaux du Sénat* sur le dépôt d'un rapport du comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure. À mon avis, le Sénat a adopté à tort une recommandation de ce comité parce qu'il n'a pas respecté les formes prescrites.

Je soulèverai la question de privilège le plus tôt possible.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL STRATÉGIQUE D'AMÉLIORATION DES ROUTES—NOUVELLE-ÉCOSSE— LA RÉAFFECTATION DES FONDS—DEMANDE D'EXAMEN PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable J. Michael Forrestall, conformément à l'avis du jeudi 25 mai 1995, propose:

> Que le Sénat exhorte le vérificateur général du Canada à examiner tous les aspects de la réaffectation des fonds du Programme stratégique d'amélioration des routes à la construction de la piste touristique Fleur-de-lis, au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, et à faire rapport de la question au Parlement dans les plus brefs délais.

—Je prends la parole ce soir, honorables sénateurs, parce que cette affaire a pris une envergure nationale. Autrement dit, ce qui arrive en Nouvelle-Écosse pourrait fort bien se produire dans n'importe quelle province du Canada. En fait, je ne peux pas imaginer, comme un député libéral l'a suggéré, qu'on retire le poste de péage de la Nouvelle-Écosse pour le mettre à la frontière, Frank McKenna, premier ministre du Nouveau-Brunswick, ne voulant pas d'accord bilatéral.

Et vous connaissez la distance qui sépare la Nouvelle-Écosse de Mike Harcourt, en Colombie-Britannique, et de Campbell River.

Je prends la parole ce soir pour parler d'une motion qui exhorte le vérificateur général à examiner les aspects juridiques de cette question. Il s'agit d'une réaffectation de fonds publics assujettis à la Loi sur la gestion des finances publiques et au programme fédéral-provincial stratégique d'amélioration des routes. Ces fonds sont réaffectés à la construction de la piste Fleur-de-lis.

Je ne m'oppose absolument pas à un projet de ce genre. Comme dans toutes les provinces, cette piste fait partie de la construction des routes vers les lieux de villégiature.

Certains sénateurs sont ici depuis assez longtemps pour se souvenir de la fois où l'honorable George Nowlan avait proposé un programme de routes vers les ressources. Ses paroles avaient été mal interprétées par le gouvernement et on lui avait demandé s'il avait parlé de routes vers les ressources ou de routes vers les lieux de villégiatures, les deux mots se ressemblant énormément en anglais. George Nowlan, ce distingué Néo-Écossais, s'était empressé de répondre: «Évidemment, un lieu de villégiature est une ressource.» Le sénateur MacEachen se souviendra certainement de cet incident, tout comme d'autres sénateurs.

Cela a marqué le début de l'élaboration d'une série d'ententes globales entre Ottawa et les provinces relativement à la politique sur le réseau routier national.

Je crois comprendre que mon collègue, le sénateur Comeau, traitera de façon plus approfondie cet aspect de la question. Il commence à drôlement s'inquiéter, tout comme moi et bien d'autres habitants de la Nouvelle-Écosse. Je suis certain qu'il en aura long à dire sur le sujet.

• (2050)

Je voudrais expliquer aux honorables sénateurs pourquoi il est impératif que le vérificateur général fédéral enquête dès que possible sur cette affaire.

Étant donné la réponse du leader du gouvernement, je me vois obligé de dire que toute cette histoire est de l'opportunisme politique à son paroxysme. Pour les sénateurs qui ne sont pas au courant, je m'explique.

Le vérificateur général de la province de Nouvelle-Écosse a récemment découvert que les fonds du programme stratégique d'amélioration des routes destinés à la construction de la route 104 dans la région de Wentworth, en Nouvelle-Écosse, avaient été réaffectés à la piste Fleur-de-lis au Cap-Breton. Dans son rapport annuel, le vérificateur général de la Nouvelle-Écosse a révélé l'affaire et expliqué les raisons de son inquiétude:

> L'accord stipule que tous les projets entrepris doivent entrer dans le cadre du réseau routier national.

Bien que la piste Fleur-de-lis soit importante pour le tourisme en Nouvelle-Écosse, elle ne fait pas partie du réseau routier national. Il ne s'agit ni d'un segment important, ni d'une route de raccordement importante.

Pour comprendre l'importance de cette décision, il suffit de parcourir ce segment de la route 104 en voiture. Certains l'appellent «la vallée de la mort». Il est couvert de glace en hiver et de brouillard au printemps et à l'automne. Ce ne sont là que deux des obstacles que les automobilistes ont à affronter sur cette route. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y vente et qu'elle a besoin d'être transformée en route à quatre voies pour assurer une plus grande sûreté aux automobilistes.

Cette route, qui fait partie de la transcanadienne qui reliant notre province au Nouveau-Brunswick et au reste du Canada a coûté la vie à plus de 40 personnes depuis 1986. On ne saurait exagérer le danger que présente cette partie de la transcanadienne. C'est une route que beaucoup de résidents locaux, par exemple, empruntent tous les jours pour se rendre à leur travail au Nouveau-Brunswick. Ces personnes sont pour beaucoup des étudiants qui fréquentent l'université.

Les camionneurs doivent également affronter ce bout de route. Quiconque a voyagé sur notre réseau routier national en même temps que des camionneurs connaît les périls, les dangers et les frustrations auxquels sont exposés ceux que doivent subir ce genre de circulation pendant longtemps.

Honorables sénateurs, le programme stratégique visait à dédoubler la route transcanadienne afin de remédier à ce problème. Au cours des 15 dernières années, la transition du rail à la route s'est faite dans des proportions surprenantes. Rien ne laisse prévoir un retournement de la situation. Le retour au rail ne semble pas faire partie de la solution au problème du transport des marchandises.

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas de quelques simples ministres qui détournent de l'argent au profit d'un petit projet afin d'améliorer leurs chances aux prochaines élections. Je ne plaisante pas. Le ministre Dingwall et le ministre Mann partagent la circonscription vers laquelle ces fonds ont été détournés.

Honorables sénateurs, je me suis présenté à huit élections au Canada. J'en ai gagné sept. Je suis très fier de ce résultat. Aujourd'hui, je suis au-delà de tout cynisme. Je suis plein d'espoir. Mais de tels agissements me laissent un goût amer.

Honorables sénateurs, je pense que les Canadiens qui empruntent la route transcanadienne, tant les touristes que les usagers réguliers, déplorent cette réaffectation des fonds car elle retarde le moment où la route 104 deviendra une autoroute à quatre voies et, par conséquent, le moment où cette route sera enfin moins dangereuse.

Si l'on songe aux décisions qui se prennent quant à la construction de routes réservées aux camions et de routes réservées aux automobiles, il est évident que le moment n'est pas propice à la remise en question d'un programme qui a fait ses preuves au cours des années, sous divers gouvernements, tant conservateurs que libéraux. Ce n'est pas le moment de changer les règles. Ce n'est pas le moment de modifier la politique. À mon avis, il s'agit là d'une nouvelle politique.

Honorables sénateurs, je suis entièrement d'accord avec madame le leader du gouvernement au Sénat et avec tous ceux qui croient que, pour ce qui est de transformer la route en autoroute à quatre voies, le plus tôt sera le mieux.

J'ai proposé au ministre, plus tôt aujourd'hui, de demander aux institutions de crédit et aux banques d'avancer les fonds nécessaires. J'apprends qu'elles refusent de le faire. Que se produirait-il si tout le monde décidait de boycotter la nouvelle autoroute? Comment rembourserait-on la dette si personne n'emprunte cette route? Tous ceux qui empruntent la route actuelle sont parfaitement conscients des périls qu'elle recèle et savent qu'elle peut, à tout moment, mettre leur vie en danger.

Cette situation soulève d'importantes questions, honorables sénateurs. John Savage ne peut échapper aux conséquences de la décision qui a été prise. Il a dû approuver le projet.

• (2100)

Il s'agit d'un programme fédéral-provincial renégocié et signé derrière des portes closes, sans débat public. Le leader adjoint du gouvernement au Sénat sait de quoi je parle.

Le programme d'amélioration des routes est entré en vigueur le 1er avril 1993. Il découlait de l'initiative d'immobilisations stratégiques annoncée par le ministre des Finances de l'époque, Don Mazankowski, le 2 décembre 1992. Le principe fondamental de ce programme était la reconnaissance de la nécessité que le Canada améliore son infrastructure des transports pour procurer des avantages économiques à l'ensemble du pays à court et à long termes. Les péages vont-ils avoir cet effet?

La formule était élémentaire: pour être concurrentiel dans la nouvelle économie mondialisée, nous devions veiller à ce que notre infrastructure physique soit à la hauteur. Il fallait donc améliorer et étendre notre réseau routier national pour garantir l'expédition facile et sûre de marchandises dans tout le pays et, finalement, vers les marchés du sud.

L'article 2 de l'accord signé par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse précise clairement l'utilisation des fonds:

> L'objet du présent accord est de permettre au Canada et à la Nouvelle-Écosse de financer conjointement certaines améliorations du réseau routier national en Nouvelle-Écosse, conformément à la stratégie exposée à l'annexe A.

L'annexe A explique la stratégie:

> Les projets désignés dans le cadre de ce programme continueront de viser, en Nouvelle-Écosse, à faire des routes nationales des routes à quatre voies. Ces améliorations auront pour résultat direct de réduire le nombre d'accidents

de la route et de victimes ainsi que de réduire le coût des dommages matériels causés par les accidents de la route.

Son Honneur le Président: J'hésite à interrompre l'honorable sénateur Forrestall, mais je dois l'informer que la période de 15 minutes est terminée.

Le sénateur Forrestall: Les honorables sénateurs m'accorderont peut-être la permission de continuer.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, la décision prise à huis clos ne tient compte ni des besoins des habitants de la Nouvelle-Écosse, ni de l'objet du programme qui a été interrompu. Comme le prouvait l'extrait de l'accord qui vient d'être cité, l'argent devait servir à rénover les routes faisant partie du réseau routier national. On ne devrait peut-être pas trop se surprendre de l'utilisation plutôt discutable des fonds réservés à la rénovation des infrastructures. Il faut remettre en question l'intégrité dont il est fait mention dans le Livre rouge, à la lumière de certaines décisions qui ont été prises, celle dont nous sommes saisis aujourd'hui n'étant pas la moindre.

Pour tourner le fer un peu plus dans la plaie, mentionnons que le gouvernement Savage de la Nouvelle-Écosse et ses ministres trop zélés ont tenté de régler le problème, comme je le mentionnais, et ont fait quelques propositions concernant le financement de la route 104. Le sénateur Comeau voudra peut-être examiner cette question en détail un peu plus tard.

La plupart des Canadiens ont pris au sérieux l'intégrité que préconisait le gouvernement dans son livre rouge. Certains d'entre nous, moi entre autres, espéraient que le gouvernement atteigne ses idéaux. J'approuvais seulement certains engagements pris dans le Livre rouge. Je n'étais pas d'accord avec la plupart des promesses qui y sont faites. Lorsqu'on fait affaire avec le public en général, l'intégrité est un élément clé. Nous ne nous rendons pas service et nous ne contribuons nullement à confirmer et à prouver notre sérieux lorsque nous prenons de telles mesures. Les intérêts des Canadiens, et surtout des habitants de la Nouvelle-Écosse, seraient bien servis si le vérificateur général du Canada faisait la lumière sur les faits entourant toute cette histoire. Je conviens qu'il faut étudier toute nouvelle politique, mais si la politique n'a pas changé, j'exhorte le vérificateur général à recommander que le financement fédéral soit rétabli le plus vite possible, car il fait cruellement défaut.

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, je prends la parole au sujet de la motion proposée par mon collègue, le sénateur Forrestall, visant à exhorter le vérificateur général à examiner la décision du gouvernement fédéral de détourner 26 millions de dollars du projet de construction de la route 104 vers celle de la piste Fleur-de-lis, en Nouvelle-Écosse.

Le chef de notre parti, l'honorable Jean Charest, a demandé par écrit au vérificateur général qu'il procède au plus tôt à une enquête. D'accord avec notre chef, je trouve que cette décision doit être examinée à fond pour que les Néo-Écossais obtiennent les réponses qu'ils méritent concernant tous les aspects de la décision de réorienter les fonds.

Cela fait des semaines qu'on nous sert dénégations et volte-face concernant les responsables de la décision de retirer des fonds au projet de route 104 pour les investir dans la piste Fleur-de-lis. Cela fait des semaines que le ministre des Travaux publics garde le silence, caché derrière le ministre des Transports, qui a commencé par nier toute participation du gouvernement fédéral. Après que M. Charest lui eut posé moult questions à l'autre endroit, le ministre des Transports a finalement admis qu'il était pour quelque chose dans cette affaire, mais qu'il s'était limité à approuver une demande présentée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Même le leader du gouvernement au Sénat et le premier ministre ont invoqué les mêmes arguments pour absoudre les libéraux fédéraux de tout méfait. Si tel est le cas, le gouvernement pourrait peut-être expliquer pourquoi le ministre provincial des Transports a fait savoir maintes fois que c'était M. Dingwall qui avait proposé au gouvernement provincial de détourner l'argent vers leurs circonscriptions respectives du Cap-Breton. Les Canadiens méritent qu'on leur dise la vérité.

En tentant de défendre ses actions, M. Dingwall a rétorqué qu'une entente de principe avait été rédigée avant l'annonce du financement de la piste Fleur-de-lis en février 1994. Nul doute que les habitants de la Nouvelle-Écosse voudront prendre connaissance des documents liés à cette entente de principe.

Il semble également étrange, honorables sénateurs, qu'il ait fallu attendre jusqu'au mois de mai de la même année pour que l'annexe B du programme stratégique d'amélioration routière du Canada soit officiellement modifiée. Le gouvernement pourrait peut-être expliquer les raisons de ce délai. De même, le gouvernement pourrait peut-être expliquer aux habitants de la Nouvelle-Écosse pourquoi il a fallu encore six mois pour que le ministre des Transports, Doug Young, donne son autorisation écrite au détournement de fonds.

Compte tenu qu'il reste autant de questions sans réponse, il est impératif que le vérificateur général fasse un examen approfondi des circonstances de ce flagrant abus de pouvoir du ministre des Travaux publics.

Il y a également la question des péages qu'a mentionnée brièvement mon collègue, le sénateur Forrestall. Une proposition a été faite et une loi a été adoptée pour que le gouvernement passe une entente avec le secteur privé pour l'installation d'un poste de péage sur la route 104 en Nouvelle-Écosse. Les sénateurs comprennent sûrement pourquoi la population de la Nouvelle-Écosse est en colère. D'abord, elle a appris de la bouche du vérificateur général (et non de son gouvernement) que le financement destiné à la route 104 avait été enlevé et accordé plutôt au sentier touristique de M. Dingwall. Puis elle a appris que le gouvernement comptait installer un péage sur la même route pour récupérer les fonds donnés à M. Dingwall pour cette route.

• (2110)

La décision d'établir un péage sur la route 104 a de sérieuses répercussions. Ne vous y laissez pas tromper, honorables sénateurs: nous assistons à l'installation du premier poste de péage sur la transcanadienne.

Il n'est pas étonnant que la personne qui a fait fi des dispositions de l'accord sur le programme SHIP pour parvenir à ses fins politiques soit, jusqu'à tout récemment, demeurée silencieuse sur toute l'affaire. Le ministre est apparu la semaine dernière pour dire qu'il appuyait sans réserve l'idée d'un poste de péage et il est même allé jusqu'à dire que, que cela nous plaise ou non, la privatisation de la transcanadienne est la voie libérale vers l'avenir.

Je suppose que cela doit être nouveau pour le leader du gouvernement au Sénat qui, en répondant récemment à une question de mon collègue, le sénateur Tkachuk, a nié avec vigueur que le gouvernement libéral ait décidé de privatiser la transcanadienne.

Cependant, selon son collègue, le ministre des Travaux publics, c'est exactement ce qui se produit. Le projet de péage sur la nouvelle route 104 n'est que le début. Nous verrons le gouvernement libéral mettre en vente la route nationale du Canada, puis les postes de péage surgiront d'un bout à l'autre du pays.

Peut-être ne devrions-nous pas nous étonner qu'une telle politique ait été adoptée par le gouvernement sans aucune préoccupation pour la population. Le fait de ne pas avoir d'opposition à l'autre endroit peut l'amener à tomber dans la complaisance et peut-être même à se relâcher un peu trop. Nous sommes devant un autre exemple de l'arrogance des libéraux à laquelle les Canadiens se sont habitués ces derniers mois.

Je m'interroge sur les raisons de la décision de privatiser la transcanadienne. Est-ce tout simplement une autre réaction comme celles auxquelles nous assistons depuis 18 mois? Ce changement d'orientation est-il le résultat d'une décision mûrement réfléchie ou n'est-ce que la réaction au fouillis créé en Nouvelle-Écosse par un ministre excessivement zélé?

Essayez d'imaginer cela: David Dingwall et Richard Mann décident qu'ils veulent que la piste Fleur-de-lis soit goudronnée. Où vont-ils chercher l'argent? «Prenons l'argent affecté à la route 104, dans la «vallée de la mort», dépensons-le dans notre circonscription et installons un poste de péage pour récupérer, auprès des automobilistes, les fonds que nous avons réaffectés.»

Quelle que soit la motivation, les Canadiens ont raison de s'inquiéter. Prenons, par exemple, la réaction de la Chambre de commerce de la Nouvelle-Écosse à cette proposition. Elle a fait une mise en garde au sujet de l'effet néfaste que l'idée de faire de la principale route qui relie la province au reste du pays une route à péage aura sur l'économie provinciale. Les frais de transport et les prix des biens de consommations augmenteront, et l'économie, déjà dans un état vulnérable, sera affaiblie davantage. Ajoutez à cela l'effet dévastateur que ce péage aura sur l'industrie touristique, qui joue un rôle très important dans l'économie de la Nouvelle-Écosse, et on se retrouve avec un grave problème.

Il n'y a pas que le milieu des affaires qui se fasse entendre. Les groupes et les particuliers, jeunes et vieux, expriment leur opposition à ce projet des libéraux. Les résidents de l'endroit sur qui ce projet aura un impact quotidien et les Néo-Écossais d'un bout à l'autre de la province ont uni leurs voix pour réclamer que les 26 millions de dollars qu'on a pris soient réaffectés immédiatement à l'autoroute 104, comme c'était prévu au départ. On a établi des lignes téléphoniques pour abolir le péage. Des lettres sont écrites.

Des pétitions ont été signées. Par l'arrogance dont il a fait preuve en réaffectant des fonds à l'insu du public, ce gouvernement a déjà mal agi, les habitants de la Nouvelle-Écosse ne toléreront pas qu'il essaie à présent de faire adopter une toute nouvelle politique qui permettra d'exiger un péage sur nos routes sans que le public ait été consulté.

Les seules voix qui ne se font pas entendre en Nouvelle-Écosse sont celles des 11 députés libéraux de cette province. Où sont-ils passés, pourquoi ne parlent-ils pas au nom de leurs électeurs? Ils sont manifestement plus soucieux de ne pas s'écarter de la ligne du parti et de recevoir les ordres de M. Dingwall que de défendre les intérêts des gens qui les ont envoyés à Ottawa au départ pour les représenter.

Seuls deux députés libéraux de la Nouvelle-Écosse ont parlé de cette affaire: Mary Clancy, qui louait les avantages d'exiger un péage pour l'accès à la transcanadienne, et la députée dont la circonscription est traversée par la route 104, Diane Brushett, qui a essayé de convaincre les habitants de sa circonscription qu'elle est de leur côté, qu'elle se bat contre cette décision avec la même énergie qu'eux, mais qui décrit ses efforts de lobbying comme se faire entendre sans faire de bruit. Peut-être que la nouvelle façon des libéraux de représenter leurs électeurs est de crier et de faire du bruit, mais pas assez pour qu'on les entende. Allez-y doucement et ne tapez pas trop fort.

Dans une lettre adressée à M. Dingwall, la députée de Cumberland-Colchester a présenté son propre concept de péage: elle a proposé de placer un poste de péage à la frontière du Nouveau-Brunswick. Je n'ai pas encore vu la réponse de M. Dingwall à la suggestion de sa collègue. Il a déclaré que les routes à péage étaient inévitables. Est-ce que le gouvernement songe à imposer des droits aux automobilistes qui se rendront visiter le paradis maritime du Canada?

Étant donné tout ce que nous avons entendu au cours des dernières semaines, il ne serait pas surprenant de voir le gouvernement imposer des droits de passage aux frontières entre les provinces. Toutefois, une telle perspective est contraire aux commentaires du ministre des Finances, Paul Martin, et du ministre des Affaires étrangères, André Ouellet, qui ont dénoncé, il y a quelques mois à peine, les déclarations du président américain, Bill Clinton, qui proposait d'imposer un droit d'entrée à ceux qui traverseraient la frontière entre le Canada et les États-Unis. La même chose ne s'applique donc pas au Canada?

J'ai du mal à imaginer que nous songeons, même théoriquement, à imposer une surtaxe pour l'utilisation de notre réseau routier national.

Je ne crois pas que c'est ce que nos prédécesseurs envisageaient lorsqu'ils ont construit la route qui relierait entre elles toutes les parties de ce vaste pays, de la côte est à la côte ouest. Depuis lors, lorsque les provinces et le gouvernement fédéral ont signé des ententes sur le financement des routes, ils n'ont jamais discuté de péage. L'explication est fort simple: pourquoi imposer un péage pour l'utilisation d'une route que les Canadiens payaient déjà par le truchement de leurs impôts?

En fait, au paragraphe 6.1, l'accord sur le Programme stratégique d'amélioration des routes, le PSAR, stipule clairement que ce programme doit être financé moitié-moitié par les provinces et le gouvernement fédéral. En imposant des péages sur cette route, la province réduira sa contribution. Le gouvernement fédéral réduira-t-il d'autant son financement pour se conformer à l'accord sur le PSAR?

Honorables sénateurs, j'espère que nous aurons réussi, en présentant cette question au Sénat, à bien faire comprendre à quel point elle est importante pour les habitants de la Nouvelle-Écosse et pour tous les Canadiens. Il reste de nombreuses questions en suspens. Espérons que le vérificateur général pourra fournir aux Néo-Écossais les réponses qu'ils méritent.

Il est tout aussi troublant de voir le gouvernement libéral s'engager sur la voie de la privatisation de notre réseau routier. J'espère seulement que les Canadiens pourront se faire entendre à ce sujet.

Toutefois, nous devons d'abord entendre le vérificateur général. J'espère que nos collègues d'en face reconnaîtront le bien-fondé de cette enquête et se joindront à nous pour appuyer la demande.

L'honorable John Buchanan: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la motion du sénateur Forrestall.

Le sénateurs d'en face qui sont originaires du Cap-Breton ou d'autres régions de la Nouvelle-Écosse savent bien de quoi nous parlons. Je suis le premier à convenir que la piste Fleur-de-lis est un projet important, et ce, depuis des années. Au fil des ans, de temps à autre, nous avons essayé de trouver l'argent nécessaire pour achever la piste Fleur-de-lis. Il n'y a pas très longtemps, je suis allé au Cap-Breton en voiture pour discuter de la situation. Je me suis rendu à Port Hawkesbury, à St. Peters et à Grand River, dans le comté de Richmond. C'est intéressant de parler d'une situation telle que celle-ci avec des gens très raisonnables. Ils ont hâte que la piste Fleur-de-lis soit achevée entre la route 4 et Grand River et de Grand River jusqu'à Louisbourg.

• (2120)

Par contre, il est intéressant de noter qu'un grand nombre de gens auxquels j'ai parlé estimaient qu'il n'était pas correct de détourner de l'argent des travaux de la route 104, dans la région de Folly Mountain et de Folly Lake. Comme le sénateur Forrestall l'a déjà dit, environ 40 personnes ont été tuées sur ce tronçon de route depuis 1986. Une personne à qui j'ai parlé, à St. Peters, disait que sa fille avait été dans un grave accident sur cette route, il y a quelques années, et qu'il aurait préféré que l'argent aille à l'autoroute 104 plutôt qu'à la piste Fleur-de-lis.

D'autres personnes qui ont hâte que cette route soit finie déclarent que c'est une question politique entre les deux niveaux de gouvernement et les partis d'opposition. Elles veulent simplement que cette route soit terminée.

Par contre, de nombreuses personnes de Port Hawkesbury estiment que l'argent aurait dû servir à améliorer la route 4 et la route 105. On constate cela dans tous les cas. Au cours des 24 ans que j'ai passés à l'assemblée législative de la province, j'ai constaté que différentes personnes, dans différentes régions, veulent des choses différentes. C'est la politique.

Il y a trois semaines environ, honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion de me rendre en voiture de Halifax à Amherst pour assister à un lunch où je devais prendre la parole, à l'occasion de l'installation du nouveau chancelier de l'Université Mount Allison. De là je suis allé à Mount Allison où je suis arrivé, à 17 heures, en pleine tempête de neige. À certains endroits, la route était couverte de cinq à six pouces de neige lourde et humide. J'ai quitté Mount Allison à environ 21 h 30, le dimanche soir, pour retourner à Halifax. Dans la région du marais Tantramar, la neige était tellement lourde (et c'était la première semaine de mai) que je ne pouvais voir que quelques pieds en avant de la voiture. Il y a eu beaucoup de neige en Nouvelle-Écosse et dans l'île du Cap-Breton cette fin de semaine là.

En cours de route, il m'est tout à coup apparu que j'aurais peut-être du mal à traverser la vallée de Wentworth et plus particulièrement la région de Folly Lake, ainsi que Folly Mountain. J'ai appelé la GRC à Truro à l'aide de mon téléphone de voiture pour savoir quelle était la situation là-bas. On m'a répondu qu'à ma place, si on devait choisir entre continuer vers Halifax le soir même ou rester à Amherst, on retiendrait la seconde solution. Ce soir-là, il y a eu un grave accident à Folly Mountain. On a envoyé sur place deux voitures de police. L'une d'elles n'a même pas pu se rendre sur les lieux de l'accident. Je suis immédiatement allé chez mon ancien ministre de l'Agriculture, Roger Bacon, où j'ai passé la nuit. Je suis heureux de l'avoir fait.

Quiconque a conduit sur cette route allant d'Amherst ou plus particulièrement, d'Oxford, à Masstown, sait de quoi je parle. Au milieu de l'hiver, elle est probablement la plus dangereuse de toute la région de l'Atlantique.

Tous les camions de transport venant de Terre-Neuve, du Cap-Breton et de l'est de la Nouvelle-Écosse, ainsi que 80 p. 100, probablement, des camions qui viennent de la région d'Halifax-Dartmouth et se dirigent vers le centre du Canada ou les États-Unis prennent cette route. Vous pouvez imaginer alors les problèmes de cette route (si vous l'avez déjà empruntée, vous savez ce qu'il en est) qui est dangereuse non seulement au beau milieu de l'hiver, mais pendant toute l'année. J'ai déjà vu, sur cette route, des automobiles faire de l'aquaplanage et des gros camions de transport, en portefeuille, à travers la route. Il n'est pas surprenant que tant de gens aient été tués sur cette route.

Honorables sénateurs, en 1988-1989, nous avons prévu de construire une nouvelle route allant de Truro à Amherst. En fait, nous avons entrepris d'élargir à quatre voies la route allant de Truro à Masstown en 1989-1990 et, durant la même période, nous avons commencé à faire de même sur le tronçon allant de Amherst à Oxford. Le tronçon manquant reliait Masstown à Oxford. Cette situation s'expliquait du fait que nous ne voulions pas construire la route à côté de la transcanadienne existante, car il fallait quand même passer par Folly Mountain, qui constitue la partie la plus dangereuse du trajet.

On prévoyait de jumeler l'autoroute 104 avec une nouvelle autoroute, soit en direction de l'est, soit en direction de l'ouest. Il n'a jamais été question d'une route à péage. On n'a jamais songé à en faire une route à péage. Absolument pas. Nous n'avons jamais songé à confier à des entrepreneurs privés le soin d'établir des postes de péage et d'en assurer l'exploitation. L'idée n'a jamais formulée. C'est un tout nouveau concept en Nouvelle-Écosse et probablement ailleurs au Canada, à l'exception de quelques ponts.

Honorables sénateurs, les fonds constitués à la fin des années 80 devaient être consacrés aux autoroutes de la série 100. Notre assemblée législative provinciale a adopté un projet de loi qui visait à majorer un cent le prox du litre d'essence. Il y a quelques années, on est passé à deux cents le litre à des fins de construction et de réfection des routes, y compris les autoroutes 104, 102, 101, 103, etc. Certaines de ces autoroutes sont actuellement en construction, mais restons-en au tronçon dangereux de l'autoroute 104, près de Folly Mountain.

En 1993, l'entente relative au programme d'amélioration des routes stratégiques a été signée. Cette entente, dont l'une des parties prenantes était le Nouveau-Brunswick, visait à parachever le réseau routier de l'Atlantique. Les fonds prévus dans l'entente conclue avec la Nouvelle-Écosse et dans l'entente conclue avec

le Nouveau-Brunswick — il s'agissait de deux ententes distinctes — étaient expressément consacrés au réseau routier national. C'est-à-dire à l'usage du transport national ou à l'usage du transport international dans le cadre de l'Accord de libre-échange, puis dans le cadre de l'ALENA. Ces fonds devaient servir expressément au jumelage de l'autoroute 104.

Certains affirment que ces fonds devaient être consacréses à l'autoroute 101. Ce n'est pas le cas. Les fonds réservés à cette route-là provenaient du fonds spécial constitué en vertu du projet de loi et de sources fédérales, par suite de la conclusion de l'entente sur le programme d'amélioration des routes stratégiques. Il n'a jamais été question d'utiliser ces fonds pour autre chose que les autoroutes des séries 104 et 100.

Je sais ce qui est arrivé quand Richard Mann et Doug Young ont signé une modification qui leur permettait d'utiliser certains de ces fonds pour la piste Fleur-de-lis, mais ils allaient ainsi à l'encontre de l'entente originale. C'est certain. Tout sénateur qui connaît la situation sait très bien que cette façon de procéder allait à l'encontre de l'entente originale.

Nous allons, en Nouvelle-Écosse, nous retrouver avec une situation unique au Canada, une fois les travaux terminés. Il s'agit cependant d'une question qui relève de la compétence de la province, et je n'entends pas me mêler de ces choses-là. Il s'agira en effet de la seule route à péage au Canada.

Je connais Diane Brushett et je l'aime bien, mais je ne pouvais pas en croire mes yeux lorsque j'ai lu en première page du *Chronicle-Herald* qu'elle proposait qu'on prenne les postes de péage d'Oxford pour les installer à la frontière entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Quelle situation incroyable ce serait! Les touristes diraient alors: «Nous n'irons pas en Nouvelle-Écosse, car il faut payer pour y entrer. Nous allons rester au Nouveau-Brunswick.» Doug Young s'en réjouirait. C'est exactement ce qui se produirait. On dirait aux touristes: «Vous devez payer pour vous rendre en Nouvelle-Écosse, mais pas pour entrer au Nouveau-Brunswick. Vous pouvez rester ici et nous nous occuperons de vous.»

Doug Young, les autres députés fédéraux et le premier ministre Frank McKenna en seraient heureux, mais vous pouvez constater combien il serait ridicule d'installer des postes de péage à la frontière entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick afin de payer pour un tronçon d'autoroute. Ce serait aussi ridicule que si on installait des postes de péage du côté d'Oxford de sorte qu'un habitant de la région d'Oxford, dans le comté de Cumberland, qui voudrait se rendre à Halifax n'aurait pas le choix d'emprunter la vieille route 104 ou la nouvelle autoroute élargie. Il lui faudrait verser le péage peu importe la direction qu'il prendrait. Les camionneurs n'auraient pas le choix, eux non plus, et devraient verser le péage.

• (2130)

Cela montre à quel point la situation actuelle en Nouvelle-Écosse est ridicule.

Il est faux de dire que les fonds fédéraux ont été étalés sur dix ans. Ils ont été étalés sur cinq ans. En 1993, le ministre des Transports voulait que le gouvernement fédéral répartisse les fonds sur deux ans, mais le gouvernement a décidé d'allonger cette période à cinq ans.

Cette situation aurait pu être corrigée par la négociation. Comme le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse a négocié toutes sortes de choses au fil des ans. Si cette période de cinq ans ne faisait pas l'affaire, il suffisait de la réduire à quatre ans et de faire payer les intérêts par la province pendant deux ans en attendant l'arrivée des fonds fédéraux.

Ces fonds auraient pu provenir des 84 millions de dollars que la Nouvelle-Écosse aurait reçus en compensation de la perte des subventions au transport maritime dans les provinces Maritimes. Je ne préconiserais jamais d'affecter tout cet argent à un tronçon de route parce qu'il est destiné à toute la province de la Nouvelle-Écosse.

Toutefois, on aurait certainement pu utiliser quelques millions de dollars pour payer les frais d'intérêt liés au financement de la portion fédérale, jusqu'à ce que celle-ci devienne exigible à la fin de la cinquième année. La route aurait alors pu être construite sans postes de péage et aurait véritablement été une route fédérale-provinciale.

Quant à l'itinéraire Fleur-de-lis, j'ai dit à quelques personnes de la Nouvelle-Écosse, de même allégeance politique que moi, que si elles souhaitaient travailler à ce projet, la province pouvait financer une grande partie du travail pendant un certain nombre d'années. Les gouvernements fédéral et provincial pourraient ensuite prendre une petite partie du budget des ententes fédérales-provinciales sur le tourisme pour financer le reste. Il ne fait aucun doute que cet itinéraire serait utilisé à des fins touristiques.

Tout le monde au Cap-Breton serait heureux, de même que dans les comtés de Cumberland et de Colchester. La solution consiste à garder les gens heureux moyennant un coût minimum ce qui, dans ce cas-ci, sous-entend la participation des deux paliers de gouvernement au financement du projet.

Le sénateur Graham: Pourquoi ne pas l'avoir fait quand vous étiez premier ministre de la province?

Le sénateur Buchanan: Je ne l'étais pas quand le dernier accord a été signé.

Honorables sénateurs, il faut absolument régler ce problème. Pendant que j'étais dans le comté de Cumberland au cours du week-end, les chambres de commerce ont énergiquement fait valoir leur opposition. Les municipalités ont écrit au premier ministre du Canada, au ministre des Transports et au ministre Dingwall ainsi qu'aux représentants provinciaux, pour protester vigoureusement contre ce qui s'était passé.

Même si l'accord a été modifié pour inclure les routes qui ne font pas partie du réseau routier canadien, le gouvernement fédéral devrait préciser l'affectation de ses fonds. Si l'argent est affecté aux fins du tourisme ou des transports nationaux, c'est bien, mais il faut le préciser. La piste Fleur-de-Lis est empruntée par les touristes et elle devrait être financée conjointement pas le gouvernement fédéral et la province.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

PÊCHES

AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DE SON RAPPORT FINAL

L'honorable Eileen Rossiter, conformément à l'avis du 25 mai 1995, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des pêches, autorisé par le Sénat le 28 avril 1994 à examiner, pour en faire rapport, le rapport annuel du ministère des Pêches et Océans, pour l'année financière terminée le 31 mars 1991, déposé au Sénat le 23 mars 1993 (document parlementaire

nº 343-906) et autres questions relatives à l'industrie canadienne de la pêche, demande respectueusement que la date de présentation de son rapport final soit reportée du 29 juin 1995 au 20 décembre 1995, au plus tard.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT—PERMISSION AYANT ÉTÉ DONNÉE DE REVENIR AUX AVIS DE MOTION

L'honorable Donald H. Oliver, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*), propose:

> Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger à 16 heures demain, le mardi 6 juin 1994, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons accordé la permission, mais il est regrettable qu'on ne nous ait pas informés plus tôt de cette motion. La demande est fondée, mais je dois signaler un autre fait: le comité spécial de l'euthanasie et de l'aide au suicide déposera son rapport demain. Même si le comité cessera alors d'exister, ses membres se réuniront pour tenir une conférence de presse après la publication du rapport. Certains sénateurs qui doivent prendre part à une séance d'un autre comité ne pourront pas assister à cette conférence.

Normalement, lorsque nous autorisons des comités à siéger en même temps que le Sénat, nous le faisons pour un seul à la fois. Cette fois-ci, je comprends la situation, mais je demanderais à ce que nous soyons informés plus tôt pour mieux organiser notre programme.

Cela dit, nous sommes tout à fait disposés à appuyer la motion.

Le sénateur Oliver: Honorables sénateurs, je voudrais expliquer brièvement pourquoi nous présentons cette demande. Le comité poursuit ses audiences sur les projets d'ordonnance du gouvernement en ce qui concerne les directives à donner au CRTC au sujet de la distribution directe à domicile par satellite et il entendra demain le témoignage du président du CRTC, M. Keith Spicer.

Malheureusement, comme M. Spicer a d'autres obligations, il lui est impossible de venir témoigner devant le comité à une autre date au mois de juin. En fait, le comité de la Chambre des communes sur le patrimoine canadien tient une séance demain matin dans le seul but d'entendre le témoignage de M. Spicer. Le comité de la Chambre entendra les autres témoins seulement la semaine prochaine.

Le témoignage de M. Spicer est crucial pour les travaux du comité sénatorial, étant donné les commentaires et les critiques à l'égard du CRTC qu'ont formulés d'autres témoins devant le comité.

Le sénateur Stewart: Le Parlement doit-il se plier à la demande de M. Spicer?

Le sénateur Oliver: C'est la seule date dans tout le mois de juin où il est libre. Il part à l'étranger.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 6 juin 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE PROGRAMME D'ÉCHANGE DE PAGES AVEC LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir de vous présenter les deux pages de la Chambre des communes qui ont été choisis pour participer, au cours des deux prochaines semaines, au programme d'échanges de pages entre le Sénat et les Communes.

Nous accueillons Meaghan Beaton, de Sydney, en Nouvelle-Écosse. Elle étudie en journalisme à l'Université Carleton. Comme les sénateurs le constateront, elle possède bien sa langue seconde, car elle a fait ses cinq dernières années d'études secondaires en français, en cours d'immersion.

[*Français*]

Elle a aussi étudié à Lévis, province de Québec, dans le cadre d'un échange d'étudiants et a participé à des camps d'immersion à l'Université Ste-Anne, en Nouvelle-Écosse. Meaghan a travaillé comme bénévole pendant six ans au parc national de la Forteresse de Louisbourg.

[*Traduction*]

Nous accueillons également Roger Lebel, de Port Elgin, en Ontario. Au cours de l'année écoulée, il a étudié en sciences politiques et en histoire à l'Université d'Ottawa. Il parle également les deux langues.

[*Français*]

Il a participé à un échange Jeunesse du Rotary Club, ce qui l'a amené à vivre un an en France, ainsi qu'à un Pélerinage Jeunesse en Yougoslavie en 1990.

[*Traduction*]

Deux des pages du Sénat, Catherine Berger et Carol Ann Taylor, ont été envoyés à la Chambre des communes dans le cadre du même programme.

DÉCLARATION DE SÉNATEUR

LE PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

LES COMMENTAIRES D'UN DÉPUTÉ LIBÉRAL

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, je voudrais citer aujourd'hui un extrait des *Débats de la Chambre des communes* du 13 mars 1995. M. Réginald Bélair, le député de Cochrane—Supérieur, y tenait les propos suivants:

> Le gouvernement fait bien d'introduire dans la loi des sanctions plus sévères contre ceux qui se rendent coupables de meurtre, ainsi que d'accroître les efforts de lutte à la contrebande d'armes à feu. De tels moyens sont nécessaires si nous voulons maîtriser le crime et en éviter toute recrudescence. Nous devons nous assurer de faire appliquer les lois qui existent contre le mauvais usage des armes à feu et sur leur prolifération dans notre société. Toutefois, j'aurais de sérieuses hésitations sur quelques points proposés dans le projet de loi.

Dans la circonscription rurale que je représente, presque tout le monde possède une carabine ou un fusil de chasse. Pourtant, les crimes violents commis avec une arme à feu sont presque inexistants. Je représente des citoyens responsables et respectueux de la loi, y compris des autochtones, des trappeurs, des adeptes de la chasse de subsistance et de la chasse sportive, des membres de clubs de tir et des collectionneurs d'armes à feu, qui ont tous prouvé leur capacité de posséder et d'utiliser des armes à feu. Le resserrement du contrôle des armes à feu ne fera pas nécessairement diminuer le nombre de crime commis avec une arme à feu dans cette région rurale du Canada. Les propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi ne devraient pas être importunés ou ennuyés par de nouvelles mesures de contrôle des armes à feu qui ne contribueront ni à réduire la criminalité, ni à mieux protéger la population.

Depuis le début, mes électeurs demandent que ce projet de loi soit divisé en deux parties: d'une part, les dispositions visant directement les propriétaires d'armes à feu respectueux des lois et, d'autre part, les dispositions concernant l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles. Ils ont, tout comme moi, réclamé la tenue d'un vote libre à ce sujet. Nous savons que ce ne sera pas le cas, et cela me place dans un dilemme. Je suis tiraillé entre la loyauté que je dois manifester à l'endroit de mon parti et la représentation des opinions exprimées par mes électeurs. Le choix ne sera pas facile.

Le gouvernement prévoit qu'il en coûtera 85 millions de dollars pour instaurer le système national d'enregistrement des armes à feu. Le gouvernement fédéral estime à 7,5 millions le nombre d'armes à feu en circulation au pays. Ce chiffre diffère beaucoup des estimations de l'Ontario Federation of Anglers and Hunters, qui évalue plutôt à 15 millions le nombre d'armes à feu au Canada, ainsi que des chiffres de la National Firearms Association. Voilà pourquoi je trouve les prévisions peu réalistes et le coût prohibitif.

Il existe également un parallèle entre l'augmentation des crimes violents impliquant une arme à feu dans les pays ayant une réglementation musclée sur les armes à feu. Les pays dont les habitants jouissent d'une saine vie culturelle et qui entretiennent des liens familiaux très étroits, que les armes à feu soient ou non présentes, affichent les plus bas taux de crimes à caractère violent commis avec des armes à feu. Il n'a pas été démontré que le fait d'augmenter le niveau de réglementation a comme résultat de réduire le nombre de crimes violents.

Je réserve mon jugement sur le projet de loi jusqu'à ce que j'aie pu étudier les amendements qui y seront proposés. Je dois bien cela aux 6 000 électeurs de ma circonscription qui ont pris le temps de signer des pétitions, de m'écrire ou

de me parler pour me faire part de leur point de vue sur cette question controversée. J'espère que les députés s'inspireront des discours entendus à la Chambre des communes avant de se prononcer.

• (1410)

AFFAIRES COURANTES

L'EUTHANASIE ET L'AIDE AU SUICIDE

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport final du comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide, chargé d'étudier les questions juridiques, sociales et éthiques liées à l'euthanasie et à l'aide au suicide.

Je demande la permission du Sénat pour faire quelques observations concernant le dépôt de ce document.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Neiman: Les honorables sénateurs devraient recevoir leur exemplaire du rapport très bientôt, et j'espère qu'ils remarqueront combien il est volumineux. Le rapport est très volumineux, et il représente la somme de travail considérable qui a été effectué au cours des seize derniers mois.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que lorsque le Sénat a autorisé la création de ce comité il y a seize mois, celui-ci devait compter sept membres. Je peux vous avouer maintenant que je n'ai pas été, à l'époque, inondée de demandes provenant de sénateurs désireux de siéger au comité. J'imagine que bien des gens prévoyaient un travail ardu et prenant du temps, et ils n'avaient pas tort.

Je tiens à féliciter tous les membres du comité pour leur travail remarquable et leur dévouement. Il a été très agréable de collaborer avec ce groupe exceptionnel tout au long de ces mois. Je pourrais dire la même chose de notre personnel, qui a été merveilleux. Nous avons également reçu beaucoup d'aide de nos adjoints. Tout le monde a consacré de longues heures à la rédaction de ce qui se révélera, je l'espère, un rapport utile non seulement pour le Sénat, mais aussi pour tous les parlementaires et le public en général.

Je serai brève aujourd'hui, car je suis persuadée que lorsque vous aurez eu l'occasion de parcourir le rapport, la plupart d'entre vous, membres du comité ou non, voudrez probablement aborder la question. Cependant, je tiens à signaler dès maintenant que, même si nous voulions au début examiner les questions juridiques, sociales et éthiques liées seulement à l'euthanasie et à l'aide au suicide, nous nous sommes vite rendu compte qu'il nous faudrait aller bien au-delà de ces questions.

Vous constaterez que des chapitres du rapport portent sur des questions connexes, dont l'une des premières, et peut-être la plus importante, concerne les soins palliatifs. C'est un sujet qu'ont sanctionné presque tous les témoins qui ont comparu devant nous, qu'ils appuient ou non les modifications que l'on propose d'apporter à la loi. Tout le monde a fait valoir en termes sentis qu'il fallait davantage et de meilleurs soins palliatifs au Canada et cela, pour tous les Canadiens.

Le rapport montre que nous n'avons pas les soins palliatifs que l'on souhaiterait aujourd'hui pour tous. L'une de nos principales recommandations vise donc à prévoir davantage et de meilleurs soins palliatifs au Canada.

Comme les sénateurs pourront le constater, tant le Code criminel, que nous avons examiné en rapport avec les modifications concernant l'euthanasie et le suicide assisté, que la législation de la santé, qui faisait beaucoup partie de notre étude, constituent ce que je qualifierais de responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous promulguons le Code criminel, mais ce sont les provinces ou les territoires qui en administrent les dispositions. En ce qui concerne la santé, la compétence revient d'abord aux gouvernements provinciaux, mais nous avons des pouvoirs qui chevauchent les leurs quant à des aspects généraux de ce secteur.

Dans le rapport, toutes nos recommandations dépassent les responsabilités fédérales pour que le sujet soit bien traité. Nous les avons formulées de façon telle que les provinces comprendront, espérons-le, que nous souhaitons une collaboration de tous à cet égard. C'est vraiment un sujet qui exige la collaboration et la contribution de bien des administrations, à savoir des établissements médicaux, des enseignants du secteur médical, des professionnels de la santé et des autres services de santé.

Nous avons dû nous pencher sur la question du soulagement de la douleur, car celle-ci fait très peur. Encore là, nous avons découvert que, même si l'on soulage la douleur dans bien des endroits, le système est loin d'être satisfaisant. Cela inquiète beaucoup les personnes qui craignent de souffrir ou de voir souffrir un jour leurs proches.

Nous avons également parlé de quelques pratiques médicales qui sont considérées comme acceptables aujourd'hui dans bien des domaines, comme le retrait ou le refus du traitement. Cependant, je le répète, il y a des zones grises qui doivent être clarifiées par le gouvernement, avec l'aide des médecins et d'autres professionnels de la santé.

Quand nous en sommes venus au coeur du sujet et de l'étude, à savoir l'aide au suicide et l'euthanasie, comme vous l'avez peut-être entendu, nous n'avons pu dégager un consensus ni faire l'unanimité sur aucun des points. Toutefois, nous sommes arrivés à la conclusion que le meilleur service que nous pouvions rendre au Sénat et à ceux qui étudieraient cette question et en débattraient était d'exposer le plus clairement possible les arguments de ceux qui s'opposent aux modifications législatives et de ceux qui sont en faveur. Vous les trouverez tous dans le rapport. J'espère qu'ils vous convaincront que le débat doit se poursuivre parce que les problèmes sont tellement complexes.

Bien des choses doivent être réglées. Cependant, avec la collaboration des divers paliers de gouvernement et des médecins, il y a moyen d'en résoudre un grand nombre.

À la fin, certaines personnes ont dit que les soins palliatifs et d'autres méthodes de lutte contre la douleur ne suffiraient pas pour elles. Il y aura donc toujours un certain nombre de mourants, de malades en phase terminale ou de personnes atteintes d'une maladie chronique douloureuse pour qui ces pratiques ne sont pas la solution.

La question reste ouverte. Tous peuvent maintenant lire le rapport. J'espère que vous le parcourrez. Ce rapport renferme beaucoup de renseignements et de données, notamment dans les annexes qui forment partie intégrante du rapport. Cette information nous sera d'un grand secours à tous lorsque nous aborderons ces problèmes dans l'avenir.

[*Français*]

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je vais prendre quelques minutes pour m'associer au sénateur Neiman afin de remercier toute l'équipe qui nous a soutenus durant ces 16 mois de travaux et qui ont montré une très grande patience. Je pense qu'ils sont prêts pour d'autres grandes épreuves après avoir persévéré tout ce temps avec le comité.

Dès le début de nos travaux, nous avons pris conscience de la complexité des questions liées à l'euthanasie et à l'aide au suicide. Nous avons été appelés à nous pencher sur de multiples aspects de la vie et de la mort; la vie, comme valeur fondamentale dans toute société; l'autonomie, comme valeur individuelle; la souffrance, comme réalité généralement associée à la fin de la vie et l'interdépendance entre le malade, son milieu familial et social et l'équipe de soins. Nous sommes en arrivés à des conclusions communes sur plusieurs points, mais sur d'autres, comme l'a signalé tout à l'heure le sénateur Neiman, les réponses n'étaient pas aussi faciles à trouver.

Je voudrais simplement ajouter un mot de remerciement à l'endroit de tous les témoins qui sont venus devant le comité. N'eût été de leurs témoignages et de leurs mémoires bien préparés, nous ne pourrions pas aujourd'hui produire ce rapport. Ils nous ont invités à beaucoup de réflexion et à beaucoup de nuances. Je dirais que ce rapport est à la fois celui des membres du comité spécial, mais celui aussi de la population — tout le monde aime se référer à la population aujourd'hui, on voit cela au Québec — et, dans ce cas particulier, c'est vraiment exact. S'ils ne s'étaient pas présentés devant nous avec des mémoires aussi bien préparés, encore une fois, nous ne serions pas capables, aujourd'hui, de présenter un rapport qui je pense est assez exhaustsif quoique incomplet sous certains aspects. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Je voudrais aussi remercier mes collègues des deux côtés de la Chambre qui ont eu une très grande persévérance et qui ont aidé à la préparation de ce rapport. Ils ont contribué d'une façon très importante, qu'il s'agisse des aspects juridiques avec le sénateur Beaudoin, qu'il s'agisse des aspects plus médicaux avec l'apport du sénateur Keon. Je dirais que le sénateur Corbin, aussi, a été le gardien vigilant des soins palliatifs. Il y a contribué d'une façon très concrète en rédigeant, à toutes fins pratiques, le chapitre sur les soins palliatifs.

Je voudrais aussi parler du sénateur Carstairs, qui s'est révélée un professeur émérite. Apparemment, sa carrière antérieure a été dans l'enseignement. Elle nous a aidés non seulement à analyser des choses, mais surtout à les synthétiser dans un anglais qui, évidemment, était meilleur que le mien, sans aucun doute!

Il y a aussi le sénateur DeWare, qui également a été avec nous presque jusqu'à la toute fin et dont l'apport a été très apprécié. Elle représentait, avec le sénateur Corbin — peut-être davantage le sénateur DeWare parce qu'elle y vit à longueur d'année — le point de vue des Maritimes, où malheureusement nous ne nous sommes pas rendus. Tout de même, quelques témoins de cette région se sont rendus ici au Sénat.

Finalement, je voudrais remercier la présidente du comité, le sénateur Neiman. Nous n'avons pas toujours été d'accord, mais je pense que nous avons fini par trouver des terrains d'entente qui font que ce rapport est vraiment le fruit du travail des sept sénateurs qui ont siégé à ce comité.

Vraiment, les sept sénateurs qui ont siégé à ce comité ont travaillé très fort. Je garderai de ce comité de travail un souvenir que je ne suis pas près d'oublier mais qui, je l'espère, pourra déboucher sur une concrétisation qui servira, nous l'espérons, un peu mieux la population aux prises avec ce problème si épineux qu'est fin de vie.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Neiman, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à 13 h 30, le mercredi 7 juin 1995.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'ADHÉSION DU CHILI—SON INCIDENCE SUR L'ACCORD ACTUEL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, demain, à Toronto, des représentants du Canada, du Chili, du Mexique et des États-Unis entreprendront des discussions visant à faire entrer le Chili dans l'ALENA.

Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle nous dire si ces discussions incluront la réouverture de l'accord ou si elles seront limitées à la question de l'adhésion du Chili à l'ALENA sous sa forme actuelle?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'obtiendrai une réponse plus détaillée de mes collègues. Cependant, mon ami sait que l'inclusion du Chili dans l'ALENA est une initiative du gouvernement du Canada.

Le sénateur Carney: Une initiative du gouvernement conservateur.

Le sénateur Fairbairn: Des deux gouvernements. Cette initiative a été activement poursuivie par le ministre du Commerce international et le premier ministre au cours des derniers mois et aussi durant le voyage du premier ministre en Amérique du Sud.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je ne demandais pas au gouvernement de s'attribuer bien malgré lui le mérite de l'ALENA, considérant qu'il n'y a pas si longtemps, il menaçait de déchirer cet accord, mais si sa conversion est à ce point complète, eh bien soit!

Une voix: Est-ce là une question?

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est un commentaire sur une non-réponse. Ma question est fondée sur le fait que les investissements canadiens au Chili totalisent quelque 2 milliards de dollars et que 3 milliards de dollars de plus ont été engagés pour les quelques prochaines années. Il est important que les investissements du Canada au Chili soient bien protégés.

La ministre peut-elle nous assurer que, si l'ALENA est rouvert, le gouvernement ne consentira à aucune modification des articles visant à protéger les investissements étrangers contre toute mesure injuste d'expropriation, de discrimination ou de confiscation des profits et des capitaux?

Le sénateur Fairbairn: Je ne manquerai pas de transmettre ces questions à mes collègues au nom du chef de l'opposition, au risque de lui communiquer des réponses qui, à son avis, n'en seront pas. Les questions qu'il soulève sont importantes, mais tout cela dépendra des discussions qui précéderont l'entrée du Chili au sein du groupe de l'ALENA.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le gouvernement amorce des négociations avec ses deux partenaires de l'ALENA en vue de discuter de la possibilité que le Chili accepte l'accord tel qu'il est. La question est très simple. La réouverture de l'ALENA sera-t-elle abordée dans les discussions? Le gouvernement a certainement une position à ce sujet.

Aux États-Unis, des congressistes républicains tentent de rouvrir l'ALENA afin de négocier un compromis avec le président Clinton au cas où il voudrait accélérer l'entrée du Chili dans l'ALENA. Le Canada accepterait-il la réouverture de l'ALENA?

Ce n'est pas une question qui a besoin d'être soumise à vos collègues, puisque le Cabinet a certainement déjà pris une décision sur un élément aussi fondamental des discussions. Le Chili adhérera-t-il à l'ALENA tel qu'il est actuellement, ou cet accord sera-t-il rouvert dans le cadre des négociations avec ce pays?

• (1430)

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je le répète, je vais demander des précisions à mes collègues qui participent aux discussions en cours. Je tiens à vous donner une réponse précise.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, j'aimerais conclure. Les réponses deviennent de plus en plus difficiles à obtenir dans cet endroit.

À l'heure actuelle, l'ALENA renferme des dispositions qui empêchent les gouvernements d'exproprier les ressortissants d'un autre pays ou de prendre à leur égard des mesures discriminatoires injustes qui auraient pour résultat de les priver de leur capital ou de leurs bénéfices. Le Canada a souscrit à ces dispositions. J'espère que pendant les négociations, le Canada continuera à insister pour que ces clauses soient conservées afin de protéger nos investissements au Chili. Est-ce la position du gouvernement, oui ou non?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je l'ai dit et je le répète, je vais demander au ministre du Commerce international les renseignements précis que demande le sénateur.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES PROPOS DU SÉNATEUR STOLLERY AU SUJET DU MEXIQUE—LA POSSIBILITÉ QUE LE CANADA SE RETIRE DE L'ALENA—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, la ministre peut-elle nous dire quand elle, ou quelqu'un en son nom et au nom du gouvernement, prendra part au débat sur l'interpellation du sénateur Stollery et répondra précisément aux propos du sénateur Stollery recommandant que le Canada se retire immédiatement de l'ALENA? De même, la ministre ou le leader adjoint du gouvernement pourraient-ils nous indiquer ce qui est advenu de la question que j'ai posée il y a quelque temps. La déclaration du sénateur Stollery, qui a assimilé les membres de l'ambassade mexicaine à une mafia, a-t-elle donné lieu à des protestations de la part de cette ambassade?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que le premier ministre a déclaré très clairement que le Canada était un partenaire actif des pays membres de l'ALENA.

Le sénateur Stollery est un parlementaire chevronné. Il a fait au Sénat une intervention conforme à sa façon de voir les choses. Son point de vue est aussi important que celui de tout autre sénateur.

Quant à la question précise de mon collègue, je peux lui assurer que le sénateur Graham et moi-même allons nous efforcer de trouver une réponse à cette question.

Le sénateur Murray: D'après la réponse de madame le leader du gouvernement, j'en conclus que le gouvernement n'a pas accepté l'analyse et la recommandation du sénateur Stollery concernant l'ALENA.

Le sénateur Fairbairn: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai répondu au sénateur que le Canada était un participant actif et un partenaire important des pays membres de l'ALENA.

LES PEUPLES AUTOCHTONES

LES ACCORDS DE COGESTION EN SASKATCHEWAN— DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, ma question se rapporte aux accords de cogestion avec les autochtones, dont il est question dans le livre rouge produit par le Parti libéral durant la dernière campagne électorale. Si j'ai bien compris, le gouvernement a déjà signé un certain nombre de ces accords avec des bandes de la Saskatchewan, notamment les bandes de Montreal Lake et de Keeseekoose. J'aimerais savoir comment le gouvernement libéral définit exactement ces accords de cogestion. Lorsqu'il en parle avec les autochtones, qu'entend-il exactement?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je demanderai une réponse à mon collègue, M. Irwin. Comme on le sait, le ministre a beaucoup voyagé et s'est rendu dans tous les coins du pays pour discuter avec les bandes autochtones d'améliorations, d'organisation et d'autonomie gouvernementale en général, autant de questions qui intéressent mon collègue au plus haut point. Je ne suis pas au courant des discussions qui ont eu lieu en Saskatchewan, mais je m'informerai à ce sujet et je trouverai aussi, pour mon collègue, une explication au sujet des accords.

Le sénateur Tkachuk: Honorables sénateurs, je ne pose pas de questions au sujet d'une chose dont les bandes de la Saskatchewan m'ont parlé. Le ministre Irwin a déjà entrepris des négociations à ce sujet. Il était question, dans le livre rouge du Parti libéral, d'accords prévoyant une cogestion.

Les négociations dont je parle ont débuté il y a un an environ en Saskatchewan. On a posé un certain nombre de questions à ce sujet à l'autre endroit. Je voudrais savoir ce que le gouvernement libéral entend par des «accords prévoyant une cogestion». Les ministériels pourraient-ils également nous dire ce qu'ils entendent faire au sujet de ces accords?

Cela n'a rien à voir avec l'autonomie gouvernementale dans la réserve. Il est question d'autres territoires à l'extérieur de la réserve, que les autochtones veulent administrer avec d'autres gouvernements. Pourrait-on me préciser les pouvoirs qui sont confiés à ces groupes de gestion et ce que le gouvernement libéral entend faire au juste sur autant de milles carrés de la Saskatchewan?

Y a-t-il d'autres provinces où le gouvernement tente de faire la même chose, ou est-ce simplement en Saskatchewan?

Le sénateur Fairbairn: Je serai heureuse d'obtenir une réponse pour le sénateur Tkachuk.

EXPO 2005

L'ANNONCE DE LA DÉCISION QUANT À LA VILLE HÔTESSE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, j'interviens à nouveau au sujet d'une question que j'ai déjà soulevée au Sénat. Mon intervention découle du fait que les gens de ma ville et de ma province sont de plus en plus furieux de voir que le gouvernement fédéral tarde à décider de l'endroit où se tiendra l'Expo 2005.

On estime qu'à Calgary seulement, les bénévoles ont déjà travaillé pour l'équivalent de quelque 400 000 $ dans le but de présenter des documents, toujours sous réserve que ceux qui recevront l'appui des évaluateurs recueilleront les fruits de leur travail, à la suite du choix de leur ville comme hôtesse de l'Expo.

Le maire de la ville de Calgary, le premier ministre de l'Alberta et d'autres personnes expriment leur mécontentement face à l'inaction du gouvernement libéral, qui tarde à prendre une décision. Une fois de plus, pour probablement la cinquième fois, j'interviens au Sénat pour poser la même question simple: Quand va-t-on annoncer qu'on a choisi Calgary pour organiser l'Expo 2005?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux donner à mon collègue une réponse précise, mais je peux lui dire que j'espère que ce sera bientôt.

Le sénateur Ghitter: J'ai droit à la même réponse que la dernière fois.

[*Français*]

LE CABINET

LES PROMESSES ÉLECTORALES DU PARTI LIBÉRAL SUR LA RÉDUCTION DU NOMBRE DES MINISTRES— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, à mon retour en cette Chambre, il y a quelques mois, après une absence de plusieurs mois pour cause de maladie, j'avais pensé que j'attendrais à l'automne pour poser ma première question.

Sans doute que les prières et les encouragements des sénateurs des deux côtés de cette Chambre m'ont facilité la tâche! Je suis rétabli peut-être à 90 p. 100, c'est heureux et je vous en remercie.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Simard: Ceci étant dit, mon retour à la santé n'a rien à voir avec la santé du Parti conservateur en Ontario!

Puisque nous n'avons pas de télédiffusion en cette Chambre, et contrairement aux députés libéraux qui veulent mener une campagne à partir de la Chambre des communes — comme nous l'avons constaté cette semaine — pour influencer les résultats des élections qui sont définitifs et dont nous aurons la confirmation, jeudi prochain, je vais poser cette première question.

Elle a trait au livre rouge du Parti libéral, dans lequel nous retrouvions à peu près ceci: Un gouvernement libéral serait beaucoup plus «leaner».

[*Traduction*]

Le premier ministre avait promis de commencer avec un Cabinet plus restreint. Il y a toujours 33 ministres, si l'on inclut les neuf secrétaires d'État, un poste que la première ministre Campbell avait aboli. C'est donc une fois et demie plus de ministres que lorsque les libéraux ont pris le pouvoir en 1993.

Le premier ministre annonçait le 4 novembre 1993, au moment de son assermentation, qu'il présenterait une mesure législative pour créer officiellement cette nouvelle catégorie. Un an et demi a passé. Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait nous dire quand le gouvernement présentera cette mesure législative? Les Canadiens soupçonnent qu'un remaniement ministériel est imminent. Il n'y a pas de doute que le premier ministre pensera à cette mesure législative et en parlera.

• (1440)

Deuxièmement, est-ce que le gouvernement est prêt à admettre que le Cabinet, y compris les secrétaires d'État, compte 33 ministres, ce qui est le gouvernement le plus important depuis 1993 et ce qui est contraire aux promesses faites dans le Livre rouge? Il n'est pas surprenant que Mme McLeod ait des problèmes avec son propre livre rouge.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je dirais d'abord à l'honorable sénateur que je n'ai pas saisi ses questions. Je suis heureuse qu'il soit de nouveau parmi nous et je peux lui dire que tous les sénateurs ici se réjouissent de l'amélioration que l'état de sa santé a connue au cours des derniers mois.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Fairbairn: La question qu'il a posée est la suivante: Est-ce que j'admets que c'est le Cabinet le plus important? Je réponds non. Le premier ministre et d'autres, j'en suis sûre, présenteront la mesure législative appropriée et j'espère que celle-ci nous parviendra plus rapidement que par les mois passés.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL STRATÉGIQUE D'AMÉLIORATION DES ROUTES—NOUVELLE-ÉCOSSE—LE BLOCAGE DES FONDS DANS L'ATTENTE DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Michael J. Forrestall: Honorables sénateurs, ma question au leader du gouvernement au Sénat a trait à la réaffectation de 26 millions de dollars qui étaient destinés au tronçon de route que l'on appelle «la vallée de la mort» en Nouvelle-Écosse.

Comme le vérificateur général a révélé plus tôt aujourd'hui qu'une enquête est en cours, est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut vérifier si, oui ou non, le premier ministre a demandé que les fonds soient gelés et ne soient pas réaffectés tant que M. Desautels n'a pas effectivement déposé son rapport d'enquête?

Cette enquête a des répercussions sérieuses sur l'installation de postes de péage sur la transcanadienne entre St. John's et Campbell River. Pourrait-elle vérifier auprès du premier ministre qu'il a bien demandé au ministre des Transports et aux autres ministres concernés d'attendre que l'on connaisse les résultats du rapport du vérificateur général et qu'une politique nationale ait été élaborée et déposée afin que nous puissions tous l'examiner? Si madame le leader du gouvernement peut trouver réponse à ces deux questions, je la laisserai probablement tranquille jusqu'à l'automne.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de transmettre ces questions. Le dossier fait actuellement l'objet d'un examen de la part du vérificateur général, qui informera le Parlement des aspects importants de la question.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MAINTIEN DE LA PAIX DANS L'EX-YOUGOSLAVIE—LE RETRAIT DES TROUPES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable John Sylvain: Je voudrais obtenir des éclaircissements au sujet de la politique canadienne de maintien de la paix dans l'ex-Yougoslavie. Il y a un an, alors qu'il effectuait une tournée dans cette région, le premier ministre Chrétien avait déclaré de façon catégorique que nous devions avoir une indication claire qu'il existe une volonté de paix avant de rapatrier nos troupes. C'était il y a un an. Malheureusement, de nombreux événements sont survenus depuis dans l'ex-Yougoslavie et on peut difficilement affirmer qu'on y favorise le retour de la paix.

Tout récemment, le premier ministre a déclaré que les troupes canadiennes resteraient sur place parce qu'elles veillent à ce que les médicaments et la nourriture parviennent à la population.

Ma question au leader du gouvernement est la suivante: Quelle est notre politique actuelle en ce qui concerne les activités de maintien de la paix dans l'ex-Yougoslavie? La doctrine de la «volonté de paix», énoncée il y a un an par le premier ministre, prévaut-elle toujours ou est-ce plutôt la livraison de l'aide humanitaire, indépendamment des perspectives d'une fin pacifique des hostilités?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Le gouvernement est très heureux que des Casques bleus canadiens aient été libérés ces derniers jours et il espère beaucoup que les autres le seront rapidement.

En ce qui concerne le maintien de la présence canadienne dans l'ex-Yougoslavie, comme l'a dit le premier ministre, malgré la terrible situation qui règne dans cette région du monde, la force des Nations Unies a continué d'assurer, souvent dans des opérations trop banales pour être mentionnées par la presse, une protection et des services humanitaires, comme elle s'efforce de le faire depuis le début de sa mission.

Les ministres des pays engagés dans cette mission et les Nations Unies discutent actuellement de la forme que prendra leur participation dans l'avenir immédiat. Le Canada participe directement à ces discussions, mais il est encore trop tôt pour dire quel sera le nouveau rôle de la force dans l'ex-Yougoslavie et en quoi consistera notre participation.

Pour l'instant, comme l'a déclaré clairement le premier ministre, nous continuons de servir dans cette région avec les autres pays qui font partie de la FORPRONU et, comme toujours, nous faisons de notre mieux.

Le sénateur Sylvain: Faut-il comprendre qu'il n'est plus nécessaire qu'il y ait une volonté claire de paix pour que nos troupes soient rapatriées?

Le sénateur Fairbairn: La question de l'honorable sénateur me laisse un peu perplexe. On a, bien sûr, discuté de diverses possibilités en prévision du moment où un retrait des troupes se produirait ou lorsqu'une telle politique serait adoptée. Pour l'instant, nous n'avons pas adopté une telle politique. Le Canada sera certainement un participant à toutes les étapes des opérations de ce genre.

[*Français*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

LES RAISONS DE L'APPUI DU CANADA À L'ENTRÉE DU CHILI

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, ma question sera très brève. Pourquoi votre gouvernement appuie-t-il l'entrée du Chili dans l'Accord nord-américain de libre-échange?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Le gouvernement canadien estime clairement qu'il faut promouvoir le développement du commerce et de la coopération entre les pays, non seulement en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, mais aussi en Europe et en Asie, et qu'à cet égard l'Accord de libre-échange nord-américain est absolument indispensable

pour assurer la prospérité et la stabilité économiques de notre pays et de nos partenaires.

Le Chili est l'un des pays d'Amérique du Sud qui manifeste le plus d'enthousiasme à l'idée de participer à cette alliance commerciale particulière et qui est bien placé pour pouvoir y participer. Il vaut la peine d'examiner attentivement ce genre d'initiative, ainsi que les autres discussions et les autres propositions qui sont présentées de diverses manières dans d'autres régions du monde, aux fins de la libéralisation des échanges.

• (1450)

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Honorables sénateurs, je vais utiliser la même tactique moi aussi. Je présume que le gouvernement fait la promotion des investissements canadiens à l'étranger, entre autres au Chili. Alors, de quel système de protection voulez-vous que les entreprises canadiennes héritent lorsqu'elles investiront au Chili et que le Chili fera partie de cet ensemble économique nord-américain?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au sénateur Lynch-Staunton, je m'informerai à ce sujet auprès du ministre du Commerce international, qui participe activement aux discussions.

Quant à l'argument soulevé précédemment par l'honorable sénateur, oui, le gouvernement canadien veut vraiment collaborer avec les entreprises canadiennes pour offrir de meilleures possibilités à nos entreprises établies à l'étranger. D'ailleurs, nous avons déjà conclu des accords avec diverses provinces, notamment l'Ontario. Il y a quelques semaines, l'Alberta a signé un accord avec le gouvernement fédéral en vue d'améliorer les relations commerciales.

LES TRAVAUX PUBLICS

LA RÉAFFECTATION DES FONDS DESTINÉS À UN PROJET DÉSIGNÉ POUR UNE ROUTE EN NOUVELLE-ÉCOSSE— ABUS DE POUVOIR PAR LE MINISTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question porte sur l'abus de pouvoir dont s'est rendu coupable le ministre des Travaux publics en réaffectant les fonds prévus pour la route 104 à un sentier touristique de sa circonscription. Le vérificateur général a reconnu la nécessité de procéder à une enquête approfondie des circonstances entourant la décision de réaffecter à un sentier touristique du Cap-Breton des sommes qui devaient financer un programme de réfection du réseau routier national. Comme l'enquête sur cette controverse impliquant M. Dingwall est maintenant commencée, est-ce que le leader du gouvernement peut nous dire si son collègue, le ministre des Travaux publics, agira honorablement et convenablement en donnant sa démission?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne répondrai pas à la dernière partie de la question, sauf pour dire que le ministre assume énergiquement ses responsabilités au sein du Cabinet.

Comme mes collègues le savent, le vérificateur général du Canada réagit maintenant aux préoccupations exprimées par le vérificateur général de la Nouvelle-Écosse. Il examinera la situation et en fera rapport de la façon qui lui conviendra.

LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

LE REFUS DES COMPAGNIES AÉRIENNES DE NÉGOCIER DES RABAIS AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à madame le leader du gouvernement au Sénat que, soit dit en passant, je dois remercier pour la réponse qu'elle a donnée hier à une question précédente au sujet du coût du nouveau tunnel pour l'édifice de l'Est, d'heureuse mémoire. On a dépensé 303 300 $ et on ne sait pas encore combien coûtera l'annulation du projet. Il nous faudra congédier au moins neuf barbiers et demi pour compenser ces coûts. Mais je ne dois pas m'éloigner du sujet.

Ma question concerne un rapport du sous-comité des affaires de la Chambre qui a été déposé à l'autre endroit le mois dernier. Ce rapport révèle essentiellement que la société Air Canada et les Lignes aériennes Canadien International ont encore une fois refusé de négocier des rabais avec leur plus gros client, le gouvernement du Canada.

Étant donné qu'aucun service aérien de rechange n'est disponible sur un grand nombre des itinéraires qu'empruntent les fonctionnaires, y a-t-il une possibilité que le Bureau de la politique de concurrence, à Industrie Canada, examine de plus près une situation où le gouvernement du Canada semble très souvent le seul client à ne pas bénéficier des soldes de places?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cette question est très sérieuse, surtout pour ceux d'entre nous qui parcourent de grandes distances un peu partout au Canada et qui en connaissent les coûts. Je serai heureuse de la transmettre pour obtenir une réponse.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable sénateur Forrestall a posée le 2 mai 1995 au sujet des fonds destinés au projet routier de Wentworth Valley.

LES TRANSPORTS

LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LES FONDS DESTINÉS AU PROJET ROUTIER DE WENTWORTH VALLEY— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable J. Michael Forrestall le 2 mai 1995*)

Les routes constituent un secteur de compétence provinciale et, même si le gouvernement fédéral peut financer en partie un programme routier, ce sont les provinces qui établissent les priorités en matière d'investissements routiers. Conformément à ce principe, la réaffectation des fonds prévus pour le projet de Wentworth Valley a été faite à l'initiative de la Nouvelle-Écosse.

Les ententes conclues à la suite de l'élaboration des programmes pluriannuels contiennent généralement une liste provisoire de projets. Pour de nombreuses raisons, il n'est pas rare que cette liste change pendant la durée de l'entente. On peut difficilement prévoir ce qui peut se passer

dans le déroulement des projets. Il peut se produire des retards attribuables à des problèmes de conception, à la tenue d'évaluations environnementales, à l'évolution des priorités provinciales ou à des changements dans les coûts.

La liste des projets annexée à l'entente conclue avec la Nouvelle-Écosse aux termes du Programme stratégique d'amélioration des routes (PSAR) a été dressée de toute urgence au début de 1993, dans le cadre d'une initiative qui visait à stimuler l'économie de façon immédiate, en vue d'encourager la croissance économique et la création d'emplois. En 1994, la Nouvelle-Écosse a demandé que l'entente conclue aux termes du PSAR soit modifiée de manière que des montants prévus pour une partie du projet de la route 104, que la province n'était pas prête à commencer, soient réaffectées à la piste Fleur-de-Lis. Néanmoins, d'ici 1998, année où les deux programmes routiers actuellement en voie de réalisation en Nouvelle-Écosse prendront fin, environ 215 millions de dollars, sur un budget total de 337 millions, auront été dépensés pour la route 104.

La Nouvelle-Écosse n'est pas la seule province à envisager la formule des péages pour financer la réfection des routes. Plusieurs provinces songent sérieusement à conclure des ententes de partenariat avec le secteur privé pour faire progresser les projets routiers dans le contexte économique actuel. L'Ontario construit actuellement à Toronto la 407, où il y aura des péages, avec des partenaires du secteur privé. La Colombie-Britannique perçoit un péage sur la route Coquihalla depuis plusieurs années (même si aucun investisseur du secteur privé n'est associé à ce projet) et elle envisage de remplacer le Lions Gate Bridge avec la collaboration du secteur privé. Bien entendu, le pont de l'Île-du-Prince-Édouard est un exemple de projet dans le cadre duquel le gouvernement fédéral a établi un partenariat avec le secteur privé pour réaliser des infrastructures. Même si le partenariat entre les secteurs public et privé ne constitue pas nécessairement l'option privilégiée, il peut représenter le moyen le plus rapide de moderniser certaines sections du réseau routier national. En outre, compte tenu des difficultés financières des provinces, on peut s'attendre que la plupart d'entre elles étudient sérieusement cette formule.

Il importe en outre de signaler que, des 326 millions de dollars que le gouvernement fédéral fournit pour compenser l'élimination des subventions au transport prévues par la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, une part de 86 millions revient à Nouvelle-Écosse. La province peut, si elle le choisit, obtenir un montant correspondant au montant investi dans une aide de transition pour les expéditeurs ou dans l'infrastructure routière. Ainsi, si tous les fonds de la Nouvelle-Écosse devaient être investis dans les routes, il en résulterait un programme de 172 millions de dollars.

DÉPÔT D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

SANTÉ CANADA—LES ÉCONOMIES FIGURANT DANS LE PLAN BUDGÉTAIRE DE 1995

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 90, inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Tkachuk.

ORDRE DU JOUR

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA DATE DE PRÉSENTATION DE SON RAPPORT FINAL

L'honorable Donald H. Oliver, conformément à l'avis du lundi 5 juin 1995, propose:

> Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le 26 octobre 1994, le comité sénatorial permanent des transports et des communications, qui a été autorisé à poursuivre son étude spéciale sur le rapport de la Commission d'examen de la Loi sur les transports nationaux, intitulé « La concurrence dans les transports, regard sur la politique et la législation », déposé au Sénat le 23 mars 1993 (document parlementaire nº 343-912) et d'autres questions relatives aux transports, soit autorisé à présenter son rapport au plus tard le 31 décembre 1995.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 7 juin 1995.)

LE SÉNAT

Le mercredi 7 juin 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'EUTHANASIE ET L'AIDE AU SUICIDE

LE COMITÉ SPÉCIAL—FÉLICITATIONS AUX MEMBRES À L'OCCASION DU DÉPÔT DE LEUR RAPPORT

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, j'ai lu avec admiration le rapport du comité sénatorial spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide. J'ai écouté les diverses entrevues qu'ont accordées nos collègues qui siégeaient au comité.

Je crois qu'ils ont très bien servi le Sénat. Ils nous ont fait honneur grâce à leur sagesse et à leur éloquence. Je tenais à les remercier.

[*Français*]

JEUNESSE, ÉDUCATION ET EMPLOI

L'honorable Rose-Marie Losier-Cool: Honorables sénateurs, le 22 avril 1895, le premier sénateur acadien, M. Joseph Octave Arsenault, de l'Île-du-Prince-Édouard, prononçait sa première allocution devant cette Chambre. Cent ans plus tard, le 7 juin 1995, en tant que première femme acadienne à être nommée au Sénat, j'ai le privilège de m'adresser à cette Chambre haute.

Honorables sénateurs, les mois de mai et de juin apportent la remise des diplômes à de nombreux jeunes, tant au niveau secondaire que postsecondaire, des milliers de jeunes Canadiens et Canadiennes qui ont su reconnaître l'importance de l'acquisition du savoir.

En 1992, le nombre de diplômés des écoles secondaires du Canada se chiffrait à 260 500 élèves. Quelque 22 p. 100 de ces étudiants se sont dirigés vers des études postsecondaires afin d'obtenir un diplôme dans l'une des 278 universités ou institutions non-universitaires de ce pays. Près de 9,2 millions de Canadiens ont fait des études postsecondaires. Près de 65 p. 100 d'entre eux ont reçu un certificat, un diplôme ou un grade décernés par un établissement d'enseignement postsecondaire.

[*Traduction*]

Cette année, au Canada, 581 000 étudiants se sont inscrits à l'université, soit près de 8 000 de plus que l'an dernier. En outre, un nombre croissant de Canadiens poursuivent leurs études dans un collège. Ceux-ci comptent pour 38 p. 100 des étudiants inscrits à plein temps dans des établissements d'enseignement postsecondaire. Davantage d'étudiants s'inscrivent aussi à des programmes de formation professionnelle. Ils représentent 69 p. 100 des personnes qui poursuivent des études postsecondaires ailleurs que dans une université. En fait, 8,1 p. 100 des Canadiens de 18 à 21 ans fréquentent un établissement autre qu'une université.

[*Français*]

En 1995, 389 000 étudiants étaient inscrits dans un collège communautaire. Les effectifs des programmes de formation professionnelle offerts par les établissements d'enseignement collégial ont presque doublé. Durant cette période de 20 ans, les établissements d'enseignement collégial ont décerné plus de 1,4 million de diplômes.

Honorables sénateurs, bon nombre de ces étudiants hautement scolarisés se retrouvent sur le marché du travail. Sommes-nous prêts à leur laisser la place qui leur revient? Ont-ils une chance de se trouver un emploi dans leur domaine? La situation actuelle semble indiquer une forte demande pour une main-d'oeuvre spécialisée, tout particulièrement dans les secteurs de la haute technologie et de l'informatique.

L'honorable David Dingwall, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, dans un discours prononcé le 25 avril dernier, disait que les jeunes se retrouvent de plus en plus inquiets face à l'avenir. Les possibilités d'emploi sont rares et le gouvernement se doit de les aider à trouver leur place sur le marché du travail. À cette fin, le gouvernement fédéral mise sur l'éducation postsecondaire.

Honorables sénateurs, depuis plusieurs années, le gouvernement fédéral apporte de l'aide, notamment financière, aux établissements postsecondaires, via divers ministères et organismes.

En moyenne, les frais de scolarité des étudiants canadiens ont plus que doublé entre 1981 et 1991, mais durant cette décennie, les effectifs des programmes universitaires du Canada ont augmenté de 38 p. 100. En offrant des programmes de bourses, de prêts et de subventions, le gouvernement fédéral permet à plusieurs jeunes de poursuivre leurs études.

• (1340)

[*Traduction*]

En 1994, l'aide financière fédérale à l'enseignement postsecondaire s'est élevée à huit milliards de dollars, soit la moitié du coût total. Les gouvernements provinciaux, de leur côté, ont versé plus de huit milliards de dollars. Le nombre d'étudiants recevant de l'aide du Programme canadien de prêts aux étudiants a augmenté de 59 p. 100.

[*Français*]

Il existe également des programmes fédéraux visant à aider les jeunes à prendre leur avenir en main. On retrouve, par exemple, des centres d'emploi pour étudiants dans la plupart des grandes villes du Canada. Certains autres programmes organisent des projets qui offrent une expérience de travail et une croissance personnelle maximales. Par exemple, le programme Service Jeunesse Canada offre aux jeunes une voie d'accès au marché du travail.

Son Honneur le président: Honorable sénateur Losier-Cool, je regrette de vous interrompre, mais la période des déclarations de sénateurs ne doit pas dépasser trois minutes.

La permission est-elle accordée, honorables sénateurs, de permettre au sénateur Losier-Cool de poursuivre ?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Losier-Cool: Une compétitivité accrue et la reconnaissance de l'éducation comme facteur de plus en plus stratégique pour décrocher un emploi ont fait que l'éducation est devenue une question de politique prioritaire pour les gouvernements. Tous les programmes d'aide mis en place visent à rendre plus accessibles l'éducation postsecondaire et le marché du travail, dans le but de former une main-d'oeuvre efficace et spécialisée.

[*Traduction*]

Selon l'honorable David Dingwall, l'un des plus retentissants échecs des pouvoirs publics serait de ne pas réussir à trouver des emplois pour les personnes aptes à travailler, saines et désireuses de travailler.

Honorables sénateurs, en mettant l'accent sur une meilleure éducation et une meilleure formation, en créant des emplois pour les jeunes Canadiens, nous contribuons à les rendre plus optimistes. C'est la clé de la reprise économique. En devenant plus optimistes, les jeunes Canadiens seront moins susceptibles de devoir demander un jour l'aide du gouvernement.

[*Français*]

Quitter l'école secondaire avant d'obtenir son diplôme entraîne d'importantes répercussions. Un plus grand nombre de sortants que de diplômés sont en chômage. Ils sont plus dépendants des filets de la sécurité sociale.

Afin d'assurer une meilleure préparation pour le marché du travail, il serait possible de réformer le système d'éducation en introduisant des programmes plus spécialisés, une formation qui porte fruit.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ARMES À FEU

COMMENTAIRES D'UNE DÉPUTÉE LIBÉRALE

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, pour une approche équilibrée à l'égard du projet de loi C-68, je voudrais citer aujourd'hui les propos, tirés des *Débats de la Chambre des communes* du 27 février 1995, de Mme Carolyn Parrish, députée de Mississauga-Ouest qui parle en faveur du projet de loi comme suit:

> Depuis de nombreuses années, les Canadiens voient augmenter, avec horreur, l'utilisation d'armes de poing et d'armes et de fusils d'assaut dans la perpétration de crimes. Ces dernières années, la société nord-américaine est devenue chaque jour plus insensible face à la violence, à la mort et aux blessures. Les bulletins de nouvelles et les vidéos nous montrent constamment des scènes de carnage. Certains d'entre nous sont scandalisés tandis que d'autres ne réagissent plus devant les attaques dont nous sommes témoins chaque jour. [...]
>
> Il y a trente ans, il était rare qu'on utilise une arme de poing dans une querelle de ménage à Toronto. Aujourd'hui, la police considère qu'il y a des risques de mort dans chaque situation. Il y a trente ans, les agents de police n'avaient pas besoin d'équipes d'armes spéciales et tactiques, de gilets pare-balles ou de revolvers d'ordonnance de plus en plus puissants pour maîtriser des suspects qui sont souvent mieux équipés qu'eux, avec les armes les plus modernes. Ce n'est que la semaine dernière que les policiers du Grand Toronto ont reçu la permission de garder des fusils dans l'habitacle plutôt que dans le coffre de leurs voitures de patrouille.
>
> Il ne fait absolument aucun doute que notre société atteint un niveau de violence que les Canadiens ne peuvent plus tolérer. Mais en quoi sommes-nous différents de nos voisins du Sud? Qu'est-ce qui fait que nous voulons prendre la situation en main et rétablir l'ordre dans les rues du Canada?
>
> [...] De partout au Canada, le gouvernement et tous les députés de la Chambre ont entendu le message: «Nous ne voulons plus d'armes dans les rues.» [...]
>
> Trois millions de Canadiens possèdent sept millions d'armes à feu, dont 1,2 million dans la catégorie des armes à utilisation restreinte. Un nombre considérable d'armes à feu illégales, obtenues par contrebande ou non enregistrées, viennent grossir cet arsenal. Entre 1974 et 1993, quelque 65 000 armes à feu dont on a rapporté la disparition, la perte ou le vol n'ont jamais été retrouvées. [...]
>
> L'utilisation d'un système informatique hautement efficace permettra de distinguer les armes légales des armes illégales et de retracer ces dernières. Les policiers appelés à intervenir dans un conflit familial sauront s'il y a des armes à feu dans la maison. Les propriétaires d'armes à feu enregistrées devront les entreposer dans un lieu sûr.
>
> Les crimes violents cesseront-ils aussitôt? Personne n'est assez naïf pour le croire. Les criminels ne feront pas enregistrer leurs armes à feu et ne produiront pas de permis d'achat de munitions. Toutefois, le marché des armes à feu illégales, alimenté en grande partie par la contrebande et le vol, commencera à tarir. [...]
>
> Les propriétaires d'armes à feu honnêtes et responsables ne devraient pas se sentir menacés par un système d'enregistrement. En fait, ils devraient en être heureux. Seuls les plus paranoïaques ont dit craindre la surveillance à l'extrême.
>
> En réalité, un système d'enregistrement bien organisé réduira le vol et la contrebande et facilitera la tâche de la police. En bout de ligne, l'enregistrement amènera les propriétaires d'armes à feu responsables à collaborer avec l'organisme chargé de l'application du système. Cette collaboration devrait s'appuyer sur la confiance, sur la compétence des mesures d'accès à l'information et sur l'obligation de rendre des comptes.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

LE BUDGET DES DÉPENSES 1995-1996

CRÉDIT 25—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT DES LANGUES OFFICIELLES

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité mixte

permanent des langues officielles, concernant le crédit 25, du Conseil privé contenu dans le Budget des dépenses pour 1995-1996.

Le mercredi 7 juin 1995

Le comité mixte permanent des langues officielles a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément à l'ordre de renvoi du 16 mars 1995, votre comité auquel a été déféré le crédit 25 du Conseil privé contenu dans le Budget des dépenses 1995-1996 a étudié ledit crédit et en fait maintenant rapport.

Respectueusement soumis,

GERALD J. COMEAU
Co-président

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Comeau, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Traduction*]

PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

L'OPPOSITION À LA MODIFICATION—PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, je présente une pétition adressée à l'honorable Sénat du Canada et qui dit ceci:

Nous, soussignés, habitants du Canada, attirons l'attention du Sénat sur ce qui suit:

Attendu que la majorité des Canadiens croient que les privilèges que la société accorde aux couples hétérosexuels ne doivent pas être consentis aux unions de personnes de même sexe;

Et attendu que, si une modification à la Loi canadienne sur les droits de la personne ajoutait l'expression non définie «orientation sexuelle» aux motifs illicites de discrimination, l'approbation de la société ainsi que les privilèges sociaux seraient accordés aux unions de personnes de même sexe;

Par conséquent, vos pétitionnaires prient le Parlement de ne pas modifier le code des droits de la personne, la Loi canadienne sur les droits de la personne ni la Charte canadienne des droits et libertés d'une manière qui tende à indiquer que la société approuve les unions entre personnes de même sexe ou l'homosexualité, et à ne pas modifier le code des droits de la personne pour y ajouter parmi les motifs illicites de discrimination l'expression non définie «orientation sexuelle».

La pétition porte la signature de plus de 400 Canadiens de la Saskatchewan.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INDEMNISATION POUR L'ANNULATION DES CONTRATS POUR LES EH-101—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, ma question fait suite à la réponse différée à une question que j'avais posée plus tôt. Cette question portait sur l'annulation du programme des hélicoptères et sur le versement d'une indemnité à la société UNISYS.

En réponse à la question que j'avais posée le 4 avril pour savoir où en étaient les demandes d'indemnisation, le gouvernement a révélé que les 166 millions de dollars qu'il avait versés à UNISYS pour avoir annulé le contrat aux termes duquel la société devait installer des systèmes informatiques dans les nouveaux hélicoptères ne comprenaient pas un paiement de 98 millions parce que, d'après le gouvernement, cette somme représente le travail exécuté et payé avant l'annulation du contrat.

Ma question est la suivante: Madame le leader pourrait-elle fournir aux honorables sénateurs la liste complète des travaux effectués avant l'annulation du contrat?

Je suis certain que les Canadiens aimeraient savoir ce qu'il est advenu de ces 98 millions de dollars. En outre, étant donné que le gouvernement a dit avoir déjà versé 98 millions de dollars à UNISYS en paiement du travail qui avait été fait, j'aimerais que le leader du gouvernement confirme que cette somme et tous les autres frais du même genre seront ajoutés au coût total des nouveaux hélicoptères. Ainsi, on ne créera pas de barrières artificielles empêchant les contribuables de comprendre combien ce nouveau matériel va leur coûter.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureuse de voir que le sénateur Forrestall, que ces questions intéressent au plus haut point, passe si aisément de l'une à l'autre. Je ferai de mon mieux pour obtenir les renseignements qu'il demande.

L'ÉCONOMIE

LE NIVEAU INACCEPTABLE DE CHÔMAGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Le sénateur Losier-Cool nous a donné, au moment des déclarations de sénateurs, un premier message tellement intéressant que, dans cet esprit, je vais poser une question concernant la création d'emplois.

Selon des rapports récents, il y a eu peu d'amélioration de la situation de l'emploi, en particulier en Ontario et au Québec. Les seules provinces où la situation se soit améliorée sont la Colombie-Britannique, que je représente, et l'Alberta, en raison du leadership de Ralph Klein, de la modicité des impôts et de meilleures relations entre le gouvernement et les entreprises. La seule raison pour laquelle le nombre d'emplois a augmenté en Colombie-Britannique, c'est l'immigration.

Le Canada a maintenant le niveau le plus élevé jamais atteint au chapitre des exportations aux États-Unis, cela en raison de l'Accord de libre-échange. Le gouvernement est maintenant un défenseur du libre-échange en général et de l'ALENA en particulier. Considérant que le ministre responsable des nouvelles négociations dans le cadre de l'ALENA a parlé de création d'emplois du fait de l'adhésion possible du Chili, et maintenant que le gouvernement défend la TPS, ma question est la suivante: Vu qu'il y a une récession à l'horizon, et peut-être même une réduction de l'activité économique, est-ce que son gouvernement estime que l'absence d'amélioration de la situation de l'emploi est acceptable?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne reprendrai pas, pour des questions de temps, tous les éléments du préambule de mon collègue. Je dirai simplement que lui et moi divergeons d'opinion sur la totalité de ces éléments.

La situation de l'emploi au Canada ne s'est pas améliorée suffisamment, c'est certain. Elle s'est améliorée au cours des 18 derniers mois pour diverses raisons d'ordre économique, mais surtout en raison de la force des bases de notre économie. Vu la vigueur de la croissance économique, l'an dernier, il était prévisible qu'elle ne pourrait se maintenir à un niveau aussi élevé.

Le domaine d'inquiétude le plus important en matière d'économie est le chômage. Les autres statistiques se sont améliorées au cours des derniers mois, mais le chômage qui est venu avec la récession est très difficile à résorber.

Le gouvernement n'est pas satisfait de ces statistiques. Bien entendu, personne ne l'est. Sur le plan statistique, les chiffres ont baissé, mais le nombre de personnes cherchant du travail est beaucoup trop élevé et il n'est acceptable pour personne.

Je ne suis pas d'accord avec mon collègue pour dire que l'économie canadienne va entrer en récession. Le FMI et l'OCDE indiquaient récemment que, l'an prochain, le Canada aura le taux de croissance le plus élevé.

Le sénateur Berntson: Ils prévoient une victoire de Mike Harris.

Le sénateur Fairbairn: La force de l'économie canadienne a été démontrée au cours de l'année et demie qui vient de s'écouler. L'économie a certainement ralenti au cours du premier trimestre de cette année, mais néanmoins, en termes relatifs, elle continue d'être essentiellement forte, et l'intention du gouvernement est de se consacrer à la question des emplois et de la création d'emplois en collaboration avec le secteur privé.

De plus, cette question est pratiquement au sommet de l'ordre du jour de la réunion des pays du G-7 qui commencera la semaine prochaine, à Halifax.

[Le sénateur St. Germain]

L'ÉCHEC DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES EN MATIÈRE DE CRÉATION D'EMPLOIS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire. J'ai écouté attentivement les propos de la ministre. Toutefois, la question de la solidité de l'économie canadienne est fondée sur les données des dix dernières années et sur l'efficacité des mesures de lutte contre l'inflation, comme l'ont si bien souligné d'autres sénateurs.

Le recul de l'économie américaine nous inquiète puisque ce pays importe la majeure partie de nos exportations. En outre, la confiance des consommateurs a baissé à nouveau ce mois-ci au Canada. Je ne suis pas du tout heureux de soulever cette question. Je préférerais que le taux de chômage soit à 4 ou 5 p. 100, et non à son taux actuel de 9,5 p. 100.

Au cours de la campagne électorale, le premier ministre nous a montré son petit livre rouge, il a parlé du programme d'infrastructures et a déclaré que tous ces gros camions se promenant dans les rues stimuleraient certainement l'activité économique. Cependant, Ralph Klein a clairement montré qu'une moindre intervention gouvernementale dans le processus global pouvait favoriser la confiance et générer des investissements, comme ce fut le cas dans sa province. Nous pourrions sans doute suivre cet exemple pour élaborer notre stratégie de création d'emplois. Étant donné que cette province est aussi celle de la ministre, elle sait à quel point cette façon de procéder donne de bons résultats.

• (1400)

J'ai l'impression que le programme d'infrastructures n'était qu'un stratagème électoral, une autre promesse en l'air. Warren Allmand a judicieusement fait remarquer, ce matin à la télévision, que les libéraux ne tiennent pas les promesses énoncées dans le livre rouge. De toute évidence, ils modèlent leur conduite sur un autre livre et ils font appel à toutes leurs ressources pour s'en tirer, comme l'a mentionné un autre sénateur.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Bien que les préambules du sénateur St. Germain soient toujours très intéressants, je suis encore une fois en total désaccord avec lui.

Le programme d'infrastructures a donné d'excellents résultats dans toutes les régions du pays. Puisque l'honorable sénateur veut parler de l'Alberta, je me permets de signaler qu'il n'y a pas au Canada une province où le programme d'infrastructures ait été mis en oeuvre de façon plus coopérative, plus efficace et plus profitable pour tous les citoyens de la province, tant ceux des grandes villes que ceux des plus petits villages.

Je crois que nos collègues du gouvernement albertain seraient entièrement d'accord avec moi sur ce point. Je tiens aussi à rappeler à mon collègue qu'il s'est produit, dans cette province, tout un branle-bas et un acccroissement d'activité qui n'ont pas eu que des effets heureux.

En ce qui concerne le programme d'infrastructures et la détermination du gouvernement à considérer les emplois comme la priorité du pays, le gouvernement n'a pas changé d'intention. Cependant, mon collègue doit au moins admettre que, avant de lancer des projets dans ces domaines, il faut prendre des mesures budgétaires vigoureuses pour réduire le déficit. Ce sont là les deux parties d'une équation que le gouvernement doit garder à l'esprit. C'était d'ailleurs le principe fondamental du dernier budget: procéder simultanément aux compressions budgétaires et

à la restructuration des systèmes afin de continuer à offrir des services de qualité aux Canadiens et de continuer aussi à appuyer la croissance économique. Voilà la motivation du gouvernement.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'EFFET SUR LE COMMERCE INTERPROVINCIAL DES DISPOSITIONS D'EXÉCUTION DE LA LOI PORTANT MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Fernand Roberge: Honorables sénateurs, au moins trois provinces, soit l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Québec, ont des problèmes avec les dispositions d'exécution du projet de loi C-88, Loi sur le commerce intérieur. Elles font valoir que ce projet de loi peut accorder à Ottawa des pouvoirs qui dépassent ce qui avait été convenu l'année dernière. Ainsi, on se préoccupe de ce que le projet de loi C-88 autorisera le gouvernement à imposer une loi fédérale à une province et à prendre toute mesure que le Cabinet jugera nécessaire. Même si le ministre de l'Industrie n'est pas du même avis sur l'interprétation à leur donner, cette préoccupation existe bel et bien. Les provinces ont inscrit cette question à l'ordre du jour de la réunion des représentants du commerce intérieur qui a lieu aujourd'hui.

En vue d'éliminer les irritants qui risquent de retarder l'adoption de ce projet de loi pour la date cible du 1er juillet, madame le leader de la Chambre pourrait-elle demander au ministre de l'Industrie s'il est disposé à présenter des propositions de modification afin de répondre aux préoccupations des provinces?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, bien sûr, je m'engage envers mon collègue à transmettre ces questions au ministre et à lui fournir une réponse.

LA SANTÉ

MISE À EXÉCUTION DU RAPPORT SUR L'EMBALLAGE NEUTRE DES PRODUITS DU TABAC—CONSULTATIONS DE LA MINISTRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, tout récemment, au moment de la publication du rapport du groupe de spécialistes sur l'emballage neutre des produits du tabac, la ministre de la Santé a fait la déclaration suivante, qui est très importante:

> ... toutes choses étant égales, l'emballage générique et neutre des produits du tabac contribuera probablement à réduire l'incidence du tabagisme chez les adolescents qui ne fument pas et incitera les adultes qui fument à cesser de fumer.

Les compagnies de tabac ont commencé à répliquer à l'emballage neutre bien avant que les parlementaires aient eu la possibilité d'examiner les résultats de cette étude. Elles ont commencé à faire enregistrer comme marque de commerce presque tout ce qui apparaît sur les emballages de cigarettes. Les mots «sans additif» ou «entièrement fait de tabac canadien, sans additif», sont maintenant considérés comme des marques de commerce de la toute nouvelle sorte de cigarettes fabriquées par Benson & Hedges de Rothmans. Je suppose que nous verrons un jour une cigarette commercialisée sous le nom de «cigarette-santé».

La ministre de la Santé a dit qu'elle voulait consulter d'autres ministères et qu'elle attendait la décision de la Cour suprême avant d'aller de l'avant. Madame le leader du gouvernement pourrait-elle demander à sa collègue, la ministre de la Santé, de faire en sorte que ces consultations commencent rapidement et ne soient pas utilisées pour justifier le retard prolongé que les défenseurs de la santé publique redoutent et qui fera que nous devrons attendre encore trois ou quatre ans avant de mettre en oeuvre les résultats de cet excellent rapport de recherche?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je le ferai avec plaisir.

Je constate que le sénateur a parlé d'une certaine compagnie qui pourrait qualifier son produit de «cigarette-santé». Nous sommes sur la même longueur d'ondes en ce qui concerne cette question. Ayant moi-même commis l'erreur de commencer à fumer quand j'étais jeune, mais ne fumant plus maintenant, je ne pense pas qu'il existe de «cigarette-santé».

Le sénateur Spivak: Madame le leader du gouvernement consultera-t-elle la ministre de la Santé et lui demandera-t-elle d'accorder la priorité à ces consultations qui visent à trouver des moyens de dissuader les fabricants de tabac de recourir au registre des marques de commerce pour contrecarrer toute mesure prise à l'égard de l'emballage neutre et, si cela s'avère nécessaire, de leur interdire d'agir ainsi?

Le sénateur Fairbairn: Je serai ravie de soumettre à la ministre cette question ainsi que toutes les autres que le sénateur pourrait avoir à ce sujet. C'est un dossier que la ministre de la Santé a beaucoup à coeur.

LES PÊCHES

L'EFFONDREMENT DU SECTEUR DE LA PÊCHE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LES DISPOSITIONS À LONG TERME POUR LES TRAVAILLEURS LICENCIÉS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DU POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, lorsqu'on a annoncé la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique, il y a des années, le ministre des Pêches a parlé de crédits de 1,9 milliard de dollars sur cinq ans. Le gros de cet argent devait aller au ministère du Développement des ressources humaines pour appuyer la stratégie d'aide à l'adaptation, de soutien du revenu. Cette stratégie englobait la formation, les projets de création d'emplois et la mobilité de la main-d'oeuvre. Nous savons maintenant, à la lumière de rapports publics, que ces projets n'ont pas été une très grande réussite. Néanmoins, la somme de 1,9 milliard de dollars sur cinq ans, prévue à l'époque, était très intéressante alors.

Le comité sénatorial permanent des pêches a appris, hier soir, qu'en 1990-1991, les stocks halieutiques avaient baissé de 90 p. 100; en 1991-1992, les stocks restants avaient diminué des deux tiers encore, même après l'arrêt de la pêche au poisson de fond; en 1992-1993, les stocks restants avaient baissé des trois quarts, et en 1993-1994, des quatre cinquièmes. À la lumière des renseignements que les services scientifiques ont maintenant, et d'une évaluation des résultats déplorables en ce qui concerne les stocks, on nous a dit, hier soir, que même dans les meilleures circonstances possibles, on ne prévoyait pas que les stocks de poisson de fond (de morue) soient suffisants avant 14 ans.

Nous savons que la dépense de 1,9 milliard de dollars sur cinq ans en moyenne n'est pas excessive. On a soulevé cette question à l'autre endroit. Nous n'ignorons également pas qu'entre 35 000 et 40 000 personnes sont sans emploi à cause de l'effondrement du secteur de la pêche. Je voudrais bien savoir ce que le ministre Axworthy entend faire pour aider ces gens. Au cours des 14 prochaines années, quelles mesures allons-nous prendre pour eux une fois que la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique aura pris fin? Quels sont les projets du gouvernement? Il est évident qu'on n'obtient pas les résultats escomptés puisque les rapports sur l'initiative initiale ne sont pas très bons.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est évident que la question que mon honorable collègue soulève revêt beaucoup d'importance et que cette région du pays, ainsi que le Canada dans son ensemble, sont durement touchés par cette terrible situation.

Comme mon honorable collègue le sait pertinemment, la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique en est à sa première année, et je crois que des problèmes se posent. Malgré les prévisions initiales, on n'avait jamais prévu qu'autant de gens souscriraient à ce programme. Cela entraîne des demandes accrues pour les services de counselling et de formation, ainsi que les mesures de soutien du revenu.

Le ministre des Pêches, M. Tobin, et le ministre du Développement des ressources humaines, M. Axworthy, examinent à l'heure actuelle la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique dans le but de la modifier pour faire face, de la façon la plus productive possible, à la situation que mon honorable collègue a décrite. Je vais certes chercher à obtenir pour elle davantage de détails à ce sujet de la part des deux ministres.

Selon moi, il serait prématuré d'affirmer que la stratégie est un échec. Elle a peut-être été dépassée, au départ, par la demande, mais elle donne des résultats constructifs dans le domaine de la formation et de la préparation à la formation. C'est une partie du programme qui m'intéresse beaucoup.

Le sénateur Robertson: Comme question supplémentaire, madame le leader pourrait-elle nous dire si elle s'attend à une politique à long terme pour ces gens? Quand les deux ministres devraient-ils faire une annonce à cet égard? La population de la région de l'Atlantique attend des réponses importantes.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je vais voir si je peux obtenir une réponse précise pour le compte du sénateur Robertson au sujet de l'orientation qu'on entend prendre ou du moment où on devrait annoncer la politique du gouvernement à ce sujet.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, on réexamine le programme. Il est évident que dans les provinces de l'Atlantique, les répercussions à long terme du problème constituent un défi et que le gouvernement fédéral, ainsi que tous les autres gouvernements, devront unir leurs efforts pour le relever. La stratégie constitue une tentative initiale pour résoudre le problème. Ce n'est absolument pas un échec. En un sens, les services offerts ont été suffisamment utiles pour attirer un plus grand nombre de personnes que prévu.

Honorables sénateurs, nous avons, sans aucun doute, besoin d'une stratégie à long terme. J'essaierai d'obtenir davantage de renseignements sur le moment où on entend l'annoncer, ainsi que tout autre renseignement utile à mon honorable collègue.

[Le sénateur Robertson]

L'AIDE POUR LES TRAVAILLEURS MIS À PIED DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DU POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE— DEMANDE DE STATISTIQUES

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, je ne m'attends pas à pouvoir obtenir immédiatement l'information que je demande. Cependant, je tiens à aviser le leader qu'à notre retour, à l'automne, j'espère recevoir les statistiques montrant combien de ces 35 000 ou 40 000 chômeurs cette stratégie a aidé d'une façon permanente.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): En réponse, tout ce que je peux dire, c'est que je ferai de mon mieux pour obtenir des réponses précises du ministre.

L'ÉCONOMIE

LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR FEMMES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable Marjory LeBreton: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et fait suite à la question posée par le sénateur St. Germain sur le programme d'infrastructures et les emplois.

Je sais que le mot infrastructure a donné lieu à d'étranges définitions, mais j'aimerais savoir combien de vrais emplois à long terme ont été créés dans le cadre du programme d'infrastructures.

À titre de question complémentaire, je veux aussi savoir combien de ces emplois ont été comblés par des femmes.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de tenter d'obtenir cette information pour le sénateur LeBreton. Pour ce qui est des emplois à long terme, je demanderai au président du Conseil du Trésor de me renseigner là-dessus.

Le sénateur comprendra que, à l'origine, le programme d'infrastructures avait pour objet de débloquer la situation.

Le sénateur sait bien que, dans un grand nombre de projets de construction en marche aux quatre coins du pays, les emplois sont à court terme. Ces emplois ne dureront que jusqu'à la fin du projet. Toutefois, ce programme se fonde sur le principe que cette activité engendrera d'autres activités au Canada, produisant ainsi beaucoup plus d'emplois à long terme.

Beaucoup de projets avaient été mis en veilleuse pour quelques années et on croyait qu'ils le resteraient indéfiniment, surtout dans les petits centres. Grâce au partenariat tripartite, ces projets ont produit une activité extrêmement utile, non seulement pour le nombre d'emplois créés, mais pour l'effet d'entraînement qu'elle engendre dans toutes les localités visées.

Quant aux chiffres précis, je me ferai un plaisir de voir ce qu'il est possible d'obtenir. Toutefois, je dois rappeler que le programme d'infrastructures fonctionne dans un contexte plus vaste. Je suis sûre que ma collègue en est consciente.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA RELATION AVEC L'AIDE EXTÉRIEURE ET LE COMMERCE— LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Plus tôt cette semaine, plusieurs sénateurs ont tenté de vérifier auprès du gouvernement sa politique concernant les droits de la personne et l'aide extérieure et sa politique concernant les droits de la personne et le commerce. Ces questions sont extrêmement importantes, mais

il importe encore davantage de savoir quelle est la politique du gouvernement canadien.

Les sénateurs de ce côté-ci ne sont pas les seuls à poser ces questions. Dans son numéro d'aujourd'hui, le *Toronto Star*, un journal qui a une grande affection pour ceux de l'autre côté, publiait un article de M. Allan Thompson dans lequel Amnistie Internationale accuse le Canada de se faire le complice de ceux qui violent les droits de la personne, à cause de la réticence du gouvernement libéral à condamner ouvertement ses partenaires commerciaux qui violent les droits de la personne.

Honorables sénateurs, nous n'inventons rien. Ce journal, qui a une certaine importance et une grande affection pour les politiciens de l'autre côté, remet en question la politique gouvernementale.

J'ai deux questions simples à poser. Tout d'abord, est-ce la politique du gouvernement de ne plus lier le commerce extérieur à la performance de ses partenaires commerciaux dans le domaine des droits de la personne? Enfin, le gouvernement a-t-il décidé que nos échanges commerciaux ne seraient pas influencés par la performance de nos partenaires commerciaux relativement au respect des droits de la personne?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureuse de voir si je puis obtenir des réponses détaillées aux questions du sénateur. Mon collègue s'est certainement rendu compte au cours des échanges qui ont eu lieu dans cette Chambre au cours des derniers mois que la politique du gouvernement ne fluctue pas. La politique du gouvernement, telle qu'énoncée par le premier ministre, confirme notre attachement aux droits de la personne.

Toutefois, nous surveillons de près la situation des droits de la personne dans les pays avec lesquels nous avons des échanges commerciaux. Nous poursuivons nos échanges avec ces pays, non seulement sur le plan commercial, mais aussi en offrant notre soutien à des projets touchant la réforme juridique et judiciaire, la situation de la femme et les institutions démocratiques. Le maintien de contacts entre des pays dont la performance dans le domaine des droits de la personnes prête le flanc à la critique et des pays comme le Canada peut faciliter la promotion des droits de la personne et mettre davantage en évidence les violations de ces droits dans le monde.

Je le répète pour mon honorable collègue, la politique du gouvernement n'est pas tout l'un ou tout l'autre. Nous avons déjà discuté de cette question. J'essaierai toutefois d'obtenir pour le sénateur une réponse plus complète et plus convaincante que celle que je lui ai donnée.

Le sénateur Kinsella: Je remercie madame le leader de sa réponse. Je sais qu'elle et beaucoup de sénateurs d'en face ont fait figure de leaders dans l'élaboration de la politique du Parti libéral en matière de droits de la personne et de sa politique étrangère au fil des années. Cependant, des personnes n'appartenant pas au Parlement ont laissé entendre qu'on s'éloigne de cette politique. Ce n'est peut-être pas le cas, mais c'est la perception qu'on semble avoir. Il serait utile pour le Canada et, certes, pour les parlementaires, de savoir si la politique a changé, et d'obtenir des explications à ce sujet.

LES RAPPORTS ÉTABLIS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AU SUJET DE DIVERS PAYS—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable Noël Kinsella: Ma question complémentaire porte sur une question que j'ai posée en mars. Même sur le chapitre des droits de la personne, nous devons pouvoir mesurer les résultats et les effets. Si le gouvernement compte ouvertement recourir à la diplomatie discrète et aux contacts commerciaux, cette politique pourrait fonctionner, mais nous ne le saurons qu'à condition de pouvoir en mesurer les résultats.

C'est la raison pour laquelle j'avais posé la question en mars, mais je n'y ai pas encore obtenu de réponse. Le ministère des Affaires étrangères a-t-il établi des protocoles selon lesquels les agents du service extérieur et les agents du commerce affectés à l'étranger sont tenus de faire rapport au gouvernement fédéral des contacts qu'ils ont faits au cours de leurs relations commerciales, de leurs relations d'aide ou de leurs relations étrangères, qui soulèveraient des questions sur le respect des droits de la personne? Par exemple, avons-nous un rapport disant qu'un fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères a soulevé la semaine dernière, à Beijing, la question de l'incarcération d'un certain nombre de ressortissants chinois dont les activités en faveur des droits de la personne déplaisent au gouvernement de la Chine?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je serai heureuse de tenter d'obtenir rapidement une réponse à la dernière question du sénateur et à ses autres préoccupations au sujet des protocoles.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que l'honorable sénateur Pierre Claude Nolin a posée au Sénat le 4 mai dernier, au sujet du Centre météorologique canadien, à Dorval.

TRAVAUX PUBLICS

LEVÉE D'UNE OPTION DE LOCATION SUR UN ÉDIFICE À DORVAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Pierre Claude Nolin le 4 mai 1995)

Le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux a évalué toutes les options raisonnables et a déterminé que l'achat à ce moment-ci de l'immeuble où se trouve le Centre météorologique canadien, à Dorval, offre les meilleurs avantages pour la Couronne et les contribuables canadiens.

Selon le bail actuel de 20 ans, la Couronne a le droit d'acheter l'immeuble après 10 ans. Cette échéance vient d'être atteinte et la Couronne va se prévaloir de son option d'achat.

Selon les conditions du bail signé en 1985, le prix d'achat est de 8,7 millions de dollars. La somme est déterminée à l'avance dans le bail original signé par le propriétaire de l'immeuble. Bien que l'immeuble ait été évalué sur le marché à 5,2 millions de dollars, la Couronne estime qu'il en vaut 25 millions, soit la somme totale des 5,2 millions de dollars, représentant sa juste valeur marchande, plus 12 millions de dollars pour les améliorations particulières qui ont déjà été apportées à l'immeuble pour loger le Centre météorologique canadien, et les 8 millions de dollars qu'il en coûterait pour remettre l'immeuble dans son état d'origine (comme l'exige le bail en vigueur), ainsi que les frais de déménagement et les coûts connexes.

Comme le vérificateur général l'a souligné dans son rapport de 1985, la Couronne est essentiellement un «locataire captif» de cet immeuble en raison des investissements qu'elle y a faits et des coûts élevés de renouvellement du bail. Selon le vérificateur général, cette installation complexe de matériel informatique doit se trouver dans un immeuble fédéral.

Étant donné que TPSGC négocie actuellement avec le propriétaire de l'immeuble, aucune information sur le processus d'achat, ni sur les propositions et l'analyse coûts-avantages, ne peut être dévoilée à ce moment-ci.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET À LA COMMERCIALISATION SELON LA FORMULE COOPÉRATIVE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable H.A. Olson propose: Que le projet de loi C-75, modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative, soit lu une deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques observations à propos du projet de loi. J'en ai une version courte et une version longue. Étant donné l'heure qu'il est, je vais m'en tenir à la version courte et me contenter d'exposer les faits.

Le projet de loi a pour objet de hausser le plafond global du principal des prêts qui peuvent être garantis en vertu de la loi au cours d'une période de cinq ans, en le faisant passer de 1,5 à 3 milliards de dollars. Le projet de loi modifie la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative.

La dernière fois qu'on a modifié la loi, en 1988, on a supprimé la nécessité de recourir à des reconductions périodiques du programme en fixant à un maximum de 1,5 milliard de dollars le plafond global du principal de tous les prêts consentis au cours de l'exercice courant et des quatre exercices précédents. Les prêts ont augmenté de façon si spectaculaire depuis 1990-1991 qu'on pourrait atteindre le plafond de 1,5 milliard en juin 1995. Si nous n'adoptons pas la modification proposée, les prêteurs devront cesser d'accorder des prêts aux agriculteurs dans le cadre de ce programme dès que le plafond aura été atteint.

Les prêts enregistrés chaque année ont plus que triplé, passant de 118 millions en 1991-1992 à 424 millions de dollars en 1993-1994. Au cours des trois premiers trimestres de l'année 1994-1995, des prêts additionnels de 422 millions ont été enregistrés. On prévoit que cette tendance se maintiendra au cours des prochaines années. Des taux d'intérêts qui restent faibles, une amélioration de l'endettement agricole, l'apparition d'environ 600 nouveaux prêteurs désignés, dont les coopératives de crédit en Saskatchewan et les caisses populaires au Québec, et une meilleure publicité autour du programme sont autant de facteurs ayant contribué à cette augmentation des prêts.

Aux termes de la loi, une fois que le plafond de cinq ans de 1,5 milliard de dollars de prêts aura été atteint, le gouvernement fédéral ne sera plus en mesure de garantir les prêts consentis par les prêteurs.

Il deviendra donc impossible d'accorder de nouveaux prêts en vertu de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative. La modification vise donc à porter le plafond de cinq ans à 3 milliards de dollars. Le ministère est d'accord pour adopter des mesures de recouvrement des coûts et en discutera bientôt avec les intéressés, c'est-à-dire les prêteurs, les institutions coopératives et les agriculteurs emprunteurs. Le programme facilite l'accès au crédit pour les agriculteurs et les coopératives de commercialisation appartenant à des agriculteurs, surtout dans les régions rurales, pour un large éventail de projets d'amélioration agricole. Les emprunteurs bénéficient de taux d'intérêt avantageux et de prescriptions relatives aux fonds propres moins sévères. Le programme encourage l'investissement dans de nouvelles machines et de nouvelles technologies et facilite l'investissement dans d'autre types d'exploitations agricoles.

Voilà, honorables sénateurs, qui conclut mes observations pour aujourd'hui, bien que j'aie d'autres statistiques importantes que certains sénateurs pourraient trouver intéressantes. Ils pourraient peut-être attendre, pour en prendre connaissance, d'avoir l'occasion d'interroger les fonctionnaires au comité.

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, les observations que j'ai préparées vont dans le même sens que celles du sénateur Olson. Nous appuyons nous aussi ce programme.

Le programme s'applique depuis 50 ans et il a connu passablement de succès. Nous avons eu de nombreux programmes agricoles proposés par des gouvernements différents. Les résultats ont été variables, tantôt excellents, tantôt moins bons. Le programme qui nous intéresse aujourd'hui en a été un bon.

Le projet de loi, et c'est un élément crucial, arrive à point nommé. L'ensemble de l'agriculture a pris de l'expansion dans plusieurs secteurs. Nous assistons à une grande diversification. Il y a des productions à valeur ajoutée. Ce sont d'importantes initiatives qui ont été stimulées par le gouvernement actuel et son prédécesseur.

Honorables sénateurs, il faut donc des ressources financières accrues. Il ne s'agit pas d'argent prêté ou garanti par le gouvernement. Ce sont les banques et les coopératives de crédit qui consentent les prêts et elles les administrent. Il importe également que nous ayons un représentant dans chaque localité, de manière que cet élément du programme n'occasionne aucune dépense au gouvernement.

• (1430)

Je ne saurais trop insister sur la diversification. Je vais en donner un ou deux exemples aux honorables sénateurs. En Saskatchewan, on produit du canola. Cette production est très prisée sur le marché international, et elle est exportée surtout aux États-Unis et au Japon. Le comité sénatorial de l'agriculture vient de rencontrer la Canadian Canola Association, à Winnipeg. Ses représentants nous ont dit qu'il était important de pouvoir approvisionner en canola les marchés japonais, allemand et autres. Il faut des fonds pour lancer ces nouvelles productions et assurer la diversification après des années de production de blé.

Nous appuyons ce programme sans réserve aucune. Les agriculteurs ont su s'en prévaloir pour l'expansion de l'élevage, l'installation de clôtures, l'achat de terres, les initiatives de diversification et ainsi de suite.

Honorables sénateurs, je vais en conclure en disant que les sénateurs de ce côté-ci appuient le projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Olson, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts.)

LA LOI CONCERNANT LA BUFFALO AND FORT ERIE PUBLIC BRIDGE COMPANY

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Colin Kenny propose: Que le projet de loi C-81, modifiant la Loi concernant la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company, soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, il s'agit ici d'un projet de loi simple qui vise deux objectifs. Le premier objectif est de faire passer la capacité d'emprunt des autorités du pont de 15 millions de dollars à 100 millions de dollars ou à un montant plus élevé fixé par le gouverneur en conseil. Le projet de loi C-81 a pour second objectif de transférer la responsabilité administrative de cette loi du ministre des Finances au ministre des Transports.

Le pont Peace est l'un des quatre ponts qui enjambent la rivière Niagara. C'est le deuxième lien le plus achalandé entre le Canada et les États-Unis. Plus de 300 millions de véhicules l'ont traversé depuis son inauguration, en 1927.

Ces dernières années, la circulation commerciale sur le pont connaît des problèmes. Il y a des embouteillages aux deux bouts du pont et aux installations douanières des deux pays.

Une meilleure capacité d'emprunt va permettre de réaliser un projet appelé «Gateways», qui coûtera quelque 114 millions de dollars canadiens. Ce programme d'immobilisations servira à décongestionner les installations des deux côtés de la frontière. Il aura une bonne incidence économique en créant des emplois et, mieux, en accélérant la circulation sur le pont.

Si l'on donne au gouverneur en conseil le pouvoir de porter la limite de la capacité d'emprunt à un million de dollars ou plus, c'est tout simplement pour éviter de devoir s'adresser à nouveau au Parlement pour obtenir les fonds nécessaires pour financer d'autres améliorations à apporter au pont, tel l'élargissement à quatre voies de la chaussée, qui se fera probablement très bientôt.

Aucun coût n'est associé à ce projet de loi, car celui-ci protège spécifiquement le gouvernement de l'obligation de rembourser la dette des autorités du pont, même en cas de non-paiement.

Le transfert de responsabilités législatives d'un ministre à l'autre corrigera ce que l'on ne peut que considérer comme une anomalie administrative. Le ministre des Transports a la responsabilité première de la coordination des points de passage internationaux, et il est plus logique que tous les points de passage soient sous la responsabilité du ministre des Transports, plutôt que d'en avoir un sous celle du ministre des Finances. Transport Canada exerce certaines responsabilités relativement à ces points de passage, comme les lignes directrices, la planification des systèmes, la délivrance des permis de construction et d'exploitation, l'évaluation environnementale, et cetera.

C'est un projet de loi simplement administratif, honorables sénateurs, et je presse le Sénat de l'adopter.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, c'est un plaisir pour moi que de prendre la parole sur le projet de loi C-81. Je remercie le sénateur Kenny de son explication claire et lucide.

J'ai eu l'occasion de consulter un document d'information venant du ministère. En outre, des porte-parole du ministère m'ont donné des renseignements de base sur ce projet de loi.

Comme on l'a déjà fait remarquer, le pont Peace est le deuxième point de passage routier en importance entre le Canada et les États-Unis. Près de huit millions de véhicules, dont plus d'un million ou 14 p. 100 étaient des camions, y sont passés en 1984. La valeur des échanges commerciaux de part et d'autre du pont est d'environ 20 milliards de dollars par année.

Le sénateur Kenny a également souligné que les modifications permettront aux autorités du pont de financer le projet de point de passage, qu'il a décrit, grâce à l'augmentation de la capacité d'emprunt desdites autorités, qui passera de 15 à 100 millions de dollars, ce qui correspond à la modification apportée en 1993 à la loi de l'État de New York, ou à un montant plus élevé proposé par le gouverneur en conseil, sur recommandation du ministre des Transports.

J'ai appris que les autorités du pont ont l'intention de mettre sur le marché environ deux émissions d'obligations de 30 ans aux États-Unis totalisant 70 millions de dollars US en 1995 et en 1997 pour profiter des frais d'intérêt moins élevés offerts par les obligations exemptées avant impôts et utiliser les recettes des péages pour le service de cette dette. Je suis convaincu que nombre de municipalités canadiennes aimeraient être dans la même situation.

Enfin, nous, de ce côté-ci du Sénat, sommes d'accord pour donner au gouverneur en conseil le pouvoir de fixer la limite de la capacité d'emprunt des autorités du pont à un montant supérieur à 100 millions de dollars. L'efficacité se trouvera accrue du fait qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à d'autres modifications législatives. Nous sommes d'accord pour que le projet de loi soit renvoyé à un comité. Grâce au concours du ministre et de ses collaborateurs, nous espérons que le comité renverra le projet de loi au Sénat sans propositions de modifications en temps opportun pour qu'il reçoive la sanction royale.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI À UN COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Kenny, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

L'EUTHANASIE ET L'AIDE AU SUICIDE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du rapport final du comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide intitulé: *De la vie et de la mort*, déposé au Sénat le 6 juin 1995. — (*L'honorable sénateur Neiman*)

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté au nom du sénateur Beaudoin.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté au nom du sénateur Beaudoin.)

[*Français*]

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

MOTION PORTANT AUTORISATION D'ÉTUDIER ET DE FAIRE RAPPORT DE LA DÉCISION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DE NE PLUS IMPRIMER LES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gauthier, appuyée par l'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P.:

Que le comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure examine, afin d'en faire rapport:

i) les conséquences sur les comités mixtes permanents de la décision du Bureau de régie interne de la Chambre des communes concernant la révision, la traduction et l'impression des fascicules des comités, et

ii) la nécessité pour le Sénat d'être consulté par la régie interne de la Chambre des communes, préalablement à ses décisions, sur les affaires liées aux deux Chambres du Parlement. — (*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je reprends le débat sur la motion de l'honorable sénateur Gauthier visant à déférer au comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure les questions suivantes:

i) les conséquences sur les comités mixtes permanents de la décision du Bureau de régie interne de la Chambre des communes concernant la révision, la traduction et l'impression des fascicules des comités, et

ii) la nécessité pour le Sénat d'être consulté par la Régie interne de la Chambre des communes, préalablement à ses décisions, sur les affaires liées aux deux Chambres du Parlement.

Lorsque je pris la parole sur l'interpellation du sénateur Gauthier, qui a été débattue et qui est distincte de la motion, j'avais donné préavis que j'avais l'intention de présenter un amendement à sa motion. Je vais prendre quelques instants pour peut-être répéter ce que j'ai dit à ce moment, enfin pour réitérer les raisons qui me motivent à présenter l'amendement dont je vous lirai le texte dans quelques instants.

Quand la question de ne pas imprimer les comptes rendus des délibérations des procès-verbaux des comités de la Chambre des communes fit surface, le premier dans cette Chambre, j'ai dénoncé ce geste. Je l'ai dénoncé comme une attaque contre l'imprimé quel qu'il soit.

On est parti dans une direction de tout vouloir « électronifier » aujourd'hui. Pour que quelque chose soit valable, crédible, ait du poids, de la pesanteur, il faut absolument que cela paraisse au petit écran. On rend par le fait même désuet l'imprimé qui a quand même un historique qui date du quinzième siècle avec l'invention du caractère d'imprimerie par Gutenberg.

Je pense que ce geste de la Chambre des communes a été non seulement non réfléchi, il a été précipité. Il n'a pas été pensé suffisamment. Il n'a certainement pas été pensé en fonction de la façon dont on travaille comme parlementaires, tant au Sénat qu'à la Chambre des communes. Il n'a pas été réfléchi et pensé en fonction du travail qui se fait par une foule de personnes à l'extérieur du Parlement, à commencer par des étudiants, des chercheurs professionnels au niveau universitaire, des écrivains, j'en prends et j'en passe, par tous les témoins qui, à un moment donné ou à un autre au cours des mois ou des années, se présentent à la Chambre des communes pour faire des interventions et qui sont intéressés à recevoir l'imprimé des délibérations du comité où ils ont comparu. Ils sont intéressés à suivre la suite du débat tel qu'il s'est déroulé au comité, à la Chambre des communes et éventuellement au Sénat, jusqu'à l'étape de l'adoption d'un projet de loi, d'une résolution ou d'une question importante ou spéciale.

Ce n'est pas tout le monde qui s'est doté ou qui a les moyens de se doter de ces appareils, de ces ordinateurs, de ces machines de traitement de texte, de se brancher sur des réseaux électroniques. Moi, je n'en ai pas les moyens. Comme bien d'autres sénateurs, quand une question m'intéresse, je prends le compte rendu des délibérations des comités ou des travaux de cette Chambre, je le glisse dans ma poche et je le lis à loisir, le matin au-dessus de ma tasse de café. Il m'arrive de temps à autre, pas tout le temps, d'en glisser quelques copies dans l'auto parce que je sais que j'aurai des moments libres au Nouveau-Brunswick le soir ou les fins de semaine.

Donc, louable en tant que telle, la décision de vouloir, j'emploie le terme de façon vague, « électronifier » les délibérations ne comblaient pas pour autant certaines lacunes, desiderata ou même des obligations de la Loi constitutionnelle, de la Loi sur les langues officielles, des règlements de la Chambre des communes, puisqu'il s'agit de la Chambre des communes. Je pense qu'il y aurait lieu de penser deux fois aux répercussions de telles initiatives sur la façon de faire les choses éventuellement au Sénat.

Je ne veux certainement pas de chicanes avec mon ami le sénateur Gauthier. Je ne saurais appuyer la façon de faire qu'il a proposée au Sénat sous forme de motion. Je pense qu'il nous arrive au Sénat avec un boulet de la Chambre des communes encore attaché à la cheville. Il est à cheval sur deux traditions, la tradition de la Chambre des communes et la façon de faire les choses du Sénat, qui est une façon réfléchie, posée.

Au Sénat, on prend le temps qu'il faut pour bien étudier, pour laisser dormir quand il faut laisser dormir les choses. Il n'y a absolument rien qui presse. Dieu sait si nos interventions au Sénat ont fait reculer les initiatives de la Chambre des communes! Ce qui me surprend de la part de mon ami le sénateur Gauthier, quelqu'un qui, par le passé, a défendu avec acharnement, avec vigueur, avec agressivité les droits des francophones insérés dans la Constitution canadienne et qui même en voulait davantage. Cette fois, il semble vouloir y mettre

la pédale douce en disant que le comité des privilèges, du Règlement et de la procédure du Sénat suffit pour régler cette question. Moi, je dis que non.

Une affaire qui est protégée par les textes mêmes de la Constitution mérite notre étude et notre réflexion attentives. Pour un, je ne saurais m'en satisfaire. En cela, je n'enlève pas du tout quelque mérite que ce soit au comité des privilèges, du Règlement et de la procédure. Il est fort bien habilité à faire les choses pour lesquelles le Sénat l'a autorisé. Mais ce qui est capital dans la motion du sénateur Gauthier, c'est qu'il s'agit d'une question constitutionnelle.

Où étudie-t-on les questions constitutionnelles au Sénat? C'est au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Traditionnellement, c'est là que cela s'est fait. Mon bon ami le sénateur Gauthier a dit, à toutes fins pratiques, que la Chambre des communes a reçu sa leçon. C'est de l'eau passée sous le pont. Ils ont reconnu que sur le plan constitutionnel, ils avaient tort. Je trouve que ce n'est pas suffisant.

Ce genre d'erreurs se répète malheureusement d'époque en époque. Je crois qu'il y a lieu d'étudier le caractère fondamental de la protection accordée par la Constitution aux deux langues officielles, à l'obligation d'imprimer les délibérations et les procès-verbaux dans les deux langues officielles, tant ceux des comités que des deux Chambres. Ce n'est pas à mon point de vue un gaspillage de temps que de déférer cette question au comité des affaires juridiques et constitutionnelles. C'est une affaire fondamentale.

Heureusement que le Sénat veillait cette fois. Heureusement que des sénateurs se sont levés pour décrier ce qui s'est fait à la Chambre des communes. Nous voulons surtout éviter que cela ne se répète à l'avenir. C'est pour cela que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles saura aller au fond de la question et déterminer une fois pour toutes quels sont les droits, les protections et les obligations enchâssés dans la Constitution.

À cet effet, je propose l'amendement suivant à la motion du Gauthier:

> Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée au premier paragraphe en remplaçant les mots «comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure» par «comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles»; et
>
> Que le paragraphe suivant soit ajouté:
>
> iii) l'obligation constitutionnelle d'imprimer, dans les deux langues officielles, les délibérations et les procès-verbaux des comités permanents, mixtes et spéciaux de l'une et de l'autre Chambre du Parlement.

Le texte est dans les deux langues. Malheureusement, je n'en ai qu'une copie. On voudra peut-être en faire d'autres pour les distribuer aux autres intervenants.

Son Honneur le Président: Pouvez-vous me donner le nom de celui qui appuie votre motion?

Le sénateur Corbin: C'est le sénateur Petten.

Son Honneur le président: Il est proposé par l'honorable sénateur Corbin, appuyé par l'honorable Petten:

> Que la motion ne soit pas adoptée maintenant, mais qu'elle soit modifiée au premier paragraphe en remplaçant les mots «comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure» par «comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles»;et
>
> Que le paragraphe suivant soit ajouté:
>
> iii) l'obligation constitutionnelle d'imprimer, dans les deux langues officielles, les délibérations et les procès-verbaux des comités permanents, mixtes et spéciaux de l'une et l'autre Chambre du Parlement.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, dès maintenant, sans retour à mes notes sur ce sujet, sans préparation, je veux absolument donner mon appui au sénateur Corbin, sans nécessairement enlever mon appui pour tout ce que peut faire, a fait et fera celui que j'ai toujours considéré comme le champion des droits des francophones hors Québec.

Ce débat est tellement fondamental que je suis très honoré que le Sénat puisse se porter à la défense de ces droits fondamentaux. D'ailleurs, c'est une des fonctions du Sénat. Cela fait partie de toute ma série de discours qui ennuient quelques sénateurs, quand je dis: qu'est-ce que nous faisons au Sénat? Quand on parle de la défense des minorités, on parle certainement de tout genre de minorité, mais aussi, certainement, de la question francophone.

Je vous ferai rapport bientôt, d'ailleurs, de mes absences. J'arrive de la Tchécoslovaquie où j'ai justement parlé de cette question des minorités. La même chose s'applique en Albanie, à Kiev et bientôt ailleurs.

Personnellement, je ne me considère pas comme minoritaire. Je n'ai pas le complexe du minoritaire. S'il y a des minorités au Canada, ce n'est pas nous, les Canadiens français. Nous sommes un peuple, nous savons qui nous sommes et nous avons des droits.

Cela est tellement fondamental que j'ai eu ce débat à la Chambre des communes pendant 30 ans, à l'intérieur du caucus libéral du Canada, 30 ans à la Chambre et 30 ans dans les comités. Il faut toujours que ce soit nous, les Canadiens français, qui nous levions pour demander, presque implorer à genoux, le respect de ce qui devrait être acquis. C'est anormal. Cela existe ou cela n'existe pas. Je pourrais vous raconter, Votre Honneur, et vous êtes un de ceux qui le savez le mieux, combien de fois on siège en catimini en disant que l'on n'a pas le temps d'avoir la traduction, on a le minimum, il y a seulement tel ou tel député ou tel ou tel sénateur qui demande la traduction, donc, on ne les nommera pas comme membre du comité, comme cela on va pouvoir travailler juste en anglais, cela va aller plus vite et cela va coûter moins cher. On ne bâtit pas un pays comme cela. C'est simple. C'est clair.

Je suis toujours furieux lorsque je vais à une commission parlementaire (cela se produit un peu moins souvent au Sénat à cause des événements que vous connaissez tous), lorsque l'on demande si l'on peut faire un passe-droit. L'odieux est toujours sur les épaules d'un Canadien ou d'une Canadienne française d'avoir à dire: je m'objecte et de prendre sur ses épaules l'impopularité d'ennuyer ses collègues qui sont un peu intimidés et qui savent bien, dans le fond, que cela ne devrait pas se faire. Voilà un des rôles du Sénat.

Je suis très heureux que ce soit très spontanément que je me lève pour participer à ce débat, ce qui va m'empêcher d'en dire

un peu trop. Un peu trop parce qu'on ne peut pas siéger 30 ans dans cette noble institution, que ce soit la Chambre des communes ou le Sénat, avoir été très actif sans avoir accumulé des exemples à vous raconter.

Ce qui ne me fait pas moins fédéraliste. Soyez certains, je reste fondamentalement convaincu que ce pays est aussi à nous, tant au sénateur Hervieux-Payette qu'au sénateur Bacon, qu'aux sénateurs Gauthier, Prud'homme ou De Bané, qu'à tous les autres. Je n'ai jamais compris que, parce que je parle français, je sois un problème. Quand on parle du «french problem», je considère cela assez odieux qu'il y ait des gens encore qui en 1995 n'aient pas encore compris ce que c'est le Canada.

Je ne peux pas aller faire des conférences, je le répète, en Slovaquie pour la protection de la minorité hongroise et aller en Albanie et à Kiev pour parler de la protection des Russes minoritaires et puis arriver chez nous et n'avoir aucune sensation pour la nôtre.

Nous ne sommes pas une minorité dans le sens que je dirais un peu misérable. Minorité veut simplement dire moins. Il ne faut pas avoir de complexes. Il y a des droits constitutionnels. Ils sont là, ils sont écrits et cela est clair.

Je regrette que ce soit toujours nous qui devions nous lever pour le dire. Il y a des gens qui, depuis 20 ans, 30 ans siègent au Sénat, qui sont des grands adeptes de régimes libéraux passés et qui croient fondamentalement au bilinguisme à travers le Canada. Sur le plan fédéral, on ne veut pas l'imposer aux gens qui n'en veulent pas, qui n'en ont pas besoin, mais faut-il que ce soit toujours le Canadien français qui soit bilingue ?

Je ne demande pas à des sénateurs qui ne parlent pas le français de devenir bilingues. Je ne le leur demande pas, c'est leur décision, ce n'est pas la mienne.

Quand je suis arrivé au Parlement, je n'était pas bilingue. Je le suis devenu par choix personnel. J'aurais pu rester unilingue français, comme il y a ici au Sénat des unilingues anglais qui sont très heureux de le rester. C'est leur privilège. C'est cela le Canada.

Mais au moment où le pays traverse des crises d'identité, il y aura des gens pour se lever spontanément comme je le fais et comme je l'ai toujours fait, pour dire que si ce pays est pour exister, il faut que cela vienne d'ici à Ottawa, Canada. J'ai même demandé d'enlever le code postal de mes cartes de visite, où il était écrit: le Sénat, Ottawa, Ontario, Canada. Je souhaite que vous fassiez de même pour montrer que vous appartenez au Canada et non pas à une province. Ottawa, Canada, c'est chez nous. C'est chez vous, sénateur Spivak, c'est chez vous, sénateur Cohen. Ottawa, Canada, c'est à nous.

Il y a des droits fondamentaux. Je regarde mes amis, le sénateur Watt et le sénateur Adams, ils ont des droits encore plus que moi dans ce pays. Il faut les reconnaître. C'est cela qui fait qu'un pays puisse servir d'exemple au reste du monde entier.

Votre Honneur, vous avez voyagé partout. Qu'est-ce que l'on nous dit tout le temps à l'Union parlementaire et partout dans le monde entier? De quoi parle M. Chrétien, chef et premier ministre actuel? Nous avons le plus beau pays au monde? Cela se rattache à quoi? Cela se rattache au fait que nous avons le respect de nos institutions. Et nos institutions, cela commence avec la monarchie. Je la respecte et je dis cela en français et personne n'est en désaccord. Je souhaite qu'un jour cela cesse, mais dans l'ordre, calmement, tranquillement.

Il y a deux langues officielles à Ottawa, elles se doivent d'être respectées. Il n'y a pas de concession possible là-dessus. Je parle comme si j'étais encore membre du caucus libéral du Canada.

• (1500)

[*Traduction*]

Voilà le discours que j'ai tenu tous les deux ans, pendant 30 ans, au caucus national des libéraux, tandis que les sénateurs et les députés me prêtaient une oreille attentive.

Les préoccupations de ce genre devraient vous être signalées. Vous devriez être les artisans et, comme il est écrit dans la Bible, les témoins de ce que vous savez être l'idéal pour le Canada.

Si notre pays est respecté dans le monde, c'est parce que nous pouvons nous ajuster, nous respecter et échanger. Nous sommes différents. Je possède ma façon de parler et le sénateur a la sienne. Nous sommes différents, sans être moins canadiens pour autant.

Quand les sénateurs Corbin, Gauthier, Bolduc, Beaudoin et moi-même unissons spontanément nos voix, nous envoyons sûrement un message qui n'a rien à voir avec le sectarisme politique.

[*Français*]

C'est un peuple qui vous parle. C'est un peuple qui vous dit que nous avons des droits dans ce pays. Nous avons des droits dans ce Parlement. Il ne peut pas y avoir d'exception. On peut toujours, évidemment, se rencontrer dans des déjeuners et ne parler que l'anglais.

[*Traduction*]

Bien sûr, nous pourrions le faire, mais il faut qu'on nous comprenne. De grâce, cessez de nous embarrasser en nous forçant à toujours jouer les empêcheurs de tourner en rond.

Le leader du gouvernement au Sénat assume la lourde responsabilité qui consiste à garantir l'absence d'exception. Aucune exception ne devrait être tolérée, mais nous ne devrions pas être...

[*Français*]

... ceux qui réclament toujours une chose qui se doit d'être naturelle. Regardez les jeunes qui viennent ici.

[*Traduction*]

À la Chambre des communes, j'ai parlé du parlement modèle de l'Université Queen's, à Kingston. Les jeunes savent bien mieux que nous ce que signifie le Canada. Nous devrions échanger avec eux plus souvent. Ils sont nettement en avance sur nous et comprennent que, si le monde nous regarde, ce n'est pas simplement parce que nous sommes bien nourris et bien vêtus, mais bien à cause de la façon dont nous nous acceptons, aussi difficile que cela puisse être parfois. Un des moments où je

ressens la plus grande fierté, c'est quand je dis au reste du monde qu'au Canada, nous finissons toujours par nous entendre.

Je n'hésite pas à exprimer mes opinions en anglais, qui est une langue que je respecte beaucoup. À l'échelle internationale, l'anglais est beaucoup plus utilisé que le français. Il est pratique. Cela ne me donne pourtant aucun complexe d'infériorité. La semaine dernière, en Tchécoslovaquie, j'ai assisté à une réunion qui s'est déroulée en anglais. Les participants venaient de dix pays différents, et c'est l'anglais qui a été utilisé. En fait, je recommande aux jeunes Canadiens français du Québec d'apprendre l'anglais.

Je répète que le Canada vaut tellement la peine d'être sauvé que nous devrions faire fi des foutaises qui viennent de gens qui manquent de perspective à l'égard de leur pays.

Oui, tout cela coûte cher, mais réduisons les dépenses ailleurs. En ma qualité de président du comité de la gestion et des services aux députés, à la Chambre des communes, j'étais réputé pour réduire les dépenses, mais pas sur des questions aussi fondamentales.

J'appuie de tout coeur le sénateur Corbin.

L'honorable Brenda M. Robertson: Je tiens à remercier les trois honorables sénateurs qui ont parlé avec tant d'éloquence à ce sujet ces derniers jours.

J'aimerais savoir qui, du Nouveau-Brunswick, siège au Bureau de la régie interne de la Chambre des communes. S'il n'y a personne de cette province au sein du bureau, où étaient les députés du Nouveau-Brunswick pendant le débat sur la question à l'autre endroit?

Le Nouveau-Brunswick est la seule province officiellement bilingue. Comment les députés de cette province peuvent-ils laisser passer quelque chose comme cela? Je ne comprends pas. Encore une fois, le Sénat doit réparer les pots cassés à l'autre endroit.

Je trouve cela difficile à comprendre. C'est inadmissible. J'aimerais que le leader du gouvernement dise à ses collègues à l'autre endroit à quel point cela est inadmissible.

Nous avons la responsabilité de surveiller ce genre de choses, mais nous ne devrions pas être obligés de surveiller la Chambre constamment. Il semble toutefois qu'autrement, les députés s'attendent à ce que nous fermions les yeux et laissions faire.

S'il n'y a aucun député du Nouveau-Brunswick au Bureau de la régie interne de la Chambre des communes, il y en a au sein du caucus libéral. J'aimerais beaucoup que le leader du gouvernement au Sénat obtienne les renseignements pour moi. Je remercie nos trois collègues pour leur contribution.

J'appuie le sénateur Corbin. Je crois que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, à qui il suggère de renvoyer la question, dispose de plus de ressources que le comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure pour s'occuper de ce genre de choses. Cependant, si le Sénat décide que la question doit être renvoyée à notre comité, nous ferons tout notre possible, n'en doutez pas.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureuse d'essayer d'obtenir les renseignements demandés par le sénateur Robertson.

(Sur la motion du sénateur Gauthier, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, normalement, nous ajournons à 15 heures le mercredi pour donner aux comités le temps de bien se préparer en vue de leurs séances de 15 h 15. Étant donné que plusieurs comités doivent siéger et que plusieurs témoins ont accepté de se présenter à 15 h 15, je propose que tous les articles à l'ordre du jour et toutes les interpellations soient reportés.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 8 juin 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

CATASTROPHES NATURELLES EN ALBERTA

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais aujourd'hui attirer l'attention des sénateurs sur ma province, l'Alberta, et les deux catastrophes naturelles qui mettent actuellement à l'épreuve la résolution et la détermination des Albertains du nord de la province ainsi que ceux du sud.

Comme les sénateurs le savent, cela fait maintenant deux semaines que 1 600 pompiers travaillent sans arrêt pour combattre quelque 20 incendies dans le nord-est de l'Alberta. Aux dernières nouvelles, huit incendies continuent de faire rage dans cette région et dans les territoires et n'ont pu être maîtrisés malgré les efforts considérables, l'engagement et le dévouement des équipes de pompiers. L'incendie près du lac Marinara, qui s'étend sur quelque 78 000 hectares, est particulièrement inquiétant à ce stade.

Le succès de l'opération de brûlage de nettoiement autour de la route 63, qui est seule à relier la ville de Fort McMurray au sud, est plus encourageant. La route est maintenant ouverte et la circulation se fait bien.

Le courage et la détermination des résidents du nord de l'Alberta, des équipes de lutte contre les incendies et des autorités face à cette catastrophe naturelle méritent l'admiration et le respect de ceux d'entre nous qui vivent dans le confort des grands centres urbains.

Alors qu'une grande partie du nord est ravagée par les incendies, le sud de ma province est la proie d'inondations dues aux pluies intenses qui s'abattent sur les contreforts des Rocheuses et à une fonte exceptionnellement tardive de grandes calottes de neige. Quelque 15 cours d'eau, y compris les rivières Oldman, Bow et Saskatchewan Sud vont bientôt sortir de leur lit, si ce n'est déjà fait, ce qui va provoquer l'inondation de collectivités comme la réserve d'Eden Valley, la réserve des Gens du Sang, la réserve de Peigan, le Pas du Nid-du-Corbeau, Pincher Creek, Bragg Creek, Black Diamond, Redwood Meadows, High River, Fort Macleod, le parc national des Lacs-Waterton, Taber et Medicine Hat, où l'on procède actuellement à l'évacuation de 5 000 personnes.

Ce ne sont pas seulement les villes qui sont touchées, mais aussi la campagne alentour, où se trouvent certaines des terres agricoles les plus productives de la province de l'Alberta. Au moment où je vous parle, ma propre ville, Lethbridge, est menacée par les inondations.

Les opérations d'urgence locales mises en place dans toutes les collectivités font face à la situation de façon héroïque. Aujourd'hui, les efforts semblent porter fruit. Comme les sénateurs le savent, les gouvernements provinciaux sont les premiers à réagir dans les situations d'urgence. Toutefois, le gouvernement fédéral est prêt à fournir, par l'intermédiaire de Protection civile Canada, toute l'aide dont l'Alberta ou d'autres provinces peuvent avoir besoin.

Néanmoins, mes pensées vont en ce moment à toutes les personnes qui vivent ces situations d'urgence. Leurs histoires témoignent de la compassion et de la coopération qui lient les collectivités en période de détresse et font ressortir la ténacité et les valeurs communes des habitants de ce pays.

• (1410)

HOMMAGE AUX ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je voudrais vous faire part d'un événement qui s'est déroulé mardi dernier, le 6 juin. Pour la première fois de notre histoire, les autochtones ont rendu hommage à tous les anciens combattants autochtones de la Saskatchewan ayant participé à la Première Guerre mondiale, à la Seconde Guerre mondiale et à la guerre de Corée, grâce aux efforts de la Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan et de la GRC, à la contribution de nombreux commanditaires du secteur privé et à la participation de fonctionnaires du gouvernement. Ce fut un événement historique, car c'était la première fois que la collectivité en général et les autochtones eux-mêmes honoraient un si grand nombre d'anciens combattants autochtones.

Après une journée bien remplie, lors d'un banquet en leur honneur, les anciens combattants autochtones et leurs familles ont reçu une médaille historique gravée pour eux. Je dois dire qu'une cérémonie de la sorte réunissant quelque 1 000 personnes est une expérience assez émouvante.

J'ai été émue aussi lorsque les autochtones ont rendu hommage au Sénat et l'ont remercié d'avoir mené une étude sur le sort des anciens combattants autochtones après ces trois conflits. La contribution et le travail du Sénat ont incité les gens à réfléchir au sort des anciens combattants autochtones, à leur engagement à l'égard du Canada et à leur participation à l'effort de guerre.

Comme moi, vous auriez tous été très fiers de participer à cet événement.

Dans une communauté autochtone, les anciens ont un impact très important sur l'attitude, la vision et l'éducation des gens. L'exemple et le sacrifice des anciens combattants autochtones ont été soulignés parce qu'ils ont encouragé les jeunes à réaliser tous les projets qu'ils entreprennent maintenant pour eux-mêmes et pour leurs collectivités.

La partie la plus intense de la soirée fut sans doute le moment où, devant 1 000 personnes, le grand chef Gordon Ahenakew a expliqué que la meilleure façon d'enseigner dans une collectivité autochtone était de transmettre d'une génération à l'autre des histoires et des leçons éloquentes et significatives. Ancien combattant lui-même, le grand chef a raconté que la leçon qui l'avait marqué et avait fait de lui un soldat égal aux autres, durant la guerre, lui avait été transmise par son grand-père, qui disait toujours: «N'acceptez jamais de rester un pas derrière l'homme

blanc, mais ne soyez jamais un pas en avant de lui non plus. Marchez côte à côte, dans un esprit de partage. C'est à cette seule condition que le Canada et les peuples autochtones pourront réellement prospérer.» Le grand chef a conclu son allocution en disant que cette leçon était encore plus valable aujourd'hui que jamais auparavant.

La soirée s'est terminée par un hommage à tous les Canadiens, à tous les anciens combattants et surtout à tous les anciens combattants autochtones. J'ai été heureux de participer à cette cérémonie au nom de tous les sénateurs.

LE DÉCÈS DE CHARLES STEWART ALMON RITCHIE

HOMMAGE

L'honorable Landon Pearson: Honorables sénateurs, je me lève pour rendre hommage à un grand Canadien qui, à notre grand regret, est décédé hier soir. Charles S.A. Ritchie était un diplomate, un écrivain, un chroniqueur, un bon vivant, un ami et véritablement un grand homme très spécial.

[*Français*]

AFFAIRES COURANTES

LE PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

PRÉSENTATION, IMPRESSION EN ANNEXE DU DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le dixième rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, portant sur le projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales.

Je demande que le rapport soit inclus dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce que vous êtes d'accord?

Des voix: D'accord

(Le texte du rapport figure dans les Procès-verbaux du Sénat d'aujourd'hui.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il adopté?

Le sénateur Beaudoin: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*g)* du Règlement, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs ?

L'honorable Marcel Prud'homme: Je veux bien que l'on précipite les étapes au Sénat. C'est un projet de loi très important. Il y a eu des assises, j'y ai assisté et je trouve que l'on procède vraiment très rapidement. Il y a des étapes au Sénat, mais on m'a approché pour me demander si je laisserais aller. Pourtant, tout le monde des deux côtés connait mon intérêt. J'avais clairement dit au comité que je n'étais pas d'humeur à le laisser aller si rapidement que cela. Il faut l'étudier, il faut en discuter. Je sais de quoi on parle, pas parce que je suis plus brillant, mais bien parce que j'ai assisté aux réunions du comité sans en être membre. Mais les autres sénateurs doivent savoir ce que contient ce projet de loi.

Je suis bien prêt, pour le moment, à consentir à ce que l'on étudie, à l'étape du rapport, ce projet de loi. Lorsque le sénateur Beaudoin, un excellent collègue, prendra la parole, j'ai bien l'intention de prendre la parole, et on verra pour les autres étapes. Il ne faut pas aller plus vite que ce que le Sénat peut absorber. Je comprends que l'on peut absorber beaucoup, mais faudrait-il encore que l'on connaisse les tenants et aboutissants de ce projet de loi que je trouve inutile et coûteux. Mais pour accélérer les travaux, je suis prêt à donner à mon ami le sénateur Beaudoin, qui le demande et au sénateur Petten, le consentement pour procéder à l'étape du rapport. On verra après pour les autres étapes. Je voudrais que l'on nous dise quels sont exactement les amendements pour la connaissance de tous les autres sénateurs.

Son Honneur le Président: Je conclus que le Sénat est d'accord que l'on peut procéder dès maintenant à l'étude du rapport.

Il est proposé par l'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par l'honorable sénateur Murray, qu'avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 58(1)*g*) du Règlement, ce rapport soit adopté maintenant.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, le projet de loi C-69 a été déféré au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 2 mai 1995. Après la comparution du secrétaire parlementaire, Peter Milliken, trois témoins experts, les professeurs John Courtney et Ron Fritz, de l'Université de la Saskatchewan, et Peter Aucoin, de l'Université Dalhousie, sont venus nous faire part de leurs opinions au sujet du projet de loi C-69. Le secrétaire parlementaire, Peter Milliken, est de nouveau venu témoigner devant le comité le 5 juin dernier.

Suite aux lacunes soulevées par ces trois experts, le comité estime, à la majorité, qu'il y a lieu d'apporter des amendements au projet de loi C-69.

Le premier amendement que je considère est d'ordre technique. Il vise à ajouter le critère du lieu de résidence parmi ceux qui doivent être pris en considération dans le choix des commissaires.

[*Traduction*]

Devant le comité, M. Peter Milliken, secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, a dit que l'absence d'un critère de lieu de résidence était un oubli. Il a dit que ce n'était nullement l'intention du gouvernement ou du comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre d'exclure ce critère ou de permettre la nomination de non-résidents. M. Milliken a dit qu'il était désolé que ce critère ait été omis, et qu'un amendement pourrait réparer cet oubli.

[*Français*]

En conséquence, l'article 9 devrait prévoir un nouveau paragraphe à cet effet.

Le second amendement a pour but d'instituer une commission électorale dans chaque province après chaque recensement décennal. Le projet de loi C-69 propose de n'instituer une commission dans une province donnée que s'il y a eu un changement notable de la population dans l'ensemble de la province. C'est oublier qu'il peut y avoir des variations et des

migrations à l'intérieur de la province et qu'il y aurait lieu, le cas échéant, de procéder à une nouvelle redistribution des circonscriptions électorales même si la population totale n'a peu ou pas changé.

[*Traduction*]

L'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867 prévoit la répartition des sièges entre les provinces après chaque recensement décennal. Même si cet article ne traite pas de la répartition à l'intérieur d'une province, on pourrait faire valoir, en se fondant sur l'article 51 ou sur une convention constitutionnelle, que des révisions à l'intérieur d'une province devraient être faites au moins tous les dix ans. Pour éviter des recours en justice et dissiper toute incertitude, une commission de délimitation des circonscriptions électorales devrait être établie dans chaque province au moins tous les dix ans.

[*Français*]

En conséquence, les paragraphes 16(3) à (6), 4(1), les alinéas 4(2)*a*) et *b*) et l'article 5 doivent être abrogés.

Le troisième amendement vise à écarter la possibilité que 20 députés puissent contester et renverser une décision du Président de la Chambre des communes concernant le choix des commissaires. Plusieurs provinces ne comptent pas 20 députés: tel est le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de la Saskatchewan. Les députés de ces provinces, qui veulent contester le choix du Président de la Chambre des communes, devraient trouver des alliés dans d'autres provinces, alliés qui, par définition, ne sont pas affectés par les choix du président. La possibilité d'abus et de marchandage nous apparaît assez sérieuse. En conséquence, les paragraphes 9(7) à 9(12) devraient être abrogés.

Le quatrième amendement consiste à remplacer la définition de «communauté d'intérêts» prévue au paragraphe 19(5) par celle que prévoit le rapport de la commission Lortie (recommandation 1.4.6 *a*)) qui nous paraît plus juste, plus englobante et plus appropriée.

Le cinquième amendement a pour but de supprimer la disposition qui prévoit qu'une commission ne recommande des changements aux limites existantes des circonscriptions électorales que si les éléments mentionnés à l'alinéa 19(2)*b*) sont suffisamment importants pour les justifier. Cette disposition a été critiquée en raison de son caractère flou et ambigu.

[*Traduction*]

Selon le professeur Courtney, cet article limite ou restreint les pouvoirs des commissions. Il signifie qu'elles doivent se baser sur un principe opérationnel différent, à savoir préserver le statu quo au lieu de rechercher une certaine égalité des voix.

[*Français*]

En conséquence, l'alinéa 19(2)*c*) doit être abrogé.

Enfin, le sixième et dernier amendement proposé par le comité est celui qui, à mon avis, est le plus important, car il porte expressément sur le droit de vote, et l'égalité relative y reliée. À la lumière du *Renvoi sur les circonscriptions électorales de la Saskatchewan,* il semble que la Cour suprême reconnaît au législateur la possibilité de justifier, dans certaines circonstances, un écart allant jusqu'à 25 p. 100 d'une circonscription à l'autre.

Le comité estime que cet écart est beaucoup trop grand et propose de le ramener à au plus 15 p. 100. L'égalité du pouvoir électoral est un idéal que nous devons tenter d'atteindre, et rien n'interdit au Parlement, dans un cas comme celui-ci, d'être plus exigeant que la Cour suprême du Canada. Bien qu'il soit dissident dans le *Renvoi sur les circonscriptions électorales de la Saskatchewan,* le juge Cory a formulé des propos remplis de sagesse et sur lesquels il importe de réfléchir:

> [...] le droit de vote est synonyme de démocratie. Il est la condition préalable la plus fondamentale de notre système de gouvernement.
>
> [...] chaque vote doit être relativement égal à tout autre vote.
>
> [...] les personnes libres ont toujours recherché l'égalité relative du pouvoir électoral.
>
> [...] si le droit de vote doit avoir une signification réelle pour l'électeur individuel, le suffrage de chaque personne, sous réserve seulement d'écarts raisonnables fondés sur des considérations géographiques et des communautés d'intérêts, doit être aussi égal que possible au suffrage d'un autre électeur résidant dans une autre circonscription. Toute réduction sensible de ce droit à l'égalité relative du pouvoir électoral provoquera inévitablement chez les électeurs la frustration et la méfiance à l'égard du processus électoral.

Comment ne pas être d'accord avec cette affirmation du juge Cory! On ne devrait s'écarter du principe «une personne, un vote» que dans des circonstances exceptionnelles et extraordinaires. Néanmoins, le comité est d'avis qu'il y aurait lieu de tolérer un écart de 15 p. 100 dans certaines circonstances mais l'écart de 25 p. 100 est beaucoup trop grand. C'est pourquoi le comité propose de modifier le paragraphe 3(2) et l'alinéa 19(2)*a*).

Voilà, honorables sénateurs, les explications concernant les amendements que le comité propose au projet de loi C-69.

[*Traduction*]

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de faire un discours sur la question, pas bien long, mais tout de même, un discours. Je ne veux pas retarder les affaires courantes plus longtemps. J'ai envisagé d'ajourner le débat jusqu'à ce que nous arrivions aux affaires émanant du gouvernement, moment auquel le leader du gouvernement au Sénat pourrait rappeler la question, sinon je pourrais faire mon discours à l'étape de la troisième lecture, plus tard au cours de la journée. Je pense que nous pourrions adopter le rapport maintenant. Le sénateur Carstairs pourrait peut-être proposer la troisième lecture, et nous pourrions ajourner le débat à plus tard aujourd'hui, si le sénateur Prud'homme, qui est en train de se lever, est d'accord.

Le sénateur Prud'homme: Il ne s'agit pas de savoir si je suis satisfait. Nous agissons prématurément aujourd'hui.

Le sénateur Murray affirme que le sénateur Carstairs pourrait, à son instar, vouloir intervenir à l'étape de la troisième lecture. Non seulement nous ne sommes pas rendus à cette étape-là, mais on n'a même pas encore donné la permission de passer à cette étape. Nous en sommes toujours à l'étape du rapport et le sénateur Beaudoin a maintenant présenté ce rapport. Il aurait dû y avoir un délai. J'aurais pu dire non.

Je ne souhaite pas être difficile. Je suis ce projet de loi depuis le début.

De nombreux arguments militent en faveur d'une étude par les honorables sénateurs. Il est notamment question d'une économie de cinq millions de dollars. Je ne veux pas donner mon consentement si rapidement lorsque nous envisageons d'épargner autant d'argent.

Pour le moment, cependant, le sénateur Beaudoin a lu son rapport. J'en suis heureux. On m'a consulté, et je suis d'accord

avec le sénateur Murray pour suspendre ce débat jusqu'à ce qu'on soit rendu aux questions à l'ordre du jour, pour que nous puissions continuer alors la discussion à l'étape du rapport. C'est ce que j'avais cru qui se produirait; je ne pensais pas qu'on nous saisirait de la motion de troisième lecture.

Si nous terminons cette étape aujourd'hui, les gens devront alors suivre le Règlement. Si on a la permission voulue pour tenir le débat en troisième lecture aujourd'hui, si je comprends bien le Règlement, nous allons alors procéder étape par étape. Je pense que nous agissons prématurément.

En toute franchise, je suis un peu perdu. On nous demande de faire d'abord ceci et ensuite cela. Je suis prêt mais, de grâce, ne semez pas la confusion dans l'esprit d'autres collègues. Je suis assez perdu comme cela, et pourtant j'ai suivi le projet de loi. Si j'ai bien compris, le sénateur Murray et moi-même nous entendons pour dire que le sénateur Petten devrait revenir à l'ordre du jour et, plus particulièrement, au débat à l'étape du rapport de ce projet de loi, car on a donné la permission voulue aujourd'hui.

Si aucun autre sénateur ne souhaite intervenir à cette étape-là, nous verrons alors quand nous passerons à l'étude en troisième lecture. Si c'est aujourd'hui, eh bien soit, sinon, tant pis. Les députés devront apprendre à ne pas nous renvoyer à la dernière minute des projets de loi extrêmement importants, simplement pour satisfaire leur amour-propre.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald, propose: Que le débat sur cette question soit ajourné jusqu'à plus tard aujourd'hui [...]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, s'il y a une chose sur laquelle nous nous entendons, c'est que le gouvernement mettra cette question en délibération dans le cadre des «affaires du gouvernement».

Son Honneur le Président: On va donc ajourner ce débat jusqu'à plus tard aujourd'hui. Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Murray, le débat est ajourné jusqu'à plus tard aujourd'hui.)

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Lowell Murray, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le jeudi 8 juin 1995

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Le comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 25 mai 1995, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

LOWELL MURRAY, C.P.
Président

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Petten, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable William J. Petten (leader adjoint intérimaire du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 13 juin 1995, à 14 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 2, 1995-1996

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce au Sénat que la Chambre des communes lui a adressé un message pour l'informer qu'elle a adopté le projet de loi C-97, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Petten, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES TRANSPORTS

LES PENSIONS DES EMPLOYÉS DE ROUTE CANADA—LE RETARD DANS LE RÈGLEMENT DU LITIGE—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne le fait que le gouvernement tarde de plus en plus à prendre position au sujet des pensions des anciens employés de Route Canada, ce qui crée un sérieux problème.

Le leader du gouvernement se souviendra que pendant la campagne électorale, le gouvernement avait donné l'assurance aux travailleurs que la question de leurs pensions serait réglée après le règlement en cour de la faillite de Route Canada,

anciennement la Compagnie des messageries nationales du Canada. Les tribunaux ont été saisis de cette affaire, et je crois savoir qu'elle est maintenant réglée.

Je voudrais que le leader du gouvernement nous dise s'il subsiste des questions qui n'ont pas été résolues dans ce dossier et qui empêcheraient un règlement du problème des pensions. La situation devient de plus en plus sérieuse et difficile pour les travailleurs.

Madame le leader du gouvernement est-elle en mesure de nous dire où en sont les choses? Dans la négative, elle pourrait peut-être faire le point sur la situation la semaine prochaine, pour notre gouverne et celle des quelque 250 anciens employés de Route Canada en Nouvelle-Écosse.

Comme les honorables sénateurs s'en doutent, les anciens employés de Route Canada ont très hâte de voir régler ce dossier. Ils attendent depuis maintenant deux ou trois ans et beaucoup d'entre eux sont dans une situation financière difficile.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends la frustration de l'honorable sénateur et l'urgence de la situation. Je tenterai de lui fournir une réponse la semaine prochaine.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

DIFFÉREND AVEC DES MINISTÈRES AU SUJET DE PASSIF NON DIVULGUÉ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à l'honorable leader du gouvernement au Sénat. Le vérificateur général et le gouvernement divergent d'opinion au sujet du passif non divulgué.

Dans son récent rapport provisoire, le vérificateur général a pris le gouvernement à partie pour avoir négligé d'insérer dans les notes afférentes à ses états financiers les coûts éventuels d'opérations de dépollution. Ces coûts comprenaient un montant d'environ 2 milliards de dollars destiné à enlever des déchets toxiques sur des propriétés fédérales. Je crois savoir qu'environ 1000 terrains sur 3000 risquent d'être contaminés et que la part du gouvernement fédéral affectée à l'enlèvement des déchets radioactifs se chiffrerait à 850 millions de dollars.

Dans sa réponse qu'on trouve aux paragraphes 2.4 et 3.138 du rapport provisoire, le gouvernement dit qu'il ne modifiera pas ses pratiques comptables pour divulguer des coûts partiels.

Pendant des années, le vérificateur général a refusé d'approuver les états financiers de divers gouvernements sans émettre une opinion nuancée par une réserve. Le gouvernement progressiste conservateur a été le seul dans l'histoire à avoir des états financiers satisfaisants.

• (1440)

Madame le leader du gouvernement pourrait-elle nous dire à un moment donné si cette divergence de vues sur les chiffres risque d'amener le vérificateur général à émettre une opinion avec réserve avant d'approuver les états financiers de cette année? Ce bilan satisfaisant est-il sur le point de disparaître?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): J'espère que non, honorables sénateurs. Je me renseignerai auprès de mes collègues à ce sujet.

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES ANCIENS COMBATTANTS AUTOCHTONES—DEMANDE DE SUITE AU RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Plus tôt dans la journée, j'ai fait une déclaration concernant une manifestation pour les anciens combattants autochtones, à laquelle j'ai assisté, à Regina. Ces anciens combattants ont été impressionnés par le fait que le Sénat ait adopté à l'unanimité un rapport du comité sur les peuples autochtones. Ils m'ont prié de demander au gouvernement quand il pense répondre à ce rapport.

Ce qu'ils souhaitent, c'est que cette réponse soit donnée aussi rapidement que possible, en raison de l'âge de la plupart des anciens combattants qui vivent encore. Puisque c'est un bon moment pour célébrer, ils souhaiteraient une réponse du gouvernement à ce rapport. Est-ce que le leader au Sénat veut bien communiquer ce message au gouvernement?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je le ferai effectivement, honorables sénateurs. Je communiquerai ce message au ministre des Anciens combattants et au ministre des Affaires indiennes.

J'ai écouté avec intérêt la déclaration de l'honorable sénateur plus tôt aujourd'hui. Je félicite tous mes collègues qui ont participé au travail de ce comité, car le rapport que celui-ci a présenté est très important.

Le sénateur Andreychuk a rappelé de façon poignante que c'est effectivement un groupe de personnes à risque. Je ferai tout mon possible pour obtenir rapidement une réponse au rapport du comité.

Une fois de plus, je désire remercier tous les sénateurs, et en particulier le président du comité, non seulement d'avoir travaillé sur ce rapport, mais pour avoir encouragé la participation à des manifestations comme celle à laquelle le sénateur Andreychuk a assisté.

L'ENCEINTE PARLEMENTAIRE

L'ÉTAT DE LA MOQUETTE DU SÉNAT

L'honorable Raymond J. Perreault: Honorables sénateurs, ma question à l'adresse du leader du gouvernement est tout ce qu'il y a de plus terre-à-terre. L'entrée du Sénat est dans un état déplorable. Hier, un sénateur a trébuché sur la moquette qui s'effiloche. S'il faut une campagne de collecte de fonds pour restaurer la moquette, je serais heureux d'en prendre la tête mais, chose sûre, elle ne saurait rester dans l'état où elle est, c'est-à-dire râpée, effilochée et usée. Le moment est venu de prendre des dispositions.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'accepte la question de mon honorable collègue. Je suis bouleversée d'entendre ce qui s'est passé hier. Je suis sûre que les responsables du Sénat ont entendu la question et veilleront à corriger la situation. Je préférerais ne pas aborder la question de la moquette, pour l'instant, si ça ne vous ennuie pas.

Le Sénat, comme toutes les autres institutions, est très conscient des contraintes et de la responsabilité financière dont il faut faire preuve. C'est ainsi que nous avons pris la décision de reporter à plus tard la remise à neuf de cette enceinte à certains égards, un geste qui a été très apprécié d'ailleurs. Il va de soi que nous cherchons à maintenir nos locaux en bon état.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je remercie le leader du gouvernement au Sénat de son aimable réponse.

J'espère qu'il y a, au grenier, des bouts de moquette que nous pourrons utiliser à cette fin. J'ai déjà eu l'occasion de poser de la moquette. Je serais heureux d'exécuter moi-même les travaux pour faire réaliser des économies au Sénat.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, comment pourrions-nous refuser une offre aussi généreuse? En tout cas, on en a pris note, j'en suis sûre, et nous y donnerons suite.

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eymard G. Corbin propose: Que le projet de loi C-76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995, soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, je suis heureux d'avoir cette possibilité de lancer le débat en deuxième lecture du projet de loi C-76.

Ce projet de loi vise à mettre en oeuvre les mesures non fiscales annoncées dans le budget de février 1995. C'est un budget historique de réformes et de renouveau.

Grâce à un recentrage sur ses priorités et ses besoins essentiels, le gouvernement a proposé dans ce budget des économies considérables qui permettront d'atteindre son objectif de réduction du déficit. Les économies cumulatives sur trois ans atteindront 29 milliards de dollars, dont 23,5 milliards de dollars sous forme de réduction des dépenses. Il s'agit là, honorables sénateurs, de réductions mûrement réfléchies. Elles s'accompagneront de réformes structurelles qui procureront des économies permanentes et irréversibles.

[*Traduction*]

Par suite de l'intervention du gouvernement, en 1996-1997, les dépenses liées aux programmes, c'est-à-dire tout à l'exception des frais de la dette, passeront de 120 milliards de dollars (le chiffre de l'année dernière) à moins de 108 milliards de dollars. De plus, désormais. la dette ne croîtra pas plus rapidement que l'économie. Le rapport dette-PIB commencera à baisser. Par la suite, le gouvernement continuera à prendre les mesures qui s'imposent jusqu'à l'élimination complète du déficit.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant parler de certains éléments du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui. Comme on a discuté à fond des dispositions de cette mesure législative à l'autre endroit, je vais me borner à certaines des grandes lignes.

Un des éléments les plus importants du projet de loi est la réforme des paiements de transfert aux provinces. Le gouvernement fédéral veut créer un système de transfert qui fonctionne mieux et soit financièrement viable.

[*Français*]

La clé de voûte de cette réforme est le remplacement, à partir de 1996-1997, du financement des programmes établis au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire, ainsi que du régime d'assistance publique du Canada, par un programme unique de transfert global, le Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux.

Le Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux incarne une approche plus souple et plus mûre des relations fiscales fédérales-provinciales. Cependant, les réalités financières exigent également un nouveau système moins coûteux que celui qui est en place. C'est la raison pour laquelle, lorsque le Transfert canadien en matière de santé et de services sociaux sera entièrement en vigueur, c'est-à-dire en 1997-1998, l'ensemble des principaux transferts aux provinces sera réduit d'environ 4,5 milliards de dollars par rapport au niveau qu'aurait entraîné le système actuel.

Pour remettre les choses en perspective, signalons que cette réduction équivaudra à environ 3 p. 100 de l'ensemble des recettes provinciales. Le gouvernement fédéral a été plus exigeant envers lui-même.

• (1450)

[*Traduction*]

Permettez-moi de passer maintenant à une autre partie importante de ce projet de loi: l'aide aux entreprises. En gros, le gouvernement propose de réduire de 60 p. 100 les subventions accordées aux entreprises. Cela comprend les subventions en matière d'agriculture et de transport, conçues il y a des décennies. Le projet de loi propose d'abroger la Loi sur le transfert du grain de l'Ouest et de mettre un terme aux subventions versées aux sociétés ferroviaires pour le transport du grain de l'Ouest.

L'abrogation de la LTGO permettra des économies de 2,6 millions de dollars pour les cinq prochaines années. Elle stimulera aussi le développement d'activités de transformation et la production de récoltes d'une plus grande valeur. Elle se soldera en outre par un système de manutention et de transport du grain plus efficient. Elle nous aidera à préserver notre accès aux marchés étrangers pour vendre notre grain et à respecter nos obligations inscrites dans l'accord établissant l'Organisation monndiale du commerce.

Diverses initiatives faciliteront la transition au nouveau système. Il y a notamment le paiement de 1,6 milliard de dollars aux propriétaires de terres agricoles dans les Prairies, ainsi que la constitution d'un fonds de 300 millions de dollars pour l'adaptation en matière de transport.

Le projet de loi prévoit aussi le barème des taux maximaux qui peuvent être imposés par les sociétés ferroviaires pour le mouvement du grain des Prairies. En 1999, le ministère des Transports déterminera si ces taux maximaux devraient être éliminés.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le projet de loi propose également d'éliminer l'aide prévue dans la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique et dans la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes. Cette mesure permettra d'économiser près de 100 millions de dollars par année. Pour s'assurer que l'élimination des subventions contribuerait à l'amélioration du système de transport, le budget a annoncé un programme d'adaptation de ce secteur doté de 326 millions de dollars sur 5 ans.

[*Traduction*]

Les mesures que renferme ce projet de loi marquent une transition vers un gouvernement fédéral qui s'attache davantage à l'essentiel et qui est efficace et plus frugal. Le jour où les mesures du budget de 1995 seront pleinement en vigueur, la fonction publique fédérale aura diminué d'environ 45 000 postes. Comme le gouvernement apprécie les précieux services de ses fonctionnaires, il s'est engagé à gérer cette réduction d'une manière équitable, à la fois pour les contribuables et pour les fonctionnaires visés. Le projet de loi propose donc de modifier la Loi sur la rémunération du secteur public pour encourager les départs anticipés volontaires. D'autres dispositions permettront d'accroître l'efficience et la flexibilité des modalités d'emploi, de cessation d'emploi et de dotation.

Le projet de loi propose de modifier la Directive sur le réaménagement des effectifs, de sorte qu'un fonctionnaire excédentaire qui travaille dans un des ministères les plus touchés et qui refuse l'incitatif au départ ne sera plus payé au bout de six mois et sera mis en disponibilité un an plus tard, à moins qu'un autre emploi ne lui soit donné. Le fonctionnaire disposera ainsi d'une période raisonnable, mais pas indéfinie, pour trouver un emploi ailleurs dans la fonction publique.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le président du Conseil du Trésor a conclu récemment une entente de principe avec les syndicats de la fonction publique pour aider les employés touchés par la réduction des effectifs. Le gouvernement s'efforcera, par l'entremise de comités d'adaptation conjoints employés-direction, d'aider les employés touchés à se reconvertir hors de la fonction publique. Le projet de loi dont vous êtes saisi aujourd'hui contribuera de manière essentielle à remettre le Canada sur la voie de la responsabilité financière et du renouveau gouvernemental.

Les Canadiens ont démontré leur appui au budget parce qu'ils savent que celui-ci favorisera l'assainissement des finances publiques et le renforcement de l'économie. C'est donc pour nous un devoir envers les Canadiens d'appuyer un projet de loi qui permettra de traduire dans les faits les objectifs louables exposés dans ce budget.

Compte tenu de tous ces facteurs, j'invite instamment mes amis et collègues dans cette Chambre à appuyer ce projet de loi.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LE RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du dixième rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présenté au Sénat plus tôt dans la journée.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, avec la mesure à l'étude, la Chambre des communes va imposer au pays la dépense et l'embarras inutiles d'avoir à remanier les circonscriptions électorales deux ans après le début du processus actuel et 90 jours avant son achèvement.

Si nous adoptons les amendements proposés dans le rapport du comité, nous nous trouverons à dire à la Chambre des communes: «D'accord, faites comme vous voulez, procédez à votre remaniement inutile, mais nous ne vous laisserons pas exposer le processus à la manipulation politique, comme vous voulez le faire dans plusieurs dispositions du projet de loi.»

Il y a 30 ans, le Parlement, à l'initiative du gouvernement Pearson, avait enfin donné aux Canadiens un processus de remaniement qu'ils pouvaient respecter, un processus dont ils pouvaient être fiers et dans lequel ils pouvaient avoir confiance. Ce processus repose sur le fondement solide des principes démocratiques. Il est indépendant de la politique partisane. Il est marqué au coin de l'équité et du bon sens. Il a très bien fonctionné durant 30 ans.

Le principe démocratique fondamental dont s'inspire ce processus, c'est que chacun de nous, en tant que citoyen, a droit à une part égale du pouvoir de voter. Voilà la valeur fondamentale consacrée dans notre loi sur la délimitation des circonscriptions électorales.

• (1500)

C'est la priorité absolue du processus, et son objectif. Ce principe est énoncé explicitement dans la loi. La Charte des droits et libertés l'a renforcé en 1989, et il se trouve en outre défini dans la jurisprudence de la Cour suprême du Canada.

Honorables sénateurs, la Chambre des communes tente de tripoter ce principe démocratique dans plusieurs dispositions du projet de loi. Les députés tentent de modifier le processus pour servir leur propres intérêts politiques plutôt que le principe démocratique de l'égalité des électeurs. Ils essaient d'exposer à la manipulation un processus qui, depuis 30 ans, est objectif et impartial.

Il y a dans ce projet de loi une disposition permettant à 20 députés de contester et, à la limite, d'annuler les nominations que leur président, indépendant et élu, a faites aux commissions de délimitation des circonscriptions électorales.

Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, M. Peter Milliken, n'aurait pas pu être plus franc lorsqu'il a expliqué cette disposition au comité. Lui-même et le gouvernement estiment que c'est une solution de compromis. Aux termes du projet de loi, les députés n'auront plus le droit de contester au comité les cartes révisées proposées par les

commissions de révision. Comme M. Milliken nous l'a dit, ils voulaient avoir voix au chapitre dans la nomination des membres des commissions. Autrement dit, s'ils ne peuvent manipuler le processus à la fin, ils veulent pouvoir le faire au début.

Honorables sénateurs, cette disposition est mauvaise. Elle ne devrait pas figurer dans le projet de loi. L'un de nos amendements en prévoit la suppression.

Selon une autre disposition, la révision décennale peut être annulée dans toute province où aucune des circonscriptions ne s'écarte de plus de 25 p. 100 du quotient de la province. À l'étape de la deuxième lecture, j'ai parlé de certaines des conséquences de cette disposition, compte tenu notamment de la situation actuelle du Manitoba et de la Saskatchewan.

Je ne vais pas tout répéter ici, mais j'ajoute que trois experts qui ont témoigné devant le comité nous ont dit que cette disposition donnerait certainement lieu à une contestation fondée sur la Constitution.

Deux dispositions du projet de loi donnent clairement instruction aux commissions de préférer les limites existantes. L'alinéa 19(2)*c*) ne permet aux commissaires de modifier les délimitations existantes que si certains éléments sont «suffisamment importants». Le paragraphe 19(5) définit la «communauté d'intérêt» comme englobant les «limites existantes ou traditionnelles». Nous proposons de supprimer ces dispositions. Dans le cas du paragraphe 19(5), nous donnerions à l'expression «communauté d'intérêt» la définition proposée par la Commission Lortie.

Enfin, nos amendements abaisseraient de 25 à 15 p. 100 l'écart maximum permis par rapport au quotient provincial. C'est ce que la Commission Lortie a recommandé. C'est d'ailleurs une recommandation qu'ont faite presque tous les experts qui ont témoigné devant les comités des Communes ou du Sénat. La Chambre des communes n'a jamais pu se résoudre à accepter cette recommandation. Je crois que nous devons lui donner une autre occasion de le faire. Par conséquent, l'amendement proposé dans le rapport du comité ramène l'écart maximum permis de 25 à 15 p. 100.

Honorables sénateurs, les dispositions du projet de loi C-69 qui nous offusquent, celles que nous voulons supprimer, visent à miner les principes démocratiques de la loi qui a été adoptée dans les années 60 et qui a été renforcée, au fil des ans, par la Charte et les tribunaux. Les dispositions que nous contestons sont contraires à l'esprit et à la lettre du rapport de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis. Elles n'ont reçu l'appui de presque aucun des témoins qui ont abordé ces questions devant les comités de la Chambre des communes ou du Sénat. Elles ont été dénigrées par les trois témoins experts qui ont comparu devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Honorables sénateurs, en donnant d'une façon ou d'une autre son aval à ce projet de loi, le Sénat devient complice de l'abus de pouvoir commis par les législateurs à la Chambre des communes. Bien qu'inutile, la révision des limites des circonscriptions électorales se fera parce que certains députés d'arrière-ban, tant du Parti libéral que des autres partis, trouvent que la nouvelle délimitation des circonscriptions ne les avantage pas sur le plan politique. Voilà à quoi se résume la situation.

Si la Chambre des communes a gain de cause et amorce la révision des limites des circonscriptions électorales, le moins que nous puissions faire est de tenter de l'empêcher de dénaturer un processus auquel les Canadiens font confiance depuis 30 ans, parce qu'il est juste et indépendant.

Voilà donc l'objet des amendements que nous proposons, honorables sénateurs.

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, les amendements que l'on propose d'apporter à ce projet de loi n'ont pas l'appui des deux partis représentés ici. Ils n'ont surtout pas l'appui des membres libéraux du comité parce que nous croyons que le projet de loi est valable tel qu'il est formulé.

Je veux commenter quelques-unes des observations présentées par le sénateur Murray. D'abord, le sénateur Murray a plaidé en faveur d'un processus vieux de 30 ans qu'il dit fondé sur le principe d'un partage égal du pouvoir électoral. Honorables sénateurs, soyons réalistes! La plus petite circonscription, à l'Île-du-Prince-Édouard, compte 30 058 habitants, alors que la plus populeuse, en Ontario, en compte 233 302. C'est loin d'être un partage égal. Le principe est valable; il est bon. Toutefois, ce n'est pas le seul qui ait prévalu au fil des décennies et des générations pour la délimitation des limites des circonscriptions électorales dans le pays très spécial qui est le nôtre.

Le fait est que des restrictions constitutionnelles existent au Canada. Elles sont importantes et bonnes. Nous reconnaissons que la province la plus petite ne peut jamais compter moins de sièges à la Chambre des communes qu'elle n'en a au Sénat. Voilà pourquoi ses circonscriptions sont tellement petites et peu peuplées.

Nous reconnaissons aussi que, surtout en Ontario, plus particulièrement à Toronto, et aussi à Vancouver, la croissance démographique est phénoménale. Par conséquent, le nombre d'électeurs dans chacune de ces circonscriptions a augmenté rapidement.

• (1510)

Dans un certain nombre de lois d'un bout à l'autre du pays (dont celle du Manitoba), des distinctions sont faites. Au Manitoba, par exemple, dans la dernière loi adoptée sur les limites des circonscriptions électorales, une distinction est faite entre les circonscriptions situées au sud du 53^{e} parallèle et celles qui sont situées au nord de ce dernier. Les circonscriptions situées au sud ont droit à un écart maximal de 10 p. 100, mais celles situées au nord ont droit à un écart de 25 p. 100 en raison de leur situation géographique et de leur communauté d'intérêts.

Quand la loi de la Saskatchewan a été présentée à la Cour suprême du Canada, tant la majorité que la minorité des juges étaient d'avis qu'il y aurait une divergence et que celle-ci ne contrevenait pas à la Charte des droits et libertés. En fait, le juge McLachlin a dit:

> La parité relative du nombre de voix est la condition première d'une représentation efficace. Des écarts par rapport à la parité absolue peuvent toutefois se justifier pour des motifs d'impraticabilité ou de fourniture d'une représentation plus efficace. Il se pourrait qu'il faille tenir compte de facteurs comme la situation géographique, l'histoire locale, la communauté d'intérêts et la représentation de la minorité pour veiller à ce que les assemblées législatives représentent efficacement la diversité de notre mosaïque sociale. Au-delà de cela, la dilution du vote d'un électeur par rapport à celui d'un autre ne devrait pas être admise.

Elle a ajouté que nous devrions, autant que possible, utiliser ce concept, mais que ce n'était pas toujours faisable.

Le juge Cory, dans son opinion dissidente, a dit toutefois, relativement aux deux circonscriptions nordiques:

> La création de deux circonscriptions nordiques satisfaisait à toutes les conditions requises dans l'affaire Oakes, [...]

Même si l'écart était supérieur à 15 p. 100.

> [...] et était justifiée aux termes de l'article 1 de la Charte. La situation géographique et la démographie attestent d'un besoin pressant et substantiel et la création de ces circonscriptions était logiquement liée au concept de l'efficacité de la représentation.

Nous avons reconnu que l'égalité d'un électeur avec les autres n'est pas le seul critère.

Dans ma province, il y a une circonscription très étendue, Churchill. Elle couvre 480 460 kilomètres carrés. Elle est plus étendue que Terre-Neuve, plus vaste que la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard réunis. En fait, elle est quatre fois plus étendue que ces trois provinces. Elle correspond à 31 p. 100 de la superficie du Québec, à 45 p. 100 de celle de l'Ontario ou à 73,9 p. 100 de celle du Manitoba, la province où elle se trouve. Elle égale 73,6 p. 100 de la superficie de la Saskatchewan, 73 p. 100 de celle de l'Alberta et 51 p. 100 de celle de la Colombie-Britannique.

C'est une circonscription immense. Si on ne changeait rien, elle ne répondrait bientôt plus au critère des 15 p. 100. Cette circonscription est devenue si vaste parce que, dans ma province, les commissions de délimitation des circonscriptions électorales, les unes après les autres, ont insisté pour jouer leur rôle le plus rigoureusement possible.

Je suis convaincue que, dans l'avenir, les commissions de délimitation des circonscriptions électorales appliqueront la règle des 25 p. 100 avec rigueur et prudence, comme elles l'ont fait dans le passé. Je ne m'inquiète donc pas que cette disposition demeure dans la loi.

Selon un autre amendement proposé, deux autres membres d'une commission de délimitation des circonscriptions électorales devraient être résidents de la province où travaille cette commission. M. Milliken, le député qui a présenté le projet de loi au comité, a déclaré que c'était tout simplement un détail qui avait été oublié.

M. Kingsley, le directeur général des élections, a déclaré qu'il ne fallait pas s'inquiéter. Selon lui, il est peu probable que le Président de la Chambre des communes ait un jour la tentation politique de nommer à la commission d'une province des gens qui n'y habitent pas. Je le crois, peu importe de quelle province il pourrait s'agir. Personne ne tolérerait qu'une personne de l'extérieur d'une province soit nommée membre de la commission de cette province.

Les sénateurs étaient préoccupés, également, parce qu'ils avaient l'impression que l'on pourrait contester les nominations faites par le Président de la Chambre des communes. J'ai interprété cette disposition différemment. J'ai pensé qu'elle donnait à la minorité à la Chambre des communes des pouvoirs additionnels. Si un président choisissait de ne pas être impartial et de nommer seulement des représentants du parti majoritaire, vingt députés d'un autre parti pourraient dire: «Vous avez n'avez pas été impartial et nous devons vous en tenir responsable. Par conséquent, nous contestons les nominations que vous avez faites.» C'est une mesure de sécurité visant à garantir que le président ne nommera que des personnes impartiales, qui feront ce travail de leur mieux, comme les membres de ces commissions le font depuis bien des années.

Le sénateur Murray a dit que ce n'était pas bien que certaines provinces ne fassent pas automatiquement un recensement décennal et que cela pouvait faire l'objet d'une contestation. C'est vrai. Lorsqu'on lui a posé la question, le professeur Fritz a dit qu'il pensait que c'était improbable en vertu de l'article 51, qu'une telle contestation pourrait fort bien ne pas être valide étant donné que la Constitution traite principalement des limites entre les provinces et non des limites à l'intérieur des provinces.

Toutefois, d'après les précédents constitutionnels, si nous regardons le jugement rendu au sujet de la Saskatchewan et la législation sur les limites des circonscriptions électorales au Manitoba, les tribunaux ont accepté que la règle de 25 p. 100 ou de 15 p. 100 ne soit pas respectée.

En ce qui concerne les dispositions législatives décennales, on peut se demander encore une fois si les tribunaux se préoccuperaient des limites à l'intérieur des provinces. Si nous voulons vraiment économiser de l'argent, pourquoi réviser les limites? Pourquoi avoir une commission de délimitation des circonscriptions électorales, comme à l'Île-du-Prince-Édouard, si l'on nous dit qu'il n'est pas nécessaire de réviser les limites parce que la population ne s'est pas déplacée?

Demandez aux Canadiens dans quelle circonscription ils habitent et la plupart d'entre eux ne sauront pas vous répondre parce que les circonscriptions changent tellement souvent. Il faut souvent en réviser les limites à cause des déplacements de population, mais pourquoi le ferions-nous lorsque ce n'est pas nécessaire? Pourquoi insisterions-nous pour que ce soit fait si ce n'est pas justifié?

Dans ma province, le Manitoba, personne ne m'a parlé de cette question. On sait que j'ai appuyé cette mesure législative. Pas un citoyen, pas un universitaire, personne dans ma province n'a dit: «Nous voulons une révision des limites des circonscriptions électorales. Pourquoi appuyez-vous cette mesure législative qui va nous empêcher d'apporter des modifications au Manitoba?»

Pour ce qui est de la définition de «communauté d'intérêts», l'article sur lequel les membres du comité semblent avoir buté le plus est celui où il est question des limites existantes ou traditionnelles des circonscriptions électorales, comme si en quelque sorte les mots «existantes» et «traditionnelles» étaient offensants.

• (1520)

Les honorables sénateurs vont constater que la plupart des provinces ont des circonscriptions électorales dont les limites sont traditionnelles ou existantes. En comité, j'ai parlé de Fort Rouge, dans ma province, qui était une circonscription depuis 1870 jusqu'au jour où la dernière commission de délimitation des circonscriptions électorales a décidé de l'éliminer. Pourquoi? Parce qu'elle a décidé qu'elle ne reflétait plus le profil des gens qui vivaient dans cette circonscription, et à juste titre. Les gens se sont trouvés répartis dans quatre circonscriptions. L'histoire montrera que des limites traditionnelles de circonscriptions électorales, ça n'existe tout simplement pas.

Est-ce que cela donne un avantage au candidat sortant? Ne soyons pas naïfs; le candidat sortant a toujours l'avantage. Nous avons eu, dans notre histoire politique, des exemples où cet avantage n'a pas eu une action déterminante. En 1993, par exemple, mais aussi 1958, si nous voulons être justes.

Aux États-Unis, 90 p. 100 des candidats sortants sont réélus à la Chambre des représentants et au Sénat; c'est donc un avantage. Il ne faut toutefois pas nier la nature historique des limites existantes. Ce n'est pas la seule condition, et ça ne devrait pas être la seule, mais c'est une condition valable qui mérite d'être prise en considération.

Honorables sénateurs, les amendements n'améliorent pas le projet de loi. Le Sénat fera ce qu'il pense devoir faire et la Chambre tranchera. Je demanderais aux honorables sénateurs d'étudier le projet de loi et les amendements de près et de déterminer s'ils améliorent le projet de loi ou non. Je pense qu'ils ne l'améliorent pas.

L'honorable Pierre Claude Nolin: Qu'arriverait-il si la décision de la présidence était contestée par 20 députés?

Le sénateur Carstairs: C'est une question intéressante. Je dois dire que l'autre jour en comité, j'ai fait une erreur concernant les usages de la Chambre des communes. J'ai dit que la décision de la présidence était contestée parce que dans ma province, cela arrive fréquemment et je supposais qu'il existait une règle similaire dans cet endroit. À l'Assemblée législative du Manitoba, les décisions de la présidence sont probablement contestées de 20 à 30 fois par session sans que cela modifie le respect que nous avons pour la présidence. Cependant, afin d'éviter toute contestation, la présidence devra s'assurer que ses nominations sont bonnes et valides. La présidence évitera ainsi que ses décisions soient contestées.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Honorables sénateurs, je ne suis pas un expert en ce qui concerne la Chambre des communes. Plusieurs d'entre vous l'êtes plus que moi, mais il me semble qu'il doit y avoir une procédure à la Chambre des communes où la Présidence, de toute façon, peut être contestée dans une décision, que cela soit prévu dans cette loi ou non. J'en appelle à mon collègue, le sénateur Prud'homme, mais il me semble que d'inclure dans ce projet de loi une disposition qui permettrait à 20, 25 ou 10 députés de contester la décision du Président de la Chambre peut mettre sérieusement en danger la crédibilité du Président de la Chambre qui, depuis récemment, est élu par scrutin secret. Il me semble que c'est un pas vers la non-partisanerie du Président de la Chambre et je pense que nous nous devons de protéger cet acquis.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je dois vous dire que j'ai écouté avec attention, comme il se doit, les interventions des honorables sénateurs.

Premièrement, j'ai de la difficulté à comprendre que si ce projet de loi n'est pas acceptable, pourquoi essaie-t-on de le bonifier. Le sénateur Murray s'est employé à nous faire la démonstration et l'explication des amendements qu'ils apportent à un projet de loi qu'ils n'aiment pas et qu'ils ne veulent pas.

J'essaie autant que possible de croire qu'à ce moment-là, la meilleure solution, c'est de voter contre le projet de loi. Mais là où j'ai plus de difficultés, c'est de comprendre le cheminement de la pensée du sénateur Carstairs. Presque tout ce qu'elle a dit m'amène presque à conclure qu'en réalité, non seulement les amendements sont inutiles, mais que le projet de loi n'aurait jamais dû être présenté à la Chambre et que le premier projet aurait dû être ce qui devrait être la loi normale.

[*Traduction*]

La vie doit suivre son cours. Les Libéraux savent très bien ce qui aurait dû se produire.

Cela m'attriste, car je n'ai jamais aimé les détours et les circonlocutions. Nous connaissons tous la raison d'être du projet de loi C-18 sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Nous savons pourquoi nous devons examiner des amendements qui ont été adoptés simplement parce que le Sénat compte une majorité de membres de l'opposition. J'étais d'accord sur le but de la discussion. Nous savons que ce projet de loi sera éventuellement renvoyé à la Chambre des communes. Une date butoir a déjà été fixée.

Il est évident que les députés de la Chambre des communes seront vulgaires, comme toujours, en parlant du Sénat. Je peux assurer aux honorables sénateurs que j'ai l'intention de rendre les insultes, mot pour mot. J'ai siégé à la Chambre des communes pendant 30 ans, sans jamais savoir que je terminerais ma carrière au Sénat, et j'ai toujours respecté le Sénat simplement parce que c'est une institution canadienne. J'en ai assez d'entendre les députés de l'autre endroit, surtout ceux de l'opposition, mais même ceux de la majorité, nous insulter. Il faudrait de temps en temps leur donner une leçon sur le sens profond de notre pays.

Je suis contre le projet de loi C-69 dans sa forme actuelle et dans sa version modifiée. J'étais opposé à ce projet de loi au début, je le suis aujourd'hui et je le serai encore à la fin du débat. Les honorables sénateurs me demanderont pourquoi. Simplement parce que certains députés à la Chambre des communes n'ont pas fait leur travail. Ils ont paniqué. C'est évident, ils l'ont avoué eux-mêmes. Je ne citerai pas chaque député qui a affirmé ne pas être d'accord sur ce projet de loi. Les limites de ma circonscription ont été modifiées quatre fois. J'ai même cru qu'on complotait pour se débarrasser de moi. Je me suis présenté devant les tribunaux et j'ai gagné, puis perdu. J'ai gagné au moins mon siège, car cela s'imposait. La saga a commencé sous le très honorable Lester B. Pearson. Je suis un fidèle de Lester B. Pearson et je le serai toujours; c'est évident, je l'ai répété assez souvent. La révision des limites des circonscriptions électorales était une excellente mesure au départ et elle l'est toujours. Les députés ne devraient pas la modifier. Est-ce assez clair? Ils sont directement touchés par ce projet de loi. Nous avons réussi au fil des ans parce que nous avons une loi qui donne de bons résultats.

Les nouveaux députés, qui m'inspirent beaucoup de sympathie et d'affection, paniquent et se disent qu'ils vont perdre leur siège. À mon avis, un député ne devrait jamais parler de «son» siège; il devrait plutôt parler de la circonscription qu'il représente.

Ce pays est un pays d'exceptions. Sur ce point, je suis entièrement d'accord avec le sénateur Carstairs.

L'honorable juge Cory, que je respecte énormément, dit:

[*Français*]

> [...] dans les circonstances exceptionnelles et extraordinaires.

[*Traduction*]

Notre pays est exceptionnel et extraordinaire. Le Nouveau-Brunswick devrait avoir sept députés. Il en a dix parce qu'il est protégé par le Sénat. La Nouvelle-Écosse devrait avoir neuf députés, mais elle en a 11 en raison d'une redistribution antérieure. Je n'ai pas besoin de rappeler au sénateur MacEachen que c'est lui qui a fait en sorte qu'il y ait un siège de plus en Nouvelle-Écosse. Elle devrait en avoir neuf, mais elle en a 11 en raison du Sénat. L'Île-du-Prince-Édouard a quatre députés alors qu'elle devrait en avoir un seul. Elle aussi est protégée. Quelqu'un a créé une disposition sur les droits acquis faisant que le Manitoba et la Saskatchewan, qui devraient avoir 11 sièges, en ont chacune 14.

• (1530)

Ces dispositions ont des éléments constitutionnels, parlementaires et historiques. Nous sommes un pays d'exceptions. Donc, pourquoi ne pas avoir 25 p. 100, plus ou moins? Je rejette catégoriquement l'amendement concernant les 15 p. 100, parce que ce serait refuser au nord de l'Ontario les sièges qu'il mérite. C'est un pays qui fonctionne bien. Il fonctionne bien aujourd'hui et il continuera à bien fonctionner demain. Comme je le disais hier au sujet d'une autre question, c'est un pays où nous avons appris à donner.

J'ai été président du comité des services aux députés. Nous accordions plus d'argent pour des raisons géographiques et démographiques. En matière de budget, à la Chambre des communes, tous les députés sont égaux, mais certains reçoivent 20 000 $ de plus pour des raisons géographiques et d'autres 26 000 $ de plus pour des raisons démographiques. C'est ainsi que le pays fonctionne.

Il y a eu panique à l'autre endroit et, à cause de cette panique, quelqu'un a dit: «Ne vous en faites pas, nous allons abolir les traditions.» Cependant, pour abolir ces traditions, il fallait un nouveau projet de loi. C'est alors qu'on a inventé ce monstre, le projet de loi C-69 que nous avons actuellement devant nous. Nous ne pouvons pas nous débarrasser tout simplement de quelque chose qui a toujours bien fonctionné. S'il nous faut le remplacer par quelque chose de si différent, alors il faudra savoir que c'était une bonne chose de se débarrasser de ce qui était là antérieurement.

Si nous adoptons le projet de loi C-69, il n'y aura pas de carte électorale avant juin 1997. Les choses s'aggravent. Les nouveaux commissaires non seulement devront produire une nouvelle carte après avoir tenu leurs audiences, mais ils devront mettre trois cartes sur la table. Le sénateur Carstairs parlait de la confusion que cela créera. Je comprends parfaitement cette confusion.

Est-ce trop exiger des Canadiens qu'ils connaissent le nom de la circonscription où ils vivent, que ce soit au palier municipal ou fédéral? On ne leur demande plus de fournir aucun effort. C'est à eux de savoir où ils vivent. C'est à eux de participer au processus politique. Les juges de la citoyenneté demandent aux nouveaux Canadiens de nommer leur député, le gouverneur général et le premier ministre de leur province. Nous exigeons cela des nouveaux Canadiens, mais les gens nés au Canada n'ont pas, semble-t-il, à connaître les réponses à ces questions. C'est triste.

Ma conduite n'est aucunement dictée par celle des bloquistes à la Chambre des communes. Les sénateurs doivent être au courant de leurs attaques contre le Sénat. Ils cherchent à se faire du capital politique au Québec et disent qu'il faudrait réserver une représentation de 25 p. 100 pour le Québec. J'ai abordé la question avec eux au comité, ce matin. Quand je suis arrivé, quelqu'un avait déjà insulté le Sénat. On disait: «Le sénateur Prud'homme est ici. Nous lui poserons la question. Avez-vous accepté la clause du 25 p. 100 pour le Québec au Sénat?» J'ai répondu: «Non, mais je suis heureux que vous vous déclariez en faveur. Vous auriez dû accepter la Charte de Victoria que proposait M. Pierre Elliott Trudeau, car il offrait une représentation de 25 p. 100 en permanence et un droit de veto, alors merci beaucoup, mes amis.» J'imagine qu'ils ne poseront plus de questions à ce sujet.

En fin de compte, honorables sénateurs, si nous acceptons le projet de loi, amendé ou non, il n'y aura aucune nouvelle carte électorale avant juin 1997. Il en coûtera 4,3 millions de dollars pour refaire ce qui existe déjà. Je trouve cela regrettable.

Ce matin, j'ai assisté à une réunion du comité qui étudie les accords sur l'aéroport Pearson. À ma surprise, on s'est entendu, à l'unanimité, alors que je m'attendais à une certaine dissidence, pour demander au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration 300 000 $ pour effectuer cette étude. Tout cela se produit, alors que nous venons de réduire de quelque 4,2 p. 100 nos effectifs, ce qui fait que nous ne pouvons pas engager d'employés cet été pour remplacer ceux qui sont en vacances. On nous demande de nous fier à l'équipe volante dont les membres ne parlent qu'une seule langue. C'est inacceptable. Pourtant, voilà qu'on va dépenser 300 000 $. J'espère que le comité de la régie interne rejettera cette demande mardi, ou sinon que le Sénat le fera lorsqu'il débattra la question.

Si nous ne faisons rien, si le projet de loi meurt au *Feuilleton* le 22 juin, je crois comprendre que nous nous en tiendrons à ce qui existe déjà. Il devrait y avoir une nouvelle carte électorale prête et en place au plus tard en décembre 1996.

Il est écrit dans cette enceinte qu'on ne doit jamais agir de façon précipitée. C'est notre devoir.

Les sénateurs Gauthier, Perrault, Bosa et Stewart, qui étaient avec moi à la Chambre des communes, ont déjà soulevé cette question auparavant. En tant que jeunes députés, nous avons été fiers de participer à ce débat. Il s'agissait de libéraux agissant de leur propre chef, sans se laisser influencer par les manipulateurs de notre époque. Trente ans plus tard, nous tombons dans le piège de revenir dans le passé. Ne me demandez pas de participer à ce processus. Je respecte ce que j'ai fait et ce pour quoi j'ai lutté. Ce que nous avons fait était bon, et il est regrettable de revenir là-dessus. Je ne serai pas partie à cela.

Je ne souhaite pas parler davantage des amendements, car ce serait accorder une certaine crédibilité à un projet de loi auquel je m'oppose. Je suis persuadé que nous plaçons le Président de la Chambre des communes dans une position extrêmement difficile et embarrassante. C'est un projet de loi dangereux pour le Président de l'autre endroit.

• (1540)

Honorables sénateurs, je suis désolé de prendre votre temps. Cependant, c'est notre devoir. Si nous étions vendredi, je serais choqué pour vous, mais nous ne sommes que jeudi.

Il y a, dans ce projet de loi, des choses qui me troublent. Je suis généralement assez positif, mais il y a quelque chose qui me trouble à propos de ce projet de loi. Je ne sais pas si le mot «trouble» a le même sens en anglais qu'en français. Quoi qu'il en soit, il y a des choses qui me troublent...

[*Français*]

...qui m'ennuient, qui m'agacent. D'abord, c'est l'intégrité du Président de la Chambre des communes qui risque d'être donnée en pâture à des députés qui veulent détruire notre pays. Est-ce que c'est clair?

[*Traduction*]

Ils profiteront de cette situation et contesteront, étant donné que le Bloc québécois ne veut pas du Canada tel qu'il existe présentement, à moins, bien entendu, qu'ils puissent s'entendre. Cependant, ce serait pire encore s'ils faisaient cela, parce que cela va se savoir, inévitablement. S'ils ne s'entendent pas, ne font pas de présentation et ne proposent pas de noms, ils contesteront sûrement les noms que le Président aura présentés. Cela met le Président de la Chambre des communes dans une situation embarrassante. Il doit être au-dessus de cela.

Pour le moment, nous avons besoin de deux présidents: notre distingué Président à nous, et le distingué Président de l'autre endroit. Il ne faut pas qu'ils soient perçus comme faisant partie d'une cabale ou comme participant à une nouvelle répartition des candidats en nommant des personnes. C'est là le danger, notamment en revenant sur ce qui existe déjà.

J'ai une opinion bien arrêtée là-dessus. Quand cela m'arrive, je ne m'en excuse pas, parce que c'est dans ma nature. Je pense ce que je dis, et je crois à ce que je dis.

Lorsque le sénateur Gauthier, l'ancien whip libéral à la Chambre des communes, éprouvait des difficultés il pouvait toujours compter sur moi parce qu'il savait que j'avais siégé à de nombreux comités. J'étais toujours là. Tous les comités jouent le même rôle. J'ai été membre de plusieurs comités, dont le comité sur l'intégrité, le comité sur les lobbyistes et le comité sur les conflits d'intérêts. Votre successeur a fait la même chose. Pendant les travaux du comité chargé d'étudier la Loi sur le Parlement du Canada, j'ai sacrifié des soirées et des fins de semaine pendant toute une année.

Ce projet de loi est mauvais. Quelqu'un va-t-il le faire savoir à l'autre endroit? J'espère que le leader du gouvernement au Sénat le fera. Il n'est pas trop tard. Nous pouvons laisser courir l'affaire. C'est regrettable pour ceux qui s'attendent à ce que le projet de loi soit adopté, mais s'il ne l'est pas, nous reviendrons à ce qui était bon. La réforme électorale était une bonne chose et nous nous en tiendrons à cela.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par l'honorable sénateur Murray, propose que le rapport soit adopté maintenant. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Je déclare la motion adoptée.

Le sénateur Prud'homme: Avec dissidence!

(La motion est adoptée et le rapport est adopté avec dissidence.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous une troisième fois le projet de loi modifié?

Le sénateur Carstairs: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que nous le fassions maintenant.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Prud'homme: Encore une fois, nous sommes jeudi soir. Il n'est pas juste de compter les personnes présentes au Sénat.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Je regrette de vous interrompre. Bien sûr, avec l'accord du Sénat, on peut faire ce que l'on veut. Mais de façon normale, lorsque l'on demande la permission, c'est soit un oui, soit un non. Si le Sénat désire vous entendre, je n'ai certainement pas d'objection. Quel est le désir du Sénat?

Est-ce que le Sénat accepte d'écouter le sénateur Prud'homme?

[*Traduction*]

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, j'ai le droit prendre la parole, c'est certain. La question est de savoir si je devrais donner mon consentement pour que l'on passe à l'étude du projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Si les sénateurs s'impatientent, je peux m'y opposer, et nous l'étudierons la semaine prochaine. Toutefois, j'ai envie d'aller de l'avant sur ce projet de loi.

La question n'est pas de savoir si nous l'étudierons à l'étape de la troisième lecture, mais si la permission est accordée.

Son Honneur le Président: Oui. Voici la question: La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 59(1)*b*) du Règlement, l'honorable sénateur Carstairs, appuyée par l'honorable sénateur Gauthier, propose que le projet de loi, tel que modifié, soit lu une troisième fois maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Prud'homme: Je suis désolé, Votre Honneur. J'ai peut-être mal compris. Vous avez demandé la permission que le Sénat passe à l'étape de la troisième lecture, n'est-ce pas?

Son Honneur le Président: C'est exact.

Le sénateur Prud'homme: Je suppose que la question qui se pose maintenant, c'est s'il y aura un débat de troisième lecture.

Son Honneur le Président: La motion fait maintenant l'objet d'un débat à l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Prud'homme: Ce projet de loi doit bien avoir un parrain. Il y a certainement quelqu'un qui a quelque chose à dire dans le cadre du débat de troisième lecture pour une mesure législative aussi importante que celle-ci. J'aime écouter les interventions des sénateurs, mais personne ne prend la parole.

Je présume que personne ne veut participer au débat à l'étape de la troisième lecture. Le cas échéant, je vais prendre la parole.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi modifié est lu une troisième fois et adopté, avec dissidence)

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL STRATÉGIQUE D'AMÉLIORATION DES ROUTES—LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LA RÉAFFECTATION DES FONDS—LA DEMANDE D'EXAMEN PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA—RETRAIT DE L'ARTICLE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Forrestall, appuyée par l'honorable sénateur Comeau:

Que le Sénat exhorte le vérificateur général du Canada à examiner tous les aspects de la réaffectation des fonds du Programme stratégique d'amélioration des routes à la construction de la piste touristique Fleur-de-lis, au Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse, et à faire rapport de la question au Parlement dans les plus brefs délais.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, compte tenu de l'évolution de la situation, la motion n'a plus sa raison d'être. J'ai en main une note du sénateur Forrestall, qui estime maintenant que cette motion n'est plus nécessaire et qui offre de la retirer du *Feuilleton*.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour qu'on retire la motion?

Des voix: D'accord.

(L'article est retiré.)

LE SYSTÈME DE GESTION DES DÉPENSES

MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES D'ÉTUDIER LES PROGRAMMES ET D'AUTRES DOCUMENTS ET À EN FAIRE RAPPORT—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H.A. Olson, conformément à l'avis du 4 mai 1995, propose:

Que le comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les Perspectives ministérielles sur les priorités et les dépenses reliées aux programmes, ainsi que les autres documents publics provenant du nouveau système de gestion des dépenses du gouvernement du Canada, et à en faire rapport.

• (1550)

—Honorables sénateurs, je regrette aussi que certains points nous aient retardés plus que prévu. J'enchaîne tout de suite avec la motion d'aujourd'hui. Il est important pour le Sénat que cette motion soit adoptée, ou à tout le moins que le débat s'amorce aujourd'hui, afin que la question puisse être tranchée avant l'ajournement de l'été.

Cette motion découle directement du nouveau système de gestion des dépenses du gouvernement, qui est décrit au chapitre 5, Partie I, du Budget des dépenses de 1995-1996, ainsi que dans un document publié plus tôt cette année par le président du Conseil du Trésor et intitulé *Le système de gestion des dépenses du gouvernement du Canada*.

Les changements apportés par le nouveau système constituent la plus importante refonte de la gestion des dépenses du gouvernement fédéral depuis l'introduction, à la fin des années 80, du Système de gestion des secteurs de dépenses, le SGSD.

Le nouveau système vise principalement à permettre au gouvernement de planifier et d'annoncer publiquement ses objectifs de dépenses pluriannuels, non seulement d'une façon globale, mais pour chaque ministères et organismes pris individuellement. Même s'ils peuvent être modifiés dans le cadre du processus de planification des budgets futurs, les niveaux de dépenses autorisés donnent une idée précise des intentions du gouvernement en matière de contrôle des dépenses, ainsi que de réduction et d'élimination du déficit budgétaire sur une période de trois ans.

Honorables sénateurs, nous avons déjà mentionné que le chapitre 6 du budget du 27 février 1995, intitulé *Profil des dépenses des ministères fédéraux*, présente les niveaux de dépenses autorisés, par ministère, et, dans certains cas, par ministère et organisme individuels, pour les exercices 1995-1996, 1996-1997 et 1997-1998.

Un élément important de cette planification à long terme est le fait que les programmes et services existants seront examinés en permanence afin de garantir qu'ils demeurent efficaces et efficients.

En vertu du nouveau système, il n'y a plus de réserves centrales.

Par conséquent, les sommes demandées dans le Budget des dépenses principal devraient être considérées comme des plafonds approuvés qui s'appliquent aux niveaux de ressources à la disposition des ministres et des ministères.

Le Sénat et le comité des finances nationales devraient donc s'attendre à ce que le Budget des dépenses supplémentaire ne renferme à peu près aucune nouvelle demande de fonds, mais plutôt des demandes visant à transférer des fonds d'un crédit à un autre à l'intérieur des ministères. Selon la description du nouveau système, toutes les nouvelles initiatives de même que toutes les augmentations de coûts dans les programmes en vigueur seront financées grâce à la réaffectation de fonds provenant de programmes moins prioritaires. La seule exception prévue s'applique aux programmes législatifs, comme les paiements de transfert, où les dépassements imprévus des coûts attribuables à des changements au niveau de la situation économique et démographique, seront absorbés par une réserve pour éventualités gérée par le ministre des Finances.

Les décisions sur les nouvelles initiatives et les réaffectations de crédits nécessaires à leur financement devront normalement être prises dans le cadre du processus d'élaboration du budget et de planification des dépenses. Les parlementaires et les Canadiens seront consultés et leurs opinions seront recueillies au cours de ce processus.

Chaque année, après la présentation du budget et le dépôt du Budget principal, les ministères et organismes vont préparer, à l'intention du Conseil du Trésor, des plans opérationnels exposant en détail la stratégie qu'ils auront choisie pour réaliser les priorités et les objectifs de dépenses du gouvernement tels qu'annoncés dans le budget.

Ces plans opérationnels seront confidentiels, mais les ministères vont en rédiger, à l'intention de la population, des résumés connus sous le nom d'aperçus des priorités de programmes. Ces aperçus vont décrire les stratégies clés que les ministères vont poursuivre pour s'adapter au climat financier et politique et ils seront communiqués aux comités permanents de la Chambre des communes. Il n'est pas question du Sénat, toutefois.

Les comités vont s'inspirer des aperçus ministériels pour évaluer, dans le contexte de leur examen du Budget des dépenses, les tendances et les priorités dans les dépenses ainsi que le rendement économique. Ils communiqueront leurs conclusions avant la fin de juin dans le cadre du cycle de planification du budget et des dépenses.

La prise de décisions sur les nouvelles initiatives et les réaffectations des dépenses nécessaires à leur financement ont normalement lieu pendant le processus de planification budgétaire plutôt que de manière ponctuelle en cours d'exercice.

Le comité des finances nationales s'intéresse d'une façon particulière à l'accent mis sur une meilleure information et une meilleure imputabilité en ce qui touche le nouveau système de gestion des dépenses. Le Conseil du Trésor a mis en branle une étude sur la refonte de la forme et du fond du Budget des dépenses, particulièrement les documents de la partie III qui renferment les plans de dépenses des ministères et des organismes de l'État.

Le comité a noté au fil des ans que l'information sur l'efficacité des programmes qu'on trouve à la partie III est incomplète et de qualité inégale.

Les ministères devront dorénavant renforcer leurs pratiques d'évaluation de façon marquée pour se conformer à la politique d'examen informé des programmes existants et des décisions sur la réaffectation des ressources.

En outre, les plans d'évaluation et les résultats de l'évaluation des programmes seront mis à la disposition des parlementaires et du public. Dans son rapport de 1991 sur le système d'évaluation des programmes du gouvernement du Canada, le comité des finances nationales estimait nécessaire d'améliorer les pratiques d'évaluation et d'utiliser d'une manière plus bienveillante les renseignements sur l'évaluation dans les décisions sur l'affectation des ressources aux programmes et aux ministères.

Les sénateurs remarqueront dans mon intervention que, malgré la longue tradition du comité des finances nationales dans l'examen du budget et son rôle important dans l'étude des questions relatives à la responsabilité financière du gouvernement devant le Parlement, les descriptions du nouveau système de gestion des dépenses ne disent rien sur le rôle des comités et, en fait, du Sénat.

Toutefois, comme les termes «comités permanents de la Chambre des communes» et «comités parlementaires» sont employés indifféremment, je crois que cette omission devrait être considérée comme un oubli bureaucratique plutôt que comme un élément d'une conspiration en vue d'éliminer le Sénat du processus.

Dans son examen du Budget des dépenses principal, votre comité peut fort bien décider de poser des questions aux ministres et aux fonctionnaires au sujet des niveaux de dépenses autorisés pour les années à venir qui ont été publiés dans le budget de 1995. Je prie donc instamment les sénateurs d'appuyer cette motion, qui permettra au comité d'examiner les priorités et les dépenses reliées aux programmes de façon plus systématique en se servant des Perspectives ministérielles et des autres documents publics provenant du nouveau système de gestion des dépenses.

Honorables sénateurs — je conclus là-dessus —, cela n'est pas tout à fait nouveau. Le ministre de Cotret, dans l'éphémère gouvernement Clark, l'a tenté en 1979. Le gouvernement Trudeau a suivi en créant le système dit des enveloppes. Il y a eu des affectations et réaffectations pour les programmes et aussi les subventions sous différentes formes. Bien sûr, cela a pris fin en 1984, sous le gouvernement Turner.

À mon avis, c'était un processus extrêmement utile parce qu'il donnait aux parlementaires la possibilité d'examiner, avec les hauts fonctionnaires de tous les ministères, les programmes de dépense et les plans.

Cependant, ce qui importe ici, c'est que lorsque le nouveau système a été adopté, le Sénat a tout simplement été laissé de côté. C'est ce qui explique ma motion. Si aucun autre sénateur n'appuie la tentative que je fais pour que ces documents soient renvoyés au Sénat pour examen par son comité des finances nationales, je m'inclinerai. Je n'y pourrai rien. Ou bien vous appuyez ma motion, ou bien vous le l'appuyez pas.

J'ai voulu attirer l'attention des honorables sénateurs sur le fait que le nouveau système d'examen des programmes est un bon système, sauf que l'on a oublié que le Sénat constituait un élément important du Parlement.

Je vous ai soumis ma motion. Faites-en ce que vous voulez. Mais il serait peut-être bon de rappeler que nous avons une fonction à remplir.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, le mardi 13 juin 1995.)

LE SÉNAT

Le mardi 13 juin 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

COMMENTAIRES FAITS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, vous serez ravis d'apprendre que, puisque le projet de loi C-68 nous parviendra sous peu, c'est la dernière fois que je prends la parole en cette Chambre pour vous rappeler certains des commentaires qui ont été faits dans l'autre endroit concernant ce projet de loi.

Aujourd'hui, je voudrais vous lire un extrait des *Débats de la Chambre des communes* du 28 mars 1995. Rex Crawford, député libéral, tenait les propos suivants, à la page 11105:

> Je voudrais féliciter le whip et le ministre de la Justice de m'avoir permis d'exprimer officiellement mes vues sur la question à la Chambre aujourd'hui. C'est la preuve que les ministériels qui soutiennent une opinion divergente peuvent intervenir dans le débat.
>
> Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à exprimer mon point de vue personnel. Je suis propriétaire d'armes à feu depuis plus de 50 ans. J'ai acheté mon premier fusil à l'âge de huit ou neuf ans. Je collectionne les armes à feu depuis plus de 30 ans...
>
> Je compte parmi les milliers de citoyens honnêtes, prudents et respectueux des lois. D'autres propriétaires d'armes à feu et moi-même sommes favorables à deux des quatre grandes mesures du projet de loi C-68. La première mesure a trait aux peines, et j'y souscris tout à fait. Tout le monde sait que le Canada possède déjà une des lois les plus sévères au monde sur le chapitre des armes à feu. Le système judiciaire n'applique pas les lois qui existent déjà...
>
> Certains députés ont fait valoir à la Chambre que, puisque les véhicules automobiles sont enregistrés, les armes à feu devraient l'être aussi. C'est comparer des pommes et des oranges. Prenons le cas de cette dame en Californie qui... a tué 19 personnes et en a estropié deux douzaines d'autres en conduisant sa voiture sur le trottoir. Son automobile était enregistrée. La production de ce véhicule devrait-elle être suspendue?
>
> Le ministre a déclaré que de nombreux suicides avaient été commis dans les régions rurales à l'aide d'une arme à feu. Qui faut-il blâmer? Je crois que le gouvernement est le responsable. J'ai eu connaissance de plusieurs cas de suicide, à l'époque où les taux d'intérêt atteignaient 24 p. 100 et où de jeunes familles ne parvenaient plus à tenir le coup...
>
> Fidèle à mes convictions, j'entends voter contre le projet de loi. Je voudrais citer rapidement une lettre:
>
> Je profite de l'occasion pour vous remercier de tout l'aide que vous m'avez apportée dans le passé. Chaque fois que j'avais un problème ou des inquiétudes, j'ai pu compter sur votre soutien et votre aide. Même si je persiste à croire que vous êtes le meilleur candidat pour représenter notre région, je ne pourrai, en toute bonne foi, voter pour votre parti aux prochaines élections.

J'ai reçu des centaines de lettres semblables.

Je voudrais maintenant vous citer les propos de M. Leonard Hopkins, qui représente la circonscription de Renfrew—Nipissing—Pembroke. Voici ce qu'il a dit, à la fin de son intervention, à la page 11115 des *Débats de la Chambre des communes*:

> J'ai participé à plus de 2 000 votes à la Chambre des communes et il ne m'est arrivé qu'une seule fois de ne pas voter dans le même sens que le gouvernement. J'ai bien peur, cependant, de devoir le faire une deuxième fois si d'autres changements ne sont pas apportés à ce projet de loi. Cela ne me plaît guère, car je suis un loyaliste et un travailleur constructif désireux de faire progresser les choses. Je ne veux pas voter contre ce projet de loi, mais si je dois, je le ferai, car mes électeurs qui pratiquent la chasse et les clubs sportifs de ma région ne sont pas une des causes du problème.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Ghitter sait sûrement — du moins je l'espère — qu'en lisant de larges extraits des débats de l'autre Chambre, il enfreint le Règlement en vigueur dans cette enceinte. S'il ne le sait pas, il devrait consulter le *Règlement du Sénat du Canada.*

• (1410)

Le sénateur Ghitter: Honorables sénateurs, je suis heureux qu'on m'en informe à ce moment-ci et je promets de ne plus recommencer, en ce qui concerne le projet de loi C-68.

LE DÉCÈS CHARLES STEWART ALMON RITCHIE

HOMMAGE

L'honorable Finlay Macdonald: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots sur Charles Ritchie. Il a été notre ambassadeur en Allemagne de l'Ouest et aux États-Unis, ainsi que haut-commissaire du Canada à Londres. Il a été notre représentant permanent aux Nations Unies et au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Ses funérailles ont eu lieu samedi dernier, à Ottawa. Il avait 88 ans.

Charles Ritchie était le parfait diplomate. Il s'est joint aux services étrangers du Canada en 1934 et il était là à l'époque qu'on a considérée et qu'on considère encore comme l'âge d'or de l'activité internationale du Canada, dans les années 50 et 60.

J'ai rencontré Charles Ritchie pour la première fois à Londres, durant la guerre, en 1944, à une réception offerte aux officiers de l'armée par le Haut-commissariat du Canada. Vincent Massey était alors notre haut-commissaire. Lester B. Pearson était notre premier secrétaire, et Charles Ritchie, notre deuxième secrétaire. L'attaché militaire était le général Georges Vanier.

J'ai vu Charles Ritchie pour la dernière fois il y a un mois, lorsque nous avons tous deux fait nos projets pour Chester, en Nouvelle-Écosse où, en tant que voisins, nous passions nos étés ensemble. La vie ne sera plus la même sans lui.

Charles adorait la vie sociale. Comme vous pouvez vous y attendre, il était très en demande. C'était un raconteur naturel, sans prétention, élégant, toujours amical et sincère, remarquablement diplomate, qui avait une joie de vivre extraordinaire.

Ceux d'entre vous qui n'ont pas lu son journal devraient absolument s'en procurer un exemplaire. Il a commencé à écrire pour le plaisir, après s'être retiré de la fonction publique, et il a terminé quatre volumes: *The Siren Years, Diplomatic Passports, Storm Signals* et *An Appetite For Life*. Ces quatre volumes nous ont appris qu'il était quelqu'un de rare, c'est-à-dire un homme dont la vie publique et la vie privée avaient valu d'être vécues.

J'adresse mes condoléances à son épouse Sylvia et à sa nièce, Elizabeth.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET À LA COMMERCIALISATION SELON LA FORMULE COOPÉRATIVE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dan Hays, président du comité permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant :

Le mardi 13 juin 1995

Le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-75, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 7 juin 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
DANIEL HAYS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hays, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES ACCORDS DE L'AÉROPORT PEARSON

PRÉSENTATION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'honorable Finlay MacDonald, président du comité spécial sur les accords de l'aéroport Pearson, présente le rapport suivant:

Le mardi 13 juin 1995

Le comité spécial du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Votre comité, autorisé par le Sénat le jeudi 4 mai 1995 à étudier tous les aspects inhérents aux politiques et aux négociations ayant mené aux accords relatifs au réaménagement et à l'exploitation des aérogares 1 et 2 de l'zéroport international Lester B. Pearson, de même que les circonstances ayant entouré l'annulation des accords en question, ainsi qu'à faire rapport à ce sujet, demande respectueusement l'approbation de sa demande de budget.

Conformément à l'article 2:07 des *Directives régissant le financement des comités du Sénat*, le budget présenté au comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration ainsi que le rapport s'y rapportant, sont annexés au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président
FINLAY MACDONALD

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

(Sur la motion du sénateur MacDonald, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mercredi le 14 juin 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS DE PERMETTRE LA DIFFUSION DE SES TRAVAUX PAR LES MÉDIAS ÉLECTRONIQUES

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a)* du Règlement, je propose:

> Que le Sénat autorise le comité sénatorial permanent des transports et des communications à faire diffuser par les médias électroniques ses réunions publiques concernant son étude spéciale sur la position internationale concurrentielle du Canada dans le domaine des télécommunications, en perturbant le moins possible le déroulement de ses travaux.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 58(1)*a)* du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 14 heures 30 demain, le 14 juin 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je ne veux pas m'en prendre à ce comité en particulier, mais de plus en plus il y a des comités qui siègent ou qui veulent siéger pendant que la Chambre siège.

La semaine dernière, nous avons discuté de projets de loi très importants, et je répète, très importants. Plusieurs sénateurs n'étaient pas en mesure d'écouter ce qui se passait ici alors qu'ils étaient en comité. Je vais donner la permission, mais je pense que c'est un précédent dangereux.

Son Honneur le Président: Sénateur Prud'homme, vous pourrez présenter vos arguments une fois que la motion sera à l'étude. À ce moment-ci, il est question de savoir si la permission est accordée.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 58(h)*a)* du Règlement, il est proposé par l'honorable sénateur Beaudoin, appuyé par le sénateur Bolduc:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 14 heures 30 demain, le 14 juin 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là et que l'application du paragraphe 96(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Sénateur Prud'homme, désirez-vous prendre la parole?

Le sénateur Prud'homme: Je ne voudrais pas répéter ce que je viens de dire, cela ne s'adresse certainement pas à un des comités les plus actifs du Sénat, mais c'est un précédent qui devient de plus en plus dangereux.

Il y a des discussions importantes qui se passent au Sénat, et je remarque que la présence des sénateurs est nombreuse au Sénat, mais n'est pas assez nombreuse au moment de ces débats importants. Il y aura, d'ici la fin de cette session, des projets de loi très importants, des décisions très importantes, je pense, entre autres, au budget pour le comité spécial sur les accords de l'aéroport Pearson, qui aura lieu demain puisque le président distingué, le sénateur MacDonald, a dit qu'il donne avis que ce sera demain et à ce moment-là.

Je souhaiterais que les sénateurs soient présents pour vraiment regarder, écouter et se laisser convaincre, à moins que déjà le débat ne soit terminé et que ce sera un oui facile. À ce moment-là, je ne vois pas l'utilité de faire de la recherche et d'essayer de convaincre les sénateurs du bien-fondé de ce que nous pensons. Cela ne veut pas dire que ce que nous pensons est nécessairement l'ultime qui devrait être décidé.

Je souhaiterais que ce précédent... nous l'accorderons, c'est certain, car le sénateur Beaudoin ne demande pas cette permission sans raison. Cependant, c'est un dangereux précédent et je souhaiterais qu'à moins que ce soit des questions urgentes et très précises, que l'on n'abuse pas de cette permission du Sénat.

• (1420)

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, je répondrai ceci. Je ne crois pas que le comité des affaires juridiques ait abusé par le passé. C'est la première fois que je demande une telle autorisation. Le témoin doit repartir de façon précipitée demain après-midi et je pense que, dans les circonstances, comme il est venu trois fois devant notre comité, nous lui devons cette autorisation spéciale, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée).

[*Traduction*]

L'AVENIR DE L'AGRICULTURE AU CANADA

AUTORISATION AU COMITÉ DE REPORTER LA DATE DE SON RAPPORT FINAL

L'honorable Dan Hays: Avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f)* du Règlement, je propose:

Que, nonobstant l'ordre adopté par le Sénat le mardi 21 mars 1995, le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, qui a été autorisé à poursuivre son étude spéciale de l'avenir de l'agriculture au Canada soit autorisé à présenter son rapport au plus tard le 31 mars 1995,

Et que, nonobstant la pratique habituelle, si le Sénat ne siège pas lorsque le rapport final du comité sera achevé, le comité dépose son rapport auprès du greffier du Sénat et que ledit rapport soit alors considéré comme ayant été déposé au Sénat.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

PRÉSENTATION DE PÉTITIONS

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plusieurs dizaines d'habitants de la Nouvelle-Écosse. Elle dit ceci:

Dans cette pétition, les soussignés déclarent humblement que le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, est une mesure injustifiée et importune qui vise inutilement les honnêtes propriétaires d'armes à feu et s'attaque au fondement même des principes de la démocratie au Canada.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SOMMET DU G-7 À HALIFAX—L'ABSENCE DE DÉBAT PARLEMENTAIRE SUR L'EXPOSÉ DE PRINCIPE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et porte sur le sommet du Groupe des Sept, qui se tient cette semaine dans ma province natale, la Nouvelle-Écosse.

Beaucoup se souviendront que, le 11 mai, le sénateur MacEachen a rappelé à cette Chambre la recommandation du comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada. Le comité recommandait au gouvernement de préparer un exposé de principes sur les questions qui seront examinées au cours du sommet et d'en débattre au Parlement avant la rencontre des dirigeants des pays du groupe des sept. Notamment, le comité avait hâte d'examiner la stratégie du Canada au sujet des institutions financières internationales.

Je me rends compte que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères se réunit cette semaine pour discuter du sommet de Halifax, mais je ne crois pas qu'il s'agisse là de la tribune de débat que le sénateur MacEachen avait envisagée.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle expliquer pourquoi la position du Canada au sommet du groupe des sept n'a pas été débattue au Parlement, comme son collègue l'avait demandé?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends que le comité des affaires étrangères se réunira demain après-midi et entendra un compte rendu sur cette question. Je conviens avec le sénateur Comeau et le sénateur MacEachen que c'est un peu tard pour tenir une séance d'information de ce genre. Néanmoins, cette séance aura lieu, et j'espère que la discussion sera exhaustive et que les sénateurs intéressés pourront alors poser des questions et obtenir des réponses.

Le sénateur Comeau: Nous avons eu, par exemple, copie d'un communiqué final qui portait sur la pénurie d'emplois. Est-il possible que le gouvernement ait déjà décidé de sa position et voulait éviter d'en débattre au Parlement?

Le sénateur Fairbairn: Non, je ne crois pas qu'on puisse voir les choses sous cet angle. De toute évidence, les rencontres de ce genre sont précédées de longs travaux de planification. La position définitive des gouvernements sera connue au fur et à mesure des rencontres.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'INITIATIVE DE L'OTAN AU SUJET DU MAINTIEN DE LA PAIX EN BOSNIE—LA PARTICIPATION DES FORCES CANADIENNES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne le rôle du Canada dans le guerre qui se déroule en Bosnie.

Madame le leader du gouvernement au Sénat confirmera-t-elle que le gouvernement a bel et bien décidé de participer au déploiement de la force de réaction rapide des Nations Unies et à l'opération appelée «COBRA» par les Canadiens, dans le cadre d'une opération de l'OTAN?

Si le leader du gouvernement peut confirmer qu'une décision a été prise à cet égard, peut-elle expliquer pourquoi cette décision a été prise sans qu'il y ait la moindre forme de débat parlementaire?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement n'a pas décidé de participer à une force de réaction rapide et dire le contraire est inexact.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, sauf erreur, madame le leader du gouvernement déclare qu'aucune décision n'a encore été prise.

L'ENTRAÎNEMENT DE LA PREMIÈRE BRIGADE MOTORISÉE EN VUE D'EXERCICES DE L'OTAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Madame le leader du gouvernement répondra-t-elle à une question au sujet de la première brigade motorisée? Pourrait-elle nous dire si cette

brigade, qui est stationnée à Edmonton, s'entraîne actuellement en vue de participer aux opérations de l'OTAN et si elle sera prête à assumer des tâches précises dès le 1er juillet? Cette participation suppose-t-elle, par exemple, l'affectation de quelque 2 650 membres des forces terrestres, de 12 Hercules et d'un navire ravitailleur de la Marine canadienne?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais me renseigner auprès du ministre de la Défense nationale. Même si le Canada ne fait pas partie du groupe de contact, au sein duquel des pays se rencontrent de façon ininterrompue afin de régler certaines de ces questions, le ministre est allé en Europe et a participé à une bonne partie des discussions.

• (1430)

Le Canada, nous le savons, a été un des principaux participants aux efforts déployés dans l'ancienne Yougoslavie, et il se penche sur les diverses options qui pourront se présenter. Comme tous les gouvernements impliqués dans la région, le gouvernement canadien a aussi participé aux discussions sur ce qui serait nécessaire si jamais nous devions participer aux opérations de retrait. Cependant, il serait tout à fait prématuré de prendre une décision sur une question de ce genre.

Les efforts diplomatiques se poursuivent dans l'ex-Yougoslavie, de même que les discussions sur la force de réaction rapide. Pour l'instant, le Canada n'a pris aucune décision à cet égard.

[*Français*]

LA SITUATION EN BOSNIE—AUGMENTATION DES FORCES CANADIENNES

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, ma question est une question supplémentaire à celle du sénateur Forrestall. Avant de poser ma question au leader du gouvernement au Sénat, je profiterai de l'occasion pour la faire précéder d'un petit préambule.

La semaine dernière, l'honorable Jean Charest, chef du Parti progressiste conservateur du Canada, a demandé à votre collègue, le ministre de la Défense nationale, une séance d'information au sujet de l'augmentation des forces canadiennes en Bosnie.

Le ministre de la Défense a envoyé à l'honorable Jean Charest des militaires, ainsi que son adjoint législatif, c'est-à-dire une personne de son cabinet immédiat, une personne qui est présumée connaître les politiques les plus récentes, être à l'affût et connaître tous les développements de la politique de son ministre.

Lors de cette rencontre, les militaires ont confirmé à M. Charest que le gouvernement canadien avait pris une décision d'envoyer des troupes additionnelles en Bosnie et cela a été confirmé par l'adjoint législatif du ministre de la Défense.

Alors, est-ce que l'adjoint législatif a menti à M. Charest ou est-ce que le ministre Collenette a sciemment induit en erreur M. Charest lorsque ces informations lui ont été transmises la semaine dernière?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne puis évidemment pas parler des rencontres ou des séances d'information qu'a pu avoir le chef du parti de l'honorable sénateur, car je n'étais pas là.

Je crois comprendre que le Canada n'a pris aucune décision à propos de l'augmentation de la taille de cette force. Je me ferai un plaisir d'en parler avec le ministre de la Défense nationale pour qu'il m'apprenne quelle est exactement la position du gouvernement canadien.

Le sénateur Nolin: La décision du gouvernement quant à l'intervention des Forces armées canadiennes en Bosnie deviendra officielle à la fin de la conférence des pays du G-7 à Halifax. La décision sera-t-elle rendue publique pendant le sommet de Halifax?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne puis répondre à cette question. Je vérifierai auprès du ministre de la Défense nationale. Quoi qu'il en soit, la question bosniaque revêtira un grand intérêt lors du sommet et fera l'objet de beaucoup de discussions. Quant à savoir si ce sommet donnera lieu à l'annonce de décisions à ce sujet, je ne puis dire pour le moment. Le gouvernement canadien, comme il l'a dit clairement, appuie cette opération, mais il n'a pas pris de décision quant à l'importance de notre participation. Je ne puis dire si on annoncera à Halifax qu'une décision a été prise à ce sujet.

[*Français*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA CONDUITE DES SERVICES DE SÉCURITÉ AU QUÉBEC

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, nous savons tous que nous allons traverser dans les mois qui viennent une période très occupée au Canada. Devant le regroupement des forces séparatistes, puisque j'aime bien les appeler par leur nom, et la signature de l'entente en fin de semaine que nous avons tous été à même de voir à la télévision, je pense que chaque geste que le gouvernement fédéral va poser dorénavant sera scruté à la loupe.

À la suite de l'exposé hier soir de M. Lester à la télévision de Radio-Canada, selon laquelle la Gendarmerie royale à l'époque épiait, à l'intérieur même de la société Radio-Canada, les différentes opinions politiques qui pouvaient y être exprimées.

[*Traduction*]

Il semble que, à l'époque, il fallait absolument parler anglais pour s'adresser à la GRC. Ils ont même eu le cran de faire traduire en anglais une entrevue de Michèle Tisseyre, afin de pouvoir comprendre ce qui s'était dit. Tous ceux qui connaissent Michèle Tisseyre savent qu'elle n'aurait jamais rien dit quelque chose de préjudiciable au Canada. C'est un peu comme si on accusait le sénateur Roux de s'être mis à la disposition des forces séparatistes à l'époque. Ces deux personnes sont, à mon avis, des piliers du fédéralisme au Canada.

Étant donné les faits très troublants observés en même temps que les autres événements malheureux qui ont mené à l'élection du PQ en 1976, la ministre promettra-t-elle au Sénat d'aborder la question avec ses collègues du Cabinet et de leur faire comprendre en termes très clairs que, désormais, les moindres gestes des services de sécurité du Canada devront faire l'objet des contrôles les plus stricts et que les agents de ces services devront avoir des consignes très précises à suivre. On pourrait, sans s'ingérer d'une manière inacceptable, leur indiquer très clairement qu'ils doivent respecter la loi.

Trop d'incidents malheureux sont survenus à l'époque. Nous les connaissons tous. Si nous tenons un débat à ce sujet, je vous donnerai mon avis sur chacun d'entre eux. Certains d'entre nous en connaissent un peu plus long que d'autres à ce sujet, surtout ceux qui siégeaient déjà à la Chambre des communes en ce temps-là.

La ministre nous promettra-t-elle clairement qu'on surveillera de près qui travaille et ne travaille pas au réseau français de Radio-Canada et qui dit quoi dans les coulisses? Pour ceux qui entendent parler de cette affaire pour la première fois, je dois dire que la nouvelle est bouleversante et que des mesures doivent être prises pour que des événements de ce genre ne se reproduisent jamais.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue a l'avantage sur moi, car je ne suis pas au courant du reportage diffusé hier soir. Je m'informerai et je communiquerai à mes collègues les observations de l'honorable sénateur.

L'ENVIRONNEMENT

L'ANNULATION D'UN RAPPORT SUR L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT—LA POSSIBILITÉ D'ENTRETIENS AU SUJET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU SOMMET DU G-7—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, la vice-première ministre et ministre de l'Environnement, Sheila Copps, a prononcé à la fin d'avril, à l'Université Columbia, un discours dans lequel elle affirmait que, au cours des 18 mois qui se sont écoulés depuis qu'elle est ministre de l'Environnement, elle aurait beaucoup de mal à citer une seule question proenvironnementale provenant de l'opposition anglophone du Canada. Je suppose qu'elle parlait de la Chambre des communes. Toutefois, je ne suis sûre de ce qu'elle entendait par «une question proenvironnementale».

Comme je préfère pécher par excès de prudence, je voudrais poser deux ou trois questions à son intention. D'abord, pourquoi la ministre a-t-elle permis que le rapport sur l'état de l'environnement au Canada soit visé par les compressions budgétaires? Le gouvernement aurait-il décidé que nous n'avons pas besoin de connaître l'état de notre environnement? Comment va-t-on remplacer ce rapport et qui a été chargé de ce travail?

• (1440)

Ensuite, la vice-première ministre a-t-elle usé de ses bons offices pour s'assurer que le développement durable soit à l'ordre du jour du prochain sommet des pays du G-7?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour répondre au sénateur Spivak, je dirai que je suis persuadée que la vice-première ministre et ministre de l'Environnement parlait de l'opposition à l'autre endroit, la Chambre des communes. Elle sait que les questions sur l'environnement ne manquent pas ici et cela, grâce surtout à mon honorable collègue. Je le rappellerai à la ministre lorsque je lui transmettrai les questions de mon honorable collègue.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MAINTIEN DE LA PAIX EN BOSNIE—DEMANDE DE DÉBAT PARLEMENTAIRE SUR L'ACCROISSEMENT DE LA TAILLE DU CONTINGENT CANADIEN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je voudrais revenir sur la série de questions posées au début de la période des questions d'aujourd'hui au sujet des plans du Canada relativement à la Bosnie.

Nous savons tous que la Chambre des communes s'ajournera le 23 juin pour l'été. Le Sénat ne siégera pas la semaine suivante, semble-t-il, mais il reviendra ensuite pour une semaine afin de traiter des projets de loi renvoyés par l'autre endroit.

Madame le leader du gouvernement prendra-t-elle quelques instants pour donner son avis sur la gravité de l'envoi de troupes canadiennes dans ce qui est maintenant devenu une zone de combats féroces, sans la tenue préalable d'un débat dans les deux Chambres du Parlement?

Pendant ma courte existence, nous avons raté de nombreuses occasions de débattre de questions et avons dû, par la suite, nous repentir de ne pas l'avoir fait avant. Madame le leader du gouvernement au Sénat convaincra-t-elle ses collègues au sein du gouvernement de l'urgence et de la nécessité de tenir un débat public dans les deux Chambres avant l'ajournement de l'été?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les décisions portant sur le maintien de nos troupes en Bosnie revêtent une très grande importance pour la population canadienne, le Parlement, le gouvernement et le premier ministre. Un certain nombre de débats spéciaux se sont tenus à la Chambre des communes sur cette question ces derniers mois. En fait, il y en a eu un il y a deux semaines.

Le Sénat serait certainement un bon endroit pour un tel débat, et je serais favorable à pareille discussion, selon l'évolution de la situation.

En ce qui concerne l'autre endroit, je vais encore une fois attirer l'attention de mes collègues sur cette question. Le gouvernement a été très ouvert à la tenue de pareils débats là-dessus à l'autre endroit, pour pouvoir tenir compte de l'opinion des députés. Nul doute que nous pourrions faciliter la tenue d'une discussion semblable au Sénat.

Le sénateur Forrestall: J'ai une question complémentaire à poser. Si le gouvernement devrait exercer son option et profiter du sommet du G-7 à Halifax pour faire les annonces dont il a été question, le leader du gouvernement au Sénat et le leader suppléant de la Chambre pourraient-ils faire en sorte qu'un tel débat se tienne avant l'ajournement de l'été, ne serait-ce que pour une journée?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que j'en discuterai avec mon collègue et le leader de l'opposition. Le sénateur Forrestall sait que la procédure d'interpellation peut être utilisée également au Sénat, mais que j'en discuterai avec le leader de l'opposition avec grand plaisir.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE RETOUR À LA DÉMOCRATIE AU NIGERIA— LES EFFORTS DU MINISTÈRE

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, les Canadiens qui s'intéressent à la politique étrangère et aux droits de la personne ont été heureux d'apprendre, au cours du week-end, par l'entremise de l'ambassade canadienne à Lagos, au Nigeria, que notre ministère des Affaires extérieures s'inquiète de la lenteur avec laquelle on procède à un retour à la démocratie au Nigeria. C'est avec plaisir que nous soulignons les bonnes initiatives du gouvernement.

Toutefois, le ministre des Affaires étrangères a déclaré que le Canada examinerait de quelle façon il pourrait persuader le gouvernement militaire de ce pays d'accélérer le retour à la démocratie. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire de quel type de mesures il pourrait s'agir?

Deuxièmement, nous nous réjouissons du fait que le gouvernement intervienne en ce qui concerne les principes touchant les droits de la personne et la politique étrangère, mais nous nous demandons si le gouvernement n'applique pas en cette matière deux poids, deux mesures. Nous sommes prêts à adopter une pareille attitude à l'égard d'un pays comme le Nigeria, mais nous hésitons à le faire à l'égard de la Chine.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je parlerai à mon collègue, M. Ouellet, de la question soulevée aujourd'hui par mon honorable ami. Je répète à mon collègue ce que j'ai déjà dit à de nombreuses reprises, le premier ministre et d'autres ministres ont abordé cette question des droits de la personne avec les Chinois.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable sénateur Comeau a posée le 2 mars 1995 concernant l'Agence de promotion économique du Canada atlantique; la réponse à une question que l'honorable sénateur Comeau a posée le 21 mars 1995 concernant l'Agence de promotion économique du Canada atlantique; la réponse à une question que l'honorable sénateur Forrestall a posée le 5 avril 1995 concernant les normes de sécurité relatives aux camions lourds sur les routes nationales; ainsi que la réponse à une question que l'honorable sénateur Comeau a posée le 29 mars 1995 concernant l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

Je ferai observer, honorables sénateurs, que la dernière question posée par le sénateur Comeau portait sur une liste de projets financés par l'Agence de promotion économique du Canada atlantique entre la date donnée en 1993 et une autre date donnée en 1994. Elle est identique à une question déjà posée à la Chambre des communes. Je dépose la réponse qui a alors été donnée puisqu'elle est exactement la même.

J'ai la réponse à une question que l'honorable sénateur Murray a posée au Sénat le 11 mai 1995 au sujet du projet de loi d'exécution du budget de 1995.

LE BUDGET DE 1995

L'INÉGALITÉ DU FINANCEMENT DES ORGANISMES DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

(Réponse à la question posée par l'honorable Gerald J. Comeau le 2 mars 1995)

Les crédits parlementaires de base de la Société d'expansion du Cap-Breton (SECB) s'élevaient à 9 038 000 $ pour 1995-1996. Ils seront réduits de 28 p. 100, soit de 2 530 640 $, au cours des trois prochaines années, à partir du 1er avril 1995, à la suite des changements annoncés dans le budget du 27 février dernier.

L'augmentation de 7,2 millions de dollars mentionnée dans le budget des dépenses principal de la SECB s'explique par un virement unique de 8,5 millions de dollars provenant de l'APECA pour l'exercice financier 1995-1996 seulement.

Le Conseil du Trésor a approuvé ce virement de l'APECA à la SECB en juin 1994 afin d'aider la Société à financer diverses initiatives stratégiques ayant pour but d'améliorer la situation économique du Cap-Breton, qui s'était encore aggravée à la suite du ralentissement dans le secteur des pêches.

Lorsque le virement a été approuvé, les crédits parlementaires de la SECB s'élevaient à 10 362 000 $ pour l'exercice 1994-1995. Après des réductions subséquentes dans les subventions et contributions et dans les dépenses de fonctionnement, ces crédits n'étaient plus que de 9 038 000 $ pour 1995-1996. (Cette réduction du niveau de référence réel (1 324 000 $) explique la différence entre le virement de 8,5 millions de dollars effectué et l'augmentation de 7,2 de dollars mentionnée dans le budget des dépenses principal de la SECB.)

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LES COMPRESSIONS APPORTÉES PAR LE MINISTRE AU FONDS D'ADAPTATION DE LA DÉFENSE NATIONALE— LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Gerald J. Comeau le 21 mars 1995)

Le 11 avril 1995, le ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) annonçait que l'on réaliserait des économies dans d'autres secteurs de l'Agence afin de faire en sorte que les collectivités touchées par la fermeture des bases puissent continuer à recevoir du financement dans la troisième année du programme de redressement.

LES TRANSPORTS

LE RENFORCEMENT DES NORMES ROUTIÈRES NATIONALES POUR ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DU CAMIONNAGE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable J. Michael Forrestall le 5 avril 1995)

En vertu de la Loi sur la sécurité des véhicules automobiles, Transports Canada établit les normes de sécurité visant les nouveaux véhicules automobiles fabriqués ou importés au Canada. À cet égard, il existe déjà de nombreux règlements régissant divers aspects de la conception et de la fabrication des poids lourds.

Ces règlements ont été couramment renforcés, notamment en ce qui a trait aux marques réfléchissantes, dispositifs automatiques de rattrapage du jeu, freins antiblocage, distances d'arrêt et aux exigences en matière de point d'ancrage de la cargaison. Quelques-uns de ces règlements seront publiés au plus tôt dans quelques mois, d'autres d'ici la fin de l'année.

Fait à noter, d'après les renseignements dont disposent les autorités fédérales et provinciales au sujet des récents accidents impliquant des poids lourds, le problème de rupture de la roue ne constitue pas un défaut de conception ou de fabrication. Il s'agirait plutôt de lacunes au niveau de l'entretien des camions ou de l'exploitation, notamment en ce qui a trait à la pratique courante de surcharger les poids lourds, ou encore d'un ensemble de ces pratiques. La question relève de la compétence des gouvernements provinciaux. Plusieurs provinces ont accru substantiellement les moyens de contrôle et d'inspection à cet effet.

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR CERTAINS PROJETS

(Réponse à une question posée par l'honorable Gerald Comeau, le 29 mars 1995)

L'information requise par le sénateur Comeau le 29 mars 1995, notamment une liste des projets subventionnés par l'APECA du 4 novembre 1993 au 7 octobre 1994, a été déposée à la Chambre des communes le 6 avril 1995.

PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

MODIFICATIONS PROPOSÉES POUR REFLÉTER LES NORMES NATIONALES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

(Réponse à la question posée par l'honorable Lowell Murray, le 11 mai 1995.)

Les modifications que M. Martin a mentionnées ont été présentées au comité permanent des finances de la Chambre des communes le 18 mai; elles ont été adoptées par la suite lorsque le comité a fait rapport du projet de loi C-76 à la Chambre. Elles sont incluses dans le projet de loi adopté par la Chambre le 6 juin.

Ces modifications apportent de légers changements à la description de l'objectif du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Elles visent à répondre aux préoccupations soulevées par l'opposition officielle en éliminant toute ambiguïté au sujet de l'objectif du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

Plus particulièrement, les modifications:

- changent la description de la Loi canadienne sur la santé dans le projet de loi afin qu'elle soit plus fidèle au texte de ladite loi;
- précisent que la condition relative à la mobilité au titre de l'assistance sociale est une norme légiférée dans ce projet de loi, ce qui n'est pas le cas des principes et des objectifs communs qui résulteront des consultations menées par le ministre du Développement des ressources humaines;
- assurent que le consentement mutuel que le ministre du Développement des ressources humaines cherchera à obtenir dans le cadre de ses consultations avec les provinces est décrit de la même manière en français et en anglais;
- font en sorte que la présentation des paragraphes dans les versions française et anglaise du projet de loi corresponde davantage.

ORDRE DU JOUR

PRIVILÈGE, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que, le 5 juin, j'ai fait savoir que j'avais l'intention de soulever la question de privilège au sujet d'une rubrique des *Procès-verbaux du Sénat* sur le dépôt d'un rapport du comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure. À mon avis, le Sénat a adopté à tort une recommandation de ce comité parce qu'il n'a pas respecté les formes prescrites. Invoquant maintenant le Règlement, je transforme ma question de privilège en un recours au Règlement. Je voudrais expliquer brièvement ce dont il s'agit.

• (1450)

Je rappelle aux honorables sénateurs que, le 25 mai, l'honorable Brenda M. Robertson a, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, proposé:

> Que le comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure soit autorisé à examiner conjointement avec le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre les règles et les pratiques régissant le fonctionnement des comités mixtes.

(La permission est accordée et la motion est adoptée.)

J'étais présent à la Chambre quand cela s'est fait, et cela s'est fait assez rapidement. Aucune explication n'a été donnée quant aux raisons derrière cette demande. Aussi ai-je pensé que je devrais mener ma petite enquête en me reportant aux délibérations et aux travaux du comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure.

Le seul passage pertinent que j'ai pu trouver se trouve dans les délibérations de ce comité datées du 4 mai 1995, p. 8:5. Je voudrais citer deux brefs paragraphes qui ont je crois un rapport avec mon rappel au Règlement. Le président, le sénateur Robertson, rendait compte des délibérations du comité directeur de ce comité et a déclaré:

> Il a été question de la formation d'un groupe informel avec la Chambre des communes. J'ai ici une lettre de M. Milliken à cet égard. La Chambre aimerait que soit formé un groupe officieux qui s'occuperait des problèmes qu'entraînent les comités mixtes (problèmes sur lesquels le sénateur MacEachen a attiré notre attention au Sénat) et d'autres difficultés occasionnées au fil des ans par le fonctionnement des comités mixtes. En fait, elle aimerait que le groupe se mette tout de suite au travail.
>
> Le sénateur Grimard a accepté d'y représenter l'opposition du Sénat. Nous proposons que le sénateur Gauthier représente le parti ministériel, car il a une longue expérience des comités mixtes. Il devait en parler au leader afin de voir si elle était d'accord, question au sujet de laquelle il nous fera rapport à son arrivée. Je suppose que le groupe passera immédiatement à l'action.

Le sénateur Robertson a ensuite expliqué d'autres points soulevés lors des délibérations du comité directeur.

À la fin de sa présentation, elle a déclaré:

> Honorables sénateurs, voilà en bref ce dont a discuté le comité directeur. Si vous désirez lui soumettre d'autres questions, vous pourriez peut-être le faire maintenant. Ainsi, M. O'Brien...

Le greffier du comité

> ... pourra les inscrire à l'ordre du jour de la prochaine réunion.
>
> Il faudrait peut-être que quelqu'un dépose une motion officielle en vue d'approuver les travaux du sous-comité. Y a-t-il une motion en ce sens?
>
> **Le sénateur Ottenheimer:** Je fais une proposition en ce sens, madame la présidente.
>
> **La présidente:** Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?
>
> **Des voix:** D'accord.

La motion portait approbation des travaux du sous-comité. Le sénateur Robertson n'a pas demandé l'autorisation du comité pour faire rapport de la décision du comité de créer le sous-comité et je crois qu'elle aurait dû le faire selon les procédures normales. Au compte rendu, on ne trouve aucune motion proposant que le sénateur Robertson, en sa qualité de présidente du comité, fasse rapport au Sénat et demande l'autorisation appropriée pour que son comité travaille conjointement avec le comité correspondant de l'autre endroit.

J'ai déjà lu le texte de sa motion:

> Que le comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure soit autorisé à examiner conjointement avec le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre les règles et les pratiques régissant le fonctionnement des comités mixtes.

Comme vous le constaterez, c'est loin d'une demande d'autorisation de constituer un sous-comité. Toutefois, de façon générale, si le comité est autorisé à siéger avec un comité de l'autre endroit, un de ses sous-comités pourrait également siéger avec un comité de l'autre endroit.

Je trouve étrange que tout ceci vienne à la surface du fait d'un échange de lettres. Les honorables sénateurs savent sûrement que lorsque nous désirons mettre sur pied un comité de travail avec l'autre endroit, nous adoptons une motion en bonne et due forme et nous demandons qu'un message soit envoyé à l'autre endroit pour obtenir l'aval des députés. Dans ce cas-ci, cela n'a pas été fait et, à mon avis, nous aurions dû. C'est le sens de mon rappel au Règlement.

J'ajouterais que, à ma connaissance, un autre comité du Sénat a essayé cette procédure dans un passé pas très ancien. Je n'ai pas les références précises à ma disposition, mais je tiens de source bien informée que le comité de l'agriculture avait essayé, de la même façon, d'établir une relation de travail avec un comité de l'autre endroit. Cela n'a pas été bien loin car, lorsque le sous-comité a demandé des fonds pour se déplacer, on le leur a refusé et l'arrangement s'est effondré. C'est le seul autre cas dont j'ai eu connaissance.

Nous devons garder jalousement les privilèges de cette Chambre. Lorsque nous voulons nous joindre aux députés, ce doit être pour une bonne raison et nous devons procéder d'une façon polie et courtoise, en laissant à chaque Chambre la liberté de décider pour son propre compte. Le mandat ou les pouvoirs donnés à un comité ne comprennent pas le pouvoir de siéger avec des comités de l'autre endroit. Normalement, un comité devrait se présenter devant la Chambre et demander l'autorisation. Un message serait alors envoyé à l'autre endroit sous la forme prévue.

Nous avons appris, en lisant le compte rendu des délibérations de notre comité des privilèges, du Règlement et de la procédure que tout cela avait commencé par l'envoi d'une lettre de la présidente du comité. Est-ce une façon catholique de faire les choses? J'en doute.

Je demande votre opinion sur cette procédure, Votre Honneur.

En conclusion, je n'ai certainement aucune objection à ce que nos comités se joignent aux comités de l'autre endroit pour discuter de problèmes réels et les examiner ensemble. En fait, cela s'est fait par le passé, mais en conformité avec une procédure normale. À mon avis, dans ce cas particulier, la

procédure n'a pas été respectée. En dépit du fait que le Sénat a adopté la motion présentée par le sénateur Robertson, il l'a peut-être fait incorrectement étant donné que la séquence de procédure était incomplète. Il manquait quelque chose entre le comité et la motion à la Chambre. L'adoption de la motion par cette Chambre n'était pas suffisante pour autoriser les deux comités à travailler ensemble.

[*Français*]

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, si je me lève pour prendre la parole sur ce rappel au Règlement — d'abord j'aurais préféré que le sénateur Robertson le fasse, car c'est elle qui a fait la motion —, c'est que, comme vice-président de ce comité, je me sens presque obligé d'intervenir.

Il faut se rappeler que la raison de cette proposition de la Chambre des communes vis-à-vis certains membres du Sénat était d'étudier et possiblement de proposer une réglementation pour les comités mixtes de la Chambre des communes et du Sénat.

Comme vous le savez, il n'y a actuellement aucune réglementation qui prévaut au niveau des comités mixtes de la Chambre des communes et du Sénat. Ceci cause des problèmes.

Vous vous souviendrez de la question de la reproduction et de la réimpression du dernier rapport du comité mixte spécial sur l'examen de la politique étrangère du Canada. La Chambre des communes a utilisé le règlement 86(2), si je me souviens bien, qui permettait au Président de la Chambre des communes de mettre son grain de sel dans ce débat et d'arrêter l'impression du fameux rapport qui avait coûté presque un million de dollars.

Cela nous avait indisposées au Sénat parce qu'il n'y avait pas eu de consultation préalable avec le Sénat. Certains d'entre nous — j'étais coprésident avec le sénateur MacEachen — trouvaient que cette question devait se régler et éventuellement une motion a été adoptée et la question a été réglée.

• (1500)

Il n'en reste pas moins que nous n'avons pas de règlement conjoint. Nous n'avons n'a pas de règlement uniforme, un règlement pour le Parlement du Canada qui prévaut autant au Sénat qu'à la Chambre des communes. C'est une question assez importante qui devrait être étudiée sérieusement.

M. Milliken, le président du comité de la Chambre, a écrit au président du comité des privilèges, du Règlement et de la procédure du Sénat pour lui demander si, d'une façon informelle, deux sénateurs pourraient aller rencontrer deux députés pour ouvrir un dialogue sur la possibilité d'établir un règlement qui pourrait servir dans le futur pour les comités conjoints. C'est là où j'en suis rendu et je me suis tu.

Après cela, j'ai vu que le sénateur avait proposé une motion et que la Chambre l'avait adoptée. Personnellement, je pense que le sénateur Corbin a raison. Il n'y a pas eu de message officiel de la Chambre de communes et du Sénat invitant l'autre Chambre à participer parce que, au départ, on n'avait pas l'intention de structurer ce groupe de quatre ou cinq personnes selon une formule traditionnelle. On voulait éviter trop de formalités pour commencer à entamer des discussions.

Si le Président de la Chambre trouve que la motion a été irrégulière, il faudra peut-être le dire. Sinon je vous assure que la présence de deux sénateurs et deux députés qui discuteront d'un règlement à venir ou à proposer pour les comités mixtes, ce n'est pas la fin du monde. Cela serait extrêmement utile à l'avenir si on pouvait en avoir un afin que les délibérations et les décisions qui se prennent en réunion soient conformes et acceptables.

Son Honneur le Président: S'il n'y a pas d'autres sénateurs qui désirent prendre la parole sur ce rappel au règlement, je vais prendre le sujet en considération.

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham, leader adjoint du gouvernement, propose: Que le projet de loi C-43, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Corbin, appuyée par l'honorable sénateur Lewis, portant deuxième lecture du projet de loi C-76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je prends encore une fois la parole au sujet du projet de loi C-76.

Après deux décennies de prévisions économiques totalement inexactes et de promesses d'éliminer des déficits qui n'ont fait qu'alourdir la dette nationale, le deuxième budget de M. Paul Martin était attendu dans certains milieux avec l'impatience qui précède habituellement la venue d'un Messie.

Les marchés financiers, les spéculateurs, les prêteurs d'argent, ceux qui établissent les cotes de crédit, la Banque du Canada, la majeure partie du monde des affaires et la presse financière disaient à la population canadienne depuis un certain temps que notre principal problème était le déficit gouvernemental et l'augmentation de la dette nationale.

Ces divers groupes s'entendent pour dire, et apparemment le gouvernement avec eux, que l'endettement est dû aux coûts excessifs des programmes gouvernementaux et notamment des programmes sociaux. Le fait que cette analyse soit erronée n'a absolument rien changé à la solution appliquée. Aussi, le dernier budget apporte-t-il aux dépenses de la santé, de l'éducation et des programmes sociaux les réductions les plus sévères jamais vues. *Le* Caledon Institute of Social Policy l'exprime de façon on ne peut plus claire dans son excellente analyse du budget intitulée: *Comment les finances ont réformé la politique sociale*. La caractéristique essentielle de ce budget ressort clairement.

> Le budget fédéral de 1995 représente un point tournant fondamental de la politique sociale canadienne. Les libéraux avaient créé les fondements de notre système de sécurité sociale dans les années 50, 60 et 70... Les libéraux des années 90 ébranlent ces fondements jusque dans leurs tréfonds, les amenuisent et en retirent le ciment qui tient ensemble les pierres les plus importantes.

Avec ce budget, le gouvernement met fin au Régime d'assistance publique du Canada et, partant, au partage du coût du filet de sécurité sociale, qui distingue le Canada des autres pays et en fait un pays de compassion et de tolérance. Il remettra aux provinces la part du lion de l'obligation de venir en aide aux Canadiens les plus pauvres et les plus vulnérables par le truchement des services d'assistance sociale. Il met fin également au financement des programmes établis, qui assurent aux Canadiens de bons services de santé, sans égard à leur revenu, et donnent aux jeunes Canadiens la possibilité de bâtir un meilleur avenir pour eux-mêmes et les autres grâce à l'acquisition d'une formation postsecondaire.

À la place du RAPC et du FPE, le gouvernement a créé le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, ou Transfert, qui est un nouveau système de financement global. Ce système représente un retrait de fonds fédéraux et un retrait de la présence fédérale dans le champ social.

Quand il sera mis en place en 1996-1997, le Transfert fournira 26,9 milliards de dollars aux provinces, 2,5 milliards de moins que les 29,4 milliards de dollars qui auraient été dépensés en vertu du système actuel. Dans sa deuxième année, en 1997-1998, le Transfert procurera 25,1 milliards de dollars aux provinces, 4,5 milliards de moins que les 29,6 milliards de dollars qu'elles auraient reçu en vertu de l'ancien système. Ces réductions représentent une diminution de 8,5 p. 100 pour 1996-1997 et de 15,2 p. 100 pour 1997-1998.

Qu'est-ce que cela signifiera pour chaque province? Par exemple, les données annoncées par le ministre du Développement des ressources humaines laissent entendre que ma province, le Manitoba, recevra seulement sept millions de dollars de moins au cours du prochain exercice financier, soit une réduction de 0,3 p. 100. Toutefois, dans son analyse, le gouvernement provincial estime que le passage au financement global lui coûtera 105 millions de dollars aux titres de l'assistance publique, de la santé et de l'enseignement. C'est beaucoup pour le Manitoba. La différence vient de ce que l'équation tient compte ou non des paiements de péréquation.

Le trésorier de l'Ontario et M. Martin étaient aux antipodes dans leur interprétation de ce que le budget signifierait pour les provinces «bien nanties». L'Ontario estime qu'il lui fera perdre 90 000 emplois d'ici à 1996. Un juge impartial, soit un analyste financier principal du Dominion Bond Rating Service Ltd., a dit que, même en tenant compte des paiements de péréquation, les provinces vont accuser une perte nette de 5,3 milliards de dollars sur les trois exercices se terminant en 1997-1998.

Les quatre provinces les plus riches (l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta) absorberont 95 p. 100 de cette perte. L'Ontario devra en absorber à elle seule 43 p. 100, soit près de 2,3 milliards de dollars. Seule Terre-Neuve bénéficiera des effets combinés du TSC et de la péréquation. Le Manitoba verra sa part réduite de 2 p. 100, soit de 105 millions de dollars.

Non seulement les transferts fédéraux aux provinces déclineront-ils substantiellement, quelle que soit la façon dont on les calcule, mais encore la manière suivant laquelle ils sont faits influera profondément sur la capacité du gouvernement d'exercer des pressions sur la façon dont l'argent est dépensé. L'analyse du Caledon Institute projette ce qui suit:

> En 1994-1995, le montant alloué au titre du FPE et du RAPC s'élevait à 29,4 milliards de dollars, soit 17,3 milliards de dollars sous forme de transferts en espèces (59 p. 100 du total) et 12,1 milliards de dollars sous forme de points d'impôt (41 p. 100 du total); en 1996-1997, le montant total alloué au titre du Transfert social canadien tombera à 26,9 milliards de dollars, soit 12,9 milliards de dollar sous forme de transferts en espèces (48 p. 100 du total) et 14 milliards de dollars sous forme de points d'impôt (52 p. 100 du total). La partie du montant alloué versée sous forme de paiement en espèces passera de 59 p. 100 en 1994-1995 à 48 p. 100 en 1996-1997. Alors que le montant total alloué pour 1996-1997 sera inférieur de 9 p. 100 à celui de 1994-1995, la proportion du transfert en espèces diminuera davantage, soit de 25 p. 100, pendant la même période.

Au début du siècle prochain, en 2007-2008, on prévoit que les paiements en espèces aux provinces tomberont à zéro.

Même si le ministre des Finances prétend que la Loi canadienne sur la santé et la protection qu'elle assure aux Canadiens résisteront à cet assaut budgétaire, le bon sens nous oblige à rejeter ce scénario. Le gouvernement fédéral ne peut faire respecter les conditions de la Loi canadienne sur la santé qui garantissent l'universalité, l'accessibilité et l'intégralité du système de soins de santé qu'en retenant de l'argent en cas de non-observation, et cet argent sera vite disparu. L'autre problème, c'est que les transferts non assortis de conditions devant être respectées n'offrent aucune garantie que les fonds fédéraux affectés à des fins précises seront effectivement utilisés à ces fins, par exemple que les fonds affectés aux services sociaux ou aux soins de santé ne serviront pas à la construction d'autoroutes ou au service de la dette.

Le professeur Banting, de l'Université Queen's, a qualifié l'érosion graduelle des transferts en espèces d'abandon furtif de la Loi canadienne sur la santé. Il a prié instamment le ministre des Finances de couper le lien entre les points d'impôt et les transferts en espèces et de réaffirmer l'intention du gouvernement de continuer à contribuer au financement des programmes sociaux.

En fait, il a laissé entendre que, aux termes de l'article 36.1 de notre Constitution, le gouvernement fédéral s'engage, entre autres choses, à promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être et à fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels. Le professeur Banting a ensuite ajouté:

> Cet élément de la Constitution est en lui-même un message puissant qui dit clairement que le gouvernement fédéral a un engagement pour ce qui est d'assurer le bien-être de tous les Canadiens et qu'il devrait toujours respecter cet engagement.

Le comité des finances de la Chambre des communes a également recommandé que le ministre des Finances prenne le même engagement. Il a reconnu que sans transferts en espèces aux provinces, le gouvernement fédéral sera incapable de faire

respecter la Loi canadienne sur la santé ou d'empêcher l'imposition d'exigences en matière de résidence pour l'aide sociale. Dans le rapport bref, mais sensé, du comité, ce dernier exhorte le gouvernement à s'engager à ce que le transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux comporte des paiements en espèces et à ce que ces paiements soient suffisants pour assurer le respect de la loi.

On peut voir dans ma propre province un exemple de la façon dont les provinces peuvent réagir à une pénurie de fonds au titre des soins de santé. Selon une proposition qui a été soumise au conseil des services médicaux du Manitoba, cette province suivrait l'exemple de certaines autres provinces et rayerait les examens de la vue de la liste des services assurés. Comme un optométriste de Winnipeg l'expliquait, ce sont là des économies à court terme qui pourraient avoir des effets néfastes à long terme, en ce sens que des mesures préventives pourraient être abandonnées si elles ne font pas partie des services assurés.

La perspective de niveaux réduits de financement aura aussi de graves conséquences pour l'accessibilité à l'enseignement postsecondaire au Canada. Lorsqu'il a comparu devant le comité des finances de la Chambre des communes, M. Guy Caron, président national de la Fédération canadienne des étudiantes et étudiants, a carrément dit ceci:

> Une génération d'étudiants allaient se retrouver avec une dette énorme accumulée pour pouvoir faire des études et, une fois diplômés, sans perspective d'emploi pour la rembourser, tout simplement à cause de l'augmentation considérable des frais universitaires recommandée dans le cadre du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

Qu'advient-il des services de bien-être et des services sociaux en vertu de ce transfert? Premièrement, en combinant les fonds destinés à ces services — pas très bien vus en ces temps de programme de travail obligatoire — et les fonds destinés à l'éducation et à la santé, on risque que ces derniers ne soient perdus dans tout cela. Deuxièmement, l'abrogation du Régime d'assistance publique du Canada annule les droits à l'aide sociale garantis en vertu de ce régime, le droit de ne pas être forcé de travailler pour toucher des prestations, le droit à l'aide de toute personne pouvant prouver qu'elle est dans le besoin, et le droit de faire appel. Seule la condition de non-résidence est maintenue en vertu du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Il s'agit là d'un changement total de politique sociale. La perte de capitaux signifiera aussi la perte de protection cyclique lorsque l'économie est en récession, étant donné que le gouvernement fédéral ne financera plus à parts égales les services nécessaires.

Le partage des coûts dans le cadre du RAPC exigeait des provinces une contribution initiale aux services sociaux. Cette exigence a disparu. Qui plus est, bien que le projet de loi C-67 parle de principes et d'objectifs communs à négocier avec les provinces, comment faire respecter des soi-disant normes lorsque les transferts pécuniaires sont réduits à zéro? Que se passera-t-il si le fédéral et les provinces ne s'entendent pas? Cela est déjà arrivé. Nous nous retrouverons avec une mosaïque de programmes disparates, comme dans les années 30, et bien loin de l'obligation de répartir la richesse entre les régions et bien loin également de l'obligation d'entraide ressentie par les Canadiens et qui est une caractéristique de notre pays.

Comme je l'ai dit dès le début, l'ironie de ce budget, c'est que les programmes sociaux canadiens ne sont pas responsables du déficit. L'économiste en chef de la Banque Royale, John MacCallum, bien connu pour ses tendances gauchistes, a reconnu dernièrement que la nature restrictive de la politique monétaire du Canada était l'une des causes principales de la baisse continue du revenu réel après impôt des Canadiens au cours de la dernière décennie, de la récession d'origine canadienne et des taux d'intérêt excessivement élevés qui ont aggravé le déficit. L'entêtement aveugle de M. Crow à combattre l'inflation, sans égard aux conséquences que cela pourrait avoir pour l'emploi et la croissance, a contribué de façon cruciale à nous précipiter dans la récession des années 90, et du coup, à aggraver le problème de la dette et du déficit.

Andrew Coyne a dit de Linda MacQuaig et de son livre *Shooting the Hippo*, qu'il appelle sarcastiquement *Hooting the Dippo*, trahissant ainsi son manque de connaissance de la révolution déclenchée par Copernic, qu'elle se situait complètement en dehors du consensus. Tel était également le cas de ceux qui n'ont pas cru en Copernic. Linda MacQuaig rappelle à ses lecteurs que, selon Statistique Canada, 1 p. 100 seulement de l'accroissement de la dette est dû aux coûts de l'assurance-chômage, 4,5 p. 100 seulement aux programmes d'assistance sociale d'un bout à l'autre du pays, 3,4 p. 100 seulement aux programmes de logement et 6 p. 100 aux pensions. Les allocations familiales n'ont aucune incidence sur la dette. En fait, après 1975, elles ont été tellement réduites que cela a contribué à réduire l'accroissement de la dette de 11 p. 100.

Les vrais coupables sont les dépenses dans les secteurs non sociaux et, surtout, la lutte obstinée à l'inflation qui, en favorisant le maintien de taux d'intérêt élevés, a prolongé la récession.

Les taux d'intérêt ont été plus élevés au Canada qu'ailleurs. Par exemple, en juillet dernier, ils s'élevaient à plus de 6 p. 100 au Canada, à 4 p. 100 en France, à moins de 3 p. 100 aux États-Unis et à moins de 2 p. 100 au Japon. Ceci n'est pas le point de vue de certains hurluberlus marginaux, mais bien celui d'économistes représentant la tendance générale, qui ont déclaré:

> L'économiste Pierre Fortin considère que, en 1992, sur le déficit de 49 milliards de dollars accumulé par tous les paliers de gouvernement, une part de 20 milliards de dollars était due à la diminution des recettes fiscales résultant du taux de chômage élevé, et une autre part de 10 milliards de dollars, aux coûts plus élevés de l'aide sociale.

Dans son analyse du budget, le Conseil des Canadiens montre que les frais du service de la dette fédérale sont passés de 25,4 milliards de dollars en 1985-1986 à plus de 42 milliards de dollars l'année dernière. On prévoit qu'ils grimperont à plus de 50 milliards de dollars au cours des deux prochaines années. Le conseil conclut, avec raison, que «si l'on ne résout pas le problème sous-jacent des taux d'intérêt excessivement élevés, seules les plus radicales compressions dans les programmes pourront avoir un effet durable sur les problèmes financiers du gouvernement.»

En ma qualité de représentant de l'Ouest du Canada, je ne peux laisser passer cette occasion de parler brièvement d'un autre changement historique produit par ce budget, c'est-à-dire la disparition de ce que l'on appelait la subvention du Nid-de-Corbeau et l'abrogation de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest. Prairie Pools Inc., qui représente les plus grandes coopératives appartenant aux agriculteurs dans l'Ouest du Canada, a calculé que le premier effet de cette disparition serait une augmentation immédiate de 16,43 $ la tonne pour le transport du grain et des oléagineux. Cela signifie une diminution directe du prix payé aux agriculteurs, une diminution supérieure à 10 p. 100 du prix prévu du blé.

La Fédération canadienne de l'agriculture a déclaré que, pour un certain nombre de producteurs situés près de la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan, cela entraînera une augmentation des coûts du transport pouvant atteindre 25 000 $ par année. En outre, les agriculteurs captifs du transport ferroviaire perdront la protection réglementaire qui, en l'absence de toute concurrence, contribuait à leur assurer un service adéquat et une participation aux économies découlant d'une plus grande efficience. Ils se trouveront en situation de déréglementation sans concurrence.

Cette situation entraînera aussi une baisse de la valeur des terres dans l'ouest du pays, dont personne ne peut prévoir l'ampleur. Le dédommagement de 1,6 milliard de dollars offert aux propriétaires de terres agricoles dans les Prairies est bien inférieur au préjudice de 7 milliards de dollars que causera la disparition de la subvention du Nid-de-Corbeau selon les groupes d'agriculteurs de l'Ouest.

Le Syndicat national des cultivateurs a déclaré que la «thérapie de choc» proposée dans le budget nuira à la diversification dans l'Ouest, car les agriculteurs auront moins d'argent pour passer de la production céréalière à l'élevage d'animaux ou à la production de cultures spéciales. Ainsi, cette mesure, loin de favoriser l'économie agricole, lui nuira plutôt.

• (1520)

On a dit très clairement au comité des finances de la Chambre des communes que l'indemnisation était un paiement à titre gracieux, et non en reconnaissance d'une responsabilité de la part du gouvernement parce qu'il avait modifié sa politique.

Honorables sénateurs, le processus d'élaboration de ce budget contient certains éléments inquiétants du point de vue de la politique sociale canadienne. Tout d'abord, c'est le ministère des Finances, et non le ministère des Ressources humaines, qui dirige la politique sociale du gouvernement. Deuxièmement, le gouvernement du Canada se soustrait progressivement à son rôle de leader dans la politique sociale et réduit son influence. Vu la diminution des transferts fédéraux à l'enseignement postsecondaire, à la santé et aux services sociaux, les discussions avec les provinces au sujet des objectifs ou des principes nationaux se feront sans que le gouvernement fédéral ait beaucoup de leadership financier ou moral.

Le résultat le plus vraisemblable de tout cela sera un pays où il y aura non seulement un investissement beaucoup plus faible dans le domaine des ressources humaines (environ le niveau de 1950), mais où il y aura un système de services sociaux sans normes nationales minimales. Le projet de loi C-76 ouvre également la porte au retrait fédéral en matière d'application des normes nationales.

En regroupant les trois programmes ensemble — la santé, l'enseignement et l'assistance sociale —, il est de moins en moins vraisemblable que le gouvernement puisse utiliser le non-paiement comme moyen de pression pour faire appliquer ses normes. Cela serait trop impopulaire auprès des électeurs. De nombreux critiques ont dit que ce budget annonce la fin du système de santé tel que nous le connaissons. Par conséquent, ces compressions budgétaires toucheront toute l'infrastructure sociale de la société que nous connaissons.

Dans ses recommandations au comité des finances de la Chambre des communes, le Conseil des Canadiens fait certaines recommandations très raisonnables: par exemple, que le gouvernement fédéral continue ses transferts aux provinces, peut-être en les liant à des indicateurs comme l'IPC, la croissance de la population, le chômage, la pauvreté; que le RAPC soit supprimé; que le financement fédéral pour la santé, l'enseignement postsecondaire et les services sociaux soient maintenus dans des enveloppes séparées; et que le gouvernement fédéral conserve l'autorité de s'assurer que les fonds versés aux provinces pour des usages précis soient utilisés à ces fins.

Sans ces garanties, ce budget pourrait être le plus régressif que l'on ait connu depuis longtemps.

L'honorable Wilbert J. Keon: Honorables sénateurs, je prends la parole pour parler des dispositions du projet de loi C-76 portant sur le financement des soins de santé. Ce projet de loi englobe les programmes existants en matière de santé, d'éducation et d'assistance sociale dans le nouveau Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Le gouvernement fédéral va en profiter pour réduire l'appui qu'il apporte à ces objectifs très valables de quelque 7 milliards de dollars au cours des deux prochaines années.

Honorables sénateurs, le système canadien de soins de santé est, à ce stade-ci, probablement le meilleur du monde. Depuis 25 ans, j'ai eu le privilège de faire partie de ce système en tant que médecin, à titre de chercheur universitaire et d'administrateur. Il n'est pas nécessaire de supprimer carrément notre système, comme certains le proposent, mais on doit le modifier pour régler certains problèmes graves.

C'est parce que j'ai foi dans notre système que je suis poussé à tenir les propos très fermes qui suivent. Notre population est vieillissante. Les premiers enfants de la génération du baby-boom sont sur le point d'avoir 50 ans. Le nombre de Canadiens de plus de 65 ans va doubler au cours des 25 prochaines années. Ainsi, la nécessité de services de santé de toutes sortes va beaucoup augmenter dans les années à venir.

Or, au Canada, l'un des pays les plus riches du monde, des gens meurent faute d'avoir accès aux soins dont ils ont besoin. Chose tout aussi importante, des gens souffrent inutilement en attendant pendant des mois des opérations, comme le remplacement d'une hanche, des traitements contre le cancer et des chirurgies cardiaques. Ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas les moyens d'obtenir des soins, mais parce qu'ils ne peuvent obtenir des soins en temps voulu, à n'importe quel prix.

Personne n'est prêt à assumer la responsabilité pour les problèmes de notre système de soins de santé. Les patients et les professionnels de la santé pointent du doigt les provinces. Pour leur part, ces dernières accusent le gouvernement fédéral de ne pas dépenser suffisamment et déclarent que les médecins voient trop de patients. À son tour, le gouvernement fédéral dit que les provinces ne respectent pas les principes fondamentaux de l'assurance-maladie.

Honorables sénateurs, il est temps d'examiner de très près la Loi canadienne sur la santé. Cette loi établit cinq critères que les provinces doivent respecter pour avoir droit aux crédits fédéraux en matière de santé. Il s'agit de la gestion publique, de l'intégralité, de l'universalité, de la transférabilité et de l'accessibilité. Elle interdit ensuite les tickets modérateurs et la surfacturation. La prestation des services dans les délais voulus n'est pas l'un des principes fondamentaux, alors que ce devrait être le cas.

Honorables sénateurs, je crois que tous les Canadiens ont le droit de recevoir des soins de santé lorsqu'ils en ont besoin. Autrement dit, il faut que les soins de santé soient accessibles et abordables. Cela ne signifie pas que l'État a l'obligation de payer tous les coûts des soins de santé de tous les citoyens dans tous les cas. Chose certaine, l'État n'a pas le droit de refuser des soins de santé sous prétexte de vouloir préserver l'universalité du système. En fait, notre système n'est pas universel. Si vous avez 50 000 $ et avez besoin d'une chirurgie cardiaque, vous pouvez prendre l'avion et la subir le lendemain, aux États-Unis. Vous n'avez pas à attendre ni à répondre à des questions.

Cette même opération coûte au total au système de santé du Canada environ 15 000 $. Bon nombre de personnes auraient les moyens de payer la totalité ou une partie de ces coûts, si on leur en donnait le choix. Si on les laissait choisir entre une attente d'une durée de six mois pour obtenir un traitement qui peut leur sauver la vie et une dépense qu'ils peuvent se permettre, la plupart des gens opteraient pour la dépense. Dans le système actuel, ce choix n'existe pas.

Si les gouvernements ne veulent pas financer adéquatement les soins de santé, il faut que l'argent vienne de quelque part. Cela peut signifier que l'on autorise l'ouverture de cliniques privées où il n'y a pas de listes d'attente, pour réduire la pression exercée sur le système public. Cela peut aussi signifier que l'on autorise des hôpitaux et des professionnels de la santé à imposer des frais aux personnes qui ont les moyens de payer, pour que le système puisse continuer d'offrir des services aux personnes qui n'ont pas les moyens de payer.

Honorables sénateurs, je voudrais présenter dans ce débat sur l'accès aux soins de santé un point de vue qui, je crois, n'a pas encore été exprimé. Il s'agit d'un point de vue constitutionnel. La Déclaration canadienne des droits et la Charte canadienne des droits et libertés reconnaissent toutes deux explicitement le droit à la vie. En fait, ce principe même figure dans la Déclaration des droits, à l'alinéa 1*a*), qui se lit comme suit:

> [...] le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi.

L'article 7 de la Charte des droits et libertés stipule:

> Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Ma spécialisation est la médecine et non pas le droit constitutionnel. Je ne suis pas en mesure de dire si le fait de nier à des patients le droit d'acheter des soins de santé qui leur sauveront la vie viole la lettre de la Déclaration des droits et de la Charte, mais je ne serais pas surpris d'apprendre que c'est le cas. En revanche, je crois qu'un tel refus viole l'esprit de ces deux pierres angulaires de notre système juridique. La justice fondamentale n'est pas respectée lorsque des services médicaux permettant d'atténuer la souffrance ou de sauver des vies ne peuvent pas être administrés au moment opportun par le secteur public ou achetés du secteur privé.

M. Michael Bliss, un historien canadien réputé, écrivait ce qui suit dans le *Ottawa Citizen* du 14 mai:

> Que doit-on faire lorsqu'on a promis de répondre à certains besoins des gens et qu'on se rend compte qu'on n'a plus les moyens de le faire?
>
> Il y a deux choix: financer une partie seulement des besoins de l'ensemble de la population, disons 75 p. 100, ou répondre aux besoins de ceux qui n'ont pas d'autres ressources et demander aux autres de subvenir eux-mêmes à leurs besoins.
>
> La première solution ne répond complètement aux besoins de personne alors que la seconde répond aux besoins de tous.

Les propos de M. Bliss constituent certainement des éléments de réflexion.

Honorables sénateurs, je me permets d'aborder une autre question, celle de l'engagement du fédéral dans le financement des soins de santé. Pour faire appliquer la Loi canadienne sur la santé, Ottawa menace de retenir les paiements de transfert.

Si le gouvernement fédéral n'injecte pas bientôt des fonds supplémentaires, la réduction des paiements en espèces prévus dans cette mesure pourrait bientôt rendre inapplicable la Loi canadienne sur la santé. Pour l'Ontario, par exemple, on prévoit que ces paiements auront disparu d'ici 15 ans. Dans son exposé présenté au comité des finances de la Chambre des communes chargé du projet de loi C-76, l'Association médicale canadienne a dit:

> Si le gouvernement fédéral veut adopter un rôle actif et crédible dans ce débat, comme il se doit, il doit faire connaître ses engagements financiers à long terme.

Je pense que le comité de la Chambre devait écouter à ce moment-là, parce que, dans son rapport sur ce projet de loi, il a exhorté le gouvernement à:

> s'engager à ce qu'une subvention en espèces soit versée à l'avenir dans le cadre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes, et à ce qu'elle soit suffisante pour assurer le respect des normes.

Selon la ministre de la Santé, ce transfert sauvera le régime d'assurance-maladie. Je ne comprends pas comment le fait de retirer sept milliards de dollars des budgets provinciaux pour la santé et les affaires sociales pourra sauver ce régime.

Je crois cependant qu'il est temps que le gouvernement soit clair au sujet du financement des soins de santé. Nous avons entendu le premier ministre dire que nous avons besoin de ramener nos dépenses de soins de santé de 10 à 8 p. 100 du produit intérieur brut. Il ne nous a cependant pas dit comment les provinces devront s'y prendre pour réduire leurs dépenses de santé de 16 milliards de dollars. La ministre de la Santé a menacé l'Alberta de sanctions financières pour avoir confondu la médecine privée et la médecine publique sans avoir défini ce qui était essentiel et ce qui ne l'était pas.

Le premier ministre mérite des félicitations pour avoir établi le Forum national sur la santé et y avoir nommé d'excellents représentants. Il faudra cependant un certain temps avant que les recommandations de cette tribune soient connues et mises en oeuvre, et, selon moi, certains problèmes doivent être examinés tout de suite.

Honorables sénateurs, je crois qu'il est temps d'avoir un réel débat sur l'avenir des soins de santé dans notre pays. Il est temps de demander aux Canadiens quel genre de système de soins de santé ils veulent vraiment, puis de déterminer les meilleures méthodes pour le mettre sur pied au moindre coût possible. En tout cas, il est temps de cesser de prétendre que le système peut être maintenu sans changement.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 2, 1995-1996

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Jean-Robert Gauthier, propose: Que le projet de loi C-97, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996, soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, le projet de loi que vous avez devant vous est la Loi de crédits nº 2 pour 1995-1996, qui prévoit le déblocage du solde du budget principal de 1995-1996, qui s'élève à environ 34,5 milliards. C'est beaucoup de sous!

Le Budget prinipal des dépenses pour l'année courante, vous vous en souviendrez, a été déposé au Sénat le 28 février 1995, et renvoyé ensuite au comité sénatorial permanent des Finances nationales.

Sur le montant total de ce budget qui s'élève cette année à 164 milliards 200 millions de dollars, le gouvernement demande au Parlement d'autoriser les dépenses de 48 milliards de dollars. Les 116,2 milliards de dollars qui restent correspondent à des paiements législatifs qui ont déjà reçu l'autorisation du Parlement.

Le Budget principal des dépenses comprend 2,3 milliards de dollars sur les 3,4 milliards de dollars de réductions des dépenses, que le gouvernement a réalisées suite à l'examen des programmes gouvernementaux. On s'en souviendra, l'automne dernier, le gouvernement fédéral a entrepris un examen approfondi de tous les programmes afin de définir ses principaux rôles et responsabilités et de réaffecter les ressources aux domaines prioritaires pour plus d'efficacité et d'économie.

L'examen des programmes va bien. En fait, c'est terminé et je pense que cela va au-delà de toutes les initiatives précédentes de réductions générales des dépenses, du moins à mon expérience. L'examen a porté sur les ministères, a donné lieu à une série de décisions de réductions des dépenses et de réaffectation des ressources, comme l'a démontré le budget de 1995 du ministre des Finances, M. Paul Martin. Les résultats témoignent de l'engagement du gouvernement de réduire les dépenses, de rationaliser les opérations et de modifier en profondeur les programmes offerts afin que leur méthode de prestation soit plus correcte et plus efficace.

En bref, nous sommes déterminés à repenser le gouvernement. Là-dessus, j'imagine entendre les sénateurs me parler de tout ce thème qui a fait fureur aux États-Unis, à savoir: «Reinventing the Government». Il y a même eu un livre assez intéressant que j'ai lu l'an passé sur ce sujet et qui nous parle de la nouvelle administration et comment il faut être préoccupé par les deux grands mots: efficacité et efficience.

Le Budget principal des dépenses qui a été déposé, à ce jour, se chiffre à 164,8 milliards de dollars et prévoit l'autorisation votée de 48,2 milliards de dollars, dont 48 milliards sont budgétaires et 0,2, c'est-à-dire 200 millions, non budgétaires, de même que 116,6 milliards de dollars de dépenses législatives, dont 116,2 milliards de dollars sont budgétaires et 0,4 milliard de dollars non budgétaires.

[*Traduction*]

Pour ceux d'entre nous qui veulent savoir en quoi consistent une dépense budgétaire et une dépense non budgétaire, j'ai demandé au ministère de me donner une brève explication. Une dépense budgétaire est une dépense courante de l'État, comme les traitements, les salaires, la fonction publique, les déplacements et la comptabilité, c'est-à-dire tout ce qui touche le revenu. Une dépense non budgétaire est le montant que prête le gouvernement en achetant des actions qui donneront un rendement, comme des prêts à des sociétés d'État, aux bandes indiennes et à d'autres groupes.

Le projet de loi C-97 est la loi de crédits nº 2 qui sera en vigueur du 1er avril 1995 au 31 mars 1996. On y demande d'approuver un montant d'environ 34 milliards de dollars, qui représente la différence entre les dépenses de 164 milliards de dollars prévues dans le budget et le montant de quelque 116 milliards que le Parlement a déjà approuvé en mars dernier, à savoir les trois douzièmes du montant approuvé dans le budget; nous demandons aujourd'hui, dans le projet de loi C-97, l'approbation des neuf douzièmes supplémentaires.

Ayant fait ces observations, je termine là-dessus. Si je comprends le processus, il est habituellement plutôt aride et très technique. Si quelqu'un a des questions à poser, je tenterai d'y répondre, mais je préférerais obtenir un avis afin de pouvoir examiner tous les documents qu'on m'a remis et peut-être expliquer davantage quelques-uns des détails complexes.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, comme l'a souligné le sénateur Gauthier, lorsqu'il sera adopté, ce projet de loi accordera au gouvernement les montants prévus dans le Budget des dépenses qui a été déposé devant les deux Chambres il y a quelques mois. Le comité sénatorial permanent des finances nationales a été saisi de ce budget. Son étude a commencé et se poursuivra au cours des mois à venir. Les membres du comité décideront quels postes valent la peine d'être examinés plus attentivement ou en profondeur et le comité fera rapport en cette Chambre en temps opportun. Le Sénat n'a pas l'habitude de retarder les projets de loi de crédits. Nous collaborons généralement avec le gouvernement pour que ces mesures soient adoptées dans les plus brefs délais.

• (1540)

Si le sénateur Gauthier, ou le leader d'en face, peut nous garantir que ce projet de loi est conforme et qu'il ne renferme aucune surprise ni aucun piège, nous serons heureux d'appuyer son adoption. Cela n'empêche aucun sénateur qui voudrait intervenir à ce sujet de le faire. Je tenais simplement à préciser que les sénateurs de ce côté-ci n'entendent pas retarder l'adoption du projet de loi.

Le sénateur Gauthier: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: J'informe le Sénat que, si l'honorable sénateur Gauthier intervient maintenant, son discours aura pour effet de mettre fin au débat sur la motion de deuxième lecture de ce projet de loi, sauf s'il répond à une question.

Le sénateur Gauthier: Honorables sénateurs, je réponds à une demande et non à une question. Les responsables m'ont donné l'assurance que le projet de loi ne renfermait vraiment que des dispositions ordinaires. Il ne soulève pas la moindre difficulté.

Son Honneur le Président: Puisque aucun autre sénateur ne demande à intervenir, l'honorable sénateur Gauthier, appuyé par l'honorable sénateur Losier-Cool, propose que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES 1995-1996

CRÉDIT 25—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT DES LANGUES OFFICIELLES

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité mixte permanent des langues officielles (Crédit 25 du Conseil privé — Budget des dépenses 1995-1996), présenté au Sénat le 7 juin 1995.—*(L'honorable sénateur Comeau)*

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, juste quelques réflexions au sujet du comité. Le comité mixte sur les langues officielles est un comité de parlementaires de la Chambre des communes et du Sénat. Il s'agit d'un comité qui examine les programmes qui visent la protection et la promotion des minorités linguistiques du Canada. Le comité rencontre les ministres et les fonctionnaires de Patrimoine Canada, du Conseil du Trésor, le commissaire aux langues officielles, et bien d'autres.

Le but principal du comité est d'examiner la manière dont les ministères et les agences responsables respectent les exigences de la Loi constitutionnelle et les autres dispositions linguistiques, complétées par les articles 41 et 42 de la Loi sur les langues officielles. Le comité mixte est important dans le sens qu'il est un groupe formel. Il faut prendre note que les parlementaires qui siègent à ce comité ne sont pas tous d'accord avec les dispositions constitutionnelles et législatives qui visent la survie des communautés linguistiques en situation minoritaire, particulièrement les anglophones du Québec et les francophones qui ne vivent pas au Québec.

Au Sénat et à la Chambre des communes, il y a plusieurs parlementaires représentant des régions ou des circonscriptions hors Québec possédant d'importantes communautés francophones. Je cite le nom du Président du Sénat lui-même qui représente une telle région.

Le sénateur Louis Robichaud fut le premier sénateur à former ce groupe de parlementaires en 1992, et le groupe se rencontre régulièrement depuis. Je vois que le sénateur Robichaud est présent et j'en profite pour l'en remercier.

Les membres du groupe que l'on a nommé le groupe Robichaud, en son honneur, bénéficient d'un forum d'information et de concertation sur les défis des communautés francophones et acadiennes du Canada. Les membres conservent leur identité et leur entière liberté d'action, à titre individuel ou selon leur formation politique respective.

Le groupe se rencontre d'une façon informelle avec des groupes qui s'intéressent au développement des communautés francophones et acadiennes du Canada, afin de partager des idées et des réflexions. Les dossiers sont nombreux et importants. Je ne vais pas tous les nommer. Je n'en citerai que quelques exemples: le Collège militaire de Kingston, le RDI, la dévolution des services aux provinces, l'application des articles 41 et 42 de la Loi sur les langues officielles.

Ce genre d'échange entre parlementaires de différentes formations politiques me semble important et le dialogue, par la suite, avec des représentants des communautés ne peut être que productif.

Je vous avais promis, honorables sénateurs, d'être bref. Voilà que je le suis.

Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter ce rapport?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

L'EUTHANASIE ET L'AIDE AU SUICIDE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL-AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport final du comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide intitulé: *De la vie et de la mort*, déposé au Sénat le 6 juin 1995.—*(L'honorable sénateur Neiman)*

L'honorable Gérald-A Beaudoin: Honorables sénateurs, se prononcer sur la vie et la mort est un défi; peu de thèmes sont aussi difficiles. Le débat est à la fois philosophique, médical et juridique. Bref, il s'agit d'un débat de société. Mon propos porte principalement sur la question juridique.

Notre rapport touche à des domaines surtout de compétence fédérale, comme le Code criminel et la procédure criminelle, mais aussi à des matières relevant des législatures provinciales comme l'administration de la justice, le Code civil du Québec, les testaments de vie, les hôpitaux et la santé.

Nous avons passé en revue la jurisprudence pertinente, notamment les affaires *Nancy B.*, *Latimer*, et *Brush*. Nous nous sommes penchés sur la Charte canadienne des droits et libertés de 1982. Nous avons, bien sûr, analysé en profondeur l'affaire *Sue Rodriguez*.

Nous avons fait une étude de droit comparé portant sur l'euthanasie et l'assistance au suicide au Royaume-Uni, aux États-Unis, en France, en Australie, en Allemagne, en Hollande, en Suède et en Suisse. La situation peut différer d'un pays à l'autre. En principe, l'euthanasie est prohibée partout, sauf dans un territoire du nord de l'Australie; en Hollande, les tribunaux, toutefois, ont créé l'exception de nécessité médicale.

L'assistance au suicide est interdite partout sauf en Allemagne et en Suisse, à certaines conditions, et dans un ou deux États des États-Unis, où persiste toutefois une certaine incertitude.

Notre première tâche fut de rédiger un lexique, un vocabulaire. Ce n'est pas la peine de parler de problèmes aussi difficiles si, au départ, on ne s'entend pas sur les termes et les définitions. Le lexique rallie tous les commissaires. Nous y avons consacré beaucoup d'heures.

Nous n'avons pas seulement considéré l'aide au suicide et l'euthanasie. Très tôt, il nous est apparu essentiel d'étudier également les soins palliatifs, la sédation complète, le traitement destiné à soulager la souffrance au risque d'abréger la vie, l'abstention et la cessation de traitements de survie. Nous sommes unanimes sur tous ces sujets. Pareil accord pourrait nous aider à solutionner une bonne partie de nos problèmes.

Chaque acte posé peut être qualifié de volontaire — c'est-à-dire effectué conformément aux voeux d'une personne capable ou selon une directive préalable valide —, d'involontaire — à l'encontre des voeux d'une personne capable ou selon une directive préalable valide — ou de non volontaire — c'est-à-dire sans que soient connus les voeux d'une personne capable ou d'une personne incapable.

Nous nous entendons tous sur la nécessité de légiférer sur les testaments de vie. Nous avons, au Canada, deux systèmes de droit privé: le droit civil du Québec, et la Common Law dans les autres provinces. Les testaments de vie constituent une excellente initiative. Au Québec, l'article 11 du Code civil porte sur le mandat. L'Ontario, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse ont légiféré dans ce domaine. La Colombie-Britannique a adopté une loi, mais cette dernière n'a pas été encore proclamée.

Il est devenu évident que nous devions, en outre, proposer des amendements au Code criminel. Les patients et les professionnels de la santé ont besoin d'une protection juridique. Les gens doivent savoir ce qu'ils peuvent faire et ce qu'ils ne peuvent pas faire. On a référé dans notre rapport à une vingtaine d'articles du Code criminel et à une quinzaine d'articles du Code civil du Québec.

Nous sommes tous d'accord au sujet du rôle capital que jouent les procureurs de la Couronne provinciale en matière de poursuites au pénal; en droit, ils ont une discrétion. Nous suggérons l'adoption par les provinces de lignes directrices à cet égard. Nous les invitons à jouer leur rôle.

[*Traduction*]

• (1550)

Sur le plan de la santé, matière prioritairement provinciale, nous avons suggéré aux autorités provinciales des modifications à leur législation existante.

Honorables sénateurs, l'aide au suicide fut sans doute le chapitre le plus difficile. Le suicide et la tentative de suicide ne figurent plus au Code criminel. Nous sommes unanimes sur un point; sur d'autres, il y a une majorité et une minorité. Nous voulons tous que l'acte de «conseiller» à quelqu'un de commettre un suicide demeure un crime, tel que prévu à l'article 241, alinéa *a*) du Code criminel.

En ce qui a trait à l'alinéa 241 *b*) du Code criminel, l'aide au suicide, une majorité d'entre nous, dont je fais partie, désirent que cette disposition demeure intacte pour les raisons exprimées dans le rapport. Certaines recoupent celles employées par le juge Sopinka dans l'affaire *Rodriguez*; d'autres innovent. Une minorité, cependant, favorise une exemption selon les lignes directrices élaborées dans le rapport. Elles sont nombreuses. Les sauvegardes et balises suggérées par la minorité se rapprochent de celles proposées par le juge en chef Lamer dans l'arrêt *Sue Rodriguez*, dans lequel il est dissident avec trois de ses collègues. Il faut également tenir compte de l'opinion du juge en chef MacEachern de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

En ce qui concerne l'euthanasie, il y a unanimité pour ce qui est de réduire les peines dans les cas où la compassion est un élément essentiel du crime. Nous avons étudié de façon particulière les arrêts *Latimer* et *Brush*. Nous avons besoin d'une modification au Code criminel, soit pour prévoir un meurtre au troisième degré, soit pour créer une autre catégorie d'infraction en pareil cas. Mais nous insistons sur un point capital: c'est le Parlement du Canada qui doit prendre l'initiative et prévoir une peine dans ce cas, et les tribunaux devraient être guidés par une législation précise du Parlement.

Nous sommes tous d'avis que l'euthanasie involontaire ne devrait pas être décriminalisée.

Sur la question de l'euthanasie volontaire, la majorité des membres du comité est contre la légalisation tandis qu'une minorité lui est favorable, mais avec des paramètres précis.

Dans notre rapport, honorables sénateurs, nous avons pris soin de faire les distinctions appropriées entre les arrêts *Nancy B.* (débranchement d'appareils ou arrêt de traitement); et *Sue Rodriguez* (assistance au suicide). En droit, ces deux arrêts diffèrent. Nous avons aussi toujours eu présente à l'esprit la Charte canadienne des droits et libertés. Cette charte joue un rôle capital en droit constitutionnel canadien depuis 1982.

Honorables sénateurs, notre mandat était d'étudier l'euthanasie et l'assistance au suicide et de formuler des recommandations au Sénat. Nous avons consacré du temps, de l'énergie, et nous avons eu de nombreuses discussions afin d'élaborer des raisonnements; les arguments pour et contre ont toujours été considérés et exprimés. Nous avions le plus grand respect pour les opinions les uns des autres.

Il revient au gouvernement de décider si une loi doit être adoptée par le Parlement du Canada. Nous invitons les assemblées législatives provinciales, si tel est leur désir, à légiférer dans leur sphère législative.

Honorables sénateurs, nous sommes tous d'avis que les recherches doivent se poursuivre. Un débat de société aura probablement lieu: au Parlement, dans les médias, dans le grand public. Au meilleur de nos connaissances, nous avons posé des paramètres. Puissent-ils être utiles.

Ce fut pour moi un plaisir de travailler avec les six autres membres du comité. Je tiens à les remercier: la présidente, le sénateur Neiman, la vice-présidente, le sénateur Lavoie-Roux, le sénateur DeWare, le sénateur Carstairs, le sénateur Corbin et le sénateur Keon. C'est une question difficile qui nous avait été confiée, mais elle était fascinante.

(Sur la motion du sénateur Lavoie-Roux, le débat est ajourné.)

[*Français*]

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURES

MOTION PORTANT AUTORISATION D'ÉTUDIER ET DE FAIRE RAPPORT DE LA DÉCISION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DE NE PLUS IMPRIMER LES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gauthier, appuyée par l'honorable sénateur Hervieux-Payette, C.P.,

Que le comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure examine, afin d'en faire rapport:

i) les conséquences sur les comités mixtes permanents de la décision du Bureau de la régie interne de la Chambre des communes concernant la révision, la traduction et l'impression des fascicules des comités, et

ii) la nécessité pour le Sénat d'être consulté par la régie interne de la Chambre des communes, préalablement à ses décisions, sur les affaires liés aux deux Chambres du Parlement. — (*L'honorable sénateur Corbin*).

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, pour ce qui est de l'amendement du sénateur Corbin, je me suis dit, à première vue, qu'il n'était pas recevable parce qu'il élargit de beaucoup la portée de la motion que j'avais déposée et, par conséquent, va à l'encontre de l'article 579(2) de Beauchesne, sixième édition.

S'il avait été déposé à une autre place qu'ici, je vous assure que le débat aurait été assez clair et que l'amendement aurait été, je pense, jugé irrecevable. Je vais vous lire cet article de Beauchesne qui dit:

> On ne doit pas, dans un amendement, soulever une question nouvelle qui ne peut être étudiée que sur présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis.

• (1600)

Or, la motion que j'ai déposée ne mentionne nullement la constitutionnalité de la décision de la Chambre des communes, ni le discours du sénateur Beaudoin, ni n'affirmait le fait que notre motion traitait de la question constitutionnelle.

Dans la motion, nous refusions également de nous immiscer dans les affaires parlementaires de la Chambre des communes, mais nous demandions spécifiquement au Sénat de prendre note et d'agir en conséquence.

La portée de la motion du sénateur Corbin, d'après moi, outrepasse donc l'intention de la motion que j'avais déposée sur plusieurs points. Elle devrait, si nous voulons être bien rigides, être jugée irrecevable en vertu de l'article 579(2).

Mais voici que je suis d'accord avec le sénateur Corbin sur le fait que, lorsque j'ai déposé ma motion, qui contient deux parties distinctes, le problème n'avait pas été réglé. Il n'y avait pas eu de décision de la Chambres des communes de continuer à faire des traductions des fascicules. C'était de l'actualité.

Maintenant que la Chambre des communes a renversé sa décision du mois d'avril, la question est moins d'actualité, mais la question constitutionnelle reste toujours. Elle pourrait être facilement déférée au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je n'ai pas d'objection à cela et je pense que c'est une bonne question.

Le sénateur Corbin en a fait un argument convaincant en disant qu'il faudrait que nous sachions une fois pour toutes ce que les articles 123 et 16 à 18 de notre Constitution veulent dire. Quelle est l'importance de ces articles au niveau des décisions qui sont prises par l'une ou l'autre des deux Chambres?

L'autre partie de ma motion traitait d'une disposition qui m'agace énormément, à savoir que le Sénat est parfois ignoré lorsque la Chambre des communes prend des décisions qui affectent les deux Chambres. D'après moi, ce n'est pas acceptable.

C'est pour cette raison que la deuxième partie de ma motion demandait que le comité responsable, celui des privilèges, du Règlement et de la procédure, présidé par le sénateur Robertson, étudie toute cette question afin de faire rapport sur l'à-propos des mesures prises par la Chambre des communes qui affectent, sans consultations au préalable, les opérations du Sénat. Ma motion avait deux volets.

Je n'ai pas parlé de la Constitution. J'ai tout simplement dit que, d'après moi, c'était absolument inacceptable pour la Chambre des communes de prendre une telle décision sans consulter le Sénat.

Je demanderais qu'à l'avenir, le Bureau de la régie interne de la Chambre des communes, lorsqu'il prendra une décision ayant un effet sur les deux Chambres, consulte le Sénat au préalable. Consulter veut dire venir nous voir, nous envoyer de la documentation et venir rencontrer la régie interne du Sénat ainsi que les sénateurs et expliquer la portée de la mesure proposée et obtenir soit l'aval ou le refus du Sénat avant de procéder et de faire comme s'ils étaient l'autorité décisionnelle en matière parlementaire.

Le Parlement, c'est le Sénat et la Chambre des communes. Ce sont deux Chambres, mais un Parlement. Tant qu'à moi, nous ne pourrons pas fonctionner si l'on continue à prendre ces décisions d'une façon unilatérale, comme l'a fait la Chambre des communes sur la question d'imprimer les fascicules.

La preuve est qu'ils sont venus nous voir pas longtemps après pour nous demander, au Sénat: «Pourriez-vous continuer à faire le travail de la traduction, de l'interprétation et de l'impression des fascicules des comités mixtes de la Chambre des communes et du Sénat?» Qui va payer? Ils disent: «Nous allons payer notre juste part, 70/30 ou à peu près.»

Je sais que je suis dans une difficulté de procédure. D'une part, je trouve que la motion du sénateur Corbin a du bon sens et qu'elle devrait possiblement être déférée au comité des affaires juridiques et constitutionnelles.

Mais, d'autre part, je trouve que ma proposition, qui est aussi d'actualité, est peut-être plus importante, dans le sens qu'elle touche les activités des deux Chambres et qu'elle devrait être étudiée non pas par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles, mais par le comité des privilèges, du règlement et de la procédure, qui est capable de rencontrer les deux Chambres dans leurs délibérations.

Je reste là-dessus, monsieur le Président. Tout ce que je peux vous dire c'est que, pour ma part, j'aimerais que pour le moins, vous tranchiez la motion en deux et que vous disiez: «Une moitié sera déférée devant le comité des affaires juridiques et constitutionnelles et l'autre moitié sera déférée devant le comité du sénateur Robertson, celui des privilèges, du règlement et de la procédure.» Je sais que nous ne pouvons pas le faire! Je vais voter en faveur de la motion du sénateur Corbin, mais je donne avis que je vais revenir avec la deuxième partie de ma motion dans un avenir très rapproché.

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Bertnson, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

NÉCESSITÉ D'UNE ÉVALUATION DE LA LOI— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jean-Robert Gauthier, ayant donné avis le jeudi 25 mai 1995:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la nécessité d'effectuer une évaluation totale de l'application de la Loi sur les langues officielles.

—Honorables sénateurs, la raison de cette interpellation est assez simple. La Chambre des communes, encore une fois, a fait un débat sur une motion que j'avais déposée devant la Chambre des communes, avant d'être nommé au Sénat.

Elle a été reprise par un député du Parti réformiste et il est en train d'absolument déformer l'essentiel de la proposition en question.

Il s'agit d'une proposition qui se lisait comme suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, et à l'aube du 25e anniversaire de la première Loi sur les langues officielles (1969-1994), le gouvernement effectue une évaluation totale de l'application de la Loi au pays en nommant un individu pour procéder à l'examen minutieux et équilibré du travail effectué à ce jour et réaffirmer l'engagement du Parlement envers une politique juste et adéquate en matière de langues officielles.

C'est le libellé que j'avais utilisé dans cette proposition. Il a été utilisé mot pour mot par le député du Parti réformiste, M. Ringma, qui représente le comté de Nanaïmo-Cowichan en Colombie-Britanique, mais dans un contexte différent, déformé.

Je veux une révision de l'application de la loi. Elle n'est pas appliquée de façon équitable et juste partout au pays. Je ne sais pas pourquoi, mais il y a encore des résistances aujourd'hui, 12 ans après l'adoption de la Charte des droits et libertés et quelque 25 ans après l'adoption de la première Loi sur les langues officielles.

Ce n'est pas croyable mais dans ce pays, il y a encore plusieurs régions qui ne se conforment ni à la loi, ni à la Constitution.

Je me suis dit que peut-être si un individu, avec une certaine crédibilité — j'avais des gens en tête — pouvait aller à travers le pays et faire rapport au Parlement en disant: «des problèmes existent dans certaines régions du pays et voici pourquoi», j'aurais pensé que cela aurait été positif et d'une façon générale aurait contribué à rétablir un peu une certaine équité linguistique au pays. Voici que le Parti réformiste dit qu'il veut revoir la loi. Je n'ai jamais parlé de cela! La loi est correcte. Elle a été adoptée en juin 1988 par le Parlement. C'est une bonne loi qui a été restructurée par le gouvernement conservateur du temps avec mon appui comme porte-parole officiel pour la proposition.

Je n'ai rien à dire contre la loi actuelle. Elle est claire. Mais de déformer l'intention d'une personne, c'est malhonnête, en voulant dire: «maintenant ce n'est pas l'application de la loi que M. Gauthier voulait, c'est la révision de la loi». C'est absolument faux!

Je me sers du Sénat pour essayer de contrer un vote sur cette motion qui va être tenu à la Chambre des communes. C'est une motion «votable». Ce vote va être pris par 295 personnes élues. Je voudrais qu'elles sachent que, dans le fin fond, si elles votent avec M. Ringma, elles se trompent énormément sur la portée de cette motion.

Je voulais tout simplement revoir l'application de la loi et non pas repenser toute la loi.

Je pourrais vous prononcer un discours, honorables sénateurs, sur tout l'historique de la Loi sur les langues officielles. Je la connais par coeur! Je ne le ferai pas cet après-midi parce que je sais que des comités siègent plus tard et je dois me rendre à celui des affaires étrangères qui attend de siéger probablement pour que j'y participe.

Tout ce que je voulais faire aujourd'hui en interpellant le Sénat sur cette question, c'est de m'assurer que l'on comprenne clairement que lorsqu'on prend et que l'on déforme les intentions d'une personne comme l'a fait M. Ringma, ce n'est pas honorable. Je trouve cela absolument inacceptable.

(Sur la motion du sénateur Berntson, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'INCIDENCE DES MALADIES DE LA GLANDE THYROÏDE—Ajournement du débat

L'honorable Erminie J. Cohen, ayant donné préavis le lundi 5 juin 1995:

Qu'elle attirera l'attention du Sénat sur l'incidence des maladies de la glande thyroïde au Canada et sur les conséquences qu'elles peuvent avoir.

— Honorables sénateurs, le mois de juin a été désigné Mois de sensibilisation aux maladies de la glande thyroïde par la Fondation du Canada pour les maladies thyroïdiennes. Il me paraît opportun de traiter ce thème ici au Sénat et de passer brièvement en revue certains des projets et des travaux de recherche innovateurs que soutient la Fondation dans ses efforts en vue de trouver des traitements et des remèdes aux diverses formes de maladies thyroïdiennes dont souffrent tant de Canadiens.

J'ai récemment accepté l'honneur de servir cette année à titre de présidente honoraire de la campagne nationale de financement de cet organisme au Nouveau-Brunswick. C'est une cause que j'appuie sans aucune réserve.

En ces temps de réduction des subventions de l'État à la recherche sur les problèmes de santé, le travail précieux de cet organisme travailleur et à but non lucratif, et d'autres comme lui, passe souvent inaperçu. L'attention de l'État et du public a tendance à se fixer sur de nouvelles maladies, plus menaçantes, comme celle du virus Ebola, sans parler de la priorité accordée naturellement à des maladies mortelles comme le cancer et le sida.

Nous entendons parler des maladies de la glande thyroïde depuis longtemps déjà, et pourtant elles ne sont pas bien comprises, ni par ceux qui en souffrent, ni par les médecins qui les traitent, ni par l'establishment de la recherche médicale.

La faible priorité accordée aux maladies de la glande thyroïde par des organismes de financement comme le Conseil de recherches médicales reflète bien le peu d'attention qu'elles suscitent dans le public. D'accord, il s'agit d'un domaine très restreint où l'on ne dépense que de 3 à 4 millions de dollars chaque année. Je pourrais ajouter que ce travail s'effectue dans une quinzaine de centres un peu partout dans le pays. Étant donné la taille modeste du domaine de recherche, les réductions de subventions ont un impact particulièrement dévastateur. Elles menacent non seulement les progrès importants déjà accomplis, mais aussi l'excellente réputation que le Canada s'est acquise à l'échelle internationale grâce à ses initiatives précédentes dans ce domaine spécialisé.

Une décision récente du gouvernement réduisant de 20 p. 100 le nombre de médecins admis dans chaque domaine de la pratique médicale a eu de lourdes conséquences sur la thyroïdologie. Cette réduction, dans un pays aussi vaste que le nôtre, fait que de nombreux Canadiens ne peuvent consulter un spécialiste de la thyroïde dans leur région.

Je suis heureux de dire que ces contretemps n'ont pas diminué l'enthousiasme des chercheurs canadiens qui étudient la thyroïde. Ainsi, après avoir essuyé des refus année après année lorsqu'elle demandait des subventions au Conseil de recherches médicales, une équipe de chercheurs rattachée au Lawson Research Council, qui fait partie du St. Joseph's Hospital Health Centre à London, en Ontario, a refusé de se laisser abattre. Elle a poursuivi son travail avec un budget établi de peine et de misère par la Fondation du Canada pour les maladies thyroïdiennes et des membres dévoués de l'institut. Cette persévérance a été récompensée. Le Conseil de recherches médicales a fini par accorder à l'équipe, en 1993, un financement pour trois années de recherche. Ceux qui travaillent dans ce domaine refusent d'attendre passivement les cadeaux du gouvernement. C'est pourquoi la fondation a été mise sur pied et c'est pourquoi son travail demeure vital pour la poursuite de ces précieux travaux.

À l'heure actuelle, la Fondation du Canada pour les maladies thyroïdiennes compte 1 500 membres et 19 sections régionales réparties dans toutes les provinces ou presque. Au Nouveau-Brunswick, il y a une section à Saint-Jean, à Newcastle et à Moncton. Il y a deux employés rémunérés au niveau national, et le reste du travail est accompli par 180 bénévoles répartis dans tout le Canada. Depuis sa création, la fondation publie un bulletin trimestriel à l'intention de ses membres, résumant les dernières découvertes dans le domaine.

Si les maladies thyroïdiennes sont le moindrement connues, c'est en grande partie grâce aux efforts de la fondation. Celle-ci a été créée en 1980 à Kingston, en Ontario, par une personne souffrant du goitre exophtalmique, à savoir Diana Maltzer Abramsky, qui était née à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. Celle-ci a établi une liste des réalisations qu'elle souhaite voir accomplir par la fondation, liste qui fait partie des envois postaux que la fondation distribue afin de sensibiliser la population à ses objectifs.

Je voudrais, honorables sénateurs, citer officiellement aujourd'hui cette liste, car elle constitue une espèce d'énoncé de mission de la fondation et donne un aperçu des déboires des Canadiens atteints de maladies thyroïdiennes.

Les souhaits de Diana:

Je souhaite que l'on diagnostique et traite plus tôt un mauvais fonctionnement de la glande thyroïde.

Je souhaite que l'on améliore la communication médecin-patient sur la nature et le traitement des maladies thyroïdiennes.

Je souhaite que l'on multiplie dans tout le Canada les cliniques où l'on peut, sans recommandation, faire évaluer ses symptômes par des spécialistes des maladies thyroïdiennes.

Je souhaite que les tests de dépistage des maladies thyroïdiennes, qui ont permis de prévenir l'arriération mentale chez les bébés, soient étendus aux adolescents et aux adultes à haut risque.

Je souhaite que la recherche concernant les maladies thyroïdiennes cesse d'être aussi mal financée et devienne davantage la cible de dons et de legs privés de même que de dons du secteur privé et de subventions du gouvernement.

Je souhaite que soit optimisé le coût des programmes subventionnés d'information continue sur les maladies thyroïdiennes à l'intention des professionnels de la santé.

Je souhaite que les médias nationaux continuent de parler des programmes de sensibilisation aux maladies thyroïdiennes de la Fondation, qui informent la population en général des graves problèmes médicaux que peut provoquer une glande thyroïde qui fonctionne mal, si la condition n'est pas traitée.

Je souhaite que les sections de la Fondation puissent compter sur des dirigeants et des membres talentueux et aptes à continuer de promouvoir la Fondation comme source reconnue d'information sur les maladies thyroïdiennes, pour tous les groupes d'âge et tous les segments de la population.

Je souhaite que des dirigeants et des membres dynamiques parviennent à sensibiliser la population en général (tant les profanes que les professionnels) aux maladies thyroïdiennes; afin qu'elle PENSE À LA RECHERCHE dans ce domaine et qu'elle l'APPUIE!

Je souhaite que nos sections toujours plus nombreuses puissent compter sur des dirigeants bienveillants et dévoués, capables d'accepter de nouvelles tâches et de relever de nouveaux défis, tout en continuant de se montrer chaleureux envers les patients et de faire preuve du même dévouement qui caractérisait la Fondation à ses débuts.

Je souhaite qu'une fondation mondiale des maladies thyroïdiennes soit créée, avec des sections dans toutes les régions du monde, afin que les problèmes universels que connaissent les personnes atteintes de ces maladies puissent être abordés.

Depuis sa création en 1980, la Fondation du Canada des maladies thyroïdiennes a contribué à des bourses de recherches d'été. Depuis 1989, treize bourses de 20 000 $ à 30 000 $ chacune ont été remises, pour un total de 340 000 $. Depuis 1985, 109 000 $ ont été versés à des étudiants afin qu'ils puissent, au cours des étés, mener des recherches dans des universités et de grands hôpitaux du Canada.

La Fondation du Canada des maladies thyroïdiennes a également contribué à créer des liens entre le petit nombre d'endocrinologues qui travaillent dans ce domaine au Canada et leurs homologues à l'étranger. Prenons, à titre d'exemple, les recherches menées sur les maladies thyroïdiennes d'origine immunologue, et en particulier le syndrome génétique de la thyroïdite post partum. Grâce aux dernières découvertes technologiques, l'hôpital Mount Sinai et l'hôpital de Toronto, de même que l'école de médecine de l'Université de Toronto, collaborent avec des chercheurs allemands pour mener à bien ces recherches.

La plupart des recherches dans ce domaine se font au niveau moléculaire. Alors, comment décrire les maladies thyroïdiennes en termes que nous, profanes, pouvons comprendre? En général, les gens pensent qu'il s'agit simplement de la maladie qui empêche les personnes de prendre ou de perdre du poids, mais cette définition est beaucoup trop simpliste.

En fait, le dysfonctionnement de la glande thyroïde est plus courant chez les personnes plus âgées. Nul doute que nous connaissons tous une personne plus âgée souffrant d'une forme de dysfonctionnement de cette glande. En outre, il cause de l'arriération mentale chez un jeune enfant sur 3 500 s'il n'est pas diagnostiqué dès les premiers mois après la naissance. Il est également la principale cause du retard de la croissance chez les enfants. Ce genre de retard de la croissance est aussi guérissable, mais uniquement s'il est bien diagnostiqué.

Un trouble de la glande thyroïde qui n'est pas guérissable à l'heure actuelle est le goitre exophtalmique. Il s'agit d'une maladie inflammatoire de l'oeil causée par une défaillance du système immunitaire, qui agit ensuite sur la glande thyroïde. Les chercheurs de l'Hôpital Général de Montréal ont concentré leurs efforts sur cette maladie et croient que leurs recherches leur permettront un jour de traiter et de prévenir cette maladie.

Le dysfonctionnement de la glande thyroïde peut causer des troubles émotifs et mentaux comme la paranoïa et la dépression, sans parler de l'infertilité. Il peut être la cause d'un taux de cholestérol élevé et, partant, de l'occlusion d'artères et de l'angine de poitrine qui peut en résulter. S'il n'y a pas assez d'hormones thyroïdiennes dans le système au cours d'un certain nombre d'années, une crise cardiaque ou un accident cérébrovasculaire peut se produire. D'autre part, une surabondance d'hormones thyroïdiennes peut causer des battements de coeur irréguliers, lesquels peuvent provoquer un arrêt cardiaque. Les symptômes des troubles de la glande thyroïde peuvent également être confondus avec la sénilité ou la maladie d'Alzheimer.

Pour des raisons encore inconnues, le dysfonctionnement de la glande thyroïde est plus fréquent chez les femmes que chez les hommes, et une femme sur dix en souffrira à un moment donné au cours de sa vie. Dans l'ensemble, 5 p. 100 des Canadiens souffrent d'une forme de dysfonctionnement de la glande thyroïde.

Chez les personnes âgées, les effets de ces troubles sont trop souvent mis sur le compte de la vieillesse. Ce manque de considération est à l'origine de souffrances inutiles pour nombre de personnes âgées. Celles-ci souffrent d'une perte d'énergie, d'une mémoire vacillante, d'une faible concentration et d'une intolérance excessive au rhume. Pour les personnes qui souffrent déjà de maladies comme le diabète ou l'anémie de Biermer, ou qui ont des antécédents familiaux relativement à ces maladies, on considère souvent que les symptômes des troubles de la glande thyroïde sont attribuables à ces maladies. Cependant, si le dysfonctionnement de la glande thyroïde est le vrai problème et si les médecins sont au courant des tests existants et qu'ils aient l'équipement voulu pour les administrer, les résultats des tests sont très précis.

Les maladies de la thyroïde peuvent être très graves, mais si elles sont décelées et traitées à temps, on peut arriver à les contrôler sinon à guérir leurs victimes. Vu les conséquences sérieuses de ces maladies sur la qualité de vie d'un grand nombre de Canadiens et de citoyens d'autres pays, il m'apparaît crucial d'y intéresser davantage les médecins, les chercheurs et la population en général.

Les chercheurs canadiens, avec l'aide de la Fondation du Canada pour les maladies thyroïdiennes, effectuent des travaux sur l'interaction de facteurs de croissance comme l'insuline et leurs effets sur le développement de la glande thyroïde, ainsi que sur le rapport entre un système immunitaire déréglé et ses conséquences sur une glande thyroïde saine au départ. Au Canada, les recherches ont également porté sur la prévention de l'arriération mentale chez les jeunes enfants et sur le tri génétique, dans le but de déceler le cancer de la thyroïde lorsqu'il existe des antécédents familiaux.

Je pense qu'il importe de signaler que la Fondation du Canada pour les maladies thyroïdiennes a été la première organisation de ce type dans le monde et qu'elle a servi de modèle à de nombreux autres pays. Un des projets récents de la Fondation du Canada a été d'envoyer des copies de sa collection de documents de recherche à une bibliothèque médicale des Indes, où on remarque une sensibilisation accrue du monde médical aux maladies de la thyroïde.

Cette année, un congrès international aura lieu au Sheraton Centre, à Toronto, du 10 au 15 septembre. Ce congrès réunira des experts représentant les associations des maladies thyroïdiennes de l'Amérique latine, de l'Europe et de l'Océanie, cette dernière comprenant l'Australie et le Japon. Il faudra attendre encore 20 ans avant que ce congrès n'ait de nouveau lieu en Amérique du Nord.

Saisissant cette occasion pour sensibiliser davantage la population aux maladies thyroïdiennes, la Fondation du Canada pour les maladies thyroïdiennes tiendra son assemblée générale annuelle juste avant le congrès et accueillera les gens gratuitement à une séance d'information publique le dimanche 10 septembre, à 14 heures. Non seulement la fondation espère ainsi sensibiliser le public à ces maladies et aux importants travaux de recherche effectués au Canada afin de les combattre, mais elle espère aussi promouvoir la création d'une association internationale pour améliorer la compréhension et faciliter les échanges de renseignements.

Je suis très fière d'être associée à cette organisation. Elle montre ce que les personnes qui ont de l'initiative peuvent accomplir en matière d'éducation et de collecte de fonds lorsque des fonds publics ne sont tout simplement pas accessibles. Dans le moment, la fondation manque d'argent pour l'éducation. Cela veut dire qu'elle ne pourra pas donner autant de bourses et qu'elle devra réduire le financement d'importants travaux de recherche si son objectif n'est pas atteint.

Tant que nous pourrons continuer de sensibiliser les Canadiens au sujet de ces maladies, je suis convaincue que nous atteindrons notre objectif.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du débat, je désire féliciter le sénateur Cohen d'avoir porté à notre attention un sujet d'actualité aussi important. J'espère que son discours sera lu par un grand nombre de gens.

Encore une fois, je la félicite de l'initiative qu'elle a prise à cet égard et de sa nomination comme présidente honoraire de la collecte de fonds de cette année au Nouveau-Brunswick.

(Sur la motion du sénateur Graham, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 14 juin 1995.)

LE SÉNAT

Le mercredi 14 juin 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

L'HÉSITATION DU PREMIER MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE À PRENDRE POSITION

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, je voudrais dire que je suis préoccupé par le fait que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a révélé récemment qu'il ne dévoilerait pas aux gens de la province sa position à l'égard du projet de loi C-68, qui traite du contrôle des armes à feu. Le premier ministre justifie son silence sur cette question très importante, qui est actuellement à l'ordre du jour du programme politique, en affirmant qu'elle relève du gouvernement fédéral et que la «discipline de parti» l'empêche de se prononcer publiquement.

En prétextant la discipline de parti, le premier ministre donne à entendre que le caucus du Parti libéral, à Halifax, est divisé sur la question du contrôle des armes à feu. Comme son leadership fait actuellement l'objet d'un examen, la dernière chose que le premier ministre veut faire, c'est offenser un membre de son caucus en prenant fermement position sur cette question controversée.

Est-ce là une répétition de la situation que nous avons connue au lendemain des élections fédérales de 1993, lorsque le premier ministre Savage a admis que, même s'il appuyait l'achat des hélicoptères EH-101, il avait délibérément choisi de ne pas se prononcer pour éviter de mettre son chef fédéral dans l'embarras? Nous espérions que le premier ministre Savage aurait reconnu les risques associés à l'électoralisme, surtout lorsque nous avons été témoins de l'écrasement, ces derniers mois, d'un certain nombre d'hélicoptères Sea King et Labrador.

L'affirmation du premier ministre Savage selon laquelle la législation sur le contrôle des armes à feu relève strictement de la compétence du gouvernement fédéral témoigne d'un manque inexcusable de leadership. Comme l'ont compris bon nombre des premiers ministres qui se sont prononcés sur le projet de loi C-68, les conséquences de cette mesure législative pour les gouvernements provinciaux sont atterrantes.

Il n'est donc guère étonnant que nous ayons entendu les premiers ministres du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et, hier, du Québec, faire connaître clairement leur position à ce sujet.

Certaines personnes, dont Brooke Taylor, députée du Parti conservateur de la Nouvelle-Écosse, ont laissé entendre que, si M. Savage demeure silencieux, c'est que le gouvernement fédéral a promis d'établir un centre national d'enregistrement des armes à feu en Nouvelle-Écosse. Si tel est le cas, les Néo-Écossais ne connaîtront jamais la position de leur premier ministre au sujet du projet de loi C-68. Il est plus soucieux des gains politiques que des intérêts des habitants de sa province.

Je ne conteste pas le droit du premier ministre d'adopter une position ou une autre sur cette question. Cependant, s'il représente vraiment les habitants de la Nouvelle-Écosse, il doit être prêt à faire preuve de leadership. S'il appuie le projet de loi, il doit le dire. S'il est contre, il doit expliquer pourquoi. D'une façon ou d'une autre, la promesse d'établir un centre d'enregistrement des armes à feu ne devrait pas l'empêcher de se prononcer publiquement au nom des Néo-Écossais.

ENTRE LES LIGNES

LE PROGRAMME DE RESSOURCES EN ALPHABÉTISATION COMMUNAUTAIRE

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je souhaite porter à votre attention l'existence d'un programme de ressources en alphabétisation mis au point par une association nationale oeuvrant dans le domaine de la justice pénale. Plus tôt cette semaine, cette association a procédé au lancement d'une trousse sur la colline du Parlement, avec la participation de quelques députés et sénateurs, notamment les sénateurs Cools et Pearson, ainsi que du solliciteur général, M. Herb Gray. Intitulée: *Between the Line/Entre les lignes*, cette trousse a été conçue à l'intention des travailleurs en alphabétisation et de ceux qui travaillent auprès des détenus ou dans les milieux à risques.

Il y a un lien direct évident entre la criminalité et un faible niveau d'alphabétisation. Les sénateurs devraient être au courant de certaines statistiques dérangeantes: on estime que 65 p. 100 de ceux qui entrent en prison pour la première fois au Canada ont de la difficulté à lire et à écrire, et environ 67 p. 100 des détenus de nos prisons fédérales ont des problèmes d'alphabétisation.

On nous a dit que, lorsque des programmes d'aide existent, le niveau d'éducation et d'alphabétisation des délinquants augmente et le taux de récidive diminue. Par ailleurs, moins de gens retournent en prison ou commettent d'autres crimes parce qu'ils ont alors un certain choix qui s'offre à eux.

Ces programmes maison réalisés dans nos prisons ont été créés à l'époque où notre collègue, le sénateur Kelleher, était solliciteur général. Depuis lors, ils n'ont cessé de progresser à grands pas. Le programme annoncé à Ottawa cette semaine est de nature communautaire. C'est un appel à l'action afin que la prévention de la criminalité soit placée au centre des préoccupations de la collectivité, plutôt que la criminalité elle-même.

Ces trousses sont accessibles à tous les parlementaires. J'encourage les sénateurs à les utiliser et à les distribuer dans leur région. Ce programme fera beaucoup non seulement pour l'alphabétisation des Canadiens, mais aussi pour la sécurité de l'ensemble de la population, dans toutes les villes du Canada.

AFFAIRES COURANTES

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le vingt-quatrième rapport du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, qui est intitulé *Rapport de la mission d'étude du comité à Washington, D.C., du 6 au 9 mars 1995.*

STRATÉGIE NATIONALE DES ZONES PROTÉGÉES

DÉPÔT DES RAPPORTS DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, deux autres rapports: le vingt-cinquième rapport du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, qui fait suite au voyage du comité aux sites de la Colombie-Britannique dans le cadre de son mandat relatif à la Stratégie nationale des zones protégées, du 20 au 24 mars 1995; et le vingt-sixième rapport du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles, qui fait suite au voyage du comité aux sites de la Nouvelle-Écosse, également dans le cadre de son mandat relatif à la Stratégie nationale des zones protégées, du 8 au 11 mai 1995.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ LA LOI SUR LES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le huitième rapport du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie concernant le projet de loi C-44, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur la citoyenneté et modifiant la Loi sur les douanes en conséquence.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure au* Procès-verbaux *de ce jour.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bonnell, le projet de loi est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat pour être lu une troisième fois.)

LE PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-68 concernant les armes à feu et certaines autres armes.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que ce projet de loi soit lu pour la deuxième fois mardi prochain.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, si je peux me permettre une petite intervention, le bruit court depuis quelques jours que, pour une raison ou pour autre, certains d'entre nous, de ce côté-ci, pourraient chercher à retarder l'adoption de ce projet de loi en invoquant le Règlement du Sénat ou d'autres règles. Je tiens à vous assurer à tous qu'il n'en est rien et que nous avons l'intention de soumettre le projet de loi à l'examen approfondi qu'il mérite.

Pour vous prouver notre bonne volonté, nous serions disposés, à la demande de nos vis-à-vis, à ne pas tenir de débat en deuxième lecture sur le projet de loi et à le renvoyer plutôt au comité afin de pouvoir nous pencher tout de suite sur le fond de la question, comme nous l'avons fait dans le cas du projet de loi S-10 entre autres.

Honorables sénateurs, bien qu'il s'agisse d'un projet de loi d'initiative ministérielle, vous pouvez compter sur notre collaboration pour en accélérer l'étude. Je vous propose un moyen de le faire.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, il y eu des discussions entre le gouvernement et l'opposition à ce sujet. Nous avions l'intention de demander que le parrain du projet de loi, le sénateur Carstairs, prenne la parole demain. Cependant, je crois comprendre que le sénateur Ghitter ne sera pas là et, vu qu'il est le principal intervenant de l'opposition, il semble que le moment qui conviendra le mieux tant au sénateur Carstairs qu'au sénateur Ghitter sera mardi prochain, et c'est le moment dont nous avons convenu. Je crois savoir que le sénateur Ghitter souhaiterait être présent quand le sénateur Carstairs prendra la parole.

Nous voulons nous en tenir à la procédure normale, c'est-à-dire ne pas sauter la deuxième lecture. Une fois que tous les honorables sénateurs qui souhaitent prendre la parole à cette étape l'auront fait, le projet de loi sera renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Lynch-Staunton: Si je comprends bien, le gouvernement a l'intention de ne pas donner une priorité particulière à ce projet de loi et de laisser le Sénat l'étudier normalement. Ainsi, s'il y a un retard indu, nous ne serons pas à blâmer.

Le sénateur Graham: Bien au contraire. Le chef de l'opposition au Sénat comprendra qu'une grande priorité est accordée à ce projet de loi.

Le sénateur Lynch-Staunton: Commençons donc à l'étudier.

Le sénateur Graham: Dans ce cas, et avec la permission du Sénat, le sénateur Carstairs interviendra à l'étape de la deuxième lecture demain.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous acceptons de renvoyer le projet de loi au comité aujourd'hui. C'est à vous de décider.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, selon la motion proposée par le sénateur Graham, la deuxième lecture doit avoir lieu mardi prochain. Dois-je comprendre que le sénateur Graham voudrait maintenant modifier sa motion et, avec la permission du Sénat, procéder à la deuxième lecture demain?

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition a fait valoir un excellent argument. S'il accepte que la deuxième lecture ait lieu aujourd'hui, nous allons franchir cette étape et renvoyer le projet de loi au comité dès aujourd'hui.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je considère les arguments des deux côtés sont convaincants. Pour satisfaire tout le monde, y compris le parrain du projet de loi et son responsable au Sénat, il est entendu que, puisque le gouvernement refuse le renvoi au comité avant la deuxième lecture, il est préférable de remettre cette étape à mardi.

(Sur la motion du sénateur Graham, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de mardi prochain, le 20 juin 1995.)

[*Français*]

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

AVIS DE MOTION PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA BANQUE D'OEUVRES D'ART

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 21 juin, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'opposition, à toutes fins utiles, unanime des milieux artistiques et culturels à l'annonce de la fermeture de la Banque d'oeuvres d'art du Conseil des Arts du Canada.

[*Traduction*]

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MAINTIEN DE LA PAIX EN BOSNIE—LA PARTICIPATION À LA FORCE DE RÉACTION RAPIDE DE L'ONU— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, je voudrais interroger de nouveau le leader du gouvernement à propos de la situation de plus en plus tendue et difficile régnant en Bosnie. Alors que tous les Canadiens attendent des nouvelles des onze soldats canadiens tenus en otage, la position du gouvernement canadien est encore assez floue à propos de la situation en ex-Yougoslavie.

Les contradictions entourant notre rôle au sein de la force de réaction rapide de l'ONU, malgré que des officiers supérieurs aient confirmé la semaine dernière que le Canada y participerait, suscitent des inquiétudes dans l'esprit de chacun de nous. Le premier ministre a dit hier, à propos de cet engagement, qu'il n'entrevoyait pas avec beaucoup d'enthousiasme la participation du Canada à cette initiative.

Madame le leader pourrait-elle nous dire clairement quelle est la position du premier ministre? Devons-nous comprendre à ces propos du premier ministre qu'il serait peut-être enclin à penser que le Canada ne devrait pas y participer, ou que nous y participerons probablement, mais un peu à contrecoeur?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai rien de nouveau à dire au sénateur Forrestall aujourd'hui, mais je répéterai ce que j'ai dit hier: le gouvernement canadien n'a pas pris pour le moment la décision de se joindre à la force de réaction rapide.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, je ne poursuivrai pas mes questions à ce sujet. Cependant, quelqu'un du côté ministériel pourrait peut-être prendre cinq ou dix minutes pour mettre le leader au courant de l'évolution de la situation. J'en sais davantage qu'elle à propos de ce qui se passe, et c'est regrettable.

Comme les dirigeants des pays du G-7 se réunissent demain pour le sommet de Halifax, pouvons-nous espérer que le premier ministre en profitera pour apporter, à titre d'information pour ses homologues, certains éclaircissements à ce qui a été jusqu'à maintenant une situation assez confuse? Va-t-il dire clairement aux autres dirigeants si nous avons l'intention de participer à cette force? Sinon, le Canada a-t-il pris la moindre position?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, il n'y a pas de confusion dans l'esprit du premier ministre. Ce dernier et le gouvernement examinent la situation du Canada par rapport à cette force. Comme aucune décision n'a été prise, il n'est pas nécessaire de clarifier la position du premier ministre. Voilà sa position et celle du gouvernement pour le moment. Le gouvernement examine la question de savoir si le Canada participera ou non à cette force, si on devait la mettre sur pied. C'est très clair.

Je ne peux pas dire à l'avance sur quoi porteront les discussions au sommet du G-7, ni quelles en seront les conclusions.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE COÛT PRÉVU DU SOMMET DU G-7 À HALIFAX— DEMANDE DE DÉTAILS

L'honorable Marjory LeBreton: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Le sommet du Groupe des Sept qui débute demain à Halifax a été qualifié par le premier ministre de sommet «Chevrolet». On prétend, ce qui est un mythe dénué de tout fondement, que les coûts de ce sommet seront inférieurs à ceux de sommets antérieurs et que le gouvernement fait preuve de frugalité. On nous ferait croire si on pouvait que le premier ministre séjournera au YM-YWCA, et que ce sommet est tout à fait ordinaire, comme une Chevrolet. Le premier ministre arrivera peut-être à nous faire croire qu'il organise des événements modestes, en comparant ce sommet à celui de Naples, qui a eu lieu l'an dernier.

Toutefois, selon les reportages, c'est une Chevrolet de grand luxe. En réalité, les coûts prévus s'élèvent à 37 millions de dollars et non aux 28 millions qu'avance le gouvernement ou aux 29,3 millions réellement dépensés pour tenir le sommet de Toronto, en 1988.

Honorables sénateurs, ma question est simple, et vous pouvez avoir l'assurance que je vais faire inscrire des questions au *Feuilleton*. Combien devrait coûter réellement le sommet de Halifax?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai hâte de voir les questions de l'honorable sénateur au *Feuilleton,* mais je vais attendre la fin du sommet avant de donner des chiffres.

Le sénateur LeBreton: J'ai demandé les coûts prévus. Le Cabinet doit bien avoir des prévisions. Les ministres ne vont pas à Halifax sans avoir un chiffre en tête.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT PEARSON— LA RENCONTRE ENTRE LE MINISTRE ET SON HOMOLOGUE BRITANNIQUE AU SOMMET DU G-7 À HALIFAX— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, le 4 mai 1995, le sénateur Di Nino a posé une question au sujet de la rencontre entre le ministre MacLaren et son homologue britannique. Il semblerait que, au cours d'une rencontre organisée à Toronto, la question de l'annulation des accords concernant l'aéroport Pearson a été abordée.

J'ai deux questions à poser. Premièrement, quand madame le leader du gouvernement au Sénat répondra-t-elle à cette question qu'a posée mon collègue, le sénateur Di Nino?

Ma deuxième question découle de la première et porte sur la réunion du G-7 qui se tiendra très prochainement à Halifax. Comme de nombreux ministres canadiens, y compris le ministre MacLaren, y rencontreront leurs homologues des pays du G-7, madame le leader pourrait-elle nous préciser si la question de l'annulation des accords concernant l'aéroport Pearson sera abordée, de façon officielle ou officieuse?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je répondrai à la première question en disant que je suis très consciente du fait que la question posée par le sénateur Di Nino demeure toujours sans réponse. J'ai demandé, ces jours derniers, les renseignements nécessaires pour pouvoir y répondre.

Pour ce qui est du sommet du G-7, du projet de loi C-22 et des accords concernant l'aéroport Pearson, je n'en sais rien.

LE PATRIMOINE CANADIEN

LA FERMETURE DE LA BANQUE D'OEUVRES D'ART— LE RÔLE DU MINISTRE

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Le 9 juin, le ministre du Patrimoine canadien, l'honorable Michel Dupuy, a dit ceci, en réponse à la députée bloquiste de Rimouski–Témiscouata, Mme Suzanne Tremblay, qui voulait savoir si le ministre avait participé à la décision du Conseil des Arts du Canada de supprimer la Banque d'oeuvres d'art:

> ...la Banque d'oeuvres d'art relève exclusivement du Conseil des Arts. C'est à lui de décider ce qu'il veut en faire. Par contre, je peux vous dire que je serais enchanté que des arrangements avec le secteur privé et avec d'autres parties intéressées assurent la survie de la banque.

• (1400)

La Banque d'oeuvres d'art du Conseil des Arts du Canada n'aurait pas pu exister sans l'approbation du gouvernement du jour ni de celle du Conseil du Trésor. J'ai ici un document de l'époque. Il s'agit, en fait, d'un document du Conseil du Trésor qui se trouve comme par hasard dans les archives du Conseil des Arts et qui déclare on ne peut plus clairement:

> Le programme ne peut pas prendre fin sans qu'on ait consulté le gouvernement par l'entremise du secrétaire d'État.

C'est le ministre du Patrimoine canadien qui a succédé au secrétaire d'État. Comme il a fallu l'approbation du secrétaire d'État de l'époque pour créer la Banque d'oeuvres d'art, il faut certes l'approbation de l'actuel ministre responsable pour la supprimer.

Je ne veux pas laisser entendre que M. Dupuy a sciemment induit la Chambre en erreur ou qu'il a essayé de faire croire qu'il n'avait pas son mot à dire dans cette affaire. Il est fort possible qu'il n'ait absolument pas été au courant de cette condition.

Ce que je veux savoir du leader du gouvernement, c'est si le ministre du Patrimoine canadien a effectivement été consulté et, le cas échéant, s'il a dit «oui» ou «non».

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends l'intérêt de mon collègue pour cette affaire. Je vais essayer d'obtenir réponse à sa question.

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE 2002

CANDIDATURE DE LA VILLE DE QUÉBEC

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, en vue de la décision très importante qui va se prendre à Budapest pour le Canada et pour le Québec, et en particulier pour la ville de Québec, est-ce que la ministre pourrait faire part à cette Chambre des efforts que le gouvernement canadien fait pour appuyer la candidature de la ville de Québec?

Même si le drapeau du Canada ne flotte pas sur l'hôtel de ville de Québec (on n'a pas obtenu le G-7 à cause de cela), est-ce que le gouvernement du Canada oubliera cet incident pour effectivement continuer d'appuyer la candidature de la ville de Québec?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada a appuyé avec enthousiasme la candidature de la ville de Québec et espère de tout coeur que les Jeux auront lieu dans cette ville.

[*Français*]

Le sénateur Rivest: Est-ce que le ministre Dupuy fera partie de la délégation canadienne?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Je crois que M. Dupuy en fera effectivement partie.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire à poser à ce sujet.

Nous vivons sur une planète très agitée, et il serait fort utile que l'on exerce des pressions sur le maire de la ville de Québec, M. L'Allier, pour qu'il dise que tous seront les bienvenus au Canada en l'an 2002. Je ne devrais peut-être pas demander à la ministre d'exercer des pressions sur lui, car je sais que M. L'Allier n'aime pas ça; il y aurait toutefois lieu qu'on lui fasse de fermes recommandations.

Mon collègue, le sénateur Rivest, pourrait peut-être lui aussi tenter de convaincre M. L'Allier que c'est au Canada que les gens seront tous les bienvenus. Ceux qui voteront bientôt connaissent ce grand pays (je n'aime pas le terme «nation») qu'est le Canada. Ce serait certainement une bonne chose que tous se joignent à nous à cet égard. Je propose que la ministre demande également à tous les sénateurs d'appuyer nos efforts pour que ce grand événement ait lieu dans la ville de Québec, cette belle ville historique francophone du Canada.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur de sa suggestion. J'invite quiconque dans cette enceinte, de quelque côté que ce soit, a ses entrées auprès du maire de la ville de Québec d'aborder cette question, tout en faisant valoir notre appui enthousiaste en vue de la présentation des Jeux olympiques à Québec.

Il ne fait pas de doute que la région de Québec et le Canada tout entier retireraient des avantages appréciables, sur les plans économique, social et culturel, de la tenue des Jeux olympiques dans cette belle ville et ses environs. Ce serait également l'endroit rêvé pour faire valoir les exploits, non seulement des jeunes Canadiens, mais encore des jeunes du monde entier participant aux compétitions.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement du Canada a appuyé avec enthousiasme la candidature de la ville de Québec. Tout encouragement supplémentaire donné par les sénateurs serait très apprécié.

LES RELATIONS EXTÉRIEURES

LA DÉCISION DE LA FRANCE DE POURSUIVRE LES ESSAIS NUCLÉAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je veux poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Compte tenu du fait que votre gouvernement n'a pas cessé d'insister pour que le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires soit maintenu, ce qui est très louable, et compte tenu de l'annonce récente du président de la France, qui a dit que son pays continuerait ses essais nucléaires souterrains, quelle est la position de votre gouvernement sur cette annonce? Cette question sera-t-elle soulevée à la réunion du G-7?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai pensé à cette question tôt ce matin, mais j'ai manqué de temps avant de pouvoir obtenir une réponse. Je le ferai donc cet après-midi. Je suis au courant de l'annonce faite par la France et je m'efforcerai d'obtenir une réponse pour le sénateur.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI DE CRÉDITS N^{O} 2, 1995–1996

TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C–97, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES PRÊTS DESTINÉS AUX AMÉLIORATIONS AGRICOLES ET À LA COMMERCIALISATION SELON LA FORMULE COOPÉRATIVE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C–75, Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative, soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu unr troisième fois, est adopté.)

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Corbin, appuyée par l'honorable sénateur Lewis, portant deuxième lecture du projet de loi C-76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995.

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, j'aimerais présenter quelques observations au sujet du projet de loi C-76. Ce projet de loi composite contient une vaste gamme de dispositions visant à mettre en oeuvre diverses mesures budgétaires du gouvernement.

Je parlerai surtout des propositions concernant le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, ou transfert, et plus particulièrement des répercussions de ce transfert sur le financement de l'enseignement postsecondaire à l'avenir.

La suppression du financement des programmes établis et du Régime d'assistance publique du Canada et leur remplacement par le Transfert entraînera, l'an prochain, une diminution des paiements de transfert aux provinces de l'ordre de 2,5 milliards de dollars et, l'année suivante, une autre diminution de 4,5 milliards de dollars.

Comme bien d'autres, j'ai constaté avec grand intérêt, la semaine dernière, qu'un membre éminent du caucus du gouvernement, à l'autre endroit, avait voté contre ce projet de loi en dernière lecture, à cause de ses répercussions néfastes sur l'avenir des programmes sociaux et parce que, comme il le disait lui-même, «nous trahissons les promesses que nous avons faites dans le Livre rouge.»

• (1410)

Honorables sénateurs, il n'était pas le seul membre du gouvernement à exprimer son inquiétude au sujet du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Le 19 mai, les neuf membres du gouvernement du comité permanent des finances de la Chambre des communes ont présenté leur seizième rapport. Voici ce qu'ils ont dit:

> D'après de nombreux témoins, si l'on veut faire respecter ...les conditions nationales prévues par la Loi canadienne sur la santé et l'interdiction touchant les exigences de résidence comme condition d'admissibilité à l'assistance sociale, il est essentiel que le transfert soit assorti d'une contribution pécuniaire continue. Le comité exhorte donc le gouvernement à s'engager à assortir le transfert d'une contribution pécuniaire à l'avenir et que cette composante soit suffisante pour assurer le respect des critères fixés.

En résumé, honorables sénateurs, un nombre substantiel de représentants élus du gouvernement ont déjà exprimé publiquement leur inquiétude au sujet du financement futur de la santé, de l'assistance sociale et de l'enseignement postsecondaire si le projet de loi C-76 est adopté.

D'un autre côté, l'accent mis sur le maintien des normes nationales à respecter me préoccupe. Le gouvernement nous assure, et le projet de loi C-76 prévoit, que les normes nationales en matière de soins médicaux prévues dans la Loi canadienne sur la santé seront maintenues et que les exigences de résidence comme condition d'admissibilité à l'assistance sociale continueront d'être interdites. Cependant, il n'existe pas de norme nationale dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. L'éducation est donc la cible facile si l'on veut réduire les fonds en vertu du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

Le 4 mai, la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants et l'Association canadienne des commissions/conseils scolaires ont comparu ensemble devant le comité des finances de la Chambre des communes réuni pour examiner le projet de loi C-76. Leur conclusion a été la suivante:

> ...des normes en matière de santé strictement appliquées, qui ne sont pas accompagnées de normes applicables à d'autres services sociaux, auraient pour effet d'accélérer les réductions dans ces secteurs du fait de la réduction globale du financement. La conséquence serait l'élimination de certains programmes et établissements d'enseignement postsecondaires.

Le système d'enseignement postsecondaire est déjà sérieusement menacé par les décisions prises par le gouvernement au cours des derniers 18 mois. Cette année, ma province de Terre-Neuve et du Labrador a réduit de 2,2 p. 100 ses subventions aux établissements d'enseignement postsecondaire en raison de la diminution des paiements de transfert annoncée dans le budget fédéral. Pour vous donner une idée des répercussions de ces décisions, il me suffit de vous dire qu'à la fin de l'année universitaire, le collège Westviking, à Stephenville, congédiera 27 membres du corps professoral et du personnel de soutien. Cela ne peut qu'influer sur la qualité de l'enseignement que recevront les étudiants à la rentrée, à l'automne.

Je tiens à souligner que ceci est avant la réduction du financement à laquelle nous devons nous attendre une fois que le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux sera en place.

Honorables sénateurs, l'an dernier, le gouvernement a adopté un projet de loi augmentant de 57 p. 100 le montant maximal des prêts aux étudiants à temps plein, le faisant passer de 105 $ à 165 $ par semaine. Pour les étudiants à temps partiel, le maximum est passé de 2 500 $ à 4 000 $ par an, soit une augmentation de 60 p. 100. Cette année, le gouvernement a éliminé le Programme Bourses Canada.

Ce projet de loi exercera des pressions énormes sur les provinces, les forçant à réduire le financement des universités et des collèges qui, à leur tour, seront obligés d'augmenter les frais de scolarité de façon spectaculaire. À leur tour, les étudiants seront obligés de s'endetter davantage pour financer leurs études dans le cadre du nouveau système de prêts. On estime que les droits de scolarité pourraient être de 5 000 à 12 000 $ par an, ce qui obligerait un nombre croissant d'étudiants à emprunter encore davantage.

Les conséquences de ces changements sont très alarmantes. Nombre d'étudiants en puissance renonceront à faire des études postsecondaires, effrayés par le montant de la dette qu'ils auront accumulée pour obtenir leur diplôme. C'est déjà ce qui se passe, si on en croit la baisse du nombre des demandes d'inscription à l'université enregistrée partout au pays. Et tout cela, alors que nous essayons d'encourager les jeunes Canadiens à faire des études supérieures et à obtenir une formation plus poussée. Les étudiants en puissance doutent déjà de la sagesse d'accumuler une telle dette. Une fois diplômés, trouveront-ils davantage de débouchés qu'à l'heure actuelle, alors que le taux de chômage chez les jeunes est de presque 20 p. 100 à l'échelle du pays, et de plus de 40 p. 100 dans ma province de Terre-Neuve et du Labrador? Les groupes d'étudiants, y compris ceux de ma propre province, ont exprimé de graves inquiétudes concernant l'importance des dettes qu'ils accumuleront à cause de mesures législatives comme le projet de loi C-76.

Je m'inquiète surtout des effets de ces prêts plus importants et de ces frais de scolarité plus élevés sur un groupe en particulier, les étudiants adultes. Le ministre du Développement des ressources humaines a déclaré à l'autre endroit, l'année dernière:

> ...il y a de plus en plus de Canadiens nés dans les années 50 et 60 qui retournent aux études. [...] Nous devons accorder une aide financière beaucoup plus importante aux étudiants à temps partiel ou aux adultes qui retournent à l'école.

Ce n'est vraiment pas peu dire. En fait, le gouvernement encourage les travailleurs plus âgés à se recycler et à s'instruire pour acquérir les compétences nécessaires à la recherche d'un autre emploi et d'une nouvelle carrière. Dans le cas des pêcheurs et des travailleurs d'usine de transformation du Canada atlantique, le gouvernement les force à le faire. Les réformes que les gouvernements fédéral et provinciaux vont bientôt effectuer dans les programmes d'assurance-chômage et d'aide sociale vont pousser un plus grand nombre de personnes à suivre des programmes de formation.

La perspective est inquiétante pour les jeunes étudiants dans la vingtaine qui obtiennent leur diplôme après avoir accumulé une dette de 20 000 $, de 25 000 $ ou plus, s'ils poursuivent des études supérieures. Ils doivent chercher du travail dans une économie stagnante pour éventuellement rembourser cette dette. C'est encore plus terrifiant pour les adultes de 40 ou 50 ans qui

ont des responsabilités familiales et des hypothèques à payer. Comment peuvent-ils accepter une dette semblable en sachant très bien qu'il ne leur reste que 15 ou 20 ans de travail pour rembourser cette dette et économiser en vue de leur retraite? C'est ce genre de situation qui se produira, si le projet de loi C-76 est adopté.

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, je suis heureux de faire quelques observations sur ce projet de loi, car il touche directement le transport du grain et donc la région de Saskatchewan que je représente.

Comme vous le savez peut-être, le débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau a été le plus long dans l'histoire de la Chambre des communes, après le débat Sailor de 1918.

Ce projet de loi apporte de nombreux changements au transport du grain, surtout pour la Saskatchewan et l'Ouest du Canada. Il touche également le programme d'aide au transport des céréales fourragères dans les provinces de l'Atlantique.

Il me semble que le gouvernement va un peu vite en besogne. Dans les négociations de l'accord du GATT, nous avons probablement renoncé à plus de choses que les autres pays, dont les États-Unis. Nous espérions que, en nous débarrassant des subventions au transport du grain de l'Ouest, les États-Unis élimineraient leur programme de stimulation des exportations. Hélas, les Américains ont gardé leur programme, alors que nous nous sommes débarrassés du nôtre.

Récemment, j'ai reçu des représentants du CP à mon bureau. Ils s'inquiétaient beaucoup de cette mesure législative. Est-ce que c'est de la chair ou du poisson? Que fait le gouvernement?

Je me souviens qu'Alvin Hamilton disait, il y a quelques années: «Condamnez le gouvernement et vous serez élu. Si cela ne marche pas, attaquez-vous au CP.»

Je ne suis pas particulièrement un défenseur du CP, mais ce sont eux qui transportent le grain des agriculteurs vers les points d'exportation. Ils ont un argument de frappe. Si le gouvernement n'est pas prêt à accepter un système dépendant uniquement du marché (ce que le CP pensait voir venir), il devrait au moins permettre qu'on en fasse l'essai. Autrement, il pourrait très bien se trouver prisonnier d'un système de transition sans pouvoir ni avancer ni reculer. En d'autres termes, nous sommes prisonniers d'une situation qui, selon certains, ressemble à celle dans laquelle on se trouvait déjà avec le tarif du Nid-de-Corbeau.

• (1420)

Je pense, pour ma part, que nous sommes peut-être un petit trop nerveux et que le gouvernement présente un projet de loi corrigeant certaines des erreurs qu'il a commises dans son budget de février. De cette façon, nous ne serons pas coincés, pour ainsi dire.

Selon les chiffres que la Commission canadienne du blé a publiés récemment, l'augmentation du tarif-marchandises pour Estevan, en Saskatchewan, sera de 35 $ à 40 $ la tonne. C'est la plus forte augmentation n'importe où au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Nous ignorons comment cela va marcher. Je peux dire aux honorables sénateurs que les agriculteurs sont inquiets à ce sujet.

Par contre, les agriculteurs recevront 1,6 milliard de dollars. On se demande bien comment cet argent sera versé. En ce qui concerne ceux qui louent les terres à des propriétaires, c'est-à-dire les véritables agriculteurs, je crois comprendre que l'argent sera versé aux propriétaires des terrains justement. Il incombera aux locataires et aux propriétaires de s'entendre sur ce paiement, si possible. Dans bien des cas, ce sera impossible. Ainsi, nous serons confrontés à un autre problème dont je veux vous faire part.

Si je ne m'abuse, un plafond de cinq ans s'appliquera aux chemins de fer. Ce projet de loi va dans le sens d'un plafond indéfini en ce qui concerne le transport du grain. Y a-t-il encore de la place pour un libre marché ou pas? Va-t-on accroître ainsi les investissements de ceux qui investissent dans divers secteurs de l'agriculture dans les Prairies et l'ouest du pays?

Ce projet de loi est vague. Il donne beaucoup de pouvoirs au ministre. À mon avis, il cache certaines des erreurs que nous avons commises dans le passé. Les agriculteurs de l'Ouest s'inquiètent beaucoup de savoir ce qui va ressortir du projet de loi C-76.

Je voulais faire part de mes observations aujourd'hui. Je pourrais parler d'autres questions. Cependant, je ne veux pas m'étendre trop sur le sujet. Le gouvernement ne doit surtout pas avoir le sentiment que les Canadiens ne se posent pas beaucoup de questions. Il faut y répondre. Nous pourrons peut-être obtenir des réponses lorsque les fonctionnaires témoigneront devant le comité de l'agriculture et des forêts.

[*Français*]

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, je voudrais faire quelques commentaires sur le projet de loi C-76. Mon collègue, le sénateur Gustafson, vient de parler des problèmes de l'agriculture.

Je voudrais soulever un autre aspect qui est très important à l'égard de ce projet de loi. C'était le voeu et l'expression même du ministre des Finances, et je veux le rappeler à tous les honorables sénateurs. Je suis sûr qu'ils sont parfaitement conscients qu'il y a là le commencement et l'amorce d'une modification considérable de notre régime fédéral canadien et en particulier en ce qui a trait aux programmes dans les domaines de la santé, des services sociaux et de l'enseignement postsecondaire.

Nous savons, honorables sénateurs, que sans doute, l'une des plus grande fiertés qui caractérisent la réalité canadienne, c'est la qualité et l'étendue des services de santé, des services sociaux et des services d'éducation, qu'au fil des ans, nous nous sommes donnés comme Canadiens.

Bien sûr, les gouvernements de chacune des provinces, comme le gouvernement fédéral en tant que tel, y ont très largement contribué. Les conditions financières et les conditions sociales du pays font que le moment est venu de revoir d'une façon substantielle l'ensemble de la démarche que nous avons suivie depuis tant d'années dans ce domaine, bien sûr, en essayant de protéger, de sauvegarder l'ensemble des acquis sociaux dont bénéficie la population canadienne.

Il faut donc, comme le ministre des Finances l'a indiqué dans son budget, essayer de mieux cibler les efforts des différents paliers de gouvernement dans ce secteur et essayer surtout de mieux utiliser les fonds publics qui y sont dépensés et investis de manière à ce que, sur l'ensemble du territoire canadien, les services de santé et les services sociaux soient fournis à la population avec une plus grande efficacité.

Le ministre des Finances nous indique que le gouvernement fédéral veut se retirer de ces domaines pour accorder une plus grande flexibilité, une plus grande marge de manoeuvre à l'ensemble des gouvernements provinciaux. Tous les gouvernements, je pense, des provinces et en particulier le gouvernement du Québec et l'ensemble de la population québécoise, ont très certainement souscrit à cet objectif et à cette volonté exprimés par le ministre des Finances.

Cependant, honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention de cette honorable Chambre sur un certain nombre de problèmes que pose la manière qu'a prise le ministre des Finances pour réaliser cet objectif.

Il est évident que, dans les domaines de la santé, des services sociaux et de l'éducation, il faut revenir à ce qui est l'essence même de notre régime fédéral. Notre régime fédéral — c'est le principe même du fédéralisme — réalise un partage de la souveraineté étatique entre le niveau fédéral et le niveau provincial.

Les domaines dont il s'agit, l'éducation, la santé et les services sociaux, sont clairement de la responsabilité et de la juridiction provinciales pour une raison très simple. Ce sont les gouvernements provinciaux qui sont le plus près de la population et qui sont le mieux en mesure d'établir les systèmes, les méthodes et l'organisation pour la fourniture de services de santé et de services sociaux de qualité à leurs citoyens. C'est la raison pour laquelle, à l'origine même de notre régime fédéral, l'on a attribué la juridiction exclusive au gouvernement des provinces à cet égard.

Cela ne veut pas dire (l'expérience canadienne en témoigne) que le gouvernement fédéral doive se désintéresser de ces importants secteurs de l'activité, bien au contraire. Dans le passé, le gouvernement fédéral, assumant la plénitude de sa fonction de redistribution de la richesse dans le pays, a mis des argents à la disposition des provinces pour qu'elles assument ces importantes responsabilités à l'égard de leur population.

Je ne pense pas que l'on doive changer nécessairement cette façon de fonctionner dans notre régime fédéral, bien que l'on doive admettre et reconnaître que, compte tenu de la situation financière du gouvernement canadien, il y aura de moins en moins d'argent disponible pour les gouvernements provinciaux pour assumer ces importantes responsabilités.

C'est pour cette raison, honorables sénateurs, que je trouve un peu curieux que le gouvernement fédéral, qui se désengage financièrement à l'égard de ses responsabilités, dans le présent projet de loi et dans la politique du gouvernement, continue d'imposer aux gouvernements provinciaux des critères, des objectifs, des principes ou des normes qui risquent de toute façon de suivre carrément la réalité financière et budgétaire des gouvernements des provinces à la suite des réductions fédérales.

Je comprends le premier ministre du Canada et bien sûr que je suis d'accord avec lui lorsqu'il dit, par exemple, qu'au niveau du service de santé, l'on doive, au Canada, maintenir le principe d'un système public, d'un système universel, d'un système de santé accessible. Je pense bien que l'ensemble des Canadiens souscrivent à cela. Il le met dans le projet de loi que nous étudions présentement.

Il faut quand même être réaliste. Si le gouvernement fédéral met moins d'argent à la disposition des gouvernements provinciaux pour satisfaire aux exigences que le premier ministre du Canada et que le gouvernement actuel veulent maintenir comme ils l'indiquent dans le projet de loi, il est tout à fait évident que l'ensemble de la révision de l'organisation des services de santé va faire en sorte que les provinces ne pourront pas avoir les moyens financiers de satisfaire l'ensemble de ces exigences que l'on dit vouloir.

Il y a un côté extrêmement illusoire de dire que le Canada va maintenir les mêmes ambitions qu'il avait, au même niveau, pour l'ensemble des Canadiens, alors que les ressources financières vont être considérablement diminuées.

On voit d'ailleurs dans diverses provinces, au Québec et ailleurs, comment la population dès maintenant, alors que s'amorce cette révision du régime de santé — au Québec nous vivons une situation extrêmement tendue ces semaines-ci — a déjà compris que cela voulait dire et que ce ne pouvait signifier autre chose qu'une diminution dans la qualité de la fourniture des services de santé et des services sociaux.

Honorables sénateurs, c'est une question extrêmement importante à laquelle l'ensemble des Canadiens doit réfléchir. Moins de ressources veut dire nécessairement moins de services publics.

L'on pourra, bien sûr, réaménager les structures, corriger l'inefficacité relative actuelle de notre système mais toujours, au bout de la ligne, c'est vers cela que nous nous en allons et nous devons en être d'autant plus conscients.

• (1430)

C'est pour cela que mon plaidoyer veut que si le gouvernement fédéral diminue ses ressources financières, il doit accorder aux gouvernements provinciaux la possibilité et la capacité de faire leurs propres choix quant aux services de santé, d'éducation et aux services sociaux qu'ils doivent fournir à leur population.

Les gouvernements provinciaux, exerçant les responsabilités constitutionnelles qu'ils ont à cet égard, n'ont pas de comptes à rendre au gouvernement fédéral. Ils ne sont responsables qu'à l'égard de leur population. S'ils prennent les mauvaises décisions au niveau de l'organisation de leurs services de santé et de leurs services sociaux, ce n'est pas au gouvernement fédéral de donner les notes ou de juger de l'attitude des gouvernements provinciaux. C'est au peuple de chacune de ces provinces de se prononcer sur la qualité de la gestion que fournissent ces gouvernements provinciaux.

Ce projet de loi est plein d'indications à voulant que, si les provinces ne font pas telle ou telle chose, le gouvernement fédéral peut faire ceci, le gouvernement fédéral peut les sanctionner, peut réduire les subventions.

Il y a là une attitude que je qualifierais de paternaliste qui, à mon avis, va carrément à l'encontre de l'esprit du fédéralisme canadien. C'est ce sur quoi j'en ai d'une façon particulière. Bien sûr, je pense que, au niveau du gouvernement canadien comme de celui des provinces et de l'ensemble des Canadiens, il est tout à fait correct qu'on puisse convenir dans les domaines de la santé, des services sociaux et de l'enseignement postsecondaire d'un certain nombre d'objectifs, de normes, de standards ou de principes communs.

Si, au Canada, on a une union politique et économique, il faut aussi qu'il y ait une certaine égalité dans la façon dont on règle les problèmes sociaux et d'éducation. Encore faut-il qu'on respecte l'ordre constitutionnel canadien et que le gouvernement fédéral s'abstienne de dicter aux provinces ses dites normes, standards ou principes qui sont par ailleurs souhaitables.

C'est pour cela que je m'oppose fermement aux dispositions du projet de loi C-76 qui évoquent ces principes et ces normes lorsqu'il dit qu'il veut promouvoir les principes, les objectifs communs élaborés dans l'ensemble des programmes sociaux. Cela comprend l'enseignement postsecondaire. Que l'on indique simplement que le gouvernement fédéral, à cet égard, doit consulter les provinces. On sait très bien que si la consultation ne mène pas à des accords fermes, le gouvernement fédéral va décider unilatéralement de ce que doivent être les normes, les standards, les principes ou les objectifs dans le domaine de la santé, des services sociaux et de l'éducation, des domaines qui sont de juridiction provinciale.

Si le gouvernement fédéral avait été conscient et avait voulu faire évoluer notre régime fédéral dans le sens d'un réel «partnership» entre le gouvernement canadien et ceux des provinces, il aurait inclus dans ce projet de loi la reconnaissance de la nécessité de principes, de normes ou de standards nationaux. Il aurait marqué et spécifié que ces normes ou standards doivent être convenus avec l'ensemble des gouvernements provinciaux, les reconnaissant comme gouvernements responsables qui ont autant à coeur le bien-être de l'ensemble de leurs citoyens que le gouvernement canadien. C'est pour cela que ces dispositions du projet de loi C-76 m'apparaissent tout à fait insuffisantes.

Parlant dans une perspective québécoise, au moment où des débats vraiment importants pour l'avenir du Québec et du pays sont en train de se dérouler, j'aurais aimé que le gouvernement canadien profite de la révision de l'ensemble de nos programmes sociaux pour montrer à l'ensemble de la population québécoise que le fédéralisme canadien peut évoluer dans le sens du respect des entités provinciales ou de l'entité québécoise comme telle et que le gouvernement canadien dans un domaine aussi crucial et aussi important pour notre société québécoise et canadienne que sont les programmes de santé et les programmes sociaux, respectera la décision des gouvernements provinciaux légitimement élus pour s'occuper d'éducation, de santé et de services sociaux.

Si ces gouvernements provinciaux prennent des décisions qui apparaissent à leur population respective aller à l'encontre des intérêts véritables, que ce ne soit pas le gouvernement fédéral qui sanctionne l'action des gouvernements provinciaux, mais que ce soit bien le peuple de chacune des provinces du Canada. Je trouve que le gouvernement canadien, tout en indiquant qu'il voulait se montrer plus flexible à l'égard des gouvernements provinciaux en se retirant du financement, a manqué une excellente occasion de signifier à l'ensemble de la population canadienne et à celle du Québec en particulier, au moment où le référendum arrive, qu'effectivement le fédéralisme peut aller dans le sens d'une évolution qui aille dans le respect des décisions de chacune des provinces, dans le respect de l'identité de chacune des régions et de leurs besoins et en parlant du Québec d'une façon particulière, dans le respect de l'identité québécoise.

Si le Québec veut se modeler, il en a la capacité constitutionnelle, à l'intérieur du régime fédéral, s'il veut se donner un système d'éducation, de santé et de services sociaux qui corresponde à sa réalité propre, ce n'est pas au gouvernement fédéral, avec des normes ou des standards plus ou moins bureaucratiques, d'aller à l'encontre de cette volonté de l'Assemblée nationale du Québec. C'est à cette assemblée, comme à celles de chacune des provinces du pays, de décider de ces choses et le Québec, comme les autres provinces, avec le gouvernement fédéral sont capables, en gens adultes de convenir, d'harmoniser chacune de leurs politiques et chacun de leurs programmes pour donner à l'ensemble du pays des principes, des standards et des objectifs dans ces domaines qui puissent convenir à toutes les régions du Québec.

La raison pour laquelle j'interviens dans ce débat, c'est que les gouvernements provinciaux, et en particulier le gouvernement du Québec, n'accepteront jamais qu'on leur impose de telles normes. Par contre, il y a une volonté, non seulement du gouvernement, mais de l'ensemble de la population du Québec, de convenir avec l'ensemble des Canadiens d'objectifs communs. Encore une fois, je voudrais simplement rappeler aux honorables sénateurs que je regrette fortement que le gouvernement canadien dans le présent projet de loi ait consacré et béni une certaine forme du statu quo du fédéralisme canadien qui coûte énormément cher non seulement en termes de crédibilité, mais aussi en termes d'efficacité et de bonne compréhension du système fédéral dans lequel nous vivons.

[*Traduction*]

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je serai bref. Je voudrais ajouter aux propos de nos collègues, le sénateur Rivest et le sénateur Gustafson. Vu qu'une attribution de temps a été imposée à l'autre endroit, il est impossible de savoir combien de députés s'opposent aux dispositions de ce projet de loi.

Comme le sénateur Corbin et le sénateur Rivest l'ont souligné, il transforme radicalement le paysage fédéral-provincial, peut-être d'une manière irréversible.

Le projet de loi vise, selon nous, à mettre en oeuvre toutes les mesures non fiscales annoncées dans le budget de février. Comme le sénateur Corbin le dit, à la page 1729 des *Débats du Sénat*:

> La clé de voûte de cette réforme est le remplacement, à partir de 1996-1997, du Financement des programmes établis au titre de la santé et de l'enseignement postsecondaire...

• (1430)

Est-ce à dire que, en retranchant des milliards de dollars dans les fonds versés aux provinces pour répondre aux besoins en matière de santé, d'enseignement postsecondaire, de recherche et de développement, le gouvernement fait preuve d'une politique sage et prudente? Cela n'a rien d'une vision claire, à tout le moins clairement formulée. Il s'agit plutôt d'une approche découlant d'une réflexion hâtive et axée sur la promotion d'une fausse économie. Comme l'a souligné M. Allmand, c'est contraire à la vision dont on a fait grand état dans le livre rouge et cela va à l'encontre des principes qu'ont su réaliser de nombreux collègues d'en face, qui ont fait oeuvre de pionnier en aidant à édifier, au fil des ans, sous les divers gouvernements qui se sont succédé, l'infrastructure dont est doté aujourd'hui notre pays. C'est la négation de ces principes. Nous ne nous sommes pas suffisamment penchés sur les incidences politiques du projet de loi.

Le 11 mai 1995, j'ai lu dans le *Globe and Mail* et dans le *Star* de Toronto une déclaration du ministre des Finances:

> ...le libellé du projet de loi C-76 sera modifié pour qu'il soit dit clairement que son gouvernement «n'a absolument pas l'intention d'imposer quoi que ce soit [c'est-à-dire des normes nationales] aux provinces.»

Pourtant, le 9 mai, le leader du gouvernement au Sénat a répondu en ces termes à la question que lui avait posée le sénateur Jessiman au sujet de la position du gouvernement sur la modification de la Loi canadienne sur la santé:

> ...le gouvernement s'est déclaré fermement résolu à travailler avec les provinces et avec les territoires afin d'améliorer l'efficience et l'efficacité de notre système de santé dans le respect des cinq principes du régime d'assurance-maladie énoncés dans la Loi canadienne sur la santé.

Honorables sénateurs, que faut-il croire? D'un côté, un ministre nous dit que l'on n'imposera pas de normes et, de l'autre, on nous dit que l'on maintiendra des normes comme celles prévues dans la Loi canadienne sur la santé. Y aura-t-il, oui ou non, des normes nationales? Nous avons besoin de savoir. Le Cabinet libéral semble ou bien ne pas savoir exactement ce qu'il doit faire à propos de la réforme cruciale de la politique de santé, ou bien réduire de façon imprudente et unilatérale la capacité des provinces de maintenir les principes du régime d'assurance-maladie.

Honorables sénateurs, dans son seizième rapport, le comité permanent des finances de la Chambre a exhorté le gouvernement à s'engager à assortir le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux d'une contribution pécuniaire. D'après de nombreux témoins, si l'on veut faire respecter les principes et les objectifs nationaux, ainsi que les normes et les conditions nationales prévues par la Loi canadienne sur la santé et l'interdiction touchant les exigences de résidence comme condition d'admissibilité à l'assistance sociale, il est essentiel que le transfert soit assorti d'une contribution pécuniaire continue.

Mis à part le fait qu'avec la disparition de la contribution pécuniaire assortie au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux disparaîtra le principal levier dont se sert le gouvernement fédéral pour garantir ou faciliter le respect des principes de la Loi canadienne sur la santé, la seule conclusion que l'on peut en tirer, c'est que le gouvernement actuel a clairement l'intention d'agir unilatéralement ou de ne pas agir du tout, en ce qui concerne le maintien des normes fédérales relatives aux soins de santé.

Il ne fait aucun doute qu'Ottawa doit régler le problème du déficit. Cependant, les programmes sociaux, dont la santé et l'enseignement postsecondaire, ont été réduits de façon disproportionnée.

Dans son ouvrage intitulé *Ending the Squeeze on Universities*, M. Edwin West explique ce qui suit:

> Au coeur de la richesse du notre pays se trouvent les connaissances et les compétences de ses habitants. Notre essor économique, qu'on le mesure à l'échelle nationale ou à l'aune de la réussite de nos principaux partenaires commerciaux à l'échelle internationale, est fonction en grande partie de notre aptitude à mettre en valeur nos ressources humaines.

Un honorable député, un vrai de vrai libéral à l'autre endroit, M. Warren Allmand, a déclaré:

> ...ce ne sont pas les programmes sociaux qui sont la cause du déficit. Environ deux semaines avant le budget de février, un député a demandé au ministre des Finances si les programmes sociaux étaient la cause du déficit, et le ministre des Finances a répondu non. Il a même dit que le coût des programmes sociaux représentait le même pourcentage du produit intérieur brut aujourd'hui qu'il y a 20 ans, en 1975.

L'Association des universités et collèges du Canada estime quant à elle que les décisions budgétaires relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche semblent n'avoir été prises que pour des motifs purement fiscaux, sans objectifs précis. Dans le livre rouge, les libéraux prétendent avoir fondé leur programme sur une conception intégrée et cohérente de la politique gouvernementale. En fait d'intégration, de liens et de bon sens, ce rapport fait pitié. Je suis d'accord avec le sénateur Rivest pour dire que cela a des conséquences très fâcheuses.

Le fait est aujourd'hui notoire que les universités canadiennes vivent une crise grave. On l'entend sur tous les campus, d'un bout à l'autre du pays. Personne n'est davantage conscient de ce fait accompli que les administrateurs, les membres de l'effectif enseignant et, bien sûr, les étudiants qui fréquentent nos universités. De façon générale, si le gouvernement avait eu une stratégie économique pour l'avenir, il aurait fait des choix un peu plus judicieux dans ses compressions de dépenses. Il existe trois grandes catégories de dépenses: celles qu'on ne doit faire sous aucun prétexte, celles que l'on peut faire quand on en a les moyens et celles qui sont franchement incontournables vu les conséquences qui en résulteraient si on ne les faisait pas.

À mon avis, les dépenses de recherche et de développement entrent dans la catégorie des incontournables. Si nous n'investissons pas dans la recherche aujourd'hui, nous le payerons très cher demain.

Dans le fameux livre rouge, on fait valoir que l'avantage concurrentiel du Canada dépend de nos prouesses technologiques, du degré de perfectionnement de notre infrastructure, de la capacité d'innover ainsi que du niveau d'instruction et de compétence des Canadiens.

Quelle garantie le projet de loi C-76 apporte-t-il? Celle de pouvoir compter sur l'esprit d'innovation qui se manifeste à l'étranger? Notre monde évolue rapidement et, par rapport aux autres pays du G-7, nous avons déjà pris du retard pour remplir notre engagement en matière de R-D. Imposer des coupes dans ce domaine, c'est manquer de vision. David Crane, le rédacteur en chef de la section économique du *Toronto Star* a écrit ce qui suit:

> ...selon toute vraisemblance, Ottawa sera beaucoup moins en mesure d'aider le Canada à se doter d'une économie novatrice pour le XXI^{e} siècle — et, en particulier, de collaborer avec l'industrie pour mettre au point les nouveaux produits nécessaires pour créer des emplois et stimuler la croissance.

Pour lutter contre le déficit et la dette, le Canada doit connaître une croissance économique plus forte, qui lui permette d'élargir son assiette fiscale. Cela signifie qu'il faut miser davantage sur les sciences, la technologie et l'innovation, et non faire des coupes à ce chapitre. Dans le Livre rouge, les libéraux avaient promis d'assurer un financement stable aux conseils de recherche.

En décembre dernier, dans son rapport prébudgétaire, le comité des finances de la Chambre a recommandé au gouvernement de ne pas réduire le financement des trois conseils subventionnaires. À la place, et nous devrions commencer à nous y habituer, les libéraux ont jugé sage de réduire de 77 millions de dollars les budgets du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie et du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Cette décision a pour effet de réduire de 14 p. 100 les fonds qui devraient servir à faciliter les activités de recherche des communautés universitaires. Quant au budget du Conseil de recherches médicales, il sera réduit de 10 p. 100.

Le CNRC, de qui relèvent un grand nombre des laboratoires scientifiques et techniques du gouvernement, subit des compressions de 76 millions de dollars, soit 17 p. 100. Honorables sénateurs, cela me rappelle ce que John Diefenbaker a dit un jour du Parti libéral:

> Les libéraux sont les soucoupes volantes de la politique. On n'arrive jamais à les identifier et on ne les voit jamais deux fois au même endroit.

Parmi les autres compressions dans le domaine de la recherche, honorables sénateurs, notons les coupes de 36 p. 100 dans les recherches sur l'environnement, de 38 p. 100 dans le domaine des forêts, des mines et du génie et de 9 p. 100 dans le domaine agricole. Le ministère de l'Industrie dit que, d'ici 1997, les coupes dans les sciences et la technologie dépasseront le milliard de dollars, ce qui représente 20 p. 100 de l'aide à la recherche dans notre pays. Curieuse manière de se préparer à entrer dans le XXI[e] siècle.

• (1450)

Quelles sont au juste les priorités du gouvernement? Quelles sont ses politiques? Il y a longtemps que le livre rouge a cessé d'être le phare du gouvernement, car celui-ci renie ses promesses les unes après les autres. Le président de l'Université de Toronto, Robert Pritchard, a déclaré:

> Il est certain qu'Ottawa doit remettre de l'ordre dans ses finances, mais il importe de clarifier les priorités du gouvernement. Une recherche dynamique et concurrentielle doit figurer au nombre de ces priorités.

Le leader du gouvernement au Sénat parle avec enthousiasme de l'infâme programme d'infrastructure des libéraux. Que dire de l'infrastructure humaine? Dans son discours du Trône, le gouvernement a dit que la croissance économique nécessitait un investissement dans les ressources humaines. Dans l'ensemble du pays, on compte environ 1,5 million d'étudiants à temps plein et à temps partiel dans les universités et les collèges communautaires. Les inscriptions à l'université ont presque doublé en 20 ans et elle ont augmenté de moitié depuis dix ans. L'accès aux études supérieures est encore excellent au Canada. Toutefois, comme le projet de loi C-76 met à la charge des jeunes le coût de l'éducation nécessaire à chacun pour contribuer à fond à la vie de notre société, l'accessibilité est gravement menacée.

Le sénateur Cochrane a fait remarquer que l'élimination progressive du Programme Bourses Canada va directement à l'encontre du livre rouge. Ce programme a été très utile pour encourager des jeunes, notamment des jeunes femmes, à étudier en génie, en mathématiques et en sciences naturelles. C'était, dans le contexte universitaire, un programme de promotion qui marchait bien.

Au début de février, le comité permanent du développement des ressources humaines de la Chambre des communes a souligné qu'il était important de financer les recherches universitaires au Canada et aussi, élément important, l'infrastructure qui leur est nécessaire. Pour reprendre les termes du comité, le gouvernement fédéral doit reconnaître l'importance d'une infrastructure adéquate s'il veut assurer une utilisation efficace des subventions fédérales à la recherche.

Au Canada, le gouvernement fédéral a, par le passé, appuyé indirectement l'infrastructure nécessaire à la recherche dans les universités, au moyen du financement des programmes établis et des transferts en matière d'éducation postsecondaire. Cette infrastructure regroupant les «penseurs» est essentielle au rapprochement des universités et des industries et au transfert de connaissances. Cela revêt énormément d'importance pour notre pays au niveau international.

Les universités canadiennes doivent posséder l'infrastructure nécessaire si elles veulent effectuer des recherches de qualité et attirer et garder des chercheurs de calibre international. Le Canada doit pouvoir concevoir et mener à bien des projets nationaux de recherche. Permettez-moi de citer un extrait du mémoire que l'Association des universités et collèges du Canada a présenté au comité des finances de la Chambre des communes au sujet de ce projet de loi:

> Le Canada doit pouvoir concevoir et mener à bien des projets nationaux de recherche. Rien ne pourra être garanti à cet égard si les décisions concernant le financement de l'infrastructure (l'élément nécessaire pour obtenir constamment de bons résultats dans le domaine de la recherche) sont confiées aux provinces. L'importance accordée à la recherche transcende les frontières provinciales.

Autrement dit, il y a une dimension nationale et internationale dont il faut tenir compte.

L'Association canadienne des professeurs d'université (ACPU), qui représente quelque 32 000 professeurs d'université au Canada, estime que le plan des libéraux (et j'utilise le mot «plan» en pesant bien mes mots) «réduira grandement l'accessibilité et la qualité de l'enseignement supérieur». L'ACPU a résumé ainsi sa pensée à ce sujet:

> 1) Maintenir clairement la contribution du fédéral au financement de l'enseignement postsecondaire;
>
> 2) Désigner séparément le financement en matière de santé, d'éducation postsecondaire et d'aide sociale dans le cadre des nouveaux accords sur les transferts.

Pour reprendre les paroles prononcées par M. Diefenbaker à la Chambre des communes le 26 mai 1966:

> Si vous demandez au gouvernement ce qu'il compte faire, on vous donne la réponse classique: l'affaire est sans cesse étudiée avec la plus grande attention. Il n'est pas nécessaire d'être linguiste pour comprendre ce que cela veut dire.

Les plus grands défis qui se posent aujourd'hui aux universités canadiennes sont, en bref, ceux de l'excellence, de la responsabilité et de l'accessibilité. Les universités encouragent tant la recherche que la formation. On leur demande souvent de jouer d'autres rôles, notamment en matière d'éducation de la population et de défense de l'intérêt public. Pour bien faire tout cela, les universités doivent concentrer leurs activités de façon à demeurer solvables car, comme nous le savons tous, elles disposent de fonds limités.

La nécessité manifeste de se restructurer va poser beaucoup de problèmes aux universités et aux administrateurs de tout le Canada. Nous bénéficierons tous nettement de la restructuration réfléchie que devront inévitablement effectuer les universités. Malheureusement, je crois que, à cet égard, le projet de loi C-76 sera plus une nuisance qu'une aide.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat que si le sénateur Corbin prend la parole maintenant, son discours terminera le débat tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais remercier mes honorables vis-à-vis qui ont participé à ce débat, en particulier, le sénateur Spivak, le sénateur Keon, le sénateur Cochrane, le sénateur Gustafson, le sénateur Rivest et le sénateur Kinsella.

Évidemment, je pourrais en ce moment m'engager dans un débat. Je n'accepte pas nécessairement tout ce qui a été dit. Cependant, je reconnais que les paroles proférées par mes honorables vis-à-vis font état de leur pensée sincère. Il y a évidemment des différences d'optique quant à l'avenir des politiques et des programmes fédéraux provinciaux. Je reconnais en particulier, comme l'a souligné le sénateur Rivest, que le Québec réclame toujours une plus grande autonomie.

Je ne dispute pas cette assertion. Je l'ai entendue, je le reconnais. Cependant, le ministre des Finances a pris des engagements après avoir d'ores et déjà signalé aux provinces, dans un budget précédent, qu'il avait l'intention d'aller dans cette direction, qu'il s'est engagé de nouveau à consulter et à délibérer avec les provinces de façon à pouvoir développer les meilleurs accords possibles.

Je ne crois pas qu'il me soit utile en ce moment d'ajouter quoi que ce soit. Les membres du comité des finances nationales, auquel sera déféré ce projet de loi, ont déjà entre les mains un volumineux cahier d'informations qui leur a été remis par le ministère des Finances, par le truchement du greffier du comité. Je crois que le président du comité a l'intention de convoquer dès cet après-midi le comité des finances nationales afin de pouvoir entreprendre un examen plus approfondi de ce projet de loi.

Donc, en un mot, je remercie tous ceux qui ont participé de façon vigoureuse et sincère à ce débat.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Corbin, appuyé par le sénateur Lewis, propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi C-76 soit déféré au comité permanent des finances nationales.

[*Traduction*]

L'honorable Lowell Murray: Avant de mettre la motion aux voix, je voudrais dire un mot en qualité de président du comité sénatorial permanent des finances nationales.

Je confirme ce que le sénateur Corbin a dit il y a quelques instants. Dans l'espoir et l'expectative que ce projet de loi soit renvoyé au comité cet après-midi, nous avons demandé aux membres du comité de se tenir prêts pour la tenue d'une séance cet après-midi et ce soir. Le comité se réunira cet après-midi à 17 h 15 dans la salle 356-S.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances sera présent, ainsi que des hauts fonctionnaires d'une demi-douzaine ou plus de ministères dont la loi est abrogée ou modifiée par ce projet de loi, c'est-à-dire les ministères de l'Agriculture, des Transports, des Finances, des Anciens combattants et d'autres. C'est à 17 h 15, cet après-midi.

Ce soir, à 19 h et à 20 h, nous entendrons respectivement le professeur Judith Maxwell et le professeur Keith Banting, qui parleront principalement du projet canadien de transfert social. Demain matin, à 11 h, nous nous réunirons de nouveau pour entendre plusieurs syndicats de fonctionnaires et le Conseil national du bien-être. Tout cela a été fait en consultation avec le vice-président du comité, le sénateur Olson, et le sénateur Bolduc qui, avec le président, constitue le comité directeur.

Je désirais rappeler aux membres du comité et à tous ceux qui s'intéressent à ces questions que le comité commencera ses délibérations sur ce projet de loi à 17 h 15 cet après-midi, dans la salle 356-S.

(Sur la motion du sénateur Corbin, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales.)

LES ACCORDS DE L'AÉROPORT PEARSON

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du premier rapport du comité spécial du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson (budget), présenté au Sénat le 13 juin 1995. — (*l'honorable sénateur MacDonald (Halifax)*).

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur MacDonald, appuyé par l'honorable sénateur Doody, d'adopter maintenant ce rapport. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

[*Français*]

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, excusez-moi si je prends quelques minutes de votre temps mais je serai bref. J'ai assisté au comité de la régie interne, des budgets et de l'administration qui a étudié ce budget. J'ai posé certaines questions et je veux avoir certaines réponses à mes préoccupations.

On présente, dans ce budget de quelque 298 000 $, des frais pour des conseillers juridiques, pour une période de 65 jours, à 2 000 $ par jour, soit un total de 130 000 $. On nous dit que le contrat a été signé pour la période du 6 juin 1995 au 31 octobre 1995, soit pour une période de 6 mois.

On nous parle d'attachés de recherche principaux, deux attachés, pour une période de six mois, 65 000 $ par année pour une période de contrat du 6 juin 1995 au 31 mars 1996. Quelle différence voit-on entre un conseiller juridique qui va travailler jusqu'à la fin d'octobre et une personne qui va être attachée à la recherche pour le comité et qui a un contrat jusqu'à la fin du mois de mars? Pourquoi la différence entre les deux ?

[*Traduction*]

Le sénateur MacDonald: Honorables sénateurs, on nous a donné un an pour présenter notre rapport à partir du moment où le comité a été créé. Je crois que le rapport sera présenté beaucoup plus tôt que cela mais, comme c'est le comité qui décidera, je ne peux pas donner de date exacte à l'honorable sénateur.

Afin de pouvoir compter sur les services d'un des meilleurs avocats au Canada, un résident d'Ottawa, nous avons passé un contrat avec lui pour une période prenant fin en octobre. Si nous avons besoin des services de M. Nelligan après cette date, nous passerons un nouveau contrat avec lui. Dans le cas de l'attaché de recherche que le sénateur a mentionné, nous pouvons mettre fin à ce contrat à n'importe quel moment, mais il peut durer jusqu'à la fin de l'exercice.

Le sénateur Gauthier: Honorables sénateurs, je veux poser une autre question. Je comprends que nous traversons une période difficile, et j'entends continuellement dire depuis six mois que le Sénat doit faire des réductions et encore des réductions. Nos budgets ont même été réduits de 10 p. 100. Cela représente un montant de 4,2 millions de dollars, bien que j'aie lu dans le rapport déposé par le président du comité de la régie interne, le sénateur Hastings, qu'on demandera un budget supplémentaire pour ces dépenses, si c'est nécessaire.

Le sénateur peut-il me dire où il prend l'argent pour financer les travaux de ce comité dans le moment alors que tout le monde ici essaie de se serrer la ceinture? Où allons-nous trouver les 300 000 $ nécessaires pour financer cette étude? Est-ce que le sénateur le sait ou demanderons-nous un budget supplémentaire?

Le sénateur MacDonald: Cette question s'adresse-t-elle à moi ou au sénateur Hastings?

Le sénateur Gauthier: Elle s'adresse à vous.

Le sénateur MacDonald: J'éprouve une grande sympathie pour les membres du comité de la régie interne. Ils font de l'excellent travail pour essayer de réduire les dépenses du Sénat. Cela cause certains inconvénients pour certains sénateurs et pour certaines personnes employées par le Sénat. Cependant, il n'est pas question qu'on réduise le montant d'argent dont un comité du Sénat a besoin pour s'acquitter de ses fonctions. La préparation des budgets des comités pour une année donnée n'est pas une science exacte, et on espère que beaucoup de ces budgets seront inférieurs au montant approuvé.

Toutefois, ce comité spécial traite de quelque chose que nous ne pouvions pas prévoir. Si le travail du Sénat et de ses comités dépend de l'accessibilité des fonds, nous devons trouver ces fonds en demandant des budgets supplémentaires.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, une journée de réflexion sera utile. Conformément à l'article 51 du Règlement, page 57, je propose l'ajournement du débat.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Pouvez-vous me donner le nom du sénateur qui appuie votre motion, sénateur Prud'homme ?

[*Traduction*]

Le sénateur Prud'homme: Je me rends compte que je chante en solo et que le choeur suivra sans doute, mais peut-être y aura-t-il un volontaire qui voudra bien consacrer une journée de réflexion à cette question. La motion sera appuyée par l'honorable sénateur Carstairs.

Je veux être tout à fait juste. Je ne ferai pas traîner les choses au-delà de demain. En principe, cela va sans dire. Je débattrai de cette question demain. J'espère que l'on peut nous accorder 24 heures de réflexion à présent que nous avons le budget devant les yeux. Les sénateurs pourront alors poser des questions quant à la façon de procéder, et cetera. Je demande seulement 24 heures. Je suis très raisonnable. Je pourrais faire traîner les choses jusqu'à la semaine prochaine, mais non. Je serai ici demain pour prendre part au débat.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Je vous remercie, sénateur Prud'homme. Vous comprenez ma position, sénateur Prud'homme, il ne revient au Président de choisir.

Il est proposé par le sénateur Prud'homme, appuyé par l'honorable sénateur Carstairs, que ce débat soit ajourné à la prochaine séance du débat. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion ?

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Peter A. Stollery: Honorables sénateurs, tout cela est assez soudain et je ne sais pas vraiment quelles en sont les implications. Je n'ai rien contre un délai de 24 heures.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je demande à la présidence de décider. La motion a été appuyée. Je n'ai observé aucune opposition, mais à présent nous rouvrons la discussion.

Son Honneur le Président: C'est juste, et la motion a été adoptée. Je présume que le sénateur Stollery invoque le Règlement. Je ne vois personne qui désire prendre la parole.

Le sénateur Stollery: Honorables sénateurs, je ne veux pas mettre à l'épreuve la patience de mes collègues, mais tout a été soudain. La motion a été adoptée avant que je n'aie eu la possibilité d'intervenir. Dire que je rouvre le débat n'est pas juste. Le débat a commencé il y a seulement environ cinq minutes. Je voulais simplement y participer.

Son Honneur le Président: Sénateur Stollery, une motion d'ajournement d'un débat n'est pas une motion pouvant faire l'objet d'un débat. On peut voter contre ou pour, mais on ne peut en débattre. J'ai demandé au Sénat s'il était d'accord pour adopter la motion au Sénat. Il n'y a pas eu d'objection et, je regrette, la motion a été adoptée.

(Sur la motion du sénateur Prud'homme, le débat est ajourné.)

• (1510)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Avant de proposer la motion d'ajournement, comme il est 15 h 11, je voudrais rappeler aux sénateurs que c'est une journée où différents comités siègent. Comme l'a fait remarquer le sénateur Murray, le comité sénatorial permanent des finances nationales se réunira cet après-midi et ce soir; le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles est en réunion actuellement; le comité sénatorial permanent de la régie interne a commencé ses travaux à 15 heures; le comité sénatorial permanent des affaires étrangères se réunira à 15 h 15; le sous-comité des affaires des anciens combattants se réunira également à 15 h 15.

L'honorable John B. Stewart: Ont-ils la permission?

Le sénateur Graham: Peut-être pourrais-je compléter la liste et ensuite donner des explications aux honorables sénateurs.

Le comité sénatorial permanent des transports et des communications entreprendra ses travaux à 16 heures, le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, à 16 h 30, et le comité sénatorial permanent des peuples autochtones, à 17 h 45. Le comité sénatorial permanent des transports et des communications se réunira à nouveau à 18 heures.

Comme c'est la tradition depuis un certain nombre d'années, nous siégeons le mercredi, à 13 h 30, dans l'espoir d'ajourner nos travaux à 15 heures. Parfois, à cause du débat, comme dans ce cas-ci, cet après-midi, nous poursuivons au-delà de 15 heures.

Je comprends que le sénateur Stewart soulève une question tout à fait légitime. À ma connaissance, tous les comités qui siègent ont obtenu la permission de siéger en même temps que le Sénat.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, avant que nous n'ajournions nos travaux, je voudrais attirer votre attention sur les renseignements qu'on peut obtenir dans la salle de lecture du Sénat. Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics, l'équipe qui est sur place pour les travaux de modernisation et de restauration des édifices du Parlement, sont là pour répondre à n'importe quelle question et donner des renseignements aux sénateurs sur le projet.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 15 juin 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATION DE SÉNATEURS

L'EXPOSITION NATIONALE CANADIENNE

ILIQQUSIVUT, L'ESPRIT INUIT DE L'ARCTIQUE

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, cet après-midi, à 16 heures, Inuit Tapirisat du Canada tiendra devant le Parlement, sur la pelouse, une conférence de presse au cours de laquelle sera dévoilé Iliqqusivut, l'esprit inuit, qui habitera le pavillon de l'Arctique à l'Exposition nationale canadienne cette année. Assisteront à la cérémonie marquant l'annonce de cet événement historique, des dirigeants inuit, fédéraux, territoriaux et provinciaux.

Pour les 18 jours que durera l'exposition, les Inuit emmènent avec eux à Toronto, dans leur pavillon, ce morceau de l'Arctique qu'est Iliqqusivut, l'esprit inuit de l'Arctique. Comme les Nations Unies viennent d'annoncer le début de la décennie internationale des peuples autochtones, il a été décidé de faire de la culture inuit le thème principal de l'exposition cette année. L'idée est vraiment excellente, surtout que les Inuit sont l'un des premiers peuples autochtones du Canada et qu'ils occupent le tiers du territoire canadien.

Au pavillon inuit, les quelque 1,8 million de personnes qui visitent l'Exposition nationale canadienne tous les ans pourront prendre contact avec l'Arctique, entendre notre célèbre chant guttural, assister à des spectacles de danse du tambour, voir les styles vestimentaires typiquement inuit, participer à des jeux d'hiver inuit, goûter des plats d'omble et de caribou de l'Arctique, constater notre développement commercial et économique et acheter des sculptures, des estampes, des bijoux en ivoire et des vêtements typiquement inuit.

On se doute bien que la plupart des Canadiens n'auront jamais l'occasion d'aller visite le Grand Nord, parce que ce le voyage coûte très cher, et c'est bien dommage. C'est donc notre culture qui vient à vous... à vous de la découvrir. Si les gens du Sud ne peuvent venir chez nous, dans le Nord, c'est nous qui viendrons à eux.

Ce projet spécial fera beaucoup pour faire mieux comprendre ce qu'est l'Arctique canadien aux honorables sénateurs comme à l'ensemble des Canadiens. L'esprit du pavillon de l'Arctique mettra en évidence l'identité régionale des Inuit ainsi que la forte présence inuit au Canada. Cet esprit tissera des liens entre les Inuit et d'autres citoyens Canadiens ainsi que des entreprises et des autorités gouvernementales canadiennes dans le cadre d'un événement à grand déploiement, afin de sensibiliser tant les Canadiens que la communauté internationale aux aspirations culturelles, économiques et politiques des Inuit.

J'invite tous les sénateurs et tous les Canadiens à participer à ce projet passionnant.

AFFAIRES COURANTES

LE COMMISSAIRE À L'INFORMATION

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel du Commissaire à l'information pour l'exercice 1994-1995.

PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lowell Murray, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport ci-dessous:

Le jeudi 15 juin 1995

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 14 juin 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
LOWELL MURRAY, c.p.

— Honorables sénateurs, je voudrais simplement dire un mot au nom des membres du comité. Nous avons l'intention de présenter lundi prochain un bref rapport, ou un exposé de faits, sur certaines questions de principe que soulève le projet de loi C-76. Ces derniers jours, le comité a entendu des témoignages très importants à cet égard venant de diverses sources, dont le gouvernement, et nous sommes d'avis qu'il est important, aux fins du compte rendu du Sénat, de faire quelques observations sur ces questions, dans le but de fournir matière à réflexion en vue du débat à l'étape de la troisième lecture et par la suite.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (1410)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

PRÉSENTATION DES VINGT-SEPTIÈME AU TRENTE-NEUVIÈME RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Consiglio Di Nino, vice-président du comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, présente les vingt-septième au trente-neuvième rapports du comité, par lesquels sont approuvés les budgets des comités suivants:

27e Peuples autochtones;

28e Agriculture et forêts;

29e Banques et commerce;

30e Énergie, environnement et ressources naturelles;

31e Finances nationales;

32e Régie interne, budgets et administration;

33e Affaires juridiques et constitutionnelles;

34e Bibliothèque du Parlement;

35e Examen de la réglementation;

36e Affaires sociales, sciences et technologie;

37e Transports et communications;

38e Langues officielles;

39e Affaires des anciens combattants;

(*Le texte des rapports figure en annexe aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Quand ces rapports seront-ils mis à l'étude?

(Sur la motion du sénateur Di Nino, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

BANQUES ET COMMERCE

ÉTUDE DE LA SITUATION DU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Michael Kirby: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le dix-huitième rapport du comité permanent des banques et du commerce, qui demande le pouvoir d'engager des dépenses spéciales aux termes des *Directives régissant le financement des comités du Sénat.*

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Kirby, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI CONCERNANT LA BUFFALO AND FORT ERIE PUBLIC BRIDGE COMPANY

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell, au nom de l'honorable Donald H. Oliver, président du comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le jeudi 15 juin 1995

Le comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-81, Loi modifiant la Loi concernant la «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 7 juin 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
DONALD H. OLIVER, Q.C.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, dès maintenant, avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*), je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à lundi prochain, le 19 juin 1995, à 16 heures.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement. Peut-il expliquer aux honorables sénateurs pourquoi on a choisi 16 heures lorsqu'il est impossible pour mon collègue, le sénateur Perrault, et moi d'être à Ottawa, lundi après-midi, à cette heure-là?

Un honorable sénateur m'a suggéré de quitter mon domicile dimanche. Cela n'est pas une option valable, parce qu'il arrive parfois que certains modes de transport ne soient pas disponibles. Le premier avion n'arrive pas à Ottawa avant 16 h 30 ou 17 heures.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je comprends les préoccupations du sénateur Carney. Nous avons déjà discuté de la question, en personne et par téléphone, lorsqu'elle était à son domicile en Colombie-Britannique.

À l'origine, on s'attendait à ce que le Sénat soit rappelé lundi soir, à 20 heures. Les représentants des sénateurs d'en face ont alors proposé que le Sénat soit convoqué lundi après-midi, à 14 heures. À la demande de l'opposition, on en est venu à un compromis et on a décidé que le Sénat serait convoqué lundi, à 16 heures.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, la gestion des travaux du Sénat nous amène, de temps à autre, à négocier des compromis. Dans ce cas-ci, nous avons pu en arriver à un compromis. Nous avons fait de notre mieux pour tenter de plaire à tous les honorables sénateurs.

Je connaissais le même problème que le sénateur Carney lorsque je devais me déplacer de Regina à Ottawa par avion. J'ai réglé le problème en m'installant à Ottawa. Je ne crois pas cependant que cette solution convienne à tous.

J'hésite à utiliser l'expression, mais nous semblons tous souffrir de la fièvre du printemps. Nous tentons de compléter rapidement les travaux du Sénat afin de profiter du beau temps. Nous faisons des compromis lorsque c'est possible. Malheureusement, nous ne pouvons pas toujours répondre aux besoins de tous. Je crois cependant que nous en sommes venus à un compromis juste et équitable. Quoi qu'il en soit, j'ai promis à mon homologue d'en face que nous ferions l'impossible pour travailler selon cet horaire. Bien que je m'excuse de ne pas avoir pu satisfaire tout le monde, je ne m'excuse pas du compromis que nous avons trouvé.

• (1420)

Le sénateur Carney: Il ne s'agit pas de satisfaire des sénateurs, mais bien de reconnaître que notre pays s'étend d'un océan à l'autre et que, comme le Sénat est la Chambre des régions, nous devrions tous avoir la même possibilité de participer aux débats, que nous soyons de Montréal, de la côte ouest ou des Maritimes.

Lorsqu'on fixe l'ouverture de la séance à un moment où, pour certains d'entre nous, il est physiquement impossible d'être présent pour une raison de fuseaux horaires, on devrait faire plus que s'excuser. Étant la Chambre des régions, le Sénat devrait siéger à des moments où toutes les régions peuvent participer.

L'honorable Raymond J. Perrault: Au fil des années, j'ai remarqué que, en général, personne à Ottawa ne comprend les problèmes de déplacement des parlementaires qui vivent aux extrémités de notre pays. Je me rappelle bien des fois où une séance était prévue tôt le matin à Ottawa, le lendemain d'un congé important comme le Jour du Souvenir ou de quelque autre événement de ce genre. Souvent, il est absolument impossible pour un sénateur de l'Ouest de remplir ses obligations régionales tout en se pliant aux exigences du calendrier parlementaire.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, cela me donne l'occasion de formuler une plainte.

De temps à autre, le Sénat ne siège pas pour une semaine, et on nous dit que les comités sont libres de siéger durant cette semaine. Si l'on fait partie d'un comité qui siège une fois pendant la semaine où le Sénat ne siège pas, cela veut dire qu'il faut revenir ce jour-là de Vancouver, de Terre-Neuve, de Rankin Inlet ou de quelque autre endroit où l'on se trouve à vivre. Je ne veux rien exagérer, mais cela revient en pratique à une modification de la Constitution en faveur des sénateurs qui vivent à Montréal ou à Toronto ou qui, comme le chef de l'opposition, ont décidé de s'établir à Ottawa.

Rendons-nous compte de ce qui se passe ici, en fait. Il est vrai que, de temps à autre, le sénateur Carney et moi-même ne sommes pas d'accord, mais cette fois-ci, je suis absolument d'accord avec elle.

L'honorable Marcel Prud'homme: Je suis ravi de ce débat. Le sénateur Carney a mis le doigt exactement sur l'essence même du Sénat: c'est une assemblée pour les régions. C'est une bonne chose de le rappeler à ceux d'entre nous qui vivent à Montréal ou à Toronto et qui peuvent venir à Ottawa à quelques heures d'avis.

Cependant, j'ai un autre point à souligner. Nous avons appris aujourd'hui, jeudi, que le Sénat siégera à 16 heures lundi. Si madame le sénateur Carney a pris un rendez-vous pour lundi à Vancouver, elle l'a fait en pensant que cela ne l'empêcherait pas d'exercer ses fonctions au Sénat. Si un sénateur décide de vivre à Ottawa, c'est son affaire. Chacun décide ce qui lui convient. Le sénateur Carney a des obligations.

Le problème, c'est que, tous les jeudis, nous apprenons si le Sénat siégera la semaine suivante, s'il s'ajournera pour deux semaines ou s'il reviendra lundi à 14 heures, à 18 heures ou à 20 heures. C'est impossible de bien représenter nos régions quand nous ne connaissons pas d'avance le calendrier.

Cet échange pourra donner des résultats positifs si nous nous écoutons les uns les autres et si nous acceptons le point de vue du sénateur Carney. Je suis d'accord avec elle et avec le sénateur Stewart. Je me réjouis que, de temps à autre, les gens d'en face soient d'accord avec nous. Les trois composantes du Sénat semblent maintenant s'entendre, ce qui mérite d'être souligné.

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, je voudrais faire une mise au point. L'an dernier, nous n'avons siégé que 70 jours. Le Sénat n'est donc pas surmené. Nous prenons ces dispositions afin de libérer les sénateurs pour l'été.

Le sénateur Carney: Où habitez-vous?

Le sénateur Stewart: Il doit venir d'aussi loin qu'Ottawa.

Le sénateur Kenny: Si les sénateurs venaient une fois par semaine ou régulièrement, ils pourraient être fondés à se plaindre, mais comme ils ne viennent que périodiquement, je suis beaucoup moins sympathique à leurs plaintes.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je proteste. Le sénateur qui vient de parler a dit que nous n'avions siégé que 70 jours l'année dernière. J'ai des nouvelles pour lui. En tant que membre du sous-comité sur l'euthanasie et l'aide au suicide, je dois dire que nous avons siégé au moins deux fois plus, sinon davantage.

Le sénateur Kenny fait allusion aux séances du Sénat. Il ne tient pas compte des comités, ce qui est une déformation de la réalité.

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, je voudrais répliquer aux propos du sénateur Kenny. Je pense qu'il est faux de dire que nous n'avons travaillé que 70 jours.

Je suis ici, de mon plein gré, cinq jours par semaine. Quand le Sénat ne siège pas, je me rends à la tribune de la Chambre des communes pour m'informer sur les projets de loi qui nous seront renvoyés. Par exemple, ce matin, les députés ont discuté du projet de loi C-69, sur la révision des limites des circonscriptions. Vous devriez suivre ce débat attentivement. Ils ont également parlé du projet de loi C-41 et du contrôle des armes à feu. De nombreux autres sénateurs y vont également. J'appelle cela du travail.

Certes, le Sénat n'a siégé que 70 jours, comme le sénateur Kenny l'a dit, mais il faut cesser de répandre le mythe que nous n'avons travaillé que 70 jours. Certains sénateurs participent aux séances de comités, et d'autres suivent les délibérations des comités de la Chambre.

J'invite les sénateurs à s'intéresser au travail des comités. Vous seriez surpris de voir dans quelle mesure cela peut être utile à nos délibérations.

(La motion est adoptée.)

• (1430)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LE CONFLIT AVEC L'UNION EUROPÉENNE AU SUJET DU PAPIER JOURNAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne la bataille commerciale entre l'Union européenne et le Canada.

Lundi, l'UE a appuyé une entente de compromis sur la réduction des droits sur le papier journal canadien. Cette entente, qui prévoit une réduction rapide des droits commençant seulement à la fin de la période de dix ans, avait été rejetée plus tôt par la délégation canadienne à Bruxelles parce qu'elle n'allait pas assez loin. Le Canada a menacé de prendre des mesures de rétorsion contre l'UE si elle ne propose pas une offre acceptable.

Madame le leader pourrait-elle dire aux sénateurs si cette décision de l'UE pourrait être la première d'une longue série de décisions sévères qui seront prises contre le Canada en guise de représailles à cause de la guerre du flétan noir déclarée par notre gouvernement plus tôt cette année?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais consulter mon collègue, le ministre du Commerce international, pour obtenir des détails sur cette affaire. D'ici à ce que j'aie pu le faire, je ne suis pas prête à reconnaître que c'est ce qui a motivé l'UE à prendre cette décision, comme le sénateur l'a laissé entendre. J'essaierai d'obtenir plus de renseignements sur le sujet et je les communiquerai aux sénateurs.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA VENTE DE RÉACTEURS CANDU À L'ÉTRANGER—
DEMANDE DE RAPPORT SUR LA SITUATION
ENVIRONNEMENTALE ET FINANCIÈRE

L'honorable Norman K. Atkins: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, et elle porte sur les ventes de technologie nucléaire canadienne à l'étranger, particulièrement les réacteurs CANDU. On sait que certaines des activités du Canada dans ce domaine à l'échelle internationale ont posé des problèmes, tant du point de vue environnemental que du point de vue financier. Deux pays nous viennent immédiatement à l'esprit, soit la Roumanie et l'Inde.

En Roumanie, les dépassements de coûts s'élèvent à des centaines de millions de dollars, ce qui veut dire que le gouvernement du Canada a consenti des prêts additionnels. Pourtant, les travaux sont loin d'être achevés. L'Inde a un dossier plus reluisant pour ce qui de l'achèvement des travaux, mais de graves problèmes en matière de fonctionnement et de sécurité ont fait surface récemment, amenant un des représentants d'EACL à déclarer:

> Je suppose que, si nous étions des voisins, nous serions très inquiets.

Ces paroles ont été rapportées dans le *Report on Business Magazine* du *Globe and Mail.*

Voici ma question: madame le leader pourrait-elle nous faire un rapport sur les activités du Canada dans ces deux pays et sur l'état de nos réacteurs CANDU là-bas? Je ne m'attends pas à ce qu'elle puisse me donner une réponse immédiatement.

Je voudrais également savoir si cela inquiète le gouvernement, particulièrement le ministre des Affaires étrangères, que deux pays qui seraient actuellement en négociations avec le Canada pour l'achat de notre technologie nucléaire, l'Indonésie et l'Égypte, se soient opposés énergiquement à la signature du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qu'un autre pays, la Chine, se soit appliqué consciencieusement à ne pas respecter ce traité. Madame le leader du gouvernement pourrait-elle nous obtenir des réponses à ces deux questions?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je serai heureuse d'obtenir ces renseignements pour le sénateur Atkins.

LE PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

LES PROPOS QUE LE PREMIER MINISTRE AURAIT TENUS
EN CAUCUS AU SUJET DU VOTE DES DÉPUTÉS DISSIDENTS—LA
POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable David Tkachuk: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Les députés se demandent, depuis la Confédération, s'ils doivent représenter leurs électeurs ou défendre l'intérêt national. Très souvent, c'est dans leur conscience que s'engage le débat.

J'ai cependant remarqué, en ce qui concerne le projet de loi C-68, qu'un certain nombre de députés (neuf je crois) ont voté contre le projet de loi. Je ne sais pas exactement combien de libéraux se sont abstenus.

On a parlé dernièrement dans le journal d'une réunion du caucus libéral. Tout d'abord, je n'ai pas cru que le journal pourrait avoir un rapport complet sur une réunion du caucus, jusqu'à ce que je remarque qu'il s'agissait du *Toronto Star.* C'est alors que j'ai compris que ce qu'il y avait là était sans doute vrai.

Voici un extrait de ce reportage:

> Chrétien félicita des députés comme Ethel Blondin, Jack Anawak et Andrew Mitchell pour avoir voté en faveur du projet de loi sur les armes à feu malgré la forte opposition de leurs électeurs.

Je serais d'accord avec lui jusque là. Cependant, selon une source que le journaliste cite, il aurait ensuite ajouté:

> Je sais que cela a été difficile pour eux. Mais j'ai plus de respect pour eux et pour ceux qui se sont abstenus que pour ceux qui se sont opposés à nous.

Est-ce également le point de vue du leader sur cette question?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Comme l'expérience qu'il a acquise ici et en Saskatchewan le lui aura appris, le sénateur sait que les discussions qui se déroulent pendant une réunion de caucus ne sont pas communiquées et c'est le cas ici. Je suis certaine que c'est la même chose au sein de son caucus. Je n'ai nullement l'intention de commenter ce qui est écrit dans le *Toronto Star* ou dans tout autre journal sur des questions qui pourraient ou non avoir été discutées au sein du caucus libéral.

Le sénateur Tkachuk: Passons à un niveau plus philosophique et hypothétique, et disons que rien de cela n'a été dit au cours cette réunion de caucus, même si je suis convaincu du contraire.

Madame le leader défend-elle le point de vue voulant que les députés, quand ils ne sont pas d'accord avec leur parti, devraient manquer à leurs obligations envers leurs électeurs et tout simplement s'abstenir de se présenter à la Chambre des communes plutôt que de voter dans un sens ou dans l'autre?

Le sénateur Fairbairn: Je suis certaine, honorables sénateurs, que nous pourrions tous engager d'intéressantes discussions philosophiques à l'extérieur de cette enceinte. Néanmoins, ce qui se passe à l'autre endroit ou au sein de l'un ou l'autre de nos caucus n'est pas du ressort du Sénat. C'est aux personnes qui représentent leurs partis respectifs de s'en occuper. Je n'ai aucun commentaire à faire sur des questions aussi hypothétiques.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MAINTIEN DE LA PAIX EN BOSNIE—LA SITUATION DES CANADIENS PRIS EN OTAGE—LA POSSIBILITÉ QUE SOIT DISCUTÉE AU SOMMET DU G-7 LA MISE SUR PIED D'UNE FORCE DE L'ONU—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat, au sujet des événements qui se déroulent actuellement en Bosnie et du sort des membres des Forces armées canadiennes qui sont toujours tenus en otages.

Les informations indiquent toujours que les troupes du gouvernement bosniaque ont établi leurs positions autour de Sarajevo et que la base canadienne située à proximité de Visoko a été barricadée. Dans ce contexte, 12 casques bleus canadiens demeurent captifs des Serbes bosniaques.

• (1440)

Malgré les démentis successifs, tout porte à croire que le premier ministre annoncera au sommet du G-7 qui se tient en face du port de Dartmouth que le Canada se joindra à la Grande-Bretagne, à la France et aux Pays-Bas pour former la force d'intervention rapide.

Le ministre des Affaires étrangères a quelque peu minimisé l'urgence d'une telle initiative. Compte tenu des événements qui se sont déroulés ce matin et la nuit dernière et de la probabilité d'une nouvelle détérioration de la situation ce soir et demain, le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous mettre au courant de ce qui s'est passé aujourd'hui? Il est actuellement 23 heures en Bosnie et les activités diurnes se sont pas mal calmées. A-t-on des informations attestant du bien-être des membres de nos forces armées?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie mon honorable collègue de m'avoir envoyé une note pour me prévenir qu'il avait l'intention de poser cette question aujourd'hui.

Au moment où je suis arrivée ici, les dernières nouvelles étaient les suivantes: douze casques bleus canadiens ne sont toujours pas en mesure de rejoindre leur base de Visoko; onze d'entre eux étaient toujours à Ilijas et un, le capitaine Rechner, est toujours à Pale. Il paraît qu'ils sont tous en bonne santé.

Compte tenu de l'escalade des événements hier, le ministre de la Défense nationale et le ministre des Affaires étrangères ont toutefois fait des démarches diplomatiques énergiques auprès de leurs homologues pour que nos casques bleus soient libérés.

Le ministre de la Défense nationale a appelé le chargé d'affaires yougoslave à Ottawa pour exhorter les autorités serbes à user de leur influence auprès des dirigeants serbes bosniaques pour libérer immédiatement tous les otages canadiens et un message analogue a été transmis par l'intermédiaire de notre ambassade à Belgrade. Par ailleurs, l'honorable André Ouellet, ministre des Affaires étrangères, s'est mis en contact avec son homologue bosniaque pour exprimer nos vives inquiétudes au sujet du projet qu'a son gouvernement de lancer une offensive autour de Visoko et de Ilijas alors que des casques bleus canadiens sont toujours détenus. Il a prié le gouvernement bosniaque de permettre à tous nos otages de regagner leur base. Le même message a été transmis au chargé d'affaires bosniaque à New York.

Le gouvernement est de toute évidence extrêmement préoccupé par ce qui se passe dans cette partie de l'ancienne Yougoslavie. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir et usons de toute notre influence pour obtenir la libération de ces Canadiens.

En ce qui concerne la force de réaction rapide, je puis seulement dire à mon honorable collègue (ce qui va peut-être le frustrer, mais je tiens cela du premier ministre et du ministre des Affaires étrangères) qu'aucune décision n'a été prise avant le départ pour le sommet. D'actives discussions vont avoir lieu durant ce sommet entre les pays concernés. Le Canada a des questions. Le premier ministre a des questions auxquelles il doit être répondu avant qu'une décision ne soit prise. Le ministre des Affaires étrangères l'a répété aujourd'hui au cours d'entrevues qu'il a accordées aux médias à Halifax.

À ce stade, je ne puis dire à mon honorable collègue si cette décision sera ou non prise au sommet d'Halifax. En ce qui concerne cette force de réaction rapide, le gouvernement canadien veut obtenir une réponse aux questions suivantes avant de s'engager plus avant: Qui la commanderait? Où serait-elle stationnée? Quel type de force serait-elle autorisée à employer? Tant que ces questions et peut-être d'autres n'auront pas été éclaircies, le Canada ne prendra pas de décision.

Le sénateur Forrestall: Honorables sénateurs, il doit bien y avoir un rapport puisqu'une force d'intervention rapide serait l'un des instruments à la disposition de la FORPRONU et de quiconque se trouve sur le terrain, pour protéger les otages. Dans ce sens, il a surement un rapport.

Puis-je demander à madame le leader du gouvernement au Sénat s'il existe un plan d'urgence pour faire en sorte que ces 12 otages, plus particulièrement 11 d'entre eux, ne servent pas de boucliers humains aux Bosniaques?

Peut-elle également nous donner une idée s'il y a eu des réactions à la demande présentée par les représentants canadiens à Ottawa, aux Nations Unies et dans l'ex-Yougoslavie, pour savoir pourquoi les Canadiens sont les seuls à être encore retenus comme otages?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, à 14 heures, lorsque je suis entrée dans cette enceinte, je n'avais rien appris à ce sujet à la suite des conversations et des appels que j'ai eus toute la matinée. Le moins qu'on puisse dire de la situation dans cette région, compte tenu de la participation des forces de maintien de la paix, des mouvements de troupes et de l'arrivée de renforts, est qu'elle est extrêmement instable.

Le gouvernement canadien et les autres pays représentés sur place ont envisagé divers plans pour procéder au retrait de leurs troupes en cas d'urgence. Pour le moment, je ne peux donner aucune garantie à mon honorable collègue, et je ne pense pas qu'on puisse non plus donner des garanties quant à ce qui se passe sure le terrain. Notre pays et les autres pays concernés font tout ce qui est humainement possible, tant sur le plan militaire que diplomatique.

Contrairement à ce qu'a affirmé mon honorable collègue, je ne suis pas sûre que les casques bleus canadiens soient les seuls à être encore retenus comme otages.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que l'honorable sénateur Di Nino a posée au Sénat le 4 mai 1995 au sujet de la rencontre entre le ministre MacLaren et son homologue britannique.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES ACCORDS CONCERNANT L'AÉROPORT PEARSON— LA RENCONTRE ENTRE LE MINISTRE ET SON HOMOLOGUE BRITANNIQUE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

(*Réponse à la question posée par l'honorable Consiglio Di Nino le 4 mai 1995.*)

La rencontre entre le ministre MacLaren et son homologue britannique a eu lieu le 2 juin 1994, au cours d'une visite à Londres. La réunion devait permettre au ministre de rencontrer M. Michael Heseltine, secrétaire d'État britannique au commerce et à l'industrie, et de discuter de différents dossiers d'intérêt mutuel.

La question du contrat pour l'aéroport Pearson a été soulevée par la partie britannique. Une société britannique, soit la Allders Ltd., a un intérêt dans l'affaire.

Aucune des personnes qui assistaient à la réunion n'a demandé de suivi à la discussion.

La société Allders ne sera pas traitée différemment des autres sociétés. L'objectif législatif visé par le Canada est de parvenir à un règlement juste et expéditif avec toutes les parties concernées, dans le plus bref délai.

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 15 juin 1995

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour Suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 15 juin 1995, à 17 h 15, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général
Judith A. LaRoque

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

[*Traduction*]

ORDRE DU JOUR

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

LE RECOURS AU RÈGLEMENT DU SÉNATEUR CORBIN— LA RÉPONSE DU PRÉSIDENT

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, je demande la permission de participer à la discussion sur le recours au Règlement présenté plus tôt cette semaine par le sénateur Corbin relativement aux activités du comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure et à sa récente décision d'étudier les problèmes des comités mixtes.

Je sais bien que son Honneur le Président a pris en délibéré le recours au Règlement du sénateur Corbin, mais je crois qu'il est important d'élaborer un peu sur l'historique de cette question avant d'en arriver à une décision.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour entendre l'honorable sénateur Robertson?

Des voix: D'accord.

• (1450)

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, vous vous souviendrez que le Président a rendu une décision, en février dernier, en réponse au recours au Règlement du sénateur MacEachen concernant la décision de la présidence de l'autre endroit sur le rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada.

Dans sa décision, le Président du Sénat affirmait que le comité sénatorial permanent des privilèges, du règlement et de la procédure pourrait entreprendre une étude sur les procédures et pratiques des comités mixtes, étant donné que ceux-ci avaient récemment rencontré certaines difficultés.

Par la suite, le comité des privilèges, du Règlement et de la procédure a discuté du bien-fondé d'une étude de la sorte. Les honorables sénateurs savent que le Règlement du Sénat autorise ce comité à étudier, à sa discrétion, les amendements proposés au Règlement.

Suite aux suggestions des membres de notre comité, j'ai écrit le 16 mars 1995 au président du comité des Communes de la procédure et des affaires de la Chambre. Je voudrais lire, pour qu'elles figurent au compte rendu, la lettre que j'ai envoyée à M. Milliken et la réponse qu'il m'a faite. La lettre à M. Peter Milliken dit:

Monsieur,

Le mardi 14 février 1995, le Président du Sénat prenait une décision concernant un rappel au Règlement soulevé par l'honorable sénateur MacEachen, C.P., au sujet du rapport du Comité mixte spécial chargé de l'examen de la politique étrangère du Canada.

Dans sa décision, dont je joins copie, notre Président déclarait que le Comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure pourrait peut-être, de concert avec un comité de l'autre endroit, proposer une série de règles que les deux Chambres approuveraient.

Étant donné que votre comité est chargé d'examiner la procédure et les pratiques de la Chambre des communes et de ses comités, je vous écris pour avoir votre opinion sur ce que pourrait être une étude appropriée. Comme base de discussion, puis-je me permettre de suggérer, à titre d'exemple, les points suivants qui pourraient intéresser les deux Chambres en ce qui concerne le fonctionnement des comités mixtes:

1. Les pouvoirs des comités mixtes (les deux Chambres doivent-elles accorder des pouvoirs identiques?).

2. Les procédures de vote (par exemple, le droit de vote de la présidence).

3. L'alternance de la présidence des réunions entre les deux coprésidents.

4. Une procédure pour la réimpression des rapports des comités mixtes permanents et spéciaux.

5. La forme de ces rapports et des opinions dissidentes.

6. Les mandats des comités mixtes, par exemple doivent-ils être identiques? Est-ce que les deux Chambres doivent adopter le mandat avant qu'il entre en vigueur?

7. Le quorum des comités mixtes.

8. Les audiences et les salles de réunion, par exemple s'assurer que le timbre des deux Chambres puisse être entendu; l'autorisation de la retransmission télévisée.

9. Les procédures d'administration financière des comités mixtes.

10. La procédure à suivre par les comités mixtes dans les cas non prévus.

À mon avis, plutôt que de faire faire une étude formelle par nos deux comités, nous pourrions peut-être créer un groupe de travail informel de sénateurs et de députés, représentant les deux comités, qui pourrait examiner ces questions et présenter un rapport.

Merci de considérer cette suggestion...

Le 18 avril, j'ai reçu une lettre de M. Milliken dans laquelle on disait ce qui suit:

Cher sénateur Robertson,

Je vous remercie de votre lettre du 16 mars 1995 au sujet du fonctionnement des comités mixtes.

Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a étudié votre lettre dans le cadre de sa réunion du mardi 28 mars 1995. À ce moment-là, le comité a souscrit à votre proposition sur la création d'un groupe de travail informel formé de sénateurs et de députés représentant les deux comités pour examiner ces questions et faire rapport à nos comités respectifs. Il a adopté une motion à cet égard. La motion demandait également au personnel des comités des deux Chambres d'aider ce groupe de travail informel.

Je suis en train de consulter les membres du comité permanent et j'espère avoir le nom des membres de ce groupe de travail informel sous peu. Je m'attends à ce qu'il soit en mesure de se réunir tout de suite après la reprise des travaux du Sénat, après les vacances de Pâques. Les greffiers des deux comités pourraient organiser cette réunion.

Cependant, honorables sénateurs, au départ, je souhaitais que les sénateurs siégeant à ce groupe de travail informel ne soient pas nécessairement membres du comité sénatorial des privilèges, du Règlement et de la procédure. Je crois également important que les sénateurs qui rencontrent les députés aient l'expérience des comités mixtes et soient familiers avec leur fonctionnement. Cependant, il se trouve que les sénateurs que notre comité a choisis sont les sénateurs Grimard et Gauthier, qui ont tous deux une vaste expérience des comités mixtes et font partie de notre comité.

Je le répète, comme ma lettre du 16 mars le précisait, il n'était pas dans mon intention de procéder à une étude mixte formelle. Si on devait procéder à une étude de ce genre, je serais d'accord avec le sénateur Corbin pour dire qu'on devrait suivre la procédure normale d'adopter au Sénat une motion autorisant cette étude et ordonnant qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'inviter à participer avec nous à cette étude. Cependant, nous n'avons pas jugé cela nécessaire, à ce stade-ci, étant donné qu'il s'agissait d'une étude informelle dans le cadre de laquelle un petit groupe de membres des deux Chambres allaient examiner des questions précises et soumettre des recommandations aux deux comités aux fins d'étude.

Le mois dernier, juste avant que le groupe ne se réunisse pour la première fois, certains ont dit douter que notre comité ait tous les pouvoirs nécessaires pour effectuer cette étude. Le 25 mai 1995, j'ai donc proposé une motion ayant pour objectif d'autoriser le comité des privilèges, du Règlement et de la procédure à examiner conjointement avec le comité de la procédure et des affaires de la Chambre les règles régissant le fonctionnement des comités mixtes.

Le libellé de la motion ressemblait beaucoup à celui du mandat adopté le 7 juin 1995 pour le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts en ce qui concerne l'avenir de l'agriculture au Canada, ainsi qu'à celui du mandat, adopté le 29 juin 1983, au sujet de la création, par le Sénat, d'un comité spécial chargé d'étudier la teneur du projet de loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, comité que présidait le sénateur Pitfield.

Je le répète, il ne s'agit pas d'une étude formelle par un comité mixte. Le rapport émis prendra la forme de recommandations aux comités respectifs. Dans sa lettre du 18 avril, M. Milliken accepte la notion d'un groupe de travail informel. Je pourrais signaler au Sénat que ce groupe s'est déjà réuni et suit les directives des deux comités.

Son Honneur le Président: Je voudrais remercier l'honorable sénateur Robertson de ses observations qui m'aideront à rendre ma décision concernant le rappel au Règlement du sénateur Corbin.

Comme on a rouvert le débat, j'aimerais savoir s'il y a d'autres sénateurs qui souhaitent se prononcer sur ce rappel au Règlement.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'en déduis que ce n'est pas un nouveau rappel au Règlement. Je ne peux donc pas me prononcer là-dessus, n'est-ce pas?

Son Honneur le Président: Il s'agit du rappel au Règlement de l'autre jour que j'ai pris en délibéré. Malheureusement, le sénateur Robertson, présidente du comité des privilèges, du Règlement et de la procédure, n'était pas alors présente et a demandé au Sénat la permission de présenter ses remarques aujourd'hui. Permission ayant été accordée, elle a présenté ses observations. Comme le débat a été rouvert, il n'est que juste que d'autres sénateurs y prennent part s'ils le souhaitent.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, j'aimerais formuler une réserve relativement à l'objet de cette étude non officielle. Loin de moi l'idée de minimiser l'importance de l'étude, mais en écoutant les propos du sénateur, je me suis demandé si la question de la représentation des deux Chambres aux comités mixtes allait être examinée.

D'après moi, la pratique veut que souvent, les membres des comités mixtes viennent en majorité de la Chambre des communes. Comme il s'agit d'une étude non offocielle, la question se pose de savoir dans quelle mesure l'égalité des Chambres sera respectée, c'est-à-dire si les membres seront en majorité des députés ou en majorité des sénateurs.

Nous avons souvent discuté ici des pouvoirs législatifs du Sénat. À quelques exceptions près, ils sont identiques à ceux de la Chambre des communes. Voilà pourquoi je m'interroge sur la réponse à donner à cette question. Si nous reconnaissons que les députés de la Chambre des communes doivent être majoritaires au sein des comités mixtes, le Sénat restera toujours en situation d'infériorité.

Le sénateur Robertson: Je remercie le sénateur MacEachen de ses observations. Il n'en est pas question dans le document que je vous ai mentionné il y a quelques instants, mais je remarque que le sénateur Gauthier et le sénateur Grimard sont ici. Comme ils sont nos représentants à ce comité non officiel, vous pouvez être tranquilles, vos préoccupations vont être bel et bien exprimées. Nous rendrons compte au moment opportun.

Le sénateur Corbin: Je voudrais remercier le sénateur Robertson de son explication. Étant donné que j'étais ici lorsqu'elle a présenté cette motion, j'aurais dû lui demander pourquoi elle la présentait. Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, nous avons maintenant cette explication.

J'ajouterais seulement que, comme le sénateur Roberston l'a dit, si ce qui est proposé est une étude informelle par un groupe de personnes qui ne sont pas nécessairement membres du comité, la permission du Sénat est-elle requise? Si elle l'est, ne devrions-nous pas nous conformer aux traditions et aux pratiques usuelles du Sénat, comme nous avons coutume de le faire dans nos rapports avec la Chambre des communes?

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, je comprends la préoccupation du sénateur Corbin. Je le remercie d'avoir soulevé la question.

• (1500)

Comme je l'ai dit, il s'agit actuellement d'une structure officieuse. Les membres viennent du comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure. À un moment donné, nous ferons part au Sénat de renseignements provenant de cette étude officieuse et nous verrons ce qui s'ensuivra. Je tenais à apporter cette précision au Sénat avant que le Président ne rende sa décision.

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne veut participer à la discussion sur ce rappel au Règlement, je remercie tous ceux qui l'ont fait de leurs commentaires. Je prends la question en délibéré. Je rendrai ma décision plus tard.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

LA FERMETURE DE LA BANQUE D'OEUVRES D'ART—MODIFICATION DE L'AVIS D'INTERPELLATION

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais modifier l'avis d'interpellation que j'ai donné hier en changeant la date du mercredi prochain, étant donné que la séance sera de courte durée pour permettre aux comités de faire leurs travaux. Par conséquent, je donne avis que le mardi 20 juin, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'opposition, à toutes fins utiles unanime, des milieux artistiques et culturels à l'annonce de la fermeture de la Banque d'oeuvres d'art du Conseil des Arts du Canada.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs consentent-ils à ce que cette modification soit apportée?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR L'IMMIGRATION LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ LA LOI SUR LES DOUANES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

Le sénateur Peter Bosa propose: Que le projet de loi C-44, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur la citoyenneté et modifiant la Loi sur les douanes en conséquence soit lu une troisième fois.

Le sénateur Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, avant de faire quelques brèves observations, je voudrais remercier le comité pour la courtoisie dont il a fait preuve à mon égard en tant que membre temporaire du comité pendant l'étude du projet de loi. Les membres du comité ont été plus que corrects à mon endroit et je tenais à leur exprimer ma reconnaissance.

Je parlerai aujourd'hui des modifications proposées à la Loi sur l'immigration dans le projet de loi C-44 et plus précisément des aspects du projet de loi qui ont été soulevés aux réunions du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

J'ai été à la fois étonné et troublé d'entendre presque tous les témoins dire au comité sénatorial que ni le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ni ses fonctionnaires n'avaient consulté leurs organisations respectives au sujet du projet de loi.

L'Association du Barreau canadien, l'Association du Barreau du Québec, le Conseil canadien pour les réfugiés, l'Association canadienne des policiers et les syndicats des Douanes et de l'Immigration, entre autres, ont déclaré ne pas avoir été consultés et ignorer le contenu du projet de loi avant son dépôt au Parlement.

Ce gouvernement et ce ministre, qui affirment constamment qu'ils écoutent et consultent les Canadiens intéressés avant de modifier les lois, semblent bien avoir manqué à leur parole dans ce cas.

Le projet de loi que le comité sénatorial a étudié ces trois derniers mois, de concert avec ces associations professionnelles et d'autres Canadiens intéressés, porte uniquement sur un aspect, quoique corrélatif, de l'immigration: l'exécution de la loi. La Loi sur l'immigration indique clairement que la protection de la société canadienne constitue le principe de base de tout changement à la loi et que toutes les modifications qui y sont apportée doivent s'en inspirer.

La volonté de protéger les intérêts des Canadiens doit demeurer l'un des objectifs prédominants de la politique d'immigration. Nous ne devons pas délaisser cette obligation pour apaiser quelques individus qui violeraient nos frontières et nos lois et abuseraient de notre générosité et de notre compassion.

Même si ceux qui tentent de miner notre système juridique et notre système d'immigration sont peu nombreux, le gouvernement doit veiller à ce que notre protection ne soit pas diminuée. S'il manquait à cette obligation, notre politique d'immigration s'en trouverait moins tolérante et moins généreuse.

Le projet de loi C-44 s'inscrit dans la foulée de la réforme en profondeur de la Loi sur l'immigration que le gouvernement précédent avait proposée dans le projet de loi C-86. En fait, de nombreuses modifications viennent préciser les objectifs initialement formulés dans le projet de loi C-86. Pour cette raison, j'appuie le projet de loi C-44.

Je trouve un peu ironique que le gouvernement libéral actuel ait critiqué et voté contre le projet de loi C-86 lorsqu'il était dans l'opposition, mais qu'il reprenne maintenant de nombreux objectifs majeurs formulés par le gouvernement précédent.

Cela étant dit, dans l'ensemble, j'appuie les dispositions du projet de loi C-44, y compris celles qui visent à interdire les autorisations de sortie d'une journée ou les libérations temporaires de délinquants étrangers devant être expulsés. Je suis aussi d'accord sur l'idée de donner plus de pouvoirs aux fonctionnaires des Douanes et de l'Immigration pour qu'ils soient en mesure d'empêcher l'entrée de documents frauduleux et la pratique de la contrebande.

Cependant, certaines facettes de ce projet de loi ont besoin de modifications. En fait, la mesure devrait être plus énergique. Le comité du Sénat a donc mis au jour trois grands aspects préoccupants. Le premier, et celui qui prête le plus à conséquences, a trait aux possibilités d'appel des délinquants qui veulent rester au Canada après avoir commis des infractions graves. Le gouvernement a négligé de s'assurer que les terroristes, les criminels de guerre et les espions ne pourront pas utiliser les services de la Section d'appel pour des motifs humanitaires. Il a admis cet oubli.

Autrement dit, si vous frappez quelqu'un dans un bar, on vous refusera tout appel, et il n'y aura rien là d'inhumain. Cependant, si le gouvernement du Canada a raison de croire que vous étiez peut-être un criminel de guerre, vous aurez droit aux services de la Section d'appel pour des motifs humanitaires. C'est tout à fait inacceptable. En tant que sénateur, je trouve cette différence inacceptable, et j'imagine que les Canadiens pensent de même.

Des fonctionnaires du ministère nous ont assuré qu'on présenterait très bientôt des modifications à la loi pour remédier à cette omission.

Le deuxième aspect inquiétant concerne le droit fondamental au respect de la règle voulant que nous soyons tous considérés comme innocents jusqu'à preuve du contraire. Le projet de loi comporte une disposition sur l'importation de documents frauduleux qui inverse cette règle. Si quelqu'un reçoit des documents qui s'avèrent frauduleux, cette personne doit prouver qu'elle n'a jamais eu l'intention d'avoir un tel document en sa possession.

Les fonctionnaires disent croire qu'il incomberait au ministère public de prouver une telle intention. Cette disposition me cause encore un certain malaise. Nous demandons donc au ministre, dans une recommandation, d'éviter d'exposer des Canadiens innocents à des situations embarrassantes, à des dépenses ou à des tourments à cause de cette disposition.

Le troisième aspect inquiétant a trait au délai de présentation au ministre d'une demande invoquant des motifs humanitaires. De nombreux témoins ont souligné que 15 jours ne leur auraient pas suffi pour étayer leur demande. Le comité aimerait que ce délai soit porté à 30 jours. Par ailleurs, cette modification serait logique dans l'esprit des autres parties de la Loi sur l'immigration. Les fonctionnaires nous ont assuré que, en pratique, cette période de 15 jours était souvent prolongée, si une demande à cette fin était jugée raisonnable.

Nous avons également fait d'autres recommandations. La première découle directement du premier aspect dont j'ai parlé, la nécessité de refuser le droit d'appel aux délinquants ayant commis des infractions graves. Selon le projet de loi C-44, ceux qui n'ont pas le droit de faire appel sont ceux qui ont commis des infractions criminelles graves punissables d'une peine de dix ans ou plus. À notre avis, beaucoup d'infractions criminelles graves n'entraînent pas une peine minimale de dix ans, comme l'importation d'armes à autorisation restreinte, la propagande haineuse ou l'apologie du génocide. On doit se demander si un critère aussi sévère est applicable et utile.

Pour parler franchement, étant donné tout l'accent que met le gouvernement sur le contrôle des armes à feu, je suis étonné que ce projet de loi ne soit pas plus révélateur de la priorité qu'il déclare y accorder.

Par conséquent, nous avons proposé que d'autres crimes graves, dont ceux qui ont été énumérés précédemment, figurent dans la liste des crimes pour lesquels l'appel sera rejeté, ce qui témoignerait du degré de protection que les Canadiens veulent que reflète leur politique d'immigration.

Nous avons également recommandé que le ministre explique par écrit la raison pour laquelle l'appel sera rejeté et qu'il fasse rapport chaque année au Parlement du nombre d'attestations sur des personnes constituant un danger pour le public ayant été délivrées au cours de l'année. Comme dans le cas de la délivrance de permis du ministre, le gouvernement doit être responsable de ses actes devant le Parlement. La responsabilisation revêt une importance capitale lorsqu'une mesure législative accorde des pouvoirs discrétionnaires aussi vastes.

• (1510)

Le comité sénatorial recommande aussi que le gouvernement réexamine et modifie la Loi sur les douanes et la Loi sur la Société canadienne des postes en raison du fait que les agents des Douanes et les agents d'Immigration sont impuissants à mettre un terme à l'importation au Canada de documents frauduleux ou de contrebande s'ils arrivent par courrier dans un emballage pesant moins de 30 grammes. Un grand nombre de documents concernant l'identité et l'immigration pèsent moins de 30 grammes. Cet état de choses constitue une grave échappatoire dans le projet de loi C-44 et les lois actuelles sur les douanes et la Société canadienne des postes. Si le gouvernement désire sérieusement contenir la vague d'abus de notre système d'immigration, il doit agir pour protéger nos frontières et les systèmes de courrier contre tous les documents et les actes frauduleux.

La dernière recommandation, et manifestement la plus importante, c'est que le gouvernement s'assure en priorité que les personnes chargées d'appliquer la loi reçoivent un mandat clair et les ressources suffisantes pour le faire de façon à protéger les citoyens canadiens. On pourrait croire que ce principe simple et direct existe déjà dans la loi et dans la pratique. Mais l'exécution est le parent pauvre de l'immigration. La rectitude politique exige qu'on ne discute pas à la fois d'exécution et d'immigration. Les documents internes donnent une idée effrayante du manque de leadership et de structure de la Direction générale de l'exécution de la Loi sur l'immigration.

J'avertis les sénateurs et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration que, si cette indifférence de la part du ministre et du ministère se poursuit, peu importe si l'on adopte des mesures telles que le projet de loi C-44, il y aura encore plus d'abus et de victimes. Les Canadiens réduiront considérablement leur appui en faveur de l'immigration s'ils croient que le Canada laisse entrer des criminels et des indésirables. Nous devons nous attaquer avec rigueur et célérité au petit nombre d'immigrants qui abusent du système.

Comme bien d'autres sénateurs, j'ai immigré au Canada et je ne voudrais pas voir s'effriter l'immense contribution de l'immigration au Canada. Pour éviter cela, il faut absolument que le gouvernement continue à assurer aux Canadiens la protection qu'ils exigent et attendent.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-44 n'est pas le remède pour tous les maux qui assaillent le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. En l'absence d'un engagement clair du gouvernement en matière d'exécution de la Loi sur l'immigration, je ne peux qu'espérer que c'est un pas dans la bonne direction. Le ministre et ses fonctionnaires ont pris le temps d'examiner les recommandations du comité. Le comité les a formulées pour renforcer les dispositions du projet de loi C-44. Étant donné que le ministre a dit qu'il allait se pencher sur nos préoccupations, nous sommes disposés à appuyer cette mesure.

Les représentants du ministère ont répondu à nos questions et clarifier certains points. Plus important encore, ils nous ont donné l'assurance qu'on allait légiférer pour dissiper nos préoccupations. Nous appuyons l'objet principal du projet de loi C-44 et nous ne voulons pas retarder la mise en oeuvre de ses dispositions importantes. Par conséquent, nous sommes disposés à nous prononcer en sa faveur.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de revenir sur le débat concernant le projet de loi C-44, modifiant la Loi sur l'immigration, qui a porté sur beaucoup d'aspects et qui a été fructueux. Toutefois, je tiens à dire que le gouvernement est d'avis que cette mesure aidera à regagner, auprès du public, une part de la confiance qui peut avoir été perdue à l'égard de notre système d'immigration, du fait que l'attention s'est constamment portée sur certains éléments criminels. J'espère que la mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui redirigera cette attention là où elle devrait porter, c'est-à-dire sur le fait que l'immigration est l'un des moteurs de l'économie.

Un certain nombre de préoccupations exprimées lors de l'étude en comité font maintenant l'objet de recommandations annexées au projet de loi. Le comité avait quatre principales préoccupations: l'expression «danger pour le public», l'inversion du fardeau de la preuve, les perceptions liées à la perte du droit d'appel et à la saisie de documents, ainsi que les problèmes anticipés en ce qui a trait à la Charte.

Ces questions ont fait l'objet d'un examen approfondi et certains amendements ont été envisagés. Toutefois, grâce aux fonctionnaires du ministère et à notre légiste et conseiller parlementaire, nous avons pu obtenir les précisions voulues sur les points qui nous préoccupaient tout particulièrement.

Certaines recommandations portent que, dans la prochaine mesure législative qu'il adoptera, le gouvernement modifie la disposition d'appel, qu'il se penche sur le fait que l'expression «danger pour le public» pourrait ne pas s'appliquer à la plupart des criminels de guerre, qu'il revoie la disposition sur l'inversion du fardeau de la preuve, et qu'il veille à ce que le ministre fasse annuellement rapport au Parlement sur les cas traités en vertu de cette mesure législative.

Honorables sénateurs, je m'en voudrais de ne pas profiter de l'occasion pour remercier le président et tous les membres du comité de leur bon travail et de leur souci du détail. Je remercie tout particulièrement les sénateurs Di Nino, Jessiman, Cochrane et Lavoie-Roux, pour leur discernement et leurs analyses réfléchies.

Les recommandations formulées portent sur certaines lacunes mineures de la mesure législative. Elles permettront d'améliorer celle-ci la prochaine fois que des modifications seront apportées. Je sais que ces recommandations seront prises très au sérieux. Je suis heureux que le projet de loi ait fait l'objet d'un rapport sans amendement. Cela confirme ce que le ministre de l'Immigration dit depuis le début: c'est une bonne mesure et il faut la mettre en oeuvre rapidement.

Au nom du ministre, je remercie les honorables sénateurs d'avoir adopté rapidement ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LES ACCORDS DE L'AÉROPORT PEARSON

ÉTUDE DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald (*Halifax*), appuyée par l'honorable sénateur Doody, tendant à l'adoption du premier rapport du comité spécial du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson (Budget), présenté au Sénat le 13 juin 1995. — (*L'honorable Marcel Prud'homme*)

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, fidèle à ce que je vous ai dit hier, je n'abuserai pas de la situation en retardant indûment une décision concernant ce comité dont le mandat touche à une question que nous avons étudiée depuis assez longtemps, je pense, au Sénat.

[*Traduction*]

Vous vous rappellerez qu'à peu près à cette époque-ci, l'année dernière, nous avons tenu un débat au Sénat à l'étape du rapport du projet de loi C-22. Je sais encore gré au sénateur Murray de m'avoir donné l'occasion d'exprimer mon point de vue au Sénat. J'ai proposé qu'on n'adopte pas le rapport à ce moment-là, mais qu'on le renvoie au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, présidé par l'honorable sénateur Beaudoin, à condition qu'il convoque M. Robert Nixon à comparaître devant le comité. M. Nixon a rédigé un très bref rapport sous-titré *Examen du dossier de l'aéroport Pearson*, daté du 29 novembre 1993. Beaucoup de journalistes semblent ne pas avoir lu ce rapport.

Le Sénat a décidé de ne pas retenir ma motion à l'étape du rapport. J'étais alors convaincu, et je le suis encore davantage aujourd'hui, que cela aurait été suffisant. Certains sénateurs étaient cependant d'avis que je proposais peut-être de l'envoyer au mauvais comité. Comme je ne suis pas têtu, j'ai proposé le lendemain que le projet de loi ne soit pas lu pour le troisième fois. Ayant écouté le bon conseil du sénateur Lynch-Staunton et d'autres selon qui j'avais peut-être choisi le mauvais comité, j'ai donc proposé de le renvoyer au comité des transports et des communications, présidé par le sénateur Oliver. Aucune instruction n'a cependant été donnée pour convoquer M. Nixon. Après tout, le débat d'aujourd'hui résulte du rapport de ce dernier. Dans sa sagesse, le Sénat n'a pas jugé bon à l'époque de retenir ma solution, qui aurait sûrement permis de mettre fin au débat.

• (1520)

Nous avons donc approuvé des amendements qui furent proposés à la Chambre des communes, laquelle les rejeta. Voilà pourquoi le comité est toujours saisi de «l'affaire Pearson».

J'entretiens bien des doutes quant à la sagesse de demander au comité de faire maintenant enquête sur ce dossier. Tout d'abord, le dossier fait actuellement l'objet d'une étude par deux organismes différents. Le comité sénatorial présidé par le sénateur Beaudoin en est encore saisi, et les tribunaux en sont encore saisis eux aussi. Pour certains, cela devrait suffire.

Je crois savoir que les rapports que le ministre des Transports, un de mes amis, entretient avec certains sénateurs n'ont pas aidé à boucler le dossier. Je me suis demandé par moments si sa colère ne visait pas l'ensemble du Sénat. J'espère que non. Nous sommes maintenant dans une situation difficile, car nous demandons à un comité du Sénat d'étudier ce qu'il est convenu d'appeler l'«affaire Pearson».

Les travaux de la Chambre avancent très rondement. Les sénateurs qui ne le croient pas n'ont qu'à se rendre à la tribune du Sénat à la Chambre des communes pour observer les délibérations. Le gouvernement fait adopter des projets de loi à toute vapeur et s'attend à ce que le Sénat les approuve tous automatiquement la semaine prochaine. Nous lui réserverons peut-être des surprises, qui sait?

Honorables sénateurs, les choses se déroulent de façon plus ordonnée parmi nous. La majorité au Sénat a souhaité former un comité pour étudier les contrats relatifs à l'aéroport Pearson. Je m'incline. Mais l'affaire n'en est pas restée là. La tâche de réunir les sept membres de ce comité a été confiée aux deux whips, les sénateurs Hébert et Kinsella. C'était leur responsabilité.

Cette décision devait être entérinée par le Sénat, ce qui me convient parfaitement. Il y a plus de transparence ici qu'aux Communes.

Nous avons approuvé les noms de ces distingués sénateurs qui devront sacrifier leur été si le comité siège pendant la belle saison. Les membres du comité se sont réunis et ont choisi un président très compétent et agréable, le sénateur Finlay MacDonald. L'étape suivante a été de soumettre la question au comité de la régie interne pour obtenir de l'argent. Le comité a présenté un budget. Selon lui, les travaux devraient coûter environ 298 000 $. La motion traduit cependant un certaine prudence. Les sénateurs ne sont pas sûrs des coûts et ils demanderont au besoin un budget supplémentaire.

Selon moi, beaucoup de frais indirects n'ont pas été pris en considération. Le personnel est d'un autre avis. Toutefois, l'expérience m'a appris que nous aurons besoin par exemple de messagers, qui seraient normalement en vacances. Il nous faudra des greffiers et d'autres personnes. Pour l'instant, il n'est pas tenu compte de ces frais indirects.

Il a été très instructif d'assister aux délibérations du comité de la régie interne. Les honorables sénateurs savent que je ne suis membre d'aucun comité, problème qui sera résolu un jour ou l'autre, je l'espère. Je manifeste mon intérêt en assistant à presque toutes les séances du comité.

Pendant que le comité de la régie interne examinait le budget du comité sur les accords de l'aéroport Pearson, il devait également étudier les budgets des comités permanents. Les membres du comité de la régie interne ont très rapidement tranché cette affaire. À ma grande surprise, c'est un sénateur libéral qui a proposé l'adoption du budget du comité sur les accords de l'aéroport Pearson.

Des sénateurs se sont présentés devant le comité pour présenter leur budget. Après tout, c'est au sein des comités sénatoriaux que se fait le vrai travail.

Je regarde autour de moi et j'aperçois le distingué président de mon comité préféré, le comité des affaires étrangères. Je veux parler de l'honorable sénateur Stewart. Un jour, peut-être, le Sénat jugera bon de me nommer à ce comité. Toutefois, je ne supplierai certainement personne à genoux pour faire partie de ce comité.

Le sénateur Stewart a présenté son budget devant le comité de la régie interne. Nous savons tous que c'est un homme sérieux. On lui a dit: «Pas de problème. Nous n'avons besoin d'aucune explication. Nous vous informerons de la décision que nous prendrons.» Autrement dit, son comité ne devrait pas commencer ses travaux ou dépenser de l'argent tout de suite.

Les présidents des autres comités ont aussi présenté leur budget au comité de la régie interne. Le président du comité sénatorial permanent des banques et du commerce, le sénateur Kirby, appuyé par le sénateur Rizzuto, bien sûr, a présenté, lui aussi, son budget. C'est très sérieux. Le sénateur Kirby s'est fait dire: «Merci. Nous vous informerons si nous approuvons votre budget ou non.» Je trouve tout cela très bizarre.

Le sénateur Sylvain, un homme très distingué, a présenté le budget de son comité et a obtenu la même réponse.

L'honorable Pat Carney, de la Colombie-Britannique, préside le comité de l'énergie. Elle s'est présentée devant le comité de la régie interne et a décrit les activités de son comité. On lui a dit: «Merci. Nous vous informerons de notre décision.»

Je pourrais nommer d'autres comités et leurs présidents. Je suis surpris que les présidents des comités permanents se fassent dire: «Nous vous informerons».

• (1530)

Dans le cas du comité sur l'affaire Pearson, le budget a tout de suite été approuvé. Nous n'avons toujours pas trouvé l'argent. C'est là un autre de mes arguments: nous ne savons pas d'où viendra l'argent. Le Sénat a demandé que le comité restreigne quelque peu ses dépenses.

Honorables sénateurs, j'étais très heureux lorsque le sénateur Neiman a produit le rapport du comité spécial sénatorial sur l'euthanasie et l'aide au suicide. Un travail énorme a été abattu par nos loyaux représentants, les sénateurs Carstairs, Neiman, Corbin, Lavoie-Roux, DeWare, Beaudoin et Keon, notre célèbre cardiologue. Ce que nous avons pu nous tourmenter pour trouver de quoi financer ce comité dont nous sommes fiers! Je me suis entretenu avec des journalistes de la radio sur la gravité de cette question, et ils m'ont dit avoir trouvé le rapport du comité très sérieux et excellent pour entamer cet important débat.

[*Français*]

«Un débat de société», ce sont vos paroles, sénateur Lavoie-Roux, prononcées à la télévision. C'est un départ de débat de société.

[*Traduction*]

Personne ne s'attendait vraiment à ce que le Sénat se prononce en fin de compte pour l'euthanasie. Le comité a ouvert le débat au Canada, et l'argent consacré à ce rapport est de l'argent bien dépensé. Toutefois, dans le cas du comité sur l'affaire Pearson, on ne sait pas si l'argent sera bien dépensé. Je m'interroge sur l'opportunité de dépenser un minimum de 300 000 $, car il s'agit bien d'un minimum.

[*Français*]

C'est comme des contrats sans soumission!

[*Traduction*]

Nous savons comment il va commencer son travail, mais nous ne savons pas comment il va le finir. Le comité n'a aucune idée de ce qui l'attend. Aussi strict que sera le président, il ne pourra pas empêcher les gens de fouiller cette affaire. C'est impossible. La politique veux qu'on fasse valoir des points et on ne se privera pas de s'en lancer les uns les autres à la figure. Je serais prêt à le parier.

Honorables sénateurs, est-ce bien de dépenser 300 000 $ lorsqu'on n'a pas d'argent?

[*Français*]

Il faut maintenant aller gratter tous les fonds de tiroirs pour trouver un peu d'argent, alors que nous devrions, en bons administrateurs, avoir un peu d'argent de côté pour les jours sombres. Nous aimerions avoir des études sur d'autres sujets très importants comme l'euthanasie, comme la Loi sur les jeunes contrevenants, où l'on veut les mettre en prison.

[*Traduction*]

Allez donc voir ce qui se passe à la Chambre des communes! C'est incroyable ce que les réformistes y disent au sujet des jeunes contrevenants. C'est inacceptable. Ils sont prêts à jeter tout le monde en prison pour toujours. Je suis persuadé que le Sénat voudra plus tard...

[*Français*]

En français on dit: se pencher sur cette question.

[*Traduction*]

Est-ce que quelqu'un a écouté le débat odieux qui s'est tenu? Je suis prêt à défendre quiconque osera donner son avis. Le Parlement est une tribune où règne la liberté de parole. Cependant, les discours d'hier et d'avant-hier sur le projet de loi C-31 ont de quoi vous rendre malade. Je suis convaincu que le Sénat étudiera ces questions calmement et posément.

Le Sénat n'a pas d'argent. Le Sénat est maître de son propre Règlement. Le Sénat peut décider que oui, c'est une bonne idée, renvoyons la question au comité. Cependant, à bien y penser, il peut décider qu'il ne faut pas dépenser d'argent que nous n'avons pas. C'est un montant énorme et, en tant que bons administrateurs, je pense que nous devrions y penser à deux fois.

Son Honneur le Président: Le sénateur MacDonald, appuyé par le sénateur Doody, propose que ce rapport soit adopté. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Prud'homme: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté avec dissidence.)

[*Français*]

L'EUTHANASIE ET L'AIDE AU SUICIDE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—REPRISE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport final du Comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide, intitulé: *De la vie et de la mort*, déposé au Sénat le 6 juin 1995.—(*L'honorable sénateur Lavoie-Roux*).

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, je suis heureuse aujourd'hui de pouvoir dire quelques mots sur le rapport du comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide.

Je ne veux pas reprendre toutes les recommandations qui ont été faites parce que déjà elles ont été énoncées par la présidente du comité et, hier ou avant hier, si je ne m'abuse, par le sénateur Beaudoin.

Aujourd'hui, je voudrais davantage, peut-être, faire valoir les arguments qui ont été utilisés par les tenants de l'euthanasie, pas complètement, mais au moins comment je les ai vus, les arguments contre l'euthanasie, et pourquoi j'ai retenu ces derniers quant aux décisions finales que j'ai prises.

Au cours de leurs travaux, les membres du comité spécial ont pris conscience de la complexité des questions reliées à l'euthanasie et à l'aide au suicide. Nous avons été appelés à nous pencher sur de multiples aspects de la vie et de la mort; la vie comme valeur fondamentale dans toute société; l'autonomie comme valeur individuelle; la souffrance comme réalité généralement associée à la fin de vie; l'interdépendance entre le malade, son milieu familial, social et l'équipe de soins.

Nous avons eu de longues discussions, pas toujours faciles, il faut bien en convenir, mais pas inutiles, j'espère. Nos efforts de compréhension mutuels et notre souci de bien interpréter les quelque 150 témoignages qui nous ont été présentés, nous ont permis d'en arriver à des positions communes sur plusieurs points.

Au point de départ, j'aimerais dire que tous les membres du comité ont reconnu qu'il y a une différence fondamentale entre, d'une part, provoquer la mort et, d'autre part, ne pas prolonger la vie. C'est pourquoi nous avons distingué l'euthanasie et l'aide au suicide qui sont provoqués, des mesures de soulagement et d'abstention ou de cessation de traitement.

Nous sommes arrivés à des décisions communes ou unanimes quant au développement des soins palliatifs, quant à la nécessité non seulement de les développer, mais aussi d'accentuer la recherche dans le domaine du soulagement de la douleur.

Nous avons également proposé d'amender et de clarifier le Code criminel eu égard à l'abstention ou à la cessation de traitement. La cessation de ce que l'on appelle «l'acharnement thérapeutique» en français est maintenant admis beaucoup plus facilement. Il y a encore beaucoup, je dirais, d'ambiguïté, à savoir, quand un médecin peut le pratiquer et dans quelles conditions et dans quelles circonstances.

Au moment où nous demandons au législateur de modifier le Code criminel dans ce sens, également, nous demandons que des principes directeurs soient émis pour qu'il y ait quand même des normes un peu communes et que les gens sachent quand et comment agir.

L'aide au suicide et l'euthanasie sont essentiellement des actions qui visent à provoquer la mort comme solution. Parmi les arguments utilisés en faveur de l'euthanasie et de l'aide au suicide, en général, on retrouve surtout les deux suivants:

[*Traduction*]

• (1540)

L'autonomie personnelle et la mort dans la dignité sont les deux principaux arguments qui ont été utilisés par les divers témoins et par les membres pro euthanasie du comité.

«L'autonomie personnelle ne peut pas exister en dehors des impératifs de la vie au sein de la collectivité.» Je voudrais réfuter cet argument, ou vous dire pourquoi je ne l'ai pas accepté. L'autonomie personnelle ne peut pas être absolue. Nous avons tous besoin des autres pour réaliser nos aspirations, et chacun de nous a un impact sur son entourage immédiat et sur la collectivité.

Le docteur Louis Dionne, directeur général de la Maison Michel Sarrazin, à Québec, une maison pour les malades en phase terminale, a dit ce qui suit dans son témoignage, comme en témoigne la page 13:12 du compte rendu des délibérations du comité:

> Le principe de l'autodétermination, de l'autonomie du patient, se double toujours de l'interdépendance. Nous ne pouvons pas exclure l'un de l'autre. Nous sommes des individus dans une société vivant en collectivité, et la collectivité a des droits de regard sur le comportement d'un individu. Toute notre société est basée là-dessus...

Pour sa part, le docteur Nuala Kenny a dit ce qui suit, comme on peut lire à la page 20:24 du compte rendu:

> L'euthanasie et le suicide assisté ne relèvent pas uniquement de l'individu. Ils nécessitent — et même requièrent — la participation d'autres personnes.

Quant au professeur Bernard Keating, de l'Université Laval, il a dit ceci:

> L'autonomie dans l'isolement n'est qu'une abstraction.

Lorsqu'on doit formuler une politique pour un pays tout entier, il est important de prévoir ses répercussions à la fois sur les individus et sur l'ensemble de la société. L'intérêt public ne permet pas à la société d'approuver l'exercice du choix personnel par un petit nombre de personnes si ce choix crée une situation d'insécurité pour l'ensemble de la population.

Le docteur Elizabeth Latimer était également aux soins palliatifs et elle nous a déclaré:

> Interdire l'euthanasie et le suicide assisté, c'est reconnaître que le bien général l'emporte sur l'intérêt particulier d'un patient, même si cette interdiction limite l'autodétermination individuelle.

D'un point de vue social, la légalisation de l'aide au suicide transmettrait à la population en général un message ambigu, causant de ce fait un sérieux problème aux éducateurs. Dans son mémoire, la National Coalition for Concerned Mothers a exprimé son inquiétude à cet égard en ces termes:

> Nous croyons que le débat actuel sur la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté aura des répercussions profondes sur nos familles. Si, dans une circonstance quelconque, il n'est plus interdit de tuer, il s'ensuivra un effritement irréversible de la dignité et de la qualité de la vie des personnes qui souffrent dans des conditions hors de leur contrôle. La légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté créera de nouvelles options par lesquelles nous dirons en fin de compte à nos enfants qu'il est préférable de mettre fin à la vie plutôt que de consacrer l'énergie et les ressources qui démontreraient notre interdépendance et notre compassion pour les autres.

Nous devons également tenir compte de l'incidence que la légalisation de l'aide au suicide aurait inévitablement sur la conscience sociale ou sur notre tissu social. Si nous légalisons l'aide au suicide, nos adolescents en difficulté pourraient bien en conclure que le suicide est une solution pour tous ceux qui luttent contre la dépression ou des problèmes en apparence insolubles, ce qui est exactement le contraire du message que nous voudrions leur communiquer. Une forme de suicide n'est-elle pas liée à une autre, à tout le moins, par le fait d'une plus grande acceptation de l'idée même de suicide? C'est précisément ce qui arrive dans notre société.

Quelles sont les conséquences prévisibles de la légalisation de l'aide au suicide? Certains qui jugent l'euthanasie moralement inacceptable croient par contre que l'aide au suicide pourrait l'être parce que, à leur avis, la responsabilité incombe principalement à la personne malade. En pratique, cependant, l'aide fournie par le médecin ou par une autre personne pourrait bien être considérée comme une acceptation implicite de la «mort comme solution». Cela contribuerait à la banalisation de l'acte de tuer. Il n'y aurait plus qu'un pas à franchir pour accepter l'euthanasie volontaire. Le suicide assisté pourrait également devenir de l'euthanasie déguisée.

En outre, lorsque le fait de mettre fin activement à la vie de quelqu'un devient une question de choix de la part de personnes en pleine possession de leurs facultés, les arguments visant à empêcher celles qui ne le sont pas d'avoir recours à de tels traitements deviennent difficiles à défendre. Même si l'on prend les meilleures mesures de protection possibles, il y aura des abus. Par exemple, comment peut-on savoir vraiment qu'une personne n'a pas opté pour l'aide au suicide parce qu'elle estime qu'elle est un fardeau ou parce qu'elle est soumise à des pressions de la part de la famille ou des gens qui la soignent? Est-il réaliste d'espérer que des lignes directrices soigneusement élaborées puissent empêcher le glissement vers l'euthanasie, volontaire d'abord et involontaire ensuite?

L'expérience néerlandaise est loin d'être concluante à cet égard. Les chiffres publiés dans le rapport Remmelink sur la pratique de l'euthanasie et de l'aide au suicide en Hollande sont très controversés. Sans vouloir prétendre avoir réglé le débat, on peut dire, à la lumière des témoignages que nous avons entendus et lus, que souvent les lignes directrices ne sont pas suivies. Il y a eu des cas d'euthanasie sans le consentement des personnes concernées. Il est également arrivé que l'on falsifie des certificats de décès. On n'a pas précisé que la cause de décès était l'euthanasie ou celle-ci n'a tout simplement pas été déclarée, et la consultation obligatoire d'un autre médecin, qui constitue l'une des mesures de protection, n'avait pas eu lieu.

Par ailleurs (et c'est là que l'on peut déceler les dangers de la légalisation de l'euthanasie), au début, l'euthanasie ne pouvait être pratiquée que sur des malades en phase terminale subissant des souffrances insupportables et que s'ils le demandaient, mais l'on a progressivement appliqué le principe à d'autres catégories de malades comme les nouveaux-nés handicapés ou les personnes atteintes de démence, par exemple.

L'expérience néerlandaise en la matière n'est pas bien longue, mais jusqu'à présent, elle est peu rassurante pour ceux qui craignent que la société n'arrive pas à adopter une politique favorable à l'aide au suicide et à l'euthanasie sans déclencher un pouvoir dont on risque d'avoir de la difficulté à garder la maîtrise.

Le deuxième argument qui revient souvent — et je le respecte, parce que nos débats se sont déroulés dans le respect des opinions d'autrui —, c'est le fameux argument du «mourir avec dignité». Ce slogan a été popularisé par les adversaires de mesures héroïques. Il fait allusion au refus d'un traitement superflu ou excessivement douloureux qui ne ferait que prolonger inutilement la vie du malade. «Mourir avec dignité» signifie également que le bien-être de la personne malade et l'allégement de sa souffrance passeraient avant tout désir de prolonger la vie peu importe le coût.

Nous avons décidé d'un commun accord qu'il convient de rectifier ce premier sens donné à l'expression «mourir avec dignité» et qu'il convient de préciser davantage la notion d'acharnement thérapeutique dans le Code criminel.

• (1540)

J'avais une citation que je voulais vous lire, qui était tirée d'une étude effectuée dans l'État de New York sur ce même sujet, mais je l'ai égarée, je regrette. Dernièrement, l'expression a pris une connotation différente. Certains l'interprètent parfois comme voulant dire «ne pas avoir du tout à passer par la phase terminale de la vie» . D'autres prétendent que permettre au patient de contrôler le moment de sa mort confère à cette dernière une certaine qualité et une certaine dignité. Cela nous amène à la notion d'autonomie absolue, qui ferait passer la liberté de choisir avant toute autre règle, sans égard pour la nature du choix.

Il est évident que chacun a une idée subjective de la «dignité», que ce soit dans la vie ou dans la mort. Nous avons aussi des idées subjectives du «bonheur», du «confort» et de la «richesse». Nous avons une latitude considérable pour ce qui est d'essayer d'arriver à ce qui représenterait pour nous une vie réussie et valant la peine d'être vécue. Pourtant, il est des normes objectives, par exemple, les droits patrimoniaux, qui sont indispensables pour protéger les droits humains de tous, même si cela doit entraîner certaines restrictions de la liberté individuelle.

La protection de la vie humaine est l'un des droits fondamentaux garantis à tous — c'est-à-dire des valeurs objectives — et elle impose une limite à la liberté de choisir des valeurs subjectives.

Le droit de mourir dans la dignité qui vaut pour tous est le droit de recevoir, jusqu'à la fin, les soins nécessaires pour soulager les souffrances d'une personne et avoir l'attention et la compassion des hommes. C'est le droit de sentir qu'on a toujours de l'importance en tant que personne.

Je voudrais citer ici la Société juridique Thomas Moore, qui dit:

> Tuer le malade en phase terminale, même à sa propre demande, ne lui confère aucune dignité. Au lieu de cela, cela laisse entendre que les malades en phase terminale forment un groupe qui présente si peu d'importance pour la société que la vie de ses membres ne mérite pas la protection que l'on accorde à d'autres personnes.

[*Français*]

Je voudrais maintenant un peu développer les arguments de ceux qui étaient contre l'euthanasie (qui étaient mes arguments également). Le premier, c'est le respect de la vie humaine.

Le respect de la vie est l'une des valeurs les plus universellement partagées dans nos sociétés et est l'objet de règles strictes dont le non-respect constitue des déviances généralement criminalisées. Aucun des pays dont nous partageons les valeurs démocratiques de civilisation n'entérine l'aide au suicide et l'euthanasie, sauf un territoire de l'Australie, qui a autorisé l'euthanasie le 25 mai dernier.

Dans une société pluraliste, le droit au respect de la vie est une valeur sociétale qui transcende les valeurs religieuses ou les valeurs culturelles diverses.

Nous avons vu que la question a été étudiée en profondeur par la Chambre des Lords en Angleterre. Tout en reconnaissant qu'il existe des cas individuels où certaines personnes sont très souffrantes à la fin de leur vie, ce comité a conclu à l'unanimité et je cite:

> Les cas individuels ne justifient pas l'affaiblissement de l'interdiction de tuer intentionnellement, le principe qui assure notre protection à tous.

[*Traduction*]

J'avais une citation tirée d'une étude faite dans l'État de New York qui abondait dans le même sens, mais je l'ai perdue dans mes papiers. Je m'en excuse.

[*Français*]

Je voudrais maintenant parler des arguments qui devraient ne pas nous faire accepter l'euthanasie. Je veux d'abord parler de la protection des plus vulnérables.

Surtout quand elle est malade et diminuée, la personne est fortement dépendante de son entourage et du système (qui doit s'entendre dans le sens du système médical). Elle leur cède, par la force des choses et souvent inconsciemment, des portions de plus en plus importantes de contrôle sur sa vie. C'est pourquoi, même pour les personnes compétentes, il serait difficile de déterminer si leur choix est libre et éclairé.

D'ailleurs, il y a tout un aspect de cette question que nous n'avons malheureusement pas eu le temps d'examiner, comme les cas de dépression, et cetera, et sur lesquels des gens devront se pencher d'une façon plus sérieuse et peut-être plus longuement.

Dans un contexte où l'aide au suicide serait légalement et socialement acceptée, dans quelle mesure les attentes de l'entourage ne seraient-elles pas un élément déterminant dans la décision du malade?

> Les patients atteints de maladie terminale et les membres de leur famille sont extrêmement vulnérables et le potentiel d'abus en pareil cas est énorme. Y aura-t-il jamais de système ou de principe législatif qui puisse réellement protéger les patients et les autres personnes vulnérables? Nous en doutons.

Cette citation fait partie du témoignage d'Elizabeth Latimer dont je vous ai parlé plus tôt. Elle ajoute:

> Dans un monde qui ne cherche pas à donner un sens positif à la vieillesse et à la souffrance, il deviendra «normal» de demander d'en finir et «anormal» de vouloir vivre malgré les pressions subtiles du milieu. Il faudra alors justifier sa propre survie.

Comme dernier témoignage, je voudrais citer le docteur David Roy de l'Institut de recherche clinique de Montréal. Il a parlé de diverses illusions et c'est de la dernière dont il parle. Il dit:

> La dernière illusion est sans doute l'une des plus importantes et des plus pernicieuses. Il s'agit de croire que l'on pourrait continuer de fournir des soins d'excellente qualité à des personnes vulnérables, pauvres, souffrantes et abandonnées lorsqu'on aura adopté une loi disant que l'euthanasie est acceptable du point de vue social et éthique. Il serait naïf de penser qu'une telle loi, adoptée par de bonnes personnes ayant d'excellentes intentions humanitaires, n'entraînerait pas des abus intolérables de la part d'autres personnes n'ayant pas nécessairement les mêmes intentions.

Pour illustrer la perception de personnes handicapées — malheureusement, peut-être que nous ne les avons pas entendues souvent —, permettez-moi une citation un peu cinglante:

> Le Canada a constaté l'existence d'un problème de suicide parmi ses jeunes et a réagi en se posant la question suivante: comment éviter cette situation? Le Canada a constaté l'existence d'un problème de suicide chez les peuples autochtones et a réagi en se posant la question suivante: comment corriger cette situation? Le Canada a constaté l'existence d'un problème de suicide chez les personnes handicapées et a réagi en se posant la question suivante: comment faire pour les aider à se tuer?

Cette citation est du professeur Dick Sobsey de l'Université de l'Alberta, Developmental Disability Centre.

Par ailleurs, comment empêcher un recours trop facile à l'aide au suicide et à l'euthanasie dans un contexte de pénurie de ressources financières et institutionnelles?

La réalité est que ces établissements de santé sont soumis à de grandes contraintes qui ne seront pas allégées dans un avenir prévisible, spécialement dans une société où la proportion des personnes âgées croît rapidement.

[*Traduction*]

• (1600)

Je disais que les ressources financières des institutions étaient limitées. L'Association des infirmières et infirmiers du Canada a exprimé son respect et son appui pour les malades chroniques et les handicapés. Elle a aussi exprimé son inquiétude au sujet de l'euthanasie, car elle pourrait être liée subrepticement au manque de ressources en matière de santé. Naturellement, on ne présenterait jamais une politique publique en matière d'euthanasie qui serait fondée sur l'économie d'argent, mais si une telle politique était en place, qui peut dire que des considérations financières n'entreraient jamais en ligne de compte dans les institutions et les organismes, voire au sein des familles.

L'Association des soins palliatifs de Nouvelle-Écosse disait:

> Nous vivons à une époque où les ressources sont limitées. Les médecins et les services de santé en général sont pressés d'agir plus efficacement et de façon plus économique. Des choix difficiles seront en partie influencés par les ressources disponibles. Si l'euthanasie était une option possible, il est presque certain qu'il y aurait une tendance à accélérer la mort des patients qui sont gravement malades et dont la survie est improbable.

Voilà quelques témoignages qui nous ont été soumis pendant les audiences du comité. Beaucoup d'autres craignaient la légalisation de l'euthanasie et de l'aide au suicide, à une époque où les ressources sont si limitées.

En conclusion, tous ces arguments ont pesé lourdement contre la légalisation de l'aide au suicide et encore beaucoup plus contre la légalisation de l'euthanasie. Je sais que de pénibles situations continueront de se produire et que des gens mourront seuls, abandonnés ou en endurant des souffrances physiques impossibles à contrôler efficacement.

Si j'avais plus de temps, je vous lirais le témoignage du docteur Morrisette, de l'Université Laval, qui travaille auprès des patients atteints du sida. Est-ce que l'euthanasie est la réponse pour eux? Est-ce que la réponse, c'est leur accorder plus de ressources ou les accepter mieux que nous ne l'avons fait par le passé? Il y a eu des progrès, mais cela demeure un problème. Ils sont rejetés, non seulement par le corps médical au sens le plus général, mais aussi par leur famille et par la société. La vie est très difficile pour les victimes du sida. Cependant, je demeure attristée par le sort de ceux qui mourront peut-être abandonnés.

Peut-on trouver la réponse aux besoins de ces gens dans la légalisation de l'euthanasie et de l'aide au suicide ou créerions-nous plutôt un risque grave pour les plus vulnérables d'entre nous et une menace pour les valeurs fondamentales de notre vie en société? Ne devrions-nous pas plutôt compter plus sur des mesures positives comme une meilleure formation pour le personnel qui soigne les malades en phase terminale, des recherches plus poussées sur le contrôle de la douleur et une importance accrue des programmes de soins palliatifs?

Tous les membres du comité était unanimes quant à ces recommandations précises. Divers témoins, favorables ou non à l'euthanasie, ont convenu de la nécessité d'augmenter les soins palliatifs.

Si nous voulons vraiment respecter la dignité des mourants, il est urgent de leur procurer toutes les ressources qui leur permettront de vivre jusqu'à la fin entourés de la considération, du respect et de l'affection de leurs familles et des soignants. Il est urgent de réorienter nos politiques de soins de santé dans cette direction.

Je l'ai dit plus tôt, nous avons tenu de nombreuses discussions. Nous n'étions pas toujours d'accord et le débat a été houleux. Le docteur Mount, de l'hôpital Royal Victoria, est un pionnier des soins palliatifs. Il a prononcé devant le comité des paroles pleines de sagesse et de sagacité:

> Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un débat national portant sur la notion de mort digne parce que, me semble-t-il, les tenants des deux points de vue opposés sur cette question seraient en faveur de la notion de mort digne.

Les membres du comité étaient tous d'accord.

> Deuxièmement, je ne pense pas qu'il soit utile de polariser le débat autour d'une option pro vie ou d'une option pro choix. Une fois de plus, je pense que les tenants des deux options considéreraient qu'ils défendent les deux points de vue. Troisièmement, je pense que le débat ne porte pas sur l'interruption ou le maintien de traitements inappropriés visant à prolonger la vie, puisqu'il s'agit d'une question débattue au Canada et dans d'autres pays depuis trois décennies et au sujet de laquelle on est parvenu à un large consensus.

À nouveau, le comité était entièrement d'accord.

> Quatrièmement, le débat ne porte pas non plus sur la notion de double effet, c'est-à-dire sur le risque que le traitement donné pour atténuer les souffrances du malade ait pour effet de raccourcir sa vie. Cela peut se produire à la suite de la prestation de soins palliatifs de bonne qualité. Il s'agit d'une question tout à fait distincte de celle qui a trait à l'euthanasie ou au suicide assisté.

L'intention n'est pas de tuer, mais de soulager la douleur.

> Cinquièmement, je pense que le débat porte sur la meilleure façon dont le Canada, en tant que nation, peut réagir au genre de souffrances dont nous avons entendu parler.

Nous avons présenté une grande quantité d'information. Je tiens à remercier tous ceux qui ont témoigné devant le comité, répondu à nos questions et expliqué leurs points de vue. Ce rapport est aussi le leur. J'espère qu'il incitera à la réflexion ceux qui prendront la relève dans ce dossier à la suite du dépôt de ce rapport.

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, moi aussi, j'ai participé à ces audiences et je suis parvenue à une conclusion fort différente de celle dont a fait part aujourd'hui le sénateur Lavoie-Roux.

Mais plutôt qu'une faiblesse, je vois là la véritable force du rapport. Cela enrichit le débat national sur les questions très importantes que pose la mort dans la société canadienne. Nous avons tous abordé ce débat avec un bagage différent dû à notre expérience personnelle ou professionnelle.

Avant de commencer, j'aimerais rendre un hommage particulier à la présidente du comité, madame le sénateur Neiman, qui prendra sa retraite en septembre. C'était son dernier grand projet avant de quitter cette Chambre. Elle y a mis le plus grand enthousiasme, et une ardeur au travail qui nous a tous entraînés. Elle y a mis beaucoup d'humour. Elle était là même alors qu'elle souffrait d'une bronchite grave et qu'elle aurait dû rester au lit. Son exemple a été pour moi une excellente introduction à cette Chambre.

J'ai assisté aux audiences du comité sur l'euthanasie et l'aide au suicide avant même d'être assermentée, en septembre dernier.

Les autres membres du comité ont également participé aux travaux de ce dernier en fonction de leur domaine, que ce soit le droit, dans le cas du sénateur Beaudoin; les soins de santé, spécialité du docteur Keon; les services sociaux, que le sénateur DeWare connaît merveilleusement bien; et naturellement, l'administration dans le cas du sénateur Lavoie-Roux, qui a également apporté son expérience en tant que ministre de la Santé; et enfin, le sénateur Corbin et ses nombreuses années d'expérience parlementaire.

Il y a un autre sénateur qui y assistait souvent, tantôt à titre de suppléant, tantôt tout simplement parce qu'il avait acquis un immense intérêt pour l'oeuvre accomplie par le comité. Je veux parler du sénateur Desmarais, qui n'est pas des nôtres ces jours-ci parce qu'il est occupé à régler ses très graves problèmes de santé. Je veux qu'il sache qu'il fait partie intégrante du groupe responsable de ce rapport. Nous l'avons entendu, nous l'avons écouté, nous connaissions ses opinions et ses sentiments. De tout coeur, nous formulons des voeux et des prières à son intention.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Carstairs: J'ai dit que nous avons apporté à ce débat une part de notre expérience personnelle. Honorables sénateurs, je n'ai pas oublié l'appel téléphonique que j'ai reçu en mai 1980. C'était ma mère qui me demandait de rentrer immédiatement à Halifax parce que mon père était dans le coma.

• (1610)

À mon arrivée au Victoria General Hospital, un établissement hospitalier que mon père avait fait bâtir à l'époque où il était ministre de la Santé de la Nouvelle-Écosse, il était clair qu'il était mourant. Quand j'ai raccompagné ma mère, celle-ci a fait une demande très simple. Elle a dit ceci: «Sharon, va à l'hôpital et fais le nécessaire. Dis-leur de ne pas prolonger sa vie au-delà de sa fin naturelle.» C'est ce que j'ai fait. J'ai demandé qu'on débranche les appareils. À cette époque, ça passait pour de l'euthanasie passive. Nous avons évolué, nous avons changé. De nouvelles procédures sont mises en place dans notre société.

J'ignorais que, sept mois plus tard, à Winnipeg, je devrais me rendre au Grace Hospital de notre ville pour faire le même geste, cette fois-ci pour ma mère.

Oui, c'est forte de cette expérience que j'ai participé aux séances de ce comité, expérience dont j'ai bien voulu faire profiter les autres membres.

Quand nous avons examiné la question de l'euthanasie et celle de l'aide au suicide, nous avons immédiatement reconnu que ces questions avaient une portée très vaste. Je tiens ici à souligner le consensus auquel ce comité est arrivé sur de nombreux aspects critiques concernant le système canadien de soins de santé et les questions de vie et de mort.

Nous savons qu'il y a, au Canada, des gens qui ne reçoivent pas de soins palliatifs au moment où ils en ont besoin. Cette situation est intolérable et inacceptable. Dans certains cas, cela tient au fait qu'ils vivent dans des collectivités rurales et éloignées, dans d'autres, qu'ils ne savent pas comment avoir accès aux formes appropriées de soins palliatifs ou encore que certains professionnels de la santé craignent qu'ils n'acquièrent une accoutumance aux médicaments, comme si cela pouvait porter à conséquence dans le cas d'une personne qui est à l'article de la mort. Nous savons qu'il y a, au Canada, des personnes qui meurent dans la souffrance, sans soutien et sans amour. Une telle situation est inacceptable.

Nous devons établir de meilleurs services de soins palliatifs à domicile, dans les hospices et dans les hôpitaux. Il faut que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux relèvent ce défi et fassent en sorte que des changements réels se produisent dans notre pays, et ce, le plus tôt possible, si nous voulons continuer de nous percevoir comme une société civilisée.

J'invite les honorables sénateurs et les députés à l'autre endroit à lire les recommandations sur les soins palliatifs. Écoutez ces recommandations, réfléchissez bien, et répondez-y. Répondez aux préoccupations que nous avons exprimées au sujet du contrôle de la douleur. Nous avons dit clairement que personne ne devrait avoir à souffrir. Enseignons à nos étudiants en médecine, à nos infirmières et à nos préposés aux soins à domicile à administrer le bonne dose d'analgésiques. Il n'y a aucune excuse pour ne pas le faire.

Si l'on doit modifier le Code criminel, comme cela semble s'imposer, ou du moins s'assurer que le code soit bien compris, nous devons alors le faire pour que les médecins et les infirmières n'aient pas le sentiment de violer la loi en donnant suffisamment de médicaments aux patients pour éviter qu'ils ne souffrent. Nous savons que dans le cas de 5 p. 100 au plus des patients, nous n'avons pas la technologie voulue pour apaiser leur douleur. Cela veut dire, par contre, que dans 95 p. 100 des cas, nous pouvons le faire et il est inacceptable de ne pas agir en ce sens.

Nous avons également formulé de fermes recommandations au sujet de l'abstention et l'interruption de traitement. Là encore, nous avons dit que s'il fallait modifier le Code criminel ou l'adapter, eh bien soit. Si nous avons la moindre idée de ce que signifie l'autonomie au Canada, cela veut sûrement dire que toute personne qui ne souhaite pas subir un traitement n'a pas à le faire, ou encore que la personne qui désire un traitement y a droit. Si des médecins hésitent à le faire parce qu'ils ont peur des conséquences juridiques, nous devons apaiser leurs craintes et protéger entièrement l'autonomie des Canadiens à cet égard. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Nous avons également consacré un chapitre à la nécessité des directives préalables qu'on appelle souvent des «testaments biologiques». Nous savons que dans certaines provinces, comme la mienne, le Manitoba, il existe une loi à ce sujet. L'Ontario en a adopté une récemment. Le Québec en a une depuis longtemps. Il n'en va pas de même d'autres provinces. Nous n'ignorons également pas qu'il n'y a aucun protocole entre les provinces. Si je me faisais frapper aujourd'hui par une automobile en Ontario, je me demande si la directive préalable que j'ai signée au Manitoba serait considérée comme valide. J'espère que oui, mais j'ignore au juste si ce serait le cas.

Toutes ces recommandations ont été unanimes. Il n'y avait aucun doute dans l'esprit des sénateurs que ces modifications s'imposaient. C'est ce dont nous devrions nous féliciter. Il faut célébrer ces réalisations au sein de notre comité et au Sénat, à la suite de la présentation de notre rapport. Nous devons unanimement essayer de faire accepter ces recommandations aux autorités provinciales ou fédérales qui doivent agir pour s'assurer que ces modifications entrent en vigueur.

Je ne rendrais pas justice au rapport et à ma propre opinion si je ne prenais pas le temps de vous faire part de mes préoccupations au sujet de l'aide au suicide et de l'euthanasie et de vous expliquer pourquoi je crois que ces pratiques devraient être autorisées dans des cas très limités et très contrôlés au Canada.

Honorables sénateurs, je sais que des personnes meurent dans des souffrances intolérables pour lesquelles il n'y a pas de soulagement. Lorsque je songe à des questions qui mettent en cause des humains, je dois toujours penser aux personnes que j'aime le plus: mes filles, sans aucun doute, mais surtout mon époux. Je ne voudrais pas le voir mourir dans une souffrance intolérable et je ne le permettrais pas. C'est aussi simple que cela. Je ferais tout ce qui est en mon pouvoir pour le lui éviter. Je crois dans une phrase de Sue Rodriguez, qui disait: «C'est ma vie, après tout!» C'était sa vie et elle avait droit à son autonomie et à l'égalité. Elle avait ses propres raisons de ne pas vouloir prolonger son existence. Elle avait ses raisons et j'ai les miennes. Sue Rodriguez était une personne raisonnable, compétente, chaleureuse et aimante qui avait un enfant de dix ans. Elle écrit avec passion dans son livre: «Je veux partir pendant qu'il a de moi le souvenir d'une personne joyeuse. Je ne veux pas attendre de ne plus pouvoir le prendre dans mes bras et le toucher».

Sue Rodriguez a décidé pour elle-même et je crois qu'elle avait le droit de prendre la décision qu'elle a prise. Nous ne saurons sans doute jamais si elle a été euthanasiée ou si elle a reçu de l'aide pour se suicider, car tout dépendait de sa capacité physique au moment de sa mort. C'est pourquoi j'accepte non seulement l'aide au suicide, mais aussi l'euthanasie. Comment pourrais-je dire à une personne que je lui reconnais le droit d'avoir une aide au suicide, mais que si elle est trop handicapée pour mettre elle-même fin à ses jours, je ne puis pas l'aider? Si on accepte l'aide au suicide dans des cas limités comme celui-ci il faut aussi accepter, par respect pour l'égalité de tous, que l'euthanasie soit aussi accessible aux rares personnes qui n'ont pas la capacité de mettre elles-mêmes un terme à leur existence. L'autonomie et l'égalité des être humains sont des principes fondamentaux pour moi.

L'un des arguments frappants souvent invoqués par ceux qui s'opposent à ce qu'on modifie les dispositions de la loi concernant l'euthanasie et l'aide au suicide, c'est que cela nous entraînerait sur un terrain glissant. D'après moi, honorables sénateurs, nous sommes déjà sur un terrain glissant. À mon avis, le maintien de la situation actuelle comporterait beaucoup plus de risques que le fait de modifier la loi. Je sais que l'aide au suicide et l'euthanasie sont pratiquées au Canada aujourd'hui sans qu'il y ait de règles, de contrôles ou de lignes directrices. Certains ont accès à ces services et d'autres, non. Cette situation n'est ni juste ni équitable.

En outre, c'est dangereux. Je crois qu'il est dangereux de laisser aux médecins la responsabilité de prendre des décisions de cet ordre. La décision ne devrait pas relever seulement du médecin. La responsabilité repose sur toute la société et dépend des valeurs sociales généralement admises.

Des médecins sont venus nous dire à quel point l'aide au suicide et l'euthanasie étaient des pratiques répandues. Nous avons entendu des prêtres confirmer que c'était bien le cas. Je ne doute pas un instant que cela se fasse au Canada, et je crois qu'il faudrait soigneusement contrôler cette pratique.

Finalement, ce que j'ai trouvé de plus intéressant dans l'étude de l'expérience hollandaise, c'est que ce soit rarement la douleur qui amène les gens à réclamer l'euthanasie ou de l'aide pour se suicider. La raison qu'on donne le plus souvent, c'est la perte de la dignité, la perte du contrôle de ses fonctions corporelles, la dépendance et l'absence de beauté dans sa vie. Les gens qui ont recours à ces pratiques en ont tout simplement assez. Ils ne veulent pas vivre plus longtemps et croient que c'est une peine cruelle et inhabituelle que d'être forcés de mener une existence dont ils ne veulent pas. De tous les arguments dont j'ai pris connaissance en préparant ce rapport, ce sont ceux qui m'ont le plus touchée.

Honorables sénateurs, cela ne fait que commencer. Ce rapport vise à présenter, aux sénateurs et à l'ensemble des Canadiens, tous les arguments, au mieux de notre connaissance. Vous serez peut-être surpris d'apprendre que, vers la fin de nos travaux, l'esprit d'équipe était tel que le sénateur Lavoie-Roux essayait d'améliorer mes arguments et que j'essayais parfois d'améliorer les siens. Nous faisions cela parce que nous voulions un rapport qui présente vraiment tous les points de vue sur cette question, car nous voulions être sûrs qu'il serait lu et qu'il ne serait pas relégué aux oubliettes. Nous espérons que les gens le liront et qu'ils en discuteront, avec toutes les répercussions que cela suppose.

Je remercie les sénateurs de m'avoir donné la chance de siéger au sein de ce comité et je remercie les membres du comité d'avoir partagé avec moi leur douleur et leurs angoisses, d'avoir montré autant d'égards envers les autres et d'avoir mis autant d'efforts dans cette entreprise.

(Sur la motion du sénateur Berntson (au nom du sénateur Keon), le débat est ajourné.)

LES RELATIONS CANADO-CHINOISES

ADOPTION DE LA MOTION CONCERNANT LES DROITS DE LA PERSONNE EN CHINE ET AU TIBET

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Di Nino, appuyée par l'honorable sénateur Keon:

Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada d'exprimer ses inquiétudes au sujet des rapports qui continuent d'être faits sur la violation des droits humains et des libertés fondamentales en Chine, et particulièrement au Tibet, par les autorités locales, provinciales et nationales et sur les graves restrictions imposées aux droits des citoyens concernant la liberté de réunion, d'association, d'expression et de religion ainsi que les recours légaux et les procès équitables;

Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada d'encourager la République populaire de Chine à prendre d'autres mesures pour assurer le respect de tous les droits humains, y compris les droits des femmes et des enfants, et pour améliorer l'administration impartiale de la justice;

Que le Sénat demande au gouvernement du Canada d'encourager le gouvernement de la République populaire de Chine à autoriser des délégations étrangères à se rendre au Tibet pour étudier la situation des droits humains et de la liberté de religion, la situation des femmes, le traitement des enfants tibétains et les conditions carcérales;

Que le Sénat demande instamment au gouvernement du Canada d'offrir son aide au peuple tibétain dans sa lutte pour la défense de sa liberté et la préservation de sa culture;

Que le Sénat encourage le gouvernement du Canada à appuyer les efforts non violents que Sa Sainteté le dalaï-lama déploie en vue de régler la question du Tibet, en particulier sa campagne pour faire du Tibet une zone de non-violence, en proclamant la démilitarisation et la protection de l'environnement naturel du Tibet; et

Que le Sénat exhorte le gouvernement du Canada à demander aux autorités chinoises que commencent les négociations entre Sa Sainteté le dalaï-lama et le gouvernement tibétain en exil et des représentants de la République populaire de Chine sur l'avenir du Tibet, sans conditions préalables. — (*L'honorable sénateur Berntson*).

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur Di Nino, la motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons épuisé l'ordre du jour. Conformément au paragraphe 135(4) du Règlement, je propose de suspendre la séance jusqu'à 17 h 10 environ, en attendant l'arrivée du représentant du gouverneur général. Le timbre d'appel sonnera pour rappeler les sénateurs.

(La séance est suspendue.)

[*Français*]

• (1720)

SANCTION ROYALE

L'honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa capacité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président suppléant. Son Honneur le Président dit:

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable John Sopinka, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi constituant le ministère du Patrimoine canadien et modifiant ou abrogeant certaines lois (Projet de loi C-53, *Chapitre 11, 1995*)

Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et d'autres lois en conséquence (Projet de loi C-43, *Chapitre 12, 1995*)

Loi modifiant la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et à la commercialisation selon la formule coopérative (Projet de loi C-75, *Chapitre 13, 1995*)

Loi modifiant la Loi concernant la «Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company» (Projet de loi C-81, *Chapitre 14, 1995*)

Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la Loi sur la citoyenneté et modifiant la Loi sur les douanes en conséquence (Projet de loi C-44, *Chapitre 15, 1995*)

L'honorable Robert Kilger, Président suppléant de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant du Gouverneur général en ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur.

La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1996 (Projet de loi C-97, *Chapitre 16, 1995*)

À ce projet de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 16 heures, le lundi 19 juin 1995.)

LE SÉNAT

Le lundi 19 juin 1995

La séance est ouverte à 16 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE SÉNAT

L'ÉDITORIAL DANS L' OTTAWA CITIZEN

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, je désire attirer votre attention sur l'éditorial que vous avez sur vos bureaux aujourd'hui. Peu m'importe si l'auteur de cet éditorial est pour ou contre le contrôle des armes à feu. Ce qui me préoccupe, c'est la façon dont les éditorialistes présentent leurs arguments pour rabaisser le Sénat.

Trop souvent, nous ne tenons pas compte des attaques contre nos collègues ou contre cette institution, croyant qu'il ne vaut pas la peine d'y répondre ou que nos détracteurs finiront par nous laisser tranquilles. Je suis toutefois de ceux qui croient que nous devrions répondre aux critiques comme celle-là chaque fois qu'elles constituent à notre avis une attaque déraisonnable ou injustifiée contre cette institution.

C'est ce que j'ai essayé de faire dans la lettre dont les honorables sénateurs trouveront copie au verso de l'éditorial. J'encouragerais mes collègues à faire de même en cas d'attaques semblables contre le Sénat.

LE DÉCÈS DE ROBERT LLOYD WENMAN

HOMMAGES

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'interviens pour informer le Sénat du décès d'un grand Canadien qui a passé sa vie au service de sa collectivité, de sa province et de son pays.

Robert Lloyd Wenman est décédé paisiblement chez lui le 13 juin après une longue maladie. Né le 19 juin 1940 à Maidstone, en Saskatchewan, Robert Wenman a grandi dans une petite ville des Prairies où il a acquis les valeurs que sont l'autonomie, l'indépendance et l'initiative, ainsi qu'une préoccupation humanitaire pour son prochain.

Lors de sa carrière universitaire distinguée, Robert Wenman a fréquenté plusieurs universités en Saskatchewan, en Floride, en Californie et dans l'État de Washington. Après ses études, il a entamé sa vie professionnelle comme enseignant dans une école secondaire de la Colombie-Britannique.

En 1966, à l'âge de 25 ans, Robert est devenu le plus jeune député jamais élu à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique.

En 1972, il a quitté la politique provinciale, mais a continué de servir sa collectivité au sein du conseil municipal, où il s'est consacré à des projets de service communautaire.

En 1974, Robert Wenman a été élu à la Chambre des communes à titre de député de Fraser Valley-Ouest. Il a été réélu quatre fois dans sa circonscription jusqu'à sa retraite, en août 1993.

Robert Wenman a connu une carrière parlementaire fructueuse. En tant que député provincial, il a introduit la première loi de sa province sur les ceintures de verdure et a défendu la cause de l'environnement durant toute sa carrière législative.

En tant que député, il a fait partie du comité permanent des affaires extérieures, au sein duquel sa compétence d'expert en affaires du Moyen-Orient était fort prisée. Il a également contribué à l'élaboration de la réponse du Canada à la crise des réfugiés d'Asie du Sud-Est, aidant ainsi à porter secours à des milliers d'orphelins.

Honorables sénateurs, nous avons ici un exemple typique du parlementaire actif qui a contracté une maladie terrible pendant qu'il servait son pays. Il a fait l'ultime sacrifice et, pas une fois, lorsque je l'ai visité durant les semaines précédant son décès, je ne l'ai entendu se plaindre ou récriminer.

Robert Wenman était un éternel optimiste. Il se préoccupait toujours du bien d'autrui, et l'intérêt des autres passait toujours avant le sien. Il était un véritable chef de file doublé d'un visionnaire. Je me souviens qu'il était actif dans le domaine de l'écologie en Colombie-Britannique bien avant qu'il ne soit à la mode d'oeuvrer pour la protection de régions comme la vallée de Carmanah, entre autres. Nous étions nombreux à mettre en doute ses positions à l'époque; ce n'est que plus tard que nous avons compris sa vision des choses.

Robert Wenman laisse dans le deuil son épouse de 32 années, Donna, et leurs quatre enfants: Ken, Jill, Kiven et Kraig. On se souviendra de lui pour son dévouement sans borne pour autrui. Par sa grande distinction, il a fait honneur à tous ceux et celles qui l'ont connu. Il nous manquera.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je veux me joindre aux propos du sénateur St. Germain. J'ai siégé avec monsieur Wenman. J'ai surtout eu l'occasion de participer à la formation de cette association que nous appelons aujourd'hui le Asia-Pacific Parliamentary Forum. J'ai eu l'honneur d'être délégué par le Président Fraser; accompagnés de M. Wenman, nous sommes allés à Singapour.

[*Traduction*]

Nous voulions savoir si l'organisme était viable.

Le rapport que nous avons présenté à M. Fraser à notre retour ne portait pas sur la valeur de cette association, mais plutôt sur l'opportunité pour le Canada d'y adhérer. À tout événement, le Président avait encore des doutes au sujet de cette nouvelle organisation et il nous a renvoyés à Singapour pour assister à la deuxième assemblée constitutive. Je puis assurer les honorables sénateurs que Bob Wenman et moi représentions le Canada d'une même voix à Singapour.

Enfin, nous avons assisté, au Japon, à la séance inaugurale de l'organisation, après quoi d'autres députés ont pris la relève et j'ai quitté discrètement l'organisation.

Cela m'a fait plaisir de participer aux travaux de cette organisation avec Bob Wenman pour faire voir que, même si je viens de Montréal, je considère les pays de la région du Pacifique comme très importants. Nous nous sommes encouragés l'un l'autre et, à force de voyager ensemble, nous sommes devenus bons amis. Je dirais que je le connaissais bien. Tout ce que le sénateur St. Germain a dit à son sujet est vrai. Je me joins aux autre sénateurs pour offrir mes sincères condoléances à son épouse, Donna, et à sa famille.

• (1610)

AFFAIRES COURANTES

LE PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

DÉPÔT DU RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE DU COMITÉ

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, jeudi dernier, lorsque j'ai présenté, au nom du comité sénatorial permanent des finances nationales, le rapport sur le projet de loi C-76, sans amendement, j'ai mentionné au Sénat qu'un document d'accompagnement était en train d'être rédigé. Il s'agit essentiellement d'un bref rapport sur les délibérations du comité, ainsi que de quelques observations sur le projet de loi. Je voudrais maintenant déposer ce document, dans le but de fournir matière à réflexion en vue du débat à l'étape de la troisième lecture.

J'ai donc l'honneur de déposer le quinzième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le projet de loi C-76, portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995, qui a fait l'objet d'un rapport au Sénat, sans amendement, le 15 juin 1995.

Des exemplaires du rapport sont en train d'être distribués aux honorables sénateurs dans les deux langues officielles.

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-41, modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, accompagné d'un message.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AVIS DE MOTION TENDANT À AUTORISER LE COMITÉ À SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 20 juin 1995, je proposerai:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger du lundi 25 septembre 1995 au vendredi 29 septembre 1995 inclusivement, même si le Sénat siège à ce moment-là et que l'application du paragraphe 95.(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures, demain.)

LE SÉNAT

Le mardi 20 juin 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

L'ONTARIO

LA VICTOIRE DES PROGRESSISTES CONSERVATEURS AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, tout doute qui pouvait subsister quant à la modestie des conservateurs au Canada — l'une de leurs nombreuses caractéristiques notables — doit être maintenant dissipé, car pas un seul de mes collègues de l'Ontario n'a attiré l'attention sur l'éclatante victoire remportée dans leur province par les progressistes conservateurs le 8 juin, il y a maintenant 12 jours de cela.

Après dix ans de mauvaise administration, d'abord par une alliance désastreuse entre les libéraux et les néo-démocrates, ensuite par un gouvernement libéral déphasé, enfin par un Parti néo-démocrate surréaliste, l'Ontario a retrouvé sa place traditionnelle dans le spectre politique.

L'élection de Mike Harris est un événement bienvenu, non seulement pour sa province, mais aussi pour le pays tout entier, car ce que fait l'Ontario, le Canada le fera.

M. Harris a déjà offert de coopérer avec le gouvernement national et tous les gouvernements provinciaux, car il n'est pas prisonnier d'un dogme, mais il un réaliste dans une société en évolution. Nous devrions tous nous réjouir de son accession au poste de premier ministre de l'Ontario. Cela augure bien pour nous tous et confirme une nouvelle fois, de la manière la plus tangible, que les valeurs conservatrices sont bien vivantes au Canada, et que pas même une tentative flagrante des libéraux à Ottawa et ailleurs de les adopter pour assurer leur survie politique, plutôt que par profonde conviction, n'empêchera les Canadiens de savoir qui protège le mieux leurs intérêts.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

LE LIEN ENTRE LES DROITS DE LA PERSONNE ET LE COMMERCE

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je voudrais mentionner ma profonde déception face à la nouvelle politique étrangère du gouvernement, qui supprime toutes les considérations relatives aux droits de la personne en matière de commerce et d'aide extérieure.

Je voudrais donner rapidement un aperçu du changement de position du gouvernement sur ces questions. Le livre rouge promettait aux Canadiens que le gouvernement jouerait un rôle de leader dans la communauté internationale en fondant ses principes d'action et d'application sur les droits de la personne.

Il y a six mois seulement, le ministre des Affaires étrangères, dans un nouveau document de politique étrangère, *Canada dans le Monde*, disait:

> Les droits de la personne ont été et restent un secteur d'intérêt et d'action prioritaire pour les Canadiens. [...] Pour que notre politique des droits de la personne soit efficace, nous devons recourir aux mesures d'influence et aux divers types de sanctions à notre disposition.

L'encre était à peine sèche sur ce document que le ministre laissait entendre, lors d'une conférence d'organismes internationaux, qu'un vent de changement approchait. Après quelques pensées pieuses sur le fait que les bonnes intentions ne suffisent pas dans le domaine des droits de la personne et une reconnaissance que le Canada doit sérieusement envisager la valeur de son aide aux régimes qui ne respectent les droits de leurs propres citoyens, le ministre suggérait qu'il tirerait une ligne quelque part. En matière de commerce, il n'y aurait pas de ligne du tout. Le Canada ne prendrait ses distances d'aucun pays, «même si nous n'aimons pas ce qu'ils font dans le domaine des droits de la personne.»

Le ministre expliquait que le Canada continuait à commercer dans un certain nombre de pays, «indépendamment de leurs actions dans le domaine des droits de la personne». Sa raison, c'est que l'isolement commercial n'aide pas les personnes que ces régimes répriment et que le commerce étranger est la meilleure façon de répandre la démocratie.

Plus tôt ce mois-ci, le ministre du Commerce international annonçait que le Canada et ses partenaires de l'ALENA lançaient officiellement des négociations visant à admettre le Chili dans l'Accord de libre-échange nord-américain. Le Canada importe déjà quelque 100 millions de dollars de fruits et de noix du Chili et 34 millions de dollars de vins et de produits alimentaires chaque année.

Je veux souligner ce fait parce les fruits sont récoltés par des centaines de milliers de travailleurs saisonniers, surtout des femmes, et parfois des jeunes de 12 ans à peine. Ils travaillent 16 heures par jour pour seulement 2,50 $. Les producteurs font pulvériser sur les vergers et les vignobles des produits chimiques que l'Organisation mondiale de la santé a associés à certaines malformations congénitales, à l'infertilité et au cancer. Le gouvernement du Chili prélève 20 p. 100 du maigre salaire de ces jeunes femmes pour leur assurer des soins de santé, mais il prend très peu soin de leur santé. Il a refusé de publier une étude qui révélait des taux alarmants de fausses couches et de malformations très graves des bébés mis au monde par ces travailleuses. Étant donné la nouvelle politique du gouvernement du Canada, il ne semble pas que ces questions feront l'objet de discussions lors des négociations de l'ALENA.

On n'entend pas le gouvernement se prononcer contre les quelque 80 millions d'enfants forcés de travailler pour rembourser les dettes familiales en Asie, ni contre le meurtre d'un jeune Pakistanais de 12 ans, tué récemment parce qu'il avait tenté d'attirer l'attention de la communauté internationale sur leur sort. Le gouvernement parle plutôt d'amélioration du commerce, d'abolition des obstacles, d'efficience et de compétitivité accrues.

• (1410)

Certains observateurs prédisent déjà qu'en abolissant les obstacles au commerce et en fermant les yeux sur les abus de nos partenaires commerciaux à l'égard des jeunes femmes et des enfants, nous ouvrons la porte au retour, en Amérique du Nord, des conditions de travail du siècle dernier. Dans ce temps-là, l'emploi d'enfants n'était pas seulement toléré, il était louangé par l'élite et le clergé.

Honorables sénateurs, à long terme, si le gouvernement ne change pas de direction, ce sont les Canadiens qui souffriront. Si nous considérons que le profit est largement plus important que les droits de la personne dans les autres pays, nous perdons le pouvoir de défendre ces droits dans notre propre pays.

AFFAIRES COURANTES

LE PROJET DE LOI SUR LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT POUR LES MOTEURS À COMBUSTION INTERNE

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi S-7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le projet de loi avec certains amendements.

CODE D'ÉTHIQUE

PROPOSITION DE COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—
MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, un message a été reçu de la Chambre des communes demandant que le Sénat se joigne à la Chambre pour former un comité mixte spécial chargé de rédiger un code d'éthique à l'intention des sénateurs et des députés.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU
SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent des affaires étrangères. Ce rapport demande que le comité soit autorisé à engager des dépenses spéciales conformément aux directives régissant le financement des comités du Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Stewart, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE PROJET DE LOI SUR LE TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE
DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lorne M. Bonnell: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du comité permanent des affaires sociales, de la science et de la technologie, qui porte sur le projet de loi C-67, constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Cools, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 20 juin 1995

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 21 mars 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement mais avec les observations qui suivent.

OBSERVATIONS

1. Le comité souhaite faire des observations sur des points précis du projet de loi C-37, mais il désire également signaler des questions qui influencent le fonctionnement de la Loi sur les jeunes contrevenants, étant donné que les difficultés existantes tiennent et à l'application de la Loi et à des changements systématiques dans la société contemporaine.

MODIFICATIONS PRÉVUES DANS LE PROJET DE LOI C-37

2. Certains membres du comité ne sont pas convaincus que le renvoi «automatique» à la juridiction normalement compétente des jeunes de 16 et 17 ans accusés de certaines infractions graves ne soit nécessaire ou souhaitable à ce moment-ci. Parce qu'ils ont à coeur que les lois canadiennes respectent à la fois la lettre et l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, certains membres sont gênés de cet empiétement sur la juridiction spéciale créé par la Loi sur les jeunes contrevenants. Comme le ministre et ses adjoints l'ont signalé, le renvoi est maintenant prévu pour les jeunes personnes de ce groupe d'âge qui ont commis les infractions précisées dans la loi. Toutefois, quelques membres sont particulièrement inquiets du fait que ces jeunes personnes aient le fardeau de la preuve dans les futures audiences sur les renvois. Ils craignent que ces renvois automatiques n'exacerbent simplement le problème des retards systémiques sans pour autant garantir une plus grande protection de la société. Par conséquent, le comité exhorte le ministre de la Justice à donner immédiatement suite, une fois la loi adoptée, à sa promesse de veiller à ce que les nouvelles dispositions sur le renvoi soient évaluées par rapport à leur incidence sur les contrevenants, sur le système et les ressources qui lui sont consacrées, de même que sur les délais dans les jugements.

3. Certains membres du comité s'inquiètent aussi de l'affaiblissement des restrictions relatives au partage de l'information sur les adolescents visés par le système de justice pour les jeunes. Ces membres ne s'opposent pas en principe aux réformes, mais ils doutent de la pertinence de limiter légalement l'utilisation et la diffusion des renseignements par les tribunaux ou encore par les écoles et d'autres autorités. Le comité exhorte donc le gouvernement à entreprendre une évaluation minutieuse du fonctionnement et des conséquences du partage de l'information afin de déterminer si la vie privée et les droits des jeunes sont bien protégés.

QUESTIONS PLUS GÉNÉRALES RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI

4. Plusieurs témoins ont maintenu qu'il fallait contrebalancer les préoccupations légitimes du public à l'égard de la violence chez les adolescents avec des renseignements exacts sur les taux de criminalité et sur le fonctionnement du système de justice pour les jeunes. Le comité croit que ni les jeunes ni le grand public n'ont intérêt à ce que soient véhiculées des inexactitudes sur la fréquence des crimes avec violence commis par des adolescents de même que sur l'éventail des actes. Ces perceptions erronées peuvent susciter des craintes non fondées et pousser la population à exiger des mesures de plus en plus punitives, peu susceptibles de faire disparaître les causes réelles des crimes avec violence commis par des jeunes. Le omité exhorte donc le gouvernement fédéral à élaborer une stratégie exhaustive et efficace afin d'informer et d'éduquer les Canadiens sur tous les aspects des crimes commis par des adolescents, notamment la situation et les peines imposées par les tribunaux pour adolescents.

5. De nombreux témoins conviennent que la modification de la Loi sur les jeunes contrevenants ne peut, à elle seule, régler le problème de la criminalité chez les jeunes. Le Conseil national de la prévention du crime préconise une approche de développement social qui permettrait d'intervenir à temps auprès des jeunes à risque, en plus de procéder à la réinsertion sociale et au traitement de ceux qui ont déjà des démêlés avec le système de justice pénale. Le omité admet que la prévention du crime constitue un élément essentiel de tout programme complet de justice pour les jeunes et il applaudit au travail de recherche et de consultation entrepris par le Conseil national de la prévention du crime concernant la déjudiciarisation et les mesures de rechange. C'est dans cet ordre d'idées que le comité exhorte le gouvernement fédéral à renforcer son engagement à l'égard de la prévention du crime chez les jeunes, veillant à ce que les futures dispositions de partage des coûts avec les provinces et les territoires débloquent suffisamment de ressources pour le genre de services communautaires qui, à la longue, représentent la meilleure garantie de sécurité publique.

6. De par la division constitutionnelle des pouvoirs, la Loi des jeunes contrevenants ne fait que procurer un cadre pour la justice juvénile, cadre que les instances provinciales et territoriales doivent appliquer. Par conséquent, les disparités régionales, existantes et potentielles, risquent de compliquer davantage le processus de réforme. Le omité est d'avis que le gouvernement fédéral peut, dans un esprit de collaboration et dans le contexte des négociations pour le partage des coûts, assumer un plus grand rôle sur le plan de la justice pour les jeunes. Par exemple, il faudrait encourager les provinces et les territoires à fournir des solutions de rechange à l'incarcération pour les jeunes contrevenants et à adopter une approche sociétale globale face à la criminalité chez les adolescents, laquelle approche prévoit une intervention pertinente et opportune en matière de protection de l'enfance. Comme le note le Rapport Jasmin du Québec, une administration efficace de la loi exige une allocation souple des ressources. Sans bonnes solutions de rechange à l'incarcération, les mesures proposées dans le projet de loi C-37, comme celles qui prévoient de remplacer par des mesures communautaires les peines de placement sous garde pour des crimes non violents, risquent de ne pas donner l'effet désiré dans toutes les zones de compétence.

7. Enfin, le projet de loi C-37 propose des changements fondamentaux à la Loi sur les jeunes contrevenants en prévision d'une seconde ou subséquente phase de l'étude qui évaluerait le bon fonctionnement du programme législatif. À l'instar de bon nombre de témoins, certains membres du comité mettent en doute la sagesse de cette réaction aux préoccupations du public, avant la réalisation d'une vaste étude susceptible de justifier ou d'invalider certaines des dispositions du projet de loi C-37. En fait, on demande au Sénat d'appuyer une réforme qui risque de miner davantage l'esprit et l'objet de la Loi sur les jeunes contrevenants, sans l'appui d'une évaluation complète et sérieuse du système existant. Par conséquent, le comité demande de remettre à plus tard toute modification supplémentaire à la Loi sur les jeunes contrevenants jusqu'à ce qu'ait lieu la seconde phase de l'étude promise par le ministre de la Justice, de façon que le Parlement n'ait pas à faire face une fois de plus à une réforme législative à la pièce sans connaître le besoin ou l'effet des changements proposés. Des membres du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles offrent même leurs services et se disent prêts à participer à un examen général du système de justice pour les jeunes, au sein d'un groupe de travail parlementaire ou d'une autre structure appropriée.

Respectueusement soumis,

Le président
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Stanbury, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

VISITEURS DE MARQUE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant que nous passions aux autres points à l'ordre du jour, je voudrais signaler la présence à notre tribune de visiteurs de marque. Je veux parler de l'honorable Stephen Kakfwi, ministre de la Justice des Territoires du Nord-Ouest, ainsi que de M. Dennis Patterson, membre de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

Des voix: Bravo!

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, mercredi, le 21 juin 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LE CODE D'ÉTHIQUE

LA NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL— AVIS DE MOTION

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, mercredi, le 21 juin 1995, je proposerai:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui sera chargé d'élaborer un code d'éthique destiné à aider les sénateurs et les députés à concilier leurs responsabilités officielles et leurs intérêts personnels, y compris leurs relations avec les lobbyistes;

Que le comité soit composé de sept sénateurs et de quatorze députés;

Qu'il soit ordonné au comité de mener de vastes consultations et d'examiner les démarches adoptées à l'égard de ces questions au Canada et dans les régimes gouvernementaux comparables;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport de temps à autre, de convoquer des témoins, de demander le dépôt de documents et de dossiers, et de faire imprimer des documents et des témoignages;

Que le comité ait le pouvoir de recourir aux services d'experts, de professionnels, de techniciens et d'employés de bureau;

Que le quorum du comité soit fixé à onze membres lorsqu'il y a prise d'un vote, d'une résolution ou d'une décision, à la condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir réunion, à entendre des témoignages et à autoriser leur impression, à la condition que six membres du comité soient présents et que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité soit habilité à mettre sur pied, en se servant de ses propres membres, tous les sous-comités qu'il jugera utiles, et à déléguer à ces sous-comités tous ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport au Sénat et à la Chambre des communes;

Que le comité ait le pouvoir d'autoriser la télédiffusion et la radiodiffusion de tous ses travaux;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 octobre 1995;

Que, sans égard aux pratiques habituelles, si le Sénat ne siège pas lorsque le rapport final du comité est terminé, le rapport puisse être déposé auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été présenté à cette Chambre; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

• (1420)

LE PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-87, visant la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat que la Chambre des communes lui a adressé un message accompagné du projet de loi C-70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

TRENTE-SIXIÈME ASSEMBLÉE ANNUELLE À HUNTSVILLE, EN ONTARIO—DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION CANADIENNE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais déposer le rapport de la délégation canadienne à la 36e assemblée annuelle du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui a eu lieu à Huntsville, en Ontario, du 18 au 22 mai 1995.

[*Français*]

L'ASSEMBLÉE INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA SECTION CANADIENNE—RAPPORT FINANCIER DE LA RÉUNION TENUE À BEYROUTH AU LIBAN

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, en vertu de l'alinéa 23(6) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la section canadienne de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, ainsi que le rapport financier concernant la réunion de la commission politique et de l'administration générale de l'AIPLF, tenue à Beyrouth, au Liban, les 20 et 21 mars 1995.

[*Traduction*]

PROJET DE LOI SUR LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT

MESSAGE DES COMMUNES—AVIS DE MOTION D'APPROBATION DES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR LES COMMUNES

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, je donne avis que, plus tard aujourd'hui, je proposerai:

> Que le Sénat approuve les amendements proposés par la Chambre des communes au projet de loi S-7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles.

LE GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

TRENTE-SIXIÈME ASSEMBLÉE ANNUELLE À HUNTSVILLE, EN ONTARIO—AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je donne avis que mercredi prochain, le 21 juin, j'attirerai l'attention du Sénat sur la 36e assemblée annuelle du groupe interparlementaire Canada-États-Unis, qui a eu lieu à Hunstville, en Ontario, du 18 au 22 mai.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LES NATIONS UNIES

LE MAINTIEN DE LA PAIX EN BOSNIE— LA PARTICIPATION À LA FORCE DE RÉACTION RAPIDE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Comme les sénateurs le savent sans doute, récemment, le rapport que le secrétaire général des Nations Unies avait commandé au sujet de la réforme des Nations Unies lui a été présenté et a été rendu public. L'une des recommandations de ce rapport demande que l'on établisse, aux Nations Unies, une force de réaction rapide qui relèverait du Conseil de sécurité.

Le Canada a toujours appuyé la création d'une telle force. Est-ce encore la position du gouvernement du Canada? Dans ce cas, le ministre peut-il indiquer les paramètres de la participation du Canada à cette force de réaction?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le Canada appuie l'établissement d'une force de réaction de ce genre pour soutenir les efforts des Nations Unies en matière de maintien de la paix, surtout dans la situation qui règne actuellement en Bosnie, et pour faire en sorte que cet organisme puisse à la fois mieux se défendre et exécuter sa mission plus efficacement.

Le Canada ne s'est pas encore prononcé sur sa participation à l'opération dont il a été question ces derniers jours. Des discussions détaillées à ce sujet ont eu lieu au Sommet du G-7, à Halifax. Bon nombre de détails concernant la mission de cette force d'intervention ne sont pas encore réglés et le gouvernement n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

DES CHANGEMENTS ÉVENTUELS À L'EXERCICE DU DROIT DE VETO—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: Honorables sénateurs, ma question complémentaire a trait à une autre recommandation du rapport présenté au secrétaire général des Nations Unies. Il s'agit de la recommandation qui demande que le droit de veto, au Conseil de sécurité, soit limité aux questions de maintien de la paix et d'exécution forcée. Comme les sénateurs le savent, d'autres personnes ont recommandé l'abolition du droit de veto.

• (1430)

La ministre pourrait-elle nous renseigner sur la politique du gouvernement au sujet du maintien ou de l'abolition du droit de veto? Si ce droit est maintenu, le gouvernement estime-t-il qu'il faudrait y apporter des modifications?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de répondre à la question du sénateur Ottenheimer. Je vais demander au ministre des Affaires étrangères des renseignements à ce sujet et sur d'autres points qui ont été abordés dans le rapport présenté au secrétaire général.

LES RESSOURCES NATURELLES

LE NOUVEL ACCORD FÉDÉRAL-PROVINCIAL SUR LA SYLVICULTURE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, le programme d'amélioration de la sylviculture, annoncé récemment, est financé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et des propriétaires privés de terres à bois. Selon le ministre des Ressources naturelles du Nouveau-Brunswick et le président de la Fédération des propriétaires de lots boisés du Nouveau-Brunswick, on espère qu'il recevra la participation du gouvernement fédéral et qu'il sera la pierre d'assise d'un nouvel accord fédéral-provincial d'exploitation forestière qui remplacera celui qui a expiré le 30 avril 1995.

Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle vérifier et renseigner le Sénat à savoir si la ministre des Ressources naturelles et le ministre chargé de l'APECA sont favorables à un nouvel accord fédéral-provincial sur la sylviculture, qui contribuerait grandement à soutenir l'industrie forestière du Nouveau-Brunswick ainsi qu'à protéger et améliorer notre économie rurale?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de m'informer auprès de mes deux collègues et de répondre aux questions du sénateur.

LA SANTÉ

LA RÉORGANISATION DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT SANGUIN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard J. Doyle: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat doit savoir que la capacité actuelle de la Société canadienne de la Croix-Rouge à fournir des réserves de sang suffisantes aux hôpitaux et aux cliniques cause de plus en plus d'inquiétudes. Comme la réputation de cette société est en cause, celle-ci a de plus en plus de difficulté à trouver des donneurs. Les dons ont diminué de plus de 12 p. 100 l'année dernière, lors de la commission d'enquête Krever sur la contamination des réserves nationales dans les années 80.

Quelles mesures le gouvernement fédéral prend-il pour réorganiser complètement le système d'approvisionnement en sang d'une façon qui rétablisse la confiance chancelante de la population?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais interroger ma collègue, Mme Marleau, pour pouvoir donner une réponse détaillée à cette question. On a donné suite à certaines des recommandations présentées dans le rapport provisoire de la commission Krever. D'une façon générale, le gouvernement rassurera les Canadiens sur la sécurité de ses réserves de sang.

Le sénateur Doyle: Honorables sénateurs, serait-il possible d'établir un plan de réforme du système qui pourrait être intéressant dans l'état actuel des choses?

Pouvons-nous envisager un programme qui pourrait être appliqué quand le rapport final de la commission Krever sera reçu, étudié et, dans la mesure où on décidera de le faire, mis en oeuvre? Essaie-t-on d'élaborer un plan qui permette de régler les problèmes d'approvisionnement à Montréal, Vancouver et Toronto, où il est maintenant fréquent de se voir imposer de longs délais pour les interventions chirurgicales électives?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, les questions posées par le sénateur Doyle ont évidemment un caractère urgent. Je tâcherai d'obtenir rapidement des réponses à son intention.

Le sénateur Doyle: Est-ce là l'un des problèmes dont est saisi le Forum sur la santé créé par le premier ministre au coût de 12 millions de dollars?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je tenterai d'obtenir une réponse plus rapide que celle que pourra nous donner le Forum sur la santé, qui mène une étude globale de la question, avec une échéance à plus long terme.

[*Français*]

COMMUNICATIONS

TÉLÉDIFFUSION PAR SATELLITE—DEMANDE D'OPINION DU GOUVERNEMENT AU CRTC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, je voudrais obtenir des informations sur cette demande d'opinion que votre gouvernement a adressée hier au CRTC au sujet de la télédiffusion par satellite, opinion que vous demandez au CRTC de vous livrer avant que le Parlement n'ait terminé son examen de cette décision. Je voudrais vous entendre nous dire, à titre de représentante du gouvernement, les raisons qui militent en faveur de cette demande d'opinion au CRTC?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les comités du Sénat et de la Chambre entreprennent des audiences animées sur cette question. Les consultations qui se déroulent en général entre le gouvernement et le CRTC se poursuivent. Les réponses des deux comités qui étudient la question présenteront évidemment beaucoup d'intérêt pour le gouvernement. Il n'y a actuellement pas de discussions précises en dehors des délibérations de ces comités. Il y a un échange d'information continu.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Si vous permettez, honorables sénateurs, je vais vous lire l'article 3, paragraphe 2 de la Loi sur la radiodiffusion. Il y est déclaré en outre que le système canadien de radiodiffusion constitue un système unique et que la meilleure façon d'atteindre les objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion, qui, en passant, sont énumérés au paragraphe 1 du même article 3, consiste à confier la réglementation et la surveillance du système canadien de radiodiffusion à un seul organisme public et autonome, nommément le CRTC.

Comment pouvez-vous justifier cette consultation avec le CRTC alors que votre gouvernement, de façon très unique dans l'histoire de la Loi sur la radiodiffusion, s'apprête à déposer un projet de décret pour annuler une décision du CRTC?

Comment pouvez-vous justifier cela alors que la loi prévoit que c'est un organisme autonome qui doit réglementer la radiodiffusion au Canada?

Comment pouvez-vous nous expliquer que votre gouvernement entretient de façon presque légère des relations avec le CRTC, alors qu'une décision du CRTC est présentement à l'étude par les comités des deux Chambres du Parlement et que ce soit une matière urgente?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le gouvernement applique un processus transparent conformément à la Loi sur la radiodiffusion et n'arrêtera pas de directives tant que ce processus ne sera pas terminé.

LA SANTÉ

LE RESSERREMENT DU CONTRÔLE DES PRODUITS DU TABAC— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le sénateur Mira Spivak: Honorables sénateurs, de nouvelles données provenant des États-Unis révèlent qu'entre 1966 et 1981, la plus grande compagnie de tabac au monde a étudié la nicotine et le tabac et leurs effets pharmacologiques sur le cerveau et sur le comportement des fumeurs. L'étude s'est déroulée de la même manière que dans le cas d'un narcotique.

Prenant conscience des effets du tabac sur le cerveau, la compagnie Phillip Morris a effectué des essais sur des cigarettes comportant des niveaux variables de nicotine et a cherché un moyen, selon l'un des anciens scientifiques au service de l'entreprise, de réduire la teneur en goudron et d'accroître la teneur en nicotine des cigarettes.

Ce n'est peut-être pas un hasard si, au même moment au Canada, l'industrie canadienne du tabac finançait Agriculture Canada afin de créer de nouvelles espèces de tabac comportant des niveaux de nicotine beaucoup plus élevés. Elle y est parvenue en 1981.

La semaine dernière, la ministre de la Santé s'est entretenue avec un groupe de médecins chargé d'étudier les effets de la dépendance au tabac. La ministre a promis que les résultats de l'étude de son ministère concernant les variations de la teneur en nicotine dans la cigarette au Canada au fil des ans seraient bientôt disponibles.

• (1440)

Le gouvernement va-t-il finalement reconnaître les propriétés narcotiques du tabac et en contrôler l'usage? Va-t-il assujettir les produits du tabac à la Loi sur les produits dangereux de manière à permettre la réglementation des niveaux de nicotine? Sinon, va-t-il adopter des mesures législatives très nécessaires qui combleront cette lacune et d'autres lacunes graves de la Loi réglementant les produits du tabac?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je sais que cette question préoccupe au plus haut point le sénateur Spivak. La ministre de la Santé y accorde aussi une grande importance.

Je communiquerai la question détaillée du sénateur à la ministre afin d'obtenir une réponse.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA PROMESSE DE MODIFIER LA LOI— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle nous dire quand le gouvernement respectera sa promesse de déposer une mesure législative visant à modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'y insérer d'autres motifs de distinction illicite?

Le sénateur Lynch-Staunton): C'était dans le livre rouge.

Le sénateur Kinsella: C'était dans le livre rouge et dans le discours du Trône. Cette promesse a été faite il y a quelque temps. Nous avons lu aujourd'hui dans des rapports de la presse que les ministériels sont assez divisés sur cette question. Néanmoins, le gouvernement avait fait cette promesse, et elle fait partie de son programme. Quand pouvons-nous nous attendre à une mesure législative à cet égard?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, effectivement, il s'agit d'un engagement qui a été pris dans le livre rouge si cher à mon collègue, le sénateur Lynch-Staunton, et il figurait dans le discours du Trône. C'est un engagement que le gouvernement honorera. Je ne peux pas donner de date précise au sénateur Kinsella, mais il s'agit toujours d'un engagement ferme du ministre de la Justice et du premier ministre.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce sera avant ou après l'abolition de la TPS.

LA CRÉATION DE LA FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: À propos des droits de la personne, j'ai une question complémentaire qui porte sur la promesse de créer la Fondation canadienne des relations raciales.

Le sénateur Berntson): Est-ce que c'est aussi dans le livre rouge?

Le sénateur Kinsella: A-t-on une idée du moment où l'on annoncera sa création officielle?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): J'essaierai d'obtenir ces renseignements pour l'honorable sénateur.

Le chef de l'opposition a parfaitement raison; il y a peut-être bien un rapport entre les droits de la personne et la TPS.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il ne faut croire ni aux uns ni à l'autre.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

LE RETRAIT DE PROGRAMMES DU FINANCEMENT EN BLOC VERSÉ AUX PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Nous sommes tous au courant de l'annonce du gouvernement concernant le versement aux provinces d'un financement en bloc aux fins de l'enseignement postsecondaire et des programmes financés par le biais du Régime d'assistance publique du Canada. J'ajouterais que la question soulève beaucoup de controverse.

Je remarque aujourd'hui que, selon des sources fiables, le gouvernement envisage de soustraire du financement en bloc les programmes financés par le Régime d'assistance publique du Canada. Madame le leader peut-elle vérifier pour savoir si c'est bien ce que le gouvernement entend faire à ce sujet, ou si ces programmes feront toujours partie du transfert de financement en bloc?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Selon la définition donnée par le ministre du Développement des ressources humaines, le transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux comprend l'assurance-maladie, le Régime d'assistance publique du Canada et l'enseignement postsecondaire. Voilà ce que prévoit le gouvernement. Comme le ministre l'a indiqué, les détails du transfert feront l'objet de négociations fédérales-provinciales.

RÉPONSE DIFFÉRÉE À UNE QUESTION ORALE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée au Sénat le 23 mars 1995 par l'honorable sénateur Noël A. Kinsella, à propos des rapports sur la situation dans divers pays, compilés par le ministère des Affaires étrangères.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES RAPPORTS SUR LA SITUATION DANS DIVERS PAYS, COMPILÉS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES — LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Noël A. Kinsella, le 23 mars 1995.)

Lorsqu'il a pris le pouvoir, le gouvernement a donné la priorité immédiate à son engagement d'examiner tous les aspects de la politique étrangère canadienne en tenant compte des points de vue de tous les Canadiens intéressés. Le rôle des droits de la personne dans la politique étrangère comptait en effet parmi les questions fondamentales abordées dans l'examen achevé récemment: il a été étudié attentivement par le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre de communes et la réponse du gouvernement allait fortement dans le sens des divers points de vue et recommandations du Comité à l'égard de cette question.

Le gouvernement est convaincu que les droits de la personne, le bon gouvernement et le développement démocratique trouveront leur expression dans la politique étrangère canadienne, et que les efforts déployés pour y parvenir s'appuieront sur un certain nombre de moyens. Ces moyens sont le dialogue bilatéral et l'engagement destiné à influer sur d'autres gouvernements, les mesures d'aide et commerciales pour parer des situations extrêmes, l'aide visant à accroître la capacité des pays en développement de protéger les droits de la personne, ainsi que le leadership en matière de droits de la personne dans des institutions multilatérales, comme l'ONU, l'OSCE, le Commonwealth, la Francophonie, l'OEA, la Banque mondiale, les IFI et divers groupes donateurs.

Tout au long de ces efforts, le Canada continuera de travailler de concert avec une multitude de partenaires, dont les gouvernements, les parlementaires, les ONG et les organisations multilatérales. La nouvelle Direction générale des enjeux globaux, du MAECI, a été chargée d'apporter une plus grande cohérence aux décisions du gouvernement à l'égard d'un certain nombre de questions fondamentales, notamment les droits de la personne, et travaillera en étroite collaboration avec divers organismes gouvernementaux dans ce sens. Le Centre international des droits de la personne et du développement continuera par ailleurs de jouer un rôle important dans l'avancement des objectifs du Canada.

La présentation systématique de rapports sur les droits de la personne et le développement démocratique s'inscrit dans le cadre du travail des missions diplomatiques du Canada visant à favoriser la réalisation de ces objectifs ainsi que d'autres objectifs de l'examen de la politique étrangère. Sur la foi de ces rapports, le ministère des Affaires étrangères prépare des notes d'information en vue de consultations annuelles avec les ONG canadiennes vouées à la protection des droits de la personne sur des situations les intéressant particulièrement. Pendant toute la durée de l'examen de politique, il était largement reconnu que les documents préparés par le gouvernement devraient être considérés tout au plus comme un complément aux informations pertinentes et aux analyses d'autres sources indépendantes, qu'ils ne pourraient ni ne devraient essayer de concurrencer, ni de remplacer les documents publiés par les ONG et d'autres organisations.

Eu égard à ce qui précède, le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et les ONG intéressées ont engagé de concert l'ONU à présenter davantage de rapports de ses observateurs sur les droits de la personne: les évaluations de tels organismes internationaux de bonne foi devraient être au coeur des délibérations canadiennes sur les questions internationales touchant les droits de la personne. Compte tenu de la quantité d'informations et d'analyses précieuses que l'on peut tirer de ces sources, et de la quantité limitée de ressources que les autorités canadiennes sont en mesure de consacrer à leurs priorités, le gouvernement est arrivé à la conclusion que cette méthode s'avérait la plus efficace et la plus sûre pour répondre aux besoins d'informations de la politique étrangère canadienne.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-76, portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995, soit lu une troisième fois.

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, concernant certaines dispositions du projet de loi C-76, je voudrais faire quelques observations qui sont apparues au cours des discussions au comité sénatorial permanent des finances nationales.

Plus précisément, pour que les sénateurs saisissent mieux mon propos, je me reporte au premier paragraphe complet de l'exposé des observations, qui figure à la page 4 du quinzième rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales, qui a été déposé au Sénat.

On peut y lire ce qui suit:

> Votre comité est d'avis que le principe fondamental qui régit les paiements de transition, pour lesquels un crédit est demandé dans le projet de loi C-76, devrait être que l'argent est versé à la personne même qui perd la subvention aux termes de la LTGO.

D'après les réponses des fonctionnaires que nous avons interrogés — et non celles du ministre —, ce n'est pas dans cette intention que le gouvernement verserait ces paiements de transition.

Le paragraphe se poursuit de la façon suivante:

> Par conséquent, le véritable producteur devrait avoir droit au paiement, et non les gouvernements provinciaux ou d'autres créanciers, tels que les banques et la SCA. De plus, votre comité détesterait voir l'ARAP devenir très impliquée dans la perception de dettes que des exploitants agricoles ont envers les gouvernements provinciaux et d'autres créanciers.

Comme l'indique cet exposé de faits, il s'agit ici d'un principe très fondamental: il faut verser un paiement au cours de la période de transition à la personne même qui perd la subvention. Dans ce cas-ci, il s'agit du paiement pour la partie du transport qui est perdue par suite du retrait du financement de 560 millions de dollars prévu à cette fin.

C'est l'exploitant agricole, le producteur qui cultive le blé et qui possède le carnet de permis, qui livre le grain à l'élévateur rural puis qui l'expédie au point d'exportation, qui perd l'argent.

Le sénateur Berntson: C'est vous qui leur avez passé un sapin.

Le sénateur Olson: Un instant. Nous préconisons de faire ce qui est juste et bon. J'espère que le sénateur Berntson appuiera tout à fait la mesure que je préconise.

Il a dit que nous leur avions collé cette mesure. Si je me mettais à parler de tout ce qui s'est passé durant 10 ans, de 1984 à 1994, quand il ne se préoccupait pas de ces choses, nous en aurions pour longtemps, mais je m'en abstiendrai.

Il y a une injustice, à mes yeux, qu'on est sur le point de commettre, et nous devrions contribuer à l'éviter. Je le répète, si on verse un paiement compensatoire de transition, il faudrait sûrement le verser aux gens qui y perdront à cause d'un changement qui est en train de se produire.

Le sénateur Berntson doit être d'accord avec ce principe. Or, ce n'est pas ce qu'on fera.

Le sénateur Berntson: Qui leur a collé cette mesure, pour commencer?

Le sénateur Olson: Pourquoi continuez-vous de le mentionner?

Le sénateur Lynch-Staunton: Qui apporte maintenant ce changement?

Le sénateur Olson: Il n'y avait rien de tel quand les conservateurs étaient au pouvoir.

Le sénateur Berntson: Je suis d'accord avec vous.

Le sénateur Olson: Ce chahut ne fera pas grand bien aux producteurs. Pourquoi ne pas faire des observations qui seront utiles pour les gens concernés?

• (1450)

Je ne préconise pas un changement de la politique du gouvernement. Je réclame simplement un changement dans la formule régissant le paiement de transition. Il est prévu pour le moment que l'argent sera versé à l'égard de terres — j'ai posé expressément des questions là-dessus —, qui sont louées aux gouvernements provinciaux. J'ignore ce que cela représente en Saskatchewan, mais, en Alberta, c'est énorme. Ce sont des milliers d'acres, et des milliers d'agriculteurs sont en cause.

On m'a dit que les paiements seraient versés au propriétaire des terres, c'est-à-dire au gouvernement provincial, à la Société du crédit agricole ou aux banques qui détiennent le titre de propriété de ces terres.

Il nous a été expliqué ensuite que l'agriculteur, le fermier, le locataire, peu importe comment on l'appelle, peut demander une part raisonnable de cet argent au titre de ses droits de locataire. Honorables sénateurs, j'estime que «ses droits» devraient lui donner droit à tout cet argent, parce que c'est lui qui risque de tout perdre. Qu'y aurait-il de mal à cela? Le sénateur Berntson me comprendra.

Le sénateur Berntson: Je suis d'accord avec vous.

Le sénateur Olson: Je le sais.

Il suffit de modifier les instructions données à l'ARAP, l'Administration du rétablissement agricole des Prairies, qui appliquera ces dispositions, pour que le paiement de transition soit versé au détenteur du carnet de permis, c'est-à-dire l'agriculteur ou le producteur, à qui il revient de droit.

Les créanciers, qui qu'ils soient — banques, Société du crédit agricole, gouvernement provincial, quiconque à qui il est dû de l'argent —, peuvent percevoir ce qui avait été convenu antérieurement dans la transaction foncière.

Que se passera-t-il si l'argent est versé aux propriétaires, quitte aux locataires d'en réclamer ensuite une partie? Cela revient à ne pas donner le droit de propriété à la bonne entité. Je préconise donc une modification de cette formule, s'il est bien vrai, comme l'ont dit certains fonctionnaires au comité, que le paiement de transition sera versé au propriétaire principal ou, lorsque les terres sont louées, au propriétaire de celles-ci.

Il ne faut pas prendre ma suggestion pour une critique sérieuse. Ils ne comprennent peut-être pas le mécanisme de ces ententes. Si un locataire ou un propriétaire doit de l'argent à un créancier, celui-ci a des méthodes de recouvrement. L'un d'eux consiste à reprendre le titre de propriété et à louer les terres à la personne qui les possédait auparavant. Il y a différentes formules. Le gouvernement albertain a quatre ou cinq contrats différents avec les agriculteurs qui louent des terres pour produire du grain.

Le producteur, c'est-à-dire le détenteur du carnet de permis, doit être le bénéficiaire premier du paiement de transition. Voilà ce que j'essaie de faire ressortir. D'après les réponses que j'ai obtenues, le ministère de l'Agriculture n'a pas l'intention d'ordonner à l'ARAP de répartir ainsi la somme de 1,6 milliard de dollars.

L'autre question qui me préoccupe, c'est le fait que l'ARAP deviendra un grand agent de recouvrement pour tous les établissements financiers visés. Je ne crois pas que l'ARAP devrait se charger de percevoir les paiements en souffrance ou toute autre somme que l'agriculteur doit rembourser aux banques, à la Société du crédit agricole ou à tout autre établissement. Il y a déjà assez de lois pour permettre à ces établissements de recouvrer, eux-mêmes, les sommes qui leur sont dues.

Si l'on rembourse d'abord le créancier, c'est comme si on saisissait le salaire de l'agriculteur, qui devrait ensuite se présenter humblement pour obtenir une partie de cet argent. On a tenté de me persuader que, si l'agriculteur n'est pas satisfait de l'arrangement que lui offre le créancier, il peut se plaindre à l'ARAP et faire modifier l'entente. Autrement dit, l'agriculteur se trouve relayé au second plan, alors qu'il devrait être le premier à recevoir le paiement. Le créancier devrait communiquer avec l'agriculteur pour lui dire: «Vous nous devez cette somme et vous devez nous la rembourser maintenant.» Autrement dit: «Respectez les arrangements conclus auparavant.»

Les choses ne se passeront peut-être pas ainsi. Je crois qu'il incombe au Sénat, lorsqu'il constate ce genre d'injustice, de se porter à la défense de la personne qui produit et vend les céréales. J'espère qu'on tentera de persuader — d'ailleurs, mon discours et celui du sénateur Berntson pourraient être utiles à cette fin —, le ministre de l'Agriculture de modifier ou de faire modifier les directives données à l'ARAP afin que le producteur réel devienne le principal bénéficiaire du paiement de transition, et non les créanciers.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec l'essentiel du discours qu'a prononcé aujourd'hui mon honorable collègue. S'il est disposé à proposer un amendement en ce sens, nous serons heureux de l'appuyer et de lui offrir toute l'aide nécessaire pour l'adopter rapidement et peut-être même le renvoyer à la Chambre des communes assez tôt pour qu'il revienne au Sénat avant l'ajournement pour le congé d'été.

Cela étant dit, honorables sénateurs, il y a au moins un autre collègue qui veut participer au débat à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi. Le sénateur Murray proposera donc l'ajournement de ce débat un peu plus tard.

Je suis d'accord avec l'essentiel des propos de mon honorable collègue, et j'espère qu'il est disposé à proposer un amendement en ce sens.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je voudrais présenter une brève observation. Ce que je préconise ne fait pas partie du projet de loi. Il n'y a pas lieu de proposer un amendement. Cela fait partie des détails administratifs. J'aurais cru que le sénateur comprendrait cela. Je me suis efforcé de le préciser clairement dans mes observations.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, deux de nos collègues qui souhaitent participer à ce débat de troisième lecture ne sont pas ici pour l'instant. Ils prendront la parole demain. Cela nous épargnera peut-être du temps si j'apporte maintenant ma petite contribution au débat.

Pour commencer, je tiens à remercier le sénateur Olson de s'être inspiré de sa connaissance et de son expérience très vastes de ces questions pour expliquer en détail un article du rapport du comité des finances nationales concernant les transports en général et le transport des céréales en particulier.

En sa qualité de vice-président du comité, le sénateur Olson a contribué à cette partie du rapport et, comme il l'a dit lui-même, a discuté de la question au cours des délibérations du comité, lorsque les représentants du gouvernement étaient présents.

Le sénateur Gustafson a aussi fait allusion à cette question lorsqu'il a pris la parole au cours du débat de deuxième lecture du projet de loi et qu'il a interrogé les hauts fonctionnaires au comité. Je suppose que c'est à lui que le chef adjoint de l'opposition faisait allusion lorsqu'il a parlé d'un collègue qui voudra prendre la parole à ce sujet demain.

Je veux traiter de plusieurs autres aspects du rapport que j'ai déposé et qui rend compte des délibérations du comité sénatorial permanent des finances nationales.

• (1500)

Beaucoup de sénateurs, des membres comme des non-membres, ont participé aux délibérations de ce comité. Cela montre à quel point ce projet de loi suscite un large éventail de questions et l'importance de ces questions.

Je vais parler tout d'abord des mesures touchant la fonction publique qui sont contenues dans les parties I et II du projet de loi.

C'est le dernier chapitre d'une histoire qui a débuté en octobre 1991, lorsque le Parlement a adopté, à l'instigation du gouvernement Mulroney, le projet de loi C-29, visant à mettre fin à la grève de l'Alliance de la fonction publique du Canada. Ce projet de loi suspendait les négociations collectives pour toute la fonction publique. Il prolongeait de deux ans les conventions collectives en vigueur. En outre, il prévoyait des hausses salariales de 0 p. 100 pour la première année de la prolongation et de 3 p. 100 pour la deuxième année.

En échange, ou en guise de dédommagement pour les syndiqués qui avaient accepté cette mesure très sévère en octobre 1991, le gouvernement et le Parlement ont offert des changements à ce qu'on appelle la «Directive sur le réaménagement des effectifs». Le gouvernement acceptait ainsi de limiter sérieusement son droit de mettre à pied le personnel excédentaire. Que le gouvernement d'alors ait fait preuve de prudence ou non en prenant cet engagement n'a rien à voir avec notre discussion actuelle.

Il a pris cet engagement pour dédommager les syndiqués à la suite de la mesure sévère qu'il prenait pour mettre fin à la grève, suspendre la négociation collective et imposer un règlement pour plusieurs années à venir. Les syndiqués ont cru, à bon droit, que le gouvernement du temps et ses successeurs respecteraient cet engagement.

Au mois de juin 1994, durant la législature actuelle et à l'initiative du gouvernement Chrétien, le projet de loi C-17 a été adopté pour prolonger de deux autres années la suspension de la négociation collective. Le gouvernement n'a prévu aucune hausse des traitements au cours de cette période.

Aujourd'hui, par le projet C-76, nous nous proposons de modifier une fois de plus la Directive sur le réaménagement des effectifs. Le gouvernement le fait unilatéralement, et malgré l'opposition des syndicats de la fonction publique. Nous allons supprimer, pour une large part, la compensation offerte aux syndicats en 1991 à cause du régime que nous leur avions alors imposé. Et nous le faisons contre leur volonté.

Les représentants de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada et de l'Alliance de la fonction publique du Canada ont abordé ces questions devant le comité. Ils ont présenté un grand nombre de recommandations, dont certaines auraient nécessité des modifications au projet de loi C-76. Le comité les a mises de côté. D'autres recommandations auraient entraîné une augmentation considérable des coûts, et le comité les a également écartées. Mais il y en avait plusieurs, et elles figurent dans les fascicules, qui nous semblaient raisonnables et sensées et qui, de toute façon, portent sur la mise en oeuvre de la politique prévue dans ce projet de loi.

Il y a confusion quant à la mise en oeuvre de cette politique. La date n'a pas été fixée. On voit bien que le tout est encore en chantier. Le gouvernement oppose une certaine résistance aux suggestions des syndicats, même lorsque celles-ci n'entraînent aucun coût additionnel, mais risquent de causer quelques complications aux gestionnaires. Ce n'est pas une raison pour ne pas essayer de se montrer plus accommodant à l'égard des instances des syndicats.

Le comité se préoccupe de l'harmonie à plus long terme des relations de travail dans la fonction publique. Un jour ou l'autre, nous engagerons des négociations collectives normales. En attendant, à la lumière des témoignages entendus par le comité et d'autres observations rendues publiques tant par la direction que par les syndicats, il est évident que les rapports sont tendus entre le gouvernement et les syndicats de la fonction publique.

Le gouvernement doit tenter de satisfaire aux demandes des syndicats dans toute la mesure du possible. Il ne doit pas se laisser arrêter par des conflits de compétence entre ministères, ou par des questions de simple facilité administrative.

Le Conseil du Trésor doit jouer un rôle de gestionnaire et donc défendre principalement les intérêts de la direction. Cependant, la responsabilité du gouvernement ne consiste pas seulement à conserver des relations de travail décentes avec les syndicats du secteur public, mais encore à essayer de donner l'exemple au reste du pays en cette matière.

Les gestionnaires du Conseil du Trésor ne devraient pas avoir le dernier mot lorsqu'il s'agit d'établir la politique officielle dans ce domaine. Il existe une ministre du Travail et un ministère du Travail qui sont mandatés pour promouvoir l'harmonie dans les relations de travail dans la fonction publique et d'une manière générale, dans les secteurs qui relèvent de la compétence fédérale. Je dois dire qu'à en juger par ma modeste expérience, ils ont toujours été de bon conseil en la matière.

Ce que je veux dire, c'est que le gouvernement doit affirmer son leadership politique dans ce genre de domaine et veiller à ce que le Conseil du Trésor n'ait pas toujours le dernier mot au sujet des relations de travail dans la fonction publique et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre les politiques énoncées dans les parties I et II du projet de loi C-76.

Le sénateur Bolduc a beaucoup d'expérience dans le domaine des relations de travail dans la fonction publique. Il compte parler de cet aspect du projet de loi demain.

Le sénateur Olson a déjà parlé des dispositions concernant le transport du grain de l'ouest du Canada. Le rapport du comité ne fait pas allusion au fait que ce projet de loi abroge la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes et la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique. Le sujet a été abordé ici au cours de la période des questions et au cours du débat sur le discours du Trône et des débats qui ont suivi la présentation du budget. Je ne répéterai pas ce que les sénateurs des provinces de l'Atlantique ont dit.

Certains membres du comité ont posé des questions au sujet de la raison d'être d'un fonds de 326 millions de dollars. Il s'agit d'un fonds temporaire et l'argent doit être versé aux quatre provinces de l'Atlantique sur une période de quatre ans. Cela ne représente peut-être pas une somme d'argent énorme par rapport au budget total, mais pour la plupart d'entre nous, il s'agit tout de même d'une somme assez importante.

• (1510)

Les raisons pour lesquelles cet argent doit être versé sont extrêmement vagues. Des ententes fédérales-provinciales seront conclues. L'argent sera peut-être consacré à des travaux d'infrastructure. Une partie servira peut-être à aider les expéditeurs qui seront dans une situation particulièrement difficile.

Le sénateur Thériault: À construire des routes.

Le sénateur Murray: Effectivement.

Sans vouloir entrer trop dans les détails, je me demande s'il ne s'agira pas de quelque chose de semblable au "fonds Dingwall". Nul ne le sait. Les fonctionnaires qui ont essayé de répondre de façon directe ont fini par dire que ces 326 millions de dollars serviront à faire accepter la suppression de cette subvention.

Au risque de faire mettre en doute ma loyauté vis-à-vis de la région des Maritimes, je dois dire que cela m'intrigue que le gouvernement ait 326 millions de dollars à affecter à un programme inexistant pour lesquels aucun critère n'a encore été établi et dont l'objet n'a pas été défini clairement. Je suis certain que l'on peut trouver une meilleure façon d'utiliser cet argent que de s'en servir pour faire accepter la suppression de la subvention ou à des fins plutôt vagues.

Il me semble que les mauvaises habitudes qui sont bien ancrées se perdent difficilement et que le gouvernement a encore bien du chemin à parcourir avant de mettre vraiment en pratique le principe des restrictions financières.

Enfin, je veux dire un mot au sujet du transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux, pour attirer votre attention sur la discussion qui a eu lieu au comité avec Mme Judith Maxwell et, par la suite, avec MM. Keith Banting et Robin Boadway, de l'Université Queen's. Vous pourrez trouver le texte intégral de leurs témoignages dans le compte rendu des délibérations. Ceux-ci ont permis au comité d'examiner l'incidence qu'aura à long terme l'évolution radicale du rôle du gouvernement fédéral dans les programmes sociaux, sur la politique sociale, sur les relations financières fédérales-provinciales et sur l'unité nationale. Quoi qu'il en soit, il y a beaucoup de questions importantes à examiner. J'espère que le Sénat trouvera le temps et le moyen de le faire bientôt, dans le cadre des travaux d'un comité ou d'une autre manière.

À ce propos, et pour terminer, je voudrais attirer l'attention des honorables sénateurs sur deux déclarations importantes qu'a faites devant le comité, au nom du gouvernement, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, M. David Walker, député de Winnipeg-Nord-Centre.

Premièrement, il a déclaré que le gouvernement n'aurait pas recours au processus de consultation, qui est censé mener par consentement mutuel à une série de principes et d'objectifs communs en ce qui concerne certains programmes sociaux, pour essayer d'imposer des conditions aux provinces contre leur volonté. Cette déclaration a été faite, de toute évidence, en réponse aux préoccupations exprimées dans le cadre des questions posées par un certain nombre de sénateurs.

Deuxièmement, le secrétaire parlementaire a laissé clairement entendre que le transfert fédéral aux provinces au titre de ces programmes continuera d'être assorti d'une contribution pécuniaire. Le gouvernement fédéral pourra ainsi avoir une certaine influence et jouer, espérons-le, un rôle de leadership dans la discussion des normes nationales applicables à ces programmes.

Le secrétaire parlementaire a clairement laissé entendre, au nom du ministre, que le gouvernement n'éliminera pas complètement la contribution pécuniaire.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Murray. Il a dit au comité avoir été informé du fait que le gouvernement n'imposerait pas de programmes dont on ne voulait pas. Ai-je bien compris ce qu'il a dit sur ce point?

Le sénateur Murray: Les programmes visés par le projet de loi C-76 sont les soins de santé, l'enseignement postsecondaire et l'assistance sociale. Comme nous le savons, les soins de santé tombent maintenant sous le coup de la Loi canadienne sur la santé. Je pense qu'il est exact de dire qu'il n'y a aucun changement à cela dans le projet de loi C-76.

Toutefois, pour ce qui est des autres transferts, le Régime d'assistance publique du Canada, nous le savons, disparaît. L'enseignement postsecondaire sera aussi compris dans le nouveau transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux.

Le projet de loi prévoit que le ministre du Développement des ressources humaines établira avec les provinces, par consentement mutuel, un ensemble de principes communs — je paraphrase — à l'égard des programmes sociaux autres que le régime d'assurance-santé visés par la nouvelle Loi canadienne sur la santé.

Le sénateur Robertson: Honorables sénateurs, j'aimerais bien pouvoir être plus optimiste. Toutefois, j'ai bien l'impression que sans cette imposition, ces programmes n'obéiraient pas aux mêmes normes.

Le sénateur Murray: En toute honnêteté, je devrais souligner que la seule condition qui demeure en ce qui concerne l'assistance sociale, si j'ai bien compris, c'est que les provinces ne peuvent imposer un critère de résidence. Après tout, ces programmes — comme le sait ma collègue pour les avoir administrés au Nouveau-Brunswick — relèvent exclusivement des provinces. Étant donné les restrictions financières touchant l'assistance sociale ainsi que les réalités du système fédéral, le gouvernement fédéral cherche à parvenir à un consensus avec les provinces quant aux normes de base qui pourraient s'appliquer à tout le pays, en commençant par la transférabilité, je suppose. Il semble que l'époque où le Parlement imposait sa volonté aux provinces est révolue.

Le sénateur Robertson: Je remercie le sénateur de ses remarques. Je vais lire la transcription des délibérations du comité afin de mieux saisir la question dans toutes ses dimensions. Il sera très difficile de faire respecter les normes nationales, une fois que l'argent ne sera plus versé.

Le sénateur Murrray: Je ne partage pas le pessimisme de ma collègue. Il y aura toujours transfert de fonds. Si j'en crois l'engagement pris par le secrétaire parlementaire, il y aura toujours un élément pécuniaire. Le gouvernement a l'intention de le maintenir. Selon le témoignage de Judith Maxwell, même si, dans l'ensemble, l'élément pécuniaire ne représentait que 10 p. 100 des 90 milliards de dollars que les gouvernements consacrent à ces programmes, cela donnerait au fédéral une place et une certaine influence à la table des négociations; il ne peut espérer plus dans la recherche de normes applicables à l'échelle du pays dans des domaines exclusivement de compétence provinciale.

Le sénateur Robertson: Je ne suis pas d'accord.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je ne pense pas avoir compris ce qu'a dit le sénateur Murray au sujet des 326 millions de dollars destinés à des programmes dans les provinces atlantiques à la suite de la décision de ne plus subventionner le transport. Est-ce bien de cela qu'il parlait?

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Thériault: Pendant la fin de semaine, le premier ministre du Nouveau-Brunswick et certains ministres du gouvernement fédéral ont signé un accord de 100 millions de dollars, dont 80 millions viendraient de ce fonds, pour la construction de la route transcanadienne au Nouveau-Brunswick. Est-ce que le sénateur est opposé à cela?

Le sénateur Murray: Je ne sais pas comment le gouvernement fédéral est arrivé au chiffre de 80 millions, parce que c'est 326 millions à répartir entre les quatre provinces sur quatre ans, en se basant sur une proportion liée à la proportion des anciennes subventions qui devaient aller à ces provinces.

• (1520)

Non, je ne suis pas opposé à cela. Ce que je dis, c'est que le gouvernement a décidé d'abroger la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique et la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces maritimes et de prendre tout simplement un chiffre au hasard. Ce chiffre est de 326 millions, c'est tout. Toutefois, il n'avait aucun programme à l'esprit. Il n'avait aucun critère en vue. Il n'avait absolument rien en tête. Il a simplement dit qu'il y aurait des accords fédéraux-provinciaux.

Je pense que c'est une façon passablement cavalière de distribuer 326 millions dans les circonstances difficiles où se trouve actuellement le gouvernement. S'il veut conclure un nouvel accord sur les routes, qu'il le fasse, mais ce n'est pas ce qu'il a fait.

Honorables sénateurs, c'est un amalgame disparate. Peut-être que cet argent sera utilisé pour une bonne cause au Nouveau-Brunswick. J'accepte la parole de mon collègue à cet égard, mais peut-être que ce ne sera pas le cas ailleurs. Prendre un nombre au hasard sans avoir de critères et de programmes ne me semble pas une façon bien saine de fonctionner.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je ne suis pas ici pour défendre les intentions du gouvernement, car je ne suis pas suffisamment au courant de ce qu'auraient été les subventions au cours des 10, 20 ou 50 prochaines années. Je ne pense pas qu'un gouvernement logique puisse espérer prévoir ce qui arrivera dans 25 ans. Une des erreurs du gouvernement au cours des années a été de faire des budgets pour 5, 10 ou 15 ans.

Pour certaines raisons, le gouvernement a dû arriver à la conclusion que le montant prévu n'était probablement pas suffisant. En se basant sur la situation financière du pays, je suppose que c'est le mieux que l'on pouvait faire.

Cependant, quelqu'un n'a pas posé les bonnes questions, car, avant même que ce projet de loi soit adopté, il avait déjà été annoncé au Nouveau-Brunswick que 80 millions venant de ce fonds seraient dépensés, avec des contributions égales de la province et du fédéral, au cours des prochaines années. L'accord est de 170 millions — ou de 340 millions, si l'on considère que c'est 50/50 —, mais 80 millions viendront de cette source.

Le sénateur Murray: Ce qu'on fait, c'est créer un bassin d'argent dans lequel on pourra puiser pour compléter certains programmes, si l'on en croit le précédent créé au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Thériault: Je ne pense pas que vous ayez posé la bonne question.

Le sénateur Murray: Par contre, je pense que je vous ai donné la bonne réponse.

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur Bolduc, le débat est ajourné.)

LE PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Sharon Carstairs propose: Que le projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, au cours de nos carrières de politiciens, nous sommes souvent appelés à intervenir au sujet de différents projets de loi. Parfois, nous acceptons de le faire parce que les collègues de notre parti nous le demandent. D'autres fois, nous sommes tellement en faveur d'un projet de loi que non seulement nous acceptons volontiers d'en parler, et nous sommes heureux de le faire, mais nous cherchons même l'occasion de le faire. C'est exactement ce qui se produit, pour moi, dans le cas du projet de loi C-68.

Honorables sénateurs, je suis très heureuse de parler aujourd'hui du projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes. Je souhaite une meilleure sécurité dans nos rues et nos maisons et je crois que tous les Canadiens respectueux des lois partagent ce voeu. Je crois aux objectifs de la prévention de la criminalité et les Canadiens partagent aussi ces objectifs. Le gouvernement est d'avis que nous pourrons améliorer grandement la sécurité et la prévention de la criminalité grâce à des lois plus sévères sur le contrôle des armes à feu, et je suis parfaitement d'accord.

Honorables sénateurs, notre pays s'est taillé, dans le monde, une réputation enviable de nation hautement civilisée et de défenseur de la paix. Il est vrai que nous jouissons de cette réputation, mais il faut reconnaître que nous ne l'avons pas acquise par accident ou par pure chance.

Il est vrai aussi que les Canadiens ont choisi de ne pas imiter nos excellents voisins du Sud en ce qui concerne les armes à feu. Dans leur cas, par exemple, le droit de porter une arme est inscrit dans la Constitution. Ce droit est important, il fait partie de leur histoire, parce qu'il est inscrit dans la Constitution, mais aussi pour diverses autres raisons. Malheureusement, honorables sénateurs, ce droit a fait naître une culture des armes à feu aux États-Unis. Ceci est déplorable et ce n'est pas une caractéristique que nous voulons adopter chez nous.

La Constitution canadienne ne renferme aucune disposition accordant un droit de la sorte. Rien dans notre histoire nous permet de revendiquer ce droit. Chez nous, le mode de vie du Far West est un concept que l'on a découvert dans les films américains; il ne correspond pas à la réalité du Canada et n'a jamais fait partie de la réalité canadienne. Ce mode de vie n'appartient tout simplement pas à notre patrimoine.

En 1995, les Canadiens ne veulent pas d'un pays dans lequel les citoyens ont le sentiment qu'ils doivent posséder une arme à feu pour se protéger. C'est pourquoi l'approche du Canada face aux armes à feu a été, dès le départ, différente et le demeurera, je l'espère. Même si elle diffère de celle des États-Unis, je pense que c'est une chose dont nous pouvons nous réjouir.

Honorables sénateurs, encore la semaine dernière, le sénateur Ghitter et moi-même avons participé ensemble à une ligne ouverte radiophonique. Un auditeur nous a appelés des États-Unis. Il avait grandi près de Moose Jaw. Il voulait dire que deux caractéristiques du Canada lui manquaient. La première, c'était notre système de soins de santé et la seconde, nos lois très sévères sur les armes à feu. Il nous a encouragés, dans le cadre de cette émission, à renforcer ce système et ces lois.

Honorables sénateurs, les questions entourant ce projet de loi font plus que nous définir en tant que société différente de celle de nos voisins du Sud. Elles touchent les gens.

Le projet de loi renferme deux principales parties. La première prévoit l'imposition de peines plus sévères à ceux qui utilisent une arme à feu pour commettre un crime. Malheureusement, on parle très peu de cet aspect du projet de loi. La seconde porte sur l'établissement d'un système universel d'enregistrement des armes à feu, un système semblable à ceux qui existent en Belgique, en Allemagne, en Grèce, en Grande-Bretagne, en Irlande, aux Pays-Bas, au Portugal, en Espagne et en Suisse. Ce nouveau système d'enregistrement ne sera donc pas unique au Canada. C'est une adaptation de ce qu'on trouve dans d'autres pays.

Honorables sénateurs, permettez-moi de m'attarder un instant sur les dispositions du projet de loi ayant pour objectif d'imposer des peines plus sévères à ceux qui commettent un crime à l'aide d'une arme à feu. Je crois qu'il s'agit de l'objectif le plus important pour tous les Canadiens, c'est-à-dire créer une société dans laquelle on punit sévèrement l'utilisation d'armes à feu à des fins criminelles. Je pense que nous sommes tous d'accord sur cet objectif.

Le projet de loi C-68, honorables sénateurs, prévoit de nouvelles sanctions sévères pour dix crimes précis, notamment les vols, les tentatives de meurtre, les homicides involontaires coupables et les agressions sexuelles. Dans ces cas-là, on imposerait une peine obligatoire minimale de quatre années de pénitencier, assortie d'une interdiction à vie de posséder des armes à feu à usage restreint. Le projet de loi C-68 prévoit aussi des peines d'emprisonnement minimales obligatoires pour la possession d'une arme à feu volée ou d'une arme de poing sans permis, si cette dernière est chargée ou si son possesseur a des munitions à portée de la main.

Le gouvernement part du principe que les particuliers devraient posséder seulement des armes à feu qui sont, de l'avis de notre société, utilisées à des fins légitimes. À partir de là, à compter du 1er janvier 1996, si le projet de loi est adopté, on va interdire 21 types d'armes à feu paramilitaires, ce qui comprend plus de 200 modèles. Je m'en réjouis.

• (1530)

Le deuxième aspect important de ce projet de loi, et à coup sûr le plus controversé, c'est la question de l'enregistrement. Le projet de loi C-68 accorde pour la première fois au gouvernement

le pouvoir législatif d'établir un système d'enregistrement de toutes les armes à feu. Le gouvernement savait que cet aspect de la mesure législative était sujet à controverse. Pourquoi n'en serait-il pas ainsi? Chaque fois que la chose a été signalée, on lui a opposé les mêmes arguments.

On a adopté des amendements relatifs aux armes à feu en 1934, en 1977 et en 1992. Toutes les fois que la possibilité d'établir un système d'enregistrement a été soulevée, on a fait valoir des arguments en faveur des droits et libertés. On a parlé de confiscation des armes à feu. On a parlé d'État policier. Or, la loi de 1934 n'a pas abouti à cela. Pas plus d'ailleurs que la loi de 1977 ou celle de 1992. Honorables sénateurs, il en sera de même pour la loi de 1995.

Pourquoi ai-je une confiance aveugle dans l'enregistrement de toutes les armes à feu qui existent au pays? Je vais vous le dire, honorables sénateurs. Depuis 1970, 425 enfants sont morts d'une balle tirée accidentellement. Ce sont des morts tragiques qui auraient pu être évitées. Cela représente un enfant ou plus par mois au Canada.

Chaque année, près de 1 100 Canadiens se suicident à l'aide d'une arme à feu. Un tiers d'entre eux sont des jeunes âgés de 15 à 25 ans. La plupart d'entre eux sont de jeunes hommes. Il s'agit généralement de jeunes qui agissent par impulsion. Ils trouvent une arme; ils trouvent les munitions correspondantes; ils chargent l'arme et tirent.

Les gens qui ont enseigné à des adolescents, comme je l'ai fait pendant plus de 20 ans, savent qu'ils se tournent trop souvent vers le suicide pour régler leurs problèmes, qu'ils croient insurmontables. Or, ils sont souvent loin d'être insurmontables. Mais, insurmontables ou pas, l'enfant les croit tels. Les jeunes emploient toutes sortes de méthodes. Ils prennent une dose massive d'aspirine ou de somnifère. Ils se tailladent les poignets. Ils se pendent. Ou encore ils pointent une arme à feu sur leur tempe.

La toute première année où j'ai commencé à enseigner, c'était au Massachusetts, dans une école privée pour jeunes filles. Une élève est venue me voir, un samedi après-midi. Elle m'a dit qu'elle songeait à se suicider. Elle venait du Midwest. Elaine avait 13 ans. Elle était intelligente et jolie. J'ai passé trois heures avec elle, cet après-midi-là, et je pensais l'avoir convaincue d'oublier cette idée. Cependant, cette nuit-là, elle a pris une dose excessive de somnifères. Heureusement, on l'a trouvée à temps et on l'a renvoyée chez ses parents, qui l'adoraient. Elle a reçu l'aide dont elle avait besoin. C'est aujourd'hui une jeune adulte intelligente. Si elle avait eu accès à une arme à feu, elle n'aurait probablement pas pu être sauvée, car beaucoup de jeunes qui tentent de se suicider à l'aide d'une arme à feu réussissent. S'ils échouent dans leur tentative de suicide, ils subissent des dommages si irréparables qu'ils ne redeviennent jamais tout à fait eux-mêmes. C'était un appel à l'aide. C'est souvent le cas. C'est pourquoi je suis en faveur de l'enregistrement.

Une femme est tuée par balles tous les six jours, en moyenne, dans notre pays. Cela ne se passe pas au Far West. Cela se passe en 1995, au Canada, dans les rues de nos villes et de nos villages, dans nos foyers, dans nos fermes. Cela se passe presque toujours à la maison, et la femme connaît presque toujours son agresseur. La plupart du temps, les armes à feu utilisées appartiennent à un propriétaire qui les a acquises légalement. Il s'agit presque toujours de carabines et de fusils de chasse.

La violence familiale est une réalité tragique dans la société canadienne. Il est plus dangereux pour une femme de vivre dans les zones rurales du Canada que dans les zones urbaines. C'est pourquoi je suis en faveur de l'enregistrement.

En moyenne, chaque année, quelque 3 500 armes à feu sont volées dans les maisons de citoyens respectueux des lois et de propriétaires d'armes à feu responsables. Bon nombre de ces armes à feu étaient mal entreposées et étaient beaucoup trop en vue et beaucoup trop accessibles aux voleurs. Cependant, sans système qui permette de retracer ces armes à feu, la police ne peut établir la différence entre les armes volées et celles qui ont été passées en contrebande, à la frontière. C'est pourquoi j'estime que l'enregistrement est non seulement nécessaire, mais indispensable.

Je pense que cette mesure législative amènera bon nombre de propriétaires d'armes à feu qui ont, au fond d'un placard ou dans un tiroir, des armes dont ils ne se sont pas servis depuis longtemps, à se demander sérieusement s'ils ont besoin de ces armes. S'ils en concluent qu'ils n'en ont pas besoin, ils ne les enregistreront pas et les remettront plutôt aux autorités compétentes. Ce sont ces armes à feu qui sont souvent volées et utilisées pour commettre des actes criminels. Ce sont ces armes à feu auxquelles ont facilement accès les personnes suicidaires.

Si les gens décident de conserver leur arme et de l'enregistrer, la nature humaine fera le reste. C'est étrange, mais si l'on doit payer pour obtenir un certain droit, on y accorde souvent plus de valeur. Ce que j'espère, c'est que, si les gens sont tenus de veiller à ce que leurs armes soient entreposées dans un endroit sûr pour respecter les règles de l'enregistrement, ils feront preuve d'un plus grand sens des responsabilités. Cela ne fonctionnera pas pour tout le monde. Il y aura toujours des êtres humains irresponsables, mais si nous pouvons créer une génération plus responsable de ses actes, quelques tragédies comme celles que j'évoquais plus tôt pourront être évitées.

Chaque année, au Canada, 13 000 ordonnances d'interdiction sont délivrées pour autoriser la police à confisquer des armes. Savez-vous comment les policiers doivent s'y prendre pour trouver ces armes? Ils doivent demander à la personne si elle possède une arme à feu. Une personne reconnue coupable d'une infraction criminelle ou d'avoir participé à un incident de violence conjugale sera-t-elle disposée à informer la police qu'elle a une arme à feu? Je ne le crois pas. Si nous avions un registre, la police pourrait simplement vérifier les noms dans le registre et s'assurer que les armes en question ont été légalement confisquées. Cette procédure est indispensable si l'on veut que la police soit en mesure de faire son travail efficacement et de protéger les citoyens innocents.

L'enregistrement de toutes les armes à feu qui entrent au Canada est l'un des éléments d'un train de mesures adoptées par le ministre de la Justice et procureur général du Canada et par le ministre du Revenu national. Il permettra d'empêcher que le Canada serve de voie de transit pour l'acheminement d'armes vers des pays qui n'auraient pas permis leur importation directe.

Le projet de loi C-68 prévoit que tous les chargements d'armes à feu arrivant au Canada soient accompagnés d'un permis délivré à l'avance. Il facilitera les inspections et l'application de la loi aux frontières et renforcera les mécanismes d'application par la création de nouvelles infractions et de lourdes peines. Il permettra aux autorités de retracer les armes à feu qui disparaissent des envois en vrac et de remonter jusqu'à leur point de vente.

Il y a quelque temps, une femme a été assassinée dans un restaurant à Toronto et l'arme du crime a été abandonnée sur les lieux. Si cette arme avait été dûment enregistrée, on aurait pu retrouver son propriétaire en quelques minutes. Il a cependant fallu plusieurs semaines pour y arriver. À l'heure actuelle, ce sont les vendeurs qui possèdent les certificats d'acquisition d'armes à feu et c'est donc eux qu'il faut retracer. Le système informatisé mettra cette information à la portée de tous les services de police ruraux, urbains et nationaux pour leur permettre de retracer rapidement ces armes.

Je voudrais prendre quelques instants pour expliquer comment fonctionnera le système d'enregistrement. Les honorables sénateurs doivent comprendre qu'il sera à la fois simple et efficace. La première étape est l'enregistrement du propriétaire. À compter du 1er juillet 1996, si le projet de loi est adopté, un nouveau document appelé «certificat de possession d'armes à feu» entrera graduellement en vigueur pendant une période de cinq ans. Un droit minime de dix dollars couvrira tous les coûts liés à l'obtention du certificat. À la fin de la période de cinq ans, le propriétaire de l'arme devra renouveler le certificat pour une autre période de cinq ans. Il devra alors débourser 60 dollars, soit 12 dollars pour chacune des cinq années, puisqu'il n'a besoin de renouveler le certificat que tous les cinq ans.

En comparaison, au Manitoba, il m'en coûte 23 dollars par année pour renouveler mon permis de conduire. J'ajoute que c'est parce que j'ai le nombre maximum de points de mérite, sinon je devrais débourser bien davantage.

Les propriétaires actuels de carabines et de fusils de chasse devront remplir une demande, qui pourra être envoyée par la poste. La procédure à suivre sera simple. Ils pourront se procurer un formulaire au bureau de poste, au bureau communautaire ou à un bureau gouvernemental et le renvoyer par la poste. La police effectuera une vérification de routine afin de voir si le requérant est frappé d'une ordonnance judiciaire lui interdisant de posséder une arme à feu. Pendant les cinq premières années, soit jusqu'en l'an 2001, les frais seront graduels afin d'encourager les propriétaires d'armes à feu à s'empresser d'enregistrer leurs armes.

Lorsque le système sera pleinement en place, tous les propriétaires d'armes à feu seront tenus par la loi de posséder un certificat de possession d'armes à feu, qui les identifiera comme propriétaires d'une ou plusieurs armes à feu et qui ressemblera au permis de conduire actuel.

La deuxième étape est l'enregistrement proprement dit de l'arme à feu. Cet enregistrement n'a lieu qu'une fois. Lorsqu'une arme à feu est enregistrée, elle le demeure pendant sa durée de vie utile, à moins que sa propriété ne soit cédée à une autre personne. Encore une fois, il en coûtera un droit minime allant de zéro à 10 $ qui comprendra jusqu'à 10 armes à feu. Je ne parle pas ici d'une disposition compliquée. L'enregistrement n'aura lieu qu'une seule fois. On enregistrera ainsi le modèle, la marque et le numéro de série de chaque arme à feu. Cet enregistrement sera terminé d'ici l'an 2003.

Pour chaque arme à feu, on délivrera un certificat d'enregistrement portant un numéro distinct. Ce certificat sera valable tant que le propriétaire vivra ou jusqu'à ce que l'arme soit vendue, détruite ou modifiée de quelque façon que ce soit. Si l'arme est cédée, un droit minime de 10 $ sera imposé.

Honorables sénateurs, je voudrais traiter pendant un instant des préoccupations des agriculteurs, des collectionneurs d'armes à feu, des tireurs sur cibles et des autochtones, qui utilisent tous des armes à feu à des fins légitimes.

Je viens du Manitoba, une province où la chasse et le piégeage sont des activités économiques à part entière. L'utilisation d'une arme à feu est essentielle à ces activités. Je n'accorderais pas mon appui à un projet de loi qui empêcherait d'utiliser des armes à feu à ces fins légitimes. Cependant, le projet de loi qui nous occupe ne privera pas ces personnes du droit d'utiliser leurs armes à des fins légitimes.

La question qu'on posera à tous ceux d'entre nous qui participent à ce débat est celle-ci: Possédez-vous une arme à feu? La réponse est non. Je n'en ai jamais voulu et je doute que j'en posséderai un jour.

Ma fille possède une arme à feu. Pourquoi? Parce qu'elle est agricultrice. Elle élève des chevaux. Malheureusement, et c'est tragique, elle doit à l'occasion abattre un animal. Parfois, elle doit tuer un rongeur qui se trouve parmi les chevaux, car le seul moyen d'empêcher que les chevaux ne se fassent mal, c'est de maîtriser le rongeur. Elle m'a demandé de vous dire aujourd'hui qu'elle ne voit aucun inconvénient à enregistrer son arme à feu. Elle l'a en sa possession à des fins légitimes et ne s'en sert qu'à ces fins. Bien d'autres agriculteurs comme celle, ceux que nous n'avons pas entendus, ne voient pas d'inconvénient à enregistrer leurs armes à feu.

Les problèmes de nos autochtones sont spéciaux et uniques et doivent être traités comme tels. C'est pourquoi je me réjouis de l'amendement apporté par la Chambre des communes, qui stipule clairement que cette loi n'abroge aucunement leurs traités. Cette précision est importante. Nos autochtones craignent, à juste titre, que leurs traités ne soient abrogés, car nous l'avons fait trop souvent.

Ce projet de loi contient d'autres dispositions qui sont elles aussi sensibles aux besoins des autochtones. Par exemple, les autochtones et les non-autochtones qui vivent de la chasse ne paieront aucuns frais. Ils devront s'inscrire et obtenir un certificat, mais ils n'auront pas à payer de frais. On se servira des langues autochtones pour promouvoir la loi dans leurs

collectivités. Une formation sera offerte avec l'aide des anciens afin de tenir compte des besoins communautaires et de s'assurer que les droits des autochtones ne sont pas menacés.

À mon avis, cette sensibilité sera non seulement bien accueillie par nos autochtones, mais elle rendra la loi plus acceptable à leurs yeux. La loi doit être sensible à leur culture et interprétée au niveau local. Je crois qu'elle le sera.

Honorables sénateurs, je ne suis pas naïve en ce qui concerne les effets de ce projet de loi. Je sais qu'il ne peut empêcher tous les enfants de s'enlever la vie au moyen d'une arme à feu. Je sais qu'il ne préviendra pas la violence familiale, laquelle est malheureusement trop répandue dans notre société. Je sais que d'autres enfants seront probablement tués à la suite de la décharge accidentelle d'une arme à feu. Oui, ces incidents continueront de se produire, mais je crois que ce projet de loi en réduira la fréquence dans nos collectivités.

Je crois que ce projet de loi fera baisser les risques de violence et de mort. Je crois sincèrement qu'il aidera à protéger les gens vulnérables parce que, pour moi, le projet de loi C-68 représente un pas important vers des rues et des foyers plus sécuritaires, dans la plus pure tradition canadienne.

• (1550)

Le projet de loi C-68 représente les utilisations légitimes des armes à feu, car il les respecte tout en accordant la priorité à l'intérêt et à la sécurité publics. Ces préoccupations ne sont pas uniques au gouvernement du Canada. Les policiers ordinaires et les chefs de police d'un bout à l'autre du pays, les victimes de la violence, ainsi que la vaste majorité des Canadiens appuient ce projet de loi et y croient.

Honorables sénateurs, je vous exhorte à appuyer vous aussi le projet de loi C-68.

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour vous faire part de quelques commentaires sur le projet de loi C-68, concernant les armes à feu et certaines autres armes. Je le fais même si j'admets d'emblée ne pas être un expert dans le domaine. Comme on dit, une connaissance limitée et superficielle peut être une mauvaise chose. En tout cas, vous êtes prévenus.

Je soupçonne ma collègue, le sénateur Carstairs, d'être dans la même situation que moi, car ni elle ni moi n'avons jamais possédé une de ces armes, à moins que les pistolets à eau et les armes à balles BB n'entrent dans cette catégorie. Je tiens à remercier le sénateur Carstairs de nous avoir présenté le projet de loi dont nous sommes saisis de façon très claire et très concise et d'avoir exposé son point de vue de façon très adéquate.

Si un sondeur me téléphonait aujourd'hui — on ne me téléphone jamais, mais je me doute bien que ce n'est pas le cas de tous les Canadiens — et que l'on me demandait si j'étais en faveur du contrôle des armes à feu, je répondrais: «Absolument». Si l'on m'avait posé la même question il y a quelques mois, j'aurais probablement répondu: «Pourquoi pas? Pourquoi fait-on tant d'histoires? Qu'est-ce qui peut bien être sujet à controverse dans le simple fait d'enregistrer des armes dangereuses?»

Le mouvement d'opposition qui montait non seulement dans ma province, mais aussi dans plusieurs autres régions du pays avait piqué ma curiosité, en raison des rassemblements d'une importance jamais vue qu'il suscitait dans des villes et des villages comme Wainright, dans ma province, où ce mouvement a pris naissance, ainsi que de nombreux appels que j'ai reçus à mon bureau, et je ne suis pas le seul sénateur à en avoir reçus. Ce sont des personnes en colère qui nous téléphonaient, des gens de la campagne, mais aussi des professionnels, des employés de bureau et des retraités.

J'étais intrigué par les innombrables lettres que m'ont envoyées des Canadiens de tous les milieux. J'en attendais des groupes de pression, mais j'en ai reçu un très grand nombre également d'habitants de localités rurales et du Nord, de même que de citadins, qui étaient aussi assez bien représentés.

Pour moi, c'est comme la réaction que nous attendions au sujet d'une question comme l'avortement ou la peine capitale. Franchement, sans trop savoir pourquoi, j'étais fasciné par le phénomène. Si la question revêtait tant d'importance aux yeux de mes concitoyens albertains, il était de mon devoir de me renseigner; je pourrais ensuite leur expliquer la situation en disant: «Pas de panique, ce n'est pas si terrible que ça. Il y a des questions plus graves à régler.»

Il faut que je vous dise que j'avais du mal à avaler certains des arguments, surtout ceux des plus bruyants des groupes de pression qui s'opposent au projet de loi, parce qu'ils s'inscrivaient davantage dans la tradition américaine que la canadienne. Nous n'avons pas, ici, de tradition autorisant le port d'armes, et j'en sais gré à nos ancêtres.

J'ai aussi relevé une tendance paranoïaque dans certains arguments défendus par le lobby sur les armes à feu. Selon ces lobbyistes, le but ultime du gouvernement consiste à saisir toutes les armes à feu et à laisser les Canadiens désemparés et sans défense face à ses caprices. Je n'ai pas rencontré l'honorable M. Rock, mais je le respecte en tant que parlementaire avisé et équitable; je doute fort que le machiavélisme qu'on lui attribue soit justifié et qu'il ait jamais entretenu le désir secret de s'approprier toutes les armes à feu au Canada.

Contrairement à ce que certains prétendent, ce projet de loi ne fera pas du Canada un pays nazi. Je reconnaîtrais ces tendances, si elles se manifestaient. Même si je m'inquiète beaucoup de notre hésitation à nous engager à l'égard des droits de la personne, tant à l'intérieur du Canada qu'à l'étranger, en Alberta et au gouvernement fédéral, je ne considère pas le projet de loi C-68 comme une preuve de ces tendances.

Quand j'ai commencé à me pencher sur la répression du crime ainsi que sur le contrôle et l'enregistrement des armes à feu, j'étais un peu sceptique et je trouvais que certains des arguments contre l'enregistrement totalement futiles et superficiels. Ce qui m'inquiète, et je suis certain qu'il en va de même pour tous les sénateurs, c'est la sécurité publique. Je tiens à l'élaboration d'une solide mesure d'ordre publique que nous pourrons appuyer parce qu'elle est rentable au niveau des coûts. Je veux aussi que nos lois soient conformes à la Constitution, respectées des Canadiens, pratiques et appliquées également partout au Canada.

Je dois ajouter que le point de vue que j'avais au début, lorsque j'ai commencé mon enquête, a évolué lorsque j'ai présidé un groupe de travail mis sur pied par le maire de Calgary, afin d'examiner la violence dans la famille et dans la collectivité. J'ai alors vécu une expérience personnelle, où, pendant 18 mois, j'ai été rempli de tristesse et j'ai pris conscience de ce qui se passe dans nos villes et des raisons qui expliquent pourquoi les femmes considèrent, avec raison, je crois, que nos rues ne sont pas sûres et que des mesures doivent être prises pour augmenter la sécurité dans nos collectivités.

Je m'empresse d'ajouter que, si ma mémoire est bonne, au cours des centaines de réunions, en public et en privé, dans nos délibérations et dans notre rapport définitif, il n'y a jamais eu le moindre commentaire indiquant que l'enregistrement des armes à feu pouvait représenter un moyen de réprimer le crime. Je le dis parce que je me suis souvent passé cette réflexion. Si je repense à tous les groupes de femmes qui ont comparu, toutes les séances privées que nous avons tenues, toutes les recommandations dont nous avons discuté, pas un seul groupe n'a proposé que l'enregistrement des armes à feu pourrait, d'une façon ou d'une autre, apporter la moindre solution à leurs problèmes.

Permettez-moi de vous faire part de mes expériences à titre de progressiste-conservateur modéré. Il était important de garder le mot «progressiste» à l'esprit au cours des semaines et des mois qui viennent de s'écouler, alors que j'essayais de saisir les subtilités et les complexités du projet de loi C-68.

J'ai d'abord rendu visite à des policiers de Calgary afin que ceux-ci m'expliquent les dispositions législatives actuellement en vigueur au Canada en ce qui a trait au contrôle des armes à feu. J'ai été surpris, et rassuré, d'apprendre que notre pays est considéré comme l'un des pays ayant les lois les plus rigoureuses en matière de contrôle des armes à feu.

Au Canada, l'utilisation des armes à feu est restreinte et contrôlée depuis 1877. Un système de permis de port d'armes légères est en place depuis 1892. L'enregistrement des armes de poing est prévu dans la loi depuis 1934. Un grand nombre d'armes sont interdites ou nécessitent l'obtention d'un permis spécial. En 1977, d'autres contrôles importants ont été mis en place, notamment l'obligation d'obtenir une autorisation d'acquisition d'armes à feu.

Ce que je ne savais pas, et ce que la grande majorité des Canadiens ne savent probablement pas, c'est qu'il me faudrait de quatre à six mois pour me procurer légalement une arme d'épaule. Je serais tenu de suivre un cours qui peut coûter jusqu'à 200 $ et passer un examen écrit. Je serais obligé de remplir un long formulaire bleu qui renferme des questions sur mes antécédents, mes amours, ma femme, mes tendances à la violence, si j'en ai. Ces données et d'autres seraient ensuite compilées et vérifiées par la police. Une fois toutes ces formalités remplies, je pourrais aller chez l'armurier m'acheter légalement une arme.

Cependant, j'ai aussi appris que si je voulais m'acheter une arme illégalement, même une arme de poing enregistrée qui aurait été volée ou une arme à feu prohibée, je pourrais le faire immédiatement. Les policiers m'ont dit où je pourrais me procurer une telle arme, car ils connaissent ces endroits. Je pourrais acheter une arme à feu illégale et enregistrée à un coût raisonnable.

J'ai aussi découvert d'autres faits intéressants dont je veux vous faire part. La loi oblige tous les propriétaires d'armes à feu à entreposer celles-ci de façon sécuritaire. Selon ce que m'ont dit les policiers, c'est là un des plus gros problèmes. Si seulement on parvenait à inciter les Canadiens à se conformer à la loi et à entreposer leurs armes de façon sécuritaire, un grand nombre des terribles accidents qu'a si bien décrits le sénateur Carstairs ne se produiraient certainement pas. On m'a dit également que, selon les estimations, 375 000 armes entrent en contrebande au Canada chaque année, surtout en provenance des États-Unis, à la faveur des 130 millions de passages frontaliers entre nos deux pays.

• (1600)

Mes amis policiers m'ont aussi dit que, à leur avis, l'enregistrement des armes ne fera pas diminuer la criminalité. J'ai entendu cette réflexion à maintes reprises. Leur vrai problème, c'est l'impossibilité d'appliquer les lois existantes, faute de budgets suffisants.

Je me suis encore fait dire par des juges que je connais et respecte et qui s'occupent de criminalité dans leur travail quotidien que, à leur avis, le coût de l'enregistrement des armes ne se justifie pas. Il vaudrait mieux utiliser cet argent pour aider les jeunes de dix et douze ans qui ont des besoins criants; comme ils n'ont pas les ressources qui leur sont nécessaires, il est probable qu'ils tomberont dans le crime et la violence.

Mon étape suivante a été de vérifier les données statistiques afin de voir dans quelle mesure l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles est devenue un problème grave au Canada. Compte tenu de la publicité qui entoure la violence et des drames que nous avons connus au Canada, la période la plus difficile a été celle des massacres survenus à Montréal, à l'École polytechnique et à Concordia. Je dois dire que l'une des armes de poing utilisées n'était pas enregistrée.

J'ai fait la constatation suivante: la criminalité n'augmente pas au Canada. Dans un certain nombre de catégories, il y a même diminution. Dans certaines régions, la baisse a été frappante. À Edmonton, de nouveaux programmes innovateurs de surveillance communautaire ont fait reculer la criminalité de 38 p. 100 au cours des deux dernières années.

Il vaut la peine de citer quelques autres données statistiques. Seulement 31 p. 100 des homicides sont commis au moyen d'une arme à feu. Pas très loin derrière, il y a les coups de couteau et les volées de coups. Le Canada, comparé aux autres pays, a un taux d'homicides très faible. En 1993, 630 homicides ont été déclarés au Canada, soit 2,2 par millier d'habitants, contre neuf pour mille aux États-Unis. Dans les pays où il y en a le moins, comme l'Angleterre, la Suisse et la Norvège, le taux est de un pour mille. Au Canada, ce taux a beaucoup baissé depuis la fin des années 70. Enfin, j'ai remarqué que la majorité des suicides sont commis autrement qu'avec des armes à feu. Celles-ci ne sont en cause que dans le tiers des 3 700 suicides.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas s'inquiéter de la criminalité et de la violence chez nous. Bien sûr, il faut s'en occuper. Dans de nombreuses régions, les femmes ont peur de sortir le soir. Beaucoup de crimes de violence font frémir. La violence mettant en cause des jeunes est très préoccupante, et de trop nombreux Canadiens non couverts par les programmes sociaux sont privés des ressources qui leur sont nécessaires. Il existe d'immenses besoins qu'il faudrait absolument satisfaire en cette période d'austérité financière. Voici les questions que nous devons nous poser: quelle est l'utilisation la plus efficace que nous puissions faire de nos ressources limitées, dans la lutte contre le crime? L'enregistrement des armes à feu est-elle une priorité acceptable? Ce sont là des questions valables et importantes.

Je me suis ensuite adressé aux enquêteurs à Calgary, que je connais et sur les conclusions desquels le ministre de la Justice s'est appuyé pour affirmer que les Canadiens étaient favorables au contrôle des armes à feu. Les enquêteurs m'ont répondu qu'en effet, «la plupart des Canadiens ont été et sont toujours en faveur du contrôle des armes à feu, mais ils connaissent très mal les lois existantes en la matière. Ils veulent des peines plus sévères pour châtier les criminels». Quand on leur a demandé s'ils étaient en faveur ou non d'une loi sur le contrôle des armes à feu, ils ont répondu oui, tout comme j'aurais dit oui à ce moment-là et comme je dirais oui aujourd'hui si on me demandait si j'y suis favorable. Les enquêteurs m'ont dit également que plus de femmes que d'hommes appuyaient le projet de loi, ce qui est compréhensible car, c'est triste à dire, mais c'est souvent contre des femmes que sont pointées les armes à feu. Nous pouvons certes comprendre les tragédies auxquelles elles ont été confrontées dans notre société à cause de la violence, dont les actes de violence commis au moyen d'armes à feu.

Mes observations personnelles n'ont pas changé depuis que j'ai entrepris ma recherche. La plupart des Canadiens ne connaissent pas les lois telles qu'elles existent aujourd'hui. Quand je leur dis, ou quand on les prévient qu'il faudra quatre à six mois dans certaines régions du pays pour acquérir légalement une arme à feu, ils sont tout étonnés, comme je l'ai été moi-même.

Une chose qui m'a parue particulièrement bizarre quand j'ai examiné la question, c'est que beaucoup de partisans du projet de loi admettent volontiers que la section touchant l'enregistrement des armes à feu ne contribuera pas à réduire la criminalité. D'après les sondages, environ 75 p. 100 des Canadiens partagent ce point de vue.

Lorsque le projet de loi C-68 a finalement été présenté aux Canadiens, il a suscité de vives protestations chez ses adversaires et un appui chez la majorité silencieuse. Comme on pouvait s'y attendre, ceux qui sont contre sont toujours plus bruyants et organisés que ceux qui sont favorables, et le lobby des armes à feu a certes une expérience considérable des questions de ce genre, étant donné l'influence qu'il exerce sur la politique gouvernementale aux États-Unis.

Franchement, je pense que beaucoup de Canadiens sont dégoûtés par le lobby des armes à feu et ses arguments, qui ont polarisé les questions de fond que soulève le projet de loi et ont transformé la discussion en un débat superficiel faisant appel aux sentiments plutôt qu'en une discussion raisonnée sur les mérites et les coûts et avantages de l'enregistrement des armes à feu.

Malheureusement, les aspects facilement acceptables du projet C-68, touchant la répression du crime et d'autres dispositions importantes, sont mêlés aux dispositions controversées sur l'enregistrement des armes à feu. Il ne fait aucun doute pour moi, comme le sénateur Carstairs l'a dit, que les dispositions du projet de loi relatives à la répression du crime trouvent un large appui partout au pays et seraient facilement adoptées au Sénat.

Quels sont les arguments avancés par les deux camps? Pourquoi tant de citoyens sont-ils en colère? Pourquoi trois premiers ministres provinciaux, et peut-être d'autres plus tard, ainsi que les dirigeants des Territoires du Nord-Ouest, qui sont ici aujourd'hui, et les chefs de nos communautés autochtones s'opposent-ils tant aux dispositions prévoyant l'enregistrement des armes à feu? Pourquoi presque tous les premiers ministres provinciaux ont-ils déclaré qu'ils jugeraient l'enregistrement des armes à feu acceptable seulement si le gouvernement fédéral assumait tous les frais, car ils ont d'autres priorités? Pourquoi l'enregistrement des armes à feu est-il devenu un enjeu dans certaines élections provinciales? Pourquoi est-il plus que probable que le nouveau premier ministre de l'Ontario se prononcera, lui aussi, contre le projet de loi?

À mon avis, certains des arguments avancés par les deux camps sont sans fondement. J'ai parlé un peu plus tôt de la paranoïa des propriétaires d'armes à feu, mais quelques-uns des arguments des défenseurs du projet de loi me semblent tout aussi superficiels. Le premier ministre a tenté de faire un lien entre l'enregistrement des armes à feu et la tragédie survenue à Oklahoma City. D'autres ont fait appel aux sentiments en décrivant le décès de certains Canadiens morts par balles. Le sénateur Carstairs a rappelé certaines de ces tragédies aujourd'hui, mais l'enregistrement des armes à feu ne garantira pas la disparition complète et totale de ce genre d'événements.

D'autres ont dit: nous enregistrons nos animaux domestiques et nos voitures, n'est-ce pas? J'ai entendu le premier ministre faire ce commentaire. Ces questions relèvent des provinces. L'obligation d'enregistrer les voitures vise essentiellement à générer des revenus, à retrouver des articles dispendieux pour fins d'assurance et à relever des infractions au code de la route. Tous les automobilistes se procurent leur plaque d'immatriculation pour pouvoir assurer leur véhicule. Si leur voiture ne portait pas de plaque d'immatriculation, la police la repérerait facilement. Toutefois, dans le cas de l'enregistrement des armes à feu, il serait surprenant que même 60 p. 100 des Canadiens enregistrent leurs armes, du moins si l'on se fie aux statistiques établies dans d'autres États ayant tenté l'expérience. En Australie et en Nouvelle-Zélande, moins de 60 p. 100 des propriétaires ont enregistré leurs armes à feu. Il est facile de ne

pas enregistrer une arme à feu, mais il est presque impossible de ne pas enregistrer un véhicule automobile. Ceux qui disent: «Nous enregistrons nos voitures, n'est-ce pas?» tentent d'établir une comparaison impossible. Ils cherchent à comparer des pommes et des oranges.

Il ne fait aucun doute que l'enregistrement des armes à feu sera utile aux forces policières pour retracer certaines armes. Toutefois, mes amis policiers jugent également non fondée l'hypothèse souvent énoncée selon laquelle la police pourra être avisée, avant même de répondre à un appel, surtout dans les cas de violence conjugale, si l'un des protagonistes possède une arme à feu. Mes amis policiers me disent que, compte tenu du peu de fiabilité de l'enregistrement des armes à feu et du grand nombre d'armes illégales de contrebande qui demeureront dans notre société, un policier serait téméraire de se rendre sur le lieu d'un crime en présumant qu'il ne s'y trouve aucune arme à feu parce que le registre ne fait état d'aucune arme à feu à cet endroit. Ils me laissent entendre que quiconque se rend sur le lieu d'un crime présume qu'il s'y trouvera une arme à feu, enregistrée ou non. L'argumentation voulant que cela aidera les forces policières à cet égard est plutôt faible, sinon dérisoire.

Il y a aussi des argumentations valables à l'appui du projet de loi qui laissent entendre que l'enregistrement obligatoire pourra entraîner une réduction du nombre d'armes à feu au Canada, fera que les armes à feu seront plus faciles à retracer et facilitera ainsi l'application de la législation concernant la contrebande d'armes à feu. Toutes ces argumentations devraient être examinées par le comité sénatorial lorsque celui-ci entreprendra, la semaine prochaine, son analyse de l'applicabilité, de l'efficacité et du coût des éléments du projet de loi C-68 intéressant l'enregistrement des armes à feu.

• (1610)

C'est sur le coût de l'enregistrement des armes à feu que j'invite le comité sénatorial à faire la lumière. Combien coûtera-t-il et cela, à tous les ordres de gouvernement? Qui paiera? Les déclarations à cet égard du premier ministre et du ministre de la Justice sont plutôt contradictoires. Les provinces, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest devront, semble-t-il, assumer les frais d'administration qui, selon le ministre albertain de la Justice, se chiffreront à 500 000 $ par année au moins et cela, seulement pour sa province. Il refuse de payer.

Si je ne m'abuse, M. Rock a dit que les frais d'administration seraient à la charge des provinces et des territoires. Comment peut-on avoir une loi efficace et équitable lorsque les personnes chargées de l'administrer refusent de le faire ou n'appuient pas la loi qu'elles sont tenues d'appliquer? Combien cela coûtera-t-il au juste? M. Rock a parlé de 85 millions de dollars. Des analystes dignes de foi estiment quant à eux que, selon toute probabilité, cela approchera davantage les 500 millions de dollars.

Récemment, M. Rock a clarifié ses hypothèses et il soutient désormais que, pour enregistrer son arme, le propriétaire d'une arme à feu n'aura qu'à présenter une simple carte et qu'on n'examinera pas son passé ni son niveau de stabilité, comme lorsqu'il demande une autorisation d'acquisition d'armes à feu. Malheureusement, on ne demandera rien de tout cela à quiconque souhaitera enregistrer son arme à feu.

En me fondant là-dessus et sur les explications qu'a récemment fournies le ministre, j'estime que les données avancées par les adversaires du projet de loi sont contestables, même si des analystes dignes de foi continuent à dire que cela coûtera des centaines de millions de dollars. Il faut que nous sachions ce que cela coûtera. Nous ne le savons pas encore. Les Canadiens favoriseraient-ils autant le projet de loi s'ils découvraient que celui-ci leur coûtera des centaines de millions de dollars? Je veux savoir quel en sera le coût non seulement pour le gouvernement fédéral, mais aussi pour les provinces et les municipalités, car ce sont toujours les mêmes contribuables qui paient.

Un maire de l'Alberta m'a dit que, selon lui, sa municipalité allait devoir payer deux agents de la GRC de plus pour administrer le système d'enregistrement s'il devient réalité. Cela veut-il dire que nous aurons plus de policiers assis devant des ordinateurs et moins de policiers occupés à patrouiller nos rues pour exercer leur fonction première qui est d'arrêter les criminels? Si c'est le cas, le comité doit examiner cet aspect du projet de loi et nous devons connaître les circonstances.

Une analyse approfondie des coûts n'a pas été effectuée à l'autre endroit à cause des limites de temps imposées par le gouvernement. Les nombreux amendements de dernière minute et les plus récentes explications du ministre concernant les coûts du programme n'ont pas été débattus là-bas. En fait, tout le débat sur ce projet de loi s'est déroulé sous la menace de la clôture.

Nous ne devons pas hâter l'étude de ce projet de loi au Sénat. Honorables sénateurs, nous ne sommes pas pressés. Cette mesure législative n'entrera pas complètement en vigueur avant huit ans. Nous devons aux Canadiens de bien évaluer les coûts de ce programme afin qu'ils puissent fonder leur jugement sur des faits et non sur des approximations ou sur les meilleures estimations des bureaucrates.

Je voudrais aussi que les membres du comité n'oublient pas qu'il y a peut-être de meilleures façons de dépenser notre argent et notre énergie. Si ce projet de loi vise à réduire la criminalité dans notre société, je sais où trouver une liste de moyens plus efficaces permettant d'atteindre cet objectif. Il y a deux rapports, honorables sénateurs, qui ont été présentés au Canada au cours des dernières années. Beaucoup d'entre vous sont au courant du rapport final du comité canadien sur la violence faite aux femmes intitulé «Changing the Landscape — Ending Violence, Achieving Equality». Cet excellent rapport a coûté environ 10 millions de dollars aux contribuables canadiens. Les organisations féminines ont largement contribué à sa création. Il renferme beaucoup de recommandations sur les façons de réduire la violence dans notre société, de rendre nos rues plus sûres pour les femmes et d'empêcher que les femmes et les enfants soient maltraités, ce qui arrive malheureusement dans notre société.

J'ai participé indirectement aux travaux de ce comité, tout comme j'ai participé aux travaux du groupe de travail dont j'ai parlé plus tôt, soit celui du maire de Calgary, qui a produit un rapport sur la violence au sein de la famille et de la collectivité. Aucune des recommandations contenues dans ces deux rapports ne concernait les armes à feu.

Si notre but, comme cela devrait l'être, est de réduire la criminalité au Canada, je donnerai au ministre Rock une liste de moyens pour y parvenir. Franchement, l'affectation de fonds publics à l'enregistrement des armes ne recevra pas une priorité élevée sur la liste des moyens valables, prouvés et garantis que je présenterai pour réduire la criminalité et la violence au Canada.

À mon avis, en période de compression des dépenses, nous avons le devoir, envers les Canadiens, de veiller à ce que les fonds soient alloués convenablement, c'est-à-dire à des moyens éprouvés pour obtenir une diminution maximale de la criminalité.

Le comité devra examiner bon nombre d'autres questions. À l'occasion d'un déjeuner avec le ministre de la Justice du Yukon, on m'a dit que les dispositions sur l'enregistrement des armes étaient tout à fait irréalistes et impossible à appliquer au Yukon et dans les territoires. Je suis certain que mes amis des territoires me diront la même chose, demain, lorsqu'ils m'expliqueront l'incidence de ce projet de loi sur leur région, du fait que le projet de loi ne tient aucunement compte de la façon de vivre dans le nord du Canada.

J'ai reçu des mémoires de nature juridique qui laissent entendre que la loi est inconstitutionnelle et illégale du point de vue de nos collectivités autochtones. Le comité doit également examiner cette question.

On me dit également que les dispositions sur les perquisitions et saisies sont inconstitutionnelles, de même que les dispositions relatives aux confiscations. Ce projet de loi est très injuste pour les collectionneurs d'armes à feu respectueux des lois, dont la collection perdra presque toute sa valeur et qui risqueront la confiscation par règlement, si on lit le paragraphe 117.15(2) correctement. J'invite le sénateur Beaudoin et son comité à examiner ces articles.

Il y a également des dispositions sur l'imposition de peines pour les armes non enregistrées, dispositions dont l'application est jugée très improbable et qui ont été édulcorées. Si, comme certains le prétendent, l'enregistrement est une priorité valable, encore faut-il pouvoir le faire respecter. Récemment, ces dispositions ont été affaiblies par le ministre et on m'a dit qu'elles seraient maintenant extrêmement difficiles à imposer à ceux qui refusent d'enregistrer leurs armes.

Le comité a du pain sur la planche. Beaucoup de simples citoyens, de groupes et d'organisations voudront se faire entendre, et ils en ont le droit. Bien des gens n'ont pas eu l'occasion de témoigner devant le comité de la Chambre des communes. Le gouvernement ne tient malheureusement pas à scinder le projet de loi, ce qui simplifierait les délibérations, mais je reconnais que ce serait très compliqué et très long, compte tenu du fait que les dispositions concernant le contrôle de la criminalité et l'enregistrement des armes à feu sont intimement liées.

Bien des gens m'ont dit que la valeur réelle du projet de loi est symbolique, qu'il fait savoir aux Canadiens que le gouvernement est bien décidé à lutter contre le crime. Le sénateur Carstairs en a parlé.

Je ne sous-estime pas un seul instant l'importance du symbolisme. J'estime toutefois que cela ne suffit pas. Dans son livre intitulé *Living Truth*, Vaclav Havel dit ceci:

> [...] on n'est jamais arrivé à faire disparaître un mal en supprimant ses symptômes [...] il faut s'attaquer à la cause du mal [...] c'est un peu la même chose que si quelqu'un de laid essayait de se débarrasser de sa laideur en brisant le miroir qui la lui rappelle.

J'espère que ce projet de loi va au-delà du symbolisme. J'espère que ce n'est pas seulement un placebo qui donne bonne conscience aux Canadiens, que c'est autre chose qu'un miroir que l'on souhaite briser, mais qui ne fera pas disparaître ni même diminuer la laideur de la criminalité dans la société. Il faut s'attaquer à ses racines.

En ce qui concerne les collectivités autochtones, cela veut dire qu'il faut prévoir les programmes et les ressources nécessaires pour lutter contre l'alcoolisme, le manque de formation et le sentiment de désespoir. En ce qui concerne la jeunesse, cela veut dire qu'il faut lui donner espoir dans l'avenir, qu'il faut prévoir les ressources nécessaires dans les écoles et les collectivités où il n'y en a pas. Cela veut dire qu'il faut créer des emplois et offrir une formation. En ce qui concerne les femmes qui sont menacées et ne sont pas en sécurité, cela veut dire qu'il faudra établir des services de police communautaire et appliquer les nombreuses recommandations valables et importantes qui se trouvent dans les deux rapports dont j'ai parlé.

Le projet de loi peut être davantage qu'une mesure qui sert à se donner bonne conscience et à détourner l'attention des véritables et multiples causes de la criminalité qui sévit dans notre pays à l'heure actuelle. Contrairement à ce que certains suggèrent, l'enregistrement des armes à feu ou la construction de prisons plus grandes et plus efficaces n'est pas une solution. La solution, il faut la chercher au sein même des collectivités où un trop grand nombre de personnes se sentent abandonnées et sont déçues de voir se briser leur beau rêve concernant les perspectives d'avenir, les emplois et l'optimisme, à cause d'une évolution rapide du monde qu'ils ne comprennent pas et à laquelle ils ne peuvent pas participer.

• (1620)

Je demande que le comité sénatorial étudie tous les aspects de ce projet de loi, qu'il examine bien cette mesure législative sous tous les angles et qu'il fasse part à la Chambre de ses recommandations réfléchies et concluantes.

La tradition veut que le Sénat entende l'avis des Canadiens, clarifie les choses, débatte des questions de façon sérieuse, neutre et civilisée, panse les blessures, si c'est possible, et apaise une situation incendiaire par des remarques rationnelles et impartiales.

Que ceux qui laissent entendre que le Sénat devrait automatiquement approuver ce projet de loi, qui prétendent que tout a été dit, que nous sommes seulement en train de nous servir de cette mesure législative pour jouer à la politique et qu'un organisme non élu n'a pas le droit de retarder cette mesure législative sachent que, en tant que sénateur — et je sais que je parle pour tous les sénateurs — je prends mon serment d'office et mes responsabilités très au sérieux. Je ne me laisserai pas intimider par des arguments qui n'ont rien à voir avec le sujet dont nous sommes saisis ou par l'éditorial du *Ottawa Citizen*, qui ne reconnaît ni les obligations de cette institution, ni ses traditions, ni l'excellent travail qu'elle accomplit.

Honorables sénateurs, nous avons du travail. Ce projet de loi est truffé de points d'interrogation et fait l'objet d'un profond désaccord. Nous devons, dans nos délibérations, essayer d'éliminer les points d'interrogation, de mettre fin à la dissension dans notre pays et d'apporter clarté et compréhension à une situation très complexe qui sème la discorde.

Des voix: Bravo!

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, je n'appuierai pas le projet de loi C-68 dans sa forme actuelle.

Il est difficile de prendre une position différente de mon parti sur cette mesure législative. C'est d'autant plus difficile que j'appuie une grande partie des mesures proposées dans ce projet de loi.

Quand le Sénat a examiné le projet de loi sur la TPS, j'ai senti que cette mesure législative était d'abord mauvaise et injuste pour les Canadiens, puis qu'elle était encore plus injuste pour les Canadiens du Nord.

Lorsque je parle des Canadiens du Nord, honorables sénateurs, je ne parle pas seulement de ceux qui vivent au nord du 60e parallèle. Comme je l'ai déjà déclaré en cette Chambre, le nord de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec est aussi éloigné et aussi peuplé de populations diverses et clairsemées que toutes les régions situées au nord du 60e parallèle.

Je me souviens avoir été plutôt rude à l'égard de mes collègues d'en face lorsque j'ai essayé d'expliquer pourquoi, selon moi, ils ne devaient pas approuver la TPS, car je croyais que cette mesure législative était injuste. Je suis convaincu que plusieurs sénateurs pensent maintenant qu'ils auraient mieux fait de suivre mon conseil.

À mon avis, le projet de loi C-68 me place aujourd'hui dans une position semblable à la leur. Ce projet de loi est injuste pour les gens que je représente. Ils m'ont donné leur avis à ce sujet en termes non équivoques. J'ai écouté attentivement et je voterai contre le projet de loi C-68, comme ils me l'ont demandé.

Honorables sénateurs, on peut étayer des pages et des pages de statistiques — et elles seront citées à maintes reprises au cours de ce débat — toute position qu'on choisit d'adopter à l'égard du projet de loi C-68, quelle qu'elle soit. Ma principale objection, et je crois que la plupart des gens la partagent, concerne l'enregistrement des carabines et des fusils de chasse. Il me semble que si un voyou, à Toronto, prend un fusil de chasse pour tirer sur quelqu'un dans un restaurant, soudainement, tous les habitants du Nord, depuis Iqaluit, dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à Old Crow, au Yukon, doivent enregistrer leurs fusils de chasse. Ils n'ont jamais commis d'infraction au moyen d'une arme à feu et ils ne le feront jamais.

Si quelqu'un commet une infraction en utilisant une arme à feu, les propriétaires d'armes à feu veulent que cette personne soit sévèrement punie et cela ne s'est jamais produit, malgré les lois en vigueur qui, depuis 15 ans déjà, stipulent que l'emprisonnement est obligatoire pour de telles infractions. Pourtant, elles restent impunies parce que les avocats négocient sans cesse des plaidoyers et parce que les juges n'en tiennent pas compte.

Les policiers ont récemment arrêté quelqu'un qui était entré dans un bar de Whitehorse avec un fusil à canon tronqué qui était chargé. Le coupable a été condamné à une journée d'emprisonnement. Le juge a considéré que l'accusé traversait simplement une journée difficile. Si les tribunaux appliquent la loi de cette façon, pourquoi les gens prendraient-ils au sérieux la loi sur les armes à feu? Et il ne s'agit pas d'un cas isolé, croyez-moi.

Les tribunaux traitent ces cas avec ineptie. Si nous voulons que la Loi sur le contrôle des armes à feu soit prise au sérieux, il faut que les tribunaux la prennent au sérieux. Au Canada, ils ne le font pas et ne l'ont jamais fait. Ça doit être gai pour un policier de se trouver nez à nez avec un fusil à canon scié, de survivre à une telle épreuve et de voir le tribunal imposer une peine d'un jour. Si nous voulons appuyer nos services de police — et je suis convaincu que nous devons le faire —, appliquons les lois qui existent déjà, au lieu d'inventer de nouvelles façons de harceler les propriétaires légitimes d'armes à feu qui sont respectueux des lois, qui ont le sens de la justice et qui n'ont jamais utilisé et n'utiliseront jamais leurs armes pour commettre des crimes.

Comme la plupart des Canadiens, je pense que nous devons appuyer nos services de police dans leur travail. Ce n'est pas en enregistrant les fusils et les carabines qu'on atteindra cet objectif. Les appuyer devant les tribunaux enverra un message très clair à tous ceux qui se servent d'une arme à feu pour commettre un crime.

Comme je le disais plus tôt, honorables sénateurs, on peut citer des pages entières de statistiques pour défendre la position qu'on a choisi de prendre au sujet du projet de loi C-68. Le coût de l'enregistrement, que vient de souligner le sénateur Ghitter, est l'un des meilleurs exemples. Un groupe peut prouver qu'il s'élèvera à 85 millions, alors qu'un autre, citant des chiffres qui semblent tout aussi valables, l'évaluera à 500 millions. À mon avis, ces deux projections sont trop élevées pour un système d'enregistrement qui ne fonctionnera pas dans le climat actuel des rigoureuses restrictions budgétaires. Forcer des citoyens honnêtes et respectueux des lois à enregistrer leurs fusils et leurs carabines n'accroîtra pas la sécurité de nos services de police et n'empêchera pas la violence familiale. Les criminels et les fous ne vérifieront pas le numéro d'enregistrement de leur arme avant de commettre un crime.

M. Bruce K. Dunne, homme d'affaires de Calgary qui a également été agent de police dans cette ville, a récemment écrit un article intéressant dans le *Calgary Herald* sur les armes à feu perdues ou volés. Selon les statisticiens, 3 000 armes à feu par an sont volées ou perdues et 40 p. 100 de ce chiffre, soit 1 200 armes à feu, sont déclarées perdues. Sur les 1 800 qui

restent, 70 p. 100, soit 1 260, sont perdues mais déclarées volées pour qu'on puisse se les faire rembourser par les assurances. Il reste près de 540 armes à feu par an qui sont légitimement déclarées volées pour une raison ou pour une autre.

Fait intéressant, 80 p. 100, soit 432 des 540 armes mentionnées ci-dessus sont retrouvées par la police. Au lieu de 3 000 armes à feu par an, nous nous retrouvons maintenant avec 108 armes à feu par an qui sont véritablement volées. Il semble que cette mesure législative soit bien compliquée pour seulement 108 armes à feu.

M. Dunne dit beaucoup de choses intéressantes dans son article, mais j'ai trouvé que ces chiffres étaient une parfaite illustration de ce que les parties qui s'affrontent dans ce débat peuvent faire dire aux statistiques.

Pendant le long débat sur le projet de loi C-68, on a beaucoup parlé du lobby des armes, de la *NRA* et de tous ces maniaques des armes qui se promènent avec des Uzis et des AK-47, avec des cartouchières en bandoulière sur leur tenue de combat achetée dans des surplus de l'armée ou de la marine. Honorables sénateurs, ces gens existent ou n'existent pas, mais il faut répéter que ceux qui ont pris le temps de m'écrire, de m'appeler ou de me faire connaître leurs objections au sujet du projet de loi C-68 n'ont jamais appartenu à des clubs de chasseurs. Ce sont des gens qui ont toujours possédé un fusil, qui n'ont jamais fait de mal à personne et qui n'en feront jamais.

Je ne peux pas imaginer qu'un habitant de Toronto ou de Montréal se sente plus en sécurité parce qu'un agriculteur de la Saskatchewan ou de l'Alberta, un Inuit de Cap Dorset ou un autochtone d'Old Crow ont enregistré leur fusil de chasse ou leur carabine. Depuis 1934, nous avons déjà un système d'enregistrement des armes de poing et des armes d'assaut ou à autorisation restreinte. Nous avons des certificats d'acquisition d'armes à feu qui coûtent 50 $, nous avons un examen de trois heures qui coûte 100 $ et nous avons une période d'attente de 28 jours, même que le sénateur Ghitter prétend que ce sera plus probablement de quatre à six mois. Si nous achetons un fusil ou une carabine pour la chasse, il faut obtenir un permis. Est-ce que nous avons besoin d'une autre réglementation coûteuse, inapplicable et irritante, comme celle qu'ajouterait l'enregistrement? Je ne pense pas. Nous en avons assez comme cela.

Pour terminer, honorables sénateurs, je voudrais répéter que je voterai contre le projet de loi C-68, mais que cela ne me procure aucun plaisir. Je connais beaucoup de gens, y compris de nombreux habitants du Yukon, qui appuient le projet de loi C-68. Leur point de vue sera présenté par d'autres.

• (1630)

Je profite de cette occasion pour remercier notre leader, le sénateur Fairbairn, et le sénateur Graham d'avoir une attitude honnête et compréhensive à l'égard de ma position. Ils n'auraient pas réussi, de toute façon, mais je dois dire qu'ils n'ont jamais essayé de me faire changer d'avis.

Je serai heureux d'assister aux réunions du comité que le sénateur Ghitter décrivait et où l'on pourra poser des questions sérieuses et obtenir des réponses réelles sur les caractéristiques de cette mesure législative.

L'honorable Gerald R. Ottenheimer: L'honorable sénateur me permettra-il de lui poser une question? Je n'ai pris aucune décision quant au fond de la question. Par ailleurs, les raisons invoquées par le sénateur Lucier en ce qui concerne les habitants du Nord vaudraient également pour le Labrador et peut-être même la péninsule Great Northern de Terre-Neuve. Est-ce aussi votre avis? Je vous pose la question parce que vous connaissez mieux le domaine des armes à feu et les conséquences éventuelles de ces mesures. Les arguments que l'honorable sénateur a invoqués sont-ils aussi valables pour le Labrador et le nord de la Basse-Terre-Neuve?

Le sénateur Lucier: Oui. C'est probablement négligent de ma part de ne pas avoir mentionné le Labrador et le nord de Terre-Neuve. J'ai fait valoir les mêmes arguments à propos de la TPS, à savoir que les gens vivant en région éloignée ne devraient pas être punis pour ce qui se passe dans les grands centres. C'est exactement ce qui se produit avec ce genre de mesure législative. Vous avez parfaitement raison d'affirmer que cela s'applique aussi au Labrador et au nord de Terre-Neuve. Ces arguments sont tout aussi valables pour les mêmes régions.

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, je vous parle d'une question d'une importance vitale pour les Inuit et les peuples autochtones du Canada. Le Parlement doit faire en sorte que la lettre, la forme et le processus de promulgation du projet de loi ne contreviennent pas à l'obligation fiduciaire que le gouvernement fédéral a envers les autochtones du Canada. Ce projet de loi doit respecter l'engagement que le gouvernement a pris de reconnaître le droit inhérent d'autonomie administrative et de contribuer à sa mise en oeuvre.

On ne saurait trop insister sur l'importance, en vertu du devoir de fiduciaire de la Couronne, de respecter, de reconnaître et d'affirmer les droits autochtones et conventionnels, surtout dans l'exercice de la compétence législative qui touche notre droit de chasser, nos cultures et notre autonomie administrative.

Il ne faudrait pas traiter par la voie du procès et encore moins de la poursuite criminelle les questions sans réponse concernant la portée et la nature des incidences de ce projet de loi sur les peuples autochtones.

Pour veiller à ce que les droits autochtones et conventionnels ne soient pas inutilement et injustement transgressés, il faudra consulter les peuples autochtones. Malheureusement, il n'est pas sûr, entre autres, qu'on ait obtempéré tout à fait aux exigences relatives à l'obligation, faite dans la Constitution, de consulter les comités de chasseurs et de trappeurs, les conseils de gestion de la faune et les autres organismes créés en vertu des ententes foncières des autochtones.

Honorables sénateurs, il faut prendre en compte l'intérêt public en ce qui a trait au contrôle régional en matière de possession et d'utilisation des armes à feu, notamment les armes de poing et les armes prohibées, ainsi que les peines infligées pour utilisation d'armes à feu dans la perpétration d'actes violents, tels que l'agression sexuelle. Les peuples autochtones ont été presque unanimes à saluer un contrôle des armes à feu de ce genre.

Cependant, le gouvernement fédéral établit un système universel d'enregistrement et d'octroi de permis qui, pour la première fois, inclurait les armes d'épaule que les autochtones utilisent pour la chasse. Si, en incluant les armes de chasse des autochtones, le gouvernement a pour objectif de prévenir les crimes et d'assurer la sécurité publique, il faut alors reconnaître que les causes de la criminalité et les types de crimes commis dans le Nord diffèrent beaucoup de ce qu'on retrouve ailleurs au Canada.

Dans le Nord, si les autochtones sont confrontés au système de justice pénale, c'est souvent la conséquence directe de l'influence extérieure qu'exercent des lois comme celle-ci sur notre culture basée sur la chasse. Il faut tenir compte de ce fait essentiel et, pour cela, il est indispensable de prévoir suffisamment de temps pour consulter les autochtones sur les répercussions négatives de ce projet de loi sur leur mode de vie. Nous devons également nous assurer de pouvoir concilier toute loi d'application générale sur les armes à feu avec les droits que la Constitution garantit aux autochtones dans les domaines de la chasse et de la culture.

Il est vrai que le projet de loi dont nous sommes saisis renferme des amendements récents qui essaient d'apaiser certaines des craintes des autochtones. Ainsi, un amendement récent à l'article 33 proposé sert à exempter certains chasseurs des dispositions trop restrictives en ce qui concerne la possibilité de prêter et d'emprunter des armes à feu. Malheureusement, le projet de loi va créer diverses classes de chasseurs autochtones. C'est un sujet de préoccupation pour les autochtones.

De plus, la clause de non-dérogation proposée aux droits ancestraux ou issus de traités dans ce projet de loi n'apporte pas vraiment une protection supérieure à celle accordée en vertu de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982. La réalité, c'est que les exigences de la sécurité publique dans le Nord et dans les communautés inuit sont différentes. Comment pouvons-nous faire comprendre aux gens du Sud à quel point nous sommes différents? Le point de vue des Inuit sur la sécurité publique et sur la réglementation des armes à feu est bien différent de celui exprimé dans ce projet de loi.

Le sénateur Carstairs parle de sécurité publique, dans le sens que la possession d'une arme à feu pourrait être dangereuse pour une autre personne, selon l'utilisation qu'on fait de cette arme. Comment puis-je vous faire comprendre, honorables sénateurs, qu'une arme à feu, pour nous, c'est une question de survie? C'est aussi une question de sécurité publique que de posséder une arme à feu. Ce sont des outils et non des armes. Ce sont des outils tout comme les agriculteurs utilisent parfois une masse ou une fourche. C'est important pour vous.

Nous n'avons pas d'animaux en captivité que nous pouvons utiliser pour notre subsistance, comme vous le faites. Nous devons chasser pour survivre, pour nous nourrir.

L'économie de notre pays ne s'améliore pas, ou très peu. Les habitants du Nord font tout leur possible pour nourrir leur famille, et c'est loin d'être facile. Ce projet de loi va leur rendre cette tâche encore plus difficile. Je ne pense pas que ce soit acceptable dans notre pays, à l'heure actuelle.

Il faut que les honorables sénateurs reconnaissent les différences qui existent entre le Sud et le Nord. Nous n'essayons pas de vous imposer des lois. Nous ne nous attendons pas non plus à ce que vous nous imposiez des lois. Cependant, si vous voulez le faire, laissez-nous en discuter, ensemble, pour que nous sachions exactement en quoi consiste la mesure législative qui nous visera.

Les amendements proposés ne tiennent pas compte de la réalité des régions nordiques. Les Inuit comptent sur l'exploitation des ressources fauniques pour obtenir des aliments frais et nourrissants. Ce projet de loi va nuire aux droits et aux besoins des Inuit. Cela va, encore une fois, empiéter sur leur culture et leur tradition et les diminuer. Encore une fois, nous devrons compter sur le gouvernement pour augmenter les prestations d'aide sociale, étant donné que l'admissibilité à l'assurance-chômage sera encore plus difficile. Nous n'aurons d'autre choix que de dépendre de l'aide sociale. Est-ce ce que vous voulez? Je ne pense pas. C'est pourquoi ce projet de loi ne peut pas et ne doit pas s'appliquer aux Inuit. De plus, il faut reconnaître que les Inuit veulent réglementer eux-mêmes les questions relatives aux armes à feu dans leurs propres collectivités. Le gouvernement s'est engagé à reconnaître et à mettre en oeuvre le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Ce droit comprend des formes ethniques et non ethniques d'autonomie gouvernementale.

• (1640)

Honorables sénateurs, même avec une compréhension limitée des droits des autochtones, il n'est pas difficile de comprendre que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale s'étend aux activités de chasse et aux questions connexes. La question de la réglementation et du contrôle des outils de chasse se rattache nécessairement à la pleine jouissance des droits de chasse des autochtones. Les armes à feu qui sont utilisées pour la chasse sont, pour les Inuit, des instruments de travail. Par conséquent, le contrôle des armes à feu est une question qui nous inquiète, avec raison, étant donné notre droit à l'autonomie gouvernementale. Le droit que les Inuit ont de posséder des armes à feu est reconnu et protégé par la Convention de la Baie James et du Nord québécois et par d'autres ententes sur le règlement de revendications territoriales.

Le fait qu'il n'existe pas encore de politique fédérale révisée sur l'autonomie gouvernementale n'empêche pas le gouvernement de saisir des occasions comme celle qui lui est offerte dans le projet de loi C-68 à cet égard. Cela s'inscrirait d'ailleurs logiquement dans la reconnaissance du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale pour les autochtones.

Ce projet de loi doit donc au moins offrir quelques exceptions de plus pour les autochtones qui vivent dans des régions ayant fait l'objet d'un règlement de revendications territoriales, dans la région revendiquée par les Inuit du Labrador et dans les régions rurales éloignées. Bref, le projet de loi C-68 ne tient aucun compte de la réalité qui a amené les autochtones à se défendre et à revendiquer leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

Comme le disait Rosemarie Kuptana, présidente de la Inuit Tapirisat du Canada:

> Nous n'avons aucune intention et aucune envie de dire aux gens du Sud comment régir leurs propres affaires sur cette importante question de sécurité. Nous n'avons aucune envie de priver le public d'une forme de protection contre l'usage criminel ou irresponsable des armes à feu. Cependant, les gens du Sud ont-ils le droit d'adopter des lois qui sont fonctionnelles pour eux, mais non pour nous? Le projet de loi C-68 n'est tout simplement pas applicable dans une culture axée sur la chasse. Il nous semble évident qu'on aura de graves problèmes de non-respect de la loi dans les localités inuit. Nous sommes contre l'idée que les décideurs du Sud criminalisent pour toujours nos activités traditionnelles. Cette mesure impose une solution du Sud aux gens du Nord. C'est injuste et insensé.

De la même façon, le ministre de la Justice des Territoires du Nord-Ouest, l'honorable Steven Kakfwi, a informé le gouvernement fédéral en termes très clairs qu'on aura de graves problèmes d'inobservation de la loi, dans le Nord, chez les autochtones et les autres groupes de son territoire dont le mode de vie est axé sur la chasse. C'est tout à fait vrai. Le ministre Kakfwi fonde son opinion sur la compréhension qu'il a acquise de la situation après des années d'expérience, en tant que législateur et ministre du Nord ainsi que membre de la collectivité autochtone, et après en avoir discuté avec des responsables de l'application de la loi dans le Nord. Ce sont eux qui sont les mieux placés pour le savoir. Ils ont non seulement de l'information de première main, mais ils connaissent la situation pour l'avoir vécue au jour le jour. Ce sont eux qui peuvent nous faire comprendre toute l'importance de cet enjeu.

En tant que peuples autochtones, nous appuyons le projet de loi, à condition qu'il ne s'applique que dans le Sud et dans les communautés urbaines, comme Toronto, Montréal et Ottawa. Il est important de comprendre et de reconnaître que le moment est venu de mettre l'accent sur cette question. Si le projet de loi ne peut pas s'appliquer aux communautés autochtones des régions éloignées, quelle mesure législative pouvons-nous adopter pour le Nord? Nous sommes capables d'élaborer des lois et des règlements pour nous-mêmes, mais on ne nous en n'a jamais laissé la possibilité. Nous voudrions pouvoir le faire. Nous sommes prêts à accepter des compromis et à négocier. Nous pourrons ainsi apprendre sur le tas comment légiférer et nous produirons quelque chose dont nous serons fiers.

Le sénateur Lucier a parlé de l'époque où il y avait des affrontements entre les deux partis qui siégeaient dans cette enceinte. Je me souviens de l'époque où nous siégions sans interruption. Nous avions bien tenté de faire des recommandations, mais ce ne fut pas une réussite. Si nous avions réussi, nous aurions peut-être appris quelque chose. Ce projet de loi aurait peut-être été la seconde étape d'un processus de reconnaissance des différences entre le Nord et le Sud.

Les Inuit et les autres peuples autochtones s'inquiètent beaucoup des répercussions que ce projet de loi pourrait avoir sur leurs pratiques culturelles, notamment leur habitude d'utiliser, de donner, de prêter et d'emprunter des armes à feu, et dans quelle mesure ces pratiques culturelles exposeront les autochtones aux rigueurs de la loi pénale. Les autochtones craignent beaucoup que les dispositions nombreuses et complexes du projet de loi ne les empêchent de chasser efficacement et ils s'inquiètent des coûts supplémentaires qu'ils devront supporter pour l'acquisition de permis de chasse et de certificats d'enregistrement, puisqu'un chasseur a besoin en moyenne d'une dizaine d'armes à feu pour chasser divers types de gibier.

Les autochtones se demandent également comment ils pourront réussir un test conçu pour la population du Sud, si ce test sera disponible en langue autochtone et s'il sera accessible aux communautés autochtones. Je suppose qu'il appartiendra au Cabinet de décider si des fonds pourront être débloqués à cet égard. J'ignore en combien de langues autochtones les formulaires devront être traduits.

On s'inquiète aussi des répercussions que pourront avoir les dispositions sur les entreprises et les particuliers, puisqu'elles touchent les pourvoiries et le tourisme dans les communautés du Nord. Les autochtones sont les mieux placés pour trouver une solution à ces problèmes dans le cadre d'ententes négociées avec le gouvernement fédéral.

La plupart des touristes qui passent par ma collectivité sont des Américains. Pendant les seuls mois d'août et de septembre, ils y dépensent environ trois millions de dollars par année. Cette économie sera touchée. Je n'ai pas les chiffres concernant le Labrador et les Territoires du Nord-Ouest.

• (1650)

En résumé, la solution ne réside pas dans la clause non dérogatoire qui est proposée. Ce qui est tout aussi important, elle ne réside pas non plus dans l'octroi par le Cabinet fédéral d'un pouvoir de réglementation pour déterminer comment appliquer ce projet de loi expressément aux autochtones. La solution consistera à prévoir certaines exceptions au sujet de l'utilisation de fusils de chasse par les autochtones, jusqu'à ce qu'on règle complètement la question de l'autonomie gouvernementale.

Comme vous pouvez le constater, honorables sénateurs, nous ne faisons pas abstraction de l'importance de ce projet de loi. Nous demandons simplement aux honorables sénateurs de reconnaître la réalité qui existe de l'autre côté. Lorsque je dis "de l'autre côté", je parle des habitants du Nord et des collectivités éloignées. Cette mesure législative est conçue pour les habitants du Sud, et non pour ceux des collectivités éloignées ou isolées. Pendant que je vous adresse la parole aujourd'hui, je peux voir où sont mes confrères et ce qu'ils font. Il est facile pour moi de dire ces choses, mais il m'est presque impossible de les transposer une à une dans la réalité.

Je vois une vieille dame sur la rive, qui attend que la marée monte et que son mari revienne de la chasse. Peut-être s'occupe-t-elle de ses petits-enfants. Son mari, qui subvient aux besoins de la famille, ne la laisse pas seule sans lui confier des outils. Un de ces outils est un fusil. Elle en a besoin lorsqu'elle est seule, au cas où un ours ou un loup s'aventurerait dans le camp. Il est donc indispensable à la survie.

On pourrait dire que l'enregistrement des fusils n'empêcherait pas de le faire. Peut-être. Mais combien de ces gens le comprendront et pourront se conformer à cette mesure législative pour éviter d'être considérés comme des criminels? S'il s'agit simplement d'enregistrer les armes à feu, nous n'y voyons peut-être pas trop d'inconvénients, bien que cela nous ennuie parce que nous devons attendre.

Permettez-moi de vous donner un autre exemple de ce qui pourrait se produire. Je ne dis pas que ce sera le cas, mais cela pourrait arriver. Je m'apprête à partir et je me rends sur la plage, à mon bateau, mais je me rends compte que j'ai oublié quelque chose. Je regarde aux alentours pour voir qui pourrait m'aider à acheter ce que j'ai oublié. Je vois quelqu'un qui est un parent ou non, mais qui ne possède pas de certificat et n'a pas le droit d'acheter quoi ce que soit. Si je lui demande d'aller au magasin et d'acheter quelque chose, et que les agents chargés de l'application de la loi l'appréhendent lorsqu'il se rend au magasin ou à son retour, il devient un criminel parce qu'il n'a pas fait exactement ce que la loi lui dit de faire.

Je pourrais citer de nombreux exemples en ce qui concerne le transport de fusils à bord de motoneiges, de canots ou de bateaux. Lorsque je voyage seul, je cours toujours le risque de rencontrer un animal pouvant menacer ma vie. Où est mon fusil? Sous clé dans le traîneau. Il faudrait d'abord que je déverrouille le traîneau avant de me défendre. Voilà des exemples de situations auxquelles nous pourrions faire face. C'est pourquoi, si une loi doit s'appliquer dans le Nord, elle doit être conçue pour le Nord et non pas être importée du Sud. Nous ne nous attendons pas à ce qu'une loi applicable dans le Nord soit exportée au Sud, parce que cela ne fonctionnerait pas. C'est ce que disent nos gens. C'est ce que dit le ministre de la Justice des Territoires du Nord-Ouest. C'est ce que dit notre président, Rosemarie Kuptana. Je sais que les sénateurs agiront de façon honorable.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui après avoir écouté attentivement les judicieux discours des sénateurs Carstairs, Ghitter, Lucier et Watt. Il s'agit d'un dossier rempli d'émotivité pour beaucoup d'entre nous. Je sais que cela vaut pour le sénateur Watt. C'est quelque chose qui va au coeur de cet homme et de ces gens, des gens du Nord et des régions éloignées de notre pays.

Honorables sénateurs, je suis un fervent partisan du contrôle des armes à feu. Ceux d'entre nous qui vivent ou qui ont grandi dans une culture où les armes à feu occupent une place importante sont tous de fervents partisans du contrôle des armes à feu. Nous ne chercherions jamais à nous dérober à nos responsabilités dans ce domaine et nous ne voudrions pas que nos gens ou nos enfants le fassent.

J'appuie aussi les dispositions du projet de loi C-68 relatives au contrôle des actes criminels. Il est très important de réévaluer nos lois et de nous assurer que ceux d'entre nous qui abusent des armes à feu, qu'il s'agisse d'armes de poing ou d'épaule, sont traduits en justice et soumis aux sanctions les plus sévères.

Au cours des dernières semaines, j'ai rencontré des gens des deux camps. Certains ont affirmé qu'il s'agissait d'un débat entre la droite et la gauche. Je ne suis pas d'accord. Cette question n'a rien à voir avec le fait d'être à gauche, à droite, libéral, conservateur, socialiste ou non. Elle concerne les gens et l'édification de ce grand pays.

Le Manitoba, que le sénateur Carstairs représente, est une région magnifique et diversifiée. C'est la province où je suis né et où j'ai grandi. J'ai grandi dans une société semblable à celle de l'honorable sénateur Marchand, de la vallée de l'Okanagan. Mon père était d'origine métisse. Il piégeait les rats musqués et les castors, et c'est ainsi que j'ai pu payer mes études. J'ai grandi avec des fusils et j'ai beaucoup de respect pour eux. Par ailleurs, je comprends parfaitement les membres de la société qui ne connaissent rien aux armes à feu. Certains habitants du centre-ville de Toronto et de Vancouver, qui n'ont jamais possédé d'armes à feu et dont certains sont mes amis, pensent qu'il faudrait interdire les armes à feu. Je peux comprendre leur raisonnement. On demande aux honorables sénateurs de comprendre certains des arguments si bien présentés par chacun des deux camps.

Le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, l'Ontario, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest auront tous du mal à appliquer cette loi, si elle est approuvée par cette Chambre et si elle reçoit la sanction royale.

Aujourd'hui, j'ai rencontré Wendy Cukier, qui dirige la coalition pour le contrôle des armes à feu. Elle a dit qu'il était important que j'entende les arguments des deux camps et des représentants de ceux qui défendent leur point de vue d'un bout à l'autre du pays. Comme le sénateur Ghitter l'a fait remarquer, il n'y pas eu de changement marqué dans le taux de crimes avec violence. En fait, je crois qu'il y a eu une réduction.

• (1700)

Il est de mon devoir de demander pourquoi cette loi, qui semble être tombée du ciel, a été présentée de la façon dont elle l'a été. J'ai demandé à maintes reprises si le fait avait été établi que l'enregistrement des armes à feu réduit la criminalité. On entend les opinions extrêmes d'un camp comme de l'autre, mais, à l'analyse, on se rend compte qu'aucune preuve documentaire n'appuie ces opinions.

La Nouvelle-Zélande offre un bon exemple. J'ai reçu un cahier d'information de M. Rock, le ministre, et je l'en remercie. Il y est question du cas de la Nouvelle-Zélande. On y lit que c'est faute de moyens technologiques adéquats que l'on a mis fin à l'inscription nationale dans ce pays. Je trouve fort étrange que les Microsoft de ce monde n'aient pas mis au point en deux temps trois mouvements le programme informatique nécessaire.

Nous avons ensuite parlé du clivage ville-campagne, nord-sud-régions isolées. Je me suis principalement attaché aux incidences d'une telle mesure sur les autochtones et sur les personnes qui vivent de la chasse et du piégeage.

Malheureusement, de nos jours, un très fort pourcentage de notre population carcérale est autochtone. C'est une bien triste réalité avec laquelle nous devons, je crois, composer. À mon avis, en criminalisant le fait de ne pas enregistrer ses armes à feu, cette mesure législative pénalisera un plus grand nombre de ces gens que nous, du Sud, avons déjà fait souffrir parce que nous ne savions pas de quoi nous parlions. D'ailleurs, nous ne savons, semble-t-il, toujours pas plus de quoi nous parlons, nous, libéraux, conservateurs, néo-démocrates et je ne sais quoi. Nous semblons tous bonnement incapables de comprendre.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, béni soit-il, avait sans doute les meilleures intentions du monde quand il a élaboré ce projet de loi, mais cette mesure ne fait pas ce qu'elle est censée faire. Elle ne fera qu'aggraver les terribles problèmes qui existent dans ces collectivités, en considérant comme des criminels et en exposant à des peines d'emprisonnement les gens qui n'enregistrent pas leurs armes à feu. Pour eux, une arme à feu est un moyen d'existence, une partie intégrante de leur mode de vie.

J'ai été policier au Manitoba et à Vancouver durant six ans. Vous pouvez me croire, des zélés, il y en a partout. Comme le sénateur Watt l'a dit, il faut penser aux abus auxquels ce système pourrait donner lieu, compte tenu que, dans le Nord, les gens se promènent avec des fusils qui ne sont pas munis d'un dispositif de blocage adéquat. Ils deviendraient automatiquement des criminels s'ils n'enregistraient pas leurs armes. Honorables sénateurs, arrêtons-nous à penser aux incidences que cette mesure aura sur un peuple envers lequel nous n'avons pas été justes dans le passé.

Aujourd'hui, nous avons discuté de la déclaration du ministre, selon laquelle il a cru, à un moment donné, que seuls les agents de police et les soldats devraient avoir des armes à feu, et ce n'est qu'après en avoir discuté avec ses collègues qu'il a changé d'avis. Je comprends pourquoi il a pu croire cela, parce que j'ai de nombreux partenaires de golf, à Vancouver et ailleurs, qui partagent cette opinion. Toutefois, comme le ministre est responsable de cette mesure particulière, il faut espérer qu'il prêtera une oreille attentive aux sénateurs Ghitter, Watt et Lucier, entre autres, lorsqu'ils défendront leurs arguments sur cette importante question.

Nous connaissons la comparaison entre l'enregistrement d'une arme à feu et celui d'un véhicule automobile. Je peux posséder un parc d'automobiles considérable, sans avoir à en enregistrer une seule. La comparaison figure également dans le document d'information.

Je crois que le sénateur Carstairs a utilisé l'analogie avec le permis de conduire. Je peux posséder toutes les automobiles que je veux, sans avoir à en enregistrer une seule, dans la mesure où je ne les conduis pas sur les routes. Le fait de conduire un véhicule automobile non enregistré sur la route ne fait pas de moi un criminel. Voilà ce qui est horrible dans ce projet de loi. Il transforme en criminel celui qui pèche par omission.

Honorables sénateurs, j'ai écouté et je continuerai de le faire. Si l'on peut me prouver qu'il est possible d'augmenter la sécurité publique et de réprimer le crime, je chercherai à légiférer en faisant bien attention. Le week-end dernier, j'étais à Hamilton. J'ignore si c'est exact, mais on m'a informé que, par suite de restrictions, il y a aujourd'hui, pour patrouiller dans les rues, 33 agents de police de moins que l'an dernier. Les millions de dollars que le gouvernement affectera à l'enregistrement des armes à feu seraient mieux utilisés si on les affectait pour augmenter les forces policières, la technologie et le matériel, et pour améliorer la compréhension ainsi que la constitution et la formation de services de police axés sur la collectivité.

Hier soir encore, j'ai conversé avec un jeune agent de police à Ottawa. Même s'il appuie le gouvernement en place actuellement, il était d'accord avec moi que l'accent doit être mis là-dessus.

Nous devons sur pencher sur l'aspect technique du projet de loi, sa constitutionnalité, et voir si nous pouvons le scinder. Le sénateur Ghitter a dit que ce serait une tâche très complexe que de diviser le projet de loi, mais nous devrions quand même envisager cette possibilité. Le sénateur a parlé du vilain garçon. C'est moi. Je me regarde dans le miroir, mais je ne l'ai jamais brisé et je n'ai pas l'intention de le faire. Nous devrions regarder dans le miroir et examiner l'aspect légal, la question de la libération conditionnelle, le caractère juridique, ainsi que le système pénal dans son ensemble.

Le sénateur Watt ne l'a pas formulé de cette façon et je ne veux pas lui prêter des propos qu'il n'a pas tenus, mais c'est un peu comme si les gens des rues Bay, Howe et Sherbrooke essayaient de refiler leurs exigences à ceux de la rue principale. Je ne voudrais pas que l'on ait à vivre un autre scénario comme celui de la politique énergétique nationale, ou celui de la politique des taux d'intérêts élevés, pour satisfaire Toronto, Vancouver et Montréal.

Le sénateur Watt a aussi fait allusion au débat sur la TPS. Il a dit que ce débat aurait dû être la première étape. Je n'étais pas ici lors de ce débat, mais je crois comprendre que celui-ci a été fort houleux. Si nous n'avons pu faire en sorte que le débat sur la TPS soit la première étape d'une collaboration entre les deux côtés de la Chambre afin d'avoir un pays meilleur, plus sûr et plus juste, faisons en sorte que ce soit le cas cette fois-ci.

Honorables sénateurs, vous avez ma parole que je vais écouter. Je suis prêt à apprendre, mais j'insiste sur l'équité et je tiens à ce que les Canadiens sortent gagnants du processus. Je veux que le Canada soit un pays où les gouvernements font des choses pour les gens, et non pas aux gens.

(Sur la motion du sénateur St. Germain, le débat est ajourné.)

AFFAIRES COURANTES

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait.

(Le projet de loi est lu pour la première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

• (1710)

ORDRE DU JOUR

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—
AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lise Bacon propose: Que le projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, la réforme de la détermination de la peine au Canada répond à un besoin maintes fois exprimé par les juges, les parlementaires, les partisans d'une réforme des lois et les membres de la profession juridique. En fait, depuis 20 ans, différents organismes, une commission royale et la Commission de la réforme du droit du Canada ont multiplié les appels à la réforme.

Plus récemment, soit en 1987, la Commission canadienne sur la détermination de la peine a déposé un rapport accompagné d'une série de recommandations. Puis en 1988, le comité permanent de la justice et du solliciteur général de la Chambre des Communes y est allé de recommandations concernant des changements à apporter à la détermination de la peine, à la libération sous condition et aux mesures de correction.

Pensant aussi qu'une réforme s'impose, le Parti libéral a promis durant la campagne électorale d'entreprendre une modification en profondeur de la détermination de la peine, une promesse qu'il a confirmée dans sa réponse au discours du Trône à l'ouverture de la nouvelle session.

Le projet de loi C-41, déposé à la Chambre des Communes, le 13 juin 1994, a été lu une troisième fois le 15 juin 1995. Je recommande aujourd'hui que la présente Chambre approuve en principe le projet de loi.

Ce projet de loi fait histoire, car c'est la première fois que la population se prononce par l'entremise du Parlement sur l'objectif et les principes du prononcé de la peine. Rien de tel n'existe actuellement dans le Code criminel. Les arrêts des tribunaux déterminent certes des principes directeurs, mais ceux-ci varient d'une province à l'autre. Le Parlement ne s'était encore jamais occupé des grands objectifs du processus «sentenciel», ayant limité son rôle à celui de fixer les pénalités maximales en regard d'infractions bien précises.

Les changements proposés dans le projet de loi ont tous reçu l'aval des professionels du droit criminel, des provinces et des territoires.

Un autre élément implicite du projet de loi est de s'harmoniser aux lois fédérales sur la correction. L'objectif et les principes déclarés dans le projet de loi C- 41 sont compatibles avec ce que l'on trouve dans la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

A mon avis, le système de détermination de la peine au Canada doit toujours réfléter les valeurs auquelles les citoyens nous on dit qu'ils croyaient dans le traitement réservé aux contrevenants. Quand on pense que les sanctions criminelles constituent l'une des plus grandes ingérences de l'État dans la vie des gens, le fait qu'il n'existe aucune déclaration de principe venant de leurs représentants au Parlement peut étonner.

Le projet de loi énonce très clairement pour les tribunaux l'orientation du Parlement. Les objectifs de la peine y sont décrits, soit la protection du public, la réinsertion sociale des délinquants et leur sensibilisation à leurs responsabilités, la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité et la dissuasion de récidive.

Différents principes fondamentaux sont aussi énoncés. Ainsi, la peine doit être proportionnelle à la gravité de l'infraction et au degré de responsabilité du délinquant. Toutes les sanctions autres que l'emprisonnement applicables dans les circonstances doivent être envisagées, plus particulièrement en ce qui concerne les autochtones. L'établissement d'une déclaration de l'objectif et des principes de la peine a été approuvé par la Commission canadienne sur la détermination de la peine, par le comité permanent de la justice, la Chambre des Communes et par la Commission de réforme du droit du Canada.

Ce projet de loi est trop vaste et détaillé pour que j'en analyse tous les articles. Mais j'aimerais cependant m'arrêter à ceux que je trouve particulièrement importants.

La déclaration de l'objectif et des principes de la peine, en précisant deux circonstances importantes, ajoute au procédé habituel qui consiste à prendre en considération les facteurs atténuants.

• (1710)

D'abord, on considère comme circonstance aggravante le fait de commettre une infraction en abusant de la confiance de la victime ou en abusant de son autorité envers elle. La question de l'abus de confiance a déjà fait l'objet de nombreuses recommandations quand il s'agit d'actes de violence contre des enfants, des femmes et d'autres personnes vulnérables. L'enquête sur la violence contre les femmes menée par Statistiques Canada en 1993 révèle que près d'une femme sur deux a subi dans sa vie la violence d'un homme qu'elle connaissait. En 1984, le comité Badgley a réclamé que les enfants soient protégés contre les personnes qu'ils connaissent et en qui ils ont peut-être confiance. En incluant cette circonstance aggravante, le Parlement montre qu'il tient à ce que le droit criminel serve aussi à protéger les personnes vulnérables.

[*Traduction*]

L'article 718.2 proposé fait partie d'un énoncé d'objectif et de principes donné à titre indicatif aux tribunaux quant à l'objectif fondamental du prononcé des peines : contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sûre. L'article 718.2 proposé stipule que lorsqu'une infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle de la victime, le juge devrait considérer cela comme une circonstance aggravante au moment de déterminer la peine.

Il faut souligner que le procureur de la Couronne doit prouver que le crime a été motivé par des préjugés ou de la haine à l'endroit de la victime. Cette motivation constitue un élément additionnel qui doit être établi devant le tribunal, et on ne peut pas supposer simplement qu'elle existe.

Chacun a droit à la sécurité personnelle, mais les faits montrent que lorsqu'on appartient à certains groupes de la société, on peut être moins en sécurité que le reste de la population.

Les crimes motivés par la haine à l'égard de groupes identifiables sont en hausse au Canada. Par exemple, les services de police du Grand Toronto ont constaté une hausse de 61 p. 100 des crimes haineux signalés dans cette ville entre 1993 et 1994. La société B'nai Brith signale qu'il existe maintenant plus de 40 groupes haineux au Canada. En réaction à ce problème croissant, les forces de police partout au Canada ont mis sur pied des groupes de prévention des crimes haineux chargés exclusivement de faire enquête sur ces crimes et de les réprimer.

Quand des gens sont la cible de crimes motivés par la haine, c'est presque toujours en raison de facteurs énumérés à l'article 718.2 proposé, à savoir la race, la nationalité, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle.

Le projet de loi reconnaît une importante valeur sociale. Quand un crime est motivé par la haine, la victime ne se limite pas aux personnes directement touchées. Les crimes haineux font du tort à tous les membres du groupe auquel appartient la victime, en suscitant chez eux un sentiment de vulnérabilité et de crainte. Les peines châtiant ces crimes doivent refléter la condamnation collective de la société à l'endroit des crimes prenant pour cibles non seulement des individus, mais des groupes entiers.

Les tribunaux canadiens ont en effet déjà reconnu le principe qu'on doit tenir compte de la haine comme motivation en déterminant la peine. Le projet de loi C-41 consacrera dans la loi un principe qui existe actuellement en jurisprudence et assurera l'uniformité, d'un bout à l'autre du pays, dans les pratiques de détermination de la peine concernant les crimes motivés par la haine.

Nonobstant les affirmations de certains de ses opposants, il y a un certain nombre de choses que le projet de loi C-41 ne fait pas. Ils n'accorde pas de droits spéciaux à quelque groupe que ce soit, et n'approuve pas ni ne reconnaît quelque style de vie que ce soit. Tous les Canadiens sont représentés dans la liste des motifs énoncés à l'article 718.2. Personne n'obtient de privilèges. Le projet de loi C-41 est au contraire une initiative importante du gouvernement visant à protéger les droits de tous les Canadiens afin qu'ils puissent participer pleinement à la vie sociale et économique de leur pays.

• (1720)

Certains ont soutenu qu'il fallait définir l'expression «orientation sexuelle» qui figure dans les motifs énumérés. Or, cette expression n'est pas un précédent dans la législation fédérale. Elle n'est pas une innovation dans les textes de loi canadiens. En fait, elle y figure depuis 1977. On la trouve par exemple dans les lois provinciales sur les droits de la personne de huit provinces, dont l'Ontario. Les tribunaux qui ont dû se pencher sur des questions de cet ordre n'ont jamais eu de mal à comprendre ou à interpréter l'expression qui, dans la jurisprudence, est considérée comme dénuée de toute ambiguïté. Elle n'englobe pas et ne peut pas englober des actes criminels comme la pédophilie, comportement clairement décrit et sanctionné par le Code criminel.

Il faut une raison pour définir des termes dans une mesure législative. Il s'agit habituellement de clarifier ou de dissiper la confusion. Lorsqu'il n'y a aucune confusion, comme dans ce cas-ci, il n'est ni justifié ni utile de prévoir une définition.

D'autres ont demandé pourquoi il fallait une liste de motifs. Il y a deux raisons. Tout d'abord, l'article énumère les caractéristiques qui motivent presque invariablement les crimes de haine, dans l'état actuel des choses. La simple logique demande qu'on précise ces caractéristiques. Deuxièmement, la Cour suprême du Canada a dit dans ses décisions sur les crimes de haine que, si les mesures législatives à cet égard n'étaient pas conçues avec soin et ne précisaient pas les groupes cibles qui doivent être protégés, elles pourraient faire l'objet de contestations judiciaires en vertu de la Charte parce qu'elles sont trop vagues. Si nous voulons que la législation protégeant les groupes vulnérables soit maintenue et soit efficace, il faut qu'elle précise quels groupes sont visés.

Le projet de loi ne crée pas un nouveau crime de haine, et il n'élargit pas les dispositions du projet de loi sur la haine. Il ne porte pas atteinte à la liberté d'expression, de conscience et d'association. Le projet de loi n'empêche pas et ne peut pas empêcher les citoyens d'avoir leurs convictions et d'en parler dans leurs églises ou dans leur milieu. Il porte plutôt sur les criminels.

Enfin, le projet de loi n'aura aucun effet sur la question des avantages sociaux consentis aux conjoints de même sexe. Cette question a déjà été portée devant les tribunaux judiciaires et les tribunaux des droits de la personne en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne et de la Charte. Le projet de loi C-41 ne changera rien à l'état du droit à cet égard.

Le projet de loi C-41 est un élément important des efforts déployés par le gouvernement pour protéger la sécurité de tous les Canadiens. L'article 718.2 proposé n'est rien d'autre que ce qu'il semble être: une disposition qui guide les tribunaux dans la détermination de la peine.

Le projet de loi n'enlève rien à l'importance que les Canadiens attachent à une cellule familiale solide et saine. Il reconnaît en fait que les familles s'épanouissent bien dans un cadre où tous les citoyens jouissent de la même protection et ont la possibilité de contribuer à la vie de leur milieu.

[*Français*]

Honorables sénateurs, nous ne devons jamais oublier la souffrance des victimes d'un acte criminel et le projet de loi pose des jalons importants en ce sens. La déclaration de l'objectif et des principes dit clairement que l'imposition de sanctions a pour but de réparer les torts causés aux victimes ou à la collectivité, de susciter chez le délinquant la conscience de ses responsabilités, notamment par la reconnaissance du tort qu'il a causé aux victimes et à la collectivité. Ce n'est pas tout.

Le projet de loi fait en sorte que toute information fournie par la victime est prise en considération durant les audiences tenues en vertu de l'article 745 du Code criminel. Un nouveau train de mesures de dédommagement, élaborées conjointement par le gouvernement fédéral et par nos collègues des provinces, sont décrites dans le projet de loi. La priorité est accordée au dédommagement; par conséquent, si un tribunal impose une amende et un dédommagement, la priorité sera donnée au dédommagement. Il est prévu que l'ordonnance de dédommagement pourra être appliquée par un tribunal civil. Enfin, il sera précisé dans le Code criminel que tout dédommagement prescrit par un tribunal au criminel ne limitera pas le droit de la victime d'intenter une poursuite au civil en dommages-intérêts.

À l'heure actuelle, près du tiers des arrivants dans les prisons provinciales sont là pour non-paiement d'amendes et les statistiques indiquent que c'est particulièrement vrai des autochtones. Le projet de loi tente de corriger cette situation comme suit: Les nouvelles dispositions exigent des tribunaux qu'ils tiennent compte, avant d'infliger une amende, de la capacité de payer du délinquant. En cas d'incapacité de payer, le délinquant ferait l'objet d'autres mesures, comme des travaux communautaires ou une ordonnance de probation. Des mesures sont prévues pour aider les provinces à percevoir les amendes impayées. Les provinces pourront utiliser les mêmes mécanismes pour forcer l'exécution d'une amende, qu'elle soit imposée en vertu du Code criminel ou d'une loi provinciale. Les provinces pourront refuser de délivrer ou de renouveler un permis ou une licence tant que l'amende ne sera pas payée. L'incarcération est la mesure de dernier ressort. Au bout du compte, ces propositions devraient avoir pour effet de décongestionner les prisons et de réduire les coûts supportés par le système, sans compromettre l'efficacité de la justice criminelle.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, je voudrais parler d'une nouvelle peine proposée dans ce projet de loi, soit le sursis. Lorsqu'une personne est condamnée à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, le tribunal peut, s'il est convaincu que le fait de purger la peine au sein de la collectivité ne met pas en danger la sécurité de celle-ci, ordonner au délinquant de purger sa peine dans la collectivité au lieu de la purger dans un établissement. Les délinquants qui ne répondent pas aux conditions peuvent être rappelés devant les tribunaux pour expliquer leur comportement et dire pourquoi ils ne devraient pas être incarcérés. Si le tribunal n'est pas satisfait de cette explication, il peut ordonner que le délinquant purge en prison le reste de la peine à courir. Cet article vise les personnes coupables de crimes moins graves qui seraient autrement en prison, mais qu'on peut maintenir dans la collectivité en exerçant des contrôles serrés.

Cette dispositione permettra de mieux protéger la population en cherchant à isoler les délinquants plus dangereux de la collectivité, tout en prévoyant que les délinquants moins dangereux puissent purger leur peine dans la collectivité grâce à des services communautaires efficaces. Cela signifie également qu'on peut utiliser les ressources très limitées dont on dispose pour incarcérer et traiter les délinquants plus dangereux.

Le projet de loi prévoit qu'on doit donner les motifs justifiant la peine imposée dans tous les cas, chose qui encouragera les décisions bien réfléchies, aidera les cours d'appel et informera enfin tous les gens que ces questions intéressent. En donnant les motifs, on aidera les tribunaux à exprimer leurs objectifs. La population pourra ainsi mieux établir le lien entre les peines imposées et la politique approuvée par le Parlement. Les changements proposés devraient éclaircir le processus de détermination de la peine, qui reste confus dans l'esprit des gens, comme le signalent le comité permanent de la Chambre des communes et la Commission canadienne sur la détermination de la peine dans leur rapport. Cela devrait nous permettre d'élaborer une bonne politique gouvernementale en matière de justice pénale qui obtiendra l'appui d'une population mieux informée.

[*Français*]

Toutes ces propositions ont pour but d'amener le public à mieux comprendre la loi sur la détermination de la peine et à rendre celle-ci plus transparente et plus prévisible. Le projet de loi comprend la restructuration complète de la partie XXIII du Code criminel. Il réunit la plupart des dispositions concernant la détermination de la peine dans le Code criminel et les présente dans un ordre plus logique, qui rend plus facile leur compréhension et leur utilisation par les professionnels du droit criminel et par le grand public.

Honorables sénateurs, le projet de loi et les autres mesures prises montrent que le gouvernement prend une approche équilibrée et intégrée face au crime. Les sanctions ne répondront pas à tous nos problèmes sociaux, il est évident. Cependant, le projet de loi contribuera, parallèlement à d'autres initiatives de prévention du crime, au respect de la loi et au maintien d'une société juste, paisible et sûre. Les aspects concernant la dénonciation de comportement illégal, la dissuasion de délinquants et d'autres personnes et l'isolement des délinquants sont abordés et mis en relief, comme il se doit, pour les contrevenants chez qui ces sanctions sont nécessaires.

D'un autre côté, le projet de loi crée un environnement qui encourage les sanctions dans la collectivité, la réinsertion sociale des contrevenants, le dédommagement des victimes et de la collectivité et la promotion d'un sens des responsabilités. Une plus grande sévérité ne nous aidera pas à atteindre un système de justice criminelle plus efficace. La plupart des délinquants ne sont pas violents et la plupart des infractions à la loi ne nécessitent pas de sanctions rigoureuses. Ce projet de loi mise sur la force de notre système de justice criminelle et de nos collectivités et rend le système pénal plus sensible aux besoins des Canadiens. Nous misons sur le droit des individus mais aussi sur leurs responsabilités. L'adoption de ce projet de loi marquera un jalon important pour la réforme du droit et de la détermination de la peine au Canada; c'est une mesure dont le Parlement peut être fier.

(Sur la motion du sénateur Jessiman, le débat est ajourné.)

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

FERMETURE DE LA BANQUE D'OEUVRES D'ART— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eymard G. Corbin, ayant donné avis le 14 juin 1995:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur l'opposition, à toutes fins utiles, unanime des milieux artistiques et culturels à l'annonce de la fermeture de la Banque d'oeuvres d'art du Conseil des Arts du Canada.

—Honorables sénateurs, la Banque d'oeuvres d'art du Conseil des Arts du Canada constitue la plus importante collection d'art visuel et médiatique contemporain de n'importe quelle époque de l'histoire du pays. On se doit de la conserver à titre de patrimoine exceptionnel. Les programmes de la banque sont d'inspiration authentiquement canadienne. Cette fois, ce sont les autres qui nous ont copiés.

Dans la préface du livre bleu intitulé «Vers une nouvelle perspective — A Design For the Future», il est écrit que:

> Les activités culturelles constituent maintenant une importante industrie dont les avantages directs et indirects représentent près d'un demi million d'emplois [...]

Son Honneur le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

Le sénateur Corbin: Je ne sais pas si c'est parce que je parle français ou que je parle de la Banque des oeuvres d'art!

Alors, je reprends. Dans la préface du livre bleu du Conseil des Arts, intitulé «Vers une nouvelle perspective — A Design For The Future», il est écrit:

> Les activités culturelles constituent maintenant une importante industrie dont les avantages directs et indirects représentent près d'un demi million d'emplois. Néanmoins, la situation de nos artistes et de nos établissements artistiques est toujours aussi précaire.

Ce sont la présidente du Conseil des Arts du Canada, Mme Donna Scott et son directeur, M. Roch Carrier, qui annoncèrent la décision de mettre fin au programme de la Banque d'oeuvres d'art.

Voici un extrait du communiqué du 1er mars 1995:

> On redistribuera dorénavant les fonds à l'aide directe aux activités des arts visuels et médiatiques et on créera un comité de professionnels établis du milieu des arts visuels et médiatiques avec mandat de formuler des recommandations sur le sort de la collection de la Banque d'oeuvres d'art.

Je sais pertinemment que des professionnels, et non les moindres, refusent de participer à cet enterrement.

L'annonce de la fermeture de la Banque d'oeuvres d'art se répercuta dans le milieu des arts visuels comme une gifle en pleine figure. La presse ne tarda pas à réagir. Le milieu artistique manifesta son accablement et son indignation en protestant sous forme de lettres et de mémoires.

Pour ma part, je n'aurais jamais pensé qu'on eut osé abolir la banque par décision sommaire, sans au préalable entreprendre une véritable consultation auprès des milieux intéressés. Il n'y a pas eu consultation dans le sens sérieux du mot. Les réunions — je le tiens de source bien renseignée — ont été houleuses et négatives. Personne n'avait recommandé l'abolition de la Banque d'oeuvres d'art. Les réunions de Toronto, Montréal et Vancouver, selon la presse, furent un désastre. Il s'agissait d'ateliers populaires organisés à la hâte. Le personnel de la Banque d'oeuvres d'art n'a pas été consulté.

Comment a-t-on pu en arriver là?

D'abord, un mot sur la genèse de la Banque d'oeuvres d'art, dont, trois ans après sa création, Robert Fulford écrivait que:

> C'est l'une des idées les plus heureuses de l'histoire du mécénat culturel public.

[*Traduction*]

> ...l'une des idées les plus heureuses de l'histoire du mécénat culturel public.

[*Français*]

C'est Suzanne Rivard Le Moyne, artiste et professeur, qui a eu l'heureuse et géniale idée d'une banque d'oeuvres d'art en 1971. Des personnalités éclairées du Secrétariat d'État, du Conseil des Arts, du Conseil du Trésor et du Conseil des ministres de l'époque y accordèrent leur appui enthousiaste.

Dans une soumission au Conseil du Trésor, en date du 30 décembre 1971, on établissait en des termes clairs et nets le mandat de la banque et je cite:

[*Traduction*]

> L'établissement d'une collection d'oeuvres d'art (banque d'oeuvres d'art) qu'on pourra louer pour les exposer dans les bureaux et les édifices fédéraux. Cette proposition est faite par le Secrétariat d'État pour compléter les lignes directrices du Conseil du Trésor sur les meubles et les accessoires et sera mise en oeuvre par le Conseil des Arts du Canada.

[*Français*]

De plus, il fut précisé dans ce document que le programme ne serait pas aboli sans consultation avec le gouvernement par le truchement du Secrétaire d'État. Aujourd'hui, le Conseil actuel nous dit que ce n'est pas son rôle de décorer les murs des édifices fédéraux. Évidemment, la Banque fait plus que cela. Ce n'est pas comprendre les effets multiples des activités de la Banque d'oeuvres d'art, d'abord et avant tout sur les artistes eux-mêmes, les grands perdants de la fermeture de la banque.

Le 19 mai 1972, l'honorable Gérard Pelletier annonçait la création de la Banque d'oeuvres d'art. C'était une décision gouvernementale et c'était le Conseil des Arts, je cite:

> [...] qui était chargé de sa mise en oeuvre et de l'administration du projet.

On ne pouvait être plus clair: en acceptant la proposition innovatrice et originale de fonder une banque d'oeuvres d'art, le gouvernement faisait du Conseil des Arts son mandataire. La Chambre des communes, au nom de l'ensemble des Canadiens, approuvait les crédits nécessaires à sa mise en oeuvre, comme cela s'est toujours fait depuis. La banque a évolué avec les années, elle eut de petits moments de crise, y compris une crise d'indépendance, mais bon an mal an, elle a progressé et a connu un vif succès, de l'avis des conseils successifs et d'une communauté artistique généralement fort heureuse des résultats. Il y en avait si peu pour les arts visuels, c'était des «peanuts». Et maintenant, on décide de saborder ce qui fonctionnait fort bien!

Honorables sénateurs, c'est à regret que je dois escamoter l'historique des origines et du développement de la Banque d'oeuvres d'art, faute de temps. Mais si cela vous intéresse, je puis vous recommander fortement la lecture d'une excellente thèse de maîtrise sur la Canada Council Art Bank par Mme Marianne Hegveitt. Vous en voyez l'épaisseur!

Je vous recommande également le catalogue des oeuvres de la collection de la Banque d'oeuvres d'art publié à l'occasion du 20ième anniversaire de la banque en 1992. Je vous recommande également le rapport tout récent de la Conférence des arts du Canada, qui a été publié à la suite de la fermeture de la Banque d'oeuvres d'art, sur des solutions de rechange.

• (1740)

Il ne serait pas inutile de rappeler que tous les gouvernements depuis 1971 ont soutenu la Banque d'oeuvres d'art. Aussi récemment qu'en 1992, en avril de cette année-là pour être plus exact, une nouvelle directive du Conseil du Trésor sur les oeuvres d'art dans les propriétés fédérales est devenue la politique à suivre pour les ministères et organismes du gouvernement fédéral. Cette politique, qui souscrit aux objectifs de la Banque de soutien et de reconnaissance des artistes canadiens, exige que les oeuvres d'art à exposer dans les immeubles gouvernementaux soient loués de la Banque d'oeuvres d'art. Le rayonnement des prêts a aussi été élargi au cours des années, avec succès, pour déborder largement les édifices fédéraux. La banque constitue aussi un centre d'information et de ressources d'une grande richesse pour le public, les chercheurs, les historiens et bien d'autres.

Il faut donc aujourd'hui poser la question: de quel droit le mandataire du gouvernement fédéral peut-il décider d'abolir ce programme? L'actuel gouvernement l'en a-t-il autorisé? Le ministre du Patrimoine a-t-il été «consulté», tel qu'il était requis dans la directive du Conseil du Trésor? A-t-il acquiescé à l'abolition de la banque puisqu'il en avait approuvé la création, ou faut-il s'en tenir à sa déclaration du 9 mai 1995 à la Chambre des communes mentionnnat que et je cite:

> La Banque d'oeuvres d'art relève exclusivement du Conseil des Arts. C'est à eux de gérer ce qu'ils veulent en faire. Par contre, je peux vous dire que je serai enchanté de voir des arrangements avec le secteur privé et avec d'autres partis intéressés pour assurer la survie de la banque.

À la lumière de ce que j'ai préalablement établi quant à la volonté des gouvernements de créer et de maintenir la banque, à la lumière du rôle unique du ministère du Patrimoine, successeur du Secrétariat d'Etat en matière de culture et d'art, je dois vous avouer que les deux bras m'ont tombé quand j'ai lu ce texte au compte rendu de la Chambre des communes

Contrairement à certains parlementaires élus, je n'aborde pas cette interpellation dans un but partisan. Je n'ai pas pour objectif de compter des points politiques. Je dénonce une politique de laisser-faire, quasi iconoclaste, de «je-m'en-foutisme» qui rogne depuis quelque temps nos institutions culturelles et artistiques dans l'objectif parfois douteux d'effectuer de mesquines et sordides économies.

Ce n'est pas la première fois que j'ai à m'opposer à ce genre de décisions, puisque j'avais mis en doute les gestes de l'Office national du film dans les provinces de l'Est lorsque j'étais député. Je me souviens très bien que mon ami Jean-Robert Gauthier m'avait appuyé à l'époque.

Je me situe dans la même ligne de pensée — qui est la ligne de feu et pas nécessairement la plus agréable — que celle de certains de mes vis-à-vis qui s'étaient opposés, le 10 juin 1993, à la fusion du Conseil des Arts à d'autres organismes de recherche et de sciences humaines. Je me souviens du geste admirable de ces sénateurs déchirés par une loyauté de longue date à leur parti et la défense d'une idée, d'un principe qui l'emporta en fin de compte: c'étaient les honorables sénateurs Atkins, Chaput-Rolland, Johnson, Macdonald (Halifax) et Marshall qui

votèrent contre la mesure de fusion du Conseil des Arts; il y avait aussi trois sénateurs qui affichèrent pas moins de gratin en s'abstenant du vote: c'étaient les honorables sénateurs Carney, Everett, Forrestall. Je sais pertinemment qu'au moins un autre sénateur ne vint même pas au vote, en guise de protestation contre le projet de loi.

La différence, cette fois, c'est qu'il n'y a pas en ce moment de mesure législative devant le Sénat permettant d'annuler ou donnant l'occasion aux sénateurs d'annuler la décision de fermer la Banque d'oeuvres d'art.

Pourtant, la situation est critique. «Time is of the essence» comme on dit. Le conseil refuse de revenir, sur sa décision. Il ne saurait invoquer la doctrine du «at arms length» en ce qui concerne cette décision, même s'il va le faire, car il s'agit d'un bien culturel qui nous appartient.

La Banque d'oeuvres d'art appartient à tous les Canadiens. Il nous faut agir. J'invite le plus grand nombre possible de mes collègues des deux côtés de la Chambre à manifester leur intérêt pour cette question.

Si une dizaine, une demi-douzaine de sénateurs voulaient relever le défi, nous pourrions contribuer à tenter de faire renverser la décision d'abolir la Banque d'oeuvres d'art. Si nous n'agissons pas, on pourra avec raison pointer du doigt notre inconscience, notre indifférence. Car, à la Chambre des communes, il n'y a eu aucune initiative à cet égard. Si dix sénateurs se liguaient, ou plus, tant mieux, nous pourrions demander qu'un comité se penche sur la question et en fasse rapport au Sénat et au gouvernement. Il n'appartient qu'à nous d'agir. Nous avons ce pouvoir d'initiative, avec l'assentiment du Sénat.

Je citerai avant de terminer quelques extraits d'articles, de mémoires et de lettres qui dénoncent la fermeture de la banque.

En premier lieu, je profite de l'occasion pour m'inscrire en faux contre une des conclusions du rapport du comité consultatif d'experts de la Conférence canadienne des arts. Dans un premier temps, il recommande que la banque ne soit pas démantelée et qu'elle continue d'exister comme collection intégrale dans le cadre des activités du Conseil des Arts. Ce comité aurait dû, à mon avis, s'arrêter là. Car en suggérant du même souffle et je cite:

> [...] que le Conseil demeure propriétaire de la collection tout en passant un contrat de gestion et d'administration avec un ou des organismes sans but lucratif.

Le comité a émasculé la première partie de la cinquième recommandation et affaibli les quatre premières.

À part ce raté grave, le groupe d'experts a fait un excellent travail et je les en félicite, compte tenu du temps et des moyens à leur disposition.

La Coalition pour la défense de la Banque des oeuvres d'art de Montréal, qui regroupe les artistes et leurs associations ainsi que celles et ceux qui travaillent à la promotion et à l'étude des arts dans les musées, les centres d'artistes, les centres d'exposition, les galeries, les universités, a déclaré ce qui suit:

> Le Conseil des Arts dit vouloir travailler en collaboration avec le milieu des arts visuels pour décider du sort de la Banque d'oeuvres. La coalition prend cette intention à la lettre en refusant purement et simplement la décision de se débarrasser de cet héritage d'une exceptionnelle valeur. En particulier, elle n'accepte pas que l'annonce de la fermeture ait été faite sans consultation préalable du milieu, puisque ce véritable musée national d'art contemporain appartient non seulement au Conseil des Arts, mais aussi à l'ensemble du pays.

Dans le *Globe and Mail* du 18 mai 1995, Bronwyn Drainie écrivait:

• (1750)

[*Traduction*]

> [...] le conseil a commis trois graves erreurs depuis qu'il a annoncé son plan stratégique en mars. [...] Il a fermé la Banque d'oeuvres d'art, ce qui révèle une très mauvaise compréhension de la façon dont les arts et les artistes se développent au Canada au milieu des années 90 et de ce dont ils ont besoin pour survivre et prospérer.[...] Le Conseil des arts du Canada a décidé de fermer complètement la Banque d'oeuvres d'art parce qu'il voulait retourner à son mandat initial et protéger les subventions aux artistes. Mais à quoi cela sert-il de donner des subventions aux artistes pour qu'ils créent des oeuvres d'art qui ne sont jamais vendues ni exposées? Le gouvernement fédéral, grâce à la Banque d'oeuvres d'art, était un important acheteur et promoteur d'oeuvres d'artistes canadiens et, de plus en plus, les artistes considéraient ces fonctions comme étant tout aussi essentielles à leur succès (sinon plus) qu'une subvention de catégorie B tous les deux ans.

[*Français*]

Lilian Rodriguez, présidente de l'Association des galeries d'art contemporain de Montréal, déclarait dans *La Presse* du 2 avril 1995 et je cite:

> C'est avec tristesse que nous constatons qu'en 1995 il faille encore rappeler, non seulement l'extrême importance du rôle symbolique et identitaire de la culture dans notre société, mais encore sa nécessité, pourtant évidente, comme moyen d'acquisition de connaissances et de réflexion sur le monde, autant que facteur de développement personnel et social. Sceller d'un trait de plume... le destin de la plus importante collection d'art contemporain du Canada, n'est-ce pas répandre, tous azimuts, l'opinion que l'art canadien ne mérite guère d'être collectionné?

Selon Laurier Lacroix, cité dans *Le Devoir* du 2 mars 1995 — M. Lacroix est professeur en muséologie à l'Université du Québec à Montréal —, la décision de se départir des oeuvres est «assez désastreuse».

La Presse du 25 mars 1995 titrait à la largeur de page:

> La fermeture de la Banque d'oeuvres d'art du Canada: une catastrophe!

Le Front des artistes canadiens d'Ottawa dans un *National Dispatch* du 7 mars titrait:

[*Traduction*]

Le plan stratégique du Conseil des Arts du Canada est un désastre pour les arts visuels: beaucoup d'artistes sont mécontents du manque de consultation qui a entouré cette décision. Les artistes, le conseil consultatif, les organisations artistiques, les marchands d'oeuvres d'art, les chefs de section et le personnel ont tous été laissés dans l'ignorance. On ne peut que présumer que les «consultations» de décembre dernier (1994), où il n'a jamais été question de la Banque d'oeuvres d'art, étaient encore moins sérieuses qu'on ne le croyait à ce moment-là. Cette décision est approuvée par un conseil qui compte seulement la moitié de ses membres (c'était le cas à ce moment-là) et au sein duquel les arts visuels ne sont pas représentés (ou ne l'étaient pas à ce moment-là).

Ce poste a été comblé depuis.

Je vais au-delà du temps qui m'était alloué. Je demanderais aux sénateurs d'avoir l'indulgence de me laisser continuer. J'en ai seulement pour quelques minutes encore.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le sénateur Corbin: René Blouin, de la Galerie René Blouin, de Montréal, dans une lettre au directeur du Conseil des Arts, écrit:

> Mais le plus troublant, c'est la manière dont cette décision a été prise [...] L'improvisation orchestrée [...]

Je ne sais pas comment on peut orchestrer une improvisation mais enfin, c'est René Blouin qui parle.

> [...] nous confirme que ces impacts n'ont pas été mesurés [...]

Et j'en passe.

Vera Frenkel, qui a reçu du Conseil des Arts le prestigieux prix Molson de $50,000 il y a quelques années, écrivait dans une lettre au directeur du conseil:

[*Traduction*]

> Le conseil s'en prend précisément aux moyens par lesquels les artistes visuels canadiens communiquent avec le public et les uns avec les autres et par lesquels leur expertise est rémunérée et appréciée.

[*Français*]

Lynne Cohen, photographe d'Ottawa, de renommée internationale, dans une lettre du 27 mars au directeur du Conseil des Arts, et je cite:

[*Traduction*]

> [...] Je ne m'attendais pas à ce qu'un seul secteur du Conseil des Arts du Canada assume une si grande part des réductions. Il aurait certes été préférable de procéder à un genre de restructuration plutôt que de fermer complètement cette importante institution.

[*Français*]

La même, le 24 avril 1995, je vous signale en passant qu'elle est en plus une compétente artiste de la caméra et aussi professeur en arts visuels à l'Université d'Ottawa, écrivait au même:

[*Traduction*]

> Je viens de voir le plan stratégique du Conseil des Arts du Canada [...]

[*Français*]

C'est ce petit livre bleu auquel j'ai référé plus tôt.

[*Traduction*]

> Je viens de voir le plan stratégique du Conseil des Arts du Canada et je suis bouleversée de ce que j'y ai lu. Je suis particulièrement troublée par l'idée que le système d'évaluation confraternelle pourrait perdre de son importance. Je n'ai jamais participé à un processus aussi démocratique, juste et efficace.

Je pourrais continuer pendant des heures, honorables sénateurs. Je crois que vous êtes maintenant en mesure de saisir le fond du problème et l'ampleur du désastre qui frappe les artistes visuels canadiens en particulier, ainsi que le sentiment de perte que peuvent avoir les Canadiens en général, suite à la disparition d'une des plus brillantes idées et du meilleur programme qui ait jamais existé au sein du Conseil des Arts du Canada. Quelle dommage! Quelle tragédie!

[*Français*]

Honorables sénateurs, je conclus. C'est la Banque d'oeuvres d'art qu'on a attaquée cette fois. Avant, c'était le programme exploration du Conseil des Arts. On a frappé ailleurs à l'ONF, à Radio-Canada. Certains ministres, que je nommerai pas pour ne pas les mettre à la gêne, car je ne leur en veux pas sur le plan personnel, et je le répète, je ne cherche pas à scorer des points en politique, puisqu'il s'agit ici d'un débat de principes, certains ministres, dis-je, ont réduit toute l'activité culturelle et artistique, ou du moins ils la percoivent comme telle, à une industrie culturelle, ils l'ont réduite à une valeur commerciale et marchande, avec maintenant des possibilités d'exportation. Je ne suis pas en principe opposé à cela mais les arts, c'est beaucoup plus que cela. Capitalisme et art ont parfois fait bon ménage par le passé. Ils continuent de faire bon ménage. À l'heure actuelle, la maudite piastre semble tout primer. L'artiste est un «laissé-pour-compte».

On a de toute évidence perdu le nord et le sud, l'est et l'ouest. On relègue aux oubliettes tout l'effort des quelque 45 dernières années, depuis la commission Massey dans ce pays, pour se doter d'une âme, d'un héritage, et d'un patrimoine d'une inestimable valeur. On a démoli sans raisons justifiables ou justifiées les réussites éclatantes des prédécesseurs; on procède aujourd'hui à des enterrements.

Le temps presse de mettre un terme à cette saignée, à l'anti-intellectualisme. Le gouvernement devrait, il me semble, sans tarder, mettre sur pied une commission indépendante présidée par une personnalité éminente pour réviser toute sa politique de l'aide aux arts et à la culture. Nous sommes en ce moment en état de crise aiguë. Il faut agir maintenant.

Si cette volonté ne savait se manifester, il me semble que le Sénat devrait sérieusement considérer la possibilité d'un examen approfondi de la question et en faire rapport dans les meilleurs délais. Si la volonté de procéder dans cette direction existe, je suis disposé à rédiger une motion formelle à cet effet après consultation avec des collègues intéressés, s'il s'en manifeste, comme j'ai lieu de penser que ce sera le cas.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre courtoisie pour l'extension de temps que vous m'avez accordée et de votre bonne attention.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est 18 heures. Conformément au *Règlement du Sénat*, je dois quitter le fauteuil et revenir à 20 heures. Si vous souhaitez toutefois que je ne tienne pas compte de l'heure, nous pouvons continuer.

Honorables sénateurs, souhaitez-vous que je ne tienne pas compte de l'heure?

Des voix: D'accord.

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je voudrais demander à mon honorable collègue s'il accepterait que je lui pose une question avant l'ajournement du débat.

Le sénateur Corbin: C'est avec grand plaisir que j'essaierai d'y répondre.

Le sénateur Carney: Je ne tiens pas à retarder la présentation des amendements du sénateur Kenny ou à vous empêcher d'aller souper, Votre Honneur, mais je suis moi-même une partisane convaincue de la Banque d'oeuvres d'art du Conseil des Arts du Canada. J'ai d'ailleurs dans mon bureau une oeuvre d'une artiste de la Colombie-Britannique qui est assez connue, Annie Popperwell. Il paraît que je ne peux pas renouveler le bail de location de cette peinture, mais j'en ai parlé avec l'artiste au cours de la fin de semaine et elle m'a dit qu'elle n'avait pas la moindre idée de ce que son oeuvre allait devenir. On ne sait pas au juste si je suis autorisée à l'acheter ni ce qu'elle deviendra.

Au cours des délibérations sur cette question, pouvez-vous essayer de savoir exactement ce que deviendront les oeuvres d'art de la Banque d'oeuvres d'art du Conseil des Arts du Canada si nous ne pouvons pas continuer à les louer? Les artistes n'ont pas le droit de les vendre. Nous avons tout intérêt à soutenir les artistes et à conserver les oeuvres dans des lieux publics.

Le sénateur Corbin: Je remercie l'honorable sénateur Carney pour sa question. Je crois que j'ai un élément de réponse pour elle. En vertu de ce programme, les artistes peuvent racheter les oeuvres qui avaient été achetées par la Banque d'oeuvres d'art. Tout artiste peut racheter son oeuvre au prix coûtant majoré de légers frais administratifs pour le temps pendant lequel la banque l'a eue. C'est une possibilité que vous pourriez exploiter si vous aimez cette oeuvre d'art à ce point. Vous pourriez vous mettre en rapport avec l'artiste. Je ne pense pas que d'autres personnes que les artistes aient actuellement le droit d'acheter des oeuvres à la Banque d'oeuvres d'art.

J'ai rencontré le directeur du Conseil des Arts du Canada la semaine dernière. Il m'a bien fait comprendre que le conseil n'avait pas l'intention de revenir sur sa décision. Le mandat du groupe d'experts que l'on est en train de former pour examiner la liquidation de la Banque d'oeuvres d'art ne prévoit pas encore l'achat d'oeuvres par le public. Il se pourrait toutefois très bien qu'il décide de recommander la possibilité d'acheter certaines oeuvres d'art qui n'ont jamais été louées.

Plus de 80 p. 100 des 17 000 oeuvres d'art faisant partie de la collection ont été louées, si je ne me trompe. L'honorable sénateur a raison en disant qu'on laisse venir le contrat de location à échéance mais ensuite ce sera fini. À moins que l'artiste ne rachète l'oeuvre d'art en question, elle restera dans la banque sous la forme que celle-ci aura dorénavant, à moins que le Parlement ne décide de prendre le taureau par les cornes.

(Sur la motion du sénateur Roux, le débat est ajourné).

PROJET DE LOI SUR LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT POUR LES MOTEURS À COMBUSTION INTERNE

MOTION D'ACCEPTATION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Colin Kenny, conformément à l'avis donné plus tôt dans la journée, propose:

> Que le Sénat agrée les amendements apportés par la Chambre des communes au projet de loi S-7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles, sans amendement; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

— Honorables sénateurs, c'est un beau jour pour moi. Il me fait plaisir de voir qu'on partage mon bonheur.

Je désire remercier les deux côtés pour l'aide fournie en rapport avec ce projet de loi et, en particulier, le sénateur Nolin, qui a travaillé très loyalement afin de faire approuver ce projet de loi à l'autre endroit.

Ce projet de loi a été étudié sans que se manifeste aucun esprit partisan. Tous les membres du comité ont beaucoup aidé et plusieurs sénateurs m'ont aidé à titre individuel; je leur en suis très reconnaissant. Je me rends compte à quel point on ne peut travailler seul, au Parlement, mais c'est incroyable tout ce qu'on peut faire avec l'aide et la coopération de ses collègues.

C'est moi qui ai recommandé tous les amendements qui sont revenus de l'autre endroit lorsque j'ai comparu devant le comité. Ils sont réalistes et conçus pour fournir aux gestionnaires la capacité d'appliquer la loi avec efficacité.

À mon avis, les législateurs ont pour rôle de fournir une orientation générale et d'indiquer la voie à suivre. Mais nous ne pouvons prédire l'avenir avec clarté. Nous ne savons pas, par exemple, quels changements technologiques se produiront ou quels changements les carburants eux-mêmes subiront. Il importe que les gestionnaires qui appliqueront cette loi aient, à l'avenir, la capacité de gérer et de tenir compte des changements amenés par la technologie.

Si vous me le permettez, je passerai rapidement les amendements qui sont revenus, afin que vous les compreniez mieux.

L'article 2 est la première feuille de papier offerte.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement? Je suis quelque peu surpris par la procédure suivie. Même s'il ne s'agit pas d'un projet de loi d'initiative ministérielle, il n'en reste pas moins que c'est un projet de loi qui doit être examiné selon la procédure normale. S'attend-on à ce que nous examinions les amendements sans que le projet de loi soit renvoyé à un comité? C'est peut-être l'idée du sénateur Kenny, mais le Sénat pense-t-il que ce projet de loi va être examiné de la façon la plus inhabituelle, c'est-à-dire que son auteur va nous expliquer les amendements qui ont été proposés par le parti ministériel et que nous allons nous prononcer sans autre débat? En d'autres termes, que ce projet de loi ne sera pas renvoyé au comité, où il a déjà été étudié pendant quelque temps et a été sérieusement examiné par les ministres concernés? Je trouve ceci extraordinaire et je me demande pourquoi nous procédons ainsi.

Le sénateur Kenny: Honorables sénateurs, si la chose paraît singulière, c'est parce que peu de projets de loi semblent étudiés de cette façon. Il semblait possible que cette affaire soit examinée dans l'autre endroit. J'ai consulté les services du greffier afin de savoir comment procéder dans le cas d'un projet de loi de cette nature. J'ai bien précisé que je ne voulais pas procéder de façon inhabituelle.

La procédure que nous suivons aujourd'hui est précisément celle qui m'a été décrite par les services du greffier.

Depuis, le sénateur Carney a soulevé la même préoccupation et je crois comprendre qu'ayant rencontré plusieurs membres du comité, elle va demander que le débat soit ajourné une fois que j'aurai fini d'expliquer ces questions. Elle soumettra de nouveau la question demain pour continuer ou conclure le débat. Le sénateur Ghitter et le sénateur Nolin étaient parties à cette entente et, si j'ai bien compris, le sénateur Carney était aussi d'accord. Si je peux, je poursuivrai l'explication.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je veux savoir si nous avons bien convenu de renoncer à une étape essentielle de l'étude de ce projet de loi, c'est-à-dire l'étude par le comité, soit par le comité plénier ou, dans ce cas, par le comité de l'énergie. Allons-nous simplement écouter l'explication, qui sera convaincante, sans aucun doute, et adopter rapidement le projet de loi demain?

Pourquoi omettre l'étape du comité? Ne pourrons-nous pas entendre le ministre responsable, qui a suscité une modification très importante du projet de loi, à mon avis? Il devrait nous expliquer pourquoi le gouvernement a demandé ces amendements et nous dire si oui ou non le parrain du projet de loi les approuve. Ce projet de loi n'est pas le projet modifié que nous avions adopté ici à l'origine.

Le sénateur Kenny: Je regrette, monsieur, mais le gouvernement n'a pas demandé ces amendements. Les amendements que vous voyez ici, comme j'essayais de l'expliquer, ont été proposés par moi au cours de mes remarques au comité à l'autre endroit. Il y a une transcription disponible. J'ai fait ces propositions au comité.

Comme l'honorable sénateur le sait, en vertu de la procédure, je ne pouvais pas proposer ces amendements, même si j'ai été invité à siéger à la table pendant toutes les audiences sur le projet de loi. Les amendements ont été proposés par M. Reed, de l'autre endroit, après consultation avec moi et après accord sur le libellé. Si vous recherchez la personne responsable de ces amendements, elle est en face de vous. Si vous voulez l'entendre de la bouche du ministre, c'est une autre affaire, mais ce n'est pas lui qui en est à l'origine.

Le sénateur Lynch-Staunton: Quoi qu'il en soit, qui que soit l'auteur de ces amendements, l'effet sur le projet de loi serait d'en faire un projet de loi différent de celui qui a été approuvé par le Sénat.

Pourquoi suggère-t-on que nous adoptions un projet de loi modifié, alors que ces amendements changent la nature du projet de loi radicalement, sans passer par le processus ordinaire de l'étape du comité?

Le sénateur Kenny: L'argument de l'honorable laisse croire que le projet de loi a été considérablement modifié. Je soutiens qu'il n'a pas été modifié; il a été clarifié.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ce débat devrait avoir lieu au sein du comité, pas en séance plénière.

Le sénateur Kenny: Si on m'autorise à poursuivre, je dirais que le projet de loi n'a pas été modifié en profondeur. Il a été clarifié et adapté de façon à ce qu'il soit facilement réalisable peut-être. À mon sens, rien dans ce projet de loi n'a été modifié substantiellement ou sensiblement.

Si la Chambre m'y autorise, je vais poursuivre en décrivant les amendements. Les sénateurs pourront alors juger par eux-mêmes si j'ai raison.

Les amendements qui figurent à la première page, plus précisément à l'article 2, ont trait aux sociétés d'État et confèrent au gouvernement le pouvoir d'abolir des sociétés d'État après avoir consulté officiellement leur conseil d'administration. L'étude de la mesure législative a donné lieu à un débat sur la question des sociétés d'État et il y a tout lieu de les inclure dans le projet de loi. Cela assure une certaine flexibilité à cet égard.

Je vais traiter des articles 3, 4 et 5 ensemble, car ils ont tous le même effet. Ils insèrent tous les mots «lorsque cela est rentable et faisable» dans diverses parties du projet de loi.

On a toujours eu l'intention de faire en sorte que le processus de conversion à des carburants de remplacement soit rentable et qu'il ne constitue pas un fardeau supplémentaire pour la Couronne. Il n'a jamais été question de faire bouger les choses d'une façon irréalisable. Le mot "faisable" dans ce cas-ci s'applique à des situations où il est possible de se procurer ce carburant et les intéressés ont la chance de le faire.

Enfin, le dernier ensemble de modifications, les alinéas 6*a*) et *b*) sont pratiquement identiques à ce qu'on trouvait dans la loi. L'alinéa 6*c*) prévoit la possibilité de déterminer la rentabilité et la faisabilité. L'alinéa 6*d*) est une disposition d'ensemble donnant aux gestionnaires l'occasion de prendre des règlements auxquels on n'a pas pensé dans le cadre de la rédaction de ce projet de loi.

La même chose s'applique à l'article 7. On dit que, pour la réalisation de l'objectif de la présente loi et pour l'application de telle de ses dispositions, le Conseil du Trésor prend les mesures qu'il juge indiquées. Là encore, on veut faire face aux circonstances imprévues qu'il était impossible d'entrevoir dans le cadre de la rédaction de ce projet de loi.

Honorables sénateurs, je crois vraiment que les amendements contenus dans ce projet de loi et que j'ai proposés lorsque j'ai témoigné devant le comité de l'autre endroit, ne changent pas grand-chose à l'objectif de la loi. En fait, ils n'y changent rien. Ils ne font que garantir que ceux qui doivent appliquer la loi ont la capacité de le faire de façon efficace. Je ne vois pas l'utilité d'adopter, au Sénat, une mesure législative qui va placer dans une impasse les gens en fin de compte, car ils seront incapables de la mettre en vigueur, ou qui aura des répercussions non souhaitées, comme une augmentation marquée et indue des coûts ou le fait de s'attendre à ce que les gens utilisent des carburants de remplacement, alors qu'ils ne peuvent s'en procurer dans leur région.

J'exhorte les honorables sénateurs à appuyer ces amendements.

L'honorable Pat Carney : Honorables sénateurs, je souhaite répondre brièvement à ces amendements. Tout d'abord, je pense que nous voulons tous rendre hommage au sénateur Kenny, qui a présenté ce projet de loi très utile et qui est surtout parvenu, chose très rare, à faire adopter ce projet de loi par les deux Chambres. Comme il l'a signalé, il n'aurait pu le faire sans la collaboration de ses collègues du comité sénatorial et celle des députés. Nous pensons qu'il a apporté une contribution importante dont peu de sénateurs sont capables. Seuls ceux qui ont déjà été ministres, peut-être, peuvent vraiment comprendre à quel point cela fait plaisir de voir la Chambre adopter un projet de loi qu'on a parrainé. Certains d'entre nous attendent que certaines des mesures qui leur tiennent à coeur reçoivent la sanction royale. Rendons hommage au sénateur Kenny à cet égard.

Comme il l'a signalé, c'est une réalisation très rare. L'un des problèmes réside dans le fait que nous avons très peu d'expérience en ce qui concerne la façon de faire face à ce genre de situation. Le sénateur Kenny m'a garanti, et j'accepte cela sans réserve, qu'il a cherché à obtenir les conseils du greffier sur la façon de procéder et s'y est tenu à la lettre.

Le dilemme qui se pose, c'est qu'en tant que présidente du comité de l'énergie, je n'étais pas au courant de la présentation de cette mesure. C'est également le cas d'autres membres du comité. Nous avons eu une réunion de trois heures et demie ce matin et on ne nous a pas avisés de cela. Nous n'avons pas vraiment eu l'occasion d'examiner ces amendements à un projet de loi que notre comité a adopté.

En outre, nous sommes inquiets du fait qu'une réunion du caucus libéral court-circuite, si on peut dire, la réunion du comité de l'énergie et de l'environnement qui doit avoir lieu demain. Étant donné que nous souhaitons que ce projet de loi reçoive la sanction royale, nous devons voir comment on peut étudier ces amendements et leurs répercussions sur la nature du projet de loi. Pour cette raison, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Carney, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30, le mercredi 21 juin 1995.)

LE SÉNAT

Le mercredi, 21 juin 1995

La séance est ouverte à 13 h 30, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

LA FERMETURE DE LA BANQUE D'OEUVRES D'ART— POSSIBILITÉ DE RENVERSEMENT DE LA DÉCISION

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, il y a trois ans, on commémorait et célébrait dans l'enthousiasme le 20e anniversaire de la Banque d'oeuvres d'art du Conseil des Arts du Canada. Tout considéré, la banque était un grand succès. Tout portait à croire qu'après 20 années de services dans l'exécution du mandat que lui avait confié le gouvernement en 1972, la banque continuerait à jouer un rôle important dans la valorisation et la promotion des artistes visuels canadiens par l'acquisition et l'exposition de leurs oeuvres.

Malgré ce succès. on a mis fin à son existence. Surprise, indignation, découragement, tels furent les sentiments et les réactions des artistes contributeurs, des clients, du personnel, des professionnels du monde des arts et de la culture, des Canadiens, enfin, qui s'intéressent à l'art et à la culture authentiquement canadiens.

Pourquoi fermer la Banque d'oeuvres d'art? Pourquoi ce joyau de la couronne du Conseil des Arts du Canada doit-il tomber sous le couperet?

Comme toute institution institution qui fonctionnait démocratiquement bien, hors de la portée des influences de la petite politique partisane de patronage éhonté, la Banque d'oeuvres d'art n'avait cessé d'affiner la composition et les méthodes de ses jurys.

L'édition du 20e anniversaire du catalogue de la Banque d'oeuvres d'art donne la liste de 16 172 oeuvres de 2 440 artistes, acquises entre septembre 1972 et avril 1992. Elles comprennent 2 026 peintures, 912 sculptures, 6 286 oeuvres graphiques, 2 932 dessins, 1 995 photographies, 18 films, 92 bandes vidéo ainsi que des oeuvres textiles, des sculptures murales, des installations.

Pendant la même période de 20 ans, la Banque d'oeuvres d'art a consacré plus de 14 millions de dollars à l'achat d'oeuvres. En 1995, en tout et partout, on estime la valeur de la collection à l'environ 30 millions de dollars.

La banque, sa collection, les artistes contributeurs, ses services de haute gamme, son programme de location générateur de revenus, bénéficiant de l'appui du gouvernement, constituaient un trésor national. Nombreuses sont les oeuvres de la collection que leurs concepteurs artistes ne peuvent racheter aujourd'hui — rachat qui leur est permis — parce qu'ils n'en ont pas les moyens, tellement elles ont pris de la valeur.

Pourquoi a-t-on décidé de fermer la Banque des oeuvres d'art? Pourquoi ne pas afficher le courage de renverser cette décision?

Je poursuiverai mon intervention à la prochaine séance du Sénat, honorables sénateurs.

LE GROUPE: LA BAIE EN JOIE

FÉLICITATIONS

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, je voudrais, cet après-midi, rendre hommage à un groupe de jeunes danseuses acadiennes de La Baie Sainte-Marie, en Nouvelle-Ecosse. Le nom du groupe est: La Baie en joie.

Depuis 1979, sous la direction artistique de Mme Anne Marie Comeau, ces jeunes danseuses ont été de talentueuses ambassadrices de la fierté acadienne des Maritimes. Toutes originaires de la région de Clare, en Nouvelle-Écosse, elles se sont déplacées pour faire connaître l'Acadie aux Canadiens et aux Canadiennes d'un bout à l'autre du Canada ainsi que sur la scène internationale, en France et en Louisiane.

J'aimerais aussi vous signaler que la fin de semaine passée, elles ont dansé dans le cadre des activités du G-7 à Halifax, lors d'un spectacle télévisé par Radio-Canada. Âgées de 13 à 18 ans, ces jeunes Acadiennes sont fortes de talent et de charme. Au pas rythmé de la gigue, elles utilisent des accessoires tels que les cuillers de bois, le filet de pêche et le drapeau acadien pour évoquer leur histoire.

Le 7 juillet prochain, une soirée qui tombe dans le cadre des fêtes du 40e anniversaire du Festival acadien de Clare sera organisée, dans le but de mettre en vedette l'énorme travail de Mme Comeau et la vaste contribution de ces jeunes danseuses en soulignant leurs accomplissements au cours des 16 dernières années.

Je voudrais remercier ces jeunes Acadiennes pour leur contribution à la vie culturelle et la conservation du patrimoine acadien de la Nouvelle-Écosse.

[*Traduction*]

• (1340)

L'ÉTHIQUE AU GOUVERNEMENT

L'honorable Marjory LeBreton: Honorables sénateurs, je veux attirer votre attention sur la question de l'intégrité du Cabinet ainsi que sur l'hypocrisie d'un gouvernement qui, depuis 19 mois, pratique allègrement la politique de deux poids, deux mesures. Le premier ministre se promène d'un bout à l'autre du pays, se vantant de ne pas avoir eu à congédier l'un de ses ministres depuis qu'il est devenu premier ministre, il y a 18 mois. C'est facile à dire.

Honorables sénateurs, qui a fixé les normes? Le premier ministre, bien sûr. Il a ramené la barre au plus bas. Il a fixé lui-même les normes. Il dit que tout est parfait, et il faudrait qu'on le croie. Les libéraux répètent ce mantra et les médias ne semblent guère s'en soucier. «Oui, oui, monsieur le premier ministre, comme vous voudrez.»

Il nomme un commissaire à l'éthique qui n'a de comptes à rendre qu'à lui, et non au Parlement, contrairement à ce qu'il avait promis dans le livre rouge. Il réprimande les simples députés qui votent selon leur conscience, autre promesse non tenue du livre rouge, et il tolère les indiscrétions dans son Cabinet.

Si les normes d'éthique suivies par le gouvernement précédent s'appliquaient à ce gouvernement et au premier ministre, et si l'opposition et les médias faisaient preuve ne serait-ce que du quart de leur indignation justifiée, la situation serait la suivante: le ministre du Patrimoine ne ferait plus partie du Cabinet; les ministres du Revenu national et des Travaux publics auraient été placés sous surveillance; et le ministre de la Défense nationale aurait été rétrogradé ou congédié pour incompétence notoire.

Honorables sénateurs, je pose à nouveau la question que j'ai posée ici même il y a quelques semaines: «Où est l'intégrité, monsieur le premier ministre?»

LE NCSM WINNIPEG

MISE EN SERVICE D'UNE NOUVELLE FRÉGATE

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, j'aimerais attirer votre attention sur le fait que le vendredi 23 juin 1995, une nouvelle frégate canadienne sera mise en service sous le nom de NCSM Winnipeg. C'est la deuxième cérémonie de ce genre à laquelle il m'a été donné d'assister. La première a eu lieu à Southhampton, en février 1944, lorsque le MTB-462 a été mis en service.

AFFAIRES COURANTES

LE PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu des Communes le message suivant:

Le mardi 20 juin 1995

IL EST ORDONNÉ,—

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer leurs Honneurs que la Chambre accepte l'amendement numéro 4*a*) apporté par le Sénat au projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales, mais qu'elle rejette les amendements numéros 1, 2, 3, 4*b*), 4*c*), 5, 6 et 7 pour les raisons suivantes énoncées ci-après:

Conformément aux nouvelles procédures en vigueur à la Chambre, le projet de loi a été rédigé par un comité des Communes. Or, contrairement à l'amendement numéro 4*a*), qui corrige une omission, les autres amendements visent des préoccupations dont chacune était partagée par des députés représentant au moins deux des trois partis officiellement reconnus à la Chambre. Dans l'ensemble, le projet de loi établit un équilibre permettant d'adapter le système de révision des limites des circonscriptions électorales selon les changements rapides de population et les exigences de la représentation effective des citoyens, équilibre qui, de l'avis de la Chambre, requiert:

a) eu égard à la géographie et à la démographie variées du Canada, le maintien (garanti par les amendements numéros 1 et 6*a*)) d'un écart maximal de 25 p. 100 par rapport au quotient de chaque province;

b) d'éviter de réviser inutilement les limites des circonscriptions électorales dans les provinces où les variations de la population ne le justifient pas (garanti par les amendements numéros 2, 3, 5 6*b*)(i) et 7));

c) d'assurer clairement l'impartialité des membres des commissions en permettant au Parlement d'y contrôler les nominations (garanti par les amendements numéros 4*b*) et 4*c*));

d) le maintien de la définition de la «communauté d'intérêts», élaborée en toute impartialité par des représentants élus actuellement en fonction, par consensus dégagé au sein d'un comité permanent de la Chambre des communes entre tous les partis, plutôt que son remplacement par une autre définition (garanti par l'amendement numéro 6*b*)(ii));

ATTESTÉ

ROBERT MARLEAU
Le Greffier de la Chambre des communes

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du comité sénatorial permanent des transports et des communications, qui demande que le comité soit autorisé à engager des dépenses spéciales, conformément aux Directives régissant le financement des comités du Sénat.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Oliver, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES—LES DÉCRETS D'INSTRUCTIONS PROPOSÉS RELATIVEMENT AUX ENTREPRISES DE TÉLÉVISION PAR SATELLITE DE RADIODIFFUSION DIRECTE ET À LA PROGRAMMATION DE TÉLÉVISION À LA CARTE DIFFUSÉE PAR SATELLITE DE RADIODIFFUSION DIRECTE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald H. Oliver, président du comité permanent des transports et des communications présente le rapport suivant:

Le mercredi 21 juin 1995

Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre comité, autorisé, conformément au paragraphe 8(2) de la Loi sur la radiodiffusion, à étudier les décrets d'instructions au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes concernant des entreprises de distribution par satellite de radiodiffusion directe et la programmation de télévision à la carte distribuée par satellite de radiodiffusion directe, a fait enquête et présente maintenant son rapport final.

Respectueusement soumis,

Le président
DONALD H. OLIVER, c.r.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Oliver, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LES PHARES

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL COMITÉ PARLEMENTAIRE SPÉCIAL

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport final du comité parlementaire spécial sur les phares.

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

AVIS DE MOTION D'ACCEPTATION DU MESSAGE DE COMMUNES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que, plus tard aujourd'hui, je proposerai:

> Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements numéros 1, 2, 3, 4*b*), 4*c*), 5, 6 et 7 au projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales, auxquels la Chambre des communes n'a pas acquiescé; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je prends la parole simplement pour demander l'opinion de la présidence ou de quelques sénateurs. Il y a une question de procédure liée à cet avis de motion quelque peu inhabituel, si c'est effectivement un avis de motion, présenté par mon collègue le leader adjoint du gouvernement. La question de procédure est de savoir s'il ne faut pas un préavis plus long pour une motion de cette nature. J'aimerais bien avoir quelques opinions sur cette question.

L'opinion que je demande à la présidence ou à quelques collègues sénateurs vise à savoir si on peut discuter de cette question plus tard aujourd'hui, comme le sénateur Graham en a manifesté l'intention.

Son Honneur le Président: Que désirent les sénateurs, entendre le sénateur Murray maintenant ou plus tard aujourd'hui?

Une voix: Plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Il pourrait y avoir un problème, toutefois, si on laissait le sénateur Graham prendre la parole alors qu'il aurait fallu un préavis plus long. Lorsque nous parviendrons à ce point de l'ordre du jour, avant de donner la parole au sénateur Graham, je donnerai la parole au sénateur Murray pour qu'il nous expose son point de vue. Nous pourrons alors décider de ce que nous ferons.

• (1350)

Le sénateur Murray: J'apprécie l'opinion de la présidence sur cette question. Je ne voulais pas interrompre les affaires courantes. Considérant ce que Votre Honneur vient de dire, je pense que nous pourrons revenir à cette question plus tard.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs, pour entendre le sénateur Murray avant d'appeler la motion elle-même?

Des voix: D'accord.

PROJET DE LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU CN

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-89, prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ces actions au public.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

AVIS DE MOTION PORTANT AUTORISATION AU COMITÉ DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL SUR LA SÉCURITÉ AGRICOLE ET LES QUESTIONS DE SANTÉ LIÉES À L'AGRICULTURE

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je donne avis que, le jeudi 22 juin 1995, je proposerai:

> Que, sans égard aux pratiques habituelles, si le Sénat ne siège pas lorsque le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts aura terminé son rapport final sur son étude spéciale sur la sécurité agricole et les questions de santé liées à l'agriculture, le rapport puisse être déposé auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été déposé devant cette chambre.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MAINTIEN DE LA PAIX EN BOSNIE— LA SITUATION DES MILITAIRES DÉTENUS DANS VISOKO— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, ma question a trait aux 550 Casques bleus canadiens en Bosnie qui sont malheureusement détenus à l'intérieur de leur base. Les troupes du gouvernement bosniaque refusent d'accorder aux Canadiens l'autorisation de quitter leur base. Nos Casques bleus sont entourés par des barrages routiers, des armes antichar et des mines. Ils ne peuvent pas approvisionner en nourriture et en eau les autres Casques bleus canadiens qui sont affectés à des postes d'observation avancée de l'ONU L'acheminement de l'aide humanitaire qui était une de leurs principales fonctions dans la région est devenu assez improbable, voire impossible.

La réaction du ministre de la Défense, M. Collenette, à cette situation n'a cessé de changer au fil du temps. Il a d'abord recommandé de ne pas s'en inquiéter parce qu'on nourrissait les Canadiens de pizzas, puis il s'est mis en colère et a tempêté. Hier, il a informé la presse que le gouvernement a exigé une réponse immédiate du gouvernement bosniaque au sujet de cette situation intolérable et qu'il s'attendait à en recevoir une.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat peut faire savoir aux sénateurs si le ministre de la Défense ou le gouvernement a reçu une réponse à la demande du ministre? Dans l'affirmative, quelle est la nature de la réponse?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le sénateur Forrestall l'a dit, ce sont bien tous les soldats de l'ONU, pas seulement les Canadiens, stationnés en Bosnie et sur le territoire sous le contrôle du gouvernement bosniaque qui sont assujettis à ces restrictions. Une intervention diplomatique très vigoureuse a été faite auprès du gouvernement bosniaque pour protester dans les termes les plus énergiques contre cette situation intolérable et insister sur la nécessité d'y remédier immédiatement.

On m'a dit que les démarches ont déjà donné des résultats. Un officier de liaison du gouvernement bosniaque se trouve actuellement au camp de Visoko pour prendre des dispositions en vue du rétablissement de la liberté de mouvement ainsi que le réapprovisionnement de nos soldats.

Je n'en sais pas plus pour le moment, mais les choses ont commencé à bouger.

Le sénateur Forrestall: Il semble qu'on ait réalisé quelques progrès. J'en conclus que le gouvernement ne reconsidère pas activement, d'heure en heure, la position du Canada en ce qui concerne nos troupes. Dois-je comprendre que nous allons nous contenter de laisser les choses suivre leur cours le reste de la journée et peut-être demain aussi?

Le sénateur Fairbairn: Je me suis entretenue avec le ministre de la Défense nationale ce matin et, à ma connaissance, le gouvernement canadien surveille constamment l'évolution de la situation.

Je le répète, nos représentants ont adopté une position très ferme. Je ne peux pas en dire plus que ce que je sais présentement. On m'a dit qu'on a obtenu des résultats constructifs et, à ce stade-ci, on prend des mesures pour rétablir la liberté de mouvement des troupes et permettre leur réapprovisionnement en vivres.

Le sénateur Forrestall: Dois-je comprendre qu'il n'y a aucune discussion au sein du gouvernement ou du Cabinet à ce stade-ci pour transformer le mandat de nos troupes stationnées en Bosnie et leur donner pour rôle d'établir la paix, au lieu de veiller simplement au maintien de la paix et de s'assurer que l'aide humanitaire parvient bien à ceux qui en ont besoin?

Le sénateur Fairbairn: En ce moment, le gouvernement canadien veut avant tout faire en sorte que ses gardiens de la paix puissent à nouveau se déplacer librement.

Il y a eu un certain nombre de discussions, à Halifax, parmi les dirigeants des divers pays présents au sommet du G-7, sur un large éventail de questions et le Canada a participé très activement à ces pourparlers.

À l'heure actuelle, nous voulons avant tout remédier à la situation au camp de Visoko et je suis l'évolution de cette situation depuis 24 heures. Je vais chercher à obtenir davantage de renseignements pour mon honorable collègue.

• (1400)

LE MAINTIEN DE LA PAIX EN BOSNIE—LA POSSIBILITÉ POUR NOS TROUPES DE SE RETIRER DE VISOKO SI ELLES SONT RAPPELÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question complémentaire au leader du gouvernement au Sénat. Si le gouvernement du Canada décidait de retirer nos troupes de Bosnie, celles dont nous discutons, nos soldats seraient-ils libres de s'en aller? Je me contenterai d'une simple réponse par oui ou par non.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne peux répondre à cette question hypothétique.

LES TRANSPORTS

LA TRANSCANADIENNE—LES POSTES DE PÉAGE PROPOSÉS EN NOUVELLE-ÉCOSSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur les postes de péage proposés sur la transcanadienne, en Nouvelle-Écosse.

Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il allait consacrer 49 millions de dollars de plus pour améliorer la transcanadienne au Nouveau-Brunswick. Étant donné que cette dernière province n'aura pas à installer des postes de péage, grâce à ses nouveaux crédits fédéraux, madame le leader peut-elle nous confirmer si on va accorder le même avantage aux habitants de la Nouvelle-Écosse et sortir enfin du gâchis que le ministre des Travaux publics a créé?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'essaierai d'obtenir ce renseignement pour mon honorable collègue.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SOMMET DU G-7 À HALIFAX—
DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS PERTINENTS

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement relativement au sommet du G-7 qui s'est déroulé à Halifax.

Madame le leader du gouvernement pourrait-elle déposer au Sénat les communiqués qui ont été publiés à l'issue du sommet? Pourrait-elle également déposer une liste des propositions précises qui ont été faites pour renforcer les Nations Unies et les institutions créées par les accords de Bretton Woods?

Je voudrais profiter de l'occasion, honorables sénateurs, pour féliciter les habitants de Halifax et de la Nouvelle-Écosse de l'hospitalité remarquable dont ils ont fait preuve pendant toute la durée du sommet.

Le premier ministre du Royaume-Uni, M. John Major, qui s'est adressé à la Chambre des communes lundi dernier, a fait la déclaration suivante:

> Les habitants de la Nouvelle-Écosse ont réservé au Sommet un accueil très chaleureux. Cela a fait de ce sommet une rencontre amicale et fructueuse, sans les formalités excessives qui ont caractérisé certains des sommets précédents.

C'était tout un hommage de la part du premier ministre britannique.

Pour terminer, je voudrais demander au leader du gouvernement de transmettre au premier ministre du Canada toutes nos félicitations pour le leadership remarquable dont il a fait preuve au sommet de Halifax.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en réponse à la dernière partie de la question du sénateur MacEachen, je me ferai un plaisir de transmettre ces félicitations au premier ministre, M. Chrétien.

Le sénateur MacEachen a lu les commentaires de l'un des dirigeants qui a participé au sommet du G-7, le premier ministre britannique, M. Major. En fait, notre premier ministre a très bien choisi le lieu de cette rencontre internationale. La réaction des habitants de Halifax et de la Nouvelle-Écosse y est pour beaucoup dans l'atmosphère qui a été créée et le ton qu'ont pris les discussions.

Je serai heureuse de déposer le plus tôt possible au Sénat les communiqués qui ont été publiés à l'issue du sommet, ainsi que les propositions dont le sénateur MacEachen a parlé et qui concernent les Nations Unies et les institutions créées par les accords de Bretton Woods.

LA SANTÉ

L'UTILISATION DE LA SOMATOTROPHINE BOVINE, HORMONE DE CROISSANCE—LA LENTEUR À ENQUÊTER SUR LES RISQUES POUR LA SANTÉ DES ÊTRES HUMAINS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je veux poser une question que je considère assez urgente, compte tenu des circonstances. Plus de 200 organisations canadiennes s'opposent actuellement à ce qu'on approuve l'usage de la somatotrophine bovine, hormone de croissance. Le 15 juin, la Chambre des communes a demandé une prolongation d'au moins deux ans du moratoire actuel sur l'utilisation de cette hormone pour qu'on puisse en étudier plus attentivement les risques pour la santé humaine.

L'une des raisons de cette demande, c'est que la société pharmaceutique Monsanto, qui fabrique ce produit, ainsi que les fonctionnaires de Santé Canada et d'Agriculture Canada ont fourni de l'information inexacte aux députés.

L'hormone de croissance bovine nuira à l'industrie laitière, et beaucoup de questions restent sans réponse quant à ses conséquences pour la santé des animaux et des humains. L'Union européenne a imposé un moratoire sur ce produit jusqu'en l'an 2000.

Est-ce que le leader du gouvernement au Sénat fera usage de ses bons offices pour appuyer le comité permanent de la santé de la Chambre des communes et pour demander au premier ministre de prolonger ce moratoire? Si le cabinet du premier ministre ne le fait pas avant l'ajournement du Parlement, les Canadiens pourraient très bien acheter à l'épicerie, avant l'automne, du lait à la BST non identifié comme tel.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de communiquer les préoccupations urgentes du sénateur Spivak. Nous sommes nombreux, sur la Colline et ailleurs au pays, à être préoccupés par cette affaire.

Santé Canada poursuit son étude de la BST pour en évaluer l'innocuité et l'efficacité. Tant que cette évaluation ne sera pas terminée et qu'une décision n'aura pas été prise, cette substance ne pourra être utilisée légalement pour les troupeaux laitiers au Canada, mais je transmettrai à la ministre la question de ma collègue sur le moratoire.

Le sénateur Spivak: Ai-je bien entendu ce que le leader du gouvernement a dit, c'est-à-dire que le projet d'utilisation ne pourra être mis à exécution tant que Santé Canada n'aura pas terminé son évaluation? D'après ce que je sais, ce projet pourra être mis à exécution sauf si le Parlement, c'est-à-dire le cabinet du premier ministre, s'y oppose.

Comme le comité de la Chambre des communes a laissé entendre que la société pharmaceutique et les fonctionnaires de Santé Canada et d'Agriculture Canada avaient fourni de l'information inexacte aux députés, pourra-t-on communiquer au Sénat des renseignements sur cet aspect de la question?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, j'essaierai d'obtenir cette information pour ma collègue. Je transmettrai toutes ses questions dès aujourd'hui à la ministre ainsi qu'au cabinet du premier ministre.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE MAINTIEN DE LA PAIX EN BOSNIE—LA POSSIBILITÉ POUR LES MILITAIRES DE SE RETIRER DE VISOKO S'ILS SONT RAPPELÉS— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui complète celle du sénateur Balfour. Le leader du gouvernement au Sénat a répondu au sénateur que sa question était hypothétique. Honorables sénateurs, la situation actuelle n'est pas hypothétique, puisque la vie de nos soldats est en danger.

Si les rapports qui nous parviennent sont fiables, et je n'ai aucune raison d'en douter, la vie des hommes et des femmes qui servent en Bosnie est vraiment menacée. Nous constatons un incroyable manque de leadership mondial. À l'époque de George Bush et de Margaret Thatcher, une décision aurait déjà été prise. C'est inimaginable et c'est lamentable, mais les Nations Unies se sont révélées incapables de donner des directives aux troupes appelées à servir dans cette campagne. Car il s'agit d'une campagne plus que d'une mission de maintien de la paix.

À propos d'un incident précis qui a eu lieu, le chef d'état-major de la défense et le ministre de la Défense nationale divergeaient d'opinions. Or, le chef d'état-major a vu son opinion rejetée, ce qui a sûrement annihilé le moral de nos troupes et de l'ensemble des forces armées.

Je crois qu'il incombe au gouvernement d'informer clairement les Canadiens de sa position: Est-ce que les militaires qui servent en Bosnie pourraient ou ne pourraient pas revenir s'ils devaient le faire maintenant, c'est-à-dire si on les rappelait au Canada?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je répète au sénateur St. Germain ce que j'ai déjà dit au sénateur Balfour, à savoir qu'il s'agit d'une question hypothétique à laquelle je ne puis répondre aujourd'hui. Je peux cependant lui affirmer, et tous les sénateurs seront d'accord, qu'aucune contribution n'a été plus grande ou plus noble que celle des Casques bleus canadiens dans cette région troublée.

Le gouvernement ne s'est à aucun moment contenté de rester les bras croisés et d'observer en spectateur les événements en Bosnie, mais il s'est occupé activement de la situation de nos soldats de la paix en Bosnie.

L'honorable sénateur doit savoir que les pays européens qui participent à la mission de maintien de la paix dans cette région mettent au point des plans d'urgence depuis un certain temps déjà. Si jamais la question d'un retrait se pose à cause de la tournure des événements, il existe des plans d'urgence, mais, comme je le disais au sénateur Forrestall, la liberté de mouvement des Casques bleus qui se trouvent à Visoko est, de toute évidence, restreinte. C'est clair. Ces dernières heures et ces derniers jours, on a fait des efforts diplomatiques très vigoureux et très persistants, à tous les niveaux, pour corriger cette situation, rétablir les déplacements et ravitailler nos soldats. Il s'agit là de la préoccupation du gouvernement et du ministère en ce moment. C'est ce à quoi les dirigeants de divers pays se sont employés au cours de la dernière semaine. Il semble y avoir certains progrès aujourd'hui. Les efforts se poursuivront le plus vigoureusement possible.

• (1410)

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai une question complémentaire. Nous voudrions obtenir l'assurance qu'il existe un plan pour évacuer ces soldats en cas de nécessité. Il y a des mères, des frères, des pères, des soeurs et des amis, un peu partout au Canada, qui voient des êtres chers pris en otage, puis libérés, mais dont les déplacements sont limités dans ce pays.

Y a-t-il un plan en place? Je ne demande pas au gouvernement de décrire publiquement ce plan, mais quel réconfort pouvons-nous apporter aux personnes qui voient des êtres chers, des militaires, subir ce traitement inhumain, pratiquement inconnu?

Le sénateur Fairbairn: Comme je l'ai dit au sénateur St. Germain à d'autres occasions, les Nations Unies et nos autres alliés ont prévu des plans d'urgence. Le Canada participe à ces plans. Cependant, la question la plus importante en ce moment — il s'agit de la méthode qui a permis de libérer nos 12 Casques bleus — ce sont les fortes pressions exercées conjointement par tous les pays alliés. Ces pressions ont permis de libérer ces 12 Casques bleus et permettront, espérons-le, de lever les restrictions imposées à nos soldats dans le camp de Visoko et de leur apporter des provisions. On déploie tous les efforts possibles, à tous les niveaux, pour faire en sorte que cela se produise.

Le sénateur St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai une très brève question complémentaire.

Comme le sénateur Balfour vient de le mentionner, nous sommes parvenus à faire libérer 12 soldats, mais 300 autres ont été pris. Pourquoi ne prenons-nous pas une décision et ne faisons-nous pas preuve de leadership en nous retirant de ce conflit ou en le réglant?

Honorables sénateurs, les Canadiens m'ont posé cette question mais je n'ai pas pu leur répondre car, personnellement, je ne constate aucun leadership dans cette affaire. Nous semblons faire la girouette au gré des caprices des belligérants, au lieu de démontrer un leadership décisif.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, sauf votre respect, je dois dire que je m'oppose à la position que le sénateur St. Germain adopte sur cette question. Il y a eu des débats à ce sujet à la Chambre des communes. La semaine dernière, le sénateur Forrestall a proposé que, tout en poursuivant nos travaux au Sénat — qui sait le temps qu'il faudra — nous prenions également le temps de débattre cette question. Je suis certaine que les sénateurs des deux côtés peuvent prendre des dispositions à cet effet.

Tout comme nos alliés, le premier ministre a déclaré sans ambiguïté que nous étions toujours présents dans l'ex-Yougoslavie pour aider à sauver des vies, pour fournir une aide humanitaire. Aux Nations Unies, des discussions se poursuivent pour chercher à donner plus de muscle à la force de réaction rapide dans la région. Ces questions ont été au coeur même des discussions au sommet du G-7. Il ne faut pas dire que rien ne se fait et qu'il n'y a pas de préparatifs.

Comme d'autres, nous sommes d'avis que notre présence dans la région actuellement est très précieuse pour la population là-bas. Nos troupes doivent être en mesure d'accomplir la tâche que nous leur avons confiée. Notre préoccupation pour l'instant est de permettre à nos troupes de faire leur travail, tout en poursuivant les discussions aux Nations Unies et avec nos alliés concernant le réaménagement de notre présence militaire dans la région.

[*Français*]

PATRIMOINE CANADIEN

PUBLICATION UNILINGUE ANGLAISE DU GUIDE DU SPORT CANADIEN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Plus de 7 millions de Canadiens, dans les prochains jours, célébreront une fête qui est commémorée depuis plus de 1 000 ans par les francophones à travers le monde, la Saint-Jean-Baptiste.

Les Canadiens français ne feront pas défaut à cette célébration. Malheureusement, cette année, la réalité politique canadienne vient jeter une ombre à ce tableau.

Madame la ministre, votre collègue, le ministre du Patrimoine canadien, a admis hier qu'il avait encore une fois manqué à son devoir comme responsable du respect de la Loi sur les langues officielles. Il a reconnu que son ministère avait failli en permettant qu'un guide intitulé *Édition estivale du guide du sport canadien*, publié par le Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique, ne soit publié qu'en anglais.

Les autorités de cette institution paragouvernementale ont reconnu dans une phrase que je considérerais à tout le moins insultante pour les Canadiens français, qu'ils ne pouvaient cette année publier en français cette édition parce qu'ils manquaient d'argent. Quand votre collègue a dit hier à la Chambre des communes qu'il s'agissait d'une question importante et qu'il allait s'en occuper prestement, qu'avait-il en tête, madame la ministre?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais certainement transmettre la question du sénateur Nolin.

Quant à la parution du guide uniquement en version anglaise, tous les sénateurs reconnaissent que c'est inacceptable. Les lignes directrices sur les contributions à des organisations nationales stipulent clairement que les organisations bénéficiaires doivent faire paraître dans les deux langues officielles tout document devant être mis à la disposition du grand public concernant leurs activités, leurs programmes et leurs projets.

Le Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique est tenu d'observer ces lignes directrices et aurait dû faire paraître le document dans les deux langues officielles. Mon collègue à la Chambre des communes se penche sûrement sur cette affaire. Je vais lui transmettre la question du sénateur Nolin, mais j'insiste en disant qu'il ne s'agit pas d'une initiative que le gouvernement approuve. Les lignes directrices sont explicites, elles devraient être observées et elles le seront.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Honorables sénateurs, je suis presque d'accord avec le leader. Le problème est le suivant; le ministre en question est à la fois responsable de la Loi sur les langues officielles et de cet organisme qui a publié ce guide. C'est lui qui lui a octroyé cette subvention et ce n'est pas la seule subvention qu'il a donné. Est-ce que l'on va assister cette année à ce genre d'insulte lors de la publication de tous les rapports des organisations paragouvernementales qui vont les publier uniquement en anglais et ce parce qu'ils ont reçu moins d'argent?

[*Traduction*]

• (1420)

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne puis que répéter à mon honorable collègue que la politique est claire. Les lignes directrices sont claires elles aussi. Notre gouvernement a pour politique de les faire respecter.

PÊCHES ET OCÉANS

LA RÉDUCTION DES DÉPENSES DU MINISTÈRE—LES COUPES À L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR LES EAUX DOUCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, j'ai trouvé inquiétant de lire aujourd'hui dans le rapport d'un comité présidé par l'honorable Charles Caccia un jugement sur les compressions budgétaires imposées dans le domaine de l'environnement, qui signale que le gouvernement ne respecte pas les promesses qu'il a faites en la matière dans son livre rouge.

Je me préoccupe plus particulièrement d'une réduction des dépenses dans le domaine de l'écologie des eaux douces. Le ministère des Pêches et des Océans a pour objectif de réduire de 70 p. 100 en trois ans ses dépenses dans ce domaine. Deux équipes de chercheurs sur les eaux douces au ministère des Pêches et des Océans seront touchées par ces compressions, notamment l'Institut de recherche sur les eaux douces situé dans ma ville, Winnipeg, dont le budget sera considérablement réduit.

Les travaux effectués par l'Institut à Winnipeg sont d'une importance vitale. Voici ce qu'on pouvait lire dans un article paru récemment dans le *Winnipeg Free Press*:

> L'équipe de chercheurs de Winnipeg fait surtout de la manipulation expérimentale dans de petits lacs pour étudier les réactions à long terme du lac entier aux perturbations causées par l'homme.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle s'informer auprès du ministre pour savoir quels sont au juste les plans pour la poursuite de ces travaux dans le domaine de l'écologie des eaux douces au Canada? Qu'est-il advenu de l'engagement du gouvernement dans ce domaine?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureuse de m'en informer, en ce qui a trait aussi bien à l'écologie des eaux douces qu'à son application particulière à l'Institut de recherche sur les eaux douces, à Winnipeg.

LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR TRANSFÉRER AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT LES ÉQUIPES DE SCIENTIFIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, l'article que j'ai cité rapporte de plus que le ministre des Pêches et des Océans et la ministre de l'Environnement ont signé un protocole d'entente pour faciliter le transfert au ministère de l'Environnement des deux équipes de biologistes touchées par les compressions budgétaires. Aucune mesure n'a cependant encore été prise à cet égard.

Lorsque Madame le leader du gouvernement cherchera à obtenir de l'information en réponse à ma dernière question, pourrait-elle également chercher à savoir si l'on envisage encore ou non d'effectuer ce transfert? Si les ministres ont signé un tel protocole d'entente, pourquoi ne s'est-il rien passé jusqu'à présent? J'aimerais avoir de l'information à ce sujet, qui revêt un intérêt vital pour ma province.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je tâcherai de le savoir, honorables sénateurs.

L'ENVIRONNEMENT

L'INCIDENCE DES CHANGEMENTS AU SERVICE DE BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE SUR LES RÉGIONS RURALES ET LES RÉGIONS ISOLÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, depuis un peu plus d'une semaine, nous étouffons de chaleur à Ottawa, comme dans d'autres régions du pays.

On m'a signalé qu'Environnement Canada a modifié les services de bulletin météorologique offerts à la population canadienne. Le ministère a maintenant un numéro 1-800 que les Canadiens peuvent composer pour obtenir des bulletins météorologiques superficiels, les prévisions pouvant, comme nous le savons tous, changer à tout instant. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, il faudra composer un numéro 1-900 et payer les frais qui s'y rattachent.

Les bulletins météorologiques sont essentiels aux gens qui vivent dans des régions rurales isolées. Les habitants de ces régions doivent parcourir de longues distances pour se rendre à l'école, acheter les vivres qui leur sont nécessaires et aller travailler. Avec l'introduction de ce nouveau service, les Canadiens n'auront plus un accès gratuit aux services de bulletin météorologique. Ils devront payer pour assurer leur sécurité et leur survie dans les régions rurales et isolées.

Madame le leader du gouvernement peut-elle me dire pourquoi le gouvernement a pris une initiative que je trouve irréfléchie et qui menace la sécurité des citoyens? Quel genre de surveillance et d'analyse sera effectué? Je rappelle aux honorables sénateurs que, d'ici peu, il fera 30 degrés sous zéro et non 30 degrés au-dessus de zéro.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Andreychuk pose des questions très détaillées. Je serai heureuse de communiquer avec mes collègues pour obtenir les réponses voulues à ses questions.

DÉPÔT DE LA RÉPONSE À UNE QUESTION AU FEUILLETON

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS— LES NIVEAUX DE RÉFÉRENCE ET AUTRES DÉTAILS

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) dépose la réponse à la question nº 80 inscrite au *Feuilleton* par le sénateur Tkachuk.

AFFAIRES COURANTES

Permission ayant été accordée de revenir aux avis d'interpellation:

LES PHARES

LE RAPPORT DU COMITÉ PARLEMENTAIRE SPÉCIAL— AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 22 juin 1995, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rapport du comité parlementaire spécial sur les phares.

LA PROTECTIOON DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Janis Johnson: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 27 juin, j'attirerai l'attention du Sénat sur l'environnement et la protection de l'environnement.

[*Français*]

ORDRE DU JOUR

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURES

RAPPEL AU RÈGLEMENT DU SÉNATEUR CORBIN— DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le 13 juin 1995, l'honorable sénateur Corbin a invoqué le Règlement concernant une motion adoptée par le Sénat le 25 mai et autorisant le comité sénatorial permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure à entreprendre conjointement avec le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes une étude des règles et pratiques régissant le fonctionnement des comités mixtes. Le sénateur Corbin se demandait s'il fallait procéder de cette façon pour établir des comités de travail avec l'autre endroit.

[*Traduction*]

Le 15 juin, la présidente du comité des privilèges, du Règlement et de la procédure, l'honorable sénateur Robertson, a expliqué le contexte plus à fond, précisant que les dispositions prises avec le comité correspondant de l'autre endroit devaient être officieuses. Comme le sénateur l'a dit à M. Milliken dans une lettre dont elle a cité un passage:

> ...au lieu d'une étude officielle faite conjointement par les deux comités, la meilleure façon d'examiner la question serait peut-être de mettre sur pied un groupe de travail officieux formé de sénateurs et de députés représentant les deux comités et qui pourrait étudier ces questions et en faire rapport.

Le sénateur Robertson a dit qu'elle était d'accord avec le sénateur Corbin pour dire que, si l'étude devait revêtir un caractère officiel, nous devrions nous conformer à la procédure normale. Le Sénat devrait adopter une motion autorisant l'étude et ordonnant qu'un message soit transmis aux Communes pour lui demander de s'associer au Sénat pour cette étude particulière.

[*Français*]

Honorables sénateurs, il semble à la présidence que cette question a été réglée. Puisque l'étude des règles et du fonctionnement des comités mixtes doit pour le moment être menée par un groupe de travail parlementaire informel qui n'a aucun statut officiel, je ne crois pas que je puisse intervenir. Étant donné qu'aucune règle ou pratique du Sénat n'a été violée, je ne peux donner suite à ce rappel au Règlement. Je souhaite toutefois remercier les honorables sénateurs Corbin et Robertson d'avoir porté cette question à l'attention du Sénat.

[*Traduction*]

LA LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MOTION D'ADOPTION DU MESSAGE DES COMMUNES— REPORT DU VOTE SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que la motion no 28 soit maintenant mise à l'étude.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si nous passons maintenant à l'étude de la motion no 28, avec laquelle nous avons ouvert cet après-midi la séance, la parole sera d'abord, comme convenu, à l'honorable sénateur Murray.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, la question de procédure est ici de savoir si une motion comme celle qu'a esquissée et proposée le leader adjoint du gouvernement exige un préavis plus long que le préavis — j'allais dire: le succédané de préavis — qu'il a donné plus tôt aujourd'hui. Il est plutôt inhabituel qu'il propose une motion pour «plus tard aujourd'hui».

Je me propose de présenter en deux temps mes instances auprès de la présidence. Dans un premier temps, je vais citer des précédents survenus au cours de la législature précédente et de la présente législature. Dans un second temps, je vais parler brièvement des règles qui, à mon avis, s'appliquent à cette situation.

• (1430)

En ce qui concerne d'abord les précédents, le 2 septembre 1987, au cours de la législature précédente, un message a été reçu de la Chambre des communes comme quoi elle désapprouvait certains amendements que le Sénat avait apporté au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets.

Lorsque la présidence a demandé quand on étudierait ce message, j'ai proposé qu'on le fasse «maintenant». C'est alors que le sénateur MacEachen et moi-même nous sommes engagés dans un bref débat pas très animé ni très concluant sur la question de savoir si un préavis était requis.

Le sénateur MacEachen a fait valoir que la motion que j'envisageais était une motion de fond qui exigeait un préavis de 24 heures. J'ai pu déterrer un précédent de l'année antérieure où l'on avait proposé d'étudier immédiatement une telle motion. Le sénateur Frith disait, toutefois, se rappeler que le gouvernement avant alors demandé et obtenu la permission avant de procèder.

Quoi qu'il en soit, il n'y a eu aucune décision de la part de la présidence. Le président Charbonneau a dit qu'on ne lui avait pas demandé de rendre une décision et qu'il ne le ferait pas. Cependant, il a bien présenté la motion, ce qui, implicitement, sous-entend que la motion portant étude immédiate de la question n'était pas irrecevable.

Une situation identique est survenue le 17 novembre 1987, lorsque nous avons reçu un message de la Chambre des communes dans lequel celle-ci se disait en désaccord sur certains amendements que nous avions proposés au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets. En réponse à la question de la présidence «Quand étudierons-nous ce message?», j'ai dit «Maintenant» et j'ai ensuite présenté une motion semblable à celle que le sénateur Graham a présentée aujourd'hui. En fait, nous avons étudié la question tout de suite.Le compte rendu des délibérations ne rapporte pas que j'ai demandé ni reçu la permission du Sénat. La seule indication qu'on y trouve, c'est qu'aucune objection n'a été soulevée à cet égard.

Je reconnais que je cite des précédents qui vont à l'encontre de mon argument, mais il vaut mieux en parler officiellement.

En outre, le 18 mai 1988, nous avons reçu un message de la Chambre des communes au sujet du projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur, et cetera. En réponse à la question «Quand étudierons-nous ce message?», certains sénateurs ont dit «Maintenant». Le sénateur Doyle a ensuite présenté une motion, qui a été débattue pendant quelques minutes et qui a été suivie de l'ajournement du débat, proposé par le sénateur Sinclair.

Le 13 juillet 1998, nous avons reçu un message de la Chambre des communes au sujet du projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration, 1976, et cetera. En réponse à la question «Quand étudierons-nous ce message?», le sénateur Nurgitz a proposé une motion, mais a demandé qu'elle soit inscrite à son nom jusqu'à la prochaine séance du Sénat.

De même, le 16 mai 1989, en réponse à un message de la Chambre des communes dans lequel celle-ci se disait en désaccord sur certains amendements que nous avions apportés au projet de loi C-14, le sénateur Doody a proposé que le Sénat ne maintienne pas ses amendements. Le sénateur Stewart ne s'y est pas opposé, mais a plutôt amorcé le débat.

Ces précédents, honorables sénateurs, montrent que personne ne s'est opposé à ce que le Sénat étudie immédiatement, dans des circonstances identiques, le genre de motion que le sénateur Graham présente aujourd'hui.

Par contre, le 4 février 1988, nous avons reçu un message de la Chambre des communes concernant le projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur l'immigration et apportant des modifications corrélatives au Code criminel. Le sénateur Doody a alors proposé que le message soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

Le 19 juillet 1988, nous avons reçu un message de la Chambre des communes concernant le projet de loi C-103, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, et cetera. En réponse à la question de la présidence «Quand étudierons-nous ce message?», le sénateur Doody a répondu «Maintenant, avec la permission du Sénat», indiquant qu'il fallait obtenir la permission du Sénat pour passer immédiatement à l'étude d'une telle motion.

Depuis le début de la présente législature, nous avons deux précédents. Le premier date du 9 juin 1994, lorsque que nous avons reçu un message de la Chambre des communes disant qu'elle n'approuvait pas un de nos amendements au projet de loi C-18, Loi sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales. Immédiatement, le sénateur Fairbairn, leader du gouvernement au Sénat, a donné avis que, le mardi suivant, elle proposerait que le Sénat adopte l'amendement apporté par la Chambre des communes.

Le second précédent date du 4 octobre 1994. Ce jour-là, nous avons reçu un message de la Chambre des communes concernant le projet de loi C-22, Loi sur certains accords concernant l'aéroport international Pearson. Le même jour, le sénateur Fairbairn a donné avis que, le lendemain, soit le mercredi 5 octobre 1994, elle proposerait que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements, indiquant ainsi qu'une telle motion nécessitait un avis de 24 heures.

Honorables sénateurs et Votre Honneur, je reconnais que les précédents sont contradictoires sur la question du préavis que nécessite une telle motion. Par conséquent, j'espère que Votre Honneur sera plus à l'aise, si je peux employer ce mot, après un examen plus approfondi des règles qui, à mon avis, s'appliquent dans cette situation.

Les règles qui s'appliquent aux avis de motion sont les articles 57 et 58 du Règlement. L'article 57 donne la liste des motions pour lesquelles un avis de deux jours est nécessaire. Il n'y est pas question d'une motion ayant pour objet d'insister ou de ne pas insister sur des amendements qui ont été rejetés par la Chambre des communes.

L'article 58 donne la liste des motions pour lesquelles un avis d'un jour est nécessaire. Encore là, on ne parle pas d'une situation où le Sénat insiste ou n'insiste pas sur des amendements qui ont été rejetés par la Chambre des communes.

L'article 59 donne la liste des motions qui ne nécessitent aucun préavis. Encore une fois, il n'y a aucune mention explicite de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Par contre, à l'article 59, il y a le paragraphe 59(8), qui décrit la situation suivante:

> L'étude, sur-le-champ ou à une séance future, des amendements apportés par les Communes à un projet de loi d'intérêt public.

Je ne crois pas que cette disposition s'applique à la situation dans laquelle nous sommes cet après-midi. À mon avis, il est clair que le «projet de loi d'intérêt public» dont il est question au paragraphe 59(8) est un projet de loi d'intérêt public du Sénat.

• (1440)

C'est exactement ce qui s'est produit hier après-midi, lorsque le projet de loi S-7 du sénateur Kenny est revenu modifié de la Chambre des communes et que nous avons immédiatement présenté une motion.

Où trouver des directives à ce sujet? Je pense que l'argument le plus convaincant se trouve au paragraphe 58(1) du Règlement, qui se lit comme suit:

> Il faut donner un jour d'avis pour les motions suivantes:

J'attire l'attention des honorables sénateurs sur l'alinéa 58(1)*i*), qui dit:

> le dépôt d'une motion de fond;

Ce qui est le cas, à mon avis. De fait, je n'ai rien trouvé de mieux que ce que déclarait l'honorable sénateur MacEachen en 1987: «C'est plus qu'un amendement à un projet de loi. C'est un message de la Chambre des communes, qui est de toute évidence formel parce qu'il demande au Sénat de faire un pas important.»

La présente situation est donc visée par l'alinéa 58(1)*i*), du point de vue de la motion de fond. Sinon, je propose d'appliquer l'alinéa 58(1)*j*), qui prévoit un jour d'avis dans le cas suivant:

> tout ce qui échappe à l'application des articles 57 ou 59.

Voilà, honorables sénateurs. Les précédents varient. Des sénateurs ont peut-être réussi à en trouver d'autres. Les règles qui s'appliquent sont suffisamment claires pour exiger un avis d'un jour avant de procéder au vote sur une motion de ce type.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Comme vous le savez tous, je ne fais pas encore partie de la catégorie des «experts» en ce qui concerne le Règlement et les délibérations du Sénat. J'ai toutefois quelques observations à faire.

La première, c'est qu'en raison du nombre d'articles et de paragraphes couverts par le sénateur Murray, le nouveau Règlement adopté par les honorables sénateurs d'en face quand ils étaient au pouvoir n'est pas clair au sujet d'une situation de ce genre. En fait, le Règlement du Sénat ne dit rien à ce sujet.

J'ai soigneusement pris note des neufs précédents cités par le sénateur Murray. Si j'ai bien entendu, le sénateur Doody n'a demandé qu'une seule fois la permission lorsqu'il était leader adjoint du gouvernement. C'était le 9 juillet 1988, à propos du projet de loi C-103 concernant l'APECA.

Il n'y a toutefois pas eu d'autres occasions où l'on a demandé ou exigé la permission. Je présume que ceux qui ont demandé que le projet de loi ou le rapport soit pris en considération à la prochaine séance l'ont fait parce qu'ils n'étaient pas prêts ou parce que l'on avait tout le temps de le faire.

Je vais parler d'un des précédents cités par le sénateur Murray en particulier. C'était le 16 mai 1989, à propos du projet de loi de crédits no 1. Le Sénat avait reçu de la Chambre des communes un message disant qu'elle n'acceptait pas un amendement du Sénat au projet de loi C-14, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990. Le message avait été lu par le Président, qui avait ensuite posé la question suivante: «Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?»

Le sénateur Doody, leader adjoint du gouvernement, s'était alors levé immédiatement, sans avoir la permission, pour dire ceci:

> Honorables sénateurs, je propose:
>
> Que le Sénat n'insiste pas sur son amendement au projet de loi C-14, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1990, auquel la Chambre des communes n'a pas acquiescé.

Après quoi, le sénateur Stewart avait entamé le débat qui couvre une bonne vingtaine de pages du hansard de ce jour-là.

Je me souviens très bien du débat. J'étais au Sénat et je me souviens parfaitement que j'étais assis de ce côté-là, et que le sénateur Murray était assis à côté du sénateur Doody, et qu'il a participé au débat.

Ce qui importe, c'est que le sénateur Doody avait proposé sa motion sans en avoir la permission. Comme je l'ai dit, il n'avait pas demandé le consentement unanime et le sénateur Murray était fort probablement assis juste derrière lui, devant ou à côté. Je dis cela parce que le compte rendu indique que le sénateur Murray a participé au débat qui a suivi la présentation de la motion.

Honorables sénateurs, il existe bel et bien un précédent qui a été établi par le gouvernement et le leader du Sénat de l'époque, les sénateurs Murray et Doody. En vertu de ce précédent, aucun préavis n'est nécessaire pour étudier un message de la Chambre des communes manifestant son désaccord sur des amendements à un projet de loi d'initiative ministérielle qui sont présentés par le Sénat. C'est un précédent qui s'applique à la situation dans laquelle nous nous trouvons avec le projet de loi C-69. Il donne une indication précise et sans équivoque des usages du Sénat.

Honorables sénateurs, il existe un précédent qui montre clairement qu'aucun préavis n'est nécessaire dans ce cas-là.

Je tiens à ajouter que, s'ils ont jugé cela entièrement satisfaisant et acceptable lorsqu'ils étaient au pouvoir, les honorables sénateurs d'en face ne tiennent certainement pas à faire volte-face en prétendant que cette façon de procéder n'est acceptable que lorsqu'elle est employée par un gouvernement progressiste conservateur. Si le sénateur Murray, le sénateur Doody et leurs collègues ont trouvé cela acceptable en 1989, c'est certainement encore le cas maintenant.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots au débat sur cette intéressante question de procédure.

Les parlementaires font une distinction entre une motion de fond et une motion subsidiaire. Une motion de fond est une motion qui, si elle est adoptée, est une motion autonome. Elle est indépendante. Une motion d'amendement n'est pas une motion de fond. Elle se rattache nécessairement à la motion qu'elle propose de modifier. Je pense que cela répond au sénateur Murray, qui prétend que nous devrions nous reporter à l'alinéa 58(1)*i*) du Règlement, selon lequel il faudrait donner un jour d'avis pour une motion de fond.

• (1450)

Il y a ensuite les motions subsidiaires. Elles servent à faire avancer un projet de loi selon les différentes étapes du processus législatif à la Chambre des communes ou dans une assemblée législative.

À des fins pratiques, la motion de deuxième lecture est censée être le départ. C'est à ce moment que commence vraiment le processus d'examen. Une fois que l'examen de la motion de deuxième lecture a eu lieu, toutes les autres motions sont des motions subsidiaires. Elles font partie de la suite du processus.

Cette distinction nous aide à comprendre notre Règlement. La motion que le sénateur Graham nous dit qu'il va proposer est une motion subsidiaire. Elle tombe sous le coup du paragraphe 59(8) du Règlement qui stipule:

> L'étude, sur-le-champ ou à une séance future, des amendements apportés par les Communes à un projet de loi d'intérêt public.

À mon avis, cela n'est pas une motion de fond. Ce n'est pas une motion autonome. Elle n'est pas indépendante. Elle fait partie du processus législatif.

Le sénateur Murray nous a beaucoup aidés en nous citant divers précédents. Ces précédents montrent que nous n'avons pas toujours été uniformes dans la pratique. Je suppose que cela s'explique du fait que, pendant longtemps, le Sénat n'a pas communiqué d'amendements à la Chambre des communes. Quand le Sénat s'est ressaisi et a commencé à le faire, les sénateurs n'étaient pas pointilleux quant à la façon précise de procéder en ce qui concernait les messages que leur renvoyait la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, à un certain stade, quelque chose est arrivé. Certains sénateurs ont décidé que nous devions mettre de l'ordre dans la procédure. Par conséquent, il n'y a pas tellement longtemps, un nouvel ensemble de règles ont été introduites. Ces règles ont pour effet de rendre désuètes un grand nombre de pratiques auxquelles nous nous conformions et auxquelles nous ne pouvons guère nous fier aujourd'hui.

Je ne sais pas s'il est des cas où le Sénat n'a pas suivi l'interprétation des nouvelles règles de la façon dont je suggère qu'elles devraient être suivies. Dans l'affirmative, je suppose que c'est un reliquat de la mauvaise époque d'avant le Règlement.

Pour terminer, je dirai qu'à mon avis, si le sénateur Graham propose sa motion — comme il a, dit-il, l'intention de le faire — nous aurons affaire à une motion subsidiaire. Une telle motion fait partie du processus législatif. Ce n'est pas une motion de fond. Le paragraphe 59(8) du Règlement s'applique alors et il n'est pas nécessaire de donner avis de la motion du sénateur Graham.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Votre Honneur, je sais que votre décision tiendra compte de la différence entre les précédents établis en vertu de l'ancien Règlement et ceux qui l'ont été en vertu du nouveau Règlement. La différence entre le Règlement actuel et celui que nous essayions d'appliquer auparavant est considérable. L'ancien Règlement était flou et s'est avéré impraticable, avec le temps. Le nouveau se compare davantage à celui de l'autre endroit. La question est de savoir si l'alinéa 58(1)*i*) s'applique en l'occurrence parce que le Sénat est saisi d'une motion de fond, une motion entièrement indépendante. À notre avis, cet alinéa devrait s'appliquer. Il faut donc vérifier si l'alinéa 58(1)*i*) existait dans l'ancien Règlement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs désirent-ils débattre de cette question avant que je ne me prononce? S'ils ne le souhaitent pas, je suis prêt à rendre ma décision.

Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement les interventions. Je remercie les honorables sénateurs qui ont participé à la discussion.

Comme l'a clairement fait remarquer le sénateur Murray, notre Règlement ne dit rien sur la façon précise de traiter les messages de la Chambre des communes. Le sénateur Murray a cité un certain nombre de précédents; or il existe des précédents dans un sens comme dans l'autre. Il ne serait pas judicieux d'agir en fonction du nombre de précédents de chaque côté. Je propose donc d'examiner attentivement le libellé et l'objectif du Règlement.

Auparavant, je voudrais toutefois aborder la question des motions de fond. Je prie les honorables sénateurs de se reporter à l'alinéa 4(7)*d*) du *Règlement du Sénat*. Il stipule ce qui suit:

> «Motion de fond»: une motion indépendante qui n'est ni subsidiaire, ni relative à un débat en cours ou à une question inscrite à l'ordre du jour du Sénat;

Nous avons un débat en cours ou une question inscrite à l'ordre du jour, soit le message de la Chambre des communes. Ce message, nous l'avons. Par conséquent, la motion présentée n'est pas une motion de fond.

Les honorables sénateurs auront compris que l'expression «de fond» ne signifie pas «importante», en l'occurrence. De toute évidence, le sujet est important, mais «de fond» signifie «indépendante», c'est-à-dire non reliée à un autre sujet. La motion du sénateur Graham est fondée sur le message; par conséquent, elle fait partie du débat en cours.

En conséquence, je dirais que l'alinéa 58(1)*i*) du Règlement ne s'applique pas.

Quelle est la raison pour laquelle il faut donner un préavis? L'objet du préavis est de prévenir les sénateurs de ce qui va être étudié, de sorte qu'ils aient la possibilité de se préparer. Autrement, pourquoi faudrait-il un préavis? Les sénateurs doivent avoir l'occasion de se préparer pour le débat. L'objet n'est pas de retarder les travaux du Sénat, mais simplement de permettre qu'ils se déroulent de façon ordonnée.

Honorables sénateurs, le paragraphe 59(8) du Règlement dit:

> Nul préavis n'est requis pour:
>
> (8) l'étude, sur-le-champ ou à une séance future, des amendements apportés par les Communes à un projet de loi d'intérêt public;

Autrement dit, aucun préavis n'est nécessaire pour procéder immédiatement à l'étude des amendements à un projet de loi public venant de la Chambre des communes. Aucun préavis n'est requis.

À quoi avons-nous affaire dans le cas présent? Nous avons affaire à des amendements que le Sénat a adoptés il y a quelques semaines. Ce ne sont pas des amendements nouveaux. Par conséquent, le sujet est bien connu des sénateurs. Nous sommes prêts, en vertu de notre Règlement, à étudier sur-le-champ de nouveaux amendements venant de la Chambre des communes. Il ne semble donc pas logique d'insister sur un préavis pour étudier des amendements qui sont les amendements même de cette Chambre.

Par conséquent, honorables sénateurs, je déclare la motion recevable.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose:

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements nos 1, 2, 3, 4*b*), 4*c*), 5, 6 et 7 au projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales, auxquels la Chambre des communes n'a pas acquiescé; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

• (1500)

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour vous exhorter à accepter le message qui nous a été envoyé par la Chambres des communes et à appuyer le projet de loi C-69 tel quel.

Après avoir adopté le projet de loi C-18, le gouvernement s'est acquitté de ses obligations et a apporté des améliorations substantielles à la Loi sur la révision des circonscriptions électorales. Ces améliorations ont été conçues d'une façon unique et nouvelle par le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, la plupart du temps avec l'accord de tous les partis. Le produit final est un projet de loi qui donne aux Canadiens un processus de révision des limites des circonscriptions électorales plus ouvert, plus transparent et plus efficace.

Nous avons déjà débattu de la teneur du projet de loi C-69, tant ici qu'en comité, et je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus. Je préfère me contenter d'expliquer aux honorables sénateurs la raison pour laquelle ils devraient accepter le message de la Chambre des communes concernant les amendements au projet de loi C-69 proposés par le Sénat.

Nous ne sommes pas tellement surpris de voir ces amendements nous revenir. Lorsque nous avons proposé ces amendements particuliers à l'étape de l'examen en comité, on nous a dit que le gouvernement voyait d'un bon oeil l'amendement numéro 4*a*), mais qu'il n'approuvait pas les autres. Puisque nous en avions le droit, nous les avons envoyés à la Chambre des communes de toute façon et lui avons demandé de les examiner une autre fois.

En fait, honorables sénateurs, les Communes ont reconnu qu'elles avaient omis de préciser, dans la mesure législative, que tous les membres des commissions de délimitation des circonscriptions électorales doivent résider dans la province aux fins de laquelle la commission est établie. Elles ont accepté cet amendement. Je pense que même si cette omission n'avait pas été corrigée, le Président de la Chambre des communes n'aurait jamais nommé, pour faire partie de la commission de délimitation des circonscriptions électorales d'une province, une personne ne vivant pas dans cette province. Cependant, il est toujours sage de mettre les points sur les i, et c'est ce que les Communes ont fait en acceptant l'amendement en question.

La Chambre des communes a fait savoir, cependant, qu'elle ne pouvait pas accepter les autres amendements que le Sénat a proposés, parce qu'elle croit qu'ils annuleraient les articles plus innovateurs qui ont été rédigés avec soin, chacun d'eux ayant reçu l'appui d'au moins deux des partis représentés au comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. Ces amendements briseraient donc l'équilibre que le comité permanent a soigneusement établi en approuvant le système de révision des limites des circonscriptions électorales. Ainsi, la Chambre rejette les amendements numéros 1 et 6*a*), qui réduiraient de 25 p. 100 à 15 p. 100 l'écart maximal par rapport au quotient de chaque province.

Le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a longuement examiné cette question. Il a finalement conclu que les extrêmes sur les plans de la géographie et de la démographie, dans notre pays, justifient amplement l'écart de 25 p. 100. À son avis, cela tient compte des préoccupations légitimes à propos de la flexibilité nécessaire pour la délimitation des circonscriptions électorales, afin de répondre aux besoins des personnes représentées, surtout dans les circonscriptions rurales, les circonscriptions nordiques et les circonscriptions éloignées.

Je tiens à souligner que la constitutionnalité d'une disposition semblable a été confirmée par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Carter* et qu'une telle disposition fait partie des lois d'au moins deux provinces, la Saskatchewan et le Manitoba, et d'autres peut-être.

La Chambre des communes est également en désaccord avec les amendements 2, 3, 5, 6*b*)*i*) et 7, qui abrogeraient les dispositions évitant une révision inutile des limites des circonscriptions électorales, dans les provinces où les changements démographiques ne l'exigent pas.

Le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre craignait qu'on apporte des modifications inutiles dans des circonscriptions dans les provinces où la population n'a pas changé ou presque, en d'autres termes qu'on procède à un réexamen des limites de circonscriptions, pour le plaisir, sans que ce soit vraiment utile. Le comité permanent était conscient de l'exaspération des citoyens et des municipalités qui, en toute franchise, trouvent tout à fait injustifié de réviser les limites des circonscriptions dans les provinces où la population n'a pratiquement pas bougé.

Le comité permanent a établi une mesure de protection permettant l'établissement d'une commission à la discrétion du directeur général des élections et du Président de la Chambre des communes dans une province où la population dans certaines circonscriptions fait qu'on est juste en-dessous du seuil de 25 p. 100 à partir duquel on procède à un réexamen des limites. Les membres du comité ont jugé que c'était une protection suffisante pour ces provinces et je suis d'accord là-dessus.

Si le Sénat insiste pour apporter ces amendements, le remaniement de la carte électorale se fera automatiquement dans toutes les provinces. Cela va ainsi annuler les économies de 1,1 million de dollars qu'on devrait réaliser en ne remaniant pas la carte électorale en Saskatchewan, au Manitoba, ainsi que dans l'Île-du-Prince-Édouard, en vertu du projet de loi C-69.

L'amendement 6*b*)i) supprimerait la disposition selon laquelle une commission ne recommanderait des modifications à des circonscriptions existantes que lorsque les éléments mentionnés à l'alinéa 19(2)*b*) le justifient.

Le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre avait peur qu'on apporte des modifications inutiles à des circonscriptions existantes. Il a fait remarquer que les commissions de délimitation des circonscriptions électorales n'étaient pas infaillibles. Il a donné des exemples de modifications étranges apportées à des circonscriptions, qui n'étaient pas motivées par des raisons démographiques ou géographiques ou par l'intérêt de la collectivité, et je pense que nous pouvons tous signaler des cas de circonscriptions dont on a modifié les limites, alors que rien ne le justifiait vraiment.

L'alinéa 19(2)*c*) cherche simplement à s'assurer qu'on modifie les circonscriptions en conformité avec les critères établis à l'article 19, critères qui, à leur tour, reflètent les observations du juge McLachlin dans l'affaire *Carter*.

La Chambre des communes a également rejeté les amendements 4*b*) et 4*c*), qui supprimeraient le contrôle que le Parlement peut exercer sur les nominations à des commissions de délimitation des circonscriptions électorales.

Le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a exprimé des réserves légitimes quant à la possibilité de nominations teintées de sectarisme aux commissions, ou à tout le moins quant à l'apparence de sectarisme en l'absence de freins et contrepoids. Les membres de ce comité estiment que leur proposition offre un dispositif de protection qui cadre avec le plan d'ensemble que le projet de loi prévoit pour un processus de nomination ouvert et transparent.

Enfin, la Chambre a rejeté l'amendement 6*b*)(ii), qui remplacerait la définition que l'on y trouve de l'expression «communauté d'intérêts» par celle proposée par la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis. C'est l'ancien directeur de recherches de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis qui a proposé cet amendement.

Le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a élaboré avec soin sa propre définition de l'expression «communauté d'intérêts», sans partipris et avec le concours de tous les partis. Pour cela, il s'est inspiré de plusieurs sources, y compris la recommandation de la commission royale.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-69 est une réalisation importante qui s'inscrit dans les nouvelles règles qui autorisent les comités à rédiger des textes de loi. Nous avons déjà pris connaissance des améliorations que le projet de loi C-69 apporterait s'il était adopté conformément au message adressé par la Chambre des communes. Bon nombre des dispositions qui seraient touchées, si le Sénat tenait mordicus à ses amendements, ont été conçues et adoptées par tous les partis représentés au sein du comité permanent et sont fondées sur leurs recherches et sur les vues exprimées par les témoins qu'ils ont convoqués.

Je vous demande donc de vous pencher sérieusement sur la question de savoir si, selon vous, il y a lieu d'aller à l'encontre de la recommandation de la Chambre des communes en tenant mordicus à ces amendements. Selon moi, en adoptant le projet de loi C-69, nous ferions en sorte qu'un processus de délimitation des circonscriptions électorales plus transparent et plus efficace soit mis en place à temps pour les prochaines élections générales qui auront lieu dans ce pays.

• (1510)

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je voudrais vous montrer brièvement pourquoi il est important de faire avancer le projet de loi. J'ai cru sage de prendre la parole immédiatement, au cas ou quelqu'un de l'autre côté ou de ce côté-ci déciderait d'ajourner le débat. Nous disposons de très peu de temps et les sénateurs des deux côtés ont accepté les limites de temps depuis le début.

Tout en examinant le message que nous avons reçu de la Chambre des communes au sujet des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-69, nous verrons les raisons pour lesquelles on nous demande d'agir à un aussi bref préavis. La réponse se trouve en partie dans ce qui s'est passé à la Chambre des communes, mais surtout dans ce qui est survenu au Sénat au cours du mois qui vient de s'écouler.

La Chambre des communes a adopté le projet de loi le mardi 25 avril. Comme le Sénat était absent pendant cette semaine, nous n'avons reçu le projet de loi que le mardi 2 mai. En vertu d'une entente conclue plus tôt entre tous les partis, le Sénat a lu le projet de loi une première et une deuxième fois et l'a renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le même jour, soit le 2 mai 1995.

Tout le monde avait compris que l'étude du projet de loi était urgente. Dans le discours qu'elle a prononcé le 2 mai, le sénateur Carstairs a expliqué comment, en vertu du projet de loi précédent, le projet de loi C-18, la suspension des commissions actuelles de révision des limites des circonscriptions électorales devait prendre fin le 22 juin. Dans son discours, le sénateur Murray a reconnu que le temps pressait dans le cas du projet de loi

Malgré le manque de temps, on ne peut pas dire que l'étude du projet de loi au comité se soit déroulée dans une atmosphère d'urgence ou avec empressement. Il s'est écoulé neuf jours avant que le comité tienne sa première séance, soit le jeudi 11 mai, et entende M. Milliken, secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes.

Le comité a attendu une semaine complète avant d'entendre le directeur général des élections, M. Kingsley, le jeudi 18 mai. Onze jours se sont écoulés avant que le comité ne se réunisse de nouveau au sujet du projet de loi C-69.

Le lundi 29 mai, il a entendu les professeurs John Courtney, Ronald Fritz et Peter Aucoin. À la fin de la réunion, le sénateur Murray a annoncé qu'il envisageait de présenter certains amendements à la loi, mais qu'il avait besoin de temps pour les rédiger et pour consulter les sénateurs de son caucus. Il a proposé que le comité se réunisse de nouveau une semaine plus tard, soit le lundi 5 juin, mais en précisant qu'il essaierait d'être prêt plus tôt, de façon que le comité puisse se réunir dès le jeudi 1er juin, si tout allait bien. Quoi qu'il en soit, c'est le lundi qu'il se fixait comme véritable limite.

Le sénateur Murray a assuré à tous les membres du comité qu'il ne cherchait pas à retarder le projet de loi, ajoutant : «cette mesure législative est sujette à des contraintes de temps, comme tout le monde doit le comprendre». Il a aussi affirmé:

> S'il y a des amendements, je crois que vous serez quand même en mesure de faire rapport du projet de loi lundi soir, quand le Sénat se réunira.

Nous savons tous que rien de cela ne s'est produit.

Le greffier du comité a informé les membres que M. Peter Milliken était prêt à venir témoigner le jeudi, si le sénateur Murray désirait présenter ses amendements ce jour-là. Le sénateur n'a pas profité de cette offre, mais il a distribué des copies de ses amendements à la fin de la semaine.

Le comité s'est réuni le lundi 5 juin, avec M. Milliken pour seul témoin. Ce dernier a passé en revue les amendements proposés et expliqué pourquoi le gouvernement ne les considérait pas d'un oeil favorable. Cependant, au lieu de présenter les amendements à la fin de la séance, comme nous l'avions prévu et comme on nous l'avait fait croire, le sénateur Murray a ajouté un autre rebondissement à l'affaire. Il a proposé de ne présenter les amendements que si les ministériels qui siégeaient au comité, ainsi que le sénateur Prud'homme, donnaient l'assurance que le projet de loi modifié serait adopté rapidement au Sénat. Le sénateur Murray a dit:

> Je serais prêt à présenter les amendements, mais cela ne servirait à rien, à moins que le gouvernement, et le sénateur Prud'homme, ne soient disposés à renoncer aux avis habituels et à accepter les amendements, puis la Chambre des communes se prononcerait ce soir ou demain. Cependant, je ne crois pas que vous soyez prêts à adopter cette position en ce moment.

Je demande à tous les honorables sénateurs de comparer cette déclaration avec celle que le sénateur Murray avait faite au comité, une semaine plus tôt, soit le 29 mai. Il avait dit:

> S'il y a des amendements, je crois que vous serez quand même en mesure de faire rapport du projet de loi lundi soir, quand le Sénat se réunira.

Le lundi 5 juin est arrivé et il y avait des amendements, mais le sénateur Murray a refusé de les proposer. Le comité n'a pas fait rapport du projet de loi et, quand le Sénat s'est réuni plus tard ce jour-là, il n'y avait pas de rapport à étudier. Le sénateur Murray a tout à coup ajouté une condition à sa proposition, condition dont il n'avait pas fait état, le 29 mai, quand il avait encouragé le comité en disant:

> Si nous avons des amendements, je voudrais que le gouvernement dispose d'un délai maximum pour les étudier et pour prendre une décision à leur égard, avant qu'il ne soit trop tard.

L'expression «délai maximum» constituait une condition à une proposition, dont il n'avait pas fait état avant les derniers moments de la réunion du comité. En fait, il l'a fait uniquement après avoir proposé, à la fin du témoignage de M. Milliken, l'ajournement de la séance du comité. Le sénateur Murray n'a jamais fait état de sa condition à un sénateur libéral, y compris le leader du parti, avant les derniers moments de la réunion.

Le comité a donc ajourné ses travaux et s'est réuni à nouveau le jeudi 8 juin. Le délai était alors devenu vraiment crucial. Le gouvernement a convenu de renoncer aux avis et d'adopter, avec dissidence, un projet de loi amendé, si le comité en faisait rapport le jour même. C'est ce qui a été fait. Avec l'autorisation des sénateurs de tous les partis, y compris le sénateur Prud'homme, le Sénat a transmis un message à la Chambre des communes, le jeudi 8 juin, pour l'informer qu'il avait adopté le projet de loi C-69, avec des amendements.

Le délai de trois jours, du lundi 5 juin au jeudi 8 juin, peut paraître bien long, compte tenu de l'étude dont nous sommes saisis. C'est dans ces trois jours que se situe la différence entre les paroles du sénateur Murray le 29 mai et ce qu'il a fait le 5 juin. C'est la différence qu'il y a entre donner au gouvernement l'occasion d'étudier des amendements et le forcer à les adopter.

À la Chambre des communes, le gouvernement a procédé avec célérité. Le mardi 13 juin, il a donné préavis d'une motion en réponse au message du Sénat concernant le projet de loi C-69. Le mercredi 14 juin, la motion a été proposée et le débat a débuté. Un député du Parti réformiste a proposé un amendement à la motion, et le débat a été ajourné à la fin de la séance.

Le lendemain, le jeudi 15 juin, à la reprise du débat, un autre député réformiste a proposé un sous-amendement. Quand la motion a été mise aux voix, un vote par appel nominal a été exigé, et le whip de l'opposition officielle a demandé le report de ce vote. Le Président a ordonné que le vote par appel nominal soit différé au lundi 19 juin, à 23 h 30. Cela voulait dire que la motion ne pouvait faire l'objet d'aucun débat pour le reste de la séance du jeudi, ni au cours des deux jours de séance subséquents, vendredi et lundi. Presque trois jours entiers de séance de la Chambre qui auraient pu servir pour débattre de la motion concernant le projet de loi C-69 ont donc été perdus à cause du report de ce vote.

Le vote sur le sous-amendement a eu lieu lundi soir et, le mardi 20 juin, la Chambre des communes a consacré toute sa séance à débattre de la motion en réponse à notre message. La motion a été adoptée mardi soir à 23 h 30.

Il ne fait donc aucun doute que la Chambre des communes a étudié avec toute la célérité possible notre message concernant le projet de loi C-69. Elle l'a reçu le 8 juin et nous a adressé sa réponse 12 jours plus tard.

Nous voici maintenant saisis du message de la Chambre des communes. Ce message contient la réponse aussi bien du gouvernement que de la Chambre aux amendements adoptés par le Sénat sur la recommandation du sénateur Murray.

Il reste uniquement à déterminer si le Sénat abordera cette réponse quant à sa substance ou s'il insistera pour suivre une procédure rigide.

Si le projet de loi doit prendre force de loi avant la fin de la suspension au 22 juin prévue au projet de loi C-18, il doit recevoir la sanction royale ce soir.

Toutes les parties connaissent la nature du projet de loi, les contraintes de temps et le fait que le gouvernement est opposé à tous les amendements sauf un, qui a été accepté. Tous les sénateurs ont maintenant l'occasion de décider du sort du projet de loi en se prononçant sur sa substance ou en ne faisant tout simplement rien pour l'adopter.

• (1520)

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, l'historique confus et compliqué de ce projet de loi que vient de nous faire mon honorable collègue me laisse complètement perplexe. Que cherche-t-il à prouver? Il n'y a pas eu de malentendus et, jusqu'à ce moment même, je n'avais aucune raison de croire qu'il y avait le moindre malentendu au sujet de ce que mes collègues et moi cherchons à faire.

Je ne voulais que reprendre la pratique que nous avons respectée à quelques occasions lorsque les conservateurs formaient la minorité au Sénat et que j'étais le leader ici. À quelques reprises, un comité a proposé des amendements à un projet de loi d'initiative gouvernementale. Au lieu de laisser le Sénat débattre en profondeur ces amendements et perdre du temps en tenant des votes et des votes différés, j'intervenais, en tant que leader du gouvernement au Sénat, pour dire que, même si les sénateurs du parti ministériel n'approuvaient pas les amendements proposés par la majorité au Sénat, nous allions les renvoyer rapidement à la Chambre des communes afin que la majorité à la Chambre des communes ait amplement le temps d'étudier les amendements et de se prononcer à leur sujet.

En toute franchise, je dois dire que le problème que nous avons avec ce projet de loi est attribuable au fait que le Sénat n'a pas siégé au cours d'une semaine assez importante.

Quoi qu'il en soit, j'ai proposé que nous suivions le processus que je viens de décrire. Si ma mémoire est fidèle, c'est un vendredi que j'ai informé officiellement les sénateurs que nous songions à proposer des amendements et j'ai promis de fournir aux honorables sénateurs d'en face des copies de nos amendements dès qu'ils seraient rédigés. Les amendements ont été prêts plus tard ce matin-là et j'ai veillé à ce que mes collègues d'en face en reçoivent des copies avant même de les montrer à l'ensemble des sénateurs de ce côté-ci.

Quand je dis que des copies des amendements ont été remises à mes honorables collègues du parti ministériel, je ne parle pas du sénateur Stanbury, qui n'a participé à aucune de ces discussions, si je ne m'abuse.

Le Sénat s'est réuni le lundi suivant. J'étais prêt à proposer les amendements, à les faire adopter au comité et à les présenter à la séance du soir, où le sénateur Beaudoin aurait été autorisé à présenter son rapport. On aurait pu débattre du rapport, puis renvoyer les amendements à la Chambre des communes pour qu'elle les étudie.

On m'a fait savoir, par les canaux habituels, que, pour une raison ou pour une autre, mes collègues d'en face n'étaient pas intéressés par une telle proposition. Je n'ai pas insisté.

En tout cas, M. Milliken est venu à la première occasion. Il connaissait bien mes amendements, car ceux-ci avaient déjà été communiqués au gouvernement. Il a répondu à nos questions, puis j'ai proposé officiellement les amendements, qui ont été renvoyés à la Chambre des communes, plus tard, ce jour-là, avec la permission du Sénat.

Ce qui est arrivé, c'est qu'on a perdu quatre jours. Mes collègues d'en face ont adopté le jeudi la proposition même que je leur avait présentée le lundi. Cette décision leur appartenait.

Il faudrait que je cite toutes les observations du sénateur Stanbury pour y répondre en détail, mais c'est essentiellement là ce que nous essayions de faire. Le Sénat a perdu quatre jours pour n'avoir pas été en mesure de traiter la question.

Honorables sénateurs, à deux reprises dans cette enceinte, ainsi qu'au comité, vous m'avez écouté parler de ce projet de loi avec une grande patience. Je ne vais pas en abuser encore bien longtemps. Je dirai simplement que ce projet de loi est lamentable. La seule raison pour laquelle ce projet de loi a été présenté, c'est qu'une poignée de simples députés libéraux de la Chambre des communes n'ont pas aimé le découpage de la carte électorale fait par une commission indépendante après le recensement de 1991. Ils ont donc proposé que cette carte soit déchirée, que d'autres commissions soient créées pour le même recensement de 1991 et qu'une nouvelle carte soit dressée au coût de 6 millions de dollars ou plus, en sus des 5,8 millions de dollars, comme l'a dit le sénateur Lynch-Staunton, qui ont déjà été dépensés par les commissions actuelles. C'est la seule justification. Ainsi, le gouvernement et la Chambre des communes tentent de manipuler un processus qui a bien servi le pays pendant plus de 30 ans.

Ce n'est peut-être pas très pertinent, mais je ne puis m'empêcher de mentionner que si le gouvernement conservateur, pendant ses neuf années au pouvoir, avait osé présenter un projet de loi de ce genre, il aurait déclenché un tollé dans les médias et dans les milieux de l'opposition. Mais ça, c'est un autre problème.

S'il y a des améliorations à apporter au processus prévu dans ce projet de loi, elles pourraient très bien attendre à la prochaine révision.

Honorables sénateurs, un message nous a été transmis, pour une raison quelconque. Je ne puis faire d'observations sur le fonctionnement de la Chambre des communes ni sur l'organisation des travaux de cette dernière par le gouvernement. La Chambre des communes nous envoie un message selon lequel le temps presse et nous devons adopter le projet de loi maintenant. Honorables sénateurs, ce n'est pas comme ça qu'il faut faire.

Je propose l'ajournement du débat.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Le sénateur Murray propose, appuyé par le sénateur Robertson, que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Je me demande, honorables sénateurs, si vous voulez que nous tenions le vote maintenant.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 67(1) du Règlement, après qu'un vote nominal a été demandé en vertu du paragraphe 65(3) du Règlement, l'un ou l'autre whip peut demander qu'on diffère le vote de la façon décrite aux paragraphes suivants. Voici ce que dit la paragraphe 67(2):

> Sauf dans les cas prévus à l'alinéa (3) ou ailleurs dans le Règlement, lorsqu'on reporte un vote conformément à l'alinéa (1), il demeure différé jusqu'à 17 h 30 le jour de séance suivant du Sénat.

Je demande donc qu'il en soit ainsi.

(Le vote sur la motion d'ajournement du débat est reporté.)

[*Français*]

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

TROISIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Rizzuto, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995.

L'honorable Roch Bolduc: Honorables sénateurs, deux aspects du projet de loi C-76 retiendront mon attention. Tout d'abord, celui relatif aux suppressions d'emplois dans la fonction publique et au mode d'aménagement du processus administratif qui concerne ce sujet. Deuxièmement, il y a l'aspect relatif aux paiements de transfert aux provinces.

Au sujet de compressions budgétaires qui touchent la fonction publique, honorables sénateurs, j'ai cinq remarques à proposer. D'abord, je constate que le droit de négociations collectives des conditions de travail est finalement devenu lettre morte avec ce projet de loi.

Deuxièmement, les effectifs diminueront, semble-t-il, de 45 000 personnes. Quarante-cinq mille emplois seront abolis, c'est-à-dire 20 p. 100 de la fonction publique. Ce n'est pas un 20 p. 100 qui s'étend à l'ensemble de la fonction publique mais un 20 p. 100 sélectif, dans des secteurs précis de l'administration. À ce moment-là, le gouvernement propose qu'il y ait un système de retraite anticipée volontaire de la part des gens, mais seulement pour les secteurs touchés et non pas pour l'ensemble de la fonction publique. Je reviendrai là-dessus.

• (1520)

Troisièmement, les répercussions budgétaires sont incertaines. Nous avons demandé, lors des audiences, quels seraient les coûts, par exemple, des bénéfices de départ des gens parce que l'on sait qu'il y a toujours des bénéfices donnés aux gens qui partent de la fonction publique. On n'a pas été capable d'obtenir un chiffre de ces coûts. Mais il y en a, c'est évident.

Deuxièmement, on peut observer qu'à mesure que la fonction publique diminue, les coûts de la main-d'oeuvre à contrat augmentent, de sorte qu'on ne sait pas du tout quelle sera la situation budgétaire à la fin de cet exercice.

Pourquoi cette mesure n'est-elle pas accompagnée d'une gestion coordonnée au plan interministériel, de sorte que du personnel excédent dans un ministère puisse postuler pour un poste dans un autre ministère où quelqu'un veut partir volontairement? L'Institut professionnel de la fonction publique, par exemple, nous a présenté la situation de deux ingénieurs en électricité dont l'un est déclaré excédentaire au ministère des Transports et par ailleurs, on en a besoin d'un aux Travaux publics parce que le monsieur des Travaux publics décide de prendre une retraite anticipée. Ce n'est pas possible de gérer cela d'une façon interministérielle dans le présent système.

Le Conseil du Trésor nous dit qu'il a confié la responsabilité de ces compressions budgétaires et des compressions d'effectifs aux ministères individuellement. Je soutiens que cela n'a pas de bon sens. C'est une façon inhumaine de traiter les gens. Alors qu'il y a des gens qui veulent avoir un emploi dans un ministère et que d'autres sont prêts à s'en aller, il me semble qu'un transfert pourrait être facile à exercer, d'autant plus qu'il s'agit de la même profession.

Je ne parle pas d'un sociologue qui remplacerait un économiste. Je parle de deux économistes dans des ministères distincts. Il me semble que cela n'a pas de bon sens. Je demanderais au ministre responsable de la fonction publique, au président du Conseil du Trésor de regarder cette situation. Elle est connue dans les provinces qui ont déjà fait des exercices comme ceux-là. Cela est tout à fait faisable.

Troisièmement, il y a une quatrième constatation. Il y a des restrictions statutaires qui s'exercent après le départ des fonctionnaires. Si ces restrictions sont trop spécifiques, à un moment donné, il n'y a plus moyen pour un fonctionnaire à Ottawa de gagner sa vie, à toutes fins pratiques, puisque la fonction publique fédérale est le gros employeur du coin. Si on impose des restrictions après le départ de l'employé, jamais plus il ne pourra d'une façon ou d'une autre se trouver un emploi dans le coin. Par exemple, il ne pourra pas travailler à contrat pour une entreprise parce que cette entreprise est susceptible de faire affaire avec le gouvernement.

Il me semble qu'il y a des situations inacceptables. Il faudrait que le ministre examine cela comme il faut. Il y a moyen de traiter cela sur une base administrative. Il y a moyen de modifier des règles administratives. C'est faisable. On l'a fait lors du projet de loi C-29 en 1991 ou en 1992. On avait accepté de négocier en contrepartie du fait qu'on modifiait les conditions de travail des employés statutairement; on a accepté d'examiner avec eux une formule sur les départs anticipés. Je m'arrête là.

Au sujet des transferts aux provinces, dans un simple discours sur le budget, c'est ce que je constate, on intervient profondément dans deux matières.

Premièrement, on se trouve à redéfinir et à réorienter la politique sociale du Canada. C'est très vaste, comme vous le savez, la politique de la santé, les services sociaux, les questions relatives à l'enseignement supérieur. On modifie cela avec un budget, une sorte de diktat.

Deuxièmement, en même temps on modifie profondément le financement de la fédération. C'est sérieux. Sans discussion avec les provinces. Il me semble que c'est très grave parce que M. Axworthy se promène, il tient des réunions, fait des études à travers le pays, il veut des changements, il questionne tout le monde, il fait des rencontres. Le ministre des Finances rencontre du monde un peu partout dans le pays. Tout ce qu'on sait finalement, c'est que la politique est changée profondément en ce qui concerne le financement de la fédération. Comme les honorables sénateurs le savent, il y a 87 milliards.

En outre, la politique sociale est modifiée d'une façon profonde. Dans le domaine de la politique sociale, on maintient toutefois les critères relatifs à la politique de la santé. J'ai le projet de loi devant moi qui dit que l'on va maintenir évidemment la gestion publique du système de santé, l'intégralité, l'universalité, la transférabilité et l'accessibilité. Il y a de beaux mots là-dedans. On va maintenir cela. En même temps, on va diminuer les ressources qui vont aux provinces pour mettre en oeuvre cette politique. Je vous dis que sur une longue période, on ne pourra pas indéfiniment dire qu'on diminue les transferts et qu'en même temps on maintient les critères. Il va se brasser des choses au niveau des provinces qui vont faire que cela ne sera pas acceptable.

De plus, on affirme accroître la flexibilité des provinces avec le fonds de Transfert social canadien. C'est le nouveau système. En même temps, on diminue les contributions aux provinces. D'une part, vous diminuez les contributions et d'autre part, vous affirmez candidement que les provinces vont avoir plus de flexibilité, quand on sait qu'en ce qui concerne l'enseignement supérieur, il n'y avait pas de normes fédérales et en ce qui concerne la sécurité sociale, l'aide sociale, il n'y avait pas de normes non plus, de sorte que je ne vois pas en quoi la flexibilité est augmentée puisque les ressources sont diminuées. Pour un discours du budget, cela ne fait pas sérieux de dire cela ainsi. En 1993, lors du dernier budget de M. Mazankowski, il y avait 36 milliards qui constituaient les paiements de transfert aux provinces.

En 1997-1998, dans le budget du ministre, il est indiqué qu'il y en aura pour probablement 25 milliards; cela veut dire 11 milliards de moins sur une dette qui baisse parce qu'en 1998, il prévoit qu'elle sera de 25 milliards. Cela veut dire plus de la moitié de la diminution du déficit d'ici quatre ans sera due au fait qu'on réduit des programmes sociaux. Je ne suis pas, c'est bien connu, le plus social-démocrate de ce côté de la Chambre, mais je soutiens que c'est beaucoup, c'est trop en fait.

On ne peut pas appeler, d'une part, à une discipline budgétaire; le gouvernement fédéral fait cela d'une façon très paternaliste et d'autre part, on pellette l'affaire dans les responsabilités des provinces.

C'est couper l'herbe sous le pied de M. Axworthy dans la politique sociale et cela va être très difficile pour le ministre de rencontrer les provinces de bonne foi et d'essayer d'avoir une entente avec elles, parce que c'est indiqué dans le projet de loi qu'il invite les représentants de toutes les provinces à se consulter et à travailler ensemble en vue d'élaborer par accord mutuel les principes et les objectifs de la politique sociale. Je lui souhaite bonne chance.

[*Traduction*]

• (1540)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le Comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 heures aujourd'hui, le mercredi 21 juin 1994, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le mercredi étant habituellement la journée des comités, nous essayons normalement d'ajourner à 15 heures afin que les comités puissent siéger à 15 h 15. La situation aujourd'hui est très inhabituelle puisqu'un seul comité, le comité sénatorial permanent des affaires étrangères, a prévu une réunion à huis clos pour continuer de rédiger son rapport. Par conséquent, nous ne dérangeons aucun autre comité en continuant de siéger. Nous comprenons que le président du comité des affaires étrangères est impatient de voir son comité poursuivre ses travaux.

En même temps, nous avons de nombreuses mesures législatives à étudier dans le moment et nous sommes impatients de le faire. Nous sommes chanceux d'avoir cette occasion aujourd'hui, étant donné que les autres comités ne siègent pas.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Le parti ministériel est également chanceux, honorables sénateurs, de pouvoir compter sur l'entière collaboration de l'opposition au Sénat. Nous sommes heureux d'appuyer cette motion pour rendre service au sénateur Stewart et à son comité.

(La motion est adoptée.)

PROJET DE LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET 1995

TROISIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Graham, appuyée par l'honorable sénateur Rizzuto, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-76, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995.

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, je vous demanderai d'être indulgents car j'ai déjà parlé deux fois de ce projet de loi à la Chambre. Je tiens à attirer votre attention sur une des conséquences que le budget aura dans ma province natale, c'est-à-dire au Manitoba. Le sénateur Johnson a abordé la question pendant la période des questions et on en a également parlé dans les journaux ainsi que dans une allocution qui a été prononcée la semaine dernière à Saskatoon devant la Fédération canadienne des sociétés de biologie.

Il s'agit de la suppression de 70 p. 100 du budget, car je n'ose pas parler de réduction, de la recherche sur les eaux douces au ministère des Pêches et Océans pour cette année et pour les deux prochains exercices. Concrètement, cela veut dire que le personnel de l'Institut des eaux douces du Conseil de recherches sur les pêcheries de l'Université du Manitoba et son observatoire de renommée mondiale de la région des lacs expérimentaux sera réduit de 64 à 16 employés. Des décennies de recherches sur 46 lacs vierges du nord-ouest de l'Ontario qui servent de laboratoires vivants s'évaporeront. Cela voudra dire que l'équipe correspondante de chercheurs du Centre canadien des eaux intérieures sera réduite de 35 à 11 personnes. Cela diminuera la capacité du Canada de s'attaquer aux problèmes de pêche en eaux douces, aux problèmes écologiques ainsi qu'aux problèmes de santé publique sur lesquels les deux groupes de chercheurs se sont penchés avec tellement de succès pendant des décennies, pour leur propre gloire et celle du Canada.

Pour faire une comparaison d'ordre culturel, je dirais que l'évaporation de l'aide fédérale à la recherche sur les eaux douces est comparable à la fermeture de 70 p. 100 du Musée des Beaux arts du Canada, et pas seulement à la disparition du Harbour Front. Dans le domaine des sports, ce serait comme si le Canada décidait qu'il n'a plus les moyens d'envoyer 70 p. 100 d'une équipe de hockey aux Jeux olympiques d'hiver, qu'il se contentera d'envoyer un gardien de but et deux joueurs d'avant.

Ce n'est pas une exagération. Un bref examen des réalisations de ces groupes de recherche suffit à convaincre quiconque. Ils ont notamment établi la base scientifique et exposé les options politiques: en matière de contrôle de la pollution des Grands Lacs par les phosphates, et c'est indiqué dans le rapport sur l'état de l'environnement, vers le milieu des années 80, la concentration en phosphore avait diminué de plus de moitié par rapport à ce qu'elle était au milieu des années 70, avant qu'on ne la contrôle; le contrôle des pluies acides en Amérique du Nord ainsi que l'approche basée sur les écosystèmes dans la gestion du milieu, le contrôle des PCB, du mercure, des insecticides, du plomb, de la dioxine et d'autres produits chimiques toxiques qui touchent les 60 millions de personnes vivant en périphérie des Grands Lacs, y compris certains sénateurs d'en face, dans le but de maintenir la salubrité du milieu.

L'importance des travaux de l'équipe de Burlington du Centre canadien a été reconnue en 1986, lorsque Richard Vollenweider a reçu le prestigieux prix Tyler pour sa recherche sur les causes et le contrôle de l'eutrophication. Le boursier de la Fondation Cecil Rhodes, M. David Schindler, qui a créé l'équipe de recherche de l'ELA, dans le nord-ouest de l'Ontario, a également convaincu les politiciens canadiens et américains de faire quelque chose pour enrayer la contamination des eaux douces par les phosphates. Une photographie aérienne très éloquente d'une expérience sur certains lacs faite à l'ELA — la moitié de ce lac était remplie d'algues attribuables à la présence de phosphates — a mis un terme aux tergiversations politiques. Cette photographie a été reproduite dans 400 ouvrages.

Les travaux de M. Schindler sur l'incidence des pluies acides et des autres polluants l'ont amené à aller témoigner à plusieurs reprises devant des comités du Congrès américain. Ces travaux lui ont valu également, à lui et au Canada, le premier Stockholm Water Prize qui ait été attribué c'est l'équivalent d'un prix Nobel dans son domaine, en 1991.

Ce sont les données recueillies sur une période d'un quart de siècle par l'ELA, sa recherche à long terme sur l'incidence biologique des changements climatiques et ses travaux sur l'inondation des terres humides pour les projets hydroélectriques qui en font un trésor national; c'est en fait un trésor international.

Après avoir visité le site de l'ELA, M. Bo Krantz, secrétaire général de la Stockholm Water Foundation, a écrit ceci:

> Il n'existe nulle part ailleurs dans le monde une autre expérience ou projet d'une durée et d'une ampleur comparables. Le fait de pouvoir aller puiser des renseignements dans la base de données établies grâce aux expériences exhaustives qui ont été faites pendant près d'un quart de siècle doit être un atout inestimable pour tous les limnologues... L'ELA a fait du Canada une figure de proue en matière de sciences de l'eau.

Pour M. Krantz, la poursuite des travaux de l'ELA n'est pas seulement une question d'intérêt national, car ceux-ci ont une portée internationale et même intercontinentale.

La Stockholm Water Foundation et d'anciens politiciens ont jugé que le travail de ELA était inestimable; l'an dernier, pendant que le ministère des Pêches et des Océans consacrait 2,2 millions de dollars au fonctionnement du camp et de son programme scientifique, des universités de toute l'Amérique du Nord et d'autres ministères et organismes du gouvernement l'utilisait pour réaliser des projets évalués à 4,6 millions de dollars. EACL, Hydro Québec, Manitoba Hydro et le prestigieux Lamont-Doherty Geological Institute de l'Université Columbia ont tous demandé à des scientifiques de travailler à l'ELA.

Pourquoi le ministère des Pêches et des Océans abandonnerait-il un groupe de recherche qui a trouvé un si grand nombre de solutions pratiques et qui a apporté autant de prestige au Canada? La vérité est qu'il laisse aller encore plus que cela. À la fin de l'année dernière, pour atteindre des objectifs financiers, il a décidé de devenir le ministère des seuls océans. Il veut remettre aux provinces et aux territoires la responsabilité de la gestion des habitats, pourtant prévue dans la Loi sur les pêches, une responsabilité fédérale en vertu de l'article 91 de la Constitution.

Il aimerait qu'Environnement Canada soit seul responsable de la recherche en eau douce et de certains aspects de l'administration de la Loi sur les pêches. Il veut même que le gouvernement de l'Ontario assume certaines obligations internationales, comme le contrôle de la lamproie de mer dans les Grands Lacs.

Ni les provinces ni Environnement Canada ne veulent assumer ces responsabilités, parce que le ministère des Pêches et des Océans ne veut pas leur transférer suffisamment de fonds. Il voulait qu'Environnement Canada s'occupe de la recherche en eau douce, y compris l'ELA, pour seulement 30 p. 100 de l'appui financier que recevaient ces programmes en 1993. Naturellement, Environnement Canada a reculé et le ministère des Pêches et des Océans a procédé à la mise en place de son plan de réduction de 70 p. 100. C'est tout à fait déraisonnable.

La Loi sur les pêches est sans contredit la plus importante des lois fédérales en ce qui concerne l'environnement. Elle donne au ministre des Pêches le pouvoir d'intervenir lorsque des barrages, des usines de papier ou des méthodes d'exploitation forestière menacent l'habitat des poissons. Avec ce budget, le gouvernement renonce au fondement scientifique de ses interventions et s'apprête à renoncer à l'application de la Loi sur les pêches dans les eaux douces. Avec ce budget, il s'apprête également à abandonner le meilleur laboratoire d'observation du monde, qui pourrait explorer et résoudre d'autres problèmes qui se posent en eaux douces et qui pourrait nous donner des données précises incomparables sur l'écosystème et sur la manière dont le changement climatique affecte le monde rural. Et tout cela pour de maigres économies.

Les deux ministres qui font des déclarations sur l'importance de l'habitat du poisson sur le changement climatique et la biodiversité pourraient à tout le moins essayer de résoudre leur différend financier. C'est le moins que le gouvernement puisse faire. Ils leur faudrait aller plus loin que le protocole d'entente rédigé l'automne dernier et permettre le transfert du programme ELA à Environnement Canada, accompagné des fonds permettant de poursuivre le travail.

En outre, le gouvernement ne peut se soustraire à ses responsabilités constitutionnelles en ce qui concerne l'habitat du poisson en eaux douces. En les rejetant sur les provinces et les territoires, le gouvernement se départirait de la plus puissante de ses lois environnementales.

Plus nous examinons ce budget et plus nous constatons ses effets corrosifs. Il ronge le pays petit à petit, son filet de sécurité sociale dont j'ai parlé précédemment et son soutien à une communauté agricole saine dans l'Ouest du Canada. Maintenant nous constatons qu'il ronge également le meilleur moyen de défense du gouvernement contre la dégradation environnementale et les assises scientifiques pour protéger nos inestimables ressources d'eau douce.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je tiens à attirer votre attention sur un oubli dans le projet de loi C-76. Je me demande s'il s'agit d'un oubli volontaire ou d'une omission.

Tous les honorables sénateurs ont reçu, j'en suis certain, une copie de la lettre que la Légion royale canadienne a envoyée au très honorable premier ministre le 31 mars 1995. Ce sont les deux paragraphes suivants qui résument le mieux et le plus brièvement la situation. Ils disent ceci:

> Plusieurs aspects du budget de 1995 causeront un préjudice et, dans certains cas, feront fi du respect et de la gratitude que nous devons à nos anciens combattants, ce qui est totalement inadmissible. Je songe notamment aux modifications que l'on se propose d'apporter aux critères d'admissibilité et autres avantages, liés au Fonds du Souvenir. Ce fonds sert à accorder de l'aide pour l'inhumation des anciens combattants ainsi que d'autres formes d'aide analogues. L'adoption d'un nouveau système d'examen des moyens de subsistance assorti d'une exemption des droits de succession basée sur le revenu familial et la réduction de plus de 50 p. 100 de la nouvelle exemption totale combinée (à 12 015 $) situe l'exemption des droits de succession à un niveau situé nettement en deçà du seuil de la pauvreté. En outre, ce système est totalement inéquitable car dans le cas d'un conjoint marié, toutes les ressources financières entreront en ligne de compte dans le calcul des 12 015 $, c'est-à-dire de la nouvelle exemption de droits de succession proposée, alors que dans le cas d'un ancien combattant célibataire qui met ses ressources financières en commun avec celles d'une autre personne, les avoirs de celle-ci ne seront pas pris en considération. L'exemption actuelle est déjà insuffisante mais elle représente le minimum qu'il faudrait maintenir.
>
> Si l'on applique telle quelle cette nouvelle règle ainsi que d'autres concernant le Fonds du Souvenir, l'idée initiale qui est de donner aux anciens combattants un enterrement simple mais digne et honorable et de mettre une inscription appropriée sur sa tombe, ne sera plus respectée, à la grande honte de notre pays.
>
> Au fil des années, les anciens combattants nécessiteux on pu s'attendre à ce que leurs survivants et eux-mêmes n'aient pas à se tracasser au sujet du coût élevé d'un enterrement décent. C'est une attente bien légitime. Ils ont pu faire des projets financiers en conséquence. Et voilà qu'ils apprennent à la dernière minute que le gouvernement ne répondra plus à cette attente légitime, alors qu'ils n'ont plus le temps ni la possibilité d'organiser leur vie en fonction de ce changement inattendu et injustifié.

Les copies de cette lettre seront envoyées à l'honorable David Collenette, ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants, à l'honorable Lawrence MacAulay, secrétaire d'État chargé des Anciens combattants et à M. David Nicholson, sous-ministre des Anciens combattants au Canada. La Légion n'a pas encore reçu de réponse.

Le Budget des dépenses indique que, pour appliquer les recommandations, il faut modifier la loi ou les règlements. C'est ce qu'on est en train d'examiner.

Le leader du gouvernement au Sénat ou le parrain peut-il nous dire où en sont ces projets de changements et si le gouvernement envisage d'accéder à la requête raisonnable de la Légion royale canadienne? Je serais enchanté de recevoir une réponse du leader ou du leader adjoint du gouvernement.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

PLAINTE AU SUJET D'UNE TRADUCTION

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je prends la parole pour me plaindre au sujet de la traduction du discours que j'ai prononcé au Sénat hier après-midi sur la Banque des arts du Conseil des Arts. La traduction vers l'anglais laisse beaucoup à désirer. Je n'ai pas l'intention de m'étendre trop longtemps là-dessus aujourd'hui, mais je tiens à dire que j'ai aussi entendu des plaintes quant à la traduction vers le français.

Cela ne peut continuer. Nos propos sont parfois déformés au point d'en devenir méconnaissables. Je ne sais pas qui fait la traduction. Elle ne peut qu'être faite à la hâte. Elle ne témoigne pas d'une compréhension intelligente du texte de départ, et je proteste avec véhémence contre cette incompétence, dans l'espoir qu'on y remédiera. Il n'est pas digne du Sénat qu'un travail aussi bâclé fasse ensuite partie du compte rendu officiel. J'en suis vraiment sidéré.

PROJET DE LOI SUR LE TRIBUNAL DES ANCIENS COMBATTANTS (RÉVISION ET APPEL)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Anne C. Cools propose: Que le projet de loi C-67, Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants, soit maintenant lu pour la troisième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureuse de prendre la parole sur le projet de loi C-67 à l'étape de la troisième lecture. Ce projet de loi est une initiative audacieuse de notre gouvernement visant à réformer le système de pensions des anciens combattants. Il vise à satisfaire aux contraintes de temps dans l'intérêt de ce groupe de Canadiens, les anciens combattants, pour qui le temps est précieux.

En 1939, le Canada est entré en guerre. Cette déclaration a été faite le 9 septembre 1939 sous forme d'approbation parlementaire du discours du Trône. Dans le discours du Trône de la session spéciale sur la guerre de la dix-huitième législature, ici même au Sénat, le 7 septembre 1939, Son Excellence le Gouverneur général lord Tweedsmuir a dit:

• (1600)

> ...tous les efforts tentés en vue de maintenir la paix en Europe ont échoué. Le Royaume-Uni, pour honorer des engagements souscrits avec l'intention d'éviter les hostilités, a été entraîné dans une guerre avec l'Allemagne. Vous avez été convoqués le plus tôt possible afin que le gouvernement puisse obtenir l'autorisation de prendre les mesures nécessaires à la défense du Canada...
>
> Point n'est besoin de souligner l'extrême gravité de l'heure [...] La population du Canada fait face à la crise avec la même force d'âme qui, présentement, soutient les peuples du Royaume-Uni et d'autres nations du Commonwealth britannique. Mes ministres sont convaincus que le Canada est disposé à s'unir en un effort national pour défendre de son mieux les intérêts et les institutions qui constituent un patrimoine commun.

Le Canada était en guerre.

Le Canada a fait face à la crise avec courage, comme en atteste l'histoire de cette période. Nos forces n'ont pas reculé devant la tâche. À plusieurs reprises au cours de ce siècle, des dizaines de milliers d'hommes et de femmes, d'un bout à l'autre du pays, se sont portés volontaires pour aller se battre aux côtés de nos alliés. En plus de ceux qui étaient outremer, des Canadiens innombrables ont contribué sur le territoire national à l'effort de guerre en travaillant dans les usines ou en soignant les blessés. Ceux qui nous ont servis si fièrement et si bien pendant la guerre ont maintenant besoin de toute notre attention. C.P. Stacey a décrit ainsi le caractère de certains de ces jeunes qui sont partis se battre et souvent, mourir loin de leur patrie:

> Commandement solide, sûr et intelligent à tous les échelons; travail administratif compétent et soigneux; soutien énergique de premier ordre classe de la part des armes et des services techniques; et, par-dessus tout, combat acharné et ingénieux en tout temps...

Ils nous ont servis honorablement. À notre tour, nous devons essayer de leur rendre la pareille au crépuscule de leur vie.

Cette année, près de 148 000 anciens combattants et leur famille recevront du ministère des Anciens combattants des prestations d'invalidité d'un milliard de dollars . Cela représente l'engagement ferme du Canada envers ses anciens combattants, un engagement dont nous sommes tous très fiers. Ce chiffre, bien qu'impressionnant, cache de graves failles dans le système qui verse ces prestations à nos anciens combattants.

À l'heure actuelle, plus de 13 000 demandes de pension d'invalidité sont en souffrance. Le délai de traitement de ces demandes peut varier de 18 mois à deux ans et demi. Aujourd'hui, l'âge moyen d'un ancien combattant est de 73 ans. Le système actuel fait clairement défaut. C'est un vaste et complexe système bureaucratique qui est tout simplement trop lent. De nombreux anciens combattants sont morts avant de savoir s'ils étaient admissibles à une pension.

Le processus actuel date de 1971. Diverses parties du processus d'attribution des pensions ont été étudiées et modifiées depuis lors, mais aucune approche systématique n'a été adoptée à cet égard jusqu'à maintenant. Par conséquent, le processus, déjà fort complexe, s'est alourdi davantage.

Les mesures proposées dans le projet de loi C-67 vont simplifier, accélérer et rationaliser le processus, du début à la fin. Parmi les changements proposés dans le projet de loi C-67, on peut noter, par exemple, la prise des décisions de premier niveau au ministère des Affaires des anciens combattants, la réduction de quatre à deux du nombre d'organisations individuelles qui s'occuperont des pensions d'invalidité, la spécialisation du Bureau de services juridiques des pensions, qui sera chargé uniquement de la préparation des appels, et la fusion de la Commission canadienne des pensions et du Tribunal d'appel des anciens combattants en un seul tribunal administratif appelé le Tribunal des anciens combattants (révision et appel). Il existera encore deux niveaux d'appel devant ce nouveau tribunal.

Le gouvernement s'engage à réduire de moitié la durée de l'étude des dossiers et l'attente d'un ancien combattant avant qu'une décision ne soit rendue. J'insiste sur le fait que les anciens combattants auront toujours accès à deux paliers d'appel et à tous les conseils juridiques nécessaires.

Le Parlement est saisi du projet de loi C-67 depuis plus de six mois. Les propositions qui s'y trouvent ont été examinées et étudiées attentivement par le Sous-comité des affaires des anciens combattants du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. Durant les travaux du sous-comité, le secrétaire d'État et ses adjoints ont bien répondu aux préoccupations des sénateurs et des témoins. Le gouvernement croit sincèrement que le projet de loi C-67 sera très utile pour les anciens combattants, qui ont déjà attendu assez longtemps.

Je suis convaincu que le ministère est déterminé à réduire de moitié la durée de traitement des dossiers. À cette fin, le secrétaire d'État chargé des Anciens combattants, M. Lawrence MacAuley, et son sous-ministre, M. David Nicholson, ont assuré au sous-comité des affaires des anciens combattants que le ministère continuerait à travailler en vue d'un traitement plus rapide des dossiers et qu'il était déterminé à faciliter la tâche aux anciens combattants. Les organisations d'anciens combattants ont répondu favorablement à ces engagements. M. Clifford Chadderton, du Conseil national des anciens combattants du Canada, nous a assuré que son organisation continuerait à surveiller le comportement du ministère à l'égard de ces questions.

Je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter le secrétaire d'État MacAuley et le ministère des Anciens combattants de leurs efforts dans le cadre de la planification et de l'exécution de ces changements qui conduiront à la mise en oeuvre d'un nouveau système. La durée de traitement des dossiers sera ramenée de 18 mois actuellement à neuf mois, ce qui est une entreprise considérable, planifiée avec une grande lucidité. Lorsque le secrétaire d'État est venu devant le sous-comité, avec son sous-ministre, il a insisté sur le souci du détail qui était entré dans la planification du ministère. On a garanti à notre sous-comité que toutes les modifications administratives nécessaires au système avaient été planifiées et étaient prêtes à entrer en vigueur.

Le secrétaire d'État MacAuley a également garanti au sous-comité que, dans les nominations au nouveau Tribunal des anciens combattants, on prendrait grand soin d'évaluer l'expérience et les qualifications des membres, ainsi que d'assurer la continuité.

Nous avons noté que les organismes d'anciens combattants appuyaient cette initiative visant à raccourcir le temps de traitement des dossiers. Le sous-comité a entendu les représentants de la Légion royale canadienne, du Conseil national des associations d'anciens combattants, de l'Association de la marine marchande canadienne et des Vétérans de l'armée, de la marine et de l'armée de l'air du Canada pour n'en nommer que quelques-uns.

De nombreux anciens combattants se sont dit très satisfaits de l'existence du sous-comité du Sénat et ont noté que celui-ci était le seul comité du Parlement du Canada qui s'intéressait exclusivement aux questions touchant les anciens combattants, ainsi qu'aux besoins et aux préoccupations de ceux-ci. Ils se félicitaient de l'existence de ce sous-comité et souhaitaient qu'il continue d'exister.

Le projet de loi C-67 est une réponse qui vient à point nommé, étant donné l'augmentation des besoins d'anciens combattants vieillissants en matière de santé.

Au cours des années, le sous-comité du Sénat, sous la présidence du sénateur Lorne Bonnell, puis du sénateur Jack Marshall, a pu influer sur la politique du gouvernement. Le sénateur Jack Marshall, lui-même un ancien combattant de la Deuxième Guerre mondiale, l'un des grands protecteurs des anciens combattants au Sénat, a présidé le comité pendant la fin des années 1980 et le début des années 1990. Le rapport de 1994, *Fidèles à la parole donnée: d'hier à demain*, examine l'avenir du ministère des Anciens combattants et fait 53 recommandations, dont beaucoup ont été prises en considération pour le projet de loi C-67.

Le sénateur Orville Phillips, un autre ancien combattant de la Deuxième Guerre mondiale, qui faisait partie du Bomber Command, et qui est actuellement président de notre sous-comité, a dirigé nos délibérations sur le projet de loi C-67. Je remercie le sénateur Phillips de son leadership pendant l'examen du projet de loi. Sa connaissance des questions est considérable. Son empathie à l'égard des anciens combattants est constater et persuasive, tout comme sa volonté de s'assurer que les anciens combattants vieillissants soient bien servis.

Je voudrais aussi mentionner ici les sénateurs Jessiman et MacDonald. Ces deux sénateurs sont également des anciens combattants. Ces anciens combattants et sénateurs figurent au nombre des milliers de jeunes gens qui ont participé volontairement à l'effort de guerre. Les connaissances et les expériences de ces sénateurs en tant qu'anciens combattants ont constitué un précieux apport pour les travaux du sous-comité. Ils étaient très conscients des besoins urgents de nos anciens combattants.

Le sénateur Bonnell, président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, mérite aussi tous nos remerciements. Sans être un ancien combattant, il en a l'étoffe. C'est le sénateur Bonnell qui avait été chargé de créer le sous-comité des affaires des anciens combattants au début des années 80.

Je voudrais mentionner de façon particulière certains anciens combattants que les sénateurs ne connaissent pas. Je veux parler des anciens combattants des Antilles, en l'occurrence des Antilles britanniques. Ces anciens combattants, noirs et blancs, ont été recrutés et sélectionnés aux Antilles pour servir dans les Forces canadiennes. Au moins 150 d'entre eux venaient de la Barbade, mon pays natal. J'en ai connu certains, qui étaient des amis de ma famille. Ces Barbadiens, ces habitants des Antilles britanniques, devenus pour la plupart des Canadiens, ont combattu pour notre pays dans les airs et sur la terre, notamment sur les plages de Normandie et en Sicile.

• (1610)

Honorables sénateurs, je termine en citant deux strophes du poème de Lawrence Binyon intitulé *For the Fallen,* les troisième et quatrième strophes, pour être exacte. L'acte de souvenir est inspiré de la quatrième strophe, qui dit ceci:

> They went with songs to the battle, they were young,
> Straight of limb, true of eye, steady and aglow.
> They were staunch to the end against odds uncounted,
> They fell with their faces to the foe.
>
> ---
>
> They shall not grow old, as we that are left grow old:
> Age shall not weary them, nor the years condemn.
> At the going down of the sun and in the morning
> We will remember them.
>
> ---

«Nous nous souviendrons d'eux», tels sont les mots que la plupart des Canadiens ont entendus, étudiés et médités au cours de ces douze derniers mois.

Honorables sénateurs, la meilleure façon de nous souvenir de nos anciens combattants, c'est de les servir de notre mieux jusqu'à leur fin de leurs jours. Le projet de loi C-67 s'y emploie. J'exhorte tous les sénateurs à adopter la mesure législative à l'étude.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le sénateur Cools pour ses observations, ainsi que pour sa participation aux travaux du comité.

Le comité avait deux principales préoccupations. La première portait sur les nominations au nouveau Tribunal des anciens combattants (révision et appel). Le sénateur Cools a signalé que le secrétaire d'État aux anciens combattants avait garanti au comité qu'au moins la majorité des personnes nommées au nouveau tribunal auraient de l'expérience. Cela irait à l'encontre de tout l'objectif du projet de loi C-67 si nous avions un tout nouveau tribunal auquel il faudrait de deux ans à deux ans et demi pour acquérer la compétence voulue pour s'occuper des appels.

Honorables sénateurs, l'autre question qui inquiétait beaucoup un certain nombre de sénateurs, notamment votre serviteur, c'est le fait qu'on ne peut plus faire appel aux avocats des pensions au premier palier. Je reconnais facilement qu'on n'en a pas besoin dans tous les cas. Si quelqu'un a perdu un oeil, une main ou quelque chose du genre, ce devrait être évident. Il ne devrait pas alors y avoir de retard dans le versement d'une pension.

On part du principe qu'on ne devrait pas avoir besoin d'eux pour des cas simples. Cependant, je me dis alors que 50 ans plus tard, les cas simples ont dû sûrement être déjà réglés. Dans le cas contraire, nous nous sommes mal occupés de nos anciens combattants. Je suis persuadé qu'il y a des cas où des problèmes administratifs et juridiques se posent et pour lesquels on aura besoin de l'aide de ces avocats. Je m'inquiète également des gens qui sont très âgés et ont perdu la mémoire. Par exemple, un ancien combattant entre au bureau des pensions pour demander de l'aide et dit qu'il a oublié où il était avant, pendant et après la traversée du Rhin, mais qu'il sait qu'au cours de cette période, il a été blessé. Ce type de personne aura besoin de l'aide d'un avocat.

Honorables sénateurs, j'avais l'intention de proposer un amendement en vertu duquel le ministre ou le secrétaire d'État aux Anciens combattants pourrait laisser ces gens avoir accès au Bureau de services juridiques des pensions. Cependant, l'intéressé nous a envoyé une lettre disant qu'il n'en ferait rien. Le comité a accepté ses garanties, surtout que nous avions le sentiment que cette loi risquait de ne jamais être promulguée si on renvoyait ce projet de loi à la Chambre des communes. Nous l'avons donc adopté en recommandant que le sous-comité surveille la situation. C'est l'un des aspects que nous surveillerons de près, c'est-à-dire le nombre de gens qui demandent l'aide d'avocats des pensions et qui l'obtiennent.

J'espère que vous prendrez tous note de ces deux aspects particuliers que le sénateur Cools et moi-même avons mentionnés et que vous aiderez également le comité de toutes les façons possibles.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Richard J. Stanbury propose: Que le projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, soit lu une troisième fois.

L'honorable Landon Pearson: Honorables sénateurs, je voudrais aujourd'hui prendre la parole au sujet du projet de loi C-37, dont nous sommes saisis à l'étape de la troisième lecture, et parler d'une question fondamentale qui a trait au système de justice pour les jeunes et dont ont parlé bon nombre des témoins qui ont comparu devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Il s'agit de savoir comment prévenir la criminalité chez les jeunes et, lorsque cela se produit, comment empêcher les jeunes de persévérer dans cette voie.

Le point de vue que je veux exprimer concerne à la fois la Loi sur les jeunes contrevenants et le problème de la prévention et se fonde sur la Convention de Nations Unies relative aux droits de l'enfant ainsi que sur l'étude que j'ai faite du développement de l'enfant, tout au long de ma vie. Voici ce que dit la Convention des Nations Unies, au paragraphe 1 de l'article 40:

> Les États parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci.

Mais qu'arrive-t-il, honorables sénateurs, quand l'enfant n'a aucune estime de lui? Ce qui nous a frappé, dans une grande partie des témoignages que nous avons entendus, c'est le fait que les jeunes contrevenants entrent dans le système parce qu'ils ont une si piètre opinion d'eux-mêmes. Betty Fraser, directrice, aujourd'hui retraitée, des Services à la jeunesse de la province de la Saskatchewan, nous a dit que le terme «réadaptation», que l'on emploie souvent pour décrire les programmes destinés aux jeunes contrevenants, est mal choisi, parce qu'il sous-entend qu'on ramène les jeunes contrevenants à une situation plus normale alors que souvent, ils n'ont jamais connu une telle situation. Elle a dit que «la grande majorité des jeunes contrevenants n'ont jamais même possédé les qualités et l'autonomie fonctionnelle nécessaires pour leur permettre de se débrouiller seuls». Elle a ensuite fait la déclaration suivante:

> ...99,9 p. 100 des jeunes filles qui se retrouvent dans les services de garde en milieu ouvert ou fermé ont été sexuellement, physiquement et psychologiquement maltraitées et elles ont fait une consommation excessive de drogues et d'alcool ou se sont adonnées à l'inhalation de vapeurs de solvants. Beaucoup sont sous l'emprise de proxénètes.

Le docteur Dan Offord, du *Centre of Studies for Children at Risk*, de l'Université McMaster, nous a parlé du «fardeau de la souffrance» que portent les jeunes qu'il traite, en tant que pédopsychiatre. Il a dit que même s'il pouvait augmenter son nombre de cas et rencontrer deux ou trois jeunes de plus par jour, cela ne changerait, hélas, pas grand-chose au problème que constitue la misère de ces enfants malheureux.

Ensuite, le National Crime Prevention Council nous a rappelé que les enfants qui sont victimes de violence, témoins des disputes des parents ou négligés et laissés sans surveillance présentent un risque élevé d'adopter des comportements délinquants.

• (1620)

Honorables sénateurs, il semble que, individuellement et collectivement, les adultes sont nombreux à ne pas assumer leurs responsabilités envers leurs propres enfants et ceux des autres. C'est ainsi qu'un très grand nombre d'enfants deviennent violents ou délinquants pour remettre à la société les souffrances qu'ils ont endurées.

Qu'est-ce que la société peut faire? Pratiquement aucun témoin n'a laissé entendre que la législation pouvait, à elle seule, quel que soit son degré de perfectionnement, régler ou même réduire le problème que posent les jeunes contrevenants. Au comité, on en arrivait souvent à discuter plutôt de prévention.

Honorables sénateurs, aujourd'hui, je veux me concentrer sur les possibilités de prévention des comportements criminels chez les jeunes. Au cours des dernières semaines, le comité a reçu deux excellentes études qui l'aideront à définir sa position au sujet de la convention. L'une d'elles, communément appelée le rapport Jasmin, s'intitule *Au nom et au-delà de la loi*. C'est une étude sur l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants au Québec. L'autre, réalisée par Anthony Doob, Voula Marinos et Kimberley Varma, a pour titre *Youth Crime and the Youth Justice System in Canada: A Research Perspective*. Les observations formulées par le comité pour la prévention et les enfants du National Crime Prevention Council sont aussi très utiles.

Honorables sénateurs, il y a une hypothèse de base commune à tous les travaux sur la prévention auprès des enfants; c'est qu'il existe une voie de développement normale qui amène ordinairement les êtres humains à devenir autonomes, prévenants et doués du sens des responsabilités. J'admets que c'est une hypothèse optimiste mais, après toutes les années que j'ai passées à oeuvrer dans le domaine du développement de l'enfant, je suis convaincu que cet optimisme est justifié.

Comme le Dr Offord l'expliquait de façon imagée:

> Un enfant élevé au Canada est en quelque sorte mis sur une voie, comme un train. Il démarre et il lui faut ensuite avancer. À un moment ou à un autre, tous les enfants sortent quelque peu de la voie. C'est une étape normale de la croissance. Toutefois, ils reviennent d'aplomb dans la bonne voie. Lorsqu'on cherche à voir ce que l'on peut faire pour ces enfants, il ne faut pas uniquement regarder où ils en sont au moment présent. Il faut chercher à les tirer de manière à ce qu'ils reviennent dans la bonne voie. S'ils s'écartent quelque peu de la voie, il faut s'assurer que l'on agit de manière à les aider et à ne pas les éloigner davantage de la voie à suivre. Il faut que l'intervention soit de nature à ramener l'enfant au milieu de la voie.

[*Français*]

D'après le rapport Jasmin, la prévention n'est pas seulement importante mais c'est une obligation pour la société. Le rapport cite trois catégories de prévention.

Vient en premier lieu la prévention primaire. On associe la délinquance à divers problèmes sociaux: la pauvreté, le chômage, l'échec scolaire, la violence ambiante et ainsi de suite. Par la prévention primaire, des politiques et des programmes cherchent à réduire l'ampleur de ces problèmes, espérant par là même réduire la vulnérabilité sociale des personnes qu'ils affectent et, partant, décroître l'occurrence de la délinquance.

Pour ce qui est de la prévention secondaire, divers travaux de recherche ont permis de déterminer certains liens entre le comportement et d'autres caractéristiques des enfants et l'engagement dans des activités délinquantes significatives à l'adolescence. On ne peut évidemment pas prédire avec certitude quels enfants s'engageront dans la délinquance au cours de leur adolescence. Mais on peut en identifier un certain nombre qui apparaissent plus à risque de le faire que d'autres. La prévention secondaire vise à tenter d'éviter que ces jeunes que l'on a identifié comme présentant des risques élevés ne s'impliquent dans la délinquance.

La troisième catégorie est celle de la prévention tertiaire. Elle constitue les mesures qui sont prises pour qu'un jeune contrevenant ne commette plus d'infractions dans le futur. Par exemple, l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants est centrée sur la prévention tertiaire, de sorte que la loi prend des mesures raisonnables pour prévenir la conduite criminelle chez les adolescents.

[*Traduction*]

La prévention primaire, qui vise à modifier les conditions sociales reconnues comme étant préjudiciables aux enfants et à renforcer les ressources intérieures de chacun, est plus efficace lorsqu'elle est appliquée dès la petite enfance. Toutes les recherches confirment que la période qui va de la naissance à l'âge de six ans est cruciale pour ce qui est des soins à donner aux enfants, y compris les soins prénataux.

Une approche constructive des problèmes à cette étape repose sur des mesures de soutien aux familles pendant l'éducation de leurs enfants et sur des mesures qui favorisent le développement de l'enfant. De nombreux programmes ont démontré qu'en combinant ces deux types de mesures on peut réussir à réduire le taux de criminalité anticipé dans l'ensemble de la population. Ces programmes, dont l'objectif premier n'est pas nécessairement de prévenir la délinquance, comportent des visites à domicile avant et après la naissance afin d'aider les parents à comprendre leurs responsabilités envers leur enfant et les aider à développer la compétence et la confiance nécessaires pour bien s'acquitter de ces responsabilités.

De nos jours, beaucoup de jeunes parents sont dépassés par leurs responsabilités, surtout ceux qui ne jouissent pas d'un soutien social et économique adéquat. Les visites à domicile ne constituent cependant qu'un des éléments de réussite du programme de prévention primaire. Lorsque l'enfant grandit, le programme d'aide préscolaire et d'autres bonnes mesures d'aide à l'éducation des jeunes enfants se révèlent indispensables à leur développement.

Il n'existe pas de solution instantanée. Pour être efficaces, les programmes doivent se poursuivre un certain temps, parfois pendant des années. Tous les enfants ont besoin d'un bon départ, mais si nous voulons améliorer les chances des plus vulnérables d'entre eux et les garder dans la bonne voie, il faut continuer de les aider jusqu'à la fin de leur adolescence.

Cette forme d'aide fait partie de la prévention secondaire. Les études ont démontré l'existence de quatre signes annonciateurs de délinquance qui peuvent être modifiés, soit la pauvreté, le piètre rendement scolaire, l'insuffisance des rapports parents-enfant et l'instabilité de caractère.

La prévention secondaire est plus efficace dans les cas où ces facteurs cohabitent. La présence d'un seul facteur ne met peut-être pas un enfant à risque, mais l'existence de plus d'un facteur augmente les risques, puisque les études ont démontré que la présence d'un second facteur a un effet multiplicateur, qui va en s'amplifiant avec les autres facteurs. Les programmes de prévention secondaire visent surtout à réduire les risques auxquels les enfants sont exposés.

À Montréal, il existe un excellent modèle, appliqué sous la direction du Dr Richard Tremblay, auxquels participent des garçons qui ont été reconnus comme agressifs à l'âge de quatre ans. Ses collègues et lui travaillent avec des enfants depuis 12 ans et obtiennent des résultats importants et positifs, comparativement à ceux qu'on obtient avec un groupe témoin. Ces interventions sont faites à grande échelle, comportent de multiples facettes et portent sur les problèmes éprouvés notamment à la maison, à l'école et avec les pairs.

Bien qu'ils soient souvent couronnés de succès, ces programmes ne sont tout simplement pas assez nombreux, de sorte que, malgré tous les conseils qu'ils reçoivent, ces jeunes finissent par avoir des démêlés avec la justice.

Dans un discours qu'il a prononcé à Regina en avril, J.P.R. Murray, commissaire de la GRC, a mentionné des études menées récemment au sujet de jeunes contrevenants de 15 à 17 ans qui ont été incarcérés à la suite d'infractions graves. En moyenne, ces jeunes ont commencé à manifester un comportement dysfonctionnel avant l'âge de 4 ans et, au fil des ans, ils ont fait l'objet de 19 interventions et de 8 incarcérations. Combien d'autres messages un enfant peut-il envoyer?

C'est lorsque le jeune contrevenant fait partie du système de justice qu'il faudrait recourir à la prévention tertiaire. Les programmes offerts à des jeunes reconnus coupables d'infractions devraient leur offrir la possibilité de corriger les comportements criminels qu'ils ont malheureusement acquis, car, même à ce stade, il y a de l'espoir. Les camps de type militaire ne sont d'aucune utilité, mais beaucoup d'autres mesures sont efficaces.

Pour souligner cette réalité, le paragraphe 1(2) du projet de loi C-37 modifie la Loi sur les jeunes contrevenants en disant:

> ...la protection de la société, qui est l'un des buts premiers du droit pénal applicable aux jeunes, est mieux servie par la réinsertion sociale du jeune contrevenant, chaque fois que cela est possible, et le meilleur moyen d'y parvenir est de tenir compte des besoins et des circonstances pouvant expliquer son comportement.

D'autres articles du projet de loi appuient cet objectif positif. Par exemple, le Dr Alan Leschied, de la London Family Court Clinic, s'est dit satisfait que l'abrogation de l'article 22 de l'ancienne Loi sur les jeunes contrevenants permettra désormais à un juge d'envoyer des jeunes en traitement lorsque l'évaluation faite par le Dr Leschied indique qu'ils pourraient bénéficier d'un programme en particulier.

Toutefois, votre comité a entendu plusieurs témoins qui se sont inquiétés de l'insuffisance des ressources affectées aux services axés sur la collectivité qui favoriseraient la prévention tertiaire. Nous invitons le gouvernement fédéral à renforcer son engagement en matière de prévention du crime chez les jeunes, en concluant d'autres ententes de partage des coûts avec les provinces et les territoires, afin de pouvoir affecter les ressources nécessaires aux services axés sur la collectivité, car ces services représentent le meilleur espoir d'assurer un jour la sécurité publique, grâce à la réhabilitation.

Honorables sénateurs, nous ne devons pas abandonner nos jeunes. Ils sont notre présent et notre avenir. On nous a dit qu'il en coûtait de 80 000 à 100 000 $ pour maintenir un jeune en détention pendant un an. Et il n'y a pas la moindre garantie que le jeune en sorte « habilité », surtout s'il a dû purger sa peine dans un établissement pour adultes.

Nous pourrions sûrement dépenser cet argent d'une façon plus judicieuse, en insistant pour l'investir dans la prévention à tous les niveaux. Nous ne pourrions pas réussir avec tous les enfants, mais nous le ferions avec certains. Je suis d'accord avec le Dr Dan Offord qui a déclaré ce qui suit:

> Si l'on parvenait à réduire de façon notable les comportements antisociaux chez les enfants et les adolescents, ils diminueraient de façon significative chez les adultes en une seule génération.

• (1630)

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, j'interviens aujourd'hui pour parler du projet de loi C-37, modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel, dont nous sommes saisis à l'étape de la troisième lecture.

Depuis que je suis intervenue dans le débat du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et que j'ai exprimé mes préoccupations et mes réserves à ce sujet, de nombreux témoins, aussi excellents que bien documentés, ont comparu devant le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. De même, des rapports très pertinents ont récemment été mis à notre disposition, dont le rapport de la neuvième session du comité des Nations Unies chargé d'étudier les droits de l'enfant, le rapport Jasmin et le document de travail du ministère de la Justice intitulé: « La criminalité juvénile et le système de justice pour les jeunes au Canada: Une perspective de recherche ».

Je voudrais tout d'abord remercier les membres du comité de leurs préoccupations et de leur réponse à l'égard du projet de loi C-37, et de la patience avec laquelle ils m'ont écoutée parler de cette question de grande importance. Je remercie également de leur précieux témoignage les témoins qui ont comparu devant le comité.

Au comité, nous avons compris qu'il est souvent difficile pour les travailleurs engagés dans le système et pour les victimes de crime de s'exprimer sur des questions qui les touchent manifestement très profondément.

Honorables sénateurs, on m'a déjà dit que si nous voulons voir si une société fonctionne bien, nous devons examiner les lois qu'elle adopte à l'égard de ses enfants. Il faut évidemment nous demander ce que nous avons appris de notre étude de ce projet de loi, et comment nous nous classons dans nos efforts à cet égard.

J'ai appris cinq choses essentielles qu'il vaut la peine de souligner. Tout d'abord, il est évident que nous ne sommes pas en pleine crise de criminalité juvénile. Même si le sensationnalisme avec lequel on a rapporté quelques cas spectaculaires dans les médias nous porterait à penser le contraire, les données empiriques montrent que la criminalité juvénile n'a pas augmenté sensiblement au cours des dernières années. Cela ne veut cependant pas dire que la violence ne constitue pas un problème, ni que les jeunes ne posent pas de problèmes. Au contraire, je crois qu'une crise se dessine chez les jeunes si nous poursuivons dans la voie dans laquelle nous sommes engagés en tant que société et si nous ne nous attaquons pas à certains maux sérieux de notre société.

Deuxièmement, je suis consciente qu'il nous faut obliger les jeunes à répondre de leurs actes de façon réaliste. Les jeunes contrevenants, qu'ils soient parmi les plus violents ou les plus inoffensifs, méritent que nous leur consacrions de l'attention et des ressources. Nous devons veiller à ce qu'ils reçoivent, à cette étape de leur développement où ils sont malléables, des services adaptés à des jeunes des années 90.

Le document de travail du ministère de la Justice auquel j'ai fait allusion tout à l'heure dit ceci:

> Il semble que chaque génération redécouvre pour son compte le problème de la criminalité juvénile, oubliant ce qu'a été sa propre jeunesse. Évidemment, nous avons tendance, comme nos parents, nos grands-parents et nos arrière-grands-parents, à attendre les réponses du système de justice pénale, et beaucoup moins des autres institutions de l'État.

Si nous adoptions à l'égard des jeunes une approche multidisciplinaire intégrée pour considérer les causes du problème plutôt que ses manifestations, nous aurions de meilleures chances de succès. Nous aiderions ainsi les jeunes à devenir plus productifs et disposés à contribuer à la vie de la société.

Troisièmement, la société doit tenir compte des besoins de tous et comprendre la responsabilité particulière qui lui incombe envers les enfants. Elle doit être ferme lorsqu'elle veut manifester son mécontentement. Mais la fermeté ne suffit pas. Il faut par-dessus tout être juste lorsqu'on impose une discipline. Une dure leçon n'est pas nécessairement une punition. Notre objectif doit être d'améliorer la société et de la rendre plus productive et non d'avoir une société de revanchards et d'exclus.

Quatrièmement, nous avons été désinformés et induits en erreur au point de croire que d'être ferme avec les jeunes équivalait à réduire le nombre de crimes commis et à protéger la société. Il suffit d'examiner brièvement les statistiques pour constater que c'est tout à fait le contraire. Cette fermeté risque d'avoir des conséquences adverses sur l'ensemble de la société. Alan Leischied, de la London Family Court Clinic, a signalé que les peines excessives encourageaient le crime.

La crise, chez les jeunes Canadiens, trouve ses causes dans notre société. Il faut donc chercher la solution dans un contexte social plus large. Le projet de loi C-37 n'est pas une vraie solution, mais un simple placebo, car il ne s'attaque pas au véritable problème. Nous sommes peut-être en train de retarder la recherche d'une solution à long terme en ne tenant pas compte d'un contexte plus large.

L'étude des données disponibles et des expériences vécues révèle que l'application de peines plus sévères n'est pas une solution appropriée. Franchement, cela ne peut pas fonctionner et ne fonctionnera pas.

On n'a qu'à consulter le document de travail rédigé par le ministère de la Justice pour reconnaître les lacunes de ce projet de loi. Bien que je sois tentée de vous lire tout le document, je me contenterai d'en citer quelques extraits pertinents. Le premier extrait décrit les travaux du très réputé criminologue australien, John Braithwaite. On y dit:

> John Braithwaite résume fort bien les facteurs qui sont généralement considérés comme d'importants éléments en corrélation avec la criminalité dans un grand nombre d'études effectuées dans de nombreux pays. Les dix premiers «facteurs» de la criminalité (autre que la criminalité des cols blancs) qu'il énumère sont les suivants:

1) Un nombre disproportionné de délits sont commis par des jeunes.

2) Un nombre disproportionné de délits sont commis par des personnes âgées entre 15 et 25 ans.

3) Un nombre disproportionné de délits sont commis par des gens non mariés.

4) Un nombre disproportionné de délits sont commis par des gens qui vivent dans des grandes villes.

5) Un nombre disproportionné de délits sont commis par des gens qui ont déménagé souvent et qui vivent dans des régions affichant un taux élevé de mobilité résidentielle.

6) Les jeunes qui sont très attachés à leur école sont moins susceptibles de commettre des délits.

7) Les jeunes qui ont de grandes ambitions aux niveaux scolaire et professionnel sont moins susceptibles de commettre des délits.

8) Les jeunes qui sont de mauvais élèves à l'école sont plus susceptibles de commettre des délits.

9) Les jeunes qui sont très attachés à leurs parents sont moins susceptibles de commettre des délits.

10) Les jeunes qui fréquentent des criminels sont plus susceptibles de commettre eux-mêmes des délits.

Ce qui est important au sujet de cette liste, honorables sénateurs, c'est probablement qu'elle porte pour la plus grande partie sur des facteurs qui ont sans doute une incidence complexe sur l'intégration sociale, comme le sexe et l'âge, ou sur les interactions avec les éléments normaux de la société. Pour réduire la criminalité, donc, il faudra probablement chercher à comprendre ces facteurs et voir quelles interventions sociales sont possibles. Cela ne veut pas dire que le système judiciaire n'a pas un rôle à jouer dans la prévention de la criminalité chez les jeunes, mais seulement que ce rôle est limité.

Un autre passage du même document cite avec une grande pertinence un rapport de recherche publié par Richard Harding sur les initiatives prises en Australie-Occidentale. Voici:

> Ce rapport de recherche rend compte de l'expérience de l'Australie-Occidentale et de l'échec de la solution législative. Mais il fait plus que cela. En fait, c'est une étude de cas qui montre pourquoi et comment une telle solution sera toujours un échec. La neutralisation sélective ne fonctionnera jamais; les mesures judiciaires, venant à la toute fin du continuum de la délinquance, n'influeront jamais vraiment sur ce qui se passe au début ou au milieu de ce continuum; les violations flagrantes des normes internationales, qui représentent une sagesse universelle durement acquise à l'égard des stratégies optimales dans le monde moins qu'optimal du bouleversement et du dysfonctionnement juvéniles, vont toujours se retourner contre nous.
>
> La seule idéologie qui offrira toujours de l'espoir est celle qui cherche à attirer les jeunes à problèmes dans la société plutôt qu'à les en expulser. Pour appliquer cette idéologie, il faudra évidemment continuer à isoler des jeunes pendant un certain temps, mais il faudra le faire de manière subtile et consciencieuse plutôt que sans discernement ni ménagements. Il faudra le faire avec compassion et compréhension et non avec rage et esprit revanchard. La prévention à long terme de la criminalité chez les jeunes est exigeante, difficile et souvent décourageante; et, contrairement aux mesures punitives à court terme, elle n'offre aucune solution miracle illusoire à ses partisans et ses praticiens.

• (1640)

Honorables sénateurs, les dispositions de transfert dans le projet de loi C-37 ne sont guère subtiles, sélectives et ne font pas de distinctions. Au contraire, elles sont grossières et discriminatoires. Elles vont à l'encontre des meilleures données connues. Comment cela est-il acceptable ou même explicable? En outre, comment est-il possible de ne pas avoir peur quand le gouvernement dit qu'il sera plus sévère, jusqu'à ce que des données ou des informations prouvant ou réfutant ses théories soient obtenues? Cependant, depuis février, le gouvernement est en possession d'un document de travail qu'il avait commandé et qui réfute sans équivoque, avec de bonnes données empiriques, sa théorie. Malheureusement, le gouvernement n'a jugé bon de remettre ce document aux membres du comité qu'après les délibérations du comité jeudi dernier. C'est bien étrange.

Il faut féliciter les auteurs du rapport Jasmin du Québec. Ce rapport touche à tous les aspects de la criminalité juvénile et de la protection de la société. Il fournit une bonne analyse et un plan pour les mesures qu'il faut prendre en ce qui concerne la jeunesse au Canada. Il incombe au gouvernement de reconnaître sa responsabilité et de présenter la réalité au public et aux médias. Nous avons un urgent besoin d'une stratégie.

Honorables sénateurs, on sait que la solution choisie par le gouvernement pour lutter contre le crime est impraticable et qu'elle est la plus coûteuse. En cette période d'austérité, quand chaque dollar compte, l'incarcération à prix fort sans probabilité de rendre la société plus sûre, c'est du gaspillage.

Les problèmes que j'ai avec le projet de loi C-37 n'ont rien à voir avec les dispositions qui visent à améliorer l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants. On s'attend à ce que des améliorations soient nécessaires de temps à autre. Mes réserves découlent de deux préoccupations que m'inspire le projet de loi. D'abord, je ne puis me résoudre à appuyer les dispositions susmentionnées de transfert. En fait, si cette question était mise aux voix, je voterais contre. Ensuite, en tant que Canadienne, je m'inquiète de l'orientation générale que nous adoptons avec la Loi sur les jeunes contrevenants et les questions intéressant les jeunes en général. Je m'inquiète de ce que notre système de justice juvénile aura l'air quand nous entrerons dans le XXI^{e} siècle.

Premièrement, en inversant le fardeau de la preuve pour ce qui est des renvois aux tribunaux pour adultes, l'article 8 du projet de loi C-37 représente un changement important dans la façon dont les jeunes sont traités dans le système judiciaire canadien. Actuellement, il incombe à la Couronne de démontrer pourquoi un adolescent de 14 ans ou plus accusé d'un acte criminel devrait être jugé par un tribunal pour adultes, mais le projet de loi C-37 ferait retomber le fardeau de la preuve sur l'adolescent. Selon les modifications proposées, tout adolescent accusé d'un crime violent serait renvoyé d'office au tribunal pour adultes à moins qu'il n'arrive à démontrer qu'il devrait être jugé par un tribunal pour adolescents.

Je crois que cette approche est mauvaise. Elle est non seulement injuste, mais elle prend du temps et coûte cher. De plus, rien ne garantit qu'elle aura l'effet recherché. En fait, des études révèlent que c'est une mesure régressive qui entraînera une augmentation et non une diminution de la criminalité.

Si nous espérons dissuader les adolescents de commettre des crimes en les renvoyant aux tribunaux pour adultes, une analyse des données empiriques révèle que nous sommes clairement sur la mauvaise voie. Le document de travail du ministère de la Justice cite des exemples des États-Unis pour prouver ce point. On y dit ceci:

> ...les changements dans la probabilité qu'un jeune soit jugé par un tribunal pour adultes ne semblent pas avoir d'impact sur la criminalité chez les jeunes.

De plus, on y dit que la probabilité d'arrestation perçue serait peut-être un meilleur moyen de dissuasion.

Le rapport Jasmin tirait les mêmes conclusions. On y disait qu'il valait mieux associer la responsabilisation à la rapidité d'intervention. En faisant retomber le fardeau de la preuve sur les adolescents, on ne fera qu'exacerber le problème des retards, mettant à rude épreuve notre système judiciaire déjà surchargé qui manque à la fois de temps et de ressources.

Honorables sénateurs, nous avons créé les enfants et la société dans laquelle ils vivent. Leurs problèmes sont nos problèmes. Si nous croyons que certains adolescents devraient être incarcérés, c'est aux adultes de décider lesquels, et non aux jeunes.

Il a été décidé il y a longtemps que ce sont les adultes qui doivent être responsables, parce que les jeunes manquent de maturité et ne comprennent pas bien les conséquences de leurs actes. Et voilà que nous confions notre sécurité et la protection de nos enfants à un segment de la société qui a déjà prouvé qu'il était le moins en mesure de faire des choix éclairés et de prendre de bonnes décisions. Je veux parler des criminels violents. Essentiellement, nous nous trouvons à forcer les jeunes Canadiens à prouver qu'ils valent la peine qu'on leur consacre du temps et des ressources, à prouver que les adultes devraient avoir certaines responsabilités envers eux. Pourquoi faudrait-il que les adolescents nous prouvent qu'ils devraient être traités comme des adolescents? Ce sera bien la première fois au Canada qu'ils auront à nous convaincre de leur valeur.

Son Honneur le Président: Sénateur Andreychuk, j'hésite à vous interrompre, mais vous avez épuisé le temps qui vous était alloué. Souhaitez-vous, honorables sénateurs, permettre à l'honorable sénateur Andreychuck de terminer?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Andreychuck: De plus, les dispositions de transfert proposées risquent de punir le crime plutôt que le criminel.

Ces dispositions soulèvent également des questions cruciales au sujet des principes fondamentaux de justice. Nous devons tenir compte des conséquences si un tribunal décidait du sort d'un jeune avant que ce dernier ne soit déclaré coupable. Que se passerait-il si un jeune était accusé à tort et déclaré innocent par la suite?

Nous devons également décider s'il est souhaitable que des enfants soient incarcérés avec des adultes. En fait, le rapport du comité des Nations Unies contenait de fortes réserves à ce sujet. Tout simplement, cela ne favorise pas la réhabilitation ni la protection de la société à long terme.

Honorables sénateurs, comme le disait le Dr Dan Offord, psychiatre pour enfants qui dirige le Centre d'études des enfants à risque:

> Si les adolescents sont placés dans le système pour adultes, il ne faudrait pas s'attendre à de bons résultats [...] Si nous les excluons plus qu'il ne faut, ce sera plus sûr, mais les témoignages montrent clairement que mes enfants et mes petits-enfants auront de graves problèmes si rien n'est fait à ce sujet.

En d'autres mots, il n'y a aucun rapport de cause à effet entre la longueur du châtiment et la sécurité à long terme. De plus, il est dangereux et improductif d'empiéter sur la juridiction d'exception que nous avons créé avec la Loi sur les jeunes contrevenants. Les jeunes ne peuvent tirer rien de bon de cette expérience.

Je crains que la population canadienne n'ait la fausse impression que le Canada est indulgent à l'endroit des jeunes criminels. Cela s'apparente au mythe selon lequel la société pourrait être protégée simplement en renforçant la Loi sur les jeunes contrevenants. Il faut dissiper ce mythe.

Je m'en remets au sénateur Pearson, qui a cité le commissaire Murray de la GRC. Ce dernier a démontré qu'il n'y a pas augmentation de la criminalité et que toute intervention doit se faire le plus tôt possible.

En fait, comparativement aux autres pays occidentaux, nous sommes assez sévères. Le projet de loi C-37 est présenté, pour des raisons politiques, comme un moyen de protéger la société par l'adoption de mesures strictes. Le gouvernement donne ainsi du crédit à l'opinion qui veut qu'en enfermant les jeunes les collectivités seront plus sûres. On essaie de nous faire croire qu'un durcissement est synonyme d'une meilleure protection de la population. Si c'était le cas, j'aurais une réaction très différente mais, une fois de plus, je prétends que c'est un mythe.

• (1650)

Les législateurs que nous sommes doivent prendre garde de ne pas alimenter ce mythe en adoptant des projets de loi comme celui-ci et en disant aux Canadiens: «Regardez ce que nous avons fait pour réduire la criminalité. Nous avons imposé des peines plus strictes.» On ne fait que créer des attentes supplémentaires. Il n'y a rien de surprenant à ce que la population réclame des mesures plus strictes quand elle est effrayée par la criminalité. Quand on légifère, il faut songer aux effets et aux conséquences à long terme. Ce n'est pas en emprisonnant les jeunes pour de longues périodes que l'on réduira le taux de criminalité et que l'on protégera par conséquent la société. Si la justice rétributive est notre but, nous avons réussi. Par contre, si la réadaptation et la sécurité collective à long terme sont notre objectif, nous avons manqué notre coup.

Comme l'a dit Mme Betty Fraser, l'ex-directrice des Services à la jeunesse de la Saskatchewan: «Tout le monde sort de prison à un moment ou l'autre.» Que peut-on attendre des enfants qui ont été enfermés? Je prétends — et la plupart des témoins qui ont comparu devant nous sont de mon avis — qu'une peine d'emprisonnement plus longue ne fait qu'encourager la conduite criminelle au lieu de la prévenir. Quand ils sortiront de prison, les jeunes seront révoltés et ils seront plus violents et plus dangereux au lieu de l'être moins. Ce n'est pas ainsi que l'on protège la société.

En fait, on incarcère plus de gens que jamais. Je crains que l'on ne fasse qu'élargir le réseau. Non seulement un durcissement et une peine d'emprisonnement accrue ne contribuent-ils pas à protéger la société, mais c'est aussi terriblement coûteux. Il faut absolument que l'on comprenne qu'il serait préférable de consacrer cet argent à la prévention au lieu de le dépenser pour les jeunes qui sont déjà violents.

En ce qui concerne les coûts, je me contenterai de répéter que c'est le moyen le plus coûteux d'essayer de remettre les jeunes sur la bonne voie.

Le nombre croissant de personnes incarcérées indique clairement que l'on ne s'attaque pas à la racine du problème uniquement en durcissant les peines prévues dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Pour trouver la véritable solution, il faut plutôt examiner le contexte social en général. Même alors, il faut éviter de commettre l'erreur de revenir aux solutions qui ont été efficaces pour nous. À vrai dire, la société a considérablement évolué, surtout en ce qui concerne les jeunes. Pour que les jeunes respectent les lois que nous faisons pour eux, il faut d'abord chercher l'origine de leurs systèmes de valeurs.

Honorables sénateurs, dans notre jeunesse, nous avons appris nos valeurs par le biais d'institutions traditionnelles comme la famille, l'école, l'Église et la collectivité. Ces institutions ne remplissent plus le même rôle, ou il n'est plus aussi important, du moins. À l'heure actuelle, les jeunes tirent leurs valeurs des systèmes d'information mondiaux que nous avons créés. On peut mettre en doute les valeurs véhiculées par la télévision, par Internet, par les jeux vidéos, par les centres commerciaux et par la musique populaire.

Un article paru récemment dans le *Globe and Mail* met ce fait en évidence. Il cite les propos d'un chercheur américain très connu qui, après des années d'études, en est arrivé à la conclusion que le lien entre la violence à la télévision et le comportement agressif est aussi étroit que celui qui existe entre la cigarette et le cancer du poumon. Autre constatation intéressante: ce lien est particulièrement étroit chez les enfants de huit ans, alors qu'il est inexistant chez les jeunes de 19 ans.

Les problèmes auxquels sont confrontés les jeunes Canadiens sont nombreux et de plus en plus complexes. Ces dernières années, le chômage parmi les jeunes et la pauvreté chez les enfants ont augmenté. Ce qui attend ces enfants, c'est une recrudescence de l'usage de la drogue et d'autres influences négatives. En tant qu'adultes, nous avons donné aux jeunes plus de liberté, moins d'encadrement, plus de mobilité et plus d'informations tant positives que négatives. Si le filet s'élargit, c'est parce que nous avons créé une société où les jeunes se voient donner l'accès à des outils très négatifs.

En outre, cette mesure législative et cette approche ne règlent en rien le problème du nombre disproportionné de jeunes incarcérés qui sont des autochtones, des membres de gangs de jeunes ou des immigrants. Le rapport des Nations Unies sur les droits de l'enfant tire la sonnette d'alarme sur ces questions et d'autres comme la pauvreté et le suicide chez les enfants.

Honorables sénateurs, si nous nous soucions vraiment de nos jeunes, nous ne devrions pas les conduire à la faillite. Nous disons souvent des jeunes qu'ils sont l'avenir de notre nation. Pourquoi, dans ce cas, leur a-t-on laissé un legs aussi déplorable? Songez un instant à la dette et au déficit. Où sont les emplois pour les jeunes? Socialement, où vont-ils puiser leur culture? Qu'est-ce que les jeunes vont bien pouvoir apprendre d'une société qui n'arrête pas de réduire les fonds consacrés à l'éducation et aux soins de santé et d'augmenter le nombre de lits dans les prisons?

Selon les recherches qui ont été faites, 90 p. 100 des jeunes enfreignent les règlements à un moment ou à un autre. Cela fait partie de la croissance et du développement. La vaste majorité des jeunes reviennent dans le droit chemin. Le Dr Offord a parlé de jeunes qui suivent certains chemins durant la croissance et le développement. Certains restent dans le droit chemin, d'autres s'en écartent pour y revenir par la suite, quelques-uns sont perdus pour de bon. Le ministère de la Justice avance les mêmes arguments dans son document de travail. Les deux reconnaissent le danger de permettre à un nombre de plus en plus grand de jeunes de s'écarter trop longtemps du courant. Il est évident que les jeunes ne devraient pas être les seuls boucs émissaires des maux de la société. Les jeunes doivent assumer leur part de responsabilité, mais seulement la leur. Les autres ont aussi leur part de responsabilité.

L'examen approfondi et détaillé qu'a promis le ministre, M. Rock, doit être effectué, et dans les meilleurs délais. Toutefois, nous raterions notre but si nous nous contentions d'étudier la Loi sur les jeunes délinquants ou le système judiciaire applicable aux jeunes. Nous devons aller au-delà et examiner tout ce qui a un impact sur la vie des jeunes si nous voulons vraiment aider nos enfants et réduire la criminalité chez les jeunes.

En tant que comité, nous avons trouvé nécessaire d'inclure d'importantes observations dans notre rapport sur le projet de loi C-37. Bien que, personnellement, je les aurais exprimées en termes plus sentis, j'en appuie la raison d'être et la teneur. Je mets au défi le ministre Rock de tenir compte de nos observations qui font d'ailleurs suite à des promesses qu'il a faites. Lorsqu'il a comparu devant notre comité, le ministre Rock a dit ce qui suit à propos du financement du projet de loi C-37:

> ...il préconise d'examiner les solutions de rechange et établit les bases de la renégociation des ententes de partage des frais avec les provinces de façon à ce que nous puissions collaborer avec elles pour atteindre les ojectifs initiaux de la loi.

Que de belles paroles. Malheureusement, ce n'est rien d'autre. Comme l'a dit Priscilla De Villiers, de CAVEAT, citant *Macbeth*, ce sont des mots «pleins de son et furie ne signifiant rien». Nous nous trouvons devant un placebo, devant l'apparence de changements plutôt que des changements réels.

Je ne mets pas en doute les intentions du ministre Rock, mais l'expérience m'a appris que de telles promesses s'évanouissent souvent dans l'atmosphère. Il suffit de voir ce qui est advenu des ressources promises par les ministres fédéraux responsables de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Déjà lors des discussions entourant la Loi sur les jeunes contrevenants, en 1981, le solliciteur général d'alors, Bob Kaplan, avait fait des promesses similaires d'études et de négociations sur le financement. Il avait promis une étude en profondeur dès l'entrée en vigueur de la loi. Nous n'avons encore vu ni étude, ni augmentation du financement. Nous attendons toujours.

Nous avons l'embarras du choix quant aux solutions de rechange à l'emprisonnement des jeunes. Il existe toute une gamme de sanctions possibles, allant des groupes de détermination de la peine aux camps de pleine nature en passant par la police communautaire.

Brian Scully, du Conseil de développement social de l'Ontario, nous a présenté un autre exemple intéressant, celui du Dr Jerome Miller, qui prétend qu'avec 60 000 $, il peut évaluer un jeune et l'aiguiller vers un programme novateur. Le Dr Miller a un taux de réussite très élevé avec les jeunes ayant un comportement déviant. Non seulement parvient-il à le corriger, mais en plus, il a prouvé que c'était plus rentable que l'incarcération pure et simple.

De toute évidence, le moment est venu d'essayer des approches imaginatives et novatrices. Il est également essentiel que l'approche choisie soit intégrée afin que tous les aspects de la société puissent y contribuer et en bénéficier. Il est temps de faire quelque chose pour les jeunes au Canada. Nous ne pouvons les laisser s'enfoncer plus profondément dans la délinquance. Après tout, la sécurité de la société en dépend.

• (1700)

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, je demande votre indulgence pour quelques minutes. Mes collègues, le sénateur Pearson et le sénateur Andreychuk, ont déjà abordé les points que je présenterai maintenant. Lorsqu'on parle de l'avenir de notre pays, je crois qu'il vaut la peine de répéter certaines choses et j'ose espérer que j'apporterai une ou deux nouvelles idées dans ce débat.

J'interviens pour parler de ce projet de loi non seulement en ma qualité de sénateur de Toronto, mais aussi et surtout à cause de ma participation constante aux efforts de réadaptation des jeunes, par le truchement de l'organisme Opération Springboard de Toronto. À titre de plus grande métropole du pays, Toronto se distingue malheureusement en occupant le premier rang quant à la criminalité juvénile, tant pour les crimes violents que pour les crimes contre la propriété.

Lorsque j'ai écouté le débat au Sénat, à la Chambre des communes et dans les médias, plusieurs choses m'ont frappé et surtout le fait que cette mesure législative semble oublier les jeunes et mettre l'accent uniquement sur la criminalité.

J'ai aussi eu l'impression que ce projet de loi était très régressif. Il comporte certains éléments qui me font davantage penser à l'ancienne Loi sur les délinquants juvéniles qu'à la Loi sur les jeunes contrevenants promulguée en 1984. Ces aspects troublants du débat me forcent à poser une question plus vaste qui commande une réponse, à savoir, ce projet de loi et l'approche qui y est proposée vont-ils mieux protéger la société contre les jeunes contrevenants?

Il est vrai que nous sommes continuellement horrifiés par les crimes rapportés dans les médias, mais les statistiques ne corroborent pas l'impression générale selon laquelle le nombre de crimes violents commis par des jeunes augmente.

La population en général a l'impression que la criminalité et la violence chez les jeunes sont endémiques et en pleine croissance, mais, selon le ministère de la Justice, 15 p. 100 seulement de tous les crimes commis par des jeunes en 1992 étaient liés à une forme de violence, et de ceux-ci, 13 p. 100 seulement étaient de nature violente.

En outre, bien que le taux de crimes violents commis par des jeunes ait effectivement augmenté, cette augmentation s'explique surtout par le nombre accru d'agressions mineures commises entre enfants du même âge. Il s'agit de gestes qui n'auraient même pas suscité une intervention du système judiciaire il y a à peine dix ans.

En 1991, le quart des inculpations de violence contre les jeunes étaient des inculpations de voies de faits graves, alors que les meurtres, les homicides involontaires et les tentatives de meurtre ne représentaient que 1 p. 100 des cas. Entre 1986 et 1991, le taux de meurtres est resté constant chez les jeunes contrevenants.

Malgré cela, les sondages d'opinion montrent que les Canadiens pensent que les délits violents représentent 30 p. 100, ou plus de tous les crimes de ce pays, plutôt que 10 p. 100 comme c'est réellement le cas. On peut blâmer en grande partie le sensationnalisme des médias pour cette perception. Les spécialistes font remarquer que l'autre facteur, c'est que les craintes du public augmentent du fait de l'incertitude économique et de l'impression que la société s'effondre. C'est certainement un échec dont le gouvernement porte une part de responsabilité.

De nombreux témoins qui ont comparu devant le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ont également pointé du doigt le gouvernement, qui se doit d'être le gardien des intérêts de la société, lorsqu'ils ont parlé de la nécessité d'informer les jeunes et les adultes au sujet de la situation réelle de la criminalité juvénile et de ce qu'on peut faire à ce sujet. Ce que nous voyons au Canada, c'est une tendance, maintenant mondiale, à utiliser le système judiciaire pour résoudre des problèmes sociaux.

La question qu'il faut se poser est la suivante: Est-ce que les mesures plus rigoureuses, que réclame un public mal informé du problème, répondent à la réalité des crimes commis par les jeunes ou est-ce qu'elles sont simplement une panacée politique qui laisse au gouvernement le temps de chercher une solution plus générale?

L'accroissement des peines est l'élément dominant de ce projet de loi et celui qui a valu au gouvernement les félicitations des médias. Lors des audiences du comité, les opinions ont été quelque peu différentes. On nous a dit que, même si nous avons maintenant plus d'agents de police, plus d'avocats, plus de prisons et plus de gardiens de prison, nous n'avons pas des communautés plus sûres. Les réponses traditionnelles, comme les peines plus longues, ne réduisent pas la criminalité et ne réduisent pas non plus la probabilité qu'un jeune contrevenant commette de nouveaux crimes. On a obtenu la sécurité à court terme, mais à quels coûts financiers et humains pour le long terme?

Comment des réponses traditionnelles peuvent-elles résoudre le problème des crimes à sensation que l'on voit dans les villes canadiennes? Il y a un peu plus d'un an, Nicholas Battersby était abattu, à Ottawa, à partir d'une voiture en marche. C'est un genre de violence qui n'existait pas autrefois dans ce pays. À Toronto, nous entendons parler de ces groupes de jeunes qui se pressent autour des passants dans les centres commerciaux pour les dévaliser. Nous entendons parler des invasions de domicile qui nous rappellent trop facilement les images du film futuriste des années 70, dont les sénateurs se souviennent peut-être, L'orange mécanique. Ce sont là quelques exemples seulement des nouvelles horreurs dont on a connaissance. Elles se produisent d'abord dans les villes, et c'est certainement là où la peur est la plus commune.

Que faire devant la peur et à l'isolement de ceux qu'on appelle les «enfants à la clé», qui arrivent de l'école à 15 h 30 alors que leurs parents ne rentrent que vers 18 h? Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que quantité d'enfants qui s'ennuient et se sentent isolés se tournent vers les bandes de leur âge pour obtenir l'attention et le sentiment d'appartenance que leurs parents ne peuvent leur donner à la maison?

La montée du phénomène des bandes de jeunes est liée à des problèmes plus vastes tels que la pauvreté, les cas de négligence ou d'abus, l'absence d'une famille stable et du soutien communautaire chez les jeunes. Ces dernières années, nous avons vu des jeunes de moins de 12 ans se joindre à des bandes. Selon une étude menée en Ontario en 1994, le phénomène des bandes commence à s'étendre à tous les niveaux de revenu.

D'après les données fournies par le bureau du solliciteur général, on a enregistré plus de 5 000 arrestations liées au phénomène des bandes depuis 1989. Si la violence a souvent caractérisé l'activité criminelle des bandes, il reste que la plupart des crimes de ce genre visent les biens. Je demanderais au gouvernement pourquoi les crimes contre les biens n'ont pas fait l'objet d'études. Alors que le projet de loi C-37 recommande aux tribunaux d'envisager des mesures non privatives de liberté à l'égard des crimes non violents, comment va-t-on s'y prendre vu qu'il existe si peu de solutions autres que l'incarcération?

Pour avoir lu la demande relative à une étude portant sur la justice pour les jeunes que le ministre a adressée au comité permanent de la justice et des affaires juridiques de l'autre Chambre, je me demande bien quel est le véritable but de cet exercice. Le ministre a demandé au comité d'examiner entre autres l'éventail des âges visé par la loi et la question du renvoi des jeunes contrevenants aux tribunaux pour adultes, alors même que le projet de loi C-37 remplit déjà cette fonction. Je crois savoir que cette étude aura lieu plus tard dans le courant de l'année et, compte tenu du calendrier arrêté, je me demande si le moment est bien choisi pour ce projet de loi. On n'a même pas de données sur les incidences de cette mesure législative à se mettre sous la dent.

Certes, je reconnais que ce projet de loi a été présenté à l'issue d'un processus de consultation amorcé par le gouvernement précédent, mais je reste mystifié par l'approche adoptée par le gouvernement à cet égard. La mesure législative mise à part, le processus même adopté par le gouvernement semble obscur, pour ne pas dire plus. À quoi sert-il de demander à la population de participer à une étude nationale si le gouvernement a déjà adopté une nouvelle loi sur les jeunes contrevenants? L'orientation prise par le gouvernement apparaît clairement dans cette mesure législative dont nous sommes saisis, et il y a peu de chances qu'une autre étude coûteuse y change quoi que ce soit.

Comme mon collègue, le sénateur Andreychuk, l'a signalé de façon si éloquente, l'inversion du fardeau de la preuve en ce qui concerne la décision de transférer un jeune délinquant devant un tribunal pour adultes va à l'encontre de l'une des caractéristiques de la loi au départ, qui tendait à égaliser les chances. Un des avantages de la Loi sur les jeunes contrevenants, qui a pris effet en 1984, était de normaliser l'âge à partir duquel on pourrait considérer un jeune contrevenant comme un adulte. Certaines provinces avaient auparavant établi cet âge à 14 ans, alors que d'autres l'avaient fixé à 18 ans. La modification actuelle redonne à la loi un caractère arbitraire en plus de laisser aux juges plus de latitude dans la détermination de la peine. On en revient à l'ancienne Loi sur les jeunes délinquants. La seule solution que le gouvernement a trouvée pour combattre les nouveaux types de crimes commis par les jeunes consiste-t-elle simplement à revenir en arrière?

Un autre problème réside dans la longueur du processus juridique. En rendant les jeunes passibles de peines d'emprisonnement de cinq ans ou plus, on leur donne le droit, garanti par la Charte, à un procès par jury et peut-être à une audience préliminaire. Ces deux conséquences sont contraires aux intentions initiales de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Les modifications apportées par les deux derniers gouvernements progressistes conservateurs respectaient les principes fondamentaux de la Loi sur les jeunes contrevenants. Or, ce projet de loi apporte des modifications idéologiques dans le cadre de ce qui semble être une réaction motivée par des raisons politiques.

• (1710)

Pourquoi faisons-nous cela si l'incarcération ne fonctionne pas? Le Canada a déjà l'un des plus forts taux de jeunes délinquants en détention dans le monde entier, et ce taux va continuer d'augmenter. Le taux d'incarcération a grimpé de 21 p. 100 en sept ans et le coût de la détention et du traitement des jeunes serait, selon le ministère de la Justice, de 95 000 $ par année, soit près du double du montant que coûte le maintien d'un adulte en prison. Comme le sénateur Andreychuk l'a fait remarquer au comité, nous consacrons 80 p. 100 de nos ressources à la détention.

Quels résultats les Canadiens obtiennent-ils grâce à cet investissement? Eh bien, ils ne semblent pas très bons, puisque près des deux tiers des détenus ne changent pas et deviennent même pires à la suite des traitements. Pourtant, le gouvernement affirme que la population réclame des peines plus sévères et qu'elle est prête à payer pour cela. Pouvons-nous nous permettre ce type d'approche à courte vue, à court terme, de la sécurité publique?

Naturellement, je comprends la situation et je ne conteste pas le genre de rage que suscite, chez le public, un cas comme le meurtre de Robert Llewelyn, à North York, qui a été tué chez lui par un jeune qui s'était introduit dans son domicile. Le jeune contrevenant qui a commis ce meurtre, en 1993, est toujours au large, mais son complice, âgé de 19 ans, a été condamné à 14 ans de prison, lundi dernier. Il y a des jeunes contrevenants pour lesquels on ne peut rien, mais ce n'est pas une raison pour adopter une mesure législative pour ce petit nombre. Pourquoi ne pas élaborer des lois qui s'adressent à la majorité des jeunes pour lesquels on peut quelque chose?

Il y a sûrement, en milieu carcéral, des programmes qui offrent une structure et une stabilité, des éléments que l'on ne trouve pas toujours dans la vie familiale de beaucoup de jeunes contrevenants. Cependant, quand la détention prend fin, le soutien prend fin également. L'aide offerte aux jeunes contrevenants qui recouvrent la liberté est quasi inexistante, voire nulle.

Je me souviens très bien d'une visite que j'ai effectuée dans un centre de réadaptation, à Oakville. Les travailleurs sociaux de ce centre insistaient sur l'importance d'enseigner aux jeunes des notions qui les aident à acquérir une dignité et une autonomie, de leur donner des connaissances de base qui leur permettent de devenir autonomes, de leur enseigner, par exemple, un métier. L'un des cliniciens a dit que l'on devrait se débarrasser de la plupart des sociologues et des cliniciens et les remplacer par des mécaniciens d'automobiles, des plombiers, des menuisiers, des programmeurs ou autres. Il est beaucoup plus valable, à long terme, de fournir aux jeunes des modèles de comportement positif et des mentors que de les incarcérer.

En prison, les jeunes ne feront qu'en apprendre davantage sur la criminalité. Je suis convaincu que l'on crée plus de criminels en emprisonnant les jeunes. Je peux vous donner toutes sortes de statistiques qui le prouvent. Ce que nous devons comprendre, en tant que législateurs, c'est qu'une mesure législative comme le projet de loi C-37 ne contribuera pas à rendre notre société plus sûre, à long terme. En fait, elle pourrait avoir l'effet contraire. On s'en remet à la détention parce qu'il n'y a pas beaucoup d'autres possibilités. Les juges ne peuvent pas tenir compte des coûts mais nous, en tant que législateurs, devrions le faire. Cela a d'ailleurs été fortement suggéré en comité.

Je suis très fier d'être associé à l'organisme Operation Springboard. Cet organisme oeuvre partout en Ontario, mais surtout dans la région de Toronto, depuis 25 ans déjà et offre le genre d'aide intégrée dont les jeunes contrevenants ont besoin pour changer de vie. Cet organisme exploite non seulement six foyers de groupe dont le mandat a été fixé par des tribunaux, mais aussi trois centres d'emploi pour anciens détenus, des logements dont le loyer est adapté au revenu et des programmes communautaires dans 14 endroits de la province. Dans le cadre de l'un de ces programmes, des jeunes, qui ont été réadaptés, vont dans les écoles raconter leurs expériences, ce qui les a amenés à commettre des crimes et ce qui est arrivé par la suite, quand ils ont été arrêtés. L'organisme Operation Springboard se veut un centre de dépannage pour les jeunes contrevenants qui ont besoin d'une aide soutenue pour stabiliser leur vie. Je suis fier de dire que la chose semble bien fonctionner pour beaucoup de jeunes.

Le comité a entendu plusieurs témoins du Québec; l'exemple donné par cette province témoigne de façon remarquable des avantages d'une approche intégrée aux services d'aide sociale et de détention, ainsi qu'aux mesures de soutien communautaire et de prévention. Vous avez entendu le sénateur Pearson en parler.

L'époque est révolue, du moins dans nos collectivités urbaines, où les gens changent plus souvent de domicile, où de très jeunes enfants surpris à voler des bonbons chez le dépanneur étaient assez bien connus des propriétaires que ceux-ci n'avaient qu'à téléphoner à leurs parents pour qu'ils prennent les mesures nécessaires. Ce type d'intervention contribuait beaucoup à enseigner aux enfants le comportement à adopter en société. De nos jours, les gens des villes déménagent souvent, et tout le monde réclame l'ordre public. Ainsi, le Canada est devenu une société moins tolérante, remplie d'idées irréalistes sur les capacités de réinsertion sociale du système de justice.

Dans un article-couverture paru récemment dans le *Globe and Mail,* on a mis en relief des programmes visant à identifier les jeunes qui risquent d'avoir des problèmes de comportement en effectuant des visites à leur domicile. Selon des spécialistes du comportement, ces problèmes peuvent être décelés dès l'âge de trois ans et corrigés avant qu'ils ne deviennent enracinés, ce qui se produit habituellement à l'âge de huit ans. Des études ont montré que les gangs de jeunes sont de plus en plus répandus chez les groupes d'âge scolaire des niveaux élémentaire et secondaire, ce qui rend encore plus urgentes une identification et une intervention précoces. C'est vers cet âge que des mesures de prévention peuvent avoir le plus d'effet et qu'il faut mettre en place des structures sociales pour venir en aide aux familles.

Les témoins qui ont comparu devant le Sénat et la Chambre des communes ont réclamé un changement dans la façon dont la société envisage nos responsabilités envers les enfants et leur famille. Dans son tout dernier rapport, le Conseil national du bien-être a montré que, en 1993, le nombre d'enfants vivant dans la pauvreté au Canada dépassait celui des personnes âgées qui étaient pauvres. Les Canadiens, qui craignent que tout changement dans les programmes sociaux ne sonne le glas du filet de sécurité sociale, devraient y regarder à deux fois. Le filet est déjà détruit.

Ce n'est pas la faute des familles si la plupart des parents doivent travailler à l'extérieur de la maison pour répondre...

Son Honneur le Président: Honorable sénateur Di Nino, je regrette de vous informer que votre temps de parole est écoulé.

Le sénateur Di Nino: Je m'en remets à mes collègues. J'ai encore besoin de cinq minutes.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Le sénateur Grafstein: Je n'ai aucune objection, mais il est près de 18 heures. Plusieurs sénateurs ont dépassé de beaucoup leur temps de parole. Je n'ai aucune objection à donner mon consentement, mais nous aimerions avoir terminé à 18 heures et plusieurs sénateurs, dont moi-même, désirent prendre la parole.

Son Honneur le Président: Je présume que les honorables sénateurs donnent leur consentement?

Le sénateur Grafstein: Avec réticence.

Le sénateur Di Nino: Je vais abréger mes propos.

L'accroissement de la police communautaire contribuera sans doute davantage à réduire la délinquance juvénile que toutes les lois que le gouvernement pourrait concevoir. Cette initiative, qui a vu le jour au Québec, semble vouloir s'étendre aux autres provinces. Nous avons besoin de leadership pour coordonner et rationaliser les efforts de tous les services sociaux et organismes judiciaires.

Le projet de loi C-37 contient des éléments valables qui en rendent l'adoption à peu près inévitable, mais il semble n'être rien de plus qu'une mesure de procédure et de rafistolage. Il contient des objectifs plus importants, mais les moyens pour les réaliser en sont absents. Je crois que beaucoup d'entre nous sont sceptiques devant le déluge d'études produites par le gouvernement. Il y a déjà eu suffisamment d'études. Les jeunes n'ont pas besoin de projets conçus pour faire travailler les fonctionnaires fédéraux, mais d'une planification et de lois qui débouchent sur des actions concrètes. S'il faut pour cela une nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants, mettons-nous au travail. Il y a quatre ans, lorsque j'ai parrainé le projet de loi C-12, les fonctionnaires du ministère de la Justice m'ont dit qu'une nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants était attendue sous peu. Où est donc cette loi? J'espère qu'il en sera question dans les rapports des divers comités et groupes de travail.

Selon moi, si l'on veut que ces études aient quelque utilité, elles ne doivent pas se limiter au système judiciaire, mais établir des lignes directrices pour l'élaboration d'une politique gouvernementale intégrée pour toutes les facettes de la sécurité sociale et des services communautaires. Les études précédentes ont montré que c'est la seule façon d'aider vraiment les jeunes à long terme. Ce n'est pas tout. Il faut manifester la volonté de financer des solutions de rechange à l'incarcération. Actuellement, seulement 10 p. 100 du financement destiné à la justice est investi dans les solutions de rechange. Si le gouvernement est sérieux quand il présente les beaux principes du projet de loi C-37, il faudrait le voir investir en conséquence.

Pour protéger la société, nous devons comprendre les nouvelles formes de criminalité et y réagir. Il faut porter plus d'attention aux nouveaux programmes de réadaptation individualisés qui veulent s'attaquer aux causes de la criminalité, que ce soit la pauvreté, la violence, la négligence ou les difficultés d'apprentissage. Un tel programme mis en oeuvre à London, en Ontario, auprès des délinquants ayant commis une première infraction a connu un taux de succès de 96 p. 100. Si les jeunes ont de l'aide dès le début, ils ne récidivent pas.

L'ancienne Loi sur les jeunes délinquants était critiquée parce qu'elle n'établissait pas de normes nationales et niait aux jeunes le respect de leurs droits fondamentaux, mais elle visait davantage à garantir le bien-être des jeunes qu'à leur imposer un châtiment arbitraire. On l'a abandonnée parce que les représentants de la justice avaient des pouvoirs discrétionnaires qui leur donnaient suffisamment de marge de manoeuvre pour leur permettre de négliger les intérêts des jeunes que la loi visait à aider. Cette loi n'avait aucun effet de dissuasion ou de réadaptation.

La Loi sur les jeunes contrevenants a permis de rationaliser le système et de mettre l'accent sur les droits des jeunes, en plus d'attribuer une certaine mesure de responsabilité aux délinquants de 12 à 17 ans pour les actes qu'ils ont commis. De toute évidence, cette orientation pose aussi des problèmes, sinon nous ne serions pas saisis de ce projet de loi aujourd'hui.

La responsabilit.é et l'obligation de rendre des comptes sont des jeux qui se jouent à deux, et il est grand temps que nous tenions compte de la responsabilité de la société envers les jeunes dans l'élaboration de nos politiques.

• (1720)

Les criminologues conviennent notamment que les jeunes qui commettent des crimes sont des enfants troublés qui deviennent des adultes violents. La violence et les abus sexuels qui sont très fréquents dans le passé de jeunes contrevenants portent à penser qu'il faut une politique qui va plus loin que le simple rafistolage de la Loi sur les jeunes contrevenants. L'évaluation des programmes qui misent sur de meilleures garderies, l'entrée plus hâtive à l'école, le perfectionnement des compétences parentales et une réduction de la violence dans les écoles ont montré qu'il est préférable, socialement et financièrement, d'aider les enfants plutôt que de punir les jeunes contrevenants. Une grande partie des compétences en ce domaine relèvent des provinces, mais le problème de savoir qui agit dans le meilleur intérêt des enfants existe tant au niveau fédéral que provincial. Comme nous l'avons entendu au comité, il est nécessaire de centraliser le pouvoir de coordonner l'action des ministères qui s'occupent des droits et des problèmes des enfants.

Il est prouvé que l'institutionnalisation ne réduit pas le crime. La protection temporaire ne réduit pas l'inquiétude de la population face aux crimes commis par des jeunes. Seule une stratégie coordonnée de prévention qui réduit les occasions de commettre un crime fait baisser le taux de criminalité, améliore la sécurité individuelle et collective, et élimine la peur.

Je suis d'avis que ce débat a fait ressortir de nombreuses préoccupations sur lesquelles le comité de la Chambre devra se pencher cet été, au cours de l'examen du Code criminel, de même que le groupe de travail fédéral-provincial-territorial. Le gouvernement peut avoir l'assurance que je suivrai de près ces travaux.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Bacon, appuyée par l'honorable sénateur Roux, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence.

L'honorable Duncan J. Jessiman: Honorables sénateurs, j'interviens pour parler du projet de loi C-41, qui a été présenté à la Chambre des communes le 13 juin 1994. Le Sénat a reçu ce projet de loi d'ensemble assez volumineux quelques jours à peine avant l'ajournement prévu. Je reviendrai plus tard sur ce point.

Honorables sénateurs, ce sujet a été étudié tant et plus. Je croyais au début que le sujet faisait l'objet d'études depuis 16 ans, mais le sénateur Bacon a fait des recherches et découvert que cela remontait à 20 ans. Mon adjointe, Donna Lock, qui a déposé hier un document sur un aspect seulement du projet de loi, a découvert que cela faisait 30 ans.

En 1965, il y a eu le rapport de la Commission Ouimet, instituée par décret pour étudier le vaste sujet de la réforme pénale et correctionnelle. En 1972, il y a eu le rapport Hugesson, rédigé par le Groupe d'étude sur la mise en liberté des détenus, établi par le solliciteur général du Canada; en 1974, le rapport du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présidé par le sénateur Goldenberg, sur la libération conditionnelle; en 1976, le rapport de la Commission de réforme du droit consacré aux principes de détermination de la peine et du prononcé de la sentence; en 1979, un examen général du Code criminel, approuvé par les gouvernements fédéral et provinciaux; en 1982, une publication intitulée «Le droit pénal dans la société canadienne». En 1984, le gouvernement libéral a publié un livre blanc contenant un énoncé de politique en matière de détermination de la peine, suivi de propositions de réforme, et, le 7 février 1984, il a présenté aux Communes le projet de loi C-19, portant sur le même sujet, qui est mort au *Feuilleton* lors du déclenchement des élections.

Plus tard en 1984, le nouveau gouvernement conservateur a constitué une Commission canadienne sur la détermination de la peine, qui a fait rapport au gouvernement en 1987 en proposant un certain nombre de réformes. En 1984 également, le comité permanent de la justice et du solliciteur général de la Chambre des communes a examiné divers aspects de la détermination de la peine et de la mise en liberté sous condition. Il en est sorti un document intitulé «Responsabilité à assumer».

Entre 1985 et 1989, la Commission canadienne sur la détermination de la peine a publié ce qui a été appelé le rapport Archambault, rapport qui a été examiné par un comité parlementaire en 1988. Ses recommandations préconisent à bien des égards qu'on accorde une attention particulière au rôle du gouvernement. Enfin, en 1990, le gouvernement a publié un livre vert en trois volumes sur la détermination de la peine, le service correctionnel et les libérations conditionnelles.

Aucune de ces études n'aboutissait à des conclusions unanimes sur les mesures à prendre pour redresser le système, mais un certain nombre d'observations et de préoccupations revenaient sans cesse à propos du processus de détermination de la peine. Notons par exemple, premièrement, l'absence de politiques clairement énoncées ou de principes sur la détermination de la peine, perçue comme une cause de disparités injustifiées entre les peines imposées pour des infractions semblables; deuxièmement, l'efficacité des peines possibles a été remise en question; et troisièmement, le taux d'incarcération relativement élevé qu'on observe au Canada.

En 1992, le projet de loi C-90, proposant une réforme de la détermination de la peine, a été déposé aux Communes. Il était semblable au projet de loi C-41, sauf qu'il ne prévoyait aucune disposition au sujet des crimes motivés par les préjugés ou la haine comme on en trouve aux sous-alinéas 718 *a*)(i) et (ii). Je reviendrai plus longuement là-dessus tout à l'heure. Le projet de loi C-90 est resté en plan au *Feuilleton* lorsque les élections ont été déclenchées, en août 1993.

Il ne fait pas de doute, honorables sénateurs, que le projet de loi C-41 comporte des modifications intéressantes, originales et utiles, notamment un énoncé des objectifs et des principes. Je ne vais pas donner lecture de beaucoup d'articles, mais un certain nombre de témoins, au comité des Communes, ont beaucoup parlé de cet énoncé des objectifs et des principes, disant qu'il était important que le projet de loi comporte une disposition comme celle-là. Elle déclare:

> 718. Le prononcé des peines a pour objectif essentiel de contribuer, parallèlement à d'autres initiatives de prévention du crime, au respect de la loi et au maintien d'une société juste, paisible et sûre par l'infliction de sanctions justes visant un ou plusieurs des objectifs suivants:
>
> *a*) de dénoncer le comportement illégal;
>
> *b*) de dissuader les délinquants, et quiconque, de commettre des infractions;
>
> *c*) d'isoler, au besoin, les délinquants du reste de la société;
>
> *d*) de favoriser la réinsertion sociale des délinquants;
>
> *e*) d'assurer la réparation des torts causés aux victimes ou à la collectivité;
>
> *f*) de susciter la conscience de leurs responsabilités chez les délinquants, notamment par la reconnaissance du tort qu'ils ont causé aux victimes et à la collectivité.

Bien que certains aient jugé ce libellé bien rédigé et bien réfléchi, M. Frank Schultz, directeur exécutif de l'Association canadienne des chefs de police, a fait l'observation suivante lorsqu'il a témoigné devant le comité de la Chambre des communes:

> [...] la partie la plus importante de ce projet de loi devrait être la déclaration de principes. Or, ce n'est pas le cas à notre avis. Nous appuyons sans réserve l'idée d'une déclaration de principes, et nous félicitons les rédacteurs du projet de loi d'avoir tâché de nous en donner une. Malheureusement, cette déclaration n'est pas très réussie à notre avis. Nous vous recommandons d'étudier minutieusement le libellé de la déclaration de principes.

• (1730)

Honorables sénateurs, il y a d'autres parties du projet de loi que j'appuierai. Le tribunal qui détermine la peine à infliger doit tenir compte de certains principes généraux, notamment l'harmonisation des peines, c'est-à-dire l'infliction de peines semblables à celles imposées à des délinquants pour des infractions semblables, de même que l'obligation d'éviter l'excès de nature ou de durée dans l'infliction de peines consécutives.

Un témoin a déclaré que cet article était trop indulgent à l'égard des contrevenants.

Dans le but de réduire les taux d'incarcération, il faut aussi tenir compte des facteurs suivants:

> [...] la possibilité de sanctions moins contraignantes lorsque les circonstances le justifient; et
>
> *e*) l'examen de toutes les sanctions substitutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones.

À l'heure actuelle, le rapport au Canada est de 1,5 détenu adulte pour 1 000 personnes. Environ une personne incarcérée sur six est autochtone. En 1993-1994, il y avait en moyenne 32 800 détenus dans les établissements correctionnels, soit 13 300 détenus sous responsabilité fédérale et 19 500 sous responsabilité provinciale. Exception faite des territoires, c'est dans les provinces de l'Ouest que l'on trouvait la plus forte proportion de détenus autochtones, soit 56 p. 100 en Saskatchewan, 48 p. 100 au Manitoba et 24 p. 100 en Alberta. La disposition nous incitant à trouver de nouvelles solutions est la bienvenue.

Honorables sénateurs, d'autres dispositions sont intéressantes et dignes de mention. Le projet de loi prévoit des mesures de rechange. Il prévoit également une peine d'emprisonnement avec sursis que le délinquant purge dans la communauté tout en respectant certaines conditions imposées par le tribunal. Par ailleurs, des amendes ne peuvent être imposées aux contrevenants qui n'ont pas les moyens de les payer. J'ai lu que 51 p. 100 des détenus sont en prison à cause d'amendes non payées. D'autres sources parlent de 33 p. 100, comme l'a signalé le sénateur Bacon.

Les déclarations des victimes peuvent être prises en compte dans la détermination de la peine et les décisions concernant la libération conditionnelle. Les raisons justifiant les peines doivent être fournies par les juges et consignées quelque part pour qu'on puisse les consulter. Cela sera coûteux en temps et en argent, mais cela en vaudra probablement le coût. Le programme de probation comportera un mode facultatif de paiement d'une amende. Plutôt que de purger leur peine, les personnes qui en ont les moyens se verront imposer une amende. Certains ont dit que cet article risquait de créer une loi pour les riches et une autre pour les pauvres.

Un autre article innovateur prévoit qu'on impose aux personnes reconnues coupables d'un délit conformément à la Loi sur les aliments et drogues ou à la Loi sur les stupéfiants une suramende compensatoire qui pourrait se situer à 15 p. 100 de l'amende de base. Si aucune amende n'est infligée, cette suramende sera de 10 000 $.

Le dédommagement est prévu. La documentation là-dessus est abondante. Lorsque j'ai lu que cette mesure a pour but de faire comprendre aux Canadiens qui commettent des délits qu'ils doivent être responsables de leurs actes et remettre ce qu'ils ont volé, je n'ai pu m'empêcher de songer aux ententes sur l'aéroport Pearson.

Toutes ces dispositions sont dignes d'appui. Certaines seront coûteuses à mettre en oeuvre, mais si elles contribuent à réduire le nombre des détenus dans nos prisons, elles vaudront le coût, car elles pourraient nous faire économiser des millions de dollars à l'avenir.

Je veux maintenant parler des sous-alinéas 718.2*a*)(i) et 718.2*a*)(ii), qui sont les dispositions les plus controversées. La plupart des 165 000 lettres de protestation qu'a suscitées ce projet de loi portaient sur ces dispositions.

Ces dispositions ne paraissent pas trop mal à prime abord. Je suis du même avis que le ministre, mais je tiens à vous faire l'historique de cette controverse.

Voici le texte de ces dispositions:

> Le tribunal détermine la peine à infliger compte tenu également des principes suivants:
>
> *a*) la peine devrait être adaptée aux circonstances aggravantes ou atténuantes liées à la perpétration de l'infraction ou à la situation du délinquant; sont notamment considérés comme des circonstances aggravantes des éléments de preuve établissant:
>
> (i) que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle...

Ces mots sont presque identiques à ceux de l'article de la Charte des droits et libertés, sauf pour l'ajout des termes «langue» et «orientation sexuelle».

> (ii) que l'infraction perpétrée par le délinquant constitue un mauvais traitement de son conjoint ou de ses enfants...

Cette disposition ne figurait pas dans le projet de loi initial. Elle a été ajoutée par le comité de la Chambre des communes. Je pense qu'elle est sensée.

> (iii) que l'infraction perpétrée par le délinquant constitue un abus de la confiance de la victime ou un abus d'autorité à son égard.

Certains se sont opposés à l'ajout du terme «orientation sexuelle». Cette disposition vise la protection de la communauté homosexuelle. Depuis 1970 ou peut-être un peu avant, les personnes âgées de 21 ans ou plus peuvent légalement s'adonner à des actes homosexuels derrière des portes closes. Cet âge a maintenant été ramené à 18 ans. Avant cela, l'homosexualité était illégale; elle était contraire au Code criminel.

L'objection qui a été soulevée, c'est que cette disposition ouvre la porte non seulement aux homosexuels, mais encore à des personnes ayant une autre orientation sexuelle, comme les pédophiles, qui pourraient eux aussi demander une protection spéciale. Le ministre a répondu que la pédophilie était interdite par la loi. D'aucuns s'inquiètent que cela aussi ne change dans l'avenir.

Je me souviens, lorsque j'étais enfant, que l'on considérait que les couples vivant en dehors des liens du mariage vivaient dans le péché et que c'était inacceptable pour la plupart des sociétés. Or, aujourd'hui, la situation de conjoint de fait est acceptée et même reconnue par la loi.

Maintenant, nous sommes allés un peu plus loin, ou en arrière, je ne sais trop. Nous reconnaissons les homosexuels. Les gens ont peur que l'utilisation du terme «orientation sexuelle» sans le définir, sans le limiter aux homosexuels, aux hétérosexuels ou aux bisexuels, ne mène un jour à l'inclusion de la pédophilie, du narcissisme, de la nécrophilie, de l'asexualité, du transsexualisme, et j'en passe. Cela inquiète sérieusement les gens. Je ne suis pas nécessairement d'accord avec eux, mais je tente simplement d'exprimer ce point de vue.

• (1740)

Tout a commencé avec les droits à l'égalité qui sont prévus dans la Charte. À ce propos, elle dit ceci:

> La loi ne fait acception de personne...

Elle ne parle pas de «groupe de personnes»

> ...et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et aux mêmes bénéfices de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment...

Elle ne dit pas «notamment» sans restreindre l'aspect général des caractéristiques énumérées. Elle dit tout simplement:

> ...notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Dans le livret qui contient le texte de la Charte des droits et libertés, on dit que les notes explicatives et descriptives qu'on y trouve ne sauraient être considérées comme une interprétation juridique des dispositions de la Charte. Les notes explicatives concernant l'article 15 de la Charte disent que la liste des motifs pour lesquels il ne peut pas y avoir de discrimination et celle des motifs justifiant les programmes de promotion sociale ne sont pas exhaustives. Ainsi, les tribunaux pourraient déterminer de nouveaux motifs de non-discrimination là où les distinctions effectuées sont jugées inacceptables.

Je rappelle aux honorables sénateurs l'affaire *James Egan et John Norris Nesbitt c. Sa Majesté la Reine* dans le cadre de laquelle le procureur général du Québec, la Commission canadienne des droits de la personne, la Commission des droits de la personne du Québec, Égalité pour les gais et les lesbiennes, la Metropolitan Community Church of Toronto, l'Inter-Faith Coalition on Marriage and the Family et le Congrès du travail du Canada devaient intervenir. Le jugement a été publié le 25 mai 1995. La décision rendue par la Cour suprême à une majorité de cinq voix contre quatre parle de l'évolution des moeurs dans notre société en signalant qu'on en est arrivé à reconnaître non seulement les couples mariés mais aussi les couples de fait. Les juges ne sont pas allés très loin pour les demandeurs homosexuels dans cette affaire. Je signale toutefois qu'il ne manquait qu'une voix.

Le fait que les tribunaux aient statué que les gais et les lesbiennes sont protégés par l'article 15 de la Charte, même s'ils ne sont pas repris dans la liste des groupes spécifiques, et qu'il soit maintenant question d'insérer les termes «orientation sexuelle» dans le Code criminel pour imposer des peines plus sévères à ceux qui attaquent des homosexuels et des lesbiennes, ainsi que l'intervention de cinq, si je ne m'abuse, députés libéraux à la Chambre des communes, constituent peut-être un pas de plus vers la reconnaissance des couples d'homosexuels et de lesbiennes au même titre que les couples hétérosexuels. Je ne suis pas nécessairement d'accord. Je tiens toutefois à le signaler car c'est ce que bien des gens pensent.

La Chambre des communes a été saisie de ce projet de loi pendant presque un an. Il a fallu recourir à la clôture pour le faire adopter. Le Sénat en est maintenant saisi. C'est une mesure législative sérieuse. Nous détenons la majorité. Ce problème est à l'étude depuis 30 ans. Deux autres mesures législatives semblables ont déjà été présentées, une par un gouvernement libéral et l'autre par un gouvernement conservateur. Elles n'ont jamais été adoptées.

Il y a encore un article du projet de loi qui pose un problème. Je ne suis pas contre, mais je tiens à signaler que beaucoup de gens le sont.

La Chambre des communes veut que ce projet de loi soit adopté demain. Il sera renvoyé au comité demain. Personne ne le regardera.

Si c'était à moi de décider, je voterais en faveur de ce projet de loi. C'est ce que je recommande. Je sais que le gouvernement a hâte qu'il soit adopté.

Nous ne savons pas quand le référendum aura lieu. Nous ne savons pas quand la présente session sera prorogée. Devrions-nous adopter la même position à l'égard de ce projet de loi que celle que nous avons adoptée à l'égard du projet de loi sur les armes à feu, ce qui serait justifiable? C'est une importante mesure législative. Je sais que beaucoup de gens diront que nous ne faisons pas notre travail en ne procédant pas à un second examen objectif de ce projet de loi. Par contre, nous avons déjà attendu trop longtemps. Nous devons veiller à ce que ces mesures entrent en vigueur. S'il faut y apporter des changements plus tard, nous le ferons.

Je propose que nous renvoyions le projet de loi au comité des affaires juridiques et constitutionnelles le plus tôt possible en vue de l'adopter avant que nous ajournions pour l'été.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bacon, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

PROJET DE LOI DE MISE EN OUVRE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein propose: Que le projet de loi C-87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, nous sommes à moins de cinq ans de la fin du millénaire et de la fin du XX^{e} siècle. Certains observateurs ont déjà qualifié le XX^{e} siècle de «siècle de tuerie».

Certains ont calculé que plus de 167 millions de personnes ont été massacrées au cours de ce siècle. La plupart sont victimes de l'État-nation moderne; ils sont morts en venant en aide à l'État-nation. La plupart des décès sont attribuables à la collaboration créatrice entre la science moderne et la technologie — le divin aux mains des démons.

L'État-nation et le XX^{e} siècle sont devenus synonymes de l'utilisation sans frein du pouvoir de l'État et de la dégringolade de la règle de droit. Parfois, le XX^{e} siècle reflétait davantage le Moyen-Âge que le millénaire. À aucun autre moment, l'alliance impie entre l'État et les industries de mort de la science et de la technologie n'a causé autant de ravages ou d'horreur que lors de l'utilisation des armes chimiques modernes. Ce sont les horreurs de la guerre chimique, pendant la Première Guerre mondiale, qui ont incité la communauté internationale à adopter le protocole de Genève de 1925, il y a une soixantaine d'années, interdisant, pour la toute première fois, l'utilisation d'armes chimiques et bactériologiques.

• (1750)

Dès le premier moment de son adoption, les restrictions et les limitations du protocole de 1925 étaient apparentes et transparentes. Le protocole ne plaçait aucune limite sur la mise au point, la fabrication, le transfert ou le stockage de telles armes. Certes, le recours à la guerre chimique était interdit, mais peu d'autres mesures étaient prises pour veiller à ce que les États n'engagent pas leurs ressources publiques et privées pour la mise au point de ces armes horribles.

Après la Seconde Guerre mondiale, le programme qui visait à mettre un frein à la guerre chimique se trouvait éclipsé par la menace nucléaire qui obsédait et préoccupait tant les dirigeants des pays occidentaux. Ce n'est qu'en 1968 que les armes chimiques et bactériologiques retrouvaient leur place à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement à Genève. Finalement, en 1972, une convention sur les armes biologiques était adoptée et ouverte à la signature. Toutefois, les négociations sur les armes chimiques étaient bien en retard.

Vingt ans plus tard, en 1992, après une décennie de négociations difficiles et complexes, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction était adoptée.

Cette forme de traité surprenante et nouvelle, cette attaque préventive lancée contre ces armes inhumaines, sera administrée par l'organisation pour l'interdiction des armes chimiques à La Haye. Malheureusement, il a fallu l'horreur de la guerre chimique en Iraq à la fin des années 80, il a fallu que l'Iraq emploie les armes chimiques contre l'Iran, il a fallu que l'Iraq emploie les armes chimiques contre sa propre population kurde, comme nous l'avons tous vu à la télévision, pour que la guerre chimique retrouve sa place au premier rang des priorités.

Avec la guerre du Golfe, un nouveau sens d'urgence a persuadé la communauté internationale de décréter une interdiction complète des armes chimiques. Le 13 janvier 1993, la convention était ouverte à la signature à Paris. Le Canada a signé le traité avec 130 autres nations. Cependant, la convention n'entrera en vigueur qu'après sa ratification. Malheureusement, en mai 1995, moins de 30 nations avaient donné avis de ratification au secrétaire général des Nations Unies.

Le Canada doit donner l'exemple. Nos antécédents sont remarquables car nous avons fait des efforts diplomatiques intenses, discrets et laborieux en faveur de la limitation des armes chimiques, depuis la ratification par le Canada du Protocole de Genève de 1925. Nous avons participé aux négociations dès le début et, au cours des années, les gouvernements canadiens successifs ont apporté des contributions nombreuses, utiles et importantes à cette cause.

Le Canada s'est intéressé surtout à la vérification, qui regroupait sans doute les aspects les plus importants de la convention. Le Canada a présenté des documents de travail, convoqué des réunions et amorcé des inspections pilotes pour faire enquête et résoudre les difficultés en matière de vérification. En 1991, le Canada a coparrainé deux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui ont toutes deux été adoptées par consensus.

La convention représente une percée sans précédent pour la cause du désarmement et de la paix mondiale. C'est un document historique étonnant pour toute une variété de raisons. Permettez-moi d'en nommer quelques-unes. C'est la première entente sur le désarmement à être négociée dans un cadre multilatéral; c'est le premier traité mis en oeuvre sous un contrôle international appliqué universellement; c'est le premier traité visant l'élimination totale de toute une catégorie d'armes de destruction massive; c'est la première entente sur le désarmement à imposer des obligations considérables à l'industrie privée.

Comme le génie du bon Dieu, le génie de cette convention se manifeste dans ses petits détails, dans les dispositions détaillées sur la destruction des armes et des installations, selon des échéanciers précis et sous le contrôle d'un système indiscret de vérification. La convention prévoit un programme global de contrôle de l'industrie chimique fondé sur des déclarations et des inspections. Chaque État signataire doit établir une autorité nationale qui assurera la liaison avec l'organisation internationale à La Haye. Le travail pratique est appuyé par un secrétariat technique dynamique et doté de pouvoirs l'autorisant à recueillir des données et à déterminer des peines en cas d'infraction. Le projet de loi renferme aussi une liste détaillée des produits chimiques et des dispositions sur les enquêtes spéciales et la réglementation du commerce.

Le projet de loi C-87 est une mesure de mise en oeuvre pleine et entière, qui reconnaît l'autorité de la convention, comme l'exige l'article 7 du traité. Il donne au gouvernement fédéral les pouvoirs dont il a besoin pour satisfaire entièrement aux exigences de la convention. Ce projet de loi est unique en ce sens que les associations du secteur privé l'ont appuyé sans broncher, tout en sachant très bien quels coûts et quel fardeau les rapports et les inspections leur imposeraient. Elles se sont préparées avec enthousiasme à remplir ces obligations.

Lorsque la convention sur les armes chimiques entrera enfin en vigueur, les maigres espoirs de toutes les générations du XX^{e} siècle seront finalement remplis, des soldats canadiens, qui ont souffert les horreurs du gaz moutarde dans les tranchées de Ypres pendant la Première Guerre mondiale, ce qui est amplement illustré par les peintures qui décorent les murs de cette Chambre, jusqu'aux civils innocents du nord de l'Iraq, très récemment, et jusqu'aux générations futures, qui considéreront cet instant comme un événement marquant du désarmement mondial et de l'histoire de l'humanité.

Avec l'adoption de ce projet de loi, les Canadiens font plus qu'allumer une chandelle pour combattre la noirceur et les peines de cette décennie et de ce siècle. Ils démontrent que l'effort constant, la rigueur morale et la certitude d'avoir raison peuvent encore conduire à l'émergence de la «règle du droit» comme élément essentiel de justice internationale.

Honorables sénateurs, le premier ministre nous a rappelé récemment que nous célébrerons, l'an prochain, le centième anniversaire de la venue au pouvoir de sir Wilfrid Laurier. Laurier avait dit que le XX^{e} siècle appartiendrait au Canada. Le XX^{e} siècle a été décevant à bien des égards, destructeur de nombreux espoirs et de nombreux rêves. Pourtant, les efforts constants de la diplomatie canadienne pour inculquer les principes de la règle du droit dans un monde turbulent, restent l'élément essentiel du leadership canadien pendant ce siècle. Le Canada peut montrer la voie, les Canadiens peuvent triompher.

Je vous recommande d'adopter rapidement ce projet de loi.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Avant de donner la parole à un sénateur, je voudrais faire remarquer qu'en vertu de l'article 13 du Règlement du Sénat, à 18 heures je devrai quitter le fauteuil et revenir à 20 heures, à moins qu'il y ait consentement unanime pour ne pas voir l'heure. Êtes-vous d'accord pour ne pas voir l'heure?

Des voix: D'accord.

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je prends la parole en réponse à la motion de deuxième lecture du projet de loi C-87. C'est un projet de loi qui n'est pas compliqué et qui a été très bien présenté par son parrain.

Le projet de loi C-87 est nécessaire pour que le Canada puisse exécuter ses obligations au titre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Il n'est pas nécessaire que je reprenne en détail l'excellente présentation du parrain. J'aimerais cependant prendre quelques instants pour retracer l'historique de l'utilisation des armes chimiques pendant et depuis la Grande guerre.

Il est particulièrement pertinent que le Canada soit l'un des premiers signataires de la convention. C'est contre les troupes françaises et canadiennes qu'en 1915, à Ypres, on a utilisé pour la première fois une arme chimique, le gaz moutarde, pendant un conflit. Je souligne avec fierté qu'en dépit des blessures causées, les lignes canadiennes ont tenu. Les lignes françaises, situées à droite des positions canadiennes, se sont dispersées et les troupes ont détalé.

Le gaz moutarde est ensuite devenu une arme classique utilisée régulièrement par toutes les nations belligérantes. En 1925, le protocole de Genève interdisait pour la première fois l'utilisation d'armes chimiques dans un conflit. Toutefois, plusieurs pays ont continué à mettre au point et à stocker des armes chimiques à titre de capacité de riposte. Mussolini a utilisé des armes chimiques dans la campagne d'Abyssinie, en 1938, ce qui fit conclure à beaucoup que les armes chimiques constitueraient un aspect majeur de toute guerre avec les puissances de l'Axe.

Par conséquent, les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France et plusieurs autres pays se mirent en toute hâte à produire et à stocker toute une gamme d'armes chimiques et de vecteurs perfectionnés.

• (1800)

Le Canada est un chef de file en ce qui concerne la mise au point d'armes chimiques, de mécanismes de protection, de masques à gaz et autres choses semblables. Les travaux en recherche et développement occupent une place de choix à l'Université McGill, au Conseil national de recherches et à la station expérimentale de Suffield, à Medecine Hat, en Alberta.

Lorsqu'ils sont entrés en guerre après l'attaque de Pearl Harbour, les États-Unis avaient un énorme stock, soit des milliers de tonnes de gaz moutarde et autres. Le Canada avait aussi constitué une réserve d'armes chimiques, mais dans des proportions plus modestes. N'oublions pas que tout ce stockage chimique s'inscrivait dans un ensemble de mesures défensives. J'ai appris de source sûre que le Canada a commencé il y a quelque temps à se défaire de son arsenal et, soit dit en passant, qu'il ne dispose plus d'armes chimiques.

Ironie de l'histoire, c'est parce qu'Adolf Hilter avait fait l'expérience des gaz alors qu'il était caporal dans l'armée allemande dans les tranchées, durant la Première Guerre mondiale, qu'il a interdit aux forces allemandes d'utiliser les gaz sur n'importe quel théâtre d'opérations au cours de la Deuxième Guerre mondiale. Par contre, Winston Churchill a sérieusement envisagé le recours aux armes chimiques pour prévenir l'attaque des troupes allemandes contre la Force expéditionnaire britannique en Europe de l'Ouest aux premiers jours de la guerre. Il avait demandé à ses chefs d'état-major d'établir un plan d'utilisation de ces armes en cas d'invasion des Îles britanniques et avait aussi songé à les utiliser pour dégager les têtes de pont en prévision de l'invasion de la Normandie.

Vers la fin de la guerre du Pacifique, les États-Unis ont songé à recourir aux armes chimiques pour accélérer le processus d'expulsion des troupes japonaises des îles du Pacifique-Sud qu'ils occupaient. Le Canada, notamment le Conseil national de recherches, a tout mis en oeuvre pour dissuader les Américains de mettre leur plan à exécution, et ils ont fini par y renoncer.

Plus récemment, des armes chimiques ont été utilisées durant la guerre entre l'Iran et l'Iraq, comme l'a souligné le sénateur Grafstein, et par l'Iraq contre sa population kurde. Il y a quelques mois, le même produit chimique, soit le sarin, a été employé contre des civils japonais par une organisation terroriste nippone, qui ajoutait ainsi une nouvelle arme à l'arsenal de la barbarie.

Les négociations en vue de conclure la convention ont débuté en 1983 sous les auspices d'un comité présidé par un représentant canadien, l'ambassadeur Donald McPhail. Ces négociations complexes et ardues se sont terminées fin 1992 et la convention a été ouverte à la signature à Paris en janvier 1993.

Honorables sénateurs, aucune convention n'est parfaite, surtout pas une convention qui porte sur un secteur très technique et qui fait l'objet de négociations complexes depuis plus d'une décennie. Il est déplorable que certains États, comme l'Iraq, la Libye et la Corée du Nord, n'aient pas signé cette convention. Cela n'a rien d'étonnant, car ces pays renégats sont les plus susceptibles de recourir à des armes chimiques.

Bon nombre de pays auront du mal à se défaire de leurs stocks d'armes chimiques et de leurs usines de production. Les coûts seront énormes. Il en coûtera dix fois plus cher de se défaire des armes et des usines que cela n'a coûté pour les créer, si l'on veut éviter les problèmes environnementaux à long terme.

Les États-Unis estiment qu'ils devront dépenser environ 8 milliards de dollars pour se défaire, en toute sécurité, de leur arsenal. Il semblerait que la Russie possède de 40 000 à 60 000 tonnes de substances dont elle devra se défaire, aux termes de la Convention. Étant donné la situation financière actuelle dans laquelle ce pays ce trouve, on peut se demander à quel rythme il s'en débarrassera et dans quelle mesure il le fera en toute sécurité. La communauté internationale sera sans aucun doute appelée à fournir une aide financière, et peut-être même technique. La Convention fait état de sanctions qui s'appliqueront aux États qui ne respecteront pas les engagements qu'ils ont pris, mais n'explique pas en détail ces sanctions ou la façon de les appliquer.

Compte tenu de l'expérience en Bosnie et en Somalie, on se demande si les Nations Unies pourront vraiment fixer des sanctions efficaces et les maintenir.

De plus, la Convention n'empêchera pas les groupes terroristes d'utiliser des armes chimiques, même s'ils auront de plus en plus de mal à s'en procurer. Personnellement, je m'inquiète de la mesure dans laquelle certains pays pourraient, dans le cadre des programmes d'élimination, vendre des armes chimiques à des groupes terroristes, faisant ainsi d'une élimination coûteuse un moyen d'acquérir des devises fortes. Je suis peut-être la seule personne à avoir cette inquiétude.

Indépendamment de ces réserves, le projet de loi C-87 représente un très grand pas vers la création d'un monde plus humain et plus décent, libéré de la menace des armes qui causent la terreur et la destruction massive. Je félicite les personnes qui, au cours de la dernière décennie, ont collaboré à cette convention et, par la suite, à ce projet de loi. Je félicite le gouvernement actuel et le gouvernement précédent de leur initiative et de la détermination dont ils ont fait preuve en mettant de l'avant cette mesure.

Honorables sénateurs, j'estime que nous devrions appuyer ce projet de loi sans réserve.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je ne croyais pas, qu'à cette heure un peu tardive, nous étudierions ce projet de loi très important.

Tout d'abord, permettez-moi de vous dire qu'il y a quand même de bons événements aujourd'hui, au Sénat. Il est très rare que des honorables sénateurs puissent, le même jour, célébrer leur anniversaire de naissance. Il y en a trois aujourd'hui.

Premièrement, il y a notre ancien Président que j'aime bien, le sénateur Charbonneau, qui n'est pas ici aujourd'hui, mais qui célèbre son anniversaire de naissance. Il y a l'honorable sénateur Simard, qui est ici et qui célèbre aussi son anniversaire de naissance.

Et comment pourrais-je laisser passer cette occasion et me priver du plaisir de mentionner que c'est aujourd'hui l'anniversaire de naissance de l'ancien vice-président du caucus libéral du Québec lorsque j'en étais le président, avec qui j'ai travaillé très intimement pendant au moins une vingtaine d'années et qui est maintenant le whip en chef du gouvernement. J'ai nommé le sénateur Hébert, qui célèbre aujourd'hui aussi son anniversaire de naissance. Je veux que nous nous unissions pour souhaiter à tous les trois une agréable fin de journée. Félicitations aux deux honorables sénateurs qui sont présents.

Pour révenir à ce projet de loi...

[*Traduction*]

Je vais être très bref. J'appuie fortement ce projet de loi.

Je souhaite attirer l'attention des sénateurs que cela intéresse sur un débat fascinant qui a eu lieu à la Chambre des communes, le 19 juin. J'ai été fort impressionné par un discours prononcé par M. Keith Martin, député réformiste d'Esquimalt-Juan de Fuca. J'espère, honorables sénateurs, que certains d'entre vous seront assez curieux pour lire ce discours. Il ressemblait aux discours que les sénateurs Kelleher et Grafstein ont prononcés plus tôt au cours de ce débat. Ce discours montre qu'il y a des gens de tous les partis qui attachent beaucoup d'importance à ce type de questions.

J'étudie le Moyen-Orient depuis 30 ans. Sur le plan politique, cela m'a beaucoup nui. On m'a intimidé et menacé. Je veux le signaler pour la première fois. Maintenant que je connais les règles du Sénat un peu mieux, je vais donner un jour avis de mon intention d'attirer l'attention du Sénat sur la véritable situation au Moyen-Orient.

J'étais au Liban il y a deux semaines. C'est la seconde fois que je m'y rendais depuis janvier. Le Liban est un pays fascinant qui se remet des événements passés. On y trouve des parallèles incroyables avec le Canada. Au lieu d'un pays fondé sur de nombreuses cultures, il est plutôt basé sur de nombreuses confessions. Il y en a 17: les Maronites, 11 confessions chrétiennes, cinq confessions musulmanes et les Juifs. Les Libanais essaient de bâtir un pays à côté d'autres pays qui n'apprécient pas la diversité ethnique ou religieuse. Cela est vrai de tous les pays de la région.

• (1810)

Je sais qu'il est fascinant pour les honorables sénateurs d'avoir gain de cause. Je ne me suis absolument pas préparé, mais je vais essayer de faire part de certains points de vue aux fins de discussions à l'avenir.

J'ai eu l'occasion de rencontrer au Liban quelqu'un qui m'a dit qu'avec tout l'intérêt que je portais à la région, je devrais lire un livre écrit par M. Ari Ben-Menashe et intitulé *Profits of War: Inside the Secret U.S.-Israeli Arms Network*, qui portait donc sur les profits de la guerre et les dessous du réseau secret de trafic d'armes entre les États-Unis et Israël. Soit dit en passant, il m'a appelé aujourd'hui. J'avais déjà rencontré cet homme qui vient de Montréal, mais il a donné ce livre à quelqu'un du Liban qui me l'a offert. Si les honorables sénateurs lisent ce livre et ne deviennent pas malades, il n'y a rien sur terre qui pourrait les offenser. Il décrit le marché caché des armes et les trafiquants d'armes qui s'inquiètent peu de savoir ce qu'ils vendent ou à qui.

Les Américains et d'autres prennent toujours pour boucs émissaires les terroristes en Libye, en Iraq et maintenant en Iran. Hier, j'ai rencontré l'ambassadeur de l'Iran et j'ai eu un long entretien avec lui. Je sais que certains sénateurs vont le rencontrer ce soir. Je ne vois pas pourquoi nous devrions le cacher. Je ne vais pas mentionner de noms, sauf le mien.

Je propose de s'attaquer aux racines du problèmes et de voir qui a vendu des armes chimiques. Qui, en Iraq, fabriquait les armes chimiques que les Irakiens ont utilisé contre les Iraniens, puis contre leurs propres concitoyens? Qui donc les fabriquait? D'où, en Amérique latine, venaient-elles? La CIA jouait-elle un rôle? Nous devons lire là-dessus et ne pas avoir peur de dire les choses clairement. Si nous voulons mettre fin à la folie meurtrière actuelle, le moment est venu d'appeler un chat un chat. Les trafiquants d'armes utilisent ensuite nos hommes. Je me le rappelle.

Je ne veux pas revenir sur la crise entre l'Iraq et le Koweït. Pendant de nombreuses années, les Américains aimaient bien les Iraquiens, alors qu'il s'agissait de combattre l'Iran. Si quelqu'un souhaite lire mes discours du passé, je serais plutôt heureux d'en fournir des exemplaires. Ce ne sont pas de grandes oeuvres littéraires, mais ils brossent un bon portrait de la situation. Qui a créé le monstre qui a causé tant de dommages au Koweït? Qui a utilisé les armes chimiques contre ses propres concitoyens, ainsi que ses voisins? Qui, de nos jours, détient encore 690 personnes portées disparues au Koweït? Il y a tant de gens disparus à Chypre qu'on a formé un comité. J'espère qu'un jour ou l'autre, on en créera un pour examiner la question des gens portés disparus au Koweït.

La question que nous débattons actuellement me préoccupe vivement. Comme le sénateur Kelly l'a dit, c'est un grand pas dans la bonne direction. Je dirais au sénateur Grafstein que je suis totalement en désaccord avec son point de vue au sujet du Moyen-Orient. C'est bien connu et je ne vois pas pourquoi je devrais le cacher. Cependant, je suis d'accord avec lui sur ce projet de loi. Mais cela ne suffit pas. Nous devons parler de ce qui crée de l'instabilité au Moyen-Orient et des gens qui croient à l'équilibre de la terreur.

Récemment, on m'a demandé de visiter mes amis dans certains pays et de les implorer de signer le traité de non-prolifération des armes nucléaires. Que faisons-nous de ceux qui ne signent pas? C'est un sujet tabou et on n'en parle pas. Il y a ceux qui auront peut-être le champ libre en ne signant pas, comme l'Iran, l'Inde ou le Pakistan. Nous commerçons allègrement avec ces pays et n'exerçons pas de pressions sur eux.

Tout le monde sait que l'élément qui crée de l'instabilité au Moyen-Orient, c'est le fait qu'Israël possède des armes nucléaires. J'ai payé cher pour l'avoir dit il y a 20 ans, 15 ans, 10 ans et, encore aujourd'hui, Israël refuse toujours de l'admettre. Nous ne disons mot, et ils ne signent pas. Nous pressons le Liban de signer, nous pressons l'Égypte de signer et nous pressons tous les autres de signer le traité, mais nous n'exerçons aucune pression sur les pays qui possèdent ces armes.

Qui a commencé cette nouvelle course? Beaucoup de pays, y compris la Libye, disent que, puisque les Israéliens en ont, ils devraient également en avoir. Le même scénario s'est produit en 1945, lorsque l'Union soviétique a dit que les États-Unis avaient des armes nucléaires et qu'elle en voulait aussi. Puis, les États-Unis ont découvert que l'Union soviétique possédait des armes nucléaires et ont décidé qu'ils avaient besoin d'armes nucléaires plus puissantes. Et l'Union soviétique a renchéri. Tant et si bien qu'à une époque il y avait 30 000 possibilités de détruire la planète. Cette course avait mené à une folie totale, et nous assistons aujourd'hui à la même course.

Je pourrais tirer la même conclusion au sujet du Moyen-Orient: vous avez des armes nucléaires, nous en voulons aussi. Mais qui aide ceux qui disent qu'ils en veulent aussi? Nous devrions faire notre examen de conscience. Le Canada n'est peut-être pas dans le coup, mais les États-Unis le sont. Eisenhower a dit dans un de ses derniers discours que le plus grand danger pour la paix mondiale était l'immense danger du complexe industriel militaire. Il s'agit d'un grand danger à cause de la nécessité de fabriquer des armes. Ces armes doivent être utilisées contre les infrastructures pour qu'on puisse les reconstruire. Si on les reconstruit, il faut les détruire avec les armes les plus sophistiquées pour pouvoir en fabriquer des plus sophistiquées encore. C'est de la folie.

Si ce projet de loi peut contribuer à assainir les choses, je suis tout disposé à l'appuyer. Je suis tout disposé à rendre hommage à ceux qui se sont dévoués pour en assurer le dépôt et à donner mon plein accord aux deux sénateurs qui ont déposé ce projet de loi au Sénat.

Je me permets de recommander aux honorables sénateurs de lire, dans un esprit de rapprochement, le discours de M. Keith Martin, de la Colombie-Britannique. Il est probablement anglophone et je suis un francophone du Québec, mais je puis peut-être l'aider et aider l'unité canadienne en attirant l'attention des sénateurs sur ce discours. Il va plus loin et déclare que la prochaine chose à faire est de nous intéresser aux marchands d'armes qui sont accessibles à tout le monde.

Nous devrions également nous pencher sur ce qui se passe en Croatie. Je me suis récemment rendu en Albanie et j'ai appris qui sont les marchands d'armes. Qui sont ceux qui vendent les armes de petit calibre et les bombes qui font tant souffrir et mutilent les gens? Ces armes sont disponibles par millions dans certains pays. Qui les fabrique? Je tiens à dire à M. Martin qu'il peut compter sur mon appui complet.

Si nous voulons assainir la planète, nous devons parler de tous les problèmes. Nous ne devons pas craindre de parler de ceux qui refusent de signer le traité de non-prolifération des armes nucléaires et qui viennent ensuite nous dire qu'ils ne possèdent pas d'armes nucléaires. Comment pourrais-je les croire? Ils créent l'instabilité dans une partie du monde. Ils créent une instabilité considérable entre le Pakistan et l'Inde. Les marchands d'armes savent bien ce qu'ils vendent. D'où viennent-ils?

• (1820)

Je recommande aux honorables sénateurs de lire certains de ces livres. Ils sont très instructifs car ils donnent des noms et font état d'événements. Je suis un homme curieux. Je ne tiens rien pour acquis et je suis sûr que mes collègues libéraux me connaissent.

[*Français*]

Je suis Canadien français et comme je suis Breton et Normand, je suis très méfiant et très têtu.

[*Traduction*]

Toutefois, j'appuie ce projet de loi sans réserves. J'espère que ce ne sera que la première étape d'une étude approfondie du trafic des petites armes, qui cause actuellement une si grande instabilité dans bien des endroits au monde. La situation des armes nucléaires devrait aussi être examinée, parce que le Sénat pourrait ainsi contribuer à assainir notre planète.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires étrangères.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Céline Hervieux-Payette propose: Que le projet de loi C-70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, je prends la parole pour vous demander d'appuyer le projet de loi C-70, modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu. Ce projet de loi vise à mettre en oeuvre un certain nombre de mesures présentées dans le budget de 1994 et d'autres mesures annoncées par le gouvernement au cours du dernier exercice.

Ce projet de loi vise deux objectifs, qui sont de réduire le déficit et d'assurer un régime fiscal plus équitable. Les Canadiens veulent que leur gouvernement poursuive ces objectifs. Ce sont les principes qui ont guidé les démarches du gouvernement dans ses efforts pour restreindre ses dépenses.

En 1994, plutôt que d'imposer aux Canadiens des hausses d'impôts générales, le gouvernement s'est attaqué directement à des avantages fiscaux insoutenables dans son plan budgétaire. Pour ce qui est de l'impôt des sociétés, le budget de 1994 visait à faire en sorte que les sociétés paient leur juste part des recettes fiscales nécessaires pour financer les programmes gouvernementaux et éviter que certaines entreprises ou certains secteurs profitent indûment de certaines dispositions fiscales.

De la même façon, le budget de 1994 proposait un certain nombre de modifications aux règles régissant l'imposition des revenus d'entreprise conçues pour accroître l'équité du régime fiscal et, en bout de ligne, améliorer la compétitivité de l'entreprise canadienne. Le projet de loi C-70 est un élément clé de la mise en oeuvre de ces mesures.

L'un des principaux problèmes que le projet de loi C-70 vise à régler est le traitement fiscal réservé aux remises de dettes et aux saisies immobilières. En vertu des anciennes dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu, beaucoup de règlements de dettes n'étaient pas reconnus comme tels aux fins de l'impôt. Les nouvelles règles définissent le traitement des règlements de dettes dans un contexte détaillé. Globalement, elles prévoient que les remises de dettes constituent des pertes reportées sur l'année ultérieure ou partiellement converties en revenu à déclarer par le débiteur. Ce sont des règles spéciales prévues dans le projet de loi C-70 qui atténuent toute contrainte excessive pouvant être causée par les nouvelles règles sur les remises de dettes.

Une autre partie fondamentale du projet de loi C-70 traite de la façon dont il change les règles concernant le traitement fiscal des titres détenus par les institutions financières. Jusqu'à maintenant, la Loi de l'impôt sur le revenu ne donnait aucune précision à cet égard. Les mesures proposées dans le projet de loi ont pour objet de réduire l'incertitude à ce sujet et de veiller à ce que le revenu généré par ces titres soit calculé comme il se doit.

Les amendements stipulent que certains titres seront évalués à leur valeur marchande. Par conséquent, l'appréciation ou la dépréciation des titres détenus par les établissements financiers sera reconnue annuellement au lieu d'au moment de la vente. Pour plus d'équité, le projet de loi inclut une règle transitoire selon laquelle les hausses de revenu découlant de l'application des nouvelles peuvent être étalées sur cinq ans, et les nouvelles mesures ne sont en vigueur qu'après le 21 février 1994.

De plus, le projet de loi C-70 prévoit de nouvelles règles qui n'exigent pas que les titres de créance correspondent à la valeur du marché. Ces règles portent sur le calcul du revenu pendant que les titres sont détenus, ainsi que sur le traitement des profits et pertes lors de la disposition.

Le projet de loi C-70 porte en grande partie sur la réforme des règles afférentes à la Loi de l'impôt sur le revenu concernant les corporations étrangères affiliées. Le projet de loi C-70 modifie les règles fiscales applicables aux actionnaires résidents de corporations étrangères affiliées. Les modifications étendent les catégories de revenus des corporations étrangères affiliées qui doivent être déclarés comme les revenus des corporations canadiennes affiliées. Elles empêchent aussi l'utilisation des pertes d'une exploitation active d'une corporation étrangère affiliée pour réduire le revenu des actionnaires canadiens. Cette dernière modification vise à protéger l'assiette fiscale canadienne.

Les trois mesures que je viens de décrire découlent directement du budget de 1994. Le projet de loi C-70, cependant, renferme aussi d'autres modifications fiscales annoncées dans les mois qui ont suivi. Dans cette dernière catégorie, il faut noter surtout les modifications concernant la manière dont sont imposés les arrangements de services funéraires, les fonds communs immobiliers et les organismes de placement collectif. De plus, le projet de loi C-70 propose de nouvelles règles pour accélérer le règlement des oppositions et des appels en matière fiscale, surtout par de grandes sociétés, et il traite des règles concernant le versement du remboursement des dividendes.

Bref, sous la rubrique «arrangements de services funéraires», le projet de loi C-70 traite de la question des arrangements funéraires payés à l'avance. En vertu de cette mesure législative, les personnes qui prennent ces arrangements n'auraient pas à déclarer comme revenu les intérêts sur les versements ne dépassant pas 15 000 $, pourvu que ces versements ne soient pas retirés pour d'autres fins. Le fournisseur des services funéraires doit toutefois inclure dans le revenu le plein montant reçu pour de tels arrangements.

Sous la rubrique «fonds communs immobiliers», le projet de loi C-70 propose que les fonds communs immobiliers ayant des valeurs cotées en bourse puissent se qualifier comme fiducies de fonds mutuels. Cette mesure aidera le secteur immobilier à étendre les méthodes disponibles pour financer l'immobilier.

Sous la rubrique «organismes de placements collectifs», le projet de loi C-70 vise à aider les sociétés de fonds mutuels à réduire les frais généraux et à améliorer le service aux investisseurs. Ces modifications permettent aux organismes de placements collectifs de convertir les fiducies de fonds mutuels en franchise d'impôt et autorisent la fusion en franchise d'impôt des fiducies de fonds mutuels.

Fait révélateur, à la rubrique «oppositions et appels», le projet de loi C-70 propose de nouvelles règles pour accélérer le règlement des oppositions et des appels en matière fiscale. Aux termes du projet de loi C-70, les grandes sociétés devront maintenant préciser les questions faisant l'objet de contestation, le montant du redressement demandé, et les faits et motifs justifiant l'opposition.

Les règles limitent également la possibilité pour les grandes sociétés de soulever de nouvelles questions dans un avis d'opposition lorsque l'opposition a trait au réexamen d'une cotisation. Cependant, de nouvelles questions soulevées par Revenu Canada à la suite de ces réexamens peuvent toujours donner lieu à un avis d'opposition. De plus, le projet de loi assurera que les nouvelles exigences relatives aux avis d'opposition ne s'appliqueront pas aux cotisations ayant fait l'objet d'un appel devant le tribunal avant que le projet de loi n'ait obtenu la sanction royale.

La dernière mesure que je veux signaler dans le projet de loi C-70 a trait au traitement fiscal des indemnités versées au titre des dividendes et autres montants liés au prêt de valeurs mobilières. L'actuelle loi de l'impôt sur le revenu prévoit que le prêteur de valeurs mobilières n'est pas considéré comme ayant vendu la valeur mobilière en vertu de ces mécanismes. De même, les montants versés au prêteur en tant qu'indemnité au titre de dividendes sont traités comme des dividendes entre les mains du prêteur.

• (1830)

Ces indemnités versées au titre de dividendes ne sont généralement pas déductibles, mais une règle spéciale établie en 1989 autorise les courtiers en valeurs mobilières à déduire les deux tiers de ces indemnités.

Le projet de loi élargit l'application de la règle des deux tiers, faisant ainsi en sorte que notre secteur des valeurs mobilières demeure compétitif. La déduction de ces indemnités sera quelque peu limitée, mais le gouvernement a l'intention de surveiller l'application de ces mesures pour s'assurer qu'elles fonctionnent bien. D'autres modifications clarifient les répercussions de certains mécanismes de transfert de dividendes ainsi que la définition de courtier en valeurs mobilières inscrit ou titulaire d'un permis pour négocier des titres aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Je tiens à dire en terminant que je suis convaincue qu'un examen objectif confirmera que le projet de loi C-70 modifie la Loi de l'impôt sur le revenu de façon efficace et équitable. Il vise clairement à offrir une aide fiscale à certains secteurs commerciaux sur une base plus efficace, tout en élargissant l'assiette fiscale.

Il s'agit d'une mesure importante pour maintenir les recettes fiscales, afin de nous permettre d'atteindre vraiment nos objectifs en matière de réduction du déficit. Les dispositions que renferme le projet de loi clarifient également un certain nombre de questions importantes concernant la loi. Dans l'étude des mesures dont nous sommes saisis, je n'ai aucune hésitation à encourager tous mes honorables collègues à appuyer le projet de loi.

[*Français*]

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, comme le sénateur qui a proposé l'adoption en deuxième lecture de ce projet de loi l'a mentionné, c'est un projet de loi qui nous arrive sur le tard. J'imagine que mieux vaut tard que jamais! Il s'agit réellement d'un projet de loi qui découle des mesures annoncées dans le budget de 1994.

Malheureusement, c'est un autre projet de loi qui n'aura pas l'attention qu'il mérite compte tenu qu'il nous est arrivé pour étude ces jours derniers avec plusieurs autres projets de loi, en fin de session.

Quand même, je souhaite que le comité des banques et du commerce en fera l'examen. Comme je pourrai l'indiquer tout à l'heure, c'est beaucoup moins un projet de loi routinier qu'un projet de loi qui va consolider des revenus considérables et certainement beaucoup plus que le gouvernement semble prêt à l'indiquer à ce moment-ci. Je donnerai quelques exemples tantôt.

Il y a aussi certaines mesures budgétaires qui découlent du budget de 1994 et qui n'ont pas été inscrites dans un projet de loi antérieur, c'est-à-dire le projet de loi C-59 de l'an passé.

[*Traduction*]

Le projet de loi apporte d'autres changements annoncés en 1994, mais sans lien aucun avec le budget de 1994, comme les arrangements de services funéraires, les fonds communs immobiliers, les réorganisations d'organismes de placement collectif, les oppositions et appels en matière d'impôt et les prêts de valeurs mobilières. Je vais limiter mon intervention à certaines modifications de fond qu'on trouve dans le projet de loi et à leurs effets sur les recettes de l'État.

Examinons tout d'abord les dispositions d'ordre administratif. Oui, le projet de loi C-70 vise certaines règles fiscales qui s'appliquent lorsqu'il y a remise de dettes ou forclusion. Oui, le projet de loi accroît les catégories de revenus de sociétés étrangères affiliées que les actionnaires canadiens de celles-ci sont tenus de déclarer. Enfin, le projet de loi apporte plusieurs changements visant les règles qui s'appliquent aux titres détenus par les institutions financières. Par exemple, ces institutions devront dorénavant déclarer, au titre du revenu plutôt qu'au titre du capital, les bénéfices et les pertes sur les titres détenus dans le cours normal de leur entreprise et déclarer les bénéfices et les pertes sur certains titres à la valeur du marché.

Donc, comme vous le voyez, honorables sénateurs, le projet de loi C-70 pourrait, compte tenu de sa forme, être considéré comme une mesure législative d'ordre administratif. En fait, bon nombre de sénateurs ne seront pas surpris d'apprendre que même le ministre semble le considérer comme tel. C'est sa façon à lui de faire avaler la pilule aux Canadiens sans qu'ils en ressentent les effets immédiatement.

Cependant, à l'instar d'autres Canadiens, je tiens à connaître les répercussions qu'aura le projet de loi C-70 sur les recettes fiscales lorsqu'il entrera en vigueur. Il ne fait aucun doute que l'examen minutieux qu'effectuera le comité sénatorial permanent des banques et du commerce révélera l'augmentation des recettes fiscales qu'entraînera le projet de loi C-70 et la vérité éclatera au grand jour.

Je suis convaincu que les sénateurs du parti ministériel sont nombreux à croire que leur gouvernement parvient à maintenir les taxes et les impôts à leur niveau actuel. Permettez-moi d'être d'un autre avis. Il est clair que les taxes et les impôts augmentent depuis l'arrivée au pouvoir des Libéraux. Le projet de loi C-70 va dans ce sens.

Honorables sénateurs, n'oublions pas que le budget de 1994-1995 a fait augmenter l'impôt personnel, les taxes d'affaires et la taxe de vente de plus de 3 milliards de dollars par année. Nous sommes revenus à la belle époque où les libéraux taxaient et dépensaient.

Malheureusement, dans certaines provinces, le taux combiné de l'impôt sur le revenu des particuliers que prélèvent de nos jours les gouvernements fédéral et provinciaux atteint jusqu'à 54 p. 100. Depuis le mois d'octobre 1993, les contribuables ont assisté à l'abolition de l'exemption à vie pour gains en capital de 100 000 $, ce qui a eu des répercussions surtout notables chez les personnes âgées, dont un grand nombre ne toucheront pas le supplément aux personnes âgées pour la présente année financière, parce que le gouvernement exigeait qu'elles déclarent leurs gains en capital comme revenu avant d'avoir vendu le bien pour pouvoir profiter de l'exemption en gains de capital qui n'existe plus.

Quelle autre mesure fiscale le gouvernement a-t-il imposée aux contribuables depuis son élection? Le gouvernement libéral a réduit le crédit d'impôt en raison d'âge accordé aux personnes âgées touchant un revenu de plus de 26 000 $. Il a aussi éliminé l'exemption pour les prestations d'assurance-vie fournies par l'employeur.

Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai lu la partie du livre rouge qui porte sur les finances. Il n'y est nulle part question de hausse d'impôts ni de suppression d'exonérations fiscales. Beaucoup de Canadiens estiment que le livre rouge est désuet. Ils en sont presque à réclamer, du moins au Nouveau-Brunswick, la version 1995-1996 du livre rouge, parce que l'autre version est périmée.

J'espère que le gouvernement et les sénateurs d'en face vont exhorter M. Chrétien à faire imprimer le nouveau Livre rouge, qui circule sûrement déjà dans les banquettes ministérielles de l'autre endroit et ailleurs.

Je n'ai pas envie de plaisanter ni de rire, car c'est une affaire sérieuse. Il est question tous les jours de programmes de dépenses de 200 000 $ et de 300 000 $ qui sont échafaudés, annoncés ou mis en oeuvre par des fonctionnaires ou des ministres et qui sont absolument inutiles. Je soupçonne les ministres de ne pas connaître l'ampleur du déficit ni les problèmes qui sont associés à un tel déficit.

• (1840)

Je souhaite que les fonctionnaires, les ministres, et les députés et les sénateurs libéraux attireront l'attention du premier ministre sur le fait que chaque programme inutile de 200 000 $ constitue du gaspillage. Et tout cela s'additionne. Peut-être n'aurait-on pas alors à supprimer le plafond d'imposition de 26 000 $ qui s'applique aux personnes âgées.

Nous sommes tous dans le même bateau, honorables sénateurs. Cela fait trois ou quatre ans qu'on demande aux Canadiens de consentir des sacrifices. Ils savent qu'ils devront en consentir davantage au cours des trois ou quatre prochaines années. Et pourtant, il y a des gens au gouvernement libéral qui continuent à échafauder, à annoncer et à mettre en oeuvre des tas de programmes. À les entendre, tel programme ne coûtera que 100 000 $ et tel autre, seulement 200 000 $.

Je connais un programme en vertu duquel deux plaques seront accrochées au mur et sur lesquelles figureront les noms des députés et des sénateurs depuis les débuts de la Confédération. Le gouvernement dit que cela ne coûtera que 180 000 $. Nous pouvons nous passer de ce genre de dépense.

J'espère que chacun d'entre nous fera en sorte que le gouvernement remplisse ses promesses du Livre rouge ou qu'il en écrive un nouveau. Après tout, le livre rouge préconise des impôts et des dépenses moins élevés, selon les besoins réels des Canadiens.

Le gouvernement libéral a éliminé l'exemption accordée à l'assurance-vie fournie par l'employeur. Il a haussé de 1,5 cent le litre la taxe d'accise sur l'essence. Pour les Canadiens qui préfèrent voyager par avion plutôt que d'utiliser leur voiture, le gouvernement a augmenté la taxe sur les billets d'avion.

Quant aux augmentations visant les entreprises et les sociétés, le gouvernement libéral a réduit la déduction pour les repas et les frais de représentation, la faisant passer de 80 à 50 p. 100 des frais. C'est une bonne mesure. Cependant, nos gens d'affaires doivent soutenir la concurrence d'autres pays. Le gouvernement doit réfléchir à cette mesure. Peut-être y avait-il un autre moyen de traiter ces dépenses. Il ne fait pas de doute que, même si elle a un bon côté, cette mesure désavantage les entreprises canadiennes qui doivent concurrencer celles d'autres pays pour un nombre limité de sociétés songeant à s'implanter ou à déménager au Canada.

Le gouvernement libéral a réduit les stimulants fiscaux pour l'investissement régional. Le montant alloué pour la radiation des coûts d'achat d'équipement de réduction de la pollution a été diminué, ce qui semble aller à l'encontre de la tendance mondiale en faveur de l'investissement dans de tels équipements.

Les entreprises et les sociétés ont été victimes de hausses de la taxe sur les grandes sociétés, de l'impôt sur le capital et de la surtaxe des sociétés, ce qui nuit encore plus à la compétitivité du Canada.

En terminant, je dirai que, dans son récent budget, le gouvernement libéral décourage les entrepreneurs en modifiant les règles de déclaration de revenus des entrepreneurs indépendants, dont un bon nombre constituent la porte d'entrée du Canada dans l'ère de l'information.

Comme on l'a vu, le gouvernement libéral ne peut pas prétendre que ce projet de loi est sans incidence sur les recettes. Non, ce n'est pas un projet de loi de routine. C'est un projet de loi qui produira des recettes, trop de recettes. Cependant, cela étant dit, j'invite les sénateurs à faire une bonne évaluation du projet de loi quand il sera renvoyé au comité des banques. Si nous ne pouvons pas finir le travail la semaine prochaine, nous pourrons toujours revenir en octobre pour le faire. Après tout, nous attendons le projet de loi depuis avril 1994. Nous pouvons encore attendre jusqu'à l'automne 1995.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des banques et du commerce.)

LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Dan Hays propose: Que le projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait, soit lu une deuxième fois.

— Honorables sénateurs, il s'agit ici d'un projet de loi d'ordre administratif que nous devons adopter pour respecter nos obligations commerciales, particulièrement celles que nous avons contractées dans le nouvel accord sur l'OMC, anciennement le GATT.

Comme des échéanciers internationaux très stricts sont liés à ces modifications apportées au projet de loi C-86, il est important que nous hâtions nos discussions et, si c'est possible, que nous hâtions l'adoption de ce projet de loi pour des raisons que je vais expliquer.

Dans un peu plus d'un mois, le Canada ne sera plus autorisé à exporter des produits laitiers ou des produits à base d'ingrédients laitiers aux États-Unis si le prix de ces produits est appuyé par des prélèvements auprès des producteurs ou par d'autres formes de subventions à l'exportation. D'ici l'an 2000, cette interdiction en vertu de l'ALÉNA et de l'accord sur l'OMC, qui a remplacé le GATT au début de cette année, s'appliquera également à d'autres destinations dans le monde.

[*Français*]

Honorables sénateurs, ces exportations sont très importantes pour le secteur laitier canadien. La protection de ces fromages, de ces produits de boulangerie et de confiserie et d'autres produits qui pourraient être affectés au 1er août, fournit des emplois à des milliers de Canadiens à travers le pays. La valeur totale de la production laitière au Canada ajoute 8 milliards de dollars chaque année à l'économie.

Présentement, le lait et les autres produits laitiers canadiens et les produits contenant des ingrédients laitiers sont commercialisés au Canada et ailleurs selon un système très ordonné, équitable et couronné de succès qui a été développé au fil des ans par l'industrie laitière. Le projet de loi C-86 permettra une nouvelle approche d'établissement des prix et le système de mise en commun des revenus du marché qui offrira les mêmes types d'avantages. Ils ont également été développés par l'industrie laitière.

[*Traduction*]

Les représentants nationaux des 26 000 producteurs laitiers et des quelque 300 transformateurs et distributeurs de produits laitiers au Canada ont témoigné récemment devant le comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Chambre des communes pour exprimer clairement leur appui à l'égard du projet de loi C-86. Sans toucher les compétences des provinces et sans entraîner de coûts pour les gouvernements, le projet de loi C-86 autorise, dans un cadre législatif fédéral, la Commission canadienne du lait à continuer de travailler au Canada avec les offices provinciaux de commercialisation du lait. Cette collaboration permettra de mettre en place un nouveau système national d'établissement du prix du lait basé sur la mise en commun des revenus provenant de la commercialisation des diverses classes d'utilisation du lait.

Cette nouvelle approche est tout à fait conforme à nos obligations commerciales en vertu de l'ALÉNA et de l'accord sur l'OMC. Grâce au nouveau système, l'industrie laitière canadienne pourra continuer d'approvisionner ses marchés intérieurs et ses marchés d'exportation de produits laitiers et de produits à base d'ingrédients laitiers et pourra peut-être même accroître ces marchés, tout en maintenant l'équité qui est une importante partie du système actuel de gestion de l'offre.

Dans le régime actuel, les offices provinciaux de commercialisation effectuent auprès des producteurs de lait un prélèvement sur chaque litre de lait produit dans chacune des provinces, sauf à Terre-Neuve, et ils les remettent à la Commission canadienne du lait. Parce qu'il estime qu'il s'agit d'un aspect nécessaire de la gestion du système canadien de commercialisation du lait, le secteur laitier souhaite conserver le principe d'équité appliqué au moyen du système de prélèvements. Le nouveau système d'établissement des prix et la nouvelle approche issue des consultations et des négociations intenses qui ont eu lieu entre les intervenants au cours des deux dernières années et qui sont autorisées par le projet de loi C-86, l'illustrent parfaitement.

Le projet de loi C-86 autorisera qu'on copie le système de prélèvements dans le cas du lait acheminé sur les marchés interprovinciaux et d'exportation. Des catégories spéciales de laits seront créées, et les prix seront fixés à des niveaux concurrentiels, selon l'usage final du lait. Le projet de loi C-86 permet également à la Commission canadienne du lait de recouvrer les frais d'administration des pools à même les fonds générés par le pool lui-même, d'établir un compte bancaire spécial pour s'occuper seulement de l'argent des producteurs qui entrent dans le pool ou qui le quittent, de permettre à la ommission de remettre aux producteurs les excédents provenant des droits perçus ou des fonds prélevés, d'autoriser la commission à'établir une marge de crédit afin d'assurer le maintien des paiements aux producteurs et, enfin, de renforcer les dispositions d'application de la loi.

Les pouvoirs accordés à la Commission canadienne du lait par le projet de loi C-86 n'érodent aucunement les pouvoirs du gouvernement fédéral ou des gouvernements des provinces. Ils permettent de faire concorder les pouvoirs fédéraux et provinciaux nécessaires à la mise en place d'un nouveau système parrainé et financé par l'industrie. Ce système permettra à l'industrie laitière canadienne de faire face avec succès à la dure concurrence des nouveaux marchés internationaux.

Honorables sénateurs, je vous exhorte à appuyer cette initiative louable issue de l'industrie.

L'honorable Eileen Rossiter: Honorables sénateurs, je tiens à signaler que les honorables sénateurs qui siègent de ce côté-ci appuient le projet de loi C-86 qui permettra à la Commission canadienne du blé de mettre en oeuvre un système national de mise en commun des revenus et des exportations du lait et de produits laitiers.

Il existe deux marchés pour le lait au Canada, celui du lait liquide et celui du lait industriel. Le lait liquide est le lait de consommation et la crème fraîche. Sa commercialisation relève uniquement de la compétence des provinces. Le lait industriel, qui est utilisé pour la fabrication de produits laitiers comme le yaourt, la crème glacée, le beurre et le fromage, est commercialisé à la fois par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, dans le cadre du programme national de mise en marché du lait. Ce programme est fondé sur la gestion de l'offre, c'est-à-dire sur l'offre et la demande, l'offre étant la production intérieure et la demande étant la consommation intérieure. On arrive à réaliser un équilibre grâce à l'attribution de contingents de mise en marché à chaque province.

On fixe aux producteurs un prix cible établi en fonction d'une formule de calcul du coût de production pour le lait industriel produit dans le cadre du contingent de mise en marché et vendu sur le marché intérieur. Par contre, ils doivent payer les frais d'exportation des produits laitiers qui ne sont pas nécessaires à la consommation intérieure à des prix concurrentiels sur le plan mondial. À l'heure actuelle, les frais d'exportation sont partagés par les producteurs de toutes les régions du Canada grâce aux retenues faites par les offices provinciaux de commercialisation sur les paiements destinés aux producteurs, et cet argent est remis à la Commission canadienne du lait.

On se sert également de ces retenues pour accorder des réductions aux transformateurs de second cycle de produits contenant des ingrédients laitiers. Par exemple, des compagnies comme Hershey ou McCain utilisent des ingrédients laitiers dans leur chocolat et leur pizza et comptent les obtenir à des prix mondiaux pour pouvoir être concurrentiels sur les marchés extérieur et intérieur.

Ces retenues sont désormais considérées comme des subventions à l'exportation par l'Organisation mondiale du commerce. Ce projet de loi confère à la Commission canadienne du lait les pouvoirs législatifs nécessaires pour pouvoir remplacer, avec le concours des provinces, le système de retenues par un nouveau système national de mise en commun des revenus.

C'est avec plaisir que nous appuyons ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hays, le projet de loi est renvoyé au comité permanent de l'agriculture et des forêts.)

CODE D'ÉTHIQUE

MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Richard J. Stanbury, au nom du sénateur Joyce Fairbairn, propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui sera chargé d'élaborer un code d'éthique destiné à aider les sénateurs et les députés à concilier leurs responsabilités officielles et leurs intérêts personnels, y compris leurs relations avec les lobbyistes;

Que le comité soit composé de sept sénateurs et de quatorze députés;

Qu'il soit ordonné au comité de mener de vastes consultations et d'examiner les démarches adoptées à l'égard de ces questions au Canada et dans les régimes gouvernementaux comparables;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport de temps à autre, de convoquer des témoins, de demander le dépôt de documents et de dossiers, et de faire imprimer des documents et des témoignages;

Que le comité ait le pouvoir de recourir aux services d'experts, de professionnels, de techniciens et d'employés de bureau;

Que le quorum du comité soit fixé à onze membres lorsqu'il y a prise d'un vote, d'une résolution ou d'une décision, à la condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, à entendre des témoignages et à autoriser leur impression, à la condition que six membres du comité soient présents et que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité soit habilité à mettre sur pied, en se servant de ses propres membres, tous les sous-comités qu'il jugera utiles, et à déléguer à ces sous-comités tous ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport au Sénat et à la Chambre des communes;

Que le comité ait le pouvoir d'autoriser la télédiffusion et la radiodiffusion de tous ses travaux;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 octobre 1995;

Que, sans égard aux pratiques habituelles, si le Sénat ne siège pas lorsque le rapport final du comité est terminé, le rapport puisse être déposé auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été présenté à cette Chambre; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

—Honorables sénateurs, cela fait un certain temps que nous sommes tous conscients de la nécessité de restaurer la confiance du public à l'égard des institutions du gouvernement. L'un des moyens par lesquels les gouvernements qui se sont succédé ont essayé de le faire a été l'établissement de codes d'éthique à l'intention des fonctionnaires et des parlementaires. Tous les premiers ministres qui se sont succédé, y compris le premier ministre Chrétien, a peaufiné le code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts, mais nous ne sommes pas encore arrivés à adopter un code d'éthique satisfaisant à l'intention des parlementaires, c'est-à-dire des sénateurs et des députés de la Chambre des communes qui ne sont pas titulaires de charge publique.

Les changements importants apportés par le premier ministre Chrétien au code à l'intention des titulaires de charge publique sont l'extension des règles en matière de conflits d'intérêts aux familles des titulaires de charge publique, la nomination d'un conseiller en éthique, et le transfert au conseiller en éthique de la responsabilité de l'administration du code et de la nouvelle Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

Si nous adoptons cette motion, la tâche d'élaborer un code d'éthique à l'intention des sénateurs et des députés de la Chambre des communes incombera à un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes constitué de 14 députés de la Chambre des communes et de sept sénateurs de cette honorable Chambre. Les membres de ce comité mixte se verront demander d'élaborer un code, de proposer un mécanisme et peut-être un agent chargé de son administration, de prévoir des sanctions applicables en cas d'infraction des règles du code et de faire des propositions quant à la façon d'appliquer ces sanctions. Le comité pourra profiter des travaux d'un comité mixte qui avait été formé en 1992 par le gouvernement précédent. Ce comité avait reçu instruction de rédiger une mesure législative traitant de la question des conflits d'intérêts parmi l'ensemble des parlementaires et d'autres titulaires de charge publique.

J'ai eu l'honneur d'être le coprésident de ce comité pour le Sénat. Donald Blenkarn, député, était le coprésident pour les Communes. Plusieurs sénateurs ici présents étaient membres de ce comité. Certains ont été étonnés que nous ayons pu présenter un rapport approuvé par tous les partis. Nous l'avons fait et nous avons présenté, dans le cadre de ce rapport, un projet de loi au gouvernement. Toutefois, le gouvernement de l'époque n'a pas jugé tout à fait acceptable le projet de loi proposé par le comité. Il en a rédigé un autre que le comité a jugé inacceptable et tous ces efforts législatifs sont morts au *Feuilleton* avec la dissolution du Parlement.

Ce nouvel effort devrait être plus productif. La portée du mandat est plus limitée puisque le premier ministre a déjà pris certaines mesures pour rendre plus strict le code sur les conflits d'intérêts chez les titulaires de charge publique; il a nommé un conseiller en éthique et les responsabilités aux termes de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes ont été intégrées au système.

Il y a de nouveaux partis politiques à la Chambre des communes; il sera donc nécessaire de former un nouveau consensus sur le comportement qui est attendu de nous-mêmes et de nos collègues en matière de conflits d'intérêts. Personnellement, je suis ravi que cette initiative soit reprise si rapidement par le Parlement. On ne devrait pas avoir de difficultés à parvenir à un consensus à temps pour que la loi qui en résultera puisse être adoptée pendant cette 35e législature. Le comité mixte doit faire son rapport aux deux Chambres d'ici le 31 octobre 1995. Puisque cette motion nous touche tous pareillement, je vous exhorte, honorables sénateurs, à lui donner votre appui unanime.

(Sur la motion du sénateur Berntson, au nom du sénateur Oliver, le débat est ajourné.)

PROJET DE LOI SUR LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT

MOTION D'ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES— FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kenny, appuyée par l'honorable sénateur Nolin:

Que le Sénat agrée les amendements apportés par la Chambre des communes au projet de loi S-7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles, sans amendement; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer. — *(L'honorable sénateur Carney, C.P.)*

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ce sujet a été ajourné au nom du sénateur Carney. Je pense que l'on désire que les amendements soient renvoyés au comité et reviennent le plus rapidement possible. Je crois aussi qu'il y a eu des discussions entre les députés d'en face et le sénateur Carney.

Par conséquent, en son nom, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Robertson, que les amendements soient renvoyés au comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles pour étude et rapport.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du sixième rapport du comité sénatorial permanent des affaires étrangères (budget—examen des répercussions de l'intégration économique de l'Union européenne), présenté au Sénat le 20 juin 1995.—(*L'honorable sénateur Stewart*)

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, sur un rappel au Règlement, à moins que je ne sois dans l'erreur, ce qui est fort possible, est-ce qu'on n'a pas passé le numéro deux à l'ordre du jour sous la rubrique «projets de loi d'intérêt public du Sénat»?

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, c'est une motion pour déférer le rapport au comité.

[*Traduction*]

Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion et le rapport sont adoptés.)

RÉGIE INTERNE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

ADOPTION DES 27E AU 39E RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des 27e au 39e rapports du comité permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration, approuvant les budgets des comités suivants:

27e: Peuples autochtones

28e: Agriculture et forêts

29e: Banques et commerce

30e: Énergie, environnement et ressources naturelles

31e: Finances nationales

32e: Régie interne, budgets et administration

33e: Affaires juridiques et constitutionnelles

34e: Bibliothèque du Parlement

35e: Examen de la réglementation

36e: Affaires sociales, sciences et technologie

37e: Transports et communications

38e: Langues officielles

39e: Affaires sociales, sciences et technologie

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il s'agit de motions semblables concernant les budgets de divers comités. Avec votre permission, honorables sénateurs, nous sommes prêts à les examiner toutes en même temps.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Berntson: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ces rapports.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et les rapports sont adoptés.)

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 22 juin 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

LA FERMETURE DE LA BANQUE D'OEUVRES D'ART

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je voudrais vous parler brièvement d'une question qui vous tient peut-être à coeur et qui, le moins qu'on puisse dire, est loin de laisser indifférents beaucoup d'entre vous.

Je vais attirer une fois de plus votre attention sur l'annonce faite, en mars 1995, de la fermeture de la Banque d'oeuvres d'art. Notre collègue, le sénateur Roux, parlera plus tard aujourd'hui, avant l'ajournement proposé à 18 heures, on peut l'espérer, des attaques dont la culture et les arts en général font l'objet.

De nombreux sénateurs appuient la Banque d'oeuvres d'art, mais ils connaissent peut-être mal le rôle important qu'elle joue. Je voudrais vous citer brièvement quelques faits tirés du catalogue marquant le vingtième anniversaire de la Banque d'oeuvres d'art, en 1992.

À l'époque, la collection comprenait plus de 12 000 oeuvres et il y en a maintenant 17 000. Il y avait toujours environ 75 p. 100 des oeuvres qui étaient louées ou en circulation. On a loué plus de 85 p. 100 des oeuvres au moins une fois depuis leur achat.

Ceux qui voudraient vous faire croire que la banque fonctionne très mal sont tout à fait dans l'erreur.

En plus de son obligation de louer des oeuvres aux ministères et organismes gouvernementaux, la banque a toujours élargi ses activités de location dans tout le pays.

Saviez-vous, honorables sénateurs, toujours selon le catalogue commémoratif de 1992, que les organismes de l'extérieur de la région de la capitale nationale représentent deux tiers des contrats de location et 40 p. 100 des oeuvres louées? Les clients vont du Conseil de l'éducation de Saskatoon à la résidence du Gouverneur général, à la Citadelle de Québec. Ne serait-il pas bon d'être là maintenant? Je sais pertinemment, à l'instar de beaucoup d'entre vous, que le Gouverneur général Roméo LeBlanc est un fervent partisan de la Banque d'oeuvres d'art.

Des institutions allant d'une école secondaire de Chilliwack, en Colombie-Britannique, au ministère des Approvisionnements et Services, à Halifax, en Nouvelle-Écosse ont loué des oeuvres. La liste des endroits est également très vaste. Elle va de Whitehorse, au Yukon, à St. John's, Terre-Neuve, de Victoria à Sudbury, de Paris à New York.

La Banque d'oeuvres d'art fonctionnait très bien, honorables sénateurs. Pourquoi alors vouloir la faire disparaître?

Je poursuivrai mon intervention à ce sujet à la prochaine séance du Sénat.

Entre-temps, des honorables sénateurs pourraient peut-être, eux aussi, s'opposer avec vigueur à la décision de fermer cette institution bien canadienne et d'une valeur inestimable qu'est la Banque d'oeuvres d'art du Conseil des Arts du Canada.

Des voix: Bravo!

LE SÉNAT

LA DURÉE MAXIMALE DES DISCOURS AUX TERMES DU RÈGLEMENT

L'honorable William M. Kelly: Honorables sénateurs, j'ose espérer que les quelques observations qui vont suivre ne passeront pas pour un exposé magistral, car ce n'est aucunement mon intention. Quoi qu'il en soit, comme j'aurai 70 ans cet été, je peux me permettre, je crois, de donner un exposé magistral de temps à autre.

Je voudrais d'abord faire observer que la Chambre maintient depuis fort longtemps une belle tradition de courtoisie et de respect mutuels. Je ne vois pas pourquoi on s'arrêterait en si bon chemin. Or, depuis quelque temps, il se produit quelque chose qui me préoccupe et je voudrais en faire part aux honorables sénateurs.

Nous nous rappelons tous le débat sur la TPS. Avant ce débat, «dans le bon vieux temps», dirais-je, nous élaborions nos règles au fur et à mesure. On ne fixait pas de durée maximale aux discours. C'était vraiment bien. À l'occasion du débat sur la TPS, force nous a été de reconnaître que, de temps à autre, peut-être pour les meilleures raisons du monde, on a dépassé les bornes.

(1410)

Heureusement, les sentiments exprimés à l'époque n'ont pas fait long feu, mais il n'en reste pas moins que cela nous a obligés à réviser notre Règlement. La règle particulière sur laquelle je voudrais attirer votre attention est le paragraphe 37(3) qui figure à la page 39 du Règlement du Sénat. Il y est dit que le parrain d'un projet de loi et le premier sénateur qui prend immédiatement la parole après lui ont 45 minutes chacun pour le débat. Le paragraphe 37(4) dit que la durée autorisée des discours des autres intervenants est de 15 minutes.

Honorables sénateurs, depuis que cette règle a été adoptée et invoquée, on a pris l'habitude de ne pas trop se soucier de la limite des 15 minutes et de demander la permission de poursuivre son discours. Ces prolongations variaient au départ entre une et trois minutes.

Le Sénat accorde invariablement la permission. Nous sommes des gens polis. On ne saurait demander à un sénateur de s'interrompre au beau milieu d'une phrase ni l'autoriser à simplement terminer cette phrase-là. Ça n'a pas de bon sens. Permission est dès lors toujours accordée. On constate maintenant que ces prolongations peuvent durer jusqu'à 30 ou 40 minutes.

J'ai un choix de trois solutions à proposer. Premièrement, nous pouvons exiger qu'on s'en tienne strictement au Règlement. Toutefois, j'espère que nous n'en viendrons pas là. Deuxièmement, la plupart des sénateurs qui interviennent avec un temps de parole de 15 minutes font des discours de 15, 16 ou 17 minutes. S'ils en ont pour 40 ou 45 minutes, ils savent d'avance qu'ils ont besoin de plus de temps. Je suggère, par conséquent, que les sénateurs qui sont dans cette situation avisent d'avance le Sénat qu'ils parleront plus de 15 minutes. Ainsi, les autres sénateurs pourraient proposer qu'ils reportent leur intervention à une date ultérieure. L'autre possibilité, c'est d'éliminer le Règlement. Ce n'est pas une mauvaise idée non plus. Je trouve ridicule d'avoir un Règlement que personne n'a l'intention de respecter.

LA VICTOIRE EN EUROPE

LES CÉRÉMONIES DE COMMÉMORATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE AUX PAYS-BAS— LA PRÉSENCE DES ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, je veux dire quelques mots à notre assemblée au sujet du pèlerinage aux Pays-Bas que j'ai fait, au début de mai, en compagnie d'anciens combattants canadiens.

Ce fut un pèlerinage extraordinaire qui m'a rendu fier d'être Canadien. Les activités organisées étaient nombreuses et notre délégation canadienne y a participé. Partout, nos anciens combattants passaient sous les bravos et les applaudissements. Ils ont été traités en héros, ce qu'ils sont réellement.

S'il y a un événement particulier qui mérite d'être rapporté aux honorables sénateurs, c'est le défilé d'Apeldoorn. J'aurais voulu que vous soyez tous là pour le voir. Ce fut le plus long défilé d'anciens combattants canadiens en Europe depuis la fin de la guerre. Imaginez des milliers d'anciens combattants aux médailles rutilantes, fendant la foule en liesse comme s'ils étaient encore de jeunes recrues. Quel tableau!

Les Canadiens se sont distingués durant la guerre, et cela paraissait durant le défilé. La réaction de la foule était renversante. Des centaines de milliers de personnes s'entassaient dans les rues pour applaudir nos anciens combattants, certaines d'entre elles se précipitant pour les embrasser et leur présenter des fleurs. C'est un événement qui ne se reproduira probablement jamais plus.

Il faut aussi que je vous parle de la cérémonie qui s'est tenue au cimetière de guerre canadien de Groesbeek, où reposent 2 338 Canadiens morts au nom de la liberté. Son Altesse Royale la princesse Margriet des Pays-Bas a honoré les anciens combattants de sa présence. Comme vous le savez, la princesse est née à Ottawa, sa famille ayant trouvé refuge au Canada durant la guerre. Pour cette raison et pour la participation de nos troupes à la libération des Pays-Bas, la famille royale nous a toujours manifesté une profonde reconnaissance.

Le premier ministre des Pays-Bas, M. Wim Kok, assistait également à la cérémonie et a remercié les Canadiens avec effusion et éloquence.

Notre premier ministre y était aussi. Il a parlé de la reconnaissance que notre pays éprouve envers ses anciens combattants. Il a déposé une couronne à la mémoire de ceux qui ont combattu pour libérer les Pays-Bas et qui ne sont pas retournés chez eux.

Smokey Smith, qui a reçu la Croix de Victoria, a également participé à cette cérémonie, tout comme MM. Wilford Kirk et Charly Forbes, qui ont obtenu la *Willems Orde*, la plus haute distinction des Pays-Bas pour bravoure.

Honorables sénateurs, les Hollandais ont réellement apprécié ce que les Canadiens ont fait pour eux pendant la guerre. Ils se souviennent que, lorsque leur pays était sous le joug des Nazis et que les gens étaient affamés, des Canadiens ont risqué leur vie pour les libérer et leur donner espoir, l'espoir d'un avenir meilleur.

Au cours de ce pèlerinage, surtout pendant le défilé qui a eu lieu à Aperdoorn et la cérémonie qui s'est tenue à Groesbeek, j'ai été témoin de quelques moments remplis d'émotion, et j'en ai vécu aussi: des femmes âgées, se tenant debout et poussant des acclamations pendant que les larmes coulaient sur leurs joues, la réunion d'amis qui ne s'étaient pas vus depuis longtemps et les enfants hollandais qui accueillaient nos anciens combattants.

J'ai été ébahi de voir à quel point les enfants hollandais étaient au courant des exploits des Canadiens dans leur pays. Ils leur ont offert des fleurs, notamment des tulipes, en reconnaissance de leur courage. Ils les ont remerciés pour ce qu'ils avaient fait pour leurs parents et leurs grands-parents. Aux Pays-Bas, les Canadiens sont des héros et leurs histoires de vaillance demeurent vivaces d'une génération à l'autre.

Son Honneur le Président: Honorable sénateur Bonnell, j'hésite à vous interrompre, mais vos trois minutes sont écoulées.

Le sénateur Bonnell: Comme le sénateur Kelly n'a présenté qu'aujourd'hui sa nouvelle disposition du Règlement, je pourrais peut-être lire quelques pages de plus, en hommage à nos anciens combattants.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bonnell: Honorables sénateurs, je ne trouve pas les mots pour décrire ces événements.

Pendant toute la durée du voyage, les Hollandais ont manifesté une affection évidente à l'endroit des Canadiens. Certains sénateurs se souviendront peut-être qu'après la guerre, la famille royale et le peuple hollandais avaient offert un cadeau très spécial aux Canadiens. C'était la seule chose qu'il leur restait, une simple fleur, la tulipe. Depuis, les Pays-Bas envoient chaque année au Canada des milliers de bulbes de tulipe qui fleurissent en vibrant hommage à ceux qui ne sont pas revenus.

Cette année, la tulipe a eu une importance toute particulière. À Nijmegen, 25 ans d'horticulture assidue ont abouti à la création d'une nouvelle espèce de tulipe appelée «ancien combattant canadien». Aucun autre pays n'a manifesté autant de gratitude envers ses libérateurs.

J'ai été très heureux d'apprendre qu'on songe à envoyer des bulbes de cette espèce unique à tous les anciens combattants qui ont fait partie de la délégation. Je suis certain que cela rappellerait de bons souvenirs à ceux qui, comme moi, ont eu la possibilité de participer aux activités commémoratives.

J'ai eu l'honneur de rencontrer la plupart des anciens combattants qui ont été choisis pour faire partie de la délégation officielle du Canada. Je tiens cependant à signaler la magnifique participation des autres anciens combattants canadiens qui se sont rendus aux Pays-Bas à leurs propres frais avec des groupes. Ils y sont allés par milliers et ont grandement contribué à la réussite des cérémonies commémoratives.

Je voudrais souligner la participation importante des médias au défilé d'Apledoorn et à la cérémonie de Groesbeek ainsi qu'aux autres activités qui se sont déroulées pendant le voyage. Les reportages de la Société Radio-Canada, entre autres, ont permis à tous les anciens combattants qui n'ont pas pu se rendre aux Pays-Bas et à l'ensemble des Canadiens de suivre, par satellite, les cérémonies commémorant la fin de la guerre en Europe. La Société Radio-Canada offre un vidéo de 90 minutes sur les événements du Jour de la victoire en Europe, comprenant également des images d'archives, qu'on peut se procurer auprès de la société d'État pour un prix modeste.

1420)

Ce pèlerinage et les précédents, qui ont marqué le cinquantième anniversaire de la libération de l'Italie, du jour J et de la bataille de l'Escaut, entre autres, ont été organisés dans le cadre du programme Le Canada se souvient. Depuis sa mise en oeuvre, en 1993, ce programme a eu pour objet de commémorer le cinquantième anniversaire des hauts faits de la guerre et de faire valoir la contribution des Canadiens à l'étranger et sur le front intérieur à ce moment.

Les membres du comité Le Canada se souvient ont oeuvré avec dynamisme pour assurer une commémoration appropriée. Les résultats parlent d'eux-mêmes. L'essentiel, cependant, c'est qu'ils ont réussi à intéresser les jeunes Canadiens à leur patrimoine. Une telle réussite ne se chiffre pas, honorables sénateurs. Un pays qui ne se souvient pas des actions de ceux qui ont contribué à sa croissance est condamné à répéter les erreurs du passé.

Grâce aux activités du programme Le Canada se souvient, tous les Canadiens, peu importe leur âge, ont eu l'occasion de revivre l'histoire et de mieux comprendre et apprécier la contribution des générations passées à la paix mondiale.

Tous ceux qui ont combattu à l'étranger au cours de la guerre méritent nos louanges et nos remerciements sincères. Comme ceux qui ont appuyé les efforts de guerre au Canada, ils ont contribué à faire un monde meilleur pour vous, pour moi et pour les générations à venir.

Je remercie tous ceux qui n'ont pas hésité à confronter l'ennemi pour défendre notre mode de vie. Par suite de ce pèlerinage, j'apprécie encore mieux le Canada et les Canadiens.

[*Français*]

L'HONORABLE SENATEUR JACQUES HEBERT

FÉLICITATIONS AU BÉNÉFICIAIRE DU PRIX LEWIS PERINBAM

L'honorable Jean-Louis Roux: Honorables sénateurs, je voudrais souligner que l'un des membres les plus éminents de cette auguste Chambre, qui malheureusement est absent momentanément, a reçu, il y a quelques jours, un prix prestigieux.

En effet, le sénateur Jacques Hébert, fondateur d'un organisme qui s'appelle Jeunesse Canada Monde, s'est vu attribuer le prix Lewis Perinbam pour le développement international.

C'est à la suite de 25 années de nombreux voyages que le sénateur Hébert a eu l'idée de fonder Jeunesse Canada Monde. Il était convaincu qu'un programme d'échange de jeunes Canadiens et de jeunes gens de pays en développement enseignerait aux jeunes à travailler ensemble afin d'assurer le développement et la paix et les encourager à le faire.

Au cours des 24 dernières années, les vies de plus de 20 000 jeunes gens, la moitié provenant du Canada et la moitié de pays étrangers en voie de développement, ont été transformées grâce à Jeunesse Canada Monde.

Le prix est assorti d'une somme de 2 500 $, que le sénateur Hébert, dans sa générosité bien connue, a décidé de remettre à Jeunesse Canada Monde. Il m'a avoué que si le chèque avait été de 1 million de dollars, il aurait peut-être hésité avant de le remettre à Jeunesse Canada Monde. Quoiqu'il en soit, au nom de tous et de chacun des membres de cette Chambre, et, en mon nom personnel, et en enfreignant légèrement les us et coutumes de la Chambre haute, mon cher Jacques, je te prie de recevoir nos plus chaleureuses félicitations.

[*Traduction*]

LE COMITÉ SUR LES ACCORDS DE L'AÉROPORT PEARSON

CHANGEMENT DE LA DATE DE SA PREMIÈRE AUDIENCE PUBLIQUE

L'honorable Finlay MacDonald: Honorables sénateurs, le comité spécial sénatorial sur les accords de l'aéroport Pearson a annoncé récemment qu'il tiendrait sa première audience publique le 4 juillet. Le comité a maintenant décidé de reporter cette première audience publique au 11 juillet.

LES PEUPLES AUTOCHTONES

LA SITUATION DES INDIENS DU LAC LUBICON— L'INTERVENTION DU CONSEIL OECUMÉNIQUE DES ÉGLISES

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je tiens à vous signaler qu'un groupe de personnalités éminentes, réunies sous l'égide du Conseil oecuménique des Églises, est venu au Canada pour s'enquérir de la situation des Indiens du lac Lubicon. Les membres de ce groupe ont demandé à me rencontrer en ma qualité de présidente du comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

Ils se gardent bien d'intervenir dans les négociations relatives au différend concernant les Indiens du lac Lubicon; ils s'inquiètent, cependant, de voir que les négociations sont retardées et qu'on ne s'en occupe pas avec célérité. Ils se préoccupent moins des chefs que du sort des simples membres de la bande qui vivent, à leur avis, dans des conditions déplorables dans la réserve du lac Lubicon.

Je demanderais donc au gouvernement canadien d'agir aussi rapidement que possible et de respecter les opinions des membres de cette délégation du Conseil oecuménique des Églises en tâchant d'accélérer le règlement de cette question très urgente.

LA SASKATCHEWAN

FÉLICITATIONS AU PARTI LIBÉRAL, QUI FORME MAINTENANT L'OPPOSITION OFFICIELLE

L'honorable John G. Bryden: Honorables sénateurs, je prends la parole pour adresser mes félicitations à Lynda Haverstock et au Parti libéral de la Saskatchewan pour avoir (dans les termes du *Globe and Mail*) «sauté par-dessus les Progressistes conservateurs» pour devenir l'opposition officielle en Saskatchewan.

Par souci d'équité, je tiens également à féliciter le chef conservateur, William Boyd, d'avoir réussi ce que le *Phoenix* de Saskatoon a comparé à «la grande évasion». Conserver cinq sièges prouve que le Parti conservateur n'est pas mort en Saskatchewan.

Le sénateur Lynch-Staunton: Comme les libéraux en Ontario.

Le sénateur Bryden: Il a évité l'oubli dans lequel le parti est tombé dans ma province, le Nouveau-Brunswick, de même en fait qu'au niveau fédéral. Il vaudrait peut-être mieux que le parti soit mort pour ensuite ressusciter plus tard à la façon de Lazare, comme cela s'est produit en Ontario.

Quoi qu'il en soit, mes félicitations à tous.

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, nous voudrons peut-être également féliciter le chef national du Parti progressiste conservateur, de sa diretion efficace grâce à laquelle le parti a recueilli 20 p. 100 de la faveur populaire dans un sondage rendu public aujourd'hui.

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI SUR LES CARBURANTS DE REMPLACEMENT

PRÉSENTATION, ADOPTION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Pat Carney: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le seizième rapport du comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles au sujet du projet de loi S-7, Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles.

Je demande que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Carney: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*g*) du Règlement, je propose que nous adoptions le rapport maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(1430)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable John Sylvain, vice-président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 22 juin 1995

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a l'honneur de présenter son

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Le comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-70, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 21 juin 1995, examiné ledit projet de loi, dont il fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
JOHN SYLVAIN

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Céline Hervieux-Payette: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*b*) du Règlement, je propose que le projet de loi soit maintenant lu une troisième fois.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'Ordre du jour de la présente séance.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Graham, nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi, est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR LES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR ENFANTS LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance-chômage.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du projet de loi soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, la permission a été accordée pour que nous passions à la deuxième lecture du projet de loi C-54 plus tard aujourd'hui. Des exemplaires de ce projet de loi ont-ils été distribués? Je parle ici des modifications à la Loi sur la sécurité de la vieillesse et à diverses autres lois qui, à mon avis, sont importantes. Avant de débattre ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture plus tard aujourd'hui, nous pourrions au moins avoir la chance de le voir, ce que je n'ai pas pu faire encore. Le Sénat devrait aborder ce genre de questions avec un peu plus de soin.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, j'accepte les reproches du sénateur Doody.

Le sénateur Doody: C'était une demande.

Le sénateur Graham: J'avais compris qu'une entente était intervenue entre les partis pour que nous passions, avec la permission du Sénat, à la deuxième lecture de ces deux mesures législatives. Nous verrons à ce que les sénateurs aient les deux projets de loi en main. Sinon, nous ne les étudierons pas aujourd'hui.

(Sur la motion du sénateur Graham, nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi, est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

[*Français*]

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADIENNE DE L'OTAN

DÉPÔT DU RAPPORT

L'honorable Pierre Claude Nolin : Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le septième rapport de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, portant sur la session du printemps 1995 de l'Assemblée de l'Atlantique Nord (Parlementaires de l'OTAN) tenue à Budapest, Hongrie, du 26 au 29 mai 1995.

[*Traduction*]

BANQUES ET COMMERCE

AVIS DE MOTION AUTORISANT LE COMITÉ À DÉPOSER SON RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'ÉTAT DU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, je donne avis que mardi prochain, le 27 juin 1995, je proposerai:

> Que, sans égard aux pratiques habituelles, si au cours de la période d'ajournement estivale le Sénat ne siège pas lorsque le rapport intérimaire du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce traitant de l'état du système financier canadien et en particulier de la réforme législative de 1992 est terminé, le rapport puisse être déposé auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été présenté à cette chambre.

L'ÉTUDE DU DROIT CIVIL

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, conformément aux paragraphes 56(1), 56(2) et 57(2) du Règlement, je donne avis que j'attirerai l'attention du Sénat sur le premier rapport intitulé *Civil Justice Review*, une étude du

système de droit civil en Ontario réalisée conjointement par la Cour de justice de l'Ontario et le ministère du Procureur général de l'Ontario, co-présidée par l'honorable juge Robert Blair et le sous-procureur général adjoint, Mme Sandra Land, et plus particulièrement sur le chapitre 16, intitulé *Focus on Family Law*; ainsi que sur les tendances récentes dans la pratique du contentieux civil et du droit de la famille, et l'évolution de la jurisprudence dans les litiges matrimoniaux et les litiges touchant la garde des enfants; et l'utilisation de malveillance, mensonges, fausses déclarations sous serment et parjure dans les procédures judiciaires en droit de la famille.

PÉRIODE DES QUESTIONS

ÉLECTIONS CANADA

LE PROCESSUS DE RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES—LA TRANSMISSION DES CARTES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, un peu plus tôt aujourd'hui, j'ai avisé le leader du gouvernement au Sénat de mon intention de poser une question à ce moment-ci. J'ai reçu l'information que je demandais. J'espère que mon amie l'a aussi. Par conséquent, je lui demanderais de la rendre publique en réponse à la question que voici.

Le projet de loi C-69 n'ayant pas été adopté hier, la suspension du processus existant de délimitation a pris fin hier à minuit. Conformément à la loi, le directeur général des élections doit transmettre aujourd'hui au Président de la Chambre des communes les cartes révisées qui sont en sa possession, et le Président doit déposer ces cartes sur-le-champ.

Le directeur général des élections a-t-il transmis ces cartes au Président, et le Président a-t-il déposé les cartes à la Chambre?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Murray a fait parvenir une note à mon bureau ce matin. Je pense qu'il a plus d'information que moi à ce sujet.

Comme vous le savez, le directeur général des élections est un agent parlementaire indépendant. Cette question est de son ressort et de celui du Président de la Chambre des communes. Actuellement, je ne sais pas si ces cartes ont été transmises. En fait, le Président de la Chambre nous en informera peut-être cet après-midi.

Je n'ai pas les renseignements que le sénateur Murray dit avoir.

L'honorable Lowell Murray: Je ne peux garantir que les renseignements que j'ai sont exacts, honorables sénateurs, parce que je n'ai parlé ni au directeur général des élections ni au Président de la Chambre. Toutefois, j'ai appris en entrant ici que les cartes d'Élections Canada seraient livrées au Président des Communes d'ici 16 heures aujourd'hui. Le Président a l'intention de les déposer, comme il le doit, dès réception.

(1440)

L'ALPHABÉTISATION

L'AUTHENTICITÉ DE LA TROUSSE RENDUE PUBLIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mabel M. DeWare: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Ce matin, j'ai essayé de comprendre un peu mieux toutes les histoires que certains députés ont faites hier à l'autre endroit et tout ce qu'ils ont dit sur la brochure publiée dernièrement au sujet de l'alphabétisation.

Le sénateur Lynch-Staunton: Surveillez votre langage!

Le sénateur DeWare: Après avoir lu un article dans le *Globe and Mail* et un autre dans le *Ottawa Sun*, j'ai appelé le Rassemblement canadien pour l'alphabétisation. Ces gens-là n'étaient malheureusement pas disponibles et ils n'étaient pas en mesure de me donner la moindre idée des raisons de tout ce tapage.

J'ai alors appelé le Secrétariat national à l'alphabétisation. J'ai expliqué à la personne qui a pris l'appel que je souhaitais avoir des renseignements sur les raisons de ce tapage. On m'a dit que le directeur général était en réunion et qu'il me rappellerait plus tard. Quand j'ai demandé si je pouvais parler à d'autres membres du Secrétariat national à l'alphabétisation, on m'a dit qu'ils étaient tous en réunion. Quand j'ai demandé si on me rappellerait, on m'a dit qu'ils seraient en réunion toute la journée. Ainsi, tous les employés du Secrétariat national à l'alphabétisation allaient être en réunion toute la journée. Comme c'est intéressant!

Honorables sénateurs, je dois dire que le Rassemblement canadien pour l'alphabétisation m'a rappelée et que mon interlocuteur a essayé de m'expliquer de quoi il s'agissait.

La faculté de s'exprimer ne se borne pas à la capacité de lire et d'écrire ou à celle de jurer et de sacrer. Les gens qui ont une grande facilité d'expression orale et écrite sont capables de participer pleinement à la vie économique, politique et sociale de notre pays. L'alphabétisation aide à avoir une certaine estime de soi. Les gens qui ont une grande facilité d'expression ont plus de chances d'avoir la confiance et les connaissances nécessaires pour jouer un rôle constructif dans une société de plus en plus complexe.

Les enfants de gens qui ont de la difficulté à s'exprimer ne sont pas nécessairement totalement démunis à cet égard, mais certaines études indiquent que s'ils vivent dans un milieu qui n'est pas propice à l'apprentissage, ils ont moins de chances d'obtenir l'attention, le soutien et la compréhension nécessaires pour atteindre un degré d'aisance suffisant au niveau de l'expression.

Madame la ministre peut-elle nous assurer que la documentation publiée le 12 juin aidera les personnes qui s'expriment avec difficulté à poursuivre leur apprentissage?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur DeWare pour sa question, parce qu'elle est très importante. C'est avec plaisir que j'y réponds.

Je signale à mes honorables collègues que ce projet important s'inscrit dans le cadre d'un effort visant à faire travailler ensemble, pour la première fois au Canada, au niveau communautaire, des experts en matière de justice pénale, de prévention de la criminalité et d'alphabétisation, afin d'essayer de faire quelque chose avec les adultes à risques.

Le projet a été approuvé et signé par un collègue et un ami de l'honorable sénateur DeWare, l'ex-ministre des Ressources humaines, M. Bernard Valcourt. Il a fallu près de trois ans pour le mettre au point. Ce projet est placé sous l'égide d'une coalition d'associations nationales actives dans le domaine de la justice pénale. Cette coalition regroupe toutes les organisations importantes de notre pays.

Si vous me le permettez, je vais vous lire la liste des membres de cette association pour que vous sachiez quelle attention, quel soin et quelle compétence ont été apportés à la production des documents qu'elle a rendus publics dans le cadre d'une conférence de presse qui a eu lieu sur la colline du Parlement, il y a une semaine environ.

L'association regroupe l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec, l'Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry, la *Canadian Association of Native Courtworkers*, l'Association canadienne pour l'intégration communautaire, l'Association du Barreau canadien, l'Association canadienne de justice pénale, l'Association des psychiatres du Canada, la Société canadienne de psychologie, l'Institut canadien de formation, l'Association canadienne pour la santé mentale, le Conseil des églises pour la justice et la criminologie, l'Association nationale des centres d'amitié, l'Association nationale de la femme et du droit, la Fondation pour les arts dans les prisons, la *Saint Leonard's Society of Canada*, la *Seventh Step Society of Canada*, la Société John Howard du Canada, le Réseau: Interaction pour le règlement des conflits, le département des Services correctionnels et de la justice de l'Armée du salut ainsi que le YMCA de Montréal.

C'est cette organisation cadre qui a élaboré le projet. Elle a été secondée par près de 80 autres organisations de toutes les provinces représentées par les honorables sénateurs: des organisations renommées qui luttent pour l'alphabétisation, des organisations pour la justice pénale, des organisations confessionnelles et des associations de personnes âgées. Elles se sont toutes serré les coudes pour aider les gens à risques à apprendre à lire et à écrire.

Hier, il y a eu des discussions à l'autre endroit au sujet d'une des brochures qui a effectivement été produite par des jeunes, qui sont eux-mêmes à risques à cause de leur langage et de leur expérience, pour que les adultes comprennent comment ils peuvent les aider. Quelqu'un a suggéré de distribuer une brochure dans toutes les écoles du pays et à tous les étudiants et de s'en servir dans le programme des cours pour jeunes gens.

Ce matin, j'ai écrit au président de la Société John Howard du Canada. Il m'assure que tous les documents qui se trouvent dans cette trousse, qui constitue un excellent projet, sont destinés au réseau de groupes qui font affaire avec les associations canadiennes, les experts qui ont organisé ce programme. La trousse a été mise à la disposition de tous les membres du Parlement.

Toutefois, elle n'est pas distribuée dans les écoles. Ce n'est pas le but. Le but est de mettre l'accent, pas sur le crime mais sur sa prévention ainsi que sur le rôle important que jouent l'apprentissage et l'alphabétisation dans l'acquisition de certaines compétences et d'une certaine estime de soi chez les Canadiens à risques.

Ma réponse a été longue, honorables sénateurs, parce que c'est un sujet qui me tient à coeur. Les groupes et les gens qui ont mis ce projet soigneusement au point ont toutes les aptitudes et les compétences voulues pour dispenser ce genre de formation et ils méritent des félicitations plutôt que des reproches.

[*Français*]

PATRIMOINE CANADIEN

PUBLICATION UNILINGUE ANGLAISE D'UNE REVUE SUR L'ASTRONOMIE PAR LE MUSÉE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Claude Rivest: Honorables sénateurs, je voudrais demander une question qui porte sur l'application de la Loi sur les langues officielles, dont a charge le ministre Dupuy.

Je suppose que l'honorable ministre est rentré de Budapest et j'espère qu'on l'a prévenu que la décision du Comité olympique avait été prononcée!

Hier, en réponse au sénateur Nolin, madame la ministre a indiqué qu'elle parlerait au ministre Dupuy d'une publication unilingue anglaise par une institution subventionnée par le gouvernement canadien.

Aujourd'hui, l'on apprend que non seulement dans le domaine des sports mais que maintenant dans le domaine des sciences et de la technologie, le Musée national des sciences et de la technologie du Canada a décidé de publier une revue sur l'astronomie uniquement en anglais à cause des coupures budgétaires.

Je pose la question à madame la ministre parce que, au comité sur les langues officielles, le ministre du Patrimoine canadien, M. Dupuy s'est engagé formellement devant tous les membres du comité à l'effet que les coupures budgétaires n'affecteraient en rien l'application de la Loi sur les langues officielles et que cela constituait pour le gouvernement une priorité.

Voilà que tout simplement, cette semaine, nous venons de signaler ici, au Sénat, deux accrocs extrêmement importants au principe de l'égalité linguistique au Canada. Si la ministre, effectivement, s'est engagée hier à parler au ministre Dupuy, je voudrais lui demander si elle a parlé au ministre Dupuy au sujet de la question du sénateur Nolin et si elle peut lui reparler — ce n'est jamais inutile dans son cas! — et lui signaler ce qu'il advient au Musée national des sciences et de la technologie?

[*Traduction*]

(1450)

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois dire à l'honorable sénateur que j'ai pas eu l'occasion aujourd'hui de discuter personnellement de cette affaire avec mon collègue, M. Dupuy. Toutefois, les commentaires que j'ai faits hier reflétent la position de M. Dupuy et du gouvernement du Canada. L'honorable sénateur me fait part aujourd'hui d'une deuxième affaire constituant une infraction évidente à la politique sur les langues officielles du gouvernement du Canada. Je serai heureuse d'attirer l'attention de mon collègue sur cette deuxième affaire.

Honorables sénateurs, je ne pense pas me tromper en avançant, comme je l'ai fait hier, que les publications émanant d'organisations ayant un lien avec le gouvernement du Canada doivent être disponibles dans les deux langues officielles. Cela vaut pour tous les documents qui sont communiqués au public et qui portent sur quelque aspect des projets ou des programmes. Si cela s'applique au Guide du sport canadien, cela s'applique également au document sur lequel l'honorable sénateur a attiré mon attention. Je ferai part de cette question à M. Dupuy. Je suis sûre qu'il partage mon point de vue, et de façon encore plus véhémente.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je poserai ma question en anglais, non pas pour qu'on me comprenne, mais parce que je serai plus bref en anglais qu'en français.

J'en ai assez de cette situation. Voilà trente ans que je suis au Parlement. Je voulais prendre la parole aujourd'hui parce que j'ai pensé que c'était la dernière journée avant que le Sénat s'ajourne jusqu'à la semaine prochaine pour célébrer non pas ce que j'appelle la fête des Québécois, mais la fête des Canadiens français, et je n'ai pas besoin de traduction ici. Encore une fois, il se produit une chose qui n'aurait pas dû se produire. Je ne blâme pas M. Dupuy. Je parle en général. Ce type d'action vous donne envie de vous exprimer dans la langue utilisée dans la brochure *Making Scenes Between the Lines*. Peut-être est-ce celle que nous devrions utiliser au Canada pour nous faire comprendre.

Chaque ministre du gouvernement du Canada est dépositaire des principes sur lesquels repose notre pays et il devrait rappeler à ses subordonnés ce qu'est le Canada.

S'ils ne comprennent pas cela, je ne ferai pas campagne au cours du référendum. Tous, et j'inclus les sociétés d'État et d'autres, doivent comprendre ce qu'est ce pays. S'ils ne comprennent pas, malheureusement, il y en aura peu d'entre nous prêts à prêcher pour eux.

En tant que leader du gouvernement au Sénat, l'honorable sénateur siège au Cabinet. Veuillez rappeler à vos collègues ce que je viens de dire.

J'ai assisté à une réunion il y a quelques jours. Tout se passait en anglais et dans une autre langue que j'aime bien, mais qui n'était pas le français. Quelqu'un a dit à la blague: «Bien, tout est parfait aujourd'hui, tout est bilingue.» Je n'ai rien contre ce genre de plaisanterie, mais il ne faut pas que ce soit la position officielle de cette personne. Le ministre était présent, donc c'était une bonne blague. Il m'est arrivé déjà de passer pour un blagueur.

S'il vous plaît, qu'il y ait encore des gens raisonnables. Nous sommes de moins en moins nombreux. La question n'est pas savoir si vous parlez les deux langues. Un sénateur me disait l'autre jour qu'il pensait que je les attaquais. Cela m'est égal qu'un ministre ou un sénateur ne parle que l'anglais, dans la mesure où il ou elle admet le principe sur quoi ce pays est basé. J'ai connu des ministres qui étaient parfaitement bilingues, mais qui n'acceptaient pas ou ne comprenaient pas ce qu'était le principe de ce pays.

J'en ai dit assez pour aujourd'hui. C'est pourquoi je préfère le dire en anglais. En français, je pense que j'aurais choqué un bon nombre de mes collègues.

Parfois il faut savoir se taire. Nous comptons sur le leader pour rappeler à ses collègues qu'ils n'ont pas besoin d'aller chez Berlitz pour apprendre le français, dans la mesure où ils comprennent la nature du pays. L'honorable sénateur a ces responsabilités en notre nom.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en réponse à la question posée par le sénateur Prud'homme, je dirais que j'accepte cette responsabilité en tant que membre du Cabinet.

En outre, je connais et je comprends la passion et la colère qui sont derrière les remarques de mon collègue. Il a combattu pour cette question pendant toute sa carrière politique, comme le sénateur Jean-Robert Gauthier, le sénateur Pierre De Bané et d'autres collègues des deux côtés de la Chambre.

Je me souviens aussi que, lorsque je suis arrivée au Parlement, il n'y avait pas d'interprétation simultanée dans ces bâtiments. Je comprends que ce soit important pour de l'autre côté également.

Le sénateur Prud'homme: Nous ne vous accusons pas.

Le sénateur Fairbairn: Non, je ne me sens pas accusée. Je dis que je comprends ce qui est derrière la colère et la passion des remarques du sénateur, comme je l'ai dit plus tôt.

Le sénateur Prud'homme: Non, il ne s'agit pas de colère.

Le sénateur Fairbairn: Je peux dire à mon collègue que c'est une question que je vais certainement soulever auprès de mes collègues; je prends la question du sénateur Rivest au sérieux car c'est répréhensible. On ne devrait pas entériner une telle situation. Il ne faut pas que cela se reproduise. Dans ce pays, cette procédure est consacrée par la loi, mais, au-delà de la loi, c'est de l'âme du pays dont il s'agit et cela, il faut le respecter.

L'ALPHABÉTISATION

LA BROCHURE MAKING SCENES BETWEEN THE LINES— LA CLIENTÈLE ADULTE VISÉE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser à la suite de celle du sénateur Deware sur la trousse intitulée *Making Scenes Between the Lines*.

Pour les sénateurs qui ne sont pas bien au courant de ce dont il s'agit, c'est un ensemble contenant plusieurs sketchs écrits par des jeunes de la rue en âge d'être au secondaire.

Je suis très heureuse de savoir que la ministre a dit que ces documents ne circuleraient pas dans nos écoles car je ne voudrais pas que les élèves soient exposés au vocabulaire utilisé dans ces sketchs.

Selon Barbara Nault, secrétaire de presse du sénateur Fairbairn, la trousse, qui a été conçue par 80 organismes oeuvrant dans le domaine de l'alphabétisation et auprès de personnes en marge de la loi, est destinée aux adultes.

Honorables sénateurs, le langage utilisé dans un des sketchs serait certainement considéré inacceptable dans cette enceinte.

J'aimerais savoir à quels adultes la ministre pense lorsqu'elle dit que ce matériel est destiné à des adultes.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, toutes les brochures contenues dans cet ensemble sont distribuées à l'échelle du réseau composé des quelque 80 organismes qui ont collaboré à ce projet et qui oeuvrent, au niveau communautaire, pour essayer d'alphabétiser et d'aider les adultes susceptibles d'avoir des démêlés avec la justice. C'est surtout de cela qu'il s'agit.

(1500)

Le langage qu'on trouve dans le document en question agresserait certainement les oreilles de tout le monde ici présent. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. C'est d'ailleurs signalé dans le document.

Le document n'a pas été modifié. Rédigé par des jeunes, il relate les expériences qu'ils ont eues avec la justice, la police, leurs parents, le directeur de leur école et les enseignants. Ces expériences sont du genre qui suscite la rage ou l'humiliation qui les poussent à faire les choses qui les mettent en marge de la loi. Le document dit aux adultes la même chose que le reste de la série: «Essayez de nous comprendre. Essayez de comprendre nos problèmes et notre langage. Essayez de comprendre notre position afin que vous puissiez nous aider à apprendre.»

Ce n'est pas un document didactique à l'usage des écoles. C'est un document destiné à des groupes communautaires formés d'adultes désireux d'aider d'autres membres de la collectivité à mieux comprendre ce qui fait dévier certaines personnes. C'est l'objectif visé.

Parfois, honorables sénateurs, pour comprendre les problèmes des autres, il faut les écouter raconter leur expérience dans leurs propres mots. Cette brochure fait partie d'une série représentative des différents groupes qui, d'un bout à l'autre du pays, sont quotidiennement confrontés à ce problème.

C'est la première fois dans l'histoire de notre pays que la prévention criminelle, la justice criminelle et l'alphabétisation forment un partenariat pour essayer d'améliorer la sécurité et les conditions de vie dans les collectivités du pays. C'est ça que vise le document en question.

Il est vrai que l'une des brochures contient des passages choquants, mais ils ont leur raison d'être. Ils sont là pour sensibiliser les adultes à ce qui se passe dans la tête de certains jeunes afin que leurs parents, les groupes communautaires, les communautés paroissiales et les personnes âgées soient plus à même de leur venir en aide et de leur faire renoncer à ce que vous avez lu dans la brochure.

Le sénateur Cochrane: Honorables sénateurs, je sais quel est l'objectif de cette documentation. Je me suis occupé d'alphabétisation pendants des années. En fait, j'ai enseigné pendant 22 ans. Quand même, je crains que cette littérature ne tombe dans les mains des écoliers, et je ne crois pas qu'ils devraient avoir accès à de tels écrits. Il existe suffisamment de très bonne littérature. Ils peuvent lire de bien meilleures oeuvres. La ministre dit que ces documents seront expédiés à divers groupes, mais je crains qu'ils ne se rendent jusqu'à nos écoles et ce serait inacceptable.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, les responsables de l'élaboration de cet ensemble de documents sont aussi chargés de sa distribution. Ils m'ont affirmé catégoriquement qu'il ne s'adresse pas aux élèves des salles de classe. Ce n'est pas un programme d'enseignement pour les jeunes du pays. En fait, c'est un appel à l'aide de la part de certains jeunes qui ne sont pas dans la même position que d'autres que nous connaissons, mais vivent plutôt dans des situations précaires et risquent de devenir des contrevenants. Les parents qui ont du mal à lire ou à écrire ont besoin d'aide pour savoir comment faire face à certains de ces problèmes. Voilà quel est l'objectif, honorables sénateurs. Ces documents ne sont pas destinés aux écoles.

J'ai vu l'émission à la télévision hier soir. Je ne sais pas comment les documents sont parvenu à l'école en question, mais je sais qu'il fallait trouver une idée de présentation et que, tout à coup, les documents sont apparus dans une école. Je le regrette, mais je vous assure qu'ils n'ont pas été conçus à cette fin. Il y a, dans ce pays, des endroits très rudes et les gens doivent mieux les comprendre afin de prévenir les situations qui pourraient mener au crime.

DEMANDE DE TROUSSES POUR LES SÉNATEURS

L'honorable Ethel Cochrane: Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle faire parvenir des exemplaires de ces documents à chacun des sénateurs afin qu'ils sachent exactement de quoi je parle?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il ne m'appartient pas d'assurer la distribution de ces trousses de documents, mais je peux communiquer avec les associations nationales qui s'occupent de justice pénale et demander qu'elles fassent parvenir ces ensembles à tout député ou sénateur qui le désirera.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

LE ROYAL WINNIPEG BALLET—LA PERTE DES SUBVENTIONS DE FORMATION EN RAISON DES COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES—LA POSSIBILITÉ D'UN FINANCEMENT DE REMPLACEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, le Conseil des Arts du Canada a avisé le Royal Winnipeg Ballet — je suis membre de son conseil consultatif — qu'il ne pourrait plus bientôt compter sur l'argent versé à son école professionnelle, même si cette somme n'a jamais été très importante. En sabrant dans le budget du Conseil des Arts du Canada, le gouvernement le force à faire des choix entre les principales institutions culturelles du pays, dans ce cas-ci, entre la deuxième plus ancienne compagnie, le Ballet national du Canada, et le Royal Winnipeg Ballet.

Si on avait fait ce choix il y a 20 ans, il est probable que le pays n'aurait jamais connu la grande Evelyn Hart qui, lorsqu'elle s'est aperçue qu'elle ne pouvait développer son immense talent à l'école du Ballet national, est allée se perfectionner à Winnipeg, à l'école du Royal Winnipeg Ballet.

Étant donné que le Conseil des Arts du Canada n'a plus d'argent pour absorber ne serait-ce qu'une très petite partie des coûts qui peuvent s'élever à plus de 12 000 $ par année, madame le leader du gouvernement au Sénat est-elle en mesure de se renseigner auprès du ministre du Développement des ressources humaines et de faire rapport au Sénat sur les programmes de son ministère qui pourraient aider les jeunes artistes du pays à recevoir la formation pratique qu'ils méritent et dont ils ont besoin pour danser, en plus de l'enseignement général?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serais heureuse de le faire. Je vais également me renseigner pour voir où, ailleurs au sein du gouvernement, on peut obtenir ce type d'aide.

Le sénateur Spivak n'est pas sans savoir, à l'instar de tout le monde au Canada, que nous sommes en pleine période de vaches maigres. On doit prendre des décisions extrêmement difficiles. Par contre, on accorde beaucoup d'importance aux institutions culturelles du pays qui nous ont inspirés au fil des ans. Je vais certes me pencher sur cette question.

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL

Le 22 juin 1995

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Charles Gonthier, juge puîné de la Cour Suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 22 juin 1995, à 18 heures, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-secrétaire, politique, programme et protocole,

Anthony P. Smyth

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

[*Traduction*]

(1510)

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais invoquer le Règlement au sujet d'un article qui figure à l'Ordre du jour. Les honorables sénateurs savent que le projet de loi C-69 doit faire l'objet d'un vote différé à 17 h 30.

Je voudrais que le Président décide si ce vote sera utile puisque le projet de loi C-69 est devenu caduc à minuit.

[*Français*]

En résumé, le projet de loi C-69 étant devenu caduc, quel est l'utilité de tenir un vote sur un sujet qui n'a plus sa raison d'être à l'ordre du jour.

[*Traduction*]

Vous vous rappelez sans doute que l'article 2 du projet de loi C-18, Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, dit ceci:

> 2.(1) L'application du paragraphe 20(2) et des articles 21 à 28 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales est suspendue jusqu'à ce que le Parlement prenne d'autres dispositions relativement à ces articles.
>
> 2.(2) Si aucune autre disposition n'est prisé à l'égard du paragraphe 20(2) et des articles 21 à 28 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales avant le 22 juin 1995, l'application de ce paragraphe et de ces articles cessera d'être suspendue et ceux-ci seront en vigueur, sous réserve de la présente loi.

La note explicative, qui figure sur la page couverture intérieure de la loi, dit ceci:

> Ce texte porte sur la suspension de certaines dispositions de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales jusqu'au 22 juin 1995 à moins qu'une nouvelle loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales n'ait été adoptée avant.

Dans les observations qu'il a formulées hier au nom du gouvernement, le sénateur Stanbury a insisté sur l'importance de faire avancer rapidement le projet de loi C-69, rappelant qu'il devait être adopté avant le 22 juin 1995.

À vrai dire, il ne pouvait pas s'exprimer plus clairement à ce sujet lorsqu'il a dit:

> Si le projet de loi doit prendre force de loi avant la fin de la suspension au 22 juin prévue au projet de loi C-18, il doit recevoir la sanction royale ce soir.

C'est une citation des propos du porte-parole du gouvernement qui ont été consignés hier, le 21 juin. Nous sommes aujourd'hui le 22. La date limite à respecter pour que le projet de loi C-69 prenne force de loi est passée, comme en fait foi la déclaration que le sénateur Stanbury a faite au nom du gouvernement hier.

Par conséquent, il est inutile que le projet de loi C-69 reste au *Feuilleton*. Tout vote portant ajournement du débat est nul puisque la mise en oeuvre du projet de loi C-69 n'est plus possible vu qu'il n'a pas reçu la sanction royale hier.

Autrement dit, monsieur le Président, étant donné mon interprétation de la situation juridique du projet de loi C-69, d'ailleurs identique à celle que nous a donnée hier le sénateur Stanbury qui prenait la parole au nom du gouvernement, je demande que vous jugiez superflu le vote prévu pour 17 h 30 et que vous ordonniez son annulation.

Des voix: Bravo!

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous sommes toujours saisis du projet de loi. Les sénateurs de l'opposition semblent considérer que le projet de loi était encore valide, sinon, ils n'auraient pas proposé l'ajournement.

Permettez-moi de m'expliquer, honorables sénateurs. Le projet de loi C-18, qui précédait celui-ci, indique que, si aucun nouveau processus n'est en place au 21 juin, l'ancien reprendra. On ne dit pas que l'ancien processus ne peut être interrompu à n'importe quel moment si, en fait, il se trouve à recommencer.

Le sénateur Gauthier: Répétez cela lentement.

Le sénateur Stewart: Parlez lentement. Ils ont de la difficulté.

Le sénateur Fairbairn: Répétez cela.

Le sénateur Graham: Cela me rappelle une histoire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Vous ne risquez rien maintenant.

Le sénateur Graham: C'est l'histoire d'un monsieur qui essayait de se faire comprendre par... j'allais utiliser l'expression «auditoire obtus», mais je ne le ferai pas. Il faut commencer par lui dire ce qu'on va lui dire, puis le lui dire, ensuite, lui dire ce qu'on lui a dit, et espérer qu'il comprendra.

Le projet de loi C-69 ne prévoit pas de date pour sa mise en oeuvre. Lorsqu'il sera adopté, et nous en sommes toujours saisis, un nouveau processus commencera et l'ancien disparaîtra.

Si on rate la date limite du 21 juin, cela ne veut pas dire que la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales ne pourra jamais être modifiée ou changée, car le Parlement est suprême. Je renvoie les honorables sénateurs aux articles 37 et 38 du projet de loi C-69, à la page 22. Lorsque ce projet de loi entre en vigueur:

> 37. La Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales est abrogée.
>
> 38. La Loi de 1994 sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre 19 des Lois du Canada (1994), est abrogée.

Honorables sénateurs, le Sénat est toujours saisi de ce projet de loi. Il est toujours à l'étude devant le Parlement. Nous comptons passer au vote à 17 h 30.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Il semble bien, honorables sénateurs, que nous sommes devant un problème d'interprétation statutaire. À mon avis, le projet de loi C-69 est devenu ce qu'on appelle en droit lettre morte, parce qu'il y avait un délai, c'est-à-dire le 21 juin 1995, parce que la loi dit avant le 22 juin. Donc, c'est le 21 juin à minuit que la loi devient caduque.

Le sénateur Graham dit que le projet de loi n'est pas lettre morte. Le projet de loi C-69 abroge la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et la loi de 1994 sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales.

Je lui donnerais raison si C-69 avait été accepté avant minuit hier soir et avait reçu la sanction royale. Comme le projet de loi C-69 n'a pas été adopté, les articles 38 et 39 ne veulent absolument plus rien dire. Ce qui est devant nous. . .

[*Traduction*]

Cette disposition de fond dont nous discutons maintenant, soit le paragraphe 2(2) du projet de loi C-18, Loi sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales, le fameux chapitre 19 des Lois du Canada, 1994, dit ceci:

> Si aucune autre disposition n'est prisé à l'égard du paragraphe 20(2) et des articles 21 à 28 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales avant le 22 juin 1995, l'application de ce paragraphe et de ces articles cessera d'être suspendue et ceux-ci seront en vigueur, sous réserve de la présente loi.

Je fais remarquer que la date légale d'entrée en vigueur n'est pas le 22 juin, mais bien avant le 22. Légalement, nous sommes le 22 juin depuis plus de 15 heures. De toute évidence, le Parlement n'a pas respecté le paragraphe 2(2) de la loi citée ci-dessus.

(1520)

Par conséquent, le délai d'application du projet de loi C-69 est écoulé. Selon les termes du droit français, l'article est caduc.

L'article 6 de la Loi d'interprétation s'applique aussi à ce cas.

[*Français*]

Sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales, l'ancien projet de loi C-18 que l'on connaît bien, a cessé d'avoir effet à la première seconde du 22 juin 1995. Le paragraphe 2 (2) de cette loi est très clair tant en français qu'en anglais.

Le projet de loi C-69 devait recevoir la sanction royale avant le 22 juin, c'est-à-dire hier avant 23 heures 59 minutes et 59 secondes. Même si le projet de loi n'a pas été défait par le Parlement à la suite d'un vote formel, il est devenu lettre morte n'ayant pas reçu la sanction royale avant le début du 22 juin 1995.

[*Traduction*]

D'une certaine façon, nous ne sommes plus saisis de rien. Le projet de loi C-18 avait pour unique objet de suspendre le processus jusqu'au 21 juin au plus tard, soit avant le 22 juin. À mon avis, cette mesure n'a plus aucun effet.

L'honorable H.A. Olson: On demande à Votre Honneur de rendre une décision sur un recours au Règlement soulevé par le chef de l'opposition au Sénat, à savoir s'il faut rayer de l'ordre du jour une mesure législative. J'ai entendu l'honorable sénateur dire que, puisque la mesure n'a plus aucune valeur, elle ne devrait pas figurer au *Feuilleton*. Nous ne devrions pas avoir à nous prononcer. N'est-ce pas ce qu'il a dit?

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est exact.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur admet que c'est ce qu'il a dit. Je n'ai jamais entendu dire que Votre Honneur ait reçu une telle demande auparavant.

Le sénateur Lynch-Staunton: Nous n'avons jamais été dans cette situation.

Le sénateur Olson: Je suis au Parlement, au Sénat et à l'autre endroit, depuis environ 38 ans. Je doute que l'on ait demandé une seule fois à la présidence de déterminer si une mesure législative était utile. Si c'était le cas, pendant dix ans, quelqu'un aurait pu intervenir chaque semaine pour dire qu'un projet de loi était inutile.

J'essaie d'aider Votre Honneur à décider si le recours au Règlement est valable ou non. Je refuse d'utiliser ce jargon pour dire que telle chose se produit à une date ou à une autre.

On demande à Votre Honneur de déterminer si nous allons procéder au vote. J'ignore si nous allons voter sur le projet de loi ou sur l'ajournement à 17 h 30. Le premier vote que nous devrions prendre, si nous allons jusque-là, c'est celui qui porte sur l'ajournement. C'est le vote qui a été différé.

Je doute que Votre Honneur trouve dans les précédents ou dans tout ce qui a été écrit sur la procédure parlementaire un incident où l'on a demandé à la présidence, par voie d'un recours au Règlement, de décider si une mesure législative était valable ou non.

Le chef de l'opposition a fait un recours au Règlement très discutable. C'est très simple. Le Sénat est saisi du projet de loi C-69 et il revient donc au Sénat de décider s'il faut l'étudier et comment le faire.

S'il est adopté — et j'ignore totalement s'il le sera — les juristes du ministère de la Justice et d'autres décideront de son sort et jugeront s'il est valable, compte tenu des objectifs visés au moment de sa présentation.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, j'ai toujours voulu avoir l'occasion d'employer le terme « spécieux », et voilà qu'elle m'est offerte. L'argument défendu par le chef de l'opposition au Sénat est spécieux. Je vais expliquer aux honorables sénateurs ce que ce terme veut dire en évoquant un exemple.

L'article 38 du projet de loi stipule ceci:

> La Loi de 1994 sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre 19 des Lois du Canada (1994), est abrogée.

Le sénateur Beaudoin soutient que cet article est nul, étant donné que la date précisée au chapitre 19 est maintenant passée.

L'argument semble raisonnable.

Cependant, l'article 37 stipule ceci:

> La Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales est abrogée.

Autrement dit, le régime des circonscriptions électorales qui prévalait avant l'adoption de la mesure appelée projet de loi C-18 est rétabli, et le projet de loi dont le Sénat est saisi aurait pour effet de remplacer ce précédent régime par celui qui est décrit dans la mesure à l'étude.

Il me semble qu'à en juger par le projet de loi, l'argument du sénateur Beaudoin ne tient pas.

Il y a un autre point à considérer, cependant. L'honorable sénateur semble laisser entendre qu'avec l'adoption de la Loi de 1994 sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales, le Parlement avait lié ses successeurs. Voilà un cas inhabituel d'interprétation constitutionnelle. J'aurais cru qu'il aurait soutenu que la loi subséquente, pourvu qu'elle ne soit pas affaiblie par quelque considération constitutionnelle, annulerait toujours une loi antérieure.

Voilà qui me semblerait être le principe d'interprétation de la loi qui s'applique en l'occurrence, s'il était nécessaire d'aller si loin.

En vérité, la question peut se régler en lisant simplement la disposition qui figure à l'article 37 du projet de loi, à savoir:

> La Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales est abrogée.

Il s'ensuit donc que cette loi est abrogée et remplacée par le régime décrit dans le projet de loi.

[*Français*]

L'honorable Pierre Claude Nolin: J'aimerais poser une question au sénateur Stewart. Si le projet de loi C-69 est adopté et devient loi après minuit hier soir, c'est-à-dire aujourd'hui, la semaine prochaine, après la date du 22, cela veut dire que le projet de loi C-69, par l'application des articles 37 et 38 que vous venez de lire, rejette ou annule l'application de l'ancien processus, mais à la date uniquement de la mise en vigueur de la nouvelle loi.

Ma question est la suivante. Ce qui est fait aujourd'hui en vertu de l'ancien processus, et qui a été fait de toute évidence légalement, en vertu de la mise en vigueur de la nouvelle loi quelque temps la semaine prochaine, hypothétiquement, est-ce que cela veut dire qu'en abrogeant le vieux processus, on abroge aussi ce qui a été fait validement à partir d'aujourd'hui? Je soutiens que non, et j'aimerais entendre votre réponse là-dessus.

[*Traduction*]

(1530)

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je croyais avoir traité cette question. Je vais faire une nouvelle tentative.

La situation, telle que je la comprends, est que la disposition opérante est l'article 37: si le projet de loi C-69 est adopté, la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales — il s'agit de l'ancienne loi, de la loi initiale — sera abrogée en vertu de l'article 37, et le nouveau régime de révision des limites des circonscriptions sera mis en vigueur en vertu des autres dispositions du projet de loi.

Laissons de côté le projet de loi C-18 se trouve mis de côté. Nous revenons à l'ancien régime jusqu'à ce que le projet de loi C-69 soit adopté. Ce dernier une fois adopté, l'ancien régime sera remplacé par le nouveau, qui est prévu dans le projet de loi à l'étude.

Le sénateur Nolin: Si je puis me permettre, tout ce qui est fait légalement sous l'empire de l'ancien régime est valable. Nous avons appris que le directeur général des élections publierait les cartes aujourd'hui ou demain, et cette mesure sera valable aux termes de l'ancien processus. Elle demeure valable, si nous nous fions à la Loi d'interprétation. Elle demeurera valable même si nous abrogeons la loi en vertu de laquelle les mesures ont été prises.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je dirais que tout ce qui est fait en vertu de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales demeure valable. L'article 37 abrogera cette loi. Dès que le projet de loi recevra la sanction royale, s'il la reçoit effectivement, un nouveau régime sera en place. Les nouvelles règles prévaudront à compter de ce moment-là.

Je ne dis pas que tout ce qui se fait aujourd'hui, comme la production de cartes, sera illégal. En fait, elles sont exigées, sauf erreur, par la loi toujours en vigueur en ce moment.

Le projet de loi vise à supplanter cette loi.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: J'aurais une question complémentaire pour le sénateur Stewart. Est-ce que l'on s'entend pour dire que le C-18, chapitre 19 des lois de 1994, n'avait qu'une vie temporaire et que l'application de cette loi de mise en oeuvre prenait fin à minuit hier soir?

[*Traduction*]

D'accord?

Le sénateur Stewart: Il n'y a pas de problème de toute manière. Ce projet de loi aura pour effet d'abroger la loi.

Le sénateur Nolin: Pourquoi avoir inclus cette disposition dans le projet de loi C-69? Nous croyons que le projet de loi C-69 doit entrer en vigueur avant le 22 juin, non pas aujourd'hui ou à quelque date ultérieure. La seule raison d'être de l'article 38, c'est que le projet de loi C-18 n'était en vigueur que du moment de sa promulgation jusqu'à hier à minuit.

Voilà pourquoi le projet de loi C-69 est correctement rédigé, y compris l'article 38. Si le projet de loi C-69 peut être promulgué à compter du 22 juin, l'article 38 n'a pas sa raison d'être.

Nous avons un problème, car nous sommes aux prises avec une disposition qui ne prévoit rien, ce qui est contraire à la Loi concernant l'interprétation des lois.

Le sénateur Stewart: Je remarque, honorables sénateurs, que la Chambre des communes a adopté ce projet de loi le 25 avril. L'article 38 a manifestement été inclus au cas où le projet de loi prendrait force de loi avant la date prévue dans le projet de loi. Cette date est maintenant passée. Cet article devient donc nul. Cela ne diminue en rien la validité des autres articles du projet de loi.

Le sénateur Nolin: Le projet de loi C-18 prévoit la suspension de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales pendant une période donnée, à savoir de la date de promulgation du chapitre 19 à minuit, hier. Le projet de loi C-18, chapitre 19, est désormais caduc. Il est devenu inutile. Il n'est plus en vigueur.

Si l'on soutient que le projet de loi C-69 peut prendre force de loi n'importe quand, pourquoi inclure l'article 38? Cet article n'est plus utile si l'on se fie au raisonnement du sénateur Stewart. D'après nous, le projet de loi C-69 peut être promulgué avant le 22 juin seulement, non pas le 22 juin.

Le sénateur Berntson: Ce projet de loi est devenu lettre morte.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, il n'y a qu'une chose qui me préoccupe au sujet du recours au Règlement. Le sénateur Olson a très catégoriquement demandé qu'on prenne position. Je sais qu'il ne voudrait pas entrer en concurrence avec un autre Canadien de l'Ouest. C'est tout. Je ne connais pas les ambitions du sénateur Olson, mais je suis sûr qu'elles sont valables.

L'honorable Sharon Carstairs: Il est évident que, si nous acceptons le raisonnement du sénateur Nolin, nous ne pourrons jamais réviser les limites des circonscriptions électorales au Canada. Il semble laisser entendre que le processus a été suspendu à perpétuité, du seul fait que nous n'ayons pas adopté ce projet de loi avant le 22 juin 1995. C'est parfaitement illogique.

Honorables sénateurs, le sommaire du projet de loi, qui figure à la page 1a, dit bien:

> Le texte abroge la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et établit un nouveau régime portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales...

Voilà l'objet principal du projet de loi C-69.

Le deuxième objectif du projet de loi, qui est purement secondaire, consiste à abroger la Loi de 1994 sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales si cette loi est encore en vigueur. La loi n'est plus en vigueur. En fait, elle a expiré hier soir.

Par conséquent, le projet de loi C-69 modifie la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, et c'est une mesure parfaitement logique, raisonnable et démocratique.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais faire observer au Sénat que les libéraux reprennent la vieille tactique qu'ils ont utilisée en 1957, lorsqu'ils ont forcé le Président de la Chambre des communes de l'époque, René Beaudoin, à déclarer, un lundi, qu'il ne tenait pas compte de l'heure et que ce lundi était un vendredi. Vous demandez aujourd'hui au Président du Sénat de faire la même chose.

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Pour répondre au sénateur Carstairs, je crois que, puisqu'elle se réfère au sommaire explicatif du projet de loi C-69, le but du projet de loi C-69 est de répondre au paragraphe (1) de l'article 2 de la loi 19, que l'on appelle communément C-18 de 1994, et qui dit:

> L'application de l'article 20, paragraphe 2, et des articles 21 à 28 de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales est suspendue...

Et voici la partie importante:

> [...] jusqu'à ce que le Parlement prenne d'autres dispositions relatives à ces articles.

C'est ce que le projet de loi C-69 se veut être. Donc, pendant une période de suspension qui est bien précise dans la loi C-18, le Parlement prend des mesures pendant ce temps pour remplacer l'ancien processus. Mais cette période de suspension s'est terminée hier soir. Donc, le projet de loi C-69 est maintenant caduc. Ce projet de loi ne sert plus à rien.

Je comprends qu'il y a une certaine confusion et que l'on pourrait se retrouver dans un vide juridique. Vous avez à prendre cette décision. On vous suggère que le projet de loi C-69 n'existe plus. Mais la décision est entre vos mains.

[*Traduction*]

(1540)

Le sénateur Beaudoin: Ce n'est pas la première fois que nous avons une loi de nature temporaire. Il n'y a rien de mystérieux au sujet d'une loi qui suspend l'application d'une autre loi ou de certaines dispositions d'une autre loi pendant une période donnée. Il s'agit simplement d'une mesure législative temporaire. Si le Parlement adopte une telle mesure, nous devons nous y conformer. C'est le cas du chapitre 19. Le chapitre 19 dit clairement que la suspension cesse d'être en vigueur si aucune autre mesure n'est prise avant le 22 juin. L'application du paragraphe 20(2) et des articles 21 à 28 cesse d'être suspendue et ces dispositions sont de nouveau en vigueur. Il n'y a aucun vide juridique.

Je n'ai pas dit que le Parlement ne sera jamais capable de légiférer en ce qui concerne les limites des circonscriptions électorales. Évidemment, il peut le faire chaque jour s'il le désire. Cependant, ce n'est pas ce qui s'est passé ici. On ne peut pas changer les faits. Les faits sont que, hier, avant minuit, un projet de loi de nature temporaire n'avait pas reçu la sanction royale.

Honorables sénateurs, il ne peut en être autrement. Je ne dis pas que le Parlement ne peut faire rien d'autre; c'est à lui de décider. Cependant, à mon avis, cette loi est très claire. Il ne s'agit pas d'un parlement qui impose quelque chose à un autre parlement. Il s'agit d'une loi qui suspend l'application de certains articles d'une autre loi pour un certain temps. Si le Parlement, à tort ou à raison, ne prend pas d'autres mesures avant l'expiration du délai prévu, c'est-à-dire minuit hier, la loi dont l'application était suspendue entre de nouveau en vigueur. Il n'y a pas de vide juridique. Les cartes électorales pourraient bien sûr être déposées cet après-midi. Cela ne pose pas de problème. Si le Parlement n'est pas satisfait, il peut changer la loi.

Cependant, une chose est claire: le projet de loi C-18 n'a pas été respecté. Vous dites que le projet de loi C-69 abroge deux autres lois. Une loi qui n'a pas été adoptée par le Parlement et une loi qui n'a pas reçu la sanction royale ne peuvent pas abroger une autre loi du Parlement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Beaudoin: À mon avis, c'est tout à fait vrai. Que pouvons-nous dire d'autre à ce sujet?

Le sénateur Carstairs: Honorables sénateurs, il est peut-être vrai que le projet de loi C-18 n'est plus exécutoire. Nous ne le contestons pas. Maintenant, c'est le projet de loi initial qui est en vigueur. Il aurait été abrogé et remplacé par l'adoption du projet de loi C-69. C'est tout.

Honorables sénateurs, nous voterons et nous prendrons ainsi une décision. Si le projet de loi C-69 est adopté, nous lui donnerons la sanction royale. Il aura alors force de loi et il abrogera ce qui existe actuellement à ce sujet.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, il serait bon de nous rafraîchir la mémoire au sujet de l'objectif du projet de loi C-18.

Le gouvernement du Canada a déposé ce projet de loi l'an dernier, afin de suspendre pour deux ans la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, en d'autres mots, pour s'assurer que les nouvelles limites des circonscriptions ne seront pas en place avant les prochaines élections et que les élections qui auront lieu en 1996 ou en 1997 se feront d'après les limites établies à la suite du recensement de 1980. De ce côté-ci nous avons protesté, disant que le Parlement était tenu, par la Constitution de procéder rapidement à la redistribution aussitôt que les résultats du recensement étaient connus.

Le gouvernement l'a reconnu à contrecoeur et a dit avoir besoin de temps pour mettre un nouveau système en place. Nous avons proposé une date en décembre ou janvier. Il a dit qu'il lui fallait jusqu'au 22 juin 1995.

J'exhorte tous les sénateurs à lire les débats du Sénat et de l'autre endroit ainsi que les délibérations de leur comité et du nôtre à ce sujet. Vous comprendrez alors l'importance de l'échéance du 22 juin. Il aurait fallu que les modifications soient approuvées par le Parlement et qu'elles reçoivent la sanction royale à l'échéance de minuit le 22 juin 1995. C'est écrit dans le hansard du Sénat. On a témoigné en ce sens au Sénat. C'est écrit dans le hansard de l'autre endroit. On y a témoigné en ce sens. Jusqu'à maintenant, cet argument n'a jamais été contesté. Non seulement ne l'a-t-on pas contesté, mais il a été confirmé pas plus tard qu'hier par le porte-parole du gouvernement, le sénateur Stanbury.

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, c'est criminel, c'est de la pure calomnie. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je peux vous citer mes propos.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je voudrais vous lire ce que vous avez dit, sénateur...

Le sénateur Stanbury: Allez-y, mais je vous signale que vous avez interprété mes propos complètement de travers.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je ne les ai pas mal interprétés. C'est évident.

Le sénateur Stanbury: J'ai dit très clairement qu'à moins que le projet de loi ne soit adopté à temps pour recevoir la sanction royale hier soir, la suspension prévue dans le projet de loi temporaire C-18 serait échue.

J'ai dit ceci:

> Si le projet de loi doit prendre force de loi avant la fin de la suspension au 22 juin prévue au projet de loi C-18...

Je disais tout simplement que si l'on voulait que le projet de loi prenne force de loi avant l'expiration de la période de suspension, il aurait fallu qu'il reçoive la sanction royale hier soir. Cela ne signifie pas qu'il n'est plus valable. Le projet de loi C-69 demeure. Le projet de loi temporaire, c'est-à-dire le projet de loi C-18, n'est plus en vigueur. Cependant, le projet de loi C-69 existe toujours et il aura force de loi dès que vous accepterez de l'adopter.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, le projet de loi C-18 n'a pas disparu. Il existe toujours; il fait partie de nos lois. Aucune disposition de ce projet de loi ne stipule qu'il vient à expiration à une certaine date. Il est là et il sera toujours là, à moins qu'il ne soit abrogé ou modifié peut-être. La question est de savoir ce qu'il advient du projet de loi C-69.

Le sénateur Oliver: Il n'existe plus.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le projet de loi C-69 est venu à échéance. Voici un extrait des "bleus" et du hansard:

> Si le projet de loi doit prendre force de loi avant la fin de la suspension au 22 juin prévue au projet de loi C-18, il doit recevoir la sanction royale ce soir.

Le sénateur Stanbury: Cela ne touche pas le projet de loi C-69. Il n'y a aucun problème.

Le sénateur Lynch-Staunton: Cela confirme l'échéance qu'il faut respecter.

Le sénateur Stanbury: Cela confirme tout simplement la suspension.

Le sénateur Lynch-Staunton: L'honorable sénateur a ensuite ajouté — et nous interpréterons peut-être cela d'une autre façon —

> Toutes les parties connaissent la nature du projet de loi, les contraintes de temps...

on reconnaît au moins qu'il y a des contraintes de temps...

> ...et le fait que le gouvernement est opposé à tous les amendements sauf un, qui a été accepté. Tous les sénateurs ont maintenant l'occasion de décider du sort du projet de loi...

(1550)

Le sénateur Stanbury: Sur le fond.

Le sénateur Lynch-Staunton: Ça, c'était hier. Le sort du projet de loi a été décidé. Minuit est arrivé et s'en est allé. Il n'y a pas eu de sanction royale. Il n'y a pas de débat pour ajourner ou autre car le projet de loi C-69, même s'il est inscrit au *Feuilleton*, n'a aucune validité. Il est mort au *Feuilleton*.

Le sénateur Stanbury: Nous votons sur le fond du projet de loi, non pas sur une question de procédure camouflée en un recours au Règlement. Vous ne pouvez pas détruire des projets de loi par un recours au Règlement.

Le sénateur Lynch-Staunton: C'est votre mauvaise gestion qui l'a détruit.

L'honorable Jerahmiel S. Grafstein: Je voudrais revenir à ce qu'a dit le sénateur Beaudoin, à savoir la présidence a capacité judiciaire pour traiter des questions soulevées par le sénateur Beaudoin. Je ne le crois pas.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Monsieur le Président, d'abord je trouve que c'est très important que la présidence écoute le plus de sénateurs possible, parce que c'est une décision qui crée des précédents avec lesquels nous devrons vivre et je trouve la présidence très prudente et je veux le souligner dès le début de mon intervention.

Revenons un peu en arrière pour ceux qui ont suivi le débat depuis le début. Regardons le Chapitre 19 des Lois du Canada et le C-18, sanctionné le 15 juin 1994. Il y a deux interprétations possible. Si on lit le texte de la loi, on dit «avant le 22 juin 1995», et puis si on lit le sommaire et les explications, on lit. . .

[*Traduction*]

... si vous le voulez:

> Le texte suspend l'application de certaines dispositions de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* jusqu'au 22 juin 1995 ou, sil elle est antérieure, jusqu'à la date d'édiction de la nouvelle loi à cet effet.

Nous pourrions débattre de la première question, à savoir si c'est le 21 juin, avant le 22 juin ou le 22 juin. Les honorables sénateurs peuvent choisir l'une ou l'autre option. Ceux qui ont un esprit de juriste diront je pense que c'est au plus tard ce soir, le 22 juin. Je ne parle pas du projet de loi C-69, mais du projet de loi C-18.

Quel est l'effet si ça avait dû être le 21? Indépendamment de ce que nous pouvons dire au sujet du projet de loi C-69, le directeur général des élections du Canada et son personnel doivent, ce soir ou demain, et je dirais plutôt ce soir, déposer ces 11 rapports. Ils sont prêts. Les commissaires ont fait leur devoir. Les rapports sont prêts à être déposés.

Le sénateur Thériault: Ils sont déposés.

Le sénateur Prud'homme: Y compris un du Nouveau-Brunswick.

Pour ceux qui disent que c'est le 22 juin, il pourrait y avoir un vote plus tard aujourd'hui ou, plutôt, il devrait y avoir un vote ce soir. Mais c'est un autre débat. Par conséquent, bien que je n'aie pas encore parlé du projet de loi C-69, la loi suit quand même son cours.

Le directeur général des élections du Canada est un fonctionnaire du Parlement. Il ne dépend d'aucun parti politique, pas plus du mien que du vôtre ou du leurs. Il pourrait avoir de graves ennuis s'il ne respectait pas la loi. La loi dit que si le 22 juin, il n'y a pas de loi lui donnant l'ordre de tout arrêter, il doit aller de l'avant. Je ne dis pas que c'est ce qui est arrivé au projet de loi C-69 entre temps. Son rôle est donc de laisser la loi suivre son cours.

Nous allons être confrontés à une situation extrêmement ridicule et incroyable lorsque la loi prendra effet, comme il se doit, ce matin pour certain et demain matin pour les autres, tout dépendant de l'interprétation de chacun.

Que signifie la date du 22 juin? Qu'on peut tout de suite dépenser de l'argent. Que les 11 commissions ne seront pas créées; que les anciennes, reconstituées, pourront reprendre leurs activités qui avaient été suspendues. Elles sont en suspens, attendant de voir ce que va faire la Parlement.

Il ne reste plus grand-chose à dire maintenant. Nous savons que toutes les cartes sont prêtes. Certaines personnes ne les aiment pas. Qu'on s'en parle directement. Nombre d'entre nous ont eu la désagréable surprise de voir notre circonscription modifiée.

Le Président doit soumettre ces 11 reports à l'étude du comité approprié, celui de M. Milliken fort probablement, qui aura 30 jours pour demander aux gens de rédiger des mémoires et 30 jours pour les écouter. Je gagnais devant les tribunaux, mais j'ai aussi gagné avec des mémoires.

Si le projet de loi était adopté, il suffirait de cinq commissaires pour redécouper cinq circonscriptions. C'est prévu dans la loi. Demandez aux conseillers municipaux et aux évêques de toutes confessions de vous dire e qu'ils veulent. Je n'ai pas besoin de leur dire quoi faire. Je le leur ai dit en privé, à chacun d'entre eux.

Le comité présente son rapport au Président qui, agissant comme simple messager, renvoie toutes les délibérations finales du comité au directeur général des élections. Celui-ci n'est guère plus qu'un messager lui-même. Il donne le rapport à chacune des commissions qui ont alors 30 jours pour dire oui ou non. C'est le délai. Aussitôt après commence un nouveau processus de nomination des présidents d'élection par le président du Conseil privé sur recommandation — nous ne savons pas ce que cela signifie — et alors la préparation des cartes et des bureaux de scrutin peut commencer.

Si l'on suivait ce processus, tout serait prêt à aller de l'avant, pas plus tard que la fin de décembre 1996, si mes recherches sont exactes. C'est cela qui doit se produire.

J'aimerais bien entendre d'autres opinions au sujet de ce qui va arriver au projet de loi C-69. Je suis de l'avis de mon collègue, le sénateur Beaudoin. Il a été très clair et je pense que tous seront d'accord, même le sénateur Carstairs, pour dire que rien n'interdit au Parlement de revenir demain, alors que la loi suit son cours, avec un projet de loi disant: «Nous n'aimons pas ce qui se passe en ce moment. Voici un nouveau projet de loi. Arrêtez tout, abroger l'ancien projet de loi et recommencez.»

Franchement, il y a des choses dans le projet de loi C-69 que je n'aime pas. Sur le plan pratique, il ne semble pas très logique de demander à Leurs Honneurs de faire, non pas une carte, mais trois cartes pour chaque district. Je vois déjà le sénateur Carstairs et moi, si nous étions voisins, dire: «Nous aimons bien l'option A», alors que le sénateur Gauthier pourrait dire: «Des trois cartes, je préfère l'option B». Nous devrions alors concilier nos points de vue.

En résumé, ceux qui sont mécontents aujourd'hui pourraient bien être contents demain. Je prévois que ceux qui sont satisfaits des cartes aujourd'hui seront les premiers à protester lorsqu'ils verront les nouvelles. Toutefois, quand verront-ils les nouvelles?

Pour comprendre le débat, il est important non seulement d'avoir lu ce qui s'est passé à la Chambre des communes et au Sénat, mais de savoir également ce qui s'est déroulé à notre comité où M. Gray, le ministre responsable de ce projet de loi, a comparu comme témoin. Cela a commencé le 10 février et continué le 26 avril et le 5 mai 1994. C'est long, et il y a eu toutes sortes d'accords tacites. Cela va prendre du temps, mais nous pensons qu'elles seront prêtes pour les prochaines élections. C'était la motivation de tous les sénateurs.

Y aura-t-il une nouvelle carte pour 1997-1998? Je ne le sais pas. Je suis plus au courant de ce qui se passera ce soir à la Chambre des communes. Je crois que Élections Canada n'aura pas d'autre possibilité. À moi seul, je n'ai pas beaucoup de poids, mais la Chambre a siégé hier soir. La question pourrait être réglée ce soir, mais si vous examinez le projet de loi, vous constaterez que, peu importe le débat qui aura lieu ici, le directeur général des élections n'a pas d'autre option que de poursuivre son travail. Il ne peut faire autrement, car il risquerait de perdre son poste.

Pour ce qui est du projet de loi C-69, je ne suis pas prêt à entendre l'argumentation. Croyez-le ou non, certains sénateurs aiment bien débattre des questions et écouter les argumentations. Pour le moment, je ne suis pas entièrement satisfait de ce qui s'est produit au sujet du projet de loi C-69. Je crois encore que le gouvernement du Canada a, en tout temps, le droit de produire un projet de loi pour annuler une mesure mise en oeuvre, même si, dans ce cas, ce pourrait être pure folie à mon avis.

Le gouvernement peut promettre une nouvelle carte électorale pour les prochaines élections, comme on l'avait compris durant les délibérations du comité, lorsque, en février 1994, on nous avait dit qu'on avait amplement le temps, mais le temps file.

Avec le nouveau projet de loi, le C-69, si nous devions agir dès maintenant, nous ne pourrions rien faire. Nous devons le reconnaître, le projet de loi mourra au *Feuilleton*. De nouvelles cartes seront élaborées. Au lieu de faire une seule série d'audiences publiques, il faudra en faire deux. Cela coûtera des millions de dollars de plus.

En terminant, je dois préciser que, si nous adoptons le nouveau processus, nous devons savoir qu'il sera impossible de tenir des élections en vertu de la nouvelle carte électorale avant la fin de juin 1997 au plus tôt. Autrement dit, si des élections devaient être déclenchées avant décembre 1996, les anciennes limites de circonscriptions électorales, c'est-à-dire les limites qui existent actuellement, s'appliqueraient. Ce sera la même chose en juin 1997.

J'ai reçu des appels d'amis, des libéraux et autres. C'est dommage, mais je suis persuadé que ceux qui sont malheureux aujourd'hui le seront encore davantage demain quand ils constateront que la nouvelle carte épargne peut-être «leur» siège. Ceux qui sont malheureux aujourd'hui seront heureux en constatant la présence de nouveaux sièges, tandis que ceux qui sont heureux aujourd'hui seront malheureux quand ils jetteront un coup d'oeil à la nouvelle répartition des sièges parce qu'ils n'auront pas examiné à fond ce processus. Ils croient savoir ce que ça signifie. Certains d'entre eux vont jusqu'à s'imaginer que le comité est à même de redéfinir les limites des circonscriptions.

Il faut renseigner les députés. Ce n'est pas de leur ressort. Tout a commencé avec M. Pearson. Je le répète encore. C'est un bon processus, mais il faut prévenir les députés qu'on ne peut pas manipuler les cartes à sa guise.

Je vais entendre plus d'un argument au sujet du projet de loi C-69, mais en ce qui concerne le projet de loi C-18, le directeur général des élections ne saurait attendre de voir la suite que nous donnerons au projet de loi C-69 ou attendre la décision du Président; c'est un débat très important et une décision délicate à prendre pour le Président. Le directeur général des élections, dis-je, devra aller de l'avant demain.

La loi doit suivre son cours. On doit aller de l'avant demain, à moins que le Parlement n'en décide autrement. Ou bien vous bazardez le projet de loi C-69 parce que vous estimez qu'il n'existe rien de tel — car vous croyez qu'il est lié au projet de loi C-18 — ou bien le gouvernement rapplique avec une nouvelle loi sévère qui envoie en substance le message suivant: «Mettons les choses au clair. On bazarde tout et on recommence. Nous allons nous employer à dessiner de nouvelles cartes après que le projet de loi aura reçu la sanction royale.»

[*Français*]

Le sénateur Nolin: Honorables sénateurs, j'aimerais apporter juste un petit point d'éclaircissement sur le problème d'interprétation que le sénateur Prud'homme vient de soulever. Il semble prétendre qu'il y aurait contradiction entre le texte de la loi, Chapitre 19 des Lois du Parlement de 1994, et le sommaire de la dite loi.

Eh bien! mon cher ami, s'il y a contradiction entre le texte même de la loi et le sommaire de la loi, c'est la loi qui l'emporte.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur ne souhaite participer au débat sur ce rappel au Règlement, je voudrais remercier tous ceux qui sont intervenus. Je sais fort bien, comme l'a dit le sénateur Olson, qu'il s'agissait simplement de m'aider à prendre ma décision. Je vous remercie tous énormément de cela.

Il est évident, honorables sénateurs, d'après non seulement le degré de participation, mais également l'importance du projet, que le Sénat tient beaucoup à cela. Je pourrais rendre ma décision sur ce recours au Règlement immédiatement, mais je crois que je devrais être absolument certain de ma décision. Ainsi, je vais prendre la question en délibéré.

Je demande au sénateur Ottenheimer de bien vouloir prendre le fauteuil maintenant. Je m'attends à être de retour parmi vous avant 17 h 30, soit le délai prévu, mais je veux être absolument certain que ma décision est la bonne.

ORDRE DU JOUR

LE PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Carstairs, appuyée par l'honorable sénateur Roux tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-68, Loi concernant les armes à feu et certaines autres armes.

L'honorable Jean-Louis Roux: Honorables sénateurs, je désire parler du projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Je commencerai par une citation qui ne prendra que quelques minutes, mais cela en vaut la peine. N'ayez aucune crainte, je ne dépasserai pas mon temps de parole.

La citation dit ceci:

Cela s'est passé hier, pendant le dernier cours de la dernière journée de classe avant les examens; il était 17 h 15.

L'homme est entré. Il portait des blue jeans, des bottines de travail, une veste de chasse et une casquette quelconque.

Il parlait français.

Il avait un fusil semi-automatique.

«Il est entré tranquillement» a dit Chevarie, un témoin. «Et il nous a dit d'arrêter de faire ce que nous étions en train de faire. Tout le monde pensait que c'était une blague. Il souriait. Il était très calme».

L'homme a dit aux élèves de se séparer en deux groupes. Les filles d'un côté, les garçons de l'autre.

Il souriait toujours et personne ne bougeait.

«Il a ensuite tiré un coup et la balle a sifflé à mon oreille», a dit Chevarie.

Les étudiants se sont séparés. Les garçons d'un côté et les filles de l'autre.

Ils ne pouvaient pas le savoir, mais l'homme qui venait pour tuer les séparait en deux groupes: d'un côté les victimes et de l'autre les survivants.

Le tueur a forcé les garçons à quitter la classe. Ceux-ci ont attendu dehors quelques instants et les coups de feu ont commencé à retentir. Trois ou quatre coups de feu ont retenti et les garçons terrifiés sont partis dans le couloir en courant, dans l'espoir d'y échapper.

Au bout du couloir, ils se sont arrêtés, jusqu'à ce que le tueur sorte de la place et se mette à tirer dans leur direction à une distance d'une centaine de pieds.

«Il a tiré trois ou quatre coups dans le couloir et j'ai vu trois ou quatre hommes tomber», a dit Chevarie. Je ne savais s'ils étaient touchés ou s'ils essayaient seulement d'échapper aux balles».

(1610)

Chevarie s'est précipité en bas de l'escalier et a attendu au premier étage. D'autres étudiants atterrés l'ont suivi pendant que le tueur s'acheminait vers le troisième étage.

D'après un témoin, il avançait et tirait systématiquement, il chassait des êtres humains; il déchargeait son arme, avançait, la rechargeait et tirait à nouveau. Il était calme et tirait de façon systématique.

Certains l'ont entendu dire: «Je veux les femmes».

Et il les a eues. Dans la classe, dans les couloirs, dans la cafétéria, auprès d'une photocopieuse.

Un étudiant en génie électrique, Reda Boulos, a entendu les coups de feu et a vu le tireur dans le hall.

«Ce doit être une blague», a-t-il dit à l'étudiant qui se trouvait à côté de lui.

Le tueur a appuyé sur la détente et l'étudiant est tombé. Boulos s'est mis à courir.

«Je l'ai vu saigner», a dit Boulos. «Tout le monde criait, pleurait et essayait de se sauver».

Hier, quand nous sommes arrivés à l'édifice massif de six étages de l'École polytechnique, vers 18 h 10, la police était encore en train de mettre les blessés sur des civières. Quelqu'un a dit qu'on avait compté 11 civières et quelqu'un d'autre a affirmé qu'il n'y en avait que huit.

J'ai vu passer une femme avec un pansement sur les yeux, suivie de trois autres femmes qui étaient toutes conscientes et qui regardaient droit devant elles, alors qu'on les conduisait vers les ambulances sous le feu des appareils photos et des caméras de télévision.

Ce n'est qu'après que j'ai compris que les victimes que j'avais vues étaient toutes des femmes et qu'elles étaient toutes jeunes.

Comme la pluie s'était changée en neige fondant puis en neige, les journalistes commençaient à frissonner et ils se sont mis à s'interviewer mutuellement parce que la plupart des témoins étaient partis.

Quelqu'un a dit qu'une personne avait été tuée et que le tueur s'était tué lui-même. Quelqu'un d'autre a dit qu'il y avait trois tireurs et trois personnes tuées.

À 19 h 10, deux femmes, dont la mère d'une des victimes, sont entrées précipitamment dans l'édifice. Elles en sont ressorties 20 minutes plus tard en pleurant, et elles étaient entourées de journalistes. Les étudiants qui étaient derrière le groupe de journalistes lançaient des jurons à ceux-ci. Une des femmes a déclaré qu'on lui avait dit que sa fille avait été peut-être prise en otage.

À 19 h 15, quatre membres du commando d'intervention de police portant des casquettes de baseball et des gilets pare-éclats sont entrés dans l'édifice, armés de fusils automatiques.

À 19 h 30, trois autres agents de police en uniforme armés de fusils sont entrés. Il semblait que le tueur était toujours en vie et qu'il gardait des gens en otages à l'intérieur de l'édifice.

À 20 h 30, le directeur de l'école, M. Louis Courville, est sorti de l'édifice, les bras pliés devant lui, face à la neige battante.

Il a d'abord demandé s'il y avait des parents dans la foule.

Il y avait une seule femme parmi les journalistes qui attendait, mais elle attendait des nouvelles de son mari.

M. Courville s'est alors mis à parler.

«Il y a au moins une douzaine de morts», a-t-il dit. «Ce sont tous des étudiants et le tueur s'est tué lui-même».

Mme Christiane Chouteau, la femme qui attendait des nouvelles de son mari, chercha sa respiration et tourna le dos à M. Courville. Ses yeux étaient rougis par les larmes et elle se mordait la lèvre.

«Le nom de mon mari est Michel», dit-elle. «Il est enseignant. Il a dit que tous les morts sont des étudiants.»

M. Courville retourna dans l'édifice. Les journalistes restèrent en petits groupes dans la neige sans parler beaucoup, pour une fois.

Ce qui avait été un incident, une histoire, était devenu une énorme et terrible tragédie. Il y avait une douzaine de morts à l'intérieur de cet édifice et au moins deux autres personnes étaient décédées à l'hôpital, sans compter le tueur.

[*Français*]

Cet article est emprunté à la *Montreal Gazette*, édition du 7 décembre 1989. Il fait état d'un événement qui a coûté la vie à quatorze citoyennes canadiennes et qui a perturbé la conscience collective des citoyens et des citoyennes du Canada entier.

Certains faits sont à noter. Le meurtrier s'est enlevé la vie après le massacre auquel il venait de se livrer, et son geste a eu comme conséquence de rendre son cadavre impossible à identifier. La police de la Communauté urbaine de Montréal a dû mener une très longue et coûteuse enquête, chez les marchands d'armes à feu, avant de retracer le nom du propriétaire de l'arme qui avait servi à l'assassinat de ces 14 femmes.

Cette arme pouvait être équipée d'un chargeur contenant 50 balles. Le meurtrier, pour sa part, a utilisé deux chargeurs de 30 balles. Il se l'était procurée légalement.

Deux conclusions: si l'arme avait été enregistrée, la police de la Communauté urbaine de Montréal aurait pu immédiatement identifier le cadavre défiguré. Mais, beaucoup plus important, sous l'empire de la loi C-68, jamais le meurtrier n'aurait pu se procurer légalement un Ruger mini-14. Cette arme serait interdite. De plus, les conclusions de l'enquête subséquente nous permettent d'affirmer qu'à cause de ses antécédents familiaux et de son état de perturbation psychologique, le meurtrier n'aurait tout simplement pas eu accès à quelque arme que ce soit.

Honorables sénateurs, vous trouverez sans doute que jusqu'ici, mon intervention est très émotive; mais comment ne pas l'être, quand il s'agit de la vie de citoyennes et de citoyens du Canada qui auraient pu être épargnés si, il y a près de six ans, le projet de loi C-68 avait eu force de loi.

À la suite de ce qu'on a appelé le massacre de l'École polytechnique, les étudiants de cette institution ont lancé une pétition et ont rapidement obtenu la signature de 560 000 citoyens et citoyennes du Canada, réclamant une loi plus sévère du contrôle des armes à feu.

Entre parenthèses, j'ai reçu récemment des lettres d'une centaine d'écoliers et d'écolières du Québec, allant dans le même sens.

[*Traduction*]

De plus, il y a six jours un important groupe de médecins venant de toutes les régions du Canada ont exprimé leur vif mécontentement au sujet de la position adoptée par l'Association médicale canadienne concernant le contrôle des armes à feu.

[*Français*]

Le massacre de l'École polytechnique ou de semblables événements — car il y en a d'autres — et les conclusions qui s'imposent, ne doivent jamais échapper à nos esprits, en discutant l'adoption, par le Sénat, de la nouvelle loi sur le contrôle des armes à feu.

Après le discours détaillé et complet du sénateur Carstairs, hier, j'ai écouté attentivement les objections formulées particulièrement par mes collègues les sénateurs Ghitter, Lucier, St. Germain et Watt. J'ai surtout prêté attention à ce qu'a dit l'honorable sénateur Watt au sujet des droits acquis par les aborigènes, enchâssés dans la Constitution, et du respect de leurs traditions ancestrales.

Non pas que j'écarte du revers de la main les objections des autres intervenants; mais, il me semble que le ministre Rock y a répondu très efficacement, lors de ses visites dans les divers caucus et dans la documentation importante qu'il nous a fait parvenir. Je cite quelques-unes de ces réponses.

> Que je dise d'abord que je ne comprends pas, mais absolument pas, la répulsion que certains de mes honorables collègues éprouvent envers l'enregistrement obligatoire des armes. La loi garantit pourtant les droits et libertés des collectionneurs, des tireurs à la cible et des chasseurs sportifs.

[*Traduction*]

Le système sera informatisé, simple et efficace et permettra aux propriétaires d'armes à feu d'économiser temps et argent. Le permis de possession d'arme à feu est renouvelable tous les cinq ans. Le certificat d'enregistrement est valable en permanence, sauf si l'arme est vendue ou cédée. La première année, il n'y aura vraisemblablement pas de frais pour l'enregistrement d'un fusil de chasse, par exemple, sinon des frais minimes seront exigés pour l'acquisition du permis de possession d'arme à feu, avec enregistrement obligatoire à compter de 1996, et pour le certificat d'enregistrement, à compter de 1998. Le coût d'enregistrement de plusieurs arme à feu, jusqu'à un maximum de dix, sera le même que pour une seule arme.

Les formulaires de demande de permis de possession d'arme à feu et de certificats d'enregistrement seront disponibles dans les bureaux de poste et autres endroits publics aisément accessibles. Les personnes qui possèdent déjà des armes à feu pourront obtenir leur permis de possession d'arme à feu et leur certificat d'enregistrement par la poste. Les permis et certificats renouvelés seront expédiés directement au requérant par la poste.

(1620)

Certains disent que l'organisation du système d'enregistrement pourrait coûter entre 500 millions et 1,5 milliard de dollars. Ce n'est pas vrai. Pour organiser le système, il faudra environ 85 millions étalés sur cinq ans, qui seront récupérés avec le temps grâce aux droits dont j'ai déjà parlé. Ces droits couvriront aussi le coût d'émission des certificats d'enregistrement. Tous les droits devront être approuvés par le Parlement et aucun des coûts ne sera payé à partir des budgets des provinces, des municipalités ou des services de police. Je le répète, aucun des coûts ne sera payé à partir des budgets des provinces, des municipalités ou des services de police.

Comment l'enregistrement peut-il contribuer à contrer les activités criminelles, puisque les criminels n'enregistreront évidemment pas leurs armes? C'est vrai que les criminels n'enregistreront pas leurs armes à feu, mais du coup, ils vont s'identifier eux-mêmes. La police n'aura qu'à vérifier les agissements de quiconque est trouvé en possession d'une arme à feu non enregistrée. L'Association canadienne des chefs de police, l'Association canadienne des policiers, l'Association canadienne des conseils de police et certains groupes représentant des victimes de crimes sont fortement en faveur de l'enregistrement de toute arme à feu, pour des raisons pratiques. Le Dr Stephen Corber, médecin hygiéniste dans Ottawa-Carleton et rédacteur scientifique pour la Revue canadienne de santé publique, déclare:

> Je n'ai aucun doute que l'enregistrement des armes à feu réduira le nombre de décès et de blessures au Canada.

L'enregistrement aidera la police à résoudre les crimes quand les armes à feu seront récupérées; il aidera à identifier la source des armes récupérées; il permettra à la police de retrouver le propriétaire légitime de quelques-unes des 3 000 armes à feu perdues ou volées chaque année, ce qui encouragera probablement tous les propriétaires à les entreposer dans un endroit plus sûr; il permettra d'adresser directement aux propriétaires, et à moindre coût, l'information sur l'entreposage sécuritaire et les règlements relatifs à la manutention; il aidera la police à déterminer le type et le nombre d'armes à feu auxquelles elle aura affaire en répondant à un appel d'urgence et il donnera à la police toute l'information voulue sur le nombre de fusils qui devrait se trouver dans une maison lorsqu'elle doit faire appliquer une ordonnance de la cour interdisant à une personne de posséder des armes à feu à cause de ses antécédents violents.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, je regrette d'interrompre le sénateur, mais son temps de parole est expiré. Êtes-vous d'accord pour qu'il poursuive?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Roux: Je vous remercie de votre patience.

Dans la grande majorité des cas, les auteurs d'homicides étaient connus de leur victime. Au Canada, une femme est tuée par balle tous les six jours, dans la plupart des cas chez elle, par quelqu'un qu'elle connaît et au moyen d'un fusil ou d'une carabine dont l'utilisateur est légitimement propriétaire. La réduction de l'accès aux armes à feu dans les cas de violence conjugale constitue une mesure essentielle de sécurité publique.

La limitation des permis de port d'armes et l'enregistrement des armes de poing ont permis de freiner leur prolifération au Canada, à comparer aux États-Unis où les mesures de contrôle sont inégales ou absentes. Aux États-Unis, le taux de meurtres sans armes à feu est légèrement supérieur à ce qu'il est au Canada, soit 1,7 fois plus élevé, mais le taux de meurtres avec des armes à feu y est 10 fois plus élevé. Cet état de fait est probablement attribuable à nos mesures de contrôle des armes à feu. On peut donc prévoir que cet écart s'élargira entre nos deux pays à cet égard, si on applique des mesures plus rigoureuses.

L'enregistrement aidera les services de police à prendre les mesures de prévention appropriées dans des situations présentant des risques élevés. Sans information au sujet des propriétaires d'armes à feu, il est difficile de faire respecter les 13 000 ordonnances d'interdiction prononcées chaque année à l'endroit de personnes à risques. L'enquête sur le suicide de Jonathan Yeo, le meurtrier de Nina DeVilliers et de Karen Marquis, a recommandé l'enregistrement de toutes les armes à feu.

[*Français*]

Enfin, reste le cas des autochtones, Inuit ou Amérindiens, et des autres citoyens canadiens, vivant dans les régions éloignées et pour qui la chasse constitue un moyen de subsistance.

[*Traduction*]

Dans leur cas, le système d'enregistrement des armes à feu s'appliquera de la même manière qu'à tous les autres citoyens canadiens, comme il se doit. Je ne suis pas en faveur de dispositions différentes pour le Nord et pour le Sud, comme le préconise le sénateur Watt. Il y aurait lieu, cependant, de prendre un règlement spécial pour satisfaire aux revendications légitimes de ceux qui pratiquent la chasse de subsistance et tenir compte des droits et des traditions des autochtones.

Honorables sénateurs, je ne vais pas vous retenir plus longtemps.

[*Français*]

Mais, ayant dit tout cela, je vous conjure, tout en respectant le caractère du Sénat et son droit d'étudier à fond les lois qui lui sont soumises, de ne pas retarder indûment l'adoption de cette loi, que nous envieront beaucoup d'autres pays, sur le contrôle légitime des armes à feu. Une large consultation a déjà été faite par le comité permanent de la justice et des questions juridiques. Soixante-quatre organismes y ont fait valoir leurs divers points de vue. Les autochtones y ont été entendus par la voix du Grand Council of the Crees, de l'Assembly of First Nations, du Council of Yukon Indians, du Inuit Tapirisat, du Métis National Council et de la Hunting, Fishing and Trapping Association.

Le législateur a tenu compte de ces interventions en préparant son projet de loi. Il serait superflu de recommencer. Faisons droit aux réclamations légitimes; mais, je le répète, ne retardons pas indûment l'adoption, par le Sénat, de la loi sur le contrôle des armes. Songeons aux 14 malheureuses victimes du massacre de l'École polytechnique.

Honorables sénateurs, je vous remercie.

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, pourrais-je poser une question pour mieux comprendre l'argumentation que le sénateur Roux a si bien exposée cet après-midi?

Le sénateur a parlé du drame horrible survenu à Montréal et établi un lien entre ce drame et l'implantation d'un système d'enregistrement. J'ai du mal à saisir ce lien. L'arme utilisée à Montréal était une arme interdite, qui doit donc être enregistrée, mais elle ne l'était pas. Comment l'enregistrement prévu par le projet de loi C-68 pourrait-il prévenir ce genre de tragédie?

Le sénateur Roux: Tout d'abord, comme je l'ai dit, l'assassin n'aurait pas pu acheter cette arme légalement. Deuxièmement, à cause de ses antécédents, de ses problèmes d'ordre psychologique, il n'aurait pu acheter aucune arme, selon les dispositions du projet de loi C-68.

Quant à l'enregistrement, il aurait été plus facile au Service de la Communauté urbaine de Montréal d'identifier le meurtrier si l'arme avait été enregistrée.

Comme elle ne l'était pas, il a dû mener une enquête très difficile pour identifier le meurtrier.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, le sénateur Roux a fait allusion aux propos du sénateur Watt. Pour ma part, j'ai écouté attentivement les observations de ce dernier au sujet des répercussions qu'aura le projet de loi sur les localités éloignées, sur les localités septentrionales et surtout sur les autochtones.

Le sénateur Roux a-t-il jamais séjourné dans ces localités pour observer les activités quotidiennes des autochtones qui pratiquent la chasse et le piégeage pour survivre dans cette immensité glacée et désolée ou ils vivent.

[*Français*]

Le sénateur Roux: Honorables sénateurs, la réponse est «non». Ce que j'ai dis, si vous avez bien écouté, c'est qu'il fallait que le règlement donne droit aux demandes légitimes des autochtones, y inclu les Inuit.

Je comprends parfaitement que pour les autochtones et les Inuit en particulier, qu'une arme soit un outil de subsistance et un outil qui assure la sécurité de ses citoyens dans les régions du Grand Nord.

Je suis absolument d'accord sur le fait que la loi doit respecter les droits des autochtones. Je suis parfaitement d'accord sur le fait que si la loi ne respecte pas entièrement le droit des autochtones ou si les autochtones eux-mêmes ne se sentent pas à l'aise et heureux avec cette loi, je pense que je ne vais pas au-delà de mes prérogatives en disant que la loi devrait ou bien être amendée, ou bien qu'il puisse y avoir un règlement qui assure que les droits des autochtones soient entièrement respectés.

[*Traduction*]

(1630)

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je poser une question au sénateur Roux.

Le sénateur Roux: Certainement.

Le sénateur Gigantès: L'honorable sénateur sait-il que, à l'autre endroit, M. Jack Anawak, lui-même un Inuit, a déclaré que pas un seul caribou ne serait épargné par suite de cette loi? Autrement dit, cette loi ne nuira en rien à la chasse qui a cours dans les collectivités inuites et indiennes.

[*Français*]

Le sénateur Roux: J'ai lu cette partie des débats à la Chambre des communes et je ne peux que respecter cette opinion, bien sûr!

L'honorable Mira Spivak: Sénateur Roux, le discours que vous venez de prononcer était très émouvant et je vous remercie.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, une grande partie de l'attention accordée au projet de loi C-68 par les médias est maintenant tournée vers la réaction du Sénat à ce projet de loi. Les médias ont donné l'impression que la majorité conservatrice du Sénat conteste ce projet de loi. Je veux corriger cette impression et c'est pour cela, notamment, que je prends ici la parole.

Si l'on en juge par le débat qui a eu lieu dans cette enceinte hier, il est évident que certains sénateurs libéraux n'appuient pas ce projet de loi. Ce n'est un secret pour personne que notre caucus, quant à lui, est plutôt divisé. Il y a des pour, il y a des contre, et il y a des esprits ouverts qui souhaitent que le projet de loi soit examiné à fond au comité.

Honorables sénateurs, je tiens à donner mon opinion personnelle, à savoir que j'appuie ce projet de loi et que je voudrais le voir renvoyer au comité, examiner et adopter aussi vite que possible.

Je ne tiens pas à prononcer ici une longue allocution. Mes collègues conservateurs, de même que les sénateurs Roux et Carstairs, ont très bien fait valoir certains arguments. Je sais que j'aurai amplement l'occasion de prendre la parole à une autre étape. Toutefois, je tiens à dire quelques mots sur les mythes et les critiques concernant ce projet de loi.

Il n'est pas vrai que plus les gens en savent long sur le contrôle des armes à feu, moins ils l'appuient. Le sondage mené en Alberta par le ministre Brian Evans informait les gens de façon très explicite sur les rigueurs du processus en cours. Cela n'a pas empêché 65 p. 100 des répondants d'appuyer l'enregistrement des armes à feu. S'ils avaient su que le principal problème ne vient pas des armes de contrebande ni de la violence inhabituelle, mais des carabines et des fusils de chasse, qui sont le plus souvent utilisés dans la commission des crimes, et que les armes légales servent le plus souvent à tuer, l'appui aurait été encore plus important.

L'expérience du Royaume-Uni est éloquente. Les policiers appuient fortement la loi sur l'enregistrement des armes à feu et la grande majorité des propriétaires d'armes à feu les font enregistrer.

Honorables sénateurs, le processus en cours a été lancé par le gouvernement progressiste conservateur. Beaucoup de gens ont lutté pour ce projet de loi. Ils ont travaillé dur, mais le projet de loi présente encore des lacunes. En matière de contrôle des armes à feu, le Canada n'a pas la loi la plus sévère au monde. La plupart des pays européens et des États de l'Australie ont des lois prévoyant l'émission de permis aux propriétaires et l'enregistrement de toutes les armes à feu. L'autorisation d'acquisition d'armes à feu permet au titulaire d'acheter autant d'armes à feu qu'il le désire, sur une période de cinq ans, et les seules preuves d'achat sont conservées par les magasins. Il y a six millions d'armes à feu en circulation et les policiers ne savent pas qui en sont les propriétaires. L'autorisation d'acquisition d'armes à feu n'est nécessaire que pour l'achat, mais non pour la possession et l'utilisation des armes à feu. Aux termes de la nouvelle mesure législative, tous les propriétaires d'armes à feu au Canada devront subir les mêmes contrôles.

On parle beaucoup du coût du nouveau système. On estime que les blessures par balles coûtent au régime de soins de santé du Canada 70 millions de dollars par année, et cela, sans attribuer de valeur à la vie humaine. Le docteur Stephen Corber a évalué, je crois, que les coûts s'élèvent en tout à 6 milliards de dollars. Nous savons tous ce que valent les estimations, tant d'un côté que de l'autre, donc, je ne leur accorderai pas tellement d'importance.

Au cours du discours qu'il a prononcé à cette chambre, mon distingué collègue, le sénateur Ghitter, a déclaré que certains de ses amis policiers croient que l'enregistrement des armes à feu n'aura aucune incidence sur la criminalité. Son avis m'importe beaucoup, mais je voudrais vous signaler certaines des associations nationales et provinciales de policiers qui appuient la Coalition pour le contrôle des armes à feu et le projet de loi dont nous sommes saisis. Je ne les nommerai pas toutes, en voici quelques-unes: l'Association canadienne des chefs de police; la Canadian Association of Police Boards; l'Association canadienne de justice pénale; l'Association de police du Manitoba; la Nova Scotia Association of Chiefs of Police; l'Ontario Association of Chiefs of Police; l'Ontario Senior Officer's Association; l'Association des directeurs de police et pompiers du Québec; la Commission de police de Belleville; le Service de police de Brandon; la Commission de police de Brantford; la Commission de police de Belleville; le Service de police de Calgary; la Commission de police de Delta; le district 54 du Service de la communauté urbaine de Montréal; le Service de police d'Edmonton; le Service de police de Gloucester; la Commission de police de Halton; la police régionale de Hamilton-Wentworth; la Commission de police de Hamilton-Wentworth; la Commission de police de Hawkesbury; l'Association internationale de police, régime 7 de Montréal; la Commission de police de Kanata; la Commission de police de London; la Commission de la police de la communauté urbaine de Toronto; la Fraternité de la police de la communauté urbaine de Montréal; le Service de police de la communauté urbaine de Montréal; le Moose Jaw Board of Police Commissioners; les Nepean Police Services; la New Westminster Police; le Niagara Police Services Board; la Commission de la police d'Ottawa; la Peel Regional Police Association; la Peel Regional Police Senior Officer's Association; le Peel Police Services Board; le Peterborough Community Police Service; le Port Moody Police Services Board, et ainsi de suite. Je crois que le message est assez clair.

D'après, Allan Rock notre «désarmant» ministre de la Justice — c'est le seul mot que je puisse utiliser pour lui — qui nous a parlé hier, les policiers réclament l'enregistrement depuis des années. Ils adoptent chaque année des résolutions à cet effet. Ils réclament l'enregistrement universel. Le rapport de l'enquête sur le suicide du tueur Jonathon Yeo, comme le sénateur Roux l'a mentionné, recommandait l'enregistrement universel. Le rapport du groupe de travail sur la contrebande des armes à feu recommandait l'enregistrement universel.

Comme il a été également mentionné ici, ceux qui s'opposent à ce projet de loi nient souvent la relation entre les armes à feu et la violence. Cependant, comme le sénateur Roux l'a signalé, il suffit de regarder ce qui se passe aux États-Unis, où le contrôle des armes à feu est inégal ou absent. Là-bas, comme il l'a dit, le taux d'homicide commis à l'aide d'une arme à feu est dix fois plus élevé qu'ici et les Américains ont dix fois plus d'armes à feu que nous. Pour mettre ce point davantage en évidence, les statistiques annuelles récentes révèlent que 193 homicides commis à l'aide d'une arme à feu ont été enregistrés au Canada, comparativement à 16 704 aux États-Unis.

Le sénateur Roux a présenté des arguments, y compris ceux que le ministre de la Justice, Allan Rock, avait dans son cahier d'information, prouvant que l'enregistrement universel aura un effet dissuasif sur les criminels. Par contre, il y a des gens qui disent être en faveur de l'enregistrement des armes à feu mais qui voudraient que nous séparions le contrôle de la criminalité de l'enregistrement des armes à feu. Vraiment, ces arguments peuvent être réfutés.

(1640)

L'essence de cette mesure législative est l'enregistrement universel des armes à feu. Mes amis de la coalition pour le contrôle des armes à feu ont travaillé fort pour que cette mesure soit adoptée. Certains ont renoncé à leur carrière pour lutter pour cette mesure législative. Si elle est adoptée, ils auront l'impression que leur travail a porté fruit.

Honorables sénateurs, il y en a qui voient ce projet de loi comme étant imparfait. Je suis certaine qu'il n'est pas parfait. Les opinions sont divergentes à ce sujet. J'espère que le Sénat examinera attentivement cette mesure législative. J'espère qu'il approuvera cette initiative de notre gouvernement. L'adoption de ce projet de loi sera un événement marquant dans notre pays.

Le sénateur Gigantès: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Est-ce une question que le sénateur veut poser au sénateur Spivak?

Le sénateur Gigantès: J'étais vexé que les sénateurs St. Germain et Ghitter —

Son Honneur le Président *pro tempore*: Je regrette d'interrompre, mais s'agit-il d'une question adressée au sénateur Spivak?

Le sénateur Gigantès: Je le formulerai sous forme de question.

Je demande aux sénateurs St-Germain et Ghitter s'ils n'ont pas honte d'avoir ricané lorsqu'a été mentionné le nom d'un représentant élu des peuples autochtones du Canada, soit M. Anawak.

L'honorable Ron Ghitter: J'en appelle au Règlement, monsieur le Président. Je ne sais pas de quoi parle l'honorable sénateur. Je suis blessé par sa remarque. Je ne sais pas de quoi il parle.

Le sénateur Gigantès: Je vous ai vu. Vous avez pouffé de rire tous les deux. C'est scandaleux. Vous devriez avoir honte.

L'honorable St-Germain: Honorables sénateurs, je m'inscris en faux contre la déclaration du sénateur Gigantès. Ce sénateur fait des déclarations tout à fait irresponsables. S'il y a quelqu'un qui se porte à la défense des autochtones dans ce pays, c'est bien moi; ce n'est pas un sénateur qui reste dans sa tour d'ivoire au centre de Montréal.

J'ai déjà travaillé avec eux et je continuerai de le faire bien longtemps après que ce sénateur aura même pensé à leur cause.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Watt a-t-il une question pour l'honorable sénateur Spivak?

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, j'aimerais posé une question à l'honorable sénateur Roux.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Une question doit être posé dès la conclusion d'un discours. Plaît-il aux honorables sénateurs de permettre au sénateur Watt de poser sa question au sénateur Roux?

Le sénateur Watt: J'ai essayé, mais je n'en ai pas eu l'occasion, honorables sénateurs.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Plaît-il que le sénateur Watt pose sa question au sénateur Roux?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Watt: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur Roux. Je pense que je dois l'instruire un petit peu et j'espère qu'il m'instruira en retour.

Quand j'ai parlé, l'autre jour, des peuples autochtones et que j'ai dit combien leurs traditions étaient différentes de celles des gens du Sud, je le pensais vraiment. Ce n'était pas une plaisanterie.

Honorables sénateurs, la vie est aujourd'hui assez difficile dans ces communautés reculées pour ne pas en plus imposer aux autochtones des lois plus restrictives. Cela ne fera que les déprimer encore plus. Ils le sont déjà assez.

Les statistiques montrent que, dans les Territoires du Nord-Ouest, la proportion de suicides au moyen d'une arme à feu est de 16,2 p. 100. Les honorables sénateurs pensent-ils que cette proportion va baisser? Pensez-vous que ce projet de loi va aider? Il ne va faire qu'augmenter cette proportion. Je connais ces gens. Je vis avec eux. Je vois comment ils travaillent.

Je n'irai pas jusqu'à vous donner les statistiques en ce qui concerne les gens qui ont des antécédents criminels. Ceux qui en ont n'auront pas le droit d'obtenir un permis pour acheter un fusil, sans parler de le faire enregistrer. Que deviendront-ils dans leur communauté quand ils ne pourront plus aller chasser pour se nourrir et pour s'habiller, bref pour survivre?

[*Français*]

Le sénateur Roux: Honorables sénateurs, je veux d'abord dire que j'ai le plus grand respect pour les autochtones du Canada. Ils étaient ici avant nous. Ils ont des droits ancestraux enchâssés dans la Constitution. Nous devons respecter ces droits comme nous devons respecter leurs traditions.

Je n'ai jamais été dans le Grand Nord. Je n'ai jamais fréquenté ces populations autochtones qui ont besoin de leurs armes pour subsister et pour se protéger. Je rappelle simplement que j'ai dit que si la loi ne garantissait pas le respect des droits et des traditions des autochtones, il faudrait que le Sénat propose des amendements à cette loi ou bien qu'une réglementation appropriée assure le respect plein et entier des droits et des traditions des autochtones.

[*Traduction*]

Le sénateur Watt: Honorables sénateurs, j'ai une deuxième question à poser au sénateur Roux.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que le sénateur Watt soit autorisé à poser une autre question au sénateur Roux?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Watt: Honorables sénateurs, je sais gré au sénateur Roux de se montrer sensible à l'égard de mon peuple en ce qui a trait au projet de loi C-68. Personnellement, je ne suis pas contre le projet de loi tant qu'il est à l'image de la région où il s'applique. Ce qui est bon dans le Sud, ne l'est pas forcément dans le Nord.

Je ne suis pas convaincu, contrairement à certains sénateurs, que l'on puisse atténuer les effets du projet de loi par voie réglementaire. Je reconnais que certains aspects peuvent être réglés ainsi, mais pas tous.

Je ne veux pas que l'on criminalise ceux des miens qui sont respectueux des lois. Comment seront-ils criminalisés? Parce qu'ils auront beaucoup de mal à comprendre le projet de loi et donc à le respecter.

Par conséquent, le sénateur a tort de dire qu'il vaut mieux ne pas avoir de loi du tout si elle ne s'applique pas à tout le monde. Si la loi ne fonctionne pas, nous ferions mieux d'en concevoir une spécialement pour le Nord.

Est-ce que l'honorable sénateur en convient?

[*Français*]

Le sénateur Roux: Honorables sénateurs, je fais partie d'une province qui se réclame quelquefois d'un statut particulier. Je me suis toujours opposé à ce statut particulier. Croyez-moi, je ne me suis pas fait d'amis parmi mes camarades de travail en prenant une telle position. Je considère que les lois doivent être les mêmes pour tous les citoyens du Canada et doivent s'appliquer également à tous et chacun des citoyens du Canada. Seulement, si une loi est faite de telle façon qu'elle ne respecte pas les droits et les traditions d'une partie des citoyens du Canada, il faut en conséquence amender cette loi, la bonifier. Mais je suis encore convaincu qu'il ne peut pas y avoir des lois différentes pour diverses parties de notre pays.

[*Traduction*]

L'honorable Willie Adams: Mon point de vue sur ce projet de loi diffère de celui de mes collègues car je pense comme ceux qui tirent leur subsistance de la faune; ma perspective n'est pas celle des criminels qui se servent des armes à feu pour tuer et blesser les gens.

Le sénateur Watt et moi-même sommes inquiets des répercussions possibles du projet de loi C-68, parce que nous venons d'une culture différente. Nous vivons dans de petites collectivités où les anciens ont chassé et ont fait vivre leurs familles grâce aux ressources de la nature depuis des générations.

Je ne suis pas contre le contrôle et l'enregistrement des armes à feu. L'enregistrement fait partie de la vie maintenant. Si j'achète une automobile ou un autre véhicule motorisé comme une motoneige, je dois l'enregistrer. Nous savons qu'il faudra enregistrer les armes à feu. Cependant, cet enregistrement est différent à nos yeux, car il a un impact sur notre mode de vie et sur celui de notre famille.

Si j'enregistre mon arme à feu, mon fils ne pourra plus l'utiliser. S'il veut le faire, il devra se présenter à la GRC, qui vérifiera mon enregistrement, et il devra prouver son identité pour pouvoir emprunter mon arme afin de chasser. Cela m'inquiète. Si j'enregistre mon arme à feu et que mon fils l'emprunte pour chasser, mais qu'il se blesse ou se tue avec cette arme, je serai tenu responsable. Je devrai me présenter devant les tribunaux. C'est du moins ce que je comprends à la lecture du projet de loi C-68. Ce projet ne parle pas de chasse, mais de criminalisation.

Dans notre culture, il est normal de vivre des ressources de la terre et de posséder une arme à feu. Nous devrons maintenant ranger nos armes dans des endroits verrouillés, dans nos hangars ou nos maisons. Nous devrons les enregistrer et, si nous ne le faisons pas avant l'an 2001, nous pourrons être poursuivis en justice.

Les gens de ma collectivité vivent selon un mode de vie bien différent de celui des gens du Sud. Je pourrais, demain, partir en excursion et apporter mon arme. Les gens du Sud apportent probablement leur arme à feu seulement lorsqu'ils se rendent à un centre de tir.

Il n'y a pas de saison de chasse dans le Nord et nous adorons pouvoir chasser 12 mois par année. Si l'on voit un animal, on peut tirer. Dans le Sud, il y a une saison précise pour la chasse à l'oie, une pour le chevreuil, une pour l'orignal. La chasse au caribou est permise à l'année longue.

Les armes devront être conservées dans des endroits sûrs. En hiver, lorsque vous allez à la chasse, vous ne pouvez pas laisser constamment votre fusil dans la maison. Vous devez le laisser à l'extérieur, au froid, ou sur un porche non chauffé. Si vous sortez le lendemain matin et vous voyez un troupeau de caribous, lorsque vous armez votre fusil, rien ne se passe, parce que tout est gelé.

Ce qui m'inquiète aussi c'est que, si je laisse mon arme non enregistrée à l'extérieur en hiver, et si la Gendarmerie royale la voit, elle peut m'inculper en vertu du projet de loi C-68.

Il faut maintenant avoir un système de verrouillage sur votre arme à feu chaque fois que vous la transportez. Nous allons souvent à la chasse au phoque, en bateau, pendant l'été. Si nous avons un verrouillage de sécurité, il y a de bonne chance que le phoque soit parti avant que nous ayons réussi à déverrouiller l'arme. C'est notre nourriture pour la journée qui vient de partir. C'est le genre de situation dont je parlais au sujet des territoires.

Selon certaines enquêtes, environ 26 p. 100 des Canadiens possèdent une arme à feu. Dans les Territoires du Nord-Ouest le chiffre monte à 47 p. 100. Je dirais que pratiquement 100 p. 100 des autochtones possèdent un fusil.

Je ne veux pas m'opposer à mes collègues au Sénat, à mon propre parti. Je pense que Jack Anawak disait à la Chambre des communes que nous sommes protégés par les revendications territoriales du Nunavut. Vous vous souviendrez que nous avons adopté les projets de loi C-132 et C-133, il y a environ deux ans et demi. Il n'y est pas question des droits des autochtones.

Honorables sénateurs, je ne suis pas différent de vous. Vous êtes blanc, je suis Inuit, mais nous sommes tous Canadiens. Tout projet de loi qui touche le Canada me touche également. Les autochtones n'ont pas de droits spéciaux.

Allan Rock, le ministre de la Justice, ne cessait de dire : «Nous allons modifier le projet de loi C-68 d'ici une semaine, ou bien le projet de loi sera adopté à l'automne». Il ne le modifiera pas. Même s'il venait à être modifié, ça nous serait égal.

Les Canadiens inuit ne sont pas différents des autres Canadiens. Que je vous tue ou que vous me tuiez, c'est pareil. Croyez-vous qu'on m'infligera une peine de prison moins longue si je tue quelqu'un du Sud parce que je vis dans le Sud? Non! Si je suis condamné à la prison, ce sera à perpétuité, car je ne suis pas différent des autres.

Nous nourrissons certaines inquiétudes à l'égard du projet de loi C-68. Même s'il est adopté, il y a des gens du Nord qui ne le comprendront pas. Ils ne vont pas aller voir la GRC pour qu'on enregistre leurs fusils. Certains vont finir par se rendre compte qu'il faut enregistrer les armes à feu. Si vous possédez une arme, vous ne pourrez plus la prêter à quelqu'un d'autre. Certes, elle vous appartient, mais si vous la prêtez à quelqu'un d'autre, votre fils ou un membre de votre famille par exemple, et qu'un incident se produit, vous serez tenu responsable.

Il est question de l'âge et des autres conditions à remplir pour avoir le droit de posséder un fusil. Quand j'étais jeune, on achetait des fusils. Si un membre de la famille avait besoin d'un fusil, on en achetait un. On coupait la crosse car les enfants ne pouvaient atteindre la gâchette pour armer le fusil. Un peu plus tard, lorsque le bras grandissait on replaçait graduellement la partie manquante.

Nous ne pensions jamais à l'avenir. Même si nous possédions un fusil de chasse, il ne nous serait jamais venu à l'esprit de nous en servir pour tuer un ami, un ennemi ou pour commettre quelque crime de ce genre. À nos yeux, c'était un droit de posséder un fusil.

J'habite maintenant le Sud. Par exemple, quand on possède ou achète quelque chose, on en est fier. Personne ne peut vous dire comment vous en servir ou ce que vous devez faire avec, car cela vous appartient. Cependant, si vous prêtez un fusil à quelqu'un, le ministre qui a présenté cette mesure législative affirme que ce fusil est à vous. Vous êtes inscrit comme étant son propriétaire.

Il n'y a rien de mal à l'enregistrer. Cependant qu'arrive-t-il si un incident survient sur votre propriété et que votre arme est en cause? Vous êtes responsable. Même Jack Anawak et Ethel Blondin-Andrews ont voté en faveur du projet de loi sur les armes à feu à la Chambre des communes.

J'ai pris le même vol, la semaine dernière, que Jack et le premier ministre. Il a invité le chancelier allemand Helmut Kohl, à Iqaluit, pour deux ou trois jours. Il n'est pas vraiment le bienvenu là-bas et ne le sera pas plus dans une semaine à compter de demain, du fait qu'il n'a pas répondu aux attentes des gens. Ils se sont demandé ce que Jack faisait. Ils lui ont dit qu'ils ne voulaient pas de ce projet de loi, mais qu'il y avait souscrit et qu'il savait ce qui l'attendait aux prochaines élections.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorable sénateur Adams, je suis désolé de vous interrompre, mais votre période de 15 minutes est écoulée.

Le sénateur Adams: Je n'ai besoin que d'une seule minute de plus pour terminer.

Il serait bon de pouvoir modifier le projet de loi C-68. Il sera difficile pour moi et le sénateur Watt, ainsi que d'autres sénateurs, de faire accepter cette mesure aux gens de nos collectivités, dans le Nord. Je n'ai pas de droit spécial par rapport à mes collègues du Sénat. Les autochtones disent pouvoir chasser tout ce qu'ils souhaitent. Les gens laissent même entendre qu'ils peuvent blesser quelqu'un sans être accusés. Il sera difficile de se décider à apporter un amendement au projet de loi C-68.

L'honorable Jean-Robert Gauthier: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur Adams. Vous avez fait allusion à la possibilité qu'un de vos fils veuille prêter une arme enregistrée à quelqu'un et vous avez laissé entendre que cela serait impossible en vertu de ce projet de loi, n'est-ce pas?

Le sénateur Adams: Oui.

Le sénateur Gauthier: J'ai trois fils et je n'interprète pas le projet de loi comme le sénateur Adams. Je voulais connaître votre interprétation à ce sujet. Si mon fils emprunte mon arme avec ma permission et queje lui donne le certificat d'enregistrement de cette arme, peut-il l'utiliser légalement?

Une voix: Non.

Le sénateur Gauthier: Quelqu'un a dit que non.

Sous la rubrique «Prêt», à l'article 33, on dit:

> Sous réserve de l'article 34, le prêt d'une arme à feu n'est permis que dans l'un ou l'autre des cas suivants:
>
> a) le prêteur
>
> (i) croit, pour des motifs raisonnables, que l'emprunteur est titulaire d'un permis l'autorisant à posséder une telle arme à feu,
>
> (ii) livre l'arme à feu à celui-ci accompagnée du certificat d'enregistrement y afférent, sauf dans les cas où l'emprunteur l'utilise pour la chasse, notamment à la trappe, pour subvenir à ses besoins ou à ceux de sa famille;

Il y a des exceptions pour les chasseurs et les trappeurs.

À l'article 34, on ajoute:

> Le prêt d'armes à feu, d'armes prohibées, de dispositifs prohibés, d'armes à autorisation restreinte, de munitions et de munitions prohibées à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et aux forces policières est permis si:
>
> a) dans le cas d'une arme à feu, le prêteur la livre accompagnée du certificat d'enregistrement y afférent;

En d'autres termes, si vous prêtez votre certificat en même temps, vous pouvez le faire.

Le sénateur St. Germain: En effet.

Le sénateur Gauthier: Mais c'est «avec» ma permission.

Son Honneur le Président *pro tempore*: Sénateur Gauthier, est-ce une question?

Le sénateur Gauthier: Oui.

Le sénateur Adams: Honorables sénateurs, vous avez peut-être vu cela dans le projet de loi, mais pour moi, il m'importe peu de savoir ce que vous faites avec votre arme de famille. Cependant, aux termes de ce projet de loi, vous ne pouvez la prêter.

En d'autres temps, même si mon fils a mon autorisation pour emprunter mon arme, il doit l'enregistrer auprès de la GRC pour pouvoir s'en servir. Je pense que c'est vrai. Qu'en est-il de mon oncle ou de mon beau-frère, et cetera?

Le sénateur Gauthier: Oui, il peut l'utiliser s'il a votre permission.

Le sénateur Adams: Mais je vais être trouvé responsable si quelque chose tourne mal. Que va-t-il se produire s'il se fait tuer avec mon arme?

Le sénateur Watt: Vous êtes toujours responsable.

Le sénateur Gauthier: Non, ce n'est pas votre responsabilité.

Le sénateur Carstairs: Pas en vertu du projet de loi.

Son Honneur le Président *pro tempore*: L'honorable sénateur Carstairs, appuyée par l'honorable sénateur Roux, propose: Que le projet de loi soit lu une deuxième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président *pro tempore*: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

RECOURS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, plus tôt aujourd'hui, le sénateur Lynch-Staunton a fait un rappel au Règlement et a déclaré ce qui suit:

> Les honorables sénateurs savent que le projet de loi C-69 doit faire l'objet d'un vote différé à 17 h 30.
>
> Je voudrais que le Président décide si ce vote sera utile puisque le projet de loi est devenu caduc à minuit.

Une discussion animée a suivi. La question portait principalement sur des aspects juridiques. En fait, si vous avez bien écouté ce que le sénateur Lynch-Staunton a dit, il me demande de me prononcer sur une question juridique plutôt que sur les règles du Sénat.

Beauchesne est la seule autorité qui se prononce à ce sujet. Le commentaire 324 de la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne, sixième édition, précise ce qui suit:

> Le Président ne décide d'aucune question d'ordre constitutionnel ni juridique, bien qu'il soit permis de soulever une question de ce genre par rappel au Règlement ou question de privilège.

Je n'ai donc pas l'autorité voulue pour me prononcer au sujet de l'utilité du vote.

En outre, un ordre du Sénat prévoit la tenue d'un vote à 17 h 30. En tant que Président, je n'ai pas le pouvoir d'abroger un ordre du Sénat. Seul le Sénat en a le droit. Je ne peux pas arrêter le processus décidé par le Sénat.

Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 66(3) du Règlement, dans le cas d'un vote différé le timbre d'appel doit sonner pendant quinze minutes avant l'heure prévue du vote. Par conséquent, je propose que le timbre d'appel commence à sonner maintenant en prévision du vote de 17 h 30.

MOTION D'ADOPTION DU MESSAGE DES COMMUNES—DÉCLARATION DU PRÉSIDENT—REJET DE LA MOTION D'AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Sur la motion de l'honorable sénateur Murray, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Robertson, proposant d'ajourner le débat sur la motion de l'honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Hébert:
>
> Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements numéros 1, 2, 3, 4*b*), 5, 6 et 7 au projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales, auxquels la Chambre des communes n'a pas acquiescé; et
>
> Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de mettre la motion aux voix, j'ai une brève déclaration à faire. Hier, quand on a demandé le vote par appel nominal, le sénateur Kinsella s'est levé et, en vertu du paragraphe 67(1) du Règlement, a demandé que le vote soit reporté.

Le paragraphe 67(1) du Règlement se lit comme suit:

> Lorsqu'on a demandé, en vertu de l'article 66(3) du Règlement, un vote par appel nominal sur une motion sujette à débat selon l'article 63(1), l'un ou l'autre Whip peut demander qu'on diffère le vote de la façon décrite ci-dessous.

Or, une motion d'ajournement du débat n'est pas sujette à débat. Par conséquent, nous n'aurions pas dû différer le vote, hier.

Je tenais à le dire, parce qu'il ne faudrait pas que cela devienne un précédent au Sénat. Une erreur a été commise, et j'en accepte la responsabilité.

Conformément au paragraphe 66(3) du Règlement, le Sénat procède au vote différé sur la motion du sénateur Murray: Que le débat sur la motion d'adoption du message des Communes au sujet du projet de loi C-69 soit ajourné.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Andreychuk	Lavoie-Roux
Atkins	LeBreton
Balfour	Lynch-Staunton
Beaudoin	Macdonald (*Cape Breton*)
Berntson	MacDonald (*Halifax*)
Buchanan	Murray
Cochrane	Nolin
Cohen	Oliver
Comeau	Ottenheimer
DeWare	Phillips
Di Nino	Prud'homme
Doody	Rivest
Doyle	Roberge
Forrestall	Robertson
Ghitter	Rossiter
Johnson	Simard
Kelleher	Spivak
Kelly	St. Germain
Keon	Stratton
Kinsella	Sylvain—40.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Kenny
Austin	Lawson
Bacon	Lewis
Bosa	Losier-Cool
Bryden	Neiman
Carstairs	Olson
Cools	Pearson
Corbin	Petten
De Bané	Pitfield
Fairbairn	Rizzuto
Gauthier	Robichaud
Gigantès	Roux
Grafstein	Stanbury
Graham	Stewart
Hays	Thériault
Hébert	Watt—33.
Hervieux-Payette	

ABSTENTIONS

LES HONORABLES SÉNATEURS

Nil

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU CN

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Pierre De Bané propose: Que le projet de loi C-89, Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, il me fait plaisir aujourd'hui de présenter le projet de loi C-89, qui porte sur la commercialisation du Canadien National.

Ce projet de loi s'insère dans le grand plan du gouvernement d'établir un réseau de transport viable et compétitif au Canada. Qu'il suffise de penser à la géographie de notre pays pour comprendre à quel point un réseau de transport efficace est important pour que les producteurs et fabricants canadiens puissent demeurer compétitifs sur les marchés mondiaux.

En fait, les exportateurs canadiens qui utilisent le train pour transporter leurs produits ne peuvent absolument pas soutenir la concurrence mondiale si les compagnies de chemin de fer ne leur offrent pas des services efficaces et économiques.

[*Traduction*]

À cette fin, le gouvernement a proposé une nouvelle structure pour les transports au Canada en présentant, le 20 juin dernier à la Chambre des communes, le projet de loi sur les transports au Canada. Cette mesure aidera à réaliser le travail de base pour que le CN et les autres participants du secteur canadien des transports améliorent leur rendement et fournissent un service plus efficace aux expéditeurs.

La commercialisation du CN convient tout à fait au gouvernement, qui voudrait que le secteur privé se charge d'activités qu'il peut effectuer mieux que le gouvernement. Comme le ministre des Finances l'a dit dans son budget de février dernier:

> L'intention du gouvernement est claire. S'il n'a pas besoin de diriger une activité, il ne devrait pas le faire et, désormais, il ne le fera plus.

En vertu du projet de loi C-89, toutes les actions du CN que détient actuellement le gouvernement seront mises en vente sur les marchés publics. Tous les Canadiens, y compris les employés du CN, pourront en acheter. Les employés du CN conserveront leurs postes dans la nouvelle société et leur régime de retraite sera protégé aux termes de la Loi sur les normes des prestations de pension. Cela signifie que les employés et les retraités du CN ne perdront pas leurs droits et leurs pensions.

(1740)

Le CN restera une société ferroviaire constituée sous le régime de la loi fédérale et toutes les conventions collectives actuelles resteront en vigueur. Cela tient compte de la décision que l'arbitre a rendue le 14 juin dernier, au cours de la présente série de négociations de travail dans le secteur ferroviaire.

[*Français*]

Nous espérons que les Canadiens seront nombreux à s'intéresser aux actions du Canadien national. Nous aimerions que la distribution se fasse à travers tout le pays.

Par contre, le marché canadien n'est pas assez grand pour absorber la totalité de cette émission initiale d'actions, probablement la plus importante dans l'histoire canadienne. Alors, comme cette émission ne saurait réussir sans la participation d'investisseurs étrangers, nous avons choisi de ne pas limiter le pourcentage d'actions pouvant être détenu par des étrangers. Ils nous faut, à tout prix, éviter d'envoyer un mauvais signal aux investisseurs étrangers et de les rébuter à un tel point qu'ils ne manifestent qu'un intérêt minime dans cette affaire. C'est justement ce qui s'est passé avec d'autres privatisations.

En revanche, le gouvernement tient à ce que le CN demeure sous contrôle canadien à en juger par d'autres privatisations internationales, il est peu probable que, même sans restriction de propriété, les investisseurs étrangers achèteraient plus d'actions que les investisseurs canadiens.

Quoiqu'il en soit, pour éviter que le Canadien national soit contrôlé par un seul investisseur, le gouvernement interdira à tout investisseur étranger ou canadien de détenir plus de 15 p. 100 des actions. Cette limite s'appliquera tout autant aux entreprises ou particuliers ayant entre-eux des liens quelconques.

Par exemple, si un investisseur achète 10 p. 100 des actions du Canadien national et qu'un de ses associés désire lui aussi en acheter, l'associé ne pourra pas acheter plus de 5 p. 100 des actions. Cette mesure évitera que les investisseurs ne s'associent dans le but de contrôler le Canadien national. Le projet de loi prévoit aussi des mesures qui empêcheront des entreprises non-affiliées de se regrouper et d'agir de connivence pour prendre en charge le Canadien national.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, le projet de loi établit un équilibre entre notre objectif de maximisation du rendement pour les contribuables tout en assurant que le CN reste rentable à l'avenir, et les obligations d'exploitation que certains peuvent vouloir imposer à la société ferroviaire. Le siège social du CN demeurera à Montréal, et la Loi sur les langues officielles continuera de s'appliquer aux employés du CN. Il ne s'agit cependant pas de changements par rapport à la façon dont l'entreprise fonctionne actuellement. Ils n'auront pas d'incidence sur sa qualité marchande ni sur le prix que nous toucherons pour les actions du CN, car les investisseurs s'attendront à ce que le CN continue de fonctionner de cette manière.

Nous ne pouvons cependant pas imposer au CN des obligations de service qui ne s'appliquent pas à ses concurrents si nous voulons faire en sorte que le CN puisse soutenir la concurrence sur un pied d'égalité avec les autres entreprises du secteur des transports à l'avenir. Il serait tentant de demander au CN de maintenir certaines activités tandis qu'elle est encore une société d'État, mais on ne peut plus utiliser le CN comme un instrument de politique gouvernementale si on veut qu'il assure un bon service aux expéditeurs canadiens. C'est par des moyens plus transparents et plus directs qu'il faut chercher à atteindre les objectifs de la politique gouvernementale, non au moyen d'entités comme les chemins de fer.

De plus, honorables sénateurs, le CN cédera ses biens immobiliers au gouvernement contre un prix équitable, ce qui contribuera également à réduire son endettement. On maintiendra au minimum nécessaire tout autre effort de réduction de la dette, qui sera entrepris en tenant compte des objectifs de l'équité et de la compétitivité dans le secteur du rail et celui des transports en général.

Le gouvernement a conclu une entente avec trois banques d'investissement, Scotia McLeod, Goldman Sachs et Nesbitt Burns, qui formeront un consortium dans le but de mener cette affaire à bien.

[*Français*]

Avec cette loi, le gouvernement franchit une autre étape de son grand projet: établir au Canada un réseau de transport intégré, abordable, viable et compétitif.

Le projet de loi C-89 permettra au gouvernement de vendre la totalité de ses actions dans le CN, en plus d'obtenir la meilleure valeur possible pour le contribuable et d'assurer que le CN continuera longtemps à desservir tous les citoyens de ce pays.

[*Traduction*]

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, j'ai beaucoup travaillé pour produire ces dix ou quinze pages pleines de sagesse.

Les sénateurs de ce côté-ci se félicitent assurément de la décision de privatiser le CN. Dès l'époque du gouvernement de Joe Clark, notre parti a dit que c'était la bonne solution.

Honorables sénateurs, nous souhaitons que cette mesure soit renvoyée au comité, où nous voudrions convoquer quelques témoins. Ce ne sera pas une réédition des témoignages entendus à l'autre endroit. Nous convoquerons certainement le président du CN. Nous ferons certainement venir aussi des banquiers et des représentants du secteur financier pour obtenir des assurances quant aux conséquences de cette vente sur le marché.

Nous nous rappelons tous les difficultés posées par la privatisation d'Air Canada et la vente de ses actions. Nous ne voulons pas que ces problèmes se reproduisent.

Le comité examinera aussi des questions comme celle de l'avenir des gares à caractère historique. Les questions à étudier ne manquent pas. Nous serions heureux que le projet de loi soit rapidement renvoyé au comité.

Honorables sénateurs, le temps est venu de prendre cette mesure, mais nous devons examiner avec soin la dette existante et voir comment le gouvernement entend s'occuper du problème. Nous ne voulons pas que les contribuables soient soulagés de 800 millions ou un milliard de dollars pour éponger le déficit.

La dernière fois que nous avons converti des titres de dette en participation — il s'agissait d'environ 800 millions de dollars — le ministre Mazankowski a dit que c'était la dernière fois. J'espère que le gouvernement ne va pas arracher 700 ou 800 millions de dollars aux contribuables pour rendre le CN plus attrayant aux yeux des investisseurs. De toute manière, vu le montant que le gouvernement a pu économiser ces derniers mois, on ne peut pas faire autrement que de se demander à quoi cet argent va bien pouvoir servir dans quelques années.

Après ces quelques observations, honorables sénateurs, j'exprime le voeu que le projet de loi C-89 soit renvoyé au comité des transports et des communications.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des transports et des communications.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Je voudrais remercier les honorables sénateurs pour leur collaboration. Avant de proposer la motion d'ajournement, je tiens à rappeler que nous aurons une sanction royale ce soir, à 18 heures. Entre temps, j'aimerais bien qu'on passe à l'étude du projet de loi C-82.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne la suggestion qu'a faite un peu plus tôt le sénateur Doody, comme nous n'avons pas d'exemplaires du projet de loi C-54 pour tous les honorables sénateurs, je recommande de ne pas aborder cette mesure législative avant la prochaine séance du Sénat.

Nous proposons plutôt d'étudier le projet de loi C-82. Si d'autres sénateurs le désirent, nous sommes disposés à passer à la partie de l'ordre du jour qui suit la sanction royale.

(1750)

Par conséquent, honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 27 juin 1995, à 20 heures.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je croyais que nous siégerions demain. Etant donné que nous allons partir ce soir, je pense qu'il serait peut-être de mise qu'au moins deux ou trois sénateurs puissent dire, comme cela était la bonne coutume à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, quelques mots sur ce sujet. Si vous pensez que cela serait approprié, je suis bien prêt spontanément à faire ce soir ce que je voulais faire demain. Je ne vois pas d'objection.

Je voulais commencer demain en disant ceci, et je souhaite que mes collègues écoutent très attentivement parce qu'il y en a qui vont certainement sursauter. Il fut une époque...

Son Honneur le Président: Je regrette de vous interrompre, mais nous étions à un vote, alors je voudrais que l'on complète le vote.

[Le sénateur Forrestall]

[*Traduction*]

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion du sénateur Graham?

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'entendre maintenant le sénateur Prud'homme?

Le sénateur Berntson: Après la sanction royale.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, cela fait bien longtemps (probablement plus longtemps qu'aucun autre sénateur à l'exception du sénateur MacEachen), que je comprends et admire, moi aussi, le travail du sénateur Prud'homme. Je sais que nous sommes tous impatients de l'entendre. Toutefois, comme il se fait tard, je propose que, même après six heures, nous adoptions le projet de loi C-82 et lui donnions la sanction royale, puis que nous revenions entendre le sénateur Prud'homme.

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, je ne veux pas m'imposer. Mon intervention sera très brève.

Le sénateur Graham: Dans ce cas, honorables sénateurs, je propose que nous entendions le sénateur Prud'homme maintenant.

Son Honneur le Président: D'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

FÉLICITATION AUX CANADIENS FRANÇAIS

L'honorable Marcel Prud'homme: Je vous remercie, honorables sénateurs. Ce que je voulais dire et je vous prie d'écouter très attentivement parce que cela va être très controversé pour certains.

Je voulais commencer en vous disant ceci: Vive Montréal! Vive le Québec! Vive le Québec libre! Vive le Canada français! Voilà ce que les archives vous dévoileront car ce sont les paroles véritables du général de Gaulle en 1967.

Malheureusement, l'histoire a fait que l'on a interrompu partout, après le «Vive le Québec libre».

C'est ce que le général avait dit, et c'est ce que je prétends parce que les archives sont claires, le film est complet. Il avait clairement dit, à la fin, «Vive le Canada français». À ce moment-là, c'est bien évident que moi, qui se considère comme Canadien français, je sens un peu d'association avec ces mots.

Dans ma recherche très récente, j'ai découvert une chose encore plus extraordinaire, c'est que le bon vieux général, rendu à Berthierville, emporté, s'est mis à chanter et a demandé aux gens de Berthierville de chanter l'hymne nationale. Quelques personnes connaissant à peine *La Marseillaise*, ont commencé à vouloir la chanter. C'est le général, lui-même, qui s'est mis à chanter *Ô Canada*, juste avant son arrivée à Montréal. Ce qui prouve que même lui, savait ce qu'est le peuple Canadien français.

Tout ce que je veux vous dire, honorables sénateurs, c'est que le 24 juin, pour moi, c'était et ce sera toujours la fête des Canadiens français, où qu'ils se trouvent dans le monde et où qu'ils se trouvent au Canada. C'est cela que je fête d'abord et avant tout. La fête d'un peuple qui a contribué de bien des manières à aider à bâtir ce pays.

[*Traduction*]

Si on fouille davantage, on découvre que l'hymne national que la plupart d'entre vous chantent en anglais avec fierté, et que je chante en français avec autant de fierté, a été composé en 1880.

Nous avons célébré le centième anniversaire du *Ô Canada* le 1er juillet 1980. Il y avait un homme sur la scène à ce moment-là qui a dit: «C'est faux. Cela fait 100 ans et une semaine.» Cela m'a ennuyé. J'avais été invité par Francis Fox parce que j'étais membre du comité qui a proclamé le *Ô Canada* à la demande de M. Pearson. Le sénateur Forestall et moi étions les deux seuls membres restants de ce comité.

Un de nos grands amis, le sénateur Tremblay, était là. Il a dit: «C'est faux. Mon épouse est l'arrière-petite-fille de sir Adolphe-Basile Routhier, qui a écrit les paroles du *Ô Canada*. Et savez-vous à la demande de qui il l'a fait? À la demande du président de la Société Saint-Jean-Baptiste de la ville de Québec pour célébrer dans la joie le 24 juin 1880.»

Nous savons tous cela, j'en suis certain. Cependant, c'est quelque chose dont nous devrions parler aux Canadiens. Tous les Canadiens sont unis sous notre beau drapeau national.

[*Français*]

Maintenant, je dois donc vous dire en concluant et vous remerciant de votre gentillesse qu'à l'occasion de la fête du patron des Canadiens français, la Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin, la Chambre des communes et le Sénat ne siègent pas ces jours-là, je souhaite à ce peuple qui est le mien toute la réjouissance et surtout l'espoir que nous retournerons à nos sources, car un peuple qui oublie, un peuple qui ignore son histoire est appelé à périr. J'ai bon espoir que ce peuple dignement représenté des deux côtés de la Chambre refusera de périr, car ce pays est à nous et une des célébrations les plus majestueuses, c'est la fête de la Saint-Jean-Baptiste.

Je veux souhaiter à mes compatriotes la meilleure des journées et l'espoir que l'on réapprenne ensemble la véritable histoire de notre pays.

Son Honneur le Président: Je peux ajouter que les Canadiens français du Manitoba aussi, fêtent la Saint-Jean-Baptiste.

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI SUR LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

PROJET DE LOI MODIFICATIF — PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-91, Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de la petite et moyenne entreprise du Canada.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Colin Kenny propose: Que le projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la monnaie royale canadienne, soit lu une deuxième fois.

—Honorables sénateurs, conformément aux nouvelles règles de temps, je serai bref. Je suis ici pour parler du projet de loi C-82, que mon ami qualifie de «projet de loi sur le doublon».

Grâce à la création d'une pièce de deux dollars le projet de loi C-82 vise à faire économiser de l'argent au gouvernement et à moderniser la monnaie canadienne. Cette pièce remplacera le billet de deux dollars et fera économiser aux Canadiens près de 254 millions de dollars sur vingt ans, en raison des coûts de production réduits par rapport à ceux des billets. La durée de vie moyenne d'un billet de deux dollars est d'un an, alors que celle d'une pièce est de vingt ans. Il en coûte six cents pour produire une pièce de métal et 16 cents pour produire un billet.

Ce projet de loi comporte deux volets. Le gouvernement a l'intention, par la même occasion, de changer la composition métallique des autres pièces de monnaie. Les pièces d'un cent, de cinq cents, de dix cents, de vingt-cinq cents et de cinquante cents seront toutes modifiées en même temps afin de réduire les coûts de production. Le gouvernement prévoit économiser 12 millions par an grâce à ce changement.

Les économies générées s'élèveront, au total, à 500 millions de dollars sur vingt ans. Le seigneuriage devrait rapporter au Trésor environ 449 millions de dollars au cours des 18 mois suivant l'émission de la pièce de deux dollars. Le seigneuriage est la différence entre la valeur nominale de la pièce et son coût de production.

Les Canadiens utilisent beaucoup les billets de deux dollars. Une pièce sera plus durable et épargnera donc de l'argent au gouvernement. Deux pièces de un dollar coûtent 26 cents à fabriquer et la fabrication de la pièce de deux dollars composée de deux métaux est évaluée à 16 cents. La nouvelle pièce sera juste un petit peu plus lourde que la pièce de un dollar. Deux pièces de un dollar pèsent 14 grammes. La nouvelle pièce pèsera 7,3 grammes.

La nouvelle pièce sera principalement utilisée dans les distributeurs automatiques. Les Canadiens achètent de plus en plus aux distributeurs automatiques. La pièce de deux dollars qui est proposée est composée de deux métaux et, comme beaucoup de nouvelles pièces dans le monde, elle représente une nouvelle technologie pour le Canada et donnera à la Monnaie royale la possibilité de fabriquer des pièces pour d'autres pays.

Jusqu'ici, la Monnaie royale a reçu de la part d'étudiants, d'artistes et de collectionneurs 17 000 idées de nouveaux motifs.

Le gouvernement a l'intention de prévoir une période d'adaptation pour l'industrie des distributeurs automatiques. La Monnaie royale a eu des entretiens avec ce secteur de l'industrie et lui a demandé son avis quant à la façon d'adapter les machines. De l'avis de l'industrie, il serait préférable d'adapter les distributeurs à toutes les pièces de monnaie dès maintenant et une bonne fois pour toutes.

La pièce de deux dollars sera composée d'un anneau extérieur en nickel et d'une partie centrale en bronze d'aluminium. La Monnaie royale pense que cette combinaison d'alliages pour la partie centrale et l'anneau extérieur est la meilleure qui soit, tant du point de vue de l'apparence de la pièce que de sa résistance à l'usure, de son ternissement et de son recyclage. Cette pièce sera facile à utiliser pour les Canadiens qui ont une vue réduite et les aveugles.

Je prie instamment les honorables sénateurs d'appuyer cette mesure législative.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, même si cette mesure législative n'a que quelques pages, elle aura un impact sur tous les Canadiens. Elle autorise le gouvernement a frapper une pièce de deux dollars en métal commun, d'une taille et d'un poids légèrement supérieurs à la pièce d'un dollar.

Avec la pièce d'un dollar et maintenant celle de deux dollars, plus toutes les autres petites pièces qui existent déjà au pays, les Canadiens seront en mesure d'avoir chacun une bourse qui pourrait être utilisée comme arme. M. Rock sera contraint de modifier le Code criminel de sorte que la police puisse inculper ceux qui possèdent une bourse dangereuse. Est-ce que vous pouvez imaginer avoir à enregistrer votre porte-feuille?

La Monnaie royale canadienne a reçu l'ordre du gouvernement de se préparer à produire et distribuer 300 millions de pièces de deux dollars. La distribution de ces pièces commencera au début de 1996. Les nouvelles pièces auront une durée de vie de 20 ans, contre un an pour les billets. Est-ce que ces pièces vont circuler ou est-ce qu'elles vont rester dans les tirelires ou les coffres-fort?

Le gouvernement a déclaré que la nouvelle pièce de deux dollars économiserait aux contribuables 254 millions de dollars sur une période de 20 ans, et 449 millions en seigneuriage — quoi que cela veuille dire — au Trésor canadien dans les 18 mois de l'émission.

Que coûtera la pièce de deux dollars au secteur privé? Du fait de l'introduction de cette pièce, les entreprises auront des dépenses supplémentaires. Ces dépenses seront probablement payées par le consommateur sous forme d'augmentation des prix. Ce n'est pas une bonne nouvelle.

Dans un article paru dans le *Ottawa Citizen* du 13 juin, on disait que les exploitants de distributrices pensent que la nouvelle pièce leur coûtera 80 millions, somme nécessaire pour convertir quelque 200 000 machines afin qu'elles acceptent les nouvelles pièces. Il faudra également modifier les caisses enregistreuses. Tous ces changements coûteront évidemment pas mal d'argent aux entreprises.

Est-ce que le gouvernement a envisagé d'autres solutions, y compris la suppression complète de la dénomination de deux dollars? Pendant le débat sur la pièce de un dollar, qu'on appelle maintenant le huard, M. Boudria, député de l'opposition, disait le 17 juin 1986 et je cite:

> Les Canadiens s'habitueront très rapidement à la pièce d'un dollar. Je suis toutefois un peu inquiet au sujet du billet de deux dollars. Je ne suis pas certain qu'à long terme, la pièce d'un dollar sera utilisée au maximum, tant que nous garderons en circulation le billet de deux dollars. À mon avis, il y aura peut-être lieu de retirer ce billet à un moment donné.

Il était d'avis qu'il fallait envisager l'élimination du billet de deux dollars. Est-ce que le gouvernement de l'époque l'a fait? Je n'en sais rien.

Finalement, cette nouvelle pièce de deux dollars aura besoin d'un nom. Les médias ont déjà parlé de doublon, mais peut-être qu'il y aurait mieux que cela. Peut-être le Martinard? Ou le Dingwalloonie? Qui sait?

Le projet de loi C-82 soulève quelques problèmes dans mon esprit et dans celui d'autres personnes. Quel sera le coût de la nouvelle pièce de deux dollars pour le secteur privé, et est-ce le bon moment pour sortir cette nouvelle pièce? Peut-être qu'il y a d'autres sujets d'inquiétude qui pourront être etudiés lorsque cette mesure législative sera en comité.

Le sénateur Prud'homme: Je ne sais pas si les honorables sénateurs préfèrent ajourner le débat sur cette question ou le terminer aujourd'hui. Je suis à votre entière disposition. Je m'intéresse à ce dossier depuis 30 ans.

Il est difficile de comprendre la mesure législative dont nous sommes saisis. Je n'ai pas mes notes, mais je peux vous communiquer mon point de vue, à moins que quelqu'un ne propose l'ajournement du débat sur cette question. J'aimerais bien demander l'ajournement du débat, mais si personne ne m'appuie, je présenterai mon point de vue dès maintenant.

Son Honneur le Président: Le sénateur Bryden s'était aussi levé dans l'intention d'intervenir.

L'honorable John G. Bryden: Honorables sénateurs, je pourrais peut-être poser rapidement une question à l'un des deux derniers sénateurs qui ont parlé de ce projet de loi.

Conformément à la tradition selon laquelle on représente toujours un article de notre flore ou de notre faune sur une face de nos pièces de monnaie, quelqu'un a suggéré de placer l'image d'un animal sur la pièce de deux dollars. Un trophée de chasse de l'Alberta pourrait figurer sur la pièce de deux dollars, mais de nombreuses personnes ont exprimé des réserves à l'idée de représenter la tête d'un chevreuil mort sur une pièce de monnaie.

Ne pourrions-nous pas demander à Alex Colville, par exemple, ou à un autre peintre, de faire une esquisse représentant deux de nos cerfs de Virginie? Ainsi, on justifierait, du moins en anglais, le nom de la pièce de deux dollars, soit two bucks!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, y a-t-il un sénateur qui appuie l'ajournement proposé par le sénateur Prud'homme?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, après la deuxième lecture, nous avions l'intention de renvoyer ce projet de loi au comité sénatorial permanent des finances nationales.

Le sénateur Prud'homme: J'ajouterai quelques brefs commentaires que j'expliquerai à notre retour. Je voudrais coopérer avec le sénateur Graham et les autres à ce sujet.

Le sénateur Graham: Je ne voudrais pas incommoder davantage le représentant de Son Excellence le Gouverneur général. D'une part, sénateur Prud'homme, nous sommes prêts à ajourner le débat et à le reprendre lors de la prochaine séance du Sénat. D'autre part, si vous voulez être bref, compte tenu des précédents et de la pratique en cette Chambre, nous sommes prêts à vous laisser poursuivre.

Le sénateur Prud'homme: Je remercie le sénateur de sa courtoisie. Si vous désirez appuyer ma motion d'ajournement, je serai honoré de la présenter et j'accepterai volontiers de poursuivre le débat lors de la prochaine séance du Sénat.

(Sur la motion du sénateur Prud'homme, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la sanction royale aura lieu à 18 heures.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Monsieur le Président, j'avais cru comprendre que vous aviez reçu un message de l'autre endroit.

Son Honneur le Président: Je ne l'ai pas encore reçu.

Le sénateur Graham: Je propose donc que tous les autres rapports de comité, avis d'interpellation et motions soient reportés pour que nous puissions accueillir l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je souligne que, si des messages arrivent pendant la sanction royale, de toute évidence, nous reprendrons la séance et j'en ferai lecture à ce moment-là.

Dans ce cas, je quitte le fauteuil en attendant l'arrivée de Son Excellence le Gouverneur général.

[*Français*]

SANCTION ROYALE

L'honorable Charles Joseph Doherty Gonthier, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa capacité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du Trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président suppléant. Son Honneur le Président dit:

> J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes sous ses seing et sceau constituant l'honorable Charles Joseph Doherty Gonthier, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son suppléant, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence, tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier du Sénat donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 27 février 1995 (Projet de loi C-76, *Chapitre 17, 1995*)
>
> Loi constituant le Tribunal des anciens combattants (révision et appel), modifiant la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence et abrogeant la Loi sur le Tribunal d'appel des anciens combattants (Projet de loi C-67, *Chapitre 18, 1995*)
>
> Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants et le Code criminel (Projet de loi C-37, *Chapitre 19, 1995*)
>
> Loi visant à promouvoir l'utilisation de carburants de remplacement pour les véhicules automobiles (Projet de loi S-7, *Chapitre 20, 1995*)
>
> Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, les Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu et des lois connexes (Projet de loi C-70, *Chapitre 21, 1995*)

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 20 heures, le mardi 27 juin 1995.)

LE SÉNAT

Le mardi 27 juin 1995

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LES NATIONS UNIES

LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, c'était hier le cinquantième anniversaire de la signature de la Charte de l'Organisation des Nations Unies. Il semblerait que très peu d'observateurs soient enclins à célébrer bruyamment cet anniversaire. En fait, l'humeur serait plutôt caractérisée par les reproches, les doutes et, en fait, la désillusion.

Il y a de bonnes raisons d'être pessimiste. De nombreux organismes clés semblent superflus et périmés. Certains États membres ne paient pas leur cotisation. L'ONU a accumulé 2,8 milliards de dettes. Des pays comme le Rwanda, la Somalie et la Bosnie semblent symboliser l'échec de l'ONU.

Nous savons tous que cette organisation, qui compte aujourd'hui 185 membres, a besoin d'une révision générale. Le dernier rapport de la Fondation Ford proposait une nouvelle carte pour l'avenir. Produit de l'expérience combinée de certains des hommes d'État les plus éminents du monde, ce rapport, intitulé «The U.N. in its Second Half Century», est la preuve que les idées ne manquent pas à ce moment critique de l'histoire de l'organisation mondiale.

Il y en a beaucoup qui disent: «À quoi bon? Les réformes nécessaires sont trop nombreuses, trop coûteuses, les défis sont trop grands, les obstacles politiques et institutionnels au changement sont beaucoup trop profondément ancrés.» La sagesse populaire voudrait que l'ONU soit comme la *General Motors*, c'est-à-dire que les changements soient instantanés et les résultats visibles immédiatement.

Alors à quoi bon? Il conviendrait peut-être de penser aux principes initiaux sur lesquels on a fondé les Nations Unies. Le premier ministre Mackenzie King les a décrits lors de la conférence de San Francisco dans le cadre de laquelle on a établi la Charte des Nations Unies, le 27 avril 1945. Ils s'appliquent parfaitement à notre époque et je cite à ce propos Mackenzie King:

> Nous sommes arrivés à un moment de transition où un vieil ordre mondial disparaît. En tant que représentants des Nations Unies, nous sommes tous ici pour jeter les bases d'un nouvel ordre mondial. Les objectifs que nous cherchons à réaliser transcendent les limites raciales ou nationales. Alors que les feux de la guerre font encore des ravages, les participants à cette conférence ont l'occasion de les transformer en un instrument en vue de réaliser la sécurité dans le monde [...] nous pouvons en profiter pour donner à l'humanité accablée de douleur un espoir dont elle a besoin plus que jamais auparavant [...] nous avons la chance d'établir une communauté mondiale dans laquelle la sécurité sociale et le bien-être de tous les hommes font partie du patrimoine de l'humanité.

Honorables sénateurs, à l'occasion de ce cinquantième anniversaire, à l'instar des remarquables Canadiens qui ont participé à la conférence de San Francisco en 1945, nous sommes arrivés à un moment de transition d'une grande importance historique. Les Nations Unies demeurent le reflet des espoirs et des aspirations d'un monde civilisé, comme à l'époque où Lester B. Pearson, Norman Robertson et Escott Reid, ainsi que tant d'autres éminents hommes d'État canadiens ont uni leurs talents et leurs efforts à ceux de diplomates du monde entier pour établir un processus de paix. Je souligne le terme «processus».

Il est normal que les Nations Unies soient imparfaites, comme les États membres, qu'il faille constamment les réformer et leur donner un nouveau souffle, à l'instar de ces États.

Je pose à nouveau la question: «À quoi bon? Les défis sont trop grands.» La réponse est simple: Tolérer l'échec des Nations Unies, c'est accepter l'échec de toute l'humanité. Je ne parle pas simplement d'une humanité accablée de douleur, mais, chose plus importante peut-être, de nous-mêmes, les pays industrialisés des régions les plus riches, les plus favorisées du monde.

Si nous sommes incapables de trouver de meilleures façons d'améliorer le sort des plus pauvres parmi les pauvres, c'est nous qui paierons pour cet échec. Si nous ne parvenons pas à assurer la sécurité de l'autre côté du monde, nous mettons en danger la sécurité limitée dont nous profitons ici. Alors, à quoi bon? Eh, bien, si nous tolérons l'échec des Nations Unies, nous acceptons qu'il n'y ait plus d'espoir et l'espoir, comme Mackenzie King l'a dit aux délégués présents à San Francisco, en 1945, c'est la dernière chose que quiconque puisse se permettre de perdre. C'est aussi vrai de nos jours qu'à l'époque.

L'honorable Noël A. Kinsella : Honorables sénateurs, le cinquantième anniversaire des Nations Unies mérite d'être célébré par les Canadiens d'un océan à l'autre. On sait d'ailleurs que beaucoup de sénateurs ont joué un rôle de premier plan au sein des divers organes de l'Organisation des Nations Unies depuis sa fondation, il y a 50 ans.

Honorables sénateurs, qu'on pense aux travaux préparatoires qui ont mené à la création de l'organisation elle-même, à la Charte de l'Atlantique, qui a servi de précurseur à l'établissement des objectifs de paix ainsi que de promotion de l'harmonie et des droits de la personne dans le monde, ce qui était un objectif de la grande alliance elle-même au cours de la terrible période que fut la Seconde Guerre mondiale. On y trouve une vision de solidarité internationale, d'un organisme où les peuples du monde, représentant toutes les idéologies politiques et tous les régimes de gouvernement, se réuniraient dans un objectif commun, un objectif de bien commun et de paix mondiale sur le territoire planétaire. Cependant, au milieu des années 40, ce territoire planétaire n'était peut-être pas perçu comme il l'est maintenant, à l'approche du troisième millénaire.

Bien sûr, comme le disait le leader adjoint, beaucoup d'observateurs mettent en doute le niveau d'efficacité de l'ONU, compte tenu de son organisation et de son fonctionnement actuel. Par contre, d'autres pensent davantage à ses grandes réalisations et aux possibilités plus grandes encore de l'organisation, pour les années à venir.

• (2010)

Nous tenons à mettre l'accent sur les droits de la personne, comme le fait la Charte des Nations Unies. La reconnaissance des droits de la personne est un objectif reconnu de l'Organisation des Nations Unies. Les droits de la personne et le respect de la valeur et de la dignité de tous les hommes et de toutes les femmes de la communauté internationale sont à la base de l'oeuvre des Nations Unies.

Honorables sénateurs, il importe que le gouvernement du Canada continue à jouer un rôle de leadership, comme tous les gouvernements l'ont fait depuis la fondation des Nations Unies. Le Canada a participé à toutes les missions de maintien de la paix entreprises sous les auspices du drapeau bleu.

Honorables sénateurs, même si cette organisation mondiale a de lourds défis à relever, le Canada devrait profiter de l'occasion pour faire valoir sa vision d'avenir confiante et imaginative, une vision où la communauté internationale peut continuer à se développer dans l'harmonie. C'est là l'objectif et le désir de tous les hommes et de toutes les femmes de bonne volonté.

Des voix: Bravo!

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, j'interviens également au sujet de l'anniversaire des Nations Unies. Je crains que nous ayons insisté davantage sur ses échecs politiques, que sur le manque de volonté politique des pays qui en sont membres.

L'ONU ne peut réussir seule. Ayant pris des engagements à son égard, nous devons relever les défis auxquels elle est confrontée, non pas en la blâmant, mais en faisant des critiques constructives. Je rends donc hommage à l'Association canadienne pour les Nations Unies et au comité préparatoire du cinquantième anniversaire, qui ont élaboré des propositions constructives et opportunes afin de réformer les Nations Unies. Je constate avec satisfaction que le gouvernement canadien a retenu un grand nombre de ces recommandations.

La force de l'ONU, que l'on passe souvent sous silence, réside dans le rôle qu'elle joue au sein de son Conseil économique et social ainsi que de toutes ses organisations intéressant la culture, la société et la santé. Tous ceux qui ont oeuvré dans ces secteurs savent que nous n'en serions pas au point où nous en sommes aujourd'hui, si ce n'était de l'Organisation mondiale de la Santé, de l'UNICEF et des nombreux projets de développement des Nations Unies dans le cadre du PNUD, projets qui portent sur le bien-être des enfants et des questions relatives à la santé. Nous pouvons être fiers de la contribution qu'ont apportée à ce chapitre des Canadiens et des gens de partout dans le monde.

Personnellement, je tiens à souligner l'efficacité du traitement accordé aux questions relatives aux droits de la personne. À cet égard, le dialogue s'est avéré plus efficace que d'autres efforts plus durs. Si les Nations Unies n'existaient pas, que serait notre monde?

Il est important que les Canadiens soient au courant des célébrations qui se tiennent d'un bout à l'autre du pays. Avec des étudiants d'universités, des élèves d'écoles secondaires et des Canadiens ordinaires, j'ai participé à un grand nombre d'assemblées sur le modèle des Nations Unies. Nous considérons toujours avec espoir et optimisme que les Nations Unies forment une organisation efficace qui représente notre meilleur espoir d'un avenir pacifique.

Certains se disent «À quoi bon?». Pour les Canadiens de bonne volonté, la question ne se pose même pas. Nous devons nous inquiéter de la restructuration de l'ONU Nous devons regarder le monde dans son ensemble et faire passer les droits de la personne, la paix et le développement avant toute autre chose.

D'ici la fin de l'année, j'invite tous les sénateurs à se demander comment nous, Canadiens, pourrions contribuer à cette cause si utile.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, depuis ma jeunesse à l'université et mon séjour à la Chambre des communes et au Sénat, évidemment que les Nations Unies ont toujours représenté pour moi l'espoir de l'humanité. Comme toutes les institutions qui prennent de l'âge, il est évident que ces institutions ont besoin de réforme. Mais il faut être très prudent lorsque l'on veut bien s'attaquer à une institution pour la réformer, de ne pas la détruire. C'est pourquoi je pense que tout ce qui a été dit ce soir est excellent et je ne voudrais pas le répéter.

L'ordre du jour de la soirée me semble très long. Aussi, je ne voudrais pas prendre plus de temps que nécessaire.

[*Traduction*]

Je veux simplement signaler que, lorsque nous parlons des Nations Unies, nous avons tendance à faire état des meilleures réalisations de cette organisation, c'est-à-dire dans le domaine des droits de la personne.

Je sais que je me répète, mais je continuerai à l'affirmer jusqu'à ma mort. Mon père disait toujours: «Lorsque tu parles des droits de la personne, je t'en prie ne m'insulte pas. Ne choisis pas tes exemples. Tu dois croire à l'universalité des droits de la personne ou alors te taire.»

Aujourd'hui encore, des problèmes se manifestent partout au Moyen-Orient. Malheureusement, la situation va continuer de se détériorer parce que, dans le passé, nous avons oublié de nous attaquer directement à la cause profonde des problèmes dans cette région, c'est-à-dire le sort réservé aux droits de la personne.

Le sénateur Andreychuk nous a demandé de réfléchir sur les droits de la personne durant le reste de l'année. Je pense que nous devrions y songer durant le reste de nos jours. Le Canada devrait toujours se faire le champion des Nations Unies, particulièrement face à la nouvelle politique des États-Unis. Les Américains essaient de trouver toutes sortes de failles aux Nations Unies, de façon à mieux pouvoir détruire cette organisation. Notre pays devrait se faire le champion des Nations Unies. Les Canadiens seraient d'accord; en fait, ils s'attendent à ce que nous le fassions. Je suis convaincu que c'est aussi l'avis du Sénat.

L'honorable Allan J. MacEachen: Honorables sénateurs, je voudrais revenir plus particulièrement sur les observations faites par les sénateurs Graham et Andreychuk. Le sénateur Graham a signalé le travail effectué par le groupe de personnalités éminentes que la Fondation Ford avait chargé de faire des recommandations sur l'avenir des Nations Unies. Il s'agit d'un travail louable qui contient sans doute beaucoup de précieuses suggestions.

Le sénateur Andreychuk a par ailleurs souligné qu'ici au Canada, l'Association canadienne pour les Nations Unies avait pris l'initiative de consacrer une étude à la réforme des Nations Unies, dans le cadre des célébrations du 50e anniversaire.

Je l'affirme aux honorables sénateurs, le travail effectué au Canada est aussi impressionnant et inspirant que les observations qui nous parviennent d'ailleurs dans le monde, et a probablement plus de crédibilité étant donné sa source.

Les honorables sénateurs se rappelleront que le comité mixte spécial de l'examen de la politique étrangère du Canada, qui a déposé son rapport l'automne dernier, a également examiné la question des Nations Unies et a formulé certaines suggestions très concrètes quant à son avenir. Ces recommandations sont aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles l'étaient quand elles ont été proposées.

La faiblesse des Nations Unies reflète la faiblesse des États membres. L'impuissance de la communauté internationale à s'attaquer, de façon efficace et avec succès, à la situation en Bosnie ne provient pas surtout des Nations Unies elles-mêmes, mais plutôt de l'indécision et des divergences d'opinions entre les Européens et les Américains quant à l'action à entreprendre en Europe.

Nous avons entendu récemment, à Halifax, le président des États-Unis s'avouer incapable de s'engager à entreprendre la moindre action concrète pour résoudre ce problème en raison du refus auquel il s'attendait de la part du Congrès. Comment les Nations Unies peuvent-elles se couvrir de gloire dans les circonstances actuelles alors que la seule superpuissance dans le monde est incapable de faire preuve du leadership nécessaire si l'on veut que les Nations Unies exercent dans le monde l'impact qu'elles devraient avoir à l'avenir?

• (2020)

AFFAIRES COURANTES

PROJET DE LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU CN

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Donald H. Oliver, président du comité sénatorial permanent des transports et des communications, présente le rapport suivant:

Le mardi 27 juin 1995

Le comité sénatorial permanent des transports et des communications a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Le comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-89, Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 22 juin 1995, étudié ledit projet de loi et convenu d'en faire rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
DONALD H. OLIVER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 27 juin 1995

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DOUZIÈME RAPPORT

Le comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-41, Loi modifiant le Code criminel (détermination de la peine) et d'autres lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 21 juin 1995, étudié ledit projet de loi, dont il fait rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
GÉRALD-A. BEAUDOIN

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LA COMMISSION CANADIENNE DU LAIT

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dan Hays, président du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le mardi 27 juin 1995

Le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

HUITIÈME RAPPORT

Le comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-86, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du lait a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 21 juin 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
DANIEL HAYS

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, dès maintenant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

LE PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR LES ARMES CHIMIQUES

RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable John B. Stewart, président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, présente le rapport suivant:

Le mardi 27 juin 1995

Le comité sénatorial permanent des affaires étrangères a l'honneur de présenter son

SEPTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 22 juin 1995, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président
JOHN B. STEWART

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Graham, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire).

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

• (2030)

LE PROJET DE LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT (ORGANISMES FÉDÉRAUX)

PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-65, Loi portant réorganisation et dissolution de certains organismes fédéraux.

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—PREMIÈRE LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du projet de loi C-104, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médico-légales).

(Le projet de loi est lu une première fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une deuxième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 57(1)*f*) du Règlement, la deuxième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS ET L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN— AUTORISATION AU COMITÉ DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL

L'honorable John B. Stewart, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, propose:

> Que, sans égard aux pratiques habituelles, si le Sénat ne siège pas lorsque le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères sur les relations commerciales hémisphériques est terminé, le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, qui a été autorisé à suivre l'application de la Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada–États-Unis dans les deux pays visés, et l'application de l'Accord de libre-échange nord-américain entre le Canada, les États-Unis et le Mexique ainsi que tout autre aspect commercial connexe, et qui est habilité à faire rapport au plus tard le jeudi 14 décembre 1995, puisse déposer le rapport auprès du greffier du Sénat et que ledit rapport soit considéré comme ayant été déposé devant cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable John B. Stewart, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger à 16 heures demain, le mercredi 28 juin 1995, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable Finlay MacDonald: Je crois que nous avons droit à une explication, honorables sénateurs.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, le Comité des affaires étrangères examine quelques-unes des propositions concernant les institutions financières internationales. Comme le sénateur MacDonald ne l'ignore pas, ces institutions ont fait l'objet de discussions à la conférence du G-7, à Halifax. Nous espérons que le sous-ministre des Affaires étrangères et du Commerce international pourra témoigner demain. Nous souhaitons l'entendre avant que le Sénat n'ajourne ses travaux pour l'été. Ce sera là notre dernière occasion de le faire.

Le sénateur MacDonald: Il aurait suffi de dire que c'était la seule fois où les témoins pouvaient comparaître.

Le sénateur Stewart: Les témoins pourraient peut-être comparaître à un autre moment, mais pas nous.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PERIODE DES QUESTIONS

FINANCES NATIONALES

LE CONTRÔLE DE LA DETTE ET DU DÉFICIT— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à madame le leader du gouvernement au Sénat et porte sur les banques canadiennes. Le ministre des Finances a des entretiens avec les banques. Je comprends fort bien pourquoi il le fait.

Cela dit, le gouvernement a-t-il songé à atténuer les inquiétudes des banques en réduisant davantage le déficit et la dette?

Le gouvernement Mulroney a jugulé l'inflation, et celle-ci est toujours maîtrisée. Le gouvernement a-t-il des plans à cet égard? Comme j'ai eu affaire aux banques pendant les années où j'ai exploité une entreprise, j'estime que l'incertitude manifestée par les banques est attribuable à la crainte que la lutte contre le déficit et la dette ne soit pas efficace. Une escalade des taux d'intérêt les mettrait en danger relativement à leurs emprunts.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministre des Finances a dit très clairement que le gouvernement était déterminé à ramener le déficit à 3 p. 100 du PIB d'ici trois ans. Le gouvernement a déjà commencé à remplir cet engagement, et le ministre le poursuit avec confiance et zèle. Il a également précisé que c'était une étape très importante vers la réalisation de l'objectif ultime, soit l'élimination totale du déficit.

C'est là l'objectif ultime du gouvernement, mais la cible de 3 p. 100 du PIB a été l'engagement mieux connu de notre gouvernement. Nous sommes en bonne voie d'atteindre cet objectif, voire de le dépasser.

• (2040)

LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Gerry St. Germain: Une question complémentaire, honorables sénateurs. Je dirais qu'il est évident qu'il y a une certaine incertitude. On a dit que 3 p. 100 du PIB n'est pas acceptable. Toutefois, je voudrais que le leader du gouvernement me dise si la préoccupation du gouvernement est réellement la création d'emplois. Si les banques ne prêtent pas aux petites entreprises, il n'y aura pas de création d'emplois. Ces dernières années, ce qui a créé le plus d'emplois c'est l'accord commercial signé par M. Mulroney. D'autres personnes en revendiquent le crédit, mais c'est avec l'accord commercial signé par Mulroney que nous sommes allés aux urnes, en 1988.

Quels programmes le gouvernement a-t-il en place, mis à part le programme d'infrastructures qui était prévu dans le Livre rouge? Combien d'emplois à long terme ce programme créera-t-il?

Je voudrais aussi demander à la ministre de nous donner un peu plus de détails sur les plans futurs du gouvernement en matière de création d'emplois, en dehors des attaques contre les banques, dont je ne m'offusque pas trop, car j'ai aussi un certain parti pris contre le milieu bancaire.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, naturellement tout n'est pas dans le programme des infrastructures. Néanmoins, il est toujours en vigueur. Les projets sont en cours de réalisation dans tout le pays et des dizaines de milliers d'emplois ont été créés.

J'ai dit à d'autres occasions que l'objectif du programme d'infrastructures était de lancer la création d'emplois. C'est ce que les trois ordres de gouvernement ont convenu en mettant sur pied le programme. Il a bien réussi, non seulement parce qu'il a permis de créer des emplois, mais parce qu'il a aussi permis aux collectivités de tout le pays de lancer des projets, qui sont dans bien des cas déjà terminés. Sans le programme, ces collectivités auraient dû attendre des années ou n'auraient pas eu du tout de programme d'infrastructures. Elles ont beaucoup de succès et elles continueront d'en avoir.

Un certain nombre d'autres programmes ont été proposés et mis en place par le ministre du Développement des ressources humaines. Je serai très heureuse d'obtenir une liste de ces programmes pour mon honorable collègue.

L'autre grand créateur d'emplois de ce pays c'est la petite entreprise. C'est le secteur pour lequel M. Martin a des difficultés avec les banques à charte. Il y a eu de nombreux engagements pour faciliter l'accès des petites entreprises aux prêts, mais ces engagements sont restés lettre morte pour la plupart. M. Martin a adopté une approche beaucoup plus vigoureuse, non seulement dans son budget, mais aussi dans ses discussions personnelles avec les dirigeants des banques à charte, pour le bien du pays, afin de les convaincre de réduire leurs restrictions et d'accorder un plus grand accès et un plus grand appui aux petites entreprises. C'est grâce à cet appui que les Canadiens pourront retourner au travail. C'est cela l'objectif de tout le monde dans cette Chambre.

L'EXPO 2005

LE CHOIX DU SITE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Ron Ghitter: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à l'honorable leader du gouvernement au Sénat.

Je crois comprendre que le gouvernement a maintenant pris une décision au sujet de l'endroit choisi pour l'Expo 2005. Madame le leader pourrait-elle nous préciser la ville qu'on a retenue?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement n'a pris aucune décision. La question est encore à l'étude.

Le sénateur Ghitter: Si on en croit des nouvelles en provenance de Calgary aujourd'hui, la décision est déjà arrêtée. Les intéressés m'ont signalé que le gouvernement avait décidé de ne choisir aucune des deux villes en lice, car elles ne pouvaient se porter garantes des pertes possibles. Cette nouvelle, qui circule à Calgary aujourd'hui, est elle fausse?

Le sénateur Fairbairn: Oui. Le gouvernement n'a pris aucune décision et les discussions se poursuivent.

Le sénateur Ghitter: Va-t-on prendre une décision avant la fin de l'année, ou à quel moment pouvons-nous nous attendre à ce que cela soit fait?

Le sénateur Fairbairn: Sénateur Ghitter, votre impatience n'a d'égale que la mienne. J'espère que le gouvernement se prononcera sous peu.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LA RÉAFFECTATION DES FONDS AU PROJET DÉSIGNÉ—DEMANDE DE MISE À JOUR

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, la semaine dernière, la députée de Cumberland—Colchester a fait savoir, du moins aux habitants de la Nouvelle-Écosse, par l'intermédiaire de la presse et des autres médias, qu'Ottawa avait trouvé des solutions aux difficultés de financement de la section de la route 104, qu'on appelle la «vallée de la mort».

Le ministre provincial responsable des routes a dit qu'il n'avait rien entendu de tel et qu'il n'en savait rien de plus. Il affirme n'avoir pas été avisé que le gouvernement fédéral ait soit gelé le financement qui avait été réaffecté, soit injecté des fonds nouveaux pour régler le problème.

Madame le leader du gouvernement au Sénat sait-elle s'il y a quelque vérité dans cette annonce voulant qu'on ait trouvé des solutions ou qu'on soit sur le point d'en trouver?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, franchement, je ne le sais pas. Je vais tenter de savoir où en sont les choses demain.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—LA NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, ma question porte sur le même sujet, plus précisément sur les 26 millions de dollars qui ont été réaffectés. Au cours des dernières semaines, nous avons posé à cet égard 11 questions qui n'ont pas obtenu de réponses. Madame le leader du gouvernement pourrait-elle nous dire dans combien de temps nous pourrions nous attendre à une réponse?

Après la retraite que le Cabinet a faite en fin de semaine, j'espérais qu'on aurait des solutions à offrir à ce problème qui touche les habitants de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais tenter d'accélérer le processus de présentation de ces réponses. C'est tout ce que je peux dire.

LA SANTÉ

L'UTILISATION DE L'HORMONE DE CROISSANCE BOVINE—LE LIEN ENTRE LE FCI-1 ET LE CANCER DU SEIN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Mira Spivak: Honorables sénateurs, la semaine dernière, j'ai posé une question sur l'hormone de croissance bovine. Le moratoire d'un an sur les ventes de la STbr au Canada doit prendre fin d'ici quelques jours. Les Canadiens commencent à se rendre compte que le lait produit par des vaches traitées au moyen de ce médicament du génie génétique pouvait présenter de graves risques pour la santé humaine. Entre autres, il pourrait y avoir un lien entre les taux élevés du facteur de croissance insulinoïde I présent dans le lait et le cancer du sein. La semaine dernière, le quotidien *The Ottawa Citizen* a fait paraître une lettre dans laquelle des citations scientifiques faisaient de nouveau état de cette possibilité.

Depuis cinq ans, les médecins-chercheurs des États-Unis, du Canada et de Grande-Bretagne expriment de nombreuses inquiétudes au sujet du FCI-1. Un comité de la Chambre des communes s'est néanmoins fait dire par un représentant de Monsanto que Santé Canada avait autorisé la distribution du FCI-1, qui ne présenterait aucun risque pour la santé, et que, depuis 1990, Santé Canada n'avait fait aucune observation ni aucune demande concernant d'autres études.

En 1991, le conseil des affaires scientifiques de l'Association médicale américaine avait signalé que

> Il faudrait effectuer d'autres études pour déterminer si l'ingestion de concentrations plus fortes que la normale du facteur de croissance insulinoïde bovine ne présentait aucun risque pour les enfants, les adolescents et les adultes.

Toujours aux États-Unis, les instituts nationaux de la santé ont également recommandé de pousser les recherches à cet égard.

Voici ma question au leader du gouvernement au Sénat: Le gouvernement peut-il donner l'assurance aux Canadiens que Santé Canada exigera que le manque critique de recherches (y compris sur l'effet du facteur de croissance insulinoïde et sur son lien possible avec le cancer du sein) soit comblé, avant d'émettre un avis de conformité à un fabricant de la STbr, afin d'en autoriser la vente au Canada?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je transmettrai la question du sénateur Spivak à ma collègue, la ministre de la Santé, mais je suis déjà en mesure d'affirmer que Santé Canada poursuit son étude de la STbr pour en évaluer l'innocuité et l'efficacité. Tant que cette évaluation ne sera pas terminée et qu'aucune décision ne sera prise, la STbr ne peut être vendue aux fins d'utilisation au Canada.

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE RELATIONS PUBLIQUES LORS DU SOMMET DU G7—CONTRAVENTION DU RÈGLEMENTS DU CONSEIL DU TRÉSOR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Pierre Claude Nolin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. La lecture de l'édition d'hier de *The Gazette* nous révèle qu'encore une fois son gouvernement a pour plus de 10 fois contredit les termes mêmes de son livre rouge, livre brandi de toutes parts par les candidats libéraux pendant la dernière élection fédérale.

Encore une fois, vous avez contredit les termes de votre Bible électorale. Cette fois-ci, cela concerne un contrat accordé à une firme de vos amis, sans soumission, à l'occasion de l'organisation du sommet du G7 à Halifax.

The Gazette nous rapporte que l'entreprise Groupe Columbia Inc. dont les partenaires, propriétaires ou actionnaires sont d'éminents libéraux, toujours selon les dires de *The Gazette*, ont obtenu un contrat du gouvernement de plus de de 100 000 $, selon un des actionnaires ou des propriétaires de l'entreprise. Est-ce que le leader peut confirmer que ce contrat a bel et bien été donné à une firme de Montréal du nom de Groupe Columbia Inc.?

• (2050)

[*Traduction*]

Le sénateur Berntson: Faites-nous rire.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, un marché a été accordé à cette entreprise de Montréal bien connue pour sa compétence dans le domaine des communications.

Le sénateur Berntson: Comme une douzaine d'autres.

Le sénateur Fairbairn: On a demandé à cette entreprise d'exécuter, pour le compte du gouvernement du Canada, une tâche dans un domaine où elle est hautement spécialisée et qu'elle peut faire très rapidement et avec compétence.

Le sénateur Lynch-Staunton: À un coût très élevé et sans appel d'offres. Une erreur de bonne foi, quoi.

Le sénateur Fairbairn: L'entreprise a fait un excellent travail. Le gouvernement a été chanceux de pouvoir faire appel à une entreprise aussi compétente pour faire ce travail.

Le sénateur Lynch-Staunton: Une erreur de bonne foi, comme dirait Michel Dupuy.

Le sénateur Nolin: Le leader du gouvernement sait-elle que d'autres entreprises ont fait savoir plus tôt cette année au gouvernement qu'elles seraient heureuses de faire le même genre de travail pour le gouvernement? Il existe probablement plus d'une entreprise au Canada qui est en mesure de faire ce genre de travail. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas lancé d'appel d'offres? Le règlement du Conseil du Trésor exige qu'il y ait des appels d'offres pour les marchés de plus de 30 000 $. Pourquoi vous êtes-vous adressés à une seule entreprise pour ce marché, contrairement aux promesses du livre rouge?

Le sénateur Fairbairn: Je répète qu'il y avait un travail à faire et que cette entreprise était toute désignée, étant reconnue comme possédant l'expérience et la compétence nécessaires, pour donner les conseils recherchés dans le domaine des communications. Le gouvernement a choisi cette entreprise et celle-ci a fait un excellent travail pour le compte du Canada au sommet de Halifax.

Le sénateur Nolin: Pourrais-je savoir exactement pourquoi on a choisi cette entreprise? Si l'honorable sénateur ne peut pas me le dire ce soir, je peux attendre la réponse plus tard cet été. Certaines dispositions du règlement du Conseil du Trésor s'appliquent aux marchés qui dépassent la limite des 30 000 $. Pourrais-je savoir pourquoi on n'a pas respecté ces dispositions dans le cas présent? La question est sérieuse.

Pendant neuf ans, les libéraux, alors dans l'oppositon, ont fait valoir que notre gouvernement ne devrait pas faire cela. Nous nous sommes donc efforcés de respecter les règles établies par le Conseil du Trésor. Voilà qu'aujourd'hui vous faites exactement ce à quoi vous vous opposiez à l'époque. Pourriez-vous m'expliquer pour quelles raisons?

Le sénateur Fairbairn: Je me ferai un plaisir de communiquer avec le président du Conseil du Trésor et de répondre à la question de mon collègue.

[*Français*]

L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE RELATIONS PUBLIQUES LORS DU SOMMET DU G7—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE COÛT DU CONTRAT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, sur le même sujet, est-ce que le leader du gouvernement au Sénat pourrait donner une estimation du coût total de ce contrat qui dépassait largement la limite de 30 000 $? En fait, selon *The Gazette* et d'autres informations que nous possédons, le coût total serait plus près de 400 000 $ que de 100 000 $.

Est-ce que le leader du gouvernement pourrait donner son estimation d'ici à ce qu'on termine nos travaux cette semaine? Les factures devraient être pas mal arrivées. Quelqu'un a fait une évaluation du travail. D'après le leader du gouvernement, cette firme a fait un travail considérable, magnifique. J'imagine que la relation coût-qualité pourrait être déterminée. Est-ce qu'elle pourrait nous donner son estimation de la facture pour ce contrat d'ici jeudi midi peut-être?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je ferai mon possible, comme toujours, pour le sénateur Simard.

L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE RELATIONS PUBLIQUES LORS DU SOMMET DU G7—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES CONSEILS DONNÉS À LA GRC

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, j'ai entendu de nombreux libéraux dire, à raison d'ailleurs, «Vous avez fait la même chose». Je suis prêt à me lever et à dire: «Évidemment que les Conservateurs l'ont fait, et ils en sont très fiers». Je n'étais pas avec eux à l'époque et je ne le suis pas aujourd'hui. Si vous avez des doutes, regardez-moi bien.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il demander au solliciteur général, l'honorable Herb Gray, quel genre de conseils une société de relations publiques peut fournir à la GRC pour ce qui est d'expliquer aux Canadiens pourquoi les mesures de sécurité doivent être rigoureuses au sommet? Je ne savais pas que la GRC avait besoin de tels conseils. Je suis toutefois heureux de l'apprendre, et j'ai l'intention de faire de nombreuses suggestions à la GRC quant à la façon de s'occuper des questions de sécurité au Canada, dans les années à venir. Je suis sérieux lorsque je dis cela.

Madame le leader du gouvernement au Sénat pourrait-elle demander au solliciteur général quel genre de conseils une entreprise de relations publiques peut fournir à la GRC sur la façon de contrôler les foules et autres groupes?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ferai mon possible.

RÉPONSE DIFFÉRÉE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée au Sénat le 7 juin 1995 par l'honorable sénateur Robertson au sujet de l'effondrement du secteur de la pêche dans la région de l'Atlantique, des dispositions à long terme pour les travailleurs licenciés dans le cadre de la Stratégie du poisson de fond de l'Atlantique.

LES PÊCHES

L'EFFONDREMENT DU SECTEUR DE LA PÊCHE DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LES DISPOSITIONS À LONG TERME POUR LES TRAVAILLEURS LICENCIÉS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DU POISSON DE FOND DE L'ATLANTIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

[*Réponse différée à une question posée par l'honorable Brenda M. Robertson le 7 juin 1995.*]

Le gouvernement a engagé pour la LSPA un montant global de 1,9 milliard de dollars pour une période de cinq ans, afin de fournir un soutien du revenu et des services d'adaptation aux travailleurs de l'industrie des pêches qui ont été le plus durement touchés par la crise du poisson de fond.

À ce jour, plus de 52 600 travailleurs ont fait une demande au programme et les demandes de 13 500 pêcheurs et de 25 500 travailleurs d'usines ont été acceptées. Bon nombre des 39 000 personnes jugées admissibles au programme continuent de travailler dans l'industrie des pêches et bon nombre continuent de se qualifier aux fins des prestations d'assurance-chômage. Par conséquent, quelque 25 000 personnes seulement, à quelque moment que ce soit, touchent des prestations de soutien du revenu de la LSPA.

Nous venons juste de terminer la première année d'un programme quinquennal; il est donc beaucoup trop tôt pour tirer quelque conclusion sur le succès du programme ou sur la nécessité de prévoir des mesures post-LSPA. On peut voir à ce jour certains résultats appréciables, puisque plus de 16 500 clients bénéficient actuellement d'un programme de formation ou de l'une ou l'autre des diverses mesures d'adaptation de la LSPA.

On devrait voir dans un proche avenir d'autres mesures d'adaptation et une plus grande réduction de la capacité de pêche; en effet, la première ronde du Programme de retrait de permis de pêche du poisson de fond de la LSPA vient de se terminer, et plus de 2 000 demandes ont été reçues de pêcheurs qui désirent se retirer définitivement du secteur de la pêche.

En outre, nous mettons la dernière main à nos négociations avec les provinces pour mettre en oeuvre les programmes de retraite anticipée, à la fois pour les pêcheurs et pour les travailleurs d'usines, ce qui permettra l'adaptation encore de 1 600 autres travailleurs.

Les ministres Axworthy et Tobin sont en train de terminer l'examen de la première année de la LSPA. Ils feront bientôt une présentation au Cabinet. On s'attend qu'ils s'engagent à faire un examen annuel.

Le gouvernement est tout à fait conscient de la nécessité permanente de suivre de près les succès de la LSPA, de même que l'état ou le rétablissement de la ressource.

Les deux tiers des dossiers LSPA concernent des travailleurs d'usines du secteur de la transformation, lequel relève de la compétence des provinces. Il importe donc que les provinces, dans le cadre d'une stratégie à long terme, prennent des engagements fermes à l'égard de la réduction de la capacité dans le secteur de la transformation.

ORDRE DU JOUR

LOI SUR LA COMMERCIALISATION DU CN

TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-89, Loi prévoyant la prorogation de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu une troisième fois.

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, nous avons tenu une séance à une heure inhabituelle ce matin, une heure qui, je suppose, devait convenir au ministre des Transports, l'insaisissable M. Doug Young, qui s'était pourtant juré de ne pas se présenter devant le comité sénatorial permanent des transports et des communications tant que le projet de loi concernant l'aéroport Pearson n'aurait pas été adopté. M. Young a cependant comparu et il a, comme d'habitude, fait bonne impression.

Peut-être n'est-ce pas grâce à son témoignage, mais plutôt grâce à celui des six ou sept autres témoins que nous avons entendus ce matin que nous avons pu être généralement convaincus que l'on exercera toute la prudence et la diligence raisonnables à l'égard de l'émission de ces actions et que l'on exercera toute la surveillance nécessaire pour que les difficultés auxquelles les milieux financiers et l'industrie des transports ont fait face lors de la vente des actions d'Air Canada ne se répètent pas. Après tout, il s'agit de la plus grande entreprise en son genre dans l'histoire du pays. Comme il s'agit d'une énorme émission d'actions, et garantie, nous devons être très prudents.

• (2100)

Nous sommes généralement convaincus de ce côté-ci qu'on exercera une telle prudence et que la vente se fera tel que prévu dans le projet de loi.

Honorables sénateurs, nous ne cherchions pas dans la mesure à l'étude les protections dont beaucoup d'entre nous au Sénat nous préoccupons habituellement, surtout ceux d'entre nous qui venons des extrémités du pays, par exemple des ports de Vancouver, Halifax et Saint John. Nous ne comptions pas sur ce projet de loi pour de l'aide destinée à ces ports. Quand nous serons saisis de la nouvelle Loi sur les transports, nous l'examinerons attentivement pour y trouver des mesures de protection adéquates, à l'intention notamment des expéditeurs captifs.

Il a été intéressant d'entendre admettre ce matin, en réponse aux questions posées par un distingué collègue d'en face, que le projet de loi n'a rien à voir avec la création d'emplois. Nous avons passé beaucoup de temps aujourd'hui à parler de nombreux sujets, mais la création d'emplois n'était pas du nombre. La seule création de richesse qui pourrait en résulter sera au niveau des souscripteurs et des courtiers chargés de vendre ces actions. On ignore combien ils seront quand ils auront terminé, mais ils seront très nombreux.

Honorables sénateurs, nous sommes disposés à laisser le projet de loi retourner à l'autre endroit sans amendement. Il y a une difficulté, mais j'espère que c'est seulement un problème de rédaction. Le distingué président de notre comité a dit que les greffiers ou les autorités compétentes pourraient trouver un moyen de replacer le mot «Canada», qui a pu être laissé de côté par inadvertance dans la disposition qui dit que le siège social doit demeurer à Montréal.

Sur ces quelques mots, honorables sénateurs, je vous rappelle que nous attendons la présentation de la nouvelle Loi sur les transports pour prendre position sur la protection des droits des Canadiens en matière de transport, notamment à l'égard du Canadien National, qui fait désormais partie du patrimoine canadien. Le CN est un élément de notre histoire. Lorsque nous reviendrons, l'automne prochain, nous ne serons plus les maîtres de cette institution qui a joué un rôle de plus haute importance dans le développement de notre pays. Le chemin de fer est le lien qui nous a unis et a permis aux différentes régions de notre pays de s'épanouir.

Dans le coeur et l'esprit de nombreux Canadiens, surtout les plus âgés, le Canadien National occupe une très grande place. Il y a une sorte de mystique qui entoure le CN, dans notre culture. En un sens, nous sommes désolés de nous en départir, mais le moment est venu pour que des institutions comme le CN livrent concurrence comme il se doit aux autres sociétés ferroviaires, notamment, chez nous, au Canadien Pacifique.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, le projet de loi C-89 contient de nombreuses dispositions que je suis en mesure d'appuyer. Je me sentirais quelque peu négligente de ne pas participer au débat sur cette mesure législative. J'aurais l'impression de ne pas représenter les habitants de ma province en particulier si je n'abordais pas les questions fondamentales que le Canada atlantique doit se poser lorsqu'on parle du gouvernement fédéral et de changement: Quelles répercussions ce changement aura-t-il sur les intérêts régionaux du Canada atlantique à l'avenir? Ce changement est-il bien géré? Les intérêts de la région, qui est particulièrement vulnérable à tout changement apporté à la politique nationale, sont-ils suffisamment protégés? Ces questions servent toujours de critères quand des changements sont envisagés au Canada atlantique et doivent être considérées comme des critères à l'approbation du projet de loi C-89.

Honorables sénateurs, le ministre fédéral des Transports a déclaré publiquement que le CN privatisé, qui demeurera le seul service ferroviaire national dans la région atlantique, ne sera nullement tenu de continuer d'offrir des services dans l'est du Canada. Une telle condition ne ferait que décourager les investisseurs dont on a besoin pour assurer la survie même du service ferroviaire. Que dire des intérêts cruciaux des manufacturiers et des exportateurs de cette région, qui comptent sur le service ferroviaire pour acheminer leurs produits vers les marchés du centre du Canada et des États-Unis?

Ce qu'il y a peut-être d'amèrement ironique dans tout cela, c'est que les exportateurs de la région, qui commencent tout juste à avoir confiance dans leur capacité de soutenir la concurrence sur les marchés que leur ouvrent l'Accord de libre-échange nord-américain et l'accord commercial international, se préoccupent de plus en plus de trouver une solution aux problèmes de transport afin d'avoir accès à ces marchés d'exportation.

Honorables sénateurs, la commercialisation du CN, peu après l'abolition du Programme de subventions au transport des marchandises dans la région atlantique, le 1er juillet, pourrait bien faire empirer les choses. Nonobstant le fait que les manufacturiers de la région acheminent une grande part de leurs produits vers le centre et l'ouest du Canada (activité qui touche 15 000 emplois au Canada atlantique, selon la Commission des transports des provinces de l'Atlantique) le gouvernement fédéral abolit le programme sans évaluer adéquatement les répercussions d'une telle mesure au moyen d'une analyse de l'incidence économique.

Il y a quelque temps, j'ai demandé au ministre s'il était possible de faire faire justement cette analyse de l'incidence économique afin d'examiner les problèmes relatifs aux transports. Cela signifie, en fait, que les exportateurs de la région ont très peu de temps pour s'adapter au changement. D'ailleurs, ils n'ont qu'une très petite idée de la nature des modifications qu'ils devront effectuer. C'est inacceptable. Cela aurait pu être évité si le gouvernement fédéral avait attendu la fin de l'année pour mettre un terme au programme d'aide au transport des marchandises dans l'Atlantique, comme on l'avait fait pour le programme d'aide au transport, comme s'en souviendront les sénateurs de la région canadienne de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, la région semble appuyer en général la commercialisation du CN comme seule possibilité d'avoir un service ferroviaire viable. La Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique, par exemple, l'appuie en principe, comme nous l'appuyons tous ici, j'en suis persuadé. Toutefois, elle craint tout comme moi que cette commercialisation ne se fasse sans une véritable politique des transports.

Autrement dit, c'est l'absence de détails qui m'inquiète. Faute d'une politique du transport ferroviaire rationnelle et globale, il est impossible d'évaluer l'incidence de cette initiative sur les services de transport vers les marchés de la région.

Nonobstant l'appui dont commence à bénéficier la commercialisation du CN dans la région, l'opinion exprimée par la Commission des transports des provinces de l'Atlantique, à savoir que la privatisation doit être soigneusement gérée en fonction des réformes, règlements et structures fiscales régissant le secteur du transport ferroviaire, est raisonnable et mérite, à mon sens, d'être examinée attentivement. La Commission des transports des provinces de l'Atlantique a fourni au ministre

fédéral des Transports un ensemble de critères permettant de cerner les lignes ferroviaires essentielles pouvant servir de fondement sur lequel établir un réseau ferroviaire central. En adoptant la notion de réseau essentiel, le ministre fédéral pourrait gérer le changement de façon rationnelle et établir une norme régissant le démantèlement méthodique des biens non rentables, comme dirait le groupe de travail sur la commercialisation du CN.

• (2110)

Étant donné que par suite de l'abandon de voies de chemin de fer dans la région de l'Atlantique, l'infrastructure qui relie celle-ci au reste du Canada n'est plus que squelettique, l'application du concept de réseau essentiel préviendrait la perte de lignes ferroviaires essentielles qui pourraient ne pas être viables à court terme, mais le seraient peut-être à longue échéance. La perte de ces lignes serait tout simplement désastreuse pour nos exportateurs et le développement économique du Canada atlantique en général.

C'est pour ces raisons, honorables sénateurs, que j'appuie la recommandation de la Commission des transports des provinces de l'Atlantique préconisant la mise en oeuvre du concept de réseau essentiel par Transports Canada, parallèlement à l'adoption du projet de loi C-89. Je suivrai de près l'élaboration de la politique de transport du pays.

Selon le *Saint John Telegraph-Journal*, la privatisation du CN pourrait fort bien donner lieu à un gâchis. Honorables sénateurs, il ne faut pas que cela arrive. La réduction des coûts du système de transport du pays est une bonne chose, mais il y aura un prix à payer. Dans le cas du Canada atlantique, ce prix sera l'affaiblissement de son économie, qui est en train de passer de la dépendance à la compétitivité.

J'appuie ce projet de loi en tant qu'approche réaliste susceptible de rendre le système plus efficace. Cependant, il incombe au ministre des Transports de procéder de manière à garantir la mise sur pied d'un système de transport ferroviaire national moderne et efficace, favorisant ainsi le développement économique régional et national.

Je compte que mes observations d'aujourd'hui rappelleront au ministre que la commercialisation du CN et le fait de permettre à l'industrie du rail de concurrencer équitablement les autres industries présentent un défi particulier pour les fabricants ainsi que les transporteurs et leurs employés dans la région de l'Atlantique. Le premier ministre provincial et le premier ministre du pays nous ont informés, dans une conférence de presse ces jours derniers, que les fonds mis de côté pour dédommager les fabricants touchés par l'annulation du programme de soutien des tarifs ferroviaires de la région de l'Atlantique au Nouveau-Brunswick seront consacrés à la construction de routes. Nous avons certainement besoin de routes.

Je suppose que, pour le premier ministre provincial, la construction routière est un thème plus intéressant que les subventions durant une année électorale. Mais qu'en est-il des fabricants et des exportateurs? Où sont les réponses? Il y a une foule de gens dans les provinces de l'Atlantique et tout particulièrement dans ma province, le Nouveau-Brunswick, qui veulent des réponses. J'espère que le ministre des Transports leur en donnera bientôt.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une troisième fois et adopté.

PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-87, Loi de mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, soit lu une troisième fois.

L'honorable A. Raynell Andreychuk: Honorables sénateurs, je tiens à exprimer mon appui à cette convention, l'une des plus importantes qu'ait signées le Canada. Plus de dix ans se sont écoulés depuis que le processus conduisant à son adoption a été lancé.

Certains d'entre nous ont travaillé outre-mer et ont pu constater de leurs propres yeux la mort et la destruction que les armes chimiques peuvent provoquer dans les endroits déchirés par la guerre, souvent en faisant des enfants et d'autres civils innocents les premières victimes. La guerre chimique a souvent été présentée comme étant la guerre de l'avenir. Cette convention vient à un moment opportun; en fait, pour beaucoup de gens, elle était attendue depuis déjà trop longtemps.

Honorables sénateurs, je tiens à féliciter les gouvernements du Canada successifs qui ont su démontrer qu'ils pouvaient s'élever au-dessus du débat politique. L'un des inconvénients des conventions, c'est qu'elles ne suscitent pas de mouvements de pression durables. Cependant, je suis heureux de constater que le contraire est vrai en l'occurrence.

Le processus de négociation de la convention a été amorcé il y a une dizaine d'années. Je pense que l'on doit cette convention réussie aux efforts incessants des gouvernements fédéraux qui se sont succédé au Canada. Ce qui me déplaît avec les conventions du genre, c'est que, souvent, sur les tribunes internationales dès qu'une convention est adoptée, le processus de ratification perd un peu de vitesse dès que les pays qui l'avaient proposée l'ont signée et ratifiée. Cette fois-ci, il est permis d'espérer puisque quelque 65 pays la signeront. Cependant, ce bilan reste sombre, car ce sont souvent les pays délinquants qui ne ratifient pas ces conventions.

J'espère que le gouvernement continuera d'insister sur le caractère prioritaire de cette convention sur la scène internationale. J'espère que les mécanismes de surveillance seront mis en place et appliqués. Beaucoup de textes des Nations Unies et d'autres conventions internationales restent sans effet parce que l'on n'y donne pas suite. Nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas faire respecter rigoureusement la convention sur les armes chimiques.

Comme je l'ai signalé, lorsque l'on a été témoin des dévastations de la guerre chimique, on ne peut tolérer qu'un jour de plus passe sans que cette convention soit mise en oeuvre, sans qu'on effectue la surveillance et la supervision qui s'imposent. Je souhaite que cela continue à être une priorité pour le Canada et pour la communauté internationale. De cette façon, nous pouvons nous assurer que les civils ne sont pas victimes des actions de pays délinquants et que nous avons un monde dans lequel on utilise les produits chimiques de façon appropriée, plutôt que de s'en servir pour faire la guerre.

Comme les sénateurs le savent peut-être, de nombreux produits chimiques peuvent servir à des fins à la fois civiles et militaires. Cette convention ne limite pas l'utilisation des produits chimiques à des fins médicales et à d'autres fins légitimes. Elle met un terme au recours répugnant à la guerre chimique contre des civils innocents, à l'utilisation de produits chimiques pour faire la guerre.

C'est aujourd'hui une journée historique pour le Canada, puisqu'il est question de l'un des instruments internationaux les plus importants à notre disposition. Cette convention est également unique en ce sens qu'elle entend rassembler tous les pays. Contrairement à d'autres conventions, elle parle de détruire immédiatement les armes chimiques qui existent à l'heure actuelle. Il est non seulement question de détruire les produits chimiques à l'avenir, mais également de faire disparaître, dans l'immédiat, les produits chimiques actuels qui ne servent, en pratique, qu'à la guerre chimique.

Ceux d'entre nous qui travaillent dans le domaine connaissent les pays dont il est question. Nous croyons qu'on est, en ce moment, optimiste en ce qui concerne la possibilité de mettre un terme aux excès de la guerre chimique. Je suis persuadée que cette convention permettra, dans une large mesure, de résoudre ce problème qui peut avoir des répercussions catastrophiques, c'est le moins qu'on puisse dire. Je crois aussi qu'on va donner suite à cette convention et que nous ne négligerons pas cette question au point de risquer de voir se produire une autre catastrophe.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Kenny, appuyée par l'honorable sénateur Stewart, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je sais que vous ne donnerai pas la troisième lecture à ce projet de loi ce soir, puisque je crois savoir que le projet de loi serait déféré en comité et qu'il recevrait la troisième lecture plus tard.

Donc, je ne ferai que quelques observations.

• 92120)

[*Traduction*]

C'est un sujet qui m'intéresse depuis des années. C'est un sujet qui paraît plutôt trivial jusqu'à ce que l'on pense à la signification des dollars, des billets et des pièces.

J'ai eu l'honneur de siéger à la Chambre des communes pendant de nombreuses années. J'ai toujours fait la promotion du canadianisme. Y a-t-il meilleure façon de promouvoir le Canada que d'enseigner son histoire aux millions de nouveaux Canadiens? Comment enseigner l'histoire à des gens qui ne la connaissent pas, parce qu'ils viennent d'arriver ici ou parce que l'on ne leur a pas enseigné grand-chose de nos traditions, de notre histoire politique ou de notre pays?

Honorables sénateurs, je suis également membre du Conseil privé de la Reine. J'ai prêté serment à la Reine du Canada. Un serment c'est pour la vie. Je dis toujours que la différence entre le Canada et l'Australie, par exemple, c'est que nous croyons à la lente évolution de l'histoire. C'est pour cela que j'ai toujours dit que tant que la Reine Elizabeth II vit et n'abdique pas, elle reste la Reine du Canada. Toutefois, les Canadiens doivent commencer à s'interroger sur le futur chef de l'État, après la mort ou l'abdication de la Reine.

En Australie, on dit qu'en l'an 2000, quoi qu'il arrive, on proclamera la république. Je ne suis pas de cette école et je n'ai pas honte de le dire, dans une langue ou dans l'autre.

Pour ceux d'entre vous qui ne le sauraient pas — je vais me vanter un peu à la veille de la Fête du Canada —, depuis mon élection à la Chambre des communes, j'ai parlé plus de 284 fois dans l'ouest du Canada. Je n'ai pas de leçon à recevoir d'un journaliste, quel qu'il soit, ou même d'un collègue. Une de mes chères soeurs tient un dossier des endroits où j'ai parlé dans l'ouest du Canada. J'ai eu le grand honneur de rencontrer le sénateur Carstairs en Alberta. Vous ne savez peut-être pas qu'elle était enseignante et qu'elle m'avait invité à son école. Même à cette époque, on m'avait averti de ne pas parler de la monarchie. Comme je ne savais pas de quoi parler, j'ai commencé à parler, comme cela m'arrive, de tout ce que l'on m'avait demandé d'éviter. J'ai survécu à cette visite dans son école.

Le moment est venu pour les Canadiens de réfléchir à l'histoire du Canada. Quelqu'un a-t-il honte de voir l'effigie de William Lyon Mackenzie King sur le billet de 50 $? Lorsque les néo-Canadiens regardent un billet de 50 $, s'ils peuvent en trouver un, et demandent qui est cet homme, on leur répond qu'il s'agit de William Lyon Mackenzie King, qui a été premier ministre du Canada pendant 21 ans. Il a occupé le poste de premier ministre plus longtemps que quiconque au sein du Commonwealth.

C'est sir John A. Macdonald, le premier premier ministre du Canada, que l'on retrouve sur le billet de 10 $. Sur le billet de 5 $, on peut voir un grand héros du Parti libéral, ainsi que du Canada et de votre serviteur, dont j'ai le buste à mon bureau, sir Wilfrid Laurier, un autre ancien premier ministre du Canada. Sur le billet de 100 $, on peut voir sir Robert Borden, qui fut premier ministre durant la Première Guerre mondiale, de 1911 à 1917 et, par la suite, dans le cadre d'un gouvernement de coalition, de 1917 à 1920. L'effigie de Sa Majesté la Reine figure sur les billets de 1 $, 2 $, 20 $ et 1 000 $.

J'ai eu l'honneur, au fil des ans, de garder ce débat bien vivant. Si on ne veut pas insulter les gens au Canada, il faut être patient. C'est la façon dont notre pays fonctionne le mieux. Nous devons aller lentement pour essayer de nous convaincre les uns les autres. On recule d'un pas, puis on fait un pas en avant. Cela n'est pas nouveau pour moi.

Jean Chrétien, mon camarade d'école, avait présenté un projet de loi d'initiative parlementaire à l'époque. Nous partagions toujours les mêmes sentiments au sujet de la canadianisation de notre pays. Vous ignorez peut-être que c'est le projet de loi d'initiative parlementaire de Jean Chrétien qui a entraîné la transformation des Lignes aériennes Trans-Canada en Air Canada. Pouvez-vous croire qu'il y a eu tout un débat là-dessus?

Rappelez-vous le débat extrêmement animé qu'il y a eu au sujet du drapeau canadien, qui était censé faire disparaître le Canada. Rappelez-vous aussi le débat sur le système métrique. Rien de ce que nous avons vu au sujet du contrôle des armes à feu ne peut se comparer au débat auquel nous avons été témoins au sujet du système métrique, lequel système était censé entraîner la prise de contrôle du Canada par les Français.

L'honorable David Dingwall nous a communiqué certains renseignements aujourd'hui. Il nous a offert une séance d'information sur la question. J'ai été surpris de voir qu'il prenait cela comme un fait accompli, la présentation et la taille proposées, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil et sur recommandation du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Jusque-là, très bien. Cependant, qu'est-ce qui sera du côté face de la pièce de deux dollars? On dit que sur l'avers, on trouvera une effigie de Sa Majesté la Reine. Très bien. On dit ensuite que c'est le gouvernement qui déterminera, après consultation publique, ce qu'il y aura sur le côté pile.

Il est très étrange de demander à la population ce qu'il convient de mettre sur une pièce de monnaie. Aucune loi ne précise ce qu'on retrouvera sur l'avers. Quelqu'un, au ministère des Finances ou à la Banque du Canada, a décidé que la Reine devait être sur tous les billets. J'ai prouvé que ces gens avaient tort dans le passé. En effet, qu'en est-il du billet de 5 $, qui représente un remarquable premier ministre du Canada, et du billet de 10 $? Ils affirment que représenter quelqu'un d'autre que le chef d'État sur une pièce va à l'encontre de toutes les règles du monde.

Toutes les pièces américaines représentent des gens différents. Les Américains utilisent leurs pièces pour enseigner. Ou vous bâtissez un pays de cette façon, ou vous allez aux barricades, chose dans laquelle je ne crois pas. Je pense qu'il faut enseigner graduellement aux jeunes Canadiens, aux néo-Canadiens et même aux Canadiens âgés qui ont l'esprit suffisamment ouvert pour comprendre que c'est l'une des façons de bâtir un pays.

• (2130)

Comme nous nous apprêtons à frapper une nouvelle pièce, les collègues que j'ai consultés, qui savent toute l'admiration que j'ai toujours eue pour M. Pearson, attendaient tous de me voir présenter une proposition. J'ai aussi débattu de ce projet de loi à la Chambre des communes. Ce n'est donc rien de nouveau pour moi aujourd'hui. Dans les années 70 et 80, j'ai présenté un projet de loi semblable. Dans mon intervention, j'ai commencé à dire «Par conséquent, je propose que...», et mes honorables collègues attendaient tous de me sauter dessus. J'ai continué en disant: «... que le très honorable John Diefenbaker figure sur la pièce de 1 $.» Les Conservateurs ne pouvaient pas s'opposer à une telle proposition, mais je ne suis pas parvenu à mes fins, parce que la décision avait déjà été prise au comité des finances ou à la Banque du Canada.

Le Canada est encore en plein développement.

[*Français*]

Le Canada, je l'ai toujours dit, c'est un pays qui se fait à tous les jours. Ce n'est pas un pays qui est fait. C'est un pays qui se fait à tous les jours. Ce n'est pas le Canada que mon grand-père a connu, ni le vôtre, ni le Canada que mon père a connu, ce n'est pas le Canada que j'ai connu lorsque je suis arrivé au Parlement, il y a 30 ans.

Je comprends que cela vous ennuie, mais quel sujet extraordinaire que de parler du Canada au moins dans la semaine du Canada. Quand on pense que l'on dépense des millions pour des firmes d'ingénieurs, pour des firmes de relations publiques et que l'on organise des fêtes et quand on vient pour en parler là où cela compte, eh bien! les gens semblent indifférents.

Quand je vous regarde sourire, je sais que vous dites: le voilà encore parti, parce que l'on me dit «si émotif». Bon Dieu! je parle de mon pays.

[*Traduction*]

J'en ai plein le dos de votre incapacité à faire des discours passionnés et dramatiques. Comment pouvez-vous parler de choses qui vous tiennent tellement à coeur? Il faut avoir de la conviction et montrer que vous croyez en ce que vous dites.

Avez-vous jamais entendu le sénateur Robichaud parler? En 1960, je suis allé en tant qu'étudiant faire des discours pour lui au Nouveau-Brunswick. Si vous pensez qu'il y a de l'émotion dans vos discours ce soir, vous auriez dû être là en 1960, à l'époque où j'étais étudiant. Il a été élu la même année que M. Jean Lesage. Quel grand orateur c'était. On ne l'a jamais accusé d'être trop dramatique. Il essayait de parler des droits des personnes qui vivaient les unes à côté des autres au Nouveau-Brunswick.

Mais je ne veux pas m'écarter de la question qui sera soumise au comité.

[*Français*]

Comment dit-on un fait accompli, ou mettre devant un fait accompli? Alors, avant que l'on soit encore devant un fait accompli où l'on nous dit qu'on aurait pu le dire avant...

[*Traduction*]

Comme ce n'est pas encore fait, j'encourage tous les honorables sénateurs à accepter la proposition de M. Dingwall de nous expliquer l'objet de ce projet de loi et les véritables intentions du gouvernement à cet égard. Son numéro de téléphone est le 997-5421.

J'espère que notre distingué leader du gouvernement au Sénat enverra ce projet de loi à un comité qui saura s'en charger. On pourrait peut-être convoquer un seul témoin et lui demander: «Qui a décidé de ce qui figurera sur un côté de cette nouvelle pièce?» Pour le reste, tout est possible.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, compte tenu de la décision que le Sénat vient de prendre, soit de renvoyer le projet de loi C-82 au comité sénatorial permanent des finances nationales, je vous informe, en tant que président du comité, que je convoque une réunion pour 15 heures demain, dans la salle 356-S.

Je compte sur nos amis du Cabinet pour envoyer un ministre, un secrétaire d'État, un secrétaire parlementaire ou toute personne autorisée à parler au nom du gouvernement sur cette question, pour prendre la parole au comité.

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR LES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR ENFANTS LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Lorne M. Bonnell propose: Que le projet de loi C-54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance-chômage, soit lu une deuxième fois.

—Honorables sénateurs, au cas où vous le craindriez, la mesure dont nous sommes saisis n'a pas pour objet de retirer la pension de vieillesse aux personnes âgées. Je suis heureux de pouvoir intervenir à propos de cet important projet de loi, qui modifie les textes législatifs régissant les programmes de sécurité de la vieillesse dont bénéficient aujourd'hui les Canadiens âgés.

Au fil des ans, nos gouvernements ont eu l'occasion de mettre à jour et de rationaliser les mesures législatives qui revêtent une importance extrême aux yeux de tous les Canadiens. Il nous arrive peut-être d'oublier que ces mesures touchent non seulement la vie des millions de nos concitoyens qui sont à la retraite, mais aussi celle de tous les Canadiens qui se préoccupent du bien-être et de la sécurité de parents et d'amis qui vivent d'un revenu de retraite.

Avec votre permission, je vais citer quelques chiffres qui aideront à mettre les choses en perspective. Au Canada atlantique seulement, près de 300 000 personnes reçoivent des prestations de la SV. Un certain nombre, 167 000 en fait, bénéficient également de l'aide subordonnée au revenu du supplément de revenu garanti ou de l'allocation au conjoint. Des prestations du régime de pensions du Canada sont également versées à plus de 382 000 habitants du Canada atlantique.

Les modifications proposées sont importantes, non seulement pour les retraités, mais aussi pour pratiquement tous les Canadiens qui songent à prendre leur retraite. Au Sénat, nous n'y songeons peut-être pas tous les jours, mais pour la plupart des Canadiens, la retraite est une réalité qui vient de plus en plus vite. C'est pourquoi les sénateurs doivent étudier soigneusement les dispositions du projet de loi, qui aideront ceux qui ont acquis le droit à un revenu sûr à en bénéficier.

Honorables sénateurs, je serai le premier à reconnaître que ce projet de loi n'a pas pour objet de modifier considérablement les programmes. Il vise à réduire le nombre de divergences entre les programmes, à offrir des choix et à répondre à certaines demandes des Canadiens.

Nos programmes actuels sont issus d'une tradition magnifique. Pendant des siècles, les habitants de notre continent ont respecté et honoré leurs aînés et en ont pris soin. Cette belle tradition, que partagent les nombreuses cultures qui composent notre pays, est la base de la société compatissante que le Canada est devenue.

• (2140)

Une préoccupation importante caractérise les modifications proposées aux mesures législatives sur la Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada: l'amélioration des services à la clientèle. Tous les députés et sénateurs reçoivent des lettres et des appels téléphoniques de Canadiens qui sollicitent leur aide relativement à des questions touchant la sécurité du revenu. Compte tenu que des millions de personnes âgées vivent dans les villes, villages et municipalités de notre vaste pays, il est normal que certaines d'entre elles estiment qu'elles ne reçoivent pas le service auquel elles s'attendent. Nous tous ici dans cette Chambre avons répondu à des demandes d'aide provenant de personnes âgées.

Le ministère s'efforce d'être aussi réceptif que possible, et ce projet de loi est une initiative importante afin d'améliorer les services. Je vous donne des exemples de la façon dont le ministère cherche à améliorer les services et à assurer une plus grande souplesse à sa clientèle. D'une part, le ministère se montre responsable dans l'administration des deniers publics. D'autre part, il se montre réceptif aux besoins de millions de clients.

L'allocation de conjoint sera automatiquement intégrée à la pension de Sécurité de la vieillesse et, s'il y a lieu, au Supplément de revenu garanti, lorsque la personne atteindra l'âge de 65 ans. Les renseignements qui se trouvent déjà dans les dossiers du ministère permettent d'établir qui peut bénéficier de cette conversion automatique, ainsi que le montant approprié, ce qui permettra de rationaliser les services offerts aux 20 000 personnes qui deviendront admissibles cette année.

En vertu du programme, même les personnes qui auront présenté une demande tardive pourront continuer à toucher le Supplément de revenu garanti et l'allocation au conjoint. Nous pourrons mieux servir les personnes âgées qui, pour cause de maladie ou autres raisons, négligent de faire une demande de prestations. Chaque année, 100 000 personnes pourront bénéficier de cette initiative.

Tous ont besoin d'une certaine souplesse pour administrer leurs affaires financières en fonction des changements qui surviennent, et cela est aussi vrai pour les retraités. Par exemple, aux fins de la gestion de leur revenu de retraite, un grand nombre de personnes font verser des prestations à leur conjoint. Ces personnes pourront mettre fin à un tel arrangement, ou faire verser leurs prestations à un autre bénéficiaire, à n'importe quel moment.

L'imposition du revenu de retraite doit toujours être prise en considération. Si c'est à leur avantage, les clients pourront demander qu'on annule leurs paiements mensuels de Sécurité de la vieillesse. Cela leur évitera de voir cette prestation imposée.

En attendant de recevoir leurs paiements de la Sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada, les clients peuvent souvent obtenir des prestations temporaires des gouvernements municipal ou provincial, ou d'ailleurs, lesquelles devront être remboursées. Ils peuvent maintenant demander au ministère de verser directement ces prestations à ces ordres de gouvernement, par exemple, au ministère des Anciens combattants.

Inévitablement, certains demandent une pension un certain temps après être devenus admissibles. Ils passent leur 65^{e} anniversaire sans demander leurs paiements du Régime de pensions du Canada. Le projet de loi donne à ces personnes la possibilité de recevoir jusqu'à un an de prestations rétroactives. Personne ne veut refuser ses prestations à une personne qui a été malade ou incapable d'en faire la demande. Cette mesure harmonisera aussi ces paiements avec ceux d'autres organismes fédéraux et provinciaux et permettra d'être plus juste.

Honorables sénateurs, les modifications apportées par le projet de loi C-54, dont je viens de vous donner certains exemples, sont du genre des dispositions qui, au cours de années, ont donné au Canada sa réputation de société compatissante, une société qui reconnaît les besoins de ceux qui désirent et méritent la sécurité du revenu.

La loi qui régit nos programmes de sécurité du revenu doit, de temps en temps, être examinée et révisée minutieusement. C'est l'une des raisons importantes qui justifient notre présence ici. Par le passé, les députés et les sénateurs ont régulièrement examiné nos programmes à la lumière des changements survenus dans notre société, puis les ont révisés pour tenir compte de ces changements. Nous devons faire le nécessaire pour que le système reste solide, ancré dans le passé et capable de répondre aux besoins futurs.

Le système fédéral de soutien du revenu pour les personnes âgées constitue une contribution importante à la sécurité économique du Canada. De plus en plus de gens dépassent largement l'âge de 65 ans, mais de moins en moins d'entre eux vivent dans la pauvreté. Nous avons toutes les raisons de croire que cette tendance se maintiendra. C'est une preuve concrète que nos traditions respectables, notre héritage et notre volonté d'agir en société prévenante peuvent être conservés au-delà de notre siècle, à condition de s'appuyer sur une bonne planification, une bonne compréhension et de la bonne volonté.

J'invite tous les sénateurs à se joindre à moi pour appuyer ce projet de loi, qui aidera de nombreux Canadiens méritants.

[*Français*]

L'honorable Thérèse Lavoie-Roux: Honorables sénateurs, ce sont sans doute de bonnes intentions qui ont animé le gouvernement lors de la préparation du projet de loi C-54, qui vise à améliorer l'administration des services aux personnes âgées. Entre autres: en rendre l'administration et la prestation plus efficaces; rendre plus compatibles les programmes relevant de la Loi sur sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada; abaisser les frais d'administration; réduire les dédoublements; alléger les formalités pour la clientèle des divers ministères et enfin permettre aux députés de mieux aider leurs électeurs. J'ai cependant quelques inquiétudes dont je vous ferai part plus tard au cours de cette intervention.

Les mesures prévues dans ce projet de loi sont essentiellement de nature administrative et, comme le disait le sénateur Bonnell, il ne propose certainement pas d'initiatives majeures à l'endroit des personnes âgées.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-54 propose les mesures suivantes:

Autoriser le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à accorder des dispenses de présentation de demandes et de communication de renseignements dans certains cas touchant la Sécurité de la vieillesse.

Permettre aux clients de la sécurité de la vieillesse d'annuler leurs prestations.

Simplifier le processus d'appel pour ce qui est de la Sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada. Des juges à la retraite siégeront de façon bénévole aux commissions d'appel des pensions et il sera ainsi possible d'entendre les appels plus rapidement. De cette façon, les bénéficiaires auront un recours administratif, sans avoir à faire appel devant un autre tribunal.

Donner aux clients la possibilité de ne pas avoir à rembourser les dettes relatives à la Sécurité de la vieillesse, si ces dettes sont attribuables à des erreurs administratives ou des conseils erronés de la part d'un fonctionnaire. C'est important pour les personnes âgées qui auraient des difficultés excessives si on leur demandait de rembourser de l'argent qu'elles n'ont pas.

Permettre des paiements rétroactifs au titre du régime de pensions du Canada jusqu'à concurrence d'un an. Dans les cas de prestations de la Sécurité de la vieillesse, on ne versera des arriérés que jusqu'à concurrence d'un an, au lieu de cinq.

Autoriser le partage de renseignements avec des députés qui représentent des électeurs.

Autoriser le gouvernement à dispenser de présenter chaque année une nouvelle demande pour l'allocation au conjoint et le Supplément de revenu garanti. Cette mesure est particulièrement importante en ce sens que 1,4 million de personnes âgées, dont la majorité sont des femmes, doivent présenter une demande chaque année et attendre que le ministère reçoive cette demande et l'approuve avant de pouvoir toucher leur argent. Si on élimine ce processus inutile, les requérants pourront toucher leurs prestations sans délai, avec un minimum de tracasseries administratives. De nombreux aînés dont le revenu ne change pas beaucoup d'une année à l'autre pourraient fort bien ne plus avoir à présenter de nouvelle demande.

Enfin, laisser le ministre de la Justice, le solliciteur général et la GRC avoir accès à des renseignements sur les clients dans certaines circonstances. On veut pouvoir ainsi traduire en justice des gens qu'on soupçonne être des criminels de guerre et recouvrer ce qu'il en coûte d'héberger des détenus dans des pénitenciers fédéraux.

Il y a également une disposition permettant aux ministères du Revenu national, des Finances et des Approvisionnements et Services, de même qu'à la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada et à la Société canadienne des postes d'avoir accès aux renseignements. Ce qui m'inquiète, c'est qu'on communique ces renseignements à Postes Canada. J'ai lu le compte rendu des débats à la Chambre des communes, et je n'ai pas aimé l'argument utilisé pour justifier cette décision. On a inclus Postes Canada sous prétexte que cela pourrait contribuer à accélérer le traitement des chèques de pension. Cela ne me semble pas une justification suffisante à ce qui équivaut à une ingérence inutile dans la vie des personnes âgées. À une époque où la technologie informatique progresse rapidement, la capacité d'accès aux renseignements privés augmente de plus en plus. Nous devons par conséquent être extrêmement prudents à l'égard de la divulgation de ces renseignements. Nous devons plus particulièrement protéger les personnes âgées contre les abus auxquels elles pourraient faire face si ces renseignements tombaient entre de mauvaises mains.

• (2150)

Je m'inquiète par ailleurs du fait qu'une bonne partie de ces dispositions seront appliquées par téléphone grâce à un système de messagerie vocale. Ce n'est pas nouveau. Ce système a été introduit par le gouvernement précédent. Je m'y suis toujours opposée, et je continue de m'y opposer aujourd'hui.

Il est vrai que, dans quelques années, une nouvelle génération d'aînés seront peut-être habitués à ce genre de services, mais en réalité, une certaine proportion des aînés d'aujourd'hui ne comprennent pas l'informatique ou ne veulent pas avoir affaire à un ordinateur. Nous sommes tous des jeunes ici et ne connaissons pas ce genre de problème, mais à mesure qu'on vieillit, on devient bien souvent dur d'oreille, et cela devient une source de grande confusion pour les personnes âgées. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un progrès à notre époque.

[*Français*]

Si ces mesures assouplissent certains règlements qui compliquent inutilement la vie des personnes âgées, elles n'entraînent pas toutefois de changement fondamental du système de sécurité sociale pour les aînés.

Après un an et demi au pouvoir, le gouvernement repousse encore de six mois le rapport sur la réforme des pensions et autres réformes qui touchent les personnes âgées. La consultation qu'il leur a promise n'aura pas lieu avant l'automne. Le public sait bien que nos programmes sociaux doivent êtres revus et restructurés et reconnaît en général qu'il s'ensuivra des coupures inévitables.

Les personnes âgées veulent toutefois savoir que leur gouvernement leur garantira un minimum de sécurité. Elles sont inquiètes, car le rapport attendu proposera probablement des coupures importantes dans les programmes qui les touchent. Le ministre des Finances a à peu près épargné les prestations des personnes âgées dans le dernier budget, mais il a bien dit qu'elles seraient les prochaines à passer sous le couperet.

Voici les principes de base énoncés dans le budget sur lesquels s'appuiera la réforme: maintien intégral de la protection pour tous les aînés moins bien nantis — y compris ceux recevant le Supplément de revenu garanti —, maintien de la pleine indexation des prestations pour mettre les aînés à l'abri de l'inflation, calcul des prestations de la Sécurité de vieillesse en fonction du revenu familial au lieu du revenu individuel, comme c'est le cas pour le Supplément de revenu garanti, renforcement du caractère progressif des prestations selon le niveau de revenu.

[*Traduction*]

Des groupes de personnes âgées s'inquiètent vivement de la proposition voulant que la récupération fiscale des prestations de la Sécurité de la vieillesse, qui s'applique maintenant sur le revenu individuel, se fasse plutôt en fonction du revenu du ménage. Cela veut dire que les femmes de 65 ans et plus qui touchent la Sécurité de la vieillesse pourront perdre leurs prestations à cause du revenu de leur conjoint. Les principales victimes seront généralement des femmes mariées âgées, surtout des femmes qui sont restées au foyer toute leur vie et dont le

mari a une autre source de revenu. En général, ces femmes sont loin d'avoir un revenu comparable à celui de leur mari. Il semble donc que le gouvernement, dans son souci de contrôler les coûts des programmes, cherche à réaliser des économies aux dépens de ces femmes déjà marginalisées.

Honorables sénateurs, bon nombre de femmes de plus de 65, 70 ou 75 ans n'ont jamais gagné un sou, même si elles ont travaillé fort au foyer pour élever des familles nombreuses. Elles devaient compter sur la bienveillance de leur mari pour pouvoir s'acheter des bas ou une paire de chaussures. Les hommes, des deux côtés de cette assemblée, n'ont jamais connu cela, mais telle est la réalité de la plupart des femmes qui ont aujourd'hui plus de 65 ans. Nous pensons maintenant pouvoir économiser de l'argent en calculant différemment la Sécurité de la vieillesse.

Je n'ai pas d'objection à ce qu'on réduise la Sécurité de la vieillesse pour les personnes âgées à revenu élevé, mais nous allons compliquer la vie des femmes de cette génération qui ont 65 ans ou plus si nous calculons la Sécurité de la vieillesse en fonction du revenu du ménage et non du revenu de chacun des conjoints. Ce pourrait être différent plus tard, lorsqu'un plus grand nombre de femmes auront été sur le...

[*Français*]

... marché du travail et qu'elles auront une pension, un salaire comme leurs conjoints l'ont actuellement. Une autre chose qui me fait presque sourire, mais peut-être que le gouvernement vise aussi à ce que maintenant les personnes âgées se séparent.

Le sénateur Prud'homme: C'est ce qui va arriver.

Le sénateur Lavoie-Roux: Si elles se séparent, leurs revenus seront calculés d'une façon indépendante. Mais si elles restent ensemble — je voudrais utiliser une expression populaire, je vais me retenir —

Le sénateur Prud'homme: Allez-y, cela existe, c'est la vérité.

Le sénateur Lavoie-Roux: Celles en tout cas qui ont vécu pendant 35, 40 ou 45 ans avec leur conjoint, on voudrait aujourd'hui probablement qu'elles retournent vers la génération plus jeune où on se sépare assez facilement, il faut bien le reconnaître. Je pense que c'est un élément solide.

La raison pour laquelle je soulève cela aujourd'hui, c'est que je pense qu'il y avait une rencontre du Cabinet — du moins si les nouvelles que l'on nous a données à la télévision et à la radio sont exactes — et que cette question a été discutée au sein du Cabinet. J'espère que l'on essayera vraiment d'en mesurer toutes les répercussions.

Tel que certains analystes l'ont indiqué, la population vieillit et la réforme des prestations aux aînés est un des principaux impératifs fiscaux. Je ne mets pas cela en question du tout. Mais comment allons-nous le faire?

Durant l'exercice 1994-1995, la Sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu guaranti et l'allocation au conjoint ont coûté au Trésor fédéral 20,6 milliards $. C'est presque deux fois plus qu'il y a 10 ans et on prévoit que ce chiffre augmentera encore de 60 p. 100 au cours des prochaines annéee.

Mais au-delà de la sécurité de vieillesse, il est aussi urgent de se pencher sur le Régime de pensions du Canada. On m'objectera peut-être que ceci ne fait pas partie de ce projet de loi et j'en conviens. Par contre, je pense que l'on ne peut pas continuer de considérer tous les éléments de la Sécurité de la vieillesse d'une façon aussi séparée ou divisée.

Dans le fond, la sécurité de la vieillesse c'est la somme de la pension de vieillesse, dans certains cas de l'addition du Supplément de revenu garanti, plus les rentes du Canada et enfin, si on a d'autres types de pension. Alors, c'est l'ensemble de la Sécurité de la vieillesse qu'il faut considérer et, tout le monde sait que le Régime de pensions du Canada est loin d'être très sécuritaire. Ceux qui nous assurent que le régime est sain, pensant que la solution réside dans l'augmentation des taux de cotisations, pourraient avoir des drôles de surprises. Il appert que cela ne sera pas suffisant, car les cotisations ne rattrapent pas les projections.

[*Traduction*]

En terminant, honorables sénateurs, je rappelle que ce projet de loi est une mesure essentiellement administrative. Il reste cependant beaucoup à faire pour veiller à ce que les personnes âgées obtiennent des réponses plus satisfaisantes à leurs nombreuses questions au sujet de leur sécurité financière, des questions qui restent sans réponses depuis trop longtemps. Toutefois, le projet de loi contribue à simplifier l'administration et évitera à l'avenir aux personnes âgées des tracasseries administratives inutiles.

Pour ce qui est des questions plus fondamentales portant sur la Sécurité de la vieillesse comme telle, le Régime de pensions du Canada, le Supplément de revenu garanti, ainsi de suite, nous espérons qu'elles seront abordées bientôt, afin que les Canadiens puissent planifier leur retraite sans s'inquiéter inutilement au sujet de la sécurité de leur pension, qu'ils soient admissibles à la pension de vieillesse ou au Régime de pensions du Canada.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je ne m'excuserai pas de participer à ce débat, mais je vais m'excuser du temps que je prendrai, car je sais que nous avons de nombreux projets de loi à étudier. D'ailleurs, je désire aborder la plupart d'entre eux.

• (2200)

Pour ce qui est de ce projet de loi, les mots d'un député populiste sont venus me hanter, ce soir. Ce député, c'était M. Malépart, un bon ami, un grand protecteur, un grand gardien. Je vous assure que, plus que tout, je me souviendrai que j'étais aux côtés de Jean-Claude Malépart dans tous ses combats. Je vois des sénateurs pas loin de vous qui ont appuyé Jean-Claude Malépart dans son grand combat.

Je ne sais pas ce que le gouvernement a à l'esprit. Il a le droit de proposer et de rendre publiques de nouvelles politiques, mais je lui dirai clairement: ne touchez pas à ceux qui en ont le plus besoin, nos personnes âgées. Sur ce point, Marcel Prud'homme ne fera pas de concessions. Je ne suis plus tout jeune, mais je peux encore organiser rapidement et bien.

Je répète, je ne sais pas ce que le gouvernement a à l'esprit. Il a peut-être le droit de proposer de nouveaux moyens de réduire le déficit, mais nous n'acceptons certainement pas qu'il le fasse aux dépens des plus nécessiteux.

Je sais que cette proposition ne vient pas de Jean Chrétien. Je sais que Jean Chrétien n'a pas l'intention de s'attaquer à ceux qui sont dans le besoin. Une telle proposition va à l'encontre de tout ce que Jean Chrétien a défendu toute sa vie. Il l'a dit et répété: «Il faut être prudent.»

Pour nous ici, c'est peut-être simple. Nous parlons de quelques dollars. Toutefois, je suis encore presque député, monsieur le Président.

Les gens s'énervent si rapidement. Ils voient comment une question est interprétée dans la presse et ils se couchent en pensant que le gouvernement va leur enlever leur pension. Beaucoup de tort est fait, non par nous, mais par l'interprétation donnée par certains articles. Il va sans dire qu'un gouvernement devrait pouvoir examiner tous ses programmes sociaux sans faire craindre aux gens que, en fin de compte, ce seront les plus nécessiteux qui en feront les frais.

Le sénateur Graham et ses collègues savent certainement qu'en politique la perception est tout.

[*Français*]

Je viens d'avoir une discussion rapide et je veux être inscrit en disant: «Je sais que ce n'est pas ce que Jean Chrétien croit.» Et si nous en étions à la veille de notre référendum, je serais capable d'aller partout et dire: «Ce n'est pas vrai, ce n'est pas ce que Jean Chrétien veut faire.» J'irai avec le sénateur Bacon et le sénateur Lavoie-Roux dans la province de Québec pour dire que ce n'est pas vrai. Jean Chrétien dit et le répète: «Mais il faut être prudent.»

[*Traduction*]

Il est préférable de faire très rapidement une déclaration que de regretter ensuite de l'avoir faite trop tard ou de ne pas l'avoir faite.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.)

[*Français*]

LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Pierre De Bané propose: Que le projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, soit lu une deuxième fois.

Honorables sénateurs, je suis heureux de présenter en deuxième lecture le projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires.

Les honorables sénateurs savent sans doute que la question de la réforme du régime de retraite des parlementaires fait l'objet d'un débat public animé et d'une grande controverse depuis plusieurs années déjà. Bien que les critiques aient trait principalement aux prestations touchées par les députés, les anciens sénateurs en sont parfois également la cible, notamment lorsqu'ils acceptent une nomination dans l'administration fédérale et touchent à la fois un traitement et une pension provenant tous deux des coffres de l'État.

Ce projet de loi vise à modifier les éléments de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires qui, de l'avis du gouvernement, sont les plus critiqués.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-85 parvient à un bon équilibre en tenant compte d'une part, des préoccupations des contribuables et d'autre part, de la nécessité d'offrir une rémunération équitable à ceux qui occupent une charge publique. L'étude indépendante dont il est question dans le livre rouge et portant sur la rémunération des parlementaires a été effectuée par la société de conseils en matière de pension et de rémunération Sobeco, Ernst & Young. Remis au gouvernement actuel en mars 1994, le rapport contenait des recommandations précises sur les questions touchant la rémunération des sénateurs et des députés, recommandations qui débordaient le cadre du régime de retraite.

Honorables sénateurs, en plus d'anticiper sur ce rapport, le livre rouge est allé plus loin:

> Quels que soient les résultats de cette étude, un gouvernement libéral réformera le régime de retraite des députés et mettra fin au cumul.

On disait, en fait, que les députés ne devraient pas toucher leur pension tant qu'ils reçoivent du gouvernement fédéral un traitement pour un nouvel emploi à temps plein.

On ajoutait dans le livre rouge:

> De plus, nous examinerons la question de l'âge minimum requis pour toucher la pension.

Je devrais préciser qu'on a consulté non seulement les sénateurs et les députés du gouvernement, mais également les membres des partis d'opposition.

À la suite de son étude, la société Sobeco, Ernst & Young a conclu que la rémunération globale des députés était à peu près ce qu'elle devait être. En fait, lorsqu'on l'a comparée à la rémunération offerte dans le secteur privé, on a jugé qu'elle n'était pas du tout excessive.

Si nous ne pouvons accroître le traitement, et c'est la situation actuelle, jusqu'à quel point pouvons-nous réduire la pension touchée par les parlementaires? C'est l'une des principales considérations dans le processus de réforme des pensions des parlementaires.

Le Parlement du Canada a également chargé la Commission Lapointe d'effectuer une seconde étude sur la rémunération des parlementaires pour voir si les allocations versées aux sénateurs et aux députés étaient adéquates.

Cette commission était présidée par l'honorable Charles Lapointe, un ancien ministre fédéral respecté. Au sein de cette commission, on retrouvait notamment Jean Pigott, ancienne députée fédérale et le professeur C.E.S. Franks, de l'université Queen's, un spécialiste réputé des affaires parlementaires.

Ce qui importe au sujet du projet de loi C-85, c'est que les recommandations de la commission, même si elles n'étaient pas exactement les mêmes que celles contenues dans le rapport de la Société Sobeco, étaient quand même assez semblables. On a, à nouveau, recommandé d'accroître le traitement et de réduire la pension, tout en maintenant la même rémunération globale.

• (2210)

J'en arrive maintenant à la question de l'âge minimum. La loi actuelle prévoit le versement de prestations de retraite aux sénateurs et députés qui ont siégé six ans ou plus au Parlement. Un parlementaire peut commencer à toucher une pension immédiatement après avoir quitté le Parlement, peu importe son âge. Dans le projet de loi C-85, on a décidé qu'aucune pension ne pouvait être versée avant 55 ans, pour un certain nombre de raisons, notamment le fait que c'est ce qu'on recommandait dans le rapport de la Commission Lapointe.

On a choisi de retenir l'âge seulement et non une combinaison de l'âge et des années de service, surtout du fait que les parlementaires n'occupent pas une charge publique pendant une longue période, en général. De nombreuses personnes à l'autre endroit ne siègent pas suffisamment longtemps pour toucher une pension.

[*Français*]

Selon le projet de loi C-85, il y a cumul lorsqu'un ancien sénateur ou député touche une pension aux termes de la LARP et se voit nommé à un poste ou conclut un marché de services personnels au sein de la fonction publique fédérale et que la rémunération de ces activités excède 5 000 $ par année.

Cette modification mettra un frein à la pratique inacceptable pour de nombreux Canadiens. À l'avenir, les pensions des anciens députés et sénateurs, qui abandonnent une charge publique et obtiennent un emploi rémunéré dans un ministère ou un organisme de compétence fédérale, seront réduites proportionnellement. Un seuil de 5 000 $ est établi dans le projet de loi afin d'éviter de pénaliser les salariés à temps partiel.

Compte tenu des propositions présentées dans ce projet de loi, les coûts du régime de pensions seront sensiblement réduits en 1995. Les coûts pour le gouvernement diminueront d'environ 33 p. 100. Il s'agit là d'économies directes pour les contribuables canadiens d'environ 3,3 millions de dollars sur une cotisation prévue de 10 millions de dollars au cours de cette année-là.

Comme les sénateurs s'en rendent compte sans doute, la protection qui leur est assurée en vertu de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires demeurera obligatoire. La dernière disposition du projet de loi que je mentionnerai se trouve à l'article 4, qui tient compte de la situation des conjoints de fait en ce qui concerne les prestations de survivant de la même façon dont on en tient compte dans le cadre des régimes fédéraux de pensions des fonctionnaires, des membres des Forces armées et de la GRC.

En terminant, honourables sénateurs, je voudrais à titre personnel exprimer le voeu, qu'un groupe étudie le projet de système qui avait été pensé par un groupe de députés à Québec et qui avait été repris ici à Ottawa par le député de Gatineau-La Lièvre, M. Mark Assad, qui prévoit un système où le parlementaire et le gouvernement contribue chacun un montant égal d'environ 9 000 $ par année pour un nombre maximum de huit années. Selon les calculs de mon ami le collègue de Gatineau-La Lièvre, M. Marc Assad, après huit ans où les deux auraient contribué le même montant, disons par exemple 9 000 $, cela aurait fait 72 000 $ contribués par le parlementaire, 72 000 $ par l'État et si l'on ajoute les intérêts accumulés au taux moyen de 8.5 p. cent à environ 67 000 $, cela ferait environ 211 000 $. C'est le montant maximum durant huit ans que le parlementaire aura contribué et le gouvernement aura contribué pour un montant identique et ces montants pourront être investis dans ce que l'on pourrait appeler un RÉER spécial.

Et si après huit ans, le parlementaire quitte la vie publique, on lui remet ce montant qu'il peut investir dans un RÉER. Il n'y a plus de paperasse, il n'y a plus d'administration et évidemment un système comme celui-là a de nombreux avantages. Mon collègue, le député de Gatineau—La Lièvre, a calculé qu'après 12 ans, le système actuel donnerait au parlementaire retraité environ 31 000$ tandis qu'avec le système suggéré par le député de Gatineau—La Lièvre, cela atteindrait un peu plus de 38 000 $.

Évidemment au décès du bénéficiaire, son épouse hérite comme les enfants d'ailleurs de la totalité des montants qui sont dans le RÉER.

Voilà une suggestion qu'à titre personnel je souhaite reprendre à un autre moment, mais il faut reconnaître aujourd'hui que les amendements que le gouvernemenent a proposés, qui ont été adoptés par l'autre endroit, sont de grandes améliorations. En tenant compte des recommendations des deux commissions qui ont fait l'étude, la commission Sobeco et la commission Lapointe, en mettant fin à ce que l'on appelle communément le «Double Dipping», en permettant à la conjointe de fait également de bénéficier et enfin en faisant en sorte que la pension ne puisse pas être versée à un bénéficiaire qui n'a pas atteint l'âge de 55 ans.

Voilà, honorables sénateurs, les différentes raisons pour lesquelles j'espère que ce projet de loi sera adopté le plus rapidement possible.

[*Traduction*]

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longtemps du projet de loi C-85. Mon collègue d'en face a fait une bonne description des dispositions générales et des objectifs de la mesure. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de la répéter.

Bien qu'elle soit importante, cette mesure législative n'a probablement pas le même impact sur nos activités quotidiennes que sur celles de nos collègues de l'autre endroit. Bon nombre d'entre nous travaillons toujours fort bien après avoir passé l'âge de 55 ans, et c'est plus vrai pour certains que pour d'autres.

Pour ce qui est de l'interdiction du cumul des allocations de retraite et du traitement, je crois pouvoir dire sans me tromper que nous n'étions pas nombreux, de notre côté, à croire qu'on nous confierait sous peu un poste au sein d'une commission ou d'un organisme gouvernemental.

Ce n'est jamais facile de modifier les prestations de retraite des fonctionnaires, élus ou autres. C'est cependant un exercice nécessaire.

J'ai trouvé amusant le communiqué de presse qu'on a publié le jour du dépôt de cette mesure à la Chambre. On ne peut s'étonner que le petit livre rouge soit mentionné comme étant à l'origine de cette initiative.

Pour faire connaître la vérité, honorables sénateurs, je dirai que c'est en août 1993, soit bien avant le petit livre rouge, que la première ministre de l'époque, Mme Kim Campbell, a défini certaines des plus importantes dispositions du projet de loi, plus précisément celles qui portent sur le cumul et l'impossibilité de percevoir sa pension avant l'âge de 55 ans.

Honorables sénateurs, on peut avoir des réserves sur ce projet de loi, mais je ne crois pas que les sénateurs de mon côté s'opposent fortement à ce qu'il soit renvoyé au comité, où les éléments préoccupants pourront être discutés avec les responsables.

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, c'est un projet de loi d'une très grande importance. Je regarde des deux côtés de la chambre et je dis aux honorables sénateurs qu'ils sont beaucoup plus touchés qu'ils ne le pensent par ce projet de loi. Je ne suis pas contre. Je veux simplement attirer votre attention sur certains points en particulier.

[*Traduction*]

Je trouve scandaleux que les journaux aient annoncé, la semaine dernière, que le Parlement avait ajourné ses travaux pour le congé d'été. J'espère que le leader du gouvernement au Sénat ou le président écrira aux journaux que le Parlement ne s'ést pas ajourné. Nous faisons partie du Parlement.

Le temps est venu de se lever pour faire remarquer qu'il y a une différence entre le gouvernement et le Parlement. Il est temps que les sénateurs acceptent d'être appelés des parlementaires. Un sénateur est un parlementaire, tout comme un député. Je n'ai jamais attaqué les journalistes et je vis très bien sans eux, mais ils devraient savoir de quoi ils parlent. Le Parlement ne s'est pas ajourné pour l'été. Le Sénat siège.

• (2220)

Les journalistes ont soutenu que certains sénateurs recevaient une pension, parce qu'ils avaient été députés. Quelle confusion! Ils ont été députés; ils ont donc droit à une pension. C'est d'ailleurs mon cas.

Aux fins du compte rendu, je déclare que, si je devais quitter le Parlement aujourd'hui, après 31 ans de service, je recevrais une pension annuelle de près de 49 000 $. J'ai 60 ans. J'ai même expliqué ma situation à la radio. On peut toujours protester et crier, mais il faut au moins écouter les explications. À la fin de l'émission radiophonique, les questions ont été beaucoup moins nombreuses.

Les gens ont l'impression que d'anciens députés devenus sénateurs reçoivent une pension. Je me permets d'en nommer quelques-uns, soit les sénateurs De Bané, MacEachen, Austin, Gauthier, Stewart, Murray, Kelleher, Balfour, Prud'homme, Comeau, Forrestall et Corbin. Nous ne cumulons pas un traitement et une pension. Pourtant, nous avons pleinement cotisé au régime.

Ce cumul de traitement et de pension soulève beaucoup de confusion. Les gens ne savent pas ce que c'est au juste. On dit qu'une multitude de Canadiens bénéficient d'un cumul, mais on ignore ce que cela veut dire. Personne n'a étudié la véritable signification de ce terme.

Je ne blâme pas les militaires ni les dizaines de milliers de personnes qui cumulent un traitement et une pension; de même, je ne nomme aucun ancien membre d'une assemblée législative provinciale qui ait cotisé au régime et qui ait droit à une pension. On prétend dénoncer tous les groupes, mais on ne cite que des noms de sénateurs qui ont fidèlement servi leur concitoyens à la Chambre des communes. Nous crions à l'injustice. Nous devrions être prêts à nous défendre à la radio et à la télévision. On m'a invité et je n'ai pas laissé passer cette occasion. Je me suis expliqué.

La semaine dernière, j'ai rencontré quelqu'un qui avait été haut fonctionnaire dans un ministère très important. À 57 ans, il est à la retraite. Il exécute actuellement un bon contrat en tant que conseiller auprès de la Défense nationale et reçoit une pension d'un autre ministère. Combien sont-ils dans cette situation? Les Canadiens l'ignorent, mais ils n'hésitent pas à pointer du doigt les députés ou les sénateurs. Ce serait apparemment dans l'ordre des choses.

Personne ne prend notre défense. Honorables sénateurs, moi, je le fais. Je suis fier d'être sénateur. J'ai également été fier de servir les Canadiens à la Chambre des communes.

Je suis l'un de ceux qui ont recommandé de mettre un terme au cumul du traitement et de la pension, lorsque j'ai présidé le comité des services aux députés de la Chambre des communes. Mon rapport est toujours valable. Le *Hill Times* pourrait le publier. Il y a bien des années qu'il a été déposé, mais personne n'y a donné suite. Il reste intact.

Selon un de mes amis, l'avocat Paul Sabourin, ...

[*Français*]

C'est la corruption des élites par l'élite.

[*Traduction*]

C'est ce qu'il a dit. Je pense qu'il a employé des termes plutôt forts.

Honorables sénateurs, peut-être ne devrions-nous pas adopter ce projet de loi aussi rapidement en troisième lecture. Peut-être devrions-nous l'envoyer à un comité. Nous devrions demander à quelqu'un de nous expliquer ce que signifie le cumul de traitement et de pension et de nous dire combien de personnes en profitent au Canada. Nous apprendrions des choses, de même que le pays tout entier, sans compter que cela favoriserait grandement le bon sens dans les affaires publiques.

Lorsque je lis les observations formulées sur cette question, je crois comprendre que les Canadiens ont, à raison d'ailleurs, des objections quant à ce qui est perçu comme le cumul de traitement et de pension. Il ne serait pas correct que des juges de tribunaux supérieurs servent dans cette chambre et touchent à la fois une pension et un traitement. Je suis contre les mesures rétroactives, mais je pense que c'est un correctif qui s'impose pour l'avenir.

Honorables sénateurs, il y a une autre disposition de ce projet de loi qui mérite un examen attentif. Je me souviens qu'il y a de nombreuses années, nous avions modifié un projet de loi sur les pensions des anciens combattants. En une heure, après toutes sortes de blagues insipides, nous avions autorisé les conjoints de fait à toucher une pension après une année de cohabitation. Personne ne s'était levé. On s'était moqué de moi. J'avais demandé si quelqu'un allait prendre la défense des personnes qui ont été mariées durant 30 ans, en particulier les femmes auxquelles le sénateur Lavoie-Roux a fait allusion tout à l'heure, les femmes qui ont vécu les périodes de guerre avec leurs maris et qui, sur le tard, ont vu leurs maris demander le divorce. Une année de cohabitation avec un conjoint de fait et qui doncc obtient la pension? Vous trouvez cela juste?

Je lis le projet de loi.

[*Français*]

À la page 4 l'article 4, paragraphe 20(1) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

[*Traduction*]

Je me trompe peut-être, mais ce serait bien de se faire dire cela par les rédacteurs de ce projet de loi.

Le paragraphe 20(1) proposé du projet de loi se lit comme suit:

> Au décès d'un parlementaire, actuel ou ancien, il est versé:
>
> a) à [...] l'autre personne du sexe opposé qui établit qu'elle a vécu maritalement avec lui pendant l'année précédant son décès [...]

Est-ce la même chose qui revient? Je me trompe peut-être.

Comprenez-vous?

[*Français*]

Je ne suis pas un orgueilleux.

[*Traduction*]

Voilà pourquoi j'aimerais que le projet de loi soit renvoyé à un comité. Le sénateur De Bané dit que j'ai tort, mais c'est pourquoi je soulève la question ici. C'est la raison d'être du Sénat. Les gens soulèvent des questions à l'étape de l'étude au comité.

Honorables sénateurs, un comité compétent devrait être saisi de la question de sorte que les sénateurs puissent convoquer des témoins pour expliquer ce que signifie le cumul d'allocations de retraite et de rémunération. Nous aurons accompli quelque chose si nous le faisons. Nous pourrions utiliser cette information pour ceux d'entre nous qui aiment parler à la radio ou à la télévision ou en d'autres lieux de débats publics. Cela nous donnerait matière à discussion.

Il est triste de voir ce qui se dit au Canada à propos de la mesure à l'étude. Les gens sont très fâchés. Tout le monde a une raison d'être fâché. Mais à quoi s'en prennent-ils? À leurs institutions politiques. C'est dangereux dans une démocratie. Ils s'attaquent tous au système politique.

J'attends que le sénateur De Bané réplique à la première intervention que j'ai consacrée au projet de loi. Je sais que j'avais raison au sujet des anciens combattants. J'en suis convaincu.

• (2230)

Son Honneur le Président: Si l'honorable sénateur De Bané prend maintenant la parole, son intervention aura pour effet de mettre fin au débat de deuxième lecture.

Le sénateur De Bané: Mon honorable collègue a évoqué le cas où un parlementaire se séparerait de son conjoint pour vivre maritalement avec une autre personne. Il prétend qu'il suffirait que ce parlementaire vive durant un an avec cette autre personne pour qu'elle touche toute l'allocation de retraite, et cite à cet égard une disposition figurant à la page 4 du projet de loi. Je le renvoie au nouvel alinéa 19(1.1)*b*), page 5. Prenons le cas d'un parlementaire ayant dix ans de service qui a été marié pendant neuf ans et qui vit ensuite avec une autre personne pendant un an. Son conjoint légal toucherait 90 p. 100 et l'autre personne 10 p. 100. Le problème que l'honorable sénateur a soulevé est donc résolu dans le projet de loi. C'est parfaitement clair.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des finances nationales.)

PROJET DE LOI SUR LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Peter Bosa propose: Que le projet de loi C-91, Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada, soit lu une deuxième fois.

—Honorables sénateurs, c'est pour moi un plaisir d'amorcer le débat de deuxième lecture du projet de loi C-91, Loi sur la Banque de développement du Canada.

Cette mesure législative a été étudiée très rapidement à l'autre endroit. Brièvement, les membres du comité de l'industrie des Communes ont fait porter leur attention sur la question de la complémentarité: comment concevoir la loi de manière que les efforts de la banque complètent ceux des milieux financiers du secteur privé au lieu de les concurrencer. Le gouvernement a tenu compte des préoccupations du Parti réformiste en amendant le paragraphe 18(4) pour renforcer le rôle de la banque dans les transactions financières, spécifiant que le but visé est de réduire les risques financiers. Un troisième amendement prévoit un premier examen parlementaire de l'application de la loi après cinq ans et un examen tous les dix ans par la suite.

D'autres amendements ont été apportés à l'étape du rapport ainsi qu'à la troisième lecture.

[*Français*]

Honorables sénateurs, si le gouvernement a accordé au projet de loi C-91 une priorité de tout premier ordre, c'est parce que cette mesure a pour but de venir en aide aux petites et moyennes entreprises. Elle modifie la mission d'une société d'État qui a joué jusqu'ici un rôle important afin d'aider les PME canadiennes à obtenir le financement dont elles ont besoin pour assurer leur croissance et leur prospérité. Les petites et moyennes entreprises emploient plus de la moitié des Canadiens qui travaillent dans le secteur privé. Depuis le début des années 1980, elles ont créé 87 p. 100 de tous les nouveaux emplois au Canada.

[*Traduction*]

Cette mesure législative a été étudiée rapidement et efficacement, si bien que nous pouvons l'examiner plus en détail aujourd'hui.

Le gouvernement a accordé une grande priorité au projet de loi C-91 parce que celui-ci aide les PME. Le projet de loi modifie le mandat d'une société d'État qui a apporté une aide précieuse aux PME afin qu'elles puissent obtenir le financement nécessaire pour croître et prospérer.

Plus de la moitié des Canadiens qui travaillent dans le secteur privé sont au service de PME. Depuis le début des années 80, elles ont créé 87 p. 100 de tous les nouveaux emplois au Canada. Les petites entreprises ont d'énormes défis à relever si elles veulent réagir aux exigences d'une économie mondiale qui progresse rapidement et est axée sur la connaissance. Au nombre des plus graves difficultés à surmonter, notons le financement par emprunts et par actions.

Depuis plus de 50 ans, la Banque fédérale de développement et son prédécesseur, la Banque industrielle du Canada, ont réussi à établir un lien crucial, soit celui entre les petites et moyennes entreprises et les capitaux dont elles ont besoin pour croître. La banque a autorisé quelque 175 000 prêts totalisant plus de 14,6 milliards de dollars. Au cours des six dernières années, la banque a prêté plus de 4 milliards de dollars à des entrepreneurs canadiens, sans qu'il en coûte un sou au gouvernement. Ces nouveaux prêts auraient créé plus de 30 000 emplois permanents.

Environ les trois quarts des prêts consentis par la banque sont accordés à des entreprises ayant dix employés ou moins et 96 p. 100, à des entreprises ayant 50 employés ou moins. Au moins 55 p. 100 des prêts consentis par la banque sont accordés à des entreprises établies dans des régions non urbaines, même si ces régions ne représentent que 39 p. 100 de la population du Canada

Environ 82 p. 100 des prêts consentis par la banque sont inférieurs à 250 000 $ et 63 p. 100 sont inférieurs à 100 000 $. Par conséquent, la banque comble une des lacunes des sociétés de crédit commercial qui a rapport avec l'importance du prêt: les petites transactions sont moins rentables, ce qui dissuade les établissements financiers du secteur privé d'accorder des prêts de moins de 250 000 dollars.

Une autre lacune est liée au fait que les établissements financiers privés hésitent à courir le risque d'accorder des prêts à des petites entreprises, même à des taux d'intérêt tenant compte des risques plus élevés associés à ce genre de prêts.

Une troisième lacune réside dans le manque de connaissances des institutions financières en ce qui concerne la nature d'une entreprise naissante au sein de la nouvelle économie. Elles ne disposent pas d'une méthode infaillible d'évaluation du risque qu'elles courent en prêtant à de nouvelles entreprises ou en investissant dans de nouvelles entreprises. Elles veulent des garanties en béton armé, mais comment évaluer la viabilité de petites entreprises dont les actifs clés consistent en grande partie en logiciels en développement ou en savoir-faire d'un ingénieur?

Enfin, les prêteurs commerciaux réfléchissent avant d'offrir à des entreprises prometteuses du financement à des conditions flexibles. D'autres prêteurs exigent habituellement toute une série de paiements pour la durée d'un prêt. Les petites entreprises à leurs débuts n'ont pas toujours les moyens de rembourser ainsi leurs dettes et nécessitent des conditions plus flexibles.

Telles sont les lacunes qu'une Banque fédérale de développement renouvelée vise à combler. En outre, la banque offre des services de gestion aux petites et moyennes entreprises. Le programme de consultation CASE, par exemple, compte plus de 1 100 conseillers bancaires qui aident les entreprises à améliorer leurs méthodes de travail. L'an dernier, 43 000 gens d'affaires ont participé aux programmes d'encadrement de la banque, tel le Programme d'initiative locale pour le développement d'entreprises. La banque offre aussi de la formation au moyen de colloques et de cours de gestion, qui ont attiré 35 000 participants l'an dernier.

Beaucoup d'entreprises canadiennes comptent sur la BFD pour obtenir des capitaux ou de la formation. En fait, on estime aujourd'hui qu'une petite entreprise sur cinq, au Canada, a demandé un jour l'aide de la BFD.

Conformément à la loi actuelle, la Banque fédérale de développement a presque atteint ses plafond et ratios de financement statutaires. Une fois qu'elle aura accès à de nouveaux capitaux, elle devra commencer à rationner les prêts et les investissements.

Les sénateurs comprendront que ce n'est pas le temps pour la banque de ralentir ses activités. Les entreprises canadiennes sont sorties de la récession et se préparent à tirer profit des nouvelles possibilités qu'offre l'économie mondiale. Si la banque a jamais eu besoin de se montrer forte et flexible pour aider ses clients, c'est bien maintenant.

Ce projet de loi donne à la banque la force et la flexibilité dont elle a besoin pour accroître le nombre de ses produits de financement et de gestion. La force viendra de la nouvelle structure de capital qui accroîtra le capital de base de la banque. Les investissements actuels du gouvernement seront convertis en actions ordinaires, desquelles le gouvernement sera le seul titulaire maintenant comme dans l'avenir.

• .(2240)

En outre, le gouvernement pourra émettre des titres de capital hybrides dont les titulaires seront des investisseurs non gouvernementaux. Ces titres seront émis conformément aux règlements des valeurs mobilières pertinents et ne seront assujettis à aucune garantie du gouvernement. La vente de ces titres permettra de recueillir des fonds pour des besoins futurs. La banque pourra ainsi atteindre ses objectifs sans augmenter le déficit. Elle continuera d'être un organisme de services financiers pleinement rentable. Cela contribuera à sa force.

Je tiens à informer les sénateurs qu'aucun financement de l'État n'est demandé pour les modifications prévues dans ce projet de loi. La division de crédit de la banque continuera de s'autofinancer.

La flexibilité viendra du nouveau partenariat que la banque pourra conclure avec des ministères ou d'autres organismes de l'État. Par exemple, la banque administrera le Fonds de développement des industries culturelles au nom de Patrimoine Canada et le programme Prêts aux étudiants entrepreneurs de Développement des ressources humaines Canada.

La Loi sur la Banque fédérale de développement de 1974 limite la capacité de la banque de conclure des ententes avec des entreprises non commerciales. À l'occasion, toutefois, des organismes gouvernementaux, y compris des organismes provinciaux, ont sollicité la collaboration de la BFD pour la prestation ou la gestion de services financiers. La banque a été incapable de participer parce qu'elle n'en avait pas légalement le pouvoir.

D'autres organismes de crédit du gouvernement fédéral, comme la Société du crédit agricole et la Société pour l'expansion des exportations, ne sont pas assujettis à des restrictions semblables. Ils peuvent donc conclure des partenariats avec des clients non commerciaux de sorte que d'autres ministères et organismes du secteur public peuvent profiter de leur expertise dans la conception de programmes répondant aux besoins de leurs clients.

Le projet de loi dont nous sommes saisis supprime la restriction qui empêche la banque de participer à des coentreprises et de fournir de l'aide financière au nom d'autres ministères et organismes de l'État. La banque continuera de respecter les critères habituels dans la conclusion de ces partenariats, mais elle disposera d'une plus grande flexibilité pour travailler avec d'autres organismes.

Dans l'ensemble, le projet de loi C-91 aura pour effet d'accroître l'activité de la banque dans le secteur des prêts et investissements moins élevés et ses programmes de crédit et de capital de risque. Le projet de loi nous pousse vers une plus grande quasi-équité et fera en sorte que le financement d'immobilisations soit davantage ciblé vers des entreprises d'exportation à forte intensité de connaissances. Le projet de loi prévoit également un certain nombre de mesures de régie interne. Il aidera la banque à améliorer son service à la clientèle grâce à la nomination d'un ombudsman interne, à l'établissement d'une charte des droits des clients, de même qu'à une plus grande attention aux besoins des clients.

Enfin, le projet de loi donne un nouveau nom à la banque: la Banque de développement du Canada. Le nouveau nom symbolise le nouveau mandat de la banque ainsi que l'attention accrue du gouvernement à l'égard de l'aide à la petite entreprise au Canada.

J'espère que les sénateurs se joindront à moi et appuieront ce projet de loi.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, les objectifs visés par le projet de loi C-91 ne soulèvent que peu d'opposition, par contre, le consensus est moins général lorsqu'il s'agit de dire que ce projet de loi permettra d'atteindre les objectifs énoncés.

Malheureusement, il est impossible à notre porte-parole sur ce projet de loi d'être avec nous à une heure aussi tardive, mais il m'a fait savoir que ses préoccupations pourraient très bien être soulevées devant le comité ou à l'étape de la troisième lecture.

De notre côté, honorables sénateurs, nous sommes disposés à renvoyer le projet de loi au comité immédiatement.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bosa, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Philippe Deane Gigantès propose: Que le projet de loi C-72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire), soit lu une deuxième fois.

—Dieu merci, honorables sénateurs, le projet de loi est très court. Vous avez le texte du projet de loi dont je parle. Il tient en une demi-colonne, sur une demi-page, et est précédé d'un préambule.

Comme il se fait tard et que tout le monde est fatigué, je serai aussi bref que la mesure à l'étude.

Le projet de loi a été élaboré pour remédier au choc ressenti dans tout le pays à la suite du jugement rendu dans l'affaire *Daviault*. M. Daviault a attaqué une femme qui était à demi paralysée. Il l'a agressée sexuellement, et a ensuite prétendu qu'il était tellement ivre qu'il agissait purement par automatisme.

Sur la base non pas de la loi mais de la *common law*, il se trouve qu'un tel moyen de défense a déjà été accepté par les tribunaux à l'égard d'infractions d'intention générale, mais non d'intention spécifique. Par intention spécifique, on entend que l'accusé a planifié la perpétration de l'infraction et a voulu commettre une infraction spécifique. L'ivresse comme moyen de défense n'a jamais été admise pour ces infractions.

La mesure à l'étude rend inadmissible l'ivresse comme moyen de défense dans les cas d'infractions d'intention générale. Elle le fait en déclarant qu'il existe une norme de comportement que la société entière considère non seulement acceptable, mais qu'il est tout indiqué d'observer de la part de chacun. Si l'on contrevient à cette norme en commettant un acte qui porte atteinte à l'intégrité physique d'autrui, on se trouve à avoir violé ce code, et prétendre qu'on était trop ivre ne constitue pas un moyen de défense.

Il y avait deux façons de résoudre le problème après l'affaire *Daviault* dans le jugement de laquelle tant les juges majoritaires que les juges minoritaires ont invité les législateurs à trouver une solution. L'une consistait à définir une nouvelle infraction, comme j'ai tenté de le faire avec le projet de loi S-6, où je proposais une nouvelle infraction dite d'intoxication dangereuse. Trois projets de loi identiques ont été proposés à la Chambre des communes sur le même sujet.

Ma proposition comportait cependant un inconvénient. Les femmes juristes, entre autres, ont signalé qu'une des principales faiblesses de mon projet de loi, c'est qu'il créait un cercle vicieux. En effet, l'auteur d'une infraction commise dans un état d'intoxication qu'il a lui-même provoquée soutient qu'il ne savait pas ce qu'il faisait, qu'il ne s'en rappelle pas parce qu'il était trop ivre. En invoquant ce moyen de défense, on se trouve en effet à plaider coupable à l'infraction consistant à commettre un acte prohibé pendant qu'on est dans un état d'intoxication qu'on a soi-même provoqué.

• (2250)

Des avocates ont fait ressortir un problème de terminologie : des auteurs de viol ou d'agression sexuelle grave seront maintenant considérés comme coupables d'intoxication dangereuse, et non de viol ou d'agression sexuelle grave. Il faut, disent-elles, appeler un chat un chat. Les personnes condamnées pour un acte illégal et répréhensible doivent être étiquetées correctement.

D'autres juristes ont fait ressortir des problèmes relatifs à la Charte, difficultés qui ont amené les tribunaux à accepter que la défense Daviault puisse être invoquée dans une cause où cette nouvelle infraction d'intoxication dangereuse aurait servi à faire condamner quelqu'un qui prétendait: «Je ne savais pas ce que je faisais.»

Pour cette raison, et après de larges consultations auprès du public et des juristes, le ministre de la Justice a opté pour cette autre démarche, soit de décrire dans un préambule qui apparaît dans le projet de loi ce qu'est un comportement acceptable et d'ajouter ensuite que quiconque déroge à ce comportement ne peut utiliser l'intoxication extrême comme moyen de défense.

Le ministre de la Justice estime que cette mesure législative résistera à l'examen judiciaire. Bien entendu, on ne peut jamais présumer des décisions des tribunaux. Il est toutefois évident qu'il fallait faire quelque chose, car les Canadiens n'acceptent pas que l'ébriété permette de se laver de toute culpabilité.

Je recommande ce projet de loi aux honorables sénateurs, car il apporte une bonne modification au Code criminel. Il servira plus particulièrement à protéger les femmes et les enfants contre la violence liée à l'alcool.

Au comité, vous entendrez des experts qui montreront que même des doses excessives d'alcool ne peuvent rendre les personnes inconscientes de leurs actes.

[*Français*]

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, j'aimerais dire à ce stade-ci quelques mots sur le projet de loi C-72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire).

L'arrêt rendu par la Cour suprême du Canada récemment dans l'affaire *Daviault* a suscité un intérêt dans la population canadienne.

Il s'agit d'un point de droit criminel qui a une importance particulière. Notre collègue, le sénateur Gigantès, a déjà saisi le comité des affaires juridiques et constitutionnelles de cette question par un projet de loi.

C'est dire que nous avons déjà étudié le ou les points de droit criminel en jeu dans la présente instance. Notre étude, si ce projet de loi est déféré au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, sera, évidemment, beaucoup plus rapide.

En tant que président de ce comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, il ne convient pas, bien sûr, que je m'attarde aujourd'hui sur la substance du projet de loi.

Comme le parrain de ce projet de loi a exprimé le désir que le comité des affaires juridiques et constitutionnelles soit saisi de ce projet de loi au moment jugé opportun, c'est-à-dire — si je comprends bien — dès demain après-midi, je voudrais tout simplement dire ce soir que ce renvoi en comité m'apparaît tout à fait logique et que ce comité pourra se pencher sur la substance, le contenu et la rédaction ou la formulation de ce projet de loi, si tel est le désir et la volonté du Sénat.

Il me fait d'ailleurs plaisir de vous informer que le ministre de la Justice du Canada, l'honorable Allan Rock, comparaîtra devant notre comité demain sur trois projets de loi, C-72, C-104 et C-68.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

[*Traduction*]

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Dan Hays propose: Que le projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, soit lu une deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je tiens à présenter le projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé. Ce projet de loi a suscité tout un débat et beaucoup de discussions dans tout l'ouest du Canada. Cette mesure législative va répondre à un besoin très urgent de l'industrie céréalière canadienne, à savoir modifier la façon dont les frais de transport du blé et de l'orge vendus par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé sont calculés et répartis.

[*Français*]

Honorables sénateurs, il y a plusieurs mois déjà que les dirigeants du secteur agricole, les producteurs de grains, l'industrie et les trois gouvernements provinciaux des Prairies demandent ce changement. Il en résultera un système de transport présentant un meilleur rapport coût-efficacité plus équitable et tenant compte des réalités géographiques de l'expédition du grain des Prairies canadiennes vers les points d'exportation.

[*Traduction*]

Le projet de loi vient modifier la Loi sur la Commission canadienne du blé en déplaçant ce qu'on appelle les points de mise en commun. Les destinations orientale et occidentale serviront de base pour l'établissement des frais de transport du blé et de l'orge expédiés par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, la CCB.

À l'heure actuelle, les frais de transport du blé et de l'orge sont déterminés en fonction de la distance à parcourir jusqu'à l'un ou l'autre des deux points de mise en commun, soit Thunder Bay ou Vancouver. Les frais de transport du grain à partir de Thunder Bay et tout le long de la Voie maritime du Saint-Laurent sont partagés entre tous les producteurs des Prairies.

Pourquoi déplacer le point de mise en commun de Thunder Bay vers d'autres ports de la Voie maritime? Au cours des dernières décennies, le transport océanique s'est considérablement modifié, passant de petits navires, qui traversent les Grands Lacs pour aller chercher le grain à Thunder Bay, à de grands vraquiers. Or, comme la Voie maritime ne peut pas accommoder facilement ces navires longs courriers, moins de 5 p. 100 des exportations de grain sont expédiées directement à partir de Thunder Bay.

Cela veut dire que les producteurs de l'ouest des Prairies se trouvent à subventionner les frais de transport de tous les producteurs de grain de l'est des Prairies dont le grain est expédié par la Voie maritime. Les modifications contenues dans le projet de loi C-92 vont avoir pour effet de déplacer le point oriental de mise en commun de Thunder Bay au cours inférieur du Saint-Laurent, de telle sorte que les agriculteurs dont le grain est expédié par la Voie maritime en paieront tous les frais de transport sans être interfinancés par l'intermédiaire des divers syndicats du blé.

Cela fait des années que les céréaliculteurs trouvent injuste que Thunder Bay demeure le point oriental de mise en commun. C'est irréaliste et rend injuste la répartition des coûts à l'intérieur des Prairies. Les producteurs de l'est des Prairies ont reconnu que cela posait un problème tout en s'inquiétant vivement de leur capacité d'absorber les frais de transport qui seraient les leurs si les points de mise en commun étaient modifiés.

• (2300)

Il y a des années que l'on s'interroge dans le secteur des grains sur la façon de corriger ce système inéquitable. Après bien des discussions et des consultations entre le ministre Goodale et les producteurs de grains, les groupes de l'industrie céréalière, les coopératives et les gouvernements des Prairies, on est parvenu à une importante entente. Les éléments de cette entente prévoient des modifications au système de mise en commun, à compter du 1er août 1995, la mise en oeuvre sur trois ans et une aide aux producteurs de l'est des Prairies qui doivent faire la transition vers le nouveau régime.

Pour aider ces producteurs, qui s'inquiétaient de l'impact financier des changements, le gouvernement fédéral a annoncé un programme d'aide provisoire pour qu'ils s'adaptent aux nouvelles réalités commerciales. Pour la récolte 1995-1996, l'aide fédérale compensera une partie importante de l'augmentation des frais de transport pour les agriculteurs de l'est des Prairies. Les années suivantes, l'aide sera plus souple et portera surtout sur l'adaptation de cette partie des Prairies, plutôt que sur l'indemnisation pour l'augmentation des frais de transport.

Le gouvernement est prêt à affecter environ 100 millions sur trois ans pour aider les agriculteurs les plus touchés par les modifications apportées à la mise en commun. Cet argent proviendra du fonds d'adaptation annoncé dans le budget de février dans le cadre de la réforme des transports. Comme tout le monde le sait, le budget de février annonçait également l'abrogation de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest et la suppression du versement annuel de 560 millions aux chemins de fer que la loi prévoyait.

Bien que l'élimination du tarif du Nid-de-Corbeau et la modification du système de mise en commun ne soient pas directement reliées, les agriculteurs des Prairies et les leaders de l'industrie demandent que le gouvernement s'attaque à la question de la mise en commun, de sorte qu'ils puissent faire les changements requis pour soutenir la concurrence sur le marché qui existera à partir du 1er août.

Le secteur s'apprête à relever le défi. Il est prêt à explorer les possibilités de diversification, de croissance économique par augmentation de la valeur ajoutée et donc de création d'emplois. Il ne suffit plus d'exporter des céréales en vrac vers d'autres pays pour acheter ensuite des produits finis à forte valeur ajoutée. Les producteurs savent que l'avenir se trouve dans la valeur ajoutée et la diversification, et ce sont les objectifs qu'ils vont poursuivre.

[*Français*]

Par conséquent, quel rôle le gouvernement doit-il jouer au cours des prochains mois? Il doit continuer, au même titre que tous les intervenants du secteur, à aider activement les producteurs et les transformateurs à s'adapter à la nouvelle réalité et à tirer parti des nouvelles possibilités. L'aide gouvernementale au secteur doit favoriser l'investissement dans notre croissance et la réduction de l'instabilité à court terme. Avec notre appui, le Canada et l'économie agricole de l'Ouest peuvent s'épanouir au delà des attentes actuelles.

Honorables sénateurs, les dirigeants de la plupart des organismes agricoles de l'Ouest ont demandé expressément que les modifications au système de mise en commun soient en place pour le début de la prochaine campagne agricole, c'est-à-dire pour le 1er août 1995. Nous ne pouvons ni ne devons les décevoir. Nous devons fournir aux agriculteurs les outils et les programmes dont ils ont besoin pour prospérer et créer des emplois.

[*Traduction*]

L'honorable Leonard J. Gustafson: Honorables sénateurs, même s'il est tard, j'ai des choses très importantes à dire au sujet de ce projet de loi. Il s'agit, honorables sénateurs, d'une mesure majeure qui va, sans aucun doute, modifier toute l'orientation de l'agriculture, ainsi que du secteur des grains et des graines oléagineuses dans l'Ouest.

Le sommaire de ce projet de loi dit:

> *a*) le remplacement des points de mise en commun (sur lesquels les acomptes à la livraison sont fondés) de Thunder Bay et Vancouver par des points au Canada désignés par règlement du gouverneur en conseil; et
>
> *b*) l'établissement d'une retenue sur l'acompte à la livraison qui reflète l'avantage relatif du coût du transport pour chaque producteur.

En d'autres termes, on va déduire le coût du transport du prix payé pour le grain livré à l'élévateur.

La Commission canadienne du blé a annoncé que Estevan, qui se trouve à vingt milles d'où je vis, dans l'est de la Saskatchewan, aura les tarifs de transport des marchandises les plus élevés dans l'ouest du pays. Le Manitoba aura aussi des tarifs marchandises plus élevés. Je crois qu'il va s'ensuivre une baisse considérable des quantités de grain passant par la voie maritime du Saint-Laurent. On va acheminer de plus grandes quantités de grain vers Vancouver, mais en fin de compte, beaucoup de céréales aboutiront aux États-Unis, via le Mississippi. Je n'ai aucun doute là-dessus.

À la suite de ces modifications, nos gouvernements devront négocier avec les Américains au sujet d'ententes de livre-échange et d'accords commerciaux. Ils devront devenir de meilleurs négociateurs, car ce grain va aller vers les États-Unis. En effet, 60 p. 100 de toutes les céréales cultivées au Canada le sont à moins de 100 milles de la frontière américaine. Beaucoup de questions restent sans réponse: Donnons-nous un avantage aux Américains? Auront-ils davantage de contrôle sur notre destinée en ce qui concerne la manutention de notre grain? Ce sont des questions dont nous ne connaissons pas la réponse.

En toute franchise, je trouve surprenant que les agriculteurs des Prairies ne se fassent pas davantage entendre sur cette question. Comme le sénateur Hays l'a déclaré, cela fait vingt ans qu'on en parle. Samedi, j'ai parlé à quelqu'un qui a siégé au comité consultatif de la Commission canadienne du blé. Il m'a dit que les agriculteurs avaient perdu de leur dynamisme face à cette question.

Je précise cela, car je pense que les sénateurs devraient savoir que ce projet de loi entraînera des modifications importantes. Il y aura peut-être plus de valeur ajoutée. On effectuera sans aucun doute davantage la transformation au niveau local. Il faut espérer qu'on assistera à une beaucoup plus grande diversification et nous sommes témoins d'un mouvement en ce sens à l'heure actuelle. J'ai été surpris de l'attitude positive des agriculteurs face à cette question. Nous devons aller de l'avant à ce sujet, mais il y aura des gagnants et des perdants. J'espère simplement que les gagnants seront plus nombreux que les perdants.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hays, le projet de loi est renvoyé au comité permanent de l'agriculture et des forêts.)

LE PROJET DE LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT (ORGANISMES FÉDÉRAUX)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Dan Hays propose: Que le projet de loi C-65, Loi sur l'organisation du gouvernement (organismes fédéraux), soit lu une deuxième fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-65 représente une première étape importante dans la réalisation de l'engagement pris par le gouvernement libéral d'assurer un bon gouvernement aux Canadiens.

Normalement, le sénateur Olson aurait pris la parole en premier lieu sur ce projet de loi, suivi du sénateur Riel. Je suis heureux de les représenter. Ils auraient tous deux été mieux placés que moi pour répondre aux questions, mais je vais faire de mon mieux.

Comme vous le savez, le projet de loi C-65 vise à mettre en oeuvre les conclusions de l'examen des organismes gouvernementaux. Cet examen des organismes, commissions et conseils fédéraux visait à simplifier le gouvernement en éliminant tout organisme qui n'est pas nécessaire ou qui n'est pas actif, et en en rationalisant d'autres.

• (2310)

Quand toutes les décisions prises à la suite de cet examen auront été mises en oeuvre, 30 p. 100 des organismes qui auront fait l'objet de l'examen seront soit éliminés, soit considérablement modifiés, ce qui fera économiser d'un coup environ 10 millions de dollars de frais annuels. En outre, 21 p. 100 des quelque 3 000 nominations du gouverneur en conseil seront éliminées.

Les économies et les rationalisations sont de taille; toutefois, cet exercice ne vise pas seulement à faire économiser de l'argent aux contribuables. Ce qui est plus important, c'est qu'il constitue un élément des moyens pris par le gouvernement pour rétablir la confiance des Canadiens envers le gouvernement.

[*Français*]

À mon avis, le projet de loi C-65 répond au désir exprimé par les Canadiens d'avoir un gouvernement qui intervient moins, un gouvernement de plus petite taille, un gouvernement qui coûte moins cher et un gouvernement plus efficace. Il y aura moins d'organismes, d'offices, de commissions et de conseils consultatifs, donc un gouvernement qui interviendra moins. La plupart des organisations qui continueront de fonctionner compteront moins de membres, ce qui réduira la taille du gouvernement.

Comme je l'ai déjà mentionné, les économies seront substantielles.

Enfin, étant donné que les organismes seront moins nombreux, qu'il y aura moins de nominations et que ces mêmes nominations seront fondées sur le mérite, le gouvernement sera plus efficace.

La fonction publique et les autres institutions publiques sont vitales au bon fonctionnement de notre société. Mais vous conviendrez que, comme dans toute entreprise humaine, la fonction publique doit s'adapter et évoluer en fonction des nouveaux besoins. Nous devons nous assurer que les institutions publiques continueront à contribuer à notre bien-être individuel et collectif.

[*Traduction*]

Les changements proposés dans le projet de loi C-65 varient selon les organismes visés. Certains sont dissous, d'autres sont réduits et d'autres encore, fusionnés à d'autres organisations.

C'est logique et c'est même nécessaire de se demander périodiquement si les programmes créés il y a plusieurs années sont encore utiles aujourd'hui ou s'ils sont plutôt dépassés. Il est indispensable de se demander si les besoins qu'on a reconnus autrefois existent encore ou si des besoins différents ou plus urgents ont commencé à se faire sentir depuis. Le gouvernement a la volonté politique et la responsabilité de s'assurer que les institutions fédérales restent pertinentes.

[*Français*]

Nous prenons des mesures concrètes, comme le projet de loi C-65, et aussi par l'entremise du budget et de l'examen des programmes afin de donner une orientation irréversible qui débouchera sur une fonction publique transformée et renouvelée. Naturellement, les grandes institutions et organisations aussi complexes que celles de l'appareil gouvernemental ne peuvent être changées du jour au lendemain. C'est là une tâche qui s'étendra sur plusieurs années. Durant cette session parlementaire, le gouvernement déposera d'autres projets de loi qui ont pour objet de rationaliser, de moderniser et d'améliorer le fonctionnement du gouvernement.

J'invite tous les sénateurs à donner leur appui à ce projet de loi particulier et, dans l'avenir, aux projets qui auront pour but de contrôler les coûts et d'accroître l'efficacité des programmes et activités du gouvernement.

[*Traduction*]

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, même si j'ai la réputation de recourir parfois à l'hyperbole pour faire valoir mon point de vue, je dirai que le projet de loi C-65 illustre parfaitement ce que fait le gouvernement libéral depuis un an et demi. Cette mesure n'est pas à la hauteur de ce que disent les Libéraux et encore moins de ce qu'ils devraient faire.

Quand on m'a demandé d'intervenir sur ce projet de loi, j'ai pensé que j'avais dû faire quelque chose de mal, parce qu'en le lisant, peu de choses avaient retenu mon attention. La plupart des organismes en cause, notamment le Conseil de promotion économique du Canada atlantique, la Société Radio-Canada et le Conseil des Arts du Canada, auraient dû être sabrés, éliminés, vendus ou privatisés. À la place, les Libéraux dépensent des fonds publics pour débattre de promesses faites au cours de l'examen du budget de 1994.

Dans ce projet de loi, ils proposent d'abolir la Commission de révision des marchés publics et Protection civile Canada, conformément aux promesses de l'ancien gouvernement conservateur. Presque tous les organismes dont ils se défont étaient déjà éliminés, de sorte que, depuis un an et demi, les fonctionnaires du ministère des Finances ont dû avoir du bon temps à discuter s'ils devraient y avoir sept, huit ou neuf membres au lieu de quinze au conseil d'administration. Le projet de loi ne fait vraiment rien de plus.

J'ignore ce que nous ferons de cette mesure au comité. Nous devrions essayer de déterminer la raison d'être de tous ces organismes, au lieu de voir s'ils devraient y avoir neuf ou 15 membres au conseil d'administration.

Je note que le ministre Dingwall a su protéger la plupart des gens qu'il a nommés. Le conseil d'administration du Conseil d'Entreprise du Cap-Breton, éternel organisme de financement pour la Nouvelle-Écosse, n'a pas perdu un seul siège et de bons libéraux pourront y siéger.

La mesure aura aussi pour effet de faire partir les conservateurs qui pourraient encore siéger à l'un de ces conseils. Les Libéraux pourront nommer des membres de leur parti partout au Canada. Je suis certain qu'ils auront tous la compétence voulue, contrairement aux conservateurs.

En terminant, honorables sénateurs, je dirai que j'appuie le renvoi du projet de loi au comité, bien que j'ignore ce que nous pourrons bien en faire.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent des finances nationales.)

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Rose-Marie Losier-Cool propose: Que le projet de loi C-104, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médicolégales), soit lu une deuxième fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureuse de présenter à l'étape de la deuxième lecture le projet de loi C-104, Loi modifiant le code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants, analyse génétique à des fins médico-légales.

[*Traduction*]

Le projet de loi a été adopté à la Chambre des communes le 22 juin, et c'est maintenant au tour du Sénat de l'étudier. Il s'agit d'une mesure importante qui permettra à un juge d'autoriser un agent de la paix canadien à prélever un échantillon d'une substance corporelle d'une personne lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'elle a commis une infraction criminelle grave, dans le but de confirmer que cette personne a participé à la perpétration de l'infraction ou de l'exclure comme suspect.

Le mandat sera décerné pour faire enquête sur des «infractions désignées». Ces infractions sont toutes graves et englobent les infractions sexuelles, les crimes de violence et les infractions où il est possible qu'une substance corporelle provenant du corps de l'auteur de l'infraction ait été laissée sur la scène du crime.

Depuis 1988, l'analyse génétique à des fins médico-légales est intervenue avec succès dans plus de 100 procès. Dans un nombre important d'autres cas, elle a contribué à obtenir des plaidoyers de culpabilité, ce qui a permis de réduire les frais judiciaires. De même, dans bien des cas, l'analyse génétique a permis de disculper des innocents. Au total, elle a servi dans plus de 1 000 cas uniquement dans notre pays.

[*Français*]

Le Code criminel n'autorise pas spécifiquement le prélèvement de substances corporelles de suspects à des fins d'analyse génétique. Différentes cours, incluant la Cour suprême du Canada, dans l'arrêt *Borden*, rendu récemment, ont fait remarquer qu'il n'existe actuellement pas de loi au Canada permettant spécifiquement le prélèvement d'échantillons de sang pour analyse génétique à des fins médico-légales.

L'utilisation des empreintes génétiques offre la possibilité de mieux assurer la protection du public en permettant à la police d'identifier et d'arrêter plus rapidement les auteurs d'actes criminels et en facilitant leur poursuite en justice. Cette méthode pourrait être aussi utilisée pour établir si une série d'actes criminels ont été commis par une même personne ou par plusieurs. L'analyse génétique pourrait servir à établir un rapport entre les éléments de preuve en possession d'un accusé et la perpétration d'un crime, de même que l'identification de victimes de crimes violents. Il est important de noter qu'elle pourrait aussi servir à établir l'innocence de certains suspects.

[*Traduction*]

Le solliciteur général et le ministre de la Justice ont collaboré à mettre au point un projet de loi régissant le prélèvement et l'utilisation d'éléments de preuve de nature génétique dans le système de justice pénale du Canada. Le projet de loi C-104 représente la première des mesures législatives qu'ils proposeront dans ce domaine. Il institue un système de mandat relatif aux analyses génétiques à des fins d'enquêtes criminelles. Le travail se poursuit sur la question connexe d'une banque d'empreintes génétiques, qui servirait de complément au système de mandat, et sur la création d'un processus d'approbation des laboratoires d'analyse génétique.

[*Français*]

Sur les prélèvements, honorables sénateurs, la loi prévoit trois types de prélèvements permettant l'obtention d'échantillons de substances corporelles: le prélèvement de cheveux, la prise de cellules à la surface des muqueuses de la bouche et le retrait d'une petite quantité de sang grâce à une piqûre.

[*Traduction*]

Dans tous les cas, pour déterminer s'il doit décerner un mandat, le juge doit être convaincu qu'une « infraction désignée » a été perpétrée et qu'on a trouvé une substance corporelle dont on a des motifs raisonnables de croire qu'elle provient du corps de l'auteur de l'infraction; qu'on a des motifs raisonnables de croire que la personne devant faire l'objet de tests a participé à l'infraction; qu'on a des motifs raisonnables de croire que l'analyse des substances corporelles fournira des preuves probantes confirmant ou réfutant la participation de la personne à la perpétration de l'infraction; et que la délivrance d'un mandat servirait au mieux l'administration de la justice.

Quant aux infractions désignées...

[*Français*]

...le mandat qui sera créé ne pourra servir que pour des enquêtes relatives à des infractions désignées à la loi. Toutes ces infractions sont sérieuses et elles incluent les infractions d'ordre sexuel de même que les crimes de violence. De plus, ces infractions ont été choisies parce qu'il est possible que des substances corporelles provenant de la personne qui aurait commis l'infraction soient laissées sur les lieux du crime.

[*Traduction*]

Vous aurez également remarqué que les jeunes contrevenants seront traités, pour l'essentiel, comme des adultes. La police pourra obtenir des mandats à l'égard des mêmes types d'infractions. Il existera néanmoins une protection spéciale. Par exemple, les jeunes auront droit à la présence d'un avocat ou d'un autre adulte au moment du prélèvement.

Pour ce qui est des limites concernant l'utilisation et la destruction de substances corporelles, on a déployé de grands efforts pour veiller à ce que les dispositions de la loi respectent la Charte canadienne des droits et libertés et à ce que les policiers exécutant le mandat respectent les droits des personnes visées sur le plan de la vie privée.

Honorables sénateurs, le projet de loi prévoit expressément que le mandat doit être exécuté d'une manière raisonnable dans les circonstances pour s'assurer que la vie privée de la personne soit respectée. Néanmoins, la personne ne peut être détenue plus longtemps que ce qui est raisonnable pour faire les prélèvements, et le projet de loi le précise.

[*Français*]

Honorables sénateurs, le projet de loi contient des dispositions réglementant l'utilisation qui peut être faite de la substance corporelle et du résultat de l'analyse de l'ADN. L'analyse génétique peut être utilisée seulement à des fins d'enquêtes d'infractions désignées.

Le projet de loi prévoit également la destruction des substances corporelles saisies sous l'autorité d'un mandat et le résultat de l'analyse génétique dans les cas, par exemple, où le résultat de l'analyse démontre que la personne en question n'a pas laissé la substance sur les lieux du crime ou lorsque la personne est acquittée.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, ce projet de loi mettra le Canada sur le même plan que beaucoup d'autres pays. L'analyse génétique à des fins médico-légales se pratique dans beaucoup de pays, dont les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Suède.

Ce projet de loi précise clairement comment on peut se procurer des substances corporelles et les utiliser dans des causes pénales. Il renforce ainsi la loi sans compromettre la charte ni d'autres dispositions sur le respect de la vie privée. Il s'agit d'une mesure judicieuse, et j'espère que les sénateurs l'appuieront avec enthousiasme.

Honorables sénateurs, j'ai examiné le projet de loi, et je suis convaincue que les droits à la vie privée et le droit d'être à l'abri de fouilles et de saisies déraisonnables ont été pesés avec soin au regard de l'intérêt public, soit élucider les crimes graves, appréhender les auteurs et les punir.

J'exhorte tous les honorables sénateurs à appuyer le projet de loi C-104.

[*Français*]

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur Losier-Cool quand elle dit que ce projet de loi touche un sujet très important. Oui, il est est très important et, pour cette raison, nous avons la responsabilité de l'étudier en profondeur. Pourquoi?

Le sénateur Losier-Cool a souligné le fait que dans l'autre Chambre, jeudi dernier, les députés ont étudié un projet de loi si important qui touche l'échéance nouvelle et contemporaine et qui fait la liaison avec la loi contemporaine. Mais qu'est-ce qu'ils ont fait? Ils ont procédé aux première, deuxième et troisième lectures le même après-midi.

Quelle est notre responsabilité dans ces circonstances, en tant que sénateurs? À mon avis, il est très important d'étudier ce projet de loi et de déterminer quels en sont les principes. À cette étape, nous devons étudier le principe du projet de loi.

[*Traduction*]

En recevant mon exemplaire du projet de loi ce soir, honorables sénateurs, j'ai commencé à le lire pour m'assurer que j'acceptais les principes qui le sous-tendent, afin que, grâce à ce processus accéléré, nous puissions le renvoyer dès ce soir au comité approprié. Franchement, honorables sénateurs, est-ce une façon de procéder?

Le sénateur Oliver: Non!

Le sénateur Kinsella: Quel système de gestion ou quel modèle de gestion utilise le gouvernement pour nous envoyer un projet de loi aussi important que celui-ci — car, à l'instar de mon collègue, le sénateur Losier-Cool, je crois qu'il s'agit d'une mesure législative importante — après lui avoir fait franchir, à l'autre endroit, les trois étapes en une seule journée? Sûrement que le Sénat du Canada ne négligera pas son devoir au point de n'étudier que très superficiellement un projet de loi aussi important que celui-ci.

Cette mauvaise utilisation du processus législatif, honorables sénateurs, me rappelle de nombreuses inscriptions qu'on retrouve à Rome. J'aimerais signaler à mes collègues d'en face l'une de ces inscriptions, soit celle de la Via Venatil. Elle dit *tempore, temporae, tempora*, ce que l'on pourrait traduire du latin au français par: le temps suit son cours; ou encore Planifiez bien votre temps; ou planifiez bien les travaux du Parlement.

J'invite tous les honorables sénateurs à étudier ce projet de loi et à se poser la question suivante: dans le projet de loi, y a-t-il ingérence excessive dans la vie privée des gens ou l'ingérence qui sous-tend les pouvoirs que conférera aux agents de la paix le mandat les autorisant à procéder à un prélèvement d'un échantillon pour analyse génétique est-elle adéquate?

Comme le mentionnait le sénateur Losier-Cool, aux termes de l'article 487.06 proposé un mandat peut autoriser un agent de la paix à procéder au prélèvement de trois substances corporelles. Il peut y avoir prélèvement premièrement de cheveux ou de poils comportant la gaine épithéliale, deuxièmement de cellules épithéliales par écouvillonnage des lèvres, de la langue ou de l'intérieur des joues, et troisièmement d'un échantillon de sang.

Si on applique le principe de la moins grande ingérence possible dans la vie privée d'autrui, pourquoi faudrait-il prélever les trois? Pourquoi pas un seul? Pourquoi pas seulement un cheveu? Pourquoi s'ingérer encore davantage en prélevant un échantillon de sang ou d'autres liquides du corps?

Avec ce que d'aucuns appelleraient la collaboration typique de l'opposition polarisée de l'autre endroit, le ministre de la Justice nous a renvoyé plutôt rapidement un projet de loi qui pourrait ne pas être d'une bien grande importance quant à la clarification des procédures que les policiers peuvent utiliser pour obtenir un mandat afin de prélever des échantillons corporels sur des personnes soupçonnées d'avoir commis un crime.

L'un des problèmes soulevés dans l'éditorial du *Globe and Mail* du 22 juin, c'est que le projet de loi a été adopté sans la tenue d'audiences ni de débats prolongés. En fait, le débat a été limité. J'ai jeté un coup d'oeil au compte rendu des délibérations de l'autre endroit cet après-midi. Je pense que seulement trois ou quatre députés ont pris la parole sur ce projet de loi.

Sans porter de jugement sur la valeur de ces interventions, je dois dire que le nombre d'intervenants a été limité. C'est là une raison de plus pour que le projet de loi fasse l'objet d'une analyse judicieuse et plus poussée au Sénat. En effet, dans le *Toronto Star* d'hier, on lit qu'il incombe maintenant au Sénat, en tant que Chambre de réflexion, d'étudier cette question en profondeur.

J'invite donc les sénateurs à soumettre ce projet de loi à une analyse expéditive, mais minutieuse. C'est un nouveau domaine scientifique appliqué au droit, et j'estime qu'il faut examiner un certain nombre de questions sérieuses en ce qui concerne le projet de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Votre Honneur, avant de clore les affaires du gouvernement, je voudrais parler du projet de loi C-69, qui n'a pas été appelé. Est-ce que j'ai manqué quelque chose? Beaucoup de projets de loi ont défilé et je vous demande pardon si j'ai été distrait lorsque les intentions du gouvernement au sujet de ce projet de loi ont été annoncées. Pour mon information et pour celle de mes collègues, je voudrais savoir pourquoi le gouvernement ne porte pas ce projet de loi à notre attention.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est une question compréhensible. En posant sa question, le chef de l'opposition a donné la principale raison pour laquelle le projet de loi C-69 n'a pas été étudié ce soir, à savoir le nombre de projets de loi étudiés.

Nous avons débattu du projet de loi C-69 mercredi et jeudi dernier. C'est un projet de loi qui porte à controverse. D'un côté du Sénat, on se demande si le projet de loi est toujours actif tandis que de l'autre, certains sénateurs ont laissé entendre qu'il était mort.

De ce côté-ci, nous avons affirmé que le projet de loi était toujours très actif. D'ailleurs, il figure encore au *Feuilleton*, mais étant donné le nombre de projets de loi étudiés ce soir et compte tenu de l'heure — il est maintenant 23 h 40 — nous avons jugé qu'il était plus important de discuter de projets de loi auxquels nous n'avions pas encore touché ou qui n'ont pas encore été renvoyés à un comité. Il y a eu passablement de débats, tant à l'autre endroit que devant les comités des deux chambres sur les projets de loi C-69 et C-18.

Des règles ont été élaborées, proposées et adoptées par nos vis-à-vis lorsqu'ils formaient le gouvernement et je les rappellerai pour clarifier la situation. Le premier article de l'ordre du jour — la reprise du débat sur ma motion concernant les propositions d'amendement du Sénat au projet de loi C-69 — a fait l'objet d'un débat entre plusieurs sénateurs mercredi dernier. Le sénateur Murray a ajourné le débat. Un vote sur sa motion avait été reporté à jeudi dernier, et, lors de ce vote, la majorité des sénateurs ont voté en faveur.

Selon le paragraphe 49(2) du Règlement, lorsque le débat sur toute affaire du gouvernement est ajourné, «le sujet alors ne reste pas inscrit à l'ordre du jour ni au *Feuilleton* au nom d'un sénateur, mais peut être réinscrit selon le paragraphe 27(1) du Règlement» qui est le suivant:

> Sauf contre-ordre du Sénat ou dans les cas prévus ailleurs dans le Règlement, les affaires du gouvernement ont priorité sur toute autre question au Sénat. On procède à l'appel des affaires du gouvernement et le Sénat les aborde dans l'ordre établi par le leader du gouvernement au Sénat ou le leader adjoint du gouvernement au Sénat.

• (2340)

Je remercie les deux côtés du Sénat et tous les sénateurs de leur collaboration dans le traitement rapide des projets de loi dont nous sommes saisis. Ce soir, nous avons renvoyé huit projets de loi aux comités opportuns.

Je crois que nous avons fait de l'excellent travail. Des pourparlers ont eu lieu entre les deux côtés du Sénat concernant nos délibérations de demain. Compte tenu du grand nombre de projets de loi qui ont été renvoyés à des comités et du grand nombre de comités qui doivent se réunir, on a proposé de consacrer toute la journée de demain aux comités, à l'exception du temps normalement alloué aux caucus, le mercredi matin. Dans ce cas-ci, il s'agit du caucus conservateur.

En conséquence, il a été décidé que lorsque je proposerais l'ajournement, ce serait à 14 heures jeudi, étant entendu que nous passerions à l'étude du projet de loi C-69, dans l'ordre normal des points à l'ordre du jour de ce jour-là.

Le sénateur Lynch-Staunton: Honorables sénateurs, je trouve que c'est là une façon plutôt extraordinaire de procéder. Le leader adjoint du gouvernement a dit vouloir en finir avec les projets de loi qui ne sont pas trop controversés. C'est ce que nous avons fait. C'est chose faite. Pourquoi ne pas nous attaquer dès maintenant au projet de loi C-69? Pourquoi attendre? Nous pourrions ne pas siéger demain et revenir jeudi. Quelle stratégie suit-on ici? Que nous cache-t-on?

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, nous suivons les règles qui ont été établies par les sénateurs d'en face.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je suis heureux de constater que les règles que nous avons établies, et qui ont été si longtemps décriées par l'autre endroit, sont utiles et que leur valeur a été démontrée.

Le fait est qu'il ne reste qu'un point à l'autre du jour, le projet de loi C-69. La semaine dernière, le gouvernement a été très contrarié par notre décision de proposer l'ajournement du débat. Nous avons voté là-dessus, et l'ajournement a été maintenu.

Voici que, quatre ou cinq jours plus tard, nous sommes prêts à débattre la question, alors que le gouvernement a ajourné le débat pour deux jours.

Certes, le gouvernement peut expliquer ses intentions à l'égard du projet de loi C-69. Veut-il nous garder ici la semaine prochaine, nous avoir à l'usure? Pourquoi ne pouvons-nous pas en débattre maintenant? Nous sommes prêts à le faire. Le sénateur Murray n'est pas présent, mais je peux amorcer le débat en son nom. Nous pouvons amorcer et poursuivre le débat.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, notre intention n'est pas de reporter inutilement le débat sur le projet de loi C-69. À ma connaissance, les sénateurs des deux côtés se sont entendus pour que les comités siègent demain et que le débat sur le projet de loi C-69 se tienne jeudi au Sénat. C'est la prérogative du gouvernement d'établir l'ordre du jour comme il l'entend.

Le sénateur Lynch-Staunton: À moins que mon associé n'ait quelque chose à dire quant au contraire, je n'ai eu connaissance d'aucune entente selon laquelle le Sénat ne siégerait pas demain.

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec tout le monde. En fait, c'est moi qui avais proposé que l'on discute des projets de loi ce soir et que l'on consacre la journée de demain aux comités. J'ai bien fait cette proposition. Je ne pense pas, toutefois, que nous ayons pris un engagement ferme en ce sens. Je n'ai fait qu'envisager la chose. L'objectif était simplement de faire en sorte que le Sénat ait terminé ses travaux d'ici le week-end, dans la mesure du possible. Ce serait un objectif raisonnable que de terminer tous les travaux requis pour ne pas avoir à revenir après le long week-end. Cela ne veut pas dire que nous ne serions pas prêts à revenir après le long week-end si les travaux ne sont pas terminés.

Je m'excuse auprès de ceux qui ont pris ma proposition pour un engagement. Je pense toujours que cette proposition mérite d'être étudiée.

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, j'ai quelque chose à ajouter sur un sujet connexe. Je me demande si nous pourrions poser une question au leader adjoint du gouvernement étant donné que le congé de la Fête du Canada approche et que, à cette période, les places d'avion sont plus rares. Les honorables sénateurs qui doivent prendre l'avion pour rentrer dans leur province ont besoin de savoir si nous siégerons vendredi afin de pouvoir faire leurs réservations.

Cela est important pour tous les sénateurs, particulièrement pour les deux whips. Les places d'avion seront difficiles à obtenir vendredi. Pourrions-nous savoir si nous siégerons vendredi matin?

Le sénateur Graham: J'aimerais beaucoup pouvoir lire une boule de cristal et dire aux honorables sénateurs avec certitude ce qui se passera jeudi et vendredi. J'ai aussi hâte que tous les honorables sénateurs de retrouver ma famille. En fait, je n'avais pas l'intention de le dire, mais il y a un jour très spécial pour moi en fin de semaine prochaine puisque ma fille se marie. Il y aura les répétitions habituelles et tout ce qui entoure un événement aussi merveilleux. J'ai aussi hâte que tous les autres sénateurs de retrouver ma famille.

Cela étant dit, notre responsabilité consiste à étudier tous les projets de loi soigneusement et attentivement.

Je remercie tous les honorables sénateurs de leur collaboration. Si je propose l'ajournement et si nous sommes d'accord, ce sera jusqu'à jeudi 14 heures afin de permettre aux comités d'étudier les projets de loi, mais aussi avec l'engagement d'étudier le projet de loi C-69 jeudi.

À l'heure qu'il est, et compte tenu de l'importance du projet de loi, il serait injuste envers tous les honorables sénateurs d'entreprendre le débat. Il reste encore beaucoup de sujets au *Feuilleton*.

Nous devrions continuer d'étudier ces sujets et, si nous sommes d'accord, je proposerai d'ajourner à jeudi 14 heures.

Le sénateur Lynch-Staunton: J'ai posé une question, ce qui empêche de présenter une motion.

Le sénateur Graham: Je n'ai pas présenté de motion.

Le sénateur Lynch-Staunton: Le leader adjoint peut-il expliquer pourquoi nous ne pouvons pas tenir le débat sur le projet de loi C-69 demain? J'ai entendu sa réponse. C'est parce que des comités doivent siéger.

Quels comités, qui n'ont pas prévu se réunir demain, siégeront sachant que le Sénat ne siège pas? Tous les comités qui doivent siéger demain savent ce qu'ils ont à faire. Ils savent quels projets de loi leur seront renvoyés. Aucun comité qui n'a pas prévu siéger demain le fera parce que le Sénat ne siège pas. Qu'y a-t-il donc?

Le sénateur Graham: J'espère, honorables sénateurs, que les présidents, les vice-présidents et tous les honorables sénateurs qui devront étudier les projets de loi qui ont été renvoyés à leurs comités ce soir prendront immédiatement les mesures pour que ces comités siègent le plus tôt possible en n'oubliant pas que nos vis-à-vis ont une réunion de leur caucus le matin.

J'espère que les comités prendront les mesures le plus rapidement possible pour commencer à siéger à 13 h 30 ou même à 13 heures.

Le sénateur Lynch-Staunton: La situation est en train de devenir kafkaïenne. L'honorable sénateur s'attend à ce que les greffiers des comités convoquent maintenant, à minuit, les sénateurs et les témoins! Un peu plus de sérieux, voyons!

Le sénateur Graham: Les greffiers des comités et les autres membres du personnel sont parfaitement au courant de ce qui se passe ici ce soir. Consciencieux comme ils sont, ils ont sûrement suivi les délibérations et pris les mesures qui s'imposaient pour que les comités siègent.

Le sénateur Lynch-Staunton: Il est intéressant de constater qu'ils ont su avant nous que nous ne siégerions pas demain. Cela montre encore une fois à quel point la gestion des projets de loi ministériels devient bizarre.

Il vaut peut-être mieux que nous siégions demain et nous attaquions au projet de loi C-69.

Le sénateur Graham: Ce n'est pas juste, venant de la part d'un sénateur qui, lorsqu'il était à ma place, menait tout cela comme une partie d'échecs ou de dames. Depuis qu'on a modifié le *Règlement du Sénat*, du moins depuis l'avènement du gouvernement actuel, nous suivons un déroulement logique des points à l'ordre du jour. Lorsque le sénateur Lynch-Staunton était à ma place, nous sautions indifféremment d'un point à l'autre et aucun sénateur ne savait jamais quel projet de loi nous étudierions ensuite.

Le sénateur Lynch-Staunton: Parce que nous étions les victimes d'une obstruction systématique de tous les projets de loi dont nous étions saisis. Je n'ai jamais été en mesure de remercier les sénateurs d'en face de leur entière collaboration, comme le sénateur Graham vient de nous remercier de la nôtre.

Nous, de ce côté-ci, collaborons. Nous voulons accélérer l'adoption des projets de loi ministériels. Nous en arrivons à la fin de la session d'été. Ce sera bientôt vendredi. Le sénateur Kinsella a parlé de problèmes logistiques. Nous voudrions savoir quand nous pourrons prendre d'autres engagements. Voilà pourquoi nous voudrions régler le plus tôt possible le cas de la dernière mesure législative dont nous sommes saisis. Nous aurions pu consacrer les 20 dernières minutes à cela plutôt qu'à nous chamailler.

Vous êtes en train de dire aux deux côtés du Sénat que nous ne savons pas où nous nous en allons, combien de temps nous allons être ici ni quand nous allons nous attaquer à quoi. Nous n'avons jamais fait cela lorsque nous étions au gouvernement.

Le sénateur Graham: Il reste encore des points à traiter à l'ordre du jour.

Le sénateur Lynch-Staunton: Je parle des travaux du gouvernement.

LE CODE D'ÉTHIQUE

MOTION DE NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL— SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion du sénateur Stanbury, appuyée par le sénateur Rizzuto:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, qui sera chargé d'élaborer un code d'éthique destiné à aider les sénateurs et les députés à concilier leurs responsabilités officielles et leurs intérêts personnels, y compris leurs relations avec les lobbyistes;

Que le comité soit composé de sept sénateurs et de quatorze députés;

Qu'il soit ordonné au comité de mener de vastes consultations et d'examiner les démarches adoptées à l'égard de ces questions au Canada et dans les régimes gouvernementaux comparables;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat:

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport de temps à autre, de convoquer des témoins, de demander le dépôt de documents et de dossiers, et de faire imprimer des documents et des témoignages;

Que le comité ait le pouvoir de recourir aux services d'experts, de professionnels, de techniciens et d'employés de bureau;

Que le quorum du comité soit fixé à onze membres lorsqu'il y a prise d'un vote, d'une résolution ou d'une décision, à la condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, à entendre des témoignages et à autoriser leur impression, à la condition que six membres du comité soient présents, et que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité soit habilité à mettre sur pied, en se servant de ses propres membres, tous les sous-comités qu'il jugera utiles, et à déléguer à ces sous-comités tous ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport au Sénat et à la Chambre des communes.

Que le comité ait le pouvoir d'autoriser la télédiffusion et la radiodiffusion de tous ses travaux;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 octobre 1995;

Que, sans égard aux pratiques habituelles, si le Sénat ne siège pas lorsque le rapport final du comité est terminé, le rapport puisse être déposé auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été présenté à cette Chambre; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

L'honorable Donald H. Oliver: Honorables sénateurs, c'est avec grand plaisir que je prends la parole ce soir pour appuyer la motion présentée par le leader du gouvernement au Sénat, une motion qui établit un comité mixte spécial chargé d'élaborer un code d'éthique destiné à aider les députés et les sénateurs à concilier leurs responsabilités officielles et leurs intérêts personnels, y compris leurs relations avec les lobbyistes.

Je voudrais d'abord féliciter le sénateur Stanbury du discours qu'il a prononcé à ce sujet le 21 juin dans cette enceinte. Je voudrais faire écho à ses remarques. Je m'en voudrais de ne pas mentionner que j'ai eu l'honneur de faire partie du comité mixte spécial sur les conflits d'intérêts au Parlement, comité dont le sénateur Stanbury était coprésident.

Ce comité, ainsi que l'a si justement fait remarquer le sénateur Stanbury, a présenté au gouvernement un rapport unanime renfermant un projet de loi modèle sur cette question des conflits d'intérêts. Malheureusement, nos efforts en cette matière n'ont rien donné parce que le projet de loi sur les conflits d'intérêts est mort au *Feuilleton* par suite de la dissolution du Parlement.

Nous voici maintenant dans une autre législature où la composition de la Chambre des communes est fort différente. En fait, un des partis, le Parti réformiste, soutient avoir élaboré son propre code d'éthique pour ses députés. Nous avons hâte qu'il nous fasse connaître non seulement la teneur de son code, mais encore son expérience dans ses tentatives d'application du code.

Comme l'a dit le sénateur Stanbury, on demandera aux membres du comité mixte d'élaborer un code, de suggérer un mécanisme et, peut-être, de constituer un organisme responsable de son administration pour définir les sanctions à imposer à ceux qui enfreignent les règles du code et pour proposer des moyens d'appliquer ces sanctions. Ce sont là les éléments de base d'un code d'éthique et, bien sûr, ils sont absolument nécessaires.

Cependant, je crois que pour bien s'acquitter de sa mission, le comité doit aborder la question sous deux angles. Tout d'abord, celui suggéré par le sénateur Stanbury, ce que j'appellerai les mécanismes des conflits d'intérêts. Cependant, le comité doit aussi prendre le temps de réfléchir à la question d'une façon approfondie. Les membres doivent se poser à eux-mêmes certaines questions très complexes et très troublantes, et tenter d'y répondre.

Je ne prendrai que quelques instants pour soulever certains aspects plus philosophiques, ou fondamentaux, de la question. Il appartiendra aux membres du comité de les prendre en considération au cours de leurs délibérations et de tenter de formuler des solutions dans leur rapport.

Tout d'abord, ce qui est le plus important, en tant que détenteurs de charges publiques, que nous ayons été élus ou nommés, nous devons nous demander pourquoi les conflits d'intérêts sont si importants aujourd'hui. En fait, c'est une question importante depuis au moins 15 ans. C'est en mai 1984 que le groupe de travail Starr-Sharp sur les conflits d'intérêts, formé par le premier ministre de l'époque, Pierre Trudeau, a fait rapport de ses constatations.

Nous ne sommes pas les seuls à devoir nous pencher sur la question. Le greffier du Sénat m'a fait savoir qu'au début de juillet, des représentants du nouveau comité parlementaire de la Nouvelle-Galles du Sud sur les normes d'éthique des membres du Parlement seront de passage à Ottawa. Ils espèrent rencontrer ceux d'entre nous qui s'intéressent à ces questions. Il n'y a donc pas qu'au Canada que la question ait pris une importance cruciale.

Mais pourquoi donc? Les représentants du peuple sont-ils aujourd'hui si corrompus que le seul moyen de régler le problème consiste à établir des principes ayant force de loi pour réglementer et juger toutes leurs activités, personnelles et publiques? Je ne le pense pas. S'il y a une chose, c'est qu'aujourd'hui, le titulaire d'une charge publique le fait généralement au prix d'un sacrifice personnel et financier. D'après le premier paragraphe du rapport du comité mixte spécial sur les conflits d'intérêts, servir la population canadienne a toujours représenté la plus grande motivation d'un citoyen. Le Parlement a toujours attiré des femmes et des hommes dévoués dans divers secteurs de la vie canadienne, pour servir leur pays et leurs concitoyens avec intégrité et détermination.

D'ailleurs, le rapport signale ensuite état que, selon l'expérience des membres du comité, la plupart des parlementaires veulent simplement faire ce qui est correct et approprié dans le meilleur intérêt de leurs électeurs et de la population canadienne en général.

Pour nous qui menons une vie publique, éviter les conflits d'intérêt, agir d'une façon exemplaire sont des mots d'ordre quotidiens que nous ne remettons pratiquement jamais en question. Pour la population, il semble que la question exige une attention immédiate, à tel point qu'on pourrait croire que nous sommes tous là uniquement pour garnir nos poches. Le mandat public et le conflit d'intérêts sont des questions totalement étrangères à une grande partie de la population.

Quelqu'un a soutenu qu'un parlementaire pouvait être en situation de conflit d'intérêts lorsque son conjoint travaille à l'emploi ou pour le compte d'une société ayant quelque chose à voir avec la politique gouvernementale. Quelle grande entreprise n'est pas dans ce cas-là au Canada? Voilà le genre d'ignorance à laquelle le comité doit s'attaquer.

Le comité doit examiner comment ce sentiment de méfiance, cette ignorance et ce sectarisme sont apparus dans le public et comment on peut le mieux y répondre. Il faudra plus qu'un code d'éthique joliment formulé par un arbitre indépendant pour satisfaire le public à cet égard. Il appartiendra aux membres du comité de déterminer ce qu'il faut faire de plus.

Un deuxième problème fondamental que le comité devra chercher à résoudre consiste à savoir comment, dans le monde complexe et en rapide évolution où nous nous trouvons, où tout semble interrelié et où il existe peu de règles solides et expéditives, où la société évolue à un rythme de plus en plus rapide, il est possible de séparer les responsabilités officielles et les intérêts personnels et même de faire une distinction entre les deux? Comment peut-on définir strictement les responsabilités officielles? Comment peut-on définir les intérêts personnels et la frontière entre les deux?

Je ne crois pas que les Canadiens veulent que des gens dénués de toute expérience antérieure les représentent à des charges publiques, comme s'il pouvait exister un politicien professionnel n'ayant aucune expérience antérieure acquise à l'extérieur. Les gens veulent sûrement que nous appliquions la somme totale de nos expériences de vie à la solution des problèmes d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Sénateur Oliver, je regrette de devoir vous interrompre, mais il est minuit. Conformément au paragraphe 5(1) du Règlement, je dois interrompre les délibérations en cours et déclarer qu'une motion d'ajournement du Sénat est dès lors considérée comme proposée et adoptée, à moins, bien sûr, que, par consentement unanime, je ne tienne pas compte de l'heure.

Les sénateurs sont-ils d'accord pour que je ne tienne pas compte de l'heure?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Par conséquent, conformément au paragraphe 5(1) du Règlement, je dois interrompre les délibérations en cours, déclarer qu'une motion d'ajournement du Sénat est dès lors considérée comme proposée et adoptée et quitter le fauteuil jusqu'à l'heure prévue pour la prochaine séance du Sénat.

(Le Sénat s'ajourne à 14 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 28 juin 1995

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

ONTARIO

FÉLICITATIONS AU GOUVERNEMENT CONSERVATEUR À L'OCCASION DE SA PRISE DE POUVOIR

L'honorable Marjory LeBreton: Honorables sénateurs, le gouvernement progressiste conservateur de Mike Harris a été assermenté le lundi 26 juin. Cette date est importante, puisque, exactement dix ans auparavant, le gouvernement avait été confié à une coalition libérale-néo-démocrate qui a duré deux ans. Vinrent ensuite un gouvernement libéral de trois ans, puis un gouvernement néo-démocrate de cinq ans, la décennie perdue, comme l'a si bien dit le premier ministre Harris. Incidemment, nous aurions peut-être avantage à écouter notre collègue le sénateur Prud'homme, qui avait prédit tout cela dès le 2 mai.

Honorables sénateurs, j'ai attendu que le gouvernement prête serment pour souligner l'élection publiquement, au Sénat. Il est intéressant d'entendre et de lire toutes les théories qui circulent. Le regretté président Kennedy a dit: «La victoire a un millier de pères, mais la défaite est orpheline.» Il n'y a pas de plus grande vérité. Le Parti réformiste, ce modèle d'inconsistance, se prétend l'auteur du plan et des politiques que Mike Harris et le Parti progressiste conservateur de l'Ontario ont mis cinq ans à mettre au point, des années avant que les Réformistes n'apparaissent sur la scène politique.

Honorables sénateurs, l'interprétation que donnent les journalistes de la victoire de Mike Harris et de son parti était prévisible et reflète bien leurs préjugés; cela en dit long sur le journalisme objectif.

Tout le monde a son responsable de cette victoire éclatante, mais c'est évident, le crédit en revient à Mike Harris, au Parti progressiste conservateur de l'Ontario, à l'équipe qui a travaillé à sa campagne et à son plan clair, honnête et cohérent pour l'Ontario.

Qu'est-ce que cela signifie pour le Parti progressiste conservateur du Canada? D'abord et avant tout, la victoire montre que notre parti est solidement enraciné et, plus important encore, que le plan de reconstruction que nous avons entrepris est bien fondé. Nous avons terminé la première étape de ce plan avec la réorganisation de notre parti. Nous entamons maintenant la deuxième étape: l'élaboration de politiques.

C'est cette méthode graduelle que Mike Harris et l'aile ontarienne de notre parti ont suivie, même si parfois la route a paru longue et solitaire. Ils ont envoyé à notre parti un message très clair: il faut suivre le plan établi, ne pas en déroger et gagner l'appui des Canadiens, tout comme Mike Harris l'a fait en Ontario.

Nous félicitons le nouveau premier ministre, son Cabinet et, au nom des habitants de l'est de l'Ontario, les trois ministres qui viennent de cette région: Norman Sterling, qui représente la circonscription que j'habite, Noble Villeneuve et Bob Runciman. La région de l'est de l'Ontario est vraiment bien représentée au sein du gouvernement ontarien. Nous souhaitons que le gouvernement continue à faire preuve du bon sens qu'il a si bien manifesté pendant les cinq années qui ont précédé sa victoire.

LES NATIONS UNIES

LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE SA FONDATION

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je veux aujourd'hui me joindre à ceux qui ont souligné hier le cinquantième anniversaire des Nations Unies. J'ai voulu attendre jusqu'à aujourd'hui parce que je voulais vérifier quelques points. Je suis particulièrement heureux de me joindre aux sénateurs qui ont souligné le cinquantième anniversaire des Nations Unies, parce que je me sens personnellement concerné à titre de citoyen du Canada et de résidant de l'Alberta. Ma province a envoyé des milliers de gardiens de la paix en ex-Yougoslavie, ainsi que dans d'autres théâtres d'opérations. J'en suis venu à connaître certains d'entre eux de diverses façons. Je suis très fier de ces militaires et de leur contribution.

L'Office national du film a produit deux vidéos d'une heure. Le premier est une production intitulée *Caught in the Crossfire*. Il s'agit d'une oeuvre remarquable qui illustre combien il est difficile pour les Canadiens de remplir le rôle de gardiens de la paix. Je vous le recommande fortement.

• (1410)

Le deuxième vidéo est intitulé *The Price of Peace*. Il s'agit d'un hommage au caporal Mark Isfeld ou «Izzy», comme l'appelaient ses amis. Membre du service de génie du *Princess Patricia's Canadian Light Infantry*, le caporal Isfeld a été appelé à déblayer des champs de mines. Il a été tué au cours de l'une de ses périodes de service en ex-Yougoslavie.

Un grand nombre de Canadiens ne sacrifient pas leur vie, mais ils la risquent tous les jours. Dans ce cas-ci, Izzy a donné sa vie. Cette perte m'a fait comprendre l'importance de la contribution du Canada et l'importance aussi du rôle de ceux qui assurent le maintien de la paix.

Dix gardiens de la paix canadiens ont perdu la vie dans l'ex-Yougoslavie, tandis que de nombreux autres ont été blessés. Par conséquent, pourquoi les Canadiens répondent-ils chaque fois à l'appel lancé par les Nations Unies? Le jeu en vaut-il la chandelle?

Nous répondons à cet appel parce que nous savons que les Canadiens font une différence. Nous savons que si nous n'aidons pas les Nations Unies, un grand nombre de personnes seront victimes d'une situation anarchique et tragique. C'est grâce à la participation de pays comme le Canada que le monde entier peut au moins espérer des lendemains meilleurs.

Voici ce que disait l'adjudant Daniel Hartford, cinq minutes après l'enterrement de l'un de ses hommes:

> En désamorçant ces mines, nous laissons leurs jambes, leurs bras et leurs visages aux enfants de ce malheureux pays [...] oui, cela en vaut la peine.

AFFAIRES COURANTES

PRIVILÈGES, RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Brenda M. Robertson, présidente du comité permanent des privilèges, du règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le mercredi 28 juin 1995

Le comité permanent des privilèges, du Règlement et de la procédure a l'honneur de présenter son

QUATRIÈME RAPPORT

Votre comité constate que les *Procès-verbaux du Sénat* contiennent également le *Feuilleton*, qui présente peu d'intérêt pour les gens à l'extérieur de la cité parlementaire, puisqu'il est déjà périmé avant que la plupart des abonnés le reçoivent.

A la fin de chaque session, les *Procès-verbaux du Sénat* sont révisés et réimprimés sous le titre de *Journaux du Sénat*. Certains abonnés n'achètent pas la version reliée des *Journaux du Sénat*, mais relient les exemplaires quotidiens des *Procès-verbaux du Sénat*. Par conséquent, ce changement de nom est proposé, qui éliminerait aussi la nécessité de changer les titres sur chaque page des *Procès-verbaux du Sénat* à la fin de la session.

Votre comité recommande que:

1. les *Procès-verbaux du Sénat* et le *Feuilleton* soient imprimés séparément et que la diffusion du *Feuilleton* soit limitée à la cité parlementaire;

2. Le titre des *Procès-verbaux du Sénat* soit remplacé par celui de *Journaux du Sénat*.

3. le *Règlement du Sénat* soit modifié aux articles 29(2, 5), 86(4), 105(5) et 128 en remplaçant les mots *Procès-verbaux du Sénat* par *Journaux du Sénat*.

Votre comité recommande également que ces changements entrent en vigueur à la prochaine session du Parlement.

Votre comité recommande que le Règlement du Sénat soit réimprimé pour la prochaine session du Parlement. Il est proposé que les nouvelles dispositions du Règlement adoptées par le Sénat durant la présente session y soient intégrées ainsi que d'autres modifications de forme. Il est également proposé d'y intégrer le nouvel index que la Bibliothèque du Parlement serait chargée de produire.

Respecteusement soumis,

La présidente,
BRENDA M. ROBERTSON

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

(Sur la motion du sénateur Robertson, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

AFFAIRES SOCIALES, SCIENCES ET TECHNOLOGIE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable M. Lorne Bonnell, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à siéger à 15 h 15 aujourd'hui, mercredi 28 juin, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

ACCORDS DE L'AÉROPORT PEARSON

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Finlay MacDonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité spécial du Sénat sur les accords de l'aéroport Pearson soit autorisé à siéger du mardi 11 juillet au jeudi 13 juillet 1995 inclusivement, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Gérald-A. Beaudoin: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*a)* du Règlement, je propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger à 15 h 30 aujourd'hui, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

LA PRATIQUE DU DROIT FAMILIAL

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Anne C. Cools: Honorables sénateurs, conformément aux alinéas 57(1) et (2) et 58(2) du Règlement, je donne avis que j'attirerai l'attention du Sénat sur l'état de la pratique du droit familial en Ontario et sur un incident particulier, dans un différend sur la garde des enfants qui a occasionné d'énormes souffrances et angoisses aux enfants en cause.

LE PROJET DE LOI SUR LES ARMES À FEU

PRÉSENTATION D'UNE PÉTITION

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, je présente une pétition sur le projet de loi C-68 signée par de nombreux habitants de l'Ontario. Il s'agit d'une modification du Code criminel concernant la possession et la propriété des armes à feu et d'autres armes qui a été renvoyée au Sénat du Canada pour étude. Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'amender ce projet de loi et d'en supprimer les articles rendant obligatoire l'enregistrement de toutes les armes à feu et donnant à la police des pouvoirs accrus en matière de perquisition chez les propriétaires d'armes à feu.

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI VISANT À MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉTERMINATION DE LA PEINE— PRÉSENTATION DE PÉTITION

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, j'ai également une pétition au sujet du projet de loi C-41, qui était à l'étude au Sénat et que nous avons adopté très rapidement hier. Il s'agit d'une série de modifications touchant la détermination de la peine. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'amender le projet de loi afin d'en supprimer le sous-alinéa 818.2*a*)(i).

Je voudrais moi aussi me prononcer officiellement sur ce sujet et dire que j'aurais voté contre le projet de loi. Je n'entrerai pas dans les détails pour expliquer pourquoi. J'estime cependant que cette mesure législative a fait subir un recul important à la société canadienne.

PÉRIODE DES QUESTIONS

LE SOLLICITEUR GÉNÉRAL

L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE MARKETING PAR LA GRC À LA SOCIÉTÉ DISNEY— DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'honorable David Tkachuk: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du leader du gouvernement. Je crois savoir que la GRC a conclu un contrat avec la société Disney, une partie constituante de Hollywood, en vue de la commercialisation de son nom et de son image dans le monde entier. Nous verrons donc commercialiser les fières traditions de la GRC aux côtés des personnages de Mickey Mouse et de Goofy, ce qui me paraît guère acceptable pour une institution gouvernementale et historique très révérée dans notre pays.

• (1420)

Je voudrais des éclaircissements à propos des nouvelles voulant que la GRC ait conclu ce contrat parce qu'elle ne pouvait trouver personne ni aucune entreprise au Canada capable de s'en charger. N'est-il pas étrange qu'une institution gouvernementale dise qu'elle n'a pu trouver personne dans le Canada tout entier pour commercialiser la GRC?

En ce qui a trait à ce contrat, le gouvernement pourrait-il informer le Parlement au sujet du processus d'appel d'offres, et plus particulièrement de l'avis public, des stipulations du contrat, du bénéfice pour la GRC et des recettes pour le Trésor du gouvernement du Canada?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais certainement tâcher d'obtenir tous ces renseignements pour mon honorable ami. J'ai moi-même cherché à obtenir une réponse préliminaire ce matin, et on m'a dit que la fondation de la GRC avait bien encouragé les entreprises, tant canadiennes qu'américaines, à présenter des demandes de concession de licence.

Walt Disney Canada, qui est une compagnie canadienne constituée en personne morale depuis 1966 et dont le personnel est entièrement canadien, a soumis une proposition qui a été retenue parce qu'elle était la plus complète et offrait le plus d'assurances de représenter convenablement l'image de la GRC.

On m'a dit également que *Walt Disney Canada* donnera la préférence aux fabricants et aux fournisseurs canadiens, ce qui pourra offrir aux Canadiens des débouchés à l'échelle mondiale grâce à ce réseau. Je ferai de mon mieux pour obtenir le reste des renseignements pour vous.

Le sénateur Tkachuk: Un point intéressant a été oublié: qui sont les actionnaires de la société Disney au Canada?

Madame le leader du gouvernement pourrait-elle également dire au Sénat si l'équipe de gestionnaires qui a accordé le contrat au nom de la GRC ou du solliciteur général — je ne sais pas très bien comment cela s'est fait — s'est rendue à Los Angeles ou ailleurs à l'extérieur du Canada pour rencontrer les dirigeants de la société Disney? Dans l'affirmative, j'aimerais savoir qui a payé pour les déplacements, combien de personnes y ont participé et si on a promis des cadeaux à des cadres supérieurs de la GRC pour la signature des contrats, comme des voyages à *Fantasyland* ou à *Disney World* ou autres endroits du genre.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ne toucherai pas à la dernière partie de la question du sénateur Tkachuk. Je transmettrai cependant ses autres questions au cabinet du solliciteur général, et je verrai quels renseignements je peux en obtenir.

L'honorable Brenda M. Robertson: Honorables sénateurs, on me dit que la société *Walt Disney Canada* n'effectuera qu'une partie du travail. Certains aspects de ce contrat feront appel uniquement à des ressources basées à Los Angeles. Je voudrais que la ministre nous dise quelle proportion du travail se fera aux États-Unis et quelle proportion sera effectuée par la société canadienne.

Le sénateur Fairbairn: J'ajouterai ces questions à ma demande de renseignements.

[*Français*]

LES COMMUNICATIONS

L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE RELATIONS PUBLIQUES LORS DU SOMMET DU G-7—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE COÛT DU CONTRAT—DEMANDE DE RÉPONSE.

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat si elle a la réponse à la question que je lui ai posée hier, à savoir, le coût de la facture qu'aurait soumise une firme de Montréal, suite à une opération de patronage, pour appeler les choses par leur nom, concernant l'embauche de cette firme de communication pour conseiller le gouvernement dans l'organisation du sommet du G-7?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si j'ai bien compris, le sénateur Simard désire connaître le montant versé à cette firme. Je n'ai pas ce renseignement, mais je vais m'informer.

[*Français*]

LES FINANCES NATIONALES

LA BANQUE DU CANADA—HAUSSE DU SALAIRE DES HAUTS DIRIGEANTS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, ces jours derniers, les Canadiens ont été informés que quatre hauts dirigeants de la Banque du Canada avaient obtenu une augmentation salariale de 10 p. 100. Cela fait, en dollars absolus, une augmentation de 13 000 $ par personne au cour des derniers mois. Lorsque le ministre Paul Martin a été interrogé publiquement, une fois sa surprise passée, il s'est engagé envers les Canadiens à poser des questions au président de la Banque. Est-ce que le leader du gouvernement est au courant si le ministre Martin s'est exécuté?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne crois pas que M. Martin ait eu l'occasion, depuis hier, d'avoir cette conversation. Il a certainement l'intention de le faire, comme il l'a bien laissé entendre à la suite de la réunion du Cabinet hier.

[*Français*]

Le sénateur Simard: Les contribuables canadiens ont été appelés à faire des sacrifices nouveaux et accrus, compte tenu du déficit colossal du gouvernement fédéral. Nous savons aussi que les revenus ne sont plus là et que les taxes n'entrent pas au même rythme que par le passé. Est-ce que le ministre Paul Martin est conscient qu'il devra être ferme et dire au président de la Banque du Canada que cette augmentation de 10 p. 100 est intolérable? Presque tous les fonctionnaires, les sénateurs, les députés et d'autres Canadiens se sont vus privés de services nouveaux et même ont été la cible de services réduits. Les Canadiens en général rejettent cette politique de double mesure: une pour les présidents et les adjoints de la Banque du Canada, alors que pour les autres Canadiens, cette politique est de faire plus avec moins?

[*Traduction*]

Le sénateur Fairbairn: Comme le savent les honorables sénateurs, le ministre des Finances a, dans les deux derniers budgets, clairement exprimé son engagement à imposer des restrictions financières. Il est très conscient des répercussions que cette décision a eues sur le reste des ministères fédéraux et sur les fonctionnaires.

Il est également très conscient du fait que tous les Canadiens ont été appelés à assumer une partie de ces restrictions. Il a sûrement songé à tout cela hier, lorsqu'il a été saisi de la situation à la Banque du Canada. Comme il l'a dit, il abordera sans aucun doute la question avec le gouverneur.

L'honorable Gerry St. Germain: Honorables sénateurs, ma question s'adresse à madame le leader du gouvernement au Sénat. Étant donné que le gouvernement devra bientôt apporter des changements importants à l'ensemble du programme d'assurance-chômage et des paiements de transfert au titre de la santé et de l'aide sociale, la ministre peut-elle nous dire aujourd'hui ce que son gouvernement entend faire au sujet de l'augmentation salariale de 10 p. 100 que se sont accordée les cadres supérieurs de la Banque du Canada?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, comme je l'ai signalé au sénateur Simard, le ministre des Finances a été informé de la situation hier. Il a immédiatement déclaré qu'il aborderait la question directement avec le gouverneur de la banque, et c'est ce qu'il fera. Je ne peux qu'attendre d'obtenir des renseignements supplémentaires, que je m'empresserai de communiquer à mon honorable collègue.

• (1430)

Le sénateur St. Germain: Madame le leader du gouvernement au Sénat s'engage-t-elle à faire rapport, à la prochaine séance du Sénat, des mesures concrètes qui peuvent être prises dans ce dossier?

Lorsque nous formions le gouvernement, des incidents similaires se sont produits au CN et au Musée des beaux-arts, à propos de questions qui semblaient n'avoir rien à voir avec le gouvernement. Nous vivons dans un monde en constante évolution. Des réductions importantes seront imposées, particulièrement, comme je l'ai mentionné, au programme d'assurance-chômage. Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour assurer un certain contrôle sur ces divers organismes? Dans certains cas, le gouvernement ne semble pas avoir la capacité de régir le comportement de ces personnes.

La Banque du Canada a aboli le poste d'un de ses vice-présidents, ce qui lui a permis d'accorder une augmentation salariale de 10 p. 100 aux autres. Le poste aboli n'avait peut-être pas sa raison d'être au départ. La banque pourrait peut-être composer avec encore moins de vice-présidents.

La ministre peut-elle commenter les questions que j'ai soulevées?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, je ferai certainement part au ministre des Finances des observations et de l'opinion formulées par l'honorable sénateur.

En ce qui concerne la première partie de la question de l'honorable sénateur, je m'engage à lui transmettre les renseignements dès que je les obtiendrai.

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES NÉGOCIATIONS SUR L'ACCESSION DU CHILI À L'ALENA—RAPPORT D'ÉTAPE

L'honorable Pierre Claude Nolin: Madame la ministre, depuis environ deux semaines maintenant, les représentants canadiens au Commerce extérieur ont entrepris des négociations quant à l'introduction du Chili comme partenaire économique dans l'Accord de libre-échange nord-américain. Ces discussions préliminaires ont commencé depuis plus de deux semaines, la ministre peut-elle nous faire un rapport d'étape sur l'état de ces négociations, surtout à la lumière des investissements canadiens majeurs au Chili?

[*Traduction*]

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Nolin a parfaitement raison. Nous en avons discuté à peu près à l'époque où les réunions se tenaient à Toronto. Je ne peux pas lui donner aujourd'hui un rapport sur l'état de la question, mais je me ferai un plaisir de lui en obtenir un.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

LA FERMETURE DE LA BANQUE D'OEUVRES D'ART— LES CONSULTATIONS AVEC LE MINISTRE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, je demande à madame le leader du gouvernement de transmettre mes remerciements au ministre du Patrimoine canadien pour sa réponse du 27 juin, que j'ai reçue aujourd'hui, à ma lettre du 4 avril concernant la fermeture de la Banque d'oeuvres d'art du Conseil des Arts du Canada.

Je veux poser à nouveau aujourd'hui au leader du gouvernement une question que je lui ai posée il y a quelques semaines au sujet de la fermeture de la Banque d'oeuvres d'art et à laquelle je n'ai toujours pas reçu de réponse. En termes clairs, la question est la suivante: Le ministre a-t-il été consulté ou le moindrement informé avant que le Conseil des Arts du Canada annonce la fermeture de la Banque d'oeuvres d'art?

À la Chambre, comme dans sa réponse à ma lettre du 4 avril, le ministre semble laisser entendre qu'il n'a pas le pouvoir législatif d'intervenir dans «les décisions stratégiques du Conseil des Arts du Canada».

Et pourtant, nous savons, à l'instar du leader du gouvernement, que la Banque d'oeuvres d'art a été créée et financée par le gouvernement à la demande du Conseil des Arts du Canada et que sa création a été annoncée officiellement par le secrétaire d'État. En fait, le gouvernement précédent avait rétabli, il y a quelques années, une politique voulant que tous les ministères fédéraux empruntent à la Banque d'oeuvres d'art les oeuvres dont ils ont besoin pour décorer les immeubles du gouvernement. Je trouve passablement étrange que le Conseil des Arts du Canada ait, de lui-même, décidé de supprimer la Banque d'oeuvres d'art s'il lui avait fallu la permission du gouvernement pour la créer. Cette décision de fermer la banque est malheureuse et est très contestée par le milieu canadien de la culture et des arts.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue attend patiemment que l'on réponde à sa demande de renseignements. Je suis en train de lui obtenir cette information que je lui communiquerai dès que je l'aurai reçue.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—NOUVELLE-ÉCOSSE—RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT DU PROJET DÉSIGNÉ—DEMANDE DE RÉPONSE

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, madame le leader du gouvernement a-t-elle pu obtenir une réponse à la question que j'ai posée hier au sujet des solutions de rechange au financement des travaux de réfection de la route 104 en Nouvelle-Écosse? Qui plus est, n'est-elle pas d'avis, à l'instar d'un grand nombre d'entre nous, que cette question traîne depuis trop longtemps?

La confusion qui a résulté de la réaffectation au programme Fleur-de-lis des fonds destinés initialement à la route 104 a eu pour effet non seulement que des péages pourraient être installés sur les routes du pays, mais encore, ce qui est plus grave, qu'il n'y a pas eu de travaux sur ce tronçon de la route 104 cet été.

En outre, compte tenu du très réel danger auquel sont exposés les automobilistes sur ce tronçon de la route transcanadienne, n'est-elle pas d'avis qu'il aurait mieux valu que le gouvernement rétablisse le financement et qu'il incite ainsi la province de la Nouvelle-Écosse à corriger la situation très dangereuse qui existe maintenant? Je pose cette question à la lumière du fait que le nombre de touristes est en hausse et que la circulation est plus dense.

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends les préoccupations du sénateur Forrestall et de ses collègues à ce sujet.

Je ne puis toutefois les éclairer davantage là-dessus aujourd'hui. Je sais que des questions semblables ont été posées à l'autre endroit. Dans ses réponses, le ministre des Transports a toujours souligné le fait que les décisions relatives à la construction routière, à l'affectation des fonds et à l'aménagement des routes relèvent des provinces. Ces décisions sont la responsabilité première des provinces en cause.

Le sénateur Forrestall: Je n'ai pas besoin qu'on me fasse la leçon sur les considérations politiques entourant la question de nos routes!

Le sénateur Fairbairn: Toutefois, cela ne répond pas exactement à ce que le sénateur demande dans ses questions.

Le sénateur Forrestall: J'ai peur que quelqu'un se fasse tuer sur ce tronçon de la route. Si cela arrive, ce sera notre faute!

Le sénateur Fairbairn: Je comprends les préoccupations du sénateur. J'ai essayé, et j'essaie toujours, d'obtenir davantage de détails pour le sénateur Comeau et pour vous, de la manière la plus complète et la plus approfondie possible.

• (1440)

AFFAIRES COURANTES

LES SYSTÈMES AUTOMATIQUES D'OBSERVATION MÉTÉOROLOGIQUE

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES—AUTORISATION AU COMITÉ DE DÉPOSER SON RAPPORT PROVISOIRE

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, je propose:

> Que, sans égard aux pratiques habituelles, si le Sénat ne siège pas lorsque le rapport provisoire du comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles sur les questions de sécurité liées aux systèmes automatiques d'observation météorologique (SAOM) est terminé, le comité, qui a été autorisé à étudier la question de l'emploi et de l'environnement et, ce faisant, à servir de tribune où serait débattues les incompatibilités apparentes entre la création d'emplois et la protection de

l'environnement en vue d'en arriver à une intégration mutuellement avantageuse de ces deux questions, puisse déposer le rapport provisoire auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été déposé devant cette Chambre.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a eu des discussions entre les leaders des deux côtés, et je crois qu'il y a eu un accord sur notre plan de travail des prochaines semaines. Nous demandons aux comités de se réunir dans les jours qui viennent pour étudier les projets de loi qui leur ont été renvoyés. Si ce plan est acceptable, je proposerai l'adoption d'un ordre se rapportant à ces projets de loi.

Si c'est la volonté du Sénat, je demanderai que le projet de loi C-69 lui soit soumis immédiatement après.

Par conséquent, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, je propose:

> Que tous les comités permanents auxquels des projets de loi ont été déférés, à l'exception des projets de loi C-22 et C-68, soient priés d'en faire rapport au Sénat au plus tard à 20 heures, le mardi 11 juillet 1995.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais dire un mot à ce sujet. Hier soir, trois projets de loi ont été renvoyés au comité sénatorial permanent des finances nationales: le projet de loi C-82, sur la Monnaie royale canadienne; le projet de loi C-65, sur la réorganisation et la dissolution de certains organismes fédéraux; le projet de loi C-85, sur les allocations de retraite des parlementaires.

J'ai annulé une réunion que j'avais convoquée pour 15 heures aujourd'hui parce que, contrairement à ce que j'avais prévu, le Sénat siège cet après-midi. J'ai convoqué le comité à 11 heures demain et nous prendrons alors tout le temps nécessaire pour étudier les projets de loi, ce qui veut dire que nous pourrions nous réunir à nouveau le matin ou l'après-midi du 11 juillet.

Je sais que mes amis, le leader et le leader adjoint du gouvernement, font tout leur possible pour qu'un ministre ou un secrétaire parlementaire vienne témoigner devant le comité sur chacun des projets de loi. J'insiste sur l'importance de ces témoignages. Il est déjà prévu qu'un secrétaire parlementaire viendra témoigner demain à 13 heures sur le projet de loi C-82. J'espère que mes collègues pourront aussi trouver quelqu'un pour les autres projets de loi.

Puisque tous ces projets de loi comportent un élément de politique, le témoignage de fonctionnaires, peu importe à quel niveau hiérarchique, ne suffirait pas. Je sais que si la motion est adoptée, nous devrons faire rapport sur les projets de loi le soir du 11 juillet, mais rien dans la motion ne précise quelle forme doivent prendre ces rapports. Étant donné que le Sénat fait de grands efforts pour se conformer au souhait exprimé par le gouvernement, j'espère que le gouvernement fera montre, envers nous, d'un minimum de collaboration et nous enverra les témoins nécessaires.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, le sénateur Murray exprime là une préoccupation très légitime. Vous comprendrez que, étant donné l'heure tardive hier soir, il était difficile de s'assurer la participation des témoins voulus conformément à la requête du président du comité des finances. Le sénateur, ainsi que tous les autres sénateurs, peuvent avoir l'assurance que nous faisons tous les efforts possibles pour que les personnes demandées par les présidents, et par les membres des comités eux-mêmes, viennent témoigner.

À cet égard, je remercie tous mes collègues pour leur collaboration.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au président du comité des finances nationales. Il disait qu'il avait l'intention de mettre à l'étude les projets de loi C-82, C-65 et C-68 demain. Comme vous le savez si vous avez écouté mes interventions d'hier, je m'intéresse aux projets de loi C-82 et C-85. Est-ce que le président pourrait me dire dans quel ordre il a l'intention de procéder et quand?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, cela dépend beaucoup des témoins. J'avais prévu le projet de loi C-82 pour 13 heures, demain, car il est impossible d'avoir le secrétaire parlementaire plus tôt que cela.

Je ne sais pas si nous aurons des témoins pour les autres projets de loi demain à 11 heures, mais j'en aviserai mon collègue et les autres sénateurs intéressés.

Le sénateur Prud'homme: Je voudrais me joindre à l'opinion exprimée par le président. Hier soir, mon ami le sénateur De Bané m'a corrigé en ce qui concerne le projet de loi sur les pensions. Toutefois, j'ai relu le projet de loi ce matin et il y a toujours des aspects que je trouve déroutants, en particulier en ce qui concerne les relations de fait des parlementaires célibataires, veufs ou divorcés. Ce sont des choses qui devraient intéresser tout le monde.

Je ne peux pas comprendre pourquoi la Chambre des communes a adopté aussi rapidement un projet de loi de cette importance. C'est incroyable. Je suis heureux et honoré d'être au Sénat, où nous ne procéderons pas comme le fait la Chambre des communes pour les questions de grande importance.

J'espère que quelqu'un en position d'autorité viendra au comité pour répondre aux questions précises que je veux poser sur le projet de loi C-85. Il est dans l'intérêt de tous les parlementaires de prêter plus d'attention aux détails de cette mesure, car si elle est adoptée telle qu'elle est, certains pourraient avoir quelques surprises plus tard.

• (1450)

L'honorable Eric Arthur Berntson (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais faire préciser un point technique. Si je comprends bien, la Chambre des communes ne s'occupe que des mesures législatives du gouvernement et, par exemple, le sujet du projet de loi S-10 n'est pas visé par l'ordre de cette Chambre.

De même, je pense que nous avons déjà réglé la question du projet de loi S-7, donc il ne compte pas. Nous parlons des projets de loi du gouvernement seulement.

Le sénateur Graham: C'est exact.

[*Français*]

L'honorable Jean Maurice Simard: Honorables sénateurs, dans la même veine que l'intervention du sénateur Prud'homme, j'aimerais avoir la même compréhension de l'entente à laquelle on a fait allusion et sur laquelle on sera appelé à voter dans quelques instants, c'est-à-dire sur le calendrier législatif. Je pense que mon avis est partagé par plusieurs Canadiens et certainement par plusieurs honorables sénateurs dans cette Chambre.

Grâce à la mauvaise gestion du leader du gouvernement dans l'autre Chambre, on est appelé, encore cette année, à prendre des décisions et à étudier à la vapeur des projets de loi d'une grande importance pour les Canadiens.

Si je dois accepter cette entente-là, quant à moi, j'aimerais que l'on aie la même compréhension des choses. Je comprends donc que les comités devront présenter à la Chambre leur rapport pas plus tard que le 11 juillet à 20 heures, sauf pour ce qui a trait à deux projets de loi, à savoir C-22 et C-68.

J'aimerais dire au leader du gouvernement au Sénat, ou à son adjoint, que si les comités présentent leur rapport le 11 juillet, elle ne doit pas prendre pour acquis que nous allons passer ces projets de loi à la vapeur dans les trois heures qui vont suivre. Au contraire, on pourrait prendre, peut-être, une semaine ou quinze jours ou trois semaines, si le besoin s'en fait sentir, pour étudier le projet de loi affectant les pensions et le projet de loi C-104 concernant l'analyse génétique à des fins médicolégales, et le projet de loi C-91, présentement devant nous, concernant l'avenir et la mission de la Banque fédérale de développement.

Donc, sénateur Graham, veuillez nous dire si vous avez la même compréhension que moi sur l'entente en question.

[*Traduction*]

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, je n'ai jamais rien tenu pour acquis. Je présume que les membres des comités travailleront très consciencieusement.

Si les comités prennent tout le temps qui leur est accordé, ils pourront terminer leurs travaux d'ici le 11 juillet. C'est ce qui a été convenu entre les partis à la Chambre. Si des projets de loi soulèvent de graves préoccupations, je suis sûr qu'on nous en fera part le 11 juillet.

Je dois signaler quelques progrès en ce qui a trait aux témoins. En effet, j'ai appris que M. Massé pourra témoigner au sujet des projets de loi C-65 et C-85. Il comparaîtra demain à 11 heures devant le comité du sénateur Murray. Je crois aussi comprendre que le ministre Eggleton, ou son secrétaire parlementaire, M. Duhamel, pourra peut-être témoigner à midi devant le comité. Ce sont les dernières nouvelles, mais je prie les sénateurs de se tenir au courant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*f*) du Règlement, le sénateur Graham, appuyé par le sénateur Hébert, propose:

> Que tous les comités permanents auxquels des projets de loi ont été déférés, à l'exception des projets de loi C-22 et C-68, soient priés d'en faire rapport au Sénat au plus tard à 20 heures, le mardi 11 juillet 1995.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ORDRE DU JOUR

LA LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MOTION D'ADOPTION D'UN MESSAGE DES COMMUNES

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Graham, appuyée par l'honorable sénateur Hébert:

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements numéros 1, 2, 3, 4*b*), 4*c*), 5, 6 et 7 au projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales, auxquels la Chambre des communes n'a pas acquiescé; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de céder la parole au sénateur Murray, je tiens à vous informer que celui-ci a déjà pris la parole sur cette question. Il lui reste sept minutes pour terminer son intervention.

Le sénateur Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de le rappeler à Son Honneur, s'il ne l'avait pas fait. Je pense que les sept minutes qui me restent à la suite de mon intervention de la semaine dernière suffiront pour me permettre de faire un bon résumé de notre position.

Honorables sénateurs, le 14 juin 1994, le Sénat a adopté le projet de loi C-18 tel que modifié. Après la sanction royale, cette mesure a été ajoutée au Recueil des lois du Canada, chapitre 19, sous le titre de Loi de 1994 sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales. Ce projet de loi avait pour but de suspendre les travaux des commissions de délimitation des circonscriptions mises sur pied à la suite du recensement de 1991, jusqu'à ce qu'une nouvelle loi sur la délimitation des circonscriptions électorales soit adoptée par le Parlement et vienne annuler et remplacer le processus en cours, ou jusqu'au 22 juin 1995, selon celle de ces deux échéances qui survient la première.

Nous ne sommes pas dans une situation où, bien des années après le fait, nous nous interrogeons encore sur la véritable intention du Parlement. Nous savons ce que voulait le gouvernement. La plupart d'entre nous étions présents, il y a 12 mois, quand le projet de loi C-18 a été adopté tel que modifié.

Certains sénateurs d'en face tentent de faire valoir que la limite du 22 juin prévue dans le projet de loi C-18 ne veut plus rien dire aujourd'hui et qu'en fait, elle n'a jamais rien voulu dire, même au moment où l'on a adopté la mesure. Pourtant, honorables sénateurs, la limite du 22 juin n'était pas seulement un enjeu majeur, mais la date où un compromis devait absolument avoir été réalisé entre le Sénat, d'une part, et le gouvernement, d'autre part.

Les sénateurs se rappelleront peut-être que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons présenté un amendement fixant la date limite en février 1995. Le gouvernement avait réclamé que cette date soit plutôt en juin 1995. C'est le point de vue du gouvernement qui l'avait emporté, et nous avons adopté le 22 juin comme date limite.

L'échéance du 22 juin est un élément clé dans cette affaire. Il suffit pour en prendre conscience de lire l'intervention de l'auteur du projet de loi à la Chambre des communes, le ministre Gray, ou celles du secrétaire d'État, M. Fernand Robichaud, ou encore du leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Fairbairn.

Le plus récent témoignage que nous avons de la part de nos vis-à-vis au sujet du sort du projet de loi C-69 est celui du sénateur Stanbury, qui est intervenu le mercredi 21 juin. On a fait part au Sénat de plusieurs déclarations du sénateur Stanbury. Je voudrais ajouter celle-ci. Ce sont les toutes dernières paroles qu'il a prononcées dans son discours, à 15 h 20, mercredi dernier, le 21 juin 1995, comme on peut le voir dans les *Débats du Sénat*, à la page 1851. Il a dit alors:

> Toutes les parties connaissent la nature du projet de loi, les contraintes de temps et le fait que le gouvernement est opposé à tous les amendements sauf un, qui a été accepté.

Il a ajouté:

> Tous les sénateurs ont maintenant l'occasion de décider du sort du projet de loi en se prononçant sur sa substance ou en ne faisant tout simplement rien pour l'adopter.

• (1500)

Honorables sénateurs, cela résume fort bien la situation. Si aucune nouvelle loi n'était adoptée avant le 22 juin, les commissions nommées à la suite du recensement de 1991 seraient rétablies. Elles termineraient alors leur travail et les prochaines élections auraient lieu en fonction de la loi actuelle et des nouvelles cartes, une fois promulguées.

On a envoyé ces cartes au directeur général des élections jeudi dernier, comme la loi le prévoit, et le Président de la Chambre des communes les a déposées à la Chambre le même jour, dans l'après-midi.

Le chef de l'opposition, le sénateur Beaudoin, le sénateur Nolin et d'autres sénateurs ont signalé que le projet C-69 était lettre morte. Le Président a jugé que ce n'était pas une question de procédure qu'il pouvait trancher, mais plutôt une question juridique. Une certaine incertitude entoure ce projet de loi sur le plan juridique.

J'ai entendu, la semaine dernière, des honorables sénateurs d'en face affirmer que le projet de loi C-69 abrogeait le projet de loi C-18 en fonction du délai du 22 juin. Bien entendu, honorables sénateurs, si on avait adopté le projet de loi C-69 avant le 22 juin, le projet de loi C-18 serait lettre morte et serait abrogé. Cependant, ce n'est pas ce qui s'est produit.

Le 22 juin au plus tard, soit le projet de loi C-18 soit le C-69 était destiné à être lettre morte. Nous prétendons que c'est le projet de loi C-69 qui est dans cette situation.

Un autre honorable sénateur a déclaré, la semaine dernière, que si on suivait la logique des sénateurs conservateurs, il ne serait jamais possible de modifier la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Eh bien, ce sera bien entendu possible, mais il faudra procéder de la bonne façon. Je prétends que pour modifier la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, il suffirait de modifier le projet de loi C-18 en reportant à une date ultérieure l'échéance du 22 juin ou d'abroger le projet de loi C-18 et de recommencer à neuf avec un nouveau projet de loi. Prétendre le contraire, c'est laisser entendre, comme le font les sénateurs d'en face, que le projet de loi C-18 et, en particulier, le délai du 22 juin ne signifient rien maintenant et n'ont jamais rien signifié.

Les honorables sénateurs ne vont sûrement pas affirmer que le Parlement n'avait aucune raison particulière pour prévoir cette date. Ils n'iront certainement pas jusqu'à prétendre qu'il est possible maintenant de faire fi de cette mesure législative et de cette échéance.

Honorables sénateurs, nous sommes maintenant saisis d'un projet de loi qui est encore en vie sur le plan de la procédure, mais qui est peut-être mort sur le plan juridique. Chose certaine, sur le plan juridique, l'incertitude l'entoure. Je ne crois pas que nous pouvons et que nous devrions l'adopter tant que cela sera le cas.

ADOPTION DE LA MOTION PORTANT RENVOI AU COMITÉ LA QUESTION ET DU MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable Lowell Murray: Ainsi, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Robertson:

> Que la question, ainsi que le message de la Chambre des communes sur le même sujet daté du 21 juin 1995, soient renvoyés au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles aux fins d'étude et de rapport.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je réponds à la motion du sénateur Murray dans le contexte d'un accord auquel sont parvenus les leaders adjoints des deux côtés un peu plus tôt aujourd'hui. Nous avons convenu que les comités du Sénat termineraient leurs travaux et feraient rapport à cette Chambre le 11 juillet sur toutes les mesures législatives sauf deux. Le projet de loi C-69, une mesure hautement prioritaire pour le gouvernement et les députés, fait partie de l'accord.

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles entendra des témoins au sujet de ce projet de loi et du processus qui a été suivi au Sénat jusqu'à maintenant.

Je n'ai pas l'intention de repasser en revue les péripéties qui ont accompagné le projet de loi C-69, mais je noterai qu'il résulte du projet de loi C-18, adopté par cette Chambre il y a plus d'un an.

En raison des amendements proposés par cette Chambre et acceptés par l'autre endroit, les actuelles commissions de délimitation des circonscriptions électorales étaient suspendues jusqu'au 22 juin de cette année, en anticipation du fait qu'une nouvelle mesure serait alors en place.

En vertu d'une procédure parlementaire spéciale, le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes avait reçu le mandat de préparer une nouvelle mesure législative sur la délimitation des circonscriptions électorales et, avec l'approbation de deux partis, il a produit le projet de loi C-69.

Les sénateurs d'en face avaient envisagé un processus qui aurait dû se terminer le 6 février dernier, mais le gouvernement avait trouvé ces délais un peu serrés et avait reporté la date limite de suspension des commissions au 22 juin.

Je suppose qu'il est toujours risqué de faire des prévisions en ce qui concerne la vitesse à laquelle les deux Chambres travaillent. Ce projet de loi le démontre bien. Aux Communes, le processus a été long, puis les sénateurs de l'opposition ont proposé des amendements lorsque le projet de loi a été étudié ici. Vu le temps qu'il a fallu pour que la Chambre des communes les étudie et les renvoie au Sénat, mercredi dernier, sous forme de message, le projet de loi n'a pas pu être adopté dans les délais prévus par le projet de loi C-18.

Ainsi, honorables sénateurs, les commissions actuelles ont repris leurs activités et, contrairement à ce que le sénateur Murray et ses collègues de l'opposition ont affirmé avec conviction, le gouvernement est encore plus persuadé, en fonction des garanties qu'il a reçues de ses conseillers juridiques, que le projet de loi C-69 continue d'être intact et que le Sénat doit l'adopter de toute urgence. Nous ne reconnaissons pas un seul instant que ce projet de loi est «lettre morte», pour reprendre les termes du sénateur Murray.

Honorables sénateurs, nous pouvons tous nous rappeler que l'opposition s'opposait surtout au projet de loi C-18, car elle craignait qu'il ne permette pas la tenue des premières élections à venir en fonction du recensement de 1991. Un très grand nombre de gens dans les diverses provinces, au sein de notre propre parti et, en fait, du gouvernement, partageaient cette préoccupation. Nous avons donc apporté des modifications. Le projet de loi C-69 répond à cette préoccupation.

Comme le sénateur Murray l'a signalé, on s'inquiétait aussi du délai. Les amendements que le Sénat a renvoyés, à l'exception d'un problème administratif que le gouvernement a été heureux de régler, reflétaient de nouveaux désaccords sur le contenu et le processus que les députés de l'autre endroit avaient établi pour modifier les limites des circonscriptions électorales dans lesquelles ils s'étaient fait élire par les Canadiens. On a discuté à la Chambre des communes de ces préoccupations du Sénat et on a rejeté, à une exception près, tous les amendements proposés par les sénateurs de l'opposition. On a alors renvoyé ce message au Sénat, mais il ne s'agissait pas d'un rejet catégorique. On a sérieusement étudié la question, on a respecté le Sénat.

Honorables sénateurs, le Sénat a accompli son travail relativement à ce projet de loi, comme il l'a fait dans le cas de projets de loi semblables que les gouvernements précédents ont présentés au cours des récentes années au sujet du remaniement de la carte électorale. Comme on l'a fait déjà remarquer, le projet de loi C-69 ne fait pas que modifier légèrement le processus. Il établit un tout nouveau système qu'a expliqué en détail ma collègue, le sénateur Carstairs, qui a mis un soin particulier à défendre ce projet de loi, au nom du gouvernement, au Sénat et au comité.

• (1510)

Le projet de loi C-69 abroge la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et la Loi de 1994 sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales, chapitre 19, des Lois du Canada (1994). Les actuelles commissions seraient remplacées par un tout nouveau régime.

Honorables sénateurs, il aurait été nettement préférable que tout ait été proprement ficelé le 22 juin dernier. Il n'est pas étonnant, étant donné que tout n'est pas toujours bien ficelé dans aucune des deux Chambres du Parlement, que cet espoir ait été déçu, à la grande consternation de certains.

Toutefois, je le répète au sénateur Murray, le gouvernement rejette vigoureusement son point de vue, selon lequel le Sénat n'est pas saisi du projet de loi C-69 dans les règles. Il rejette également toute affirmation voulant que les événements des derniers jours entravent ou bloquent l'action du gouvernement ou du Parlement en ce qui concerne la modification du processus de révision.

Tous les sénateurs doivent avoir la possibilité de se prononcer sur cette affaire. Il se peut que la majorité décide de rejeter le projet de loi. C'est son droit. Toutefois, nous devons avoir la possibilité, tous autant que nous sommes, de faire ce choix.

Après toutes les mesures et tous les accommodements de la dernière année, les échanges entre les deux Chambres et les deux réponses du gouvernement, nous croyons que le nouveau projet de loi devrait être adopté à l'issue des dernières audiences du comité.

Honorables sénateurs, je vous rappellerai les propos d'un ancien ministre de la Justice conservateur, leader du gouvernement au Sénat et leader de l'opposition au Sénat, l'honorable Jacques Flynn. Il prenait la parole au nom de son parti au sujet des principes à respecter lorsque le Sénat a été prié d'étudier des mesures législatives sur les circonscriptions électorales. Le 18 décembre 1985, à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-74, que nous sommes nombreux à avoir commenté, le sénateur Jacques Flynn a dit ceci:

> ...il s'agit bien d'un domaine qui appartient, je dirais, presque exclusivement à la Chambre des communes. Je pense que nous, comme Chambre non élue, comme législateurs nommés, nous sommes dans une position assez difficile pour dire aux députés de la Chambre des communes comment ils devraient procéder pour délimiter leurs circonscriptions électorales.

Beaucoup d'entre nous étions ici lorsque le sénateur Flynn a tenu ces propos. C'était un parlementaire chevronné et d'une grande adresse. Je dirais à mes collègues des deux côtés de la Chambre que, dans l'évolution des événements au cours de l'année écoulée, le Sénat n'a pas joué un rôle passif, mais un rôle très actif. Au moment où approche la décision finale, nous ferions bien, tous, de réfléchir à certaines des opinions du sénateur Flynn.

Je suis heureux que des opinions variées s'expriment sur cette question à la faveur des travaux du comité. Pour notre part, nous avons hâte de revenir et de nous prononcer sur cette mesure législative très importante non seulement pour le Parlement, mais aussi pour les Canadiens qui votent pour les élus qui les représentent aux Communes et y servent leurs intérêts.

L'honorable John Lynch-Staunton (chef de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention d'intervenir au sujet de la motion du sénateur Murray, parce que je croyais que le débat du côté du gouvernement se limiterait au bien-fondé du renvoi du projet de loi au comité, pour qu'il détermine s'il était toujours valable. Cependant, après avoir entendu certaines observations, je ne peux m'empêcher de réagir.

C'est très bien pour madame le leader du gouvernement de citer la déclaration du sénateur Flynn. Cette déclaration était parfaitement justifiée dans le contexte où le sénateur l'a faite. Cela remonte à quelques années. Aujourd'hui, la situation est bien différente, puisque nous sommes saisis d'un projet de loi qui est peut-être irrecevable.

De toute façon, si madame le leader du gouvernement veut citer les autres pour justifier sa propre position, elle peut toujours rappeler que Warren Allmand nous a expliqué en quoi la politique actuelle du gouvernement libéral était contraire aux principes du Parti libéral. Cependant, je n'insiste pas là-dessus.

Les citations ne doivent pas combler l'absence d'arguments. Examinons le projet de loi C-69, que madame le leader du gouvernement au Sénat qualifie de grande priorité du gouvernement canadien et de la Chambre des communes. Personne n'a fait état de la priorité que les Canadiens accordent au projet de loi. Personne n'a déclaré que le projet de loi était dans l'intérêt de la population.

Non seulement le projet de loi est dans l'intérêt des députés, surtout des collègues du leader qui viennent de l'Ontario, mais il n'a même pas été rédigé par les députés. Pour rédiger une nouvelle loi concernant la délimitation des circonscriptions électorales, on a fait appel à ceux qui sont le plus intéressés au processus électoral. Nous avons affaire à un remaniement arbitraire des circonscriptions. C'est exactement ce dont nous voulions nous débarrasser en légiférant sur cette question, il y a 30 ans. Nous voulions empêcher le gouvernement et ses partisans de délimiter les circonscriptions électorales.

Non seulement le nouveau projet de loi C-69 est rédigé par les membres de la majorité à la Chambre, il est l'objet de la conspiration — si le terme est trop fort, remplaçons-le par «coopération» — d'au moins un parti de l'opposition, selon la caractéristique que nous examinons. La partie la plus détestable du projet de loi, c'est qu'il compromet aussi le Président de la Chambre des communes. Il l'implique dans la conspiration.

En vertu de la loi actuelle, le Président peut, de sa propre initiative, nommer deux des trois membres de chacune des commissions provinciales de délimitation des circonscriptions électorales. Le nouveau projet de loi C-69 prévoit que le Président nommera deux des trois membres, après consultations. Auprès de qui? Auprès des membres du gouvernement, de toute évidence.

En vertu de la loi actuelle, qui est maintenant redevenue en vigueur depuis le 22 juin, l'apport politique des députés survient au terme du processus. Avec le projet de loi C-69, cet apport politique commence au début du processus, car le Président de la Chambre est chargé de mener des consultations et de nommer ensuite deux des trois membres des commissions. Le troisième membre est nommé par le juge en chef de la province, et en devient le président.

Aux termes du projet de loi C-69, si 20 députés ne sont pas d'accord sur le choix, ils peuvent intervenir, dans un certain délai, à la Chambre des communes et contester la décision du Président.

L'autorité ultime du Parlement, le Président de la Chambre des communes, dont les décisions sur les questions de procédure ne peuvent pas être remises en question, se fait dire que, dans la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, d'après la version suggérée dans le projet de loi C-69: «Votre Honneur, vous devez coopérer avec nous pour veiller à ce que les membres majoritaires de chaque commission de délimitation des circonscriptions électorales soient d'accord sur nos objectifs.»

Pouvons-nous imaginer que 20 députés se lèvent à la Chambre pour dire au Président qu'ils sont mécontents des deux ou de l'un des deux membres qu'il a nommés parce que leur conception des limites des circonscriptions électorales n'est pas compatible avec la leur? Le Président de la Chambre des communes pourrait ainsi voir annulée une de ses décisions importantes. Que lui resterait-il à faire? Il n'aurait d'autre choix que de démissionner. Avec le projet de loi C-69, vous nous demandez de mettre le Président de la Chambre des communes dans cette position absolument intenable. Nous ne nous ferons pas les complices d'une chose pareille.

• (1520)

Nous n'aurons pas à aborder le projet de loi C-69, parce qu'il est manifestement caduc. Le délai n'a pas été respecté. Tout le débat tenu depuis le dépôt du projet de loi C-18 a porté sur le délai à respecter. Le ministre Gray a déclaré: «J'ai besoin de deux ans, mais je pourrai peut-être présenter un nouveau projet de loi d'ici deux ans», reconnaissant ainsi qu'il avait deux ans pour agir.

Nous avons proposé février 1995. Le gouvernement, comme le signalait le sénateur Murray, a dit: «Ce sera un peu difficile. Nous nous engageons à tenter de proposer une mesure d'ici le 22 juin 1995, sinon, nous nous trouverons dans la situation que nous connaissons actuellement.»

Le C-18 est toujours en vigueur. Le projet de loi C-69 a échoué. De toute façon, nous espérons que nous obtiendrons des avis de spécialistes indépendants. L'avis du gouvernement nous a déjà été communiqué naturellement par le sénateur Fairbairn. Je suis sûr que le sénateur Beaudoin aura des conseils éclairés à nous donner, ce qui nous évitera sans aucun doute de nous retrouver dans l'embarras et d'avoir à adopter un projet de loi aussi odieux que le C-69, une mesure législative ne visant qu'à protéger des intérêts individuels et n'ayant aucune valeur pour la population canadienne.

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, n'est-il pas stupéfiant que nous débattions avec autant de passion d'un projet de loi que l'opposition qualifie de lettre morte? Le projet de loi sera renvoyé au comité. Le comité en débattra. Lorsque le comité se demandera si ce projet de loi est lettre morte ou pas, il fera bien de se souvenir des observations suivantes que le sénateur Murray a présentées le mardi 14 juin 1994:

> Enfin, honorables sénateurs, je crois que le gouvernement, lorsqu'il est question de la loi électorale et du processus de délimitation des circonscriptions électorales, devrait s'efforcer de parvenir au consensus le plus large possible entre les partis politiques à la Chambre des communes. Je crois que, de son côté, le Sénat devrait accueillir favorablement un projet de loi faisant l'objet d'un tel consensus.

Le 21 avril 1994, le sénateur Ghitter déclarait ceci:

> Personnellement, je n'ai aucune réticence à ce qu'on y présente des amendements de sorte qu'il soit adopté, à la condition que tout le travail effectué par les commissions ne soit pas perdu et que, au moment des prochaines élections, on ait une nouvelle carte électorale.

Voici, pour terminer, ce que disait, le même jour, le sénateur Lynch-Staunton:

> Nous n'avons absolument aucune objection à ce qu'on fasse un examen parlementaire complet de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, pourvu que les prochaines élections fédérales aient lieu sur la base de circonscriptions électorales établies d'après le recensement de 1991.

Honorables sénateurs, le projet de loi C-69 atteint tous ces objectifs. J'espère que nous reviendrons ici avec l'ordre de l'adopter rapidement.

Le sénateur Murray: Le sénateur me permettra peut-être une question. En ce qui concerne le consensus à la Chambre des communes, madame le sénateur Carstairs sait-elle que le projet de loi que nous avons reçu de la Chambre des communes, à la onzième heure, le 21 juin, avait été adopté là-bas à la faveur de la clôture? Vous parlez d'un consensus!

[*Français*]

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas répéter tous les discours que j'ai faits sur le sujet.

[*Traduction*]

C'est à madame le sénateur Fairbairn que je voudrais faire une proposition concrète. Pendant que nous discutons, le temps passe. Je me sens personnellement comme Warren Allmand. Ce dernier ne peut pas se résoudre à défaire ce qu'il a pensé bien faire du temps des gouvernements Pearson et Trudeau. Je ne puis moi non plus me résoudre à défaire les réalisations de M. Pearson. J'étais là pendant le remaniement arbitraire des circonscriptions. Certains sénateurs y étaient également.

On n'y peut rien. Cependant, il y a un point que je trouve très préoccupant. Nous savons maintenant que le directeur général des élections du Canada a déposé son onzième rapport à 15 h 12 le jour où il était censé le faire.

Je ne sais pas quels effets aura le projet de loi C-69. C'est pourquoi je me suis bien gardé, la semaine dernière, de dire quelle était ma position sur le projet de loi C-69. Existe-t-il ou non? Si j'avais pris position, les observations que madame le sénateur Castairs vient de faire auraient fort bien pu s'appliquer à moi. Comment parler d'une chose qui n'existe pas?

Je tiens à dire au whip du gouvernement, à ses collègues et à tous ceux qui ont des amis au sein du gouvernement que depuis la semaine dernière une échéance a été fixée. Si le projet de loi C-69 est censé mourir ici au Sénat, les députés devront se préparer à une grande surprise. J'ai siégé à ces comités pendant 30 ans.

À partir du dépôt du rapport à la Chambre, les députés ont 30 jours pour donner avis qu'ils ont l'intention de faire une dernière déclaration. Au nombre des dispositions liées à cette condition, il y a celle voulant que tout député peut s'adresser au comité siégeant en même temps que la Chambre. Il faut alors compter encore 30 jours.

Toutefois, le premier délai de 30 jours s'écoule à l'heure actuelle. Tout député qui veut faire une déclaration doit au préalable obtenir la signature de dix députés. Par exemple, un député pourrait dire qu'il n'est pas d'accord au sujet de la carte du Nouveau-Brunswick.

Puis-je dire à mon honorable collègue du Nouveau-Brunswick que j'ai été troublé lorsque j'ai lu le ferme rapport minoritaire d'un des commissaires du Nouveau-Brunswick, rédigé en termes très forts, et selon lequel les francophones de cette province vont perdre un siège? C'est très dramatique.

Honorables sénateurs, je voudrais expliquer de nouveau cette question parce que je suis sûr de ne pas avoir été bien clair la première fois. Le Président de la Chambre des communes a reçu le onzième rapport du comité. Dans les 30 jours suivant le dépôt du rapport, tout député peut faire appel au comité siégeant en même temps que la Chambre.

Dans le passé, j'ai respecté toutes les règles. Je me suis présenté devant les tribunaux. Je me suis présenté devant le comité. Je me suis présenté devant le comité au nom d'autres députés. J'ai eu gain de cause dans certains cas, et perdu dans d'autres.

Disons que je viens du Nouveau-Brunswick et que je suis insatisfait de la carte. En tant que député, je dois obtenir la signature d'au moins dix députés et dire que j'ai l'intention de faire appel au comité lorsqu'il siégera, mais il ne reste que 30 jours à compter de la semaine dernière.

J'ai bien peur que s'il arrive quelque chose de mal au projet de loi C-69, les députés tenteront leur chance. Ils n'ont rien à perdre. S'il y a un nouveau projet de loi, ou si le projet de loi C-69 convient et qu'il est adopté, ils n'auront perdu que quelques instants de leur temps précieux, ayant déjà dit avoir l'intention de se présenter devant le comité pour faire une dernière déclaration.

Lorsque la Chambre reviendra en septembre, elle devra entendre le point de vue de ces députés ayant donné avis dans le délai de 30 jours à compter de la semaine dernière.

Ils devront donner leurs points de vue au Président, qui devra les communiquer au directeur général des élections, qui les communiquera aux commissions, qui auront 30 jours pour réagir. Ce sont là les 90 jours dont parlent quelques députés. Ils oublient que les périodes de 30 jours sont divisées. Deux sont liées, mais la troisième est indépendante. S'ils n'agissent pas maintenant, ils devront un jour admettre leur négligence ou soutenir que quelqu'un ne les a pas informés.

• (1530)

La Chambre des communes a ajourné pour l'été. Les sénateurs ne peuvent pas signer. Il est précisé dans la loi que 30 députés, pas 30 parlementaires, doivent signer.

C'est la solution que j'ai à proposer. Le whip a le devoir d'informer le caucus national et les autres personnes intéressées. S'il y en a qui jugent favorablement ma proposition, ils n'ont qu'à trouver 10 députés prêts à signer et à donner avis qu'ils ont l'intention d'en appeler devant le comité des députés, qui étudiera la question et fera rapport au commissaire. Heureusement, la dernière fois, la plupart des observations des députés ont été acceptées. Quelques-unes ont été rejetées.

Ma proposition est une modeste proposition pour l'été. J'ai siégé à la Chambre des communes pendant 30 ans et je sais ce qui s'y passe. Je sais que certains députés ne sont pas heureux. Ils pensent peut-être qu'avec une nouvelle carte électorale il seront heureux. Ceux qui sont tout à fait satisfaits de la carte actuelle (et il y en a beaucoup) pourraient bien être très insatisfaits d'une nouvelle carte. Ceux-ci n'ont rien à y gagner.

J'assisterai en observateur seulement aux séances du comité qui étudie le projet de loi C-69. J'ai participé à ce genre d'activité pendant 30 ans et je n'ai certainement pas l'intention de m'en désintéresser maintenant. Peu importe ce que cela donnera, le monde continuera de tourner comme il le doit. Entre-temps, quelqu'un doit tenter de faire reprendre leurs esprits aux députés et de leur faire prendre conscience de la réalité.

Je peux dire franchement qu'ils ne savent pas que le compteur tourne depuis 30 jours. Si un estimé collègue me démontrait que je me trompe, je l'admettrais, mais je ne crois pas me tromper. Si je me trompe, je n'hésiterai pas à présenter des excuses publiquement. Cependant, si j'ai raison, il faut faire quelque chose. J'ai personnellement dit au sénateur Graham que j'approuvais entièrement la conduite qu'il entend prendre.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin, je tiens à être certain que tous les honorables sénateurs comprennent bien que le projet de loi C-69 était inclus dans l'ordre adopté plus tôt par le Sénat.

CODE D'ÉTHIQUE

NOMINATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Stanbury, appuyé par l'honorable sénateur Rizzuto:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui sera chargé d'élaborer un code d'éthique destiné à aider les sénateurs et les députés à concilier leurs responsabilités officielles et leurs intérêts personnels, y compris leurs relations avec les lobbyistes;

Que le comité soit composé de sept sénateurs et de quatorze députés;

Qu'il soit ordonné au comité de mener de vastes consultations et d'examiner les démarches adoptées à l'égard de ces questions au Canada et dans les régimes gouvernementaux comparables;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les périodes d'ajournement du Sénat;

Que le comité ait le pouvoir de faire rapport de temps à autre, de convoquer des témoins, de demander le dépôt de documents et de dossiers, et de faire imprimer des documents et des témoignages;

Que le comité ait le pouvoir de recourir aux services d'experts, de professionnel, de techniciens et d'employés de bureau;

Que le quorum du comité soit fixé à onze membres lorsqu'il y a prise d'un vote, d'une résolution ou d'une décision, à la condition que les deux Chambres soient représentées, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, à entendre des témoignages et à autoriser leur impression, à la condition que six membres du comité soient présents et que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité soit habilité à mettre sur pied, en se servant de ses propres membres, tous les sous-comités qu'il jugera utiles, et à déléguer à ces sous-comités tous ses pouvoirs, sauf celui de faire rapport au Sénat et à la Chambre des communes;

Que le comité ait le pouvoir d'autoriser la télédiffusion et la radiodiffusion de tous ses travaux;

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 octobre 1995;

Que, sans égard aux pratiques habituelles, si le Sénat ne siège pas lorsque le rapport final du comité sera terminé, le rapport puisse être déposé auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été présenté à cette Chambre; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Marcel Prud'homme: J'ai une question à poser à cet égard, honorables sénateurs. La motion dit «qu'un message soit transmis à la Chambre des communes». Or, la Chambre des communes ne siège pas à l'heure actuelle. La motion ne précise pas que, même si la Chambre ne siège pas, le message sera reçu, et cetera. Je suis d'avis que rien ne saurait débuter avant que la Chambre des communes n'ait reçu le message du Sénat. J'ai vérifié la chose, et mes conseillers estiment en majorité que j'ai parfaitement raison.

Un tel message du Sénat doit être reçu par la Chambre des communes pendant qu'elle est en session. Par conséquent, nous pouvons réserver notre jugement sur ce que nous voudrions dire. Pendant un an et demi, j'ai siégé à ce comité en compagnie de bien des sénateurs qui sont ici présents. Encore une fois, qu'on me corrige si je me trompe, mais je voudrais savoir comment on va régler ce problème.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur Prud'homme soulève un point intéressant. Je suppose qu'il faudrait demander au comité de sélection du Sénat de se réunir pour nommer les membres du comité et en informer l'autre endroit. L'occasion s'en présentera lorsqu'il faudra donner la sanction royale aux projets de loi qui doivent la recevoir dans un proche avenir.

Son Honneur le Président: Je signale que, dans son message, la Chambre des communes nomme les députés qui feront partie du comité, de telle sorte qu'elle n'a plus de mesure à prendre. Une fois que le Sénat aura nommé les sénateurs qui en feront partie, le comité sera formé.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

EUTHANASIE ET AIDE AU SUICIDE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport final du comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide, intitulé: «De la vie et de la mort», déposé au Sénat le 6 juin 1995. — *(L'honorable sénateur Keon.)*

L'honorable Wilbert Joseph Keon: Honorables sénateurs, je voudrais formuler quelques observations au sujet du rapport que le comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide a présenté au Sénat le 6 juin.

D'abord, permettez-moi de remercier les centaines de citoyens canadiens — particuliers, professionnels de la santé, juristes et membres de groupes religieux — qui ont investi beaucoup de temps et d'efforts pour témoigner devant le comité ou pour préparer des mémoires qu'ils nous ont fait parvenir. Je crois que la qualité de leur contribution a beaucoup apporté aux délibérations du comité. Le rapport du comité reflète la diversité de leurs points de vue.

Je tiens à féliciter notre présidente, le sénateur Neiman, pour les énormes efforts qu'elle a déployés pour faire en sorte que les délibérations restent centrées sur la question et pour rendre ce rapport possible. Notre vice-présidente, le sénateur Lavoie-Roux, n'a également pas ménagé ses efforts pour refléter les convictions très intimes de ceux qui s'opposent à toute modification à la loi actuelle sur l'aide au suicide et l'euthanasie. Tout cela, ajouté à la contribution des membres du comité, a permis de parvenir à un rapport très équilibré qui constitue une véritable mine de renseignements et qui apportera une contribution importante à la société canadienne.

J'ai eu effectivement l'occasion de discuter longuement de ce rapport avec des représentants de centres médicaux de tout le pays, dans le cadre d'une téléconférence. Les professionnels de la santé de tous les coins du pays ont beaucoup apprécié son contenu.

Depuis quelques années, les questions qu'on charge les comités d'étudier soulèvent un très grand débat sur la scène publique et sur le plan politique. Ce sont des questions extrêmement difficiles à résoudre et cette difficulté est évidente dans les témoignages et les mémoires que notre comité a reçus et dans les recommandations que les membres ont soumises.

Les conflits intellectuels et émotifs suscités par ce débat sont non seulement apparus dans les points de vue divergents exprimés par les gens de tout le pays, mais, selon moi, ils ont également marqué les membres du comité.

• (1540)

Tout comme les juges de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Sue Rodriguez*, notre comité était divisé sur la question de la décriminalisation de l'aide au suicide et de l'euthanasie. Je tiens à rappeler que la division n'était pas une question de parti. Les décisions honnêtes et réfléchies prises par chaque membre du comité étaient le résultat de longues et prudentes délibérations, totalement individuelles. Les différences d'opinion qui existent témoignent des profondes divisions que l'on trouve dans la société canadienne à ce sujet. Elles présagent aussi que lorsque le ministre de la Justice et les autres députés devront aborder le sujet, dans les mois et les années à venir, leur tâche ne sera pas facile.

Il y a un autre point que je désirerais faire ressortir. Les commentaires des médias se sont concentrés sur l'absence de consensus au sein du comité sur les questions critiques de l'aide au suicide et de l'euthanasie. On a fait peu de cas du consentement unanime des membres du comité sur un certain nombre de points qui sont très importants pour le public, les patients et les professionnels de la santé. Il s'agit en particulier du refus des traitements et de l'arrêt des traitements, du contrôle de la souffrance, de la pratique de la sédation, des dispositions relatives aux soins palliatifs et du traitement médical et juridique des décisions prises par le patient antérieurement, ce que l'on appelle le testament biologique ou euthanasique.

Pour certains de ces points, le comité a précisé la situation juridique des pratiques, suite à l'évolution des dernières années. Cela peut paraître peu de chose, mais je peux vous affirmer que de nombreux praticiens verront ces précisions avec soulagement. Dans d'autres cas, le comité a déterminé qu'il fallait une politique et des directives pratiques et il suggérait que celles-ci soient normalisées au niveau national. Là encore, je peux vous dire que le milieu des soins de santé et les patients seraient heureux d'avoir une politique claire de leur ministère de la santé et des directives pratiques et précises de leurs organismes de réglementation sur tout ce qui entoure la fin de la vie.

Pour ce qui est des enjeux centraux que sont l'aide au suicide et l'euthanasie, les membres du comité se sont entendus pour ne pas s'entendre mutuellement sur leurs points de vue et leurs raisonnements, en partie parce que ce désaccord est représentatif des grandes divergences d'opinion que nous avons entendues tant dans le public qu'au sein des professions médicales et juridiques, des communautés religieuses et d'autres groupes professionnels.

Mes propres idées sont assez complexes, tout comme celles de mes collègues du comité. Je suis d'accord avec l'aide au suicide dans des circonstances soigneusement réglementées, mais ce faisant, je vais à l'encontre de mes propres convictions et croyances religieuses sur la question. Mes propres croyances ne me permettraient pas de me suicider ou d'aider quelqu'un à le faire. Cependant, en tant que membre du comité sénatorial, je me sens tenu de refléter les points de vue d'une large majorité de Canadiens, à mon avis.

Dans le cas de l'aide au suicide, je pense que plusieurs considérations méritent d'être prises en compte. Premièrement, nous avons entendu à maintes reprises qu'environ 5 p. 100 des mourants éprouvent des souffrances physiques que les soins palliatifs ne peuvent soulager. D'autres éprouvent d'autres sortes de souffrances, affectives ou psychologiques. Nous devons nous demander si nous avons le droit de refuser de reconnaître la validité de leurs souhaits ou de leur refuser le droit à l'autonomie. Je m'inquiète également du statut légal ou de la position du personnel soignant qui doit répondre à des demandes clairement formulées et établies sur des bases rationnelles par des patients.

Compte tenu de cela et du fait que l'aide au suicide semble être une réalité indéniable, j'ai conclu que l'aide au suicide ne devrait plus être prohibée en vertu du Code criminel. Je ne tire pas cette conclusion à la légère et je crois fermement que toute aide au suicide devrait être surveillée étroitement et faire l'objet de lignes directrices rigoureuses, comme une minorité l'a recommandé dans le rapport du comité.

Par contre, je ne peux pas appuyer la décriminalisation de l'euthanasie volontaire. Je suis d'avis que notre société doit prendre son temps et procéder avec circonspection pour modifier la loi à cet égard. Nous devons avancer pas à pas, en évaluant les résultats de chaque pas avant d'en franchir un autre. Dans le cas de l'aide au suicide, le principal agent de la mort, c'est la personne qui meurt. Le malade garde le contrôle final de la situation et il peut changer d'avis au dernier moment. D'après moi, des contrôles appropriés et efficaces pourraient être mis en place à cette fin. Je ne suis pas convaincu que les mêmes contrôles pourraient prévenir efficacement les abus, si jamais nous assouplissions la loi concernant l'euthanasie volontaire.

Je reconnais pleinement les inquiétudes des autres sénateurs qui craignent que la décriminalisation de l'aide au suicide et non de l'euthanasie volontaire contrevienne à l'article 15 de la Charte sur les droits à l'égalité, puisque qu'elle créerait une discrimination envers ceux qui sont physiquement incapables de recourir à l'aide au suicide et qui ne pourraient choisir le moment et la manière de mourir.

D'autres sont fermement convaincus qu'on pourrait décriminaliser immédiatement l'aide au suicide, indépendamment de l'euthanasie, dans l'intérêt de ceux qui respectent ces lignes directrices, lesquelles seraient évidemment très étroites de toute façon et excluraient beaucoup de gens. Je crois que l'aide au suicide devrait être légalisée dans des circonstances très restreintes.

Honorables sénateurs, il s'agit de questions très difficiles qui continueront d'exiger un grand examen de conscience de la part des Canadiens, non pas seulement intérieurement et individuellement, mais aussi publiquement et collectivement. Je voudrais terminer en exhortant les décideurs qui réglementent l'exercice de la médecine, tant au gouvernement qu'au sein des associations professionnelles, à mettre rapidement en oeuvre les nombreuses recommandations, n'ayant trait ni à l'euthanasie ni à l'aide au suicide, sur lesquelles notre comité est parvenu à un consensus et a donné des orientations.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, il paraît que l'on ne doit pas remercier le Président, que l'on doit adresser la parole à ses honorables collègues. C'est un vice que j'ai peut-être hérité de la Chambre des communes. De toute façon, je remercie le Président de m'avoir reconnu.

Je n'ai pas de texte préparé. C'est une décision délibérée. Après avoir passé une quinzaine de mois au comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide, il ne m'est pas nécessaire de m'asseoir et de pondre un discours. J'ai l'impression d'avoir le sujet dans la peau et je peux en parler de façon quasi spontanée. Je n'ai pas l'intention de vous retenir plus qu'il ne le faut cet après-midi.

Je voudrais cependant commencer par me joindre aux autres collègues qui ont pris la parole pour remercier le sénateur Neiman du rôle de leadership qu'elle a exercé dans le travail de ce comité et remercier aussi le sénateur Thérèse Lavoie-Roux, qui a démontré un souci tout à fait louable pour tâcher de faire la lumière sur cette question.

Je dois vous dire que lorsque j'étais député à la Chambre des communes, j'avais, à un certain moment, pensé présenter un projet de loi à caractère privé pour donner l'occasion à la Chambre des communes de débattre de cette question. Au cours des années, d'autres députés ont pris cette initiative et le crédit leur en revient. Je pense que c'est la première fois dans l'histoire du Canada qu'une des deux Chambres décide de procéder à une étude quasi exhaustive sur les deux questions de l'aide au suicide et de l'euthanasie.

J'ai abordé les deux questions avec un esprit relativement ouvert. Il est évident que comme tout le monde, j'ai mon bagage, mon héritage de valeurs morales, de croyances, d'expériences, mais j'ai aussi beaucoup de respect pour l'opinion des autres. L'exercice fut, à bien des points de vue, une étude satisfaisante sur le simple plan humain. J'ai appris à connaître mes collègues, les autres membres du comité, d'une façon qu'il ne m'aurait pas été donnée autrement.

Dans le vif des discussions, on a laissé chacun, de part et d'autre, nos émotions poindre. Il y avait beaucoup de chaleur et de conviction dans les propos pour et contre les différentes questions que nous avions à aborder. J'ai beaucoup apprécié l'opportunité qui m'a été donnée de m'associer à des personnalités du monde du droit, de la médecine, enfin de tous les milieux. J'étais peut-être celui au comité qui avait le moins d'expérience dans ce domaine.

Une chose m'a frappé dès les premières semaines de l'audition des témoins. Il semblait y avoir une lacune dans notre discussion. Il y avait une espèce de vacuum. La question telle que posée sous forme de la motion référée à notre comité pouvait laisser entendre qu'on pouvait prendre position pour ou contre. Mais la solution mitoyenne, qui l'épousait? Bien entendu, on voulait étudier tous les aspects d'ordre éthique, moral et politique de la question. Mais est-ce qu'il n'y avait pas une solution mitoyenne, de nature à satisfaire les aspirations des pro-euthanasistes les plus convaincus comme des anti-euthanasistes.

• (1550)

C'est lorsque j'ai entendu témoins après témoins venir nous parler de la valeur et du potentiel qui résident dans les soins palliatifs que j'ai finalement trouvé ma voie au sein de ce comité. Même si le sénateur Thérèse Lavoie-Roux, entre autres, a voulu me donner le crédit pour avoir écrit le chapitre sur les soins palliatifs, je dois lui refuser sa bonne disposition à mon endroit parce que, au fond, c'est mon recherchiste, monsieur René Leduc, un recherchiste que j'ai embauché, qui a fait tout ce travail et qui a correspondu avec toutes les provinces et qui a fait de nombreux téléphones, qui a fouillé une foule de documents et qui a fait l'analyse de la position des témoins sur cette question des soins palliatifs.

Il est vite ressorti de notre étude que ce pays est loin de dispenser la qualité de soins palliatifs auxquels ses citoyens sont en droit de s'attendre. Je pense que sous ce rapport, tous les membres du comité sont unanimes ou quasi unanimes; nous pouvons faire mieux avec les ressources que le monde hospitalier, médical et le monde du bénévolat a déjà entre les mains.

Il faut le signaler, puisque je viens de le dire en passant, si ce n'était pas du bénévolat, le Canada tirerait encore beaucoup plus derrière au chapitre des soins palliatifs. C'est parce qu'il y a une générosité de coeur. C'est parce que des centaines et des milliers de personnes ne comptent pas leur temps, ni le jour ni la nuit, qu'ils passent des heures pénibles pour eux et elles auprès du chevet des malades, que nous pouvons quand même prendre le crédit dans ce pays pour un réseau, si faible soit-il, de soins palliatifs qui fait l'envie de bien d'autres pays. Nous avons beaucoup à faire. Je suis personnellement convaincu qu'avec une meilleure appropriation des ressources fiscales et financières disponibles, on pourrait améliorer de façon extraordinaire la dispensation des soins palliatifs aux mourants.

Quoiqu'il en soit, je dois vous dire qu'en ce moment, après la présentation du rapport, et je réalise que j'aurais dû le faire au moment de la rédaction finale du rapport et que c'était mon intention de le faire, mais j'ai manqué la dernière semaine des travaux du comité et donc, je ne saurais blâmer qui que ce soit pour cette omission, mais je veux aujourd'hui me dissocier de l'opinion ou de la recommandation unanime à l'effet que le ministre de la Justice, et c'était une de nos recommandations, je le dis bien, devrait considérer d'établir un troisième degré de meurtre, le meurtre par compassion, de façon à réduire la peine.

Je trouve que s'il y a «compassion» dans la commission d'un meurtre, un jury et un juge sauront faire la part des choses. Mais de là à dire que nous devrions établir une troisième catégorie de meurtre, je pense que c'est peut-être inviter certains individus à se servir de ce qui est, au fond, une défense subséquente, comme d'un motif pour commettre un meurtre. Je pense que cela entraîne une dégradation du respect qui est dû à la vie.

Je m'excuse auprès de mes collègues, auprès de la présidente et de la vice-présidente et des autres membres du comité, j'aurais dû affirmer cela au cours de l'étude du texte. J'étais absent la dernière semaine. J'avais l'intention de revenir sur la question. J'étais absent, donc j'ai manqué l'occasion. Je veux, d'abord et avant tout, vivre en paix avec ma propre conscience. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui, je fais cette affirmation.

Les recommandations de la majorité dans le rapport sont aussi mes recommandations sur tous les points, sauf sur celui dont je viens de parler.

Je n'ai pas l'intention de réitérer tout ce qui est dit dans le rapport. Le rapport est très bien rédigé dans les deux langues officielles. Cela n'a pas été un labeur facile, loin de là, cela a été une tâche très difficile parce que nous faisions un travail de pionnier. Il a fallut s'entendre sur les définitions. Il a fallut mettre l'accent sur chacun des termes. Cela n'a pas été facile.

Mais, à toutes fins utiles, ce que la majorité a décidé, j'en fais partie, c'est mon point de vue. Je pourrais peut-être dire aux journalistes qui appellent encore pour savoir ce que je pense du rapport et quelle est ma position, eh bien! lisez le rapport; lisez le au complet; lisez les annexes et vous verrez que là où il est fait mention du point de vue de la majorité, j'en suis. Je n'ai absolument rien à ajouter.

J'ai constaté dans *La Presse* que l'on a cité le premier ministre, par personne interposée, à l'effet que si le gouvernement décide de proposer à la Chambre des communes la mise sur pied d'un comité de ce genre, qu'il faudra approfondir certains secteurs que notre comité n'a eu ni le temps ni les ressources pour ce faire.

Il y a un domaine, entre autres, sur lequel je reste, disons, insatisfait. Je ne crois pas qu'il existe en ce moment des études très sérieuses et très approfondies sur la nature de la douleur physique et de la douleur morale. Cela est une question qui m'a hanté tout au cours de notre étude.

Je l'ai dit au comité à certains moments, il me semble que la nature, dans sa générosité, ne rend pas l'acte de mourir éminemment souffrant pour tout le monde, dans tous les cas. On nous a dit qu'il y avait 5 p. 100 des mourants dont la douleur ne pouvait être assouvie parce qu'il n'y avait pas de médicaments, il n'y a pas de remède, il n'y a pas de solution.

Parfois, je crois que la douleur morale est plus pénible que la douleur physique. Il y a des personnes qui meurent comme elles vivent et qui n'acceptent pas la mort. La mort, pour eux, c'est une défaite absolue. Et dans un moment de désespoir, cela les fait souffrir de façon terrible, j'en suis sûr. Personne d'entre nous n'est passé par là. Bien souvent, ce n'est pas le mourant qui souffre, ce sont les personnes qui assistent le mourant qui souffrent peut-être davantage.

C'est pour cela, il me semble, que l'on devrait entreprendre des études et des recherches plus poussées sur le phénomène de la souffrance physique et morale. L'accompagnement des mourants qui fait partie, évidemment, d'un bon programme de soins palliatifs est aussi un facteur important. Il est démontré que les mourants qui sont accompagnés à leur fin de vie sont plus disposés à accepter la mort. Je pense que c'est un domaine qui mérite d'être étudié davantage.

Nous n'avons pas voyagé à l'extérieur du pays et je crois qu'il eût été profitable, pour ce comité, s'il avait eu la permission d'aller sur place aux Pays-Bas. Il aurait dû, il me semble, rencontrer les personnes qui ont fait l'étude sur l'euthanasie dans l'État de New York. Je pense qu'il eût été profitable de rencontrer les lords d'Angleterre qui se sont penchés sur cette question. Nous aurions dû aussi, je crois, inviter ou aller voir des personnalités et des hommes politique de d'autres nationalités, pour comparer notre expérience d'étude mais aussi l'expérience de la vie quotidienne. Enfin, ce sont autant de domaines qu'un comité de la Chambre des communes pourra explorer et approfondir.

Ceci dit, je crois que le débat public, comme le voulait le sénateur Neiman, est maintenant lancé. Je crois qu'il est bien lancé. Le rapport a été fort bien accepté par la plupart des commentateurs. Certains ont dénigré le rapport du Sénat. Je ne suis pas du tout supris. Je m'attendais à cela parce que ce sont des gens qui ont l'esprit barré littéralement. Ils ne veulent qu'une chose; ils veulent leurs objectifs. Ils ne sont pas disposés à essayer de comprendre les autres. Mais enfin, cela fait partie de notre expérience comme personne politique. On ne pourra jamais satisfaire tout le monde.

Je profite de l'occasion pour dire encore une fois aux sénateurs Neiman et Lavoie-Roux que j'ai beaucoup apprécié leur leadership, même si l'une et l'autre défendaient des positions tout à fait opposées. Du choc de leurs idées est sortie, enfin, sinon la lumière, du moins des informations fort utiles. Je crois que nous avons rendu un très grand service à notre pays en entreprenant ce travail. Pour ceux qui, à l'avenir, se pencheront sur la question, je souhaite la meilleure chance possible dans l'étude d'une question qui est fondamentale. Je vous remercie, honorables sénateurs.

(Sur la motion du sénateur Neiman, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

L'ÉTAT DU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

Le Sénat passe à l'étude du dix-huitième rapport du comité permanent des banques et du commerce portant sur son étude de l'état du système financier canadien et présenté au Sénat le 15 juin 1995.

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

[*Français*]

CONSEIL DES ARTS DU CANADA

FERMETURE DE LA BANQUE D'OEUVRES D'ART— SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Corbin, attirant l'attention du Sénat sur l'opposition à toutes fins utiles unanime des milieux artistiques et culturels à l'annonce de la fermeture de la Banque d'oeuvres d'art du Conseil des Arts du Canada. — (*L'honorable sénateur Roux*).

L'honorable Pierre De Bané: Honorables sénateurs, Je voudrais prendre la parole vu l'absence de notre estimé collègue, le sénateur Roux.

Voici quelques commentaires que je me permets d'offrir à votre réflexion, à la suite de l'intervention du sénateur Corbin au sujet de la décision du Conseil des Arts du Canada de mettre fin aux activités de la Banque d'oeuvres d'art.

Ce n'est pas dans mon intention de discuter du bien-fondé de la décision du Conseil des Arts du Canada, ni du mérite de la Banque d'oeuvres d'art, pas plus que des avantages que les créateurs canadiens en arts visuels peuvent retirer du fonctionnement de cette banque, ou de son rôle de sensibilisation, auprès des amateurs d'art en particulier et auprès des citoyens et des citoyennes du Canada en général.

Je voudrais plutôt élargir le débat et parler brièvement de deux aspects du problème: en premier lieu, de la situation dans laquelle se trouvent les dirigeants de nos grands organismes culturels nationaux, à la suite des réductions de leurs budgets qui ont suivi le dépôt, en février dernier, par le ministre Paul Martin, de ses prévisions pour l'exercice financier 1995-1996; en deuxième lieu, du rôle et de la responsabilité des gouvernements, et principalement du gouvernement fédéral, en matière d'art et de culture. Je me référerai principalement au Conseil des Arts du Canada, mais tous les autres grands organismes culturels font face, en ce moment, à la même situation difficile, compte tenu cependant que le Conseil des Arts du Canada est probablement le moins touché de tous.

Remarquons d'abord que l'état actuel des choses ne date ni d'aujourd'hui, ni d'un passé récent.

Depuis 1987-1988, les crédits parlementaires du Conseil des Arts ont diminué de 22,8 p. 100 en chiffres réels, ce qu'on appelle communément les «dollars constants», si l'on tient compte de l'inflation.

Les dernières réductions datent évidemment du début de cette année. C'est un fait brutal auquel sont confrontés les dirigeants des organismes culturels et leurs conseils d'administration. Si je peux me permettre l'expression, ils doivent faire face à la musique et prendre des décisions «qui font mal», entre guillemets. Au Conseil des Arts du Canada, c'est entre autres la fermeture de la Banque d'oeuvres d'art; à Radio-Canada, c'est la mise à pied de milliers de collaborateurs et, par exemple, la fermeture de la bibliothèque à Montréal, outil essentiel à la créativité; au Centre national des Arts, c'est l'abolition des postes de directeur de la danse et des deux directeurs des théâtres français et anglais. C'est l'abandon des trois saisons de danse et de théâtre, pour faire place à des Festivals pluridisciplinaires et des productions commerciales; à Téléfilm Canada, c'est, parmi d'autres mesures, la fin de l'aide aux Festivals régionaux de films, comme celui du Témiscamingue, pour favoriser les «grands» festivals (Montréal, Toronto, Vancouver); à l'ONF, on ferme les cinémathèques régionales pour confier les collections aux bibliothèques municipales. On a réussi, m'assure-t-on, à protéger jusqu'ici la production et les créateurs, mais cet état de choses ne se maintiendra sans doute pas durant les années à venir.

On peut discuter de la nature des décisions, mais on ne peut blâmer personne d'en prendre. C'est le résultat de la situation financière alarmante dans laquelle se trouvent le Canada et les provinces canadiennes. C'est le malheureux contrecoup de la diminution des crédits parlementaires alloués à ces grands organismes culturels. Devant de telles diminutions de crédits, on peut avoir deux attitudes. La première est la suivante: les artistes et les créateurs du monde culturel sont des citoyens comme les autres et ils doivent, comme tous les Canadiens et toutes les Canadiennes, subir les durs effets de la crise.

Les programmes sociaux sont affectés; des hôpitaux ferment leurs portes; des dizaines de milliers d'emplois sont abolis dans la fonction publique et dans l'entreprise privée. Pourquoi les arts et la culture seraient-ils épargnés? Mais, il peut y avoir une autre attitude.

La semaine dernière, lors du dîner mensuel des Amis de *Cité libre* — j'étais avec le sénateur Gigantès qui est ici —, j'ai assisté à l'exposé de Mme Judith Maxwell, présidente du Réseau canadien de recherche en politique publique, éminente analyste des questions économiques et sociales, ancienne présidente du Conseil économique du Canada.

Son exposé s'intitulait: «Déficit fiscal — Déficit social». Cela me fait penser au rapport du sénateur Gigantès sur le même sujet. Elle y faisait valoir, entre autres, que le déficit fiscal entraîne un déficit social et qu'il est dangereux de guérir le premier mal en ignorant le deuxième, ce qui pourrait avoir comme conséquence d'en augmenter la gravité.

Mme Maxwell donnait comme exemple de symptômes du déficit social dont nous souffrons les problèmes suivants: le décrochage scolaire, le taux de chômage — le domaine qu'a étudié le sénateur Gigantès — la croissance de l'insécurité économique, la détresse personnelle, l'éclatement de la cellule familiale. À mon avis, elle a oublié un symptôme des plus importants: c'est la dégradation de la qualité et de la santé des arts et de la culture.

J'ai déjà fait valoir, ici, l'importance de l'environnement artistique et culturel pour notre société. Comme le disait le sénateur Roux, qui est sans doute l'une des voix les plus autorisées dans notre Chambre dans ce domaine, les arts et la culture constituent l'oxygène, le poumon, le coeur, les organes vitaux de toute société. Voilà ce que le sénateur Roux nous a expliqué, que, finalement, c'est la culture qui donne l'âme d'un pays.

Nous-même, lorsque nous voyageons à l'étranger, ce qui nous intéresse, évidemment, ce sont leurs réalisations culturelles. Quel est le souvenir que l'on garde de nos voyages, par exemple, en Italie? C'est évidemment leurs monuments historiques, les oeuvres d'art, et cetera. C'est ce qui donne, finalement, l'âme d'un pays.

Sans eux, la société est en déficit. Les gouvernements — et tout particulièrement le gouvernement fédéral — devraient tenir compte de cet aspect de notre déficit social lorsqu'ils établissent leurs priorités. Peut-être seraient-ils amenés à éviter aux arts et à la culture les coups du sabrage général auquel ils sont forcés de se livrer?

Je pense que nous avons autant besoin de culture que de pain et de l'air que nous respirons. Les artistes, les créateurs, ce sont finalement eux qui expriment le mieux l'âme d'un pays.

Honorables sénateurs, je m'arrête ici. Mais, après en avoir discuté avec mes collègues les sénateurs Corbin et Grafstein, il me semble qu'il y aurait lieu de créer un comité spécial du Sénat auquel on confierait le mandat de se pencher sur ces questions essentielles. L'automne prochain, il est tout à fait possible que nous vous proposions la création d'un tel comité, en faisant appel à quelques-uns de nos collègues de l'autre côté de la Chambre, car, en ces importantes matières, toute partisanerie doit être écartée.

Je regrette que notre estimé collègue, le sénateur Roux, qui est l'une des voix les plus autorisées que je puisse connaître dans ce domaine, ne soit pas avec nous aujourd'hui. J'espère qu'il aura l'occasion d'intervenir le plus rapidement sur cette interpellation de notre collègue, le sénateur Corbin.

Honorables sénateurs, je vous remercie de votre attention.

(Sur la motion du sénateur Hébert, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion du gouvernement:

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que lorsque le Sénat s'ajourne aujourd'hui, ce soit jusqu'au mardi 11 juillet, à 20 heures.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

AGRICULTURE ET FORÊTS

AUTORISATION AU COMITÉ DE DÉPOSER SON RAPPORT FINAL SUR LA SÉCURITÉ AGRICOLE ET LES QUESTIONS DE SANTÉ LIÉES À L'AGRICULTURE

L'honorable Day Hays, conformément à l'avis donné le mercredi 21 juin 1995, propose:

Que, sans égard aux pratiques habituelles, si le Sénat ne siège pas lorsque le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts aura terminé son rapport final sur son étude spéciale sur la sécurité agricole et les questions de santé liées à l'agriculture, le rapport puisse être déposé auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été déposé devant cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

BANQUE ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE DÉPOSER SON RAPPORT PROVISOIRE SUR L'ÉTAT DU SYSTÈME FINANCIER CANADIEN

L'honorable John Sylvain, conformément à l'avis donné le 22 juin 1995, propose:

Que, sans égard aux pratiques habituelles, si au cours de la période d'ajournement estivale le Sénat ne siège pas lorsque le rapport provisoire du comité sénatorial permanent des banques et du commerce traitant de l'état du système financier canadien, et en particulier de la réforme législative de 1992, est terminé, le rapport peut être déposé auprès du greffier du Sénat et qu'il soit considéré comme ayant été présenté à cette Chambre.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 11 juillet 1995, à 20 heures.)

LE SÉNAT

Le mardi 11 juillet 1995

La séance est ouverte à 20 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS

LE DÉCÈS DE M. GEORGE JOHNSON

HOMMAGES

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, c'est avec tristesse que je prends la parole ce soir pour rendre hommage à George Johnson, décédé samedi à Gimli, au Manitoba, à l'âge de 74 ans.

Ancien lieutenant-gouverneur du Manitoba, George Johnson a également été ministre dans un Cabinet progressiste-conservateur pendant de longues années, à titre de ministre de la Santé et des Affaires sociales et de ministre de l'Éducation de la province.

George Johnson, qui était médecin, a été un pionnier des réformes sociales au Manitoba. Il a collaboré à l'implantation de l'assurance-maladie, il a dirigé le ministère de la Santé et il a encouragé une plus grande utilisation du français dans les écoles publiques de la province. Son mandat de lieutenant-gouverneur a coïncidé avec mon propre mandat de députée à l'Assemblée législative du Manitoba. J'ai maintes fois eu l'occasion de profiter de la chaleureuse hospitalité de George Johnson et de son épouse. C'était au fond un homme timide qui n'était pas à l'aise pour parler en public, malgré sa carrière politique. Il était toujours poli, d'une profonde humanité, d'un grand enthousiasme et d'une incroyable dignité.

Atteint par la maladie alors qu'il occupait toujours ses fonctions, il ne s'est jamais dérobé à ses devoirs malgré ses problèmes de santé. Même vers la fin, lorsque le gouvernement a retardé la nomination de son successeur, il a lutté et tenu bon.

Lorsqu'il donnait lecture du discours du Trône, il disait toujours quelques mots de français, mais ce n'était pas sans mal, car cette deuxième langue ne lui venait pas naturellement. Il esquissait un sourire, et, plus tard, il disait qu'il parlait beaucoup mieux dans l'intimité de son bureau ou encore à la salle de bain. C'est un sentiment que nous sommes nombreux à partager lorsque nous apprenons une deuxième langue.

George Johnson était un merveilleux représentant de la reine et de ma province. J'offre mes plus sincères condoléances à son épouse, Doris — avec qui il devait fêter cette année son 50e anniversaire de mariage — à ses cinq enfants, dont le sénateur Janis Johnson, et à leurs familles. Comme tous les Manitobains, je suis désolée de voir disparaître un concitoyen distingué et plus particulièrement les membres de la collectivité islandaise, à laquelle il était fier d'appartenir.

L'honorable Terry Stratton: Je voudrais également dire un mot au sujet de notre ancien lieutenant-gouverneur, qui vient de mourir. Le sénateur Carstairs a parlé éloquemment de son passé professionnel. C'était aussi un homme de famille. Il a eu cinq enfants. Le succès d'un homme ou d'une famille se reflète dans les réalisations des enfants. Tous ses enfants ont bien réussi, tous sont restés très proches et tous, j'en suis sûr, regretteront terriblement leur père.

Pendant toutes les années où je l'ai connu, il a toujours fait preuve de chaleur et d'amitié, mais il était timide. C'était un homme plein d'humilité qui a beaucoup fait pour le Manitoba. Mais c'était aussi un homme de principes, d'honneur et d'intégrité et nous devrions tous chercher à atteindre ses normes. En fin de compte c'est la mesure de tout homme ou de toute femme. Ce soir, je rends hommage à son intégrité et à celle de sa famille.

LA CONFÉRENCE MONDIALE DES PARLEMENTAIRES SUR LE TIBET

LA DEUXIÈME CONFÉRENCE, TENUE À VILNIOUS, EN LITUANIE

L'honorable Consiglio Di Nino: Honorables sénateurs, la deuxième conférence mondiale des parlementaires sur le Tibet a eu lieu du 25 au 27 mai 1995, à Vilnius en Lituanie, un pays qui, après 50 ans d'occupation, a acquis son indépendance il y a quelques années seulement. J'ai participé à cette conférence avec plus de 80 parlementaires de 21 pays.

Tous les participants ont unanimement appuyé les efforts de Sa Sainteté le dalaï lama et du gouvernement tibétain en exil en vue d'amener le gouvernement chinois à s'engager dans un véritable dialogue sur la question du Tibet, sans condition préalable.

Les participants ont adopté un certain nombre de résolutions et notamment une qui vise à contester légalement les revendications de la Chine à l'égard du Tibet, par le truchement d'organismes internationaux, et une autre qui demande à la Chine d'inviter une délégation de parlementaires internationaux à visiter la Chine et le Tibet dans le cadre d'une mission d'observation. La délégation se rendrait aussi à Dharmsala, en Inde, pour rencontrer le gouvernement tibétain en exil et ferait rapport de ses constatations aux autres nations.

On a expliqué aux participants à la conférence comment l'armée chinoise continue de violer les droits de la personne au Tibet et comment on nie les libertés fondamentales des femmes, des enfants et des hommes tibétains.

Plus tard cette année, j'attirerai l'attention du Sénat sur certaines informations détaillées sur la conférence et les efforts des Tibétains qui luttent sans relâche pour recouvrer leur liberté.

[*Français*]

SON EXCELLENCE DAVID BERGER

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SA NOMINATION COMME AMBASSADEUR EN ISRAEL

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je préférerais faire la déclaration que j'ai à faire ce soir sur la nomination extraordinaire de mon ex-collègue, M. David Berger, comme ambassadeur en Israël et aussi comme ambassadeur auprès du gouvernement de Chypre.

[*Traduction*]

• (2010)

AFFAIRES COURANTES

AGRICULTURE ET FORÊTS

DÉPÔT DU RAPPORT PROVISOIRE SUR LA SÉCURITÉ ET LES QUESTIONS DE SANTÉ LIÉES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, je prends la parole pour vous faire savoir que, le 30 juin dernier, le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a déposé son neuvième rapport, intitulé «La machinerie agricole tue et mutile». Comme il était prévu dans un ordre du Sénat, des exemplaires du rapport ont été envoyés aux bureaux de tous les sénateurs le 30 juin 1995.

Je demande que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Hays, le rapport est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

PROJET DE LOI SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT (ORGANISMES FÉDÉRAUX)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lowell Murray, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le mardi 11 juillet 1995

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

SEIZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-65, Loi portant réorganisation et dissolution de certains organismes fédéraux, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 27 juin 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
LOWELL MURRAY, c.p.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): À la prochaine séance du Sénat.

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au président du comité?

Le président se souviendra que j'ai posé des questions aux fonctionnaires au sujet des frais de séjour accordés au directeur du Conseil des Arts du Canada et au commissaire aux langues officielles en remplacement de leurs frais de déménagement de leur lieu de résidence habituel vers Ottawa. Un fonctionnaire, sinon le ministre, qui était aussi présent, nous a alors assuré que nous recevrions une réponse sous peu.

Je ne serai pas disposé à reprendre l'étude de ce projet de loi tant que nous n'aurons pas obtenu les réponses qui ont été promises à mes questions. Peut-être le président a-t-il déjà reçu les renseignements attendus?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me souviens des questions posées par mon honorable ami à M. Massé et aux fonctionnaires. Je n'ai rien reçu du gouvernement depuis notre réunion, mais je communiquerai avec les fonctionnaires pour obtenir tous les renseignements qu'ils se sont engagés à nous fournir. Je m'exécuterai avant le débat en troisième lecture.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne veux pas intervenir dans les délibérations, mais je voudrais signaler que lorsque le Sénat fait rapport de projets de loi sans amendement, ces derniers ne peuvent faire l'objet de débat ou de questions. Il faudrait soulever toute question lors de l'étude en troisième lecture.

(Sur la motion du sénateur Graham, le projet de loi est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES PARLEMENTAIRES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lowell Murray, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le mardi 11 juillet 1995

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DIX-SEPTIÈME RAPPORT

Le comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-85, Loi modifiant la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires et prévoyant le rétablissement d'une disposition, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 27 juin 1995, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
LOWELL MURRAY, c.p.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Lowell Murray, président du comité sénatorial permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

Le mardi 11 juillet 1995

Le comité sénatorial permanent des finances nationales a l'honneur de présenter son

DIX-HUITIÈME RAPPORT

Le comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 27 juin 1995, étudié le projet de loi et en fait maintenant rapport sans propositions d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
LOWELL MURRAY, c.p.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose qu'il soit lu plus tard aujourd'hui.

Si vous le permettez, je voudrais ajouter une note explicative à propos du nombre de projets de loi dont nous sommes saisis.

Dans le cas des projets de loi dont les honorables sénateurs veulent débattre, nous sommes prêts à proposer, avec la permission du Sénat, que ces projets de loi soient lus plus tard ce soir, à l'exception d'un rapport en particulier. J'en ai parlé avec le chef adjoint de l'opposition, et nous sommes parvenus à une entente à ce sujet.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Graham, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*b*) du Règlement, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Dan Hays, président du comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, présente le rapport suivant:

Le mardi 11 juillet 1995

Le comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-92, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 27 juin 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
DANIEL HAYS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Hays, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE CODE CRIMINEL

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 11 juillet 1995

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TREIZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le projet de loi C-72, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire), a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 27 juin 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (2020)

PROJET DE LOI DE 1995 SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ AU SUJET DE LA MOTION ET DU MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 11 juillet 1995

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUATORZIÈME RAPPORT

Votre comité, à qui ont été déférés la motion de l'honorable sénateur Graham, en date du 28 juin au sujet de certains amendements au Projet de loi C-69, Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales, et le message de la Chambre des communes sur le même sujet, en date du 20 juin 1995, a, conformément à son ordre de renvoi du 28 juin 1995, examiné ladite motion et ledit message et en fait rapport comme il suit:

Le comité a entendu les témoignages de l'honorable Herb Gray, solliciteur général et leader du gouvernement à la Chambre des communes et de M. Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections du Canada. L'honorable Herb Gray était accompagné de son secrétaire parlementaire Peter Milliken, de Me Mary Dawson et de la professeure Beverley Baines de l'Université Queen's.

Le ministre Herb Gray a déclaré que la *Loi suspendant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (l'ancien projet de loi C-18) a cessé d'avoir effet le 22 juin 1995, conformément au paragraphe 2(2) de cette loi. Le projet de loi C-69 a pour but d'abroger cette loi et la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (L.R.C. (1985), ch. E-3). Le projet de loi C-69 vise à instaurer un nouveau processus de révision des limites des circonscriptions électorales. Il ne contient pas de date d'entrée en vigueur.

La professeure Baines a précisé que les tribunaux ne s'immiscent pas dans le processus d'adoption des lois, comme en font foi l'arrêt *Association des femmes autochtones du Canada* c. *Canada*, [1994] 3 R.C.S. 627 et le *Renvoi relatif au Régime d'assistance publique du Canada*, [1991] 2 R.C.S. 525. Elle confirme les propos du ministre et exprime l'avis que le projet de loi C-69 demeure à l'ordre du jour. Les tribunaux interprètent les lois de la manière dont elles sont libellées.

Le directeur général des élections, Jean-Pierre Kingsley, a souligné les difficultés potentielles advenant un chevauchement entre le système de révision actuel, selon la Loi E-3 et le projet de loi C-69 dans le cas où le projet de loi C-69 serait adopté plus tard, à l'automne. À cause du libellé de l'article 35 du projet de loi C-69, il n'a pas écarté la possibilité de poursuites judiciaires à l'encontre des décisions qu'il aura éventuellement à prendre à cet égard.

À la lumière de ces témoignages, le comité estime que des questions demeurent obscures eu égard, notamment: 1) au processus législatif qui a conduit au débat sur le projet de loi C-69; 2) à l'intention du gouvernement exprimée à la Chambre des communes et au Sénat en mai, en juin et en juillet de cette année; 3) à l'abrogation des lois antérieures par le projet de loi C-69; 4) à la nature de la validité des actes posés en vertu de la législation antérieure et à la portée de l'article 43 de la *Loi d'interprétation*; 5) à l'effet possible du projet de loi C-69 sur l'article 51 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

En conséquence, le comité recommande que ces questions soient étudiées en profondeur et que le comité tienne de nouvelles audiences.

Respectueusement soumis,

Le président,
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Graham, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE CODE CRIMINEL
LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, président du comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mardi 11 juillet 1995

Le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

QUINZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-104, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médicolégales), a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 27 juin 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement, mais avec une observation.

Le comité est préoccupé par la question portant sur le droit de la personne sur laquelle un échantillon est prélevé d'avoir un avocat présent lors de l'exécution du mandat. Le comité demande que le gouvernement considère cette question dans un proche avenir.

Respectueusement soumis,

Le président,
GÉRALD-A. BEAUDOIN

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Graham, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

PROJET DE LOI SUR LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN ANNEXE DU RAPPORT DE COMITÉ

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le vingtième rapport du comité permanent des banques et du commerce, qui porte sur le projet de loi C-91, loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada.

Je demande en outre que le rapport soit imprimé en annexe aux *Procès-verbaux du Sénat* d'aujourd'hui pour qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure dans les* Procès-verbaux du Sénat *d'aujourd'hui.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

Le sénateur Sylvain: Honorables sénateurs, j'avais des remarques à faire à ce sujet, mais je suis un peu dérouté par vos directives, Votre Honneur, et par ce que le sénateur Graham a dit. Puis-je les faire maintenant ou dois-je attendre?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Règlement veut que l'on attende la troisième lecture pour faire des observations sur un rapport, mais si le Sénat veut bien vous entendre maintenant, libre à lui.

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si c'est d'accord, nous serions prêts à passer à cette étape, avec la permission du Sénat, plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le sénateur Graham propose que la permission soit accordée de passer à l'étape de la troisième lecture plus tard aujourd'hui. Si cela vous convient, vous pourriez prendre la parole à ce moment-là, sénateur Sylvain.

La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Sur la motion du sénateur Graham, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA LA LOI SUR LES ALLOCATIONS SPÉCIALES POUR ENFANTS LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell, président du comité permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mardi 11 juillet 1995

Le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

DIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance-chômage, a, conformément à l'ordre de renvoi du 27 juin 1995, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans modification mais avec les recommandations suivantes :

Le comité est préoccupé par le fait que des particuliers, et notamment des personnes âgées, trouvent difficile et embêtant d'obtenir des renseignements de la part du ministère du Développement des ressources humaines. L'introduction de nouvelles technologies, comme les répondeurs automatisés, tend à exacerber le problème pour certains. Il y aurait lieu d'évaluer dans quelle mesure cette nouvelle technologie répond aux besoins des personnes âgées, particulièrement de celles qui sont handicapées. Le comité estime qu'il importe d'informer les clients le plus efficacement possible.

Votre comité recommande donc que des mesures soient prises afin que les renseignements destinés aux clients soient facilement accessibles. Il recommande en outre que soient effectuées des évaluations régulières de l'efficacité des services de prestation d'information et que les problèmes décelés soient rectifiés. Il faut veiller tout spécialement à ce que les technologies telles que les répondeurs automatisés soient le plus simple possible à utiliser et à ce que les clients qui ont besoin d'une aide personnelle puissent l'obtenir rapidement.

Respectueusement soumis,

Le président,
M. LORNE BONNELL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois?

(Sur la motion du sénateur Bonnell, la troisième lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE SYSTÈME AUTOMATIQUE D'OBSERVATION MÉTÉOROLOGIQUE

ÉNERGIE, ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES NATURELLES—DÉPÔT DU RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ

L'honorable Colin Kenny: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a déposé son dix-septième rapport auprès du greffier du Sénat le mercredi 5 juillet 1995, conformément à l'autorisation accordée par le Sénat le 28 juin 1995.

Le rapport provisoire, intitulé «Remontez! Remontez!», porte sur les questions de sécurité liées au Système automatique d'observation météorologique (SAOM).

Une version révisée du rapport provisoire a également été déposée auprès du greffier du Sénat plus tôt aujourd'hui, le 11 juillet 1995.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

(Sur la motion du sénateur Kenny, l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

[*Français*]

LE COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Jacques Hébert, président du comité de sélection, présente le rapport suivant:

Le mardi 11 juillet 1995

Le comité de sélection a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Conformément à l'article 85(1)*b*) et à l'ordre adopté par le Sénat le 28 juin 1995, votre comité présente la liste des sénateurs qu'il a désignés pour faire partie du comité mixte spécial sur un code d'éthique:

Les honorables sénateurs Angus, Bacon, Di Nino, Gauthier, Oliver, Spivak et Stollery.

Respectueusement soumis,

Le président,
JACQUES HÉBERT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Hébert: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*g*) du Règlement, je propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour étude plus tard ce jour.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je veux bien donner la permission mais je voudrais, si c'est possible, que certains sénateurs, ou un sénateur, puissent faire des commentaires sur ce rapport avant son adoption.

Son Honneur le Président: Il y aura certainement une possibilité de faire des commentaires plus tard lors de l'étude de ce rapport.

Vous plaît-il, honorables sénateurs d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et l'étude du rapport est inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) : Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 58(1)*h*) du Règlement, je propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le 12 juillet 1995, à 13 h 30.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

BAIL RELATIF À DES LOCAUX À SYDNEY, EN NOUVELLE-ÉCOSSE—INTERVENTION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

L'honorable J. Michael Forrestall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Quelques-uns d'entre nous — même ceux qui viennent de la Nouvelle-Écosse et qui sont habitués à certaines pratiques — sont quelque peu stupéfaits de l'empressement à agir du ministre Dingwall ces jours-ci. Il ne lui a pas suffi de s'occuper des routes; voici maintenant qu'il se mêle de la Société canadienne des postes.

Honorables sénateurs, le ministre Dingwall semble participer à un projet qui consisterait à annuler un bail signé avec un chef d'entreprise de Sydney, en décembre dernier, pour un nouveau bureau de poste dans cette ville et à signer un nouveau bail avec une personne qui, à ma connaissance, conviendrait mieux à M. Dingwall et à son parti.

Étant donné que les ministériels ne cessent de faire du favoritisme, madame le leader pourrait-elle nous préciser les raisons que son collègue a bien pu donner pour justifier devant le Cabinet une intervention aussi flagrante dans des contrats qui, normalement, ne font pas l'objet d'une ingérence de ce genre?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Forrestall sait peut-être que le chef de la direction de la Société canadienne des postes a émis un communiqué sur la situation à Sydney. Le ministre lui a demandé d'examiner la situation. C'est ce qu'il a fait et il est arrivé à la conclusion qu'on n'avait pas procédé aux consultations voulues avant de signer le contrat initial dont parle mon collègue.

La Société canadienne des postes est en train de négocier un autre accord. De plus, le ministre lui-même a demandé qu'une tierce partie examine toute cette question. C'est donc la Société Price Waterhouse qui se penchera sur les circonstances entourant la signature du bail initial. Elle devrait présenter ses conclusions d'ici la semaine prochaine.

Le sénateur Forrestall: Je n'ai rien contre le fait qu'on ait confié cette tâche à la Société Price Waterhouse, mais j'ai bien du mal à comprendre ces pratiques.

Combien de temps devrons-nous attendre ce rapport? Va-t-il être présenté au cours des prochaines semaines, alors que ni la Chambre ni le Sénat ne siégeront?

Il est sensé y avoir un écart entre le loyer exigé en vertu du premier bail, qu'on a annulé, et le nouveau loyer. Madame le leader peut-elle nous fournir des chiffres semblables en ce qui concerne les nouveaux locaux dans l'immeuble?

Est-elle également en mesure de déterminer si le nouveau prix, qui est censé être quelque peu plus bas, englobe certains travaux nécessaires pour transformer ce qui était auparavant un magasin IGA en un bureau de poste fonctionnel? Qui supportera ces coûts?

Le sénateur Fairbairn: Je serai heureuse de chercher à obtenir ces renseignements détaillés. Je tiens également à dire au sénateur Forrestall que, à ma connaissance, la firme Price Waterhouse devrait avoir terminé son étude d'ici à lundi prochain.

Le sénateur Forrestall: Je sais que je lui donne un préavis plutôt court, mais madame le leader pourrait-elle nous préciser, demain, les modalités de cette étude?

Le sénateur Fairbairn: Je ne peux rien promettre, honorables sénateurs, mais je vais faire de mon mieux.

DROITS DE LA PERSONNE

ARRESTATION D'UN ACTIVISTE EN CHINE— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Noël A. Kinsella: Honorables sénateurs, nous avons appris, ces derniers mois, que le gouvernement avait opté pour une stratégie de diplomatie discrète pour faire part de nos préoccupations en matière de droits de la personne à divers pays.

Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. L'arrestation du défenseur bien connu des droits de la personne Harry Wu, en Chine, n'inspire-t-elle pas d'inquiétudes au gouvernement du Canada, qui a choisi une telle stratégie? Dans l'affirmative, a-t-il fait part de ses inquiétudes à qui de droit?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais devoir me renseigner à ce sujet.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

PROLONGATION DU CONTRAT DE LOCATION—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MEMBRES DU CONSORTIUM

L'honorable Gerald J. Comeau: Honorables sénateurs, je viens d'apprendre que le ministre des Travaux publics se serait mêlé d'une autre affaire concernant la Société canadienne des postes. D'après mes sources, le ministre aurait donné l'ordre à la direction de la division des propriétés et de la location de la Société canadienne des postes de prolonger le contrat du consortium chargé de s'occuper des propriétés en le faisant passer de trois à sept ans, en faisant ainsi passer le coût de 150 millions à 350 millions de dollars.

Madame le leader du gouvernement pourrait-elle nous dire quel est le dernier membre en liste du consortium et quels liens il a avec le ministre des Travaux publics?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je vais prendre note de la question de mon ami et essayer d'obtenir l'information qu'il cherche.

Le sénateur Comeau: Tant qu'à chercher cette information, pourrait-elle aussi essayer de savoir s'il est vrai que le quatrième membre du consortium se verra attribuer sept pour cent du contrat dont la valeur a été portée à 350 millions de dollars?

Le sénateur Fairbairn: Je vais me renseigner à ce sujet.

• (2040)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DEMANDE QUE LE NOUVEL AMBASSADEUR EN ISRAËL ET À CHYPRE COMPARAISSE DEVANT LE COMITÉ

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au très compétent président de notre comité des affaires étrangères, le sénateur John B. Stewart.

Je voudrais simplement ajouter une observation ce soir sur la nomination d'un ancien collègue de la Chambre des communes au titre d'ambassadeur en Israël. Comme l'honorable sénateur le sait, de temps à autre, il arrive que la Chambre des communes demande à une personne nommée à un poste de comparaître devant l'un de ses comités. Ne serait-il pas intéressant de demander au nouvel ambassadeur de témoigner devant le comité des affaires étrangères, pour qu'il fasse part de ses opinions sur le Moyen-Orient en général et, plus particulièrement, sur le point chaud où il représentera le Canada? En effet, l'ambassadeur en Israël est aussi ambassadeur à Chypre, ce qui semble être passé inaperçu dans la presse.

L'honorable sénateur Stewart envisagerait-il la possibilité de l'inviter comme témoin, pour que nous puissions discuter et voir si ses opinions ont changé au fil des ans? Nous saurons ainsi comment il entend remplir cette affectation très difficile pour le Canada.

L'honorable John B. Stewart: Honorables sénateurs, le comité des affaires étrangères a été saisi de deux questions par le Sénat. La première a trait au commerce, surtout dans l'hémisphère occidental, et la deuxième, aux relations du Canada avec les pays européens. Sans analyser en détail la situation, il semble à première vue que le Sénat n'aie pas demandé au comité de se pencher sur la question à laquelle se rapporte l'honorable sénateur.

Le sénateur Prud'homme: Honorables sénateurs, nous savons qu'Israël n'est pas considéré comme faisant partie de l'Europe, même si cela pourrait devenir le cas un jour. Nous apprenons maintenant qu'Israël aimerait devenir membre associé de l'OTAN. Toutefois, Chypre a fait beaucoup de démarches pour être admis au nombre des nations européennes. Compte tenu de cette situation, peut-être y aurait-il possibilité de convoquer le nouvel ambassadeur du Canada en Israël devant le comité.

Le sénateur Stewart: Honorables sénateurs, je ne fais que répéter ma réponse. Pour autant que je puisse me rappeler, selon le renvoi du Sénat dont est maintenant saisi le comité, il faudrait s'en remettre à une interprétation extraordinairement large pour permettre au comité de prendre le genre d'initiative à laquelle fait allusion l'honorable sénateur. Cela dit, je vais transmettre le renvoi à l'honorable sénateur Prud'homme afin qu'il puisse voir si, par le biais d'une interprétation très astucieuse, il pourrait justifier que le comité se donne ce mandat.

Le sénateur Prud'homme: Je vais peut-être consulter un ancien ministre des Affaires étrangères qui est maintenant au Sénat. Celui-ci avait l'art de trouver des solutions à ce genre de situations. Il connaît très bien la région et a été consulté dans le passé relativement aux relations du Canada avec le Moyen-Orient. Si nous mettons toutes nos compétences à contribution, peut-être trouverons-nous une solution.

Nous savons que saint Paul s'est converti sur la route de Damas. Je ne vais pas renoncer à la possibilité que notre nouvel ambassadeur puisse nous signaler directement ce qui se passe au Moyen-Orient. Celui-ci deviendra peut-être un ambassadeur extraordinaire pour les deux peuples qui se partagent ce pays.

LES FINANCES NATIONALES

LA BANQUE DU CANADA—L'AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DE CERTAINS EMPLOYÉS

L'honorable Jean-Maurice Simard: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Les Canadiens ont découvert récemment qu'au moins quatre sous-gouverneurs de la Banque du Canada, dont un qui a pris sa retraite l'année dernière, s'étaient vu accorder de fortes hausses de traitement, qui s'élevaient en moyenne à environ 12 000 $ par année.

Le ministre des Finances s'est alors déclaré fort étonné qu'on ait accordé de pareilles hausses de traitement. Nous avons appris ce soir-là à la télévision qu'il s'était empressé d'appeler le gouverneur de la Banque du Canada pour en exiger l'annulation, ce qui fut évidemment fait.

Comme elle fait partie du Cabinet, madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle nous dire si la suspension de ces hausses de traitement s'est faite rétroactivement?

L'honorable Joyce Fairbairn (leader du gouvernement): Je ne puis répondre à cette question, honorables sénateurs. Je tâcherai d'obtenir une réponse pour mon honorable collègue. Comme il l'a signalé, les hausses ont été très rapidement annulées par le gouverneur et le conseil d'administration de la banque.

Le sénateur Simard: Madame le leader du gouvernement confirmera-t-elle également que le Bureau du Conseil privé a autorisé une hausse pour le gouverneur lui-même en 1993 ou en 1994? Nul doute que cela n'aurait pas surpris M. Martin. Je suis convaincu que madame le sénateur Fairbairn était présente lorsque le Cabinet a approuvé cette hausse. Pourquoi accorder une hausse au gouverneur, dont le salaire a triplé au cours de la dernière décennie? Son salaire s'élève à 269 000 $. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas dit non à cette hausse? Pourquoi l'a-t-il approuvée?

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs, le sénateur ne veut sans doute pas que je parle de choses dont on discute au sein du Cabinet.

En ce qui concerne le gouverneur de la Banque du Canada, sa rémunération est régie par un processus différent de celui qui s'applique aux sous-gouverneurs, dont le sénateur a parlé plus tôt. C'est le conseil d'administration de la banque qui s'est occupé d'eux. Je vais essayer d'obtenir d'autres détails sur le cas du gouverneur.

Le sénateur Simard: Honorables sénateurs, quand le public a eu connaissance de cette affaire, il semblait presque y avoir une situation de crise. Le gouvernement s'est retrouvé dans une situation difficile parce qu'il avait demandé aux Canadiens de vivre sans hausses de salaire depuis dix ans. Or, il avait accordé une augmentation de 10 p. 100 au gouverneur l'année précédente. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas veillé à ce que toutes les augmentations soient annulées?

Nous savons que le sous-ministre principal des Finances était à cette réunion lorsque les membres du conseil d'administration ont décidé de s'accorder des hausses. Nul doute que M. Martin est en bons termes avec son sous-ministre. Sinon, qu'il le congédie. Si le sous-ministre retient des informations qu'il devrait communiquer au ministre, je suis d'avis qu'il devrait être congédié. Que pensez-vous de ma proposition?

• (2050)

Pourquoi M. Martin ne fait-il pas preuve de franchise et ne leur dit-il pas la vérité? S'il est incapable de dire toute la vérité à ce sujet, nul doute que madame le leader du gouvernement au Sénat le fera une fois pour toutes.

Le sénateur Fairbairn: Je puis donner l'assurance au sénateur que j'essaie toujours du mieux que je peux, surtout quand il me pose des questions, de dire la vérité. Je trouve toujours ses observations extrêmement intéressantes, même si je ne suis pas toujours d'accord avec lui.

Le sénateur MacEachen: Parlez pour vous.

Le sénateur Fairbairn: En réponse à la question relative à M. Martin, il a bien dit à ce moment-là qu'il n'était pas au courant des hausses. Je veillerai, comme toujours, à ce que les questions et les observations du sénateur soient transmises à ceux à qui elles s'adressent.

RÉPONSES DIFFÉRÉES À DES QUESTIONS ORALES

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses différées. J'ai la réponse à une question posée au Sénat le 21 mars 1994 par l'honorable sénateur Lynch-Staunton, au sujet du Programme international de station spatiale: l'engagement du Canada. J'ai la réponse à une question posée au Sénat le 2 mars 1995 par l'honorable sénateur Carney au sujet de l'automatisation des stations météorologiques. J'ai la réponse à une question soulevée au Sénat le 22 mars 1995 par l'honorable sénateur Jessiman, au sujet du démantèlement du Régiment aéroporté canadien. J'ai la réponse à une question posée le 22 mars 1995 par l'honorable sénateur Andreychuk au sujet d'une enquête sur les activités du Régiment aéroporté canadien. J'ai la réponse à une question posée au Sénat le 23 mai 1995 par l'honorable Gerald J. Comeau au sujet du programme fédéral-provincial d'amélioration des routes stratégiques. J'ai une réponse à une question soulevée au Sénat le 24 mai 1995 par l'honorable sénateur Jean-Claude Rivest sur le contrôle des armes à feu. J'ai la réponse à une question posée au Sénat le 24 mai 1995 par l'honorable sénateur Murray au sujet du contrôle des armes à feu. J'ai la réponse à une question soulevée au Sénat le 24 mai 1995 par l'honorable sénateur Ghitter sur le contrôle des armes à feu. J'ai la réponse à une question posée au Sénat le 24 mai 1995 par l'honorable sénateur St. Germain sur le contrôle des armes à feu. J'ai la réponse à une question posée au Sénat le 25 mai 1995 par l'honorable sénateur Murray sur les accords fédéraux-provinciaux actuellement en vigueur. J'ai la réponse à la question posée au Sénat le 25 mai 1995 par l'honorable sénateur Tkachuk sur le programme fédéral-provincial d'amélioration des routes stratégiques. J'ai la réponse à une question posée au Sénat le 25 mai 1995 par l'honorable sénateur Cochrane sur la réduction du nombre d'inscriptions dans les universités. J'ai une réponse à une question posée au Sénat le 5 juin 1995 par l'honorable sénateur John Buchanan sur le programme fédéral-provincial d'amélioration des routes stratégiques. J'ai une réponse à une question posée au Sénat le 5 juin 1995 par l'honorable sénateur Pierre Claude Nolin sur l'OTAN: le respect des droits de l'homme comme condition d'adhésion. J'ai une réponse à une question posée au Sénat le 6 juin 1995 par l'honorable Richard J. Doyle au sujet du refus des compagnies aériennes de négocier des rabais avec le gouvernement du Canada. J'ai une réponse à une question posée au Sénat le 7 juin 1995 par l'honorable sénateur Fernand Roberge sur l'effet sur le commerce interprovincial des dispositions d'exécution du projet de loi de mise en oeuvre de l'accord sur le commerce intérieur. J'ai une réponse à une question posée au Sénat le 21 juin 1995 par l'honorable sénateur Gérald Comeau sur les postes de péage proposés en Nouvelle-Écosse. J'ai une réponse à une question posée au Sénat le 27 juin 1995 par l'honorable sénateur Forrestall sur le programme fédéral-provincial d'amélioration des routes stratégiques.

LE BUDGET

LE PROGRAMME INTERNATIONAL DE STATION SPATIALE—L'ÉTAT DE L'ENGAGEMENT DU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE PRÉCISIONS

(Réponse à la question posée par le sénateur Lynch-Staunton le 21 mars 1995)

Le gouvernement ne peut dire ni quand ni comment le président Clinton a été informé personnellement de notre intention de négocier une réduction méthodique de notre participation au Programme de station spatiale.

Dans la période qui a précédé le budget de 1994, les médias avaient laissé entendre que le Canada pourrait se retirer du programme. Le ministre des Finances avait clairement indiqué que, dans l'effort du gouvernement pour réduire le déficit, tout serait pris en compte. À la suite du réaménagement effectué par les États-Unis, lequel a eu pour effet d'accroître les coûts du Canada, il y a eu des négociations avec ces derniers concernant le rôle du Canada dans la station spatiale, et l'on s'attendait à ce que les discussions reprennent après le budget.

Comme il est indiqué dans la réponse du gouvernement au Sénat du 17 mars 1994, les discussions avec les États-Unis avant le budget ont porté, entre autres, sur la meilleure façon de réaliser des économies considérables dans le programme tout en permettant au Canada de conserver un rôle avantageux.

Des fonctionnaires américains ont rencontré des représentants canadiens le lundi 21 février à Washington, la journée précédant le budget. À cette rencontre, de même qu'à toutes les rencontres antérieures, les fonctionnaires canadiens ont suivi à la lettre les conseils du ministère des Finances concernant les négociations axées sur le budget. Les représentants américains n'ont pu voir la partie du discours du budget visant la station spatiale, les chiffres ou quelque autre document budgétaire n'étant pas du domaine public. Les fonctionnaires canadiens ont toutefois souligné l'intention du gouvernement de contenir les coûts liés à la participation du Canada. Ces discussions étaient essentielles, car il fallait veiller à ce que le Canada conserve un rôle avantageux.

La presse indiquait que les États-Unis craignaient que le budget contienne des allusions à un retrait du Canada. Le gouvernement a pensé que le mot «désengagement» — qui se trouvait déjà dans la version imprimée du Discours du Budget —, même juxtaposé au mot «ordonné», pourrait être mal interprété dans le contexte des accords internationaux liés à la station spatiale. Il a donc été décidé, pour éviter tout malentendu possible concernant la position du Canada, d'utiliser le mot «réduction» dans le discours du ministre des Finances à la Chambre.

Le gouvernement veut toujours participer au Programme de station spatiale. Le plan à long terme actuel établit sa stratégie dans la prochaine décennie, et aidera à faire en sorte que ce secteur devienne un atout dans la transition du Canada vers une économie axée sur le savoir.

Note: l'expression «*withdrawal from current commitments*», qui apparaît au texte anglais de la version imprimée du Discours du Budget a été traduite en français par le seul mot «désengagement».

L'ENVIRONNEMENT

L'AUTOMATISATION DES STATIONS MÉTÉOROLOGIQUES— LA FIABILITÉ DE LA TECHNOLOGIE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable sénateur Pat Carney le 2 mars 1995)

Les récentes compressions budgétaires à Environnement Canada exigeront l'élimination de toutes les observations météorologiques humaines à compter d'avril 1997. EC continue à procéder, tel que prévu, à la fermeture des stations météorologiques locales en respectant le moratoire et en installant de nouveaux Systèmes d'observation météorologique automatisés (SOMA) seulement là où ils ne produisent aucun impact sur les besoins de l'aviation.

Transports Canada Aviation et Environnement Canada ont mis en oeuvre un plan d'action, en collaboration avec les utilisateurs, pour corriger les lacunes du SOMA et démontrer sa performance satisfaisante, de manière à pouvoir satisfaire aux exigences opérationnelles et aux impératifs d'efficacité des aéronefs et aux attentes des utilisateurs de l'aviation aux aéroports canadiens dès juillet 1996. Exception faite des lacunes reconnues des opérations aéronefs, les SOMA satisfont aux exigences de données météorologiques du public et fournissent les éléments essentiels permettant à un aéronef d'effectuer une approche aux instruments (vitesse du vent et calage altimétrique). De plus, l'intégrité des prévisions météorologiques des aérodromes n'est pas compromise par les déficiences d'observation météorologique des SOMA puisque ces prévisions sont préparées à partir de plusieurs sources de données.

Transports Canada s'est engagé à fournir un environnement d'exploitation sûr aux utilisateurs de l'aviation et est confiant que les efforts en cours produiront des SOMA qui sauront répondre à tous les besoins de l'aviation.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RÉGIMENT AÉROPORTÉ CANADIEN— LES MOTIFS DE SON DÉMANTÈLEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Duncan J. Jessiman le 22 mars 1995)

À la suite des événements regrettables qui se sont produits en Somalie en 1993 et qui ont mis en cause certains membres du Régiment aéroporté du Canada, le Chef d'état-major de la Défense et le commandant de la Force terrestre ont présenté au ministre de la Défense nationale, en juin 1994, une recommandation quant à l'avenir du Régiment aéroporté du Canada. Le ministre hésitait à prendre une décision sur l'avenir du Régiment avant qu'une enquête publique, qu'il a annoncée ultérieurement à l'automne de 1994, ne produise un rapport sur les événements entourant le déploiement du Régiment en Somalie.

Cependant, lorsqu'il a appris que d'autres incidents troublants étaient imputés à des membres du Régiment — un survenu au Rwanda à l'automne de 1994 et deux filmés sur caméra vidéo, le premier en Somalie durant la période de service du Régiment en 1993 et le deuxième à Petawawa, en 1994, illustrant un rite d'initiation au cours duquel des membres du Régiment se livraient à des actes racistes, violents et dégradants — le ministre a craint que la conduite de certains membres du Régiment n'ait terni la réputation de l'ensemble des membres des Forces canadiennes, anciens et actuels. Même si des mesures avaient été prises pour régler les cas particuliers, le ministre en est venu à la conclusion que les problèmes du régiment étaient liés au système. Vu l'effet cumulatif de ces incidents sur la confiance du public à l'égard du régiment, le gouvernement a dû agir promptement pour rétablir la réputation des Forces canadiennes.

Par conséquent, le 23 janvier 1995, le ministre de la Défense nationale a annoncé la dissolution du Régiment aéroporté du Canada et la réaffectation de ses membres à leur unité d'appartenance.

Il faut ajouter que de nombreux changements ont été apportés sur les plans du personnel et des procédures à la suite des événements survenus en Somalie, et que les membres en service du Régiment aéroporté étaient, généralement parlant, des professionnels dévoués qui avaient rempli leurs fonctions avec honneur et distinction.

Les incidents troublants qui ont succédé aux événements de la Somalie ont poussé le ministre à conclure que les problèmes du Régiment aéroporté étaient liés au système et qu'ils ne devaient pas ternir la réputation des Forces canadiennes. Le ministre de la Défense nationale a alors consulté le premier ministre, et il a par la suite annoncé que le gouvernement avait décidé de dissoudre le Régiment.

L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ CANADIEN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à des questions posées par l'honorable A. Raynell Andreychuk le 22 mars 1995*)

1. Le gouvernement doit s'assurer, non seulement que nos forces armées maintiennent leur efficacité opérationnelle, mais également qu'elles commandent le respect ici comme à l'étranger. La conduite de certains membres du Régiment, au cours des dernières années, a remis en question la confiance qui était accordée aux militaires canadiens et a discrédité tous ceux qui font ou qui ont déjà fait partie des Forces canadiennes. Le gouvernement ne pouvait accepter que le fier héritage militaire des Forces canadiennes soit compromis.

Une commission d'enquête militaire interne a entendu plusieurs témoins sur la discipline et l'état de préparation en général du Régiment aéroporté lors de la période antérieure au déploiement et pendant le déploiement en Somalie. Ces témoignages, comprenant quelque 12 volumes, de même que tous les témoignages entendus lors des cours martiales maintenant rendus publics, et les résultats d'enquêtes de la police militaire suite aux incidents survenue en Somalie ont tous été mis à la disposition de la Commission d'enquête.

Le Chef d'État-major de la Défense et le commandant de la Force terrestre ont fait une recommandation pour le futur du Régiment aéroporté. Suite à celle-ci, le gouvernement a estimé que le dommage causé à la réputation du régiment était si grave que du point de vue du public celui-ci ne pourrait être réparé. C'est donc à regret que le ministre de la Défense nationale a annoncé la dissolution du Régiment aéroporté pour les raisons énoncées ci-haut. Cette décision n'a pas été prise à la légère ni sans considération. On a jugé que les problèmes du régiment étaient de nature systémique, ce qui incita le ministre à prendre la seule décision possible: dissoudre le régiment.

2. En temps de guerre comme en temps de paix, et dans des missions de maintien de la paix, les Forces canadiennes se sont distinguées et elles continuent de le faire. Les Canadiens sont fiers de leurs forces armées, et avec raison; ils doivent pouvoir continuer à croire que les forces canadiennes sont en mesure de les représenter ici et à l'étranger.

Il serait injuste de ne pas souligner les réalisations du régiment, même si la portée négative des récents événements ne saurait être atténuée. Il est vrai qu'un grand nombre de changements avaient été apportés au personnel et aux procédures du régiment, durant la dernière année, et que, dans l'ensemble, les militaires qui en faisaient partie remplissaient leurs tâches de façon très consciencieuse. Il faut reconnaître également que le régiment a fait honneur au Canada par le passé. Toutefois, le ministre s'est montré inquiet de ce que la conduite de certains membres du régiment, au cours des dernières années, ait remis en question la confiance qui était accordée à tous les militaires canadiens.

3. Le livre blanc sur la défense de 1994 a reconnu la nécessité, pour les Forces canadiennes, de pouvoir compter sur un élément aéroporté pour faire face au nombre accru d'opérations de contingence, y compris celles qui sont parrainées par les Nations Unies. En même temps, les Forces canadiennes doivent être capables de faire face efficacement aux situations d'urgence partout sur notre territoire. Le 12 avril 1995, le Chef d'état-major de la Défense et le commandant du Commandement de la Force terrestre ont annoncé que l'armée de terre sera dotée d'une nouvelle force de parachutistes composée de trois compagnies d'infanterie distinctes établies en divers endroits au pays. Cette force sera composée d'une compagnie du Princess Patricia's Canadian Light Infantry, à Edmonton; une compagnie du Royal Canadian Regiment, à Petawawa; et une compagnie du Royal 22e Régiment, à Valcartier. Les membres de ces unités seront recrutés parmi les membres de l'ancien Régiment aéroporté, et parmi les 3 000 soldats additionnels prévus par le livre blanc.

Les plans qui prévoient l'élargissement des trois compagnies initiales pour former trois unités de la taille d'un bataillon seront finalisés lorsque la Commission du ministre de la Défense sur la Force de réserve aura déposé son rapport, en décembre de cette année. Les nouvelles compagnies de parachutistes seront formées dès que possible, au plus tard en septembre prochain.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—L'ACCORD AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LA RÉAFFECTATION DES FONDS AU PROJET D'AMÉLIORATION DE LA ROUTE DE DEATH VALLEY—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Gerald J. Comeau le 23 mai 1995)

Les routes relèvent des provinces. Les priorités sont établies par les provinces.

LA JUSTICE

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—LA PARTICIPATION DES PROVINCES AUX COÛTS D'ENREGISTREMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Jean-Claude Rivest le 24 mai 1995)

Le 24 avril 1995, le ministre de la Justice a déposé devant le comité parlementaire le document intitulé «Cadre financier pour le projet de loi C-68», qui montre les revenus et dépenses prévus pour la préparation et la mise en oeuvre de la loi sur les armes à feu.

Dans une lettre adressée récemment à ses collègues des provinces responsables de l'administration du programme de contrôle des armes à feu, le ministre de la Justice leur a de nouveau réitéré l'engagement que le gouvernement fédéral a pris de couvrir les dépenses de conception, de préparation et de mise en oeuvre du Système canadien d'enregistrement des armes à feu.

Le gouvernement fédéral s'est aussi engagé à ce que le Programme de contrôle des armes à feu soit réalisé selon le principe du recouvrement des coûts. Les dépenses administratives courantes encourues pour le système d'enregistrement seront financées à même les revenus générés par les droits de demandes de permis, d'autorisations et d'enregistrements.

Ces droits seront modestes, mais suffisants pour couvrir les dépenses reliées à l'application de la loi sur les armes à feu. Le niveau des droits sera établi par règlement et soumis à l'examen du Parlement.

Les dépenses administratives que représenteront pour les provinces le traitement des demandes de permis, d'autorisations et d'enregistrements, de même que l'exploitation du Système canadien d'enregistrement des armes à feu, seront entièrement recouvrées en vertu des accords financiers au sujet des armes à feu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de chaque province ou territoire, comme le prévoit la Loi (article 93 du Projet de loi C-68, la Loi sur les armes à feu).

Tous les efforts possibles sont faits pour établir un système d'enregistrement qui soit facilement accessible et qui s'autofinance. Lorsque la loi sera entrée en vigueur, les fonctionnaires fédéraux vont travailler avec leurs homologues des provinces pour finaliser la conception de ce système; les provinces et les territoires participeront activement à ce processus.

LE PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—LA CONSULTATION AVEC LES PROVINCES AVANT LE DÉPÔT DU PROJET DE LOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Lowell Murray le 24 mai 1995)

Il y a eu des consultations très larges et très poussées. Le ministre de la Justice a rencontré de nombreux propriétaires et utilisateurs d'armes à feu et autres des représentants de groupes de pression, comprenant des représentants de groupes de femmes et du domaine de la santé et des représentants des corps policiers de tout le Canada. Le ministre a fait des consultations directes dans toutes les provinces et tous les territoires. Le gouvernement est présentement engagé dans des consultations formelles avec le peuple autochtone pour réaliser la meilleure facon d'appliquer la nouvelle loi.

Le ministre de la Justice a présenté à ses collègues des provinces et des territoires ses propositions en vue de la préparation d'une législation relative au contrôle des armes à feu lors de leur réunion annuelle à Victoria en janvier 1995.

En mars 1994 aussi, ont commencé des rencontres suivies entre les chefs provinciaux et territoriaux des préposés aux armes à feu et le Groupe de travail sur le contrôle des armes à feu du ministère de la Justice; ces discussions ont porté sur la politique d'ensemble et l'application des propositions faites par le ministre de la Justice et elles se sont poursuivies jusqu'au dépôt du Plan d'action à la Chambre des communes. Ces rencontres ont porté notamment sur le système d'enregistrement.

La loi sur le contrôle des armes à feu a aussi été à l'ordre du jour de rencontres des sous-ministres adjoints de la Justice et de rencontres des sous-ministres de la Justice. En plus de ces consultations, il y a eu échanges de lettres à ce sujet entre le ministre de la Justice et les ministres des provinces et des territoires.

Depuis 1978, il existe des accords entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces qui permettent d'indemniser celles-ci pour les dépenses administratives découlant de l'application des dispositions relatives au contrôle des armes à feu. Ces accords doivent être vus comme un engagement important en ce qui regarde le processus de consultation.

Le ministre de la Justice a fait part au Parlement de l'engagement pris par le gouvernement fédéral de couvrir les dépenses découlant de l'application par les provinces du programme de contrôle des armes à feu, et il a transmis cet engagement par écrit aux provinces.

LE PROJET DE LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—L'AUTOFINANCEMENT DU PROGRAMME D'ENREGISTREMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Ron Ghitter le 24 mai 1995)

Le ministre de la Justice a répété à ses homologues des provinces que le gouvernement fédéral s'est engagé à ce que le Programme de contrôle des armes à feu soit réalisé selon le principe du recouvrement des coûts.

Le 24 avril 1995, le ministre de la Justice a déposé devant le comité parlementaire un document intitulé: «Cadre financier pour le Projet de loi C-68» qui montre les revenus et dépenses prévus pour la préparation et la mise en oeuvre de la loi sur les armes à feu.

Les dépenses administratives courantes touchant au système d'enregistrement seront financées à même les revenus générés par les droits de demandes de permis, d'autorisations et d'enregistrements.

Ces droits seront modestes mais suffisants pour couvrir les dépenses courantes que représente pour les provinces et les services de police l'administration du programme de contrôle des armes à feu. Le niveau des droits sera établi par règlement et soumis à l'examen du Parlement.

Le gouvernement fédéral financera la conception, la préparation et la mise en oeuvre du Système canadien d'enregistrement des armes à feu.

Les dépenses administratives que représentent pour les provinces le traitement des demandes de permis, d'autorisations et d'enregistrements, de même que l'exploitation du Système canadien d'enregistrement des armes à feu, seront entièrement recouvrées en vertu des accords financiers au sujet des armes à feu conclus entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de chaque province ou territoire.

LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU—LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE SUR LES RESPONSABILITÉS PROVINCIALES—DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS

(Réponse à la question posée par l'honorable Gerry St. Germain le 24 mai 1995)

Les premiers bulletins de nouvelles semblent interpréter les propos du premier ministre tenus à Québec, le 21 mai 1995, sur le partage des compétences constitutionnelles en ce qui concerne l'administration de la justice pénale comme s'il n'appartenait qu'aux provinces seules d'administrer le Système d'enregistrement des armes à feu. Cette interprétation est fausse; le premier ministre n'a fait allusion ni de près ni de loin au coût d'administration du programme, tel qu'il l'a expliqué lors d'une conférence de presse subséquente.

Dans une lettre adressée récemment à ses collègues des provinces et des territoires responsables de l'administration du programme de contrôle des armes à feu, le ministre de la Justice leur a de nouveau réitéré très clairement l'engagement que le gouvernement a pris de couvrir les dépenses de conception, de préparation et de mise en oeuvre du Système canadien d'enregistrement des armes à feu.

Le gouvernement fédéral s'est aussi engagé à ce que le Programme de contrôle des armes à feu soit réalisé selon le principe du recouvrement des coûts. Les dépenses administratives courantes touchant au système d'enregistrement seront financées à même les revenus générés par les droits de demandes de permis, d'autorisations et d'enregistrements.

Ces droits seront modestes, mais suffisants pour couvrir les dépenses reliées à l'application de la loi sur les armes à feu. Le niveau des droits sera établi par règlement et soumis à l'examen du Parlement.

Les dépenses administratives que représenteront pour les provinces le traitement des demandes de permis, d'autorisations et d'enregistrements, de même que l'exploitation du Système canadien d'enregistrement des armes à feu, seront entièrement recouvrées en vertu des accords financiers au sujet des armes à feu intervenus entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de chaque province ou territoire, comme le prévoit la loi (article 93 du projet de loi C-68, la Loi sur les armes à feu).

Tous les efforts possibles sont faits pour établir un système d'enregistrement qui soit facilement accessible et qui s'autofinance. Lorsque la loi sera entrée en vigueur, les fonctionnaires fédéraux vont travailler avec leurs homologues des provinces pour finaliser la conception de ce système; les provinces et les territoires participeront activement à ce processus.

Le 24 avril 1995, le ministre de la Justice a déposé devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des Communes un document intitulé *Cadre financier pour le Projet de loi C-68* qui montre les revenus et dépenses prévus pour la préparation et la mise en oeuvre de la loi sur les armes à feu.

LES TRANSPORTS

L'AUTOROUTE TRANSCANADIENNE—LES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX ACTUELLEMENT EN VIGUEUR—DEMANDE DE PRÉCISIONS

(Réponse à la question posée par l'honorable Lowell Murray le 25 mai 1995)

Il n'y a pas d'accords en vigueur concernant la conduite que les provinces devraient adopter à l'égard des routes provinciales, qui comprennent les tronçons de route qui font partie de ce qu'on appelle la «transcanadienne». Chacune des provinces est seule compétente sur les routes de son territoire, à l'exception des routes ou tronçons de route situés dans les parcs nationaux, qui relèvent du fédéral. Le fédéral ne restreint pas la compétence des provinces sur les routes de leur compétence, y compris le droit d'y imposer un péage, qu'il s'agisse d'un tronçon de la transcanadienne ou non. Le fédéral a conclu différents accords avec chaque province au sujet du financement de routes; dans certains cas, il y en a deux ou trois: les accords conclus en vertu des programmes d'amélioration des routes ou en vertu des programmes stratégiques d'amélioration des routes, les ententes de développement économique régional, etc. Certains accords relatifs aux routes prévoient des travaux sur des tronçons de la transcanadienne; d'autres, non. Les gouvernements provinciaux sont chargés de proposer les projets qu'ils désirent financer. C'est eux qui déterminent l'importance, la portée, l'emplacement et tous les autres détails des divers projets, y compris le recours à l'appel d'offres. Les projets visent en général un tronçon de route traitable; ils n'englobent pas forcément l'ensemble ou même la majeure partie des améliorations, des modifications ou des autres travaux souhaités dans le cas d'une route donnée. Il se peut que plusieurs projets prévus dans un accord comprennent ou non l'exécution de travaux (déviations, et cetera) sur la transcanadienne dans une partie donnée de la province.

L'AUTOROUTE TRANSCANADIENNE

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—LA POLITIQUE RELATIVE À LA RÉAFFECTATION DE FONDS À D'AUTRES PROJETS—DEMANDE DE PRÉCISIONS

(Réponse à la question posée par l'honorable David Tkachuck le 25 mai 1995)

Il ne s'agit pas là d'un fait nouveau. Depuis au moins le début des années soixante-dix, le fédéral et les gouvernements provinciaux concluent des accords sur le financement de routes et les modifient. Les gouvernements provinciaux et même le gouvernement fédéral précédent savent bien que des modifications sont possibles et qu'elles sont apportées. Les accords des vingt dernières années ont presque tous fait l'objet de modifications, y compris les accords conclus et modifiés par le gouvernement précédent.

Par exemple, en février 1990, on a réaffecté 5 millions de dollars prévus pour le tronçon de la route 101 compris entre St. Bernard et Meteghan River et pour l'échangeur Digby de cette route à la déviation de la route 104 à la hauteur de New Glasgow et au tronçon de la route 101 compris entre Bridgetown et Annapolis Royal. Le 12 octobre 1993, on a réduit les fonds affectés à la déviation de la route 104 à la hauteur de Truro et de Kempton de 3,6 millions de dollars pour réaffecter ce montant au tronçon de la route 104 s'étendant de la limite du Nouveau-Brunswick au viaduc Amherst. En novembre 1994, il y a eu 2 projets annulés au Manitoba, et les 5,6 millions de dollars ainsi libérés ont été réaffectés à de nouveaux projets tels que les terrassements et la construction d'un raccordement à 4 voies entre les routes principales provinciales (RPP) 15 et 59, un passage supérieur de CP Rail et une modification du tracé de la RPP 16 à Newdale.

L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'EFFET DE LA RÉDUCTION DES PAIEMENTS DE TRANSFERT SOCIAUX SUR LES INSCRIPTIONS À L'UNIVERSITÉ

(Réponse à la question posée par l'honorable Ethel Cochrane le 25 mai 1995)

Étant donné que cela relève de la compétence provinciale et que les paiements de transfert fédéraux versés aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire ne sont assortis d'aucune condition, il n'existe aucun lien direct entre les transferts fédéraux et les frais de scolarité fixés par les autorités provinciales. Il en résulte donc que le gouvernement fédéral ne peut prévoir avec précision les niveaux des frais de scolarité à venir ni faire de prédictions quant aux fluctuations des inscriptions dans les établissements postsecondaires résultant des nouveaux arrangements régissant les paiements de transfert.

Le gouvernement fédéral n'influe pas directement sur le niveau des frais de scolarité, mais il joue un rôle important pour aider les étudiants à faire face à ces coûts et pour faciliter l'accès à l'enseignement postsecondaire. En 1994, le Parlement a approuvé la Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants qui a déjà permis d'apporter des réformes importantes au Programme canadien de prêts aux étudiants, dont une hausse de la limite des prêts pour les étudiants à temps plein qui passe de 105 $ à 165 $ par semaine, l'introduction d'une nouvelle méthode d'évaluation des besoins pour fournir plus d'aide à ceux qui en ont le plus besoin, l'introduction d'une formule de partage de l'aide à 60 p. 100 avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi que des projets pilotes avec quatre provinces visant à fournir des bourses aux étudiants atteints d'incapacité permanente.

Cette année, environ 130 000 étudiants se partageront une aide additionnelle de quelque 200 millions de dollars.

Le ministre du Développement des ressources humaines travaillera également avec les provinces à élaborer des principes et des objectifs appropriés pour guider l'application du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS) et poursuivre la collaboration fédérale-provinciale dans les secteurs auxquels il s'applique, dont le soutien à l'enseignement postsecondaire. Le ministère continuera aussi à travailler avec les autorités provinciales de même qu'avec les intéressés pour améliorer davantage le Programme canadien de prêts aux étudiants suivant l'évolution des circonstances.

Le gouvernement fédéral reconnaît l'importance de l'enseignement postsecondaire pour notre développement socio-économique et demeure résolu à soutenir l'effort national en vue d'aider tous les Canadiens à acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour être compétitifs dans le monde.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—NOUVELLE-ÉCOSSE—LE RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT DU PROJET DÉSIGNÉ—DEMANDE DE MISE À JOUR

(Réponse à la question posée par l'honorable John Buchanan le 5 juin 1995)

Depuis les années 70, la Nouvelle-Écosse qui a juridiction concernant les grandes routes, vise à faire du segment de la transcanadienne qui traverse son territoire une autoroute divisée à quatre voies. Le gouvernement fédéral, quant à lui, a fourni une aide financière au fil des ans à mesure que des fonds devenaient disponibles pour atteindre son objectif d'aménager un réseau national de transport sûr et efficient.

La première entente d'amélioration des routes conclue entre le Canada et la Nouvelle-Écosse a été signée le 20 juillet 1987. Cette entente prévoyait un programme de 100 millions de dollars d'une durée de quatre ans dans le cadre duquel les frais devaient être partagés moitié-moitié. Environ 26 millions de dollars du programme ont été affectés à deux projets sur l'autoroute 104; 17 millions de dollars ont été accordés pour la voie de contournement de New Glasgow et le reste a servi à améliorer le tronçon de la frontière du N.-B. jusqu'à Oxford.

La première entente a été modifiée en août 1991 pour en prolonger la durée de deux ans et ajouter 3,0 millions de dollars pour l'échangeur de Millbrook sur l'autoroute 102. La modification d'août 1991 portait le montant alloué pour le projet de l'autoroute 104 à 19,4 millions de dollars pour l'échangeur de New Glasgow et à 10 millions de dollars pour le tronçon se terminant à Oxford. Les dépenses relatives à l'autoroute 104 pouvaient s'étirer jusqu'à la fin de l'entente modifiée, c'est-à-dire mars 1993, et s'élevaient maintenant à 29,4 millions de dollars.

En février 1992, l'entente a été modifiée une deuxième fois de manière à y ajouter des fonds pour d'autres projets sur l'autoroute 104. L'entente a été prolongée jusqu'en mars 1994 et 34 millions de dollars ont été ajoutés pour couvrir divers travaux reliés à l'élargissement à quatre voies de cinq tronçons distincts de la route entre la frontière du N.-B. et la voie de contournement de Kemptown: à Amherst; entre Nappa River et Thomson Road; à Mont William Road; de Salt Springs à Kemptown; entre la jonction de l'autoroute 102 et Kemptown. Dans le cadre de cet amendement, 63,4 millions de dollars devaient être dépensés pour l'autoroute 104. Aucun de ces nouveaux projets n'aurait pu être terminé seulement avec les fonds fournis, dans le cadre de ces ententes, par exemple sans la part de fonds provinciaux en sus des coûts partagés.

En juin 1993, l'entente a été modifiée une troisième fois: 60 millions de dollars ont été ajoutés pour porter la valeur de l'entente à 197 millions de dollars et l'entente a été prolongée jusqu'en mars 1997. Le montant attribué pour l'amélioration de l'autoroute 104 est passé de 63,4 millions de dollars à 123,4 millions de dollars pour terminer les projets lancés dans les modifications antérieures. Des changements administratifs ultérieurs ont porté le montant à 123,7 millions de dollars.

Le 1er avril 1993, la Nouvelle-Écosse et le Canada ont conclu une entente dans le cadre du Programme stratégique d'amélioration des routes. L'entente prévoyait un programme 50-50 de 140 millions de dollars devant prendre fin en mars 1997. Approximativement 118 millions de dollars ont été attribués à des projets additionnels sur l'autoroute 104, y compris 55 millions de dollars pour commencer la construction de la voie de contournement de Wentworth Valley entre Thomson Road et Masstown.

Aucune des ententes conclues depuis 1987 sur le financement des routes ne contenait de dispositions sur l'achèvement des projets. En effet, dans plusieurs cas, les ententes prévoyaient seulement assez de fonds pour lancer un projet et il a toujours été entendu de part et d'autre qu'il incombe à la province de déterminer quand un projet sera terminé et comment les travaux d'achèvement seront financés.

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LE RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE: UNE CONDITION POUR CONTINUER D'ÊTRE MEMBRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Pierre Claude Nolin le 5 juin 1995)

L'OTAN est une communauté de valeurs et de principes communs. Le traité de Washington décrit d'ailleurs ses membres comme étant «déterminés à sauvegarder la liberté des peuples, leur héritage commun et leur civilisation, fondés sur les principes de la démocratie, les libertés individuelles et le règne du droit».

Tout pays invité à se joindre à l'alliance devrait partager ces valeurs. Un système démocratique basé sur un état de droit, le contrôle civil des forces armées et le respect des droits de la personne, incluant le respect des droits des minorités, constituent d'ailleurs aux yeux des membres de l'OTAN des pré-conditions pour toute accession à l'alliance. Le Canada, tout comme les pays membres de l'OTAN, accorde une grande importance au respect des droits de la personne.

En ce qui a trait à la situation en Turquie, le Canada a entrepris diverses démarches concernant la question des droits de la personne en Turquie. Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, a soulevé cette question lors de sa rencontre avec son homologue turc en mai dernier. Les représentants canadiens soulèvent cette question auprès des autorités turques à toute occasion jugée appropriée. L'ambassade canadienne à Ankara est en contact régulier avec des organismes turcs oeuvrant pour le respect des droits de la personne. À toutes ces occasions, le Canada a souligné que la situation des droits de la personne en Turquie était source d'une grande préoccupation. Le Canada est d'avis que, pour cette raison, il est important de poursuivre le dialogue avec les autorités turques, afin de les engager sur la voie des réformes dans ce domaine.

LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

LE REFUS DES COMPAGNIES AÉRIENNES DE NÉGOCIER DES RABAIS AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA

(Réponse à la question posée par l'honorable Richard J. Doyle le 6 juin 1995)

Le directeur des enquêtes et recherches est responsable de l'administration et de la mise en application de la Loi sur la concurrence et il examine toutes les plaintes pour déterminer si elles soulèvent des questions en vertu de la loi. Selon les renseignements disponibles, le directeur est en train d'examiner cette situation.

Si l'information révèle l'existence d'activités contraires aux dispositions de la loi, le directeur prendra les mesures appropriées.

En octobre 1994, le comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a formé un sous-comité pour examiner les questions relatives au régime de déplacement des députés. Le sous-comité a entendu les témoignages d'Air Canada et de Canadien et a présenté son rapport au comité permanent en mars dernier. La question à trancher est de savoir si les compagnies aériennes, en refusant d'accorder des escomptes aux parlementaires, contreviennent à la Loi sur la concurrence. Le directeur examine la situation à la lumière des dispositions de la loi.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'EFFET SUR LE COMMERCE INTERPROVINCIAL DES DISPOSITIONS D'EXÉCUTION DE LA LOI PORTANT MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR LE COMMERCE INTÉRIEUR— LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Fernand Roberge le 7 juin 1995)

Des amendements au projet de loi C-88 en vue de clarifier l'intention du législateur seront déposés en temps opportun.

Le ministre Manley a consulté l'honorable James Downey, coprésident provincial du comité des ministres sur le commerce intérieur, qui a laissé entendre qu'il serait peut-être utile de réviser le libellé de l'article 9 de manière à lever toute ambiguïté pour que le texte de loi reflète les dispositions de l'accord.

Seul le Québec a officiellement fait part au gouvernement de préoccupations précises concernant le projet de loi C-88.

Les fonctionnaires de l'Alberta appuient vigoureusement le projet de loi C-88, tout en demandant certaines clarifications.

Les fonctionnaires de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan ont exprimé des préoccupations à caractère général, mais n'ont pas précisé celles-ci par la suite.

LES TRANSPORTS

L'AUTOROUTE TRANSCANADIENNE—LES PÉAGES PROPOSÉS EN NOUVELLE-ÉCOSSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(*Réponse à la question posée par l'honorable Gerald J. Comeau le 21 juin 1995*)

L'accord annoncé qui est intervenu entre la province du Nouveau-Brunswick et le fédéral concerne ces deux parties et a bien une incidence sur tout accord passé, présent ou futur conclu par le fédéral et la province de la Nouvelle-Écosse. Cette dernière discute actuellement avec le fédéral de la manière dont elle désire utiliser les fonds de transition qui lui seront affectés par suite de l'abolition des subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique et les provinces Maritimes. Les accords de partage de frais conclus par le fédéral ne couvriront pas à eux seuls le coût de toutes les améliorations de la voirie nécessaires dans une province. Chaque province décide du mode de financement de ses routes et détermine si elle aura besoin de péages pour financer un projet routier donné. C'est une question de compétence provinciale.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL–PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—NOUVELLE–ÉCOSSE—LE RÉTABLISSEMENT DU FINANCEMENT DU PROJET DÉSIGNÉ—DEMANDE DE MISE À JOUR

(*Réponse à la question posée par l'honorable J. Michael Forrestall le 27 juin 1995*)

La province de la Nouvelle–Écosse n'a pas fait une demande auprès du gouvernement fédéral pour faire des réaffectations de fonds au programme fédéral–provincial d'amélioration des routes stratégiques.

L'honorable Marcel Prud'homme : Honorables sénateurs, le leader adjoint peut–il me faire savoir quand j'obtiendrai une réponse à la question que j'ai posée le 11 mai dernier, concernant l'acquisition de sous–marins. J'ai posé une question très précise. La réponse est « oui » ou « non ». Est–ce qu'un lobbyiste s'est intéressé à ce dossier? Tout le monde connaît ma patience, mais, même si je suis patient, je n'oublie pas. Le leader adjoint aurait–il l'obligeance de se pencher sur cette question?

Le sénateur Graham : Bien sûr que je le ferai. Je vais insister pour qu'on donne suite sans tarder à cette question.

ORDRE DU JOUR

LA LOI SUR LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la Monnaie royale canadienne, soit lu une troisième fois.

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, depuis 32 ans, je répète le même discours aux étudiants partout au Canada. En fin de semaine, je me trouvais dans la région de Belleville-Perth-Tweed-Kingston. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi nous cherchons à adopter si rapidement ce projet de loi sans au moins demander aux ministres de réfléchir aux propositions faites au sujet de la canadianisation lente et progressive de notre monnaie.

En 1964, j'ai été grandement influencé par un homme courageux. Je l'accompagnais à Winnipeg, en mai 1964, lorsqu'il a fait fi des conseils qu'on lui donnait et qu'il a pris la parole à l'assemblée annuelle de la Légion royale canadienne. Il a dit: «Mesdames et messieurs, le temps est venu pour le Canada d'avoir un drapeau qui lui est propre.» Il fallait un homme d'un grand courage. Nous savons ce qui s'est produit au Canada par la suite.

Vendredi dernier, je me suis rendu dans la région de Fort-Coulonge, dans ce que nous appelons l'ouest du Québec. J'ai vu le drapeau canadien sur toutes les granges que j'ai aperçues et dans toutes les rues que j'ai parcourues. Pourtant, je n'ai pu m'empêcher de penser au débat le plus tumultueux que nous ayons tenu, soit le débat de 1964 sur le drapeau. Ce fut un débat tout aussi tumultueux que celui sur le système métrique. Les gens semblent oublier ces débats. On disait à l'époque que l'adoption du système métrique marquait le début de la domination des Français au pays.

Je me souviens du débat sur le drapeau. Ce fut un tournant dans ma vie, une époque où j'ai appris ce qu'est le courage. Lorsque vous savez que vous êtes sur la bonne voie, vous foncez.

La semaine dernière, j'ai assisté aux séances du comité qui se penchait sur ce projet de loi, même si je n'en suis pas membre. Tout le monde sait que je ne siège à aucun comité et que j'assiste donc à toutes les séances où des sujets intéressants sont susceptibles d'être abordés. J'avais, en face de moi, un sénateur que je ne nommerai pas et qui ne semblait pas priser mon point de vue, même si je parlais du Canada.

Certaines personnes qui s'efforcent de bâtir un pays en ont assez d'entendre toutes sortes de sottises, lorsque nous parlons du facteur qui motive bon nombre d'entre nous, surtout les néo-Canadiens et les jeunes Canadiens, soit l'édification de notre pays. Il ne suffit pas de dire que nous avons un grand pays. Personne ne respecte davantage notre gracieuse Reine Elizabethe II que moi.

[*Français*]

Honorables sénateurs, la reine Elizabeth II, la reine du Canada, je le dis en français, je l'ai dit au Québec, je le répéterai dans les deux langues. Je n'ai pas peur de l'opinion publique quand je sais que nous avons raison. Voilà qu'on nous accuse d'être des antimonarchistes.

[*Traduction*]

Le Canada est un pays que nous construisonsz chaque jour, lentement, en nous respectant les uns les autres et en avançant. Chaque génération doit faire un pas de plus vers la canadianisation.

• (2100)

Je ne crois pas que les gens s'opposent au changement d'apparence d'une pièce de monnaie.

J'ai eu l'occasion d'entendre un fonctionnaire discuter de cette question à la télévision. Il a dit des idioties. J'aimerais bien participer à un débat avec lui.

Honorables sénateurs, tous les gestes comptent dans l'élaboration de l'identité canadienne. La note du ministre dit: «Vérifier l'effigie de Sa Majesté la Reine et le gouvernement déterminera l'autre face de la pièce, après avoir consulté la population quant à l'équipe la plus attrayante.» On m'a dit qu'il y avait eu 17 000 candidats.

À ma connaissance, personne à Montréal ou dans l'ouest du Québec n'a été invité à se présenter. Je croyais que l'effigie de M. Pearson ou de M. Diefenbaker serait un bon choix, mais, maintenant, je crois que l'une des pièces devrait rendre hommage à une femme puisque quatre hommes premiers ministres ont déjà été honorés de cette façon.

Honorables sénateurs, je parle de canadianisation de nos institutions. Le pays brûle et les gens ne le réalisent pas. Ceux parmi nous qui parlent de leur pays avec passion sont ridiculisés par certains, même par des sénateurs. J'ai abordé cette question dans toutes les provinces. Chaque fois, les gens sont enthousiastes.

En 1964, en ma qualité de nouveau député, j'ai été invité à prononcer un discours en Colombie-Britannique. Quelques jours avant mon allocution, j'ai commencé à recevoir des appels de gens qui me suggéraient de ne pas aborder certains sujets trop controversés. J'ai parlé de chacun de ces sujets qu'on m'avait conseillé de ne pas aborder et j'ai survécu. Je me suis fait de nombreux amis. Certains sont même devenus des députés et sont maintenant à la Chambre des communes. Cinq d'entre eux sont des ministres. Je leur ai parlé lorsqu'ils étaient de jeunes libéraux.

Nous avons formé un comité qui demande aux Canadiens: «Voulez-vous une pièce de monnaie de 2 $?» J'utilise les mots du représentant du ministre. Les gens sont divisés moitié, moitié. Or, lorsqu'on a fait valoir qu'une pièce de 2 $ nous ferait économiser 223 millions de dollars, 85 p. 100 des répondants ont dit être en faveur du changement. Aucun comité n'a jamais demandé aux gens s'ils voulaient poursuivre la canadianisation de nos institutions. Cette question est déjà réglée.

Les gens qui visitent le Canada sont curieux de savoir qui figure sur nos différentes pièces et nos divers billets. La même chose s'appliquerait s'il s'agissait d'une femme.

Honorables sénateurs, j'appuie la disposition prévoyant que la reine figure sur la pièce parce que, s'il est proposé que cette disposition soit rejetée, le projet de loi ne sera pas adopté. Le progrès est important, mais cela ne veut pas dire pour autant qu'il faille renier le passé.

Pourquoi ne pas honorer le premier citoyen de notre pays sur une nouvelle pièce? Qu'y aurait-il de mal à ce qu'un dirigeant Inuit ou Indien figure sur une pièce? Les millions de gens qui ont des pièces sur eux se rappelleraient ainsi de l'essence même de notre pays.

Je fais des concessions depuis mon arrivée au Parlement où il semble que certains soient plus chez eux que d'autres. Voulez-vous que j'explique cela?

Le sénateur Gigantès: Non.

Le sénateur Prud'homme: Venant de quelqu'un d'autre, cette remarque me fâcherait, mais, de la part du sénateur Gigantès, je l'accepte.

Quand arriverons-nous tous à nous entendre, que nous soyons libéraux, conservateurs ou indépendants, sur une question qui peut revêtir tant d'importance pour les jeunes Canadiens, les néo-Canadiens?

Où sont donc les gens qui ont le courage de ne pas avoir peur d'aller à l'encontre de l'opinion publique? Les gens sont des girouettes et quand on se laisse guider par une girouette, on ne sait pas où on en est. Quand on finit par le savoir, la girouette...

[*Français*]

La girouette a déjà fait le tour.

[*Traduction*]

Je remercie mes collègues de leur patience. Ils ont dit que j'avais prononcé un discours rempli d'émotion. Quand allons-nous cesser d'avoir peur et de discuter de ce qui compte vraiment, notre pays? Comment exprimer nos sentiments à l'égard du beau pays qui est le nôtre? Nous devons le canadianiser. Les libéraux devraient poursuivre la grande tradition. Ce soir, ce n'est pas ce que nous allons faire.

C'est très dangereux, car on décourage ceux qui essaient de croire vraiment que, au Canada, nous pouvons très bien être fiers d'avoir toutes sortes de symboles.

• (2110)

Les gens me demandent pourquoi nous perdons notre temps avec ces banalités, mais, honorables sénateurs, ce ne sont pas des banalités: Ce sont des symboles et les symboles suscitent l'émulation chez les gens.

Honorables sénateurs, il semble que je ne vais pas gagner ce débat. Par conséquent, je vais laisser le projet de loi être adopté avec dissidence.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Graham, appuyé par l'honorable sénateur Neiman, propose que le projet de loi soit lu une troisième fois maintenant.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Prud'homme: Avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu une troisième fois et adopté, avec dissidence.)

LE CODE CRIMINEL LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE

L'honorable B. Alasdair Graham propose: Que le projet de loi C-104, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les jeunes contrevenants (analyse génétique à des fins médicolégales), soit lu une troisième fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

PROJET DE LOI SUR LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Peter Bosa propose: Que le projet de loi C-91, Loi visant à maintenir la Banque fédérale de développement sous la dénomination de Banque de développement du Canada, soit lu une troisième fois.

L'honorable John Sylvain: Honorables sénateurs, je prends la parole ce soir pour faire quelques observations à propos du projet de loi C-91, car c'est moi qui ai déposé le rapport du comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur ce projet de loi.

Je commencerai par dire que j'approuve tout à fait le rapport que le comité a présenté au Sénat au sujet de ce projet de loi.

Le premier paragraphe de ce rapport résume l'opinion du comité au sujet du processus qui a été suivi. Je cite:

> Le comité se dit officiellement frustré par le manque de planification concernant le renvoi des projets de loi de la Chambre des communes au Sénat. Ce problème dure depuis des années. Les gouvernements, tant progressistes conservateurs que libéraux, ne tiennent malheureusement pas compte du rôle législatif du Sénat.

Le processus suivi pour soumettre le projet de loi C-91 au comité des banques démontre un réel besoin d'examiner sérieusement notre système législatif et plus particulièrement les relations entre la Chambre des communes et le Sénat.

Honorables sénateurs, ce projet de loi relève tellement le montant que la Banque fédérale de développement — maintenant renommée Banque de développement du Canada — peut prêter aux entreprises, que je pense, comme d'autres sénateurs, que cette banque risque de concurrencer les banques à charte. Cela semble aller à l'encontre de la décision du gouvernement de privatiser le CN, nos aéroports et Petro-Canada.

Honorables sénateurs, ce projet de loi est parvenu au comité des banques alors que nous étions en train d'étudier le rôle du gouvernement fédéral dans le secteur bancaire. On nous a dit: «Étudiez ce projet de loi, car autrement la banque va manquer d'argent!» Puis, on a ajouté: «Vous ne pouvez pas le modifier, car la Chambre a déjà ajourné ses travaux.» C'est ce qui a amené le comité à rédiger le rapport qui accompagne ce projet de loi.

C'est à la fin de novembre 1993 que le sénateur Oliver a demandé au caucus progressiste conservateur du Sénat de parler de la réforme du Sénat et de faire des recommandations. Une des principales recommandations issues de cette réunion était la création d'un comité de liaison qui serait chargé de veiller à ce que les mesures législatives passent au Sénat de façon ordonnée. Pourquoi n'avons-nous pas créé ce comité?

En 1993, le comité permanent de la gestion de la Chambre des communes recommandait qu'une mesure législative soit présentée au Parlement au moins trois mois avant la date d'adoption souhaitée par le gouvernement. En décembre 1985, le comité permanent de la procédure et de l'organisation présentait un rapport intitulé: «Processus budgétaire canadien: Propositions d'amélioration». Ce rapport proposait et recommandait un échéancier en matière budgétaire. Il proposait que l'on prévoie cinq mois pour l'adoption d'une mesure législative par les deux chambres.

Ces études et nos efforts de réforme du Sénat soulignent la nécessité d'une collaboration entre les deux chambres pour l'adoption des mesures législatives. C'est une question qui déborde le cadre des partis, et pour la résoudre il faudra la collaboration de tous.

Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce n'a pas eu la possibilité de faire un examen sérieux du projet de loi C-91, en raison d'un échéancier législatif trop restrictif. Le comité faisait savoir dans son rapport au Sénat qu'il ne saurait, à l'avenir, accepter qu'on lui refuse la possibilité de faire convenablement son travail. J'espère que les autres comités demanderont, comme nous, la mise sur pied et la mise en oeuvre d'un échéancier législatif garantissant une étude ordonnée des projets de loi.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu une troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LE COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du cinquième rapport du comité de sélection.

L'honorable Jacques Hébert: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est proposé que ce rapport soit adopté maintenant. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable Marcel Prud'homme: Honorables sénateurs, je vais être beaucoup plus précis.

[*Traduction*]

Je sais que le sénateur Robertson a étudié la possibilité de faire appel à des sénateurs indépendants. Je ne supplie pas à genoux, je vous l'assure. Je ne me plains pas. Je trouve seulement dommage que le Sénat ne mette pas tous ses talents à contribution, si talent il y a bien sûr. Force est de conclure que le talent lui fait défaut.

J'ai eu l'honneur d'être membre du comité quand j'étais député. Je déplore l'absence du sénateur Stanbury, qui en était le président. Il pouvait toujours compter sur moi. J'étais très fidèle. Je n'ai jamais manqué une réunion. J'avais toujours des idées; certaines ont été acceptées, et d'autres, rejetées.

Il est regrettable, honorables sénateurs, qu'il n'y ait pas moyen de faire participer les sénateurs indépendants. Nous sommes trois. Je ne parle pas au nom des deux autres; ils peuvent parler pour eux-mêmes. L'un d'entre eux avait l'habitude de faire partie de nombreux comités. Du sénateur Olson au sénateur Everett, en passant par le sénateur Lang, la liste des sénateurs indépendants qui ont fait partie de comités est longue.

Je suis patient. Je vais attendre jusqu'au 21 juin 1998. Je le répète, je trouve dommage que le Sénat se prive du concours de gens qui ont servi leur pays à l'autre endroit pour la simple raison qu'ils siègent à titre d'indépendants.

Les sénateurs peuvent assister aux séances de n'importe quel comité. À suivre les travaux de tous les comités, vous finissez par voir au sein duquel vous seriez le plus utile. Je ne dis pas que je serais ravi de faire partie de ce comité, mais j'assisterai à ses séances.

Honorables sénateurs, les membres de la direction du Sénat devraient se consulter pour voir s'il n'y aurait pas des sénateurs qui pourraient contribuer à l'étude des mesures législatives dont certains comités sont saisis, en raison de leur expérience et non de leur appartenance à un parti ou à un groupe donné. Cela n'a rien à voir avec le bon fonctionnement du Sénat.

• (2120)

Je veux que l'on sache que je trouve qu'il convient qu'une vieille institution comme la nôtre soit composée d'hommes et de femmes d'expérience, qui peuvent examiner les choses calmement et, surtout, qui ont le temps de le faire. Je le répète, un jour, j'irai plus loin. Je sais que les sénateurs qui ont été désignés feront consciencieusement leur travail. Je vais surveiller ceux dont les noms figurent sur la liste qui nous a été soumise ce soir.

Je reviendrai vous dire dans un an qui a joué le rôle le plus actif au sein du comité.

Honorables sénateurs, je ne manquerai pas d'en toucher un mot au sénateur Robertson. Je sais que l'on a réfléchi au rôle des sénateurs indépendants. Nous devons sûrement avoir un rôle à jouer. Pour ma part, j'essaie d'en jouer un. C'est pour cette raison que j'interviens si souvent. N'empêche que je coopère avec le sénateur Graham, qui est un gentleman. Je crois bien que je n'ai jamais décliné une seule de ses demandes. Il sait consulter, et c'est ainsi que les choses devraient se faire en ce noble endroit, à mon avis.

L'honorable Brenda Robertson: Honorables sénateurs, je voudrais répondre brièvement aux observations de mon honorable collègue. En effet, on interprète mal la décision du comité.

On a décidé, au comité, de ne pas modifier les règles actuelles. Rien n'interdit à un sénateur indépendant d'être membre permanent d'un comité. C'est au comité de sélection, qui est présidé par le sénateur Hébert, qu'il incombe de déterminer qui siège à chaque comité.

Ainsi, si le comité de sélection choisit un indépendant, comme il l'a déjà fait dans le passé, il n'y a rien de mal à cela. La décision ne revient pas au comité des privilèges, du Règlement et de la procédure.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, depuis que beaucoup d'entre nous siégeons ici, il est arrivé qu'un sénateur indépendant, plus exactement le sénateur Molson, préside un comité permanent, soit celui que préside, à l'heure actuelle, le sénateur Robertson. Il y a douze ans, le sénateur indépendant Pitfield a dirigé un comité spécial.

Comme le sénateur Robertson le signale, ces questions relèvent de la compétence du comité de sélection.

Je tiens à ajouter, cependant, que normalement, c'est le parti ministériel qui prend la responsabilité de laisser à un sénateur indépendant un de ses sièges à un comité. Je voulais que mes collègues le sachent.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

L'EUTHANASIE ET L'AIDE AU SUICIDE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'étude du rapport final du comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide intitulé: «De la vie et de la mort», déposé au Sénat le 6 juin 1995. — (*L'honorable sénateur Neiman*)

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, je sais que nous avons tous hâte de mettre un terme à cette session parlementaire. Toutefois, avant de demander à cette chambre d'adopter le rapport du comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide, j'aimerais vous faire part de quelques réflexions personnelles sur cette question complexe.

Un jour, une femme était en train de mourir d'une maladie particulièrement pénible. Son corps se désintégrait littéralement, alors que son esprit demeurait intact. Cette femme savait parfaitement que son corps allait continuer à se détériorer et que sa souffrance allait augmenter avant qu'elle ne soit enfin délivrée par la mort. Elle voulait un moyen de mourir rapidement et sans douleur, lorsqu'elle déciderait elle-même qu'elle n'en pouvait plus et que le moment était venu de partir.

Sue Rodriguez savait que nos tribunaux appuyaient de plus en plus la notion de choix personnel, même si ce choix pouvait entraîner la mort de la personne qui le faisait. Elle savait aussi qu'il était permis de se suicider, mais que l'article 241 du Code criminel interdisait d'aider une personne à poser ce geste.

Par conséquent, Sue Rodriguez a demandé aux tribunaux — jusqu'à la Cour suprême du Canada — de réexaminer cette interdiction en fonction de la Déclaration canadienne des droits et aussi de la Charte des droits et libertés, qui est plus récente. Chaque tribunal a refusé, toujours par une décision très serrée, de faire exception dans le cas de Sue Rodriguez. Toutefois, les juges en chef des deux cours supérieures ont tous deux demandé au Parlement de se pencher sur les questions soulevées par cette requête.

Sue Rodriguez est morte quelques jours à peine avant que notre comité n'entreprenne cette étude. Je n'ai jamais communiqué avec elle, mais j'ai entendu dire qu'elle savait que notre comité avait été formé pour étudier cette question et qu'elle s'en réjouissait.

Sans déterminer qui l'avait aidée à mourir, les autorités de la Colombie-Britannique viennent de clore le dossier. La question essentielle à laquelle le public souhaite toujours obtenir une réponse, qu'il incombe ultimement à la profession médicale et au Parlement d'apporter, reste de savoir dans quelles circonstances il devrait être légalement permis d'aider à abréger l'agonie d'un malade en phase terminale.

L'étude et le rapport du comité ne constituent que la première étape de l'examen des questions entourant l'aide au suicide et l'euthanasie. Comme le savent les honorables sénateurs, le rapport contient de nombreuses recommandations dont l'application contribuerait beaucoup à dissiper les inquiétudes de nombreux Canadiens, notamment des malades chroniques et de ceux qui sont en phase terminale. Cela contribuerait certes à mettre de l'ordre dans notre système de santé.

Le comité juge que l'état des soins palliatifs, un genre de pratique que tous les membres et la plupart des témoins que nous avons entendus approuvent de tout coeur, est aujourd'hui malheureusement inadéquat au Canada, sauf dans quelques régions urbaines. Nos recommandations suggèrent de quelle façon les responsables peuvent commencer à combler le vide.

Nos recommandations portent également sur des pratiques actuelles touchant l'administration des analgésiques, ou calmants, qui peut, mais pas nécessairement, faire partie des soins palliatifs. Les membres du comité ont trouvé troublant d'entendre dire qu'on pouvait laisser souffrir sans rémission des patients durant des heures et même des journées entières parce que leur médecin refusait de leur prescrire de plus fortes doses de médicaments. Cela se rencontre encore, malgré qu'il soit parfaitement acceptable, sur les plans légal et médical, d'administrer des médicaments en dose suffisante pour soulager la douleur, même si cela risque d'abréger la vie du patient.

Peut-on croire qu'il existe encore aujourd'hui au Canada des médecins qui refusent de prescrire certains narcotiques, ou la dose nécessaire pour calmer la douleur, à un patient en phase terminale par crainte que ce dernier ne devienne intoxiqué? Qu'est-ce que cela peut bien faire dans le cas d'un mourant?

Il peut exister des raisons éthiques et d'autres raisons pour lesquelles certains médecins prennent certaines de ces décisions, mais je ne peux les comprendre.

Peu après le dépôt de notre rapport, j'ai écouté le témoignage d'une femme qui participait à une réunion publique et qui racontait que sa mère, morte du cancer quelques jours plus tôt dans un établissement de soins palliatifs, avait été réprimandée par son médecin lorsqu'elle avait demandé des calmants supplémentaires, qui lui avaient été refusés par la suite. Je trouve cela monstrueux. Le corps médical a l'énorme responsabilité d'informer ses membres de la façon dont ils peuvent et dont ils doivent soulager les souffrances de leurs patients lorsqu'ils le peuvent.

• (2130)

Si le corps médical fournissait au gouvernement fédéral copies de ses protocoles et de ses lignes directrices, le Parlement serait en mesure d'adopter les lois appropriées pour clarifier la pratique et effacer tout doute à ce sujet. La population a également besoin d'être bien renseignée dans ce domaine, afin que les patients sachent à quoi ils peuvent s'attendre et ce qu'ils peuvent réclamer en matière de calmants.

Sur certains points, le comité aurait pu être, à mon avis, plus direct et plus utile, notamment en ce qui concerne la définition de l'euthanasie. Le comité a décidé de décrire l'euthanasie comme un «acte qui consiste à provoquer intentionnellement la mort d'autrui pour mettre fin à ses souffrances». C'est effectivement la définition utilisée par bon nombre d'auteurs et de témoins.

Toutefois, pour faire porter le débat davantage sur cette question et pour distinguer le genre d'actes qu'englobe ou que devrait englober l'euthanasie, nous avons dit qu'il faudrait préciser dans cette définition que le geste doit être un témoignage de compassion ou de commisération. De grands dictionnaires appuient ma définition. On parle d'un acte de compassion dans le *Black's Law Dictionary*, de même que dans le *Medical Dictionary for Lawyers*. On retrouve sensiblement la même définition dans le *Webster's Ninth New Collegiate Dictionary* et le *Roget's International Thesaurus*. Dans ses rapport sur le sujet, l'Association médicale canadienne décrit l'euthanasie comme un acte qu'une personne pose par compassion, et non pour le profit. Dans son rapport nº 20, diffusé le 18 juillet 1983, la Commission de réforme du droit utilise l'expression "par compassion" dans sa définition. Dans son manuel de directives à ce sujet, produit en 1993, la Direction générale de la justice pénale de la Colombie-Britannique parle d'un acte posé «par compassion».

De toute évidence, les sentiments de compassion et de commisération que toute personne éprouve devant des êtres humains qui souffrent atrocement devraient influer sur des aspects des études et des débats sur ce sujet. Il s'agit effectivement de provoquer la mort, mais une mort très particulière, et seulement dans des circonstances très spéciales.

Ce facteur devrait contribuer à dissiper les inquiétudes de nombreuses personnes qui craignent la pratique abusive de l'euthanasie.

On a rappelé au comité que la cessation ou la non-administration, à la demande de patients compétents, d'un traitement essentiel au maintien de la vie, des pratiques médicalement et légalement acceptables de nos jours, étaient appelées «euthanasie passive» il y a 15 ou 20 ans et qu'elles ont fait l'objet de vigoureux débats à l'époque, comme c'est le cas avec d'autres formes d'euthanasie aujourd'hui.

Le sénateur Lavoie-Roux a dit dans son discours que les membres du comité s'entendaient pour dire qu'il y avait une différence fondamentale entre causer délibérément la mort et ne pas prolonger la vie. Littéralement, c'est le cas. Cependant, elle a ajouté que cette différence était la raison pour laquelle nous, les sénateurs, faisons une distinction entre euthanasie et aide au suicide, qu'elle a définies, la première ccomme délibérée et la seconde, comme des mesures visant à alléger les souffrances, comme la cessation ou la non-administration d'un traitement essentiel au maintien de la vie.

Sauf le respect que je dois à madame le sénateur Lavoie-Roux, je ne suis pas d'accord avec elle sur cette interprétation. Dans le cas de la cessation comme de la non-administration, une décision délibérée est prise par un patient compétent qui sait qu'il risque de mourir beaucoup plus rapidement que si le traitement continue à être donné. Il en va de même du médecin qui prend la décision délibérée, prudente et compatissante de prescrire une dose d'analgésique suffisante pour alléger les souffrances du patient, même si cela peut raccourcir sa vie. Par exemple, plusieurs éthiciens et médecins, dont les docteurs Dion et Morrissette, qui s'opposent à ce qu'on modifie nos lois, ont dit au comité que la sédation totale d'un patient, de manière peut-être irréversible, qui est une technique parfois utilisée de nos jours dans les soins palliatifs, est très proche de l'euthanasie.

Toutes les décisions sont prises par des personnes compétentes. Elles exigent toutes l'aide d'un médecin. La conséquence prévisible dans chaque cas est de hâter le décès.

S'il n'y a pas de distinction morale entre ces actes, pourquoi continuons-nous de faire une distinction juridique? À mon point de vue, il ne fait aucun doute que l'immense majorité des Canadiens veulent que la loi leur reconnaisse le droit de mettre fin à leurs jours si c'est nécessaire, que ce soit par l'aide au suicide ou l'euthanasie volontaire, de la même manière que dans le cas de la cessation ou de la non-administration d'un traitement essentiel au maintien de la vie, où la loi leur permet de prendre une décision.

Depuis 1968, la maison Gallup a fait dix sondages nationaux dans lesquels elle pose la question suivante, peut-être avec de légères variations: «Dans le cas d'une personne qui souffre d'une maladie incurable lui causant de grandes souffrances, pensez-vous que les médecins compétents devraient être autorisés par la loi à mettre fin à la vie du patient par euthanasie, si le patient en a fait officiellement la demande par écrit?» Le nombre de réponses affirmatives a augmenté constamment depuis la première fois où cette question a été posée, passant de 45 p. 100 en 1986 à 76 p. 100 en 1994. Nul doute que cela devrait nous inciter à conclure que le temps est venu d'agir.

Comme le débat sur l'euthanasie et l'aide au suicide se poursuivra probablement bien au-delà du vote qui doit se tenir au Parlement, j'ai cru important que le rapport fasse pleinement état des opinions de tous les membres, peu importe qu'ils contestent ou qu'ils appuient la légalisation de ces pratiques. Une chose a probablement influencé au plus haut point ma façon de penser, encore plus que ma ferme adhésion au principe de l'autonomie personnelle. Je fais allusion aux témoignages que nous avons tous entendus sur la douleur et la souffrance.

Le comité a appris que la douleur et la souffrance, surtout au cours des dernières étapes de la vie, pourraient être soulagées dans environ 95 p. 100 des cas, grâce à de bons soins palliatifs, dont fait intégralement partie une maîtrise efficace de la douleur.

• (2140)

Ce pourcentage serait possible dans des circonstances idéales, ce qui, selon les témoins, est loin d'être le cas actuellement au Canada. Même si ce pourcentage était possible aujourd'hui, il reste que la douleur et la souffrance — au niveau physique, émotif et psychologique — ne peuvent être soulagées dans environ 5 p. 100 des cas. Au Canada, où, de nos jours, plus de 200 000 personnes meurent chaque année, cela signifie que, dans environ 10 000 cas, nous ne pouvons offrir le moindre espoir de soulagement quand un malade appelle à l'aide pour mourir rapidement, parce qu'il n'en peut plus.

Les parents, les amis et les médecins doivent-ils continuer à rester impuissants, offrir leur sympathie ou se contenter d'administrer des calmants, pour rendre le malade inconscient ou en faire un mort vivant, comme cela semble se produire parfois avec les soins palliatifs? De nombreux médecins aideraient ces malades à mourir paisiblement, s'ils ne craignaient pas des poursuites légales. Certains le font quand même, avec crainte et subrepticement. D'autres s'opposent à ce qu'on modifie la loi, en raison de leur conception personnelle de l'éthique, et je respecte leur point de vue. D'autres encore seraient favorables à la légalisation de l'aide au suicide et à l'euthanasie, mais refusent d'appliquer ces pratiques. C'est la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Le comité a entendu de nombreux témoignages faisant état de suicides ratés. Dans ces cas, l'aide était généralement fournie par des amis ou des parents qui suivaient des instructions dans un manuel. Ils procédaient souvent avec une violence inutile, quoique non intentionnelle, et devaient agir en secret. Est-ce que le manque de connaissances et de soins professionnels, et l'absence de règlements publics nous poussent sur la pente la plus dangereuse qui soit? Est-ce que les malades doivent opter pour la solution Hobson, c'est-à-dire une mort clandestine et la crainte, voire la honte, pour ceux qui les aident? Sinon, doivent-ils endurer une souffrance croissante et impossible à soulager jusqu'à ce que la mort vienne les libérer?

J'ai été heureuse de voir le sénateur Keon prendre la difficile décision d'appuyer la légalisation de l'aide au suicide. Notre collègue n'a pu se résoudre à appuyer la légalisation de l'euthanasie volontaire, mais je comprends sa décision et je respecte ses motifs. Comme il l'a expliqué, une considération fondamentale à ses yeux est le fait que, dans le cas du suicide, l'acte est commis par la personne elle-même, tandis que dans le cas de l'euthanasie volontaire, l'acte est commis par une autre personne.

J'accepte cette distinction, mais celle-ci est la seule qui distingue les deux pratiques. Deux autres éléments déterminants doivent être pris en considération. Le premier est que, dans les deux cas, la personne qui décide de demander de l'aide pour mettre fin à sa vie doit être pleinement compétente et faire ce choix librement, sans y être contrainte. Le second est que si l'on ne légalise que l'aide au suicide, nous faisons automatiquement de la discrimination contre les personnes compétentes qui sont physiquement incapables de se donner elles-mêmes la mort.

Pour illustrer cette disparité de traitement, supposons que je souffre en permanence mais que je peux me servir de mes membres et que j'ai toutes mes facultés. Si l'aide au suicide est légale, je pourrai obtenir d'un médecin le moyen nécessaire pour mettre fin à mes jours. Par contre, si l'euthanasie volontaire n'est pas elle aussi légalisée et que je ne peux plus me servir de mes bras, je pourrai obtenir d'un médecin le même moyen pour me suicider, mais je n'aurai pas le droit d'avoir de l'aide pour porter à ma bouche le verre d'eau qui me permettrait d'avaler les pilules. Les personnes plus gravement handicapées physiquement ne devraient sûrement pas être doublement condamnées à continuer de souffrir le martyre alors que toutes les autres pourraient recevoir de l'aide pour mettre fin à leurs souffrances.

Je me demande comment je pourrai réconforter mon amie, Sharon Gate, qui souffre de sclérose en plaques depuis plus de 20 ans et qui, à cause de la progression de la maladie, est maintenant paralysée jusqu'au cou. Elle était auparavant infirmière et conserve une merveilleuse attitude, même si elle sait parfaitement bien que sa maladie continuera de s'aggraver. Elle m'a dit que, si seulement la maladie n'empirait pas, elle serait heureuse de vivre comme elle est maintenant encore 20 ans. Je ne puis que l'encourager à s'accrocher à l'espoir que le Parlement canadien aura apporté les modifications qu'elle et tant d'autres souhaitent avant que la vie ne lui devienne complètement insupportable. Son médecin espère la même chose, car il lui a dit qu'il ne la laissera pas souffrir. Voilà encore un autre exemple montrant à quel point tant de médecins sont déchirés entre la loi telle qu'elle existe actuellement et ce qu'ils considèrent être leur devoir envers leurs patients.

Les mêmes garanties qui, de l'avis des membres minoritaires, devraient être applicables à l'aide au suicide, ou même de plus rigoureuses encore, seraient nécessaires pour la légalisation de l'euthanasie volontaire. Le rapport a souligné — et je le crois très fermement — qu'avant qu'un débat n'ait lieu au Parlement sur une résolution ou un projet de loi, on devrait formuler une série de garanties et de lignes directrices avec les conseils de la profession médicale et d'autres professions et organisations du monde de la santé de même qu'avec les gens ayant de l'expérience et de la compétence dans ce domaine. Les parlementaires auraient alors l'occasion de recommander les changements qu'ils jugent nécessaires. Les parlementaires et le public pourraient être assurés de la façon dont la réglementation serait surveillée et mise en application, aux paliers fédéral ou provincial. Cette mesure préliminaire n'engagerait pas le gouvernement fédéral à modifier les lois existantes, ni la profession médicale et les autres professions du domaine de la santé à approuver les modifications, mais cela donnerait à tout le monde l'occasion d'évaluer la rigueur et la sécurité de la réglementation qui serait imposée en cas de changement.

Le comité n'a pas eu le temps de tirer des conclusions utiles quant à certains types d'euthanasie non volontaire et n'a pas reçu non plus suffisamment de conseils des témoins pour le faire. Par «euthanasie non volontaire», le comité entend celle qui est pratiquée sans que l'on connaisse les voeux d'un patient capable ou incapable. Font partie de cette dernière catégorie les nouveaux-nés gravement handicapés et les patients réduits à un état végétatif persistent.

Dans ces cas, les médecins doivent décider si de nouveaux traitements sont vains parce que le patient n'en retirerait aucun bienfait réel. Des difficultés peuvent surgir, et surgissent effectivement, si des parents ne partagent pas cet avis. Le même genre de situation se présente lorsqu'ils essaient de décider ce qui est dans l'intérêt supérieur du patient et que les parents contestent leurs décisions. Celles-ci peuvent être de refuser ou d'interrompre un traitement, ce qui, nous le savons, est acceptable lorsqu'un patient lucide donne son assentiment, mais ces cas concernent des patients qui ne sont pas lucides, et quelqu'un d'autre doit assumer la responsabilité de l'acte.

Je crois savoir que l'Association médicale canadienne étudie ces situations depuis un certain temps en vue d'élaborer un protocole de prise de décisions qui soit acceptable pour ces membres et, c'est à souhaiter, pour le grand public. J'avoue que le problème est d'une complexité redoutable, mais l'association doit trouver une solution. Le plus tôt sera le mieux, pour tous les intéressés.

• (2150)

Le comité a recommandé que, si l'euthanasie volontaire ou non volontaire demeure un délit criminel, le Code criminel soit modifié de manière à alléger la peine dans les cas où un élément essentiel de compassion ou de pitié entre en ligne de compte. C'est là un progrès non négligeable.

Je ne puis approuver la conduite de Robert Latimer, mais il suffit, pour comprendre pourquoi le comité a décidé de recommander cet allégement des peines, de prendre connaissance du compte rendu objectif des décisions que les parents Latimer ont dû prendre à partir de la naissance de Tracey, des souffrances presque constantes que Tracey devait endurer et que les parents devaient accepter parce que la médecine semblait incapable d'accomplir d'autres miracles pour atténuer ces souffrances. Ce doit être une décision atroce à prendre, peu importe la compassion ou la pitié qu'on peut ressentir, peu importe que la personne souffrante le demande ou non, à cause de souffrances impossibles à soulager.

Enfin, je vous livre mon message personnel, moi qui suis convaincue du droit de la personne de faire des choix quant à sa propre vie, pourvu qu'elle ne cause aucun tort à autrui. Les autres principes en cause, comme le respect du caractère sacré de la vie ou les valeurs qui semblent être celles de notre société, ne peuvent certes pas nous amener à forcer une personne à dépasser sa capacité d'endurance. Lorsque vous discuterez de nouveau d'aide au suicide et d'euthanasie, gardez le coeur et l'esprit ouverts. Bonne chance.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Neiman: Honorables sénateurs, je propose que le rapport du comité spécial du Sénat sur l'euthanasie et l'aide au suicide soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DU NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du neuvième rapport du comité sénatorial permanent des transports et des communications (budget—étude sur la position internationale concurrentielle du Canada dans le domaine des télécommunications), présenté au Sénat le 21 juin 1995. — (*L'honorable sénateur Oliver*).

L'honorable Donald H. Oliver propose: Que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES— LES LIGNES DIRECTRICES PROPOSÉES EN CE QUI CONCERNE LA RADIODIFFUSION DIRECTE À DOMICILE ET LES SERVICES DE TÉLÉVISION À LA CARTE— ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du dixième rapport du comité sénatorial permanent des transports et des communications (télédiffusion directe à domicile par satellite), déposé au Sénat le 21 juin 1995. — (*L'honorable sénateur Oliver*).

L'honorable Donald H. Oliver propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, ce rapport a été déposé il y a deux semaines environ. Nombre de ses recommandations ont déjà été adoptées par le gouvernement. Cependant, le comité souhaite que l'on parle brièvement du processus qu'il a suivi.

J'ai le plaisir de vous parler au nom du comité sénatorial permanent des transports et des communications au sujet des lignes directrices que le gouverneur en conseil a proposées au CRTC en ce qui concerne les services de radiodiffusion directe à domicile par satellite et les services de télévision à la carte. Le comité a fait une enquête approfondie d'un mois sur les événements ayant abouti aux lignes directrices proposées par le gouverneur en conseil qui ont été présentées au Sénat le 26 avril 1995, conformément aux dispositions sur la période d'examen parlementaire de 40 jours. Cette enquête a également porté sur les événements entourant la décision du CRTC d'exempter la société Expressvu Inc. de l'obtention d'un permis, ce qui est à l'origine des lignes directrices.

Les conditions établies par le CRTC dans son ordonnance d'exemption accordée aux entreprises de services de radiodiffusion directe à domicile par satellite ont permis à Expressvu d'être la seule entreprise sur ce marché au Canada. Cela a été fait même s'il y avait au moins une autre entreprise de radiodiffusion directe à domicile par satellite voulant entrer sur ce lucratif marché et concurrencer Expressvu, à savoir, Power DirecTV Inc. Cependant, cette dernière ne peut pas satisfaire à une des conditions strictes pour l'exemption, à savoir, l'exigence relative à l'usage exclusif de satellites canadiens, et ne veut pas demander au CRTC un permis qui la désavantagerait par rapport à Expressvu. Les lignes directrices du gouvernement annuleraient donc la décision d'exemption du CRTC et établiraient un régime concurrentiel où toutes les entreprises seraient tenues d'obtenir un permis pour fournir des services de radiodiffusion directe à domicile et de télévision à la carte au Canada. Aux termes des lignes directrices, le CRTC annulerait également l'exemption accordée à Expressvu, permettant ainsi à Power DirecTV et à d'autres d'entrer sur le marché canadien de la radiodiffusion directe à domicile par satellite sur le même pied qu'Expressvu. Les deux entreprises entreraient en activité le 1er septembre 1995.

Nous avons écouté le témoignage de représentants des ministères touchés, soit le Patrimoine canadien et Industrie Canada. Nous avons aussi écouté les porte-parole des organismes gouvernementaux visés ayant le mandat d'aborder ces questions, soit le CRTC et le Bureau de la politique de concurrence. De plus, nous avons écouté les représentants des deux entreprises de radiodiffusion directe à domicile qui s'affrontaient dans ce conflit, Expressvu et Power DirecTV. Nous avons écouté des représentants d'organismes de ce secteur qui étaient directement touchés par la décision, comme Télésat Canada, Astral Communications Inc., Allarcom Pay Television Limited et l'Association canadienne de télévision par câble. Nous avons également écouté le témoignage des porte-paroles de Television North Canada, de la Fédération des communautés francophones et acadiennes, des artistes de la radio-télévision, de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, des Friends of Canadian Broadcasting, de l'Association des consommateurs du Canada et de nombreux autres organismes.

Bref, honorables sénateurs, le comité a étudié dans le contexte le plus large possible les questions litigieuses liées à l'analyse des répercussions de cette nouvelle technologie de distribution des émissions radiodiffusées et télédiffusées sur le secteur canadien de la radiodiffusion et des projets de directives du gouverneur en conseil à l'intention du CRTC. Le comité a maintenant terminé ses travaux, s'est formé une opinion et a soumis son rapport au gouvernement.

Le comité a soupesé les diverses interventions des principaux intéressés dans ce débat et a conclu que personne n'était sans reproches. Tous sont en partie responsables de la situation. Par exemple, en mars 1994, lorsque le CRTC a proposé pour la première fois l'exemption pouvant être accordée aux services de radiodiffusion directe à domicile, il a déclaré qu'il pourrait imposer comme condition que «l'entreprise utilise les installations canadiennes de satellite pour distribuer les services de programmation aux téléspectateurs ayant accès à la radiodiffusion directe à domicile.» Cette condition est semblable à celle qui est imposée aux entreprises de câblodistribution, aussi personne n'y a réfléchi à deux fois. Cependant, en août 1994, lorsque l'ordonnance a finalement été émise, la condition avait été légèrement modifiée pour exiger l'utilisation exclusive de satellites canadiens. Tout à coup, le mot «exclusif» était apparu dans l'ordonnance d'exemption, ce qui prenait beaucoup d'observateurs du secteur privé par surprise.

Si le CRTC avait eu l'intention de s'écarter de la convention de réglementation établie pour la câblodistribution en imposant cette exigence plus contraignante aux fournisseurs de services de télédiffusion directe par satellite, il aurait dû le mentionner dans son avis public de mars 1994. Ceux qui ont répondu à la demande de commentaires du CRTC auraient alors pu mettre l'accent sur cette condition particulière. De plus, si le CRTC l'avait fait, les sénateurs ne seraient vraisemblablement pas réunis ici aujourd'hui pour écouter ces commentaires.

De son côté, le gouvernement du Canada a réagi par un projet de directives au CRTC aux termes de l'article 7 de la Loi sur la radiodiffusion, mais il a peut-être fait preuve d'un excès de zèle dans la rédaction de ses directives. Celles-ci apparaissaient comme des instructions spécifiques sur des questions précises plutôt que des «instructions générales» sur des «grandes questions d'orientation», comme l'exige cet article précis de la loi. Les directives proposées pouvaient aussi être perçues comme une réglementation rétroactive, ce qui est clairement *ultra vires*. Selon la prépondérance de la preuve présentée au comité, le projet de directives était bel et bien *ultra vires*. Dans les plus récentes directives que le gouvernement a données au CRTC, il a réussi à éviter d'outrepasser ainsi ses pouvoirs en ordonnant qu'un système d'émission des licences entre en vigueur avant novembre.

• (2200)

Il est clair que ce n'était pas le cas. En d'autres termes, si le ministère du Patrimoine canadien avait renoncé au privilège des communications entre client et avocat, pour que les documents du ministère de la Justice puissent être présentés au comité, ou si le ministre du Patrimoine canadien, l'honorable Michel Dupuy, avait témoigné devant le comité pour expliquer cette nouvelle interprétation qui s'écarte en apparence de la loi, le comité aurait pu, peut-être, parvenir à une conclusion différente.

Une chose est sûre, cependant. Si on saisit les tribunaux de ces questions, comme le CRTC et Expressvu ont menacé de le faire, ce sont les consommateurs canadiens et la culture canadienne qui seront les grands perdants. On a dit au comité que ce qu'on appelle le marché gris, où les Canadiens circonviennent la loi interdisant la réception d'émissions étrangères non autorisées, représentait, au bas mot, 30 000 foyers. Ce marché grossit au rythme d'environ 1 000 nouveaux abonnés par semaine. Inutile de dire que ces Canadiens n'utilisent pas les installations canadiennes et ne contribuent pas un sou à la production et à la promotion de services et de biens culturels canadiens, contrairement à tous les autres Canadiens. La culture canadienne est menacée un peu plus chaque jour qui passe et on laisse des spécialistes de la commercialisation abonner des foyers canadiens à ces services américains de transmission par satellite.

Le comité ne voit aucune raison pour que cela se produise. Ce sont les tribunaux qui devront trouver une solution à cette situation précaire. En fait, la politique culturelle canadienne peut, et devrait encore, répondre à cette nouvelle menace technologique. Il est temps que le bon sens l'emporte, que ceux qui sont directement engagés dans ce conflit comprennent qu'il vaut mieux partager la moitié du gâteau que de laisser le marché gris américain s'emparer de tout. Les compromis entre les quatres parties sont non seulement nécessaires, mais essentiels, car le temps presse.

Dans le cadre de ce processus d'établissement de la politique, le comité considère que son rôle consiste à conseiller le gouvernement. En effet, il est indépendant face aux principes en cause, ainsi qu'aux parties au conflit, et il a les compétences voulues pour s'occuper de questions reliées à la Loi sur la radiodiffusion. Le comité a soumis au gouvernement sept recommandations grâce auxquelles, selon lui, on devrait pouvoir sortir de l'impasse actuelle et éviter une bataille juridique prolongée. Je suis heureux de dire aux honorables sénateurs que, grâce aux mesures que le gouvernement a prises, un grand nombre de ces recommandations ont été adoptées par ce dernier.

Je vais simplement vous en lire une, en conclusion:

> Le gouvernement du Canada et le CRTC prennent immédiatement les mesures voulues pour instituer un processus de délivrance de permis qui débutera dès l'entrée en vigueur des décrets d'instructions. Le CRTC renonce aux délais administratifs et aux périodes d'avis obligatoires, dans le but de compléter le processus avant le 1er septembre 1995, pour qu'on puisse délivrer des permis à partir de cette date au plus tard.

Le seul changement dans les directives gouvernementales, c'est qu'on a parlé du 1er novembre plutôt que du 1er septembre, mais la société Expressvu va pouvoir commencer à offrir ses services dès le 1er septembre, en vertu du décret d'exemption qu'elle a obtenue.

Honorables sénateurs, je ne vous lirai pas les autres recommandations contenues dans notre rapport, mais c'est là le fond du rapport déposé.

(La motion est adoptée, et le rapport est adopté.)

LA DIVISION GÉNÉRALE DE LA COUR DE JUSTICE DE L'ONTARIO

MOTION VISANT À CONSTITUER UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'EXAMINER LA CONDUITE DE CERTAINS JUGES ET AVOCATS ET D'EN FAIRE RAPPORT—RECOURS AU RÈGLEMENT—DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Sénat passe à l'étude de la motion de l'honorable sénateur Cools, appuyée par l'honorable sénateur Carstairs:

> Qu'un comité spécial du Sénat soit constitué pour examiner, afin d'en faire rapport, la conduite de certains juges et avocats de la Cour de justice de l'Ontario (Division générale), signalée dans la déclaration faite au Sénat par l'honorable sénateur Cools, sur le privilège parlementaire, quand ceux-ci:
>
> i) négligent d'admettre d'office les privilèges parlementaires, la Constitution du Canada et les lois canadiennes concernant le Sénat;
>
> ii) négligent de respecter et de faire observer les dites lois ainsi que les immunités et les privilèges parlementaires;

iii) entravent et compromettent l'application des dites lois et l'exercice des dits privilèges et immunités;

iv) incitent à ne pas respecter les dites lois ainsi que les dits privilèges et immunités;

v) s'attaquent à la crédibilité du Parlement;

vi) menacent de sévir en justification des dites lois ainsi que des dits privilèges et immunités;

vii) prennent toute autre mesure liée aux lois sur les privilèges parlementaires, la Constitution du Canada, l'indépendance des juges, la courtoisie constitutionnelle, la dignité du Sénat et la bonne administration de la justice;

Que le comité soit aussi autorisé à étudier, pour en faire rapport, d'autres questions liées aux privilèges du Sénat;

Que le comité soit également autorisé à faire comparaître des personnes, à faire produire des documents et des dossiers, à entendre des témoins, à faire rapport de temps à autre et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages, selon les instructions du comité;

Que le comité soit composé de sept membres, dont quatre constituent le quorum; et

Que le comité de sélection soit chargé de déterminer et d'annoncer la composition du comité spécial. — (*Décision du Président*).

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, madame le sénateur Robertson, qui a soulevé le rappel au Règlement, et madame le sénateur Cools sont toutes deux présentes. J'ai longuement mûri ma décision. Ce sont deux questions fort importantes qu'il faut trancher. La première concerne les privilèges du Sénat, et l'autre, l'indépendance du système judiciaire.

Voici ma décision: honorables sénateurs, le Règlement a été invoqué le mercredi 10 mai 1995 par l'honorable sénateur Robertson relativement à la motion de l'honorable sénateur Cools visant à constituer un comité spécial chargé d'examiner la conduite et le comportement de certains juges et avocats de la Cour de justice de l'Ontario (Division générale) et d'en faire rapport. Le rappel au Règlement portait sur le libellé de la motion, et sur le fait qu'elle semblait contenir deux propositions distinctes et qu'elle devrait, par conséquent, être scindée. Le sénateur demandait également s'il convenait que le Sénat, dans l'intérêt du décorum parlementaire, débatte la conduite de certains juges et autres agents judiciaires désignés par les ouvrages comme des «personnes soustraites aux critiques».

En terminant son argumentation, le sénateur Robertson a demandé une décision du Président. Le sénateur Cools et le sénateur Grimard ont ensuite exposé leur point de vue sur le rappel au Règlement. Je tiens à remercier les trois sénateurs de leur opinion.

Ce dont le Président est saisi concerne uniquement le Règlement et non pas la question de savoir s'il y a eu entrave quelconque aux privilèges du Sénat. Je rappelle aux honorables sénateurs que le 16 novembre 1994, mon prédécesseur, l'honorable sénateur LeBlanc, s'est prononcé sur une question de privilège soulevée par le sénateur Cools le 5 octobre qui touche bon nombre des points invoqués dans la motion dont nous sommes saisis. Le Président avait jugé, étant donné que la question du sénateur Cools n'avait pas été soulevée au Sénat à la première occasion, qu'elle ne pouvait être débattue en priorité. Le Président s'est déjà prononcé, par conséquent, sur cette affaire et il n'interviendra pas une deuxième fois pour établir si la question de privilège paraît fondée à première vue.

[*Français*]

Dans son rappel au Règlement, le sénateur Robertson a cité l'article 43(2) qui stipule que

> Si la question n'est pas soulevée à la première occasion, le sénateur qui la soulève peut en donner avis, mais on ne peut y donner suite conformément au présent article du Règlement.

Le sénateur Robertson a fait remarquer que le sénateur Cools semble vouloir se prévaloir de cette procédure de rechange, et je suis aussi de cet avis. Il semble assez clair qu'en l'absence d'autres irrégularités de forme, l'article 43(2) permet au sénateur Cools de donner avis de la question à laquelle elle se reporte dans sa déclaration du 5 octobre et de procéder au moyen d'une motion de fond.

Quant à la première partie du rappel au Règlement portant sur le libellé de la motion, le problème perçu par le sénateur Robertson, est que la motion du sénateur Cools implique deux propositions distinctes:

i) qu'il s'agit d'une question de privilège en bonne et due forme; et

ii) qu'il faudrait constituer un comité spécial chargé d'examiner la conduite des juges et des avocats impliqués dans la présumée entrave à l'exercice des privilèges.

A l'appui de son argumentation, le sénateur Robertson s'est reportée au commentaire 557 (1) de la sixième édition de Beauchesne, à la page 172, selon lequel,

> [...] il est permis de diviser une motion comportant plusieurs propositions distinctes de manière que la Chambre puisse voter sur chacune d'elles séparément. La décision de déterminer s'il y a lieu de diviser une motion appartient au Président.

Je note cependant que Beauchesne ajoute dans le commentaire 557 (2) que:

> [...] ce n'est qu'en des circonstances exceptionnelles et lorsque peu de doutes subsistent que le Président de la Chambre peut intervenir et, de son propre chef, modifier la motion d'un député.

On peut aussi lire dans Erskine May, vingt et unième édition, à la page 336, que:

> [...] les propositions distinctes d'une question compliquée doivent pouvoir se tenir toutes seules une fois séparées.

Dans l'histoire parlementaire canadienne, les motions de ce genre ont été très rares.

[*Traduction*]

De l'avis du Président, bien que la motion du sénateur Cools implique effectivement plus d'une idée, les propositions qu'elle contient sont liées les unes aux autres. Vu la manière dont la motion est formulée, je ne vois pas comment elle pourrait être scindée, car les parties ne peuvent pas se tenir toutes seules. Même si la moition pouvait être scindée, elle ne serait pas irrecevable pour autant.

• (2210)

Quand à la deuxième partie du rappel au Réglement du sénateur Robertson, à savoir que la motion contrevient à l'usage parlementaire établi qui interdit ou à tout le moins restreint les allusions aux juges qui revêtent le caractère d'une attaque ou d'un blâme personnel, elle m'a donné plus de mal.

Afin de me fixer sur ce qui pourrait être en jeu dans cet aspect du rappel au Règlement, j'ai examiné de près les arguments présentés en mai, ainsi que les textes faisant autorité sur la relation entre le Parlement et les tribunaux, notamment en ce qui concerne la critique des juges et leur éventuelle révocation. J'ai notamment consulté l'ouvarage d'Alpheus Todd intitulé *On Parliamentary Government in England, Halsbury's Laws of England*, et un document peut-être encore plus important, soit un traité de Shimon Shetreet intitulé *Judges on Trial: A Study of the Appointment and Accountability of the English Judiciary*, publié en 1976. J'ai également examiné quelques-uns des précédents au Canada et au Royaume-Uni, ainsi qu'une décision de 1994 de la Section de première instance de la Cour fédérale, dans l'affaire *Gratton contre le Conseil canadien de la magistrature*. J'ai cru de mon devoir de procéder à cet examen afin de pouvoir conseiller le Sénat sur une question d'importance indubitable.

En expliquant sa deuxième objection, le sénateur Robertson a cité un passage d'Erskine May, à page 380, qui se lit en partie comme suit:

> [...] toute remarque concernant le caractère ou les motifs d'un juge était inadmissible sauf dans le contexte d'une motion. De même, on ne peut formuler une attaque de nature personnelle sauf dans une motion et il est possible de proposer la destitution d'un juge uniquement dans une motion.

Cet usage a été maintenu ces dernières années par les déclarations et les commentaires du Président de la Chambre des communes britannique. Le 4 décembre 1974, par example, il a déclaré ceci:

> Il est interdit de porter une accusation de nature personnelle sauf dans le contexte d'une motion. On ne peut suggérer qu'un juge doit être démis de ses fonctions sauf dans une motion.

Et encore le 2 juillet 1997:

> Il n'est pas de mise de critiquer un juge. If faut pour cela présenter une motion.

Bien que le *Règlement du Sénat* ne soit pas explicite à ce sujet, je ne crois pas que personne ici doute de la nécessité de maintenier cet usage, que ce soit au nom de l'ordre et du décorum ou par respect pour l'indépendance des tribunaux.

Tout en reconnaissant l'importance de maintenir l'indépendance des tribunaux, il demeure évident, cependant, que le Parlement a le pouvoir et même la responsabilité d'agir, le cas échéant. Le sénateur Robertson a mentionné le paragraphe 99(1) de la Loi constitutionnelle de 1867 qui stipule que

> ...les juges des cours supérieures resteront en fonction durant bonne conduite, mais ils pourront être révoqués par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

[*Français*]

Notre histoire parlementaire ne fait état que de quelques cas où le Parlement a même envisagé de se prévaloir de ce droit constitutionnel.

Le cas le plus récent, et le seul, où le Sénat a participé à une telle action remonte à 1966, lorsqu'il a accepté de se joindre à la Chambre des communes pour étudier la pertinence de présenter une adresse à Son Excellence afin de la prier de révoquer le juge Léo Landreville de la Cour suprême de l'Ontario.

Cette action a suivi la présentation au Parlement d'un rapport commandé par le gouvernement afin d'examiner les allégations de pratiques répréhensibles de la part du juge Landreville avant sa nomination à la Cour suprême de l'Ontario. Selon le document rédigé par l'honorable I.C. Rand, il existait des motifs valables pour révoquer le juge.

Le rapport fournissait également des exemples de précédents en Grande-Bretagne où la conduite des juges a été scrutée par le Parlement. Il existe donc une disposition constitutionnelle et un précédent parlementaire justifiant une telle action du Parlement.

[*Traduction*]

Pour éclaircir davantage la situation, je crois qu'il serait utile de citer plus abondamment les commentaires du Président de la Chambre des communes britannique dont il a été fait mention précédemment. Le 4 décembre 1973, au moment où la Chambre s'apprêtait à débattre d'une motion sur les crédits, le Président a déclaré ce qui suit:

> Avant que je demande au très honorable député de présenter la motion, j'ai un commentaire à formuler. Certaines questions et opinions m'ont été transmises au sujet de la portée du présent débat. De façon générale, je ne crois pas qu'il faille rendre des décisions sur des situations hypothétiques, mais dans le cas présent, il pourrait se révéler utile que j'essaie de donner certaines directives.
>
> Toute loi du Parlement que les tribunaux doivent appliquer peut être critiquée aussi sévèrement que les honorables ou très honorables députés le souhaitent. On peut soutenir qu'un juge a fait une erreur, qu'il s'est trompé et mentionner pourquoi on pense qu'il est trompé et mentionner pourquoi on pense qu'il en est ainsi, tout en respectant certaines limites.
>
> Je me demande si je ne pourrais pas lire à la Chambre ce que Lord Atkin, l'un des grands juges de ce siècle, a déclaré il y a quelques années à ce sujet. Voici ce qu'il dit:
>
> > Mais en ce qui touche à l'authorité et à la position d'un juge ou à la bonne administration de la justice, tout membre du public a le droit d'exercer un droit de critique normal, de bonne de foi, en privé ou en public, à l'égard d'un acte public posé dans le cadre d'un tribunal. La critique fait partie intégrante du processus; pourvu que les membres du public s'abstiennent de prêter de mauvaises intentions à ceux qui prennent part à l'administration de la justice, et qu'ils exercent véritablement un droit de critique sans agir par malice ou sans tenter de gêner l'administration de la justice, ils sont dans leur droit. La justice ne doit pas s'exercer en vase clos; elle doit se soumettre à l'examen et aux commentaires respecteux, même s'ils sont parfois assez directs, de l'homme de la rue.

Évaluant la position de lord Atkin, le Président a ajouté:

> C'est là en grande partie l'attitude qu'adoptera la présidence dans ce débat. On ne peut faire de réflexions sur la conduite ou les motivations d'un juge que dans le cadre d'une motion. Il est interdit de porter une attaque de nature personnelle, sauf dans le contexte d'une motion.

Pour ma part, il semblerait que les réflexions sur la conduite d'un juge ne sont pas permises dans le cadre général des débats puisque les personnes occupant ces postes sont décrites, selon le commentaire 493 du Beauchesne, comme des «personnes soustraites aux critiques» et qu'agir ainsi serait antiparlementaire, mais les précédents démontrent qu'on peut faire de telles réflexions en présentant une motion de fond. Le sénateur Cools a fourni l'avis nécessaire et présenté une telle motion. Bien que la motion ne demande pas de façon précise la révocation d'un juge d'une cour supérieure, le Règlement n'indique pas que ce soit nécessaire à ce moment-ci. Le Parlement a le droit constitutionel de demander le renvoi d'un juge et j'hésiterais à empiéter sur ce droit de quelque façon que ce soit.

Pour adopter cette position, je me suis inspiré d'un précédent survenu dans notre propre Chambre des communes en 1883. Un député avait proposé une motion proposant d'enquêter sur les actes d'un juge d'une cour de comté qui avait refusé d'autoriser le dépouillement judiciaire du scrutin dans sa circonscription. Pendant le débat sur cette motion, un député a même avancé que la motion pouvait être irrecevable, mais il n'a pas cherché à obtenir une décision du Président à ce sujet. C'est la Chambre elle-même qui a statué sur la motion après un débat assez bref et vigoureux. Je crois qu'il vaudrait mieux pour le Sénat qu'il ait lui aussi l'occasion de décider du sort de cette motion.

Je voudrais souligner une fois de plus que la présidence ne porte aucun jugement sur le fond de la motion ni sur les allégations qu'elle contient, et que ses commentaires visent strictement la forme de la motion. C'était là l'objet du rappel au Règlement du sénateur Robertson. Le rôle de la présidence n'est pas de déterminer si une motion est judicieuse ou non, c'est aux honorables sénateurs qu'il appartient d'en décider. Le rôle de la présidence est de déterminer si une motion est recevable ou non, conformément au Règlement et aux précédents. Il incombera au Sénat de déterminer s'il souhaite que ce comité spécial soit établi. Ma décision est que je ne peux accepter le rappel au Règlement. Le débat sur cette motion peut se poursuivre.

(Report du débat.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Gérald-A. Beaudoin, conformément à l'avis du 19 juin 1995, propose:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger du lundi 25 septembre au vendredi 29 septembre, inclusivement, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

— Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et conformément à l'article 31 du Règlement, je propose que l'on modifie la motion pour qu'elle se lise comme ceci:

> Que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à siéger du mardi 26 septembre au vendredi 29 septembre, inclusivement, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application du paragraphe 95(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée de modifier la motion comme le propose le sénateur Beaudoin?

L'honorable Sharon Carstairs: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Beaudoin?

Est-ce que cela veut dire que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles ne peut siéger entre maintenant et le 26 septembre ou qu'il pourrait être convoqué entre aujourd'hui et le 26 septembre?

Le sénateur Beaudoin: Cette motion vise à permettre au comité de siéger en même temps que le Sénat parce que, de toute évidence, au cours de la deuxième moitié du mois de septembre, le Sénat pourrait être rappelé. Nous voulons nous assurer que le comité pourra siéger à ce moment-là conformément aux dispositions du Règlement.

Quand à la deuxième partie de la question, je ne pense pas que cela nous empêche de siéger d'ici au 26 septembre. Quand le comité ajournera, ce sera à l'appel de la présidence.

Je ne veux pas courir le risque que, si le Sénat siège dans la seconde moitié de septembre, nous soyons forcés d'annuler nos séances.

[*Français*]

L'honorable Eymard G. Corbin: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le sénateur Beaudoin. Vous mentionnez des dates au mois de septembre. Avant le mois de septembre, il y a tout le reste du mois de juillet, tout le mois d'août et la première partie du mois de septembre.

Il me semble que rien ne vous empêche de siéger pendant les semaines qui suivent. Si, par hasard, le Sénat était en séance au moment où vous voudriez que votre comité siège, rien ne vous empêche à ce moment-là d'entrer au Sénat et de demander le permission de siéger en comité même si le Sénat est en session.

Je ne comprends pas pourquoi vous anticipez, de très longue date, sur un événement hypothétique, c'est-à-dire que le Sénat siège ou ne siège pas au moment où vous voulez siéger au mois de septembre?

Je ne comprends pas pourquoi vous ne siégez pas tout de suite? Vous avez du temps sur les mains pendant l'été!

[*Traduction*]

L'honorable P. Derek Lewis: Honorables sénateurs, je crois que le comité veut simplement s'organiser et inviter des témoins. Les membres du comité ont besoin de temps pour le faire. Si le Sénat siège cette semaine-là, le comité pourrait ne pas avoir assez de temps pour obtenir la permission de siéger en même temps que le Sénat. C'était en partie la raison de cette motion.

[*Français*]

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, la raison est très simple. Je ne veux pas perdre deux jours qui seraient utiles. Je peux bien faire cette motion quand on reviendra. Les probabilités sont que le Sénat sera rappelé à ce moment-là. Si j'attends que le Sénat soit rappelé, pendant une journée ou deux, je ne pourrai pas siéger.

Quant à l'autre question, pourquoi on ne siège pas les autres dates, comme j'ai répondu au sénateur Carstairs, il n'y a rien qui nous empêche de siéger avant, c'est certain.

Je trouve curieux que l'on adresse certaines remontrances au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Il n'y a pas un comité, ici, au moins depuis un an et demi, qui a siégé aussi souvent que le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Écoutez, nous pouvons bien siéger les mois de juillet, août et septembre et à Noël, si vous le voulez, je n'ai pas d'objection! Enfin, il va falloir que le comité ait assez de sénateurs pour siéger. Je prends cela en considération.

Le sénateur Corbin: Le sénateur Beaudoin a évidemment mal interprété mes propos quand il a fait allusion à une remontrance. Ce n'était pas une remontrance que je faisais. Je cherche des renseignements. Je veux de l'information. Je veux savoir pourquoi on fait les choses comme vous le proposez. C'est tout.

Je n'ai certainement pas de reproches à faire à votre comité, mais j'ajouterai cependant que le comité spécial sur l'euthanasie et l'aide au suicide a aussi siégé longtemps et souvent et tard dans la soirée et vous avez siégé sur les deux.

Le sénateur Beaudoin: J'en sais quelque chose!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion, telle que modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion, telle que modifiée, est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 13 h 30 le mercredi 12 juillet 1995.)